COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

TROISIÈME SESSION — ONZIÈME PARLEMENT

1-2 GEORGE V. 1910-11

VOL. C

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE VINGT-UNIÈME JOUR DE FÉVRIER JUSQU'AU VINGT-DEUXIÈME JOUR DE MARS, INCLUSIVEMENT

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1911

Débats des Communes

TROISIÈME SESSION—ONZIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 21 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL.—RECLAMATIONS DES EXPROPRIES.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Avant que les ordres du jour soient appelés, je prie le Gouvernement d'indiquer la cause du retard qui se produit dans l'émission des décrets relatifs à nombre de pétitions de droit. Plus de trente pétitions de cette nature ont été transmises, si je ne me trompe, dans les mois de septembre et d'octobre 1907, en vue d'obtenir une indemnité pour des terrains expropriés par les commissaires du chemin de fer transcontinental dans le comté de Madawaska, province du Nouveau-Brunswick. Il paraîtrait que, bien que ces pétitions aient été dûment transmises, il y a plus de trois ans, en vue de l'émission de tels décrets, rien n'a été fait depuis. Le droit d'expropriation implique un certain sacrifice de l'intérêt particulier au profit de l'intérêt public. Dès lors, il me semble qu'il faudrait faciliter aux particuliers la revendication de leurs droits devant les tribunaux, soit contre l'Etat, soit contre les grandes compagnies intéressées. Ces réclamations sont en souffrance depuis trois ans et j'aimerais à savoir pourquoi on a différé l'émission des décrets.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): L'expropriation des terrains acquis par le chemin de fer transcontinental dans le comté de Madawaska a été depuis nombre de mois le sujet de pourparlers entre le représentant de ce comté à la Chambre ici et le département de la Justice; et s'il s'est produit des retards c'est qu'on n'était pas bien fixé sur la question de l'applicabilité de la loi d'expropriation dans le cas de ces terrains. J'ai examiné la question avec le plus grand soin à la lumière du texte de la loi relative au chemin de fer transcontinental et des dispositions édictées par notre Parlement quant aux formalités à suivre dans l'exécution de l'entreprise; et cet examen m'a amené à conclure que, nonobstant l'établissement du bureau des commissaires du chemin de fer transcontinental tout terrain exproprié en vue de la construction du chemin de fer doit être considéré comme étant exproprié par la couronne, que dès lors les dispositions de la loi d'expropriation sont applicables dans l'espèce, et que toute cause inscrite à l'instance du procureur général en vue d'indemniser les propriétaires de terrains requis pour cette fin, doit être instruite devant la cour d'échiquier.

Or, des procédures à cet égard ayant été prises relativement à des terrains ailleurs que dans Madawaska—quoique à l'égard de terrains expropriés dans cette partie de la province du Nouveau-Brunswick certaines causes aient aussi été inscrites,—le savant juge de la cour d'échiquier à qui ces causes avaient été soumises, a jugé après délibération qu'il n'était pas possible de considérer les terrains en question comme ayant été expropriés par la couronne, mais plutôt comme ayant été expropriés par la commission du Transcontinental, en vue de l'exécution de son entreprise, et que dès lors la procédure indiquée dans la loi d'expropriation n'était pas applicable dans l'espèce. Ce règlement de la question n'ayant pas été trouvé satisfaisant, ordre fut donné d'en appeler à la cour suprême du Canada. Cet appel a été inscrit devant la cour suprême mais n'a pas encore été entendu par elle. Sans doute que la cause sera plaidée à la session qui va s'ouvrir aujourd'hui, et dès que la cour suprême aura rendu une décision formelle à cet égard, ou bien il deviendra nécessaire de modifier notre législation actuelle sur les expropriations, ou bien le parti à prendre fournira matière à discussion. Quant à l'émission d'une petition de droit au propriétaire du terrain dans de telles circonstances, je me permettrai de dire un mot. Il n'est rien survenu pour me faire changer d'avis, et je continue de croire qu'il est plutôt de l'intérêt du propriétaire du terrain que les instances en fixation du montant de l'indemnité soient prises par le Gouvernement sur information émanant du procureur général plutôt que sur pétition de droit. En pratique, le résultat serait peut-être à peu près le même, sauf qu'en dispen-

sant le propriétaire de la nécessité de procéder sur pétition de droit et en prenant elle-même l'initiative des procédures, la couronne se charge du principal rôle et libère le particulier du fardeau des frais préliminaires. C'est ce qui m'a engagé à favoriser ce mode de procédure de préférence à celui fondé sur la pétition de droit, et dans presque tous les cas—je ne connais pas d'exception—cette ligne de conduite a été approuvée par les propriétaires.

M. R. L. BORDEN: On me pardonnera peut-être de faire observer qu'à mon avis on ne devrait pas soumettre ces hommes à l'inconvénient des longs retards résultant de la difficulté d'interprétation des textes de loi soumis à la cour suprême ou à aucun autre tribunal. Leurs terrains leur ont été enlevés: dans le cas actuel ils paraissent leur avoir été enlevés il y a trois ou quatre ans; et on aurait dû dès le commencement établir une procédure peu coûteuse pour la fixation du chiffre d'indemnité à accorder dans chaque cas.

Si la légitimité d'une telle initiative de la part du Gouvernement était douteuse, il aurait fallu il y a beau jour déjà faire disparaître ce doute par législation. On ne devrait pas imposer ces longs délais aux intéressés en raison de l'appel projeté à la cour suprême. Voilà trois ou quatre ans qu'ils attendent, et il serait fâcheux à mon avis de différer de les indemniser d'un jour de plus qu'il n'est nécessaire.

RECIPROCITE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. BLAIN: Le ministère est-il disposé à produire de jour en jour les protestations qui lui sont transmises en très grand nombre relativement à la convention projetée de réciprocité commerciale? Ce sont des documents que la Chambre devrait avoir à sa disposition, et le très honorable premier ministre nous avait promis d'en faire le dépôt de jour en jour. J'ai en main copie d'une de ces protestations portant un très grand nombre de signatures d'ouvriers des filatures d'Hamilton, et d'une autre de la part de l'industrie des salaisons, et je pense qu'il s'en trouve une autre aussi de la part de négociants de Toronto.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Ces protestations ne sont pas déposées de jour en jour, mais à plusieurs reprises nous avons fourni les documents qu'on demandait. Chaque jour il arrive quelque chose et ces documents ne sont pas tous dans le même sens. Il ne nous parvient pas seulement des déclarations hostiles à la convention, mais aussi des déclarations approbatrices, et il est fort probable que l'honorable député ne tient pas à avoir communication de celles-là.

Sir ALLEN AYLESWORTH

M. BLAIN: Je n'ai pas fait de distinction bien tranchée. Je conjecturais que la plupart des pétitions étaient hostiles au projet, mais je serai très satisfait si le ministre des Finances veut déposer tous les documents sur le bureau; ils auront tous leur utilité. On devrait nous donner une réponse précise à cet égard; j'aimerais à savoir si, oui ou non, le ministère à l'intention de faire ce dépôt au jour le jour.

L'hon. M. FIELDING: C'est la première fois que j'entends faire cette proposition, et je ne suis guère en mesure de répondre catégoriquement pour le moment.

M. BLAIN: Ces jours derniers, une demande semblable fut faite et le très honorable premier ministre promit de faire le dépôt de jour en jour.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député fait erreur.

M. BLAIN: Le 14 février, comme suite à une demande de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) touchant certaine délégation des producteurs de fruits et de légumes, j'ai demandé si l'on voyait quelque objection à porter à la connaissance de la Chambre l'opinion des personnes engagées dans l'industrie des salaisons, et qui avaient envoyé une délégation auprès du Gouvernement peu de temps auparavant. J'ajoutais que le dépôt de ce rapport nous ferait connaître l'opinion de ces industriels, et le premier ministre avait répondu: Il n'y a aucune objection, tout sera déposé.

Sir WILFRID LAURIER: Cela ne veut pas dire du jour au lendemain. J'ai apporté avec moi le procès-verbal de l'entrevue avec les saleurs, et je le dépose sur le bureau. Mon intention est de le faire suivre d'un rapport sur l'entrevue avec les producteurs de fruits et de légumes. Je ferai mieux encore, car je vais faire imprimer tout cela. Je propose donc:

Que le rapport dressé de l'entrevue qui a eu lieu le 10 février courant à la Chambre des communes entre les délégués des producteurs de fruits et de légumes, le premier ministre et quelques membres de l'administration soit imprimé pour l'usage des députés et que la règle 74 soit suspendue à cet égard; et que soient également imprimés les mémoires présentés par les saleurs de viandes des provinces de Québec et d'Ontario.

(La motion est adoptée.)

MESSAGE DU GOUVERNEUR GENERAL —FRONTIERE DE L'ALASKA.

Sir WILFRID LAURIER délivre un message du Gouverneur général, duquel message il est donné lecture par M. l'Orateur, ainsi qu'il suit:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le quatrième rapport con-

joint des commissaires chargés d'établir la démarcation du méridien du 141e degré de longitude ouest (frontière d'Alaska), en vertu du 1er article de la convention passée entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et signée à Washington le 21 avril 1906.

Hôtel du Gouvernement,
Le 20 février 1911.

QUESTION DE PRIVILEGE—M. LORTIE.

M. J. A. LORTIE (Soulanges) (Texte): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire soulever une question de privilège au sujet d'un article paru dans " Le Canada " du 17 février courant. Cet article se lit comme suit:

DERNIERE HEURE.

Les Nationalistes seraient divisés sur la question de réciprocité.

(Dépêche spéciale au " Canada.")

Ottawa, 16.—Grosse nouvelle ce soir. J'apprends de bonne source castorique que M. Monk votera contre le traité de réciprocité et que M. Nantel suivra son exemple.

Le Dr Paquet, au contraire, et M. Gilbert, que les réclamations nombreuses venues de son comté ont fini par convertir, supporteront le projet de convention douanière.

Le premier, cependant, n'en est venu à cette décision que parce qu'il croit cette mesure profitable au Canada. Quant à savoir si cette convention est avantageuse pour ses électeurs, il s'en moque. Il aurait avoué, paraît-il, que même si ces derniers se prononçaient contre la réciprocité, il voterait pour. Le député de l'Islet a certainement droit à la reconnaissance du pays en la circonstance, mais reste à savoir si ses électeurs approuveront le principe qu'il a énoncé et s'ils ne lui prouveront pas le contraire en lui faisant cadeau, aux prochaines élections, d'une veste d'étoffe du pays.

Quant à MM. Lortie et Blondin, ils ne se sont pas encore prononcés, dit-on, sur cette question, pour la bonne raison qu'ils n'ont pas fait acte de présence à la Chambre depuis plus de deux semaines.

Comme le comté de Saint-Hyacinthe, à la législature provinciale, ceux de Champlain et de Soulanges sont représentés au Parlement fédéral par des députés qui se soucient des intérêts de leurs électeurs comme de leur première chemise. M. Héroux devrait bien, puisqu'il est en passe de bons conseils, rappeler à ces messieurs les premiers principes de leurs devoirs parlementaires.

Monsieur l'Orateur, tout ce qui me concerne dans cet article est odieusement faux. Depuis le commencement de cette session, j'ai toujours été assidu à mes devoirs parlementaires. J'ai assisté fidèlement à toutes les délibérations de cette Chambre et je prends à témoin tous les députés présents pour lancer le plus formel démenti au journal " Le Canada " et surtout à la face du rédacteur de cet article.

Si " Le Canada " ou le rédacteur de cet article sont en mesure de faire une preuve établissant que j'ai été deux semaines absent de ce Parlement, je donnerai immédiatement ma démission comme député de cette Chambre.

De toute la presse du pays, je ne crois pas qu'il y ait un seul journal aussi pourri que le " Canada " pour dénaturer les faits et fausser sciemment la vérité.

CONVENTION DE COMMERCE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. MONK: Je désire savoir si le Gouvernement va déposer sur le bureau les communications échangées entre lui et le gouvernement américain depuis le dernier dépôt que l'on a fait de la correspondance relative à la convention douanière. J'ai cru comprendre qu'il y avait eu entre les deux gouvernements un échange de lettres et que, notamment depuis ce que l'on a appelé les révélations de Champ Clark, il en a été adressé, je crois, à mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Fielding), ou peut-être bien au ministre des Douanes (M. Paterson). Toutes ces lettres jusqu'à date devraient, je crois, être mises devant la Chambre.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Mon honorable ami (M. Monk) fait ici allusion à des lettres que le ministre des Finances aurait reçues touchant les révélations de Champ Clark.

M. MONK: Je dis qu'il a été fait mention, en autres choses, de l'échange de lettres sur cette question entre mon honorable ami (M. Fielding) et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a pas l'ombre de vérité dans tout cela.

M. MONK: Y a-t-il eu des lettres d'échangées?

L'hon. M. FIELDING: S'il y en a eu et qu'elles puissent faire convenablement l'objet des délibérations de cette Chambre, elles seront déposées.

QUESTIONS RELATIVES A CERTAINS RAPPORTS.

M. TAYLOR (Leeds): J'aimerais à savoir ce qui en est des deux rapports demandés le 14 décembre dernier relativement aux frais de voyage de ministres ou de fonctionnaires publics et louages de voitures par des ministres et des fonctionnaires publics.

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Je m'en informerai, et je verrai à ce que ces rapports soient mis devant la Chambre avec toute la diligence possible.

M. LENNOX: Je désire rappeler au Gouvernement—au ministre des Travaux publics, je présume—que l'on ne s'est pas encore conformé à un ordre de cette Cham-

bre du 5 décembre dernier, consigné au compte rendu des débats (page 786 de l'édition anglaise revisée) pour un relevé de tous les édifices publics occupés en tout ou en partie pour les besoins de la poste et des revenus qui en ont été retirés.

L'hon. M. MURPHY: Je prendrai aussi des informations à cet égard.

M. SHARPE (Lisgar): Je désirerais demander au ministre de l'Intérieur quand je puis espérer d'avoir certain rapport pour lequel il a été fait mention le 7 décembre?

L'hon. KRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Qu'est-ce que c'est que ce rapport?

M. SHARPE (Lisgar): Il a trait à des droits relatifs aux terres, aux bois et aux minéraux.

L'hon. M. OLIVER: Si j'ai bonne mémoire, la préparation de ce rapport donne lieu à beaucoup de travail. Je puis assurer mon honorable ami qu'il est en cours de préparation; mais je ne saurais le lui promettre pour prochainement.

M. SHARPE (Lisgar): Il y a longtemps que l'ordre existe.

L'hon. M. OLIVER: Le rapport dont il s'agit est très étendu, peut-être plus que mon honorable ami ne l'a pensé quand il a fait sa motion.

M. BRADBURY: Quand pouvons-nous espérer d'avoir le rapport ordonné le 23 janvier touchant les permis, locations ou concessions de prise d'eau et autres avantages à des particuliers ou sociétés dans la rivière Winnipeg?

L'hon. M. OLIVER: Je suis fâché des retards apportés à satisfaire mon honorable ami sur ce point, mais cela aurait dû être ici depuis longtemps, et il peut être assuré que ce sera déposé sans plus de délai.

VOIES ET MOYENS — RECIPROCITE AVEC LES ETATS-UNIS.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. TAYLOR (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire pour quelques instants appeler l'attention de la Chambre sur une affaire importante. Permettez-moi d'abord de vous donner lecture d'un télégramme que j'ai reçu ces joures derniers.

Mission-Junction, le 18 février.

Monsieur J. D. Taylor,
Chambre des communes,
Ottawa.

La résolution ci-après a été adoptée ici aujourd'hui:

"Attendu que le Gouvernement fédéral a cru devoir, par sa convention de réciprocité, supprimer les droits sur les fruits et les produits agricoles; et attendu que cela va être préjudiciable aux cultivateurs de la Colombie-Anglaise, nous désirons exprimer notre vive opposition à l'arrangement que l'on nous propose".

La Mission City Agricultural Association,
par A. N. VERCHERS, secrétaire.

Et voici une autre lettre qui m'est également adressée:

La Hammond Fruit Association, Limited,
Hammond (C.-A.), 4 février 1911.

Cher monsieur,—La Hammond Fruit Association, Limited, réunie en convention annuelle, vient d'adopter la résolution suivante, que l'on me charge de vous transmettre:

"La Hammond Fruit Association, Limited, considère avec alarme la démarche faite ces temps derniers par les producteurs de grain du Nord-Ouest pour une réciprocité des produits naturels avec les Etats-Unis. Un remaniement du tarif dans ce sens serait fort désavantageux à l'industrie fruitière de cette province, et cette association est d'avis que, bien loin de consentir à une réduction des droits sur les fruits, l'administration fédérale devrait immédiatement prendre des mesures pour élever ces droits à la hauteur de ceux des Etats-Unis".

Bien à vous,
D. W. BAKER, secrétaire.

Monsieur J. D. Taylor, M.P.

Il m'a aussi été adressé par la Western Canada Bag, Envelope and Box Board Company, Limited, une lettre que je ne veux pas lire dans son entier, mais où il est dit que cette compagnie a adressé au premier ministre une communication lui exposant dans quelle situation elle se trouve placée par les propositions qui sont présentement à l'étude. Voici, entre autres choses, ce que l'on dit:

Relativement à la convention de réciprocité que l'on se propose de faire avec les Etats-Unis, une telle politique, en tant qu'elle supprime les droits sur les papiers employés dans la construction des maisons, des toitures et des revêtements, sur les feutres d'amortissement, le carton pour boîtes, etc., détruirait absolument toutes nos chances de succès dans l'établissement que nous sommes en train d'avoir à New-Westminster (B.-A.), pour la fabrication de ces articles, et où nous espérons commencer les opérations d'ici à six mois.

(On a adopté la motion et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

M. GEORGE W. KYTE (Richmond, N.-E.): Les orateurs qui ont déjà pris part au débat ont si souvent signalé l'importance de la question en discussion que je ne sens vraiment pas le besoin de présenter d'excuses à la Chambre pour les quelques instants d'un temps précieux que je veux consacrer à la question, cet après-midi. Depuis que le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a ouvert le débat il y a quelques semaines et que le député de Toronto-nord (M. Foster) a prononcé sa harangue à l'appui des observations de son chef, je

puis affirmer à bon droit que les députés de gauche qui ont pris part à la discussion ne se sont guère écartés du sentier frayé. On a battu la grosse caisse de l'impérialisme; on a ressuscité pour l'occasion le cheval de Troie, l'épouvantail de l'annexion; on a décrit dans un langage où le pessimisme le disputait au sentimentalisme les calamités qui doivent fondre sur le Canada et menacent sa vie industrielle, et je crois vraiment qu'il faudrait remonter aux livres des anciens prophètes pour trouver pareilles jérémiades.

Pour mon propre compte, je me suis toujours efforcé de traiter les questions commerciales au simple point de vue des affaires. Il est assez rare que la Chambre ou le comité soit saisi d'une question où le sentiment joue un rôle essentiel. La question dont la Chambre est saisie en ce moment ne tend qu'à donner effet à une convention conclue, à titre d'essai, entre certains commissaires représentant le gouvernement canadien et certains commissaires représentant le gouvernement des Etats-Unis, convention visant à l'établissement de certaines relations de réciprocité commerciale entre les deux pays. Depuis que la Chambre et le comité ont été saisis de cette question, les orateurs qui ont pris part au débat nous ont souvent rappelé que la question n'a pas le mérite de la nouveauté. Mes souvenirs remontent jusqu'en 1879, à l'avènement du parti conservateur, porté au pouvoir par son programme protectionniste. Au cours de la première session de la législature qui suivit son avènement au pouvoir, le nouveau gouvernement proposa une offre permanente aux Etats-Unis; c'est-à-dire que le gouvernement dont le chef était sir John Macdonald offrit aux Etats-Unis la réciprocité pour les articles suivants: animaux, fruits, foin, légumes, blé, orge, seigle, avoine et autres grains, poisson, viande, et bois. J'en suis convaincu, il n'est pas un seul député de la gauche qui oserait prétendre que sir John Macdonald manquait de loyalisme et de fidélité tant envers le Canada qu'envers la métropole, en inscrivant au programme de son parti cette offre permanente de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis à l'égard des produits naturels.

De nouveau, en 1891, le problème commercial qui se dresse aujourd'hui devant nous se posa devant le peuple canadien. C'est sur la question de réciprocité que se fit alors la grande consultation populaire provoquée par le parti conservateur. La question est traitée dans certains documents officiels qui figurent dans nos archives et que la Chambre peut consulter. Voici une lettre adressée par lord Stanley de Preston, Gouverneur général du Canada à lord Knutsford:

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 13 décembre 1890.

Mylord,—J'ai l'honneur d'adresser aujourd'hui même à Votre Seigneurie une dépêche chiffrée, dont voici la substance.

Au sujet de mon télégramme du 10 du courant, ce gouvernement désire proposer la création d'une commission mixte, comme celle de 1871, avec mission d'engager les négociations les plus larges possible et d'élaborer un traité touchant les objets suivants:

1. Renouvellement du traité de réciprocité de 1854, avec les modifications nécessitées par les changements survenus dans la situation des deux pays, et avec les extensions que la commission jugera utiles dans l'intérêt du Canada et des Etats-Unis.

2. Remise à l'étude du traité de 1888, au sujet des pêcheries de l'Atlantique, dans le but d'assurer l'admission en franchise sur les marchés des Etats-Unis, des produits de nos pêcheries, en retour des avantages à accorder aux pêcheurs des Etats-Unis, pour l'achat de la boitte et des fournitures et pour le transbordement de leurs cargaisons au Canada. Tous ces privilèges devant être mutuels.

3. La protection du maquereau et des autres pêcheries de l'Atlantique et des eaux de l'intérieur.

Le texte de la convention en discussion et celui de l'accord conclu, il y a quelques semaines, à Washington, par sir Allen Aylesworth, ministre le Justice et le ministre de la Marine (M. Brodeur) contiennent le règlement des questions mêmes que l'ancien gouvernement conservateur voulait faire règler par cette haute commission mixte. Un détail à retenir ici c'est que le gouvernement conservateur du jour avait tellement à cœur de révéler au peuple canadien le fait qu'il allait bénéficier de pareil bienfait qu'on viola certaines confidences existant entre le Gouvernement et les commissaires à Washington et cette violation valut plus tard au gouvernement les plus sévères reproches. Voici le texte d'une lettre adressée par J. L. Blaine au sénateur Baker:

Cher monsieur Baker,—Je vous autorise à contredire les rumeurs dont il est question dans votre lettre. Il n'y a pas de négociations engagées pour la réciprocité avec le Canada, et vous pouvez avoir la certitude que ce gouvernement ne saurait accueillir de projet de réciprocité avec le Dominion, limitée aux produits naturels.

Bien à vous,
JAMES G. BLAINE.

Il ressort de ce document qu'il n'était guère probable que l'effort tenté par sir John Macdonald et ses collègues en vue de la négociation d'un traité avec les Etats-Unis, limité aux produits naturels, fut envisagé d'un œil favorable par le gouvernement des Etats-Unis. Le gouvernement des Etats-Unis et ses représentants à cette époque n'entendaient pas qu'un traité de réciprocité entre les deux pays se bornât aux seuls produits naturels, mais ils voulaient qu'il y figurât aussi certains produits des manufactures.

Cette stipulation ajoutée au traité, les intérêts manufacturiers du Canada en 1891 ne la voyaient pas d'un œil plus favorable que ne le font les intérêts manufacturiers d'aujourd'hui. Mais voici une autre preuve du fait que l'ancien gouvernement manquait de franchise envers le peuple des Etats-Unis à l'égard de ces négociations. J'ai ici une lettre adressée par M. Blaine à sir Julian Pauncefote, alors ambassadeur britannique à Washington:

Département d'Etat,
Washington, 1 avril 1891.

Bien qu'il n'y ait pas eu échange de notes entre nous. J'ai soigneusement pris note de la modification que j'ai apportée au document que vous m'avez remis en main propre, contenant la proposition de lord Salisbury et je l'ai fait aussitôt après votre départ du bureau. Vous remarquerez que le caractère privé que je tenais à imprimer à la conférence, vous l'avez vous-même reconnu, un mois plus tard, dans votre note du 27 janvier, alors que vous avez appelé la correspondance " confidentielle ".

En vue du fait que vous étiez venu au département d'Etat avec ces propositions et que la question vint alors pour la première fois sur le tapis entre nous, et en vue du fait que j'avais consenti à une conférence privée, comme je l'explique dans ma note, j'avoue que je ne fus pas médiocrement surpris quand, plusieurs semaines plus tard, au cours de la campagne électorale au Canada, sir John Macdonald et sir Charles Tupper affirmèrent tous deux devant des assemblées publiques que la discussion d'un traité de réciprocité se ferait officieusement à Washington, après le 4 mars, et cela sur l'initiative du secrétaire d'Etat.

Si je mentionne ces faits c'est que, la question faisant depuis quelque temps l'objet des observations du public, j'estime qu'il importe de bien établir que je n'ai pas pris l'initiative de cette conférence mais au contraire que l'arrangement privé en question n'a été que la modification de notre proposition et nullement une proposition suggérée primitivement par le gouvernement des Etats-Unis.

Si j'ai donné lecture de ce texte, c'est afin de bien mettre en lumière ici le prix que l'ancien gouvernement conservateur semblait attacher à l'heureuse issue d'un traité de réciprocité entre les deux pays. Le gouvernement précédent avait tellement à cœur de porter cette affaire à la connaissance du public durant la grande consultation populaire de 1891 qu'il n'a pas hésité à violer les confidences intervenues entre lui et les commissaires à Washington, conduite qui lui valut plus tard les reproches exprimés dans la lettre que je viens de lire au comité.

Pour mon propre compte, depuis l'ouverture du débat, je me suis efforcé de constater l'existence de cette nouvelle situation qui semblerait autoriser les députés de la gauche à conclure qu'un traité de réciprocité qui, de leur propre aveu, était si avantageux au Canada en 1891 ne pouvait aboutir qu'au désastre en 1911. On s'en souvient, l'an dernier, la Chambre discutait certaines questions se rattachant à nos relations avec une autre grande nation, l'Allemagne. L'an dernier, on se le rappelle, le Parlement consacra de longues heures à la discussion de ce qu'on supposait alors être une panique créée par la crainte de la guerre entre l'Allemagne et l'Angleterre. Les députés de la gauche ne ménageaient pas leur désaprobation de la conduite de l'Allemagne et de sa détermination apparente de fortifier ses armements dans le but avoué, prétendaient-ils, de diriger une attaque contre la Grande-Bretagne.

En réalité, monsieur le président, plusieurs semaines durant, on ne pouvait faire un pas dans cette Chambre sans entendre le cliquetis des armes. L'autre soir, le député de Lambton-est (M. Armstrong) s'est plaint de ce que le Gouvernement n'avait pas consacré plus d'attention à l'amélioration de nos relations commerciales avec l'Allemagne. J'ai été fort surpris d'entendre ce collègue d'un loyalisme reconnu exprimer une si haute opinion de ce commerce avec l'Allemagne, lui qui, l'an dernier, de concert avec ses collègues de gauche, lançait l'anathème aux Allemands. On a critiqué le ministre des Finances, parce qu'il n'avait pas aboli la surtaxe imposée sur les marchandises allemandes, afin de faciliter l'entrée du Canada aux produits de cette nation mal disposée à notre égard, au dire de ces messieurs l'an dernier, et afin d'ouvrir les marchés canadiens aux fabrications de l'Allemagne.

D'autre part, voici une proposition tendant à l'établissement de relations commerciales avec les Etats-Unis, pays qui vit en paix et en harmonie avec le Canada depuis cent ans—centenaire de la paix qu'on s'apprête à célébrer bientôt. Le député de Lambton-est nous a donné des détails circonstanciés sur les industries qui doivent fatalement souffrir, si elles ne sont pas entièrement ruinées, advenant l'adoption de ce régime de réciprocité. Il s'est fait l'interprète de l'industrie laitière du Canada et surtout d'Ontario. Il a affirmé—et les députés qui l'ont entendu ont sans doute encore présentes à la mémoire ses observations—que ce régime de réciprocité s'il est adopté, aboutirait à la ruine de l'industrie laitière du Canada et surtout d'Ontario.

J'ai sons les yeux une copie de deux résolutions adoptées, l'une par l'association des laitiers de l'ouest d'Ontario et l'autre par l'association des laitiers de l'est d'Ontario. Voici la première:

Proposé par J. W. Hyatt, de West-Lake (Ont.), appuyé par James R. Anderson de Mountain-View, que le Gouvernement fédéral soit respectueusement, mais très énergiquement prié, dans les négociations actuellement pendantes entre le Canada et les Etats-Unis

de pourvoir à la réciprocité complète du commerce des produits de la laiterie.

Voici également la résolution adoptée par l'association des laitiers de l'Ouest:

Proposé par J. A. Biehn, de Bright, appuyé par Geo. Rice, de Tillsonburg, que le Gouvernement fédéral soit respectueusement, mais très énergiquement prié, dans les négociations actuellement pendantes entre le Canada et les Etats-Unis de pourvoir à la réciprocité complète du commerce des produits de la laiterie.

Je suis assuré, monsieur le président, après avoir lu ces résolutions qui ont été adoptées par des hommes qui sont intéressés dans cette industrie, qu'il est à peine nécessaire de rappeler au comité que l'honorable député de Lambton-est, en présentant ses observations relatives à l'effet qu'aura cette convention de réciprocité sur l'industrie laitière, ne parlait pas en se conformant à la réalité.

En ce qui concerne l'industrie des fruits et de leurs conserves, à laquelle il a consacré un temps considérable, il est arrivé à la même conclusion, à savoir que la confirmation de la convention de réciprocité avec les Etats-Unis ruinerait inévitablement l'industrie des conserves de ce pays.

M. ARMSTRONG: Je suis sûr que l'honorable député ne désire pas me prêter des paroles que je n'ai jamais prononcées ou dénaturer ce que j'ai dit. Je ne crois pas que vous puissiez feuilleter le hansard et montrer que j'ai fait la déclaration que l'industrie des conserves serait ruinée.

M. KYTE: Alors qu'elle serait sérieusement atteinte et rencontrerait des obstacles.

M. ARMSTRONG: Soyez donc impartial.

M. KYTE: J'accepte sur ce point l'explication de l'honorable député, mais je tiens à lui faire remarquer qu'il n'y a pas beaucoup de preuves que l'industrie des conserves sera atteinte ou embarrassée en quoi que ce soit par cette convention, si l'on constate que les actions ordinaires du Dominion Canners sont montées de 48 à 58 dans les dix derniers jours. Il y a plusieurs sources de renseignements dans ce pays dont vous pouvez obtenir des preuves sur l'effet qu'aura une question d'intérêt public sur certaines industries sans prendre toutes nos informations des honorables députés de l'opposition. Je pense que les cotes des bourses donnent une indication assez précise de l'opinion du public relativement à l'application de cette convention de réciprocité sur les industries du Canada.

A propos du chemin de fer du Canada, on a affirmé également que cette convention tendrait inévitablement à détourner le trafic de nos lignes transcontinentales et que les voies américaines bénéficieraient du transport ou d'une grande partie du transport du commerce de notre pays.

Je constate que durant les derniers dix jours, les actions du Pacifique-Canadien ont monté de 209½ à 213¾. Si nous acceptons cette hausse comme une indication de ce que peuvent les intéressés dans le Pacifique-Canadien, je peux difficilement admettre que les arguments développés par les honorable députés de l'opposition s'accordent avec les opérations de bourse à Montréal ou dans d'autres villes du Canada. J'ai aussi sous les yeux un extrait du "Daily Witness" de Montréal, emprunté à la colonne intitulée "Causeries sur la bourse" et voici ce que dit ce paragraphe :

Nos chemins de fer se préparent pour faire face à une grande année de prospérité d'un bout à l'autre du Canada et à ce propos, parmi les nombreux intérêts qui bénéficieront de cette expansion, nous citerons les différentes entreprises d'aciérie qui recevront de fortes commandes de rails et d'autre matériel nécessaires aux compagnies de chemins de fer.

Je pourrais aussi vous signaler, monsieur le président que durant la dernière semaine, les directeurs du Pacifique-Canadien ont pris la décision de construire une nouvelle ligne joignant le port de Victoria, sur la baie Georgienne, à la ville de Montréal, pour être en état de transporter le surplus de marchandises qui résultera de cette convention commerciale.

M. SPROULE : Ils s'en occupent depuis presque deux ans.

M. KYTE : Soit, mais ils ne sont pas découragés par la perspective ou alors ils hésiteraient avant de réaliser leur projet. J'ai vu aussi, il y a quelques jours, que le Pacifique-Canadien avait aussi l'intention de construire une ligne concurrente entre Toronto et Montréal.

En examinant tous les titres principaux des bourses du Canada, je crois monsieur le président que vous seriez vivement impressionné de constater que toutes les action industrielles du Canada ont bénéficié d'une hausse depuis les deux dernières semaines. Je puis ajouter que le journal du matin contient la dépêche suivante de Montréal :

Montréal, 20 février.—G. F. Johnson et H. J. Allison de la société Johnson, McConnell et Allison, partent ce soir de Montréal pour New-York, et se rendent en Angleterre en vue de terminer les arrangements relatifs à une entreprise de bois dans la Colombie-Anglaise au capital de $20,000,000 qui est déjà en grande partie souscrit. Le nom de la société sera The British Canadian Lumber Corporation, et son siège principal sera dans notre ville.

Je donne lecture de ce renseignement pour montrer que les capitaux intéressés dans le bois ne s'attendent pas à être beaucoup affectés par cette convention de réciprocité commerciale si elle est adoptée par le Parlement.

Mais il y a un autre aspect de la question dont je désire entretenir le comité, car cette

convention comporte une question plus importante que celle d'une industrie ou d'une entreprise particulière. Je veux parler de la somme énorme de capitaux anglais qui ont été placés au Canada dans l'intention de développer les grandes entreprises industrielles et commerciales du pays. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a déclaré d'une façon absolue et l'honorable député de Lambton-est (Armstrong) l'a répété après lui, que le résultat de cette convention avait pour effet de faire retirer les capitaux anglais du Canada et de rendre excessivement difficile la possibilité d'obtenir de nouvelles avances de capitaux anglais en vue du développement industriel et agricole du pays.

J'ai sous les yeux une entrevue accordée par un financier important de Londres, dont nous connaissons tous le nom, M. Grenfell, beau-fils du distingué Gouverneur général du Canada en ce moment. M. Grenfell est un associé de la maison de banque Chaplin, l'agence canadienne de la première maison d'émission de valeur canadiennes à Londres. Un cablôgramme reçu ici hier, prête à M. Grenfell les paroles suivantes qu'il a prononcées dans une entrevue:

Mon récent voyage au Canada m'a convaincu que les Canadiens se sont parfaitement rendu compte du progrès et de la prospérité que les manufactures canadiennes ont acquis à l'aide de l'argent qui a été envoyé au Canada par des capitalistes anglais à un chiffre de plus de £30,000,000 par année. Je suis convaincu que la première chose qui a été prise en considération par les ministres canadiens a été de savoir si l'arrangement de réciprocité avec les Etats-Unis pourrait affecter les énormes capitaux engagés dans les affaires du Canada.

De grands bénéfices matériels découleront pour le Canada tant du côté des industries manufacturières que des industries agricoles de l'ouverture des marchés américains. La prospérité future du Canada sera largement basée sur la fermeté de l'industrie agricole et l'augmentation de valeur des fermes de l'Ouest qui découlera de la réciprocité sera une sûreté plus grande qu'on ne saurait le supposer pour les capitaux anglais. Les marchés libres et plus considérables que la réciprocité ouvrira aux fermiers de l'Ouest, occasionneront une demande plus grande pour les produits des manufactures de l'Est. Les hommes d'état canadiens ont profité de la situation.

Il semble qu'ils aient obtenu de splendides conditions pour le Canada en donnant en échange aux Américains ce que ces derniers pouvaient prendre simplement sans demander la permission au Canada, en abaissant leur tarif.

Les capitalistes anglais s'apercevront rapidement que de nombreux avantages commerciaux découleront de la convention de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis et ils seront très heureux de profiter des occasions d'engager leurs capitaux dans des affaires canadiennes sûres, c'est-à-dire de placer leur capitaux à de gros intérêts tout en travaillant au développement de l'empire.

M. KYTE.

Je prétends, monsieur le Président, que ces déclarations provenant de personnes bien renseignées, qui ont l'autorité voulue pour s'exprimer sur la question, sont des arguments beaucoup plus convaincants pour arriver à une conclusion juste sur l'effet réel de cette convention de réciprocité sur les industries canadiennes, que toutes les rêveries endormantes de l'honorable député de Lambton-est. Mon honorable ami (M. Armstrong) a dit aussi que le chemin de fer de la baie d'Hudson devrait être abandonné parce que ce serait en réalité un gaspillage d'argent que de le construire car en vertu de cette convention le commerce serait détourné de ce chemin de fer pour s'en aller par les lignes américaines.

M. ARMSTRONG: L'honorable député (M. Kyte) est encore à côté du but. Je n'ai pas fait la déclaration qu'il vient de m'attribuer.

M. KYTE: L'honorable député a déclaré qu'un des résultats de la réciprocité serait que le chemin de fer de la baie d'Hudson serait inutile au Canada et bien que j'aie pu paraphraser sa déclaration et ne pas citer ses paroles exactes, je crois que le hansard confirmera qu'en réalité c'est ce qu'il a dit.

M. ARMSTRONG: Je vous demande, monsieur le Président, de faire lire le hansard à l'honorable député et il y trouvera ce que j'ai dit, à savoir que si les affirmations des habitants de l'Ouest sont vraies quand ils disent qu'ils veulent commercer avec Chicago et New-York, alors nous n'avons pas besoin du chemin de fer de la baie d'Hudson, et cette déclaration a pris dans mon discours la forme interrogative.

M. KYTE: J'accepte la correction et je laisse néanmoins la question au point où je l'ai placée.

M. ARMSTRONG: Non.

M. KYTE: L'honorable chef de l'opposition en parlant il y a quelque temps de ce chemin de fer de la baie d'Hudson s'est exprimé ainsi:

L'Ouest est en ce moment très intéressé à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. L'opinion n'est pas unanime au Canada sur les services qui seront rendus aux habitants de l'Ouest par la construction de cette voie ferrée. J'espère qu'elle pourra leur procurer toute l'aide qu'ils attendent et alors, sans le moindre doute, on devrait procéder à sa construction sans délai.

Voilà l'opinion du chef de l'opposition sur la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et nous pouvons en conclure qu'il ne considère pas que la présente convention douanière nuira à la réalisation de cette grande entreprise, comme voudrait nous le faire croire mon honorable ami (M. Armstrong).

M. LENNOX: L'honorable député n'a-t-il pas vu que le chef de l'opposition a dit aussi: Pourquoi continuer le Transcontinental national, construire le chemin de fer de la baie d'Hudson et le canal de la baie Georgienne, si nous devons diriger notre commerce vers le sud et changer la politique que nous avons adoptée depuis des années?

M. KYTE: Je ne me croyais pas tenu de citer tous les discours prononcés par le chef de l'opposition et dans lesquels il est question de ce chemin de fer ; mon but était de démontrer qu'en discutant la résolution qui nous occupe en ce moment, il conseillait encore au Gouvernement de commencer immédiatement la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. LANCASTER: Oui; au lieu de ratifier cette convention douanière avec les Etats-Unis.

M. KYTE: Il n'y a rien de cela, dans le discours que j'ai cité.

M. LANCASTER: C'est une alternative que proposait le chef de l'opposition.

M. KYTE: Mon honorable ami (M. Armstrong) a aussi parlé du sentiment annexionniste qui existe aux Etats-Unis et nous a donné le sénateur Cummings comme un annexionniste. C'est vrai que le sénateur Cummings est favorable à l'annexion, mais comme son ami, le président Cannon, il est opposé à la réciprocité; on doit cependant supposer que si cette convention était de nature à amener l'annexion, le sénateur Cummings, à titre d'annexionniste, la favoriserait au lieu de la combattre au Sénat. Permettez-moi de rappeler que M. Bennett qui a proposé une résolution en faveur de l'annexion au congrès, est aussi un adversaire de la réciprocité. Et le sénateur Landry, du Michigan, disait ces jours derniers, au sénat américain:

> Nous avons été floués par les Canadiens qui ont réussi à **nous faire conclure un traité libre-échangiste dont nous ne retirerons aucun avantage. Je blâme nos représentants** de nous avoir livrés corps et âme au Canada.

Il est évident qu'aux Etats-Unis, comme au Canada, on est loin d'être unanime sur la véritable signification et les conséquences de cette convention douanière. Nous avons entendu dans cette Chambre des députés reprocher au Gouvernement et à ses représentants d'avoir cédé sur tous les points aux exigences des Américains et voici un sénateur des Etats-Unis qui accuse son gouvernement d'avoir fait un arrangement qui favorise exclusivement le Canada.

En présence de ces opinions contradictoires, il est difficile de discerner le degré de sincérité qui anime un parti ou l'autre, mais si l'on prend les extrémistes canadiens qui prétendent que l'arrangement est tout à l'avantage des Etats-Unis et les extrémistes américains qui disent qu'il profitera exclusivement au Canada, et si l'on fait la part des exagérations des deux côtés, on peut en conclure avec assez de certitude que c'est un arrangement équitable que les deux pays peuvent ratifier sans crainte. J'ignore si nos adversaires sont convaincus quand ils disent que l'impulsion que cet arrangement donnera au commerce, fortifiera le sentiment annexioniste. J'ai peine à croire que les honorables députés de la gauche viendraient les uns après les autres répéter cette grave affirmation, sans en être sincèrement convaincus. Cependant, je rappellerai que nous avons eu un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis de 1855 à 1866, et avant l'expiration de ce traité, les Canadiens pour la première fois depuis un siècle furent appelés à donner la preuve de leurs sentiments envers la mère patrie et envers le peuple américain.

En 1866, des sujets américains firent une incursion sur le territoire canadien. Il est vrai que le mouvement n'était guère formidable, mais formidable ou non, les Canadiens n'ont pas hésité à courir aux armes pour repousser leurs adversaires. Si la réciprocité commerciale entre les deux pays avaient eu les conséquences que nos honorables adversaires prédisent pour la présente convention, le peuple canadien aurait pu trahir ses sentiments annexionistes et se croiser les bras pendant que les envahisseurs franchissaient la frontière.

Les Canadiens n'ont eu, heureusement, que peu d'occasions de défendre leur pays et je souhaite qu'il s'écoule encore bien des années avant qu'une autre occasion se présente, mais je ne crains pas de dire que jamais, en aucune circonstance, depuis le berceau de notre histoire jusqu'à nos jours, les Canadiens n'ont manifesté des sentiments annexionistes, sauf en une unique occasion, alors qu'un groupe, appartenant au parti de nos honorables adversaires, entreprit de faire du bruit autour de cette question, dans un but politique.

M. LANCASTER: L'honorable député comprend-il l'honorable Edward Blake dans ce groupe?

M. KYTE: Je ne comprends pas l'honorable Edward Blake, mais je comprends l'honorable J. J. C. Abbott et plusieurs conservateurs éminents.

M. LANCASTER: Pourquoi mon honorable ami exclut-il l'honorable Edward Blake qui a fait la même chose que l'honorable M. Abbott?

Plusieurs DEPUTES: Non; jamais.

M. KYTE: Une autre objection des adversaires du projet c'est qu'il enlèvera tout le trafic du grain aux ports canadiens, pour le donner aux ports américains. J'ai ici un relevé des exportations canadiennes, en

1910, et j'y vois que des marchandises américaines évaluées à $15,037,958, ont été expédiées du port de Montréal. J'y vois aussi que pendant cette même année, sans l'aide d'aucun arrangement douanier, 27 p. 100 des exportations canadiennes (ailleurs qu'aux Etats-Unis) ont été expédiés par des ports américains.

S'il est vrai que des marchandises américaines représentant des millions de dollars sont expédiées à l'étranger par les ports de Montréal et de Saint-Jean, et que des marchandises canadiennes représentant des millions de dollars sont expédiées à l'étranger par New-York, et autres ports américains, je n'ai rien à ajouter pour démontrer que le commerce saura toujours trouver le débouché le plus avantageux. Je ne conçois pas qu'un seul membre de cette Chambre puisse s'imaginer qu'un jour viendra où aucune marchandise canadienne ne sera expédiée par des ports américains et où il ne se fera pas d'exportation américaine par la voie des ports canadiens. Les deux pays sont trop rapprochés, leurs intérêts sont trop entremêlés pour que ce résultat soit possible.

Il me reste une ou deux remarques à faire sur les conséquences que cette convention douanière aura, à mon point de vue, sur les parties du pays que je connais plus particulièrement et pour cela je citerai quelques chiffres, au risque d'encourir le déplaisir de l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) qui s'est si fortement élevé contre les citations faites l'autre jour par l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie.)

M. LENNOX: L'honorable député prétend-il que ces citations étaient exactes?

M. KYTE: Je ne prétends rien du tout; mais je ne doute pas que les chiffres que je me propose de citer soient récusés, tout comme ceux de l'honorable député de Wellington-sud.

Je vois par les tableaux du commerce qu'en 1910 le Canada a expédié aux Etats-Unis en produits agricoles tels que chevaux, bestiaux, porcs, moutons, volailles, blé, seigle, avoine, maïs, foin, paille, pommes de terre, pommes, baies, beurre, fromage et œufs, pour une somme de $6,277,295, sur lesquels les droits perçus se sont élevés à $1,274,337. Les produits de nos pêcheries expédiés aux Etats-Unis ont représentés $3,223,398 et les droits payés, $512,514. Le Canada a aussi exporté pour $396,493 de gypse, et payé $101,493 en droits de douane.

En discutant cette question, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a prétendu que nous avions actuellement deux marchés au Canada et qu'il était inutile de chercher à en obtenir un troisième en entrant en négociations avec les Etats-Unis.

Pour parler plus particulièrement des Provinces maritimes et de leurs principaux produits d'exportation, je ferai observer qu'à l'heure présente nous n'avons, en réalité, aucun marché libre pour l'écoulement de notre poisson. L'honorable député de Toronto-nord prétend que l'idéal des Canadiens doit être la réciprocité entre provinces. J'avoue volontiers que depuis 40 ans, il s'est fait beaucoup d'échanges entre Ontario et Québec d'un côté, et les Provinces maritimes de l'autre. Mais ces échanges consistent surtout en ceci: les citoyens de Québec et d'Ontario nous expédiaient leurs produits manufacturés, et en échange, nous leur donnions notre argent en belles espèces sonnantes.

M. CURRIE (Simcoe): L'honorable député devrait être assez impartial pour admettre que Québec et Ontario ont acheté de grandes quantités de houille et d'acier des Provinces maritimes.

M. KYTE: J'allais justement parler de ces deux produits quand mon honorable ami m'a interrompu. Il est vrai qu'il se vend beaucoup de houille de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Montréal, mais je ne crois pas qu'il s'en vende plus à l'ouest. Depuis deux ans les usines métallurgiques de Sydney et de Sydney-Mines, ont expédié de grandes quantités d'acier et de fer dans Ontario et Québec; mais en dehors de ces deux item il n'existe pas de réciprocité commerciale entre les Provinces maritimes et Ontario.

M. REID (Grenville): Le Nouveau-Brunswick n'expédie-t-il pas de grandes quantités de pommes de terre dans les provinces de l'Ouest?

M. KYTE: La quantité n'est pas considérable. Le grand marché pour les pommes de terre du Nouveau-Brunswick, c'est le marché américain. En dépit d'un droit protecteur de 25 cents par boisseau, les Etats-Unis achètent plus de pommes de terre des Provinces maritimes, qu'Ontario et Québec.

M. BLAIN: On me permettra de dire qu'il y a trois ans 600 wagons chargés de pommes de terre ont été expédiés à Toronto et cela, de la province du Nouveau-Brunswick seulement.

M. KYTE: Cela est parfaitement vrai. Au cours de certaines saisons les pommes de terre sont expédiées à Toronto des Provinces maritimes, mais c'est là l'exception. Je parle d'un marché ouvert en tout temps ou en toutes saisons aux producteurs des Provinces maritimes.

M. ARMSTRONG: L'honorable député a fourni les chiffres des exportations du Canada aux Etats-Unis de certains produits de la ferme. Aurait-il l'obligeance de nous

indiquer le total des exportations de la république voisine au Canada? Il pourrait alors constater qu'à différentes reprises la quantité de pommes de terre qui nous arrive des Etats-Unis de même que celle que nous expédions nous-mêmes à nos voisins représente tel ou tel total.

M. KYTE: Je répondrai à mon honorable ami que je préfère suivre le cours de ma harangue telle que je me l'étais tracée, et qu'après avoir écouté ce discours de deux heures qu'il a prononcé l'autre soir, j'estime que je ne me trouve pas dans l'obligation spéciale d'en entendre un autre de sa part maintenant. Au cours des quarante dernières années je n'ai jamais vu quelqu'un de l'Ontario et de la province de Québec se rendre à la Nouvelle-Ecosse pour y acheter du poisson et jamais personne ne m'a soufflé mot d'une visite semblable.

M. REID (Grenville): N'est-il pas vrai qu'aux Provinces maritimes on fait servir surtout les pommes de terre à la fabrication de l'empois, empois qu'on expédie aux provinces de l'Ouest.

M. KYTE: Je ferai disparaître cette illusion de mon honorable ami en disant qu'on n'attache pas beaucoup d'importance à cette fabrication d'empois provenant des pommes de terre des Provinces maritimes.

M. CURRIE (Simcoe): N'est-il pas vrai que le Gouvernement a établi un droit d'entreposage frigorifique spécial sur le poisson des Provinces maritimes dans l'Ontario et dans la province de Québec. Doit-on dire qu'on n'a pas transporté de poisson?

M. KYTE: Il est vrai de dire que la population des Provinces maritimes s'est efforcée d'encourager celle de l'Ontario à acheter son poisson, mais qu'elle n'a pu réussir sous ce rapport dans une mesure appréciable. Il est absolument impossible de faire l'échange réciproque des produits des pêcheries des Provinces maritimes avec ceux de l'Ouest du Canada.

Le grand marché du poisson frais des Provinces maritimes se trouve aux Etats-Unis, étant donnés l'accès facile de ce marché et les avantages offerts au point de vue des moyens de transport. Cependant, le poisson frais des Provinces maritimes ne constitue qu'un détail insignifiant presque. Ces pêcheurs ont besoin d'un marché pour le poisson qu'ils salent et, ce marché-là, ils ne peuvent l'avoir dans l'Ontario ou dans la province de Québec. Je connais une personne qui demeure dans une localité plus éloignée même que Halifax ne l'est et qui a un fils établi dans l'Alberta. L'année dernière il expédia à son fils un demi-baril de harengs, connaissant le goût prononcé de son fils pour le véritable produit de ce poisson tel que nous pouvons le prendre à la Nouvelle-Ecosse. Il a dû acquitter $3 pour un demi-baril, mais les frais de transport à l'Alberta se sont élevés à $8. Ne devient-il donc pas ridicule et n'est-ce pas de la prétention que de parler des Provinces maritimes expédiant du poisson salé aux provinces de l'Ouest? J'ai ici des états faisant connaître le montant des exportations de poisson du Canada en 1910:

EXPORTATIONS DU CANADA, 1910.

	Royaume-Uni.	Etats-Unis.	Autres pays.
Morue, haddocks lingue et merlan jaune..	$116,468	$432,211	
Hareng salé.. ..	1,560	112,334	
Hareng fumé.. ..	2,241	20,134	
Maquereau frais..	....	119,919	
Maquereau salé..	500	176,383	$128,830
Saumon frais.. ..	45,218	144,113	1,327
Tous autres poissons frais..	298	1,936,161	
Huile de morue, de phoque et de baleine..	331,360	53,064	
Homards frais....	....	528,341	
Homards en conserves..	748,775	1,137,929	
Gypsum..	....	396,493	2
Agneaux et moutons..	11,441	569,679	

On ne représente donc pas exactement les faits lorsqu'on dit que nous avons deux marchés pour les produits des Provinces maritimes, surtout lorsqu'on parle de notre poisson. Il n'existe qu'un seul débouché réel pour ces produits-là, et c'est celui des Etats-Unis; voilà pourquoi les pêcheurs des Provinces maritimes ont réclamé depuis quarante ans cette réforme que je prône aujourd'hui, tout en acquittant les droits prélevés et préjudiciables. Qu'on me permette de rappeler à la Chambre que la population des Provinces maritimes n'a fait entendre de plaintes contre cet état de choses tant que nos ministres ont décidé de maintenir cet exclusivisme dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis et d'empêcher, grâce à un tarif élevé, autant que possible, cette différence de traitement entre les deux pays. Cependant, lorsque l'occasion s'est présentée d'abattre ces barrières fiscales et de permettre à notre population des Provinces maritimes de vendre son poisson sur les marchés les plus avantageux et cela, sans être obligés d'acquitter un droit, il n'est pas surprenant que les intéressés se prononcent tous en faveur de cette entente réciproque.

Mon honorable ami de Simcoe (M. Lennox) a tenté de nous convaincre qu'il existe pour notre poisson un marché considérable au Canada. Eh bien, j'aimerais lire ici un article que publiait le "Herald", de Montréal, dans son numéro du 15 février, article intitulé:

POISSON COMME NOURRITURE.

Peu de pays sont doués plus généreusement que ne l'est par la nature au point de vue des richesses maritimes le Canada; on se trouve surpris et on regrette assurément de constater en lisant le rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, que les Canadiens ne sont pas des mangeurs de poisson. Il faut attribuer cela au manque de ce soin qu'on doit apporter au transport et à la livraison convenable du poisson, de même qu'à la façon dont le transport de ce dernier s'opère. On dit de plus que l'état dans lequel se trouve le poisson qu'on offre en vente au public n'est pas celui où il devrait se trouver. Le professeur Cowie du ministère de la Marine et des Pêcheries, cite Ottawa comme étant un exemple affreux de la façon en laquelle l'on expose généralement le poisson frais. " Un vendeur ", dit-il, " d'ordinaire un boucher, le vendredi matin place un plateau de fer-blanc dans la vitrine de son étal; dans ce plateau se trouvent dans un pouce ou plus de leur propre sang quelques truites et haddocks qui paraissent frais; il espère s'attirer ainsi la clientèle en lui vendant ces poissons alors que beaucoup de personnes aimeraient manger du véritable poisson de mer.

Je fais partie de ceux qui, lorsqu'ils viennent à Ottawa, aimeraient manger du poisson véritable, mais je dois avouer que, jusqu'à présent, il m'a été impossible de satisfaire ce goût. Cela me surprit grandement de constater qu'il était presque impossible d'acheter du bon poisson à Ottawa et que la seule occasion favorable que puisse avoir quelqu'un des Provinces maritimes de goûter son poisson favori, c'est lorsqu'il jouit de l'hospitalité des quelques citoyens de cette ville qui ont vécu dans les Provinces maritimes et qui ont été à même d'apprécier la saveur de l'article véritable.

Il est un autre détail important que je trouve dans cette convention, et c'est celui qui a trait à cette offre du marché de Porto-Rico. Les marchés des Etats-Unis acceptent notre maquereau frais, notre homard en conserves, notre maquereau en conserves ainsi que certaines autres espèces de poisson, mais le marché de Porto-Rico est spécialement celui sur lequel nous avons dirigé depuis un temps immémorial notre poisson séché. Cependant, même depuis que Porto-Rico fait partie de la République des Etats-Unis, notre poisson s'est trouvé soumis au tarif américain. D'après cette nouvelle convention, non seulement les marchés des Etats-Unis sont ouverts à notre poisson, mais encore les marchés de Porto-Rico, de telle sorte que nous pourrons compter en tous temps et en toutes saisons sur une commande certaine de nos produits sous ce rapport. C'était là l'une des réformes que nous réclamions. Il est à peine nécessaire de dire que durant le carême, à Montréal et à Ottawa, il y a demande du poisson des Provinces maritimes, parce que le carême étant passé, cette demande cesse. Ce que nous voulons, c'est de trouver un marché toujours ouvert sur lequel nous pourrons en tout temps diriger les produits de nos pêcheries.

Autre considération qui s'impose à mon esprit: aux Etats-Unis la demande de morue salée va toujours croissant plutôt que la demande de la morue séchée. En conséquence, nos pêcheurs se sont trouvés dans l'obligation de faire sécher leur poisson, ce qui est un procédé long, fatigant et dur, et les prix supplémentaires obtenus ne sont pas de nature à indemniser suffisamment les intéressés de leur travail. Mais voici qu'un marché nous est offert aux Etats-Unis pour notre morue salée et non séchée et cela marquera le commencement d'une des industries qui nous sont les plus profitables.

A ce propos, j'aimerais citer l'opinion de M. Howard Smith, de la compagnie M. et N. Smith, de Halifax, les plus grands exportateurs de poisson de l'univers. Cette déclaration surprendra peut-être quelques honorables députés, mais elle est exacte et je pourrais ajouter que M. Howard Smith est un partisan déclaré de l'honorable leader de l'opposition (M. Borden) et de son collègue d'Halifax (M. Crosby). C'est un homme qui est bien connu dans la cité d'Halifax par son activité et par sa sûreté de jugement; sa parole est acceptée par toute la population des Provinces maritimes. Voici ce qu'il dit:

Je ne puis concevoir pourquoi les neuf dixièmes de la population du Canada ne se prononceraient ouvertement en faveur de la réciprocité. Grâce à cette dernière et aux méthodes qui sont à notre disposition aujourd'hui, il n'y a pas de raison qui fasse que les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse ne représenteraient pas annuellement un million de quintaux, dit M. Howard.

Révolutionnera l'industrie.

Le poisson admis en franchise aux Etats-Unis, qu'arrivera-t-il? Nous pouvons construire et équiper des vaisseaux ici même dont le coût représentera environ 40 p. 100 de moins que celui que devra acquitter le propriétaire d'un navire semblable de Gloucester. Les pêcheurs réclamant leurs droits, dirigeront eux-mêmes ces embarcations qui ont été construites ici et les propriétaires de ces goélettes pourront leur acquitter argent sonnant le coût de leur travail à la fin du voyage, étant donné que des intermédiaires pourront se livrer à cette industrie et transporter le poisson frais ou à moitié préparé, au marché domestique des Etats-Unis. Il n'y a pas d'excuse pour traiter ainsi les pêcheurs, car la plus grande partie du poisson qu'on prendra maintenant sera vendue frais à des gens qui le mettront en conserves aux Etats-Unis.

Flottille de 500 pêcheurs sur les bancs.

Je suis convaincu que la flottille des pêcheurs des bancs de la Nouvelle-Ecosse qui compte aujourd'hui 275 bateaux, se trouvera augmentée d'ici cinq ans au point de représenter 500 goélettes. Il n'existe de raison qui prive les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse

de prendre le poisson en aussi grande quantité que le font les pêcheurs de la Norvège et le mettre sur le marché en égale quantité. A l'heure qu'il est, nos pêcheurs ne représentent qu'environ un tiers des leurs et cela, lorsque nous avons les bancs de pêche à nos portes et que nous pouvons compter pour notre poisson salé sur un marché qui se trouve plus rapproché de nous de milliers de milles que ne l'est celui sur lequel ils loivent diriper les produits de leurs pêcheries.

Exportation de poisson salé.

Durant un an ou deux le poisson frais pris et celui mis en conserves par les pêcheurs seront les seuls auxquels s'appliquera le nouveau tarif, en tant qu'il s'agit du commerce d'exportations, mais du moment que les pêcheries rapporteront assez pour répondre à l'excédent de commandes des Etats-Unis et que le prix du poisson séché de qualité inférieure se trouvera presque égal à celui qu'on pourra obtenir pour le poisson à moitié préparé, les exportateurs de poisson salé feront sentir leur influence dans ce commerce. Ils pourront alors réaliser ce qu'ils ont recherché depuis des années et des années, c'est-à-dire obtenir un poisson à peine séché et à peine salé et qu'ils pourront mettre en vente sur tous les marchés du monde. Les méthodes surannées de faire sécher notre poisson ne conviennent, tout au plus, qu'à Cuba, Porto-Rico, Haïti et d'autres îles de l'océan Indien. Les exportateurs rechercheront un résultat plus immédiat et il est possible de mettre ce commerce sur une base solide et efficace à Porto-Rico. La préférence pour le poisson de Gloucester sur ce marché et qui représente 86 cents par quintal disparaîtra, et les pêcheurs de Gloucester se trouveront dans l'impossibilité d'approvisionner un marché quelconque, en vérité.

Il est probable que l'ancien marché d'exportations du Lunenburg deviendra d'ici deux ans chose du passé, et que les grands distributeurs de Porto-Rico tourneront leurs yeux vers nous pour que notre pays leur fournisse régulièrement chaque mois, par steamer, le poisson dont ils ont besoin. Il est également reconnu que le commerce par consignation n'a rapporté aucun bénéfice depuis qu'on n'a pu expédier des cargaisons de mélasse.

Je fais cette citation pour faire voir ce que M. Howard Smith pense des effets de la convention douanière sur l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes. Je compte que mes honorables amis de la gauche me pardonneront de m'être prononcé avec quelque enthousiasme en faveur de cette convention de commerce.

Il est un autre article que. . .

M. AMES: L'honorable député se prépare-t-il à laisser là l'article du poisson?

M. KYTE: Oui, à moins qu'on aime à me le voir traiter plus longuement.

M. AMES: C'est avec intérêt, sans doute, que chacun de nous a suivi les observations de l'honorable député, mais il est un autre aspect de la question que, contre notre attente, il n'a pas encore abordé. Quel sera l'effet de l'entrée en franchise au Canada du poisson de Terre-Neuve, et quel sera l'effet de l'entrée en franchise aux Antilles, avec lesquelles nous avons établi un régime de faveur, du poisson de Terre-Neuve et des Etats-Unis?

M. KYTE: C'est une question qui se posait il y a vingt ans. Depuis des années et des années le poisson arrive à Halifax, d'où on l'expédie aux Antilles et aux Etats-Unis, sans qu'il en résulte aucune diminution appréciable du prix du poisson des Provinces maritimes. Une grande partie de poisson de Terre-Neuve s'exporte en Espagne et au Portugal. Les producteurs de poisson de Terre-Neuve n'ont jamais guère compté sur les débouchés d'Halifax et des Etats-Unis. Ils sont en relations avec les négociants de Liverpool et de la Méditerrannée, et expédient directement leur poisson en Espagne, au Portugal et même, parfois, au Brésil. La concurrence de Terre-Neuve ne sera donc guère préjudiciable à la population des Provinces maritimes.

J'aimerais à parler d'un autre article qui intéresse la Nouvelle-Ecosse: le gypse. J'ai entendu des membres de la gauche proclamer bien haut qu'il faut conserver nos richesses naturelles pour la population du pays. C'est absolument mon avis, pourvu cependant que la génération actuelle et celle qui la suivra puissent en tirer parti. Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il faille laisser improductives les richesses naturelles du pays dans l'intérêt de quelque audacieux spéculateur du siècle prochain. Ces richesses, je dis qu'elles appartiennent à la génération actuelle aussi bien qu'aux générations à venir.

Il existe dans la Nouvelle-Ecosse de vastes assises de gypse, et nous nous sommes efforcés de trouver des débouchés pour ce produit. Mais les éloges que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a faits du marché canadien et du marché anglais n'ont pas beaucoup amélioré la situation des propriétaires de gisements de gypse de la Nouvelle-Ecosse. Il y a quelques années, une compagnie américaine propriétaire de navires qu'elle employait au transport du gypse de Windsor à différents endroits des Etats-Unis, faisait prendre un essor modeste à l'exportation de ce produit; mais le droit qui le frappe fait qu'il ne s'en exporte qu'assez peu. N'ayant guère de valeur à l'état naturel, ce produit ne peut pas s'exporter avec avantage quand il est assujéti à un droit de douane, si peu élevé fut-il. Qu'il me soit permis de donner lecture d'une dépêche datée de Washington, que le "Post" de New-York publiait la semaine dernière; elle fait voir quel sera l'effet de la convention douanière à l'égard du commerce de gypse de la Nouvelle-Ecosse :

Que les constructeurs de navires de ce pays aient un intérêt vital à la convention, c'est ce qui ressort d'une dépêche que le président a reçue aujourd'hui même de la Staten Island Shipbuilding Company de New-York.

Il est dit dans cette dépêche que l'abolition du droit sur le gypse, que comporte la convention douanière, signifie que cette compagnie devra construire un grand nombre de vapeurs américains en acier, jaugeant chacun 7,500 tonneaux, pour transporter le gypse de la Nouvelle-Ecosse aux établissements industriels du littoral de l'Atlantique.

Ceci indique que d'ici à quelques années il s'accusera une grande activité dans le commerce du gypse de la Nouvelle-Ecosse. Dans l'île du Cap-Breton, le rivage des lacs du Bras-d'Or se compose entièrement de couches de gypse qui ont une valeur énorme aux yeux de quiconque fait servir ce produit aux fins industrielles. Toutefois, à l'exception de la Keystone Plaster Company, qui s'occupe depuis cinq ou six ans de l'exploitation, sur une assez modeste échelle, des couches gypseuses du comté de Cap-Breton-nord, il ne s'est pas expédié une seule livre de gypse aux autres parties du Canada, non plus qu'aux Etats-Unis ni ailleurs. Je sais qu'au cours de ces années dernières une puissante compagnie a chargé certains de ses représentants d'aller examiner les couches de gypse de l'île du Cap-Breton, qu'elle en a acquis la propriété et a pris ses mesures pour exporter le gypse aux Etats-Unis, bien que le droit de douane dût rogner ses bénéfices. Grâce à cette convention douanière, l'exportation du gypse aux Etats-Unis va prendre un essor formidable et la génération actuelle sera, aussi bien que celles qui la suivront, admise à bénéficier de cette partie des richesses naturelles de la Nouvelle-Ecosse.

Un autre article important est celui qui a trait à l'exportation des moutons de la Nouvelle-Ecosse et des Provinces maritimes. Je n'entends pas aborder tous les sujets d'importance vitale qu'embrasse la convention. D'autres orateurs prendront la parole après moi, qui aborderont sans doute la discussion de ces divers sujets.

Je tiens cependant à dire que l'attitude présente de la gauche est en tous points conforme à celle qu'elle a prise chaque fois que le Gouvernement a proposé quelque mesure d'intérêt général, notamment lorsque la Chambre fut, en 1897, saisie du tarif Fielding et de la préférence anglaise. J'ai sous les yeux le discours que prononça en cette circonstance sir Charles Tupper, alors chef de l'opposition, qui s'est toujours déclaré impérialiste à tous crins et que les membres de la gauche ne sauraient suspecter l'attachement à l'empire. Voici en quels termes s'exprimait cet homme d'Etat au moment où l'on discutait le tarif Fielding et le traitement de faveur accordé à l'Angleterre:

Eh bien! qu'en résulte-t-il? Que la mise en vigueur du tarif paralyse déjà, l'honorable ministre le sait, les industries nationales.

Ces paroles sonnent une note familière; en effet, tous les orateurs de la gauche s'accordent à prédire que cette convention exercera des effets désastreux sur les industries nationales.

Pendant que ces messieurs entrevoyaient d'un œil vengeur la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douloureuse de ces industries dans la "Gazette" de Montréal, où l'un après l'autre les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements, et qu'ils voyaient apparaître le retour du déplorable état de choses existant alors, que l'honorable préopinant était chargé de l'orientation de la politique financière du Canada.

Et il ajoutait:

Loin de me sentir disposé à me réjouir de cette constatation en me plaçant à un point de vue de parti, je déplore du fond du cœur la ruine qui va en résulter pour les meilleurs intérêts du Canada et pour ses grandes industries.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) se serait épargné bien des peines et aurait fait gagner beaucoup de temps précieux à la Chambre si, au lieu de prononcer son discours de l'autre jour, il s'était contenté de vous remettre celui de sir Charles Tupper en vous priant de le considérer comme ayant été lu.

Voilà l'accueil que la gauche fait à la proposition du ministre des Finances. Il fallait s'y attendre, car telle fut l'attitude de nos adversaires chaque fois que le Gouvernement propose l'adoption d'un projet quelconque, quelque avantage qu'il en doive découler pour la population du Canada.

L'an dernier, à l'occasion de la discussion sur l'exposé budgétaire, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) disait:

La question est celle-ci: Que soutirez-vous de chacun des habitants de ce pays? $11 et $12 par tête, aujourd'hui, tandis qu'en 1896 cette taxe représentait à peine $5.50 par tête. Mais cet argent représente les économies du citoyen, et c'est autant de son capital dont il est privé. Il ne devrait exister au monde de raison pour en agir ainsi, sauf dans le cas de nécessité absolue où se trouve la population d'être gouverné et d'acquitter le coût de l'administration de la chose publique.

Tout ce que l'honorable député de Toronto-nord trouvait à reprocher au ministre des Finances, lors de la critique qu'il fit de l'exposé budgétaire, c'est qu'il soutirait trop d'argent aux contribuables du Canada, et l'écho de ce reproche s'est répercuté dans les rangs de la gauche jusqu'à ce qu'il vînt enfin expirer sur les lèvres de l'honorable représentant de Durham (M. Thornton). Le ministre des Finances propose aujourd'hui de réduire de $2,500,000 le montant qu'il prélève sur les contribuables. Le député de Toronto-nord l'approuve-t-il? Se trouve-t-il un seul membre de la gauche pour l'approuver? S'il était excessif l'année dernière de soutirer $100,000,000 aux contribuables, et si nos adversaires étaient vraiment de bonne foi, ils devraient se ré-

jouir de ce que la convention tend à réduire de $2,500,000 la somme des droits à être acquittés par les contribuables.

J'aimerais à donner lecture de l'article suivant que publiait récemment le "Shareholder":

S'il fallait en croire les producteurs hystériques auxquelles nombre de nos journaux donnent l'hospitalitté à l'heure présente, le Canada serait menacé d'une véritable calamité. L'espect politique des négociations tarifaires qui se poursuivent actuellement ne nous préoccupe pas, et peu nous importe que ce soient les libéraux ou les conservateurs qui gouvernent à Ottawa. Nous considérons cependant qu'il s'est publié beaucoup d'inepties au sujet de la négociation de la convention douanière, et que de tels écrits nuiront au Canada plus que n'importe quelle convention douanière que l'on pourrait négocier. C'est friser l'absurde que de prétendre que la convention à intervenir entre le Canada et les Etats-Unis amènera la dislocation de l'empire et l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Ce raisonnement est trop puéril pour qu'on s'attarde à le relever. Il suffit d'énoncer une telle prétention pour en faire éclater toute l'absurdité. On en peut dire presque autant de la prétention que la ratification de la convention impliquerait la banqueroute de nos voies de transport.

Autrement dit, ces prophètes de malheur déclarent que le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc, le Canadian-Northern, deviendront de simples embranchements des voies ferrées américaines qu'ils alimenteront. L'histoire des entreprises de chemins de fer au Canada dément une telle théorie. Il est aujourd'hui reconnu que le Pacifique-Canadien est, sinon le plus grand, du moins l'un des plus grands chemins de fer du continent. Il paie un dividende de 10 p. 100 et son revenu et ses progrès en général ont été rien de moins que phénoménaux. Il est impossible de croire que nos chemins de fer canadiens laisseront bénévolement détourner le trafic de l'est au sud. Même les antagonistes du traité reconnaissent que l'un de ses résultats du traité sera de livrer à la colonisation de grandes étendues de nos régions de l'Ouest et d'attirer une nuée d'immigrants. Cela entraînerait incontestablement l'exportation de plus de grain et l'importation de plus d'articles ouvrés pour subvenir aux besoins des nouveaux colons. Par conséquent le trafic des voies ferrées cadiennes augmentera, au lieu de diminuer.

Pendant qu'au Canada nos prophètes de malheur prédisent le démembrement de l'empire et l'absorption du Canada par les Etats-Unis, les hommes d'affaires de New-York annoncent à leur gouvernement et à l'univers que Montréal s'est emparé du commerce d'exportation de grain de New-York. Il faut observer que 74 p. 100 des expéditions de l'Ouest passent maintenant par Montréal. En 1908, New-York a exporté 10,000,000 de boisseaux de froment, tandis que Montréal en a exporté 8,000,000. En 1910, les chiffres ont été de 6,000,000 pour New-York et de 20,000,000 pour Montréal. Ils prétendent qu'à la longue Montréal accaparera presque tout le commerce d'exportation du grain, non seulement celui de l'Ouest canadien, mais aussi une forte quantité du grain des états du Nord-Ouest.

Tous les économistes, et même ceux qui ne connaissent rien des doctrines économistes, savent que le commerce suit naturellement les voies les plus économiques. S'il en coûte moins cher pour transporter le grain à Montréal que pour le rendre à New-York, il se dirigera naturellement vers le premier port. En réalité, c'est ce qui arrivera, et grâce à l'amélioration de nos canaux, à nos installations terminales et au creusement du chenal du Saint-Laurent, Montréal continuera à recevoir de plus en plus le grain destiné à l'exportation. L'épouvantail que les intérêts protectionnistes ont dressé n'est même pas réel. Le Canada prend une telle expansion qu'aucun traité, ni aucune combinaison de traités ne saurait retarder ses progrès.

Quant à moi, je regretterais de voir que le Parlement adopte une politique dommageable aux industries manufacturières du pays. Je reconnais le rôle que les fabricants et les capitalistes canadiens ont joué dans l'édification de cette grande nation canadienne. Je reconnais que grâce à leur esprit d'entreprise et à leurs capitaux, ils ont permis aux ouvriers de trouver des emplois lucratifs et ont énormément accru la population de nos foyers industriels; mais, eu égard au passé du ministère et au patriotisme du ministre des Finances, ce serait folie de supposer un seul instant que le ministère ou le ministre des Finances feront quoi que ce soit qui mettrait en péril les intérêts industriels du Canada.

Cette question de patriotisme est si étrangère au sujet de la discussion, qu'on vient près de perdre patience en la traitant, mais on la met sur le tapis si souvent et avec tant de persistance qu'il semble nécessaire que tous ceux qui prennent part au débat fassent connaître leur fidélité, leurs ambitions et leurs aspirations, en ce qui a trait aux liens qui nous unissent à la mère patrie. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, nos adversaires n'ont pas permis que la fidélité coloniale entravât l'application de leurs doctrines politiques. Il est notoire qu'une fois, lorsque sir John Macdonald proposait une ligne de conduite qu'on blâmait parce qu'elle serait probablement préjudiciable au lien britannique, il a répondu: "Tant pis pour le lien britannique". Ce sentiment n'a jamais, que je sache, été exprimé par un député de la droite, par un membre du parti libéral du Canada depuis 1896, alors que le présent ministère a pris les rênes de l'administration. Mais le patriotisme de nos adversaires est si éphémère qu'il est difficile de dire ce qu'ils considèrent aujourd'hui comme du patriotisme et ce qu'ils nommeront patriotisme demain. L'an dernier, c'était du patriotisme de dire que l'Allemagne était un cauchemar qui troublait les songes du peuple canadien, que celui qui devait fournir des fonds pour contribuer à la construction d'une flotte en Angleterre, pour aider à repousser une invasion allemande imminente. Nous n'entendons plus parler d'une

invasion allemande ou d'un péril allemand; ils sont relégués dans l'oubli.

Il y a un an, avait lieu en Grande-Bretagne une élection pendant laquelle ceux qui tentaient de grands efforts pour obtenir le pouvoir cherchaient de l'appui en faisant croire à la population anglaise que les ministres responsables ne se montraient pas assez disposés à maintenir les armements de la Grande-Bretagne. Cependant, l'élection a eu lieu. Le parti libéral s'est maintenu au pouvoir. Depuis, il y a quelques semaines à peine, une autre élection a eu lieu et le même parti est revenu au pouvoir.

Nous avons entendu des cris stridents et hystériques en faveur d'un commerce privilégié entre le Canada et l'empire. Ce serait une excellente chose, et je vous donne l'assurance que, si la Grande-Bretagne se déclare en faveur d'une préférence inter-impériale, j'applaudirai des deux mains. Cependant n'est-il pas oiseux de la part du représentant de Toronto-nord de dire aux habitants des Provinces maritimes: "Vous faites mieux de conserver votre poisson, vos agneaux, vos pommes et tout ce que vous avez à vendre jusqu'à ce que nous obtenions le commerce privilégié avec la Grande-Bretagne; alors nous enverrons nos denrées là-bas"?

Il est peu probable que nous obtenions la préférence de commerce dans l'empire lorsque le principal associé, la population anglaise la repousse, comme elle l'a fait plusieurs fois depuis cinq ans. En ce qui concerne les députés de la gauche, c'est aujourd'hui du patriotisme de prêcher le commerce privilégié inter-impérial, mais qui sait quelle sera leur politique l'an prochain? Cela me remet en mémoire les vers d'un poète dont nous vénérons le nom, vers qui ont trait à un état de choses identique qui régnait en Angleterre lorsqu'un parti, éloigné du pouvoir, tentait de le ressaisir. Il disait:

Loyalty, sooth, we're on dangerous ground;
Who knows how the fashions may alter,
The doctrine to-day that is loyalty, sound,
To-morrow may bring us the halter.

J'ai une autre observation à faire et je termine mon discours. Au cours de sa harangue, le représentant de Toronto-nord a fait allusion au ministre des Finances relativement à sa gestion des affaires publiques dans la province de la Nouvelle-Ecosse et à la question qui y a été soulevée pendant l'élection de 1886. Le député de Lambton-est a répété l'accution, en la mitigeant, je l'avoue. Le représentant de Toronto-nord a rappelé qu'en 1886, le ministre des Finances, alors premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a consulté le pays sur une question qui était de nature à entraîner le démembrement de la Confédération canadienne. Je vous rappellerai, monsieur l'Orateur, que la population de la Nouvelle-Ecosse, est aussi loin qu'il m'est permis de me souvenir, activement et intelligemment intéressée aux affaires publiques. Il m'est à peine nécessaire de vous remettre en mémoire que, depuis trente ans, la Nouvelle-Ecosse a fourni deux premiers ministres au Canada, et si les espérances et les aspirations de la gauche s'étaient réalisées lors de la dernière élection, cette province aurait donné au pays un autre premier ministre, ce qui démontre l'intérêt profond et intelligent que les Néo-Ecossais doivent nécessairement porter aux affaires publiques.

Ceci étant dit, je désire ajouter que la politique proposée par le ministre des Finances et approuvée par la population de la Nouvelle-Ecosse était une politique qu'il était tout à fait excusable de soumettre aux électeurs. De 1878 à 1896, la province de la Nouvelle-Ecosse a combattu le gouvernement conservateur d'Ottawa dont le représentant de Toronto-nord était un membre éminent. Certaines questions de droit et de justice, qui avaient été soulevées entre les deux gouvernements et qui auraient dû être décidées par le ministère conservateur d'Ottawa en faveur du gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse, n'eût pas reçu cette solution. On a méconnu les droits de la province et la population de la Nouvelle-Ecosse, poussée au désespoir comme elle l'a été dans une autre circonstance alors qu'un grand problème lui était posé, s'est dit: Puisque nous ne pouvons pas obtenir justice du gouvernement d'Ottawa, nous devrions obtenir justice ailleurs.

En 1886, eut lieu en la Nouvelle-Ecosse une élection au cours de laquelle fut posée la question de savoir si la province devait accepter la situation qui existait alors et se soumettre aux injustices que commettait à son égard le gouvernement d'Ottawa, ou bien tenter de se séparer de l'union. Inutile de rappeler au comité que le ministre des Finances a été fortement soutenu et bien vengé par la population de la Nouvelle-Ecosse relativement à cette question et qu'il a repris les rênes de l'administration avec une plus forte majorité qu'auparavant. Lors de deux élections subséquentes, mon honorable ami a dirigé avec succès le parti libéral de sa province, et il a obtenu le même succès chaque fois qu'il en a appelé au peuple au cours des vingt-neuf années de sa carrière publique.

Là-bas, dans la Nouvelle-Ecosse nous avons appris il y a des années a apprécier la grande habileté, le caractère désintéressé, le patriotisme et le dévouement avec lesquels le ministre des Finances a toujours administré les affaires publiques de la Nouvelle-Ecosse; et depuis qu'il a quitté la province pour devenir ministre des Finances, la population a tourné ses regards avec amour vers Ottawa pour apprendre de jour en jour les choses nouvelles et les bonnes choses qu'il accomplissait pour le peuple

canadien. Il a procuré beaucoup de bonnes choses au peuple canadien et tous les habitants de la Nouvelle-Ecosse, libéraux ou conservateurs indistinctement souhaitent qu'il vive encore longtemps pour les combler d'autres bonnes choses.

Je parlais tantôt des talents éminents du ministre des Finances. Je ne m'attarderai pas à ses qualités personnelles qui doivent sauter aux yeux de tous ceux qui le connaissent, mais je parlerai des bienfaits qu'il a répandus sur la Nouvelle-Ecosse et sur tout le Canada par son caractère et son habileté, et quant à sa fidélité à ses collègues et à son pays, les générations futures de Néo-Ecossais diront de lui:

He was a man, take him for all in all,
We shall not look upon his like again.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de parler (M. Kyte) semble venir d'un pays où depuis plusieurs années les gens s'amusent à faire de la navigation aérienne, chacun s'efforçant de surpasser son prédécesseur comme navigateur de cerfs-volants. Mais malheureusement pour leur propre réputation, ils font généralement de très beaux cercles dans l'air pendant quelque temps et finalement tombent dans quelque marais désert ou lac obscur. Je ne crois pas que l'honorable député qui vient de parler ait rien dit de plus que ces prédécesseurs qui mérite d'être transmis à la postérité. Il a commencé par dire que ce qui convenait au Canada en 1891, devrait lui convenir en 1911. Ce peut être vrai ou ce peut être faux, parce que beaucoup de changements ont eu lieu en Canada pendant les derniers vingt ans. L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a eu à peu près le même argument. Il a dit que pendant la période de 1854 à 1866, qu'a duré le traité de réciprocité, le Canada avait joui de tels avantages que depuis cette époque il a désiré avoir un traité semblable, et que, si le Canada avait besoin d'un traité de réciprocité à cette époque, il en avait également besoin en 1911. S'en suit-il que ce soit nécessairement correct? Est-ce que les conditions du Canada sont les mêmes aujourd'hui qu'elles étaient il y a vingt ans, ou les mêmes qu'elles étaient en 1866? Pas du tout. La plupart de ceux qui ont parlé sur cette question ont exprimé le même principe et ont employé pratiquement le même argument. L'honorable député de Wellington-sud a dit que, ce qui convenait au Canada en 1866 lui convenait également aujourd'hui. Je lui demanderai de s'appliquer ce principe à lui-même.

Le "Parliamentary Companion" nous dit qu'il n'était alors qu'un petit enfant commençant à bégayer, et que tout ce dont il avait besoin était une petite cuvette pour son bain, un petit peu de lait naturel réchauffé et beaucoup de correction, pour en faire un garçon. Mais il a grandi, il s'est développé et est devenu un homme. Ne lui faut-il pas plus aujourd'hui qu'il lui fallait dans son enfance? Que lui est-il arrivé dans l'intervalle? Il a augmenté en stature, en vigueur, en mentalité, et aujourd'hui il est un homme parfaitement développé. Lui demander de se contenter de ce qui lui suffisait lorsqu'il était dans les langes, est aussi absurde que de demander au Canada, en l'année 1911, de se contenter de ce qui lui suffisait en 1866. Vingt ans ont apporté de grands changements dans le Canada. Nous sommes devenus une nation; nous avons augmenté nos forces; notre population a des besoins différents et des occupations différentes d'autrefois. Ce qui convenait au Canada il y a vingt ans ne lui convient pas aujourd'hui. Il est vrai, ainsi que l'honorable député nous l'a dit, que les cultivateurs de l'Est et de l'Ouest ont voté des résolutions en faveur de cette convention de réciprocité, et il n'y a aucun doute qu'ils sont francs et sincères, mais après tout ils ne sont peut-être pas les meilleurs juges, et il faudra laisser au temps le soin de décider la question.

L'honorable député nous a dit que le commerce étranger du port de Montréal était de quinze millions de dollars, et je puis lui dire que notre crainte est, si cette convention est mise à exécution, que ce trafic, au lieu de se développer comme il devrait le faire en proportion de l'augmentation de la richesse et de l'augmentation du pays, sera retardé sinon détruit. L'honorable député (M. Kyte) nous a dit aussi ce qui arriverait au commerce de poisson de la Nouvelle-Ecosse si la réciprocité avec les Etats-Unis n'avait pas lieu. Puis-je lui demander ce qui est arrivé au commerce de poisson des Provinces maritimes jusqu'à ce jour? Il nous a dit que le poisson de ces provinces ne se vendait pas sur le marché d'Ontario et de l'Ouest, mais qu'il demande à son ami politique de Northumberland (M. Loggie) s'il n'est pas vrai que depuis de nombreuses années il fait lui-même un commerce très considérable et rémunérateur de poissons avec Montréal et Toronto et autres villes dans ces provinces.

L'honorable député (M. Kyte) nous a dit que le marché anglais avait peu de valeur pour le poisson des Provinces maritimes; il nous a dit que le commerce interprovincial canadien avait peu d'importance, et que, si les pêcheurs obtenaient un marché libre aux Etats-Unis pour leur poisson, ils auraient tout ce qu'ils peuvent désirer. Mais la valeur du produit de nos pêcheries de l'année dernière a été de quinze millions de piastres, et d'après les statistiques je vois que les Etats-Unis nous en ont acheté pour la somme de $4,627,000, tandis que le marché anglais pour lequel l'honorable député de Richmond (M. Kyte) a tant de mé-

pris nous en a acheté pour $5,890,000. L'honorable député (M. Kyte) a émis ensuite une fausseté économique lorsqu'il a dit que les ressources naturelles de notre pays devaient être dépensées par la population d'aujourd'hui et non pas par celle de l'avenir. Cette politique est-elle sage? Vivons-nous seulement pour nous-mêmes et pour le présent; ne devons-nous pas nous occuper de la postérité; allons-nous gaspiller ce que la nature nous a donné et laisser aux générations futures un pays désert. Monsieur l'Orateur, cette politique sera le suprême de la folie. Je dis qu'un peuple sage et intelligent, ici ou aucune part ailleurs, dira: Notre devoir est de nous servir économiquement des dons de la nature, non pas de les gaspiller et de les détruire, mais d'économiser ce dont nous n'avons pas réellement besoin pour ceux qui viendront après nous. Voilà, monsieur l'Orateur, quel est notre véritable devoir envers nous-mêmes et envers le pays.

L'honorable député (M. Kyte) nous a dit ensuite que cette réciprocité donnerait aux Provinces maritimes un marché pour leurs pommes de terre. On lui demanda quelle quantité de pommes de terre avait été expédiée des Provinces maritimes l'année dernière, et il ne put répondre, bien qu'il se soit risqué à affirmer que le commerce interprovincial de pommes de terre valait bien peu ou presque rien. Or, le fait est que l'on dépense dans les provinces de Québec et d'Ontario de grandes quantités de pommes de terre des Provinces maritimes, et il y a trois ans, lorsque j'étais à Winnipeg, on m'a dit que la plus grande partie des pommes de terres que l'on mangeait dans cette ville, venait de l'île du Prince-Edouard.

L'honorable député me permettra de lui rappeler que l'année dernière les Etats-Unis ont vendu au Canada pour $52,597 valant de poulets, tandis que le Canada n'en a vendu sur le grand marché américain de 95,000,000 d'âmes que pour $3,576. En présence de ces chiffres les éleveurs canadiens n'espéreront pas gagner beaucoup de cette convention douanière, et au sujet des pommes de terre, qui d'après l'honorable député doivent trouver un marché aussi avantageux chez cette population de quatre-vingt-quinze millions d'âmes, celle-ci ne nous en a acheté que pour $36,710.

Quel avantage immense ce sera pour les néo-écossais d'avoir ce marché pour leurs pommes de terre.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est étonnant que les Etats-Unis nous en ait acheté autant encore, avec un droit de 25 cents le boisseau.

M. SPROULE: Je m'étonne qu'ils nous en aient même acheté quelques boisseaux. Les américains achetent toujours juste ce dont ils ont besoin, et il n'est pas probable qu'ils soient assez généreux dans l'avenir pour nous en acheter plus qu'ils l'ont fait dans le passé. Ils n'achètent que ce qu'il leur convient. D'après le tableau du commerce des Etats-Unis, je vois que ce pays a exporté au Canada l'année dernière pour $213,554 valant de pommes de terre, tandis qu'ils ne nous en ont acheté que pour $36,000 valant. Où seraient les pauvres Néo-Ecossais si le droit était enlevé de nos pommes de terre, et si nos marchés étaient libres pour les américains? Je crois qu'ils seraient dans une situation pire qu'aujourd'hui. Le cultivateur canadien a aussi des œufs à vendre, et où les vendra-t-il? Les quatre-vingt-quinze millions des Etats-Unis ne nous ont acheté l'année dernière que pour $12,500 valant d'œufs tandis que nous leur en avons acheté pour $117,517. Quel grand avantage ce sera pour les cultivateurs canadiens et leurs femmes d'avoir des œufs à vendre, lorsqu'ils découvriront qu'il leur faudra soutenir la concurrence sur leur propre marché contre l'importation de deux ou trois fois plus d'œufs américains, lorsque les droits seront enlevés. La même chose est vraie au sujet des chevaux et du fromage.

Le ministre des Finances a allégué comme justification de ce traité que les deux partis politiques du Canada s'étaient déclarés favorables à une proposition de ce genre depuis 1866 lorsque l'ancien traité de réciprocité a été aboli. A mon avis, il ne connaît pas beaucoup l'histoire et ne rapporte pas les faits bien exactement. Le Canada, a-t-il dit, a eu des années prospères tant qu'a duré le traité de 1854 à 1866, et il a présumé que cette prospérité était due au trafic. Je demanderai à ceux qui connaissent un peu l'histoire de ce temps-là de dire si cela est vrai. Je le nie de la façon la plus formelle.

Qu'est-ce qui nous a donné la prospérité dont nous avons joui de 1854 à 1856 ou 1857? C'était la guerre de Russie qui faisait monter le prix de tout ce que nous avions à vendre. Nous vendions le blé pris dans la grange $2 le boisseau, et tout le reste à des prix comparativement aussi élevés. Après cela, pendant quelques années, malgré le traité de réciprocité, nous avons eu de mauvaises années. Les prix sont allés en diminuant jusqu'en 1861, lorsque la guerre américaine a été déclarée et les bonnes années sont revenues alors. Pourquoi avons-nous eu ces bonnes années? Le ministre des Finances dit que c'est à cause du traité de réciprocité. Pas du tout. C'est parce que cinq millions d'âmes aux Etats-Unis avaient abandonné de cultiver pour lutter pour leurs droits, et que ce pays était obligé de s'approvisionner dans d'autres, et c'est ce qui fait que tout devint énormément plus cher. Je demeurais aux Etats-Unis en 1866, et je me rappelle les prix élevés que nous étions obligés de

payer pour toutes espèces de choses—25 cents la livre pour le lard, de 20 à 24 cents pour le bœuf, et les prix du beurre, du fromage et autres produits étaient comparativement aussi élevés. Un complet ordinaire coûtait $125. Nos chevaux et nos bestiaux étaient vendus par milliers aux Etats-Unis, à des prix très élevés. Nous étions prospères, non à cause du traité de réciprocité, mais parce qu'un si grand nombre de personnes ne pouvaient plus se consacrer aux travaux des champs, et que les Etats-Unis étaient obligés de s'approvisionner dans d'autres pays, et le Canada, se trouvant le pays le plus proche, recueillit les avantages de cet état de choses.

En 1865 la guerre prit fin. J'étais aux Etats-Unis en 1866 et 1867 lorsque fut aboli le traité de réciprocité, et quelle a été l'une des raisons apportées pour cette abolition? Je me rappelle qu'un des généraux parlant à Détroit, disait: Plus de cinq millions de nos gens n'ont pu se livrer à la culture pendant plusieurs années; nous avons cessé de produire et nous avons été obligés d'aller acheter nos provisions dans d'autres pays; mais la guerre est maintenant terminée, nos gens sont retournés à leurs travaux réguliers, et ils pourront nous fournir tous les articles de consommation dont nous avons besoin. Nous sommes obligés comme nation dans les intérêts de notre population d'abolir ce traité et de mettre des droits sur ces articles, afin que nous puissions garder notre marché pour nos cultivateurs. Et les Américains ont aboli le traité à cause de cela, et ont imposé des droits très élevés sur tout ce qui entre dans leur pays. Je me rappelle que les droits sur une boîte d'allumettes étaient de dix cents, et tout le reste était en proportion, et depuis cette époque le marché des Etats-Unis nous fut fermé.

Le ministre des Finances et l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) nous ont dit que les deux partis étaient engagés à une politique de ce genre depuis 1866. Je prétends que cela n'est pas exact et je me propose de le démontrer.

Jamais depuis 1897 le parti conservateur n'a préconisé un programme de réciprocité, et le parti libéral ne l'a pas fait davantage. En 1891, ce dernier parti a proposé aux électeurs un programme de réciprocité absolue ou d'union commerciale, et non pas un programme de réciprocité restreinte; c'est sur un tel programme de réciprocité restreinte qu'il fit la lutte cette année-là, et il essuya une humiliante défaite.

Quel est l'historique de ces pourparlers de réciprocité dus à l'initiative de l'un et l'autre parti depuis 1866? En 1866, à la suite de l'abolition du traité, sir Alexander Galt et sir William Howland se rendirent à Washington dans l'espoir d'obtenir la réciprocité, mais sans succès. En 1868, après l'établissement de la confédération, une clause fut insérée dans notre première loi douanière par laquelle nous nous déclarions disposés à conclure un semblable traité de réciprocité restreinte avec les Etats-Unis s'ils y étaient disposés de leur côté. Mais rien ne se fit. En 1869, sir John Rose fut dépêché à Washington par le gouvernement de sir John Macdonald, en vue d'obtenir la réciprocité dans l'échange des produits naturels en conformité du régime établi par le traité de 1866, mais lui aussi dut revenir sans avoir atteint le but. En 1871, sir John Macdonald fit une nouvelle tentative, à l'occasion de la conclusion du traité de Washington. Il voulut alors étendre les stipulations du traité de manière à lui faire couvrir les produits naturels, mais les américains refusèrent de nouveau. En 1874, sir Alexander McKenzie envoya à Washington une députation ayant à sa tête l'honorable George Brown, pour obtenir la réciprocité, mais elle revint bredouille. En 1879, lors de l'établissement du tarif dit de politique nationale et de l'adoption de la loi douanière, on inséra une clause contenant une offre de réciprocité en matière de législation douanière ou de commerce des produits naturels, et cette offre fut maintenue en faveur des Etats-Unis plusieurs années durant sans jamais être acceptée. En 1891, pour la dernière fois sir John Macdonald fit appel au pays, et demanda à la population si elle était désireuse d'avoir la réciprocité avec les Etats-Unis. Dans l'affirmative, dit-il, nous sommes prêts à faire un nouvel effort, c'est notre attitude par opposition à celle du parti libéral qui se déclare en faveur de la réciprocité absolue ou de l'union commerciale. C'est sur ce double programme que les partis firent appel au peuple et le parti de la réforme subit une défaite ignominieuse. Sir John fut maintenu au pouvoir, et, fidèle à sa promesse, il dépêcha une autre députation à Washington mais celle-là n'eut pas plus de succès que les précédentes, et depuis lors, jamais les conservateurs ne firent de démarches pour obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Depuis lors, jamais il n'a inséré de tel article dans son programme, et je demande au ministre des Finances s'il ne s'est pas trompé du tout au tout lorsqu'il a affirmé que de 1866 à 1911 les deux partis ont fait d'une pareille mesure un article de leur programme.

En 1891, le parti de la réforme se proclama en faveur de la réciprocité absolue ou de l'union commerciale, et fut défait. En 1896, ils inclurent dans leur programme un article en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis, et firent là-dessus appel au peuple. Ils remportèrent l'élection et en 1899 le très honorable premier ministre et M. John Charlton se rendirent à Washington en vue d'obtenir la réciprocité, mais échouèrent complètement; et le très hono-

rable premier ministre déclara alors que ce serait son dernier pèlerinage à la capitale des Etats-Unis pour obtenir un traité, et qu'à l'avenir il s'appliquerait à développer notre pays dans le sens national. Dès lors, est-il juste de dire que les deux partis durant toute cette période ont eu leur parole engagée en faveur de la réalisation d'une telle mesure? Je soumets que durant tout ce temps ni l'un ni l'autre parti n'a eu sa parole engagée.

L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a déclaré, cependant, que si la demande avait sa raison d'être en 1866, elle avait tout autant sa raison d'être en 1911. Or, je soutiens le contraire. L'époque, les conditions ne sont plus les mêmes. Aujourd'hui nous jouissons de bons marchés, tandis qu'alors nous n'avions pas de débouchés avantageux pour nos produits. Entre temps le pays a développé son commerce interprovincial sous tous rapports. Ses habitants sont amplement employés à des salaires rémunérateurs, et par suite de ce développement et de celui de l'immigration, nous avons un marché sur place qui suffit à tous nos besoins. On ne saurait donc faire la comparaison entre 1866 et les conditions actuelles sous ce rapport. Nous sommes une nation arrivée à l'âge adulte. Nous avons pris notre plein développement et nous sommes à même de tenir tête à l'univers entier; nous avons l'intelligence, l'énergie et la force nécessaire pour ne craindre la concurrence de personne. Nous avons de bons marchés au Canada et de l'ouvrage pour tenir toute notre population occupée. Dès lors est-il exact d'affirmer que nous sommes dans la même situation qu'en 1866? Je dis que non. Le besoin d'un traité de réciprocité se fait-il alors sentir au même degré qu'en 1866? Aucunement. Tout ce que nous avons à faire c'est de continuer à travailler à notre développement national, comme nous l'avons fait depuis quinze ans. Il me semble que l'épitaphe qu'on a relevée sur un certain monument funèbre aurait bien son application dans le cas de notre pays, s'il nous fallait être mis au régime de ce traité projeté. L'épitaphe était ainsi conçue:

J'étais en bonne santé, j'ai voulu être mieux encore;
Je me suis médicamenté, et voilà où j'en suis rendu.

L'hon. M. FIELDING: C'est méchant à l'adresse des médecins.

M. SPROULE: Oui, et c'est méchant à l'adresse des médecins politiques tout autant qu'à l'adresse des autres. Le peuple canadien dira: Nous étions bien, nos médecins politiques ont pensé que nous devrions être encore mieux; ils nous ont fait prendre des drogues, et nous voilà où nous sommes rendus. Quelle ruine va résulter au Canada l'intervention, j'allais dire du charlatan politique et du traitement d'empirique auquel il va le soumettre?

J'ai été très amusé de l'extraordinaire acclamation qui s'est élevée au sein des partisans du ministre des Finances, et même dans le groupe des députés de l'arrière-banc ministériel qui occupent des sièges de ce côté-ci de la Chambre, quand le ministre des Finances a repris son siège. C'était comme si quelque oracle divin avait pris la parole, comme si les nues s'étaient entr'ouvertes et comme si une rosée était tombée du ciel pour revivifier l'esprit défaillant de l'humanité. Ces honorables députés ont paru s'en trouver beaucoup mieux. Cela m'a rappelé l'histoire de cet Irlandais malade que le médecin était venu voir. Les médecins ont l'habitude dans leurs tournées, non seulement d'examiner la langue et de tâter le pouls de leurs malades, mais encore de relever leur température au moyen d'un thermomètre, instrument minuscule comme celui que j'ai à la main. Il faut commencer par donner un coup sec de haut en bas, afin de s'assurer que la colonne est bien revenue à 98 et $\frac{3}{5}$ qui est la température normale chez l'homme, puis on introduit l'instrument sous la langue du patient. C'est ce que fit notre médecin, puis il se mit à se promener de long en large en attendant la fin des trois minutes pendant lesquelles l'instrument doit rester en contact avec le patient. Le pauvre Irlandais se tenait la bouche bien fermée, et lorsqu'enfin le médecin eût enlevé le thermomètre "Merci, monsieur, lui dit-il, votre traitement m'a fait du bien; je me sens beaucoup mieux." Le ministre des Finances a relevé la température de ses adhérents, et il s'en sont trouvés tout ravigotés. Mais je crains fort que le mieux qui s'est ainsi manifesté ne fût comme dans le cas de notre Irlandais qu'affaire d'imagination. Or, qu'avons-nous fait quand nous nous sommes aperçus que nous ne pourrions obtenir de traité des Etats-Unis? Le parti conservateur aborda sérieusement la question en 1876, 1877 et 1878, alors que sir John Macdonald constatant l'inutilité de tout effort en vue de la négociation d'un traité, inaugura une politique en vue de protéger le marché domestique du Canada et d'empêcher les exploiteurs des Etats-Unis d'envoyer le surplus de leurs marchandises dans notre pays. Exclus du marché des Etats-Unis par le maintien de droits élevés et le refus des Américains de conclure un traité de réciprocité en 1866 et en 1890, nous avons subi des périodes de gêne au Canada, ce n'est pas douteux, et nous avons senti le besoin d'avoir de plus vastes débouchés pour nos produits.

Mais comme les Etats-Unis refusaient de nous ouvrir leurs marchés, les sagaces hommes d'Etat de l'époque se dirent: Nous allons dresser un programme de protection nationale, et nous allons engager le Canada dans la voie propre à assurer à son peu-

ple l'emploi que les Américains refusent de lui accorder, préférant faire du Canada un déversoir pour l'excédent de leur production. Ce programme de politique nationale fut inauguré en 1879, et eut l'effet d'imprimer une direction nouvelle aux efforts du peuple canadien et de les former à tirer meilleur parti de leurs bras dans la production d'objets fabriqués pour l'usage des Canadiens, lesquels s'étaient contentés jusque-là de vendre à l'étranger la matière brute extraite du sol canadien. Ce programme a continué d'être appliqué par les hommes d'Etat chargés de la direction des affaires politiques du pays. Nous avons dépêché des experts dans la Grande-Bretagne pour étudier les marchés et recueillir des renseignements quant à la nature des denrées qui se consommaient là-bas et sur les moyens à prendre en vue de leur production et de leur livraison sur ces marchés en parfait état et sous la forme la plus attrayante et la plus favorable à leur rapide écoulement. Nous avons établi des stations agronomiques pour la même fin; nous avons nommé un commissaire de l'industrie laitière et des instructeurs en laiterie; nous avons préparé des installations frigorifiques sur terre et sur mer, et amélioré les moyens de transport du pays tant par terre que par mer. Nous avons fait cela en vue du transport au marché où nous étions contraints d'écouler tous nos produits, le seul de valeur qui restât à la disposition du peuple canadien. De cette manière nous nous assurions le plein bénéfice du placement de nos produits sur les marchés de la métropole. Nous avons dépêché le professeur James W. Robertson en Angleterre, pour étudier les marchés de ce pays et d'autres pays européens; et à son retour il indiqua les mesures que suivant lui nous devrions prendre pour assurer l'écoulement de nos denrées sur ces marchés. Il a indiqué entre autres mesures opportunes la dissémination de connaissances en matière d'agriculture afin de nous mettre à même de produire un article de premier choix soit de laiterie, soit de salaison, ou alimentaire quelconque, de nature à plaire au consommateur anglais.

Nous avons poursuivi ce travail de recherche et de vulgarisation par l'entremise des stations agronomiques et des fonctionnaires proposés au service de l'industrie laitière sous tous ses aspects. Cela dura jusqu'en 1890. Nous constatâmes alors que les Américains continuaient à inonder nos marchés de leurs produits. La viande de boucherie que nos cultivateurs canadiens produisaient en très grandes quantités était soumise à une très rude concurrence au Canada même de la part des viandes des Etats-Unis. Nous avions engagés le Gouvernement en 1879 à imposer un droit sur les viandes; mais il n'était pas assez élevé. Députation sur députation vint trouver les ministres, si bien qu'en 1890 nous leur avons proposé la solution de cette difficulté. Les cultivateurs canadiens, dîmes-nous, produisent assez de viande pour répondre aux besoins du consommateur canadien, mais les grands établissements de Chicago nous expédient 22 millions de livres de viande de boucherie, évinçant ainsi la cultivateur canadien de son propre marché local. Et nous insistâmes pour que dans l'intérêt du cultivateur le droit fût relevé. Nous réussîmes à persuader le Gouvernement que telle était la ligne de conduite à suivre. Nous lui fîmes observer que de jour en jour on pouvait voir défiler des wagons de la maison Armour, de la maison Swift, et d'autres salaisons de Chicago déversant leurs viandes sur les marchés de London, Hamilton, de Toronto, de Kingston, de Montréal et même des Provinces maritimes. Ces maisons avaient même des étaux détaillant ces viandes à côté de ceux des bouchers canadiens.

De fait, ces maisons de Chicago nourrissaient les artisans canadiens et les ouvriers des villes de bœuf et de porc provenant du Kansas et de l'Illinois, au préjudice de nos cultivateurs. Etait-ce sage? Etait-ce convenable? Nous avons obtenu du Gouvernement qu'il élevât les droits sur les viandes fraîches, non pas autant que nous l'aurions voulu, mais de 2 et 3 cents.

Quel en a été le résultat? En moins de deux ans, nous avions contraint ces bouchers américains à fermer leurs établissements au Canada; nous avons mis un terme à ce déversement de viandes fraîches apportées dans des wagons à glacières, et nous avons réduit à moins de huit millions de livres la consommation des viandes fraîches américaines. Quelqu'un me dira-t-il que ce n'était pas là un avantage pour le cultivateur canadien? Je pense que ce dernier est trop intelligent pour en douter. Quelle serait aujourd'hui la conséquence d'une suppression des droits? Par cet arrangement, nous les réduisons à 1¼ cent par livre. C'était 2½ par livre lorsque nous en importions 22,500,000 livres, et ils tenaient leurs étaux ouverts. Est-ce que la même chose ne se renouvellera pas? A coup sûr, et ce sera au détriment du cultivateur canadien, lui qui produit assez de viande pour nourrir toute la population du pays, et qui est en droit d'attendre du Gouvernement qu'il assure le marché domestique aux cultivateurs canadiens. Or, tout en nourrissant la population du pays, nos exportations, qui étaient en 1889, année où ce droit a été imposé, de $5,000,000, s'est trouvé en 1903 de $17,197,000. N'était-ce pas là tout profit pour le cultivateur canadien? Ne lui ferions-nous pas un tort grave en enlevant ce droit? D'après moi, cela ne fait pas de doute. Nous avons pu, par ce moyen nous assurer en Angleterre un marché lucratif pour tout ce que nous avions à ven-

dre, en plus de la consommation domestique, et c'était là également pour nos articles de crèmerie, un débouché splendide Qu'avons-nous fait à l'égard de ces derniers produits? Nous avons envoyés des professeurs chargés d'enseigner à nos gens comment fabriquer du meilleur beurre et du meilleur fromage. Nous avons prohibé l'importation, la fabrication et la vente des produits falsifiés, beurres artificiels et fromages chargés, provenant en grande partie des Etats-Unis. Nous avons obligés nos Canadiens à étiqueter tous les produits qu'ils font passer en Angleterre, afin qu'on ne les confondît pas avec les produits américains. Les Américains ont alors commencé à expédier leur beurre et leur fromage à Brockville, pour de là l'envoyer en Angleterre par Montréal, comme étant de provenance canadienne. C'est à quoi nous avons mis empêchement, en les obligeant, de leur côté, à étiqueter leurs produits comme étant de provenance américaine, lorsque ces produits passent à la frontière. Par ces différents moyens, nous avons pu en quelques années faire faire à cette industrie de tels progrès que, jusqu'à il y a trois ans, le marché anglais, alléché par la qualité de nos articles, nous prenait 65 pour 100 des fromages qu'il importait de toutes les parties du monde. Les Etats-Unis, en 1879, étaient encore notre rival le plus redouté. Leurs expéditions de fromage en Angleterre étaient le double des nôtres. Cette proportion a toujours été en diminuant depuis, si bien que, l'année dernière, ils n'y ont plus fait passer que quelques millions de livres. C'est peu de choses, et il n'y a plus aujourd'hui, pour ainsi dire, de fromage américain sur le marché anglais. Nous avons, l'année dernière, approvisionné la Grande-Bretagne dans la proportion de 65 pour 100 de ses importations de fromage. Après cela, se trouvera-t-il quelqu'un pour dire que les crémiers canadiens ne souffriront pas dans la réputation qu'ils se sont acquise à l'étranger, s'ils tollèrent que se reproduise ce que l'on a vu se passer autrefois.

L'histoire ne pourra que se répéter, et le crémier canadien apprendra à ses dépens combien il s'est trompé en votant cette résolution, où il exprime le désir de pénétrer sur le marché américain avec son beurre et son fromage.

L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) dit qu'il représente ici une région où le cultivateur élève les meilleurs bestiaux que l'on puisse trouver sur le continent, entre autres, de splendides chevaux pour lesquels il désire avoir accès sur la place de Buffalo et de New-York.

La convention qui nous est soumise va mettre le Canada en une posture des plus avantageuses si l'on tient compte de l'état de choses qui existe aujourd'hui en notre pays.

Et plus loin:

Quelqu'un viendra-t-il me dire que les gens de mon comté ne désirent pas que leur bétail, leurs moutons et leurs pourceaux trouvent un débouché à Buffalo?

De mon côté, j'aimerais bien à savoir s'ils aimeraient également que, du Kansas, de l'Illinois, de l'Ohio et de New-York, on vint s'emparer du marché canadien et partager avec les cultivateurs canadiens dans la mesure où on le faisait autrefois, les marchés de Guelph, de Toronto et de Montréal? L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) tiendrait-il à voir quelque boucher américain ouvrir un étal à Guelph et y vendre en concurrence avec les cultivateurs de Wellington-sud, du bœuf et du porc de Chicago. Je ne le crois pas. Il assure que les cultivateurs canadiens sont impatients d'arriver à vendre leurs chevaux sur le marché américain. Où trouvent-ils à les vendre aujourd'hui? Ils ont dans l'Ouest un marché comme jamais nous en avons eu de meilleur, un marché canadien, un marché à nous, un marché qui ne nous fera jamais défaut tant que l'on nous protégera contre les gens des Etats-Unis. L'année dernière, il a été importé des Etats-Unis plus de 6,000 chevaux qui ont dû payer plus de $100,000 de droits pour entrer sur notre territoire.

M. MILLER: Est-ce que ces chevaux n'étaient pas pour un grand nombre la propriété d'immigrants qui en cette qualité n'avaient pas de droits à payer?

M. SPROULE: Non, ce sont des chevaux sur lesquels il a été payé un droit; il n'y a rien dans cette liste qui concerne les immigrants. Lorsque vous aurez enlevé ce droit, est-ce que la concurrence ne sera pas plus vive pour nos cultivateurs canadiens? Ceux-ci achètent dans tout le pays des chevaux qu'ils payent des prix énormes. J'ai vu payer un cheval $200 la dernière fois que j'ai été chez moi; on va parfois jusqu'à $250, et j'ai vu payer un attelage $450. Où ces chevaux allaient-ils? Dans l'Ouest pour nos populations des nouvelles provinces. L'honorable député de Wellington-sud prétend que nous désirons à toute force pénétrer dans New-York avec ces chevaux. Ces chevaux, qui sont des chevaux de trait ne vont jamais à New-York, où nous ne vendons que des chevaux de chasse ou des chevaux de promenade, et, de ces chevaux, nous en avons peut-être un sur cent. Notre marché par excellence, c'est le marché domestique dont nous avons fait disparaître les bronchos et les cayuses, qui étaient la mort des nôtres dans l'Ouest. Allons-nous faire revenir un état de choses qui existait autrefois sans nulle répression? Ce serait pour nos cultivateurs de l'Ouest un bien mauvais jour, comme aussi pour les provinces de Québec et d'Ontario, qui ont là-bas un débouché si avantageux. On nous dit que le marché canadien a peu de valeur pour nous; cependant, le ministre de l'Agriculture nous annonçait l'autre jour

que le marché domestique progressait à raison de $2,000 par année, et il est déjà, de tous les débouchés que nous avons, le plus important, soit pour le volume, soit pour la valeur; il excède du quadruple le chiffre de nos exportations.

Va-t-on délibérément détruire ce marché? Je dis, moi, qu'à moins de garder pour nos gens le marché domestique, nous agirons bien peu sagement. Est-ce que cette convention va nous être de quelque avantage? Non; selon moi, elle va nous causer un très grave préjudice. Elle va jeter le désarroi dans certaines branches de notre commerce, qui aujourd'hui se fait de province à province, entre l'Est et l'Ouest. Ce commerce suit aujourd'hui nos propres lignes de transport, nos chemins de fer et nos paquebots; il passe par nos ports et par nos grandes villes. Ces lignes vont être abandonnées, pour le sud, pour le marché américain. Cela va faire un tort grave à nos chemins de fer, à nos compagnies de transport, à ceux qui ont des vaisseaux et qui avaient réussi à se créer une honnête aisance dans l'exercice de leur industrie. Ils vont être sérieusement atteints par ce traité. Cela va nuire également à nos ports et à nos villes, par lesquels passent ces marchandises. Port-Arthur, Fort-William, Winnipeg, les ports de la baie Georgienne, vont cruellement souffrir, tandis que, d'autre part, Saint-Paul, Mineapolis, Duluth et Chicago en profiteront. Est-ce là une politique vraiment nationale? Est-ce là une politique que l'on doive inaugurer pour le bien de notre population? Elle ne lui convient pas plus aujourd'hui que ne lui convenait en 1879 la politique nationale alors inaugurée comme avantageuse au Canada. Nous avons aujourd'hui un commerce interprovincial de grande valeur dont le mouvement va de l'ouest à l'est, et vice versa. Tout cela va changer, et nous allons voir notre commerce s'acheminer vers les Etats-Unis par les diverses lignes et les divers embranchements qui viennent aboutir à notre territoire à tous les quelques milles d'une frontière qui a de deux à quatre mille milles de longueur. Le trafic qui passe par la province d'Ontario, qui filtre à travers la province de Québec et les Provinces maritimes, dans sa route vers l'Angleterre, par Halifax et Saint-Jean, suivra désormais une marche opposée et s'en ira par Chicago, Boston, Portland et New-York. Le Canada souffrira donc inévitablement du fait d'être ainsi privé de son commerce interprovincial et du bénéfice des transports qu'il exécutait jusqu'à présent, bénéfice qui va lui être retiré, du moment que cette convention sera mise à effet, laquelle convention aura pour conséquence de détourner le commerce de nos viles pour en faire profiter les villes américaines. Winnipeg est aujourd'hui une des plus grandes viles du Canada, par sa population, sa richesse et ses entreprises. Que sera-t-elle dans quelques années d'ici?

Il est vrai qu'elle continuera à se développer, mais non pas à la même allure qu'elle l'a fait ces années dernières. Cela sera pour elle un coup pénible si cette loi est votée, car le blé qui passe aujourd'hui par Winnipeg prendra une autre route et franchira la frontière sans avoir touché à cette ville où il subissait l'inspection des agents de l'Etat. Il n'ira plus dans nos élévateurs de tête de ligne, et les cultivateurs de l'Ouest cesseront d'avoir autant à se plaindre de l'injustice qu'on leur fait à ces élévateurs par le mélange de leurs grains. Ces grains dorénavant iront aux Etats de l'ouest et seront vendus à Duluth, Chicago, Saint-Paul, Minneapolis et Superior, non plus à Toronto, Montréal et les Provinces maritimes. Telle sera la conséquence de cette convention mise à effet, et c'est donc un tort énorme qui va leur être causé. Notre commerce et nos transports vont se trouver américanisés. Il part de Winnipeg chaque semaine deux mille voyageurs qui parcourent avec leurs échantillons toute cette région de l'ouest en vue de commandes à recueillir pour les produits canadiens ou anglais, qui seront ensuite répartis dans l'Ouest par les maisons de gros de Winnipeg. Il se distribue chaque année par l'intermédiaire de ces maisons pour $100,000,000 de marchandises à des magasins de gros ou de détail s'échelonnant depuis Winnipeg jusqu'à l'océan Pacifique. Ces marchandises sont ainsi distribuées en conséquence des commandes prises par ces deux mille voyageurs. Qu'adviendra-t-il de ceux-ci? Ils seront remplacés par des voyageurs américains qui de Chicago, de Saint-Paul et de Minneapolis viendront nous vendre des viandes américaines, du bœuf en conserve, du bœuf frais de Chicago, de Kansas City, ou autres produits des Etats-Unis. Ils seront pour les nôtres de redoutables rivaux.

Mais cette convention aura d'autres conséquences. Elle tend à américaniser le commerce du pays. L'Ouest compte nombre d'Américains qui sont habitués aux produits de leurs propres pays et ils les achèteront de préférence aux nôtres, parce qu'ils les connaissent mieux. Ils créeront une demande pour ces articles et ils donneront leurs commandes à ces voyageurs de commerce. Ces commandes n'iront pas aux maisons de gros de Winnipeg, mais aux établissements de gros de Chicago, de Duluth et de Minneapolis, au détriment de nos grandes villes canadiennes, surtout au préjudice de Winnipeg et au bénéfice des villes des Etats-Unis. Notre commerce sera américanisé; le pays s'américanisera au point de vue social, commercial et industriel, au préjudice de notre peuple; bref, cette convention aboutira à la décadence de nos grandes villes et au progrès des cen-

tres importants des Etats-Unis. Je le répète, notre commerce sera américanisé, ainsi que la vie sociale de notre peuple. L'influence prédominante exercée par une population de 95,000,000 d'âmes sur un peuple de 80,000,000 aura d'autres conséquences; elle assimilera, absorbera notre peuple, nous fera perdre notre caractère britannique et impérialiste et nous serons pour ainsi dire assimilés par les Etats-Unis. Voyez ce qui arrive dans une école où quatre-vingt-quinze enfants appartenant à une nationalité et neuf ou dix appartenant à une autre nationalité; en quelques années, on voit le premier élément dominer l'autre et finir par l'absorber. Est-ce que les idées de l'élément le plus nombreux ne l'emporteront pas sur celles des groupes inférieurs? N'en résultera-t-il pas une évolution dans les habitudes de ce petit groupe au point de vue social, intellectuel et commercial? N'est-ce pas ce qui arrivera ici? On n'en saurait douter; ce qui arrive à cette population scolaire se répètera ici. La population de 95,000,000 dominera de toute sa hauteur, rejettera dans l'ombre et au dernier plan les sept ou huit millions de population canadienne. Nos populations seront américainisées; le lien britannique s'affaiblira; c'en sera fait de notre loyalisme envers la métropole, et la voie sera frayée pour la réciprocité illimitée et l'annexion. Voilà l'objectif visé par nombre de partisans actuels de ce traité. Voilà le but auquel ils tendent et que nombre d'entre eux voudraient atteindre. Tel est, je le crains fort, monsieur l'Orateur, l'avenir qui nous est réservé, si le Parlement canadien, dans sa fatuité, sanctionne cette convention commerciale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

BILLS D'INTERET PRIVE.

Le bill (n° 45) déposé par M. Ecrément, touchant la compagnie de chemin de fer du parc et de l'île de Montréal est délibéré devant le comité qui présente son rapport sur le bill.

DELIBERATION EN COMITE ET 3e LECTURE

Du bill (n° 9), déposé par M. Douglas, tendant à l'autorisation de la compagnie de chemin de fer de la La-Paix au Pacifique.

Du bill (n° 115), déposé par M. Doherty, tendant à constituer en corporation la compagnie dite Guardian Accident and Guarantee Company.

Du bill (n° 77) présenté par M. Wilson, de Laval, concernant la compagnie nationale d'Indemnité hebdomadaire et tendant à substituer à ce nom l'appellation de Compagnie Nationale de Garantie et contre les Accidents.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LA CORPORATION DE MORTS-GAGES DE LA BAIE D'HUDSON.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 56) tendant à constituer en corporation la corporation de morts-gages de la baie d'Hudson.

Sur l'article 31.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Cet article me paraît fort singulier. Il semble établir une disposition spéciale tendant à dissiper tout doute qui pourrait surgir sur certaines questions entre la compagnie et ses actionnaires et il décrète que si la cour décide que les doutes nourris par la compagnie sont légitimes, quand bien même la décision serait en faveur des actionnaires, les frais judiciaires constituent un privilège ou gage sur les actions. C'est la première fois que je vois figurer pareille disposition dans une charte. On pourrait fort bien laisser cela aux dispositions ordinaires de la loi en matière fiduciaire. J'y appelle l'attention du député qui est chargé de ce bill.

M. McCRANEY: L'article signalé par le ministre a été discuté au sein du comité des banques et du commerce, mais l'objet qu'il mentionne n'est pas venu en discussion. Ce projet de loi, paraît-il, est calqué sur celui de la Northern Mortgage Company adopté la session dernière. Une disposition similaire figure, paraît-il dans la loi de la compagnie dite Great West Permanent Company.

L'hon. M. PUGSLEY: S'il existe un précédent pour pareille disposition. il mérite le respect voulu. Relisons l'article:

31. Lorsque les directeurs ont des doutes raisonnables relativement à la légalité de quelque intérêt réclamé dans ces actions, débentures, obligations, dividendes ou coupons, ou dans le produit de ces valeurs, ou d'un dépôt ou d'autres deniers payables par la compagnie ou entre ses mains, alors et dans ces cas les directeurs peuvent présenter devant tout tribunal de juridiction compétente dans la province où est situé le siège social de la compagnie, une pétition énonçant ces doutes, et demandant qu'il émane une ordonnance ou un jugement adjugeant et accordant ces actions, débentures, obligations, dividendes, coupons ou produits, ou tout dépôt ou autres deniers payables par la compagnie ou entre ses mains, aux personnes qui y ont légalement droit, et ledit tribunal a autorité de suspendre toute action, poursuite ou procédure intentée à ce sujet à la compagnie et à ses directeurs et fonctionnaires, jusqu'à adjudication sur la pétition; et la compagnie et ses directeurs et fonctionnaires seront entièrement protégés et garantis par l'observance de cette ordonnance ou de ce jugement contre toutes actions, poursuites, créances et demandes relatives à ce dont il est question dans ladite pétition et dans la procédure qui s'y

rattache; mais, si la cour décide que ces doutes sont raisonnables, les frais, dépens et déboursés faits par la compagnie au sujet de cette pétition, constituent un gage sur ces actions, débentures, obligations, dividendes ou coupons, ou sur le produit de ces valeurs, et seront payés à la compagnie avant que les directeurs soient tenus de transférer ces actions, débentures ou obligations, à ceux qui sont reconnus y avoir droit, ou de consentir à ce que ces valeurs leur soient transférées, ou de leur en verser les dividendes, coupons ou produits. ou tout dépôt ou autres deniers payables par la compagnie ou entre ses mains.

A mon avis, c'est une disposition tout à fait insolite. Elle revient à dire que si les directeurs nourrissent quelque doute sur la question de savoir si un actionnaire a droit aux actions ou si un déposant a droit à certains deniers, ces directeurs peuvent présenter une pétition et si la cour décide que ces doutes sont légitimes, quand bien même la partie intéressée aurait gain de cause et que la cour lui adjugerait la propriété en question, cet intéressé peut encore être tenu de payer les frais et déboursés. Je le répète, c'est là une procédure des plus insolite, mais il existe un précédent en ce sens, et quand ce bill aura été adopté, ce sera encore un précédent.

(Le comité fait rapport sur le bill qui, après la 3e lecture, est adopté.)

CONVENTION DE RECIPROCITE COMMERCIALE AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. SPROULE: Monsieur le président, cet après-midi, au moment de la suspension de la séance, je disais à la Chambre que l'établissement de relations plus étroites avec les Etats-Unis en matière commerciale, et au point de vue social, et à celui de la vie officielle aurait pour tendance la domination exercée par la nation la plus populeuse sur le peuple le plus faible numériquement, ou encore l'influence exercée par les Etats-Unis, pays de 95,000,000 sur le Canada, peuple de 8,000,000, et en dernière analyse, l'assimilation de notre peuple et la perte de notre caractère national.

J'ai en outre dit le tort que l'on infligerait aux cultivateurs canadiens en ouvrant notre marché aux éleveurs de bestiaux des Etats-Unis. J'avais dit le préjudice qui en résulterait pour l'industrie de l'élevage au pays, comme cela est arrivé de 1885 à 1890. Nos cultivateurs éprouveront un autre préjudice.

En important de l'Ouest dans les provinces d'Ontario et de Québec le grain nécessaire à alimenter nos minoteries, nous obtenons des aliments plus abondants pour nos bestiaux et nos porcs ici. Ontario et la partie supérieure de Québec comptent 300 minoteries qui sont alimentées en grande partie par le grain moulu dans l'Ouest et les éléveurs de Québec et d'Ontario utilisent tous les déchets, le son gras, le son sec et la farine grossière. Il arrive des provinces de l'Ouest des milliers de wagons chargés de ces matières alimentaires, en outre de ce qui se produit ici. Cette situation se perpétuera-t-elle, quand nos céréales inférieures iront sur le marché américain? Cela n'est guère probable. Si le grain de l'Ouest est moulu dans les minoteries de Saint-Paul et de Minneapolis, les déchets ne viendront pas au Canada, et le cultivateur ou l'éleveur canadien qui a un si pressant besoin de ces déchets pour l'élevage et l'engraissement de ses animaux, en sera privé. Voilà encore une source d'approvisionnement qui se tarira pour nous; voilà encore une entrave et un inconvénient qui gêneront l'éleveur dans son exploitation si lucrative. L'éleveur et les minotiers en éprouveront de graves préjudices. Ces trois cents minoteries sont alimentées par l'Ouest, c'est de là qu'elles reçoivent le grain qui les tient en fonctionnement pendant au moins six mois de l'année. J'en sais quelque chose, puisque je me suis livré pendant quelque temps à cette industrie, il y a quelques années et je sais qu'il nous fallait importer de l'Ouest suffisamment de grain pour faire fonctionner nos minoteries pendant neuf mois de l'année. Ces années dernières, nous sommes devenus producteurs de plus de grain dans l'Ontario et il nous faut encore importer du grain pour alimenter ces minoteries, pendant six mois de l'année. Mais la farine qui se vend le mieux, la forte farine des boulangers se fait avec le blé dur de l'Ouest et le blé tendre de l'Ontario mêlés en quantité égale. Les minotiers d'Ontario et de Québec ont donc besoin de ce blé de l'Ouest pour fabriquer la farine demandée par les populations d'Ontario et on a encore besoin de ce blé pour alimenter les minoteries. On a engagé de forts capitaux dans ces minoteries et à moins que les minoteries ne fonctionnent dans la pleine mesure de leur capacité, les propriétaires de ces établissements éprouvent fatalement de graves pertes.

Plus on leur rendra difficile l'importation de ce grain de l'Ouest et plus il s'en écoulera vers Chicago, Saint-Paul ou Minneapolis, plus il leur sera difficile de répondre à la demande ici et moins il y aura de déchets de la mouture de ce grain pour l'approvisionnement des cultivateurs de ce pays. En ce sens, cette convention commerciale fera un grave tort au pays. Il s'agit surtout ici d'Ontario que je connais mieux. Si cette convention est adoptée, elle portera une fort grave atteinte aux intérêts des minotiers ainsi qu'à ceux des éleveurs et des cultivateurs.

Les éleveurs en général en éprouveront du préjudice, par la réduction de la quantité de matières alimentaires qu'ils pourront obtenir.

Mais cela les atteindra encore d'une autre manière. Si vous rendez possible le transport en franchise de l'autre côté de la ligne, des bestiaux, des moutons et des chevaux, quel sera le résultat? Avec l'abondance de la récolte de maïs dans l'Ouest, il y aura une grande demande de notre jeune bétail dans le but de l'engraisser. Pourquoi? Parce que s'ils récoltent beaucoup de produits pour l'alimentation du bétail et si les animaux leur manquent, notre jeune bétail sera acheté dans l'Ouest et dans d'autres provinces au moment même où nos fermiers devraient commencer à l'engraisser. Ainsi, quand ils pourraient en retirer un plus grand profit, ces animaux seront vendus à la ferme en raison du prix plus élevé qu'on en offrira et il en sera comme il y a quelques années, quand nous jouisssions de la liberté du marché pour notre jeune bétail. Nos jeunes animaux étaient achetés par milliers et transportés aux Etats-Unis où ils étaient engraissés par les gens de l'Ouest qui avaient du maïs en abondance pour les nourrir. Dans peu d'années, je crois que nous nous trouverons à court et je crains qu'au lieu de voir le fermier canadien préparer son propre produit sur sa ferme et rendre à la terre la fécondité qui lui est nécessaire en y conservant ses animaux, on verra son jeune bétail être emmené pendant que les fermes s'appauvriront et que nos fermiers passeront une partie de l'année à ne pas faire grand'chose en raison même de cet appauvrissement.

On nous dit que cette convention commerciale va être très utile aux fermiers du Nord-Ouest. L'honorable ministre des Finances dit: Voyez la grande délégation qui nous est arrivée de cette région et que demande-t-elle? Un des grands désirs des gens de l'Ouest était d'obtenir la liberté du marché américain pour leur permettre de vendre leurs bestiaux et leur grain. Cela peut être une perspective très agréable pour l'agriculteur de l'Ouest d'obtenir aujourd'hui quelques cents de plus pour un boisseau de son grain, pendant une durée très courte, ou quelques dollars de plus par tête pour ses bestiaux, mais je dis qu'en agissant ainsi il sème le vent et qu'il devra récolter la tempête. Le système d'exploitation des fermes—si je puis m'exprimer ainsi et je crois que je connais quelque chose aux travaux de la ferme—tel qu'il est en usage dans ce pays n'est pas le meilleur système en vue du progrès et de l'avenir du Canada. Quel est le système suivi aujourd'hui? Après avoir labouré un peu de terre vierge sur la prairie, où le sol est riche, puissant et productif, les agriculteurs vont sur la terre au printemps, font leurs semailles qu'ils laissent se développer et mûrir pendant quelques mois; ils font leurs récoltes, battent le grain et le mènent à l'élévateur qui leur remet un reçu. Tout est terminé en quelques mois chaque année, depuis mars ou avril jusqu'en septembre ou octobre suivant. Que fait le fermier après cela? Il fait un peu de labourage à l'automne, mais il a reçu tout le rendement d'une année de labeur en travaillant seulement quelques mois et cela lui plaît beaucoup parce que la nature humaine est toujours prête, quand les circonstances le permettent, à accepter en quelques mois le salaire d'une année de travail. Vous avez le plein rendement d'une année de travail en quelques mois, quand vous avez votre reçu de l'entrepôt. Quand ils ont obtenu ce reçu que font-ils? Trois ou quatre fermiers engageront un homme qui demeurera sur les homesteads et surveillera le bétail de tous, pendant qu'ils descendront dans l'Ontario et dans l'Est et feront des visites jusqu'au printemps prochain. Cela n'inculque pas des habitudes industrieuses, au contraire, cela conduit à l'indolence et à la dépense, parce que ces hommes sont éloignés de leur ferme.

Quand un agriculteur quitte sa ferme, généralement tout va mal. Il devrait rester sur sa propriété en hiver comme en été, il devrait faire de l'agriculture mixte; il devrait avoir assez de bétail pour maintenir pendant l'hiver les garçons au travail de l'alimentation des animaux avec les grains qu'il a récoltés sur sa ferme afin de pouvoir extraire du sol et lui rendre tout ce qui est nécessaire au lieu de suivre le système maintenant en usage. Il appauvrit ce sol vierge et riche, comme conséquence il lui rapportera de moins en moins chaque année. Cela l'amènera aux mêmes conditions que celles qu'on trouve aux Etats-Unis où on s'est livré au même système d'agriculture jusqu'à aujourd'hui et où l'acre donne un rendement de 8 à 10 boisseaux, tandis qu'il devrait être de 25, 30, 35 ou 40 boisseaux comme dans Ontario actuellement. Est-ce là de l'agriculture bien comprise? Cela peut satisfaire le fermier de l'Ouest et obtenir par un travail de quelques mois le rendement d'une année. Mais ce n'est pas cette agriculture qui donnera des bénéfices dans l'avenir. Cela me rappelle ce que disait une vieille Ecossaise à ses garçons qui avaient couver tout l'hiver sans rien faire. Elle s'exprimait ainsi en ma présence: C'est très bien pour vous d'avoir du plaisir maintenant, et ce sera parfait s'il n'y a pas un autre monde, mais s'il y en a un vous aurez un terrible compte à rendre.

Un jour viendra où il y aura un terrible compte à rendre, mais je crains qu'alors la terre sera appauvrie et que le sol ne sera pas capable de produire les énormes récoltes du début de la colonisation. Le système d'agriculture adopté maintenant ne leur donnera pas de bénéfice et il fera des dommages incalculables à la terre. Ils devraient rester sur leur terre durant l'hiver comme les fermiers d'Ontario, nourrir

M. SPROULE.

les animaux et fertiliser le sol au lieu d'épuiser sa richesse. Le fermier d'Ontario a appris par expérience qu'il faut adopter un système différent d'exploitation agricole pour en retirer un rendement acceptable et il n'y a pas de doute qu'un temps viendra où les fermiers de l'Ouest reconnaîtront les erreurs de leur méthode actuelle.

Ce traité de réciprocité aura comme conséquence le développement des villes aux Etats-Unis et l'appauvrissement de celles du Canada. Nos ports sur le lac Supérieur, au Sault et sur la baie Georgienne, au lieu de se trouver sur les grandes artères commerciales comme elles le sont aujourd'hui, seront mises à l'écart et le commerce du pays passera à côté d'elles au lieu de les traverser. Cette convention diminuera le trafic des chemins de fer sur lequel on compte pour payer des dividendes aux actionnaires. Winnipeg, Port-Arthur, Fort-William, Collingwood, Owen-Sound, Meaford, Midland, Sarnia seront sérieusement éprouvées et dans ce cas, leurs environs le seront également et les villes des Etats-Unis, comme Détroit, Chicago, Superior, Minneapolis, St-Paul, profiteront à mesure que dépériront les villes du Canada. Les producteurs de fruits et les jardiniers maraîchers vont être très affectés et leur industrie a nécessité un placement considérable d'argent sans compter le grand nombre de gens qu'elle occupe. Les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise et d'Ontario ont fait comprendre clairement au premier ministre le mal qui allait être causé à leur industrie si le traité était adopté, mais le Gouvernement a fait la sourde oreille à leurs plaintes et le premier ministre leur a dit qu'ils étaient venus trop tard. Assurément il n'est jamais trop tard pour réparer, jusqu'à ce que le coup de dés soit lancé, il n'est jamais trop tard pour revenir sur ses pas quand il doit en résulter tant de maux pour le pays.

Les marchands de bois ont dit aussi que leur commerce en serait affecté et ils doivent être les meilleurs juges pour en décider. Les beaux bois qui sont payés cher aux Américains seront utilisés aux Etats-Unis et le bois ordinaire sera déversé au Canada au détriment des marchands de bois d'Ontario, de la Colombie-Anglaise, de Québec et des Provinces maritimes.

Les manufacturiers américains auront accès aux ressources naturelles du Canada et ils se procurent davantage de matières premières pour maintenir leur usine et occuper la main-d'œuvre américaine. L'autre jour, le ministre des Finances nous disait que les américains n'auraient pas plus d'avantages à l'avenir, en vertu de cette convention, qu'ils n'en ont eu dans le passé, mais écoutez ce que le président Taft a dit dans son message au congrès:

Nous avons au nord de nous un pays qui est contigu au nôtre sur une distance de 3,000 milles avec des ressources naturelles du même genre que les nôtres, mais qui n'ont pas été épuisées comme les nôtres et dont le développement, les conditions des salaires, le caractère des salariés et le système de transport au marché diffèrent peu de ce que nous voyons chez nous. La différence n'est pas plus grande qu'entre deux états différents de chez nous ou qu'entre deux provinces du Canada. Ne devrions-nous donc pas faire une convention commerciale avec le Canada, si nous le pouvons, grâce à laquelle nous aurons un accès direct chez notre grand fournisseur de produits naturels sans l'embarras d'un tarif prohibitif.

Et pourtant, en présence du langage du président Taft, le ministre des Finances nous dit que cette convention de réciprocité ne donnera pas aux américains d'avantages plus grands qu'auparavant sur le riche héritage de nos forêts et de nos autres ressources naturelles.

Le président Taft continue:

Ne devrions-nous pas, par conséquent, avant que leur politique soit trop arrêtée et qu'un changement ait été fixé, les rencontrer avec un esprit porté à faire des concessions réelles, faciliter le commerce entre les deux pays et augmenter ainsi énormément les ressources naturelles disponibles pour notre population?

C'est ce que dit Taft et c'est ce qu'il espère gagner et maintenant le ministre des Finances prétendra-t-il que la convention ne donnera pas aux américains un accès dans nos richesses forestières? Le président Taft ajoute encore:

Le courant des affaires et les facilités de transport qui seront établies pour aller et venir en traversant la frontière ne peuvent que profiter aux états frontières.

Retenez bien cette expression. Et précisément en proportion du bénéfice qu'en retireront les Etats frontières, les villes, les cités et les provinces du Canada en seront atteintes.

Le président Taft continue:

Il sera peut-être nécessaire de faire quelques remaniements, mais dans un temps très court, les avantages des échanges commerciaux faits en franchise, entre pays séparés seulement par de courtes distances, se démontreront d'eux-mêmes d'une façon frappante. Il n'y a pas besoin de démonstration pour établir que nous bénéficierons du développement des sources de productions alimentaires, que les richesses forestières du Canada seront à la portée de nos besoins et que l'augmentation de la fourniture des matières premières ne sera limitée à aucun groupe particulier.

S'il n'a pas besoin de démonstration de son côté, cela devrait nous faire réfléchir au danger qui nous attend si nous adoptons ce traité. Que fera-t-il? Il procurera les matières premières de notre pays pour entretenir la main-d'œuvre aux Etats-Unis. Que fera-t-il de plus? Un de leurs hommes les plus éminents nous dit que par suite des obstacles rencontrés à la fron-

tière $350,000,000 de capitaux américains ont été placés au Canada durant les quelques années dernières pour établir chez nous des succursales d'usines américaines, parce qu'elles ne pourraient pas autrement avoir accès sur les marchés du Canada.

Cet état de choses assurait un travail rémunérateur à nos ouvriers et augmentait considérablement la richesse de notre pays. Ce même personnage disait encore: Il faut faire quelque chose pour enrayer cet exode du capital américain au Canada. Le Canada, lui, désire-t-il enrayer ce mouvement? Je dis non.

De plus, cette convention douanière amènera fatalement l'union commerciale entre les deux pays. Elle affaiblira le lien qui nous unit à l'Angleterre. D'aucuns prétendent le contraire; or, permettez-moi de citer sur ce point, l'opinion des écrivains et des orateurs américains. Le président Taft, dans son discours à Colombus, Ohio, disait:

La principale raison que nous ayions de ratifier cet arrangement, c'est qu'il aura pour effet de réunir deux grands pays, deux peuples de la même famille, habitant un vaste continent, dans une entente commerciale et sociale qui résultera à l'avantage des deux.

Combien de temps après cela, les deux pays resteront-ils séparés, politiquement? Une union commerciale et sociale amènera fatalement l'union politique. Voyons ce que dit M. Wilson, le secrétaire de l'agriculture des Etats-Unis. Il ne montre pas moins de franchise, puisque dans sa lettre aux cultivateurs américains, il leur dit:

L'abolition des droits sur les produits canadiens ne vous causera aucun tort, et le trait caractéristique de cet arrangement, c'est que sous son empire, nos relations avec le Canada deviendront plus intimes, et nous deviendrons de plus en plus, un seul peuple.

Un seul peuple commercialement, un seul peuple socialement et un seul peuple politiquement. Si cela n'implique pas un relâchement du lien qui nous unit à l'Angleterre, je ne comprends plus la langue anglaise. Le "Free Press' de Détroit écrit:

Les principaux avantages de cette convention sont politiques et sociaux....On espère fermement qu'elle sera le commencement de la fin de la stupide séparation des deux moitiés d'un continent habité pour ainsi dire par un même peuple.

Si je comprends l'anglais, j'affirme qu'il n'y a qu'une manière d'interpréter ces paroles et qu'elles veulent dire que cet arrangement mènera fatalement l'union politique. Le "Free Press", de Milwaukee écrit:

Quelques-uns ne considéreront cet arrangement qu'au point de vue pécuniaire, mais celui dont les vues sont plus larges en verra non seulement les effets immédiats, mais aussi les conséquences futures. Ainsi envisagé, un traité de réciprocité avec le Canada prend une signification transcendante supérieure même aux avantages que peuvent en attendre la génération actuelle de ces deux pays.

M. SPROULE.

Cet arangement signifie l'union des deux pays dans l'avenir.

Je disais, il y a un instant, que cette convention relâchera le lien qui nous unit à l'empire. J'ai ici un discours prononcé récemment par M. Austin Chamberlain, à Birmingham, et j'en citerai quelques passages pour faire voir ce que l'on pense de la question en Angleterre. A mon sens, M. Chamberlain expose très fidèlement la situation quand il dit:

Quel effet aura cet arrangement sur le commerce de notre ville? Je ne doute pas qu'il soit grave. Je ne doute pas que tout en nous privant des avantages que le patriotisme impérial canadien nous assurait, il nous exposera à une concurrence plus forte, plus vive de la part des Etats-Unis d'Amérique.

En premier lieu, les Américains achèteront le grain et les matières premières du Canada et cela créera de nouvelles routes commerciales par lesquelles les Américains expédieront, en retour des produits manufacturés. Plus j'étudie cette convention douanière, plus je deviens convaincu que les Etats-Unis, à leur politique de conservation de leurs ressources naturelles, substituent une politique d'exploitation, par le capital américain et les industriels américains, des ressources nationales du Canada. Cet arrangement devra avoir pour effet d'augmenter énormément la force de concurrence des Etats-Unis dans le commerce mondial de même que sa puissance d'exportation et sa puissance de production intérieure.

A mesure que ces nouveaux liens deviendront plus solides, à mesure que des intérêts communs s'établiront, la croissance nationale indépendante du Canada, dans les limites de l'empire, sera sérieusement menacée par la force et la richesse prépondérante de ses puissants voisins.

Avec le temps, le commerce du nord au sud augmentera, le trafic entre les deux pays deviendra plus considérable et l'accaparement du marché canadien par les Américains deviendra plus complet. Les Etats-Unis affirmeront davantage leur main-mise sur le Canada, et le développement national du Canada dont nous nous réjouissons, son développement matériel que nous prévoyons, seront mis en danger, sinon compromis irrémédiablement, par la concurrence croissante du lien continental.

Je prends maintenant le discours prononcé par M. Asquith, dans la chambre des communes, en réponse à M. Balfour, et j'y vois la preuve de la coupable indifférence de notre Gouvernement, à l'endroit du commerce différentiel inter-impérial qui serait si avantageux pour le Canada. Voici ce que dit M. Asquith:

J'arrive au point principal du débat. Ce qu'on reproche au Gouvernement, c'est que depuis nombre d'années le Canada a frappé à notre porte, que nous sommes restés sourds à ses appels et que les premiers fruits de notre indifférence et de notre négligence sont cette convention douanière entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique qui, nous dit le chef de l'opposition, si elle est ratifiée, sera un désastre pour l'empire.

C'est parfait, mais le Canada a-t-il réellement frappé à notre porte? Qu'en disent les Canadiens eux-mêmes? Le 30 août dernier, sir Wilfrid Laurier, parlant à Nelson, disait: "La politique du Gouvernement canadien n'est pas de demander à la Grande-Bretagne de changer d'un iota sa politique fiscale. (Applaudissements ministériels.) Nous faisons nos arrangements en vue de servir nos intérêts et la Grande-Bretagne fait de même."

M. Asquith faisait cette réponse au chef de l'opposition dans la chambre des communes d'Angleterre qui avait prétendu que le Canada avait frappé à la porte du gouvernement anglais, pour en obtenir un tarif différentiel, mais que ses appels n'ayant pas été entendus, il avait résolu de conclure une convention qui aliénerait à l'Angleterre l'affection des Canadiens et ruinerait les espérances d'un commerce inter-impérial.

N'ai-je pas raison de dire que cette convention douanière nous sera préjudiciable? Elle livrera aux industriels américains les richesses forestières du Canada; elle leur donnera une plus grande abondance de matières premières pour l'exploitation de leurs fabriques; elle fournira du travail aux ouvriers américains et privera les nôtres d'emploi, et finalement elle amènera l'union commerciale. De toute manière cette convention nous sera préjudiciable et affaiblira les liens qui nous unissent à la mère patrie. Alors, pourquoi vouloir l'imposer au peuple canadien qui ne l'a ni demandée ni désirée? Qu'est-ce qui pousse le Gouvernement dans cette voie? Il prétend qu'il ne veut pas faire de cette question, une question politique. L'opposition ne le désire pas non plus. Autant que possible nous nous sommes efforcés de la tenir en dehors des questions de partis, pour n'en discuter que les mérites. Les chambres de commerce de Montréal, Toronto, Winnipeg, Halifax, Vancouver et une douzaine d'autres villes, se sont formellement prononcées contre cet arrangement. Les hommes les plus éminents du pays y sont opposés. Les grands financiers, les hommes de profession; nos grands industriels, les compagnies de chemin de fer et de transport, les représentants de la classe agricole, condamnent ouvertement cette politique et, malgré tout, le Gouvernement veut l'imposer au pays.

Pourquoi forcer le Gouvernement à ratifier cette convention? Pourquoi ne pas la soumettre au peuple, avant qu'il soit trop tard? Je défie le Gouvernement de soumettre la question aux contribuables et je m'engage d'avance à accepter son verdict.

Le Canada prise hautement ses intérêts et désire, par dessus tout conserver pour l'avenir la liberté commerciale dont il jouit actuelement. Le pays est plus prospère qu'il ne l'a été depuis des années. Nous avons une abondance de produits. Nos entrepôts regorgent de marchandises et nous trouvons dans le pays et à l'étranger un marché rémunérateur pour tout ce que nous avons à vendre. Le Canada ne produit rien dont il ne puisse disposer immédiatement à des conditions avantageuses; notre population est satisfaite de son sort et nos ouvriers sont bien payés. Que pouvons-nous désirer de plus?

Nos chemins de fer et autres compagnies de transport sont obligés de faire appel à toutes leurs ressources pour transporter le trafic du pays et distribuent tous les ans de gros dividendes à leurs actionnaires; nos banques regorgent de capitaux; nos manufactures ne suffisent pas à remplir les commandes qu'elles reçoivent et sont obligées de s'agrandir d'année en année, et de nouvelles surgissent tous les jours pour suffir à la demande.

Pourquoi alors ces mamours à Mlle Jonathan? Nous réalisons des profits sur toute la ligne, nous nous enrichissons rapidement, notre population affirme vigoureusement sa virilité nationale. Pourquoi encore une fois, ce flirt avec Melle Jonathan?

Notre ministre des Finances paraît en être épris. Ses charmes l'attirent et il semble disposé à continuer ses assiduités jusqu'à ce qu'il nous ait amenés à une alliance à laquelle nous ne pourrons plus nous soustraire. Il habite présentement un paradis terrestre où il jouit de tout ce que peuvent procurer les richesses de ce pays; il se délecte dans le miel et le lait de la vie politique, mais s'il persiste à courtiser la république voisine jusqu'à ce qu'il arrive l'union désirée, il se trouvera dans le cas de cet Irlandais auquel on conseillait d'aller se marier.

Il était jardinier chez une vieille dame qui vantait ses services et appréciait fort la manière dont il entretenait sa magnifique propriété. Vous êtes assurément, disait-elle, un excellent jardinier et depuis plusieurs années je vous paie un bon salaire; vous occuperez une jolie maisonnette à l'entrée de ce jardin si vous vouliez vous marier et cependant vous restez célibataire. Je vous ai souvent fait part de mon désir de vous voir marié, et je considère qu'il est de votre devoir de prendre femme. Vous êtes un peu dans la position d'Adam dans le paradis terrestre. Le Tout-Puissant qui lui avait confié la garde de l'Eden, vit qu'il n'était pas bon pour l'homme d'être seul et il lui donna une compagne. On a dû vous apprendre à l'école l'histoire d'Adam et Eve.

Certainement, répondit le jardinier, j'ai souvent entendu raconter l'histoire d'Adam.

—Croyez-vous continua la dame qu'Adam n'était pas aussi bon jardinier que vous et n'avait pas une aussi belle place? Ne croyez-vous pas que vous devriez suivre son exemple?

—Je me rappelle fort bien, répliqua le jardinier qu'Adam n'a pas conservé sa place longtemps après avoir été marié et que le Seigneur l'a mis à la porte.

Il en sera de même pour le ministre des Finances, si cette jolie figure et ces formes attrayantes et ces immenses richesses lui font faire défaut au mandat que lui a confié le peuple canadien. Il pourra contracter cet engagement matrimonial, mais il en sera pour lui comme de ce Irlandais qui disait d'Adam, dans le paradis terrestre, qu'il ne tarderait pas à perdre la jouissance de son Eden, et qu'il en serait mis à la porte pour aller errer de ci de là par le vaste monde.

Que demande le Canada, aujourd'hui? Le Canada jouit des bienfaits de la liberté et désire que cette liberté lui soit continuée. Le Canada désire être laissé à ses destinées et ne veut pas être asservi à aucun homme ni à aucune nation. Nous désirons avoir le plein bénéfice des avantages de notre propre pays, et tirer parti des immenses ressources que la nature a répandue ici avec tant de profusion. Nous désirons qu'on nous laisse résoudre nous-mêmes nos propres problèmes, et travailler à la réalisation de nos destinées et au développement de notre vie nationale, commerciale et financière, de la même façon que nous y avons été jusqu'ici habitués. C'est là le désir du Canada et de ses fils dont Robert Reid, le poète du Canada, a déjà dit:

Sing me a song of the great Dominion;
Soul felt words for a patriot's ear;
Ring out boldly the well turned measure
Voicing your notes that the world may hear;
Here is no stravelling—Heaven forsaken—
Shrinking aside where the nations throng;
Proud as the proudest she moves among them—
Worthy is she of a noble song.
Sing me the worth of each Canadian—
Roamer in wilderness, toiler in town—
Search earth over you will find none stauncher,
Whether his hands be white or brown;
Come of a right good stock to start with,
Best of the world's blood in each vein;
Lords of ourselves, and slaves to no one,
For us or from us, you'll find we're—men.

Oui, ce que le Canada désire, c'est que ses fils soient laissés seuls à travailler à la réalisation de leurs propres destinées, ainsi qu'ils l'ont déjà fait si bravement dans le passé. Et si le présent Gouvernement ne leur permet pas de travailler ainsi à leur propre développement, le jour terrible de la rétribution n'est pas loin où le peuple canadien saisira l'occasion de s'exprimer là-dessus comme il l'entend.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes): Monsieur le président, je demanderai pour quelques instants l'indulgence du comité, afin de faire connaître à la Chambre et au pays les arguments qui se présentent à mon esprit en faveur de la politique préconisée par le Gouvernement et soutenue avec tant de zèle par les meilleurs éléments de notre population. J'espère bien, au cours des quelques observations que je vais présenter, discuter ce sujet sans y mettre aucune passion. C'est une de ces questions d'importance nationale d'où l'esprit de parti et les récriminations dissonnantes doivent être naturellement bannis. En effet, monsieur le président, parler de la réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, c'est parler du développement, du progrès et de la grandeur finale des deux pays.

J'ai prêté, comme toujours, une oreille très attentive aux paroles de mon vieil et aimable ami de Grey-est. J'ai écouté avec le plus vif intérêt le récit de ses doléances. Quand je parle de lui comme étant un de mes vieux amis, je veux dire qu'il est un des vétérans de la Chambre des communes. C'est un des privilèges du vieil âge de toucher parfois la fibre du sentiment; de verser dans les réminiscences et même de faire de l'esprit. A ses doléances, mon honorable ami a mêlé des souvenirs du passé, avec çà et là un peu de sentiment exprimé en des citations poétiques et quelques traits d'esprit importés, je crois, du sud de l'Irlande. Dans sa péroraison, et même au début de son discours, il a déclaré très loyalement —oubliant en cela un passé récent—que notre Canada possédait d'excellents marchés, qu'il était prospère, et que notre devoir était de le laisser travailler à l'accomplissement de ses propres destinées. Sans entrer dans la discussion de tous les points soulevés par mon honorable ami, je me permettrai de lui dire qu'ici même je dois différer d'avis avec lui. Il est vrai que nous jouissons de temps prospères, mais notre politique tend à augmenter encore cette prospérité.

Nous avons d'excellents marchés, que nous, libéraux, avons créés depuis quatorze ans; mais nous voulons des marchés encore plus avantageux. Et c'est pourquoi, tout en agréant ce qu'a dit l'honorable député, je lui déclarerai ceci: Laissons le Canada, avec encore plus de prospérité et des marchés plus avantageux, suivre ses propres destinées sous l'égide de la couronne britannique.

Mon honorable ami conçoit des craintes sur l'avenir de ce jeune pays. Quant à moi, j'ai à ce sujet les plus grandes espérances, et comme il nous a cité de la poésie, il me permettra, à mon tour de lui rappeler ces vers superbes de Tennyson, le poète lauréat parlant de la grandeur de l'Angleterre:

We sailed wherever ships can sail,
We founded many a mighty state;
Pray God our greatness may not fail
Thro' craven fear of being great!

Je dois dire que ces paroles s'adressent autant à moi-même qu'à mon honorable ami. Le sentiment, cependant, ne sert guère quand il s'agit d'étayer un solide argument. C'est là un vieux dicton anglais qui me revient à la mémoire parce que mon honorable ami, au cours de ses réminiscences et de ses effusions sentimentales, et sans se laisser influencer par l'esprit de parti, comme il a pris soin de nous le dire en commençant, a fait l'éloge de l'ancienne politique nationale. Je ne blâme pas mon honorable ami, car je sais qu'il était un des lieutenants les plus fidèles de son ancien chef, sir John A. Macdonald. Mais a-t-il donc oublié que quand sir John A. Macdonald a soumis au Parlement sa politique nationale en 1879, une offre de réciprocité fut également faite par lui aux Etats-Unis d'Amérique? Cette offre n'eut aucune suite, et nous restâmes jusqu'en 1896 avec la muraille élevée par le parti conservateur en 1879. Quel fut le résultat de la politique adoptée en 1879? J'affirme de nouveau qu'il ne sert guère de faire du sentiment quand il s'agit d'étayer des faits et des arguments. Il est étrange que je doive faire la leçon à mon honorable ami de Grey-est et lui dire, moi Français d'origine, que j'ai plus de confiance aux faits et aux chiffres qu'à la poésie, quand il s'agit de discuter une question financière. Quelle a donc été la conséquence de la politique nationale suivie durant les dix-huit ans que le parti conservateur a été au pouvoir? De 1879 à 1884, le chiffre des exportations des produits canadiens était de 17 p. 100; de 1884 à 1889, de 7 p. 100; de 1889 à 1896, de 29 p. 100; et de 1896 à 1901, durant notre administration, de 78 p. 100. Le volume du commerce étranger du Canada augmenta, sous le régime de la politique nationale, de 1878 à 1884, à raison de 20 p. 100, ce qui était un excellent début; mais de 1884 à 1890, cette augmentation n'était plus que de 5 p. 100, soit une diminution de 15 p. 100; de 1890 à 1896, il y eut diminution de 9 p. 100, ce qui représentait une légère augmentation; mais sous le régime libéral, de 1896 à 1902, nous voyons l'augmentation s'élever à 77 p. 100. Vous avez là le record des deux partis, relativement à leur programme fiscal.

M. SPROULE: L'honorable ministre voudrait-il nous citer les chiffres, pour la période s'étendant de 1902 à 1910?

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'ai pas ces chiffres par devers moi, mais ils pourront, sans doute, être communiqués à mon honorable ami, au cours de cette discussion. Si l'honorable député veut bien considérer la position qu'il occupe dans les rangs de son parti, il admettra, à tout le moins, que les membres de la droite ne soumise en ce moment à l'attention de la Chambre. L'opposition est un rouage nécessaire du mécanisme du gouvernement constitutionnel. C'est à l'opposition qu'il incombe de surveiller les affaires du pays, la conduite du Gouvernement et l'administration de la chose publique. Avec notre gouvernement constitutionnel, nous devons nous attendre aux critiques de l'opposition, et c'est dans l'intérêt du pays qu'elle exerce ce droit de critique.

Il lui faut trouver à redire aux actes du Gouvernement. C'est là la principale occupation de mon honorable ami, et je ne saurais l'en blâmer. J'ai grandi moi-même dans les rangs de l'opposition. Quand je fus élu pour la première fois, j'aurais désiré occuper durant quelques années le siège même que mon honorable ami occupe en ce moment avec tant d'honneur. Mais les honorables membres de la gauche me permettront bien de leur rappeler que notre politique fiscale, de même que cet arrangement de réciprocité avec les Etats-Unis, a toujours été l'objet de leurs violentes attaques. S'ils s'étaient bornés à de simples critiques je n'aurais pas à m'en plaindre, mais ils ont pris la mauvaise habitude de faire des prédictions, et il n'y a rien de si répréhensible chez un homme public que d'agrémenter ses critiques de prédictions. Mon honorable ami me permettra-t-il de lui rappeler le très remarquable discours qu'il a prononcé en cette Chambre, il y a quelques dix ou douze ans, alors que j'étais tout jeune homme, quand le projet du chemin de fer du Yukon fut soumis au Parlement? Je n'ai jamais entendu une prédiction comme celle que nous fit, en ce jour mémorable, mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule). Ne se rappelle-t-il donc pas avoir dit alors de Mackenzie et Mann qu'ils amassaient chaque année dans les solitudes du Yukon des monceaux d'or, par suite de l'arangement qu'ils avaient conclu avec le gouvernement du Canada? Si je rappelle à mon honorable amis ses prédictions de ce temps-là, c'est seulement pour faire observer que, sur toutes les grandes questions—bien que l'opposition ait pour devoir de critiquer et de blâmer la politique du Gouvernement afin d'éclairer le pays et d'inspirer un peu de courage au parti conservateur, cependant, monsieur l'Orateur—l'opposition ne devrait jamais oser des prédictions et des prophéties, car elle a à s'en repentir quand, quelques mois après, les faits viennent se charger d'en démontrer l'inanité. Pour ne parler que de notre politique fiscale, laquelle, si je m'en rapporte aux paroles prononcées il y un moment par mon honorable ami, est un monument à la gloire du parti libéral—car, ainsi qu'il a décrit les conditions des affaires en ce pays, nous jouissons de temps prospères, nous avons d'excellents marchés, et le Canada devrait travailler à l'accomplissement de ses propres destinées—je demanderai à mon honorable ami s'il ne se

rappelle pas les paroles prononcées par l'honorable leader de l'opposition quand la question de préférence anglaise a été soumise à cette Chambre par le ministre actuel des Douanes (M. Paterson) et le ministre des Finances (M. Fielding)? Ne se rappelle-t-il pas les paroles prononcées par l'honorable député de Toronto-nord, le critique financier de l'opposition? Je ne parlerai pas du vieux routier de Cumberland, du grand homme d'Etat canadien qu'était sir Charles Tupper. Je citerai, seulement, ce qu'il a dit dans cette Chambre. Voici ses paroles:

Le résultat est que ce tarif entre en vigueur. Mon honorable ami sait fort bien que nos industries s'en trouvent déjà paralysées et que certains de nos collègues se réjouissent de la destruction des industries du Canada. Je lisais l'autre jour une pénible expression des lamentations de ces industries dans la "Gazette" de Montréal, alors que les manufacturiers déclaraient l'un après l'autre que ces industries étaient ruinées; que leurs fabriques seraient obligées de fermer leurs portes et qu'ils se voyaient déjà menacés d'un retour au déplorable état de choses qui existait quand l'honorable député qui vient de prendre la parole avait charge de la politique fiscale de ce pays. Je dis qu'on n'aurait jamais pu imaginer un plus grand malheur pour le Canada.

Voilà ce que prédisait le chef du parti conservateur en 1897, quand fut proposé le tarif différentiel à l'égard de l'Angleterre. Mais qu'est-ce que trouvait à dire l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), qui représentait alors la circonscription de King ou celle de York?

Est-il juste, est-il raisonnable, est-il digne d'hommes d'Etat d'entraver, de paralyser complètement le développement d'industries déjà florissantes, quoique récemment établies, au moyen de la concurrence que l'on provoque en abaissant les droits d'un quart en faveur de ces nations qui seront admises à bénéficier de cette réduction si les conditions sont telles que je les ai décrites? Or, le Gouvernement n'a aucunement contredit ce que j'ai affirmé.

L'ancien député de King, qui représente aujourd'hui la circonscription de Toronto-nord, prédisait alors que l'adoption du tarif de faveur aurait pour effet de paralyser les industries de notre jeune pays. Traitant le même sujet, l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden, Halifax) qui était alors un des jeunes membres de la gauche—nous avons été élus la même année, en 1896—s'exprimait ainsi:

Qu'est-ce que ce noble tribut de 25 p. 100....

...payé au commerce et aux industries de la Grande-Bretagne.

....voici ce qui en est: nos adversaires, sans se donner la peine, dans une question aussi importante, de s'assurer s'ils avaient tort ou raison, ont cru devoir faire une démarche qui, à mon avis, ne peut avoir qu'un des deux résultats suivants: soit de mettre le pays en conflit direct avec la mère patrie, soit de provoquer un conflit entre celle-ci et l'Allemagne. L'un ou l'autre de ces résultats est inévitable.

Ainsi, en faisant une réduction de 25 p. 100 en faveur de l'Angleterre, nous déclarions la guerre aux industries de la Grande-Bretagne, nous jetions le désarroi au sein des industries canadiennes, nous préparions le mouvement—oui, nous préparions déjà, il y a treize ou quatorze ans le mouvement dont on s'épouvantait l'an dernier et qui devait mettre l'Angleterre aux prises avec l'Allemagne. Voilà qui fait voir combien il est dangereux de poser au prophète.

Passons maintenant aux arguments que l'on fait valoir à l'appui de la convention douanière; mais commençons d'abord par nous pénétrer de l'importance de la question et de la grandeur du Canada, gardons-nous de déprécier notre pays et, dans le marché que nous faisons avec les Etats-Unis, sachons avoir foi en nous-mêmes. Monsieur l'Orateur, la richesse du Canada défie toute description. Nos ressources sont énormes, elles sont illimitées; au cours des quinze dernières années—je maintiens cette expression dont je me suis servi au banquet des manufacturiers, car je veux appeler un peu l'attention de la gauche sur cette ère de prospérité—au cours des quinze dernières années, dis-je, il s'est accompli un développement sans précédent. Que l'on me permette de présenter en peu de mots l'inventaire des ressources du Canada.

Notre pays est aussi vaste que l'Europe entière, la superficie de notre territoire est de 111,000 milles carrés; elle excède celle des Etats-Unis; le Canada pourrait absorber les Etats-Unis, tandis qu'au point de vue matériel les Etats-Unis ne pourraient pas absorber le Canada; notre pays est trente fois plus vaste que le Royaume-Uni, dix-huit fois plus grand que l'Allemagne, il couvre quarante parallèles de latitude et abonde en richesses inconnues en toute autre partie de l'univers; nos forêts, représentant 550,000,000 de pieds de bois debout, sont les plus riches de la terre; des terres à blé de 600 milles de longueur sur 1,000 milles de largeur sont prêtes à être mises en culture. L'on pourrait récolter du blé sur une superficie de 190,000,000 d'acres; la superficie de nos pêcheries côtières est de 12,500 milles, dont 250 se trouvent dans le beau comté de Gaspé; la superficie de nos pêcheries en eau douce est de 440,000 milles; d'après les statistiques du ministère de l'Intérieur, notre sol renferme 172,000,000 de tonnes de houille; le rendement de nos mines d'or se chiffre à $260,000,000; nos mines d'argent occupent le troisième rang parmi celles de l'univers; nous fournissons les trois cinquièmes du nickel nécessaire à la consommation du monde entier; en 1901, nous produisions 160,000,000 de tonnes de fer en gueuse; nous en produisions 509,000,000 en 1904; on calcule que les chutes d'eau encore disponibles représentent une force de 25,000,000 de chevaux. Je me

plais à espérer qu'on ne trouvera pas fastidieux cet inventaire de nos richesses naturelles.

L'autre jour, mon honorable ami, le chef de l'opposition terminait son discours par ce proverbe: Le mieux est l'ennemi du bien. Eu égard à l'extrême abondance de nos richesses naturelles, à l'étendue de notre territoire et à l'avenir qui nous est réservé, je dis qu'au lieu de nous en tenir à l'état de choses actuel, nous ne devons pas hésiter à ouvrir toutes grandes les portes de notre pays, nous ne devons pas craindre d'entamer des négociations avec nos voisins.

Grâce à un sage régime d'immigration, les meilleurs éléments de la race blanche peuplent rapidement nos vastes territoires de l'Ouest. Sans parler des deux plus anciennes races implantées au Canada, la race française et la race anglaise—et j'entends aussi nos concitoyens originaires d'Irlande et d'Ecosse, ainsi que mes amis les Gallois dont je me plais à espérer qu'on arborera le drapeau le jour de la Saint-David—sans parler, dis-je, de ces deux races qui, à mon avis, sont les premières du monde entier, je dis que nous avons un excellent élément dans les autres races qui viennent peupler rapidement nos lointaines régions de l'Ouest. Avec une telle population qui s'accroît sans cesse, nous ne devons pas craindre d'établir des relations de commerce avec les Etats-Unis.

Nos compatriotes d'origine anglaise—je ne parle pas de ceux qui sont de ma race—sont les descendants d'une race vigoureuse qui, au cours des deux ou trois derniers siècles, a réussi à s'emparer des meilleurs débouchés de l'univers. La Grande-Bretagne ne craint pas d'étendre son commerce à l'est et à l'ouest, au nord comme au sud, aux Etats-Unis aussi bien qu'au sein des républiques latines; elle ne craint pas d'entrer en concurrence avec l'Allemagne au tarif prohibitif, avec ses colonies, pas plus qu'elle ne redoute la concurrence des races fortes qui conquièrent peu à peu les parties les plus reculées de l'univers encore incivilisé.

La Grande-Bretagne, cette nation de boutiquiers, suivant le mot si juste de Napoléon Bonaparte; la Grande-Bretagne n'a rien perdu de son autonomie en étendant son commerce au monde entier, en ouvrant ses portes à tout venant. La race anglaise est encore la race robuste d'il y a trois cents ans, et je crois qu'elle continuera pendant des siècles encore à être la première de l'univers.

Le Canada cherche des débouchés par où écouler l'excédent énorme de sa production. Nous subventionnons des lignes de paquebots qui vont dans toutes les directions; nous avons établi des agences de commerce aux Etats-Unis, en France, en Belgique, en Allemagne, en Italie, au Japon, en Australie, en Chine et en Afrique. A Durban (Natal), c'est l'agent de commerce du Dominion, un jeune Canadien de la province d'Ontario, qui est venu à ma rencontre. Nous avons un agent à Cape-Town, et je me plais à espérer que nous ne tarderons pas à en avoir un dans l'Afrique australe anglaise, colonie fondée d'hier, mais qui, sous la direction de son gouverneur, sir Percy Girouard, un Canadien français, produit déjà le coton, le café et le thé en quantité énorme et se trouvera bientôt en mesure d'acheter et de consommer une grande partie des produits du Canada.

Puisque nous subventionnons les lignes de paquebots et la construction des chemins de fer, puisque nous établissons des agences de commerce dans toutes les parties du globe, pourquoi n'accepterions-nous pas l'invitation qui nous est faite d'étendre notre commerce aux Etats-Unis? Car, soit dit en passant, c'est Washington qui, cette fois, invite Ottawa, et non pas Ottawa qui s'adresse à Washington. Je le demande au nom du sens commun, pour quelle raison refuserions-nous de rendre plus actives nos relations de commerce avec nos 95,000,000 de voisins du Sud, avec la plus grande nation de consommateurs du monde entier?

La question de la réciprocité du commerce avec les Etats-Unis n'est pas nouvelle. Mon honorable ami (M. Sproule) est un vieux parlementaire qui connaît notre histoire; il sait fort bien que depuis l'époque où l'on combattait en faveur du gouvernement responsable au Canada, les deux partis politiques n'ont jamais cessé d'inscrire en tête de leur programme l'établissement d'un régime de réciprocité entre notre pays et les Etats-Unis. Qu'il me soit permis de rappeler en peu de mots les circonstances qui accompagnèrent la négociation du premier traité de réciprocité. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) en ayant fait un exposé que je juge inexact, on souffrira sans doute que je fasse à ma manière l'historique de ces négociations.

Lorsque, en 1847, lord Elgin arrivait au Canada en qualité de Gouverneur général, c'était, on le sait, juste un an après l'abrogation en Angleterre des lois sur les céréales, à la faveur desquelles la mère patrie admettait le Canada à bénéficier dans une certaine mesure d'un tarif différentiel. Si ces lois ne furent pas complètement abrogées en 1847, c'est parce que sir Robert Peel avait établi une échelle mobile graduelle d'après laquelle elles devaient complètement disparaître quelques années plus tard. Lorsque lord Elgin entra dans ses fonctions de Gouverneur général du Canada nous étions au lendemain d'une révolution, la discorde et le mécontentement régnaient encore par tout le pays; et en 1849, lorsque fut adopté le Bill d'indemnité,

on vit la populace incendier le palais législatif de Montréal et lancer des pierres sur la voiture de lord Elgin qui se rendait à Monklands. Quelques mois plus tard, les lois sur les céréales étant complètement abrogées, il se manifestait au Canada un profond sentiment de méfiance à l'égard de l'Angleterre parce que les Canadiens de ce temps-là considéraient que la mère patrie ne leur accordait pas l'appui auquel ils avaient droit.

C'est alors que fut lancé le manifeste annexionniste, document mémorable au bas duquel figuraient les noms d'hommes qui occupent une place importante dans notre histoire—sir John Abbott, sir David Macpherson, Luther Holton, sir A.-A. Dorion, sir John Rose; pas n'est besoin d'en mentionner d'autres. A cette époque-là, les chefs des deux partis politiques semblaient prêts à passer sous le drapeau américain, parce qu'il existait un profond sentiment de méfiance causé par la tension des relations de commerce entre le Canada et la mère patrie. Fait digne de remarque: la seule fois qu'il se soit jamais produit au Canada un mouvement en faveur de l'annexion, ce fut lorsqu'on nous refusa de bénéficier des avantages résultant de l'établissement d'un régime de réciprocité entre notre pays et la république voisine.

Est-il besoin de rappeler que nos prédécesseurs dans l'arène politique se faisaient illusion, que les hommes d'Etat anglais ne s'opposaient pas à la conclusion d'un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis? La fidélité des Canadiens de ce temps-là leur inspirait plus de confiance que n'en inspire aujourd'hui à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) celle de ses contemporains. Je tiens à la main un document historique que je me suis procuré aux archives. C'est une lettre d'instructions adressée par lord Grey à lord Elgin. Lord Grey était ministre des colonies, et voici ce que, dans la lettre datée de Downing Street, le 31 décembre 1846, il écrivait à lord Elgin huit jours avant le départ de ce dernier pour le Canada, où il devait occuper la charge de Gouverneur général:

> En une circonstance comme celle-ci, il ne convient pas que j'aborde la discussion des raisons qui ont motivé ce changement de politique.
>
> Cependant, sans entrer sur ce terrain, je puis exprimer mon intime conviction que l'abandon du système de restrictions artificielles imposées au commerce assurera encore plus, en fin de compte, la prospérité des colonies que celle de la mère patrie. Lorsque j'envisage les grands avantages naturels que possèdent les colonies anglaises, principalement les belles provinces de l'Amérique septentrionale, je ne saurais douter que l'adoption d'une politique dont l'objet est de rendre l'industrie rémunératrice en la laissant suivre son cours naturel et procurer au commerce toutes les facilités possibles, devra tendre au rapide accroissement de leur richesse et de leur prospérité.

Aussi lord Grey, dans ses instructions à lord Elgin, au lendemain même de la rébellion canadienne, après l'abrogation des lois sur les céréales en Angleterre, conseillait au Gouverneur général de procurer au Canada le bienfait d'une convention avec les Etats-Unis d'Amérique, afin de supprimer les barrières artificielles entre les deux pays de manière à étendre le commerce, à développer l'industrie, à faire des colonies prospères. En conséquence du manifeste annexionniste, lord Elgin se rendit à Washington et négocia le célèbre traité Elgin-Marcy qui est demeuré en vigueur de 1854 à 1866.

Quel a été le résultat de la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis? En consultant les rapports publiés à cette époque-là, je constate que les exportations des différentes provinces aux Etats-Unis s'élevaient à $10,473,000, en 1854; l'année suivante, en 1855, elles se chiffraient à $19,368,000 et en 1866, la dernière année du traité, elles atteignaient $39,950,000. Ainsi, en douze ans, les exportations du Canada aux Etats-Unis ont augmenté de 280 p. 100.

M. SPROULE: Je crois que l'honorable ministre a peut-être oublié qu'à cause de la dépréciation de la monnaie américaine, les exportations paraissaient beaucoup plus fortes qu'elles ne l'étaient réellement. Les greenbacks valaient alors 58 cents.

Sir FREDERICK BORDEN: C'est là la valeur des exportations en monnaie d'or.

M. SPROULE: L'étalon d'or n'était pas la base de la monnaie américaine.

L'hon. M. LEMIEUX: En tout cas, ceux qui vivaient de 1854 à 1866 ont, à bon droit, reconnu la vaste importance de ce traité. Ecoutez ce que disait sir Alexander T. Galt, qui était ministre des Finances, lorsque ce traité a pris fin le 17 mars 1866:

> Si nous avons besoin d'un exemple pour démontrer les avantages de la liberté des relations commerciales, inutile de considérer autre chose que les résultats de l'application du traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Dans le court intervalle d'une année depuis la mise en vigueur du traité, notre commerce des produits naturels des deux pays a augmenté de moins de $2,000,000 à près de $10,000,000 par année, et maintenant que nous sommes menacés d'une interruption de ce commerce—que nous avons lieu de craindre que la conduite des Etats-Unis ne soit hostile au maintien de la liberté des relations commerciales avec ce pays—que nous savons que l'examen de cette question ne repose pas sur la légitime considération des avantages que retire chaque pays, mais que l'irritation causée par les événements politiques exerce une influence prépondérante sur l'esprit des hommes d'Etat américains, la Chambre est tenue, si faire se peut, d'offrir d'autres débouchés à nos produits.

Et sir John Bourinot, qui occupa pendant plusieurs années la charge de greffier de la Chambre, mais qui est probablement mieux connu comme grand historien, décrivait dans les termes suivants les résultats de ce traité.

Non seulement un commerce considérable et lucratif a été établi entre les Etats-Unis et les provinces, mais les relations sociales et amicales des deux pays se sont nécessairement développées avec l'expansion de nos rapports commerciaux et la création d'intérêts communs. Les anciennes antipathies et querelles ont cessé sous l'influence d'une situation qui rapprochait les deux populations et faisait mieux apprécier par chacune d'elles les bonnes qualités de l'autre.

Je préfère cette opinion de sir John Bourinot, descendant d'une famille de loyalistes de l'empire uni, à l'opinion exprimée ce soir par mon honorable et patriotique ami, le représentant de Grey-est. Je sais qu'il a confiance dans ses concitoyens, mais je n'ai pu faire autrement que de penser, ce soir, qu'il est parfois plus fidèle à ses amis que dévoué à sa patrie.

Que pensait le Canada de l'abrogation du traité de réciprocité de 1866? L'honorable député parle des conséquences fâcheuses de ce traité, quarante à cinquante ans après, mais ceux qui vivaient à cette époque-là, ceux qui dirigeaient les affaires publiques, ceux qui conduisaient le vaisseau de l'Etat, étaient d'un avis contraire. J'ai à la main le compte rendu des délibérations de l'exécutif, adopté le 19 février 1864. Nous étions alors sous l'Union. La réunion de l'exécutif eut lieu à Québec et y assistaient: l'honorable M. Thibodeau, MM. Macdonald, Dorion, McDougall, Fergusson, Blair, Holton, Mowat (plus tard sir Oliver), Letellier de Saint-Just, Huntington, Laframboise—tous de bons vieux libéraux. loyaux et patriotes s'il en fut jamais en ce pays. Le compte rendu des délibérations est ainsi conçu:

Ampliation d'un rapport du comité du conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, le 19 de février 1864.

Le comité du conseil exécutif croit qu'il est de son devoir de représenter à Votre Excellence....

Lord Monk.

....que les récentes délibérations du congrès des Etats-Unis relativement au traité de réciprocité ont provoqué le plus profond intérêt chez les habitants de cette province.

Ces délibérations ont eu pour objet reconnu l'abolition du traité dès que le permettront les stipulations de l'écrit même.

Bien qu'aucun acte formel indiquant la force du parti hostile au maintien du traité n'ait encore eu lieu, des renseignements d'un caractère authentique sur les sentiments et les desseins d'hommes publics influents des Etats-Unis ont donné au comité la conviction qu'il y a un danger imminent qu'il soit promptement aboli, à moins que des mesures promptes et vigoureuses ne soient prises par les conseilleurs impériaux de Sa Majesté, afin de détourner ce que la population canadienne considère généralement comme une grande calamité.

Le comité signale spécialement à Votre Excellence l'importance d'ouvrir des négociations en vue de renouveler le traité avec les modifications qui seront mutuellement acceptées avant que le gouvernement américain donne l'avis d'un an nécessaire pour y mettre fin, car il craint que l'avis, une fois donné, ne puisse être annulé, et il prévoit clairement qu'à cause de la variété et du conflit des intérêts en jeu de ce côté-ci, un nouveau traité ne puisse être conclu et que les lois nécessaires pour le mettre en vigueur ne puissent être adoptées avant que l'année ait pris fin ainsi que le traité. Dans ces circonstances, même dans l'attente certaine d'un prompt renouvellement du traité, il en résulterait infailliblement de grandes pertes et beaucoup d'inconvénients.

Il serait impossible de calculer avec un semblant d'exactitude jusqu'à quel point la facilité des relations commerciales créées par le traité de réciprocité a contribué à la richesse et à la prospérité de cette province, et il serait difficile d'exagérer l'importance que la population canadienne attache au maintien de ces avantages.

Le sujet n'est pas non plus sans avoir une signification politique. Sous l'empire du système d'autonomie dont la politique récente de la mère patrie a doté le Canada ainsi que les autres colonies possédant des institutions représentatives, ajouté aux avantages garantis par le traité de réciprocité, d'un commerce sans entraves avec notre plus proche voisin, des produits naturels des deux pays, toute agitation en faveur de changements constitutionnels a cessé, le mécontentement causé par les rapports politiques actuels de la province a disparu entièrement. Aussi le comité dénaturerait-il grossièrement les sentiments de nos compatriotes, s'il affirmait que leur fidélité à leur souverain dût être le moindrement affaiblie par le retrait, à cause de l'hostilité d'un gouvernement étranger, de simples privilèges commerciaux, quelque prix qu'on y attache. Il croit qu'il ne saurait se tromper en appelant l'attention des hommes d'Etat éclairés qui président aux destinées du grand empire dont les Canadiens s'enorgueillissent surtout de faire partie, sur le rapport qui existe ordinairement entre la prospérité matérielle et la satisfaction politique d'un peuple; car, en agissant ainsi, il comprend qu'il fait appel aux motifs les plus élevés qui puissent vivifier, chez des hommes d'Etat patriotiques, le désir de perpétuer une confédération fondée sur l'allégeance affectueuse d'un peuple prospère et satisfait.

Telle est la déclaration consignée dans le compte rendu des délibérations de l'exécutif par les interprètes de l'opinion publique, par les représentants des meilleurs intérêts du Canada, la veille de l'abrogation du fameux traité de réciprocité qui a été en vigueur de 1854 à 1866. Ce traité fut dénoncé, mais je reviens à ma première proposition et je déclare que, depuis qu'il a pris fin, tous les gouvernements, tous les ministres des Finances du Canada ont fait des tentatives réitérées afin de conclu-

re une convention commerciale semblable entre les Etats-Unis et le Canada. Il y eut plusieurs tentatives de renouvellement. La première fut faite par sir Alexander T. Galt, puis il en fut fait d'autres par sir John Rose, sir Francis Hincks et, en 1874, par l'honorable George Brown; et la dernière, mais non la moins importante, a été faite par un des géants de la politique en Canada, sir John Alexander Macdonald.

Mon honorable ami (M. Sproule), parlant de la campagne électorale de 1891, a dit que sir John Macdonald avait alors déclaré que, si le Canada lui confiait de nouveau le pouvoir, il serait prêt à entamer de nouvelles négociations à ce sujet avec les autorités américaines, et notamment avec M. Blaine, alors secrétaire d'Etat des Etats-Unis, afin d'obtenir le renouvellement du traité de 1854. Sur ce point, l'honorable député a raison, mais il a eu tort de dire que la politique de réciprocité a subi un échec à l'élection de 1891. Elle n'en a pas subi. La politique qui a été repoussée par les électeurs en 1891 était bien différente de celle du ministère actuel. Celle-ci est une politique de réciprocité mitigée.

M. SPROULE: N'est-ce pas là précisément ce que j'ai dit, à savoir que le parti libéral a fait appel au pays sur la question de la réciprocité absolue, et le parti conservateur sur un programme de réciprocité mitigée, et que le pays a choisi cette dernière politique?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, et maintenant qu'ils obtiennent ce qu'ils demandaient, nos adversaires ne sont pas satisfaits.

M. SPROULE: Nous en avions besoin dans ce temps-là, mais nous n'en avons pas besoin maintenant.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle fut l'attitude de sir John Macdonald en 1891? J'ai un souvenir très exact de ces évènements, car je débutais alors en politique et j'adressai la parole à de nombreuses assemblées dans la province de Québec en faveur du programme du parti libéral. Je me rappelle très bien que de 18877 à 1891, le chef de l'opposition d'alors, qui est maintenant le chef de ce Gouvernement (sir Wilfrid Laurier), et sir Richard Cartwright, ministre de l'Industrie et du Commerce, et mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) présentèrent à cette Chambre résolution sur résolution en faveur de la réciprocité—non pas d'une réciprocité absolue, car le principe de celle-ci ne fut adopté qu'en 1891. Mais ils présentèrent résolution sur résolution en faveur d'une politique de réciprocité avec les Etats-Unis, de quelque forme ou nature qu'elle fût. D'année en année ces résolutions furent rejetées. Je ne dirai pas qu'elles ont été rejetées par la majorité servile du jour, mais elles ont été rejetées par les partisans de sir John Macdonald, depuis 1887 jusqu'à 1891. Quand, cependant, sir John Macdonald vit que la marée montait dans le pays et que son parti serait emporté par la vague de l'opinion publique en faveur de la réciprocité, il se hâta de dissoudre le Parlement, avant que le terme parlementaire fût expiré, et en appela au pays sur la question de la réciprocité. Mais les hommes d'Etat des Etats-Unis, et au premier rang feu James G. Blaine, prirent la précaution—pour quelle raison, je l'ignore—d'insister que le Canada exposât par écrit ce qu'il désirait. Cette même précaution n'a pas été prise cette fois entre M. Taft, président des Etats-Unis, et M. Fielding, le ministre des Finances du Canada. Aucune entente écrite n'a été exigée avant l'ouverture des négociations. Mais en ce temps-là, M. Blaine voulait savoir ce que ces messieurs du Canada proposeraient aux Etats-Unis; il voulait l'avoir en blanc et en noir, afin de savoir ce qu'on discuterait à Washington. Et lord Stanley, notre Gouverneur général de ce temps-là, écrivit au ministre des colonies, lord Knutsford, une série de questions qui seraient débattues entre les représentants canadiens et M. Blaine et les membres de l'exécutif américain. La première question qu'ils devaient discuter, d'après sir John Macdonald—car, bien que la lettre soit signée par Son Excellence le Gouverneur général, cependant dans ce pays, où nous avons le gouvernement responsable, le Gouverneur général ne parle que par son premier ministre et son cabinet—et cette lettre, contenant les paroles de sir John Macdonald—disait:

Le renouvellement du traité de réciprocité de 1854, avec les modifications nécessitées par les circonstances différentes dans les deux pays, et avec les extensions, par la commission, jugées conformes à l'intérêt et du Canada et des Etats-Unis.

Puis viennent quelques autres questions relatives aux pêcheries, à la frontière de l'Alaska, aux lois de cabotage, et autres matières. Et permettez-moi de dire en passant que cette politique de réciprocité absolue, que, pour ma part, je ne voudrais pas préconiser aujourd'hui—parce que j'ai vieilli et en vieillissant j'ai dû m'assagir,—séduisait tellement l'électorat du Dominion qu'il se divisa presque également aux bureaux de votation. Et rappelez-vous que nous, du parti libéral, avions perdu les services de notre illustre chef, l'honorable Edward Blake. Nous fûmes défaits, mais par une très faible majorité seulement. Après les élections de 1891, si je ne me trompe, la majorité du parti conservateur, siégeant alors à la droite de l'Orateur, n'était que de 19 ou 20, ayant fléchi de 50 ou 60 à ce chiffre.

Et quels appels furent adressés à la province d'Ontario, à la province de Québec et aux autres parties du pays! C'était vers la fin de la brillante carrière de sir John Macdonald. C'était son dernier et suprême appel aux électeurs. Il était né sujet britannique, sujet britannique il mourrait! Le très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) qui dirige maintenant cette Chambre, n'avait été choisi comme chef du parti libéral que quelques années auparavant, en 1888 ou 1889. Il n'était pas alors aussi bien connu dans le pays qu'il l'est aujourd'hui. Et il appartenait à la minorité. Cependant, dans la grande province d'Ontario, la majorité en faveur de sir John Macdonald, aux élections de 1891, ne fut pas de plus de six voix. Et la province de Québec nous donna, à nous, une majorité de 15. Nous perdîmes dans les autres provinces, à l'exception, je crois, de l'île du Prince-Edouard. Tout cela pour vous démontrer que, maintenant que nous ne demandons pas à doter le pays de la réciprocité absolue, mais plutôt d'une réciprocité mitigée avec les Etats-Unis, si le Parlement était dissous et l'électorat du Dominion consulté, nous remporterions encore la victoire. Le parti libéral, en 1893, arbora de nouveau le drapeau de la réciprocité.

M. WRIGHT: Avant que l'honorable ministre cesse de parler des élections de 1891, permettez-moi de signaler plusieurs points sur lesquels il n'a pas exposé les faits avec exactitude. Il dit qu'en 1891 les libéraux obtinrent dans la province de Québec une majorité de 15. Québec ne leur a donné qu'une majorité de 5. Et il se trompe aussi en ce qui regarde le résultat général.

L'hon. M. LEMIEUX: Tout ce que je sais, c'est que le parti de mon honorable ami (M. Wright) est revenu au pouvoir avec une majorité considérablement réduite. Et nous devons remercier l'électorat d'avoir reculé la victoire finale du parti libéral. Si le parti libéral était arrivé au pouvoir en 1891—et il fut bien près d'atteindre le but désiré—il aurait hérité des effets de la politique nationale; nous aurions été responsables des mauvais jours. Sans doute, en 1896, l'électorat aurait fait pour nous ce qu'il a fait pour nos adversaires .

M. MIDDLEBRO: Si les libéraux étaient arrivés au pouvoir, auraient-ils mis en pratique la politique de réciprocité absolue que l'honorable ministre (M. Lemieux) se dit peiné d'avoir préconisée?

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami (M. Middlebro) est avocat, je crois. En sa qualité d'avocat, il sait que le témoin ne peut répondre à une question hypothétique, surtout quand elle a trait à des événements passés. Oublions le passé. En 1893, à la convention libérale à Ottawa, le parti libéral arbora encore une fois le drapeau de la réciprocité—une réciprocité limitée—avec les Etats-Unis. Nous, les libérons, nous nous inclinons généralement devant les vœux des électeurs. Dans le programme arrêté à cette convention se trouve ce qui suit:

> Tenant compte de la prospérité du Canada et des Etats-Unis comme pays limitrophes ayant beaucoup d'intérêts communs, il est à désirer que les relations les plus amicales et l'échange commercial le plus large et le plus libéral existent entre eux;
>
> L'intérêt et du Dominion et de l'empire serait considérablement favorisé par l'établissement de ces relations;....
>
> Un traité de réciprocité juste et libéral développerait les grandes ressources naturelles du Canada, augmenterait énormément l'échange et le commerce entre les deux pays, tendrait à encourager des relations amicales entre les deux peuples, ferait disparaître plusieurs causes qui ont dans le passé provoqué de l'irritation et des difficultés pour les gouvernements des deux pays, et aiderait à établir entre l'empire et la république ces relations amicales qui constituent la meilleure garantie de paix et de prospérité.

Depuis 1896, alors que nous primes les rênes du pouvoir, le parti libéral a essayé d'ouvrir des négociations avec les Etats-Unis sur cette question de réciprocité. En 1898 ou 1899, une haute commission conjointe, sous la présidence de lord Herschell, se rendit à Washington et y discuta la question avec les hommes d'Etat américains. Nous savons tous pourquoi cette commission ne s'est pas réunie de nouveau après la session, dans l'été de 1898. Nous savons tous, et le fait est consigné dans l'histoire, que c'est à cause de la question de la frontière de l'Alaska que les autres questions furent laissées sans règlement. Mais chose étrange, dans le document que j'ai cité il y a un instant, la lettre du gouverneur Stanley de Preston à James G. Blaine, alors secrétaire d'Etat des Etats-Unis, la première question à débattre est celle d'une renouvellement du traité de réciprocité avec les Etats-Unis. La question de la frontière de l'Alaska a été réglée depuis, hélas! contrairement aux meilleurs intérêts du Canada. La question des pêcheries a été réglée, par le tribunal de la Haye, dans l'intérêt du Canada. Les autres questions pendantes entre les Etats-Unis et le Canada, concernant nos frontières sur les lacs et les rivières limitrophes des Etats-Unis, ont aussi été réglées, et maintenant, comme événement culminant, c'est la première question exposée dans la lettre du gouverneur Stanley de Preston qui est réglée la dernière. Nous avons cessé de faire des pèlerinages à Washington, Washington est venue au Canada, et le résultat en est le projet qui est maintenant offert à l'étude du Parlement canadien.

Monsieur le président, j'ai dit il y a un instant que les deux politiques de 1891 et de 1911 sont tout à fait différentes. Comme je l'ai dit, en 1891 nous préconisions la réciprocité illimitée; en 1911 nous présentons au Parlement un projet de réciprocité limitée. En 1891 nous fûmes combattus par sir John A. Macdonald et l'honorable Edward Blake, parce que tous deux étaient opposés au libre échange de tous les articles, y compris les articles manufacturés aussi bien que les produits naturels. Mais sir John Macdonald était en faveur du libre-échange des produits naturels. Cela est mentionné dans le statut de 1879, et dans son dernier manifeste aux électeurs du Canada. L'honorable Edward Blake—et je puis dire entre parenthèse, que son illustre frère, dans une lettre publiée ce matin dans le "Globe", appuie la politique actuelle du Gouvernement libéral—l'honorable Edward Blake, dans son discours de Durham, en 1891, s'opposait à la politique du parti libéral, en premier lieu parce que, à son avis, elle établissait des distinctions au détriment des articles manufacturés de provenance britanniques, en second lieu, parce que le Canada dépendrait des Etats-Unis pour la suffisance du revenu du Dominion, et en troisième lieu parce que, à son avis, l'union commerciale ou continentale pourrait signifier l'annexion. Quelle différence avec la situation actuelle! En premier lieu il n'y a pas, dans cette entente, de distinction injuste au détriment des manufacturiers canadiens. Il y a dans notre politique fiscale, cependant, une préférence en faveur des manufacturiers anglais. Notre revenu n'a jamais été plus considérable et il deviendra de plus en plus considérable à mesure que les années passeront.

Permettez-moi de citer une brochure publiée par la Tariff Reform Association en Angleterre. Dans cette brochure, intitulée "Tariff Reform", écrite par M. J. Ellis Parker, les effets de la préférence canadienne en faveur des manufacturiers britanniques sont signalés. Il y est dit:

Avant l'établissement de la préférence canadienne, les importations britanniques au Canada diminuaient constamment. L'effet du tarif préférentiel canadien, qui fut introduit en 1897, sur l'ensemble du commerce britannique d'exportation et sur les industries manufacturières individuelles, peut être compris d'un coup d'œil jeté sur le tableau suivant, qui est tiré du rapport sur les conditions et la perspective du commerce britannique au Canada, publié en 1908.

Puis on y voit les trois colonnes des importations de la Grande-Bretagne. Les voici en chiffres ronds:

1888..	$30,848,000
1897..	20,217,000
1906..	52,615,000

Reprenons l'énumération des avantages assurés au Canada, et voyons aussi brièvement que possible en quoi la classe agricole va profiter de cette convention. Les avantages résultant de l'ouverture des marchés des Etats-Unis aux produits canadiens sont tellement apparents et ont été si vivement mis en lumière par des personnes particulièrement aptes à traiter pareil sujet, qu'il serait oiseux de ma part d'y revenir. L'année dernière, le Canada a exporté pour un peu plus de 90 millions de produits agricoles. Cela représente près d'un tiers de l'exportation totale du pays qui s'est élevée à 279 millions. Ces produits agricoles consistaient surtout en blé, avoine et farine, et des 90 millions il en a été écoulé 71 millions dans la Grande-Bretagne, tandis que les Etats-Unis n'en ont eu que pour $8,200,000. Ces chiffres ont assurément une certaine éloquence en ce qui regarde nos échanges avec la métropole, et personne n'en est plus enchanté que moi. La Grande-Bretagne achète abondamment de nous comme aussi du reste du monde. Le meilleur indice de la valeur de sa grande armée d'industriels, comme de la prospérité logique de tout pays, réside dans le chiffre de ses achats. Mais remarquez que si la Grande-Bretagne écoule ses produits dans l'univers entier, elle achète aussi ce dont elle a besoin aux quatre coins du monde. L'Anglais vend là où les prix sont le plus élevés et achète là où les denrées se vendent à plus bas prix, et il ne se soucie guère de savoir si comme résultat de ses opérations il est moins Anglais qu'auparavant. Les Canadiens jouissent de l'accès le plus libre au marché de la Grande-Bretagne, mais il en est ainsi des habitants de tous autres pays. N'oublions pas cela: En 1908, la dernière année pour laquelle nous avons les statistiques officielles du commerce anglais, la Grande-Bretagne a acheté plus de 16 millions de quintaux de farine canadienne. Mais elle en a acheté, précisément aux mêmes conditions, 17,800,000 quintaux à la Russie et 20 millions de quintaux à l'Argentine, ainsi que de fortes quantités à d'autres colonies et pays étrangers. L'effet produit sur le commerce canadien par cette pratique de la Grande-Bretagne d'acheter de côté et d'autre est mis en relief dans un document préparé chaque année par la "Gazette" de Montréal relativement aux opérations du port de Montréal. Voici ce qu'on y dit au sujet des exportations de ce port:

L'exportation des grains du Canada à partir du port de Montréal, pour la saison de 1910, est loin d'avoir été profitable pour nos commerçants, par suite des fluctuations du marché au blé dans le monde et de la rude concurrence de pays étrangers, l'effet ayant été de faire, à mainte reprise dans le cours de la saison, tomber les prix sur les marchés anglais au-dessous des prix courants sur le marché canadien.

Remarquez bien ceci, monsieur le président: On peut être sûr que nos marchandises seront l'objet d'un bienveillant accueil sur le marché anglais, mais à la condition que nos cultivateurs soient disposés à accepter des prix aussi bas que ceux auxquels il est possible d'obtenir ces marchandises d'un pays quelconque. Nos cultivateurs sont contraints et même très disposés à payer à leurs journaliers des salaires suffisants pour leur permettre de vivre convenablement en conformité des exigences d'une civilisation d'un ordre élevé; mais le cultivateur canadien ne saurait s'attendre, à cause de cela, à être l'objet de la moindre préférence par rapport au producteur agricole de l'Inde, de la Russie ou de l'Amérique du Sud, pays où la main-d'œuvre est rémunérée par des salaires que nos cultivateurs auraient honte de payer.

Voyons un peu quelle est l'échelle des salaires payés aux ouvriers agricoles: dans l'Argentine, elle est de 64 cents par jour, dans la Russie de 40 à 45 cents, dans l'Inde de 8 à 12 cents.

M. AMES: Sous l'empire de ce traité de réciprocité, les produits naturels de l'Argentine et de la Russie ne seront-ils pas admis en franchise au Canada?

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne suis pas prêt à répondre à l'honorable député, mais je ne vois pas trop ce que le blé de l'Argentine ou de la Russie ou de l'Inde ferait au Canada quant nous exportons nous-mêmes un excédent de production. Je ne suis qu'un novice en affaires, mais sûrement l'honorable député n'ira pas jusqu'à prétendre qu'il y ait lieu de craindre la concurrence de l'Argentine dans notre marché aux céréales.

M. AMES: Je pense que l'honorable ministre en fournit une preuve très forte.

M. MIDDLEBRO: Le même raisonnement ne serait-il pas applicable aux Etats-Unis qui exportent 114 millions de boisseaux?

L'hon. M. LEMIEUX: Si j'étais en Ecosse, je serais disposé à me laisser harasser de questions, mais je ne suis pas en Ecosse, je suis au Canada. L'honorable député trouvera mes tableaux et états dans le compte rendu des débats; qu'il les lise, qu'il les note, qu'il les approfondisse. Au Canada, d'après ce tableau. . .

M. AMES: L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de répéter les indications fournies au sujet des salaires payés dans l'Argentine et la Russie?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui. Les salaires payés aux journaliers dans l'Argentine, la Russie et l'Inde, d'après des rapports consulaires récents des Etats-Unis, sont les suivants, sans frais de pension ou de logement: Argentine, 64 cents par jour; Russie, 40 à 45 cents par jour; Indes, 8 à 12 cents par jour. Maintenant, pour le Canada, nous avons les prix pour 1899 et pour 1909, à dix années d'intervalles.

Les renseignements que l'on a reçus au ministère du Travail tendent à montrer qu'il n'y a pas eu depuis 1909 de modification sensible du chiffre des salaires des ouvriers des champs.

Je n'irai pas dans tous les coins du pays, mais je m'en tiendrai aux provinces du Nord-Ouest. Pour un engagement à l'année, les salaires autour de Winnipeg sont de $35 par mois.

M. WRIGHT: Est-ce que ceci comprend la nourriture?

L'hon M. LEMIEUX: Oui, tant que dure l'été. A Brandon, c'est $30 et $33; à Moosejaw, $50; à Calgary, $35 et $40. Or, monsieur le président, par ces chiffres qui donnent la moyenne des salaires payés dans diverses régions, il est aisé de voir que, tant que nous accorderons à nos ouvriers des champs des salaires qui leur permettent de vivre, tant que nous maintiendrons certain idéal dans ce pays de l'Amérique du Nord habité par des blancs, nous ne pourrons jamais faire concurrence aux Indiens, ou encore aux paysans de la république Argentine. J'entends sur le marché anglais, et non pas sur le marché canadien.

M. AMES: Le ministre sait probablement qu'Halifax est plus près de Buenos-Ayres que Londres.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, mais Halifax est aussi plus près du Canada, et j'aimerais que mon honorable ami, avec les connaissances qu'il a comme membre du Board of Trade—il est peut-être de ceux qui ont protesté—m'indiquât le nom d'une seule maison d'Halifax qui importe du blé de la république Argentine.

M. AMES: Sans doute que dans le moment il n'y a pas à Halifax de maison qui importe du blé.

L'hon. M. LEMIEUX: Le mieux est l'ennemi du bien.

M. AMES: Et c'est à cause des droits.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, le mieux est l'ennemi du bien. Maintenant pour ce qui est des exportations de farines canadiennes, je vais de nouveau citer ce rapport si savamment élaboré et que la "Gazette" de Montréal a publié:

Dans cette branche de nos exportations, le volume d'affaires n'a pas été, l'année dernière, aussi considérable que l'année d'avant, ce qui est dû sans doute, jusqu'à un certain point, à l'état incertain du marché en ce qui concerne les matières premières et à la concurrence plus vive que nous font certains autres pays désireux de s'attirer cette clientèle, et aussi à ce que les minoteries de la Grande-Bretagne ont un rendement qui répond à ses besoins, sans compter que la main-d'œuvre y est moins

coûteuse; de plus à ce que le transport des matières premières coûte de 50 à 100 p. 100 (sic) de moins que l'article fabriqué du Canada. De fait la meunerie en Angleterre a atteint un degré de perfection qui n'est égalé dans aucun autre pays. En outre, on y a le monde entier pour s'approvisionner, ce qui fait que le meunier anglais est aujourd'hui notre plus fort concurrent dans certains marchés d'importation.

Ainsi, monsieur le président, lorsque mon honorable ami dit, comme il le déclarait il y a un instant, que nous allons, par cette convention de réciprocité, faire tort à l'industrie de la meunerie dans ce pays, il oublie deux choses: d'abord, que déjà il existe une prescription pour le remboursement des droits sur le blé expédié du Canada aux minoteries de Minneapolis. Ensuite, que notre plus fort concurrent, c'est le meunier anglais, mieux outillé que les nôtres, et qui a le double avantage de payer moins cher la main-d'œuvre.

Pendant l'année fiscale écoulée le 31 mars 1910, le Canada a exporté pour $14,900,000 de farine, dont $8,900,000 sur le marché anglais.

Il semblerait donc, d'après ce journal si digne de foi, que notre commerce de farine avec l'Angleterre repose sur des chances très problématiques, et l'auteur de ce rapport a bien voulu admettre que la Grande-Bretagne, avec les avantages qu'elle a sur nous, celui notamment de payer moins cher sa main-d'œuvre, peut être en mesure de nous enlever quelques-uns de nos marchés actuels. On voit par là que la métropole a encore l'œil ouvert, et je me fais fort de démontrer que le sol anglais, travaillé pendant tant de siècles, donne aujourd'hui un rendement plus considérable que ne le fait le sol vierge du Canada. Nos ressources, si vastes par l'étendue, vont nous forcer, pour longtemps encore, à leur trouver des débouchés, et nous avons de formidables rivaux dans la république Argentine, la Russie et les Indes. En 1909, avec une population sensiblement égale à celle du Canada, peut-être quelque peu inférieure, la république Argentine a eu un commerce d'exportation se chiffrant à $397,000,000, pendant que celui du Canada était, pour la même année, de $243,000,000. La république Argentine ressemble au Canada en ceci, qu'elle dispose d'une énorme étendue de terres propres à la culture. Elle fait déjà passer en Grande-Bretagne des produits agricoles en plus grande quantité que le Canada, et il n'y a pas de limite à l'expansion de son commerce dans cette partie. Les Russies, tant celle d'Europe que celle d'Asie, ont de grandes étendues de territoire dont l'agriculture peut s'emparer. Il y a aussi d'autres pays qui se préparent à nous faire concurrence sur le marché anglais. Ils ont sur nous cet avantage de pouvoir disposer d'une catégorie d'ouvriers qui n'existe pas dans ce pays de race blanche, et dont, à dire vrai, nous n'avons nul désir. Nous avons dans l'Amérique du Nord une forte population qui tient à vivre conformément aux progrès de la civilisation. Nous payons au Canada à peu près les mêmes salaires qui se payent dans les Etats du nord et de l'ouest de l'Union américaine, et c'est pour cela qu'étant sur un pied d'égalité, nous pouvons, avec quelque avantage, rivaliser avec eux. Ce vaste débouché des Etats-Unis sera comme une nouvelle corde à notre arc.

Quand les prix en vogue sur les marchés de la Grande-Bretagne seront assez élevés pour attirer nos produits naturels, nous n'éprouverons aucune répugnance à les expédier en Grande-Bretagne. Le mouvement vers la métropole sera sans doute dans l'avenir ce qu'il a été par le passé, et eu égard à notre rapide développement, il y aura un excédent toujours croissant de produits qui rechercheront le marché britannique. Si nos cultivateurs retirent de grands bénéfices de cette nouvelle convention, comme ils le feront sans doute, le flot d'immigrants d'Europe et des Etats-Unis qui se dirigeront vers nos prairies produira un excédent suffisant pour empêcher la hausse des prix et constituer de puissantes réserves pour l'exportation.

On craint que notre commerce ne s'achemine point par la même route de l'est vers l'ouest, mais qu'il s'oriente vers d'autres voies, du nord au sud. Cela ne pourrait avoir lieu qu'au cas où les Etats-Unis consommeraient tous les bestiaux, tout le blé et les divers produits que nous avons à vendre et au cas ou nous substituerions nous-mêmes aux marchandises de provenance britannique et européenne que nous avons coutume d'acheter, des articles de nature similaire provenant des Etats-Unis. Cette hypothèse est des plus improbables et elle ne deviendrait possible que dans l'éventualité où les produits des paysans mal rétribués des Indes, de la Russie et de l'Amérique du Sud feraient baisser les prix sur le marché britannique au point que nos cultivateurs ne pourraient vendre leurs produits à un profit suffisant pour leur aider, à eux et à leurs voisins, à vivre dans le confort auquel ils ont été accoutumés.

Mais perdrons-nous le trafic de l'est vers l'ouest? Sir Donald Mann, un des grands constructeurs de chemins de fer au pays, est d'avis que nous ne perdrons pas ce trafic. Sir William Van Horne, ancien président du Pacifique-Canadien, est du même avis. Il y a quelques années, le Sénat nomma un comité avec mission de faire enquête sur la question de savoir si le canal de la baie Georgienne est praticable; or, sir William Van Horne comparut devant ce comité, et bien que le canal de la baie Georgienne une fois construit doive enlever au chemin de fer un énorme volume de trans-

ports d'une certaine catégorie, il déclara qu'il n'était pas opposé à ce projet, mais au contraire qu'il lui prêtait tout son appui.

Tout comme cette convention de réciprocité commerciale, ce canal ajouterait à la prospérité du cultivateur et de l'exploitant des forêts de l'Ouest et le canal rendrait ainsi au chemin de fer un plus fort volume de trafic que celui qu'il lui enlèverait. L'essor donné à la prospérité du pays, que cela tienne au bon marché des transports ou à la hausse des prix due à la réciprocité, se traduit par une augmentation du volume des affaires en matière de produits finis, au bénéfice des chemins de fer et des grands ports de mer. Il n'est guère probable que, d'ici à longtemps, le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc-Pacifique, ou le Nord-Canadien manquent de trafic en matière de produits naturels. C'est une loi de la nature que pendant des siècles et peut-être même dans le plus lointain avenir, le continent nord-américain soit le grand fournisseur de produits naturels pour le continent européen. Le commerce entre le Canada et les Etats-Unis continuera à croître et il ne faut pas être grand prophète pour voir que cette augmentation tournera au bénéfice de nos ports de mer. Montréal a déjà supplanté New-York. Ce n'est ni moi ni le Gouvernement canadien qui le veut, mais c'est la nature et la géographie qui l'ont ainsi décrété. Il faut bien se rappeler que la route fluviale et maritime de Montréal à Liverpool est de 220 milles plus courte que celle de New-York à Liverpool, et que 1,000 milles de la route canadienne sont à l'intérieur. Durant la dernière période de navigation et la période précédente, Montréal l'a emporté sur New-York dans la lutte; car en matière d'exportation de beurre et de fromage, le port de Montréal est à la tête de tous les ports du continent américain. Et il y a cinquante ans que Montréal est entré en lice avec le port de New-York et les ports des Etats-Unis. Il y a cinquante ans, le ministère des Postes du Canada transportait les dépêches postales des Etats-Unis par la route du Saint-Laurent. Il y a cinquante ans, les courriers de Paris, de Bruxelles, de Londres s'acheminaient par voie de Liverpool et de la Rivière-du-Loup sur le Saint-Laurent, non pas seulement vers le Canada, mais vers Chicago et tous les Etats de l'ouest. Le Saint-Laurent fut le théâtre de quelques accidents à cette époque; il n'était pas aussi bien éclairé et balisé qu'aujourd'hui. Trois lignes principales font aujourd'hui le service de Montréal et de Québec à Liverpool, et j'ose affirmer que 60 p. 100 des passagers sur ces lignes nous viennent des Etats-Unis. Pourquoi choisissent-ils la route de Montréal et de Québec? Parce que c'est la route la plus courte et, en outre, la plus pittoresque. N'ayons crainte; le Saint-Laurent maintiendra sa suprématie sur le continent nord-américain. Il n'y a pas à craindre que le commerce du nord s'achemine vers le sud par voie de New-York ou de la Nouvelle-Orléans, comme on l'a prétendu, ces années dernières.

Une des objections qu'on a fait valoir contre cette convention, c'est que le Canada en bénéficiera au point que nous gaspillerons toutes nos ressources naturelles, dévasterons nos vastes territoires producteurs de blé, nos grandes forêts et épuiserons nos pêcheries. Il n'y a guère à craindre que nous épuisions nos ressources naturelles, aujourd'hui que, grâce à l'attitude prise par le Gouvernement libéral, le peuple comprend la suprême importance des projets visant la conservation des richesses du pays. L'an dernier, le Canada a produit 21 boisseaux et demi de blé par acre, soit un rendement supérieur de 5 boisseaux et demi à celui des Etats-Unis.

Mais dans nos provinces de l'Ouest, nous exploitons un sol vierge d'une grande fertilité naturelle. Nous avons cependant une longue période à parcourir encore avant d'atteindre notre idéal, et vraiment les chiffres du professeur Robertson que je vais citer, me donnent lieu d'espérer avec confiance que nous obtiendrons pour notre sol, non seulement un rendement supérieur de 50 p. 100 à la capacité de production qu'il possède aujourd'hui, mais que nous pourrons le maintenir ainsi à jamais. L'Angleterre récolte du blé depuis un millier d'années et son sol devrait être épuisé depuis des siècles si des récoltes constantes devaient causer l'appauvrissement. Mais voyez les chiffres. Pendant les derniers dix ans, la production moyenne de blé par acre, en Angleterre, a été de 31 boisseaux ⅛ tandis que l'an dernier la moyenne a atteint 33 boisseaux et ⅜. De sorte qu'au lieu de voir son rendement diminuer, l'Angleterre, d'après le professeur Robertson, a une production par acre supérieure à ce qu'elle a jamais été précédemment.

Les agriculteurs du Canada trouvent à leur début un sol incomparable et en appliquant des méthodes intelligentes comme celles qui sont adoptées dans tous les principaux pays européens ils augmenteront le rendement de leurs champs et ils le maintiendront au plus haut degré qu'il peut atteindre.

Nous avons la même assurance quant à nos forêts. Une évaluation modérée donnée par notre division forestière, porte la superficie de nos forêts existantes à 500,000,000 d'acres.

En Allemagne, où la conservation des forêts est parfaitement régularisée, on estime que chaque année il y a une nouvelle production par acre de 100 pieds de bois marchand. Admettez que par l'adoption des méthodes appliquées aujourd'hui pour arrêter le gaspillage, le Canada ne puisse pas produire à l'acre, annuellement, plus de 50

pieds de bois bon à abattre, le produit serait suffisant, non seulement pour approvisionner le marché canadien, mais encore tout celui des Etats-Unis.

Quels bénéfices retirerons-nous de ce marché libre pour nos pêcheries canadiennes? Avec la protection donnée par les règlements du département de la Marine et des Pêcheries, je ne crains pas que nos pêcheries du golfe Saint-Laurent puissent être épuisées. Cette convention nous ouvre, pour notre poisson, un marché excellent, quinze fois plus vaste que le nôtre. Nous avons une surabondance de poisson. Tous ceux qui sont intéressés dans l'industrie poissonnière admettent que le marché canadien est trop restreint. Nos eaux immenses, nos étendues de pêcheries d'eau douce et d'eau salée, les plus vastes du globe, doivent produire une surabondance que le marché des Etats-Unis absorbera facilement. Ils comptent aujourd'hui sur le poisson canadien, mais avec la suppression des droits il en résultera pour nous une énorme augmentation dans nos ventes. Nos pêcheries ne produisent pas moins de 450 à 500 millions de livres de poisson de toutes variétés, par année. Cette production peut être augmentée si l'on ouvre de nouvelles pêcheries dans les eaux du nord-ouest et probablement dans la baie d'Hudson. On ne peut pas vendre au Canada 50 p. 100 de ce poisson, même avec l'accroissement de la population. Il en résultera des prix plus avantageux. Jusqu'à maintenant les coalitions des pêcheurs américains ont fixé les prix à nos pêcheurs et aux marchands de poisson et nous avions le tarif contre nous. Avec l'ouverture libre des marchés américains, nos pêcheurs ne vendront pas par l'intermédiaire des petites entreprises, et ils ne seront pas à la merci des coalitions. Ils vendront au prix courant, à tous les acheteurs, aux mêmes conditions que les maisons des Etats-Unis. Les acheteurs américains ont besoin de notre poisson.

La valeur du poisson augmentera, spécialement pour les variétés que nos pêcheurs vendent à bas prix ou qui ne leur rapportent rien. Je lisais ce matin dans le "Fishing Gazette" de New-York, ce que M. Edward Born, président de la Seaborn Trading Company a dit en ces termes:

> Comme la production du poisson salé sur la côte américaine ne peut absolument pas suffire à alimenter notre marché et que Gloucester a acheté en abondance en Nouvelle-Ecosse et à Terre-Neuve, il est parfaitement logique que le poisson frais soit en demande.

Notre poisson salé a d'autres débouchés que les Etats-Unis, mais un marchand important de New-York a dit récemment que Gloucester et d'autres centres où l'on traite le poisson, doivent acheter beaucoup du Canada à l'avenir et il en résultera que notre commerce de poisson salé recevra un encouragement. Le hareng pour la boitte, la maquereau frais, les homards vivants, etc., seront beaucoup plus en demande, dans les nouvelles conditions. Même les pêcheries du Pacifique en bénéficieront. Le saumon frais, le flétan, etc., seront sans doute recherchés et donneront des profits plus élevés que n'en donnent les conserves de poisson.

De même, sur la côte de l'Atlantique les homards donneront de plus grands profits aux pêcheries et aux maisons du Canada s'ils sont expédiés frais ou vivants. Par exemple, quatre homards dans une boîte d'une livre rapportent 15 ou 20 cents, mais s'ils sont vendus en entier, ces quatre homards rapportent 80 cents ou $1. Un marché libre dans les états de l'Est provoquera une demande supplémentaire de homards vivants et l'accroissement des facilités de transport rendrait possible la vente à ces hauts prix des homards de l'île du Prince-Edouard et de la baie des Chaleurs.

M. JAMESON: Les homards n'entre-ils pas en franchise maintenant aux Etats-Unis?

L'hon. M. LEMIEUX: C'est possible, mais avec le développement du commerce entre les Etats-Unis et le Canada, la demande sera beaucoup plus grande.

J'ai déjà répondu à l'argument présenté par mon honorable ami et tendant à établir que notre réseau de transport serait atteint par cette convention. Il est absurde de dire que le commerce, au lieu d'aller de l'est à l'ouest, ira du nord au sud. Voyez donc, les grands chemins de fer transcontinentaux aux Etats-Unis, circulent de l'est à l'ouest.

En dépit des tarifs actuels, une partie considérable du grain américain est amenée à Montréal, par les chemins de fer américains et les canaux, et Montréal, comme port d'expédition, prend le pas sur les ports américains. M. James J. Hill, qui inspire une si grande terreur à nos honorables amis de la gauche, aura à lutter contre les magnats du Pacifique-Canadien, du Nord-Canadien, du Grand-Tronc et il rencontrera ses égaux quand il aura affaire à sir Thomas Shaughnessey, à sir Donald Mann, à sir William Mackenzie et à M. Hays. Il suffit d'examiner la cote des valeurs dans les journaux du soir, pour constater que les actions du Pacifique-Canadien n'ont pas souffert de ce projet de convention douanière; c'est plutôt le contraire qui a eu lieu, et on en pourrait dire autant du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique.

La construction du Grand-Tronc-Pacifique ne sera pas retardée; cette grande entreprise nationale sera bientôt terminée et sera une des plus belles voies terrées du continent, en dépit des sinistres prédictions des honorables députés de l'opposition.

Nos compagnies de chemin de fer paieront des dividendes aussi élevés que par le passé, et comme résultat de cet arrangement douanier, la population de l'Ouest

canadien augmentera rapidement. Je suis informé par les fonctionnaires du département de l'Immigration que nous pouvons compter cette année sur environ 500,000 immigrants dans l'Ouest. Plus l'Ouest sera peuplé, plus nous produirons de grain, plus les chemins de fer auront de trafic à transporter, et plus les prix seront abaissés pour le consommateur. Nos honorables amis de la gauche peuvent se rassurer; il n'y a aucun danger que cette convention porte préjudice à nos compagnies de transport.

L'honorable député de Grey (M. Sproule) dit que c'est un marché unilatéral et il cite à l'appui de sa prétention les déclarations d'hommes éminents des Etats-Unis, y compris, je crois, le président, M. Taft.

M. SPROULE: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député de Toronto-nord en a fait autant. Cependant, un des plus ardents protectionnistes du continent, M. Joseph Canon, l'oncle Joe, qui occupe une haute situation dans la politique américaine, combat aussi cet arrangement sous prétexte qu'il est unilatéral.

N'est-il pas amusant de trouver des deux côtés de la frontière des protectionnistes qui ne veulent pas de cette convention douanière, sous prétexte qu'elle est toute à l'avantage de l'autre partie. Pour ma part, je me range à l'avis du ministre des Finances (M. Fielding), à l'avis du premier ministre (sir W. Laurier), à l'avis de M. Taft, le président des Etats-Unis, et je crois que c'est un compromis qui comporte des avantages mutuels. La chose est d'ailleurs bien naturelle. Le Canada ne pouvait espérer, en entrant en pourparlers avec les Etats-Unis ni même avec la plus petite île des Antilles, obtenir une entente commerciale exclusivement à son avantage.

Mon honorable ami prétend que nous avons aliéné notre indépendance fiscale et pour appuyer son affirmation il cite les paroles de M. Austin Chamberlain, qui était chancelier de l'échiquier, en Angleterre, il y a quelques années. Il a cependant oublié de dire à la Chambre que M. Chamberlain, dans le même discours probablement, déclarait que le Canada était entraîné dans le tourbillon américain. Cette prétention ne tient pas debout. Nous n'aliénons aucunement notre indépendance fiscale. Nous soumettons simplement au Parlement une politique que celu-ci est libre d'accepter ou de repousser. Nous nous sommes abstenus de conclure des alliances encombrantes, parce que nous comprenons que les conditions de ce pays peuvent se modifier considérablement d'ici à cinq, dix ou vingt ans et que d'un moment à l'autre, nous pouvons éprouver le besoin d'une nouvelle orientation. Bientôt nous aurons une plus forte population, nous serons plus puissants et le traitement de faveur accordé à l'Angleterre reste intact. Ce traitement de faveur reste, comme l'a expliqué le très honorable premier ministre, le point cardinal de notre politique fiscale.

Nous avons accordé ce tarif différentiel à la mère patrie, de notre propre gré, sans rien exiger en retour. Nous l'avons maintenu dans toute sa plénitude, bien que ce soit un contrat unilatéral, et aux avocats de la réciprocité interimpériale, nous avons dit: Nous libéraux, nous Canadiens, nous ne mettrons jamais à l'enchère notre fidélité à la couronne britannique.

Pourquoi avons-nous accordé ce traitement de faveur à l'Angleterre?

Nous le lui avons accordé pour lui exprimer notre reconnaissance des bienfaits du gouvernement responsable que nous devons à sa sage politique et aux efforts de ses hommes d'Etat comme lord Durham et lord Elgin. Nous avons accordé un traitement de faveur à l'Angleterre, parce qu'elle ouvre librement ses marchés à tous les pays et notamment à ses colonies et parce que pendant plus d'un siècle elle a supporté seule le fardeau de la défense du Canada, sur terre et sur mer.

Nous n'avons en aucune manière aliéné notre indépendance fiscale; nous avons simplement fait un marché que nous soumettons à l'approbation du peuple canadien. Le Parlement est libre de le ratifier ou de le repousser, mais quoi qu'il arrive, nous maintiendrons intact le traitement de faveur que nous avons librement concédé à l'Angleterre et que nous lui continuerons par reconnaissance, et parce que nous y trouvons notre profit.

Mon honorable ami soutient encore que cette convention douanière porte un rude coup au mouvement qui se fait en Angleterre en faveur de la réforme du tarif. Même si cela était, où serait le mal? Je suis un libéral, et à ce titre j'accepte le verdict populaire, quel qu'il soit: *vox populi, vox Dei*. A trois reprises différentes les électeurs du Royaume-Uni ont été consultés sur cette question de la réforme du tarif—en 1906, en 1909 et il y a quelques mois—et chaque fois John Bull a déclaré que même pour ses colonies, il ne consentira pas à taxer le pain de ses millions d'ouvriers qui gagnent des salaires minimes, et souvent endurent les tourments de la faim, à Londres, à Manchester, à Birmingham et à Liverpool. Au cours de la dernière campagne électorale, M. Balfour lui-même a fait une proposition au peuple anglais.

Il ne voulait pas, disait-il, discuter la préférence mutuelle à cette élection, mais s'il revenait au pouvoir il aurait recours à un referendum. Ce fut là l'article principal de son programme au mois de décembre dernier. Il proposa de donner à John Bull une occasion de se prononcer pour ou contre la préférence mutuelle. Quelle a été la réponse de John Bull? Il répondit qu'il

ne prendrait pas même en considération la question de savoir s'il y avait lieu d'avoir recours à un referendum sur cette question. Par conséquent, ce n'est pas le présent arrangement projeté qui donne le coup de mort à la réforme du tarif, et il y a déjà quelques années, c'est en 1906 et en 1908, que le peuple anglais a donné le coup de mort à la préférence mutuelle.

Mais voyez à quelle confusion sont en proie ces messieurs de la gauche. Mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) ne s'est-il pas levé l'autre jour de son siège pour demander à la Chambre de remettre à plus tard les considérations de cette question, sous le prétexte, en vérité! qu'il était convaincu que nous allions faire le jeu du gouvernement britannique en concluant cet arrangement avec les Etats-Unis? Il désire remettre à plus tard la considération de cette question, et il demande à la Chambre de rejeter cette mesure, pour la raison que nous allons donner beau jeu aux autorités britanniques. D'un autre côté, il y a mon honorable ami de Grey-est, il y a son leader l'honorable député d'Halifax, il y a notre ami de Toronto-nord, et peut-être aussi mon bienveillant ami de Saint-Antoine, qui tous vont clamant partout que cet arrangement effectué avec M. Taft par le gouvernement libéral est au plus haut degré antibritannique, antiimpérialiste, et qu'il tend à relâcher les liens qui nous unissent à la mère patrie. Et pourtant, monsieur l'Orateur, pour conclure cet arrangement, nous avons reçu l'aide de l'homme d'Etat qui représente la Grande-Bretagne et nos propres intérêts à Washington. Je veux parler de M. Bryce, l'éminent écrivain, le grand réformiste, dont le nom vivra aussi longtemps qu'un cœur britannique battra dans la Grande-Bretagne.

M. Bryce a fait valoir la cause du Canada, et il a assisté mon honorable ami le ministre des Finances et mon honorable ami le ministre des Douanes dans l'accomplissement de leur tâche. Combien différente a été ici la ligne de conduite de M. Bryce de celle suivie par les représentants britanniques qui, en 1871, accompagnèrent sir John A. Macdonald à Washington, alors que les intérêts les plus chers du Canada étaient en cause! Sir John Macdonald, dans une lettre à son ami le docteur Tupper, qui était son collègue dans le gouvernement, ne craignit pas alors de s'exprimer comme suit:

> Je dois dire que je suis grandement désappointé des procédés suivis par les commissaires britanniques. Ils semblent n'avoir qu'une seule chose en vue, qui est de s'en retourner en Angleterre avec leur traité bien ratifié, et réglant tout, quelles qu'en puissent être les conséquences pour le Canada.

Combien différente est actuellement la politique anglaise! Quelle différence entre les représentants de la Grande-Bretagne sous un gouvernement libéral en Angleterre, et les représentants de la Grande-Bretagne sous un gouvernement tory en Angleterre? M. Bryce a aidé le Canada à effectuer cet arrangement. M. Asquith, le premier ministre d'Angleterre, qui s'est fait l'écho des sentiments de la Grande-Bretagne et de l'empire Britannique—car personne, si ce n'est le roi d'Angleterre, n'est au-dessus du premier ministre—est satisfait de notre convention.

Nous entendons dire que c'est là un coup fatal pour les placements de capitaux anglais au Canada, et que à l'avenir les capitalistes anglais hésiteront avant de placer des fonds au Canada. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas de descendance britannique, mais il y a une chose que je sais pertinemment, c'est qu'on trouvera toujours des capitaux anglais là où les capitalistes anglais sauront pouvoir en retirer des profits. Dans la Grande-Bretagne, et partout où il m'a été donné de rencontrer des anglo-saxons, j'ai toujours trouvé que quand il s'agit d'affaires l'Anglais n'admet pas l'immixtion des questions de sentiment. A ce sujet, rien ne saurait être plus digne de remarque que le verdict de la Grande-Bretagne sur cette question même de la préférence mutuelle. Chacun sait que sir John Macdonald, dès 1885, avait conseillé d'adopter une politique de préférence mutuelle entre la métropole et le Canada et les colonies. C'était alors le premier homme d'Etat des colonies, et quand il se rendit à Londres, en 1885, il s'exprima comme suit:

> Commercialement, la fédération britannique peut être réalisée sur une base d'offre et de demande. Si vous voulez accorder aux produits des colonies certaines exemptions que vous n'accorderiez à aucune nation étrangère, je crois pouvoir vous assurer que les colonies accorderont aux marchandises britanniques, et seulement à ces marchandises, un traitement de faveur.

Quelle fut la réponse de lord Salisbury à cette requête de sir John A. Macdonald?

> Je crains que, pour le présent, nous ne soyons forcés de reléguer dans la période distante et indécise de notre passé, et non dans sa partie pratique. . . .

Ecoutez maintenant l'homme d'affaires:

> . . . .tout espoir d'établir une union douanière entre les diverses parties de l'empire.

Dans la suite, en 1887, s'ouvrit la première conférence intercoloniale, et une proposition fut adoptée en faveur d'une politique de préférence mutuelle. Mais rien ne s'ensuivit. En 1891, les colonies firent des instances auprès du gouvernement impérial pour faire dénoncer les traités avec l'Allemagne et la Belgique, qui mettaient obstacle à la préférence impériale. Lord Salisbury refusa courtoisement d'agir. En 1891, mon honorable ami, siégeant à la droite de cette Chambre, se joignit aux autres députés et au Sénat canadien pour adopter une proposition en faveur de la dénonciation de ces traités, parce qu'il avait été dit en Angleterre

que même si nous obtenions la préférence mutuelle il leur faudrait inclure les marchandises venant de Belgique et d'Allemagne, car nous étions liés par d'anciens traités avec ces pays.

La Chambre des communes adopta une résolution demandant à la mère patrie de dénoncer ces traités. On n'en fit rien. En 1892, la Chambre des communes offrit formellement un tarif de faveur. La conférence d'Ottawa, en 1898, adopta une résolution semblable. Que répondit lord Ripon, secrétaire des colonies à cette époque? Voici ce qu'il dit:

Après avoir considéré les difficultés dans la pratique et les résultats directs d'un tarif de faveur mutuel, le gouvernement de Sa Majesté est convaincu que, même si les conséquences ne devaient pas s'étendre au delà des bornes de l'empire, et s'il ne devait pas s'en suivre des changements dans la politique fiscale des pays étrangers, les résultats de ce système, au point de vue économique, ne seraient pas à l'avantage de l'empire. Ces théories sont en réalité une arme de guerre commerciale employée pour exercer des représailles, une arme qui cause plus de mal au pays qui l'emploie qu'à celui contre lequel on la dirige et qui, sans doute, n'y resterait point indifférent.

En 1897, nous adoptâmes pour la Grande-Bretagne le tarif de faveur dont je parlais il y a un instant. Le premier ministre du Canada savait que c'était le temps de frapper l'imagination du public anglais. C'était à l'époque du jubilé de la reine Victoria, et la conférence impériale avait été convoquée. Le premier ministre du Canada s'y trouvait avec ses collègues. A ce moment psychologique, à la demande du premier ministre du Canada, les délégués des diverses colonies adoptèrent, à l'unanimité, une résolution insistant auprès du gouvernement impérial sur la nécessité de dénoncer les traités avec l'Allemagne et la Belgique. Ce fut grâce à la sagesse, au talent politique du premier ministre du Canada, dont il faut bien reconnaître l'habileté, que les traités allemands et belges furent dénoncés.

Cependant, il y a eu des conférences en 1902 et en 1907 et on y a adopté des résolutions pressant l'adoption d'un tarif de faveur pour l'empire; et, actuellement, toutes les colonies autonomes, jusqu'à la Rhodésie perdue sur les bords du Zambèse, ont adopté un tarif de faveur avec la mère patrie. Oui, monsieur le président, les citoyens de la Grande-Bretagne, sympathisant comme ils le font avec leurs concitoyens d'outre-mer, en recevront gratuitement des aliments, du pain, sans être obligés d'en venir à l'imposition de taxes dans toute l'étendue du Royaume-Uni. Nous avons entendu, de Toronto et de Montréal des protestations contre cet arrangement. Au nombre des noms cités par les journaux de ces deux villes, je vois des noms de banquiers, d'agents d'assurance, de personnes faisant partie de puissants syndicats. Tous prétendent que la mise en force de cette convention signifie, en définitive, l'annexion du Canada aux Etats-Unis, et que nous allons nous trouver submergés dans l'océan américain.

Monsieur le président, je n'ai jamais cru qu'une question d'argent puisse affaiblir les liens qui unissent le Canada à la mère patrie; je n'ai jamais pensé que l'échange commercial avec les Etats-Unis puisse signifier le renversement de la frontière entre les deux pays. En voyant les noms de ces banquiers, de ces magnats d'assurance et de syndicats, je me suis rappelé le bon vieux dicton français: "L'argent ne connaît pas les frontières et l'argent n'a pas de sentiment". Plusieurs de nos banques, la banque de Montréal et la banque du Commerce, pour en citer deux des plus importantes, ont établi des succursales à Détroit, New-York, Baltimore, San-Francisco, Seattle et peut-être à Washington. Je ne sache pas que les directeurs de ces banques, qui sont des Canadiens, soient devenus américains; je ne sache pas qu'ils aient transféré leur fidélité et leur loyauté au drapeau étoilé; mais si je regarde, sur la "Gazette Officielle", le rapport des banques pour le mois d'octobre et le mois de décembre, je vois que ces banquiers qui craignent pour l'avenir du Canada parce que nous allons commercer avec les Etats-Unis, leur vendre du foin, des chevaux, du blé, des pommes de terre, du poisson et des homards, ont fait des prêts spéciaux et des prêts courants s'élevant à la somme de $144,548,600. Je vois que dans le cours du mois de décembre le montant de ces prêts s'est élevé à la somme de $131,111,276. Cependant, à Toronto et à Montréal, sur le rivage du lac Ontario et sur les bords du Saint-Laurent, on n'a pas été obligé d'appeler mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) pour défendre ces deux villes; elles sont encore canadiennes; les banques continuent à arborer le drapeau britannique, et les banquiers retirent de beaux bénéfices des placements qu'ils ont faits à l'étranger. Ce n'est pas leur argent seul qu'ils placent, ou du moins ce n'est qu'un peu de leur argent et très peu du nôtre; mais c'est surtout l'argent de nos concitoyens des diverses provinces du Dominion. Croyez-vous que les agents d'assurance refusent de faire un bon placement au Mexique, au Brésil ou aux Etats-Unis d'Amérique? Non. L'année dernière et il y a deux ans, devant la commission qui siégeait alors, quelles restrictions ne voulut-on pas apporter aux opérations des agents d'assurance pour les empêcher d'engager à l'étranger un trop fort montant de nos capitaux? Cependant, monsieur le président, lorsque ce projet de loi fut étudié à la Chambre des communes, nous laissâmes la plus grande liberté à nos agents d'assurance, nous eûmes confiance en eux, nous

crûmes à leur loyauté, nous savions que ce sont des hommes d'affaires habiles, que l'argent n'a pas de couleur ni de sentiment, et ne connaît pas de frontières. Ils disent que la réciprocité est préjudiciable à la Grande-Bretagne et à l'empire.

Que répond à ceci le gouvernement de la métropole? Je constate que mon ami, M. Buxton, ancien directeur général des Postes, qui est maintenant président du Board of Trade en Angleterre, a dit devant la Chambre des communes le 8 de février, en réponse à M. Austin Chamberlain:

Ils n'avaient ni changé ni modifié leur opinion que les propositions de M. Chamberlain....

C'est l'auteur et l'apôtre de la préférence interimpériale.

....et de ses amis seraient préjudiciables à ce pays et à tout l'empire. Cette convention elle-même....

Il s'agit de notre convention.

....offrait un bon exemple des désavantages et des dangers des relations douanières qui, au dire de M. Chamberlain, devraient exister entre la mère patrie et le Canada. Si un système de préférence existait....

C'est une hypothèse.

....à l'heure actuelle, le Canada aurait été tenu de prendre l'avis de la mère patrie avant de conclure une convention avec les Etats-Unis. Alors, les intérêts régionaux du Canada auraient été contraires aux intérêts de la Grande-Bretagne, et la préférence coloniale, au lieu d'être une maille de la chaîne qui nous unit à l'empire, aurait bien pu entraîner la rupture de ce lien.

Voilà ce que le gouvernement anglais répond à l'accusation que la présente convention est préjudiciable à la Grande-Bretagne. Or, on dit que la réciprocité affaiblirait même la préférence actuelle. Je ne rapporterai pas à la Chambre la réponse de M. Buxton, mais je demande l'autorisation de la consigner dans le hansard.

NOTRE COMMERCE AVEC LE CANADA.

Le gouvernement a reconnu les avantages que la population de ce pays a retirés de la préférence que le Canada a eu la bonté de nous accorder, mais il fera observer que M. Fielding et ses collègues ont toujours fait reposer cette préférence sur les avantages qu'elle confère au commerce canadien. Nourrissant cette opinion, le gouvernement ne peut pas regretter un arrangement ou une convention qui pourrait diminuer les chances d'imposer une taxe sur les céréales importées en ce pays, ni regretter toute convention qui tendrait à abaisser les droits élevés dans aucune partie du monde et à renverser les murailles du tarif. Il ne peut pas non plus regretter un arrangement qui accroîtrait considérablement le commerce du Canada lui-même, selon l'opinion des Canadiens. Il est fermement d'avis qu'à l'heure actuelle l'allégeance et la fidélité des Canadiens ne sont pas compromises par la présente convention. (Applaudissements à droite.) Il peut donner au très honorable gentleman l'assurance que l'opinion très pessimiste qu'il entretient au sujet du résultat de la convention à l'égard de la préférence que le Canada a accordée à la Grande-Bretagne est très exagérée. Nous envoyons actuellement au Canada, près de £20,000,000 de marchandises dont les deux tiers sont l'objet d'une préférence sous l'empire des anciennes dispositions, et dont £980,000 représentent les articles auxquels s'applique la convention entre le Canada et les Etats-Unis.

De ce dernier chiffre, £176,000 représentent les marchandises franches de droit pour toutes les nations et seulement £800,000 environ subissent l'influence de la convention, en ce qui concerne la préférence accordée à l'Angleterre. De ce montant £477,000 de marchandises sont encore l'objet d'une préférence de 10 à 12 p. 100, ce qui laisse une balance de £336,000, ou de 1½ p. 100 seulement, d'importations anglaises au Canada sur lesquelles les droits seront à l'avenir les mêmes que les droits sur les marchandises américaines. Par conséquent, il croit que les craintes conçues dans certains milieux ont été réellement très exagérées. M. Chamberlain a déclaré qu'à cause de la convention, l'Angleterre importerait moins de froment canadien et que le prix des céréales en ce pays renchérirait par suite de cette diminution. C'est l'argument que les libre-échangistes ont toujours invoqué contre une préférence coloniale qui impliquerait une taxe sur les céréales importées. On leur a dit que la réforme du tarif favoriserait la culture des céréales dans les colonies et au pays à tel point qu'à la fin les prix baisseraient. Si c'était là le résultat des projets des réformateurs du tarif, n'est-ce pas plus probable que ce serait la conséquence de l'encouragement donné à la culture des céréales au Canada par l'accès au marché des Etats-Unis? (Applaudissements à droite.)

Je réfuterai maintenant le dernier argument de l'honorable député et je terminerai mes observations. Je ne veux pas laisser entendre que cet argument est sa dernière planche de salut car je pourrais évoquer le nom du docteur Johnson et je n'ai pas l'intention d'appliquer à mon honorable ami les paroles du docteur Johnson, mais je réfuterai le dernier argument de l'honorable député, à savoir que la présente convention affaiblira le lien qui unit la Grande-Bretagne et le Canada. C'est là un piètre argument. Allons donc! la fidélité des Canadiens a résisté à l'adversité pendant un demi-siècle. Ne résistera-t-elle pas à la prospérité? Il y eut de sombres jours en 1775 et en 1812, et nous n'étions que quelques provinces isolées luttant contre l'invasion des armées des Etats-Unis d'Amérique. Cependant les Français qui avaient été vaincus peu auparavant sur les plaines d'Abraham s'allièrent aux descendants des loyalistes de l'empire-uni pour résister à l'invasion des soldats américains et ils conservèrent le Canada à l'empire britannique. En 1866, lorsque la dénonciation du traité Elgin-Marcy causa les malheurs prévus dans le document officiel que j'ai lu tantôt, nous avons pu conduire notre barque et conserver notre dignité. En 1867,

lorsque sir John A. Macdonald, George Brown, Alexander MacKenzie et sir George Cartier s'unirent pour fonder la confédération, le congrès des Etats-Unis d'Amérique ne fut pas lent à adopter un projet de résolution offrant aux différentes provinces du Canada de devenir autant d'états de la république américaine.

Mais les Canadiens ne se laissèrent pas séduire par les offres des Etats-Unis. En 1866 nous avons repoussé une autre invasion. Comment le Canada a-t-il accepté la proposition que l'Angleterre devait céder notre pays comme dédommagement pour les réclamations de l'Alabama. Il y a quelques jours je lisais les mémoires de Goldwin Smith—je ne sais pas si mon honorable ami a lu ce livre—et j'y voyais que, vers 18870 ou quelques années après, M. Gladstone étant premier ministre d'Angleterre, était prêt à sacrifier le Canada comme dédommagement des réclamations des Etats-Unis dans l'affaire de l'Alabama. Le Canada a résisté aux propositions des hommes d'Etat anglais. Le grand Disraéli lui-même a déclaré que nous étions comme une meule attachée au cou de la mère patrie; cependant en dépit de ces remarques, malgré cette politique d'oubli pratiquée par la mère patrie, nous sommes demeurés loyaux et fidèles au drapeau, et nous avons décidé de vivre sous le "Union Jack" et non sous le drapeau étoilé.

M. SPROULE: Je crois que mon honorable ami est très injuste envers Disraéli en parlant ainsi; du moins je ne me souviens pas qu'il ait jamais rien dit de semblable.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, j'ai lu ces paroles plusieurs fois. Je ferai tenir demain à mon honorable ami le livre dans lequel elles sont imprimées. C'est dans " History of Our Own Times " de Justin McCarthy, et Justin McCarthy, bien que "home ruler" bien connu, est un écrivain exact et juste. Goldwin Smith les a aussi rapportées dans son livre sur la question canadienne. Avons-nous jamais accepté la doctrine Munro, telle qu'interprétée par le secrétaire d'Etat desEtats-Unis, M. Olney, à savoir qu'aucun pouvoir européen ne sera toléré plus longtemps sur le continent de l'Amérique? Avons-nous jamais craint les tarifs Dingley et McKinley? Nous avons subi les jours d'adversité comme des hommes, comme des Canadiens, et certes, nous ne devons pas craindre les jours de prospérité. Nous avons offert volontairement notre aide à l'Angleterre dans l'Afrique du Sud.

Nous avons cordialement aidé à l'Angleterre dans les différentes conférences coloniales, et comme je l'ai dit il y a un instant nous lui avons accordé une préférence douanière sans rien attendre d'elle en retour. Si aujourd'hui le cultivateur, dans ce beau pays à l'ouest du lac Supérieur, peut vendre son blé dans les Etats-Unis avec plus d'avantage, si le pauvre pêcheur de Gaspé peut vendre son poisson avec plus de profit dans les états de l'Est, si le cultivateur de l'île du Prince-Edouard peut vendre ses pommes de terre sur un plus grand marché, si l'habitant de Québec peut vendre son foin un dollar de plus la tonne, si le cultivateur d'Ontario peut cultiver l'orge et faire un meilleur commerce de bestiaux avec les Etats-Unis, la loyauté de tout ce monde-là n'en sera pas diminuée. Si, tout cela n'était obtenu, comme mon honorable ami l'a laissé entendre ce soir, qu'au prix de la loyauté des Canadiens, alors, en vérité, la force de l'empire reposerait sur peu de chose.

Je ne suis pas chargé par mes concitoyens de langue anglaise de parler pour eux, mais je sais qu'aucun d'eux ne cèdera jamais son droit d'aînesse pour un plat de lentilles. Je sais qu'aucun Canadien-français, dans tous les cas, n'accepterait jamais l'annexion. Je puis parler pour eux. Tous les Canadiens français de la province de Québec, conservateurs ou libéraux, sont opposés à l'annexion. Pourquoi? Parce que Sa Majesté britannique et le gouvernement impérial ont respecté les privilèges dont nous jouissons sous la couronne anglaise, en vertu de l'acte de Québec de 1774, qui nous garantit notre foi, nos lois, nos coutumes et nos usages. Nous connaissons quel a été le sort de nos compatriotes de la Louisiane, et nous savons que tant que nous vivrons sous le drapeau anglais, tant que nous serons sous les lois bienveillantes de l'Angleterre, nos droits et nos privilèges seront protégés, et nous sommes prêts à faire notre devoir envers la couronne d'Angleterre qui est réellement le lien qui unit non seulement les colonies à la mère patrie, mais aussi les différentes races entre elles dans ces colonies.

Nous partageons les sentiments exprimés par Joseph Howe, lors de la convention de Détroit. Ces sentiments sont nôtres aujourd'hui comme ils l'étaient en 1865.

Depuis que je suis arrivé à la convention j'ai entendu répéter que si le traité de réciprocité était abrogé, les provinces anglaises seraient dans un état si difficile qu'elles seraient obligées de rechercher l'annexion aux Etats-Unis. Je connais le sentiment dans les Provinces maritimes, et je crois que je connais suffisamment les Canadiens d'une façon générale pour pouvoir dire d'eux qu'ils ne se laisseront pas influencer par aucune considération d'argent ou de balance de commerce pour ou contre leur pays, dans leur loyauté de citoyens britanniques, et que ces considérations ne peuvent en aucune manière diminuer leur attachement à leur pays, à leurs institutions, à leur gouvernement et à leur reine. Lorsque ce traité sera approuvé, si tel doit être son sort, personne n'osera aller prêcher dans aucun comté du Canada en faveur de l'annexion aux Etats-Unis. Celui qui manifesterait des sentiments de ce genre serait chassé de la société par ses meilleurs amis. Quel autre traitement mériterait celui qui se

ferait traître à son gouvernement et violerait pour des avantages pécuniaires, toutes les obligations qu'il doit au pays qui lui a donné naissance? Le jeune homme dont j'ai parlé comme s'étant battu pour le drapeau étoilé préférerait faire sauter la cervelle à son propre père plutôt que d'humilier le drapeau respecté sous lequel il est né. Si quelque membre de la convention s'est formé l'idée qu'en refusant la réciprocité à l'Amérique britannique il affaiblirait les sentiments de loyauté du peuple de ces colonies, il se trompe beaucoup....J'espère sincèrement que toute idée d'imposer l'annexion au peuple canadien sera abandonnée.

Ces sentiments de Joseph Howe qui furent exprimés en 1865, à la convention de Détroit, sont les sentiments des Canadiens de 1911, à la veille de l'adoption de ce traité de réciprocité. Non seulement nous sommes opposés à toute idée d'union politique avec les Etats-Unis, mais, au contraire, nous croyons qu'une convention de ce genre donnerait plus de force à la solidarité anglo-saxonne. L'affaire du Trent, l'invasion fénienne, les saisies dans la mer de Behring sont choses du passé.

Il est important que nous établissions des liens solides d'amitié entre les différentes branches de la race anglo-saxonne. On nous dit, monsieur l'Orateur, que cette politique est opposée aux intérêts de l'empire, mais sait-on que le plus grand impérialiste de ces temps modernes, Cecil Rhodes, consacra sa vie et sa fortune à l'avancement de cette politique de solidarité anglo-saxonne? Dans son testament il accorde une somme qui sera consacrée à faire instruire des jeunes gens de chaque état de l'Union américaine à l'université d'Oxford, où ils pourront étudier la vie et les coutumes anglaises. Son but était de répandre dans le monde cet amour de la liberté, de la justice et du droit qui est l'apanage des institutions et des lois britanniques.

A la fin de ce siècle de paix, dont la célébration aura lieu en 1912 d'après la sage proposition de mon collègue le ministre du Travail, cette convention de réciprocité sera le digne couronnement de ce siècle. Nous croyons qu'elle sera un moyen de servir l'empire et le Canada; nous croyons qu'elle sera un lien entre la mère patrie et la grande république. Dans le passé notre loyauté a été mise à l'épreuve, même par la mère patrie. Lorsque nous souffrions encore des effets de l'abrogation du traité de réciprocité, des hommes d'Etat haut placés en Angleterre nous donnèrent à entendre qu'ils verraient notre séparation sans regret, mais nous ne crûmes pas que ces sentiments étaient ceux de la population d'Angleterre et nous restâmes fidèles, et nous voulons continuer de l'être. Nous avons réussi à nous faire une place dans la famille anglaise, et nous ne permettrons pas que l'on dise qu'aucune convention commerciale, si avantageuse qu'elle nous soit, nous fera dévier de la conduite que nous avons décidé de tenir au sein du plus grand empire qui ait existé.

(Le comité fait rapport de ses travaux.)

Sur motion de M. Fielding, la séance est levée à minuit et trois minutes, mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 22 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

DEPOT D'UN BILL RELATIF AUX EAUX D'EGOUTS.

M. LEWIS demande qu'il lui soit permis de présenter le bill (n° 122) relatif aux eaux d'égouts, et dit:

—Le mal que je me propose de faire disparaître par cette loi en est un qui fait beaucoup de ravages dans ce pays, ainsi que chacun a été à même de le constater:

1. Cette loi pourra être citée sous le titre de loi des eaux d'égout.
2. Nulle personne, société ou municipalité ne déposera ni fera déposer des eaux d'égout ou détritus d'aucune sorte dans une rivière ou un cours d'eau au Canada.
3. Toute personne qui enfreint les dispositions de l'article 2 de cette loi, se rend coupable d'un délit et passible d'une amende de $100 pour chaque jour que dure l'infraction; et toute société ou municipalité qui enfreint les dispositions dudit article se rend coupable d'un délit et est passible d'une amende de pas moins de $200 et ne dépassant pas $1,000 pour chaque jour que dure l'infraction.
4. Cette loi sera mise en vigueur par proclamation du Gouverneur en conseil.

Je ne vois pas la nécessité d'expliquer le besoin urgent que l'on a d'une loi comme celle-ci. Je la présente dans le seul but d'appeler l'attention du Gouvernement sur la question; et le besoin que l'on a d'une législation de cette sorte est tellement urgent que le très honorable premier ministre devrait en soumettre l'objet à un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes. Je n'ai pas la prétention, en présentant ce bill, qui a été rédigé à ma demande par un des meilleurs avocats du pays, d'avoir pensé à tous les cas qui peuvent se présenter; mais, quand nous réfléchissons qu'en France et en Angleterre, malgré une population nombreuse et compacte, des maladies comme la typhoïde sont presque inconnues, nous devons croire qu'il est temps d'agir sans plus tarder.

M. SPROULE: Je n'aimerais pas à laisser dire sans protester que la fièvre typhoïde est inconnue en France et en Angleterre.

Nos revues médicales en parlent bien différemment. Il est vrai de dire cependant que, dans ces pays, la typhoïde fait beaucoup moins de ravages que dans le nôtre, mais ce que je tiens particuli(rement à signaler, c'est qu'une telle loi constitue une sorte d'empiètement sur les attributions des provinces, qui ont, de par nos lois organiques, juridiction exclusive en tout ce qui concerne la santé, sauf la quarantaine, et cette question de typhoïde est précisément une de celles que les provinces s'occupent de régler à l'heure qu'il est.

En la traitant comme affaire qui relève du Code criminel, il se peut que cela nous donne juridiction; mais, comme c'est aux provinces qu'il incombe de régler toutes les matières relatives à la santé publique, et qu'il existe déjà des lois provinciales à ce sujet, je crains que ce ne soit empiéter sur leurs droits que d'entreprendre de légiférer dans le même sens.

(La motion est adoptée, et le bill subit sa 1re lecture.)

1re LECTURE.

Du projet de loi (n° 121), présenté par M. Harris, relatif à la Globe Printing Company.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu oralement sont indiquées par un astérisque.)

PISCIFACTURE A WINNIPEGOSIS.

*M. CAMPBELL demande:

1. Quand la piscifacture de Snake-Island, lac Winnipegosis, a-t-elle été établie?
2. Qui est en charge de l'établissement?
3. Quelle expérience avait-il pour diriger un établissement de ce genre?
4. Pour quelle raison a-t-il été nommé, et qui l'a recommandé?
5. Depuis la création de cet établissement, quelles sommes ont été soldées, chaque année, pour toutes les dépenses se rattachant à l'établissement?
6. Quel nombre d'œufs ont été soumis, chaque année, à l'éclosion?
7. Par qui, ou par quel moyen s'est-on procuré ces œufs?
8. Quel en a été le coût, chaque année?
9. Quel percentage est arrivé à la période d'éclosion, chaque année?
10. Quels rapports ont été reçus par le département cette année au sujet de la cueillette des œufs et du succès de leur éclosion?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. 1908.
2. A. J. McPherson.
3. A acquis de l'expérience comme garde-pêche sur le lac Winnipegosis.
4. Parce que c'était l'homme le plus expérimenté que l'on pût trouver. Nommé sur proposition du ministre de la Marine et des Pêcheries.
5. 1907-8, $12,684.42; 1908-9, $6,718.96; 1909-10, $5,604.06; 1910-11, au 31 janvier, $4,019.-70.
6. 1908, 16,000,000; 1909, 46,560,000; 1910, 44,000,000.
7. 1908, capitaine E. D. Coffey, poissons reproducteurs pris dans des rets à mailles; 1909, agents de l'administration, poissons reproducteurs pris dans des rets à mailler; 1910, de même qu'en 1909.
8. 1907-8, $363.58; 1908-9, $833.90; 1910-11, $1,236.48.
9. 1908, aucun; 1909, 85 p. 100; 1910, œufs présentement à l'incubation.
10. 44,000,000 d'œufs recueillis. Progrès satisfaisants.

RECETTES DOUANIERES DANS LES VILLES.

M. MACDONELL demande:

Quelles ont été les recettes des postes et des douanes, respectivement, pendant les années de 1906 à 1910, inclusivement, dans les cités suivantes: Winnipeg, Vancouver, Ottawa, Calgary, Québec, Victoria, Hamilton, Halifa, Saint-Jean, N.-B., Edmonton, London, Régina, Brandon, Lethbridge, Saskatoon et Brantford?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

RECETTES DOUANIERES POUR LES ANNEES 1906 à 1910.

Port.	1906.	1907.	1908.	1909.	1910.
	$	$	$	$	$
Brantford	290,453	308,104	355,466	258,304	366,694
Hamilton	1,469,407	1,257,494	1,642,004	1,203,876	1,707,558
London	843,032	696,710	964,416	756,793	914,748
Ottawa	764,004	621,089	961,977	915,586	1,013,772
Québec	1,451,584	1,113,803	1,801,850	1,450,454	1,421,135
Saint-Jean	1,200,804	1,024,360	1,352,691	1,155,400	1,322,223
Halifax	1,586,827	1,132,917	1,659,637	1,617,997	1,627,523
Brandon	151,624	157,420	178,353	148,396	235,359
Winnipeg	3,507,889	3,099,702	4,098,172	3,317,379	4,972,428
Vancouver	1,862,278	1,621,947	2,915,126	2,580,504	3,657,182
Victoria	805,740	678,276	1,191,494	1,027,282	1,235,768
Calgary	269,153	317,499	502,472	423,129	655,243
Edmonton	104,312	134,230	262,457	230,246	277,870
Lethbridge	35,058	32,711	64,426	83,942	171,343
Régina	83,103	115,071	186,113	191,057	310,316
Saskatoon	15,215	33,620	55,528	46,270	122,168

N.B.—Pour les neuf mois de l'exercice expiré en mars 1907.

IMPORTATION DE HOUILLE DES ETATS-UNIS.

M. GORDON (Kent) demande:

1. Quelle est la quantité de charbon importée des Etats-Unis dans l'Ontario en 1910?

2. Quel est le chiffre des taxes douanières perçues sur ces importations?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1). Voici la quantité et la valeur de la houille importée des Etats-Unis dans l'Ontario au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1910:

	Tonnes.	Tonnes.
Charbon bitumineux, rond.	6,376,137	12,041,314
Charbon bitumineux, en menus morceaux	1,023,313	1,053,761
Anthracite	2,128,979	9,714,696

2. Voici la taxe perçue sur la houille importée des Etats-Unis en Ontario, au cours de l'exercice 1910:

Charbon bitumineux, rond.	$2,853,615 93
Charbon bitumineux, en menus morceaux	142,945 46
Total	$2,996,561 39

CHARTES DES CHEMINS DE FER ELECTRIQUES.

M. BLAIN demande:

1. Combien a-t-on accordé de chartes aux chemins de fer électriques depuis 1896, et quels sont leurs noms?

2. Quels sont ceux qui ont obtenu une prorogation de délai fixé pour la construction, et quand cette extension de délai a-t-elle été accordée?

M. MACDONELL.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1). Le chemin de fer électrique de Hull, le chemin de fer électrique de Dawson, le chemin de fer électrique d'Ottawa, le chemin de fer électrique de Brantford et Hamilton, le chemin de fer urbain d'Edmonton, la compagnie d'électricité et de gaz de Monterev, la compagnie du chemin de fer électrique, Mexican Consolidated Electric Company, le compagnie de chemin de fer Berlin, Waterloo, Wellesley et Lac Huron, la compagnie de chemin de fer de Chatham, Wallaceburg et Lac Erie, la compagnie de chemin de fer Grand-Valley, la compagnie de chemin de fer électrique et radial de Hamilton, la compagnie de chemin de fer de Hespeler, Galt et Guelph, le chemin de fer du parc et de l'île de Montréal, le chemin de fer Terminal de Montréal, le chemin de fer de Niagara, St. Catharines et Toronto, le chemin de fer d'Ishawa, le chemin de fer de Québec, Light & Power Company, la compagnie de chemin de fer rapide de Windsor, Essex et Lake Shore, la compagnie de chemin de fer central de Nipissing, la compagnie de chemin de fer Terminal d'Essez, le chemin de fer des comtés du Sud de Montréal.

Ce sont là apparemment toutes les compagnies de chemins de fer électrique qui ont obtenu des chartes du Gouvernement fédéral. Il y a un certain nombre d'autres compagnies de chemins de fer électriques qui détiennent des chartes obtenues des gouvernements provinciaux et relèvent de la juridiction de ces derniers, et qui ne figurent pas dans cette liste.

2. La compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa loi de 1899, chap, 82; 18

mois après l'adoption de cette loi et terminé dans l'espace de deux ans. La compagnie du chemin de fer électrique de Brantford et Hamilton, loi de 1904, chap. 30; loi devenue en vigueur le 1er panvier 1905. La compagnie du chemin de fer électrique d'Edmonton, loi de 1904, chap. 75. Compagnie d'électricité et de gaz de Monterey, loi de 1905, ch, 126. La compagnie du chemin de fer électrique, loi de 1905, chap. 167. La compagnie du chemin de fer électrique "Mexican Consolidated", loi de 1906, chap. 125-146. Il n'est pas à la connaissance du ministère qu'il ait été accordé d'autres prorogations de délai que celles mentionnées dans les lois ci-dessus.

DEBARCADERE DE METEGHAN.

M. JAMESON demande:

1. En 1909 a-t-on appelé l'attention du ministre des Travaux publics sur l'état défectueux du débarcadère à Meteghan? S'il en est ainsi, qui, comment et quand?
2. Le département a-t-il, depuis, demandé à l'ingénieur ordinaire de faire rapport sur l'état de cet ouvrage public?
3. Un rapport a-t-il été reçu de l'ingénieur? Quelle en est la date, et que dit-il de l'état du débarcadère?
4. Pourquoi n'a-t-on pas fait les réparations d'urgence?
5. Quelles mesures a-t-on prises, ou va-t-on prendre pour la réfection de cet ouvrage public?
6. A-t-on inscrit un crédit de $4,000 au budget de l'exercice pour réfection du débarcadère de Meteghan, crédit qui a été ensuite attribué à Meteghan-River, et dépensé à ce dernier endroit?
7. A la demande de qui le ministre a-t-il substitué Meteghan-River à Meteghan pour le crédit en question?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui, c'est M. Jameson, député fédéral, qui a signalé la chose devant le comité des subsides.
2. a) Oui; b) le 26 avril 1910.
3. a) Oui; b) le 6 mai 1910; c) le quai demande réfection et agrandissement.
4. Il est impossible de faire face immédiatement à tous les besoins.
5. La question de l'inscription d'un crédit au budget supplémentaire sera soigneusement mise à l'étude.
6. Non.
7. Le ministre assume la responsabilité de l'interprétation de ce crédit qui était destiné à Meteghan-River.

M. GEORGE MERCIER.

M. CROCKET demande:

1. Le ministre des Douanes sait-il que George Mercier, douanier, est membre du conseil de la ville de Dalhousie (N.-B.)?
2. Cela est-il autorisé par les règlements du département?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Non.
2. Les règlements de la douane établis par décret du conseil le 14 juin 1875 portent: "Nul fonctionnaire de la douane ne saurait ni exercer d'emploi municipal, ni s'immiscer dans les affaires politiques, soit locales soit générales. La question de savoir s'il faut révoquer ou modifier ce règlement est à l'étude au ministère des Douanes.

L'ASSOCIATION DE BOITTE DE GLACE-BAY.

M. MADDIN demande:

1. Quels étaient les membres de l'association de boitte de Glace-Bay lorsque cette compagnie a demandé une subvention pour la construction d'un congélateur à boitte à Glace-Bay (N.-E)? Quand les premiers $1,000 ont-ils été payés?
2. Combien a-t-on versé à cette association en 1908, et quelle est la date de ces paiements?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. D. H. McKay, Chas D. McKay, Angus H. Gillis, Jesse G. Dunbar, Alex. McPherson, J. W. Cameron, Chas Burke, J. R. McKeen, K. McRitchie, Henry Debeson, Thos McInnes, Nicholas McDonald, J. A. Carmichael, D. N. Brodie, George Keigan, F. A. Ferguson, J. J. Fraser, R. S. McDougald, Geo. B. Bulmer, Lauchlin McLean, H. S. Tate, W. S. Hay. 21 octobre 1907.
2. $765.30 par chèque en date du 10 août 1908, et $234.70 valant de matériaux fournis durant la construction du congélateur ou de la glacière à boitte.

LE PONT DE QUEBEC.

M. WHITE (Renfrew) demande:

1. Un caisson dont on se servait pour la reconstruction de l'une des piles du pont de Québec a-t-il été endommagé?
2. Quelles ont été la nature et l'étendue des dommages, et la perte réelle subie par suite de la réparation et de la réinstallation du caisson?
3. Quelle était (en verges cubes) la quantité de maçonnerie, ou de béton, en œuvre dans le caisson? Quel en était le coût, et celui de l'enlèvement de ces matériaux après l'accident?
4. A quelle date l'ouvrage de la reconstruction de la pile a-t-il été suspendu, et quand a-t-il été repris?
5. Qui subit la perte, le Gouvernement ou l'entrepreneur?
6. Le département des Chemins de fer et des Canaux a-t-il reçu avis, verbal ou écrit, de quelque réclamation faite par l'entrepreneur, ou en son nom, à l'occasion de cette perte?
7. A la suite de la leçon fournie par la perte déplorable de vie et d'argent causée par l'effondrement subit de la superstructure défectueuse de ce pont, le département a-t-il fait examiner avec soin par l'ingénieur en chef du département des plans du caisson dont on devait se servir pour reconstruire

la superstructure, et les plans autorisés portent-ils le certificat de cet ingénieur?

8. Quel est le nom de l'ingénieur en chef du département qui a approuvé les plans?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. La pompe s'est brisée et le caisson a été forcé ou a subi un effort excessif en touchant un sol trop inégal, ce qui a nécessité l'enlèvement du béton qui y avait déjà été mis en œuvre, et la mise du caisson en bassin de radoub pour réfection. Jusqu'à date, le coût de la main-d'œuvre et des matériaux se rattachant à ces réfections s'élève approximativement à $75,000.

3. On avait mis en œuvre dans le caisson près de 2,300 verges cubes de béton, lorsque cet accident se produisit. Valeur approximative de la maçonnerie à pied d'œuvre, $14,000; coût approximatif de l'enlèvement de cette maçonnnerie, $7,000.

4. Les travaux d'immersion du caisson furent suspendus le 31 août 1910. On ne fit aucune tentative de reprendre les travaux d'immersion du caisson, pendant la même période de l'année. Tous les travaux sur l'emplacement du pont furent suspendus pour l'hiver, le 23 décembre 1910.

5. L'entreprenur est responsable de toutes les pertes subies par suite de l'accident survenu au caisson.

6. Il n'est pas à la connaissance du département qu'il ait été présenté de réclamation par l'entrepreneur ou en son nom relativement à cette prétendue perte.

7 et 8. Le décret du conseil en date du 17 août 1908, crée un conseil d'ingénieurs, composé de H. E. Vautelet, président, de l'ingénieur en chef Maurice Fitzmaurice et de Ralph Modjeski, chargés de la construction du pont de Québec. Les plans du caisson devant être utilisé dans la substruction du pont de Québec furent dressés pour l'entrepreneur par Alfred Noble, un éminent ingénieur de ponts de New-York et transmis au conseil des ingénieurs à Montréal et approuvés par eux. Les plans de la superstructure ne sont pas encore entièrement terminés.

La responsabilité se rattachant à l'immersion du caisson retombe sur l'entrepreneur.

TRAILLEURS A VAPEUR.

M. SINCLAIR demande:

1. Le chalutier à vapeur à traîneau "Wren" est-il inscrit sur le registre maritime en Canada?

2. Dans l'affirmative, quel est son port d'attache et qui en sont les propriétaires enregistrés?

3. Quels sont les mêmes renseignements à l'égard du chalutier "Croquette"?

L'hon. M. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le "Wren" est inscrit au port de Canso (N.-E.) et le propriétaire est la compagnie de trailleurs à vapeur "Pioneer" (à responsabilité limitée), d'Halifax (N.-E.). D'après les renseignements donnés au ministère de la Marine et des Pêcheries, le "Croquette" n'est pas inscrit au Canada.

M. JAMESON demande:

1. A-t-on fait quelques demandes de primes de pêche en faveur de quelque chalutier à vapeur à traîneau?

2. S'il en est ainsi, qui en fait la demande, et pour quel ou quels chalutiers?

3. Quelle est l'intention du Gouvernement à l'égard du paiement de primes de pêche aux chalutiers de cette catégorie?

4. A-t-on ordonné de payer de telles primes? Si oui, quand, à qui, et quelle somme?

L'hon. M. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Une demande a été faite en 1909 pour le chalutier à vapeur "Wren", par la Pioneer Steam Trawling Co., Ltd., d'Halifax et en 1910 par la Maritime Fish Corporation, Ltd., de Canso.

3. On n'a pas l'intention à l'avenir de payer une prime de pêche aux navires de cette catégorie.

4. Oui, pendant la saison de 1909, $111.50, dont $44 ont été payés à la Pioneer Steam Trawling Co. et $7.50 à l'équipage.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL, SECTION DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. CROCKET demande:

1. Quel est le type général du chemin de fer national Transcontinental dans la province du Nouveau-Brunswick, tel que mentionné dans l'avis de motion du Gouvernement relatif au chemin de fer projeté de la Vallée de la rivière Saint-Jean?

2. Quel est actuellement le coût total estimatif, par mille, de la section deladite voie ferrée dans le Nouveau-Brunswick?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le type général du chemin de fer National Transcontinental, dans la province du Nouveau-Brunswick comprend une voie simple de chemin de fer avec les voies d'évitement nécessaires de la jauge uniforme réglementaire de 4 pieds 8 pouces ½, sur une plate-forme dont la construction et le ballast sont conformes aux devis généraux dudit chemin de fer et sur laquelle repose la superstructure consistant en rails d'acier pesant quatre-vingts livres à la verge linéaire, retenus par des attaches d'acier sur des traverses de première qualité. Les fondations pour les ponts sont, soit en béton, soit en pierre et la superstructure d'acier est construite en se conformant aux disposition des devis généraux des ponts de chemins de fer publiés dans l'édition de 1908 par le département des Chemins de fer et des Canaux. Ledit chemin de fer est construit de façon que les rampes ne dépassent pas 0.4 pour cent pour les trains

venant de l'est et 0.6 pour cent pour les trains de l'ouest et avec des courbes d'un rayon minimum de 955 pieds. Près de la rivière Tobique où les conditions physiques de la région l'exigent, une rampe de 1.1 pour cent a été autorisée.

2. Le coût total actuel évalué par mille de construction accordée à l'entreprise par divisions, est établi ainsi qu'il suit:

Contrat n° 1, à partir de la ville de Moncton vers l'ouest, sur une distance d'environ 50 milles; l'évaluation des dépenses s'élève à $49,190 par mille.

Contrat n° 2, depuis l'extrémité ouest du contrat n° 1 jusqu'à Chipman, sur une distance de 8 milles environ; l'évaluation de la dépense s'élève à $89,710 par mille.

Contrat n° 3, depuis Chipman vers l'ouest jusqu'au croisement de l'Intercolonial, sur une distance d'environ 39.7 milles; la dépense est évaluée à $35,333 par mille.

Contrat n° 4, depuis le croisement de l'Intercolonial à l'ouest vers la rivière Tobique, sur une distance d'environ 67 milles dont le coût doit être de $46,920 par mille.

Contrat n° 5, depuis la rivière Tobique à l'ouest jusqu'à un point situé à environ 2 milles ½ à l'ouest de Grand-Falls, sur une distance d'à peu près 31.5 milles; la dépense est évaluée à $133,518 par mille.

Contrat n° 6, depuis un point situé à 2½ milles à l'ouest de Grand-Falls à la frontière entre le Nouveau-Brunswick et Québec, sur une distance d'environ 67 milles; la dépense est évaluée à $46,484 par mille.

Cela comprend les entreprises des pentes, l'essartage, l'abattage au large, les ponceaux, les fondations des ponts, la pose de la voie, le ballast, les traverses, les bascules, les sémaphores, les lignes télégraphiques, les barrières, les embranchements, la fourniture de l'eau, les traverses temporaires et les travaux extraordinaires, aussi les pompes et les réservoirs, les rails et les attaches, y compris les croisements, les aiguilles, les traversées obliques et la superstructure d'acier avec le platelage des ponts.

Les prix par mille du contrat n° 2 est élevé en raison des travaux très coûteux de l'établissement des pentes. A l'extrémité est de l'entreprise, il y a une tranchée d'environ deux milles de longueur et de 18 pieds de profondeur à la partie la plus élevée. Il existe aussi un remblai très important à la traversée de la rivière Salmon au mille 57 et un viaduc de 1,200 pieds de longueur.

Le coût par mille du contrat n° 5 est élevé en raison du nivellement des pentes qui étaient d'une inclinaison inusitée et il existe un viaduc en acier de près de 4,000 pieds de longueur avec une hauteur maximum de 250 pieds au-dessus de la rivière Little-Salmon.

COMITE DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

M. FRASER: Avant de passer à la prise en considération de l'ordre du jour, je voudrais m'informer auprès du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) si c'est l'intention du Gouvernement de convoquer une réunion du comité de la Marine et des Pêcheries. Il n'y a pas eu de réunion du comité depuis les vacances de Noël et j'ai quelques questions à lui soumettre. J'ai parlé au président, mais je ne peux pas obtenir une réunion du comité. Le Gouvernement voudrait-il ordonner une réunion du comité?

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

ATLANTIC, QUEBEC AND WESTERN RAILWAY.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je désire donner une explication au sujet de quelques chiffres communiqués l'autre jour à la Chambre au sujet de l'Atlantic, Quebec and Western Railway. Conformément à la loi relative à l'octroi des subventions, la subvention ordinaire accordée par mille est de $3,200, si le chemin de fer en question coûte $15,000 par mille. Quand ce montant est atteint, la subvention s'élève à 50 pour 100 du prix additionnel de la voie jusqu'à ce que la subvention maximum ait atteint $6,400 par mille. Les chiffres donnés l'autre jour sont ceux qui ont été évalués en vue des subventions, mais ce n'est pas nécessairement le coût véritable de la voie. Le département veut toujours être sûr que la voie a coûté une somme suffisante pour lui donner une garantie en vue du paiement de la subvention, et c'est dans cette intention que les évaluations sont faites et les chiffres communiqués à la Chambre avaient été obtenus de cette manière. Ils pourraient donner une impression fausse au sujet de l'argent dépensé sur cette ligne ou sur une autre. Comme l'Atlantic, Quebec and Western Railway a été beaucoup discuté, j'ai demandé au chef de la division des vérifications de comptes du ministre des Chemins de fer de se rendre immédiatement dans les bureaux de l'Atlantic, Quebec and Western et de faire une vérification complète de l'argent dépensé sur la ligne, de façon à ce qu'il n'y ait pas de malentendu sur la question. J'ai aussi demandé à l'ingénieur en chef d'envoyer sur la ligne un ingénieur pour voir exactement quelle longueur de ligne avait été construite.

CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. MACLEAN (York-sud): Je désire donner avis au Gouvernement que demain après la motion pour siéger en comité des

voies et moyens, j'ai l'intention de discuter alors la question de réciprocité et de faire en sorte que je puisse présenter à la Chambre soit demain, soit à une date ultérieure un amendement sur la question.

DRAGAGE DANS LA RIVIERE NAPANEE

M. WILSON (Lennox): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics (M. Pugsley) au sujet du dragage de la rivière Napanee. C'est une affaire très bien connue du ministre.

Des pétitions lui ont été présentées, il a reçu des délégations et un grand nombre de lettres relativement à l'état de la navigation de cette rivière. Je crois que l'an dernier le ministre est allé jusqu'à donner l'ordre d'envoyer une drague pour y commencer les travaux. Je ne sais pas pourquoi elle n'y est pas allée et pourquoi on n'a pas fini le dragage commencé en 1909. Nous avons certainement prouvé le besoin que nous avions de cette drague. L'an dernier on a donné l'ordre de draguer la rivière à dix pieds de profondeur avec un chenal de 75 pieds de large. Mais on s'est aperçu qu'une erreur avait été commise par l'ingénieur dans le dragage précédent. Au lieu d'aller sur les lieux et, avant de procéder au dragage, de faire un rapport des faits réels, il prit un vieux rapport publié en 1907 sur lequel il s'appuya pour dire dans son propre rapport que l'eau avait baissé de 18 pouces depuis qu'il avait fait les levés hydrographiques. En conséquence, quand il s'est agi de faire le dragage en 1909, on constata que les crédits étaient trop faibles. On se mit à l'œuvre pour creuser le chenal de 10 pieds et pour l'élargir de 75 pieds, mais on s'aperçut que l'argent manquait, de sorte qu'on se contenta de faire un chenal étroit de 25 ou 30 pieds et seulement sur une partie du parcours. En outre, en raison de l'étroitesse du chenal, la boue qui tombait de la cuillère de la drague fit un remblai des deux côtés du chenal. Il en résulte que des capitaines de bateaux qui passent par cette rivière, disent que la navigation y est pire qu'avant le dragage. C'est très important pour la ville de Napanee et ses alentours, parce que nous recevons notre charbon par eau et l'ingénieur dit qu'on est obligé d'alléger les bateaux pour leur permettre d'entrer dans la rivière, de sorte que le prix de la houille est augmenté d'un supplément de 15 cents pour le fret. Je signale la chose au ministre pour qu'il puisse dire ce qu'il a l'intention de faire. J'ai été surpris de constater qu'il n'y avait pas de crédit dans le budget principal, car le ministre avait eu connaissance de l'urgence de ces travaux, par les rapports de ces ingénieurs.

Mais on doit nous présenter un budget supplémentaire et je présume qu'il contiendra un crédit pour faire ce travail. Notre comté est un de ceux qui reçoivent très peu d'argent du Gouvernement, mais nous sommes modestes et nous ne demandons pas beaucoup. J'aimerais pourtant voir commencer cette année un travail de cette importance. Je suis sûr que le ministre avait l'intention de le faire l'an dernier, car il m'a dit avant mon départ, que l'ordre en avait été donné et je constate, dans les documents qui ont été déposés, que l'ordre s'y trouve. J'espère que le ministre aura la bonté maintenant de faire une promesse à ce sujet.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): C'est vrai, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami (M. Wilson) a attiré mon attention sur la nécessité de ce dragage dans la rivière Napanee et aussi que des notables citoyens de Napanee et d'autres localités ainsi que des personnes intéressées à la navigabilité de la rivière ont insisté vivement pour que ces travaux soient exécutés.

J'ai aussi reçu une députation qui m'a exposé avec insistance la nécessité de ce dragage. J'espérais pouvoir continuer le travail commencé sous ma direction, mais j'ai reconnu qu'il était impossible de le faire l'an dernier sans négliger des travaux urgents dans d'autres localités. Mon honorable ami doit savoir que nous n'avons qu'un certain nombre de dragues et j'ai pensé que c'était préférable de faire exécuter le travail par une drague du Gouvernement; mais nous pouvons trouver qu'il vaut mieux louer une drague particulière. Dans ce cas il faudrait publier des annonces comme on l'a déjà fait. Mon honorable ami a attiré mon attention sur un ordre donné le 8 août 1910. C'est vrai qu'à cette date, je me croyais capable de faire exécuter les travaux durant la saison dernière, et j'ai vivement regretté de ne pouvoir le faire.

Quant à savoir si un crédit sera demandé dans le budget supplémentaire, je ne suis pas en état de le dire. Cependant, il est possible, je dirai même probable, que les travaux soient commencés durant la prochaine saison et que les sommes nécessaires seront prises sur le crédit général affecté au dragage dans Ontario et Québec.

LE TRANSCONTNENTAL NATIONAL—DIVISION DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. DANIEL: L'honorable député de York a été obligé de s'absenter et m'a chargé de demander un renseignement à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, concernant la dernière partie de la réponse qui lui a été faite, il y a un instant et qui est ainsi conçue:

Près de la rivière Tobique, où la chose est rendue nécessaire par les accidents du terrain, on a permis une pente de.

Je désire savoir si c'est une des pentes dans le Nouveau-Brunswick, où il faut mettre une locomotive de renfort.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaup): I.I. est une de ces pentes, je crois.

M. DANIEL: Le ministre en est-il sûr?

L'hon. M. GRAHAM: Je le crois.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA CONVENTION DE RECIPROCITE DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. MONK: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire appeler votre attention sur une question d'une certaine importance. Il me semble que pour la discussion de la proposition actuellement soumise à la Chambre, les députés ont besoin des renseignements les plus complets et je considère que dans la présente phase du débat, rien ne serait plus propre à éclairer toute la question, et plus de nature à guider les députés dans la décision qu'ils auront à prendre, que le dépôt de toute la correspondance échangée avant et durant les négociations. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, le Gouvernement paraît peu disposé à nous rendre justice et à nous communiquer sans rechigner tous les documents dont nous avons besoin. Permettez-moi d'en donner un exemple. Hier j'ai demandé au Gouvernement de déposer toute la correspondance échangée depuis les dernières lettres qui nous ont été communiquées. Voici ma demande et la réponse du ministre des Finances:

M. MONK: Je désire savoir si le Gouvernement va déposer sur le bureau les communications échangées entre lui et le gouvernement américain depuis le dernier dépôt que l'on a fait de la correspondance relative à la convention douanière. J'ai cru comprendre qu'il y avait eu entre les deux gouvernements un échange de lettres et que, notamment depuis ce que l'on a appelé les révélations de Champ Clark, il en a été adressé, je crois, à mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Fielding), ou peut-être bien au ministre des Douanes (M. Paterson). Toutes ces lettres jusqu'à date devraient, je crois, être mises devant la Chambre.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Mon honorable ami (M. Monk) fait ici allusion à des lettres que le ministre des Finances aurait reçues touchant les révélations de Champ Clark.

M. MONK: Je dis qu'il a été fait mention, entre autres choses, de l'échange de lettres sur cette question entre mon honorable ami (M. Fielding) et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a pas l'ombre de vérité dans tout cela.

M. MONK: Y a-t-il eu des lettres d'échangées?

Notez la forme sibylline de cette réponse.

L'hon. M. FIELDING: S'il y en a eu et qu'elles puissent faire convenablement l'objet des délibérations de cette Chambre elles seront déposées.

L'honorable ministre qui sait à quoi s'en tenir, n'aurait-il pas dû nous dire que cette correspondance existe? Il dit "s'il y en a". Mais il met encore une autre restriction. Il s'arroge le droit de décider, avec ses collègues, si cette correspondance doit être déposée. Lui et ses collègues seront les seuls juges des lettres qui seront déposées et de celles qui ne le seront pas. "S'il y en a". Je maintiens que cette attitude du ministre n'est pas soutenable. Nous sommes appelés à ratifier cette convention douanière et nous avons le droit de prendre connaissance de toute la correspondance concernant cette question, quelle qu'en soit la nature.

Je passe maintenant à une autre question au sujet de laquelle je m'en remets au jugement de mes collègues. Le présent débat a déjà subi plusieurs phases. Quand le ministre des Finances et le ministre des Douanes sont revenus de Washington et nous ont fait connaître le résultat de leurs négociations, ici comme aux Etats-Unis toutes les discussions, tous les échanges de vues roulaient sur l'importance des annexes, sur la valeur des concessions faites de part et d'autre.

Plus tard le débat entra dans une autre phase. Nous fûmes amenés par les écrits des journaux et les discours des hommes publics, dans les deux pays, à étudier la question plus générale des effets de cette convention sur le commerce des deux pays, et partinculièrement sur l'industrie du transport.

A l'heure présente, le débat est entré dans une troisième phase et les journaux, américains et canadiens s'occupent, presque exclusivement, des effets ultimes de cette convention, sur nos relations politiques. Ouvrons les journaux et voyons ce que disent nos hommes publics; toutes les opinions convergent vers ce point. Cette convention nous conduira-t-elle à l'annexion, oui ou non? Je n'insiste pas, mais je constate que nous en sommes rendus à ce point. Ouvrez les journaux américains, lisez les discours qui sont prononcés dans toutes les parties des Etats-Unis; ils ne discutent pas les annexes, ils ne parlent pas de l'effet du traité sur l'échange des produits naturels des deux pays; ils traitent de l'annexion, rien que de l'annexion.

Nous savons ce que M. Champ Clark a dit. J'entends quelqu'un rire. Nos honorable amis de la droite trouvent-ils que ces paroles de M. Clark prêtent à rire? Pour ma part, je ne suis pas de cet avis. Ces paroles ont été prononcées par un homme

qui peut être un humoriste incorrigible, mais qui occupe une position qui ressemble beaucoup à celle qu'occupe ici l'honorable premier ministre ou le chef de l'opposition.

Il est vrai que la motion déposée à la Chambre des représentants ne venait pas d'un homme revêtu de la même autorité; mais autant que j'ai pu voir par les journaux des Etats-Unis, M. Bennett occupe une certaine position dans le congrès américain. Sa proposition fut repoussée, mais tout en la combattant, on l'a traitée sérieusement.

Les écrits des journaux, les délibérations des législatures—vous avez probablement lu dans les journaux de ce matin, le compte rendu des délibérations de la législature du Dakota—sont de nature à nous faire croire que les Américains, du moins, sont sincèrement convaincus que l'annexion doit être le résultat de cet arrangement douanier.

Les journaux canadiens nous offrent à peu près le même spectacle. Entraînés par le courant de l'opinion publique, ils ne traitent plus que de l'annexion. Nous voyons de plus par les journaux, par les dépêches transatlantiques, que l'Angleterre aussi prend cette question très au sérieux; le Gouvernement a été interpellé dans la Chambre des communes et le moins qu'on puisse dire c'est que cette nouvelle phase de la question a créé du malaise dans un pays où nos serions heureux de supposer qu'il n'existe aucun doute sur la nature de nos sentiments.

Sommes-nous absolument sans reproche sur ce point? Les ministre qui ont conduit ces négociations et l'honorable premier ministre lui-même sont-ils dans une position qui leur permette de lancer des pierres à droite et à gauche? Nous connaissons, pour en avoir souvent entendu parler, ici et ailleurs, les paroles échappées des lèvres de l'honorable premier ministre, probablement dans un moment d'oubli. La différence entre le dollar américain et le shelling anglais—le fruit mûr qui se détache de l'arbre—le libre-échange continental sont autant de sujets qui ont été souvent ramenés sur le tapis, et comme l'honorable premier ministre n'est pas un humoriste incorrigible, je suppose qu'il parlait avec plus ou moins de sérieux dans ces différentes occasions.

Quant à l'honorable ministre des Finances, c'est, sous ce rapport, un pêcheur endurci, car je ne l'ai jamais entendu exprimer le moindre repentir quand à maintes reprises on lui a rappelé ses déclarations d'antan, en faveur de la sécession, et aussi de l'annexion, je crois.

L'hon. M. FIELDING: Je proteste contre cette affirmation de l'honorable député. Lorsqu'il prétend que j'ai été annexionniste il invente une histoire que personne dans cette Chambre n'est en état de soutenir.

M. MONK: Je suis fort aise d'entendre mon honorable ami faire cette déclaration.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député ne devrait pas s'en tenir à cela, il devrait donner quelques preuves de ce qu'il avance.

M. MONK: Si j'avais sous la main les débats des années précédentes, je pourrais fournir la preuve qu'à maintes reprises, l'honorable ministre a été accusé d'avoir exprimé dans sa provinces des sentiments de cette nature.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami peut être certain qu'il se trompe. C'est la première fois que cette accusation est portée en ma présence.

M. MONK: Si l'honorable ministre déclare qu'il n'a rien à retirer. . .

M. SINCLAIR: M. l'Orateur. . .

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre!

Un DEPUTE: Faites venir le volume.

M. MONK: C'est très bien.

Plusieurs DEPUTES: Retractez-vous.

M. MONK: Avec plaisir. Et le ministre des Postes (M. Lemieux) quand il était plus jeune, il lui est aussi arrivé de parler dans le même sens. Il le sait parfaitement, mais il s'est repenti, il a abjuré, et le casuiste le plus sévère ne pourrait quoi que ce soit, de nature à nuire à sa réputation.

L'hon. M. LEMIEUX: Avec la permission de l'honorable député de Jacques-Cartier, je lui demanderai à quoi il fait allusion.

M. MONK: Mon honorable ami doit avoir souvent lu dans les journaux français de la province de Québec les rapports des discours qu'il prononçait lui-même dans le sens que j'ai indiqué.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans quel sens?

M MONK: J'ai toute la série de ces discours qui contiennent l'expression de cette idée et il me sera facile de prouver ce que j'avance.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans quel sens?

M. MONK: Eh bien, dans le sens de l'annexion.

L'hon. M. LEMIEUX: J'en appelle au règlement. Je tiens à déclarer de la façon la plus catégorique possible que mon honorable ami se trompe du tout au tout. Je n'ai jamais, soit directement, soit indirectement, exprimé, par parole ou par écrit, un sentiment quelconque en faveur de l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Mon honorable ami—s'il veut m'écouter une seule minute—me permettra de lui dire qu'il doit avoir à l'esprit un discours que j'ai prononcé en 1893 au parc Sohmer, à Montréal.

Une VOIX: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Je vais expliquer cet incident: en 1893 la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal avait organisé une assemblée publique dans le but de promouvoir la construction d'un édifice qu'on appelle le "Monument National"; une discussion publique fut organisée par le président d'alors de cette société, feu M. J. X. Perrault. Cette discussion était purement académique.

D'autres VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. LEMIEUX: Oui. On désigna quatre orateurs pour discuter les questions suivantes: statu quo, indépendance, fédération impériale et annexion. On m'attribua le privilège...

Des VOIX: Oh! oh!

D'autres VOIX: Règlement!

L'hon. M. LEMIEUX . . . de discuter la question de l'indépendance du Canada.

Des VOIX: Ecoutez! écoutez!

L'hon. M. LEMIEUX: Mon ami, feu M. Archibald McGoun, C.R., fut chargé de prôner la fédération impériale; mon ami, feu M. Cardinal, C.R., de Montréal, reçut la tâche de discuter la question du statu quo; celle de l'annexion fut défendue par un avocat éminent de l'Ontario, un conseil du roi, M. Elgin Myers. On fournit au public...

M. MIDDLEBRO: Puis-je poser une question?

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. LEMIEUX: On fournit au public l'occasion de se prononcer par son vote sur les quatre questions débattues.

M. CURRIE (Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre (M. Lemieux) parle après en avoir obtenu la permission de l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk).

M. CURRIE (Simcoe): Je ne...

L'hon. M. LEMIEUX: Je fais une déclaration.

M. CURRIE (Simcoe): Monsieur l'Orateur, il est d'usage en cette Chambre, lorsqu'un député se lève de son siège pour interrompre un orateur dans le but de lui poser une question, et non pas de faire un discours, qu'on lui réponde. J'estime donc que l'honorable directeur général des Postes n'observe en aucune façon le règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant de Jacques-Cartier prononçait son discours; il a permis volontairement à l'honorable ministre de fournir une explication, mais cela ne l'empêche pas de reprendre le débat quand il jugera à propos de le faire.

L'hon. M. LEMIEUX: On fournit au public l'ocasion de se prononcer par son vote...

M. CURRIE (Simcoe): Règlement!

L'hon. M. LEMIEUX... et en cette circonstance certaine somme d'argent fut souscrite. Je puis dire que la question de l'indépendance du Canada a triomphé le soir en question. Il s'agissait d'une discussion purement académique et je ne craindrais aucunement, si l'occasion s'en présentait jamais en cette Chambre, de citer mon discours du commencement à la fin. Le "Mail and Empire", de Toronto, l'a rapporté textuellement et il en a été ainsi des autres journaux du pays; mais quant à l'annexion, j'en ai toujours combattu même l'idée.

M. MONK: Il est certain que les hommes publics sont souvent mal jugés par la population, mais si je voulais poursuivre cet examen de conscience dans le cas de mes honorables amis, je craindrais de prendre trop du temps de la Chambre qu'il n'est nécessaire. J'aurais aimé, s'il avait été présent, dire quelques mots de notre ami le nihiliste, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qui, un certain temps, était qualifié de nihiliste dans notre province, parce qu'il ne voulait concéder rien et qu'il réclamait tout. Il croyait que s'il nous fallait nous défendre au Canada, le gouvernement de la mère patrie devrait lui-même acheter des armes pour nous, parce que nous ne pourrions souffrir qu'on dépensât nos deniers à cette fin-là.

M. TALBOT: Quand cela s'est-il passé?

M. MONK: Oh! il n'y a pas très longtemps de cela. Sans doute, je sais qu'aujourd'hui son repentir est complet et nous le connaissons maintenant sous le qualificatif d'amiral. Monsieur l'Orateur, il ne saurait exister de doute sur un point: on trouve aux Etats-Unis parmi les gens qui sont les mieux disposés à notre endroit, ceux que nous rencontrons quand nous allons visiter nos voisins, une disposition à croire que nous jouissons de la liberté au Canada. J'ai constaté cela à maintes reprises, et d'autres membres de cette Chambre ont été également à même d'observer que nos voisins sont toujours portés à croire qu'au Canada nous recherchons un état politique amélioré. Il est probable que l'esprit de nos voisins se rappelle d'autres jours et d'autres temps alors que les relations coloniales différaient de celles qui existent aujourd'hui. Il est certain que ce sentiment existe dans la république voisine. Ne serait-il pas à propos pour nous qu'avant de nous avancer davantage, d'accentuer précisément notre attitude à ce moment?

Je n'ai pas suivi les cours des écoles où l'on enseigne la diplomatie et je ne prétends pas connaître exactement dans quel-

les lignes doivent se tenir les relations entre pays libres, mais je suppose que celles-ci doivent ressembler en une certaine mesure aux relations qui existent entre particuliers; si j'avais une proposition concernant les affaires à soumettre à quelqu'un, je ne serais pas très flatté si, ayant ma proposition devant lui, ce quelqu'un se mettait à discuter la question de m'annexer et de faire disparaître ainsi mon identité. Il me semble que nous accomplirons beaucoup pour notre pays en apaisant ce sentiment de légitime anxiété qui existe, si nous voulons nous faire les échos fidèles de l'opinion de notre patrie, parce que je n'hésite aucunement à dire qu'il n'y a pas au Canada un corps public qui ne voulut se prononcer sur cette question, ainsi que nous devrions le faire nous-même aujourd'hui. En conséquence, monsieur l'Orateur, sans vouloir retarder d'une façon ou d'une autre l'intéressant débat qui s'est engagé hier, je demande qu'on ajoute les mots suivants à la motion principale qui nous a été remise:

Mais avant de reprendre l'étude des conditions de l'arrangement douanier conclu entre le gouvernement du Canada et le président des Etats-Unis, et pour calmer le malaise créé au Canada par les commentaires survenus dans les deux pays relativement aux conséquences politiques de cet arrangement, cette Chambre affirme clairement sa résolution de maintenir intacts les liens qui unissent le Canada à l'empire britannique et la pleine liberté, pour notre peuple, de contrôler sa politique fiscale et son autonomie interne.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est, certes, évident que les faiseurs ou les humoristes incorrigibles, tel que les qualifie mon honorable ami (M. Monk), ne sont pas tous de l'autre côté de la ligne 45e, car nous comptons quelques-uns de ces personnages au Canada. L'honorable député (M. Monk) a parlé d'un de de mes amis de la droite qui aurait exprimé certaines opinions aux jours de sa jeunesse et de ses illusions, mais nous avons tous été jeunes; quant à moi, je suis prêt à confesser que j'ai eu, moi aussi, mes jours de jeunesse et d'illusions. Quoi qu'il en soit, ce temps-là est passé pour moi, bien qu'il semble qu'il existe quelques hommes qui revivent sans cesse ces jours de jeunesse et d'illusions, qu'importe le poids des années. Inutile de mentionner celui que la gauche compte au nombre de ses membres et qui vit ainsi ces jours fortunés.

Monsieur l'Orateur, le débat qui se poursuit en cette enceinte a donné lieu à force commentaires chez nos voisins ainsi que parmi notre population. Il se trouve aux Etats-Unis des gens qui ont vu dans cette convention un premier pas vers l'ultime annexion du Canada aux Etats-Unis. Dans notre propre pays on compte des habitants qui ont pris la même attitude, mais je suis heureux de dire que la droite ne comprend pas de député qui entretienne ce sentiment, ou qui ait exprimé une opinion dans ce sens-là. Il appert que la gauche où siège mon honorable ami (M. Monk) compte des hommes dont les idées sur cette question sont loin d'être arrêtées. et qui croient, en discutant ce sujet, à une entente commerciale plus avantageuse entre nos voisins et nous-mêmes, avec ce résultat que le peuple canadien manquerait à ce respect qu'il se doit à lui-même, au point d'en arriver, grâce à un traité aussi sage à sa face même, à une conclusion que redoute mon honorable ami. S'il se trouve en cette enceinte des hommes qui entretiennent cette idée, ils ne siégent pas de ce côté-ci de la Chambre. Mais s'il est nécessaire, pour raffermir la foi ébranlée des honorables membres de la gauche, je ne m'oppose, quant à moi, à ce que la Chambre accepte la proposition qui vient de nous être soumise et proclame que cette discussion n'affectera ou ne diminuera en rien l'allégeance du Canada envers la Grande-Bretagne. Inutile, certes, de discuter ce point-là; inutile aussi cette proposition. Elle affirme un principe reconnu et admis de tous et qu'il n'est pas besoin d'afficher à nouveau.

Cependant, afin de rendre tout cela encore plus certain; afin d'affirmer, non seulement à notre pays, mais encore à nos voisins, que cette discussion qui se poursuit maintenant en cette Chambre ne signifie en rien ce qu'a avancé mon honorable ami (M. Monk), je suis prêt, pour ma part, à appuyer cette proposition et j'espère que tous les membres de la droite suivront mon exemple. Je dois dire à mon honorable ami qu'on a déposé sur le bureau toute la corerspondance échangée à propos de cette question. Pourquoi en aurions-nous agi autrement? Quelle fin aurions-nous pu désirer atteindre en tenant secrets tous ces documents? J'ignore si M. Fielding ou M. Paterson, ou si quelque autre personne a reçu une ou des lettres d'une nature confidentielle, mais on a déposé sur le bureau toute la correspondance qui se trouve en la possession du Gouvernement. Il ne me reste plus qu'à ajouter, monsieur l'Orateur, que nous voterons tous en faveur de ce projet de résolution.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ignorais que mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) eût l'intention de déposer ce projet de résolution jusqu'au moment où l'honorable député a pris son siège aujourd'hui, et c'est pourquoi je ne me suis pas préparé à prendre la parole en cette occurrence.

Je me permettrai de dire toutefois que le premier ministre, puisqu'il considère que les circonstances lui font juger à propos d'agréer cette motion, aurait agi sagement, ce me semble, s'il l'avait faite lui-même en sa qualité de chef du Gouvernement de ce pays, s'il avait lui-même invité le Parlement et la population du Canada

à l'agréer. Mais il semble se départir aujourd'hui de l'attitude qu'il prenait il y a quelques années quand il accepta une proposition identique. Il n'y a aucun danger, dit-il; la population du pays se rend compte qu'il n'en existe pas, et il en est de même de chacun des membres de la Chambre.

Le loyalisme des sujets canadiens du roi n'a pas besoin d'être affirmé; et qu'il me permette de lui dire que si ces propositions ont une signification quelconque, c'est bien, à mon sens, que l'union commerciale dont il se constituait le champion en 1891 et dont un homme qui fut pendant un certain nombre d'années son chef politique disait, dans une lettre signée de son nom et publiée au lendemain de l'élection de 1891, qu'elle devait aboutir à cette absorption politique du Canada par les Etats-Unis, absorption que, au dire du premier ministre, il n'y a pas lieu de craindre aujourd'hui. L'honorable Edward Blake, de qui je veux parler, n'avait pas le moindre doute à cet égard.

Mon très honorable ami n'attache aucune importance à certain propos fort graves qui se sont tenus au congrès des Etats-Unis. Je ne m'occuperai pas des commentaires des journaux américains; j'en ai pourtant lu beaucoup. Mon honorable collègue de Jacques-Cartier a pleinement raison quand il dit que si certains journaux influents des Etats-Unis se montrent favorables à la convention douanière ce n'est pas pour des raisons économiques, mais parce qu'elle doit infailliblement aboutir à l'union politique du Canada et des Etats-Unis; en cela ils ne font que suivre l'exemple de M. Blake qui, en 1891, déclarait que l'union commerciale devait amener l'union politique. Le premier ministre avait plutôt l'air de vouloir plaisanter des propos tenus par M. Champ Clark à la chambre des représentants des Etats-Unis. Certains journaux américains ont fait sur ces paroles un silence énigmatique, un silence qui devait avoir été commandé en haut lieu. Le lendemain du jour où elles furent prononcées, la plupart des journaux du Canada publiaient des dépêches destinées à faire croire aux gens que M. Champ Clark avait voulu plaisanter. A la première occasion que j'en ai eue, je me suis reporté au "Congressional Record" pour voir par le contexte si ces paroles avaient été prononcées sérieusement ou en plaisantant.. Ces paroles, je vais les rapporter, et je citerai aussi une partie du contexte, afin que la Chambre puisse juger s'il s'agit bien d'une plaisanterie.

Que M. Champ Clark soit à l'heure présente un des personnages les plus en vue des Etats-Unis, c'est incontestable; chef du parti démocrate à la Chambre des représentants, il sera vraisemblablement élu président de la chambre à la prochaine législature du congrès. Le parti républicain s'est divisé sur la convention douanière, 87 de ses membres, si je me rappelle bien, votant pour, et 78 contre. M. Champ Clark fit appel aux membres du parti démocrate dont 142, outre lui-même, votèrent pour la convention, cinq membres démocrates seulement se prononçant contre. C'est donc au langage tenu par M. Champ Clark que la convention douanière dut d'être agréée des membres démocrates de la chambre des représentants des Etats-Unis. Quel était ce langage? Je vais donner lecture des paroles mêmes de M. Champ Clark, qui sont consignées à la page 2623 du "Congressional Record" du 14 février 1911:

Ce dont notre pays a le plus besoin, c'est un champ plus vaste pour son commerce, et si je suis en faveur de la convention douanière, c'est parce qu'elle tend à assurer un débouché nouveau aux produits américains. Ce sera un grand point de gagné. A tout prendre, le volume de nos exportations est considérable, mais nous exportons moins par tête de la population qu'aucune des autres grandes nations commerçantes de l'univers, ce qui est d'assez mauvais augure.

On remarquera qu'il n'y a pas de plaisanterie là-dedans: c'est un langage positif, clair et sérieux. L'orateur poursuit:

Je désire autant que tout autre en voir accroître le volume. Je suis donc favorable à ce bill parce qu'il tend à accroître nos exportations. Je l'appuie parce qu'il tend à l'amélioration de nos relations de commerce avec l'un de nos voisins les plus proches, et que plus sont étroites les relations de commerce avec les voisins, mieux cela vaut.

Là encore, il n'y a rien qui ressemble à de la plaisanterie.

Lorsque Thomas Jefferson prononça son premier discours d'inauguration, le 4 mars 1801, il énonça les principes dont ce gouvernement devrait s'inspirer; au nombre de ces principes se trouve le suivant: "Paix, commerce et relations franchement amicales avec toutes les nations; pas d'alliance embarrassante avec aucune".

Ces paroles ne dénotent aucunement le badinage ou la plaisanterie. Je ferai observer en passant que la dernière phrase que je viens de citer constituerait une excellente devise pour le Canada à l'heure actuelle. L'orateur ajoute:

Tel a toujours été depuis ou aurait dû être le principal objectif de notre politique. Nous avons consacré ou consacrerons une somme d'environ $500,000,000 à la construction du canal du Panama. Je suis donc en faveur de la convention douanière parce que je veux étendre nos relations de commerce. C'est pour cela que nous faisons cette dépense. Nous ne dépensons pas une somme aussi considérable par altruisme, mais plutôt par souci de notre commerce.

Ces observations de M. Clark ne tiennent pas du badinage. Il ajoute encore:

Je suis en faveur du bill parce que je compte voir luire le jour où le drapeau américain flottera sur toutes les possessions britanniques de l'Amérique du Nord, jusqu'au pôle Nord.

En tout ceci je ne vois rien, absolument rien qui puisse me porter à croire que l'orateur voulait plaisanter. Il dit plus loin:

Ce peuple est de la même race que la nôtre; il parle notre langue, et ses institutions ressemblent beaucoup aux nôtres. Il a appris l'art difficile de se gouverner lui-même. N'eût été l'abrogation du traité de 1854, l'union des deux pays, à mon avis, aurait pu s'effectuer plus aisément qu'à l'heure actuelle.

C'est alors qu'on lui fit cette question:

M. MARTIN (Dakota-sud): L'honorable représentant est-il en faveur de l'abrogation complète de notre loi douanière en ce qui concerne le Canada, et de l'admission en franchise de tous les produits du Canada?

M. CLARK (Missouri): Pourvu que le Canada fasse partie des Etats-Unis, oui.

Cette réponse n'a pas l'air d'une plaisanterie. Plus loin, je vois que l'on a interrompu l'orateur comme suit:

M. NORTON: Je voulais faire une question à l'honorable représentant au sujet de la paix universelle. Si je saisis bien sa pensée, il est en faveur de la convention douanière pour cette raison du moins qu'elle tendra à faire entrer le Canada dans l'union américaine.

M. CLARK (Missouri): Oui; je n'ai aucun doute à cet égard.

M. MORRIS: Tendra-t-elle au maintien de la paix avec la Grande-Bretagne?

M. CLARK (Missouri): Assurément. Le jour n'est pas éloigné, j'en suis absolument certain, où la Grande-Bretagne verra avec plaisir ses possessions de l'Amérique du Nord s'annexer à notre république. C'est à cela que tendent les événements actuels.

Voilà qui prouve clairement que les observations de M. Clark furent dites sérieusement dans un débat sérieux.

Il y a dans le discours de M. Clark beaucoup d'autres observations d'importance considérable en ce qu'elles ont trait à l'aspect économique de la convention projetée. Je ne les relèverai pas aujourd'hui, mais je le ferai plus tard et démontrerai que le Gouvernement ne pouvait pas choisir de plus mauvais moment pour entamer de telles négociations. M. Clark n'est pas en faveur de la convention douanière pour les seules raisons que j'ai signalées, puisqu'il a formellement déclaré qu'il en désire la ratification, parce qu'il considère qu'elle ne comporte qu'une partie des modifications tarifaires que les démocrates comptaient effectuer dès qu'ils se seraient trouvés en majorité au congrès. Autrement dit, si l'on n'avait pas montré autant d'empressement, le parti démocrate, dès qu'il se serait trouvé en majorité au congrès, nous aurait accordé tous les avantages que la convention tend à conférer, et le Canada ne se serait pas vu obligé de faire aucun des sacrifices que comporte le projet présentement à l'étude. Tout concourt à faire voir en quelle situation fâcheuse le Gouvernement a mis le pays en saisissant le Parlement d'un tarif qu'il faut approuver ou rejeter en bloc. Il y a une différence essentielle entre un tarif

négocié en secret par des agents diplomatiques et celui qu'on invite le Parlement à ratifier suivant la procédure parlementaire qui prévaut habituellement en ce pays et en Angleterre. En 1894, 1897 et 1907, le Gouvernement invitait les Chambres à examiner des mesures tarifaires émanant de sa propre initiative; dans les cas auxquels je fais allusion, c'étaient des douzaines et même, en certaine occasion, des centaines de modifications que l'on proposait d'apporter à la loi douanière. Dans le cas présent, nous n'avons aucune discrétion à exercer; force nous est de ratifier ou de rejeter en entier la convention que le Gouvernement a fait négocier en secret et qui peut être préjudiciable à plusieurs égards. Ce n'est que pour la forme qu'on demande notre approbation. Comme disait le premier ministre lui-même en 1895, dans une circonstance à peu près semblable, il faut accepter le tout ou le rejeter.

Je regrette que le Gouvernement ait mis le Parlement en si vilaine posture. Le tarif qu'on fait élaborer par la voie diplomatique et qu'on soumet ensuite à la Chambre en s'y prenant de telle sorte qu'il soit impossible d'y apporter la moindre modification; un tel tarif, dis-je, doit nécessairement susciter du mécontentement et de l'embarras. De plus, je suis fermement convaincu que l'on aurait fait montre de beaucoup plus de sagesse en laissant les deux pays modifier leur tarif respectif selon leur intérêt bien entendu, sans qu'il fût besoin d'aucune convention de ce genre. Adoptée dans de telles circonstances, la convention est infailliblement destinée à provoquer des complications, de l'irritation et du mécontentement, et à troubler la cordialité des bonnes relations qui ont existé jusqu'à présent entre les deux pays. Nous ne sommes pas sans expérience à cet égard; les colonies anglaises ont déjà tenté d'établir entre elles des conventions de commerce, et il n'en est résulté que désagrément et mécontentement.

M. W. F. MACLEAN (York): Je me propose de dire quelques mots sur cette question en m'inspirant du sentiment national qui a porté mon honorable ami (M. Monk) à formuler la présente proposition.

Quant à l'idée que la convention projetée contient le germe de l'annexion aux Etats-Unis, je suis de cet avis, mais je crois aussi que la fidélité des Canadiens à la mère patrie est assez grande pour leur faire repousser tout projet qui tend à l'annexion.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. MACLEAN (York): Cependant, dans quelles circonstances ce projet nous est-il soumis? On introduit une innovation dans le gouvernement constitutionnel. Anciennement, le roi exerçait le pouvoir suprême, puis les lords et peu à peu les communes eurent la haute main et, de nos jours, en

Angleterre, la chambre des communes est à la veille de s'emparer de toutes les prérogatives dans l'intérêt du peuple. Cependant, en ce pays, un autre grand progrès s'accomplit, et on nous demande de confier exclusivement au ministère le pouvoir d'établir le tarif. C'est là un attentat contre la Constitution, contre les prérogatives du peuple, plus grand qu'il n'en a jamais été commis.

Autrefois, le chef de l'opposition l'a dit, cette Chambre pouvait régler le sort de toutes les lois de finances ayant trait soit à l'emploi des deniers publics soit au prélèvement des fonds pour les besoins du revenu. De nos jours, nous en sommes rendus au point que le cabinet et le premier ministre, sans encourir aucune responsabilité et sans prendre l'avis de la Chambre, établissent notre tarif et nous déclarent que nous devons l'accepter sans modifications ou le rejeter. Pourtant, s'il est quelque chose d'une importance nationale, c'est que le Gouvernement règle le sort de toutes les lois de finance et établisse le tarif. Cependant, dans ce cas-ci, des négociations dont est sortie une convention douanière, ont eu lieu à Washington. Cette convention nous a été communiquée et on nous dit que nous ne pouvons pas lui faire subir de retouches, mais que nous devons l'accepter telle quelle. On met même les poucettes aux députés ministériels qu'on prive de la faculté de dire ce qu'ils pensent de la convention. De fait, on impose silence à toute la députation et à tout le pays, et on nous dit que nous devons accepter ce projet de tarif sans la moindre modification. Ainsi que quelqu'un le disait il y a quelques jours, toutes les autres lois douanières ont été soumises à la Chambre sous forme de projet d'initiative gouvernementale; elles ont donné lieu à des explications, à des débats et à des retouches. On a entendu des députations à leur sujet, leurs avis ont été examinés et quelques-uns ont été acceptés et des modifications ont eu lieu.

D'autres délégations que ces modifications concernaient se sont présentées et elles ont été entendues. De cette manière, après beaucoup de pourparlers, après plusieurs retouches, après que tout le monde eut été entendu, la nouvelle loi douanière était votée et adoptée—elle était le résultat d'un compromis comme doivent l'être toutes les lois douanières.

Mois voici que, dans les annales de la Chambre on nous soumet une loi douanière qui est le résultat de négociations secrètes entre le premier ministre, le nouveau czar de ce pays, et le czar des Etats-Unis; et la population de toute l'Amérique septentrionale est liée à un projet de loi qui ne devra pas être modifié et qui est le fruit des négociations entre les czars des deux pays. On comprend aux Etats-Unis comme, que, si nos tarifs doivent être établis pour nous de cette manière, à Washington, sans que la population et le Parlement canadien soient consultés, il saute aux yeux qu'une telle pratique tend à ruiner notre autonomie nationale et à nous acheminer peu à peu vers l'annexion aux Etat-Unis. Et la population américaine s'attend à ce résultat qui est prévu non seulement par les membres de la chambre des représentants et du sénat des Etats-Unis, mais par les hommes d'affaires en général. Et je le tiens d'un ami qui est venu dernièrement des Etats-Unis et qui est là-bas en contact avec les hommes d'affaires. Il me dit que les hommes les plus importants y considèrent le projet comme un peu dans la voie de l'annexion. Et si le projet justifie ou tend à justifier l'opinion exprimée par M. Champ Clark au sujet du déploiement du drapeau américain sur toute l'Amérique septentrionale, n'est-il pas raisonnable que les Etats-Unis soient prêts à faire des concessions douanières dans ce but.

D'un autre côté, en adoptant ce projet, nous dirions en réalité que, pour des avantages donaniers, pour une somme d'argent, nous sommes prêts à mettre notre nationalité en péril. N'est-elle pas en péril lorsque, au moment d'adopter une loi douanière, on mande au gouvernement canadien d'envoyer des délégués à Washington pour surveiller nos intérêts? Cela signifie que, si le projet se réalise, jamais à l'avenir un projet de loi relatif au tarif ne pourra être déposé à la Chambre sans l'assentiment du peuple américain. Si ce projet est agréé, le Canada sera incontestablement lié par ce principe, jamais plus, dorénavant, nous ne pourrons prendre l'initiative en matière de tarif sans envoyer d'abord des délégués à Washington pour entamer des négociations secrètes. Jamais plus—et c'est la chose la plus significative de toutes, si ces pratiques se continuent, ce qu'à Dieu ne plaise—jamais plus la population canadienne n'aura l'occasion qu'elle avait autrefois de discuter une loi douanière présentée à la Chambre, de la modifier, d'effectuer un compromis à son sujet ou de l'adopter, si bon lui semble. Voilà le premier résultat auquel doit s'attendre la population canadienne: la perte complète de son indépendance en matière de tarif.

M. TALBOT: Même avec un changement de ministère.

M. MACLEAN (York): Non, pas avec un changement de ministère. Cependant, adoptez ce projet et si la droite a ses coudées franches, toujours désormais des lois douanières feront l'objet des débats de la Chambre, mais elles ne pourront pas être modifiées. Ces questions ne seront pas réglées au Canada, elles seront réglées par des négociations secrètes à Washington, et nous devrons nous contenter de la part du plus faible. Lorsqu'ils auront commencé à nous dominer à cet égard,

toutes les lois proposées à la Chambre le seront dans les conditions suivantes : "Venez à Washington", nous diront-ils, "prendre part à des négociations secrètes et nous vous donnerons quelque chose que vous devrez porter au Parlement canadien et adopter en bloc". Voilà le danger de notre situation et c'est le plus grand danger qui nous ait jamais menacé. C'est un grand, un énorme changement, un changement constitutionnel—et le projet est présenté à la Chambre sans qu'on ait jamais consulté le peuple à ce sujet.

Certes, un parti vraiment libéral, un parti qui a pour chef un homme qui a fait les déclarations que le leader de la Chambre a faites dirait que, s'il doit y avoir un changement constitutionnel, un changement d'autonomie, il ne devra avoir lieu qu'après que le peuple aura été consulté lors d'une élection générale. Mais il n'y a rien de cela. S'il y a une justification, ainsi que le disait il y a quelques instants le chef de l'opposition, la seule justification, c'est que le premier ministre et ses amis ont été les apôtres de l'union commerciale de 1887 à 1892. Mais lorsqu'ils ont proposé l'union commerciale à la population de ce pays, leur proposition a été repoussée. Plusieurs années après le Gouvernement y renonce. Mais, à l'instar du chien qui retourne à son vomissement, on propose tranquillement et en secret de reprendre ces négociations tendant à l'union commerciale et de conclure une union commerciale entre le Canada et les Etats-Unis. Mais ce qui était une lubie du premier ministre—on a parlé ici des "jours de légumes verts et de laitue"—ce qui était une lubie même au milieu de sa carrière politique est devenue la hantise du suicide qui entraînerait sa perte et celle de son parti.

Je n'ai aucun doute que la population canadienne est fermement décidée à conserver son autonomie politique et surtout à rendre ses propres lois douanières. Ayant cet objet en vue, la population canadienne répudiera à la prochaine élection le parti du premier ministre comme elle l'a répudié à l'élection de 1891. Le projet—je le répète avec insistance—signifie la renonciation à notre autonomie douanière.

Je tiens cette notion de feu mon père qui, lorsqu'il discutait jadis ces questions, insistait sur l'idée que, si le Canada devait un jour s'affranchir de la tutelle imposée aux anciennes colonies—ce qu'il a fait—ce serait nécessairement en ayant l'entière règlementation de son propre tarif. Nous avons lutté en ce pays pour enlever à la mère patrie la haute main sur notre tarif, et ç'à été la plus haute affirmation qui ait jamais été faite de l'indépendance du Canada.

De nos jours, le Gouvernement canadien propose de renoncer à cette indépendance et de confier cette autonomie à nos rivaux des Etats-Unis. Ce n'est certainement pas marcher dans la voie du progrès et pourtant voilà ce que l'on propose—que l'ancien projet d'union commerciale soit repris, que notre tarif soit établi aux Etats-Unis, et que la population canadienne n'ait pas voix au chapitre. Y a-t-il des raisons pour motiver ce projet? Quelqu'un dira-t-il qu'un traité secret conclu entre deux ou trois représentants de chaque nation peut avoir l'appparence d'un tarif national? Comment! en ce pays on propose de créer une commission permanente du tarif. Aux Etats-Unis, cette question est d'actualité—avoir une commission de spécialistes en matière de tarif qui s'occuperait de celui-ci afin d'étudier à fond tous les éléments des questions qui se présenteraient, de faire comparaître des témoins, d'entendre les intéressés et de préparer les tableaux du tarif qui conviendrait le mieux à la situation. Au lieu de tout cela—on affirmera dans ce pays cette nouvelle et tyrannique notion de la constitution—car il ne s'agit pas seulement de la présente session et de ce tarif—et la population ne pourra jamais plus avoir voix au Parlement, quant à la préparation du tarif ou à l'interprétation d'un seul de ses articles. Jamais n'a eu lieu une rémunération aux droits nationaux et à l'autonomie du pays comme celle que contient le présent projet de loi; jamais aucun homme qui se réclame du titre de Canadien n'a eu plus raison de rougir que lorsque cette proposition de renoncer à notre autonomie douanière en faveur de la population américaine est soumise à la Chambre. La population américaine peut bien faire des concessions douanières! Les Etats-Unis peuvent dire aux cultivateurs: Oui, nous admettrons les produits agricoles du Canada, même s'ils vous causent du tort, car il ne s'agit pas du tarif, mais de l'effet que cette question aura sur la solution des problèmes nationaux, du déploiement de la bannière étoilée depuis le Mexique jusqu'à l'océan Arctique.

Passons maintenant à un autre aspect de la question dont on a parlé pendant ce débat. . .

M. TALBOT: Je prends la parole pour un rappel au règlement, vu que l'honorable député poursuit son discours. Tantôt il a comparé le parti libéral à un chien qui retourne à son vomissement. Je désire savoir, monsieur l'Orateur, si vous croyez que cette expression est parlementaire.

M. MACLEAN (York-sud): Certainement pas dans un sens offensant, mais dans le sens ordinaire qu'à ce mot dans la littérature anglaise, et si l'honorable député était plus familier avec cette littérature anglaise il comprendrait que le mot n'a rien d'offensant dans le sens qu'il a été employé.

M. l'ORATEUR: Je décide que c'est une figure de rhétorique.

M. MACLEAN: Même si vous m'aviez dit que j'avais violé le règlement.

M. l'ORATEUR: Je comprends que l'honorable député n'emploie pas le mot dans un sens offensif.

M. MACLEAN: Certainement non.

M. TALBOT: C'est une expression d'après dîner.

M. MACLEAN: Je veux maintenant examiner l'aspect continental de cette grande question. Il y a deux systèmes de gouvernement sur ce continent aujourd'hui, il y a le système américain et le système canadien ou anglais. Quelle est la différence entre les deux, et où irions-nous si le système canadien devait disparaître? Le système anglais du Gouvernement tel qu'il est appliqué en Angleterre, et plus ou moins modifié au Canada, est un système de gouvernement illimité. Le système anglais, permet de mettre à exécution tout ce que le peuple désire, donner effet à toutes ses opinions. Examinons sous ce rapport le système américain. Aux Etats-Unis le gouvernement est limité de toutes manières, et il est impossible de résoudre les problèmes qui se présentent. D'après le système anglais, les questions peuvent être discutées et nous avons aujourd'hui le spectacle d'une grande réforme sociale et économique en voie de ce faire.

Aux Etats-Unis, l'idée dominante est l'exploitation des ressources du pays, l'exploitation de ses ressources naturelles, par les grandes corporations. En Angleterre et au Canada on porte plus d'attention aux conditions sociales et économiques; mais dans les Etats-Unis chacun consacre son temps et son énergie à l'exploitation des ressources naturelles du pays, et les grandes corporations sont maîtresses partout. Comme conséquence de cet état de choses les affaires ont été pas mal bouleversées dans les Etats-Unis, et aujourd'hui nous voyons que le sénat a graduellement absorbé la plus grande partie des pouvoirs de l'exécutif.

L'intégrité des tribunaux a été même contestée, et les législatures sont devenues dans une certaine mesure la chose des corporations. Il se fait présentement aux Etats-Unis un grand mouvement par les magazines, dont l'objet est de restaurer l'ancien état de choses et de mettre les législatures dans de meilleures conditions. On signale que des changements considérables ont eu lieu pendant les vingt ou vingt-cinq dernières années, et que l'ancienne démocratie qui existait au commencement de l'union, jusqu'à la grande guerre civile est disparue. Autrefois, il y avait égalité politique, le vote et l'influence d'un électeur valant autant que ceux d'un autre. Aujourd'hui tout cela a disparu. Les grandes corporations sont devenues les maîtresses des législatures de même que des cours de justice, à un point tel que l'ancienne égalité démocratique et puissance politique de l'individu n'existent plus, mais que tous les pouvoirs sont aujourd'hui centralisés dans les grandes corporations, ou dans ce que l'on appelle les machines politiques. C'est une chose à déplorer.

Mais il y a pire que cela. La démocratie n'a plus chance de vie aux Etats-Unis, il n'y a plus de démocratie de la richesse, tout cela a disparu. Dans l'ancien temps la richesse d'un homme était à peu près égale à celle d'un autre, mais aujourd'hui il y a une concentration énorme de la richesse entre les mains de quelques individus. Plusieurs grandes institutions dans lesquelles sont déposées les économies du peuple sont dominées par Wall Street, et les économies du peuple placées dans les compagnies d'assurance sont maintenant au pouvoir de Wall Street. Les choses en sont arrivées à un tel point que le peuple est presque sur le point de se révolter. Et c'est au moment, monsieur l'Orateur, où ce grand soulèvement politique se prépare, que l'on nous propose d'entrer en relations plus intimes avec le peuple des Etats-Unis, et placer entre leurs mains le pouvoir de régler notre tarif. Lorsque ce désordre et cette révolution inévitables se produiront, les Etats-Unis seront maîtres de notre tarif, et où serons-nous? Nous serons liés à une nation dont le passé montre qu'elle n'est pas des plus soigneuses et scrupuleuses dans la solution de questions de ce genre. Les Etats-Unis nous diront: Le meilleur moyen d'arrêter la révolution chez nous est d'arborer le drapeau américain sur tout le continent.

C'est réellement la proposition que nous discutons aujourd'hui; les Etats-Unis veulent détourner l'attention publique de leurs troubles domestiques pour la porter sur les questions de relations commerciales avec le Canada.

Nous savons qu'autrefois les Américains ne nous aimaient pas. Ils ont chassé de leur pays les United Empire Loyalists qui ont fait le nôtre. Ils ont envahi le Canada plus d'une fois, ils ont permis aux féniens d'envahir notre pays et le rêve de tous les hommes d'Etat américains aujourd'hui est l'unification de ce continent. Tous leurs plans sont prêts pour la prise du Mexique un de ces jours, mais ils disent que sa population est encore trop jaune pour eux, et qu'ils veulent en contrebalancer l'effet avec la population blanche du Canada, et s'annexer les deux pays en même temps. Niera-t-on que tel soit le sentiment qui existe aujourd'hui aux Etats-Unis? Je l'ai vu exprimer maintes et maintes fois. Le parti républicain des Etats-Unis a refusé d'écouter une proposition d'ajouter de nouveaux états à l'Union américaine vers le sud avant que l'on soit prêt a y apporter le contrepoids de la population blanche du Canada. Voyons la

construction du canal de Panama. Quel est l'objet de cette construction, si ce n'est d'unifier tout le continent d'Amérique. Les Etats-Unis ont graduellement fourré leurs doigts dans les affaires de chaque petite république dans l'Amérique centrale. Morgan, l'autre jour a commandité le Honduras pour rendre facile la maîtrise américaine sur le canal de Panama. Les Etats-Unis construisent ce canal et ils vont dominer toute l'Amérique centrale. Ils ont pris possession de la zone du Panama, non en vertu d'un droit, mais par un acte d'achat, on peut dire un acte d'achat brutal. Ils sont prêts a s'emparer du Mexique, mais ils veulent le Canada comme contrepoids. Le continentalisme est le rêve de tout Américain. Je ne les blâme pas d'avoir de tels rêves, mais je blâme mes compatriotes qui aident et encouragent de tels rêves en consentant à faire avec eux un tarif qui est au désavantage du Canada, dont le résultat sera que nous serons obligés d'aller à Washington, quand dans l'avenir nous voudrons modifier notre tarif.

M. DEVLIN : Ce sentiment existait-il aux Etats-Unis en 1894?

M. MACLEAN (York-sud): Je ne puis dire si ce sentiment existait en 1894; je dis que le sentiment qui existe aujourd'hui est le continentalisme.

M. DEVLIN: L'honorable député voudra-t-il expliquer comment il se fait que sir John Thompson, premier ministre du Canada en 1894, ait prononcé les paroles suivantes:

L'honorable député dit que nous pourrions avoir un commerce plus considérable que celui-là en abaissant le mur du tarif. Il répète la vieille erreur que l'on proclame depuis dix ans en notre pays, à savoir que tout ce que nous avons à faire est de voter une loi pour avoir la réciprocité avec les Etats-Unis. S'il est au pouvoir de ce Parlement de régler les conditions du commerce avec un autre pays, eh bien, votons une loi à cet effet et ayons la réciprocité immédiatement.

M. MACLEAN (York-sud): La réciprocité qui serait amenée par l'action indépendante de chaque parlement, ou plutôt un tarif que chaque pays adopterait de son côté et qui donnerait le libre-échange, personne ne pourrait condamner cela, parce qu'alors chacun agirait absolument suivant ses intérêts. Je n'aurais rien à critiquer si un tarif de ce genre augmentait le commerce entre les deux pays, parce qu'il pourrait être avantageux pour nous, mais déterminer subrepticement, non pas au grand jour, les termes d'un tarif sans consulter le peuple canadien, est un crime et le pays tiendra responsable tout homme qui en fera la tentative.

Cette proposition tend vers l'annexion. L'espoir du monde est de voir le système politique anglais s'étendre et réussir par-

tout, ce système de gouvernement dont nous avons hérité de la mère patrie. Il y a plus d'humanité et de progrès dans l'association d'Etats libres comme la mère patrie, le Canada et l'Australie, que dans aucune autre constitution. On ne peut espérer voir régner l'humanité dans le régime de la domination américaine sur tout le continent. On y discute aucune des grandes questions du jour. On y livre aucune des grandes batailles de l'humanité. On n'y fait pas la bataille des jaunes ou des opprimés dans les continents éloignés d'Afrique et d'Asie.

L'espoir de l'humanité est dans le système anglais, et l'un des boulevards du système anglais est la conservation de la nationalité canadienne sur la moitié nord de ce continent. Nous courons le danger que l'on en appelle plus aux intérêts pécuniaires du peuple qu'à son sentiment national, appels où l'on ne raisonne pas, que l'on ne modifie pas, et avec lesquels il n'y a pas de compromis.

Je répète, comme Canadien, ce que j'ai dit au commencement de mon discours aujourd'hui, que j'ai peu de crainte que l'annexion nous arrive comme quelques-uns pensent, mais il y a une partie de mes compatriotes auxquels je veux faire un appel aujourd'hui. On mettra peut-être en doute ma sincérité, mais je veux tout de même m'adresser à mes compatriotes de la province de Québec, qui sont d'origine française, et qui apprécient plus que toute chose l'autonomie dont ils jouissent aujourd'hui. Je dis que tout ce qui tend à amener l'annexion, ou si l'annexion devait être le résultat des propositions qui nous sont soumises, signifie pour la province de Québec, la perte de l'autonomie dont elle jouit aujourd'hui. Cette autonomie disparaîtra comme un éclair dans la nuit.

M. TALBOT: Nous vous remercions du conseil.

M. MACLEAN (York): Je m'attendais à ce que quelqu'un fasse cette observation, mais je dis au peuple de Québec qu'il devrait réfléchir un peu lorsqu'on lui fait une proposition fondamentale de ce genre, et ne pas se laisser entraîner à l'appuyer parce qu'elle signifie la fin de son autonomie, et toute autre autonomie dans les limites du Canada disparaîtraient ultérieurement. C'est aujourd'hui le moment de protester, et si la population de la province de Québec aime ses institutions, sa langue et ses droits, ainsi que je le crois, elle le fera et ce sera le sujet de mon amendement plus tard.

M. DEVLIN: Pourquoi l'honorable député s'adresse-t-il à Québec?

M. MACLEAN (York): J'en ai le droit, j'espère. Les citoyens de Québec sont autant mes concitoyens que vous l'êtes, et si l'occasion m'en est offerte . . .

Pages 4261 to 4324
are missing

Les pages 4261 à 4324
sont manquantes

Au très honorable sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, et aux membres de la Chambre des communes:

Messieurs,—Nous, soussignés, maraîchers des environs de Winnipeg, actuellement réunis en assemblée, désirons humblement faire comprendre à votre honorable corps l'importance du droit maintenant imposé sur les légumes frais importés des Etats-Unis à Winnipeg.

Nous demandons donc que ce droit reste ce qu'il est et nous espérons sincèrement que ce droit ne sera pas aboli, comme l'ont demandé les marchands en gros et les soldeurs pendant la session de 1909, ce qui ne serait avantageux que pour eux et ne profiterait ni aux producteurs ni aux consommateurs du Manitoba.

Et cette abolition ne servira qu'à priver nos maraîchers d'une grande partie de leurs bénéfices; de fait, plusieurs d'entre eux seraient obligés de se retirer des affaires.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Vu que le ministtre des Finances a promis sur le parquet de cette Chambre, l'an dernier, de leur fournir une occasion d'exprimer leur opinion et au moins de faire une enquête, je crois qu'il est souverainement injuste de priver, au moyen du projet qui a été soumis, ces gens de la protection dont ils jouissaient sous l'ancien tarif. J'appelle l'attention du ministère sur une autre résolution adoptée dans la ville de Winnipeg. Elle a été votée par la Bourse des céréales de Winnipeg dont les deux tiers des membres sont des libéraux:

La Bourse des céréales de Winnipeg par 54 voix contre 15 a adopté la résolution suivante:

Les membres de la Bourse des céréales de Winnipeg sont d'avis que le projet de réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique actuellement à l'étude à Ottawa et à Winnipeg, s'il est ratifié, ne servira pas les meilleurs intérêts du Canada.

LA RECIPROCITE DE COMMERCE AVEC LES ETATS-UNIS ET LA SITUATION D'AUTRES PAYS.

M. REID (Grenville): J'ai soulevé une question il y a quelque temps et j'ai demandé au ministre des Finances une réponse catégorique. L'honorable ministre a répondu que les renseignements que je demandais se trouvaient dans la réponse à la question posée par le représentant d'Ontario-nord (M. Sharpe), le 16 de février. La question avait trait au présent traité de réciprocité. Le représentant d'Ontario-nord a posé le 16 de février, la question suivante telle que reproduite à la page 3931 du hansard non revisé:

1. Quel est le nombre et quels sont les noms des pays qui auront droit d'exporter leurs produits naturels et manufacturés dans ce pays aux mêmes conditions que les Etats-Unis, sous le régime de la convention douanière projetée?

Je ne critique pas la réponse du ministre des Finances au représentant d'Ontario-nord. Cette réponse a pu satisfaire l'honorable député. Elle est ainsi conçue:

1. La France est une nation favorisée dans une certaine mesure, c'est-à-dire en ce qui concerne les articles mentionnés aux annexes B et C de la convention franco-canadienne. Douze pays—la République Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Bolivie, la Colombie, le Danemark, le Japon, la Norvège, la Russie, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Vénézuéla —sont admis à bénéficier entièrement du traitement accordé à la nation la plus favorisée.

Cela n'est pas une réponse catégorique à la question. Il ajoute:

Ils sont donc admis à bénéficier des stipulations de la convention franco-canadienne. Pour ce qui est des articles passibles de droits mentionnés aux annexes de notre convention avec les Etats-Unis, la plupart des privilèges que nous accorderons à nos voisins du sud sont semblables à ceux que nous conférons déjà à la France et aux nations les plus favorisées.

Remarquez, monsieur l'Orateur, que cette réponse tend entièrement à embrouiller la question douanière afin que les gens ne la comprennent pas.

Ces dernières ne jouiront d'aucun avantage nouveau à l'égard d'une grande partie des articles portés sur la liste.

Ce n'est pas une réponse précise, catégorique à la question.

La convention avec les Etats-Unis tend toutefois à admettre en franchise, ou à assujétir à des droits moindres un nombre restreint des articles mentionnés aux annexes de la convention franco-canadienne. La France et les nations les plus favorisées seront admises à bénéficier des avantages accordés aux Etats-Unis à l'égard de ces articles.

Dans le cas de quelques articles qu'on ne trouve pas dans le traité français, les nations auxquelles s'applique le traitement de la nation la plus favorisée auront droit aux concessions aux mêmes conditions que les Etats-Unis, mais la France n'y aura pas droit.

Chaque phrase de cette réponse tend à embrouiller toute la question afin que le public ne la comprenne pas.

Bien que cela ne résulte pas d'une convention, jamais un avantage n'a été accordé à un pays étranger sans être partagé par toutes les parties de l'empire britannique. Dans les quelques cas où les droits qui seront établis sont plus bas que ceux qui s'appliquent déjà aux pays anglais, la diminution s'appliquera à ces derniers.

Je comprends comment le ministre des Finances a pu embrouiller la question car, dans sa réponse, il aurait été tenu d'inclure la France avec laquelle nous avons un traité spécial. Mais afin de connaître les noms des pays qui jouissent des mêmes avantages que les Etats-Unis, quant à l'importation au Canada de tous les produits agricoles, abstraction faite du traité français, en posant ma question, j'ai mentionné la république Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Bolivie, Colombo, le Danemark, le Japon, la Norvège, la Russie, l'Espagne, la Suède et le Vénézuéla.

J'ai laissé de côté le nom de la France, parce que nous avons un traité avec elle. Ainsi que je comprends la chose elles sont les nations favorisées, et chacune d'elles aura le droit d'envoyer ici ses produits de la ferme et de faire concurrence sur notre marché à nos cultivateurs si ce traité passe. Le beurre du Danemark pourra venir faire concurrence au beurre canadien sur le marché de Montréal; le beurre de l'Australie pourra entrér en franchise en Colombie-Anglaise et inonder le marché de cette province, et la même chose s'applique à tous les pays que j'ai nommés.

Lorsque cette délégation de cultivateurs de l'Ouest est venue à Ottawa, l'automne dernier, demander d'abaisser le tarif en faveur des Etats-Unis, nous n'avons pas entendu le ministre des Finances, ou le premier ministre qui ont reçu la délégation, lui dire: Messieurs, si nous nous rendons à votre désir, douze autres pays auront le droit d'entrer leurs produits en franchise au Canada et de vous faire concurrence. Si le ministre des Finances, le premier ministre et le ministre des Douanes eussent déclaré alors à la délégation de l'Ouest: Si nous nous rendons à votre désir nous ouvrons la porte à la république Argentine, à la Russie, qui pourront expédier leur blé en franchise dans notre pays pour faire concurrence au vôtre; et le beurre et les volailles et le fromage de tous ces pays entreront ici en franchise, je suis certain que si le Gouvernement avait dit cela aux cultivateurs de l'Ouest, ceux-ci auraient changé d'avis et lui auraient dit: Ne faites pas de convention semblable avec les Etats-Unis. Or, mon but en posant cette question est de faire comprendre d'un bout à l'autre du pays, que les effets de cette convention seront de permettre à douze autres pays en dehors des Etats-Unis et des colonies anglaises d'entrer leurs produits en franchise dans le Canada. Il y a des membres de cette Chambre qui jusqu'à ces derniers jours ne comprenaient réellement pas toute la situation; et pourquoi le ministre des Finances, lorsque cette question lui est posée, au lieu de se fâcher ne dirait-il pas au peuple la vérité exacte. Le ministre des Finances n'osera pas aller dans le Nord-Ouest aujourd'hui dire aux cultivateurs que les produits de tous ces pays vont entrer en franchise dans le Canada.

Chaque cultivateur avec lequel j'ai eu occasion de parler se déclare opposé à la proposition lorsqu'on lui dit qu'elle aura l'effet de donner à douze autres pays les mêmes avantages qu'aux Etats-Unis. Toute la conduite du ministre des Finances montre qu'il cherche à tromper la population sur la situation exacte des choses.

M. SPROULE: Monsieur l'Orateur. . .

M. REID (Grenville): Je veux que le ministre des Finances réponde à cette question oui ou non.

M. REID (Grenville).

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas le droit de parler. Mon honorable ami a posé une question et je ne pouvais pas y répondre en langage plus clair que celui dont je me suis servi, lorsque j'ai répondu à la question posée d'une façon plus complète par l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe). Je crois que l'honorable député comprend parfaitement ma réponse, mais il lui convient de prétendre qu'il ne la comprend pas.

M. R. L. BORDEN: Je ne considère pas cette réponse comme absolument claire. Elle se rapporte aux marchandises imposables, elle ne dit rien des marchandises admises en franchise. Je suppose qu'il y avait un but en faisant cette omission. Pourquoi l'honorable ministre n'informerait-il pas cette Chambre, d'abord. . .

L'hon. M. FIELDING: Sur quel point?

M. R. L. BORDEN: Si la république Argentine aura le droit d'exporter ses produits chez nous aux mêmes conditions que les Etats-Unies?

L'hon. M. FIELDING: J'ai répondu à cela; ma réponse dit oui.

M. R. L. BORDEN: Nous avons la réponse maintenant; c'est correct. L'honorable ministre nous dira-t-il maintenant si l'Autriche-Hongrie aura le même droit?

L'hon. M. FIELDING: Même réponse.

M. R. L. BORDEN: La Bolivie aura-t-elle le même droit?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. R. L. BORDEN: La Colombie aura-t-elle le même droit?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. R. L. BORDEN: Le Danemark aura-t-il le même droit?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. R. L. BORDEN: Le Japon aura-t-il le même droit?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. R. L. BORDEN: La Norvège aura-t-elle le même droit?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. R. L. BORDEN: La Russie aura-t-elle le même droit?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. R. L. BORDEN: L'Espagne aura-t-elle le même droit?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. R. L. BORDEN: La Suède aura-t-elle le même droit?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. R. L. BORDEN: Le Vénézuéla aura-t-il le même droit?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

M. R. L. BORDEN: Si l'honorable ministre avait dit cela auparavant, il aurait sauvé beaucoup de temps à la Chambre.

L'hon. M. FIELDING: Non, je ne fais pas perdre de temps à la Chambre.

M. R. L. BORDEN: Oui, mais il se plaint que ce sont les autres qui le font perdre.

L'hon. M. FIELDING: Non, je ne me plains pas.

M. R. L. BORDEN: Il m'a reproché hier d'avoir fait trois discours, et j'ai été obligé de lui dire que j'en aurais plusieurs autres à faire. Je lui demande maintenant si nous aurons le droit d'envoyer nos marchandises dans ces pays, aux mêmes conditions auxquelles nous les envoyons dans les Etats-Unis.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député n'est certainement pas sérieux. Il connaît la signification de la clause de la nation la plus favorisée. Elle signifie que les avantages accordés par traité à une nation sont accordés à toutes les nations qui accordent les mêmes avantages.

M. R. L. BORDEN: Voilà certainement une question bien claire: Aurons-nous le même droit d'entrer, dans ces pays que j'ai nommés, nos marchandises imposables et marchandises non imposables, que nous avons de les entrer sur les marchés des Etats-Unis en vertu de cette convention de réciprocité?

L'hon. M. FIELDING: Chacun de ces pays fait ses propres lois douanières comme nous faisons les nôtres. Chaque pays peut envoyer ses produits dans le Canada sujets à notre tarif, et nos produits peuvent entrer dans chacun de ces pays sujets aux tarifs de ces mêmes pays; et chaque pays ayant un traité contenant la clause de la nation la plus favorisée, nous garantit qu'aucun autre pays ne sera pas mieux traité que nous sur le marché. Voilà ce que signifie la clause de la nation la plus favorisée.

M. R. L. BORDEN: Je n'ai pas demandé à l'honorable ministre une définition de la clause de la nation la plus favorisée. Je lui posais une question très simple. Nous avons pu avoir un certain renseignement en nommant les pays un par un, mais avec difficulté et beaucoup de répugnance de sa part. Je lui demande maintenant: Vu qu'en vertu de cette convention tarifaire, les produits du Canada pourront entrer dans les Etats-Unis, quelques-uns en franchise et d'autres en payant des droits réduits, aurons-nous les mêmes avantages dans les pays que j'ai mentionnés? C'est là une question bien claire, je crois, et le Gouvernement ne devrait pas avoir peur d'y répondre.

L'hon. M. FIELDING: Le Gouvernement n'a pas peur d'y répondre. Ces pays ayant traités jouissent déjà, comme je l'ai dit dans ma réponse à l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe), dans une grande mesure des concessions que cette convention accorde aux Etats-Unis. Ces concessions sont dans une grande mesure les mêmes que celles qui sont contenues dans le traité avec la France, et lorsqu'elles furent accordées à ce pays elles le furent en même temps à toutes les nations favorisées d'un traité. Ces nations jouissent aujourd'hui de ces concessions, qu'elles n'ont pas obtenu en vertu d'aucune convention de réciprocité. Deuxièmement la convention de réciprocité ne s'applique pas aux nations favorisées. Les obligations que nous avons envers ces nations en matière de commerce sont dans les statuts depuis très longtemps; elles découlent des traités passés par la mère patrie il y a des années. Nous avons toujours été soumis à ces traités.

Ils ne contiennent rien de plus aujourd'hui, et il n'y a rien dans cette convention que nous faisons avec les Etats-Unis qui accorde de nouvelles faveurs à d'autres pays.

M. R. L. BORDEN : L'hon. ministre ne se montre pas très courageux. Il craint de répondre à une question très simple.

L'hon. M. FIELDING : Si mon honorable ami veut être assez bon de répéter sa question, je serai aussi brave que lui.

M. R. L. BORDEN : Si l'honorable ministre n'a pas compris ma question, il est le seul homme dans la Chambre qui soit dans ce cas-là.

L'hon. M. FIELDING: Plaignez mon ignorance.

M. R. L. BORDEN : Si l'intelligence de l'honorable ministre n'est pas assez développée pour comprendre la question que j'ai posée, il aurait dû laisser la direction de ce traité à un autre.

L'hon. M. FIELDING : Non, il n'aurait pas dû.

M. R. L. BORDEN : Je fais la suggestion.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami n'a pas été demandé par personne. S'il répète la question j'essaierai de lui répondre.

M. R. L. BORDEN : Je la répéterai une fois de plus, et j'essaierai de la poser si clairement que même le ministre des Finance la comprendra. J'ai demandé si les conditions que les Etats-Unis nous font en vertu de cette convention seront faites également aux produits canadiens entrant dans les pays que j'ai nommés il y a un

instant. Si cela n'est pas clair je ne puis pas parler plus clairement.

L'hon. M. FIELDING : La question de mon honorable ami est: si ces pays qui jouissent de la clause de la nation la plus favorisée, nous accorderont les mêmes conditions que les Etats-Unis nous accordent.

M. BORDEN (Halifax): Oui.

L'hon. M. FIELDING: Je réponds,—et si l'honorable député l'ignorait, c'est chose singulière dans la position qu'il occupe, et on me permettra bien d'avoir mes doutes à cet égard,—je réponds, que cette convention ne porte nullement atteinte aux droits qui nous appartiennent dans une partie quelconque du globe. Je le répète, chaque pays est à même de faire ses propres arrangements tarifaires; le gouvernement des Etats-Unis n'a pas le droit de dire à quelles conditions les produits canadiens seront admis dans l'Autriche-Hongrie. Chaque nation fait son propre tarif.

M. MACLEAN (York): Le Canada excepté.

L'hon. M. FIELDING: Le Canada fait son propre tarif. J'aurais cru qu'à la suite de notre bref entretien d'hier, jamais plus nous n'aurions entendu faire cette folle affirmation. J'ai trop bonne opinion de l'intelligence de ces messieurs pour supposer qu'ils ignorent ce qu'il faut entendre par traitement de la nation la plus favorisée. Un pays sous le régime de la nation la plus favorisée a simplement l'assurance qu'aucun autre pays ne sera l'objet d'un traitement plus favorable que lui de la part d'un Etat donné. C'est là ce qu'on entend par traitement de la nation la plus favorisée, et je soupçonne l'honorable député de le savoir.

M. BORDEN (Halifax): Sans doute que je le sais.

L'hon. M. PATERSON: Pardon, mais je n'ai parlé qu'une fois et on m'a rappelé à l'observance du règlement, alors que je ne faisais qu'exercer mes droits, et voici un honorable député qui prononce quatre discours.

M. BORDEN (Halifax): Lorsque j'ai cédé la parole c'était invariablement pour permettre au ministre des Finances de poser une question.

L'hon. M. PATERSON: Je ne sache pas que vous ayez le droit absolu de poser une question et d'exiger trois ou quatre réponses à cette question.

M. l'ORATEUR: J'ai permis qu'on posât plusieurs questions, parce qu'il m'a paru que la Chambre y était agréable. Bien entendu, le ministre ayant déjà été questionné une fois, on ne saurait s'attendre à ce qu'il fasse un discours à tout coup; et conséquemment, il n'est pas régulier de poser ces questions car on ne saurait les poser sans reconnaître à son adversaire le droit d'y répondre.

M. BORDEN (Halifax): Je n'ai pas contesté au ministre le droit de répondre à ma question; ce serait manquer entièrement de courtoisie. J'ai posé au ministre une question, puis j'ai repris mon siège afin de lui fournir l'occasion de répondre. Je n'avais pas le droit d'exiger une réponse, mais j'ai repris mon siège afin de le mettre à même de répondre s'il le jugeait à propos.

L'hon. M. PATERSON: Non, puisque vous avez parlé trois ou quatre fois.

M. BORDEN (Halifax): Je n'ai jamais compris qu'un député qui reprend son siège afin de permettre à un autre de répondre à une question soit privé de ce fait de son tour de parole. Le ministre des Douanes ne paraît pas en connaître plus long au sujet du règlement de la Chambre qu'au sujet de ce traité de réciprocité.

L'hon. M. PATERSON: Je demande l'application du règlement.

M. BORDEN (Halifax): Je savais parfaitement quelle devrait être la réponse du ministre des Finances, mais je tenais à le mettre en mesure d'expliquer nettement la situation à la Chambre et avec beaucoup d'habileté et un certain courage, il a hasardé une explication plus ou moins plausible, tout en évitant de faire une réponse catégorique.

L'hon. M. PATERSON: Y voyez-vous clair maintenant?

D'honorables DEPUTES: Non.

L'hon. M PATERSON: Je demande l'application du règlement.

M. BORDEN (Halifax): Quelle est votre prétention?

L'hon. M. PATERSON: Ma prétention est que l'honorable député a pris la parole une demi-douzaine de fois, ce qu'il n'a pas le droit de faire. On m'a rappelé à l'observance du règlement quand je ne faisais qu'exercer un droit incontestable; c'était la première fois que je parlais, l'honorable député a pris la parole quatre ou cinq fois, et a occupé tout un après-midi après avoir obtenu une réponse à toutes ses questions.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que le leader de l'opposition (M. Borden) est dans son droit.

M. BORDEN (Halifax): Je pense être tombé juste il y a un instant en conjecturant que l'honorable ministre des Douanes est à peu près aussi bien renseigné à l'égard du règlement de la Chambre qu'à l'égard du traité de réciprocité. La décision que vient de rendre M. l'Ora-

teur l'établit manifestement. Je savais parfaitement à quoi m'en tenir sur la situation, mais je désirais savoir quelle est l'attitude du ministère sur cette question. En réalité, la question ne souffre pas discussion. Nous, au Canada, sous ce régime de réciprocité, nous serons obligés d'ouvrir nos marchés à tous les pays qui ont été nommés, d'admettre leurs marchandises aux mêmes conditions que celles faites aux importations à provenance des Etats-Unis d'Amérique.

Il ne saurait y avoir de doute à cet égard; mais d'un autre côté, quand nos produits sont expédiés du Canada sur ces pays, ils n'y jouissent pas du même traitement qu'à leur entrée aux Etats-Unis. En d'autres termes, et en résumé, sous ce régime de réciprocité, nos marchés sont ouverts aux mêmes conditions aux produits de treize ou quatorze pays, tandis que nous n'avons le bénéfice de la réciprocité qu'avec un seul. Si le ministre des Finances avait répondu exactement à ma question, il aurait déclaré ce que je viens de déclarer moi-même à la Chambre, et je mets tout membre de la députation au défi de prouver que je fais erreur en cela.

M. SPROULE: A l'instar du ministre des Douanes, je brûle du désir de donner lecture à la Chambre d'importants articles de rédaction. Ils sont très longs et remplis d'arguments, et je me flatte que la Chambre les trouvera des plus instructifs; et puisqu'il a été décidé que le règlement le permet, surtout lorsqu'il s'agit d'un ministre de la couronne, qui, de l'avis de quelques-uns, entrave l'adoption de la motion du Gouvernement invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, je compte retenir la Chambre vingt-quatre heures durant si mes forces y suffisent. On ne saurait mieux faire que d'imiter les bons exemples qu'on nous donne.

J'ai ici un article de rédaction qui couvre deux colonnes et demie; il porte à son en-tête la photographie d'un des ministres, et je suis sûr que la Chambre l'entendrait lire avec intérêt. Mais je me suis demandé s'il serait opportun de faire comme le ministre des Douanes et d'entraver l'expédition des affaires par la lecture de cet article. Sans doute, le ministre des Douanes a déclaré que la lecture qu'il nous imposait d'un article de rédaction n'était pas en réalité une perte de temps, et dès lors, je pourrais faire plaisir à la Chambre en lui lisant un article de quatorze colonnes du "Star" de Montréal, article rempli de bons conseils, couché en langage poli et bienveillant, à l'adresse du premier ministre et du ministre des Finances, mais au cours duquel on prend la défense des intérêts de notre grand Dominion et on signale le danger menaçant le lien qui nous unit à la métropole. Il me serait très agréable de donner lecture de cet article si je pouvais le faire avant la suspension de la séance à six heures. Bien entendu, nous ne sommes pas pressés, le ministre des Douanes nous ayant avertis que nous pouvions prendre tout le temps nécessaire, et je pourrais entrelarder les extraits de cet article de quelques observations de mon cru, qui seraient facétieuses à l'instar de celles du ministre des Douanes.

Pendant que l'honorable représentant de Kootenay citait cet après-midi certaines allusions du ministre des Finances, ces honorables députés de la droite applaudirent d'une voix unanime, de même que tous ils gardèrent le silence vers la fin de l'article. Cela m'a rappelé l'histoire de l'individu qui voyant dans un champ un de ces petits êtres vicieux qu'on appelle un taureau jouant du sabot, soulevant la terre et manifestant un vif désir de passer la clôture et d'arriver à lui, tint ce discours: Effronté animal, je ne sais ce qui me retient d'enjamber la clôture, de te saisir par les cornes, de te fronder jusqu'au pied de la côte et de briser jusqu'au dernier de tes os! Mon homme jugea l'idée bonne, au point qu'il s'éclata de rire à y penser. Mais à peine avait-il passé la clôture que le taureau fonça sur lui, le souleva dans les airs, et lorsque notre homme revint sur terre avec presque tous ses os brisés, il observa: C'est une bonne précaution que j'ai prise de commencer par rire. De même, si ces honorables députés de la droite avaient attendu la fin de l'article ils se seraient trouvés privés de l'occasion d'applaudir. Mais, monsieur l'Orateur, nonobstant mon désir d'éclairer et d'intéresser la Chambre et ma tendance à prendre modèle sur le ministre des Douanes, je serai miséricordieux, j'aurai pitié de mes collègues. On conçoit que j'aie un vif désir d'économiser le temps de la Chambre et de permettre au Gouvernement d'expédier la délibération de sa très intéressante mesure qui est tellement de nature à lui attirer le mépris de tout Canadien intelligent; et c'est pourquoi j'ai résolu de ne pas donner lecture de ces importants articles pour le moment, me réservant le droit de le faire plus tard si c'est nécessaire, attendre surtout que chaque fois qu'un ministre de la couronne prend la parole sur le sujet de cette belle convention commerciale, il nous fait voir nettement qu'il ne connaît rien de l'affaire. Je me contenterai donc, monsieur l'Orateur, des observations que j'ai faites jusqu'ici, et je remets à plus tard de suivre l'exemple du ministre des Douanes et de lire ces extraits de journaux.

M. TAYLOR (Leeds): Je relève dans les journaux de cet après-midi un câblogramme d'Angleterre que je prie le ministre des Finances de concilier avec la déclaration fait-

à la Chambre ces jours derniers. Il est ainsi conçu:

M. BRYCE SANS INSTRUCTIONS.

(Service de la presse canadienne.)

Londres, 23 février.—Dans la chambre des communes aujourd'hui sir Edward Grey en réponse à M. James Hope a déclaré qu'il n'avait pas été donné d'instructions à l'ambassadeur à Washington relativement à la convention du Canada avec les Etats-Unis.

M. Hope: Dois-je comprendre qu'il a été donné des instructions quelconques?

Sir Edward Grey: Il n'a pas été envoyé d'instructions au préalable. Nous n'avons pas encore reçu le compte rendu textuel du discours du ministre canadien qui a déclaré que l'embassadeur Bryce avait prêté son concours durant toutes les négociations.

M. DANIEL: C'est le directeur général des Postes qui a dit cela.

M. TAYLOR (Leeds): Non, c'est le ministre des Finances dans son discours lorsqu'il a remercié l'ambassadeur Bryce du précieux concours qu'il lui avait donné à Washington.

M. l'ORATEUR: Le ministre des Finances a déjà parlé sur cette question, et il ne peut pas lui être permis de faire un autre discours.

L'hon. M. FIELDING: J'aimerais cependant à répondre.

M. l'ORATEUR: J'aimerais bien qu'il fût compris par la Chambre que je ne peux pas permettre à un ministre ou à un député de parler plus d'une fois sur la même motion.

M. DANIEL: Le directeur général des Postes ayant dit que M. Bryce, l'ambassadeur anglais, avait aidé le ministre des Finances et le ministre des Douanes dans cette affaire de réciprocité à Washington, il voudra bien, je suppose, expliquer ce qu'il entend par là.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): J'entends que M. Bryce a prêté son assistance aux ministres qui se trouvaient à Washington, dans leurs négociations avec le gouvernement américain; mais cela ne veut pas dire qu'il avait reçu des instructions à cet égard. Il est notre ambassadeur, et il est tout naturel qu'il assiste le Canada et l'aide chaque fois que le Canada a besoin de lui. C'est le devoir de l'ambassadeur anglais, et c'est ce que j'ai dit.

M. ARMSTRONG: Hier, un des ministres de la couronne a tenté de faire croire à la Chambre et au pays que les membres de l'opposition et les journaux conservateurs étaient en grande partie responsables du mouvement qui se fait en faveur de l'annexion. En réponse à cela, il me sera bien permis, je suppose, de vous lire une résolution portant la signature de dix-huit libéraux éminents de la ville de Toronto, rédigée dans les termes suivants:

M. TAYLOR.

DES LIBERAUX EMINENTS S'OPPOSENT A LA RATIFICATION DU PROJET DE RECIPROCITE.

Nous nous opposons à la ratification du projet de réciprocité avec les Etats-Unis d'Amérique.

1. Parce que le Parlement du Canada a, en 1897, abrogé les lois qui existaient alors touchant la réciprocité, et parce que ni le peuple du Canada ni son Parlement n'ont, depuis, donné mission ou autorisation au gouvernement de négocier une convention à cet égard.

2. Parce que le Canada jouit à l'heure qu'il est d'une prospérité sans exemple, qui est le résultat de la politique poursuivie dans le développement de son commerce et de ses ressources naturelles; parce que, pour cela, il nous a fallu dépenser des centaines de millions de piastres pour des chemins de fer et des canaux, des navires à vapeur et autres moyens de communication entre l'Est et l'Ouest, et nous obliger à de grandes dépenses additionnelles dans le même but, et parce que ce projet de réciprocité ferait sérieusement obstacle à tout nouveau progrès dans le même sens; il nous ferait perdre, dans une grande mesure, le bénéfice de la dépense faite jusqu'ici.

3. Parce qu'il importe à l'unité nationale et au progrès du Canada de ne consentir à nulle relation de commerce avec aucun pays, sur des bases qui arrêteraient l'accroissement ou le développement du trafic entre les diverses parties du Canada, ou entre le Canada et les diverses parties de l'empire; et parce que la convention douanière projetée entre le Canada et les Etats-Unis ferait sérieusement obstacle à l'accroisement et au développement de ce commerce.

4. Parce que les avantages qui pourraient advenir du fait de cette convention à quelque région du Canada, à quelqu'une de ses industries ou à des particuliers seraient loin de compenser la perte et le tort qui en résulteraient pour d'autres régions, d'autres industries et d'autres particuliers, et parce que, dans l'ensemble, le résultat pour le Canada serait grandement préjudiciable.

5. Parce que, comme conséquence de cette convention, la liberté d'action dont jouit le Canada en ce qui regarde son tarif et ses voies de transport, serait considérablement diminée, et parce que cela lui rendrait difficile le développement, à sa guise et par ses propres citoyens, de ses ressources de toute sorte.

6. Parce que, sous le régime de cette convention, il se produira d'ici à quelques années de tels changements dans la direction de notre commerce qu'une terminaison de cette entente, un retour par les Etats-Unis à un tarif de protection contre le Canada aurait pour conséquence un dérangement sans parallèle dans le développement du pays et parce que le Canada ne doit pas bénévolement couvrir ce risque.

7. Parce que, pour éviter une telle situation, le Canada se verrait obligé d'étendre la portée de cette convention, de manière à y comprendre les produits manufacturés et d'autres choses.

8. Parce que la convention projetée affaiblissait les liens qui rattachent le Canada à l'empire, et parce que la réciprocité sans restriction, qui en serait la conséquence naturelle, ne ferait qu'affaiblir davantage ces liens, et qu'il nous deviendrait plus difficile

encore d'éviter l'union politique avec les Etats-Unis.

9. Parce que le trouble apporté par la terminaison du traité de réciprocité de 1854 dans les voies commerciales du Canada et l'établissement à l'époque d'un tarif de protection aux Etats-Unis, ont déterminé chez plusieurs un penchant à l'annexion avec les Etats-Unis, et, cela, à un moment où le Canada était principalement peuplé de Canadiens de naissance et autres sujets anglais à qui la perspective d'une annexion était très déplaisante; parce que le Canada aura, dans un nombre d'années comparativement restreint, des millions de nouveaux venus, dont une grande proportion nous viendra de pays étrangers, et parce que, si le Canada se trouve dans le cas d'avoir à choisir entre une dislocation de ses voies de commerce et une union politique avec les Etats-Unis, il est à craindre que la préservation de l'autonomie canadienne et de la nationalité canadienne ne soit rendue infiniment plus difficile.

10. Persuadés que nous scommes, que la nationalité canadienne est en ce moment menacée comme elle ne l'a jamais été, et que tous les Canadiens qui mettent les intérêts du Canada avant ceux d'un parti, d'une région ou des particuliers, doivent, à cette heure critique, ouvertement et sans crainte, exprimer leur opinion, nous, qui jusqu'à présent avons appuyé le parti libéral du Canada, n'hésitons pas à souscrire à cette déclaration.

Février 1911.

SIGNATURES.

B. E. Walker, John Blaikie, W. D. Matthews, W. K. George, Z. A. Lash, W. T. White, G. T. Somers, Robt. S. Gourlay, Wm Mortimer Clark, R. J. Christie, H. Blain, H. S. Strathy, L. Goldman, Geo. A. Somerville, W. Francis, James D. Allan, E. R. Wood, John C. Eaton.

Mon but, monsieur l'Orateur, en faisant mettre cette résolution au compte rendu des Débats, est de convaincre le ministre des Finances qu'il a eu tort hier de dire que l'agitation qui se fait dans le pays autour de cette affaire d'annexion est due en grande partie aux membres conservateurs de cette Chambre, appuyés des journaux de leur parti.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Monsieur le président, j'ai à peine besoin de dire à la Chambre que, pour un homme nerveux, c'est un véritable soulagement d'en avoir fini avec cette lutte quotidienne de guérilla qui naturellement prend la place des procédés réguliers, quand vous avez affaire à une opposition sans programme précis et qui démoralise la faveur accordée par le pays à la politique de l'administration du jour. Je suis sûr de me faire l'écho du sentiment unanime de cette Chambre si j'exprime ma satisfaction de voir l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. Ames) de retour parmi nous, après une maladie grave, et si je dis combien je suis heureux qu'il ait pu prendre part à nos délibérations sur des choses qui, à l'heure qu'il est, intéressent si vivement l'opinion publique. J'aimerais à lui exprimer le souhait qu'il a cru devoir exprimer à notre égard en disant que nous devrions aborder l'étude de cette question de réciprocité avec calme et sans esprit de parti. S'il s'agissait d'une résolution, je lui rétorquerais de pratiquer pour son compte ce détachement politique. L'honorable député m'ayant, avec une parfaite courtoisie, prévenu de son départ pour New-York à quatre heures précises cet après-midi, je m'abstiendrai d'examiner par le menu les détails de son discours, et j'espère qu'il voudra bien ne pas considérer comme un manque d'égards à son endroit, mon abstention de faire une revue plus complète de ses remarques. Il y a cependant une ou deux observations qu'il a faites et sur lesquelles je tiens à revenir. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a parlé de moi il y a quelque temps comme occupant dans cette Chambre une position quelque peu isolée—comme étant une sorte de Rosebery canadien, creusant solitairement mon sillon. Or, le député de Saint-Antoine a, au début de son discours, fait un aveu qui diminue beaucoup chez moi ce sentiment de me trouver isolé. Il a dit en effet que la protection, pour être de quelque utilité, doit être générale; qu'autrement, cela devient une affaire de classes, irrémédiablement destinée à la ruine. Il pressent, dans ce qui se passe aujourd'hui, la destruction de nos ouvrages avancés, et il prédit qu'avant peu tombera à son tour la citadelle. Voilà qui est bien consolant pour un libre-échangiste isolé sur une terre étrangère; car, il faut bien le dire, jamais nous n'avons eu dans ce pays une protection généralisée, et, d'autre part, pareille chose ne s'est jamais vue dans aucun pays du monde.

Ce n'est pas là le propre de la chose; ce n'est pas là son objet. Le seul but d'un tarif de protection est de donner à une minorité la chance de prospérer aux dépens de la majorité. Mon honorable ami de Saint-Antoine, de même, je crois, que mon honorable ami de Grenville (M. Reid), ont l'un et l'autre fait entendre que les cultivateurs de l'Ouest ne seront pas, quand ils comprendont mieux cette question, aussi ardents qu'on les suppose pour la réciprocité. Ces messieurs n'ont que faire de s'alarmer. Cette question, nos cultivateurs de l'Ouest l'ont étudiée d'assez près, et je crois être en mesure de fournir une réponse à beaucoup des remarques de l'honorable député de Saint-Antoine, au moyen d'une lettre qui m'a été remise aujourd'hui par le président du conseil de l'Agriculture canadien, M. Boyer, qui m'autorise à dire en son nom que les Cultivateurs unis de l'Alberta, les producteurs de grain du Manitoba et de la Saskatchewan et le Grange d'Ontario sont tous unanimement en faveur de la réciprocité. Vous entendez bien: les producteurs de grain du Manitoba et de la Saskatche-

wan et les métayers d'Ontario sont unanimement en faveur de la réciprocité.

M. BRADBURY: C'est là la machine politique.

M. CLARK (Red-Deer): Dois-je comprendre que mon honorable ami est opposé à la réciprocité?

M. BRADBURY: Certainement, comme vous la proposez.

M. CLARK (Red-Deer): En ce cas, tout ce que je puis dire, c'est que je ne serai pas seul à être isolé, si je comprends bien les sentiments des cultivateurs de l'Ouest et la portée d'une mesure comme celle-ci.

On m'a souvent qualifié de théoricien à propos de cette question, et je suppose que mon honorable ami de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) passe, lui, pour un homme d'affaires, pour un homme qui s'y entend dans les choses du commerce, et qui aborde l'étude de la politique au point de vue exclusif des affaires. Aussi, ç'a été toute une surprise pour moi quand il a conseillé, de façon apparemment sérieuse, d'accorder une prime de 3 cents par boisseau sur la production du blé. Nous avons l'année dernière dans l'Ouest récolté dans les environs de 100,000,000 de boisseaux de blé. Trois cents par boisseau, savez-vous bien que cela ferait la bagatelle de $3,000,000 pour commencer, et nous n'en sommes encore qu'à nos débuts dans l'Ouest pour cette culture.

Mon collègue prétend-il réellement convaincre la Chambre que, de concert avec ses amis, il soumettrait sérieusement pareille proposition au peuple, puis se poserait ensuite ici en homme d'affaires aspirant à la représentation de politicien pratique? Il suffit d'énoncer pareille proposition pour en faire justice. Vous ne sauriez jeter ainsi de la poudre aux yeux des cultivateurs canadiens.

Le député de Saint-Antoine (M. Ames) ajoute que les éleveurs de l'Alberta sont convaincus qu'ils perdraient leur marché. Comment l'honorable député a-t-il réussi à connaître ainsi l'opinion des éleveurs de l'Alberta? Je fais quelque peu moi-même l'élevage dans l'Alberta et il n'est pas probable, à mon avis, que le marché des bestiaux soit perdu pour les éleveurs; mais, ce n'est pas là la réponse au gâchis de l'argument protectionniste pour me servir de l'heureuse expression de M. Asquith. En ce moment, le protectionniste logique, parlant par la bouche du député de Saint-Antoine (M. Ames) affirme que la multiplication des marchés est synonyme de perte des marchés. Avec des argumentateurs de pareille force, il est inutile de faire de discussion sérieuse ou pertinente.

Si la Chambre veut bien m'être indulgente pendant quelques instants, je désirerais présenter une courte observation sur la question dans son ensemble et répondre en outre à quelques objections formulées ici, et ces observations, je l'espère, ne s'écarteront pas du débat. Personnellement, je laisserais volontiers la défense de l'attitude du Gouvernement dans l'état où l'a laissée la harangue du ministre des Douanes, le premier soir du débat. Cette harangue du ministre a été remarquable par sa logique, sa force, son énergie et par sa louable brièveté. Je ne sais trop, toutefois, si je ne devrais pas apporter quelque tempérament à ce dernier éloge au sujet de la brièveté; car depuis, il semble être disposé, de concert avec d'autres députés, à ajouter à son discours primitif des considérations supplémentaires. Il y a dans ce discours une autre qualité que nous devrions tous chercher à imiter: c'est qu'il envisage toute la question à un point de vue national fort large.

Le ministre me fait l'impression d'un homme qui après être demeuré quelque temps sous un climat inclément, retrouverait soudain jeunesse et vigueur en respirant les brises du pays natal. Mais le discours du chef de l'opposition me fait penser à un homme qui habite un pays inhospitalier et qui, en toute probabilité, y demeurera encore longtemps.

Je me trouve parfaitement d'accord avec le chef de l'opposition (M. Borden, d'Halifax) et le député de Toronto-nord (M. Foster) quand ils affirment que le Canada est de taille à faire ses propres tarifs douaniers, indépendamment des autres pays. Mais si je me range à cet avis, c'est à titre de libre-échangiste. J'appris cette doctrine sous forme d'aphorisme, de la bouche même d'un grand chef conservateur, peut-être le plus illustre d'entre eux tous, qui dirigeait le parti conservateur en Angleterre au dix-neuvième siècle; grand financier, il fut le maître de M. Gladstone en matière de finance et jusqu'à la fin de sa carrière, celui-ci ne parlait de lui qu'avec vénération et respect. Sir Robert Peel, après huit ans d'instruction à l'école de Cobden, en vint à abroger les lois sur les céréales et il formula au sujet des tarifs cet aphorisme qui me semble aussi conforme à la saine philosophie aujourd'hui qu'il l'était alors: c'est qu'on ne saurait mieux combattre les tarifs hostiles que par un régime d'importations en franchise douanière. A titre de libre-échangiste force m'est bien de souscrire à l'avis de ceux qui affirment que le Canada est de taille à s'occuper de ses propres tarifs. C'est la théorie formulée par sir Robert Peel et qui a été appliquée par la plus grande nation commerciale du monde durant soixante-dix ans et quel a été le résultat? Elle a abouti aux résultats qui découlent invariablement de toute bonne doctrine. Elle a subi l'épreuve de la pratique la plus complète. Voyons ce qui est arrivé à l'égard du commerce des Etats-

Unis et de la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne reçoit les importations, c'est parfait; elle obtient des Etats-Unis à $6.50 la tonne des clous en fil métallique pour lesquels les citoyens des Etats-Unis paient $10 la tonne. Comme je me sers de clous en fil métallique, je préfère les acheter à $6.50 la tonne, plutôt que de les payer $10 la tonne. Un Américain bien instruit me disait dernièrement qu'il savait, de science certaine, que le fil métallique pour clôtures fabriqué à Rochester est expédié outre-mer, en Angleterre, puis réexpédié au Brésil et que dans ce dernier pays, ce fil se vend à meilleur marché qu'à Rochester même où il se fabrique.

L'Angleterre sert de déversion et elle obtient les marchandises à bon marché. Sir Robert Peel a dit que les importations en franchise douanière sont le meilleur moyen de combattre les tarifs hostiles. Où en est la Grande-Bretagne après soixante-dix ans de luttes contre les tarifs hostiles? En ce moment, qu'il me suffise d'observer que les navires britanniques passent à travers les tarifs hostiles des Etats-Unis au point que la Grande-Bretagne exporte plus de marchandises aux Etats-Unis qu'en tout autre pays du monde. La Grande-Bretagne avec ses importations en franchise, commande partout au commerce. Elle obtient les marchandises à bas prix et force les autres nations à accepter ses fabrications en échange. Sir Robert Peel était un grand homme d'Etat conservateur, un grand financier et en formulant un aphorisme en économie politique, il l'a formulé pour toujours.

J'ai quelque peu abusé de l'indulgence de la Chambre pour prouver que j'adhère à l'attitude prise par l'opposition à cet égard. Mais comment cette attitude s'accorde-t-elle avec la théorie? Comment ces messieurs peuvent-ils affirmer que le Canada est de taille à faire ses propres tarifs? Encore un exemple de l'inconsistence de l'argument protectionniste. Depuis sept ans, en Grande-Bretagne, les amis de l'opposition disent au peuple qu'un des principaux usages du tarif est de stimuler le commerce avec les autres pays. C'est là le grand article du programme protectionniste en Grande-Bretagne. Voilà la maîtresse prétention de tous ceux qui préconisent le régime fiscal du protectionnisme. Et cependant, quand cela leur convient, les députés de la gauche affirment que c'est là le principal usage d'un tarif; mais comment ces messieurs osent-ils assigner pareil rôle au tarif?

Je souscris encore à une autre affirmation des députés de la gauche. J'en conviens, l'historien de l'avenir dira peut-être que la convention douanière qui, je l'espère, deviendra bientôt en vigueur, eut pour genèse les besoins économiques du peuple des Etats-Unis et les besoins politiques du parti républicain. Le député de Toronto-nord (M. Foster), en prenant pareille attitude, réjouit encore davantage le cœur d'un libre-échangiste solitaire; car, dit-il, c'est à ces conditions que cette convention commerciale doit son origine et il n'y avait qu'à attendre les événements.

Qu'est-ce à dire sinon que le protectionnisme se disloque de toutes parts aux Etats-Unis. Veut-il donc que le Canada se lance dans le système insensé auquel les Etats-Unis comprennent aujourd'hui qu'il leur faut négocier? Le député de Toronto-nord commence à voir que M. Lloyd-George avait raison d'affirmer, l'autre jour, que la débâcle du protectionnisme commence dans le monde entier.

Que reproche-t-on au Gouvernement? Le député de Richmond, Nouvelle-Ecosse (M. Kyte) nous a dit, au cours de son éloquente harangue, que le Gouvernement réduit l'impôt de $2,000,000. Et les députés de la gauche veulent que cette réduction d'impôts soit la réponse faite à leurs critiques ou du moins qu'elle soit conforme aux décisions qu'ils ont exprimées. Mais, ce n'est pas chose si horrible, après tout, que de faire un dégrèvement d'impôt de deux millions de dollars. Jamais encore que je sache, gouvernement quelconque n'a sollicité ou reçu témoignage de reconnaissance de la part d'une population raisonnable pour avoir dégrevé l'impôt. Seulement je ne sais trop s'il faut faire figurer le député de Toronto-nord parmi les gens raisonnables. Cet argument du député de Richmond, est susceptible de développement. Non seulement les députés de la gauche, depuis que je siège ici, n'ont cessé de reprocher au Gouvernement d'avoir violé ses promesses au sujet de la réduction des taxes, mais ils ont ajouté: "Vous nous aviez promis d'ouvrir de nouveaux débouchés et vous ne l'avez pas fait". Or, voilà que le Gouvernement trouve de nouveaux marchés, et ces messieurs de s'écrier: "Comment osez-vous faire pareille chose". Que répondre à une opposition dont les esprits dirigeants raisonnent ainsi? L'honorable député ajoute: "Le Gouvernement a fait des démarches pour stimuler notre commerce". Horreur! Que ces messieurs se rappellent la parole de John Bright et qu'ils l'appliquent à la science économique, au commerce. Il n'existe pas, dit-il, pour une nation, de code de moralité différente de celui qui s'applique à l'individu. A mon avis, il n'y a pas pour les nations de codes de lois économiques ou commerciales qui diffèrent de celles applicables à l'individu. Quand le député de Saint-Antoine (M. Ames) a-t-il manqué de saisir l'occasion favorable qui se présentait pour le développement de son commerce?

Le Canada n'est qu'une réunion d'êtres humains comme le député de Saint-Antoine, et le Gouvernement a le devoir de développer le commerce du pays tout comme il a

celui de s'occuper du règlement de l'impôt et de l'ouverture de nouveaux débouchés. Le Gouvernement a dégrevé l'impôt: il a ouvert de nouveaux marchés; il a développé notre commerce. Et les honorables députés de s'écrier: Vous osez faire pareille chose! c'est la ruine de la Constitution!

Il est vraiment charmant de voir que le chef de l'opposition (M. Borden, d'Halifax) et le député de Toronto-nord (M. Foster) formuler ces vieilles théories des libre-échangistes. Seulement, j'ajoute que le développement de leurs thèses ne me semble guère marqué au coin de la logique ou de la consistance avec leurs opinions politiques. Mais peut-être, après tout, sont-ils libre-échangistes sans le savoir.

Un mot au sujet des conséquences économiques découlant, à mon avis, de ce système. J'observe que le chef de l'opposition et le député de Toronto-nord ont évité de se prononcer sur ce point; en réalité, le chef de l'opposition, le premier soir du débat, a réussi à faire ce singulier tour de force, de consacrer une heure et vingt minutes à la convention douanière sans en dire un mot. Quant au député de Toronto-nord, cette attitude de réserve est devenue chronique chez lui en pareilles circonstances; car je vois qu'en 1897, dans ses observations sur le traif que présentait alors le ministre des Finances (M. Fielding) et ses effets sur les intérêts du pays, il dut avouer franchement qu'il ne s'était pas encore formé d'opinion à cet égard. Voilà pourquoi il était prédestiné à demeurer dans les froides ombres de l'opposition; voilà pourquoi les rênes du Gouvernement sont tombées entre des mains sûres. Les ministres étaient en mesure d'élaborer un régime fiscal adapté aux besoins du pays et ils se rendaient parfaitement compte des résultats de ce régime, tout comme les députés de la gauche savent aujourd'hui les conséquences qui en ont découlé.

Ils sont sages après coup, par conséquent leur véritable place est dans l'opposition. Mais quelques-uns d'entre eux n'étaient pas alors aussi silencieux, comme l'a dit l'autre soir le directeur général des Postes (M. Lemieux). "L'industrie paralysée!" "L'industrie détruite!" "Les lamentations de l'industrie". C'était, en 1897, ce que disaient quelques-uns de ces honorables députés. Il fut même nécessaire d'ajouter un adjectif pour décrire la situation de sorte qu'on s'écria: "Les lamentations douloureuses" de l'industrie. Sir Charles Tupper employa cette expression (il a devancé le discours qu'a fait l'autre soir mon honorable ami d'Yale-et-Cariboo (M. Burrell) les lamentations douloureuses des manufacturiers du Canada dans la "Gazette" de Montréal. Les lamentations douloureuses sont brevetées maintenant et on les vend à la verge, accompagnées d'un portrait d'après nature

M. M. CLARK.

du premier ministre pour donner quelque crédit à l'affaire.

On a fait des prophéties sur les conséquences qui découlent de cette convention, mais elles ne seront pas réalisées. Je me hasarde résolument à faire cette prophétie. Je crois que je ne risque rien car les prophètes sont amenés à se contredire les uns les autres et eux-mêmes et leurs prophéties ne peuvent pas toutes se réaliser. Il est évident que cette convention ne peut pas ruiner en même temps le consommateur canadien et le producteur canadien de produits qui doivent être consommés (ou qui ne doivent pas l'être; je ne sais pas ce que les honorables députés croient qu'il arrivera dans ce cas) mais c'est ce qu'on nous dit, d'un côté il y a raison de s'alarmer beaucoup sur le sort du consommateur et de l'autre les producteurs des marchandises qui doivent être consommées seront ruinés. Je pense que nous pouvons compter en toute confiance sur l'insuccès d'une de ces prophéties. Il y a une partie "des lamentations douloureuses" qui ne se réalisera pas.

Mon honorable ami de Toronto-nord a donné un très bon exemple de sa compétence comme prophète, en faisant une double prophétie dans son long discours. Une des difficultés qu'on rencontre dans un discours de quatre heures c'est que l'orateur est presque toujours sûr d'oublier à la fin ce qu'il a dit au commencement.

Mon honorable ami (M. Foster) a pris trois heures pour essayer de prouver que cette convention amènerait le démembrement de l'empire, la ruine de la nationalité canadienne et la fin de tout. Et après cela, en terminant son discours il a tourné brusquement et a dit: Ce n'est pas du tout une convention de réciprocité c'est un simple échange de couteaux de poche. Mais nous qui siégeons de ce côté, nous ne considérons pas l'empire britannique et le Canada comme des institutions si peu importantes qu'elles peuvent être détruites par un simple échange de couteaux de poche.

Maintenant si j'étudie les effets que pourra avoir cette convention sur la population du Canada, je pense qu'il est bien juste de dire que le commerce amène la prospérité, que la prospérité augmente la richesse, que la prospérité et l'augmentation de la richesse se traduisent par une demande de main-d'œuvre et qu'elles répandent partout des bénéfices. Cela peut s'établir, monsieur le président, par une preuve très simple. L'an dernier, le Gouvernement qui n'a jamais réduit le tarif, qui a continué la politique nationale, bien que, naturellement, un an après être arrivé au pouvoir, il devait ruiner les industries du pays en abandonnant la politique nationale—ce n'est là qu'une légère contradiction—l'an dernier, dis-je, le Gouverne-

ment a fait une convention à propos de la surtaxe imposée à l'Allemagne. Je me trouvais, il y a dix jours dans le comté de Prince-Edouard, et j'y ai rencontré un concitoyen qui se livre à l'industrie de la dessication des fruits sur une vaste échelle; il m'a dit qu'au moment de la conclusion de l'entente avec l'Allemagne, il avait 600 caisses de fruits tapés dont il ne pouvait pas disposer. Au moment où la convention a été signée, il a obtenu pour ces 600 caisses, en les vendant en Allemagne, $300 de plus qu'il n'aurait pu avoir avant la conclusion de la convention. Je pense que c'est une preuve très pratique que l'abaissement du tarif développe le commercce et que le commerce engendre la prospérité avec la richesse parce que ces $300, ou ce qu'ils représentent, sont entrés au Canada, ont circulé au Canada et ont contribué pour cette faible proportion à la prospérité matérielle de la population canadienne.

J'estime que M. Seallion, qui est venu ici avec les agriculteurs, a parlé de la réciprocité d'une manière brève mais convaincante. J'ai été surpris de constater qu'un homme aussi remarquable que M. Roblin, le premier ministre du Manitoba, avait dit hier que personne n'avait réclamé la réciprocité. C'est une déclaration extraordinaire dans la bouche du premier ministre de la province où les producteurs de grain ont leurs quartiers généraux et c'est manquer de courtoisie envers M. Seallion que de dire que personne n'a réclamé la réciprocité. M. Seallion a parlé longuement des bénéfices que retireraient les fermiers si on développait leurs débouchés; il a dit qu'il y aurait de l'opposition de la part de certains groupes et je dois dire qu'il a bien décrit les tactiques de l'opposition que nous avons vu opérer habilement dans la Chambre. Puis il a posé la vraie question au sujet de la dislocation de l'empire. Il s'est exprimé ainsi: Nous faisons maintenant avec les Etats-Unis un commerce de $350,000,000 et je voudrais savoir à quel montant exact le commerce sera dangereux, car il n'y a pas de doute qu'en faisant ce commerce nous n'avons pas contribué à la destruction de l'empire.

Monsieur le président, je ne crois pas que j'oserai faire quelques-unes des prophéties que l'on entend journellement à propos des effets qu'aura cette convention sur les prix de quelques articles de première utilité. Je ne pense pas qu'un abaissement du tarif augmentera les prix pour les consommateurs du Canada, mais je suis sûr qu'en ce qui concerne l'Ouest il donnera un bénéfice aux producteurs. L'agriculteur de cette région s'attend à profiter largement par l'augmentation des prix sur les productions de sa terre. C'est pour le Canada aujourd'hui un privilège magnifique de pouvoir offrir aux immigrants un splendide héritage de terre gratuite avec l'indépendance dans la possession de cette terre. Si nous obtenons la prospérité dont je parle, le fermiers augmenteront leurs richesses sans faire tort en aucune façon aux consommateurs, tellement est heureuse la situation de ce grand pays. En ma qualité de libre-échangiste, je regretterais qu'un abaissement du tarif puisse un seul moment augmenter le fardeau des consommateurs. Il peut se produire des inconvénients temporaires, des bouleversements de peu de durée dans certaines localités, mais je crois que le résultat général de cette politique s'affirmera par un bénéfice.

Je veux examiner quelques-unes des objections qui ont été développées par mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) et auxquelles mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie) a négligé de répondre. Il s'est montré habile à la réplique dans tous les points auxquels il a répondu. Mais il y a eu un argument présenté qui mérite qu'on y réponde, car si l'honorable député de Toronto-nord nous fait l'honneur de nous développer aussi longuement ses vues, il mérite notre attention respectueuse et par conséquent ses arguments en faveur de la protection, c'est-à-dire, contre la convention de réciprocité, doivent être examinés. Le député de Toronto-nord a dit: Il y a une question de main-d'œuvre qui se trouve impliquée dans ce projet. Je dois dire que j'ai prêté attention à chaque mot de son discours et que j'ai pris des notes: c'est tout ce que je pouvais faire pour me montrer respectueux comme je le devais envers mon honorable ami. Après tout, si on entend un discours qui dure quatre heures et si on doit encore le relire, on oublie de prendre en considération la brièveté de la vie humaine. Je vais m'efforcer de ne dénaturer en rien ce qu'a dit mon honorable ami. Il a donné à entendre que la main-d'œuvre allait être atteinte. Les protectionnistes ont toujours une grande sollicitude pour la main-d'œuvre. Naturellement, dans un pays de démocratie comme le nôtre, les travailleurs ont le droit de vote et si les ouvriers peuvent être trompés jusqu'au point d'appuyer la protection, l'affaire est réglée sans pouvoir y revenir. C'est excessivement touchant de voir tous ceux qui s'intéressent aux travailleurs. C'est une de ces plus vieilles tromperies qui a servi depuis des générations à illusioner les classes ouvrières. Quand M. Cobden combattait en Angleterre il y a soixante ou soixante-dix ans pour l'abolition des lois sur les grains, il a beaucoup fait rire avec la prétention que la main-d'œuvre anglaise allait souffrir du bon marché de la main-d'œuvre quelque part dans la Baltique. Il dit alors: Je ne sais pas au juste où cela se trouve, mais c'est quelque part en haut de la Baltique et la main-d'œuvre anglaise va en être ruinée.

Je voudrais que les honorables députés qui parlent de cette question de la main-d'œuvre puissent se rendre compte que tout ce qu'ils disent à propos de la réciprocité qui va nuire aux ouvriers canadiens, est rejeté de l'autre côté de la frontière par les Américains qui prétendent que le bon marché de la main-d'œuvre canadienne va nuire à l'ouvrier américain. Voilà qui devrait convaincre les plus acharnés partisans qu'il n'y a rien de vrai dans cette clameur.

Quelle est la réalité à propos de la main-d'œuvre? Dans la partie du discours de mon honorable ami, dont je m'occupe, il y a eu cette particularité qu'elle me fait perdre dans cette Chambre mon titre de champion théoricien, car en ce qui concerne certains chiffres, ils ont été enfoncés dans le fameux tricorne par l'honorable député de Wellington-sud. En défendant sa théorie de la protection, l'honorable député de Toronto-nord a donné à l'histoire du commerce la plus grande envergure possible. J'invoque le souvenir et le jugement de la Chambre en disant que son discours sur ce sujet a été une pure théorie conçue entièrement dans sa propre cervelle. Il n'a peut-être jamais su qu'il y avait une histoire du commerce, il n'a peut-être jamais su que le commerce se faisait avec le monde entier entre toutes les nations de la terre. Je suivrai très brièvement une méthode tout à fait différente et je céderai volontiers à mon honorable ami tout l'honneur d'être un pur théoricien. Quels sont les faits qui viennent appuyer l'argument que la main-d'œuvre va être atteinte? Il est impossible de nier qu'aujourd'hui les ouvriers les mieux payés d'Europe sont en Angleterre, qu'ils soient des artisans ou des manœuvres, et je prétends que cela répond à l'argument parce qu'on ne peut pas établir de comparaison juste entre le travail en Angleterre et celui du continent américain; la main-d'œuvre de ce côté-ci est tellement rare qu'elle doit être bien payée et la protection, suivant moi, n'a rien à faire avec cela. C'est là un argument auquel on ne peut pas répondre et qui met fin à toute discussion sur le sujet.

Un économiste anglais bien connu, M. Holsen, a écrit il y a quelque temps un pamphlet dans lequel il montre aussi clairement qu'on peut le faire avec des statistiques, qu'aux Etats-Unis, avec le tarif McKinley, la proportion de la fortune totale du pays qui passait par la main des ouvriers, était plus petite qu'avec le tarif très réduit de Wilson et que cette proportion qui augmenta avec le tarif Wilson diminua encore avec le tarif Dingley.

Il n'y a rien de plus frappant que l'exploitation du travail par la protection. Avec la permission de la Chambre j'en donnerai un exemple. Je lisais dernièrement un ouvrage d'un avocat de Philadelphie, sur le tarif, c'est dire que nous avons sur cette question, l'opinion d'un Américain instruit et cultivé. Il raconte, et je pourrais citer presque textuellement que le borax se vendait aux Etats-Unis $50 la tonne, jusqu'à ce qu'on eût découvert dans ce pays la plus riche mine de borax du monde. Elle est située en Californie et les Etats voisins. La découverte de cette mine, dit l'auteur, fut un grand malheur pour les Américains. Cela ne devrait pas être mais l'auteur nous donne la preuve de ce qu'il avance.

Du moment que la mine fut découverte, il fallut la protéger, et en faisant agir certaines influences à Washington, on obtint un droit de 5 cents par livre sur le borax par le tarif McKinley; le tarif Wilson abaissa ce droit à 2 cents, mais le tarif Dingley le releva à 5 cents par livre. Un simple calcul suffit pour démontrer que cela équivaut à un droit de $100 par tonne et immédiatement après, le borax fut vendu au consommateur américain $150 la tonne, pendant qu'il était transporté jusqu'aux ports de l'Atlantique et vendu en Allemagne et en Angleterre, $50 la tonne.

Mais, disent les protectionnistes, il est indispensable de protéger le capital américain. Malheureusement pour cet argument, dit l'auteur, chaque dollar engagé dans l'exploitation de cette mine appartenait à un syndicat anglais. Mais un protectionniste ne se laisse pas désemparer pour si peu. Il se rejète sur la main-d'œuvre, et déclare qu'il faut la protéger—et ceci nous ramène au point que je veux démontrer, à savoir: qu'il est faux que la présente convention nuira à la main-d'œuvre canadienne. Ici encore les protectionnistes se trouvent dans une bien pitoyable situation car au dire du même auteur, le borax est extrait de la mine par les manœuvres chinois qui vivent dans des huttes. Nous voyons par là comment la protection protège la main-d'œuvre, et que j'avais raison de dire que ce système est le pire exploiteur du travail qu'il y ait au monde.

L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a parlé du commerce interprovincial. S'il est vrai que l'imitation est la forme la plus sincère de la louange, mon honorable ami doit être satisfait, car le premier ministre Roblin a répété hier presque tout ce qu'il nous avait dit sur ce sujet, et l'honorable député de Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) lui a également fait de copieux emprunts. Je me permettrai de citer quelques chiffres, à ce propos. Mon honorable ami (M. Foster) s'est engagé sur un terrain bien dangereux, en voulant n'accorder que peu d'importance au commerce extérieur; je ne crois pas et je ne désire certainement pas défigurer le sens de ses paroles, en parlant ainsi. Or, je crois qu'il est facile de démontrer qu'il n'y a pas de preuve plus certaine de la

grandeur d'une nation que son commerce extérieur. Si je demandais à qui que ce soit dans cette Chambre de nommer les quatre plus grandes nations du monde, j'obtiendrais de tous la même réponse—les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et la France. L'ordre serait peut-être interverti et si je n'étais pas un homme modeste, je mettrais l'Angleterre au premier rang.

Tous ceux qui ont l'habitude de réfléchir sont d'accord sur ce point. Or, ces quatre nations sont aussi à la tête du commerce extérieur dans le monde entier. Je maintiens donc que c'est la meilleure preuve que nous puissions exiger, et pour juger de la rapidité avec laquelle une nation s'achemine vers la grandeur, il faut connaître dans quelles proportions se développe son commerce extérieur. Ce n'est pas sans une vive satisfaction que nous constatons tous que le Canada est de tous les pays celui qui fait les plus rapides progrès sous ce rapport.

Une autre remarque que je désire opposer à la prétention de l'honorable député de Toronto-nord, c'est qu'il n'existe ni conflit, ni incompatibilité entre le commerce interprovincial et le commerce extérieur; je considère, au contraire, que les deux vont de pair. L'honorable député (M. Foster) suppose-t-il qu'il n'existe pas de commerce interprovincial en Allemagne, en Angleterre ou en France? Il n'ignore pas que ces pays ont leur commerce interprovincial, tout en étant à la tête du commerce extérieur. L'un ne nuit pas à l'autre.

On me permettra d'en faire la preuve au moyen d'un exemple. En 1893, une date intéressante, trois ans avant le changement du Gouvernement, le commerce extérieur du Canada se chiffrait par $247,000,000, importations et exportations comprises. C'était à l'époque où nos honorables amis de la gauche travaillaient à édifier une nation au moyen de la politique nationale, et où les finances du pays étaient confiées à la direction de l'honorable député de Toronto-nord. L'année suivante, en 1894, notre commerce extérieur était tombé à $240,000,000 et en 1895, il fléchissait de nouveau, pour atteindre $224,000,000. Je demande à tout homme sincère de la gauche de nous dire si dans cette période, pendant laquelle notre commerce extérieur, déjà insignifiant, allait en diminuant, nous possédions un commerce interprovincial dont nous pouvions nous vanter? Il n'existait pas d'Ouest avec lequel l'Est pût commercer.

On voudrait faire remonter à 40 ans, la prospérité dont jouit le Canada. Il n'y a pas 40 ans que je suis au Canada. Je n'étais pas ici en 1896—je suis heureux d'y être venu après—mais je sais lire les chiffres et ces chiffres que j'ai consultés m'ont enseigné que pendant que notre commerce extérieur était insignifiant et en décadence, le commerce interprovincial ne valait guère mieux.

Il ne s'agit pas ici uniquement de chiffres et de théories; c'est une simple question de bon sens. Vers quel but tend toute la politique du Canada? Pourquoi avons-nous inauguré une politique d'immigration? Uniquement pour retirer un énorme excédent de richesse du sol, cet héritage que le Tout-Puissant nous a légué. Puis, quand nous sommes en possession de cet excédent de richesse, le bon sens veut que nous n'en puissions disposer que par le commerce extérieur.

Dans le même ordre d'idée, je proteste contre la prétention du chef de l'opposition qui dit que cette convention douanière effraiera le capital anglais et l'éloignera des entreprises canadiennes. Je n'en crois rien. J'ai reçu hier une lettre m'annonçant que deux de mes connaissances du nord de l'Angleterre viendront au Canada avec leurs familles au mois de mai.

Ils possèdent de forts capitaux et ne se sentent pas effrayés. L'autre jour je conversais avec un jeune homme venu du Northumberland, qui m'apprit qu'un de ses amis devait venir le rejoindre au mois de mars. Et comme ils sont plus ou moins politiciens dans le Northumberland, cet ami qui est un de ces libre-échangistes dont l'honorable député de Toronto-nord déplore si amèrement le sort, félicite son ami du Canada de ce que la politique fiscale de sa nouvelle patrie tend à s'assimiler à celle de l'Angleterre.

Je demande à l'honorable député s'il est à supposer que les financiers anglais craindront d'engager leurs capitaux dans un pays où le commerce devient de plus en plus libre, quand ils savent qu'ils ont gagné tout leur argent dans un pays de libre-échange absolu.

L'honorable député (M. Foster) prétend encore que cette convention sera préjudiciable à nos industries. Puisqu'il a eu la courtoisie d'assister à la séance, je lui dirai que j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt tout ce qu'il a dit, mais que j'ai reculé devant la double tâche de lire son discours après l'avoir entendu, parce que la vie est trop courte.

C'est donc à l'aide des notes prises en passant, que je m'efforcerai d'exposer la situation telle qu'il nous l'a présentée. Il dit que cet arrangement sera préjudiciable au développement des industries canadiennes. Ce cri d'alarme nous arrive de différents quartiers et je le trouve assez étrange, quand je considère par qui il est lancé, car si j'étais un manufacturier, je me tiendrais aussi coi que possible, dans le moment.

Que signifie ce cri d'alarme lancé par les manufacturiers? De quoi se plaignent-ils? Personnellement, je serais disposé à

les faire crier encore plus fort, si c'était possible. Ils ont crié très fort en 1897; à les entendre, nos industries allaient être paralysées et ruinées, et je ne vois pas ce qu'on pourrait leur faire de plus. Cependant, nos industries n'ont eu à souffrir en aucune manière, après 1897, et aujourd'hui je ne crois pas que la ratification de cet arrangement soit suivi d'un désastre pour nos industriels.

Pour parler sérieusement, je considère que les représentants du capital dans ce pays, ne se montrent pas à la hauteur de la situation en combattant ainsi, d'un cœur léger, une politique approuvée et désirée par la masse de la population.

L'honorable chef de l'opposition semble partager l'avis de ceux qui prétendent que la réciprocité et une plus grande liberté commerciale sont incompatibles avec le développement des industries, mais sur ce point, il s'est départi de son habitude de toujours établir solidement sa position sur des faits.

A deux reprises, il a déclaré avec une certaine emphase que les Etats-Unis étaient le plus grand pays industriel du monde. Pour ma part, je ne voudrais pas risquer des affirmations aussi catégoriques, sans être en état d'en fournir la preuve. L'honorable député de Toronto-nord a condescendu, pour une fois, à citer quelques chiffres, et il croyait avoir trouvé quelque chose de merveilleux, lorsqu'en se tournant vers ses amis de la gauche il leur disait: N'oublions pas que les Etats-Unis l'an dernier, ont exporté pour $440,000,000 d'articles manufacturés.

Or les Américains qui sont au nombre de 90,000,000, habitent un continent et ont en plus, un tarif pour les protéger. Quant à moi, je suis né et j'ai été élevé dans un petit pays appelé l'Angleterre, et je n'ai aucun doute que mes honorables amis de la gauche, qui représentent ici le parti anglais seront heureux d'apprendre ce qu'a fait ce petit pays.

L'Angleterre tiendrait deux fois dans la province d'Alberta, de sorte qu'elle se trouve un peu à l'étroit pour exploiter ses industries; elle n'a qu'une population de 45,000,000 à opposer à celle de 95,000,000 des Etats-Unis; mon honorable ami croit qu'une exportation de $440,000,000 en articles fabriqués, est un bilan merveilleux sous un régime protecteur. Je le crois aussi; mais sous un régime de libre-échange, nous pouvons voir autre chose. Quel chiffre croit-il que représentent les exportations des articles manufacturés de l'Angleterre—non compris les navires? £334,000,000. Multiplions cela par cinq, et nous avons $1,670,000,000 pour représenter l'exportation d'articles manufacturés d'un petit pays où tous les pays du globe sont admis à venir écouler leurs produits, et qui, d'après toutes les théories protectionnistes, était condamné à assister à la ruine de toutes ses industries. Il a été question d'une commission d'experts en matière de tarif chargée d'instruire une enquête sur les moyens à prendre pour encourager l'industrie. Si l'on me permet d'occuper quelque peu le temps de la Chambre, j'apporterai sur cette question, le témoignage de personnes qui s'y entendent.

M. W. H. Lever est le plus grand manufacturier de savon de l'univers. Je pourrais faire observer en passant qu'on fabrique le savon en Angleterre où règne le libre-échange, petite chose après tout si on la compare à la construction des géants de mer du type Mauretania, bien que mon honorable ami (M. R. L. Borden) m'affirme, sans preuve à l'appui, que nos voisins composent la plus grande nation manufacturière qu'on trouve aujourd'hui.

M. BORDEN (Halifax): Je voulais faire entendre par là, ce que je crois encore, que la production de nos industries chez nos voisins dépasse celle de tout autre pays de l'univers.

M. CLARK (Red-Deer): Je ne désire aucunement donner une fausse interprétation aux paroles de mon honorable ami, pourtant, je suis convaincu que j'ai rapporté les mots mêmes dont il s'est servi.

M. BORDEN (Halifax): J'exprimais ce que j'avais dans l'idée et je maintiens encore mon assertion.

M. CLARK (Red-Deer): Parfait; je ne désire discuter plus longuement ce point-là. M. Lever est le président d'une compagnie bien connue qui fabrique le savon et tous les autres produits qui se rattachent à cette industrie. On trouve des fabriques semblables aux Etats-Unis, en Allemagne, en France, en Suisse, en Belgique, en Australie, au Canada et au Sud-Africain, toutes sustentées par le commerce de la Grande-Bretagne libre-échangiste. Je prends pour acquis que M. Lever doit connaître quelque peu tout ce qui se rapporte à cette industrie particulière et qu'on doit ajouter foi à l'opinion qu'il exprime. On trouve cette opinion dans un article de revue, article qu'on a imprimé à nouveau pour le répandre partout sous la forme d'une brochure. C'est grâce à cette publication presque universelle que le peuple britannique s'est trouvé à même d'obtenir tous les renseignements qui se rapportaient à ce détail et qui l'ont engagé à se prononcer d'une façon aussi remarquable par elle-même.

M. Lever dit que Gladstone a fait disparaître les droits sur le savon et sur les matières qui entrent dans la composition de ce produit au milieu du siècle dernier; qu'à cette époque les exportations du savon fabriqué en Grande-Bretagne étaient faibles, mais que, d'autre part, la qualité de

ce savon laissait grandement à désirer, et le prix en était élevé et que les importations de cet article étaient considérables. C'était l'état de choses qui existait vers le milieu du dernier siècle. M. Lever aujourd'hui, affirme que les exportations du savon de la Grande-Bretagne représentent au moins celles de toutes les parties du monde réunies; que les importations du savon en Grande-Bretagne sont une quantité négligeable et que le savon fabriqué aujourd'hui en Grande-Bretagne est d'une qualité insurpassée de par le monde et qui se vend le meilleur marché possible. Ce n'est pas là prendre un moyen mauvais d'établir les industries; de créer un commerce qui embrasse toutes les parties du monde et dont les bénéfices sont aussi avantageux. Qu'on mette à l'encontre de ce fait un télégramme daté de Washington et qu'a publié le "Daily Telegraph", de Londres, alors que le tarif Payne-Aldrich se trouvait soumis à l'étude du congrès des Etats-Unis, télégramme où il était dit qu'un membre d'une société manufacturière des Etats-Unis était à Washington—on sait donc dans quel but—et qu'il avait adressé un appel urgent à son associé de venir à Washington sans retard aucun, même s'il lui fallait abandonner la direction des affaires de la compagnie au garçon du bureau. Cet appel fut entendu, et la cabale s'organisa immédiatement. M. Lever affirme qu'il a pu se dédommager des grands déboursés qu'il avait faits dans l'exploitation de son industrie, en se servant de matières premières communes. Aujourd'hui, il pose cette question très pertinente, en vérité: N'est-il pas conforme au sens commun de chacun d'entre nous, je suppose, que les manufactures, ou que toutes autres industries, emploient de préférence la matière première dont le prix est plus bas et portent plus d'attention aux affaires, que si elles achetaient à un prix plus élevé cette matière première et se préoccupaient moins du travail manuel?

Mon honorable ami a également parlé à ce propos de la diversité de nos industries. Il a laissé entendre—bien qu'il ne l'ait pas affirmé—que ce n'était que sous l'empire de la protection qu'il nous serait possible d'atteindre cette variété dans les articles que nous fabriquons. L'étude que j'ai faite de cette question me porte à croire qu'il en est tout autrement. Les hommes les mieux renseignés d'Allemagne aujourd'hui déclarent que le résultat de la protection en ce pays, c'est d'établir des monopoles—ce qu'on désigne en Amérique sous l'appellation de "trust"—qui paient aux ouvriers des gages moins élevés que ceux qu'on acquitte en Grande-Bretagne, et dont le but unique est de produire le plus grand nombre de marchandises possible à seule fin de réaliser des bénéfices énormes pour ceux qui sont à la tête de ces coalitions industrielles. On avait démontré que les articles moitié finis que produisait l'Allemagne étaient expédiés en Angleterre et que les ouvriers britanniques obtenaient un salaire plus élevé pour faire cet ouvrage sous le tarif libre-échangiste—tout le contraire, enfin, de ce qu'a voulu démontrer mon honorable ami en se servant de cet argument.

L'honorable député doit savoir encore ce qu'on a affirmé lors des discussions qui se sont élevées au Parlement britannique à l'occasion du tarif. M. Joseph Chamberlain croyait avoir découvert un exemple qui devait faire valoir encore plus l'opinion qu'il entretenait, lorsqu'il constatait qu'un certain nombre de billettes d'acier avaient été expédiées d'Allemagne à Barrow-in-Furness. Mais sir Hugh Bell, l'un des plus grands manufacturiers d'Angleterre, expliqua cela ainsi: "Il est vrai que ces billettes d'acier sont arrivées à cet endroit, mais M. Chamberlain n'a pu trouver ce qui était advenu de ces articles. Il appartient à un fabricant de trouver cela. Une compagnie de constructeurs de navires de Barrow avait l'entreprise de la construction de navires, entreprise qu'elle avait obtenue contre tous les autres constructeurs du monde invités à concourir; les entrepreneurs ont replacé ces articles dans les navires qu'ils ont renvoyés ensuite en Allemagne d'où cette marchandise prevenait".

Je ne m'attendais certes, pas à entendre mon honorable ami de Toronto-nord déployer autant d'éloquence à propos de la culture intensive. Il a semblé, cependant, croire que cette convention de réciprocité nuirait à cette culture intensive. Il n'a cité aucun fait à l'appui de cette idée.

Examinons ce qui se passe réellement. M. Cobden, dans un discours qu'il prononçait après le rappel des lois relatives au maïs, signalait le fait que la question la plus importante après cette réforme, c'était l'amélioration de l'agriculture en Grande-Bretagne. Nous savons ce qu'il arriverait infailliblement si on tenait toujours un homme debout. Jamais il ne pourrait développer les muscles de ses membres inférieurs. Il en est de même lorsqu'un Etat entreprend de seconder l'industrie agricole. Il se trouve ici nombre de députés qui ont atteint le poste qu'ils occupent par leur caractère et par des efforts qui leur sont propres, et qui savent que les hommes acquièrent plus de force en comptant sur eux-mêmes et que c'est bien le cas pour les manufacturiers, pour les cultivateurs. On ne trouve dans toute l'histoire du commerce un seul fait qui démontre que la protection ait jamais aidé cette culture intensive. Dans cette Grande-Bretagne libre-échangiste—si je me trompe, l'honorable ministre de l'Agriculture voudra bien me le dire—on récolte trente-trois boisseaux de blé à l'acre, et cela, en moyenne; dans cette Amérique ou règne la protection, au point de vue fiscal, la moyen-

ne de cette récolte est de quatorze boisseaux à l'acre, alors qu'au Canada, notre sol vierge ne produit que dix-sept boisseaux. Je demande à mes amis partisans de la protection, que faites-vous de cette Angleterre, si étroite après tout, si vous l'envisagez comme étant un pays où la culture intensive s'exerce grâce au libre-échange?

L'honorable député a dit ensuite que la politique de préférence mutuelle ne pouvait plus exister à la suite de cette entente réciproque.

C'était là pour lui faire un aveu plutôt triste. Si je ne me trompe, il a affirmé que mon honorable ami, le très honorable premier ministre, avait recherché et sollicité cette préférence. C'était là aduler d'une façon extraordinaire, en vérité. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons été quelquefois traités de serviles dans l'estime que nous portons à mon très honorable ami, mais jamais cette adulation ne s'est élevée au point dont parlent nos adversaires. Nous n'avons jamais accusé le très honorable premier ministre de gouverner, à la fois, et le Canada et la Grande-Bretagne. C'était la phrase la plus extraordinaire qui pouvait tomber des lèvres de l'honorable représentant de Toronto-nord, puisque dans une autre partie du même discours il avait parlé de mon très honorable ami comme d'un homme très ordinaire, tout en fournissant la preuve que l'honorable chef du Gouvernement était un homme très extraordinaire, en vérité. Je suis certain que mon honorable ami ne s'attribuerait pas, lui-même, mérite quelconque. A mon sens, ce qu'il importe surtout, c'est l'aveu qu'il a fait que la préférence britannique est finie. Je crois que cela ne fait doute, mais je ne puis admettre avec lui que cette préférence avait été servie par mon très honorable ami. Nous de la droite—et je crois que c'est aussi le cas de toute la population du Canada—croyons que nous avons en la personne du premier ministre de notre pays un homme dont l'avis s'impose grandement à la Grande-Bretagne, mais ni lui, ni nous-mêmes soutiendrons qu'il est l'auteur de ce que mon honorable ami de Toronto-nord doit envisager comme étant une terrible calamité. Cette préférence mutuelle signifie un mouvement de la part de la Grande-Bretagne vers une restriction commerciale, tandis que la préférence Fielding est un pas de fait par le Canada vers un commerce plus libre—deux choses très différentes au point de vue économique. Mon honorable ami a dû découvrir avec peine que cette théorie de la préférence mutuelle qu'il caressait depuis des années, ne représentait rien de tangible, mais reposait plutôt sur des illusions. L'honorable représentant de Toronto-nord disait en cette Chambre en 1892, si j'en crois les Débats:

Si je saisis bien l'opinion publique de la mère patrie, je suis porté à croire que le sentiment en faveur du libre-échange pur et simple, fondé sur ce qu'on estimait être des principes irréfutables, presque divins par l'origine, se trouve grandement modifié en Grande-Bretagne.

Certes, il faut beaucoup de temps à certaines gens pour voir se réaliser l'accomplissement de leurs prophéties. Je me demande si l'honorable député n'éprouve pas la sensation de ce changement important qui s'est opéré dans le sens que j'indique parmi la population de la Grande-Bretagne. On pourrait raisonnablement arguer que si les principes sont vrais ils sont d'origine divine. C'est peut-être pour cela que l'honorable député ne veut pas les admettre. J'ai été souvent effrayé lorsque je me demandais où l'honorable député pouvait bien prendre son inspiration au point de vue économique. Alors même que je n'admettrais pas que la politique de protection fût assez mauvaise pour remonter à une origine tout à fait différente de celle qu'on qualifie de divine, j'avouerais certainement qu'elle est tout à fait humaine, pour ne dire rien de plus.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur le président, j'ai cité quelques chiffres que je voulais soumettre à l'examen du comité dès le commencement de mes observations, arguments que j'avais tirés d'un discours qu'avait publié la " Tribune ", de Winnipeg, discours qu'on attribuait à un gouverneur d'un Etat voisin. J'ai cité ces chiffres de mémoire. Cependant, en les étudiant davantage, je me suis convaincu que j'ai fait erreur quant à la qualité de clous vendus à un certain prix. Cela n'importe à l'argument que je présentais. Il n'est besoin de chiffres pour démontrer que certains articles se vendent meilleur marché en Grande-Bretagne et dans d'autres pays où règne la protection. Pas besoin de chiffres pour prouver cette vérité aux protectionnistes, parce que ces derniers assaillent continuellement la Grande-Bretagne qu'ils représentent comme étant la terre même des marchandises vendues à bon marché. Je mentionne ce détail uniquement parce qu'il est à désirer que nous soyons précis, même dans les petites choses, et non pas parce que cela peut infirmer en quoi que ce soit l'argument que je soumettais à l'étude du comité.

Avant la reprise de la séance, monsieur l'Orateur, j'essayais de répondre à cette question: En quoi consiste la préférence ainsi servie? Et j'en étais à démontrer que la préférence dans le sens que lui donne Chamberlain n'existerait longtemps,

si elle était basée dans une mesure quelconque sur les prophéties de ceux qui s'en font les avocats dans notre pays.

J'avais dit qu'au cours de mes recherches j'avais retrouvé dans les Débats de 1892, le discours où l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) semble avoir abordé ce sujet pour la première fois. La deuxième fois qu'il eut l'occasion de le traiter, c'était en 1894, à l'occasion de la conférence impériale qui se tenait à Ottawa—il y a dix-sept ans de cela. Il importe de se reporter à ces choses, de voir quelle fut l'attitude de mon honorable ami et de considérer un instant le régime de faveur préconisé par M. Chamberlain. On sait que l'un des arguments que la gauche fait valoir en faveur de la remise à plus tard de l'établissement de conventions de commerce avec les autres nations, c'est que l'on pourrait nuire aux arrangements de commerce que la Grande-Bretagne aimerait peut-être plus tard à conclure avec nous.

Page 234 du procès-verbal de cette conférence, je vois que l'honorable député de Toronto-nord a osé prédire—chose qui lui arrive si souvent—que dans vingt ans la majeure partie de l'empire britannique se trouverait en dehors de la Grande-Bretagne. Je vois ailleurs, page 184, que cela devait s'accomplir en vingt-cinq ans. Ces deux prophéties sur un même sujet devaient donc se réaliser à quelques années d'intervalle. Cinq années, c'est bien peu de choses aux yeux de l'honorable député, car pour que ses prédictions se réalisent, il faut toute une éternité.

Il y a donc dix-sept ans que se tenait cette conférence. Pour ce qui est des prédictions en question, le sénateur Pulsford, de la fédération australienne, a démontré que non seulement ces prophéties ne sont pas réalisées, mais le développement des colonies anglaises ne surpasse pas celui de la Grande-Bretagne, et que leur population, toute proportion gardée, ne s'est pas même accrue aussi rapidement que celle du Royaume-Uni. Pourtant, cette prédiction devait s'accomplir en vingt-cinq ans. Le procès-verbal de la conférence page 205, disait encore à ce même sujet:

> Depuis notre séance d'hier, j'ai lu les commentaires des journaux anglais, et on peut m'en croire, la semence fait plus que pousser au sein de l'empire britannique; elle y germe.
>
> Il est quelque peu mêlé en botanique, car, si je ne me trompe, la germination a lieu avant la pousse.
>
> L'idée fait son chemin, elle finira....
>
> Quel courage, quelle confiance en soi!
>
> ....elle finira par relier entre elles les diverses parties de l'empire, en dépit de tous les doctrinaires qu'abrite la voûte des cieux.

On reconnaît le style. Je ne sais en quel état se trouve aujourd'hui ce spéciment botanique: il doit être joliment fané, je ne crois pas qu'il grandisse bien rapidement. Quel superbe mépris pour les doctrinaires—il égale presque celui qu'il professe à l'égard des membres du cabinet! Je m'étonne qu'il n'ait pas songé en 1894 que son succès en tant que producteur de commerce—car on était alors au milieu de la période de trois années dont je parlais cet après-midi et au cours de laquelle le commerce tendait à disparaître, grâce à la vigilence de son administration—je m'étonne, dis-je, qu'il n'ait pas songé qu'il n'avait aucun titre à faire ainsi la leçon aux doctrinaires ou à qui que ce fût sur la manière d'activer le commerce du Canada ou de l'empire britannique.

Conçoit-on que l'honorable député, après avoir accompli de tels gestes et fait de telles prédictions, vienne dire ici à la face des ministres qui, au cours des quinze années dernières, ont fait prendre à notre commerce un essor merveilleux après l'avoir trouvé dans le marasme où l'avait plongé l'honorable député—le conçoit-on juché sur le piédestal érigé de ses propres mains et, pénétré du sentiment de sa grandeur, s'écriant: "Ces deux ministres sont des hommes très ordinaires, et les treize autres membres du cabinet sont aussi des hommes fort ordinaires!" Il est temps que quelqu'un élève la voix pour faire savoir à la Chambre et au pays que rien, ni son passé d'homme public ni son rôle de prophète, n'autorise le député de Toronto-nord à parler de la sorte d'aucun membre de la droite.

Il n'a que du mépris pour les doctrinaires qui ne voient pas les choses sous le même angle que lui, pour les novices qu'étaient en politique les Gladstone, les Peel, les Salisbury et les Cobden, tous hommes d'Etat anglais appartenant à des écoles différentes et mieux renseignés que le député de Toronto-nord sur ce qui constitue un tarif différentiel et sur la difficulté que comporte l'établissement d'un tel régime. Et si l'honorable député daignait me prêter l'oreille, je lui conseillerais de ne pas trop se laisser influencer par ce qu'il lit dans les journaux tories de Londres. J'ai constaté qu'en Angleterre le résultat des élections est toujours le contraire de ce que prédisent les organes du parti tory. C'est une règle presque invariable. Si mon honorable ami l'avait su, il se serait gardé de manifester une si grande joie à la lecture des journaux tories de Londres au lendemain de son discours. Qu'il lise aujourd'hui les organes du parti unioniste, il constatera que tous les unionistes s'accordent à reconnaître que la politique de Chamberlain n'est plus qu'un cadavre, que les uns, spectacle étrange, veulent qu'on l'enterre à jamais, tandis que les autres—les moins avisés, sans doute—y tiennent encore quand même.

Je n'en ai pas encore tout à fait fini avec les prédictions de l'honorable député. Elles

sont intéressantes et ne sont pas encore de date bien ancienne. En se reportant à la page 206 du procès-verbal de la conférence en question, on voit que mon honorable ami disait encore:

En tant que le Canada y est concerné, je considère comme très lointain le jour où nous proposerons, à moins d'y trouver quelque avantage, d'accorder une préférence commerciale à l'empire britannique sans rien exiger en échange.

A tout prendre, l'impérialisme de mon honorable ami n'est pas un impérialisme de bon aloi; c'est un impérialisme de marchandage. Mais pour le moment, je veux laisser cela de côté pour ne voir en lui que le prophète. Trois ans après qu'il eut déclaré que "le jour était encore très lointain", le gouvernement changeait et le traitement de faveur devenait un fait accompli, pour le plus grand avantage du Canada et de l'unité impériale.

Avec un dossier comme le sien, après avoir maudit le jour de la naissance de son enfant, après avoir prédit que le jour qui verrait naître la préférence Fielding "était encore très éloigné", il lui sied mal de venir dire au ministre des Finances, comme il faisait l'autre jour: "Cet enfant n'est pas à vous". Son but est assurément de jeter la confusion dans les esprits et de chercher à assimiler la préférence Fielding à la préférence Chamberlain. N'ayant pas réussi à réchapper sa poupée de cire, il réclame la paternité de l'enfant du ministre des Finances. L'honorable député de Toronto s'est déjà fait voir dans beaucoup de rôles, mais c'est la première fois, à ma connaissance du moins, qu'il nous apparaît dans celui de voleur d'enfant.

L'avortement de la préférence Chamberlain doit être attribué en grande partie aux fausses prédictions faites à son sujet mais surtout à ce qu'elle n'avait aucune valeur intrinsèque. Il importe qu'on sache au Canada quelle était l'essence de cette politique. Peut-on raisonnablement compter qu'une chose vive quand elle ne porte pas en elle le principe même de la vie?

Il suffit d'examiner la possibilité pour la mère patrie d'accorder un traitement de faveur équitable pour toutes les parties de l'empire, pour s'apercevoir qu'il ne s'agit que d'une chimère. L'Australie produit plus de laine qu'il ne s'en consomme dans tout l'empire britannique, et c'est un principe d'économie politique qu'on ne peut pas protéger un article dont la production excède les besoins du pays. Il est donc impossible au point de vue économique d'établir un traitement de faveur à l'égard de la laine d'Australie. Mais, diront, les honorables députés de la gauche, cette politique protégerait le blé canadien. En quoi alors cette politique contribuerait-elle à resserrer le lien qui unit l'Australie à l'Angleterre? Si j'étais Australien et que mes honorables amis fussent Canadiens, et si la Grande-Bretagne décidait d'accorder un traitement de faveur à l'égard du blé et non de la laine, ne serais-je pas en droit de dire que la mère patrie réserve ses faveurs pour le Canada et n'accorde rien à l'Australie. Est-ce par un tel moyen que l'on entend édifier un grand empire?

Quels seraient les effets d'un traitement de faveur à l'égard du blé? L'adoption d'une telle politique aurait évidemment pour effet de concentrer en Angleterre tout l'approvisionnement de blé des parties extérieures de l'empire, parce qu'il se serait produit une hausse du blé dans la mère patrie. S'il en était autrement, le Canada n'y aurait aucun avantage. Donc, le prix du blé serait plus élevé en Angleterre et, partant, le prix du pain que consomme l'ouvrier anglais. Si j'étais un ouvrier anglais, croit-on que mon amour pour le traitement de faveur accordé au Canada en serait augmenté? Ce n'est pas à agiter un drapeau qu'on nourrit les gens.

Ce ne serait là d'ailleurs qu'un des effets de cette politique. Si le prix du blé augmentait en Angleterre, et si l'ouvrier anglais devait payer son pain plus cher, il est évident qu'une autre conséquence serait la concentration des denrées alimentaires sur le marché anglais, car la marchandise va toujours là où les prix sont les plus élevés. Les prix des denrées s'élèveraient également au Canada. C'est une vérité banale que c'est Liverpool qui fixe le prix du blé. Augmenter les prix à Liverpool, c'est les augmenter inévitablement au Canada. L'Afrique australe importe du blé; donc, on augmenterait le prix du pain en cette partie de l'empire. Croit-on qu'on peut édifier un empire sur des bases solides au moyen d'un régime fiscal qui aurait pour effet d'élever le prix de l'aliment le plus indispensable en Angleterre, au Canada et en Afrique australe?

Toutes ces raisons ont été étudiées et discutées en Angleterre, et ce sont des considérations comme celles-là qui ont amené M. Asquith à déclarer devant un énorme auditoire, dès le début du débat, que le traitement de faveur interimpérial est une impossibilité économique. L'idée est morte parce qu'elle n'était pas viable; on l'a pour ainsi dire tuée à trois élections successives. L'autre jour, un de mes amis conversait avec un noble intimement mêlé à la politique anglaise, et ce dernier lui disait: Lors même que le Canada aurait offert le libre-échange dans les limites de l'empire, cette offre n'aurait pas été acceptée, car ce n'est pas en cinquante ans que l'on réussirait à déraciner l'idée du libre-échange en Angleterre. Cet empire s'est développé en laissant la liberté la plus complète à chacune des parties qui le composent. Voudrait-on répéter la faute commise par l'Angleterre envers ses colonies américaines, faute qui lui valut la perte

de ces dernières? N'est-ce pas cette même idée qui inspirait George Washington quand il conseillait si fortement à ses compatriotes de rester étrangers à la politique des autres pays? Il est de règle en Angleterre d'établir les tarifs qui conviennent au pays; si cette règle est bonne pour l'Angleterre, elle doit l'être également pour le Canada. C'est la seule qui puisse assurer la permanence de l'empire.

L'honorable député de Toronto-nord a longuement parlé de conservation.

La question de conservation est une question singulière. J'élève des bouvillons dans l'Ouest et il m'a fallu les garder du printemps à l'automne, faute de pouvoir les mettre sur le marché, pas depuis les années dernières, cependant. Il me semble entendre le chef de l'opposition me dire, en apprenant mon embarras: "Ce que nous avons, nous le gardons". Je lui répondrais naturellement que, s'il parle de la ferme, je tombe d'accord avec lui, mais que, s'il parle de bouvillons, je ne partage pas son avis.

L'annexion, monsieur le président, veut dire révolution. Comprenons bien le sens de ce bienheureux mot: annexion. Il y avait, en Angleterre, une dame âgée qui ne profitait jamais d'un sermon si le bienheureux mot "Mésopotamie" ne revenait pas plusieurs fois, et si ce n'était du mot fortuné "annexion" qu'est-ce que les députés de la gauche auraient à dire?

L'annexion signifie la démolition de cet édifice, l'abaissement de notre drapeau, les pérégrinations à Washington pour y tenir les sessions de notre législature. Y a-t-il un homme, ou une femme, qui croient au fond du cœur que cela peut arriver en ce pays? Annexion signifie révolution et le peu que je connaisse de l'histoire m'apprend qu'une révolution n'a jamais éclaté dans l'univers, si ce n'est parmi une population mécontente. Lorsque Charles I pousa les choses jusqu'à un certain point, une grande révolution eut lieu en Angleterre et se termina par la décapitation du souverain. Quelques années après, son fils mécontenta la population et fut chassé du trône pendant la révolution de 1688.

Le représentant de Jacques-Cartier est mieux en état que moi de dire quelle était la situation de la France avant le grande révolution qui bouleversa ce pays.

En 1838-1839, sur cette terre du Canada, le peuple était mécontent et une révolution était à craindre. Aux Etats-Unis même, c'est le mécontentement du peuple au sujet des impôts et de la restriction du droit de commercer avec d'autres nations qui a causé une révolution. Mais le raisonnement de l'honorable député est que les Canadiens sont de trempe à dire: Nous jouissons de tant de liberté et de prospérité sous le drapeau aux trois couleurs que nous le désarborerons.

Le représentant de Toronto-nord a demandé au Gouvernement comment il a osé agir ainsi, je voudrais lui demander comment il a osé, devant le Parlement canadien et sachant que le peuple lirait ses paroles, se servir des mots: la conquête au moyen de cadeaux. Il a déclaré que nous ne pourrions pas être vaincus, mais que la conquête du Canada—il a prononcé ces paroles devant le Parlement canadien—la conquête du Canada se fera à l'aide de cadeaux. Si j'avais eu l'audace de prononcer des paroles semblables, mes meilleurs amis parmi la droite m'auraient conduit au bord de l'Atlantique et m'auraient envoyé à l'étranger. Les députés de la droite, du moins, n'ont pas rencontré de Canadiens de la trempe de ceux que l'honorable député fréquente. Nous qui représentons et qui représenterons longtemps une grande majorité de la nation canadienne, avons fréquenté des Canadiens qui nous ont appris qu'il y a ici une population qu'on ne saurait vaincre ni corrompre.

Il y a lieu d'établir une comparaison historique intéressante entre ce qui s'est passé dans la Chambre des représentants lors d'une division qui a eu lieu ces jours derniers et la division qui eut lieu lors de l'abrogation des lois sur les céréales en Grande-Bretagne. Un chef conservateur de la Grande-Bretagne a fait voter l'abolition des lois sur les céréales par une minorité de ses propres partisans, grâce à l'appui de presque tout le groupe libéral de la Chambre; et aux Etats-Unis, un grand chef républicain dans la personne de M. Taft a aussi été appuyé par une minorité de ses propres partisans et par presque tout le groupe des démocrates.

Je me demande si, lorsque la Chambre ratifiera cette convention douanière, il y aura scission dans les rangs d'en face. Je crains qu'il n'y en ait pas, que les ténèbres soient impénétrables et que le représentant d'Yale-et-Caribou fasse entendre les gémissements de circonstance et que le député de Toronto-nord grince des dents à satiété.

Le chef de l'opposition déclare que cette convention renferme un élément d'instabilité. On nous a dit de toutes parts que le commerce sera bouleversé. Pardi! il est probable que quelques-uns seront momentanément incommodés ou lésés: c'est ce qui arrive toujours dans les annales du progrès de l'humanité, dans les inventions scientifiques ainsi que dans les innovations politiques. On se rappelle que les tisserands de Lancashire ont détruit les premières machines introduites pour remplacer le travail manuel. Ils ne comprenaient pas que pour chaque tisserand qui perdrait son emploi, vingt autres trouveraient du travail dans la confection des machines qui devaient supprimer leur occupation.

Humboldt, le grand savant, dit que, pendant qu'il voyageait dans les Andes, en

Amérique du Sud, il découvrit un endroit où les hommes trouvaient une occupation lucrative dans le transport des voyageurs dans des paniers à travers certains sols des montagnes. Un meilleur gouvernement arriva au pouvoir et établit de bonnes routes, mais les porteurs de paniers lui adressèrent des requêtes le priant de ne plus construire de routes parce que cela nuirait à leur industrie. Le gouvernement persista naturellement à améliorer les routes.

J'imagine que, lors de la découverte du gaz d'éclairage, il y avait des fabricants de chandelle qui possédaient un fonds de commerce considérable, qu'ils ne pouvaient vendre aussi bien, étant donné le gaz, mais personne n'a proposé pour cela de revenir à l'usage des chandelles d'un sou. Celles-ci, à vrai dire, peuvent donner assez de lumière pour guider les pas de certains économistes de la gauche dans les sentiers primitifs de la protection; mais nous, les députés de la droite, croyons au progrès, et nous pensons que le progrès ne peut s'accomplir qu'au grand jour et grâce à la meilleure lumière possible.

On a parlé de faire du mieux possible et de ne pas toucher à ce qui est bien. Ce principe était bon du temps de la protection; cependant, on ne l'a pas même appliqué car le commerce du Canada périclitait. C'est ce qui arrive aux peuples qui se contentent de ce qui est bien. Chacun sait que la croissance et le progrès sont indispensables à la prolongation de la vie d'un jeune organisme, soit qu'il s'agisse d'un individu ou d'une nation, et que tout progrès implique une métamorphose qui peut causer momentanément de la gêne et des inconvénients aux parties, mais qui contribue invariablement au bien-être, à la prospérité et à la richesse de la masse.

Nous avons entendu parler cet après-midi de quelqu'un qui était malade et qui rougissait. Je suis parfaitement certain que dans quelques années les députés de la gauche seront malades et rougiront de leur attitude et de leur raisonnement pendant le présent débat.

Cette convention ne peut produire qu'un résultat. Le Gouvernement aurait commis une de ces bévues qui équivalent presque à un crime, s'il n'avait pas accepté les avances des Etats-Unis et conclu cette convention dans le but élevé de démontrer à l'univers comment deux nations peuvent être ensemble, dans le but plus matériel de favoriser la prospérité du pays et dans le but de mettre le Canada en tête du mouvement qui assure le véritable progrès. Pour toutes ces raisons, la présente convention est excellente, et je n'ai pas le moindre doute que, de même que l'accroissement de la liberté du Canada a favorisé le Canada en 1897, elle le favorisera encore plus. C'est une politique conforme au passé de celui qui dirige les affaires publiques; c'est une politique qui assure la prospérité du pays; c'est une politique conforme aux meilleures traditions de ce libéralisme qui a édifié et maintenu l'empire britannique, de ce libéralisme qui signifie liberté, liberté d'acheter et de vendre et, dans quelques années ceux qui l'ont combattu rougiront des pensées qu'ils ont eues.

And yet I find that thro' the ages, one increasing purpose runs
And the thoughts of men are widen'd with the process of the suns.

M. R. BLAIN (Peel): La Chambre, j'en suis certain, a été divertie par le représentant de Red-Deer depuis une demi-heure et pendant une heure avant la suspension de la séance pour le souper. L'honorable député a dit, entre autres choses, qu'il ne sait pas ce que l'opposition aurait fait au cours du présent débat si ce n'avait été du mot "annexion" et, si je voulais plaisanter sur son compte, je pourrais dire sans crainte que, s'il n'avait pas pu gloser sur le compte du chef de l'opposition et du représentant de Toronto-nord, il resterait peu de chose de son discours.

Ce n'est pas manquer de bienveillance que de dire que l'honorable député n'a pas traité la question soumise à la Chambre ni donné de conseils utiles au point de vue canadien. Naturellement, il nous a tout dit du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre et sous ce rapport, ses commentaires s'adressaient plûtôt au Gouvernement qu'à l'opposition.

Nous avons entendu le même discours plusieurs fois dans cette enceinte. Il est vrai que l'honorable député le retape parfois, mais c'est toujours la même rangaine: je suis libre-échangiste et, comme tel, je suis seul en cette Chambre. Mais, puisqu'il est si éloquent ici et si puissant dans le pays, on serait porté à croire qu'il aurait déjà opéré quelques conversions. Toutefois il est encore seul et, si je ne me trompe pas, il sera encore longtemps seul à professer ses doctrines libre-échangistes.

Nous avons déjà eu ici un libre-échangiste qui appuyait le ministère, mais il a cherché et trouvé un refuge au Sénat et le représentant de Red-Deer aspire peut-être à en faire autant. Pendant des années il a appelé notre attention sur ce qu'il croit être une meilleure politique pour le Canada que celle d'aujourd'hui. Quant à moi, lorsque je cherche un véritable indice du sentiment populaire, je préfère m'en rapporter aux suffrages de la population canadienne sans distinction de partis qu'aux doctrines commerciales du député de Red-Deer. Qu'a-t-il fait depuis sa venue ici pour perpétuer cette politique qui lui est chère, dit-il, et qu'il prône en cette enceinte et au dehors? A-t-il jamais voté contre le ministère au sujet d'un seul article du tarif?

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député fait-il une question?

M. BLAIN: Oui.

M. CLARK (Red-Deer): Lorsque je vote ici sur le tarif je n'ai que le choix entre. .

M. BLAIN: Je veux être courtois, mais je demande une réponse, et non un discours.

M. CLARK (Ded-Deer): Je ne puis voter que de deux manières et, dans cette alternative, je me prononce en faveur d'une plus grande liberté du commerce de préférence à la protection.

M. BLAIN: Le vieux refrain. Il est heureux que l'honorable député ait appris à la Chambre qu'il n'est venu au Canada qu'en 1896 car chacun sait que le peuple canadien a réglé la question de notre politique douanière longtemps avant que mon honorable ami nous ait honoré de sa présence.

J'ai demandé à l'honorable monsieur s'il a jamais voté contre l'administration depuis qu'il est ici, bien que ce soit, en somme, un gouvernement protectionniste, et vous avez entendu sa réponse. Au cours de toutes ces années s'est-il jamais prévalu de son droit de proposer ou d'essayer de proposer de réduire un seul item du tarif? C'est là, après tout, au Canada, le criterium des principes libre-échangistes d'un homme; je ne sais pas quel est le criterium en Angleterre d'où il vient. Et j'ose dire que l'honorable monsieur continuera à appuyer l'administration. Il le fera sans aucun doute, tout le monde le sait. Et je me permettrai de dire que l'honorable monsieur n'est pas un libre-échangiste isolé, mais, comme il nous l'a dit lui-même, il est le plus grand théoricien de la Chambre.

M. CLARK (Red-Deer): Je suis sûr que mon honorable ami ne désire pas me représenter sous un faux jour.

M. BLAIN: Je ne le désire pas.

M. CLARK (Red-Deer): J'ai dit que j'avais été appelé un théoricien. Il y a certainement une grande différence entre être appelé théoricien par les autres et s'appeler soi-même théoricien.

M. BLAIN: Eh bien! le qualificatif lui allait si bien qu'il a fait croire à la Chambre qu'il était le plus grand théoricien ici. Quand un homme vient au Parlement pour prêcher ce qu'on peut appeler une nouvelle doctrine; quand il vient ici pour prêcher le libre-échange; quand le peuple du Canada lui donne pendant plusieurs années une position de responsabilité au Parlement, et qu'il ne fait aucune tentative de réduire le tarif, mais donne son appui persistant et enthousiaste à un gouvernement qui parlait de libre-échange quand il était hors du pouvoir, et qui a adopté la protection quand il est arrivé au pouvoir, que devons-nous penser? Mais il y a au Canada ceux dont je prendrais l'opinion de préférence à celle de l'honorable monsieur, au sujet de ce qui est le mieux pour le Canada. Je n'encombrerai pas les Débats de très nombreux extraits, mais je dois lire une résolution adoptée par le Board of Trade de Montréal, qui est une des plus grandes institutions commerciales du Canada. La voici:

Résolu, que nous, les membres du Board of Trade de Montréal, réunis en assemblée annuelle, croyons que le sentiment calme du pays en général est opposé à tout changement dans la politique commerciale sous laquelle, cela est admis, le Canada a atteint son degré actuel de prospérité;

Que nous considérons que c'est le devoir strict de tout Canadien de résister à la moindre chose qui pourrait mettre en danger notre position comme partie intégrante de l'empire britannique, et que nous craignons qu'un traité comme celui qui est projeté ne soit facilement l'entrée d'un coin qui aurait comme résultat éventuel la séparation de nos intérêts d'avec ceux de la mère patrie;

Que nous enregistrons par les présentes l'opposition inaltérable de cette chambre de commerce au traité de réciprocité avec les Etats-Unis qui est projeté, lequel traité entraînerait le pays dans des dangers qui ne sont pas encore bien compris, et nous considérons que le Gouvernement devrait d'abord obtenir l'opinion de tout le pays sur cette question, et recevoir à ce sujet un mandat défini, avant de s'engager à un changement aussi révolutionnaire que ce renversement de toute sa politique, menaçant non seulement le commerce, mais aussi les intérêts les plus vitaux du Canada comme nation;

Que le conseil du Board of Trade, avec les autres membres dont les noms suivent, sont par les présentes constitués en comité spécial, avec pouvoir d'ajouter à son nombre, pour se rendre à Ottawa et présenter au Gouvernement les vues de ce Board of Trade, telles qu'exprimées dans cette résolution: MM. C. C. Ballantyne, Geo. Caverhill, E. B. Greenshield, A. J. Hodgson, Robert Meighen, Farquar Robertson.

Ce sont des messieurs qui ont été dans le pays plus longtemps que depuis 1896. Ces messieurs n'appartiennent pas tous au parti conservateur. Quelques-uns sont des partisans de mon très honorable ami et des partisans de la politique pour laquelle vote mon honorable ami de Red-Deer, mais pas de la politique dont il parle en cette Chambre. Ces messieurs devraient savoir quelque chose au sujet de la politique qui conviendrait le mieux au peuple du Canada. Ces messieurs ont grandi avec la prospérité du Canada. Ils ont vu au pouvoir un gouvernement, puis un autre. Ils peuvent remonter de plusieurs années dans l'histoire du Canada. Ils peuvent remonter jusqu'à 1873 et trouver au pouvoir un Gouvernement libéral ayant à sa tête un homme distingué, l'honorable Alexander Mackenzie. De 1873 à 1878 cette question du commerce prit force au Canada. Pendant ces années, dans cette même Chambre, le Gouvernement de l'honorable Alexander Mackenzie et l'opposition ayant à sa tête cet

homme d'Etat distingué, sir John Macdonald, discutèrent cette question du commerce, non pas particulièrement au point de vue britannique, bien qu'on ne le perdît pas de vue, mais au point de vue canadien, et c'est ce que le peuple de ce pays veut au sujet de la présente question. Pendant ces années, le parti libéral-conservateur exposa devant le peuple du Canada sa politique comme parti, par une résolution et un vote en cette Chambre. Le très honorable chef du Gouvernement suivit son chef d'alors dans une politique de bas tarif pour le Canada. Pendant les années que le gouvernement Mackenzie a été au pouvoir—je n'en accuse personne—il y eut les temps durs au Canada, pour les intérêts commerciaux, pour les intérêts agricoles, pour les intérêts manufacturiers. Tous vinrent à ce Parlement demandant un remède contre l'état de choses qui existait, et le parti libéral-conservateur exposa sa politique d'un tarif protecteur pour ce pays. Le Gouvernement au pouvoir s'y opposa, et en 1878 en appela au peuple. Il donna au peuple une chance d'étudier la question, contrairement à ce que fait mon très honorable ami, qui conclut un marché avec le gouvernement des Etats-Unis sans donner au peuple de ce pays une occasion de dire s'il en veut ou non. Le gouvernement Mackenzie fut battu en 1878, le peuple du Canada se prononçant en faveur d'une politique nationale pour ce pays, avec de la protection pour l'agriculteur, l'artisan et tous les hommes de ce pays.

Le parti libéral-conservateur vint au pouvoir. Il avait, dans l'opposition, fait des promesses au peuple du Canada, et, Dieu merci! il fut assez fort, quand il monta au pouvoir, pour tenir ces promesses en mettant dans le livre des statuts la grande vieille politique nationale qui vit encore aujourd'hui. A partir de ce moment le parti libéral, dans cette Chambre et hors de cette Chambre, a fait des déclarations, au moyen de résolutions, de discours et de votes, contre la politique nationale, bien qu'elle eût été endossée par une grande majorité du peuple du Canada. Je n'ai pas besoin de passer en revue l'histoire de cette politique. Le peuple du Canada entra immédiatement dans une vie nouvelle; il trouva immédiatement de l'emploi; les établissements manufacturiers commencèrent immédiatement à grandir dans tous les centres de populations; les marchandises qui venaient des Etats-Unis au Canada, qui étaient fabriquées par le peuple des Etats-Unis, furent arrêtées immédiatement, et le peuple canadien commença à fabriquer ces articles pour lui-même et à payer des salaires à ses propres ouvriers. Mon très honorable ami était dans le temps, devenu chef de l'opposition, et il allait de tribune en tribune dans tout le pays, dénonçant la politique nationale et demandant au peuple du Canada d'adopter la même vieille politique que celle dont l'honorable député de Red-Deer a parlé ce soir. L'honorable ministre de l'Industrie et du Travail (sir Richard Cartwright) monta à la tribune, dans la province d'Ontario en particulier, et le "Globe" de Toronto, avec toute sa puissance, exposa la politique que je regarde comme une des plus dangereuses qui aient jamais été préconisées au Canada; c'était la politique déclarant que la politique nationale était contre les intérêts des cultivateurs et était pour l'avantage des seuls manufacturiers. Je dis que c'était une mauvaise politique pour n'importe quel homme public au Canada. Elle a laissé son empreinte sur les agriculteurs du Canada. L'empreinte est encore là; mais il y a aujourd'hui une nouvelle génération, et quand mon très honorable ami en appellera à la classe agricole, il trouvera une classe de gens qui ont vécu sous cette politique nationale, qui sous elle ont obtenu un meilleur prix de leurs produits, et il trouvera qu'aucune classe au Canada ne condamnera cette nouvelle politique comme le feront les cultivateurs quand ils auront une chance de voter sur ce point. C'est là, dite brièvement, de la politique commerciale telle que nous l'avons au Canada, et telle que nous l'avons eue depuis quelques années. Je puis supposer que les honorables députés des deux côtés de la Chambre s'y intéresseront plus que si on leur parle du borax aux Etats-Unis et d'une grande fabrique de savons en Angleterre avec des succursales dans toutes les parties du monde.

Je m'arrêterai ici pour dire une couple de choses à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) qui a quitté la Chambre. Permettez-moi de lire ses paroles. Il a dit:

> Le chef de l'opposition a parlé pendant plus d'une heure sur la résolution et n'a pas touché le moins de monde à la question de la réciprocité.

Cela ne demande pas de réponse, parce que nous savons combien le chef de l'opposition est capable de discuter cette question, et combien appropriées ont été l'autre jour ses remarques sur la résolution qui était devant le fauteuil.

Quelle est la question que le très honorable monsieur a maintenant lancée dans l'arène de la politique? Notre politique nationale a donné au peuple canadien de toutes les classes, au manufacturier et au cultivateur, une protection pour les aider à édifier nos industries manufacturières et agricoles. Le très honorable premier ministre a maintenant fait une division entre le cultivateur et les autres classes dans la proposition qui est devant la Chambre. Voyons ce qu'est cette division. D'un trait de plume, lui et son ministre des Finances (M. Fielding) ont fait disparaître complètement presque tout vestige de la protection

donnée à nos agriculteurs par la politique nationale. C'est là l'accusation que les cultivateurs de ce pays portent contre le très honorable monsieur et son Gouvernement. Dans le tableau A de cette convention, qui donne la liste des articles admis en franchise, nous trouvons les suivants: animaux sur pied, bestiaux, chevaux et mulets, porcs, moutons, agneaux, et tous les autres animaux sur pied. Il n'y aura pas de droits sur les suivants: volailles, mortes et vivantes, blé, seigle, avoine, orge, sarrasin, pois et fèves secs, blé d'Inde de table, blé d'Inde sucré ou maïs, excepté, au Canada, pour la distillation; foin, paille, extrait d'écorce de sapin, légumes frais, pommes de terre, patates sucrées, ignames, navets, oignons, choux et tous autres légumes à l'état naturel; fruits frais, poires, pommes, pêches, raisin, cerises et tous autres fruits comestibles à l'état naturel; fruits séchés, pommes, pêches, poires, abricots, séchés ou évaporés; produits de la laiterie: beurre, fromage, lait frais et crème fraîche, œufs, miel, graine de chanvre ou de lin, graine de coton et autres graines, avec quelques petites exceptions. Je ne parcourerai pas toute la liste, mais cette liste donne les produits sur lesquels le parti libéral-conservateur avait imposé des droits dans l'intérêt des cultivateurs canadiens. Mais le Gouvernement actuel a enlevé à ces articles tout vestige de protection et les a déclarés exempts de droits entre les Etats-Unis et le Canada, et beaucoup d'autres pays pardessus le marché.

Tel est le reproche que la classe agricole du Canada fait au très honorable premier ministre et à son Gouvernement.

Ces jours derniers, les ministres ont reçu une très nombreuse députation représentant des centaines de millions de dollars engagés dans l'arboriculture fruitière et la culture potagère au Canada. Elle est venue ici ayant en main un projet, qu'elle avait naguère à ce qu'elle dit porté sous forme de vœux à la connaissance du très honorable premier ministre. L'association en convention à Toronto quelques mois auparavant avait envoyé un long télégramme exposant au Gouvernement quels étaient les besoins de ces producteurs pour le cas où le tarif serait modifié. Mais ils ajoutèrent qu'ils ne demandaient aucun changement au tarif dans l'état actuel des choses. Cette députation remplit cette salle, tant le parquet que la galerie, et le très honorable premier ministre après avoir prêté l'oreille à toutes leurs déclarations répondit: "Certes, il est malheureux que vous ne soyez pas venus plus tôt; mais il est trop tard maintenant." Je le demande, est-ce là une réponse raisonnable? Me permettra-t-on de signaler à l'attention une question posée par moi au très honorable premier ministre en cette Chambre avant la venue de cette importante députation?

M. BLAIN: Je désire demander au premier ministre si le Gouvernement portera une attention sérieuse aux intérêts particuliers canadiens qui pourraient se ressentir de la réciprocité proposée si elle devenait loi? Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter il existe un sentiment très fort au sujet de cette question. Dans la partie ouest d'Ontario, on souscrit présentement beaucoup d'argent pour envoyer des délégations auprès du Gouvernement afin de lui expliquer les différents intérêts particuliers qui se ressentiront des changements proposés dans le tarif, s'ils deviennent loi. Le Gouvernement prendra-t-il en sérieuse considération les représentations qui lui seront faites? Je dirai immédiatement que la réponse générale que le Gouvernement écoutera toutes les plaintes ne sera pas suffisante. Je veux savoir si le Gouvernement prendra en sérieuse considération ce que ces délégations auront à dire, ou s'il ne vaudrait pas mieux pour elles rester chez elles, s'il est décidé à n'apporter aucun changement dans les propositions de réciprocité?

Sir WILFRID LAURIER: Nous accorderons la plus sérieuse considération à toutes les représentations qui seront faites, réservant cependant notre jugement.

M. BLAIN: Je m'attendais à cela.

Je demandai au très honorable premier ministre si dans le cas où ces personnes s'adresseraient au Gouvernement et lui soumettraient leurs vues, on y porterait attention. Le très honorable premier ministre répondit suivant son aimable manière: Oh! oui, ils peuvent venir soumettre leur cause, et nous suspendrons jugement. Pourquoi le très honorable premier ministre n'a-t-il pas simplement répondu: Inutile de remettre la question sur le tapis; nous avons signé cette convention, et le pacte ne peut être brisé, si ce n'est du consentement du président Taft et du congrès de Washington.

Ces messieurs se sont rendus à Ottawa, et ont exposé leurs vues au Gouvernement qui leur a répondu: Oh, non, c'est une affaire faite, la convention ne peut être modifiée. Et la classe agricole du pays, les arboriculteurs fruitiers et les jardiniers se rendent tous compte que le très honorable premier ministre ne les a pas bien traités. Il n'a pas voulu prêter l'oreille à leurs déclarations à une époque où il lui aurait été possible d'effectuer ces changements; mais froidement, il les a laissés dépenser de fortes sommes pour venir à Ottawa lui soumettre leur requête à un moment où il savait fort bien que tout ce qu'ils pourraient dire ne changerait rien aux arrangements qui avaient été pris.

J'ai un mot à dire à l'adresse du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) que je ne vois pas à son siège. On aurait cru que, constatant quels changements s'effectuaient au détriment de la classe agricole du Canada, le ministre de l'Agriculture serait intervenu. On nous a informés lors de la constitution du présent ministère, que nous

aurions un vrai cultivateur comme ministre de l'Agriculture, un cultivateur instruit. Et nos cultivateurs comptaient que si le ministère se mettait en tête de faire disparaître tout vestige de protection en faveur de la classe agricole, au moins le ministre de l'Agriculture protesterait et insisterait pour que la classe agricole fût protégée au même titre que les autres. Le ministre de l'Agriculture, je conjecture, n'en a rien fait. S'il l'a fait, sa voix n'a pas été entendue, et le pacte a été conclu et va être ratifié, dans le cours probablement de quelques semaines ou de quelques mois.

Je vais maintenant faire voir quel a été le programme du parti libéral relativement à la protection de la classe agricole. C'est là un important aspect du présent débat. J'ai déjà fourni une liste partielle des articles qui ont été dépouillés de toute protection par le présent ministère, articles qui sont tous d'intérêt pour nos cultivateurs. On me permettra peut-être de donner d'abord lecture d'une lettre qui m'a été adressée de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter:

Clarkson, 10 février 1911.

M. Richard Blain,
Brampton.

Cher monsieur,—Les jardiniers et arboriculteurs du district de Clarkson et de Lorne-Park vous prient sincèrement comme leur représentant d'user de toute votre influence auprès du Gouvernement en prévision de la ratification de la convention de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis qui est débattue en ce moment.

Si cette convention doit être ratifiée, ce sera un rude coup pour nous jardiniers et arboriculteurs, et plus particulièrement pour les producteurs plus modestes; nous serons tout simplement dépouillés de nos droits naturels en tant que citoyens du Canada. Nous avons amplement démontré que dans les conditions ordinaires nous sommes en mesure d'approvisionner notre marché local tant des légumes que des fruits que nous produisons au pays, aussi bien en saison que hors de saison.

C'est un fait bien connu que très souvent dans une industrie, certaines opérations sont plus payantes que toutes autres, et sont dès lors comme la cheville ouvrière de toute une industrie dont la disparition aurait des effets graves. C'est précisément des avantages de cette sorte que cette convention de réciprocité nous enlèverait par suite des conditions géographiques défavorables où nous sommes.

The Fruit and Vegetable Growers,
Clarkson, Peel Co., Ontario.

Si je remonte de quelques années dans les Débats de cette Chambre, je vois qu'en 1902, M. Léonard, qui représentait alors le comté de Laval en cette Chambre, et qui figurait dans les rangs du parti conservateur, proposa le projet de résolution suivant:

Il est fortement de l'intérêt des jardiniers et des cultivateurs que les droits sur les productions de nos jardins au Canada soient remaniés des manière à garantir à notre classe agricole une protection utile contre la compétition étrangère.

M. BLAIN.

Et l'année suivante, ce même député soumit exactement le même projet de résolution. Ces deux projets de résolution furent rejetés par le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et ses adhérents. Mais le leader de l'opposition (M. Borden) (Halifax) et tous les membres de son parti se prononcèrent en faveur d'un surcroît de protection pour les intérêts agricoles du Canada. Un peu plus tard, en 1904, j'avais l'honneur de proposer le projet de résolution suivant:

Considérant qu'il s'importe au Canada des quantités de plus en plus grandes de produits de la ferme et du jardin;

Considérant que notre pays est amplement en mesure de suffire aux besoins de notre marché sous ce rapport;

Considérant que sous un régime de protection suffisante le marché canadien serait toujours abondamment pourvu de tels produits;

Considérant qu'un tel remaniement devrait inclure autant que possible l'imposition de droits spécifiques au lieu de droits *ad valorem*;

Cette Chambre est d'avis que le régime desdits produits devrait être modifié dans le cours de la présente session en vue d'assurer le marché canadien au producteur canadien.

Entre autres demandes adressées au Gouvernement par les cultivateurs et jardiniers, je signale la suivante:

Que les droits fixés soient comme il suit:

Asperges	la livre. 3c.
Choux	la pièce. 3c.
Choux-fleurs	la pièce, 3c.
Céleri	la douzaine. 25c.
Haricots	le boisseau. 45c.
Concombres verts	la douzaine. 20c.
Oignons	le boisseau de 56 livres. 40c.
Tomates	la livre. 5c.
Melons d'eau	la pièce 5c.
Melons muscats, cantaloupes	la pièce. 3c.
Epinards	le boisseau. 25c.

Ce sont là quelques-unes des demandes de relèvement de droits que les jardiniers de la province d'Ontario ont adressées au Gouvernement. Ce projet de résolution fut rejeté par le très honorable premier ministre et ses adhérents, mais le leader de l'opposition et les membres de la gauche enregistrèrent leurs votes en faveur de la proposition. Un peu plus tard, je vois qu'un membre de la droite l'honorable député de Wentworth (M. Sealey) propose une semblable motion:

De l'avis de la Chambre, tant que le tarif douanier du Canada assurera incidemment ou autrement un haut degré de protection aux intérêts manufacturiers, il sera juste et raisonnable que notre tarif accorde quelque protection aux agriculteurs et éleveurs canadiens sur les porcs, la charcuterie, les légumes et autres articles qu'il pourra paraître possible de protéger avec avantage pour le cultivateur et sans grave préjudice pour le consommateur canadien.

Ce projet de résolution eut l'appui de l'honorable député d'Oxford-sud (M. Schell) que je vois à son siège. Dans un discours assez long prononcé dans l'intérêt de la

classe agricole, il exprima l'opinion que le Gouvernement devrait relever les droits sur la viande de porc. Je ne pense pas que l'honorable député ait changé d'avis dans l'intervalle, mais c'est possible; je n'insisterai donc pas là-dessus plus qu'il ne faut. L'honorable député prononça un discours très intéressant à ce projet. Le projet de résolution ne fut pas mis aux voix, le ministre des Finances (M. Fielding) ayant demandé de n'en rien faire, sous prétexte qu'on allait reviser le tarif cette année-là, et il ajouta que, au cours de cette revision du tarif, on verrait à ce que les intérêts de la classe agricole ne souffrissent pas. Nous avons cette nouvelle revision maintenant, et non seulement a-t-on refusé d'accorder au cultivateur le surcroît de protection qu'il demandait, mais on a eu soin de supprimer tout vestige de protection à l'égard de tous les articles sauf la viande de porc (et à l'égard de celui-là les droits abaissés), sous l'empire du pacte conclu par le ministre des Finances avec M. Taft.

Je serais curieux de savoir ce que pense l'honorable député d'Oxford-sud de ce programme, se propose-t-il ou non d'y donner son appui? Ce que j'en dis est pour faire voir qu'après tout il s'est toujours manifesté dans cette Chambre une différence dans l'attitude des deux partis sur cette question de la protection à accorder aux cultivateurs. Mais cette différence n'a jamais été aussi apparente qu'à l'occasion de cette convention projetée. Le Gouvernement se propose maintenant de faire disparaître toute trace de protection en faveur de la classe agricole, et l'opposition rejette cette proposition, déclarant que tant que nous maintiendrons un tarif protecteur, le cultivateur devrait avoir sa juste part de protection. Plus tard, je citerai à l'appui de ce que je viens de dire un extrait d'un discours du leader de l'opposition. Celui-ci, au cours de la session de 1902-1903, demanda à la Chambre d'accorder plus de protection à la classe agricole, et à l'appui de sa motion prononça un discours très éloquent. Le 17 avril, à l'appui de son projet de résolution pour la protection plus efficace des cultivateurs et autres classes, il s'exprima ainsi:

> Je crois que pour beaucoup de produits agricoles les droits devraient être augmentés. Dans un pays comme le Canada, qui ne le cède à aucun autre pour ses ressources en agriculture, on ne devrait pas l'exposer à une lutte avec les Etats-Unis et le laisser dans l'obligation d'importer de ce pays pour près de $28,000,000 de produits animaux ou agricoles. Ici le cultivateur, déjà protégé dans une certaine mesure, devrait l'être encore davantage, et le parti conservateur se tient prêt, dès qu'il sera au pouvoir, à lui donner ce nouveau degré de protection que, dans son opinion, les intérêts du pays demandent.

Je crois que cela suffira à démontrer qu'il existe une énorme différence entre la politique du Gouvernement et celle de l'opposition en ce qui concerne la classe agricole du Canada. Les cultivateurs, je le répète, vont se trouver grandement désappointés dans leur attente lorsqu'ils auront pris connaissance de la proposition que le Gouvernement nous demande d'accepter, la proposition qui implique le dégrèvement de la presque totalité de leurs produits.

Arrivons maintenant à l'autre aspect de la question. Il y a un grand nombre d'articles nécessaires au cultivateur et qui ne sont pas mentionnés dans cette convention. Tout en supprimant la protection dont le cultivateur jouissait pour certains de ses produits et tout en la réduisant pour d'autres, le Gouvernement a laissé dans son tarif des droits très élevés sur des articles dont les cultivateurs ont besoin dans leurs maisons et sur les instruments dont ils se servent dans leurs travaux des champs. S'ils désirent acheter un charriot, ils le trouvent grevé d'un droit de 22½ p. 100; un boghie, 35 p. 100; un piano, 30 p. 100; des chaussures, 25 à 30 p. 100; des meubles, 30 p. 100; des harnais, 30 p. 100; des fouets, 30 p. 100; des gants et des mitaines, 30 p. 100; des bretelles, 35 p. 100; des manchettes et des faux-cols, 37½ p. 100; des faux, des fourches, des houes, des râteaux, des haches, toutes choses dont un cultivateur a besoin, 22½ p. 100; des lieuses automatiques, 15 p. 100; des faucheuses, 15 p. 100; des machines à coudre dont sa femme a besoin à la maison, 30 p. 100; des rouleaux, 25 p. 100. Je ne mentionne ici qu'un petit nombre des articles nécessaires à un cultivateur sur sa terre. Le cultivateur canadien verra donc que le Gouvernement, tout en supprimant les droits sur le blé, l'orge, l'avoine, les pois, les légumes et les fruits, tout en faisant disparaître tout vestige de la protection dont jouissent les cultivateurs, garde néanmoins les droits sur nombre d'articles qui leur sont nécessaires et sur d'autres qui sont de luxe, mais que sans doute ils aimeraient à se procurer. Ceci indique la différence qui existe entre les deux partis en ce qui regarde le tarif appliqué au cultivateur.

Un mot maintenant sur la situation commerciale. Nos achats des Etats-Unis pour l'exercice terminé le 31 mars 1910, se sont élevés à $223,501,809; leurs achats du Canada ont été de $113,150,778, différence, $110,351,031. Pour les dix dernières années les rapports du commerce indiquent que nos importations des Etats-Unis ont été d'un milliard et nos exportations dans le même pays, 500 millions. En d'autres termes il se trouve que 7 million de Canadiens ont acheté des Etats-Unis le double de ce que 90 millions d'Américains ont acheté du Canada. Voilà la situation que nous a faite le tarif actuel.

Qu'il me soit permis maintenant d'aborder cette question du tarif au point de vue du manufacturier. Je suis de ceux qui pensent qu'il ne saurait y avoir au Canada pour le manufacturier de tarif qui n'aide le cultivateur, l'artisan et tout notre monde, comme il ne saurait y avoir non plus pour les produits des champs ou pour les bêtes nécessaires à la culture de tarif qui ne soit avantageux pour chacun.

La meilleure politique à adopter chez nous serait donc d'avoir un tarif uniformément protecteur, donnant à toutes les classes des chances égales. Il y a en ce moment au Canada pour douze cent millions de capitaux engagés dans la fabrication. Nos établissements industriels produisent actuellement la valeur d'un milliard, ils emploient 435,000 ouvriers et payent chaque année en salaire de 250 millions. C'est là, je n'hésite pas à le déclarer en ma qualité de représentant du peuple, un intérêt qui mérite d'être soigné par le Gouvernement qu'il soit libéral ou conservateur. Il y a, affirme le "Monetary Times" de Toronto, au moins deux cents fabriques qui sont des succursales de maisons américaines, situées et faisant affaires au Canada, avec des capitaux américains au chiffre de 124 millions. Il y a là de quoi appeler l'attention du Gouvernement et de nos populations. Il n'est pas douteux que, sans la politique de protection jadis imaginée par les conservateurs, et qui, en somme, a été continuée par la présente administration, pas un seul de ces établissements ne serait au Canada aujourd'hui et les salaires qu'ils payent seraient dépensés aux Etats-Unis. Permettez-moi de vous dire ce que le président Taft attend de cette convention pour les Etats-Unis. A la page 8 de son message au congrès, il dit:

> Le bénéfice à retirer par notre vaste commerce de produits agricoles de la réduction des droits canadiens opérée par cette convention est clair. De même il est donné accès sur le marché canadien dans des conditions avantageuses aux produits de cette industrie américaine, encore nouvelle, mais déjà si largement répandue, des véhicules à moteur.

A la page 9 il dit:

> A titre d'exemple, je dirai qu'il a été trouvé possible d'obtenir pour nos fruits et nos légumes en vert l'entrée en franchise au Canada, ce qui a une valeur toute spéciale pour les Etats du sud et ceux de la côte du Pacifique, qui pourront disposer de leurs produits en leur saison.

Ainsi, selon le président Taft, ce nouveau débouché ouvert ici à l'industrie fruitière américaine va lui être très avantageux, et c'est là une opinion que je recommande à l'attention des producteurs de fruits du Canada. Si encore on pouvait dire que le Gouvernement nous ouvre un marché de 92 millions d'habitants, à qui nos produits seraient nécessaires, n'en trouvant pas chez eux suffisamment pour leurs besoins, pourrait en ce cas compter sur l'approbation du peuple. Dans le fait cependant les produits de nos champs dépassent nos besoins, et il en est absolument de même aux Etats-Unis. Ce sont pour les Etats-Unis des articles d'exportation, absolument comme chez nous, et je ne saurais comprendre quel avantage il y a pour les nôtres à avoir accès aux marchés d'un pays qui fabrique plus qu'il ne consomme et dont la production agricole excède les besoins. Il est clair qu'une convention comme celle-ci n'a aucune valeur pour les cultivateurs du Canada.

D'aucuns prétendent que la protection augmente pour le consommateur le prix des articles de fabrication, et, comme cette question me paraît avoir été suffisamment débattue, je n'y insisterai que tout juste pour dire qu'en 1879, époque à laquelle la politique nationale a été inaugurée, il y avait dans le pays un établissement qui, cette année-là, a fabriqué environ trente bogheis, que les cultivateurs lui ont payés de $100 à $170 chacun, alors que, l'année dernière, la même compagnie a produit 15,000 véhicules de toute sorte, et elle a vendu au cultivateur pour $85 un boghei meilleur que celui autrefois payé $170. Le sucre qui, en 1878, se vendait au détail de 9 à 10 cents la livre se paye aujourd'hui moins de 5 cents sous un régime de protection. En 1878, les meilleures lieuses automatiques se vendaient de $275 à $300, tandis qu'aujourd'hui un cultivateur achète à $125 une lieuse plus légère, plus solide et plus durable. Une moissonneuse simple se détaillait en 1878, dans la province d'Ontario, au prix de $100 à $105, tandis qu'aujourd'hui on a la meilleure moissonneuse pour $60 à $65. Je pourrais continuer longtemps comme cela, et vous montrer par des exemples qu'après tout, un tarif de protection fait dans l'intérêt général tend à faire baisser plutôt qu'à faire augmenter les prix, sans compter que nos gens ont le profit des salaires qui se dépensent parmi nous, et les cultivateurs du Canada approvisionnent de leurs produits ceux qui gagnent ces salaires.

Pour ce qui est des fruits et des légumes, je dirai qu'il entre en ce moment de grandes quantités de fruits en franchise au Canada, pour y faire la concurrence aux nôtres. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1910, il est entré au Canada pour la consommation domestique:

Oranges et raisins	$2,135,943
Ananas	252,719
Citrons	528 149
Bananes	1,499,095
	$45,415,906

Ces fruits viennent faire la concurrence à ceux que nous produisons sur nos propres terres et, pour ma part, je crois qu'il vaudrait mieux nous en tenir au tarif actuel.

Cette protection que l'on accorde aux producteurs de fruits et de légumes ne peut faire tort au consommateur, du moment que les fruits admis en franchise sont de ceux-là que le pays ne produit pas.

Maintenant, il a été fait certaines remarques touchant le prix auquel le blé pourra se vendre sous le régime de cette convention, et des cultivateurs de l'Ouest s'attendent de pouvoir le faire payer plus cher. Je leur mettrai sous les yeux à ce sujet, ce que disait, le 9 février dernier, le "Globe" de Toronto:

Le très honorable Sydney Charles Buxton, président de la chambre de commerce de Londres (Angleterre), prenant la parole, déclare que, plus il ira de blé canadien aux Etats-Unis, plus les Etats-Unis en enverront à la Grande-Bretagne, ce qui aura pour conséquence de faire baisser les prix.

Cela veut dire, et la chose me paraît absolument logique, que plus il sera envoyé de blé canadien aux Etats-Unis, plus les Etats-Unis pourront expédier du leur en Angleterre, et plus les prix baisseront sur le marché anglais. Mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) nous a dit que le prix du blé est réglé en Angleterre et que par conséquent il n'y a pas à penser que cette convention va modifier le cours naturel du commerce et que le prix du blé sera établi par le marché américain.

Pour ce qui est de l'industrie du porc, permettez-moi de vous citer certaine déclaration soumise l'autre jour, au Gouvernement par une imposante délégation des saleurs. Voici ce qu'ils ont dit:

Les saleurs des provinces de Québec et d'Ontario ont dépensé des sommes considérables pour bâtir et s'outiller. Ils ont eu le courage de fonder des établissements et d'y faire des préparatifs hors des proportions avec les besoins actuels. Ils sont aujourd'hui, comme d'ailleurs depuis plusieurs années déjà, une puissance de production qui excède beaucoup l'approvisionnement de pourceaux mis à leur disposition. Ils sont par suite vivement intéressés à ce qui se passe et ils redoutent pour leurs capitaux l'effet de ces relations commerciales que l'on projette d'établir entre le Canada et les Etats-Unis.

Ces hommes, qui sont des Canadiens, s'inquiètent et envisagent avec anxiété l'effet probable sur leurs placements de ces relations commerciales que l'on se prépare à établir entre le Canada et les Etats-Unis.

Plus loin, à l'égard des prix payés aux cultivateurs, ces messieurs ajoutent:

Au cours des vingt années dernières, le prix des porcs en moyenne, pour l'Ontario et Québec, a dépassé chaque année le prix moyen des porcs aux Etats-Unis. Nous n'avons pas eu toutes ces oscillations qui ont marqué le cours des valeurs sur les marchés des Etats-Unis; par conséquent nos prix n'ont pas atteint un niveau aussi élevé, durant une période de hausse folle des valeurs; nous n'avons pas vu non plus nos prix descendre aussi bas durant une période de baisse extraordinaire; mais au cours de ces années où le prix était en faveur de Buffalo, le prix moyen des produits du porc a été plus élevé au Canada.

Je soumets ces paroles aux méditations des cultivateurs canadiens qui se livrent à l'élevage des porcs. Il convient de confier aux Débats une déclaration que vient de faire sir William Van Horne. La voici:

SIR WILLIAM VAN HORNE N'EPROUVE QUE HONTE ET DEGOUT POUR LA CONVENTION DE RECIPROCITE.

Montréal, 22 février 1911.—Sir William Van Horne est de retour de Cuba; il exprime tout son degoût de la proposition qu'on vient de présenter en vue de l'adoption de la mesure Fielding-Paterson. J'éprouve trop de dégoût de cette affaire pour en parler aujourd'hui, dit-il. Songez-y bien. Les relevés du Gouvernement établissent que le commerce du peuple canadien par tête de la population est de $97, tandis que le commerce des Etats-Unis est de $33 et quelques cents par tête. Naturellement ils tournent vers nous des yeux de convoitise et ce projet de réciprocité en est le résultat. En ce moment nous voulons enlever le barrage du moulin; or, vous savez ce qui arrive, quand on enlève ce barrage; les eaux trouvent un niveau commun. Il est vraiment pénible et humiliant de voir que cette proposition de MM. Fielding et Paterson soit l'objet de délibérations sérieuses. Je ne me hasarde pas à ajouter un mot de plus aujourd'hui.

"Tenez, dites donc que mes opinions sur la question se résument ainsi", et sir William, s'étant assis à son bureau, traça ces lignes:

"Relativement à la convention de réciprocité....

"Je suis pris d'écœurement et de honte; je suis trop écœuré et j'ai trop honte pour rien dire sur cette question."

Je cite cette opinion d'un homme d'affaires comme sir William Van Horne, pour l'opposer à l'avis exprimé par le député de Red-Deer touchant ce qu'il y a de mieux pour le Canada, et je laisse au public le soin de tirer ses propres conclusions.

Quant à l'industrie de l'huile de graine de lin, un ancien député fédéral qui se livre à cette exploitation, m'écrit:

Dès que le nouveau projet deviendra en vigueur, ce sera le coup de grâce porté à l'industrie de l'huile de graine de lin.

Ces paroles d'un ancien député qui a engagé d'assez forts capitaux dans cette industrie, je les livre aux méditations du Gouvernement et du peuple canadien.

L'autre jour, le ministre des Finances nous disait que, depuis quarante-cinq ans, le mouvement d'annexion n'existe plus au Canada; mais le "Globe" de Toronto, est de tout autre avis, et je cite ce qu'il dit dans son numéro du 9 février:

Il y a vingt ans, il existait au pays, un assez fort courant d'opinion favorable à l'annexion.

C'était en 1891, alors que le parti libéral préconisait la réciprocité illimitée au Canada. Ce sentiment favorable à l'annexion existait-il au sein du parti conservateur?

S'il en est ainsi, comment se fait-il que l'honorable Edward Blake ait déclaré dans une lettre livrée à la publicité, que la mesure de réciprocité illimitée appuyée par le parti libéral en 1891, aboutirait à l'annexion, si cette mesure devenait loi?

Si on parle annexion au Canada, ce n'est certainement pas dans les rangs du parti conservateur. On affirme bien, il est vrai, que certains conservateurs signèrent jadis un manifeste en faveur de l'annexion; mais au bas de ce document figuraient aussi les noms de libéraux très en vue à cette époque; et au demeurant, plus tard, lorsque ces hommes comprirent mieux notre situation et eurent plus de foi dans notre avenir, ils répudièrent les sentiments qu'ils avaient jadis exprimés. S'il est question d'annexion au Canada, cela tient à l'attitude prise autrefois par les libéraux, avant leur avènement au pouvoir, attitude qui, du reste, fut répudiée à cette époque par leurs meilleurs amis. Aujourd'hui, il y a au Canada d'éminents libéraux qui déclarent que si cette convention commercial devient loi, il y aura péril en la demeure et que notre nationalité serait en danger. Ils croient que l'annexion pourrait devenir l'objet de débats et d'initiative dans cette Chambre et aux Etats-Unis. Voici une lettre que m'adressait il y a quelques jours un Canadien demeurant à Aurora (Illinois), et j'en lis un alinéa:

L'opinion ici peut facilement se résumer. Les Américains pensent qu'ils ont maté les Canadiens. Ils l'avouent et se vantent d'avoir obtenu beaucoup en donnant fort peu, en retour. Les Américains croient que le Canada commence à se détacher de l'Angleterre et ils pensent que c'est le premier pas vers l'annexion qui viendra plus tard.

Evidemment, de l'autre côté de la frontière, on parle d'annexion. A mon avis, le meilleur régime économique, pour ce pays, est celui-là qui fut établi, il y a nombre d'années, par le parti libéral-conservateur; j'entends la protection de tous les intérêts au Canada—et ce régime fiscal, le Gouvernement actuel l'a maintenu législativement et aujourd'hui toutes les classes de notre population n'ont qu'à se louer des conditions actuelles.

Notre commerce se développe, nos richesses naturelles sont exploitées par nous-mêmes avec l'aide que nous recevons des Etats-Unis et de l'Angleterre en particulier sous la forme de placement de capitaux abondants. La politique qui a fait du Canada l'admiration du monde entier devrait être suivant moi continuée et cette politique c'est le Canada pour les Canadiens et non le Canada pour les Etats-Unis.

M. P. JOHN MOLLOY (Provencher): J'ai écouté avec plaisir, monsieur le président, le observations présentées par l'honorable député qui vient de prendre la parole. Elles étaient conformes à ce que nous devions attendre de lui en sa qualité d'ardent protectionniste. Je ne suis pas un ardent protectionniste, au contraire. Je me propose de parler sur cette question comme un citoyen du Manitoba et comme un Canadien et je crois que j'aurai l'appui de tous les habitants du Manitoba. Sans doute la grande majorité sont conservateurs, mais avant de faire partie de cette Chambre, de temps en temps, le journal conservateur de Winnipeg, le " Telegram " nous parlait de nombreuses choses que les trois députés conservateurs étaient si désireux de faire pour les agriculteurs du Manitoba. Mon bon ami de Souris (M. Schaffner) n'oublie jamais de rappeler à la Chambre qu'il a proposé de réduire de 10 p. 100 le tarif sur les instruments agricoles. En même temps, il ne peut pas oublier qu'il a voté pour la motion de l'honorable député de Jacques-Cartier demandant que cette convention de réciprocité soit retardée —parce qu'en quarante ans la population du Canada n'a pas eu le temps de l'étudier comme elle le mérite. Tous les députés du Manitoba, sauf moi qui, en réalité, ont voté pour cette motion.

Cette question est d'une importance vitale pour les agriculteurs du Manitoba et chacun de nous, y compris l'honorable député de Winnipeg, représente un comté rural. S'il n'y avait pas de comtés ruraux au Manitoba, il n'y aurait pas de Winnipeg et comme cette convention est dans l'intérêt du producteur du Manitoba, elle devrait être appuyée par tous les députés de cette province. De deux choses l'une, ou il doivent l'appuyer—et je suis sûr que c'est le désir de leurs électeurs—ou ils doivent la combattre.

Ils ne peuvent pas être d'une opinion et voter pour l'opinion contraire. S'ils ne supportent pas la convention, ils se rangent avec les princes noirs de la protection qui, lorsque cela fait leur affaire arborent l'étendard des libre-échangistes. Pour ma part, je voterai pour la convention, toute la convention et rien que la convention et j'espère que sa ratification sera prochaine. Pour ma part et pour les électeurs que je représente, nous ne sommes pas très satisfaits du montant de la réduction sur le tarif des instruments agricoles. Elle aurait pu être plus forte mais pourtant il y a une diminution de 2½ à 5 p. 100. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) dans un discours très remarquable auquel il a dû consacrer beaucoup de temps et de travail, a proposé que la réduction du tarif sur les instruments agricoles soit importante. Depuis lors jusqu'à maintenant, nous n'avons plus rien entendu dire par l'honorable député sur cette réduction. Nous ne l'avons pas entendu parler ni les autres députés du Manitoba à propos des différents articles qui sont compris dans la liste en franchise. Nous

ne savons pas s'ils favorisent l'entrée en franchise du blé, de l'orge et de l'avoine.

Je voterai pour la convention parce qu'elle a réduit les droits sur beaucoup d'articles et qu'elle ne les a augmentés sur aucun et en admet plusieurs en franchise. Je dis qu'elle est dans l'intérêt du producteur et du consommateur et en conséquence je voterai pour elle. Je ne parle que pour l'ouest du Canada que je représente. Le jour où cette entente commerciale fut proposée à la Chambre, le 26 janvier, j'ai eu soin de me mettre en contact avec mes électeurs. J'ai écrit à un nombre important des hommes les plus capables et les plus influents du comté de Provencher et la première réponse que j'ai reçue disait: La convention de réciprocité connue sous le nom d'entente Taft-Fielding, est bien accueillie dans la région, la population la regardant comme la chose la plus grande et la plus démocratique que le Gouvernement ait faite pour le peuple canadien. La lettre suivante que j'ai reçue disait à peu près ceci: Dans la partie du comté que j'habite je me suis occupé à recueillir des opinions et le seul adversaire que j'aie rencontré à la convention de réciprocité est le président de l'association conservatrice du comté. Je me crois donc tenu de voter pour l'entente commerciale, car je suis convaincu qu'elle profitera non seulement au Manitoba mais au Canada tout entier. J'ai été informé pas plus tard qu'avant hier soir, par un des fermiers les plus prospères du Manitoba et très connu de mon honorable ami de Macdonald (M. Staples). . .

M. STAPLES: Qui est-il?

M. MOLLOY: M. James Riddel, l'adversaire de mon honorable ami en 1904. J'ai déclaré il y a quelque temps que je croyais à l'augmentation de $5 par acre de terre au Manitoba et dans les autres provinces de l'ouest, par suite de cette entente commerciale et lui croît que cette augmentation serait plus favorable.

M. STAPLES: M. Riddell vous a-t-il dit l'opinion qu'il avait recueillie hors du pays? Vous a-t-il dit les sentiments qui existaient en Angleterre au sujet de cette mesure de réciprocité?

Vous a-t-il dit que les affaires étaient excellentes dans ce pays, et que le Gouvernement serait bien imprudent d'y rien changer?

M. MOLLOY: Je puis informer mon honorable ami qu'il m'a dit exactement le contraire. Il est d'opinion que cette convention douanière profitera non seulement à la population du Manitoba, mais à tout l'Ouest canadien et que nous n'aurons que ce que l'honorable député qui m'a précédé (M. Staples) prétend avoir réclamé depuis qu'il est membre du Parlement.

C'est un fait bien connu que cette année a été mauvaise pour le Manitoba, et cependant cette province a produit 96,000,000 de boisseaux de céréales, dont 40,000,000 de boisseaux de blé. Nous avions une superficie en culture de 3,110,000 acres, ce qui ne donne que le faible rendement moyen de treize boisseaux et demi à l'acre. Nous avons au moins 25,000,000 d'acres de terre arable au Manitoba. L'an dernier, le Rovaume-Uni a importé 163,000,000 de boisseaux de blé et les 25,000,000 d'acres de terre arable du Manitoba, en prenant treize boisseaux à l'acre, comme rendement moyen, donneraient 325,000,000 de boisseaux.

La question que je pose est celle-ci: Dans l'Ouest canadien, nous aurons un jour 175 ou 200 millions d'acres de terre en culture et où les cultivateurs vendront-ils le surplus de leur blé, de leur avoine, de leur orge, quand ce jour sera venu?

M. STAPLES: L'honorable député croit-il qu'ils le vendront aux Etats-Unis qui exportent déjà de ces produits?

M. MOLLOY: Les Etats-Unis exportent de ces produits actuellement et ils en exporteront peut-être encore pendant quelque temps et le raisonnement des honorables députés de la gauche qui disent que si nous avions attendu, le gouvernement américain aurait enlevé son tarif, n'est pas un argument contre cette convention, puisqu'elle aura pour effet de faire disparaître le tarif. Je ne vais pas jusqu'à dire que l'arrangement fera hausser les prix pour le producteur canadien, mais il contribuera à maintenir les prix actuels. D'aucuns prétendent que les prix augmenteront de 2 ou 3 cents par boisseau, mais je me déclare satisfait si les prix actuels sont maintenus, car dans les conditions présentes la culture du blé est une des industries les plus profitables au Canada.

Au lieu de n'avoir que le marché canadien et le marché anglais, nous aurons aussi le marché américain, et peut-on supposer qu'avec trois marchés au lieu de deux, le producteur canadien ne sera pas mieux partagé qu'auparavant? Supposons, par exemple, que le nord n° 1 soit coté à 76 cents et le nord n° 2 à 70 cents. Nous savons tous qu'il peut n'y avoir qu'une très petite différence entre les deux, et le blé rejeté au classement, comme n° 1 peut rapporter 75 cents.

Nous devons croire que cet argument sera très favorable au cultivateur de l'Ouest si nous devons nous en rapporter à l'opinion américaine, c'est un fait reconnu que les Américains les plus autorisés à parler au nom de la classe agricole de ce pays, combattent cette convention douanière, en donnant comme raison que le gouvernemnt américain maintient la protection pour les industriels et oblige l'ouvrier du sol à devenir libre-échangiste. A l'appui de ce

qui précède, permettez-moi de citer un passage d'une lettre adressée au secrétaire de l'Agriculture, M. Wilson, par M. Nahum J. Bache, ex-gouverneur du New-Hampshire:

En réponse à notre prétention que ce projet de convention est unilatéral et injuste jour les cultivateurs en ce qu'il n'abaisse pas les droits sur les articles manufacturés achetés par les cultivateurs, vous cherchez à justifier le maintien d'un tarif élevé pour les manufacturiers pendant que vous enlevez toute protection aux cultivateurs, en disant que ce sont les ouvriers protégés qui offrent leur principal marché aux cultivateurs.

Nous ferons respectueusement observer que vous ne faites que reprendre, pour votre compte, l'argument favori des manufacturiers et en disant que ce sont les ouvriers des industries protégées qui assurent la prospérité des cultivateurs, vous affirmez une chose qui est exactement le contraire de la vérité. C'est sur la prospérité de la classe agricole que dépendant toutes les autres classes de la population — manufacturiers, marchands, convoyeurs, ouvriers, etc., et nous ne comprenons pas que vous vous attardiez à invoquer cette théorie démodée et vide de sens que le cultivateur existe par la grâce des industriels protégés, ou de qui que ce soit.

Quand je rencontre de pareils arguments sous la plume d'un homme occupant la double position de président de la National Grange, et président des Patrons de l'Industrie, je me dis que la réciprocité doit être une excellente chose pour nos cultivateurs de l'Ouest, et si elle leur est avantageuse, tout le Canada en bénéficiera.

Il y a quelque temps, nous sommes restés ébahis en présence d'un écrit, publié en première page du " Star " de Montréal, dans lequel l'auteur s'adressait à sir Wilfrid Laurier, comme au seul homme capable de sauver le Canada.

Nous, députés ministériels, sommes convaincus qu'il est le seul homme de sa génération qui ait su nous obtenir ce qui pouvait être le plus avantageux pour le Canada et nous croyons fermement qu'il continuera dans cette voie aussi longtemps qu'il plaira à Dieu d'épargner ses jours, sans nous inquiéter de savoir si le " Star " était payé pour publier cet article, ou s'il était inspiré par les manufacturiers et les financiers ligués contre la masse de la population.

Mais le " Star " de Montréal, a publié un autre article que la " Tribune " de Winnipeg a reproduit, et dans lequel on prenait la défense du cultivateur.

Cette attitude ressemblait à celle qu'ont pris certains membres de la gauche avant la conclusion de ce traité de réciprocité, alors qu'ils croyaient qu'il était impossible d'obtenir cette réciprocité pour nos produits naturels et qu'ils avocassaient cette réciprocité, gens qui, après la conclusion de cette entente, ont trouvé un motif quelconque pour ne pas l'accepter. Le "Star", de Montréal, a trouvé une échappatoire. Ce que ces personnes disent maintenant ne parviendra pas aux oreilles de la masse, parce que les cultivateurs représentent 63 pour 100 de la population totale du Canada et qu'ils entendent se faire écouter. Personne ne peut connaître la nature de leurs plaintes mieux que les députés qui représentent les divisions rurales de l'Ouest du Canada et qui le prouveront lorsqu'arrivera le prochain scrutin général. Quant à moi, j'estime qu'il est de mon devoir de défendre la cause de mes électeurs.

Si je n'approuvais cette convention en toute conscience et en toute sincérité, je devrais, à l'instar d'un homme de cœur, résigner mon mandat en faveur de quelqu'un qui se trouverait en relations plus intimes que je ne le suis avec les électeurs que je représente. Quoi qu'il en soit, je vais lire cet article du "Star", de Montréal, article qui défend la cause des cultivateurs. Mes amis de l'Ouest observeront que mon attitude est bien tranchée et que les faits parlent d'eux-mêmes. Exacts ou non, ce sont des faits qu'on saurait difficilement ignorer.

Lorsque le tarif est un fardeau pour le cultivateur, les impôts revêtent une importance immédiate. Le pays peut supporter plus aisément tous autres impôts. L'agriculture est notre espérance. Ce sont les avantages splendides que l'Ouest nous offre sous le rapport agricole qui ont attiré dans cette partie du pays un si grand nombre d'excellents colons. La moindre chance qu'on peut offrir de se créer un foyer avec facilité d'existence, attirera toute cette classe d'immigrants peu désirables—sinon plus. Mais après tout, ce n'est pas autant la population que nous voulons augmenter que des compatriotes qui nous aideront à défendre notre drapeau; et nous ne pouvons obtenir cette classe élevée d'immigrants qu'en rendant tout à fait faciles et attrayantes les conditions où se développe l'industrie de la ferme. New-York peut tirer gloire de ses banquiers et de ses courtiers, de même que Londres peut tirer gloire de ses lords, mais le Canada doit être en mesure de prôner hautement la qualité de ses colons et de ses cultivateurs. C'est là le prix de nos efforts; notre but, c'est celui que veulent atteindre les meilleures entre les meilleures nations du monde.

Et plus loin:

Lorsque ces personnes trouvent une compagnie de chemin de fer ou toute autre corporation prête à faire fi de leurs intérêts ou à ignorer leur juste demande, ils doivent dire au Gouvernement installé ou qui viendra au pouvoir à Ottawa que son seul titre au prolongement de son existence, c'est la promptitude qu'il apportera à obliger les détenteurs des franchises publiques de reconnaître que le peuple est l'associé qui doit exercer son contrôle sur leurs affaires. Les cultivateurs sont les maîtres de la situation et, s'ils manquent à leur devoir, tout le blâme doit leur être imputé.

Je le disais il y a un instant: les cultivateurs représentent 63 pour 100 de notre population, et je ne crois pas que, organisés

comme ils le sont, aucune coalition d'intérêt, aucune clameur en faveur de l'annexion dont le spectre constitue la seule défense présentée par nos adversaires—empêchent les cultivateurs de protéger et d'aider leurs familles, ou les engager à voter en faveur de gens qui combattent tout ce qui pourrait aider leurs intérêts. Parlant du grain de l'Ouest du Canada. . .

M. BLAIN: L'honorable député voudrait-il me permettre une question? Dois-je comprendre qu'il affirme que l'auteur de cet article du "Star", de Montréal, tel qu'on le trouve dans d'autres journaux du Canada, a reçu une conmpensation pécuniaire, ou bien que cet article n'est en somme qu'une annonce de l'association des manufacturiers?

M. MOLLOY: Article payé par des députés, par certains capitalistes qui ne veulent pas entendre parler d'un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis.

M. ARMSTRONG: L'honorable député (M. Molloy) aura-t-il l'obligeance de nommer. . . .

M. MOLLOY: Non, je ne ferai pas cela.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. MOLLOY. Je ne veux pas qu'un seul député s'imagine que je manque de courtoisie, et dans le cas où j'aurais blessé les sentiments de l'honorable député, je lui offre mes excuses. Mais jusqu'à présent, je ne me suis jamais levé ici pour faire une assertion sauf une seule fois alors que j'ai donné des explications d'une nature personnelle, sans avoir été harcelé par les honorables membres de la gauche. Pourtant, je n'ai jamais interrompu un adversaire qui prononçait un discours en cette Chambre. J'ai fait vœu dès les premiers jours que j'ai pénétré dans cette enceinte que, aussi longtemps que j'occuperais un siège dans cette Chambre, je n'interromprais aucun député qui parlerait.

M. STAPLES: J'en apelle au règlement. L'honorable député (M. Molloy) dit qu'il ne s'est jamais levé pour insulter les membres de la gauche. S'il me le permet, je vais lui poser une question. . . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ce n'est point là en appeler au règlement, et à moins que l'honorable député (M. Staples) puisse établir une raison valable pour agir comme il le fait, je ne puis lui permettre de continuer ainsi.

M. STAPLES: Je dirai simplement que, si mon honorable ami se croit offensé, j'en suis marri grandement. Ce n'était pas là mon intention.

M. MOLLOY: Je me suis efforcé de signaler, en me plaçant au point de vue des cultivateurs, combien il est désirable qu'on procure un marché plus large encore sur lequel on pourra diriger le blé de l'Ouest. Mais il est d'autres denrées cultivées dans l'Ouest—l'avoine, par exemple. On a récolté l'année dernière, 42,000,000 de boisseaux d'avoine. Mais à la suite de la sécheresse qui a régné dans l'Ouest du Canada, la moyenne de la récolte n'a pas été aussi élevée que celle des dernières années. L'avoine de l'Ouest est meilleure, plus forte et plus pesante que l'avoine des Etats-Unis, et cette denrée commandera sur le marché américain des prix plus élevés, à cause des nombreuses minoteries qu'on trouve chez nos voisins. Malgré que notre principale récolte au Canada ait été jusqu'à présent celle du blé, il n'y a dans cette convention rien qui favorise autant le cultivateur de l'Ouest que l'enlèvement du droit sur l'orge.

Nous savons tous que, sous le règne de l'ancien traité de réciprocité, de 1854 à 1866, la principale récolte dans l'est du Canada était celle de l'orge; et nous savons aussi qu'en ce moment, le prix de l'orge aux Etats-Unis, avec les droits de douane, 30 centins atteint et, dans certains cas, dépasse le prix du blé au Canada. L'autre jour, je pris sur moi de m'enquérir du prix de l'orge aux Etats-Unis et au Canada. Et je prétends que, si l'orge seul eût été inscrit sur la liste des marchandises exemptes de droit de douane, il serait de mon devoir, dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest, de voter en faveur de la convention de réciprocité.

Le 18 février, à Winnipeg, le plus haut prix de l'orge était de 56 cents et le plus bas de 38 cents. A Chicago, le 19 février, c'est-à-dire le lendemain, le prix le plus élevé de l'orge était de 94 cents et le plus bas 75 cents et demi. En d'autres termes, la différence entre le prix le plus élevé à Winnipeg et à Chicago était de 38 cents, et la différence entre le prix le plus bas dans ces deux villes, était de 37 cents. Il s'agit de l'orge employé pour l'alimentation. Mais ce n'est pas tout. Il faut admettre, on l'admet d'ailleurs, et il serait inutile d'essayer de le nier, que, dans l'ouest du Canada, dans la province de Manitoba qui est la plus ancienne province agricole de l'Ouest, dans plusieurs localités, les terres ont été envahies par les mauvaises herbes. Nous savons que la production de l'orge a diminué au Manitoba pour la seule raison qu'on n'y trouve pas de profits. Par exemple, en 1908, on y en a récolté 18,000,000 de boisseaux; en 1909, 16,000,000; et en 1910, 12,000,000, et l'unique raison de cette diminution c'est que cette culture n'offre pas des profits suffisants. La ratification de la convention de réciprocité aura cet avantage, que le cultivateur de l'Ouest canadien, spécialement celui du Manitoba, la plus ancienne région agricole à l'ouest des lacs, pourra cultiver de l'orge avec avantage et en retirer un prix à peu près égal à celui qu'il

reçoit actuellement pour son blé, sans compter l'avantage de nettoyer sa terre. On pourra utiliser alors des terres qui, sans cela, resteraient incultes. Par conséquent on ne pourrait rien faire de plus avantageux pour les cultivateurs de l'Ouest, que d'inscrire l'orge sur la liste des produits exempts de droit. Cela leur assure une récolte avantageuse puisque le rendement, par acre, sera environ le double de celui du blé. Cette année, on a récolté vingt boisseaux trois quarts d'orge par acre, et le blé, à cause de la sécheresse n'a donné que treize boisseaux quarante-sept centièmes. Si le cultivateur reçoit pour son orge les deux tiers du prix de son blé, il réalisera de plus grands profits en cultivant de l'orge et, de plus, il débarrassera sa terre de toutes les mauvaises herbes qui l'ont envahie dans certaines régions.

Une autre raison qui m'engage à voter en faveur de cette convention, c'est qu'elle ouvrira un meilleur marché. Où les cultivateurs de l'Ouest du Canada trouveront-ils un bon marché dans l'avenir?

L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) dans son discours de l'autre soir, et c'était assurément un discours magistral, demandait: Qu'arrivera-t-il quand il y aura un million de cultivateurs dans l'Ouest du Canada? Moi je dis: Qu'arrivera-t-il quand il y aura vingt-cinq millions de cultivateurs dans l'Ouest canadien, et quand il y aura là deux cent millions d'acres de terre en culture? Nous savons qu'il viendra un temps où il y aura une population de quatre-vingts millions de personnes entre les Grands lacs et l'océan Pacifique. Il leur faudra un marché quelque part. Le cultivateur de l'Ouest demande qu'on le traite avec justice et équité. Il se dit prêt à rencontrer n'importe qui, sur n'importe quel terrain, sur un pied d'égalité; et plus il aura de marchés, mieux cela vaudra pour lui et pour le Canada tout entier.

Il y a une autre question que je désire toucher en passant, c'est celle du transport des produits. On a prétendu que si cette convention vient en force, le commerce s'en ira vers le sud et que les millions et les millions que le Canada a dépensés pour établir ses voies ferrées seront en quelque sorte gaspillés. A cela, je réponds que le temps n'est pas éloigné où toutes les lignes existant actuellement et les deux autres en voie de construction et qui seront achevées avant cinq ans, ne suffiront point pour écouler les produits de l'Ouest canadien. Je tiens personnellement d'une personne compétente en la matière, et qui a été fort au courant des affaires du chemin de fer canadien du Nord, que les taux fixes de ce chemin de fer sont moins élevés que ceux de n'importe quelle autre ligne au monde de même étendue. Cette compagnie a ses propres steamers sur les lacs et sur l'océan, et si elle ne peut soutenir la concurrence contre les compagnies américaines, il vaut mieux pour elle abandonner la partie.

Un hon. DEPUTE: Me serait-il permis de demander le nom de la personne qui a donné ces renseignements à l'honorable député?

M. MOLLOY: Je ne puis divulguer publiquement ce nom, mais je le dirai privément à l'honorable député. Il y a, au sujet de ces transports, un point sur lequel le Gouvernement doit se montrer très prudent, c'est de sauvegarder les intérêts du producteur dans le transport ou l'emmagasinage du grain par les compagnies de chemins de fer et surtout les compagnies propriétaires d'élévateurs. Si la concurrence des lignes américaines a pour effet d'abaisser les taux de transport en ce pays, je suis sûr que rien ne sera plus populaire au Canada. Les Canadiens sauront alors que, pour une fois, ils sont en mesure de commander, jusqu'à un certain point les taux de transport des voies ferrées. Si l'on peut, par cette convention déterminer la concurrence américaine et abaisser les taux de transport en faveur des cultivateurs canadiens, des éleveurs canadiens, des mineurs canadiens et des pêcheurs canadiens, cette mesure sera bien accueillie chez eux, parce que le peuple canadien tout entier y trouvera son avantage.

Si la présente convention tend à abaisser les tarifs du transport des marchandises, ce que j'espère, cela seul sera un énorme avantage. Tous ceux d'entre nous qui habitent le Manitoba se rappellent le temps éloigné où le Paifique-Canadien tenait la population à la gorge, ou cette grande compagnie imposait ses conditions, ses tarifs et choisissait le temps auquel le grain serait expédié.

M. BELAND: A cette époque-là, sir William Van Horne avait-il des rapports avec ce chemin de fer?

M. MOLLOY: Il en était le président. La population peut maintenant se procurer un remède; elle croit que la présente convention contribuera à abaisser les tarifs-marchandises et conséquemment, la convention sera favorablement accueillie par cette vaste et prospère région. Il n'y a pas lieu de s'étonner que sir William Van Horne soit hostile à la convention, car avant peu le Pacifique-Canadien ne pourra plus dicter ses volontés à notre libre population comme il l'a fait autrefois.

On dit que tout le grain s'acheminera vers le sud. Il ne peut pas oublier qu'une partie du grain se dirige déjà vers le sud. Vous serez peut-être étonné, je l'ai été moi-même d'apprendre que depuis trois ans la moitié de la récolte de froment de l'Ouest canadien a été expédiée par les routes méridionales. J'ai obtenu du département du Commerce un état de ces expédi-

tions indiquant la quantité des récoltes de blé qui a été exportée du Canada pendant les trois années expirées le 31 août dernier. En 1908, nous en avons exporté 39,000,000 de boisseaux, en chiffres ronds; en 1909, 45,000,000 de boisseaux et, en 1910, 52,000,000 de boisseaux. Quelle quantité de ce blé a été exportée aux Etats-Unis? En 1908, 19,000,000 de boisseaux, en chiffres ronds, ont passé par les routes américaines; en 1909, 23,000,000 de boisseaux et, en 1910, 27,000,000 de boisseaux. Dans son discours, le ministre des Douanes a dit que 19,000,000 de boisseaux ont été exportés de Port-Arthur et de Fort-William seulement par les routes américaines. Si vous comparez ces chiffres, vous constaterez qu'en 1908, 1909 et 1910 la moitié de nos exportations de blé est passée par les routes américaines. On croira peut-être qu'elles ont été transportées en transit, mais il n'en est pas moins vrai que le prix du transport a été payé à des chemins de fer américains.

M. SCHAFFNER: En 1910, 100,000,000 de boisseaux de blé ont passé par Port-Arthur et Fort-William, et 1,000,000 de boisseaux seulement n'ont pas été transportés par des chemins de fer canadiens.

M. MOLLOY: J'ai dit que la moitié du grain a passé par des routes américaines.

M. SCHAFFNER: Mais il a été transporté dans l'est pour être exporté.

M. MOLLOY: Une partie, mais pas le tout.

M. SCHAFFNER: Le tout, sauf 1,000,000 de boisseaux.

M. MOLLOY: J'ai été frappé d'un article écrit par le Dr Andrew McPhail dans le " Witness ", de Montréal, à la date du 21 février. Nous avons beaucoup entendu parler du cri lancé par les intérêts acquis en ce pays, et je remarque que les plus violents antagonistes de la présente convention sont les capitalistes du Canada. S'il fallait croire certains individus, il n'y aurait pas besoin de consulter le peuple ni de s'occuper de son opinion. Heureusement, il est des hommes qui sont prêts à faire la lutte dans leur intérêt, et j'en suis un. La ruine lamentable prédite par les députés de la gauche et quelques-uns de leurs organes, avec l'accompagnement des valeurs périclitantes, de la gêne financière qui paralysera les grandes compagnies, et du refus des banques de prêter des fonds n'est guère corroborée par les faits tels qu'exposés. L'article est ainsi conçu:

MOYEN DE SONDER L'OPINION PUBLIQUE.

Il n'y a qu'un moyen de pressentir l'opinion publique au sujet de l'effet qu'aurait un projet sur les titres industriels, et c'est en se reportant à la liste des prix que le public consent à payer. La bourse de Montréal fournira le cours des valeurs. Les tableaux ont été déposés le 27 janvier....

N'oubliez pas que c'est le lendemain du jour où le ministre des Finances a fait sa déclaration.

....ou jetés sur le bureau, comme on dit. Comparons maintenant les cours dominants à la clôture de la bourse la veille de l'événement avec les cours inscrits le 24 février. Il y avait 49 valeurs d'inscrites dont les cours sont donnés pour ces deux jours-là, et les valeurs ont augmenté en moyenne de 2.22 p. 100. Examinons le cours des actions industrielles au sujet desquelles on a poussé les cris les plus forts. Le 28 janvier, le Pacifique-Canadien clôturait à 207½, offert; le 14 février, il avait atteint 212¼, offert. Le 25 janvier, les actions du Grand-Tronc fermaient à Londres à 106¾, premier privilège, à 95¾, deuxième privilège, et entre 54 et 54⅞, cours de ventes réelles des actions comportant un troisième privilège. Le 14 février, les prix de clôture étaient: premier privilège, 108; deuxième, 54⅞; le prix des actions comportant un troisième privilège n'étant pas indiqué. Les actions de la compagnie de minoterie Ogilvie ont fermé à 129¼ et 129 respectivement; celles de la compagnie du lac des Bois, à 142 et 141½; celles de la compagnie des aciéries, à 57⅞ et 58⅝. On peut se fier que même des " cultivateurs " comprendront la signification de ces chiffres qui leur serviront à mettre à l'épreuve la sincérité des "hommes d'affaires" qui crient qu'ils ont été trahis.

On a surtout eu pitié des chemins de fer. On peut compter qu'ils surveilleront leurs propres intérêts, si nous nous en tenons au sage principe de nous occuper de nos propres affaires et de laisser les chemins de fer américains s'occuper des leurs. Sir Thomas Shaughnessy, et M. Hays, et les propriétaires du Nord-Canadien sont très capables de protéger leur trafic à l'est et à l'ouest lorsqu'ils n'ont pas les mains liées par une commission internationale des chemins de fer. Voilà le piège que nous devons craindre. Mais tous les chemins de fer du continent américain circulent entre l'est et l'ouest et circuleront toujours ainsi. Sauf le chemin de fer du centre de l'Illinois, il n'y a pas en Amérique un seul chemin de fer qui ait retiré des bénéfices du seul trafic du nord au sud.

Conséquemment, en ce qui concerne les intérêts des chemins de fer, aucun homme activement engagé dans les chemins de fer aujourd'hui ne s'est prononcé contre cette convention, bien que nous ayons de l'autre côté les déclarations favorables de sir Donald Mann et de sir William McKenzie. Si la convention a pour effet de diminuer les taux des chemins de fer canadiens, pour ma part je dis que ce serait une raison de plus pour l'approuver dans l'intérêt du peuple, sachant et croyant qu'il a payé plus que sa juste part dans le passé, et je suis certain que le pays sera du même avis.

Le seul argument qui reste contre la convention est le drapeau, le vieux, le cher, le bon vieux drapeau. Je m'étonne comment il ait pu résister aux assauts aussi longtemps; il faut qu'il soit fait d'une étoffe

extraordinaire. Lorsque le pauvre vieux, le cher vieux, le bon vieux parti tory se trouve acculé dans une impasse, il demande au cher vieux, au bon vieux drapeau de l'en sortir. Ce drapeau a résisté à l'épreuve non seulement dans notre pays, dans lequel nous sommes fiers de vivre, où nous voulons vivre toujours et que nous sommes tous prêts à défendre, mais il a réussi aussi dans d'autres parties du monde. Au Canada, les seules attaques que le drapeau a à subir sont les attaques politiques du parti conservateur. Quand ce parti est à bout de ressources, il fait appel au drapeau. Je dirai aux honorables membres de la gauche qu'il leur faudra trouver autre chose que ce tapage dans l'avenir. J'admets que ce tapage a assez bien réussi dans le passé, mais le peuple commence à se raffiner, à s'assagir. Il faudra toujours autre chose. La gauche peut bien aussi continuer à crier à la corruption jusqu'au jugement dernier, mais il lui faudra offrir une politique au peuple; il ne lui suffira pas de lui offrir le drapeau en place de programme politique. Le peuple veut avoir un programme et exiger qu'on le lui donne, et nous, le parti libéral, sommes obligés de le lui donner. Le peuple canadien est loyal, il l'a toujours été et il le sera toujours. S'il y a une différence dans son loyalisme, si nous pouvons en découvrir une, c'est que la population est aujourd'hui plus loyable qu'elle l'a jamais été auparavant, parce qu'elle est plus satisfaite des conditions du pays. Conséquemment, elle a toute raison d'être satisfaite.

Si vous créez des conditions qui fassent souffrir le peuple, qui l'affament, il oubliera vite le drapeau, il ne pensera qu'à son estomac. Les membres de l'autre côté de la Chambre se comporteraient ainsi tout aussi bien que ceux de ce côté-ci. Quelques-uns d'entre eux n'ont pas de conscience, mais je suppose qu'ils ont tous un estomac.

Au sujet des compagnies de chemins de fer canadiennes, j'ai déjà dit qu'elles avaient bien pu prendre soin d'elles-mêmes. Elles n'hésitent pas de traverser la frontière internationale pour étendre leurs réseaux dans les Etats-Unis; aucune d'elles n'hésite, et les banquiers canadiens qui aujourd'hui font tant de bruit, n'oublient pas d'envoyer leur argent à New-York, s'ils peuvent avoir un bon intérêt. Ils veillent d'abord au porte-monnaie, c'est ce que nous faisons tous, légitimement. Conséquemment, je dis que les cris d'annexion et de déloyauté n'auront pas d'effet pour la simple raison que le peuple canadien est intelligent et ne se laissera pas tromper par des cris de ce genre. Il faudra lui offrir quelque chose qui s'adresse plus à son sens d'honnêteté et d'intelligence que ces cris de ribauderie usés par l'excès que vous en avez fait dans les années passées. Lorsque vous dites que les Américains envahissent

notre pays, je dis que c'est une bonne chose, et qu'ils sont les bienvenus au Canada. Il ne nous vient pas aujourd'hui, au Canada d'immigrants qui sont plus modernes, plus loyaux et plus progressifs que l'Américain naturalisé. Vous le rencontrez partout dans l'Ouest canadien. Il y en a plusieurs dans mon comté; je les connais personnellement, et lorsque vous leur parlez, ils admettent qu'ils reçoivent dans notre pays plus de protection et de justice qu'ils n'en recevaient chez eux. Quelques-uns de ces immigrants sont nés aux Etats-Unis. D'autres sont des Canadiens qui sont revenus au pays.

Un mot pour terminer. On nous a appris aujourd'hui que la Chambre de commerce de Toronto avait passé une résolution, et la gauche n'a pas oublié de nous dire que M. D. C. Cameron avait appuyé la motion. M. D. C. Cameron a parfaitement le droit de se conduire comme il le veut. C'est un citoyen honnête, intelligent, honorable et droit.

Je n'ai pas de reproche à lui faire, mais j'ai le droit d'en faire à ceux qui s'affichent comme torys-grits. On nous dit qu'il y a dix-huit grits à Toronto; je ne savais pas qu'il y en eut autant. Si l'on examine cette liste de dix-huit noms, on verra qu'elle commence avec celui de sir Edmond Walker, banquier; le deuxième nom est celui d'un financier, le troisième un financier, le quatrième un financier, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on arrive à un gérant de banque et tout ce monde vient nous dire que cette convention est mauvaise. Je ne craindrais pas de parier, et je me propose de dire aux cultivateurs de mon comté que ces dix-huit grits de Toronto se sont rendus à cette assemblée dans des automobiles coûtant de $5,000 à $10,000 chacune pour formuler une politique pour les cultivateurs du Canada. Ils sont allés à cette assemblée, ou dans leurs propres automobiles ou carrosses, ou dans les automobiles et carrosses de leurs amis, et une fois réunis ils ont dit que le pays s'en allait à la débâcle. Leur position est simplement celle-ci, et, ils le savent, jamais ils n'ont été plus prospères depuis que le Gouvernement Laurier est au pouvoir, jamais aussi le pays n'a joui d'autant de prospérité.

Mais en ma qualité d'habitant de l'Ouest je tiens à vous dire qu'en ce qui regarde l'annexion, il aurait été possible de mettre sur pied un mouvement dans ce sens chez nous à l'époque où le gouvernement conservateur conclut avec la compagnie du Pacifique-Canadien un marché impliquant un grave préjudice pour la population de l'Ouest. Les producteurs de notre pays qui forment 63 p. 100 de la population totale, y compris les cultivateurs de l'Ouest, ne se laisseront pas un seul instant faire la loi par un groupe de dix-huit libéraux à Toronto, pas plus que par un groupe de dix-huit conservateurs à Winnipeg.

Ces hommes qui se sont enrichis aux dépens des efforts de la classe agricole de l'Ouest, ces hommes qui ont leurs palais dans les villes, leurs villas dans les places d'eau, qui se promènent en automobile et font grand étalage de leurs richesses dans tous les coins et recoins du pays, ces hommes, dis-je, peuvent le prendre à leur aise pour parler comme ils le font, mais je les avertis que la population de l'Ouest canadien qui les a faits ce qu'ils sont ne s'en laissera pas imposer par leur coterie. Dans le cours ordinaire des choses, le cultivateur du Manitoba ne se promène pas en automobile.

M. HAGGART (Winnipeg): Je prie l'honorable député de dire si lui-même ne fait pas la tournée de sa circonscription dans son propre automobile?

M. MOLLOY: Je n'ai pas entendu la question.

M. HAGGART (Winnipeg): L'honorable député (M. Molloy) ne fait-il pas la tournée de sa propre circonscription dans son automobile ou dans celui de son frère?

M. MOLLOY: L'honorable député de Winnipeg (M. Haggart) me demande si je n'ai pas fait la tournée de la circonscription de Provencher dans mon automobile ou celui de mon frère; et je déclare ici dès maintenant,—je serai prêt à en fournir la preuve dès que la Chambre se réunira demain,—que je n'ai jamais été dans un automobile au cours de l'élection dans Provencher en 1908, ni dans celui de mon frère ni dans celui d'aucun autre, et si ce n'est pas vrai, je démissionnerai. Je reconnais que mon frère (dont je suis très fier), et qui est membre de la législature du Manitoba, a recruté des votants dans son automobile, il n'a été élu qu'à neuf voix de majorité, et c'est neuf votants qu'il a amenés au bureau de scrutin à son dernier voyage. Mais cela n'a rien à voir à mon affaire. Je dirai à l'honorable député (M. Haggart) que je n'ai aucun besoin d'automobile; les électeurs se présentent d'eux-mêmes et serviraient de charrettes de la Rivière-d'aller les chercher en automobile. Ils se servaient de charrettes de la Rivière-Rouge s'il le fallait. En outre, je déclare à l'honorable député qu'à la prochaine élection, je n'aurai pas besoin d'automobile. Et sans vouloir froisser les sentiments de personne, je dirai que le parti conservateur dans la circonscription que je représente est à court de candidats, et s'il se trouve en cette Chambre, un honorable député de la province du Manitoba qui désire tenter fortune dans Provencher, qu'il ne se gêne pas; je me flatte de pouvoir remporter la victoire sur cette question ou sur aucune autre relative à l'administration du Gouvernement Laurier. Je vais voter en faveur de cette convention, la croyant dans l'intérêt du peuple, la croyant dans l'intérêt du pays qui m'a donné le jour, et persuadé que ceux qui combattent cette proposition aujourd'hui, et dont je respecte les opinions finiront par se ranger à mon avis, et par reconnaître que c'est une mesure dans l'intérêt de l'ensemble du peuple canadien.

M. BORDEN (Halifax): Avant que le comité lève sa séance, j'aimerais à m'expliquer clairement avec l'honorable représentant de Red-Deer qui a cru que j'avais fait erreur sur certains points. J'ai déclaré l'autre jour que, d'après les renseignements en ma possession, les Etats-Unis étaient le plus grand pays manufacturier du monde et le plus grand pays agricole du monde. Je persiste à croire que c'est exact, si l'on peut s'en rapporter aux statistiques. Si l'honorable député (M. Clark) est en mesure d'indiquer un autre pays qui, au point de vue manufacturier ou au point de vue agricole, ait atteint un plus haut degré de développement que les Etats-Unis, je ne demande pas mieux que de faire corriger mon erreur. L'honorable député (M. Clark) a déclaré que je n'avais pas comme d'habitude, fourni les faits à l'appui de mes affirmations. Je suppose qu'il considérait mes assertions comme étant dénuées de fondement. J'ai vérifié mes renseignements, et je dois dire à l'honorable représentant de Red-Deer que d'après les sources les plus autorisées à ma disposition, le "Statesman's Year Book" de 1908, l'édition la plus récente que l'on ait à la bibliothèque (publication qui fait autorité dans tous les pays de langue anglaise), les Etats-Unis ont produit pour $16,866,706,985 d'objets manufacturés. Je ne pense pas que ce chiffre soit dépassé par aucun pays au monde. Si je fais erreur, je serais heureux que l'honorable député me remette au point. Quant aux produits agricoles, les renseignements que j'ai ne sont pas tout à fait aussi récents; ils remontent à 1900. D'après la même autorité, les produits agricoles des Etats-Unis cette année-là représentaient une valeur de $4,-717,069,973. Dans une autre publication américaine, celle-là, le "Standard Dictionary of Facts", qui est censé donner les statistiques les plus récentes, je vois que la production agricole des Etats-Unis dépasse celle de tout autre pays à l'égard des plantes suivantes: le blé, l'avoine, le maïs—quatre ou cinq fois autant que tout le reste du monde—le coton—presque deux fois la production totale du reste du globe. Aussi, sauf erreur, je persiste à croire que la déclaration faite à cet égard par moi en cette Chambre il y a quelques jours était parfaitement exacte.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député reconnaîtra, je pense, que la divergence qui se produit entre nous n'est aucunement au sujet du volume de la production agricole, car je n'ai fait aucune allusion à cette partie de sa déclaration.

Ce serait trop attendre d'un pays grand à peu près comme l'Alberta qu'il va égaler

en produits agricoles la moitié de ce continent. L'honorable député n'a pas donné de chiffres comparatifs. Il a énoncé en chiffres ronds la production américaine pour 1905. Il admettra avec moi que c'est là une méthode de comparaison extrêmement difficile. La difficulté est de savoir ce qu'il faut entendre par objets de fabrication. Par exemple, dans l'énumération que l'on fait en Angleterre des objets manufacturés, on ne fait pas mention, pour une raison ou pour une autre, des vaisseaux, bien que l'on puisse prétendre assez raisonnablement que la construction d'un navire est une sorte de fabrication, un vaisseau étant un produit d'un haut fini. Je crois que les chiffres comparés que je viens de mentionner relativement à l'exportation des objets manufacturés, donnent quelque poids à mon raisonnement. Quand il s'agit de commerce, je suis cosmopolite. J'attends le moment où les Etats-Unis et le Canada auront le pas sur la Grande-Bretagne, tout comme un fils qui dépasse en croissance son père. Cela n'a peut-être guère d'importance, mais il est bon, je crois, de le mentionner avant que cela devienne un fait.

M. BORDEN (Halifax): J'inclinerais à croire que c'est déjà un fait. L'industrie anglaise n'a rien pour le moment qui approche des chiffres que j'ai donnés. Il est vrai, comme le dit mon honorable ami, qu'il est quelque peu difficile d'obtenir sur la Grande-Bretagne des statistiques comme nous en fournissent les Etats-Unis. Cependant, je constate que les toiles, les laines et les cotons de toute sorte forment une très grande partie de la production de la Grande-Bretagne, et leur production est encore loin d'arriver aux chiffres que je viens de rappeler. Selon cet annuaire, cela montre à près de £200,000,000, ce qui ferait à peu près le seizième ou le dix-septième de la production totale des Etats-Unis en objets manufacturés. Il va sans dire que cela ne comprend pas le fer. C'est pourquoi j'en suis venu à la conclusion que la production actuelle de la Grande-Bretagne en fait d'objets manufacturés n'arrive pas à approcher celle des Etats-Unis; mais, comme le dit mon honorable ami, n'ayant pas les chiffres qui nous permettraient de faire une juste comparaison, il y a lieu à des divergences d'opinion. Il se peut que plus tard j'obtienne des statistiques plus satisfaisantes; mais, dans le peu de temps que j'ai eu à ma disposition depuis que mon honorable ami y a appelé mon attention, c'est tout ce que j'ai pu trouver. Cependant, tels qu'ils sont, je crois qu'ils viennent substantiellement et essentiellement à l'appui de ce que je disais il y a peu de jours.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

M. MOLLOY.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

M. BORDEN (Halifax): Quels sont les crédits que l'on abordera demain?

L'hon. M. FIELDING: Nous commencerons d'abord par des mesures qui préparent l'étude du budget, et nous soumettrons à la Chambre les quelques articles dont nous nous sommes déjà occupés et dont j'ai parlé aujourd'hui. Ensuite le ministre des Travaux publics reprendra l'étude des crédits déjà soumis au comité l'autre jour et, si le temps le permet, le directeur général des Postes suivra.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à onze heures moins six minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 24 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL RELATIF AU CULBUTIS DES BAGAGES.

M. LEWIS demande à déposer un projet de loi (n° 129) relatif au culbutis des bagages.

—Ce bill a pour but de supprimer un abus dont se plaignent un grand nombre de personnes au Canada. J'ai trouvé à la bibliothèque, dans les statistiques, que le nombre des voyageurs transportés dans l'année 1910 par les chemins de fer avait été de 35,894,575 et que les marchandises transportées pendant la même période s'étaient élevées à un total de 74,000,000 de tonnes. D'après un calcul que j'ai fait, on a transporté environ 5,000,000 de tonnes de bagages. Je tiens à déclarer et je crois que c'est vrai, qu'il y a plus de dommages causés par les chemins de fer dans le transport de ces 5,000,000 de tonnes de bagage qu'il n'y en a aux 74,000,000 de tonnes de marchandises. Un certain nombre de cas sont arrivés à ma connaissance et d'autres m'ont été racontés pour lesquels des personnes ont préféré payer le tarif des marchandises pour leurs malles et leur bagage de prix et les envoyer par petite vitesse, plutôt que de risquer de les faire détériorer en les faisant voyager comme bagages. La cause de cet ennui est due soit au défaut de précaution de la part des employés qui manient ces bagages, ou au nombre insuffisant des employés. Depuis que la population du Canada a atteint un certain degré de confort et d'opulence elle aime à s'entourer de jolies choses personnelles et elle transporte des articles de prix dans ses bagages; mais

un très petit nombre de personnes consentiraient à confier au wagon de bagage une petite valise, un sac à main ou un portemanteau. Il s'ensuit que le public voyageur est exposé au désagrément de tomber sur des malles et des valises dans le wagon. Si une personne a une malle de bonne qualité valant $50, il y a des chances pour qu'en voyageant entre Ottawa et Toronto elle puisse être endommagée pour au moins $25. Le but auquel tend mon bill n'est pas d'imposer des amendes, mais plutôt de mettre un terme à un détriment. Je vais donner lecture du bill:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi du culbutis des bagages.
2. Est coupable d'une infraction et passible sur conviction par voie sommaire, devant un magistrat, un magistrat stipendiaire ou tout juge de paix ayant juridiction pour accomplir des actes qui doivent d'ordinaire être accomplis par deux juges de paix ou plus, d'une amende d'au plus cinquante dollars, en sus de la valeur du bagage détruit ou endommagé, ou à un mois d'emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, ou des deux peines à la fois, quiconque, de propos délibéré ou par négligence détruit ou endommage quelque malle, valise, sac à main, boîte ou autre bagage en maniant ledit bagage pour effectuer son transport par chemin de fer, navire, véhicule ou tout autre moyen de transport utilisé par les transporteurs ordinaires.
3. Quand la personne trouvée coupable d'une violation des dispositions de l'article 2 de cette loi est un employé d'une société ou d'une compagnie, le magistrat, le magistrat stipendiaire ou le juge de paix peut convaincre la susdite société ou compagnie de l'infraction et la trouver solidaire des dommages réels qui ont été causés; l'employé, dans ce cas n'étant passible que de la sanction pénale.
4. Cette loi entrera en vigueur par proclamation du Gouverneur en conseil.

C'est un fait bien connu de tous ceux qui ont voyagé sur l'ancien continent qu'aucun ennui de ce genre n'arrive, les bagages sont manœuvrés convenablement. Ces culbutis de bagages qui se pratiquent au Canada, peuvent procurer quelques bénéfices aux maisons qui fabriquent les malles et peuvent aider à faire quelques millionnaires de plus au Canada. Mais je parle au nom du bon public voyageur qui veut que ce système cesse. Je demande au ministre des chemins de fer d'examiner la question et si le bill ne répond pas au but poursuivi, j'espère qu'il se chargera lui-même de régler la difficulté et de faire en sorte que le système du culbutis des bagages disparaisse: le seul remère qui existe actuellement consiste à poursuivre civilement et les simples citoyens ne peuvent pas entreprendre de poursuite contre les compagnies.

M. REID (Grenville): Je voudrais demander au ministre des Chemins de fer si dans la loi des chemins de fer il n'y a pas un article qui règle précisément cette question.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La loi des chemins de fer rend les compagnies responsables des dommages aux bagages pour le montant de leur valeur. Mon honorable ami a parlé du maniement des bagages en Angleterre. En réalité la plus grande partie est transportée dans le compartiment des voyageurs, car si on les expédie comme bagage, on doit payer pour les transports, tandis qu'au Canada on en transporte une certaine quantité en franchise. Quelques-uns d'entre nous ont remarqué que les Anglais voyageant au Canada ont l'habitude de porter tous leurs colis avec eux dans le train. Je crains que si nous les imitions, au lieu d'avoir quelques valises dans les couloirs du wagon, nous en aurions beaucoup plus. Quoi qu'il en soit je n'ai aucune objection à l'adoption de la 1re lecture du bill. Comme on ne donne plus de malles aux députés, ceux de nous qui voyageront à l'avenir porteront probablement une valise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UNE RESOLUTION SUR LA PRISE A BAIL D'UNE VOIE FERREE PAR L'ETAT.

L'hon G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je propose que mardi prochain la Chambre siège en comité général pour étudier la résolution qui est inscrite sous mon nom. Je dois ajouter que Son Excellence a été mise au courant de l'objet de cette résolution et lui a donné son assentiment:

Considérant que par une loi votée à sa session de 1910, la législature de la province du Nouveau-Brunswick a autorisé le lieutenant-gouverneur en conseil de ladite province à garantir le principal et l'intérêt des obligations de toute compagnie de chemin de fer qui construirait une ligne de voie ferrée allant d'un point sur la ligne du chemin de fer national transcontinental à Grand-Falls, dans le comté de Victoria, à la cité de Saint-Jean, dans ladite province du Nouveau-Brunswick, soit une distance d'environ deux cent vingt milles, jusqu'à concurrence de vingt-cinq milles dollars ($25,000) par mille, moyennant certaines conditions y mentionnées, l'une desdites conditions étant qu'aucun engagement de cette nature ne serait pris envers une compagnie ou corporation pour assurer la construction de ladite voie ferrée, ou pour assumer la responsabilité de la garantie desdites obligations avant et subordonnément à ce que le Parlement du Canada édicte une loi autorisant le Gouvernement du Canada à conclure un marché avec telle compagnie, ou avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick pour la location de ladite voie ferrée une fois terminée, avec l'outillage, l'équipement et le matériel d'exploitation, et pour l'exploitation, le maintien, l'entretien et les réparations par ledit Gouvernement du Canada, cette dite voie devant être considérée comme formant partie du réseau des voies ferrées de l'Etat, pendant une période de qua-

tre-vingt-dix-neuf ans, et pour le paiement par le Gouvernement du Canada à ladite province du Nouveau-Brunswick, ou à son gouvernement, chaque année durant ladite période de quatre-vingt-dix-neuf ans, de quarante pour cent par année des recettes brutes de ladite voie ferrée, comme à titre de loyer de ladite ligne; le montant de tel loyer devant servir à solder l'intérêt sur les obligations ainsi garanties, et le surplus, s'il en est, devant être payé à ladite compagnie;

La Chambre décide qu'il y a lieu que Son Excellence le Gouverneur en conseil soit autorisé à conclure un marché avec toute telle compagnie de chemin de fer et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick comme ci-dessus dit, pour la location de ladite ligne de chemin de fer une fois terminée avec l'outillage, l'équipement et le matériel d'exploitation, et pour l'exploitation, le maintien, l'entretien et les réparations par ledit Gouvernement du Canada, de cette dite voie ferrée comme partie du réseau des voies ferrées de l'Etat, pendant une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, et pour le paiement par le Gouvernement du Canada à ladite province du Nouveau-Brunswick ou à ladite compagnie, chaque année, durant ladite période de quatre-vingt-dix-neuf ans, de quarante pour cent par année des recettes brutes de ladite voie ferrée, à titre de loyer de ladite ligne.

Pourvu, toutefois, que ledit marché ne sera conclu que si ladite voie ferrée est construite d'après les plans et devis à être approuvés par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et des Canaux, et devra être conforme au type général dudit chemin de fer national transcontinental dans ladite province.

Pourvu de plus que Son Excellence le Gouverneur en conseil soit autorisé à conclure un marché comme susdit pour l'exploitation de ladite voie ferrée par sections, alors que terminées et outillées comme suit:

1) De Fredericton à Woodstock.

2) De Fredericton, en allant vers le sud, sur une distance de cinquante milles.

3) Chaque section ultérieure de vingt-cinq milles, jusqu'à ce que la ligne soit terminée et outillée entre Grand-Falls et Saint-Jean.

DEPOT D'UNE RESOLUTION SUR LA REGLEMENTATION DES PECHES DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je propose que mardi prochain la Chambre se forme en comité général pour délibérer le projet de résolution suivant. Son Excellence a été mise au courant de ce qui fait le sujet de ce projet de résolution et y a donné son assentiment.

Il y a lieu de modifier la loi des pêcheries, chapitre 45 des Statuts revisés de 1906, et de décréter que, dans la province de la Colombie-Anglaise, personne ne manufacturera de l'huile ou autre produits commerciaux provenant de lions de mer, d'otaries, de requins ou de chiens de mer, ni n'exploitera un établissement de préparation de conserves de saumon, à moins d'avoir obtenu un permis du ministre; que le choix de l'emplacement des usines de réduction devra être approuvé par le ministre; que l'exploitation devra être en activité dans le cours d'une année à compter de la date du permis pour lequel une taxe annuelle sera exigée; que la taxe annuelle pour un permis de pêcher le homard soit augmentée et proportionnée au nombre total des homards mis en conserves; que les rapports annuels faits au ministre par le propriétaire ou le gérant d'un établisement de conserves de homards, par l'intermédiaire de l'inspecteur des pêcheries du district, contiendront plus de détails, et seront soumis au plus tard, le 31 mai de chaque année, et que des pénalités seront imposées pour défaut de faire tels rapports; enfin, qu'il sera nécessaire de se procurer des permis pour maintenir des parcs à homards, moyennant une taxe annuelle

(La motion est adoptée.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. J. A. C. ETHIER (Deux-Montagnes) (texte): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire attirer votre attention sur une question de privilège qui me concerne personnellement comme député, et qui, je crois, intéresse également la Chambre, comme comité général.

Depuis plus de huit ans, j'ai l'honneur d'être président du comité des bills privés. Le 23 février courant, on a jugé à propos de critiquer d'une manière erronée, fausse et tout à fait gratuite, ma conduite comme tel président; conduite qui aurait été tenue à une séance de ce comité, le 22 avril 1909, affirmant et publiant de prétendues remarques que j'aurais faites à cette occasion. Je tiens à nier ces avancés et affirmations, et je tiens davantage à ce que la Chambre sache qu'elles sont fausses et tout à fait erronées.

Les remarques dont je me plains ont été faites d'une manière, je pourrais dire inqualifiables, et sont indignes d'un homme de la position qu'occupe celui qui les a prononcées. Je veux parler de l'honorable sénateur Kirchhoffer, président du comité des divorces au Sénat, qui a jugé à propos d'affirmer publiquement comme suit:

(Traduction) Le comité des divorces du Sénat a souvent été accusé par un membre de la Chambre des communes, du nom d'Ethier, qui est, ou a été, président du comité des bills d'intérêt privé dans la Chambre en question, d'accorder le divorce sur des preuves. . .

Si je voulais user du même procédé à son égard, je qualifierais l'honorable sénateur: "le nommé Kirchhoffer", mais je veux être plus poli et plus convenable. Il continue:

. . .sur des preuves qu'on jugerait insuffisantes pour justifier de pendre un chat. (C'est l'expression dont on aime à se servir dans les circonstances). . . Bien entendu, le reporter se hâte d'annoncer que M. Ethier, à la Chambre des communes, et l'honorable M. Cloran, au Sénat, sont les auteurs de ces observations, de ces expressions originales au sujet de la pendaison d'un chat et de la preuve requise; mais vous vous trompez du tout au tout, car

vous trouverez des milliers de personnes qui croient véritable tout ce qu'elles lisent dans le journal, quelque obtus que soit l'esprit et quelque sale que soit la langue qui donne cours au propos.

Il n'y a pas d'erreur possible sur celui auquel il veut faire allusion, puisque plus loin il ajoute:

Je le désignarai comme étant le député des Deux-Montagnes.

Et plus loin encore:

M. Ethier a lui-même fait usage de l'expression qu'il cite. Je suis convaincu qu'il faut lui en attribuer la paternité. A mon avis, il est grandement méritant de la censure.

Je soumets humblement, monsieur l'Orateur, que cette affirmation, comme je l'ai déjà dit, est fausse, gratuite et erronée. Je n'ai jamais tenu un tel langage en 1909 ni en aucun autre temps, et je puis citer, pour la satisfaction de l'honorable sénateur, qui pourra s'en rendre compte lui-même, le rapport que son organe politique, le " Citizen " d'Ottawa, faisait de mes remarques sur les projets de loi de divorce qui viennent devant le comité des bills privés de cette Chambre, après avoir été votés par le Sénat. Ce journal disait le 23 avril 1909:

La manière dont le Sénat a accordé le divorce au cours de la présente session a provoqué hier matin de très vives critiques de la part de M. Ethier, président du comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes. Il s'agissait d'un projet de loi tendant à faire droit à la requête de Mildred G. Wendolyn Patterson, actuellement de Toronto, demandant d'être divorcée de Charles Colebrook Patterson, d'Ottawa. Nous avons vingt et un de ces bills de divorce qui nous ont été transmis du Sénat au cours de la présente session ", déclare M. Ethier; " La situation me paraît des plus sérieuses et des plus exceptionnelles. Voilà six ans que je suis président de ce comité, et treize ans que j'en suis membre; d'ordinaire nous avions à nous occuper de cinq ou six de ces projets de loi par session, mais cette fois on dépasse les bornes; cela devient un abus. Je n'entends pas critiquer la ligne de conduite du Sénat, mais je ne puis me défendre de l'idée que c'est là aller un peu loin. Dans les diverses provinces il a été édicté des lois de séparation de corps, et même dans l'application de ces lois nos tribunaux jugent bon d'y aller avec modération. Dans ces causes nous sommes appelés à prononcer le divorce purement et simplement. Ceux d'entre nous qui sont pères de famille devraient réfléchir au grand mal social qui découle d'une telle pratique et ne pas prendre exemple sur ce qui se fait aux Etats-Unis. Le comité devrait s'affirmer et s'assurer de la validité de la preuve faite au Sénat. J'ai compulsé les témoignages dans plusieurs cas et je n'hésite pas à dire qu'elle serait tout au plus de nature à justifier la séparation de corps. Le Sénat accorde des divorces dans des cas où les tribunaux refuseraient d'accorder la séparation. Il ne suffit pas pour légitimer le divorce de prouver que le mari est un joueur ou un ivrogne. Ce que j'en dis n'est pas en qualité de catholique, mais s'inspire des principes généraux régissant la matière.

Comme on le voit, cela est loin d'affirmer que le Sénat accordait des bills de divorce sur une preuve qui ne serait pas suffisante pour pendre un chat.

L'honorable sénateur pourra lire l'article, et il se convaincra, par son propre organe, que les paroles qu'il m'a reprochées, en voulant me faire censurer sur le parquet du Sénat, sont fausses, et que les propos qu'il a tenus à son égard sont sans fondement; qu'il a parlé prématurément et sans avoir pris les renseignements nécessaires. Le " Citizen " rapporte les paroles que j'ai prononcées le 22 avril 1909.

Je viens de citer le rapport du " Citizen," et j'admets qu'il contient les paroles que j'ai prononcées en avril 1909.

Ce même journal, hier, 23 février, publiait les remarques de l'honorable sénateur, dans son rapport de la Chambre en disant:

En proposant l'adoption du rapport du comité dans l'affaire du divorce Robertson, le sénateur Kirchhoffer fit brièvement l'historique du divorce au Canada. Le comité, dit-il, a été critiqué par le sénateur Cloran et le député Ethier, et on a affirmé que le divorce était accordé sur une preuve qui ne serait pas jugée suffisante pour faire " pendre un chat ".

Voilà encore un propos erroné qui sort de la bouche de l'honorable sénateur. Au lieu de menacer de censure un membre de la Chambre des communes, qui ne peut pas se défendre sur le parquet du Sénat, si dans l'esprit de l'honorable sénateur, je mérite d'être censuré, je lui conseillerais, avant d'aller jusque-là—car il ne peut pas y avoir d'exception—de lire ce que disait l'honorable chef de l'opposition, lors de la présentation d'un projet de loi, pour faire droit à John Denison Smith, le 10 mai 1909, à la page 6375, volume 4, des Débats:

M. R. L. BORDEN: Au sujet de l'un de ces bills, le président du comité des bills d'intérêt privé a, je crois, fait observer qu'on était trop porté à accepter des preuves plus ou moins satisfaisantes à l'appui de ces demandes en rupture du lien matrimonial. J'ai déjà saisi l'occasion de lui dire privément que j'entrais entièrement dans ses vues.

Alors l'honorable sénateur devra censurer le chef de l'opposition qui partageait l'opinion que j'ai émise devant le comité des bills privés. L'honorable chef de l'opposition continue:

Ceux qui sont au courant des procédures judiciaires en ces matières savent que les tribunaux prennent des précautions dont ne semblent pas avoir été entourées les procédures du Sénat.

A la même séance, le député de Carleton (M. Carvell) disait en réponse à l'honorable député de York-sud (M. McLean):

Je sais ce qui se passe dans les cours de divorce du Nouveau-Brunswick et j'ai lu les rapports du comité du Sénat qui se prononce sur les demandes de divorce. Ce dernier, me semble-t-il, a déjà rompu le lien matrimonial en s'appuyant sur des preuves dont on aurait ri dans les cours ordinaires.

* * * * * * *

J'ai lu les rapports et découvert des cas où l'on n'a pas demandé si les parties étaient de connivence et où des divorces ont été obtenus collusoirement. Cela serait impossible devant les tribunaux réguliers comme il en existe dans notre province.

Encore un député que l'honorable sénateur devrait soumettre à la censure du Sénat. Je puis en citer encore un autre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a le droit de parler, sur une question de privilège, que de ce qui le concerne personnellement et non pas de ce qui se rapporte à d'autres députés.

M. ETHIER: Je terminais, monsieur l'Orateur, mais avant je voulais citer l'opinion de l'honorable député de Grey-sud (M. Miller). Je m'incline devant votre décision.

En résumé, je soumets à la Chambre qu'il ne devrait pas être permis à un sénateur d'injurier, comme l'a fait le sénateur Kirchhoffer, un collègue de la Chambre des communes, dont les travaux se font concurremment avec ceux du Sénat, et que le langage dont il s'est servi à mon égard doit être blâmé. Je le répudie en entier. Je répudie les affirmations gratuites qu'il a faites sur mon compte, n'ayant jamais censuré le Sénat, comme il l'a dit à la séance du 22 février courant.

RETRAITE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DU PONT DE QUEBEC.

M. BORDEN (Halifax): Je voudrais, monsieur l'Orateur, demander à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) si oui ou non l'entreprise du pont de Québec a été accordée et dans la négative quand le sera-t-elle. Je demanderai s'il y a du vrai dans la rumeur que le président de la commission du pont de Québec aurait démissionné et si c'est exact quel est le motif de sa démission?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'entreprise de la construction n'a pas encore été accordée. L'ingénieur en chef a donné sa démission. Pendant un an et même davantage il m'a donné à entendre qu'il voulait se retirer aussitôt que l'entreprise serait adjugée. Il a donné plusieurs motifs. Il a été depuis les derniers trois mois, ou tout au moins depuis plusieurs semaines, assez malade, et il a insisté auprès de moi plus fortement que jamais pour se retirer. Finalement, il y a quelques jours, il m'a adressé sa démission formelle. J'ai regretté beaucoup d'être obligé d'accepter sa démission. J'ai essayé pendant des mois, à différentes reprises, de le persuader de rester membre de la commission et de se charger des travaux jusqu'à ce qu'ils soient terminés.

Je m'attends très prochainement à ce que le contrat pour la superstructure du pont de Québec soit signé. Quand ce sera fait, je me ferai un plaisir de déposer toute la correspondance relative à la démission de l'ingénieur en chef.

L'ARBITRAGE ENTRE L'INTERCOLONIAL ET LE GRAND-TRONC.

L'hon. M. FOSTER: J'ai besoin de déranger un peu l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham). Le 16 février dernier, le ministre a répondu à une question que j'avais posée relativement à la commission nommée pour régler les différends entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, mais j'ai le regret de dire que je n'ai pas obtenu beaucoup de renseignements. Entre autres choses, j'ai demandé quelles étaient les questions en litige et

2. Quels étaient les différends?
3. Combien de ces différends ont été réglés et comment l'ont-ils été?

La réponse n° 2 est ainsi conçue:

2. Les différends prévus au contrat du 1er février 1908, confirmé par le chapitre 5 des lois de 1899 et mis en vigueur le 26 septembre 1899—différends relatifs aux lettres de voiture, à l'acheminement des marchandises, au détournement du trafic, aux contestations de comptes. Ces différends ont été soumis à l'arbitrage en conformité dudit contrat soit à la demande de la couronne, soit à celle de la compagnie; la sentence arbitrale a été favorable à la couronne en certains cas et contraire en d'autres. Il s'agissait surtout de l'interprétation des stipulations du contrat en ce qui concerne leur application aux différends auxquels l'exploitation des différentes voies ferrées est susceptible de faire de temps à autre. Par suite du décès du juge Killam, autrefois président du conseil d'arbitrage, d'autres questions sont restées en suspens que les arbitres actuels examinent en ce moment.

A ma question demandant comment ces différends ont été réglés, le ministre dit qu'il a répondu sous le n° 2. En réponse à la question n° 4 il dit:

Jusqu'à présent l'Intercolonial a payé $49,737.97.

Ce n'est pas ce que je voulais savoir. Je voudrais obtenir, si c'est possible sans trop d'ennui, un simple exposé des questions en litige et comment chacune d'elle a été réglée. Je crois qu'il y avait une question d'argent ou quelque question comprenant des paiements à un côté ou à l'autre, en conformité des dispositions prises par les commissaires et comment cela a été réglé, quel montant nous a été payé ou ce que

nous avons dû payer à la compagnie. Il semble que cela nous a coûté $49,737.97. C'est une assez forte somme; qu'avons-nous obtenu pour ce prix? Est-il possible que le ministre fasse préparer, sans que cela lui cause trop de dérangement une explication complète qui m'apprendra ce que je désire savoir?

L'hon. M. GRAHAM: C'est beaucoup plus difficile que la question ne semble le comporter.

L'hon. M. FOSTER: C'est possible.

L'hon. M. GRAHAM: L'entente conclue, je crois, en 1897, tout d'abord si je m'en souviens bien.

L'hon. M. FOSTER: 1898.

L'hon. M. GRAHAM: L'entente fut conclue, je crois, en 1897, tout d'abord si je m'en souviens bien ...

L'hon. M. FOSTER: Le 1er février 1898.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que l'entente principale a eu lieu avant cette date et ensuite il y a eu deux ententes supplémentaires qui ont réglé des questions comme celles-ci: Combien de trafic pourrait-on accepter? Il y a une compensation en argent, mais il est difficile d'en fixer le montant, car le trafic est donné en vertu d'une certaine décision sans laquelle nous n'en aurions pas obtenu. Ce n'est pas autant une question d'argent qu'une question de savoir si le Grand-Tronc doit nous céder du trafic à certains endroits—Sainte-Rosalie, Chaudière-Jonction et Montréal. Il y a eu quelque difficulté relativement au trafic que l'on devait nous transmettre à l'une ou l'autre de ces localités. Suivant que la décision devait être en faveur de la ligne de l'Etat ou contre elle, nous devions obtenir du trafic ou nous en passer. J'ai fait venir ici le directeur du trafic et je lui ai demandé d'obtenir un peu plus de détails pour l'honorable député de Toronto-nord. Il semble qu'il soit impossible pour lui de se procurer plus de détails et il dit que c'est une décision générale nous donnant le droit de recevoir du trafic à certains endroits. C'est difficile d'évaluer cela en dollars. Je prendrai de nouveaux renseignements et je vais voir s'il est possible d'expliquer la chose plus clairement, car elle a un caractère plus général que clair.

L'hon. M. FOSTER: Je comprends par là que le ministre ne voit aucun moyen de satisfaire mon grand désir d'obtenir des renseignements.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais prendre dans le hansard ce que mon honorable ami a dit aujourd'hui, je le télégraphierai à mon directeur du trafic et je verrai si je peux obtenir quelque chose de plus explicatif. Plusieurs de ces différends ne sont pas encore réglés et nous ne pouvons pas encore évaluer la somme à laquelle ils se monteront.

IMPRESSION DES REGLEMENTS DE PECHERIES ADOPTES A LA CONFERENCE DE WASHINGTON.

L'hon. G. E. FOSTER: Je voudrais poser à mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, une question relative à la conférence des pêcheries à Washington. Il s'agit des anciens et des nouveaux règlements qu'il a déposés, à ma demande, sur le bureau et qui auraient dû être imprimés. La Chambre en a donné l'ordre et je voudrais savoir s'ils ont été déjà imprimés. Je pensais que les documents auraient été imprimés et distribués aux membres de la Chambre, mais tout ce que j'ai vu, c'est ce que je tiens à la main et c'est peu.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Les documents auraient dû être imprimés avant aujourd'hui. Nous avons donné un ordre il y a quelques semaines pour que toutes ces copies soient imprimées. J'en ai remis une liste au greffier comprenant tous les documents que nous voulions faire imprimer; je vais me renseigner et j'en parlerai à mon honorable ami.

COMMISSION DES PECHERIES DU MANITOBA.

M. BRADBURY: Je voudrais demander à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) quand nous pouvons espérer recevoir le rapport de la commission nommée pour faire une enquête sur les pêcheries du Manitoba.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le professeur Prince m'a montré le rapport il y a quelques jours. Il devait être envoyé dans l'Ouest pour être signé par les membres de la commission; je suppose qu'il a été envoyé et nous l'attendons dans quelques jours.

M. BRADBURY: Sera-t-il déposé sur le bureau?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, aussitôt qu'il sera imprimé.

SERVICE DE PROTECTION DES PECHERIES.

M. JAMESON: Monsieur l'Orateur, j'ai attiré hier l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sur une nouvelle disant que le croiseur "Rainbow" avait saisi un bateau pêchant dans la limite des trois milles et j'ai demandé s'il pouvait nous donner quelques renseignements à ce sujet. Il n'a pas pu le faire alors et je voudrais lui demander s'il peut dire maintenant si cette saisie an-

noncée a eu lieu réellement, quelle est la nationalité du navire et ce qu'a fait le département?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je me proposais de donner le renseignement à mon honorable ami, mais quand la question m'a été posée hier, je n'étais pas en possession de renseignements officiels que je pouvais transmettre à la Chambre. Le "Rainbow" en passant près du cap Scott, a rencontré dans la limite de trois milles l'"Edric", que je crois être un bateau américain, car il vient de Seattle.

M. HUGHES: L'a-t-il saisi?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, il l'a saisi.

M. HUGHES: Bon!

L'hon. M. BRODEUR: Le commandant a reçu l'ordre de livrer le bateau saisi à l'inspecteur des pêcheries du district de New-Westminster. C'est ce qui a été fait, ainsi qu'il appert par le télégramme qui est arrivé hier après-midi au département.

Ai livré le bateau de pêche aux autorités régulières. Instructions sont demandées pour le programme de nos mouvements futurs.

Le "Rainbow" a reçu l'ordre de continuer sa croisière et des procédures conformes à la loi vont être immédiatement commencées pour régler le cas du navire saisi.

M. BORDEN (Halifax): Le "Rainbow" a-t-il saisi le bateau pendant qu'il était à l'ancre?

L'hon. M. BRODEUR: Non, pendant qu'il pêchait.

LA CONCESSION DE PECHE MARKEY.

M. CAMPBELL: La concession connue sous le nom de concession Markey sur le fleuve Nelson, qui sort du lac Winnipeg, a-t-elle été annulée?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'affaire est confiée au ministère de la Justice.

M. CAMPBELL: Depuis combien de temps?

L'hon. M. BRODEUR: Des procédures ont été prises devant les tribunaux pour faire annuler la concession et je crois que la cause est contestée.

M. CAMPBELL: A l'instance de qui les actes de procédures ont-ils eté faits pour obtenir l'annulation de la concession?

L'hon. M. AYLESWORTH (ministre de la Justice): L'affaire n'a pas encore été portée devant aucun tribunal. Elle demande à être très soigneusement étudiée, car elle est d'une nature très exceptionnelle. Non seulement j'ai consulté M. Shepley, de Toronto, mais je lui ai remis tout le dossier pour qu'il l'étudie et nous donne son avis sur la procédure à suivre. Il y a environ trois mois, M. Shepley fut subitement atteint d'une grave maladie dont il n'est pas encore entièrement guéri et qui l'a empêché de donner la moindre attention à ses affaires professionnelles. Depuis rien n'a été fait dans cette affaire. S'il y a quelque probabilité que d'ici à quelque temps M. Shepley pourra s'en occuper personnellement, je crois qu'il est préférable, dans l'intérêt public, de laisser les choses dans l'état où elles sont, que d'entreprendre une démarche quelconque sans le secours de ses conseils.

HOUILLERE DE L'ATLANTIQUE NORD.

M. MADDIN: Le ministre du Travail a-t-il reçu une protestation de la part des employés de la compagnie houillère de l'Atlantique nord, du Cap-Breton, au sujet de l'arbitre désigné par la compagnie pour la représenter dans le conseil de conciliation, aux termes de la loi concernant les comptes industriels.

Je vois par les journaux que les employés ont protesté parce que M. C. McDougall qui a été désigné par la compagnie est un des directeurs. Je désire savoir si le ministre a reçu cette protestation et ce qu'il entend en faire.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): J'ai reçu la protestation en question et je me suis immédiatement enquis de l'exactitude des faits qui y sont allégués. J'ai constaté qu'ils étaient fondés et j'ai écrit à la compagnie de bien vouloir désigner un autre représentant, vu que je ne pouvais pas accepter celui qui avait été recommandé en premier lieu. La compagnie ne s'étant pas rendue à cette invitation, j'ai nommé le maire actuel de Sydney-Mines.

VENTILATION DE LA SALLE DES SEANCES.

M. HUGHES: J'attire l'attention du ministre des Travaux publics sur la ventilation de cette salle. Je remarque que certains jours les députés sont tous alertes et dispos, et que d'autres jours presque tout le monde bâille. Aujourd'hui me paraît être une journée de bâillements. Je crois qu'il faut attribuer cela à l'atmosphère de la salle. Le ministre voit-il à ce que les évantails d'aspiration et d'expiration soient constamment maintenus à leur pleine vitesse?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): La Chambre comprendrait peut-être mieux si l'honorable député nous disait où il a passé la soirée hier.

M. HUGHES: Cette remarque n'est guère flatteuse pour le ministre ni pour ses collègues, puisque quatre ministres sur six dormaient avant que je prisse la parole.

Il se trouve que je parais être un de ceux qui ont passé une soirée tranquille hier.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis dire à mon honorable ami que les ordres sont de mettre tous les évantails en mouvement, deux heures et demi avant les séances, et de les maintenir en mouvement tant que durent les séances. Je crois que cet ordre est strictement suivi.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCE PROVISOIRE.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens et adopte une résolution accordant $180,000 sur le fonds du revenu consolidé du Canada pour les subsides votés à Sa Majesté, afin d'assurer le service public pendant l'exercice expirant le 31 mars 1911.

L'hon. M. FIELDING dépose un bill (n° 128) accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public pendant l'exercice expirant le 31 mars 1911.

(La motion est adoptée, le bill est lu une 1re et une 2e fois, délibéré en comité, lu une 3e fois et adopté.)

ENDIGUEMENT DU SAINT-LAURENT.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. HUGHES : Il y a quelques jours, j'apprenais par les journaux que la proposition soumise au congrès américain à l'effet de construire un barrage sur le Saint-Laurent, avait été repoussée par la Chambre des représentants. J'ai constaté depuis que le projet avait été ramené devant le Sénat et la rumeur veut qu'il ait des chances d'être adopté dans la précipitation des travaux des derniers jours de la session du congrès. L'honorable premier ministre possède-t-il quelques renseignements sur la question et le Gouvernement a-t-il fait quelques démarches pour empêcher que ce projet ne soit approuvé par le congrès?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je n'ai reçu aucun renseignement sur la question. Nous avons fait certaines démarches et toute la correspondance sera déposée sur le bureau de la Chambre dès qu'elle sera complète.

M. REID (Grenville) : Je ne demande pas à l'honorable premier ministre de dévoiler des secrets d'Etat, mais je lui ferai observer que cette question a pris une grande importance dans le pays. L'honorable premier ministre n'a jamais laissé entendre que le Gouvernement canadien ait protesté, au nom du pays, contre la réalisation de cette entreprise. Au Canada, tout le monde est convaincu que la mise à exécution de ce projet serait une violation du traité d'Ashburton. Je m'étonne de voir que le Gouvernement refuse de nous dire s'il a formellement protesté contre la mise à exécution de ce projet.

C'est bel et bon de laisser l'affaire suivre son cours devant le congrès américain, mais si le premier ministre nous disait qu'il a régulièrement averti les autorités à Washington, et si ensuite le projet était voté par le congrès, ce serait une violation directe du traité d'Ashburton. Dans toutes les réponses données par le premier ministre, on remarque cette même hésitation à nous dire s'il a formellement protesté. Je ne comprends pas cette hésitation. Il est parfaitement clair dans le traité d'Ashburton. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas discuter cette question pendant que la Chambre est occupée à épuiser l'ordre du jour.

M. REID Je désire simplement savoir si le premier ministre a formellement protesté auprès du président des Etats-Unis, par l'entremise de l'ambassadeur Bryce, contre l'adoption de ce projet, en violation du traité d'Ashburton.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai déjà donnée. Nous avons chargé M. Bryce de faire des représentations au gouvernement américain. Nous n'avons pas l'intention de revenir sur ce que nous avons fait; le rapport est préparé et il sera déposé prochainement, peut-être lundi.

M. HUGHES: D'aucuns prétendent que l'article 7 du traité d'Ashburton est aboli par la convention concernant les eaux internationales. Le Gouvernement peut-il nous donner des renseignements sur ce point?

Sir WILFRID LAURIER: Non.

M. REID (Grenville): Je ferai observer au premier ministre que le congrès n'a plus que quelques jours à siéger et que la semaine prochaine il y a un jour de congé. Il dit que le rapport sera peut-être déposé lundi, et nous n'aurons qu'un ou deux jours pour le discuter avant l'ajournement du congrès. Jamais le congrès américain n'a été saisi d'une question intéressant à un si haut point ses relations entre le Canada et les Etats-Unis, et je ne comprends pas pourquoi le premier ministre refuse de nous dire quelles sont les instructions qu'il a données à l'ambassadeur anglais, M. Bryce. Il n'y a aucun doute que ces instructions sont dans le rapport et nous les connaîtront lorsqu'il sera déposé. Si la Chambre savait que M. Bryce a été chargé de faire savoir au président que l'adoption de ce projet serait une violation du traité d'Ashburton, elle serait satisfaite, mais nous devrions avoir ce renseignement. Ce ne serait pas la première fois que les Etats-Unis auraient manqué à leurs enga-

gements envers le Canada, et nous avons lieu de redouter qu'ils ne se montrent pas plus scrupuleux à propos de la convention douanière qui nous est actuellement soumise. Si l'on exige des preuves que les Etats-Unis n'ont pas toujours tenu leurs engagements envers le Canada, je puis facilement les fournir.

Je citerai un ou deux exemples pour démontrer que le gouvernement américain a manqué à ces engagements envers le Canada, pendant que nous avons toujours scrupuleusement respecté les nôtres. Il y a quelques années nous avons conclu un traité assurant l'usage réciproque des canaux des deux pays. Le Canada s'est conformé à ce traité. Un navire peut prendre un chargement à New-York, passer par le canal Erié, par le canal Welland, venir à Ottawa, franchir tous nos canaux, sans la moindre opposition de qui que ce soit. Mais il me reste encore à apprendre qu'un navire canadien, ayant pris un chargement dans un port canadien puisse se rendre à New-York, en passant par le canal Erié.

Je défie l'honorable premier ministre de citer un seul cas d'un navire canadien admis librement dans un canal américain.

Je suis informé par des navigateurs que lorsqu'un navire canadien arrive à la frontière, il est obligé de transborder sa cargaison sur un navire américain. L'excuse donnée pour cette violation du traité, c'est que les canaux américains sont la propriété des états, individuellement. Un navire canadien ne peut pas aller de Saint-Jean à New-York par le canal Erié, parce que ce canal appartient à l'état de New-York. En cédant la propriété de ses canaux aux différents états, le gouvernement américain se soustrait aux obligations de son traité avec le Canada.

Un autre exemple, encore. En vertu d'un traité, aucun des deux pays ne peut avoir de navires de guerre sur les Grands lac. Mais que voyons-nous? Quand les Etats-Unis ont demandé l'autorisation de mettre des navires de guerre sur ces lacs, ils ont accompagné leur demande d'une menace d'abroger le traité, et notre Gouvernement, plutôt que de voir le traité abrogé, à permis à ces navires de guerre de passer par nos canaux, mais sans armement.

Permettez-moi de citer encore un autre cas. Quand le Gouvernement canadien a représenté au gouvernement américain qu'il violait le traité en mettant des navires de guerre sur les lacs, ce qui donnerait un avantage aux Etats-Unis, advenant une guerre, le gouvernement américain a répondu: Ce n'est pas nous qui faisons cela, c'est l'état de New-York; ce sont des navires-écoles que nous avons cédés aux états de New-York et du Minnesota, pour l'entraînement des équipages, et si vous ne permettez pas à ces navires de passer par vos canaux, chaque état construira ses propres navires-écoles. C'est ainsi que les Etats-Unis se réfugient derrière les droits des états qui représentent ce que nous appelons ici les droits provinciaux, pour se soustraire aux obligations des traités. Je pourrais citer d'autres exemples, et parler des pêcheries, mais je n'entrerai pas dans plus de détails. Tout ce que je tiens à établir c'est que le Canada a toujours tenu ses engagements envers les Etats-Unis et que ce pays n'a pas respecté les siens envers le Canada.

Il est de toute évidence que dans l'affaire particulière qui nous occupe, on cherche également à se soustraire aux obligations du traité d'Ashburton qui expose clairement les engagements pris par les deux pays. Sur ce point, on a cherché à soulever des objections à propos du barrage construit à l'île Sheek. Or, j'ai examiné les cartes et les plans, et l'endroit où se trouve ce barrage n'est pas dans les eaux internationales; de plus ce barrage a été construit avant le traité d'Ashburton et on ne peut pas prétendre qu'il est une violation du traité.

Si le président des Etats-Unis permettait au congrès d'adopter un bill qui est une violation directe d'un traité, ce serait une preuve de mauvaise foi de la part des Etats-Unis.

Il est question, en ce moment, d'une convention douanière entre les deux pays, et cela me rappelle tous les obstacles et tous les embarras, suscités par les Américains sous l'ancien traité de réciprocité, pour empêcher les produits agricoles du Canada de pénétrer aux Etats-Unis. Ils installaient sur différents points des consuls auxquels il fallait payer de forts honoraires et par ce moyen ils parvenaient à éluder les obligations du traité.

Je ne puis pas croire que dès que ce bill concernant un barrage sur le Saint-Laurent a été soumis au congrès, le premier ministre n'a pas immédiatement demandé à M. Bryce de représenter au président que ce projet constituait une violation du traité d'Ashburton. Si le premier ministre a agi ainsi, il a fait son devoir et le peuple canadien sera satisfait. Et s'il l'a fait, quelle objection peut-il avoir à nous le faire savoir? Il hésite; il ne veut pas répondre directement, et cela me fait supposer que tout n'est pas clair, qu'il y a quelque chose qu'il ne veut pas divulguer.

Nous savons tous que des amis du premier ministre, de chauds partisans du Gouvernement travaillent à faire adopter ce projet à Washington et ici.

M. HUGHES: Quelqu'un en doute-t-il?

M. REID: Personne, et le premier ministre le sait.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'en sais rien.

M. REID: Il sait que le principal avocat de cette compagnie est M. Leighton McCarthy, qui a déjà occupé un siège dans

ce Parlement, qui est un partisan du premier ministre, et qui a contribué à la maintenir au pouvoir.

Sir WILFRID LAURIER: Il agit à titre d'avocat.

M. REID (Grenville): Oui, et il a déjà reçu des milliers et des milliers de dollars pour ses services. Il vient ici et fait tout en son pouvoir pour faire adopter le bill. Il agit comme avocat de la compagnie, je ne l'en blâme pas. Il exerce sa profession et je n'ai pas le moindre reproche à lui adresser. Mais, d'un autre côté, il n'y a pas le moindre doute qu'il exerce une forte pression sur le ministre et ses partisans pour assurer l'adoption du bill.

C'est pourquoi je demande au premier ministre de répondre catégoriquement. Il n'y a pas lieu d'hésiter. Si le résultat était autre que celui que j'espère, et s'il était constaté que le premier ministre a hésité à défendre les droits du Canada, s'il n'avait même pas demandé au président des Etats-Unis de faire respecter le traité, les membres de l'opposition et un grand nombre de députés ministériels, regretteraient la position dans laquelle se trouverait le Canada.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai qu'à répéter ce que j'ai dit. Le Gouvernement a chargé M. Bryce de faire des représentations aux autorités américaines. Je n'ai aucune objection à déposer tous les documents se rapportant à cette affaire. J'ai dit qu'ils seraient déposés. J'espère même pouvoir les déposer lundi. Le greffier du conseil privé m'a remis le rapport; je l'ai dans mon pupitre, mais en l'examinant, j'ai constaté que certaines dépêches récentes ne s'y trouvent pas; j'espère pouvoir les faire ajouter au rapport et déposer le tout lundi. J'espère qu'après avoir examiné ce rapport, mon honorable ami conservera une bonne opinion de moi.

M. HUGHES: J'ai un mot à dire à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham). Il est un de ceux qui ont rougi. . .

L'hon. M. FOSTER: Quoi?

M. HUGHES: Je le répète—il est un de ceux qui ont rougi pendant que l'honorable député de Grenville (M. Reid) expliquait que certains fervents partisans du premier ministre étaient intéressés à faire adopter ce bill. Il arrive parfois des choses bien étranges. . .

L'hon. M. GRAHAM: Nous en avons la preuve.

M. HUGHES: J'ignore si les dépositions et les renseignements recueillis devant les comités à Washington pourraient jeter de la lumière sur la question, mais je crois que l'honorable premier ministre ferait bien d'en prendre connaissance. Plusieurs de ces dépositions ne manquent pas d'intérêt pour les Canadiens. Il y a toute une puissante organisation derrière cette compagnie. On a dépensé non pas des millions, ni des dizaines de milliers de dollars, mais des centaines de milliers. . .

M. REID (Grenville): Dites des millions.

L'hon. M. GRAHAM: Allez jusqu'au milliard.

M. HUGHES: Je ne dis pas que tout cet argent a traversé la frontière, mais il en est venu une bonne partie.

M. CARVELL: Qui l'a eu?

M. HUGHES: Lisez les dépositions qui ont été recueillies. Elles seront toutes publiées. Ce que je tiens surtout à faire comprendre au premier ministre, c'est qu'il est trop tard pour fermer l'écurie quand les chevaux sont sortis et qu'une once de prévention vaut mieux qu'une livre de remède. Le temps pour nous d'agir, c'est avant que ce bill soit adopté par le congrès américain. Le Gouvernement est averti qu'une compagnie privée s'adresse ou congrès pour en obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux dans les eaux canadiennes. Les partisans du projet prétendent que le traité d'Ashburton leur donne ce droit, et ils invoquent comme un précédent un petit barrage entre l'île Sheek et la rive canadienne. Mais qui osera prétendre que ce barrage peut être comparé à un barrage entre l'île du Long-Sault, ou l'île Barnhart, et la rive américaine?

Le traité d'Ashburton dit clairement que les chenaux des deux côtés de l'île du Long-Sault, et des deux côtés de l'île Barnhart sont inviolables, mais il ne fait aucune mention, directe ou indirecte, du petit chenal entre l'île Sheek et la rive canadienne. Les chenaux inportants mentionnés spécialement dans le traité seront fermés par la mise à exécution de ce projet qui comporte un barrage entre l'île du Long-Sault et la rive américaine, un barrage entre l'île Bernhart et l'île du Long-Sault, puis un barrage entre l'île Bernhart et la rive canadienne.

On m'affirme que 95 p. 100—97 p. 100 même de l'énergie développée seraient sur le côté américain. C'est de l'enfantillage de la part d'un ministre de venir nous dire que lorsque ces barrages seront construits, il verra à ce que la moitié de l'énergie développée soit réservée au Canada.

Si nous avons besoin d'énergie, nous pouvons en obtenir autant que nous voudrons, là où les travaux d'installation ne nuiront pas à la navigation. Pourquoi ne va-t-on pas à Côteau, aux Cèdres, aux Cascades? Si cette compagnie a besoin d'énergie, et si le Parlement est disposé à traiter avec elle, qu'elle capte les eaux, aux endroits où il n'y a pas de navigation, mais ne lui

permettons pas de toucher au chenal du Long-Sault.

Les journaux rapportaient l'autre jour que la glace à Cornwall avait déjà fait monter l'eau de 14 pieds. Or, si le barrage projeté était construit, la glace des rapides, au-dessus du barrage s'accumulerait à cet endroit, et personne ne peut dire quels dégâts elle causerait. Nous connaissons les désastres causés ailleurs par ces amoncellements et ces débâcles, et il n'y a aucune raison de croire qu'ils ne seraient pas aussi considérables ici.

Outre cela, ce barrage intercepterait la navigation sur le Saint-Laurent. C'est un chenal international, et il faut le garder tel qu'il est. Je m'étonne qu'un ministre de la couronne, qu'un citoyen canadien quelconque ose même envisager la possibilité de fermer ce chenal.

La question est très importante et je conseillerais à l'honorable premier ministre—je suppose que cela fait partie de ses attributions—de se charger lui-même de la question, d'arrêter toute la procédure, de se procurer des copies des dépositions faites devant le comité à Washington, et d'étudier toute l'affaire. J'ai assez de confiance en lui pour croire que s'il connaissait le contenu de ces dépositions il étoufferait le projet, et règlerait la question d'une manière définitive. C'est maintenant le temps plus que jamais. A Washington, comme ici d'ailleurs, il arrive que des bills de cette nature réussissent à passer presque inapperçus.

De ce côté-ci de la frontière, nous sommes sur nos gardes, grâce à un certain bill que la Chambre a déjà voté. Maintenant que nous sommes avertis, je crois que d'ici à quelques années, tant que les soupçons ne seront pas apaisés, on exercera une surveillance rigoureuse sur tout projet de loi concernant nos intérêts sur la frontière. Maintenant que le Gouvernement est averti du danger, il est de son devoir de protester de la manière la plus énergique contre le retour de ce bill devant le congrès américain.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai aucun doute que lorsque la correspondance aura été déposée, mon honorable ami (M. Hughes) verra que même sa visite à Washington n'était pas nécessaire pour protéger les droits du Canada. Au cours de ses remarques il a laissé échappé une chose qui m'intéresse beaucoup, c'est qu'il y a d'autres pouvoirs hydrauliques disponibles, non éloignés de l'endroit en question. Je le sais, et la population de l'est d'Ontario espère pouvoir en obtenir de l'énergie, même si les rapides du Long-Sault ne sont jamais exploités.

Ses insinuations ne m'alarment pas, et mon intention en prenant la parole est surtout de répondre quelques mots à l'honorable député de Grenville (M. Reid). Je crois qu'il se trompe en disant que les Etats-Unis ne nous permettent pas l'usage réciproque de leurs canaux. L'honorable député d'Argenteuil (M. Perley), je crois, à déjà soulevé cette question, en discutant certaines lettres qu'il avait échangées avec le département d'Etat, si je me rappelle bien. Sur son conseil, j'ai écrit au chef du département des canaux de l'état de New-York. Je parle de mémoire, mais je crois me rappeler que ce fonctionnaire m'a répondu que les canaux étaient libres et ouverts à tous les navires canadiens qui désirent s'en servir, aux mêmes conditions que les navires américains et que l'on n'a jamais exigé de péages des navires canadiens. Je tiens à faire cette déclaration, car je considère que c'est une justice à rendre aux Etats-Unis et à l'état de New-York.

M. REID (Grenville): Dois-je comprendre qu'un navire canadien peut prendre un chargement dans un port canadien et se rendre directement à New-York, avec sa cargaison? Je sais que les canaux américains sont ouverts aux yachts de plaisance, mais le ministre affirme-t-il qu'un navire peut prendre un chargement à Ottawa, par exemple, remonter le canal Welland et se rendre à New-York par le canal Erié, sans rompre charge, si la cargaison est à destination de New-York? Je pose cette question, parce qu'un de nos navigateurs les plus importants m'assure que ses navires sont obligés de transborder leurs cargaisons. S'il en est ainsi, je ferai savoir à ce navigateur qu'il est entièrement dans l'erreur, et je lui communiquerai la réponse du ministre des Chemins de fer et des Canaux.

L'hon. M. GRAHAM: Autant que je me rappelle, le fonctionnaire auquel je me suis adressé l'an dernier m'a répondu que les navires canadiens étaient admis dans les canaux américains, aux mêmes conditions que leurs propres navires.

M. HUGHES: En vertu de la loi fédérale, mais non en vertu de la loi de l'état.

LA GLACE SUR LE LAC WINNIPEG.

M. BRADBURY: Je désire appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur une question très importante pour la navigation sur le lac Winnipeg. L'an dernier, par suite d'un hiver hâtif, tous les navires, sauf un, ont été pris dans la glace sur le lac Winnipeg. Cet accident a causé des dommages considérables aux propriétaires des navires et a mis en danger la vie de beaucoup de gens employés sur ces navires. Le seul remède aurait été d'avoir à Selkirk, ou à l'entrée de la rivière, un navire du Gouvernement assez puissant pour tenir la rivière ouverte. J'ai ici une résolution de la chambre de commerce de Selkirk que je désire communiquer à la Chambre. Je crois que l'honorable ministre des Travaux publics en a déjà reçu une copie:

Attendu que tous les navires naviguant sur le lac Winnipeg sont souvent dans l'obligation de franchir l'entrée de la rivière Rouge et de naviguer sur cette rivière pour se rendre à Selkirk qui est le principal port et le port d'entrée du lac Winnipeg, et sert de quartiers d'hiver et de station de réparation pour les navires;

Attendu que par suite de la configuration géographique de cette partie du continent américain, la rivière Rouge du nord est et sera toujours la seule route d'entrée et de sortie du lac Winnipeg;

Attendu que la navigation et l'industrie du transport sur le lac Winnipeg sont des industries très importantes dans lesquelles des sommes considérables sont engagées, et qui donne de l'emploi à une nombreuse population, et que cette industrie est destinée à prendre dans l'avenir des proportions plus considérables;

Attendu que le Gouvernement canadien, dans sa sagesse, a déjà reconnu l'importance du trafic qui se fait sur ce lac et la rivière adjacente; que, par l'entremise du département des Travaux publics, il a consacré des sommes considérables et retenu les services d'ingénieurs renommés pour maintenir, améliorer, étendre, rendre plus sûre la navigation sur ce lac, et qu'il entretien à Selkirk un dépôt considérable, dans ce but;

Attendu que tous les navires employés à la pêche ou au ravitaillement des pêcheurs sont tenus de naviguer sur ce lac aussi tard que possible à l'automne; cette nécessité existant surtout pour les navires et les équipages chargés de recueillir le frai pour la propagation des espèces, dans les établissements de pisciculture du Gouvernement;

Attendu que la rivière Rouge gèle et est fermée à la navigation avant le lac Winnipeg, et que cette circonstance empêche quelquefois, et surtout l'an dernier, les navires du lac de pénétrer dans la rivière Rouge, et les oblige à s'arranger le mieux possible pour hiverner sur le lac, ce qui entraîne des retards, des danger et des pertes;

Attendu qu'à l'heure présente, tous les bateaux à vapeur, y compris le remorqueur de l'Etat, le 'Lady of the Lake" et tous les navires faisant un service régulier sur le lac Winnipeg sont sur le lac et devront y rester jusqu'à l'été, et que le principal navire du lac, le " Wolverine " et autres, sont pris dans les glaces avec leurs cargaisons et leurs équipages, sans qu'on ait ou qu'on puisse avoir de leurs nouvelles;

Je dois expliquer que cette résolution a été rédigée avant qu'on ait réussi à savoir où était le "Wolverine".

Attendu que cet état de choses entraînera des pertes considérables, des retards et peut-être des pertes de vie;

Attendu que cette incertitude, ces pertes, ces retards, ces inconvénients, ces dangers auraient pu être évités, en grande partie, par la présence d'un navire aménagé pour briser une couche de glace peu résistante, et tenir la rivière Rouge et ses ports libres, pendant quelques jours,

Cette Chambre décide qu'elle adresse ses remerciements et exprime sa gratitude au Gouvernement pour les services qu'il a rendus et qu'il rend, en améliorant la navigation sur le lac Winnipeg et la rivière Rouge; qu'elle prie humblement et chaleureusement le Gouvernement, vu l'état de choses ci-dessus décrit, et autres circonstances non mentionnées, mais dont il pourra être informé par une requête, d'installer à Selkirk un navire aménagé pour briser la glace qui se forme de bonne heure à l'automne et empêche la navigation sur la rivière Rouge, et de le faire voyager dans cette rivière aussi tard que possible, le printemps.

Cette Chambre signale et réitère la pétition présentée à propos de cette même question, le 13 novembre 1905, dont une copie a été, dans le temps, adressée à l'honorable ministre des Travaux publics.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Adoptée le 15 novembre 1910.

Cette résolution est signée par le secrétaire de la chambre de commerce. J'ai aussi une lettre adressée au ministre de la Marine et des Pêcheries par le secrétaire de la chambre de commerce de Winnipeg. Elle accompagnait une autre lettre adressée à moi-même, dont je vais donner lecture:

Je vous communique avec la présente copie d'une lettre adressée à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (une copie a été également adressée au ministre des Travaux publics) concernant la nécessité d'avoir un navire, de préférence appartenant au gouvernement fédéral, recouvert de plaques d'acier, ou autrement aménagé, pour briser la glace ordinaire qui se forme vers la fin de l'automne, dans le bas de la rivière Rouge.

Notre chambre de commerce serait heureuse de vous voir intéresser à cette question et la discuter avec les deux ministres.

J'adresse également une copie de cette lettre à M. Alexander Haggart, M.P., avec lequel vous pourriez vous entendre.

La lettre adressée au ministre de la Marine et des Pêcheries est ainsi conçue:

Winnipeg, 20 janvier 1911.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, Ottawa, Ont.

Monsieur,—J'ai reçu instruction de cette chambre de vous prier d'accorder la demande de la chambre de commerce de Selkirk, au sujet d'un brise-glace dans la rivière Rouge, à l'automne.

Cette chambre demande instamment qu'un navire, de préférence appartenant à l'Etat et monté par un équipage de l'Etat, soit convenablement renforcé et blindé aux endroits nécessaires, pour briser une couche de glace d'une certaine épaisseur afin de protéger la navigation sur la rivière Rouge et le lac Winnipeg, quand il y aura lieu; l'automne dernier de lourdes pertes ont été causées aux navigateurs, par la congélation hâtive et inattendue de la rivière, qui a empêché les navires sur le lac de regagner leurs quartiers d'hiver, à Selkirk.

Cette chambre de commerce apprécie à leur valeur les précieux services rendus à la navigation à Fort-William et à Port-Arthur, par le remorqueur " Whelan " qui, tout en faisant son service régulier, pendant l'été, est aménagé et protégé de manière à briser la glace ordinaire, au printemps et à l'automne; il n'y a pas de doute que les services rendus par ce remorqueur, fourni, croyons-nous, par votre département, sont extrêmement précieux pour la navigation, et au commerce du grain et à

la classe agricole, en général, de même qu'à tout le trafic de l'Ouest.

L'automne dernier, quand la rivière Rouge a gelé, un certain nombre de navires étaient encore sur le lac, et quand ils arrivèrent à l'entrée de la rivière, ils trouvèrent le chenal fermé. Tous ceux qui connaissent le moindrement l'entrée de la rivière Rouge comprendront l'importance qu'il y a à tenir ce chenal libre. A cet endroit l'embranchement de la rivière a 25 milles de largeur et plusieurs chenaux. Quand l'entrée de ces chenaux est gelée, les navires se trouvent dans une position très dangereuse lorsqu'ils atteignent la rivière. Il n'est pas absolument impossible, mais il est très difficile, pour un navire qui s'est engagé dans ces chenaux, de revenir sur ses pas et de regagner le lac. L'an dernier tous les navires qui ont été pris dans la rivière n'ont pu retourner à l'eau profonde qu'au prix des plus grandes difficultés.

Le "Mikado", un grand navire qui appartient à une des plus importantes compagnies de pêche sur le lac, et qui a de 60 à 70 hommes d'équipage, a essuyé une forte tempête à l'île Cygne après avoir échoué dans ses tentatives de pénétrer dans la rivière et a été jeté sur les rochers en voulant regagner le port. A l'endroit où il a coulé l'eau n'était pas assez profonde pour le submerger complètement, mais les les pertes d'approvisionnement et de cargaison ont été considérables. Le bateau lui-même a été perdu.

Le même sort était réservé au "Wolverine" qui cherchait à entrer dans ce port. Ce navire qui était l'un des plus considérables qui fit cette navigation, fut perdu; c'était, pourtant, à son bord que prenait passage Son Excellence lors de sa fameuse excursion à la baie d'Hudson. Je tiens à insister auprès de l'honorable ministre sur l'importance d'étudier cette question et de se rendre aux demandes de la chambre de commerce—demandes qui sont très raisonnables—en équipant un navire de feçon à ce que ce dernier serve de brise-glace. Je suis certain que tout le monde est convaincu que le remorqueur qu'on emploie au dragage de la rivière Rouge à son embouchure—si on peut l'utiliser à cet ouvrage, bien que je ne sache pas en quel état il se trouve—pourrait être blindé d'acier à sa proue et à sa poupe pour faire ce service durant l'hiver. Cela n'occasionnerait que des dépenses insignifiantes après tout.

Si je ne me trompe, le Gouvernement se propose de construire un nouveau steamer; dans ce cas, je me permettrais d'insister auprès de l'honorable ministre à seule fin de lui représenter combien il lui importe que ce vaisseau soit construit de façon à tenir libre la rivière Rouge sans qu'il en coûte trop cher. Je ne demande pas au Gouvernement de nous fournir régulièrement un brise-glaces qui servirait à rompre des glaces mesurant 8 ou 10 pouces d'épaisseur; non, tout ce que je réclame, c'est un navire qui puisse briser les glaces mesurant de 4 ou 5 pouces d'épaisseur. Nos vaisseaux, tels qu'ils existent aujourd'hui, ne peuvent traverser de glace mesurant 3 ou 4 pouces d'épaisseur sans que leur bord ne soit détruit et ne courre le risque de couler à fond.

A ce propos, je voudrais représenter à l'honorable ministre combien il est nécessaire d'établir des ports mieux pourvus près de l'embouchure de cette rivière que ceux que nous avons aujourd'hui. L'année dernière je lui ai signalé ce prolongement devenu nécessaire, à mon sens—du quai de Gimli sur une longueur d'environ 100 pieds. Cet ouvrage occasionnerait une dépense de $8,000 à $10,000 tout au plus; cette somme suffirait à cette fin de même qu'au dragage nécessaire pour rendre ce port de premier ordre à ce point. Il s'agit d'un port très important situé à un point également important du lac Winnipeg.

L'hon. M. PUGSLEY: On a renvoyé à l'étude du comité des subsides, cette question de la construction de quais au lac Winnipeg. Je serais porté à croire que mon honorable ami n'observe pas le règlement en discutant cette question à l'heure qu'il est.

M. BRADBURY Je faisais allusion à cet ouvrage à propos d'un autre item. Il va sans dire que si je n'observe pas le règlement . . .

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami aura toute l'occasion favorable de discuter ce point quand nous en arriverons à ces crédits.

M. BRADBURY : J'aimerais représenter à l'honorable ministre . . .

L'hon. M. PUGSLEY M'est avis que l'honorable député pourra se reprendre quand nous délibérerons ces crédits.

M. BRADBURY: Oui, si je suis présent en cette Chambre alors, mais j'aimerais dire à l'honorable ministre combien il est nécessaire de présenter un crédit en vue de ces travaux d'amélioration très urgents; s'il lui est impossible de faire une déclaration positive aujourd'hui, j'ose espérer qu'il nous fera connaître son intention définitive au cours de la discussion de ces crédits. Je croyais avoir obtenu sa promesse l'année dernière, mais il arrive que rien n'a encore été fait dans le sens que j'indique.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a quelque temps la chambre de commerce de Selkirk m'adressait la requête dont l'honorable député vient de faire la lecture; j'ai également reçu une autre requête du secrétaire de la chambre de commerce de Winnipeg insistant sur l'urgence de fournir un

bateau brise-glace à l'entrée de la rivière Rouge de même qu'au lac Winnipeg. Vu que cette question de faire servir les remorqueurs pour briser la glace dans d'autres parties du Canada a été étudiée par le ministère de la Marine et des Pêcheries et non pas par le ministère des Travaux publics, j'ai envoyé cette requête à mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) et j'en ai averti la chambre de commerce de Selkirk de même que le secrétaire du Board of Trade de Winnipeg, en leur faisant observer que cette question, à mon sens, ne relevait pas de mon ministère, mais de celui de la Marine et des Pêcheries. Le remorqueur "Whelan" qu'on emploie comme brise-glace dans le port de Port-Arthur et dans celui de Fort-William et peut-être à d'autres points du lac Supérieur, se trouve employé par le ministère de la Marine et des Pêcheries, et non pas par celui des Travaux publics et c'est là où en sont les choses en ce qui regarde ce travail de brise-glace dans le Saint-Laurent. C'est le ministère de la Marine et des Pêcheries qui doit seul régler cette question.

J'ai renvoyé celle-ci à l'étude de mon honorable collègue le ministre de la Marine et des Pêcheries; il ne se trouve pas à son siège en ce moment, mais je suis certain qu'il examinera attentivement toute cette question. J'aurai l'occasion de lui signaler les observations que mon honorable ami vient de nous faire et qui seront consignées aux débats. Il pourra les lire. Je crois pouvoir dire en ce moment à mon honorable ami qu'il étudiera soigneusement toute cette affaire. Tous nous reconnaissons la grande importance de la rivière Rouge entre Winnipeg et son embouchure, ainsi que la grande importance du lac Winnipeg et le devoir qui nous incombe de faire tout ce qui peut être raisonnable dans le but de favoriser la navigation du lac et celle de la rivière Rouge en la rendant aussi sûre que possible. En conséquence, je suis certain que mon honorable ami peut compter que la requête de la population de Selkirk sera étudiée avec le plus grand soin.

M. BRADBURY: J'observe que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) se trouve à son siége maintenannt. Je signalais à la Chambre l'urgence de fournir un bateau brise-glaces pour tenir ouverte la navigation de la rivière Rouge. Je crois comprendre que l'ingénieur en chef du ministère de la Marine et des Pêcheries s'est rendu sur les lieux pour s'enquérir des faits et la lettre que j'ai reçue de Selkirk disait que ce fonctionnaire avait déclaré que cette question relevait du ministère des Travaux publics. Voilà pourquoi j'ai adressé aujourd'hui mes observations à l'honorable ministre des Travaux publics. Il s'agit d'une demande très urgente et j'aimerais savoir si l'honorable ministre peut me laisser entendre qu'il fournira ce navire en vue de ce travail important.

L'hon. M. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je n'ai reçu jusqu'à présent aucun rapport concernant ce brise-glace. Lorsque cette question m'a été signalée, il y a quelque temps, j'ai donné immédiatement des instructions de préparer un rapport. Ce dernier ne m'a pas encore été communiqué. Dès que je l'aurai obtenu, je le passerai à mon honorable ami.

L'INDUSTRIE LAITIERE DANS L'OUEST DE L'ONTARIO ET LA RECIPROCITE.

M. LALOR: Monsieur l'Orateur, je veux porter à la connaissance de la Chambre une lettre que j'ai reçue hier et qui est ainsi conçue:

Cambro (Ont)., 21 février 1911.
Monsieur F. R. Lalor, M.P.,
Ottawa.

Cher monsieur Lalor,—Lorsque je vous ai écrit hier, je n'avais pas lu le rapport de la discussion. . .

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député puisse faire allusion à cette lettre en ce moment-ci, parce que la Chambre va passer à la discussion des subsides et que l'honorable député pourra faire cette lecture lorsque le crédit auquel se rattache cette lettre sera soumis à l'examen de la Chambre. J'estime qu'il serait contraire au règlement de lire cette lettre.

M. LALOR: Cette lettre corrige une déclaration faite en cette Chambre.

M. l'ORATEUR: S'il en est ainsi, je suppose que l'honorable député peut lire cette lettre.

M. LALOR: Cette lettre dit ce qui suit:

Lorsque je vous ai écrit hier, je n'avais pas lu le rapport de la discussion qui s'est développée à la Chambre relativement à la réciprocité; j'observe maintenant à la page 3826 que l'honorable M. Paterson, en réponse à M. Armstrong, déclare que l'association des laitiers de l'est et de l'ouest de l'Ontario a unanimement exprimé le désir que ce traité ne soit pas adopté.

Cet avancé est absolument inexact en tant que la société de l'industrie laitière de l'ouest de l'Ontario est concernée. Je suis un directeur de cette société et cela depuis plus de vingt ans. J'assistais à l'assemblée de Stratford quand cette question a été soulevée. Voici les faits: après l'ouverture de la convention, deux ou trois cultivateurs sont venus me voir pour me demander d'inscrire cette question à notre programme afin qu'on pût la discuter au cours de cette réunion, avant de décider si cela était ou non opportun. Nous avons consulté tous les directeurs et tous les fonctionnaires de l'association, et tous nous sommes tombés d'accord pour permettre l'inscription de cette question au programme des débats. Comme il ne se trouvait personne parmi

les directeurs qui croyaient que cette mesure fût favorable aux véritables intérêts de l'industrie laitière de cette province, nous avons dit à ces gens-là que s'ils voulaient discuter cette question, ils pourraient le faire de façon à ne pas engager l'association. Ils ont alors demandé qu'on leur permît de discuter cette question à la fin de la séance de l'après-midi du premier jour de la réunion, ce qui leur fut accordé; lorsque la convention fut terminée, quelqu'un prit la parole pour proposer et un autre fit également un discours pour seconder un projet de résolution voulant que M. Scott, notre président, occupât le fauteuil tout le temps que durerait le débat sur cette question de réciprocité. En conséquence, M. Scott fut élu président de l'assemblée. M. Behn, du comté d'Oxford et M. Rice du comté de Norfolk, ont déposé un projet de résolution d'après lequel ils exprimaient leur ferme conviction qu'il serait dans l'intérêt bien entendu de l'industrie laitière de notre pays, d'avoir la réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada. Au cours de ce débat, nul directeur de l'association des laitiers de l'ouest de l'Ontario n'a pris la parole pour se prononcer en faveur de ce traité. Il ne s'en est trouvé aucun pour voter en faveur de cette résolution; en vérité, on n'a compté que vingt personnes dans tout l'auditoire pour appuyer ce projet de résolution.

J'ai cru vous communiquer tous ces faits afin que, si l'occasion s'en présentait, vous pussiez faire connaître à l'honorable ministre des Douanes la véritable attitude prise par l'association des laitiers de l'ouest de l'Ontario.

Bien à vous,

J. N. PAGET,

PONT INTERPROVINCIAL A HAWKESBURY.

M. PERLEY: Le 7 décembre dernier je posais une question relative au projet de la construction d'un pont public entre Hawkesbury, Ont., et Grenville, P.Q. L'honorable ministre a répondu comme suit:

Quant au pont sur la rivière Ottawa à Hawkesbury (Ontario), le retard est dû aux difficultés de s'assurer le terrain qui donnera accès à ce pont sur la rive d'Ontario.

Il a continué en disant que c'était bien là l'endroit naturel qu'on devait choisir pour la construction de ce pont. Plus loin il ajoutait:

Bien que je ne croie pas qu'il existe une promesse écrite, il a été compris, ou du moins espéré, que la ville de Hawkesbury s'entendrait avec la compagnie des scieries Hakesbury sur un droit de passage sur la propriété de cette dernière permettant l'accès à ce pont, et je puis dire que c'est toujours ce que font les municipalités dans des cas semblables.

L'honorable ministre expliquait qu'il s'était élevé des difficultés entre la ville de Hawkesbury et cette compagnie à propos du rôle d'évaluation et que c'était probablement là le motif qui avait retardé l'exécution de son projet. Il existe un besoin spécial et particulier d'un pont sur l'Ottawa à l'endroit que je désigne. On ne trouve de pont public sur l'Ottawa au-dessous d'Ottawa même et, conséquence de ce cet état de choses, la population échelonnée sur les deux rives de l'Ottawa utiliserait ce pont, si on le construisait. Durant l'été on s'accommode facilement des bateaux traversiers; au milieu de l'hiver on traverse sur la glace, mais à l'automne et au printemps il s'écoule toujours un temps plus ou moins long durant lequel il est impossible de se risquer sur la rivière Ottawa sans péril. Le résultat, c'est qu'il arrive beaucoup d'accidents au printemps et à l'automne et que des gens ont perdu la vie en cherchant à traverser la rivière. Toute cette question a été soumise à l'honorable ministre à deux reprises différentes, et l'honorable ministre a déclaré qu'il croyait qu'il était de l'intérêt public qu'on construisît ce pont. J'estime que la raison invoquée par l'honorable ministre dans sa réponse pour ne pas faire construire ce pont en est une bien piètre, en vérité. Il dit que les municipalités ont pour habitude de fournir la voie d'accès dans le cas de la construction d'ouvrages de cette nature.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, pour le chemin public qui conduit au pont.

M. PERLEY: Pour l'avenue conduisant au pont.

L'hon. M. PUGSLEY: Et qui relie ce dernier à la voie publique.

M. PERLEY: Pour l'avenue même conduisant au pont. Je me demande si une coutume semblable existe et je ne crois pas que l'honorable ministre puisse citer des cas de cette nature. S'il est de l'intérêt public qu'on construise ce pont, les autorités qui doivent exécuter cet ouvrage se trouvent dans l'obligation de se procurer le terrain où devra passer le chemin conduisant au pont lui-même. Je m'étonne d'entendre l'honorable ministre invoquer raison semblable, lorsque je me rappelle ce qu'il a déclaré en cette Chambre à maintes reprises à propos des ponts publics qu'il fait construire par tout le pays. Il n'y a pas longtemps, alors qu'on discutait un crédit relatif à un ouvrage public, l'honorable ministre affirmait avec beaucoup d'emphase qu'il ne songerait jamais à demander à une municipalité de lui fournir un terrain où sera érigé cet édifice; assurément cette raison est encore plus forte dans le cas de terrains donnant accès à un pont, ouvrage dont l'exécution est d'intérêt public.

M. SPROULE: Pourquoi ne pas construire un pont dans le genre de celui de Disraéli?

M. PERLEY: Je laisse à l'honorable ministre de décider cela.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est presque manquer de courage que d'agir ainsi. Pourquoi l'honorable député ne répond-il pas à l'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule)?

M. PERLEY: L'honorable ministre peut fort bien se défendre lui-même; cette espèce de pont qu'on a construit à Disraéli n'est pas de nature à jeter du lustre sur l'administration de l'honorable ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable représentant de Grey-est essaie de jeter du ridicule sur ce pont et l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley) devrait ressentir cette attaque indirecte.

M. PERLEY: Aucunement; l'honorable représentant de Grey-est signale à l'honorable ministre le fait qu'il a construit un pont pour une municipalté, pont qui est devenu un quai; il s'est montré disposé à exécuter cet ouvrage à Disraéli, en dépit même du fait que cela ne concernait pas son ministère.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'est pas arrivé que le ministère ait fait cela.

M. PERLEY: Si le terrain appartenant à la compagnie des scieries Hawkesbury doit être exproprié en vue de la construction de ce pont, il me semble que l'honorable ministre devrait aller de l'avant et prendre les moyens nécessaires pour arriver à cette expropriation. Si, au contraire, on estime qu'il vaut mieux construire ce pont ailleurs dans les circonstances, tout cela dans le but d'accommoder la population de ces deux comtés, je puis faire voir une mappe de cette partie de la rivière où l'on pourra trouver d'autres endroits où l'on pourrait aisément construire un pont. Je crois qu'on devrait faire quelque chose dans le sens que j'indique. Cet ouvrage est très nécessaire, il ne s'agit aucunement de protéger les intérêts politiques de tel ou tel parti, car ce pont servira à tous les habitants de cette région ainsi que l'a reconnu l'honorable ministre. J'insiste auprès de l'honorable ministre pour l'engager à prendre des moyens d'assurer la construction de ce pont le plus tôt possible et je lui demanderai s'il va obtempérer à ma requête.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est parfaitement vrai qu'on a décidé de construire ce pont. Le coût de cet ouvrage sera acquitté partie par le gouvernement de l'Ontario et partie par le Gouvernement fédéral, ce dernier acquittant la part du lion. Quand l'honorable représentant de ce comté s'est uni à l'honorable député de Prescott pour faire valoir auprès de moi combien il était nécessaire de construire cet ouvrage, je me suis trouvé sous l'impression que la municipalité fournirait tout probablement le chemin qui conduirait à ce pont même. Je concluais de tout cela que la compagnie des scieries de Hawkesbury accorderait un passage sur sa propriété, soit gratuitement, soit pour un prix minime. Depuis lors, une difficulté a surgi entre cette compagnie et la ville de Hawkesbury. Je crois que l'évaluation des immeubles de la compagnie s'est trouvée considérablement augmentée et que la compagnie n'entretient plus aujourd'hui à l'endroit du conseil de ville ses bons sentiments qu'elle avait avant cette nouvelle estimation, alors que l'idée de la construction de ce pont fut énoncée pour la première fois. Quant à moi, je suis d'avis qu'il n'est aucunement déraisonnable quand trois gouvernements entreprennent à des frais considérables de construire un pont pour l'avantage de la population de cette localité, que la municipalité fournisse un chemin public conduisant de la route principale au pont même. C'est là ce qui a été fait dans d'autres cas. Toutefois, je ne désespère pas voir se renouveler ces relations amicales qui ont existé entre la compagnie et le conseil de ville, et que l'entente, telle que projetée à l'origine, se réalisera avec tous ses effets. S'il semble improbable au printemps prochain que cette entente s'accomplisse, il sera alors de mon devoir d'étudier la question de me procurer un autre endroit où sera construit ce pont. J'hésite à exproprier un droit de passage sur la propriété de la compagnie sans le consentement de cette dernière. Cela pourrait occasionner à la couronne des frais qui dépasseraient le coût même du pont projeté. J'ai l'intention de m'occuper de cette affaire au printemps ou au commencement de l'été, espérant en arriver à une solution satisfaisante pour tous les intéressés.

M. PERLEY: Je puis dire que j'ai assisté à deux assemblées et que je n'ai jamais observé qu'il y avait eu une entente, expresse ou implicite, d'après laquelle la compagnie des scieries de Hawkesbury devrait accorder un passage libre ou en retour d'une considération minime. L'honorable ministre est-il bien certain que cette entente a été conclue?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable représentant de Prescott qui connaît tous les détails de cette question pourra peut-être fournir ce renseignement.

M. PROULX: Je crois savoir que la compagnie des scieries de Hawkesbury n'a jamais promis ce droit de passage, mais nous avions espéré que le conseil de ville s'entendrait à cette fin avec la compagnie; l'an dernier la ville dut subir un procès avec la compagnie à cause de l'évaluation de la propriété de cette dernière et la compagnie n'était pas disposée à accorder ce passage. On a dit au comité du pont de Hawkesbury que s'il voulait un passage, il devrait exproprier le terrain. Je crois que la compagnie compte toujours que le Gouvernement ou que la ville devra exproprier le terrain pour ce passage.

M. PERLEY: Dans ce cas, le refus de la compagnie d'accorder le droit de passage n'a rien à voir dans ce différend entre la compagnie et la ville à propos des taxes.

M. PROULX: Non. On a augmenté l'évaluation des immeubles de la compagnie avant cette requête de la part de la ville.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. BRADBURY: Je lis dans le "Free Press", d'Ottawa, numéro d'aujourd'hui même, cette allusion qui me concerne:

Hier à la Chambre des communes, M. le docteur Clark a obtenu de M. Bradbury, le représentant conservateur de Selkirk, l'admission qu'il était opposé à la réciprocité et une déclaration que les personnes qui avaient organisé la délégation des producteurs de grain à Ottawa, au mois de décembre dernier, faisaient partie d'une "organisation politique".

Je tiens à déclarer qu'on a mal interprété ce que j'ai dit. J'ai affirmé que l'association des producteurs de grain était la fin politique des producteurs de grain du Manitoba. L'article continue ainsi:

Certes, la mémoire de l'homme souvent fait défaut, mais il nous souvient que lorsque cette grande délégation des producteurs de grain se rapprochait d'Ottawa pour demander la réciprocité, une délégation de députés fédéraux conservateurs de l'Ouest est allée à sa rencontre pour lui offrir de travailler avec elle contre la tyrannie du tarif établi par le gouvernement libéral. On comptait huit délégués au nombre desquels se trouvait M. George Bradbury. Cette délégation devait certainement comprendre les autres chefs conservateurs qu'on trouve à l'ouest des Grands lacs et comme on compte à peine en tout douze de ces derniers, il est permis de supposer que M. George Bradbury faisait partie de ce contingent. Il s'est montré assez actif quand les délégués furent rendus ici avec eux de tout cœur et de toute âme.

Je veux déclarer que lorsque cette délégation fut rendue ici, elle n'a pas demandé la réciprocité, mais une diminution de droits, demande que j'approuvais de tout cœur.

Qu'est-il arrivé depuis de nature à changer ses vues? A-t-il reçu des deux comparses du Manitoba, Rodgers et Roblin, un mot lui disant que les producteurs de grain vont être dévorés par les loups et qu'on les représentera comme étant une société d'annexionnistes déloyaux?

Un mot seulement sur mon attitude quand cette délégation s'est trouvée ici. Je concourais sincèrement dans les demandes de l'association des producteurs de grain quand elle s'adressait au Gouvernement pour obtenir de ce dernier une diminution des droits sur les instruments aratoires, diminution que réclament tous les représentants du Manitoba qui siègent à la gauche.

Toute autre est la question de réciprocité. Je n'ai pas dit que j'étais opposé à la réciprocité. J'ai déclaré que je ne voulais pas d'une réciprocité telle que cette réciprocité que nous offre le Gouvernement. Je suis absolument opposé à cette réciprocité et je veux que mes électeurs le sachent car je n'ai pas l'habitude de me cacher derrière un paravent.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle espèce de réciprocité?

M. BRADBURY: En temps opportun je le dirai à l'honorable ministre. Quant à présent mon but est de rétablir les faits dénaturés par le "Free Press" qui n'avait pas j'en suis certain, l'intention de représenter faussement l'attitude que j'ai prise. Il n'est personne de l'Ouest, du Manitoba ou des Territoires qui ait défendu avec plus de fermeté que je ne l'ai fait les droits des cultivateurs de cette partie du pays. Quand la Chambre discutait un projet de résolution demandant ce dont les cultivateurs ont un besoin plus pressant que celui de la réciprocité, je veux parler des élévateurs possédés et exploités par le Gouvernement aux gares terminus, les députés conservateurs ont approuvé l'attitude de l'honorable représentant de Souris (M. Schaffner) et ils ont tâché de convaincre le Gouvernement de la nécessité d'adopter ce projet de résolution. On les a trouvés encore prenant la défense du cultivateur dans d'autres questions plus importantes que ne l'est cette question de réciprocité soumise par le Gouvernement. Je n'hésite aucunement à dire que cette proposition du Gouvernement n'est ni plus ni moins qu'un leurre déguisé sous l'apparence d'une brique d'or offerte aux cultivateurs du Nord-Ouest et il ne dépendra pas de nous si ces derniers constatent le fait avant qu'il ne soit trop tard.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Loi de conciliation et travail, y compris publication, impression, reliure et distribution de la "Gazette du Travail", allocations aux correspondants, $27,300.

M. GOODEVE: J'aimerais demander à l'honorable ministre du Travail s'il a reçu des lettres demandant qu'on modifie dans certains de ses détails le statut de 1907 relatif aux enquêtes dans le cas de différends industriels?

L'hon. M. KING (ministre du Travail): J'ai reçu hier d'un des honorables membres de cette Chambre un communiqué me transmettant une modification qu'on suggérait. C'est la seule lettre que j'ai reçue au cours de cette session à cet effet.

M. GOODEVE: J'ai reçu une lettre de l'Union des mineurs de Moyie, n° 71 relativement à l'article 56 de ce statut. On demande que cette disposition soit modifiée de façon à se lire comme suit:

Stipule que ce sera pour un patron, une compagnie constituée civilement, ou pour toute autre corporation, commettre un acte

contraire à la loi, en fermant les portes de leurs usines pour les rouvrir ensuite à des conditions modifiées quant aux ouvriers sans en donner au préalable avis dans un journal local au moins trente jours avant la reprise du travail.

Le but que nous voulons atteindre par cette disposition, c'est d'empêcher qu'on élude le statut. D'après l'article 56, c'est commettre un acte illégal que se mettre en grève dans le cas des ouvriers. Mais on a atteint la même fin d'une autre façon. Un patron peut fermer son usine ou son chantier sans donner aucune raison quelconque ou peut-être pour une raison entièrement étrangère à ce qui fait l'objet du litige, pour ensuite, quand cela lui convient, rouvrir son usine ou son chantier dans des conditions modifiées. A-t-on signalé à l'honorable ministre ce point particulièrement faible du statut?

L'hon. M. KING : Je trouve la même proposition dans la lettre que j'ai reçue de l'honorable représentant d'Yale-et-Caribou (M. Burrell). Je devrai certainement étudier avec soin ce détail important. Mon opinion, en ce moment, est que si l'on prenait cette attitude, la compagnie ou le patron se trouverait responsable d'après le statut dès qu'il existe. Si je ne me trompe, il n'est pas besoin de modifier le statut, mais c'est là une question à propos de laquelle j'aimerais consulter le ministère de la Justice.

M. GOODEVE: Je reconnais que le but de ce statut est de prévenir toute contravention de cette nature, mais évidemment les sociétés ouvrières n'ont pas trouvé cette disposition assez efficace. Il est possible que l'honorable ministre, après avoir examiné à fond la rédaction du statut, croie qu'il est nécessaire de le modifier dans le sens indiqué. Il me fait grandement plaisir d'apprendre qu'il va discuter ce point avec les fonctionnaires du ministère de la Justice; j'ai comfiance que s'il constate que cette anomalie qu'on lui signale existe réellement, il trouvera le moyen de modifier le statut dans le sens indiqué.

M. DANIEL: Combien imprime-t-on d'exemplaires de la "Gazette du Travail" et à qui les adresse-t-on? Combien compte-t-on de correspondants et quels sont les appointements que reçoivent ces derniers? Où s'imprime la "Gazette du Travail" et quel est le coût de l'impression et de l'expédition de ce journal?

L'hon. M. KING: On publie chaque mois environ 16,000 exemplaires de ce journal. Il y a une liste d'environ 10,000 personnes qui paient leur abonnement. On distribue cette gazette aux membres des deux Chambres et on en expédie des exemplaires à l'occasion dans le but d'obtenir de nouveaux abonnés; des exemplaires sont aussi envoyées gratuitement aux différents ministères des gouvernements des autres pays et aux journaux en échange des leurs. On en adresse également des exemplaires aux bibliothèques publiques, aux maisons d'éducation, aux sociétés ouvrières et aux chambres de commerce.

M. DANIEL: En adresse-t-on des exemplaires à chaque journal du Canada?

L'hon. M. KING: Oui. Le nombre des correspondants s'élève à 52 et ils reçoivent chacun $100 par année. On les requiert à l'occasion pour préparer des rapports spéciaux. Ainsi, par exemple, le ministère peut recueillir des renseignements quant aux prix des denrées et des marchandises et quant au prix de la vie. C'est là, par sa nature même, un travail supplémentaire que doivent accomplir les correspondants et, dans des cas semblables, on accorde une gratification supplémentaire de $25 à ces correspondants pour le travail qu'ils s'imposent sous ce rapport au cours de l'année. Je ne me souviens pas s'il y a d'autres questions.

M. DANIEL: Quel revenu le Gouvernement perçoit-il des abonnés à la "Gazette du Travail"?

L'hon. M. KING: Le revenu provenant de cette source s'est élevé à $1,547 au cours du dernier exercice.

M. DANIEL: Le prix d'abonnement est-il de $1 par année?

L'hon. M. KING: Non, il est de 20 cents par année.

M. SCHAFFNER: J'ai cru comprendre qu'on publiait 16,000 exemplaires de ce journal. Les chiffres indiqueraient qu'on a payé 10,000 exemplaires, ce qui laisserait 6,000 exemplaires donnés gratuitement.

L'hon. M. KING: Oui.

M. SCHAFFNER: Je trouve que cette explication de l'honorable ministre à propos de ces 6,000 exemplaires, ne nous renseignerait grandement.

L'hon. M. KING: L'honorable député (M. Schaffner) comprend qu'on garde des exemplaires aux différents départements dans le but de les relier et de les mettre en liasses au cas de demandes futures. On compte environ 1,800 sociétés ouvrières au Canada et un grand nombre de journaux. Il y a encore une liste assez considérable d'échanges. Je pourrais dire qu'on adresse la "Gazette du Travail" aux différents bureaux de statitstiques de l'Europe et des autres pays de l'univers.

M. SCHAFFNER: Je suppose que l'honorable ministre pourrait nous indiquer la quantité d'exemplaires qui sert à cette fin?

L'hon. M. KING: J'ai les chiffres sous la main. L'année dernière la liste des

échanges au département de l'Etat, y compris les gouvernements fédéral, provinciaux, britannique et étrangers mentionnait 509 exemplaires; celle des échanges avec les feuilles commerciales et les journaux ouvriers s'élevait à 167; on a adressé 125 exemplaires aux bibliothèques publiques et aux maisons d'éducation du pays; 221 exemplaires aux membres de la Chambre des communes; 87 exemplaires aux membres du Sénat; 276 exemplaires aux chambres de commerce; 1,075 exemplaires aux journaux, aux organisations ouvrières—Nouvelle-Ecosse, 160 exemplaires; île du Prince-Edouard, 11 exemplaires; Nouveau-Brunswick, 83 exemplaires; province de Québec, exemplaires envoyées en anglais et en français, 610; Ontario, 770 exemplaires; Manitoba, 106 exemplaires; Saskatchewan, 14 exemplaires; Alberta, 131 exemplaires; Colombie-Britannique, 222 exemplaires, soit un total pour les associations ouvrières de 2,174 exemplaires. Ce nombre dépasse celui que je m'étais figuré.

M. SCHAFFNER: Je demanderais à l'honorable ministre de fournir à la Chambre quelque renseignement sur le but que veut atteindre cette "Gazette du Travail". Quelle est cette fin-là?

M. DANIEL: Avant que l'honorable ministre procède plus loin, je voudrais lui demander de terminer sa réponse aux questions que je lui ai posées. Je lui ai demandé où s'imprimait la "Gazette du Travail" et si cet ouvrage s'exécutait avec ou sans concurrence; combien on en imprimait d'exemplaires et quel est le coût de l'impression?

L'hon. M. KING: Je crains fort d'être obligé de soumettre cette question à l'honorable secrétaire d'Etat (M. Murphy). Le ministère conclut une entente avec l'imprimeur du roi pour l'impression de cette "Gazette du Travail". L'Imprimerie adresse ses factures au ministère du Travail qui les acquitte. Je crois comprendre que la "Gazette du Travail" est imprimée aux ateliers du "Free Press", de cette ville, mais que c'est à la suite d'une entente avec l'imprimeur du roi d'après des règlements établis à l'Imprimerie.

(La séance du comité est suspendue.)

SANCTION ROYALE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général la communication suivante:

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 24 février 1911.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Charles Fitzpatrick, agissant en qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat vendredi, le 24 courant, à 5 p.m., pour y sanctionner un projet de loi adopté au cours de la présente session du Parlement par le Sénat et la Chambre des communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
C. J. JONES,
Sous-secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur de la
Chambre des communes.

L'huissier à verge noire transmet à M. l'Orateur le message suivant du suppléant de Son Excellence, lequel est comme suit:

Monsieur l'Orateur,—Son Honneur le suppléant du Gouverneur général désire la présence immédiate de votre honorable Chambre à la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les honorables membres de la Chambre se rendent à la salle du Sénat, et de retour,

M. l'ORATEUR dit: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsque celle-ci s'est rendue à l'invite de Son Honneur le suppléant du Gouverneur général au Sénat, il a plu à Son Honneur de sanctionner, au nom de Sa Majesté, le projet suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour l'exercice expirant le 31 mars 1911.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail): J'ai ici les états indiquant le coût de l'impression de la "Gazette du Travail" durant le dernier exercice. Ce journal est imprimé en anglais et en français. L'impression de l'édition anglaise coûte $11,544,80; l'impression de l'édition française $5,504,16. Outre le coût de l'impression il faut acquitter celui de la reliure et de l'index préparé pour l'usage des abonnés, lequel s'élève à $190.07, le coût du papier compris.

M. DANIEL: Ainsi, le coût par volume de douze numéros par année représente $1.20 pour l'impression, et comme l'honorable ministre ne vend ce journal aux abonnés que 20 cents par année, ces derniers sont traités à bien bon marché dans les circonstances. Peut-être est-ce l'intention de l'honorable ministre que la "Gazette du Travail" ne compte pas sur elle-même pour acquitter le coût de son impression?

L'hon. M. KING: Je puis dire que dans certains pays on distribue gratuitement des publications de cette nature. Le but qu'on veut atteindre en fixant à un chiffre quelconque le prix de l'abonnement, n'est pas de retirer un revenu de cette gazette, il s'agit simplement de nous assurer du fait que celui qui demande cette gazette dé-

sire réellement se procurer cette publication.

M. DANIEL: Qui a conclu cette convention avec le "Free Press", ou avec toute autre imprimerie?

L'hon. M. KING: C'est l'imprimeur du roi qui arrête les conditions suivant une règle qu'il adopte dans le cas de l'Imprimerie fédérale.

Il existe un règlement concernant les impressions faites au dehors, et c'est ce même règlement que l'imprimeur du roi applique à la "Gazette du Travail".

M. HENDERSON: Je dois féliciter le ministre du Travail de son extrême libéralité. Je voudrais bien que certains autres ministres suivissent son exemple sur ce point. Il y a quelques jours, j'eus occasion de demander au ministre de l'Agriculture de me faire tenir un exemplaire du bulletin concernant les semences au Canada; j'en reçus une réponse très courtoise—je ne m'en plains point—me disant que l'on m'avait déjà adressé trois exemplaires et qu'en envoyant un dollar à l'imprimeur du roi, j'en pourrais recevoir un autre. Je demandais cet exemplaire pour un ami, et c'est peut-être pour cette raison que le ministre m'a conseillé d'envoyer un dollar. Si je m'étais abstenu de donner cette raison il me l'eût probablement fait tenir. Mais il me le fallait pour un élève du collège agricole de Guelph qui voulait s'en servir pour préparer ses examens. En exposant le cas au ministre de l'Agriculture, j'espérais peut-être toucher sa générosité; mais il ne semble guère se soucier des élèves des collèges agricoles; en tous cas, il n'imite guère, à leur égard, la générosité du ministre du Travail envers ses amis. Je n'en parle ici que pour donner à cet incident, que je considère comme une mesquinerie du ministre de l'Agriculture, toute la publicité possible.

M. SCHAFFNER. Le ministre du Travail aurait-il la bonté de nous signaler quelques-uns des avantages que l'on espère retirer de la "Gazette du Travail".

L'hon. M. KING: Le but principal est de recueillir des renseignements dans tout le Dominion sur les conditions du travail et de l'industrie, et sur tout ce qui touche aux patrons et aux employés. Ces renseignements nous sont fournis par des rapports mensuels de correspondants. Ces correspondants résident dans les différentes villes du Dominion, de l'Atlantique au Pacifique. On relève aussi, dans les revues commerciales et les journaux, tout ce qui touche aux conditions du travail; des enquêtes spéciales recueillent certaines statistiques, et tous ces renseignements sont soigneusement réunis et classifiés dans les bureaux du ministère, sous forme de tableaux. Par exemple, la "Gazette du Travail" contient chaque mois une revue d'ensemble des conditions de l'industrie et du travail pour les principales branches, agriculture, mines, bois, etc. Elle expose aussi les conditions existant dans les différents métiers, suivant dans cet exposé une marche générale commençant à l'Atlantique et traversant le continent. De plus elle contient des renseignements spéciaux; par exemple, on recueille et on classifie les accidents industriels, et des statistiques et, à la fin de l'année, on en publie un exposé indiquant le nombre total des accidents et les causes de chacun. On fait de même pour les grèves et les chômages. La même chose aussi pour les changements dans les taux des salaires et dans les heures de travail, la création de syndicats patronaux et ouvriers, les arrêts des tribunaux; tout cela recueilli aussi minutieusement que possible est compilé, classifié et publié. Tous les faits de cette nature sont, dès le début, disposés de telle sorte qu'il est possible d'en dresser, à la fin de l'année, des tableaux statistiques qui indiquent, pour cette année-là, la direction du développement industriel. On se propose de compléter cette classification de manière à l'appliquer à un certain nombre d'années, parfois sous forme de cartes imprimées dans le rapport annuel ou publiées dans les éditions spéciales de la "Gazette du Travail". J'ai devant moi le volume relié de la "Gazette du Travail", de juillet 1909 à 1910. C'est un volume de 1,500 pages avec une table des matières soigneusement préparée.

Pour vous donner une idée de l'étendue du travail, permettez-moi de lire quelques titres de la table des matières: accidents industriels, falsification des denrées alimentaires, arbitrage, pensions, assemblées d'associations ouvrières, industries du bâtiment, accidents, modifications de salaires, heures de travail, etc. Voilà la nature des renseignements. En recueillant et en compilant ainsi ces renseignements, le ministère se propose de fournir au pays une base solide pour asseoir l'histoire industrielle du Dominion. La "Gazette" n'exprime aucune opinion; ce n'est qu'une simple compilation de faits, dont chacun peut faire son profit et qu'il pourra employer à volonté.

M. SCHAFFNER: Si je comprends bien, les rapports envoyés par des agents disséminés dans toute l'étendue du pays sont publiés par le ministère qui en fait paraître ce qui lui plaît et supprime le reste. A mon sens, quiconque lit la "Gazette du Travail" ne peut s'empêcher d'en venir à la conclusion que sa publication a surtout pour but de faire de la réclame pour le ministère.

L'hon. M. KING: Je ne tiens point à discuter l'opinion de mon honorable ami, mais je proteste contre l'emploi de l'une de ses expressions, à savoir que le ministère

" supprime " une partie des rapports. Je déclare que le ministère a toujours pour règle de publier soigneusement les rapports des correspondants, en veillant à ce qu'ils ne contiennent pas de fautes grammaticales, ou de choses inconvenantes; mais on garde aux bureaux du ministère les originaux de ces rapports, et ils sont à la disposition de quiconque, parmi les députés, désirerait les consulter. On ne cherche nullement à supprimer quoi que ce soit.

M. SCHAFFNER: Ni à donner de la publicité au ministère du Travail?

L'hon. M. KING: On n'a aucune intention de faire de la réclame en faveur du ministère. On cherche à faire connaître au public le travail du ministère. Le public en retirerait fort peu de profit s'il l'ignorait. Jusque-là, il me semble que le ministère ne fait que suivre l'exemple de n'importe quelle organisation.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je demanderai au ministre d'après quel système sont délimitées les régions ou localités assignées aux corespondants?

L'hon. M. KING: Le ministère s'est efforcé de suivre une règle uniforme et de limiter la nomination de corespondants aux localités constituées en corporations de villes ou cités, ou ayant une population d'au moins 10,000 habitants. Dans quelques cas, où nous avons cru qu'il n'était pas possible de surveiller ainsi certains intérêts industriels, nous avons formé un district déterminé que nous avons confié à un correspondant spécial.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre voudrait-il bien nous dire s'il y a un correspondant à Prince-Rupert; et, dans la négative, s'il pense qu'un correspondant y pourrait être utile?

L'hon. M. KING: En ce moment, le ministère n'a point de correspondant à Prince-Rupert, mais je crois que le conseil de mon honorable ami, si son observation peut être considérée comme tel, mérite d'être pris en sérieuse considération. Prince-Rupert promet de devenir un centre important, et je crois pouvoir dire à mon honorable ami que s'il lui plaît de recommander quelqu'un comme correspondant dans cette localité, je suis prêt à le nommer.

M. TAYLOR (New-Westminster): Comme Prince-Rupert est situé dans la circonscription électorale de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, j'aurais mauvaise grâce à recommander qui que ce soit . . .

L'hon. M. KING: Je serais tout disposé à l'accepter.

M. TAYLOR (New-Westminster): . . . mais je suis absolument d'avis qu'il devrait y avoir là un correspondant de la "Gazette du Travail", parce qu'il existe bien des questions concernant le travail et qui doivent être attentivement suivies. Bien qu'un représentant du ministère du Travail se soit rendu à Prince-Rupert l'année dernière et ait fait un rapport très intéressant de l'état de choses qui y existe, je crois qu'il serait bon que des rapports mensuels vinssent compléter ce travail, car Prince-Rupert est dans une période de formation, et les conditions n'y sont pas aussi bien réglées que dans les centres plus anciens. Il me semble que c'est là une localité où la présence d'un agent rendrait de plus grands services que dans d'autres centres généraux.

M. CROSBY: Je remarque que la "Gazette du Travail" porte la marque de l'union.

L'hon. M. KING: Oui.

M. CROSBY: Est-elle imprimée dans un atelier de l'union?

L'hon. M. KING: Je ne saurais dire pour le moment si l'atelier où elle s'imprime est reconnu par l'union ou non, ne m'en étant point inquiété jusqu'ici.

M. CROSBY: De quel droit y apposerait-on la marque de l'union si elle ne s'imprimait dans un de ses ateliers?

L'hon. M. KING: Si je ne me trompe, l'union considère comme satisfaisant l'état de choses qui existe à l'Imprimerie nationale.

M. CROSBY: Le ministre ne peut ignorer ce que je veux dire en demandant si c'est un atelier de l'union. Je veux savoir si tous les ouvriers qui travaillent dans cet atelier appartiennent à l'union et si cette marque est apposée de bonne foi sur la "Gazette" ou bien si elle y est apposée irrégulièrement dans le but de faire croire qu'elle sort d'un atelier de l'union, quand, en réalité, il se peut qu'il n'en soit rien.

L'hon. M. KING: Si je ne me trompe, l'étiquette de l'union dépend des "Allied Printing Trades", et elles en permettent l'usage aux ateliers qui se soumettent aux conditions imposées. Je suppose que l'atelier qui imprime la "Gazette du Travail" doit avoir rempli ces conditions, autrement ceux dont dépend cette étiquette n'auraient pas permis à cet atelier d'en faire usage.

M. CROSBY: Alors, cela se ferait avec le consentement des "Allied Printing Trades"?

L'hon. M. KING: Oui.

M. CROSBY: Cet article se rapporte aussi à la loi de la conciliation et du travail, et j'aimerais à poser quelques questions à ce sujet. Je pense que l'on a déjà annoncé au sujet de quelques-unes des grèves de la Nouvelle-Ecosse, que la seule difficulté qui en empêche le règlement, c'est que les compagnies ont décidé de ne point employer

d'ouvriers qui appartienent à une certaine organisation, à moins qu'ils ne fassent partie d'une autre organisation que les dites compagnies pourraient désigner. Pour parler plus clairement, on me dit que la United Mine Workers Association est celle qui domine à Springhill, Nouvelle-Ecosse, et qu'un grand nombre des ouvriers du comté de Cap-Breton en font également partie. Si je ne me trompe, les directeurs de la compagnie de Springhill ont résolu de ne point employer d'ouvriers faisant partie de la United Mine Workers Association.

L'hon. M. KING: Je crois que mon honorable ami (M. Crosby) se trompe à cet égard. Le nouveau gérant des mines de Springhill, M. Butler, ne voit pas d'inconvénient, m'a-t-on dit, à ce que les ouvriers appartiennent à l'association qu'il leur plaît. Ils peuvent bien appartenir à la United Mine Workers Association si le cœur leur en dit, mais il ne les engage pas à titre d'unionistes. S'il les laisse libres de s'inféoder à l'union de leur choix, il se refuse, lui, à traiter avec l'union même. Voilà ce que M. Butler me disait il y a quelques semaines à peine.

M. CROSBY: Dans ce cas, M. Butler ou quelque autre personnage a-t-il droit d'exiger des ouvriers qu'ils appartiennent à certaine association, quand l'autre ne cause aucun préjudice aux patrons? Leur permettrait-il d'appartenir à la Provincial Workingmen's Association?

L'hon. M. KING: Quand M. Butler engage des ouvriers, je ne crois pas qu'il se demande s'ils appartiennent à la Provincial Workmen's Association ou à l'United Mine Workers Association. Peu lui importe, a-t-il déclaré, qu'ils fassent partie de l'une ou de l'autre association; l'engagement qu'il fait signer aux ouvriers et qu'il signe lui-même ne porte pas du tout sur ce point-là. Il laisse les ouvriers libres de faire partie de l'association qu'il leur plaît, mais n'entend pas s'engager à donner de l'emploi aux membres de l'une et à en refuser à ceux de l'autre.

M. CROSBY: Il ressort des renseignements que le ministre m'a fournis que toute l'affaire tient à la méprisable question de savoir si l'ouvrier fait partie d'une association ou d'une autre, et à ce que le gérant des mines de Springhill, M. Butler, se refuse à entrer en pourparlers avec certains ouvriers parce qu'ils appartiennent à certaine association et non à une autre. Je prie instamment le ministre d'user un peu de son influence auprès des chefs de cette entreprise. Les houillères de Springhill, il ne faut pas l'oublier, appartiennent à la population de la province de la Nouvelle-Ecosse; la compagnie a droit de les exploiter à certaines conditions en vertu d'une concession d'une certaine durée. Ces conditions, il est vrai, sont prescrites par la législature provinciale, mais il ne faut pas perdre de vue que le devoir du ministère fédéral du Travail est de veiller à ce qui touche à l'intérêt des classes ouvrières.

J'ai salué avec plaisir la création de ce département; c'est avec plaisir aussi que j'ai vu que l'on en confiait la direction à un membre du cabinet. Plus on s'efforce d'améliorer la situation des ouvriers, mieux le pays s'en trouve. De la part d'une compagnie autorisée par la législature à exploiter des houillères en vertu d'un bail, c'est une mesquinerie que de déclarer une véritable contre-grève parce que les ouvriers appartiennent à une association plutôt qu'à une autre. Depuis la fusion de la Dominion Coal Company et de la compagnie de Springhill, les ouvriers se voient obligés de rallier leurs forces de façon à pouvoir contre-balancer cette puissante coalition de capitalistes.

On a dit du nouveau gérant, M. Butler, pour qui j'ai le plus grand respect, qu'il considère comme un enfantillage la question de savoir si un ouvrier appartient à l'association des United Mine Workers ou à une autre. S'il en est ainsi, pourquoi cette puissante compagnie ne le fait-elle pas savoir et n'invite-t-elle pas les ouvriers à retourner au travail. On verrait dans ce district, qui compte parmi les plus prospères de la Nouvelle-Ecosse, l'activité succéder au chômage occasionné par d'incessantes contestations.

L'ancien gérant, M. Cowan, aurait dit à l'époque de la déclaration de la grève que le chômage faisait l'affaire de la compagnie parce qu'elle ne réalisait pas de bénéfices, et qu'elle était bien aise de suspendre l'exploitation des mines; mais il semble que cela ne soit pas absolument exact, puisque la compagnie en est venue à la conclusion qu'elle doit reprendre l'exploitation des houillères et qu'elle a commencé à remettre des ouvriers à l'ouvrage.

Je prie donc le ministre de s'employer au règlement de ce différend. Le seul obstacle qu'il y ait, je le sais, réside en ce que les ouvriers appartiennent à certaine association plutôt qu'à une autre; et prétendre qu'une telle raison suffit à motiver la continuation du chômage, c'est vouloir chicaner sur les mots. En vérité, depuis l'institution du ministère du Travail, les différends sont devenus plus nombreux qu'autrefois. Je regrette d'avoir à parler de la sorte, mais c'est la vérité. Je me plais donc à espérer que le ministre voudra bien s'employer de son mieux à amener un règlement.

Cette grève a déjà motivé l'institution de plusieurs conseils de conciliation dont les décisions semblent être restées sans aucun effet. S'il en est ainsi, ces conseils n'ont servi qu'à occasionner une dépense inutile. Les ouvriers ont autant droit de combattre

la fusion des deux compagnies de charbonnage que celles-ci ont raison d'exiger que les ouvriers appartiennent à telle ou telle association.

M. McCRANEY: Les ouvriers n'auraient-ils pas pleinement raison de refuser de gagner leur pain à l'emploi de ces deux compagnies parce qu'elles ont fusionné?

M. CROSBY: Ce n'est pas ce que les ouvriers prétendent. Je dis que le charbon que les compagnies extraient des houillères appartient à la province de la Nouvelle-Ecosse, et qu'aux termes de leur bail les compagnies sont tenues d'exploiter les mines en conformité de certaines conditions. Leur privilège participe donc quelque peu de la nature d'un service public; c'est pourquoi je prétends que lorsque les ouvriers combattent la fusion des compagnies ils sont autant dans leur droit que les compagnies sont dans le leur lorsqu'elles font savoir aux ouvriers qu'elles ne consentiront à entrer en pourparlers avec eux que quand ils auront cessé de faire partie d'une association qu'ils ont fondée dans le but de se protéger eux-mêmes et de protéger leurs familles. A mon avis, c'est là un faux-fuyant méprisable auquel devrait dédaigner de recourir toute compagnie qui se respecte; mais puisque la compagnie juge à propos d'agir de la sorte, il est du devoir du gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse et du gouvernement fédéral de veiller à ce que justice soit rendue à ceux qui l'aident à réaliser les bénéfices qui lui permettent de servir des dividendes sur des actions majorées représentant des millions; or, la seule manière de leur rendre justice, c'est de faire en sorte qu'ils puissent reprendre leur travail dans les mines. Pourvu que leur association soit accessible au public, c'est user d'un subterfuge vexatoire que de leur tenir rigueur de ce que leur association soit désignée par les initiales U.M.W. ou P.W.A., ou par d'autres.

Je me plais à espérer que d'ici à quelques jours le ministre du Travail sera en mesure de nous annoncer que les ouvriers ont repris leur travail ou de nous dire pour quelle raison le chômage se continue, car tous ces conseils de conciliation se sont livrés à assez d'investigations pour qu'on en soit arrivé à une décision quelconque.

Si le ministre juge nécessaire de se mettre en communication à ce sujet avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, je compte que d'ici à très peu de temps les ouvriers, grâce à l'influence qu'exerceront les deux gouvernements, pourront reprendre leurs travaux, ce qui sera à l'avantage du Canada en général aussi bien que de la province de la Nouvelle-Ecosse.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

M. CROSBY.

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU BILL DE LA ALL RED STEAMSHIP COMPANY.

La Chambre passe à la discussion, en comité général, sur les articles du projet de loi (n° 105), déposé par M. McKenzie, tendant à constituer en corporation la All Red Steamship Company.

Sur l'article 9 modifié (expropriation).

M. REID (Grenville): Comment se fera l'estimation de la valeur des biens acquis par voie d'expropriation sous le régime de cette loi? La compagnie, j'imagine, ne pourra acquérir ainsi que des biens appartenant à des particuliers et non pas à l'Etat?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les moyens à prendre sont indiqués par la loi des chemins de fer. On dépose d'abord le plan des terrains que l'on veut acquérir par voie d'expropriation, après quoi la valeur en est établie par des arbitres. Le pouvoir d'exproprier que l'on veut conférer à la compagnie est passablement étendu.

L'hon. M. BRODEUR: C'est la première fois que j'ai l'occasion de jeter les yeux sur le projet de loi. Il semble ne s'agir que d'une simple compagnie de transport, et je considère que le droit d'expropriation qu'elle veut se faire accorder sort de l'ordinaire—la compagnie pourra acquérir par expropriation des docks, des piers, des quais et des élévateurs.

L'hon. M. GRAHAM: Mais seulement lorsqu'ils seront "nécessaires pour la construction de ses docks, piers, quais et autres ouvrages".

L'hon. M. BRODEUR: Je ne sache pas qu'on ait jamais revêtu aucune autre compagnie de pouvoirs semblables. Je ne vois pas le parrain du bill (M. McKenzie) à son siège. Je préférerais que l'examen du projet de loi fût remis à plus tard.

M. REID (Grenville): Je suis de l'avis du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur). Je ne songe aucunement à entraver l'adoption du projet de loi. Si j'ai appelé l'attention sur ces pouvoirs, c'est qu'ils me paraissaient excessifs. Je ne vois pas de mal à ce que la compagnie puisse acquérir par expropriation les terrains dont elle a besoin, mais le droit d'acquérir ainsi des quais, piers, élévateurs et autres ouvrages pourrait être préjudiciable à d'autres. A Montréal, par exemple, la compagnie pourrait susciter de graves embarras. Je ne sais s'il lui serait loisible de se prévaloir du présent article pour acquérir, par expropriation, l'élévateur de l'Etat ou ceux du Grand-Tronc-Pacifique ou du Pacifique-Canadien, mais elle serait

autorisée, ce me semble, à prendre possession de tout élévateur ou autre ouvrage appartenant à des particuliers, après en avoir fait établir la valeur par des arbitres. Vu l'absence du promoteur du bill, je propose le renvoi.

L'hon. M. GRAHAM: Nous pourrions examiner les autres articles, puis réserver le projet de loi; nous y gagnerions du temps.

M. REID (Grenville): Dans ce cas, le ministre (M. Graham), j'imagine, étudiera cette question d'expropriation avec le parrain du bill et s'efforcera de rendre la présent article plus acceptable.

L'hon. M. GRAHAM: Ce bill avait été renvoyé au comité des bills d'intérêt privé et non pas à celui des chemins de fer. C'est au cours des délibérations du comité que fut ajouté ce qui a trait aux élévateurs et autres ouvrages, et qui ne figurait pas dans le premier texte. Si le parrain du bill était ici, il pourrait peut-être nous donner la raison d'être de ces modifications. Je doute que l'objet du bill soit celui que lui attribue mon honorable ami de Grenville (M. Reid) il tend à autoriser la compagnie à acquérir par expropriation les terrains dont elle a besoin pour la construction de ses docks, piers et autres ouvrages. Réservons donc cet article et passons aux autres.

Sur l'article 11.

M. REID (Grenville): Aux termes de cet article, la compagnie peut engager ses biens pour garantir le versement de l'intérêt ou le paiement du principal de ses obligations, mais le montant des valeurs données en garantie ne doit pas excéder le coût des biens gagés. La compagnie, par conséquent, pourrait se dispenser de rien verser de son capital. Il me semble que la compagnie elle-même devrait être tenue deplacer quelque argent dans l'entreprise; autrement, elle pourrait attribuer une valeur fictive à ses biens dans le but de prélever le plein montant de son capital au moyen de l'émission d'obligations.

M. NESBITT: Cette disposition se retrouve en maints autres bills. Il est certain qu'avant d'acheter les obligations de la compagnie les gens s'enquerront de ce qu'elles valent.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

3e LECTURE

D'un projet de loi (n° 43), déposé par M. Clarke (Essex), concernant un brevet de la Conduits Company, Limited.

2e LECTURE

De trois projets de loi:

Le 1er (n° 119), déposé par M. Proulx, concernant l'Ontario Northern and Timagami Railway Company;

Le 2e (n° 120), déposé par M. Carvell, concernant la compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick;

Le 3e (n° 123), déposé par M. Bickerdike, constituant en corporation la Banque du Canada.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. TAYLOR (New-Westminster): Au moment de la suspension de la séance, le comité s'occupait de l'intervention ou de l'inaction du conseil de conciliation dans la grève de Springhill. Mon honorable ami d'Halifax (M. Crosby) avait posé un principe au sujet duquel le ministre du Travail devrait s'expliquer.

L'hon. M. KING: L'autre jour, la Chambre, siégeant en comité général, s'occupait de la grève de Springhill; voici déjà trois fois que cette affaire vient sur le tapis.

M. TAYLOR (New-Westminster): A Springhill, si je ne me trompe, il s'agit de la reconnaissance d'une union ouvrière; or, mon honorable collègue d'Halifax a demandé si le ministère s'est efforcé de faire reconnaître l'association par les exploitants des mines où la grève s'est déclarée, ou s'il a au contraire pris parti pour la compagnie qui refuse d'entrer en pourparlers avec les grévistes. C'est là-dessus que le ministre devrait s'expliquer.

L'hon. M. KING: Qu'une association soit reconnue ou non, c'est chose, je n'hésite pas à le dire, qui ne regarde que les intéressés. Le ministère n'aurait pas plus de raison de demander aux patrons de reconnaître une association ouvrière que d'inciter les ouvriers à prendre une attitude hostile envers leurs patrons parce que ceux-ci ne reconnaîtraient pas l'union. C'est affaire que les interessés doivent régler entre eux. Je l'ai déjà dit, ce n'est pas une loi que l'on pourrait interdire aux ouvriers de déclarer la grève parce qu'on ne reconnaît pas leur union, et aux patrons de déclarer la contregrève pour une raison semblable. Je ne crois pas que la Chambre soit disposée à légiférer dans ce sens.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je n'ai pas parlé de l'établissement d'une loi; je cherchais simplement à savoir de quel principe le ministère s'inspire. S'il est d'avis

que les patrons ne doivent pas reconnaître les unions ouvrières, ses services ne peuvent être d'aucune utilité aux ouvriers à l'occasion d'un différend comme celui dont on a parlé. Si, d'un autre côté, il estime que les ouvriers auraient avantage à ce que l'on reconnût leurs associations, et s'il daignait conseiller amicalement les compagnies qui comparaissent devant les conseils de conciliation, il pourrait rendre de très réels services à la masse de la population. Ce ministère, en effet, a été institué dans le but exprès de protéger le plus grand nombre des gens contre de plus puissants qu'eux, qui, pour se protéger, n'ont pas besoin de recourir aux services d'aucun ministère. Je demanderai donc au ministre s'il considère qu'il est de son devoir d'user de son influence pour amener les compagnies en général à reconnaître les unions ouvrières, ou s'il juge qu'elles ne doivent pas les reconnaître.

L'hon. M. KING: Tout dépend des circonstances particulières à chaque cas. Parfois, il peut y avoir lieu de conseiller à une compagnie de reconnaître l'union dans le but d'amener le règlement d'un différend industriel; d'autres fois, il peut être préférable de prendre un autre moyen. En pareille matière on ne saurait établir de règle générale.

M. TAYLOR (New-Westminster): On peut donc dire qu'en principe le ministre n'use pas de son influence pour amener les patrons à reconnaître les unions ouvrières. Ai-je raison?

L'hon. M. KING: Je doute que l'honorable député ait raison de tirer une telle conclusion; je ne crois pas que ce soit celle qui se dégage nécessairement de mes paroles.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je crois que, lorsque nous votons de fortes sommes d'argent pour la conciliation, le ministre devrait nous apprendre en vertu de quel principe nous agissons.

L'hon. M. KING: Tout dépend des circonstances de chaque cas.

M. TAYLOR (New-Westminster): Il n'y a pas de quoi rougir. Plusieurs bons citoyens s'opposent à ce qu'on tienne compte des syndicats ouvriers et, d'un autre côté, une multitude de gens croient que c'est un excellent principe à observer. Cependant, nous avons le droit de connaître l'avis du ministère du Travail. Le ministre doit avoir des connaissances spéciales sur le sujet.

L'hon. M. KING: Je me ferais peut-être mieux comprendre en disant que, lorsque je suis intervenu dans le règlement des grèves, j'ai parfois tenté de faire voir aux patrons la sagesse de reconnaître le syndicat ouvrier. Cependant, tout dépend des circonstances; il est impossible de poser un principe général.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je pense au cas où le ministre pourrait donner un excellent exemple à tous les employés, c'est-à-dire se servir de son influence sur le gouvernement dont il fait partie pour l'engager à reconnaître le syndicat ouvrier chaque fois que les circonstances le permettent. Ainsi, cet après-midi, un député a demandé des renseignements sur la marque syndicale et la raison pour laquelle elle figure sur la "Gazette du Travail". Le ministre a répondu, si j'ai bien compris, qu'il ne savait pas pourquoi elle figurait, mais qu'il pensait que c'était parce que les syndicats ouvriers étaient satisfaits de l'état de choses qui règne à l'imprimerie de l'Etat. Dans les circonstances, il me semble qu'il y a une autre raison et que c'est parce que la "Gazette" n'est pas publiée dans les ateliers de l'Etat, mais, ainsi que le disait le ministre avant la suspension de la séance, est envoyée à une imprimerie syndiquée qui, conséquemment, a le droit de se servir de la marque syndicale qui figure sur la "Gazette".

L'hon. M. KING: La "Gazette du Travail", à mon sens, a dans les premiers temps été publiée dans les ateliers de l'Etat qui devinrent ensuite surchargés de travail, et il fut décidé de l'imprimer ailleurs. Mais la "Gazette" a fait usage dès le commencement de la marque syndicale.

M. TAYLOR (New-Westminster): Maintenant que le ministre nous a appris que la marque syndicale était apposée à la "Gazette du Travail" lorsque celle-ci était publiée à l'imprimerie de l'Etat, je lui demanderai s'il n'est pas permis de la mettre sur toutes les publications officielles. S'il n'est pas permis, par exemple, de la mettre sur ce volume du budget et sur toutes les impressions de l'Etat.

Il me semble que, si le ministre appliquait la doctrine qu'il a déjà exposée à la Chambre, à savoir que l'Etat doit être un patron modèle, voici une excellente occasion de donner le bon exemple et de prouver à tous les employés que ce patron modèle reconnaît l'œuvre des syndicats ouvriers et l'opportunité de tenir compte de ceux-ci pour le bien des ouvriers en général, et que, pour le témoigner, le département désire que la marque syndicale figure sur toutes les impressions des ateliers de l'Etat.

On nous a déjà dit que les syndicats sont entièrement satisfaits de la situation, de sorte qu'il n'y a pas, que je sache, de grands obstacles à la reconnaissance des syndicats puisque ceux-ci sont complètement satisfaits. Je demanderai au ministre si cette reconnaissance n'exercerait pas une grande influence sur les autres patrons et ne les

encouragerait pas à faire cette concession à leurs ouvriers, si le ministre se servait de son influence auprès du Gouvernement dont il fait partie pour faire reconnaître l'étiquette du syndicat des typographes et la faire mettre sur toutes les impressions sortant des ateliers de l'Etat. Je voudrais savoir si le ministre en a déjà parlé à ses collègues, et s'il croit que le Gouvernement ne devrait pas faire figurer la marque syndicale sur toutes les publications officielles.

L'hon. M. KING: J'admets qu'il y a dans le pays une grande divergence d'opinions quant à l'opportunité d'employer la marque syndicale. Il se peut que l'apposition de la marque ouvrière sur la "Gazette du Travail" soit le plus que nous puissions faire à l'heure qu'il est, vu le conflit d'avis qui existe à ce sujet.

M. REID (Grenville): Cela n'est pas une réponse à la question.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je crois que c'est une réponse à la question, autant que le ministre consent à se prononcer. Cependant, elle ne satisfait pas ceux qui ont foi à la reconnaissance des syndicats ouvriers. Je ferai remarquer au ministre qu'il assume une grave responsabilité en tenant cette conduite, car il protège le patron qui refuse de reconnaître le syndicat et, conséquemment, il rend impossible la conciliation que le département a mission de faire prévaloir.

M. REID (Grenville): Il me semble que le ministre du Travail favorise le patron plutôt que l'ouvrier. Nous en avons eu des exemples auparavant. Lors des grèves qui ont éclaté dans l'Est, si j'en juge par les journaux, il a défendu les patrons au détriment des ouvriers. Ceux-ci semblent toujours passer en second lieu. La même remarque s'applique à la grève du Grand-Tronc. Dans ce cas-là, le ministre a voulu montrer aux employés de la compagnie quelles merveilles il accomplissait pour eux, et l'opinion s'est répandue dans tout le pays que le ministre avait servi leur cause, qu'ils seraient tous repris, que tout était pour le mieux et qu'on avait fait entendre raison au Grand-Tronc. Mais on voit par les nouvelles subséquentes que c'est tout le contraire; ce sont les employés qui ont le mauvais rôle.

A mon avis, le ministère du Travail a été créé pour la protection des ouvriers. On a toujours compris que les patrons étaient en mesure de se défendre, mais que le ministère du Travail était créé pour la protection des employés.

Dans toutes ces grandes grèves qui ont éclaté depuis quelques années, si j'ai bien saisi la pensée de la députation et celle des ministres lorsqu'ils ont voulu organiser ce grand ministère du Travail, l'inconvénient était que les ouvriers manquaient de protection, et l'on croyait qu'avec un ministre du Travail les embarras cesseraient, car il ferait toujours entendre raison aux patrons. J'ai certainement été induit à le croire; autrement, je n'aurais pas consenti à cette forte dépense annuelle. A l'origine, elle ne devait s'élever qu'à $7,000 à $8,000, mais je me fais fort de dire que, dans un an ou deux, elle se sera accrue, comme celle du ministère de la Milice, tandis que le budget du ministère de l'Agriculture demeurera ce qu'il est à présent.

Le ministre du Travail ne peut pas citer à la Chambre un seul cas où il soit venu en aide aux ouvriers, ce qu'on attendait de lui lorsqu'on lui a confié ce portefeuille, Chaque fois, il s'est rendu auprès du patron, s'est entendu avec lui et les ouvriers ont toujours passé en second lieu. Je lui demanderai ce qui doit être le devoir du département en pareil cas. Celui-ci existe-t-il pour venir en aide aux ouvriers, pour favoriser leur cause en empêchant les grèves et en les réintégrant dans leur emploi après une grève, ou bien le département n'existe-t-il que pour prendre parti pour le patron au détriment de l'ouvrier?

L'hon. M. KING: Je ne crois pas que le département soit tenu d'épouser la cause des uns ou des autres. Il est dans la même position que tout autre département de l'administration; son devoir est de tenir compte de l'intérêt général et de faire rendre justice par tous les moyens aux patrons et aux employés. C'est à cela que s'attendent les classes ouvrières ou ceux qui travaillent dans leur intérêt. Ils ne veulent pas de faveurs ni de protection. Tout ce qu'ils demandent, c'est que le Gouvernement leur fasse rendre justice, et c'est ce que le ministère du Travail s'est efforcé d'accomplir.

M. REID (Grenville): Cela devrait être l'objet du ministère du Travail. Cependant, les ouvriers sont les faibles parce que les patrons possèdent les capitaux et peuvent mettre fin à la lutte. Les ouvriers n'ont pas de fonds et, dès qu'une grève se déclare, ils sont sans protection. Il leur faut des moyens de faire vivre leurs familles et ils sont les plus faibles. Si le département doit donner de l'aide, c'est aux ouvriers. J'en parle parce qu'autant que je puis voir, dans toutes les grèves dont on a annoncé le règlement, le malheur est que le patron ait le dessus. Ainsi, prenons la grève du Grand-Tronc. Celui qui voyage sur ce chemin de fer constate que tous les employés n'ont pas été repris, et le ministre ne le niera certainement pas. Il a donné au public l'assurance que tous les employés seraient repris dans l'intervalle de trois mois. Si on en doute, je voudrais que le ministre le déclare maintenant. N'était-ce pas là l'entente? Il cherchait à faire croire aux employés qu'il leur avait rendu un grand service, cependant les employés n'ont

pas été repris comme il le leur avait fait croire et ils ne sont pas maintenant au travail. Chaque fois qu'intervient le ministère du Travail qu'il dirige, le ministre devrait s'assurer que l'entente conclue est respectée. Il ne l'a pas fait dans ce cas-là ni dans le cas des grèves de la Nouvelle-Ecosse. Les patrons n'ont pas bien agi envers leurs employés. Je voudrais que le ministre me cite un seul cas où tous les hommes ont été repris, ont occupé leurs anciens emplois, sont parfaitement contents, et où le ministre leur a rendu justice.

L'hon. M. KING: En réponse à mon honorable ami, je préfère laisser la parole aux employés, plutôt que de parler moi-même au nom du département. L'autre soir, j'ai communiqué à la Chambre les opinions exprimées par les chefs de la grève du Grand-Tronc quant aux services rendus par le ministère du Travail et si l'honorable député désire les entendre de nouveau, je les répéterai volontiers.

M. REID (Grenville): Je voudrais entendre dire quels sont les chefs.

L'hon. M. KING: Il y avait une communication de M. A. B. Garretson, président de la Fraternité des conducteurs de chemin de fer, l'une des associations qui ont causé la grève. Le 10 août je recevais la lettre suivante:

M. REID (Grenville): En août de quelle année?

L'hon. M. KING: De 1910. La grève a été réglée le 2 août.

M. REID (Grenville): Oui, vous avez raison.

L'hon. M. KING (lisant):

Cedar-Rapids (Iowa), 10 août 1910.
A l'hon. William L. Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa (Ont.)

Cher Monsieur,—Je profite de cette occasion pour vous exprimer, non seulement en mon nom et en celui de mes codirecteurs, mais en celui de toute l'association, et plus particulièrement des Canadiens qui en font partie, notre profonde gratitude pour vos services et ceux de vos collègues relativement au règlement de la grève du Grand-Tronc et du Vermont Central. Votre prompte reconnaissance de la légitimité des révendications des employés contre ces compagnies et l'emploi de votre influence personnelle et de celle du Gouvernement pour mettre fin à la grève de ces chemins de fer ne seront pas oubliés par les membres de notre association, et j'espère que les plus directement intéressés, à savoir les citoyens du Canada manifesteront à l'avenir leur appréciation de vos services.

En terminant, veuillez accepter l'assurance de ma haute considération et me croire.

Votre dévoué et reconnaissant serviteur,
(Signé): A. B. GARRETSON,
Président.

M. REID.

M. REID (Grenville): Avez-vous eu de ses nouvelles depuis?

L'hon. M. KING: Oui, j'ai reçu d'autres lettres de lui. De plus, il a paru dans les revues publiées par ces associations plusieurs écrits ayant la même portée. J'ai ici une brochure publiée par M. M. G. Lee, président des agents du personnel des trains, autre association concernée dans cette grève. A la page 10 de cette brochure, qui est publiée par les membres de l'association, M. Lee dit:

Les ministres de la couronne, et principalement l'honorable W. L. Mackenzie King, ministre du Travail, et sir Frederick Borden, ministre de la Milice, ont beaucoup contribué au règlement de la grève. Ils se sont tenus en contact immédiat avec la grève pendant tout le temps qu'elle a duré et ont profité de toutes les occasions de rapprochement entre les deux parties. Ils méritent de grands éloges pour l'intérêt qu'ils ont pris au bien-être des employés grévistes et de ceux qui souffrent de l'interruption du trafic de la compagnie. Leurs démarches dans l'intérêt des employés sont appréciées par les deux associations et par les directeurs et les membres de la fraternité.

J'ai reçu des membres des deux associations plusieurs autres communications du même genre, et les employés eux-mêmes, je puis le dire, ont vivement protesté contre les tentatives de tenir le Gouvernement responsable de l'inobservation par la compagnie du Grand-Tronc des conditions du règlement dans tous ses détails. Voici quelle était la position des parties relativement à cette grève. Le Gouvernement est intervenu afin de contribuer à mettre fin à la grève, et celle-ci fut réglée grâce à l'intervention du Gouvernement par un accord signé par chacune des parties. Cet accord a été conclu par l'entremise du Gouvernement. L'observation des conditions de l'entente est une obligation contractuelle entre les parties et, si l'entente n'a pas été respectée comme quelques-uns l'auraient voulu, ce n'est pas le Gouvernement qui est en faute, mais l'une des parties qui a failli aux engagements qu'elle avait pris. C'est là l'opinion des employés eux-mêmes.

M. NORTHRUP: Je ne traiterai pas longuement cette question qui reviendra sur le tapis sous une autre forme, mais je désire faire quelques remarques pour compléter ce que le ministre a dit sans le moindrement contredire l'assertion du ministre, à savoir qu'il a reçu des lettres élogieuses vers le 10 août. Cependant, il n'a pas poussé l'obligeance jusqu'à lire certaines communications subséquentes des mêmes personnes ou de chefs aussi éminents des ouvriers disent qu'à moins de démarches promptes, ils remettraient les employés dans la position qu'ils occupaient avant le 10 août, et dans lesquelles les

employés prétendaient qu'ils avaient été trahis par le ministre du Travail.

L'hon. M. KING: Je mets l'honorable député au défi d'indiquer où un ouvrier s'est plaint d'avoir été trahi par le ministre du Travail.

M. NORTHRUP: Je parle des chefs de la grève.

L'hon. M. KING: Je le mets au défi de montrer aucune communication à cet effet.

M. NORTHRUP: Au moment que j'ai indiqué, je communiquerai volontiers les lettres en question. Si le ministre parcourt sa correspondance, il découvrira une lettre de l'un de ces chefs, écrite plusieurs mois après le 10 août, dans laquelle ce chef, critiquant la manière dont l'entente a été observée, déclare qu'il remettra les employés dans la position qu'ils occupaient avant le 10 août. Je me fais fort de montrer une telle lettre. Le ministre a parlé du désir qu'avait le Gouvernement que justice fût rendue. Voilà ce dont les employés se plaignent, que le Gouvernement désirait tellement se tenir coi et voir rendre justice qu'il n'a rien fait pour la faire rendre.

Le ministre dit que la grève a été réglée par un accord entre le Grand-Tronc et ses employés. Est-ce la vérité, toute la vérité et rien autre chose que la vérité? Le ministre ignore-t-il que, lorsque l'accord est intervenu, les employés ont critiqué l'emploi d'expressions vagues, comme "aussitôt que possible", qu'ils ont refusé d'accepter le règlement avec ces expressions vagues, car "aussitôt que possible" pouvait signifier le jour du jugement dernier. Les employés quittèrent la conférence et, plus tard, le ministre du Travail leur apprit que la compagnie du Grand-Tronc avait interprété les mots " aussitôt que possible " comme signifiant 90 jours au plus. D'après cet avis, l'entente portait que les employés seraient repris dans un délai de 90 jours et la grève fut contremandée.

Je demanderai au ministre si, du jour où il a appris aux employés qu'ils seraient repris dans un délai de 90 jours, il a fait une seule démarche pour faire observer la convention. Il a lu à la Chambre une lettre dans laquelle M. Hays répudie la convention et déclare que la compagnie ne s'est pas engagée à reprendre ses employés en moins de 90 jours et que c'est à elle seule de dire quels sont les employés qu'elle prendra à son service. Le Grand-Tronc a de propos délibéré violé l'entente. Les employés s'adressèrent au ministre du Travail et si jamais un ministre influent, désireux de rendre justice aux ouvriers, a eu l'occasion de le faire, ce fut dans cette circonstance-là. Certes, tout ce qu'il avait à faire, c'était de dire au Grand-Tronc, qui est si mêlé aux affaires publiques: " J'ai pris part à l'entente intervenue, sir Frederick Borden et moi étions présents, les employés n'étaient pas là, mais vous avez fait une promesse et, sur la foi de cette promesse, j'ai fait cesser la grève; j'insiste maintenant pour que le Grand-Tronc respecte l'entente."

Si le ministre avait osé une fois adresser ces paroles à la compagnie que bien des gens considèrent comme dominant le ministère, il n'y a aucun doute que les malheureux employés, qui ont évidemment été privés à tort de leurs emplois, puisque plusieurs d'entre eux ont été repris depuis, auraient été repris dans un délai de 90 jours. Le ministre peut donc difficilement prétendre qu'il fait preuve d'impartialité à l'égard des deux parties intéressées. Le président du Grand-Tronc a de propos délibéré violé l'entente; ce n'est pas un cas où les témoignages se contredisent; le ministre possède la convention et la lettre, toutes deux signées par Charles M. Hays et se contredisant autant qu'elles le peuvent faire. Il n'aurait pas été difficile au ministre de dire à M. Hays: Vous dites tantôt une chose et tantôt une autre; mais en ce qui concerne le Gouvernement lorsque vous prenez un engagement envers lui, vous êtes obligé de le tenir.

Loin de là, le ministre n'a pas dit un seul mot en faveur des employés, mais il leur a écrit qu'il n'avait pas pris part à l'entente, si ce n'est comme témoin; que le meilleur conseil qu'il pouvait leur donner était que M. Hays avait entre les mains la clef de la difficulté et que ce qu'ils avaient probablement de mieux à faire, c'était d'accepter la situation. En présence de ces faits, le ministre peut difficilement prétendre qu'il n'a rien épargné pour rendre justice à la classe ouvrière.

L'hon. M. KING: Je n'entreprendrai pas de discuter la question de la grève du Grand-Tronc. Le règlement a été signé par les intéressés. Ainsi que l'honorable député le dit, il est parfaitement vrai que la compagnie du Grand-Tronc a déclaré que " aussitôt que possible " signifierait 90 jours au plus.

Cela n'a pas été écrit à ce moment-là, car l'une des parties ne voulait pas que rien fût dit sur ce point dans un sens ni dans l'autre, et l'autre partie, par manière de concession, déclara qu'elle serait entièrement satisfaite d'une assurance qu'on pourrait prouver et qu'à cette condition-là, elle n'insisterait pas pour obtenir une promesse écrite. La compagnie a donné l'assurance que "aussitôt que possible" signifiait 90 jours. Cela n'a pas été nié, que je sache, par la compagnie du Grand-Tronc. Dans ce cas, j'aurais déclaré ici que cette assurance a été donnée et j'ai toujours été prêt à le faire. Le différend, si je comprend bien, à trait à l'interprétation que la compagnie donne aux mots "reconnu coupable

d'actes de violence ou de mauvaise conduite". La compagnie prétend que les employés qui n'ont pas été repris avaient été coupables de mauvaise conduite. Si des employés qui auraient dû être repris, ne l'ont pas été, le compagnie est responsable de son interprétation de cette stipulation. Quant à moi, je suis d'avis que la compagnie a interprété très mesquinement ses obligations et je n'ai pas craint de le lui déclarer ouvertement. L'honorable député sait que M. le juge Barron fait actuellement une enquête sur le cas des employés qui n'ont pas été repris. Il fait cette enquête à la demande du Grand-Tronc, comme résultat de la pression que le Gouvernement a exercée sur la compagnie à cette fin et, si des employés ont été réintégrés qui n'avaient pas été repris dans le délai de trois mois, c'est grâce à cette pression. Le Gouvernement a toujours dit que la compagnie devait interpréter cette stipulation de la manière la plus libérale.

M. NORTHRUP: Le ministre vient de déclarer en toutes lettres que M. le juge Barron agit en qualité d'employé du Grand-Tronc, et non comme juge d'un tribunal canadien, attendu qu'il est rétribué par la compagnie pour décider ces questions.

L'hon. M. KING: Je crois que la lettre même du M. le juge Barron en réponse à la demande que le Grand-Tronc a adressée de faire une enquête est la meilleure réponse que je puisse faire à l'honorable député. M. le juge a dit qu'il n'accepterait pas, à moins d'être entièrement libre de décider les questions au fond et les chefs de quelques-uns des employés qui ont comparu devant M. le juge Barron me disent qu'ils sont absolument satisfaits de la manière dont il conduit l'enquête et qu'ils auront pleine confiance dans la justice de ses décisions. Si je saisis bien la pensée de l'honorable député, il cherche à tenir le Gouvernement responsable de ce que quelques-uns des employés n'ont pas été repris.

M. REID (Grenville): Certainement, le Gouvernement les a représentés et n'a pas obtenu leur réintégration.

L'hon. M. KING: Je ferai observer à l'honorable député que ces employés ne prennent pas la même attitude que lui au sujet de cette obligation, mais qu'ils prennent la seule attitude que peuvent prendre ceux qui considèrent la question avec une entière impartialité, à savoir que, si on a manqué d'observer les conditions de l'entente, la faute retombe sur celui qui les a violées. J'ai reçu de M. Murdock, président de la Fraternité des agents du personnel des trains une lettre qu'il m'a adressée et qui renferme une copie de la réponse qu'il a envoyée au représentant de Simcoe-sud. Je regrette l'absence de ce dernier, car il me répugne de lire une communication dans laquelle son nom est mentionné. Mais la lettre qui m'a été adressée est formelle et, après l'avoir reçue, j'ai pris soin de demander si elle était destinée à la publicité et on m'a appris qu'elle l'était et, vu qu'elle réfute la prétention de mon honorable ami, j'en donnerai lecture au comité.

L'autre jour, le représentant de Simcoe-sud m'a posé des questions auxquelles j'ai répondu d'une façon catégorique. Mon honorable ami semble s'être mis en communication avec les représentants des deux associations, des agents et des conducteurs, leur soumettant les mêmes questions et leur demandant leur avis. Lorsqu'il l'a fait, ces personnes se sont abouchées avec moi comme elles l'ont fait constamment et m'ont appris leurs démarches et la nature des communications reçues. Voici la lettre qui m'a été adressée:

Hôtel Grand-Union,
Montréal, 20 février 1911.

A l'hon. Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa (Ont.)

Cher Monsieur,—Je vous transmets sous ce pli copie d'une lettre écrite aujourd'hui à M. Houghton Lennox, député, en réponse à une lettre datée du 7 février qu'il m'a envoyée pour me demander certains renseignements sous la forme des question suivantes:

Le règlement du 31 de juillet dernier entre le Grand-Tronc et ses employés du service des trains et des cours.

a) Etait-il destiné à mettre fin à tous les différends et à toutes les chicanes qui existaient alors?

b) A-t-il été convenu que les employés reprendraient les fonctions qu'ils occupaient avant la grève?

c) A-t-il été convenu que les employés seraient réinstallés ou devait-on les prendre au service de la compagnie comme de nouveaux employés?

Il me vient à l'idée que vous vous intéressez à la lecture de ces questions que vous avez déjà entendu poser, j'imagine, et que vous aimerez à voir la réponse que j'ai faite aux questions posées.

Avec l'assurance de mon respect, je demeure votre tout dévoué,

JAMES MURDOCK,
Vice-président de la F. des C. C. de F.

Voici la communication qui accompagnait la lettre:

Hôtel Grand-Union,
Montréal, 20 février 1911.

A monsieur Haughton Lennox, député,
Ottawa (Ont.)

Cher monsieur,—Votre lettre du 7 février qu'accompagnaient trois questions relatives au règlement de la grève du Grand-Tronc vient seulement de me parvenir ici, de là le retard que j'ai mis à vous répondre.

Je répondrai à vos questions dans l'ordre indiqué:

a) Oui, on l'espérait fortement et cela avait été convenu.

b) Oui, on s'attendait absolument que l'engagement que M. Hays avait pris envers les ministres de la couronne quant à l'application qu'il entendait faire du paragraphe 1er de la convention conclue le 31 juillet, était

que tous les employés grévistes qui ne s'étaient rendus coupables de fautes évidentes reprendraient leurs anciennes fonctions, leur service, leur rang d'ancienneté, etc.

c) Répondu sous le paragraphe b).

Je suis bien aise que vous et d'autres éminents membres du parlement fédéral preniez un intérêt aussi digne d'éloges au bien-être des employés du Grand-Tronc qui n'ont pas encore repris leurs fonctions ou qui, les ayant reprises, n'ont pas été mis à leur ancien rang ni à leur ancien emploi.

La question des pensions ou de la conservation du droit à une pension par les employés qui se sont mis en grève et qui, aux termes du règlement devaient reprendre leur service n'a pas même été considérée comme un facteur dans la détermination des conditions du règlement.

Les représentants du travail et des ouvriers, en général, reconnaissent le fait que les plans de pensions, les arrangements de fonds de prévoyance et les associations de secours, inaugurés, entretenus et soutenus par les compagnies de chemins de fer ou autres grands employeurs de main-d'œuvre, sans l'assentiment coopératif des employés à la formation de ces institutions, ne sont généralement ni plus ni moins qu'un déboursé ou un placement prérarrangé et préparé, de la part de l'employeur, pour mettre à l'épreuve la loyauté des employés envers eux-mêmes individuellement et les uns envers les autres, advenant des négociations aussi pénibles que celles qui ont précédé la grève du 18 juillet dernier.

Les associations du travail dans le service des cours et des trains n'ont pas considéré comme partie de leur sphère légitime d'effort le fait de faire des représentations aux compagnies de chemins de fer ou aux officiers de chemins de fer, au sujet de la base sur laquelle les allocations pour pensions devraient être inaugurées ou maintenues, et dans le cas de la grève du Grand-Tronc et de son règlement la question n'a pas été l'objet d'une considération sérieuse de la part des employés. Toute action que la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc a jugé à propos de prendre au sujet du droit des emplovés à des pensions, avant la grève du Grand-Tronc, elle avait le droit absolu de la prendre et de la maintenir, et elle est apparemment disposée à exercer les mêmes droits et privilèges que ceux dont elle a joui à cet égard dans le passé.

A quelque point de vue conséquent et logique que la question des pensions puisse être considérée, il devrait certainement être reconnu que le simple fait, pour un employé, de quitter le service pour une période de deux semaines et de rompre par là un service continu de plusieurs années, ne devrait pas être suffisant pour lui enlever tout droit à un fonds de pension, si ce fonds de pension avait été inauguré et était maintenu dans le but de sauvegarder pour sa vieillesse les droits d'un employé qui aurait donné à la compagnie plusieurs années de fidèle service.

L'attitude actuelle de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc démontre évidemment que l'estimation accordée de la moyenne des fonds de pension des compagnies de chemins de fer était bien fondée.

En terminant j'oserais exprimer l'opinion que l'attitude actuelle des officiers du Grand-Tronc, qui ont violé indistinctement les deux premiers articles de la convention, est déplorable. Mais s'il m'était permis de le faire, je suggérerais que quelques-uns des honorables messieurs à Ottawa qui portent apparemment un vif intérêt à cette situation se trompent d'enseigne.

La convention conclue quand la grève fut déclarée terminée était, dans les circonstances, équitable et amplement suffisante pour sauvegarder les droits et les intérêts de tous les intéressés, le public, le patron et l'employé. La situation déplorable qui a existé, et qui existe actuellement, est entièrement et uniquement attribuable au mépris des officiers du Grand-Tronc pour les obligations imposées par leur contrat excepté quand les circonstances les portent à faire autrement.

J'espère que les informations données ci-dessus seront regardées comme répondant d'une manière satisfaisante, du moins dans une certaine mesure, aux questions posées dans votre lettre du 7 février.

En terminant, il n'est peut-être pas inutile de vous aviser, pour le cas où je serais regardé comme ayant des préjugés politiques, que j'ai été élevé dans une famille libérale en politique, mais que j'ai personnellement voté, au cours des dix-huit dernières années, avec le parti conservateur quand l'occasion s'en est présentée. Je crois, cependant, qu'il faut accorder le mérite à qui il est dû, et j'ai été vivement désappointé de voir qu'un grand nombre d'hommes éminents, comme vous-même, sont apparemment disposés à mettre sur les épaules d'autres personnes la responsabilité du fait que les officiers du Grand-Tronc n'ont pas exécuté leurs conventions.

Je demeure,
Votre bien dévoué,
JAMES MURDOCK,
Vice-président,
Brotherhood of Railway Trainmen,
49, Ave Melbourne, Toronto, Ont.

Je crois que cette lettre est une réponse suffisante à ceux qui critiquent l'attitude prise par le ministère, et elle démontre qu'ils comprennent que tout ce qui était possible a été fait pour amener un règlement de la grève. Les conditions du règlement sont aussi justes qu'on pouvait le désirer et destinés à sauvegarder les droits de tous les intéressés. Si ces droits n'ont pas tous été sauvegardés, la faute en est à l'une des principales parties intéressées et non à une partie qui est intervenue pour aider d'une manière ou d'une autre. Comme il est dit dans cette lettre, ces attaques par les membres de ce côté (la gauche) sont regardées par les employés simplement comme de la politique de parti et comme une tentative de mettre l'obligation sur des épaules où elle ne devrait pas être et à l'enlever des épaules auxquelles elle appartient.

M. REID (Grenville): Je ne crois pas que le ministre ait prouvé qu'il ait encore réussi à effectuer un règlement dans l'intérêt des employés. Sans doute, M. Murdock sait bien qu'il ne serait jamais bon de se quereller avec le ministre du Travail, parce qu'il est le seul qui puisse aider les employés, et pour cette raison les employés l'appelèrent en consultation. Le ministre y alla et fit cette déclaration au nom des

employés, et le ministre sait bien que s'il n'avait pas donné sa parole, et si les employés n'avaient pas senti qu'ils avaient l'appui du Gouvernement, ils n'auraient jamais consenti à ce règlement.

L'hon. M. KING: Que serait-il arrivé alors?

M. REID (Grenville): Les employés seraient restés en grève une semaine ou deux de plus, et le chemin de fer du Grand-Tronc aurait été obligé de se rendre. Il ne peut y avoir de doute là-dessus. Les gens qui habitent le long de la ligne du chemin de fer ne voulaient pas l'endurer. Mon honorable ami sait que s'il n'avait pas fait effectuer un règlement, il y avait, de ce côté de la Chambre (la droite) des hommes importants qui auraient exercé sur lui une pression telle qu'il aurait été forcé d'effectuer un règlement. Le pays tout entier était soulevé au sujet de cette grève, et le chemin de fer du Grand-Tronc aurait été forcé de la régler dans un délai d'une semaine ou deux, dans tous les cas, et ainsi ils amenèrent le ministre du Travail à venir à leur secours.

L'hon. M. KING: L'honorable membre ne peut prouver cela par la correspondance.

M. REID (Grenville): J'ai lu ce qu'il y avait dans les journaux dans ce temps-là.

L'hon. M. KING: J'ai peur que mon honorable ami n'ait lu les mauvais journaux. S'il veut prendre les faits tels qu'ils sont, il verra qu'une dépêche télégraphique m'a été envoyée à Ottawa par M. Murdock, me demandant d'aller à Montréal pour intervenir. Il était distinctement déclaré dans cette dépêche que M. Garretson et M. Lee avaient essayé d'obtenir une entrevue avec M. Hays, mais avaient trouvé la chose impossible, et ils me demandaient de descendre et de faire de mon mieux pour obtenir un règlement. Je désirerais corriger, à ce propos, ce que j'ai dit l'autre soir. J'ai dit alors que M. Murdock et M. Berry avaient essayé d'obtenir une conférence avec M. Hays avant que M. Garretson et M. Lee eussent une conférence avec lui. Je faisais erreur en cela. M. Murdock et M. Berry n'avaient pas eu de conférence ve M. Hays. Ils y allèrent séparément, la difficulté était de les réunir, et MM. Garretson et Lee vinrent en ce pays pour obtenir une entrevue avec M. Hays et voir s'ils ne pourraient pas mettre fin au différend. C'est quand ils découvrirent qu'ils ne pouvaient pas y réussir que les chefs canadiens envoyèrent un télégramme à Ottawa, me demandant d'intervenir. Ce n'est donc qu'à la demande des employés que j'allai à Montréal, parce que je n'avais aucune communication quelconque avec la compagnie. En fait, ma principale difficulté a été d'amener la compagnie à me permettre d'intervenir, et si ce n'eût été de l'aide de mon collègue, le ministre de la Milice (sir Frederick Borden), il m'aurait été impossible même d'avoir cette chance.

M. REID (Grenville): Il en était probablement ainsi au commencement, mais pas plus tard, parce que plus tard la compagnie du Grand-Tronc voulait voir régler la grève.

L'hon. M. KING: La compagnie n'a jamais voulu qu'elle fût réglée. En ce qui concernait la compagnie du Grand-Tronc, il m'était impossible de comprendre son attitude. Je crois qu'elle était prête à soutenir la lutte pendant un mois, même si parlà il eût fallu ruiner toute la compagnie. C'était là la difficulté d'amener un règlement. La compagnie du Grand-Tronc voulait défaire efficacement les employés et leur association si cela était possible.

M. REID (Grenville): Sans doute qu'il en était ainsi jusqu'à ce que le président de la compagnie du Grand-Tronc partît pour le Canada.

L'hon. M. KING: Le président du Grand-Tronc?

M. REID (Grenville): Je veux dire le président de la compagnie du Grand-Tronc en Angleterre. La grève a été réglée à peu près deux jours avant son arrivée à New-York.

L'hon. M. KING: Durant toute l'affaire, la difficulté a été d'amener la compagnie du Grand-Tronc à l'idée d'un règlement, et ce n'est que sous la plus grande pression possible que la compagnie a été amenée à consentir enfin à un règlement. Je n'ai aucune hésitation à dire que M. Hays, s'il n'avait pas été forcé de sentir qu'il avait quelque obligation envers le pays, aurait maintenu la grève jusqu'à ce qu'il eût réussi à triompher des deux associations, même si, en le faisant, il eût fallu ruiner le matériel de la compagnie.

M. REID (Grenville): J'admets que tel était le cas jusqu'à une semaine, ou à peu près, avant que la grève fût réglée. Mais la position de la compagnie la forçait alors à régler. Ses valeurs diminuant en Angleterre, elle n'aurait pas pu laisser se continuer cette grève beaucoup plus longtemps. Supposons que nous admettions que le ministre soit intervenu en faveur des employés, les employés avaient confiance en lui, ils mirent leur cause absolument entre ses mains, et ils sentirent qu'ils avaient l'appui du Gouvernement quand le ministre a effectué ce règlement.

L'hon. M. KING: Et ils en ont été parfaitement satisfaits.

M. REID (Grenville): Oui, parce qu'ils croyaient que le règlement que le ministre avait effectué serait observé, mais ils ont été par la suite douloureusement désap-

pointés. Le ministre sait que la compagnie ne l'observe pas. A l'expiration des 90 jours, très peu d'employés furent repris, et ceux qui ont été repris n'ont pas été réintégrés dans leurs anciennes places, et n'occupent pas ces places aujourd'hui. Ils sont employés sur le chemin de fer, mais pas dans des positions aussi bonnes. Ce que je ne puis comprendre est ceci. Le ministre du Travail sait que les ouvriers comptent sur lui, dans sa position officielle, pour voir à leurs intérêts. C'est principalement dans leur intérêt que le ministère du Travail a été établi. Les grandes corporations, naturellement, ont parfois des difficultés avec leurs employés, et les ouvriers comptent sur le ministère du Travail pour les aider dans ces difficutés. Le ministre a réglé cette grève, et les employés comptaient que la compagnie observerait les conditions du règlement. Ils ont été désappointés en ela, et il n'y a maintenant aucun moyen possible de faire disparaître leurs griefs ou de remédier à leurs difficultés, parce que, une fois revenus, ou ne peut guère s'attendre à ce qu'ils se mettent de nouveau en grève. Le résultat est qu'il y a aujourd'hui, parmi les employés du Grand-Tronc, beaucoup de souffrances dues au fait que le ministre du Travail n'a pas vu à ce que la convention soit observée à la lettre.

L'hon. M. KING: Et combien de souffrances l'honorable député croit-il que les ouvriers auraient endurées si la grève n'avait pas pris fin.

M. REID (Grenville): La grève n'aurait pas duré plus de huit jours et tous les ouvriers auraient été repris à l'ouvrage.

M. NESBITT: Qui dit cela?

M. REID (Grenville): C'est moi, et l'honorable député (M. Nesbitt) sait lui-même que la grève aurait été réglée dans une semaine.

M. NESBITT: Je ne crois pas qu'elle aurait jamais été réglée si le ministre du Travail ne s'en fût pas mêlé. J'ai autant droit de prophétiser que l'honorable député de Grenville (M. Reid) et je prétends en connaître autant que lui dans cette affaire. Je suis convaincu que la compagnie du Grand-Tronc l'aurait emporté, si la grève avait continué.

M. REID (Grenville): L'honorable député a droit à son opinion. Mais d'après les renseignements que j'ai obtenus le long de la ligne, je crois que la compagnie du Grand-Tronc aurait réglé la grève en très peu de temps. Mais j'ai demandé au commencement au ministre s'il pouvait nous citer un cas de grève qu'il avait réglé d'une façon satisfaisante pour les patrons et les employés. Il n'a mentionné que la grève du Grand-Tronc, et je crois que la discussion a montré que le règlement n'avait pas été satisfaisant. Si c'est le seul cas qu'il peut citer, je ne vois pas beaucoup quelle est l'utilité de son département.

L'hon. M. KING: J'ai devant moi le numéro du 10 septembre dernier de la publication mensuelle officielle de la Fraternité des employés de chemins de fer. Cette publication donne un exposé de la cause au point de vue des ouvriers eux-mêmes. A la page 797 je lis ce qui suit:

> La compagnie cependant a pu se procurer un assez grand nombre de non-grévistes pour lui permettre de faire mouvoir 148 wagons à marchandises dans les vingt-quatre heures finissant à six heures p.m., 2 août, vingt-deux wagons en moyenne par train. Bien que ce chiffre fût bien en-dessous de la moyenen ordinaire, le transport des marchandises commençait à se faire, et c'était seulement une question de temps avant que tout le service fût rétabli.

Voilà le tableau de la situation quant au transport des marchandises. La publication continue:

> Le transport des voyageurs sur la ligne principale n'a presque pas été arrêté en aucun temps de la grève, mais le service sur les embranchements a été démoralisé pendant environ une semaine.

Je crois que cet aperçu de la situation est absolument exact—que ce n'était plus qu'une question de temps. Mais à mon avis ce temps aurait été long. Dans l'intervalle le pays aurait souffert des pertes et des dommages irréparables, pour ne rien dire des pertes de vie et de biens appartenant aux particuliers, et certainement que les employés s'en seraient très mal trouvés.

M. REID (Grenville): Qui a écrit cet article?

L'hon. M. KING: Cette publication s'appelle The Railroad Train Men. Elle est publiée tous les mois à Cleveland, Ohio, par la Brotherhood of Raildoad Train Men. Le nom de T. L. Cease apparaît comme directeur et gérant. C'est l'organe officiel des employés qui s'étaient mis en grève. Les plus intéressés et ceux qui sont le plus en état de bien connaître les faits, ont reconnu le service qui a été rendu en mettant fin à cette grève et en obtenant une entente qui assurait aux ouvriers leur rentrée au service de la compagnie, à l'exception de quelques-uns qui n'ont pas encore été repris.

Je crois que le nombre des ouvriers en grève était de 4,500 environ et le nombre de ceux qui n'ont pas encore repris l'ouvrage est à peu près de 200. Grâce à l'entente intervenue les ouvriers ont pu reprendre l'ouvrage, et il est possible que même ceux qui n'ont pas encore consenti à le reprendre

le feront bientôt. C'est mon espoir. Leur représentant disait le 20 février dernier:

La convention qui a mis fin à la grève était, dans les circonstances, équitable et amplement suffisante pour protéger les droits et les intérêts de toutes les parties intéressées, le public le patron et l'employé.

S'il y a eu des difficultés depuis, ceux qui en sont responsables, et que les employés tiennent responsables, ce sont les fonctionnaires du Grand-Tronc, qui n'ont pas peut-être agi avec toute la générosité que le pays attendait d'eux. Si j'avais été gérant de la compagnie du Grand-Tronc, j'aurais agi différemment de la manière dont le Grand-Tronc a agi. Mais. il faut admettre que tout homme a le droit de conduire ses affaires comme il croit le plus sage, et que lui seul est responsable des résultats.

M. NORTHRUP: Le différend entre mon honorable ami de Grenville (M. Reid) et le ministre du Travail (M. King) semble se résumer à bien peu de chose. Cette lettre de M. Murdock prouve, ce que tout le monde savait, que le règlement intervenu entre les employés du Grand-Tronc et la compagnie était satisfaisant. Les représentants des ouvriers avaient fait leur devoir, et nous supposons que M. Hayes, qui agissait pour le Grand-Tronc a aussi fait son devoir.

L'hon. M. KING: Et le Gouvernement a-t-il fait son devoir?

M. NORTHRUP: J'y arrivais justement. Le Gouvernement est intervenu à ce moment pour donner une définition de trois ou quatre mots, et la grève n'a cessé que lorsque la définition de ces mots eut été donnée par le Gouvernement. Toute la difficulté qui est survenue depuis repose sur l'interprétation. . .

L'hon. M. KING: Non, mon honorable ami (M. Northrup) se trompe. La part que le Gouvernement a prise dans le règlement de la grève a été réellement d'amener une conférence entre les deux parties. C'était là la grande difficulté. M. Hayes refusait de traiter avec les employés et ceux-ci avaient essayé d'obtenir une conférence avec lui, mais n'avaient pu réussir. Il a fallu parlementer beaucoup pour obtenir la première entrevue entre la compagnie et ses employés, et lorsque cette entrevue a eu lieu, il a fallu employer beaucoup plus de persuasion encore pour empêcher les deux parties de prendre feu et de rendre les choses pires qu'elles n'étaient auparavant. Pendant trois ou quatre jours, il a fallu le travail ardu de deux hommes et une patience extraordinaire pour empêcher une rupture entre les deux parties, et réussir, malgré l'animosité qui existait entre elles, à préparer une entente que chacune a consenti à signer. Tel est le service que le Gouvernement a rendu, et il l'a rendu de telle façon, d'après les déclarations de la compagnie et des employés, que l'on a pu faire une convention qui est absolument équitable et juste.

M. NORTHRUP: L'honorable ministre (M. King) ne prétend pas vouloir faire croire à la Chambre que le Gouvernement a dicté les conditions du règlement de la grève. Ces conditions avaient été réglées entre les hommes et la compagnie, quelle que soit l'influence qui les a mis en présence.

L'hon. M. KING: C'est vrai, ce sont les deux parties seules qui ont réglé les conditions, après les avoir longuement débattues. Mon honorable ami aimera peut-être savoir comment les choses se sont passées. Les représentants des employés étaient assis d'un côté de la table et les représentants de la compagnie de l'autre. Sir Frederick Borden et nous étions là comme témoins. Les négociations commencèrent et avancèrent jusqu'à un certain point. Puis a surgi une différence d'opinion qui paraissait insurmontable. Les deux parties levèrent la séance et allèrent diner. Nous les engageâmes à revenir, et à reprendre les négociations dans la soirée.

Une autre différence survint. Chaque côté déclara qu'il n'y avait pas moyen de s'entendre. Et il en fut ainsi pendant plusieurs jours, avant que nous réussîmes à préparer une entente que les deux parties étaient prêtes à signer. Les termes de l'entente, quant aux conditions du travail etc, étaient laissés aux parties elles-mêmes; mais le service rendu par le Gouvernement a été de maintenir en présence les deux parties jusqu'à ce qu'elles fussent prêtes à signer un document établissant une entente commune. Cette entente a été faite entre les employés du Grand-Tronc et la compagnie quelle que fût l'influence qui les a mis en présence, et elle n'a causé aucune difficulté ensuite à l'exception des mots malheureux attribués aux ministre du Travail et au ministre de la Défense. Toute la difficulté est venue de ces mots.

L'hon. M. KING: Je demande pardon à l'honorable député. Il n'y a eu absolument aucune difficulté au sujet de ces mots. Les mots auxquels mon honorable ami fait allusion sont, je suppose, "aussitôt que possible" et n'ont pas eux-mêmes aucune signification définie. Les ouvriers voulaient que l'on employât le mot "immédiatement"; la compagnie tenait pour "aussitot que possible", ce qui laissait le temps indéterminé. Le ministre de la Milice et moi-même dirent aux représentants de la compagnie: Dites quelle signification vous donnez à ces mots: vous n'avez pas le droit d'obliger ces ouvriers à accepter ces mots "aussitôt que possible", à moins que vous ne soyez prêts à fixer un temps quelconque. Avez-vous l'intention de reprendre ces hommes d'ici à un temps défini, ou ne pas

les reprendre du tout? Si vous avez en vue un temps défini, dites-le. Nous avons eu beaucoup de difficulté à amener la compagnie à fixer une période, et finalement on s'accorda sur 90 jours. La question a surgi alors de savoir si l'on inscrirait 90 jours dans la convention. La compagnie ne voulait pas que ce fût mis par écrit, parce qu'à cette époque elle ne voulait pas montrer au public qu'elle avait réglé cette grève en consentant à reprendre tous les ouvriers au bout de 90 jours.

Si tous les ouvriers avaient été repris, cette entente au sujet des 90 jours n'aurait jamais été dévoilée. Il était compris par tout le monde que rien n'en serait jamais dévoilé, pourvu que la condition fût observée. La compagnie ne nie pas cela; elle admet avoir promis de reprendre les ouvriers aussitôt que possible, ou en d'autres termes dans les 90 jours. Elle dit maintenant qu'elle les a repris, et la discussion ne porte plus maintenant sur les 90 jours mais sur l'une des conditions de la convention qui dit "excepté ceux qui se seront rendus coupables de violence et de désordres." Ces mots ne sont pas de moi ni du ministre de la Milice; ce sont les termes qui ont été convenus entre les parties elles-mêmes, et c'est à leur sujet que la difficulté existe aujourd'hui. La compagnie dit que ces deux cents employés se sont rendus coupables de désordre, les hommes contestent et c'est au sujet de ces mots que la difficulté a surgi. De sorte que mon honorable ami se trompe lorsqu'il dit que la difficulté repose sur les mots "aussitôt que possible".

M. NORTHRUP: Je demanderai au ministère de prendre la peine de lire la correspondance, et il verra sous la signature de M. Hays que la raison pour laquelle la compagnie du Grand-Tronc n'a pas repris ces ouvriers, c'est qu'elle veut être seule juge de leur compétence et habileté, et qu'elle a le droit de renvoyer un ouvrier de son emploi quand elle le voudra malgré un service antérieur. M. Hays apporte là une raison qui n'était pas prévue dans la convention, et c'est ce facteur nouveau qui est la cause de tout le trouble et de tout le mécontentement qui ont eu lieu depuis.

L'hon. M. KING: Si c'est de ce nouveau facteur introduit par M. Hays qui est la cause de toute la difficulté aujourd'hui, alors le ministre de la Milice et moi-même ne pouvons pas en être tenus responsables.

M. CROSBY: J'ai cru comprendre, d'après ce que l'honorable député de Hasting-est (M. Northrup) a dit, que le juge Barron recevait un traitement de la compagnie du Grand-Tronc. Je voudrais savoir si c'est vrai?

L'hon. M. KING: La compagnie du Grand-Tronc a nommé le juge Barron pour faire une enquête au sujet des employés qui n'ont pas été repris à son service.

M. CROSBY: Est-il payé par la compagnie du Grand-Tronc?

L'hon. M. KING: Je ne crois pas qu'il travaille pour rien; je suppose que la compagnie du Grand-Tronc lui paie ses services.

M. CROSBY: Le ministre sait-il s'il est payé ou non?

L'hon. M. KING: Je ne sais pas s'il est payé. Tout ce que je sais, c'est que le juge Barron m'a écrit pour me dire que la compagnie du Grand-Tronc lui avait demandé de faire une enquête au sujet de ces ouvriers. Tout d'abord, j'avais proposé moi-même lorsque ce différend a surgi au sujet du refus de la compagnie de reprendre certains ouvriers à son emploi parce qu'ils s'étaient rendus coupables d'actes de violence, que la question devait être soumise à une troisième partie, et j'ai suggéré le nom du juge Barron, vu qu'il avait déjà eu à s'occuper de difficultés semblables auparavant.

Il avait agi comme président du conseil de conciliation qui a empêché la grève des employés de tramways à Toronto, et je savais qu'il serait acceptable à la compagnie, et que sa qualité de juge le rendait propre a agir dans une affaire de ce genre. J'ai donc cru qu'il remplirait bien l'office. La compagnie n'a pas voulu consentir tout d'abord, et comme je l'ai fait entendre à mon honorable ami, le Gouvernement lui fit comprendre bien clairement qu'il fallait que la situation de ces hommes fût examinée, qu'elle devait se montrer généreuse aux yeux du public. La compagnie demanda alors au juge Barron de conduire l'enquête. J'ai ici une lettre écrite le 23 décembre par J. G. Donohue au juge Barron, touchant l'opinion des ouvriers sur sa nomination:

J'ai eu une conversation ce matin avec MM. Murdock et Berry, et comme résultat je prends la responsabilité de vous dire de mettre à exécution les propositions faites hier.

Cela se rapportait à l'enquête conduite par le juge sans l'aide d'avocats ni d'un côté ni de l'autre; il préférait conduire l'enquête seul.

Ils sont d'avis que vu qu'ils étaient prêts à vous accepter lorsque vous étiez proposé par le Gouvernement, ils ont autant de confiance en vous lorsque vous êtes proposé par la compagnie.

On me dit que les ouvriers ont une confiance absolue dans les connaissances, l'intégrité, et la justice du juge Barron, quelle que soit la décision qu'il rende.

M. MADDIN: Avant la suspension de la séance à six heures, mon honorable ami d'Halifax (M. Crosby) discutait avec le

ministre du Travail la question de la reconnaissance des unions dans la province de la Nouvelle-Ecosse, à la suite des difficultés dans les centres miniers pendant les deux dernières années. Je lui demanderai s'il n'est pas vrai que des dix-neuf cent et quelques unions qui existaient dans le Canada en 1909, plus de 90 p. 100 sont des unions internationales?

L'hon. M. KING: Il m'est difficile de dire ainsi à l'improviste s'il y en a 90 p. 100, mais je crois ne pas me tromper en disant que la grande majorité se compose certainement d'unions internationales.

M. MADDIN: Je crois me rappeler que le ministre a dit un jour que sur les 1,900 et quelques unions, 1,900 étaient des unions internationales, ce qui fait réellement plus que 90 p. 100.

L'hon. M. KING: Le nombre de membres dans ces unions varie beaucoup. Dans une union il y aura probablement cent membres, et dans dix autres réunies on ne trouvera probablement guère plus de cent membres en tout. Conséquemment le nombre des unions ne signifie pas grand'chose.

M. MADDIN: On m'informe que sur deux mille unions dans le Canada 1,900 sont des unions internationales. Or, je demanderai au ministre s'il n'est pas vrai que la reconnaissance de l'union United Mine Workers d'Amérique n'a pas fait par trois fois le sujet de discussions devant des conseils de conciliation établis dans la Nouvelle-Ecosse en vertu de la loi des disputes industrielles, et que chacun de ces conseils comprenait un membre choisi par les ouvriers qui sont obligés de nommer un représentant lorsqu'ils font leur demande, et que les deux autres membres de ces conseils étaient des personnes nommées par le Gouvernement?

La première en date de ces enquêtes eut lieu après que la deuxième demande eut été reçue par le département du Travail le 4 mars 1909, et le bureau d'arbitrage fut composé de Son Honneur W. B. Wallace, juge de la cour de comté du comté d'Halifax, président nommé par le ministre à défaut d'une proposition commune émanant des autres membres du bureau; et de M. W. S. Campbell, d'Halirax, choix du ministre, à défaut de proposition émanant de la compagnie intéressée. Dans cette circonstance deux des membres du bureau furent nommés par le ministre. La question de la reconnaissance d'une union relève surtout de l'économie politique, et il me semble que le ministre en faisant le choix de deux des membres de ce bureau aurait pu fort bien désigner quelque personne versée dans l'étude des questions économiques, quelque professeur d'économie politique dans une de nos universités. Le professeur Shortt, qui a fait partie de vingt-huit ou vingt-neuf bureaux de conciliation, aurait été un président incomparable pour un de ces bureaux. J'ai découvert en 1907 que le professeur Shortt est un avocat convaincu des unions internationales, un ferme croyant dans les coalitions commerciales et qu'il est convaincu que l'union internationale est un salutaire moyen de contrôle à l'égard des coalitions de commerce. Il est possible que d'autres économistes dans notre pays partagent les vues de ce distingué personnage. Quoi qu'il en soit, dans la circonstance dont je parle le président du bureau fut M. le juge Wallace, juge de la cour de comté d'Halifax. Je ne connais rien de ses capacités en vue de la solution de problèmes économiques, mais je suis persuadé que, en sa qualité judiciaire, il jouit de l'entière confiance de tous ceux qui entrent en relations avec lui. D'autre part, je ne saurais reconnaître qu'il soit compétent à connaître de la validité de la constitution d'une union ouvrière. Il existait à ce moment de forts préjugés contre la formation d'unions internationales dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Evidemment les membres de ces bureaux ne se rendirent pas compte que les principales industries de cette province sont exploitées pour une partie à l'aide de capitaux étrangers. Un des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse est sous la direction d'une compagnie dont les directeurs presque jusqu'au dernier sont citoyens des Etats-Unis, dont le bureau principal est à Boston et dont les assemblées annuelles ont lieu aussi à Boston. Je fais allusion à la compagnie Acadia Coal. Le placement de capitaux américains dans les charbonnages du Canada entraîne la constitution de bureaux de direction composés d'Américains, et le choix, comme dans le cas de la compagnie que je viens de nommer, d'Américains comme gérants de la mine, conducteurs, contremaîtres, directeurs des travaux souterrains, surintendants, en un mot comme dirigeants de toute l'exploitation.

L'autre membre du bureau nommé par le Gouvernement lors de la constitution du premier conseil chargé de régler ces différends entre la Dominion Coal et ses employés fut M. G. S. Campbell. M. Campbell est un employeur de main-d'œuvre, homme franc, honnête à tous égards, je puis en rendre témoignage, mais enfin un employeur, et on se serait naturellement attendu à ce que la loi relative aux différends industriels, qui interdit à toute personne intéressée dans l'affaire d'être membre du bureau d'arbitrage, aurait éclairé le ministre dans les circonstances et lui aurait fait comprendre qu'un patron ne pourrait être membre impartial d'un bureau de conciliation, et dès lors ne devrait pas être nommé pour remplir cette fonction. C'est là un des cas dans lesquels le Gouvernement a nommé deux membres du bureau. C'est la première affaire qui s'est présentée. Dans le second cas il s'agissait d'un différend entre les employés

de la compagnie des charbonnages et aciéries de la Nouvelle-Ecosse, et l'association des United Mine Workers of America. Dans ces deux cas, cette association des United Mine Workers avait nommé pour la représenter son propre président. Or, je reconnais bien que M. Campbell, bien que patron, était en aussi bonne posture pour rendre un jugement juste et équitable que l'était le président de l'association; et je désapprouve la nomination de ce dernier comme membre du bureau au même titre que je désapprouve la nomination de M. Campbell. Mais je m'occupe en ce moment des arbitres nommés par le Gouvernement. M. Campbell, fut nommé dans l'affaire de la compagnie des charbonnages Dominion, et à Sydney-Mines, le personnel du bureau comprenait les personnes suivantes: Son Honneur le juge Chipman, Kentville (N.-E.), président, nommé par le ministre; Son Honneur le juge A. McGillivray, Antigonish (N.-E.), désignés par le ministre, et M. McDougall, le nouveau représentant des ouvriers. Son Honneur le juge Chipman est, autant que je sache, dans les mêmes dispositions que le président du bureau appelé à juger le différend du 4 mars dans lequel figurait la compagnie des charbonnages Dominion et ses employés. Quant à son attitude antérieure en ce qui regarde les unions ouvrières, je ne possède pas de renseignements; mais le ministre était à même de se documenter sur le passé de M. le juge McGillivray à cet égard; et s'il l'avait fait, s'il avait su quelle part active M. le juge McGillivray avait prise à la législature de la Nouvelle-Ecosse, dans la lutte contre les unions ouvrières quelconques, certes il y aurait regardé à deux fois avant de le nommer arbitre du patron à l'occasion d'un différend ouvrier. En 1878, l'association Provincial Workmen's de la Nouvelle-Ecosse voulut se faire constituer en corporation sous l'empire des lois de la province. Son Honneur le juge McGillivray faisait partie du gouvernement de la province à ce moment, et c'est lui qui fit la lutte contre l'association. Le gouvernement refusa de voter une loi constituant en corporation l'association des Provincial Workmen. En 1882, le grand conseil de l'association Provincial Workmen's, voulut encore une fois se faire accorder la personnalité civile, et lorsque le procureur général, M. C. J. Townshend, déposa le projet de loi, M. McGillivray prit la parole:

M. McGillivray est d'opinion que c'est là un très singulier projet de loi et qu'il serait imprudent de voter avant de l'avoir bien examiné, et tant qu'on ne se sera pas rendu compte de son véritable but. Rien ne fait voir quelle est la fin de l'association requérante; on se borne à dire qu'elle se propose de favoriser le bien-être moral, matériel, social et physique de ses membres, et de gérer leurs intérêts pécuniaires. Or, des indications aussi peu précises peuvent couvrir quelque chose de très fâcheux. La Chambre n'a pas à s'occuper d'associations de cette sorte, et il ne serait pas sage de créer un précédent. Il propose en conséquence que la délibération du projet de loi soit renvoyée à trois mois.

La seconde fois que l'association Provincial Workmen's voulut se faire accorder la personnalité civile dans la Nouvelle-Ecosse, M. le juge McGillivray, alors membre de l'opposition, proposa le renvoi à trois mois de la délibération du bill, et il insista pour que la Chambre fut plus amplement renseignée et pour que les statuts de la société lui fussent communiqués.

Subséquemment, le procureur général présenta de nouveau le projet de loi.

L'honorable M. Townshend, au sujet du projet de loi tendant à constituer en corporation l'association des Provincial Workmen dont la délibération a provoqué une vive discussion à la séance du comité de vendredi dernier, déclare que conformément au désir alors exprimé par la Chambre, il s'est mis en rapport avec le secrétaire de cette association et a obtenu de lui plusieurs exemplaires du texte de la constitution et des statuts, et aussi un exposé du but de l'association.

Le secrétaire de l'association était alors l'honorable Robert Drummond, aujourd'hui rédacteur et éditeur du "Maritime Mining Record", dans la Nouvelle-Ecosse, et un des hommes les mieux renseignés sur l'exploitation des charbonnages dans cette province:

Dans sa réponse le secrétaire s'exprime ainsi: Je vous adresse nombre d'exemplaires du texte de notre constitution. Vous constaterez, je pense, que c'est là un code de lois comme aucune société n'en a de meilleur. Il y est dit, que la société a pour objet d'améliorer par tous les moyens légitimes la condition matérielle, sociale et morale de ses membres. Notre association a fait beaucoup de bien et pousse les ouvriers qui subissent son influence à améliorer leur condition; en premier lieu, à se respecter eux-mêmes, comme étant le plus sûr moyen de gagner le respect des autres. Nous cherchons à nous assurer la plus forte rémunération possible pour notre travail, mais nous prêchons que l'élévation des salaires ne saurait donner de bons effets sans être accompagnée de prudence et d'esprit d'économie. Nous sommes, si vous le voulez, un Trade's Union d'une espèce améliorée et reconnue par la loi. Voir le chapitre 165 des Statuts revisés, article 2 (appendice).

Le procureur général donna lecture de ce passage puis, le projet de loi fut enfin délibéré par la Chambre, et M. McGillivray de son siège fit les déclarations suivantes:

M. McGillivray propose que vu l'absence de plusieurs honorables députés lors de la délibération du bill dans une circonstance antérieure, il serait préférable de le réserver et de faire l'examen d'autres projets de loi.

On observera que M. McGillivray a fait tout en son pouvoir pour différer l'adop-

tion et même la délibération du projet de loi. Néanmoins, la question fut mise à l'ordre du jour et voici quelle fut son attitude:

M. McGillivray n'a combattu le bill que dans le seul but de se renseigner pleinement quant à son objet.

La raison d'être de la constitution de cette société en corporation n'est pas très clairement indiquée. On dit en premier lieu qu'elle doit gérer les affaires pécuniaires de la société. Ce sont là des mots d'un sens très large, et qui pourraient servir de prétexte à l'exercice de pouvoirs très abusifs. Le projet de loi tend à accorder la personnalité civile au grand conseil et à toutes les loges subordonnées. Certaines de ces loges ne sont pas dans notre province, mais dans le Nouveau-Brunswick, et la Chambre se trouve appelée à légiférer à l'égard de statuts d'une institution opérant non seulement dans notre province, mais dans le Nouveau-Brunswick.

L'association se propose entre autres choses, comme sa constitution l'explique, de faire abréger la journée de travail, et de faire voter des lois pour la meilleure gestion des mines et l'observance de la législation déjà en vigueur. Or, nous savons parfaitement que les ouvriers de notre pays ne sont pas surmenés. Leur journée surtout dans les charbonnages n'est pas longue, et ils sont bien rétribués, sauf aux époques de crise dont tous se ressentent forcément et qui nécessitent un abaissement des salaires dans une mesure variable. Puis, en ce qui regarde l'administration des mines, il figure déjà dans nos lois une mesure spéciale au cours de la délibération de laquelle les représentants de cette association ont été entendus, et à l'égard de laquelle tous les amendements proposés par ces derniers ont été acceptés en substance. Pourquoi alors constituer cette société, ou lui reconnaître une existence légale, quand sa constitution est tellement vague et la mettra peut-être à même de formuler des règlements qui seront une entrave au développement industriel du pays? Les unions ouvrières sont un danger. Dans d'autres pays où les mineurs sont opprimés, elles peuvent avoir leur raison d'être, mais il n'existe rien de tel dans notre pays, et les mineurs sont pleinement protégés par la loi. Ces unions ont fait déclarer des grèves qui ont eu des résultats très fâcheux, non seulement pour les employeurs, mais aussi dans une mesure plus grande encore pour les ouvriers eux-mêmes. En 1870, il a éclaté aux Etats-Unis une grève dont les effets ont été très graves.

M. NESBITT: Monsieur le président, aux termes du nouveau règlement, la discussion sort de la question. Je suis sûr que la grève dont il est question dans le document que l'honorable député est à nous lire comme ayant été déclarée aux Etats-Unis, n'a aucun rapport à la question.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'on demande l'application du règlement, je dirai que la question sur le tapis est celle-ci:

Conciliation et travail. y compris publication, impression, reliure et distribution de la "Gazette du Travail", et allocations aux correspondants.

M. MADDIN.

Les trois premiers mots "conciliation et travail" ont un sens tellement large, que je ne vois pas comment je pourrais déclarer antiréglementaire la lecture d'un article quelconque relatif à ces sujets.

M. NESBITT: Tant qu'il s'en tient à notre pays, il n'y a rien à dire, mais le document dont il nous donne lecture est relatif à une grève aux Etats-Unis qui n'intéresse nullement le Canada.

M. MADDIN: L'honorable député a dû sommeiller, puis s'est éveillé au beau milieu de ma citation.

M. NESBITT: Je ne dormais pas.

M. MADDIN: (Lisant):

Ces unions ont fait déclarer des grèves qui ont eu des résultats très fâcheux, non seulement pour les patrons, mais aussi dans une plus grande mesure encore pour les ouvriers eux-mêmes. En 1870, il a éclaté, aux Etats-Unis une grève dont les effets ont été très graves; mais la grève la plus remarquable s'est produite en 1873 parmi les ouvriers de la mine Burton, alors que la compagnie a perdu $250,000, tandis que les ouvriers ont éprouvé une perte de $750,000, soit un total d'un million de dollars perdus en conséquence de la grève. Il craint qu'en votant ce projet de loi la Chambre ne fasse que légaliser les unions ouvrières. Un des articles prescrit que l'association aura pour objet entre autres choses de vérifier le poids des minerais extraits. La loi y pourvoit déjà. Elle se propose en outre d'abolir toutes les interruptions illégales de paie. Une telle disposition est inutile puisque la loi du pays y pourvoit. Ces associations sont administrées par des fonctionnaires désignés sous le nom de grands maîtres, secrétaires, etc. Qui va rémunérer ces fonctionnaires? Sans doute on les rémunérera au moyen des contributions de ceux qui adhèreront à la société. Il juge très inopportun de voter des lois dont l'effet est d'occasionner des dépenses à ces mineurs, sans nécessité, sans résultat utile. Il a déjà été voté des lois pour réprimer les grèves, et aujourd'hui on demande à la Chambre de reconnaître la personnalité civile à une association dont la fin principale est à son avis de déterminer des résultats de cette nature. Les loges subordonnées qu'il est question de constituer pourront changer leurs statuts et en formuler d'autres qui seront illégaux et injustes et lorsqu'on les citera en justice pour conduite illégale, elle invoqueront cette loi pour légitimer leur conduite. Il ne combat aucune de ces sociétés en tant qu'elles ont pour objet de favoriser le bien-être intellectuel, moral et physique de leurs membres, mais elles sont à même de faire toutes ces choses sans être constituées en corporation.

Telles sont les vues qu'exprimait en 1882 ce personnage qui en 1909, vingt-sept ans plus tard, sans avoir rien dit dans l'intervalle pour donner à penser qu'un changement s'était produit dans ses sentiments ou sa manière de voir à l'égard des unions ouvrières, est appelé à siéger comme arbitre pour la Nova Scotia Steel Coal Co., une des plus puissantes compagnies des

Provinces maritimes, et de déclarer si, oui ou non, l'existence de ces unions ouvrières devait être reconnue. Si l'on tient compte que toutes les unions de quelque importance dans notre pays, celles qui recrutent le plus grand nombre d'adhérents et qui embrassent le plus grand nombre de métiers et de spécialités, sont internationales, on reconnaîtra qu'à moins de raisons très graves les mineurs de la Nouvelle-Ecosse doivent être laissés libres d'avoir l'union de leur choix reconnue par tous.

Un autre bureau d'arbitrage qui siégea à Springhill un peu plus tard, se composait de l'honorable juge J. W. Longley, d'Halifax (N.-E.), choix du ministre à défaut d'une proposition simultanée des membres du bureau; M. Charles Archibald, Halifax, choix du ministre à défaut de candidat proposé par la compagnie, et M. E. B. Paul, de Springhill, député à la législature locale, choix des employés. Ici encore, le département des Travaux publics nomma deux des membres du bureau. Dans ce cas, M. Paul, député à la législature locale, ne faisait pas partie de l'association United Mine Workers of America comme l'était M. McDougall, représentant des ouvriers dans les deux autres bureaux. M. Paul, on le conçoit, n'était pas exposé à être prévenu comme l'était M. McDougall, représentant des ouvriers dans les deux bureaux précédemment constitués. M. Archibald, un des membres du bureau, avait été nombre d'années l'administrateur général des mines Gowrie, au Cap-Breton, et avait été à peu près toute sa vie un grand patron. Il avait eu à son emploi des membres de l'association Provincial Workmen, et avait traité avec les unions ouvrières nombre de fois. Je soumets que quiconque a été administrateur général de charbonnages et grand patron ne devrait pas être nommé par le département du Travail pour faire partie d'un bureau chargé de décider si oui ou non une union ouvrière doit être reconnue par un patron. Je soumets qu'un tel homme, tout intègre qu'il puisse être, tout honorable qu'il soit, sera plus ou moins prévenu, préjugé, inconsciemment peut-être comme résultat de ses études, de son expérience, de ses relations anciennes et présentes qui toutes le prédisposent en faveur du capital.

Voici trois exemples, les seuls trois cas dans lesquels la question de la reconnaissance de cette union ait été soumise à un tribunal constitué sous l'empire de la loi en question, et dans chacun de ces trois cas, le Gouvernement a désigné deux des membres du bureau; dans chacun de ces trois cas, la compagnie s'est simplement abstenue, a déclaré qu'elle s'en lavait les mains, et s'est déchargée sur le Gouvernement du soin de nommer un représentant pour elle, et dans chacun des trois cas, une fois ce candidat nommé par le Gouvernement fédéral, il refusa de s'entendre avec son collègue pour la nomination d'un président, laissant au département du Travail le soin de nommer le tiers arbitre. Dans les trois bureaux ainsi constitués, six arbitres furent nommés par le Gouvernement fédéral, et de ces six il ne s'en est pas trouvé un seul pour décider en faveur de la reconnaissance des United Mine Workers of America, bien que 90 p. 100 des unions au Canada aient un caractère international. Je demande au ministre pourquoi au sujet d'une importante question de cette nature, une des questions économiques dont la portée est la plus grande, il n'a pas nommé le professeur Shortt président d'un des bureaux. Il est vrai qu'il était sur le point d'accepter ou avait déjà accepté la présidence de la commission du service civil; mais l'expérience qu'il avait acquise dans vingt-neuf bureaux antérieurement constitués et ses études économiques l'auraient mis à même de juger équitablement et impartialement la question, et je suis persuadé que le résultat aurait été tout autre que ce qu'il a été sous le régime des bureaux constitués par le Gouvernement. Comment peut-on s'attendre à ce qu'un tel sujet soit mis à l'étude sans idée préconçue, sans parti pris, par quelqu'un dont les antécédents ou les intérêts le lient à l'une ou l'autre des parties au débat? Je dis que c'est une impossibilité morale et matérielle. Et pourtant, à tout coup, le Gouvernement fédéral a nommé un patron pour faire partie d'un bureau de conciliation chargé de décider si oui ou non les chefs d'industrie dans la Nouvelle-Ecosse devraient reconnaître l'existence des unions dont leurs ouvriers font partie. Maintenant, je me rends compte des difficultés que rencontre le ministre dans une circonstance comme celle-là; mais à la dernière session du Parlement, lorsque la Chambre fut saisie du projet de loi relatif à la journée de huit heures, il se montra tout disposé à accepter la proposition du comité chargé de l'examen de ce projet de loi, à l'effet de nommer un professeur de l'université de Queen en qualité de commissaire pour recueillier des statistiques relativement à cette question. Dans un cas de cette nature, intéressant la classe ouvrière de tout le Dominion, il n'aurait pas songé à désigner un patron, car la classe ouvrière aurait aussitôt trouvé une telle nomination suspecte, et aurait considéré les renseignements recueillis par un tel homme comme ne méritant guère la confiance. On peut dire la même chose de la constitution de ces tribunaux.

Je sais combien il est difficile de faire un choix, mais il y a dans les universités des hommes qui font leur étude de ces questions. Il nous font d'année en année constater que le développement de nos ressources est dans une grande partie le fait de capitaux venus du dehors et c'est ce qui amène la formation de bureaux composés de directeurs appartenant à divers pays. Lorsque des manufacturiers se liguent entre

eux, c'est en vue de diminuer les frais de production. Quand ils ont réussi à créer un monopole, ils peuvent à l'aise opprimer leurs employés et les obliger à accepter des salaires inférieurs, surtout si ces derniers sont isolés, ou encore s'ils se forment en petites associations de trois ou quatre mille individus. Dans l'enquête faite à la dernière session, devant le comité, à l'occasion du projet de loi sur la journée de huit heures, il est établi que l'association des manufacturiers du Canada se compose d'environ 2,500 personnes, dont les capitaux réunis dépassent $400,000,000 et dont la production totale est de plus de $500,000,000, avec 300,000 employés. C'est là, me dit-on, une évaluation modérée. Quelles chances peuvent avoir de petites unions ouvrières contre une association comme celle-là? Les économistes nous disent que le remède à la situation n'est pas de mettre en pièces l'association des manufacturiers, de s'attaquer aux coalitions ou aux monopoles, mais qu'il consiste pour les employés, pour ceux qui sont les agents de cette production, à s'unir dans les mêmes proportions, de manière que ces deux groupes, également balancés, soient en état de traiter l'un avec l'autre sur des bases équitables. Telle est l'opinion des principaux économistes de ce pays, et j'ose dire qu'il n'est pas de professeur d'économie occupant une chaire dans quelque université des Etats-Unis ou du Canada qui, faisant partie d'un bureau de conciliation, voterait, ayant prêté serment de faire son devoir, contre la reconnaissance d'une union pour cela qu'elle aurait un caractère international ou des attaches en pays étrangers. Puisque, pour chacun des bureaux de conciliation qui ont eu à s'occuper de cette question de la reconnaissance de l'union, le Gouvernement s'est chargé de nommer lui-même comme président et comme représentant de la compagnie des hommes de son choix, il devrait avoir à prendre les moyens d'obliger les patrons à reconnaître, indépendamment de leurs affiliations ou de leurs attaches, les unions ouvrières, que l'honorable ministre j'en suis sûr, regarde d'un bon œil, ayant à mainte reprise exprimé à leur égard une opinion favorable. Si le ministère du Travail a le devoir d'agir comme intermédiaire entre les patrons et les employés, si c'est une de ses attributions d'assurer l'accord entre le capital et le travail, le ministre doit sûrement comprendre que là où il n'existe pas d'unions ouvrières il est matériellement impossible d'amener les hommes l'un après l'autre chez le patron, tandis que, formés en société, ils pourraient envoyer leurs chefs traiter pour eux avec le patron.

Les unions de métiers ont fait progresser les unions comme les centralisations de capitaux ont été utiles aux capitalistes; c'est une excellente chose pour les patrons et les ouvriers. Dans notre pays un grand nombre d'unions de métiers établissent une discipline parmi leurs membres et exemptent ainsi les patrons d'une responsabilité désagréable et de l'emploi de mesures pénibles. Nos unions ouvrières reconnaissent aujourd'hui que l'homme qui se dérobe à l'ouvrage, celui qui guette l'heure, celui qui arrive en retard à sa machine ou à son travail est une charge pour l'union et ou bien on essaye de l'obliger à s'amender ou on l'envoie à ses affaires. Si un homme lèse les droits de son patron et si le fait est porté à la connaissane de l'union, elle prend l'affaire à son compte et la règle de façon à enlever au patron une tâche désagréable. C'est ce qui se passe dans les unions internationales les plus nombreuses et les plus fortes. Je dis donc qu'il serait préférable pour les capitaux de la Nouvelle-Ecosse qu'il puisse y exister une bonne union, qu'elle soit internationale entre la Nouvelle-Ecosse et les Etats-Unis ou nationale dans le sens qu'elle serait affiliée à une union d'Angleterre. Les capitalistes pourraient alors traiter avec quelque bonne et importante union qui aurait conscience de sa responsabilité, comme membre d'une organisation puissante et qui se chargerait de discipliner ses propres sociétaires et établirait une harmonie plus grande que celle qui a existé jusqu'à présent dans cette industrie turbulente, l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse. Je ne fais pas ces observations, pas plus que je n'ai fait celle d'il y a deux semaines, pour empêcher ou retarder l'adoption des crédits du ministre. J'apprécie son travail dans l'organisation de ce nouveau département qui s'est lancé dans une législation d'un caractère vraiment expérimental; mais il doit se rendre compte qu'il y a beaucoup d'imperfections dans la loi des conflits industriels et dans la loi des aubains, qui doivent disparaître. Je n'ai aucun doute que si mon honorable ami avait lu un peu plus loin cet article du "Trainman's Magazine", il aurait pu remarquer que le motif principal qui a permis au Grand-Tronc de faire circuler ses trains, a été la possibilité qu'il a eue de faire venir en toute hâte des ouvriers de l'autre côté de la frontière en dépit de la loi du travail des aubains. L'honorable ministre a reçu sans doute des plaintes relatives à la manière flagrante avec laquelle la loi des aubains a été violée même à Ottawa, et tant qu'un patron pourra considérer cette loi comme une plaisanterie et amener des ouvriers des Etats-Unis quand il lui plaira, il n'a pas besoin d'avoir peur qu'une union ouvrière soit faible ou puissante. J'apprécie ce que fait le ministre pour diriger cette administration nouvelle et au lieu de le harceler ou de l'ennuyer, je voudrais plutôt l'aider à perfectionner quelques-unes des mesures qui ne sont encore qu'à la période expérimentale.

M. MADDIN.

Très sérieusement, je lui demande s'il ne pense pas qu'on devrait adopter quelque loi pour porter remède à la situation qui existe en Nouvelle-Ecosse, une situation qui permet à un patron de dire à ses ouvriers: Je vous parlerai individuellement, comme Pierre ou Jean, mais non comme membre de cette union-ci ou de celle-là. Si on permet plus longtemps cet état de choses, il n'y a pas de raison pour expliquer l'existence d'un ministère du Travail. Ce que je demande instamment au ministre, c'est qu'il explique clairement aux employeurs d'ouvriers, qu'ils seront obligés de reconnaître une union sans s'inquiéter de ses liens ou de ses affiliations; quand il aura fait cela, il aura diminué de beaucoup les difficultés; car dans ce cas il n'aurait plus à traiter qu'avec deux facteurs, l'union et la compagnie. Mais quand il n'existe pas d'union il a à traiter avec des individus dont le nombre peut s'élever à des milliers et aussi avec la compagnie. C'est matériellement impossible d'exécuter le programme du département s'il n'y a pas une union. Il y a deux semaines, j'ai demandé à l'honorable ministre s'il croyait à l'efficacité des unions ouvrières et il m'a répondu que oui. Alors, il doit admettre que le travailleur a le droit de choisir sa propre union et que l'employeur ne devrait pas pouvoir lui dire: Vous pouvez faire partie de l'union A, mais vous ne devez pas entrer dans l'union B, car si vous le faites ou je vous renverrai ou je ne vous engagerai pas. Si l'honorable ministre voulait sérieusement étudier la rédaction d'une loi semblable et aussi trouver quelque moyen pour appliquer la loi du travail des aubains et pour constituer des tribunaux en vertu de la loi des conflits industriels, je crois qu'il ferait un grand pas en avant et supprimerait les causes de nombreux désaccords dans les relations entre le capital et le travail au Canada.

M. CHISHOLM (Antigonish): Je ne me propose pas de suivre mon honorable ami dans toutes les sinuosités de son discours ou de discuter la question du travail, les unions ouvrières ou toute autre chose de ce genre, mais je me lève simplement pour répondre à certaines observations qu'il a faites au sujet de M. le juge McGillivray. Je connais le juge McGillivray qui fait partie du tribunal de conciliation dont a parlé mon honorable ami et je tiens à dire que les observations de l'honorable député au sujet de ce juge sont absolument imméritées et injustes.

Ces remarques ont dû certainement paraître étrange à ceux qui connaissent le juge McGillivray. L'honorable député a fait l'éloge des United Workers, mais il ne faut pas oublier qu'il a été l'avocat payé de cette organisation ouvrière. Il en a eu le mandat jusqu'à tout dernièrement et autant que je puis le croire il touche encore des honoraires de cette société. Mais quelque grande que soit l'admiration de mon honorable ami pour les United Mine Workers, cette union n'est pas considérée avec tout ce respect en Nouvelle-Ecosse. Je ne me suis toutefois pas levé pour m'occuper de cette union, mais bien des observations faites par mon honorable ami au sujet du juge McGillivray. Il a laissé entendre que ce juge était prévenu et partial. Or, si je m'en souviens bien, l'honorable député a été lui-même membre du tribunal de conciliation et je suis sûr que personne ne dira, malgré qu'il ait défendu les United Mine Workers, qu'il ne siégeait pas à ce tribunal pour remplir ses devoirs sans prévention. Je suis sûr aussi que tous ceux qui connaissent le juge McGillivray et mon honorable ami, n'hésiteront pas à dire qu'on doit s'attendre à autant d'impartialité de justice et d'équité de la part du juge McGillivray que de la part de l'honorable député et en disant cela je n'adresse aucune critique à mon honorable ami, je lui fait plutôt un compliment.

En ce qui touche l'habileté, l'intégrité, l'impartialité et l'honnêteté du juge McGillivray, mes paroles ne sont pas nécessaires. Mon honorable ami (M. Maddin) a cité quelques observations faites, il y a vingt-sept ans, par M. McGillivray, pour s'opposer à un bill destiné à améliorer les conditions des ouvriers. Les paroles qu'il a citées ont dû frapper les honorables députés comme étant celles qu'on devait attendre d'un homme méticuleux, impartial, véridique et juste comme le juge McGillivray. Il a conseillé d'aller lentement; il voulait entendre tous les partis. Si je voulais donner un conseil, je dirais qu'il serait bon pour l'honorable député (M. Maddin) de suivre la conduite de M. McGillivray quand il siégeait à la législature de la Nouvelle-Ecosse. Mais en admettant que M. McGillivray ait été hostile aux unions ouvrières il y a vingt-sept ans, il y a pu se faire de grands changements dans son esprit. Je me souviens d'un temps où les opinions politiques de l'honorable député de Cap-Breton (M. Maddin) étaient entièrement différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Cela ne lui enlève rien de ses mérites ni ne comporte aucun blâme pour lui. Même si le juge McGillivray a été opposé aux unions ouvrières—et remarquez bien que rien ne le prouve—l'honorable député aurait dû être assez généreux pour croire que dans l'espace de vingt-sept ans ses idées ont pu changer et qu'il est prêt à envisager les unions ouvrières sous leur vrai jour.

Mais quand vous considérez le fait que le juge McGillivray siégeait comme magistrat quand il était dans ce tribunal d'arbitrage, débarrassé de toute prévention et si vous considérez aussi qu'il avait prêté serment de remplir son devoir d'une façon impartiale, de faire ce qui était juste entre deux parties, je suis sûr que l'honorable député avouera, en y réfléchissant, qu'il a

parlé un peu légèrement quand il a insinué que l'on ne pouvait pas compter sur le juge McGillivray pour rendre la justice entre patron et employé. Si j'étais intéressé comme juge ou employé, je n'aurais aucune hésitation à en appeler au juge McGillivray comme à un arbitre qui rendrait la justice avec impartialité, de préférence même à l'honorable député de Cap-Breton-sud, pour lequel j'ai le plus grand respect.

M. MADDIN: Il me semble que l'honorable député d'Antigonish (M. Chisholm) a fait beaucoup d'efforts inutiles à propos de Son Honneur le juge McGillivray. Je prononcerai volontiers un bon ainsi-soit-il après tous les éloges qu'il a fait de l'éminent jurisconsulte. J'ai simplement fait remarquer que le juge McGillivray avait été désigné par le Gouvernement comme un des six membres, et que malgré que 90 p. 100 des unions ouvrières du pays soient internationales, lui et les cinq autres membres ont émis un avis hostile à la reconnaissance des unions internationales. J'ai dit que son passé relativement aux unions pouvait obscurcir et fausser son jugement. Ce sont les termes que j'ai employés et j'ai ajouté que sans doute dans ce cas, il était prévenu inconsciemment. La loi reconnaît les préventions inconscientes et c'est pourquoi elle défend à un père de juger son fils, à un fils de siéger comme juge de son père et à d'autres qui ont un certain degré de parenté de juger leurs parents. Quant à M. Campbell et à M. Archibald, je crois qu'ils sont au moins égaux au juge McGillivray dans toutes les vertus que lui a attribuées l'honorable député. Or, en parlant de ces personnes, j'ai montré que leur association, leur éducation, les opinions qu'ils avaient exprimées de temps en temps—opinions qui n'avaient pas changé suivant toute vraisemblance—étaient telles qu'elles avaient pu obscurcir et fausser leur jugement, les rendant inhabiles à juger équitablement un cas de ce genre. Je n'ai absolument rien imputé de déshonorant à aucune des personnes dont j'ai mentionné les noms. J'ai simplement fait remarquer que de préférence à ces messieurs, on aurait pu choisir quelque économiste, quelque professeur d'une de nos nombreuses universités, un homme au courant des questions économiques de cette nature.

L'honorable député d'Antigonish a prétendu que j'avais fait l'éloge des United Mine Workers of America.

En cela, il se trompe absolument. Jamais depuis que je suis député, je n'ai prononcé dans cette Chambre un mot d'éloge ou de blâme à l'endroit des mineurs unis d'Amérique ou de toute autre société ouvrière du Canada. Ce que j'ai dit, et je le répète, c'est que, du moment que vous reconnaissez à l'ouvrier le droit d'appartenir à une société du travail, il faut le laisser libre de choisir et de s'affilier, s'il le veut, à des unions établies hors du pays, ou à d'autres qui sont exclusivement pour une province ou pour le Canada. Pour écarter de l'esprit de l'honorable député l'idée que je pourrais être payé pour promouvoir les intérêts de quelque société ouvrière dans cette Chambre, je lui dirai que je ne le suis pas, et que j'ignore quel est l'usage des membres de la droite en pareille matière. Au cours de l'été de 1909, et, pour être plus précis, du 19 juillet au 19 novembre, j'ai été l'avocat attitré des mineurs unis d'Amérique, et je leur ai rendu des services en cette qualité. Après cela, j'ai été retenu pour certaines causes spéciales dans mon comté. Ce sont les seuls rapports que j'aie eus avec eux et, depuis ce temps-là, je n'ai rien eu à faire ni avec leur société ni avec aucune autre, soit comme avocat ou autrement. Je n'ai même eu aucune correspondance avec eux, si ce n'est que leurs directeurs m'ont envoyé des pétitions demandant l'abrogation de la loi sur les enquêtes en matières de différents industriels. Je suis surpris que l'honorable député d'Antigonish ait pensé que l'on pût aussi aisément attaquer le caractère de son éminent ami d'Antigonish. Je suis sûr qu'il ne trouvera rien au compte rendu des Débats que l'on puisse interpréter comme portant, de ma part, atteinte à l'honneur, la dignité ou le caractère de M. le juge McGillivray, pour les capacités de qui j'ai autant d'estime que l'honorable député d'Antigonish.

L'hon. M. KING: Je ne désire pas retenir plus que de besoin l'attention de la Chambre, mais l'honorable député (M. Maddin) a mentionné ces six nominations faites par le Gouvernement, et, si je comprends bien la tendance de ses remarques, il voudrait faire croire au pays que, de façon ou d'autre, le Gouvernement n'a pas usé de tout le discernement qu'il aurait dû y mettre. J'aimerais à faire savoir à mon honorable ami quelles circonstances ont, dans chaque cas, déterminé notre choix. D'abord les compagnies nomment un membre du bureau, comme le font les employés, et le Gouvernement n'intervient que si la compagnie refuse de faire un choix ou présente quelqu'un qu'il est impossible de nommer. L'honorable député me demandait cet après-midi si j'avais eu égard à la pétition des mineurs de Port-Morien touchant le choix fait par la compagnie. Je lui ai répondu que j'avais refusé d'accueillir la proposition de la compagnie parce que l'homme qu'elle présentait avait dans l'affaire un intérêt direct ou qu'il était un actionnaire de la maison intéressée. J'ai désigné un membre parce que l'on a refusé d'en indiquer d'autres. J'ai nommé le maire de Sydney-Mines, jugeant que ce serait un homme dont la compagnie aurait lieu d'être satisfaite. Mon

honorable ami dit que cet homme est le choix du Gouvernement. A cela je lui répondrai que le Gouvernement n'avait nul désir de faire la nomination lui-même, et ne l'a faite qu'à défaut par une des parties de se donner un représentant acceptable. En nous substituant ainsi à une partie qui refuse de faire elle-même le choix de la personne qui la représentera, nous ne pouvons avoir d'autre désir, comme mon honorable ami doit le comprendre, que de faire choix d'un homme impartial, susceptible autant que faire se peut d'être tenu pour agréable par les intéressés. Dans le cas où c'eût été les ouvriers qui auraient refusé de présenter quelqu'un, le choix se serait fait pour complaire à ces derniers.

Il y a, je crois, des exemples où les employés ont eux-mêmes refusé d'exercer ce droit qui leur appartient de choisir leur représentant, et, dans ces cas, j'ai toujours nommé quelqu'un qui pût leur être agréable et qui en même temps donnât confiance au public en général. Quant à la nomination du président, qui est le dernier à être nommé, les deux qui le sont déjà peuvent s'entendre à cet égard; le Gouvernement n'intervient que dans le cas de désaccord, et c'est alors nous qui nommons le président. L'idée est toujours de trouver quelqu'un que l'on ait toute raison de croire disposé à rendre justice à tout le monde.

Pour ce qui est de la Nouvelle-Ecosse, je savais que la querelle existait surtout entre les unions, qu'à peine y avait-il dans toute la province un ouvrier qui n'eût pas pris partie pour un côté ou pour l'autre et qu'à peine se trouvait-il un seul représentant du travail dont l'opinion ne fût connue. J'ai donc cherché, dans le choix d'un président, à m'assurer les services d'un homme impartial, et c'est pourquoi je l'ai pris dans la magistrature, où je pouvais espérer de trouver quelqu'un qui n'aurait aucun intérêt personnel dans l'affaire. J'ai pour le professeur Shortt toute l'estime que peut avoir mon honorable ami, et je l'aurais certainement nommé dans un ou deux de ces cas si j'avais pu l'avoir; mais, comme on le sait, il occupait déjà la présidence de la commission du service civil, et c'est pourquoi j'ai dû m'adresser ailleurs.

Quant à ce qui est de faire une loi obligeant les compagnies à reconnaître les unions, si l'honorable député a quelque projet à nous soumettre, le Gouvernement y donnera son attention. En attendant, je tiens à signaler que la difficulté du moment consiste en ce que la lutte dans la province de la Nouvelle-Ecosse a cela de particulier qu'il s'y trouve deux unions demandant à être reconnues. Il y a d'une part l'association des mineurs unis et, d'autre part, l'association provinciale des travailleurs qui l'une et l'autre demandent aux patrons de les reconnaître. Vous avez là deux sociétés ouvrières et chacune demande à être reconnue par un même patron.

M. MADDIN: Il n'en est pas ainsi à Springhill?

L'hon. M. KING: Non, mais il en est ainsi dans les deux autres cas. Toute loi que l'on pourrait faire serait applicable à tous les cas, et je ne saurais imaginer de loi que je puisse proposer à la Chambre comme pouvant remédier à une situation de cette nature, obligeant un employeur à reconnaître une société à l'exclusion d'une autre qui lui demande la même chose.

M. MADDIN: Quelle difficulté peut-il y avoir à obliger par une loi un patron à reconnaître toutes les unions auxquelles peuvent appartenir ceux qui travaillent pour lui, même dans le cas où ils appartiendraient à dix unions différentes?

L'hon. M. KING: Cela dépend de l'interprétation que l'honorable député donne au mot reconnaissance. Il y a deux sortes de reconnaissances: l'une impliquant une convention avec la société, l'autre qui pourrait ne pas impliquer une telle convention. Si ce que mon honorable ami entend par là est de reconnaître à un ouvrier le droit d'appartenir à la société dont il lui plait de faire partie, je crois que c'est là un droit qui devrait appartenir à chacun. Par contre, je tiens qu'un patron doit être libre d'employer qui il voudra et que c'est là affaire de liberté individuelle. Si vous concédez à l'un le droit d'appartenir à la société qu'il s'est choisie, vous ne pouvez ôter à l'autre le droit d'employer qui il lui plaît.

M. CROSBY: Que dirait le ministre au cas où il y aurait deux unions? Dans le comté de Cap-Breton, une grande majorité des ouvriers, les quatre cinquièmes, je crois, appartiennent à l'association des mineurs unis. Pourquoi ne les reconnaîtrait-on pas, de même que l'autre cinquième? N'est-il pas raisonnable que les ouvriers qui appartiennent à l'association des mineurs unis, et qui sont la grande majorité, soient reconnus par le patron.

L'hon. M. KING: Les ouvriers peuvent être divisés, comme mon honorable ami l'a indiqué. Mais il y a une couple d'années, je crois que la grande majorité appartenait à l'association provinciale des travailleurs. La situation peut avoir changé depuis, et elle pourra encore changer. Je ne vois pas qu'il soit possible, simplement à cause du nombre, d'établir une règle générale qui soit applicable à tous les cas. J'ai à l'égard de ces sortes de sociétés la même opinion que dans le cas de tout autre groupement. Un homme a le droit d'appartenir au parti conservateur, il a le droit d'appartenir à l'Eglise presbytérienne, comme il a le droit de faire partie d'une union ouvrière; mais

il n'empêche que, selon moi, nous ne puissions contraindre un patron à n'employer que des presbytériens, des conservateurs ou des gens de quelque union ouvrière.

M. CROSBY: Mais est-ce que le ministre ne croit pas que les minorités aient à cet égard le même droit que les majorités? Par exemple, les conservateurs sont en minorité dans cette Chambre, et ne pense-t-il pas qu'il faille tenir compte de leur présence ici.

L'hon. M. KING: J'ai autant d'égard pour les minorités que pour les majorités. L'autre soir, au cours du débat, mon honorable ami a mentionné que mon sous-ministre, M. Acland, en visite à Sydney au mois de septembre 1909 pour s'enquérir de la situation, avait négligé de passer chez lui et ne l'avait vu qu'au moment où il allait quitter Sydney-Sud pour Sydney-Nord. M. Acland ne se trouvant pas ici, je n'ai pas pu naturellement répondre pour lui à l'honorable député. Lorsque cependant des représentations sont ainsi faites contre un fonctionnaire mis dans l'incapacité de se défendre, il est, je crois, de toute justice que j'explique moi-même les circonstances dans lesquelles il s'est trouvé; et je sais que mon honorable ami sera le premier à désirer que je le fasse. M. Acland m'a remis sur cette affaire un mémoire que je lui ai demandé et que je vais lire:

Depuis le mercredi 1er septembre jusqu'au lundi 6, je suis demeuré à Sydney et dans le voisinage. Il y a eu dans ces six jours un dimanche et un jour de fête (la fête du Travail). Je me suis présenté deux fois au bureau de M. Maddin à Sydney et j'y ai laissé ma carte. C'était le vendredi 3 septembre et le samedi 4. Dans l'une et l'autre occasions on m'a répondu que M. Maddin était au palais. Mes recherches m'obligeaient à me porter principalement hors de Sydney; car, autrement, je me serais sans doute plus souvent présenté à son bureau. Je n'ai appris que plus tard que le palais de justice où M. Maddin avait dû se rendre était à Glace-Bay. Le lundi 6 septembre, les tribunaux et les bureaux étant fermés à cause de la fête du Travail, j'espérai trouver M. Maddin à sa maison, et je m'y suis effectivement présenté à neuf heures et demi du matin, mais, M. Maddin n'ayant pas le téléphone chez lui, je n'ai pas pu convenir d'un rendez-vous. Cette fois-là encore je n'ai pu réussir à voir M. Maddin, qui était allé à un pique-nique à Port-Morien J'ai de nouveau laissé ma carte, en prévenant les personnes de la maison que, si M. Maddin voulait bien me téléphoner à l'hôtel de Sydney, je serais prêt à venir le rencontrer à telle heure qu'il lui plairait d'indiquer. Au lieu de cela, M. Maddin est venu en personne le soir à l'hôtel, où nous avons passé une heure dans ma chambre à causer de la situation. M. Maddin commet une légère erreur lorsqu'il dit que j'étais impatient de le quitter pour aller voir à Sydney-Nord le représentant de la division. J'arrivais justement de Sydney-Nord lorsque j'ai rencontré M. Maddin et je m'étais précisément réservé la soirée dans l'espérance d'une entrevue avec M. Maddin. Mes notes à cet égard sont d'accord avec mon souvenir de la chose. Je crois savoir comment M. Maddin a pu tomber dans cette erreur. Neuf mois plus tard, au mois de juin 1910, je me suis de nouveau trouvé à Sydney et dans les environs pour des renseignements à recueillir sur une affaire intéressant particulièrement Sydney-Nord. Cette fois-là, c'est par accident que j'ai rencontré M. Maddin, au moment où j'allais prendre le bateau pour Sydney-Nord. et j'ai eu le plaisir de discuter de nouveau avec lui la situation. Je ne me souviens pas d'avoir mentionné le nom du député qui représente la division du nord, ni d'avoir déclaré mon intention de l'aller voir; mais, dans le fait, c'était mon intention de causer avec lui de ce qui faisait l'objet de mes recherches, si je venais à le trouver.

Je suppose que c'est le désir de mon honorable ami que cette déclaration soit consignée au compte rendu des débats, car ce sont là des explications qu'il devra, je suis sûr, juger acceptables.

M. MADDIN: Je ne m'oppose nullement à ce qu'il soit fait comme le veut mon honorable ami. Je ne saurais d'ailleurs l'empêcher, puisque la chose a été lue à la Chambre, même si j'en avais le désir. Le sous-ministre déclare que, lorsqu'il est passé à mon bureau le vendredi et le samedi et qu'il y a laissé sa carte, on lui a répondu que j'étais au palais et que c'est le lundi seulement qu'il a su que c'était à Glace-Bay. Cependant, il savait que j'étais l'avocat des ouvriers et il devait naturellement conclure de là que j'étais à Glace-Bay. Dans le fait, je demeure à un mille environ de mon bureau, par voie du tramway, dans la direction de Glace-Bay, et je me fais apporter mon courrier chez moi tous les matins. Une note m'aurait trouvé, ce que ne fait pas une carte laissée à mon bureau, où je ne me rendais pas dans ce temps-là.

Dans la soirée du lundi, après être revenu du pique-nique, j'ai été voir le sous-ministre et, comme je l'ai dit ici il y a deux semaines je me souviens parfaitement lui avoir entendu dire qu'il se proposait d'aller voir M. McKenzie. Je tiens un journal, non pas à Ottawa, mais chez moi où j'ai noté la date de cette entrevue et de ce qui s'est passé entre nous. Je n'ai jamais pensé à incriminer les motifs de M. Acland, non plus qu'à dénaturer ses dires; mais c'était la chose la plus simple du monde que de savoir au juste, en le demandant à quelqu'un des membres du bureau d'administration des mineurs, puisqu'il a dû, je présume, les rencontrer, soit le vendredi soit le samedi, s'il est descendu là tout exprès pour s'enquérir de la situation auprès des parties en cause, où j'étais puisque tous les matins à huit heures, quelquefois à sept, je partais pour Glace-Bay, d'où je revenais dans la soirée, quelquefois à six heures et d'autres fois très tard. Je maintiens que le simple fait de laisser une carte à mon bureau, même avec le nom et la désignation du sous-ministre ne constitue pas ce que j'appelle-

rais s'efforcer sincèrement de prendre contact avec moi. Mon sténographe aurait pu lui dire à quel tribunal je me trouvais et où ce tribunal était situé. Sachant que j'étais l'avocat des ouvriers, il aurait dû en conclure que c'était à Glace-Bay, et non à Sydney, que l'on requérait mes services. Il se peut cependant qu'il ne l'ait pas su. S'il ne savait pas que je fusse l'avocat des ouvriers, sa conduite à cet égard ne mérite évidemment pas de reproches. Quoi qu'il en soit, je suis bien aise qu'il ait donné cette explication et je n'ai plus à regretter qu'une chose, c'est qu'il ne nous explique pas où il a appris que cette grève était une affaire montée par la politique et venait de ce que je m'étais porté candidat, sept ans avant la grève, à la charge de grand-secrétaire contre mon concurrent John Moffat.

Loi des enquêtes sur les coalitions, $10,000.

M. BEST: Le ministre voudrait-il bien nous dire s'il a déjà été fait des enquêtes en vertu de cette loi et, dans l'affirmative, quel en a été le résultat?

L'hon. M. KING: Il n'a encore été fait jusqu'ici aucune enquête par suite de cette loi. M. le juge Cannon, de la cour supérieure de Québec, a par devers lui une requête de personnes qui demandent à faire faire une enquête sur une coalition que l'on suppose exister du fait de la United Shoe Machinery Company. On me dit que M. le juge Cannon rendra sa décision demain et se prononcera sur l'opportunité d'une telle enquête. L'administration a reçu de nombreuses demandes d'exemplaires de cette loi et de formules dressées conformément à ses dispositions. Le fait seul d'avoir une loi comme celle-là a déjà son avantage en ce que cela met les intéressés en garde contre leurs agissements.

Postes, appointements, $561,080.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): Il y a ici augmentation de $12,320 pour faire face aux augmentations statutaires comme suit: 16 de $100 chacune, 224 de $50, 3 de $30 et une de $2.

M. LAKE: Quand est-ce que va paraître le Guide postal annuel?

L'hon. M. LEMIEUX: Si l'honorable député veut bien m'envoyer sa demande, je me ferai un plaisir de lui en faire adresser autant d'exemplaires qu'il le désirera.

Dépenses casuelles, $64,800.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre pourrait-il nous renseigner sur ce que disent les journaux d'une nouvelle émission de timbres?

L'hon. M. LEMIEUX: Notre intention est d'émettre, avant les fêtes du couronnement, de nouveaux timbres, portant l'effigie de Sa Majesté le roi George V. Nous sommes en correspondance avec notre haut commissaire, lord Stratcona, et je m'attends de pouvoir mettre devant la Chambre, d'ici à quelques semaines, un modèle de ce timbre.

M. ARMSTRONG: J'aurais quelques renseignements à prendre au sujet des appointements des inspecteurs et des agents qui font le service sur le chemin de fer.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami a sans doute en vue le relèvement projeté des appointements aux courriers convoyeurs. Cette question sera discutée plus tard. J'ai reçu l'autre jour une délégation de ces commis, et je me propose de donner aux courriers convoyeurs la satisfaction à laquelle ils ont droit.

M. ARMSTRONG: Quelle sera à peu près cette augmentation?

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne me crois pas autorisé à dire d'avance de combien sera cette augmentation. Nous avons, le sous-ministre et moi, arrêté ce qu'elle devrait être, mais il faut que l'affaire aille devant le conseil. La Chambre aura lieu, je crois, d'être satisfaite, car j'entends leur donner une augmentation très sensible.

M. ARMSTRONG: Est-ce que la chose s'appliquera à tous les courriers convoyeurs?

L'hon. M. LEMIEUX: Parfaitement.

M. BEATTIE: J'espère que le ministre se montrera libéral. Je constate qu'il y a de ces commis dont les appointements ne dépassent guère ceux de quelques messagers à Ottawa.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a deux catégories de courriers convoyeurs; nous en avons qui n'ont pas subi l'examen exigé par la loi des postes et, naturellement, il leur faut subir cet examen avant d'avoir droit à l'allocation de parcours. Etant données les proportions que prend le service postal sur les chemins de fer, il est difficile d'exiger des aspirants qu'ils passent un examen. Généralement ils font un temps d'épreuve, et lorsqu'ensuite ils ont passé leur examen, ils ont droit à leur allocation. Cette allocation diffère selon l'importance du service auquel ils sont attachés. Par exemple, un commis qui fait le service entre Ottawa et Montréal reçoit moins que celui qui va d'Ottawa à Toronto ou à London. Nous donnons généralement les plus longues traites à de vieux employés, à qui il est naturellement accordé un tant par mille plus considérable. Naturellement aussi il y a un grade auquel ils ont droit selon les années de service qu'ils ont données à l'administration.

M. BEST: J'aimerais à savoir où en sont, au point de vue du traitement, les receveurs des bureaux de campagne.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai eu le plaisir, il y a deux ou trois ans, d'élever le chiffre de leurs appointements. Il y a quelques années, ainsi que le sait mon honorable ami, ils ne recevaient que bien peu de chose; comme minimum, c'était $12 par année. Il va de soi qu'il y a toujours un minimum de salaire répondant à la recette de chaque bureaux. Sir William Mulock avait déjà porté leurs appointements de $12 à $25, et je les ai montés à $35. Il m'a été représenté qu'il y avait lieu à une nouvelle augmentation, et la chose est à l'étude. Je ne saurais dire si leur demande sera favorablement accueillie, mais elle est à l'étude.

M. BEST: Sans trouver à redire aux appointements que l'on donne ici aux employés de la Chambre, dont quelques-uns, je pense, sont insuffisamment rétribués, il n'est pas, dans toute l'administration, de fonctionnaires aussi mal payés que les receveurs de la campagne. Pour un service qui exige leur attention pendant 300 jours dans l'année, ils ont $35. L'administration d'un pays comme le Canada ne devrait exiger de personne que, pour $35, ou $60 peut-être quand la recette est plus considérable, il tienne sa maison ouverte pendant trois cents jours dans l'année. Ces gens-là assurément méritent qu'on les traite sur le même pied que le reste des fonctionnaires du Dominion. Je crois que l'on a abusé de leurs bonnes dispositions dans le passé, sans compter que, s'ils n'acceptent pas ce qui leur est offert, le bureau, dans bien des cas, est tout simplement supprimé. Chez moi le bureau de poste a été fermé tout un jour, et il a été extrêmement difficile de trouver quelqu'un qui voulût bien s'en charger. Nous avons offert $35 et $145 à qui voudrait nos apporter le courrier tous les jours; 50 cents par voyage pour un parcours de 9 milles.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami n'ignore pas sans doute que le transport des dépêches est donné à l'entreprise, et la loi des Postes nous fait une obligation de l'accorder à la personne qui nous fait les offres les plus avantageuses. Quand il s'agit d'une affaire de moins de $200, j'ai le droit d'augmenter la somme selon l'importance du service et selon les difficultés qu'il présente; mais, s'il s'agit de plus de $200, il me faut demander des soumissions. Lorsque je dis à l'égard des receveurs de la campagne que leur demande sera prise en sérieuse considération, ce n'est pas un vain mot, et j'entends par là que l'admministration s'occupe sérieusement de faire droit à leur réclamation.

M. BEST: Dans le cas que j'ai mentionné, il ne s'agissait pas d'adjudication. Nous avons demandé que l'on nous donnât un service quotidien et n'avons pu trouver personne qui consentît à se charger du transport du courrier pour moins de $145. Nous sommes arrivés à trouver quelqu'un pour tenir le bureau moyennant $35 et transporter le courrier moyennant $145. Nous pensons cependant qu'il est peu juste d'exiger que, pour $145, on fasse un trajet de 9 milles trois cents fois dans l'année. J'espère que le ministre trouvera le moyen d'augmenter d'une manière sensible les appointements des receveurs de la poste dans les campagnes du Canada.

L'hon. M. LEMIEUX: Je demanderai à mon honorable ami de bien vouloir mettre par écrit ce qu'il vient de dire et il peut être assuré que j'examinerai la chose dans des dispositions favorables.

M. ARMSTRONG: A propos de tous ces articles de dépenses que l'on a adoptés ce soir, je suppose que le ministre des Postes nous permettra de les discuter plus tard lorsque son budget reviendra en discussion?

L'hon. M. LEMIEUX: Comme je l'ai dit cet après-midi à mon honorable ami, il est entendu que ce sera toujours avec plaisir que je répondrai à toute question que l'on pourra me faire relativement aux choses de la poste chaque fois que la Chambre aura à s'occuper d'affaires intéressant mon administration.

M. RUSSELL: Il y a ici un crédit de $50 pour inspection des chaussures des facteurs. Comment s'adjuge la fourniture de ces chaussures? Est-ce qu'elles sont toutes fabriquées à un seul endroit pour tout le Canada, ou a différents endroits?

L'hon. M. LEMIEUX: Elles sont fabriquées à différents endroits. Nous avons des fournisseurs dans toutes les grandes villes.

M. RUSSELL: Quel est le nom de votre fournisseur à Toronto?

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne me souviens plus.

M. RUSSELL: La raison qui me fait demander cela, c'est que je connais à Toronto un excellent homme, qui a un établissement très bien outillé pour la fabrication de ces chaussures et qui serait bien aise d'en avoir la concession. Je ne doute pas qu'il donnerait satisfaction.

L'hon. M. LEMIEUX: Dites-lui d'envoyer sa demande au ministère.

M. ARMSTRONG: Qu'est-ce que le ministre se propose de faire pour la famille d'un commis du nom de Curran, qui a été tué dans l'exécution de son service, à Owen-Sound, je crois.

L'hon. M. LEMIEUX: Cette affaire est à l'étude. La famille a dans tous les cas un recours contre la compagnie, et l'administration n'est pas nécessairement responsable d'un accident survenu par la faute des employés du chemin de fer. L'administration examine chaque cas à sa valeur

propre et, si elle juge n'avoir le droit de rien faire elle-même, elle demande au Parlement le vote d'une certaine somme pour la circonstance. Nous ne pouvons cependant poser en principe qu'il sera toujours, par sympathie, donné quelque chose aux intéressés. Dans tous les cas il n'y a, de par la loi, aucun recours contre l'administration. C'est simplement affaire d'équité et, dans un cas comme celui que l'on me signale, la Chambre doit être assurée que je ferai mon devoir.

M. ARMSTRONG: Alors qu'il était directeur général des Postes, sir William Mulock a, le 29 juin 1903, fait la déclaration suivante à la Chambre:

Depuis longtemps j'ai formé le projet d'adopter des mesures qui permettraient à l'Etat de payer une gratification à la famille d'un courrier convoyeur tué dans l'exercice de ses fonctions, ou au courrier lui-même lorsqu'il est victime d'un accident. Je ne crois pas que le Parlement ait jamais payé une gratification à la famille d'un courrier convoyeur tué dans l'exercice de ses fonctions avant que le Gouvernement du jour lui ait demandé de le faire, proposition qui fut favorablement accueillie de tous. Depuis notre avènement au pouvoir, nous avons toujours accordé une somme fixe de $2,000 aux héritiers d'un courrier convoyeur ayant perdu la vie au service de l'Etat. Cependant nous n'avons pas cru sage d'adopter une loi à cet effet.

Il continue en appuyant sur sa proposition, si bien que, dans un cas comme celui du défunt M. Curran, il aurait, j'en suis sûr, sans hésiter accordé cette somme. Il y a un autre cas sur lequel je désirerais également appeler l'attention du ministre. Il a sans doute appris la mort de M. Todd, de l'arrondissement de London, qui a perdu la vie entre Goderich et Buffalo. J'espère que le ministre va s'occuper de régler cette affaire dans un délai raisonnable, et dans le même esprit que le dit sir William Mulock pour des cas de cette nature.

L'hon. M. LEMIEUX: Je veux bien me conformer à la règle posée par sir William Mulock, mais mon honorable ami comprendra sans doute que, dans un cas comme celui de M. Curran, dont la veuve, à ce qu'on me dit, a reçu de la compagnie du chemin de fer ou de la société d'assurances trois ou quatre mille piastres, peut-être cinq mille, il n'y a pas d'urgence. Chaque cas est examiné et traité à sa valeur propre.

M. BEATTIE: Dans le cas de M. Tye qui a perdu la vie entre Goderich et Buffalo, je ne vois pas que vous puissiez tenir la compagnie responsable, à moins que l'accident ne doive lui être imputé. Si le jury du coroner ne l'en tient pas responsable, on ne peut lui réclamer des dommages. Il devrait y avoir quelque disposition législative pour des cas de cette nature.

L'hon. M. LEMIEUX: L'administration va immédiatement s'occuper de cette affaire. Dans de telles circonstances nous obéissons toujours à des motifs d'humanité.

M. BEATTIE: J'espère que le ministre aura aussi égard aux employés des bureaux de poste. A London, leur travail a doublé. C'est un centre de distribution où il se fait un transport de courriers du nord et du sud comme de l'est et de l'ouest, et la besogne est très fatigante. Ces employés n'ont pas eu l'augmentation à laquelle ils ont droit, et qui a été donnée à ceux d'Ottawa. Je ferai observer au ministre que, si les prix ont haussé à Ottawa, ils ont également haussé à London. Ces hommes ont une famille à habiller, et il faut qu'ils vivent sur un pied convenable; quelques-uns ont un bien petit salaire, ne dépassant pas celui des messagers de nos bureaux d'Ottawa.

M. MADDIN: J'aimerais à savoir si c'est l'intention du Gouvernement de présenter au cours de cette session une loi de retraite dont bénéficieraient les employés de la poste; les facteurs, les courriers convoyeurs et, en général, le service extérieur.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est là une question de principe, qu'il appartient au Gouvernement de déterminer, et sur laquelle je ne saurais me prononcer dans le moment. Les pensions ont été abolies depuis quelques années, et je n'ai pas entendu dire qu'il soit question de les rétablir. Quoi qu'il en soit, si j'eusse fait partie de l'administration à l'époque, je n'aurais peut-être pas favorisé cette politique. En attendant mieux, nous pensons sérieusement à donner aux courriers convoyeurs et à tous les employés de cette catégorie satisfaction et, avant que la session prenne fin, je m'attends bien de pouvoir contenter mon honorable ami sur ce point. Il y insiste beaucoup, et je le félicite de sa ténacité à nous demander d'améliorer le sort des courriers convoyeurs.

M. MADDIN: Y a-t-il au budget quelque chose à cette fin?

L'hon. M. LEMIEUX: Cela viendra plus tard. A cause de la loi des Postes, j'aurai à procéder par voie de résolution.

M. MACDONALD (Pictou): Puisque le ministre songe à faire des modifications à la loi des Postes, j'aimerais appeler son attention sur la situation dans laquelle se trouvent ceux qui sont entrés dans le service comme courriers convoyeurs avant d'avoir atteint trente ans. Par la loi, ils ne peuvent devenir permanents que s'ils ont passé un examen avant cet âge. J'ai à l'esprit une couple de cas très intéressants. Il est extrêmement fâcheux que des hommes parfaitement aptes au service et qui y

sont entrés peu avant d'avoir atteint leur trente ans, sans avoir pu, pour une raison ou pour une autre, subir l'examen et ont passé cet âge, soient maintenant empêchés de s'y présenter et d'être mis sur la liste des employés permanents. Il me semble que la loi pourrait être modifiée de manière à permettre aux employés qui ont passé cet âge, mais sont en état de subir l'examen, de le faire et d'être déclarés permanents. J'aimerais bien à savoir du ministre s'il a l'intention de soumettre un amendement à cet effet.

M. CROSBY: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député, mais j'ajouterai que, d'autre part, il y a dans le service des hommes parfaitement aptes aux fonctions qu'ils exercent et qui peut-être ne seront jamais capables de subir l'examen. Un homme peut fort bien subir avec succès l'examen que l'on exige aux postes et n'être pas pour cela capable de remplir la charge d'un courrier convoyeur, laquelle requiert certaines qualités de tempéramment que tout le monde ne possède pas. Un homme peut bien n'être pas en état de subir avec succès un examen sur la théorie, et cependant remplir avantageusement les fonctions d'un courrier convoyeur, J'en connais un très excellent qui s'est présenté deux ou trois fois à cet examen sans pouvoir y réussir. Je ne sais pas quel a été le sort de sa dernière tentative, mais je sais qu'il fait un très bon employé, et je crois que, pour ceux-là, il devrait être fait exception. Dans le cas d'employés nouveaux, il est sans doute bon qu'ils passent un examen.

L'hon. M. LEMIEUX: Cette question d'examen des courriers convoyeurs présente de nombreuses difficultés, non seulement dans l'Est, mais particulièrement dans l'Ouest. Il est difficile de trouver de bons hommes pour ce service qui puissent subir des examens. Cela est tellement vrai que près du quart de nos courriers convoyeurs sont pris à la journée. Jusqu'à tout dernièrement, il m'avait été impossible de leur accorder plus de $1.50 par jour. Ne pouvant subir l'examen, il leur fallait se conformer à ces conditions. J'ai donc cru devoir porter l'affaire devant le conseil, lequel a décidé qu'après six mois d'un bon service, je pourrais donner à ces hommes $2 par jour. Mon idée est que nous devrions faire porter ces examens sur le travail qui se fait, plutôt que d'exiger les connaissances étendues que comporte le règlement.

M. RUSSELL: Le ministre ne pense-t-il pas que l'examen que l'on fait subir aux employés des bureaux de poste convient aux employés qui font le service sur les voies ferrées? Ne pense-t-il pas qu'un courrier convoyeur doive avoir au moins les qualités que l'on exige d'un employé ordinaire de la poste?

L'hon. M. LEMIEUX: L'employé d'un bureau de poste de ville a une certaine besogne à faire, toujours la même, mais, comme on l'a dit, le courrier convoyeur est un "receveur ambulant". Il lui faut posséder les connaissances diverses que l'on exige du directeur d'un grand bureau de poste. Il lui faut donc une plus forte dose d'intelligence que celui à qui l'on donne à faire une besogne de routine, qu'il accomplira dans la journée. D'ailleurs il convient d'avoir plus d'égard pour le courrier convoyeur qui, comme le disait tantôt mon honorable ami, est tenu à voyager, avec tout ce que cela implique de contention des nerfs, danger pour la santé, absence de chez soi, que pour celui qui sert dans un bureau de poste de ville depuis à peu près huit heures du matin jusqu'à quatre ou cinq heures de l'après-midi. Je prends tout cela en considération et mon intention est de voir à ce que justice soit faite à qui justice est due.

M. RUSSELL: Je suis heureux d'entendre le ministre parler ainsi, car je crois qu'il est en bonne voie de faire quelque chose pour les courriers convoyeurs. J'avais entendu dire que le courrier convoyeur était simplement un timbreur et un trieur; mais j'ai toujours eu à leur égard l'opinion que le ministre vient d'exprimer.

M. ARMSTRONG: Le ministre a-t-il l'intention de placer le service des bureaux ambulants sous la juridiction de la commission du service civil?

M. MACDONALD: Le ministre, je l'espère, n'en fera rien.

M. ARMSTRONG: Le ministre est en mesure de répondre lui-même à la question.

M. MACDONALD: L'honorable collègue (M. Armstrong) croit peut-être que j'ai voulu répondre à sa question, mais il n'en est rien. J'ignore s'il veut faire passer ces fonctionnaires sous le régime de la commission du personnel administratif; mais, à mon avis, on n'en devrait rien faire. Le député de Toronto-est nous a dit pourquoi. La situation des agents du service ambulant est toute spéciale et elle doit être l'objet d'un traitement spécial. A mon avis, la loi, dans sa teneur actuelle, ne permet pas de tenir le compte voulu de la situation spéciale faite aux agents du service ambulant. Si ces agents étaient liés par les règlements inflexibles de la commission des services publics, il deviendrait encore plus difficile de reconnaître cette situation toute spéciale. Je me permets d'interrompre mon collègue pour exprimer l'espoir

que le ministre ne se rangera pas à pareil avis.

M. ARMSTRONG: Il est tout à fait insolite qu'un député intervienne au débat pour répondre au nom d'un ministre.

M. MACDONALD: Je n'ai nullement prétendu donner de réponse; mon collègue le sait parfaitement.

M. ARMSTRONG: Le ministre des Postes est en mesure de répondre, sans qu'on lui vienne en aide. La question que je pose est légitime et je suis autorisé à la poser.

L'hon. M. LEMIEUX: Il fut un temps, et pour me servir de l'expression employée l'autre jour par le député de Jacques-Cartier (M. Monk), aux jours de ma jeunesse et de mon inexpérience, je comptais faire passer tout le personnel des services extérieurs sous le régime de la loi sur le personnel. Telle était mon opinion, il y a deux ans et même l'an dernier. Mais plus j'acquiers d'expérience dans l'œuvre du service postal, plus je prends contact avec les services extérieurs et plus je me rends compte du fonctionnement du nouveau régime, plus je demeure convaincu qu'on ne saurait faire passer les agents du service ambulant surtout, sous le régime de la nouvelle loi. Je dois l'avouer franchement ici, même avec les brillants examens subis par les candidats devant MM. Shortt et Larochelle, le département a toutes les peines du monde à se procurer les services d'hommes pratiques. Sans doute, après quelque temps de service, ces employés, sortis des universités, ces jeunes étudiants deviennent aptes à s'acquitter de leur tâche. Mais lorsqu'il s'agit d'un service comme celui des bureaux ambulants, il serait impossible d'expédier la besogne, s'il fallait s'adresser à la commission du personnel à Ottawa et n'employer que ceux qu'elle nous enverrait. Quant au service des bureaux ambulants, monsieur le président, vous ne sauriez concevoir combien il nous est difficile d'obtenir des sujets aptes à cette besogne. Les jeunes gens refusent de devenir agents du service ambulant. La chose leur répugne; ils demandent une rétribution que nous ne saurions leur accorder et à laquelle ils n'ont pas droit. L'énorme développement des voies ferrées au pays, l'accroissement si rapide du service et son immense extension nous mettent dans l'impuissance de nous reposer sur la commission du personnel pour le recrutement des agents du service ambulant.

Il y a un an ou deux, je croyais la chose possible; mais force m'est bien de me rétracter et d'avouer que le service des bureaux ambulants devra toujours à mon avis, demeurer un service extérieur. Quant aux grands hôtels des postes, comme ceux de Montréal, de Québec, d'Halifax, de Toronto et de Winnipeg, il est difficile de recruter assez d'employés pour répondre aux besoins d'urgence à certaines époques de l'année. C'est là une question qui fait l'objet de mes études. Quelques-uns des hauts fonctionnaires de mon ministère ne partagent pas entièrement mes vues à cet égard. Mais à mon avis, il faudrait s'efforcer de faire passer ces employés sous le régime de la commission du personnel. J'espère être en mesure de le faire un de ces jours; mais c'est là une question qui doit être soigneusement étudiée, avant toute décision.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre vient de faire une observation au sujet des ouvriers employés dans les bureaux de poste. Croit-il qu'il soit bien digne de sa part d'employer tous ces commis et de les appeler ouvriers, dans le seul but d'éluder les dispositions de la loi? Ne serait-il pas préférable, à son avis, d'apporter à cette loi quelque modification qui lui permettrait d'employer ces gens sous leur appellation légitime de commis? Il est question de la chose dans le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. LEMIEUX: Malheureusement, la loi ne me permet pas de leur donner d'autre nom que celui d'ouvriers. Mais cette appellation ne comporte aucune dérogation à la dignité. Nous sommes tous des ouvriers, mon honorable ami lui-même est ouvrier; je suis un ouvrier. La loi veut que tout candidat subisse un examen spécial. c'est une protection pour l'Etat, pour le ministre et pour le département.

M. RUSSELL: Ces employés ne figureraient-ils pas sous la rubrique des facteurs?

L'hon. M. LEMIEUX: Quelques-uns rentrent dans cette catégorie; ainsi ceux qui s'occupent de l'échange des dépêches à Toronto, à Montréal et autres villes importantes. Il y a des facteurs régulièrement employés. Mais il y en a d'autres qui, tout en possédant quelques aptitudes, ne sont pas encore prêts à subir l'épreuve de l'examen mais dont on a besoin, durant les périodes où il y a un surcroit de besogne, dans les grands bureaux de poste, on les nomme à titre d'ouvriers. Que l'honorable député (M. Taylor) (New-Westminster) soit bien convaincu que ceux qui désirent entrer au service n'ont nullement honte d'y figurer sous l'appellation d'ouvriers pourvu qu'ils touchent un salaire convenable.

M. TAYLOR (New-Westminster): Il est dérogatoire à la dignité d'un ministre d'Etat d'employer tous ces gens, quand la loi ne l'autorise pas à le faire et de chercher à éluder le texte de la loi, en les appelant ouvriers. C'est de cette dérogation-là dont il est question.

L'hon. M. LEMIEUX: Que l'honorable député veuille bien parcourir la correspon-

dance échangée entre l'auditeur général et mon département et il se convaincra qu'il nous a fallu employer cette catégorie d'individus pour l'expédition du surcroit de besogne au département. Au temps de Noël et de Pâques, dans toutes les grandes villes, force nous a été d'employer temporairement un certain nombre d'hommes et de les rétribuer à titre d'ouvriers. J'ai expliqué la chose à l'auditeur général. C'est la coutume en vogue depuis plusieurs années.

M. BURRELL : Le ministre nous a dit qu'il avait toutes les peines du monde à obtenir des gens ayant les aptitudes voulues pour les divers services de son ministère. Cette difficulté d'obtenir des sujets bien qualifiés pour ces services tient-elle à l'instruction défectueuse qu'ils reçoivent à l'université ou bien à l'insuffisance de la rémunération qu'ils touchent; voilà ce que je n'ai pas bien saisi. A mon avis, les employés au ministère des Postes ne reçoivent pas la rémunération proportionnée à l'importance de leurs devoirs. De tous les services de l'Etat, le ministère des Postes est celui qui est le moins autorisé à accuser un excédent dans son budget. Ce service est d'une si grande utilité, d'une si énorme importance pour nos populations qu'on ne saurait trop bien rémunérer les fonctionnaires chargés de cette administration. Le ministre affirme qu'il est bien difficile de recruter des hommes possédant les aptitudes voulues pour le service des bureaux ambulants et autres services de son ministère. Plus ce service pénétrera dans l'Ouest, plus sera élevée la rémunération que le ministre devra payer aux commis ambulants et autres employés; et à moins de leur accorder une rémunération suffisante, il sera difficile de recruter le personnel dont on a besoin. Le ministre des Postes ne saurait faire preuve de parcimonie en pareille matière. Voici une requête à laquelle je souscris volontiers: c'est un mémoire signé, je crois, par 6,000 receveurs des postes. Voici les demandes qu'ils formulent :

1) Relèvement des appointements répondant à la hausse fort prononcée des subsistances.

2. Augmentation de l'indemnité du loyer et son établissement sur le pied même du pourcent.

3. Fourniture par le département des artcles d'urgence, comme encre, plumes, crayons, etc.

Voilà des demandes fort légitimes, surtout la dernière.

4. Meilleure protection à accorder aux receveurs des postes par l'achat de bon mobilier pour les bureaux.

5. Classification des bureaux et système d'avancement (facultatif pour une certaine période), et cela en vue de donner plus de valeur et de permanence.

Les receveurs des postes ont droit de compter sur notre appui à l'égard de ces demandes. On donnerait sans doute plus de valeur et de permanence à ces bureaux, en faisant passer les receveurs des postes sous le régime de la loi sur le personnel. L'heure est venue où le Gouvernement doit prendre une initiative en ce sens.

6. Meilleur étiquetage des journaux, afin d'en accélérer l'expédition et d'assurer l'exactitude.

7. Pleine reconnaissance de l'association par le Gouvernement, afin que les receveurs des postes puissent établir un système de changement de gestion et soumettre des propositions de temps à autre.

8. Que copie de la requête des receveurs des postes soit envoyée à chaque bureau de comptabilité.

Le ministre des Postes, j'en suis sûr, admettra la parfaite légitimité de ces demandes. Les receveurs des postes me demandent continuellement des exemplaires du rapport du ministère des Postes, et ils liraient sans doute ce rapport avec plus d'intérêt que les députés.

9. Que là où il est utile d'installer des coffres-forts, le département devrait en fournir.

10. Participation des receveurs des postes a l'assurance du personnel des employés de l'Etat.

11. Service de nuit plus complet.

A cette heure avancée de la soirée, je ne veux pas discuter le bien-fondé de chacun de ces articles, mais, j'en suis convaincu, tous ils font appel à l'esprit de justice du ministre. Ils semblent tous légitimes. Il doit se rappeler que de graves responsabilités incombent à cette catégorie d'employés; ce sont des fonctionnaires auxquels nous demandons le fidèle accomplissement de fonctions de plus ou moins grande importance; et, par conséquent, à mon avis, il faudrait leur accorder une généreuse rémunération.

L'hon. M. LEMIEUX : L'association des receveurs des postes et plusieurs députés m'ont déjà transmis cette pétition. Elle est à l'étude au département.

M. BURRELL : Est-elle vue favorablement?

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne voudrais pas affirmer qu'on envisage d'un œil favorable chaque article de cette pétition; seulement elle est l'objet d'une sérieuse étude. Par le passé, nous avons toujours pris fait et cause pour les receveurs des postes; du moins je m'en fais honneur. S'ils ont obtenu une meilleure rémunération, c'est à moi qu'ils le doivent. Je suis bien aise que l'honorable député ait formulé ces observations, à titre de complément de la pétition présentée par l'association des receveurs des postes.

M. TAYLOR (New-Westminster): je souscris volontiers aux remarques présentées par mon collègue à l'appui de cette pétition. Je saisis l'occasion pour demander au mi-

nistre s'il figure dans ce crédit quelque chose pour le bureau de poste de Central-Park, au sujet duquel nous avons longuement causé l'an dernier. Central-Park est à proximité de New-Westminster.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'ai pas les documents ici. La situation est-elle la même que l'an dernier?

M. TAYLOR (New-Westminster): On m'a dit que le sous-ministre des Postes avait visité la localité, cette année, et qu'il avait fait naître quelque espoir chez nos concitoyens.

L'hon. M. LEMIEUX: Si le sous-ministre des Postes a fait naître quelque espérance chez les citoyens de Central-Park, que l'honorable député se rassure, ce bureau de poste sera établi; car le sous-ministre a cet avantage sur moi qu'il a pu se rendre compte sur place des besoins de la localité. Si je ne me trompe, il a constaté un grand progrès dans cette partie de la Colombie-Anglaise; il y a trouvé un nouveau Vancouver, un nouveau New-Westminster, un nouveau Victoria. Il a été émerveillé de l'accroissement de la population et des affaires dans ces villes. Il y a séjourné un mois, à la demande du premier ministre, qui m'a remplacé durant mon absence.

M. TAYLOR (New-Westminster): Que le ministre veuille bien se renseigner auprès du sous-ministre, et celui-ci lui apprendra que les informations que je lui ai données, l'an dernier, au sujet de Central-Park, étaient d'une parfaite exactitude. Le ministre s'en souvient, on ferma le bureau de poste, et un autre bureau portant le même nom fut établi à un mille de distance à peu près. Nous avons longuement causé de la chose, l'an dernier, et le ministre a promis d'étudier la question.

L'hon. M. LEMIEUX: Je me procurerai un rapport sur ce sujet.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je tiens à faire observer au ministre que, bien que tout récemment, on ait reculé les limites de Vancouver de presque jusqu'à l'endroit où se trouvait le bureau de poste à Central-Park, ce ne serait pas là une raison suffisante pour ne pas rouvrir ce bureau; car, par suite du prolongement des limites de Vancouver jusque-là, il s'est ouvert un nouveau territoire qui ajoutera, à l'est du bureau de poste de Central-Park, tout autant de territoire qu'on en a soustrait à l'ouest pour l'enclave dans le service de Vancouver.

L'hon. M. LEMIEUX: Y a-t-il un service de chemin de fer urbain à cet endroit?

M. TAYLOR (New-Westminster): Il y a le tramway interurbain qui traverse Central-Park, de Vancouver à New-Westminster. Ce territoire se peuple rapidement et, bien que la moitié des signataires de cette pétition présentée au ministère soient maintenant inclus dans la ville de Vancouver et qu'ils y bénéficient du service postal de la ville, il y aura, dans quelques mois, d'autres localités dont l'administration postale s'occupera. Je serais bien aise que le ministre mît la question à l'étude.

L'hon. M. LEMIEUX: Il me faudra en conférer avec le sous-ministre.

M. HERRON: J'ai reçu quelques correspondances dans le sens de celles dont nous a donné lecture mon collègue (M. Burrell) et je souscrirais volontiers à la proposition qu'il a formulée relativement à l'urgence de mieux rémunérer les receveurs des postes, au service extérieur. Il faudrait, à mon avis, pourvoir plus libéralement aux loyers des bureaux de poste dans les petites villes. J'ignore si on accorde quelque allocation ou si le département paie le loyer; mais je sais que dans nombre de villes on affecte au service postal des bâtiments tout à fait inférieurs qui ne répondent nullement à l'importance des localités où ces bureaux sont situés. Bien souvent on pourrait, moyennant une minime somme supplémentaire, se procurer de bien meilleurs locaux.

M. DANIEL: Le ministre pourrait-il me dire si les commis attachés aux services extérieurs sont sur un pied d'égalité et l'objet d'un traitement juste et équitable, au point de vue des augmentations d'appointements et autres choses similaires. Je n'ai pas de liste ici, mais cette observation vise un certain nombre d'employés du bureau de Saint-Jean (N.-B.) qui, comptant nombre d'années de service, auraient droit à une rémunération supérieure à celle qu'ils reçoivent. Ces employés touchent une rétribution inférieure à celle accordée à d'autres fonctionnaires entrés plus tard au bureau et qui occupent des positions moins importantes, dans les classes inférieures. Ce n'est guère encourageant pour des jeunes qui entrent au service de l'Etat de voir pareilles inégalités de traitement, ou préférences indues dont seraient victimes d'anciens fonctionnaires, et qui seraient peut-être la conséquence d'un changement de gouvernement, mais qui ne devraient jamais se produire. Le ministre vient précisément de se plaindre de la difficulté d'obtenir des sujets possédant les qualités ou les aptitudes voulues pour occuper les positions du service postal. C'est probablement là une des raisons qui nuisent au succès des efforts tentés par le ministre. En entrant au service de l'Etat, ces employés se flattent de l'espoir qu'on les traitera avec équité.

Tous espèrent se trouver sur un pied de parfaite égalité et comptent qu'on leur accordera la même mesure de considération. Si le ministre espère, comme il le désire sans doute, que le contentement règne chez son personnel et que le service donne pleine satisfaction, il faut que tous les fonctionnaires de son ministère soient bien con-

vaincus qu'on les traite avec la même considération, suivant leurs états de service, quel que soit le gouvernement qui les a nommés. Les gouvernements se succèdent, et même celui dont le ministre est un si brillant ornement, pourra, un jour, passer de l'autre côté de la Chambre. Le ministre ne voudrait pas sans doute que ceux qu'il a nommés au service postal souffrent à cause de cela, et à mon avis, il importe que tous les membres du personnel administratif soient traités avec équité, quel que soit le gouvernement dont ils tiennent leur emploi. Le ministre en conviendra, cette observation est des plus légitimes et il veillera, j'espère, à ce que pareilles injustices cessent, convaincu que je suis qu'il se commet des passe-droits au bureau de Saint-Jean.

L'hon. M. LEMIEUX: Que l'honorable député me signale pareille injustice et je ferai l'impossible pour y remédier; seulement je dois lui dire, pour mon propre compte et celui des principaux fonctionnaires de mon ministère, qu'en pareille matière nous sommes exempts de tout préjugé. Les candidats entrent au service du ministère, après avoir subi l'examen prescrit par la loi des postes; ils sont placés dans une certaine classe, puis ils reçoivent d'une façon automatique de l'avancement chaque année, pourvu que l'inspecteur, le directeur des Postes et le surintendant général s'accordent à déclarer que le fonctionnaire a été un fidèle employé. Je ne sache point que dans de nombreux bureaux de poste du pays il se soit commis quelque injustice; car réellement c'est une honte de priver un employé de son augmentation de traitement, pour des raisons d'ordre politique. L'honorable député le sait, je suis moi-même fils d'un fonctionnaire de l'Etat et je me rappelle que, par le passé, nous nous attristions de la maigre rétribution que recevait mon père, qui était chargé d'une nombreuse famille. Jamais il ne lui est échappé une seule plainte; les ministres à la tête du département où il était employé l'ont traité avec équité, bien qu'on sût qu'il était un bon libéral. Je veux que tous les employés aujourd'hui soient traités avec la même impartialité que mon père l'a été. Je ne sache point qu'un seul employé ait été privé de son augmentation, à cause de ses opinions politiques. Si l'honorable député est d'avis qu'on ait fait une injustice à un employé ou que celui-ci se croie victime de quelque passe-droit, qu'il me signale la chose et je veillerai à ce que tout se règle avec justice et impartialité.

M. DANIEL: La prochaine fois que je descendrai chez moi, je me renseignerai sur les faits et les porterai à la connaissance du ministre.

M. RUSSELL: Le ministre sait-il que l'an dernier le Sénat a étudié un projet de loi concernant les pensions de retraite et est-il probable que ce projet soit déposé cette année?

L'hon. M. LEMIEUX: Si je ne me trompe, le Sénat a étudié cette mesure à titre de proposition académique. Il va sans dire que c'est à mes collègues qu'il appartient de décider la question. Nombre d'esprits avertis sont d'avis qu'il faudrait revenir au régime des pensions de retraite.

M. CROSBY: Je vois avec plaisir que le ministre relève les appointements des commis des postes et des agents des bureaux ambulants. Le département des Travaux publics érige tant de bureaux de poste que le ministère des Postes se trouvera dégrevé de bien des dépenses afférentes aux loyers de bureaux, et je prévoyais que ce relèvement d'appointements s'effectuerait. A mon avis, le minimum de la rémunération annuelle accordée à tout commis attaché au service postal devrait être de $1,000. L'ancien minimum de $400 d'appointements était tout à fait insuffisant. A mon sens, il n'y a personne au pays qui mérite autant la protection de l'Etat que le fonctionnaire public qui remplit bien ses devoirs. Je tiens à signaler ici le fait qu'une dame d'Halifax qui avait été au service des postes pendant quelques années quitta son emploi et, par suite de circonstances inéluctables, force lui fut de rentrer au département. Dans l'intervalle, elle fut privée de l'avantage que lui aurait valu la pension de retraite. On a fait des représentations à cet égard et j'espère qu'elles aboutiront à un résultat favorable.

L'hon. M. LEMIEUX: Je vais étudier la question.

M. CROSBY: A Halifax, il existe plusieurs griefs similaires à ceux signalés par le député de Saint-Jean: d'anciens employés du département se plaignent d'avoir été repassés par de plus jeunes employés.

L'hon. M. LEMIEUX: Le sous-ministre m'informe qu'il a donné instruction à M. Ross de dresser la liste des anciens employés en vue du remaniement de leurs appointements.

M. CROSBY: Il y a dans mon district plusieurs receveurs ruraux fort mal rétribués; signalons surtout M. Wesley Crooks, entré au service des postes il y a quarante-six ans, qui a un courrier quotidien d'un bien plus fort volume qu'autrefois et ne touche que la rémunération annuelle du début, $30 et rien pour le loyer. Le ministre des Postes, j'espère, fera surtout preuve de bienveillance à l'endroit de ce receveur. Il y a si longtemps qu'il est entré au service que j'oublie la couleur politique du gouvernement alors au pouvoir. Je connais parfaitement ce receveur des

postes; voilà quarante-six ans qu'il est directeur de la poste, ce qui indiquerait qu'il doit être passablement âgé. Il s'appelle Crooks et le nom de l'endroit est Peggy's-Cove. C'est un homme fort actif et capable; il a droit à une meilleure rémunération.

L'hon. M. LEMIEUX: Je vais étudier la question.

M. LAKE: Je désire demander au ministre qu'un bureau de poste en Saskatchewan convenu sous le nom de Lajord soit mis sur le pied d'un bureau comptable. Les recettes de ce bureau de poste atteignent déjà un chiffre considérable, et la ville et la région bénéficieraient grandement de cette réforme.

L'hon. M. LEMIEUX: Je prends note de la demande, et si c'est possible, nous y ferons droit.

M. FRASER: Existe-t-il une échelle uniforme d'appointements des receveurs des postes pour l'Est comme pour l'Ouest?

L'hon. M. LEMIEUX: Les receveurs de l'Ouest bénéficient d'une allocation spéciale.

M. FRASER: On a fermé quelques bureaux de poste de l'Est, tandis que l'Ouest en voit de nouveaux s'ouvrir. On en a fermé quelques-uns dans mon propre comté, bien qu'ils eussent fonctionné quarante années durant. On en a fermé un à New-Harmony, pour insuffisance de recettes, prétend-on. Cependant la population de cet établissement est aussi forte qu'elle l'était à l'époque de l'ouverture du bureau. La maigreur des recettes s'explique par le fait que le service n'y est que tri-hebdomadaire, tandis que le bureau de poste voisin, à 3 ou 4 milles ½ de distance, bénéfice d'un service quotidien, et c'est là que les gens vont chercher leur courrier, laissant ainsi l'autre bureau presque désert.

L'hon. M. LEMIEUX: J'en prends note.

M. FRASER: Voici une autre question. Il y a près de Souris, neuf bureaux de poste formant une chaîne presque ininterrompue. Un voiturier porte les dépêches à tous ces bureaux; mais trois ou quatre bureaux bénéficient d'un service quotidien des dépêches, les autres devant se contenter d'un service tri-hebdomadaire.

L'hon. M. LEMIEUX: Le sous-ministre dresse en ce moment un rapport à cet égard, et dès que je l'aurai, je le transmettrai à l'honorable député.

M. WALLACE: Le ministre des Postes a-t-il pris quelque décision au sujet de la distribution gratuite à Toronto-Nord.

L'hon. M. LEMIEUX: Je vais à Toronto, lundi, et c'est là une des questions que je disctuerai avec M. Ross.

M. WALLACE: Et qu'est-il advenu de cette demande que j'ai présentée l'an dernier, pour un bureau de poste à Mimico-Beach?

L'hon. M. LEMIEUX: Je vais me procurer ces documents.

M. JAMESON: Je vois que le rapport du ministère des Postes pour cet exercice accuse une plus-value de $743,210.25 sur les opérations de l'année. Le ministre est sans doute le seul qui soit d'avis que le ministère des Postes doit être un département à gros budget de recettes et par conséquent en vue de l'excédent budgétaire fort respectable qu'il a accumulé, je crois pouvoir en toute confiance appeler l'attention du ministre sur cette question.

Il y a une demande formulée par les habitants de Meteghan-Centre, comté de Digby. Ce village est situé à mi-chemin entre Meteghan et Meteghan-River. Le voiturier dans son trajet de la gare à Meteghan passe par Meteghan-River puis de là à Meteghan, et chemin faisant, il passe nécessairement par le village de Meteghan. Il n'existe pas de bureau de poste à Meteghan-Centre, mais il s'y trouve une cinquantaine de familles, outre un magasin, ainsi qu'un moulin et les affaires sont en progrès. Le besoin d'un bureau de poste s'y fait donc vivement sentir. Quand je présentai la pétition en obtention de ce bureau, le département répondit que, comme il existait un bureau de poste à Meteghan et un autre à Meteghan-River et comme ces bureaux n'étaient guère éloignés de Meteghan-Centre, le besoin d'un bureau de poste à ce dernier endroit ne se faisait pas impérieusement sentir. L'ouverture d'un bureau n'entraînerait pourtant guère de frais. Le minimum de rémunération que le ministre accorde pour les petits bureaux est de $35 et c'est là précisément ce qu'il paierait là. Le transport des dépêches ne coûterait probablement rien, vu que le courrier passe aujourd'hui par cet endroit en se rendant à Meteghan; de sorte que la dépense annuelle—totale se résumerait à $35 et cette minime dépense suffirait pour doter d'un service postal un village prospère et florissant, appelé à un brillant avenir. En pareilles circonstances et eu égard à l'important excédent budgétaire du ministère, la demande que je formule me semble fort légitime.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle est la distance entre Meteghan-Centre et les autres localités?

M. JAMESON: Environ 2 milles dans les deux sens.

L'hon. M. LEMIEUX: Comme il n'y a pas de voiturier à payer, il me semble que l'honorable député a bien prouvé sa thèse et s'il veut bien me transmettre les docu-

ments. je crois que je pourrai me rendre à ses vœux.

M. JAMESON: Le ministre affirme-t-il qu'il est convaincu? S'il ne l'est pas, j'ai encore d'autres faits à lui présenter qui corroboreront ma thèse.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député affirme-t-il qu'il y a 2 milles entre chaque bureau?

M. JAMESON: Approximativement. J'ai souvent parcouru cette route et c'est la distance qui sépare ces bureaux, si je ne me trompe.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est parfait.

M. ARMSTRONG: Le ministre, j'espère, nous permettra de reprendre la discussion des questions se rattachant à ces articles, plus tard. Je me propose de mettre en relief la nécessité de la distribution gratuite et quelques-uns de nos collègues, absents aujourd'hui, sont disposés à discuter la même question.

L'hon. M. LEMIEUX: Cette question reviendra nécessairement sur le tapis, car j'aurai une déclaration à faire à cet égard.

Service postal, $1,137,000.

M. PERLEY: Comme d'autres députés désirent poser des questions à ce sujet, le ministre, à mon avis, devrait s'en tenir là, pour le moment; d'autant plus qu'il est minuit sonné et que les fauteuils sont presque tous veufs de leurs députés.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai d'autres crédits à présenter et les députés pourront poser à leur gré des questions se rattachant au service postal, quand ces crédits seront soumis à la Chambre.

M. PERLEY: Ayant adopté le premier article, il me semble que nous avons fait d'excellente besogne.

L'hon. M. LEMIEUX: Je tiens à l'adoption de l'article 309 dans son intégralité, vu que j'ai besoin de cet argent; mais si l'honorable député et ses amis désirent discuter l'article des bureaux de poste dans son ensemble, je lui donne l'assurance que rien ne s'y opposera, et ils pourront parfaitement le faire, quand d'autres item viendront en discussion.

M. PERLEY: En nous demandant de voter l'ensemble de son budget à une heure aussi avancée de la nuit, le ministre se montre trop exigeant.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai d'autres crédits à présenter à la Chambre.

M. PERLEY: La journée a été fort laborieuse et le ministre nous a soumis son budget fort tardivement. Il ne saurait guère s'attendre à ce que nous votions tout cet item embrassant une dépense de plus de $8,000,000, alors qu'il y a si peu de députés présents. J'ai moi-même nombre de questions à poser et il n'est pas juste de m'obliger à entamer la discussion, à une heure aussi avancée de la soirée. Notre journée a été bien remplie.

L'hon. M. LEMIEUX: Je m'en remets aux vœux de la Chambre; mais si je ne me trompe, il est intervenu un arrangement avec le député de Lambton-ouest (M. Armstrong) et avant que le député d'Argenteuil eût formulé son objection, personne ne songeait à empêcher l'adoption de cet article.

M. ARMSTRONG: L'arrangement intervenu, ne comportait pas l'adoption de tous ces articles en une seule heure. Nous avons déjà voté $4,000,000; nous devrions nous en tenir là et remettre le débat à plus tard.

L'hon. M. LEMIEUX: Réservons l'item "divers" et adoptons celui du service postal.

M. LAKE: Ces divers crédits font tous partie d'un seul et même article, et l'on ne saurait réserver un item en partie et l'adopter en partie.

L'hon. M. LEMIEUX: On pourrait réserver le dernier item.

M. DANIEL: Le ministre le comprend, tous ces crédits font partie de l'item 309, et, ou bien l'item 309 est réservé intégralement ou bien il est adopté. J'en appelle au président.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Pour mon propre compte, je ne puis que souscrire à toute entente qui serait intervenue de part et d'autre; mais si on formule quelque objection, il y a certaines règles de procédure que je suis forcé d'appliquer.

M. LAKE: Tous ces quatre services figurent sous la même rubrique, et le ministre ne gagnerait rien à faire adopter les trois quarts de cet item et à réserver l'autre quart.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne veux pas insister plus que de droit. Seulement, il me semble que nous avons suffisamment discuté chaque article. Toutefois, à la demande de l'honorable député (M. Perley) j'écarte toute objection que je pourrais faire valoir.

(Il est fait rapport sur quelques résolutions budgétaires.)

Sur motion de l'honorable M. Lemieux, la séance est levée à minuit et vingt minutes, samedi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 27 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

D'un bill (n° 130), déposé par M. Hodgins, à l'effet d'accorder le divorce à Matilda Emo.

LA CONFERENCE IMPERIALE.

M. LENNOX: Je désire appeler l'attention du premier ministre sur un entrefilet, paru dans le "Morning Post" de Londres, le 18 février, concernant la prochaine conférence impériale et dans lequel il est dit que plusieurs possessions britanniques d'outre mer ont envoyé un résumé des propositions importantes qu'elles ont l'intention de soumettre à la conférence. La Nouvelle-Zélande soumet quinze ou seize résolutions concernant l'amélioration des communications et des facilités de transport; l'Australie en a à peu près autant, de même pour le Sud-Africain et ainsi de suite. Cet article a pour titre:

AUCUNE PROPOSITION DE LA PART DU CANADA.

et est ainsi conçu:

Un document officiel a été publié hier soir contenant les propositions faites par les gouvernements des possessions britanniques d'outre mer pour être discutées à la prochaine conférence impériale.

Ce qui frappe surtout dans ce document, c'est l'attitude passive du Canada. Il prendra part à la discussion de toute question soumise par les autres parties à la conférence, mais ne fera aucune proposition. Il annonce, en termes mesurés, qu'il accueillera favorablement toute proposition tendant à établir autant d'uniformité que possible dans les lois des diverses parties de l'empire, concernant la naturalisation.

Je désire savoir du premier ministre s'il est vrai que malgré les importantes questions pendantes concernant ce grand pays et ses relations commerciales et autres avec la Grande-Bretagne et les autres parties de l'empire, et malgré les nombreuses résolutions votées et soumises, le Canada s'est abstenu de prendre l'initiative sur aucune de ces questions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est exact que le Gouvernement canadien n'a aucune nouvelle proposition à faire à la conférence impériale qui se tient cette année.

LES NEGOCIATIONS CONCERNANT LA RECIPROCITE.

M. BLAIN: Je désire donner lecture d'un passage d'une lettre écrite par M. J. A. Macdonald, le rédacteur du "Globe" de Toronto, et publiée par le "Herald" de Stratford, du 21 courant. Je ne citerai qu'un seul paragraphe, et je ne poserai qu'une seule question:

1. La réciprocité était absolument étrangère à mon voyage à Washington l'an dernier. Après un procès dans lequel j'étais défendeur, j'ai cherché un changement et du repos. En me rendant à Atlantic City, je me suis arrêté une journée ou deux à Washington. Ma présence dans cette ville aurait passé inaperçue, si les journalistes ne m'avaient entraîné dans la discussion de la question des tarifs canadiens-américains, qui était en ce moment dans sa phase aiguë. Une fois engagé, j'ai voulu en tirer le meilleur parti possible, et cela m'a fourni de la copie intéressante pour le "Globe". J'ai rencontré Aldrich, Cannon, Lodge, Dolliver, Champ Clark et le secrétaire Knox. Le troisième jour, le président Taft me fit mander. Nous avons discuté les questions douanières très librement. Il manifesta un fort désir de rencontrer sir Wilfrid Laurier ou un membre du gouvernement canadien, à Albany, et me pria de préparer cette entrevue. Le même soir, je partis pour Ottawa. Le seul homme au courant de ces pourparlers était l'ambassadeur Bryce que je voyais tous les jours. Sir Wilfrid Laurier n'a connu ces démarches qu'après mon arrivée à Ottawa. Autant que je sache, il ignorait entièrement ce que je faisais. Par conséquent, quand le colonel Hughes déclarait dans la Chambre des communes que j'étais "un agent officieux" du Gouvernement, il affirmait une chose fausse.

(Signé): J. A. MACDONALD.
La Jolia (Cal.), 18 février 1911.

Je désire savoir du premier ministre si ce fut réellement le premier échange de vues entre les deux gouvernements concernant une convention douanière.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): La seule communication reçue par le Gouvernement fut une invitation du président des Etats-Unis, priant M. Fielding de le rencontrer à Albany. M. Macdonald est dans le vrai en disant que jusqu'au moment de l'entrevue, aucune communication n'avait été échangée avec lui, ou qui que ce fût.

L'hon. M. FOSTER: L'invitation de M. Taft a-t-elle été reçue avant l'entrevue de M. Macdonald avec sir Wilfrid Laurier, à son retour de Washington.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne me rappelle pas du tout; il est possible que ce soit avant ou après.

LA LOI CONTRE LES COALITIONS.— LA UNITED SHOE MACHINERY Co.

M. ETHIER: Je désire savoir de l'honorable ministre du Travail (M. King) si son département a fait des démarches pour instituer une enquête, sous l'empire de la loi concernant les coalitions, à la suite des plaintes portées contre la United Shoe Machinery Co.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): J'ai été averti par le juge Cannon, de Québec, qu'il avait ordonné une enquête, sous l'empire de la loi concernant les coalitions, sur une prétendue coalition de la part de la United Shoe Machinery Co. et tout le dossier concernant cette affaire est en voie de préparation, dans le département du Travail. Aussitôt que le dossier sera terminé, nous nous conformerons à la loi.

2e LECTURE

De trois projets de loi:

Le 1er (bill n° 125), déposé par M. Smith (Nanaïmo), concernant la compagnie du chemin de fer Pacific-Northern & American;

Le 2e (bill n° 127), déposé par M. Low, pour autoriser la compagnie d'assurance sur la vie Universelle;

Le 3e (bill n° 121), déposé par M. Clarke, (Essex), concernant la compagnie d'imprimerie Globe.

QUESTIONS.

(Les réponses aux questions marquées d'un astérisque sont données oralement.)

DEPENSES CONCERNANT L'IMMIGRATION.

*M. WILSON (Lennox) demande:

1. Quelles sommes ont été dépensées aux Etats-Unis par le Gouvernement canadien pour fins d'immigration pendant l'année fiscale expirée le 31 mars 1910?
2. Quel montant a été dépensé dans la Grande-Bretagne pour les mêmes fins durant la même période?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. $232,347.
2. 245,577.

LE NAVIRE "WANDA".

*M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Un navire appelé "Wanda", enregistré à Détroit, Etats-Unis, a-t-il été inscrit sur le registre canadien à Brockville et à quelle date le changement a-t-il eu lieu?
2. Quel fonctionnaire l'a évalué pour le paiement des droits?
3. Quelle était la valeur du navire et quel était le montant des droits?
4. Quel était le propriétaire du navire?
5. D'après quels ordres et instructions a été faite l'évaluation du navire pour le paiement des droits?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. Un navire appelé "Wanda", acheté aux Etats-)Unis, a été enrégistré à Brockville, sous le nom de "Tenno", le 20 octobre 1909.
2. J. C. Boughner, évaluateur douanier du Canada.
3. Valeur, $1,600; droits, $400.
4. William Richard Travers, Toronto (Ont.) gérant de banque.
5. Le département des Douanes.

RESERVE INDIENNE DE CHACASTAPASIN.

*M. SCHAFFNER demande:

Quel est le propriétaire ou quels sont les propriétaires de la réserve indienne de Chacastapasin, rangs 25 et 26, à l'ouest du 2e méridien?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

Le ministère ignore le nom du ou des propriétaires actuels de cette partie de la réserve qui a été vendue. La réserve compte une superficie de 15,996.38 acres concédée par les Sauvages le 23 juin 1897, à condition que le Gouvernement la vendît à leur bénéfice; 14,860.35 acres de cette réserve ont déjà été vendus et le prix en a été acquitté sauf quatre sections fractionnées en quarts qu'on a vendues, mais qui ne sont pas sous permis. Il reste à vendre l'Ile-au-Sucre qui contient une superficie de 1,046.03 acres que le ministre détient en réserve pour les Sauvages.

SOUS-PERCEPTEUR DES DOUANES A MAHONE-BAY.

*M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. Le sous-percepteur des douane à Mahone-Bay (N.-E.),a-t-il été destitué?
2. Dans l'affirmative, pour quelle raison, et après quelle enquête?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Le ministère a accordé un congé de trois mois avec appointements au sous-percepteur des douanes à Mahone-Bay (N.-E.), fonctionnaire qui est âgé de 78 ans, jusqu'au 1er juin de cette année, alors qu'il terminera ses états de service en qualité de fonctionnaire des Douanes par suite de son âge avancé et de sa condition physique. C'est M. D. C. Macdonald, inspecteur des Douanes, qui s'est enquis de toute cette question.

LE RECENSEMENT.

*M. MARSHALL demande:

1. Le commissaire du recensement pour Elgin-est est-il nommé?
2. Dans l'affirmative, quel est son nom et quels sont ses émoluments?
3. Des énumérateurs ont-ils été nommés pour Elgin-est? Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et leurs émoluments?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Le département n'a nommé de commissaire ni d'énumérateur.

DEPENSES EN VUE DE L'AGRICULTURE.

M. GILBERT demande:

Quelle est la dépense totale affectée au ministère de l'Agriculture depuis la confédération?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Voici ma réponse:

Année.	Gouvernement civil.	Arts, agriculture et statistiques.	Immigration.	Quarantaine.	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1867	32,636 77	108,078 25	50,137 91	2,660 83	193,513 76
1868	28,402 37	5,580 59	53,630 73	6,765 50	94,379 19
1869	30,060 42	7,020 14	37,006 22	6,141 33	80,228 11
1870	32,289 69	6,226 84	59,988 68	11,945 96	110,451 17
1871	35,854 75	165,680 01	52,808 83	18,981 20	273,324 79
1872	35,726 43	224,015 68	108,260 83	20,705 85	388,708 99
1873	44,064 31	68,255 96	255,970 53	21,398 30	889,689 10
1874	46,208 59	58,562 31	275,102 37	43,470 50	423,343 77
1875	48,734 07	30,327 94	278,776 99	23,993 69	381,832 69
1876	49,156 58	77,742 21	365,594 60	20,251 36	512,744 15
1877	45,080 17	73,313 93	309,352 90	44,598 14	472,345 14
1878	49,395 75	93,419 28	154,351 42	26,340 02	313,506 47
1879	50,787 22	63,068 23	186,403 06	26,099 17	326,357 68
1880	46,705 62	25,068 24	106,183 98	77,020 37	254,978 21
1881	47,807 51	149,441 69	214,251 05	36,561 94	448,062 19
1882	51,778 55	273,413 31	215,339 24	37,721 78	578,252 88
1883	55,822 83	62,894 07	373,957 71	63,776 73	556,451 34
1884	60,045 35	67,767 43	511,208 83	64,117 89	703,139 50
1885	68,464 40	91,381 60	423,860 90	82,547 11	666,254 01
1886	72,981 81	203,312 02	257,354 93	90,220 62	623,869 38
1887	72,504 62	253,759 10	341,237 39	121,627 31	789,127 42
1888	75,233 13	311,159 17	244,789 09	67,701 47	698,882 86
1889	73,160 66	161,629 29	202,499 26	90,052 68	527,341 89
1890	77,140 91	153,398 44	110,091 76	72,245 19	412,876 30
1891	79,461 95	410,187 43	181,045 38	77,243 90	747,938 66
1892	78,053 84	426,503 32	177,604 82	80,083 30	762,245 28
1893 (*a*)	85,526 52	286,553 30	180,677 43	101,954 31	654,711 56
1894	82,424 10	264,879 66	.....	113,571 43	460,875 19
1895	79,564 55	216,740 30	.....	101,761 75	398,066 60
1896	76,151 05	210,877 61	.....	96,404 19	383,431 85
1897	77,366 83	223,972 97	.....	121,044 92	422,383 72
1898	71,537 88	245,231 59	.....	137,293 59	454,062 06
1899	70,746 13	258,782 02	.....	136,743 52	466,271 67
1900	74,835 65	461,560 76	.....	136,134 18	672,530 59
1901	79,446 73	697,206 50	.....	170,474 60	947,127 83
1902	84,321 04	1,274,790 14	.....	264,737 78	1,623,848 96
1903	82,753 19	543,704 93	.....	263,385 72	889,843 84
1904	88,631 58	660,052 60	.....	220,514 68	969,198 86
1905	99,811 96	698,210 65	.....	304,758 28	1,102,780 89
1906	110,186 62	603,590 34	.....	652,083 23	1,365,860 19
1907	82,631 44	625,933 53	.....	397,906 63	1,106,471 60
1908 (*b*)	107,801 11	1,218,242 38	.....	155,048 18	1,481,091 67
1909 (*c*)	245,389 20	1,406,345 33	.....	126,665 29	1,778,399 82
1910	351,953 28	997,054 39	.....	143,512 67	1,492,520 34
Total	.....	.....	.....	.....	28,399,327 34

(*a*) Immigration renvoyée au ministère de l'Intérieur, 1892-93.
(*b*) Quarantaine des bestiaux renvoyée aux Arts, à l'Agriculture et aux Statistiques comme Hygiène des animaux, 1907-08.
(*c*) Service extérieur d'Ottawa renvoyé au gouvernement civil le 1er septembre 1908.

TOURBE A LA RIVIERE HOLLAND.

M. LENNOX demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait une enquête sur l'état des choses le long des rives de la rivière Holland dans le but de s'assurer si l'on peut y trouver de la tourbe ou autre combustible en quantité profitable?

2. Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'enquête, et le Gouvernement se propose-t-il de prendre d'autres mesures dans l'espèce?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur et des Mines):

1. On a fait l'examen de ces dépôts qui couvrent une superficie de plusieurs milliers d'acres des comtés de Simcoe et d'York et cela, au cours du mois de novembre et d'une partie du mois de décembre 1910.

2. Les résultats des levés ne sont pas encore indiqués, puisque la carte qui s'y rapporte est en voie de préparation et que les analyses des différents échantillons de tourbe qu'on a recueillis à diverses profondeurs ne sont pas encore terminées. Toutefois, on a travaillé sur la partie méridionale de ce dépôt. On a constaté que la tourbe qu'on trouve à cet endroit pourrait servir comme combustible.

Lorsque la carte sera terminée et que les levés auront été complétés, on constatera quelle est la valeur commerciale de cette tourbe et quels sont les différents usages auxquels elle pourra servir; puis on publiera un rapport.

RESERVE BEAUSOLEIL.

M. LENNOX demande:

1. Des permis de coupe de bois ont-ils été accordés aux sauvages de la réserve Beausoleil, île Christian? Dans l'affirmative, qui en a fait la demande?

2. A qui, pour quels endroits et pour combien d'acres ces permis ont-ils été accordés en chaque cas?

3. Les limites de contour du territoire compris dans ces permis ont-elles été marquées par encoches sur les arbres sous les ordres de l'agent des sauvages? Quelles instructions lui ont-elles été données pour empêcher le gaspillage, les fraudes, etc.? Jusqu'à quel point ces instructions ont-elles été suivies?

4. Des blancs sont-ils employés à la coupe du bois sur cette réserve ou île? S'il en est ainsi, cela est-il conforme aux règlements?

5. Des sauvages ont-ils demandé la permission de couper du bois sur l'île Beckwith? Une telle permission leur a-t-elle été ou leur sera-t-elle accordée?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Oui, à la requête des sauvages.

2. L'agent local a accordé des permis suivant instructions et le ministère ignore les détails qui ont accompagné l'octroi de ces permis.

3. L'agent local a reçu instruction d'accorder à tout membre de la tribu un permis de couper du bois sur une superficie d'un ou de deux acres joignant des clairières qui existaient alors; on l'a averti de plus de décrire dans ces permis la superficie du bois ainsi coupé; il fallait également que ces permis indiquassent la superficie du terrain qui devait être ainsi débarrassé; que ce dernier fut entouré d'une clôture et qu'on le cultivât durant au moins deux saisons, si on ne l'ensemençait de graines de trèfle et de gazon l'été suivant à seule fin de prévenir la croissance de graines nuisibles. Le ministère n'a aucun motif de croire qu'on a ignoré ses instructions.

4. Le ministère ignore que des blancs sont employés à la coupe du bois à l'île Christian. Les sauvages doivent couper et enlever eux-mêmes le bois placé sous permis.

5. Oui; mais on a refusé cette permission.

M. LENNOX demande:

1. Quel est l'agent sur la réserve sauvage de Beausoleil, dans l'île Christian?

2. Quand a-t-il été nommé? Sur quelle recommandation? Est-ce un fermier expérimenté, et quelle preuve le département avait-il de ses capacités lors de sa nomination? A-t-il été nommé à la condition expresse de résider sur la réserve et d'apprendre aux sauvages la culture et la manière de soigner le bétail et autres choses smblables? A-t-il jamais résidé sur la réserve, et dans ce cas, pendant combien de temps? Réside-t-il sur la réserve actuellement?

3. Pour atteindre ce but, le Gouvernement a-t-il construit une résidence pour l'agent sur la réserve, et à quel coût? L'agent a-t-il jamais occupé cette maison, et par qui est-elle habitée?

4. Où réside ledit agent, et quand a-t-il visité la réserve en dernier lieu?

5. Quel était le prédécesseur immédiat de l'agent actuel, et pour quel motif a-t-il été révoqué?

6. Le Gouvernement se propose-t-il d'obliger l'agent à résider sur la réserve?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. M. H. G. Todd.

2, 3 et 4. Il a été nommé le 6 juillet, sur la demande des Indiens qui le disaient bon cultivateur, à condition qu'il habitât sur la réserve et donnât aux Indiens des conseils et avis pratiques en l'art agricole. Il s'est transporté sur la réserve où, d'après les renseignements que nous avons reçus, il se trouvait ces jours derniers. On a fait construire sur la réserve, pour l'agent, une maison d'habitation coûtant $3,470.

5. M. Charles McGibbon. Il a dû démissionner parce qu'il était incapable d'enseigner la culture aux Indiens.

6. Le Gouvernement se propose d'exiger de l'agent qu'il habite sur la réserve.

FAUX AVIS MINIERS.

M. LENNOX demande:

1. Est-ce que la circulaire suivante a été envoyée d'Ottawa aux propriétaires de terrains dans le township de King, comté de York, savoir: "Par ordre du professeur J. H. Wilson, analyste du Gouvernement, nous avons pénétré dans le lot (description de la propriété), en avons fait un relevé topographique, y avons creusé des puits d'essai, en avons analysé le sol, et avons constaté qu'il se trouvait des dépôts de carbone minéral. Au premier de mai commenceront de plus amples recherches. Toute mutation de propriété, aliénation, et travaux de dragage en rapport avec ces lots après ladite date seront nuls et de nul effet, attendu que le Gouvernement se réserve tous droits sur lesdits lots.

"F. H. FORCHET,
"Département des analyses et des recherches".

2. N'y a-t-il pas dans tous les certificats de concessions une réserve des minéraux en faveur de la couronne?

3. Les circulaires ont-elles été autorisées par le Gouvernement?

4. Les minéraux appartiennent-ils au Canada, ou à la province?

5. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir des mines ou autres exploitations sur ces terrains? S'il en est ainsi, quels en seront le caractère, l'objet et l'étendue? Quand ces travaux se feront-ils?

6 A tout événement, ces circulaires n'ont-elles pas une portée exagérée?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur): Le monsieur J. H. Wilson dont il est ici question n'est pas à l'emploi du département des analyses du ministère du Revenu de l'intérieur; il ne fait pas partie non plus du personnel du département des Mines ou de la commission géologique, et ces divers départements ne

savent absolument rien de la circulaire publiée par M. F. H. Forchet, qui est aussi inconnu et étranger à ces mêmes départements.

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE AU SENAT DU CANADA.

M. M. Y. McLEAN (Huron) propose:

Que cette Chambre est d'avis que le Sénat du Canada, tel qu'il est constitué actuellement, n'est pas conforme aux institutions représentatives de ce pays, et que le Gouvernement devrait adopter les mesures nécessaires pour que le Sénat représente le peuple et lui soit directement responsable.

—Monsieur l'Orateur, en formulant cette motion, je veux qu'il soit bien compris que je n'ai aucune objection particulière au personnel du Sénat, qui compte dans ses rangs des hommes de talent et de distinction, des hommes qui ont bien mérité de la patrie pour s'être employés avec activité et énergie à en assurer le bien-être; des hommes que les électeurs s'enorgueilliraient à juste titre de compter au nombre de leurs représentants. On me pardonnera sans doute de dire que sir Richard Cartwright, d'une part, et sir Mackenzie Bowell, de l'autre, représentent dignement cette catégorie de sénateurs.

Ce n'est donc pas tant à la chose constituée que je trouve à redire qu'à la façon dont elle est constituée. Je considère que c'est au peuple qu'il appartient de gouverner, je crois aussi qu'une institution dont les membres, nommés à vie, ne sont tenus de rendre compte à personne, qu'un corps législatif absolument indépendant du peuple s'accorde mal avec les institutions représentatives de ce pays et constitue une anomalie qui ne devrait être tolérée en aucun pays libre.

Un sénat constitué comme le nôtre, je ne crains pas de l'affirmer, doit nécessairement ou constituer un danger ou être inutile. Il constitue un danger lorsqu'il contrecarre la volonté du peuple manifestée par ses représentants à la Chambre des communes; dans le cas contraire, il est le plus souvent inutile. On me pardonnera de dire que notre Sénat est inutile. Je n'étais pas ici lorsque fut discutée la motion déposée par mon honorable ami de Lincoln (M. Lancaster) et tendant à l'abolition du Sénat, mais j'ai prêté une oreille attentive au débat de l'an dernier, et si j'approuve une bonne partie des arguments qu'il a fait valoir à l'appui de sa proposition, il m'est impossible d'en venir à la même conclusion que lui.

Il ne serait ni sage ni judicieux, à mon avis, de supprimer le Sénat, et voici pourquoi: tel qu'il est actuellement constitué, le Sénat, on le sait, nous a été légué par les auteurs de la confédération; à vrai dire, c'est une des conditions du pacte fédératif. Il fut conçu et institué dans le but de mettre les petites provinces à l'abri des attaques des plus grandes; or, si l'on percevait dès cette époque-là le besoin d'une institution semblable, ce besoin est devenu beaucoup plus grand et deviendra de plus en plus impérieux, au fur et à mesure que s'accroîtront la population, la puissance, la richesse et les dispositions agressives des provinces nouvelles de l'Ouest. Il ne serait donc ni sage ni prudent de priver les petites provinces de la protection qu'on leur a garantie, à moins qu'il ne soit clairement établi qu'elles consentent à s'en passer. Je ne sache pas qu'elles aient jamais manifesté l'intention de se passer de la protection que leur garantit le pacte fédératif.

Mais il n'y a pas de raison pour qu'un Sénat électif, un Sénat responsable au peuple ne soit pas plus apte à protéger ces petites provinces qu'un Sénat dont les membres, nommés à vie par le Gouvernement, ne sont pas tenus de rendre compte à personne; en effet, un Sénat élu par le peuple refléterait le sentiment populaire et serait plus apte à mettre les petites provinces à l'abri de l'oppression que ne l'est actuellement notre Sénat, dont les membres ont tous plus ou moins d'obligation envers le gouvernement qui les a nommés. On peut répartir les sénateurs en trois catégories:

Premièrement, ceux qui considèrent leur siège comme un refuge honorable où ils peuvent couler le reste de leurs jours dans une douce aisance aux frais du public;

Deuxièmement, ceux qui tiennent à leur siège à cause de la position sociale qu'il leur donne, et des moyens qu'il leur fournit d'avancer leurs intérêts personnels et de faire mousser leurs affaires;

Troisièmement, enfin, ceux qui font bénéficier le pays de la sagesse de leur expérience, ainsi que de la fertilité et de la maturité de leur jugement.

A mon sens, le mode électif aurait pour effet d'écarter ceux des deux premières catégories et de les faire rentrer dans la vie privée, d'où ils n'auraient jamais dû sortir, pour faire bénéficier le pays des services de ceux de la troisième catégorie.

M. BLAIN: Le Sénat serait-il ainsi divisé à l'heure actuelle?

M. McLEAN (Huron): Oui, et il n'en peut être autrement sous le régime qui prévaut de nos jours.

Voyons un peu quelle est la situation en d'autres pays. Ce n'est pas préconiser une idée nouvelle que de proposer que le Sénat soit élu par le peuple. Chacun des états de la fédération australienne élit six sénateurs pour une période de six années; tous les trois ans, la moitié des sénateurs sont obligés de se faire élire au scrutin de liste.

En Nouvelle-Zélande, les membres de la chambre haute étaient autrefois nommés à vie; ils ne le sont plus que pour une période de sept années. Dans la confédération sud-africaine, la dernière que l'on ait dotée d'une constitution, la première chambre

des représentants comprendra 121 membres, et le sénat en comptera 64, soit 16 pour chacune des quatre provinces, le peuple en élisant huit et le gouverneur en conseil nommant les huit autres.

En d'autres pays, au Mexique, au Brésil et dans la république Argentine, le sénat est électif; il en est de même dans les autres pays de l'Amérique méridionale et centrale. Le Canada est le seul pays de l'Amérique du nord dont les sénateurs soient nommés à vie. C'est donc, ainsi qu'on peut le voir, le seul pays du continent américain qui s'en tienne encore à ce régime suranné.

J'ai remarqué qu'au cours du débat récent mon chef respecté a déclaré que de nombreux obstacles s'opposent actuellement à la modification de notre Sénat; il a aussi exprimé l'opinion que l'élection des sénateurs n'offrirait aucun avantage et que de nos jours, d'ailleurs, nul ne demande que le Sénat soit électif. Règle générale, je partage l'avis du très honorable premier ministre, mais sur cette question, je me vois forcé de différer d'opinion avec lui. Si je ne me méprends pas sur le sentiment public—et je l'ai observé de très près—une très grande partie de la population préférerait le mode électif à celui qui prévaut actuellement. On a objecté qu'un sénat électif ne serait qu'une doublure de la Chambre des communes; or, je considère que l'on pourrait avoir un sénat électif qui serait autre chose que la doublure de cette Chambre, un sénat dont les membres représenteraient des circonscriptions autres que celles des députés, et je vais essayer de tracer les grandes lignes d'un système qui me paraît susceptible d'aboutir à ce résultat.

Je commencerais par diviser le pays en divisions sénatoriales. Ainsi, le comté auquel j'appartiens élit actuellement trois représentants à la Chambre; le comté voisin, que représente mon honorable ami l'Orateur suppléant, en élit deux. Si ces deux comtés étaient réunis et élisaient un représentant au Sénat, et qu'on en fît autant à l'égard des autres circonscriptions du Dominion, la composition du Sénat serait bien différente de celle de la Chambre des communes. A l'heure présente mon comté est représenté par deux conservateurs et un libéral; le comté voisin, celui de Perth, est représenté par deux libéraux. Je ne sais quelle serait la couleur politique du sénateur élu par ces deux comtés, mais il se pourrait bien qu'il eût de fortes tendances conservatrices.

En deuxième lieu, je ferais en sorte que les sénateurs fussent élus pour une période de sept ou dix années. J'exigerais aussi, en troisième lieu, que le cens d'éligibilité des sénateurs comportât la possession de biens immobiliers représentant une somme assez modeste; je voudrais qu'à cet égard le cens d'éligibilité des sénateurs fût à peu près semblable à celui des candidats aux élections municipales.

L'instruction entrerait aussi en ligne de compte en ce sens que j'exigerais que tous les électeurs fussent en état de lire et d'écrire dans leur propre langue. J'obligerais aussi tous ceux dont les noms figurent sur les listes des électeurs à se rendre au bureau de vote et à déposer leur bulletin dans l'urne. On appelle parfois ce système le vote obligatoire et on s'y oppose de ce chef. Cependant, j'imagine que le vote obligatoire n'existe pas. Il serait impossible d'obliger un individu à voter pour l'un ou l'autre des candidats, et cette obligation serait assurément très injuste. Mais je ne pense pas qu'on commette d'injustice envers quelqu'un en exigeant au moins qu'il se rende au bureau de vote et qu'il dépose son bulletin dans l'urne. S'il ne peut pas consciencieusement voter pour un des candidats, il peut du moins déposer son bulletin et montrer par là qu'il était prêt à faire son devoir. Je ne pense pas que cela soit une injustice envers personne.

L'électorat est un privilège que l'Etat accorde à l'individu et, si celui-ci ne prise pas assez ce privilège pour l'exercer, ce n'est certainement pas le soumettre à une injustice ni lui faire tort que de l'en priver, du moins pendant une certaine période de temps. Je dirais donc que tout électeur dont le nom est inscrit sur la liste et qui néglige de se rendre au bureau de vote et de déposer son bulletin dans l'urne, à moins qu'il ne puisse donner une excuse valable à une autorité judiciaire, devrait voir son nom rayé de la liste à l'élection suivante et être privé de l'électorat dans cette mesure-là.

Examinons quel serait le résultat de cette démarche. A la dernière élection fédérale, 1,461,793 électeurs étaient inscrits sur la liste. A cette élection, 1,176,104 électeurs ont déposé leurs bulletins et 285,689 n'ont pas voté. Mais il y eut des élections par acclamation. Celles-ci intéressaient 22,000 électeurs, de sorte qu'il y eut 263,689 abstentimistes, ou le cinquième des électeurs. En Belgique, où le vote obligatoire existe et le seul pays que je connaisse où il existe actuellement, presque tous les électeurs ont voté à la dernière élection. Ainsi, avec ce système, il y aurait plusieurs votants qui s'abstiennent lors des élections des représentants aux Communes et sous se rapport, comme sons d'autres, les sénateurs élus représenteraient des collèges électoraux bien différents.

J'exigerais aussi que la loi interdît la propagande électorale. La Chambre s'efforce depuis longtemps et avec zèle de rendre des lois qui assureront la pureté des mœurs électorales. Je me demande si elle a eu beaucoup de succès. Je ne sache pas

que nous ayons édicté des peines et des châtiments assez sévères pour rendre presque impossibles les infractions à la loi, mais je dois dire à l'éloge du Canada que nos élections se font aussi honnêtement, sinon plus honnêtement, que celles de la plupart des autres pays, et elles se font assurément aussi honnêtement que les élections dans la mère patrie. Si nous en jugeons par les nouvelles relatives aux deux dernières élections générales qui ont eu lieu là-bas, nos amis d'Angleterre peuvent nous émiter aux manœuvres et aux roueries électorales. Néanmoins, il y a dans nos élections beaucoup plus de malhonnêteté électorale que la plupart d'entre nous aimeraient à en constater et, pour extirper le mal, il est nécessaire de frapper à la racine et de porter de rudes coups.

A mon humble avis, cette abominable pratique de propagande de rang en rang, de rue en rue, de porte en porte, cette pratique de solliciter les gens de vous accorder leur suffrage est démoralisante et pour le candidat et pour l'électeur, et contribue beaucoup à amoindrir le respect qu'on devrait avoir pour les représentants du peuple. Pour extirper autant que possible le mal en ce qui concerne l'élection des sénateurs, je décréterais que la propagande personnelle de la part d'un candidat est une contravention qui annule l'élection. Je décréterais que les sollicitations de la part d'un ami ou d'un partisan du candidat donne lieu de le priver de ses droits d'électeur à l'élection suivante. Cependant, afin que le public connaisse bien les affaires publiques, j'exigerais que chaque candidat tienne dans la circonscription un certain nombre de réunions qui seraient bien annoncées et accessibles au public, et pendant lesquelles les affaires publiques seraient discutées à fond.

Une autre disposition qu'il serait à propos d'édicter au sujet d'un sénat électif a trait au droit de veto. L'idée que quelqu'un puisse refuser sa sanction aux lois adoptées par la Chambre ne me plaît pas. Cependant, je suis d'avis que le Sénat, tel qu'il est actuellement constitué ou tel qu'il pourrait l'être si ses membres étaient élus par le peuple, devrait exercer les fonctions d'un tribunal de revision. Le Sénat aurait plus de temps pour examiner les lois adoptées par la Chambre et il pourrait exiger que celle-ci étudie davantage les lois qu'il croirait devoir faire l'objet d'une étude plus approfondie.

Je crois donc qu'il serait opportun d'établir un système semblable à celui dont il a été question dans la mère patrie. C'est-à-dire une loi contre laquelle le Sénat soulèverait des objections devrait être envoyée aux Communes et être mise en vigueur si les Communes l'adoptaient à trois sessions consécutives, même si le Sénat s'y opposait. A cet égard, la volonté du peuple se manifesterait complètement, la loi serait l'objet d'une étude suffisante et chacun aurait l'occasion de prendre l'avis de ceux qu'il représente.

Je n'avais pas l'intention d'aborder aujourd'hui ce sujet et je ne m'y arrêterai pas longtemps; cela n'est pas nécessaire. Mon principal objet en mettant cette question sur le tapis, c'est de la faire discuter ici et parmi le public. Je crois que le projet dont j'ai tracé les grandes lignes est opportun et réalisable. Chaque corps législatif dans un pays libre devrait être directement responsable au peuple, et je crois avoir exposé à grands traits un projet qui, bien qu'il puisse avoir été mal décrit, et qu'il puisse être amélioré, jette au moins les bases sur lesquelles pourrait être établi un sénat électif qui serait acceptable et avantageux pour la population canadienne.

En terminant, il ne me reste qu'à dire que je voudrais que le Gouvernement s'occupât sérieusement de cette question et qu'il l'étudiât avec soin. J'espère sincèrement que, dans sa sagesse, il pourra élaborer un projet qui exemptera ce libre pays du reproche d'avoir comme l'un de ces corps législatifs une Chambre entièrement irresponsable et indépendante du peuple, et que, de cette manière, il remplira le seul engagement qu'il a pris dans l'opposition et qu'il n'a pas encore entièrement tenu.

M. THOMAS BEATTIE (London): Je regrette de ne pas pouvoir tomber d'accord avec le représentant de Huron-sud (M. McLean): je ne veux pas que le Sénat soit aboli ni qu'il devienne électif. Lorsque ce sujet a été discuté précédemment, le premier ministre a exprimé une idée qui m'a paru sage: fixer à dix ou douze ans la durée du mandat d'un sénateur et obliger celui-ci à prendre sa retraite à l'âge de quatre-vingts ans. Il serait grave de rendre le Sénat électif en ce moment. Je partage l'avis de ceux qui croient qu'il serait bon d'avoir un sénat impartial. On y parviendrait en faisant nommer les sénateurs à tour de rôle par les chefs des deux partis. Si le Sénat était électif, ses membres devraient être élus par de grands districts embrassant au moins trois ou quatre circonscriptions fédérales. On ne pourrait pas s'attendre que les meilleurs citoyens, parvenus à un âge avancé, fassent de la propagande dans un district aussi étendu. Ainsi, je crois qu'il serait à propos de nommer au Sénat le ministre des Finances et le ministre des Douanes. Mais vous ne pourriez pas espérer que l'un ou l'autre entreprenne la lutte dans un grand district en vue de se faire élire.

Je ne m'attends pas à faire un jour parti du Sénat, mais je ne voudrais certainement pas en faire partie s'il était nécessaire de faire de la propagande dans une division aussi vaste pour obtenir cette position. Mais si le projet du premier ministre se

réalisait et si on fixait à dix ou douze ans la durée du mandat d'un sénateur en obligeant celui-ci à se retirer à l'âge de quatre-vingts ans, je crois que cette innovation serait à désirer. Il est vrai qu'il y a des hammes qui, même âgés de plus de quatre-vingts ans seraient de bons membres du Sénat—il y en a actuellement. Cependant, règle générale, il convient que ceux qui sont parvenus à un âge avancé prennent leur retraite. J'espère que le chef du présent ministère mettra à exécution le projet qu'il a formulé.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): J'ai écouté beaucoup de débats sur le Sénat, et j'avoue que je n'ai jamais entendu rien suggérer qui m'ait paru devoir être adopté. Il est de mode de parler du Senat, je crois que, bien que les sénateurs puissent être critiqués—ou, plutôt, bien qu'il y ait lieu de critiquer ceux qui les nomment—nous n'apprécions pas le Sénat comme nous le devrions. Je déclare sans hésitation qu'il y a longtemps que je suis d'avis que nous avons besoin d'un Sénat au Canada, et je ne vois pas qu'il y ait lieu de changer d'opinion. Cependant, je crois qu'un meilleur état de choses pourrait régner au Sénat—de même qu'à la Chambre des communes.

Il ne sert de rien de tourner autour du pot—il n'y a pas d'obstacles à la réforme du Sénat, si nous désirons le réformer. Il y a une foule d'excellentes gens au Sénat. Mais d'autres ne valent pas autant et celui qui dirige les délibérations de la Chambre (sir Wirfrid Laurier) le savait lorsqu'il les a choisis. S'il l'avait voulu, il aurait pu se dispenser de faire ces nominations, mais si le choix des sénateurs doit être la récompense de ceux qui renoncent à d'autres fonctions ou de quelque autre action semblable, il s'ensuit nécessairement—sans viser aucun de ceux qui ont été nommés—qu'il devra y avoir de mauvaises nominations, des nominations qui ne devraient pas avoir lieu.

Lorsque le représentant de Lincoln et Niagara (M. Lancaster) a pris la parole l'autre jour, l'honorable premier ministre était fort abattu, si j'ai bien saisi sa pensée. Il regrettait exclusivement l'état du Sénat—d'autant plus qu'il n'y pouvait rien—du moins c'est ce qu'il nous a laissé entendre. Mais je ne vois pas les situations sous ce jour. Le principal inconvénient du Sénat c'est que celui qui a actuellement le choix des sénateurs ne veut pas agir loyalement envers la population canadienne en faisant les nominations. Et je déclarerai ouvertement en sa présence que si le Sénat n'est pas aujourd'hui ce qu'il devrait être—et il ne l'est certainement pas—il est plus responsable de cet état de choses que tous les autres citoyens du Canada.

M. BEATTIE.

Et lorsqu'il cherche à faire croire à la Chambre qu'il désire réformer le Sénat, je veux lui dire par votre entremise, monsieur l'Orateur, que depuis des années il aurait pu opérer cette réforme, que c'était son devoir de l'opérer et qu'il ne l'a pas fait. Il aurait pu racheter sa promesse sans faire aucun changement radical, tout en nous donnant un Sénat qui serait l'orgueil du Canada aujourd'hui.

Je n'ai pas foi dans le projet proposé par l'honorable député de Huron (M. McLean). Je suis d'avis que nous avons dans la constitution aujourd'hui les moyens de former un corps d'hommes capables, dignes de confiance et qui serait une grande sauvegarde pour le peuple du Canada, si le chef du Gouvernement voulait faire preuve d'un peu d'honnêteté et nommer au Sénat des personnes justes et sachant prendre les intérêts du peuple. Je n'ai pas grand espoir aujourd'hui que l'honorable premier ministre agisse de cette façon, mais même après tout ce temps perdu, je crois que le premier ministre devrait s'occuper sérieusement de la question, sinon pour remplir les promesses qu'il a faites il y a longtemps, dès 1893 je crois, mais pour remplir son devoir. S'il n'a jamais fait de promesses directes au Parlement, il a pris des engagements solennels devant le pays, qu'il proposerait une réforme raisonnable du Sénat, et qu'en faisant les nominations au Sénat, il serait guidé non pas par les exigences de parti, mais simplement par l'intérêt public. Je dis que s'il faisait cela, nous aurions très rapidement un Sénat dont aucune personne ne pourrait se plaindre.

J'ai dit, il y a un instant, que je n'avais guère de sympathie pour ceux qui se créaient une popularité à bon marché en décriant le Sénat. J'aime à voir dans cette réunion d'hommes un corps représentant les Canadiens, un grand corps dans la constitution du Canada. J'ai beaucoup de respect pour les honorables sénateurs; ils ont rendu parfois d'excellents services au Canada; et ils ont empêché le Gouvernement de faire de grands torts à la population du pays. J'ai encore espoir, même avec le Sénat tel qu'il est présentement constitué, que le jour n'est pas éloigné, où ce corps s'affirmera de nouveau et où il montrera que les membres du Parlement qui l'ont décrié ne l'ont pas estimé à sa valeur réelle.

Peut-être que ce jour arrivera prochainement, et avant que ce Parlement n'ait adopté ce tarif de réciprocité, probablement le Sénat du Canada remplira le but pour lequel il a été créé et empêchera le Gouvernement de mettre à exécution un projet qui n'est pas dans les meilleurs intérêts du peuple; j'espère que le Sénat montrera que l'on peut avoir recours à lui en dernier ressort pour défendre justement et bravement les intérêts du Canada sans se laisser influencer par aucun parti politique.

Sir WILFRID LAURIER: Je suis heureux de voir mon honorable ami (M. Lennox) se montrer si convaincu qu'il est possible de réformer le Sénat sans modifier en aucune façon la constitution. Il espère voir poindre le jour ou le Sénat aura atteint les hautes conditions qu'il souhaite pour lui, mais je suppose qu'il y a des dégrés dans ces conditions. Mon honorable ami serait satisfait, je suppose, si le Sénat n'était composé que d'anges, ou si le premier ministre, qui est, je l'admets, plus responsable, qu'aucun autre du choix des sénateurs, ne nommait que des anges, l'ange Gabriel et autres. Je suppose que mon honorable ami serait alors satisfait. Mais, comme ce n'est pas possible, je suppose que mon honorable ami se contenterait d'un Sénat composé de tories, et je n'ai aucun doute qu'alors le Sénat serait réformé conformément à ses vues. La difficulté cependant est que, celui qui occupe le poste que j'occupe présentement, tout indigne que j'en suis, est obligé quel qu'il soit de nommer des hommes, et quiconque occupera la charge de premier ministre sera guidé par les motifs qui guident généralement les hommes. Je puis assurer la Chambre, bien que peut-être mon honorable ami ne me croira pas,—mais il y en aura d'autres qui me croiront—que dans toutes les nominations que j'ai conseillées à Son Excellence de faire au Sénat, j'ai toujours pensé que j'agissais dans les meilleurs intérêts du Canada. J'ai toujours été animé, par le même motif dans tout ce que j'ai fait, et je crois sincèrement que j'ai toujours servi les meilleurs intérêts du pays. Si ce n'était pas sortir des limites de cette résolution, je pourrais parler de la question de réciprocité dont mon honorable ami a été le premier a parler, et je lui dirais que dans cette question le Gouvernement a agi dans les meilleurs intérêts du pays, et qu'après avoir entendu ses critiques, je n'ai pas changé d'opinion.

M. LENNOX: Je crois que mon très honorable ami n'en a pas entendu bien long.

Sir WILFRID LAURIER: Au contraire, j'ai entendu tout le discours de mon honorable ami excepté pendant les dernières dix minutes, et j'ai lu cette dernière partie de son discours; mon honorable ami ne sera pas fâché si je lui dis que c'était la meilleure partie de son discours, parce qu'elle était composée presque entièrement d'extraits de mes propres discours. Je suis donc parfaitement au courant de tout ce que mon honorable ami a dit dans son discours.

Ce n'est pas la première fois que nous entendons discuter dans cette Chambre des propositions de réforme du Sénat; nous avons même eu une discussion sur ce sujet pendant la présente session; mais la motion que propose mon honorable ami de Huron (M. McLean) a cet avantage sur les autres qu'elle contient au moins quelques suggestions. Toutes les motions précédentes étaient très vagues sous ce rapport. Toutes se plaignaient de la composition du Sénat que l'on disait ne pas représenter l'opinion du pays. Mais personne n'avait jamais proposé une motion contenant une suggestion pratique. L'honorable député de Huron cependant a introduit du nouveau aujourd'hui; il demande que nous abandonnions la méthode actuelle de faire les nominations du Sénat et que nous en adoptions une nouvelle, c'est-à-dire que nous fassions le Sénat électif. Je crois que mon honorable ami a déjà compris que le Sénat accepterait difficilement le remède qu'il propose, et je ne crois pas que le pays l'accepterait non plus dans le moment.

Le mode actuel de constituer le Sénat par voie de nominations a été adopté en 1865, je crois, lorsque la constitution actuelle a été faite par l'ancien parlement du Canada; cette constitution substituait les nominations par la couronne au Sénat au mode d'élection populaire. Mon honorable ami, qui connaît l'histoire du pays, sait s'il ne l'a pas oublié que sous l'ancien régime, celui de l'union des Canadas, qui a été adopté en 1841, nous avions comme deuxième chambre un conseil législatif nommé par la couronne.

Il y eut une lutte longue et ardente pour réformer ce système; cette lutte réussit enfin, et la deuxième chambre, qui s'appelait conseil législatif à cette époque, devint élective—je ne me rappelle pas la date exacte, mais ce fut entre 1855 et 1860, je crois. On devra admettre cependant que le système électif qui fut adopté et qui devint en vigueur vers 1860 rencontra une opposition sérieuse jusque vers 1864 ou 1865, bien qu'il y eût dans le conseil à cette époque des hommes très capables.

L'hon. M. FOSTER: Sous le système électif?

Sir WILFRID LAURIER: Oui. Dans le Haut-Canada, M. MacPherson, M. Vankoughnet, qui devint plus tard le chancelier Vankoughnet, et plusieurs autres hommes très éminents entrèrent dans le conseil. Dans le Bas-Canada, M. Dessaulles et plusieurs autres, tous hommes de grande valeur, entrèrent dans la chambre haute. Mais en face de l'état de chose qui existait en 1865, les Pères de la confédération abandonnèrent délibérément le système électif et le remplacèrent par le système de nomination. Mon honorable ami qui est un ancien réformiste, se rappellera que George Brown lui-même qui avait été un des avocats les plus ardents du système électif accepta l'autre système.

L'hon. M. FOSTER: Le très honorable premier ministre connaît probablement cette question mieux que je la connais moi-même,

mais n'est-il pas vrai que, bien qu'en 1865 on ait abandonné le système électif et qu'on l'ait remplacé dans la nouvelle constitution par le système de nomination à vie, la raison n'en était pas que les Pères de la confédération fussent convaincus de la supériorité de ce système, mais qu'ils cédèrent à d'autres considérations pratiques; entre autres le fait que quelques-unes des provinces qui entrèrent dans la confédération avaient déjà des conseils exécutifs ou chambres hautes nommés par la couronne, et que ce fut pour aplanir des difficultés temporaires que les Pères de la confédération abandonnèrent leurs vues.

Sir WILFRID LAURIER: Etait-ce comme manière de compromis?

L'hon. M. FOSTER: Oui, comme compromis.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'admets pas cela comme fait historique. Les deux hommes qui plus que tous autres ont tracé la constitution actuelle furent George Brown et sir John Macdonald. Sir George Cartier a pris aussi une grande part dans ce travail, mais ce furent surtout George Brown et sir John Macdonald qui firent la plus grande partie du travail. Mon honorable ami sait que George Brown était en faveur du système électif, mais que sir John Macdonald préférait le système de nomination. Sir George Cartier était aussi fortement en faveur de ce dernier système, et je crois que l'opinion de ces deux hommes a fait pencher plus que celle d'aucune autre personne la balance en faveur du système que nous possédons aujourd'hui. Je crois que dans cette occasion George Brown s'est rallié aux vues des autres membres de la conférence, mais si les siennes avaient prévalu nous aurions eu un Sénat électif. Mais George Brown, avec beaucoup de raison je crois, fit taire ses opinions dans cette occasion et se rallia à celles de sir John Macdonald et sir George Cartier qui furent insérées dans l'acte de la confédération.

J'admettrai avec mon honorable ami de Simcoe (M. Lennox) que l'on n'a pas rendu au Sénat toute la justice à laquelle il a droit. Le Sénat est un corps très éminent et très capable. Je dirai en toute sincérité à mon honorable ami, et j'espère qu'il me croira, que la seule faute que j'ai trouvée au Sénat dans le passé et que je lui trouve présentement, est qu'il est trop sous la domination d'un parti. Aujourd'hui c'est le parti libéral qui domine au Sénat. Mais autrefois, avant l'accession au pouvoir du Gouvernement actuel le parti conservateur y dominait; en effet lorsque le parti libéral monta au pouvoir en 1896 ce parti n'avait au Sénat qu'une garde de caporal. On me demande: Pourquoi n'y aurait-il qu'un seul parti représenté au Sénat? C'est un reproche facile à faire; tout le monde peut aisément voir le mal, mais tous ceux qui se mêlent de politique savent combien il est difficile d'abolir le système actuel tant que la situation sera ce qu'elle est.

Il est inévitable dans les circonstances que le parti ait sa voix au chapitre lorsqu'il s'agit de nominations. Il est possible que toutes les nominations faites par nous ne soient pas exemptes de tout blâme; mais je crois que dans l'ensemble elles sont tout autant à l'honneur du Gouvernement que celles faites par nos prédécesseurs. Si les sénateurs nommés par le présent ministère n'ont pas tous été à l'abri de reproches, ils n'ont pas manifesté plus de faiblesses que les sénateurs nommés par l'ancien Gouvernement. Si vous faites la revue des critiques ou des objections qui ont été faites de temps à autre, à l'égard de motions proposées pour la réforme du Sénat, vous constaterez, je pense, qu'elles proviennent surtout de la prédominance trop exclusive d'un parti par rapport à l'autre; et s'il était possible d'y établir un juste équilibre dans la représentation des opinions qui se manifestent dans cette Chambre et dans le pays, peut-être serait-ce la solution de la difficulté. J'irai plus loin et je dirai que mon opinion très mûrie est celle-ci: s'il faut effectuer la réforme du Sénat ce devrait être dans le sens du rôle qu'on lui destinait au début, dans le sens de la protection des minorités, et de la représentation des provinces de préférence à tout autre corps. Il fut un temps où j'étais très nettement en faveur du mode d'élection en vigueur aux Etats-Unis. Les sénateurs y sont élus par les législatures locales, et durant les soixante ou quatre-vingts premières années de la république, le sénat des Etats-Unis soutenait très bien la comparaison avec toute autre assemblée qui ait jamais existé sur le globe. C'était un corps remarquable par ses capacités, son influence et les grands services qu'il rendait à la nation. On a allégué dernièrement, et l'allégation me paraît bien fondée dans l'ensemble, que le sénat des Etats-Unis n'est plus aujourd'hui aussi bien composé qu'il l'était au cours de cette première période de soixante ou quatre-vingts ans. On affirme, et l'affirmation se retrouve à tout instant dans les journaux et les revues des Etats-Unis, que le mode actuel d'élection présente aujourd'hui un danger, et il est sérieusement question à l'heure qu'il est de le modifier, le Sénat étant devenu la proie des ploutocrates et l'élection par les législatures se trouvant soumise à l'influence de l'argent, dont l'effet a été dans une certaine mesure, à ce qu'on prétend, de ravaler la composition de ce corps.

Je dois dire que mes vues ont été modifiées en conséquence, et que je crains qu'il ne soit désavantageux pour nous d'avoir un Sénat à la nomination des législatures locales. Mais, je suis bien disposé à examiner la question de savoir si nous n'au-

rions pas avantage à faire nommer par l'autorité provinciale un certain nombre de sénateurs. C'est là une des propositions que j'ai faites et elle mérite d'être examinée. Pour ma part, je tiens fortement à ce que cette question soit mise à l'étude par l'un et l'autre parti sans la moindre prévention, avec la seule pensée de s'assurer le meilleur mode.

Le ministère actuel ne sera pas toujours au pouvoir. Les gouvernements comme les individus sont destinés à mourir; mais si tous sont mortels, il s'en trouve qui ont la vie dure, et je suis d'avis que le ministère actuel ne mourra pas prématurément. Mais toutes choses ont leur fin, et un jour ces honorables députés de la gauche occuperont les places que nous occupons pour le moment. Je ne voudrais pas dire que la chose se fera aussi vite que le désire l'honorable député (M. Lennox). Mais quand cette éventualité se produira, ces honorables députés de la gauche seront précisément dans le même embarras que nous. Je suis disposé à aborder le sujet sans aucune prévention et à débattre la question de savoir si nous ne devrions pas, tout en réservant au Gouvernement le droit de nommer les sénateurs, attribuer une part de la responsabilité aux diverses provinces. C'est là une proposition qui vaut bien la peine d'être débattue. Je reconnais, avec l'honorable député, qu'il est à propos de faire quelque chose. C'est là la dernière des réformes que nous ayons promises au pays et que nous n'ayons pas effectuée. C'est une réforme que nous sommes désireux de voir effectuer, mais nous tenons à ce qu'elle soit opérée dans un sens qui serait, à mon avis, plus conforme à l'esprit de notre constitution.

(La motion de M. McLean (Huron-sud) est retirée.)

TRAVAUX ET BATIMENTS PUBLICS.

Sur la motion déposée par M. Lalor:

Cette Chambre est d'avis que la pratique adoptée par le Gouvernement pour déterminer quand et où des édifices ou autres travaux publics seront construits, devrait être remplacée par des règles définies fixant les conditions auxquelles lesdits édifices ou travaux seront construits, au fur et à mesure que des fonds seront disponibles à cet effet.

M. BORDEN (Halifax): En l'absence de l'honorable député (M. Lalor), qui a donné avis de cette motion, je propose que l'ordre soit biffé du feuilleton.

(La motion est adoptée.)

LE PONT DE QUEBEC.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud) propose l'adoption d'un projet de résolution ainsi conçu:

Avant de lier définitivement le pays à l'une ou l'autre des différentes propositions maintenant à l'étude relativement à la construction du pont de Québec, ou de faire aucune dépense additionnelle notable, il y a lieu pour le ministre des Chemins de fer de renseigner cette Chambre par le moyen d'une déclaration générale suffisamment détaillée, quant à toutes les mesures importantes prises et aux données recueillies par le Gouvernement en rapport avec cette entreprise; et quant à l'état actuel de la question touchant les plans alternatifs, le coût, etc., (sauf les données relatives aux soumissions qui ne sauraient être divulguées sans porter préjudice à l'intérêt public): et fournir aux représentants du peuple au Parlement l'occasion d'étudier la question et d'exprimer leur opinion sur ce qui serait le plus avantageux pour le pays.

—C'est ici une question entourée de beaucoup de difficultés, je le reconnais, et je conçois que le ministre des Chemins de fer se trouve dans une position embarrassante à l'égard de cette affaire du pont de Québec. Jusqu'ici la question a été une source d'ennuis et de dépenses, sans aucun bon résultat. Nous voici chargés d'une autre lourde mise de fonds, et le but de la présente motion n'est pas de critiquer le Gouvernement, mais de jeter du jour sur l'état des choses. Nous nous sommes donné assez de peine dans le cours de la présente session en vue de découvrir où les choses en sont rendues, quel sera le chiffre probable de la dépense, quel genre de construction on se propose d'instaler, et ce qui en est d'autres affaires qui intéressent le public; mais nous n'avons pas réussi à nous procurer ces renseignements. En janvier 1909, le ministre déclarait qu'on était à préparer les plans, et qu'il comptait être en mesure avant l'expiration de l'année de renseigner la Chambre quant à la dépense que nécessiterait probablement la nouvelle structure. Mais l'année s'est écoulée, et nous restons toujours dans les ténèbres.

En 1909, le ministre semblait être d'avis que dès que les trois experts auraient préparé leurs plans et seraient prêts à faire appel de soumission, il ferait connaître à la Chambre le chiffre probable de la dépense. Je comprends qu'il a moins l'espérance maintenant de pouvoir nous dire ce qui en est. J'espère que le ministre va mettre la Chambre dans ses confidences et nous dire à quelque cent mille, ou même à un million près, ce que ce pont va probablement coûter au peuple canadien. Je me suis permis l'autre jour de faire remettre au ministre une note qui fait connaître mon attitude personnelle à l'égard de cette question et les quelques renseignements que je désire obtenir. Ce n'est pas pour le moment une attitude de critique hostile; c'est simplement une prière au ministre de nous fournir un état détaillé de toutes les mesures importantes qui ont été prises et de l'état actuel des choses. Le pays est inquiet à ce sujet, et il n'y a rien de surprenant à cela. Sans vouloir blâmer personne, sans prétendre qu'il y ait lieu de blâmer quelqu'un, je ferai obser-

ver que la réalisation de ce projet a déjà été la cause de l'enfouissement de sommes considérables dans le fond du Saint-Laurent. Le mieux qu'on puisse dire c'est qu'il est difficile de discerner quel est le parti le plus avantageux et le plus sage à prendre dans les circonstances; mais le Gouvernement pourrait fort bien, sans déroger le moindrement, déposer les plans et nous permettre de les examiner. Je reconnais que plusieurs d'entre nous n'y comprendraient pas grand'chose; pour ma part, je me récuse; mais nous pourrons nous faire une idée, et l'énoncé de ces idées pourra avoir son utilité. Il ne m'arrive pas souvent d'être d'accord avec le "Globe"; mais parfois, lorsque j'étais dans de meilleures dispositions que d'habitude, il m'est arrivé de consulter ce journal, et voici ce que j'en détache:

LA SECURITE, CONDITION INDISPENSABLE.

Le ministre des Chemins de fer a plus que sa part de tracas au sujet du pont de Québec. M. Graham a été nécessairement beaucoup à la merci des ingénieurs spécialistes, qui l'ont conseillé quant aux soumissions pour le nouveau pont et aux conditions dans lesquelles il y aura lieu de le construire. Il a reçu en héritage une succession joliment embrouillée et a trouvé que ce n'était pas chose facile d'y voir clair.

Il est un élément que M. Graham devrait faire, et sans doute fera, figurer en première ligne: la question de la sécurité. La question de la dépense, celle de l'exécution artistique, et même celle de la commodité de la navigation doivent toutes être subordonées à celle de la sécurité. Nous avons eu assez d'un désastre du pont de Québec. Il se peut que quelque ingénieur des ponts de l'ancien temps qui fait passer la sécurité au premier rang se prononce contre une structure en toile d'araignée et y préfère quelque lourde charpente comme celle du pont sur la Forth, dont l'inutile masse provoque l'hilarité de l'ingénieur moderne. Le "Globe" ignore sur quoi portent les divergences, mais il est certain que la population du Dominion est en faveur de ces idées de l'ancien temps qui sont exposées à pécher par excès de prudence, plutôt que d'adopter celles qui sacrifient la sécurité en faveur du bon marché. A quelque prix que ce soit, il faut que le pont de Québec soit construit de manière à pouvoir résister.

Aucun esprit raisonnable, à quelque parti qu'il appartienne, ne saurait trouver à redire à cette opinion: la sécurité doit être le principal objectif, et nous avons eu assez d'aventures au sujet de ce pont pour nous persuader que la question de sécurité n'est pas encore définitivement réglée. Je puis, sans accepter de responsabilité du blâme qui se trouve impliqué dans ces articles, mais simplement pour signaler l'affaire à l'attention du ministre, donner lecture de deux ou trois passages d'études parues dans le "Scientific American", l'année dernière. Il ne me paraît pas que le pont dont il est ici question soit celui que le Gouvernement se propose maintenant de construire; mais certaines des indications contenues dans ces articles pourront avoir leur utilité. Dans son numéro du 2 février 1910, le "Scientific American" rappelle que le rang d'un pays peut être déterminé par la qualité des œuvres qu'il exécute, et il ajoute:

Lorsque le Gouvernement canadien prit l'affaire en main et assura au projet le bénéfice de son grand prestige et de son aide financière, on y vit un présage que le nouveau pont serait digne du grand Dominion au nord de notre continent. Mais il nous faut reconnaître que le pont que l'on se propose maintenant de construire est ni plus ni moins que désappointant. Le modèle qu'on a choisi et les détails de son exécution ne sont pas au courant des derniers progrès de la science de l'ingénieur. En d'autres termes, le plan est des plus vulgaires; au point de vue esthétique, il n'a absolument rien qui le recommande.

En refaisant faire le dessin du pont de Québec, le Gouvernement canadien, pour être plus sûr d'obtenir ce qu'il peut y avoir de mieux dans le genre, aurait dû convoquer le monde entier à concourir.

Voilà une importante déclaration et, bien qu'il soit peut-être un peu tard, le Gouvernement ferait bien d'examiner si ce n'est pas là la conduite qu'il devrait tenir. J'apprends que les ingénieurs sont, en un sens, à couteaux tirés; qu'ils n'ont pas pu s'entendre sur le plan une fois que celui-ci eût été dressé; que ce plan, très coûteux, a été, à vrai dire, abandonné, et que le Gouvernement adopte aujourd'hui l'expédient, fort chanceux, d'annoncer pour des offres, avertissant les soumissionnaires qu'ils auront à fournir leurs plans, et à dire à quel prix ils se chargeront de bâtir le pont. Cela me paraît être une manière d'agir peu convenable, et j'ai mes doutes sur la sagesse ou la sécurité de cette façon de faire les choses. Ce même journal ajoute:

Il aurait fallu savoir ensuite si, dans le choix d'un plan, c'est le pont à consoles ou le pont suspendu qui eût donné les meilleurs résultats, tant pour la force que pour le prix et pour la beauté. Personnellement, nous pensons que, sous ce triple rapport, il serait possible d'exécuter un pont suspendu qui serait de beaucoup supérieur à l'ouvrage que l'on se propose en ce moment de bâtir. Un pont suspendu, surtout avec les dimensions que l'on songe à donner à celui-ci, comporte des difficultés d'exécution beaucoup moindres que les grands cantilevers, lesquels sont soumis à d'énormes tensions extrêmement dangereuses. De plus, les éléments essentiels des ponts suspendus, savoir les amarres, les tours et les câbles principaux sont toujours absolument à l'abri du soupçon, et ils peuvent s'ériger avec l'entière certitude qu'ils offriront toute la sécurité voulue. Une fois que l'on est sûr de ces éléments principaux, il est possible que les éléments secondaires viennent à faire défaut comme, par exemple, les câbles de suspension et les parties assurant la ri-

M. LENNOX.

gidité, sans pour cela que l'ensemble du pont soit le moins du monde en danger.

Il n'est pas de même du pont à consoles, dont la charpente, fort compliquée, agit surtout par compression. Qu'une seule des nombreuses pièces dont se composent les formes principales vienne à faiblir, et tout l'ensemble s'écroule immédiatement, pour être irrémédiablement perdu, comme le témoigne cette masse d'aciers confusément mêlés qui, à l'heure qu'il est, gît au fond du Saint-Laurent.

Pour l'honneur de la profession des ingénieurs du nouveau monde, pour le prestige de cette belle et florissante population du Canada, et, surtout, pour la plus grande sécurité du public en général, nous espérons que le Gouvernement canadien, avant d'adopter le plan définitif de ce pont immense, fera en sorte de bien s'assurer que le pont sera, une fois construit, à tous les points de vue—génie, architecture et perfection artistique—le plus bel ouvrage du genre qui ait jamais été érigé dans aucun pays.

Si on me le permet, je lirai, quelques pages plus loin, ce que l'on dit du pont élevé sur le Forth en Ecosse, aussi du pont écroulé de Québec et, en même temps, de ce qu'était, au moment où cet écrit a paru, le pont que l'on se propose de construire; en d'autres termes, les projets du Gouvernement, le modèle dressé par les experts de l'administration:

La commission a été nommée il y a environ dix-huit mois. Dans l'intervalle, la préparation des plans a coûté près de $150,000 et, comme résultat de ces dix-huit mois de travail, la commission a produit le dessin, très ordinaire, représenté ici, à l'égard duquel il existe, chez les hommes de la profession, une opinion générale que, tant pour la structure que pour l'esthétique, ce plan est décidément inférieur au pont du Forth, terminé il y a à peu près vingt ans.

Si le pont se construit d'après les plans que l'on propose, il sera non seulement de mérite inférieur, considéré du point de vue des ingénieurs de ponts, mais il sera de plus, de tous ceux que l'on ait construits ou projeté de construire jusqu'ici, le plus laid des ponts ayant ces proportions monumentales. Il présente l'apparence d'un réseau monotone de triangles et de lignes droites. Il n'y a pas, d'une culée à l'autre, une seule ligne gracieuse dans tout cet ensemble, pas la moindre tentative de combiner le beau avec l'utile. L'ouvrage défectueux qui s'est écroulé avait du moins pour le racheter ce trait que les contours étaient parfaits, tant au point de vue de la structure que de l'esthétique et, quoique le pont du Forth ait été l'objet de nombreuses critiques de la part des artistes et des architectes, il faut le regarder comme méritant, pour sa beauté, notre admiration, si on le compare, ainsi que nous le faisons sur la page ci-annexée, avec le nouveau plan du pont de Québec.

Il semble cependant que la commission ait des doutes sur la valeur de son travail, puisque nous la voyons demander aux entrepreneurs de présenter chacun son propre plan, qui devra être produit pour le 1er mai 1910; le plan devant être dressé aux frais de l'entrepreneur. Mais après que la commission a pris dix-huit mois et dépensé $150,000 pour arriver à produire le plan actuel, le public, à juste titre, se demandera comment la commission peut s'attendre que des entrepreneurs solvables vont lui fournir de nouveaux plans dans le sixième du temps qu'elle y a mis, et pour rien.

A moins que je ne me trompe, c'est toujours le pont à consoles que l'on a l'intention d'ériger et, sans pousser plus loin cette lecture, je me contenterai de dire au ministre que, dans ce même article, se trouve discutée l'importante question de la largeur du pont. Je ne suis pas assez vain pour m'imaginer que ce que je vais dire changera les dispositions du ministre à cet étage de la procédure. Je suis néanmoins fortement imbu de l'idée que si, dans cette affaire, il s'est commis de graves erreurs, une de ces erreurs est peut-être que ce pont n'est pas assez large. Ce n'est pas de mon chef que je dis cela, mais pour avoir lu quelque chose de la largeur des ponts relative à leur portée. Ces ingénieurs du "Scientific American" disent que le pont écroulé avait 67 pieds de large; et je suppose qu'ils disent vrai. Ils ajoutent que le nouveau pont aura 88 pieds et disent que cela fera 1 pied de large pour 20 pieds de long de la portée, qui est ici d'à peu près 1,800 pieds. Le pont du Forth a une largeur de 120 et une ouverture d'environ 1,700 pieds, ce qui constitue une portée presque aussi grande que celle-ci, et cependant le pont du Forth à 1 pied de large sur 14 pieds de long.

L'auteur de cet article ajoute qu'il s'est construit des ponts sur une base plus étroite et que ces ponts jusqu'à présent ont résisté, mais il dit que peut-être au moment de la construction on a été assez heureux pour n'avoir pas à faire face à des vents violents. Il assure qu'en raison des vents dont il faut tenir compte, soit au cours de la construction, soit après, comme aussi en raison de la vibration occasionnée par les trains sur ce pont, moins de 120 pieds, disons, de largeur serait dans tous les cas trop étroit.

Le résultat, ajoute-t-il, sera que les trains ne pourront probablement pas y circuler à une vitesse dépassant vingt-cinq milles par heure, tandis que, sur le Forth, ils le font à raison cinquante ou soixante milles par heure. Je présume que toutes ces questions ont été examinées par le ministre. Elles ne sont pas nouvelles, et ne sont pas non plus de mon invention; elles constituent les éléments propres d'un problème à la solution duquel nous sommes tous intéressés et que j'ai cru bien faire de mettre sous les yeux du ministre avant de lui demander des explications. Le ministre me ferait plaisir, comme aussi, je n'en doute pas, il ferait plaisir à la Chambre et au pays, s'il voulait bien nous faire savoir, dans la mesure du possible, combien va coûter le nouveau pont, pour quand on espère qu'il sera terminé et prêt à recevoir les trains, quels sont les divers projets que l'on a proposés relati-

vement à sa construction, et où les choses en sont rendues en ce qui regarde, pour le moment, le personnel des ingénieurs. Le ministre à eu la complaisance de nous dire l'autre jour que le président de cette commission d'ingénieurs avait démissionné. Or, il est rumeur que cet homme n'était pas lui-même un ingénieur. Je ne sache pas qu'il ait jamais été allégué dans cette Chambre qu'il le soit. Que cela importe ou n'importe pas, je n'ai pas pour le moment l'intention de discuter la chose; mais c'est ce que nous aimerions à savoir. Peut-être le ministre voudra-t-il en même temps nous dire pourquoi le plan d'un pont à consoles est le meilleur auquel on puisse s'arrêter dans les circonstances. Bien que le ministre ait beaucoup de dédain pour l'idée d'un tunnel, il pourrait nous dire aussi jusqu'à quel point cette idée d'un tunnel a été prise en considération. Il disait l'autre jour qu'à cause de l'élévation des rives à l'endroit où le pont se construit, un tunnel ne serait pas praticable. J'admets cela; mais, en même temps, on me dit que d'autres projets ont été suggérés, comme, par exemple, d'établir ce tunnel près de l'embouchure de la rivière Saint-Charles. Le ministre pourrait aussi expliquer à la Chambre s'il a étudié la question de bâtir un pont qui franchirait le fleuve jusqu'à l'île d'Orléans pour aboutir à l'autre rive; car c'est là un projet qui, aux yeux de plusieurs, passe pour être plus acceptable que ce que l'on se propose de faire.

Le Gouvernement a sur les bras une grande responsabilité en ce qui touche à ce pont. Le public est impatient de savoir quelle est la situation à l'heure qu'il est, et le ministre se déchargerait d'une partie de cette responsabilité et satisferait peut-être le public en nous faisant un exposé assez complet de l'état des choses en ce moment.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, j'ai fait du journalisme pendant près d'un quart de siècle, et il m'a toujours été remontré que chacun s'entendait admirablement à conduire un journal, excepté celui-là même qui le conduit. Voilà ce que j'aimerais à voir appliqué aux critiques que font les journaux des divers ingénieurs qui se sont occupés du pont de Québec. Tout maquignon tant soit peu habile dans son métier vient-il à vendre un cheval que tout de suite on vient lui dire que, si l'on avait su qu'il se préparait à vendre, on lui aurait donné $10 de plus qu'il n'a demandé; s'il achète, quelqu'un immédiatement se présente, lui disant, qu'il en avait un meilleur à vendre au même prix. Ce pont de Québec, comme mon honorable ami le fait entendre, a été une affaire qui a donné beaucoup de tintoin, et voici pourquoi. Si c'eût été une question de commune importance, le chef de l'administration, fût-il doué de capacités même ordi-

naires, aurait réuni les intéressés et ensuite décidé de ce qu'il y avait à faire. Mais ce pont est, dans son genre, la plus vaste entreprise que l'on ait jamais connue. Le pont du Forth a, il est vrai, une portée qui est à peu près de même longueur; mais les trains pour lesquels il a été fait sont si légers que l'on peut difficilement établir une comparaison entre les deux. Pour répondre à la dernière observation de mon honorable ami, je dois dire, à la décharge de M. H. E. Vautelet, non seulement qu'il est ingénieur, mais de plus que c'est un homme éminemment capable et que, s'il a démissionné, c'a été en dépit de mes protestations les plus vives. Sir Thomas Shaughnessey, à l'emploi de qui il a été pendant plusieurs années comme ingénieur en chef des ponts du Pacifique-Canadien, témoigne de ses capacités; et que jamais personne ait pu insinuer que M. Vautelet n'est pas ingénieur, c'est là une chose qui dépasse ma compréhension, car toujours on a pu voir à la suite de son nom les lettres "I.C." Je tiens à affirmer avec toute l'énergie possible que M. Vautelet est un homme très capable, et sir Thomas Shaughnessey me l'avait déjà recommandé dès avant qu'il fût choisi pour cette commission. C'est lui qui a dressé le plan des ouvrages aux rapides de Saint-André (Man.), preuve de ses éminentes qualités d'ingénieur, et il avait occupé pendant quelques années diverses autres positions. Pour ce qui est du temps requis de certaines compagnies pour préparer leurs plans, mon honorable ami a lu un article du "Scientific American", qui n'est pas, je dois le lui dire, considéré comme la principale autorité en ces matières sur ce continent.

Il en était ainsi, il y a quelques années; mais ayant assisté à une assemblée des ingénieurs de l'Amérique, j'y ai appris qu'il existe aujourd'hui d'autres journaux qui jouissent, à leurs yeux, d'une plus haute autorité. Ce journal est bien rédigé; mais je tiens d'ingénieurs d'élite que, depuis quelques années il fait plutôt de la critique, ou de la polémique, bien que je n'entende point appliquer cela à ce que je vais dire. L'honorable député s'appuyant sur le "Scientific American" affirme qu'il eût été préférable de soumettre ces projets à la concurrence mondiale. Eh bien! c'est bien là à peu près ce que nous avons fait. Presque toutes les grandes compagnies du monde ont envoyé des représentants à Montréal, afin d'examiner les projets et le devis. Par voie de publicité et personnellement, avis leur fut notifié qu'elles pourraient présenter des soumissions basées non seulement sur les plans et dessins d'étude de la commission mais encore sur leurs propres projets d'étude.

M. LENNOX: Peut-être n'ai-je pas bien lu cet extrait et le ministre n'aura sans

doute pas parfaitement saisi la pensée. Le "Scientific American", si je ne me trompe, affirme qu'au lieu d'envoyer trois ingénieurs distingués pour faire la rédaction des projets, il eût été préférable de faire appel à la concurrence mondiale, de manière à permettre aux ingénieurs du monde entier de participer à l'élaboration des projets et plans d'étude et à la présentation des plans. Il aurait fallu sans doute leur accorder quelque rémunération. Ce concours eût été sur le pied des projets de concours pour les édifices publics qu'on veut construire ici.

L'hon. M. GRAHAM: Bien souvent on adopte ces plans.

M. LENNOX: Je le sais.

L'hon. M. GRAHAM: Mais, d'autre façon, c'est bien là à peu près ce qu'on a fait; les compagnies de ponts dans les divers pays du monde ont à leur service les meilleurs ingénieurs de ponts, à quelques exceptions près. Toutes ces compagnies ont été invitées à soumettre leurs propres dessins et plans d'étude. Seulement en justice pour l'honorable député (M. Lennox) je dois ajouter qu'elles étaient tenues d'adhérer aux devis de la commission. Comme résultat, quatre grandes compagnies de ponts, parmi lesquelles figuraient quelques-unes des plus puissantes sociétés de ce genre au monde, soumissionnèrent l'entreprise. L'honorable député s'appuyant sur le "Scientific American" se plaint que ces compagnies n'ont pas eu le temps voulu pour la rédaction des plans et dessins d'étude et comme preuve il dit que la commission d'ingénieurs a consacré dix-huit mois à cette besogne. En réalité, toutes ces compagnies ont eu accès aux recherches et études faites par le personnel de la commission d'ingénieurs, au cours de cette période de temps.

Dès que la commission d'ingénieurs eut commencé la rédaction de son projet et le tracé des plans, résultat de ses recherches et de ses travaux, les représentants de toutes ces compagnies eurent accès à ces sources de renseignements. En réalité, ces représentants ont pu consulter et étudier tous les documents et tous les renseignements recueillis par le personnel du bureau. Ils se trouvaient donc dans la même situation que les ingénieurs chargés de la rédaction de ces plans dès le début. Au cours d'une conversation avec un éminent ingénieur l'autre soir, il me dit que, abstraction faite de la question de savoir qui serait chargé de la construction de ce pont ,il est incontestable que les recherches effectuées et les lumières acquises ont enrichi la science du génie civil; et ces renseignements ont servi de base aux autres soumissions.

L'honorable député demande en outre pourquoi on a fait choix d'un projet de pont cantilever ou pont en console, au lieu d'un pont suspendu. Un des ingénieurs inclinait fortement en faveur d'un pont suspendu, mais c'est là une marotte qu'il caresse depuis quelques années, et peut-être a-t-il raison. Une certaine école d'ingénieurs, fort peu nombreux tenait fortement à ce qu'on fît l'essai d'un projet de pont suspendu à Québec aux frais du peuple canadien. Mais je l'avoue franchement, parmi les différents ingénieurs que j'ai pu consulter en Amérique ou en Europe, il n'en est pas un seul qui ne repousse ce projet de pont suspendu à Québec; ils sont tous en faveur du pont en console ou pont cantilever. Une compagnie de ponts, celle de Philadelphie, a bien présenté, au nom d'une autre compagnie, un projet de pont suspendu, mais la commission des ingénieurs l'a immédiatement mis au rancart, comme insuffisant. Je ne saurais dire pourquoi un pont-grue ou pont en console l'emporte sur un pont suspendu. C'est là une question qui relève du génie civil. On me l'a maintes fois expliqué ; mais s'il me fallait exposer toutes les raisons d'ordre technique qui militent en faveur de ce projet, je ferais tout simplement un vain étalage d'une science que je ne possède point. Le salut pour moi c'est d'adhérer à l'opinion et à l'avis d'hommes qui font autorité en pareille matière sur ce continent.

Un mot au sujet du principe même du pont. En toute justice pour l'ingénieur en chef démissionnaire, je dois dire qu'il a toujours été partisan d'un projet d'étude ou plan à triangulation simple. Le pont du Forth est un pont à triangulation double. Le président ne partageait pas l'avis de quelques autres membres du bureau sur cette question de triangulation simple ou double. Il a toujours soutenu que la triangulation est le meilleur système à adopter. La question fut débattue à fond. En conséquence, le projet d'étude rédigé par M. Vautelet ne comporte qu'une triangulation simple. J'ajoute que tous les projets d'étude rédigés par les autres compagnies, ici ou ailleurs, reposent sur le système de la triangulation simple, preuve que c'est bien là le système qu'il convient d'adopter; car le constructeur du pont doit assumer toute le responsabilité découlant de ce projet d'étude aussi bien que de la construction du pont d'après ce projet ou plan d'étude.

M. LENNOX: Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il faut entendre par triangulation simple ou double?

L'hon. M. GRAHAM: C'est là une question technique que les ingénieurs ont débattue à fond. Je n'en saurais parler, de science certaine; et je suppose que peu de députés ici sont renseignés à cet égard. Voici toutefois un exemple qui peut mettre la chose en lumière. L'honorable député (M. Lennox) a sans doute vu une clôture

en treillis. Si on construit cette clôture d'après le système de la double triangulation, les treillis seront doubles. Les ingénieurs sont d'avis qu'il est bien plus facile de calculer l'effort direct exercé sur les membrures d'une intersection simple que lorsque les efforts sont répartis entre les membres d'une intersection double. Quoiqu'il en soit, je le répète, toutes ces compagnies qui ont transmis des projets d'étude ont préconisé la triangulation simple, vu que leurs soumissions reposent sur ce système.

Un mot au sujet de la sécurité. Comme je l'ai déjà fait observer, les instructions données aux membres de la commission d'ingénieurs portaient que la sécurité doit primer tout le reste. Nous avons déjà eu à enregistrer un désastre. Comme le remarque l'honorable député (M. Lennox), il ne s'agit pas de savoir pour le moment sur qui retombe la responsabilité de cette catastrophe; mais enfin, nous avons éprouvé un désastre, dont le côté le plus déplorable a été le grand nombre de victimes faites par l'effondrement du pont.

Il faut parer à la répétition de pareil désastre, à l'avenir. La question de sécurité peut se diviser en deux périodes de temps. Il y a la question de sécurité après la construction du pont, et c'est là l'essentiel. Mais il y a l'autre question qui ne le cède guère en importance à la première, et c'est la sécurité au cours des travaux. Une des maîtresses questions discutées par la commission à différents moment a été celle d'obtenir, si faire se peut, un projet d'étude qui assure la parfaite sécurité des travailleurs et du pont, durant la période de construction; en fait, ce fut là pendant quelque temps matière à divergence d'opinion entre les ingénieurs, chacun tenant à sa propre théorie, quelques-uns affirmant. . .

M. LENNOX: La sécurité au cours de la construction est une condition préliminaire d'urgence; car s'il est impossible de faire construire le pont, on ne saurait l'utiliser plus tard.

L'hon. M. GRAHAM: Le pont pourrait s'écrouler et dans sa chute causer la mort d'une centaine de personnes et la perte de plusieurs millions de dollars; alors la compagnie responsable pourrait ériger le pont, à la lumière de la triste expérience acquise. Mais cela ne rendrait pas la vie aux victimes de la catastrophe. Il faut que la construction se fasse en toute sécurité, de manière à parer à la répétition de pareille calamité. J'ai fait comprendre la chose aux ingéneurs, aussi cet avis est-il devenu un des principaux objets de leurs discussions et l'une des principales prescriptions. Que puis-je ajouter davantage. On a pris toutes les précautions voulues. Peu après mon entrée en charge au ministère, lorsque je saisis la Chambre de la question je lui fis connaître, en lui demandant de voter une loi autorisant le Gouvernement à prendre cet ouvrage à sa charge, les mesures que j'entendais adopter pour la reconstruction du pont de Québec. Je l'avoue, je ne soupçonnais guère les difficultés qui allaient se dresser devant moi dans la tentative de reconstruire ce pont; c'est une si énorme entreprise. J'avais peut-être l'enthousiasme de la jeunesse, me flattant de l'espoir que je pourrais réaliser cette tâche à courte échéance. J'en suis convaincu, monsieur l'Orateur, je vais faire reconstruire le pont de Québec avec pleine et entière sécurité, mais cette œuvre sera de bien plus longue haleine que je ne le croyais.

Des ingénieurs éminents me disent de ne pas perdre courage, que le pays ne doit pas se décourager de la lenteur des travaux. Pendant quelques mois, nous avons tâté le terrain, le sondant à chaque pas. C'est bien là ce qu'il importe de faire et j'exhorte les ingénieurs à ne pas se presser; car il faut que cette œuvre soit couronnée de succès, quand bien même il nous faudrait y consacrer quelques années de plus.

J'ai déclaré à la Chambre, à cette époque, que je créerais une commission d'ingénieurs éminents qui assumeraient toute la responsabilité des dessins et plans d'étude et en outre, celle se rattachant à la construction du pont d'après ces plans. Nous rendîmes un décret du conseil, en conformité de ces idées. Aux termes de ce décret, M. Vautelet, de Montréal, un ingénieur fort éminent, est nommé président et ingénieur en chef; M. Fitzmaurice, de Londres (Angleterre), l'associé de sir Edmund Baker, pour la construction du pont du Forth, est nommé membre de la commission, et M. Modjeska, de Chicago, un ingénieur de ponts fort en vue, membre de la société américaine des ingénieurs est le troisième. Ils se mirent à l'œuvre pour la rédaction des projets et je le répète, il y a eu désaccord parfois parmi eux. Il y a quelques mois, vers la fin de la session dernière, si je ne me trompe, M. Fitzmaurice me donna à entendre qu'il désirerait démissionner. La première raison qu'il a alléguée est une raison de santé; et l'autre, c'est qu'il désapprouvait les projets d'étude conçus par le président, et à son avis il y avait lieu de les perfectionner.

A mon retour de l'Ouest, j'acceptai la démission de M. Fitzmaurice, la principale raison étant que nous en étions rendus à un moment où il fallait se mettre sérieusement à la besogne relativement à l'acceptation des marchés et il importait de s'assurer les services d'un ingénieur qui pourrait vaquer plus assidûment aux devoirs de sa charge et assister plus régulièrement aux séances de la commission.

Sa démission fut acceptée et j'ai cherché un ingénieur capable de le remplacer; je crois lui avoir trouvé un successeur excellent. A New-York, où je m'étais rendu, j'ai discuté la question avec plusieurs personnes qui m'ont parlé de M. Charles Macdonald, ancien président de la société des ingénieurs américains, né je crois dans le comté de Leeds—ce qui assurément n'enlève rien à son mérite. Il fut ingénieur des ponts pendant de nombreuses années, intéressé dans leur construction; par la suite l'American Bridge Co. se l'attacha et il est devenu un ingénieur et un constructeur de ponts très habile. Il était considéré comme si habile qu'il avait acquis une grande autorité; il avait fixé définitivement sa résidence à Gananoque dans une demi-retraite. J'étais au courant de cela quand je me suis rendu à New-York, mais ce fut l'opinion générale des ingénieurs à qui j'en parlai, et de M. Vautelet également, que si je pouvais décider M. Charles Macdonald à nous donner ses services, j'aurais trouvé un des ingénieurs les plus compétents du continent pour la construction des ponts. M. Macdonald, pour des motifs faciles à comprendre, ne tenait pas à faire partie de la commission. Il est dans une situation qui lui permet de ne pas travailler davantage et il m'a fallu parler beaucoup pour le convaincre qu'il devait consentir. A la fin il m'a dit: Si je peux aider à la réalisation de ce grand projet dont je serais si fier pour mon pays, j'aime tellement le Canada que je me dévouerai encore pendant quelque temps et je sacrifierai une partie de mon repos pour travailler à la solution de cet important problème. M. Macdonald ne savait pas quels seraient ses honoraires, je crois qu'il aurait consenti à travailler pour rien—et je considère que le fait d'être sorti pour ainsi dire, de sa retraite, pour travailler à cette œuvre, est un acte de patriotisme, tout simplement et qu'il n'a été poussé par aucun appât de récompense. Depuis lors, comme je l'ai dit, il s'est occupé de cette entreprise avec toute l'autorité que lui donne sa haute compétence comme ingénieur des ponts.

Il y a un an environ, je crois, M. Vautelet, dans une conversation qu'il eut avec moi, m'a laissé entendre qu'aussitôt la période de la construction atteinte—il ne s'est peut-être pas exprimé en ces termes, mais c'était le sens—il tiendrait à se retirer. Ces travaux ont été très fatiguants pour lui et pour les autres également. Je pensais que dans une des dernières séances de la commission, tenue à New-York, j'avais pu réussir à convaincre M. Vautelet de rester ingénieur en chef. Les plans préparés par le président de la commission étaient les siens; il s'est prononcé très énergiquement en leur faveur et il les considère comme étant les meilleurs. Il s'est produit quelque désaccord à propos des plans et plus tard il a décidé que dans les conditions il donnerait sa démission et en réalité il m'a fait parvenir sa démission irrévocable. Il est possible toutefois qu'il eût persisté dans son désir de se retirer, même si son plan avait été choisi. Il est reconnu, je crois, parmi les ingénieurs, que l'auteur d'un plan est le mieux placé pour diriger les travaux, parce qu'il a confiance dans son projet qu'il connaît parfaitement, parce qu'il sait ce qu'il fait et qu'il est plus capable peut-être qu'aucun autre ingénieur d'achever avec succès ce qu'il a commencé à faire. Je dirai que M. Macdonald n'a accepté d'engagement que jusqu'au moment où sera accordée l'entreprise.

M. LENNOX: Pendant que le ministre parle de la démission de M. Vautelet, me pardonnera-t-il de l'interrompre? Il est bruit—et je n'en parle que comme bruit, ce qui permettra de régler le point facilement—il est bruit que M. Vautelet a refusé d'examiner les autres plans, qu'au moment où il s'est agi d'étudier le choix d'un plan, peut-être quand il a fallu décider de l'octroi de l'entreprise, M. Vautelet pour un motif quelconque, a refusé de prendre aucune part à cette décision. On dit aussi que ses opinions étaient si arrêtées à ce sujet, qu'il n'a pas voulu, à une séance de la commission, mettre aux voix une certaine question et qu'en conséquence le ministre a été appelé et a dû siéger comme président. Je ne fais aucune critique actuellement contre M. Vautelet. Ce que le ministre a dit à propos du fait qu'il s'en tenait à son propre plan et qu'il ne désirait pas continuer de donner ses services s'il n'était pas accepté, peut être une position convenable à prendre par lui. Mais j'aimerais que le ministre expliquât, s'il a compris ce que je voulais dire, quelle croyance on doit ajouter à cette histoire.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, je voudrais avoir autant d'obligeance que possible envers mon honorable ami, mais je crains qu'il ne soit pas d'intérêt public d'entrer dans ces détails, au point où nous en sommes maintenant. Il verra, en y réfléchissant, que j'essaye d'établir un peu d'ordre dans toutes ces difficultés et que nous ne devons rien faire qui puisse tendre à créer un chaos.

M. LENNOX: Si le ministre ne croit pas que le moment soit favorable, je n'insisterai pas sur ce sujet.

L'hon. M. GRAHAM: J'ajouterai à ce propos ceci: Il est inexact de dire que M. Vautelet n'a pas étudié les soumissions originales qui ont été présentées. Les ingénieurs siégeaient comme membres d'une commission; ils ont tout étudié et m'ont adressé un rapport; ils ont tous signé sur les différentes soumissions, mais j'ai pensé que ce

n'était pas suffisamment complet et j'ai demandé un rapport plus détaillé. Les soumissions originales ont été examinées par tous les membres de la commission et le rapport a été signé par MM. Vautelet, Macdonald et Modjeska.

L'autre question est une simple affaire de détail. Lors d'une séance de la commission, certaines motions ont été présentées que je serai heureux de communiquer à la Chambre un peu plus tard. Le président a pensé—et il a donné ses motifs à l'appui—que ces motions n'étaient pas régulières et il ne les a pas mises aux voix. Je n'ai jamais siégé comme président à aucune séance de la commission.

M. LENNOX: Le ministre a dit il y a quelque temps qu'il était résolu à confier d'une façon absolue aux ingénieurs la responsabilité des plans et de la construction. Le ministre a raconté, l'autre jour à la Chambre—je pense qu'il avait parfaitement raison—que quand une tentative avait été faite d'éluder la responsabilité, il avait dit: Vous devez, messieurs, prendre sur vous-mêmes toute la responsabilité. Quand le ministre a fait part de ses intentions de laisser aux ingénieurs la responsabilité de dresser les plans et de surveiller la construction, ont-ils accepté la situation?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami me suit, je le crains, pas à pas.

M. LENNOX: Au moment où ces ingénieurs se sont engagés dans cette œuvre importante, ont-ils pris sur eux-mêmes toute la responsabilité des opérations?

L'hon. M. GRAHAM: Ils ont été nommés en vertu d'un décret ministériel; et il savait que ce décret contenait des dispositions prévoyant tout ce que j'ai dit.

M. LENNOX: Ont-ils accepté cette position?

L'hon. M. GRAHAM: Certainement; il n'y a pas eu de doute dans mon esprit qu'ils ont accepté toute la responsabilité.

M. LENNOX: Depuis lors, deux au moins de ces ingénieurs ont démissionné—M. Fitzmaurice et M. Vautelet. Où en est-on maintenant en ce qui concerne la responsabilité de la construction puisqu'ils ont démissionné?

L'hon. M. GRAHAM: Mais leurs successeurs acceptent cette responsabilité.

M. LENNOX: La responsabilité a-t-elle une valeur quelconque? Y a-t-il quelque chose qui leur imposait une obligation? On ne leur a imposé aucune obligation pour les rendre responsables du commencement à la fin?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne peux pas exactement saisir ce que veut dire mon honorable ami. Si le ministre accepte toute la responsabilité de ses actes et si le public le renvoie ou s'il démissionne, sa responsabilité cesse.

M. LENNOX: Mais dans ce cas c'est un peu différent.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne comprends pas ce que veut dire mon honorable ami.

M. LENNOX: Il y a un décret du conseil fixant la responsabilité et le ministre dit que les ingénieurs nommés devaient accepter la responsabilité des plans et de la construction. Je ne crois pas qu'il y ait eu aucune obligation reconnue par ces ingénieurs qu'ils acceptaient cette responsabilité.

L'hon. M. GRAHAM: Naturellement, ils n'ont pas donné de garantie qu'ils acceptaient cette responsabilité mais ils ont accepté la situation de membres de la commission et tant qu'ils ont siégé en cette capacité, ils remplissaient les devoirs qui leur avaient été confiés. Quand ils ont démissionné, nous avons dû chercher d'autres ingénieurs pour les remplacer.

M. R. L. BORDEN: Leurs places ont-elles été prises?

L'hon. M. GRAHAM: La position vacante d'ingénieur en chef et de président n'a pas été remplacée. M. Fitzmaurice a démissionné et M. Charles Macdonald, comme je l'ai dit, a accepté la position et ce fut un choix heureux, je crois.

Maintenant quant à la dépense, mon honorable ami doit comprendre que nous devons examiner cette question au point de vue pratique. Nous sommes à la veille de terminer toute l'affaire et quand le contrat sera signé, les détails qu'il renferme donneront complète satisfaction à mon honorable ami, si j'en juge d'après son discours de l'après-midi, quand il examinera les documents déposés sur le bureau. Ce sera le résultat si nous réussissons, mais mon honorable ami de Lanark-sud (M. Haggart) sait qu'on n'est jamais sûr que l'affaire soit terminée avant que la signature ne soit apposée sur le contrat et il ne serait pas dans l'intérêt public de donner plus de détails que je n'ai fait à ce sujet.

J'ai donné à la Chambre tous les renseignements que je devais lui donner au point de vue pratique. Si j'entrais dans les détails, et si je disais quels sont les différends, il faudrait beaucoup de temps pour discuter tout ce qui s'est passé à la commission. . .

M. LENNOX: Pourquoi ne pas déposer les plans sur le bureau?

L'hon. M. GRAHAM: Si nous savions exactement aujourd'hui sur quels plans sera construit le pont, je pourrais les déposer, mais étant donné que les plans à l'étude et le contrat sont indissolublement unis, si les entrepreneurs ou les constructeurs du pont refusaient au dernier moment de

signer le contrat avec les conditions imposées, je pourrais être mis dans l'obligation d'accepter un autre plan, et comme la question n'est pas encore décidée, je crois qu'il ne serait pas prudent au point de vue pratique, de donner d'autres renseignements à la Chambre. Je donne l'assurance à mon honorable ami que le point qu'il a soulevé a été protégé autant qu'il nous était possible. Nous avons demandé les conseils des meilleurs ingénieurs que nous pouvions trouver sur ce continent. Rien n'a été fait sans une étude des plus complètes. Il ne s'est pas présenté de difficulté sans qu'on ne fasse appel à des ingénieurs expérimentés pour qu'on puisse profiter de leur avis.

Ce travail a avancé pas à pas et j'espère que dans quelques semaines, au plus, je pourrai faire connaître à la Chambre le résultat de plusieurs mois de grande anxiété, de ma part et de travaux ardus de la part du bureau.

Nous avons cherché, avant tout, la sécurité—une sécurité absolue, et je suis convaincu que lorsque tous les documents seront déposés sur le bureau de la Chambre, on aura la preuve que rien ne justifie les critiques du "Scientific American".

Mon honorable ami peut être certain que c'est un des plus difficiles problèmes que le Gouvernement ait eu à résoudre. J'ai consacré des heures et des heures, le jour et la nuit, à trouver une solution, mais m'en remettant toujours et en tout à l'avis des hommes de l'art dont nous avions retenu les services. Jamais je n'ai pris une décision de quelque importance, sans avoir avec moi la majorité du bureau. J'ai toujours suivi l'avis de ces conseillers et si nous ne pouvons pas réussir dans ces conditions, je considérerai que l'entreprise est irréalisable. Mais j'ai une confiance absolue dans les plans qui ont été acceptés, comme dans les membres du bureau. J'espère que le marché sera signé prochainement, et je suis convaincu que mon honorable ami et tout le pays seront satisfaits. Dans quelques mois les matériaux destinés à cette grande entreprise seront en voie de préparation et le Gouvernement et le pays auront lieu d'être fiers du pont de Québec. Quant au prix, mon honorable ami comprendra qu'il n'est pas à propos de le mentionner, dans l'état actuel des choses.

M. LENNOX: Je désirerais savoir quelle sera la largeur du pont, et vers quelle date on espère le terminer—à quelques mois près. J'ai été chargé par un homme du métier, de poser au comité une autre question dont je ne saisis pas, moi-même la portée. Voici la question: Le pont étant construit d'après les plans, sur combien de facteurs de sécurité pourra-t-on compter ? C'est une question technique que je n'ai pas la prétention de comprendre.

L'hon. M. GRAHAM: Moi non plus.

M. HAGGART (Lanark): Le ministre ne nous a pas dit ce que coûtera ce pont. Il prétend qu'il ne serait pas sage de mentionner le prix dans le moment, mais je n'ai jamais vu un ministre demander un crédit pour une entreprise, dont il ne peut pas donner au moins le coût estimatif. De plus, le ministre est-il convaincu que l'endroit où sera construit ce pont soit le meilleur que l'on pouvait choisir? Je suis informé qu'à certains autres endroits, un peu au-dessus de Trois-Rivières, ou sur l'île d'Orléans, un pont coûterait moins de la moitié de ce qu'il coûtera à l'endroit choisi. Il est possible que ces rumeurs ne soient que des propos en l'air, mais on n'en prétend pas moins, que si ce pont coûte si cher, c'est qu'on veut absolument le construire à cet endroit, près de Québec.

L'hon. M. GRAHAM: La largeur du pont, d'après le plan officiel, est de quatre-vingt-huit pieds; je crois que sur les autres plans, la largeur est la même, mais je n'en suis pas certain. Le délai accordé pour la construction va de trois à cinq ans. A en juger par les progrès faits jusqu'à présent, je crois qu'il faudra plutôt cinq ans que trois. L'an dernier, l'honorable député (M. Haggart) calculait que la superstructure coûterait $11,000,000; sans vouloir chicaner sur ce point, je crois que nous resterons au-dessous de ce chiffre. Je crois que l'entreprise pour la soustructure était d'environ deux millions et un quart de dollars. Une des attributions du nouveau bureau était d'étudier la question de l'emplacement, et il s'est prononcé en faveur de l'emplacement actuel; il est à huit milles à l'ouest de Québec. Mon honorable ami (M. Lennox) consent-il à retirer sa motion?

M. R. L. BORDEN (Halifax): Il y a un point qui demande à être expliqué. On a constitué un bureau de trois ingénieurs compétents et on prétend s'être assuré les services des hommes les plus capables de cette profession. Ces trois ingénieurs se sont consultés, ont fait des études, et ont préparé des plans, après avoir consacré à ce travail un temps relativement considérable.

Lorsque des soumissions furent demandées, chaque soumissionnaire fut laissé libre de soumissionner d'après son propre plan et l'on prétend que le plan qui a le plus de chance d'être accepté, a été préparé par une compagnie soumissionnaire.

Ainsi, un bureau de trois ingénieurs distingués, désignés par le Gouvernement consacre de long mois à l'étude de cette question, et le Gouvernement met son plan de côté pour en accepter un autre. Je ne pose pas cette question pour obtenir des renseignements qui ne doivent pas être rendus

publics pour le moment, mais parce que je trouve étrange cette manière de procéder.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une question très pertinente, et à première vue elle semble justifier l'étonnement de mon honorami. Une des difficultés que nous avons eu à résoudre est celle-ci: Le président du bureau avait des opinions très arrêtées sur certaines questions, et les autres membres avaient des opinions non moins arrêtées, mais différentes, sur ces mêmes questions. Quand j'ai cru que le temps était venu de demander des soumissions, j'ai constaté que le bureau n'était pas unanime à approuver le plan du président qu'on désignait comme le plan du bureau, et en demandant des soumissions, j'ai cru plus sage—M. Fitzmaurice explique ce point très clairement dans sa lettre— de faire un compromis et de faire consentir les membres du bureau à ce que les soumissions fussent demandées d'après le plan du président, mais avec la condition que les soumissionnaires seraient invités à soumettre leur propre plan. Les deux autres membres du bureau n'étaient pas convaincus que pour une aussi grande entreprise le plan de la commission n'était pas le meilleur qu'il fût possible d'avoir, et dans la résolution qui a été adoptée, il est expliqué que si un des soumissionnaires soumettait un meilleur plan, le bureau l'eccepterait de préférence à celui du président.

En vertu de cette entente, nous avons demandé des soumissions d'après le plan du bureau, tout en permettant aux somissionnaires de soumettre leurs propres plans. Deux membres du bureau sont d'avis qu'un des plans soumis est meilleur que celui du bureau, et c'est là l'explication.

M. LENNOX: Je n'ai rien à redire à la réponse du ministre; je l'ai bien traité et il m'a rendu la pareille. Il n'y a pas de doute qu'il ne serait pas à propos de donner, dès à présent, une foule de renseignements que nous aimerions avoir, mais d'un autre côté, il y a plusieurs points sur lesquels le pays pourrait être renseigné maintenant ou bientôt. J'espère que les espérances du ministre se réaliseront et que, d'ici à quelques semaines, tous ces renseignements nous seront fournis, sans que nous ayons à les demander de nouveau.

Le ministre dit qu'une des conditions des soumissions c'est que les plans devront être conformes au devis du bureau. Je considère que c'est une sage précaution, car il n'est pas toujours prudent de se fier aux plans plus ou moins hasardés des entrepreneurs.

Un autre point que le ministre n'a pas clairement expliqué, c'est qu'au moment de signer le marché, il a compris qu'il lui fallait des hommes compétents, non seulement pour préparer le plan, mais aussi pour en surveiller l'exécution. Je considère que c'est encore une excellente précaution.

L'ingénieur en chef a démissionné quand son plan n'a pas été accepté. Il est possible que le ministre, dans son désir d'obtenir les services d'hommes très capables, ait commis l'erreur de s'adresser à des hommes auxquels la célébrité n'est venue qu'avec l'âge, et qui, en vieillissant, sont devenus indépendants. Le Gouvernement s'est probablement adressé à des ingénieurs pour qui la compensation attachée à ce travail n'est qu'une affaire secondaire. Il aurait été préférable de retenir les services d'ingénieurs que leur situation aurait engagés à rester à l'emploi du Gouvernement, non seulement pendant la préparation des plans, mais aussi pendant l'exécution des travaux. Nous nous trouvons actuellement dans une position toute différente de celle dans laquelle nous étions au début, et qui était prévue par le décret ministériel dont nous a parlé le ministre.

M. Vautelet s'est retiré et décline toute responsabilité. M. Fitzmaurice s'est retiré et décline toute responsabilité. Le plan officiel est mis de côté, et les bénéfices que nous pouvions en attendre sont disparus, du moins en grande partie. Le président du bureau n'a plus rien à faire dans l'entreprise, mais ses plans sont mis de côté, il n'y a plus du tout à compter sur lui.

Un mot maintenant sur le coût du pont. Mon intention n'est pas de discuter les explications du ministre, mais bien de les signaler à l'attention de la Chambre. Il ne prétend pas contester les chiffres qui ont déjà été donnés et qui portent la superstructure à $11,000,000 et la soustructure à $2,250,000. Il y a, en plus, le coût de la première construction qui, avec les intérêts, etc., représente environ $7,000,000. Ainsi, ce pont coûtera plus de $20,000,000, sans compter les intérêts, les dépenses incidentes, les travaux d'approche, etc. Dans l'état actuel des choses, tout ce que l'on peut dire, c'est que ce pont coûtera entre 20 et 30 millions de dollars. Au risque de me tromper, j'incline à croire que le prix sera plus près de 25 millions que de 20 millions.

En retirant ma motion, je tiens à remercier le ministre d'avoir essayé de nous fournir quelques renseignements.

L'hon. M. FOSTER: Qu'a décidé le ministre concernant la garantie à exiger de l'entrepreneur?

L'hon. M. GRAHAM: La clause du contrat est ainsi conçue: chaque soumissionnaire doit envoyer avec sa ou ses soumissions un chèque accepté par une banque candienne autorisée de cinq cent mille dollars ($500,000.00) payable à l'ordre du "ministre des Chemins de fer et des Canaux du Canada." Dès qu'une soumission est acceptée, l'heureux entrepreneur déposera en-

tre les mains du ministre un autre chèque également accepté payable à l'ordre du ministre pour un montant qui rendra la somme des montants des deux chèques égale à 15 p. 100 du coût des travaux selon l'estimation de l'ingénieur en chef.

(La motion est retirée.)

L'ARBITRAGE DE LA HAYE.

M. JAMESON (par M. Borden) (Halifax) demande:

Copie de toutes lettres, télégrammes, documents, procès-verbaux et documents entre les autorités impériales et le Gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis de l'Amérique, se rapportant à l'arbitrage rendu à La Haye dans la question des pêcheries de l'Atlantique-nord.

—Monsieur l'Orateur, je puis dire à l'honorable ministre de la Justice que je suis sous l'impression qu'aucune copie des différents rapports relatifs à cet arbitrage ne se trouve, pour consultation, à la bibliothèque. Il serait à l'avantage d'un grand nombre de députés qu'on remédiat à cet oubli. Nous trouvons là des copies de documents antérieurs, tels que ceux se rapportant à la mer de Behring et à la délimitation des frontières de l'Alaska.

Sir ALLEN AYLESWORTH: On en placera des copies à la bibliothèque, car je puis en disposer encore d'un certain nombre.

(La motion est adoptée).

LE RECENSEMENT.

M. BORDEN (Halifax) demande:

Copie de tous actes, règlements, documents, papiers et renseignements de toute nature indiquant ou faisant connaître le système ou la méthode suivi pour la confection du recensement dans les Etats-Unis, les possessions britanniques et les pays étrangers, respectivement, et indiquant en quoi le système ou la méthode suivi dans les susdits pays diffère de celui ou celle que l'on se propose d'adopter pour le prochain recensement en Canada.

—Monsieur l'Orateur, j'ai inscrit cette demande au feuilleton à seule fin d'obtenir des renseignements qu'il m'est difficile de recueillir dans le peu de temps que j'ai à ma disposition. J'ignore jusqu'à quel point la méthode que nous suivons, en ce qui regarde le recensement de notre pays, est en usage dans d'autres comtés du monde qui font le dénombrement de leur population à des intervalles réguliers, de même qu'il m'a été presque impossible de me renseigner sur ce point-là, par suite du manque de temps dont j'ai pu raisonnablement disposer à la bibliothèque. C'est pour cela que j'aimerais obtenir le dépôt d'un état fournissant ces renseignements à la Chambre et au pays; il me ferait également plaisir de constater que nous pourrions profiter ainsi de la grande expérience qu'a acquise—cela va sans dire—l'honorable ministre de l'Agriculture sous ce rapport; mon honorable ami pourrait nous fournir un résumé embrassant d'une façon générale la nature des renseignements qui seront plus détaillés, je l'espère, dans l'état dont je demande le dépôt. Je suis sous l'impression—j'ignore si cette impression est bien ou mal fondée—que dans un grand nombre d'autres pays le gouvernement suit un système différent de celui que nous avons observé dans le passé. Je crois comprendre qu'on a déjà débattu ici même la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux adopter une autre méthode, un autre système. J'estime qu'on ne saurait s'opposer à la production de cet état, et cela, à la date la plus rapprochée possible. Nous ne pouvons nous désintéresser de cette question à l'heure qu'il est si nous considérons que la date du prochain recensement n'est pas très éloignée.

L'hon. M. FISHER: Je ne voudrais tenter de décrire dans tous ses détails la façon dont nous faisons notre recensememnt, de même que l'habitude observée par les autres pays du monde dans des cas semblables. Il me fera plaisir de faire préparer un mémoire dont je ferai le dépôt et qui indiquera tous les renseignements que demande mon honorable ami. En thèse générale, je puis dire qu'au Canada nous avons ce qu'on appelle le recensememnt "de jure" et non pas celui qu'on qualifie de recensement "de facto". Les Etats-Unis ont adopté le système qui est le nôtre—du recensement "de jure", tandis que la Grande-Bretagne a adopté le système de recensement "de facto". Le premier se poursuit à une date particulière, toutes les questions posées se rapportant à cette date même.

Le prochain recensement commencera le 1er juin de cette année. On alloue un temps raisonnable aux recenseurs pour se procurer les renseignements nécessaires; pour visiter chaque maison et remplir les cédules. Ces cédules contiennent une foule de questions qui ne consistent pas uniquement et simplement à prendre le chiffre de la population. Une cédule contient une foule de questions qui se rattachent aux personnes elles-mêmes; une autre se rapporte aux statistiques mortuaires et une troisième aux différentes industries; d'autres enfin aux pêcheries et à l'agriculture. Les renseignements ainsi obtenus sont envoyés au bureau du recensement à Ottawa qui en fait la compilation dans une série de tableaux qui font partie du rapport du recensement. C'est la coutume suivie chez nos voisins. En Angleterre on s'occupe surtout de calculer le chiffre de la population et tout ce travail s'exécute en une seule journée. On laisse les formules dans chaque maison, espérant que les habitants de cette dernière les rem-

plissent puis on les reprend pour en former un tout. On n'obtient que très peu de renseignements en dehors de ceux qui sont personnels tels que l'âge et le sexe des individus et autres détails semblables. On tient compte séparément de tout ce qui se rapporte aux affaires et cet ouvrage se poursuit presque entièrement par correspondance. On adresse des formules aux maisons d'affaires qui les remplissent et les renvoient.

M. BORDEN (Halifax): Tout cela se trouve-t-il compris dans les états du recensement?

L'hon. M. FISHER: Non, tout cela fait partie de bulletins spéciaux. Depuis environ dix ans j'ai, au département du recensement et des statistiques, fait préparer une grande partie de ce travail en ce qui se rattache aux renseignements qu'on peut obtenir d'un recensement à l'autre, et nous en avons agi de cette façon par correspondance. Au Canada, outre le recensement décennal de tout le pays, nous devons faire le recensement quinquennal des provinces de l'Ouest en ce qui regarde la population. J'ai profité du dernier recensement pour me procurer un grand nombre de statistiques relatives à l'agriculture. L'année précédente nous nous étions procurés par correspondance une foule de renseignements ayant trait à l'industrie, au point de vue des manufactures. Dans une autre circonstance nous avons fait un recensement au point de vue de l'industrie laitière; enfin, nous avons établi, grâce à un recensement, des états indiquant le volume général des récoltes par tout le pays. Cette année les cédules du recensement contiendront tous les renseignements désirables. Chacun devra faire connaître son occupation au point de vue des affaires, et ces renseignements seront de beaucoup plus exacts que ne le seraient ceux qu'on pourrait obtenir par correspondance.

L'hon. M. FOSTER: Tous ces renseignements seront-ils certifiés et assermentés?

L'hon. M. FISHER: On assermente les recenseurs du recensement régulier; on n'exige pas cette formalité dans le cas des correspondants; toutefois, le statut relatif au recensement contient une disposition imposant une amende à toute personne qui fournit des renseignements faux et erronés.

L'hon. M. FOSTER: Quant au chiffre de la population, ce que contiennent les rapports du recensement du Canada, ce n'est pas le nombre de personnes qui se trouvent réellement au Canada à une certaine date, mais celui des personnes qui ont le droit d'être au Canada. Est-ce bien là ce qu'on doit comprendre?

M. FISHER.

L'hon. M. FISHER: Nous comptons celles qui ont leur demeure au Canada. S'il leur arrive d'être absentes alors qu'on fait le recensement, nous les comptons également mais, d'autre part, si quelqu'un d'un autre pays se trouve en voyage au Canada, nous ne le comptons pas dans notre recensement.

L'hon. M. FOSTER: La question de savoir quel est celui qu'on doit compter dépend de la véracité de la personne qui fournit le renseignement. Existe-t-il pour les recenseurs un moyen de vérifier les renseignements ainsi fournis?

L'hon. M. FISHER: Il n'en existe d'autre que celui qui consiste à poser ces questions. Les instructions sont données quant à reconnaître celui qu'on doit considérer comme résident. On fait connaître tous ces détails au propriétaire de la maison ou à celui qui fournit le renseignement. Ainsi, prenons le père de famille dont le fils se trouve absent pour un mois, la déclaration de cet homme est acceptée. Je puis dire qu'il a surgi des discussions dans certaines circonstances quant à l'opportunité de modifier notre système et d'accepter le dénombrement "de facto" au lieu de celui "de jure". J'ai compris tous les avantages du premier système, tels qu'on me les représentait. Cependant, je dois avouer que le recensement du Canada s'est fait à cinq reprises différentes d'après le système "de jure". S'il nous fallait modifier cette coutume et adopter le système de recensement "de facto" il deviendrait difficile d'établir les comparaisons justes et équitables. Voilà pourquoi je n'ai pas cru qu'il était opportun de modifier notre système.

M. DANIEL: De qui le recenseur obtient-il ces renseignements dans le cas de ceux qui habitent le Canada ou qui y ont des propriétés quand se fait le recensement? S'enquiert-il de tous ces détails auprès des autres membres de la famille, ou quelqu'un a-t-il le droit d'aller trouver le recenseur pour lui dire que telle ou telle personne aux Etats-Unis espère revenir au Canada dans un avenir plus ou moins rapproché, tout en lui indiquant le nom de cette personne pour le faire enregistrer aux listes du recensement?

L'hon. M. FISHER: On pose ces questions aux occupants. Les recenseurs vont de porte en porte du district qui leur est assigné. Ils tâchent de se procurer d'une personne responsable dans chaque logis—le chef de famille, règle générale, ou, s'il s'agit d'une maison de pension de celui ou de celle qui tient cette maison—le nombre des pensionnaires au moment même de leur visite. S'ils ne peuvent trouver personne à cette maison de pension à ce moment-là même, ils feront en sorte de connaître le nombre et l'identité de ceux qui sont absents. Il n'appartiendrait

qu'aux locataires ou qu'aux maîtres et maîtresses de cette maison de pension de dire quels sont ceux qui habitent d'ordinaire cette maison mais qui sont absents dans le moment.

Personne ne pourrait se rendre auprès du recenseur pour lui dire que telle ou telle personne est absente du Canada, mais qu'elle sera bientôt de retour, tout cela, dans le but de faire inscrire le nom de cette personne sur les listes du dénombrement.

M. DANIEL: Si je ne me trompe, on n'accepte ce renseignement que de la bouche même du tenancier de la maison et de personne autre—par exemple, du curé ou du ministre de la paroisse.

L'hon. M. FISHER: C'est bien cela.

M. PERLEY: Qu'arriverait-il dans ce cas? Supposons qu'il arrive que l'honorable ministre M. Fisher se trouve à Victoria quand se fera le recensement; devra-t-on le compter au nombre des citoyens d'Ottawa alors qu'il se trouve à Victoria?

L'hon. M. FISHER: Non, on devrait me compter à mon domicile. S'il m'arrivait d'être absent, on demanderait à la personne chargée de la garde de mon domicile le nom du propriétaire de ce dernier. On lui répondrait que je suis le tenancier de cette maison, mais qu'il m'est arrivé d'être absent et on lui fournirait tous les renseignements requis. Le propriétaire de l'hôtel ou je descendrais à Victoria, lorsque questionné, dirait: M. Fisher est ici, mais il ne vit pas ici et ce recenseur n'enregistrerait pas mon nom.

M. PERLEY: Dans le cas d'un hôtel, on devrait supposer que le propriétaire de cet établissement fournît les noms de ceux qui vivent réellement tout le temps à cet hôtel. Le recenseur comptera-t-il ces gens-là?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. PERLEY: Une chose m'a surpris dans ce que vient de dire l'honorable ministre: qu'il serait difficile de changer notre ancien système en celui où l'on applique le recensement "de facto"; que, étant donné qu'on a toujours suivi au Canada le système "de jure", le nouveau système ne pourrait servir à toutes les fins désirées au point de vue de l'exactitude. L'honorable ministre veut-il laisser entendre par là que notre système de recensement fournit, en vérité, un dénombrement de notre population aussi exact que celui que peut nous donner le recensement d'après le système "de facto"? Le système qu'on suit aujourd'hui, a-t-il pour effet d'indiquer comme habitant le Canada un plus grand nombre de personnes que celui qu'on enregistrerait d'après le système "de facto"?

L'hon. M. FISHER: Je n'aimerais pas à me prononcer définitivement dans un sens ou dans l'autre. J'estime que—en tant que tout le pays est concerné—il est probable que la différence ne serait pas très sensible. Toutefois, il pourrait exister de grands écarts dans le cas de tels ou de tels endroits. Ainsi, par exemple, s'il se tenait une grande convention dans une ville désignée d'avance, le système "de facto" ferait voir que la population de cette ville s'élève à un chiffre beaucoup plus considérable que celui qu'on y compte d'ordinaire. De tels faits peuvent se produire dont les résultats quant aux localités concernées ne seraient pas compréhensibles presque.

Voilà pourquoi il pourrait résulter des écarts très sensibles de l'adoption d'un système de préférence à un autre, mais il n'en résulterait guère de différence quant au chiffre total de la population du pays.

M. BLAIN: Le ministre pourrait-il donner une brève explication des tableaux divers en les comparant à ceux que l'on a remis aux recenseurs de 1901?

L'hon. M. FISHER: Je n'oserais pas le faire de mémoire.

M. BLAIN: Lorsque ce sujet est venu en discussion, il y a un an ou deux, il m'a semblé que les jachères n'avaient pas été comprises dans le recensement de 1901.

L'hon. M. FISHER: Les tableaux de cette année les embrassent.

M. BLAIN: Il n'y avait pas de tableau indiquant la valeur des produits de l'industrie avicole.

L'hon. M. FISHER: Je crois qu'il y en a un.

L'hon. M. FOSTER: Ces tableaux seront-ils déposés sur le bureau de la Chambre avant d'être distribués?

L'hon. FISHER: Je les déposerai.

M. A. M. BEAUPARLANT (Saint-Hyacinthe) (texte): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je prends occasion de la présente résolution pour demander au ministre de l'Agriculture s'il ne serait pas disposé à modifier quelque peu le projet qu'il a eu la bonté de soumettre aux différents députés de cette Chambre en leur communiquant une indication du nombre d'énumérateurs qu'il doit nommer dans chaque circonscription. D'après l'avis qu'il a donné, le ministre serait disposé à ne nommer qu'à peu près un recenseur par municipalité ou par paroisse.

Je crois qu'il serait désirable de nommer plutôt un énumérateur par poll, ce qui porterait à deux, trois, quatre ou cinq, le nombre pour chaque municipalité ou paroisse.

A tout événement, sans qu'il n'y ait rien d'officiel dans la communication du mi-

nistre, j'ai cru comprendre qu'il paraissait disposé à diminuer le nombre des énumérateurs, tandis que je crois qu'il serait désirable de le maintenir à ce qu'il était auparavant.

C'est une simple suggestion que je fais au ministre, et j'espère qu'il la prendra en bonne part, en lui demandant de se baser sur le nombre de polls, d'après la liste électorale. Il rendrait ainsi service à un plus grand nombre et assurerait en même temps plus d'efficacité au recensement qu'il se prépare à faire faire l'été prochain.

L'hon. M. FISHER: Je serai heureux de prendre en considération les recommandations que vient de faire mon honorable ami, le député de Saint-Hyacinthe. Pour le moment, je dirai simplement que, sans avoir précisément décidé de diminuer le nombre des recenseurs, notre pensée est de le baser autant que possible sur le chiffre de la population de l'endroit. Par exemple, nous croyons qu'un recenseur doit prendre, dans une ville, à peu près quinze cents noms, et dans une paroisse rurale, de mille à douze cents. Il s'ensuit qu'il faudra diminuer le nombre assez pour remplir cette condition-là.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES TRUSTS ET DES ACCAPAREMENTS AUX ETATS-UNIS.

M. MEIGHEN (Portage-la-Prairie) demande le dépôt du dossier suivant:

Copie de toutes les lois, règlements, rapports et procédures dans les cours des Etats-Unis ou dans les cours de l'un ou l'autre des différents états, et de tous autres documents et renseignements de quelque nature que ce soit se rapportant aux méthodes et opérations de la concentration des vendeurs de viandes et des autres trusts et monopoles dans les Etats-Unis, et touchant les résultats, tant pour le producteur que pour le consommateur, provenant de telles méthodes et exploitations, y compris toutes les mesures départementales et les rapports et autres mesures prises et les rapports du gouvernement des Etats-Unis, ou de l'un de ses départements en ce qui se rapporte aux questions ci-dessus mentionnées, et en général tout renseignement qu'il est possible de se procurer au sujet des agissements de ces coalitions dans les Etats-Unis.

—Monsieur l'Orateur, cette demande embrasse un sujet que la Chambre a assez longuement discuté le 2 courant, à l'occasion d'une motion de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk); elle a trait à ce qu'ont appris aux Etats-Unis l'étude et la réglementation des divers trusts et coalitions capitalistes qui existent en ce pays; elle porte plus particulièrement sur les procédés du trust des viandes aux Etats-Unis. Cette demande de renseignements—et je me plais à espérer qu'on les fournira aussi complets qu'on peut se les procurer auprès des tribunaux et des autorités civiles des Etats-Unis—cette demande de renseignements, dis-je, je m'abstiendrai de l'accompagner de longues observations qui seraient mieux à leur place s'il s'agissait d'un projet de résolution nettement formulé à l'égard d'une question administrative. Je dois faire observer en passant que la demande que je formule aujourd'hui ne tend qu'au dépôt de certaines données, et qu'elle ne constitue qu'une formalité préliminaire; car je compte que je pourrai un peu plus tard ouvrir la discussion sur un projet de résolution revêtant une forme plus précise.

Le malheur a voulu que je ne fusse pas présent le 2 courant, vu qu'il n'y avait pas eu d'avis de donné, lorsque mon honorable ami de Jacques-Cartier fit sa motion. Néanmoins, après avoir lu le compte rendu de la séance de ce jour-là, je constate que le Gouvernement a annoncé par la bouche du ministre du Travail (M. King) que l'on ne doit plus s'attendre à ce qu'il tente de nouveaux efforts dans le but de préserver la population canadienne de la rapacité des coalitions et des trusts qui exploitent si odieusement nos voisins du sud, et de les empêcher d'en faire autant au Canada. Le ministre du Travail semble croire que du moment que nos banques prêtent plus d'argent qu'autrefois, qu'elles peuvent établir qu'elles sont en mesure d'effectuer des placements plus considérables; que du moment que les diverses valeurs accumulées par les syndicats et autres compagnies faisant affaires sous l'autorisation de lois fédérales ou provinciales se placent aisément en Europe, il n'est pas besoin de prendre de nouvelles mesures, que nul danger ne se dessine à l'horizon, et que le Gouvernement serait bien inspiré en s'en tenant tout simplement à l'état présent des choses.

Le ministre du Travail a aussi prétendu que la loi qu'il a fait voter l'année dernière au sujet des coalitions suffit amplement à parer à toutes les éventualités du moment, et qu'elle a été remarquablement efficace en ce qu'on n'a jamais eu l'occasion de s'en prévaloir. Il a même ajouté que, eu égard aux négociations qui se poursuivaient avec le gouvernement américain, le moment serait bien mal choisi pour prendre des mesures à l'égard des puissants syndicats aux produits desquels les négociations tendaient à porter un si rude coup.

Lors même que ma demande serait susceptible de provoquer un débat, il n'y aurait pas lieu de relever maintenant la dernière de ses objections. Il suffit de dire que la convention douanière ne comporte guère de changement à l'égard des produits que ces syndicats mettent en vente. Pour ce qui est de l'efficacité de la loi des coalitions, je ne puis que répéter après l'honorable député de Jacques-Cartier qu'elle ne

tend aucunement à l'objet que l'honorable député a si bien su exposer dans sa résolution du 2 courant, objet auquel se rattache indirectement la demande que je formule aujourd'hui.

Il suffit qu'il s'effectue une coalition, que plusieurs compagnies n'en forment plus qu'une seule, pour que nul ne puisse prétendre qu'il y a coalition de compagnies, puisqu'il ne saurait y avoir de coalition dans le but de provoquer la hausse des prix, quand toutes les compagnies n'en forment plus qu'une seule. La loi des coalitions ne peut donc aucunement aider à atteindre le but auquel tend la présente motion, non plus que l'objet que je me propose en demandant ces renseignements.

Pour l'instant, il suffira de dire que jamais en aucun pays on ne vit le capitalisme évoluer aussi rapidement qu'il a fait au Canada depuis dix ans, et plus particulièrement au cours des trois ou cinq années dernières. Jamais le fusionnement, cette conception de l'industrie moderne, n'a fait de plus rapides progrès qu'au Canada. A l'heure présente, toutes les grandes industries tendent à se fusionner, et nous sommes de plus en plus assujétis aux fusionnements et aux coalitions. Qu'il suffise de faire observer que pendant que nous exerçons nos fonctions de législateurs, les instigateurs de ces coalitions se livrent à une exploitation beaucoup plus profitable, et que s'il n'est pas mis fin à cet état de choses, s'il ne s'exerce aucun contrôle sur l'accumulation des capitaux de ces compagnies, celles-ci deviendront plus puissantes et plus despotiques que le Parlement lui-même.

Si je le pouvais, je me sentirais disposé à me servir de la même expression que le premier ministre qui, en 1903, conseillait avec tant d'éloquence la construction du Transcontinental national: "L'heure ne souffre pas de retard", et je crois que les fonctionnaires ne sauraient mieux employer leur temps qu'à nous procurer par tous les moyens, en dépit de toutes les difficultés, les renseignements que je demande. Puis-je compter qu'on n'apportera pas trop de retard à la préparation de ce dossier? La session est passablement avancée; il aurait été préférable de faire cette demande plus tôt. Quoi qu'il en soit, je me plais à espérer que le Gouvernement fera tout son possible pour nous procurer les renseignements demandés dans le plus bref délai possible.

L'hon. M. KING (ministre du Travail): Je me permettrai de faire observer à l'honorable député (M. Meighen) qu'une bonne partie des renseignements qu'il demande au sujet des fusionnements et des coalitions ne se trouvent pas dans les rapports. Tous ceux qui ont eu à s'occuper de ces questions ont appris par expérience que les agissements de ces syndicats sont si embrouillés à dessein, qu'il est presque impossible de se procurer des renseignements directs sur leur manière de procéder. Le Gouvernement, qui n'ignorait pas cette circonstance, a fait voter à la dernière session une loi à la faveur de laquelle il comptait que les personnes chargées d'étudier les opérations des trusts et des coalitions pourraient se rendre compte des faits et constater s'ils agissent au détriment des producteurs ou des consommateurs.

Ainsi que l'honorable député le sait, la manière de procéder aux termes de cette loi est fort simple. Lorsqu'il y a lieu de croire qu'un trust ou une concentration porte préjudice à des Canadiens, six personnes quelconques peuvent demander à un juge d'une cour supérieure d'ordonner une enquête sur cette concentration en particulier et, si elles peuvent établir une présomption, elles ont le droit de faire examiner à fond toutes les opérations de cette concentration.

Je suis bien aise de pouvoir apprendre à l'honorable député qu'à la première demande adressée à un juge, une ordonnance a été émise relativement à une enquête qui aura lieu conformément à la loi.

M. MEIGHEN: Est-ce dans l'affaire de la United Shoe Machine Company?

L'hon. M. KING: Oui. Certains fabricants de la province de Québec qui croyaient que, à cause de ce trust américain ou plutôt, de cette compagnie faisant des opérations au Canada à titre de filiale d'une compagnie mère des Etats-Unis, ils étaient incapables de vendre certaines de leurs marchandises qu'ils auraient pu vendre si ce n'avait été des méthodes adoptées par ce trust, et qui trouvaient aussi difficile d'obtenir des machines aux conditions imposées par ce trust, ont présenté une requête à monsieur le juge Cannon pour obtenir une ordonnance prescrivant une enquête aux termes de la loi sur les coalitions. Cette requête a été plaidée, et cet après-midi le Gouvernement a reçu de monsieur le juge Cannon une communication dans laquelle il ordonne qu'une enquête ait lieu relativement à ce trust. Il expose longuement que ces personnes, lui ayant décrit la situation, ont établit une présomption quant à l'existence d'une coalition préjudiciable aux consommateurs et aux producteurs. L'enquête aura lieu immédiatement. Chacune des parties intéressées aura l'occasion de choisir un membre du tribunal d'enquête. Les deux, s'ils le peuvent, choisiront un président; sinon, le Gouvernement en nommera un, et ces trois personnes seront revêtues de tous les pouvoirs d'une cour d'archives. Le Gouvernement se propose aussi de désigner un avocat qui aidera aux parties à recueillir des renseignements complets relativement aux opérations de cette coalition. De cette manière, on pourra mettre à découvert une masse de preuves qu'il serait impossible de tirer des archives ou des rapports qui peuvent exister à l'heure qu'il est.

Ainsi que l'honorable député le sait, cette coalition a provoqué beaucoup d'intérêt aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Bien qu'il y ait lieu de croire qu'il existe une coalition qui gêne le commerce, on n'a pas découvert jusqu'à ce jour de moyens efficaces d'en connaître les opérations cachées. Ce qui a eu lieu dans le cas de cette organisation particulière ou trust qui fait des opérations au Canada, bien que ce soit une organisation américaine, peut s'appliquer dans les circonstances à tout autre trust, et je soumets que les prescriptions législatives que contiennent nos statuts offrent les moyens les plus efficaces qu'on puisse trouver, d'obtenir les renseignements que mon honorable ami espère se procurer dans les rapports qu'il demande.

Sir WILFRID LAURIER: Quant à l'insistance qu'il a mise à nous faire adopter cette motion, je dois faire observer à l'honorable député qu'il impose une lourde tâche au ministère. Les renseignements qu'il nous demande de recueillir ont beaucoup d'importance, et il sait que nous n'avons pas le moyen de nous servir de la contrainte. Nous pouvons seulement les solliciter. Je ne m'oppose aucunement à la motion de mon honorable ami; au contraire, nous serons bien aises de lui fournir les renseignements demandés, mais je n'espère pas qu'il les obtiendra aussi promptement qu'il le désire.

(La motion est adoptée.)

LE DEPLOIEMENT DE DRAPEAUX DU CANADA.

M. THOMAS BEATTIE (London) propose un projet de résolution ainsi conçu:

Cette Chambre est d'avis que des règlements appropriés devraient être édictés par le Gouvernement du Canada à l'effet que, si un drapeau ou pavillon étranger est déployé ou utilisé sur un mât, une demeure privée, un véhicule, ou de toute autre manière ou en tout autre endroit quelconque dans les limites du Canada, par toute personne que ce soit, à l'exception du représentant d'un gouvernement étranger, un pavillon Union Jack d'égale dimension et de même forme devra également être hissé ou déployé en même temps et au même endroit, et que l'Union Jack devra toujours occuper le point le plus en vue en toute telle occasion.

—Monsieur l'Orateur, cette motion a pour objet d'empêcher à l'avenir le déploiement facultatif de drapeaux ou pavillons étrangers dans toute l'étendue du Canada. Les sujets d'autres pays ont l'habitude d'arborer dans toutes les circonstances des drapeaux étrangers, lorsqu'ils sont sur notre territoire. Ils semblent oublier que, pendant qu'ils sont sur le sol du Canada et tant qu'ils n'enfreignent pas les lois du pays ils ont droit à la même protection que nos concitoyens et que l'Union Jack est l'emblême de l'autorité au Canada. Ils semblent aussi oublier qu'en certains endroits d'où ils viennent, le déploiement de notre drapeau serait considéré comme une insulte.

Cela ne peut pas avoir lieu dans les autres pays; cependant, au Canada, on tolère le déploiement de drapeaux et de pavillons étrangers par ceux qui, par ignorance ou autrement, bravent chaque jour, les règles de la décence et du droit des gens. La Chambre devrait exiger que ceux qui habitent notre territoire ne déploient pas de pavillons étrangers à l'exclusion de notre propre drapeaux. Bien plus, si nous désirons que le Canada continue à faire partie de l'empire britannique, nous devons inspirer à ses fils l'amour du drapeau, qui en est le symbole.

Je soulève maintenant cette question que je m'étais proposé de soulever l'an dernier. J'habite près de la frontière entre Buffalo et Détroit où chaque jour passent de quarante à cinquante automobiles. Ces voitures ne déploient jamais l'Union Jack, mais elles portent généralement trois ou quatre drapeaux américains.

Les choses en sont rendues au point que les enfants de la région ne savent pas s'ils habitent le Canada ou un pays étranger. L'an dernier je me suis rendu à Muskoka et dans les environs de la baie Georgienne en compagnie de deux moutards. Ils m'ont demandé: "Ne sommes-nous pas au Canada"? J'ai répondu que je le croyais, mais ils m'ont dit: "Nous ne voyons que la bannière étoilée". Je crois qu'il n'est que convenable que, lorsqu'une personne hisse la bannière étoilée, elle arbore l'Union Jack à côté du drapeau américain. Notre population a trop de condescendance à cet égard. On a cru nécessaire de déployer la bannière étoilée lors d'un banquet militaire dans la ville de Toronto. Si j'étais aux Etats-Unis, je ne penserais pas à arborer l'Union Jack sans hisser à côté le pavillon américain. Un exemple s'est présenté l'an dernier dans les régions du nord. Un ministre est venu en ce pays et il a arboré le drapeau étoilé. Quelqu'un est allé le trouver et lui a dit qu'à son avis il devrait aussi hisser l'Union Jack. Le ministre a déclaré qu'il n'en ferait rien. Cette personne lui a dit que, par décence, pour ne pas parler de son rang, il devrait arborer les deux drapeaux. Le ministre fut quelque peu impertinent et cette personne lui dit: Je vous accorde vingt-quatre heures pour hisser l'Union Jack ou pour amener l'autre drapeau. Le ministre refusa et une autre personne se procura une échelle, y monta et descendit le drapeau.

J'espère que personne ne croira que, si je soulève cette question c'est à cause des propos que nous avons récemmment entendus au sujet de l'annexion. Je ne pense pas à cela. Puisque nous avons un drapeau, nous devons le respecter et apprendre à nos fils que c'est le drapeau de notre pays.

M. GERALD V. WHITE (Renfrew-nord): Monsieur l'Orateur, j'approuve cordialement le projet de résolution et les sentiments exprimés par le représentant de London qui l'a proposé. Il me semble que, nous Canadiens, loyaux et patriotes comme nous le sommes—je crois que nous sommes aussi loyaux et patriotes qu'aucun peuple qui ait jamais existé—ne témoignons pas, comme nous le devions, des sentiments patriotiques qui nous animent.

Comparons notre conduite à cet égard, à celle de nos voisins de l'autre côté de la frontière qui, dans toutes les villes, dans tous les villages et les hameaux de leur grand pays, sont fiers de déployer le drapeau étoilé. Il y a treize ans environ, j'ai eu l'occasion de parcourir la région du lac des Bois, le long de la frontière internationale, et de l'autre côté du fleuve, sur le territoire américain, flottait partout le drapeau des Etats-Unis; cependant, chose étrange, dans la ville de Fort-Frances, sur la rive canadienne, on ne voyait pas un seul Union Jack.

Je crois que tout véritable Canadien devrait s'appliquer la parole de Saint-Paul: Je suis citoyen d'un état qui n'est pas de médiocre importance, car, nous Canadiens, nous sommes citoyens d'un pays qui n'est pas de médiocre importance. Le Canada couvre un territoire qui représente 30 p. 100 du vaste empire dont nous formons partie et qui, lui, couvre le quinzième de la surface totale du globe. Le Canada possède des ressources sans bornes dans ses riches forêts, ses usines, ses pêcheries; des étendues considérables de terres des plus fertiles, de grands lacs, de nobles rivières et des montagnes dont le panorama est sans égal. Nous, les possesseurs de ce précieux héritage, devrions être fier d'étaler dans toutes les occasions l'emblème, le nôtre, du plus vaste empire dont l'histoire fasse mention. Heureux détenteurs de ces grandes richesses naturelles, nous formons une population aussi intelligente, aussi entreprenante, aussi sobre, aussi respectueuse des lois et de la divinité qu'aucune population qui ait jamais existé sur la face du globe. Le Union Jack qui pendant dix siècles a bravé les batailles et les tempêtes dans tous les coins de l'univers connu, l'emblème de toutes ces vertus morales et de toutes ces richesses matérielles, est un drapeau dont il y a lieu de s'enorgueillir. Permettez-moi de citer un passage d'un discours que M. F. Barlow Cumberland, M.A., prononçait en 1906, devant le club Empire, à Toronto, sur l'Union Jack de l'empire:

Le drapeau nous apprend d'où nous tirons notre origine; le drapeau nous dit de qui nous l'avons reçu; il nous dit que nous devons le garder non seulement pour ceux qui vivent ici, mais pour ceux qui lui sont fidèles dans tout l'univers. Il peut donc flotter sur les écoles du Manitoba; le Gouvernement a bien fait de faire la suprême démarche en déclarant que tous ceux de diverses nationalités qui occupent ses terres apprendront par cet emblême visible qu'il a placé sur ses écoles, qu'ils sont sous l'influence et sous la garde de l'Union Jack. Nous aussi, puissions-nous le placer sur toutes les écoles d'Ontario. "Bravo" pour ceux qui répandront l'usage de ce drapeau parmi les écoles canadiennes, car il est l'emblème non seulement de notre propre Confédération, il est l'emblème d'une nationalité qui se répand au delà du pays que nous habitons; il est un signe de fraternité entre nos concitoyens qui entourent le globe.

Je suis heureux de pouvoir dire, monsieur l'Orateur, que depuis que ce discours a été prononcé, le gouvernement d'Ontario a jugé à propos de faire arborer l'Union Jack sur toutes les maisons d'école dans la province, à chaque fête publique de l'année. M. Cumberland continue:

L'Union Jack alors, est le drapeau de tout Anglais par droit de naissance; c'est le drapeau que nous devrions toujours arborer et estimer comme le nôtre. Il proclame notre loyauté à nos ancêtres, à notre roi, à notre pays, et à l'empire. Il nous parle du passé, il nous rappelle la mémoire des grands héros, il nous inspire des actions plus nobles.

Avant de terminer je citerai quelques vers que je crois appropriés à l'occasion présente:

It's only a small bit of bunting,
It's only an old coloured rag,
Yet thousands have died for its honour,
And shed their best blood for the flag.
It floats over Cyprus and Malta,
Over Canada, the Indies, Hong Kong,
And Britons where'er their flag's flying,
Claim the rights which to Britons belong.
We hoist it to show our devotion
To our King, to our country, our laws,
It's the outward and visible emblem
Of advancement and liberty's cause.
You may say it's an old bit of bunting,
You may call it an old coloured rag,
But freedom has made it majestic,
And time has enobled our flag.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY (ministre des Travaux Publics): Je suis très heureux que mon honorable ami (M. Beattie) ait proposé cette résolution, quand bien même ce ne serait que pour avoir eu le plaisir d'entendre deux discours éloquents, l'un par celui qui l'a proposé et l'autre par celui qui l'a appuyé. Il est certainement bon que l'on appelle notre attention sur l'importance de faire flotter le drapeau aussi souvent que possible—j'étais pour dire aussi longtemps que possible, mais ce n'est pas nécessaire de dire cela, parce que je crois, avec tous les membres de cette Chambre, que le Union Jack flottera jusqu'à la fin des temps sur le Canada comme partie intégrale de l'empire. Cependant mon honorable ami comprendra que sa résolution ne puisse pas être facilement adoptée, parce qu'elle impose au gouvernement l'obligation de décréter par règlement que le Union Jack devra toujours être arboré au-dessus de tous drapeaux étrangers qu'on pourra faire flotter au Ca-

nada, excepté sur le bureau ou la demeure d'un consul étranger.

Nous n'avons pas de loi à ce sujet, et conséquemment le Gouvernement ne peut pas adopter ni faire observer un règlement à cet effet. Pour mettre un règlement de ce genre en vigueur il faudrait l'appuyer sur une loi, et pour que cette loi fût dans les limites de la juridiction du Parlement fédéral, il faudrait qu'elle fût comprise dans le Code criminel. Il faudrait décréter que le Union Jack devra toujours être placé au-dessus d'aucun autre drapeau étranger, et il faudrait imposer des peines pour toute infraction à la loi. Conséquemment je suis certain que mon honorable ami comprendra qu'un règlement ne pourrait pas être adopté dans l'état de chose actuel. Peut-être que le but que mon honorable ami désirait atteindre aura été atteint par l'attention qu'il a provoquée sur ce sujet, qui, je l'admets, est de grande importance. Je ne sais pas si dans d'autres pays on a des lois qui régissent cette question, ou si la place que doit occuper le drapeau est laissée au choix du peuple, et au respect qu'il peut avoir pour les vues des citoyens d'autres pays. Je sais que dans plusieurs parties du Canada, des citoyens des Etats-Unis qui viennent dans notre pays ont habitude de rendre hommage au Union Jack en le plaçant au-dessus du drapeau de leur propre pays. Il y a des cas cependant où la chose n'a pas été faite, et je sais que dans plusieurs occasions, des Canadiens ont été choqués de la conduite de personnes qui refusaient d'honorer le drapeau de notre pays. Il vaut la peine cependant, d'étudier si l'on ne devrait pas adopter une loi qui, naturellement, devrait être accompagnée d'une sanction ou de peines.

Mon honorable ami a appelé l'attention sur le fait que le Union Jack flottait sur les écoles d'Ontario. Je crois aussi qu'il flotte tous les jours de l'année sur les écoles du Manitoba. Sous ce rapport le Manitoba est en avant de la loyale province d'Ontario, et c'est tout à son honneur parce qu'il n'y a pas de meilleur moyen d'enseigner à la jeunesse de notre pays les principes de loyauté, que de lui apprendre ce que signifie le drapeau, et qu'il faut l'honorer si on le fait flotter tous les jours de l'année sur les écoles du pays. Si on ne l'arborre que les jours de fête publique, les enfants ne le pourront pas voir parce qu'ils ne vont pas à la classe ce jour-là. Conséquemment je crois qu'il serait désirable que mon honorable ami engageât le gouvernement d'Ontario à suivre l'exemple qui lui a été donné par le gouvernement du Manitoba. Lorsque j'étais membre du gouvernement du Nouveau-Brunswick la question a été discutée sérieusement et le gouvernement a adopté une résolution ordonnant aux commissions scolaires de faire flotter le drapeau sur les maisons d'écoles tous les jours de l'année, pourvu que le conseil d'éducation accordât une aide financière aux différentes commissions scolaires dans ce but. Je ne sais pas si ce règlement a été généralement observé.

M. BORDEN (Halifax): Est-ce en vertu d'un statut ou d'un règlement?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela se fait par règlement, la commission scolaire s'engageant à contribuer une certaine somme pour l'achat du drapeau.

Mon honorable ami sera heureux d'apprendre que l'ordre que j'ai fait adopter dans mon ministère, exigeant que le drapeau flotte tous les jours de l'année sur tous les édifices publics dans toutes les villes situées sur la frontière et dans tous les principaux ports de mer du Canada, a rencontré, je crois, l'approbation universelle de la population du pays.

M. EDWARDS: En vertu de quel statut le drapeau est-il hissé sur les édifices publics et quelle sanction est attachée au fait de ne pas le hisser?

L'hon. M. PUGSLEY: Il est hissé par un fonctionnaire du ministère des Travaux publics et la sanction est que s'il n'obéit pas aux ordres du ministère, il sera renvoyé de sa place. L'ordre a été donné, et le drapeau flotte maintenant sur les édifices publics dans toutes les villes et cités du Canada situées sur la frontière, et dans les principaux ports de mer.

M. BRADBURY: Pourrais-je induire le ministre à inclure la cité de Winnipeg et autres villes de ce rang, où il y a tant d'édifices publics?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons commencé, de la manière que j'ai décrite, par ordonner que le drapeau flotte dans les cités et les villes situées sur la frontière et aussi dans les principaux ports de mer. C'est afin que les gens qui traversent la frontière puissent voir flotter le Union Jack, et quand ils entreront dans le pays par les différents ports de mer, ils verront aussi le drapeau de notre pays flottant, quel que soit le jour de leur arrivée. Etendre cet ordre à tous les édifices publics du Canada serait, sans doute, un peu dispendieux, mais je puis dire à mon honorable ami que la question est à l'étude. Je crois moi-même qu'elle mérite une très sérieuse considération. Je crois que si l'ordre était donné de hisser le drapeau tous les jours de l'année sur tous les édifices publics dans toutes les cités et villes du Canada—et j'exprime ici mon opinion personnelle—la chose ne serait pas impopulaire, et je suis plutôt disposé à croire que le pays approuverait la dépense additionnelle qu'encourrait le Gouvernement en faisant observer ces règlements. C'est, cependant, une question à étudier. J'ai reçu des demandes

d'autres villes que les cités et villes situées sur la frontière, une de Peterborough, une de Calgary, demandant que le drapeau flotte sur ces villes tous les jours de l'année. Il y a aussi eu des demandes venant d'autres cités et villes dans tout le Canada. J'espère que mon honorable ami verra que sous la loi actuelle il serait impossible au Gouvernement de faire un règlement efficace, et j'espère que mon honorable ami comprendra qu'il a rempli son devoir en attirant ainsi l'attention de la Chambre sur cette question, et qu'il laissera au Gouvernement le soin de considérer s'il devrait, oui ou non, être fait au statut quelque modification qui permettrait de mettre son idée en pratique.

M. BORDEN (Halifax): Est-il fourni actuellement un drapeau à chaque édifice public du Dominion en ce pays?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est là l'entente, et si mon attention est attirée sur un édifice où le gardien n'a pas un drapeau en sa possession, je verrai à ce qu'il lui en soit fourni un.

M. BORDEN (Halifax): Si je comprends bien, il a été fait un règlement ordonnant que dans les cités et villes situées sur la frontière le drapeau flotte tous les jours de l'année. Quel est le règlement quant aux édifices publics auxquels cela ne s'applique pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Je me rappelle qu'il est hissé le 1er juillet, le Dominion-Day, aussi le Victoria-Day, le jour de la Saint-Georges, le jour de la Saint-André, le jour de la Saint-Patrice, et à l'avenir le jour de la Saint-David. Et aussi d'autres jours, au sujet desquels des instructions sont données par le ministre des Travaux publics.

M. BLAIN: Et le 12 juillet?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas d'ordre de le hisser ce jour-là.

M. MEIGHEN: Il y a quelques remarques tombées de la bouche du ministre des Travaux publics qui seront reçues avec plaisir de ce côté-ci de la Chambre. Il trouve à redire à la résolution parce qu'elle demande au Gouvernement d'adopter des règlements pour la protection de la suprématie du drapeau britannique sur le sol canadien. Il se peut qu'en vertu des statuts qui existent actuellement au Canada des règlements n'auraient aucun effet légal. Je ne me permettrai pas de parler de cela. L'objection ne s'applique qu'à la rédaction de la résolution. Elle n'affecte en aucune façon le principe, et il serait absolument hors du pouvoir du proposeur, et tout à fait dans les limites du pouvoir du Gouvernement, par l'entremise du ministre des Travaux publics, d'effectuer l'amendement et d'en faire plutôt une disposition statutaire. Il y a un principe dans la résolution. Nous espérons que le Gouvernement ne combattra pas ce principe. L'honorable ministre a eu la bonté d'exprimer l'espoir que l'Union Jack flottera toujours sur la capitale de ce pays. En cela, je suppose, il exprime aussi l'espoir du Gouvernement, y compris le premier ministre.

Mais je ne pense pas qu'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que l'Union Jack qui est le drapeau de l'empire anglais, flotte sur le sol canadien une fois que le fruit mûr se sera détaché de l'arbre. Je laisserai toutefois au ministre des Travaux publics le soin de débrouiller cette question avec son propre chef. Il a eu l'obligeance d'applaudir—et ses applaudissements sont toujours appréciés—à l'initiative prise par le gouvernement du Manitoba en vue de mieux inculquer dans l'esprit de la jeunesse canadienne le respect dû à l'Union Jack. Je désire rappeler au ministre des Travaux publics que lorsque cette idée a été incorporée dans un projet de loi soumis à la législature du Manitoba, elle fut couverte de ridicule par les membres du propre parti du ministre. Ce parti par la bouche de la presse et de ses porte-paroles déclara que c'était là simplement un appel au préjugé national de la part du parti conservateur alors au pouvoir. Certes, je suis heureux de voir le ministre des Travaux publics se joindre à nous sur cette question, et j'espère que dans d'autres occasions et dans des circonstances plus critiques où notre parti à la Chambre s'efforcera de défendre l'Union Jack sur le sol canadien, contre les attaques d'ennemis déclarés, et ce qui est pis contre la détestable négligence des indifférents, nous verrons l'honorable ministre passer de notre côté et nous prêter main-forte à cet effet. Maintenant, monsieur l'Orateur, c'est mon sincère désir —je parle simplement en qualité de membre de la députation—que l'honorable député de London ne se figure pas qu'il est quitte envers sa conscience pour avoir prononcé ces quelques paroles dans la circonstance actuelle, et je vondrais que la Chambre profitât de l'occasion pour déterminer un résultat utile et proclamer un principe dont l'effet sera d'assurer dans une certaine mesure la suprématie du drapeau anglais de ce côté-ci de la ligne 45e, même s'il nous faut en assurant cette suprématie tolérer l'usage plus général d'autres drapeaux. Il n'y a pas d'inconvénient que je sache à ce que d'autres nationaux ou à ce que qui que ce soit, s'il le juge à propos, déploie le drapeau étoilé ou aucun autre à sa convenance; mais il y a inconvénient, comme l'a bien fait observer l'honorable député de London, à ce qu'on déploie trop fréquemment ce drapeau et à ce qu'on néglige dans la même mesure notre propre drapeau impérial. C'est en vue de prévenir cet abus que le projet de résolution est pro-

posé, mais je ne pense pas que rien se fasse pour empêcher les abus si l'on s'en tient à cette mesure.

M. DANIEL: Monsieur l'Orateur, il m'a toujours paru un peu étrange que les règlements ou lois ou statuts relatifs à l'usage du pavillon sur les navires soient tellement rigides, tandis que sur terre chacun paraît libre de faire à sa guise. Personnellement, j'ignore si les règlements relatifs à l'usage du pavillon sur mer ont leur origine dans des textes de loi ou sont simplement des règlements de l'amirauté; mais là-bas la pratique, quelque soit son origine, est bien établie et bien observée.

J'ai prêté une oreille attentive aux observations du ministre des Travaux publics. Nous venons tous deux de la même ville, et ce qu'il a observé à Saint-Jean, je l'ai observé aussi. Il s'y trouve établi un grand nombre de citoyens des Etats-Unis. Or, une caractéristique des habitants des Etats-Unis, en quelque endroit qu'ils soient, c'est, semble-t-il, un incontrôlable désir d'étaler leur drapeau, de l'épingler sur leur personne, sur leurs automobiles, sur leurs yachts, ou sur les maisons qu'ils habitent. Cette pratique n'a aucun inconvénient tant qu'ils sont chez eux; personne n'y trouve à redire; mais ils semblent oublier que, lorsqu'ils déploient leur drapeau dans un pays qui leur est étranger, ils ne le font que par la tolérance du pays où ils se trouvent pour le moment. Les Américains de Saint-Jean hissent leur drapeau, semble-t-il, presque tous les jours de l'année. Le ministre des Travaux public a déclaré qu'ils déploient l'Union Jack au-dessus du Stars and Stripes. Je pense qu'après réflexion il retirera cette affirmation. Il arrive que parfois ils déploient l'Union Jack sur la même hampe, mais sur une autre corde à la même hauteur que le drapeau étoilé. Mais la plupart n'en font rien. Ils se contentent généralement de déployer seul le drapeau étoilé. S'il est important que cette question du drapeau soit réglée dans l'Est, région peuplée d'Anglais de date beaucoup plus ancienne, tous reconnaîtront sans difficulté, je pense qu'il est important que cette question du drapeau soit l'objet d'un règlement favorable dans notre grand Nord-Ouest qui se peuple si rapidement de personnes de diverses nationalités lesquelles peut-être connaîtront à peine notre drapeau quand ils le verront. Cette résolution contient un principe des plus importants, un principe que le premier ministre et le gouvernement canadien, je l'espère, auront à cœur de faire triompher, et qu'il sera formulé et appliqué quelque règlement propre à donner les résultats que la résolution a en vue. On a prétendu que le projet de résolution ne mettrait pas le Gouvernement à même de formuler des règlements utiles; mais le Gouvernement a le droit de faire voter un statut l'autorisant à formuler de ces règlements susceptibles d'application au point de vue juridique et pratique. Aux Etats-Unis, comme nous savons tous, c'est presque mettre sa vie en péril que de hisser, dans certaines villes, le drapeau anglais. Apparemment, on n'a besoin d'aucun statut là-bas pour autoriser la descente immédiate de ce drapeau. Si les fonctionnaires de l'Etat ou du gouvernement fédéral ne s'en mêlent, la populace a vite fait d'intervenir, et le drapeau ne tarde pas à descendre de sa hampe. Je n'hésite pas à donner mon cordial appuit à ce projet de résolution, et j'espère que le Gouvernement va introduire un projet de loi pour l'autoriser à faire les règlements nécessaires ou prendre tous autres moyens requis pour réaliser l'idée contenue dans la résolution. Je suis bien persuadé qu'il est grand temps de nous y mettre.

C'est là une proposition qui paraît assez simple à première vue, mais notre jeunesse se développe et il nous arrive des étrangers de toutes nationalités à qui il n'a pas été inculqué d'idée sur le sujet, et qui sont statisfaits de voir le drapeau étranger flotter là où devrait flotter notre propre drapeau.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud): Comme tous mes collègues, j'ai été heureux de constater le bon vouloir dont ce projet de résolution a été l'objet de la part du ministre des Travaux publics (M. Pugsley), mais je pense que la Chambre aurait été plus satisfaite si le ministre avait fait au moins un pas de plus. Il aurait dû déclarer que le Gouvernement prendrait la responsabilité de la mesure et déposerait un projet de loi en vue de son application. Ce n'est pas la première fois que la question du drapeau est soulevée en cette Chambre. Je ne veux déprécier d'aucune manière la fidélité de ces honorables députés de la droite, mais je ne crois pas injuste de faire observer que, en toute circonstance, l'initiative en ce qui regarde toutes ces questions relatives au drapeau a été prise par le parti de l'opposition. Il n'y a pas bien des années encore que le drapeau ne flottait pas durant les séances de la Chambre sur cet édifice où nous sommes. J'ai moi-même soulevé la question dans cette enceinte et me suis plains de cette omission; et depuis lors le drapeau a flotté au moins au-dessus de cet édifice tous les jours de séance du Parlement. Et c'est toujours ainsi qu'il en a été; chaque fois c'est l'opposition qui a soulevé la question. Mais il est possible qu'un projet de législation pour donner effet à cette résolution ne puisse convenablement émaner de ce côté-ci de la Chambre. Je conçois que c'est une proposition impliquant une dépense d'argent, et dès lors, il appartient au ministre d'en prendre l'initiative. Mais, en dehors de cela, il incombe à ceux qui détiennent la majorité en cette Chambre, de déposer le plus

tôt possible une législation de cette nature. Ce n'est pas une simple question de sentiment, mais même s'il en était ainsi, le dépôt d'une telle mesure serait parfaitement justifié. Il nous vient beaucoup de visiteurs ici notamment des Etats-Unis. Ce sont de braves gens, qui font d'excellents amis et voisins et nous sommes heureux de les avoir au milieu de nous. Mais cela fait violence aux sentiments des Canadiens que de voir ces gens arriver enveloppés dans leur drapeau étoilé. S'ils viennent ici passer l'été, avant de mettre les pieds dans leurs maisons de plaisance, ils s'entourent, ils entourent leurs terrains, leurs maisons et leurs embarcations de drapeaux américains. On pourrait croire en parcourant certaines parties de notre pays que nous sommes dans les Etats-Unis d'Amérique. Tout cela est fort bien, mais à côté de ces drapeaux il faudrait déployer l'emblême national indiquant que ce pays est anglais. Malheureusement ce déploiement de drapeaux étrangers a donné lieu à un certain nombre d'incidents connus sous le nom d'incidents du drapeau. Il est arrivé que le déploiement désordonné de drapeaux américains à la face de sujets anglais ait engagé ces hommes à prendre sur eux de porter remède aux abus, et les drapeaux ont été descendus d'une manière désagréable pour tous les intéressés.

Ces incidents prennent parfois la proportion de conflits internationaux, mais jusqu'ici, on est parvenu à éviter de trop graves ennuis. Non seulement, les Canadiens ignorent-ils l'état qu'il faut faire de notre drapeau, mais les visiteurs l'ignorent également. Un visiteur hisse un drapeau étranger d'une manière plus ou moins insultante, puis un citoyen anglais menace de le descendre; mais il ignore quels sont ses droits dans les circonstances, tout comme celui qui a hissé le drapeau. Il me paraît donc que le temps soit venu pour le Gouvernement de mettre toute cette question à l'étude et de déclarer quels sont nos droits dans un texte simple qui soit accessible à tous et facilement compris. Il y aurait lieu d'imposer une pénalité, sous forme d'amende ou autrement, qui ne soit pas trop sévère, pour toute infraction à cette loi. Je ne me borne pas à approuver le texte de la résolution, mais je pense que toute cette question du drapeau dans notre pays devrait être entourée d'une réglementation convenable, afin que la population de notre pays et les visiteurs sachent parfaitement à quoi s'en tenir quant aux droits de notre drapeau et de tout autre drapeau qu'on pourrait hisser de temps à autre. Le ministre des Travaux publics a bien voulu déclarer les règlements relatifs au drapeau applicables aux villes de frontières et aux ports de mer. Personnellement, j'aimerais à voir l'application de ces règlments étendu à tout le pays. La dépense serait relativement légère. Il nous vient un si grand nombre d'étrangers au Canada, nous devons leur laisser savoir de quel état notre pays relève; nous devons leur laisser savoir que le Canada est anglais et en quoi consiste le drapeau anglais. Ce serait une mesure opportune et l'opinion publique approuverait le Gouvernement de hisser le drapeau sur tous les bâtiments publics. Cette décision en particulier devrait être déclarée applicable non seulement aux ports de mer, mais aux ports sur les Grands lacs dont plusieurs reçoivent un nombre beaucoup plus grand de navires que bien des ports de mer.

L'hon. M. PUGSLEY: Les ports auxquels l'honorable député (M. Macdonell) fait allusion, sont classés par moi comme villes de frontière, je veux dire les ports situés le long d'eaux limitrophes. Le drapeau flotte sur tous les bâtiments publics de ces villes sur le lac Ontario, le lac Erié, le lac Sainte-Claire et autres eaux limitrophes.

M. MACDONELL: Je félicite le ministre d'avoir étendu le champ d'application de son règlement. Et maintenant, qu'il a été jusque-là et qu'il a étendu son application aux ports de mer, aux ports bordant les eaux limitrophes et aux villes de frontières, ne ferait-il pas aussi bien de donner bonne mesure et d'imposer comme devoir de hisser le drapeau sur tous les bâtiments au Canada.

Le Gouvernement pourrait ensuite prendre en mains cette résolution et y donner effet par une disposition législative qui règlerait une fois pour toutes cette question de drapeau.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je suis tellement d'accord avec mon honorable ami de London tant pour les sentiments qu'il vient d'exprimer que pour la teneur générale de son discours que je regrette d'avoir à me joindre au ministre des Travaux Publics qui lui conseille de ne pas presser sa motion. La discussion de ce soir est, j'en suis absolument persuadé, très à propos, et elle aura un bon effet; je pense toutefois qu'il ne serait pas sage de la part de l'honorable député de presser sa motion dans les termes où il l'a présentée à la Chambre. Je dois dire que j'admire beaucoup nos voisins d'Amérique pour l'importance qu'ils donnent à leur drapeau chez eux, et je ne les en estime pas moins quand je les vois, à l'étranger, continuer à le déployer. Il se peut que parfois ils le fassent d'une manière qui n'est pas toujours plaisante pour nous, mais ce qu'ils font, après tout, c'est en vue d'indiquer qu'ils sont les citoyens de la grande république notre voisine, et il ne faudrait pas les mésestimer pour cela. Je regrette que nous ne fassions pas au Canada un usage plus fréquent de notre drapeau national. Le loyalisme de chacun en ce pays est une de ces choses que nous

prenons pour avérées et c'est pourquoi nous ne sentons pas le besoin d'en faire la démonstration. Dans un pays comme le nôtre, situés que nous sommes dans le voisinage d'un grand peuple, je crois qu'il est à désirer que nous prenions l'habitude de déployer bien en vue notre drapeau, non-seulement sur les édifices publics, mais aussi sur nos maisons. Bien que je partage de tout cœur les motifs qui ont inspiré mon honorable ami, je dois lui dire toutefois qu'en nous demandant de faire des règlements comme il nous le propose, il nous demande ce que tout homme de loi lui dira que nous n'avons pas le droit de faire. Nous pourrions par une loi nous assurer ce pouvoir; mais, auparavant il conviendrait d'avoir quelque égard à la pratique des autres pays. Les incidents de drapeaux sont toujours ennuyeux. Tout homme quelque peu orgueilleux de son pays, se trouve justement offensé d'une insulte faite à son drapeau, et c'est à juste titre qu'il la ressent. Ce sentiment est le nôtre, et c'est pourquoi il faut veiller avec soin à ne pas donner lieu à des citoyens d'un pays étranger de se plaindre de nous quand ils veulent faire usage de leur drapeau d'une manière convenable. Avec un règlement comme le veut la motion de l'honorable député, cela pourrait nous créer des embarras. Ce sont là des questions internationales.

Une insulte au drapeau est une de ces choses que, dans tout pays quelque peu important, les personnes en autorité sont tenues de connaître. Dans une affaire aussi délicate, nous ferions bien, je pense, d'y réfléchir, et de nous informer à cet égard, de la pratique des autres peuples. Je ne vois rien qui nécessite une prompte décision, rien qui nous presse à faire des choses qui, si bien intentionnées qu'elles soient pourraient nous amener des difficultés avec les citoyens d'un pays étranger. Nous avons à l'égard de ces questions beaucoup à apprendre de la mère patrie et des autres nations et, bien que je partage les sentiments que l'honorable député a exprimés dans son discours, bien que je sois fortement en faveur de l'objet qu'il recherche, je crois qu'il ferait bien de laisser l'affaire en suspens pour que nous puissions nous enquérir de l'effet—non pas de cette résolution, puisqu'elle serait sans effet—mais des mesures que nous pourrions prendre sous forme de modifications à la loi criminelle, déclarant ce qu'il y aurait à faire dans le cas où un citoyen d'un pays étranger arborerait son drapeau hors de son territoire. Pour ce qui est des édifices publics, le Gouvernement a le droit de décider si un drapeau y sera montré et quel jour; mais s'il s'agit de la maison d'un particulier, d'une automobile ou d'une embarcation, c'est là un terrain délicat et où il peut être dangereux de pénétrer. Mon honorable ami a fait d'excellente besogne en provoquant cette discussion, et je lui conseillerais, par prudence, de retirer sa motion, de laisser cette affaire entre les mains du Gouvernement, qui s'informera de ce qui se fait ailleurs dans des circonstances analogues. Je demanderais à mon honorable ami de bien vouloir se ranger à cet avis, car c'est là une affaire sur laquelle il est peu à désirer que nous allions aux voix.

M. FIELDING.

M. J. W. EDWARDS (Frontenac): Il est si rare que j'aie une occasion d'être en quoi que ce soit d'accord avec le ministre des Travaux publics, que c'est pour moi une excuse suffisante de dire que cette fois-ci, je partage de tout point les sentiments qu'il a exprimés ici ce soir touchant la position bien en vue que l'Union Jack doit occuper comme drapeau de ce pays. A entendre le ministre des Finances nous dire combien dans son cœur il redoute les ennuis qui pourraient nous advenir du fait que nous nous chargerions de régler cette affaire, je me serais presque attendu à ce qu'il nous proposât d'envoyer à Washington une députation pour y entamer des pourparlers avant de rien décider. Quoi qu'il en soit, et comme l'a fait observer mon honorable ami de London, nous avons indubitablement des raisons de nous plaindre et de tenir à ce que les Américains soient bien avertis, par une prescription comme celle qui nous est suggérée par la motion de l'honorable député, que, s'ils viennent dans ce pays, ils feront bien de ne pas donner la première place, sur leurs automobiles ou leurs résidences ici, au drapeau étoilé.

S'il est nécessaire de prendre les mesures que l'on propose, même au risque de déplaire à ces messieurs, prenons-les, et qu'ils s'en offensent. Ici, comme dans le pays voisin, la majorité sait lire. Tout Canadien est suffisamment renseigné pour savoir que, si, aux Etats-Unis, il fait parade de son drapeau de la manière que les Américains font parade du leur au Canada, c'est un manque d'égard pour les gens de ce pays. Nous les estimons pour leur loyalisme et leur dévotion au drapeau et nous leur montrons notre estime en le respectant. S'ils ne peuvent nous montrer une pareille estime en respectant notre drapeau, il est grandement temps que l'administration les rappelle à leur devoir. Pas plus tard que l'été dernier il s'est produit dans mon comté un incident très désagréable, toujours au sujet de drapeau. Nous avons dans diverses parties du comté de Frontenac nombre d'Américains qui viennent y faire la pêche et y séjournent une partie de l'été. Or, dans certaine partie du comté, vous vous seriez cru aux Etats-Unis tant il y avait de drapeaux étoilés flottant autour de nous, tandis que l'Union Jack était à peine visible. Et parce qu'un des nôtres a protesté contre l'apparition du drapeau étoilé au haut d'une perche, sans drapeau canadien pour y faire pen-

dant, il a été insulté, et on lui a fait entendre d'aller à ses affaires. Une règle bonne pour un individu devrait à coup sûr être bonne pour un pays. Chacun est tenu de commencer par se respecter s'il veut que les autres le respectent. Cela est vrai de l'individu, et cela est vrai aussi de la nation. Si, comme nation, nous ne nous respectons pas nous-mêmes, nous ne pouvons nous attendre à jouir du respect des autres nations. Je crois que nos cousins d'Amérique, de même que les citoyens de tout autre pays étranger qui, de toutes les parties du monde, viennent au Canada, auraient pour nous beaucoup plus d'estime si nous leur montrions que le drapeau britannique doit chez nous occuper la première place et que, quel que soit le drapeau étranger que l'on arborre, au-dessus doit flotter l'Union Jack. Ce n'est pas là demander plus que nous n'avons droit, et je ne vois pas pourquoi la résolution de mon honorable ami de London ne serait pas adoptée. Il demande que le Gouvernement établisse des règlements assurant le respect à notre drapeau national, et si, pour cela, il est besoin d'une loi, il demande au Gouvernement de la faire passer.

Je crois que, si le Gouvernement proposait à la Chambre une loi conforme à la motion de mon honorable ami de London, il n'éprouverait pas la moindre difficulté à la faire voter. Que demain ou après-demain il arrive avec un projet de cette nature, et je suis certain que, du consentement unanime de ce côté-ci de la Chambre, ce projet passera sans plus de délai en première, deuxième et troisième lectures.

Il a été fait mention de drapeaux flottant sur les maisons d'école au Manitoba. J'étais, il y a quelque vingt ans, principal dans une des écoles publiques de cette province. J'entrepris un mouvement dont le résultat a été que nous avons érigé un mât où le drapeau a été arboré, et je ne crois pas me tromper en disant que cette école a été la première du Manitoba qui ait vu flotter l'Union Jack au-dessus de son toit. Ceci se passait à Souris. J'espère qu'il sera fait quelque chose dans le sens de la résolution proposée par mon honorable ami de London. Je crois qu'il est grandement temps d'y arriver. Nos splendides rendez-vous d'été attirent chaque année, non seulement des Américains, mais encore des personnes qui nous viennent d'Angleterre, d'Ecosse, d'Allemagne, de France et autres lieux. Que doivent-ils penser, en parcourant les beaux lacs de Muskoka et des Mille-Iles de voir cent drapeaux américains pour un seul Union Jack. Je crois fermement que cette affaire mérite d'être réglementée de façon à montrer au peuple de ce pays comme à ceux de tous les pays du monde, que c'est ici une terre britannique et que nous entendons la garder telle.

M. WALLACE: Monsieur l'Orateur, je ne veux dire que quelques mots sur cette question. J'approuve entièrement le projet de résolution de mon honorable ami le député de London (M. Beattie), et je ne vois rien qui empêche le Gouvernement de l'agréer. Il doit y avoir en ce pays une loi où nous pouvons en faire une, empêchant les Américains ou les gens de quelque autre pays de venir arborer au Canada des drapeaux étrangers. Ce n'est pas insulter quelqu'un de lui dire qu'il doit donner la préférence au drapeau du pays où il se trouve pour le moment. Je conseillerais vivement à mon honorable ami de London de ne pas retirer sa résolution. Je crois qu'elle vient à point, et je ne vois nulle raison pour laquelle le Gouvernement ne l'adopterait pas. L'Union Jack mérite à coup sûr d'être arboré au Canada, comme, au reste partout ailleurs, et il n'est que juste que nous donnions au drapeau de notre pays la place qui lui est due. Je tiens à insister sur l'opinion que j'énonce en ce moment et je demande à mon honorable ami de ne pas retirer sa résolution.

M. l'ORATEUR: Est-ce que la Chambre est prête pour la question?

L'hon. M. FIELDING: Est-ce que mon honorable ami (M. Beattie) va retirer sa motion? Ou désire-t-il prendre la parole? C'est à lui à clore le débat.

M. BEATTIE: J'aimerais à faire quelques remarques.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami mettrait fin à la discussion. Voilà tout.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): Monsieur l'Orateur, la résolution proposée par le député de London (M. Beattie) porte que le gouvernement fédéral devrait établir quelque règlement décrétant que celui qui arbore au Canada un drapeau étranger au-dessus de l'Uuion Jack est passible de certaines peines, je suppose. Qu'il convienne d'accorder au drapeau national le rang et la prééminence qui lui sont dus, soit en présence d'une drapeau étranger ou non, c'est là une proposition à laquelle souscrivent volontiers tous nos collègues et tous les hommes bien pensants au pays. On remarquera que l'honorable député ne propose pas, dans sa résolution, de donner plus d'ampleur au règlement publié par le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) au sujet de l'emploi du drapeau britannique sur les édifices publics. Mon collègue, de concert avec les orateurs qui ont pris part au débat, admettent donc, je suppose, que le Gouvernement a adopté une attitude digne de louanges à cet égard. A mes yeux, un fait des plus regrettables au Canada c'est que nous n'avons jamais manisfesté nos sentiments patriotiques par le déploiement de drapeaux ou aux accents de la mu-

sique nationale et patriotique, comme cela se pratique ailleurs. A mon avis, l'absence de pareille coutume est l'objet de vifs regrets au Canada. Apparemment nos ancêtres et même les hommes de la génération actuelle, ont accepté avec calme et sérénité tous les privilèges et les libertés dont la jouissance est assurée sous le régime britannique et à l'ombre du drapeau anglais. Ils se sont bornés à poursuivre leur route, en acceptant les bienfaits du gouvernement constitutionnel et les avantages de la protection britannique, sans faire de bruit à cet égard. Ce n'est qu'au bout de quarante-deux ans d'existence nationale que nous commençons sérieusement à discuter la question d'arborer le drapeau. Pendant au moins quarante années de notre vie nationale, nous n'avions jamais jugé nécessaire d'arborer chaque jour le drapeau du pays sur les édifices du Parlement. Pour la première fois, au cours de notre dernière législature un de nos collègues a pris la parole pour affirmer ici, qu'à son avis il est nécessaire d'arborer la drapeau de la Grande-Bretagne au-dessus de cet édifice lorsque le Parlement siège.

Voilà qui trahit bien une mentalité de calme sérénité chez le public canadien dans son ensemble, relativement à ces manifestations de patriotisme. Nul autre pays avec la population, l'étendue de territoire et les ressources de notre pays ne s'est avancé aussi loin que le Canada dans les sentiers de l'existence nationale, sans avoir adopté quelque chant patriotique. Sans doute, nulle part au sein de l'empire britannique, on ne chante avec plus de loyalisme et plus souvent qu'au Canada dans les circonstances publiques le "God Save the King"; mais sauf cet hymne, il y a fort peu de chants en vogue parmi les Canadiens, comme symbole de leur dévouement à leur patrie. Il y a bien le chant "The Maple Leaf for ever" qui fait appel au patriotisme de tous Canadiens; puis nos amis de la province de Québec chantent leur hymne patriotique "O Canada", le meilleur de nos chants nationaux, à mon avis. Comment se fait-il que nous ayons si peu de chants patriotiques et pourquoi arborons-nous si rarement notre drapeau national ? J'ai éprouvé ce sentiment d'humiliation dont parle mon collègue, lorsque traversant, il y a une dizaine d'années, le fleuve Saint-Laurent, je remarquai de l'autre côté de la frontière le drapeau américain flottant à la brise sur nombre d'édifices publics et dans les squares des villes, chose qui se voit rarement au Canada. Ce désir de voir les Canadiens se livrer aux manifestations publiques de dévouement envers notre commune patrie, soit par des chants patriotiques, soit en déployant leurs drapeaux, ce désir tend à se propager de plus en plus et cela à bien juste titre, à mon sens. Plusieurs provinces ont décrété législativement que le drapeau doit être arboré sur les bâtiments scolaires, et c'est là une disposition législative fort admirable que toutes les provinces devraient adopter, afin que notre population scolaire puisse bien comprendre l'histoire du pays, ses traditions, la somme inappréciable de privilèges et de libertés dont nous jouissons sous le régime britannique. Trop souvent, de concert avec nos enfants, nous acceptons silencieusement comme nos pères avant nous, tous ces avantages sans les faire remonter à leur source.

Quant à la proposition figurant dans la résolution de mon collègue, elle mérite étude, à mon avis. L'étranger qui arrive au Canada, quelque soit son pays d'origine, doit comprendre qu'ici il ne saurait réclamer de plus amples privilèges que ceux dont il jouirait ailleurs, en arborant le drapeau du pays d'origine. Ailleurs, on a édicté des lois réglant cette question des drapeaux étrangers et il faudrait ici adopter pareille mesure. Pareille loi répondrait au sentiment qui règne actuellement au pays; depuis dix à quinze ans, ce sentiment se propage et gagne du terrain, alors qu'il était pour ainsi dire presque inconnu auparavant. Mais on le comprend, la rédaction de pareille loi demande la plus grande prudence, puisqu'elle touche à une question fort délicate, celle des drapeaux étrangers. L'idée exprimée par l'honorable député est excellente; mais un rapide coup d'œil jeté sur la rédaction de cette résolution indique qu'elle est trop informe et imparfaite pour être transformée en loi. Pour donner à cette question la solution sensée et pratique qu'elle demande, il convient de temporiser, afin de rechercher la meilleure forme à donner à cette loi. L'honorable député (M. Beattie) propose que le Gouvernement adopte certains règlements portant que:

> Si un drapeau ou pavillon étranger est déployé ou utilisé sur un mât, une demeure privée, un véhicule, ou de toute autre manière ou en tout autre endroit quelconque dans les limites du Canada, par toute personne que ce soit à l'exception du représentant d'un gouvernement étranger....

Ce texte est assez ample pour s'appliquer à tous les drapeaux arborés sur les bateaux d'excursion; bien que, s'il fallait appliquer ici la maxime "ejusdem generis", il est douteux que ce texte pût s'appliquer à rien autre chose qu'à un objet se rapprochant d'un mât, d'une résidence privée ou d'une voiture. Puis la résolution établit une dérogation en faveur du représentant accrédité d'un gouvernement étranger; mais les vaisseaux d'une nation étrangère ont le droit d'arborer le drapeau de leur pays dans les ports canadiens.

M. BEATTIE: C'est reconnu. La résolution à l'étude ne s'appliquerait nullement à ces vaisseaux.

M. MACDONALD: Si je cite cet exemple, c'est pour prouver que si nous voulons légiférer à cet égard, on ne saurait se borner à adopter la rédaction de cette résolution pour la transformer en loi. Afin que la question soit l'objet de toute la délibération qu'elle mérite, l'honorable député devrait accepter l'assurance donnée par le ministre des Finances qui promet que la question sera mise à l'étude, et consentir au retrait de sa résolution.

La résolution ajoute:

Qu'un pavillon Union Jack d'égale dimension et de même forme devra également être hissé ou déployé en même temps et au même endroit, et que l'Union Jack devra toujours occuper le point le plus en vue en toute telle occasion.

J'envisage peut-être la question de l'œil critique de l'avocat; mais il me semble que le parlement du Canada dérogerait à sa dignité en adoptant, pour le règlement de cette question, le texte uniforme à l'étude. L'emploi du mot "occasion" ici semble peu grammatical; car, au lieu de s'appliquer au temps ou au lieu, il semblerait s'appliquer au véhicule, au mât ou à la résidence privée. Comme l'honorable député (M. Beattie) nous tenons tous à ce que la question soit bien réglée et à ce qu'on encourage tous les Canadiens à manifester en toute occasion, leur dévouement au Canada et à l'empire; mais lorsqu'il s'agit de légiférer à l'égard des drapeaux étrangers, il faut user de beaucoup de prudence. C'est le gouvernement du Manitoba, je crois, qui le premier traça la voie sur cette question de drapeau sur les écoles, et je me souviens qu'un ardent impérialiste, homme de haut rang en Angleterre qui visita le Canada, peu après que le gouvernement du Manitoba eût pris cette initiative, me dit tout ce qu'on pourrait faire au Canada pour resserrer les liens qui nous unissent à la mère patrie. Je lui dis, cela va sans dire, tout le dévouement et l'attachement du peuple canadien à la mère patrie, peuple si heureux sous le régime britannique que personne ne songeait jamais à révoquer la chose en doute; mais j'ajoutai que s'il y avait quelque réforme à opérer en ce sens, ce serait d'encourager le peuple à arborer le drapeau britannique en toute circonstance et à développer chez lui la connaissance des chants nationaux qui dans tous les pays et dans tous les siècles ont puissamment servi à enflammer le patriotisme.

Graduellement, depuis que le gouvernement du Manitoba a rendu ce décret, les autres provinces ont mis la question à l'étude et en conséquence, plus que jamais depuis quelques années, notre peuple proclame son loyalisme envers l'empire et son attachement à la patrie canadienne. J'ai sincèrement à cœur de voir le Parlement adopter quelque mesure découlant de la proposition présentée par l'honorable député (M. Beattie) et afin que cette mesure soit bien mûrement délibérée, je propose l'ajournement du débat.

M. W. S. MIDDLEBRO (Grey-nord): Le député de Pictou (M. Macdonald) sait parfaitement que l'adoption de la résolution à l'étude ne transformerait pas ce texte en loi, mais serait tout au plus une expression d'opinion de la Chambre déclarant que tout étranger qui vient au pays et qui pousse le loyalisme envers sa mère patrie jusqu'à arborer son drapeau, doit acheter à ses propres frais l'Union Jack et l'arborer à la place d'honneur. Voilà à quoi se résume cette proposition et je m'étonne que l'honorable député (M. Macdonald) nous accuse d'ultra-loyalisme.

M. MACDONALD: C'est une assertion toute gratuite, monsieur l'Orateur.

M. MIDDLEBRO: Mon collègue affirme qu'il est étonné de voir qu'au Canada on arbore si rarement le drapeau sur les édifices publics et qu'il y tienne une place si peu remarquable. Cela tient, dans une certaine mesure, à l'attitude prise par son parti, autrefois. Par le passé, on le sait, ce qu'on a surtout reproché au parti conservateur c'est de faire montre de loyalisme dans l'intérêt du parti, et on ne l'ignore pas, ces messieurs de la droite furent accusés de préconiser la réciprocité illimitée, l'union commerciale et le libre-échange continental. On le sait, le chef même de mon collègue, l'honorable Edward Blake, déclara alors que, si ces messieurs avaient réussi à triompher aux bureaux de scrutin, le résultat ultime eût été l'annexion du pays à la république des Etats-Unis. Nous avons admiré l'attitude prise par l'honorable Edward Blake. C'est alors, on s'en souvient, que sir John Macdonald prononça ces célèbres paroles: "Sujet britannique de naissance, je veux mourir sujet britannique".

De sorte que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) est mal venu de dire qu'il a été surpris que le drapeau n'ait pas été utilisé davantage dans le passé.

M. MACDONALD A l'époque de sir John A. Macdonald a-t-il trouvé nécessaire d'arborer le pavillon sur les édifices parlementaires du Canada?

M. MIDDLEBRO Non seulement le parti de l'honorable député n'en a pas fait la proposition, mais il a proposé d'adopter une politique qui aurait conduit finalement à notre annexion aux Etats-Unis.

M. MACDONALD Permettez-moi d'informer mon honorable ami que c'est sous l'administration actuelle que le drapeau a flotté pour la première fois sur cet édifice.

M. MIDDLEBRO: Quand le traité de réciprocité a été présenté à la Chambre,

le ministre des Finances a dit que le premier mouvement du parti conservateur serait de battre le rappel.

L'hon. M. FIELDING: C'est ce qu'il fait.

M. MIDDLEBRO: Ce n'est pas autre chose que d'agiter le vieux drapeau. Je suis surpris que le député de Pictou ait proposé l'ajournement du débat, ce qui est vouloir simplement enterrer la question. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas adopter la résolution qui ne se transformerait pas en loi, mais qui affirmerait simplement l'opinion de la Chambre. Un Canadien visitant un autre pays qui ne respecterait pas le drapeau de ce pays, serait autant à blâmer qu'un étranger qui se conduirait ainsi au Canada.

M. A. S. GOODEVE (Kootenay): Je suis d'avis avec l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) qu'il ne devrait pas y avoir de différence d'opinion dans la Chambre sur cette question. Je ne vois vraiment pas pourquoi le Gouvernement n'accepterait pas cette résolution étant donnée la bonne intention avec laquelle elle a été présentée. L'honorable député lui reproche de ne pas être rédigée dans les termes qui seraient employés pour une loi, mais il me semble qu'il fait alors une pétition de principe. La résolution dit que cette Chambre est d'avis que des règlements appropriés devraient être édictés par le gouvernement du Canada. La résolution laisse le soin à la Chambre ou à tout député de décider quels seraient les règlements convenables à appliquer pour se conformer à l'esprit de la résolution. L'honorable député a exposé lui-même le motif qui milite en faveur de l'adoption de cette résolution, en disant que l'esprit de loyalisme est plutôt calme dans ce pays.

Il me semble que c'est la conséquence forcé du développement graduel de l'esprit national dans notre pays. Il est bien vrai que nous pouvons nous rappeler le temps où nos jeunes Canadiens quittaient leurs campagnes pour s'en aller aux Etats-Unis et étaient prêts à jurer fidélité à leur drapeau. Je suis heureux de dire que c'est changé aujourd'hui, et que nos jeunes gens comprennent maintenant que nous avons un sentiment national qui nous est propre, que le jour est venu où les manufacturiers du Canada sont fiers de placer sur leurs marchandises la marque: Fabriqué au Canada.

Un citoyen canadien est fier d'acheter des marchandises qui portent cette marque et ce soir, l'honorable député de London (M. Beattie) propose de faire un pas en avant et de dire que le drapeau, l'emblème de notre nationalité, doit être arboré dans toutes les occasions, de sorte que ceux qui viennent chez nous comprendront qu'étant nos hôtes, ils doivent honorer et respecter ce drapeau. Il n'y a rien de plus dans cette résolution et je ne peux par conséquent pas comprendre pourquoi le ministre des Finances s'y opposerait et demanderait qu'elle soit retirée. Lui-même et les autres députés de la droite qui ont pris la parole ont tous dit qu'ils étaient d'accord sur l'esprit de la résolution. Le député de Pictou dit qu'il est d'accord sur le sens de la résolution, la seule différence reposant sur la rédaction, mais comme je l'ai fait remarquer, cette résolution ne deviendra pas loi. J'espère que le ministre des Finances retirera son objection et que cette résolution ira de cette Chambre jusqu'à la population du Canada, pour affirmer que nous faisons un pas en avant dans notre nationalité et qu'en notre qualité de membres du Parlement nous disons que le drapeau du Canada et le drapeau de l'empire occuperont toujours la première place dans notre pays.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est): Je donne mon appui cordial à cette résolution qui n'est que l'expression de l'opinion de la Chambre et j'estime que l'honorable député de London (M. Beattie) mérite les remerciements de tous les députés pour l'avoir présentée. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) est mal venu de critiquer les termes dans lesquels elle est rédigée, j'aurais plutôt espéré qu'il l'appuierait en disant qu'elle est conforme aux meilleurs intérêts de notre population. La résolution dit:

> Cette Chambre est d'avis que des règlements appropriés devraient être édictés par le Gouvernement du Canada à l'effet que, si un drapeau ou pavillon étranger est déployé ou utilisé sur un mât, une demeure privée, un véhicule, ou de toute autre manière ou en tout autre endroits quelconque dans les limites du Canada, par toute personne que ce soit, à l'exception du représentant d'un gouvernement étranger, un parvillon Union Jack d'égale dimension et de même forme devra également être hissé ou déployé en même temps et au même endroit, et que l'Union Jack devra toujours occuper le point le plus en vue en toute telle occasion.

La substance même de la résolution, pour me servir de l'expression de l'honorable député de Pictou est bonne et il l'approuve, et pourtant du même coup, il propose l'ajournement du débat pour l'étouffer. Je dirai simplement que j'approuve cette résolution et que l'honorable député de London a droit à notre reconnaissance pour l'avoir présentée.

M. GLEN CAMPBELL (Dauphin): Je me permettrai de dire qu'il y a encore dans l'esprit de l'honorable ministre des Travaux publics une lueur de son ancienne opinion politique quand il félicite le Manitoba parce que le drapeau flotte sur toutes les écoles de la province. Le député de Pictou doit être félicité lui-même pour avoir constaté que la petite province du Manitoba a été la première, sous un gouvernement conservateur à montrer la voie pour élever les enfants d'étrangers qui sont venus dans

notre province. Mais si l'honorable député de Pictou et peut-être aussi l'honorable ministre des Travaux publics avaient fait partie de la législature du Manitoba à l'époque où M. Roblin a présenté son projet relatif au drapeau, je suis sûr qu'ils se seraient conduits comme l'ont fait des hommes qui les valent dans le parti libéral—ils auraient fait de l'opposition autant qu'il leur eût été possible. Laissez-moi dire ce qu'a fait un homme dont le nom est bien connu de tous les libéraux de la Chambre, M. Edward Brown, le leader du parti libéral au Manitoba. Il a trouvé que lui-même et son parti étaient atteints par cette politique du drapeau inaugurée par M. Roblin. Il est allé jusqu'à faire les mêmes déclarations de loyalisme que nous entendons si souvent de l'autre côté de la Chambre suivies des mêmes actions déloyales. Dans une lettre circulaire confidentielle, envoyée le 17 septembre à tous les journaux libéraux de la province, avant les élections de 1907, il écrivait:

En ce qui a trait à l'affaire du drapeau, pourriez-vous obtenir quelques entrevues avec les commissaires d'écoles de votre district et recueillir leur opinion au sujet de l'obligation imposée aux maîtres d'école, de hisser et d'abaisser le drapeau quand le thermomètre est à 35 ou 40 degrés au-dessous de zéro? Faites vous-même un commentaire dans un article éditorial. Dans ce cas, envoyez immédiatement un exemplaire spécial marqué au "Free Press" pour qu'il puisse citer votre opinion?

M. Brown a parlé toutes les fois qu'il l'a pu contre le système d'éducation par le drapeau adopté par M. Roblin. Tous les autres libéraux qui ont parlé dans les assemblées publiques au Manitoba, depuis l'inauguration de cette politique, ont adopté l'opinion de M. Brown. Je dois dire que M. Roblin a reçu d'hommes éminents dans tout l'empire, plus de télégrammes et de lettres pour le féliciter de cette politique, que peut-être aucun homme n'en a reçu dans aucune autre occasion. Mon honorable ami de Pictou a dit que ce n'était pas le moment ce soir de présenter cette résolution.

M. MACDONALD: Je n'ai pas dit cela.

M. CAMPBELL: Je ne dirai pas que l'honorable député a exprimé son opinion en ces termes, mais c'est le sens qui s'est dégagé de ses paroles. Cela peut être son opinion et celle du parti ministériel; mais des centaines de milliers de personnes au Canada, parmi lesquelles se trouvent des libéraux très convaincus, pensent que c'est le meilleur moment de montrer par un vote unanime de la Chambre que certaine mesure de réciprocité qui nous a été soumise est dangereuse pour le drapeau britannique. Je crois donc que le temps est bien choisi pour demander à la Chambre de voter à l'unanimité en faveur de cette résolution. Le Parlement est omnipotent en ce qui concerne les lois. Si cette résolution est adoptée ce soir, rien n'empêche le Parlement de la mettre sous une forme convenable demain pour qu'elle soit appliquée. J'espère donc que l'amendement de l'honorable député de Pictou sera repoussé car il a voulu évidemment éluder et ergoter en ssayant d'obscurcir la question présentée à la Chambre.

M. D. B. NEELY (Humboldt): Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de London (M. Beattie) est animé de sincérité en soumettant cette question à la Chambre dans les termes de la résolution qui nous est présentée. Je ne peux pas en dire autant de quelques honorables députés de l'opposition, car d'après leurs observations—par exemple celles de l'honorable député qui vient de parler—c'est autant et même plus pour donner à cette Chambre et au pays une impression de leur loyalisme qu'ils ont appuyé cette résolution, que c'est l'intérêt national qu'ils ont en vue. Mon honorable ami de Pictou a proposé l'ajournement du débat et suivant moi il a donné une très bonne raison pour le faire. Il est bien vrai que d'après les termes de la résolution, si elle était adoptée, le Gouvernement serait appelé à édicter ces règlements dans la forme qui lui conviendrait, s'il a le pouvoir de traiter ainsi cette question. Mais le but de la résolution est donné très clairement et très simplement et quels que soient les règlements que le Gouvernement pourrait essayer de faire comme résultat de l'adoption de cette résolution, ils aideraient à obtenir le résultat qui est désiré par cette résolution. L'intention de la résolution devrait être d'une façon ou de l'autre résumée dans une loi. Or, je suis persuadé que mon honorable ami de London ne demande pas que des règlements ou des lois soient adoptés dans la forme qu'il indique dans sa résolution. Les termes qu'il emploie sont très vastes. Ces règlements doivent pourvoir:

Que si un drapeau ou pavillon étranger est déployé ou utilisé sur un mât, une demeure privée, un véhicule ou de toute autre manière ou en tout autre endroit quelconque dans les limites du Canada....

A mon sens cela comprend l'intérieur d'une habitation.

Plusieurs DEPUTES: Non, non.

M. NEELY: C'est bien ce que dit le texte. Or, je suis certain que mon honorable ami (M. Beattie) ne veut pas faire un crime à un citoyen américain qui vient passer un ou deux mois ici, ou qui a l'intention de s'y fixer et de devenir un citoyen du Canada, de tendre un drapeau américain sur le mur, à l'intérieur de sa maison.

M. BEATTIE: Mon honorable ami ne fait-il aucune distinction entre une place publique et l'intérieur d'une maison?

L'hon. M. PUGSLEY: Les mots "place publique" ne sont pas dans la résolution.

M. TAYLOR (Leeds): La résolution dit "déployée" et on ne peut déployer un drapeau que dans un endroit public.

M. NEELY: L'honorable ami donne aux mots "déployé ou utilisé", un autre sens que le commun des mortels.

M. BRADBURY: La résolution dit aussi "sur".

M. NEELY: L'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) ferait bien de relire la résolution qui est ainsi conçue:

....déployé ou utilisé soit sur un mât, une demeure privée, un véhicule ou de toute autre manière ou en tout autre endroit quelconque.

Les honorables députés qui reprochent à l'honorable député de Pictou, de jouer sur les mots, sont les vrais coupables, lorsqu'ils prétendent que les mots. . .

M. BEATTIE: La résolution est rédigée en bon anglais et l'honorable député n'a qu'à la prendre telle qu'elle est.

M. NEELY: Je la prends telle qu'elle est. L'honorable député de Pictou a raison de dire que la question est importante et je répète qu'en adoptant cette résolution, la Chambre obligerait le Gouvernement à faire voter une loi conçue dans les termes mêmes de la résolution.

Si mon honorable ami (M. Beattie) a un but en vue et ne cherche pas uniquement à provoquer un débat académique, pourquoi ne dépose-t-il pas un projet de loi indiquant clairement l'intention du législateur ce qui nous offrirait un sujet concret de discussion au lieu d'une vague résolution qui, si elle était adoptée dans sa forme présente, pourrait causer de graves ennuis au Gouvernement, malgré la sincérité de ses intentions.

Plusieurs DEPUTES: Oh! oh!

M. NEELY: Il n'y a pas de quoi rire. Je dis sérieusement que la question ainsi posée pourrait embarrasser le Gouvernement. Il y a une chose, au sujet de laquelle je tiens à féliciter les honorables membres de la gauche. S'ils n'ont pas de programme sur les autres questions, nous pouvons toujours compter qu'ils en ont un concernant le drapeau. (Rires et interruptions.)

C'est assez l'habitude de nos honorables adversaires de chercher à masquer leur manque de programme ou les lacunes de leur politique par une agitation frénétique du drapeau. Je n'ai aucun doute que nous voulons tous que le drapeau de notre pays soit respecté. Mais il y a beaucoup de citoyens américains dans mon comté et dans la circonscription que je représente, et s'il leur arrive d'apporter avec eux un petit drapeau étoilé, je ne vois pas quel mal. . .

M. BEATTIE: Je ne parle pas seulement du drapeau américain. La résolution vise tous les drapeaux étrangers.

M. NEELY: Je suppose ce cas, comme exemple, et mon honorable ami admettra que le drapeau américain est un drapeau étranger. Je disais que ces Américains en apportant avec eux des drapeaux de leur pays n'ont jamais fait de tort au Canada. Il peut arriver que pendant un an ou deux, ils décorent les murs de leur maison avec des drapeaux américains. Mais après un court séjour au Canada, ils se rendent compte des avantages qu'il y a à vivre à l'ombre de l'Union Jack, et ils renoncent bientôt à l'ancien drapeau pour n'arborer que le drapeau canadien dans toutes les circonstances publiques et privées.

Je maintiens que la résolution, dans sa forme actuelle est grosse de conséquences et peut entraîner des complications que son auteur n'a pas prévues. Vu que je n'approuve pas la forme dans laquelle cette résolution est rédigée, j'appuierai l'amendement de l'honorable député de Pictou, tendant à l'ajournement du débat.

M. W. R. SMITH (Algoma-est): A titre de représentant d'une circonscription située sur la frontière des Etats-Unis, je tiens à dire un mot sur cette question. Je m'étonne de voir les honorables députés de la droite discourir sur un pareil sujet. Tout en écoutant l'honorable député d'Humboldt (M. Neely) je me demandais combien de temps la Chambre des représentants à Washington, mettrait à régler une proposition tendant à donner la préséance au drapeau canadien sur le drapeau américain, aux Etats-Unis. Je me rappelle qu'un jour, en passant sur la rivière du Sault-Sainte-Marie et en voyant le drapeau américain arboré sur un grand nombre de maisons, le long de la rive, un de mes amis fit observer au propriétaire d'une de ces maisons, qu'il n'était pas convenable d'arborer ainsi le drapeau américain, sans donner la place d'honneur ou au moins, une position égale à l'Union Jack.

Cet homme disait comprendre l'opportunité d'agir en cette façon. Quand, deux ou trois jours après, j'eus l'occasion de passer par là, je constatai qu'il avait accédé à la demande de mon ami en hissant au haut du mât, un Union Jack de la grandeur d'un timbre-poste, fait qui, à mon sens, ajoutait l'insulte à l'injure.

Je ne puis réellement comprendre l'attitude de nos adversaires. L'honorable représentant de Pictou (M. Macdonald) a

qualifié d'indigeste le projet de résolution soumis par l'honorable député de London. Il va sans dire que c'est le traitement infligé aux vulgaires mortels de ce côté-ci de la Chambre par les avocats de l'autre côté; tout ce que nous proposons n'a pas de sens à leurs yeux. Je tiens à dire qu'accepté ou non, ce projet de résolution recevra mon appui cordial et que je préfère prendre cette attitude que d'entretenir les vues exprimées par mon honorable ami de Pictou. J'appuierai ce projet de résolution et je nourris l'espoir que mon honorable ami ne le retirera pas.

M. G. H. BRADBURY (Selkirk): Je ne puis comprendre l'attitude des honorables membres de cette Chambre qui semblent scandalisés d'un projet de résolution de cette nature. Je comprendrais qu'on pût en trouver défectueuse la rédaction, mais je ne puis concevoir qu'on s'y oppose. Il est certain que la première phrase même de cette proposition permet au Gouvernement d'accepter cette dernière et de rédiger des règlements qui s'appliquent à des questions semblables. Quant au fait de hisser des drapeaux sur les édifices publics, je puis dire à ce propos que j'ai entendu avec plaisir l'honorable ministre des Travaux publics déclarer hier soir, que nos drapeaux flotteraient sur certains édifices de l'Etat à la ligne frontière. J'estime qu'on devrait hisser notre drapeau sur tous les édifices publics du Canada, y compris les hôtels des postes. Cette question intéresse spécialement le Nord-Ouest, et la province que j'habite, le Manitoba.

Il s'est produit au Manitoba un fait inconnu peut-être de la province de l'Ontario. A Winnipeg même, tout homme qui se trouve en cette ville un jour de congé public—cet homme fût-il un étranger—s'aperçoit difficilement qu'il se trouve dans une cité canadienne; car s'il en juge par les drapeaux déployés, il est plutôt porté à croire qu'il visite une ville appartenant aux Etats-Unis. Je me rappelle un fait qui s'est produit à Winnipeg, il y a deux ou trois ans, alors qu'un citoyen des Etats-Unis s'est rendu à l'hôtel de ville pour y descendre l'Union Jack et le remplacer au haut du mât par le drapeau étoilé. Ce n'est là qu'un fait entre mille qui se passent chaque jour en certains endroits du Canada. Dans la circonstance dont je parle, c'est la sagesse, c'est le sang-froid des autorités qui ont prévenu une émeute en prenant sous leur protection l'individu qui avait commis cet outrage et en le mettant hors de l'atteinte de ceux qui l'attendaient au dehors pour le lyncher. On le remit en liberté, parce qu'on ne pouvait invoquer aucun article d'un statut quelconque contre lui. Je ne puis concevoir l'attitude que tient le Gouvernement lorsqu'il cherche à ignorer un projet de résolution de cette nature. Si l'on a évité à maintes reprises au Canada des effusions de sang, cela en était dû à la placidité et au sens commun de notre population qui a souffert et toléré cet usage de drapeaux américains.

Un grand nombre d'Américains viennent s'établir dans nos territoires de l'Ouest. Nous admettons leur drapeau au Manitoba, mais j'ai des motifs sérieux pour demander que ce drapeau ne flotte que si l'on hisse sur les mêmes édifices ou tout près l'Union Jack.

Le projet de résolution qui nous est soumis nie-t-il à aucun citoyen le privilège de faire flotter le drapeau de son pays, non, car il demande simplement que dans ce cas le drapeau britannique soit hissé d'une façon aussi visible. C'est là une proposition raisonnable et je ne puis concevoir pourquoi le Gouvernement ne l'adopterait.

Les citoyens américains qui se rendent dans nos provinces de l'Ouest, qui comprennent les choses et qui se respectent, ne peuvent trouver à redire à mon attitude. Ils admirent leur drapeau et c'est grâce à l'estime en laquelle ils le tiennent, qu'ils ont obtenu le respect de l'univers. Celui qui a le respect de soi-même respecte les autres; la nation qui respecte son drapeau verra à respecter celui des autres peuples. Les citoyens des Etats-Unis et les autres étrangers qui nous arrivent doivent avoir le respect de notre drapeau. Je suis convaincu que ces gens-là respecteront notre drapeau plus qu'ils ne le font, si nous le respectons mieux nous-mêmes. Je demanderais à l'honorable ministre des Travaux publics de poursuivre la politique qu'il a énoncée et qu'il fera en sorte que le drapeau canadien, l'Union Jack flotte sur tout bureau de poste aussi bien que sur tout autre édifice public de façon à ce que les étrangers qui arrivent au Canada puissent apprendre à respecter notre drapeau.

M. MOLLOY: Je dois relever les observations de l'honorable député de Dauphin (M. Campbell) à propos de l'attitude qu'il attribue au parti libéral au cours de l'élection de 1907. J'étais candidat à cette élection et l'incident du drapeau a été commenté par la population et j'ai remporté la victoire et cela contre le procureur général de la province qui s'est rendu dans un certain district de cette division, district habité surtout par des Allemands pour dire à ces derniers qu'ils ne seraient pas forcés de hisser le drapeau britannique sur leurs écoles. Ce fait était corroboré sous serment et je l'ai invoqué contre le procureur général de la province pour la raison, non pas que je combattais l'idée de hisser le drapeau, mais parce que j'étais l'adversaire de tout homme ou de toute autre coterie qui voudrait faire un ballon politique de cette question du drapeau de la Grande-Bretagne.

M. A. B. CROSBY (Halifax): Je félicite l'honorable ministre des Finances d'avoir

changé de sentiment sur cette question du drapeau, et j'adresse également des félicitations à l'honorable député de Pictou. Nous avons été témoins ce soir d'un spectacle assez curieux. L'honorable ministre des Travaux publics s'était d'abord chargé de diriger le débat, mais le ministre des Finances, voyant que les choses allaient mal, voulut en prendre la direction; mais comme elles n'allaient pas mieux, l'honorable député de Pictou est intervenu. Toute sa stratégie s'est réduite à déclarer que si la Chambre ne se conduisait pas à son gré, il proposerait l'ajournement du débat.

Si je tiens à féliciter le ministre des Finances, c'est parce que lorsqu'il était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, jamais en ne vit l'Union Jack flotter sur le palais législatif. Nous n'y avons jamais vu d'autre drapeau que celui de la Nouvelle-Ecosse. J'aime le drapeau de ma province: il est bon de l'arborer en temps et lieu. Mais puisque la Nouvelle-Ecosse est partie intégrante du Canada, c'est le drapeau anglais qu'il convient d'arborer sur le palais législatif.

Sous le régime Fielding, on a déposé mainte résolution invitant le Gouvernement à rendre une loi tendant à obliger les écoles à arborer l'Union Jack le 1er juillet, mais ce fut en vain. Je ne crois pas me tromper en disant que l'honorable député faisait, lui aussi, partie de la législature à cette époque-là.

M. MACDONALD: Jamais un député conservateur n'a proposé une telle résolution pendant les six ans que j'ai fait partie de l'assemblée législative.

M. CROSBY: Si l'honorable ministre des Finances voulait faire la même déclaration, j'admettrais volontiers que je me trompe; mais je crois avoir pleinement raison de parler comme je viens de le faire.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député dise tout ce qu'il voudra.

M. CROSBY: Le ministre des Finances sait que je ne dis que la vérité. Je n'avance rien que je ne puisse prouver, et si le ministre des Finances ose me contredire, je fournirai les preuves nécessaires. Si ces dernières ne sont pas convaincantes, j'admettrai que je me suis trompé et je lui ferai des excuses. Mais il sait fort bien que j'ai raison, et c'est pourquoi il me laisse dire. Ce n'est pas souvent que cela lui arrive quand il peut m'en empêcher.

L'honorable député de Humboldt (M. Neely) a longuement discouru sur cette question et s'est apitoyé sur le sort de ceux à qui ont voulait interdire de déployer le drapeau étoilé dans leurs demeures. Il se fabrique du papier de tenture au Canada, et il n'y a aucune nécessité de recourir au drapeau américain pour décorer les murs. Pourquoi ne pas se servir du papier fabriqué dans le pays?

L'honorable député reproche aussi à l'opposition de ne pouvoir rien faire sans mettre le drapeau en cause. C'est à cela, en effet, qu'on reconnaît le parti conservateur; il n'a jamais conçu de politique d'où le drapeau anglais était exclu. Ce reproche de recourir sans cesse au drapeau nous a déjà été fait par les prédécesseurs de ceux qui siègent aujourd'hui sur les banquettes de la droite. Ils ne se gênaient pas pour déclarer que le drapeau leur était indifférent et que pour eux tout se résumait à une simple question d'affaires. Des personnes avisées et clairvoyantes prétendent—je n'ai pas à discuter en ce moment si elles ont tort ou raison, car ce n'est pas de cela qu'il s'agit—que la seule raison que l'on ait de ratifier la présente convention douanière, c'est qu'elle tend à amener des relations plus intimes, tellement intimes, que le drapeau américain franchirait la frontière et s'installerait en notre pays pour ne plus jamais le quitter. A quoi bon aller quelque part puisqu'il faut en revenir?—disait M. Ham. Mais dans le cas présent, il s'agit pour les Américains de pénétrer dans un endroit d'où ils ne reviendront pas. C'est pourquoi je ne m'étonne pas de voir le ministre des Finances chercher à empêcher la Chambre de se prononcer nettement sur cette question.

Au dire de l'honorable député de Pictou, cette résolution n'a aucun sens. Elle est inscrite au feuilleton depuis quatre ou cinq jours, et si l'honorable député de Pictou, qui est un avocoat de grand talent, avait tenu le moindrement à en rédiger une à son goût, il avait tout le temps voulu. Je suis convaincu que si, dans le moment même, il se décidait, il n'aurait qu'à s'entendre avec l'honorable député de London pour tomber d'accord sur un texte satisfaisant, ce qui rendrait inutile le renvoi de la suite de la discussion à une autre séance. L'ajournement équivaudrait uniquement au rejet de la résolution, puisque nous n'aurons pas d'autre occasion d'en saisir la Chambre. C'est la dernière journée réservée aux députés; même sans cela, l'occasion ne se représenterait pas. Je le répète donc, l'ajournement du débat équivaut au rejet pur et simple de la résolution.

L'honorable député de Pictou est allé plus loin et a prétendu que l'adoption de cette resolution équivaudrait à dicter une ligne de conduite au Gouvernement.

Le Gouvernement actuel est au pouvoir depuis 1896; nous sommes en 1911 et il ne sait pas encore ce qu'il doit faire du drapeau. Voilà une belle situation, vraiment!

Le représentant de Pictou a dû prendre la parole et dire à la droite que, pendant tout cet intervalle de temps, elle a ignoré qu'elle avait un drapeau. L'honorable député lui apprend quelque chose qu'elle ne

savait pas, qu'elle a un drapeau, et il ajoute qu'elle mettra à l'étude et règlera la question du drapeau. Je ne serai pas très satisfait de la manière dont la droite règlera la question, mais je consens à laisser ce soir à la députation. Réglons-là ce soir. Nous n'avons pas beaucoup à faire, le ministère n'a rien à proposer, la soirée est consacrée aux affaires des députés; réglons la question du drapeau. Demain matin, en nous éveillant, nous pourrons dire que nous avons fait quelque chose—que nous avons réglé la question du drapeau. S'ils peuvent nous enlever notre commerce, ils ne peuvent pas nous voler notre drapeau. Réglons la question du drapeau. Je ne crois pas abuser davantage des instants de la Chambre. Je crois que le représentant de Pictou ne devrait pas voter contre le projet de résolution. Si la grammaire ne convient pas à l'honorable député, mêlons-y la grammaire. Mêlons-y une douzaine de grammaires, s'il le faut, mais votons sur le projet de résolution. Prouvons-nous que nous sommes de vrais britishers. Je ne badine pas ce soir sur un pareil sujet.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. CROSBY: De l'autre côté se font entendre plusieurs cris de: Ecoutez! écoutez! qui n'ont pas une grande signification Cependant, je les accepte cette fois-ci. Il arrive souvent que je n'attache pas une grande importance à leurs cris de: Ecoutez! écoutez! mais ce soir puisqu'ils crient: Ecoutez! qu'ils votent dans le même sens.

Le représentant de Humboldt a tiré la conclusion qu'il ne serait pas juste d'obliger les gens à acheter le papier de tenture fabriqué au Canada pour décorer leurs murs et encourager le commerce national, au lieu d'appliquer la bannière étoilée sur les murs. J'espère que l'auteur du projet de résolution soutiendra sa proposition comme nous le soutenons.

Nous ne voulons pas imposer le projet de résolution au représentant de Pictou, ni à aucun autre député. Il peut y mêler toutes les questions de grammaire ou de dictionnaire ou toute autre condition que bon lui semble, si cela lui adoucit la chose, car il lui est parfois difficile d'avaler certaines de ses objections et j'espère que nous pourrons voter ce soir sur le projet de résolution, si l'honorable député peut parvenir à ses fins.

M. M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je puis donner à la Chambre l'assurance que c'est avec la plus grande répugnance que je retarde ses travaux pendant un instant; mais ce genre de discussion politique est entièrement nouveau, et je ne veux pas me prononcer sur une question qui met le drapeau en jeu, sans expliquer mon attitude.

Le projet de résolution a sur moi le même effet que si l'un des membres de la gauche élevait la voix pour proposer qu'il est juste que tous les Canadiens témoignent du respect et de l'amour pour leurs parents. Si quelqu'un faisait cette proposition, je me sentirais insulté. Le présent projet de résolution me touche de la même manière. Je crois qu'il est des plus regrettables pour tout ce qui nous est le plus cher en ce pays, que la Chambre se divise sur la question du drapeau. Je dois dire que ceux qui nous obligent à cette division assument une très grave responsabilité. La droite n'entretient aucun doute—qui inspire des doutes à la gauche et dans quel but? Au sujet des Américains, nos voisins qui se rendent dans l'Ouest en grand nombre, je dois dire que j'ai observé la même chose que le représentant de Humboldt, à savoir qu'ils s'assimilent très facilement, non parce que nous étalons le drapeau à leurs yeux d'une manière démonstrative et qui pourrait être blessante pour eux, mais parce que nous tentons de leur prouver que nous vivons dans un pays sur lequel le drapeau flotte et dans lequel ils peuvent jouir d'aussi grands privilèges et d'autant de bonheur et de prospérité qu'il s'en trouve en aucun lieu du monde. Ils apprennent à aimer le pays, ses institutions; ils apprennent à aimer, si l'on veut, ses tarifs moins élevés, et ils aiment ensuite le drapeau. Le représentant d'Algoma-est, pour appuyer le projet de résolution, puise ses inspirations aux Etats-Unis. Je m'étonne qu'il aille chercher là-bas des exemples. Il nous dit qu'en pareille matière la population américaine ne souffrirait pas un instant de retard, et à cet égard, du moins, il est bon diplomate. Je n'ai pas constaté que la nation américaine prenait ombrage à ce sujet. S'il m'est permis de parler de moi, je dirai qu'il y a quelques semaines, j'ai eu l'honneur de porter la parole devant le Canadian Club de Boston et, en l'honneur de votre humble serviteur, on a hissé l'Union Jack de l'hôtel Parker jusqu'à l'autre côté de la rue pendant tout le temps de mon séjour à cet hôtel.

Mais je suis différent de l'honorable député; je ne vais pas m'inspirer aux Etats-Unis pour traiter un pareil sujet, je vais plutôt de l'autre côté de l'Atlantique, et je dois dire que je n'ai jamais constaté ces élans démonstratifs parmi ceux qui ont la réputation d'être les plus ardents défenseurs du drapeau.

Je me rappelle l'histoire du subordonné faiseur d'embarras qui, dans le temps de la mutinerie indienne, s'approcha de sir Henry Havelock et lui dit: Monsieur, j'exécute toujours vos ordres à la lettre, et sir Henry répondit: Mon brave homme, je ne donne jamais d'ordres, je ne fais qu'exécuter ceux de la petite dame (voulant dire la reine Victoria). Un autre faiseur d'embarras rencontra le duc de Wellington à la porte d'une église, de longues années

après la journée de Waterloo, et lui dit: Puis-je avoir le grand honneur de serrer la main du héros de Waterloo? et le duc se tourna vers lui et dit: Ne faites donc pas un m. . . .t fou de vous-même. Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si cet avis serait contraire à la coutume parlementaire si je le répétais aux messieurs de l'autre côté de la Chambre, mais je le soumets comme méritant bien leur considération. C'est parce que (et je dis ces paroles en toute sincérité) c'est parce que j'ai toujours trouvé en mon honorable ami de London (M. Beattie)—pour qui j'ai autant d'estime personnelle que pour n'importe quel autre membre de la Chambre—ces qualités de virilité solide et substantielle et l'absence, dans sa conduite générale, de ce que j'ai appelé une suffisance tapageuse, que je regrette extrêmement qu'il n'ait pas acquiescé à la demande très simple, basée, je crois, sur de bonnes raisons, qu'on ne montre pas trop de hâte à insister sur une division sur une semblable motion.

M. E. PAQUET (L'Islet) (texte): Monsieur l'Orateur, je désire offrir un mot d'explication. J'approuve le principe de la résolution de mon ami de London (M. Beattie).

Je ne viens pas crier le loyalisme de ma race envers les institutions britanniques; il est connu!

Canadiens-français, nous respectons, nous aimons le drapeau britannique et nous sommes heureux, dans notre province, de le voir flotter à côté du drapeau tricolore. Bien plus, nous aimons à voir ces deux drapeaux se mêler ensemble aux jours de nos réjouissances. Dans nos fêtes religieuses, dans nos temples, dans nos fêtes sociales et nationales, nous sommes fiers de nos deux beaux drapeaux. Et nous n'aurions pas attendu cette motion pour le mettre en pratique dans la province de Québec.

J'ai paire avec mon ami de Kamouraska, autrement je voterais en faveur de cette résolution puisque le principe en est inscrit dans tous les cœurs des Canadiens-français.

M. BRUNO NANTEL (Terrebonne). (texte): Je ne dirai qu'un mot, monsieur l'Orateur. J'approuve de tout cœur les sentiments que l'honorable député de L'Islet (M. Paquet) vient d'exprimer. Je crois sincèrement que cette résolution n'aurait pas dû provoquer autant de discussion, et qu'elle aurait dû être adoptée à l'unanimité comme celle que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a présentée l'autre jour.

L'an dernier, au cours d'une discussion importante, l'honorable premier ministre rappelait au député de Jacques-Cartier qu'il ne devait pas oublier qu'il n'était pas seulement sujet canadien, mais aussi sujet britannique. Or, comme sujet britannique, il ne saurait y avoir la moindre objection d'arborer le drapeau anglais en même temps que le drapeau tricolore qui nous est cher.

Comme je n'ai pas paire, je voterai de tout cœur pour la résolution de l'honorable député de London.

M. WM CHISHOLM (Antigonish): Nous avons écouté avec quelque intérêt les remarques du jeune député d'Halifax (M. Crosby) et des députés nationalistes de Québec, mais il me semble que le drapeau est en grand danger quand il est placé sous la garde de ces messieurs. Je pourrais dire à mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark), dont les remarques ont été très appropriées à cette discussion, qu'il n'a pas besoin de se préoccuper le moins du monde des remarques de ces honorables messieurs. Le jeune député de Halifax trouve à redire contre le parti libéral de la Nouvelle-Ecosse, parce que le drapeau n'a pas flotté sur la citadelle de Halifax en certaines circonstances, mais il me reste encore à apprendre que lui ou son parti aient jamais montré la moindre affection pour ce drapeau, et quand il a fait des commentaires sur les remarques de l'honorable député de Pictou et du ministre des Finances, j'ai été plutôt étonné de le voir s'aventurer sur ce terrain. Il a parlé du "dictionnaire" et du langage de l'honorable député de Pictou, mais il n'a peut-être pas été capable de comprendre le dictionnaire dont s'est servi l'honorable député de Pictou. En ce qui concerne le jeune député d'Halifax (M. Crosby), la nature ne l'a pas doué d'une très haute intelligence, et il n'a pas eu l'avantage d'une instruction qui l'aurait mis en état de venir ici critiquer le langage employé par les députés de ce côté-ci de la Chambre, et plus particulièrement par l'honorable député de Pictou.

M. CROSBY: Je n'ai pas critiqué la grammaire de l'honorable député de Pictou; je lui ai demandé s'il voudrait nous aider à mettre la résolution sous une forme grammaticale.

M. CHISHOLM (Antigonish): Je dirai qu'il aurait pu la mettre sous la forme convenable sans aucune suggestion, insinuation ou opinion du jeune député d'Halifax. Je suis certain qu'il ne remercierait l'honorable député d'aucune suggestion au point de vue grammatical. Quant à ses remarques au sujet du député de Pictou et de sa grammaire, je crois qu'elles sont entièrement gratuites, et je suggérerais que, lorsqu'il en vient à brandir le drapeau, il se borne au drapeau et ne se laisse pas aller à une critique de la diction de qui que ce soit.

M. BEATTIE: Je suis quelque peu surpris, en fait je suis étonné du cours qu'a pris ce débat.

Je désire déclarer à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) que je n'agitais aucun drapeau; j'ai simplement inscrit au

feuilleton un tranquille projet de résolution en vue de provoquer des expressions d'opinion de nature à dissuader les étrangers qui nous arrivent au pays, d'agiter non pas seulement un drapeau mais des centaines de drapeaux. Allez au théâtre, et vous constaterez que si la compagnie doit agiter un drapeau, c'est le drapeau étoilé ou un drapeau étranger. Les règles de la convenance et de la politesse ordinaires exigeraient, semble-t-il, lorsque ces compagnies viennent ici prélever l'argent de notre population qu'elles n'agitent que le drapeau de notre pays. J'ai le plus grand respect pour les drapeaux étrangers, mais je pense qu'elles pourraient, comme simple question de politesse et de convenance, déployer le drapeau anglais. Il me semble que c'est de l'ignorance de leur part de ne pas le faire.

On a parlé de faire flotter l'Union Jack sur tous nos bâtiments publics. Je n'ai aucune telle intention; je ne le désire pas. Sur certains bâtiments, comme les bureaux de douane, le drapeau devrait flotter. Il flotte sur la douane à London, mais ce n'était pas mon intention de le faire flotter sur tous les bâtiments publics. Je n'agitais pas le drapeau; je voulais simplement dissuader des centaines et des centaines d'étrangers qui viennent ici apportant non seulement un drapeau mais des douzaines d'en couvrir toutes leurs voitures. Dès qu'ils arrivent à une place d'eau, ils érigent une hampe et hissent un drapeau étranger. Des centaines d'enfants vont à Muskoka et autres endroits et n'y trouvent pas un Union Jack, mais seulement des drapeaux étrangers. C'est une grande erreur; nos propres enfants se figurent que c'est notre drapeau, et malheureusement, beaucoup de nos gens ne comprennent pas la question du drapeau. L'enseigne rouge que nous hissons sur nos bâtiments est un pavillon de marine, et nous n'avons pas le droit de nous en servir de cette manière. C'est l'Union Jack qui devrait flotter sur tous nos bâtiments.

Sur nos navires, nous nous servons d'un pavillon canadien, qui est un pavillon anglais portant un écusson d'armoiries dans un des angles pour que les officiers de douane sachent que le navire est du Canada, et en Australie on fait la même chose; mais ce ne sont pas là des pavillons nationaux, et il est malheureux que notre population ne se serve pas de l'Union Jack, qui est le drapeau de l'empire. L'honorable représentant de Pictou (M. Macdonald) a été très poli, déclarant que la résolution était informe et incorrecte dans sa rédaction. J'aimerais à voir certains de ses documents; il ne faudrait pas en lire très long je pense pour trouver des choses plus incorrectes que celles-là. Certains de ces hommes de profession libérale se figurent qu'ils sont seuls capables de rédiger un projet de résolution. Je ne trouve pas à redire à cela. Je suis surpris de voir que l'honorable député soit d'avis que j'agitais le drapeau.

Si on m'avait prié en temps opportun de retirer le projet de résolution, je l'aurais fait, mais maintenant que le pays en a été saisi, j'aurais honte de me présenter devant mes commettants et de leur dire que je l'avais retiré. J'aimerais à le faire pour être agréable au ministre des Finances et au ministre des Travaux Publics, mais en ce faisant, je craindrais de me rendre ridicule. C'est un projet de résolution que tout homme devrait appuyer de son vote. Tout ce que je demande c'est une expression de la Chambre en vue de mettre un terme à cette pratique de hisser toutes sortes de drapeaux étrangers à la place du nôtre.

(L'amendement de M. Macdonald (Pictou) tendant à l'ajournement du débat, ayant été mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Allard,	Loggie,
Allen,	Lovell,
Aylesworth (sir Allen),	Macdonald,
Beauparlant,	MacNutt,
Béland,	McAllister,
Bickerdike,	McColl,
Bureau,	McIntyre,
Carvell,	McKenzie,
Cash,	McLean (Huron),
Champagne,	McMillan,
Chew,	Marcile (Bagot),
Chisholm (Antigonish),	Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Chisholm (Inverness),	Martin (Wellington),
Clark (Red-Deer),	Meigs,
Clarke (Essex),	Michaud,
Congdon,	Molloy,
Currie (Prince-Edouard),	Murphy,
Delisle,	Nesbitt,
Demers,	Neely,
Devlin,	Oliver,
Douglas,	Papineau,
Dubeau,	Pardee,
Ferémant,	Pickup,
Ethier,	Proulx,
Fielding,	Prowse,
Fortier,	Pugsley,
Fowke,	Reid (Ristigouche),
Gauvreau,	Richards,
Geoffrion,	Rivet,
Gilbert,	Robb,
Girard,	Ross (Middlesex),
Graham,	Rutan,
Harris,	Savoie,
Harty,	Sealey,
Hodgins,	Sinclair,
Hunt,	Smith (Middlesex),
King,	Sperry,
Kyte,	Templeman,
Lachance,	Todd,
Lafortune,	Turcotte (Nicolet),
Lanctot (Laprairie-Napierville),	Turgeon,
Lanctot (Richelieu),	Verville,
Laurier (sir Wilfrid),	Warburton,
Law,	White (Victoria, Alta.) et
	Wilson (Laval).—89.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong,	Lennox,
Arthurs,	Lewis,
Beattie,	Macdonell,
Best,	McCall,
Blain,	Meighen,
Blondin,	Middlebro,
Borden (Halifax),	Nantel,
Bradbury,	Perley,
Bristol,	Porter,
Broder,	Roche,
Burrell,	Schaffner,
Campbell,	Sexsmith,
Chisholm (Huron),	Smyth,
Crosby,	Staples,
Crothers,	Stewart,
Daniel,	Taylor (Leeds),
Doherty,	Taylor (New-Westminster),
Edwards,	Thoburn,
Elson,	Wallace,
Fraser,	White (Renfrew),
Goodeve,	Wilcox,
Haggart (Winnipeg),	Wilson (Lennox-et-Addington) et
Henderson,	Wright.—49.
Herron,	
Kidd,	
Lake,	

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Ministériels.	Oppositionnistes.
Brodeur,	Haggart,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Talbot,	Owen,
McGiverin,	Barnard,
Miller,	Sproule,
Gordon (Kent),	Lancaster,
Fisher,	Foster,
Lemieux,	Osler,
Borden (sir F.),	Forget,
Paterson,	Northrup,
Brown,	Lortie,
Lapointe,	Paquet,
Smith (Nanaïmo),	Cowan,
Tolmie,	Hughes,
Guthrie,	Clare,
Carrier,	Monk,
Schell,	Barker,
Emmerson,	Reid,
Conmee,	McCarthy,
Smith (Stormont),	Boyce,
Turriff,	Ames,
McCraney,	Crocket,
McLean (Sunbury),	Worthington,
Rankin,	Marshall,
McCoig,	Lalor,
German,	Stanfield,
Low,	Price,
Knowles,	Donnelly,
Martin (Regina),	Magrath,
Gervais,	Maddin,
Turcotte (Québec-comté),	Currie (Simcoe),
Parent,	Sharpe (Ontario),
Roy (Dorchester),	Sharpe (Lisgar),
Black,	Rhodes,
Boyer,	Thornton,
LeBlanc,	Jameson,
Ross (Rimouski).	Russell.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis maintenant éclairer le chef de l'opposition au

sujet des jours où il est ordonné d'arborer le drapeau. Le 17 mars, fête de Saint-Patrice; le 23 avril, fête de Saint-George; le 24 mai, fête de Victoria; le 26 mai, jour de naissance de la reine; le 3 juin, jour de naissance du roi; le 23 juin, jour de naissance du Prince de Galles; le 24 juin, fête de Saint-Jean-Baptiste; le 1er juillet, anniversaire de la Confédération; le 30 novembre, fête de Saint-André et maintenant le 1er mars, fête de Saint-David. Outre ces différentes dates, le drapeau est arboré tous les jours aux villes-frontières et aux principaux ports de mer.

LE BAIL DE PECHE MARKEY.

M. CAMPBELL demande:

Copie de tous décrets du conseil, de toute correspondance et autres documents se rattachant au bail de pêche accordé à un certain Markey, dans les eaux du fleuve Nelson et autres cours d'eau septentrionaux; ainsi que de toute la correspondance au sujet du projet de révocation de ce bail et copie de ce bail.

—Monsieur l'Orateur, en formulant cette motion, je n'entends nullement soulever de débat. Je tiens tout simplement à obtenir le dépôt de ce dossier et le ministre, j'en suis convaincu, en fera le dépôt. Si je ne me trompe, il a déclaré que tous ces baux de pêche avaient été annulés. L'annulation de ces baux, et surtout la révocation du bail en question importent grandement au pays. Advenant la construction du chemin de fer à la baie d'Hudson, ce bail qui coûte $10 par année, acquerra une énorme valeur.

Je l'espère donc, le ministre nous donnera à cet égard les renseignements les plus circonstanciés. Plus tard, lorsque j'aurai étudié ce dossier, je soulèverai un débat.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Etat indiquant toutes les demandes d'aides à la construction de cales sèches, aux termes de la loi des subventions aux bassins de radoub, 1910, la situation de chaque cale projetée, sa dimension ainsi que l'étendue de la propriété et de l'outillage projetés, le chiffre de la subvention dans chaque cas, et tous les détails aux demandes accordées et à celles qui sont actuellement en délibéré.—M. Taylor (Leeds).

Copie de toutes lettres, papiers, télégrammes et documents, pièces justificatives et bordereaux indiquant les noms de toutes personnes qui ont fourni des matériaux ou qui ont travaillé, et les prix et salaires et les sommes payées à chacune, en ce qui concerne la construction d'un quai à Deep-Brook (N.-E.).—M. Jameson.

Relevé montrant (a) le commerce total, (b) les importations et (c) les exportations pour chacune des années de 1846 à 1876, ces deux années comprises, entre les possessions de l'Amérique britannique du Nord (à l'exception de Terre-Neuve) et (a) le Royaume-Uni,

(b) les Etats-Unis d'Amérique et (c) les autres pays respectivement.

Copie de tous décrets du conseil, rapports, correspondance, documents et papiers se rattachant à la démission du sous-percepteur des douanes à Mahone-Bay (N.-E.):—M. Taylor (Leeds).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Sir WILFRID LAURIER propose l'ajournement de la séance.

L'hon. M. FIELDING: Je désire déposer sur le bureau un état supplémentaire relatif à l'entente de réciprocité et qui contient de nouvelles lettres reçues sur le sujet, pour ou contre.

M. BICKERDIKE: Je voudrais attirer l'attention du premier ministre sur une mesure importante inscrite au feuilleton pour la protection des enfants dans la ville et connu sous le nom de bill des jeunes délinquants, qui attend sa 2e lecture. Je suis sûr qu'il ne faudrait pas plus de dix minutes pour en disposer.

Sir WILFRID LAURIER: Si le bill de mon honorable ami était à l'ordre du jour suivant, il n'y aurait pas d'objection, mais il y en a plusieurs autres aussi importants avant celui de mon honorable ami.

M. MEIGHEN: Avant l'ajournement de la séance, je désire attirer l'attention du premier ministre sur le fait que nous sommes très près de l'ordre du jour n° 8, nouvelle étude de la résolution en faveur d'une réduction importante sur les droits des instruments agricoles, que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre. A une date ultérieure, quand nous approchions de l'ordre du jour pour reprendre la discussion, le premier ministre a proposé l'ajournement de la séance, de sorte que la discussion a été évitée à sa demande. Il m'a assuré alors qu'elle serait reprise le lundi suivant, mais cela ne s'est pas réalisé. Ce soir la résolution est de nouveau différée par la motion du premier ministre et je crains beaucoup qu'il en résultera qu'on ne la discutera pas à cette session, car c'est, je crois, le dernier jour réservé aux députés.

(La motion est adoptée, et la séance de la Chambre est ajournée à dix heures et cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 28 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 126), déposé par M. Fortier, concernant la compagnie du chemin de fer de Québec au sud de Montréal.

ARRESTATION DE BILL MINER.

M. TAYLOR (New-Westminster): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je veux poser à l'honorable solliciteur-général (M. Bureau) une question basée sur la dépêche suivante que la "Gazette", de Montréal, publie dans son numéro de ce jour:

BILL MINER MIS EN ETAT D'ARRESTATION.

Le gouvernement canadien peut s'assurer de cet homme s'il a besoin de ce dernier.

Chicago, 27 février.—Que " Old Bill " Miner dont la réputation de détrousseur de trains ne le cède qu'à celle de Jesse James, fut l'un des bandits de White-Sulphur, Georgie, mis en état d'arrestation à Gainesville, Georgie, jeudi dernier, telle est la nouvelle que confirme aujourd'hui le bureau d'identification de l'agence de détectives Pinkerton.

Un train a été dévalisé à White-Sulphur le 18 février par des bandits qui en ont enlevé plusieurs milliers de dollars; cinq jours plus tard trois des voleurs supposés étaient mis en état d'arrestation et l'un affirme que parmi eux se trouvait " Old Bill ".

A moins que les autorités canadiennes ne demandent l'extradition de Miner, ce dernier devra subir son procès sur l'accusation de cet acte de banditisme commis à White-Sulphur.

Je voudrais demander à l'honorable solliciteur général s'il se propose de prendre des mesures pour que cet homme soit ramené au Canada.

L'hon. J. BUREAU (solliciteur général): Ce sont les journaux de ce matin qui m'ont appris cette affaire. Je verrai l'honorable ministre de la Justice et je lui demanderai quelle attitude il entend prendre. Je ferai connaître plus tard à mon honorable ami de New-Westminster le résultat de ma démarche.

SUITE DU DEBAT SUR LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. CLIFFORD SIFTON (Brandon): Monsieur l'Orateur, j'approuve ce qu'ont dit les membres de cette Chambre qui m'ont précédé dans cette discussion, lorsqu'ils ont fait ressortir la très grande importance de la question qui fait l'objet de ce débat. A mon sens, c'est le sujet le plus intéressant dont la députation ait eu à s'occuper depuis que j'ai l'honneur de siéger au Parlement; aussi, en disant en toute sincérité que mes recherches m'ont amené à conclure qu'il m'est impossible de suivre le chef de ce parti auquel j'ai appartenu durant toute ma vie politique, j'exprime combien évidente est, pour moi du moins, l'importance de cette question. Il m'est très pénible d'avoir à différer d'opinion avec le parti politique auquel j'ai été associé toute ma vie. Avec les membres du Gouvernement j'entretiens et j'ai toujours entretenu les meilleures et

les plus intimes relations au point de vue politique et social. Je considère certains membres du cabinet comme étant mes amis personnels les plus intimes.

Et si je tiens compte du sentiment de la population de la division de Brandon, que j'ai l'honneur de représenter, je dois dire qu'un grand nombre des électeurs qui m'ont élu depuis vingt-trois ans, comprendront, j'en suis convaincu, avec beaucoup de difficulté les motifs qui m'engagent nécessairement à voter contre ce parti auquel eux et moi avons été si longtemps attachés. On comprendra facilement, monsieur l'Orateur, étant données ces circonstances, toute la force de mes convictions relativement au sujet que nous discutons maintenant. Il y a vingt ans le parti libéral prônait dans son programme politique la réciprocité illimitée. Jeune homme, un adolescent encore de la vie publique, j'ai suivi les chefs de mon parti; j'ai pris une part active à cette élection. Si je ne me trompe, il se trouve en cette enceinte des honorables députés contre lesquels j'ai parlé au cours de cette campagne où je déployais les meilleures de mes ressources intellectuelles pour convaincre les électeurs à qui je m'adressais que la politique de mon parti était des plus sage et des plus prudente. Je puis le dire, monsieur l'Orateur, avant la fin de cette campagne, j'avais presque réussi à me convaincre moi-même que nous étions dans l'erreur. Dès lors, mes vues ont pris une direction graduelle, peut-être, mais ferme dans un sens tout autre. Arriva la revision du tarif de 1897; j'étais convaincu que le tarif, tel que nous l'adoptions alors, constituait une politique avantageuse—la plus avantageuse peut-être—que nous pussions adopter pour le Dominion du Canada. Même dès 1898, alors que grâce au travail de la haute commission conjointe des efforts furent tentés en vue d'établir une sorte de réciprocité avec les Etats-Unis, ma conviction se raffermit dans ce sens-là. Il y a une couple d'années, j'avais l'honneur de prononcer un discours à la chambre de commerce de New-York; j'énonçais assez clairement alors, bien que mon auditoire me fût quelque peu hostile, les opinions que j'entretenais.

Monsieur l'Orateur, je n'ignore, certes pas, que peu importe à certaines gens l'opinion que j'entretiens et les motifs qui m'engagent à en arriver à cette décision, mais je demanderai à la Chambre de me pardonner si je mentionne les faits qui démontrent que mon opinion sur cette matière n'en est pas une qui dépende des nerfs ou d'un manque de réflexion, mais qu'elle exprime plutôt cette conviction mûrie qui est mon lot après plus de vingt années où je me suis trouvé mêlé assez intimement aux affaires du Canada.

M. SIFTON.

Quelques-uns de mes amis journalistes ont laissé entendre qu'il planait un certain mystère quant aux opinions que j'entretiens sur cette question. Je n'ai jamais cherché à dissimuler mes sentiments. Peut-être ai-je évité de discuter cette question avec mes amis politiques, parce que je ne désirais que quelqu'un d'entre eux pensât que je voulusse l'induire à adopter mes opinions et que je ne voulusse dire à mes amis libéraux autre chose que je ne fusse prêt à affirmer en présence des membres du Gouvernement, en présence de toute la députation. Mais voici ce que j'ai à déclarer en cette circonstance: au Canada existent des liens de parti assez étroits et assez forts. Il faut plus que d'insignifiantes raisons pour nous engager à modifier notre allégeance politique. Nous n'abandonnons pas notre parti à moins que ce dernier n'accomplisse quelque chose que nous n'approuvons pas au moment même, peu importe que le Gouvernement que nous appuyons construise un palais de justice, un pont, un édifice public et même une voie ferrée, travaux qui, à notre sens, ne sont pas nécessaires à ce temps-là. Nous nous formons une idée très haute de cet attachement au parti, et ma ferme conviction, c'est que ce sentiment est bon et qu'il contribue à assurer la stabilité du ministère dont nous sommes les partisans. Toutefois, il faut se rappeler que cette raison qui nous fait nous attacher à un parti politique, repose sur cette idée que ce parti représente en général les principes que le Gouvernement devrait observer à notre sens, quand le parti doit appliquer des principes fondamentaux dans leur nature et très importants dans leur objet, principes qui se relient à notre existence nationale même, et si quelqu'un estime qu'il ne peut en conscience adopter ou suivre ces principes-là, alors, monsieur le président, son allégeance à ce parti se trouve rompue nécessairement; s'il veut conserver l'estime qu il se doit à lui-même, il lui faut absolument refuser de sanctionner ce qu'il ne peut approuver. Voilà en quelle posture je me trouve aujourd'hui; toutefois, quelque pénible que puisse être le procédé, je prends la seule ligne de conduite qui me permette de conserver ce respect que je me dois à moi-même.

Laissant de côté tous ces détails, je demande qu'on me permette de dire quelques mots sur la façon dont les ministres ont conduit ce débat. Je crois que la Chambre aurait raison de trouver à redire jusqu'à un certain point à la manière dont mes honorables amis du côté ministériel, à qui on avait confié la tâche de diriger le débat, ont rempli leur mission. Jamais, depuis 1879, modification aussi importante dans le tarif que celle qu'on nous soumet, n'a été proposée au Parlement; lorsqu'on opère des changements d'une portée assez

étendue, les ministres ont toujours eu l'habitude de s'enquérir d'une façon complète de tous les détails et de toutes les conséquences de ces modifications. S'il en était autrement, il deviendrait impossible aux honorables ministres qui sont le plus concernés, de connaître exactement ce qu'ils font. Quand d'autres pays entreprennent un travail semblable, ils font les recherches dont je parle. Je me demande si la Chambre sait que lors de la dernière revision du tarif allemand, le gouvernement de ce pays a retenu les services de 20,000 experts à seule fin de percevoir et de confronter des renseignements pour le bénéfice de l'administration et pour celui du reichstag qui devait se prononcer sur le rapport que lui soumettraient les ministres allemands. En Angleterre ce sont les experts du Board of Trade qui agissent dans ces cas-là. Règle générale, on nous a fourni dans le passé des renseignements détaillés en vue de la discussion qui surgirait en cette enceinte, renseignements que les ministres intéressés donnaient aux membres de cette Chambre pour le bénéfice personnel de ces derniers. J'estime que le Gouvernement aurait dû nous fournir tous les détails de cette question avant l'ouverture de ce débat. M'est avis que les ministres auraient dû établir clairement et complètement les effets de ce traité sur nos relations avec les pays favorisés. Les membres de la gauche ont réussi, en posant des questions, à obtenir de l'honorable ministre une certaine somme de renseignements; toutefois, j'ose exprimer l'opinion qu'il n'y a pas un membre de cette Chambre en dehors des ministres qui possède tous les renseignements nécessaires. De plus, le Gouvernement aurait dû déposer, il me semble, les états comparés des prix de tel ou de tel article mentionné à ce traité. C'eût été besogne comparativement facile pour les experts employés par le Gouvernement de préparer pour notre usage une liste comparative du prix des principaux articles de consommation aux Etats-Unis, au Canada et dans les autres pays du monde.

Pourtant, nous n'avons pas eu connaissance de liste semblable. Je n'hésite pas à dire que les renseignements nous font complètement défaut à moins que nous ne nous imposions la tâche de feuilleter les Livres bleus nous-mêmes, labeur énorme, en vérité, et que nous ne nous exposions à commettre des erreurs, ainsi qu'il est arrivé à certains orateurs qui ont pris part à ce débat quant à la production des différentes denrées de consommation dans les pays concernés. Voilà comment on procède généralement et la tâche incombe à un membre du Gouvernement qui en fait l'objet spécial de ses études, de soumettre à la Chambre la cause du Gouvernement en ce qui touche les propositions que nous présente ce dernier. Mon honorable ami, le ministre des Finances, ne parle jamais sans faire preuve de ce brio et de cette facilité que tous nous admirons, et ce fait devient encore plus évident si on s'en rapporte au discours qu'il a fait en présentant ce projet de résolution, vérité qu'il n'a jamais démontrée avec plus de force que dans cette circonstance. Pourtant, je ne crois pas que mon honorable ami veuille prétendre que dans ce discours il a argué à leur véritable mérite, au point de vue des détails, les propositions qu'il nous a soumises. Ce n'a pas été non plus le cas de mon honorable ami le ministre des Douanes. Si le comité désire connaître exactement ce que je tiens à faire entendre par cette critique du projet que nous délibérons, qu'il étudie le discours que prononçait l'honorable ministre des Finances lors du projet de résolution relatif au Grand-Tronc-Pacifique, ou les harangues que nous a fait entendre à maintes reprises, lorsque nous discutions les subsides, l'honorable ministre des Douanes, et alors il constatera la nature de la cause que peuvent établir nos honorables amis, quand ils le veulent et que les questions s'y prêtent. De tout cela, je dois conclure que les honorables ministres ne se sont pas enquis de tous les faits se rattachant à cette question, ou que, s'il en est autrement, ces faits ne corroborent pas les avancés qu'ils nous font maintenant.

Avant de discuter cette question des prix, je tiens à dire qu'il m'a été impossible d'approuver cette proposition qui veut que tous les habitants du Canada se soient prononcés, au cours des quarante dernières années, en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. Je me demande quel fait on peut trouver qui prouve cette affirmation que les deux partis politiques, ou du moins que l'un de ces deux partis, se sont prononcés en faveur de cette théorie au cours de ce laps de temps. Il est certain que le parti libéral se faisait le champion de la réciprocité il y a vingt ans.

On ne peut nier que le programme politique que les libéraux soumettaient au peuple en 1893 contenait un article qu'on aurait pu interpréter comme favorisant la réciprocité; il est également vrai que plus tard, en 1893, lors de la création de cette haute commission mixte—le très honorable chef du Gouvernement a fait des démarches en vue d'obtenir des autorités américaines la réciprocité dans une certaine mesure. D'autre part, il est reconnu que cette haute commission mixte ayant cessé d'agir, le très honorable premier ministre a exposé sous son vrai jour l'attitude qu'il prônait et qu'aux élections générales de 1900, de 1904 et de 1908, nulle mention n'a été faite de la réciprocité par l'un ou l'autre des partis politiques qui se disputaient le pouvoir. En ma qualité de membre du Gouvernement au cours de ces appels au corps électoral, on pourrait m'accorder au moins

le mérite d'avoir compris l'idée générale de la politique du Gouvernement dont je faisais partie; je me demande s'il eût pu se trouver au Canada quelqu'un dont la surprise aurait dépassé la mienne, si on était venu me dire en ces deux circonstances importantes que le Gouvernement faisait un article de son programme politique de chercher à obtenir cette réciprocité. S'il y avait quelque chose d'évident par dessus tout quant à la politique des deux partis qui se disputaient le suffrage des électeurs lors de ces trois élections générales consécutives, c'était que ni l'un ni l'autre de ces deux partis politiques ne se targuait d'avocasser la réciprocité dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Je prends pour acquis ce qu'on a affirmé: que le Gouvernement n'a pas reçu mandat de faire ces propositions. Je ne mentionne pas ce détail dans le désir de faire déborder la coupe, non plus que de renforcer l'argument qu'on invoque contre mes honorables amis, non, et j'ajouterai que, à mon sens, très souvent il est difficile de baser sur la raison ou sur la loi des arguments qu'on invoque contre les actes des gouvernements sur le prétexte que ces derniers n'ont pas été autorisés par le pays à prendre telle ou telle attitude.

Mais les principes dont l'application est d'occurrence fréquente ont-ils quelque rapport au cas qui nous occupe? Je ne le crois pas. Il est vrai de dire que notre système de gouvernement ne se rattache, ni de loin, ni de près, à celui qui consiste à administrer un pays au moyen de commissions. Nos gouvernements ne sont pas élus pour accomplir telles ou telles choses spécifiques; ce ne serait pas comprendre la nature de notre Constitution. Notre système électoral est basé dans une très large mesure sur la responsabilité parlementaire; on attribue une grande discrétion à la Chambre des communes pour tout ce qui se rattache à l'expédition des affaires présentes ainsi qu'aux nouvelles matières dont il n'a pas été question quand la conduite et les actes publics des ministres étaient soumis au verdict du corps électoral. Les ministres peuvent accomplir beaucoup de choses qu'on n'a pas discutées lors de ces élections, mais au point de vue constitutionnel, ou à celui de l'opportunité, ils ne peuvent agir à leur guise; j'irai même jusqu'à dire qu'en dépit du fait que la politique fiscale du pays s'est trouvée expliquée sur toutes ses faces et approuvée en 1904, de même qu'elle a été discutée, débattue et approuvée en 1908, les membres du Gouvernement n'ont pas de mandat, au point de vue constitutionnel, pour changer du tout au tout cette politique sans consulter au préalable l'opinion publique. Le Gouvernement peut user d'une certaine discrétion; c'est aussi le cas de la Chambre des communes, mais, monsieur l'Orateur, on doit se rappeler que cette discrétion dont doivent tenir compte

ceux qui occupent des postes aussi élevés sous notre forme de gouvernement, n'est pas une discrétion personnelle arbitraire, mais plutôt une discrétion constitutionnelle qu'il ne doivent exercer que suivant les principes de la Constitution et les droits accordés par cette dernière à la population que nous avons l'honneur de représenter.

Je tiens à dire, non pas simplement dans le but de soulever une autre objection contre l'attitude prise par mon honorable ami, mais à seule fin d'affirmer d'après mon expérience personnelle et d'après celle d'un grand nombre de gens qu'il m'a été donné de rencontrer au cours de mon existence politique et dont la majorité favorise le parti au pouvoir, je tiens à dire que je ne crois pas qu'il ait surgi tout récemment au Canada une question qui ait donné à ceux qui pensent et qui réfléchissent en notre pays une impression aussi pénible et aussi imprévue que celle créée par cette réalité brutale qu'on n'aurait soupçonnée, que quatre ou cinq personnes qui, à cause de leurs aptitudes, de leurs années de service et du rang élevé qu'elles occupent dans leur parti, se trouvent appelées à diriger les destinées de ce parti, s'il arrive au pouvoir, peuvent de leur propre impulsion, sans discuter au préalable et sans connaître le sentiment du pays, opérer à l'endroit de ce dernier un changement aussi radical au point de vue du tarif. Ce n'est pas là, je dois le dire, la doctrine du véritable gouvernement constitutionnel telle qu'on me l'a enseignée en ma qualité de libéral; je ne crois pas non plus qu'innovation plus dangereuse puisse se faire jour. Monsieur l'Orateur, que nous demande ce projet de résolution, si ce n'est de modifier du tout au tout la politique fiscale du Canada? Fait intéressant à noter, bien que la chose ne puisse prêter à grande discussion: en quoi consiste la politique qu'on nous demande de faire disparaître et quelles sont les raisons qui militent en faveur de ce changement? Le corps électoral a approuvé notre programme en 1897, lors des élections générales qui ont appelé au timon des affaires l'honorable chef du présent ministère (sir Wilfrid Laurier).

La réforme du tarif, telle que la décrivaient ses propres partisans au nombre desquels je me comptais, et au nombre desquels je suis encore, car j'ai été le premier à soutenir la préférence la plus large en faveur de l'empire britannique et à réclamer une nouvelle échelle de droits à seule fin de diminuer considérablement les taux tarifaires qu'on imposait sur des articles de consommation ordinaire chez les cultivateurs et, en troisième lieu, une diminution substantielle des droits sur la matière première dont se servaient les fabricants, oui, tout cela est encore de la bonne et de la saine politique. On doit

dire en toute sincérité que ce tarif a continué la protection et l'on peut ajouter également, sans crainte de se tromper, surtout sans redouter d'être contredit sur ce point après ce laps de temps, que le tarif de 1897 n'était pas de nature à remplir complètement toutes les promesses directes ou sous-entendues que nous, membres du parti libéral, avions faites où nous nous étions engagés à réaliser comme étant la politique que nous prônions lorsque nous étions dans l'opposition. Cependant, monsieur l'Orateur, cette politique tarifaire que nous exposions dans notre programme de 1897 avait été délibérément acceptée, puisque nous avions discuté et étudié dans tous les détails ces questions avant d'adopter ce programme politique. Nous constations—et c'est ordinairement le cas de ceux qui arrivent au pouvoir—qu'il existait des choses qu'on ne devait pas accomplir, s'il fallait s'en rapporter au sentiment de la population, des choses que l'on considérait comme nuisibles et préjudiciables à certaines gens, à certaine catégories de nos concitoyens, et qui n'étaient pas de nature à profiter à personne; il y avait encore bien des réformes à opérer. Le tarif de 1897 a été accepté sans équivoque, après complet et mûr examen; nous en avons fait connaître tous les détails au pays en 1900 et nous avons demandé à la population de se prononcer sur ce tarif et les électeurs ont maintenu au timon des affaires les chefs du parti libéral.

Je faisais partie de ces derniers et j'ai dû, à l'instar de mes collègues et de mon chef, soutenir les attaques qui nous venaient de la gauche, attaques basées sur cette prétention que nous n'avions pas rempli en leur entier nos engagements, assauts dirigés par nos amis politiques, par nos adversaires et —je puis le dire en ce qui me concerne, puisque j'ai pris dans une large mesure la direction de la lutte—par moi-même dans cette vaste région qu'on avait confiée à ma charge. J'affirme que partout, à chaque assemblée on a débattu, pour en reprendre la discussion à chaque assemblée publique, cette attitude du parti libéral. Nous avons soumis cette question aux électeurs; nous avons expliqué les motifs et les raisons de notre attitude; nous leur avons demandé de juger notre conduite en cette occurrence; le verdict du pays nous fut favorable et notre programme douanier fut approuvé. Je croyais alors—que mon avis eût une portée plus ou moins appréciable, peu importe—que ce programme ne saurait laisser à désirer dans notre cas et que nous devions l'adopter pour cette raison supérieure. Ce n'était là qu'une opinion, mais le temps a passé et l'on n'a réellement modifié notre régime douanier depuis 1897. De jour en jour s'est ancrée dans mon esprit cette idée que ce régime qui reposait sur le principe d'une protection modérée à l'endroit de toutes les classes de la population, était bien celui dont bénéficierait le plus le Dominion tout entier s'il l'acceptait et le défendait, au lieu de courir les risques sérieux et préjudiciables d'un changement tarifaire par trop accentué.

Un détail important entre tous de cette politique se rattachait à la préférence britannique, préférence débattue avec tant d'arguments invoqués de part et d'autre. Certains de nos amis de la gauche ont cherché à diminuer l'importance des résultats de cette politique en invoquant pour raison le fait que nous achetons beaucoup des Etats-Unis, mais je ne crois pas que cet argument mérite le moindre examen au point de vue du bon sens et du simple jugement.

Sous la préférence britannique nos importations de la mère patrie dont le chiffre s'élevait à $29,000,000 en 1897, représentaient en valeur $95,000,000 en 1910, soit une augmentation de 320 p. 100; voilà qui ne répond pas à l'argument qu'on invoque et d'après lequel cette préférence est inefficace et tout cela, à seule fin d'affirmer que pour des raisons très spéciales nous importons des Etats-Unis de grandes quantités de marchandises pour l'avantage particulier de nos fabricants. Substantielle est la préférence britannique. On laisse entrevoir la possibilité d'en étendre les limites d'une façon appréciable et sur ce point, bien que je traite cette question dans ses rapports avec la politique générale, je tiens à me prononcer catégoriquement et en toute sincérité. On ne pouvait trouver partisan plus enthousiaste que je ne l'étais de la préférence britannique lors de son adoption, mais je crois qu'il existe des bornes à notre champ d'action sous ce rapport, limites dont nous devons tenir compte, même dans notre tarif, pour l'avantage des manufacturiers britanniques dans le cas où les intérêts de ces derniers viennent en conflit avec ceux des fabricants canadiens. Je ne suis pas prêt à dire que j'approuverais une augmentation des droits substantielle dans le cas de la préférence britannique si elle s'opérait—ainsi que je le suppose—au dépens des industries canadiennes dans le but de mettre entre les mains des fabricants de la Grande-Bretagne le sort de ce commerce que nous assurons aux Etats-Unis d'après ce traité de réciprocité.

Je me demande où se trouve la sagesse de cette entente au point de vue des affaires. Je cherche en vain une raison valable qui excuse cette attitude dont la conséquence ultime sera la fermeture des fabriques canadiennes dont les profits ne sont pas élevés, même lorsqu'elles approvisionnent notre marché de leurs produits qu'elles écoulent à des prix raisonnables.

Qu'ils ont été les résultats de la politique que nous suivons? Les états qu'on a cités très copieusement à la Chambre indique-

ront les progrès sensibles accomplis et la grande prospérité constatée sous ce rapport en notre pays. Je ne reviendrai pas sur ces détails. Nous savons comment notre population s'est accrue; dans quelles mesures nos revenus publics, notre commerce avec l'étranger et le montant des dépôts dans nos banques ont augmenté; pour nous il est évident qu'au cours des douze ou quinze dernières années, la Confédération canadienne a prospéré plus qu'aucun autre pays du monde. Nous savons, en outre, que, considéré comme citoyen, l'habitant du Canada ne le cède en rien, loin de là, à celui d'aucune autre nation qu'on peut mentionner. Nos cultivateurs sont prospères; nos ouvriers reçoivent des salaires assez élevés; il y a du travail pour tout le monde au Canada—chose presque inconnue dans tout autre pays dont les conditions ressemblent aux nôtres—en vérité, la pauvreté n'existe pas au Canada si elle n'est due à l'ivrognerie, au vice, à la maladie ou à toute autre cause qu'on ne peut attribuer à la prospérité, ou plutôt au manque de prospérité de notre pays; l'immigration se fait de plus en plus considérable chaque année; la main-d'œuvre est recherchée partout et on demande encore d'autres travailleurs, d'autres ouvriers de la ferme surtout, enfin, nous développons rapidement les ressources que recèle notre sol.

Il est une autre chose qui revêt une importance exceptionnelle au point de vue des affaires, c'est l'énorme accroissement de ce marché domestique créé et développé au Canada au cours des dix ou douze dernieres années et à qui, à mon sens, on doit attribuer plus qu'à toute autre cause la fermeté des prix que nos cultivateurs reçoivent pour les produits de la ferme.

Mais on peut se demander si cette prospérité dont nous jouissons est bien réelle. Très souvent, quand un pays est prospère, on se permet de dire que cette prospérité n'est qu'apparente et l'on parle presque toujours ainsi dans le cas d'un pays soumis à un tarif protecteur. C'est bien là aussi généralement ce qui arrive à un pays où la protection règne en maîtresse souveraine, ou n'est point mitigée et adaptée aux besoins de la population. Etant donné qu'une enquête minutieuse et très élaborée au point de vue économique, s'est poursuivie sous la direction d'un des membres du Gouvernement a seule fin de recueillir quelques faits qui nous font connaître de façon à ne pas s'y tromper l'état de choses qui existe au Canada sous ce rapport, doit-on supposer qu'on nous trompe? Non, évidemment. Sous la direction de mon honorable ami, le ministre du Travail (M. King), on a publié un rapport indiquant les prix de gros, travail qui revêt à mes yeux une importance exceptionnelle entre tous les différents traités d'économie politique que je puis connaître. Ce rapport, qui indique les prix du gros, nous permet de

M. SIFTON.

suivre avec précision les fluctuations des prix des articles que consomment ou qu'utilisent les différentes classes de notre population. En étudiant cette question, l'honorable ministre du Travail et les experts qui l'assistent ont choisi pour termes de comparaison les dix années qui se sont écoulées de 1890 à 1899. En lisant ce rapport, je trouve qu'en 1909 les prix des articles de consommation dont je parlerai bientôt se sont élevés au montant que j'indiquerai en fournissant les chiffres de la moyenne des dix années antérieures de 1890 à 1899.

Les grains et les fourrages, y compris treize articles de consommation d'une qualité déterminée, ont augmenté de 49-9 p. 100 en valeur; le bétail et ses dérivés, le porc et ses dérivés, le mouton et ses dérivés, les volailles se sont vendues 48-6 p. 100 plus cher, tandis que l'on comptait une augmentation de 33 p. 100 dans le cas des produits de l'industrie laitière.

Faisons maintenant une comparaison au moyen d'une autre répartition: les produits agricoles à l'état naturel accusent une hausse de 37.3 p. 100, et les produits agricoles manufacturés, de 34.1 p. 100, soit, pour ces deux catégories, une hausse moyenne de 35.7 p. 100.

Il s'agit là des produits vendus par le cultivateur. Voyons maintenant ce qui en est des articles qu'il lui faut acheter. Le cultivateur achète les comestibles importés, les tissus de laine et de coton, les chaussures, les articles en métaux et les machines agricoles. La moyenne de l'augmentation du prix de ces articles est comme suit: denrées de provenance étrangère, diminution de 4 p. 100; tissus de laine, augmentation de 23.3 p. 100; tissus de coton, augmentation de 25 p. 100; articles en métal et machines agricoles, augmentation de 2.4 p. 100; soit, à l'égard de ces divers articles, une hausse moyenne de 14.3 p. 100.

Ainsi, les denrées qui représentent les neuf dixièmes des dépenses des cultivateurs accusent une hausse moyenne de 14.3 p. 100, tandis que les produits qu'ils vendent en accusent une de 35.7 p. 100. Voilà qui établit de façon bien claire la position des deux classes de la société. On a là la preuve que la population des villes ne vit pas aux dépens de celle des campagnes, et que les cultivateurs ont plus que leur juste part de la prospérité générale. Nous avons donc la prospérité, la sécurité et—quoi de plus? L'indépendance—j'entends un marché indépendant pour tout ce que nous produisons et vendons. Le marché canadien absorbe de 80 à 90 p. 100 de nos profuits agricoles. Que faisons-nous du reste? Nous l'exportons en Angleterre, où nous trouvons un débouché aussi libre qu'il est immense, un débouché que seule notre propre folie pourrait nous faire perdre. Nous jouissons donc de la prospérité, de la sécurité et de l'indépendance la plus complète en ce qui concerne les débouchés de notre commerce.

Or, ce que l'on propose, c'est de révolutionner le régime douanier qui a abouti à de tels résultats. Quel serait donc l'effet d'un tel bouleversement de notre régime douanier? Je ne veux ni l'exagérer ni rien dire que l'on puisse considérer comme tendant à l'exagérer. Je considère qu'il y aura un dérangement considérable des affaires, que des particuliers subiront de lourdes pertes, et que s'ils réussissent à s'en récupérer, la situation n'en restera pas moins fort grave pour une partie importante de la population. D'autre part, cependant, la puissance productive du Canada est si grande, le courant de l'immigration si fort; le pays a pris un essor si formidable et le développement de nos ressources s'est fait si rapide, que nulle erreur en matière douanière ne saurait empêcher notre jeune nation de faire des progrès énormes. Toutefois, les conséquences n'en seront pas moins graves. Qu'il me soit permis d'en signaler quelques-unes.

Il est sûr que certaines industries se trouveront ruinées. Quelle raison peut-on avoir de rayer d'un trait de plume tel ou tel article du tarif, quand cela équivaut à condamner une industrie que nul ne saurait accuser de se coaliser au détriment des consommateurs, de vendre ses produits à un prix excessivement élevé, non plus que d'aucun autre méfait—pourquoi condamner cette industrie à disparaître? C'est ce que je ne m'explique pas. Tel me paraît être le sort réservé à l'industrie canadienne de la salaison. J'ai longuement réfléchi là-dessus. Après avoir lu attentivement le mémoire des saleurs, j'ai pensé qu'il serait porté atteinte à leur industrie; mais aujourd'hui, je n'hésite pas à affirmer que si la convention douanière est ratifiée et qu'elle reste en vigueur pendant un certain temps, c'en sera fait de l'importante industrie de la salaison au Canada. Cette industrie n'est pas plus capable de résister à la concurrence du trust des abattoirs américains que je ne pourrais sortir des ruines de cet édifice s'il venait à s'écrouler sur moi. Voilà la situation qui sera faite aux saleurs canadiens.

Je ne dirai rien des horticulteurs et des maraîchers qui seront lésés. Leur situation a été exposée par des personne qui s'y entendent beaucoup mieux que moi. Mais j'appelle l'attention de mes honorables amis du Gouvernement sur l'exposé complet et soigné que l'honorable député de Yale-Cariboo (M. Burrell) a fait de la situation des maraîchers et des horticulteurs fruitiers. Jamais, depuis que j'occupe un siège en cette Chambre, il ne me fut donné d'entendre un exposé aussi exact, aussi complet et aussi bien fait. Or, nul n'a tenté d'y répondre. On me demande pourquoi je n'appuie pas la convention; mais, monsieur le président, après avoir entendu un tel plaidoyer, force m'est bien, puisqu'il ne se trouve personne pour y répondre, d'en venir à la conclusion qu'il est irréfutable.

On va porter atteinte à d'autres industries importantes, notamment au vaste établissement industriel de Peterborough, où se fabrique l'avoine du Quaker. Le président de la compagnie a accordé une interview que je me suis donné la peine de faire vérifier, car, n'en déplaise à mes bons amis les journalistes, il n'est pas toujours prudent de s'en rapporter à ce que publient les journaux—je me suis donc donné la peine de faire vérifier l'interview où le président s'est exprimé au nom de la Quaker Oats Company, qui compte parmi les plus importants établissements industriels du Canada et parmi les plus grands consommateurs de produits agricoles, puisqu'elle en prend—si je ne me trompe—quarante chargements de wagon par jour.

Cet établissement fabrique à Peterborough des produits de tout premier ordre dont elle exporte la majeure partie; elle prend le grain, le moud et l'exporte ensuite à l'étranger; le prix qu'elle en obtient, c'est autant d'argent qu'elle met en circulation au Canada. Nulle industrie ne convient mieux que celle de la Quaker Oats Company de Peterborough à un pays agricole comme le nôtre. Ce qu'elle exporte représente 80 p. 100 de sa production. Au dire du président, les modifications que l'on veut apporter au tarif feront trouver à la compagnie plus commode et plus économique de fabriquer aux Etats-Unis les produits qu'elle destine à l'exportation. Elle réduira donc de 60, de 70 et même de 80 p. 100 le volume de sa production à Peterborough, et ce sera autant de perdu pour le Canada.

Sans me prétendre bien au fait des affaires de la Quaker Oats Company, je dois faire observer que cette institution n'est pas de celles qui poussent les hauts cris parce qu'on abolit les droits sur les produits qu'elles fabriquent pour être consommés au Canada. Que l'industriel qui se trouve dans ce cas proteste, cela se conçoit. Mais cette compagnie n'a aucune raison de dire que la convention lui est préjudiciable si elle ne l'est pas véritablement; comme elle n'est pas hostile aux Etats-Unis et ne voit pas d'un œil défavorable nos négociations, nous avons tout lieu de croire qu'elle était de bonne foi en faisant cette déclaration.

La convention aura-t-elle pour effet d'induire les capitalistes américains à poursuivre le développement industriel qui, au cours de ces années dernières, est devenu si rapide au Canada? Certes, on ne saurait l'affirmer. Croyant à la stabilité de notre régime douanier, les industriels se sont établis de toutes parts, pensant qu'aucun danger ne les menaçait. Ceux qui se font actuellement construire des établissements les feront assurément terminer; ils ne peuvent s'en dispenser. Mais peut-on supposer qu'ils sont bien nombreux les capitalistes qui oseront faire des placements

dans nos industries si on ne leur donne pas l'assurance formelle que ce qui vient d'arriver ne se reproduira plus? Et je ne vois pas comment on pourrait leur donner cette assurance, je ne vois pas comment le Parlement pourrait démontrer que ce qui vient d'arriver ne se reproduira pas lorsque des ministres, d'ailleurs animés des meilleures intentions, jugeront à propos de le faire.

Passons maintenant à la question de la pâte de bois et du papier. Les provinces d'Ontario et de Québec ont pensé qu'il était dans l'intérêt du pays d'exiger que la pâte de bois fût fabriquée au Canada. Je n'ignore pas que certaines personnes aussi estimables que bien renseignées ont dit de cette politique qu'elle n'est pas sage, mais je crois que leur avis est celui d'un bien petit nombre. En ces années dernières, nul gouvernement du Canada n'a pris de détermination plus sage, aussi généralement approuvée, que celle qu'ont prise les provinces de Québec et d'Ontario en décidant de conserver leurs richesses naturelles tout en en tirant un revenu aussi considérable que possible. Telle était donc la situation.

Les Américains, on le sait, aimeraient à se procurer le papier à meilleur compte en le fabricant avec le bois à pâte du Canada. En ce qui concerne nos relations tarifaires avec les Etats-Unis, en ce qui concerne la question du bois à pâte et du papier, une chose s'imposait de façon évidente: c'était d'attendre, de s'en tenir à la situation présente. Ce n'est pas ce que l'on a fait, puisqu'on trouve dans la convention une clause qui trahit la pensée de nos négociateurs, une clause qui équivaut à la mise d'une prime sur l'abrogation des règlements édictés par les provinces d'Ontario et de Québec. Elle ne signifie pas que ces règlements sont abolis, puisqu'il n'est pas au pouvoir du parlement fédéral de les abolir; mais elle équivaut à la mise d'une prime sur leur abrogation, et il n'est pas possible de faire plus mal que cela.

J'aborde maintenant la question des produits de nature périssable. Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule), qui la connaît bien, l'a déjà traitée. Mais l'honorable ministre de l'Agriculture (M Fisher), qui doit, paraît-il, prendre la parole après moi, est peut-être de tous les membres de la Chambre celui qui possède le mieux ce sujet. Pendant des années, on a difficilement trouvé des débouchés à nos produits de nature périssable. Nous nous sommes mis à l'œuvre: nous avons appris aux cultivateurs à préparer leurs produits à la convenance du marché anglais, le ministère de l'Agriculture a établi un service de réfrigération qu'il a réussi à faire agréer des compagnies de paquebots; nous nous sommes créé des relations en Angleterre, et voici tantôt vingt ans que nous nous efforçons, au prix de peines et de dépenses sans nombre, de trouver en Grande-Bretagne un débouché pour nos produits agricoles. Nos efforts ont été couronnés du succès le plus complet. Ces produits, nous les exportons aujourd'hui en Angleterre où ils trouvent un débouché vaste, stable, sûr et libre, un débouché qui ne nous a jamais été fermé, un débouché qui s'agrandit et qui devient chaque jour de plus en plus avantageux.

Que se propose-t-on aujourd'hui? D'exporter nos produits aux Etats-Unis, sans égard à tous les avantages conquis, à la somme de travail accompli, au service de réfrigération établi à bord des transatlantiques, à la rupture de nos relations de commerce, et cela pour permettre à nos concurrents de s'emparer de ce marché, de faire en sorte qu'il nous soit à jamais fermé, et de nous mettre à la merci des marchés américains. Combien de temps en sera-t-il ainsi? On ne sait pas. Cinq ans peut-être—nul ne le sait. Il y a un an à peine, les Etats-Unis menaçaient de frapper d'une surtaxe les produits de provenance canadienne. On les dit maintenant animés d'intentions plus amicales à notre égard. C'est peut-être le cas; mais le seront-ils encore dans un an? Nul ne le sait.

A l'heure présente, les Etats-Unis s'occupent d'abroger les conventions de commerce que Blaine avait, il y a de cela un certain nombre d'années, conclues avec les républiques latines, auxquelles ils ne font pas même la politesse d'entamer des négociations ou d'entrer en pourparlers pour leur faire connaître les motifs de l'abrogation de ces traités. Nous traiteront-ils beaucoup mieux lorsqu'ils auront quelque cause de mécontentement? Il existe bien des choses susceptibles de créer du malaise entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ou le Canada. Je pourrais, si j'en avais le désir—mais je ne le veux pas, car il s'agit de faits trop connus—je pourrais, dis-je, signaler au très honorable premier ministre certaines choses susceptibles de mettre le désaccord entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ou le Canada; ces choses ne sont pas assez graves pour amener des complications internationales, mais elles le sont assez pour qu'il devienne très facile à l'un des partis politiques des Etats-Unis de se créer de la popularité en prenant une attitude peu amicale à l'égard de la Grande-Bretagne et du Canada. En quelle posture serons-nous quand nous aurons perdu notre débouché, quand l'Angleterre nous aura fermé les portes de son marché? Nous serons pris au piège.

Quelles compensations avons-nous? Les cultivateurs, dit-on, trouveront un débouché plus avantageux, ils vendront à des prix plus rémunérateurs. Le simple particulier peut difficilement faire une étude complète de cette question des prix; il ne peut se reporter qu'à un assez petit nombre de sujets, et ses renseignements sont nécessaire-

ment restreints. Je me suis livré à une étude aussi minutieuse que possible des prix des diverses denrées que nos cultivateurs vendent couramment, et j'ai sous les yeux le résultat de mes recherches. Pas n'est besoin que j'entre dans une multitude de détails; il suffira que j'énonce quelques-unes des conclusions que les faits semblent établir de façon absolue.

Le porc est un des produits les plus importants de la province d'Ontario. Dans cette province comme dans celle de Québec, il se vend généralement plus cher qu'aux Etats-Unis. Le prix du bétail est variable; les œufs se vendent plus ou moins cher, selon la qualité. Le mouton se vendra à un prix rémunérateur, dit-on, s'il est établi un régime de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. Depuis le 1er décembre jusqu'à ce jour, le mouton s'est vendu moins cher à Chicago que dans l'Ontario. Le beurre de fabrique de première qualité se vend à un prix rémunérateur aux Etats-Unis, tandis que celui de qualité inférieure se vend moins cher, et pour ceux qui sont au fait de la question il suffit d'étudier l'état du marché pour se rendre compte même sur notre propre marché, les Etats-Unis nous supplanteront en ce qui concerne les œufs et le beurre de la Nouvelle-Zélande, du Danemark, voire même de l'Australie prendront la place du nôtre. Nous aurons peut-être l'avantage de vendre aux Etats-Unis une faible partie de nos articles de première qualité, tandis que sur ceux de qualité inférieure, qui, on le sait, représentent la majeure partie de la production, nous ferons des pertes. La volaille se vend plus ou moins cher, selon la qualité. Le foin est le seul produit dont le prix soit sensiblement plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada. L'orge se vend plus cher, l'avoine moins.

A tout considérer, il est impossible de préciser aucun avantage que les cultivateurs trouveraient sur le marché américain même à la faveur des prix qui prévalent actuellement et sans tenir compte de l'influence générale que d'autres circonstances pourraient exercer sur le marché. Tous nos produits agricoles, on le sait, se vendent aisément au Canada. Il suffit qu'ils soient convenablement préparés pour que notre marché n'en soit jamais encombré. L'accès du marché américain ne saurait être d'aucune utilité à ceux qui ne préparent pas leurs produits comme il convient.

La question mérite aussi d'être étudiée à certains points de vue généraux. Il est impossible de n'en pas venir à la conclusion que sous le régime de cette convention douanière, qui comporte le libre-échange des produits agricoles, ce sont les Etats-Unis et les nations les plus favorisées qui, en ce qui concerne la vente de ces produits l'emporteront sur les marchés. Il n'y a absolument aucun doute à cet égard.

Ce sera la mort de l'industrie des salaisons. En effet, que se passe-t-il ailleurs? Voici, emprunté au "Citizen" d'Ottawa, du 25 février, un extrait que d'autres ont confirmé depuis. Ce n'est point de la politique, c'est une dépêche télégraphique qui se lit comme suit:

Londres, 25 février.—Une dépêche adressée de Melbourne au "Chronicle" dit que le ministre fédéral du Commerce et des Douanes déclare que le gouvernement ne regarda à aucunes dépenses pour s'opposer aux sinistres opérations du syndicat de la viande qui cherche à s'emparer du marché australien.

Les opérations du syndicat de la viande en Australie et à la Nouvelle-Zélande sont tellement redoutables que le gouvernement général se voit forcé d'intervenir; et nous, ici, nous lui ouvrons la porte et l'invitons à venir commander notre marché canadien. Ce syndicat va opprimer nos cultivateurs; ce n'est point une institution bienfaisante, ce n'est point une institution philantropique et quand il se sera emparé du marché, du marché d'Ontario, par exemple, et qu'un honorable député de ce côté (la droite) ou du côté de l'opposition verra que les cultivateurs de sa circonscription électorale n'obtiennent pas des prix raisonnables pour leurs produits, puis-je demander à cet honorable membre ce qu'il fera; puis-je lui demander quel remède il y apportera; puis-je lui demander comment il entend appliquer ce remède, s'il en existe un? Pour moi, je sais quel sera ce remède. Le bureau principal de votre syndicat sera à Chicago ou à New-York, hors de votre portée, et il n'y a qu'une seule chose que nous puissions faire alors: ce sera de rétablir les droits qui existent actuellement, et de recommencer à développer des industries locales que nous menaçons de détruire aujourd'hui.

L'ensemble de la convention en question tend à pousser le cultivateur à mettre ses produits bruts sur le marché des Etats-Unis. Elle tend à le priver des produits accessoires si indispensables à une culture suivie; elle tend à renverser le système de soutien réciproque entre les diverses industries, système auquel la province d'Ontario et les autres provinces doivent leur prospérité actuelle.

Monsieur le président, à la faveur de ce système établi progressivement par mon honorable ami le ministre des Finances, dans le cours des treize dernières années, la valeur des produits agricoles de la grande province d'Ontario a atteint, l'année dernière, le chiffre de $250,000,000; et personne ne s'est plaint que les marchés aient manqué pour aucun de ces produits.

Prenons la province de Québec. Mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture va sans doute me suivre, et, naturellement,

il est beaucoup mieux renseigné que moi sur l'état de l'agriculture dans la province de Québec; mais je vais le prier de se poser à lui-même une question en ce qui concerne cette convention de réciprocité, car je n'ai pu obtenir, sur ce point, aucun éclaircissement en faveur du traité, et s'il est possible d'y jeter un peu de lumière, je tiendrais à ce qu'on le fît. La province de Québec a actuellement devant elle un brillant avenir. Notre système de transport s'étend si considérablement, la ville de Montréal s'agrandit si prodigieusement, l'avenir des industries de la pulpe et du papier s'annonce si bien, que, dans quelques années, il y aura indubitablement dans la province de Québec un immense marché local, peut-être le marché local le plus considérable du Dominion. La province de Québec n'est pas très bien cultivée actuellement; la culture y est bien faite dans quelques parties; elle est assez bonne dans un assez grand nombre de localités; elle est pauvre dans les autres parties. Le problème agricole de la province de Québec, c'est de décider le cultivateur à garder son foin et à adopter un système de culture soutenue. Voilà ce qu'il faut à Québec. Dernièrement, nous avons vu à Québec le sous-ministre de l'agriculture d'Ontario; il y venait, sur ma demande personnelle, pour y faire une conférence soigneusement préparée sur les améliorations agricoles dans la province d'Ontario, exposant soigneusement et en détails le splendide système d'éducation et d'amélioration agricole, fruit de vingt à vingt-cinq ans d'étude, appliqué dernièrement dans cette province, qui touche à sa perfection, et dont on commence à ressentir l'heureuse influence. Nous voulions le faire connaître à Québec; nous l'y avons fait connaître, et nous faisons imprimer en français des milliers d'exemplaires de la conférence de M. James pour les distribuer dans la province de Québec, afin d'engager les autorités provinciales à prendre l'initiative d'un mouvement tendant à améliorer l'agriculture dans cette province. Et maintenant, voilà cette convention qui vient encourager la culture médiocre, en poussant les cultivateurs de la province de Québec à expédier leurs produits bruts dans la Nouvelle-Angleterre, et à épuiser ainsi la fertilité de leur sol.

Prenons maintenant les provinces des prairies. Je n'ignore point qu'il y a beaucoup de gens dans les provinces de l'Ouest qui pensent que ce traité de réciprocité leur est très avantageux. J'ai déjà vu avant aujourd'hui des gens trop pressés à tirer des conclusions prématurées; et, dans le cours de mes vingt-trois années de vie publique, j'ai acquis une expérience que peu de membres de cette Chambre peuvent se flatter de posséder, car j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui dans cette enceinte, les mêmes électeurs qui m'ont choisi lorsque je n'étais qu'un tout jeune homme, pour les représenter à la législature du Manitoba, et plus tard dans ce Parlement où je n'ai jamais cessé d'être leur représentant. Pendant ce laps de temps, j'ai vu s'agiter des questions de cette nature, où il s'agissait de déterminer ce qui serait à l'avantage des cultivateurs et dans leur intérêt; et je doute que les cultivateurs du Nord-Ouest soient si convaincus dans la question actuelle qu'ils ne se rendent au bon sens et à la raison quand on leur aura exposé la situation. D'abord on a dit: Les cultivateurs du Nord-Ouest vont vendre leur blé plus cher; le prix du blé au Dakota, au sud de la frontière, est plus élevé qu'au Manitoba. C'est vrai; il y est un peu plus élevé; la cote y est toujours ou presque toujours un peu plus haute, et l'on a dit: Si le cultivateur peut apporter son blé sur ce marché, il en obtiendra un prix plus élevé. Or, voici M. Hill, président du chemin de fer le Grand-Nord, grand partisan de la réciprocité, un homme très sérieux et un de mes amis, qui dit: "Les droits de douane n'importent nullement; il est vrai que le cultivateur du Dakota reçoit un peu plus pour son blé, mais le droit de douane n'y est pour rien, cela est dû à des circonstances locales". Or, monsieur le président, M. Hill a raison ou il a tort; il y a deux manières d'envisager la question. S'il a raison, et que le droit de douane n'y soit pour rien, le cultivateur du Manitoba ne recevra pas davantage pour son blé lorsque ce droit aura été supprimé. Cela est clair. S'il a tort, et que le droit y soit réellement pour quelque chose, que va-t-il arriver? Voici ce qui va arriver: aussitôt que l'immense surplus du Nord-Ouest canadien va se déverser sur le marché du Dakota, le blé du cultivateur du Dakota va tomber au prix d'exportation et le cultivateur américain recevra moins pour son blé, mais le cultivateur canadien ne vendra pas le sien plus cher. On n'en saurait douter; cela s'est déjà vu. Voici l'"Evening Post", de New-York, du 16 février, et tout le monde sait que l'"Evening Post" de New-York est un journal bien renseigné. Or, voici ce qu'il dit en parlant du blé.

Actuellement, la cote est 24 cents au-dessous du plus haut prix qu'elle ait atteint cette année. Elle a varié, cette année, pour le blé de mai, entre $1.15 et 90 cents ⅞, atteignant le prix maximum, le 4 novembre. Si le traité était ratifié, il y aurait environ 13,000,000 de boisseaux de blé canadien disponibles pour les Etats-Unis, pourvu qu'on y en ait besoin. Cette quantité ajoutée aux 43,000,000 de boisseaux dont on dispose aux Etats-Unis, ferait un total de 56,000,000 de boisseaux disponibles. Une partie du blé canadien a déjà été retenue par des ventes conditionnelles et placées sur les différents marchés, et, si l'on considère la baisse de 12 cents en un mois, il semblerait que l'on a tenu

compte dans des proportions très libérales de l'effet possible du traité.

Il va sans dire que personne ne voudrait prétendre que cette baisse de 12 cents a été causée par la différence des marchés de chaque côté de la frontière ou par la différence entre le prix du Dakota et le prix d'exportation, mais chacun sait que quand le prix du blé baisse ainsi brusquement, il continue à baisser à cause de la panique qui se produit sur le marché.

Il y a cependant un autre facteur dont il faut tenir compte, c'est qu'il y a aux Etats-Unis un surplus de 133,000,0000 de boisseaux dont il faut disposer. Cela veut dire que la valeur du blé doit descendre au niveau du prix d'exportation qui permettra de l'écouler assez facilement. Si le traité canadien est ratifié, on s'attend à ce que les prix se maintiennent le plus souvent au niveau du prix d'exportation.

En ce qui concerne le prix du blé, on ne saurait douter que c'est bien là la situation. Je prétends ici, et c'est mon opinion formée après de mûres réflexions, que je donne en ma qualité de représentant d'une circonscription électorale, comprenant principalement des cultivateurs du Manitoba, qui m'honorent de leur confiance depuis vingt-trois ans, que, sous le régime de ce traité, le cultivateur du Manitoba recevra moins pour son blé, à la longue, qu'il ne reçoit actuellement.

Maintenant, quel but avons-nous poursuivi dans le passé en ce qui concerne la question du blé? Nous nous sommes efforcés de maintenir pur le blé du cultivateur manitobain. Nous avons soumis à la Chambre des communes une loi d'inspection du grain. Ici nous avons travaillé pendant des semaines, des mois même afin d'élaborer convenablement cette loi, de manière que le blé fût convenablement examiné et classé, pour qu'on pût le maintenir pur et le mettre en parfaite condition sur le marché anglais. Et pourquoi cela? Parce que nous savons que si le blé canadien est mis sur le marché anglais en parfaite condition, nous en obtiendrons en moyenne, pour le blé de première qualité, de trois à quatre cents de plus par boisseau, que pour n'importe quel autre blé au monde. Il y a quelques années, nous revisâmes cette loi, et il en résulta que pendant un an ou deux, notre blé fut mis sur le marché absolument pur; mais quelqu'un trouva moyen d'éluder la loi; la qualité a diminué et elle est restée inférieure depuis plusieurs années; les cultivateurs se sont plaints, et avec raison, de l'état de choses existant aux élévateurs des terminus. Ces élévateurs ont été, en partie, aux mains de gens qui achètent et vendent eux-mêmes du grain et qui détiennent des millions de boisseaux du blé des autres tandis qu'ils achètent et vendent le leur. Qu'est-il arrivé? Le grain a été mêlé, la qualité en a été dépréciée, les cultivateurs ont fait et font de lourdes pertes et ils ont bien raison de se plaindre. Or, le Gouvernement a présenté au Sénat un projet de loi concernant la nomination d'une commission qui devra se charger de ce blé, et je crois que le Gouvernement a bien fait d'en agir ainsi. Et si la commission se charge de ce blé, elle devrait aussi en garder le contrôle, et il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas ainsi. Et, monsieur le président, elle ne réussira à faire disparaître les difficultés qu'en assumant d'abord le contrôle des élévateurs, non en les achetant, mais en les surveillant et les inspectant convenablement et ne perdant pas le blé de vue avant qu'il soit arrivé à Liverpool. Il n'existe pas d'autre moyen. Ce n'est pas difficile; ce n'est pas moitié aussi difficile que cela paraît; cela peut se faire facilement par une commission composée d'hommes compétents.

De plus, dans ce cas, la commission, dans l'application des mesures prises à cet effet, peut accorder une préférence très sensible aux routes canadiennes, de sorte que nous obtiendrons des avantages de cette manière aussi, et elle peut conférer ces avantages aux routes canadiennes sans qu'il en coûte plus cher pour rendre le blé à Liverpool. Voilà dans quelle position nous sommes. Si nous conservons la haute main sur ce blé et sur ce marché, nous pourrons, par un bon système de manutention, faire obtenir au cultivateur de l'Ouest un meilleur prix que celui qu'il obtiendrait de toute autre manière.

Au surplus, grâce à l'accroissement du volume des marchandises reçues dans le Nord-Ouest canadien, avant peu la situation de nos chemins de fer sera telle que nous pourrons légitimement leur demander d'abaisser sensiblement les tarifs applicables au grain destiné à l'exportation, de sorte que les cultivateurs canadiens, au lieu de recevoir une prime de 3 cents par boisseau pour acheminer leur blé par les voies canadiennes de l'Est, ainsi que le représentant de la division Sainte-Anne l'a laissé entendre, obtiendront dans un délai raisonnable, non pas 3 cents par boisseau, mais 6 à 7 cents par boisseau de plus qu'ils peuvent obtenir de toute autre manière, si la commission que le Gouvernement nommera régit bien l'inspection et le transport et tranche la question des tarifs des marchandises. Mais, pour cela, vous devez conserver la haute main sur le commerce; autrement, vous ne pourrez rien faire.

Or, qu'arrivera-t-il? Je me demande si les membres du ministère y ont pensé au sujet de ce traité. La bourse des céréales s'est réunie à Winnipeg et a adopté un projet de résolution demandant que la loi sur l'inspection soit modifiée. Que doit-on faire sous le régime du présent traité? Nous devons supprimer la loi sur l'inspection et établir les mêmes qualités qu'aux Etats-Unis, c'est-à-dire que nous devons per-

mettre le mélange des grains et souffrir que Minnéapolis réglemente notre commerce de céréales. Voilà la situation. Est-ce que ce sera pour obtenir un meilleur prix? Non.

Puis, il y a la question du bétail au sujet de laquelle il est incontestable que le cultivateur de l'Ouest retirera un avantage de la convention, dans le moment, du moins. Il n'y a aucun doute que le marché des bestiaux de deuxième qualité dans la prairie est peu avantageux à l'heure actuelle. Pourquoi donc? Parce que le pays est nouveau. Il y a peu de temps que la région est assez peuplée pour que la production suffise à établir ce commerce. De fait ,nous en sommes à peine rendus à ce point-là. Il s'ensuit qu'il y a à l'heure actuelle un marché peu avantageux pour la vente du bétail dans les provinces de l'Ouest. Mais ce n'est pas une raison pour livrer le pays ni pour croire que nous ne pourrons jamais avoir de marché. C'est une raison de nous occuper du problème et de le résoudre d'une façon intelligente. Les délégués des cultivateurs, qui sont venus ici dernièrement ont dit au ministère:

> Nous désirons aussi vous signaler le danger auquel nous sommes exposés tant que nous permettons à l'industrie américaine des viandes de capter et de réglementer le commerce d'exportation de notre pays.

Que feront les Etats-Unis? Ils accepteront tous les bestiaux du Nord-Ouest—Chicago disposera de la dernière tête de bétail. Je déclare que nous devrions créer l'industrie des viandes refroidies. L'Australie et la Nouvelle-Zélande l'ont fait. Le Dr Rutherford a présenté un rapport approuvant ce projet. Le Gouvernement le réaliserait sans grands efforts et il y a lieu de s'en occuper lorsque nous possédons un territoire comme le Nord-Ouest. Nous pourrions nous permettre de retenir les services de dix personnes à raison de $10,000 par mois, plutôt que de perdre ce commerce.

La députation sait que je suis un ami dévoué du Nord-Ouest. J'ai consacré les plus belles années de ma vie à coloniser cette contrée et je ne saurais dire ce que je ressens à l'idée de faire de ce vaste territoire une dépendance de la ville de Chicago. J'ai différé d'opinion avec mes amis dans ma circonscription et je me demande s'il n'y a pas plusieurs de mes partisans de longue date qui ne partagent pas mon avis sur ce sujet; mais j'ose croire que je connais la question autant ou plus qu'eux. J'ai étudié ces problèmes toute ma vie afin d'apprendre de quelle manière les affaires publiques doivent être gérées pour leur procurer des avantages à eux et au reste du pays et je déclare que nous devrions organiser cette contrée d'une manière pratique. Dans ce cas, nous avons au Nord-Ouest des parcs à bestiaux semblables à ceux de Kansas-City, d'Omaha et de Chicago.

Quel est le résultat général de la présente convention? C'est de mettre le Canada sur le pied du libre-échange absolu en ce qui concerne les produits agricoles. Les cultivateurs canadiens ont le libre-échange à l'égard de ce qu'ils vendent et la protection à l'égard de ce qu'ils achètent — protection pour l'acheteur, libre-échange pour le vendenr. Croit-on qu'il est probable qu'ils résisteront longtemps à ce régime? Je ne pense pas. Je vous déclare que, s'il est venu des délégués du Nord-Ouest, il en viendra de nouveau au cas où la présente convention serait ratifiée. Je ne crains pas de dire que, lorsqu'elle aura été en vigueur pendant quelques années, il ne sera plus question du droit sur les instruments aratoires ou sur les autres articles ouvrés, car nous serons obligés de supprimer les droits et d'établir, pour ainsi dire, une union commerciale avec les Etats-Unis.

En hommes de bon sens, appliquons à la solution de ce problème les principes d'affaires que nous appliquons à toute autre question commerciale.

Nous livrons notre marché à tout l'univers. Qu'on lise la liste des pays appelés à bénéficier du traitement de la nation la plus favorisée en même temps que les Etats-Unis et s'il y a parmi ces pays producteurs des gens qui peuvent cultiver aucune des denrées énumérées dans la convention à moins de frais et les vendre à meilleur marché qu'elles ne se vendent au Canada, ils pourront les expédier et les déverser au Canada. Je ne conçois pas à quoi pensaient les membres du ministère. Je laisse de côté la question des marchés et des prix et j'exprime ma conviction que si jamais un gouvernement a commis une bévue monumentale, si jamais un gouvernement a erré du commencement à la fin, les ministres ont erré sur ce sujet.

La Chambre pourra croire que je ne suis pas sincère. Monsieur le président, je ne romprais pas avec un parti politique auquel j'ai été affilié pendant vingt-trois ans, toute ma vie pour ainsi dire, si je n'étais pas sincère. Quelle est la phrase qu'on entend tomber le plus souvent des lèvres des habitants du Canada? On la retrouve dans les discours des hommes publics, dans les articles de fond des journaux, même dans les compositions des écoliers. Quelle est cette phrase? Relier ensemble les provinces dispersées du Canada. Je me demande si cette convention a pour objet de relier ensemble les provinces dispersées du Canada. Elle relie, mais d'une autre façon. Elle relie la Colombie-Anglaise à l'Orégon, à l'état de Washington et à la Californie; elle relie les provinces du Nord-Ouest aux états contigus du sud; elle relie l'Ontario et Québec aux états du sud et les Provinces maritimes aux états de la Nouvelle-Angle-

terre. Et nous sommes supposés croire qu'une semblable politique est une politique vraiment nationale qui favorisera l'édification d'une nationalité forte et généreuse.

Quelle a été la caractéristique de notre politique à l'égard des moyens de transport? Nous avons dépensé à cette fin des vingtaines de millions de dollars. Qu'avons-nous toujours proclamé, libéraux comme conservateurs, sur toutes les tribunes populaires? Expédiez, avons-nous dit, nos marchandises par les voies canadiennes d'une province à l'autre et des provinces de l'Est au delà de l'Atlantique. Que voulait dire sir John A. Macdonald lorsqu'il a brûlé ses vaisseaux et déclaré qu'il fallait construire le Pacifique-Canadien le long de la rive septentrionale du lac Supérieur, et lorsqu'il a soumis ce programme au peuple canadien qui l'a approuvé? Plus tard, le chef du présent ministère s'est présenté devant la Chambre et il a dit: Nous construirons une autre ligne de chemin de fer d'un océan à l'autre, entièrement en territoire canadien, et il a demandé le concours de la population canadienne qui le lui a accordé. Elle a dit: "Oui, j'ai foi en cette politique". Pourquoi nous en détournerions-nous maintenant?

Si la direction que suit le trafic importe peu, pourquoi dépenser de $50,000 à $60,000, ou $133,000 par mille, pour établir un chemin de fer de Québec jusqu'à Moncton et établir une ligne parallèle à l'Intercolonial qui existait auparavant?

Pourquoi agir ainsi, s'il n'importe pas que les marchandises passent sur le territoire canadien? Quant à moi, je ne vois pas de raisons. Pourquoi l'honorable premier ministre a-t-il changé d'opinion? Je pourrais prendre le hansard et citer les paroles énergiques qu'il prononçait lorsqu'il déclarait devant la Chambre que, à l'égard de tout ce qui avait trait à la ligne de conduite du Canada envers les Etats-Unis, la seule chose à faire c'était d'être indépendant des Américains. C'est là une ligne de conduite qui m'inspire confiance. Pendant toute la durée de ma liaison intime avec lui, il n'a pas proféré une parole que j'ai approuvée plus complètement que celle-là, mais la différence entre nous est que je l'approuvais alors, que je l'approuve encore et que, tant que j'aurai l'honneur de jouer le rôle le plus effacé dans les affaires publiques, je persisterai à approuver la loyale ligne de conduite que la population canadienne désire nous voir suivre.

Nous n'ignorons pas pourquoi on favorise l'autre alternative. Nous savons pourquoi le trust des minoteries de Saint-Paul et de Minnéapolis approuve le projet. C'est parce qu'il veut se procurer sans payer de droits le blé dur du Nord-Ouest canadien et chasser nos meuniers du marché d'exportation. La raison est aussi facile à découvrir qu'il est facile d'additionner deux et deux. Le meunier du nord-ouest des Etats-Unis obtient, pour ses déchets, de $2 à $3 de plus par tonne que le meunier du Canada, et l'écart provient de là; le meunier canadien n'a pas la moindre chance dans la lutte qu'il a à soutenir de cette manière. Le meunier du nord-ouest des Etats-Unis se procurerait le blé en franchise dès maintenant, s'il le pouvait.

On nous a souvent dit que les Etats-Unis étaient libres de dégrever le blé à leur gré, mais ils ne peuvent pas supprimer le droit parce qu'il y a une population de cultivateurs qui ne permettrait pas à ces messieurs de modifier le tarif à leur goût. Cependant, nous comprenons pourquoi les minotiers désirent cette convention au sujet du transport, pourquoi le trust des viandes en veut et pourquoi la compagnie des aciéries des Etats-Unis désire avoir accès à notre marché. Nous pouvons nous expliquer pourquoi la chambre de commerce de New-York, qui est toujours en faveur de la réciprocité, approuve cette convention, car l'an dernier elle a fait une enquête afin de découvrir pourquoi Montréal a fait des progrès si rapides en concurrence avec le commerce d'exportation des Etats-Unis. Nous savons pourquoi les états de la Nouvelle-Angleterre, qui contemplent d'un œil jaloux le progrès commercial de la route du Saint-Laurent, approuve cette convention. C'est afin d'accaparer le commerce considérable qui fait la prospérité de Montréal et de la route du Saint-Laurent, en le faisant passer par les voies américaines. Mais, y a-t-il dans le monde quelqu'un qui puisse me dire pourquoi un Canadien, dévoué aux intérêts de sa patrie, approuverait la convention que voici?

Quelles seront à l'avenir nos relations avec les Etats-Unis? Je relis le raisonnement du représentant de Toronto-nord (M. Foster) sur ce point. Je ne conçois pas qu'il soit possible de le réfuter. Il me semble évident qu'aussi longtemps que nous nous adaptons au marché américain, que nous nous plions à ses exigences, que nous prenons toutes les mesures pour l'approvisonner, nous mettons le Canada sous la coupe des Etats-Unis. Bien que tout le monde, cela va sans dire, repousse une idée aussi absurde que celle de nuire consciemment à notre indépendance politique ou commerciale, je ne crois pas que, si cette convention est ratifiée, il y ait jamais, tant qu'elle existera, et à moins d'une rupture, une revision de notre tarif sans que les intérêts et les entremetteurs américains et l'influence des Etats-Unis n'exercent une pression sur le Parlement canadien. Quelle en sera la seule conséquence possible? La sujétion du plus faible au plus fort, et si l'on dit que cette sujétion n'est pas à craindre, je répondrai qu'elle existe déjà, qu'elle se fait sentir pendant la discussion de cette convention.

Comment s'est-elle produite, quelle en a été la cause déterminante? Pendant trente ans, les Etats-Unis n'ont rien eu à nous dire et puis, lorsque nous avons finalement conquis notre indépendance commerciale, lorsque nous nous sommes mis en mesure d'être entièrement indépendants, que s'est-il passé? Les Etats-Unis ont brandi un gourdin sur nos têtes; ils nous ont menacés d'une surtaxe. Cette menace remonte à un an passé. Alors, on demanda aux membres du ministère de faire des concessions afin d'évier cette surtaxe. Le ministère a fait quelques concessions. Je crois qu'elles étaient insignifiantes. Je n'y attache pas une grande importance, mais je suis d'avis qu'il eût autant valu que le ministère eût défendu ses positions dès le début. Néanmoins, personne n'ignore que, dans les affaires internationales, il faut laisser beaucoup de latitude au Gouvernement. On ne peut pas connaître tout ce qui se passe et il faut laisser une grande partie des pourparlers au Gouvernement.

Cependant, je suis prêt à dire que nous avons tous commis une erreur. Je crois que le temps de défendre nos positions, c'était la première fois qu'on a brandi le gourdin.

Quelle a été l'histoire de nos rapports avec les Etats-Unis? Depuis trente à quarante ans, ils n'ont pas tenu compte de nous et nous ont souffletés, et, pendant tout cet intervalle de temps, nous avons poursuivi notre chemin en sûreté, fermes, calmes sous la puissante protection de l'empire britannique. Nous arrivons au point où nous sommes de quelque utilité; nous commençons à l'être. Jusqu'à tout dernièrement, nous avons été un fardeau pour l'empire; nous arrivons au point où nous ajouterons à son prestige, où nous pourrons lui envoyer des hommes, des navires ou des fonds, au besoin; nous pourrons être de quelque utilité à l'empire qui nous a donné nos libertés et nos traditions nationales.

Lorsque nous en sommes arrivés là, que se passe-t-il? Les Etats-Unis nous font un signe de Washington et nous demandent—premier appel qu'ils nous adressent—de nous détourner du sentier qui conduit à la capitale de l'empire et de nous engager dans la voie qui mène à Washington. Pour ma part, je déclare que je n'en suis pas.

Quelle raison, je le demande aux membres du comité, qui sont les représentants de la nation canadienne, les gardiens de ses prérogatives et de ses libertés les plus chères, quelle raison, je vous le demande, invoque les représentants de la nation canadienne pour nous offrir les conditions qu'ils nous offrent? Il y a M. Clark, du parti démocratique. Je refuse de m'arrêter un seul instant à l'idée qu'il ne parlait pas sérieusement. Sans M. Clark et le parti démocratique, cette convention n'aurait jamais été adoptée par la Chambre des repré-

sentants; c'est lui qui l'a fait voter, laissons-lui la parole. Il dit que lui et son parti approuvent le projet parce qu'il mène à l'annexion. Qu'a dit M. Taft, le leader du parti républicain? La confédération du Canada est un pays vigoureux; elle possède de grands approvisionnements de ressources naturelles. Il déclare qu'elle a maintenu une ferme et heureuse politique de progrès, mais qu'elle est rendue à un tournant de son histoire. Or, dit-il, avant que la confédération du Canada ait irrévocablement adopté la ligne de conduite qui tend à consolider et à raffermir l'empire britannique, nous devons la détourner de sa route. Le nie-t-on. On ne saurait le nier. Je dis à mes amis du parti libéral comme à mes amis du parti conservateur: Arrêtez-vous et réfléchissez, vous êtes des hommes faits, des gens prudents et de jugement. Est-il sans danger de la part des représentants de sept millions et demi d'habitants de dire aux représentants d'une population de 90,000,000 d'âmes: Dites ce que vous voudrez, nous acceptons votre condition, mais nous refusons le prix que vous fixez? Quant à moi, je déclare que cette conduite ne me semble pas sage, et je ne crois pas qu'on puisse la tenir, je déclare que, si nous acceptons les conditions, nous serons certainement tenus d'en verser le prix.

Je repousse ces résolutions parce que, à mon avis, elles sont la négation de la grande et heureuse politique grâce à laquelle la population canadienne, luttant contre la pauvreté, contre les obstacles naturels, contre les accidents géographiques, a fait de son pays l'un des plus enviables de l'univers. Selon moi, ces résolutions signifieront rétrogression, subordination commerciale, destruction des aspirations nationales et abandon de notre glorieux titre d'espoir naissant de l'empire britannique.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, avant d'entreprendre d'offrir certains faits et certaines observations relativement à la convention douanière, je me permettrai de faire quelques remarques luminaires, en réponse au représentant de Brandon. Je lui offrirai immédiatement mon tribut d'éloges au sujet de la manière dont il a exposé ses sentiments à la députation. C'est tout ce que nous devrions attendre d'un homme de son expérience, de son talent et de son rang. J'apprécie autant que lui l'allégeance politique et les attaches de parti. Je reconnais que les attaches de parti ne doivent pas nous lier lors même que, au sujet de questions importantes, nous différons d'opinion avec notre parti; et je déclare franchement que si sur la présente question il ne partage pas le sentiment du ministère, non seulement il avait le droit, mais il était de son devoir de se presenter devant la Chambre et le pays et de faire connaître son dissentiment.

Quant à moi, mon attitude n'est pas la même, car je crois que le ministère actuel a, à l'égard de cette convention avec les Etats-Unis, tenu cette conduite sage et prudente qui a caractérisé son œuvre depuis l'adoption de sa première loi douanière en 1897. Mais si j'étais tombé d'accord avec le représentant de Brandon, je sortirais du ministère dont je fais partie...

(Exclamations.) Les députés de la gauche ont beau rire. Ils ne conçoivent pas, j'imagine, qu'on puisse agir ainsi. Ils applaudissaient tantôt le représentant de Brandon parce qu'il a quitté son parti et qu'il s'est joint à eux. Il se moquent de moi parce que je ne juge pas à propos de me séparer de mon parti sur cette question et de m'allier à eux. Pourtant, j'ose dire que, si j'avais imité l'exemple du député de Brandon, ils m'applaudiraient comme ils l'ont applaudi.

M. TAYLOR (Leeds): Vous aviez promis de vous joindre à nous sur la question de la tempérance.

L'hon. M. FISHER: Je n'ai jamais trouvé dans les rangs de la gauche personne à imiter sur la question de la tempérance.

Monsieur le président, la gravité du présent problème est indiscutable. Il n'y a aucun doute qu'une modification du tarif ayant trait, comme celle-ci, à un nombre considérable d'articles, est une question grave, assez importante pour justifier un changement d'allégeance politique. Je désire relever immédiatement un propos ou deux de l'honorable député. Au commencement de son discours, il a dit que depuis quarante ans il n'y a pas eu au Canada de demande générale au sujet de la réciprocité. Je me fais fort de soutenir l'opinion contraire. Il a avoué que pendant plusieurs de ces années-là le parti libéral a prêché la réciprocité. Cependant, il a laissé entendre qu'à cet égard le parti libéral était isolé dans le pays.

Pourtant je soumets à la Chambre et au pays—et j'entends le démontrer avant de reprendre mon siège—que le parti conservateur du Canada a toujours été en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. Donc, puisque l'honorable député avoue que le parti libéral a été favorable à la réciprocité et puisque je puis démontrer que le parti conservateur a approuvé ce régime, il est oiseux de la part de mon honorable ami de dire que le Canada n'a jamais embrassé cette doctrine.

L'honorable député a parlé de prix comparés, je me propose d'établir dans quelques instants une comparaison entre les prix au Canada et aux Etats-Unis d'articles auxquels se rapporte la présente convention. Cependant, je contredirai sur-le-champ son assertion que le présent Gouvernement n'est pas au courant de cette question, et qu'il n'a pas mis le plus grand soin pour se renseigner sur tous les détails de la convention.

Tout d'abord, le ministre des Finances et le ministre des Douanes ont été chargés de la négocier. Il est notoire que, en deux occasions spécialement, le Gouvernement canadien, par l'entremise d'une commission composée de ministres, a fait une étude complète et attentive des affaires douanières du pays. Avant de soumettre à la Chambre le tarif de 1897, le Gouvernement, ce que nos adversaires n'ont jamais fait, a pris l'avis de la population, a parcouru le pays en tous sens et a fourni à tous les groupes et à tous les intéressés, l'occasion de se présenter devant lui et d'exprimer leur opinion sur la question en jeu.

En 1905, avant la dernière revision du tarif, la même chose a eu lieu. Je ne crains pas de dire qu'il n'y avait pas d'autres moyens de se mettre complètement au fait de la situation douanière et des intérêts du tarif canadien. Le ministre des Finances et le ministre des Douanes ont eu les principaux rôles dans ces enquêtes. De plus, d'année en année—je pourrais dire d'une semaine à l'autre—le ministre des Finances et le ministre des Douanes ont reçu des représentations par l'entremise de délégués ou autrement, de la part des industries que le tarif concerne. C'est un privilège dont nul autre ne jouit au même degré, un avantage qu'ils possèdent eux-mêmes et qui vaut infiniment mieux que tous les renseignements que n'importe quelle autre personne au monde peut recueillir, peu m'importe qui. Il est vrai—l'honorable député en a parlé—que certains industriels peuvent être au courant de leurs propres affaires et venir trouver les ministres pour les entretenir de leurs intérêts en particulier. Il est vrai que les compagnies de transport connaissent leurs propres affaires aussi bien que le ministre des Finances ou le ministre des Douanes. Mais aucun d'eux ne peut être au fait des intérêts généraux du pays au même degré que les ministres qui s'occupent de ces intérêts au nom du Gouvernement et du public. Voilà la différence entre les ministres de la couronne et ceux qui viennent ici leur faire des représentations; ces derniers, à la manière des hommes d'affaires, considèrent la question à leur propre point de vue, tandis que les ministres responsables doivent l'envisager sous tous ses aspects, établir des comparaisons et rechercher quelle sera l'incidence de chaque modification douanière, non seulement à l'égard d'un article, mais à l'égard de tous les articles et de tous les intérêts du pays. Telle était la position de ceux qui ont négocié cette convention à Washington, position qui est non seulement justifiable, mais entièrement inattaquable.

L'honorable député a parlé de l'abandon il y a plusieurs années d'un programme de réciprocité par le Gouvernement. Cet abandon s'explique aisément. L'honorable chef du Gouvernement, après des négociations à Washington en 1898-1899 s'en revint sans avoir obtenu du gouvernement et du peuple des Etats-Unis la réciprocité en matière douanière que nous avions souhaitée, et il déclara à bon droit, il me semble: " Nous ne ferons plus de voyage à Washington ". Je crois pouvoir dire que toute la nation canadienne approuvait son attitude. Mais cela ne voulait pas dire qu'elle n'accueillerait pas les avances de Washington.

Le représentant de Brandon était membre du Gouvernement et l'un des chefs du parti libéral lorsque le Gouvernement déclara par la bouche du premier ministre qu'il n'y aurait plus de démarches à Washington, que Washington viendrait à Ottawa. Cela ne voulait pas dire que, si Washington venait à Ottawa avec des intentions raisonnables et amicales, Ottawa repousserait la main tendue, et ne serait pas bien aise de conclure une convention qui favoriserait les sentiments d'amitié et l'accroissement des relations commerciales entre nous et nos puissants voisins du sud.

Qu'est-ce qui a amené la présente situation. Mon honorable ami a semblé dire que nous étions tout à fait blâmables d'avoir pris l'initiative de ce projet. Rien n'est plus contraire à la vérité. Quelle était la situation entre le Canada et les Etats-Unis à la dernière session. Il n'était pas alors question de réciprocité. Mais nous étions dans cette situation que le tarif Payne-Aldrich des Etats-Unis renfermait un article autorisant le président, que dis-je, lui ordonnant, au cas où d'autres pays décréteraient des lois douanières établissant une distinction au préjudice des Etats-Unis, d'appliquer à ces pays un tarif maximum, tarif qui aurait entraîné la rupture de toutes les relations avec le Canada. Je demanderai à mes amis de la gauche et au représentant de Brandon s'ils croient que le Gouvernement, responsable devant le peuple canadien, aurait été excusable de laisser se produire cette rupture, au cas où elle pouvait être évitée, si le Gouvernement aurait été excusable de lancer à la tête de l'exécutif des Etats-Unis, la plus grande nation commerçante de l'univers, l'invitation qui lui était adressée d'en venir à une entente qui obvierait à la négociation de proclamer la rupture des relations entre les deux pays. Certes, ni le chef de l'opposition, ni le représentant de Brandon n'osera assumer cette attitude. Je crois qu'ils n'ont pas examiné l'effet qu'aurait une pareille conduite sur la prospérité et le progrès du commerce du peuple canadien.

A cet égard, je puis signaler un autre incident qui s'est passé il y a quelques années lorsque le parti conservateur administrait ce pays et qu'une menace de rupture était suspendue sur nos têtes comme l'an dernier. A-t-il accueilli de gaîté de cœur cette manière de rupture des relations entre les deux pays? A-t-il dit aux Américains: Peu m'importe ce que vous ferez? Je fais allusion à la situation qui régnait en 1888, lorsque, à cause des saisies pratiquées par des embarcations de pêche américaines sur le littoral de l'Atlantique, le gouvernement de sir John A. Macdonald n'attendit pas les avances des Etats-Unis, mais demanda à l'exécutif de ce pays-là d'entrer en négociation afin d'obvier à la proclamation d'un décret déclarant la rupture des relations. Quel était ce décret déclarant la rupture des relations? Le voici. Après avoir embrassé un grand nombre de points relatifs aux pêcheries, le décret ajoutait:

Et aussi de refuser l'accès à tout port ou tout endroit des Etats-Unis au poisson d'eau douce ou d'eau salée ou à tout autre produit desdites possessions ou d'autres pays importé desdites possessions aux Etats-Unis.

C'était de la prohibition absolue. Or, quelle était la conduite du Gouvernement conservateur d'alors? J'en ai bonne souvenance. J'avais un siège dans cette Chambre à cette époque, de même que mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule), l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), l'honorable député de Lanark (M. Haggart) et l'honorable député de Leeds (M. Taylor), qui appuyaient le Gouvernement d'alors. Je me rappelle parfaitement lorsque sir Charles Tupper, alors ministre des Finances, revint de Washington, et qu'il conseilla, dans le discours que je tiens à la main, à la Chambre des communes d'accepter le traité des pêcheries connu sous le nom de traité Chamberlain-Bayard. Les membres du Gouvernement de ce temps-là ne fermèrent pas les yeux sur la gravité de la situation et ne défièrent pas les Etats-Unis; au contraire ils s'efforcèrent d'en arriver à une entente entre le Canada et son grand voisin. La Chambre me permettra une digression à ce sujet. Sir Charles Tupper fut rejoint à Washington par M. Chamberlain pour négocier ce traité. Ils rencontrèrent quelques difficultés, et comme sir Charles Tupper le dit, ils durent faire des concessions et ils en firent. Une de ces concessions, le *modus vivendi*, est encore en existence.

Ce *modus vivendi* ne faisait pas partie du traité. C'était une pièce a part attachée au traité, de sorte que si par hasard le traité lui-même n'était pas mis en vigueur, le *modus vivendi* serait là pour empêcher toute irritation entre les deux pays, et prévenir le retour de la situation d'avant 1888 concernant les pêcheries. Sir Charles Tupper alla à Washington, et voici ce qu'il dit au sujet de la situation à cette époque:

Après la déclaration du président des Etats-Unis dans son message au congrès en 1885, dans lequel il demandait une commission,

après les lettres échangées entre M. Bayard et moi-même, vous comprendrez facilement qu'en me rendant à Washington mon intention était de faire faire un règlement de cette question à peu près aux mêmes conditions que celles de 1854, ou, jusqu'à un certain point, celles de 1871.

On voit que sir Charles Tupper déclare était d'obtenir, s'il était possible, un traité concernant les pêcheries et la réciprocité à peu près semblable à celui de 1854.

Je puis dire en vérité que la mission dont j'étais chargé par le gouvernement canadien était d'obtenir, s'il était possible un traité se rapprochant aussi près que je pourrais l'obtenir du traité de 1854, c'est-à-dire le libre-échange des produits naturels entre les deux pays.

Et cependant mon honorable ami (M. Sifton) a dit il y a quelques instants que le Canada n'est pas en faveur, et n'avait pas été en faveur de la réciprocité. Voici la preuve que sir Charles Tupper en allant à Washington en 1888, voulait obtenir la réciprocité.

Je devais insister sur cette politique, et je crois que vous n'aurez aucun doute sur la conduite que j'ai tenue, lorsque vous aurez lu la proposition que j'ai faite le 3 décembre 1887 à la conférence:

Sir Charles Tupper demanda permission de déposer une note contenant la proposition suivante des plénipotentiaires anglais. Qu'en vue de faire disparaître toutes les causes de désaccord en rapport avec les pêcheries, les plénipotentiaires de Sa Majesté proposent que les pêcheurs des deux pays jouiront de tous les privilèges en vigueur pendant l'existence des articles concernant les pêcheries dans le traité de Washington, en considération d'arrangements mutuels donant une plus grande liberté commerciale entre les Etats-Unis et Terre-Neuve.

J'ai prouvé d'une façon concluante que la situation en 1888 ressemblait à celle de l'hiver dernier, à l'exception qu'en 1888 c'était le Canada qui allait à Washington, tandis que l'hiver dernier c'est Washington qui est venu au Canada. Sir Charles Tupper disait encore:

Il appela notre attention sur les moyens que l'on pourrait prendre pour éloigner ce danger...

La guerre commerciale.

...et ces moyens étaient la suppression des causes d'irritation entre les Etats-Unis et le Canada (car l'on parlait plus du Canada que de l'Angleterre) et en supprimant ces causes d'irritation, en donnant libre jeu à la politique que l'on s'était engagé à faire prévaloir, nous croyons réussir, dans un avenir très rapproché, à obtenir tout ce que nous désirons, en matière d'une plus grande liberté commerciale entre les deux pays.

J'ai dit, monsieur le président, il y a quelques instants, que l'hiver dernier nous nous trouvions en face d'une situation qui pouvait entraîner, de fait qui rendait presque certaine la guerre commerciale entre les deux pays, parce que le tarif maximum du bill Payne-Aldrich pouvait être imposé au Canada, si nous ne donnions pas au président une excuse quelconque qui lui permettrait de ne pas proclamer le Canada passible de l'application de cette partie du bill.

Quelle était la situation en 1888? Je vous l'ai décrite; elle était pratiquement la même qu'aujourd'hui. Qu'à dit sir Charles lorsqu'il est revenu de Washington? Il a demandé au Parlement canadien d'adopter son traité? Je ne crois pas que je pourrais moi-même raconter aussi éloquemment qu'il l'a fait les résultats obtenus.

M. HUGHES: Très bien.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député de Victoria-et-Haliburton approuve. Je suis du même avis que lui. J'ai siégé pendant plusieurs années dans cette Chambre avec sir Charles Tupper, et je dois admettre qu'il était l'un des plus grands hommes d'Etat canadiens de cette époque-là, un homme qui jugeait des questions publiques en homme d'Etat, un orateur possédant à un haut dégré le don de la parole, qui pouvait s'exprimer de la façon la plus claire, et je n'ai pas honte d'admettre que je ne suis pas capable d'exprimer ce que je voudrais dire à cette Chambre, aussi bien que l'a fait sir Charles dans les paroles que je vais lire. J'espère que ces paroles porteront la conviction dans l'esprit de mon honorable ami le député d'Haliburton (M. Hughes), et chez d'autres membres de la gauche qui peut-être ne seraient pas convaincus par ce que je pourrais dire moi-même:

Je vous ai dit dans quelle situation se trouvait le Canada à l'égard des Etats-Unis avant les négociations qui ont abouti au présent traité. Je vous ai dit que nous nous trouvions en présence d'une loi unanimement votée par le congrès et sanctionnée par le président. Par cette loi le président pouvait rompre toute relation commerciale entre les Etats-Unis et le Canada. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette loi ne signifiait pas seulement une suspension ordinaire de rapports intimes entre deux pays; mais elle signifiait aussi beaucoup plus que cela. Si le président avait mis en vigueur par proclamation la loi adoptée par le congrès, je n'hésite pas à dire que nous nous serions trouvés en guerre commerciale avec les Etats-Unis et que d'une guerre de ce genre à une guerre réelle il n'y a pas loin. J'ai fait remarquer, dans un discours que j'ai prononcé l'année dernière, tous les moyens que nous possédions de nous protéger contre la mise en vigueur d'une telle politique par les Etats-Unis. J'ai dit alors que ce serait de leur part un acte de folie, et je le répète aujourd'hui. Tous ceux qui connaissent la nature intime des relations qui existent entre le Canada et les Etats-Unis ne pourraient voir la mise en vigueur d'un tel acte sans regretter la rupture de ces relations, qui ont permis jusqu'à présent aux deux pays, sous l'influence d'une rivalité amicale, de progresser rapidement et d'exciter l'admiration du monde civilisé. Cette

rupture produirait un état de choses dont personne ne peut prévoir tout le résultat. Si l'acte du congrès eût été mis en vigueur, il ne nous restait plus aucun moyen de développer nos relations commerciales entre ce grand pays et le Canada. Dans ces circonstances, le devoir du Gouvernement canadien était de faire toutes les démarches désirables pour prévenir un tel désastre qui eût été encore plus nuisible aux Etats-Unis qu'au Canada. Mais ce serait une bien pauvre compensation, si nous n'avions pour nous consoler du tort que nous éprouverions que le spectacle des Etats-Unis souffrant encore plus que nous.

Ces paroles, avec quelques légères modifications de circonstances et de conditions, peuvent très bien s'appliquer à la situation qui existait l'hiver dernier entre les Etats-Unis et le Canada. Si le parti libéral-conservateur d'aujourd'hui n'apprécie pas et ne comprend pas ces paroles; si elles ne font aucun effet ni impression sur lui, alors je dis que les membres de ce parti sont tombés au-dessous du niveau des hommes d'Etat de la génération présente qui guidaient le parti conservateur à cette époque, et qui, je l'admets pleinement et volontairement aujourd'hui, ont fait de bonnes et grandes choses pour le Canada, suivant les lumières et les principes qu'ils avaient alors. Lorsque sir Charles Tupper prononçait ces paroles il se tenait à la droite de sir John MacDonald—sir John MacDonald, le grand champion du drapeau, premier ministre du Canada, celui qui pendant toute sa carrière a dit qu'il était né sujet anglais et qu'il mourrait sujet anglais.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. FISHER: Cependant, dans le temps où sir Charles Tupper prononçait ces paroles et où sir John MacDonald déployait le drapeau tout grand, tous deux cherchaient à obtenir des Etats-Unis les mêmes concessions que nous obtenons aujourd'hui. Ils les demandaient en se traînant sur leurs genoux à Washington, tandis qu'aujourd'hui c'est Washington qui est venu à nous. Ils ont manqué leur coup et nous avons réussi. C'est probablement le plus grand sujet de plainte. Les honorables membres de la gauche envient nos succès et la prospérité qui en résultera pour le pays.

Je n'en ai pas fini avec le discours de sir Charles Tupper. Il n'a pas réussi à obtenir son traité, mais il a accompli un acte amical avec le gouvernement de Washington, et voici ce qu'il en dit:

Telle était la situation dans laquelle nous nous trouvions quand je suis allé, à Pâques dernier, rencontrer M. Bayard à Washington. Si vous comparez maintenant la présente situation à celle qui existait auparavant, il n'y a personne, qu'il soit partisan du Gouvernement ou qu'il lui soit hostile, qui ne puisse dire qu'entre les deux situations il y a autant de différence qu'entre le jour et la nuit.

Et cela, bien qu'il n'eût pas réussi à obtenir un traité. Au sujet du sens du traité voici ce que sir Charles Tupper disait:

Nous avons fait des concessions, comme je l'ai dit, mais nous les avons faites dans le but avoué d'améliorer non seulement les relations de nos pêcheurs, mais aussi celles de nos cultivateurs, de nos marchands de bois et de toutes les autres classes avec les Etats-Unis.

M. TAYLOR (Leeds): L'honorable ministre (M. Fisher) a dit que j'étais présent dans la Chambre lorsque sir Charles Tupper a prononcé ces paroles. Je voudrais lui demander s'il n'a pas désapprouvé sir Charles Tupper alors?

L'hon. M. FISHER: Non, pas sur ce point. Sur cette question, le parti libéral dans la Chambre des communes a appuyé le Gouvernement. Nous avons critiqué certains détails du traité.

M. TAYLOR (Leeds): Mon honorable ami, M. Fisher, était dans la Chambre alors?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. TAYLOR (Leeds): J'ai toujours cru que vous aviez combattu sir Charles Tupper à cette époque.

L'hon. M. FISHER: Mon honorable ami croit à une foule de choses qui n'existent pas. Il se trompe s'il croit que le parti libéral à cette époque s'est en quelque façon opposé à une entente réciproque, ou au désir d'une réciprocité avec les Etats-Unis, qui était exprimé par sir John Macdonald et son gouvernement. A cette époque, M. Mills était président du comité des voies et moyens de la chambre des représentants à Washington. Les démocrates étaient alors au pouvoir. A peine l'encre qui avait servi à écrire le traité était-elle séchée, que M. Mills proposait dans la chambre des représentants à Washington, et sa proposition fut adoptée, une réduction des droits de douane sur certains articles venant du Canada, réduction qui représentait une somme d'environ $1,800,000 en moins sur les droits perçus sur le volume de ces articles alors importés du Canada. Sir Charles Tupper se glorifie de ce résultat et dit:

L'encre qui a servi à écrire le présent traité était à peine séchée, que le représentant du Gouvernement, le président du comité des voies et moyens, a soumis une mesure, et que veut cette mesure? Elle place sur la liste des articles admis en franchise dans les Etats-Unis un certain nombre d'articles du Canada, sur lesquels des droits s'élevant à $1,800,000, ont été payés l'année dernière.

Et plus loin:

Je n'ai pas l'intention d'insulter les deux grands partis politiques du Canada qui ont, depuis 1854, et longtemps auparavant, soutenu que les intérêts du Canada, les intérêts de l'Amérique britannique du Nord, requéraient la liberté du commerce avec les Etats-Unis

pour ce qui regarde nos produits naturels. Je ne veux pas insulter les hommes des deux grands partis politiques du Canada en leur disant qu'ils étaient des insensés, qu'ils ne savaient ce qu'ils faisaient. Jusqu'à présent, les deux partis dans cette Chambre ont préconisé cette politique, et nous avons contracté l'engagement devant le peuple de faire tout ce qu'il nous serait possible pour obtenir le libre-échange de nos produits naturels avec ceux des Etats-Unis. Or, je vous demande de répondre à la question de savoir si les deux partis ont fait acte de sagesse ou de folie en adoptant cette politique.

Je demanderai à l'honorable député de Brandon (M. Sifton) s'il croit encore que c'est un acte de folie suprême que d'obtenir l'entrée libre des produits naturels du Canada sur le plus grand marché du monde.

M. GOODEVE: Il y a trente ans de cela.

L'hon. M. FISHER: J'en suis sur la politique continue du Canada à l'égard de la réciprocité. Mon honorable ami de Brandon a dit que ce n'était pas la réciprocité, et mes honorables amis de la gauche disent comme lui, mais je donnerai dans quelques minutes une autre preuve qu'en 1888 la réciprocité était leur politique, que dans les années suivantes ils la professaient encore, et qu'ils l'ont conservée jusqu'à ce jour.

M. GOODEVE: Mais non.

L'hon. M. FISHER: Mon honorable ami nie-t-il?

M. GOODEVE: Donnez-nous une preuve postérieure à 1891.

L'hon. M. FISHER: Je prendrai une preuve dans l'année 1891.

M. GOODEVE: J'ai dit: après 1891.

L'hon. M. FISHER: Je suis heureux que mon honorable ami m'ait fait cette demande parce qu'elle me donne l'occasion de lui faire connaître à propos de 1891 quelque chose qu'il ne connaît peut-être pas. Je crains qu'il n'y ait dans cette Chambre aujourd'hui plusieurs jeunes députés conservateurs, trop jeunes, qui oublient la tradition et la politique de leur propre parti. Ils ont rencontré du mauvais temps pendant les dix dernières années pour le parti conservateur.

M. LENNOX: Un mauvais gouvernement.

L'hon. M. FISHER: J'ai dit mauvais temps pour leur parti, mais non pas mauvais pour le pays.

M. LENNOX: Le ministre me permettra-t-il?

L'hon. M. FISHER: Laissez-moi finir s'il vous plaît; pendant tout ce débat la gauche a répété que le pays était très prospère et que nous n'avons pas besoin de réciprocité, or puisqu'il en est ainsi les temps doivent être bons pour le pays, mais mauvais conséquemment pour le parti conservateur.

M. LENNOX: Je n'ai pas dit que les temps étaient mauvais pour le pays; j'ai dit que le pays avait un mauvais gouvernement.

L'hon. M. FISHER: Nous allons voir cela dans un instant. On m'a prié de faire un peu l'histoire du parti conservateur a une époque plus rapprochée, et je vais m'exécuter. Pendant ce débat mes honorables amis de la gauche ont souvent répété ce mot: Ne dérangeons pas ce qui est bien.

Une VOIX: Très bien!

L'hon. M. FISHER: Très bien, très bien, dit l'honorable député vis-à-vis, mais j'ai une observation à faire à ce sujet. Aurait-il été sage de laisser suspendu sur nos têtes cet édit d'interdiction des échanges avec la grande nation au sud de nous? Aurait-il été sage de nous exposer aux ennuis d'un tarif maximum qui aurait exclu tous les produits canadiens des marchés des Etats-Unis? Je le répète, monsieur l'Orateur, nous étions dans une situation semblable à celle décrite par sir Charles Tupper, et nous avons adopté la même ligne de conduite que lui, avec cette différence qu'il est allé à Washington, tandis que c'est Washington qui est venu à nous. Monsieur le président, il est assez facile pour quiconque n'est pas responsable des affaires du pays d'affirmer qu'ils auraient étourdiment et à la légère rejeté la main de l'amitié qu'on leur tendait et le bon vouloir d'une grande nation de près de 100 millions d'habitants dont les terres bordent les nôtres sur une distance de 4,000 milles et qui, en dépit de l'élévation des tarifs de part et d'autres, est pour nous le foyer des échanges le plus important qui soit au monde. Il est facile pour ceux qui ne sont pas responsables de l'administration des affaires publiques de soutenir que le Gouvernement canadien aurait dû répondre aux représentants de cette grande nation: Nous ne voulons rien avoir à faire avec vous; retournez à Washington; nous rejetons vos ouvertures; restons chacun chez nous. Il est assez façile pour ceux qui n ont aucun compte à rendre, qui ne sont pas chargés des destinées du pays, de donner de pareils conseils; mais j'ose dire que si les conservateurs avaient été au pouvoir ils auraient cherché à marcher sur les traces de leurs anciens grands leaders, sir John A Macdonald et sir Charles Tupper. Quelqu'un a déclaré au cours du débat l'autre jour: Nous ne saurions rester immobiles, il nous faut ou avancer ou reculer. Et, monsieur le président, quand on nous a fait cette offre, n'était-il pas infiniment préférable, plus sage et plus raisonnable de saisir la main

de l'amitié au lieu de la rejeter? Or, un honorable député vis-à-vis m'a demandé quelle était la condition des affaires en 1891 relativement au programme de réciprocité. Le directeur général des Postes ayant déclaré l'autre jour à la Chambre qu'en 1891 le ministère de sir John Macdonald s'était présenté à l'élection sur la question de la réciprocité, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), l'a interrompu par ces paroles: Nous en avions besoin alors, nous n'en avons plus besoin maintenant.

Un hon. DEPUTE: Très bien.

L'hon. M. FISHER: Très bien, s'écrie l'honorable député, et par là il approuve l'idée que nous en avions besoin alors et que nous n'en avons plus besoin aujourd'hui. Qu'est-ce à dire? Cela signifie qu'à cette époque, alors que le Canada subissait une période de crise, était dans un état de faiblesse comparative et n'était pas assuré du succès, alors que les liens qui nous rattachent à l'empire et au sujet desquels ces honorables députés de la gauche font tant de bruit n'étaient pas aussi forts qu'ils sont aujourd'hui...

M. TAYLOR (Leeds): Beaucoup plus forts.

L'hon. M. FISHER: Ce n'est pas là l'opinion générale du pays; ce n'est pas le témoignage de la presse, ce n'est pas conforme aux déclarations des honorables députés de la gauche ni d'aucun autre au Canada. Mais l'honorable représentant de Grey-est déclare qu'alors ils avaient besoin de cette sorte de réciprocité. Ils étaient disposés à risquer la rupture du lien impérial; ils étaient disposés à risquer l'annexion et le détournement du commerce au détriment de la métropole, au profit des Etats-Unis d'Amérique. A une époque où le Canada n'était pas aussi fort ni aussi capable de résister aux cajoleries des Etats-Unis, n'était pas aussi capable d'indépendance, n'était pas aussi en mesure d'affirmer et de maintenir son autonomie, l'honorable député de Grey-est juge qu'une telle proposition était sage de la part d'un Gouvernement conservateur; mais il est d'avis que maintenant elle est condamnable, qu'elle va nous conduire à l'annexion et à toutes sortes de malheurs, parce qu'elle émane d'un Gouvernement libéral. Or, j'ai examiné avec beaucoup d'intérêt le programme sur lequel le parti conservateur a fait alors appel aux électeurs. D'honorables députés de la gauche ont déclaré que le parti libéral s'était présenté à l'élection sur un programme de réciprocité absolue. C'est exact. Et pourquoi l'avons-nous fait? En premier lieu parce que nous avions pleine confiance dans notre pays, et que nous ne croyions pas que cela conduirait à l'annexion; en second lieu, le pays était en très mauvaise passe, et nous jugions qu'il faudrait appliquer un remède énergique. Nos honorables amis de la gauche voulaient non pas la réciprocité absolue, mais une réciprocité partielle, une réciprocité dans l'échange des produits naturels, et le moins possible en dehors de cela. Ces honorables députés vont-ils le nier? Prétendent-ils que le Gouvernement conservateur ne s'est pas en 1891 présenté à l'élection sur la question de la réciprocité? Je vais le prouver. J'ai ici le texte du discours adressé à ses électeurs par le ministre des Finances d'alors, aujourd'hui l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Voici ce que j'y trouve:

> Dans ses rapports commerciaux avec les Etats-Unis, le Gouvernement a toujours été en faveur d'une juste et raisonnable mesure de réciprocité, et a fait coup sur coup des propositions dans ce sens. Ce n'est que de date récente, toutefois, que les Etats-Unis ont paru vouloir agréer ces propositions.
>
> Voici maintenant que dans le cours de pourparlers diplomatiques le gouvernement de ce pays, par l'entremise de son secrétaire d'Etat, s'est montré disposé à conférer sur le sujet avec le gouvernement du Dominion, et s'est déclaré prêt à entamer les négociations après le 4 mars.
>
> La question des échanges est la grande question dans la présente lutte, et il est de la plus grande importance que chaque électeur ait une idée claire des divergences qui se produiront à cet égard entre les deux partis.

Le président déclara qu'après le 4 mars il serait disposé à entamer les négociations, et qu'est-il arrivé? Les élections ont eu lieu le 5 mars, alors que sir John Macdonald fit appel aux électeurs ouvertement dans le but de se faire autoriser à continuer les négociations. M. Foster, dans son discours, condamne les idées de réciprocité absolue de l'opposition, puis il expose le programme du gouvernement en cinq articles. Voici le premier:

> Continuer à développer les industries nationales et les ressources agricoles, minières et autres du pays suivant le programme mis en pratique depuis 1878.

Nous avons encouragé et développé des industries nationales, et exploité les ressources agricoles, minières et autres du pays, non pas suivant le programme tracé en 1878, mais suivant un bien meilleur programme, formulé dans notre tarif de 1897, lequel a été approuvé par l'honorable député de Brandon, cet après-midi, programme que la présente convention va confirmer, programme qui implique, en premier lieu, une réduction notable des droits surtout en ce qui regarde les articles dont les classes ouvrières et agricoles ne sauraient se passer; une réduction des droits sur les matières premières de manière à permettre aux industries de prospérer; enfin l'établissement d'un tarif préférentiel anglais. Au programme tracé par ces ho-

norables députés de la gauche en 1878, nous avons substitué un programme meilleur, comme le font voir les résultats dont nous sommes témoins, le contraste entre la situation actuelle du Canada et sa condition en 1896, alors que le programme de la politique dite nationale fut mis de côté. J'indique ces résultats en gros, sans entrer dans les détails. Ces honorables députés de la gauche, leurs journaux, et tous autres au pays qui combattent ce projet de réciprocité avec les Etats-Unis, fournissent la meilleure preuve de l'excellence des résultats découlant de la réalisation de ce programme. Les industries canadiennes sont aujourd'hui florissantes; mais ce n'est que depuis l'abandon du programme de 1878 et la mise en vigueur de notre programme supérieur de 1897 que ces industries prospèrent. Je dis donc que, en ce qui est de cet article du discours-programme de M. Foster, nous n'avons pas exactement suivi la ligne de conduite tracée par eux, mais nous en avons adopté une meilleure. Voici le second article qu'il mentionne:

Retenir entre nos mains le droit d'établir notre propre tarif suivant nos propres besoins.

Cette convention avec les Etats-Unis ne réalise-t-elle pas cette condition? En quoi nous gène-t-elle? D'honorables députés de la gauche, avant que cet arrangement fût conclu, se sont déclarés hostiles à un traité. Je me rappelle que l'honorable député de Toronto-nord, dans les premiers jours de la session, a parlé longuement du danger qu'il y aurait pour nous de nous lier par un traité.

Tel était le sujet de leur complainte; mais dès qu'ils ont su que l'honorable ministre des Finances avait conclu non pas un traité, mais une convention aux termes de laquelle nous restons absolument libres de formuler notre tarif suivant nos propres besoins, ils cherchent à nous effrayer en nous disant que ce n'est pas permanent, que les Etats-Unis pourront le modifier en aucun temps. Or, nous aussi, nous pourrons le faire. Nous avons tout autant de latitude à cet égard que les Etats-Unis, et le même droit de l'abroger. Sous son empire, nous restons absolument maîtres de formuler notre propre tarif.

Plusieurs DEPUTES: Non, non.

L'hon. M. FISHER: Quelques députés le nient; je sais qu'ils font appel à cet épouvantail, à ce préjugé, mais leurs appels n'ont absolument aucune raison d'être sur ce point non plus que sur beaucoup d'autres.

Monsieur le président, quel est le 3e article?

Ne pas établir de distinctions injustes pour la Grande-Bretagne, notre mère patrie, et le grand marché pour nos produits.

Monsieur le président, c'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai lu ces lignes. Il me fait grand plaisir en effet de constater que tel était alors le programme de ce parti; mais je ne saurais oublier qu'en 1897, quand nous avons soumis notre tarif préférentiel, nos honorables collègues de la gauche sous la conduite de sir Charles Tupper, alors leur leader, et de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), alors et pour quelque temps après, jusqu'à ce qu'il y eut essuyé une défaite, les représentants du comté de King dans le Nouveau-Brunswick, nous reprochèrent vivement d'avoir accordé une préférence à la métropole sans exiger un équivalent, sans marchander, sans forcer notre mère patrie à faire ce qu'elle n'était pas disposée à faire, en retour d'une préférence sans rien exiger en retour, sans marchander.

M. TAYLOR (Leeds): Et à tous les pays du monde aussi bien qu'à la Grande-Bretagne. . .

L'hon. M. FISHER: A la Grande-Bretagne et à d'autres pays suivant que nous l'avons jugé opportun.

M. TAYLOR (Leeds): Vous ne pouviez pas vous en défendre.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député fait allusion au traité conclu avec l'Allemagne et avec la Belgique. Il a oublié que si l'arrangement a assuré le bénéfice du traitement de faveur à l'Allemagne et à la Belgique nous avons exercé une influence assez grande dans les conseils de l'empire pour faire dénoncer le traité avec l'Allemagne et celui avec la Belgique, et nous avons accordé le bénéfice du traitement de faveur à la Grande-Bretagne seule, et aux autres pays auxquels nous étions disposés à l'accorder. Nous avons jugé opportun de l'accorder aux pays britanniques.

M. TAYLOR (Leeds): A la république Argentine.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député ne sait pas de quoi il parle, le bénéfice du tarif préférentiel anglais n'est pas accordé à la république Argentine.

M. TAYLOR (Leeds): Il est accordé à quelque douze pays.

L'hon. M. FISHER: Je le nie.

M. TAYLOR (Leeds): Je le soutiens.

L'hon. M. FISHER: Le tarif préférentiel anglais n'est accordé qu'aux pays auxquels nous voulons l'accorder, aux pays anglais.

Je passe à l'article suivant du discours-programme de M. Foster:

Prélever notre revenu par le moyen d'impôts indirects, de droits de douane et d'accise et non pas sous forme d'impôts directs.

Cet article a été inséré parce qu'ils pensaient que sous le régime de la réciprocité on serait dans la nécessité de recourir à la taxe directe. Nous n'avons jamais proposé de recourir à la taxe directe, et nous ne proposons pas de le faire aujourd'hui. Le 5e article est plus important:

Négocier avec les Etats-Unis d'une manière amicale et en vue d'obtenir une convention de réciprocité sur une base juste et équitable, conforme à la dignité et à l'intérêt bien compris du Canada, dans la mesure où il est possible de le faire sans porter atteinte aux principes posés ci-dessus.

Encore une fois je dois reconnaître qu'il me serait impossible de décrire notre convention de réciprocité d'une manière aussi concise et aussi complète que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) ne l'a fait dans cette définition. Elle est d'une précision rigoureuse.

Nous avons conclu un arrangement qui sera juste et équitable, conforme à la dignité et à l'intérêt bien compris du Canada, dans la mesure où il est possible de le faire sans porter atteinte aux principes posés ci-dessus.

Le ministre des Finances (M. Fielding), lorsqu'il a saisi la Chambre de ce projet de convention, a déclaré nettement que si d'aucune manière elle portait atteinte au traitement de faveur accordé à la Grande-Bretagne, non seulement ne ferions-nous pas de distinctions injustes pour celle-ci, mais que nous verrions à ce que la Grande-Bretagne eût le bénéfice d'une préférence marquée sur tout article imposable.

Retenir entre nos mains le droit d'établir notre propre tarif.

C'est ce que confirme absolument la présente convention, et si ces honorables députés de la gauche prétendent dire qu'il n'en est rien, ils seraient tout autant fondés à prétendre que le peuple canadien ne sait pas administrer ses propres affaires à un moment où le Canada est prospère, riche, en voie de développement, à un moment où le Canada reçoit une affluence d'immigrants de toutes les parties du monde, lesquels ont une opinion tellement haute du Canada qu'ils se précipitent avidement vers ses rivages bien résolus à se fixer sur nos bords. Il est vrai que le Canada avec une population de 8 millions se trouve en présence d'une population de 90 ou 100 millions au sud de la frontière; mais cette population de 90 ou 100 millions reconnaît aujourd'hui le pouvoir, la force et l'influence du Canada sur ce continent de l'Amérique du Nord.

Leurs vues trouvent un écho dans les paroles dont s'est servi M. Taft à Washington en vue de justifier cette convention; il a signalé les avantages de l'amitié, de la bonne entente et des arrangements commerciaux conclus avec le Canada, et il a fait de nous le plus bel éloge dont notre jeune nation puisse se glorifier. Nos honorables collègues de la gauche n'aiment pas qu'on leur demande quel était leur programme en 1891. Quel était donc leur programme alors? Il est bien connu qu'ils ont fait appel au peuple en 1891, et remportèrent la victoire, ce dont je les félicite. Mais ils se sont rendus à Washington et ils y ont entamé des négociations en 1891, et se sont efforcés de conclure une entente en conformité du programme formulé par M. Foster. Ils échouèrent encore une fois, et ils sont jaloux parce que là où ils ont échoué, nous avons réussi; c'est toute la différence.

Je me bornerai à ajouter ceci: ces jours derniers je conversais avec quelqu'un qui fut jadis un ami de sir John Macdonald Il me fit cette observation: Vous avez réussi à négocier la convention commerciale la plus avantageuse qu'il fût possible d'imaginer dans l'intérêt du Canada; je me figure comme mon vieil ami sir John Macdonald aurait, tendu les deux mains en vue de s'assurer le bénéfice d'un tel arrangement, si seulement il avait eu ce bonheur. Je crois que ce particulier qui fut un intime de sir John autrefois, s'est assez bien rendu compte de la situation. Aujourd'hui si l'Allemagne ou la France étaient à même de conclure un arrangement de cette sorte avec les Etats-Unis, avec quelle joie l'une ou l'autre de ces grandes nations commerciales ne l'accepterait-elle pas?

Sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien!

L'hon. M. FISHER: Nous savons que l'Allemagne cherchait à s'assurer de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis. Elle y a réussi dans une certaine mesure assez restreinte, mais dans une mesure beaucoup moins grande que nous, et nous savons que son désappointement en conséquence est très vif.

Un mot au sujet d'une question soulevée par l'honorable député de Brandon (M. Sifton). C'est une objection spécieuse, et je ne serais pas surpris que quelques-uns s'y fussent laissés prendre: C'est que nous n'avons pas de mandat pour en agir ainsi.

L'honorable député a défini la nature générale du mandat détenu par le parti au pouvoir. L'honorable député a aidé à faire voter et a approuvé le tarif préférentiel anglais de 1897. Cette législation a suivi l'élection de 1897. Je n'ai gardé le souvenir d'aucune déclaration de la part du chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) ou d'aucun autre membre du parti soumettant au peuple canadien dans son essence ou dans ses détails la mesure du tarif préférentiel anglais dont la Chambre fut saisie en 1897.

S'est-il trouvé quelqu'un dans le temps pour se plaindre de ce que nous n'avions pas de mandat nous autorisant à soumettre

pareille mesure? Je n'ai pas oublié l'effet produit par le dépôt du projet de tarif préférentiel anglais en cette Chambre; l'annonce qu'en fit le ministre des Finances (M. Fielding) fut comme un coup de tonnerre dans la Chambre et le pays; personne ne s'y attendait; personne n'y songeait. Le secret avait été bien gardé, et sauf ceux qui siégeaient à la table du conseil, il ne se trouvait pas un seul individu au Canada sachant que nous allions présenter un projet de traitement de faveur pour les produits anglais dans le sens annoncé. L'honorable député de Brandon était un de ceux qui le savaient, et il assuma la responsabilité de cette mesure sans y avoir été autorisé par le peuple, tout comme nous aujourd'hui nous déposons le texte de cette convention qu'il critique, sous le prétexte que nous n'avons pas de mandat du peuple à cet égard. Je pense que nous pouvons raisonnablement prétendre détenir un mandat du peuple pour cette fin. La réciprocité avec les Etats-Unis a été réclamée par la population depuis nombre d'années. Tout le monde au Canada disait: Obtenez-nous la réciprocité à l'égard des produits naturels, si vous pouvez l'obtenir. Mais le peuple était d'avis que nous ne pourrions obtenir la réciprocité pour les produits naturels sans sacrifier notre industrie; car les Etats-Unis ne voulaient pas nous accorder la réciprocité à l'égard des produits naturels, à moins que nous ne consentions à y ajouter une longue liste d'articles manufacturés. Mais aux termes de la présente convention, nous avons obtenu la réciprocité à l'égard des produits naturels sans sacrifier un seul de nos intérêts manufacturiers. Je parlerai un peu plus tard des salaisons et quelques autres questions auxquelles l'honorable député (M. Sifton) a fait allusion. Je le répète, nous avons obtenu ce que le peuple canadien demandait depuis longtemps, mais n'avait plus l'espoir de jamais obtenir. Les conditions dans lesquelles se trouvaient les Etats-Unis nous ont fourni une occasion favorable, et nous aurions failli à notre devoir si nous avions laissé se perdre l'occasion d'obtenir ce que le peuple canadien depuis nombre d'années cherchait à obtenir et avait toujours espéré obtenir. Voici une autre circonstance qui m'autorise à dire que nous détenons un mandat à cet effet: La population se disait que la réciprocité était chose difficile ou impossible à obtenir, parce que, disait-on, les Etats-Unis devront abaisser leur tarif au niveau du nôtre avant que nous puissions discuter ces questions avec eux. Le tarif des Etats-Unis était élevé, le nôtre était moins élevé; mais chacun au Canada était prêt à faire des échanges avec les Américains si seulement ils consentaient à abaisser leur tarif au niveau du nôtre. Aux termes du présent arrangement, il n'est pas un item à l'égard duquel les droits du côté américain ne sont pas fixés aussi bas ou plus bas que du côté canadien.

Les Américains ont abaissé leur tarif au niveau du nôtre, et nous avons profité de l'occasion pour les y fixer et conclure un arrangement qui nous est à ce point favorable. A l'égard de deux articles même nous n'avons pas abaissé notre tarif au niveau du leur. Le premier est l'article ciment. Les droits du côté américain sont de 8 cents, et du côté canadien de 12½ cents. Nous avons réduit le droit à 11 cents, mais le droit imposé par le tarif des Etats-Unis est encore de 3 cents moins élevé que le nôtre. A l'égard du charbon, il existe une légère différence, tellement légère qu'il n'y a guère lieu de la mentionner. Mais les Américains ont abaissé leur tarif au niveau du nôtre, et nous avons clos le marché.

L'honorable député de Brandon a dit que nous n'avions pas de mandat, et que nous avions engagé la parole du pays. Allons donc, monsieur le président, le présent débat, l'attitude même de l'honorable député sur la question, tout fait voir que nous n'avons pas engagé la parole des Canadiens. Nous avons engagé la parole des Canadiens si les représentants du peuple ratifient le marché, et non pas autrement.

Un DEPUTE: Ils ne le feront pas.

L'hon. M. FISHER: Je ne voudrais pas faire de prophéties. L'honorable député de Brandon se déclare obligé de se séparer de son parti sur la question. Nous avons de ce côté-ci de la Chambre une majorité d'à peu près cinquante; et même si l'honorable député de Brandon vote contre nous, cette majorité restera encore de quarante-huit. Je n'hésite pas à affirmer que les membres de la droite sont tout aussi en mesure de se rendre compte de l'opinion publique que n'importe quel membre du parti opposé.

M. GOODEVE: Dois-je comprendre d'après ce que vient de dire l'honorable ministre que le Gouvernement ne se propose pas de mettre cette convention en vigueur avant d'avoir fait appel au peuple? A-t-il dit qu'elle serait ratifiée par le peuple avant d'être mise en vigueur?

L'hon. M. FISHER: J'ai dit: ratifiée par les représentants du peuple (Exclamations). L'honorable député (M. Goodeve) est-il un représentant du peuple?

Un DEPUTE: Soyez-en sûr.

L'hon. M. FISHER: Sur quoi se fonde-t-il pour le dire? Sur ce qu'il a remporté son élection, j'imagine. Les membres de la droite sont dans le même cas, et, en outre, ils sont en plus grand nombre que ces honorables députés de la gauche. Si ces honorables députés de l'autre côté de la Chambre s'arrogent l'honneur de représenter le peuple, alors la majorité en cette Chambre doit avoir le droit d'émettre la même prétention.

M. GOODEVE: L'honorable député de Brandon a clairement fait voir que cette question n'avait jamais été soulevée dans une élection antérieure.

L'hon. M. FISHER: Et je viens de faire observer au comité que l'honorable député de Brandon lui-même a coopéré à l'adoption du tarif préférentiel anglais, sans détenir un mandat plus valable.

Il est vrai que dans toute l'étendue du pays il se poursuit une agitation contre la ratification de cet arrangement; il est vrai que la question est vivement discutée dans les journaux. J'ai même lu les noms de personnes qu'on mêlait à cette agitation, et qui une fois mis au courant de ce qu'on avait fait se lavèrent les mains de toute participation à l'affaire. J'en ai relevé un exemple remarquable survenu à Hamilton ces jours derniers: au cours d'une assemblée on se servit des noms de deux particuliers comme auteurs d'un projet de résolution contre cette convention de réciprocité, et le lendemain ces deux personnes écrivirent sous leurs propres signatures qu'elles n'avaient pas été présentes à la réunion en question, n'avaient pas autorisé l'usage de leurs noms et n'avaient pas rédigé le projet de résolution. Hamilton est singulièrement favorisé sous ce rapport. On nous a dit que les industries transplantées des Etats-Unis au Canada et qui ont été établies au milieu de nous pour répondre aux besoins du marché canadien disparaîtraient toutes, que leurs grandes usines se videraient et que leurs ouvriers seraient jetés sur le pavé. Mais nous avons eu, un jour ou deux plus tard, une déclaration de la part de la compagnie des charrues Oliver, une de ces industries d'Hamilton, à l'effet que, non seulement on ne se proposait pas de retourner aux Etats-Unis, mais qu'on allait ajouter un matériel de $600,000, pour répondre au surcroît de demandes du marché canadien sous le régime tarifaire qui vient d'être établi relativement aux instruments agricoles.

Je pourrais citer nombre d'autres exemples, mais je ne veux pas entrer dans trop de détails. Nos honorables collègues de la gauche, pourront citer des articles de journaux, des déclarations de particuliers, mais, je suis prêt à m'en rapporter au sens commun et à l'intelligence des électeurs canadiens; et nous savons nous membres de la droite que nous représentons sur cette question les électeurs canadiens qui nous ont envoyés ici il y a deux ans. Quelques députés de la gauche s'écrient: "Consultez le peuple." Nous avons entendu ce cri à maintes et maintes reprises Il ne s'est pas écoulé de session du Parlement depuis que notre parti est au pouvoir sans que ces honorables députés de la gauche nous aient mis en demeure de faire appel au peuple pour les raisons les plus futiles. Mais, monsieur le président, nous avons une responsabilité devant le pays, nous avons une responsabilité devant les électeurs, et nous n'entendons pas nous présenter à l'élection avant que le besoin s'en fasse sentir ou que la date fixée par la loi soit arrivée. Quand nous avons fait appel au peuple dans le passé, élection sur élection le peuple a approuvé notre conduite, et à cause de notre programme de politique douanière peut-être plus que pour toute autre raison.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

ADOPTION DU BILL DE LA COMPAGNIE DE NAVIGATION L'IMPERIALE.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 105), déposé par M. McKenzie, tendant à constituer en corporation la compagnie de navigation l'Imperiale.

M. MACLEAN (York): Je prie le Gouvernement de dire s'il a été récemment conclu des conventions avec des compagnies de navigation relativement au transport du courrier du Canada en Grande-Bretagne.

Sir WILFRID LAURIER: Aucune.

(Rapport est fait du bill qui est lu une 3e fois et adopté).

2e LECTURE

Du bill (n° 130), déposé par M. Hodgins, tendant à faire droit à Matilda Emo.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LA CONVENTION AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre s'étant formée en comité des voies et moyens reprend la délibération de la convention de réciprocité projetée entre le Canada et les Etats-Unis.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, avant la suspension de la séance, j'ai abordé la discussion de certains aspects de cette question et de certaines remarques de l'honorable député de Brandon (M. Sifton). Notamment, il a critiqué la manière dont cet arrangement avait été conclu, et il a donné à entendre que les représentants du Gouvernement canadien ne s'étaient donné aucune peine pour se renseigner quant à la question et quant aux entreprises canadiennes que cet arrangement intéresse. J'oppose un démenti formel à cette affirmation de l'honorable député, et voici ce que j'ai à lui dire ainsi qu'au pays: le Gouvernement a pris soin d'examiner toutes ces questions, il les a scrutées à fond; l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) ont mis à profit les sources de renseignements qu'ils ont à leur por-

tée dans leurs départements respectifs; une fois rendus à Washington et mis en rapport avec les représentants des Etats-Unis qui étaient assistés de leurs propres experts en matière de tarif, eux aussi ont eu l'aide d'experts canadiens dans la personne de M. McDougald, qui est depuis à peu près vingt ans sous-ministre des Douanes, et possède, comme on s'en rend compte, sur le bout des doigts tous les détails de l'administration douanière, toutes les particularités du tarif; et aussi dans la personne de M. Russell, qui est un expert sur ces questions, ayant été lui aussi nombre d'années à l'emploi du département des Douanes, et ayant été transféré il y a quelques années au département des Finances comme expert spécial et conseiller du département sur les détails relatifs à l'application du tarif.

C'est pourquoi je dis que l'honorable député, en faisant cette accusation contre le Parlement, l'a faite sans une connaissance pleine et entière, ou, plutôt, sans réflexion et sans rien avoir sur quoi s'appuyer.

L'honorable député a dit que j'allais le suivre aujourd'hui, et il a dit que, sans doute, comme cultivateur, le ministre de l'Agriculture devait savoir un peu à quoi s'en tenir là-dessus. Je n'ai pas cette prétention; j'aime mieux laisser les cultivateurs libres de faire connaître eux-mêmes leur opinion au public en général. Lorsqu'il s'agit de leurs intérêts particuliers, certains députés se complaisent en traitant cette question, ici comme ailleurs, de rappeler, pour étayer leurs dires, des déclarations qu'ils empruntent à des personnes étrangères à leurs intérêts propres; mais, s'il s'agit des cultivateurs, ils s'arrogent et donnent à chacun le droit, excepté aux cultivateurs eux-mêmes, de renseigner le public à cet égard. Pour moi, j'aime mieux laisser les cultivateurs défendre eux-mêmes leur cause. Ils sont venus ici il y a peu de temps, faire une imposante démonstration.

On se plaît à répéter que ces derniers n'étaient que les représentants du Nord-Ouest, lorsque, de fait, il y en avait peut-être deux cents qui étaient de la province d'Ontario, cent de la province de Québec et autres provinces de l'Est, et cinq cents du Nord-Ouest; outre que ce n'étaient pas de simples individus venant ici exposer leurs doléances, la plupart d'entre eux représentaient des associations agricoles disséminées dans tout le pays, et ils s'étaient rendus ici pour mettre entre les mains du Gouvernement des résolutions reflétant l'opinion de groupes diversement composés. Je crois que cette belle délégation représentait vraiment les cultivateurs du pays. Je ne prétends pas dire qu'elle représentait les manufacturiers, je ne prétends pas dire qu'elle représentait l'industrie des transports, mais je pense avoir raison de dire qu'elle représentait l'industrie agricole et qu'elle a, mieux que personne ne l'aurait pu faire de ceux qui n'appartiennent pas à la classe des agriculteurs, fidèlement exposé les vues et les aspirations de ces derniers. Les cultivateurs de ce pays ont toujours eu cet avantage de faire passer leurs marchandises en franchise sur le marché anglais. C'a toujours été pour la mère patrie une gloire de laisser les denrées alimentaires pénétrer chez elle sans impôt, ni distinction de pays. Il n'y a aucune raison de croire que nos cultivateurs vont perdre cet avantage, puisque l'Angleterre a décidé de tenir au libre-échange, et, même au cas où elle en viendrait à imposer certains droits de douane, ceux qui l'y incitent assurent que les produits des possessions anglaises d'outre-mer continueront de jouir de la franchise actuelle.

Or, monsieur l'Orateur, rien dans ces arrangements, pas un mot, pas une ligne, rien qui tende, ni pour la lettre, ni pour l'esprit, à nous enlever le moins du monde le marché anglais. L'honorable député de Brandon (M. Sifton) assure que, pour obtenir la faveur des Etats-Unis, on abandonnera le marché britannique; mais c'est là absolument dénaturer les faits. Nous ne faisons nul abandon du marché anglais, nous y ajoutons simplement le marché américain pour les produits de nos champs, sans compter que nous gardons le marché domestique, que rien ne peut nous enlever. Il y a toute apparence qu'avant longtemps, s'il ne l'est déjà, le débouché américain sera le meilleur qu'il y ait au monde pour les productions agricoles. Mon opinion à cet égard peut bien être contestée, mais, après quelques années d'une étude approfondie des problèmes agricoles et des différents marchés du monde, j'en suis venu à la conclusion que le continent nord américain est en voie de devenir, lentement peut-être mais sûrement, le meilleur de tous les marchés. Les prix en Angleterre ne sont pas, au point où ils l'étaient, supérieurs aux nôtres et dans la plupart des cas ils ne valent pas ceux qui ont cours aux Etats-Unis.

M. SEXSMITH: N'est-il pas de fait que vous donnez au monde entier en quelque sorte libre accès à notre marché, marché dont nos cultivateurs jouissaient autrefois?

L'hon. M. FISHER: J'arriverai à cela dans un instant. Parlant de la province de Québec, mon honorable ami de Brandon m'a fait l'honneur de dire que je savais autant que personne quelles sont dans cette province les conditions de l'agriculture, et à cela je lui répondrai que les cultivateurs de la province de Québec sont en mesure de parler pour eux-mêmes. Ils ne voient nul inconvénient à ce que leur foin, leurs produits laitiers ou autres pénètrent en franchise sur le marché de la Nouvelle-Angleterre; bien au contraire, ils se réjouissent des avantages que cette convention leur fait. Mon honorable ami, avec raison, dit qu'il a passé une grande partie

de sa vie au Nord-Ouest, qu'il le connaît et qu'il a toujours énergiquement voulu son bien-être. Cela se peut, mais j'oserai dire que, depuis son départ du Nord-Ouest, il ne représente plus aussi fidèlement qu'il le faisait les opinions et les sentiments de cette contrée. Il a vécu plusieurs années à Ottawa, étant ministre de la couronne, et, depuis qu'il est sorti du cabinet, il a continué à vivre ici. C'est pourquoi je suis porté à croire, par les renseignements qui me sont venus du Nord-Ouest et par les manifestations d'opinions des cultivateurs de l'Ouest, que l'honorable député s'est désintéressé de ceux qui autrefois lui tenaient à cœur, et les diverses opinions qu'il a exprimées aujourd'hui dans son discours ne représentent plus celles des gens de l'Ouest aussi fidèlement que les opinions d'autres personnes que je pourrais nommer. J'ai à la main la relation d'une entrevue avec M. James Bower, le premier président du conseil d'agriculture national canadien et de l'association des cultivateurs unis de l'Alberta. M. Bower était du nombre des délégués qui sont venus ici il y a quelque temps, et il est revenu à Ottawa en vue surtout de parler au nom des cultivateurs et pour de nouveau traiter de leurs intérêts avec le Gouvernement et la députation. M. Bower, entre autres choses, a dit:

L'entente dont il est question est bonne et elle est sage. En nous ouvrant de nouveaux marchés elle va, cela n'est pas douteux, donner un grand essor à l'industrie agricole, notamment dans l'Ouest du Canada, et elle sera également avantageuse aux cultivateurs de l'Est, surtout pour le foin et les produits laitiers.

Les discours que j'ai entendu prononcer à la Chambre des communes la semaine dernière par ceux qui s'opposent à la réciprocité, m'indiquent de deux choses l'une, ou qu'ils ignorent aboslument quel va être l'effet de cette convention sur les cultivateurs, ou ils cherchent à tromper le public. Ils semblent beaucoup se préoccuper du bien-être des cultivateurs, sans tenir compte que ces derniers peuvent avoir leurs idées propres à cet égard. En tout cas, ils se trompent absolument dans ce qu'il disent de l'effet que cette convention aura sur les cultivateurs de l'Ouest.

L'avantage le plus considérable que cette réciprocité va donner aux cultivateurs de l'Ouest sera peut-être, par une conséquence indirecte, de réduire les prix de transport, ce qui signifie un accroissement de la production sur toute la ligne. Il va de soi qu'il y aura dans l'Ouest redoublement de demandes d'objets manufacturés et de plus grandes facilités de les payer.

En ce qui concerne la convention proprement dite, les cultivateurs de l'Ouest l'approuvent sans restriction, mais ils sont peu contents de voir que l'on ait dans une aussi faible mesure réduit les droits sur les instruments aratoires.

M. Bower à qui l'on a demandé ce que pensaient les cultivateurs de l'Ouest des rumeurs d'annexion a dit: Ils pensent que ce sont de pures absurdités. Si jamais l'on peut craindre que les cultivateurs de l'Ouest ne désirent s'annexer aux Etats-Unis, ce sera faute d'avoir obtenu ce dont ils ont besoin. Ce que nous voulons, c'est la réciprocité et nous ne serons pas le moins du monde moins loyaux si nous l'obtenons.

M. BRODER: Est-ce que ces délégués qui sont venus ici ont demandé la réciprocité?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. BRODER: Je ne crois pas.

Sir WILFRID LAURIER: Certainement qu'ils l'ont fait; la plus large mesure de réciprocité.

L'hon. M. FISHER: Maintenant en ce qui regarde la production générale de nos denrées agricoles, mon honorable ami de Brandon a dit aujourd'hui que nous n'avions pas examiné cette question, et que nous n'avions donné à la Chambre ni au pays aucun renseignement là-dessus. Je vais, si la Chambre veut bien patienter quelques instants, donner certains faits, et je crois être en mesure de montrer à l'honorable député et au pays que nous avions l'œil ouvert en agissant comme nous l'avons fait, et que c'a été pour de bonnes et saines raisons. Il se fait en ce moment des tentatives pour influencer les cultivateurs contre cet arrangement. De la part de ceux qui font ces tentatives je ne m'en étonne pas, car cette convention gêne tant soit peu le monopole que ces gens-là se sont arrogés sur les produits agricoles du Canada. Cet arrangement va amener sur leur domaine la concurrence qu'ils redoutent. Ils auront à compter à l'avenir sur l'acheteur américain qui viendrait prendre au cultivateur ce qu'il a à vendre, s'il peut lui en donner un prix plus élevé; et ces messieurs auront à payer les mêmes prix, ou à se retirer de la lutte. Je ne pense pas, monsieur le président, que nos gens trouvent à redire si au lieu d'un acheteur de leurs produits ils en ont deux.

Mon honorable ami de Brandon nous a notamment entretenu de la question des blés; il nous a aussi parlé des saleurs; il a totalement négligé les crémiers, et ceux qui ont à acheter les produits laitiers de ce pays; mais je m'en occuperai à sa place. Pour ce qui est du blé, je n'ai pas la prétention de m'y connaître, et je m'en tiendrai simplement à montrer l'erreur du raisonnement que font valoir ceux qui s'opposent à cette convention par intérêt pour les producteurs de blé. Mon honorable ami de Brandon a parlé de cette céréale comme devant prendre à l'avenir le chemin de la frontière, et il a cité M. James Hill qui aurait dit que les droits n'ont rien à voir à la hausse des prix sur le marché américain. Or, j'aimerais à savoir de notre collègue, et de ceux qui pensent comme lui, pourquoi le congrès américain a fait des arrangements qui permettront aux mino-

tiers de Minnéapolis de moudre pour l'exportation le blé canadien en entrepôt au lieu d'avoir à le faire venir chez eux en payant les droits et de l'y moudre comme à l'ordinaire, si ce n'est parce que les droits, non seulement ont un effet préventif, mais constituent une sorte d'interdiction qui les empêche absolument de faire passer à Minnéapolis le blé canadien pour l'y moudre et le mêler à leur propre farine.

Si, comme le disent l'honorable député de Brandon et autres adversaires de cette convention, nos cultivateurs du Nord-Ouest vont se trouver à même de vendre leur blé sur le marché américain, pourquoi le feront-ils, si ce n'est que le minotier américain leur en donnera un prix plus élevé que le minotier canadien n'a été jusqu'à présent disposé à leur payer—je ne dis pas en mesure de leur payer, mais disposé à le faire—mettant à profit les restrictions actuelles qui assurent aux minotiers et à leurs représentants de la bourse des céréales de Winnipeg la jouissance exclusive des achats de tout le blé du Nord-Ouest. Pour quelle raison les minotiers américains désireraient-ils notre blé, et pour quelle raison le payeraient-ils plus cher? C'est d'abord qu'il est justement de la qualité qu'il leur faut pour remédier à la faiblesse du leur. Il est plus riche en protéine et fait un bien meilleur pain. Ils l'ont jusqu'ici acheté et moulu en entrepôt, aux prix du Canada; mais, quand les droits seront supprimés, ils l'achèteront aux prix des Etats-Unis; s'ils ne le font pas, d'autres viendront l'acheter des cultivateurs canadiens aux prix américains. Les prix s'égaliseront entre le Canada et les états du Nord-Ouest. Il est de fait que les prix aux Etats-Unis sont plus élevés qu'au Canada. Si le tarif n'a rien à y voir, l'honorable député de Brandon ne nous l'a pas expliqué. Quant à moi, je suis persuadé que les droits auront ce double résultat de faire quelque peu baisser les prix dans les états du Nord-Ouest et, par contre, de les hausser un peu au Canada, de manière qu'ils seront à peu près les mêmes des deux côtés de la frontière. Si cela est, je comprends parfaitement que les minotiers du Canada trouvent à redire à ce que l'on donne entrée à leurs concurrents des Etats-Unis sur leur domaine, qu'ils ont, je le dis sans les mésestimer pour cela, travaillé dans la mesure qu'ils ont pu. Un minotier bien connu à Montréal, M. Meighen, a écrit aux journaux à ce sujet. Il intitule sa communication: "Préservons l'intégrité de l'empire". C'est là le prélude très ordinaire d'un très pauvre raisonnement. A sa place, j'aurais intitulé la chose: "Préservez mes marchés pour le bénéfice de M. Meighen". Comme d'autres, M. Meighen se charge de détruire son propre raisonnement. Il dit que les minoteries du Canada peuvent moudre de quoi alimenter trente millions d'habitants. Or, nous lui fournissons l'occasion de moudre pour fournir aux besoins de quatre-vingt-dix millions d'habitants. Si les minotiers du Canada sont bien dans leurs affaires, s'ils ont des établissements superbement outillés, comme, par exemple, la maison Ogilvie, la compagnie Lac des Bois et d'autres minoteries, ils devraient s'estimer heureux que nous leur procurions ce marché, ils devraient être prêts pour la lutte, et ils sont, je crois, bien capables de tenir tête à leurs adversaires sur ce marché.

Mais, comme bien d'autres, ils sont timides et n'aiment pas le changement. Ce changement qu'ils redoutent peut survenir à tout moment, sans notre intervention, puisque le congrès américain a le pouvoir de supprimer les droits sur le blé, pouvoir qu'il peut exercer quand il lui plaira. Nous avons ici quelque chose d'assuré, au lieu d'une situation à laquelle nous pourrions avoir à faire face dans un mois ou deux et, selon toute apparence, sans nulle compensation. M. Meighen dit:

C'est une erreur de croire qu'en abaissant les barrières élevées par le tarif le cultivateur canadien obtiendra de son blé un prix plus élevé.

C'est là une opinion à laquelle, je l'avoue, je ne saurais me ranger. Il ne me paraît pas possible qu'avec deux marchés à sa disposition, dans l'un desquels le prix du blé est plus élevé que dans le sien, le cultivateur n'obtienne pas de son blé un prix plus élevé. Voici autre chose que dit M. Meighen, et je suppose qu'il s'agit de "préserver l'intégrité de l'empire":

De nouveau je dis que les gouvernements de la Grande-Bretagne et des colonies devraient se faire d'importantes concessions réciproques et, dans la mesure où les besoins administratifs le permettent, le libre-échange devrait régner dans les limites de l'empire. Si le Canada prend sur cette politique une attitude ferme, nous verrons encore ce régime se rétablir dans un avenir rapproché.

A ce propos, je rappellerai à M. Meighen le sort que l'on a fait à sa résolution au Board of Trade de Montréal, ce corps ultra-loyal et si hautement impérialiste. C'est lui, M. Meighen, qui, avec son ami M. McFee, a pu réussir à faire adopter dans une certaine occasion une résolution tendant à établir le libre-échange dans les limites de l'empire. Juste deux semaines plus tard le Board of Trade se réunissait en séance extraordinaire et les protagonistes habituels de l'impérialisme, peu enclins à faire passer leur théorie dans les actes, se sont immédiatement employés à annuler la résolution de M. Meighen tendant au libre-échange dans l'empire. Celui-ci cependant ne s'est pas découragé, et j'admire sa fermeté, un peu plus peut-être que son jugement. Il insiste toujours sur cette idée, quoique battu dans le château-fort de ses

amis, le Board of Trade de Montréal, conservateur et impérialiste.

M. ARMSTRONG: Me serait-il permis de poser une question au ministre?

(Exclamations à droite.) Si l'honorable ministre ne désire pas. . .

L'hon. M. FISHER: Parfaitement.

M. ARMSTRONG: Le ministre nous dira-t-il ce que vont devenir avec cette convention les trois cents petits meuniers de la province d'Ontario, et si la farine qui sort des grandes minoteries américaines ne viendra pas sur les marchés du monde faire concurrence à celle de ces petites meuneries.

L'hon. M. FISHER: De la même manière que la farine de M. Meighen et des autres grands minotiers du Canada entre en concurrence avec celle des petits meuniers, sans leur faire plus de tort que n'en font aux Etats-Unis les minotiers de Minnéapolis aux nombreuses meuneries de faible importance distribuées dans tout le pays et qui parviennent à vivre et prospérer.

Déjà, monsieur l'Orateur, nous avons le marché anglais, et il nous restera. Au reste, si, d'une part, la convention dont il s'agit supprime les droits sur le blé canadien qui passe aux Etats-Unis, d'autre part, il les supprime également sur le blé américain qui entre au Canada.

Nos meuniers peuvent toujours importer le blé américain et le moudre; ils ont tout le continent où s'approvisionner et où vendre leurs produits, et aussi le marché domestique, qui leur restera tout comme auparavant.

Mon honorable ami de Brandon a parlé de la nécessité de maintenir la pureté de notre blé. Il a pensé à nous féliciter d'avoir présenté un projet de loi tendant à améliorer la loi des inspections, loi que ce Gouvernement avait déjà améliorée, et je ne vois pas pourquoi, avec l'application d'une telle loi, le blé canadien, la meunerie canadienne et la farine canadienne ne continueraient pas à se trouver dans les mêmes conditions qu'auparavant. L'honorable député prétend que notre blé ira aux Etats-Unis pour y être mêlé à d'autre et détérioré. S'il en doit être ainsi, il ne commandera plus sur le marché que le prix d'un blé détérioré. Si, par contre, le producteur, le marchand et le meunier canadiens le veulent bien, ils peuvent conserver au blé n° 1 dur la qualité qui le distingue et l'expédier au dehors sans mélange, et dans son état de pureté naturelle. En vue d'assurer ce résultat nous allons leur donner une bonne loi d'inspection. Ce blé devrait plus que jamais se vendre plus cher que le blé américain, ou encore que le blé canadien qui a franchi la frontière et auquel on a fait subir des manipulations qui en altèrent la qualité. C'est là encore un des ces arguments spécieux à l'aide desquels ceux qui manutentionnent les marchandises cherchent à donner le change aux cultivateurs et à leur faire croire que leurs intérêts sont gravement atteints.

Pendant que je suis sur cette question des céréales, je dirai un mot de la farine d'avoine du Quaker dont l'honorable député de Brandon a fait mention. La présente convention arrête que l'avoine passera en franchise dans l'un et l'autre sens. Il y a au Canada des établissements pour la mouture de l'avoine. Ce dont ils se plaignent, ce n'est pas d'avoir à acheter l'avoine américaine, non plus que d'avoir à subir la concurrence sur le marché canadien pour l'achat de l'avoine canadienne, mais c'est de n'avoir pas libre accès sur le marché américain pour les déchets, pour les produits secondaires de leur fabrique. A cet égard, je dois dire que, si bien disposés que nous fussions à ménager les intérêts du Canada, il nous a été impossible d'imposer à nos puissants voisins tout ce que nous aurions voulu. Nous avons pour certaines choses obtenu tout ce que nous demandions, mais une partie seulement pour d'autres. Dans certains cas, peu nombreux, les Américains ont insisté pour des choses qui leur auraient été refusées si elles eussent été seules en question. On n'a pas voulu nous accorder l'entrée en franchise de ces produits secondaires. On ne dit pas, remarquez bien, que nos gens sont incapables de faire de la farine d'avoine comme on la fait aux Etats-Unis; mais on allègue qu'ils n'auront pas pour leurs produits secondaires un débouché aussi avantageux. Le droit est de 12 cents ½ par 100 livres, je crois.

Le fabricant américain pourra vendre ses déchets aux cultivateurs des Etats-Unis, qui sont nos rivaux pour la nourriture du bétail. J'ose dire cependant qu'il n'existe pas, dans toute l'union américaine, de gens en état de rivaliser avec succès avec les nôtres à cet égard. La démonstration de ceci a été faite plus d'une fois dans les expositions où nous sommes venus en concurrence avec eux et où nous avons remporté quantité de prix. Il est vrai que, pour le moment, il n'y a pas ici pour ces déchets un débouché aussi bon qu'aux Etats-Unis; mais j'ose croire que, si cette convention est adoptée dans son entier, l'élevage prendra, d'ici à quelques années, un tel développement au Canada que ces déchets trouveront à s'écouler aussi facilement ici qu'aux Etats-Unis. Nos gens auront à nourrir dix, quinze ou vingt têtes de bétail pour une qu'ils nourrissent aujourd'hui, et ils consommeront sans difficulté tout ce que les meuneries du Canada auront de déchets à leur vendre, assurant par là à ces produits secondaires un aussi excellent marché que les cultivateurs américains sont en lieu d'offrir à ce genre de produits aux Etats-Unis.

M. STAPLES: Pourquoi le ministre n'applique-t-il pas la chose au foin et à l'orge?

L'hon. M. FISHER: Ces messieurs de la gauche sont très impatients de raisonner pour moi et d'arranger les choses à leur convenance; mais, ne leur en déplaise, j'entends aller jusqu'au bout à ma manière.

Le Canada aujourd'hui, pour la quantité, ne produit rien de comparable aux Etats-Unis en fait de blé et autres céréales. Quoi qu'il en soit, je vais présenter à la Chambre quelques chiffres propres à faire voir a quel progrès nous pouvons nous attendre d'ici à quelques années au Nord-Ouest. En 1909—je n'ai pas les chiffres de l'année dernière—avec 1,000,000 d'habitants dans nos trois provinces des prairies, on a produit, avec 7,000,000 d'acres, 147,000,000 de boisseaux de blé. Soit dit en passant, notre production par acre, comparée à celles des autres parties du monde, a été de beaucoup la plus forte, sauf les pays d'Europe à culture intensive. En chiffres ronds, nos colons ont dans les mains 58,000,000 d'acres de terre dont 14,000,000 en culture l'année dernière, soit à peu près un quart du total. Ensuite il y a les compagnies de chemins de fer ou autres qui possèdent 32 millions d'acres, et le gouvernement qui en a encore 39 millions d'arpentés. A cela il faut ajouter 84 millions d'acres non encore arpentés dans la région du blé. Ceci fait en tout pour le Nord-Ouest une étendue de 213 millions d'acres dans la zone même où le blé se cultive. Je ne veux pas dire que toute cette terre va donner du blé, ni qu'elle sera jamais toute consacrée à la culture du blé, mais je ne pense pas être bien loin de la vérité en disant que dans le cours des quinze ou vingt années à venir, un quart de cette terre, c'est-à-dire 50 millions d'acres, sera exploité pour le blé.

Si un million d'agriculteurs, cultivant 7,000,000 d'acres ont récolté 147,000,000 de boisseaux en 1909, quelle sera la production du Nord-Ouest quand cette contrée sera passablement bien colonisée, alors que nous compterons une population de cinq à six millions d'âmes entre les Grands lacs et les Rocheuses? Cette estimation de la population future du Nord-Ouest est loin d'être exagérée et on peut compter sur la réalisation de ces prévisions dans un avenir assez rapproché. Cette heure venue, le Nord-Ouest canadien produira 1,000,000,000 de boisseaux de blé. Les cultivateurs auront alors besoin non seulement de notre marché national, et du marché américain, mais encore du marché européen, pour y vendre leur blé. Les députés de la gauche ont beau s'écrier: "Le mieux est l'ennemi du bien", aujourd'hui et pour le moment nous avons les marchés pour l'écoulement de nos produits. Mais notre territoire canadien est susceptible d'une si énorme production qu'il importe de veiller à ouvrir tous les débouchés possibles pour l'écoulement de notre excédent de production. Quand cette heure aura sonné, les Etats-Unis compteront sans doute une population de 150,000,000 à 200,000,000 et il leur faudra obtenir du Canada au bas mot 250,000,000 ou 300,000,000 de boisseaux de blé. Allons-nous donc oublier l'avenir? Allons-nous donc souffleter cette grande nation et lui dire que nous n'avons que faire d'elle et de son marché, alors que, dans un prochain avenir, ce marché sera indispensable à la consommation de notre excédent de production? Depuis trois ans, nous avons vu notre population s'accroître de 273,000 âmes, soit une augmentation de 35 p. 100. A ce compte-là, en dix ans notre population aura augmenté d'environ 2,500,000 âmes. Et l'augmentation de nos récoltes a marché de pair avec celle de notre population.

Un mot au sujet de l'orge. Tout le monde le sait, antérieurement au régime établi par le bill McKinley de 1890, l'orge n'était frappée que d'une légère taxe, à son entrée aux Etats-Unis, et les cultivateurs d'Ontario cultivaient alors cette céréale avec profit et un succès flatteur. Le rapport du département de l'agriculture des Etats-Unis atteste que l'orge canadienne est de qualité supérieure à celle de tous les autres pays, sauf peut-être la Bavière. Il est bien connu que les brasseurs et les distillateurs de grain aux Etats-Unis avaient besoin de notre orge.

Grâce à la taxe peu élevée imposée par les Etats-Unis, nos cultivateurs canadiens furent en mesure d'expédier chez nos voisins en dix-sept ans, de 1876 à 1892 inclusivement, une quantité globale de 135,250,000 boisseaux d'orge, valant $90,000,000. Mais sous le régime des taxes élevées en vogue durant les dix-sept années suivantes, l'exportation globale de ce grain s'abaissa à 7,000,000 de boisseaux, valant un peu moins que $3,000,000. Durant la première période, la moyenne du prix était de 67 cents, sous un régime tarifaire de 15 cents le boisseau. Mais durant la deuxième période, alors que les taxes douanières oscillaient de 30 cents le boisseau à 30 p. 100, le prix moyen était de 42 cents. La convention douanière actuelle admet en franchise l'orge canadienne au marché des Etats-Unis. Les cultivateurs d'Ontario frappés qu'ils étaient par le bill McKinley, firent bien entendre quelques plaintes, mais avec le courage, l'énergie, la confiance en eux-mêmes et la fierté naturelle à un peuple que je respecte et que j'admire comme les forces vives de la nation, ils s'armèrent pour la lutte, se mirent à l'œuvre et vainquirent la difficulté. Oui, ils ont surmonté la difficulté et ils sont bien disposés à bénéficier de nouveau de l'avantage qu'on leur offre, à recueillir les profits et à encaisser l'énorme somme qu'ils auraient réalisée par le passé, si on n'eût pas grevé l'orge de taxes douanières.

M. SPROULE: A votre avis, est-ce qu'on n'aurait pas gardé au pays toute l'orge produite ici, au lieu de l'exporter?

L'hon. M. FISHER: A mon avis, le cultivateur qui récolte de l'orge sait comment la vendre avec profit. S'il juge qu'il puisse la vendre avec plus de profit en la vendant pour le maltage et en achètant du maïs américain pour ses troupeaux, il le fera. S'il juge qu'il soit plus profitable de donner son orge en nourriture à ses bestiaux au lieu de la vendre aux brasseurs, il la donnera à ses animaux. Seulement je veux lui laisser le choix, et, à mon avis, il a ass z de jugement pour faire un choix judicieux.

Un mot au sujet des pommes de terre et des fruits. En douze années de régime protectionniste à outrance, les Etats-Unis ont accepté du Canada des pommes de terre pour $11,000,000 de plus qu'ils n'ont expédié au Canada. A coup sûr, si nous pouvons exporter ces pommes de terre aux Etats-Unis en franchise ce sont nos producteurs de pommes de terre qui en bénéficieront.

Nous avons expédié en franchise en Grande-Bretagne de grandes quantités de fruits et comme les Etats-Unis frappaient ces fruits d'un droit élevé, il en est résulté que notre expédition de fruits aux Etats-Unis ne s'est guère élevée qu'à $3,000,000. Nous avons importé des Etats-Unis pour deux à trois millions de dollars valant de pommes et nous en avons expédié en même temps de bien plus fortes quantités. Contrastons la situation des maraîchers et des producteurs de fruits avec celle des producteurs d'orge. Depuis vingt-cinq ans, en dépit d'un tarif élevé, les maraîchers et les pro ucteurs de fruits ont vu progresser leurs exportations aux Etats-Unis, et jusqu'à concurrence de $70,000,000. En dix-sept ans, les cultivateurs ont perdu $90,000,000 en matière d'exportation d'orge. On peut voir par-là ce que les deux peuples ont à souffrir.

J'en viens au commerce de viandes. Au dire du député de Brandon, l'industrie des salaisons va recevoir un coup fatal. A cette assertion j'oppose une dénégation catégorique. Pourquoi cette industrie disparaîtrait-elle? Il prétend que le syndicat des abattoirs ou trust des boucheries des Etats-Unis s'emparera de notre industrie des salaisons et l'accaparera entièrement. Il semble oublier une chose essentielle: c'est que bien que le syndicat de l'industrie de la boucherie aux Etats-Unis soit apparemment en m sure de porter défi aux tribunaux, nul syndicat ou trust au Canada ne saurait braver les tribunaux canadiens. Il figure dans notre code une loi visant les coalitions commerciales qui interdit les opérations de syndicats comme celui du syndicat de la boucherie aux Etats-Unis. La loi nous fournit toutes les armes voulues pour combattre les coalitions. Elucidons ce point par un exemple; il s'agit d'une société organisée aux Etats-Unis. L'autre jour à peine, un tribunal de la ville de Québec déclarait que la compagnie s'occupant de la fabrication de machines pour souliers, la United Shoe Machine Company, doit se soumettre à une décision du tribunal d'enquête sur la question de savoir si les actes de cette compagnie, à titre de syndicat, sont illégaux. Cette compagnie est une des plus puissantes organisations des Etats-Unis; elle monopolise les machines employées dans l'industrie de la chaussure. Elle possède des brevets d'invention et détient pour ainsi dire le monopole de certaines machines. Elle agit à sa guise aux Etats-Unis.

Elle vint s'implanter au Canada et essaya d'y agir à sa guise; mais quelques-unes de ses victimes s'adressèrent aux tribunaux et les tribunaux canadiens ordonnèrent à la compagnie de faire valoir les raisons qui s'opposeraient à ce qu'elle traite avec équité, et non pas à titre de syndicat ceux qui se servent de ses machines au Canada.

Voilà qui met en parfaite lumière les difficultés auxquelles viendra se heurter à l'avenir au Canada le syndicat des industriels de la boucherie des Etats-Unis ou tout autre syndicat. Que mon honorable ami en soit bien persuadé, si le syndicat de l'industrie des abattoirs aux Etats-Unis s'avise de venir au Canada et d'y agir comme ces syndicats sont censés le faire d'ordinaire, la loi les mettra à la raison. Les tribunaux canadiens veilleront à ce que ces compagnies n'introduisent pas ici ses exécrables pratiques auxquelles elles se livrent, dit-on, aux Etats-Unis.

M. AMES: N'est-il pas vrai que la compagnie syndiquée des fabricants de machines de cordonnerie est une société canadienne et que c'est contre une compagnie canadienne que ces poursuites sont dirigées?

L'hon. M. FISHER: Oui, mais cette compagnie est en quelque sorte une filiale de la compagnie américaine.

M. AMES: Elle n'a rien de commun avec la compagnie américaine en ce qui concerne ses affaires au Canada.

L'hon. M. FISHER: En ce qui concerne les brevets d'invention et les machines, ces deux compagnies n'en font qu'une seule. Leurs opérations au Canada sont précisément la contrefaçon de leurs opérations aux Etats-Unis, opérations qui sont de la compétence des tribunaux ici, mais qui échappent à la compétence et au contrôle des tribunaux aux Etats-Unis.

M. AMES: Le ministre pense-t-il que le syndicat des exploitants d'abattoirs viendra demander la personnalité civile au Ca-

nada, de manière à tomber sous le contrôle des tribunaux canadiens?

L'hon. M. FISHER: Quand cette compagnie viendra faire son exploitation au Canada, elle sera justiciable des tribunaux canadiens.

M. SPROULE: Et le Standard Oil Trust qui exploite son commerce depuis tantôt quarante ans au Canada.

L'hon. M. FISHER: La loi en question n'a été adoptée que l'an dernier, et je le répète, les compagnies de salaisons ne sont nullement exposées à une concurrence ruineuse. Si je ne me trompe, l'honorable député vise surtout les établissements de salaisons de Winnipeg. J'ai entendu dire que les établissements de salaisons de Winnipeg allaient disparaître, parce que Chicago allait leur faire une concurrence ruineuse, quand l'Ouest tout entier serait ouvert au marché de Chicago et au service de ce dernier.

Quelle est la situation actuelle aux Etats-Unis? Est-ce que les maisons de salaisons de Chicago font une concurrence ruineuse aux établissements similaires de Kansas-City, d'Omaha ou de Saint-Paul-sud? L'honorable représentant l'ignore peut-être, mais nous savons que dans ces villes le commerce des salaisons est florissant. Voici quelques chiffres établissant la comparaison entre ces établissements et ceux de Winnipeg. A Kansas-City, l'an dernier, on a abattu 1,284,000 bœufs; 1,186,000 moutons; 1,900,000 porcs. Dans Saint-Paul-sud, on a abattu 169,000 bœufs, 207,000 moutons et 823,000 porcs.

Comparons avec Winnipeg: Bœufs, 80,000: la moitié du chiffre de Saint-Paul; un dixième environ de la quantité d'Omaha; un quinzième de celle de Kansas-City.

Moutons, 30,000; un septième de la quantité de Saint-Paul; un quarantième de celle d'Omaha; un trente-cinquième du chiffre de Kansas-City.

Porcs, 91,000; un neuvième de la quantité de Saint-Paul; un vingtième de celle d'Omaha; un vingtième de celle de Kansas-City.

J'en suis convaincu, avec les mêmes prix et les mêmes sources d'approvisionnement, les fabricants de salaisons de Winnipeg pourront concurrencer ceux de Kansas-City, d'Omaha ou les fabricants de salaisons de Saint-Paul. Nos fabricants de salaisons peuvent tout aussi bien que ces derniers concurrencer Chicago et, à mon avis, rien ne nous autorise à croire que nos concitoyens de Winnipeg ne soient pas les égaux des hommes d'affaires de ces trois grandes villes de l'Ouest américain. Pourquoi ces villes sont-elles en lieu d'obtenir pareil succès? Parce qu'elles ont d'énormes sources d'approvisionnement; parce qu'elles ont les pâturages à bestiaux de l'Ouest tout entier. Nos concitoyens de Winnipeg n'ont aujourd'hui que les champs et les pâturages de notre Nord-Ouest canadien et leur source d'approvisionnement est limitée. Avec l'ouverture du marché américain, de deux choses l'une: ou bien les fabricants de salaisons dans ces villes paieront plus cher pour les bestiaux de l'Ouest, et alors les fabricants de Winnipeg devront payer un prix plus élevé; ou bien si le prix n'est pas plus élevé, les fabricants de Winnipeg, grâce à la convention commerciale à l'étude, pourront aller, au delà de la frontière, concurrencer nos voisins et s'y approvisionner de bestiaux pour Winnipeg, tout comme le font les gens de Saint-Paul et d'autres villes.

Nos établissements de salaisons de Winnipeg sont florissants au sens local. Les 80,000 têtes de bestiaux qu'on abat à Winnipeg sont presque entièrement absorbées par la consommation locale. Les fabricants de salaisons de Winnipeg ne font pas d'exportation. Tout rentre dans la consommation locale et ce qui explique l'impuissance de ces fabricants de salaisons à faire l'exportation et à accroître le chiffre de leurs affaires, c'est la maigre source d'approvisionnement de bestiaux dans notre Nord-Ouest canadien. Je reviendrai sur cette question dans quelques instants. Mais, sous l'impulsion donnée par cette convention commerciale, rien n'empêcherait que Winnipeg, de ville stationnaire qu'elle est, jouant un rôle effacé à la fin de cette liste de villes à l'ouest de Chicago, n'emboîtât le pas sur elles et ne prît rang à leur côté. Chicago est et demeurera sans doute le grand centre du commerce au milieu du continent. Sa situation géographique, l'avance que la ville a prise sur les autres centres et tout le reste conspirent à en faire la reine des cités de l'Ouest américain et sans aucun doute elle demeurera à la tête de ses rivales. Mais le fait que Chicago est à la tête de cet énorme commerce n'empêche nullement les autres villes de réussir, de prospérer et d'aller de l'avant dans la voie du progrès.

A mon sens, Winnipeg, les Canadiens de Winnipeg et des autres villes du Canada peuvent prospérer et réaliser ces progrès tout aussi bien que les autres villes que je viens de nommer.

M. SPROULE: Le ministre voudrait-il bien nous dire le chiffre des bénéfices réalisés par ces établissements américains l'an dernier?

L'hon. M. FISHER: Cela s'entend dans les villes américaines?

M. SPROULE: Oui.

L'hon. M. FISHER: Non, je n'ai point ce détail.

M. SPROULE: Je vois que quelques établissements ont réalisé 25 p. 100.

M. ARMSTRONG: Puis-je poser une question au ministre?

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Comme le ministre n'a pas autorisé l'honorable député à poser la question, je ne saurais le lui permettre.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député (M. Sproule) nous parle des bénéfices réalisés par ces établissements. Avec un marché plus vaste et une plus vive concurrence, leurs profits diminueraient peut-être quelque peu. Quant à ces divers intérêts qui s'opposent à ce que les cultivateurs bénéficient de la concurrence d'acheteurs des Etats-Unis, j'en conviens, il leur faudra peut-être relever leurs prix et par conséquent les cultivateurs canadiens en bénéficieront.

Je ne veux nullement soulever d'animosité parmi nos populations; mais les cultivateurs, à mon avis, ont droit à leurs franches coudées et à la faculté de vendre leurs produits sur le marché le plus rémunérateur, tout autant que ceux qui veulent acheter d'eux et qui demandent le monopole de l'achat.

M. ARMSTRONG: Monsieur le président, vous opposez-vous à ce que je pose une question au ministre?

L'hon. M. FISHER: Je vous le permets.

M. ARMSTRONG: N'est-il pas vrai que ces grands établissements de salaisons de Kansas-City, d'Omaha et de Saint-Paul adhérèrent au trust des fabricants de salaisons. J'ai visité ces villes et je parle de science certaine.

L'hon. M. FISHER: Puisque l'honorable député parle de science certaine, je ne veux pas révoquer la chose en doute. Pour mon propre compte, je ne saurais rien affirmer, de science certaine, à cet égard. Au demeurant, cela n'importe guère. Ces établissements existent en dehors de Chicago et c'est le marché de Chicago que les députés de la gauche nous représentent comme le grand danger.

Au début de la session, le député de Grey-est, nous a dit que notre commerce de bestiaux est en pleine décadence. Nous avons le marché canadien et celui de la Grande-Bretagne. Nous avons bénéficié de nombre de conditions favorables à notre développement en d'autres sens, et cependant, l'honorable député a prononcé une longue harangue pour nous prouver que le commerce des bestiaux au Canada est en pleine décadence. En pareille circonstance, le commerce des bestiaux au Canada pourrait bien répondre aux députés de la gauche, quand ils nous disent que "le mieux est l'ennemi du bien" par ces simples mots "ce n'est pas même bien". Nous voulons leur donner un nouveau marché; nous voulons les mettre en lieu de mieux concurrencer leurs rivaux pour les produits à vendre et c'est là précisément ce que fait la convention commerciale à l'étude. Si l'honorable député affirme à bon droit que notre commerce des bestiaux est en pleine décadence alors, il importe de venir en aide à ceux qui se livrent à ce commerce.

M. ARMSTRONG: Le ministre dit qu'il se propose de nous donner un nouveau marché. Sait-il que l'exportation annuelle de viandes des Etats-Unis atteint la somme de $160,000,000?

L'hon. M. FISHER: A mon grand regret, je dois refuser de répondre à toutes ces interruptions. Je veux bien qu'on me pose une question pertinente au débat; mais lorsque ces questions n'ont rien de commun avec le sujet en discussion, je ne saurais tolérer d'interruption. Les cultivateurs du Nord-Ouest vendront à l'acheteur américain, si celui-ci consent à lui payer un prix plus élevé que celui offert par l'acheteur canadien; dans le cas contraire, ils ne lui vendront pas leurs produits. Ils vendront à l'acheteur canadien, s'il consent à leur payer un prix légitime et légal, le meilleur prix qu'i puisse obtenir, et il vendra à quiconque lui offrira ce prix.

Le député de Brandon (M. Sifton) affirme que le seul bon marché est le marché britannique, étant stable et libre. J'admets que ce marché est stable et libre. Nous l'avons obtenu.

Le député de Grey (M. Sproule) affirme que notre commerce de bestiaux est en décadence bien que ce marché anglais nous soit ouvert. Je tiens à donner aux cultivateurs quelque chose qui arrête la décadence de cette industrie, et à mon avis, c'est le marché américain qui le fera.

Entretenons-nous de la province d'Ontario. Le député de Brandon dit que les prix en vogue dans cette province ne le cèdent en rien à ceux des Etats-Unis. Je diffère entièrement d'opinion avec lui à ce sujet. Les prix aux Etats-Unis sont plus élevés qu'ils ne l'ont été dans l'Ontario l'année dernière sur les produits qui ont fait l'objet de mes observations. L'honorable député nous reproche de ne pas avoir donné de statistique, de n'avoir pas fait une soigneuse comparaison des prix. Je dois lui déclarer que nous avons comparé les prix, et en effectuant cette convention, nous connaissions les prix en vogue sur le marché américain et au Canada; voilà pourquoi nous tenions à obtenir pour nos produits agricoles l'entrée libre aux Etats-Unis. J'ai ici quelques chiffres. J'ai un relevé des bestiaux abattus dans l'Ouest; j'ai la liste des cotes du marché des bestiaux à Buffalo et à Montréal, pour chaque quinzaine, du 5 janvier 1910 au 2 décembre de la même année.

Je ne donnerai pas lecture de chaque prix; je me borne à dire que, du 5 janvier au 2 décembre 1910, les cotes hebdo-

madaires du marché de Buffalo ont été plus élevées que celles de Montréal. Il ne s'agit pas d'une cote accidentelle, mais pour l'ensemble du commerce de l'année, les cotes hebdomadaires du marché de Buffalo pour les bestiaux étaient sensiblement supérieures à celles de Montréal. J'ai encore un autre relevé dont je m'abstiens de donner lecture, me bornant à le faire insérer aux Débats; il s'agit des côtes du marché des porcs à Buffalo et à Toronto, à Chicago et à Montréal. Du 19 janvier au 2 décembre, pour chaque semaine de cette année sauf trois exceptions, les prix ont été plus élevés à Buffalo qu'à Toronto; puis l'écart en faveur de Toronto est fort minime. Le 26 janvier le prix à Buffalo oscille entre $8.75 et $8.85, et à Toronto il était de $8.90; le 2 février à Buffalo le prix oscille entre $8.50 et $8.70, et à Toronto il était de $8.65; le 1er juin, à Buffalo le prix oscille entre $9.75 et $9.85, et à Toronto il est de $10. Ce n'est que ces trois jours-là que le prix des porcs à Toronto a été plus élevé qu'à Buffalo; et ces chiffres dont l'exactitude est parfaite, empruntés qu'ils sont de la mercuriale du marché viennent en conflit direct avec l'affirmation de l'honorable député disant que le prix de ces animaux est plus élevé à Ontario qu'aux Etats-Unis.

M. WRIGHT (Muskoka): Avant que le ministre passe à un autre ordre de considérations, je désire poser une question.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le ministre qui porte la parole en ce moment a été fréquemment interrompu. J'ai toléré ces interruptions parce qu'il ne semblait pas s'y opposer; mais depuis qu'il les a repoussées, je ne saurais permettre qu'on l'interrompe davantage.

M. ARMSTRONG: Je soulève la question de règlement.

M. WRIGHT (Muskoka): Je demande la parole pour un fait personnel.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député doit s'asseoir quand le président du comité prend la parole.

M. ARMSTRONG: Je désire savoir s'il convient d'inscrire au hansard des tableaux de chiffres dont on a pas donné lecture et dont nous n'avons pas la plus légère idée. Le ministre de l'Agriculture a sur son pupitre des tableaux qu'il veut faire insérer au compte rendu.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'ai pas juridiction à l'égard de ce qui se publie dans le compte rendu des débats; seulement, à mon avis, le hansard rend compte de ce qui se dit ici.

L'hon. M. FISHER: J'ai pensé que ces chiffres pourraient figurer au hansard, sans que j'en donnasse lecture ici, par économie de temps; mais puisque l'honorable député (M Armstrong) ne désire pas connaître ces détails, je ne tiens pas à ce qu'ils y soient insérés. Un aspect de cette question du commerce des bestiaux bien digne d'attention, c'est que depuis quelques années, la quantité des bestiaux accuse une forte diminution, relativement au chiffre de la population occupant le sol. C'est une situation fort grave. Aujourd'hui il y a plus de bestiaux au Canada qu'il n'y en avait il y a dix ans; mais après de sérieuses recherches, je me suis convaincu qu'il y a aujourd'hui au Canada moins d'animaux qu'il ne s'y en trouvait alors, relativement au chiffre de la population. En Angleterre les autorités en pareille matière ne cessent de signaler le fait que les exportations de bestiaux d'Amérique décroissent; aussi est-ce à l'Australie, à la république Argentine et à la Nouvelle-Zélande qu'on demande les viandes. Cependant l'Amérique et surtout les Etats-Unis expédient encore de grandes quantités de bestiaux.

Si l'exportation du bétail d'Amérique a diminué, c'est que le continent américain offre aujourd'hui un meilleur marché que l'Angleterre pour ces produits de l'élevage. Il est donc de la plus haute importance pour nous de faire en sorte que tout le marché du continent entier de l'Amérique du Nord soit ouvert à nos fermiers, car si nous ne le faisions pas, nous constaterions que nos fermiers inonderaient le marché anglais avec ces envois et amèneraient la baisse de ces produits au-dessous du prix qui permet d'en retirer un bénéfice. Voici une autre assertion qui est assurément exacte:

> Les prix élevés qui se sont maintenus pendant les deux dernières années n'ont évidemment pas été déterminés par les prix obtenus par les bœufs exportés, mais plutôt par l'énorme et persistante demande du marché local. Les fabricants de conserves et les bouchers ont été de cet avis très souvent, et étant donné que les prix en Angleterre ne sont pas plus élevés à présent, les expéditeurs et les exportateurs ne sont pas très tentés d'envoyer leurs achats de l'autre côté de l'Atlantique. D'autre part, les fabricants de conserves de l'Est ont trouvé un excellent débouché dernièrement pour leur viande salée et fraîche, grâce à l'extension prise par les marchés de l'Ouest canadien.

Je m'occuperai maintenant, monsieur le président, d'une autre question qui intéresse particulièrement la province de Québec et en grande partie également la province d'Ontario. L'honorable député de Brandon (M. Sifton) a déclaré que dans la province de Québec il y avait un peu de bonne culture agricole, beaucoup de mauvaise et une certaine quantité de passable, mais je connais la province de Québec mieux que lui et je puis lui dire que si les agriculteurs de Québec exportent de grandes quantités de foin, ce n'est pas un signe

qu'ils sont de mauvais fermiers. Cela peut paraître paradoxal, parce qu'en général le foin devrait servir à nourrir le bétail sur la ferme pour maintenir la fertilité du sol, mais l'honorable député (M. Sifton) ne sait pas qu'il y a dans la province de Québec d'immenses prairies dont le foin a été vendu sur les marchés américains et anglais depuis cinquante et soixante-quinze ans, d'une façon régulière et la récolte est aussi abondante et de qualité aussi excellente qu'elle l'était il y a un demi-siècle. Ces prairies à foin sont souvent inondées et elles bénéficient d'une succession constante de dépôts d'alluvions qui font du sol un terrain spécialement propice à la production du foin. Un droit de $4 par tonne a jusqu'ici fermé le marché américain à ce foin et chacun sait qu'en expédiant son foin aux Etats-Unis le fermier de Québec devait payer plus ou moins une grande partie de ce droit suivant l'état de la demande sur le marché. Il y a quelque temps, j'ai lu dans un journal qu'un fermier de la Nouvelle-Angleterre avait dit à un reporter que si cette convention était adoptée, ses fils et lui seraient chassés de leur ferme de la Nouvelle-Angleterre parce que le foin de Québec se vendrait à meilleur marché que le leur et s'emparerait du marché dans les villes de la Nouvelle-Angleterre. De même, dans le Nouveau-Brunswick et dans quelques régions de la Nouvelle-Ecosse autour de la baie de Fundy dans les terres indiquées, le foin pousse depuis je ne sais combien d'années.

M. BLACK: Deux cents ans.

L'hon. M. FISHER: C'est possible; ces terres sont inondées périodiquement par le débordement de l'océan et en ce qui concerne ces cultures agricoles spéciales c'est faire de la bonne et non de la mauvaise agriculture que de produire du foin et de le vendre. Les honorables députés de l'Ouest vous diront que le fermier de l'Ouest serait insensé s'il ne produisait pas d'année en année sans interruption du blé et toujours du blé pour le vendre et de même pour les prairies à foin, dont j'ai parlé, ce serait folie pour ceux qui les cultivent de ne pas produire du foin et d'en vendre la récolte. Si le fermier du Nord-Ouest devait fumer sa terre, le blé pousserait en hauteur et resterait vert, il ne mûrirait pas et ce serait faire de la mauvaise culture agricole. Il serait de même inutile de fumer les prairies à foin dans Québec, parce que le foin se développerait en racine, ne mûrirait pas aussi bien et le fermier n'en obtiendrait pas un aussi bon prix. Faire de la bonne culture, c'est profiter des conditions naturelles du sol spécial que vous cultivez pour en retirer les meilleurs avantages, et ce qui serait de la bonne culture dans une région peut être de la mauvaise dans une autre.

Par conséquent, c'est un sujet sur lequel le député de Brandon a parlé avec malignité des fermiers de la province de Québec. Il a parlé comme un avocat des questions agricoles et ne les comprenant pas, il n'a pas pu les traiter d'une façon intelligente. Je dirai aussi à mon honorable ami de Brandon qui est né et a été élevé dans Ontario, qui y vit maintenant et qui semble vouloir parler au nom de cette province, que dans l'industrie laitière la province de Québec a fait en quinze ans plus de progrès qu'aucune autre région du Canada. La production du beurre et du fromage a augmenté plus rapidement que dans toute autre province et la qualité du beurre et du fromage de Québec est cotée au premier rang dans les marchés du monde.

L'industrie laitière est très prospère dans la province de Québec et j'entends par cette industrie la production du lait et de la crème aussi bien que la fabrication du beurre et du fromage. Et pourquoi l'industrie laitière de la province de Québec est-elle excessivement prospère? C'est parce que pendant les deux dernières années, les agriculteurs qui vivent le long de la frontière—et c'est aussi vrai pour les comtés de l'est d'Ontario qui sont situés le long du Saint-Laurent—ont vendu leur crème aux Américains, sans la transformer comme autrefois en beurre pour l'envoyer en Angleterre. Les fermiers des cantons de l'Est ont reçu l'autre jour la visite de quelques personnes de Montréal, MM. Brice, Maclagan et autres qui font des affaires avec les laitiers et ils leur ont dit que ce serait bien malheureux si les acheteurs américains devaient traverser la frontière et faire la concurrence à MM. Brice et Maclagan pour l'achat des produits de la laiterie dans les cantons de l'Est. Mais les fermiers de cette région connaissent assez leurs affaires pour savoir pourquoi ces messieurs venaient leur parler ainsi et ils sont assez au courant du commerce pour se rendre compte des avantages qu'ils retireront s'ils ont quelques autres acheteurs en plus de ceux de Montréal pour faire l'acquisition de leurs produits. Nous avons fait du beurre et du fromage pendant longtemps dans la province de Québec; une bonne quantité était vendue sur le marché indigène, et la plus grande partie était expédiée en Angleterre, mais depuis deux ans les acheteurs américains ont traversé la frontière, ils ont acheté la crème de nos fermiers, l'ont expédiée dans le nord du New-Hampshire et le Vermont, dans l'est d'Ontario et dans l'état de New-York afin d'en faire du beurre pour le marché américain. Or, nos fermiers qui ont vendu cette crème avaient un accès complet et libre pour leur beurre sur le marché anglais, mais ils ont trouvé qu'ils avaient plus de profit à disposer de leur crème de cette façon. Les députés de l'opposition diront que notre marché en Angleterre est le grand débouché pour les produits canadiens. C'est vrai, il l'a été.

mais cette année, le prix du beurre sur les marchés de la Nouvelle-Angleterre et de New-York est si élevé, que les Américains sont en état de payer un droit de 5 cents par gallon sur la crème canadienne et de la transformer en beurre en payant à nos fermiers un prix plus élevé par cent livres de leur lait, qu'ils ne seraient capables d'en obtenir en faisant du beurre chez eux, et en le vendant à ces commerçants de Montréal qui l'expédiaient sur le marché anglais.

Les fermiers des cantons de l'Est n'ont pas besoin de statistiques relativement à la différence des prix des deux côtés de la frontière pour leur dire où est la vérité. Ils peuvent voir cela eux-mêmes; ils vendent leurs produits et empochent les profits, même si ces produits doivent payer un droit pour entrer sur les marchés américains et par cette convention, ils entreront en franchise sur les marchés américains en rapportant un plus grand bénéfice. Si on peut acheter au Canada de la crème et la transformer aux Etats-Unis, malgré un droit de 5 cents par gallon, en beurre qui sera vendu dans les grandes villes de l'Est, pourquoi ne peut-on pas dans les cantons de l'Est, dans Ontario et dans tout le Canada faire du beurre qui sera vendu sur ces mêmes marchés au même prix, s'il n'y a pas de droit sur la crème ni sur le beurre? C'est la réponse que l'honorable député de Brandon reçoit des fermiers de la province de Québec qui lui montrent comment ils peuvent s'occuper de leurs propres affaires. L'an dernier, on a expédié du Canada aux Etats-Unis pour $1,677,000 de crème et nous avons aussi envoyé pour quelques milliers de dollars de fromage et quelques milliers de dollars de beurre. La moyenne du gallon s'est élevée à un dollar et un gallon de crème peut faire environ 4 livres de beurre. Depuis plusieurs années, les Etats-Unis ont importé des produits de la laiterie, du beurre, du fromage et de la crème pour les montants suivants: en 1907 pour $6,000,000, en 1908 pour $5,000,000, en 1909 pour $6,000,000 et durant les onze mois du dernier exercice financier pour $8,500,000, augmentation qui est due en grande partie à l'importation de la crème canadienne. Le fromage entrera maintenant en franchise. L'an dernier, les Etats-Unis ont importé presque pour $7,000,000 de fromage. Mais je tiens à être parfaitement juste. La plus grande partie de ce fromage a été importée d'Europe et c'était surtout du fromage de fantaisie. Mais je suis heureux de dire que les fromagers du Canada se mettent à la hauteur des progrès de la demande et fabriquent aujourd'hui une assez grande quantité de fromage de fantaisie et grâce à cette convention ils pourront développer leur fabrication et la vente des produits, ce qui est le système le plus profitable pour utiliser leur lait et il n'y a pas de marché au monde comparable à celui de New-York, de Boston et autres grandes villes des Etats-Unis sur les bords de l'Atlantique, pour la vente de ces fromages de fantaisie. Ce sont des friandises appétissantes que désirent les gens riches disposés à payer des prix de fantaisie pour ces produits délicats.

Je ne dis pas que tous les produits de nos laiteries peuvent être transformés de cette manière, mais nos fermiers instruits auront beaucoup d'occasions de se livrer à ce genre d'opérations et au lieu d'être limités comme ils le sont aujourd'hui par un droit élevé sur le fromage à nos marchés intérieurs de Montréal, d'Ottawa et de Toronto, ils auront des débouchés à New-York, Boston, Philadelphie et autres grands centres américains et les annales de nos laitiers canadiens qui sont inscrites en lettres capitales sur ce continent, témoignent qu'ils peuvent se livrer à un genre d'agriculture plus élevé que les Américains et les battre sur leurs propres marchés si nous pouvons y avoir accès en franchise.

Mon honorable ami de Brandon a donné à entendre que les prix du beurre et du fromage étaient meilleurs au Canada qu'aux Etats-Unis. J'ai sous les yeux les cotes des prix du beurre relevées le même jour, dans chaque mois, de janvier à décembre 1910, à Boston, New-York, Chicago, Montréal et Toronto et dans chaque mois de l'année, dans chacun de ces trois marchés américains, le beurre a été absolument plus élevé qu'il ne l'était le même jour soit à Montréal, soit à Toronto. L'honorable député de Brandon réclame des statistiques et des renseignements. Voici encore les prix du fromage le même jour de chaque mois à Boston, New-York, Chicago, Montréal et Toronto et dans chaque mois, les prix de Boston, New-York et Chicago ont été plus élevés qu'ils l'étaient le même jour à Toronto où à Montréal. Je prends aussi les œufs et ici nos honorables amis de l'opposition peuvent avoir un peu de satisfaction. Les prix des œufs varient. En janvier ils étaient plus élevés sur les trois marchés américains; en février ils étaient un peu plus élevés à Montréal et à Toronto; en avril ils étaient à peu près les mêmes; en mai le prix de Boston était plus haut que sur le marché canadien, mais Montréal et Toronto étaient un peu plus hauts que New-York et Chicago; en juin et juillet les marchés canadiens étaient un peu plus élevés; en août, Montréal était un peu plus haut, mais Toronto un peu plus bas que le marché américain; en septembre ils étaient à peu près les mêmes; en octobre Montréal était un peu plus élevé et Toronto la même chose; en novembre et décembre, tous les marchés américains cotaient les œufs plus haut que sur les marchés canadiens. J'ai aussi pris des renseignements relativement à la volaille vendue à Montréal, Toronto et

New-York et j'ai trouvé que dans chaque mois de l'année elle était plus élevée à New-York de 1 à 5 cents par livre qu'elle ne l'était à Montréal ou à Toronto.

Je n'entrerai pas dans de plus grands détails. Je crois avoir donné des renseignements et des statistiques qui prouvent que nous ne nous sommes pas engagés en aveugles dans cette convention de réciprocité, et qui justifient le fermier canadien de chercher à obtenir l'entrée en franchise de ses produits sur le marché américain.

L'honorable député de Saint-Anne et, je crois, l'honorable député de Brandon disent: Mais vous ne parlez pas des Américains qui viendront ici. Je crois que j'ai répondu assez bien à cette objection en montrant que leur propre marché est plus élevé que le nôtre. Les Américains sont clairvoyants et ils n'enverront pas des marchandises au Canada pour faire baisser les prix quand ils peuvent obtenir des prix plus élevés chez eux. Mais l'honorable député de Brandon dit: Vous permettez l'entrée au Canada de marchandises venant de l'Argentine, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et d'autres pays. Oui c'est vrai. Mais je tiens à dire que pendant de nombreuses années, dans le marché stable et libre de l'Angleterre, nous avons eu la concurrence de l'Argentine, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dans des conditions qui étaient moins favorables à nous et plus favorables à ces pays que s'ils avaient essayé de vendre leurs produits au Canada et nous avons pu maintenir avec avantage notre situation sur le marché anglais. En règle générale, nous avons pu obtenir de meilleurs prix pour tous nos articles, à l'exception des bestiaux, que l'Argentine. Pourquoi? Parce que la qualité de nos produits est meilleure et je n'hésite pas à dire qu'à l'avenir comme dans le passé, le fermier canadien instruit, renseigné, honnête, intelligent, pourra produire un meilleur article que l'Italien, l'Espagnol, le Portugais ou autres agriculteurs de l'Argentine. Nous savons par le passé que nous ne devons pas craindre la concurrence, et je ne crois pas que nous ayons à la redouter à l'avenir.

Mais mon honorable ami de Brandon dit que ces pays déverseront leurs produits sur le marché canadien. Eh bien, de Buenos-Ayres le prix du transport à Londres est meilleur marché que du Canada, et elle a avec l'Angleterre un commerce très régulier, avec du fret de retour et elle peut envoyer ses produits en Angleterre à meilleur compte qu'elle ne le pourrait sur le marché canadien. Les Canadiens doivent envoyer leurs produits pour y concurrencer les siens en Angleterre où le prix est réglé par le prix des denrées sur le marché anglais et non par le pays où elles ont été produites et nous avons pu soutenir là-bas la concurrence avec ces producteurs du Sud.

Avec un marché à nos portes, quelqu'un oserait-il dire que ces pays peuvent battre le fermier canadien sur notre marché indigène? C'est absurde rien que d'y songer. Les honorables députés de l'opposition font beaucoup de tapage pour effrayer les agriculteurs et leur faire croire que cette convention est désastreuse pour leurs affaires.

En ce qui a trait aux bestiaux, l'Argentine a souffert pendant plusieurs années comme nous-mêmes de l'interdiction de son bétail en Angleterre. Les règlements exigeaient que le bétail argentin fût abattu au port de débarquement. En 1900, le débarquement d'animaux argentin fut défendu absolument. En février 1903, une modification permit au bétail de l'Argentine d'entrer en Angleterre, à condition d'être abattu dans les parcs. L'interdiction fut imposée à nouveau en mai 1903, trois mois après sa suppression partielle, à la suite de la découverte d'un cas d'épizootie. Je tiens à dire que cette convention de réciprocité—pas plus qu'aucune entente commerciale—n'intervient dans les règlements de quarantaine. En vertu de nos règlements, le bétail de l'Argentine sera interdit au Canada comme il l'est en Angleterre. Nous ne pouvons pas permettre au bétail, atteint d'épizootie d'entrer ici sur pied; en Angleterre, on ne permet même pas l'entrée du bétail argentin pour y être abattu dans le port de débarquement, comme cela se passe avec le bétail canadien et américain. Pendant les trois mois dont j'ai parlé, on a permis au bétail argentin, comme on le permet au nôtre, d'être débarqué pour être abattu au port d'entrée. Mais on a dû abandonner cette pratique et aujourd'hui on ne permet pas qu'un seul animal de l'Argentine soit débarqué sur un quai d'Angleterre. Je puis dire à mes honorables amis de l'opposition que jusqu'à ce que l'Argentine ait pu montrer une patente sanitaire plus nette qu'elle n'a pu en montrer depuis quelque temps, les bestiaux ne pourront pas être admis au Canada. Ce n'est pas parce que mes fonctions m'obligent a surveiller l'application des règlements de quarantaine, que j'interviendrai dans les marchés ou les conventions commerciales, mais j'ai la responsabilité d'empêcher les espèces bovines et ovines d'être infectées par les épizooties des pays étrangers.

M. AMES: Le ministre.

M. le PRESIDENT: L'honorable ministre (M. Fisher) a refusé de répondre aux interruptions.

M. SPROULE: Je soulève la question de règlement. Monsieur le président, un membre du Parlement ne peut-il faire aucune observation quand un orateur parle? Je désire savoir quels sont les droits d'un député?

M. le PRESIDENT: L'honorable député a le droit de soulever la question de règlement, mais il n'a pas le droit de la discuter.

M. SPROULE: J'ai le droit de faire une observation et je refuse carrément d'être mené par personne.

M. le PRESIDENT: Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a la parole et aucun député n'a le droit de parler pendant qu'il a la parole. Il a été interrompu très souvent. J'ai dit au comité que j'avais permis ces interruptions parce que le ministre ne s'y était pas opposé. Mais quand il s'y est opposé c'était mon devoir d'interdire toute interruption. Personne n'a le droit de parler que l'honorable ministre qui a la parole. Le rappel au règlement est mal fondé.

M. LENNOX: Puis-je poser une question au président? Devons-nous comprendre qu'un membre du Parlement n'a pas le droit de poser une question à un ministre de la couronne quand il parle à la Chambre?

M. le PRESIDENT: Un député n'a pas le droit de poser une question à un ministre quand il parle à la Chambre, à moins d'avoir la permission du ministre. Le ministre a refusé expressément d'être interrompu et aucun député n'a le droit de l'interrompre.

M. SPROULE: Puis-je demander. . .

M. le PRESIDENT: Je ne suis saisi d'aucune demande de rappel au règlement. Le ministre de l'Agriculture a la parole. Tant que le président n'est pas saisi d'une demande de rappel au règlement, le ministre doit continuer son discours.

M. LENNOX: Monsieur le président. . .

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député ne demande pas la parole pour un rappel au règlement, je ne peux pas le laisser parler.

M. LENNOX: Je soulève la question de règlement. Je demande un renseignement pour ma gouverne. Je n'ai pas de question à poser en ce moment au ministre. . .

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député ne soulève pas expressément la question de règlement, il n'a pas le droit de parler.

M. LENNOX: C'est un rappel au règlement. Je demande votre décision. Dois-je comprendre que si j'ai une question à poser au ministre, je n'ai pas la liberté de le faire.

M. le PRESIDENT: Quand le ministre parle au comité, aucun député n'a le droit de lui poser une question ou de l'interrompre.

Avec la permission du député qui parle à la Chambre, cela peut se faire, mais l'honorable ministre ayant expressément déclaré qu'il ne voulait plus accepter d'interruptions, c'est mon devoir de faire en sorte qu'il ne soit plus interrompu.

L'hon. M. FISHER: Je crois que j'ai supporté patiemment les interruptions. J'aimerais à répondre aux questions, mais plusieurs fois on m'a posé des questions au milieu d'une phrase et de façon à interrompre le fil de mes observations,—questions parfois complètement hors de propos. Je dois donc refuser d'être interrompu. Je ne désire pas être désobligeant, mais je serai obligé de m'en tenir à cette restriction.

En plus de ce que je disais à propos de la quarantaine, je dois ajouter que nous avons des règlements de laiterie qui ont le même effet que ceux de la quarantaine. Je ne crois pas que quelqu'un ait parlé de cela à la Chambre, mais on a dit en différents endroits que par suite de l'entrée en franchise du beurre américain, la margarine, la "butterine" et autres produits de ce genre pourraient pénétrer au Canada. Je dirai simplement que les lois canadiennes interdisant la manufacture, l'importation ou la vente de ces articles au Canada sont aussi en vigueur et le seront tout autant après que la convention aura été appliquée, qu'elles le sont maintenant et l'ont été pendant les années passées.

Mon honorable ami de Brandon (M. Sifton) n'a pas parlé beaucoup de la conservation, mais la question a été soulevée plusieurs fois par différents membres de l'opposition. La conservation est en ce moment une invocation agréable et populaire. Nous sommes tous désireux de conserver les ressources naturelles du Canada. Je crois pouvoir dire que sur ce point j'ai travaillé autant que quiconque au pays. J'ai été un de ceux qui, avec mon honorable ami de Brandon, ont assisté à la conférence internationale convoquée par le président Roosevelt pour discuter cette question. C'est moi qui ai présenté et fait adopter le bill créant une commission de conservation que j'ai encouragée et dont je suis membre. Comme je l'ai dit il y a un instant pour nos animaux et nos produits de la laiterie, de même la question de conservation est une question de règlements et d'administration de nos propres ressources dans notre pays même. Conserver, c'est préserver nos ressources contre le gaspillage, c'est les utiliser suivant des principes sages et convenables.

Mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) a donné un très bon exemple de ce qu'est la conservation quand il parlait de nos bœufs en disant: "Nous gardons ce que nous avons". La conservation de nos richesses forestières, par exemple, ne signifie pas la défense d'abattre aucun arbre au Canada; cela signifie l'abatage des arbres qui ont atteint la taille pour être abattus et la préservation de ceux qui ne sont pas encore bons à abattre, contre les influences destructives du feu, des insectes et des autres ennemis de nos forêts. Si la conservation signifie que nous devons mettre un terme à l'exploitation de nos forêts, que nous devons conserver nos arbres jusqu'à ce qu'ils tombent de vétusté et pourrissent

sur le sol pour devenir le réceptacle d'insectes nuisibles à nos bois et pour être un aliment à l'incendie des forêts, alors la conservation signifie mettre un terme à l'utilisation de nos richesses forestières. Mais elle ne signifie rien de tout cela. La conservation veut dire que nous régulariserons l'abatage de nos arbres, qu'on ne coupera aucun arbre trop petit pour être coupé, qu'aucun arbre abattu ne détruira d'autres arbres autour de lui, que lorsque les cimes et les débris des arbres abattus seront laissés dans la forêt, on en prendra soin de façon que le feu ne s'y mette pas pour engendrer ces incendies destructeurs qui sont les pires ennemis de nos forêts. La conservation signifie que nous combattrons la destruction causée par les insectes, ces fléaux de nos bois, qu'on ne permettra pas au feu de se propager, qu'il ait été mis par les colons, les chasseurs, les trappeurs ou par les chemins de fer. La conservation des forêts comprend la mise à part de réserves forestières, pour conserver les sources de nos provisions d'eau, de nos cours d'eau, afin de pouvoir se procurer de l'eau pour les opérations agricoles et industrielles. Nous avons prévu tout cela. Nous avons réservé de grandes étendues forestières. L'autre jour, à Québec, mon honorable ami, dans une séance de la conservation, a fait l'éloge du Gouvernement parce que le ministre de l'Intérieur avait présenté, à cette session même, un bill pour mettre dans nos statuts ce qui avait été ordonné l'an dernier par un décret du conseil, c'est-à-dire réserver le versant est des montagnes Rocheuses comme une réserve forestière qui sera la plus vaste du continent de l'Amérique du Nord. Je crois que nous savons très bien comment conserver nos richesses naturelles. La réglementation de toutes ces questions relève du Parlement canadien et c'est seulement si le Parlement manquait à son devoir sur ce point que nos richesses naturelles pourraient être appauvries.

Les honorables députés de l'opposition disent: Ces horribles Américains vont venir ici et absorber toutes nos ressources naturelles. Je ne crois pas que jusqu'à maintenant beaucoup d'Américains soient maîtres de nos réserves forestières, je ne crois pas qu'ils possèdent quelques-unes de nos mines ou de nos chutes d'eau. Je suis parfaitement assuré qu'un Canadien qui est propriétaire en franc-alleu d'une de ces ressources la vendrait à un Américain qui se présenterait pour lui en offrir un prix supérieur à tout ce qu'il pourrait obtenir de quelqu'un d'autre. Je pense que nos honorables amis de l'opposition feraient la même chose que nous à ce propos. Mais si un Américain achète une ressource naturelle au Canada il est tout autant soumis aux règlements canadiens et à toutes les précautions que nous pouvons établir pour leur conservation et leur utilisation, qu'un Canadien, un Anglais ou n'importe qui au monde. Quand les Américains viendront ici placer des capitaux dans nos ressources naturelles et les exploiter, ils seront gouvernés par les lois et règlements du Canada absolument comme tous les autres citoyens. C'est ce que veut dire la conservation et cette convention commerciale n'a aucun effet sur la conservation.

En parlant des fruits et des légumes, l'honorable député de Brandon a dit que l'honorable député d'Yale-et-Caribou (M. Burrell) avait présenté sur ce point un argument irréfutable. Je crains d'être d'une opinion un peu différente. L'argument de l'honorable député d'Yale-et-Caribou, comme beaucoup d'autres, est l'argument d'un homme intéressé dans ce genre d'industrie seulement. Je ne veux pas attribuer de motifs égoïstes à l'honorable député d'Yale-et-Caribou, il a parfaitement le droit de parler ainsi. Il a exposé quels sont ses intérêts comme producteur de fruits et il a défendu les intérêts probablement de la majorité de ses électeurs. Je dirai franchement qu'il est possible que les producteurs de fruits de la zone aride de la Colombie-Anglaise puissent souffrir par l'adoption de cette convention un peu plus que tous les autres intéressés que je connais. Il y a aujourd'hui dans cette zone aride une production de fruits quelque peu analogue à celle des zones arides dans le Washington et l'Orégon au sud. On s'est lancé sur une vaste échelle dans cette industrie qui a été bien essayée et bien établie sur une petite échelle et les producteurs sont probablement arrivés à un point où une concurrence adroite et plus forte peut les ébranler. Mais je ne crois pas qu'elle pourra les abattre. Je ne crois pas un seul instant que mon honorable ami d'Yale-et-Caribou lui-même vendra ses vergers et abandonnera cette industrie. Je crois que ses amis et lui continueront à produire des fruits. Ils ont absolument les mêmes facilités que leurs concurrents du sud en vertu de cette convention. En ce moment ils ne sont pas aussi bien établis en affaires, mais je suis heureux de dire qu'ils sont en voie d'être bien établis.

Je constate avec plaisir que depuis un an ou deux ils ont adopté les meilleures méthodes d'emballage connues et leurs fruits ont acquis une réputation toute aussi enviable que ceux de leurs voisins du sud. Les fruits de la vallée d'Okanagan sont aussi renommés que ceux de l'état de Washington. Ils sont aussi bons, sinon meilleurs, et le rendement, par acre, est aussi considérable.

Présentement, la superficie en vergers, n'est pas aussi étendue, et pendant quelque temps, la concurrence des Américains pourra se faire sentir, mais j'ai assez de confiance dans les Canadiens de cette région, pour croire que comme ceux de l'Est et ceux de l'Ouest, qui cultivent le blé, ils relèveront la tête et entreprendront la lutte

avec des résultats aussi satisfaisants que ceux qu'ont obtenus les Canadiens des autres parties du Canada qui ont à lutter contre les autres pays.

Je sais que d'autres producteurs de fruits partage la manière de voir de l'honorable député d'Yale-et-Caribou. Il y a quelque temps j'ai eu occasion de lire un article sur cette question et je crois que l'honorable ministre des Douanes en a donné lecture à la Chambre. Il a été publié dans l' "Okanagan", un journal libéral de Vernon, et est signé par un M. Lee. Dans un autre numéro, ce journal explique que M. Lee est le secrétaire de l'Okanagan Farmers Institute.

Il y a quelques semaines, M. Lee parla énergiquement en faveur d'une résolution proposée à la réunion annuelle de l'institut central et demandant que non seulement les droits sur les fruits fussent maintenus, mais élevés de manière à égaler ceux du tarif américain. Cette résolution fut votée à l'unanimité et expédiée à Ottawa. Elle demande au Gouvernement d'être conséquent. Quant à M. Lee, il se montre conséquent, mais je crois qu'il est un peu dans la même situation que beaucoup d'autres Canadiens. Quand il a proposé cette résolution, il ne connaissait pas les détails de la convention douanière. Quand il demandait la parité des droits, il voulait que le tarif canadien fût le même que le tarif américain. Quand le tarif américain existait, cette demande avait sa raison d'être.

Mais aujourd'hui, nous avons la parité, les droits sont abolis, il n'y a pas plus de droits sur les fruits canadiens expédiés aux Etats-Unis que sur les fruits américains expédiés au Canada.

Mais ce même M. Lee écrit un article d'une page pour faire ressortir les avantages qu'offre le marché américain au producteur de fruits de la vallée d'Okanagan. Il dit que maintenant qu'il connaît les détails de cet arrangement, il le croit favorable aux producteurs de la vallée d'Okanagan. M. Lee exprime ici le sentiment qui anime les producteurs de cette région, et je regrette qu'il ne soit pas partagé par l'honorable député de Yale-Caribou (M. Burrell).

Nous avons dans l'Est des producteurs de fruits qui paraissent également alarmés. Je ne traiterai la question que dans ses lignes générales, mais je dois dire que s'il y a au monde un endroit ou le producteur de fruits puisse exercer son industrie et lutter victorieusement contre ses concurrents sur un marché propice, c'est bien celui de la péninsule du Niagara dans Ontario. Ces producteurs jouissent de tous les avantages dont se réclament leurs concurrents de l'autre côté de la frontière. Ils ont à leur disposition les enseignements et les conseils du département de l'agriculture d'Ontario et du département de l'Agriculture d'Ottawa, qui sont supérieurs à tout ce que possède les Etats-Unis dans ce genre. Ils ont l'abondance des produits, ils ont toutes les facilités de coopération et d'organisation, et à l'heure présente, ils sont parfaitement organisés et outillés, et leurs produits sont mis sur le marché, au Canada et aux Etats-Unis dans d'aussi bonnes conditions que ceux de leurs concurrents.

Jusqu'à présent, ils n'ont eu que le marché canadien. Le producteur américain payait des droits pour venir vendre ici, et le producteur canadien payait des droits pour aller vendre aux Etats-Unis. En dépit de ces droits les Canadiens vendent tous les ans pour des centaines de milliers de dollars de fruits sur les marchés américains de Buffalo, et autres villes frontières. L'abolition des droits leur permettra d'expédier leurs produits à Buffalo, à New-York, dans les autres grandes villes américaines et ce marché considérable stimulera l'industrie fruitière dans la péninsule du Niagara. Je n'en ai pas le moindre de doute; je suis convaincu que cet arrangement provoquera une énorme augmentation dans la production et la vente des fruits dans cette province.

Nous avons d'autres régions fruitières dans la vallée d'Annapolis et la vallée de Cornwallis, dans la Nouvelle-Ecosse. Cette région exporte chaque année des centaines de milliers de barils de pommes.

Depuis longtemps ces producteurs tournent un œil d'envie vers les marchés de la Nouvelle-Angleterre, mais le tarif américain les a toujours obligés de se contenter du marché anglais. A l'avenir ils auront encore les marchés de Londres et des autres villes anglaises, mais ils auront, en plus, l'immense marché des Etats de la Nouvelle-Angleterre.

Nous savons tous que les fruits d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse, surtout les pommes, sont supérieurs aux produits américains. Même avec les droits actuels, nos pommes sont recherchées aux Etats-Unis, comme les plus délicates, les plus jolies, les plus savoureuses qu'il y ait sur le marché.

L'honorable député de Brandon prétend que les prix aux Etats-Unis sont moins élevés qu'au Canada, et il donne comme très exacts, les tableaux publiés par le département du Travail. Je croyais avoir un tableau général des prix des produits alimentaires en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada, mais je ne le retrouve pas dans le moment. Ce tableau fait voir clairement que la tendance générale des prix au Canada et aux Etats-Unis, sauf quelques variantes occasionnelles, est la même, mais qu'en règle générale les articles d'une consommation usuelle se vendent plus cher aux Etats-Unis qu'ici.

Un point sur lequel j'insiste, c'est que le marché continental est plus avantageux aux Etats-Unis qu'au Canada et que si nos produits sont admis en franchise sur ce marché, nous aurons un meilleur marché

continental que celui que nous avons aujourd'hui. Le même tableau fait voir aussi que la tendance générale des prix, pour les mêmes articles, est moins élevée en Angleterre qu'aux Etats-Unis, et par conséquent le marché américain est celui que nous avons plus de chance à approvisionner à l'avenir, parce qu'il sera le plus remunérateur, et pour aucune autre raison.

Ceci m'amène naturellement à parler de la dernière question que je me propose de traiter. Les honorables députés de la gauche, et plus particulièrement les journaux conservateurs, prétendent voir dans cette convention douanière un mouvement qui conduira à l'annexion.

Ce que je viens de dire du marché continental d'Amérique, du marché américain et du marché anglais, est peut-être de nature à les confirmer dans cette opinion. Je n'ai pas encore appris à croire que la population d'un pays est attaché à son souverain, à son allégeance, à son drapeau par des considérations découlant de relations commerciales. Je ne le crois pas. Je preiere croire que le peuple canadien est attaché au Canada, à l'empire et au roi par les sentiments, par l'amour des institutions britanniques, par la force des traditions, et que par conséquent la modification de ses relations commerciales n'amènera aucun relachement dans son enthousiasme, sa fidélité et son patriotisme. Je ne le crois pas, et je ne puis admettre que d'autres le croient.

Les adversaires de cette convention douanière jettent ce cri d'alarme et agitent le drapeau dans l'espoir de recruter des suffrages. Je ne puis croire un seul instant que l'honorable député de Brandon suppose que parce qu'un citoyen du Nord-Ouest, de Québec ou d'Ontario, vend ses produits un peu plus cher à un Américain, il sera disposé à lier son sort au sien. Bien au contraire, le libre accès sur le marché américain fait disparaître la seule considération qui aurait pu faire désirer l'annexion.

Si nous devions être guidés par des considérations commerciales, notre exclusion du marché américain que nous considérions comme le plus avantageux, pourrait nous faire désirer l'annexion; mais si nos produits sont admis en franchise sur ce marché, sans annexion, pourquoi songerions-nous à nous annexer?

Nos honorables adversaires ne pensaient pas à l'annexion, ou du moins faisaient mine de n'y pas penser, ils continuaient à faire parade de leur loyalisme, quand ils demandaient la réciprocité avec les Etats-Unis. A cette époque, la réciprocité ne signifiait pas l'annexion, et elle ne le signifie pas davantage aujourd'hui. Les conservateurs ont changé d'opinion pendant que nous avons persisté à avoir confiance dans la fidélité et le patriotisme du peuple canadien.

M. TAYLOR (Leeds): Que disait Edward Blake?

M. FISHER.

L'hon. M. FISHER: J'ai traité ce point de la question et je n'y reviendrai pas.

L'honorable député de Brandon ne redoutait pas si fort les Américains, il y a quelques années. Le trait le plus saillant de toute la carrière publique et politique de mon honorable ami, c'est, sans contredit, la conception et la mise à exécution de sa politique d'immigration dans le Nord-Ouest canadien. Je lui en concède tout le mérite. J'ai toujours admiré le travail qu'il accomplissait, et je sais qu'il travaillait dans les véritables intérêts du Canada. Le succès de ses efforts a dépassé ses espérances; mais le point magistral de sa politique d'immigration fut sa campagne de propagande aux Etats-Unis, pour attirer les Américains dans le Nord-Ouest canadien.

Cette campagne fut menée en dépit de nombreux obstacles, mais fut couronnée d'un succès éclatant. Nous avons aujourd'hui dans les provinces de l'Ouest des centaines de milliers de citoyens américains de naissance, qui, après un séjour de quelques années, ont changé d'allégeance et ont juré fidélité à notre roi et à nos institutions en devenant sujets britanniques.

Cette sorte d'annexion est la seule que nous désirons et je suis convaincu que lorsque ces ci-devant citoyens américains, (dont la seule hésitation en venant ici était leur exclusion de leur ancien marché) constateront que les barrières n'existent plus, ils seront suivis par des milliers et des millions de leurs amis; et dans quelques années, notre Nord-Ouest sera de plus en plus peuplé par cette classe d'immigrants que l'honorable député de Brandon a toujours proclamée la plus intelligente et la plus progressive que nous ayons.

Pourquoi ces Américains ne viendraient-ils pas s'établir au Canada? Ils avouent que les terres coûtent plus cher aux Etats-Unis, que la vie y est plus difficile, que la main-d'œuvre est plus rare, que les prix du transport sont plus élevés, que les récoltes ne sont pas aussi abondantes. De partout, ils viennent au Canada, et à l'avenir, ils auront à leur disposition le même marché qu'ils avaient avant d'émigrer.

Nous faisons ainsi disparaître le dernier obstacle à l'immigration des Américains au Nord-Ouest. Certains députés de la gauche diront peut-être que cette immigration américaine au Nord-Ouest est dangereuse et devrait être enrayée. Je leur répondrai de prendre conseil sur ce point de leur ami, l'honorable député de Brandon. Il a souvent déclaré que l'Américain est le meilleur colon du Nord-Ouest, parce qu'il arrive ici prêt à travailler et contribue immédiatement à augmenter la production du pays.

M. TAYLOR (Leeds) : Personne n'a jamais soutenu le contraire.

L'hon. M. FISHER : Non. A ce point de vue, la convention douanière activera

le progrès, augmentera le trafic, grossira les bénéfices des producteurs et donnera plus de travail aux chemins de fer et aux autres entreprises de transport.

Depuis longtemps nous travaillons à améliorer la route du Saint-Laurent et nous n'avons rien épargné pour diriger le trafic de l'Ouest vers Montréal et les autres ports canadiens. Suppose-t-on ou que l'abaissement des droits, dans les deux pays, nuira à cette politique? Je dis, au contraire que ce sera un encouragement, et qu'à l'avenir la voie du Saint-Laurent accaparera une plus forte proportion que par le passé, du trafic des états du Nord-Ouest américain. Sans compter que si nous avons dans le Nord-Ouest canadien plus de colons pour produire, nous avons plus de trafic à expédier par la voie du Saint-Laurent.

Le fleuve Saint-Laurent est la grande artère commerciale de ce continent et je ne redoute pour lui aucune coincurrence. Nos chemins de fer n'ont rien à redouter. Avons-nous entendu le Pacifique-Canadien se plaindre? Pas du tout. Je lisais l'autre jour dans un journal qu'un fonctionnaire de cette compagnie avait déclaré que cette convention douanière stimulerait l'immigration dans le Nord-Ouest et augmenterait la valeur des terres. Nous savons tous que le Pacifique-Canadien possède de grandes étendues de terres et que les actions de ce chemin de fer ont subi une hausse, ces jours derniers, problablement en prévision de la plus-value donnée à ces terres.

Sir Donald Mann déclare qu'il ne redoute pas la réciprocité; le Grand-Tronc-Pacifique n'en est pas effrayé; M. Smithers, le président du chemin de fer du Grand-Tronc en Angleterre, déclare qu'il l'approuve et la considère comme une chose avantageuse pour le Canada.

Cela n'empêche pas les honorables députés de la gauche de se montrer pleins de sollicitude pour les intérêts des chemins de fer canadiens. L'honorable député de Brandon dit que sir John Macdonald a voulu que le chemin de fer Pacifique-Canadien fût construit sur la rive nord du lac Supérieur, pour que les produits canadiens pussent être transportés sans passer par le territoire américain. Mais le chemin de fer Pacifique-Canadien fut construit de 1882 à 1885, et en 1888 et 1891, sir John Macdonald allait à Washington demander la réciprocité. Il croyait évidemment que la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien sur la rive nord du lac Supérieur n'était pas un empêchement à la réciprocité.

Le peuple canadien a des aspirations nationales et la politique du parti libéral a toujours été de faire du Canada une nation. Le Gouvernement libéral a commencé en 1897, par le traitement de faveur accordé à l'Angleterre et depuis nous avons constamment travaillé à développer et propager ce sentiment de fidélité et de loyauté à notre patrie commune. Comment y sommes-nous parvenus? En faisant disparaître les obstacles; en facilitant les entreprises, en encourageant le commerce, pour permettre à notre population de se développer dans les conditions les plus avantageuses possibles, de réaliser de plus forts bénéfices sur les marchés étrangers et sur le marché intérieur.

Un peuple heureux est un peuple fidèle; un peuple prospère est un peuple patriote. Je ne suppose pas un seul instant que notre patriotisme ne pourrait pas résister à un assaut ou à une pression, mais il est préférable de lui en épargner l'épreuve. Si nous réussissons à convaincre l'univers que le Canada est un beau pays, que le Canada, comme partie de l'empire, est un pays prospère, nous aurons fait ce qu'il y avait de mieux à faire et pour l'empire et pour nous.

Le commerce nuit-il au patriotisme? Les honorables députés de l'opposition prétendent parler au nom des manufacturiers canadiens, mais je leur demande quelle classe de notre population fait le plus de commerce avec les Etats-Unis. Est-ce la classe agricole? Non. J'ai ici la liste de nos principales importations des Etats-Unis. J'y vois, entr'autres item: houille anthracite, $14,500,000; produits forestiers, $7,900,000. Dira-t-on que les industriels de l'Ontario et les propriétaires de chemins de fer manquent de patriotisme et tendent vers l'annexion, parce qu'ils achètent la houille à Pittsburg au lieu de l'acheter dans la Nouvelle-Ecosse ou la Colombie-Anglaise? Pas du tout. Ils sont dans leur droit en s'adressant au marché où la marchandise est meilleure et à plus bas brix.

Nous avons importé pour $4,600,000 de maïs. Nos cultivateurs importent ce maïs surtout pour engraisser leurs animaux. La culture du maïs ne peut pas se faire aussi avantageusement au Canada, et nos cultivateurs en achètent de grandes quantités aux Etats-Unis. Manquent-ils pour cela de patriotisme et cherchent-ils à nous conduire à l'annexion? Non; et cependant si les relations commerciales devaient avoir cet effet, il nous faudrait accuser ces cultivateurs de manquer de patriotisme et nous savons qu'il n'en est rien.

Nous avons importé pour $3,000,000 de tabac brut. Tous les fumeurs canadiens manquent-ils de patriotisme? Je ne suis pas un fumeur et je ne veux pas m'en vouloir, mais sir William Macdonald, de Montréal, importe des Etats-Unis, je crois, presque tout le tabac qu'il manufacture. On ne dira pas que c'est un faux patriote. Nous avons importé pour $9,361,000 de coton cardé et brut. Tous les manufacturiers de contonnades du Canada sont-ils des anti-

patriotes; cherchent-ils tous à nous conduire à l'annexion, parce qu'ils achètent leur coton aux Etats-Unis, au lieu de le faire venir d'Egypte ou des Indes qui font partie de l'empire? Je n'en crois rien et, cependant, il faudrait le supposer, si l'on ajoutait foi aux raisonnements des honorables députés de l'opposition.

Nous avons aussi importé pour $2,300,000 de cuivre; pour $1,250,000 de fil métallique; pour $3,500,000 de caoutchouc; pour $7,300,000 d'effets de colons. Manquons-nous de patriotisme en permettant aux colons de venir dans ce pays? Cela tend-il, en aucune manière, à nous acheminer vers l'annexion?

Pendant tout le temps qu'il a été ministre, l'honorable député de Brandon a consacré son beau talent à nous amener autant d'immigrants que possible et, à cette époque du moins, il ne croyait pas que cela nous rapprochait de l'annexion. Non, monsieur le président, l'annexion ne marche pas sur les traces du commerce; le patriotisme ne repose pas sur les relations commerciales.

Jetons un coup d'œil sur le commerce de l'Angleterre. Au cours des six dernières années, la moyenne de ses importations du Canada a été de £18,000,000, et la moyenne de ses exportations au Canada de £15,000,000. Puisque nous sommes une partie de l'empire, il va sans dire que ce commerce est patriotique et ne sent aucunement l'annexion, mais qu'a-t-elle fait à l'égard des Etats-Unis. Elle a importé pour £127,000,000 de marchandises de ce pays, soit près de sept fois plus que du Canada, et y a exporté pour £47.000,000, soit au delà de trois fois plus qu'elle n'a exporté au Canada.

La Grande-Bretagne a importé d'Allemagne pour £55,000,000, soit trois fois le chiffre de ses importations du Canada et ses exportations en Allemagne ont atteint le chiffre de £50,000,000, soit trois fois et un quart de plus qu'elle n'a exporté au Canada. Or, l'Angleterre est-elle exposée au danger d'être annexée à l'Allemagne? Est-elle en voie de s'annexer les Etats-Unis, parce qu'elle fait un énorme commerce avec ce pays? Le commerçant anglais, l'expéditeur anglais qui font cet énorme commerce avec les Etats-Unis et l'Allemagne ne sont pas exposés à se voir reprocher leur manque de patriotisme. Or, nous, Canadiens, qui sommes citoyens de l'empire au même titre que le commerçant et l'expéditeur anglais, au même titre que le citoyen au pays de Galles, de l'Ecosse, de l'Irlande ou de l'Angleterre, nous ne méritons pas, non plus, ce reproche. C'est insulter les Canadiens que de dire qu'ils seront influencés par leur commerce avec les Etats-Unis, quand nos concitoyens des Iles-Britanniques font avec ce même pays un commerce dix fois plus considérable que le nôtre, sans que leur patriotisme soit soupçonné.

M. FISHER.

Mon honorable ami dit qu'il ne considère pas cet arrangement comme assez avantageux. Je lui répondrai que le gouvernement canadien considère qu'il assure une somme suffisante d'avantages à notre pays, et le peuple canadien est aussi de cet avis. Bien plus, le gouvernement anglais a déclaré que non seulement nous avions le droit de conclure cet arrangement, mais que nous avons bien fait de le conclure et que s'il doit nous être profitable, comme il le suppose, ce sera une excellente affaire pour tout l'empire.

Or, le gouvernement anglais représente l'Angleterre. Il se trouvera peut-être des députés de l'opposition et certains de leurs amis, en Angleterre même pour le nier, mais à ceux-là je répondrai que depuis quelques années le gouvernement anglais actuel en a trois fois appelé au peuple et a obtenu chaque fois de fortes majorités, de sorte que nous devons en conclure qu'il représente l'opinion publique dans la mère patrie.

Je trouve regrettable que l'opposition en Angleterre ait mêlée cette question aux luttes des partis politiques, car chaque partie de l'empire doit être laissée libre de règler sa politique fiscale comme elle l'entend. Pour ma part, je demande que l'Angleterre fixe son tarif et conduise ses arrangements commerciaux comme elle l'entendra et je réclame le même privilège pour le Canada. Cette opinion est celle de tous les hommes publics du Canada, à l'heure présente, et celui qui entreprendrait de la combattre serait bientôt forcé à disparaître de la scène.

La situation est la même en Australie, et il serait préjudiciable aux intérêts de l'empire de voir une partie quelconque intervenir dans les arrangements intérieurs d'une autre partie de l'empire.

Monsieur le président, j'ai parlé longuement, mais j'y été contraint par la tournure qu'a pris le débat par l'importance des intérêts en jeu, par les conséquences que cette convention douanière peut avoir sur les destinées du pays.

Je reconnais que la question est de la plus haute importance. Le Gouvernement n'a pris une décision qu'après s'être entouré de toutes les précautions possibles et qu'après l'avoir étudiée sur tous ses côtés et dans tous ses détails. On ne trouvera pas dans toute cette convention douanière un seul article qui n'ait été étudié et pesé par le ministre des Finances et le ministre des Douanes, au point de vue de ses conséquences et de ses rapports avec d'autres articles analogues ou dérivants.

Il s'agit d'une convention internationale, et comme le disait sir Charles Tupper en 1888, il est possible que nous ayons eu à faire quelques concessions. J'avoue que nous en avons fait quelques-unes, et je m'étonne que nous n'ayons pas eu à en faire de plus grandes pour obtenir l'admission en

franchise de nos produits agricoles sur le grand marché des Etats-Unis. Les raisons en sont évidentes et je ne m'attarderai pas à les exposer.

Je comprends, monsieur le président, que sur une question comme celle-là tout homme est libre de s'en rapporter à ses propres lumières et de se détacher de son parti, de se séparer de ses amis politiques. Mais je prétends aussi que cette convention est conforme à la politique générale du parti libéral au Canada, conforme aux principes libéraux qui nous ont guidé dans l'administration des affaires de ce pays.

Je ne crois pas que cet arrangement porte un préjudice appréciable à aucune classe de la population, à aucune industrie de ce pays. Je considère qu'il sera d'un avantage inappréciable pour la classe agricole en lui assurant des marchés plus rémunérateurs; et si la classe agricole est plus prospère, tout le pays s'en ressentira.

L'honorable député de Brandon ne voit pas cet arrangement du même œil que moi. Il a expliqué que par suite de cette divergence d'opinion il se croit tenu de se séparer de ses anciens collègues et amis. Personne ne le regrette plus que moi. Je m'attendais à ce que nous aurions de lui le meilleur exposé des vues de ceux qui sont opposés à cette convention douanière, et il n'y a aucun doute que c'est ce que nous avons eu cet après-midi.

Je connais assez l'honorable député de Brandon pour savoir qu'il n'y a pas parmi toute la députation conservatrice un seul homme capable de plaider une cause plus habilement, plus éloquemment, plus clairement. Nous avons vu ce qu'il a pu faire et je déclare que ni les faits qu'il a cités ni les arguments qu'il a invoqués ne m'ont convaincu de la nécessité qu'il y avait pour lui de se séparer de son parti, des collègues avec lesquels il a travaillé pendant tant d'années.

Ce que nous faisons n'a rien d'incompatible avec les principes dans lesquels il a été élevé et pour lesquels il a combattu pendant sa carrière d'homme public—les principes du libéralisme, de la liberté, du bien du plus grand nombre—tout en travaillant, et en réussissant, je l'espère, à ne léser aucune classe de la population, aucune industrie du pays.

Si les raisons qu'il a données lui ont paru suffisantes pour justifier l'attitude qu'il a prise, je suis convaincu qu'elles ne paraîtront pas telles à la grande masse des contribuables de ce pays qui ne pense pas comme lui sur cette question et qui refusera de le suivre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la proposition de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à dix heures et quarante-trois minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 2 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

RETRAIT DE DEUX PROJETS DE LOI.

M. MACDONELL: Monsieur l'Orateur, je propose que l'on passe à l'article 49 des bills et affaires d'intérêt public portant 2e lecture du bill (n° 78) tendant à modifier la loi des chemins de fer, afin que je puisse en demander la radiation de l'ordre du jour; car il est bien évident que si ce projet de loi reste inscrit au nombre des bills et affaires d'intérêt public, il ne me sera pas possible d'en saisir la Chambre. D'autre part, si le ministre des Chemins de fer venait à déposer un projet de loi portant modification de la loi des chemins de fer, cela me fournirait l'occasion de mettre en discussion l'objet de mon bill.

(La motion est adoptée et le bill est, en conséquence, rayé de l'ordre du jour.)

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Au nom de M. Beauparlant, j'ai l'honneur de faire une proposition semblable à l'égard de l'article 28, qui appelle la 2e lecture du bill (n° 12) portant modification de la loi de 1908 modifiant la loi du service civil.

(La motion est adoptée et le bill est, en conséquence, rayé de l'ordre du jour.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il doit être répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

MARCHANDISES TRANSPORTEES EN ENTREPOT DANS LE COMTE DE GUYSBOROUGH.

M. MADDIN demande:

Quelle quantité de marchandises transportées en entrepôt a été, au cours des dix dernières années, consignée ou délivrée à chacun des endroits suivants du comté de Guysborough (N.-E.), savoir: Sonora, Port-Hillford, Oyster-Pond et Country-Harbour?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Le ministère des Douanes ne tient pas de registre des marchandises entreposées qui sont consignées ou délivrées aux endroits en question. Sonora, Port-Hillford, Oyster-Ponds et Country-Harbour ne sont pas au nombre des endroits où est autorisé le manifeste de la marchandise entreposée.

LE CONTINGENT DU COURONNEMENT.

M. CURRIE (Simcoe) demande:

Quelle règle suit-on à l'égard du choix des officiers et soldats du contingent qui doit assister au couronnement?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

Prière de se reporter à la réponse faite le 9 février à une question semblable. (Voir pages 3549 et 3550 des Débats, édition non revisée.)

Pour ce qui est du choix des sous-officiers et soldats, nous avons ajouté les dispositions suivantes aux règles dont nous avons déjà donné communication:

a) Les sous-officiers et soldats doivent être choisis au sein des meilleures compagnies des régiments d'infanterie, et chaque représentant doit appartenir à une compagnie différente.

b) Sera écartée la demande de quiconque a déjà fait partie de quelque contingent en des circonstances aussi mémorables que le jubilé de feu la reine Victoria ou le couronnement de feu le roi Edouard VII.

c) On choisira de préférence ceux qui ont déjà été sur le terrain des hostilités.

LE CAMP DE PETEWAWA.

M. WHITE (Renfrew) demande:

1. Dans le cours de la prochaine saison, quels sont les corps de: a) la force permanente et b) de la milice active qui vont camper au camp de Petewawa pour les exercices annuels?

2. Quand le camp va-t-il commencer, et pendant combien de temps va-t-il durer?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de Défense):

1. La cavalerie, l'artillerie, le génie, l'infanterie et l'effectif administratif.

2. a) Il est tout probable que le camp s'ouvrira vers la première semaine de juin.

b) On compte que les troupes seront au camp en juin, juillet et août. On n'a pas encore définitivement arrêté la durée du camp.

LE RECENSEMENT.

M. MONK demande:

1. A-t-on nommé les personnes qui devront faire le prochain recensement?

2. Quand commenceront les travaux du recensement?

3. Quand y a-t-il lieu de compter que les résultats en seront connus en ce qui concerne la population?

4. Combien a-t-il été ou sera-t-il nommé de recenseurs pour la ville de Montréal.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Non.
2. Le 1er juin 1911.
3. Vers la fin de novembre 1911.
4. Environ 300.

LE SERVICE DE PAQUEBOTS ENTRE LE CANADA ET LES INDES OCCIDENTALES.

M. LEWIS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il renouvelé son contrat avec MM. Pickford et Black relativement au service bimensuel de paquebots entre Saint-Jean et Halifax et les Indes occidentales?

2. Dans l'affirmative, a-t-il pris soin, au moment de renouveler le contrat et la subvention, de sauvegarder les intérêts canadiens en stipulant que le transport du courrier, des passagers et du fret devra se faire à bord de navires canadiens?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Oui, sauf ratification du gouvernement anglais.

2. Les entrepreneurs sont tenus de se servir de paquebots enregistrés en Angleterre.

LE TRAFIC INTERNATIONAL PAR CHEMIN DE FER.

M. MIDDLEBRO demande:

1. A combien d'endroits des chemins de fer américains et des chemins de fer canadiens traversent-ils la frontière a) à l'ouest et b) à l'est de Port-Arthur?

2. A quelle distance moyenne le chemin de fer Great-Northern se trouve-t-il de la frontière canadienne?

3. A part le Great-Northern, en combien d'endroits, tant à l'ouest qu'à l'est de Port-Arthur, des chemins de fer américains se prolongent-ils jusqu'à trente milles en deça de la frontière canadienne?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux:

Liste des chemins de fer qui franchissent la frontière à l'ouest de Port-Arthur. Des lignes canadiennes la franchissent à huit endroits, et des américaines à quinze.

Chemins de fer canadiens:

1. Le Nord-Canadien, au lac des Bois.
2. Le Nord-Canadien, à la rivière La-Pluie.
3. Le Nord-Canadien, à Fort-Francis.
4. Le Pacifique-Canadien, à Emerson
5. " " à North-Portal.
6. L'Alberta Railway and Irrigation Company, à Coutts.
7. Le Pacifique-Canadien, à Ginsgak, (C.-A.)
8. Le Pacifique-Canadien, à Huntingdon, (C.-A.)

Chemins de fer américains:

1. Le Great-Northern, à Pembina.
2. " à Gretna.
3. " à Wakeham.
4. " à Bannerman.
5. " à Gateway, (C.-A.)
6. " à Bedlington. (C.-A.)
7. " à Waneta, (C.-A.)
8. "
9. " à Laurier, (C.-A.)
10. " à Carson, (C.-A.)
11. " à Ferry, (C.-A.)
12. " à Molson, C.-A.)
13. " à Chopeka, (C.-A.)

M. J. A. CURRIE.

14. Le Great-Northern, à Huntingdon, (C.-A.)
15. " à Blaire. C.-A.)

A l'est de Port-Arthur, les chemins de fer canadiens franchissent la frontière à vingt-trois endroits, et les lignes américaines en un seul.

Chemins de fer canadiens:

1. Le Grand-Tronc, à Sarnia.
2. " à Windsor.
3. Le Sud-Canadien, à Amherstburg.
4. Le Grand-Tronc, à Fort-Erié.
5. Le Sud-Canadien, à Fort-Erié.
6. Le Grand-Tronc, à Niagara-Falls.
7. Le Sud-Canadien, à Niagara-Falls.
8. L'Ottawa et New-York, à Cornwall.
9. Le Grand-Tronc, à Dundee.
10. Le chemin de fer du Saint-Laurent aux Adirondacks, à ou près Kelso.
11. Le Grand-Tronc, à Mooer's,
12. Le Grand-Tronc, à Rouses-Point.
13. Le Québec-Montréal-Méridional, à Noyan.
14. Le chemin de fer de Rutland à Noyan, à la bifurcation de Noyan.
15. Le Pacifique-Canadien, à Abercorn (Québec).
16. Le Pacifique-Canadien, à Mansonville (Québec).
17. Le chemin de fer de la vallée de Massawippi, à la bifurcation de Stanstead.
18. Le Grand-Tronc, à Stanhope.
19. Le chemin de fer d'Hereford, à Cowans-Mills.
20. Le Pacifique-Canadien, à Lowelltown.
21. Le Pacifique-Canadien, à Arootook (N.-B.).
22. Le Pacifique-Canadien, à la bifurcation de Debec.
23. Le Pacifique-Canadien, à Vausboro (N.-B.).

Chemins de fer américains:

1. Le chemin de fer du comté de Washington, près de Princeton. Il passe sur le territoire canadien sur une distance de cinq milles dans la province du Nouveau-Brunswick.

Le département n'a pas de renseignements officiels à fournir en réponse aux questions 2 et 3. Celles-ci ont trait à des affaires qui sont exclusivement du domaine des Etats-Unis.

VAISSEAUX FREQUENTANT LES PORTS DU COMTE DE GUYSBOROUGH.

M. SINCLAIR demande:

1. Quel est le nombre de vaisseaux qui ont fait escale, au cours de l'année terminée le 31 mars 1910, dans les ports suivants dans le comté de Guysborough (N.-E.), savoir: Sonora, Port-Hillford, Country-Harbour et Isaac's-Harbour?

2. Quel est le tonnage enregistré de ces vaisseaux?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

Isaac's-Harbour et Country-Harbour—Arrivages: 246 vaisseaux; tonnage, 40,790; départs: 252 vaisseaux; tonnage, 42,660.

Port-Hillford—Arrivages: 112 vaisseaux; départs: 113 vaisseaux.

Sonora—Arrivages: 9 vaisseaux; départs: 9 vaisseaux.

Port-Hillford et Sonora étant des postes de douane, mais non des ports d'exportation, le tonnage des vaisseaux qui y mouillent ou qui y lèvent l'ancre n'est pas indiqué dans les Tableaux du Commerce et de la Navigation.

LES IMPORTATIONS D'ŒUFS.

M. WHITE (Renfrew) demande:

1. Au cours du dernier exercice financier, et durant le présent exercice jusqu'à ce jour, reespectivement, combien d'œufs ont été importés de pays étrangers en Canada?

2. Quelle est la quantité de ces importations pour chacun de ces pays?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1 et 2. Voici quelle a été, par pays, la quantité des œufs importés au Canada au cours de l'exercice clos le 31 de mars 1910 et pendant les dix mois expirés le 31 de janvier 1911:

	Exercice clos le 31 mars 1910. Douzaines.	Dix mois expirés le 31 janvier 1911. Douzaines.
Grande-Bretagne	7,226	12,040
Hong-Kong	41,245	52,739
Chine	87,075	29,129
France	9	.....
Allemagne	.....	48,,000
Japon	453	125
Etats-Unis	757,316	341,916
Total	893,324	483,949

LA CONVENTION DOUANIERE ET LA PATE DE BOIS ET LE PAPIER.

M. PERLEY demande:

Les modifications apportées à l'article du tableau de la convention douanière relatif à la pâte de bois et au papier, telles qu'adoptées par la Chambre des représentants des tats-Unis sont-elles d'une nature telle que le gouvernement puisse les tolérer et les trouver suffisantes, eu égard au projet de convention entre les Etats-Unis et le gouvernement canadien?

L'hon. WM FIELDING: (ministre des Finances): L'article du tableau relatif à la pâte de bois et du papier n'a pas été modifié par la loi citée par la Chambre des représentants. Il y a eu une erreur manifeste dans la rédaction du projet de loi relativement à cet article. Cette erreur a été corrigée et la loi telle qu'adoptée est conforme à la convention sous ce rapport.

DOCUMENTS DEMANDES.

L'hon. M. FOSTER: Avant que la Chambre passe à l'orde du jour, je désire capter l'attention du ministre des Finances. Des

documents ont été déposés et je croyais que la motion était assez compréhensive pour embrasser un autre renseignement que je désirais obtenir, mais qui ne s'est pas trouvé parmi les papiers et que le ministre des Finances n'a peut-être pas cru nécessaire d'y inclure. Ce que je désire obtenir c'est un compte rendu de la réunion de la commission du trésor, le 30 de novembre 1906, ainsi que les noms de ceux qui faisaient partie de la commission à cette date —c'est-à-dire le compte rendu complet.

L'hon. M. FIELDING: Je n'y vois pas d'objection.

APPLAUDISSEMENTS DANS LES TRIBUNES.

M. J. D. REID: Monsieur l'Orateur, je désire signaler au ministère la lettre suivante qui a paru dans le "Citizen" d'Ottawa, ce matin:

Au rédacteur en chef du "Citizen".—Je comprends maintenant qu'un article du règlement de la Chambre des communes défend aux étrangers qui sont dans la tribune réservée au public de manifester leur approbation des sentiments exprimés par un député qui a la parole. Hier, je suis allé entendre le discours de M. Sifton sur la convention douanière. Ses observations m'ont plu en ma qualité de Canadien patriotique et je désirais vivement manifester mon approbation, ce que j'ai fait, tout en ignorant à ce moment-là que j'enfreignais un article du règlement de la Chambre. Pour cette conduite, j'ai été escorté hors de la tribune par le sergent d'armes et un agent de la police fédérale, honneur que j'apprécie. Mon objet en écrivant en ce moment c'est d'implorer votre concours pour faire afficher dans un endroit exposé à la vue dans la tribune un avis avertissant ceux qui, comme moi hier, ne savent pas que les applaudissements sont défendus.—PETER GLAVEY, 37½ rue York.

J'apprends que cette personne est un citoyen respectable d'Ottawa. Rien n'indique que les gardiens des tribunes diffèrent des autres personnes, soit par le costume ou par quelque signe semblable, et je crois que le Gouvernement devrait prendre des mesures pour se rendre au désir de cette personne et éviter la répétition de cet incident. Cette personne, je crois, a déclaré que si le sergent d'armes ou un autre fonctionnaire l'eût priée de ne pas applaudir, elle aurait obéi. Il est certainement regrettable que quelqu'un qui ignorait le règlement ait été expulsé de la Chambre. Je prie donc le premier ministre de faire en sorte qu'à l'avenir ceux qui commettront cette faute dans les tribunes ne soient pas expulsés, mais qu'on leur demande d'écouter en silence le débat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): L'honorable député sait que cela ne dépend pas du Gouvernement, mais du sergent d'armes et des fonctionnaires de la Chambre. Cependant c'est un règlement bien connu qu'il n'est pas permis d'exprimer son approbation ou sa désapprobation dans les tribunes.

EMPLACEMENT DU PALAIS LEGISLATIF DU MANITOBA.

M. HAGGART (Winnipeg): Je désire appeler l'attention du ministre de la Milice et du Gouvernement sur une dépêche publiée dans le "Citizen", d'Ottawa, ce matin. Le bruit a couru que des négociations ont eu lieu relativement à l'acquisition par le gouvernement du Manitoba du terrain contigu au palais législatif afin d'ériger de nouveaux édifices. Les édifices qui existent actuellement sont un peu démodés et afin de se procurer un emplacement convenable, le gouvernement du Manitoba voudrait acquérir le terrain des anciennes casernes. Voici la dépêche de Winnipeg:

Winnipeg (Man.), 1er mars.—Le projet de se procurer l'emplacement des casernes de Fort-Osborne, qui est contigu au présent palais législatif, afin de pouvoir en construire un nouveau a été abandonné.

Des représentations ont été faites au ministre de la Milice au sujet de l'acquisition du terrain par le Gouvernement. Les réponses à cette demande ont été lues aujourd'hui devant la Chambre par l'honorable Robert Rogers; elles portent que le Gouvernement demande $1,000,000 pour le terrain et qu'il ne veut pas s'en dessaisir avant 1915. M. Rogers a déclaré que le prix demandé représente trois ou quatre fois la valeur du terrain et qu'il n'y a pas lieu de le payer.

Il me semble que dans ces négociations, la couronne, représentée par le Gouvernement fédéral, tient la dragée haute à la couronne représentée par le gouvernement du Manitoba, et je suis bien aise de fournir à l'honorable ministre l'occasion d'effacer ou de confirmer ce que je pense, que le Gouvernement va arracher tout ce qu'il pourra.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): La réponse est facile. Le département de la Milice a ses casernes et sa salle d'exercice de Winnipeg sur un terrain voisin du palais législatif. J'apprends que le gouvernement du Manitoba désire agrandir son édifice et qu'il juge le terrain actuel insuffisant. Il y a quelques semaines, l'honorable M. Rogers, membre du gouvernement du Manitoba, est venu me voir et m'a demandé si nous consentirions à vendre notre immeuble afin de permettre aux autorités de la province d'effectuer cet agrandissement. J'ai répondu que nous serions certainement bien aise de faire tout ce que nous pourrions pour faciliter cet agrandissement et que je m'occuperais moi-même de l'affaire. Je lui ai demandé quel prix il consentirait à payer. Il a déclaré qu'il n'en savait rien, que le gouvernement du Manitoba consentirait à payer ce que cela vaudrait. J'envoyai un fonctionnaire faire une ins-

pection et une estimation, car l'affaire paraissait urgente. Ce fonctionnaire est revenu il y a trois semaines environ et, après avoir pris l'avis de mes collègues réunis en conseil, j'adressai au gouvernement du Manitoba une communication disant que nous avions fait estimer la propriété et que le Gouvernement fédéral consentirait à accepter un juste prix, à savoir $1,000,000. Il n'est que juste d'ajouter, à l'adresse de l'honorable député qui a laissé entendre que nous désirons tenir la dragée haute à quelqu'un, que la vente de cette propriété nous obligerait à construire de grandes casernes à ou près de Winnipeg, ainsi qu'à acquérir un terrain dans cette ville et à construire une nouvelle salle d'exercice. Tout cela coûterait à peu près la somme que nous demandons pour cette propriété. Celle-ci nous satisfait aujourd'hui et nous ne désirons pas l'échanger, mais nous consentons à la vendre pour accommoder le gouvernement du Manitoba.

EXCLUSION DES NEGRES ETRANGERS.

M. DANIEL : Je désire appeler un instant l'attention du ministre de l'Intérieur sur des représentations que j'ai reçues de quelques-uns de mes électeurs nègres qui m'ont soumis en même temps une coupure de journal qu'il est préférable que je lise:

LES NEGRES DES ETATS-UNIS EXCLUS.

Winnipeg (Man.), 24 février.—Le gouvernement fédéral a décidé d'interdire l'immigration des nègres des Etats-Unis et il a fait arrêter à la frontière un groupe de nègres qui désiraient se rendre dans l'Ouest canadien. Les nègres furent refusés parce qu'ils n'étaient pas jugés citoyens désirables.

Je dois dire que mes correspondants ne s'opposent pas à ce que l'on refuse l'entrée du pays à des personnes de couleur, s'il y a une autre raison pour les refuser que la considération de race, et mon but en appelant l'attention du ministre de l'Intérieur sur cet incident est de savoir pourquoi ces personnes ont été renvoyées, si c'était à cause de la couleur de leur peau ou parce qu'ils n'étaient pas des citoyens désirables, ou pour d'autres raisons.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Je ne puis pas naturellement donner une réponse précise parce que je ne connais pas l'incident, et je n'ai pas eu le temps de me renseigner, mais je puis assurer mon honorable ami que le département d'immigration n'a donné aucun ordre de refuser l'entrée du pays à aucune personne à cause de la couleur de sa peau ou à cause de sa race, à part les cas spécifiques prévus par la loi ou l'entente déposée sur le bureau de la Chambre.

M. DANIEL: L'honorable ministre réussira peut-être à découvrir la cause véritable et nous la fera connaître plus tard.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. MONK: Il y a certains rapports en retard sur lesquels je désirerais appeler l'attention du Gouvernement. Le 5 décembre dernier la Chambre a ordonné la production d'un état des dépenses et de l'argent voté par le Parlement l'année dernière pour la marine. Je désirerais avoir cet état le plus tôt possible. Le 7 décembre la Chambre a ordonné aussi la production d'un rapport du comité du conseil privé anglais pour la défense impériale, concernant la défense de l'empire. Ce rapport a été communiqué aux colonies et je voudrais en avoir une copie sur le bureau de la Chambre le plus tôt possible. Le 6 février la Chambre a ordonné aussi la production d'une copie de la déclaration de Londres et des délibérations de la conférence navale internationale à Londres. A part cela il y avait deux ordres de la Chambre en date du 23 janvier demandant des documents et des renseignements concernant la concession du canal de Beauharnois. Je voudrais avoir ces rapports le plus tôt possible.

LA CONVENTION DOUANIERE.

L'hon. M. FOSTER: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais appeler l'attention du ministre des Finances sur le message adressé par le président Taft au sénat des Etats-Unis en réponse à la demande que celui-ci en a faite, message dans lequel sont données les statistiques des différents articles énumérés dans l'annexe attaché au projet de convention présentement en discussion. Ces statistiques donnent le prix des différents articles de consommation tels que le bœuf, le lard, le beurre, etc., au Canada et aux Etats-Unis, pendant une suite d'années, et spécialement pour l'année dernière. En réponse à la demande qui lui en a été faite, le président a envoyé au sénat une liste donnant exactement les renseignements que le sénat lui demandait. Au cours du débat sur cette question chacun de nous a eu beaucoup de peine à trouver quels étaient les prix courants de ces articles dans les deux pays. Je demanderais au ministre s'il a préparé, comme je n'ai aucun doute qu'il l'a fait, ces tableaux statistiques des prix dans les deux pays, et s'il veut les déposer sur le bureau de la Chambre pour notre information. Il est très important que nous ayons ces chiffres, si nous voulons bien comprendre ce que nous faisons, et je ne vois pas pourquoi cette Chambre ne les aurait pas aussi bien que le congrès ou le sénat des Etats-Unis.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): L'honorable député veut parler de certaines statistiques qui ont été produites devant le congrès des Etats-Unis. Naturellement le Gouverne-

ment canadien n'a pas plus accès à ces statistiques que mon honorable ami lui-même. Je présume que ces statistiques sont devenues maintenant des documents officiels américains qui nous parviendront comme tous les autres, mais le Gouvernement n'en connaît rien de plus que ce que les journaux en ont rapporté. Quant à faire nous-mêmes des comparaisons de ce genre, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), en a fourni de très complètes et était disposé a en donner davantage, mais on s'y est opposé. Je suppose qu'il serait encore possible de les avoir.

L'hon. M. FOSTER: Ce ne sont pas les tableaux préparés par le ministre de l'Agriculture ou aucun autre ministre que je veux avoir, mais les tableaux mêmes qui ont servi pendant les négociations, et que nous devrions avoir devant nous afin de pouvoir nous former une opinion juste de la mesure proposée.

L'hon. M. FIELDING: Naturellement nous avons eu recours à nos propres sources d'informations, et les honorables membres de cette Chambre qui critiquent la convention devront faire comme nous. Le Gouvernement donnera avec plaisir à l'honorable député tous les documents qu'il demande, mais les renseignements particuliers qu'il désire ont été fournis en partie par le ministre de l'Agriculture, qui voulait les faire insérer dans le hansard, mais on s'y est opposé. Sans cela mon honorable ami aurait aujourd'hui les renseignements en sa possession.

L'hon. M. FOSTER: Cela n'est pas une réponse à ma question. Un article du règlement concernant les débats dans cette Chambre dit que personne ne peut faire insérer dans le hansard aucun document qu'il n'aura pas lu, mais le Gouvernement lui-même peut certainement déposer sur le bureau de la Chambre pour l'information des membres ces statistiques, afin de les aider à former leur jugement. Par exemple, quels sont les prix du lard, du blé et autres comestibles dans ces autres pays? De ces prix dépendent les raisons pour ou contre la convention, mais jusqu'à présent nous n'avons que des affirmations de part et d'autres. Aux Etats-Unis le gouvernement a fourni au congrès des données authentiques.

L'hon. M. FIELDING: Il y a une règle bien connue qui empêche d'insérer dans le hansard aucun document qui n'a pas été lu, mais cette règle est violée fréquemment, et l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) est un de ceux qui la violent, lorsqu'il demande que certains documents qu'il tient à la main soient insérés dans le hansard; je ne crois pas que la Chambre a jamais fait d'objection, et l'on n'aurait pas dû se prévaloir de cette règle pour empêcher le ministre de l'Agriculture de fournir les renseignements qu'il possédait.

L'hon. M. FOSTER: Je défie le ministre..

M. l'ORATEUR: Je ne puis pas laisser continuer la discussion de cette manière. Peut-être que lorsque la Chambre se formera en comité des subsides. . .

L'hon. M. FOSTER: Puis-je corriger une assertion du ministre? Il dit que j'ai souvent demandé de faire insérer dans le hansard des pièces que je n'aurais pas lues. Je nie absolument et je demande la preuve.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas la question d'importance suffisante pour mon honorable ami ou pour moi-même pour que nous nous chicanions; je ne parle que de mémoire. J'ai moi-même lu en partie des tableaux dans cette Chambre et de consentement unanime ils ont été insérés dans le hansard, et je crois que l'honorable député a fait la même chose. S'il dit le contraire, je laisse à la Chambre le soin de décider, et je ne prendrai pas la peine de parcourir les volumes du hansard.

L'hon. M. FOSTER: Mais déposerez-vous les tableaux?

L'hon. M. FIELDING: Si c'est le désir de la Chambre, le ministre de l'Agriculture donnera les renseignements importants qu'il a voulu donner l'autre soir, mais dont il a été empêché.

M. BORDEN (Halifax): Le premier ministre se propose-t-il de continuer le débat sur la réciprocité demain, ou de demander à la Chambre de se former en comité des subsides.

Sir WILFRID LAURIER: Nous prendrons les subsides demain.

VENTILATION DES EDIFICES PUBLICS.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. B. BLACK (Hants): Avant que la Chambre se forme en comité, je désire appeler son attention sur une question de grande importance, savoir l'état sanitaire de cette Chambre, des chambres mises à la disposition des membres du Parlement et des chambres dans les différents bureaux publics.

Je sais que c'est une vieille question qui a été discutée en Parlement presque à chaque session depuis que je suis ici, mais on n'a jamais apporté d'amélioration.

Je constate qu'il entre plus d'air dans cette salle, je ne veux pas dire d'air chaud, mais il y entre plus d'air froid qu'il y a quatre ou cinq ans. Nous sommes loin encore cependant des conditions idéales ou des conditions auxquelles nous aurions droit. Nous sommes obligés de siéger dans cette salle depuis trois heures de l'après-

midi jusqu'à six heures du soir, et ensuite depuis huit heures jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Avant de venir nous asseoir dans cette Chambre la plus part d'entre nous sont allés dans les salles de comité qui sont pires que celle-ci. Nous siégeons dix à douze heures par jour dans ces salles où il n'y a pas suffisamment d'air frais pour tenir un homme en bonne santé. Jamais un rayon de soleil n'est entré dans cette Chambre depuis qu'elle a été construite en 1867, car je suppose que les vitraux coloriés actuels ont été placés à cette époque, et tous ceux qui connaissent la nécessité de la lumière du soleil pour la santé doivent admettre que nous manquons dans cette Chambre d'air purifié par le soleil. La lumière du soleil est le grand destructeur des microbes; les microbes se sont accumulés dans cette Chambre depuis la confédération, et jamais aucun rayon de soleil n'a pénétré ici pour les détruire. Je ne badine pas. Le sujet est trop sérieux. Des jeunes gens peuvent résister encore, mais les vieux diront avec moi qu'ils ne s'en retournent jamais chez eux en aussi bonne santé que lorsqu'ils sont arrivés ici à l'automne. Je n'aime pas à parler de ma personne, mais je dois dire que mes forces m'abandonnent avant que la session soit terminée. Je ne sais pas si l'on peut faire pénétrer facilement les rayons du soleil dans cette Chambre, mais si la chose est impossible, ayons une Chambre ailleurs. Un homme peut sacrifier ses affaires, sacrifier son argent et son temps au service du pays, mais le temps où l'on sacrifiait la vie n'est plus, et je ne crois pas que nous devrions sacrifier notre vie et notre santé pour le bien du pays. Pour ma part je m'en exempterai si je le puis.

Les salles de comité où nous sommes obligés de travailler sont dans des conditions pires que cette Chambre. Que quelqu'un arrive, disons vingt-cinq minutes en retard, aux salles de comités nos 30, 32 et 34, et qu'il s'arrête un instant à la porte, il verra que l'état de l'atmosphère ne peut être exprimé que par un mot—et je n'aime pas employer d'expression triviale—et ce mot est "pourri". Dans vingt minutes l'air de ces salles est corrompu, trop corrompu, pour qu'on puisse le respirer, et cependant on est obligé de rester là pendant deux heures et plus. Il n'y a pas de système rationnel de ventilation. Dans l'aile ajoutée à cet édifice et occupé dans l'automne de 1908, nous esperions qu'un ingénieur sanitaire moderne aurait trouvé moyen d'y faire entrer de l'air frais mais les choses paraissent être dans un état pire dans ces salles que dans les anciennes. Il n'y a pas d'air du tout.

On se préoccupe de l'aération dans le wigwam de l'Indien sauvage plus que dans aucune de ces chambres. Je fais ma besogne dans la chambre n° 76, qui est à peu près dans les mêmes conditions que les autres chambres. Quand j'arrivai ici, à l'automne de 1908, le double châssis était posé, et le vasistas au-dessus de la porte était fermé, fermé en permanence, j'imagine. La chambre était hermétiquement close, et quatre hommes étaient censés devoir respirer, et respirer encore ce même air, des heures durant, nuit et jour. Tout député qui a visité les divers départements, comme nous de ce côté-ci de la Chambre sommes tenus de le faire quoi qu'il nous en coûte, doit avoir observé que les choses n'y sont pas en meilleur état. Ce sont là des facteurs exerçant une très grande influence sur notre état de santé, et nous avons beau en parler d'année en année, rien ne se fait. Je soumets respectueusement au ministère que ces bâtiments devraient être placés sous la surveillance et les soins d'un ingénieur sanitaire, qui effectuerait les changements requis et mettrait les bâtiments dans le meilleur état possible, en conformité des prescriptions de l'hygiène la plus moderne. Cela pourra coûter quelques chose, mais on n'a pas d'excuse de rester dans l'inaction.

Une autre critique que j'ai à faire, c'est que cette Chambre dans toutes ses parties est surchauffée; on gaspille le combustible au détriment de notre santé. Il n'a qu'à je sache été placé de thermomètre dans aucune des chambres occupées par des membres de la députation; s'il s'en trouve dans quelque chambre occupée par de mes collègues, ils sont plus favorisés que moi et que mes compagnons de chambre. Il devrait y avoir un thermomètre dans chaque chambre, et la bonne aération des locaux devrait être assurée. Ce n'est pas là, à mon avis, trop demander.

Maintenant, je profite de ce que j'ai la parole pour dire un mot au sujet de l'épidémie de fièvre typhoïde qui sévit à Ottawa, et sur ce que je considère être le devoir du Gouvernement dans les circonstances. Celui-ci, est, je crois, le plus fort consommateur d'eau de boisson dans la ville d'Ottawa. On m'a donné à entendre qu'il se trouve dans la capitale entre 3,000 et 4,000 personnes engagées dans les divers services administratifs de l'Etat; si l'on y comprend le personnel de la députation, et les employés du service administratif, le chiffre de 4,000 ne doit pas être exagéré; mais, ce que j'en dis est sauf correction. Je dis que cette population devrait être approvisionnée d'eau pure. Dans certains départements à l'heure qu'il est, on boit de l'eau bouillie. Il n'y a pas de raison pour que notre Gouvernement, intéressé comme il l'est à l'approvisionnement d'eau de la ville d'Ottawa, n'existe pas que celle dont on approvisionne ses bureaux soit pure. Une autre raison qui devrait engager le Gouvernement à s'ingérer dans les mesures à prendre à l'égard de cette épidémie de

fièvre typhoïde, c'est que le conseil municipal d'Ottawa a laissé voir hors de tout doute qu'il n'est pas à la hauteur de la situation.

Depuis deux ans et plus, et j'appuie sur le mot "plus", l'eau de l'Ottawa a été contaminée. On a fait l'essai d'échantillons sur échantillons et tout à coup on a relevé la présence de bacilles typhoïques. S'il existait quelque doute quant aux causes qui ont déterminé l'épidémie, s'il existait quelque doute quant à la contamination de l'eau, ce serait une autre question. Mais il est deux choses que nous savons de connaissance certaine: en premier lieu, la population d'Ottawa s'empoisonne, et en deuxième lieu nous savons d'où provient le poison. Or, quelles mesures ont été prises en vue d'enrayer cet apport de poison? Un spécialiste vient nous dire: Si vous puisez l'eau à quelque autre endroit où elle n'est pas agitée, les matières toxiques vont se déposer et l'eau n'en renfermera qu'une faible proportion. Un autre nous dit: Si vous mettez de l'hypochlorite de chaux dans l'eau, ce sel détruira nombre de germes toxiques. C'est ce que j'appellerai jouer avec le feu. S'il s'agissait simplement de notre commodité ou de notre confort, il y aurait moins lieu de se tracasser, mais c'est notre santé et notre vie même qui sont exposées. Je maintiens que le conseil municipal d'Ottawa néglige depuis deux ans ou plus de prendre les mesures nécessaires pour enrayer l'épidémie. Je le répète, le Gouvernement est un des plus forts consommateurs d'eau de boisson, et contribue une lourde part des frais d'approvisionnement; je prétends donc que le Gouvernement est justifié de s'ingérer dans le règlement de la question et de voir à ce qu'on nous fournisse de l'eau pure.

Il n'y a pas à s'occuper seulement de l'eau, il faut aussi s'occuper de la qualité de la glace qui nous est fournie. On m'a assuré, dans notre salle à dîner de l'étage supérieur, que l'eau est bouillie; d'autre part le garçon met dans l'eau de la glace provenant d'eau qui, bien entendu, n'a pas été bouillie. Mais, le médecin de la ville nous donne l'assurance, comme je l'ai vu dans le journal, à mon étonnement, que cette glace est parfaitement pure et que nous pouvons sans danger en mettre dans notre eau de boisson. Certes, je ne voudrais pas être téméraire au point d'opposer mon opinion à celle du médecin attitré de la ville d'Ottawa, ni du chef du bureau d'hygiène de la province d'Ontario, ni d'aucun autre spécialiste à cet égard, bien que j'aie consacré quelques années à examiner et étudier avec quelque soin les questions d'hygiène pubique. Sur ce sujet de la pollution de la glace, j'ai en main un ouvrage d'un des hygiènistes les plus autorisés qui soient au monde. Sedgwick, et je demande la permission d'en extraire ce qui suit:

LA CONTAMINATION DE LA GLACE.

Les procédés de récolte de la glace naturelle et de la livraison de cette glace au consommateur laissent encore beaucoup à désirer. Le crotin des chevaux utilisés pour les charrois, se dépose sur la glace durant l'opération de la coupe; les ouvriers sont parfois malpropres dans leurs habitudes; les blocs de glace, en route pour la glacière traversent des courants d'eau moins pure et même contaminés; il arrive souvent qu'ils sont emmagasinés dans du bran de scie, ou du foin vieux et sale; enfin ils sont livrés aux maisons des particuliers, dans les clubs ou les hôtels par des ouvriers ordinaires, à la suite d'un rapide nettoyage à l'aide de quelque vieux linge ou balai. Toutes ces conditions manifestent le besoin d'une réforme.

Pour bien des raisons la glace prise dans la baie de Nepean est inutilisable. Tout d'abord, c'est à la baie de Nepean qu'on estime que les matières toxiques sont en plus grande abondance. Sans doute, la glace en se formant se débarrasse d'une forte proportion des bacilles; la glace est moins impure que l'eau, mais dans certaines conditions l'eau en se congelant ne saurait se défaire de tous les bacilles. Par exemple, voyons ce qui se passe à la baie de Nepean. . .

Quelques DEPUTES: Adopté.

Un hon. DEPUTE: N'en faites aucun cas.

M. BLACK: Je ne m'en soucie nullement; j'observe que certains d'entre eux sont plus familiers avec le whisky qu'avec l'eau. Au cours de la congélation, les bacilles sont déposés en forte proportion. C'est au ruisseau de Cave, à Mechanicsville qu'une certaine quantité de l'eau venant de Mechanicsville se répandait sur la glace, et de cette manière la glace était infectée. L'entassement des billes ayant fait hausser le niveau de la rivière, l'eau a débordé sur la glace, puis s'y est congelée, et dès lors l'exclusion des bacilles ne put plus s'effectuer, ils restèrent au sein de la masse congelée. Sur cette glace passent les attelages des bûcherons, et d'autres ouvriers. Je crois que le Gouvernement est à faire emmagasiner de cette glace à la résidence du Gouverneur, et l'hiver prochain, quand nous serons invités à dîner chez le duc de Connaught, on nous offrira de l'eau refroidie avec de la glace impure de la baie de Nepean.

Il est une recette, une panacée qu'on fait connaître à tous: Faites bouillir l'eau. J'ai lu cet avis dans toutes les villes où la fièvre typhoïde a sévi. Nombre de personnes ont attrapé les fièvres en suivant cette règle: faites bouillir l'eau. Faites bouillir l'eau de boisson! Je dis moi faites bouillir l'eau de boisson, faites bouillir l'eau dont vous vous servez pour vous nettoyer les dents; assurez-vous qu'on lave la vaisselle avec de l'eau qui a bouilli, et ne manquez pas de

faire laver le pot au lait dans de l'eau qui a bouilli chaque fois que vous vous en servez. Je conjecture que nombre de gens à Ottawa se sont conformés à cet avis sommaire de faire bouillir l'eau de boisson, et ont négligé l'ébullition pour tous autres usages. La conséquence c'est que quelques-uns ont pris les fièvres, dans leur cuiller à potage qui n'a jamais été lavée dans de l'eau ayant bouilli.

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. BLACK: Oui, cela viendra avec le temps. Maintenant, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas coupables seulement de ne rien faire pour empêcher la contamination de l'eau dont nous nous servons, mais nous le sommes aussi d'envoyer cette eau polluée à nos voisins. Ottawa infecte l'eau de boisson de Rockland, tandis qu'Aylmer et Mechanicsville infectent l'eau que nous buvons. Il est grand temps de prendre quelque moyen effectif pour enrayer cette consommation d'eau contaminée. La science nous indique les moyens qui ont été pris et que l'on continue de prendre; mais la pratique de déverser le contenu des égoûts dans notre eau de boisson est trop barbare pour que des gens intelligents l'endurent. Ottawa est une des plus belles villes du Canada, et vous me pardonnerez de dire que c'est une de celles dont les conditions hygiéniques laissent le plus à désirer.

Un DEPUTE: Adopté.

M. BLACK: Le monsieur buveur de whisky persiste à crier: "Adopté". Le Gouvernement contribue chaque année une forte somme à l'embellissement de la ville, et non sans résultat. Or, il me semble que suivant le sens commun le Gouvernement devrait contribuer à assurer la bonne hygiène de la ville. J'ai ici des chiffres qui vont probablement en étonner quelques-uns. Dans la ville d'Ottawa l'année dernière, au 31 octobre 1910, on a enregistré 2,100 naissances. Il aurait dû survivre 90 p. 100 de ces enfants; or, il en est décédé 626, soit 32 p. 100 des nouveaux-nés. C'est la plus forte proportion de mortalité infantile relevée dans une ville quelconque du monde où l'on recueille des statistiques. Voilà pour les conditions.

Je me permets de faire respectueusement une autre proposition: le Gouvernement, contribue dans une si grande mesure au bien-être de la ville d'Ottawa, qu'il devrait prendre sur lui de nommer, soit un fonctionnaire hygiéniste compétent, ou une commission chargée de coopérer avec les autorités civiques en vue d'assurer aux administrés un approvisionnement d'eau salubre. Si la ville rejette cette offre de coopération, retranchez la subvention qui lui est versée pour l'embellissement de la capitale. C'est là, à mon avis, de la conservation de la sorte la plus importante: la conservation de la vie et de la santé humaine.

Avant de reprendre mon siège, je ferai une observation de plus. Je tiens à dire que si le Gouvernement avait fait ce qu'il eût dû faire suivant moi, il eût établi il y a quelques années déjà un bureau d'ygiène publique dont ç'aurait été le devoir d'éclairer le peuple de manière à le mettre à l'abri de ces épidémies fâcheuses autant qu'évitables. C'est l'ignorance ou c'est la négligence, et c'est généralement les deux, qui permettent à ces épidémies d'éclater. Si notre population avait l'instruction nécessaire, si le conseil municipal d'Ottawa, ou celui de Montréal, avait été suffisamment renseigné quant aux lois de l'hygiène et aux mesures qu'il convenait de prendre pour empêcher l'épidémie de sévir dans de tels milieux, nous n'aurions pas aujourd'hui 1,400 cas de fiévre typhoïde dans la capitale.

Un citoyen qui est au fait de ce qui se passe me dit qu'il y en a au moins autant que cela dans la ville, quoique huit ou neuf cents cas seulement aient été rapportés. Sans doute qu'on peut nous dire, comme on me l'a dit, que la santé publique appartient aux provinces, que nous ne devons pas intervenir, et qu'il y a de graves difficultés dans le chemin. Il y a, je sais, des difficultés dans le chemin de toute réforme, comme, dans tous les sentiers que nous ne désirons pas suivre, il y a des lions, et les enfants d'Anak habitent tout pays où nous ne voulons pas pénétrer. Mais si nous considérons que le Gouvernement a l'obligation de veiller à la conservation de la santé publique tout autant que de veiller à la conservation de nos ressources forestières et de nos eaux courantes, ces difficultés seront écartées, et l'on verra à renseigner le public sur la manière de vivre et de se prémunir contre ces maladies trop fréquentes et dont nous n'avons que faire au Canada. Il y a à l'emploi du gouvernement des officiers de santé en nombre suffisant: vous vous buttez contre eux dans presque toutes les administrations. Il y en a un à l'Agriculture, un autre à l'Immigration, un à la Marine, un aux Chemins de fer, et d'autres encore ailleurs probablement.

M. TALBOT: Un à la Milice.

M. BLACK: A la Milice, il y en a plusieurs; ils y sont comme des mouches dans une ruche. Je crois qu'en réunissant toutes ces forces éparpillées, on pourrait établir un bureau central de salubrité publique, d'où il se distribuerait des renseignements sur la matière au grand avantage du public en général. Je répète que l'on devrait charger du soin de nos édifices un ingénieur sanitaire, et je crois que le Gouvernement devrait, pour sa part, prendre des mesures en vue d'enrayer cette épidémie de typhoïde et prévenir tout retour de cette maladie à Ottawa.

M. SPROULE: L'honorable député (M. Black) fait remarquer que nos salles de comité sont dans un état bien peu favorable à la santé, et il y a des années que cela est connu de chacun de nous; mais les députés eux-mêmes pourraient, avec un peu de bonne volonté, contribuer à l'amélioration de cet état de choses. Il y a, par exemple, cette malheureuse habitude qu'ont plusieurs députés de fumer dans les salles, ce dont j'ai eu souvent à souffrir comme d'autres. Tout d'abord, la ventilation est mauvaise, et, à peine êtes-vous là depuis quelques minutes qu'il vous semble être dans un lieu où l'on a fumé de la viande. C'est là une habitude qui dispose mal aux affaires; cela est peu poli pour les autres et ne contribue guère à la santé. Il devrait y avoir quelqu'un chargé à l'avenir de faire comprendre aux fumeurs qu'ils doivent s'abtenir de fumer dans les salles de comité.

Quant à l'eau que nous buvons, il me semble que le Gouvernement paye assez cher l'approvisionnement des divers bâtiments administratifs pour que l'on nous donne le moyen de savoir quelle sorte d'eau nous buvons. Le Gouvernement a des chimistes, des analystes et des bactériologistes par qui il pourrait de temps en temps faire examiner cette eau. Il pourrait faire mieux encore, et, comme le suggère l'honorable député, se joindre aux autorités sanitaires de la ville pour rechercher la cause de cette contamination des eaux et prendre des mesures propres à nous assurer une eau pure. A moins de cela, le Gouvernement, je crois, ne fait pas tout ce qu'il devrait faire.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je ne doute pas que la Chambre et les citoyens d'Ottawa ne tiennent compte à l'honorable député de Hants (M. Black) d'avoir appelé notre attention sur cette affaire. Les journaux vont sans doute publier les observations qu'il vient de présenter à la Chambre et je compte que les autorités municipales agiront en conséquence. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) semble croire que le Gouvernement a négligé de faire son devoir, mais je ne crois pas que nous puissions faire plus que nous n'avons fait. A notre demande, des personnes compétentes ont analysé l'eau que nous buvons.

M. SPROULE: Combien de fois?

L'hon. M. PUGSLEY: Assez souvent pour savoir qu'elle est fort douteuse et qu'elle contient des matières sujettes à mettre en danger la santé publique. Les renseignements que nous tenons suffisent à nous convaincre que personne ne peut avec sécurité, hommes, femmes ou enfants, boire l'eau telle qu'elle nous arrive de l'Outaouais, et que nous n'avons de sûreté qu'en la faisant bouillir ou stériliser. C'est de l'eau stérilisée que nous fournissons aux membres de cette Chambre et aux employés du palais. J'ai donné ordre de faire analyser cette eau de semaine en semaine, et les rapports qui nous ont été faits établissent que les bacilles ont été détruits et qu'elle est parfaitement buvable. Pour ce qui est de l'eau de l'Outaouais, nous ne pouvons la boire avec sécurité que si elle est ou bouillie ou stérilisée. Mon honorable ami de Hants (M. Black) assure que l'eau même bouillie n'offre pas toute la sécurité désirable.

M. BLACK: Pardon, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas compris mon honorable ami. Feu le docteur Bayard, un des médecins les plus marquants du pays, et qui demeurait à Saint-Jean, était d'avis que l'eau, autrement dangereuse, devenait parfaitement inoffensive une fois bouillie, et il s'était fait une habitude de faire bouillir l'eau dont il se servait et c'est ce qu'il conseillait à ses malades de faire.

A mon avis, la ville d'Ottawa devra se décider à tirer son eau d'une autre source, et la seule source qui la mettra à l'abri du danger se trouverait, je suppose, dans la région montagneuse du voisinage de la Gatineau. On me dit qu'il y a là de quoi donner une abondante provision de l'eau la plus pure. En tant qu'il s'agit de mon administration, de laquelle cette question relève, je suis tout disposé à faire mon possible pour engager les autorités de la ville d'Ottawa à prendre les moyens d'obtenir de cette source leur approvisionnement.

La seule chose que nous puissions faire, c'est de déterminer la somme que nous consentirions à payer notre approvisionnement annuel. Notre devoir est d'obtenir pour les membres du Parlement et pour les employés de l'Etat une eau absolument inoffensive, et le seul moyen d'y arriver c'est de la faire venir d'une autre source. J'espère que le conseil de la ville d'Ottawa va agir comme on me dit qu'il se prépare à le faire, et qu'il prendra bientôt des mesures propres à obtenir de cette source son approvisionnement.

Pour ce qui est de la ventilation de cette Chambre, je tiens à déclarer que je ne suis nullement de l'opinion exprimée par mon honorable ami de Hants, et que, du moment que les ventilateurs fonctionnent, cette salle est parfaitement aérée. Il y a des fois qu'il se trouve ici, tant sur le parquet de la Chambre que dans les tribunes, des centaines de personnes, et, comparativement à d'autres salles également remplies, où je me suis trouvé, l'atmosphère de cette Chambre me paraît excellente. Quant aux salles de comité, il n'est pas douteux que si, au moment où l'on bâtissait cet édifice, on y avait installé un système d'aération moderne, c'eût été mieux. Il est difficile, une fois la cons-

truction finie, d'établir un système de ventilation convenable. J'ai demandé à l'architecte en chef de faire tout ce qu'il pourrait pour améliorer encore la ventilation, et je ne manquerai pas de lui faire part des remarques de mon honorable ami, qui me paraissent avoir de l'importance.

M. BLACK: Me serait-il permis de demander pourquoi l'on n'a pas songé à la ventilation du nouvel édifice fini en 1908?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce nouvel édifice date d'avant mon entrée dans l'administration et, sauf d'avoir été là pour finir l'intérieur, je n'ai rien eu à faire au plan de l'allonge en question; c'est ce qui fait que j'ignore pourquoi l'architecte en chef n'a pas pourvu les nouvelles salles d'un système d'aération conforme au progrès des temps.

M. SCHAFFNER: Je suis assez d'accord avec l'honorable député de Hants pour ce qu'il dit de l'eau que nous buvons dans cet édifice. L'eau que l'on donne à boire ici aux députés et aux employés serait, dit-il, aussi pure qu'il est possible; mais, d'autre part, j'aimerais à savoir du ministre s'il est vrai, comme le veut la rumeur, que, partout ailleurs dans les administrations, les employés sont obligés de boire l'eau comme elle sort des robinets. Si cela est vrai, il est, je crois, grandement temps, étant donné l'état des choses à Ottawa, que le Gouvernement prenne des mesures pour remédier à la situation.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dois dire que ce n'est pas à mon administration qu'il incombe de prendre soin des bâtiments administratifs, mais au ministère des Finances, qui, en vertu d'un usage assez singulier, lequel, je suppose, date de la confédération, engage les femmes qui font le ménage de ces bâtiments. Il y a quelque temps, j'ai donné des ordres pour que l'eau soit stérilisée et j'ai demandé à mon sous-ministre de s'entendre à ce sujet avec son collègue des Finances. Je m'informerai si l'on a fait les démarches voulues pour fournir l'eau stérilisée aux divers bâtiments administratifs.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DU DEBAT SUR LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. W. M. GERMAN (Welland): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans beaucoup d'appréhension que je prends la parole sur la très importante affaire qui nous est présentement soumise. Mon appréhension vient d'abord de ce que les vues que je vais exprimer touchant cette résolution sont en désaccord avec celles de personnes avec qui j'ai toujours été politiquement associé, et ensuite de ce qu'il m'est impossible d'approcher, moins encore d'atteindre, cette haute mesure d'éloquence et de raisonnement donnée par l'honorable député de Brandon (M. Sifton) qui a parlé sur cette même question mardi dernier. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, et malgré le sentiment que j'éprouve de mon impuissance à discuter cette affaire avec toute la clarté que je voudrais y mettre, je crois devoir à mes commettants, au parti auquel j'ai toujours appartenu et à moi-même, d'expliquer les raisons que j'ai d'agir comme je me propose de le faire. On voudra bien, je suppose, m'accorder que j'ai toujours suivi d'assez près les intérêts de mon parti. Je puis dire que, politiquement, je suis né libéral, et de bonne heure je me suis imprégné de la substance du "Globe". Il est difficile, croyez-moi, d'échapper à des influences qui datent de mes occupations d'enfant. Malgré tout cela, monsieur l'Orateur, il m'a paru que cette question est de celles qui invitent tout citoyen de ce pays à s'arrêter et réfléchir, non seulement sur sa position d'homme politique appartenant à un parti, mais encore sur ce que l'intérêt du pays en général exige de lui. Telle est, monsieur l'Orateur, la situation où je me trouve en ce moment. J'avoue qu'elle paraîtra quelque peu étrange.

Je briguai d'abord les suffrages des électeurs de Welland, dans l'intérêt du parti libéral, pour le parlement fédéral, à la grande consultation populaire de 1891 et comme j'obtins une pluralité d'environ cinq cents voix contre un des plus forts jouteurs du parti conservateur à cette époque, feu le docteur John Ferguson, et que j'obtins mon mandat électif en préconisant la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis ontre la politique nationale du parti onservateur, on pourrait à bon droit me demander pourquoi j'adopte aujourd'hui cette nouvelle attitude? Je réussirai à prouver, je l'espère, que je ne modifie nullement mon attitude vis-à-vis de mon parti et que j'adhère toujours aux principes du libéralisme. En 1891, les libéraux étaient chauds partisans de la réciprocité; il s'agissait alors de la réciprocité commerciale illimitée—de l'union commerciale—et pourquoi? Je l'avoue, je ne me ralliais pas cordialement à cette proposition; mais enfin c'était le système adopté par le parti; j'étais le candidat du parti et je fis de mon mieux pour défendre cette mesure. Mais aujourd'hui la situation est toute différente. A cette époque, les affaires étaient dans le marasme et la stagnation. A l'inauguration de la politique nationale, la grande clameur c'est qu'elle ferait surgir partout les manufactures avec leurs hautes cheminées d'où sortiraient d'épais nuages de fumée. Telle fut aussi la clameur qui retentit alors dans le comté de Welland que j'ai eu l'honneur de représenter au sein de l'assemblée législative et ici même pendant les vingt dernières années. Tel était aussi le cri de guerre poussé par le docteur Fer-

guson et son prédécesseur, feu Christopher Bunting; or, au bout de treize à quatorze ans écoulés sous ce régime national, nous n'avions vu s'élever ni hautes cheminées ni fabriques, ni marché national, au comté de Welland.

L'hon. M. PATERSON: C'est exact.

M. GERMAN: Et à cette époque, les cultivateurs de ce comté, bien que conservateurs, auraient volontiers adopté n'importe quelle panacée pour se soustraire aux maux qui les accablaient; aussi donnèrent-ils leur approbation et leur appui à la politique du parti libéral, à savoir, la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis.

Eh bien! le parti libéral échoua à cette grande consultation populaire. En 1896, toutefois, il monta au pouvoir, mais non pas en préconisant ce système de réciprocité illimitée. Ce système avait subi de profondes modifications. J'ai entendu avec intérêt le ministre de l'Agriculture déclarer, mardi soir, que personnellement il avait vu avec plaisir l'échec du parti libéral en 1891. Si l'insuccès de ce parti en 1891 n'a pas causé de chagrin au ministre, c'est sans doute qu'il désapprouvait entièrement le système dont ce parti se faisait alors le champion. C'est la seule explication plausible du plaisir que l'insuccès du parti causa alors au ministre. Il s'est dit sans doute que si son parti montait au pouvoir, il lui faudrait inscrire au code une loi tendant à l'établissement de la réciprocité illimitée, et cette mesure extrême répugnait au ministre. Au demeurant, dans leur for intérieur, et au tréfonds de leur âme, les libéraux canadiens, à cette époque, ne désiraient pas prendre pareille orientation.

Des VOIX: Sans doute.

M. GERMAN: En 1896, le parti libéral monta au pouvoir, mais heureusement cette année-là, le ministre des Finances (M. Fielding), le ministre des Douanes (M. Paterson) et le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) parcoururent le pays pour recueillir des renseignements et s'assurer des opinions de la population commerciale et des cultivateurs sur le meilleur système fiscal à adopter au Canada. Après avoir recueilli ces données et à la suite d'une enquête consciencieuse, approfondie et complète, le ministre des Finances prononça son exposé budgétaire en 1897 et au cours de sa harangue déclara qu'il adhérait à un protectionnisme mitigé et qu'il voulait la stabilité du tarif. Après avoir entendu toutes les délégations et les députations qui désiraient exposer leurs vues, le Gouvernement se présenta devant le Parlement et déclara qu'il allait adhérer, sinon à la politique nationale alors existante, du moins à une forme modifiée de ce système et en réalité, fort peu modifiée.

Des VOIX: Très bien!

M. GERMAN.

M. GERMAN: Je dois déclarer ici que je ne me rallie pas absolument aux observations formulées contre la résolution à l'étude par le député de Brandon (M. Sifton) ni à celles présentées par le collègue qui m'a précédé au débat. Il est une de leurs affirmations surtout à laquelle je ne saurais souscrire; c'est que cette convention commerciale doit fatalement aboutir à l'annexion. Quand bien même cette convention deviendrait en vigueur, elle ne saurait, à mon avis, aboutir à l'annexion du Canada aux Etats-Unis ni créer de puissant courant d'opinion en ce sens. Sujet britannique, je suis constamment en relations d'affaires avec les citoyens des Etats-Unis, comme du reste le font les autres Canadiens. Jamais ces relations d'affaires ne m'ont porté à désirer de voir notre pays annexé aux Etats-Unis, et personne n'a le droit d'imputer pareils motifs à ses concitoyens ou d'affirmer que nos relations commerciales avec les citoyens de la république voisine tendant à détourner leurs affections de la mère patrie et à affaiblir leur loyalisme envers l'empire britannique.

A mon sens, le loyalisme repose sur une autre base que le mercantilisme et sur de plus profondes assises que le simple intérêt pécuniaire se traduisant en dollars et cents.

Des VOIX: Très bien!

M. GERMAN: Je le répète, le parti libéral par la bouche du ministre des Finances (M. Fielding) dans son premier exposé budgétaire, adopta et approuva certainement le système tendant à la protection de nos industries. Le ministre ne le saurait nier. J'ai entendu de mes propres oreilles le ministre des Douanes (M. Paterson) dire aux conservateurs, de cette voix harmonieuse qu'on lui connaît, lorsqu'il parle au public du haut de la tribune populaire: "Vous dites que nous avons adopté votre politique; eh bien! admettons que nous l'ayons fait, nous avons réussi à appliquer ce système au bénéfice du pays, ce que vous n'avez pas réussi à faire". Voilà l'argument qu'il faisait valoir et ces paroles lui valurent des applaudissements de ma part; aussi dois-je ajouter que les libéraux ont droit de se faire honneur d'avoir appliqué ce régime fiscal au pays de manière à créer la grande prospérité dont nous jouissons depuis quatorze ans.

En 1898, le ministre des Finances corrobora son exposé de 1897, et en 1899 il répéta que le régime fiscal du pays doit être un système protectionniste et viser à la stabilité du tarif. Voilà ce qu'il a affirmé catégoriquement; et ce qui a créé la situation commerciale dont nous avons joui dernièrement, c'est que les groupes commerciaux au Canada ont compris, par les déclarations du ministre des Finances, que

le parti libéral et le parti conservateur au Canada adhéraient à un tarif protecteur modéré et à la stabilité fiscale.

En 1899, le premier ministre fit une déclaration devant cette Chambre, à la suite de négociations entamées à Washington au sujet de la réciprocité. Voulant tenir l'engagement qu'il avait pris en toute sincérité le parti libéral s'efforça d'obtenir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. On battit froid à nos ministres; on leur ferma la porte des édifices administratifs à Washington et en 1899 sir Wilfrid Laurier disait:

Si nous connaissons bien la pensée et les désirs de nos populations en ce moment, je ne crois nullement exagérer en affirmant qu'aujourd'hui le sentiment général au Canada n'incline pas en faveur de la réciprocité. Il fut un temps où les Canadiens auraient fait nombre de concessions pour obtenir le marché américain; il fut un temps où notre seul marché était celui des grandes villes de l'Union américaine. Mais Dieu merci, ces jours ne sont plus. Aujourd'hui nous sommes indépendants du marché américain.

J'applaudis alors à ces paroles et je dois dire au premier ministre qu'à mon avis, les libéraux, d'un bout à l'autre du pays, sentirent leur cœur se gonfler d'orgueil et d'espoir, à la pensée que désormais nos chefs seraient à l'abri de toutes relations embarrassantes avec les Etats-Unis. C'est ce que le premier ministre mit en lumière au banquet des manufacturiers, en novembre 1901. D'après le compte rendu de la "Gazette" de Montréal, il affirma que désormais il n'enverrait plus de délégations à Washington en vue de la réciprocité. Il est possible, dit-il, qu'ils viennent vers nous; le cas échéant, nous nous souviendrons de la leçon qu'il nous ont donnée et nous les traiterons avec toute la politesse voulue.

Je savais bien, monsieur l'Orateur, que le premier ministre traiterait nos voisins avec tous les égards voulus, mais s'est-il souvenu de la leçon qu'ils nous avaient donnée, à savoir, que pour le moment, il ne tenait pas à renouer de relations commerciales de réciprocité avec eux?

On me dit et quelques-uns de mes collègues m'ont répété: "Mais vous tournez le dos à votre parti". Qu'est-ce qu'un parti politique, monsieur l'Orateur? C'est une aggrégation d'hommes qui adhèrent à un système ou principe qu'ils veulent faire consacrer et sanctionner législativement dans la conviction qu'ils s'inspirent des plus chers intérêts du Canada.

Voilà bien le système énoncé et formulé par le parti en 1899 et en 1901. En 1900, je remis le mandat électif qu'on m'avait confié pour l'assemblée législative à Toronto, mandat que j'avais exercé six années durant, à titre de représentant du comté de Welland, et cela pour briguer les suffrages des électeurs de Welland pour le Parlement fédéral, et sur quel terrain me suis-je placé en briguant ces suffrages? Il s'agissait alors non pas de convention ou d'entente commerciale réciproque avec les Etats-Unis, mais bien de l'attitude prise par le premier ministre déclarant qu'il n'y aurait plus de négociations avec Washington. J'en informai les électeurs et voici le langage que je leur tins: "Je suis enchanté de me présenter devant vous et de vous déclarer que le parti libéral vise à chercher ses inspirations au sein de l'empire britannique, et non pas à Washington; nous avons tenté de sincères efforts pour obtenir la réciprocité, mais le gouvernement des Etats-Unis a refusé de mettre notre proposition à l'étude; aussi le premier ministre, de concert avec ses collègues, a-t-il décidé en définitive de renoncer à tout espoir de pareil arrangement, mais il veut sur ce demi-continent nord-américain, sous l'égide du drapeau et des institutions britanniques, une nation aux aspirations britanniques choisissant notre propre marché national, la Grande-Bretagne elle-même, comme l'endroit où nous devons expédier l'excédent de notre production."

En 1904, je briguai de nouveau les suffrages des électeurs de Welland: pas un mot de la réciprocité. En 1908, à la dernière élection, je sollicitai de nouveau le renouvellement de mon mandat électif; pas un mot de la question de réciprocité. Personne n'en souffla mot; personne n'y songeait et par-dessus le marché, personne n'en voulait. En effet, nous marchions de l'avant dans la voie du progrès par grandes enjambées; le système fixe et stable que nous avions établi et auquel nous avions adhéré, faisait affluer vers nos bords des masses de capitaux affectés à la construction d'usines et au développement de notre industrie manufacturière. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, les capitalistes des Etats-Unis ont engagé des millions de dollars consacrés à la construction de manufactures. Les citoyens des Etats-Unis, les industriels des Etats-Unis savaient parfaitement que les deux partis politiques au Canada repoussant alors la réciprocité et ayant épousé le protectionnisme, les Américains seraient dans l'impuissance d'obtenir accès au grand marché qui est en voie de se créer au Canada et de vendre leurs produits aux milliers d'immigrants venant se fixer ici, à moins de construire des fabriques en territoire canadien et c'est ce qu'ils ont commencé à faire.

Avec quel résultat, monsieur le président? Avec le résultat que les hautes cheminées dont nous avons coutume d'entendre parler, ont été élevées, que sept ou huit millions de dollars ont été dépensés dans le comté de Welland pour bâtir des manufactures, qu'un marché indigène a été créé, précisément dans ma ville de Welland, marché qui est aussi avantageux pour les

agriculteurs du comté que celui de Buffalo. La volaille, les œufs, le beurre et presque tout ce que le fermier produit, peut être vendu sur les marchés de Welland, Sainte-Catherines, Niagara-Falls, aux mêmes prix qu'il peut obtenir à Buffalo.

M. LANCASTER: Quelquefois à meilleur prix.

M. GERMAN: Et quelquefois à meilleur prix. Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a mis deux heures, mardi, pour prouver à la Chambre et au pays qu'autrefois le parti conservateur et le parti libéral s'étaient efforcés d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Il aurait pu tout aussi bien le dire en une seule phrase avec autant de résultat qu'il en a obtenu en deux heures, parce que, monsieur le président, tout le monde le sait, les conservateurs l'admettent et les libéraux le reconnaissent. Tout le monde pensait alors que la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, pour les produits naturels du moins, serait avantageuse au Canada. Mais alors, il y a quarante ans, le Canada était au maillot; nous pensions à ce moment que l'enfant avait besoin d'un biberon et un traité de réciprocité avec les Etats-Unis aurait pu lui en tenir lieu. Il y a bien longtemps que ces jours sont passés.

Nous avons atteint au Canada la période de formation de notre nationalité; nous sommes aujourd'hui en état d'attirer l'attention de tous les pays du monde; nous construisons chez nous un grand réseau de voies de transport, nous établissons chez nous un marché intérieur, nous édifions chez nous des manufactures qui fourniront non seulement à notre population, mais à celle des pays étrangers et je ne suis pas disposé à être du nombre de ceux qui laisseront pérécliter ou détruire cette excellente situation.

Voyons quelle est la valeur des terres agricoles. En vingt années—et je puis parler de mon pays en toute connaissance de cause, car j'y ai toujours reçu et j'ai eu des rapports fréquents avec les agriculteurs—en vingt années, les terres agricoles de ce comté ont augmenté de valeur de 50 à 60 et 70 p. 100. Pourquoi? Simplement parce que nous avons établi ce marché intérieur. Les fermiers peuvent disposer de leurs produits presque à leur porte, en les vendant à des compatriotes et en dépensant leur argent parmi les marchands du Canada pour acheter les approvisionnements dont ils ont besoin.

Ainsi, monsieur le président, avec toute cette prospérité, toutes ces facilités, personne ne demandant la réciprocité, personne n'y pensant, personne n'en ayant besoin avec un ciel aussi brillant que le soleil à midi, nous avons eu ce coup de tonnerre, nous avons eu cette entente commerciale, je le dis à dessein, imposée à notre parti sans le consulter et au pays sans s'informer de ses besoins. Quand on prétend, et je sais que beaucoup de libéraux le disent, que j'abandonne mon parti, je réponds que je reste fidèle aux principes du parti et que ce sont les chefs qui abandonnent ces principes. Je crois que le premier ministre aurait dû répondre aux représentants de Washington, en les traitant avec cette politesse dont il a dit aux manufacturiers qu'il ferait usage envers eux. Je crois qu'il aurait dû employer les paroles dont il s'est servi envers les producteurs de fruits du pays : Vous arrivez trop tard. Il me semble que ces paroles se seraient mieux appliquées aux représentants des Etats-Unis qu'aux producteurs de fruits du Canada.

Le ministre de l'Agriculture a dit l'autre soir que le ministère avait reçu un mandat du peuple pour négocier cette entente. Il a plutôt prétendu que même s'il n'avait pas de mandat, ce n'était pas nécessaire qu'il en eut un, parce qu'il avait en vérité adopté la préférence britannique sans avoir aucun mandat du peuple. Il s'est vanté de ce que l'intention d'établir une préférence au bénéfice de la Grande-Bretagne avait été gardée avec secret par tous les ministres, sans qu'un mot, un murmure touchant cette préférence ait pu être entendu hors de la salle du conseil.

Je ne suis pas de l'avis du ministre de l'Agriculture; je pense que le Gouvernement avait un mandat du peuple pour établir cette préférence britannique. Il avait le mandat qui l'obligeait à modifier le tarif tel qu'il existait alors. La population du Canada avait décidé, à tort ou à raison, que le tarif du Canada, tel qu'il existait alors et tel qu'il existait depuis treize ans, devait être modifié. Le Gouvernement l'a modifié, en ce qui concerne les marchandises venant d'Angleterre, en réduisant le tarif sur ces marchandises à un taux inférieur à celui des marchandises des autres pays et il me semble que jusqu'à un certain point le Gouvernement avait reçu mandat des électeurs de modifier le tarif. Mais, monsieur le président, a-t-il reçu un mandat quelconque à cette occasion? Assurément non. Dans toutes les élections que nous avons eues depuis 1900, aucune parole n'a été prononcée au sujet de la réciprocité, Comme je l'ai déjà dit, personne n'y a pensé, personne n'en voulait et pourtant le Gouvernement a pris cette décision sans mandat. Mais en admettant qu'il ait résolu de la prendre sans consulter le peuple, assurément il aurait pu suivre le précédent posé par lui-même en 1906 et demander dans tout le pays aux hommes d'affaires comment cette entente commerciale les affecterait. Certainement c'eût été sage pour le ministre des Finances et ses collègues d'agir ainsi. Le ministre des Finances a droit à tout mon respect, je crois qu'il a une plus grande au-

torité sur les finances du pays et qu'il a mérité la confiance des hommes d'affaires à un degré plus élevé qu'aucun autre ministre des Finances depuis la confédération. Mais dans le cas actuel, je crois qu'il a commis une erreur. Je pense qu'il aurait dû s'informer auprès des hommes d'affaires comment ils allaient être affectés par cette proposition, si elle devait leur procurer un avantage; il aurait dû prendre des renseignements auprès des agriculteurs pour savoir jusqu'à quel point ils désiraient cette réciprocité avant de se lancer dans ces négociations. Mais pas du tout, les ministres sont allés à Washington, ils ont discuté l'arrangement, ils sont revenus ici et ils ont dit à leurs partisans dans cette Chambre: Voici la convention que nous avons conclue, nous désirons que vous lui donniez votre appui et vous devez le faire ou vous n'êtes pas un de nos bons partisans. Eh bien, monsieur le président, je regrette beaucoup de ne pas être dans la catégorie des bons partisans mais malheureusement je suis ainsi fait.

Si en disant sur cette question ce que je crois être absolument régulier, ce que la majorité de la population pense être absolument juste, je me trouve placé en dehors de la catégorie des bons partisans, alors je ne suis pas un bon partisan.

M. FOWKE: Je demanderai à l'honorable député s'il voudrait avoir l'obligeance de dire comment les intérêts commerciaux du Canada seront malheureusement affectés par cette convention projetée.

M. GERMAN: Avant d'y être invité par mon honorable ami d'Ontario, j'allais justement lui dire ce que je pensais de cette question car je suis arrivé à ce point particulier de la discussion. Auparavant, je désire pourtant ajouter ceci: Quelle était la nécessité de tant se presser pour conclure cette convention? Les Etats-Unis venaient seulement de décider que le tarif des marchandises importées chez eux devait être réduit. Le président Taft nous a dit que cette convention réduira le coût de l'existence aux Etats-Unis et que c'est le but qu'il poursuivait en favorisant l'entente. N'aurions-nous pas pu attendre pour voir ce qu'aurait fait le congrès des Etats-Unis et s'il n'aurait pas supprimé les droits sur nos produits agricoles? Il est bien possible qu'il serait allé aussi loin que cette convention et nous pouvions avoir et nous aurions eu tous les bénéfices et les avantages que nous offrait le marché des Etats-Unis sans déranger notre propre tarif et nos conventions douanières. Il me semble qu'il eût été sage d'attendre et je pense qu'il est encore sage maintenant d'attendre et de voir ce que fera le congrès des Etats-Unis. Nous ferons bien pauvre figure devant le pays si nous hâtons l'adoption de cette proposition au Parlement, si nous lions notre avenir et si nous constatons que le congrès des Etats-Unis la rejette dans sa session extraordinaire. Pourquoi ne pourrions-nous pas attendre? Nous n'avons pas besoin de cet arrangement à l'heure actuelle. Il n'y a pas de motif pour ne pas attendre à une autre session. Si le congrès des Etats-Unis rejette la proposition et refuse de l'adopter, comme j'en ai le ferme espoir, alors la question est finie. Naturellement les honorables députés disent: Si le congrès refuse de l'adopter, cela ne fera pas de mal, la convention n'entrera pas en vigueur.

Mais elle est, dans nos statuts et si elle n'est pas abrogée, elle y reste comme une offre aux Etats-Unis en tout temps pour l'avenir quand il leur plaira d'adopter une loi, quelles que soient alors les conditions au Canada et malgré les désavantages qui pourraient en résulter pour nous. Si nous adoptons cette proposition et si elle est rejetée aux Etats-Unis, nous devons l'abroger ou elle pourra être cause de désagréments sérieux pour nous.

Mon honorable ami d'Ontario (M. Fowke) m'a demandé de parler des intérêts commerciaux du pays. Je pourrais sur ce point l'adresser aux hommes d'affaires du Canada qui sont mieux placés pour parler avec plus d'autorité et qui ont parlé plus énergiquement que moi, mais quand nous constatons que presque neuf dixièmes de nos principaux hommes d'affaires s'opposent à cette proposition, quel est celui qui peut hautement dire qu'il croit que ce sera une bonne chose pour notre pays? Pour moi je ne saurais être celui-là?

M. TALBOT: Et les agriculteurs?

M. GERMAN: On a dit—la "Gazette" de ce matin le disait—que je devais parler aujourd'hui au nom des producteurs de fruits et que "je serais l'adversaire de la convention Fielding qui égorge une industrie naissante et prospère". Je ne désire pas me présenter sous des couleurs fausses ni être mal compris. Le comté de Welland n'est pas ce que vous pourriez appeler un pays producteur de fruits. Il y a deux cantons dans le comté—Stamford et Pelham—qui produisent des fruits en abondance, mais les producteurs de fruits de ces cantons sont presque tous des libéraux dévoués et je pense qu'ils sont favorables à cette proposition. Ils ne produisent rien qui puisse approcher de ce qu'on recolte dans les comtés de Lincoln et de Wentworth, mais ils produisent une quantité considérable de fruits et je sais qu'un grand nombre de producteurs de ce comté sont favorables à cette proposition.

Pour ma part, je ne comprends pas en quoi les producteurs de fruits peuvent être lésés par cet arrangement, mais je suis disposé à me ranger à leur avis et à admettre qu'il s'y entendent mieux que moi, et tout aussi bien, sinon mieux que les ministres qui ont négocié la convention. Je consi-

dère qu'avant de conclure et de faire ratifier par le Parlement une convention douanière de cette nature, ces producteurs devraient être consultés, comme tous les industriels du pays dont l'industrie est atteinte par cette convention, et leurs opinions devraient être sérieusement pesées et étudiées.

Mais l'honorable premier ministre n'est pas de cet avis; il leur dit qu'ils arrivent trop tard; que leurs objections ne peuvent pas être entendues, quels que soient les préjudices qui puissent en résulter pour eux. Peu importe ma manière de voir, peu importe ce que pensent de cet arrangement ces producteurs; peu importe les pertes qu'ils auront à subir, il est trop tard; on ne peut rien faire pour eux; ils n'ont qu'à se résigner. Je ne crois pas que ce soit la meilleure ligne de conduite à suivre.

L'honorable député de Brandon (M. Sifton) a expliqué au long les effets probables de cet arrangement sur l'industrie des salaisons. Je sais que les représentants les plus autorisés de cette industrie déclarent qu'elle sera complètement ruinée. Personnellement, je n'en sais rien, et le ministre des Finances n'en sait rien.

L'autre jour, après avoir entendu les protestations de ces industriels, il leur répondit: Chaque fois qu'il est question de modifier le tarif, nous voyons arriver les représentants de certaines industries qui prétendent que leurs intérêts seront gravement compromis, mais j'ai remarqué qu'ils n'en continuent pas moins à toucher des dividendes.

Je ne crois pas que ce soit la meilleure ligne de conduite à suivre à l'égard de ces hommes d'affaires entendus. Le Gouvernement aurait dû faire une étude approfondie de la question et conclure ensuite un arrangement qui aurait protégé leurs intérêts, ou amélioré leur situation, si possible.

Un mot maintenant des minotiers. L'honorable ministre des Finances disait l'autre jour que nos minotiers peuvent approvisionner, non seulement 8,000,000 de consommateurs au Canada, mais 100,000,000 de consommateur aux Etats-Unis. Mais, en examinant cet arrangement, je constate que les Américains, tout en admettant le blé en franchise, n'ont pas voulu abolir les droits sur la farine, et n'ont pas voulu que les minotiers canadiens approvisionnent les 100,000,000 de consommateurs américains, parce qu'ils ont maintenu le droit de 50 cents par baril, ce qui représente plus que le profit qu'un minotier puisse réaliser.

L'hon. M. FISHER: Le minotier américain paiera le même droit pour exporter de la farine au Canada.

M. GERMAN: Oui, mais quand a-t-on vu un minotier américain exporter de la farine au Canada? La chose ne s'est jamais vue, à ma connaissance. Nous fabriquons toute la farine que nous consommons et nous désirons en fabriquer pour l'exportation. Je ne reproche pas aux Etats-Unis d'imposer un droit sur la farine, ou sur quoi que ce soit, mais je dis qu'avant de conclure un arrangement de cette nature il faut tenir compte de tous les intérêts en jeu, et ceux qui ont négocié cette convention douanière auraient dû obtenir l'admission en franchise aux Etats-Unis, non seulement de notre blé, mais aussi de notre farine.

On dit que cet arrangement sera avantageux pour le cultivateur. Pour ce qui concerne le comté de Welland, il y a deux townships qui produisent beaucoup de fruits, mais aussi de grandes quantités de produits agricoles ordinaires. D'ailleurs, la population du comté de Welland est essentiellement agricole. En 1891, ces cultivateurs désiraient fortement pénétrer sur le marché de Buffalo, mais depuis ils ont trouvé un marché au Canada et n'ont plus le même désir. Je doute fort que les cultivateurs de mon comté ou de tout autre comté bénéficient d'une manière appréciable, ou même tant soit peu, de cet arrangement.

L'unique argument des hommes d'Etat américains en faveur de cette convention douanière, c'est qu'elle abaissera le coût de l'existence aux Etats-Unis; or, comment veut-on que le coût de l'existence soit abaissé aux Etats-Unis, et qu'en même temps nos cultivateurs obtiennent des prix plus élevés pour leurs produits? Je me déclare incapable de concilier ces deux propositions. Je suis convaincu que nos cultivateurs ne retireront aucun avantage appréciable de l'arrangement, et même s'ils doivent en retirer quelques bénéfices, ils auront été obtenus au prix de trop grands sacrifices.

Il y a au moins un tiers de mon comté (y compris les townships le long de la rivière Niagara) qui est à la porte du marché de Buffalo. Ce serait le marché naturel de ces cultivateurs et dans certaines circonstances, il serait plus commode pour eux d'y écouler leurs produits, que de les expédier à la ville de Welland, où les prix seraient à peu près les mêmes. Mais qu'arriverait-il? La même voiture qui aurait transporté des produits agricoles à Buffalo, ramènerait de Buffalo les marchandises dont ces cultivateurs auraient besoin sur leurs fermes.

C'est une des raisons pour lesquelles je combats cette convention; c'est une des raisons pour lesquelles les marchands de mon comté n'en veulent pas; c'est une des raisons pour lesquelles les représentants de grandes industries, d'un bout à l'autre du pays, n'en veulent pas. Les effets de cette convention, dans les autres comtés du Canada, seront les mêmes que dans le comté de Welland.

Je n'ai aucun doute, comme on l'a déjà dit avant moi, que le commerce de la Colombie-Anglaise se fera avec les états amé-

ricains du Pacifique, que le commerce des provinces de l'Ouest se fera avec les états américains de l'Ouest, et du Pacifique à l'Atlantique, le commerce se fera du nord au sud, entre Canadiens et Américains, au lieu de se faire de l'Est à l'Ouest, entre Canadiens.

Il y a quelques jours je voyais dans le "Globe", de Toronto, un article intitulé: "Une réponse à la "National Grange". Il s'agissait de la "National Grange" des Etats-Unis, et la réponse se trouvait dans une lettre du secrétaire de l'agriculture, M. Wilson. Le "Globe" approuve et reproduit cette lettre qui est ainsi conçue:

Si ce traité de réciprocité devient la loi des deux pays, nos relations avec le Canada deviendront plus intimes et notre commerce avec ce pays ira grandissant. Les convois qui apporteront des produits agricoles aux Etats-Unis retourneront avec des produits de nos fermes, de nos vergers, de nos manufactures, et qu'il y ait ou n'y ait pas, ultérieurement une union des deux pays, nous deviendrons de plus en plus un seul peuple, qui se développera dans des conditions identiques et se suppléant l'un à l'autre, sous beaucoup de rapport. La matière première qui nous arrivera des fermes canadiennes sera fabriquée aux Etats-Unis et ce que nous ne consommerons pas sera exporté à l'étranger. Si cet arrangement est avantageux pour le Canada, il doit l'être également pour les Etats-Unis.

Monsieur l'Orateur, je suis l'un de ceux qui prétendent que cet arrangement n'est pas avantageux pour le Canada et je dis qu'une politique dont on attend de pareils résultats ne doit pas être ratifiée par ce Parlement. Le "Globe", de Toronto est convaincu que tels seront les résultats de cet arrangement, puisqu'il reproduit cette lettre avec force éloges. C'est également l'opinion de M. Wilson et de tous les hommes importants des Etats-Unis. Ils sont tous d'avis que grâce à cet arrangement les produits naturels du Canada seront exportés aux Etats-Unis pour y être manufacturés, et l'excédent de production sera expédié dans les pays étrangers et au Canada.

Je demande que nos produits naturels restent ici, pour être manufacturés par des Canadiens et vendus à des sujets de l'empire. Si nous devons avoir un traité de réciprocité, il devrait être conclu entre toutes les parties de l'empire britannique. Si nous devons avoir un traité de réciprocité, ce devrait être un traité qui protégerait tous les pays compris dans les limites de l'empire contre le reste du monde, un traité qui nous donnerait le libre-échange entre les colonies, les possessions d'outre mer et la mère patrie.

On dit que si les unionistes obtenaient le pouvoir en Angleterre, ils accorderaient un traitement de faveur au blé canadien, mais je ne crois pas qu'ils obtiennent jamais le pouvoir avec un semblable programme fiscal. Je crois plutôt que tant que nous taxerons les marchandises anglaises pour notre propre avantage, les Anglais refuseront de se taxer à notre profit. Je suis convaincu que lorsque l'honorable premier ministre du Canada ira à la conférence impériale, cet été, s'il se fait accompagner de son ministre des Douanes et laisse cette convention en suspend, pendant l'intervale, pour discuter cet autre problème avec les hommes d'état anglais, il nous reviendra avec une proposition que nous pourrons tous accepter.

Sir WILFRID LAURIER: Quel problème?

M. GERMAN: Celui de la réciprocité impériale.

Sir WILFRID LAURIER: Le libre-échange dans les limites de l'empire?

M. GERMAN: Oui. A mon avis, ce serait, pour l'empire la meilleure politique fiscale à adopter. Les Canadiens, qu'ils soient manufacturiers ou non, devraient montrer autrement que par des paroles qu'ils ont confiance dans leur patrimoine, et si nous devons avoir la réciprocité, que se soit entre toutes les parties de l'empire, sur des bases mutuellement acceptées et avantageuses.

Si cette solution n'est pas possible, nous n'avons d'autre politique à suivre que celle que nous ont donnée le ministre des Finances et le Gouvernement actuel—une protection modérée avec un tarif stable. Mon expérience et mes études m'ont amené à croire que si nous devons faire du Canada une nation proportionnée à ses ressources, c'est par ce moyen que nous y arriverons. Nous ne voulons pas d'une politique intermittante. L'honorable premier ministre et ses collègues s'imaginent donner satisfaction aux cultivateurs du Nord-Ouest et peut-être aussi à ceux de l'Est, mais je leur dis qu'ils se trompent.

On n'accorde pas aux cultivateurs ce qu'ils demandent à quelque point de vue qu'on se place. Ils ont fait des instances auprès des ministres pour obtenir de ces derniers l'abolition des droits sur les instruments aratoires. Voilà le point qu'on débattra par tout le Nord-Ouest aux prochaines élections fédérales. Les cultivateurs diront: Vous nous avez accordé une réciprocité dont les résultats sont loin de nous être favorables. Nous demandions d'abolir les droits sur les instruments aratoires, ce qui nous aurait été avantageux, et vous avez repoussé nos instances. Je suis convaincu que le soir même qui marquera le jour où l'on mettra en force cette convention, dans trois années, on verra les cultivateurs de l'Ouest revenir demander au Gouvernement de protéger leurs intérêts s'il ne veut faire disparaître toutes

les autres industries du Canada. Si l'on considère que tous les pays agricoles du monde, à de rares exceptions, peuvent expédier leurs produits aux Canada sans payer d'impôt, on doit comprendre combien est différente notre situation. On nous dit que ces contrées sont très éloignées de notre pays et qu'elles ne peuvent, en conséquence, nous expédier leurs produits. Nous ignorons ce que l'avenir nous réserve sous ce rapport. L'honorable ministre des Finances estime que si cette convention ne nous est pas avantageuse, nous pouvons en aucun temps le faire disparaître. Mais voyons ce qui s'est produit: on a ignoré nos intérêts au point de vue des affaires, de telle façon que notre pays manque de confiance en lui-même, et si tout cela ne signifie autre chose—ce que je déplore en toute sincérité—c'est la défaite du parti libéral. J'affirme que nous avons besoin de la protection dont nous jouissons aujourd'hui, non seulement pour nos fabriques, mais encore pour les produits de nos fermes; ce que je pourrais qualifier, en me servant des expressions de l'honorable leader de la gauche, de protection adéquate. Je diffère d'opinion avec lui en ce sens qu'il ne nous a pas expliqué ce que signifiait dans son esprit cette protection adéquate. Je crois que la protection, telle qu'elle existe aujourd'hui, si on la modifiait quand cela deviendrait nécessaire de temps à autre en vue des intérêts des manufacturiers, constitue toute la protection que le Canada pourra réclamer. Cette politique a eu pour résultat d'engager le capitaliste étranger à risquer dans nos industries des millions et des millions de dollars; d'encourager les capitalistes américains à risquer leur argent dans les industries canadiennes; d'augmenter par milliers le nombre des habitants du Canada; d'établir et de créer des industries florissantes dans toutes les régions de notre pays; de forcer, pour ainsi dire, les représentants d'une des plus grandes puissances du monde de rechercher l'entrée sur nos marchés des produits de cette nation.

Il me semble que la politique qui a produit tous ces résultats, est une politique tellement avantageuse qu'on doive la conserver. Je suis persuadé que l'honorable ministre des Finances devrait hisser au grand mât du navire qui porte nos destinées le drapeau de la protection basé sur un tarif stable, et qui permette au Canada de continuer à marcher dans la voie de cette prospérité et de ce progrès qu'il a suivi dans le passé et cela, pour la plus grande satisfaction d'un peuple prospère.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.): Il m'incombe cet après-midi, monsieur le président, de remplir cette tâche plutôt désagréable d'essayer de répondre à deux honorables membres de cette Chambre avec lesquels j'ai entretenu dans le passé des relations des plus étroites; qui ont été mes amis et collaborateurs politiques, et qui en sont venus à cette décision de combattre le Gouvernement sur cette question qui agite notre pays, tout comme elle passionne l'opinion de la grande république voisine. Je ne puis trouver que des expressions des plus louangeuses à l'endroit de ces deux honorables députés, parce que je suis convaincu qu'ils expriment leur conviction sincère en expliquant l'attitude qu'ils ont prise et qu'ils se proposent de maintenir à l'endroit de ce traité de réciprocité. J'ai suivi avec la plus grande attention le discours que vient de terminer mon honorable ami (M. German). Les généralités des arguments qu'il a présentés et l'absence de toute raison qui pouvait nous permettre de constater si les conclusions auxquelles il en arrivait étaient ou non fondées, m'ont surpris quelque peu. A l'instar de l'honorable représentant de Brandon (M. Sifton), il a préféré débattre cette question en se plaçant à un point de vue qui diffère tout à fait de celui dont on doit tenir compte quand il s'agit de libre-échange et de protection. Mes honorables amis ont prétendu que ce traité abolissait toutes ces barrières fiscales qui, à leur sens, ont rendu le Canada prospère au cours des dernières vingt-cinq ou trente années; ils prétendent que nous faisons fi de notre tarif producteur pour lui subtituer un tarif basé sur le libre-échange; ils ont évité avec grand soin de faire allusion aux détails de l'entente qui est soumise à nos délibérations. Il sera de mon devoir d'essayer de ramener la discussion au véritable état de la question même en discutant celle-ci au meilleur de mes connaissances.

Toutefois, je tiens d'abord à faire observer à mes honorables amis de la gauche, surtout au député de l'ouest du lac Supérieur qui ont applaudi aussi vivement l'honorable député de Welland lorsqu'il a déclaré qu'avant trois ans, si l'on acceptait cette convention, ils verraient les cultivateurs de l'Ouest revenir ici pour demander un tarif qui les protège, si on ne leur accordait l'entrée en franchise des instruments aratoires. Je me demande si mes amis les cultivateurs de l'Ouest qui ont accueilli avec des applaudissements aussi marqués ce discours, ne parcourront les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan avant l'expiration de ces trois années pour dire aux intéressés que ce qu'ils demandent, c'est l'entrée libre en franchise des instruments aratoires, reprochant aux ministres fédéraux de leur avoir refusé le libre-échange sous ce rapport. Je doute fort que mes honorables amis de Welland et de Brandon aimeraient sanctionner de leur suffrage la politique de l'entrée libre des instruments aratoires. S'ils le faisaient, ils manqueraient entièrement de logique dans les arguments qu'ils ont invoqués contre ce projet de convention. Tout s'explique lorsqu'on sait que mes honorables

amis applaudissent le moindre détail qui est de nature à créer un peu de malaise dans les rangs de la droite. Pourtant, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, ne perdons le sommeil parce qu'il a plu à mes honorables amis de Welland (M. German) et de Brandon (M. Sifton) de prendre l'attitude qu'ils ont tenue; le parti libéral est assez puissant et assez généreux pour traiter ces deux honorables députés comme s'ils étaient ses amis, et pour leur permettre de ne pas partager notre avis sur cette question. Lorsque mes honorables amis de l'Ouest iront partout dire aux cultivateurs qu'ils ont obtenu l'entrée en franchise des instruments aratoires, comment pourront-ils expliquer leur attitude à l'endroit de ces deux honorables députés ou des autres membres de leur parti.

M. LENNOX: L'honorable député ne connaît pas l'Ouest.

M. CARVELL: J'ai eu l'avantage de rencontrer ici environ un millier d'habitants de l'Ouest et d'écouter ce qu'ils ont dit; je connais la nature de leurs demandes et je dois croire à la sincérité de ces gens-là. Je sais qu'ils ont demandé l'entrée en franchise des instruments aratoires, et je prierais mon honorable ami qui m'interrompt, de me dire s'il approuverait de son vote l'entrée en franchise de ces instruments aratoires, ce qu'il aura peut-être l'occasion de faire avant la fin de la session.

On a discuté cette question en se plaçant au point de vue de la protection et du libre-échange. L'honorable représentant de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) dit que nous avons abattu les renforts de la protection et que la citadelle elle-même s'écroulera bientôt. Etudions cette convention projetée et voyons si elle a accompli ou non cette œuvre désastreuse. Le Gouvernement a soumis une proposition demandant l'entrée en franchise au Canada de certains articles. Je ne fatiguerai pas la Chambre en énumérant la liste de tous ces articles, mais j'indiquerai quelques-uns de ces derniers dans le but de permettre à mes honorables amis de la gauche d'étudier avec moi le véritable état de choses tel qu'il existe. Nous nous proposons d'inscrire à la liste les articles admis en franchise quant au bétail, les chevaux et les mules, les moutons et les brebis et autres animaux vivants. L'honorable représentant de Welland (M. German) ou tout autre représentant de la gauche voudra-t-il me dire comment il serait préjudiciable à la population du Canada de pouvoir faire entrer en franchise toute cette catégorie d'animaux? En importons-nous une certaine quantité? Mais! ce sont des articles que nous exportons principalement. Dans ce cas, je le demande, comment pourrions-nous souffrir un préjudice en important en franchise ces articles que nous expédions nous-mêmes en quantités énormes?

Examinons maintenant ce qui a trait au blé et à d'autres grains. Etant donné que nous n'importons pas ces denrées, notre population ne peut souffrir d'une façon ou d'une autre de l'entrée libre de ces produits au Canada. Viennent ensuite les fruits, mais je discuterai tout à l'heure ce point sous un aspect différent. Nous arrivons ensuite aux produits de l'industrie laitière. Je n'ai pas sous la main des chiffres exacts, mais je ne crois pas me tromper en disant qu'au cours du dernier exercice, nous avons exporté pour environ $20,000,000 valant des produits de l'industrie laitière. Il devient donc évident que nous n'avons raison de croire que l'entrée en franchise de ces produits peut nous être préjudiciable. Quant à ce qui se rapporte au poisson, j'en parlerai bientôt sous un autre en-tête. Quelqu'un viendra-t-il me dire que le Canada importe le poisson en quantité considérable? Eh! quoi, nous avons exporté au cours du dernier exercice en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis pour environ $10,000,000 de poisson, tandis que nos importations sous ce rapport ne représentent presque rien. Comment, alors, pourrions-nous souffrir un préjudice si le poisson se trouvait compris dans la liste des articles admis en franchise?

Nous arrivons ensuite au fer et à l'emploi de ce dernier par les manufacturiers. A tout prendre, ce droit est peut-être le moins élevé si l'on tient compte de celui qu'on impose sur toutes es autres matières premières qu'on empoie dans les grandes fabriques du Canada. On a admis en franchise depuis des années le fer en gueuse et les feuilles de fer roulé qui nous arrivent surtout de la Grande-Bretagne, tandis que nous n'avons imposé qu'un droit de cinq cents sur tous les produits similaires que nous achetions des Etats-Unis. La disparition de ce droit nuira-t-elle au consommateur ou au fabricant canadien? Quant au bois marchand, nous savons tous qu'il a toujours été admis en franchise. Nos acheteurs canadiens se trouveront-ils exposés à souffrir des pertes si cet état de choses se continue? Ainsi l'on peut parcourir toute la liste des articles admis en franchise et l'on n'en trouvera aucun dont l'admission en franchise peut nuire à quelques intérêts canadiens. Pourquoi donc nos commissaires ont-ils consenti à permettre qu'on enlevât ainsi tous les droits qui pouvaient exister dans le cas de ces articles? Il suffit de poser la question pour y répondre: c'est dans le but d'otenir de jouir du privilège d'expédier d'autres articles de production canadienne aux Etats-Unis sans payer de droits, et toute la question se résume à ceci: l'intérêt du peuple canadien réclame-t-il que nous jouissions du privilège d'expédier ces articles en franchise aux Etats-Unis?

M. MEIGHEN: Mon honorable ami veut-il laisser entendre que si l'on tient compte spécialement du grain qui se trouve compris dans la liste des produits que nous exportons, on ne pourra l'importer si nous enlevons ce droit?

M. CARVELL: Je ne connais pas à fond ce qui se rapporte à cette question du grain, mais je puis dire à mon honorable ami que, en tant que les Provinces maritimes sont concernées, elles n'importeront de ce grain des Etats-Unis. Quant à l'Ouest, il exporte peut-être le grain en plus grande quantité que ne le fait tout autre pays de population égale, et je ne puis voir comment, dans les circonstances, il arriverait que nous importions en quantité appréciable du grain au Canada.

M. MEIGHEN: A quoi nous servira cet enlèvements des droits sur nos articles d'exportations aux Etats-Unis dans le cas des produits qu'eux-mêmes exportent.

M. CARVELL: On me dit qu'au cours des vingt années dernières le blé s'est presque toujours vendu plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada. Si le blé se vend plus cher à Minneapolis qu'à Winnipeg, il s'ensuit nécessairement que les cultivateurs canadiens ont avantage à pouvoir expédier leur blé à Minneapolis sans avoir aucun droit à acquitter.

M. MEIGHEN: Je ne le conteste pas; je veux simplement m'efforcer de saisir l'argument de l'honorable député. Comment cet argument peut-il valoir dans un cas et non dans l'autre?

M. CARVELL: Je me borne à exposer les faits, laissant mes honorables amis libres d'en tirer toutes les conclusions qu'il leur plaira. Outre les articles que nous admettons en franchise, il y a un grand nombre de produits manufacturés. Au lieu d'en donner la liste entière, je me bornerai à faire observer que la convention ne comprend que trois articles à l'égard desquels les droits sont moins élevés que ceux que comporte le traitement de faveur accordé à l'Angleterre, et que deux à l'égard desquels les droits sont les mêmes que ceux que comporte le tarif de faveur. Puisqu'il en est ainsi—et je puise mes renseignements dans le livre bleu publié par les soins du Gouvernement—comment peut-on prétendre que la convention sera préjudiciable aux cultivateurs canadiens, quand il sera loisible aux consommateurs d'importer d'Angleterre tous les produits qui se manufacturent aux Etats-Unis, et cela en acquittant des droits moins élevés que s'ils les importaient de la république voisine? Certains articles, j'en conviens, ne s'importent guère d'Angleterre, et il se peut que ce que nous en importerons des Etats-Unis fasse concurrence à l'industrie indigène; c'est pour cela aussi, j'imagine, que mes honorables amis s'opposent si énergiquement à la ratification de la convention douanière.

Cette question, je veux la discuter en me plaçant au point de vue des Provinces maritimes. Bien peu de représentants des provinces de l'Ouest l'ont abordée, et un seul député des Provinces maritimes, mon honorable collègue de Richmond (M. Kyte) l'a traitée en se plaçant presque exclusivement au point de vue de l'industrie de la pêche; mon honorable ami de la division Saint-Antoine (M. Ames) est le seul représentant de la province de Québec qui en ait abordé la discussion, mais c'est au nom des financiers de Montréal qu'il portait la parole. Contrairement à un si grand nombre de collègues, je m'abstiendrai de faire l'historique de cette question. Si je ne me méprends pas sur la signification des faits historiques, les habitants des Provinces maritimes, conservateurs aussi bien que libéraux, ont toujours été unanimes à demander que leurs produits fussent admis en franchise aux Etats-Unis. J'ai lieu de croire que tel fut et tel est encore le désir d'une grande partie de la population des provinces d'Ontario et de Québec; je sais que c'est, à proprement parler, le désir unanime du corps électoral des Provinces maritimes.

Au dire de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), les conservateurs ont agité en 1891 la question de la réciprocité commerciale, et les libéraux en ont fait autant en 1898. Ce n'est pas mon intention de remonter à 1897 ou à 1887, je veux m'occuper de l'heure présente et rechercher quel sera l'effet de la convention sans me préoccuper de ce qu'a pu être autrefois l'attitude de l'un ou de l'autre parti. Je représente une circonscription purement agricole; mes honorables collègues d'York, de Queen-et-Sunbury, de King-et-Albert et de Victoria, ainsi que les représentants de deux ou trois autres circonscriptions sont dans le même cas que moi.

D'autres comtés, ceux de Ristigouche, de Gloucester, de Northumberland, de Kent et de Charlotte, sont fortement intéressés à l'industrie forestière. Ce que je dis du Nouveau-Brunswick est peut-être plus vrai encore de l'île du Prince-Edouard, et pour le moins autant de la Nouvelle-Ecosse.

J'ai examiné cette convention dans le but de savoir quels en seront les effets par rapport à la population des Provinces maritimes, et j'ai dressé une liste des articles que nous exportons, que nous sommes obligés d'exporter pour gagner l'argent qui nous sert à payer les articles fabriqués que nous achetons dans les provinces d'Ontario et de Québec, ainsi qu'ailleurs; et si l'honorable député de Welland (M. German) a pu nous parler de l'essor merveilleux que l'industrie a pris dans son comté et dans la province d'Ontario, je regrette d'avoir à dire qu'il n'en a pas été de même dans les Provinces maritimes et que, abstraction faite des aciéries de Sydney,

l'activité industrielle y est moins grande aujourd'hui qu'il y a vingt ans. C'est une assertion bien osée; je la fais néanmoins, car je suis très au fait des circonstances. Ainsi, le répété-je, je ne crois pas que dans les Provinces maritimes l'activité industrielle soit aussi grande aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Je sais qu'elle est moindre dans la ville que j'habite et à Fredericton, et que, sauf l'exception que j'ai signalée, il en est de même de toutes les autres villes, grandes et petites, des Provinces maritimes.

J'ai sous les yeux la liste des produits agricoles que nous exportons et des pays où nous les expédions. Comme elle n'est pas très longue, je me permettrai d'en donner la lecture, car elle est plus éloquente que tout ce que je pourrais dire des effets de la convention par rapport aux Provinces maritimes. Les données que je vais citer se rattachant à l'exercice expiré en 1909:

Article.	Exporté. en Grande-Bretagne.	Exporté. aux Etats-Unis
Chevaux..	$ 66,815	$446,971
Agneaux..	.....	415,912
Moutons..	11,441	153,767
Volailles..	27,468	137,290
Menus fruits.. ..	.....	148,676
Avoine..	508,300	534,680
Foin..	922,718	673,220
Sucre d'érable.. ..	1,843	127,082
Pommes de terre..	259	345,903
Navets..	550	173,933
Graines de trèfle et d'herbage..	239,507	489,180

M. DANIEL: Je crois que l'honorable député se trompe dans ses chiffres relatifs à la pomme de terre. D'après le document américain, nous en aurions exporté aux Etats-Unis 97,138 boisseaux en 1910, représentant une somme de $36,770. Ceci ne s'accorde pas avec les données fournies par mon honorable ami.

M. CARVELL: Les données que je viens de citer, je les ai puisées page 39 de la brochure concernant les relations douanières entre les Etats-Unis et le Canada, correspondance et tableaux, 1911, que le Gouvernement a déposée sur le bureau de la Chambre. Il s'agit ici du rapport canadien pour l'exercice expiré le 31 mars 1909; il doit être exact, et c'est l'honorable député qui doit se tromper.

M. EDWARDS: Je me suis donné la peine de comparer le livre bleu. . .

M. CARVELL: Je ne vois pas de mal à ce que mon honorable ami me pose une question, mais je veux qu'il me soit permis de faire. . .

M. EDWARDS: Si l'honorable député comparait le livre qu'il tient à la main au volume de tableaux publié par les soins du gouvernement des Etats-Unis, il constaterait. . .

M. CARVELL: Je vais répondre à cela. Je me fonde sur les données que le ministre des Finances a fournies à la Chambre; ces données, j'ai cru et je crois encore qu'elles sont exactes. La seule circonscription que je représente a dû exporter l'année dernière une quantité de pommes de terre au moins deux fois plus considérable que celle que vient de mentionner mon honorable ami de Saint-Jean (M. Daniel). Je suis assez bien renseigné là-dessus. De toutes les circonscriptions électorales du Canada, c'est dans celle que je représente que la pomme de terre se récolte en plus grande quantité. L'an dernier, nos exportations de pommes de terre aux Etats-Unis ont été bien moins considérables que les années précédentes. La circonscription que je représente en a, à elle seule, exporté l'an dernier 250,000 barils à Cuba, mais elle n'en exporte pas autant que cela cette année. L'an dernier, nous en avons exporté à Cuba et aux Etats-Unis, tandis que cette année nous n'en expédions ni aux Etats-Unis ni à Cuba, ni même dans l'Ouest canadien.

M. CROCKET: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de nous dire à quel prix la pomme de terre se vend aux Etats-Unis?

M. SCHELL: J'aimerais à confirmer le dire de l'honorable député de Carleton (M. Carvell). D'après les renseignements qui m'ont été fournis par le ministère des Douanes, renseignements qui concordent absolument avec les données de mon honorable ami de Carleton, les provinces n'ont exporté aux Etats-Unis, en 1910, que 296,631 boisseaux de pommes de terre valant $144,302, et le Canada entier y en a exporté 678,632 boisseaux valant $345,930.

M. CARVELL: Ce sont les chiffres exacts.

M. DANIEL: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire sur quoi je me fondais pour parler ainsi?

M. CARVELL: Sans doute.

M. DANIEL: Je tiens à la main un petit volume intitulé "Canadian Reciprocity", publié par le gouvernement des Etats-Unis et mis en circulation par le ministre des Finances. Je m'en suis procuré cet exemplaire au bureau de distribution. On y trouve le message du président Taft ainsi que toutes les données relatives aux articles mentionnés dans la convention douanière. Page 68, sous la rubrique: "Importations du Canada aux Etats-Unis, de 1907 à 1910", la valeur des pommes de terre que nous avons exportées en 1910 est portée à $36,770; or, c'est précisément le chiffre que je disais il y un instant.

M. CARVELL: L'honorable député devrait se rappeler que je me fondais sur la

statistique canadienne de 1909, tandis qu'il se fonde sur les données américaines de 1910. L'an dernier, en 1910, je le répète, nous n'avons exporté que fort peu de pommes de terre aux Etats-Unis. Cela, je l'ai admis; aussi ne vois-je aucune raison de prolonger la discussion sur ce point. Je réponds de l'exactitude de mes chiffres, et je pourrais presque me passer de tout livre bleu pour fournir les données relatives à ma circonscription.

Si l'honorable député le veut bien, je poursuivrai mes observations sur ce sujet. Je constate que nous n'avons expédié que pour $550 de navets en Angleterre, tandis que nous en avons exporté pour $174,000 aux Etats-Unis. A la Grande-Bretagne nous avons fourni $239,000 de graine de trèfle et d'herbage contre $489,000 aux Etats-Unis.

M. MIDDLEBRO: L'orateur me permettrait-il de lui faire une question?

M. CARVELL: Monsieur le président, j'ai fait montre de beaucoup de patience; je considère qu'on abuse vraiment.

M. MIDDLEBRO: Avec sa permission, naturellement.

M. CARVELL: Je veux bien que l'honorable député me fasse une question, mais il abuse un peu en me demandant d'interrompre mon discours pour lui permettre d'engager la conversation avec le ministre des Finances.

M. MIDDLEBRO: Je n'ai qu'une seule question à lui faire. Je tiens à me renseigner.

Ainsi, je constate dans un rapport qu'il a publié que le gouvernement américain dit que nous avons exporté du Canada $2,317 de blé, tandis que la statistique canadienne établit que nous en avons importé $55,000.

M. CARVELL: Je ne veux pas manquer de courtoisie envers l'honorable député, mais je ne parle pas du blé en ce moment et je ne connais rien du document qu'il cite.

Je désire user de franchise avec la Chambre et j'avoue que les cultivateurs canadiens exportent d'autres articles dont ils font un commerce beaucoup plus considérable avec la Grande-Bretagne qu'avec les Etats-Unis, mais ce sont des articles que les Provinces maritimes n'exportent presque pas. Je parle du beurre, du fromage, du bacon, du blé, de la farine de blé et des bestiaux; les Provinces maritimes n'exportent pas une grande quantité de ces denrées.

J'aborderai maintenant la question du poisson, mais je n'entrerai pas dans le détail. Je constate que, durant le dernier exercice, nos exportations totales du poisson en Grande-Bretagne se sont élevées à $5,368,000, tandis que nous avons exporté $4,524,000 de poisson aux Etats-Unis. Mais, des marchandises vendues à la Grande-Bretagne, $4,573,000 consistaient en conserves de saumon et de homard. Si vous défalquez cette somme de la valeur totale des exportations de poisson en Grande-Bretagne, il reste la piètre somme de $794,000 représentant les exportations totales de tout le poisson à l'état naturel, y compris le poisson fumé, tandis que nous avons exporté aux Etats-Unis près de $4,500,000 du même groupe d'articles.

Venons-en à la question du bois de construction. S'il est une partie du Canada pour laquelle la question du bois de construction offre un intérêt vital, ce sont les Provinces maritimes. Je présente ce tableau de nos exportations de bois de construction:

	Grande-Bretagne.	Etats-Unis.
Planches d'épinette.	$ 5,825,732	$ 572,003
Lattes..	130	1,852,211
Billes..	39,324	958,918
Bardeaux..	1,274	2,298,055
Madriers et planches	1,387,489	17,877,349
Voliges...	487,262	593,428
Dormants et traverses..	15	328,277
Toutes sortes d'articles en bois.. ..	10,635,643	22,241,166

Je ferai observer qu'il est impossible de fabriquer des planches d'épinette sans avoir une quantité considérable de produits secondaires sous la forme de lattes. Neuf fois sur dix, le profit du fabricant de bois d'épinette dépend entièrement de ce qu'il retire des produits secondaires qu'il ne peut pas vendre à la Grande-Bretagne, à vrai dire, on pourrait à peine lui en faire don. Pendant toute ma vie, le débouché de ces produits secondaires a été les Etats-Unis. Dans le passé, nous avons été obligés de les envoyer là-bas malgré un droit qui est actuellement de $1.25 et qui était anciennement de $1.50 et $2 par mille.

M. CROCKET: Ces chiffres ont trait à l'année expirée le 31 de mars dernier, n'est-ce pas?

M. CARVELL: Oui. Puis, je me suis occupée de la question de la pâte de bois et du papier et j'en suis arrivé aux résultats suivants:

PATE DE BOIS ET PAPIER.

	Grande-Bretagne.	Etats-Unis.
Pâte de bois préparée chimiquement .$	21,094	$1,597,319
Pâte de bois préparée à la machine ..	888,898	2,557,990
Papier d'imprimerie.	527,851	1,246,795
	$1,437,843	$5,402,104

Or, ce sont là les principaux produits des Provinces maritimes qui se ressentiront de la convention. Examinons contre quels empêchements les nôtres ont eu à lutter pendant le dernier exercice. Pour exporter ces marchandises aux Etats-Unis, il nous faut acquitter les droits suivants:

Chevaux, de $50 à $75.
Agneaux, 75 cents chacun.
Moutons, $150 chacun.
Volaille, 5 cents par livre, droit presque prohibitif.
Avoine, 15 cents par boisseau.
Foin, $4 par tonne.
Sucre d'érable, 4 cents par livre.
Pommes de terre, 25 cents par boisseau.
Navets, 15 cents par boisseau.

M. HENDERSON: Navets, 25 p. 100.

M. CARVELL: Je remercie l'honorable député de m'avoir repris. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux; je me fie à ma mémoire.

M. HENDERSON: C'est à peu près 3 cents par boisseau.

M. CARVELL: Ils ne valent que de 10 à 12 cents par boisseau et cette protection est assez forte. Jusqu'à il y a deux ans nous payions $1.25 par mille pieds sur toutes sortes de bois brut, tandis que nous payons maintenant $2 et plus. En présence de ces droits quasi prohibitifs, la population des Provinces maritimes et de l'est de la province de Québec a été forcée par les circonstances d'envoyer aux Etats-Unis dix fois autant de ses produits qu'elle en envoyait dans les autres parties du monde. Je désire savoir si la population des Provinces maritimes ne doit pas désirer la ratification de cette convention, étant donné l'exactitude de ce que j'avance.

Je ne discuterai pas longuement la question du poisson car elle a été traitée par le représentant de Richmond (M. Kyte) qui la connaît beaucoup mieux que moi, de sorte que je n'entrerai pas sur ce terrain, mais je me contenterai de faire observer d'une façon générale que, tandis que nous exportons $700,000 de produits ordinaires de poisson, à l'exception des conserves, nous en envoyons près de $4,500,000 aux Etats-Unis.

Quelqu'un dirait-il que ceux des nôtres qui peinent aux champs, dans la forêt ou sur la mer n'ont pas besoin de pouvoir vendre leurs produits sur le meilleur marché qu'ils peuvent trouver. On nous montre cet épouvantail de l'annexation et des dames de Toronto, ainsi que des citoyens de la même ville, déclarent que nous devons faire preuve de patriotisme et refuser de ratifier la convention. Ils disent que nous manquerions de patriotisme si nous le faisions. Le cultivateur, le pêcheur et l'ouvrier des Provinces maritimes ne nous reprocheront pas de manquer de patriotisme si nous tentons de leur obtenir pour leurs produits un meilleur prix que celui qu'ils obtiennent à l'heure qu'il est.

M. DANIEL: Je demanderai à l'honorable député qui est-ce qui acquitte le droit sur le bois qui est importé aux Etats-Unis.

M. CARVELL: J'apprendrai à mon honorable ami quel a été le résultat de ma propre expérience. C'est peut-être la meilleure preuve qu'on puisse donner. Je lui dirai que, dans ma circonscription, on cultive du foin pour l'exportation.

M. DANIEL: Je parle du bois.

M. CARVELL: Du bois? Je crois qu'il s'agissait de toutes sortes d'articles. Dans chaque cas, c'est l'exportateur qui acquitte le droit.

M. DANIEL: Vraiment?

M. CARVELL: Je le sais; je suis intéressé dans ce commerce et je parle en connaissance de cause.

Je défie l'honorable député de citer des chiffres qui prouvent que l'exportateur n'acquitte pas le droit. Je représente une circonscription qui longe la frontière sur une distance de cinquante milles; la terre paternelle touchait à la frontière et je suis né à moins d'un demi-mille de celle-ci. Je suis quelque peu au courant de la question. Celui qui a du bois à vendre aux Etats-Unis peut obtenir de $4 à $5 par mille pieds pour l'épinette sur pied. Celui qui a du même bois à vendre de ce côté-ci de la frontière, presque à portée de la voie des forêts des Etats-Unis, est obligé de le vendre au prix de $2.50 à $3.

M. DANIEL: M. J. R. Booth, de cette ville, dit que c'est l'Américain qui acquitte le droit.

M. CARVELL: L'honorable député aura l'occasion de me répondre plus tard. Il m'a interrogé, je rends témoignage et je parle en connaissance de cause. Je suis intéressé dans l'exportation des lattes et je sais que nous devons acquitter le droit entier de 50 cents. Je connais un fabricant de lattes du comté d'Aroostook, de l'autre côté de la ligne imaginaire qui le sépare de nos habitations; il obtient pour ses lattes 50 cents de plus que je puis obtenir.

Le représentant de York (M. Crocket) désirait vivement se renseigner au sujet des pommes de terre. Il est vrai que cette année les pommes de terre se vendent plus cher dans le comté de Carleton que dans le comté d'Aroostook (Maine). Elles valent probablement de 30 à 35 cents par baril de plus au Canada qu'aux Etats-Unis. Cela provient de ce que la récolte des pommes de terre a complètement manqué dans l'Ouest canadien. Il ne s'est pas récolté de pommes de terre dans le sud du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta; nous en avons à vendre et nous en expédions des centaines de wagons dans l'Ouest. Je sais qu'il y a des exportateurs de pommes de terre de mon comté et des comtés de Victoria et de Madawaska qui ont expédié dans l'Ouest des centaines de wagons depuis quatre mois. Cette situation inusitée a créé un marché qui est excessivement avantageux pour les nôtres à l'heure

actuelle. Nous sommes enchantés qu'elle se prolonge; nous vendons nos pommes de terre un bon prix, mais depuis trente-six ans au moins, je m'en souviens bien, une seule autre fois les pommes de terre se sont vendues aussi cher de ce côté-ci de la frontière qu'elles se vendaient de l'autre côté, dans Aroostook. C'était en 1907, lors de la dernière revision de la loi douanière. Vu qu'on importait des pommes de terre des Etats-Unis au Canada, j'ai pu persuader au ministre des Finances d'augmenter le droit de 15 à 20 cents par boisseau. C'est la seule fois dans les annales de cette industrie que les pommes de terre se sont vendues aussi cher au Nouveau-Brunswick que dans l'Etat du Maine, ou aussi cher dans tout le Canada qu'aux Etats-Unis.

Je sais que la députation voulait obtenir ce renseignement et je le lui ai fourni Cependant nous espérons que la douce Providence accordera à l'Ouest canadien de pleines récoltes de pommes de terre, et dans ce cas, le marché reprendra son état normal et les pommes de terre se vendront plus aux Etats-Unis qu'au Canada, si ce projet se réalise. Je veux que mes concitoyens aient part à cet avantage. Je dirai à l'honorable député que depuis vingt ans, dans ma circonscription seulement, près de mille de nos meilleurs cultivateurs ont vendu leurs biens et sont allés, non pas dans l'Ouest canadien ni dans les grandes villes des Etats-Unis, mais de l'autre côté de la frontière imaginaire, dans le comté d'Aroostook, et qu'aujourd'hui ils sont prospères et contents. Ces personnes ont profité du marché américain aux mêmes conditions auxquelles nous en profiterons si cette convention est ratifiée et, pour donner un exemple de la prospérité dont elles jouissent, je vous dirai que le 1er juillet dernier j'ai moi-même compté quarante-deux anciens citoyens du Canada qui étaient établis aux Etats-Unis et qui ont traversé la frontière dans leurs automobiles pour venir célébrer la Confédération. Je me demande quand le cultivateur canadien pourra en faire autant.

J'espère que dans un avenir prochain, grâce aux avantages qu'apportera cette convention nos cultivateurs canadiens pourront vendre leurs pommes de terre aux Etats-Unis aux mêmes prix que nos amis d'Aroostook ont pu les vendre dans le passé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. CARVELL: Monsieur le président, ce n'est pas mon intention de discuter bien longuement les effets de cette convention sur l'industrie du poisson dans les Provinces maritimes, mais je veux mentionner un fait qui est à ma connaissance personnelle dans la province du Nouveau-Brunswick. Je veux parler de la pêche à la sardine dans le comté de Charlotte. On me dit, et j'en suis convaincu par les renseignements que je me suis procuré, que l'on pêche pour $325,000 de petits harengs dans les eaux seules du comté de Charlotte et que ce petit poisson est exporté dans le comté voisin dans l'état du Maine pour y être converti en sardines. Le tarif américain impose un droit de ¾ de cent par livre sur le poisson frais, mais par une interprétation des règlements du tarif, on permet à cette catégorie de poisson frais d'entrer dans les Etats-Unis sans payer de droit pourvu que ce soit sur un navire américain commandé par un capitaine américain. De cette façon le poisson entre aux Etats-Unis comme poisson américain, mais en réalité ce poisson est pris par des pêcheurs canadiens, mis en barils par lui et ensuite transbordé de son bateau sur un bateau américain commandé par un capitaine américain, qui le porte à la fabrique de conserve éloignée seulement de trois ou quatre heures de navigation. Il en est résulté que des centaines de nos vaisseaux sont maintenant enregistrés comme vaisseaux américains et que des centaines de Canadiens, qui sont propriétaires et administrateurs de ces vaisseaux ont été obligés de devenir citoyens américains, et d'aller demeurer aux Etats-Unis avant d'avoir la permission de manœuvrer les petits bateaux dans lesquels ils transportent ce poisson. Si cette convention devient en vigueur voici quel en sera le résultat pratique dans ce cas-ci: Nos pêcheurs pourront pêcher leur poisson comme ils l'ont toujours fait; ils enregistreront leurs bateaux dans un port canadien, ce qui fait qu'ils redeviendront bateaux canadiens.

Le propriétaire du navire viendra demeurer au pays et redeviendra sujet anglais; il est capable de vivre chez nous; il augmente notre population et il peut gagner honorablement sa vie en pêchant ce poisson lui et ses fils et en allant le vendre aux Etats-Unis, aux mêmes prix qu'il en obtient aujourd'hui. Lorsque nous considérons qu'un seul comté envoit aux Etats-Unis pour $325,000 de ce petit poisson, il est facile de comprendre l'importance qu'aura pour les Provinces maritimes l'admission en franchise de notre poisson aux Etats-Unis.

M. HENDERSON: Ces sardines seront-elles admises en franchise aux Etats-Unis?

M. CARVELL: Pas si elles sont mises en boîtes, mais elles entreront en franchise comme poisson frais. Elles entrent aujourd'hui aux Etats-Unis sans payer de droit, mais en éludant les règlements douaniers. L'objection est que nos pêcheurs sont obligés de changer leur allégeance et enregistrer leurs bateaux aux Etats-Unis afin de pouvoir y entrer leur poisson en franchise. Le droit de ¾ de cent par livre sur ce petit

poisson est prohibitif, parce que le prix moyen que le pêcheur canadien obtient pour ce poisson ne dépasse pas ¾ de cent la livre, et comme les manufacturiers américains ne peuvent avoir ce poisson que chez nous, ils ont éludé les règlements douaniers, les ont interprétés d'une autre manière que la loi le voulait, et obtiennent ainsi en franchise le poisson dont ils ont besoin.

Il y a d'autres pêcheries le long des côtes maritimes du Canada, et sur les bords du fleuve Saint-Laurent, dans la province de Québec, et ce qui s'applique au comté de Charlotte s'applique également aux autres parties des Provinces maritimes, et même dans une plus grande mesure, parce que dans le cas particulier du comté de Charlotte les pêcheurs entrent leur poisson en franchise aux Etats-Unis tandis que dans les autres parties du Canada les pêcheurs ne peuvent pas adopter de la même manière les règlements à leur avantage, et sont conséquemment obligés d'expédier leur poisson sujet à un droit de ¾ de cent par livre, ce qui est un droit très élevé dans plusieurs cas prohibitifs comparé au prix auquel le pêcheur vend son poisson.

Jusqu'à présent j'ai envisagé la question surtout au point de vue des Provinces maritimes. J'aimerais à savoir ce que quelques-uns de nos amis conservateurs des Provinces maritimes pensent de la convention proposée. Je regrette de n'en pas voir à leurs sièges ce soir. Je dirai cependant que ce que j'avais à leur dire tout comme s'ils y étaient, et j'espère qu'ils me feront l'honneur de lire mes remarques dans le hansard et probablement d'y répondre plus tard dans le cours de ce débat. J'aimerais à savoir ce que mon honorable ami le député du comté de King, île du Prince-Edouard (M. Fraser) a à dire au sujet du droit de ses pêcheurs d'exporter leur poisson, et de ses cultivateurs d'exporter leurs pommes de terre, leurs navets, leur avoine, leur foin, et tous leurs autres produits aux Etats-Unis sans payer de droit. J'aimerais à savoir si mon honorable ami du comté de Cumberland (M. Rhodes) a à dire à ce sujet. J'aimerais à connaître aussi l'opinion de mon honorable ami du comté de Digby (M. Jameson). Il doit certainement connaître mieux que moi ce que la convention signifie pour ses pêcheurs. Il doit savoir ce que signifie pour ses cultivateurs, ses bûcherons et tous les travailleurs dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Si mon honorable ami vote contre cette proposition j'aimerais à savoir quelle raison il pourra donner à ses électeurs.

Pour revenir à ma province, je n'ai aucun doute que mon honorable ami de la ville de Saint-Jean (M. Daniel) votera contre la proposition, parce qu'il n'a pas de pêcheurs dans son comté. Il semble porter plus d'intérêt à la question des nègres qu'à celle de la réciprocité. Mais mon honorable ami le député d'York (M. Crocket) représente un comté agricole qui touche au mien sur une longueur de vingt-cinq à trente mines. Il est vitalement intéressé dans cette question, et j'aimerais à savoir ce qu'il en pense. Je regrette qu'il ne soit pas ici, parce je vais être obligé de lire quelque chose qui le concerne particulièrement. Bien qu'il puisse avoir assez de courage pour voter contre ces résolutions en alléguant qu'elles sont déloyales et tendent à l'annexion, je veux montrer à cette Chambre quelle était son opinion il n'y a guère plus d'un an sur un article très important contenu dans ces tableaux. Je veux parler du bardeau.

Dans le cours de l'exercice dernier, le Canada a exporté en Angleterre du bardeau pour la grosse somme de $1,274, et dans la même année il en a exporté aux Etats-Unis pour une valeur de $2,298,055. Je ne crois pas me tromper en disant que près des deux tiers du bardeau exporté du Canada aux Etats-Unis l'ont été des Provinces maritimes ou de l'est de la province de Québec. Il y a à peine un an, lorsque mon honorable ami d'York ne pensait nullement que nous aurions la réciprocité avec les Etats-Unis dans les produits naturels, lorsqu'il ne savait pas que ses amis manufacturiers dans la ville de Toronto, qui lui dictent comment voter, il écrivait la lettre suivante au ministre des Finances:

Chambre des communes,
Ottawa, 11 mars 1910.

L'hon. W. S. Fielding,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Cher monsieur Fielding,—J'ai reçu de la Scott Lumber Co., Limited, qui a deux ou trois scieries dans mon comté, une lettre me demandant de vous faire savoir, au sujet des négociations récentes entre le Canada et les Etats-Unis touchant le tarif, que l'augmentation récente des droits américains sur le bardeau nuit sérieusement au commerce des scieries canadiennes, particulièrement dans les Provinces maritimes. La compagnie Scott prétend que le droit de 50 cents par mille est déraisonnable et presque prohibitif, et dans les intérêts de cette industrie notre Gouvernement devrait au moins s'efforcer de le faire réduire à l'ancien chiffre de 30 cents le mille.

J'espère que si la question de la revision des deux tarifs est discutée vous vous rappellerez de cette lettre.

Votre tout dévoué,
OSWALD S. CROCKET.

Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Daniel) voulait savoir cet après-midi quelle preuve j'avais, que le bois valait plus cher de l'autre côté de la frontière que de ce côté-ci, ou qui payait les droits? A ce sujet je le renverrai à l'honorable député d'York (M. Crocket) qui est une autorité pour les honorables membres de la gauche.

Il dit que 50 cents par mille bardeaux est un droit presque prohibitif. C'est aussi mon avis. Je suis un peu au courant du commerce de bardeaux, parce que j'ai des clients qui sont probablement les plus grands fabricants de bardeaux dans les Provinces maritimes et je puis dire a mon honorable ami qu'il n'y a pas d'avantage que les marchands de bois des Provinces maritimes apprécieraient plus qu'une réduction de 50 cents par mille sur le bardeau. Et ce qui est vrai du bardeau l'est aussi de la latte, de la planche, des voliges, du foin, de l'avoine et de presque tout ce que ces provinces produisent.

Avant de passer à un autre sujet, je voudrais donner à cette Chambre quelques chiffres concernant le commerce de pommes de terre, parce que c'est ce qui paraissait le plus embarrasser les honorables amis de la gauche cet après-midi. Pendant l'heure du dîner j'ai pris la peine de consulter les statistiques de l'exportation des pommes de terre du Canada aux Etats-Unis pendant les dernières dix années, et je crois qu'il n'est que juste que je fasse connaître tous les faits à la Chambre. Ces exportations furent comme suit:

1901	$ 67,151
1902	327,046
1903	56,969
1904	742,537
1905	18,301
1906	128,363
1907 (neuf mois seulement)	4,259

L'année 1907 était celle à laquelle j'ai fait allusion avant dix heures, année pendant laquelle j'ai dit que les pommes de terre se vendaient beaucoup plus cher en Canada qu'aux Etats-Unis, et c'est la seule année à ma connaissance jusqu'à aujourd'hui, où cet état de chose a existé:

1908	$ 15,459
1909	251,907
1910	345,903

Telle est l'histoire complète, au point de vue canadien, de l'exportation des pommes de terre aux Etats-Unis jusqu'en 1910.

M. DANIEL: Exportation du Canada aux Etats-Unis?

M. CARVELL: Oui. J'ai discuté cette question au point de vue des Provinces maritimes et je me propose maintenant de la discuter brièvement au point de vue de tout le pays.

M. DANIEL: L'honorable député est-il en mesure d'indiquer le chiffre des importations au Canada de pommes de terre à provenance des Etats-Unis dans le cours de ces deux années?

M. CARVELL: Je n'ai pas les chiffres ici. Il n'est pas douteux que certaines années nous avons importé une certaine quantité de pommes de terre, mais cette quantité était de beaucoup inférieure à celle des exportations.

M. DANIEL: L'année dernière, les importations ont été plus fortes.

M. CARVELL: Le débat jusqu'ici s'est circonscrit à un très petit nombre d'articles. Nous avons discuté la question du blé sous tous ses aspects; nous avons discuté la question du fromage à certains égards, la question du bacon dans une grande mesure, le blé, la farine, les bestiaux, et aussi les fruits.

M. LENNOX: Et le foin.

M. CARVELL: J'ai discuté cela cet après-midi. Je vais m'occuper d'abord de la question des bestiaux. Mes honorables amis de la gauche affirment que si cette convention est ratifiée, l'exportation des bestiaux ne se fera plus à destination de la Grande-Bretagne, par les voies de transport canadiennes, mais se fera à destination des Etats-Unis; et l'honorable député de Brandon (M. Sifton) a affirmé que l'industrie des bestiaux dans quelques années aurait son centre à Chicago au lieu de Winnipeg. Voyons un peu. Je constate que l'année dernière, nous avons exporté sur la Grande-Bretagne des bestiaux au montant de $9,979,000; mais je constate aussi que les Etats-Unis ont exporté l'année dernière des bestiaux jusqu'à concurrence de 12 à 15 millions, à peu près tous à destination de la Grande-Bretagne. Mais, s'écrient ces honorables députés vis-à-vis, si vous ratifiez ce projet de convention, vous allez ruiner l'industrie de l'élevage. Et pourquoi donc? Cela n'est pas possible, car si nous expédions nos bestiaux aux Etats-Unis, ce sera simplement en raison du prix plus élevé que les Américains en donneront. Cela sera-t-il de nature à nuire au cultivateur canadien? Je ne vois pas trop comment. Je ne crois pas que ces honorables députés vis-à-vis veuillent dire par là qu'ils ne sont pas désireux d'assurer les plus hauts prix à notre classe agricole. Et bien, si leur prétention est juste, et si nos animaux doivent prendre forcément la route de Chicago, ce sera pour cette simple raison qu'on en offrira là-bas un prix plus élevé. Or, voici, à mon avis, ce qui va arriver. Je crois que nos bestiaux de la plus belle venue continueront de prendre le chemin de la Grande-Bretagne comme par le passé, mais ceux de moins belle qualité seront dirigés sur les Etats-Unis et rapporteront de meilleurs prix qu'ils n'ont fait jusqu'ici. Laissez-moi vous dire pourquoi. Les acheteurs de bestiaux sur le marché anglais ne veulent accepter de sujets que d'un certain poids, le fret étant fixé par tête, et non pas par livre. Il s'agit ici du transport par eau.

Le local occupé dans un steamship par un animal du poids de 1,400 livres, n'excède pas celui occupé par un animal du

poids de 1,000 livres; et par suite de cet écart dans les frais de transport, il est impossible pour nos cultivateurs de vendre leurs sujets inférieurs à un prix approchant de ceux qu'on est prêt à leur accorder pour leurs sujets supérieurs. Mais, si cette convention est ratifiée, ces types inférieurs seront écoulés sur le marché américain, et s'y vendront à des prix proportionnellement aussi élevés que nos sujets de qualités supérieures. C'est là l'avantage que la convention projetée assure aux producteurs de bestiaux dans toute l'étendue du Dominion. Ils continueront d'expédier leurs meilleurs sujets sur le marché de la Grande-Bretagne dans la même mesure qu'autrefois; mais pour leurs sujets médiocres, ils auront aux Etats-Unis un débouché beaucoup plus avantageux que celui qui leur est ouvert aujourd'hui. En outre, je crois que très prochainement les Etats-Unis cesseront d'exporter les bestiaux. Je vois qu'il y a trois ou quatre ans on exportait de ce pays pour 24 millions de bestiaux par année, tandis que l'année dernière, on n'en a exporté que pour 12 ou 13 millions; et il est très possible que d'ici à quelques années les Etats-Unis cessent tout à fait d'exporter les bestiaux. Les cours sur le marché américain subiront alors une hausse et notre classe agricole en aura le bénéfice. Personne ne soutiendra sérieusement que nos cultivateurs devraient vendre leurs bestiaux sur le marché anglais au rabais quand ils peuvent obtenir des prix plus élevés sur le marché américain. C'est là une sorte de loyalisme que je n'ai encore jamais vu mettre en pratique. Ces honorables députés de la gauche glosent sur le sujet de la fidélité à la couronne, mais il ne s'en trouve pas un parmi eux qui consentît à vendre ses bestiaux cinq cents par tête meilleur marché en Angleterre qu'il n'en pourrait obtenir aux Etats-Unis. Assurez-lui le moindre petit avantage au monde, et il n'a plus aucun souci de la direction que prend sa marchandise; il la vend à qui lui offre le meilleur prix, et si c'est le marchand américain qui offre le plus, c'est lui qui aura l'article de préférence au marchand anglais. C'est ainsi qu'ils l'entendent quand ils nous disent que le commerce des bestiaux va être ruiné.

J'aborde maintenant la question de la viande de porc. L'honorable député de Brandon (M. Sifton) a déclaré que si cette convention était ratifiée, l'industrie des salaisons au Canada serait absolument ruinée et tous ces honorables députés vis-à-vis ont dit la même chose. Leurs journaux le proclament depuis un mois; c'est l'argument banal des conservateurs que les établissements de conserves du Canada, et notamment les salaisons, seront ruinés. L'année dernière, nous avons exporté sur la Grande-Bretagne du bacon au montant de $6,422,747 et des jambons au montant de $413,645. Je ne prendrai pas la peine de citer beaucoup de prix courants du porc, car ils ont été indiqués abondamment par le ministre de l'Agriculture.

Le ministre a déclaré que toutes les semaines de l'année dernière, sauf peut-être une seule, les porcs ont été cotés à un prix plus élevé sur les marchés des Etats-Unis que sur les marchés correspondants du Canada. Pendant que l'honorable député de Brandon discourait, je fis venir de la chambre de lecture le " Globe " et le " World " et je fis le rapprochement des prix du porc dans les divers endroits du Canada et des Etats-Unis le jour précédent, 27 février. Je relevai les cotes suivantes; Belleville, $6.50 à $6.60 les 100 livres; Peterborough, $6.75; Saint-Thomas, $6.60 à $6.65; Buffalo, $7 à $7.30; et Chicago, $6.85 à $7.15. En d'autres termes, le 27 février les porcs sur pied étaient cotés au moins 25 cents de plus les 100 livres aux Etats-Unis que sur les marchés correspondants du Canada; et le ministre de l'Agriculture a cité des chiffres indiquant l'existence d'un tel état de choses dans tout le cours de l'année dernière. Voyons un peu ce qui va arriver si cette convention est ratifiée. L'honorable député affirme que les établissements de conserves vont être ruinés. Pourquoi ruinés? Parce qu'ils seront contraints de payer au cultivateur canadien la pleine valeur de ses porcs? Est-ce là un désavantage pour celui-ci? Je ne vois pas en quoi, et si le propriétaire de salaisons veut faire affaires avec lui, qu'il lui paie la pleine valeur de sa marchandise. Quelqu'un va-t-il prétendre que les établissements de salaisons, avec toutes les coalitions qu'ils ont su former, et sous l'égide d'un droit protecteur de 1 cent ½ la livre ne sauraient payer au cultivateur canadien la pleine valeur de son produit. S'ils sont hors d'état de le faire, je crains fort que l'industrie des conserves de viande au Canada ne fonctionne guère à l'avantage du peuple canadien. Mais, monsieur l'Orateur, je n'en crois rien, je ne les crois pas lorsqu'ils affirment qu'ils ne sauraient payer un tel prix. Je sais qu'ils peuvent le faire, je sais qu'ils le paieront. Il est possible que leurs dividendes ne soient pas aussi élevés qu'ils l'ont été par le passé, mais à mon avis la classe agricole du Canada ne trouvera pas à redire si les dividendes payés par les établissements de conserves sont un peu moins élevés, pourvu qu'ils leur paient les prix courants de leurs porcs sur le marché libre.

Venons-en au fromage et au beurre; nous avons expédié l'année dernière sur la Grande-Bretagne pour 22 millions de ces produits et aux Etats-Unis pour $22,000. Les Etats-Unis avaient imposé sur l'importation de ces produits un droit entièrement prohibitif. Mes amis diront peut-être: Oh, vous écoulez vos produits sur le même marché que le producteur des Etats-Unis. Je

vous citerai un seul exemple pris sur le vif pour faire voir jusqu'à quel point le cultivateur canadien souffre d'une telle prohibition; c'est l'exemple signalé par le ministre de l'Agriculture. Lors de l'établissement du tarif Payne-Aldrich, il y a deux ans, par suite d'une erreur, le droit imposé sur la crème se trouva fixé à 5c du gallon, au lieu de 5c la pinte. Comme résultat, tandis qu'en 1908, nous n'avons à peu près pas expédié de crème aux Etats-Unis, l'année dernière, de la seule province de Québec, nous en avons expédié pour $1,500,000. Je me demande si le cultivateur canadien de Québec trouve à redire à cela. Supposez-vous qu'il a expédié cette crème aux Etats-Unis parce qu'on lui offrait un moindre prix qu'au Canada? Non, monsieur le président. Le cultivateur de Québec n'est pas plus détaché des choses de la terre que celui du Nouveau-Brunswick; et il se soucie fort peu de la destination de son produit pourvu qu'on lui en paie le prix; et s'il a vendu de cette crème aux Etats-Unis jusqu'à concurrence d'un million et demi, c'est qu'il trouvait que cela le payait plus que de la vendre au Canada. Si tel est le résultat pour une seule année, on peut s'attendre à ce que, dans quatre ou cinq ans, l'effet sur l'exportation du fromage et du beurre soit simplement merveilleux, une fois l'accès de ces marchés déclaré complètement libre pour ces produits.

L'honorable député de Brandon a déclaré que l'industrie de l'avoine Quaker de Peterborough serait absolument ruinée si cette convention était mise à effet. Je vais commencer par discuter cette question à un point de vue local. La consommation sur place de ce produit en notre pays de 8 millions d'habitants doit être considérable, et on nous en exige un prix assez élevé dans les Provinces maritimes. Les industriels qui se procurent l'avoine ordinaire et, après lui avoir fait subir un traitement, la revendent au prix qu'on nous en demande, ne peuvent être beaucoup en perte. S'ils veulent écouler leurs produits sur le marché canadien, ils jouissent aujourd'hui d'un droit modeste de 50c les cent livres ou de ½c la livre sur le produit de l'avoine.

Ce droit est aussi prohibitif qu'un droit de 20 cents les 100 livres. C'est ce qui arrivera si cette convention est ratifiée. Aujourd'hui, ils jouissent d'une protection de 60 cents les 100 livres, et ils déclarent que par suite de la réduction de ce droit à 50 cents, cette industrie dont les frais d'établissement ont été de 2 millions, n'aura qu'à fermer ses portes et à cesser les opérations. Va-t-il se trouver un homme sensé pour le croire? Allons donc, monsieur l'Orateur, il suffit d'énoncer la proposition pour en faire voir l'entière absurdité au point de vue du commerce intérieur. Voyons maintenant ce qui en est au point de vue du commerce extérieur. On a allégué,—non pas l'honorable député de Brandon (M. Sifton) car celui-ci, très prudemment, s'est abstenu de justifier sa déclaration, et si j'ai admiré quelque chose dans son discours c'est la perspicacité et la finesse avec lesquelles il a su omettre de fournir des faits et des arguments à l'appui de ces déclarations,—on a allégué, dis-je, que l'établissement de l'avoine Quaker allait cesser ses opérations. Ceux qui fabriquent cette avoine, déclarent que le droit n'aura pas d'effet sur eux au point de vue du commerce extérieur. Ils expédient, disent-ils, la plus grande partie de leurs produits sur le marché anglais, et je crois que c'est exact. Il leur faudra peut-être payer l'avoine un peu plus cher; je crois qu'il en sera ainsi, l'effet de la convention devant être de relever le prix de l'avoine, bien que je doive reconnaître que sur les grands marchés du Canada et des Etats-Unis, il n'est peut-être pas de produits dont les prix courants soient constamment aussi rapprochés les uns des autres. Aujourd'hui il n'y a peut-être pas plus d'un sou d'écart en faveur du produit américain. Mais supposons qu'il leur faille payer trois ou quatre cents de plus du boisseau pour leur matière première la dépense initiale reste à peu près la même et ils n'auront pas un sou de plus à dépenser pour la production de l'article en vue de son expédition en Angleterre.

Oh! disent-ils, il y a les restes, il y a le son, et tout cela, que nous ne pouvons exporter aux Etats-Unis, à cause qu'il y a un léger droit de 12 cents ½ par cent livres. L'argument est que nous ne pouvons envoyer ces restes de l'autre côté, et c'est précisément là ce qui fait notre affaire, puisque la conséquence sera que les manufacturiers transféreront leurs fabriques aux Etats-Unis, d'où ils pourront, tout comme du Canada, exporter en Angleterre le produit fini et vendre le son aux Etats-Unis. J'ai consulté à ce sujet les rapports du commerce, et savez-vous bien que, pour tous ces millions et millions de boisseaux de céréales qui sont récoltés au Canada, y compris le blé, l'avoine, tous les grains imaginables susceptibles d'être exportés, nous n'avons, au cours du dernier exercice, envoyé à l'étranger le son recueilli des céréales de toute espèce que pour la bagatelle d'un million. Or, je ne suppose pas que cet établissement où il se moud de l'avoine là-bas à Peterborough exporte pour beaucoup plus de cinq ou six mille dollars valant de son, et, si vous en venez à considérer que pour l'ensemble de ces sortes d'établissements au Canada, pour toute la mouture qui se fait dans le pays, il n'a été exporté de ces restes que la valeur d'un million, cela devient une quantité à peu près négligeable.

M. SEXSMITH: L'honorable député prétend-il que les produits secondaires qui se fabriquent à Peterborough ne se montent qu'à cinq ou six mille dollars?

M. CARVELL: Non; j'ai dit que c'est là tout ce qui s'en exportait. Pourquoi ne fait-on pas emploi de cette balle? Est-ce que nos cultivateurs ne l'achètent pas? Le son qui vient de la mouture d'avoine n'est pas ce qu'il y a de mieux; il donne une certaine nourriture et il doit y avoir dans cette Chambre des hommes qui en font emploi, mais pas moi. Je ne voudrais pas en nourrir mes chevaux, pour lesquels j'ai mieux que cela. On en fait usage dans une certaine mesure pour les bêtes à cornes, et, puisque nos cultivateurs ont eu l'habitude de l'acheter dans le passé, pourquoi ne continueraient-ils pas? Me direz-vous qu'à l'avenir, il ne s'élèvera plus de bêtes à cornes au Canada, que le pays s'en va au diable et que l'on ne trouvera plus à vendre le son? Cela est aussi ridicule que l'argument tiré des pourceaux. La conséquence sera qu'à Peterborough la mouture ira son chemin, comme avant, avec les mêmes bénéfices ou à peu près, malgré la clameur que l'on pousse, malgré tous les raisonnements qu'il a plu à l'honorable député de Brandon de faire. Je vous déclare ici ce soir que les maisons où l'on fait la mouture de l'avoine ne fermeront pas leurs portes, que leurs affaires iront en progressant à mesure que croîtra la demande de leurs produits sur tous les marchés du monde, et de même progressera le commerce du pays.

J'arrive maintenant à la question du blé. C'est là dans le moment un gros problème. J'avoue que c'est une chose à laquelle je ne prétends guère me connaître, et, dans le fait, ce que je vais donner à la Chambre sur cette question des blés, je l'aurai tiré dans une grande mesure des discours prononcés au cours de ce débat et aussi d'une étude de la situation d'après les rapports du commerce et de la navigation. J'ai dit à l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) cet après-midi, en réponse à une question qu'il me faisait, que je savais que le blé valait à Minneapolis de deux à quatre ou cinq cents le boisseau de plus qu'il ne vaut à Winnipeg et à Fort-William, et qu'il en a toujours été ainsi, de façon continue.

Pour quelle raison? Je l'ignore. On me dit que, dans certains cas, c'est que le meunier américain a besoin de ce blé et, à cause des conditions du transport, les cultivateurs du Dakota sont en mesure d'obtenir deux ou trois cents de plus de leur blé que les nôtres n'en obtiennent.

M. BARKER: L'honorable député a-t-il jamais pensé que la hausse des prix pouvait être due à ce que notre blé est plus sain et plus fort?

M. CARVELL: Non, puisque c'est le blé américain qui se vend le plus cher; on lui donne trois cents de plus par boisseau que pour le nôtre. Je ne saisis pas bien la pensée de mon honorable ami.

M. REED (Grenville): Est-ce que l'honorable député prétend que le blé américain vaut mieux que le blé canadien?

M. CARVELL: Oh! non, monsieur le président, jamais je n'eusse osé tenir un propos aussi insensé. Il faut que mon honorable ami ait de moi une bien petite idée pour me demander cela. Il devrait me faire l'honneur de croire que je connais un peu mieux. Je sais que les Américains, une fois les droits ôtés, achèteront notre blé parce qu'il est le meilleur, et je sais aussi que nos cultivateurs en obtiendront un plus haut prix qu'on ne leur en donne aujourd'hui.

Arrivons maintenant au commerce que nous faisons. Nous avons l'année dernière envoyé à la Grande-Bretagne dans les environs de 25,700,000 boisseaux de blé et la Grande-Bretagne en a importé de tous les pays du monde 163,000,000; sur cette quantité elle en a pris aux Etats-Unis à peu près 24,000,000 de boisseaux. J'avouerai bien que, si les Etats-Unis pouvaient être en mesure de toujours exporter en Angleterre la même quantité que nous faisons, les conditions demeurant les mêmes sur le marché anglais, nulle faveur, règle générale, n'étant faite à notre blé, les facilités de transport devenant les mêmes pour nous que chez eux, les relations commerciales qu'ils ont devenant les nôtres, les prix, en ce cas, pourraient s'égaliser. Je tiens à être juste à cet égard; mais il n'empêche que les Américains n'aient eu, il n'y a pas encore si longtemps, le monopole presque absolu du marché anglais pour le blé, et si les tendances actuelles se continuent comme elles l'ont fait depuis dix ans, je crois que, dans dix ou quinze années d'ici, les Etats-Unis auront absolument fini d'exporter du blé. Quand ce moment arrivera, ne nous sera-t-il pas avantageux d'avoir libre accès à ce marché. On me répondra, je sais, qu'ils sont de toute manière obligés d'acheter notre blé. A mon tour, je répondrai que les Etats-Unis peuvent fort bien prendre à la République Argentine le blé dont ils ont besoin, et le dégrever de tout droit. On sera peut-être surpris si je dis que l'année dernière la République Argentine a exporté sur le marché anglais, en fait de blé, 20 p. 100 de plus que nous ne l'avons fait, et la République Argentine est un des plus grands pays du monde pour la culture du blé. Si le blé de la République Argentine pouvait entrer aux Etats-Unis exempt de droits, ne serait-il pas avantageux pour les nôtres de pouvoir ajouter ce débouché à celui que nous trouvons déjà en Angleterre, puisque l'Angleterre ouvre à chacun ses portes toutes grandes. Et il n'est pas à craindre, je pense, que l'ouvrier anglais consente jamais à laisser mettre un droit sur le blé que sa famille consomme. Comp-

tez bien que le marché anglais restera à jamais aussi libre qu'il l'est aujourd'hui, et toujours ce marché nous restera ouvert. Ajoutons à cela que, du jour où les Etats-Unis auront à importer leur blé, nous, qui sommes sur le même plancher, serons en mesure d'en profiter, à la condition, bien entendu, de n'avoir pas laissé échapper l'occasion qui nous est offerte et de ne nous être pas liés par des règlements qui nous empêchent de tirer avantage de notre situation.

M. BARKER: Si notre blé est de la qualité et de la valeur que l'on dit, pourquoi ne pas nous affermir sur notre propre marché et vendre ce blé au prix qu'il vaut, sans tolérer plus longtemps qu'on le mêle au blé américain?

M. CARVELL: Qui a parlé de mélange? Il n'y a ici de mêlé que mon honorable ami. Il y a eu aussi, mardi dernier, l'honorable député de Brandon. Ils sont les seuls de tous ceux que j'ai entendus qui n'aient paru mêlés sur cette question. Ils parlent de ce blé comme étant mêlé, et je crois que c'est l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) qui—nous pouvons toujours, sans trop de risques, lui attribuer les propos de cette sorte—aurait dit au cours de ce débat: Vous feriez tout aussi bien de jeter à l'eau les élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur, puisque nous en aurons fini de notre commerce si jamais cette convention est ratifiée; tout le trafic s'en ira par les routes américaines, et ce sera la ruine de nos chemins de fer. L'honorable député de Brandon n'a pas tenu tout à fait le même langage, mais il est arrivé aux mêmes conclusions, car il dit qu'il n'y aura plus de vérification de notre blé, que vous ne pourrez plus lui faire reconnaître telle ou telle qualité, qu'on le mêlera au blé américain et qu'il perdra son identité, qu'on le mêlera à un blé inférieur, ce qui aura pour conséquence d'en faire baisser le prix, d'en diminuer la valeur sur la place de Liverpool, qui le classera comme blé d'un prix inférieur. Qui encore parle de jeter à l'eau nos élévateurs. Ce sont les prophètes de la décadence conservatrice qui siègent en face de nous, et eux seuls. Voyez ce qui se passe aujourd'hui aux Etats-Unis. Mes honorables amis prétendent que tout ce blé s'en ira par les voies américaines. Nous avons l'année dernière exporté par voie des Etats-Unis 27,395,000 boisseaux de blé. Quelle explication mes honorables amis donneront-ils à cela? Il n'y avait pas alors de réciprocité, nulle convention douanière, nulle tricherie, ni trahison des intérêts du pays par les libéraux. Les affaires marchaient de la façon la plus scrupuleusement honnête lorsque nous n'avions pas ce mieux qui, comme le disent mes honorables amis, est l'ennemi du bien, et, cependant, voici que 25, près de 26 millions de boisseaux de notre blé ont été expédiés par la route des Etats-Unis.

Pis que cela: sur cette quantité, il en est passé 19,678,000 boisseaux par les élévateurs de tête de ligne de Fort-William et de Port-Arthur. Comment expliquez-vous cela? Un enfant de dix ans le pourrait faire sans nulle difficulté; il nous dirait que c'est purement et simplement une question de transport. Pour revenir à ce que je disais tantôt: donnez à un conservateur le plus dévoué un dixième de sou de plus par boisseau du blé qu'il consentira à faire passer par les voies américaines plutôt que par les routes de son pays et il mordra chaque fois à la chose. De même en serait-il d'un libéral. Quant à cela, nous nous ressemblons tous.

M. BARKER: C'est pour cela que vous argumentez.

M. CARVELL: Leur loyauté n'est que des lèvres, elle se limite à cette société des purs que l'on appelle Toronto. Quel sera, envisagé au point de vue du transport, l'avenir de cette industrie du blé? Nous bénéficierons de tous les avantages que le marché américain nous offre, si avantages il y a. Si ce marché ne nous offrait aucun avantage, notre blé continuera comme par le passé d'aller en Europe. Il s'y rendra par les voies américaines au cas où ces voies seraient moins chères que les nôtres; mais du jour où nous pourrons faire baisser nos prix pour le faire concorder avec ceux des Etats-Unis, ou, pour être plus sûrs, faire qu'il soit moindres d'un dixième de cent par boisseau, nous pouvons compter que notre blé s'expédiera par les voies canadiennes. Se trouvera-t-il quelqu'un qui me dise l'histoire en main, et se souvenant des progrès accomplis depuis cinq ou dix ans, que nous ne pourrons pas d'ici à trois ou quatre ans, suffire à transporter tout le blé que nous récoltons? J'ai ici un tableau qui montre les changements qui se produisent dans le transport du blé. Nous avions, en 1903, expédié par le port de Montréal, 8,000,000 de boisseaux, alors que, par le port de New-York, nous en avons fait passer 14,000,000. Je présume qu'il s'agit là du blé tant américain que canadien. En 1908, les exportations par Montréal avaient bondi jusqu'à 30,000,000 de boisseaux, tandis que, par New-York, ç'a été 16,000,000. En 1910, Montréal est tombée à 20,000,000 de boisseaux et New-York au chiffre insignifiant de 6,000,000.

Est-il possible de lire cette statistique sans demeurer convaincu que Montréal devance toutes les autres villes dans l'industrie des transports? Avant longtemps, si nous prenons les moyens voulus, la route canadienne accaparera les transports du blé. L'aurore du perfectionnement de nos routes de transport n'est qu'à son début. Quand nous aurons consacré, comme disent ces messieurs, $150,000,000 à la construc-

tion du Transcontinental, il est possible que cela aboutisse à réduire le coût des transports des principaux produits de l'Ouest à destination de la Grande-Bretagne. Nous allons, je l'espère, commencer à bref délai les travaux d'approfondissement du canal Welland. Le Gouvernement ne saurait se mettre trop tôt à l'œuvre, à mon gré, et l'an prochain, me dit-on, nous allons commencer la construction du canal de la baie Georgienne. Ces routes commerciales une fois perfectionnées, même si on laisse de côté le canal de la baie Georgienne, et lorsque le canal Welland aura été approfondi jusqu'à 21 ou 22 pieds, est-il un seul homme ici qui prétende que les transports par les routes canadiennes ne se feront pas plus économiquement que par la voie du canal Erié avec ses six pieds d'eau. Il suffit d'énoncer cette proposition pour comprendre toute l'absurdité de l'argument en sens contraire. C'est ma conviction, appuyée sur la statistique que, dans cinq ou dix ans, l'exportation du blé canadien aura presque cessé de se faire par les routes des Etats-Unis et que les routes canadiennes monopoliseront cette industrie. Le Gouvernement, je l'espère, va poursuivre ces travaux d'amélioration, et s'il le fait, avant longtemps nous aurons réussi à transporter non seulement notre propre blé, mais en même temps une grande partie du blé des Etats-Unis. Ce moment arrivera bien plus tôt peut-être que ne se l'imaginent les députés antiministériels qui ont tant soit peu étudié la question. Ces trois ou quatre années dernières, nous avons tellement perfectionné nos routes commerciales que nous sommes en mesure de concurrencer les routes américaines, comme le démontre le fait que, l'an dernier, Montréal a exporté trois fois autant de blé que New-York. Plus de la moitié du blé expédié cet hiver par le port de Saint-Jean—je tiens ce détail de fonctionnaires renseignés—est de provenance des Etats-Unis; et c'est là le résultat des perfectionnements apportés à nos voies de transport.

Le Gouvernement n'est pas seul à l'œuvre; les compagnies de chemins de fer ont aussi fait des prodiges. Au cours des trois ou quatre années prochaines, la compagnie du Pacifique-Canadien consacrera vingt ou vingt-cinq millions de dollars au perfectionnement de sa voie ferrée, de la baie Georgienne à Montréal. Elle a doublé la voie de son réseau, jusqu'à Smith's-Falls ou au lac Sharbot. Il y a quelque temps, nous avons étudié en comité des chemins de fer un projet de loi tendant à accorder une charte à une autre compagnie de chemin de fer. Il a même surgi une petite passe d'armes amicale à ce sujet; la compagnie du Pacifique-Canadien voulait faire passer son chemin de fer par une certaine partie du pays, parce que, croyait-elle, elle pourrait obtenir une pente de trois dixièmes de 1 p. 100 en suivant cette route, et le comité décida avec raison, à mon avis, de faire droit à sa demande. La compagnie du Grand-Tronc a perfectionné ses routes commerciales, et voilà que les propriétaires du Canadien-Nord qui figurent à la tête du monde des chemins de fer au Canada veulent prolonger leur réseau de la baie Georgienne à Montréal et à Québec et cela à brève échéance. Ces perfectionnements une fois effectués, je n'en doute nullement, le blé de provenance canadienne s'acheminera par les routes canadiennes. Je me laisse entraîner au delà des bornes que je m'étais prescrites au début.

M. BARKER: Si les expéditions de blé acheminées vers les routes canadiennes par voie de Montréal doivent aller en progressant, comme vous le prétendez, comment le cultivateur de l'Ouest obtiendra-t-il un prix plus élevé pour son blé de l'autre côté de la frontière?

M. CARVELL: Je croyais avoir bien élucidé ma pensée à cet égard. Je le répète, en ce moment, le prix du blé est plus élevé à Minneapolis qu'il ne l'est à Winnipeg. Advenant que le prix fut identique et que nous continuerions à expédier le blé en mêmes quantités et au même marché, nous obtiendrons encore le même prix. Je tiens à rendre ma pensée bien claire. Je veux faire une loyale discussion et un plaidoyer logique. J'aborde une autre question qui a fait l'objet de nos discussions, au cours de ce débat, et qui a été aussi vivement discutée au dehors: c'est la question des fruits.

Une surprise nous était ménagée, cet après-midi les antiministériels ont applaudi avec frénésie au discours du député de Welland (M. German). En réalité, quelques-uns de ces messieurs doivent être complètement épuisés ce soir, le député de Peel (M. Blain) entre autres. Les députés de la gauche ont certainement fait beaucoup d'honneur au député de Welland et quand ce dernier, qu'on supposait être le grand artiste, après le député de Brandon (M. Sifton). . .

M. CROCKET: Qui viendra à leur suite?

M. CARVELL: Je puis informer les antiministériels que, sauf ceux de nos collègues qui se sont déjà prononcés, il n'en reste pas d'autre de ce côté-ci de la Chambre. Tous les autres ministériels souscrivent loyalement à l'entente commerciale, convaincus qu'en coopérant à l'adoption de cette convention et à sa transformation en loi, ils font un geste qui tournera à leur gloire et à l'avantage du pays à perpétuité. Le député de Welland (M. German) nous a parlé de la question des fruits; il habite un pays à production fruitière et il prétend que ses commettants vont bénéficier de cette convention et il parle en parfaite connaissance de cause.

Les antiministériels nous disent que cette convention sonne le glas funèbre de l'industrie fruitière; que huit cents horticulteurs ou propriétaires de vergers ont adressé, il y a quelque temps, au Gouvernement une pétition lui demandant de ne pas adopter cette convention; mais entre le député de Welland d'un côté et les antiministériels d'autre part, je dois dire que, pour mon propre compte, je préfère m'en tenir au témoignage du député de Welland qui parle de science certaine.

M. BARKER: Le député de Welland dit qu'il ne saurait se prononcer.

M. CARVELL: Au contraire, il a dit qu'il parlait en connaissance de cause.

M. LENNOX: Non, il a dit qu'il préférait consulter les producteurs de fruits.

M. CARVELL: Je ne m'étonne pas que nos collègues de gauche veuillent s'écarter de ce point, puisqu'il est entièrement en notre faveur.

M. CROCKET: Le député de Welland dit qu'il accepterait l'opinion des horticulteurs, parce qu'il ne saurait, lui-même, se prononcer de science certaine.

M. CARVELL: Si les députés de la gauche y tiennent si fort, grand bien leur fasse.

M. BARKER: Merci.

M. CARVELL: Le député d'Yale-et-Cariboo (M. Burrell) nous dit que l'industrie de l'horticulture en Colombie-Anglaise est menacée de ruine; M. McBride le dit; tout le parti tory de cette province l'affirme, et cela va sans dire, tous les tories du Canada sont tenus de le croire; or, un journal publié dans le chef-lieu même du comté que représente notre collègue (M. Burrell) affirme que la convention douanière en question est ce qui pouvait arriver de plus heureux aux horticulteurs. J'incline à me ranger à l'avis de ce journal. Les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise qui récoltent les plus beaux fruits du monde peuvent parfaitement, à mon sens, concurrencer, dans les centres miniers et manufacturiers de l'Ouest, les producteurs de fruits de la Californie et d'ailleurs. Quant aux horticulteurs de la péninsule du Niagara, je dois dire que le lendemain du jour où le ministre des Finances saisit la Chambre de ses résolutions, je rencontrai un homme qui est parfaitement au courant de la situation de l'industrie dans cette contrée et il m'a dit que le résultat de cette convention serait que les horticulteurs de Niagara auraient, à quelques heures de distance de cette péninsule, une population de consommateurs plus nombreuse qu'ils n'en ont aujourd'hui dans toute l'étendue du Canada et qu'il serait fort étonné que ces horticulteurs n'eussent pas un marché beaucoup plus vaste et plus profitable. Je préfère m'en tenir à l'opinion de ce monsieur, plutôt que d'ajouter foi aux dires de gens qui ne connaissent pas le premier mot de la question.

M. BARKER: Qui est-ce?

M. CARVELL: Il ne serait peut-être pas loyal de divulguer son nom.

M. BARKER: Oh! parfaitement loyal.

M. CARVELL: Je vais vous le communiquer confidentiellement.

M. BARKER: Non, publiquement; ce n'est pas un Canadien.

M. CARVELL: C'est un Canadien et un excellent Canadien, par-dessus le marché.

M. BARKER: Nommez-le.

M. CARVELL: Mais la Colombie-Anglaise et la péninsule du Niagara ne sont pas les seules régions à production fruitière au Canada. Il y a une région du Canada, comprenant environ un huitième de la population globale du pays et à notre avis plus d'un huitième de l'intelligence et de l'habileté du Dominion; il s'agit des Provinces maritimes et relativement à la population, ces provinces produisent des fruits dans une plus large mesure peut-être que la Colombie-Anglaise et la péninsule du Niagara. Interrogez les horticulteurs de la vallée d'Annapolis et libéraux comme conservateurs ici le savent, les cultivateurs de cette admirable vallée à production fruitière qui ne connaît pas de supérieure au monde pour la production des pommes, sont d'enthousiastes partisans de cette convention. Aujourd'hui, les producteurs de pommes de la vallée d'Annapolis sont obligés de consacrer leurs efforts presque uniquement à la production de la pomme d'hiver qu'ils peuvent exporter en Grande-Bretagne. Ils produisent sans doute une pomme d'été, connue sous le nom de Gravenstein; mais aujourd'hui, ils n'ont qu'un marché restreint pour cette pomme, et la production est limitée. Or, avec le marché des Etats-Unis que nous ouvre cette convention, la possibilité de produire des pommes d'été dans la vallée d'Annapolis est presque sans limites. Si ces cultivateurs eussent eu accès au marché des Etats-Unis depuis dix ou quinze ans, ils exporteraient quatre fois plus de pommes qu'ils ne le font aujourd'hui. Dans mon propre comté, il y a vingt ans, nous cultivions une pomme appelée New-Brunswicker, se rapprochant sensiblement de la Duchesse. Cette pomme fut développée par M. Sharpe qui avait consacré sa vie à l'industrie et en avait fait un succès; or, il y a vingt ans, nos horticulteurs expédiaient des pommes par chargements de wagons à Boston et ils établissaient des vergers dans toute l'étendue du pays. Mais les Etats-Unis ayant imposé la taxe douanière, nous perdîmes notre marché et nos

vergers s'en allèrent en ruine. Donnez-nous le marché des Etats-Unis et ces vergers ressusciteront; on plantera de nouveaux vergers et au lieu de vendre, comme cela se fait aujourd'hui, quelques chargements de wagons de ce fruit aux Etats-Unis, dans quelques années quand les jeunes arbres que nous aurons plantés seront en plein rapport, c'est par centaines de wagons que nous expédierons nos pommes aux Etats-Unis.

M. CROCKET: Quel était le tarif américain pour les fruits canadiens il y a vingt ans?

M. CARVELL: Rien, c'est précisément ce que je vous dis: les fruits entraient en franchise. Quand il n'y avait pas de droit sur les fruits aux Etats-Unis nous pouvions y envoyer nos pommes, mais quand le bill McKinley fut mis en vigueur, nos vergers dépérirent.

M. CROCKET: L'honorable député est-il absolument certain qu'en vertu du tarif américain, il y a vingt ans, les fruits canadiens entraient en franchise?

M. CARVELL: Je n'aime pas à faire une déclaration que je ne peux pas appuyer avec des preuves et je n'ai pas sous les yeux le tarif d'il y a vingt ans, mais je crois que j'ai raison et mon honorable ami de Peel (M. Blain) confirmera ce que je dis.

M. BLAIN: Non, je ne le ferai pas. Personne ne voudrait soutenir qu'il y a vingt ans, aux Etats-Unis il n'y avait pas un droit très élevé sur les pommes tel qu'il existe aujourd'hui.

M. CARVELL: Dans le cours de mon existence, les fruits sont entrés en franchise aux Etats-Unis, les pommes y ont été envoyées en grande quantité et elles ne peuvent pas y entrer aujourd'hui à cause du tarif.

M. LOGGIE: Avant le bill McKinley.

M. CARVELL: Oui. Je crois que c'est il y a vingt et un ans et j'ai dit vingt ans, mais la correction n'est qu'une simple argutie. Cela dépeint bien certaines personnes.

M. BLAIN: Puisque l'honorable député en fait une question personnelle, dit-il qu'il n'y avait pas de tarif sur les fruits aux Etats-Unis jusqu'à l'application du tarif McKinley?

M. CARVELL: Je ne veux pas entrer en discussion avec mon honorable ami. J'ai fait cette affirmation et si je me trompe, il peut corriger ce que j'ai dit.

M. CROCKET: Nous voulons simplement comprendre votre déclaration.

M. CARVELL: Nous pourrions récolter dans la vallée d'Annapolis des fraises, des framboises, des groseilles et des petits fruits, vingt fois plus que nous n'en produisons aujourd'hui si nous avions à notre disposition le marché des Etats-Unis et c'est vrai également pour la vallée de Saint-Jean. Il y a environ une quinzaine de jours, un avocat conservateur éminent de Saint-Jean, peut-être l'avocat le plus remarquable parmi les conservateurs de la province, qui est intéressé dans la navigation du fleuve Saint-Jean, m'a dit, à Ottawa, que si cette convention était adoptée, dans l'espace de trois ans il y aurait dans les circonscriptions de Queens et Sunbury seulement, une ligne spéciale de navires qui circuleraient sur le Saint-Jean et qui descendraient jusqu'à Boston en été, et cet avocat sait de quoi il parle.

Il est intéressé depuis des années dans la navigation du Saint-Jean et pendant les trois ou quatre dernières années, sa compagnie a expédié des petits fruits sur ces bateaux en les transbordant à Saint-Jean à l'International Steamship Company qui les mène à Boston. Je donne ce renseignement pour ce qu'il vaut et les honorables députés d'York et Saint-Jean savent de qui je veux parler. Ce qui est vrai de Kings et de Sunbury est vrai du comté d'York, du comté de Saint-Jean et de tout autre comté situé à l'ouest du Nouveau-Brunswick ainsi que de plusieurs circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse. Où nous produisons aujourd'hui un dollar valant de fruits, nous en produirons dans quelques années pour dix, quinze ou vingt dollars. C'est là ce que cette convention promet à la population des Provinces maritimes.

Je parlerai maintenant brièvement des questions générales qui touchent à la direction que le débat a prise. Nos honorables amis de l'opposition voudraient essayer de faire croire au pays et de se convaincre eux-mêmes—car je pense qu'ils s'efforcent de conserver le courage de leur opinion—que c'est une mesure grave et importante de libre-échange.

Mais elle n'est pas encore aussi importante que je le voudrais personnellement. On nous dit qu'en arrivant au pouvoir le parti libéral a emprunté la protection aux conservateurs ; mais souvenez-vous que nous sommes arrivés au pouvoir avec l'engagement d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, si nous pouvions l'avoir avec des conditions équitables, absolument comme le parti conservateur s'était engagé à l'obtenir et aurait été heureux de l'avoir avant 1896. Nous avons envoyé une députation à Washington pour essayer d'obtenir la réciprocité et nous aurions été enchantés d'obtenir la convention que nous avons faite aujourd'hui. Nous n'avons pas pu l'avoir. Je présume que nous aurions pu obtenir la réciprocité si nous avions fait une concession assez grande de notre

côté pour les produits manufacturés; mais nous n'avons pas voulu la faire.

Notre députation est revenue au pays et nous avons accordé le préférence à l'Angleterre. Nos honorables amis de l'opposition peuvent dire que nous avons adopté ce système pour nous soumettre au sentiment dominant à l'époque, que nous devions faire quelque chose pour aider le peuple anglais et pour témoigner de notre loyalisme. Je ne crois pas du tout que ce fut là le but. Je crois que la préférence britannique a été conçue par le Gouvernement qui l'a fait adopter et je suis sûr qu'elle a été adoptée par le parti libéral et par le pays en général comme devant améliorer jusqu'à un certain point les souffrances des consommateurs et des producteurs du Canada causées depuis si longtemps par l'application des principes de la politique nationale. Le Gouvernement a d'abord réduit d'un quart le tarif sur les articles de l'Angleterre et un an ou deux après il a augmenté la préférence jusqu'à 33⅓ p. 100 de telle sorte qu'aujourd'hui nous payons pour les articles qui viennent d'Angleterre, seulement les deux tiers des droits que nous payons sur les articles importés des Etats-Unis ou de toute autre partie du monde. N'est-ce pas la un avantage pour les consommateurs du Canada? C'est là, comme je l'ai compris, le motif déterminant de l'adoption de la préférence britannique et c'est pourquoi nos honorables amis de l'opposition s'y sont opposés. Il y a des députés qui siègent ici ce soir qui se sont opposée à la préférence britannique depuis le jour où elle a été inaugurée jusqu'à maintenant et qui s'opposeraient ce soir aussi énergiquement qu'auparavant à toute proposition de l'augmenter. Pourquoi? Non pas parce que cela aiderait les agriculteurs, les marchands de bois, les pêcheurs et les masses de consommateurs canadiens, mais parce qu'ils ont peur que cela ne diminue les dividendes de leurs amis les manufacturiers. Mais je puis donner l'assurance au Gouvernement qu'il n'a pas de meilleur moyen de se rendre agréable à la population du Canada ou de lui faire plus de bien que de présenter avant que le parlement ne s'ajourne une proposition en vue d'augmenter la préférence anglaise à 40 p. 100 au moins. Pourquoi mes honorables amis de l'opposition n'ont-ils pas applaudi cet après-midi l'honorable député de Welland, quand il a dit qu'il voulait la réciprocité dans les limites de l'empire? Ils sont restés muets comme des carpes quand il a dit cela, parce qu'ils savaient que s'ils acceptaient cette proposition ils braveraient les manufacturiers et c'est une chose qu'aucun d'eux n'oserait faire, depuis le chef jusqu'à l'honorable député d'York.

M. CROCKET: Proposeriez-vous que le Gouvernement le fasse maintenant?

M. CARVELL: Assurément je le propose et je crois exprimer l'opinion d'un grand nombre de députés de cette Chambre, et je sais que je dis ce que pensent la majorité des électeurs du pays. On nous a dit au cours du débat de laisser les choses comme elles sont. On nous a dit que le pays avait fait des progrès depuis treize ans comme il n'en avait jamais fait auparavant. Nous avons dit cela depuis longtemps aux honorables députés de l'opposition, mais ils n'ont pas voulu l'admettre. Maintenant, ils disent que ce pays n'a jamais été aussi prospère qu'il l'est aujourd'hui. L'honorable député de Welland, l'honorable député de Brandon et l'honorable député de Toronto-nord ont tous dit qu'il est prospère, parce que nous avons eu un tarif protecteur et ils ont dit que notre tarif depuis 1896 est à peu près le même que celui de 1879 à 1896. Si le tarif que nous avons eu depuis 1896 jusqu'à ce jour a rendu le pays prospère, je demande pourquoi il n'a pas eu le même résultat avant 1896 si c'était le même tarif? Je prétends que ce n'est pas le tarif qui a fait le Canada prospère. C'est le tarif qui a empêché le Canada d'être plus prospère qu'il aurait dû l'être. Je puis vous dire ce qui a fait le Canada prospère. Quand les libéraux sont arrivés au pouvoir en 1896, l'honorable député de Brandon a présenté un programme d'immigration qui restera à son crédit, même s'il doit passer du côté de l'opposition et en appliquant ce programme, nous avons attiré des émigrants au pays, d'abord au nombre de plus de 50,000 par an et plus tard dans des proportions plus grandes. Le résultat est que nous avons aujourd'hui dans le Nord-Ouest une population qui utilise les articles manufacturés dans l'Ontario et c'est la vente de ces articles qui rend l'Ontario prospère. Dans les Provinces maritimes nous ne pouvons pas envoyer nos produits dans le Nord-Ouest ou dans l'Ontario, parce que le transport est un obstacle. Nous n'avons presque rien envoyé dans l'Ontario, sauf un peu de charbon et dans les dernières années quelques pommes de terre.

M. SPROULE: Vous envoyez du poisson depuis quarante ans.

M. CARVELL: Pas en grande quantité. Je voudrais que nous puissions en expédier dix fois autant. Nous n'envoyons pas dans Ontario une quantité qui soit comparable à ce que nous expédions aux Etats-Unis, même avec un tarif presque prohibitif.

M. CROCKET: L'honorable député sait-il que deux fabriques de Fredericton vendent des marchandises en Colombie-Anglaise?

M. CARVELL: Oui, je le sais et je sais aussi qu'elles ont vendu des bottes en Colombie-Anglaise, même avant qu'on ne pense à la politique nationale. Nous n'avons pas, dans les Provinces maritimes récolté le bénéfice de cet accroissement de population au point de vue des manufactures, bien que nous ayons d'aussi bons

ouvriers que dans l'Ontario. Le même système protecteur, autant d'intelligence et tout ce qu'il faut pour transformer notre pays en une région manufacturière. Nous n'avons pas eu de succès là où Ontario a réussi. Pourquoi? Parce qu'Ontario a une grande population de consommateurs à ses portes et que nous ne l'avons pas. Voilà ce qui a fait le Canada prospère dans les dix ou quinze années dernières et non pas le système tarifaire que le Gouvernement a emprunté à ses prédécesseurs.

Je voudrais consacrer quelques temps à analyser cette convention et ses résultats. Mon honorable ami de Wellington (M. Guthrie) l'a fait admirablement, beaucoup mieux que je n'espère pouvoir le faire, mais je veux l'analyser d'une façon différente, dans l'intérêt de mes amis des Provinces maritimes. Nos adversaires se plaignent de ce que nous avons abandonné la préférence britannique, que nous avons jeté la mère patrie par-dessus bord, que nous menons le pays à l'annexion que nous sommes déloyaux, que nous sommes tout excepté de bons Canadiens et de bons sujets britanniques.

Pourquoi, parce que nous demandons à vendre nos produits naturels sur le marché le plus avantageux et que nous consentons à payer les mêmes droits que par le passé sur tout ce que nous manufacturons.

Etudions cette convention et voyons ce qu'elle comporte. J'ai suivi l'exemple donné par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et j'ai compté le nombre des articles dans les différents annexes. Sur la liste des articles admis en franchise, il y en a 70, et sur le nombre, il y en a 40 que nous n'importons pas d'Angleterre. Sur les 30 qui restent, ce que nous importons d'Angleterre ne représente pas $10,000, et sur les 70, il n'y en a que deux dont nous importons pour plus de $100,000 par année d'Angleterre—l'acier et les grilles. Je vois aussi que nos importations totales, d'Angleterre, des articles énumérés dans cet annexe, se sont élevées l'an dernier à $4,190,000. Si l'on déduit de ce chiffre une somme de $3,490,000 qui représente nos importations de feuilles d'acier laminées, il ne reste que la bagatelle de $699,000, comparée aux centaines de millions de dollars d'autres marchandises que nous importons annuellement de la Grande-Bretagne. Cependant, les adversaires de l'arrangement prétendent qu'il sera la ruine du traitement de faveur accordé à l'Angleterre.

J'ai aussi fait le compte des articles sur lesquels les droits, sous l'empire du tarif de faveur concédé à l'Angleterre seront plus élevés que sous l'empire de cet arrangement; je constate qu'il y en a trois et que nous n'en importons que pour quelques milliers de dollars.

Ainsi, sans même abaisser le tarif en faveur de l'Angleterre les droits sur les importations anglaises seront encore inférieurs sur toute la ligne, à ceux dont seront frappées les importations américaines.

Si l'on peut reprocher quelque chose à cet arrangement, c'est qu'il n'abaisse pas suffisamment les prix pour le consommateur. Mais si nous accordions de plus grandes concessions aux importations anglaises, le consommateur se trouverait dans la même situation que par le passé.

Je passe maintenant à la liste des articles imposables, et je vois qu'ils sont au nombre de 101. Il y en a 29 que nous n'importons pas, et n'avons jamais importés d'Angleterre. Il y en a 44, dont les importations d'Angleterre ne dépassent pas $10,000 par année et il n'y en a que sept dont nous importons d'Angleterre pour plus de $100,000 par année. De tous les articles énumérés dans cet annexe, nous avons importé d'Angleterre l'an dernier, pour une somme de $12,496,000, ce qui n'est rien, comparé aux $32,359,000, qui représentent nos importations de ces mêmes articles des Etats-Unis.

Tout ce que l'on nous demande par cette convention, c'est d'abaisser—modérément—les droits sur ces articles. La réduction sera insignifiante. Les droits ne seront abaissés que de 32½ à 30 et 27½ p. 100, mais c'est toujours autant pour le consommateur. Parcourez la liste, et vous verrez qu'un droit de 15, 25, 30 et 32 p. 100 subsiste sur une foule d'articles.

L'an dernier nous avons importé pour $150,000 d'automobiles des Etats-Unis en dépit d'un droit de 35 p. 100. J'admets que s'il y a un article qui doive être imposé, c'est l'automobile qui est un article de luxe. Mais ce droit est simplement prohibitf. Avec ce tarif, il est presque impossible d'importer une automobile des Etats-Unis. Il vaudrait mieux, pour le consommateur et pour le fabricant, que ce droit fût abaissé.

M. BARKER: Pourquoi?

M. CARVELL: Parce que nous aurions alors un meilleur article; parce que les fabricants n'oseraient pas mettre sur le marché des machines comme celles qu'ils décorent du nom d'automobile.

M. BARKER: Nos fabricants en fabriqueraient plus sans doute.

M. CARVELL: Je sais ce qui en est. Je ne désire pas ruiner les fabricants, mais mon honorable ami ferait aussi bien de ne pas poser trop de questions. Je puis lui fournir tous les renseignements qu'il désire.

M. HENDERSON: Etes-vous un fabricant?

M. CARVELL: Je suis un consommateur. Ce qui est vrai pour les automobiles est également vrai pour une foule d'autres articles. Je comprends que le libre-échange n'est pas possible au Canada, parce qu'il nous faut un revenu, et que nous n'avons pas actuellement d'autre moyen de le prélever que les impôts douaniers; mais je ne crains pas de dire qu'il serait préférable pour le consommateur et pour le fabricant, si le tarif était juste suffisant pour donner un revenu, en laissant le fabricant se contenter de la protection que ce tarif pourrait lui offrir incidemment.

Quoi qu'il en soit, cette question a été débattue pendant de longues années, et je n'ai pas l'intention de rouvrir la discussion, bien que je sois persuadé qu'une réduction du tarif serait avantageuse, même aux fabricants. Dans beaucoup d'industries, ils sont de vingt ans en arrière de leur temps. Leurs fabriques ne sont pas convenablement aménagées, ils suivent des méthodes surannées, ils se contentent du même outillage qu'il y a vingt-cinq ans.

M. AMES: Nommez-en quelques-unes.

M. CARVELL: Je puis en parler par expérience, car je m'y entends un peu en industrie. Nous avons perdu beaucoup d'argent faute d'un outillage convenable. Voyons, par exemple, l'industrie des lainages; prétendra-t-on qu'il ne serait pas possible de fabriquer des étoffes à plus bas prix dans ce pays, si nos fabriques étaient munies d'un outillage moderne et perfectionné? Toutes nos usines prospères ont modifié leurs méthodes et renouvelé leur outillage. Si le tarif était abaissé, tous les fabricants seraient obligés de suivre cet exemple.

M. BARKER: Pourquoi ne vous mettez-vous pas dans l'industrie des lainages pour en faire l'expérience?

M. CARVELL: Je n'aime pas à parler de moi, mais je ne suis pas sans quelqu'expérience dans l'industrie des lainages et je puis dire ce qui en est. Nous avons eu une de ces fabriques dans notre ville, établie sous le régime de la protection. Elle était pauvrement outillée et pauvrement administrée. Quand elle fut endettée de $6,000 ou $7,000, la banque qui avait fait l'avance des fonds, prit la fabrique à son compte, renouvela quelque peu le matériel et avec une bonne administration, réussit à éteindre la dette. Puis, comme la banque ne tenait pas à exercer cette industrie, la fabrique fut fermée.

M. BARKER: Pourquoi n'avez-vous pas continué les affaires?

M. CARVELL: La banque cessa, parce qu'il n'entrait pas dans ses attributions d'exploiter une fabrique.

M. BARKER: Savez-vous comment elle aurait pu être exploitée avec profit?

M. HENDERSON.

M. CARVELL: Oui; avec de meilleures méthodes et un meilleur outillage. Mais à quoi aboutit la protection? Neuf fois sur dix, elle ne fait que prendre l'argent dans la poche du consommateur, pour le mettre dans celle du producteur. Une fabrique bien administrée et bien outillée réalise d'énormes bénéfices. Sinon, elle végète.

Permettez-moi de dire un mot d'une question que je connais bien. Je n'aime pas à parler de mes propres affaires, mais j'ai été provoqué et je donnerai des exemples. A l'heure présente, il n'y a en réalité au Canada que deux grandes maisons d'appareils électriques, la Westinghouse et la Canadian General Electric Company. Or, depuis quelques années j'ai acheté pour des milliers et des milliers de dollars de ces maisons, et elles nous vendent tous leurs produits au prix que l'on paierait aux Etats-Unis, plus les droits, presque en entier. Ces maisons mettent sur le marché un article supérieur, elles ont des installations et un outillage perfectionnés, elles sont administrées méthodiquement et réalisent de beaux bénéfices. Si les droits étaient abaissés à 20 et même à 15 p. 100, elles continueraient à faire des affaires au Canada, car un droit de 15 p. 100 est suffisant pour les retenir ici et c'est le consommateur qui bénéficierait de cette réduction. Ce serait un grand avantage pour tous, mais surtout pour le petit consommateur. Voilà ce que nous vaut la protection. L'honorable député d'Hamilton (M. Barker) doit porter intérêt à une de ces maisons qui est dans sa circonscription, et il peut être certain qu'il vaudrait mieux pour les contribuables, de payer une pension aux 5,000 employés de ces usines, que de continuer à payer les prix exhorbitants que la protection rend possibles.

M. BARKER: Que diraient les cultivateurs?

M. CARVELL: Qu'ils sont en petit nombre.

M. BARKER: Demandez-le aux cultivateurs.

M. CARVELL: Ils diraient: abaissez les droits et donnez-nous des appareils électriques à meilleur marché.

M. HENDERSON: Pourquoi ne mettez-vous pas cela dans le traité?

M. CARVELL: Voilà où est la difficulté. Mon honorable ami, le ministre des Finances est trop complaisant pour les manufacturiers; il les épargne et voyez toute la récompense qu'il en a. Encore un autre exemple. Il n'y a pas une industrie au Canada qui ait fait des progrès plus rapides, qui ait réalisé des profits plus considérables que celle des fabricants de machines agricoles. Nous devons être fiers des résultats obtenus par les Canadiens dans cette industrie. Les maisons Massey-Harris, et Frost et Wood sont deux des plus

beaux exemples que nous ayons de ce que peut accomplir l'énergie, et l'honnêteté en affaires. Elles ont toujours été de plus en plus prospères et cela sous l'empire d'un tarif de 20 ou 22½ p. 100, jusqu'en 1907, puis de 17½ p. 100, et qui sera à l'avenir de 15 p. 100.

Pour avoir une idée des opérations de ces fabriques de machines agricoles, il suffit de consulter les tableaux. On y verra que durant le dernier exercice, le Canada a exporté pour $4,300,000 d'instruments aratoires, faucheuses, moissonneuses, lieuses, semeuses, etc. Viendra-t-on nous dire, après cela, qu'une industrie ne peut pas réussir au Canada, à moins d'être protégée par un tarif de 30 à 35 p. 100.

L'honorable député de Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) a livré le secret de toute l'affaire, quand il s'est écrié: Vous attaquez aux avant-postes de la protection et bientôt la citadelle tombera aux mains de l'ennemi.

Les seuls industriels que cet arrangement atteint réellement, ce sont les fabricants d'instruments aratoires, et ils ne s'en plaignent pas. Et encore une fois, je demande où l'on pourrait avoir une meilleure preuve de ce qu'une industrie peut accomplir au Canada sous l'empire d'un tarif de revenu. Un tarif de revenu produit des recettes plus élevées qu'un tarif protecteur, car lorsque les droits ont été abaissés d'un tiers sur les marchandises importées d'Angleterre, notre revenu a doublé; non seulement, les importations ont augmenté, mais les recettes de la douane également.

Nous savons tous qu'une politique tarifaire semblable stimule le commerce d'importation. Les gens achètent à un prix moins élevé les articles dont ils ont besoin; les fabricants profitent de cette aubaine; le cultivateur reçoit comparativement plus qu'il ne donne; chacun travaille davantage et la société se trouve en une meilleure posture. Qu'est-il arrivé à la nouvelle qu'on allait appliquer cette convention? Précédemment l'honorable ministre des Finances et l'honorable ministre des Douanes s'étaient rendus à Washington dans l'intention de conclure un traité de réciprocité quant aux produits naturels, et si on refusait d'accéder à leur demande, ils étaient décidés à ne conclure aucun arrangement. Ils appliquaient ainsi ce principe toujours invoqué, même depuis mon enfance, que le parti conservateur qui l'a appliqué lorsqu'il était au timon des affaires. Je ne croyais pas que les ministres réussiraient à obtenir cette entente; c'était le cas de tout le monde et même des ministres; ces derniers montraient tant de sollicitude à l'endroit des manufacturiers qu'ils n'ont pas fait pour nous ce que nous étions en droit d'attendre d'eux. Qu'on me permette d'en donner un exemple: l'honorable ministre des Finances, à la suite des protestations du monopole de la houille à Montréal, n'a pu réussir qu'à faire diminuer de 8 cents l'impôt sur la houille à seule fin de mettre cet impôt au chiffre de celui réclamé par les Etats-Unis.

Un autre exemple: j'ai demandé moi-même à l'honorable ministre des Finances de diminuer l'impôt sur un article qu'on pouvait fabriquer en énormes quantités à Saint-Jean, sur le littoral de l'océan, d'où l'on pourrait l'expédier aux Etats-Unis, article dont la vente rapporte des millions et des millions de dollars chaque année. L'honorable ministre ne pouvait accéder à ma demande parce que cette dernière était de nature à nuire à une certaine industrie de l'Ontario. J'ignore si les commissaires américains lui ont fait demande semblable, car l'honorable ministre pouvait s'en tenir à l'état de choses qui existait alors. Je sais qu'il n'a pas enlevé cet impôt et que la cité de Saint-Jean ne peut compter sur la création de cette industrie qui aurait donné de l'emploi à des centaines de personnes au cours des cinq années prochaines et qui serait devenue l'une des plus grandes industries du Nouveau-Brunswick, parce que certains protectionnistes de l'Ontario estimaient que cela était de nature à leur nuire.

Autre exemple encore: les journaux d'hier contenaient une déclaration de M. le sénateur Carter faite à la chambre haute des Etats-Unis, laissant entendre que les commissaires américains voulaient l'abolition des impôts sur les viandes et sur les farines, mais que nos commissaires n'ont pas voulu consentir à cela, parce qu'ils craignaient que cette concession n'affectât les intérêts des fabricants du Canada.

Je donne ces deux exemples de la façon dont se trouvaient protégés nos manufacturiers; pourtant des hommes comme l'honorable député de la division Saint-Antoine de Montréal à qui je donne le mérite d'une franchise parfaite, viennent nous dire: vous avez attaqué les principes qui servaient de base à cette protection et avant longtemps cette dernière sera chose du passé. Disparaître ainsi, pourquoi? Parce que, d'après cette entente, nous allons permettre à nos industriels et à nos marchands d'acheter de la Grande-Bretagne des articles représentant une valeur dépassant de $699,000 le chiffre de nos importations de l'année dernière, si l'on ne comprend dans le total de nos importations l'acier en feuilles et nos importations des Etats-Unis qui représentent une valeur de quelques millions de dollars.

M. AMES: Que l'honorable député ne m'attribue donc pas des paroles que je n'ai prononcées. S'il veut lire cette partie de mon discours où je disais qu'on attaquait les remparts de la protection, il constatera que telle n'a pas été la raison que j'ai invoquée.

M. CARVELL: Je ne puis voir quelle peut être cette raison. J'ai écouté très attentivement le discours de l'honorable député; je l'ai relu avec soin et c'est l'interprétation que je donne à ses paroles.

M. AMES: Que mon honorable ami n'interprète donc pas faussement tout mon discours. Qu'il relise plutôt la partie de ce discours où je parle de ces ouvrages de retranchement, et il constatera combien il se trompe.

M. CARVELL: Je crois que l'honorable député se rétracte.

M. AMES: Aucunement.

M. CARVELL: Cela revient à dire que le fabricant protectionniste ne permettra pas aux honorables membres de la gauche d'accepter ce projet de réciprocité commerciale. Mon honorable ami est lui-même un manufacturier et quiconque achète une chaussure à bon marché pour lui-même et pour sa famille, sait que l'honorable député de la division Saint-Antoine est un manufacturier et qu'il vaut bien tous les autres fabricants de chaussures en Canada.

M. MEIGHEN: L'honorable député avouera-t-il qu'il s'est rétracté lui-même puisqu'il montre tant de jalousie à l'endroit de la protection?

M. CARVELL: Non pas; je dis que les commissaires étaient jaloux de la citadelle de la protection. On ne saurait interpréter faussement mes paroles. C'étaient les commissaires qui faisaient preuve de jalousie à l'endroit de la citadelle de la protection et qui essayaient par tous les moyens possibles de protéger ces industriels, et quel est le résutat que nous constatons? Par tout le Canada, tous les intérêts financiers, tous les directeurs de banques, quelques compagnies de chemins de fer—pas toutes, cependant—les chambres de commerce, les manufacturiers ont organisé une campagne pour faire échouer cette convention. On croirait que toute la citadelle de la protection a été assiégée et prise en raison de quelques millions de dollars qui se trouvent en jeu dans cette entente. Nos adversaires disent que ce traité a marqué la fin de notre commerce de transport; que tous les millions de dollars que nous avons dépensés à la construction de la ligne de chemin de fer vers l'Est, vers l'Ouest, auront été gaspillés en vain, parce que le commerce ne prendra plus la direction du Nord, ni celle du Sud. Je rappellerai simplement cet assertion que j'ai lue dans une autre partie de mes observations et qui se rapporte aux produits de la ferme. Contre ce qu'on pourrait considérer presque comme un tarif de prohibition, on peut arguer que les trois quarts—si je ne me trompe, les cinq sixièmes—de tous les produits de la ferme aux Provinces maritimes sont expédiés aujourd'hui aux Etats-Unis. Le libre-échange dans le cas de ces produits naturels nuira aux compagnies de chemins de fer, nous dit-on. J'ai fait voir ce qu'il adviendrait dans le cas du blé. Cette réciprocité ne peut nuire à notre commerce de blé, à celui de notre bétail, et nos adversaires tentent un effort ridicule lorsqu'ils disent que cette convention sera de nature à nuire à notre commerce de transport. D'un autre côté, les banquiers disent: Le Gouvernement ne devrait pas sanctionner ce traité, parce que ce dernier aura pour effet de détruire notre commerce—ils ne parlent pas de la protection—et de modifier du tout au tout les conditions de notre commerce. Ils disent qu'il manque de loyalisme celui qui vend son cheval, ou son bétail, ou son poisson aux Etats-Unis, alors même qu'il obtiendra un prix plus élevé pour ses produits.

Celui qu'on reconnaissait comme le chef des fameux seize de la cité de Toronto, n'estimait pas qu'il manquait de loyalisme en spéculant sur la récolte du coton aux Etats-Unis, se servant à cette fin de l'argent de notre peuple; elles ne croyaient pas manquer de loyalisme les autres institutions financières qui prenaient l'argent canadien pour le placer par millions aux Etats-Unis. Je fais observer à mes honorables amis qu'en beaucoup d'endroits nos banques ne sont véritablement que des banques d'épargnes; si le cultivateur ou toute autre personne a besoin de $100 ou de $200, il lui faut s'adresser à un certain nombre de ses parents et de ses amis qui endossent son billet avant qu'il puisse obtenir de l'argent de cette banque. Pourtant, les banquiers risqueront des millions de dollars ainsi mis en dépôt pour en faire bénéficier les industries de nos voisins ou toutes autres industries étrangères. Je me rappelle qu'en 1897-98—je parle avec connaissance de cause—les banques des Provinces maritimes ont porté l'intérêt à 7 p. 100 payable tous les trois mois; lorsque je leur faisais observer l'injustice de cette décision, ils avouaient en toute franchise qu'ils pouvaient placer leur argent sur le marché de New-York, le prêter à un intérêt qui dépasserait 7 p. 100. Toutefois, cet argent, ils l'avaient obtenu des cultivateurs du comté de Carleton en ne payant à ces derniers qu'un intérêt de 3 p. 100. Tout ceci m'éloigne peut-être de la question que nous sommes à débattre; cependant j'ai à la main un extrait du "Monetary Times," du Canada, l'un des principaux organes des banquiers, et je constate que ces derniers font preuve dans cet écrit d'une impudence qui dépasse tout ce que j'ai jamais vu sous ce rapport. J'y trouve un article publié à la page 16 et relatif au statut des banques adopté par le parlement. On y dit que le Gouvernement pourra entendre les raisons invoquées à l'appui de ce statut et l'article se continue ainsi:

On ne doit pas s'attendre à ce que les ministres perdent contenance en écoutant les propositions extrêmes ou révolutionnaires qui émanent de l'initiative privée de certains membres du Parlement.

Je le demande: a-t-on jamais entendu proposition aussi impudente que celle qu'on adresse aux membres du Parlement? Je tiens à dire à ces individus que si Dieu me conserve la vie, j'assisterai à la séance du comité des banques et du commerce quand ce statut sera discuté et je compterai peut-être au nombre de ceux qui soumettront des propositions aussi révolutionnaires que celles dont parle cet article.

M. AMES: J'en appelle au règlement. L'honorable député discute le statut relatif aux banques au lieu de débattre le traité de commerce dont il est maintenant question.

M. CARVELL: Cela déplaît évidemment à mon honorable ami de la division Saint-Antoine (M. Ames). Je vais revenir à la question. Toutefois, je tiens à dire à mes honorables amis qu'alors qu'ils se feront les champions des banques et des manufacturiers, de leurs propres intérêts, de leur côté, les cultivateurs du pays, les pêcheurs, les bûcherons, enfin tous ceux qui peinent au Canada, approuveront le Gouvernement pour l'attitude qu'il prend aujourd'hui et qui est de nature à favoriser nos véritables intérêts. J'ai signalé ce que représente cette convention pour la classe agricole des Provinces maritimes pour les bûcherons de ces dernières, et je me suis également efforcé de faire voir ce que cette convention vaut pour les agriculteurs du reste du Canada. J'ai fait voir ce que signifie pour les pêcheurs des Provinces maritimes cette convention; bien que, ainsi que je le disais, je ne me sente pas capable de discuter la question de ces pêcheries dans tous ses détails, je tiens à inscrire aux Débats une déclaration que faisait, il n'y a pas très longtemps, à Halifax, à un banquet, l'honorable M. Murray qui compte au nombre des hommes politiques les plus habiles, les plus loyaux, les plus patriotes, les plus sincères qu'on trouve aujourd'hui au Canada, un homme qui connaît les besoins d'un cultivateur, ceux des pêcheurs et des bûcherons de la Nouvelle-Ecosse mieux que ne saurait les connaître un banquier, un manufacturier ou toute autre personne qui peut siéger en cette enceinte. Ecoutons ce que M. Murray dit:

UN GRAND MARCHE GRATUIT.

Depuis un quart de siècle, cette grande partie de notre population réclamait un marché libre avec nos voisins du sud. Aujourd'hui ce grand désir est satisfait et l'espoir remplit le cœur de tout homme qui compte sur le résultat de ses pêcheries pour gagner son existence. Nous avons vu le développement considérable de notre industrie houillère grâce à une législation libérale. Je ne veux me montrer par trop enthousiaste ce soir, mais je tiens à dire ceci: Je crois que personne ne peut ignorer aujourd'hui ce que représenterait d'avantages pour notre population du littoral un marché libre pour notre poisson. Je ne vois de raison aujourd'hui qui empêche la flottille des bateaux-pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse de ne pas augmenter de trois-quarts son effectif. Pour quel motif ne deviendrions-nous pas les principaux fournisseurs de poisson du continent? (Applaudissements.) Cependant, on trouve dans cette province des gens qui espèrent que le travailleur honnête de la mer accepte comme étant bien fondés des arguments futiles sur les dangers qui menaceraient le drapeau britannique ou les compagnies de chemins de fer de l'Est et de l'Ouest par suite du changement de cet état de chose. Ils iraient même jusqu'à demander à ce pêcheur de souiller le bulletin sacré qu'on lui remet lors des élections en condamnant une politique qui représente tant d'avantages pour lui et pour ses descendants. Peut-il se trouver quelqu'un qui dise que, du fait que le pêcheur de la Nouvelle-Ecosse vend son poisson à un prix plus élevé à un Américain, il manque de loyauté? S'il en est ainsi, les électeurs de Yarmouth et de Shelburne pourraient être coupçonnés de déloyauté.

Quoi que nous puissions penser des autres questions politiques nous pouvons assurément nous entendre tous sur celle-ci. Si quelqu'un s'attend qu'un pêcheur qui réussit sans le secours de personne à gagner sa vie, refusera l'avantage de disposer de sa pêche sur un meilleur marché, si dis-je, quelqu'un suppose que le pêcheur renoncera par son vote à des espérances caressées depuis longtemps, celui-là insulte gratuitement le pêcheur en le prenant pour un sot, ou bien il croît que cet homme consentira à trahir sa conscience par esprit de parti. Je crois cependant que nos pêcheurs ont trop d'expérience pour s'y laisser prendre.

Je recommande ces remarques à la considédation de mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre, et je les recommande aussi à celle de tous les électeurs intelligents du Canada. J'accepte cette convention absolument sans réserve. Comme je l'ai déjà dit, c'est là ce que les gens de ma circonscription électorale demandent depuis mon enfance. C'est là ce que demande la province de Québec, c'est là ce qu'ont demandé les gens du Nord-Ouest lorsqu'ils sont venus ici, il y a quelques semaines. Voilà ce qui va développer ce pays, y attirer une immigration plus nombreuse que jamais. Au lieu de voir les nôtres quitter par milliers les Provinces maritimes pour les Etats-Unis, nous les verrons y revenir dix milles à la fois. Si, dans mon humble sphère, je puis contribuer de quelque manière que ce soit à procurer cet immense avantage à mes compatriotes, je croirai que ma carrière publique n'aura point été inutile; et, si je devais rentrer demain dans la vie privée, je me croirais bien récompensé pour toutes les peines que j'ai prises, pour toute l'énergie que j'ai déployée et pour tout le temps

que j'ai perdu pendant mes dix ou douze années de vie publique.

M. W. S. MIDDLEBRO (Grey-nord): Je n'ai point l'intention de suivre point par point les arguments avancés par l'honorable député de Carleton (M. Carvell), bien que je puisse toucher à quelques-uns au cours des remarques que je me propose de faire. Mon honorable ami de Carleton, N.-B., a fait deux ou trois remarques qui me semblent si évidemment incorrectes qu'il me pardonnera, je pense, d'en dire un mot. En parlant du commerce des fruits du Nouveau-Brunswick, j'ai remarqué qu'il a dit que, si cette convention était ratifiée, cela permettrait aux gens du Nouveau-Brunswick de cultiver certaines variétés de fruits dont ils pourraient avantageusement disposer sur le marché des Etats-Unis. Il a dit qu'il y a une pomme appelée la Gravenstein qui sera fort bien reçue de l'autre côté de la frontière, et que, en quatre ou cinq ans, pour employer ses propres expressions, on en pourrait quadrupler la production au Nouveau-Brunswick. Mon honorable ami, pourrait-il me dire comment on pourrait quadrupler cette production en quatre ou cinq ans, lorsqu'il faut dix ans pour qu'un pommier soit suffisamment développé pour produire une récolte profitable de fruits?

M. CARVELL: Je n'ai point dit cela; j'ai dit: en dix à quinze ans.

M. MIDDLEBRO: Non.

M. CARVELL: Mon honorable ami est dans l'erreur.

M. MIDDLEBRO: Mon honorable ami a dit: en moins de six ou sept ans, et il a ajouté, plus tard, que, dans quelques années, la production sera dix, quinze et vingt fois supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Si mon honorable ami peut me dire comment il augmentera dix, quinze ou vingt fois, la production actuelle dans le laps de temps qu'il a mentionné, j'aimerais à l'entendre. Mon honorable ami a dit aussi que, bien avant l'inauguration de la politiqu nationale, on exportait des bottes du Nouveau-Brunswick à la Colombie-Britannique. Ce serait six ou sept ans avant la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien; il aurait donc fallu payer les droits de douane en envoyant ces marchandises à travers les Etats-Unis jusqu'à San-Francisco, et de là à la Colombie-Britannique dont la population était alors de 25,000 à 30,000 âmes. Voilà quelques-unes des déclarations extravagantes qu'a faites mon honorable ami. Il a dit au sujet des bestiaux que, l'année dernière, le Canada a exporté pour $10,000,000 de bétail, que les Etats-Unis en ont aussi exporté pour $13,000,000; et que par conséquent—je suppose que c'est là ce qu'il en conclut,—il serait avantageux au Canada de pouvoir librement trafiquer du bétail avec les Etats-Unis. Si ces données prouvent quelque chose, c'est que les Etats-Unis, qui exportent pour $13,000,000 de bétail, ne sont point un marché pour nous, mais que notre marché naturel est la Grande-Bretagne qui achète, tout à la fois, le surplus du Canada et celui des Etats-Unis. Mais mon honorable ami a oublié de nous dire que, tandis que l'exportation du bétail des Etats-Unis a quelque peu diminué, leur exportation de viande gelée ou glacée a augmenté énormément. Le pays qui peut exporter de la viande gelée sert mieux les intérêts de ses citoyens que celui qui exporte le bétail vivant; car, en exportant le produit préparé, on garde le bétail au pays, on donne de l'emploi aux employés des abattoirs, aux ouvriers qui préparent les peaux et en font du cuir avec lequel on manufacture des souliers et des harnais, et la position du premier pays est bien meilleure que celle du second. Par conséquent, en disant que l'exportation de bœuf gelé augmente constamment aux Etats-Unis, je dis tout simplement que les Etats-Unis agissent sagement et retirent tout le bénéfice possible de cette branche d'affaires. Mon honorable ami a alors abordé la question du blé. J'avoue que je ne puis comprendre son raisonnement. Si cette convention a quelque effet sur la condition des cultivateurs de l'Ouest canadien, c'est qu'elle va augmenter la quantité de blé que les provinces de l'Ouest envoient actuellement aux Etats-Unis. Si cela signific queique chose, c'est que le prix du blé est plus élevé au delà de la frontière que de ce côté-ci, et que, par conséquent, la quantité de blé qui passe de ce côté aux Etats-Unis va augmenter.

Si ce ne sont pas les résultats de cette convention, elle ne signifie absolument rien pour les cultivateurs de l'Ouest, en tant que le blé y est concerné. Mon honorable ami a dit que, l'année dernière, nous avons envoyé 25,000,000 de boisseaux de blé aux Etats-Unis. Je ne puis que regretter d'être obligé d'en convenir. Je crois que cela ne fait guère honneur au développement du progrès du Canada; nous avons permis que 25,000,000 de boisseaux de blé fussent transportés sur les voies américaines, probablement moulus et convertis en farine que l'on nous renvoie, nous privant ainsi du son, des déchets et aux produits secondaires dont nos cultivateurs auraient pu tirer parti. En supprimant le droit de 25 p. 100, entend-il aggraver cette condition si désavantageuse? Si c'est là ce qu'il veut, le blé du Nord-Ouest va prendre cette direction. Nous avons entendu les honorables députés en face de moi, l'honorable député de Provencher (M. Molloy) je crois, aussi l'honorable député de Humboldt (M. Neely), l'honorable dé-

puté de Red-Deer (M. Clark), ainsi que l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie), déclarer que, quand cette convention fut soumise à cette Chambre il leur parut tout d'abord qu'elle aurait pour effet d'augmenter le prix du blé des cultivateurs de l'Ouest. Ces messieurs ont tous admis devant cette Chambre que, virtuellement parlant, le prix du blé ne serait point augmenté par son transport aux Etats-Unis attendu que c'est le marché de Liverpool qui fixe ce prix. S'il en est ainsi, quel bénéfice y trouve donc le cultivateur de l'Ouest? La seule justification apparente qu'on en ait donnée l'a été, si je ne me trompe, par l'honorable député de Humboldt qui a dit que le cultivateur de l'Ouest y trouverait son profit, car il pourrait disposer à un meilleur prix aux Etats-Unis, d'un blé de qualité inférieure. Le blé de qualité inférieure n'est ni plus ni moins que ce dont a besoin le cultivateur canadien, et s'il l'envoie aux Etats-Unis, il se prive de ce qui lui est nécessaire pour nourrir ses porcs et son bétail. Encore une fois, je dis qu'en faisant cela, vous agissez contre les intérêts de ce pays.

Le discours qu'a prononcé l'autre jour l'honorable député de Red-Deer m'a beaucoup amusé. Nous aimons tous à entendre l'honorable député de Red-Deer parce qu'il est toujours très intéressant, mais je ne puis jamais m'empêcher de le plaindre parce que c'est le seul homme dans cette Chambre qui tienne quand même à ses principes du libre-échange et qui n'ait pas peur de les exposer. Il me semble toujours qu'il est seul lorsqu'il parle, qu'il trace un sillon solitaire, mais je trouve étrange qu'il persiste à invoquer ces principes en dépit de la politique suivie en ce pays. Il dit que cette convention est un pas important vers le libre-échange, et il pense que, parce que le libre-échange a été avantageux à l'Angleterre dans le passé, il le sera au Canada. L'honorable député ne tient absolument aucun compte des conditions des deux pays. Il disait lui-même, l'autre jour, que la Grande-Bretagne a exporté pour $1,600,000,000 de marchandises manufacturées. Le Canada en exporte environ pour 30 millions de dollars. Il sait que le Canada exporte pour environ 150 millions de dollars de produits agricoles, tandis que la Grande-Bretagne en importe pour environ 1,000 millions de dollars. Les conditions de ces deux pays sont entièrement différentes. Il oublie aussi qu'il y a eu un temps où la Grande-Bretagne s'est trouvée à peu près dans la même position où nous nous trouvons aujourd'hui; c'est que, sous le régime de la protection elle établit et développa si bien ses manufactures qu'elle a fini par dominer le monde, et qu'elle y est arrivé à la faveur et par la vertu du système de la protection. Après être parvenue à la première place dans le monde industriel, elle n'eût plus besoin de la protection et, il y a environ quarante ans, elle abolit ce système. Le premier pas vers l'abolition du protectionnisme pour les produits de l'industrie de la Grande-Bretagne, fut fait par un gouvernement protectionniste. A la faveur du système protecteur, les industries de la Grande-Bretagne prirent une telle extension qu'elles dominèrent tout. elles furent cause que le cultivateur délaissant ses champs, vint à la ville, augmentant le nombre des consommateurs des produits du pays et diminuant conséquemment les bras employés à l'agriculture. Les produits agricoles devinrent rares et nous voyons, pour cette raison, supprimer les droits d'importation du blé. De là l'abrogation des lois sur le blé.

Mais, aujourd'hui, la position du Canada est absolument l'opposé, car nous produisons plus de produits agricoles que nous n'en consommons; et, si le raisonnement de mon honorable ami est juste pour l'Angleterre, le contraire s'appliquerait au Canada; et, il s'ensuit que le seul système qui convienne à notre pays est celui d'un protectionnisme modéré. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a dit la vérité en avançant que l'annexion serait une révolution, et que les révolutions n'ont lieu que quand la masse du peuple est mécontent. J'admets cela.

Il a cité à l'appui de sa thèse la décapitation de Charles Ier, la révolution française et la rébellion de 1837, lorsque les masses populaires étaient mécontentes; mais ce qu'il a dit des résolutions politiques est également vrai lorsqu'il s'agit de révolutions financières. La révolution financière de 1840 en Grande-Bretagne a été causée par les cris de la multitude qui réclamaient du pain à meilleur marché; la révolution financière de 1878 au Canada lorsque les conservateurs inaugurèrent la politique protectionniste a été causé par le mécontentement, la dureté des temps et les fourneaux économiques. Cependant, les deux partis avouent que le pays n'a jamais été aussi prospère qu'il l'est actuellement, que la population n'a jamais été aussi contente; néanmoins voilà l'époque que le Gouvernement choisit pour créer au Canada une véritable révolution financière. Y a-t-il en cette enceinte ou au dehors quelqu'un qui niera que, si on avait, il y a un an, tenu une consultation populaire impartiale sur la question de savoir si la population désirait une convention douanière comme celle que le Gouvernement a soumise, moins du quart de la population aurait approuvé ce projet

Avant de se lancer dans l'inconnu, la population canadienne aurait considéré la situation du pays. Elle aurait constaté que notre commerce s'est accru de $116,000,000 qu'il était en 1866 à $533,000,000, l'an dernier; que les dépôts dans nos banques ont

augmenté de $33,000,000 en 1866 à $925,000,000 l'année dernière. Les dépôts dans les banques sont considérés comme une preuve de la prospérité d'une nation. Elle aurait constaté que la longueur de nos voies ferrées a passé de 2,200 milles en 1866 à 24,000 milles l'an dernier, ou qu'elle est suffisante pour ceinturer le globe; que les exportations d'articles ouvrés ont augmenté pendant le même intervalle de temps de $20,000 à $145,000,000 et, dernière observation qui n'est pas la moins importante, qu'à cause de l'accroissement de la valeur de nos objets fabriqués et de l'agrandissement du marché national qui en est résulté, la population canadienne consomme elle-même de 80 à 85 p. 100 de tous les produits agricoles du pays et que les quatre cinquièmes du reste s'en vont en Grande-Bretagne, et non aux Etats-Unis.

Si elle rapproche ces données du fait que les prix au Canada sont aujourd'hui plus élevés que jamais, la population canadienne ne déclarera-t-elle pas qu'il était imprudent de courir le risque d'opérer un changement dans la situation si prospère d'aujourd'hui?

Le représentant de Brandon a cité des chiffres afin de démontrer les prix relativement élevés des aliments au Canada comparativement à ceux des articles ouvrés. Sur ce point important, je citerai un extrait du rapport du ministre du Travail. Celui-ci, vous ne l'ignorez pas, s'est donné beaucoup de peine afin de connaître les prix des aliments au Canada comparativement aux prix d'il y a dix à quinze ans, et voici ce qu'il dit dans son rapport publié cette année:

Depuis quelque temps, et principalement depuis l'aurore du présent siècle, l'une des plus notables et des plus importantes caractéristiques de la situation économique générale du Canada a été l'augmentation rapide et constante des prix et du coût de la vie. Parvenu en 1907 à un niveau dont nous n'avions pas eu d'exemple pendant plusieurs années antérieures, les prix ont quelque peu baissé en 1908; l'arrêt, cependant, n'a été que temporaire et, pendant les derniers mois de 1909, le coût élevé de la vie était devenu le sujet des discussions parmi la population, vu qu'il influait sur le bien-être immédiat de presque tout le Canada, surtout sur celui des salariés et des autres classes qui ont un revenu fixe.

Aux Etats-Unis, comme au Canada, l'opinion publique s'est vivement émue. En plusieurs endroits, on eut recours à la suppression des viandes et à d'autres mesures et de nombreuses enquêtes sur la nature et les causes de ce renchérissement furent entreprises grâce à l'initiative publique ou individuelle. "Lorsqu'on écrira l'histoire de 1910", dit le rédacteur du "Bradstreet Journal", dans un article publié en mars 1910, "l'un des événements non des moins mémorables à enregistrer sera probablement la grande agitation, participant de la nature d'une révolte nationale, contre le prix élevé des aliments.

M. MIDDLEBRO.

Après avoir étudié la question à fond, il ajoute sous la rubrique "Ce que les analyses prouvent":

Comme résultat des faits ci-dessus et d'autres analyses, le rapport expose plusieurs vérités importantes. Des grandes industries productives, l'agriculture semble indiquer le plus fort renchérissement des prix. Les produits agricoles naturels (le grain, le fourrage, les animaux de boucherie, le lait, les œufs, la laine, les fruits, les légumes) ont renchéri de plus de 37 p. 100, comparativement à la période décennale qui sert de base de comparaison. Les produits qu'on en tire (les viandes, le son, la farine, les peaux, les cuirs, etc.) ont renchéri de plus de 34 p. 100 D'un autre côté, les aliments importés coûtent moins cher que pendant la période décennale de 1890 à 1899. Les prix du poisson sont presque aussi élevés, mais un peu moins, que les prix des produits agricoles. Les prix des produits miniers sont légèrement plus élevés que pendant cette période décennale et, si l'on fait abstraction du charbon, ils sont au-dessus de la moyenne. Quant aux produits fabriqués du Canada, le niveau général est d'environ 14 p. 100 au-dessus de ce qu'il était pendant la période décennale qui sert de base de comparaison. Dans cette estimation sont comprises les différentes qualités de bois canadien qui, terme moyen, sont de moitié plus cher que pendant la période comparative. Si l'on fait abstraction du bois, les produits ouvrés du Canada accusent un renchérissement de moins de 10 p. 100 comparativement à la période décennale de 1890 à 1899.

D'après le propre rapport du ministre, ceci démontre que les produits agricoles ont renchéri de 37 p. 100 et que les produits ouvrés, à l'exception du bois brut, n'ont renchéri que de 10 p. 100.

Voici ce que je dirai au ministre des Finances: En tenant compte de toutes ces choses, en considérant que 80 p. 100, d'aucuns disent 85 p. 100, de nos produits agricoles se consomment au pays et que les quatre cinquièmes du reste s'en vont en Grande-Bretagne et faisant entrer en ligne de compte le fait que le prix des produits agricoles a renchéri de 37 p. 100 comparativement à un renchérissement de 10 p. 100 du prix des articles ouvrés, et en considérant aussi que toute la population paraît contente—seul le cultivateur de l'Ouest se plaint et presque tous les députés qui ont pris la parole ont avoué que le prix du grain, le principal produit du cultivateur de l'Ouest n'augmentera pas si on le vend aux Etats-Unis—en tenant compte de tout ceci je demande au ministre des Finances quelle est son excuse pour avoir conclu cette convention avec les Etats-Unis.

On nous oppose le raisonnement que les Etats-Unis auraient pu abolir tous les droits et que les conséquences de la présente convention se seraient produites, ce qui veut dire, naturellement que, si les Etats-Unis avaient supprimé les droits, nos produits auraient été exportés aux Etats-

Unis quand même. Développons ce raisonnement. Depuis quarante-cinq ans, à compter de l'abrogation du traité de réciprocité, les Etats-Unis ont maintenu leur tarif contre nous, et nos produits n'ont pas été admis en franchise sur leur marché. Mais dès qu'ils ont voulu admettre en franchise nos produits agricoles, ils auraient pu les inscrire sur la liste des articles francs de droit, et le fait même qu'ils nous ont demandé de conclure cet arrangement a été la première nouvelle que nous avons eue que celui-ci était nécessaire dans l'intérêt des Etats-Unis et qu'ils le demandaient à cause d'une pression exercée à l'intérieur de leur pays.

Le Gouvernement doit choisir l'une de ces deux alternatives—ou les Etats-Unis ont signé ce pacte uniquement parce que nous leur accordions quelque chose en échange, ou bien ils l'auraient signé quand même. S'il prétend que cette convention a été mise en vigueur à cause des concessions que nous avons accordées aux Etats-Unis il doit défendre jusqu'à la mort la convention telle qu'elle est et, dans ce cas, nous devons supposer que les Etats-Unis n'auraient pas accepté cette convention si nous leur avions pas accordé ces concessions; ou bien il doit se placer sur l'autre terrain et dire que les Etats-Unis auraient supprimé les droits quand même, auquel cas il a accordé toutes ces concessions pour rien, il a dérangé inutilement nos manufacturiers, il a admis en franchise les produits agricoles de treize ou quatorze pays de même que ceux des Etats-Unis, il a tué notre industrie forestière; il a nui à notre exportation de salaison et autres industries, tout cela pour rien. Il n'y a pas à sortir de ce dilemme.

Examinons maintenant pourquoi les Etats-Unis ont désiré conclure cette convention douanière. Pendant cinquante ans, ils se sont tenus à l'écart; pendant cinquante ans, leur conduite a été telle que nous avons été obligés de commercer avec la Grande-Bretagne. Voyons donc pour quelles raisons les Etats-Unis ont changé leur programme. La première raison est le coût élevé de la vie aux Etats-Unis, ainsi que le désir de la diminuer, les démocrates et les républicains luttaient à qui mieux mieux pour avoir l'ascendant à la prochaine élection. Deuxièmement, le désir de conserver leurs ressources naturelles restreintes en utilisant les nôtres; troisièmement, le désir d'augmenter leurs manufactures en augmentant les importations des matières premières et, par contre, d'exporter chez nous les produits ouvrés; quatrièmement, le désir d'obliger nos marchandises à prendre la direction du nord au sud, au lieu d'être transportées entre l'est et l'ouest à travers nos provinces; cinquièmement, leur politique d'exclusion et notre politique d'indépendance commerciale ayant assuré notre prospérité et la création d'un commerce énorme avec la Grande-Bretagne, ils ont craint qu'il en résultât un commerce privilégié plus considérable entre les parties de l'empire, et dernière raison, mais non la moindre, la négociation d'une telle convention qui entraînerait l'annexion du Canada aux Etats-Unis, rêve toujours cher à la nation américaine et qui se recommande à tous sans distinction de partis.

Voyons quel est le résultat de la convention, généralement parlant. Voici quel semble être le raisonnement de nos adversaires. Si le prix des produits agricoles du côté américain de la frontière est quelquefois plus élevé que de ce côté-ci, c'est là le marché qu'il nous faut. Un observateur superficiel serait porté à conclure qu'il en est ainsi. Cependant M. Taft et tous les hommes influents des Etats-Unis font le raisonnement que cette convention aura pour effet d'y faire baisser les prix des produits agricoles. Si les prix baissent de l'autre côté de la frontière, nous perdrons l'avantage d'un renchérissement de ce côté-ci. Dans l'intervalle, notre commerce se sera dirigé vers les Etats-Unis par des voies américaines, et si l'augmentation des produits de la ferme là-bas y fait baisser les prix, elle diminuera la quantité de produits que les Américains achèteront de nous et, conséquemment fera baisser les prix ici. Je ne crois pas que cela puisse être nié en principe général. Mais supposons que le cultivateur canadien obtienne un peu plus pour ses produits agricoles, quelle en sera la conséquence? Ces choses s'enchaînent. Si le cultivateur obtient plus pour ses produits, l'ouvrier et l'artisan qui les achètent devront recevoir un salaire plus élevé; dans ce cas, le manufacturier devra vendre ses produits plus cher et, lorsque le cultivateur ira acheter un produit fabriqué, il constatera qu'il devra le payer plus cher à cause d'une légère augmentation du prix de ces produits.

La chose sembla ainsi tourner dans un cercle. Mais, en termes généraux, l'effet de cet arrangement va être de diminuer le prix des produits agricoles aux Etats-Unis, de façon à en réduire le coût pour le consommateur américain; et s'il ne produit pas cet effet, M. Taft pourra annuler cette entente le jour où il jugera à propos de le faire. Il me semble que c'est une chose très naturelle que, puisque les Etats-Unis exportent une grande quantité de produits agricoles, et puisque nous en faisons autant, que notre marché naturel est la Grande-Bretagne qui en a fort besoin et non les Etats-Unis. Si vous envoyez un boisseau de grain à Minneapolis tandis que les Etats-Unis ont aujourd'hui un excédent de 150,000,000 ou 160,000,000 de boisseaux de blé, vous envoyez tout simplement un boisseau à New-York; mais le tort que vous faites au Canadien consiste en ce que vous permettez au Yankee de transporter ce boisseau de blé de Minneapolis à New-York, et de là en Grande-Bre-

tagne, privant ainsi les chemins de fer du Canada des profits du transport. C'est le seul effet qu'il ait. S'il n'augmente pas la quantité de blé qui va aux Etats-Unis, il n'a pas l'effet que désirent les honorables messieurs de l'autre côté. Je ne demanderai pas à la Chambre d'accepter mon opinion à ce sujet. Je vais faire quelques citations pour montrer ce que les Américains croient devoir être le résultat de ce traité; je ne les prendrai pas dans les journaux, mais dans les documents officiels. Le 13 février dernier, une lettre a été écrite par James Wilson, le secrétaire du département de l'agriculture des Etats-Unis, et cette lettre fut jugée si importante par le congrès américain qu'elle fut publiée dans le "Congressional Record". Dans cette lettre M. Wilson disait:

Les Etats-Unis produisent un excédent de blé. Cet excédent est vendu dans les pays étrangers. Le prix de notre excédent exporté est réglé par les besoins du monde, étant réglé par l'offre et la demande, et le prix du blé aux Etats-Unis est gouverné par le prix auquel cet excédent est vendu.

Je sais que si cet excédent est vendu, alors le prix du blé payé au cultivateur de l'Ouest ne sera pas affecté par l'enlèvement de ce droit. Puis il poursuit:

Tandis que le Canada exporte du blé et d'autres grains et que les Etats-Unis font de même, il n'y a pas de raison particulière pour que le blé canadien vienne ici, à moins qu'un mélange de blés canadien et américain ne soit à désirer de la part de nos minotiers exportateurs, et que nos minotiers ne trouvent leur profit à s'occuper de l'excédent canadien. Mais le prix payé au Canadien pour cet excédent de blé sera substantiellement le même, qu'il soit vendu aux Etats-Unis ou en Europe. Cependant, si la manutention du blé canadien par les chemins de fer, les marchands et les minoteries des Etats-Unis a une tendance à réduire le prix, il sera réduit pour le Canadien. Dans les états de l'ouest, où le cultivateur a abandonné la culture du grain en vue de la vente pour s'occuper de la production de récoltes destinées à la nourriture des animaux domestiques sur la ferme, la nouvelle entreprise a été trouvée si profitable que les terres dans ces états ont augmenté de valeur de $100 à $200 l'acre, et les loyers de $4 à $6 l'acre.

Permettez-moi de lire ce qui a été dit par l'honorable monsieur (M. McCall) qui a présenté le bill au congrès des Etats-Unis. Le 4 février il a parlé comme suit:

Les deux pays ont été depuis longtemps des exportateurs de blé, bien que l'excédent du Canada augmente constamment et que le nôtre diminue sans cesse, et cependant nous produisons un excédent très considérable. En 1909 nos exportations de blé et de farine en termes de blé se sont montées à plus de 114,000,000 boisseaux. La même année, les exportations de blé des Etats-Unis au Canada ont été plus considérables que celles du Canada aux Etats-Unis. Le prix du blé aux Etats-Unis, en Canada, en Russie et dans les autres pays qui exportent du blé est substantiellement réglé selon le prix à Liverpool.

Pour chaque boisseau de blé qui nous viendrait du Manitoba tant que nous produirons un excédent, un autre boisseau partirait de New-York. Si nous ne restreignions pas son importation, un formidable mouvement en avant serait imprimé à notre industrie minotière et aux métiers qui en dépendent. La liquidation des opérations créerait une affaire d'un caractère commercial important, une grande partie du prix d'achat s'écoulerait probablement dans les canaux généraux du commerce, et nos chemins de fer américains auraient un trafic profitable qui aiderait à leur entretien et aurait comme résultat un emploi rémunérateur de la main-d'œuvre. On peut dire que la prospérité des chemins de fer du Canada diminuerait dans la même proportion. Ils perdraient indubitablement dans le transport du blé, mais ils gagneraient à d'autres points de vue.

Il n'indique pas à quel point de vue. Je ne crois pas qu'ils y gnagneraient.

Il est évident qu'ils ne peuvent augmenter en même temps leurs production de blé, d'orge, de pommes de terre et d'autres articles agricoles inclus dans le bill, à moins que le nombre de leurs cultivateurs augmente.

Que dit le président Taft? Il dit dans son message au congrès le 26 janvier 1911:

En excluant l'élément du transport, le prix des principaux produits alimentaires, surtout des céréales, est à peu près le même dans le monde entier.....Les courants du commerce et les facilités de transport qui seront établies, pour l'aller et le retour, à travers la frontière, ne peuvent que tourner à l'avantage des Etats-frontière. Il n'est pas besoin de démontrer que l'agrandissement de notre source d'approvisionnement de produits alimentaires, que l'ouverture des ressources forestières du Dominion à nos besoins, que l'addition à l'approvisionnement de matière première, ne seront limités à aucune section particulière.

Je cite sur le même sujet:

Geo. E. Roberts, directeur de la Monnaie des Etats-Unis, tel que rapporté dans l' "Item" de la Nouvelle-Orélans. Il disait le 4 février 1911:

Si nos chemins de fer peuvent pénétrer dans le Nord-Ouest canadien et participer au transport du blé de ce territoire au bord de la mer, ils bénéficieront du traité. Employez plus de main-d'œuvre, et ce sera à l'avantage général des cultivateurs aussi bien que de tous les autres. Si cela favorise la croissance de nos villes, comme Des Moines, Saint-Paul, Minneapolis et Chicago, il est certain qu'il en découlera pour les cultivateurs des avantages incidents.

Je trouve ce qui suit dans le "Courrier" de Buffalo du 5 février:

Tous ceux qui sont familiers avec la situation politique du Canada comprennent la croissance remarquable du sentiment que le Canada est capable de faire son chemin tranquillement et avec succès sans demander ni recevoir des Etats-Unis de faveurs douanières spéciales. Il y a des années, le mur douanier

élevé de ce côté-ci de la frontière le força à chercher des marchés dans d'autres pays étrangers, et il réussit si bien qu'un grand nombre de Canadiens, qui préconisaient autrefois la réciprocité avec les Etats-Unis sont aujourd'hui opposés à l'entente récemment négociée, et sans doute l'entente serait rejetée à Ottawa sans l'influence dominatrice de l'administration Laurier....

Ce qu'il y a de plus surprenant à propos de l'entente en question, c'est qu'en vue du cours des événements au cours des vingt dernières années, les négociateurs canadiens aient consenti à des concessions aussi larges et aussi libérales. Le défaut, de notre part, de traiter favorablement le résultat des négociations en viendrait à être regardé comme une exhibition de folie assez extraordinaire pour être une cause d'humiliation nationale.

A l'exception des deux derniers, ces extraits sont tous des citations officielles de représentants américains. Permettez-moi de dire un mot ou deux sur la question de l'orge, que je veux seulement prendre comme exemple. Au premier coup d'œil, quand vous prenez les articles couverts par l'entente et comparé les prix au Canada avec ceux de l'autre côté de la frontière, et que vous constatez que les prix de certains articles de l'autre côté sont plus élevés que ceux de ce côté-ci, vous êtes enclins à conclure qu'il serait avantageux pour ce pays d'exploiter ces articles aux Etats-Unis; mais si vous examinez la question de près, vous en venez à une conclusion différente. Un juste exemple en est la question de l'orge.

Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a dit la nuit dernière que ce serait un grand bienfait pour nos cultivateurs si nous pouvions faire admettre notre orge aux Etats-Unis sans payer de droits, et mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie) a dit la même chose. J'admets qu'en regardant d'abord la chose sous cet aspect, j'en suis venu à la même conclusion; mais j'ai pris la peine de consulter les chiffres et de constater les résultats. En 1890, quand le tarif McKinley fut mis en vigueur, un droit de 30 cents par boisseau fut imposé sur l'orge. L'année auparavant, c'est-à-dire en 1899, nous avons exporté aux Etats-Unis 10,000,000 de boisseaux, mais quand le droit fut imposé, nos exportations tombèrent en 1891 à 190,000 boisseaux. Mais quel fut le résultat? Vous auriez cru que les cultivateurs de ce pays auraient cessé de cultiver l'orge. Ce serait la conclusion naturelle; mais je suivis la chose plus loin, et je constatai que, tandis qu'en 1899 nous produisions à peu près 10,000,000 de boisseaux, en 1909 nos cultivateurs ont récolté 55,398,000 boisseaux. Et cela en dépit du fait que, bien que nous ayons exporté en 1899 10,000,000 de boisseaux aux Etats-Unis, dans la dixième année qui a suivi nous n'avons exporté que 268,000 boisseaux. Où donc est allée la différence? Nous n'exportons dans tous les pays que deux millions de boisseaux environ, de sorte que nous consommons plus de cinquante-trois millions de boisseaux. Nos cultivateurs doivent avoir trouvé profitable de cultiver l'orge, ou bien ils n'en auraient pas cultivé autant, soit 55,398,000 boisseaux en 1909. Ils n'auraient pas augmenté la quantité cultivée en 1899, l'année avant que le tarif McKinley devînt loi, alors qu'ils en récoltèrent 28,000,000 de boisseaux à 55,000,000 de boisseaux, à moins que cela les payât de le faire. Comment pouvons-nous découvrir ce qui a rendu profitable pour eux la culture de cette récolte augmentée à ce point? La seule réponse est que la différence entre ce que nous récoltions et ce que nous exportions était consommée en pays. La différence était donnée en nourriture à nos porcs et à nos bestiaux. Puis, faites le calcul de cette manière. Prenez les rapports du collège d'agriculture de Guelph et vous trouverez que de 3 à 3 livres ½ d'orge font un livre de porc. Je trouve dans le "Farmer's Son" que durant les cinq dernières années le prix moyen des porcs a été $7 les cent livres. Convertissez l'orge en porc, et la chose se calcule comme suit. Trois livres d'orge donnent une livre de porc vivant. A 7 cents la livre, cela fait $1.12 le boisseau. Ou, si je mets 3 livres ½ d'orge pour une livre de porc, cela fait encore 96 cents le boisseau de votre orge. Quel est le résultat? Vous avez 96 cents le boisseau de votre orge, étant donné le calcul le plus défavorable; et au lieu d'envoyer votre orge pour nourrir les porcs de l'autre côté, vous l'avez gardée chez vous, vous l'avez utilisée pour élever vos propres porcs, en donnant de l'emploi à votre propre boucher et fabricant de salaisons, et de plus, au lieu d'appauvrir votre sol en envoyant votre orge aux Etats-Unis, vous avez enrichi votre ferme en nourrissant vos animaux avec cette orge. Vous avez remis le produit dans votre ferme et enrichi votre sol. Il a donc été un bienfait de Dieu, ce droit de 30 cents imposé par le tarif McKinley. C'était comme imposer sur l'orge un droit d'exportation; ce qui est vrai de l'orge l'est également de toutes les matières premières qui entrent dans le produit manufacturé, et par produit manufacturé j'entends le bétail, les porcs et autres animaux.

On prétend que ce sera un avantage pour nos cultivateurs d'expédier leur blé aux Etats-Unis et d'en obtenir deux ou trois cents de plus du boisseau; mais en expédiant ainsi leur blé, nos cultivateurs expédient le son et autres sous-produits qu'autrement ils retiendraient dans le pays pour l'alimentation de leurs bestiaux.

L'honorable député (M. Carvell) a dit avec beaucoup de raison que nos bestiaux

de la meilleure classe sont expédiés en Angleterre tandis que les sujets médiocres, les maigres ou demi-gras sont expédiés aux Etats-Unis. Mais avec quoi ces sujets médiocres sont-ils nourris aux Etats-Unis? On leur donne à manger du maïs et tous ces sous-produits que nous nous trouvons à expédier là-bas en même temps que le blé et autres grains. Et cependant, ils affirment que ce sera là un avantage pour notre pays, tout en reconnaissant que le prix du blé là-bas n'est que de 2 cents plus élevé si même, il n'est pas, suivant la prétention de quelques autres, exactement le même.

L'honorable député de Carleton (M. Carvell) a parlé du commerce préférentiel. Si l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) était ici, je lui ferais observer qu'il eût été fort surpris de l'attitude prise autrefois par son leader sur cette question. L'honorable député est arrivé au Canada, nous dit-il, en 1896. S'il y était venu avant cette date, s'il avait suivi son leader respecté à travers toutes les variations de sa politique sur les questions de commerce, il en aurait eu le vertige. Depuis 1896, nous n'avons eu qu'une politique douanière, comme l'a certifié le député de Brandon (M. Sifton) et le député de Welland (M. German) cet après-midi, et elle porte le nom de politique nationale. J'aurais voulu dire à l'honorable député que les reproches qu'il a adressés au député de Toronto-nord (M. Foster) pour avoir prôné le commerce préférentiel réciproque étaient mérités au même titre, à son insu, par son propre leader, et en critiquant l'honorable député de Toronto-nord pour avoir construit un mannequin de cire, il se trouvait à critiquer son propre leader pour avoir suivi la même ligne de conduite. Voici comment, suivant le " Globe " s'est exprimé sur le sujet du commerce préférentiel impérial le premier ministre lui-même, parlant à Toronto le 13 juin:

Je suis d'accord avec lui (sir Charles Tupper) sur la question du commerce préférentiel. C'est là une idée nouvelle et qui est pleine de promesses d'avenir, non seulement pour le peuple canadien mais pour l'ensemble des possessions anglaises. Et maintenant, on proclame le principe de l'opportunité d'un régime de commerce préférentiel au sein de l'empire. C'est-à-dire que l'Angleterre et ses colonies feraient le commerce entre elles sous l'égide de droits préférentiels par rapport aux pays étrangers. Figurez-vous quelles seraient les conséquences si les produits du Canada, le blé, l'orge, l'avoine, le beurre, le fromage que nous expédions en Angleterre étaient l'objet sur les marchés anglais d'un traitement de faveur à l'encontre des produits des Etats-Unis, de la Russie et de tous autres pays qui nous font compétition sur ce marché. Les avantages sont évidents. Ils le sont tellement que du moment que l'idée eût été proposée, j'en compris la valeur et sur-le-champ m'y déclarai favorable.

M. MIDDLEBRO.

Le premier ministre a compris la valeur du mannequin de cire de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) aussitôt qu'il lui fut indiqué. Je regrette de le dire, le premier ministre n'a pas persisté dans cette ligne de conduite. J'étais entièrement de l'avis du premier ministre lorsqu'il a fait cette déclaration, et je pense que nous devrions nous efforcer de réaliser ce dessein en dépit de ce que déclarent ces honorables députés de la droite.

En novembre dernier, je m'adressais au très honorable premier ministre, dans les termes suivants:

Aujourd'hui il se prépare à négocier avec les Etats-Unis pour une réciprocité commerciale. Dans ses négociations, je le prierai de ne pas oublier la réciprocité dans les limites de l'empire. Je lui demande de ne rien faire qui soit de nature à empêcher plus tard l'établissement d'une préférence réciproque entre les différentes parties de l'empire, préférence à laquelle nous sommes, je crois, à la veille d'atteindre. Qu'il se rappelle plutôt la politique qu'il énonçait à Toronto.

L'hon. M. PATERSON: Quand ces paroles ont-elles été prononcées?

M. MIDDLEBRO: Vers le 26 novembre.

L'hon. M. PATERSON: On avait alors en vue des pourparlers relatifs à la réciprocité?

M. MIDDLEBRO: Oui.

L'hon. M. PATERSON: Alors la population n'a pas été prise à l'improviste.

M. MIDDLEBRO: Non, ma prétention c'est que. . .

L'hon. M. PATERSON: La mienne c'est celle que je viens d'émettre.

M. MIDDLEBRO: On savait alors que le ministre des Douanes et le ministre des Finances étaient aux Etats-Unis à négocier un traité de réciprocité, et je priai le premier ministre de ne pas perdre de vue la question de la réciprocité au sein de l'empire. Bien que le premier ministre du Dominion eût déclaré il y a treize ou quatorze ans, avant d'être porté au pouvoir par les électeurs canadiens, que s'il était appelé aux affaires, il se rendrait en Angleterre et s'efforcerait d'engager les autorités impériales à établir sur-le-champ un régime de commerce préférentiel, sous l'empire duquel les produits agricoles du Canada seraient l'objet d'une préférence sur le marché anglais, en dépit de tout cela, et de la promesse ainsi faite, sa première démarche une fois porté au pouvoir fut de se rendre en Angleterre et de dire: Nous ne voulons pas d'un traitement de faveur sur vos marchés.

Ce qui ne les empêche pas de dire que la Grande-Bretagne n'a pas fait pour nous ce qu'elle aurait dû faire en vue de l'établissement d'un régime de commerce préféren-

tiel réciproque, lorsque eux-mêmes se sont rendus là-bas et ont démantibulé tout projet de cette nature.

On a dit que le projet de convention soumis à la Chambre ne touche en rien au tarif préférentiel existant. Je ne pense pas qu'on puisse sérieusement le soutenir.

Je remarque que le ministre des Finances a télégraphié à M. Asquith dans les termes suivants:

En tant que les importations anglaises au Canada sont concernées, le tarif de faveur accordé à l'Angleterre sera scrupuleusement maintenu.

Et l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a dit, dans un discours qu'il a prononcé dans cette Chambre:

Je suis absolument convaincu dans mon for intérieur de ne pas me tromper en disant que, d'aucune manière, sans aucune forme et d'aucune façon, générale ou particulière, nous ne faisons tort aux intérêts britanniques au Canada par le projet présentement soumis à la Chambre.

Qu'il me soit permis de mentionner ici deux exemples tendant à démontrer que ceci est absolument inexact. Lorsque le ministre des Finances assurait que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre serait scrupuleusement maintenu, il a donné une assurance qui n'était pas conforme aux faits. Au moment où cette convention se préparait, c'est-à-dire l'année dernière, nous avons reçu de la Grande-Bretagne pour $3,500,000 de feuilles de fer laminées, qui nous sont arrivées en franchise. Si l'Angleterre avait eu à payer les mêmes droits que les Etats-Unis sur cette quantité, nous aurions perçu de ce chef $175,000. Par l'arrangement projeté, elle n'a pas cet avantage sur son rival, parce que les Etats-Unis jouissent de cette franchise; et en même temps nous avons effectivement perçu des Etats-Unis $137,000 sur ce que nous avons importé de ce pays. Aujourd'hui, les Etats-Unis n'auront absolument rien à payer. Après cela, comment peut-il se trouver quelqu'un pour dire que la préférence anglaise a été scrupuleusement respectée? Autre exemple:

Au cours du dernier exercice, nous avons importé de la Grande-Bretagne $256,000 valant de sel et des Etats-Unis $141,000. Le sel anglais est entré ici exempt de droit; celui des Etats-Unis a eu à payer 5 cents par 100 livres, soit environ $36,000 de droits que l'Angleterre a épargnés, alors que les Etats-Unis ont payé $26,000. Aujourd'hui, les Etats-Unis ne payent plus aucun droit, et cette faveur de $36,000 n'existe plus pour la Grande-Bretagne en ce qui regarde les droits sur le sel. Comment pourrait-on après cela venir dire que la préférence anglaise a été scrupuleusement respectée?

Je vois que dans son discours l'honorable député de Wellington-sud a dit:

Les feuilles de fer laminées représentent les sept huitièmes des articles que l'annexe "A" tend à admettre en franchise.

Et plus loin:

Examinez la liste des articles importés de la Grande-Bretagne et vous constaterez qu'ils représentent presque exclusivement des marchandises qui se vendent à cause de leur marque ou de leur brevet d'invention. Grâce à leurs qualités inhérentes, ils ne sont pas importés seulement au Canada; mais, malgré un tarif de 40 et 50 p. 100, ils sont importés et se vendent aux Etats-Unis.

L'honorable député prétend s'excuser de supprimer les droits sur ces autres articles en disant que dès aujourd'hui ils ne laissent pas de pénétrer aux Etats-Unis en dépit d'un droit de 40 à 50 p. 100. C'est donc un de ces cas où la faveur que l'on dit avoir faite à l'Angleterre n'est pas le moins du monde une faveur. Et lorsque ces messieurs ont soutenu qu'ils accordaient à l'Angleterre une préférence pour cet article, que les Etats-Unis continuent d'importer en passant par-dessus cette barrière de 40 à 50 p. 100, il est clair que les importations que l'on en fait au Canada ne sont pas dues à ce tarif de faveur.

Pour ce qui est du raisonnement que l'on fait, que ces articles se vendent à cause de leur marque ou de leurs qualités bien connues, cela s'applique, je suppose, à un grand nombre d'autres articles de cette liste qui s'importent de la Grande-Bretagne, puisque la plupart le sont à cause de leur marque ou de leur qualité particulière. En poursuivant l'argument jusqu'à son terme logique, il s'ensuivrait que nous n'avons que faire de la préférence anglaise, puisque les objets de son commerce se venndent à cause de leur marque bien connue. J'aimerais à connaître l'opinion des marchands anglais, et savoir s'ils pensent que ce soit là un argument dont ils doivent se contenter. Je crois bien qu'ils ne l'accepteraient pas comme motif de diminuer la faveur qui leur est faite. Toutefois, et bien que cet arrangement tende à restreindre la préférence anglaise, cela n'est rien comparativement au coup mortel que vont recevoir ceux qui espéraient encore que tôt ou tard s'établirait un tarif de faveur réciproque, devenu impossible, tout au moins pour les produits agricoles, dès que vous permettez, non seulement aux Etats-Unis, mais à treize autre pays, d'exporter chez nous dans les mêmes conditions les mêmes articles. De ce moment vous dites adieu à cette liberté des échanges entre le Canada et la mère patrie que le premier ministre avait lui-même fait espérer au peuple quand il disait à Toronto en 1896: Confiez-moi les rènes de l'administration et je vous donnerai le libre-échange avec la métropole. Vous dites également adieu à cette politique que le premier ministre nous annonçait en 1909 dans les termes suivants:

Le Canada a ouvert ses portes à la Grande-Bretagne dans l'espoir que tôt ou tard il recevra de la mère patrie le même traitement qu'il lui fait aujourd'hui.

Voilà ce qu'il disait en 1909, et il ne laisse pas cependant de présenter aujourd'hui une mesure qui met à néant tout espoir de libre-échange dans les limites de l'empire. Etant donnée la vieille politique fiscale de la Grande-Bretagne, cette politique de libre-échange demeure en vigueur depuis 1842 jusqu'à nos jours, cette politique que personne en Angleterre, sauf depuis vingt ans peut-être, n'eût osé suggérer de remplacer par quelque autre, étant donné que, dans une chambre où il se trouvait, avant les élections de janvier 1910, trois cent soixante et dix-neuf libéraux, il n'en est plus resté, un mois après les élections, que deux cent soixante et quinze, c'est-à-dire cent quatre de moins; étant donné encore qu'en janvier 1910, il y avait dans cette chambre des communes anglaise cent cinquante-sept ministres seulement qui sont en faveur de la réforme du tarif, et qu'après les élections, ceux-ci se sont trouvés au nombre de deux cent soixante et treize, c'est-à-dire cent seize de plus, étant données ces diverses circonstances, il est bien évident qu'il se prépare en Angleterre quelque révolution fiscale et que, tout prochainement, le libre-échange dans les limites de l'empire devenait chose faite, n'eût été cette convention dont nous sommes menacés.

Mais malheureusement, je le répète, l'entente commerciale en discussion porte un coup fatal à cet espoir. Voici ce que disait sir George Ross, en novembre dernier, à ce sujet:

Tant que le marché britannique durera, nous pouvons compter que nous aurons accès à ce marché. Si nous avons quelques faveurs à accorder, c'est ce marché qui a le plus de titres à ces faveurs; ou bien, si nous comptons sur quelques faveurs, comme la préférence commerciale vis-à-vis de l'étranger, c'est sur le marché britannique qu'en toute probabilité nous obtiendrons ces faveurs; ce n'est certainement pas sur le marché des Etats-Unis que nous les rechercherions. Ce qui est indubitable, c'est que nous ne saurions bénéficier de la réciprocité pour le blé et en même temps de la préférence britannique.

Voyons comment le cultivateur bénéficie de cette convention. D'abord, au lieu d'obtenir le dégrèvement complet des machines agricoles ou du moins une importante réduction de la taxe douanière, comme il le demandait, il ne bénéficie que d'un faible abaissement de deux et demi pour cent, qui n'aboutira à aucune réduction du prix. Je n'hésite nullement à le déclarer; sinon, je citerais les paroles du député de Wellington-sud (M. Guthrie):

Ce traité ne saurait sensiblement influer sur le commerce avec les Etats-Unis ou les importations des Etats-Unis; car l'abaissement des droits n'est nulle part suffisant pour permettre aux industriels américains de concurrencer les industriels canadiens.

Je pourrais faire observer que nulle modification ne saurait être effective, si le Gouvernement jugeait bon d'abaisser la taxe des machines agricoles, puisque cela mettrait fin au traité. En détournant le grain des routes canadiennes pour l'acheminer vers les voies américaines, l'arrangement en discussion rend plus problématique l'adoption d'élévateurs exploités par l'Etat et diminue leur utilité. Pour la même raison, elle diminue les perspectives d'utilité du canal projeté de la baie Georgienne et du chemin de fer projeté à la baie d'Hudson. La tendance de cette convention est d'expédier les grosses céréales et les produits secondaires, à titre de matière première, aux Etats-Unis l'engraissement des bestiaux, elle diminuera le nombre d'animaux de ferme élevés au Canada et par contre atténuera l'utilité des systèmes d'entrepôt frigorifique ou de viandes refroidies, ainsi que l'utilité et les chances d'avenir de l'exploitation de ces systèmes par l'Etat; en outre elle tendra à concentrer plus que jamais le commerce des viandes entre les mains des Américains et portera un coup mortel aux perspectives de culture mixte de l'Ouest. En diminuant le trafic sur les réseaux de chemins de fer canadiens, elle tendra à maintenir les tarifs élevés actuellement en vigueur.

D'un seul coup, elle admet en franchise sur le marché canadien les produits alimentaires et agricoles des Etats-Unis, avec toutes les incertitudes qui s'y rattachent et ne fait au bénéfice du cultivateur aucun dégrèvement sur les articles fabriqués dont il a besoin. En outre, elle ouvre toutes grandes les écluses et permet l'importation en franchise de tous les produits agricoles provenant de presque tous les pays du monde qui viendront concurrencer les produits du cultivateur canadien. Je veux citer ce que dit l' " Evening Journal " de New-York sur cette question-là même.

Dans son numéro du 12 février, au sujet du discours de M. Austen Chamberlain, il dit:

L'acheminement du blé canadien vers les Etats-Unis, dit-il, aurait pour résultat la culture d'autres grains dans ce pays-là et le tarissement graduel des sources d'approvisionnements jusqu'ici envoyés en Angleterre. En pareille circonstance, le corollaire serait que les Etats-Unis fourniraient de plus grandes quantités de ces grains à l'Angleterre. Les chemins de fer amenant ces grains aux Etats-Unis, ajoute-t-il, rapporteraient des produits des frabiques américaines, au détriment du producteur britannique. Un autre résultat serait l'énorme essor donné à l'élevage des bestiaux aux Etats-Unis.

Il ajoute plus loin:

Quelle que soit la force ou la valeur de cet argument à l'étroit point de vue britannique ou au point de vue de Chamberlain, il est clairement favorable à la convention de réciprocité envisagée au point de vue américain.

Le " Republican " de Springfield, du 13 février dit:

Le dégrèvement douanier tournerait à l'avantage de nos compagnies de transports et permettrait aux courants du commerce de suivre leurs voies naturelles, s'orientant vers le nord et vers le sud au delà de la frontière, au lieu de se livrer à des mouvements contre nature, à l'est et à l'ouest....Si nous pouvions balayer tous ces tarifs entre les deux pays, cela équivaudrait pour notre commerce à l'achat d'une autre Louisiane, et c'est en vue de la réalisation de ce grand objectif que ce bill a été rédigé.

Je ne veux pas discuter par le menu les conséquences et le retentissement de cette convention sur les diverses industries; mais en ce qui concerne l'industrie maraîchère dans la partie du pays que j'habite, je dois le déclarer, elle lui causera un grave préjudice et il en sera sans doute ainsi pour le reste du pays. En 1910, en dépit de la taxe dont étaient passibles les légumes et autres produits maraîchers venant au Canada, nos voisins nous ont expédié $830,000 valant de ces produits, alors que le tarif était de 30 p. 100. Je le demande aux députés de la droite, surtout à ceux qui représentent des comtés où l'industrie maraîchère est florissante, quel sera l'effet de cette convention dans leurs comtés? Si pareille importation de ces produits a eu lieu sons le régime d'un tarif de 30 p. 100, le libre-échange sera la mort de l'industrie maraîchère.

Le député de Carleton (N.-B.) en discutant la question du blé, a avoué que cette convention ne ferait pas hausser le prix de cette céréale, mais il n'a rien dit sur les conséquences résultant de l'admission en franchise du blé provenant de tous les autres pays. Je tiens à dire que nous n'avons pas suffisamment de données statistiques du Gouvernement, qui permettent d'établir des calculs raisonnables au sujet du résultat.

Mais, après avoir fait l'impossible pour m'éclairer à diverses sources, après avoir consulté les auteurs à la bibliothèque du parlement ainsi que les rapports des chambres de commerce de New-York et de Montréal, et obtenu ainsi des renseignements qu'aurait dû nous fournir le Gouvernement, je me suis convaincu que les cultivateurs vont éprouver de graves préjudices dépassant toutes nos prévisions en accordant la franchise douanière aux produits de ces pays étrangers.

Abordons la question du blé. En 1895, la république Argentine comptait une population de 3,954,000 âmes; en 1908, elle avait une population de 6,489,000. En 1895, le territoire en culture dans la République Argentine dépassait quelque peu 12,000,000 d'acres; en 1909, cette étendue était de 46,000,000 d'acres. L'étendue de territoire en culture s'est donc accrue avec quatre fois plus de rapidité que la population. C'est la meilleure preuve que l'Argentine est essentiellement un pays agricole. En 1900, l'Argentine avait exporté 48,000,000 de boisseaux de blé, et en 1909, son exportation a atteint le chiffre de 106,000,000 de boisseaux. C'est le double de l'exportation du Canada. La convention en discussion ouvre à ce blé la porte du marché canadien. De Buenos-Ayres à Halifax, on peut expédier un boisseau de blé deux fois aussi économiquement que de Régina à Halifax. L'autre jour, le ministre des Postes nous a dit que dans la république Argentine, un journalier reçoit 64 cents de salaire quotidien, sans sa nourriture. Les députés de l'Ouest sont mieux renseignés que moi sur le prix de la main-d'œuvre; ils savent qu'il faut payer des salaires mensuels oscillant entre $55 et $60, au bas mot, avec pension. Etant données les conditions de la république Argentine, on peut y cultiver le blé et le délivrer à Buenos-Ayres à aussi bon marché que nous pouvons le délivrer à Régina. D'après une lettre que j'ai reçue de la bourse des grains de New-York, le blé peut s'expédier, de Buenos-Ayres à Liverpool, pour 8 schellings 6 deniers par tonne de 2,240 livres, c'est-à-dire, pour 5 cents ½ le boisseau. L'autre soir, le ministre de l'Agriculture nous a dit qu'Halifax est plus éloigné de Buenos-Ayres que Liverpool. Halifax est un peu plus près que Liverpool; mais au fond, une distance de cent ou de deux cents milles, après le chargement du produit, est quantité négligeable.

Le blé de Buenos-Ayres peut être délivré à Liverpool, et par conséquent à Halifax, pour 5 cents ½ le boisseau. D'après les tarifs du Pacifique-Canadien il faut payer 5 cents le boisseau, de Fort-William à Montréal et il faut ajouter à cela 11 cents le boisseau, de Régina à Fort-William. Ainsi le prix de transport est de 16 cents, de Regina à Montréal, comparativement à 5 cents ½ de Buenos-Ayres à Halifax. Le prix de transport direct est le même pour Saint-Jean que pour Montréal. Qu'est-ce à dire? La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario et l'île du Prince-Edouard, toutes ces provinces consomment plus de blé qu'elles n'en produisent. Seule, la consommation de la province d'Ontario dépasse de 21,000,000 de boisseaux de blé sa production. Si ces chiffres sont exacts, et je ne saurais douter de leur exactitude, étant donné le blé à meilleur marché de Buenos-Ayres et le transport plus économique à Halifax, l'Argentine va fournir du blé à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, à l'île du Prince-Edouard, à Québec et à l'Ontario, parce que toutes ces provinces consomment plus de blé qu'elles n'en récoltent et si elles peuvent se le procurer à meilleur marché de la république Argentine, elles ne manqueront pas de l'acheter. Il en résultera que la république Argentine fournira du blé à toutes les provinces de l'Est du Canada, et

que les blés de l'Ouest s'achemineront vers les Etats-Unis. Je me suis borné à un seul article. Je pourrais aborder la question des viandes refroidies. L'an dernier, la république Argentine a exporté 21,000,000 valant de viandes conservées au froid. Le prix de transport pour ces viandes refroidies, jusqu'à Liverpool est de un centin la livre. Etant donné la main-d'œuvre à bon marché en république Argentine, le blé à bon marché nécessaire pour la nourriture des bestiaux et des porcs et un prix de transport de un centin la livre, prétendez-vous que la république Argentine ne pourrait pas déverser sur notre marché ses viandes à bas prix et ne serait-il pas possible de détruire notre marché des bestiaux et des porcs? Jusqu'ici je n'ai mentionné qu'un seul pays. Je n'ai pas eu le temps d'aborder les douze autres pays. Le député de Saint-Antoine (M. Ames) a fait la même observation au sujet du beurre, des agneaux et des viandes réfrigérées expédiées par la Nouvelle-Zélande et l'Australie; et s'il fallait entrer dans tous les détails, nous constaterions que cet argument s'applique à nombre d'autres pays. Mais nous n'en avons pas le temps et le Gouvernement ne nous a pas fourni de renseignements voulus. Le député de Saint-Antoine me dit que les viandes de l'Argentine peuvent être importées et délivrées ici pour moins de 7 cents la livre, droit payé. S'il en est ainsi, on n'en saurait douter, cette convention portera un coup fatal à notre industrie des viandes.

Voyons comment cette convention commerciale influe sur ma propre ville, au seul point de vue du transport, et sans doute chaque député pourrait formuler le même argument relativement à son comté.

Owen-Sound a une population de 13,000 ou 14,000 habitants et le terminus sur le lac du Pacifique-Canadien est situé dans cette ville. D'après les rapports de la chambre de commerce, je constate que nous avons reçu de l'Ouest en produits des minoteries et en grain 160,000 tonnes et nous avons réexpédié en marchandises la même quantité—160,000 tonnes. Si vous faites le compte vous verrez que ce volume aurait donné du fret à 320 navires transportant chacun 1,000 tonnes, aussi je puis dire que nous avons un trafic important par bateaux, à Owen-Sound, comprenant surtout des grains, de la farine et des produits dérivés qui nous arrivent et des cargaisons emballées que nous expédions. Si cette convention a sur les fermiers de l'Ouest l'effet que les députés de la droite prétendent, c'est-à-dire s'ils envoient directement leur blé aux Etats-Unis, ce blé ne passera pas par Fort-William. Ils disent qu'ils l'enverraient à Minnepapolis et Saint-Paul, et s'ils ne le font pas, la convention ne sera d'aucune utilité aux fermiers de l'Ouest, à ce qu'ils prétendent. Je suppose qu'il se produira ce qu'ils disent, alors il en résultera que le blé allant à Minnepapolis et Saint-Paul, il ne passera plus par Owen-Sound qui sera privé de ce trafic rémunérateur qui peut donner de l'emploi à 320 bateaux ayant chacun une capacité moyenne de 1,000 tonnes.

D'autre part, Owen-Sound en souffrira encore parce que notre trafic diminuant, nous aurons moins besoin du bassin de radoub dont les plans ont été approuvés par le Gouvernement. Je pourrais citer beaucoup d'autres cas où cette convention sera nuisible à la population du Canada, mais j'ai surtout en vue ma propre ville d'Owen-Sound.

Un mot maintenant au fermier de l'Ouest et j'espère qu'il me pardonnera. Je lui demanderai s'il ne vaudrait pas mieux continuer à faire du commerce avec l'Angleterre qui achète huit dixièmes de nos exploitations agricoles, et d'utiliser nos lignes de chemins de fer allant de l'est à l'ouest, surtout quand la commission des chemins de fer peut réduire les tarifs. Si le trafic diminue de l'est à l'ouest pour augmenter du nord au sud, nos chemins de fer devront augmenter leurs tarifs pour que les lignes rapportent des bénéfices.

Si le trafic dans l'Ouest diminue, que va devenir notre ligne du Grand-Tronc-Pacifique que nous devons exploiter à notre compte si elle ne réussit pas. Nous devrons, je le crois, la prendre à notre charge.

Je demande aussi au fermier si pour la manutention de son blé, il ne serait pas mieux d'avoir des élévateurs de têtes de ligne, s'il ne voudrait pas que le Gouvernement exploitât la ligne de la baie d'Hudson, je lui demande s'il ne serait pas préférable que le Gouvernement établît des entrepôts pour la viande réfrigérée, je demande au fermier s'il ne serait pas mieux qu'il eût une réduction sensible sur l'outillage agricole et je lui demande enfin s'il ne serait pas préférable pour lui que nous fussions les maîtres de notre propre tarif, que nous conservions notre dignité et que nous affermissions les liens qui nous unissent à la mère patrie par la préférence commerciale. Je crois que tout ce que je viens d'énumérer serait plus profitable au fermier de l'Ouest que cette convention.

Un mot de l'annexion et je m'appuierai à ce propos sur des documents officiels. D'abord, je citerai l'opinion d'hommes d'Etat américains éminents sur l'importance de ce traité pour la question de l'annexion. En 1888, le sénateur Sherman, a préconisé un discours dans lequel il a dit:

> Pour en arriver à établir une union avec le Canada, il ne faut pas procéder par une législation hostile, mais par des ouvertures amicales. Cette union est inévitable dans l'avenir. La véritable politique du Gouvernement est d'offrir la franchise du commerce et des communications et de présenter cette offre d'une façon si fraternelle, que ce sera une ouverture faite au peuple canadien pour l'inviter à faire partie de la république.

M. MIDDLEBRO.

C'est le langage d'un homme qui a occupé une place éminente aux Etats-Unis.

Dans son message, le président Taft dit:

Ils arrivent à la croisée des routes. Ils doivent bientôt décider s'ils veulent rester isolés éternellement de nos marchés par un mur perpétuel ou si nous devons être des amis commerciaux.

A Colombus (Ohio), le 11 février dernier, le président Taft a employé ce langage:

Le plus grand motif que nous ayons d'adopter cette convention commerciale, c'est qu'elle va unir deux pays habités par des populations qui ont des liens de parenté et qui sont placés à côté l'un de l'autre dans un vaste continent, dans une union commerciale et sociale, pour le plus grand avantage de tous les deux. Un tel résultat n'a pas besoin d'être balancé par un équilibre précis de profits monétaires de part et d'autre. Le bénéfice indiscutable qui en résultera justifiera ceux qui ont travaillé à cette union.

Je dis ces choses pour répondre aux arguments de ceux qui entrent dans des détails sur la convention et sur les effets qu'elle pourra avoir sur un certain nombre de personnes et pour qu'on ne pense pas que j'abandonne le terrain large sur lequel on doit saisir l'occasion de confirmer cette convention.

Je ne citerai pas le discours prononcé par M. Champ Clark à la chambre des représentants, dans lequel il déclare que le but vers lequel il tend, c'est l'annexion. Quelques-uns n'ont voulu voir dans ces paroles qu'un badinage, mais cette prétention a été amplement réfutée par le chef de l'opposition. Mais voici ce que disait M. Champ Clark, devant le comité des voies et moyens, le 4 février dernier:

M. CLARK: Que ferez-vous si nous annexons le Canada?

M. FINK: C'est une chose à laquelle je n'ai pas pensé.

M. CLARK: Vous ferez bien d'y penser, car nous disposons tout dans ce but.

C'est le sénateur McCall qui a déposé le bill au congrès, et d'après le "Congressional Record", il se serait exprimé ainsi, dès la première phrase de son discours:

Ce bill nous fait faire un grand pas vers l'établissement sur ce continent de l'Amérique du Nord d'une politique de liberté absolue de commerce, en tenant compte de conditions naturelles qui ont été trop longtemps ignorées.

Le représentant E. J. Hill, du Connecticut, disait au congrès, le 13 février dernier:

M. le PRESIDENT: Si, au lieu de ce projet de réciprocité limitée que l'on nous propose entre les deux pays, il s'agissait de l'union politique complète des deux peuples en un unique et superbe gouvernement s'étendant sur tout le continent de l'Amérique du Nord, depuis le Rio Grande, jusqu'à la mer Artique, personne ici ne dirait non. (Applaudissements.)

Le représentant Martin, du Dakota-sud, disait aussi le 13 février:

J'ai souvent déclaré que j'aimerais voir le Canada annexé aux Etats-Unis.

M. Wilson, secrétaire de l'Agriculture, dans une lettre ouverte adressée à la "National Grange", en date du 10 février, écrivait:

Si ce traité de réciprocité devient la loi des deux pays, nos relations avec le Canada deviendront plus intimes et notre commerce avec les Canadiens augmentera. Nous ne ferons, de plus en plus, qu'un seul peuple. La ratification du traité, au point de vue national, serait un acte aussi sage que la ratification, dans le passé, de traités qui ont ajouté à notre territoire plus de la moitié de son étendue actuelle.

Voyons, maintenant le discours du secrétaire de l'intérieur, M. Knox, prononcé à Chicago, l'autre jour, après celui de M. Champ Clark, et, par conséquent, plus mesuré et plus prudent.

Un écrivain dont l'opinion fait autorité sur les questions politiques du Canada, a remarqué qu'une sérieuse agitation s'est déclarée au Canada, en faveur de l'annexion aux Eats-Unis après l'abrogation du traité de réciprocité en 1886. Le seul mot en italique, dans tout ce discours, c'est le mot "après", et que faut-il en conclure? M. Knox désire que ce traité soit ratifié; il sait que les déclarations de M. Champ Clark ont uni à sa ratification par le Canada, et il parle avec beaucoup de prudence, il met en italique, le mot "après" dans la citation ci-dessus, et cela ne peut vouloir dire qu'une chose—l'annexion devait être la conséquence probable du traité de 1854, et l'annexion sera la conséquence, plus probable encore du présent traité. Plus loin, M. Knox, dit encore:

A un point de vue plus élevé et plus large, il est certain que s'il se produisait un grand mouvement mondial dans lequel ce continent serait entraîné, le Canada et les Etats-Unis agiraient de concert pour la défense des droits d'une origine commune et d'une civilisation commune.

Il termine son discours par ces mots:

Ainsi les raisons qui militent en faveur de la réciprocité sont réelles et évidentes et doivent suffire à élever l'étude des résultats des récentes négociations à une haute et large conception des relations sociales et nationales qui dépassent de beaucoup les simples avantages découlant d'une balance de commerce.

On nous avait toujours dit, jusqu'à ce moment que ce n'était qu'une simple question de dollars et de cents. Voici le secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis qui déclare que ce n'est pas une simple question de dollars et de cents, qu'il ne s'agit pas de mesquins avantages commerciaux, mais que la question doit être envisagée au point de vue "d'une haute et large conception des relations sociales et nationales". Tout le monde peut lire en-

tre les lignes, et saisir l'intention réelle de l'orateur.

Je signalerai encore la lettre du secrétaire de l'agriculture dont le congrès américain à ordonné l'impression, à titre de document officiel, le 13 février dernier Pourquoi le secrétaire de l'Agriculture a-t-il jugé à propos de retrancher de cette lettre, avant sa publication officielle, les mots que je vais citer? Parce qu'ils exprimaient trop ouvertement ce que tout le monde avait dans l'idée et qu'il ne voulait pas qu'ils fussent dans un document officiel qui pourrait être lu au Canada. Voici le passage supprimé:

Les diverses acquisitions territoriales dans l'Ouest, ont été accomplies en dépit des protestations de plusieurs hommes publics de l'époque à laquelle elles ont été faites. Mais la majorité des hommes d'Etat du temps, se plaçaient au point de vue plus large et plus juste de l'avenir de ce pays et ces différentes acquisitions ont été faites. Sans elles, et surtout, sans l'acquisition de la Louisiane, les Etats-Unis seraient un pays moins important qu'il ne l'est aujourd'hui.

L'acquisition de territoire au Mexique, et surtout le Texas, a provoqué une vive opposition, mais les hommes d'Etat de l'époque envisagèrent la question d'un point de vue élevé et patriotique et ces acquisitions sur notre frontière sud, sont aujourd'hui excessivement importantes. L'achat de l'Alaska provoqua aussi de l'opposition. On disait que c'était une folie, mais Seward et ses collègues se laissèrent guider par de plus hautes considérations et l'Alaska fut ajouté au territoire des Etats-Unis. On pourrait dire la même chose de nos autres acquisitions.

Quant à savoir si d'autres additions aux Etats-Unis seront faites sur cette hémisphère, l'avenir seul le dira. A l'heure présente il n'est pas question, ni dans un pays ni dans l'autre d'une union politique avec le Canada. Des hommes d'Etat clairvoyants de l'autre côté de l'Atlantique, prétendent que les Etats-Unis ont entr'ouvert la porte au Canada et qu'elle pourra être plus largement ouverte plus tard.

Quoi qu'il en soit, quiconque jette un coup d'œil sur la carte de l'Amérique du Nord et quiconque étudie les relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada, doit admettre, si son intérêt personnel n'est pas en jeu, que les relations commerciales les plus intimes entre les deux pays, sont à désirer.

J'aimerais à savoir pourquoi le secrétaire de l'agriculture a supprimé ce passage de sa lettre. La seule explication plausible, c'est que M. Wilson est convaincu que la réciprocité aboutira à l'annexion et que la publication de ce passage dans un document officiel était de nature à nuire à la ratification du traité par le Canada.

Un mot maintenant des déclarations des journaux américains sur cette question. Il y a environ deux mois, M. W. R. Hearst, le propriétaire de l' " American " de New-York, écrivait:

Ayons d'abord l'union commerciale, l'union politique viendra ensuite:

M. MIDDLEBRO.

Le " Mail " de New-York, du 9 février 1911:

Les Américains ne doivent pas s'occuper de la pulpe de bois et de l'orge, au point de perdre de vue la véritable signification de ce traité.

Qu'est-ce que cela veut dire? La véritable signification veut dire l'annexion.

Le " Star " de Newark, du 11 février:

Nous ne devons pas hésiter à concéder des avantages au Canada, car ils nous reviendront considérablement augmentés. Tout cultivateur américain qui s'établit au Canada, conserve sa nationalité et contribue à relâcher le lien qui unit le Canada à la Grande-Bretagne. Les milliers de cultivateurs qui s'établissent dans les provinces du Nord-Ouest, regardent du côté de Washington, plutôt que du côté d'Ottawa. Ils conservent les traditions américaines et respirent le patriotisme américain. Ils n'ont jamais eu l'intention de s'expatrier. Le temps n'est pas éloigné où l'annexion du Canada aux Etats-Unis sera la grande question d'actualité, des deux côtés de la frontière. Quand ce jour viendra, l'élément américain établi au Canada se fera entendre et sentir.

Le " World " de New-York, du 11 février:

Le commerce entre les Etats-Unis et le Canada devrait être aussi libre qu'entre états. Il n'y a pas plus de raison de mettre entre eux le mur d'un tarif, qu'entre l'état de New-York et la Pennsylvanie.

Cela ne veut dire qu'une chose—le Canada devrait devenir un état de l'union américaine.

Le " Detroit News " du 8 février:

Lord Lansdowne fait un aveu important quand il dit:

La réciprocité implique une diminution des avantages que le tarif de faveur du Canada confère au commerce anglais et une dérivation du blé vers les Etats-Unis. Toute l'histoire de l'empire se trouvera modifiée si on encourage les grandes possessions britanniques à se développer, non sur des bases nationales et impériales, mais conformément aux conditions géographiques.

Le " Times " de Buffalo, du 9 février:

Chaque hurlement poussé de l'autre côté de l'Atlantique par ces Bourbons anglais, fournit un nouvel argument aux amis de la réciprocité aux Etats-Unis et au Canada.

Je cite ces extraits pour faire connaître l'opinion publique aux Etats-Unis et en réponse aux prétentions des honorables députés de la droite. Je ne connais pas de meilleur moyen de connaître l'opinion d'un pays que d'étudier ce que disent ses hommes d'Etat et ses journaux.

Le " New-York American " du 11 février:

M. James J. Hill n'était probablement pas loin de la vérité lorsqu'il disait l'autre soir dans un discours à Saint-Paul, que si les négociations actuellement pendantes concernant la réciprocité échouent, elles ne pourront probablement jamais être reprises entre le Canada et les Etats-Unis. Ce qui peut empêcher

la reprise des négociations en vue de la réciprocité, c'est simplement l'impérialisme anglais. Sans le Canada, la fédération impériale rêvée par Chamberlain, ne peut se réaliser qu'en partie, simême elle se réalise, et sans le Canada cette fédération ne peut guère être effective.

Le 10 février dernier l' "Evening Post" de New-York, commentant le discours de M. Balfour, disait:

M. Balfour a condamné la convention de réciprocité canadienne qu'il a qualifié de "désastre impérial". Les partisans de l'impérialisme qui réclament une réforme du tarif déclarent ne rien comprendre à cette convention.

J'ai cité ces opinions dans le but de faire connaître la nature du sentiment qui existe chez nos voisins. Certains membres de cette Chambre ont dit que du fait que notre commerce était intimement lié à un pays, ce n'était pas une raison pour supposer qu'il existe péril au point de vue de l'annexion ou de l'absorption politique. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et l'honorable représentant de Wellington-sud (M. Guthrie) ont insisté sur le commerce énorme qui existe entre l'Allemagne et l'Angleterre, prétendant qu'il n'y avait aucun danger d'annexion dans ce cas-là pas plus qu'il ne saurait y en avoir dans le cas du Canada et des Etats-Unis. Je crois qu'il voulait ignorer complètement la nature de cette question. Quelle est la nature de la différence entre les deux cas? La Grande-Bretagne compte une population de 45,000,000 d'habitants et la population de l'Allemagne s'élève à environ 65,000,000 d'âmes. La Grande-Bretagne se trouve séparée de l'Allemagne par une mer où la suprématie de l'Angleterre est incontestable et incontestée. Une ligne imaginaire d'environ 3,000 milles de longueur sépare le Canada des Etats-Unis. En Grande-Bretagne on parle une langue qui n'est pas l'idiome de l'Allemagne; il y a parité de langage au Canada et aux Etats-Unis. La différence entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, au point de vue de la population et du capital, n'est pas très grande si on la compare à celle qui existe sous ce rapport eintre le Canada et les Etats-Unis.

Voici ce que je tiens à dire: on pourrait faire une comparaison meilleure et plus exacte, non pas en comparant le Canada avec l'Allemagne, mais en comparant les divers états dont se compose cette dernière pour constater quel était leur sort et alors, on trouverait un exemple d'un état de choses qui pourrait exister dans notre cas. En quelle posture se trouve l'Allemagne aujourd'hui. Nous constatons qu'elle a absorbé tous les petits états qui l'entouraient. A l'origine, c'était la Prusse, mais grâce à son énergie et à sa force, elle a absorbé tous les petits états environnants dont la population descendait de la même race et parlait le même langage; la position qu'elle occupe aujourd'hui, fait d'elle la puissance dominante de tout le continent européen. On ne saurait entretenir le moindre doute à cet égard.

L'Autriche-Hongrie ne songe aujourd'hui qu'à être son alliée, et elle le sait. La Hongrie ne peut être autre chose qu'une alliée et constituer véritablement une partie du royaume autrichien, parce que l'Autriche, et non la Hongrie, est le pouvoir dominant, tandis que l'Allemagne est la puissance qui les domine toutes deux. Le résultat, c'est que l'Allemagne, en raison de son pouvoir d'absorption, est aujourd'hui la puissance dont l'influence prévaut en Europe; dans notre cas, si cette convention était adoptée, nous nous trouverions en cette posture qui a décidé du sort des états qui environnaient l'Allemagne. Ainsi que l'Allemagne a absorbé ces petits états, ainsi les Etats-Unis absorberont le Canada et nous nous trouverons annexés à ce pays au point de vue politique. Se trouve-t-il ici quelqu'un pour dire qu'il envisage avec satisfaction un tel avenir pour notre pays? Quelle est la position où nous nous trouvons aujourd'hui, si on la compare à celle où se trouvaient les Etats-Unis il y a cent ans? Les Etats-Unis comptaient alors une population de 6,000,000 d'âmes, soit la population qu'on attribuait au Canada au commencement de ce siècle, et cette population que comptaient nos voisins, se trouvait échelonnée le long du littoral de l'est du Maine à la Floride. Il n'existait de chemin de fer allant de l'est à l'ouest. Quelques groupes épars çà et là habitaient le littoral et l'ouest leur était inconnu en réalité. Pas de chemin de fer, pas de canal, nul de ces moyens de transport qui existent aujourd'hui. Les Etats-Unis ne possédaient de cité sur le littoral de l'ouest ou sur une île distante. Au commencement de ce siècle la population du Canada représente le chiffre même qu'indiquait celle des Etats-Unis au commencement du siècle dernier, soit 6,000,000 d'âmes. Nous comptons neuf provinces que réunissent deux ou trois chemins de fer transcontinentaux. Nous avons des villes, non seulement sur notre littoral de l'est mais par tout le continent. Montréal, Toronto, Winnipeg, Calgary, Edmonton, Vancouver et Victoria. Nous comptons une moyenne d'environ 24,000 milles de chemin de fer, alors que les Etats-Unis ne possédaient dans ce temps-là un seul mille de voie ferrée. Nous avons tous les avantages qu'offrent les méthodes modernes en ce qui touche l'agriculture et les moyens de transport. Tenant compte de tout cela, on ne peut établir de comparaison entre ce que peut espérer le Dominion du Canada au cours du prochain siècle, et celui que pouvaient espérer les Etats-Unis il y a cent ans. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas suivre cette marche vers le progrès que nous nous sommes tracé? Pourquoi

ne pas développer les ressources de notre pays pour le plus grand avantage de notre propre peuple, et non pour celui de nos voisins?

Tenant compte de toutes ces circonstances, du fait qu'il y a une augmentation si appréciable du prix des produits agricoles et qu'aujourd'hui, d'après le témoignage même de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham), les prix des produits de la ferme au Canada sont de 37 p. 100 plus élevés qu'ils ne l'étaient il y a quelques années, je me demande comment les ministres peuvent entretenir l'idée de nous imposer cette convention, considérant plus spécialement qu'on n'a pas fourni au peuple l'occasion d'exprimer son sentiment sur cette matière?

L'autre soir l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) disait—et je suppose qu'il invoquait ainsi le meilleur argument possible pour expliquer pourquoi le Gouvernement devrait soumettre à l'étude et au verdict de l'électorat cette convention avant de la mettre en vigueur:

> Il est bien connu qu'à deux reprises différentes le Gouvernement du Canada a fait une étude complète et soignée de tout ce qui se rattachait au tarif de notre pays. Avant de le soumettre à l'approbation des Chambres, en 1897, le Gouvernement du Canada avait fait une étude complète et approfondie de tout ce qui se rattachait au tarif de ce pays. Il avait adopté une politique qui n'avait jamais été suivie auparavant, celle de consulter le peuple; de s'enquérir de l'état de choses qui existait par tout le pays; d'interroger les intéressés, etc., avant d'exprimer un avis sur la question en litige.

Peut-on trouver une réponse plus complète à cette question : pourquoi ne pas soumettre ce traité au verdict de l'électorat? que celle que je trouve dans les mots dont s'est servi l'honorable ministre de l'Agriculture lui-même, quand il a parlé de la revision du tarif en 1897, tarif qui opérait une réforme de beaucoup moins radicale que celle qu'on nous propose aujourd'hui? En 1905, quand on modifia à nouveau le tarif—mais d'une façon beaucoup moins radicale—le Gouvernement connaissait l'opinon publique jusqu'à un certain point. Pourquoi ne pas consulter le peuple quand il s'agit d'une révolution fiscale aussi complète que celle qu'on nous propose d'opérer aujourd'hui? Mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, a dit que jamais les gouvernements qui ont précédé celui-ci n'ont suivi cette ligne de conduite. Qu'on me permette de lui dire qu'il a entièrement négligé de mentionner ce fait quand l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), alors ministre des Finances, a proposé une revision du tarif en 1894, et de confier ce travail à un comité composé de M. Foster, sir Mackenzie Bowell, MM. Clarke Wallace et Angers, comité qui devait tenir des séances par tout le Dominion dans le but de connaître l'opinion du peuple, séances dont les journaux annonceraient les dates. Pourtant, l'honorable ministre de l'Agriculture dit que 1897 a marqué pour la première fois le travail d'une commission semblable dans notre pays.

En terminant, je dirai qu'à moins que le peuple du Canada ne préfère l'annexion et l'absorption qui devront s'ensuivre par la grande république voisine, à l'état de choses que nous avons toujours rêvé pour notre pays et que nous réalisons rapidement—le rêve d'une nation puissante dans les limites de l'empire—il répudiera le traité qui nous est soumis. Il y a beaucoup de choses qui nous engagent dans cette voie de l'annexion et il n'est pas nécessaire d'accuser les honorables membres de la droite de songer délibérément à l'annexion. Mais je dis que notre position et que notre entourage sont tels que cette convention, si on l'adopte, nous conduira inévitablement à l'annexion.

J'ajoute que dans l'état où nous sommes, avec une ligne frontière fictive d'environ 3,000 milles, avec une commission conjointe chargée de tout ce qui se rapporte à nos cours d'eau; avec une autre dont relèvent nos pêcheries et avec cette autre commission conjointe que l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham) n'a pas nommée encore, mais dont il nous a menacés et qui devra, apparemment, réglementer les tarifs de télégraphe, de messageries et de téléphones avec toutes ces commissions-là et avec une population de 8,000,000 d'âmes en lutte contre une autre de 90,000,000 à 100,000,000 d'âmes avec toutes ces forces puissantes, grâce à cette attraction naturelle des petits corps vers les corps plus considérables, surtout lorsque cette attraction se trouve facilitée par le fait que les deux peuples sont de la même race, parlent la même langue, et étant reconnu également le désir arrêté du peuple américain pour l'amalgamation des pays qui l'entourent, peut-il se trouver, je le demande, quelqu'un assez sage et assez prophète qui puisse dire qu'avant que plusieurs années se soient écoulées, nous n'aurons pas perdu notre identité pour la réalisation de ce rêve longtemps caressé de nos voisins du Sud, l'annexion du Canada aux Etats-Unis?

A quoi sert donc au très honorable premier ministre de se vanter que si le dix-neuvième siècle a été le siècle des Etats-Unis, le vingtième sera celui du Canada. Il semble que si le dix-neuvième siècle a été celui des Etats-Unis, le vingtième appartiendra également à ces derniers et le Canada avec lui. Longtemps avant le coucher du soleil et le lever de l'étoile du soir qui marqueront le premier jour du nouveau siècle, oui, longtemps avant l'aurore de ce jour, le Canada sera bercé dans un sommeil qui lui sera funeste, grâce à ce pacte trompeur et fallacieux, grâce à cette absorption com-

merciale, politique et nationale par la grande république du Sud qui, elle, ne désire qu'ajouter quelques autres étoiles à celles inscrites à l'origine au drapeau de la république américaine. Pour toutes ces raisons, je dis que ceux qui ont à cœur les intérêts bien entendus de notre pays devraient en arriver à la conclusion que la Chambre ne doit pas adopter ce projet de loi.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Sur motion de M. Fielding, la séance est levée à onze heures et vingt-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 3 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET RELATIF A L'EAU EMPLOYEE COMME BREUVAGE.

M. LEWIS demande à présenter un bill (n° 131) relatif à l'eau employée comme breuvage.

—Le projet de loi que je dépose est ainsi conçu:

LOI RELATIVE A L'EAU EMPLOYEE COMME BREUVAGE.

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La présente loi pourra être citée sous le titre: Loi sur l'eau de boisson.

2. Aucune corporation, ni municipalité ne prendra, pour la faire boire, de l'eau dans un cours d'eau ou une rivière où sont déposées des eaux d'égout ou des ordures en amont de la prise d'eau, sans faire d'abord stériliser cette eau.

3. Toute corporation ou municipalité qui enfreindra les dispositions de l'article 2 de la présente loi sera coupable d'une contravention et passible d'une amende de deux cents dollars au plus pour chaque jour que durera cette contravention.

4. La présente loi entrera en vigueur sur proclamation du Gouverneur en conseil.

Mon but est d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'état de choses grave qui règne actuellement dans cette ville et sur la nécessité de prendre des mesures énergiques immédiates afin de remédier à cette situation tout en protégeant contre l'épidémie les autres parties du pays.

En déposant un projet de loi relatif aux eaux d'égout, j'ai déclaré qu'il n'y a pas en France ni en Angleterre d'épidémie de typhoïde, mais que dans ces pays-là la maladie se borne à quelques cas isolés. Sous ce rapport, ces pays contrastent remarquablement avec le nôtre. Dans cette ville, un individu sur cinquante est atteint de la typhoïde, et les médecins déclarent que, bien qu'un grand nombre de cas ont un caractère bénin, cette maladie, même bénigne, est dangereuse. Dans la chaire et dans d'autres endroits publics de cette ville, on nous dit que, lorsque la typhoïde est épidémique, les autorités devraient être mises en accusation. Il ne faut pas oublier que les eaux d'égout que cette ville déverse dans la rivière Ottawa parcourent près de 700 milles et peuvent contaminer les villes de Montréal et de Québec qui ne sont pas très éloignées.

On objectera peut-être que cette question ne relève pas de l'autorité fédérale, mais qu'elle est du domaine des provinces; cependant je ferai observer qu'en une affaire aussi grave et qui peut à tout instant devenir interprovinciale, le Parlement doit assurément avoir juridiction.

Nous sommes tous fiers de la ville d'Ottawa. C'est la capitale du pays, et je ne crois pas qu'il y ait nulle part d'air plus pur que celui qu'on respire hors de cet édifice. Cependant, c'est une tache pour notre pays que le siège du Gouvernement soit infecté par cette épidémie.

Chaque jour l'épidémie se propage et, je le demande au chef du Gouvernement et au leader de l'opposition, n'est-il pas temps que le Parlement prenne des mesures pour l'enrayer. Ne serait-il pas plus sage de voter le budget, de proroger les Chambres et d'avoir une autre session plus tard? Ainsi que le disait l'auteur d'un article très juste sur ce sujet, au lieu de combattre le fléau lorsqu'il fait son apparition, il serait préférable que les autorités constituées prissent les mesures voulues pour l'empêcher d'entrer chez nous. C'est dans ce but que je soumets le présent projet de loi. et je prie l'honorable premier ministre de tenir compte de la gravité de la situation, gravité beaucoup plus grande que les journaux même ne le disent.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

1re LECTURE

D'un bill (n° 132), déposé par M. Templeman, à l'effet de corriger certaines erreurs de copiste dans la version française de la loi sur le revenu intérieur.

LA RECIPROCITE DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. BURRELL: Je désire signaler au ministère une dépêche de Washington publiée dans le "Citizen" de ce matin et ainsi conçue:

Le général John G. Fisher, consul général des Etats-Unis à Ottawa (Canada), est déjà ici où il a été appelé par le président Taft et un membre du ministère canadien fait diligence pour se rendre à Washington, d'après un

bruit qui court ici, afin de s'entretenir avec le président Taft au sujet des modifications qu'on pourrait faire subir à la convention douanière.

La convocation à Washington s'est ébruitée au capitole peu de temps après minuit et à contribué à confirmer l'opinion de certains membres de la Chambre qui n'ont jamais cessé d'entretenir l'espoir qu'une session spéciale du congrès pourrait être évitée. D'après le bruit qui court, le ministre canadien sera ici aujourd'hui.

Y a-t-il quelque chose de vrai dans cette nouvelle?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Aucun ministre canadien n'est parti pour Washington.

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE REPRESENTANT DE RICHELIEU.

M. W. B. NANTEL (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, au nom et à la demande du représentant de Champlain (M. Blondin), je donne avis au ministère et au député de Richelieu (M. Lanctôt) que, lundi prochain, 6 mars courant avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, sera présentée, comme question de privilège, une motion relative au détournement et à l'emploi frauduleux des fonds publics versés à titre de salaires pour des travaux exécutés pour des particuliers et sur leur propriété aux chantiers, ateliers et usines de l'Etat à Saint-Joseph de Sorel et dans la ville de Sorel, et concernant le représentant de Richelieu relativement à cette question. Cet après-midi ou demain, je remettrai, au nom et à la demande du député de Champlain, au ministère et au représentant de Richelieu, des copies de la motion qui sera présentée conformément au présent avis.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. PERLEY: Le représentant de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) m'a prié de rappeler au ministre des Travaux publics deux rapports dont il a demandé le dépôt. La Chambre a, le 14 de décembre dernier, ordonné le dépôt de l'un de ces rapports qui a trait à la dépense pour travaux publics depuis 1880 et à l'emplacement des quais, etc., et elle a ordonné, le 11 janvier dernier, le dépôt de l'autre qui est relatif aux bureaux de poste appartenant à l'Etat, aux réparations et à quelques autres matières. Il voudrait qu'on fasse diligence pour les communiquer.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): On s'occupe de ces rapports. L'honorable député comprendra que, dans le cours ordinaire des choses, il faudra deux ans pour les préparer.

M. PERLEY: Quand l'honorable ministre croit-il que ces rapports seront prêts?

M. BURRELL.

L'hon. M. PUGSLEY: A moins que je n'emploie nombre d'expéditionnaires supplémentaires, il faudra beaucoup de temps. Je ne puis espérer les obtenir au cours de cette session. J'espère qu'ils seront prêts à la prochaine session.

M. LENNOX: J'appellerai l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux sur un ordre de la Chambre donné le 5 décembre au sujet d'un rapport relatif aux contrats signés par la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec et M. Davis.

Il y a un autre rapport que je dois demander, j'imagine, soit au ministre des Travaux publics soit au directeur général des Postes et qui a trait au nombre d'édifices publics dont le tout ou une partie sert de bureaux de poste, au coût de ces immeubles, aux recettes, etc. Puis, le 11 janvier dernier, à la demande du représentant de la division Saint-Antoine de Montréal, la Chambre a donné un ordre auquel je m'intéresse indirectement. Il y a un autre ordre du 18 janvier dernier relativement aux étrangers à l'emploi de l'Etat qui sont domiciliés au Canada.

On m'a aussi prié de rappeler au Gouvernement que le 14 décembre, à la demande du représentant de Leeds, deux ordres ont été donnés relativement aux frais de déplacement. Je désire également signaler au ministre de l'Intérieur la réponse faite devant la Chambre le 27 février dernier.

La question et la réponse avaient trait à la réserve indienne de Christian-Island. Je crois que nous avons raison de nous plaindre des réponses que nous obtenons parfois, mais non habituellement, du ministre de l'Intérieur. Dans le présent cas, j'ai demandé clairement:

Pour atteindre ce but, le Gouvernement a-t-il construit une habitation pour l'agent sur la réserve, et à quel coût? L'agent a-t-il jamais occupé cette maison, et par qui est-elle habitée?

On n'a pas répondu à la dernière partie de la question. Un autre paragraphe était ainsi conçu:

Où demeure cet agent et quand a-t-il visité la réserve en dernier lieu?

Je dois dire au ministre que j'ai raison de désirer des renseignements plus précis que ceux qu'il me donne. Voici la réponse:

Il s'est transporté sur la réserve où, d'après les renseignements que nous avons reçus, il se trouvait ces jours derniers.

On me dit que l'agent des Indiens n'a pas habité l'île, qu'il n'a pas demeuré dans la maison dont il est question dans la réponse et que cette maison a été occupée par un autre. Il est possible que,

depuis que j'ai obtenu mes renseignements—il y a huit à dix jours—cet agent soit allé demeurer dans l'île. Je crois qu'il n'a pas habité l'île et qu'un autre a occupé la maison que l'administration a construite avec l'entente formelle que l'agent habiterait l'île afin d'enseigner l'agriculture aux Indiens, etc.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): J'affirme à l'honorable député que, si la réponse n'est pas assez explicite, ce n'est pas parce que j'ai eu l'intention de lui refuser des renseignements.

M. LENNOX: Je le comprends parfaitement.

L'hon. M. OLIVER: Je serais bien aise de compléter ma réponse en donnant les détails les plus minutieux. Mais nous n'avons pas pu lui fournir tous les renseignements et répondre aux questions aussi promptement qu'il le désirait.

M. LENNOX: Le ministre s'en occupera, n'est-ce pas?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Quant au rapport dont le dépôt a été ordonné le 14 décembre dernier, à la demande du représentant de Leeds, si c'est celui qui a trait aux frais de déplacement des fonctionnaires de tous les départements, on m'a fait observer qu'il faudrait près d'un an à un seul département pour recueillir les renseignements.

M. LENNOX: Cela entraînera-t-il de grands frais?

L'hon. M. MURPHY: L'inconvénient est qu'il y a un grand nombre de fonctionnaires et qu'ils sont répandus dans tout le pays.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Mon département est à préparer un autre des rapports mentionnés par l'honorable député, et je verrai à ce qu'on fasse diligence pour le terminer.

M. MACDONELL: Puis-je m'informer d'un rapport en retard dont le dépôt a été ordonné le 12 décembre et qui a trait à certains renseignements relatifs à la commission des eaux limitrophes. Les renseignements demandés serviraient lors de la discussion de la question que le ministre a inscrite sur le feuilleton.

L'hon. M. PUGSLEY: J'irai immédiatement aux informations.

L'hon. M. FOSTER: Je signalerai au ministre des Finances un état dont le dépôt a été ordonné le 6 février 1911, du rapport des syndics dans le cas des banques auxquelles des syndics ont été nommés. Le premier était relatif à la banque d'Yarmouth. Une note du département dit que le syndic n'a pas présenté au ministère des Finances un rapport sur la situation de la banque, mais qu'il a fait rapport à l'association canadienne des banquiers au sujet des états faux et trompeurs remis au Gouvernement et que ses conclusions ont été communiquées au département. Une lettre du sous-ministre des Finances, datée du 17 de mars 1905, au président de l'association canadienne des banquiers, demande un rapport sur les affaires de la banque. Cette note: "Le document ci-annexé est une copie du rapport présenté." Ce document vient du bureau du secrétaire-trésorier, banque de Montréal, 21 mars 1905, et il est adressé à M. Courtney. En voici la teneur:

Cher monsieur,—Au sujet de votre lettre du 17 du courant, j'ai maintenant reçu du syndic de la banque d'Yarmouth un rapport dont voici un résumé. . .

Je n'ai pas demandé un résumé du rapport et l'esprit de la loi n'est pas que le département des Finances ou la Chambre se contente de résumés. A la lettre est attachée une feuille clavigraphiée donnant un abrégé du rapport. Quant à nous donner quelque chose on devrait nous donner ce que la loi nous permet d'obtenir, à savoir un rapport complet.

L'hon. M. FIELDING: Je suis certain que, s'il y a un tel rapport au département nous l'avons déposé. Je ne puis répondre *ex abrupto*, mais après ce que l'honorable député a dit, je ferai faire des recherches pour ce qui manque, s'il manque quelque chose.

L'hon. M. FOSTER: S'il n'y a pas de rapport, le ministre a le droit d'en exiger un

M. R. L. BORDEN (Halifax): La loi décrète que le syndic présentera tous les états et rapports et fournira, relativement aux affaires de la banque, tous les renseignements que le ministre exigera.

L'hon. M. FIELDING: J'étudierai volontiers la question.

M. SHARPE (Ontario): Je désire obtenir des renseignements au sujet des rapports suivants: ordre du 14 décembre 1910 relatif à un état indiquant quels ministres sont allés à l'étranger en 1908, 1909 et 1910, ainsi que leurs occupations et leurs dépenses; ordre du 14 décembre 1910 au sujet de la totalité des paiements faits par le Gouvernement à la Eclipse Furniture Company, à la Office Specialty Company et à Ahearn et Soper; ordre du 11 janvier relatif à un état des paiements faits à Dussault et Lemieux. Il y a aussi un rapport très en retard dont le dépôt a été ordonné le 22 de mars 1909 au sujet des villages, villes et cités des différentes provinces ou des édifices publics y ont été érigés pendant certaines années.

L'hon. M. PUGSLEY: On fait diligence pour préparer les rapports qui ont trait à mon département, mais en se reportant aux ordres, on comprendra combien volumineux seront plusieurs de ces rapports, qui, cela va sans dire, doivent attendre leur tour. Je ne puis dire à l'honorable député quand ces rapports seront déposés, mais mon département les préparera sans délais inutiles.

L'ATTITUDE DES ASSOCIATIONS LAITIERES AU SUJET DE LA RECIPROCITE.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est): Je prie le ministre des Douanes de retirer une parole qu'il a prononcée le 16 février dernier au cours des observations que je faisais devant le Chambre. Je parlais de la situation du marché du beurre et du fromage, lorsque le ministre m'a posé cette question:

L'honorable député a-t-il oublié que les associations d'industrie laitière de l'est et de l'ouest d'Ontario ont d'une voix unanime demandé que ce traité fût mis en vigueur?

J'ai sous les yeux la lettre d'un directeur de l'association d'industrie laitière de l'Ouest qui déclare clairement et catégoriquement que le ministre des Douanes se trompe en parlant ainsi. il fait allusion à la déclaration du ministre consignée à la page 4019 et il déclare:

Cette assertion est entièrement inexacte en ce qui concerne l'association d'industrie laitière de l'ouest d'Ontario. Je suis directeur de cette association depuis vingt ans. Je me trouvais à Stratford lorsque cette question a été mise sur le tapis. Nous avons pris l'avis de tous les directeurs et les fonctionnaires de l'association et nous avons décidé unanimement de ne pas laisser cette question sur le programme des débats de l'après-midi.

Il termine en niant énergiquement que rien de semblable ait été discuté cet après-midi-là par l'association d'industrie laitière. En présence de cette déclaration, je prie le ministre de retirer les paroles qu'il a prononcées devant la Chambre le 16 février.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Je crois avoir dit que j'avais lu dans les journaux, pendant mon séjour à Washington, un compte rendu de la réunion. Je ne comprends pas que l'honorable député déclare lui-même que cette discussion n'a pas eu lieu. Je ne désire pas dénaturer les faits ni dire autre chose que ce que je crois. Si j'ai dit quelque chose qui ne soit pas conforme à la vérité, je ne puis que le regretter. J'ai lu dans un journal un compte rendu des délibérations qui ont eu lieu à Stratford, je crois, et pendont lesquelles le sujet a été discuté et la réciprocité en matière de produits laitiers a été approuvée. J'ignore si c'est avant ou après que la séance eût été levée. J'ai rapporté ce que je croyais et ce que je crois encore être vrai. Si j'ai dit quelque chose qui n'était pas conforme à la vérité, je le regrette, cela va sans dire, car je n'ai pas l'intention d'agir ainsi.

LA SAISIE DES SALAIRES DES EMPLOYES PUBLICS.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre siège en comité des subsides.

M. A. M. BEAUPARLANT (Saint-Hyacinthe): Je désire faire quelques commentaires sur un sujet dont le règlement et d'autres causes m'ont empêché jusqu'à ce jour de saisir le Parlement. La question est de savoir si des privilèges spéciaux continueront d'être attachés aux appointements des fonctionnaires marquants, ou si ces appointements seront mis sur le même pied que les autre salaires relativement au paiement des dettes.

Depuis la première fois que j'ai soumis ce projet de loi à la Chambre, je n'ai jamais prétendu que j'émettais une idée nouvelle en cherchant à mettre tous les débiteurs sur le même pied, en obligeant ceux qui sont grassement rétribués à payer leurs dettes tout comme ceux qui touchent de plus faibles salaires. Cela saute tellement aux yeux que personne ne saurait prétendre aujourd'hui qu'il a été le premier à y penser.

Dans le passé plusieurs députés ont soumis à la Chambre un projet de loi semblable, entre autres le solliciteur général, l'ancien représentant de Lisgar, M. Richardson, et aussi, je crois, l'ex-député de Laval qui est maintenant M. le juge Fortin.

Quel que soit le résultat qu'aura la discussion de ma proposition, je ne puis m'attribuer le mérite d'avoir, en la soumettant, exposé à la députation une idée nouvelle.

Quelle est la situation des employés fédéraux en matière de dettes. Leurs appointements ne peuvent être saisis, tandis que les salaires de tous les autres débiteurs le sont. Nulle loi ne permet de saisir le traitement des fonctionnaires fédéraux. Le paragraphe 9 de l'article 599 du code de procédure civile de la province de Québec et la doctrine reconnue, en l'absence d'un texte de loi, du droit coutumier d'Angleterre qui prévaut dans toutes les autres provinces et qui a été confirmé dans plusieurs causes, notamment dans la cause de Fraser et McArthur rapportée à la page 165 du Nova Scotia Digest, publication légale que nous devons à notre distingué ami et collègue, le représentant du Yukon (M. Congdon), qui exerçait alors sa profession au barreau de la Nouvelle-Ecosse, s'unissent pour faire cette exception dans le cas d'un employé fédéral,

J'ai déposé un projet de loi qui ferait disparaître cette exception. S'il m'était permis de donner un conseil au Gouvernement, ce serait d'accepter mon projet et de lui donner force de loi. Aux fins que je viens d'exposer, je serais d'avis d'ajouter les deux

paragraphes suivants à l'article 47 de la loi de 1908 sur le personnel:

47a. Toute somme d'argent et tout salaire payables ou devenant payables à une personne à l'emploi du gouvernement du Canada pourront être saisis dans toutes les provinces du Canada conformément aux lois et aux règles de procédure en vigueur dans ces provinces.

47b. La saisie ou le bref ou l'ordonnance de saisie-gagerie pourront être signifiés au ministre, au sous-ministre, au premier commis, au secrétaire ou au sous-secrétaire du département dans lequel le débiteur est employé, ou au premier commis du département ou de la division, si le débiteur est employé hors la ville d'Ottawa.

Je ne devrais pas être obligé d'apporter des arguments à l'appui de cette proposition. J'espère qu'elle sera acceptée si le principe en est aussi bon que je le prétends. Je pourrais ajouter qu'il y a cinq ans nous n'avions pas de loi pour prévenir les grèves et les fermetures d'ateliers. Depuis, nous avons adopté une loi sur ce sujet et la population en général en est satisfaite. Elle en a retiré des avantages et d'autres pays imiteront notre exemple, comme le Sud-Africain et les Etats-Unis. Cela tend à prouver qu'une loi, bien que nouvelle, peut être bonne. L'Australie a adopté, à la session de 1901-1902, un moyen détourné, mais très efficace, qui est indiqué à la page 339 des Statuts de la confédération australienne de cette année-là. J'en cite l'extrait suivant:

1. Lorsqu'un fonctionnaire sera, sur acte d'accusation, reconnu coupable d'un délit, il sera censé avoir abandonné son emploi et il cessera dès lors de remplir ses fonctions et de recevoir ses appointements.

Ceci est un préliminaire.

2. Si les biens d'un fonctionnaire sont séquestrés volontairement ou par contrainte dans l'intérêt de ses créanciers, ce fonctionnaire demandera, aussitôt qu'il pourra le faire légalement, à une cour de faillite un certificat de décharge. Si cette cour constate que le requérant a été coupable de fraude, de conduite déshonnête ou de prodigalité, elle ordonnera au greffier d'en faire rapport au ministre, au chef permanent ou au premier commis du département dans lequel ce fonctionnaire est employé. Si ce fonctionnaire ne demande pas, comme susdit, un certificat de décharge ou s'il le demande et si le rapport constate que ce fonctionnaire a été coupable de fraude, de conduite déshonnête ou de prodigalité, ce fonctionnaire sera renvoyé du service public ou passera dans une division inférieure ou paiera une amende, sera réprimandé ou autrement puni par ordre du Gouverneur général.

Pénalité.

67. En recevant avis de l'imposition d'une amende à un fonctionnaire aux termes de la présente loi, le fonctionnaire qui paie les appointements du fonctionnaire ainsi puni retranchera cette somme desdits appointements.

Si la Chambre le permet, je citerai une résolution adoptée le 25 de mai 1910 à une réunion de la fédération des chambres de commerce de la province de Québec qui a eu lieu à Montréal. Voici:

L'INSAISISSABILITE DES SALAIRES
Des employés fédéraux

M BOUCHARD: Je serai bref, car je suis convaincu que toutes les personnes présentes sont, comme moi, d'opinion que les employés civils qui gagnent généralement de bons salaires, devraient être, comme les autres sujets au paiement de leurs dettes.

Le député du comté de Saint-Hyacinthe, M. Beauparlant, s'est occupé de cette question devant la Chambre des communes où il a présenté au projet de loi à cet effet. Ce projet sera présenté à la prochaine session et notre député a l'espérance de le faire adopter. Alors, il serait à propos, je crois, pour la fédération des chambres de commerce d'adopter une résolution approuvant ce projet et recommandant aux chambres de commerce locales de s'adresser à leurs députés respectifs et de tâcher de les induire à voter en faveur de cette mesure.

J'ai l'honneur de proposer que la fédération des chambres de commerce de la province de Québec approuve hautement le principe du projet de loi proposé par M. A. M. Beauparlant, député de Saint-Hyacinthe, pour rendre saisissable les salaires des employés fédéraux, et qu'elle suggère au Parlement d'adopter dès la prochaine session la législation requise à cet effet.

M. AQUILA JASMIN, de Lachine: Je seconde cette motion.

Tous: adopté.

Je lirai aussi la communication suivante du secrétaire du Board of Trade de Montréal:

Monsieur A. Beauparlant, M.P.,
Chambre des communes, Ottawa.

Cher monsieur,—La réponse à votre lettre du 8 du mois dernier a été différée en raison de la suspension des séances du conseil pour les fêtes du temps de Noël, mais j'ai aujourd'hui l'honneur de vous transmettre les renseignements suivants:

En premier lieu, le conseil est défavorable à la pratique de la saisie-arrêt pour dette.

En deuxième lieu, cette pratique de la saisie-arrêt étant établie par la loi, le conseil approuve cordialement votre projet de loi qui place à cet égard les employés de l'administration fédérale sur le même pied que les autres citoyens.

Je suis, etc.,
G. HADRILL,
Secrétaire.

La déclaration suivante m'a été transmise de la part du secrétaire de la chambre de commerce de Québec:

Québec, 1er février 1911.

Monsieur A. M. Beauparlant, M.P.,
Ottawa (Ont.),

Monsieur,—J'ai reçu instruction de vous écrire que la chambre de commerce de Québec était absolument favorable à l'excellent projet de loi que vous avez présenté aux Communes pour rendre saisissable une partie du salaire des fonctionnaires sous le contrôle des autorités fédérales. L'insaisissabilité du salaire de ces fonctionnaires donne lieu à de déplorables abus, à une odieuse exploitation de la bonne volonté de négociants et autres créan-

ciers envers des débiteurs de mauvaise foi, et il est certainement grand temps que l'on reconnaisse l'injustice de cet état de choses et qu'on protège un tant soit peu le créancier de bonne foi ou abusé. Soyez sûr que vous avez les sympathies et l'appui moral de tous nos hommes d'affaires et en particulier de tous les membres de la chambre de commerce.

Votre obéissant serviteur,
T. LEVASSEUR,
Secrétaire.

Le "Mail and Empire" du 3 décembre dernier, contenait l'entrefilet suivant de la rédaction:

Les employés des services administratifs, ont été par le passé à l'abri de toute poursuite pour dette. Quel que fût le chiffre de leurs dettes, leurs appointements ne pouvaient être saisis. M. Beauparlant, un des représentants de la province de Québec, a déposé un projet de loi en vue de changer tout cela. Aux termes de ce bill, les appointements d'employés de l'Etat peuvent être saisis absolument comme ceux de n'importe quel particulier. Ceux de ces fonctionnaires qui paient leurs dettes ne trouveront pas à redire à une mesure de cette sorte. Ce sont les mauvais payeurs seuls qui peuvent y trouver à redire, et leur opposition est plutôt une raison qui milite en faveur du changement. Pourquoi les fonctionnaires publics ont été si longtemps soustraits à l'application de la loi, c'est un mystère pour nous.

Le "Standard" de Kingston de la même date renferme l'article suivant:

APPOINTEMENTS DES EMPLOYES PUBLICS.

Il a été déposé à la Chambre fédérale un bill tendant à modifier la loi du service administratif de manière à autoriser la saisie des appointements de fonctionnaires distingués mais parfois besogneux. Il n'est pas très sûr que ce bill soit adopté, mais il est un fait qui n'est douteux pour personne: c'est que les prières de tous les détaillants du pays vont tous les soirs monter au ciel en sa faveur; car de tous les mauvais payeurs qui aient jamais fraudé un marchand, la pire variété est le type qui émarge au budget de l'Etat, tel qu'on l'observe dans certaines autres villes. . .

Le type ne se rencontre jamais dans la ville où le journal est publié.

Jusqu'ici, les appointements de ces employés n'ont pu être saisis, attendu qu'on jugeait "contraire à l'intérêt public" de le permettre. Pour quelque raison mystérieuse, que personne ne peut découvrir, les affaires du pays souffriraient, suivant cette théorie, si ces mauvais payeurs pouvaient être contraints au moyen d'une saisie-arrêt de leurs appointements de payer leurs dettes. C'est là simplement une théorie importée de pays plus anciens que le nôtre, où les employés de l'Etat étaient les fils, les cousins ou les alliés quelconques des gens au pouvoir, et de cette manière étaient mis à l'abri des poursuites de leurs honnêtes créanciers, négociants confiants qui s'étaient fiés à eux et les avaient crus sur parole. "Contraire à l'intérêt public", oui certes! Quelle vieille légende est-ce là! Comme s'il n'était pas plutôt de l'intérêt public de

contraindre ces gens à payer leurs dettes comme tout honnête citoyen et à remplir leurs engagements.

En vue de mieux faire comprendre le besoin de cette législation, il y aurait lieu pour les diverses associations de détaillants au pays d'envoyer une députation à Ottawa, à l'appui de l'adoption de cette mesure.

Il est vrai que nous ici, à Kingston, n'avons pas intérêt particulièrement à l'adoption de ce bill, car ici tous nos employés publics paient leurs dettes légitimes; mais par amour du principe il importe que nous soutenions que, aux yeux de la loi, et à l'égard de leurs dettes, les employés de l'Etat sont ou devraient être soumis au même régime que tous les autres citoyens. D'autres villes ne sont pas à cet égard aussi bien partagées que l'est Kingston.

L'"Examiner" de Peterborough du 12 décembre s'exprime en ces termes:

M. Beauparlant, M.P., de Saint-Hyacinthe, a déposé au Parlement un bill qui devrait être adopté. Jusqu'ici les employés publics d'Ottawa ont joui d'une singulière exemption. Leurs appointements n'étaient pas saisissables pour dettes. Ils étaient libres de faire des comptes chez l'épicier, chez le marchand de nouveautés et ailleurs, et le créancier était hors d'état d'opérer le recouvrement devant les tribunaux. Aux termes du projet de loi en question, les employés de l'Etat vont être mis au même régime que tous les gens de respectabilité et d'honnêteté ordinaires. L'ancienne loi d'exemption du paiement des dettes était une prime de malhonnêteté. Il se trouve plusieurs mille employés publics à Ottawa, et il va de soi que cette exemption de payer ses dettes légitimes a dû exercer un mauvais effet sur les marchands et le commerce. Dans le cours ordinaire des choses le recouvrement des dettes est déjà assez difficile, et cette exemption fait que les marchands ont encore plus de difficulté à joindre les deux bouts. Peu de personnes se rendent compte de l'effet cumulatif exercé par la solde même d'une dette légère; même une somme de dix dollars n'est pas négligeable et peut dans des centaines de cas permettre de compléter la somme nécessaire pour faire face à un engagement et se mettre en règle avec la banque. La vente au comptant est un lubricant sans pareil pour les roues du commerce, et, à défaut du comptant, la solde à brève échéance est ce qui vaut le mieux.

Je demande à citer une lettre qui m'a été adressée, la voici:

Monsieur Beauparlant, écr, M.P.,
Ottawa.

Cher monsieur,—Permettez-moi de vous féliciter pour le bill que vous présentez à l'effet de rendre saisissable le salaire des employés fédéraux, faisant ainsi disparaître un reste des privilèges tyranniques de la féodalité.

On peut saisir le salaire du pauvre ouvrier et l'on ne peut toucher au salaire de ces gros messieurs qui gagnent $1,000 ou même $2,000 par an, et qui ne payent pas leurs justes dettes.

C'était là une tache et une anomalie, un anachronisme dans le siècle démocratique où nous vivons.

J'ai constaté dans ma longue carrière que cette exemption servait à protéger la prodigalité et la malhonnêteté.

Vous faites une bonne action et vous aurez bien mérité de la patrie.

Je vous inclus une lettre d'approbation de sir Wilfrid Laurier auquel j'en avais référé. Veuillez agréer l'expression de mes souhaits de nouvel an et de ma considération distinguée.

(Signé): G. Z. MAYRAND,
Notaire.

Je soumets, monsieur l'Orateur, que les expressions d'opinion dont j'ai donné communication à la Chambre sont pertinentes au débat, et qu'il y aurait lieu de prendre quelque mesure pour porter remède aux abus. Inutile de rappeler à la Chambre qu'il n'est que juste et honnête que chacun paie ses dettes; inutile aussi d'ajouter que la plupart des fonctionnaires du gouvernement fédéral sont fidèles à leurs engagements et n'ont pas besoin de la contrainte de la loi ou d'un exploit judiciaire pour acquitter leurs obligations; leur conscience suffit. Cependant, d'aucuns de ces employés refusent de payer leurs justes dettes, bien qu'ils soient en mesure de le faire, et quelques-uns vont même jusqu'à insulter leurs créanciers quand ils réclament leur juste dû.

Que le salaire d'un ouvrier qui gagne de $30 à $40 par mois soit saisissable, tandis que les appointements de l'employé public qui retire de $100 à $500 par mois ne le sont pas, c'est là une distinction qu'il ne faudrait pas tolérer plus longtemps. Il faudrait ou interdire la saisie des faibles salaires, ou permettre de saisir les forts appointements. En ce qui regarde les employés de l'administration, une telle législation comme chacun sait, relève de la législature de chaque province; mais en ce qui regarde les employés du gouvernement fédéral, la question relève de notre Parlement et j'espère que dans un avenir rapproché il verra à abolir le régime actuel d'exemption.

Pourquoi accorderait-on pareil privilège à une classe quelconque; pourquoi surtout accorderait-on pareille exemption à ceux qui bénéficient de forts appointements, —et c'est généralement le cas dans une mesure plus ou moins grande des employés de l'administration fédérale,—tandis que les gagne-petit ne sont pas exemptés? On me répondra sans doute que le régime préconisé par moi serait une source d'ennuis et d'inconvénients pour le service, en ce que certains hauts fonctionnaires seraient contraints de temps à autre à comparaître devant les tribunaux pour établir le montant de la dette de l'employé poursuivi; mais, les banques, les institutions municipales et provinciales, les compagnies de chemin de fer et toutes les diverses entreprises particulières sont soumises à ces inconvénients, et on n'y trouve pas à redire, car c'est ainsi qu'on assure le respect de la loi, respect des principes de l'honnêteté en toute chose.

Le gouvernement fédéral qui est la principale institution du pays, ne devrait-il pas donner à toutes les autres l'exemple de l'esprit de justice et de l'honnêteté en forçant ses employés à faire face à leurs engagements? Il a été créé un département de la Justice spécialement en vue de faire respecter les principes de l'honnêteté du haut en bas de l'échelle sociale; et permettez-moi de dire en passant, monsieur l'Orateur, que le département de la Justice ne pourrait avoir pour chef un homme plus capable ou plus dévoué que le ministre actuel; et en ce qui regarde les départements des procureurs généraux dans les diverses provinces, ils ont pour mission de faire triompher l'honnêteté et la justice en sauvegardant les droits et les biens des administrés, aussi bien que la vie et la liberté des citoyens. Pourquoi les divers départements ministériels ne seraient-ils pas prêts à sacrifier leurs aises dans une certaine mesure, s'il le faut pour que les principes de l'honnêteté et de la justice soient reconnus par leurs employés.

On nous dira peut-être que le nouveau régime aurait certains inconvénients, mais il y a réponse à toute objection, j'en suis convaincu. Le changement rendrait justice aux créanciers et serait à l'avantage des bons employés publics eux-mêmes. Il serait à l'avantage des bons employés que la pratique actuelle ne favorise aucunement; il serait aussi à l'avantage des autres, qui précisément parce qu'ils comptent sur cette immunité sont portés à contracter des engagements qui excèdent leurs moyens. On m'objectera aussi sans doute que par respect pour l'autorité, les fonctionnaires publics devraient être soustraits aux règles applicables aux autres citoyens. Monsieur l'Orateur, je suis un libéral, et je crois à l'égalité et aux responsabilités résultant de l'égalité plutôt que du privilège. Quand les fonctionnaires publics sont mis en demeure de tenir leurs promesses et de faire face à leurs engagements dans la vie courante, c'est la meilleure garantie qu'ils seront fidèles également dans leurs relations avec le Gouvernement qui les emploie et les paie. A mon avis, ce n'est pas la société qui est faite pour l'administration, ou pour les grands fonctionnaires de l'Etat, mais c'est le Gouvernement et les hauts fonctionnaires de l'Etat qui sont faits pour la société, avec toutes les conséquences qui en découlent nécessairement. On me traitera peut-être d'arriéré si je me déclare un ferme tenant de la doctrine de l'égalité en face de la loi de tous les citoyens d'un pays quelle que soit leur condition; mais je m'enorgueillis à la pensée qu'en prenant cette attitude je pourrai être de quelque service à ceux au milieu desquels je vis.

Si le Gouvernement ne peut rien faire cette année dans le sens que j'ai indiqué, et si je suis toujours ici l'année prochaine, je soumettrai de nouveau cette proposition, car je la crois juste pour tous, et surtout je la crois inspirée par l'équité.

M. GUSTAVE BOYER (Vaudreuil) (texte): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra de dire quelques mots à l'appui des remarques que vient de faire l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Beauparlant).

Je n'hésite pas à dire qu'un homme qui fait des dettes doit tenir, en honneur, à les payer.

Avant que le Gouvernement prenne une décision sur la proposition présentée par l'honorable député de Saint-Hyacinthe, je désire dire quelques mots sur une autre partie du même sujet.

Ce que demande le député de Saint-Hyacinthe s'applique surtout aux employés permanents de l'administration; mais il y a aussi une autre classe de personnes qui reçoivent des deniers publics, ce sont les entrepreneurs, les employés temporaires, et par là, je veux dire ceux qui travaillent pendant la saison d'été, et qui font partie des équipages de dragueurs et du service des études hydrographiques. Il conviendrait de protéger les marchands des localités chez lesquels ces entrepreneurs achètent les denrées nécessaires pour nourrir ces équipes de travailleurs. Ainsi, j'ai été témoin, dans la région que je représente ici, que certains entrepreneurs de dragage, avaient, en maintes circonstances, négligé le premier des devoirs, qui est de payer leurs fournisseurs. En maintes circonstances, j'ai été obligé de venir trouver le ministre moi-même pour faire payer ces gens.

Je dis que le Gouvernement ne devrait pas perdre une occasion de s'entourer de toutes les précautions nécessaires pour obliger les entrepreneurs à faire honneur à leurs engagements en les forçant à payer ce qu'ils achètent chez leurs fournisseurs.

Depuis deux ans, le département de la Marine—et je suis heureux de saisir cette occasion pour en féliciter le ministre—a adopté une politique nouvelle pour ses employés du service hydrographique. Auparavant, c'était le département qui se chargeait directement de nourrir ces hommes. Depuis deux ans, le département a chargé un pourvoyeur spécial de ce soin. Par ce procédé le département a réalisé une économie considérable, comme le prouvent les comptes publics que j'ai consultés.

Le département des Travaux publics a fait la même chose pour ses dragueurs. La mesure était excellente, je l'ai approuvée dans le temps et je l'approuve encore. Mais il y a des inconvénients; c'est que les pourvoyeurs ne sont pas toujours solvables et font des dettes. J'ai été témoin que certains pourvoyeurs de dragueurs, après avoir acheté chez les bouchers et les marchands les denrées nécessaires pour nourrir leurs hommes, n'ont pas, par la suite, payé ces achats. Il a fallu s'adresser au département des Travaux publics, voir le sous-ministre et faire valoir les réclamations de ces créanciers. Ces choses sont bien désagréables et le département ne devrait pas perdre aucune occasion pour assurer aux fournisseurs le paiement des effets achetés chez eux par les pourvoyeurs.

Je suis, en somme, de l'avis du député de Saint-Hyacinthe sur la mesure qu'il projette de faire adopter. Je dis qu'un homme, quoique employé de l'administration, doit avoir pour principe de faire comme les autres hommes qui vivent sous le ciel canadien, celui de payer ses dettes, et de ne pas se mettre à couvert sous la particularité d'un privilège.

Au cours des dernières années, on nous a demandé des augmentations de salaire pour les employés du service civil. Nous avons voté ces augmentations en faveur de l'administration civile, et nous l'avons fait malgré l'opinion de bon nombre de gens du dehors qui voyaient cela d'un mauvais œil. Après tout, les employés publics sont bien payés, et ils sont bien rares ceux qui, employés dans le commerce ou l'industrie, soit à Ottawa, soit dans la métropole du pays et autres villes, gagnent des salaires aussi élevés. J'ajouterai de plus que les employés civils, outre leurs salaires plus élevés, sont généralement mieux traités, ayant des heures plus faciles. Les employés de commerce et autres sont obligés de payer leurs dettes; la loi les atteint n'importe où et n'importe quand. Pourquoi en serait-il autrement pour les serviteurs de l'Etat? Nous payons de gros salaires aux employés et il n'est pas juste que sous le couvert de la loi, ils en profitent pour faire des comptes et ne pas ensuite les honorer. Je dis que nous ne serions pas excusables de laisser subsister un tel état de choses. Je félicite le député de Saint-Hyacinthe d'avoir amené cette question devant la Chambre, question qui regarde tout le monde, et je ne doute pas que le Gouvernement saura, avec sa sagesse ordinaire, trouver un remède qui donnera justice à tous.

M. J. P. TURCOTTE (Québec-comté) (texte): Monsieur l'Orateur, je ne dirai qu'un mot sur cette question. Dans la province de Québec, nous avons un principe de droit commun par lequel les biens d'un débiteur sont le gage commun du créancier. Cette loi, strictement appliquée, va jusqu'à dépouiller complètement le débiteur de tout ce qu'il possède au bénéfice de son créancier. On a jugé que cette loi, dans certains cas, était excessive et des exceptions nombreuses ont été faites pour exempter d'abord les choses absolument nécessaires à la vie, puis, quand il s'agit du salaire, nous avons une disposition qui permet d'en saisir une partie seulement afin de laisser au débiteur suffisamment pour pourvoir aux

besoins et exigences de la vie ordinaire pour lui et sa famille. Ce principe a été appliqué au service civil de la province de Québec. Autrefois, tout le salaire de l'employé public était insaisissable. C'était, disait-on, une mesure d'ordre public et l'idée dominante était que du moment que l'on devenait fonctionnaire de l'Etat, le traitement était insaisissable.

Comme je viens de le dire, une loi a été adoptée pour permettre de saisir une partie du salaire basée sur la quotité de ce salaire. Sur les petits salaires, un cinquième est saisissable; plus le salaire augmente, plus la saisissabilité devient considérable jusqu'à atteindre un tiers.

Cette loi fonctionne parfaitement bien. Elle est dérivée du principe général que les biens du débiteur sont le gage commun de son créancier, avec cette exception humanitaire qu'une partie doit être laissée, afin que le débiteur et sa famille ne restent pas sans ressource aucune.

Puisqu'une telle loi fonctionne bien dans une grande province; dans la plus ancienne province de la Confédération; puisque les résultats obtenus bénéficient non seulement au créancier, mais encore au débiteur lui-même, qui se dégage petit à petit de son obligation, et se libère absolument après un certain temps, je ne vois pas pourquoi ce même principe ne serait pas appliqué dans le domaine fédéral.

Il est bien vrai que le Gouvernement pourrait se retrancher derrière la Constitution fédérale, dont une disposition décrète que, lorsqu'il s'agit des rapports civils entre débiteurs et créanciers, ces rapports tombent sous la juridiction des législatures et non pas du Parlement fédéral. Mais, monsieur l'Orateur, nous l'avons voté, à cette session même, un bill décrétant que le travail des employés publics sur certains travaux de l'Etat sera limité, pour les entrepreneurs et leurs employés, à huit heures par jour.

Ceci indique une mentalité de cette Chambre qui la porte à envisager d'une façon large et généreuse l'intérêt général, et à appliquer cette conception de l'intérêt général à certaines classes de personnes qui échappent à la juridiction fédérale. Puisque la loi demandée par l'honorable député de Saint-Hyacinthe a pour objet d'atteindre des employés fédéraux, payés sur les fonds votés par ce Parlement, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas appliquer la même restriction à ces employés comme nous sommes intervenus en faveur des personnes employées sur les travaux publics du Gouvernement fédéral. Le principe est le même. Si nous avons pu légiférer en faveur de nos employés, je ne vois pas pourquoi, usant du même principe, nous ne pourrions pas le faire à l'encontre de ces mêmes employés. Je dis à l'encontre, et je m'explique: dans ce sens, qu'une partie quelconque de leur salaire, tel que décrété par les législatures, pourra être saisissable. Cette mesure ne serait peut-être pas du goût de certains employés du Gouvernement fédéral, mais elle serait certainement dans leur intérêt, puisqu'elle leur permettrait de se libérer de leurs dettes.

Je crois que le Parlement du Canada doit donner l'exemple de la soumission, non seulement aux lois d'ordre public, mais encore à cette loi générale de l'honnêteté et de la justice qui est imprescriptible. Je crois que cette restriction faite, avec l'expérience que donne aux officiers supérieurs de la justice le rouage ordinaire de l'administration; je crois que nous pourrons arriver à adopter une mesure d'intérêt public qui permettra au créancier de se faire payer et au débiteur de se libérer, sans que cela nuise en aucune façon à l'efficacité du service public.

Pour ces raisons, j'approuve absolument les observations qui ont été faites par mon honorable ami de Saint-Hyacinthe.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) (texte) Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, mais après certaines observations faites par l'honorable député de Vaudreuil (M. Boyer) sur la manière dont certains contrats sont exécutés, je crois devoir dire un mot.

Il y a quelques années, on se le rappelle sans doute, la Chambre a discuté à plusieurs reprises la question de savoir s'il ne serait pas à propos de changer le mode alors en vigueur de nourrir les équipages travaillant pour le compte du département de la Marine. Cette question fut discutée à plusieurs reprises, et, en définitive, l'opinion unanime parut être favorable à l'idée que nous devrions faire un contrat avec un employé qui se chargerait de nourrir tous les hommes de l'équipage et tous les passagers qui séjourneraient sur nos vaisseaux. Nous avons conclu avec les commis aux vivres (stewards), sur les divers bateaux, un arrangement par lequel nous leur payons une somme de 50 sous par tête par jour pour les hommes de l'équipage et 60 sous pour les officiers du bord. Le résultat a été fort satisfaisant. Je recevais l'autre jour un rapport établissant que l'année dernière une somme de plusieurs milliers de dollars avait été ainsi économisée.

L'honorable député de Vaudreuil a laissé entendre que dans un cas particulier un de ces commis aux vivres n'aurait pas payé ses fournisseurs. Je regrette infiniment d'apprendre cela. Je voudrais bien que l'honorable député fût en ce moment à son siège et il est fâcheux qu'il ait été forcé de sortir temporairement—en tout cas il verra mes remarques dans les Débats—car je lui aurais demandé de bien vouloir me donner le nom de cet employé, et s'il est encore à notre service, je verrai assurément à ce que ces fournisseurs soient

payés, autrement il ne sera pas maintenu dans le service.

Quant à la mesure présentée par l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Beauparlant) je suis d'accord avec lui. Je sais, et on me l'a dit à maintes reprises, que les employés publics en général sont en faveur de cette mesure. Quand je dis que les employés sont favorables à une telle mesure, j'entends ceux qui n'ont pas à redouter l'application d'une loi comme celle-ci. Je sais que dans la province d'Ontario, à Ottawa par exemple, on n'éprouve pas les mêmes difficultés que dans la province de Québec, car ici la loi offre un recours par lequel on peut, jusqu'à un certain point et d'une manière indirecte, mettre la main sur le salaire d'un employé public.

Quant à la province de Québec, ce n'est pas la même chose. Nous avons une loi à l'effet que le salaire des employés provinciaux peut être saisi non pas en totalité, mais en partie, comme vient de le dire l'honorable député de Québec-comté (M. Turcotte). Il serait bien désirable qu'une mesure de cette nature fût adoptée par le Parlement en ce qui concerne les employés fédéraux, afin de les obliger de payer leurs dettes légitimes.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Nous devons de la reconnaissance à l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Beauparlant) d'avoir donné une aussi grande attention à l'étude de cette question. Personnellement je lui suis très reconnaissant d'avoir bien voulu prendre la parole en anglais, bien que, si j'en juge par l'abondance avec laquelle il parle, il n'en éprouve aucun embarras. Tout d'abord, je dirai que mes idées sur le sujet ne sont nullement inspirées par un sentiment de sympathie pour l'employé public qui ne paie pas ses dettes. Le premier devoir de tout homme est de payer ses dettes, si déjà il n'a enfreint son devoir en s'endettant ainsi. Néanmoins, je dois dire que je considère très douteuse l'opportunité de modifier la loi autorisant la saisie-arrêt des appointements de fonctionnaires publics. C'est tout simplement une question d'opportunité, et la loi qui interdit la saisie des appointements de fonctionnaires s'inspire non pas du désir de mettre ces employés à l'abri des poursuites, mais simplement et entièrement du désir de sauvegarder l'intérêt public. C'est uniquement à ce point de vue que je mets en doute l'opportunité du changement proposé par l'honorable député. J'ai observé que dans les ouvrages de droit on donne comme raison de cette mesure que le roi ne saurait être cité devant les tribunaux contre son gré, et, bien entendu, nous reconnaissons tous que c'est la prérogative du roi de n'être cité devant les tribunaux qu'avec son consentement et l'avis de son procureur général. Je regarde cette prérogative comme quelque chose de réellement avantageux pour le public; et je suis persuadé qu'on pourrait très exactement donner comme fondement de cette immunité dont jouissent les fonctionnaires publics ce principe juridique suivant lequel le roi ne peut être cité devant son propre tribunal et ses propres juges, si ce n'est de son propre consentement et suivant les formalités constitutionnelles que j'ai indiquées. Cette difficulté, que l'on jugera peut-être avoir un caractère tout théorique, —bien que, à mon avis, l'intérêt public milite en sa faveur,—cette difficulté a été aperçue par l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Beauparlant), et dans la préparation du projet de loi dont il est question il a cherché à la surmonter en prescrivant que la saisie-arrêt sera signifiée à un ministre, à un chef ou autres fonctionnaires d'un département quelconque de l'administration publique ou le débiteur se trouve employé. L'objection de forme peut se trouver ainsi supprimée, mais le fond même de la question n'est pas touché. L'objection fondamentale, à mon sens, c'est qu'il ne serait pas de l'intérêt public de permettre une telle pratique. Qu'on me permette de dire sur quoi je fonde cette opinion. C'est à peu près le même principe de droit que celui en vertu duquel on interdit à l'employé public de transporter ses appointements. La cession préalable de ses appointements avant échéance à quelque ami désireux de se protéger, ou en faveur d'un créancier ou de toute autre personne ayant fait l'acquisition d'un versement sur ses appointements, toute pareille cession, dis-je, serait invalide, parce que contraire à l'intérêt public. Telle a été la loi depuis les origines, alors qu'elle ne se composait en Angleterre que de décisions judiciaires ou d'interprétations judiciaires de ce qui est la loi commune de ce pays.

Baron Parke, qui est reconnu par les avocats anglais comme un des grands maîtres de la loi commune anglaise, pose le principe comme suit. Parlant du fonctionnaire public il dit :

> Les appointements qui lui sont accordés en vertu de cette loi sont comme un traitement, dont le but est de lui donner suffisamment pour vivre, de façon à ce qu'il soit protégé contre la nécessité de risquer sa réputation, en cédant à ces tentations auxquelles les personnes réduites à la pauvreté sont nécessairement exposées, et qui le rendraient impropre à rester au service de la couronne. C'est pour cela qu'il est de bonne politique qu'il ne puisse pas faire cession d'aucune manière de son traitement.

On peut appliquer exactement le même principe à la proposition présente de permettre à un créancier de saisir le traitement d'un serviteur public ou une part suffisante de ce traitement pour couvrir ce

qui lui est dû. Ce n'est là qu'une autre manière d'effectuer un transport ou une cession. Un serviteur public sachant qu'il ne peut faire ni transport ni cession de son traitement d'une façon directe, peut s'entendre avec son créancier et lui permettre d'arriver aux mêmes fins au moyen de procédures devant un juge pour la saisie de son traitement, et pour obtenir un ordre enjoignant à la couronne de payer le traitement au créancier au lieu de le payer au fonctionnaire. Qu'en résulte-t-il alors? Il en résulte nécessairement dans le cas d'un fonctionnaire public qui ne paie pas ses dettes et dont le traitement a été saisi par quelques créanciers, qu'il est continuellement harrassé par ses besoins quotidiens, et n'est pas conséquemment en état de donner toute son attention à l'exécution des fonctions qu'il a à remplir. Il est dans l'intérêt général que le public obtienne le meilleur service pour l'argent qu'il paie, et ce but ne peut être atteint si le fonctionnaire est exposé continuellement aux importunités des créanciers, et non pas seulement a ces ennuis, mais aussi à voir son traitement saisi contre sa volonté, le laissant ainsi incapable de pourvoir aux besoins quotidiens de sa famille.

Je n'ai aucune sympathie pour le fonctionnaire qui se laisse entraîner dans cette position.

Il peut arriver, naturellement, que par suite de quelque malheur inattendu, infortune ou maladie, il se trouve dans l'impossibilité de payer ses dettes, mais son traitement est supposé être suffisant pour lui permettre de vivre. C'était l'intention du Parlement en fixant un traitement, que tel traitement serait suffisant et que le paiement lui en serait assuré à certains jours fixes. Il est du devoir d'un fonctionnaire public de vivre suivant ses moyens, et excepté dans le cas de quelque épreuve inattendue, comme je l'ai dit plus haut, il ne doit pas contracter de dettes, et aucun créancier ne devrait lui faciliter les moyens d'en faire. Tout le monde est censé connaître la loi, et le créancier est supposé savoir qu'il n'a pas le droit de saisir le traitement d'un fonctionnaire public, comme le traitement d'une autre personne. Le créancier sait, ou devrait savoir, qu'il n'a pas le droit d'accepter de ce fonctionnaire un transport de son traitement. Il est supposé connaître, et dans la plupart des cas il connaît exactement quels sont les appointements de ce fonctionnaire, à quelle époque ils lui sont payés, sur quelle part il peut compter, et conséquemment le créancier ne peut pas plaider ignorance s'il permet à un fonctionnaire public de contracter de lourdes dettes. Dans ces circonstances je n'ai pas plus de sympathie pour le créancier auquel la loi ne donne pas le moyen de se faire payer, que pour le fonctionnaire qui s'endette.

Je crois que la loi, telle qu'elle est présentement est dans l'intérêt du public en général, qui a le droit de recevoir, pour l'argent qu'il paie aux fonctionnaires publics, tout le travail dont celui-ci est capable de fournir sans être distrait, ennuyé ou harassé par les créanciers. Il ne faut pas oublier que l'immunité dont jouit le fonctionnaire public, qui lui donne dans un sens un avantage sur l'employé d'un patron ordinaire, a aussi ses désavantages. Le fonctionnaire public ne peut pas se mettre en grève pour obtenir un salaire plus élevé. Quelques employés publics en France se sont, il n'y a pas longtemps, mis en grève; et ils n'ont pas tardé a découvrir qu'ils avaient violé la loi.

Ce serait certainement un acte illégal si un certain nombre de fonctionnaires publics se liguaient et se mettaient en grève pour obtenir un traitement plus élevé. Un fonctionnaire public a parfaitement le droit de demander et d'insister pour obtenir une augmentation de traitement, ce n'est peut-être pas commettre non plus un acte illégal, quand deux, trois ou même six fonctionnaires s'unissent pour exercer une influence conjointe, mais du moment que ces mêmes fonctionnaires se mettent en grève et abandonnent le service public et refusent de remplir leurs fonctions, ils commettent un acte illégal qui les expose à des poursuites. La situation de fonctionnaire public a donc ses désavantages. Mais je n'examine pas la question à ce point de vue; je la considère seulement au point de vue de l'intérêt public, lorsque je dis qu'il serait mieux de ne pas changer l'état de chose établi par la sagesse des générations précédentes, et ne faire aucun changement dans la loi qui défend au fonctionnaire public soit de transporter son traitement d'une façon directe ou d'en effectuer le transport par d'autres moyens.

M. MEIGHEN (Portage-la-Prairie): N'ayant pas reçu d'avis que la proposition de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Beauparlant) serait discutée cet après-midi, je ne me suis pas préparé pour ce débat, et je n'y aurais pas pris part si le ministre de le Justice (sir Allen Aylesworth) ne s'était pas dans son discours écarté, suivant moi, du sens commun qui le distingue généralement dans l'application des principes légaux aux choses ordinaires de la vie.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention la défense qu'a faite l'honorable ministre de la Justice de la loi actuelle, et je dois dire que toutes les objections qu'il apporte aux changements proposés pourraient être apportées avec une égale force à un grand nombre de cas, sinon à tous les cas dans lesquels les salaires sont présentement saisissables. Le ministre de la Justice dit que la loi actuelle est basée sur la doctrine

posée par Baron Parke, que le traitement d'un fonctionnnaire est comme une gratification qui lui est accordée pour lui permettre de rendre au public les plus grands services possibles dans les fonctions qu'il est appelé à remplir, et l'empêcher d'être harassé par les créanciers ou autres personnes au détriment du service public.

Je n'ai rien à dire contre cette doctrine qui est sans doute correcte, mais est-ce qu'on ne pourrait pas l'appliquer à d'autres? Est-ce qu'on ne pourrait pas appliquer la même doctrine à l'employé des compagnies de chemins de fer, aux employés des gouvernements provinciaux, deux catégories d'employés dont les traitements sont aujourd'hui saisissables. Tout salaire pourrait très bien être mis sur la même base que celle posée par Baron Parke au point de vue juridique. Mais toute la question soumise à la Chambre est celle-ci: Que demandent l'honnêteté ordinaire et les droits égaux non seulement chez les fonctionnaires publics mais chez les employés de toute catégorie dans le pays? Il se peut que le fonctionnaire public soit en meilleure situation pour offrir au public un bon service, un service libre d'entraves s'il est protégé contre la saisie de son traitement par le mur artificiel de la loi telle qu'elle est aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi le public comme corps possède plus de droit que le citoyen ordinaire dans cette question. D'après moi le public comme corps politique est dans la même position que la compagnie du chemin de fer du Pacifique ou toute autre compagnie ou tout patron particulier. Pourquoi en serait-il autrement? Est-ce que la compagnie du chemin de fer du Pacifique n'a pas droit au meilleur service possible de la part de ses employés? Elle y a le même droit que le Gouvernement fédéral. Est-ce qu'un cultivateur dans la prairie n'a pas droit au meilleur service possible que peut lui donner le serviteur qu'il engage? Certainement. La même règle s'applique dans le commerce. Pourquoi faire exception en faveur de l'Etat et dire que parce qu'il est fort ou qu'il représente un plus grand nombre de personnes qu'il a plus de droit à recevoir le bénéfice des efforts de ses employés qu'un autre patron dans le pays? Je ne vois pas de différence en ce qui concerne les intérêts du pays.

Et pourquoi l'employé civil aura-t-il droit d'être protégé? Le ministre dit qu'il n'a pas de sympathie pour l'employé civil qui se met dans les dettes. Cela est tout aussi vrai de l'employé civil que tout autre employé.

Je n'ai aucune sympathie pour le créancier qui fait crédit au fonctionnaire public, et lui permet de s'endetter. Le ministre a dit aussi—je veux être juste à son égard—que le créancier qui fait des avances à un fonctionnaire public connaît le situation de ce dernier, il sait combien il gagne, conséquemment il est averti, et s'il fait crédit c'est à ses risques et périls. Cela est vrai également dans toutes les carrières de la vie. C'est vrai pour l'employé des grandes compagnies comme c'est vrai pour les ouvriers à la journée. Mais quelle est la différence? Ces personnes ne s'endettent pas avec un créancier seulement. S'il en était ainsi l'argument du ministre de la Justice aurait quelque force, mais ils s'endettent chez l'un et chez l'autre; ils font des comptes en divers endroits tout comme les autres classes d'employés dans le pays. On trouve dans le service public les mêmes exceptions qu'ailleurs en matière de frugalité. Comment un créancier peut-il savoir qu'il est le seul, et même s'il ne lui fait qu'une légère avance, il ne sait pas si le même employé ne s'endette pas dans un autre magasin comme il le fait chez lui. Il n'y a conséquemment aucune différence; le créancier n'est pas plus sur ses gardes dans ce cas-ci que dans aucun autre, et il est exposé à se faire échauder. La loi n'a jamais refusé au créancier dans aucun autre cas où la personne vit au delà de ses moyens, le droit de poursuite; ce créancier a entre les mains toutes les armes nécessaires pour se faire payer qu'il aurait, s'il avait agi comme un père envers son débiteur, et lui avait dit qu'il ne lui permettra pas d'acheter ce qu'il n'était pas en état de payer. La loi lui donne tous les recours possibles dans ce cas-là, et pourquoi ne les lui donnerait-elle pas dans l'autre? Je crois que lorsque le ministre aura bien considéré tous les aspects de la question, il ne laissera pas obscurcir son entendement par des doctrines juridiques qui, après tout, ne sont que des reliques d'un temps qui n'est plus, et qui ont été renversées les unes après les autres pour faire place au principe plus large du bon sens et de la justice égale.

Le ministre a parlé du fonctionnaire public sous un autre aspect. Il a dit qu'il était vrai que nous le protégions en rendant son traitement insaisissable.

Mais nous l'empêchons aussi de faire cession de ses biens. Dans ces deux cas-là je prétends qu'il devrait avoir le même droit et devrait être soumis aux mêmes règles que tout autre employé. Dans nos provinces on a restreint d'une façon très sérieuse le droit, non seulement des employés civils mais de tous les employés en général, de faire cession. Cette loi a été rendue dans ce que l'on a cru être l'intérêt du public, mais on n'a fait aucune distinction entre l'employé civil et les autres employés, la restriction s'appliquant à tous, car nous voulions protéger l'imprévoyant contre lui-même, et empêcher surtout ceux qui ont femme et enfants de dépenser plus que leur revenu.

Le ministre a dit que nous protégeons le fonctionnaire public en rendant son traite-

ment non saisissable, mais qu'il est soumis d'autre part à des restrictions, car il ne peut pas se mettre en grève. Il suffira d'un moment de réflexion pour convaincre le ministre de la Justice que ce n'est pas là un argument très fort, car le fonctionnaire public ne peut certainement pas se plaindre d'être privé du droit de se mettre en grève. C'est parler pour ne rien dire que de prétendre que le fonctionnaire public a un désavantage parce que la loi ne lui permet pas de se mettre en grève. Le fonctionnaire public a dans les mains toutes les armes qui peuvent lui aider à obtenir une augmentation de traitement, et l'arme de la grève lui serait absolument d'aucun secours. Je crois que le fonctionnaire public est mieux protégé à ce sujet qu'un employé ordinaire. Je dis donc: Rendons le traitement du fonctionnaire public saisissable, s'il refuse de payer ses dettes comme les autres, et la démocratie aura fait au moins un pas en avant au Canada.

M. CARVELL: J'approuve de tout cœur tout ce que vient de dire mon honorable ami de Portage, qui a, suivant moi, examiné le sujet sous tous ses aspects, et je félicite mon honorable ami de Saint-Hyacinthe (M. Beauparlant) d'avoir saisi la Chambre de cette question. Le ministre de la Justice a argumenté comme il le fait généralement d'une façon soigneuse et lucide, mais je crains qu'il n'ait examiné la question trop en avocat qui veut appuyer sa cause sur des précédents. L'argument de Baron Parke a sans doute beaucoup de force, mais il n'est pas absolu. Je ne puis pas comprendre pourquoi un employé public ne serait pas mis exactement dans la même position qu'un autre travailleur, serviteur ou employé. Il est aussi bien payé, sinon mieux que d'autres employés faisant le même genre d'ouvrage en dehors des bureaux publics.

Il peut avoir ce désavantage qu'étant membre d'une société, il n'a pas, comme s'il était employé d'une grande corporation, la même chance d'augmentation de salaire. Je n'ai pas beaucoup foi dans la doctrine qui donne au créancier le droit de saisir le salaire d'un homme. Je crois que le fait d'être exempt de saisie milite contre les meilleurs intérêts du fonctionnaire public. Il est possible que lui et sa famille désirent figurer dans les cercles sociaux, et le fait que son salaire n'est pas saisissable peut le porter quelquefois à commettre des excès qu'il ne commettrait pas autrement; voilà ce qui entraîne souvent des gens dans des embarras malheureux. Je crois que la loi devrait être modifiée, et si vous mettez le fonctionnaire public exactement au même rang que tous les autres travailleurs et personnes salariées dans les différentes provinces, et si vous le placez entièrement sous la juridiction des autorités provinciales en matière de saisie, ce sera à son avantage.

INTERPELLATION SUR L'ARBITRAGE DE LA HAYE CONCERNANT LES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE.

M. C. JAMESON (Digby): La Chambre a adopté il y a quelques jours la demande que je faisais de la correspondance qui a précédé la préparation de la cause des pêcheries du nord de l'Atlantique pour la soumettre au tribunal de La Haye. Il n'aurait pas dû être nécessaire qu'un membre de cette Chambre demandât le dépôt de cette correspondance parce que la question a assez d'importance, il me semble, pour que le Gouvernement dépose sur le bureau de la Chambre tous les renseignements en sa possession.

Jusqu'à présent les seuls renseignements déposés, imprimés et distribués, sont contenus dans un livre publié il y a quelques jours, et contenant la décision rendue par le tribunal de La Haye et quelques règlements de pêche adoptés récemment à la suite de cette décision. Lorsque la décision du tribunal de La Haye a été rendue publique le 7 décembre 1910, elle a été accueillie avec une grande satisfaction par le gouvernement impérial et par le gouvernement du Canada. On a cru qu'elle avait assez d'importance pour en faire mention dans les discours du trône à l'ouverture du parlement du Canada, du parlement d'Angleterre et de la législature de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) lui a attaché une si grande importance qu'il a fait des voyages ici et là dans le pays pour en vanter les avantages et les mérites. Un caractère important, cependant, de cette décision est qu'elle ne s'applique pas à la baie de Fundy, probablement la baie la plus grande de l'hémisphère occidental, et certainement la plus importante au point de vue des pêcheries. Bien que la décision contienne une déclaration très importante concernant la loi internationale dans les baies, les pêcheurs canadiens de la baie de Fundy se trouvent privés des avantages de cette déclaration.

La Chambre me permettra, monsieur l'Orateur, de faire brièvement l'historique de la soumission de cette cause par l'Angleterre et les Etats-Unis au tribunal international d'arbitrage de La Haye.

En 1908, une convention du traité d'arbitrage, a été passée entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique, laquelle convention a été signée à Washington le 4 avril 1908, et ratifiée le 4 juin de la même année. Le premier article de cette convention portait que les difficultés qui pourraient s'élever sur l'interprétation des traités existant entre les deux parties contractantes, et que l'on avait pas pu régler par

voie diplomatique seraient soumises au tribunal d'arbitrage de La Haye. Le deuxième article arrêtait que, dans le cas d'un renvoi à La Haye, il serait fait entre les parties un accord spécial définissant clairement les choses en dispute et l'étendue des pouvoirs des arbitres. Le même article dit ensuite:

Le gouvernement de Sa Majesté se réservant le droit, avant de conclure un accord spécial dans toute affaire intéressant une possession autonome de l'empire britannique, d'obtenir l'agrément du gouvernement de cette possession.

Il est de plus arrêté que nulle convention spéciale de cette sorte ne sera obligatoire avant ratification par un échange de notes entre les deux parties contractantes. Le troisième article a trait simplement à la ratification du traité, et le quatrième et dernier article porte que cette convention est conclue pour cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au 4 juin 1913.

Le 27 janvier 1909, l'accord spécial soumettant l'affaire relative aux pêcheries de l'Atlantique-Nord au tribunal a été conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et signé à Washington, à la date que j'ai mentionnée, par l'embassadeur anglais, M. Bryce, pour la Grande-Bretagne et par le secrétaire d'Etat, M. Root, pour les Etats-Unis. La cinquième des questions soumises au tribunal de La Haye en vertu de cet accord est comme il suit:

D'où doivent être mesurés les " trois milles marins de quelqu'une des côtes, baies, ruisseaux ou havres " mentionnés dans ledit article?

L'article auquel il est ici fait allusion est l'article 1er de l'ancienne convention ou traité de 1818 entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis touchant les pêcheries. La chose dont il s'agit particulièrement dans cet article 1er est formulée dans les termes qui suivent :

Et les Etats-Unis, par les présentes, renoncent à la faculté que les habitants de ce pays ont eue ou ont réclamée jusqu'ici de prendre, de sécher ou de préparer le poisson sur, ou dans les limites de trois milles marins de toute côte, baie, ruisseau ou havre des possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique, non compris dans les " limites susmentionnées ".

Les " limites susmentionnées " se trouvaient comprises dans le traité et ne s'appliquaient pas à la baie de Fundy. Par cette cinquième question soumise au tribunal d'arbitrage de La Haye, on aurait pu supposer que les droit exclusifs des sujets anglais dans la baie de Fundy allaient être réglés. Comme on le voit, la question embrassait toutes les baies, sans nulle exception, et il devait être raisonnable de supposer que la question allait être réglée pour toutes les baies situées sur l'Atlantique dans les possessions nord-américaines de Sa Majesté, en ce qui regarde les pêcheries.

L'article 4, page 20, de la décision du tribunal est relatif à cette extraordinaire prétention des Etats-Unis touchant ces mêmes baies. Voici ce qu'il dit:

4. Les Etats-Unis prétendent encore que la renonciation s'applique seulement aux baies ayant six milles ou moins de large *inter fauces terrae*, ces baies étant seules territoriales, puisque la règle des trois milles est, comme le montre ce traité, un principe de droit international applicable aux côtes et doit être strictement et systématiquement appliqué aux baies.

Mais le tribunal n'a pas été de cet avis. Dans la réponse qu'il donne à cette question, il déclare ce que je vais lire maintenant.

Mais le tribunal ne peut pas admettre cette prétention:

a) Parce que la nature géograhique d'une baie renferme, de l'aveu général, les conditions qui intéressent le souverain du territoire à un degré encore plus important et plus intime que ne le font celles qui se rattachent à la côte. Ces conditions d'intérêt national et territorial, de défense, de commerce et d'industrie, sont toutes vitalement concernées dans le contrôle des baies qui pénètrent la ligne côtière nationale. Généralement parlant, cet intérêt varie selon le degré de pénétration de la baie dans l'intérieur; mais, comme nul principe de droit international ne reconnaît une relation déterminée entre la concavité de la baie et les exigences du contrôle à y exercer par le souverain du territoire, ce tribunal est incapable de déterminer, par l'application de quelque nouveau principe, son interprétation du traité de 1818 comme excluant les baies en général de l'application stricte et systématique de la règle des trois milles; ni peut-il prendre connaissance à cet égard de quelque autre principe de souveraineté territoriale établissant une limite d'exclusion de dix ou douze milles basée sur des actes subséquents au traité de 1818 et relatifs à des côtes de configuration différente et à des conditions de nature également différente;

b) Parce que l'opinion des juristes et des publicistes citée au cours de la procédure tendent à faire penser que, généralement parlant, la règle des trois milles ne doit pas être strictement et systématiquement appliquée aux baies;

c) Parce que les traités qui, avant 1818, traitent de ces côtes ont des dispositions spéciales relatives aux baies, comme, par exemple, les traités de 1686 et de 1713 entre la France et l'Angleterre et, plus particulièrement, le traitté de 1778 entre les Etats-Unis et la France Pareillement, le traité du mois de janvier 1794 attribuait aux baies l'étendue d'une portée de canon de la côte pour le droit de capture en temps de guerre. Si le projet de traité de 1806, non plus que le traité de 1818, ne contiennent de dispositions à cet effet, l'explication en est peut-être que le premier étendait à cinq milles la bande marginale, et aussi que la proposition des Etats-Unis en 1818 à cet égard ne se limitait pas aux baies, mais s'étendait aux échancrures formées par

les pointes de terre et à cinq mille marins comptés depuis une ligne droite tirée d'une pointe à l'autre, proportion qui, à l'époque des guerres napoléoniennes eût considérablement gêné les mouvements de la marine anglaise.

d) Parce qu'il n'a pas été démontré par les documents et par la correspondance produite devant le tribunal que les négociateurs de 1818 aient eu présente à l'esprit cette règle des trois milles et on ne pouvait raisonnablement s'attendre qu'il supposeraient la chose ou se prémuniraient contre cette supposition;

e) Parce qu'il est difficile d'expliquer les termes de l'article 3 du traité par l'interprétation donnée aux mots "pays"... avec ses "baies, havres et ruisseaux" si ce n'est que, dans l'opinion des négociateurs, toutes les baies devaient, sans égard à la largeur, former partie du territoire;

f) Parce que, d'après les renseignements qui sont en la possession de ce tribunal, il est évident que, ni par les Etats-Unis ni par aucune autre puissance, la règle des trois milles n'est strictement ni systématiquement appliquée aux baies;

g) Il a été reconnue par les Etats-Unis que les baies restent à part, et que, quant à elles, la juridiction territoriale peut être exercée au delà de la bande marginale; par exemple dans la cause de la baie de Delaware, au rapport du procureur général des Etats-Unis le 19 mai 1793 et aussi la lettre de M. Jefferson à M. Genet le 8 novembre 1793 déclarant que les baies des Etats-Unis font en général partie du territoire américain, comme étant entourées de terres.

Or, monsieur l'Orateur, si cette doctrine eût été appliquée à la baie de Fundy, cette baie aurait été déclarée eau territoriale, ce qui assurait à tout pêcheur canadien des droits exclusifs; et cette doctrine y eût été appliquée sans cette prétendue interprétation qui a fait mettre la baie de Fundy hors de la règle commune. Je vous lirai le dernier paragraphe de la décision du tribunal en réponse à la question 5:

Il est entendu que rien dans ces règles n'a trait à la baie de Fundy considérée comme un tout, à part ses baies et ses ruisseaux, ni au simple passage à travers le détroit de Canso, lesquels baie et passage ont été exclus du traité par un échange de notes entre M. Baker et M. Bryce en date des 20 février et 4 mars 1909; non plus qu'à la baie de la Conception dont la situation se trouve déterminée par décision du conseil privé dans la cause de la Direct United States Company contre la Anglo-American Telegraph Company, décision à laquelle les Etats-Unis ont acquiescé.

Voici que soudainement on découvre que toute la situation avait été modifiée et qu'au lieu de se trouver comprise dans la question 5, la baie de Fundy s'en trouvait expressément exclue par quelque entente ou par quelque mystérieux accord survenu après coup. J'aimerais à savoir du ministre comment et pourquoi il en a été ainsi? A la demande de qui, sur les conseils de qui cela a-t-il été fait? A qui faut-il s'en prendre si la baie de Fundy échappe aux conséquences de cette décision? Avant d'aller plus loin, je demanderai au ministre de répondre sur-le-champ à cette question.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Certaines communications échangées il y a bien des années entre le gouvernement impérial et le gouvernement des Etats-Unis, avaient traité de cette question de la baie de Fundy et plus tard il y a eu, relativement à l'affaire, un échange de notes entre M. Bryce et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis.

M. JAMESON: Quelles sont ces communications auxquelles le ministre fait allusion?

L'hon. M. BRODEUR: Il s'agit d'une correspondance qui date de 1843. Si j'avais pensé que mon honorable ami dût soulever cette question, j'aurais eu cette correspondance ici.

M. JAMESON: J'ai donné avis de la chose hier soir.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député n'a pas fait de mention spéciale de la baie de Fundy.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Ce que nous voulons savoir, c'est s'il a été fait à l'égard de la baie de Fundy des arrangements qui l'ont exclue du traité.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): J'ai, le 2 décembre dernier, cherché du mieux que j'ai pu à expliquer la situation en ce qui regarde la baie de Fundy. Lorsque se sont élevées, dès 1840, ou même avant cela, les premières difficultés entre les Etats-Unis et la Nouvelle-Ecosse touchant ce traité, il a paru que l'objet principal du différend était que l'on venait des Etats-Unis faire la pêche à la baie de Fundy. Voulant à toute force que la baie de Fundy, nonobstant son étendue, fût comprise dans la renonciation faite par les Etats-Unis dans le traité de 1818, la législature de la Nouvelle-Ecosse s'adressa aux autorités impériales pour des éclaircissements. L'affaire fut confiée aux légistes de la couronne en Angleterre, et ces derniers, donnant raison au procureur général de la Nouvelle-Ecosse, furent d'avis que le traité de 1818 portait renonciation à la baie de Fundy. L'affaire continua d'être diplomatiquement discutée entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne et fut définitivement réglée en 1845, au mois de mars, je crois, par une dépêche d lord Aberdeen, alors secrétaire des affaires étrangères, au ministre des Etats-Unis à la cour de Saint-James, dans laquelle dépêche lord Aberdeen déclarait que, tout en maintenant le droit strict de la Grande-Bretagne à exclure de la baie de Fundy les pêcheurs américains, elle se relâcherait de ce droit en tant que cette baie était concernée. Toujours depuis la

baie de Fundy a été traitée comme baie ouverte aux pêcheurs des Etats-Unis, et il en a été ainsi des deux côtés. Au moment où se discutait à Washington, au mois de janvier 1909, l'arrangement qui devait soumettre ces difficultés à l'arbitrage de La Haye, M. Root, qui représentait les Etats-Unis, a dit, comme chose qui va de soi: Sans doute que—et ce sont là, je crois, ses propres paroles—rien de ce qui est présentement soumis au tribunal n'affectera dans un sens ni dans l'autre la situation de la baie de Fundy ou de ce que l'on a appelé "le simple passage à travers le goulet de Canso". Ç'a été une condition *sine qua non* de tout renvoi de nos difficultés au tribunal de La Haye. On disait: la question de la baie de Fundy a été réglée entre nous et la Grande-Bretagne il y a plus de soixante ans, et il n'y a plus lieu à la rouvrir. Quelqu'un avait proposé d'insérer dans la convention une clause à cet effet, mais on a ensuite pensé —et c'est moi-même, je crois, qui ai émis cette idée—qu'il valait mieux, plutôt que de mettre la chose dans la convention même, laisser cette affaire entre les mains de M. Bryce et de M. Root, qui, dans un échange de notes, relateraient l'entente intervenue à cet égard.

Cet échange a eu lieu en février ou mars 1909. Les lettres se sont trouvées devant le tribunal et c'est précisément à cause de ces lettres que le tribunal fait l'observation dont l'honorable député nous a fait part, à savoir qu'il a été entendu que rien dans le règlement qu'il était question d'établir ne devait être regardé comme s'appliquant à la baie de Fundy ni au goulet de Canso, que ces notes du 21 février et du 4 mars avaient expressément exclus de la convention.

M. JAMESON: Le ministre a répondu quelque peu longuement à ma question, et, avec tout le respect que je lui dois, je lui dirai bien qu'il est très regrettable qu'il exprime cette opinion, comme aussi l'opinion qu'il a exprimée le 5 décembre dernier sur ce même sujet. D'abord, je ne crois pas que les lettres échangées entre lord Aberdeen et M. Everett en 1845 doivent être interprétées comme donnant aux Etats-Unis le droit extraordinaire qu'ils s'arrogent. D'autre part, je pense que le traité de 1908 entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis a eu pour objet spécial un règlement des questions contestées ou sur lesquelles il y avait quelque doute touchant les objets de cette nature. Le ministre lui-même aurait, le 27 janvier 1909, au moment où cette affaire se réglait, suggéré un échange de notes, et il dit que, dans ces notes, il est fait réserve des droits et prétentions de l'une et l'autre partie. Il me semble donc, dans les circonstances, que c'était là un cas à soumettre au tribunal.

Sir ALLEN AYLESWORTH

Si la Grande-Bretagne ou le Canada étaient sans droits, quels sont ceux que l'on a ainsi réservés? S'ils avaient des droits, pourquoi ne pas les faire décider? Les déclarations que vient de faire le ministre sont malheureuses en ce qu'elles donnent presque raison aux Etats-Unis, et que, dans toute négociation future, elles militeront contre le Canada.

Je vais maintenant vous parler de ces notes échangées entre lord Aberdeen et M. Everett. Celle à laquelle le ministre de la Justice a fait allusion est en date du 10 mars 1845, et l'article qui a particulièrement trait à l'affaire qui nous occupe en ce moment se trouve à la page 141 du rapport annexé au procès-verbal de la cause en Angleterre, et est ainsi conçu:

Le soussigné se fait un plaisir d'annoncer à M. Everett la détermination prise par le gouvernement de Sa Majesté de se relâcher...

Remarquez le mot, monsieur l'Orateur:

...de se relâcher en faveur des pêcheurs américains de ce droit que la Grande-Bretagne a exercé jusqu'ici de les exclure de la partie anglaise de la baie de Fundy, et il se dispose à donner ordre aux autorités de la colonie de permettre dorénavant aux pêcheurs américains de se livrer à leurs opérations dans une partie quelconque de la baie de Fundy, sans toutefois qu'ils puissent, sauf dans les cas spécifiés au traité de 1818, s'approcher plus que de trois milles de l'entrée de toute baie sur la côte de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick.

Telle a été l'offre de lord Aberdeen à M. Everett et cette offre renfermait manifestement une condition. Voici maintenant la réponse de M. Everett, ou plutôt la partie importante de cette réponse, que l'on trouvera à la page 142 du même volume, datée du 25 mars 1845. Après avoir accusé réception de la note de lord Aberdeen, M. Everett ajoute:

Bien que désireux de reconnaître sans réserve les amicales dispositions que le gouvernement de Sa Majesté témoigne en cette occasion en se relâchant en faveur des Etats-Unis...

De nouveau, monsieur l'Orateur, remarquez le mot:

...de l'exercice de ce que l'on a considéré, après une nouvelle et soigneuse étude de la situation, renforcée par l'opinion de juristes très éminents, comme un droit indiscutable du gouvernement de Sa Majesté, le soussigné manquerait à son devoir s'il émettait de faire remarquer à lord Aberdeen qu'il n'a jamais été apporté d'arguments pouvant ébranler la confiance du gouvernement des Etats-Unis dans son interprétation du traité.

Ici, que l'on me permette de dire que les prétentions que les Etats-Unis émettaient alors, prétentions dans lesquelles ils ont toujours persisté par après et sur lesquelles ils ont appuyé à l'audition de cette affaire

devant le tribunal de La Haye—les mêmes absolument qu'ils ont élevées touchant la baie de Fundy dans cette correspondance—ils les ont soutenues à l'égard de toutes les baies en général lorsque l'affaire est venue devant le tribunal de La Haye en 1910 pour y être décidée. La lettre de M. Everett continue ainsi:

Bien qu'ils aient toujours été prêts à reconnaître que, dans une lettre de cette nature, il y avait quelque raison de revendiquer le droit d'exclure de la baie de Fundy les pêcheurs des Etats-Unis (vu qu'il est difficile de nier à ce bras de mer le nom de baie qui lui a été assigné par un long usage géographique) ils ont toujours énergiquement soutenu que c'est seulement en vertu de leur propre interprétation de tout l'article que son objet connu en ce qui a trait à la règlementation des pêcheries donne lieu à l'appliquer.

Le soussigné ne fait pas cette observation en vue de déprécier la libéralité que le gouvernement de Sa Majesté témoigne en se relâchant...

Voici que de nouveau l'on se sert de l'expression "se relâcher."

...de ce qu'il a toujours regardé comme son droit, mais il mettrait son propre gouvernement dans une fausse position s'il acceptait comme pure faveur ce pourquoi ils ont si longtemps et si énergiquement combattu comme chose à eux reconnue par la convention.

Nous avons ici l'offre conditionnelle de lord Aberdeen à M. Everett, dédaigneusement repoussée par le représentant des Etats-Unis, qui, en effet, disait: Vous ne nous donnez rien, vous nous offrez simplement ce que déjà nous avons et c'est pourquoi de notre côté nous ne nous soumettons pas aux conditions que vous nous avez imposées. Rien n'a été changé d'une façon permanente par cette correspondance, et jamais nulle concession n'a été faite depuis. C'était un relâchement seulement et consenti à cette condition. Il y était attaché un terme, et ce terme est arrivé, comme conséquence de certains actes du Gouvernement du Canada, auxquels actes les autorités britanniques ont donné leur assentiment.

Mais il y avait, à part celle que je viens de donner, plusieurs raisons de penser que ceci ne devait pas être considéré comme étant plus qu'un relâchement temporaire. Par exemple, dans l'affaire des pêcheries d'Halifax, M. Thompson a déclaré au cours de l'audition, en plaidant la cause pour la Grande-Bretagne, que c'était un simple relâchement, et un relâchement temporaire. Les Etats-Unis n'ont pas cette fois-là prétendu que cette condescendance de lord Aberdeen leur donnait des droits dans la baie de Fundy. Ces droits, ils les ont appuyés, non pas sur cela, mais sur la décision de M. Bates rendue dans une affaire d'arbitrage de la goëlette "Washington," vaisseau américain saisi pour avoir fait la pêche en dedans de ce qu'on reconnaissait alors pour être la limite des trois milles dans la baie de Fundy, c'est-à-dire en dehors des îles du Grand-Manan.

L'affaire avait été renvoyée à un tribunal composé de trois membres, M. Bates étant tiers-arbitre et donnant une décision contraire à la Grande-Bretagne, en conséquence de quoi la somme de $3,000 a été payée pour dommages. C'est surtout là-dessus que se fondaient les Etats-Unis, et non pas sur la lettre de lord Aberdeen. En 1870, l'honorable Peter Mitchell mit certaines restrictions aux opérations des pêcheurs américains, restrictions qui modifiaient pour ce pays les règlements de pêche, et lord Grenville adressa à M. Mitchell une dépêche dans laquelle il disait: "le gouvernement de Sa Majesté espère que les pêcheurs des Etats-Unis ne seront pas pour le moment empêchés de prendre du poisson, sauf en dedans de trois milles de la côte ou dans les baies qui ont moins de six milles de large à l'embouchure." C'a été, cette fois-là encore, comme on le voit, une claire indication de l'opinion que les autorités canadiennes entretenaient au sujet de cette baie, à savoir que cette lettre de lord Aberdeen ne devait pas avoir pour effet de donner aux Américains des droits permanents. Les autorités britanniques, en employant l'expression: "pour le moment", entendaient se relâcher pour un temps seulement de l'exercice de leurs droits exclusifs dans toutes les baies mesurant 6 milles d'ouverture.

De plus, en 1886, le Parlement canadien votait une loi relative aux vaisseaux de pêche étrangers. Cette loi se trouva n'être pas du goût de nos amis des Etats-Unis, et il s'ensuivit un échange de notes entre le représentant des Etats-Unis à la cour de Saint-James, M. Phelps, et le marquis de Salisbury. Voici un extrait d'une lettre datée du 25 janvier 1887, de M. Phelps à lord Salisbury, touchant cette loi de 1886 que le Parlement canadien venait de voter. M. Phelps dit:

Depuis la réception de la note de lord Iddesleigh, le gouvernement des Etats-Unis a appris avec un vif regret que sa Majesté avait donné son assentiment à une loi du parlement du Canada adoptée à sa dernière session, intitulée: Loi modifiant de nouveau la loi relative à la pêche par des vaisseaux étrangers", et qui a été l'objet d'un échange de vues dans une précédente correspondance sur la question entre le gouvernement des Etats-Unis et celui de la Grande-Bretagne.

M. Phelps continue en disant:

Dans ma note susmentionnée à lord Iddesleigh, je disais que le gouvernement canadien prétendait comprendre dans cette limite de trois milles indiquée dans la loi en question, des portions considérables de la haute mer, comme, par exemple, la baie de Fundy, la baie des Chaleurs ou autres eaux semblables, en tirant la ligne d'une pointe à l'autre, et que l'on avait en conséquence exclus de ces eaux les pêcheurs américains.

Comme on le voit, cette assertion que, depuis 1845, date à laquelle ont été échangées les communications entre lord Aberdeen et M. Everett, les Etats-Unis avaient, sans nulle opposition de la part de la Grande-Bretagne ou du Canada, joui du privilège de pêcher dans la baie de Fundy, n'a aucun fondement.

Cette citation que j'ai empruntée de la lettre du représentant des Etats-Unis près de la cour de Saint-James prouve incontestablement qu'aux yeux des autorités britanniques et canadiennes, les Etats-Unis n'avaient pas droit à ces eaux et que lorsque la sanction de Sa Majesté eut été donnée à la loi—et l'assentiment du Gouverneur général du Canada fut réservé en attendant la sanction de cette loi par les autorités impériales—il est évident que les autorités britanniques prétendaient que la baie de Fundy faisait partie des eaux territoriales britanniques.

Pour en revenir à l'arbitrage de la Haye, en avril 1909, on déposa devant le parlement impérial un document contenant le texte de la convention intervenue à Washington le 27 janvier 1909 et figurant dans la correspondance échangée entre M. Bryce et M. Bacon le 6 février 1909. Cependant rien dans ce document n'indique qu'il fût intervenu une entente quelconque tendant à exclure la baie de Fundy du champ de l'arbitrage qui devait être établi aux termes de cette convention.

En septembre 1909, un autre document est imprimé et présenté aux deux chambres du parlement britannique. Dans ce document figurent l'entente spéciale intervenue, le 27 février 1909 à Washington, ainsi que deux notes échangées entre M. Bryce et M. Bacon, qui avait succédé à M. Root comme secrétaire d'Etat aux Etats-Unis. La première de ces notes est adressée par M. Bryce à M. Bacon:

Emabassade anglaise,
Washington, 4 mars 1909.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note m'informant que le Sénat des Etats-Unis a approuvé l'entente spéciale touchant le renvoi à un tribunal d'arbitrage des questions se rattachant aux pêcheries du littoral de l'Atlantique-nord ainsi que du texte de la résolution comportant pareille approbation.

J'ai aujourd'hui le devoir de vous informer que le gouvernement de Sa Majesté Britannique confirme la convention spéciale ci-haut mentionnée et par là même confirme également l'entente intervenue entre nous portant que la question 5 de la série de questions soumises à l'arbitrage—à savoir de quel endroit il faut mesurer " les 3 milles marins des côtes, baies, rivières ou havres quelconques " mentionnés dans ledit article, est soumise sous sa forme actuelle avec l'entente convenue que nulle question touchant la baie de Fundy envisagée dans son ensemble, indépendamment de ses baies ou rivières, ou quant au passage légitime par le détroit de Canso, ne figure dans cette question comme devant être soulevée au cours du présent arbitrage, l'intention des parties intéressées étant que le présent arbitrage ne porte en rien préjudice aux vues ou prétentions respectives sur l'un ou l'autre sujet.

Cette entente est celle qui figure dans les notes échangées entre votre prédécesseur et moi-même le 27 janvier et elle est exprimée dans la résolution ci-haut mentionnée du sénat des Etats-Unis.

J'ai l'honneur, etc.,
JAMES BRYCE.

On a fait ici une déclaration des plus étonnantes: au moment même où intervient cette convention, on affirme qu'il y a eu "entente" indépendamment de la convention, entente modifiant cette convention et atténuant ses avantages, en ce qui concerne la Grande-Bretagne et le Canada.

Voici la réponse:

Département d'Etat.
Washington, 4 mars 1909.

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 4 du courant, note dans laquelle vous confirmez l'entente intervenue relativement à la convention spéciale soumettant à l'arbitrage les différends entre le Gouvernement des Etats-Unis et la Grande-Bretagne concernant les pêcheries de l'Atlantique-nord, ainsi qu'exprimée dans la résolution du sénat du 16 février 1909 et ainsi qu'il a été convenu par des notes échangées avec mon prédécesseur, le 27 janvier 1909.

J'ai donc l'honneur de vous informer que ce gouvernement considère que la convention spéciale n'entrera pleinement en vigueur qu'à dater du 4 mars 1909.

Je suis, etc.,
ROBERT BACON.

Dans ce document déposé devant le parlement britannique en septembre 1909, il est question d'une entente intervenue le 27 janvier de cette année, date même de la légalisation de cette convention spéciale comportant renvoi de ces questions au tribunal de La Haye. Ce qu'il y a de singulier, c'est que dans ce document déposé en février il n'est nullement question de pareille entente et le texte de la convention déposé devant le parlement impérial pourrait induire à erreur sur la portée de la question n° 5.

En effet le parlement impérial ne serait-il pas en lieu de penser que ce tribunal de la Haye devait régler toutes les questions se rattachant aux baies dans les possessions britanniques de l'Amérique septentrionale? Et voilà que soudain cette mystérieuse entente se révèle dans ce document soumis au parlement impérial en septembre 1909.

L'hon. M. FOSTER: L'autre document date de février.

M. JAMESON: Oui, et cela se passait en septembre, soit huit mois après que cette entente clandestine fût intervenue. J'ai demandé au ministre comment il se faisait que cette entente soit intervenue, et sur les instances, avec l'avis et le consentement de

quelles personnes et qui en doit assumer la responsabilité. Le ministre nous a dit en substance que cette entente s'est effectuée d'après ses instructions, à sa connaissance et avec son consentement.

Indubitablement, le Gouvernement ne saurait se dérober à cette responsabilité; car cette responsabilité est établie par l'article 2 de ce traité de 1909, que j'ai déjà cité mais que je tiens à répéter ici:

Le gouvernement de Sa Majesté, avant de conclure un accord spécial intéressant quelque possession autonome de l'empire britannique, se réserve le droit d'obtenir le consentement du gouvernement de cette possession.

Indépendamment de la déclaration du ministre de la Justice, il y a lieu de croire que le Gouvernement avait eu pleinement connaissance de la chose; il y a participé et coopéré et c'est sur lui que retombe la responsabilité s'attachant à l'insuccès des efforts tendant à faire figurer la baie de Fundy parmi les sujets soumis au tribunal sous la question 5.

Je dois l'avouer, en dépit de la déclaration du ministre de la Justice, affirmant qu'il a donné son acquiescement à cette entente, il me paraît singulier qu'il ait jugé préférable, comme il l'a donné à entendre ici même, que cette entente fût distincte et indépendante du texte de la convention même. Voici une convention spéciale intervenue le 27 février 1909, les documents ayant été légalisés à Washington, ce jour-là même. L'échange de documents entre MM. Bryce et Root eut lieu le 3 février 1909. Jusqu'à ce moment, il ne figurait au document même pas un seul mot indiquant qu'il se fût effectué ou qu'il dût se faire quelque modification touchant la portée de cette convention. Le 16 février 1909, le sénat des Etats-Unis approuve cette convention spéciale, sauf qu'il soustrait à l'application de la convention la question de la baie de Fundy, le "légitime passage du détroit de Canso" et quelques questions relatives à la baie de la Conception. Il est impossible de savoir ce qu'il s'est passé au sénat des Etats-Unis à l'égard de cette question, car toute cette délibération s'est faite à huis clos.

Le secret a présidé à toutes ces délibérations, et ce ne fut que le 19 février 1909 que l'obligation du secret fut levée au sénat des Etats-Unis touchant la convention spéciale entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne pour le renvoi devant le tribunal permanent d'arbitrage de la Haye des questions se rattachant aux pêcheries du littoral de l'Atlantique-Nord. Voilà le texte qui figure au compte rendu du congrès du 20 février 1909, touchant le sénat des Etats-Unis. Evidemment cette entente, je le répète, s'effectua de l'agrément et avec le consentement du Gouvernement canadien ou de ses représentants.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce qu'on n'a pas déposé ces documents sur le bureau?

M. JAMESON: On n'a jamais ni déposé sur le bureau de la Chambre, ni fait imprimer, ni distribué des documents sur cette question, sauf, si je ne me trompe, ce Livre bleu distribué le 27 février, intitulé: "Documents touchant les différends entre le Canada et les Etats-Unis, soumis au tribunal de La Haye, et modifications des règlements des pêcheries", en d'autres termes, la sentence arbitrale du tribunal de La Haye et quelques règlements sur les pêcheries établies en conformité de cette sentence; puis, un dossier déposé sur le bureau, en réponse à une motion présentée par le chef de l'opposition (M. Borden) (Halifax), le 27 février 1909, dossier contenant le texte de la convention spéciale intervenue le 27 janvier 1909 et qui n'a pas été imprimé. Mais ni la correspondance se rattachant à cette question, ni les notes échangées le 27 janvier 1909, notes modifiant cette convention spéciale, n'ont été déposées, soit sur le bureau de cette Chambre, soit même, s'il en faut en croire ce document-ci, sur le bureau du parlement impérial. Le côté mystérieux de l'affaire, c'est cette entente spéciale intervenue, le 27 janvier 1909, entre M. Bryce et M. Root, soustrayant la baie de Fundy au champ de l'enquête et à l'effet de la sentence arbitrale.

D'après tous les documents à notre disposition, le sénat des Etats-Unis, ne régla l'affaire que le 16 février 1909, et alors voici une entente intervenue avec les représentants du Gouvernement canadien tendant à exclure la baie de Fundy de la sentence arbitrale, et cela vingt jours avant que le sénat des Etats-Unis eût demandé la chose. A mes yeux, c'est là une situation des plus singulières et qui veut être éclaircie, soit par le ministre de la Justice soit par tout autre qui s'est occupé de la chose. On remarquera aussi que M. Bryce ,tout en consentant à exclure cette question de la baie de Fundy de la série de questions soumises au tribunal de La Haye, a affirmé nos droits dans le paragraphe de sa lettre que j'ai cité. Bien que le ministre ait déclaré, en substance, qu'à ses yeux nous n'avons pas de droits territoriaux dans la baie de Fundy en dehors de la limite des trois milles, je tiens à protester avec toute l'énergie possible contre cette affirmation; car à mon avis, c'est là une assertion qu'on ne saurait passer sous silence. Bien que je ne sois pas jurisconsulte, je n'hésite nullement à prendre cette attitude et j'espère rallier l'appui des avocats ici dont l'avis en pareille matière fait autorité. Laisser passer sous silence et sans protester pareille affirmation, ce serait prendre une attitude préjudiciable aux intérêts du pays et au succès des négociations futures que

nous pourrions engager au sujet de cette baie importante.

Dans quelle situation nous trouvons-nous placés, par suite de cette entente intervenue le jour même où s'effectua la convention spéciale? Où en sommes-nous au point de vue de l'arbitrage futur touchant la baie de Fundy? Sommes-nous privés du droit de recourir à l'arbitrage à l'égard de la baie de Fundy? Sommes-nous privés de ce droit pendant une certaine période de temps, par cette mystérieuse entente au sujet de laquelle on nous laisse dans les ténèbres? Ou bien, sommes-nous privés de ce droit à perpétuité? Ce sont là d'importantes questions. Je le répète, le traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis a une durée de cinq ans, à dater du 4 juin 1908. Il se termine le 4 juin 1913, c'est-à-dire qu'il expirera dans deux ans. Je ne saurais dire, d'après les renseignements que je possède, ou que j'ai pu obtenir, si nous sommes privés du privilège de soumettre à l'arbitrage la question de nos droits touchant à la baie de Fundy, par suite de certaine "entente" intervenue entre M. Bryce et M. Root et cela de l'agrément et avec le consentement du gouvernement canadien ou de son représentant. Voici ce que les pêcheurs de la baie de Fundy désirent savoir: quels droits les Canadiens possèdent-ils dans la baie de Fundy? Ces droits sont-ils certains ou douteux? Sont-ce des droits exclusifs ou non? Si ces droits sont vagues et mal définis, quand le Gouvernement trouvera-t-il une occasion aussi favorable que celle qui s'est présentée en 1909, pour faire élucider la question et la régler d'une manière définitive? Si nos droits sont exclusifs, les Etats-Unis les reconnaissent-ils et le Gouvernement canadien se propose-t-il de faire respecter ces droits? Deux considérations se présentent ici. Si les eaux de la baie de Fundy sont des eaux territoriales britanniques le gouvernement canadien peut exercer sa surveillance et réglementer ces pêcheries d'un rivage à l'autre. En outre, les pêcheurs étrangers peuvent être exclus du bénéfice de ces pêcheries.

Certains députés ministériels ont dit ici que les pêcheurs des Provinces maritimes vont servir de recrues pour notre marine militaire. J'en suis convaincu, les pêcheurs des côtes canadiennes de l'Atlantique se montreront toujours bien disposés à remplir leur devoir envers le pays, quand on réclamera leurs services, cela ne saurait faire doute à mes yeux, et il serait superflu de l'affirmer ou de le répéter ici. Mais si l'on compte sur les pêcheurs des Provinces maritimes comme recrues pour notre marine militaire, si l'on veut qu'ils s'enrôlent dans cette marine pour défendre et protéger les intérêts du Canada, le Gouvernement a le droit de sauvegarder et de protéger leurs intérêts quand ces intérêts sont confiés à sa garde, comme dans la circonstance en question. A cet égard, le Gouvernement a entièrement manqué à son devoir. C'est la reculade la plus complète en matière diplomatique qui ait jamais eu lieu dans une affaire intéressant le Canada.

Le peuple canadien tient à nouer les relations les plus amicales avec les Etats-Unis cela ne saurait faire doute.

Dans une large mesure, les deux peuples sont issus de la même race; ils parlent assez généralement la même langue; ils ont dans une large mesure les mêmes lois, la même littérature et les mêmes coutumes; mais en dépit de tout cela, je crois que les Canadiens hésiteraient à acheter cette amitié au prix du sacrifice des droits qu'ils possèdent, à titre de sujets britanniques, dans les pêcheries de l'Atlantique. Le peuple canadien fermera bien sans doute les yeux sur les irrégularités qui se glissent dans certains départements de l'Etat; il fermera les yeux même sur des actes pires que de la prodigalité; mais je connais assez le tempérament et la mentalité de notre peuple pour affirmer qu'il ne consentirait pas aux sacrifices de nos intérêts nationaux par une diplomatie pusillanime, par la faiblesse d'un Gouvernement quelconque; or, autant que j'ai réussi à m'éclairer à la lumière de ces documents, le Gouvernement a absolument manqué à son devoir à l'égard de la baie de Fundy et relativement à la protection des droits de nos pêcheurs dans cette importante baie.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Lorsque l'honorable député, au cours de ses observations, me posa une question, il y a quelque temps, j'apportai une réponse qui péchait peut-être par son manque de brièveté; cette réponse, en réalité, était assez longue pour que l'honorable député se plaignît de cette longueur. J'ai fait erreur sans doute, je me suis trompé; car j'avais cru en toute sincérité qu'en posant cette question il voulait s'éclairer. Il vient de prouver assez clairement que ce n'était pas la lumière qu'il cherchait, mais qu'il voulait trouver, si faire se pouvait, une base, un terrain où il pût poser le pied, pour de là diriger son attaque contre le Gouvernement; et je suis agréablement désappointé touchant la gravité de la plainte qu'il a formulée. Hier soir, l'honorable député a donné avis qu'il discuterait aujourd'hui quelques questions se rattachant à cette sentence arbitrale. Les questions se rattachant à la sentence arbitrale rendue par le tribunal de La Haye sont réellement trop nombreuses pour qu'il soit possible de les mentionner. La discussion de cette affaire a absorbé la plus grande partie de l'été et la sentence arbitrale s'y rattachant, qui est un sommaire aussi abrégé que possible des points débattus, couvre néanmoins un grand nombre de

feuilles de papier grand format; cette affaire, dis-je, a pris de telles proportions que celui qui voudrait discourir sur une des nombreuses questions s'y rattachant pourrait tout aussi bien dire que tous les mots qu'il entend employer se trouvent dans le grand dictionnaire ou l'encyclopédie. Aussi m'a-t-il été impossible de rafraîchir mes souvenirs sur certains points ou d'apporter ici les documents se rattachant aux questions débattues par l'honorable député. Le refrain de sa plainte, c'est que le Gouvernement mérite de graves reproches par suite de pertes éprouvées ou de concessions faites ou parce que la cause de quelqu'un aurait été affaiblie, vu qu'il serait résulté quelque préjudice des récentes délibérations au sujet des droits des pêcheurs canadiens dans la baie de Fundy.

La réponse à cette objection est simple, fort brève; aujourd'hui, les droits des Canadiens à la suite de l'arbitrage et de la sentence arbitrale sont précisément et absolument dans la situation où ils se trouvaient avant cet arbitrage. Le renvoi du différend au tribunal d'arbitrage ne touchait en rien à la baie de Fundy, et les notes échangées entre M. Bryce et les autorités américaines sur cette question, en conformité de l'arrangement conclu de vive voix à cet égard, déclarent expressément que ces délibérations ne sauraient en rien porter préjudice aux droits de l'une ou de l'autre partie ou les prétentions émises par les intéressés au sujet de l'effet du traité de 1818 sur la baie de Fundy. A coup sûr, rien de plus clair que la situation où cet arrangement laisse la question de la baie de Fundy. La baie de Fundy n'a pas fait l'objet de l'arbitrage; voilà tout. Il y a eu arbitrage à l'égard de nos autres baies, et quelle que fût la position où se trouvait cette question de la baie de Fundy avant qu'il eût été convenu de soumettre le différend à l'arbitrage, cette question se trouve absolument dans la même situation aujourd'hui; à moins que la position du Canada à l'égard de cette baie ne soit devenue meilleure, par suite de succès qui a couronné les prétentions émises par le Canada, l'été dernier, devant le tribunal d'arbitrage.

L'honorable député a beau déplorer le fait que la baie de Fundy a été exclue de l'arbitrage, l'été dernier; l'attitude prise par les Etats-Unis à l'égard de cette nappe d'eau se résume à ceci: "Nous refusons de soumettre cette question à l'arbitrage". Un marché se fait à deux et il en est de même de l'accord relatif à l'arbitrage ou de tout autre contrat. Les Etats-Unis déclarant: "Nous ne voulons pas soumettre au tribunal de La Haye de question relative à la baie de Fundy", la situation de la Grande-Bretagne se résumait à ceci: "Allons-nous soumettre à l'arbitrage les autres baies ou les autres questions en litige, éliminant de cet arrangement relatif à l'arbitrage toute question se rattachant à la baie de Fundy?" L'honorable député est peut-être d'avis que la Grande-Bretagne aurait dû refuser tout arbitrage, plutôt que de consentir à soumettre ces différends au tribunal d'arbitrage, alors qu'on en éliminait la question de la baie de Fundy. Il a parfaitement droit d'exprimer pareille opinion, si c'est là son avis. Pour mon propre compte, je me range à l'avis opposé que le pays a énormément bénéficié du renvoi des principales questions et, en fait, de tous les différends qui ont surgi, au cours de quatre-vingt-dix ans, au sujet de l'interprétation de ce traité, bien que nous n'ayons pas réussi en même temps à rendre cette décision applicable à la baie de Fundy. Nous n'avons nullement amoindri nos droits à la baie de Fundy. L'accord intervenu au sujet de cette nappe d'eau et les notes en question déclarent expressément que les droits ou prétentions du Canada à l'égard de la baie de Fundy ne souffriront aucun préjudice des délibérations auxquelles pourra donner lieu cet arbitrage.

Les droits et prétentions des Etats-Unis à l'égard de cette baie sont également consacrés et mis à l'abri de tout préjudice qui pourrait résulter de cet arbitrage. Je le répète, la condition essentielle posée par les Etats-Unis pour consentir à cet arbitrage, c'est qu'il ne porterait en rien atteinte à la situation des deux parties intéressées relativement à la baie de Fundy. Je ne me soucie pas de discuter l'effet de la correspondance de 1845 et des années précédentes au sujet de cette baie. Je le sais parfaitement, l'effet produit par cette correspondance est une question qui prête à divergence d'opinion de part et d'autre et à un plus d'un point de vue. Que l'honorable député se donne la peine de parcourir les plaidoieries qui se sont déroulées, l'été dernier, à La Haye et il y trouvera des pages entières de débats auxquels se sont livrés les savants avocats des deux parties, entièrement consacrées à l'analyse critique et circonstanciée de toute la correspondance qui aboutit à la note de lord Aberdeen en 1845. L'attitude tenue par les parties, les années précédentes, au cours de cette longue discussion diplomatique, bien qu'elle se rattachât immédiatement à la baie de Fundy, eut une portée très considérable sur la question générale d'interprétation de cet article du traité, et voilà précisément pourquoi chaque mot, j'allais dire chaque lettre de cette longue correspondance diplomatique fut l'objet du plus minutieux examen et de débats prolongés devant le tribunal entre les divers conseils intéressés dans l'affaire. En pareilles circonstances, il serait téméraire de ma part d'exprimer mon

avis, en tant que je me suis formé une opinion sur l'effet de cette correspondance, et il ne conviendrait nullement que je le fisse.

L'honorable député nous indique l'opinion qu'il professe à cet égard et il croit que rien ne saurait empêcher la Grande-Bretagne ou le Canada d'affirmer aujourd'hui le droit d'exclure les pêcheurs des Etats-Unis de toute la baie de Fundy. C'est possible, mais si jamais pareil débat doit surgir entre les Etats-Unis et le Canada, il ne conviendrait pas que j'exprime ici mon opinion à cet égard, nonobstant ce que d'autres députés peuvent juger bon de faire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE.

Après délibération en comité général, de deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 101), déposé par M. Sealey, touchant la compagnie du chemin de fer de Huron et Ontario.

Le 2e (bill n° 106), déposé par M. Harris, tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du lac Erié.

2e LECTURE

Du bill (n° 126), déposé par M. Fortier, concernant la compagnie du chemin de fer de Québec au sud de Montréal.

REPRISE DU DEBAT SUR L'ARBITRAGE DE LA HAYE CONCERNANT LES PECHERIES DE L'ATLANTIQUE.

L'heure consacrée aux bills d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprend la discussion sur la motion l'invitant à se constituer en comité des subsides.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, monsieur l'Orateur, j'avais prouvé, d'une manière concluante, je crois, que, abstraction faite de la question de savoir si la Grande-Bretagne avait sacrifié la baie de Fundy en 1845, nous n'avons certainement rien fait qui fût de nature à sacrifier la baie elle-même ou les prétentions relatives à cette baie, quand nous avons participé, il y a deux ans, à l'accord relatif à l'arbitrage au sujet des pêcheries. L'honorable député qui vous a adressé la parole, cet après-midi, se plaint en outre que la réserve des droits des parties respectives au sujet de la baie de Fundy qui eut lieu en 1909, revêt un caractère de secret, de clandestinité, de mystère que personne ne saurait comprendre. Eh bien! quand bien même il en serait ainsi, je ne m'explique pas ce grief. En réalité, il n'en est pas ainsi; il m'est impossible de trouver l'ombre même d'une preuve à l'appui de cette prétention. Mais quand bien même il en serait ainsi, qui en souffre? Quel est le grief? Quand bien même la chose eût été publiée dans toutes les gazettes officielles d'ici au Kamtchatka, qu'en fût-il résulté? L'accord est intervenu sous forme d'un échange de notes entre l'ambassade britannique et le secrétaire d'Etat aux Etats-Unis, tout simplement à titre de note de l'accord intervenu. Pareil accord ne prend pas sa forme définitive du premier coup, comme le savent tous ceux qui sont au courant de cette besogne, la rédaction d'un accord entre intéressés.

Ordinairement cette œuvre se fait par à-coups et graduellement; elle est toujours précédée de négociations de vive voix ou de communications par écrit entre les intéressés; or ici, comme lorsqu'il s'agit d'un traité commercial conclu entre deux individus, il s'est échangé entre l'ambassadeur britannique d'une part et le département d'Etat aux Etats-Unis d'autre part nombre de communications verbales sur la question de savoir quelles questions il fallait soumettre à l'arbitrage. En dernière analyse, de ces négociations et de cet échange de notes il sortit quelque chose qu'on coucha par écrit, peut-être à titre d'avant-projet des conditions qui figurèrent dans l'acte officiel d'accord relatif à l'arbitrage ou peut-être encore à titre de première question qu'on voulait soumettre au tribunal; mais je ne saurais rien préciser à cet égard sans rafraîchir mes souvenirs. Ce fut l'objet de communications échangées entre les diverses personnes intéressées dans la question, pendant nombre de mois avant la réunion définitive tenue en janvier 1909, et au cours de laquelle l'accord reçut sa rédaction et sa forme définitive. Depuis plus d'une année il avait été plus ou moins clairement compris que ces différends seraient soumis à l'arbitrage devant un tribunal à La Haye. A la conférence impériale de 1907, sir Robert Bond, alors premier ministre de Terre-Neuve, pria ses collègues des nations sœurs de lui prêter appui et de seconder les efforts qu'il tentait pour faire régler ces différends.

Il faut se rappeler qu'à cette époque, entre le Canada et les Etats-Unis, il n'existait pas de divergence d'opinion très prononcée ou de litige grave au sujet des pêcheries. Depuis vingt ans et davantage, sous le régime du *modus vivendi* de 1888, le Canada avait poursuivi sa route et, si mes souvenirs sont fidèles, il ne s'était pas élevé un seul différend, sauf peut-être quelque lettre de protestation au sujet de quelque incident plus ou moins insignifiant qui se serait présenté sur les entrefaites. Mais en 1907, la situation était devenue fort tendue entre les Etats-Unis et Terre-Neuve; aussi sir Robert Bond adjura-t-il ses collègues de la conférence impériale d'user de leur influence et de seconder ses efforts auprès du gouvernement britannique en vue de faire soumettre ces difficultés à l'arbitrage à La Haye. Finalement, en 1908, je crois, il fut plus ou moins clairement entendu ou convenu que les questions seraient soumises au tribunal

qui se composerait de membres de la cour permanente à La Haye. Alors on posa la question de savoir quels points on soumettrait au tribunal.

Toute convention en vue d'un arbitrage serait faite naturellement entre les Etats-Unis d'une part et de l'autre part, non pas le Canada ou Terre-Neuve, mais tout l'empire britannique; et le gouvernement anglais ne s'était pas chargé en théorie simplement, mais en fait de toute l'œuvre des négociations en vue de cet appel au tribunal de La Haye. Des communications ont été échangées de temps en temps avec le gouvernement canadien et nous étions tenus au courant de ce qui se passait. Les projets de rédaction des cas à soumettre à l'arbitrage étaient envoyés ici de temps à autre, soit qu'ils aient été proposés par l'ambassadeur d'Angleterre ou par les Etats-Unis et je ne peux pas me souvenir maintenant à quel moment exact il a été fait pour la première fois allusion à la baie de Fundy; mais je suis absolument certain que ce fut tout à fait au commencement des tentatives en vue de mettre sous une forme concise les questions qui devaient être soumises au tribunal. C'était le Canada qui était le principal intéressé à faire régler la question des baies. Naturellement, Terre-Neuve y avait aussi un intérêt. Elle possède sur la côte est et sur la moitié de la côte sud, à l'est, beaucoup de grandes baies, à propos desquelles elle prétend, comme nous le prétendons au Canada, que les Etats-Unis ont renoncé par le traité de 1818 à leur droit de pêche. Mais, en ce qui concerne Terre-Neuve, la question des baies n'était pas présentée comme étant d'une importance primordiale. Pour nous, elle semblait être la question la plus importante de toutes celles qui ont été soumises. De sorte que, la première fois que le Canada a eu quelque chose à dire à propos des questions qui devaient être soumises à l'arbitrage, nous avons toujours insisté pour introduire parmi celles qui devaient être présentées, la question qui porte le n° 5: comment doit être mesurée la limite des trois milles ou, en d'autres termes, quelles sont les baies d'où les pêcheurs des Etats-Unis doivent être exclus. Cette question a été comprise dans le premier projet de rédaction qui a été envoyé d'Ottawa et elle est toujours restée au programme sous une forme ou sous une autre, jusqu'à la décision finale quand l'entente définitive sur les questions à soumettre à l'arbitrage a été conclue il y a deux ans. Dès que cette question paraissait sur une minute provenant d'ici, je n'hésite pas à dire, en m'appuyant sur mes souvenirs, que les Etats-Unis répondaient immédiatement: Très bien, nous n'avons aucune objection à soumettre avec vous cette question à l'arbitrage, mais cela ne doit pas toucher notre situation au sujet de la baie de Fundy, cette question ne doit pas comprendre la baie de Fundy; nous ne sommes pas prêts à soumettre à l'arbitrage la question de la baie de Fundy. Et permettez-moi de rappeler à l'honorable député qui vient de parler que cette prétention est parfaitement soutenable.

Sans rien vouloir dire de la véritable portée de la convention que nous avons faite en 1845 à propos de la baie de Fundy, c'est un fait historique certain, dans tous les cas, que depuis l'époque où la lettre de lord Aberdeen a été écrite en 1845, jusqu'à maintenant, personne du côté anglais n'a revendiqué le droit d'exclure de cette baie les pêcheurs des Etats-Unis. Que ce soit ou non le sens de la lettre, c'est ce qui est arrivé. Depuis que cette lettre a été envoyée par l'Angleterre aux Etats-Unis, leurs pêcheurs ont toujours exercé ce qu'ils appellent leur droit de pêche dans la baie de Fundy et aucune tentative n'a été faite pour les empêcher de jouir de ce droit. Soixante et quelques années s'étaient écoulées quand nous avons rédigé, en 1909, le projet d'arbitrage. Etait-il déraisonnable de la part des Etats-Unis de nous dire: Nous soumettrons à l'arbitrage la question des baies dont vous prétendez que nous sommes exclus, mais nous ne présenterons pas à l'arbitrage ce qui se rapporte à la baie de Fundy. Il n'y a pas de difficulté à régler à propos de cette baie. Il n'y a pas eu de discussion à son sujet depuis 1845. Que pouvions-nous donc soumettre à l'arbitrage? Si nous nous étions opposés à leur demande que la baie de Fundy ne devait pas être comprise dans le projet et s'ils avaient soutenu la prétention dont je viens de parler, quelle réponse pouvions-nous leur donner? Les honorables députés de l'opposition sont dans leur rôle en protestant aujourd'hui, après la victoire remportée et en demandant pourquoi nous n'avons pas compris la baie de Fundy et pourquoi nous n'avons pas réussi sur ce point aussi bien que sur les autres, mais en réalité le fait est que nous n'avons pas réclamé l'exclusion des pêcheurs américains de cette baie, depuis soixante-quatre ans au moment où ce traité d'arbitrage a été signé. Il n'y avait absolument à cette époque aucune question en litige sur ce point.

Comme les Etats-Unis avaient affirmé leurs prétentions de ne soumettre à l'arbitrage aucune question relative à la baie de Fundy, il ne nous restait pas d'autre ressource, si nous tenions absolument à avoir un arbitrage, que de soumettre au tribunal les questions qui s'étaient soulevées, quelques-unes avant 1845, d'autres plus tard, parmi lesquelles il y en avait dont l'importance se faisait sentir d'une façon urgente et quotidienne.

Maintenant, la façon dont fut exprimée l'entente que la baie de Fundy ne serait pas comprise dans l'arbitrage me semble

une question d'une importance tout à fait secondaire.

On avait d'abord proposé que ce soit un article à part dans la convention relative aux différends à soumettre à l'arbitrage. On en fit mention dans ce projet de convention qui nous parvint de Washington. Je ne sais pas de quel côté en fut faite la rédaction et je ne crois pas qu'il y ait eu de discussion à ce sujet. Il s'agissait seulement de deux lignes disant que l'entente sur les questions à arbitrer ne comprendrait pas les prétentions de l'une ou l'autre partie à propos de la baie de Fundy. Tels étaient les termes de la minute ou du projet de rédaction de l'entente quand je suis allé en janvier 1909 à Washington pour arriver à une conclusion finale de l'affaire. Dans la discussion verbale que nous eûmes sur le sujet, ce fut moi, comme je l'ai dit, qui ai suggéré qu'au lieu d'introduire cette clause dans le texte même de la convention, il serait préférable de la régler par un échange de lettres entre l'embassadeur d'Angleterre d'une part et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'autre part. Cette façon d'exprimer une entente ou un agrément collatéral est d'un usage fréquent parmi les avocats quand pour un motif quelconque il est jugé préférable par l'une ou l'autre partie de ne pas exprimer quelque convention ou quelque disposition dans la rédaction du texte de l'acte formel de l'entente. Au lieu de procéder ainsi, les parties échangent des lettres qui expriment les conventions arrêtées et qui ont une valeur égale. Cela se fait ainsi comme question de convenance ou probablement parce que quelqu'un intéressé à l'affaire a exprimé le désir qu'il soit procédé de cette manière. Chacun a consenti et en réalité c'est ce qui fût fait. Mon honorable ami (M. Jameson) pense pourtant qu'il s'est passé quelque chose de terriblement mystérieux à ce propos, que ce fut une mesure secrète, clandestine et irrégulière. On entend souvent des expressions de ce genre. Je suppose qu'elles sont lancées pour donner l'impression à quelqu'un dans le pays que des choses se sont passées en dessous. Je ne vois pas pour quel autre motif on ferait des accusations de ce genre ou pourquoi on se servirait de telles expressions à la Chambre.

Des accusations semblables pourraient être faites à propos des transactions les plus ordinaires. Si deux personnes concluent une affaire dans la vie courante, la publient-ils partout sans nécessité? Pourquoi le feraient-ils? Si un avocat qui a fait un arrangement entre son client et le client d'un de ses collègues était invité à publier cet arrangement ou les pourparlers qui l'ont précédé, il ne saurait y consentir sans s'exposer à perdre sa clientèle. S'il y consentait personne ne se confierait plus à lui. Pourquoi donc agirions-nous autrement dans les affaires publiques? Permettez que je rappelle encore à l'honorable député que ce n'était pas le Canada qui faisait cette convention avec les Etats-Unis. Elle était faite non seulement au nom de Sa Majesté, mais c'était réellement une convention faite avec Sa Majesté sous la responsabilité de ses propres conseillers en Angleterre.

On peut dire que c'est le gouvernement anglais qui a mis le Canada et Terre-Neuve dans ces difficultés. Mais c'est certainement lui qui les en a fait sortir. Il en a fait, comme il le devait régulièrement, sa propre affaire et ce traité, cet arrangement en vue de l'arbitrage fut conclu par son propre ambassadeur. Il est parfaitement vrai que le gouvernement anglais a consulté le Canada et Terre-Neuve et qu'il a agi en conformité d'idées avec ces colonies, mais ce n'est pas moins vrai qu'il a agi aussi d'après ses propres idées quant à ce qu'il croyait être régulier et convenable.

L'honorable député dit que personne n'a rien su de cette entente jusqu'à ce qu'il en eût été fait mention dans un Livre bleu anglais, en septembre 1909. Il aurait pu dire tout aussi bien que l'information a paru en même temps dans l'appendice du rapport imprimé de ces négociations qui était absolument à la disposition de quiconque s'intéressait assez à la question pour parcourir le volume. Cela s'est passé au moment même de la signature de l'entente sur les questions à soumettre à l'arbitrage et les documents montrent avec évidence la nature des circonstances qui ont amené la conclusion de l'entente.

C'est le 27 janvier 1909 qu'a été signée par M. Root et par M. Bryce l'entente conclue pour soumettre les différends au tribunal arbitral. Je puis dire maintenant qu'il existait une autre entente non spécifiée dans la convention, une entente verbale par laquelle la convention ne serait pas mise à exécution avant que le gouvernement de Terre-Neuve n'ait donné son consentement.

Il était de toute importance que cette convention soit signée à cette date du 27 janvier 1909. M. Root cessait d'être en fonction immédiatement après avoir apposé sa signature et c'était lui qui avait négocié toute l'affaire depuis le commencement pour le compte des Etats-Unis. C'était lui qui avait dirigé toute la correspondance diplomatique avec sir Edward Grey au sujet de ces différends depuis des années avant 1909, et comme c'était une question qu'il connaissait mieux que quiconque aux Etats-Unis, il était assurément important que l'arrangement soit terminé autant que possible avant la retraite définitive du secrétaire d'Etat. Il prit sa retraite immédiatement après la signature du document. Jusqu'à cette date, il avait été impossible de

soumettre le document sous forme définitive au gouvernement de Terre-Neuve. Le procureur général de Terre-Neuve était à Washington, mais il insistait pour le soumettre à son premier ministre, sir Robert Bond et bien que le document ait été effectivement signé le 27 janvier par M. Bryce et par M. Root, c'était avec l'entente qu'il ne serait d'aucun effet avant d'avoir été approuvé par sir Robert Bond et son gouvernement.

Après avoir reçu cette approbation, la convention fut soumise régulièrement au sénat des Etats-Unis et ayant été ainsi soumise avant le 21 février 1909 dans l'espace de trois semaines après la signature, le sénat la ratifia seulement à la condition que toute la question relative à la baie de Fundy serait exclue de l'arbitrage. Le sénat en fit une condition intégrante de son acceptation de la convention. Voici sa résolution:

Il est entendu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne que la question 5 des séries soumises, à savoir: "à partir de quel point doivent être mesurés les trois milles marins de toutes les côtes, baies, anses ou havres dont il est fait mention dans ledit article" ne renferme aucune question relative à la baie de Fundy, considérée comme un tout en dehors de ses baies ou anses.

Il est ensuite fait allusion au petit passage à travers le goulet de Canso et aux vues ou prétentions respectives des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne auxquelles il n'est en aucune manière porté atteinte par quoi que ce soit dans le présent arbitrage, "et cette convention de la part des Etats-Unis sera mentionnée dans la ratification de l'entente spéciale et formera partie d'une façon effective de l'entente spéciale". Ainsi le sénat des Etats-Unis ayant donné son consentement à l'envoi de cette convention au tribunal de La Haye, dans les termes seulement de la résolution, il devenait absolument nécessaire que la résolution soit modifiée officiellement au gouvernement de la Grande-Bretagne comme étant une des parties à la ratification. Ce fut de cette façon que ces notes ont été échangées entre M. Bacon qui, dans l'intervalle, avait succédé à M. Root comme secrétaire d'Etat et M. Bryce. M. Bacon écrivit à M. Bryce immédiatement après l'adoption de la résolution le 21 février, la note dans laquelle il disait:

En donnant cet avis et ce consentement à la ratification de l'entente spéciale comme étant une partie de l'acte de ratification, le sénat déclare dans la résolution comment il comprend...

J'ai déjà dit ce qui avait été décidé. Après avoir reçu cette note le 21 février, quand M. Bryce, en vertu de l'autorisation régulière qu'il en avait reçue de Londres, vint échanger les ratifications formelles de l'accord avec le gouvernement des Etats-Unis, il écrivit, le 4 mars 1909, à M. Bacon sa note dans laquelle il accusait réception de la note du 21 février et continuait en disant que le gouvernement anglais comprenait la situation au sujet de la baie de Fundy de la manière qui avait été exprimée dans la résolution du sénat. Ces notes ayant été échangées entre les représentants des deux nations, et la convention arrêtée pour soumettre le différend au tribunal de La Haye, ayant été ratifiée et enregistrée à la condition seulement que tout ce qui résulterait de l'arbitrage ne porterait point atteinte aux prétentions des Etats-Unis sur la baie de Fundy—et également ne porterait point atteinte aux prétentions de la Grande-Bretagne sur la baie du Fundy—les choses étant ainsi, qui en a souffert? Sur quoi repose l'accusation de l'honorable député qu'il y a eu quelque faute de la part du Gouvernement qui aurait manqué à son devoir en ne comprenant pas la baie de Fundy et en ne règlant pas la question de la baie de Fundy? Il s'est passé simplement ceci: les Etats-Unis voulaient bien soumettre à l'arbitrage d'autres questions, mais ils ont refusé de soumettre celle-là, disant qu'il n'y avait rien à arbitrer à son sujet et toute la question qu'il s'agissait de régler alors était de savoir si nous voulions soumettre à l'arbitrage tout le reste—et c'était là-dessus seulement que portait le différend—en laissant de côté la baie de Fundy à l'égard de laquelle il n'y avait pas eu de contestation depuis près de soixante-dix ans. J'estime que nous aurions absolument manqué à notre devoir, si après avoir essayé d'inclure la question de la baie de Fundy dans la convention, nous avions essayé de réveiller des differends qui étaient restés à l'état latent pendant près de soixante-dix ans à propos de cette baie, et si nous avions voulu poser comme condition préalable à l'arbitrage des autres questions, l'introduction dans la convention du règlement de ces différends. Comme je l'ai fait remarquer personne n'a souffert de ce que la baie de Fundy n'ait pas été comprise dans l'arbitrage. Les conditions restent ce qu'elles étaient il a cinq ans—certainement elles ne seront pas pires pour nous; je crois qu'elles seront bien préférables, parce que la sentence rendue ayant eu pour résultat de confirmer notre prétention au sujet des baies en général elle a fait faire un grand progrès à la même prétention relative à la baie de Fundy et nous sommes fondés à demander la reconnaissance de cette prétention.

L'honorable député (M. Jameson) pense que nous pouvons le faire d'après l'opinion qu'il s'est formée à la lecture de la correspondance de 1845. C'est possible, je ne le contesterai pas du tout. Je sais que d'autres personnes pensent autrement. Je sais que les Etats-Unis ont une opinion différente. Je sais que depuis 1845, les Etats-Unis ont considéré cette lettre de 1845

comme une concession absolue faite par l'Angleterre à leurs prétentions sur la baie de Fundy. Je ne dis pas qu'ils sont autorisés à penser de cette manière; je dis seulement que c'est ce qu'ils ont fait durant tout ce temps-là.

Si on estime qu'il est désirable pour le Canada de faire revivre la prétention qu'avait la Nouvelle-Ecosse avant 1845, d'affirmer à nouveau en 1911 ou à une date ultérieure, la position prise en 1841 et dans les années suivantes par la Nouvelle-Ecosse, il n'y a rien dans la convention préparatoire à l'arbitrage, faite l'été dernier, qui puisse empêcher en quoi que ce soit de procéder dans ce sens. C'est au Parlement fédéral à décider si c'est désirable de le faire ou de ne pas le faire. Permettez-moi de dire à ce propos qu'il y a un bien plus grand nombre d'autres questions à considérer qu'il n'en a été fait mention cet après-midi. Et quel que soit leur nombre aujourd'hui, il y en avait beaucoup plus à considérer il y a deux ans.

C'est toujours très facile d'être sage après coup, mais je demande aux honorables députés de penser où en était la situation en janvier 1909. Après avoir suivi de très près jour par jour et heure par heure les événements de l'été dernier avec le plus vif intérêt, je puis bien dire que notre succès sur cette importante question des baies a été pas mal en danger. Le tribunal était formé de cinq membres dont un fut à la fin défavorable; parmi les quatre autres un était le représentant des Etats-Unis. En examinant la situation telle qu'elle se présentait avant les plaidoiries et avant que les arbitres eussent donné aucune indication de leur opinion à propos des baies, il était de toute évidence que le sort de nos baies dépendait d'un des cinq arbitres qui n'était pas un représentant de l'une ou l'autre des nations intéressées et pour tous les conseils et les avocats engagés dans le conflit, c'était une question non seulement tout à fait douteuse et incertaine mais vraiment d'une éventualité absolue de dire quelle serait la solution au sujet des baies, jusqu'au moment même où la sentence fut rendue. Nous entreprenions alors une tâche assez lourde.

La politique avouée du gouvernement anglais était que les baies d'Europe, d'une étendue de plus de 6 milles, ne devaient pas être considérées comme territoriales et nous nous proposions de soutenir que les grandes baies comme la baie des Chaleurs qui ont 16 milles de profondeur depuis l'entrée, formaient des eaux territoriales, intérieures, des eaux fermées auxquelles les autres nations n'avaient aucun droit d'accès. Je dis encore comme je l'ai dit il y a trois mois que, à mon avis, nous devons beaucoup à l'habileté, au savoir et au talent du procureur général d'Angleterre, et c'est grâce à son argumentation devant le tribunal de La Haye que nous avons pu reussir à gagner notre point sur la question des baies. En examinant la situation telle qu'elle existait quand cette convention d'arbitrage a été négociée en 1909, je ne puis absolument pas dire qu'il eût été prudent pour nous de demander à faire entrer la question de la baie de Fundy parmi les points qui devaient être soumis au tribunal de La Haye.

Aujourd'hui, après que les événements se sont passés, en sachant ce qui s'est produit au cours des plaidoiries et en examinant la forme même de la sentence arbitrale, je suis satisfait que nous ayons pu en finir avec cet arbitrage sans y avoir compris la baie de Fundy et sans avoir eu à établir la preuve qu'une étendue d'eau large de 60 milles à son entrée était une baie territoriale de la Grande-Bretagne.

M. BORDEN (Halifax): Quelle est sa longueur en comparaison de la baie de Plaisance?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Je ne puis le dire de mémoire, mais naturellement cela dépendrait entièrement de l'endroit où vous fixeriez l'entrée de la baie de Plaisance.

M. BORDEN (Halifax): Je prends l'entrée où elle a été fixée par le tribunal.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Encore une fois je ne puis pas dire de mémoire quelle est la longueur des limites que le tribunal a recommandé d'adopter au sujet de la baie de Plaisance. L'honorable député n'oubliera pas que le tribunal n'a pris aucune décision au sujet de la baie de Plaisance, mais qu'il a recommandé simplement que les parties intéressées adoptent certaines lignes qu'il a définies.

M. BORDEN (Halifax): Sur quel point n'a-t-il pas décidé au suejt de la baie de Plaisance ce qu'il a décidé pour la baie des Chaleurs?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Au sujet de la baie de Plaisance, la situation est la même que pour la baie des Chaleurs. Le tribunal n'a pas voulu reconnaître comme baie aucune étendue d'eau, mais il a répondu à la question contenue dans le traité comment on doit mesurer les trois milles marins, qu'en ce qui concerne les baies vous devez considérer comme entrée de la baie l'endroit où la baie perd son caractère et sa forme de baie. En se contentant de faire cette réponse générale que vous devez marquer l'entrée de la baie là où en commençant à entrer dans l'océan vous couperiez la ligne qui marquerait la limite de la baie ou bien l'endroit où le caractère et la forme de la baie cesse d'exister, le tribunal a recommandé que certaines lignes soient adoptées pour la baie de Plaisance, la baie des Chaleurs, la

baie Miramichi et autres baies dont il a été question

M. BORDEN (Halifax): En tenant compte du caractère général de la sentence arbitrale quel aurait été le danger à comprendre la baie de Fundy dans le projet de soumission à l'arbitrage?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Comme je l'ai dit, cela aurait augmenté nos difficultés qui étaient déjà assez grandes ; c'eût été certainement la plus grande des baies que nous aurions eu à défendre et cela aurait donné à nos adversaires l'occasion de la désigner comme étant le type de ce que nous voulions obtenir et de dire au tribunal: Est-ce possible de soutenir que cette étendue d'eau est territoriale et non pas la pleine mer? En présentant cet argument les Etats-Unis auraient eu aussi l'avantage de la concession faite en 1845, quelle qu'ait été sa valeur, et si la baie de Fundy avait été comprise dans les questions à soumettre à l'arbitrage, les Etats-Unis auraient pu signaler en toute confiance la décision prise par l'Angleterre elle-même au sujet de cette baie en 1845 comme étant une indication de son intention non seulement d'abandonner toute autre prétention sur la baie de Fundy, mais aussi une indication de sa volonté d'agir de même à l'égard des autres baies, si la question de la baie de Fundy eût été soumise au tribunal dans la même catégorie que les autres baies de la côte. Je n'hésite pas à soutenir que notre position était préférable devant le tribunal sans qu'il soit question de la baie de Fundy dans les différends soumis à une décision arbitrale, la convention disant que rien dans les procédures ne porterait préjudice à nos prétentions ou à celles des Etats-Unis sur la baie de Fundy.

On avait simplement mis de côté cette baie. On pouvait en parler pour donner un exemple et pour l'utilité de l'argumentation, mais ce n'était pas un point pour lequel nous avions à lutter à cette occasion. Rien ne nous empêche de combattre à son sujet comme question séparée, si nous jugeons à propos de le faire à un moment quelconque dans l'avenir. Mais avant d'adopter cette manière de voir, soit il y a deux ans, soit à l'avenir, vous devez d'abord obtenir le consentement du gouvernement britannique et ensuite le consentement du gouvernement des Etats-Unis. Ce n'est pas à moi de dire ce que fera le gouvernement anglais si le Canada lui demandait de réveiller la vieille question de la baie de Fundy qui sommeille depuis 1845. Je ne doute pas pourtant que si une pareille proposition était faite maintenant par le Canada à l'Angleterre, les termes exacts de la lettre de lord Aberdeen en 1845, seraient examinés avec soin et aucun homme d'Etat anglais ne voudrait aujourd'hui s'éloigner un instant de ce qui aurait été à son avis le sens équitable de cette lettre. Mais si le gouvernement anglais tombait d'accord avec nous qu'il est désirable de soumettre maintenant à l'arbitrage toute question qui aurait trait à la baie de Fundy, il est absolument certain que le consentement des Etats-Unis à un arbitrage de ce genre est également nécessaire. D'autre part, à moins que les Etats-Unis, par suite de saisies de leurs navires effectuées dans la baie de Fundy ou parce que nous chercherions activement à exclure leurs pêcheurs de cette baie, ne soient mis dans la situation de comprendre qu'il est important pour eux de se soumettre à l'arbitrage, je ne puis pas voir quel autre motif il pourrait exister dans le monde pour les induire à accepter de se soumettre à l'arbitrage. Ils sont parfaitement satisfaits de la situation actuelle. Mon honorable ami pense que la lettre de 1845 ne signifie pas autre chose qu'un abandon temporaire des droits de la Grande-Bretagne sur la baie. Dans tous les cas, les Etats-Unis sont satisfaits de la situation actuelle conformément aux termes de la lettre et à la manière, depuis que la lettre a été écrite, avec laquelle, les pêcheries de la baie de Fundy ont été administrées par la Grande-Bretagne et le Canada.

L'honorable député a prétendu que l'effet de ces lettres écrites à l'époque de l'entente conclue en vue de l'arbitrage, devait tendre à affaiblir la cause de l'Angleterre. J'ai essayé de montrer pourquoi je ne pensais pas ainsi, mais je consens volontiers à laisser ce qu'a dit l'honorable député dans la forme où il l'a présenté. Il pense que notre entente pour laisser de côté la baie de Fundy a beaucoup affaibli notre cause. Quoi qu'il en soit, affaiblie comme elle l'était, notre cause était encore assez bonne pour triompher.

M. JAMESON: L'honorable ministre ne m'a pas compris. J'ai dit que l'omission de la question de la baie de Fundy affaiblirait toute cause future que nous voudrions soutenir relativement à la baie de Fundy.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Si l'honorable député en parlant de l'affaiblissement de la cause n'a pas voulu parler de celle qui était soumise à l'arbitrage, je n'ai rien de plus à dire. Quant à l'avenir, je crois que j'ai suffisamment montré et que le document établit avec surabondance que la cause de personne n'est affaiblie mais qu'au contraire les motifs qui ont été donnés pour les décisions rendues par les arbitres dans leur sentence mûrement considérée, n'affaiblit certainement pas, mais donne plutôt de la force à toute prétention que nous pourrions émettre au sujet de la baie de Fundy. Les arbitres, comme l'a montré l'honorable député, avec les extraits qu'il a cités, ont employé des termes qui pourraient parfaitement s'appliquer à la baie de Fundy et qui dans tout arbitrage futur, si jamais un arbi-

trage a lieu dans l'avenir, pourraient certainement être employés comme un argument sérieux à l'appui de la prétention que la baie de Fundy est absolument territoire anglais.

Relativement au blâme qui a été adressé au sujet des documents qui n'ont pas été déposés, je suis absolument étonné. Personne n'a jamais eu la moindre idée de cacher ces documents. Il n'y a certainement rien à cacher. Quand l'affaire était soumise au tribunal arbitral peut-être eût-ce été différent si quelqu'un avait demandé le dépôt des documents. Comme je l'ai dit c'est le gouvernement anglais qui avait réellement la direction de toute cette affaire d'arbitrage. C'est lui qui en avait la responsabilité et nous agissions sous son autorité. J'ai assisté aux séances non pas comme membre du gouvernement canadien, mais comme agent de l'Angleterre, nommé par sir Edward Grey et responsable devant lui, communiquant avec lui régulièrement pendant l'arbitrage qui a été dirigé absolument du côté anglais par le gouvernement anglais, avec l'assistance autant qu'il était possible des gouvernements du Canada et de Terre-Neuve.

Longtemps avant que les parties en cause eussent consenti à accepter un arbitrage, et jusqu'au 1er juin, date à laquelle commencèrent les plaidoiries orales, les autorités impériales firent défense au Gouvernement canadien, et je n'en ai aucun doute, au gouvernement de Terre-Neuve, de rendre public aucun document se rapportant à l'affaire. Même les documents et les factums qui avaient été imprimés et échangés entre les avocats et les gouvernements intéressés, le 1er octobre 1909, furent tenus pour confidentiels. Nous n'en avions que quelques exemplaires au Canada et les ordres étaient de les tenir secrets jusqu'au commencement des plaidoiries orales devant le tribunal de La Haye.

Je ne comprenais pas moi-même la nécessité de toutes ces précautions, mais l'ordre m'avait été donné personnellement et aux autres ministres, de la manière la plus formelle; pour des raisons qu'il jugeait suffisantes le gouvernement anglais exigea que ces documents fussent tenus pour confidentiels jusqu'au jour où les plaidoiries ont commencé.

Dans ces circonstances, si quelqu'un avait demandé le dépôt de ces documents, même douze mois avant la date en question, il est fort possible que le Gouvernement ne se serait pas rendu à cette demande. Mais comme personne n'a demandé le dépôt des documents, comme on n'a pas manifesté, même verbalement, le désir de les voir ou de les examiner, je ne vois pas sur quoi l'honorable député se base pour reprocher au Gouvernement d'avoir manqué à son devoir, d'avoir voulu cacher quelque chose, d'avoir refusé au public de prendre connaissance de certaines pièces se rapportant à cette affaire. Personne n'a le droit de blâmer le Gouvernement ou qui que ce soit, concernant la préparation ou la garde de ces documents, ou concernant l'exclusion de la baie de Fundy de l'arbitrage. Personne n'en a été lésé et toute la plainte se résume à ce que nous avons soumis sept questions au lieu de huit; si nous n'avons pas soumis au tribunal, une huitième question, c'est que les Etats-Unis nous avaient déclaré formellement qu'ils n'avaient rien à soumettre et ne consentiraient pas à un arbitrage.

M. W. J. MADDIN (Cap-Breton-sud): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que l'honorable ministre de la Justice n'ait pas répondu au solide plaidoyer de l'honorable député de Digby (M. Jameson) avec son urbanité et sa dignité habituelles. Je ne vois pas pourquoi il reproche à mon honorable ami de vouloir lui porter un coup de Jarnac, en provoquant ce débat; je ne concois pas par quelle acrobatie intellectuelle le ministre trouve le moyen de faire intervenir Jarnac dans un débat concernant les délibérations du tribunal de La Haye.

L'honorable député de Digby, en constatant que les riches et importantes pêcheries de la baie de Fundy avaient été exclues de l'arbitrage, a considéré qu'il devait à ses commettants, aux habitants de sa province, à tout le Canada, de s'efforcer de découvrir les véritables raisons de cette exclusion et de fixer les responsabilités.

Le ministre se plaint de n'avoir pas été averti assez à l'avance, mais je lui ferai observer qu'après avoir introduit dans le discours du trône un paragraphe qui attachait une importance exagérée à cette sentence arbitrale, il a pris la parole dans cette Chambre le 2 décembre dernier, en sa qualité de ministre de la Justice, pour faire le récit des délibérations devant ce tribunal, il ne nous en a pas donné avis, et même à l'heure présente, il n'a pas encore déposé sur le bureau de la Chambre les pièces et les documents se rapportant à cette décision qu'il dit si importante.

L'hon. M. BRODEUR: Quand le ministre de la Justice a donné ses explications, le 2 décembre, il a déposé le dossier des délibérations du tribunal de La Haye.

M. MADDIN: Tout cela avait été publié par les journaux longtemps auparavant. Je me plains de ce que le 2 décembre, lorsque le ministre de la Justice a discuté le traité constituant l'arbitrage, il expliqua que la baie de Fundy avait été exclue, et en donna la raison, mais il n'avait pas préalablement déposé une copie du traité ni de la correspondance accompagnant l'échange du projet de convention entre les plénipoten-

tiaires ni la correspondance concernant la confirmation et la ratification de la convention conclue entre M. Bryce et M. Bacon.

L'article 1er du traité du 4 juin 1908, dit:

Les différends d'une nature légale ou concernant l'interprétation des traités entre les deux parties contractantes et qu'il n'aura pas été possible de régler diplomatiquement, seront soumis au tribunal permanent d'arbitrage constitué à La Haye.

Or, M. Ewart, C.R., dans sa lettre aux journaux, fait ressortir que le travail du ministre de la Justice a consisté à constituer le comité d'arbitrage du tribunal de La Haye et à rédiger les questions qui lui seraient soumises; puisqu'il existait indubitablement un différend au sujet de la baie de Fundy, pourquoi n'a-t-il pas été également soumis, aux termes de l'article 1er de ce traité?

Quand le ministre de la Justice a pris la parole le 2 décembre, il n'était pas obligé d'expliquer pourquoi la baie de Fundy avait été exclue; cependant, il a entrepris d'en donner la raison, mais sans mettre la Chambre en possession des documents qu'elle aurait dû avoir depuis longtemps et qui étaient, dit-il, tenus dans le plus grand secret.

Il me permettra de lui dire qu'un de ces documents strictement confidentiels a été déposé sur le bureau de la Chambre des communes d'Angleterre, imprimé au mois de septembre 1909, et offert en vente par l'imprimeur du roi, à 2 cents l'exemplaire. C'est un de ces documents qui, au dire du ministre, ne devaient être vus par personne avant le mois de juin 1910. Le ministre qui n'avait pas encore déposé ces documents sur le bureau de la Chambre, le 2 décembre dernier, a accepté une invitation du Club Canadien d'Ottawa, et est allé donner à ses hôtes des explications sur l'importance de cette sentence arbitrale.

Il a accepté également l'invitation de la Société des avocats de Toronto, et dans la salle Osgoode il a encore chanté les louanges de ce mirifique arbitrage de La Haye.

Je répète qu'il n'était pas tenu de donner les raisons de l'exception faite pour la baie de Fundy, mais puisqu'il prenait sur lui d'expliquer pourquoi cette question avait été éliminée de l'arbitrage, il était de son devoir de mettre la Chambre dans sa confidence et de lui donner les vraies raisons. Il ne l'a pas fait ici, le 2 décembre; il ne l'a pas fait, quand il a pris la parole devant le Club Canadien, il ne l'a pas fait quand il a parlé devant la Société des avocats d'Ontario, à la salle Osgoode; mais il l'a fait ce soir, dans sa réponse à l'honorable député de Digby. Au cours de ses explications du 2 décembre, l'honorable ministre parlant de cette question de la baie de Fundy, disait:

Les habitants de la Nouvelle-Ecosse durent se sentir à l'aise, appuyés qu'ils étaient, pensaient-ils, de tout le prestige et de toute la puissance du gouvernement britannique. Mais en 1845, le lord Aberdeen de ce temps-là, secrétaire au bureau des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, écrivait une lettre, rédigée sous forme de correspondance diplomatique, dans laquelle, tout en affirmant les droits de la colonie, tels qu'ils venaient d'être exposés peu auparavant par les légistes de la colonie et de la Grande-Bretagne, il ne laissait pas de déclarer, de la part du gouvernement de Sa Majesté, que, en guise de simple faveur ou en concession, il était prêt, en ce qui concerne la baie de Fundy à renoncer au droit strict des sujets anglais à l'égard de cette baie, et consentait à ce que les pêcheurs américains fissent usage de ces eaux en commun avec les habitants des colonies anglaises, à la condition que les premiers cessassent de rien réclamer pour le reste des côtes maritimes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec. Le représentant des Etats-Unis à la cour de Saint-James, à qui cette lettre était adressée, y répondit comme à un acte de courtoisie, déclarant toutefois qu'il ne tenait pas la chose pour une concession mais pour une reconnaissance du droit des pêcheurs américains. Et je le dis avec regret, cette stipulation du gouvernement anglais de n'attacher à la chose que le caractère d'une faveur, les Etats-Unis, je crois, n'en ont jamais tenu compte, et toujours ils prétendirent avoir le droit de pénétrer dans toutes les autres baies de la côte en question. La décision d'il y a deux mois a mis un terme à la difficulté qui existait entre nous; nos prétentions ont été maintenues, et il est maintenant avéré, je crois, que, sans la concession de 1845, la baie de Fundy serait en ce moment, à l'égard de toutes nos autres grandes baies des Provinces maritimes reconnue comme eau territoriale anglaise.

Aujourd'hui, le ministre se déclare fier et heureux de ce que la question de la baie de Fundy n'ait pas été soumise au tribunal. Le 2 décembre, il avait la franchise d'avouer que si elle avait été soumise, cette baie serait maintenant officiellement reconnue comme eau territoriale anglaise.

Il y a un autre point de cette question que je me propose de traiter; c'est la partie de l'article 2 qui est ainsi conçue:

Il est convenu que ledit arrangement spécial sera fait, de la part des Etats-Unis, par le président des Etats-Unis avec le consentement et d'après l'avis du sénat américain.

Ces documents furent échangés entre les plénipotentiaires et signés le 27 janvier 1909, et furent soumis au sénat américain le 16 février, pour être ratifiés, conformément à cette partie de l'article 2. Le même article dit encore:

Le gouvernement de Sa Majesté se réserve le droit, avant de conclure un arrangement spécial sur toute question concernant une possession autonome de l'empire britannique, d'obtenir l'assentiment du gouvernement de cette possession, audit arrangement.

Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a pas encore bien longtemps que le distingué premier ministre de ce pays disait: "Quel est l'homme ou la femme, au Canada, qui ne se réjouira pas, le jour ou ce pays sera

délivré de la diplomatie anglaise?" Or, nous avons dans ce traité de 1908, une disposition qui donne au Gouvernement au sujet des différends concernant le Canada, le droit d'accorder ou de refuser son consentement à un projet de règlement, et le ministre de la Justice vient nous dire qu'il avait été envoyé là par lord Grey et n'avait des comptes à rendre qu'à lui seul; qu'il n'était pas là à titre de représentant du Canada.

Qui donc, monsieur l'Orateur, représentait le Gouvernement canadien à Washington? Qui avait été chargé des devoirs imposés au Canada par cet article 2 du traité? Pour la première fois l'occasion se présentait de nous affranchir des entraves de la maladresse de la diplomatie anglaise, et de régler une affaire à notre gré. Mais qu'est-il arrivé? Le ministre dit que la diplomatie anglaise s'est chargée de la direction du toute l'affaire, dans tous ses détails, et que lui n'a rien eu à y voir, qu'il n'avait aucune responsabilité. S'il en a été ainsi, il a manqué à son devoir, et le Gouvernement a manqué à son devoir en ne voyant pas à ce que cet arrangement fût approuvé par le Gouvernement canadien, tout comme il fut ratifié par le sénat américain.

Le ministre dit que la question de la baie de Fundy fut discutée dès le commencement des délibérations. Il dit aussi que des arrangements de cette nature ne se font pas sur la place publique, que les délibérations ne sont pas publiées dans les journaux, qu'un avocat qui redige un contrat se garde bien de le divulguer et que celui qui le ferait pourrait aussi bien fermer son étude.

Tout cela est parfaitement exact, mais ici les intéressés étaient le peuple et le Gouvernement canadiens ; l'arrangement avait été discuté et le résultat des négociations était prêt à être soumis au tribunal; le tribunal s'était même prononcé; Sa Majesté en avait fait l'annonce dans le discours du trône; le ministre avait entrepris d'en expliquer le fonctionnement, et je dis que c'était alors le moment de se présenter sur la place publique, de tout expliquer à la Chambre, de lui soumettre tous les documents afin de la mettre en état d'étudier la sentence et la manière dont elle avait été rendue.

Le ministre dit que la question des droits de pêche dans la baie de Fundy et le détroit de Canso, a été discutée dès le commencement des négociations, et que c'est lui-même qui a proposé d'exclure la baie de Fundy. Il prétend qu'il arrive assez souvent qu'à la suite d'un échange de notes, ou introduise une exception au contrat principal. Je suis avocat et je comprends qu'après qu'un contrat est conclu, signé et scellé, si les parties en cause s'entendent ensuite sur une exception ou une modification, au lieu de défigurer le document original par des intercalations ou des changements, on fasse un contrat supplémentaire, ce qui ne peut se faire que par écrit, au moyen d'un échange de notes ou autrement.

Mais ce n'est pas ce que nous avons ici. Le ministre dit qu'au cours des négociations, il fut convenu verbalement que la baie de Fundy serait exclue des dispositions de l'article 5. Dans ce cas, pourquoi le fait n'a-t-il pas été consigné dans le document signé et scellé le 27 janvier 1909?

M. BORDEN (Halifax): Très bien.

M. MADDIN: La convention a été signée le 27 janvier 1909 et le 6 février M. Bryce écrivait à M. Bacon:

J'ai l'honneur de vous informer, conformément aux instructions du principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté aux affaires étrangères, que je suis maintenant en état de compléter les formalités nécessaires à la conclusion de l'arrangement spécial en vue de soumettre à l'arbitrage la question des pêcheries sur le littoral nord de l'Atlantique. Je vous transmets, avec la présente, une copie du texte de l'arrangement qui, lorsqu'il fut signé, le 27 du mois dernier, devait être réservé, quant aux conditions; je vous prie de vouloir bien en accuser la réception dans une note qui me transmettra la copie qui est actuellement en votre possession, et de prendre note du fait que le document a été régulièrement échangé entre nous, au nom de nos gouvernements respectifs.

Le temps me manque pour citer toute la lettre, mais il est suffisant de dire que le 6 février 1909, dix jours après que l'arrangement original fut signé et scellé, M. Root et M. Bryce ont échangé des copies de l'arrangement modifié qui a été soumis au tribunal de La Haye; et cependant, ni dans l'arrangement signé ni dans les notes échangées le 6 février il n'est question d'exclure la baie de Fundy.

Je maintiens que si dans les négociations orales qui ont précédé la préparation de ces documents, il avait été convenu d'exclure la baie de Fundy, le fait aurait dû être consigné dans l'arrangement du 27 janvier; mais si cette question devait être décidée plus tard, par un échange de notes, le moment de faire cette constatation était le 6 février, quand MM. Bryce et Root, ont échangé des documents signés, ainsi qu'il appert par le Livre blanc publié par les autorités impériales. Mais cela n'a pas été fait.

Plus tard, le 4 avril, M. Bryce écrit à M. Bacon qui avait succédé à M. Root. Dans cette lettre M. Bryce dit:

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai été chargé par le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté aux affaires étrangères de faire consigner, au nom du gouvernement de Sa Majesté, concernant le traité général d'arbitrage, récemment signé par vous et moi, que la dernière phrase de l'article 2 a été ajoutée, afin de réserver aux deux gouvernements la liberté d'action assurée au gouverne-

ment des Etats-Unis par la constitution du pays, jusqu'à ce que l'arrangement qui pourra être conclu ait été déclaré obligatoire, au moyen d'un échange de notes.

M. Root répondit à cette lettre le 4 avril, et dans cette correspondance il n'est pas question qu'une exception pour la baie de Fundy. Le 4 mars 1909, M. Bryce écrit à M. Bacon:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note m'informant que le sénat des Etats-Unis a approuvé l'arrangement spécial pour soumettre à l'arbitrage la question des pêcheries sur le littoral nord de l'Atlantique et du texte de la résolution comportant cette approbation.

C'est maintenant mon devoir de vous informer que le gouvernement de Sa Majesté britannique confirme ledit arrangement spécial, et confirme en même temps l'entente convenue entre nous, comportant que la 5e question de la série de questions soumises à l'arbitrage—à savoir: de quel point seront mesurés les trois milles marins de toute côte, baie, rivière ou havre" mentionnés dans lesdits articles—sera soumise dans sa forme actuelle, avec l'entente formelle qu'aucune question concernant la baie de Fundy, prise dans son ensemble, indépendamment de ses baies ou rivières, ou le passage légal à travers le détroit de Canso, ne pourra être soulevée dans ledit arbitrage.

C'est le 4 mars 1909 qu'il est question pour la première fois d'exclure la baie de Fundy de cet arbitrage.

Je tiens à signaler à la Chambre le dernier paragraphe de la sentence arbitrale du tribunal concernant la 5e question. Les arbitres disent:

Il est entendu que rien dans ces ordonnances ne se rapporte à la baie de Fundy prise comme un tout, séparément de ses baies et rivières, ni au passage légitime dans le détroit de Canso, qui sont tous deux soustraits à l'arbitrage par l'arrangemeent conclu à la suite d'un échange de notes entre M. Bacon et M. Bryce, en date du 21 février 1909, et du 4 mars 1909.

Aujourd'hui le ministre de la Justice prétend que c'est en vertu d'une entente verbale que la baie de Fundy a été soustraite à l'arbitrage, et que c'est avec cette entente que l'arrangement spécial du 27 janvier a été signé. Dans une lettre signée par M. Bryce, il est dit que la baie a été exceptée en vertu d'un arrangement conclu par lui. Mais les arbitres ont découvert une autre lettre bien différente, et dont les membres de l'opposition n'ont jamais eu connaissance avant aujourd'hui. Une lettre avait été écrite le 21 février 1909, et c'est dans cette lettre ainsi que dans celle du 4 mars que se trouve l'exception faite pour la baie de Fundy. En réponse à la lettre du 4 mars, M. Bacon écrit à M. Bryce:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 4 courant dans laquelle vous confirmez l'entente concernant l'arrangement spécial pour soumettre à l'arbitrage les différends entre les gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Breagne au sujet des pêcheries dans le nord de l'Atlantique telle qu'exprimée dans la résolution du sénat du 16 février 1909, et telle que précédemment convenue à la suite d'un échange de notes avec mon prédécesseur, le 27 janvier 1909.

Je vois ici que M. Bacon prétend que cette entente a été conclue le 27 janvier 1909.

L'arrangement spécial, qui parle par lui-même, a aussi été conclu le 27 janvier 1909. Ces deux documents contredisent formellement le ministre de la Justice qui prétend que la baie de Fundy a été exceptée en vertu d'une entente verbale. Mais le point principal de la question, que nous n'avons connu que ce soir, c'est que la véritable raison pour laquelle cette exception a été faite, c'est que le gouvernement américain refusait absolument l'arbitrage, sans cette condition, et que le sénat américain, dans sa résolution du 16 février, excepte également la baie de Fundy.

L'honorable ministre de la Justice répondait, il y a un instant, à l'honorable député de Digby, que si nous étions aussi forts pour prévoir les choses que nous le sommes pour les juger après coup, nous serions des hommes vraiment supérieurs. J'avoue qu'au lieu de posséder une connaissance parfaite des événements passés, je préférerais de beaucoup être doué de la prescience qui a permis à l'honorable ministre de la Justice de savoir le 27 janvier, lors de la conclusion de l'arrangement, que le 16 février suivant, le sénat américain refuserait de soumettre à l'arbitrage la question de la baie de Fundy.

Voilà dans quelles conditions cette affaire a été soumise au tribunal de La Haye. Je ferai encore observer à l'honorable ministre que lorsqu'il dit qu'il serait peut-être préférable de ne pas discuter cette question de la baie de Fundy, en prévision de négociations futures, il s'y prend un peu tard pour vouloir fermer la porte, et qu'il a déjà peut-être trop parlé de cette sentence arbitrale. Aux pages 73 et 74 des plaidoiries, nous voyons que sir Robert B. Finlay, toujours à propos de la baie de Fundy, invoque, auprès du tribunal, avec beaucoup d'énergie et de vigueur, le discours prononcé par l'honorable Amos Tuck, dans la Chambre des représentants des Etats-Unis, en 1851, et publié dans le "Congressionnal Globe". Sir Robert cite de ce discours l'extrait suivant:

Du 1er septembre à la fin de la saison le maquereau se tient près de terre et il est presque impossible à nos navires de prendre du poisson, s'ils ne pêchent pas dans la zone prohibée. Nous ne nous entendons pas avec l'Angleterre sur la manière de mesurer cette zone. Elle prétend tirer une ligne droite d'une pointe à l'autre, tandis que nous voulons que

cette ligne suive les sinuosités du littoral. Mais ce n'est pas là que se trouve la clef du litige. L'Angleterre n'a jamais saisi un navire qui pêchait dans la zone à laquelle nous avouons avoir renoncé. Elle a donné des instructions spéciales aux officiers de ses navires de s'abstenir et la raison en est claire. Elle sait qu'une rigoureuse application des droits que nous lui avons reconnus entraînerait la ruine de notre pêche au maquereau. Partant ce serait une folie de sa part d'engager un conflit sur la doctrine "d'une pointe à l'autre", lorsque presque toutes les nations, je crois, seraient disposées à nous donner raison.

A cela, sir Robert Finlay ajoute:

Je ne m'arrêterai pas à discuter cette prétention de M. Tuck, car je cite ses paroles pour bien faire connaître les faits, concernant la pêche du maquereau qui a donné naissance à cette controverse. M. Tuck dit encore:

Je crois qu'il n'est pas généralement connu que tout le différend au sujet des pêcheries provient de notre droit de pêcher le maquereau. Les privilèges concernant la pêche de la morue sont suffisants; aucun navire se livrant à cette pêche n'a été saisi ou gêné dans ses opérations. Je crois qu'il convient d'aller encore plus loin et d'exposer franchement ce que, après de patientes recherches à toutes les sources de renseignements authentiques, je considère être le véritable conflit.

La vérité est que nos pêcheurs ont absolument besoin des milliers de milles de pêcheries du littoral auxquels ils ont renoncé et ils doivent les avoir, sans quoi leur industrie sera toujours aléatoire. Si nos pêcheurs de maquereau ne sont pas admis dans la zone de trois milles de la côte, s'il en sont exclus par la force (et la force seule pourra les exclure), ils font aussi bien de renoncer à cette industrie, une fois pour toutes. Elle sera toujours aléatoire et généralement sans profits, malgré le soin avec lequel elle sera exploitée.

On supposera peut-être que je reproche aux commissaires de 1818 de n'avoir pas su protéger nos intérêts. C'est, en effet, la faute qu'ils ont commise par cette importante rénonciation que j'ai citée; mais il n'y a pas lieu de les blâmer. En 1818 nous ne prenions pas de maquereau sur les côtes des possessions britanniques et il n'existait aucune raison de supposer que nous en prendrions jamais. Le maquereau était aussi abondant à cette époque sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre que partout ailleurs et ce n'est que beaucoup plus tard que ce magnifique poisson a presque entièrement deserté nos côtes. C'est surtout depuis 1838 que la pêche au maquereau sur les côtes de la province a pris de l'importance, et jamais un navire n'avait pris une patente aux Etats-Unis pour faire cette pêche avant 1828.

Je me demande quel effet aurait cette plaidoirie de sir Robert B. Finlay, si la question des droits de Sa Majesté Britannique, dans la baie de Fundy, était soumise plus tard à un autre tribunal. Mais je me demande aussi quel effet aurait les discours prononcés par le ministre de la Justice, le 2 décembre, dans cette Chambre, et le 29 décembre, devant l'association du barreau d'Ontario. A la salle Osgoode, il disait:

Prenons tout le littoral de la Nouvelle-Ecosse, laissant de côté, pour le moment, la baie de Fundy. ..

Le ministre de la Justice, se voyant en présence des avocats de toute la province, se rendait compte que la baie de Fundy était le point sensible.

... nous savons tous qu'elle est échancrée, à tous les quelques milles, par des havres et des anses différant par les dimensions et la forme, mais ayant tous l'apparence d'une baie, et mesurant, pour la plupart, plus de six milles de largeur, à l'entrée. Les pêcheurs américains veulent être admis à pêcher dans ces baies—probablement que la pêche est meilleure à ces endroits. Quoi qu'il en soit ce pêcheur se dit: Quand je suis devant une grande baie, comme la baie des Chaleurs ou la baie Miramichi, dans le Nouveau-Brunswick, la baie Egmont, dans l'île du Prince-Edouard, ou la baie Mahone, sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, et que je vois une nappe d'eau dont la largeur d'une pointe à l'autre est 10, 15 ou 20 milles; quand je suis au centre de cette baie, avec dix milles d'eau de chaque côté et peut-être à 100 milles de la terre, en avant de moi, allez-vous me dire que je suis dans des eaux territoriales? Je suis en pleine mer et non sur le domaine de Sa Majesté britannique en Amérique.

Dans un cas comme celui de la baie des Chaleurs, qui mesure 16 ou 17 milles à l'entrée, et dans laquelle on peut pénétrer jusqu'à 70 milles, sans s'approcher de trois milles de la terre, sur un côté ou l'autre, les pêcheurs américains disent qu'ils ne pêchent pas sous l'empire du traité, mais en vertu du droit des nations, car ils se prétendent en pleine mer, tout autant que sur les bancs de Terre-Neuve.

D'un autre côté, la Nouvelle-Ecosse, habilement représentée par son procureur général d'il y a soixante-dix ans, soutenait l'opinion contraire; la Grande-Bretagne se rangea du côté de la Nouvelle-Ecosse et a toujours soutenu, depuis 1840, du moins, que la manière de mesurer était de tirer une ligne droite d'une pointe à l'autre, à travers l'entrée de la baie, sans tenir compte de sa largeur. Il était impossible de concilier ces deux prétentions opposées.

Je me demande encore quel effet ce qui va suivre aurait sur un tribunal qui aurait à se prononcer sur nos droits dans la baie de Fundy:

En 1845, la Grande-Bretagne, à titre de concession, en disant expressément que c'était une concession, renonça à ses droits, ou pour me servir de l'expression diplomatique employée par lord Aberdeen dans sa lettre au ministre américain à Londres, décida de ne pas se prévaloir de ses droits en ce qui concernait la baie de Fundy, et depuis nous n'avons pas eu de différends au sujet de cette baie. Mais c'est la seule concession que la Grande-Bretagne ait jamais été disposée à faire et ait jamais faite. Pendant toutes ces années, depuis 1840 jusqu'à ce jour, la Grande-Bretagne a constamment maintenu que toutes ces baies, ces anses, dans le reste de l'Amérique britannique du Nord, c'est-à-dire, ce qui forme aujourd'hui le Canada, sont des baies et des anses dans lesquels les pêcheurs américains ont renoncé à leurs droits à perpétuité.

Voilà ce qu'il déclarait dans le cas de la baie de Fundy dans le discours qu'il prononçait à l'assemblée du barreau d'Ontario. J'ai lu les observations qu'il faisait à la Chambre le 2 décembre; il ajoute aujourd'hui que de 1845 jusqu'à ce jour personne n'a affirmé, au nom de la Grande-Bretagne, de droits sur la baie de Fundy. Je ne puis accepter cette déclaration de l'honorable ministre. Je ferai observer qu'une "convention" signifie, en vérité, plus qu'un "abandon de droit" et que le terme "concession" veut dire plus que les mots "non affirmation".

Lord Aberdeen dans sa lettre du 10 mars employait les mots "non affirmation". Ainsi que le faisait observer l'honorable ministre le 2 décembre, non seulement on a fait cet abandon de droit, mais encore on a stipulé certaines conditions que l'autre partie n'a pas remplies au grand regret de l'honorable ministre, s'il faut en croire ce dernier. L'honorable ministre entend-il traiter les membres de cette Chambre comme s'ils ne connaissaient rien de la loi relative aux contrats? L'un des principes élémentaires des contrats, c'est d'exiger deux parties contractantes et le consentement d'opinion des deux parties quant aux termes mêmes de la convention qu'elles s'engagent à observer, sans cela, le contrat ne peut exister. Tout homme sensé, qu'il soit avocat ou simple particulier, peut prendre cette lettre du 10 mars 1845 où il est fait mention du mot "concession" et dans laquelle on déclare expressément que les Etats-Unis consentent à abandonner pour toujours leurs prétentions sur le littoral des autres baies de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec, et lire la réponse de M. Everett sans en arriver à la conclusion que cette offre d'abandon de droits, telle que faite au nom de la Grande-Bretagne, dans le but de faire disparaître en partie le malentendu qui existait alors entre les deux pays, a été dédaignée par le ministre américain autorisé auprès de la cour de Saint-James et qu'elle est restée lettre morte jusqu'à présent.

L'honorable ministre dit que la Grande-Bretagne n'a jamais affirmé ses prétentions dans cette affaire. Il a rappelé à la Chambre—ce qu'il a fait à Toronto—que ce citoyen distingué de la Nouvelle-Ecosse, M. James W. Johnston, avait préparé toute une argumentation sur les détails principaux de cette affaire, argumentation qu'il avait soumise en 1841 aux conseillers légistes de la couronne, fonctionnaires nommés par le gouvernement impérial; les aviseurs de Sa Majesté ont approuvé et endossé les vues que M. Johnston exprimait dans ce mémoire. En 1896 le Parlement fédéral adoptait un statut et lorsqu'on soumit ce dernier à la sanction du Gouverneur général, celui-ci refusa d'agir avant d'avoir échangé une correspondance avec le secrétaire d'Etat de la Grande-Bretagne; agissant ensuite sur l'avis des conseillers de Sa Majesté en Angleterre, le Gouverneur général du Canada sanctionna le statut de 1866 qui devenait partie de nos lois fédérales. D'après ce statut, sanctionné après enquête et délibération, le Gouvernement fédéral entreprit la tâche de réglementer les pêcheries de toute la baie de Fundy. On s'opposa à cela ; quelques années après, en 1870, M. Peter Mitchell, alors ministre de la Marine et des Pêcheries, adressa des instructions aux capitaines des navires fédéraux chargés de la protection des pêcheries canadiennes, instructions rédigées en ces termes:

Les limites dans lesquelles vous exercerez, si cela est nécessaire, le pouvoir d'exclure les pêcheurs des Etats-Unis, ou de détenir les bateaux ou les navires de pêche américains, seront pour le présent exceptionnelles. Il s'est élevé déjà des difficultés à propos de la question de savoir si ces limites d'exclusion doivent être mesurées sur des lignes parallèles du littoral, lignes décrivant les sinuosités du littoral, ou sur des lignes tirées de chaque pointe de terre à toute autre pointe de terre qui bordent l'entrée des baies, des criques ou des ports. Le gouvernement de Sa Majesté entretient cette opinion bien évidente que, d'après le traité de 1818, les Etats-Unis ont renoncé à ce droit de pêche, non seulement en cette limite de trois milles du littoral britannique, mais même en deçà de trois milles d'une ligne tracée à l'embouchure de toute baie ou de toute rivière britannique. En conséquence, le gouvernement de Sa Majesté ne désire concéder ni mettre en vigueur les droits qu'il possède sous ce rapport, ne voulant pas s'exposer à des embarras sérieux. Jusqu'à plus ample informé, vous n'interviendrez dans le cas de pêcheurs américains que si vous les trouvez à exercer leur industrie dans cette limite de trois milles du littoral, ou de trois milles en deçà d'une ligne tracée à l'embouchure d'une baie ou d'une rivière dont la largeur n'atteint pas dix milles géographiques. Dans le cas de toute autre baie, telle la baie des Chaleurs, vous n'admettrez de navire ou de bateau de pêche des Etats-Unis ou tout pêcheur américain, en deçà d'une ligne tracée à cet endroit de toute baie où la largeur de cette dernière ne dépasse pas dix milles.

Le 6 juin 1876 lord Grenville câblait ce qui suit au Gouverneur général:

Le gouvernement de Sa Majesté espère qu'on n'empêchera pas pour le moment les pêcheurs des Etats-Unis d'exercer leur industrie dans les eaux canadiennes, sauf en deçà d'une limite de trois milles du littoral, ou des baies qui ne mesurent pas six milles de largeur à leur embouchure.

En conséquence, l'honorable Peter Mitchell modifia ses instructions le 27 juin 1870, instructions dont je vais lire le dernier paragraphe:

Dans le cas de toute autre baie, telle la baie des Chaleurs, par exemple, vous n'interviendrez dans le cas de tout navire ou de bateau de pêche des Etats-Unis, ou de tout pê-

cheur américain, à moins que vous ne les trouviez en deçà de trois milles du littoral.

Je ferai observer à l'honorable ministre que, étant donné que cette lettre de lord Aberdeen en date du 10 mars 1845, contient une affirmation des droits de la Grande-Bretagne dans la baie de Fundy et une déclaration que, comme simple faveur, on pourrait adoucir les mesures prises pour protéger les droits de la Grande-Bretagne contre les pêcheurs américains accordant à ces derniers le droit de pêcher dans les eaux de la baie de Fundy à une certaine condition mentionnée dans un dispositif qui n'a jamais été accepté ou appliqué, cette concession ne saurait être interprétée comme concédant un droit quelconque aux Etats-Unis. Que dit-il à propos de ces instructions dans le cas de la baie des Chaleurs? Le 27 juin 1870 le gouvernement canadien, agissant d'après les instructions de lord Grenville publiait des instructions où se trouvent ces termes spécifiques:

Quant à la baie des Chaleurs, par exemple, vous n'interviendrez dans le cas de tout bateau ou de toute goélette de pêche des Etats-Unis ou de tout pêcheur de ce dernier pays, si vous ne les trouvez à exercer leur industrie lans une limite de trois milles du littoral.

N'était-ce pas là une concession de droit plus large que celle accordée par lord Aberdeen en 1845? Il y a cette différence également que cette concession n'avait pas sa raison d'être. On obligeait les Etats-Unis de se soumettre à certaines formalités s'ils voulaient jouir du privilège de pêcher dans les eaux de la baie des Chaleurs à trois milles du littoral.

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami veut-il laisser entendre que ce document fut communiqué aux autorités américaines? C'étaient des instructions données par lord Grenville au gouvernement canadien et il s'agissait purement et simplement d'une question qui ne concernait que le gouvernement impérial et le gouvernement canadien.

M. MADDIN: C'était l'annonce faite par lord Grenville aux autorités du Dominion du Canada de ce qu'il reconnaissait à cette époque comme étant le droit des pêcheurs des Etats-Unis de poursuivre leur industrie dans la baie des Chaleurs. Il donnait l'ordre de ne pas intervenir dans ces cas-là.

M. BORDEN (Halifax): Ces instructions ont été publiées, n'est-ce pas? Elles constituaient un document public.

M. MADDIN: Ces instructions étaient publiques et on s'en est servi, par suite, contre le gouvernement britannique dans le cas de cette indemnité accordée par le tribunal d'Halifax, décision dont je lis certain paragraphe à ce moment même. Quant à la question dont je viens de parler, je puis dire qu'en 1886, lorsque le gouvernement des Etats-Unis demandait qu'on permit à ses pêcheurs d'exercer leur industrie dans la baie de Fundy, il n'a soulevé aucune objection, et je tiens à affirmer à ce propos que les Etats-Unis n'ont jamais argué de leur droit de pêcher de concert avec les pêcheurs britanniques dans la baie de Fundy; ils n'ont jamais prétendu avoir ce droit d'après cette permission que contenait pour ainsi dire, la lettre de lord Aberdeen en 1845. Je voudrais vous citer, monsieur l'Orateur, la réponse que faisait M. Everett à cette communication. Je tiens également à signaler les termes exacts qu'on trouve dans cette correspondance Aberdeen-Everett en 1845.

Cette dernière fut échangée à propos des réclamations qu'on faisait valoir dans le cas de la saisie de l'"Argus" sur les bancs Sainte-Anne, au large des côtes du Cap-Breton, et encore relativement à la saisie du "Washington" dans la baie de Fundy. C'est au cours de cette correspondance échangée à propos de ces saisies—saisies contre lesquelles les Etats-Unis ont protesté vigoureusement et qui ont donné lieu à des difficultés et à un malaise si grand à cette époque—qu'ont été écrites les lettres sur lesquelles je veux appeler particulièrement l'attention. Le 10 mars lord Aberdeen écrivait une lettre où il disait, après un exposé des faits préliminaires:

Le soussigné éprouve, en conséquence, un plaisir sensible à annoncer à M. Everett la décision à laquelle en est venu le gouvernement de Sa Majesté de diminuer, en faveur des pêcheurs des Etats-Unis, l'exercice de ce droit que la Grande-Bretagne a toujours mis en vigueur, d'exclure les pêcheurs des Etats-Unis des bancs de la baie de Fundy; il est prêt à donner instruction aux autorités coloniales de permettre à l'avenir aux pêcheurs des Etats-Unis de poursuivre leur industrie dans toutes les parties de la baie de Fundy, du moment qu'ils ne travailleront—sauf les cas spécifiés au traité de 1818—qu'en deçà d'une limite de trois milles de l'entrée de toute baie du littoral de la Nouvelle-Ecosse ou de celui du Nouveau-Brunswick.

C'était là une offre conditionnelle et nous savons tous que pour retirer les bénéfices de cette dernière, il fallait l'accepter et observer les conditions et les stipulations comprises dans cette offre. Il n'aurait pu être question d'une réponse évasive qui, au cours des années suivantes, aurait pu être interprétée comme constituant une acceptation. Nulle convention n'est complète sans une offre et sans l'acceptation de cette dernière. Ici nous avons l'offre de la part de lord Aberdeen de rendre moins rigoureux l'exercice de certains droits et stipulant certaines modifications dans le cas de ces derniers. Comment M. Everett envisage-t-il la situation? Ecoutons ce qu'il dit :

Toutefois, tout en désirant, sans restriction aucune, exprimer son interprétation du sentiment amical exprimé par le gouvernement de Sa Majesté en cette circonstance, d'adoucir en faveur des pêcheurs des Etats-Unis l'exer-

cice d'un droit qui, après mûr examen et de l'avis d'avocats très distingués, relève du gouvernement de Sa Majesté, le soussigné manquerait à son devoir s'il négligeait de faire observer à lord Aberdeen que jamais on n'a invoqué de motifs de nature à ébranler la confiance des Etats-Unis dans l'interprétation qu'ils donnent à ce traité. Tout en ayant toujours été prêts à admettre que si l'on s'en tient à la lettre même de cette convention, il semble exister une raison pour réclamer un droit d'exclure les pêcheurs des Etats-Unis de la baie de Fundy (il est difficile de nier à ce bras de mer ce qualificatif de "baie" qu'un long usage a consacré au point de vue géographique), nos voisins soutiennent avec vigueur que c'est uniquement l'interprétation qu'ils donnent à cet article pris dans son ensemble qui les autorise à prétendre que ces règlements doivent être appliqués dans tous leurs détails.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là accepter l'offre de lord Aberdeen. Mais voyons comment il repousse avec mépris cette offre généreuse:

Le soussigné ne fait pas cette observation dans le but de jeter du discrédit sur la libéralité dont a fait preuve le gouvernement de Sa Majesté en se départissant, dans une certaine mesure, de ce qu'il estimait être son droit, mais à la seule fin de ne se placer dans cette position fausse d'accepter comme simple faveur ce pourquoi il a combattu avec tant de persistance et d'efforts estimant qu'en cela il ne faisait que réclamer ce qu'il devait obtenir d'après ce traité.

Il a méprisé cette offre. Nous avons, dit-il, pêché dans ces eaux: vous avez saisi nos bateaux de pêche et maintenant vous nous faites une proposition que vous qualifiez d'adoucissement de vos droits. Nous ne vous reconnaissons pas ces privilèges, car nous avons toujours pêché dans ces eaux, estimant que nous avions le droit d'en agir ainsi. Le 25 mars, quinze jours plus tard, M. Everett adressait à M. Calhoun, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, une lettre où il faisait allusion comme suit à la correspondance échangée entre lord Aberdeen et lui-même:

J'ai cru à ce propos, dans ma réponse à la note de lord Aberdeen, de reconnaître en termes non équivoques l'esprit libéral dont a fait preuve le gouvernement de Sa Majesté, en se départissant de ce qu'il estime être son droit. Je me crois en même temps obligé de dire que les Etats-Unis ne pourraient accepter, comme simple faveur, ce qu'ils ont toujours réclamé comme étant leur droit assuré par traité.

Ainsi, en 1909, pour la première fois depuis 1845, nous trouvons dans la correspondance du plénipotentiaire britannique à ces négociations de Washington qu'on a donné à l'ancienne correspondance une interprétation du terme "concession" d'après laquelle on prétend que nous avons abandonné nos droits dans ces eaux importantes et considérables. L'honorable ministre s'est servi à maintes reprises du mot "concession" en cette Chambre, ainsi qu'il l'avait fait à la réunion du barreau à Osgoode Hall. Il y a eu un adoucissement de règlements qu'a ridiculisé le ministre américain et qui n'a pas été accepté jusqu'à présent. Cette question du droit de pêcher dans les eaux de la baie de Fundy s'est trouvée soulevée tout à coup lors des séances de la commission d'arbitrage qui a siégé à Halifax en 1877 par M. J. D. Thompson, par la suite sir John Thompson, un avocat dont les connaissances en droit constitutionnel et international n'ont jamais été dépassées par celles que pouvaient posséder un membre de cette Chambre, a scutenu devant ce tribunal que les sujets de Sa Majesté Britannique avaient le droit exclusif de pêcher dans la baie de Fundy. Cette prétention de nos voisins n'était pas alors basée sur la correspondance de 1845 et sur le prétendu relâchement dans l'application des règlements, mais sur la décision de M. Bates qui avait été l'arbitre dans le cas de la saisie du "Washington".

Dans ce dernier cas les Etats-Unis avaient nommé un représentant tout comme l'avait fait la Grande-Bretagne. Ces deux arbitres avaient choisi M. Bates pour compléter le bureau qui s'est réuni en 1856. M. Bates n'était pas avocat; c'était un citoyen des Etats-Unis, mais à cette époque il était le membre junior d'une compagnie de banquiers anglais dont le siège principal était à Londres; ayant consenti à agir en qualité de troisième arbitre, il rendit la décision dans le cas du "Washington". La question soumise à ce tribunal ne se rapportait aucunement aux droits territoriaux de la baie de Fundy; il s'agissait simplement de déterminer le quantum des dommages résultant de la saisie du "Washington" dans la baie de Fundy; M. Bates accorda $3,000 de dommages intérêts; mais il alla plus loin en s'arrogeant un pouvoir que ni l'un ni l'autre des pays intéressés ne lui avait accordé, en disant que ce navire avait été saisi dans la haute mer. En vérité, le "Washington" avait été saisi sur la rive occidentale de l'île du Grand-Manan près de l'entrée de la baie de Campobello dans la baie de Fundy et à environ trois milles de Grand-Manan. L'honorable ministre de la Justice nous a dit ce soir qu'il croyait que la cause de l'Angleterre aurait été risquée si nous avions affirmé ces réclamations dans le cas d'une baie aussi vaste que l'est celle de Fundy qui mesure une largeur d'environ 60 milles. On doit reconnaître que depuis la déclaration de 1783 d'après laquelle les Etats-Unis se réservaient le droit de pêcher dans certaines eaux de l'Atlantique septentrionale appartenant à Sa Majesté, personne n'a prétendu au nom de la Grande-Bretagne que cette dernière eût des droits exclusifs sur cette partie de la baie de Fundy qui mesure une largeur de 60 milles. L'honorable ministre a trompé la Chambre—volontaire-

ment ou non, lui seul le sait—mais quand il a avancé que la baie de Fundy mesurait une largeur de 60 milles, il parlait de la profondeur de cette baie à un point de l'île Brier à un autre point tout rapproché de l'état du Maine; jamais la Grande-Bretagne n'a prétendu qu'elle pouvait exercer sa haute main sur les eaux qui se trouvent en dehors des limites de sa juridiction et qui ne sont pas territoriales. Mais ce que la Grande-Bretagne a prétendu et ce que l'honorable ministre a reconnu comme devant lui avoir été accordé si la question lui eût été soumise, c'était le droit de tirer une ligne droite d'un point extrême à un autre point extrême du territoire britannique. D'après le traité de Gand, la ligne frontière entre les Etats-Unis et le Canada dans la baie de Fundy a été fixée comme s'étendant d'un point situé à mi-chemin entre l'île de Grand-Manan et le littoral de la partie septentrionale du Maine. D'après la façon dont la Grande-Bretagne interprète cette définition, nous devrions tracer notre ligne de tête du Grand-Manan à l'île Brier et du Grand-Manan en passant par la baie de Passamaquoddy jusqu'à la pointe de terre la plus rapprochée de la partie occidentale de la province du Nouveau-Brunswick.

C'est là tout ce qu'on n'a jamais réclamé au nom de la Grande-Bretagne et l'honorable ministre sait—ou il devrait savoir —que dans l'argumentation qu'on a faite au tribunal de La Haye, on a soumis des cartes et des plans ainsi que des levés qui font voir une ligne qui s'étend entre ces différents points, ligne qui mesure en longueur 24 milles et non pas 60. J'exprime l'avis que si l'on tire une ligne droite de l'île Brier au littoral de la Nouvelle-Ecosse en passant par l'île Grand-Manan et de cette dernière au point le plus rapproché du littoral de la province du Nouveau-Brunswick, c'est bien là la véritable ligne qu'a reconnue, au moins en principe, le tribunal de La Haye et que, —ainsi que l'honorable ministre l'admet —aurait été tracée par ce tribunal dans le cas de la baie de Fundy si cette dernière n'avait pas été acceptée.

L'hon. M. BRODEUR: Le baie Sainte-Marie se trouve-t-elle en deçà de la limite que l'honorable député vient de mentionner?

M. MADDIN: L'honorable ministre veut-il parler des eaux qui se trouvent au delà de la ligne tracée de l'île Brier à Grand-Manan?

L'hon. M. BRODEUR: Je parle des points que l'honorable député a mentionnés.

M. MADDIN: Le baie Sainte-Marie se trouve au delà de cette ligne à environ 100 milles de cette dernière. L'honorable ministre dit que nous—c'est-à-dire, je suppose, ceux dont la mission était de défendre la cause de la Grande-Bretagne—avions entrepris une besogne énorme en essayant de convaincre le tribunal de La Haye du bien fondé de notre cause, et il a déclaré en cette Chambre et en discutant cette question en dehors de cette enceinte, qu'on avait promulgué un principe nouveau et important. Eh! quoi, monsieur l'Orateur, la méthode qu'on devait suivre en mesurant ces baies et les terres qui se trouvent à leur embouchure, méthode énoncée par ce tribunal, est aussi vieille que Grotius, l'une des plus anciennes autorités en droit international.

Le ministre demande si le Gouvernement a manqué à son devoir en cette affaire et, en réponse à l'honorable représentant de Digby qui désire connaître quelle est la nature de nos droits dans la baie de Fundy, il dit que ces droits n'ont été aucunement modifiés et qu'ils restent tels qu'ils étaient avant que cette convention du 27 janvier ne fût signée. On ne saurait répondre à question d'une façon moins satisfaisante. En quoi consistent, à son avis, nos droits dans la baie de Fundy d'après le traité de 1818?

Quel effet a produit, à son sens, cette correspondance de 1854 quant à nos droits, après les réclamations faites subséquemment par la Chambre et par le Sénat et dont le bien fondé n'a jamais été réfuté avec succès par le gouvernement des Etats-Unis? Il importait grandement, en vérité, à la population de ce pays de voir régler cette question par ce tribunal lorsqu'il a siégé au cours de l'été dernier. Ainsi que l'a fait observer l'honorable représentant de Digby, le traité de 1908 qui devait régler temporairement ces questions, ne doit durer que cinq années. Dans deux ans, à compter du mois de juin prochain, il expirera. L'honorable ministre espère-t-il que les difficultés qui existe à propos des pêcheries de la baie de Fundy seront réglées avant ce temps? Je crois qu'il a manqué à son devoir quand il a permis qu'on excluât des délibérations de ce tribunal de La Haye, l'étude de tout ce qui se rattache aux pêcheries de la baie de Fundy. Le sénat des Etats-Unis n'avait nullement le droit de mettre des entraves à cette convention, parce que l'article 1er du traité de 1908 que ce même sénat avait accepté, stipulait d'une façon formelle le réajustement de la nature de ce qui surgissait continuellement quant aux droits des Canadiens britanniques de pêcher dans les eaux de la baie de Fundy; l'honorable ministre aurait dû signaler aux représentants des Etats-Unis les termes mêmes de ce traité et que, en ajoutant à ce traité l'exception qu'on voulait faire dans le cas de la décision de ce tribunal, question débattue d'après le traité de 1818, ils violaient le traité de 1908 qu'ils avaient eux-mêmes ratifié. La question des pêcheries de la baie

de Fundy importe grandement à toute la population du Dominion, mais plus spécialement à ceux qui habitent le littoral de cette baie dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Nos pêcheurs canadiens retirent chaque année de cette industrie dans la baie de Fundy environ un million. Si l'on tient compte du nombre de pêcheurs des Etats-Unis qui parcourent ces eaux pour y faire la pêche du commencement à la fin de chaque année et cela, en violant les règlements établis par notre ministère des Pêcheries, on peut estimer, sans crainte de se tromper, que la baie de Fundy, des lignes extérieures réclamées par les autorités britanniques, rapportent chaque année pour une valeur de $2,000,000 de poisson; lorsqu'on voit l'honorable ministre insouciant et négligent de faire décider cette question du droit de pêcher dans ces eaux si abondantes en poisson, on peut dire qu'il manque à son devoir.

Je tiens à lui faire observer que mille carré pour mille carré la baie de Fundy, en deçà d'une ligne tracée de l'île Brier à Grand-Manan, contient plus de richesses qu'on n'en trouve dans les plus fertiles qui s'étendent des Grands lacs aux montagnes Rocheuses; ils pourrait tout aussi bien céder aux Etats-Unis une superficie égales des provinces de l'Ouest, que de permettre aux pêcheurs des Etats-Unis de venir exploiter de concert avec nous des pêcheries qui, en toute justice et en toute équité, appartiennent au peuple des colonies autonomes de Sa Majesté. L'honorable ministre croit peut-être que s'il avait insisté pour inclure cette question de la baie de Fundy dans celle qui était soumise à ce tribunal il aurait pu nuire à la cause du Canada. En vérité, il a exprimé son contentement de ce qu'il avait lui-même conseillé de ne pas comprendre cette question des pêcheries de la baie de Fundy. Je ne puis voir comment il peut concilier le désir qu'il a exprimé ce soir avec la déclaration qu'il faisait ici même le 2 décembre dernier, alors qu'il a dit que si l'on avait soumis à ce tribunal la question des pêcheries de la baie de Fundy, il est certain que les arbitres auraient déclaré que ces eaux appartenaient à la Grande-Bretagne. J'estime que, en sa qualité de ministre de la Justice en ce pays chargé de sauvegarder les intérêts du Canada, il devait, alors même que nous n'aurions eu qu'un droit à peine apparent, soumettre cette question de droit à l'étude et à la décision de ce tribunal. Comment ont procédé dans le cas de leurs réclamations les Etats-Unis au cours des négociations qu'ils ont poursuivies avec nous dans le passé? Ont-ils estimé chimériques les réclamations qu'ils faisaient entendre de temps à autre? Ne savons-nous pas qu'après avoir promis l'admission en franchise de notre poisson sur leur marché, les Etats-Unis ont imposé un droit, prétendant que cet impôt s'appliquait aux boîtes de fer-blanc qui contenaient ce poisson, et non pas à ce dernier? Ne nous rappelons-nous pas comment, dans une autre circonstance, ils ont imposé une taxe sur le tonnage des navires qui passaient par leurs canaux pour prétendre ensuite que l'impôt s'appliquait à la cargaison et non pas aux vaisseaux qui contenaient cette dernière? Si l'honorable ministre veut accepter une leçon d'un écrivain en droit international, il trouvera dans "Blackwood's Magazine", du môis d'octobre 1893, un article sur "Les Etats-Unis au point de vue du droit international" dans lequel il est dit:

> De plus, les Etats-Unis, en appliquant constamment l'ancienne interprétation du droit international, ont montré une tendance remarquable à affirmer les titres et les réclamations les plus anciennes qu'une interprétation qu'on pourrait qualifier de préhistorique de la loi pourrait seule appuyer.
>
> a) Ainsi, le droit que prétendaient avoir les Etats-Unis sur la navigation du Mississipi, à l'encontre des prétentions de l'Espagne, était basé sur des droits obtenus par la France grâce au voyage et aux découvertes de La Salle, tout autant que sur "le sentiment écrit, en caractères profonds, dans le cœur de l'homme", c'est-à-dire, la loi naturelle ainsi qu'on la comprend en Amérique;
>
> De même, le droit de naviguer dans le Saint-Laurent en dépit de l'autorité territoriale de la Grande-Bretagne, était basé sur "le droit naturel et la nécessité suprême", principes qui ne sont admis dans les négociations diplomatiques;
>
> De même, les prétentions des Etats-Unis sur le territoire de l'Orégon étaient basées sur de vagues réclamations de l'Espagne, réclamations basées elles-mêmees sur des bulles papales et sur d'autres bulles dont l'autorité est douteuse obtenues par le Portugal;
>
> De même, le droit des Etats-Unis sur le Texas est basé sur le débarquement traditionnel de La Salle à la baie de l'Espiritu Santo;
>
> De même, les prétentions des pêcheurs des Etats-Unis d'exercer leur industrie dans les eaux britanniques de l'Amérique du Nord étaient basées sur le fait que les habitants des Etats-Unis avaient été suiets britanniques avant la guerre de l'Indépendance, guerre qui avait marqué leur séparation volontaire d'avec la Grande-Bretagne;
>
> De même, la prétention des Etats-Unis à exercer leur juridiction sur la mer de Behring était basée sur les prétentions qu'énonçait la Russie pour toutes autres fins que l'exploitation des pêcheries du phoque, qui avaient été répudiées par les Etats-Unis à cette époque, mais toutes ces dernières ont ressuscité lorsqu'ils furent en possession du territoire de l'Alaska qui appartenait à la Russie.

D'où nous pouvons juger que les Etats-Unis sont toujours disposés à souffier le chaud et le froid dans les questions qui se rattachent au droit international. M'est avis que le droit international—et si l'heure n'était pas aussi avancée, je citerais quelques auteurs depuis Grotius jusqu'à ce jour

—on a reconnu la doctrine des droits des propriétaires de pointes de terre dans le cas des deux pays voisins. Le tribunal qui a rendu récemment cette décision a porté un coup très fort au parti dont l'honorable ministre louange autant la diplomatie, parce que, si on s'en rapporte à l'alinéa 5 de l'argumentation des Etats-Unis, on constate que le tribunal s'est prononcé comme suit:

Sur ce dernier point, les Etats-Unis prétendent de plus que de telles exceptions seraient faites seulement en ce qui concerne l'application de cette règle relative à la limite de trois milles dans le cas des baies reconnues par conventions ou par l'usage.

Cela s'appliquait à la baie de Fundy.

Que toutes les exceptions dont les Etats-Unis d'Amérique se trouvaient responsables, se trouvent confirmées; et que le gouvernement de Sa Majesté ne peut fournir de preuve démontrant que les baies visées dans le traité de 1818 pourraient être considérées comme étant des exceptions sur ces données, soit générales, soit exceptionnelles, peut-être, dans un ou deux cas déterminés.

Plus loin:

Mais le tribunal, tout en reconnaissant que les conventions et que l'usage établi pourraient être considérés comme donnant lieu de réclamer comme faisant partie du territoire ces baies qu'on pourrait appeler historiques à ce point de vue, et que telle réclamation pourrait être considérée comme valide en l'absence d'un principe quelconque de droit international sur cette matière, il ne peut, toutefois, appliquer cette règle de façon à soumettre les baies en question à la règle de la limite de trois milles, tel que le désirent les Etats-Unis:

b) On ne pourra interpréter tels adoucissements à la règle—ainsi qu'il est démontré qu'il existe—comme étant un renoncement à l'application de cette règle; non plus que la négligence à arguer telles recommandations à propos des baies au sujet desquelles il n'existe pas de controverse, ne sauraient être interprétées de cette façon. Une telle interprétation donnée par ce tribunal ne serait pas seulement injuste par elle-même, mais encore préjudiciable au point de vue international, en ce sens qu'elle découragerait ceux qui veulent tenter la conciliation par des moyens diplomatiques et qu'elle favoriserait l'affirmation dans leur plus large mesure des réclamations les plus outrées.

Je me permets de faire observer que la concession mentionnée dans la lettre de lord Aberdeen, en date du 18 mars 1845, ne peut être interprétée comme devant exister perpétuellement. La Grande-Bretagne y a déjà renoncé et ce Parlement même avec l'assentiment de la Grande-Bretagne, lorsque feu sir John Thompson était ministre de la Justice. Il me semble que ce décret exprime un principe qui ne permettrait que très difficilement, en vérité, à tout tribunal qu'on établira dans l'avenir, d'empêcher que la baie de Fundy ne soit comprise et considérée comme possession britannique et que ses eaux soient également reconnues comme appartenant à la Grande-Bretagne. Cependant, la difficulté que nous avons à surmonter, c'est qu'il n'y a pas la moindre apparence d'un espoir à entretenir quant à une attitude énergique que prendrait le Gouvernement en vue de maintenir et de faire respecter les droits de la Nouvelle-Ecosse et ceux du Nouveau-Brunswick.

Si les eaux de la baie de Fundy se trouvent en territoire britannique, nous devons les réglementer; il nous est loisible de conserver ces pêcheries, de les enrichir, comme aussi d'interdire à quiconque n'est pas sujet britannique d'y faire la pêche. La réglementation de la pêche dans ces eaux est chose assez importante pour que la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ait le droit d'exiger que l'on se hâte de déterminer nos droits à l'égard de cette grande baie.

Mon honorable ami de Digby n'est pas le seul citoyen de la Nouvelle-Ecosse qui soit désireux de se faire renseigner au sujet de nos droits. Le 17 janvier, le "Morning Chronicle" publiait l'article suivant sous le titre "La pêche au chalut à vapeur dans la baie de Fundy", couvrant deux colonnes et imprimé en caractères de trois quarts de pouce:

(Service particulier du "Morning Chronicle".)

Ottawa, 17 janvier.—Le ministère de la Marine a demandé l'avis du ministère de la Justice sur la question de savoir si, aux termes de la sentence rendue par le tribunal de La Haye au sujet des pêcheries de l'Atlantique-nord, le baie de Fundy doit être considérée comme faisant partie des eaux territoriales d'où le Canada peut exclure les pêcheurs étrangers.

Le 4 novembre dernier, dans une lettre où il exposait les faits, M. Alexander Johnston, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, faisait observer à M. Newcombe, sous-ministre de la Justice, que le département des Pêcheries désirait bien réglementer la pêche au chalut à vapeur dans la baie de Fundy et les autres eaux côtières, mais qu'il ne serait pas sage d'interdire par voie de règlement aux pêcheurs canadiens de se servir de chaluts à vapeur dans la baie de Fundy si le Gouvernement n'avait pas droit d'exclure de ces eaux les pêcheurs américains et autres chalutiers étrangers.

M. Johnston rappelle qu'à venir jusqu'en 1853 le Canada avait affirmé son droit à la réglementation de la pêche dans la baie de Fundy et à considérer ces eaux comme une mer fermée. C'est dans l'exercice de ce droit qu'il avait fait saisir le "Washington", bateau américain, au moment où il faisait la pêche dans la baie, à six milles de la côte. En vertu du traité intervenu en 1853 entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, la question de savoir si le Canada était dans son droit en faisant saisir ce bateau fut soumise à un arbitre désigné d'un commun accord par le gouvernement anglais et le gouvernement américain. L'arbitre était un M. Bates, associé d'une maison de banque américaine faisant affaires en Angleterre. Il décida que la baie ne pouvait pas être considérée comme faisant partie des eaux territoriales, et le

Canada fut en conséquence obligé de payer des dommages-intérêts pour avoir fait saisir le bateau.

M. Johnston allègue que cette sentence arbitrale ne doit pas être considérée comme définitive, vu qu'elle portait tout particulièrement sur une demande d'indemnité et que la décision récemment rendue par le tribunal de La Haye semble poser en principe général que la ligne côtière doit s'étendre d'une pointe à l'autre. La baie de Fundy fut distinctement exclue des délibérations du tribunal de La Haye, et à part le principe général de droit qui était posé et son application, la question particulière des baies situées dans les eaux du Canada et de Terre-Neuve, il n'a pas été rendu sur le point qui se soulève aujourd'hui d'autre décision que celle de 1853.

Autre point important: la sentence arbitrale n'indique pas clairement que le Canada ait droit d'exclure des eaux territoriales les bateaux qui n'appartiennent pas aux nations qui furent parties au traité de 1818.

Le sous-ministre de la Marine est donc complètement dérouté; tout comme mon honorable collègue de Digby (M. Jameson), il aimerait à savoir quels sont les droits de l'Angleterre à l'égard de la baie de Fundy. Mon honorable ami, le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) a conseillé au représentant de Digby de lire l'argumentation orale, disant que cela lui apprendrait beaucoup de choses. Je me permettrai de faire observer que mon honorable ami (M. Jameson) est peut-être plus au fait que l'honorable ministre lui-même de l'argumentation des avocats qui ont plaidé cette cause, des dossiers qui accompagnent les plaidoyers, et de la preuve faite de part et d'autre. Bien que certains de nos grands journaux aient cru devoir faire de grands éloges du ministre de la Justice à l'occasion de la décision rendue l'an dernier par le tribunal de La Haye, je doute qu'il ose lui-même dire qu'il a droit à tous les lauriers dont la presse ministérielle l'a couvert. Lorsque, au commencement de l'année, une dépêche adressée aux journaux est venue annoncer que le ministre allait être fait chevalier, la population de la Nouvelle-Ecosse s'est demandé s'il ne devait pas cet honneur à l'activité qu'il déploya pour établir la merveilleuse voie navigable qu'est le canal de Newmarket, plutôt qu'à l'éloquence judiciaire qu'il a déployée devant le tribunal de La Haye. Son propre aveu, que vient compléter la lettre de M. John S. Ewart, que l'on avait chargé de préparer la cause, ne donne guère lieu de supposer que ce sont les services qu'il a rendus à La Haye qui lui ont valu pareil honneur. Je vais me permettre de donner lecture de cette lettre de M. Ewart, dont la "Gazette" de Montréal publiait le texte, le 9 janvier dernier:

A monsieur le rédacteur de la "Gazette".

Monsieur,—Je me suis souvent senti poussé à relever les dires maintes fois réitérées des journaux au sujet de la préparation et de l'exposition de la cause, lors du récent arbitrage concernant les pêcheries. Je m'en suis abstenu jusqu'à présent, tant à cause de la nature désagréable d'une telle démarche que des commentaires malveillants auxquels je me serais exposé en agissant de la sorte. A la fin, je suis convaincu qu'il me faut braver tout cela.

Les journaux canadiens attribuent à sir Allen Aylesworth le mérite d'avoir préparé et exposé la cause. Ainsi, le "Citizen" d'Ottawa disait que c'est sur lui qu'a pesé tout le fardeau de la préparation de la cause, et que pendant un certain temps il n'a été question au pays que de son plaidoyer si merveilleusement complet. An dire du "Montreal Star", sir Allen Aylesworth s'est conquis une réputation internationale par la façon magistrale dont il a plaidé devant le tribunal de la Haye. D'autres journaux se sont exprimés dans le même sens.

Adressant la parole au Canadian Club, à Ottawa, sir Allen Aylesworth a fait montre de générosité en répondant comme suit à d'autres propos semblables que les journaux avaient déjà publiés:

Vous me demanderez naturellement à quoi j'attribue notre succès. Je dirai tout d'abord que nous avons réussi parce que notre cause était juste et bonne; en second lieu, nous devons notre succès à l'excellence du travail préparatoire, et cela, je le dis avec d'autant plus de plaisir que, nonobstant les bienveillantes paroles de votre président et toute part que j'ai pu prendre à ce travail, c'est à M. John S. Ewart que revient tout le mérite d'avoir aussi bien préparé la cause. Il y avait au moins deux années que M. Ewart s'était chargé de cette tâche et s'y employait consciencieusement nuit et jour. Aussi, dès note arrivée à La Haye, en juin dernier, et au cours des procédures occasionnées par l'affaire, avons-nous constaté que M. Ewart possédait la question mieux que tout autre intéressé; nous nous sommes aperçus que l'on pouvait toujours, au besoin, compter sur lui pour obtenir des renseignements. C'est à lui d'abord, et à M. Tilley ensuite, que revient l'honneur d'avoir préparé notre cause de façon aussi remarquable.

Plus au fait du travail accompli, sir Allen Aylesworth n'eût pas omis le nom de M. Wormwith. M. Tilley a rendu d'utiles services; il a fait montre d'un dévouement et d'une énergie dignes de louange. Avant même que M. Tilley eût commencé de s'occuper de la cause, nous avions, avec le seul concours de M. Wormwith, presque terminé toutes les recherches et ébauché l'argumentation tout entière.

A vrai dire, non seulement sir Allen n'a pas participé à la préparation de la cause, il a aussi pris soin de ne pas s'en occuper du tout. Il ne s'est jamais enquis de ce qui se faisait. A venir jusqu'au moment où les recherches étaient presque complètement terminées et l'argumentation ébauchée (c'était au bout de dix-neuf mois de travail), jamais, entre nous deux, la conversation n'a porté sur ce sujet, si ce n'est de la façon la plus générale. Depuis le commencement des travaux à venir jusqu'à ce que le dernier mot ait été prononcé à La Haye, il n'est qu'un seul point, autant que je me rappelle, que nous ayons discuté entre nous, encore que nous l'ayons que partiellement débattu. Avant que le tout eût été imprimé et transmis aux Etats-Unis, jamais sir

Allen n'avait lu un traître mot des centaines de documents formant plus de 1,200 pages in-folio, imprimées en petit caractère, où était consigné le résultat des recherches. Selon toute probabilité, il n'en a jamais lu la vingtième partie. Cette tâche ne lui étant pas dévolue, il a eu pleinement raison de ne pas s'en occuper.

Pour ce qui est de l'exposé magistral fait devant le tribunal, il suffira de dire que sir Allen était là à titre de spectateur et non pas d'argumentateur. Il n'a pas même assisté aux conférences quotidiennes que les avocats tenaient à la fin de chaque séance pour discuter ce qui s'était passé dans la journée et arrêter le programme du lendemain. Ceci encore était un travail qui ne le regardait pas, et il eut parfaitement raison de ne pas s'en occuper.

C'est parce qu'il n'était pas suffisamment au fait de la préparation de la cause que sir Allen a, par mégarde, au cours de ses explications à la Chambre, donné à sir William Robson un peu plus que son dû Qu'il me soit permis de faire quelques observations à ce propos. Au dire de sir Allen, sir William aurait cité certains traités à l'appui d'un argument nouveau relativement à la question des "baies", argument dû entièrement aux recherches et au talent de sir William Robson. Considérant ces paroles comme une critique de mon travail, je m'en ouvris à sir Allen. Je lui fis remarquer que les traités étaient cités et que j'en avais tiré un argument à peu près semblable à celui de sir William, argument consigné dans mon "mémoire des faits et arguments" que j'avais dressé avant mon départ du Canada, avant même d'avoir jamais entendu parler de sir William; que les traités avaient tous été imprimés, annexés à notre dossier et transmis aux Etats-Unis six mois avant que sir William commençât à étudier la cause; et qu'en adressant la parole au tribunal (ce que je fis avant sir William), j'avais appelé l'attention sur les traités et m'en étais prévalu pour fonder un argument. Sir Allen eut la bonté de m'exprimer son regret d'avoir ignoré que sir William n'était pas l'auteur des recherches. Sir William fit devant le tribunal un plaidoyer superbe, un plaidoyer dont on ne saurait dire trop de bien; mais, comme c'était naturel, il ne s'est pas occupé des travaux de recherche.

Quant au travail accompli par sir Allen lui-même, il était de la plus haute importance; il l'a accompli d'une façon absolument irréprochable qui lui donne plein droit à la reconnaissance du Canada. Sa position officielle lui interdisait d'accepter toute rémunération pécuniaire. Sa nomination de chevalier (si toutefois il y attache quelque prix) est la plus belle récompense de son travail. Cette récompense, il l'avait déjà gagnée par sa superbe défense de l'intérêt du Canada contre le perfidie de lord Alverstone, dans l'affaire des frontières de l'Alaska.

Le travail de sir Allen portait sur les négociations qui ont eu lieu avec les Etats-Unis et abouti à l'arbitrage; sur l'entente relative à la forme des questions à être posées (forme qu'il n'a jamais eu l'occasion de regretter); sur le choix des arbitres (point essentiel); sur les arrangements à prendre avec Terre-Neuve et sur le règlement de toutes les difficultés qui ont surgi de tant de manières imprévues au cours des trois années qui se sont écoulées entre le commencement et la fin des travaux. Son titre officiel le rendait aussi responsable de tout le travail accompli et du choix du personnel nécessaire à l'accomplissement de ce travail. Si nous lui avions fait défaut, c'est lui que l'on aurait blâmé, et M. George Foster n'aurait pas manqué de s'écrier, parlant de moi: "Je vous l'avais bien dit".

Nul ne sait mieux que moi quels obstacles sir Allen a rencontrés sur sa route et quelle somme de patience, de tact et d'habileté il lui a fallu déployée pour y faire face et les écarter. Personnellement, je lui suis profondément reconnaissant de l'entière confiance dont il m'a honoré, ainsi que des grands égards et de la bonté qu'il m'a témoignés à certains moments forts critiques.

Je me plais à espérer qu'on me pardonnera d'avoir écrit cette lettre. J'aimerais mieux préparer une nouvelle cause des pêcheries sans rémunération aucune que recommencer ce que je viens de faire.

JOHN S. EWART.

Ottawa, 17 janvier 1911.

Monsieur l'Orateur, eu égard à ce que révèle cette lettre livrée à la publicité en janvier dernier, il sied mal au ministre de la Justice de conseiller à un simple profane comme mon honorable ami de Digby (M. Jameson) de se reporter à l'argumentation orale. Cette lettre, écrite en d'aussi pénibles circonstances, avec regret et répugnance, par celui que l'on avait chargé de préparer la cause pour Sa Majesté Britannique, est due sans doute à ce que le ministre de la Justice parcourait le pays en tous sens, adressant la parole au Canadian Club, devant l'association du barreau, à la Chambre le 2 décembre et, enfin, à Halifax pendant le congé de Noël, et décernait les compliments et les louanges à des personnes qui ne les méritaient pas. Telles sont les circonstances qui ont poussé à se défendre dans une lettre écrite avec tant de répugnance et adressée aux journaux à contre-cœur, celui-là même qui a contribué plus que tous les autres ensemble à nous conquérir les avantages que l'on peut trouver dans la décision rendue par le tribunal de La Haye au cours de l'été dernier.

Il me semble que le ministre de la Justice aurait fort bien pu s'arranger de façon à saisir en même temps le tribunal de la question des droits des sujets de Sa Majesté Britannique à l'égard de la baie de Fundy. Il est certain qu'aux termes de l'article premier du traité de 1908, signé par les Etats-Unis et ratifié par le sénat, la question de nos droits à l'égard de la baie de Fundy est au nombre de celles qui devaient être soumises à l'arbitrage. Le sénat américain ne pouvait pas légitimement insérer une annexe tendant à soustraire la baie de Fundy à l'effet de cette sentence arbitrale. Le ministre aurait dû se constituer le champion de la population canadienne et des droits des pêcheurs de notre littoral de l'Atlantique.

M. MADDIN.

Monsieur l'Orateur, il arrive des choses imprévues. Il y a déjà passablement longtemps que l'honorable ministre est dans la vie publique; il a sans doute dû songer qu'il devra bientôt prendre sa retraite. Quand le sénat des Etats-Unis eut inséré cette annexe dans la convention et qu'on l'eut soumise au ministre de la Justice, celui-ci y donna son assentiment, n'ayant de compte à rendre, ainsi qu'il disait aujourd'hui même, qu'aux autorités impériales. Mais c'était la première fois depuis l'établissement de la Confédération que nous avions l'occasion dans nos relations diplomatiques, d'affirmer nos droits en tant que colonie, et le ministre chargé de sauvegarder ces droits a piteusement failli à la tâche en ne sachant pas revendiquer les droits des Provinces maritimes à l'égard de la baie de Fundy, et c'est parce qu'il n'a fait aucun cas de ces droits que la sentence arbitrale ne range pas cette baie parmi les eaux territoriales.

A la résolution déposée au sénat des Etats-Unis, le ministre aurait dû répondre qu'il n'entendait pas que la question de la baie de Fundy restât à être décidée pendant des années encore; il n'aurait pas dû permettre que l'on différât plus longtemps le règlement d'une question pendante depuis 1818.

Plus le prix de la viande monte aux Etats-Unis et au Canada, plus la consommation du poisson augmente, et nos pêcheries côtières de l'Atlantique acquièrent chaque année une valeur de plus en plus grande. Aujourd'hui qu'on fait la pêche avec des chalutiers à vapeur, nous ne parviendrons à conserver nos pêcheries de la baie de Fundy qu'à condition d'affirmer nos droits et de faire reconnaître cette baie comme faisant partie des eaux territoriales. Cela, le ministre avait l'avantage de le faire, mais il nous est revenu de la Haye apparemment enchanté des résultats obtenus, si on en juge par la péroraison de son discours devant l'association du barreau d'Ontario:

> Quant à nous, Canadiens et Terre-Neuviens, je suis sûr que nous nous conformerons loyalement à la décision en ce qu'elle nous est contraire, et je me plais à espérer que les Américains, de leur côté, s'y soumettront tout aussi loyalement en ce qu'elle peut sembler leur être adverse. Je considère comme définitivement réglée cette question qui a troublé l'univers entier pendant plus d'un siècle et a certainement plus d'une fois mis les deux grandes nations anglo-saxonnes à deux doigts de la guerre; je constate avec plaisir le règlement de ce différend séculaire et le grand pas que l'on vient de faire dans la voie de l'arbitrage international, ce qui semble présager une ère de paix universelle. (Applaudissements prolongés.)

D'après ce que le ministre a dit lui-même ce soir, les sujets de Sa Majesté sont encore, en ce qui concerne leur droit de faire la pêche dans la baie de Fundy, dans la même situation qu'au moment où il fut convenu de porter ces questions devant le tribunal de La Haye, en juin dernier. Il était manifestement du devoir du ministre de répondre aux Etats-Unis qu'il ne consentirait à l'arbitrage que si la question de la baie de Fundy était du nombre de celles qui seraient soumises au tribunal. Chacun sait comment on s'y prend pour plaider les causes devant les tribunaux. En Angleterre, lorsque les avocats plaidant en cour d'appel ne s'entendent pas sur les questions à être soumises au tribunal, il est loisible à celui-ci de leur venir en aide et de déterminer les questions qui seront soumises; de même le ministre aurait pu, dans le cas qui nous occupe, répondre à la restriction insérée par le sénat des Etats-Unis: Non, il n'y aura pas d'arbitrage à l'égard de toutes les eaux côtières, sauf celles de la baie de Fundy; la question entière sera soumise au tribunal, auquel nous nous en remettrons du soin de dire si nous avons sur cette baie des droits qu'il nous appartient de faire définir. Ce tribunal, institué dans ce but même, il aurait dû le prier de régler le différend en dépit du sénat américain, puisque celui-ci avait déjà ratifié un traité tenant précisément au règlement des difficultés comme celle que fait surgir la baie de Fundy. Que ne l'a-t-il fait?

Un jour qu'il poursuivait des négociations à Washington en compagnie de M. Joseph Chamberlain, qui représentait le gouvernement britannique, sir Charles Tupper, alors ministre de la Marine et des Pêcheries, voyant que le diplomate anglais cherchait à faire des concessions qu'il jugeait préjudiciables au Canada, rentra à son hôtel, s'informa de l'heure du départ du train d'Ottawa, et ordonna qu'on fît ses malles, disant qu'il partirait le lendemain matin. Cette attitude de sir Charles Tupper donna à réfléchir aux autres négociateurs qui vinrent alors le supplier de rester, lui permettant que les choses prendraient une autre tournure— et les négociations se poursuivirent.

Il était du devoir du ministre de la Justice de prendre la défense des pêcheurs de l'Est canadien, au lieu de laisser infliger à notre pays la honte et l'humiliation de voir toujours pendante la question des droits des sujets britanniques à l'égard de ces eaux côtières. Il songeait sans doute à l'heure prochaine de sa sortie de la vie publique. S'est-il dit que sans l'arbitrage il ne serait pas créé chevalier, qu'il fallait à tout prix recourir à l'arbitrage et que s'il était besoin de sacrifices pour cela, autant valait les faire au détriment des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qu'à celui des autres sujets de Sa Majesté?

Monsieur l'Orateur, en présence des diplomates américains, des plénipotentiaires et des ministres réunis à La Haye, c'est avec humiliation que le peuple canadien a constaté qu'on allait laisser pendant encore quatre-vingt-treize années la question de ses droits sur la baie de Fundy en l'état où elle se trouvait il y a quatre-vingt-treize ans, et cela quand un tribunal a été institué dans le but exprès de définir de tels droits. Le ministre n'aura plus jamais l'occasion de faire établir ces droits. L'honorable Amos Tuck a déclaré à la chambre des représentants des Etats-Unis que la force seule pourrait chasser les pêcheurs américains de la baie de Fundy. Le ministre s'est-il laissé effrayer par cette menace déguisée que la diplomatie américaine faisait en 1852? Si l'on devait en user ainsi à l'égard de nos droits sur les eaux canadiennes, les sacrifier avec autant d'indifférence; s'il devait suffire d'un simple prétexte pour que les Américains se permissent de venir faire la pêche dans nos eaux territoriales, et que nous les laissions exercer un tel privilège sans faire entendre la moindre protestation, mieux vaudrait supprimer notre armée et notre marine et faire servir notre argent à des fins plus pacifiques. A quoi bon consacrer $20,000,000 au service de la marine et $800,000 à l'agriculture, si l'on doit, en dépit de ce traité, sacrifier au caprice du sénat américain nos droits à l'égard des eaux de la baie de Fundy? L'existence de la marine canadienne n'est évidemment pas de nature à faire que les Américains s'épouvantent de ce qui pourrait résulter de la revendication des droits britanniques par rapport à la baie de Fundy, sans quoi ils n'auraient vraisemblablement pas exigé que la question de ces eaux ne fût pas comprise parmi celles qui devaient être soumises au tribunal d'arbitrage.

L'hon. M. BRODEUR: D'autres membres de la Chambre désirant, m'a-t-on dit, prendre la parole sur cette question, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une autre séance.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion renvoyée à une prochaine séance.)

L'hon. BRODEUR propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN: Quels objets viendront en discussion lundi?

L'hon. M. BRODEUR: Nous pourrons reprendre la discussion d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures du soir.)

M. MADDIN.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 6 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

ACCUSATIONS CONTRE LE DEPUTE DE RICHELIEU.

M. P. E. BLONDIN (Champlain) (texte): Monsieur l'Orateur, je désire me lever sur une question de privilège et présenter une motion dont avis a été donné, il y a quelques jours déjà, à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) et à l'honorable député de Richelieu.

Ni l'honorable ministre, ni l'honorable député ne devront être surpris de ma démarche puisqu'ils connaissent depuis longtemps les faits que je vais communiquer à cette Chambre.

Je leur aurais été particulièrement reconnaissant si, pendant les longs mois qui se sont écoulés, ils s'étaient chargés eux-mêmes, comme il convenait, de venger l'honneur du ministre et la réputation du député. Mais ils n'en ont rien fait. Ils ont gardé sur toute cette affaire un silence bien long que j'oserais qualifier d'incriminant. Pour ma part je ne puis le laisser durer plus longtemps sans me sentir de connivence ou sans, du moins, manquer gravement à mon mandat.

Je vais lire en anglais la déclaration et la motion, et avec votre permission, monsieur l'Orateur, je lirai en français, dans leur forme originale, les affidavits qui m'ont été donnés. J'ai dû ajouter aussi, depuis l'avis que j'ai donné, à l'année 1910, les années de 1909 et 1908, car de nouveaux affidavit me sont parvenus.

(Traduction). Je, Pierre Edouard Blondin, député du district territorial de Champlain, dans la province de Québec, Puissance du Canada, déclare que mes renseignements me permettent de croire, et je crois pouvoir établir par des preuves satisfaisantes:

1. Que dans les cours des années 1908, 1909 et 1910, des irrégularités, des abus, des fraudes, des malversations et des vols ont été commis dans les chantiers maritimes du gouvernement du Canada à Saint-Joseph de Sorel et dans le district électoral de Richelieu;

2. Que des barils et bidons de peinture et autres articles de cette nature ont été illégalement et frauduleusement enlevés et transportés desdits chantiers à la maison de M. Adélard Lanctôt, alors et présentement représentant à la Chambre des communes du Canada du district électoral de Richelieu, maison qui était alors en construction sur la rue George, dans la ville de Sorel ci-dessus mentionnée, et prête à être peinturée;

3. Que ces articles et peintures, travaux de peinturage, décorations et vernissages ont été exécutés par les ouvriers du gouvernement du Canada sous la surveillance du contremaître

des peintres à l'emploi dudit Gouvernement audit endroit, aux frais du Gouvernement et pendant les heures supposées être consacrées aux travaux du Gouvernement et pendant le temps et pour lequel lesdits employés étaient payés par le Gouvernement, ces ouvriers marquant tous les jours le registre, comme s'ils avaient travaillé réellement pour le Gouvernement et cela pendant des semaines et des mois; les matériaux et le temps ainsi fournis, sont évalués à $1,000 ou $1,200;

4. Que cesdites marchandises ont été ainsi frauduleusement enlevées, et lesdits travaux frauduleusement exécutés aux dépens du gouvernement du Canada pour l'avantage dudit Adélard Lanctôt, alors et présentement membre de cette Chambre comme dit ci-dessus, à sa connaissance et avec son assentiment et approbation, ledit Adélard Lanctôt profitant abusivement et frauduleusement de sa position de membre de cette Chambre aux dépens et au détriment du public.

Je base la croyance que je viens d'exprimer sur des déclarations que je veux lire, et produire à l'appui de la motion que je vais faire :

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu.

Je soussigné, Alfred Douaire, peintre, de la cité de Sorel, âgé de 51 ans, déclare solennellement:

Que j'ai été à l'emploi du gouvernement fédéral à ses chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel, de janvier 1906 inclusivement au 5 novembre 1910, comme peintre sous les ordres de J.-Bte Pagé, chef du département des peintres auxdits chantiers, pendant les deux dernières années;—Que dans le cours de ces deux dites dernières années, notamment dans le cours de la dernière année et spécialement en juillet, août et septembre 1910, j'ai été requis par ledit J.-Bte Pagé, d'avoir à me rendre à Sorel, à la maison de M. Adélard Lanctôt, M.P., alors en construction sur la rue George, pour la peinturer, mastiquer, polir, vernir, etc., etc., et cela, bien entendu, après m'être enregistré comme présent (punch) et comme travaillant pour le compte du Gouvernement lors de mon départ, chaque matin devait s'effectuer audit chantier.

Que de fait j'ai eu soin de puncher tel et de la manière susmentionnée, et conformément à mes ordres, je suis parti chaque matin de chaque jour ouvrable et me suis rendu tel que susdit en juillet, août et septembre 1910 à ladite maison Lanctôt où j'ai travaillé au peinturage, vernissage, mastiquage et à la teinture, etc., à ladite maison Lanctôt.

Que ce travail s'est effectué aussi en partie par Messieurs Théodore Emond, Edmond Brault, Adélard Letendre, Albéric Letendre, Omer Pagé, Arthur Trempe, Louis Paul, Adélard Alie, tous peintres alors employés dudit Gouvernement, et payés par ledit Gouvernement et sur le temps du Gouvernement, et en même temps que moi chacun d'eux après avoir punché tel que ci-dessus mentionné.

Que dans le cours de ce travail, lesdits J.-Bte Pagé, Adélard Lanctôt, M.P., nous visitaient à l'ouvrage de temps en temps, examinaient le travail fait, Pagé donnait des ordres tant pour faire venir de la peinture des chantiers que pour exécuter les travaux, et cela plusieurs fois au su et à la connaissance et en présence sur les lieux dudit Adélard Lanctôt,—ce dernier savait également d'où provenait la peinture et que le peinturage s'effectuait par des employés du Gouvernement qu'il voyait mainte et mainte fois à l'ouvrage.

Que jamais ledit Adélard Lanctôt n'a parlé de payer ces peintres et de fait il ne les payait pas, mais bien le Gouvernement qui les payait régulièrement de leurs salaires réguliers et cela à chaque paye du Gouvernement tout comme s'ils avaient travaillé pour le compte du département.

Que les susmentionnés qui ont travaillé avec moi à ce peinturage ont consacré à ce travail, les uns, quatre semaines, les autres, un temps variant de quatre à dix semaines.

Je suis positif à déclarer:—1. Que M. Adélard Lanctôt savait alors que la peinture et autres effets qui ont servi au peinturage de sa maison, venaient dudit chantier du Gouvernement; 2. Que ce sont les employés alors réguliers du Gouvernement qui ont fait le travail tout en étant payés pour le temps de ce travail par le Gouvernement même, et qu'à cette fin le temps de chacun était punché comme employés du Gouvernement.

Que le 7 décembre 1910, à dix heures du soir, M. Alfred Lavallée, marchand de bois, de Sorel, s'est présenté chez moi à Sorel, me priant de bien vouloir me rendre de suite chez M. Adélard Lanctôt, à Sorel, qui désirait me voir sans faute, j'y suis allé de suite et là m'attendait de fait M. Lanctôt qui, après les salutions d'usage, m'a exhibé et m'a lu une déclaration solennelle que j'avais donnée dans le cours dudit mois de décembre, aux mêmes fins que la présente, et m'a tenu à ce propos le langage suivant:—"C'est vous, M. Douaire, qui avez donné cet affidavit?" J'ai répondu: "Oui". Il a ajouté: "C'est vous qui l'avez signé?" J'ai répondu: "Oui". Il m'a demandé si je voulais bien voir Albert Thibaudeau pour mettre la main sur certains papiers concernant cette affaire, qu'il avait intérêt à ne pas voir circuler. J'ai répondu que c'était difficile de mettre la main dessus, notamment les affidavit datés à Sorel le 30 novembre 1910. M. Lanctôt a ajouté: "Je m'en occuperai moi-même et je verrai à mettre la main dessus". M. Lanctôt a insisté pour me faire changer d'orientation, il m'a offert une position au Gouvernement, j'ai refusé. Il m'a dit que si quelqu'un était inquiété avec cette affaire-là, notamment M. J.-B. Pagé, je serais traité comme lui. J'ai répondu que je n'avais pas peur. Avant de le quitter, je lui ai dit que la déclaration qu'il avait en mains et qu'il tenait de, je ne sais qui, était exacte et signée par moi en connaissance de cause et sans influence aucune comme je donne la présente.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de la preuve en Canada, et j'ai signé.

ALFRED DOUAIRE.

Déclaré devant moi, soussigné, à Sorel le premier mars mil neuf cent onze.

VICTOR A. BOURGEOIS, Notaire.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu.

Je soussigné Henri Proulx, peintre, de la cité de Sorel, âgé de 34 ans, déclare solennellement:

Que j'ai été l'employé du Gouvernement fédéral à ses chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel, du 16 février 1909 au 5 novembre 1910, comme peintre et sous les ordres de J.-Bte Pagé, chef du département des peintres.

Que dans le cours du mois d'août dernier (1910) ledit J.-Bte Pagé m'a ordonné de me rendre, en compagnie d'Omer Pagé et Henri Paul, deux employés du Gouvernement, comme peintres travaillant alors sous lui, comme moi, de me rendre, dis-je, à la boutique du département des peintres, pour charroyer de la peinture qu'il y avait là, propriété du Gouvernement, et de la transporter à ladite maison Lanctôt, à Sorel, avec instructions de passer dans Sorel, par la rue Augusta, afin d'éviter d'être remarqué par un trajet direct. Que de fait je me suis rendu en août 1910, en compagnie desdits Omer Pagé et Henri Paul à la "Paint Shop," boutique de peinture, où nous nous sommes chargés tous trois de boîtes, barils, et paquets de peintures non pesés, ni mesurés ainsi que de l'huile et du vernis et nous avons transporté nos fagots à Sorel à ladite maison Lanctôt, en passant dans Sorel par la rue Augusta, laissant supposer qu'on venait des magasins de Sorel, conformément à nos instructions venant dudit J.-B. Pagé, que rendu à ladite maison Lanctôt nous avons déposé par terre nos trois charges de peintures, en présence dudit Adélard Lanctôt qui était alors à sa dite maison, là M. M. Théodore Emond, Edmond Brault, Adélard Letendre, Albéric Letendre, Omer Pagé, Arthur Trempe, Louis Paul, Adélard Alie et Alfred Douaire, tous alors employés du Gouvernement comme peintres sous les ordres de J.-Bte Pagé, leur chef, au su dudit Adélard Lanctôt qui connaissait ces hommes, qui savait où ils étaient censés travailler, se sont emparés de la peinture et l'ont employée au blanchissage du dedans et du dehors de ladite maison Lanctôt, tout en allant puncher chaque matin de manière à se faire payer par le Gouvernement, tel que la chose est arrivée, et cela encore au su dudit Adélard Lanctôt qui savait que le Gouvernement payait ces hommes pour le temps qu'ils passaient ainsi chez lui au travail de sa maison.

Je sais personnellement que le matin, midi et soir, ledit Omer Pagé se rendait avec moi de la maison Lanctôt, à l'endroit du "Punch" et qu'il punchait pour lui-même, et cela tout le temps qu'ont duré les travaux,—je sais également, que dans le cours desdits travaux Cuthbert Champagne, un autre employé du Gouvernement et gardien du punch, avait ordre de puncher pour les susdits peintres qui n'y voyaient pas eux-mêmes, dans le cours desdits travaux à ladite maison Lanctôt, et que de fait il a punché pour moi une fois avant mon arrivée et qu'il m'a dit alors ta carte est punchée avec celle des autres. Je déclare en outre que ledit J.-Bte Pagé, en ma présence, s'est rendu lui-même auprès dudit Cuthbert Champagne près du Punch et que là il a demandé au dit Champagne, gardien du punch, s'il voyait à puncher régulièrement pour les hommes travaillant alors chez M. Lanctôt. Sur réponse affirmative de M. Champagne, M. R. Pagé s'est déclaré satisfait.

Je déclare enfin que le jour des Rois après-midi, 6 janvier 1911, j'ai été requis par un ami de M. Lanctôt de me rendre au bureau de ce dernier. De fait je m'y suis rendu où étaient présents M. Lanctôt, M. Joseph Proulx, de Sorel, et M. Napoléon Proulx, de Sainte-Victoire, deux de mes oncles, et voici ce qui s'est dit:—Le député Adélard Lanctôt, m'a demandé "M. Proulx j'ai appris que vous aviez le désir d'avoir votre position, je peux vous faire réinstaller moyennant que vous signiiez le papier que j'ai écrit, que je vais vous lire," Voici la substance de l'écrit qu'il m'a lu alors: "Honorable ministre je vous demande de renvoyer la déclaration que j'ai signée le 30 novembre dernier (1910) que vous avez entre vos mains, que j'ai signé ce papier sous l'empire de la colère et qu'après avoir réfléchi et constaté que j'avais mis des choses qui n'étaient pas exactes et que, dans l'intérêt du parti comme dans mon intérêt personnel, cela serait préférable et qu'en même temps je vous demande excuse à vous et au député." Ayant constaté ce que voulait faire le député Lanctôt avec cette lettre, j'ai répondu que c'était inutile d'en lire plus long. Vous devez connaître mieux de la famille des Proulx, nous ne sommes pas de ces gens qui signent le lundi et contre-signent le mardi, je dois vous dire Lanctôt que tous les affidavit portés et signés par moi, resteront les mêmes aujourd'hui comme le jour que je les ai signés. Après quoi Joseph Proulx, agent de billets a pris la parole en disant à Lanctôt: "Tu as tort d'en vouloir à mon neveu, tu devrais plutôt en vouloir à ces maudits fous par qui tu te laisses conduire l'autre côté, et la discussion sur ce sujet-là a continué pendant une couple d'heures.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de la preuve en Canada et j'ai signé.

HENRI PROULX.

Déclaré devant moi, soussigné,
à Sorel, le premier mars
mil neuf cent onze.

VICTOR A. BOURGEOIS, Notaire.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu.

Je, soussigné, Dieudonné Péloquin, entrepreneur menuisier, de la cité de Sorel, déclare solennellement:

1. Que je suis âgé de 34 ans, que je n'ai jamais eu de contrat ni de faveur ni d'emploi d'aucun parti politique et que j'en suis indépendant.

2. Qu'il est à ma connaissance personnelle que depuis cinq ou six mois plusieurs employés du Gouvernement fédéral aux chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel, s'accusent de vols et de pillages, de ciment, de bois de construction, de fer, de peinture et surtout de salaires d'employés du Gouvernement travaillant pour des particuliers et payés par le département. Et tout cela appuyé de plusieurs déclarations solennelles qui m'ont été mises en mains pendant l'espace de deux ou trois

M. BLONDIN.

jours pour que j'en prenne connaissance et en fasse une demande d'enquête.

3. Que dans le cours des mois de novembre dernier et de décembre courant des politiciens, des grands et des petits chefs du département, des accusateurs et des accusés ont voyagé à Ottawa, un employé du magasin a été suspendu, puis réinstallé alors qu'il menaçait de déchirer le voile qui cachait bien des choses. Finalement le calme s'est rétabli à la nouvelle répandue que tout allait s'arranger en désarmant les accusateurs par des promesses d'emploi, et en faisant payer aux accusés qui avaient reçu des effets et du temps, leur équivalent. De là une expertise improvisée pour établir une valeur que certains intéressés prisent à $292, et que ceux qui n'ont pas d'intérêt estiment à $800, à $1,000 et même à $1,200.

4. Qu'en me basant sur les déclarations écrites et verbales qui m'ont été faites et communiquées, et sur la rumeur bien accréditée ici, je crois que le Gouvernement, depuis une couple d'années, a dû perdre au delà d'une cinquantaine de mille dollars par malversation, détournement, etc.

5. Que je sais personnellement que ce sont des peintres du Gouvernement qui ont peinturé le dedans et le dehors de la maison de notre député au fédéral, M. Adélard Lanctôt, qui a eu connaissance que ce travail se faisait par ces employés, située sur la rue George en la cité de Sorel; une des mieux finies et des mieux peinturées de cette ville, et dont le peinturage fait l'objet d'estimations variant, les unes des autres, de plusieurs centaines de dollars quant à la valeur.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a le même effet et la même valeur que si elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de la preuve du Canada.

DIEUDONNE PELOQUIN.

Déclaré devant moi à Sorel,
ce 29 décembre 1910.
VICTOR A. BOURGEOIS, Notaire.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu.

Je soussigné, Andronique Sénécal, charpentier-menuisier, de la cité de Sorel, âgé de 45 ans, déclare solennellement:

1. Que je suis employé du Gouvernement fédéral, à ses chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel, actuellement, et depuis neuf ans, que le ou vers le 3 de mai, mil neuf cent neuf (1909), Oscar Champagne, employé du même Gouvernement à la même place, comme teneur du temps des hommes, m'a fait venir de mon ouvrage à son bureau, et m'a ordonné de me rendre immédiatement à Sorel, à la maison de Adélard Lanctot, alors en construction sur la rue George, que là, chez Lanctôt, ce dernier m'attendait et me dirait quoi faire.

Que de fait en obéissance à cet ordre de Champagne, je suis parti de suite apportant deux bons de traverses, propriété du Gouvernement que m'a donnés Champagne pour me rendre chez ledit Adélard Lanctôt, à Sorel, chemin faisant j'ai vu M. Lanctôt, à l'hôtel Québec, je me suis rendu tout de même chez lui et je l'ai attendu là jusqu'au lendemain. De fait le lendemain j'ai rencontré M. Lanctôt vers les neuf heures du matin à sa résidence et je lui ai dit que M. Champagne m'envoyait à lui pour certains travaux.

M. Lanctôt m'a alors ordonné de travailler autour de sa maison sur son terrain à réparer et refaire la clôture qui l'entourait: je me suis mis à l'ouvrage de suite et j'ai travaillé trois jours durant et consécutifs. J'ai été payé par le Gouvernement pour ces trois jours d'ouvrage passés chez M. Lanctôt et je travaillais sous les ordres de ce dernier qui a dû voir à faire puncher ma carte par quelques mains obligeantes, parce que la paye était complète et comme de coutume.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment sous l'empire de la preuve en Canada.

Et j'ai signé,

A. SENECAL.

Déclaré devant moi soussigné
à Sorel le 1er mars mil neuf cent onze.
VICTOR A. BOURGEOIS,
Notaire.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu.

Je, soussigné, Napoléon Laroche, ci-devant peintre et actuellement menuisier, de la paroisse de Saint-Joseph de Sorel, déclare solennellement:

1. Que l'hiver, le printemps, l'été et une partie de l'automne derniers, 1910, j'étais l'employé du gouvernement fédéral à ses chantiers, situés à Saint-Joseph de Sorel, comme peintre et sous la direction de M. J.-Bte Pagé, chef de ce département des peintres.

2. Qu'il est à ma connaissance personnelle que dans le cours de cette année 1910, toute une équipe d'hommes peintres, alors employés comme moi au Gouvernement et payés par le Gouvernement, a été chargée de peinturer (de peinturer), vernir, décorer le dedans et le dehors de la maison de M. Adélard Lanctôt, M.P. pour le district électoral de Richelieu, alors en construction sur la rue George, en la cité de Sorel.

3 Que de fait, messieurs Omer Pagé, Louis Paul, Alfred Douaire, Théodore Emond, Edmond Brault, Octavien Lafrenière, Arthur Trempe, Adélard et Albéric Letendre, tous peintres employés et payés par le Gouvernement et sur le temps du Gouvernement, ont peinturé, verni et décoré le dedans et le dehors de ladite maison Lanctôt, et qu'à cette fin, ils ont travaillé presque continuellement à partir de vers la fin de juin à aller jusqu'aux froids d'automne; travail que j'estime au meilleur de ma connaissance à la valeur de douze ou treize cents dollars.

4. Que ces messieurs s'enregistraient ou se faisaient enregistrer comme présents et travaillant pour le Gouvernement, puisqu'ils se présentaient à chaque jour de paye et disaient qu'ils venaient se faire payer, et de fait ils étaient payés par le Gouvernement pour du temps qu'ils donnaient ainsi à un particulier.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si

elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de la preuve du Canada.

NAP. LAROCHE.

Déclaré devant moi à Saint-Joseph de Sorel, ce vingt-huit décembre mil neuf cent dix.

RENE CHAMPAGNE,
Commissaire de la cour supérieure dans et pour le district de Richelieu.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu.

Je, soussigné, Herménégilde Lambert, de la paroisse de Saint-Joseph de Sorel, âgé de 37 ans, déclare solennellement:

1. Que j'ai été à l'emploi du gouvernement fédéral, à ses chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel, de 1900 à 1910 inclusivement, soit dix années consécutives, les quatre premières années comme calfât et les six dernières comme contremaître des journaliers. J'ai quitté cet emploi le 28 décembre dernier et je n'y suis pas retourné, bien qu'on m'ait offert 15 cents par jour d'augmentation de salaire.

2. Que pendant que j'étais ainsi au service dudit Gouvernement, notamment depuis trois ans, M. Alex. Gendron alors et encore du département des journaliers, premier maître, et par conséquent mon supérieur, m'a souvent demander d'envoyer quelquefois un, quelquefois deux et quelquefois trois hommes sous mes ordres et de mon équipe, travailler à Sorel pour des particuliers, notamment pour Alfred Baril et Oscar Champagne, deux hauts employés dans le temps et encore actuellement au même département et pour Adélard Lanctôt, M.P., à des travaux de maisons en réparation et en construction.

3. Que chaque fois que demande m'a été faite, j'envoyais le nombre d'hommes qu'on me demandait, travailler pour le bénéfice desdits particuliers, et lorsqu'il s'agissait pour chaque contremaître de donner au premier des contremaîtres, le temps des hommes, je disais à M. Alex. Gendron: "J'ai un ou deux ou trois hommes qui sont à travailler à Sorel pour les susnommés". Alors Alex. Gendron, lorsqu'il était présent et Adolphe Joubert, son commis qui le représentait, lorsqu'il s'absentait me répondaient ceci: "Ne parle pas de ces absences qui passent inapperçues, ces hommes ont punché et seront payés par le département".

4. Que M. Oscar Champagne, employé dans le magasin du Gouvernement s'est fait charroyer de la tourbe prise à Saint-Joseph et transportée à Sorel pour relever son terrain et embellir son parterre à sa résidence à Sorel, cela par Michel Lambert et André Cotnoir, deux employés du Gouvernement, qui ont travaillé entre trois et quatre jours, tout en allant chaque matin puncher et se faisaient payer par le Gouvernement à la connaissance dudit Oscar Champagne.

5. Que dans le cour de l'été 1910, ce même M. Oscar Champagne a fait charroyer dans la voiture du Gouvernement et par des hommes du Gouvernement, des tuyaux en fer pris au Gouvernement et transportés à Sorel et installés en forme de tunnel dans un cours d'eau passant sur sa propriété et le tout a

M. BLONDIN.

encore été payé et supporté par le Gouvernement, qui perd, de ce dernier chef, environ $200. Qu'il est à ma connaissance que des instructions ont été données aux hommes chargés du transport des tuyaux de faire ce charroyage de manière que le grand chef Papineau en ait pas connaissance. De fait le charroyage s'est effectué sur les sept heures du matin, avant l'arrivée de M. Papineau.

6. Que chaque fois qu'on a ainsi volé du temps ou des matériaux, on retardait au département, des travaux urgents.

7. Que, si, aux pertes ci-dessus mentionnées, on ajoute celles provenant du département du bois, du fer, du ciment, etc., je puis dire que les vols se chiffrent à un montant énorme.

8. Que je me plais à reconnaître que M. L. G. Papineau (grand chef) du département, est un honnête homme, mais j'ajouterai que, soit par défaut de régidité de caractère, ou autre cause, il se trouve impuissant de maintenir dans la voie droite et juste, certains subalternes peu scrupuleux dans la manipulation du punch. Que sans le bénéfice d'une enquête pour connaître les vrais coupables, le pays va continuer à faire des pertes considérables.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de la preuve du Canada.

Et j'ai signé,

H. LAMBERT.

Déclaré devant moi, soussigné, à Sorel, le 18 février 1911.

VICTOR A BOURGEOIS,
Notaire.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu.

Je, soussigné, Alfred Douaire, peintre, de la cité de Sorel, âgé de cinquante et un ans, déclare solennellement que j'ai été l'employé du gouvernement fédéral à ses chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel, pendant plusieurs années, notamment pendant les années mil neuf cent neuf et mil neuf cent dix, et mil neuf cent huit;

Que dans le cours du mois d'octobre mil neuf cent huit, J.-Bte Pagé, alors employé au même chantier comme chef du département des peintures, m'a ordonné d'aller peinturer le logement de M. Adélard Lanctôt, député du comté de Richelieu alors, et encore député de ce dit comté, logement qu'il avait loué de M. Bruno Leclaire sur la rue Roi en la cité de Sorel;

Que de fait, selon mes ordres reçus, je suis allé peinturer ledit logement alors occupé par M. Lanctôt susnommé comme locataire d'icelui, et cela à la connaissance et en présence dudit Adélard Lanctôt, et sur le temps du Gouvernement et comme employé dudit Gouvernement;

Que j'ai été payé intégralement et sans diminution de prix du Gouvernement pour le temps que j'avais passé au peinturage de ladite maison Lanctôt, et jamais M. Lanctôt ni aucun autre pour lui ou en son nom ne m'a offert un centin pour ce travail, à son bénéfice, travail qui a duré de deux à trois jours;

Qu'en outre M. Lanctôt savait que j'étais alors l'employé dudit Gouvernement et que je recevais mon salaire de ce dit Gouvernement pour tel travail à sa dite maison;

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de la preuve en Canada.

Et j'ai signé,

ALFRED DOUAIRE.

Déclaré devant moi en la cité de Sorel, le cinq mars mil neuf cent onze.

VICTOR A BOURGEOIS,
Notaire.

Monsieur l'Orateur, les accusations que je viens de lire sont suffisantes, il me semble, pour me dispenser de tout commentaire. J'ose espérer que le Gouvernement accordera la motion que j'ai l'honneur de présenter.

Que, dans les circonstances, je propose que les déclarations et choses ci-dessus énoncées soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections de cette Chambre pour examen, avec pouvoir de requérir toutes personnes, papiers, mémoires et autres choses qui peuvent être nécessaires à cet examen, et aussi d'examiner des témoins sous serment ou sous affirmation, et que le comité fasse rapport au complet de la preuve recueillie, de tous ses actes relatifs à ce renvoi, et du résultat de ses recherches.

J'ose même ajouter que j'espère que l'honorable député de Richelieu s'unira à moi pour demander au Gouvernement d'accorder cette enquête afin de se justifier, s'il le peut, et nous permettre de lui continuer l'estime que nous lui avons toujours accordée dans le passé.

M. ADELARD LANCTOT (Richelieu): Je dois dire que je ne m'oppose d'aucune manière à la motion de l'honorable député de Champlain (M. Blondin) demandant que les accusations portées contre moi, comme membre de cette Chambre, soient renvoyées pour examen au comité des privilèges et élections. Je suis bien aise qu'il ait appelé l'attention de la Chambre sur cette affaire, et j'insiste même pour que cet examen soit le plus complet qu'il se puisse faire.

Voici d'ailleurs quels sont les faits: au mois de juin dernier, je me faisais bâtir à Sorel une maison, et, au moment où elle était prête à être peinturée, j'ai dû m'absenter fréquemment de Sorel pour me rendre au lac Saranac où ma femme était malade et alitée. N'ayant pas le temps de faire venir à Sorel des peintres du dehors et sachant qu'il ne s'en pouvait trouver dans la ville de Sorel ailleurs qu'aux ateliers du ministère de la Marine ou à ceux de la compagnie de navigation de Richelieu et Ontario, je me rendis au bureau de la Marine pour demander à M. le surintendant Papineau de m'envoyer quelques peintres qui finiraient mon ouvrage. En l'absence de M. Papineau, je m'adressai à M. Champagne, le pointeur, et lui demandai de m'envoyer des peintres quand il le pourrait faire sans retarder les travaux de l'administration. Je lui dis de tenir un compte séparé des heures données par ceux-ci à ma maison. J'avertis en même temps M. Pagé, le contremaître, que j'avais demandé des peintres à M. Champagne et que celui-ci allait lui-même faire le compte du temps qu'ils travailleraient chez moi. Je dis à M. Pagé de prendre les matériaux nécessaires chez Cyrille Labelle et Cie, avec qui je faisais affaires, et où j'avais un compte courant pour les fournitures à être employées à ma maison. J'expliquai également à M. Pagé que je partais pour le lac Saranac pour y rejoindre ma femme, et que je m'en remettais à lui du soin de voir à ce que les ouvriers fissent leur travail convenablement, lui demandant en même temps de me faire tenir les comptes à mesure de l'avancement des travaux pour me permettre de les payer et, par là, éviter tout malentendu.

Les peintres me furent donc envoyés à diverses reprises, du mois de juin au mois de novembre, pour exécuter ce travail, et, pendant ce temps, comme je demandais que l'on me rendît compte de ce qui se faisait, on me répondit que ce serait plus simple et que cela entraînerait moins d'ouvrage de faire le compte lorsque le travail serait fini. Les ouvriers ont fait l'ouvrage, et, quand ils eurent fini, le compte m'a été fait par M. Champagne, pour l'administration, et je l'ai sur-le-champ payé en entier.

Une partie de la peinture, du vernis et autres matières employées à ma maison a été prise aux ateliers du ministère de la Marine et des Pêcheries. Il a été tenu un compte exact de ces choses, il en a été acheté de même qualité et de même quantité pour les remplacer, et j'ai immédiatement payé à l'administration les marchandises achetées, en même temps que les frais de transport à Sorel et les marchandises non employées ont aussitôt été retournées au département.

(La motion est adoptée.)

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. J. B. BLACK (Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai à soulever une question de privilège. J'ai fait, mardi dernier, certaines remarques touchant le service d'eau de la ville d'Ottawa. J'ai aussi mentionné certaines statistiques relatives à la mortalité infantile à Ottawa. Dans le "Citizen" d'Ottawa de samedi, il a paru un éditorial, où sont commentées mes observations, et dont voici un passage:

DECLARATIONS DE M. LE DOCTEUR BLACK.

L'attaque dirigée à la Chambre des communes par M. le docteur Black, M.P., sur les conditions de l'eau à Ottawa a malheureusement attiré beaucoup d'attention au dehors. Nous disons malheureusement parce qu'il est à regretter que des propos destinés à avoir une telle publication aient contenu des assertions qui, dans bien des cas, ne sont pas justifiées par les faits.

M. le docteur Black a prétendu que l'eau d'Ottawa a toujours été depuis plusieurs années contaminée et que l'on y aient démontré la présence du bacille de la typhoïde. Voilà qui est fait pour nous surprendre, attendu qu'une telle allégation est en désaccord avec les constatations officielles. Les analyses de l'eau de la ville, faites irrégulièrement peut-être, n'ont jamais indiqué de trace du bacille de la typhoïde, et c'est à cela probablement plus qu'à totue autre chose que tient l'irrégularité des analyses. Si ces analyses eussent révélé la présence de bacille de la typhoïde, le médecin du bureau d'hygiène aurait porté le fait à la connaissance du public. L'existence du bacille de la typhoïde dans les eaux de l'Ottawa reste encore à prouver.

Le docteur Black affirme en outre que l'origine de l'épidémie actuelle est parfaitement connue. S'il en est ainsi, la chose n'est pas de notoriété publique et le docteur Black n'agit pas loyalement envers la ville en refusant de divulguer son secret surtout en ce moment. Nous sommes peut-être en train d'être empoisonnés, comme le donne à entendre le docteur Black, mais nous pouvons encore prétendre en toute sincérité que nous ne sommes pas plus éclairés à cet égard qu'au début de l'épidémie.

Le docteur Black nous intéresserait aussi en nous révélant l'autorité sur laquelle il s'appuie pour affirmer que sur 2,100 enfants nés à Ottawa au cours de l'année terminée le 31 octobre 1910, il en est mort 626. Ce chiffre élevé semble alarmant; mais s'il est exact, la ville doit exprimer sa gratitude à l'honorable député pour avoir signalé la chose à son attention.

Il est inutile de citer le reste de l'article. Dans mes observations sur cet article, je commencerai par la première affirmation du rédacteur. Le "Citizen" veut savoir où j'ai puisé ces chiffres. Il me fait plaisir de pouvoir l'informer que j'ai puisé ces chiffres dans le "Citizen" même. Cette statistique est empruntée du "Citizen" du 29 décembre 1910. Je veux relire cet article, afin de parer à toute ambiguité:

La statistique municipale établit qu'à l'exclusion de 143 cas de mortalité dans deux orprelinats . .

Il faut remarquer que dans cet article la mortalité se divise en deux catégories, et que le pour cent d'une seule catégorie est indiqué tandis que celui de l'autre catégorie ne l'est point; et j'ai additionné les deux chiffres, donnant ainsi le pour cent de l'ensemble.

. . .483 enfants au-dessous d'un an sont morts au cours de l'année terminée le 31 octobre dernier. La dernière statistique de mortalité publiée pour 1908 donnait 25·5 naissances par 1,000 à Ottawa. En prenant ce chiffre pour base approximative, on constate qu'il y aurait eu, l'an dernier, 2,100 naissances et que sur ce chiffre il est mort 483 enfants, soit 230 par 1,000. Comparativement à la mortalité de l'Angleterre en 1907, ce chiffre n'y était que de 117 par 1,000, tandis que pour Ontario, l'année du recensement, il était de 132 morts par 1,000 naissances.

Additionnez ces chiffres comme je l'ai fait et vous verrez que, d'après la statistique du "Citizen", j'ai parfaitement raison. Que pensez-vous de ce grand journal de famille d'un ton si moral et si religieux?

Le "Citizen" ne se rappelle pas ce qu'il publiait, il y a deux mois à peine ou la semaine dernière et m'accuse de livrer à la publicité une statistique portant atteinte à la bonne réputation d'Ottawa. Ces chiffres sont tellement alarmants que lorsque je les ai vus pour la première fois, je n'y ai pas ajouté foi. J'en conviens, je n'en suis pas encore rendu au point d'ajouter foi à tout ce que dit le "Citizen" d'Ottawa; aussi ai-je fait vérifier cette statistique à l'hôtel de ville. Je le répète, au dire des autorités municipales, ces chiffres sont exacts. Le "Citizen" ajoute:

Si cette statistique est exacte, la ville doit exprimer toute sa gratitude à l'honorable député, pour avoir signalé le fait à son attention.

J'abandonne tout cela au "Citizen", je lui renvoie ces remerciements. Pour en revenir . . .

M. l'ORATEUR: Si je ne me trompe, l'honorable député a pris la parole pour rectifier certaines allégations.

M. BLACK: J'ai pris la parole pour rectifier une affirmation.

M. l'ORATEUR: Il faut vous en tenir à cette rectification.

M. BLACK: Je me borne à cette rectification et si j'outrepasse cette limite, je vous prie de m'en avertir. Le journal en question dit que j'ai affirmé que le bacille de la typhoïde se trouvait dans l'eau. Malheureusement je l'ai dit, mais c'est un *lapsus linguae* et nullement ignorance de ma part. J'étais tellement préoccupé de la fièvre typhoïde à ce moment que j'ai dit "bacille de la typhoïde", au lieu de "bacille virgule." Un novice en matière d'analyse sait que le bacille de la typhoïde est fort difficile à trouver dans l'eau. Quelquefois avec beaucoup de difficulté, on le trouve dans le lait, mais on a maintes fois prouvé que le bacille virgule existe dans l'eau de l'Ottawa. Les bacilles virgules et les bacilles de la typhoïde sont compagnons et parasites dans le tube intestinal de l'homme. Leurs vies sont parallèles dans l'organisme humain et lorsqu'ils existent dans l'eau de l'Ottawa leurs vies sont pa-

rallèles et leur tendance est de mourir. On trouve facilement le bacille virgule à l'analyse; mais le bacille de la typhoïde est bien difficile à trouver, si difficile en réalité que, chaque fois qu'on trouve le bacille virgule on tient pour admis que son compagnon, le bacille de la typhoïde s'y trouve également. Quand on trouve le bacille virgule, on présume que son compagnon, le bacille de la typhoïde, s'y trouve également. Quand on trouve le bacille virgule, on en conclut naturellement que la typhoïde en résultera. On a trouvé dans l'eau, d'année en année, le bacille virgule et cela prouve que la source du mal est dans l'eau. A l'encontre de cette affirmation, je tiens à dire ce que voici: il y a quatre véhicules de la typhoïde, l'eau, le lait, les mouches, le contact. Examinons chacun de ces points.

M. l'ORATEUR: L'honorable député croit-il que ce soit là une rectification de l'article en question?

M. BLACK: Oui. Le rédacteur de ce journal affirme que je me trompe, et que rien ne prouve l'existence du bacille de la typhoïde dans l'eau de l'Ottawa.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas l'heure de discuter cette thèse; la Chambre n'est saisie d'aucune question. L'honorable député a pris la parole pour donner une explication de nature personnelle.

S'il désire rectifier un article de journal, il doit s'en tenir là et ne pas discuter la question de la fièvre typhoïde à cette étape-ci.

M. BLACK: Je ne veux pas discuter la question de la fièvre typhoïde, mais je tiens à prouver que l'exactitude de ce que j'ai dit au sujet de l'existence du bacille de la typhoïde dans l'eau de l'Ottawa.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas à cette étape-ci qu'il convient de discuter la chose, car il n'y a rien devant la Chambre. Quand l'honorable député dit qu'il entend se borner à apporter une rectification, il devrait s'en tenir là.

M. BLACK: Je le regrette infiniment, mais enfin on m'a fait une grave injustice ici et je tiens à bien définir mon attitude et cela tout en respectant le règlement. Le "Citizen" prétend que je me trompe et je suis convaincu que j'ai raison.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député trouvera l'occasion favorable quand la Chambre se constituera en comité des subsides.

M. BLACK: C'est parfait.

DEPENSES DU SERVICE NAVAL.

L'hon. M. BRODEUR: L'autre jour, le député de Jacques-Cartier (M. Monk) m'a demandé de me conformer à un ordre de la Chambre en date du 5 décembre relativement à un état des dépenses afférentes au service naval. Je dois l'informer que le dossier en question a été déposé sur le bureau, le 16 décembre. Cela a sans doute échappé à son attention.

M. MONK: M. Dubé, là-haut, me dit qu'il n'existe pas de dossier en réponse à cet ordre de la Chambre, et voilà pourquoi j'ai posé cette question.

L'hon. M. BRODEUR: Voici ce qui figure au feuilleton de la Chambre du 16 décembre et cela, je suppose, règle la question.

M. BRODEUR dépose un dossier en réponse à un ordre de la Chambre en date du 15 décembre 1910, en obtention d'un état circonstancié des dépenses exécutées jusqu'à date, sur le crédit voté par la Chambre relativement à la marine militaire, avec indication des sommes payées et la désignation des bénéficiaires de ces deniers ainsi que de l'objectif de ces dépenses.

M. MONK: Evidemment ce dossier n'a pas été inscrit au bureau, là-haut.

L'hon. M. BRODEUR: Le commis y veillera sans doute.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre des Finances a-t-il déposé sur le bureau de la Chambre le document que je lui ai demandé, l'autre jour, à savoir, la minute du conseil de la trésorerie du 30 novembre 1909 et les noms des membres de ce conseil?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): J'ai donné instruction de faire préparer ce document. J'essaierai de le faire déposer aujourd'hui même.

LE CONTINGENT CANADIEN AU COURONNEMENT DU ROI.

M. BLAIN: Je désire poser une question au ministre de la Milice (sir F. Borden). Je ne le saurais mieux faire qu'en lisant la dépêche que voici:

FAVORITISME ET NEPOTISME EXERCES, PARAIT-IL, RELATIVEMENT AU CHOIX DU CONTINGENT POUR LE COURONNEMENT DU ROI.

Ottawa, 20 février.—(Spécial).—Une vive indignation règne parmi les députés au sujet des abus criants résultant de l'exercice de l'influence politique relativement au choix des officiers pour le contingent envoyé au couronnement du roi. Il y aura environ trente officiers choisis, et à Toronto et ailleurs les comités locaux chargés de la distribution des faveurs sont à l'œuvre et transmettent leurs propositions au ministre de la Milice.

Voici ce qu'on affirme: au lieu d'un groupe d'officiers d'élite choisis au point de vue de leurs états de service pour représenter le Canada aux fêtes du couronnement du roi, c'est parmi les fidèles amis du Gouvernement que se trouvent les élus. On ne tient aucun compte des états de service d'anciens officiers.

Je ne saurais dire si cette dépêche est exacte; seulement j'ai cru devoir mettre le ministre en lieu d'y apposer sa dénégation.

Sir FREDERICK BORDEN: Quel est l'auteur de cette dépêche?

M. BLAIN: C'est une dépêche de la presse; je vais vous l'envoyer.

Sir FREDERICK BORDEN: De quel journal?

M. BLAIN: C'est une dépêche d'Ottawa au "World", de Toronto.

Sir FREDERICK BORDEN: Oh! d'Ottawa! Monsieur l'Orateur, deux ou trois députés ont demandé quel est le principe qui doit présider au choix des officiers envoyés au couronnement du roi. J'ai apporté à cette question une réponse fort circonstanciée. En ce qui concerne le choix des hommes qui composeront le contingent, il est absolument et entièrement laissé aux commandants de leurs corps respectifs. Il y aura un nombre légitime choisi dans chaque corps, chaque régiment du pays. Le choix ne se fera pas à Ottawa; l'état-major ici ou le ministre n'aura rien à y voir. Cela s'entend du choix des sous-officiers et des soldats. Quant aux officiers, le principe qui préside à leur choix est aussi énoncé dans la réponse que j'ai donnée à la Chambre. Sont exclus tous les officiers qui ont déjà assisté à pareille fête, comme celles du couronnement de 1902 et du jubilé de 1897.

Les officiers qui ont servi en temps de guerre et qui ont reçu une médaille, auront la préférence. Il ne sera permis à aucun officier de servir avec un grade inférieur à celui qu'il a dans la milice. C'est-à-dire qu'aucun officier ne pourra assister au couronnement avec un grade inférieur au sien s'il a dépassé la limite d'âge de ce grade inférieur. La raison en est qu'il y a des officiers qui sont très désireux d'assister à cette cérémonie et qui étant, par exemple, major ou même lieutenant-colonel, consentiraient volontiers à y assister avec un grade inférieur pour le plaisir d'y aller. Nous avons établi comme règle que, par exemple, un major ne pourra pas assister à la cérémonie avec un grade inférieur à celui de major, à moins qu'il n'ait pas dépassé la limite d'âge de ce grade. Par exemple il pourrait arriver que nous ayons à prendre un major pour faire fonctions de capitaine —le grade immédiatement au-dessous—mais il ne pourrait pas servir comme capitaine s'il avait dépassé la limite d'âge du rang de capitaine.

M. CARVELL: Si un officier subalterne consent à aller comme sergent ou même comme simple soldat, quelle sera la règle adoptée?

Sir FREDERICK BORDEN: Je ne crois pas que ce serait juste. Je ne pense pas que nous devrions permettre à un officier breveté de servir comme sous-officier ou comme simple soldat; c'est la position que j'ai prise.

Quant à ce qui concerne ce télégramme, je puis dire seulement que c'est un tissu de mensonges du commencement à la fin, c'est peut-être la meilleure façon d'en parler. Que des comités libéraux, ou des comités conservateurs aient été formés à ce propos et aient adopté des résolutions, je n'en sais absolument rien, bien que je ne puisse pas croire que ce soit vrai. Mais si c'était vrai, je tiens à dire immédiatement, monsieur l'Orateur, que cela n'aurait aucune influence sur moi. Des régiments ont eu des réunions—un régiment de la ville d'Ottawa a donné à entendre qu'il désirait qu'un certain officier soit choisi, si un officier de ce régiment devait faire partie du contingent. Les officiers du 5e régiment des Royal Highlanders de Montréal se sont aussi réunis et ont choisi un officier.

Je pense, monsieur l'Orateur, que si l'officier ainsi choisi remplissait les conditions des règlements, je serais obligé d'accepter cet officier, si un officier devait être pris dans ces régiments. Si je puis ajouter un mot, je dirai que les difficultés de la situation sont très grandes. Nous devons choisir en tout quarante-huit officiers, dont huit ou dix seront pris nécessairement dans la troupe permanente, de sorte qu'il y aura trente-huit officiers à choisir dans la milice active du Canada qui comprend de 3,500 à 4,000 officiers. Il y a quelque chose comme 100 à 120 corps de troupes différents: régiments, escadrons ou détachements dans la milice, de sorte qu'en moyenne il y aura un officier pour chaque groupe de 3 ou 4 corps.

M. BLAIN: Prendra-t-on des officiers représentant chaque province?

Sir FREDERICK BORDEN: Oui.

M. LAKE: Se propose-t-on d'envoyer un détachement de la Gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest?

Sir FREDERICK BORDEN: Il y aura, comme en 1902, une certaine proportion de la Gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest dans le contingent, mais c'est le département sous les ordres duquel elle se trouve qui s'occupera de cette question.

Il est peut-être bien que je dise maintenant que la première chose que nous avons à faire c'est d'examiner avec soin le nombre relatif des différentes divisions du service, cavalerie, artillerie, infanterie et les services auxiliaires puis, si c'est possible et autant que faire se pourra, de répartir équitablement le contingent suivant la force numérique de ces différentes divisions du service. Nous devons ensuite tenir compte des provinces; chaque province du Canada

doit être représentée par des officiers et des soldats. Quelques-unes des provinces peuvent ne pas avoir droit à plus d'un officier, mais chaque province recevra sa proportion équitable de représentants parmi les officiers brevetés, les sous-officiers et les soldats. C'est une tâche difficile. Je reçois l'appui le plus utile de l'état-major général et des différents corps de la milice du pays pour m'aider à résoudre la difficulté d'une façon équitable, en tenant compte de tous les intérêts et aussi pour permettre au Canada, dans une occasion aussi mémorable, d'envoyer un contingent digne en tous points du pays qu'il représente.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Les commandants ont-ils été choisis? Les journaux disent que le colonel Woods et d'autres ont été désignés?

Sir FREDERICK BORDEN: Le commandant doit être le colonel McLean, membre de la Chambre. Aucun autre choix n'a été définitivement arrêté. Prochainement, peut-être quand les crédits de la milice seront discutés, j'espère être capable de présenter à la Chambre au moins une liste partielle de ceux que nous aurons pu choisir.

M. DANIEL: Si un des officiers du contingent devait servir avec un grade inférieur à celui qu'il a dans la milice, quel uniforme porterait-il dans le contingent, celui de son grade actuel ou celui dans lequel il servirait?

Sir FREDERICK BORDEN: C'est une question de détail à laquelle il m'est difficile de répondre, mais suivant moi—je crois que cela s'est déjà passé en 1902—un décret ministériel nommera tous ces officiers pour ce service spécial, de sorte que je suis porté à penser—sauf correction—qu'un officier devrait porter l'uniforme du grade avec lequel il fera partie du contingent.

M. SHARPE (Ontario): Quel sera la force numérique du contingent?

Sir FREDERICK BORDEN: Je crois que nous sommes invités à envoyer un contingent d'environ sept cents hommes, y compris naturellement les officiers.

M. LAKE: Peut-être que le premier ministre voudra bien nous dire combien d'officiers et de gendarmes de la Gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest on enverra avec le contingent?

Sir WILFRID LAURIER: Cela n'a pas encore été décidé.

LES AGRICULTEURS ET LA RECIPROCITE.

M. LENNOX: Avant l'appel des ordres du jour, je désire attirer l'attention du premier ministre et du ministre des Finances sur une nouvelle publiée par le "Globe" au sujet d'une réunion qui a eu lieu récemment à Woodstock, où l'honorable député d'Oxford-nord a parlé et où il aurait dit, d'après le compte rendu:

Il pensait que les manufacturiers s'opposaient à la réciprocité en raison de ce qui pouvait suivre après que nous serions entrés dans cet engrenage, mais il avait reçu l'assurance de sir Wilfrid Laurier et de M. Fielding que rien de pareil n'arriverait. Ils étaient allés aussi loin qu'ils l'avaient voulu dans l'intérêt des agriculteurs.

Je désire demander au premier ministre si c'est exact que l'honorable député qui a parlé, a reçu l'assurance de lui et du ministre des Finances de la manière dont il l'a déclaré, et dans l'affirmative, s'il est vrai que le Gouvernement est allé aussi loin qu'il le voulait dans l'intérêt des agriculteurs? Doit-on considérer cela comme définitif en ce qui concerne les représentations faites par les producteurs de grains de l'ouest, par exemple, et est-ce pour ce motif que le premier ministre a empêché la continuation de la discussion de la motion présentée par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) à propos d'une réduction de tarif sur les instruments agricoles?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je dois dire à mon honorable ami en ce qui concerne la dernière partie de sa déclaration, que je n'ai pas empêché l'honorable député de Portage-la-Prairie de discuter sa motion. Elle est au feuilleton et elle peut être discutée si elle est appelée durant la session actuelle. Quant à l'autre question, je crois que mon honorable ami ferait mieux d'attendre l'arrivée de l'honorable député d'Oxford-nord.

M. LENNOX: Je sais que dans une certaine occasion, il y a quelque temps, peut-être pour d'excellentes raisons, quand la motion de l'honorable député de Portage-la-Prairie a été appelée, le très honorable premier ministre a dit: "En suspens".

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami a parfaitement raison. A cette occasion je n'avais pas vu l'honorable député de Portage-la-Prairie à son siège, bien que j'aie été informé après qu'il était présent.

M. LENNOX: Il ne peut pas exister de raison pour laisser ma question en suspens en ce qui concerne les assurances données par le premier ministre et le ministre des Finances. Il sait s'il a donné, oui ou non, cette assurance.

Sir WILFRID LAURIER: C'est vrai, mais je ne sais pas exactement ce qu'a dit l'honorable député d'Oxford-nord.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité, des deux projets de loi suivants:

Le 1er, (nº 32), présenté par M. Martin (Regina), tendant à constituer en corporation la Sterling Trust Co.

Le 2e, (n° 127), présenté par M. Low, tendant à constituer en corporation la Capital Life Assurance Co. of Canada.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu oralement sont indiquées par un astérisque.)

*M. CAMPBELL demande:

1. Quand Markey a-t-il obtenu l'affermage des droits de pêche dans le fleuve Nelson et la baie James?
2. Combien de milles carrés le bail comprend-il?
3. Pour combien d'années le bail est-il accordé?
4. Quel est le chiffre du loyer annuel? Quelles sommes ont été dépensées en frais d'inspection?
5. Quels montants ont été retirés du locataire chaque année?
6. Quand le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il décidé de résilier ledit bail?
7. Pourquoi a-t-on soumis le cas au département de la Justice pour en obtenir une décision?
8. Quand a-t-on retenu les services de M. Shepley pour donner son opinion sur la résiliation du bail?
9. Quel sera le chiffre probable de ses honoraires pour ses services?

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice):

1. L'affermage des droits de pêche dans le fleuve Nelson a été donné à M. Markey le 19 avril 1904 et a été transporté à cette date à la British American Fish Corporation, Limited. Il ne comprenait pas les droits de pêche dans la baie James.

2. L'étendue comprise dans le bail se rapporte au fleuve Nelson et à ses affluents, depuis la rivière West jusqu'à son embouchure, l'estuaire du Nelson, depuis le cap Tatnam jusqu'à la rivière Owl et se prologeant à trois milles des terres, la rivière Hayes et ses affluents, une partie de la rivière Pigeon dans le territoire de Keewatin et le grand lac de l'Esclave.

3. 21 ans. $10 par an.

4. L'inspection a été faite par l'inspecteur des pêcheries du district. Il n'a pas été fait de compte séparé pour ce travail particulier.

5. $10 jusqu'à l'année 1910.

6. En sept 1908.

7. Pour prendre les dispositions légales nécessaires en vue de la résiliation du bail.

8. Personne n'a pris par écrit la date à laquelle M. Shepley a été consulté pour la première fois dans cette affaire. C'est au cours d'une entente entre M. Shepley et le ministre de la Justice, il y a quinze ou seize mois.

9. Cela dépendra de la durée de ses services.

Sir WILFRID LAURIER.

REGLEMENTS DE LA MARINE.

M. MONK demande:

1. Le Gouvernement a-t-il adopté des règlements faits sous le régime de la loi du service de la marine récemment passée par le Parlement?
2. S'il en est ainsi, ces règlements ont-ils été imprimés pour distribution?
3. Ces règlements ont-ils été traduits et imprimés?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2 et 3. Ces règlements ont été traduits, imprimés et publiés en anglais et en français, dans la "Gazette du Canada". On a aussi publié et distribué une brochure, dans les deux langues, contenant des instructions pour ceux qui désirent entrer dans la marine ou au collège naval.

LA NATION LA PLUS FAVORISEE.

M. EDWARDS demande:

Outre les pays suivants, savoir: République Argentine, Autriche-Hongrie, Bolivie, Colombie, Danemark, Japon, Norvège, Russie, Espagne, Suède et Venezuela, qui jouiront des mêmes privilèges que les Etats-Unis pour l'exportation de produits au Canada, tel que déclaré par le ministre des Finances en réponse à une question posée le 23 février 1911,— quelles autres possessions britanniques jouiront des mêmes droits soit en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, soit du fait qu'elles sont possessions britanniques?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Tous les pays britanniques sans exception, qui ne jouissent pas déjà de semblables privilèges, en vertu du traité français, ou qui ne jouissent pas de privilèges plus grands du tarif de faveur accordé à l'Angleterre par l'article 3 de la loi sur le tarif douanier, bénéficieront de l'abaissement des droits proposés dans la convention douanière avec les Etats-Unis.

LE PONT DE QUEBEC

M. LENNOX demande:

Relativement à l'item de $7,000,000 environ qu'a coûté, d'après le ministre, le pont effondré de Québec,—

1. De quelle manière le Gouvernement a-t-il fait face à cette dépense?
2. Si c'est au moyen d'emprunts, à quelles dates ont-ils été faits, pour quelles sommes, à quel taux d'intérêt, et combien a coûté la négociation des emprunts?
3. De quelle manière les intérêts sont-ils acquittés?
4. Quel montant a été porté à titre d'intérêt au compte de la somme susdite, depuis la déclaration faite par le ministre?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Quand le Gouvernement a pris le pont à sa charge, de la compagnie du pont de Québec, l'argent nécessaire fut pris à même le fonds consolidé du Canada.

2 et 3. Aucun emprunt n'a été fait spécialement pour le pont.
4. Aucun.

LE QUAI DE SAINT-GABRIEL DE STRATFORD.

M. MONK demande:

1. L'entreprise a-t-elle été concédée pour la construction d'un quai à Saint-Gabriel de Stratford, province de Québec? Dans l'affirmative, à qui?
2. Combien de soumissions ont été reçues, de quelles personnes, et quels prix y étaient mentionnés?
3. Le contrat est-il signé, et pour quel montant?
4. Le contrat renferme-t-il une clause relative aux gages raisonnables?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui; à MM. McLaughlin Frères, Ottawa.
2. Onze soumissions ont été reçues, McLaughlin Frères, Ottawa, Ontario, $5,975; Leacy, W. M., Prescott, Ontario, $6,370; Bridge & Wharf Builder Company, Montréal, Québec, $6,484.37; Carbonneau, C. W., Sorel, Québec, $6,500; Crombie, Reginald H., Montréal, $6,832; Fortin, Louis, Lac Weedon, P.Q., $7,075; Phillips, G. R., Cornwall, Ontario, $7,375; Morin, Edmond et Leblanc Frères, lac Weedon, P.Q., $7,750; Bégin, O., et Bégin, D., Disraeli, Québec, $8,350; Beauchemin, L. A., Sorel, Québec, $9,400; Lévesque, Michel (Stratford-Centre, Québec), $14,500
3. Oui, pour $5,975.
4. Oui.

BUREAU DE POSTE DE MARIEVILLE.

M. MONK demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté un terrain pour le nouveau bureau de poste à Marieville, comté de Rouville, P.Q.?
2. De qui ledit terrain a-t-il été acheté, et à quel prix? Quelles en sont les dimensions?
3. Une évaluation de ce terrain a-t-elle été faite, et par qui?
4. Quelle est l'évaluation portée au rôle d'évaluation municipal?
5. A la suite du rapport de qui la propriété a-t-elle été achetée?
6. Un décret du conseil a-t-il été passé au sujet de cet achat? Si un tel décret existe, quand a-t-il été passé?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. De la municipalité de Marieville, pour $1,500; 84 pieds sur la rue Dupont, par 61 pieds sur la rue Sainte-Marie
3 et 5. Le terrain a été acheté sur le rapport d'un agent du département qui s'est rendu à Marieville pour l'examiner et l'évaluer.
4. Ce terrain n'est pas cotisé.
6. Oui, le 19 juin, 1908.

FOURNITURES MILITAIRES.

M. CROSBY demande:

1. Le département de la Milice a-t-il l'intention de demander des soumissions pour tous les approvisionnements requis pour l'année prochaine?
2. Et, dans cette éventualité, se propose-t-on de diviser autant que possible les soumissions se rapportant aux différentes sortes d'approvisionnements, de manière à permettre que le soumissionnaire puisse soumissionner pour cette partie des approvisionnements qu'il peut lui-même produire ou manufacturer?
3. Quand les soumissions seront-elles demandées?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1 et 2. Des soumissions ont déjà été demandées, en la manière ordinaire, pour les vivres, les approvisionnements et le service des casernes, pour la force permanente, pour les 12 mois commençant le 1er avril, 1911; le seul changement, c'est que le thé et le café seront fournis directement par les marchands de gros ou les importateurs, et non par les marchands détailleurs comme autrefois; la levure sera également fournie par les fabricants, et non par les marchands détailleurs.
3. Les soumissions pour les forces permanentes ont été demandées il y a quelques semaines. Les soumissions pour les camps seront demandées, de temps à autre, au cours du printemps et de l'été. Les dates ne sont pas encore arrêtées, ni pour les camps, ni pour les demandes de soumissions.

DECORATION DES EDIFICES PUBLICS PENDANT LE CONGRES EUCHARISTIQUE.

M. BEST demande:

1. Combien d'édifices ont été décorés aux frais du Gouvernement lors du congrès eucharistique?
2. Qui a demandé ces décorations?
3 Qui les a autorisées?
4. Si des édifices ont été décorés, quel en a été le coût total pour le Gouvernement?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Deux.
2. Le ministre de la Marine et des Pêcheries.
3. Le sous-ministre des Travaux publics et l'architecte en chef.
4. $480.

MUTILATION DU COURRIER—RETARDS AU BUREAU DES LETTRES MORTES.

M. ARMSTRONG demande:

1. Le Gouvernement a-t-il jamais essayé de se servir de bandes élastiques au lieu de ficelle pour lier les paquets de lettres dans les bureaux du dehors? Dans l'affirmative, avec quel succès? Dans la négative, pourquoi?

2. Le Gouvernement s'est-il dernièrement enquis du transport des matières postales entre Kingston et Ottawa? Dans l'affirmative, quels irrégularités ont été constatées en ce qui concerne le délai dans la transmission des malles, la livraison irrégulière à Ottawa, et le peu de soin dans le maniement des malles de Sa Majesté?

3. S'il n'y a pas eu d'enquête, quelle en est la raison, et le Gouvernement instituera-t-il tout de suite une enquête sur ces irrégularités?

4. Le Gouvernement s'est-il enquis de la cause du délai apporté au renvoi des lettres expédiées au bureau des lettres mortes, et ordre a-t-il été donné de les renvoyer plus promptement à leur auteur?

5. Le Gouvernement fait-il fréquemment des essais sur la force de tension du papier servant à la fabrication des enveloppes mutilées accompagnant les plaintes faites?

6 Le Gouvernement fait-il une enquête sur toutes les plaintes reçues au sujet d'enveloppes mutilées? Dans l'affirmative, quelles mesures sont prises pour améliorer le système?

L'hon RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes:

1. Non. On n'a jamais ressenti la nécessité de le faire, car la ficelle donne entière satisfaction et est en usage dans tous les pays du monde. Les bandes élastiques, après avoir servi une fois ou deux, perdent leur élasticité et n'offrent plus aucune garantie; elles ne seraient d'aucune utilité pour retenir les lettres en paquets. L'usage de bandes élastiques au lieu de la ficelle de coton, actuellement employée, augmenterait considérablement les dépenses, car sans compter que ces bandes élastiques se détériorent rapidement il faudrait en avoir un assortiment varié, quant à la longueur, l'épaisseur et la largeur, dans tous les bureaux de poste. D'ailleurs, aucune plainte n'a été faite dans tout le Canada, sauf par une seule maison d'affaires.

2 et 3. Le département n'a aucune raison de croire qu'il y a lieu d'adopter autre chose pour l'horaire des chemins de fer pour le transport du courrier entre Kingston et Ottawa. Un examen des archives du département couvrant une période d'un an, a révélé que trois plaintes ont été faites par la compagnie Eddy, de Hull, relativement à des retards dans la transmission du courrier entre Kingston et Ottawa, et une enquête a établi que dans deux circonstances seulement le retard était attribuable au service postal.

Dans le premier cas, une lettre mise à la poste à Kingston le vendredi soir, le 25 novembre, n'est arrivée à son adresse que le lundi, 28 novembre. Cette lettre avait été remise par erreur au facteur de la ligne Ottawa-Calumet, et si le jour intermédiaire n'eût pas été un dimanche, la lettre serait revenue un jour plus tôt. Le deuxième cas est celui d'une lettre mise à la poste à Kingston le 22 décembre et qu'on dit n'avoir reçue que le matin du 24. Une enquête minutieuse n'a pas permis de fixer les responsabilités, mais il est bon de faire observer que ce prétendu retard a eu lieu pendant les encombrements des fêtes de Noël, alors que le service postal était plus ou moins sur les dents, par suite de l'énorme quantité d'objets de correspondance à transporter.

Le dernier cas mentionné se rapporte à une lettre déposée à l'hôtel des postes de Kingston à six heures de l'après-midi, le 22 décembre et qui a été reçue par celui à qui elle était adressée à onze heures de l'avant-midi, le 28. Il n'y a pas eu retard en cette occasion et le fait a été communiqué à ceux qui se plaignaient.

4. Le ministère n'a aucune raison de croire qu'il existe un retard inévitable dans la distribution du courrier reçu au département des lettres jetées au rebut. Il n'y a pas encore un mois qu'on s'est enquis de tous les détails se rapportant à cette division du service, et le ministère fait tous les efforts possibles en vue d'assurer un service prompt et efficace sous ce rapport.

5. Non. Les plaintes reçues à ce propos ne provenaient que d'une seule source. Dans ce dernier cas, la compagnie en question s'est servie d'enveloppes qui sont de beaucoup plus grandes que celles qu'on emploie d'ordinaire, sans compter qu'on pouvait plus ou moins les briser. Le résultat, c'est que le dommage dont on se plaint est probablement dû à ce détail autant que l'espèce de papier à lettre dont on s'est servi.

6. Le ministère fait toujours une enquête minutieuse dans le cas de chacune de ces plaintes, et lorsqu'il est avéré que des irrégularités dont on se plaint peuvent être imputées à bon droit au service des postes, le ministère prend des mesures pour empêcher que de tels faits se répètent.

BUREAU DE DIXON.

M. ARMSTRONG demande:

1. Le directeur général des Postes a-t-il en mains des affidavit venant de seize personnes responsables résidant à Dixon (Ont.), affirmant que, à la suite de la démission du maître de poste de Dixon (en 1907), le bureau a été pendant plusieurs mois établi temporairement sur un point au coin de la manufacture (à quelques perches à l'est de l'ancien site occupé pour cette fin pendant 30 ans); ce site, c'est-à-dire le coin de la manufacture, étant des plus commodes pour le public en général, et d'où le bureau de poste a été transféré au site actuel, éloigné de plus d'un demi-mille, vers la campagne, et où il n'offre aucune commodité de plus à qui que ce soit en dehors des chalands ordinaires du bureau de poste?

2. Le directeur général des Postes a-t-il également en mains d'autres affidavit venant de six personnes responsables résidant à l'est de cette localité et près de Northfield-Station (Ont.), déclarant que le bureau de poste de Dixon a toujours été leur bureau de correspondance, et que si ce bureau se trouvait dans le district central des affaires du village, il

leur serait bien plus commode que celui de Northfield-Station, vu que Dixon est pour elles leur centre d'affaires?

3. Le directeur général des Postes a-t-il reçu deux requêtes signées par plus des trois quarts des gens du village de Dixon demandant respectueusement que leur bureau de poste soit transféré au site proposé, savoir le coin de la manufacture, à cause des inconvénients dont le public en général souffre par suite du site actuel dudit bureau, ces inconvénients affectant les gens dans la proportion d'au moins cinq contre un?

4. Le déplacement susdit du bureau de poste en question a-t-il causé une perte de revenu au département des Postes, et, s'il y a eu perte, à combien se monte-t-elle?

5. Le directeur général des Postes a-t-il reçu, au sujet de cette affaire, de M. Coolican, assistant inspecteur des postes, un rapport corroborant les déclarations contenues dans les affidavits ci-dessus mentionnés?

6. Si ces déclarations sont en conformité des faits, le directeur général des Postes va-t-il rendre justice aux gens de Dixon en leur rétablissant un bureau de poste à un endroit central?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. Oui. Le ministère a reçu, à ce propos, un affidavit signé par seize personnes.

2. Même réponse que la précédente.

3. Le ministère a reçu deux requêtes demandant ce changement du site de ce bureau de poste. Il a reçu également une autre requête à la même fin.

4. Il y a eu une diminution de $22.75 dans les revenus de ce bureau de poste. Mais le chiffre de ces revenus a varié considérablement au cours des dernières années, et cette diminution n'est pas nécessairement imputable à ce changement de site.

5. Le rapport de l'inspecteur des bureaux de poste ne corrobore pas les avancés contenus dans cet affidavit. Au contraire, l'inspecteur déclare que "le site actuel du bureau de poste de Dixon se trouve aussi près que possible du centre du district où doit se faire la distribution du courrier." L'inspecteur ajoute dans ce rapport qu'un grand nombre des noms qu'on trouve au bas de cette requête demandant le changement proposé, sont ceux de personnes qui reçoivent le courrier au bureau de poste voisin, c'est-à-dire à celui de Northfield-Station.

6. Le ministère ne considère pas qu'il est opportun de faire d'autres changements quant à ce qui se rapporte au site de ce bureau de poste.

M. JOHN JARDINE.

M. BARNARD demande:

1. Relativement à la question et à la réponse concernant M. John Jardine, page 3926, Débats non revisés,—est-ce que ce monsieur a reçu de l'argent pour travaux en sus de ceux qu'il était autorisé à faire?

2. Dans l'affirmative, quel montant a-t-il reçu? Et cet argent a-t-il été payé à M. Jardine ou reçu par lui hors la connaissance du Gouvernement, tel qu'énoncé dans l'extrait cité?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1 et 2. M. Jardine a reçu tout le montant qui lui était dû pour travaux exécutés par lui et dont le coût excédait de $4,986.77 le montant représentant les ouvrages que l'architecte en charge des travaux du ministère à Victoria lui a commandé d'exécuter. Le ministère lui a payé ses factures—celles-ci dûment certifiées et adressées au département par l'architecte en charge des travaux à même le crédit général voté pour la station de quarantaine de William Head pour l'exercice 1808-1809.

IMPORTATION DU BEURRE ET DES ŒUFS.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. Combien de colis de beurre ont été importés en Canada durant les mois d'octobre, novembre et décembre 1910 et le mois de janvier 1911?

2. Quels en sont le poids et la valeur, et quels sont les pays d'où il a été importé?

3. Combien de douzaines d'œufs ont été importées pendant la même période, et quelle en est la valeur? Quels sont les pays d'où ces œufs ont été exportés?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Les statistiques ne font mention que de la quantité "en livres" et non pas "en colis" du beurre qu'on importe au Canada.

2. Le poids et la valeur du beurre importé au Canada de divers pays au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 1910 et au cours de janvier 1911, se répartit comme suit:

—	Pays.	Livres.	Valeur.
			$
Octobre 1910.	Gr.-Bretagne ...	201	31
	Etats-Unis.....	5,496	1,707
Novembre 1910.	Italie.....	213	71
	Etats-Unis..	3,917	1,161
Décembre 1910.	Australie.....	72,800	17.219
	Nouv.-Zélande...	19,600	4,815
	Etats-Unis	5,563	1,453
Janvier 1911.	Gr.-Bretagne....	19,333	4,776
	Australie.....	101,920	23,957
	Nouv.-Zélande..	115,800	30,175
	Asie, Turquie en.	142	33
	Etats-Unis..	2,132	640

3. La quantité et la valeur des œufs importés au Canada de différents pays, au cours des mois d'octobre, novembre et de décembre 1910, et le mois de janvier 1911, se répartissaient comme suit:

—	Pays.	Douz.	Valeur.
			$
Octobre 1910.	Hong-Kong..	2,855	121
	Chine.....	1,075	53
	Etats-Unis..	14,056	4,994
Novembre 1910.	Hong-Hong.	4,290	273
	Chine.....	1,930	114
	Allemagne.....	24,000	3,942
	Etats-Unis..	26,440	8,159
Décembre 1910.	Gr.-Bretagne....	12,000	2,117
	Hong-Hong.....	10,966	977
	Chine.....	10,450	2,118
	Allemagne.....	12,000	1,971
	Etats-Unis..	41,930	11,922
Janvier 1911.	Gr.-Bretagne....	40	11
	Hong-Hong.....	4,704	219
	Chine.....	10,485	2,364
	Allemagne.....	12,000	1,971
	Etats-Unis..	165,026	36,622

"REXALL".

M. LENNOX demande:

1. La United Drug Company, de New-York, a-t-elle obtenu ou demandé une inscription d'enregistrement sous le nom de "Rexall", ou enregistré comme marque de commerce le nom de "Rexall", en Canada?

2. Est-il vrai que l'on a refusé à cette compagnie l'inscription d'enregistrement aux Etats-Unis?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder à cette compagnie l'enregistrement demandé?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. Non, car il n'existe pas de statut au Canada relatif à l'enregistrement d'une compagnie de cette nature. Le mot "Rexall" a été enregistré comme marque de commerce générale le 21 avril 1903 au nom de Nelson Burgess et de Henry Edwin Hill, de Toronto, Ontario. Elle est aujourd'hui au nom de la "United Drug Company", de Boston, Mass.

2. Le Gouvernement ne possède aucune information à ce sujet.

3. Même réponse que celle donnée à la première question.

CONGE POUR LES NAVIRES CANADIENS.

M. LANCASTER demande:

1. Est-il possible, aux termes des règlements existants, pour un citoyen des Etats-Unis d'Amérique, d'expédier d'un bureau de douane canadien, pour un navire canadien, un congé de prendre la mer?

2. Dans l'affirmative, quels sont les règlements applicables à un cas de cette nature?

L'hon. WM PATERSON (ministres des Douanes): Les rapports que fait le département des Douanes quant aux vaisseaux qui font la navigation dans les eaux de l'intérieur et de l'extérieur sont préparés par les capitaines de ces différents navires. Les réglements généraux relatifs à la navigation côtière approuvés par un décret du conseil en date du 7 avril 1883, stipulent ce qui suit:

Article 13. Les rapports de la navigation côtière intérieure et extérieure exigés par ces règlements peuvent, dans le cas de tout bateau à vapeur où se trouve un comtpable, être signés par ce dernier, avec le même effet sous tous rapports et soumis à la même pénalité quant à ce comptable, et telle confiscation des marchandises, au cas d'une déclaration mensongère ou d'une violation des lois relatives aux douanes, peut s'opérer comme si le rapport était signé par le maître du bateau; l'expression "maître" pour les fins de ce règlement devra être interprétée comme se rapportant également au comptable de tout bateau à vapeur; mais rien de contenu dans ces stipulations n'empêchera le percepteur ou le fonctionnaire préposé aux douanes de s'adresser au maître de tel bateau à vapeur pour l'obliger de répondre à toutes telles questions concernant son bateau, les passagers, la cargaison et l'équipage de ce dernier qu'on pourrait lui poser en loi, si le rapport avait été fait par lui-même, ou pour exempter le maître du navire des pénalités imposées par ces règlements dans le cas où il refuserait de répondre à toutes telles questions, ou s'il répondait faussement, d'empêcher le maître du bateau de faire tel rapport, s'il juge à propos d'en agir ainsi.

Aux termes de cet article, si le commissaire était citoyen américain, il pourrait signer ces rapports.

RECETTE POSTALE ET DOUANIERE.

M. MACDONELL demande:

Quelles ont été les recettes respectives de la poste et de la douane de 1906 à 1907 inclusivement, dans les villes de Montréal, Toronto et Moosejaw?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Recette de la poste:

—	Montréal.	Toronto.	Moosejaw.
	$ c.	$ c.	c.
1906	906,140 30	1,194,382 16	12,708 32
1907	660,317 61	998,951 09	*14,581 45
1908	938,936 53	1,478,195 66	22,819 61
1909	963,729 22	1,513,310 52	25,601 51
1910	1,063,228 35	1,709,493 34	33,307 73

* 9 mois.

Recette de la douane:

—	Montréal.	Toronto et Toronto-Ouest	Moosejaw.
	$ c.	$ c.	$ c.
1906	13,226,219 72	9,566,250 86	24,094 05
1907	11,404,462 25	8,101,233 45	21,091 74
1908	16,371,967 24	11,279,843 25	40,877 81
1909	12,872,481 23	9,553,880 12	47,220 89
1910 ...	16,268,416 51	12,517,244 18	79,996 27

Les chiffres de 1907 sont ceux d'une période de seulement neuf mois.

COUPE DE BOIS DANS L'ALGOMA.

M. BOYCE demande:

Quelle somme le département des Affaires indiennes a-t-il perçue du chef de la coupe du bois dans le township de Laird, district d'Algoma? Sur quelle quantité de bois ces paiements ont-ils été faits?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Le département n'a pas encore reçu le montant des droits perçus en 1910 sur la coupe du bois dans le township de Laird; il n'a pas encore reçu, non plus, les rapports sous serment relatifs à la coupe du bois par les porteurs de permis au cours de la saison dernière.

SERVICE MARITIME DES ANTILLES.

M. CROSBY demande:

1. Quelles mesures le Gouvernement prend-il à l'égard du service de paquebots entre Halifax et les Antilles?

2. Le contrat actuel devant expirer sous peu, quand fera-t-on soumissionner le nouveau service?

3. Quelles conditions seront portées à la connaissance du public quant aux paquebots qui devront effectuer ce service?

4. Quelle quantité de passagers et de fret ces paquebots pourront-ils transporter, et quelle devra en être la vitesse?

5. Le Gouvernement a-t-il décidé de substituer au service actuel un service de tous les quinze jours ou de toutes les trois semaines?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Le Gouvernement attend l'appel de soumissions que le gouvernement anglais, qui verse la moitié de la subvention, doit faire simultanément, ainsi qu'il nous en a prévenus, dans le Royaume-Uni, au Canada et dans les possessions anglaises des Antilles.

2. Répondu sous le n° 1.

3 et 4. En ce qui concerne les passagers et le fret, on exigera des aménagements suffisants, et les soumissions, qui devront aussi mentionner la vitesse, seront considérées selon leur mérite respectif.

5. D'après l'appel qui sera fait, on pourra, au choix, soumissionner un service plus ou moins fréquent.

IMPORTATION DE CHARBON ET DE COKE.

M. STANFIELD demande:

1. Quelles sont, pour chacune des années écoulées entre 1894 et la date actuelle, les quantités et les valeurs respectives des différentes sortes de charbon et de coke importés des Etats-Unis en Canada?

2. Dans chacune des années susmentionnées, quels ont été les taux de douanes imposés par le Canada sur ces différentes sortes de combustibles respectivement?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): 1 et 2. La quantité et la valeur du charbon et du coke importés des Etats-Unis au Canada de 1894 à 1910, ainsi que les droits prélevés sur ces produits, ont été comme suit:

Année.	Houille grasse en gros morceaux.			Menue houille grasse		
	Quantité.	Valeur.	Droit par tonne.	Quantité.	Valeur.	Droit.
			$ c.			p. c.
1894	1,330,155	3,228,551	0 60	111,675	43,399	20
1895	1,547,057	3,545,523	0 60	145,145	38,019	20
1896	1,635,114	3,520,499	0 60	181,943	42,323	20
1897	1,630,250	3,408,483	0 53	190,901	39,650	20 p.c. mais pas plus de 13c ton.
1898	1,876,020	3,480,617	0 53	201,010	29,251	"
1899	2,123,112	3,609,389	0 53	271,631	37,978	"
1900	2,891,443	4,410,140	0 53	322,098	84,241	"
1901	2,649,768	5,191,623	0 53	400,389	258,051	"
1902	3,204,627	5,924,670	0 53	469,568	234,559	"
1903	3,642,296	7,803,648	0 53	552,175	434,225	"
1904	4,252,333	9,416,974	0 53	596,216	548,257	"
1905	4,424,179	8,741,748	0 53	614,429	334,300	"
1906	4,742,485	8,748,496	0 53	750,489	492,381	"
1907	4,081,682	8,040,285	0 53	635,726	571,499	14c. par tonne.
1908	7,220,672	14,895,111	0 53	1,236,503	1,400,791	14c. "
1909	6,036,621	12,072,252	0 53	1,083,207	1,335,190	14c. "
1910	6,745,967	12,901,418	0 53	1,291,573	1,522,077	14c. "

Année.	Anthracite.			Coke.		
	Quantité.	Valeur.	Droit par tonne.	Quantité.	Valeur.	Droit.
1894	1,527,252	6,343,500	En franch...	39,969	168,892	50c. la ton. jusqu'au 28 mars
1895	1,397,287	5,333,971	" ...	42,472	140,256	puis en franc.
1896	1,570,014	5,656,572	" ...	60,025	201,835	En franchise.
1897	1,457,262	5,695,088	" ...	75,854	228,712	"
1898	1,466,701	5,847,685	" ...	134,489	344,694	"
1899	1,745,332	6,490,147	" ...	138,717	355,883	"
1900	1,654,401	6,602,912	" ...	187,665	505,712	"
1901	1,919,841	7,871,406	" ...	308,743	679,915	"
1902	1,652,451	7,021,939	" ...	244,975	775,774	"
1903	1,394,675	6,683,649	" ...	241,085	1,152,287	"
1904	2,261,607	10,409,867	" ...	214,177	743,683	"
1905	2,584,338	12,011,862	" ...	368,863	799,329	"
1906	2,152,616	10,141,350	" ...	474,208	1,280,064	"
1907	1,991,926	9,405,230	" ...	392,941	1,087,955	"
1908	3,056 600	14,064,434	" ...	616,015	2,147,781	"
1909	3,022,970	13,886,861	" ...	456,591	1,072,853	"
1910	3,113,860	14,300,304	" ..	700,081	1,680,938	"

LE CABOTAGE.

M. CROSBY demande:

Au sujet de la nouvelle loi du cabotage en Canada qui devient en vigueur au commencement de l'an prochain, et en vertu de laquelle nuls navires étrangers ne sont autorisés à faire le trafic entre des ports canadiens, y a-t-il quelque possibilité ou espoir que cette loi sera changée, ou si elle doit être appliquée sans qu'elle soit modifiée, que nuls autres navires que ceux enregistrés en pays britannique et portant pavillon britannique ne seront autorisés à faire le cabotage interprovincial à l'expiration du délai actuel alloué, ou après?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Le Gouvenement n'a pas encore décidé s'il permettra aux navires étrangers de pratiquer le cabotage dans une certaine mesure après le 31 décembre 1911.

L'EPIDEMIE DE TYPHOIDDE A OTTAWA ET LES SEANCES DE LA CHAMBRE.

M. CHISHOLM (Huron) demande:

Y a-t-il quelque fondement à la rumeur à l'effet que, à cause de la terrible épidémie de fièvre typhoïde actuelle dans Ottawa et du danger qui en découle pour la vie et la santé des membres du Parlement, de leurs familles et des autres personnes, le Gouvernement aurait l'intention de proroger tout prochainement le Parlement et de convoquer ensuite une courte session d'été, après le couronnement, afin de terminer les affaires publiques?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): En cette ville, chacun sait que l'épidémie de typhoïde qui sévit depuis un certain temps, au lieu de disparaître, semble plutôt s'étendre encore et exercer de plus grands ravages. Cependant, le Gouvernement, n'a pas jusqu'à ce jour, découvert de raison d'aller à l'extrémité de proroger, ou même d'ajourner les Chambres. Nous ne connaissons pas l'avenir, cela va sans dire, et, dans une telle éventualité, nous nous guidons dans une grande mesure sur le sentiment de la députation.

L'INDUSTRIE ANIMALE AU CANADA.

M. MAGRATH demande le dépôt d'une:

Copie de tous rapports, donnés statistiques, documents, papiers et renseignements de toute nature en la possession du département de l'Agriculture ou de tout autre département, concernant les prodcits animaux du Canada, l'industrie des salaisons, le commerce des viandes, les avantages d'un système bien organisé d'emmagasinage à froid, et en général toutes matières se rapportant au développement et à l'amélioration de l'industrie animale au Canada.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Le représentant de Lethbridge a eu un entretien avec moi il y a quelques instants. Je lui avais expliqué que cette motion a une grande portée et qu'il faudrait beaucoup de temps pour obtenir les renseignements demandés. Il a répondu qu'il serait bien aise de s'entendre avec moi et de m'expliquer ce qu'il lui faut. A cette condition-là, je consens volontiers à ce que la motion soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre, adopte sans discussion, trois motions touchant un dépôt des documents suivants:

Copie du décret du conseil nommant des ingénieurs chargés de préparer et choisir les plans et devis, et de surveiller la construction du pont de Québec; de toutes les instructions, correspondance, notes écrites et documents relatifs à ces nominations, y compris ceux des deux ingénieurs additionnels; avec, en sus, copie de tous les décrets du conseil subséquents, et de toutes instructions, cor-

respondance, etc., se rapportant au refus de la part de l'un des ingénieurs de se charger de la mission offerte, ou de continuer à remplir ses fonctions, comme aussi à la démission de l'un ou l'autre d'entre eux, et de la substitution d'autres ingénieurs.—M. Lennox.

Copie du rapport des ingénieurs qui ont fait une enquête sur la classification excessive (overbreak) ou sur les prétendues quantités excessives accordées d'après les comptes provisoires ou définitifs dans la division est du transcontinental, de la preuve faite ou autres données recueillies, et de toutes lettres, instructions, arrangements, plans, dessins, photographies, mémoires et écrits expédiés, donnés ou employés relativement à cette enquête qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre; avec mention de la réponse antérieure contenant certains de ces papiers. Aussi, copie du rapport antérieur fait par MM. Schreiber, Kelliher et Lumsden immédiatement avant la démission de ce dernier.—M. Lennox.

Copie de tous papiers, rapports d'estimateurs, lettres et correspondance concernant l'évaluation et la déclaration en douane, le 20 octobre 1909, du navire "Wanda" qui est la propriété du nommé Wm. R. Travers, Toronto.—M. Sharpe (Ontario).

SUITE DU DEBAT SUR L'ARBITRAGE DE LA HAYE RELATIF AUX PECHERIES DE L'ATLANTIQUE.

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion du ministre des Finances demandant à la Chambre de siéger en comité des subsides.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, en reprenant le débat sur la question soulevée par le représentant de Digby, qu'on me permette de dire dès maintenant que je ne lui reproche pas d'avoir saisi la Chambre de ce sujet. Le problème est certainement important et, dans les circonstances, il est peut-être bon de l'étudier. Néanmoins, il faut admettre qu'il y a de grands inconvénients à discuter une question qui pourra plus tard faire le sujet de nouvelles négociations entre la Grande-Bretagne, représentant le Canada, et les Etats-Unis. Au cours de la discussion, peuvent être exprimés des sentiments qui nuiront plus tard aux négociations. Par conséquent, il vaudrait peut-être mieux que le Parlement s'abstînt autant que possible de discuter de semblables questions. Cependant, il faut certainement éliminer toute considération d'avantages politiques de ces discussions.

Ces problèmes internationaux ont une telle importance que le pays devrait être unanime à leur sujet. Si une grande divergence d'opinions existait parmi les membres de la Chambre au sujet de questions qui pourraient faire le sujet de négociations futures, cela pourrait entraver la liberté de ces négociations.

Les représentants de Digby et de Cap-Breton-sud ont jugé devoir mêler des questions politiques à la discussion. Je le regrette infiniment. Plus tard, je serai peut-être en mesure de démontrer que, en ce qui le concerne, le Gouvernement n'a certainement aucune responsabilité, car ce qui a été fait l'a été de manière qu'on ne pût pas le tenir responsable. Puisque les députés de la gauche jugent prudent de discuter cette question au point de vue des partis, je leur rappellerai que la question de la baie de Fundy a été réglée, pour ainsi dire, par le traité de 1888, signé par sir Charles Tupper, qui fut un jour le chef du parti conservateur et qui jugea à propos de soustraire la baie de Fundy aux stipulations du traité.

Nos adversaires ont cru bon de parler du rôle que le ministre de la Justice a joué dans la solution de ce problème et d'autres questions qui ont été tranchées par le tribunal de La Haye. Le ministre de la Justice, ainsi que l'ambassadeur anglais, avaient mission de conduire les négociations et le succès que le Canada a remporté devant ce tribunal prouve qu'il mérite de grands éloges pour l'œuvre qu'il a accomplie.

Les représentants de Digby (M. Jameson) et de Cap-Breton (M. Maddin) ont déclaré que le ministre de la Justice a parcouru le pays en tous ses sens pour faire des conférences sur ce sujet. Cela est parfaitement vrai, mais le ministre n'a pas agi de sa propre initiative. Il s'est rendu à l'initiative des clubs et des corps publics qui lui demandaient de traiter ces graves questions nationales. Dans les circonstances, il ne pouvait pas faire autrement. Les faits qu'il a exposés dans ces conférences nous ont procuré des renseignements dont la population en général n'était pas au courant. Certes, il est injuste de dénigrer l'œuvre accomplie par le ministre de la Justice relativement aux pêcheries de l'Atlantique. Il a consacré plusieurs mois à ces travaux, non seulement aux négociations préliminaires, mais à la préparation du dossier et à la conduite de l'affaire après que celle-ci eût été soumise au tribunal de La Haye.

Je crois que le Canada doit éprouver beaucoup de satisfaction d'avoir réussi sur deux points importants soumis au tribunal, à savoir sur notre droit de rendre des lois relativement au littoral mentionné dans le traité et sur la question des baies. L'autre jour, étant à Washington avec le ministre de la Justice, j'ai pu remarquer la haute estime qu'ont pour lui les représentants du gouvernement des Etats-Unis, et leur respect pour sa science légale. Là-bas comme ici, son opinion est considérée comme celle d'un homme possédant les plus grandes connaissances légales.

Le représentant de Cap-Breton a cru bon d'introduire dans le débat une lettre écrite il y a quelque temps par M. Ewart et qui a été publiée dans les journaux. M. Ewart a jugé qu'on n'avait pas interprété fidèlement sa lettre et, apprenant que la suite

du débat avait été renvoyée à une autre séance, il est venu me trouver et m'a prié de vouloir bien faire lecture devant la Chambre d'une communication qu'il m'a remise. Je la lirai car je crois que c'est rendre justice au ministre ainsi qu'à M. Ewart de la consigner dans le hansard:

4 mars 1911.

Cher monsieur Brodeur,—M. Maddin se trompe fort lorsqu'il croit que ma lettre a été provoquée par le fait que le ministre a parcouru le pays en tous ses sens, portant la parole devant le Canadian Club, devant l'association du barreau, devant la Chambre le 2 de décembre dernier et à Halifax pendant les vacances de Noël, et louangeant des personnes qui ne méritaient pas ces " éloges ", etc. Elle a été écrite, comme elle dit, à cause des déclarations des journaux.

J'ai assisté au lunch du Canadian Club auquel sir Allen a pris la parole et je l'ai remercié plus tard de sa bienveillante mention de mes travaux, disant qu'ils s'était montré " beaucoup trop généreux "—ce qui voulait dire que, tandis qu'il avait loué mes travaux pour la préparation du dossier, il n'avait rien dit des siens relativement au côté diplomatique de la question. Loin de critiquer ses discours d'Halifax et de Toronto, j'ai eu connaissance de l'intention qu'il avait reçue de visiter ces endroits et je me suis permis de lui donner des avis qui pouvaient lui être utiles.

Et il n'est pas vrai que je sois le moindrement jaloux des éloges que sir Allen a faits des travaux de sir William Robson. Je me demande si je pourrais trouver des expressions qui rendraient complètement mon admiration pour ces travaux et, je puis ajouter, pour ceux de sir Robert Finley. J'envie leur vigueur et leur éloquence, mais je ne suis pas jaloux des éloges que leur mérite leur a valus.

Je demeure, cher monsieur Brodeur,
Votre tout dévoué,
JOHN S. EWART.

Au cours du débat que cette question a soulevé, on a dénigré le rôle que M. Bryce, l'ambassadeur anglais, a joué dans la solution des litiges entre le Canada et les Etats-Unis. Je regrette infiniment qu'on ait tenu en cette enceinte des propos qui déprécient les services que M. Bryce a rendus au Gouvernement canadien. Non seulement dans le présent cas, mais dans tous les litiges entre les deux pays, M. Bryce a rendu au Canada, ainsi qu'à tout l'empire britannique, des services précieux. M. Bryce, à cause de son célèbre ouvrage sur la république américaine, dans lequel il dépeint si fidèlement les institutions des Etats-Unis, était au plus haut point "persona grata" chez la nation voisine. Cependant, je puis dire que lorsque M. Bryce a été nommé en premier lieu ambassadeur anglais à Washington, certains groupes au Canada ont craint qu'il ne fût trop bien disposé envers les Etats-Unis. Ce sentiment, je puis l'affirmer à la Chambre, n'était pas partagé par le Gouvernement canadien, mais il est vrai qu'on l'entretenait dans certains milieux. Je suis bien aise de dire qu'il est complètement disparu et qu'on admet de toutes parts que M. Bryce a réussi a établir des relations plus cordiales et plus amicales, non seulement entre les Etats-Unis et le Canada, mais aussi entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Il a réussi a concilier les intérêts canadiens et anglais et je puis dire qu'on le considère maintenant même comme l'ambassadeur du Canada. Dernièrement, nous l'avons vu avec plaisir visiter le Canada afin de lier connaissance avec notre population et de se renseigner sur nos institutions et sur les questions publiques de manière à pouvoir se rendre plus utile dans le règlement des litiges entre les deux nations.

Ses visites à Ottawa ont porté de bons fruits sous ce rapport, et j'espère que nous reverrons l'ambassadeur Bryce dans notre pays. Les efforts que l'on a faits pour amoindrir l'œuvre de M. Bryce depuis qu'il est ambassadeur à Washington, sont certainement injustes a son égard lorsque nous considérons ce qu'il a accompli depuis qu'il occupe cette position importante. Il a été nommé en 1908, et nous voyons que depuis cette date, dix traités concernant le Canada et les Etats-Unis ont été négociés par son entremise. Voici ces traités:

1. Traité d'arbitrage général, 4 avril 1908.
2. Protection du poisson comestible, 11 avril 1908.
3. Démarcation des frontières, 11 avril 1908.
4. Transport des prisonniers, 18 mai 1908.
5. Réciprocité de remorquage et de sauvetage, 18 mai 1908.
6. Eaux limitrophes, 11 mai 1908.
7. Arbitrage des pêcheries sur les côtes de l'Atlantique-nord, 27 janvier 1909.
8. Frontière de la baie Passamoquody, 1er mai 1910.
9. Réclamations financières, 18 août 1910.

Il y a, outre cela, l'entente qui a été conclue, l'autre jour, lorsque mon honorable collègue le ministre de la Justice et moi-même étions à Washington, de régler la légalité de la loi qui a été votée par le Parlement du Canada concernant les pêcheries sur la côte du Pacifique. Il y a aussi le traité concernant la pêche du loup de mer. Je ne sais pas si ce traité est signé, mais il le sera certainement dans quelques jours, s'il ne l'est pas déjà. Tous les membres de cette Chambre savent que le traité d'arbitrage concernant les pêcheries des côtes du nord de l'Atlantique, signé le 27 janvier 1909, pourvoyait au règlement d'une difficulté qui existe entre les deux pays depuis près d'un siècle. De sorte que, monsieur l'Orateur, dans un peu moins de deux ans, M. Bryce a pu régler toutes les difficultés du passé, dont quelques-unes existaient depuis plusieurs années, et, dans ces circonstances, je dis qu'il est injuste de chercher à amoindrir l'œuvre qu'il a accomplie.

M. MADDIN: Si l'honorable ministre veut me le permettre, je lui ferai remarquer qu'il n'a été rien dit du côté de la gauche vendredi dernier pour diminuer l'œuvre de l'ambassadeur anglais ou le blâmer en aucune façon. L'honorable ministre parcourera le hansard en vain pour y trouver un mot de blâme.

Mais nous avons fait remarquer, du côté de la gauche, que le Gouvernement canadien avait droit de confirmer tout traité qui était soumis au tribunal, et que le Gouvernement en ratifiant ce traité ou convention, ou en ne le ratifiant pas, avait négligé les droits des pêcheurs de l'Atlantique, et nous faisions porter la responsabilité sur le Gouvernement canadien et non pas sur l'ambassadeur anglais.

L'hon. M. BRODEUR: Les questions qui ont été soumises à la Chambre l'autre jour n'étaient guère de la juridiction du Gouvernement, mais je suis heureux de voir que mon honorable ami déclare formellement que la gauche n'a pas eu l'intention de diminuer en rien l'œuvre accomplie par M Bryce. On a parlé d'une convention subséquente mystérieuse qui aurait été passée par M. Bryce. On a dit dans une autre partie du débat qu'il était étrange qu'on ne trouvât dans les documents déposés en février aucune allusion à une entente subséquente mystérieuse. On a répété qu'il existait une entente mystérieuse et ces assertions ont été faites de telle manière que j'ai pensé qu'elles visaient jusqu'à un certain point M. Bryce. Je suis heureux d'entendre mon honorable ami déclarer catégoriquement qu'il n'a jamais eu cette intention.

On a dit que les négociations avec les Etats-Unis avaient été conduites secrètement. Aux Etats-Unis le pouvoir de faire les traités, ainsi que mon honorable ami doit le savoir, ne réside pas comme au Canada ou en Angleterre dans la personne du Roi conseillé par ses ministres, mais est attribué au président des Etats-Unis agissant d'après les conseils et avec le consentement du sénat. Lorsque le sénat des Etats-Unis agit comme commission exécutive ses séances sont toujurs secrètes. C'est un fait bien reconnu et que personne ne peut contredire. Le sénat des Etats-Unis remplissant des fonctions exécutives et siégeant en secret, se conduit simplement de la même manière que le conseil privé du Canada ou d'Angleterre. De sorte que, lorsque mon honorable ami le député de Digby (M. Jameson) a dit l'autre jour que les négociations avaient été conduites en secret, il a sans doute dit une chose vraie, mais les négociations dans des questions de ce genre sont toujours conduites de cette façon.

Mon honorable ami s'est déclaré surpris de voir attachées au traité du 27 janvier 1909, des notes ou modalités non comprises dans le traité. Mon honorable ami doit savoir que c'est la procédure suivie dans plusieurs circonstances, et il a cité de longs extraits du factum présenté par le gouvernement de Sa Majesté britannique au tribunal de La Haye. Il trouvera à la page 11 du même livre les modalités et notes qui ont été échangées dans les différentes parties contractantes mais qui n'étaient pas comprises dans le traité même. Il arrive très souvent dans les négociations de ce genre, que ces notes ne sont pas comprises dans le traité même, mais, font partie de ce que l'on appelle les modalités.

M. JAMESON: Est-ce que la note échangée entre M. Bryce et M. Root le 27 janvier 1909 à laquelle j'ai fait allusion, est incluse et imprimée dans le dossier qu'il a dans les mains?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne la vois pas imprimée, et je ne sais pas si un document de ce genre a jamais été échangé. La lecture des documents que nous avons devant nous m'a porté à croire qu'aucune note de ce genre avait été échangée entre M. Bryce et M. Root le 27 janvier 1909. Mon honorable ami le ministre de la Justice a fait connaître les circonstances dans lesquelles cette convention a été faite, et je ne vois pas pourquoi la Chambre ne discuterait pas ce point là immédiatement. En négociant le traité, les deux parties en sont venues à discuter les mérites de la question n° 5, qui était de savoir si les trois milles marins devaient être mesurés d'une pointe à l'autre des baies, et si la baie de Fundy devait être comprise. Comme l'a dit le ministre de la Justice, M. Root s'est prononcé d'une façon très catégorique et a dit:

> Rien dans ce projet d'arbitrage ne devra porter d'une façon ou d'une autre sur la baie de Fundy, ou sur ce que l'on appelle le "passage innocent" par le golfe de Canso.

Ce fut la condition *sine qua non* posée par les Etats-Unis à l'arbitrage.

L'hon. M. FOSTER: Sont-ce là les paroles mêmes de M. Root? et dans ce cas, où peut-on les trouver?

L'hon. M. BRODEUR: Ce sont les paroles rapportées par le ministre de la Justice.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre de la Marine les lisait-il dans un document quelconque?

L'hon. M. BRODEUR: Je lisais un extrait du discours du ministre de la Justice, tel que rapporté dans le hansard.

L'hon. M. FOSTER: Ces paroles sont-elles rapportées de mémoire ou sont-elles consignées quelque part?

L'hon. M. BRODEUR: Le ministre de la Justice m'informe que dans le premier projet d'arbitrage, la baie de Fundy était spécialement mentionnée comme exclue, et que par la suite on en est venu à une en-

tente formelle que l'arbitrage ne porterait pas sur la baie de Fundy.

L'hon. M. FOSTER: Cela apparaît-il d'après les documents?

Sir ALLEN AYLESWORTH: J'ai expliqué vendredi dernier tous les détails de cette question, lorsque j'ai dit que d'après mon meilleur souvenir, le premier projet d'arbitrage contenait une clause séparée à l'effet que rien dans le jugement du tribunal ne porterait atteinte aux droits des Etats-Unis dans la baie de Fundy. Cette clause a été répétée dans chaque projet subséquent. Lorsqu'il s'est agi de régler les derniers détails, je n'aimais pas la façon dont la clause était rédigée, et j'ai émis moi-même l'idée que l'on pourrait atteindre le même but par un échange de notes entre les parties. C'est à ce dernier plan qu'on s'est arrêté.

L'hon. M. BRODEUR: Il est absolument clair que le Gouvernement canadien n'est pas responsable de l'exclusion de la baie de Fundy, mais que cette exclusion a été une condition sine qua non posée par les Etats-Unis avant de consentir à l'arbitrage.

M. JAMESON: Nous n'avons pas encore tiré au clair la question concernant cette note du 27 janvier 1909.

L'hon. M. BRODEUR: Autant que le ministre de la Justice se rappelle il n'y a pas eu de note échangée à cette date-là.

M. JAMESON: Le ministre semble croire que j'aurais dit que l'absence de cette note ou le fait qu'elle n'est pas produite prête à des soupçons. Peut-être n'a-t-il pas voulu dire cela, mais c'était le sens de ses remarques. S'il n'a pas la note devant lui, je veux le référer à la mention qui en est faite dans une lettre de M. Bryce à M. Bacon, en date du 4 mars 1909. Que le ministre lise ce que M. Bryce dit dans cette note.

L'hon. M. BRODEUR: J'y arriverai dans un instant.

M. JAMESON: Ne vaudrait-il pas mieux la lire tout de suite? Le ministre ne paraît pas avoir vu cette lettre.

L'hon. M. BRODEUR: Je l'ai vue.

M. JAMESON: Il y a là une preuve très claire qu'une note a été échangée à cette date.

L'hon. M. BRODEUR: Avant d'arriver au 4 de mars voyons ce qui a été fait après le 27 janvier 1909. Un premier projet a été signé par M. Root et par M. Bryce, mais naturellement ce n'était pas un traité régulier, parce qu'en vertu de la constitution des Etats-Unis il faut qu'un traité soit approuvé par le sénat qui dans ces circonstances remplit des fonctions exécutives. Le sénat des Etats-Unis a approuvé le traité, mais à la condition que la baie de Fundy ne serait pas soumise au jugement du tribunal; et à ce sujet j'appellerai l'attention de la Chambre sur une lettre écrite par M. Bacon à M. Bryce, qui n'a pas encore été lue ici mais que l'on peut trouver dans le factum des Etats-Unis et qui se lit comme suit:

Bureau du secrétaire d'Etat, 21 février 1909.

A son Excellence le très honorable James Bryce, etc., etc., etc.

Excellence,—J'ai l'honneur de vous informer que le sénat, par sa résolution du 18 du courant, a donné son avis et son consentement en vue de la ratification de la convention spéciale conclue entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, signée le 27 janvier 1909, pour la soumission à un tribunal permanent d'arbitrage à La Haye des questions relatives aux pêches côtières de l'Atlantique-nord.

En donnant ainsi son avis et son consentement en vue de la ratification de la convention spéciale, le sénat inclut dans la résolution, et pour faire partie de l'acte de ratification, les explications suivantes:

Il est convenu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne que la question 5 de la série soumise, savoir: "à partir de quel point devront être mesurés les trois milles marins de toute côte, baie, crique, ou de tout port mentionnés dans ledit article" n'est pas ici soulevée; que rien dans le présent arbitrage ne saurait porter atteinte à l'entente intervenue au sujet d'un tout, à l'exclusion de ces baies ou criques, ou à l'égard du simple passage à travers le golfe de Canso, non plus qu'aux vues et prétentions respectives des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne relativement à l'une ou l'autre de ces questions; et que cette entente de la part des Etats-Unis sera mentionnnée dans la ratification de la convention spéciale et fera effectivement partie de cette convention spéciale.

En confirmant ainsi formellement ce que je vous ai déclaré de vive voix, j'ai l'honneur d'exprimer l'espoir que de votre côté vous confirmerez formellement l'assentiment du gouvernement de Sa Majesté à cette entente, comme déjà vous me l'avez fait oralement, et que vous serez prêt à une date prochaine à faire l'échange des notes confirmant l'entente spéciale énoncée ici, ainsi que dans la convention générale d'arbitrage du 5 juin 1908.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération, le très obéissant serviteur de votre Excellence,

ROBERT BACON.

Ce document, à mon avis, répond à la question posée par l'honorable député de Toronto-nord, quant à l'existence de quelque document constatant une entente préalablement à la signature du traité le 27 janvier 1909. De ce que M. Bacon, secrétaire d'Etat, déclare dans sa lettre à M. Bryce qu'il est intervenu préalablement un accord de vive voix, j'infère qu'il n'y a pas eu entre eux d'échange de documents; et le ministre de la Justice m'informe que M. Bacon a été présent dans tout le cours des pourparlers entre M. Bryce et M. Root, et

qu'il a remplacé le secrétaire d'Etat, le jour même, ou le lendemain du jour de la signature du traité. Voici donc le sénat des Etats-Unis qui déclare: Nous sommes prêts à approuver ce traité, mais à la condition que la baie de Fundy ne soit pas comprise dans ses termes; et plus tard, le 4 mars, il est échangé des notes ratifiant le traité conclu entre l'ambassadeur d'Angleterre et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Il n'est pas nécessaire, j'imagine, que j'en donne lecture.

M. JAMESON: Ma question visait l'échange de notes à la date du 27 janvier.

L'hon. M. BRODEUR: Il n'y a pas eu d'échange de notes le 27 janvier.

M. JAMESON: C'est ce que j'ai demandé au ministre de me permettre d'expliquer, mais il ne m'en a pas donné le loisir. Qu'il ait été échangé des notes le 27 janvier 1909 entre M. Bryce et M. Root, c'est ce qu'établit l'emploi des mots suivants dans la note du 4 mars adressée par M. Bryce à M. Bacon:

Cette entente (c'est-à-dire que la décision ne sera pas applicable à la baie de Fundy) est celle qui a été incorporée dans les notes échangées entre votre prédécesseur (c'était M. Root) et moi-même le 27 janvier et c'est celle exprimée dans la résolution ci-dessus mentionnée du sénat des Etats-Unis.

La note du 27 janvier est celle dont nous voulons avoir communication.

L'hon. M. BRODEUR: Le ministre de la Justice m'informe qu'il n'a rien connu de ces notes; mais il paraît y avoir une divergence entre les deux lettres. Dans la lettre du 21 février 1909, que je viens de lire, de M. Bacon à M. Bryce, il y est fait allusion à une entente de vive voix. Sans doute, M. Bryce dans sa lettre du 4 mars à M. Bacon fait allusion à des notes qui auraient été échangées le 27 janvier entre son prédécesseur et lui-même. Mais cela ne modifie guère la situation; car, que l'objection ait été formulée directement par le sénat, ou par les représentants des Etats-Unis, il est certain que les Etats-Unis refusaient de conclure un traité si la question de la baie de Fundy n'en était exclue. Lorsque nous en viendrons à discuter le traité de 1888, nous verrons que les Etats-Unis prétendirent alors que la question de la baie de Fundy devrait être exclue et que cette baie ne devrait pas être soumise au même régime que les autres baies mentionnées au traité.

M. JAMESON: Le ministre reste complètement en dehors de la question. Elle se ramène entièrement à ceci: d'après la note échangée le 27 janvier 1909, le Gouvernement canadien consentit à l'exclusion de la baie de Fundy ce jour-là, tandis que le sénat des Etats-Unis ne prit la résolution de l'exclure que le seizième jour du mois suivant.

L'hon. M. BRODEUR: Suivant moi, cela ne change rien à l'affaire, et je ne crois pas être resté en dehors de la question soulevée par l'honorable député. Il reproche au Gouvernement d'avoir déterminé l'exclusion de la baie de Fundy du régime établi par le traité. Je réponds que ce reproche n'est pas justifié, considérant que lorsque nous avons entamé des négociations avec les Etats-Unis, leurs représentants ne voulurent pas consentir à l'inclure. Dans tout le cours de ces négociations, les Etats-Unis ont été opposés à l'inclusion de la baie de Fundy parmi les questions que le tribunal aurait à décider.

A ce sujet, l'honorable député de Cap-Breton (M. Maddin) a déclaré que le ministre de la Justice, au cours de ses négociations, représentait Son Excellence lord Grey, Gouverneur général du Canada. Il a dû se méprendre sur le sens des paroles du ministre de la Justice, car celui-ci n'a jamais déclaré qu'il représentait Son Excellence le Gouverneur général.

M. MADDIN: Sir Edward Grey. Ici je ferai observer au ministre de la Marine et des Pêcheries que le compte rendu des débats est tellement tronqué et mal fait qu'il ne saurait y donner beaucoup de confiance. C'est l'absolue vérité en ce qui regarde le compte rendu des séances des quatre derniers vendredis. Je ne suis pas seul à le constater; la même constatation a été faite par certains de mes collègues qui ont pris la parole en cette Chambre. Occupant une des banquettes du premier rang j'ai parlé, j'en suis convaincu, avec assez de netteté et de précision, dans l'accent et la prononciation, pour m'attendre à trouver mon discours convenablement rapporté dans le hansard. Or, ce n'est pas ce qui est arrivé; et quiconque était présent à la séance de vendredi soir reconnaîtra que le compte rendu en est très imparfait. C'est à sir Edward Grey que j'ai fait allusion, et non pas à Son Excellence le Gouverneur général.

L'hon M. BRODEUR: Il importe assez peu pour l'intelligence du sujet de savoir si le ministre de la Justice représentait lord Grey ou le ministre des affaires étrangères. Mais effectivement, au cours des négociations qui ont eu lieu à Washington il représentait le Gouvernement canadien, tandis que plus tard lorsque la cause fut soumise au tribunal de La Haye et qu'il fut chargé de la plaider devant ce tribunal, il n'agissait pas comme représentant du Gouvernement canadien, mais comme l'agent du gouvernement anglais, et en cette qualité représentait, bien entendu, le ministre des affaires étrangères, sir Edward Grey.

M. JAMESON: Qui est-ce qui représentait le Gouvernement canadien dans cette circonstance?

L'hon. M. BRODEUR: Comme toujours, lorsqu'il s'agit de questions internationales, la question fut soumise par l'agent du gouvernement anglais, qui, bien entendu, relève directement du ministre des affaires étrangères; mais dans cette circonstance le ministre de la Justice représentait aussi le Canada. Les services d'avocats, comme M. Ewart et autres, avaient été retenus et leurs honoraires furent soldés entièrement par le Gouvernement canadien.

Pourquoi la baie de Fundy n'a-t-elle pas été comprise? Je viens de faire voir que dans tout le cours des négociations les Américains ont refusé de l'inclure. Dans le compte rendu des délibérations du sénat que je viens de citer, je trouve une lettre de M. Bacon à M. Bryce en date du 21 février 1909 qui fait voir que les autorités de Washington insistaient pour que la baie ne fût pas comprise. Pourquoi ces autorités ont-elles pris cette attitude? La question de savoir si la baie de Fundy était couverte par le traité de 1818 est très ancienne. Aux termes de ce traité il était interdit aux Américains de pêcher en dedans de la limite de trois milles au large des baies.

Mais quelle était la signification du mot "baie"? S'appliquait-il à des baies comme la baie de Fundy, la baie des Chaleurs, et la baie de Plaisance, dans Terre-Neuve, ainsi que certaines autres qui ont de six à dix milles de largeur? Cette question a été une source de désagréments, surtout entre la Nouvelle-Ecosse et les Etats-Unis, car les autres provinces, sauf peut-être le Nouveau-Brunswick, n'y étaient pas intéressées. C'est surtout la Nouvelle-Ecosse qui se trouvait aux prises avec les Etats-Unis. On nous a maintes fois déclaré que lord Aberdeen doit être tenu responsable de l'exclusion de la baie de Fundy, en raison de la lettre qu'il a adressée à M. Everett, le 10 mars 1845, et que je citerai dans quelques instants. Mais en justice pour les autorités britanniques, je dois dire que cette démarche de lord Aberdeen, alors ministre des affaires étrangères, fut faite à la demande de certains membres du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et du gouverneur de cette province. M. Everett, alors ambassadeur des Etats-Unis, prétendit dans sa lettre du mois de mai 1844, que la baie de Fundy n'était pas une baie couverte par la défense incluse dans le traité, tout en admettant que les baies de moindre importance comprises dans la baie de Fundy devraient être soumises à ce régime. De ces baies moins importantes, il ne se trouve pas moins de cinq dont la largeur dans chaque cas est inférieure à six milles. Dans sa lettre du mois de mai 1844, au secrétaire des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, M. Everett soutient que les pêcheurs des Etats-Unis ont le droit de pêcher dans la baie de Fundy, mais reconnaît qu'ils n'ont pas le droit de pêcher dans les baies à l'intérieur de cette baie. Cette lettre de M. Everett fut soumise au gouverneur et au cabinet de la Nouvelle-Ecosse, et comme résultat de leurs délibérations, lord Portland alors gouverneur de la Nouvelle-Ecosse adressa la lettre suivante au bureau colonial; on la trouvera intéressante dans les circonstances. Elle est à la page 136 de l'appendice, et voici en quels termes elle est conçue:

Relativement à l'opportunité de se montrer moins sévères à l'égard de l'observance de la règle déclarée applicable aux bateaux des Etats-Unis trouvés faisant la pêche à l'intérieur de la baie de Fundy, il me paraît difficile de tirer une conclusion; car si certains membres de l'exécutif pensent avec moi qu'une telle concession, pourvu qu'elle ne fût suivie d'aucune autre de même nature, ne serait pas préjudiciable à la Nouvelle-Ecosse, et pourrait en toute justice être accordée, d'autres membres du bureau, et entre autres le procureur général sont fortement de l'avis contraire.

Lorsque, cependant, je vois que, dans sa note du 25 mai 1844 à lord Aberdeen, M. Everett admet que (dans l'estimation de la distance des trois milles de la côte en-dedans desquels il n'est pas permis aux pêcheurs américains de pénétrer) "c'est l'intention du traité de tenir compte, comme il est au reste raisonnable de le faire, de la ligne générale de la côte et de considérer comme compris dans cette ligne ses baies, ruisseaux et havres, c'est-à-dire les échancrures de la côte", ce qui me paraît être un acquiescement à l'opinion de MM. Dodson et Wilde, qui veulent que la distance en-dedans de laquelle les pêcheurs américains ne peuvent pas pénétrer soit de trois milles à compter de la ligne tirée de pointe à pointe, selon la configuration générale de la côte, je ne puis imaginer qu'une chose, savoir: que l'on concède une grande partie des prétentions que j'ai émises touchant cette région de la province dans ma dépêche à lord John Russell le 18 mai 1841 (n° 75), et c'est pourquoi je suis d'avis, sans nulle restriction, sauf toutefois l'exactitude de cette interprétation de la phraséologie de M. Everett, que ce que les Américains demandent aujourd'hui peut leur être accordé sans de fâcheuses conséquences, si l'on a garde qu'à l'avenir nulle prétention nouvelle ne puisse être fondée sur cette concession.

Nous avons dans cette lettre l'aveu du gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, qui dit ne pas voir grand mal à la concession demandée, savoir que la baie de Fundy soit considérée comme mer ouverte, du moment que seront réservés les droits canadiens dans les autres baies. Il me semble que la lettre dont il a été donné lecture par mon honorable ami doive être interprétée à la lumière des communications échangées entre le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, le ministre des affaires coloniales et M. Everett.

Lorsque mon honorable ami le député de Digby (M. Jameson) prétend que, dans

la lettre de lord Aberdeen, il est fait mention d'une condition qui n'a pas été remplie, je crois qu'il fait erreur. La prétention des autorités américaines est que la concession donnait aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse le droit exclusif de pêcher dans les baies situées à l'intérieur de la baie de Fundy, mais que l'adoucissement a été fait en des termes tels que les pêcheurs américains pouvaient pêcher dans la baie elle-même; autrement dit, la province de la Nouvelle-Ecosse consentait à tenir la baie de Fundy pour exclue des termes du traité, consentait plutôt à ce qu'il y eût un relâchement des conditions, sans exclusion des autres baies de l'intérieur. Mon honorable ami interprète la condition énoncée dans la lettre de lord Aberdeen comme portant sur toutes les baies du Canada. C'est en quoi il se trompe. Que l'on me permette de relire cette partie de la lettre de lord Aberdeen:

Le soussigné éprouve, en conséquence, un plaisir sensible à annoncer à M. Everett la décision à laquelle en est venu le gouvernement de Sa Majesté de diminuer, en faveur des pêcheurs des Etats-Unis, l'exercice de ce droit que la Grande-Bretagne a toujours mis en vigueur, d'exclure les pêcheurs des Etats-Unis des bancs de la baie de Fundy; il est prêt à donner instruction aux autorités coloniales de permettre à l'avenir aux pêcheurs des Etats-Unis de poursuivre leur industrie dans toutes les parties de la baie de Fundy, du moment qu'ils ne travailleront—sauf les cas spécifiés au traité de 1818—qu'en deçà d'une limite de trois milles de l'entrée de toute baie du littoral de la Nouvelle-Ecosse ou de celui du Nouveau-Brunswick.

Or, si nous prenons les derniers mots de cette lettre et les comparons avec ceux que l'on trouve dans la lettre de M. Everett, nous arrivons à cette conclusion que, lorsqu'ils parlent de condition excluant les pêcheurs américains des autres baies de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, cela veut dire les baies qui sont à l'intérieur de la baie de Fundy, et non pas au dehors.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre (M. Brodeur) diffère à cet égard du ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth). A la page 671 de l'édition définitive des Débats, le ministre de la Justice décrit cette condition dans les termes qui suivent:

A la condition que, quant au reste des côtes maritimes des provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick les pêcheurs des Etats-Unis cessent de rien réclamer.

L'hon. M. BRODEUR: Précisément. S'il se fût agi d'autres baies de la province de Québec et de Terre-Neuve, la lettre en aurait fait mention; ce qu'elle ne fait pas; elle se contente de parler des baies de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et, en parcourant les lettres de lord Horton et de M. Everett, je suis amené à penser que les Américains ont peut-être raison de prétendre que ceci s'applique purement et simplement aux baies de l'intérieur de la baie de Fundy. Je puis me tromper dans mon interprétation de la loi, mais je crois que l'honorable député verra, par les lettres que j'ai mentionnées, qu'il y a beaucoup de force dans la prétention des autorités américaines.

M. JAMESON: Lorsque l'honorable ministre (M. Brodeur) dit que je me trompe dans l'opinion que j'ai énoncée l'autre soir, il déclare par là même que de son côté le ministre de la Justice se trompe.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne dis pas que le ministre de la Justice se trompe, mais je dis qu'il y a beaucoup de force dans le raisonnement que font les autorités américaines. Mon honorable ami assure qu'il y a là une condition à laquelle les Américains ne se sont pas conformés. D'autres part, les Américains disent: Nous avons rempli notre part d'obligation; nous prétendons que la réserve s'appliquait aux baies qui sont en-dedans de la baie de Fundy et cette réserve nous ne l'avons pas violée. M. Everett a maintenu dans sa réponse à lord Aberdeen le droit absolu pour les pêcheurs des Etats-Unis de pénétrer dans la baie de Fundy. Cette lettre est datée du 25 mars 1845 et en voici un extrait:

Le 25 mars 1845.

Toutefois, tout en désirant, sans restriction aucune, exprimer son interprétation du sentiment amical exprimé par le gouvernement de Sa Majesté en cette circonstance, d'adoucir en faveur des pêcheurs des Etats-Unis l'exercice d'un droit qui après mûr examen et de l'avis d'avocats très distingués, relève du gouvernement de Sa Majesté, le soussigné manquerait à son devoir s'il négligeait de faire observer à lord Aberdeen que jamais on n'a invoqué de motifs de nature à ébranler la confiance des Etats-Unis dans l'interprétation qu'ils donnent à ce traité. Tout en ayant toujours été prêts à admettre que si l'on s'en tient à la lettre même de cette convention, il semble exister une raison pour réclamer un droit d'exclure les pêcheurs des Etats-Unis de la baie de Fundy (il est difficile de nier à ce bras de mer ce qualificatif de "baie" qu'un long usage a consacré au point de vue géographique), nos voisins soutiennent avec vigueur que c'est uniquement l'interprétation qu'ils donnent à cet article pris dans son ensemble qui les autorise à prétendre que ces règlements doivent être appliqués dans tous leurs détails.

Le soussigné ne fait pas cette observation dans le but de jeter du discrédit sur la libéralité dont a fait preuve le gouvernement de Sa Majesté en se départissant, dans une certaine mesure, de ce qu'il estimait être son droit, mais à la seule fin de ne se placer dans cette position fausse d'accepter comme simple faveur ce pour quoi il a combattu avec tant de persistance et d'efforts estimant qu'en cela il ne faisait que réclamer ce qu'il devait obtenir d'après ce traité.

Une chose est manifeste ici, et c'est que la concession accordée par la lettre de lord Aberdeen touche aux droits des Américains de pêcher dans la baie de Fundy. Qu'il y ait eu ou non des conditions à cette concession, que ces conditions aient été ou non respectées, c'est là une chose susceptible de prêter à des divergences d'opinion, mais il n'en demeure pas moins vrai qu'il y a eu concession et cette concession les autorités britanniques l'y ont toujours maintenue depuis 1845 jusqu'aujourd'hui. Si la concession a été faite aux conditions que dit mon honorable ami, et que ces conditions n'aient pas été respectées, je suppose qu'il se trouverait des lettres dans lesquelles les autorités britanniques mentionneraient la chose au gouvernement des Etats-Unis. Mais c'est ce qu'elles n'ont pas fait, et jusqu'à aujourd'hui, elles ont toujours proclamé que les pêcheurs américains pouvaient pêcher dans l'intérieur de la baie de Fundy.

Mais il y a autre chose dont il n'a pas été parlé au cours de la discussion et qui également, je crois, prouve à un haut dégré que les prétentions des Américains à vouloir que cette affaire ait été réglée par un traité, ont beaucoup de force et devraient avoir du poids dans les négociations que nous pourrions entamer avec eux. Je ne voudrais pas passer pour approuver les Américains à cet égard, car je ne crois pas que ce soit bien prudent, à cause des négociations qui peuvent survenir, mais il y a beaucoup de force, je dois l'admettre, dans ce que l'on dit, que la question de la baie de Fundy a été réglée par le traité de 1853. Les Américains tiennent d'abord qu'il y a eu un adoucissement par les lettres de lord Aberdeen et de M. Everett, ensuite, que le traité de 1853 a disposé de cette question de la baie de Fundy. Ce traité est celui que l'on a appelé le traité Russell-Ingersoll, et il est daté du 20 février 1853. Il a été passé entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

L'article du traité arrête que les réclamations pécuniaires faites par certain particulier seront soumises à un tribunal d'arbitrage à être composé de deux membres, l'un nommé par le gouvernement des Etats-Unis et l'autre par le gouvernement anglais. La convention prescrit de plus que, dans le cas où ces deux hommes ne s'accorderaient pas sur quelque matière soumise à leur jugement, il serait nommé un tiers-arbitre. Parmi les réclamations renvoyées à ce tribunal par ce traité, il y en avait une des Etats-Unis, plusieurs fois mentionnée au cours de ce débat, et relative à la saisie de la goélette "Washington". Ce navire faisait la pêche à dix milles environ des côtes de la baie de Fundy, et il a été saisi par les les autorités de la Nouvelle-Ecosse, je crois, comme pêchant dans les eaux territoriales. Il a été échangé de nombreuses communications à propos de cette saisie. Il était allégué de la part des autorités américaines que, la saisie ayant été opérée au moment où le vaisseau se trouvait en pleine mer, la baie de Fundy devant être regardée comme pleine mer, les autorités canadiennes n'avaient pas le droit d'agir comme elles l'avaient fait. D'autre part, les autorités britanniques alléguaient que la baie de Fundy était bien une baie, et que, par suite, les Etats-Unis n'avaient pas le droit d'y faire la pêche. L'affaire a été référée à ce tribunal. Je vais vous lire l'article 2 de ce traité, où la procédure à suivre est établie:

Les hautes parties contractantes arrêtent que toute réclamation de la part de corporations, compagnies ou particuliers sujets de Sa Majesté britannique et toute réclamation de corporations, compagnies ou particuliers, citoyens des Etats-Unis contre le gouvernement de Sa Majesté britannique, qui peuvent avoir été présentées à l'un pour son intervention auprès de l'autre depuis la signature du traité de paix et d'amitié conclu à Gand le 24 décembre 1814 entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique, et qui n'ont pas encore été réglées, et toutes autres réclamations qui pourront être présentées dans le délai spécifié à l'article III ci-après, seront référées à deux commissaires à être nommés de la manière suivante, savoir:

Un commissaire sera nommé par Sa Majesté britannique et un par le président des Etats-Unis. En cas de mort, d'absence ou d'incapacité de l'un ou de l'autre commissaire, ou advenant que l'un ou l'autre commissaire omette ou cesse d'agir comme tel, Sa Majesté britannique ou le président des Etats-Unis respectivement nommera une autre personne à titre de commissaire au lieu et place du commissaire primitivement nommé.

Alors le commissaire, avant d'entreprendre aucune autre besogne, nommera une troisième personne pour agir à titre d'arbitre dans toute affaire au sujet de laquelle il pourrait surgir quelque divergence d'opinion. S'il leur est impossible de s'entendre sur les choix d'une troisième personne, ils nommeront chacun une personne; et pour chaque affaire sur laquelle les commissaires peuvent différer d'opinion au sujet de la décision qu'ils doivent rendre, on décidera au sort laquelle des deux personnes ainsi nommées sera l'arbitre pour l'affaire en question.

Sous l'empire des dispositions de ce traité, la réclamation relative au "Washington" fut soumise aux commissaires qui se réunirent et instruisirent l'affaire. La majorité des commissaires décida que la baie de Fundy est mer ouverte et qu'en conséquence le propriétaire du navire avait une réclamation bien fondée contre le gouvernement canadien. Les autorités canadiennes ou les autorités britanniques, je ne saurais préciser, payèrent les $3,000 adjugés comme indemnité des dommages causés par la saisie du navire.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre affirme-t-il que les commissaires convinrent d'accorder $3,000 d'indemnité?

L'hon. M. BRODEUR: Deux commissaires en convinrent; c'était la majorité.

L'hon. M. FOSTER: Si je ne me trompe, les deux commissaires ne purent pas en venir à un accord et c'est l'arbitre qui donna la décision.

L'hon. M. BRODEUR: Les deux commissaires ne purent s'entendre et l'arbitre se rangea du côté du commissaire américain, ce qui constituait la majorité du tribunal. Sur ce point, je puis citer la conclusion de la sentence arbitrale, (page 217) qui porte:

La conclusion indiscutable à mes yeux, c'est que la baie de Fundy n'est pas une baie britannique, n'est pas une baie dans l'acceptation du terme usité dans les traités de 1783 et de 1818.

Voilà la question débattue qui figure dans les grandes causes de droit international (page 125). A la suite d'observations sur les faits se rattachant au traité de 1818 et à la question de la baie de Fundy, on lit:

La commission créée pour se prononcer sur certaines réclamations pendantes entre les deux pays dans l'affaire de la goélette "Washington", qui avait été saisie et déclarée confisquée pour avoir pêché dans la baie de Fundy, bien qu'à une distance de dix milles de la plage, décida subséquemment que cette baie qui a plus de soixante milles de largeur et cent quarante milles de longueur et qui par un de ses promontoires se trouve dans le territoire des Etats-Unis, ne constitue pas une baie ou eau territoriale au sens de l'article exclusif du traité, mais doit être considérée comme un bras de mer libre.

Il cite Scott (page 153) et Taylor (page 297). Telle fut donc la situation jusqu'en 1888, jusqu'au traité Bayard-Chamberlain Le député de Digby a cherché à faire retomber une grave responsabilité sur le Gouvernement. Comme je viens de le prouver, par la lecture de la conclusion de la sentence arbitrale, le tribunal décida que la baie de Fundy, étant un bras de mer, le navire en question ne pouvait pas être saisi dans ces eaux.

M. JAMESON: N'est-ce pas parce que les commissaires croyaient que cette déclaration de la part de l'arbitre était une affirmation formulée incidemment?

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député ne saurait révoquer la chose en doute. Un navire est saisi dans la baie de Fundy. Est-il vrai, oui ou non, que l'arbitre nommé pour régler cette question a décidé que la saisie était illégale, parce qu'elle avait été faite dans la baie de Fundy et que cette baie forme un bras de mer libre?

M. MADDIN: Je tiens à faire observer au ministre que ce tribunal n'a été créé que pour fixer le chiffre des dommages-intérêts. Les commissaires n'avaient nullement mission de décider si la nappe d'eau théâtre de cette saisie est un bras de mer libre ou une baie. Ces commissaires n'étaient point des juristes en droit international, ni versés dans la jurisprudence. M. Bates était un banquier qui ne connaissait pas le premier mot du droit international mais qui s'y entendait à fixer le chiffre de dommages-intérêts. Il fixa cette indemnité à $3,000 et là se borna sa mission. Il n'avait pas mission de décider si la baie de Fundy est une baie ou partie de la mer libre.

L'hon. M. BRODEUR: La thèse de l'honorable député, à mon avis, ne repose pas sur les faits consignés dans les documents publics. On avait réclamé des dommages-intérêts au Gouvernement canadien pour saisie d'un navire par ses fonctionnaires dans les eaux de la baie de Fundy. Il ne s'agissait pas uniquement de dommages-intérêts. S'il n'eût été question que d'une affaire d'indemnité, il n'y aurait pas eu lieu de négocier de traité pour régler cette question. Il n'était nullement nécessaire de faire un traité dans ce but; mais le tribunal qui régla l'affaire avait mission de décider si la saisie en question était légale ou illégale. Le tribunal décida que comme la saisie avait été faite dans la baie de Fundy et que cette baie était, à son avis, un bras de mer libre, les propriétaires du navire avaient droit à des dommages-intérêts. Si notre juridiction dans la baie de Fundy, de l'avis des autorités des Etats-Unis, n'eût pas été douteuse, pourquoi auraient-elles soumis cette question au tribunal? Elles soumirent la question au tribunal afin d'obtenir une décision et la décision leur a été favorable. Voilà quelle était la situation en 1888. En 1888 des négociations furent entamées entre les autorités britanniques, canadiennes et des Etats-Unis, en vue de l'élaboration d'un nouveau traité touchant les pêcheries. Sir Charles Tupper représentait le Gouvernement canadien et il fut aussi l'un des négociateurs qui signèrent le traité. L'honorable député prétend que le Gouvernement a manqué à son devoir, en ce que la baie de Fundy n'a pas figuré parmi les questions soumises au tribunal de La Haye.

Mais que pense-t-il donc de sir Charles Tupper qui, en 1888, a exclu la baie de Fundy? Le député de Toronto-nord (M. Foster) qui faisait partie du cabinet à cette époque, approuva le traité, bien que la baie du Fundy en fût exclue. Le traité renferme certaines dispositions sur la délimitation des baies; mais ce traité négocié par sir Charles Tupper, approuvé par le Parlement canadien et par le gouvernement du jour, déclare expressément que la baie de Fundy est exclue. L'honorable député ne saurait révoquer la chose en doute. Voici le texte du traité de 1888. Citons d'abord l'article 4:

A ou près des baies suivantes les limites d'exclusion prévues par l'article 1 de la convention du 20 octobre 1818, à des points éloignés de plus de trois milles de l'étiage, seront établies par les lignes suivantes, à savoir:

Vient d'abord la baie des Chaleurs:

A la baie des Chaleurs, la ligne part du feu à Birch-Point sur l'île Miscou jusqu'au feu de la pointe au Macquereau; à la baie de Miramichi, la ligne part du feu à la pointe Escuminac jusqu'au feu sur la pointe orientale de la baie Tabisintac; à la baie Egmont, dans l'île du Prince-Edouard, la ligne part du feu au cap Egmont jusqu'au feu à West-Point, et de la baie Sainte-Anne, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, la ligne du cap à la Fumée (Cape Smoke) jusqu'au feu à la pointe Anconi.

Puis viennent les baies de Terre-Neuve. Revenant au Canada, le traité dit:

A ou près des baies suivantes les limites d'exclusion seront les trois milles marins vers la mer, à partir des lignes suivantes, à savoir:

A ou près de la baie Barrington, en Nouvelle-Ecosse, la ligne part du feu sur l'île Stoddard jusqu'au feu sur la pointe sud du cap au Sable, de là au feu sur la pointe Baccaro; à Chedabouctou et aux baies Saint-Pierre, la ligne part du feu de l'île Cranberry jusqu'au feu de l'île Verte, de là à la Pointe-Rouge; à la baie Mira, la ligne part du feu sur la pointe orientale de l'île Scatari jusqu'à la pointe nord-est du cap Morien; et à la baie de Plaisance, au Nouveau-Brunswick, la ligne part de la pointe Latine, sur le rivage est de la terre ferme jusqu'à la pointe sud extrême de l'île Rouge, de là par la pointe sud extrême de l'île Marasheen jusqu'à la terre ferme.

Long-Island et l'île Bryer, sur la baie Sainte-Marie, en Nouvelle-Ecosse seront considérées pour les fins de la délimitation, comme côtes de cette baie.

On voit par les dispositions de l'article 4 qu'on détermine l'endroit où les lignes doivent être tirées. Il n'est pas question de la baie de Fundy. Pourquoi sir Charles Tupper n'aurait-il pas fait figurer la baie de Fundy dans ce traité? Pourquoi a-t-on exclu la baie de Fundy? Parce que les Américains, sans doute, prétendaient comme ils le prétendent encore aujourd'hui, que cette question a été réglée par la correspondance échangée entre lord Aberdeen et M. Everett, ou par le traité de 1853. Quoi qu'il en soit, sir Charles Tupper passe cette question sous silence dans le traité. Mais je vais plus loin et je dis qu'il a mentionné cette baie. Si la baie de Fundy est mer libre, la question est réglée; mais si c'est une baie, voyons ce qu'il dit dans l'article 3:

Les trois milles marins mentionnés dans l'article 1 de la convention du 29 octobre 1818 seront mesurés vers la mer à partir de l'étiage; mais à chaque baie, creek ou havre, non spécialement prévus par ce traité, ces trois milles marins seront mesurés du côté de la mer, à partir d'une ligne droite tirée à travers la baie, le creek ou le havre, dans la partie la plus rapprochée de l'entrée au premier endroit où la largeur ne dépasse pas dix milles marins.

Que veut dire ce texte? D'abord, le traité déclare que certaines baies seront délimitées de telle ou telle manière. La baie de Fundy n'est pas inclue. Puis, l'article 3 ou les baies ne sont pas spécialement mentionnées déclare que les trois milles marins partent du point où les baies se rétrécissent à une largeur de dix milles. Quel est le résultat? Le résultat est que, d'après le traité de 1888, la ligne de la baie de Fundy ne se trouve pas à un point vis-à-vis du comté d'Annapolis ou vis-à-vis du comté de Digby, mais près du bassin de Minas et près de la baie de Chignecto. C'est absolument clair et l'honorable député ne saurait révoquer la chose en doute. Comment l'honorable député peut-il affirmer que le ministre de la Justice ait manqué à son devoir en éliminant la baie de Fundy, alors que son ancien chef politique, sir Charles Tupper, lorsqu'il était au pouvoir et que le député de Toronto-nord faisait partie du gouvernement du jour, approuva l'élimination de la baie de Fundy? En présence de tous ces faits, n'est-il pas injuste et déloyal d'affirmer que nous avons manqué à notre devoir? D'après la correspondance échangée entre lord Aberdeen et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en 1845, il est évident que la baie de Fundy a été exclue; même à cette date éloignée. Les Américains prétendent qu'elle a été exclue par le traité de 1853, et le traité de 1888 déclare formellement que la baie de Fundy, au sujet de laquelle, au dire de l'honorable député (M. Jameson) nous aurions manqué à notre devoir, a également éliminé cette baie.

M. JAMESON: Le ministre de la Marine me paraît n'avoir pas saisi ce que j'ai dit. Par le traité de 1888, le Canada avait acquis un titre indiscutable aux autres baies comme étant des eaux territoriales et abandonnait ou laissait la baie de Fundy en dehors de la question de la largeur de dix milles. Dans le cas actuel, on devrait soumettre à l'arbitrage le sujet entier de toutes les baies du Canada et si la sentence nous avait été contraire, nous aurions pu prendre toutes les baies. Telle est la différence entre les deux cas.

L'hon. M. BRODEUR: N'est-il pas très probable que sir Charles Tupper a demandé que l'on comprenne la baie de Fundy en 1888 et je suppose que les représentants des Etats-Unis ont accueilli cette demande avec la même objection qu'il nous ont opposée, c'est-à-dire qu'ils voulaient que la baie de Fundy ne fût pas comprise dans la soumission au tribunal. Elle n'a pas été mentionnée dans le traité de 1888 et j'ai

prouvé que cette partie de la baie de Fundy au sujet de laquelle l'honorable député montre une si grande sollicitude, a été déclarée d'une façon absolue être la haute mer et qu'elle ne devait pas être considérée comme une baie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. BRODEUR: Quand vous avez supendue la séance à six heures, monsieur l'Orateur, je parlais des résultats du traité de 1888. J'ai montré que ce traité avait en réalité fait disparaître toute prétention de notre part au droit d'exclure de la baie de Fundy les pêcheurs américains. Effectivement, comme je l'ai fait voir, quelques baies ont été supprimées de la liste parce qu'elles avaient été délimitées de telle ou telle manière et aucune mention spéciale n'a été faite pour la baie de Fundy. Il y a dans le traité une clause générale disant que les baies qui ne sont pas mentionnées d'une façon spéciale, doivent être considérées comme des eaux territoriales seulement quand elles sont larges de moins de dix milles. En conformité du traité de 1888, cela range la baie de Fundy parmi celles qui sont ouvertes aux pêcheries américaines, depuis l'ouverture de la baie à Grand-Manan jusqu'à Chignecto, tandis que la baie de Chignecto et le Minas-Basin peuvent être considérés comme des eaux territoriales.

Le chef de l'opposition a posé l'autre jour à mon honorable ami le ministre de la Justice, une question relative à la baie de Placentia qui se trouve dans le territoire de Terre-Neuve. Je ne sais pas s'il voulait dire que cette baie était ouverte depuis son entrée jusqu'à son fond extrême. A la façon dont la question a été posée, j'ai compris que l'honorable chef de l'opposition croyait que la baie de Placentia était fermée depuis son entrée, c'est-à-dire de la pointe Sculpin au cap Sainte-Marie, en vertu du traité de Washington et de la sentence arbitrale de La Haye. Je ne sais pas si j'ai bien interprété l'opinion que mon honorable ami a exprimée ou si la déduction que j'ai tirée de sa question est exacte.

M. BORDEN (Halifax): Je comprends que pour toutes ces baies, la ligne de démarcation, sauf pour les recommandations, doit être tirée de promontoire à promontoire.

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami se trompe pour la baie de Placentia, qui, en vertu de la sentence arbitrale de La Haye, est déclarée haute mer depuis l'entrée marquée par une ligne tirée depuis la pointe Latine sur le rivage oriental de l'île, jusqu'à la pointe le plus au sud de l'île Rouge, puis à la pointe le plus au sud de l'île Merasheen et de là à la terre ferme. Cela veut dire que la baie, depuis l'entrée jusqu'à la pointe de Merasheen, c'est-à-dire quarante milles à l'intérieur, est la pleine mer. Mon honorable ami m'a montré l'autre jour une carte sur laquelle une ligne droite était tracée. Cette ligne n'est pas celle qui a été recommandée dans la sentence arbitrale de La Haye.

M. BORDEN (Halifax): Mon honorable ami sait que la sentence est une chose et les recommandations une autre chose. Il en est de même pour toutes ces baies et celle de Placentia n'est pas unique en son genre.

L'hon. M. BRODEUR: Il s'agit dans ce cas d'une recommandation seulement, mais il est à présumer que si la baie de Fundy avait été référée au tribunal, le même jugement aurait été rendu que dans l'affaire de la baie de Placentia, parce qu'à leur entrée ces baies ont à peu près la même largeur, c'est-à-dire 45 milles, bien que la baie de Fundy soit beaucoup plus large que l'autre.

Il est à présumer que dans un cas pareil la baie de Fundy aurait été délimitée de la même manière qu'elle l'a été dans le traité de 1888. Dans ce cas, toutes les autres parties de la baie auraient été ouvertes aux pêcheurs américains. Bien qu'il n'y ait eu qu'une recommandation, je suppose que les deux parties intéressées pourraient en arriver un jour à une entente définitive en se basant sur cette recommandation; et jusqu'à présent les parties intéressées sont consentantes à tenir compte des recommandations qui ont été faites. L'autre jour, mon honorable ami le ministre de la Justice a dit que si nous avions réussi à faire inclure la baie de Fundy dans les questions soumises au tribunal, peut-être cela n'eut pas été avantageux pour nous parce que cela aurait fait demander si elle pouvait être considérée comme une baie. Comme mon honorable ami le sait, un des promontoires de cette baie se trouve en territoire américain. Si une ligne était tirée de l'île Brier à Grand-Manan et de Grand-Manan à l'autre rivage, elle toucherait au territoire américain et cela aurait soulevé une difficulté qui eut mis obstacle au règlement de l'autre question. Pour ce motif, mon honorable ami, le ministre de la Justice avait parfaitement raison de dire que dans l'intérêt de toute la question, il avait mieux valu laisser le litige en son état. Je prétends que la situation aujourd'hui, en ce qui concerne la baie de Fundy, situation qui résulte du traité conclu en 1909, est de beaucoup plus favorable à ce qu'elle était en vertu du traité conclu en 1888. Par ce dernier, la baie de Fundy était ouverte aux pêcheurs américains à l'exception de sa partie nord, tandis que par le présent traité et en vertu des notes échangées entre M. Bryce et M. Bacon, ainsi que par la déclaration

faite au sénat des Etats-Unis, elle demeure ce qu'elle était auparavant et nous avons les mêmes droits, avantages et privilèges que nous pouvions avoir auparavant, avant la signature du traité. Mon honorable ami de Digby (M. Jameson) a dit que si la situation n'avait pas été avantageuse en vertu du traité de 1888, pourtant nous avions eu quelque chose en retour. C'est vrai, mais nous n'avons rien eu en retour au sujet de la baie de Fundy. Nous avons obtenu quelques dispositions à propos de l'échange de nos produits, mais en ce qui concerne la baie de Fundy elle-même, nous n'avons rien obtenu.

Ceux qui essayent d'amoindrir ce qu'a fait le Gouvernement, reconnaîtront que le traité signé en 1909 est beaucoup plus avantageux que celui qui a été conclu en 1888 par un gouvernement précédent. Par cette sentence arbitrale, nous avons gagné beaucoup et je suis peiné de constater que quelques-uns de nos amis de l'opposition essayent de diminuer l'importance des résultats acquis. Tous les Canadiens qui sont désireux de voir s'établir de bonnes relations entre les deux pays, devraient se réjouir de ce qu'en deux occasions différentes nous avons déjà obtenu de nombreux avantages. Nous avons d'abord gagné l'admission que nous avions le droit de légiférer en ce qui concerne les côtes comprises dans les traités. C'est un droit que les Américains nous refusaient. Ils prétendaient que nous n'avions pas le droit de faire aucune loi qui pourrait affecter les pêcheurs américains pêchant sur les côtes comprises dans les traités. Sur ce point, la sentence arbitrale de La Haye qui est surtout le résultat de l'œuvre de mon honorable collègue le ministre de la Justice, a maintenu complètement nos prétentions. Elle déclare qu'il s'agit d'eaux territoriales sur lesquelles nous avons une autorité souveraine et à l'égard desquelles nous avons par conséquent le droit de légiférer. Qu'avons-nous obtenu encore? Nous savons qu'en vertu des instructions données par M. Mitchell en 1870, lorsqu'il était ministre de la Marine et des Pêcheries, les bateaux américains pouvaient venir pêcher dans nos baies, pourvu qu'ils ne s'approchassent pas à trois milles des côtes ou dans l'intérieur des baies. Mais que dit la sentence arbitrale à ce sujet? Prenez la baie des Chaleurs, en vertu des instructions données en 1870 par M. Mitchell, alors ministre de la Marine et des Pêcheries, les pêcheurs américains pouvaient venir opérer dans toute la baie. Mais en vertu de la sentence arbitrale, cette baie sera fermée depuis Berch-Point, dans l'île Miscou, jusqu'à pointe Macquereau, où la baie a une largeur de soixante milles. Prenez les autres baies, elles seront classées pour les pêcheurs américains au point de vue des limites intérieures, ainsi qu'il suit:

Miramichi, 14 milles ½
Egmont, 17 milles ½.
Neura-Bay, 17 milles ½.
St. Peter's-Bay, 18 milles.
Barrington-Passage, 13 milles.

Vous voyez donc que le jugement nous a donné une grande satisfaction et devrait paraître acceptable à tous ceux qui sont désireux de voir s'établir de bonnes relations entre les deux pays.

Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre plus longtemps, mais j'ai pensé qu'il était nécessaire d'exposer tous ces faits qui prouvent absolument que ceux qui essayent d'amoindrir l'œuvre de mon collègue le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) et les résultats du traité, ne sont ni justes ni raisonnables. Je dois dire aussi que nous devons beaucoup à M. Bryce pour l'aide qu'il nous a donnée et les efforts qu'il a faits pour arriver à obtenir un règlement de cette difficulté qui a été pendant près d'un siècle la cause de désaccords entre les deux pays.

Si la question de la baie de Fundy n'a pas été soumise au tribunal, ce n'a pas été la faute de notre Gouvernement ou des autorités anglaises mais c'est dû au fait que les autorités américaines ont absolument refusé de soumettre la question à l'arbitrage. Dans ces circonstances, aurions-nous été justifiés, mon honorable collègue le ministre de la Justice aurait-il été justifié d'insister sur ce point, empêchant ainsi toute soumission de questions relatives au Canada et en laissant seulement les différends entre Terre-Neuve et les Etats-Unis à être réglés par le tribunal de La Haye, sans que nous fussions présents? Les questions relatives à Terre-Neuve n'étaient pas exactement les mêmes que celles qui nous concernaient. Sur quelques points elles l'étaient, mais sur d'autres elles ne l'étaient pas. Prenez la question de la baie de Fundy, Terre-Neuve n'avait pas sur ce point le même intérêt que nous et si aujourd'hui nous avons réussi à faire régler ces différends une fois pour toutes, c'est dû aux efforts faits par ceux que je viens de citer et principalement au travail opiniâtre du ministre de la Justice. La question est maintenant réglée définitivement. Les Américains avaient de très bonnes raisons pour se maintenir dans la position qu'ils ont prise, en s'appuyant sur la correspondance échangée entre M. Everett et lord Aberdeen en 1845 et sur le traité de 1853, aussi la sentence arbitrale d'aujourd'hui est-elle de beaucoup préférable au traité de 1888. Par ce traité, la baie de Fundy était entièrement sacrifiée; ce traité a été accepté par le gouvernement d'alors, et sir Charles Tupper a été un des hommes les plus remarquables qui aient pris part à sa négociation.

Cela fut accepté également par le Parlement canadien. A l'heure présente, ce-

pendant en conformité des notes échangées, la question reste pendante, la baie de Fundy reste territoire canadien, comme l'ont toujours prétendu les autorités canadiennes et britanniques.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été longuement débattue et je ne me propose pas de la traiter au long. Je prends plutôt la parole pour rectifier certains arguments invoqués par le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Je dirai tout d'abord qu'il y a lieu de se féliciter de la conclusion de ce traité qui règle, au moins, certaines questions controversées entre les deux pays. J'espère que le jour n'est pas éloigné où nous aurons un traité d'arbitrage plus général, entre le Canada et les Etats-Unis pour soumettre au tribunal de La Haye, tous les différends graves qui pourraient surgir et non seulement ceux que couvre le traité actuel.

Le ministre de la Justice, dans son discours du 2 décembre a traité la question assez à fond. J'ai profité de cette occasion pour le féliciter, ainsi que le Gouvernement, sur le règlement de quelques-unes de ces questions. Mais mes félicitations n'auraient peut-être pas été si chaleureuses si j'avais compris la sentence et la portée des questions soumises au tribunal, aussi bien que je crois les comprendre aujourd'hui.

Le ministre de la Justice a fait de grands éloges de sir William Robson, maintenant lord Robson, un des avocats de la Grande-Bretagne à La Haye. Je n'ai rien à redire à ses éloges et je suppose que lord Robson mérite tous les compliments que le ministre de la Justice lui a généreusement prodigués. Mais je trouvais quelque peu étrange que le ministre de la Justice mentionnait à peine plusieurs autres éminents avocats qui représentaient également l'Angleterre devant ce tribunal.

J'ai l'honneur de connaître sir Robert Finlay et j'ai eu l'occasion de discuter avec lui plus d'une fois des questions de droit devant notre plus haut tribunal d'appel, et je serais très surpris d'apprendre que sa plaidoierie devant le tribunal de La Haye en faveur des prétentions au Canada et de Terre-Neuve ne mérite pas autant d'éloges que celle de sir William Robson. Je crois aussi qu'on aurait pu dire un mot ou deux du travail ardu et intelligent de M. J. S. Ewart, dans la préparation de la cause et dans la défense des droits du Canada et de Terre-Neuve devant le tribunal. M. Ewart avait un double devoir à remplir. Il eut d'abord de longues recherches à faire et il s'y est consacré sans relâches pendant deux ans ou dix-huit mois avant le procès, je crois. Mais là ne se bornent pas les services qu'il a rendu au pays et quiconque lit le plaidoyer qu'il a prononcé devant le tribunal doit reconnaître que c'est un travail très habile et d'un ordre élevé.

Je considère qu'il ne serait pas déplacé non plus de se féliciter d'avoir eu parmi les membres du tribunal un représentant d'une expérience et d'une science légale aussi consommées que le juge en chef de la cour suprême. Je suis certain que sir Charles Fitzpatrick a fait dans cette circonstance tout ce qu'on pouvait convenablement attendre d'un représentant anglais et que le Canada doit beaucoup à son habileté, à son tact et à son discernement, durant tout le procès.

Je dirai quelques mots d'une ou deux questions soumises au tribunal. La première est celle des droits de la Grande-Bretagne dans les eaux territoriales où les pêcheurs américains, aux termes du traité, devaient avoir les mêmes droits que les pêcheurs du Canada et de Terre-Neuve. Comme l'a clairement expliqué le ministre de la Justice, les Américains émettaient sur ce point une prétention outrée. Ils réclamaient le droit de légiférer au sujet de ces eaux territoriales et, non seulement le droit de légiférer, mais aussi celui de faire observer leurs lois, en chargeant, en cas de nécessité, leurs navires de guerre de faire respecter dans ces eaux les volontés du congrès des Etats-Unis.

Le Gouvernement canadien, comme l'a expliqué clairement le ministre de la Justice, a eu toute liberté de rédiger la question qui a été soumise au tribunal sur ce point. Il nous a dit que sur cette question les prétentions des deux parties intéressées étaient si différentes et si éloignées qu'aucune entente n'était possible et que, partant, chaque partie fut laissée libre de soumettre sa version de l'affaire. La prétention de l'Angleterre, telle que soumise au tribunal, était ainsi conçue:

> Que l'exercice du droit de prendre du poisson dont il est question dans ledit article que les habitants des Etats-Unis possèdent à perpétuité, en commun avec les sujet de Sa Majesté britannique, est soumis, sans le consentement des Etats-Unis, à des règlements raisonnables faits par la Grande-Bretagne, le Canada ou Terre-Neuve, sous la forme de lois municipales, d'ordonnances ou de règlements.

Telle est la prétention de l'Angleterre et l'article énumère ensuite la nature des règlements qui pourront être faits. Le tribunal a maintenu l'attitude prise par M. Bryce, au nom du Canada et de Terre-Neuve. Je citerai à ce propos, les paroles du ministre de la Justice, telles que rapportées à la page 727, de l'édition non corrigée du hansard, séance du 2 décembre 1910:

> Dans la décision rendue le 17 septembre dernier, le tribunal a adopté littéralement et mot à mot les termes dont s'est servi M. Bryce il y a deux ans pour exposer la prétention anglaise en vertu de cet article du traité.

Je dois dire ici, en passant, qu'à ma connaissance pas un député de la gauche n'a dit un mot défavorable à M. Bryce. Le ministre de la Marine et des Pêcheries prétend que la nomination de M. Bryce, comme ambassadeur à Washington avait inspiré certaines craintes au Canada. Je suis convaincu, pour ma part que M. Bryce a fait preuve de dévouement, d'énergie et d'habileté, pour défendre les intérêts de la mère patrie et du Canada pendant toutes ces négociations à Washington. Il n'y a rien à redire à la manière dont ce traité a été conclu et à la forme dans laquelle ces questions ont été soumises, en tant que M. Bryce y est concerné, et toute la responsabilité en retombe sur ce Gouvernement qui a conduit les délibérations, du commencement à la fin. Le ministre de la Marine et des Pêcheries admettra, s'il étudie les termes du traité, que M. Bryce aurait été dans l'impossibilité de lier le Canada ou Terre-Neuve sans le consentement de ces deux pays.

Il est dit expressément dans le traité que l'Angleterre se réservait le droit, et par conséquent s'imposait le devoir d'obtenir le consentement du Canada et de Terre-Neuve, dans tous les cas où l'une ou l'autre de ces colonies serait intéressée.

Je reviens maintenant à la forme sous laquelle cette question a été soumise au tribunal et à la sentence qui a été rendue sur ce point. Le ministre de la Justice a cité une partie de la sentence qui est, dit-il, une répétition exacte et verbatim de la prétention soutenue par M. Bryce. Mais le ministre n'a cité qu'une partie de la sentence et je crois qu'il est important de faire connaître toute la situation à la Chambre. Pour cela examinons les conclusions de la sentence, et aussi les considérants par lesquels le tribunal est arrivé à ces conclusions. Aux pages 19, 20 et 21 de la copie que j'ai en ma possession, je vois la prétention suivante émise par les Etats-Unis:

Qu'un droit simultané de coopérer à la préparation et à l'application de règlements est la seule garantie possible et convenable d'assurer à leurs habitants l'exercice de leurs privilèges de pêche et que ce droit doit être censé compris dans les privilèges conférés par le traité dont on demande l'interprétation.

Le tribunal donne la raison suivante pour ne pas admettre cette prétention:

Parce que chaque Etat doit exécuter *bona fide* les obligations résultant d'un traité et y est forcé par la sanction ordinaire du droit international concernant l'observance des traités.

Et plus loin:

Mais aucune raison n'a été donnée pour démontrer que ce traité, sous ce rapport, devrait être considéré comme différent de tout autre traité reconnaissant le droit d'un état de réglementer les actes des étrangers admis sur son territoire.

Et plus loin encore:

Parce que l'exercice de ce droit par les Etats-Unis affirmerait une renonciation par l'Angleterre à son indépendance sur ce point et la reconnaissance aux Etats-Unis d'un droit égal au sien. Mais le traité ne comporte que le droit de prendre du poisson simultanément et ne donne ni directement ni indirectement le droit de faire des règlements.

Et encore—je cite toujours les considérants du tribunal:

Parce que la juste interprétation du traité ne soulève pas la question de savoir si les Etats-Unis ont consenti à ce que la Grande-Bretagne retienne son droit de légiférer concernant les pêcheries sur son territoire; mais celle de savoir si le traité contient une abdication par l'Angleterre du droit qu'à titre de pouvoir souverain, elle possédait incontestablement lors de la signature du traité, de réglementer ces pêcheries.

Et encore:

La souveraineté de la Grande-Bretagne sur les eaux côtières et le territoire de Terre-Neuve reste aussi intacte, après le traité, qu'avant le traité. Mais il résulte du traité, une obligation par laquelle le droit de la Grande-Bretagne d'exercer son droit de pouvoir souverain en faisant des règlements, est limité à tels règlements qui sont faits de bonne foi et ne sont pas en violation du traité.

Maintenant, tout cela vient à l'appui de cette partie de l'arbitrage dont le ministre de la Justice nous a donné lecture, et je vais de nouveau le lire afin que tout cela soit parfaitement clair. A la page 23 de l'arbitrage:

C'est pourquoi, maintenant, ce tribunal décide et juge ainsi qu'il suit:

Le droit de la Grande-Bretagne d'édicter des règlements sans le consentement des Etats-Unis quant à l'exercice de la liberté de faire la pêche dont il est parlé dans l'article 1 du traité du 20 octobre 1818, sous forme de lois, ordonnances ou règlements municipaux de la Grande-Bretagne, du Canada ou de Terre-Neuve, est inhérent à la souveraineté de la Grande-Bretagne.

L'exercice de ce droit par la Grande-Bretagne est cependant limité par ledit traité, en ce qui concerne lesdites libertés accordées par les présentes aux habitants des Etats-Unis, en ce sens que ces règlements doivent être faits de bonne foi et ne doivent pas être en violation dudit traité.

Eh bien, à venir jusqu'à présent l'arbitrage concorde parfaitement avec cette interprétation donnée par le ministre de la Justice. Mais, malheureusement, ce n'est pas tout; parce que, si l'on remonte aux raisons qui se trouvent au bas de la page 22, on trouve ces observations faites par le tribunal, qui se rapportent spécialement à la forme en laquelle la question a été proposée par ce gouvernement au nom du Canada et de Terre-Neuve:

Par conséquent, tout en ne pouvant pas concéder la réclamation des Etats-Unis telle que basée sur le traité, ce tribunal considère que cette réclamation a été et est jusqu'à un cer-

tain point concédée dans les relations existant actuellement entre les deux parties. Quelle qu'ait pu être la situation en vertu du traité de 1818 pris isolément, l'exercice du droit de réglementation inhérent à la Grande-Bretagne a été et est limité par la reconnaissance réitérée des obligations dont il a été déjà parlé, par les restrictions et responsabilités acceptées dans l'arrangement spécial, par la position non équivoque prise par la Grande-Bretagne en présentant sa cause devant ce tribunal et par l'opinion subséquente de ce tribunal qu'il serait conforme à toutes les circonstances, telles que révélées par ce document, en ce qui concerne le devoir de la Grande-Bretagne, qu'elle soumette l'opportunité de tout règlement ultérieur à un tribunal arbitral impartial, investi de pleins pouvoirs, comme celui qui est ci-après recommandé dans l'article 4 de l'arrangement spécial, chaque fois que l'opportunité d'un règlement quelconque soulève des objections ou des observations de la part des Etats-Unis en la manière et dans l'intervalle de temps spécifiés ci-après dans ladite recommandation.

Ainsi donc, à venir jusqu'à présent, nous avons en premier lieu les raisons énoncées clairement et distinctement par ce tribunal, qui restreignent le pouvoir inhérent ou la souveraineté de la Grande-Bretagne, seulement en ces limites, que les règlements concernant des pêcheries doivent être édictés de bonne foi et ne doivent pas être en violation du traité. A la suite de cela vient un énoncé clair et distinct de ce tribunal que le droit de la Grande-Bretagne est borné par les "restrictions et responsabilités acceptées dans l'arrangement spécial, par la position non équivoque prise par la Grande-Bretagne en présentant sa cause devant ce tribunal," démontrant que la souveraineté inhérente de la Grande-Bretagne doit être rabaissée à la simple question de savoir si ces règlements sont raisonnables ou non. Ainsi, donc, en outre de cette partie de l'arbitrage dont mon honorable ami le ministre de la Justice nous a donné lecture, nous voyons ce qui suit dans la partie pratique de l'arbitrage qui engage ce pays ainsi que les Etats-Unis:

Les règlements qui sont (1) convenables ou nécessaires pour la protection ou la conservation de ces pêcheries, ou qui sont (2) désirables ou nécessaires pour des raisons morales et d'ordre public sans nuire inutilement aux pêcheries mêmes, et qui dans les deux cas sont équitables et justes tant pour les pêcheurs des Etats-Unis que pour ceux du Canada, et non pas rédigés de façon à donner un avantage injuste à ces derniers au détriment des premiers, ne sont pas contradictoires aux obligations d'exécuter le traité de bonne foi, et sont par conséquent raisonnables et non pas en violation du traité.

En ce qui concerne la question de savoir si un règlement est ou non raisonnable, c'est-à-dire s'il est ou non d'accord avec les dispositions du traité et non pas en violation de ce traité, le traité de 1818 ne contient aucune disposition spéciale. Cependant, en raison de la forme en laquelle la question 1 est énoncée, et en raison aussi de l'admission faite par le représentant de la Grande-Bretagne devant ce tribunal, qu'il n'appartient pas maintenant à aucune des parties au traité de déterminer l'opportunité d'aucun règlement fait par la Grande-Bretagne, le Canada ou Terre-Neuve, l'opportunité d'un semblable règlement, advenant qu'il y ait opposition, doit être décidée non pas par une des parties mais par une autorité impartiale conformément aux principes ci-dessus stipulés, et en la manière proposée dans les recommandations faites par le tribunal en vertu de l'article 4 de l'arrangement.

Le résultat de tout cela, monsieur l'Orateur, me paraît pouvoir être énoncé en très peu de mots. D'un côté le pouvoir de la Grande-Bretagne—c'est-à-dire du Canada et le Terre-Neuve—de réglementer les pêcheries, est sujet seulment à la restriction que les règlements doivent être faits de bonne foi et ne pas être en violation du traité. C'est là une position que nous aurions pu maintenir si cette question avait été proposée pour le tribunal en la manière qu'aurait dû le faire le Gouvernement. En d'autres termes, si l'argument—suivant que le déclare le ministre de la Justice—mis de l'avant par M. Bryce, avait été maintenu dans les questions soumises par ce Gouvernement à ce tribunal, la partie de cet arbitrage que j'ai d'abord citée aurait été la seule que le tribunal aurait rendue, et nous n'aurions pas été mis en la posture dont je vais maintenant dire quelques mots. Dans ce cas, le pouvoir de la Grande-Bretagne—je veux parler du Canada et de Terre-Neuve—de régler la question des pêcheries, ne serait soumis qu'à la condition que cette réglementation fût de bonne foi et sans violation aucune du traité.

L'autre chose à laquelle nous avons actuellement à faire face, c'est que par suite de la forme malheureuse en laquelle le Gouvernement a exposé notre position, il nous a fallu en venir à la question de règlements raisonnables qui sera certainement considérée au point de vue des conditions actuelles dans lesquelles se trouvent les pêcheurs des Etats-Unis. En vertu du jugement rendu, les Etats-Unis peuvent s'opposer à l'opportunité de tout règlement que nous pouvons faire, et peuvent insister sur un appel et une décision du tribunal de La Haye, ou de quelque autre corps constitué en vertu du décret de ce tribunal. Le droit de réglementation est en réalité passé du Canada et de Terre-Neuve, qui le possédaient en vertu de la souveraineté inhérente de la Grande-Bretagne dans ces eaux, et il est passé à un tribunal étranger qui apportera certainement à la considération de cette question un esprit de compromis et qui retranchera quelque chose de tout règlement qui ne sera pas raisonnable. Nous avons en réalité, à cet égard, abrogé notre souveraineté sur ces eaux. Un exercice de cette souveraineté inhérente qui réglemente les pêcheries peut tou-

jours être mis en question par les Etats-Unis et décidé par un tribunal dans lequel nous n'avons qu'une voix sur plusieurs. Le ministre de la Justice doit voir à quel point cette position diffère de l'autre. D'un côté, en tout temps, de par notre souveraineté inhérente, nous aurions pu adopter tout règlement quelconque qui aurait été de bonne foi et non en violation du traité de 1818. Ce droit, en raison de la forme en laquelle la question a été posée, et en raison du décret du tribunal basé sur cette question, a été rabaissé à la simple question de savoir si nos règlements sont ou non raisonnables, eu égard aux conditions dans lesquelles se trouvent les pêcheurs des Etats-Unis; et tous règlements que nous pouvons faire peuvent être mis en question par le gouvernement des Etats-Unis, et alors auront à être considérés par un tribunal dans lequel nous n'avons qu'une seule voix sur plusieurs. Je crois que c'est là une situation peu enviable, et je crois aussi qu'elle était entièrement inutile. J'adopte à cet égard l'opinion du ministre de la Justice lui-même qui nous a dit que la partie de l'arbitrage dont il nous a donné lecture—et il n'en a pas lu la qualification—et qui maintient la souveraineté inhérente de la Grande-Bretagne sur ces eaux, a été présentée par M. Bryce; et, cela étant, je ne vois pas pourquoi on s'est départi de cette position, car il est absolument évident, en se basant sur les raisons invoquées par le tribunal, que cette position aurait été pleinement maintenue dans l'arbitrage.

J'en arrive maintenant à une autre question, celle des baies et ports. Le ministre de la Justice paraît être persuadé que, sous ce rapport, un point nouveau et important de droit international a été réglé. J'ose cependant mettre cela en doute, sans manquer de déférence au ministre de la Justice, dont je n'hésite pas à reconnaître l'habileté et l'expérience. Comme je comprends la chose, il n'a été réglé là aucun point nouveau de droit international. J'ai à ce sujet la propre déclaration du ministre, mais je n'en donnerai pas maintenant lecture. Il semble croire non seulement qu'un point nouveau et important de droit international a été réglé, mais que le tribunal, basant sa décision sur l'argument de sir William Robson, a déterminé un règlement de droit international pour les eaux adjacentes aux côtes de ce continent différent de celui qui a prévalu en Europe. Sans manquer de déférence à mon honorable ami le ministre de la Justice, et tout en hésitant à m'aventurer sur ce terrain étant donné le point de vue contraire qu'il a exprimé, je crois devoir différer d'avis avec lui là-dessus. Si je comprends bien le jugement qui a été rendu, on a tout simplement interprété les termes du traité de 1818, eu égard aux circonstances et conditions qui régnaient quand ce traité a été ratifié.

M. R. L. BORDEN.

Dans ce traité, le mot "baies" avait à être interprété soit comme terme de droit international—c'est-à-dire en ce qu'on pourrait appeler le sens juridique—ou il avait à être interprété comme terme géographique ordinaire; ou, en un sens populaire et en d'autres termes, comme mot relevant de la cartographie. Le tribunal a tout simplement adopté cette dernière interprétation. Les arbitres ont déclaré que quand les négociateurs du traité de 1818 ont employé le mot "baies" ils ne l'ont fait alors que dans le sens populaire et géographique, et je ne vois pas qu'on ait établi aucune nouvelle règle de droit international. On me permettra peut-être de rappeler pour un instant ce que le ministre de la Justice a dit à cet égard. Il a dit que sir William Robson avait présenté plusieurs aperçus nouveaux et agréables basés sur les recherches qu'il avait faites en des traités antérieurs, et qu'il y avait entraîné irrésistiblement ses auditeurs à la conclusion qu'il y avait dans l'Amérique du Nord une règle internationale différente de celle qui régnait dans le reste du monde. Le tribunal, à ce qu'il prétendait, avait rendu sa décision en conséquence, établissant ainsi une nouvelle et importante règle de droit international. Je ne citerai pas les paroles mêmes dont s'est servi le ministre de la Justice, parce que je ne désire pas que la Chambre perde du temps à écouter de longues citations, mais je cite le sens même de la déclaration qu'il a faite sur ce sujet en décembre dernier. Mais il ne paraît pas, contrairement à ce que M. Ewart a dit, que sir William Robson ait fait aucune recherche particulière en ces traités, parce que toutes ces considérations apparaissent dans l'appendice du rapport britannique allant de la page 1 à la page 24. J'ai parcouru ce volume l'autre jour et j'ai vu que tout était là. Cet appendice a été préparé un an avant que sir William Robson se fût ainsi prononcé, et d'autres aviseurs avaient référé à tout cela avant que sir William Robson n'eût présenté ses excellents arguments devant le tribunal.

Je ne crois pas que la règle de droit international que le tribunal a posée à l'égard de l'Amérique soit différente de celle qui prévaut ailleurs. Je tiens la sentence arbitrale à la main, et je me dispenserai de donner lecture à la Chambre des motifs énoncés par le tribunal, qui m'ont amené à cette conclusion. Il n'y a dans la sentence qu'un seul paragraphe qui soit le moindrement susceptible de motiver l'opinion exprimée par le ministre de la Justice; mais en rattachant ce paragraphe, qui se trouve au bas de la page 35 de l'édition que j'ai, aux autres motifs énoncés pages 31 à 35, il ne semble pas que l'on

puisse raisonnablement en venir à la même conclusion que le ministre de la Justice à cet égard. Je ne trouve absolument rien à redire aux éloges dont l'honorable ministre a couvert sir William Robson, mais cette décision du tribunal, si j'en saisis bien la nature, le sens véritable ne s'accorde pas avec l'opinion que mon honorable ami semble s'en faire.

Le ministre de la Marine, dirait-on, trouve mauvais que l'on discute cette sentence arbitrale; mais c'est le ministre de la Justice qui en a lui-même abordé le premier la discussion à la séance du 2 décembre; et parce que deux membres de la gauche représentant des circonscriptions que touche directement la décision du tribunal, ont exposé leur manière de voir avec autant de talent que d'impartialité, le ministre de la Marine trouve qu'on mêle la question à la politique. Il devrait pourtant être le dernier à faire une telle insinuation, lui qui n'a pas été lent à exploiter la convention franco-canadienne pour se créer de la popularité. Je félicite l'honorable député de Digby (M. Jameson) pour avoir soumis cette question à l'attention de la Chambre. C'était son devoir indiscutable de le faire.

L'honorable ministre a invoqué de fort singuliers arguments à l'égard de l'exclusion de la baie de Fundy de l'arbitrage et, je dois le dire, je trouve qu'il a fait porter son discours sur les points que les Américains prétendent leur être favorables, plutôt que sur ceux qui, à nos yeux, sont favorables au Canada; c'est une chose dont il aurait dû s'abstenir, car il ressort nettement de cette affaire que les négociateurs et les avocats des Etats-Unis n'ont jamais cessé, dans la préparation de leur cause et dans l'exposé qu'ils en ont fait au tribunal, de manifester la plus grande énergie, ce que n'ont pas fait les représentants de notre pays. Mon honorable ami attache trop d'importance à la sentence arbitrale rendue en 1852, qui allouait des dommages-intérêts pour la saisie du "Washington". Si cette sentence avait la vaste portée que le ministre y attribue, les effets s'en seraient exercés sur toutes les autres baies aussi bien que sur la baie de Fundy; mais le tribunal a décidé que les pêcheurs américains doivent tenir pour des eaux territoriales anglaises toutes les autres baies sur lesquelles a porté l'arbitrage. L'explication véritable de l'affaire du "Washington" a été donnée par M. Dana, lorsque, interrompant M. Thompson qui plaidait la cause devant le tribunal des pêcheries à Halifax, en 1877, il fit cette observation:

> Cette question a été soumise à une commission qui a rendu sa décision en se fondant non pas sur un principe général, mais sur ce que l'une des pointes de terre se trouvait en territoire américain.

Le bateau avait été saisi en dehors de la ligne que nous voulons faire établir aujourd'hui. En mettant les choses à l'extrême, on pourrait toujours dire que l'une des pointes de terre se trouve dans l'Etat du Maine et l'autre dans la Nouvelle-Ecosse; mais ce que l'on demande aujourd'hui, c'est, si je ne me trompe, qu'il soit établi une ligne entre une pointe canadienne de la Nouvelle-Ecosse et une autre pointe canadienne du Nouveau-rBunswick. Quoi qu'il en soit, je ne perdrai pas mon temps à insister davantage sur ce point.

Le ministre de la Marine fait beaucoup de cas du traité Chamberlain-Bayard de 1888, qui exclue la baie de Fundy, dit-il, et aux termes duquel les dispositions prises à l'égard de toutes les autres baies sont conformes à la décision du tribunal de La Haye. Mais la différence saute aux yeux. Admettons par manière d'argument —je n'ai pas assez étudié les négociations pour me prononcer en parfaite connaissance de cause—admettons, dis-je, que M. Chamberlain et sir Charles Tupper aient consenti, en considération de la reconnaissance de la souveraineté de la Grande-Bretagne sur toutes les autres baies, à ne pas formuler d'autre réclamation au sujet de la baie de Fundy, où les pêcheurs américains avaient joui de certains privilèges grâce à l'adoucissement apporté par lord Aberdeen en 1845; le tout se résume à ceci, savoir: qu'en maintenant le régime d'adoucissement établi en 1845, nous obtenions un avantage formel et manifeste. Mais le ministre de la Marine n'est assurément pas sans savoir que ce n'est pas sur le traité Chamberlain-Bayard que l'on s'est fondé pour convenir de recourir à l'arbitrage. Ne perçoit-il pas la différence qu'il y a entre les deux cas?

Dans le premier, nous nous faisions garantir de façon absolue certains droits contestés par les Américains, et nous n'exigions pas l'abolition du régime d'adoucissement établi par rapport à la baie de Fundy. En 1909, la situation n'était plus du tout la même: il ne s'agissait plus, en effet, de faire garantir des droits incontestés à l'égard de toutes les baies; les Américains soutenaient leur prétention outrée que la seule limite applicable à toutes ces baies est celle de trois milles. Par conséquent, puisqu'on ouvrait la question de droit à l'égard de toutes les baies qui nous étaient garanties par le traité de 1888, pourquoi ne l'ouvrait-on pas également à l'égard de la baie de Fundy? Comment se fait-il que les Américains ont pu se prévaloir de cette entente pour se départir de ce à quoi ils avaient consenti en 1888, tandis que nous n'avions pas le droit de revenir sur ce que nous avions concédé par le traité de 1888, et qu'il nous fallait, grâce à la même entente, en laisser la jouis-

sance aux Etats-Unis? La différence est claire comme le jour; il suffit de la mentionner pour qu'on s'en rende compte. Si les deux pays avaient fondé leurs prétentions sur le traité de 1888, le raisonnement du ministre de la Marine aurait quelque valeur; mais puisque l'arbitrage permettait de revenir sur toutes les concessions que les Américains étaient censées avoir faites par le traité de 1888, il n'y avait aucune raison de ne pas le faire porter également sur la baie de Fundy et de ne pas affirmer nos droits à l'égard de ces eaux. Qu'est-ce que le tribunal a décidé? Qu'il me soit d'abord permis de citer ici quelques-uns de ses motifs, que je trouve exposés à la page 35:

La description de la côte où les stipulations des pêcheries sont applicables aux habitants des Etats-Unis est faite en termes géographiques dans le traité de 1818; elle n'a aucun rapport avec le contrôle politique. La description que donne le traité a trait à la côte comprise entre les caps.

e) Parce qu'il est difficile d'expliquer les termes de l'article 3 du traité par l'interprétation donnée aux mots "pays"....avec ses "baies, havres et ruisseaux" si ce n'est que, dans l'opinion des négociateurs, toutes les baies devaient, sans égard à la largeur, former partie du territoire;

f) Parce que, d'après les renseignements qui sont en la possession de ce tribunal, il est évident que, ni par les Etats-Unis ni par aucune autre puissance, la règle des trois milles n'est strictement ni systématiquement appliquée aux baies.

Parce que la différence réelle qu'il y a, en ce qui concerne ces pêcheries, entre les côtes et les baies et les conditions exceptionnelles particulières à ces dernières n'avait vraisemblablement pas échappé à l'attention des négociateurs du traité de 1818, ainsi que font voir la correspondance et les documents offerts comme preuve, notamment le traité de 1783; parce que le tribunal est incapable d'attribuer au mot "baies", qui se trouve dans la clause de renonciation, d'autre sens que son sens géographique, à savoir: qu'une baie est une échancrure de la côte, échancrure dont la configuration particulière est facile à préciser, mais dont il est difficile de faire une description générale.

Les négociateurs du traité de 1818 ne se sont probablement pas mis l'esprit à la torture pour savoir ce qu'il faut entendre par "baies"; ils ont vraisemblablement pensé que chacun saurait ce qui constitue une baie. Dans le traité, c'est dans cette acception populaire qu'il faut prendre ce mot.

Et le tribunal formule ensuite sa décision comme suit:

Pour ces motifs, le tribunal juge et décrète:

Dans le cas des baies, les trois milles marins se mesurent à partir d'une ligne droite tirée à travers les eaux à l'endroit où elles cessent d'avoir la configuration et les caractères distinctifs d'une baie. En tout autre endroit, les trois milles marins doivent se mesurer en suivant les sinuosités du rivage.

Il formule ensuite les avis sur lesquels le ministre de la Marine et des Pêcheries a appelé l'attention. Ces avis doivent être considérés indépendamment du texte même de la décision. Sur cette question, le tribunal s'est prononcé comme je viens de dire. Les limites dont le ministre parlait cet après-midi ne sont obligatoirement applicables ni à l'un ni à l'autre pays. D'après la décision formelle et fort claire du tribunal, les trois milles marins se mesurent à partir d'une ligne droite tirée à travers les eaux à l'endroit où elles cessent d'avoir la configuration et les caractères distinctifs d'une baie.

Voyons maintenant si la baie de Fundy méritait d'être comprise—je dois faire observer à ce propos que ni le ministre de la Justice ni son honorable collègue de la Marine et des Pêcheries ne semblent prétendre que l'on ait tenté le moindre effort pour faire porter l'arbitrage sur la baie de Fundy. C'est ce que je n'ai pas encore entendu dire au cours du présent débat. Je comptais cependant sur une déclaration dans ce sens de la part de l'un de ces deux ministres. Tout au plus le ministre de la Justice a-t-il dit que dès le premier jour M. Root s'est tenu pour dit que la baie de Fundy ne serait pas comprise dans l'arbitrage, ce à quoi le ministre semble avoir acquiescé immédiatement. Puisqu'on allait débattre la question des droits à l'égard de toutes ces baies pourquoi a-t-on laissé de côté la baie de Fundy?

Qu'il me soit permis de mettre en lumière la valeur des pêcheries de la baie de Fundy. Voici des données que j'emprunte à un tableau dressé par mon honorable collègue de Digby et aux rapports officiels: nombre de pêcheurs employés à bord des bateaux et embarcations diverses dans la baie de Fundy, 5,357—dont 2,508 de Charlotte (N.-B.), 574 de Saint-Jean (N.-B.), 246 de King (N.-E.), 571 d'Annapolis, et 1,728 de Digby. Ces pêcheries représentent un placement de $2,016,772, et la valeur du poisson capturé en 1909 était de $2,812,486. Eu égard au nombre des pêcheurs, à l'importance du placement de fonds et à la valeur du produit de la pêche dans la baie de Fundy, je considère que le ministre de la Justice ou le ministre de la Marine et des Pêcheries aurait dû au moins nous dire que l'on s'est loyalement efforcé de faire déterminer par le tribunal de La Haye les droits des pêcheurs canadiens sur la baie de Fundy. Pourquoi n'aurait-on dû les faire déterminer?

Le ministre de la Justice et le ministre de la Marine et des Pêcheries nous ont donné la version américaine à cet égard et ils nous ont renvoyés à plusieurs reprises à la lettre écrite par lord Aberdeen en 1845. Je crois que ceux qui ont pris la parole avant moi ont réfuté ce que ces ministres ont dit à ce sujet, mais qu'on me permette une observation. Si c'était une bonne raison de renoncer à la baie de Fundy, cela aurait pu être une bonne rai-

son de nous accorder autre chose. Examinons un instant ce point. Nous constatons que les instructions données par M. Mitchell, ministre de la Marine et des Pêcheries, en 1870, étaient couchées en ces termes:

Donc, jusqu'à ce que vous receviez de nouvelles instructions, vous ne molesterez pas les pêcheurs américains, à moins que vous ne les trouviez dans la limite des trois milles du rivage, ou à moins de trois milles d'une ligne tirée en travers de l'embouchure d'une baie ou d'une anse de moins de dix milles géographiques de largeur. Dans le cas de toutes les autres baies, comme la baie des Chaleurs, par exemple, vous n'admettrez aucun bateau ni aucune embarcation de pêche des Etats-Unis, ni aucun pêcheur américain en deçà d'une ligne tirée en travers d'une partie de la baie dont la largeur ne dépasse pas dix milles.

Le 6 juin 1876, lord Grenville transmettait la dépêche suivante au Gouverneur général:

Le gouvernement de Sa Majesté espère qu'on n'empêchera pas quant au présent les pêcheurs des Etats-Unis, de faire la pêche sauf à moins de trois milles du rivage ou dans les baies dont l'embouchure a moins de six milles de largeur.

Le résultat fut que l'honorable Peter Mitchell modifia ses instructions le 27 juin 1870 et en rédigea ainsi le dernier paragraphe:

Dans le cas de toutes les autres baies, comme la baie des Chaleurs, par exemple, vous ne molesterez pas les bateaux ou embarcations de pêche des Etats-Unis, ni les pêcheurs américains, à moins que vous ne les trouviez dans la limite des trois milles du rivage.

Si je comprends bien l'usage, depuis lors jusqu'à ce jour, on a suivi les instructions données par M. Mitchell. De sorte que si la lettre écrite en 1845 par lord Aberdeen était une raison de renoncer à la baie de Fundy, elle était aussi une raison de nous accorder la baie des Chaleurs et toutes les autres baies, car il est clair que c'est à la demande du gouvernement anglais qu'instruction a été donné de ne pas molester les pêcheurs américains, si on ne les rencontrait pas à moins de trois milles du rivage.

De plus, relativement à la baie de Fundy et à l'opinion tranchée qu'on a exprimé au sujet du langage dont s'est servi lord Aberdeen en 1845, qu'on me permette de mentionner l'attitude prise par M. Phelps en 1886.

M. Phelps, ambassadeur des Etats-Unis à la cour de St. James cette année-là, après avoir dit que le gouvernement américain regrettait que la sanction royale eût été donnée à la loi adoptée l'année précédente concernant la pêche par les bateaux étrangers, ajouta ce qui suit:

Mon message prémentionné à lord Iddlesleigh a fait observer que le Gouvernement canadien prétend que la limite des trois milles dont il est question dans cette loi comprend des étendues considérables de la haute mer, telles que la baie de Fundy, la baie des Chaleurs et d'autres eaux semblables en tirant la ligne d'un cap à l'autre, et qu'en conséquence les pêcheurs américains ont été éloignés de ces eaux.

Cela indique des plus clairement que, quelle qu'ait été la prétention du gouvernement anglais en 1886-87 relativement à la baie des Chaleurs, cette prétention s'appliquait également à la baie de Fundy. Le ministre de la Justice a demandé comment nous pouvions espérer que les autorités des Etats-Unis en viendraient à une entente au sujet de la baie de Fundy, lorsqu'elles étaient parfaitement satisfaites de la situation qui existait. Naturellement, elles l'étaient. Les Américains avaient fait la pêche dans cette baie sans entraves, et s'ils avaient pu persuader au Gouvernement canadien de faire la folie de soumettre la question de la pêche dans toutes les autres baies à l'exclusion de la baie de Fundy, ils auraient été extrêmement satisfaits, cela va sans dire. Cela leur permettait de prouver leurs revendications au sujet de toutes les autres baies, et enlevait à la Grande-Bretagne la chance de faire prévaloir ses prétentions à l'égard de la baie de Fundy. Nos adversaires n'ont pas besoin de nous affirmer que les autorités américaines étaient satisfaites de laisser les choses en l'état. Nous le comprenons bien, mais il s'agit de savoir si la population canadienne peut être parfaitement satisfaite de ce que le Gouvernement canadien, en soumettant la question de droit, ait consenti à soustraire à la juridiction du tribunal la baie de Fundy, probablement la plus importante du littoral du Canada. Le traité d'arbitrage aux termes duquel l'entente a été conclu ne justifiait aucunement l'exclusion de la baie de Fundy. L'article 1er dispose que:

Les différends d'un caractère légal ou qui auront trait à l'interprétation des traités existants entre les deux parties contractantes qui peuvent surgir et que la diplomatie n'aura pas pu régler seront soumis au tribunal permanent d'arbitrage établi à La Haye par la convention du 29 de juillet 1899, à la condition toutefois qu'ils n'intéressent pas l'intérêt vital, l'indépendance, ni l'honneur des deux Etats contractants et qu'ils ne concernent pas les intérêts des tiers.

Voilà un engagement clair, formel de soumettre les différends au tribunal. N'existait-il pas un différend entre le Gouvernement canadien et les Etats-Unis quant aux droits dans la baie de Fundy? N'y avait il pas entre le Gouvernement de la Grande-Bretagne, représentant alors le Canada, et les Etats-Unis relativement à cette baie, le même différend qu'à l'égard de la baie des Chaleurs? Quelle est la différence entre les deux cas? Il n'y en a

aucune et le traité exigeait que les différends fussent soumis au tribunal.

Le ministre de la Justice et le ministre de la Marine et des Pêcheries ont semblé donner une trop grande portée à la lettre de lord Aberdeen. Il est vrai que le ministre de la Justice a dit au mois de décembre dernier:

Le résultat de la discussion de cet été et la décision rendue il y a deux mois ont maintenu toutes mes prétentions et il est maintenant avéré, je crois, que, sans la concession de 1845, la baie de Fundy serait en ce moment, ainsi que les autres grandes baies des Provinces maritimes, reconnue comme eau territoriale anglaise.

J'ai parlé très brièvement du caractère de la concession, mais à ce sujet je désire rapporter le raisonnement du tribunal relativement à des concessions du même genre. L'avocat des Etats-Unis avait invoqué d'un adoucissement apporté par la Grande-Bretagne à l'exercice de ses droits à l'égard d'autres baies, et le tribunal a rejeté cette prétention pour cette raison.

Car les adoucissements qui ont été prouvés ne peuvent être interprétés comme des renonciations, non plus que les omissions de mettre en vigueur les revendications, au sujet des baies à l'égard desquelles le différend a surgi. Une telle interprétation par le tribunal serait non seulement intrinsèquement injuste, mais elle serait pernicieuse au point de vue international en ce qu'elle décourager ait les opérations conciliatoires de la diplomatie et encouragerait l'affirmation la plus absolue de prétentions outrées.

Ainsi que l'a fait observer à juste titre l'orateur de la gauche qui a pris la parole avant moi, la concession faite à cet égard par la Grande-Bretagne n'a pas été acceptée par les Etats-Unis, subordonnément à la condition qui y était attachée.

Le ministre de la Justice a donné à cette condition un sens bien différent de celui que le ministre de la Marine et des Pêcheries lui a attribué, car, à la page de l'édition non corrigée du hansard, je constate qu'il s'est servi de ce langage au sujet de l'avis exprimé par le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable James W. Johnson:

Forts de cette opinion donnée par les légistes responsables de la couronne anglaise, les habitants de la Nouvelle-Ecosse durent se sentir à l'aise, appuyés qu'ils étaient, pensaient-ils, de tout le prestige et de toute la puissance du gouvernement britannique. Mais en 1845, le lord Aberdeen de ce temps-là, secrétaire au bureau des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, écrivait une lettre, rédigée sous forme de correspondance diplomatique, dans laquelle, tout en affirmant les droits de la colonie, tels qu'ils venaient d'être exposés peu auparavant par les légistes et de la colonie et de la Grande-Bretagne, il ne laissait pas de déclarer, de la part du gouvernement de Sa Majesté, que, en guise de simple faveur et concession, il était prêt, en tant que la baie de Fundy pouvait être concernée, à renoncer au droit strict des sujets anglais à l'égard de cette baie, et consentait à ce que les pêcheurs américains fissent usage de ces eaux en commun avec les habitants des colonies anglaise, à la condition que les premiers cessassent de rien réclamer pour le reste des côtes maritimes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec.

Voilà l'interprétation claire et formelle donnée à cette lettre par le ministre de la Justice et elle est absolument incompatible avec l'interprétation du ministre de la Marine et des Pêcheries.

On nous demande quel tort a été causé par l'exclusion de la baie de Fundy. Mais il serait aussi à propos de causer quel tort aurait été causé si on l'avait comprise. Le ministre de la Justice et le ministre de la Marine et des Pêcheries ont soutenu que la cause de la Grande-Bretagne aurait été gravement compromise par l'inclusion de la baie de Fundy. Si je comprends bien, l'inconvénient aurait résulté de la configuration de la baie, de son caractère différent, ou de la lettre écrite par lord Aberdeen en 1845. En ce qui concerne le caractère de la baie, quiconque examine celle-ci sur la carte, comprend que la Grande-Bretagne aurait pu invoquer un argument aussi puissant relativement à cette baie qu'à l'égard de la baie de Placentia ou de toute autre baie. Quiconque étudie le plaidoyer fait devant le tribunal et les arguments qu'il invoque comprendra qu'on a tenu compte de deux grands facteurs. L'un était la largeur de la baie à son embouchure et l'autre, sa profondeur. D'une rive à l'autre en travers du Grand-Manan, elle ne semble pas plus large que la baie de Placentia. Cependant, la baie de Fundy est plus profonde. La baie de Placentia n'a que 70 milles de profondeur avant d'atteindre la ligne des dix milles, tandis que la baie de Fundy a au moins 100 milles de profondeur avant d'atteindre cette ligne.

Par conséquent, en ce qui regarde la nature de la baie de Fundy, il n'y a pas de raison de la différencier avec les autres baies qui ont été amenées devant le tribunal. On nous dit que c'eût été un obstacle si la baie de Fundy avait été amenée dans la discussion, que l'argument britannique n'aurait pas été aussi fort et aussi concluant qu'il l'a été. Comme question de fait, elle a été amenée devant le tribunal. La lettre de lord Aberdeen, écrite en 1845, a été discutée devant le tribunal. La décision de Bates a été discutée. Les Américains ont demandé, à cette audience, tout ce qu'ils auraient pu demander si la baie de Fundy avait été comprise dans l'arbitrage. Le ministre de la Justice l'admet pratiquement. Dans une partie de son discours, il dit que si la baie de Fundy avait été comprise, il en serait résulté quelque grand désavantage. Mais dans une autre partie

de son discours, il a admis que tout avait été mis en doute au sujet de cette baie. A la page 4707 de l'édition non revisée des Débats il dit:

Je me permets de croire que notre position était meilleure devant le tribunal, sans aucune mention d'inclure la baie de Fundy dans les questions à décider, l'arrangement étant à l'effet que rien dans les procédures ne devait infirmer nos réclamations au sujet de la baie de Fundy ou les réclamations des Etats-Unis au sujet de la baie de Fundy.

Puis, il dit, à la page 4696:

L'attitude des deux parties, les années précédentes, au cours de la discussion diplomatique prolongée, bien qu'elle se rapportât immédiatement à la baie de Fundy, avait trait, de la façon la plus importante possible, à la question générale de l'interprétation de cette clause du traité, et précisément pour cette raison, chaque mot, je puis dire chaque lettre, de cette longue correspondance diplomatique fut scrutée avec le plus grand soin, fut présenté devant le tribunal et fut discuté à maintes reprises, des deux côtés de la question, par les divers avocats intéressés dans la cause.

Ainsi, comme question de fait, nous avions, au sujet de la baie de Fundy, tous les obstacles que nous aurions pu avoir à rencontrer dans n'importe quelle circonstance, et nous n'avons pas eu l'avantage d'obtenir une décision au sujet de cette très importante nappe d'eau. Le tort fait aujourd'hui au Canada est que la question n'a pas été décidée dans un sens ou dans l'autre. Les honorables députés de l'autre côté ont parlé de l'importance de faire régler cette question. Eh bien, est-elle réglée aujourd'hui? Nous ont-ils accordé nos droits dans la baie de Fundy? Demeurent-ils dans l'attitude dans laquelle ils semblent avoir été dans ces négociations, attitude signifiant que nous avons absolument abandonné nos droits territoriaux dans la baie de Fundy, bien que, d'après les termes employés par le tribunal, nous ayons des droits absolus dans ces eaux territoriales? Le Gouvernement de ce pays a-t-il renoncé à la baie de Fundy, avec ses pêcheries merveilleuses, dans lesquelles sont employés plus de cinq mille hommes, dans lesquelles est placé un capital de plus de $2,000,000, et dont la production annuelle est de près de $3,000,000? A-t-il renoncé à nos réclamations à ce sujet? Dans l'affirmative, pourquoi la réclamation de ce pays au sujet de la baie de Fundy a-t-elle été abandonnée devant ce tribunal, quand elle a été affirmée au sujet des autres eaux territoriales? Le tort consiste en ce qu'on n'a pas fait régler la question de juridiction. Cette question a deux aspects. D'abord, il est de l'intérêt de l'amitié entre les deux pays que la question soit réglée. J'ai présenté mes félicitations au Gouvernement dans les premiers jours de la session, du fait que plusieurs questions avaient été réglées

Je n'avais pas alors compris que la baie de Fundy avait été exclue de la manière dont elle l'a été. Il est de l'intérêt des bonnes relations entre les pays qu'elle soit réglée; et j'aurais cru que le Gouvernement à moins qu'il ne se soit proposé de renoncer absolument à toutes nos réclamations au sujet de cette baie, aurait dû persister pour cette raison même, même s'il croyait avoir une bonne cause, en faisant inclure la baie de Fundy dans cet arbitrage, afin que nous pussions avoir une décision définie et claire au sujet des droits des pêcheurs des deux pays dans ces eaux. Que se propose de faire le Gouvernement à ce sujet? Le ministre de la Justice a dit, dans une partie de son discours, qu'il est content que la baie de Fundy n'ait pas été inclue, et dans une autre partie il a dit que nous sommes dans une meilleure position, à ce sujet, qu'auparavant. Si c'est vrai, comme il l'a déclaré, alors le tribunal a confirmé, dans la mesure la plus complète possible, notre prétention au sujet de ces baies, y compris la baie de Fundy. Que se propose de faire le Gouvernement à ce sujet? Va-t-il ouvrir de nouveau la question avec les Etats-Unis? Ou bien a-t-il perdu le droit de le faire en négligeant de faire inclure cette baie dans cet arbitrage? Je ne connais pas la nature exacte des négociations à ce sujet. Elles n'ont pas été communiquées sous la forme de documents écrits autres que les mémoranda qui ont été lus. Mais j'espère très sincèrement qu'aucune mesure prise à cet égard par le Gouvernement n'empêchera ce pays d'affirmer ces droits à ce sujet.

Je ne voudrais mentionner qu'une seule autre question, et c'est qu'en prenant la décision de ce tribunal sur la seconde question, la position du Canada et de Terre-Neuve agissant de concert me semble très forte. La question n° 2 se lit comme suit:

Les habitants des Etats-Unis, en exerçant les libertés mentionnées audit article, ont-ils le droit d'employer comme membres des équipages de pêche de leurs navires, des personnes qui ne sont pas des habitants des Etats-Unis.

Je comprends parfaitement que c'est une question qui touche Terre-Neuve plus qu'elle ne touche le Canada, mais je suppose que la réponse à cette question, ajoutée au contrôle de l'approvisionnement de boitte, a rendu la Grande-Bretagne—c'est-à-dire le Canada et Terreneuve—complète maîtresse de la situation. Le contrôle de l'approvisionnement de boitte est certainement une chose très importante. Mon honorable ami a exprimé sa surprise et son désappointement parce que le tribunal n'a pas traité de la sagesse de certains règlements faits par le Canada et les Etats-Unis.

J'ai touché à la question principale à ce sujet, et j'ai fait observer que le tribunal a établi une certaine disposition en vertu de laquelle il serait décidé si le règlement était raisonnable ou non. Je suis porté à

croire que si le ministre de la Justice s'était donné la peine de se familiariser un peu plus avec la situation qu'il ne semble l'avoir fait, il n'aurait pas exprimé autant de surprise et de désappointement de la ligne de conduite tenue par le tribunal à cet égard. Je ne dirai rien de plus que cela. Comme question de fait, je crois qu'après que le Gouvernement eût abandonné notre cause dans une certaine mesure, comme il me semble l'avoir fait par la manière dont il a posé cette question au sujet de la sagesse du règlement, il a été fort heureux pour nous que le tribunal ait adopté la ligne de conduite qu'il a prise. Comme résultat, Terre-Neuve a encore le droit de contrôler son approvisionnement de boitte; et le tribunal a décidé que le Canada et Terre-Neuve ont un droit de contrôle sur l'emploi de leurs citoyens à bord des navires de pêche américains. Si mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries et les autres membres du Gouvernement veulent mettre ces deux choses ensemble et voir à quoi elles se montent, je crois qu'ils finiront par en venir à la conclusion qu'en ce qui concerne ces pêcheries nous avons la situation entre nos mains, et que le poisson des Provinces maritimes, dans un avenir peu éloigné, serait entré sur les marchés des Etats-Unis sans payer de droits, même si aucun traité de réciprocité n'avait été fait. Telle est la conclusion à laquelle j'en suis venu après une étude considérable de cette décision et de ce qu'elle signifie pour le peuple de ce pays et le peuple de Terre-Neuve.

Maintenant, je suis content que ces questions aient été soumises à ce tribunal. Je regrette la forme sous laquelle elles ont été soumises. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas suivi l'exemple des Etats-Unis et mis ses prétentions, à tous égards, au point le plus élevé où elles auraient pu être maintenues. Il ne l'a pas fait, et le résultat n'a pas été favorable à la cause du Canada. Cependant, c'est chose désirable que ces différends aient été réglés. Je me réjouis du fait que quelques-uns au moins ont été réglés. J'espère que le Gouvernement prendra occasion, dans un avenir rapproché, d'annoncer àla Chambre quelle sera sa politique au sujet de la baie de Fundy, en vue du fait que les eaux de cette baie sont territorialement les eaux de la Grande-Bretagne, en vertu des raisons énoncées par ce tribunal et de la décision basée sur ces raisons.

L'EPIDEMIE DE TYPHOIDE A OTTAWA.

M. BLACK: N'ayant pu, dans une partie antérieure de cette séance, dire quelques mots à ce sujet, je demanderai à la Chambre de m'entendre maintenant, et je le fais d'autant plus volontiers que je prends rarement le temps de cette Chambre. Je ne serais pas revenu sur ce sujet si ce n'était que je considère la critique éditoriale du "Citizen" d'Ottawa à l'endroit de mes remarques comme inéquitable et injuste, et que je dois y répondre. Il semble exister dans la ville le sentiment que personne du dehors n'a le moindre droit de discuter cette question. Le "Citizen" d'Ottawa insinue que j'ai fait des remarques injustes pour Ottawa. Un monsieur qui adressait la parole à une assemblée vendredi soir, je crois, et qui, je pense, est un reporter dans cette Chambre, a dit que j'avais accusé Ottawa trop sévèrement. Maintenant, si mon langage a été trop fort, que devons-nous dire du langage du monsieur qui a adressé la parole à une assemblée tenue samedi dans la salle de la Young Men's Christian Association, à laquelle j'assistais. Mes remarques étaient comme les rayons de la lune comparés au rayons du soleil, ou comme l'eau au vin, en comparaison avec les siennes, ou comme de l'eau comparée à du "hot Scotch" auprès de ce qui a été dit là. Comme tout autre membre de cette Chambre des communes, j'ai parfaitement le droit de prendre part à une discussion sur l'eau que nous sommes forcés de boire. Si c'est une querelle de famille dans la ville d'Ottawa, je représente ici une famille de 225 personnes qui sont obligées de boire de l'eau de l'Ottawa. Quant à ce qui me concerne personnellement, je n'en bois pas, et je n'en ai jamais bu depuis la première fois que je suis venu ici. Je l'ai essayée deux fois, et j'ai été si malade chaque fois que je m'en suis toujours abstenu depuis. J'ai habité cette ville, au cours des six dernières années, autant de temps que j'ai vécu dans la Nouvelle-Ecosse, et je prétends avoir le droit de critiquer la nature de cette eau qu'on nous donne à boire. Pour revenir à cet article éditorial, le rédacteur dit que j'ai fait une attaque malheureuse et ai donné beaucoup de publicité, une "publicité injuste", c'est, je crois, ce qu'il a dit, à la condition de l'approvisionnement d'eau à Ottawa. Mais monsieur l'Orateur, avant que j'eusse jamais dit un mot, le "Citizen" lui-même avait répandu la nouvelle de Vancouver à Halifax. Il n'y a guère de journal qui n'ait publié des nouvelles au sujet de l'épidémie de typhoïde à Ottawa.

Ensuite le "Citizen" après avoir aidé à cette publicité, se retourne contre moi et me blâme pour les quelques remarques bien anodines que j'ai faites ici. Il dit:

Monsieur le docteur Black affirme que l'on sait d'où vient la présente épidémie. Si la chose n'est pas communément connue, et le docteur Black montre bien peu d'égard pour la ville en gardant pour lui un renseignement aussi précieux, surtout dans un temps comme celui-ci. Nous pouvons être empoisonnés, comme le fait entendre le docteur Black, et cependant plaider consciencieuse-

ment de la maladie, nous ne savons à quoi nous en prendre.

Soit dit en passant, je regrette beaucoup cette ignorance de l'éditeur du "Citizen". Le rapport publié à Toronto de l'officier de santé qui a examiné l'eau d'Ottawa, déclare que c'est de cette eau que vient l'épidémie de fièvre typhoïde. M. le docteur Bryce a dit à une réunion vendredi:

C'est purement et simplement une eau faite pour répandre la maladie. Il met la chose absolument sur le compte de l'eau.

Et le docteur McCullough dit:

La cause principale de la fièvre typhoïde à Ottawa, c'est l'eau.

Cela suffit, je crois, à établir que le docteur Black n'est pas seul à savoir ce qui en est. J'allais justement dire, au moment où l'on m'a interrompu comme n'étant pas dans la question, qu'il y a quatre modes de propagation de la fièvre typhoïde, peut-être cinq. Il y a d'abord l'eau, qui en est le grand véhicule. La fièvre typhoïde est une maladie née de l'eau. Quiconque a tant soit peu étudié les questions relatives à la salubrité publique sait que la fièvre typhoïde est essentiellement une maladie causée par l'eau. En deuxième lieu, elle est propagée par le lait que nous buvons, et c'est qu'elle y est introduite par le lavage des bidons et des pots au moyen d'eau contaminée, qui n'a pas été bouillie.

Le germe de la maladie pourrait encore être introduit dans le lait par une mouche qui y tomberait et y laisserait le poison qu'elle porte. C'est là le deuxième mode de propagation. Le troisième, c'est la mouche qui porte le bacille et le laisse tomber dans la jatte de lait, sur le sucre, les bonbons, tout ce qui va servir à notre nourriture. Le quatrième, c'est le contact avec une personne affectée de cette fièvre. Le cinquième serait peut-être, et c'est probablement, l'air que nous respirons. On peut pour le moment ne pas tenir compte de ce mode de propagation à cause de la neige qui couvre la terre. On peut ne pas faire cas des mouches qui, pour le moment, ne doivent pas être en grand nombre autour d'Ottawa. J'ai peur cependant qu'il ne s'en trouve au cerveau de celui qui a écrit cet éditorial. Le lait à Ottawa est garanti pur. Ces diverses éliminations faites, nous revenons à une cause, et à une seule. Il nous faut prendre l'analyse de l'eau, et arriver à cette conclusion du docteur Bryce et du docteur McCullough, que la source de cette maladie est dans la rivière. Autrement, pourquoi chacun ici clame-t-il qu'il faut purifier l'eau? Mais Ottawa tente l'impossible. Vous ne pouvez pas, sur une même voie, faire marcher deux trains à la rencontre l'un de l'autre sans vous attendre à une catastrophe. Vous ne pouvez pas souiller, contaminer l'eau de la rivière avec les déchets humains et ensuite boire cette eau sans qu'il en résulte des calamités et la mort. Il peut y avoir des moments de répit, des périodes où personnes ne sera tué; mais vous pouvez être sûr que, de fois à autre, il y aura irruption de la maladie, comme nous l'avons à l'heure qu'il est.

Repassons l'histoire d'Ottawa à cet égard, et voyons ce qui est résulté de boire une eau qu'on laisse souiller. J'ai eu peu de temps pour consulter les rapports relatifs à la santé publique, mais j'en ai lu quelques-uns. Il y a eu, en 1895, 195 cas de fièvre typhoïde à Ottawa et, en 1889—il y a vingt-deux ans—2,000 cas. Est-ce qu'il y en a eu d'autres depuis. Que sait-il passé entre 1889 et 1895? Voici une phrase que je relève dans le rapport officiel du médecin de la ville: "La fièvre typhoïde vient tous les ans gonfler la liste de nos morts". Voilà ce que déclare l'officier de santé, et cette déclaration, jointe aux statistiques que je viens de rappeler, nous fait croire qu'il est à peu près temps pour Ottawa de reconaître qu'elle tente l'impossible si elle pense rendre potable une eau qui est souillée. Plus que cela, elle met en danger tous les habitants qui sont en aval. En effet, la fièvre typhoïde vient de se déclarer à Rockland.

Ainsi, je crois avoir montré que mes observations étaient raisonnables; que la cause de la maladie se trouve avoir été déterminée, qu'elle vient de la rivière, dont les eaux sont souillées, et qu'avant moi d'autres se sont employés à répandre cette nouvelle. Je n'ai pas de conseils à donner à la ville d'Ottawa, mais il ne lui reste que deux choses à faire: cesser de souiller la rivière, ou prendre son eau quelque part ailleurs. Londres a aussi une rivière qui la traverse; mais jamais elle n'a songé à boire cette eau. Elle tire son approvisionnement de la principauté de Galles. La rivière Hudson côtoie la ville de New-York, mais jamais à New-York on n'a tenté de tirer de l'eau de cette rivière pour la consommation domestique; on va pour cela à cinquante milles en arrière. Même chose à Vancouver. Pous nous, nous imitons la négligence de nos pères qui prenaient leur eau partout où ils pouvaient commodément se la procurer, sans se mettre en peine de ce qu'ils buvaient. C'a été un usage assez commun sur ce continent d'Amérique, et il en est résulté des milliers et des milliers de cas de fièvre typhoïde; si bien que les villes sises le long des grandes rivières, comme l'Ohio, le Mississipi et le Missouri ont dû finalement comprendre qu'il est impossible tout à la fois de souiller l'eau et de la boire. Elles ont été ailleurs chercher de l'eau pure, ou encore elles ont, à grands frais, mis empêchement à la contamination des rivières.

Nous ne sommes pas moitié aussi prudents que les anciens à l'égard de ces choses.

Je pourrais vous citer le docteur Montizambert qui, dans son discours de samedi, disait que les Romains d'il y a 2,500 ans n'auraient pas voulu boire l'eau du Tibre et ont construit ce superbe aqueduc qui fonctionne encore de nos jours. Il a dit aussi que Jérusalem était allée, pour l'avoir pure, chercher son eau au loin et l'emmenait dans ses murs à grands frais au moyen d'un aqueduc. Vous ne pouvez pas souiller l'eau et prétendre la boire sans danger. Il faut que la ville d'Ottawa se décide à purifier l'eau en amont, ou à la prendre ailleurs. Il faut, en toute justice pour ceux qui demeurent en-dessous, que l'on cesse au-dessus de souiller l'eau. Je regrette d'avoir été obligé de faire ces observations; mais j'ai pensé que je me devais à moi-même de les faire après les commentaires avec lesquels le " Citizen " a accueilli mes remarques.

M. JAMESON: Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'à mon sens, mon honorable préopinant (M. Black) vient de s'acquitter d'un devoir public de la plus haute importance, pour quoi il mérite la gratitude, non seulement des membres de cette Chambre, mais aussi des citoyens d'Ottawa. Nous sommes tous orgueilleux de notre capitale, et nous tenons à ce qu'elle jouisse d'une bonne réputation. Je ne crois pas, cependant, qu'il y ait beaucoup à gagner dans une dissimulation de l'état des choses. Ce qu'il faut, c'est d'y remédier s'il est possible. La fièvre typhoïde, qui règne en ce moment, a pris de telles proportions que, par toute la ville, chacun se demande si ce n'est pas lui tantôt qu'on ménera à l'hôpital. Si, d'une part, les discussions qui se font dans la Chambre et dans les journaux ont du bon, je crois, d'autre part, que le mouvement qui s'annonce et qui a été si vigoureusement stimulé par l'action de l'honorable député de Hants, mènera à d'excellents résultats, et, comme je viens de le dire, celui-ci mérite, je crois, les remerciements de la Chambre et ceux des citoyens d'Ottawa pour l'attitude qu'il a prise sur cette question.

DRAPEAUX ARBORES AU CANADA.

M. DANIEL: J'avais quelque espoir de trouver ici le ministre des Travaux publics (M. Pugsley). Cependant, je vois que le ministre de la Milice et de la Défense est à son siège, et j'en profiterai pour dire que nous avons eu il y a quelques jours un débat relatif à une résolution proposée par mon honorable ami de London (M Beattie), au cours duquel l'honorable ministre des Travaux publics a déclaré qu'il allait voir à faire flotter l'Union Jack tout au moins à chacun des ports maritimes du Canada. Il a présenté une note indiquant les jours où les pavillons seraient arborés. Le ministre des Travaux publics a dit aussi, je crois, que le drapeau demeurerait hissé en permanence dans les ports de mer. Or, voici ce que je trouve dans un récent numéro du " Globe " de Saint-Jean:

Monsieur,—Il paraît que le ministre des Travaux publics, au cours du débat qui s'est élevé au Parlement sur la question des drapeaux, aurait déclaré qu'à l'avenir les pavillons seraient chaque jour arborés sur tous les édifices publics des ports de mer et aussi que la fête de Saint-David serait un des jours où l'on hisserait le drapeau. Cette règle n'a pas été observée hier (fête de Saint-David) et jusqu'ici la douane a été le seul bâtiment où l'on ait vu tous les jours flotter le drapeau. Pourquoi ne voit-on pas le Union Jack au-dessus du bureau de poste, au-dessus des gares et ailleurs?

(signé) WELSHMAN.

J'ajouterai que le drapeau n'est pas déployé sur les bâtiments de la milice, et l'on me dit qu'il l'est au fort Dufferin seulement, les jours d'inspection, ou autre chose comme cela. Le ministre des Travaux publics, par la déclaration qu'il a faite, a fait naître des espérances qui ne se sont pas réalisées. Quelle est l'explication de la chose?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Ce que j'ai dit, c'est que le drapeau serait tous les jours arboré sur tous les édifices qui relèvent de mon administration dans les villes frontières et aux principaux ports maritimes, et aussi à certains jours sur les édifices publics en général. Je ne sache pas que ç'a jamais été la coutume de faire flotter un drapeau à de certains jours sur les bâtiments de l'Intercolonial, et le ministère de la Milice a des règles qui gouvernent le déploiement de drapeaux sur les bâtiments qui relèvent de sa direction. J'ai donné des ordres pour que le drapeau fut hissé sur tous les bureaux de poste ou de douane à la Saint-David comme aussi à d'autres jours déterminés; pour que, dans les villes frontières, la chose ait lieu tous les jours de l'année. Certains agents n'ont pas apparemment compris l'ordre donné relativement à la fête de Saint-David, ce qui expliquerait l'absence du drapeau ce jour-là sur le bureau de poste de Saint-Jean, quoiqu'il eut été déployé sur la douane. J'ai depuis renouvelé ces ordres dans des termes peu susceptibles d'être mal compris. J'ai été fâché d'apprendre que le drapeau n'avait pas été arboré sur le bureau de poste d'Ottawa le jour de la Saint-David, mais c'est qu'il y a eu méprise de la part de la personne à qui il incombait d'y voir. Dès que l'on m'eût dit ce jour-là que le drapeau n'avait pas été hissé sur le palais législatif, j'ai donné ordre de le faire, et cet ordre a été sur-le-champ exécuté. J'espère qu'à l'avenir mes instructions seront mieux comprises.

M. DANIEL: Je remercie le ministre pour ce qu'il dit des bâtiments qui relèvent de

sa surveillance. Et maintenant, quelle est la règle quant aux bâtiments de la milice?

Sir FREDERICK BORDEN: Je crois savoir que le déploiement d'un drapeau sur un fort ou autre bâtiment militaire à une signification toute particulière.

Ni en Angleterre ni au Canada la coutume en vogue veut qu'on arbore les drapeaux sur les forts et les bâtiments militaires, comme sur les autres édifices publics. Toutefois, j'irai aux renseignements et je ferai connaître plus tard à l'honorable député le résultat de mes recherches.

M. DANIEL: Le drapeau flotte sur les forts quand ils sont occupés ou en garnison. Sur les magasins militaires et autres bâtiments de ce genre le drapeau doit être arboré comme sur les autres édifices publics.

Sir FREDERICK BORDEN: Il existe certains règlements applicables à ces questions et je ne sache point qu'il s'agisse d'y apporter de modifications.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

On adopte la motion et la Chambre se forme en comité des subsides.

Gouvernement civil, département des Affaires indiennes, $218,225.

L'hon. FRANK OLIVER (Ministre de l'Intérieur): Le personnel est demeuré stationnaire et la somme de $2,825 qui figure à titre d'augmentation s'explique par le relèvement des appointements du personnel, soit douze à $100, quarante-quatre à $50, deux à $25 et un à $12.50. Les défalcations effectuées à divers titres portent l'augmentation nette à $2,825. Le nombre des employés est de soixante-dix-huit.

M. DANIEL: Il semble y en avoir soixante-dix-sept, soit un de moins pour 1911-1912.

L'hon. M. OLIVER: C'est une erreur qui s'est glissée dans le texte imprimé et cela tient à ce que l'allocation accordée au secrétaire particulier figure pour cet exercice comme crédit affecté au traitement d'un fonctionnaire, tandis que pour 1911-1912 cette somme figure à titre d'allocation d'un fonctionnaire.

Département des Affaires indiennes, dépenses casuelles, $13,050.

M. CAMPBELL: Quelles sont les dépenses qu'embrasse l'item "divers"?

L'hon. M. OLIVER: Surtout les frais de route.

M. CAMPBELL: Pour qui?

L'hon. M. OLIVER: Pour le fonctionnaires du ministère, comme les inspecteurs du bois et les inspecteurs des agences.

M. CAMPBELL: Figure-t-il ici quelques deniers affectés aux frais de route d'un certain Leach?

L'hon. M. OLIVER: Non, M. Leach est employé au département de l'Intérieur.

Département de l'Intérieur, traitements, $919,798.77.

L'hon. M. OLIVER: La classe des commis accuse depuis l'an dernier une augmentation de vingt et un, dont dix-sept nouveaux titulaires et quatre avancements. Voici la répartition des augmentations: relèvement des appointements prévu par statut, $22,825; trente-six avancements, $9,625; remaniements des cadres des commis de la 2e et de la 3e divisions, $2,300; dix-sept nouveau titulaires, $15,000; dépenses diverses, relèvements d'appointements dus à des changements résultant de la mort, de la démission, de l'avancement de certains employés, etc., $4,950; total, $55,400, diminution due à des changements occasionnés par la mort, la démission, l'avancement de certains employés, etc., $14,487.50, soit une augmentation nette de plus de $40,912.50 depuis l'an dernier.

M. DANIEL: Quelle est la raison d'être de la nomination de ces nouveaux titulaires?

L'hon. M. OLIVER: Cela tient à l'accroissement de la besogne au ministère. Pour l'édification des députés, je veux donner lecture d'une note que m'ont remise aujourd'hui même quelques fonctionnaires du ministère, vu qu'elle se rattache à cette question-là même. D'abord voici une note du sous-commissaire au commissaire:

Je désire appeler de nouveau votre attention sur l'urgence d'ajouter de nouveau titulaires et de fournir de meilleures installations au personnel de ce service du ministère. Depuis dix ans, la besogne s'est accrue de 471 p. 100 dans un seul service jusqu'à 734 p. 100 dans une autre branche, et tout fait présager un surcroît de besogne, vu que les colons commencent à demander leurs titres de biens de famille et autres inscriptions faites depuis que l'immigration a pris ses proportions actuelles.

Naturellement il est impossible de nommer de nouveaux titulaires, tant que les installations seront insuffisantes. En ce moment, il existe un encombrement qui devient non seulement embarrassant et préjudiciable à l'œuvre du ministère mais encore absolument dangereux pour la santé des employés. L'année dernière, il y a eu beaucoup de malades et cela tient sans doute dans quelque mesure au manque d'espace et à la ventilation défectueuse des bureaux occupés par le personnel. Ci-annexés se trouve un tableau indiquant l'augmentation de la besogne ainsi que la description des chambres que nous occupons. Comme on le voit, la moyenne de l'espace allouée à chaque employé n'est que de 56 pieds carrés.

Le commissaire des terres fédérales, M. Greenway, déclare dans un rapport qu'il m'adresse, que la correspondance devra nécessairement s'accroître fort sensiblement, quand arriveront les demandes de titres sous le régime de la nouvelle loi. En 1900, le nombre de liasses manutentionnées dans la branche des terres fédérales, la branche du sous-commissaire a été de 29,263 et en 1910, de 227,538. En 1900, le nombre de lettres était de 20,869 et en 1910, de 167,960.

M. DANIEL: S'agit-il des demandes de homesteads?

L'hon. M. OLIVER: Non, il s'agit de lettres se rattachant aux homesteads. En 1900, il y eut 5,601 demandes de homesteads et 32,012 en 1910. Inscriptions de nouveaux titres, 3,320 en 1900 et 19,352 en 1910. Délivrances d'avis d'approbation, 2,746 en 1900, 19,247 en 1910. Le comité voit donc l'énorme surcroît de besogne depuis quelques années, et au dire du commissaire, cet accroissement s'accentuera bien davantage d'ici à deux ans, par suite de l'importante immigration des deux ou trois années dernières, le travail qui créera une besogne que le ministère n'a pas encore commencé à expédier.

M. DANIEL: Je suppose que toutes ces nouvelles nominations sont faites après examens passés devant la commission du service civil?

L'hon. M. OLIVER: Oui, nous demandons à la Chambre d'accorder l'argent pour faire ces nominations, mais nous n'avons aucun pouvoir de les faire sans passer par la commission du service civil.

M. DANIEL: L'honorable ministre rencontre-t-il des difficultés pour trouver des jeunes gens capables de remplir ces fonctions? L'autre soir, le directeur général des Postes nous a dit qu'il rencontrait beaucoup de difficultés pour se procurer des commis pour le service ambulant des postes.

L'hon. M. OLIVER: Les employés qui nous ont été envoyés par la commission du service civil sont généralement satisfaisants et nous n'avons aucune raison sérieuse de nous en plaindre.

M. CAMPBELL: Je remarque qu'une somme de $600 est portée pour un secrétaire particulier. S'agit-il de son traitement?

L'hon. M. OLIVER: Chaque département a son secrétaire particulier et en raison de la position de confiance qu'il occupe et du travail spécial qu'il fait, il reçoit une allocation de $600 en plus de son traitement ordinaire.

M. CAMPBELL: Quel est le traitement du secrétaire dans ce cas et qui est-il?

L'hon. M. OLIVER: Son traitement est de $2,300 et il a un supplément de $600; son nom est J. B. Harkin.

M. CAMPBELL: Est-ce le même fonctionnaire qui apparaît dans les différentes divisions de l'administration civile, Affaires indiennes et Intérieur?

L'hon. M. OLIVER: La division des Affaires indiennes a un secrétaire particulier spécial et il y en a un autre dans la division de l'Intérieur; dans les deux cas il y a une allocation de $600 pour le secrétaire particulier et chaque département a son secrétaire particulier.

M. ROCHE: Cette année, y a-t-il des employés qui ne reçoivent pas l'augmentation statutaire?

L'hon. M. OLIVER: Nous demandons l'augmentation statutaire pour tous les employés qui n'ont pas atteint la limite du traitement de leur classe.

M. DANIEL: Le département fait-il une tentative quelconque pour introduire des immigrants dans l'Est du Canada? Dans les Provinces maritimes nous avons eu à souffrir d'une diminution de population et nous avons besoin d'immigrants autant que dans toute autre partie du Canada. Je sais qu'il y a quelque temps on s'est plaint que les gens ne pouvaient obtenir aucun renseignement au bureau d'immigration à Londres, au point de vue des avantages offerts aux colons dans la province de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. Il n'existait pas un document ou un simple mot au sujet de ces provinces et aucune offre n'était faite pour encourager les immigrants à s'y établir comme colons et pourtant il y a des immigrants qui préféreraient s'établir dans l'Est plutôt que dans l'Ouest. J'aimerais que le ministre nous donne quelque idée de ce qu'il a fait dernièrement à ce sujet.

L'hon. M. OLIVER: Je regrette de ne pas être en état de donner aucun renseignement en ce moment; je demande seulement les crédits pour l'administration civile et je n'ai pas ici l'aide qui me permettrait de répondre à la question de mon honorable ami. Mais je puis dire que dans les deux ou trois dernières années, nous avons consacré notre attention sur les Provinces maritimes. Nous avons deux brochures sur la Nouvelle-Ecosse; deux sur l'île du Prince-Edouard et une sur le Nouveau-Brunswick; elles font grand honneur à ces provinces et au Canada—du moins je n'ai entendu aucun reproche à leur sujet. Je ne crois pas que nous ayons actuellement un agent en Angleterre pour le Nouveau-Brunswick. Nous en avons un pour la Nouvelle-Ecosse et un pour l'île du Prince-Edouard et je suis informé que le résultat de leur travail a été assez satisfaisant. Sans doute, leur œuvre est différente de celle qui est entreprise pour le reste du

Canada. S'il est vrai qu'il y a de la place pour de la population dans les Provinces maritimes, ce n'est pas le même genre de place qui est disponible dans l'Ouest—il est probablement plus facile d'attirer des immigrants dans les provinces des prairies que dans les Provinces maritimes. Mais nous comprenons qu'il est désirable d'augmenter la population dans les Provinces maritimes et nous y donnons notre attention comme je l'ai dit. Je pourrai naturellement prouver plus de renseignements une autre fois à mon honorable ami.

M. DANIEL: Le ministre a-t-il l'intention de nommer un agent pour le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. OLIVER: C'est notre intention. Nous avons pris des dipositions pour faire la nomination, mais si je m'en souviens bien la personne que nous avions choisie n'a pas voulu accepter. Nous n'avons pas encore fait de nouveaux arrangements pour avoir un agent au Nouveau-Brunswick, mais nous désirons avoir un ou plusieurs agents pour chacune des Provinces maritimes.

M. DANIEL: Quand la Chambre sera invitée à étudier d'autres crédits du ministre il sera peut-être en état de donner des renseignements plus détaillés sur les démarches faites en vue d'attirer des immigrants dans les Provinces maritimes.

M. WILSON (Lennox): Je crois que la province du Nouveau-Brunswick a son propre agent d'immigration en Angleterre, et que le Nouveau-Brunswick et Ontario sont les seules provinces ayant ainsi des agents. On a prétendu devant le comité que ces agents s'entendent très bien avec les fonctionnaires fédéraux. Le département de l'Intérieur vient-il en aide à ces agents?

L'hon. M. OLIVER: Tous les imprimés que nous publions sont à la disposition de l'agent provincial. mais je crois que l'agent du Nouveau-Brunswick ne se sert pas des brochures que nous publions.

M. WILSON (Lennox): Reçoivent-ils d'autre aide, de l'aide pécuniaire?

L'hon. M. OLIVER: Non.

M. BLAIN: Le ministre a-t-il donné les noms des nouveaux fonctionnaires?

L'hon. M. OLIVER: Non, non; nous demandons un crédit qui nous permettra d'en nommer dix-sept.

M. BLAIN: Le choix du ministre est-il fait?

L'hon. M. OLIVER: Non; nous n'avons pas le droit de faire le choix. Nous nous adressons à la commission du service civil qui nous envoie les aspirants qu'elle approuve. Nous pouvons les refuser, après une épreuve, s'ils ne donnent pas satisfaction. Mais, comme je l'ai dit, généralement, nous en sommes satisfaits.

M. CAMPBELL: D'après ce que je comprends, le ministre demande un crédit pour 21 nouveaux commis et non pour 17. Dans le crédit affecté aux dépenses éventuelles il y a un item de $15,000 pour des commis aux écritures. L'an dernier ce crédit n'était que de $10,000.

L'hon. M. OLIVER: Le crédit affecté aux commis aux écritures, sert à l'emploi de surnuméraires pendant la session ou lorsqu'il y a un surcroît de travail. La loi sur le service civil y pourvoit. Les dix-sept commis. . .

M. CAMPBELL: N'y en a-t-il pas vingt et un?

L'hon. M. OLIVER: Il y a dix-sept nouvelles nominations et quatre promotions. Au chapitre des dépenses éventuelles, il y a un crédit affecté à l'emploi de surnuméraires, pour expédier un surcroît de travail, lorsque le département ne juge pas à propos d'augmenter le personnel permanent.

M. CAMPBELL: Si je comprends bien, on crée quatre nouvelles positions qui seront remplies par des employés déjà en activité de service et leurs anciennes positions seront remplies par de nouvelles nominations. Cela fera 21 nouvelles nominations, et quatre des positions seront données à des personnes qui sont déjà fonctionnaires.

M. MEIGHEN: Je comprends par les explications du ministre qu'il est en faveur d'étendre la loi sur le service civil. Il se déclare satisfait de l'opération de la loi, en ce qui concerne le service intérieur et je suppose qu'il désirerait l'étendre au service extérieur. Peut-il nous dire jusqu'à quel point il a réussi à amener ses collègues du cabinet à penser comme lui, sur ce point?

Je n'ai pas sous la main les renseignements nécessaires pour parler avec autorité des salaires du service extérieur, mais je sais que dans la ville que j'habite, par exemple, ils ne sont pas du tout comparables à ce qu'ils sont ici à Ottawa.

Par un simple coup d'œil sur la liste, je constate qu'au moins seize fonctionnaires reçoivent des salaires de $3,400. Je doute que cela soit juste, surtout si on compare ces salaires à ceux qu'on accorde dans les villes de l'Ouest.

Ma critique est une arme à deux tranchants: d'un côté, les salaires sont trop élevés; de l'autre, dans les petites villes, ils sont parfois trop minimes.

A l'item suivant, je vois 43 fonctionnaires aux appointements moyens de $2,500; ensuite, 81 aux appointements moyens de $2,000. Si l'on tient compte du nombre, il n'est pas possible de supposer que le département ait besoin de tant de fonctionnaires si fortement rétribués. Je ne

critique pas le personnel que le ministre a sous ses ordres. Je me fais un devoir de reconnaître que j'ai souvent affaire à ces employés, et que je les ai toujours trouvés courtois et consciencieux. Mais il me paraît exister dans ce département et encore plus, peut-être, dans d'autres, une tendance à donner aux fonctionnaires des salaires hors de proportion avec ceux qui ont cours dans le service extérieur et dans les entreprises commerciales, d'un bout à l'autre du pays.

Si le ministre veut examiner ce qui se passe dans le pays, même dans les régions où la vie coûte plus cher qu'ici, il constatera que les employés faisant le même travail que les fonctionnaires de son département ne reçoivent pas des salaires comparables à ceux que nous payons ici. Je considère que le Gouvernement est tombé dans l'exagération et ne tiens pas compte des ressources financières de la moyenne des contribuables de ce pays, en fixant les appointements de ses fonctionnaires à des chiffres aussi élevés.

J'en appelle à celui des membres du Gouvernement qui a dû soutenir la lutte pour l'existence et qui se trouve, peut-être, le mieux qualifié pour me répondre; je lui demanderais de me dire d'abord quels progrès il a faits en voulant convaincre ses collègues de l'opportunité d'étendre l'application de l'acte relatif au service civil, aux fonctionnaires du service extérieur et, en second lieu, s'il ne croit pas que, toutes choses considérées, les appointements que reçoivent les employés de son ministère sont hors de proportion, non seulement avec ceux qu'on accorde aux fonctionnaires du service extérieur de son propre ministère, mais encore avec ceux que les hommes d'affaires du Canada allouent à leurs employés qui font le même travail.

L'hon. M. OLIVER: Je regrette que—et cela m'est arrivé plus d'une fois déjà—je ne puisse répondre à toutes les espérances que mes amis fondaient sur moi. Il me fait peine d'avoir à dire que je n'ai pas travaillé dans une mesure sérieuse à favoriser le système d'après lequel on veut appliquer aux fonctionnaires du service extérieur les dispositions du statut relatif au service civil, car cette proposition ne me semblait pas tout à fait satisfaisante au point de vue de l'application. Quant aux appointements respectifs du service extérieur et du service intérieur, mes connaissances personnelles ne me permettent pas d'établir la comparaison entre ces deux services, ou de comparer ces derniers avec le salaire que reçoivent les employés dans les différents genres de l'industrie et du commerce. Cependant, je pourrais rappeler à mon honorable ami qu'au ministère de l'Intérieur il nous faut étudier et résoudre des questions qui se rapportent à l'administration de terres qui couvrent, je pourrais dire, la moitié d'un continent. Toute cette administration se trouve concentrée à Ottawa. Je ne crois pas qu'on puisse espérer nous voir confier cette administration si importante et si vaste, si on veut la rendre efficace et satisfaisante, à moins que le ministère retienne les services d'hommes dont la compétence est reconnue et qui doivent recevoir des appointements élevés. Il peut arriver que nous payons à certains de nos fonctionnaires des appointements plus élevés que ceux que ne réclameraient leurs mérites et leurs connaissances personnelles ou la nature de leurs fonctions.

Toutefois, j'avouerai en toute franchise à la Chambre, qu'à mon estime—on la prendra pour ce qu'elle vaut—l'intérêt bien entendu du Canada réclame que nous accordions aux hommes compétents dont nous pouvons nous assurer les services, des appointements dont le chiffre est basé sur l'importance du travail qu'ils exécutent. Je suis convaincu que tout cela est de l'économie bien entendue et que tenir notre administration sur un pied efficace importe plus que d'abaisser l'échelle des appointements que nous devons acquitter.

Quant aux appointements des fonctionnaires du service extérieur, il peut se faire qu'on ne les compare favorablement avec ceux du service intérieur si on les met sur deux colonnes différentes l'une de l'autre. Je n'irais pas jusqu'à dire que dans nombre de cas les fonctionnaires du service extérieur n'ont pas droit à une augmentation d'appointements; mais il y a toute la différence possible entre celui qui assume la responsabilité de percevoir les bénéfices d'une industrie, et celui qui se sert de ses deniers pour administrer cette industrie. C'est à cause de cette différence dans la responsabilité que l'on paie ainsi cet employé, si je ne me trompe. Je sais que les appointements que reçoivent les chefs des différentes divisions du service à Ottawa sont certainement plus élevés que ne le sont ceux qu'on accorde aux fonctionnaires du service extérieur, mais les premiers sont responsables, non seulement de leur propre travail, mais encore de celui qu'exécute le grand personnel qu'il commande, et aussi du travail accompli par les fonctionnaires du service extérieur. Il peut se faire que certains de ces fonctionnaires reçoivent des appointements plus élevés que ceux qu'ils devraient recevoir, mais, en ma qualité d'administrateur d'un département de l'Etat, je prétends que le Canada suit les principes de la véritable économie en accordant des appointements assez élevés à seule fin de s'assurer un service efficace sous tous rapports.

M. TAYLOR (New-Westminster): L'honorable ministre voudra-t-il me dire où en est rendue cette question du règlement des

réclamations de ceux qui ont demandé des homesteads dans le district de New-Westminster?

L'hon. M. OLIVER: Ces gens-là se partagent en plusieurs classes. Mon honorable ami sait parfaitement que cette question greffe sur celle des limites à bois. Il a déjà signalé à la Chambre un cas de cette nature, mais il en existe d'autres.

Quant aux demandes de terrains qui se trouvent dans ces limites à bois, nous ne pouvons nous en occuper actuellement. J'ai déjà fait connaître à mon honorable ami que nous avions étudié soigneusement cette question. Nous estimons qu'il y a une grande divergence d'opinion quant aux intérêts en jeu; tout récemment encore, nous avons entendu les représentants d'une partie très intéressée—je veux parler des marchands de bois. Ces derniers ont soulevé des objections très sérieuses contre l'attitude que nous avions prise, et ils ont exprimé leurs vues avec tant de force que nous avons cru qu'il était seulement juste que nous étudions ce sujet sur toutes ses faces. Tant que ce travail n'aura pas été fait, je ne puis dire comment nous pourrons disposer de ces requêtes.

M. TAYLOR (New-Westminster): J'aimerais signaler à l'honorable ministre la posture sérieuse où il place ces colons. Le cas de ces derniers est très extraordinaire, en vérité, car presque tous ont été dirigés sur ces terres par le propre agent établi par l'honorable ministre à New-Westminster. Ces colons sont établis sur ces terres à la connaissance et à l'assentiment de l'honorable ministre, et dans les cas auxquels je fais particulièrement allusion, les colons n'avaient aucune raison de supposer que s'ils remplissaient toutes les conditions indiquées dans leurs permis de homesteads, ils n'obstiendraient pas leurs permis. J'ai reçu un grand nombre de lettres de ces colons, et c'est aussi le cas de l'honorable ministre, lettres qui exposent la position où ces gens-là se trouvent. Je me contenterai de ne lui citer qu'un cas, celui de Georges Bellerose qui a fait l'objet d'une interpellation au cours de cette session. Cet homme s'est établi sur sa terre en 1896, si mes souvenirs me servent bien. Il a commencé le défrichement de sa terre; cette dernière ne faisait pas partie d'une limite à bois; cependant, on lui a dit lorsqu'il a présenté sa requête, qu'il avait raison de supposer qu'un arpentage exact démontrerait peut-être que son lot s'étendait sur une limite à bois voisine.

Il savait cela dans le temps, mais il avait raison de croire qu'il ne s'agissait que d'une bagatelle. Il est maintenant constaté que la concession forestière voisine comprend 10 acres des 160 sur lesquels il s'est établi. Rien, absolument rien ne s'oppose à ce qu'on lui concède les 150 acres restant, ou à ce que l'on prenne une décision quelconque à son endroit.

Cet homme a construit une maison, élevé une famille, établi un verger, rempli toutes les conditions qu'on peut exiger d'un colon; c'est un des meilleurs et des plus respectables citoyens de Chilliwack, et cependant il n'a pas encore pu obtenir son titre de propriété. Il y a plus encore. La compagnie du chemin de fer électrique de la Colombie-Anglaise devait récemment traverser sa propriété et y causer des dégâts pour lesquels elle était disposée à le dédommager, comme elle a fait pour les autres propriétaires, mais elle s'est aperçue qu'elle ne pouvait pas traiter avec M. Bellerose parce qu'il n'avait pas de titre. On me dit qu'il n'a pu se faire représenter aux négociations en vue de déterminer la somme à laquelle il avait droit à titre de dédommagement des dégâts causés à sa propriété. Néanmoins, par un procédé quelconque, les dommages furent estimés à $260; cette somme, qui représente le fruit de son travail, ne lui a pas été remise. La compagnie a versé l'argent au bureau des terres fédérales à New-Westminster ou ailleurs, au crédit du Gouvernement. Cet argent appartient à M. Bellerose et non à l'Etat, et cependant on refuse de lui dire quand il lui sera rendu, ou même s'il lui sera jamais rendu.

Il y a plus encore; si les nouveaux règlements du ministre sont mis en vigueur avant le règlement de l'affaire Bellerose, ce citoyen se trouvera, comme plusieurs autres, privé des trois quarts de son avoir et, ainsi que le ministre le disait l'autre jour, sous l'empire des nouveaux règlements, le ministre n'aura plus lui-même le droit de traiter avec quiconque n'avait pas ses titres en règle au moment de la mise en vigueur des nouveaux règlements.

Le ministre, qui a lui-même été colon, peut se rendre compte de la situation où se trouveront une foule de colons sans qu'il y ait de leur faute. Il se peut que l'agent de New-Westminster ait outrepassé ses pouvoirs en permettant à ce colon d'aller s'établir en cet endroit. Je n'insiste pas cependant sur ce point, parce que je sais que l'agent du ministère à New-Westminster est un fonctionnaire consciencieux et honnête, qui a passé presque toute sa vie au service du département. Je le connais assez pour savoir qu'il croyait bien agir envers ces colons en les mettant dans la situation où ils se trouvent aujourd'hui; mais il n'y a aucun doute, non plus, que ceux-ci croyaient pouvoir se fier aux promesses verbales et aux lettres officieuses de cet agent, qui leur a donné à diverses reprises l'assurance qu'ils étaient en règle et que nul ne pourrait les obliger à abandonner leurs terres.

Si le ministre aime à voir quelques-unes de ces lettres, j'en ai ici un nombre suffi-

sant pour le fixer sur la nature de la correspondance échangée entre ces colons et l'agent des terres à New-Westminster. En voici à peu près la teneur. A celui qui écrivait pour lui demander pourquoi il ne recevait pas sa patente, l'agent répondait: Je ne puis pas vous décerner votre patente parce qu'on procède à un nouvel arpentage.

Monsieur un tel, du département, est venu tirer des lignes, et son travail n'est pas encore complètement terminé; il a envoyé son rapport à Ottawa et je n'en ai pas entendu parler depuis; je vous donne l'assurance que dès que j'aurai reçu les nouveaux plans d'Ottawa, je m'occuperai de votre affaire et vous remettrai votre patente.

Dans plusieurs cas, il est allé plus loin, et à celui qui se montrait inquiet au sujet de ses titres, il répondait: "Vous pouvez être certain que nul ne peut contester votre réclamation". J'ai une lettre de cette nature au sujet de l'affaire Bellerose. Quand ces colons s'adressent au département, ils reçoivent une réponse portant la signature de hauts fonctionnaires leur annonçant qu'ils ne sont que de simples squatters. Tous ceux dont j'ai signalé le cas au département ont reçu les uns après les autres une lettre leur annonçant qu'ils détenaient ces terres illégalement et que le département n'admet pas leurs réclamations.

Je suis persuadé que le ministre ne désire pas laisser ces colons en pareille situation. Ils n'ont violé aucune des lois du pays quand ils sont venus s'établir dans la Colombie-Anglaise sur l'invitation du ministre, qui leur faisait dire par les journaux de venir prendre des terres et de s'y établir. Ces colons se rendent à l'endroit indiqué; ils demandent à l'agent où aller; ce dernier leur assigne un terrain et leur dit qu'à l'expiration des délais il leur décernera leur titre. Dans le cas de Bellerose, l'occupation dure depuis quinze ans, et depuis presque aussi longtemps en nombre d'autres cas, et cependant, ces colons ne peuvent pas se faire remettre leurs lettres patentes. Je demande au ministre de nous donner l'assurance que ces questions seront réglées.

Je ne parle pas en ce moment de ceux qui sont établis sur des concessions forestières où le bois se trouve encore en abondance, bien que je considère que ces colons devraient être fixés sur la nature de leurs droits. Mais il s'en trouve un certain nombre qui sont établis sur des terres non comprises dans les concessions forestières, qui sont simplement victimes des formalités administratives, qui n'ont rien à se reprocher et auxquels le département refuse des lettres patentes pour des raisons que je ne puis m'expliquer. Je demande au ministre de l'Intérieur de nous donner la promesse que les droits de ces colons ne seront pas menacés par de nouveaux règlements et que leur situation restera la même qu'à présent. A mon point de vue, c'est là la question la plus importante; ils veulent avoir la certitude que le ministre leur rendra justice, et que s'ils avaient droit à 160 acres en vertu des anciens règlements, ils seront traités de la même manière que si les nouveaux règlements ne tendaient pas à modifier leur situation. Je considère que pour le ministre la chose est facile à faire et qu'il est pleinement autorisé à agir ainsi. S'il nous donne cette assurance, il rassurera un grand nombre de colons du district de New-Westminster.

L'hon. M. OLIVER: Il serait imprudent de ma part de faire une déclaration générale que l'on pourrait mal interpréter. Mon désir est que tous les colons soient traités avec justice, mais il peut arriver qu'il y ait divergence d'opinion sur ce que l'on considère comme un juste règlement. Dans le cas particulier que signale l'honorable député (M. Taylor), je ne conçois pas que la compagnie, si elle a causé des dommages à la propriété de M. Bellerose, ait versé l'argent à la caisse du département au lieu de le donner à M. Bellerose.

M. TAYLOR (New-Westminster): C'est cependant ce qui a été fait.

L'hon M. OLIVER: Si l'argent est entre les mains du département, mon honorable ami peut être certain qu'on ne tardera pas à le remettre à M. Bellerose, car il n'y a aucune raison de verser cet argent à la caisse du département quand c'est la propriété de M. Bellerose qui a été endommagée.

M. TAYLOR (New-Westminster): Après les réponses que le ministre a faites aux questions que j'ai posées au sujet de M. Bellerose, j'ai adressé à ce dernier une copie des réponses du ministre. Il en a accusé réception et m'a parlé pour la première fois de cette somme de $260. Il m'écrit: Veuillez chercher à savoir si je puis compter que je toucherai les $260 que la compagnie du chemin de fer électrique a versés au département pour dommages causés à ma propriété.

L'hon. M. OLIVER: Je considère que le département n'a aucunement droit à cet argent; s'il appartient à M. Bellerose, il lui sera remis. Quant à aller plus loin, et à faire une déclaration générale qu'on pourrait considérer comme le règlement d'une question fort complexe, je préfère m'en abstenir, et il me semble que mon honorable ami aurait tort de trop insister sur ce point.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je demande simplement au ministre la promesse que la modification des règlements ne portera pas préjudice aux droits de ces colons, puisqu'ils ont fait tout en leur pouvoir pour régulariser leur situation avant le change-

ment. Par exemple, les règlements actuels sont en réalité suspendus depuis juillet dernier, et ces colons n'ont jamais cessé d'insister, depuis ce temps-là, pour obtenir un règlement d'une manière ou d'une autre, mais ce fut en vain.

L'hon. M. OLIVER: Je regrette que ces questions ne soient pas encore réglées, et je m'en excuse. Il ne m'arrive pas souvent de faire des excuses, mais j'en fais volontiers dans le cas présent. Il y a beaucoup d'intérêts contraires dont il faut tenir compte, et je ne voudrais pas me lier par une déclaration générale: mais on me trouvera toujours disposé à discuter chaque cas particulier d'après son propre mérite. Selon les apparences, M. Bellerose était squatter avant l'arpentage, et comme une partie du terrain qu'il réclame se trouve comprise dans une concession forestière, il n'a pas pu obtenir d'inscription d'établissement et, partant, ne peut pas exiger de lettres patentes. J'ignore quelles sont les améliorations qu'il a faites sur son terrain, mais quelles qu'elles soient, il n'y a aucune doute qu'il y aura toujours droit. Il n'y a aucun doute sur ce point, quoi qu'il puisse arriver. Je suis moi-même un colon et toutes mes sympathies sont acquises aux colons; mais je dois me guider dans mon administration sur les droits et de tous les intéressés et, par conséquent, je dois me garder de m'engager outre mesure par des promesses.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre croirait-il aller trop loin en déclarant que la modification des règlements ne portera aucun préjudice à ces réclamations quelle qu'en soit la valeur présente; en déclarant que si ces colons avaient des droits avant la modification, ils les auront encore après?

L'hon. M. OLIVER: Il n'y a pas eu de modification des règlements; nous en avons proposé une, mais on ne l'a pas faite, et je ne saurais dire au juste si elle se fera. Sur ce point, tous les droits qui ont existé en aucun temps existent encore, et il n'y a été porté aucune atteinte par les nouveaux règlements que l'on projetait de mettre en vigueur en juillet dernier, mais qui n'ont jamais été mis en vigueur.

M. TAYLOR (New-Westminster): Puis-je m'aventurer plus loin et demander au ministre de lever la défense qu'il a faite à un agent à Westminster de disposer de ces requêtes en vertu de l'ancien règlement, car, bien qu'à la rigueur il soit exact de dire que le nouveau règlement n'est pas entré en vigueur, cela n'est pas exact dans un autre sens, car on l'a annoncé comme devant être appliqué d'un instant à l'autre, et il n'est que momentanement suspendu. Si je comprends bien, l'agent a reçu des instructions formelles de ne rien faire sous l'empire de l'ancien règlement. Je sais que c'est ainsi qu'il les interprète—soit qu'il les ait reçues ou non—car, il déclare à tous ceux qui se présentent qu'il ne peut pas leur fournir de renseignements, qu'il ne peut pas mettre des points sur les i ou barrer les t ni rien faire de ce qui est nécessaire pour terminer les affaires qui lui sont soumises. Voilà ce qui intéresse ces gens-là. S'ils n'avaient aucun droit auparavant, ils n'en auraient aucun maintenant. Mais ils voient qu'on annonce que, bien qu'ils se croient établis sur 160 acres de terre, qu'ils ont défrichés, amendés et clôturés, ils n'obtiendront probablement des titres que pour 40 acres. Je suis certain que le ministre ne veut pas attirer des gens au pays avec l'espoir qu'ils obtiendront 160 acres, puis ne leur donner que 40 acres.

L'hon. M. OLIVER: Si un individu s'est établi sur une concession forestière ou sur une partie d'une concession forestière, je ne sais pas jusqu'à quel point nous serions excusables de le reconnaître comme un occupant légitime. S'il s'est établi hors d'une concession forestière, j'imagine que nous pourrions reconnaître les droits qu'il serait censé avoir; cependant, je n'affirme rien à cet égard. L'assurance que je consens à donner c'est qu'un colon établi hors d'une concession forestière, c'est-à-dire celui qui n'a pas empiété sur les droits d'autrui sera indemnisé pour toutes les améliorations qu'il a opérées. Je puis dire que notre agent à New-Westminster, bien qu'il soit un vieil employé du département et qu'il soit animé des meilleurs intentions, ne saisit pas complètement les complications de la situation et que nous prenons actuellement des mesures pour éclaircir l'affaire et faire reconnaître les droits des particuliers. Je ne crois pas devoir en dire plus.

M. TAYLOR (New-Westminster): Il me semble que le ministre pourrait dire qu'il tiendra les promesses de son agent à New-Westminster, ce qui est tout ce que je demande. Dans plusieurs cas, le colon a eu l'assurance formelle de l'agent à New-Westminster, le seul homme auquel il puisse se fier et qui, en ce qui les concerne, représente le gouvernement du Canada. Il a de lui des lettres lui affirmant qu'il ne sera pas inquiété. Le ministre déclare que le colon aura tort parce que son agent l'a placé sur une concession forestière. Le colon ne savait pas que l'agent n'était pas autorisé à agir ainsi, tout ce qu'il sait c'est qu'il ne peut pas obtenir tous les titres avant que la concession soit vendue. Il consent à attendre fort longtemps lorsqu'il croit qu'il obtiendra finalement sa terre; mais lorsqu'on lui dit qu'il n'en recevra que le quart et qu'un autre en obtiendra les trois quarts lorsqu'elle sera partagée, il sent que cela n'est pas très juste. Cela ressemble à la répudiation des engagements qu'il a pris avec l'agent du

Gouvernement à New-Westminster. Le seul reproche qu'on puisse faire à l'agent c'est qu'il a été trop longtemps au service de l'Etat. Il a vieilli rapidement ces années dernières; il est maintenant très faible et incapable de régler ses affaires, car il n'a pas la force de se rendre sur les lieux pour en faire l'inspection.

L'hon. M. OLIVER: Je sais bien que les infirmités de l'agent se sont accrues dernièrement et qu'il n'est pas en état de régler ces questions compliquées et épineuses, et nous prenons des mesures pour arriver à leur solution. Le commis du département à qui cette tâche est confiée s'est rendu à New-Westminster pour tâcher de débrouiller les affaires. Quant à dire que le département est lié par la parole de l'agent, la prétention de l'honorable député est juste dans une large mesure; mais lorsque l'agent a jugé à propos d'établir un colon sur une concession forestière, nous ne pouvons pas garantir au colon que nous interviendrons pour dépouiller le concessionnaire d'un bien qu'il a acquis à prix d'argent. Si l'agent a fait cette promesse à un colon, il a dépassé non seulement ses pouvoirs, mais ses droits, et, malgré notre bonne volonté, je ne crois pas que nous puissions tenir entièrement une promesse semblable. Tout ce que je puis assurer à mon honorable ami c'est que nous tiendrons compte des promesses faites aux colons par notre agent et que nous les remplirons, autant que cela semblera raisonnable.

M. CAMPBELL: Ces $7,000 pour diverses dépenses serviront à envoyer quelqu'un prendre en mains la cause de ces colons.

L'hon. M. OLIVER: Non. Cette somme n'a trait qu'aux frais de déplacement, aux dépêches, aux timbres-poste et autres dépenses du bureau principal. Elle ne concerne pas le service dans l'Ouest.

Dépenses casuelles, $67,000.

L'hon. M. OLIVER: Cette somme se compose de $15,000 pour copistes, de $45,000 pour impressions et papeterie, de $7,000 pour diverses dépenses. Le premier montant est requis pour 30 commis surnuméraires qu'il faudra probablement employer pendant l'exercice de 1911-12. Ces surnuméraires, d'après une modification de la loi du service civil adoptée à la dernière session, peuvent être employés pendant six mois, au lieu de quatre mois comme auparavant. La commission du service civil nous les procure comme elle nous procure les commis réguliers. Nous demandons de pourvoir aux appointements de ce nombre de surnuméraires, mais nous n'aurons peut-être pas besoin d'eux. Dans ce cas, la somme ne sera pas dépensée. Cependant, nous nous attendons que le travail augmentera beaucoup pendant le prochain exercice.

Immigration, $1,066,250.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Je crois que le ministre est tenu de faire un exposé général comme celui du ministre des Chemins de fer avant que son budget soit adopté. C'est un fort crédit et il est trop tard pour le discuter comme il convient.

L'hon. M. OLIVER: Je serais bien aise de faire un exposé général ce soir, mais je ne veux pas obliger la Chambre à continuer la séance.

M. WILSON: (Lennox-et-Addington): Si le ministre fixait le jour du débat, cela nous accommoderait beaucoup.

L'hon. M. OLIVER: A moins de circonstances imprévues, ce sera vendredi prochain.

(Il est fait rapport de quelques résolutions adoptées).

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

M. PERLEY: Le chef de l'opposition m'a prié de donner, en son nom l'avis suivant: Vu que le projet de réciprocité n'a pas été mis en vigueur par le congrès des Etats-Unis à la session qui vient de se terminer, il a l'intention de proposer, mercredi prochain, de renvoyer à plus tard la suite du débat sur ce projet devant le Parlement du Canada.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et vingt-trois minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 7 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 133), déposé par M. Ruttan, tendant à constituer en corporation la compagnie d'assurance sur la vie Alberta-Saskatchewan;

Le 2e (bill n° 134), déposé par M. Goodeve, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer Canadian Intermountain;

Le 3e (bill n° 135), déposé par M. Douglas, concernant la compagnie du chemin de fer de l'Ouest d'Alberta;

Le 4e (bill n° 136), déposé par M. Brodeur, ayant pour objet de corriger une

erreur d'écriture dans le titre de la version française du chapitre 142 des Statuts de 1910.

LE PONT DE QUEBEC.

M. MONK: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour je prie le Gouvernement de nous informer si l'entreprise pour la reconstruction du pont de Québec a été adjugée, et sur la proposition de qui. Je crois comprendre qu'il s'est produit une divergence au sein du bureau consultatif.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le marché pour le pont de Québec n'a pas été signé. Lorsque l'affaire sera conclue, ce sera sur la proposition du bureau d'ingénieurs établi en vertu d'un décret en conseil et avec l'approbation de la Chambre.

M. MONK: Dois-je comprendre que l'entreprise a été adjugée pour la reconstruction indépendamment des signatures?

L'hon. M. GRAHAM: Il se trouve certains détails relatifs à cette entreprise qu'il ne serait pas d'intérêt public de mettre au jour actuellement. La seule réponse que je puisse donner à l'honorable député est celle que je viens de faire: que le contrat n'est pas encore signé.

M. MONK: Si je pose la question au Gouvernement, c'est que le bruit court qu'une divergence d'opinions se serait produite au sein du bureau sur la queseion de savoir si le président a eu communication du texte de la proposition faite par ses collègues et a été prié de faire rapport là-dessus.

L'hon. M. GRAHAM: Le rapport du bureau, de la majorité du bureau, est devenu partie des archives de ce bureau, et tant que le président a été en fonction, il a eu libre accès aux actes de ce bureau, dans la même mesure que tout autre membre. D'autre part, bien entendu, aucun rapport fait depuis sa démission ne lui a été soumis.

M. MONK: Je désire poser une autre question au même sujet. La soumission de la compagnie Imperial Bridge, la compagnie anglaise, n'était-elle pas celle pour le chiffre le plus bas?

L'hon. M. GRAHAM: Je compte que très prochainement la question de la signature de ce contrat sera réglée, et alors tous les papiers s'y rapportant seront déposés sur le bureau.

LA FARMERS BANK.

L'hon. M. FOSTER: Je crains que l'honorable ministre des Finances n'ait pas compris ma requête. Ce que je voulais, c'est une transcription de tous les actes du conseil du trésor du 30 novembre, non pas simplement l'extrait relatif à l'affaire de la Farmers Bank; aussi l'indication de tout le personnel de ce conseil, non pas simplement l'indication des membres présents à cette réunion.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): S'il y a eu d'autres décisions à la même date, je me ferai un plaisir de déposer un état supplémentaire, et aussi d'y indiquer les noms des autres personnes faisant partie du conseil à ce moment.

COMMISSION DES VOIES NAVIGABLES LIMITROPHES.

M. MONK: On m'a prié de demander au Gouvernement s'il est vrai que sir George C. Gibbons a été prié d'accepter et a accepté la présidence de la commission des voies navigables limitrophes; et aussi s'il a été fait d'autres nominations.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): L'honorable député est d'humeur questionneuse aujourd'hui. A l'égard de la question qu'il vient de poser, je lui dirai que sir George Gibbons n'a pas été nommé président de la commission des voies navigables et ne peut être nommé, non plus qu'aucun autre, tant que le bill dont la Chambre est saisi ne sera pas devenu loi.

SUITE DU DEBAT SUR LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre passe à la suite de la discussion des voies et moyens.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur le président, voilà un mois et davantage que mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) a déposé sur le bureau de la Chambre le texte de la convention que lui et mon honorable ami et collègue le ministre des Douanes (M. Paterson) avaient conclue avec le président des Etats-Unis, en vue de la modification du régime des échanges en vigueur depuis de longues années entre nous et nos voisins. Depuis lors, cette convention a été examinée, discutée et annoncée dans la presse canadienne, dans des réunions de corps publics et au Parlement; et si je ne me méprends du tout au tout sur le sens de l'opinion publique, si je sais interpréter les augures, le programme impliqué dans cette entente a reçu l'approbation, je dirai même l'approbation enthousiaste d'une majorité du peuple canadien. (Exclamations diverses).

Si je ne me trompe, ce que je viens de dire soulève certaines protestations. Je ne m'arrêterai pas, monsieur le président, à discuter la valeur intrinsèque de nos opinions en comparaison de celles des honorables députés de la gauche sur ce point. Rien de ce que je pourrais dire ne changerait leurs vues, j'en suis persuadé, et je me rends parfaitement compte qu'ils vont persister dans cette voie jusqu'au soir de la

prochaine élection générale. Je sais bien que ce programme n'a pas été universellement accepté, qu'il a été dans certains quartiers, et je dirai même où l'on s'y serait le moins attendu, l'objet d'une opposition persistante. Il est bien connu qu'il s'est formé dans les villes de Montréal et de Toronto une association dont le but est de faire rejeter cette entente. Je ne saurais m'en plaindre; ceux qui agissent de la sorte sont parfaitement dans leur droit. Je ne chercherai pas davantage à dissimuler la portée d'un tel mouvement ni l'importance de ceux qui l'ont lancé. Mais même en faisant très large la part de ce double facteur, je persiste à croire qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer. Le général Grant raconta dans ses mémoires que, durant la guerre du Mexique, alors qu'il était jeune lieutenant dans l'armée des Etats-Unis, il se dirigeait un jour à cheval, en compagnie d'un ami, vers la scène des hostilités, quand soudain ils entendirent le plus effroyable hurlement de loups. Son ami lui demanda combien il pensait qu'il s'en trouvait dans la bande, et Grant pour ne pas exagérer fixa approximativement le nombre à vingt. Son ami sourit sans rien dire. Quelques instants après, ils arrivèrent en vue des loups; ils n'étaient que deux pour faire tout ce bruit. Le général Grant observe qu'il s'est rappelé cet incident plus tard lorsque dans le cours de sa vie il a été témoin du tapage fait par des gens désappointés: jusqu'à ce qu'on eut pris la peine de les compter, ils faisaient toujours l'effet d'être plus nombreux qu'ils n'étaient en réalité. Je crois que ce qui est vrai des Etats-Unis l'est aussi de notre pays. Des objections que nous avons entendu formuler contre cette convention, les unes me paraissent manquer singulièrement de force ou d'à-propos; d'autres, au contraire, seraient dignes d'attention, si elles ne se fondaient sur une étrange autant que fausse conception de ce que seront les conséquences de l'établissement d'un tel régime.

Ce qui m'étonne, c'est qu'il ait pu se produire une opposition quelconque. Qui niera que, dans nos relations avec nos voisins, nous ayons atteint ce que tous les partis dans cette Chambre ont cherché depuis quarante ans? Qui niera que si, il y a quarante ans, aux premiers jours de cette Confédération, il y a trente ans, vingt ans ou même quatorze ans, lorsque nous avons pris les rênes de l'administration, il eût été possible d'obtenir un abaissement du tarif américain comme le comporte cette convention, il y aurait eu dans tout le pays beaucoup de joie? Cela ne se peut nier, monsieur le président; et la preuve en est que, divisés sur toutes les autres questions, les deux partis qui représentent la population de ce pays se sont toujours accordés à penser que les relations qui existaient entre nous et nos voisins faisaient tache sur notre commune civilisation. Il y a cette autre preuve que l'un et l'autre partis ont successivement voyagé dans la poussière des routes qui mènent d'Ottawa à Washington, en vue d'obtenir, s'il était possible, une amélioration de ces rapports. Une meilleure preuve encore, c'est que, en 1878, sir John Macdonald proposant à cette Chambre sa politique nationale, la proposait comme moyen d'atteindre un but, et ce but c'était d'obtenir tôt ou tard la réciprocité commerciale avec nos voisins. J'ai entendu l'autre jour avec plaisir mon honorable ami le député de Peel (M. Blain) nous dire comment la Politique nationale avait pris naissance. Il a abondamment parlé de tout; il a tout dit, excepté cette chose, la dernière de toutes, que, dans la pensée de sir John Macdonald, c'était là un moyen tendant à obtenir cette réciprocité de commerce qui jusque-là nous avait été refusée. La mémoire fait défaut à mon honorable ami; elle fait défaut à ses amis également, et peut-être ne serait-il pas mauvais que je leur rappelle, à eux et à lui la motion de sir John Macdonald, ne serait-ce que pour faire voir l'énorme distance qui les sépare aujourd'hui, lui, son parti et ses chefs, de ce même parti et des chefs qui le dirigeaient alors. Voici quelle a été la motion de sir John Macdonald: .

Cette Chambre est d'opinion que la prospérité du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada; que cette politique gardera au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans leur patrie, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial et, tendant à la réciprocité de tarif avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer éventuellement à ce pays une réciprocité commerciale.

Telle a été la politique proposée par le parti en 1878 et mise à exécution l'année suivante, en 1879, lorsque le parti conservateur est arrivé au pouvoir à l'aide de cette même politique approuvée par les électeurs. Dans la loi qui donne effet à cette politique, et qui est la loi des douanes de 1879, on trouve, à l'article 6, une offre permanente de réciprocité, ainsi exprimée:

Tous les articles suivants, savoir: les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes sortes, les légumes (y compris les pommes de terre et autres racines), les plantes, arbres et arbrisseau, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin, et tous autres grains, et les farines de blé, de seigle, de maïs et d'avoine, et la farine de tous autres

grains, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fumé),le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées), et le bois de service, pourront être importés en Canada francs de droit, ou à un taux de droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du gouverneur en conseil, qui pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent têre importés en franchise aux Etats-Unis.

Cela se passait en 1879, et nous sommes aujourd'hui en 1911. Ce que l'on recherchait en 1879, voici que nous pouvons l'avoir, et, cependant, il en est qui doutent, qui hésitent, qui vacillent et voudraient biffer de notre histoire trente années d'expectative. On pourrait citer des pages et des pages de discours prononcés par des membres du parti conservateur, dans lesquels le tarif américain a été dénoncé comme injuste, comme déloyal, comme hostile, et aujourd'hui qu'il est en notre pouvoir de mettre fin à cette injustice, à cette déloyauté, à cette hostilité, il se trouve des hommes qui se lèvent contre nous et nous disent: S'il vous plaît, arrêtez-vous et n'allez pas plus loin; laissez l'injustice se perpétuer, laissez se perpétuer l'hostilité, car c'est de cette injustice et de cette hostilité que dépend l'existence même de la Confédération canadienne.

On se demandera peut-être quelle est la cause de ce changement d'attitude, et comment il se fait que des hommes qui, toute leur vie, ont été en faveur de la politique que nous proposons aujourd'hui au Parlement, se tournent tout à coup contre elle? L'autre jour mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster), dans son discours à la Chambre, a dit que le parti conservateur avait, en 1891, dit adieu à la réciprocité. Je dois avouer que, venant de lui, cette déclaration m'a fort étonné, l'histoire m'ayant appris que le gouvernement conservateur dont mon honorable ami (M. Foster) a été membre, et membre important, était, au moment où il est tombé du pouvoir en 1896, tout autant en faveur de la réciprocité qu'il l'avait jamais été à aucune époque de son existence. Je dois dire que la mémoire de mon honorable ami (M. Foster) n'est pas toujours uniformément excellente—elle est bonne parfois, mais d'autres fois pas autant—et j'espère que mon honorable ami ne s'offensera pas si je lui dis que sa mémoire sur ce point le trahit de façon singulière. Vais-je à cet égard repasser avec lui l'histoire de sa carrière? Mais avant cela, il vaudra mieux que je cite à la Chambre les propres expressions dont il s'est servi il y a peu de jours:

En 1891, le parti libéral-conservateur fit sa dernière tentative pour obtenir la réciprocité. A partir de ce moment, le parti conservateur déclara qu'il ne rechercherait plus la réciprocité avec les Etats-Unis d'Amérique, que son devoir était de baser la prospérité du pays sur son indépendance commerciale et de tourner ses regards du côté du marché anglais toujours ouvert, toujours stable, pour y écouler nos produits.

Le parti libéral n'était pas encore complètement revenu de l'ancienne erreur et il continua à caresser l'idée de la réciprocité avec les Etats-Unis jusqu'en 1897. Les ministres se rendirent à Washington; ils firent toutes sortes de démarches et échouèrent. A leur retour, dans cette Chambre et ailleurs, ils déclarèrent que le parti libéral en avait assez et que jamais il ne reprendrait de négociations avec les Etats-Unis au sujet de la réciprocité.

Et maintenant, monsieur le président, voyons ce que nous dit l'histoire de l'honorable député (M. Foster) sur cette question. Il sait, comme tout le monde, et sans doute il se rappelle très bien qu'en 1891 le Parlement fut dissous par le Gouvernement d'alors, Gouvernement dont mon honorable ami était membre, et que cette dissolution fut décidée dans le but de soumettre au peuple canadien la doctrine de la réciprocité—non pas une réciprocité absolue comme le voulait le parti libéral, mais une réciprocité restreinte, un renouvellement du traité de 1854. Les conservateurs gagnèrent l'élection avec cette politique, et sitôt la victoire obtenue, mon honorable ami (M. Foster) et son gouvernement filèrent en droite ligne à Washington pour s'aboucher avec M. James G. Blain, qui était alors secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Mais cette excursion de mon honorable ami ne fut pas heureuse. Jules César avait dit: Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu; mais mon honorable ami (M. Foster) aurait pu dire après son voyage à Washington: Je suis venu, j'ai été vu et je suis revenu. Il a été introduit puis éconduit. L'année d'après cependant—nullement abattu, nullement découragé par l'accueil glacial de l'année précédente—l'année d'après, dis-je, en 1892, l'honorable député fit à Washington un autre voyage, et, quoique reçu cette fois-là avec plus de cordialité, il ne fut pas plus heureux. C'est alors, je suppose, comme mon honorable ami voudrait nous le faire croire, c'est après ce dernier voyage à Washington que le parti, que le Gouvernement conservateur aurait à jamais abandonné toute idée de réciprocité. C'est ce que je conteste, et je vais faire voir à mon honorable ami (M. Foster) combien sa mémoire est infidèle. En 1894, sir John Thompson, alors premier ministre, faisait dans cette enceinte et du siège même que j'occupe en ce moment, la déclaration suivante:

Je dois dire, monsieur le président, que des communications ont été indirectement faites au gouvernement des Etats-Unis ayant pour objet de lui faire savoir que le Canada serait heureux d'apprendre que le gouvernement des Etats-Unis désire qu'on veuille bien

adopter des mesures propres à étendre les relations commerciales entre les deux pays et, de son côté, le Canada serait prêt à des concessions compatibles aussi avec le revenu nécessaire à l'administration du pays. Plus tard un agent de l'administration s'est rendu à Washington en vue de s'assurer si ce pouvait être le désir du gouvernement des Etats Unis ou du comité qui, à la chambre des représentants, avait charge de cette matière d'entrer en communcation avec le gouvernement canadien au sujet de concessions douanières de part et d'autre.

Souvenez-vous que c'était en 1894. Et mon honorable ami (M. Foster) a, lui aussi, adressé la parole au cours de ce débat. Soit dit en passant, ce qui avait donné occasion au débat, c'est que M. Charlton, homme marquant et membre du parti libéral, reprochait au parti et au gouvernement conservateurs de n'avoir pas été sincères dans les efforts qu'ils avaient faits pour obtenir la réciprocité Une heure durant, l'honorable député (M. Foster) s'employa à convaincre la Chambre que M. Charlton avait été injuste à son égard, qu'il avait sincèrement désiré la réciprocité avec nos voisins et, sans pouvoir lire tout le discours, je puis, à juste titre, je crois, rappeler quelques phrases de sa péroraison:

> Lorsque le peuple américain en viendra à considérer les articles du tarif que nous aurions fait adopter par cette Chambre, il s'apercevra que nous lui donnions de plus grands avantages sur notre marché qu'il ne nous en donnait sur le sien. Par conséquent, la réciprocité législative, en tant que le commerce est concerné, se manifeste dans les propositions que le Gouvernement soumet aujourd'hui à la Chambre beaucoup plus que dans le projet de loi que l'on vient de présenter aux Etats-Unis et qui fait en ce moment l'objet des délibérations du congrès.

Vous voyez par là, monsieur le président, combien infidèle est la mémoire de mon honorable ami (M. Foster). Il nous avait l'autre jour assuré que le parti conservateur avait en 1891 dit adieu à la réciprocité. Or, nous le trouvons en 1894 proposant à cette Chambre un projet de résolution où, pour me servir de ses propres mots, la réciprocité brille d'un vif éclat aux yeux du public américain. Ensuite, et toujours en 1894, mon honorable ami (M. Foster) présente à la Chambre un projet de remaniement du tarif. J'ai ici cette loi intitulée: "La loi des douanes de 1894".

Il est parfaitement vrai et je dois, en justice pour l'honorable député, reconnaître qu'il élimina de la dernière loi fiscale qu'il soumit à cette Chambre l'ancienne offre permanente de réciprocité datant de 1879; mais s'il mit au rancart l'ancien article de la loi de 1879 dont je viens de donner lecture à cette Chambre, il le reproduisit immédiatement sous une autre forme. L'article 7 de la loi de 1894 adoptée par le Gouvernement dont l'honorable député faisait partie contient cette disposition:

> Les taxes douanières imposées par la présente loi sur le poisson et autres produits des pêcheries peuvent être dégrevées en ce qui concerne soit les Etats-Unis soit Terre-Neuve soit les deux pays, sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui peut être publiée dès qu'il est convaincu que les gouvernements des Etats-Unis et de Terre-Neuve ou de l'un ou l'autre pays, ont apporté à leurs tarifs certaines modifications des taxes imposées sur les articles importés du Canada, en réduction ou en abrogation des droits en vigueur dans les deux pays respectivement.

Ainsi, il figure au tarif de 1894 une offre de réciprocité faite aux Etats-Unis pour le poisson et ses produits. Voici d'autres offres figurant dans la même loi: l'article 8 porte que les œufs bénéficieront de la franchise douanière ici, quand ils seront dégrevés de toute taxe aux Etats-Unis; l'article 10 décrète que les bardeaux et le bois de pulpe seront admis en franchise au Canada, quand ils entreront en franchise aux Etats-Unis; l'article 11 porte que les pommes vertes ou mûres, les fèves, le sarrazin, les pois, les pommes de terre, le seigle, la farine de seigle, le foin et autres végétaux bénéficieront de la franchise douanière au Canada, lorsqu'ils jouiront de l'exemption de droits aux Etats-Unis; l'article 12 porte que l'orge et le maïs jouiront de la franchise au Canada quand ils seront dégrevés aux Etats-Unis. Voilà comment l'honorable député repoussa la réciprocité en 1894. Tel est le statut de 1894; et en 1896, lorsque le Gouvernement dont il faisait partie tomba du pouvoir, telle était la politique qu'il préconisait, de concert avec ses amis.

L'honorable député a bien voulu faire l'examen de notre carrière et il a affirmé qu'en 1897, à notre avènement au pouvoir, nous n'avions pas encore abjuré l'ancienne hérésie de la réciprocité. Il n'y avait pas encore renoncé lui-même. Mais quand il affirme qu'en 1897 nous avions abandonné le système de la réciprocité, je m'inscris en faux contre cette assertion. En 1897, nous n'avons nullement mis au rancart notre système de réciprocité.

Nous nous adressâmes aux Etats-Unis, mais après avoir essuyé des rebuffades, après avoir constaté que nos avances n'avaient pas reçu l'accueil qu'elles méritaient à notre avis, nous crûmes que ce serait déroger à notre dignité nationale que de tenter de nouveaux efforts pour obtenir la réciprocité, et me faisant alors l'interprète du Gouvernement, voici ce que je déclarai: Nous n'avons nullement changé d'avis sur cette question; nous sommes toujours convaincus qu'il y va de l'intérêt du pays d'obtenir la réciprocité; mais désormais nous ne ferons plus d'avances à nos voisins en vue d'obtenir cet avantage, et si jamais il nous est accordé il sera dû à l'initiative de nos voisins et non pas à la nôtre. Voilà l'explication de notre changement d'attitude; il n'y a pas eu sacrifice de principe ou de système, mais tout simplement nous avons

adopté une attitude que nous jugions plus conforme à la dignité du Canada.

Pourquoi rappeler ces faits? Est-ce tout simplement pour rappeler à l'honorable député que sa mémoire est infidèle? Non, mais c'est afin de lui prouver qu'en affirmant que nous n'avons pas reçu de mandat pour engager des négociations avec nos voisins, il prend une attitude qui ne repose sur aucune base. Il a aussi voulu prouver, en citant un passage du discours que je prononçais à la dernière conférence impériale en 1907, que nous avions mis au rancart notre attitude au sujet de la réciprocité. Voici ce passage:

A un certain moment nous voulions obtenir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis; mais nos efforts aboutirent à un résultat négatif et nos offres furent repoussées; aussi avons-nous fait notre deuil de ce commerce et maintenant tous nos espoirs reposent dans le commerce britannique.

De ces paroles, l'honorable député conclut que nous avons abandonné notre politique; mais il ne m'a pas rendu justice en ne citant qu'un fragment de phrase. Il sait mieux que personne combien il est déloyal de citer un fragment de tout un passage et de se borner à cette citation. Je vais lire tout le passage en question et alors la Chambre pourra tirer elle-même ses conclusions. Voici les paroles que j'ai prononcées à la conférence:

Entre le tarif préférentiel et le tarif général nous avons maintenant un tarif intermédiaire. L'objectif visé par ce tarif intermédiaire est de nous permettre d'engager des négociations avec les autres pays en vue d'établir avec eux des conventions commerciales. On a supposé que ce tarif était dirigé contre nos voisins de la république américaine. Avec nos voisins, les Américains, nous ne serions que trop heureux de commercer sur un meilleur pied qu'aujourd'hui. Nous sommes voisins, nous demeurons porte à porte, et à nombre d'égards nous pouvons être leur meilleur marché, tout comme à nombre d'autres égards ils peuvent constituer notre meilleur marché. Nous serions heureux de commercer avec eux, mais ça n'a jamais été notre intention, et nous n'avons pas pensé à cette époque que ce tarif dût s'appliquer aux Etats-Unis. A une certaine époque nous voulions la réciprocité avec nos voisins; mais nos efforts aboutirent à un résultat négatif et nos offres furent repoussées; aussi bien avons-nous fait notre deuil de ce commerce et maintenant tous nos espoirs reposent sur le commerce britannique.

Les paroles que je prononçai devant cette conférence comportent donc un sens différent de celui que leur attribue l'honorable député. Au demeurant, l'attitude qu'il a prise dans cette circonstance ne m'a nullement étonné. Voilà longtemps que nous siégeons ici, en face l'un de l'autre; il me connaît et je le connais. Mais je dois l'avouer, j'ai été plus qu'étonné de voir l'autre jour, le député de Brandon (M. Sifton) prendre précisément la même attitude. Au cours d'une habile harangue dont tout le monde reconnaît le mérite, le député de Brandon a dit qu'il nourrissait depuis longtemps des doutes au sujet de la réciprocité; que ces doutes remontaient à la campagne de 1891. Si je ne me trompe, la conversion de mon honorable ami ne s'est pas faite aussi graduellement. Elle a été plus soudaine qu'il ne le pense; car il assistait à la convention libérale de 1893, et il souscrivit à la résolution adoptée comme partie intégrante du programme politique du parti dont il était alors adhérent:

Qu'un traité de réciprocité légitime et libérale développerait les grandes ressources naturelles du Canada, accroîtrait énormément l'industrie et le commerce entre les deux pays, tendrait à stimuler des relations amicales entre les deux peuples, ferait disparaître les causes qui par le passé ont provoqué de l'irritation et créé des ennuis aux gouvernements des deux pays; bref, qu'il favoriserait entre l'empire et la république ces relations amicales qui sont la meilleure garantie de la paix et de la prospérité.

Que le parti libéral est disposé à engager des négociations en vue d'obtenir pareil traité comprenant une liste bien étudiée d'articles fabriqués, et nous sommes convaincus qu'un traité ainsi rédigé recevrait l'assentiment du gouvernement de Sa Majesté, dont l'approbation est nécessaire à tout traité.

Le député de Brandon, comme le député de Toronto-nord (M. Foster) affirme que nous avons renoncé à cet article de notre programme. Pas que je sache. J'en conviens, il a sommeillé parce que nous avions décidé de ne plus tenter d'efforts pour obtenir de nos voisins ce qu'ils nous avaient refusé. Mais je nie catégoriquement que le parti libéral ait jamais modifié cet article de son programme formulé en 1893. Le député de Brandon, comme le député de Toronto-nord l'avait fait avant lui, a aussi prétendu qu'à la dernière grande consultation populaire nous n'avons pas reçu de mandat du peuple à cet égard. En 1900, en 1904 et en 1908, il est vrai, la question de la réciprocité n'est pas venue en discussion, parce qu'il n'existait pas alors de divergence d'opinion entre libéraux et conservateurs sur cette question. Je ne savais pas du moins s'il en existait, et personne ne le savait.

Je ne saurais me ranger à l'avis du député de Toronto-nord (M. Foster) et du député de Brandon (M. Sifton) quand ils affirment qu'il est interdit au Parlement canadien de légiférer sur une question qui n'a pas été discutée au cours d'une grande consultation populaire préalable. Cette affirmation ne cadre nullement avec l'histoire constitutionnelle de la Grande-Bretagne ou du Canada, suivant mon interprétation de cette histoire. Je pose ici la question aux honorables députés. Quel montant le gouvernement de lord Elgin avait-il reçu en 1853, quand il se rendit à Washington pour obtenir la réciprocité? Cette question avait-elle jamais été soumise au peuple? Avait-elle été débattue au cours de la dernière

grande consultation populaire, quand les représentants du peuple avaient brigué les suffrages des électeurs? Nullement. Une autre question: quel mandat le Gouvernement de 1864 avait-il reçu du peuple pour faire voter par le Parlement la résolution proposant la création de la Confédération? Avait-on jamais soumis la question aux populations du Canada-Uni? Non, personne n'en avait soufflé mot. La seule question soulevée à cette époque était celle de la représentation basée sur le chiffre de la population. Et cependant, le Gouvernement de sir John Macdonald et de l'honorable George Brown,—qui tous deux avaient agi de concert dans cette circonstance—présenta une résolution qui n'était ni plus ni moins qu'une complète transformation de notre condition à cette époque.

Lorsque le Canada souscrivit en 1871 aux dispositions relatives aux pêcheries figurant dans le traité de Washington de cette année-là. avait-on jamais soumis la question au peuple? Non, la chose lui était inconnue. La question n'avait jamais été débattue, avant ce moment. En présence de ces précédents, il est puéril de révoquer en doute le droit du Gouvernement de prendre l'attitude qu'il a prise.

Mais je pose de nouveau la question: quelle est la cause du changement d'attitude constaté chez les députés de la gauche? Cette cause ne saurait être que flatteuse pour le Gouvernement. La raison alléguée, c'est qu'aujourd'hui le Canada est plus prospère que jamais.

Si le Canada était encore dans la situation où nous le trouvâmes à notre avènement au pouvoir en 1896, alors que ses vastes territoires de terres domaniales étaient encore inoccupés et incultes, ses ressources naturelles tout aussi inexploitées qu'aux premiers jours de la création, ses moyens de transport dans l'état le plus rudimentaire, l'industrie dans le marasme, l'agriculture peu lucrative; si le Canada, dis-je, était encore en pareille situation, on ferait sans doute un cordial accueil à la mesure que nous proposons et l'air retentirait de chants d'allégresse. Mais au lieu de se trouver en pareille posture, le pays est prospère; de fait, il y règne une merveilleuse prospérité et les députés de la gauche de s'écrier: "N'allez pas plus loin, croisez-vous les bras et rappelez-vous que le mieux est l'ennemi du bien. Eh bien! dans quel pays vivons-nous donc? Que sommes-nous? Est-ce ici le Canada ou la Chine?

Des VOIX: Très bien!

Sir WILFRID LAURIER: Voilà quatre mille ans que les Chinois croient que le mieux est l'ennemi du bien. Il y a quatre mille ans, ils étaient peut-être la première nation du monde, mais contents des succès obtenus, ils se croisèrent les bras et se figèrent dans l'immobilité. Voilà quatre mille ans que pour eux le mieux est l'ennemi du bien. Quand un réformateur surgissait parmi eux, on l'ostracisait sans merci et on lui disait que le mieux est l'ennemi du bien. C'est un Chinois de génie, dit-on, qui inventa la poudre et je crois que c'est là un fait historique; mais jamais les Chinois n'ont utilisé la poudre pour la défense de leur pays, bien qu'il fût souvent exposé à l'invasion. C'est au grand dragon qu'ils abandonnaient le soin de balayer leurs ennemis de la face de la terre, par le feu jaillissant de ses yeux. Pour eux le mieux était l'ennemi du bien. La boussole est l'invention d'un autre Chinois de génie; mais jamais les Chinois ne l'ont utilisée pour la navigation, et depuis quatre mille ans leurs petites jonques circulent autour des côtes de la Chine, sans jamais s'éloigner de la terre. Pour eux le mieux est l'ennemi du bien.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien

Sir WILFRID LAURIER: Et on nous demande d'adopter cette politique chinoise. Mais, monsieur le président, nous sommes au Canada et nous irons de l'avant, que les honorables députés de l'opposition nous suivent ou non. Nous les entraînerons avec nous, même malgré leur volonté.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

Sir WILFRID LAURIER: Telle est notre politique. Nous devons marcher. Il y a quelques années une jeune dame m'a montré son album qu'elle avait présenté, quand elle était jeune fille, à sir John Macdonald, en lui demandant d'y écrire sa devise, et il avait écrit: Espérons, espérons toujours! Que le parti conservateur est loin aujourd'hui de cette devise!

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien!

Sir WILFRID LAURIER: Mais nous irons de l'avant avec notre politique. "Avançons". Voilà notre politique; et si elle est mauvaise nous la soumettrons volontiers au jugement du peuple canadien et nous l'exposerons au châtiment qui devrait être réservé à tout homme qui en propose une mauvaise. Notre politique a été, est et sera, aussi longtemps que les électeurs du Canada continueront de nous accorder la confiance qu'ils nous ont témoignée durant quinze ans, de chercher des marchés partout où il est possible d'en trouver. Avant tout nous sommes un peuple agricole, notre richesse principale est la culture des produits de la zone tempérée, les fruits, les céréales et les légumes, et notre gloire—non pas une vaine gloire, mais une gloire qui s'appuie sur une véritable expérience—est, qu'en fait de céréales, de

légumes et de fruits nous pouvons, sans exagération, l'emporter sur tout le monde.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

Sir WILFRID LAURIER: A l'extrémité septentrionale de la zone tempérée, nos céréales ont plus de vigueur, nos fruits ont un meilleur parfum, nos légumes sont plus délicats que les produits analogues des autres parties du monde, et quand la concurrence sera libre, quand elle ne sera pas entravée par le tarif, ils remplaceront tous les autres produits sur les tables des gens riches.

Notre but aujourd'hui est d'ouvrir la porte du marché américain, d'ouvrir la porte d'une nation de 90,000,000 d'habitants, qui nous a été fermée pendant cinquante ans, et quand nous sommes à la veille de toucher ce but si longtemps désiré, on nous oppose des objections l'une après l'autre, nous sommes submergés par une abondance de sophismes; on nous dit que si cette convention est appliquée, et si les légumes, les céréales et les fruits du Canada peuvent traverser la frontière et être consommés en franchise par les Américains, ce sera la fin de la Confédération canadienne et que même l'empire britannique chancellera et s'écroulera sur ses bases.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

Sir WILFRID LAURIER: Ecatons, monsieur le président, ces périls imaginaires et étudions cette question avec bon sens et en nous appuyant sur les principes les plus élémentaires.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

Sir WILFRID LAURIER: Abordons, dis-je, cette question, avec bon sens—et je suis content que mes paroles aient provoqué une réponse de l'opposition; nous verrons jusqu'où iront nos adversaires.

Monsieur le président, je disais à mes honorables amis de l'opposition que parmi les nations civilisées, tous ceux qui travaillent le font avec l'espoir de disposer du produit de leur labeur, on me répondrait que je répète une banalité qui court les rues. Si j'ajoutais que l'homme qui travaille a l'ambition bien juste d'obtenir la plus grande rémunération légitime pour son labeur, on me dirait que c'est une vérité bien ordinaire. Si je disais que l'homme qui travaille sera plus rémunéré s'il a plus de clients qui désirent les produits de son travail, on me dirait encore que c'est une banalité. Et pourtant c'est cela même, c'est cette simple vérité qui est contenue dans la proposition qui vous est soumise. Tout ce que nous demandons dans ces résolutions c'est d'obtenir pour l'homme qui travaille dans les champs la meilleure rémunération possible pour son labeur. Et cette proposition a-t-elle besoin d'être défendue? N'est-elle pas conforme au sens commun? N'est-ce pas de tous les principes le plus élémentaire? Comment se fait-il donc qu'il ne soit pas admis immédiatement? J'en donnerai les motifs et je vais essayer l'être équitable en les donnant. Mais avant d'aller plus loin, je dois dire qu'à mon avis, la Chambre des communes et la population du Canada en général ont une dette de reconnaissance envers mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) et mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Paterson) pour avoir fait avec nos voisins une entente aussi avantageuse et pour avoir pu l'établir sans sacrifier aucun intérêt du Canada.

Monsieur le président, il me sera peut-être permis de dire que d'après moi la discussion qui s'est faite jusqu'à présent a été maintenue à un niveau élevé. Sans doute je ne suis pas d'accord avec mes honorables amis de l'opposition qui ont pris part à la discussion, mais je leur reconnais le mérite à tous et à chacun d'avoir discuté d'une manière équitable qui vaut, je crois, d'être approuvée par nous et qui leur fait honneur. Je suis peiné d'avoir à faire sur ce point une exception par rapport à mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster). Mon honorable ami de Toronto-nord ne s'est pas contenté de critiquer la convention, ce qui aurait été vraiment son droit, mais il a été tout simplement injuste en essayant de déprécier non seulement la convention, mais encore ceux qui l'ont conclue. Il a parlé de mon honorable ami le ministre des Finances et de mon honorable ami le ministre des Douanes, comme étant des hommes très ordinaires. Il est revenu là-dessus deux ou trois fois en parlant tout particulièrement de l'honorable ministre des Finances. Mais si l'honorable député de Toronto ne l'a pas encore appris, il peut l'apprendre maintenant, c'est que s'il avait à son crédit la moitié de ce qu'a accompli mon honorable ami le ministre des Finances, il pourrait être plus fier qu'il ne l'est de sa carrière. Puis il a passé en revue les membres du cabinet, prenant tantôt l'un tantôt l'autre, et enfin il en est arrivé à ma très humble personne et, parlant de ma très humble personne, il s'est exprimé ainsi:

> Des hommes d'une aptitude financière aussi remarquable et d'une pénétration d'esprit aussi grande pour les affaires que le très honorable chef du Gouvernement et du parti.

Je ne me suis jamais considéré comme un homme doué d'une aptitude financière, remarquable ni d'une grande pénétration d'esprit pour les affaires; mais quand je constate les prétentions de certains hommes qui se mêlent de finances et d'affaires, je suis étonné de ma modestie. Si je m'étais mêlé de finances et d'affaires, je puis bien

reconnaître que j'en aurais peut-être fait un joli gâchis. Mais je n'aurais pas pu faire pis que mon honorable ami. Si après avoir posé en financier et en homme d'affaires je n'avais pas autre chose à montrer qu'une suite d'insuccès, j'irais me cacher, tellement je serais honteux, et je serais assez prudent pour ne pas jeter de pierres dans le jardin des autres, de crainte qu'elles ne me fussent renvoyées avec intérêt composé.

J'ai dit il y a un instant que la convention que nous avons faite a simplement pour but d'obtenir de meilleurs prix pour les produits des agriculteurs du Canada. C'est une proposition si façile à comprendre que je suis surpris de ne pas l'avoir vue mieux accueillie par nos honorables amis de l'opposition. Mais les objections qui sont faites à cette convention ne découlent pas de ce qu'elle renferme; elles reposent toutes sur des motifs qui y sont étrangers. Le parti conservateur est opposé à cette convention, parce que, nous dit-il, elle produira des conséquences désastreuses pour le pays. J'ai écouté avec soin presque tous les discours qui ont été prononcés dans la Chambre sur cette question et j'ai lu avec une égale attention ceux que je n'ai pas eu l'occasion d'entendre; aussi je crois pouvoir dire avec raison que les objections qui ont été faites à cette convention peuvent se résumer à quatre. La première est que le commerce abandonnera les voies canadiennes pour suivre les voies américaines. La seconde est que nos ressources naturelles seront détruites. La troisième est que nos industries seront mises en péril, et la quatrième—certainement pas la moindre—c'est que notre autonomie sera perdue et que finalement nous serons absorbés par la république américaine. Je crois avoir assez bien exposé les objections des honorables députés de l'opposition, et la Chambre me permettra sans doute de les discuter.

Prenons la première: l'objection que cette convention va détourner le commerce de voies canadiennes pour le diriger vers les voies américaines. Cette question il faut la discuter en se plaçant à deux points de vue: d'abord à celui des marchandises qui sont expédiées du Canada aux Etats-Unis pour être transportées en Angleterre, et en second lieu au point de vue des marchandises envoyées du Canada aux Etats-Unis pour être consommées aux Etats-Unis. En examinant le premier point qui a trait aux marchandises expédiées du Canada aux Etats-Unis pour être transportées en Angleterre, en quoi voit-on que la convention puisse nuire au système actuellement en vigueur? Elle ne le modifie pas d'un iota. Actuellement les marchandises partent du Canada pour être expédiées à Boston, New-York ou un port quelconque d'Amérique sans payer de droits. Les marchandises américaines viennent de la même façon au Canada pour être expédiées à Montréal, Halifax ou Saint-Jean, sans payer de droits. Un chargement de blé peut quitter Winnipeg pour New-York, y être déchargé et transbordé sans qu'il soit exigé de droits. Un chargement de grain peut quitter Minneapolis pour Montréal et être expédié de notre port sans payer de droits. Ceci se passe en vertu [illegible] de transit qui ont été accordées par un gouvernement à l'autre, et réciproquement, afin de faciliter le transport. Cet état de choses existe depuis environ soixante ans et je n'ai jamais entendu de plaintes alléguant que c'était injuste pour l'un ou l'autre pays. Il fut un temps ou j'étais agacé quand je réfléchissais que cette faculté de transit n'était qu'on acte de bonne volonté de la part des Américains à notre égard. C'est au moment où nous n'avions pas de voies de communication pour atteindre l'océan. Mais maintenant que nous avons une communication non interrompue d'un océan à l'autre, sur le territoire canadien, nous pensons que les Etats-Unis peuvent supprimer quand ils le voudront la faculté de transit, et que s'ils le faisaient ils en souffriraient plus que nous. Mais, notre situation sous ce rapport est bien garantie, que ce traité soit ou non adopté.

Maintenant, monsieur le président, il ne s'ensuit pas que je sois opposé au système de conserver pour nos voies de transport le commerce canadien; au contraire je m'occupe beaucoup de cette question et je crois pouvoir montrer par ce qu'a fait le Gouvernement, que nous avons favorisé la construction de voies de communication à travers le Canada, de l'est à l'ouest, en vue de conserver le trafic sur nos propres voies de transport.

Une chose que je puis dire à l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), à l'honorable chef de l'opposition (M. Borden), à l'honorable député de Brandon (M. Sifton) plus particulièrement, c'est que s'ils croient pouvoir maintenir le trafic dans des routes canadiennes par des lois, par des entraves au commerce, ils commettent la plus grave des erreurs; la chose a déjà été tentée et a échoué.

Quand le Pacifique-Canadien a été construit en 1881, c'était dans le but ouvertement déclaré d'établir une voie de communication entre l'Est et l'Ouest; on voulait que le trafic canadien se fît, autant que la chose était possible, par des routes canadiennes.

L'honorable député de Toronto-nord a parlé, en termes sévères, de notre politique et des conséquences de cette convention douanière pour le crédit du Canada et pour ceux qui ont engagé des capitaux dans nos chemins de fer; il nous a parlé de l'indignation qu'ils éprouveront

en apprenant que, grâce à cette nouvelle politique, le trafic pourra être détourné des voies ferrées allant de l'est à l'ouest, pour être dirigé vers le sud. Voici le langage dont l'honorable député s'est servi en cette occasion, et je cite ses paroles, en vue de ce que je dirai dans un instant:

Prenons les capitaux engagés dans nos chemins de fer allant de l'est à l'ouest. A-t-on jamais soupçonné, en Angleterre, qu'un jour viendrait où une politique nouvelle serait adoptée par ceux-là même qui ont demandé ces capitaux et réussi à les obtenir? A-t-on jamais prévu que lorsque ces capitaux seraient irrévocablement engagés, on permettrait la construction de voies transversales à tous les quelques milles, pour détourner le trafic et le diriger sur les lignes plus au sud, privant par là nos propres lignes de leur trafic de long parcours?

En parlant ainsi mon honorable ami aurait dû se rappeler sans doute que dans le marché conclu avec le Pacifique-Canadien on avait pris des précautions pour maintenir le trafic de l'est à l'ouest. Il est dit dans l'article 15 de la convention passée avec cette compagnie:

Pendant vingt ans, à partir de la présente date, le Parlement du Canada n'autorisera la construction d'aucun chemin de fer au sud du Pacifique-Canadien, partant de cette ligne, ou d'un point rapproché, sauf une ligne allant vers le sud-ouest ou vers l'ouest du sud-ouest, et à pas moins de 15 milles du 49e degré de latitude.

Je vous prie de bien retenir ces mots. Ceux qui engageaient leurs capitaux dans cette entreprise avaient cette garantie que, durant vingt ans, le Parlement ne permettrait pas la construction d'une seule voie ferrée au sud du Pacifique-Canadien, et que dans une zone de 15 milles, le long de la frontière, il n'y aurait pas de chemin de fer.

Dans de telles conditions, il était impossible de détourner le trafic des voies canadiennes pour le diriger sur les voies américaines, puisqu'il ne devait pas y avoir de moyen de communication entre elles. C'est cette précaution extrême que prit le Gouvernement d'alors, et cette entrave à l'énergie, à l'esprit d'entreprise devait peser sur la population de l'Ouest pendant vingt ans.

C'est avec cette garantie que le gouvernement canadien décida les capitalistes étrangers à placer leur argent dans cette entreprise. Mais combien de temps dura cette restriction? Dura-t-elle vingt ans? Non, monsieur le président, elle dura six ans, et après cette expérience de six années, le Gouvernement dut faire abroger cette loi.

Comment la chose est-elle arrivée? C'est une des pages le plus dramatiques de l'histoire du pays, et personne ne la connaît mieux que l'honorable député de Brandon. J'ignore s'il était membre de la législature à cette époque, mais c'était un jeune homme s'intéressant aux affaires publiques, et il n'a pu rester indifférent à ces événements. J'ai dit que cette restriction était une entrave à l'énergie, à l'esprit d'entreprise de la population de l'Ouest, et surtout du Manitoba. La population du Manitoba voulait un trafic du nord au sud, elle désirait commercer avec ses voisins les Américains, et pour cela, il lui fallait un chemin de fer entre le Manitoba et les Etats-Unis. Mais il y avait une loi fédérale, il y avait l'autorité du Parlement fédéral qui leur interdisait de commercer avec la république du sud, et pendant six ans, le Gouvernement canadien s'efforça de maintenir cette loi en vigueur.

La législature du Manitoba accorda des chartes autorisant la construction de voies ferrées, dans cette zone que le Gouvernement fédéral voulait fermer à la civilisation et aux bienfaits qui en découlent. La législature du Manitoba voulait des chemins de fer allant du nord au sud, et elle accorda des chartes à cet effet, mais le Gouvernement fédéral opposa son veto, en 1882, en 1883, en 1884, en 1885, en 1886 et en 1887. A tous les ans, la législature du Manitoba pétitionna le Gouvernement, pétitionna le Parlement pour obtenir l'abrogation de cette restriction, et chaque fois sa demande fut repoussée.

Finalement, en 1887, le gouvernement du Manitoba, appuyé par toute la province, vota une loi autorisant la construction d'un chemin de fer, entre Winnipeg et la frontière, où il devait se relier au réseau américain, et cette fois encore le Gouvernement fédéral refusa son assentiment. Mais la province n'en tint aucun compte et entreprit la construction de la ligne.

Ce n'était ni plus ni moins qu'une rebellion. Les honorables députés du Manitoba, l'honorable député de Brandon, n'ont pas oublié qu'un certain jour du mois d'octobre, quand la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique niait à la province le droit de traverser sa ligne dans la direction du sud, 200 citoyens de Winnipeg, des membres du Parlement, des membres de la législature, des financiers, des hommes de profession, des marchands, des banquiers se rendirent au point d'intersection, déterminés à repousser la force par la force, pour obtenir que la ligne provinciale traversât celle du chemin de fer canadien du Pacifique.

Après ces évènements le Gouvernement fédéral amena son pavillon et à la session suivante l'interdiction fut levée, mais le Gouvernement fédéral dut indemniser la compagnie pour l'abandon de ce privilège.

Je demande à mon tour à l'honorable député de Toronto-nord ce que sont devenus ces capitalistes qui avaient engagé leur argent dans cette entreprise sur la foi du Gouvernement fédéral. Ont-ils été ruinés? Que signifie alors cette rhétorique

ampoulée de mon honorable ami, dont j'ai fait voir un échantillon il y a un instant:

Prenons les capitaux engagés dans nos chemins de fer allant de l'est à l'ouest. A-t-on jamais soupçonné en Angleterre qu'un jour viendrait où une politique nouvelle serait adoptée par ceux-là même qui ont demandé ces capitaux et ont réussi à les obtenir?

Non, ils ne l'avaient jamais soupçonné, mais la chose a été faite quand même, et le résultat a été que les actions du chemin de fer canadien du Pacifique, qui étaient cotées à cette époque à 30, se vendent aujourd'hui 213.

Je répète que les lois sont impuissantes à détourner le commerce de ses voies naturelles; laissons faire la nature et le trafic prendra la route canadienne. Pourquoi? Parceque nous avons les voies intérieures, les voies les plus courtes et les mieux outillées.

Voyons la situation telle qu'elle est à l'heure présente: Winnipeg peut commercer avec l'Europe, par les Etats-Unis et par le Canada. La voie ferrée, entre Winnipeg et Montréal, est de 1,414 milles, et de Montréal à Liverpool, il y a 2,760 milles, soit une longueur totale de 4,174 milles. De Winnipeg à New-York, par voie de Minnéapolis, Chicago et les routes américaines, la distance est de 1,790 milles, et de New-York à Liverpool, de 3,026, soit en tout 4,826 milles.

La route américaine est de 4,826 milles et la route canadienne de 4,174 milles, soit une différence en faveur de la route canadienne, de 652 milles. Je demande si dans de semblables conditions, il est besoin de lois pour forcer le commerce à prendre la route canadienne. N'est-il pas de toute évidence que le commerce, par pur intérêt, prendra toujours la route canadienne, qui est la plus courte?

Mais il y a plus; nous avons les enseignements de l'expérience; nous avons pu constater que le trafic, par les voies canadiennes, comparé au trafic par les routes américaines, se développe par sauts et par bonds. En 1900, les exportations de blé canadien, dans le port de Montréal s'élevaient à 4,000,000 de boisseaux; en 1910, elles atteignaient 14,140,000 boisseaux. En 1900, les exportations de blé américain, dans le port de Montréal, s'élevaient à 5,000,000 de boisseaux et en 1911, elles atteignaient 10,000,000 de boisseaux.

Il ne peut donc y avoir aucun doute sur ce point; la route canadienne aura toujours la préférence, parce qu'elle est la plus avantageuse et la plus courte.

Mais, monsieur l'Orateur, il convient aussi d'étudier la question au point de vue des marchandises qui sont exportées aux Etats-Unis, pour la consommation dans ce pays. Lorsque l'honorable chef de l'opposition a pris la parole sur cette question, il a prétendu que notre politique devait tendre à développer le commerce interprovincial. Tout le monde est de cet avis; nous désirons tous favoriser le trafic interprovincial, de préférence au trafic avec tout autre pays, et je reconnais, avec mon honorable ami, que le marché intérieur est le plus avantageux pour les produits.

Mais je dois faire observer à l'honorable député que cette convention douanière ne vise que les produits naturels, et il ne voudra pas soutenir que la population du Canada peut consommer tous les produits naturels du pays.

L'honorable député de Brandon disait l'autre jour que la consommation intérieure absorberait 80 p. 100 de notre production. Il est assez difficile de se procurer des données exactes sur ce point, et de déterminer au juste la quantité de viande, d'œufs, de fruits que consomme une population. Cela dépend beaucoup de la richesse de cette population; mais il existe un moyen infaillible de déterminer la quantité de blé que la population d'un pays consomme, et elle est de beaucoup inférieure à 80 p. 100 de ce que nous produisons.

Il y a trente ans, ou environ, on estimait que la consommation du blé était en moyenne de cinq boisseaux par tête, et je suis convaincu que cette moyenne est considérablement plus élevée aujourd'hui. Je discutais la question, il y a quelques semaines avec un minotier très en vue; il calcule que la consommation actuelle du blé est de 6 à 7 boisseaux par tête. Si on accepte ce calcul et si on porte la population du Canada à 8,000,000, on arrive à une consommation intérieure de 50,000,000 de boisseaux, et partant le Canada ne consommerait que la moitié de sa production de blé. Où ira l'excédent? Mon honorable ami me répondra que nous avons le marché anglais. En effet, le marché anglais est parfaitement en état d'absorber le surplus de notre production de blé, pendant plusieurs années à venir, bien que nous ayons la certitude que cette production sera bientôt décuplée.

Mais nous avons d'autres produits que le blé, que nous ne pouvons pas écouler sur le marché anglais, du moins avec la même facilité que sur le marché américain. L'honorable député de Brandon a parlé du foin de la province de Québec et a laissé entendre, sans trop vouloir l'affirmer, que l'exportation du foin est une mauvaise affaire pour le cultivateur.

Je puis assurer à mon honorable ami de Brandon qu'il ne s'exportera pas de foin provenant des versants des collines des cantons de l'Est et de la province de Québec; mais ainsi que le ministre de l'Agriculture l'a rappelé à mon honorable ami de Brandon, nous avons dans la province de Québec des prairies naturelles, n'exigeant aucun labourage, et sur lesquelles le meilleur mil a pu être cultivé, non pas depuis cin-

quante, mais depuis cent ans. Sur les deux rives du lac Saint-Pierre, il y a des prairies naturelles qui ne sont élevées que de quelques pouces au-dessus du niveau du lac. Ces prairies sont inondées tous les ans, et comme chacun le sait dans la province, on ne cultive là que du foin et pas autre chose. Les comtés de Berthier, Montmagny et Saint-Maurice, sur la rive Nord, et les comtés de Nicolet, Yamaska et Richelieu, sur la rive Sud, sont situés de telle sorte qu'il y a là, peut-être, mille cultivateurs de foin pour qui ce traité, si jamais il est ratifié, sera une faveur inappréciable. Dans le moment, ces cultivateurs ne peuvent pas vendre de foin aux Etats-Unis parce qu'il y a un droit de $4 par tonne. Que ce droit soit enlevé, et immédiatement un immense commerce surgira dans cette partie du pays, ainsi que cela s'est vu il y a quelque trente ans. Les mêmes remarques peuvent s'appliquer aux œufs, à la volaille et aux produits des mines. Pour toutes ces raisons, il est de notre avantage que nous ayons accès, non seulement au marché de la Grande-Bretagne, mais aussi au marché des Etats-Unis. L'honorable député de Brandon a prétendu que si nous adoptions ce traité, nous rendrions par là même inutiles les facilités de transport que nous nous sommes créées avec la Grande-Bretagne. Je diffère ici absolument d'avis avec lui. Le même commerce continuera toujours, la seule différence étant que nous produirons plus qu'auparavant.

Il y a aussi le commerce du bétail. Autrefois, nous exportions beaucoup de bestiaux dans la Grande-Bretagne. Nous en exportons toujours, mais ce commerce n'est pas aussi considérable qu'il devrait être, car personne n'ignore qu'il a été constamment paralysé par l'embargo décrété il y a quelque vingt ans. Mais il y a tout près de nous, aux Etats-Unis, un marché facilement accessible pour tous les produits de nos éleveurs.

J'en arrive mainteannt à un point très important. On a déclaré au cours de ce débat, et la presse s'est faite l'écho de ces déclarations; même, je pourrais ajouter que le bruit a aussi couru dans la Grande-Bretagne que cet arrangement aurait pour résultat de mettre fin à toute possibilité de commerce mutuel préférentiel avec la Grande-Bretagne. Mon honorable ami de Brandon s'est lui-même rangé à cet avis, et plusieurs membres de cette Chambre ont aussi prétendu la même chose. Je nie formellement qu'il en puisse être ainsi. Bien plus, cela n'est pas même soutenable, et il suffit d'analyser de semblables prétentions pour que la fausseté en soit démontrée. Les membres de la droite de cette Chambre, monsieur le président, n'ont jamais pris part, et ils ont toujours refusé de prendre part à la controverse qui dure depuis si longtemps en Angleterre sur la question du commerce mutuel préférentiel. Nous ne voulons prendre aucune part au débat entre réformistes et libre-échangistes. Nous avons cru que ce serait là manquer de déférence, et que c'était chose qui ne nous concernait nullement. Nous avons aussi pensé qu'en nous mêlant à cette controverse, soit d'un côté soit de l'autre, c'eût été de notre part faire acte d'indiscrétion et nous avons préféré observer le silence là-dessus après avoir soumis notre politique au peuple anglais. Or, quelle a été cette politique? Les ministres du Canada l'ont exposée à Londres, à la conférence de 1902, en ces termes:

> Les ministres du Canada ont déclaré que, s'ils pouvaient être assurés que le gouvernement impérial accepterait le principe du commerce préférentiel en général, et accorderait particulièrement aux produits alimentaires du Canada dans la Grande-Bretagne l'exemption des droits actuellement prélevés ou à être prélevés dans la suite, alors ils (les ministres du Canada) seraient prêts à aller encore plus loin et à mettre tout en œuvre pour accorder aux manufacturiers anglais un surcroît d'avantage sur leurs concurrents étrangers au Canada.

Voilà la politique qui a été exposée à la conférence impériale de 1902. Telle est encore la politique que nous voulons défendre, en cette année 1911, à la conférence qui doit prochainement avoir lieu. La gauche a prétendu que le présent arrangement rendrait impossible la réalisation de la politique que nous avons en vue à l'égard de la Grande-Bretagne. Comment peut-on sérieusement soutenir pareille thèse? A la conférence de 1902 les ministres canadiens ont déclaré qu'ils étaient prêts à accorder à la Grande-Bretagne une préférence sur les produits manufacturés exportés au Canada, si, en retour, la Grande-Bretagne voulait nous accorder la préférence pour nos produits naturels exportés en Angleterre. La Grande-Bretagne n'exporte pas beaucoup de produits naturels; tout au contraire, elle en importe des quantités considérables. De notre côté, nous exportons, non pas des produits manufacturés, mais des produits naturels, et nous importons des produits manufacturés pour un chiffre considérable. Or, comme nous n'avons accordé aux Etats-Unis la libre entrée de notre marché que pour leurs produits naturels, de même que nous n'avons aux Etats-Unis la libre entrée que pour nos propres produits naturels, je me demande en quoi tout cela pourrait concerner la Grande-Bretagne. Assurément, on ne saurait prétendre que notre commerce avec la Grande-Bretagne pourrait être ici en péril. Les producteurs des Etats-Unis pourront arriver sur notre marché avec leurs produits naturels, mais il est certain que l'Angleterre n'enverra jamais un minot d'aucune céréale en Canada. Cependant, l'Angleterre peut nous accorder la préférence pour nos produits naturels sur son marché si elle décide de changer sa politique, et

alors nous serons prêts à lui accorder pour ses produits manufacturés un avantage correspondant. La politique du Canada, monsieur le président, est toujours précisément la même qu'il y a trois mois, alors que cet arrangement a été négocié. Bien plus, cette politique n'a pas varié depuis douze ans, et ce sera encore la politique du gouvernement canadien à la prochaine conférence impériale qui s'ouvrira au mois de mai. Que penser, alors, des cris, lamentations et imprécations que tout cela a soulevés de tous côtés! Assurément, la question n'a pas été examinée comme elle aurait dû l'être, car sans cela la réponse ne se serait pas fait attendre.

Il serait peut-être bon, au point où j'en suis—et comme je suis présentement à passer en revue toutes les objections qui ont été soulevées—que je prisse en considération un autre point qui a eu le don de tirer des larmes à plusieurs de ces honorables membres de la gauche, je veux parler des conséquences de l'arrangement en ce qui concerne les nations les plus favorisées. Il existe d'anciens traités entre l'Angleterre et d'autres pays, dans lesquels il est stipulé, advenant que l'Angleterre ou l'une de ces colonies accorderait une préférence à un pays quelconque, que le même traitement devra être accordé à certaines nations avec lesquelles l'Angleterre a conclu ces anciens traités. Ces traités ont été dans le passé de si peu d'importance que nous ne nous en sommes jamais préoccupés. Quand, en 1896, nous nous sommes trouvés contrecarrés par le traité avec l'Allemagne et le traité avec la Belgique, nous avons demandé la dénonciation de ces traités. Les autres traités conclus avec d'autres pays ne nous nuisaient nullement, et nous ne nous en sommes point préoccupés. Cependant, et subitement, voilà que ces traités ont pris une énorme importance aux yeux de quelques-uns, et nous avons même entendu, il y a quelques jours, un des membres de la gauche affirmer que nous étions pour ainsi dire, en passe d'ouvrir nos portes à l'univers entier. C'était là se servir d'un gros mot, mais nous allons examiner tout cela en détail et voir ce que ce mot-là représente en somme.

En ce qui concerne ces traités, "l'univers" comprend ici le Vénézuéla, la Suisse, la Suède, l'Espagne, la Russie, le Japon, le Danemark, la Colombie, la Bolivie (a-t-on jamais entendu parler d'aucun commerce avec la Bolivie?) l'Autriche-Hongrie et la République Argentine. Voyons donc ce que représente notre commerce avec ces pays.

L'année dernière, nous avons exporté en tout au Vénézuéla pour $14,000 de marchandises, et nous en avons importé pour $53,000, c'est-à-dire, pour un montant représentant le chiffre d'affaires de la première épicerie du coin. Et dans ces $53,000 de notre commerce avec le Vénézuéla ne se trouvent aucuns des produits naturels mentionnés dans la convention avec les Etats-Unis. De la Suisse nous avons importé pour $2,633,000 de marchandises, et nous en avons exporté pour $10,000, nos importations étant surtout des soies et des cotons et des produits manufacturés en soie et coton. Nos exportations en Suède, l'année dernière, se sont élevées à $111,000, et nos importations à $207,000, et il n'y a pas là pour un seul dollar de marchandises spécifiées dans la convention. Nous avons exporté l'année dernière en Espagne pour $51,000 de marchandises, et nous en avons importé pour $1,040,000. Ces importations comprenaient des fruits, mais il s'agissait d'oranges et de fruits des tropiques appartenant à une catégorie qui n'est pas mentionnée dans la convention. Avec la Russie, nos exportations se sont élevées l'annéee dernière à $59,000, et nos importations à $138,000, et je ne vois pas là un seul article relevant du présent arrangement. Avec la Norvège et la Suède nos exportations se sont élevées à $487,000 et nos importations à $168,000. Il y a là un peu de poisson, et la Norvège retirerait avantage de la clause concernant l'entrée du poisson en franchise, et c'est là le premier article qui soit atteint. Il y a aussi un peu de commerce avec le Japon, mais peut-on vraiment s'imaginer que le Japon nous enverra jamais du blé, du beurre ou des céréales? Avec le Danemark nous avons fait quelques affaires, mais pas très considérables, nos exportations étant de $425,000 et nos importations de $86,000, et bien que le Danemark soit un pays exportateur de beurre, il n'est pas venu une seule livre de beurre danois au Canada. Avec la Colombie nos exportations ont été de $42,000 et nos importations de $28,000, mais il n'y avait rien de ce qui est mentionné dans l'arrangement. Quant à la Bolivie, nous ne faisons avec elle aucun commerce; nous n'en achetons rien et nous n'y exportons rien. Avec l'Autriche-Hongrie, nos importations ont été de $1,410,000 et nos exportations de $60,000. Les importations sont surtout des dentelles et des articles de ce genre. J'en arrive maintenant à la République Argentine. Nos exportations totales avec ce pays se sont élevées à $2,869,000, et nos importations totales à $2,181,000, mais je constate que nous n'avons pas importé de l'Argentine un seul article qui soit compris dans l'arrangement. C'est là, cependant, un pays producteur de blé et il en exporte; mais si jamais l'Argentine envoie du blé au Canada, je ne vois pas pour quelle raison le Canada n'enverrait pas à son tour, du blé dans l'Argentine, de sorte que cette objection tombe d'elle-même et peut être entièrement mise de côté.

On a aussi soulevé l'objection que cet arrangement était de nature à détruire nos ressources naturelles. Mon honorable ami

de Toronto-nord s'est tout particulièrement indigné à ce sujet. Il a fait des frais d'éloquence et a demandé ce que nous avions voulu faire en établissant une commission de conservation de nos ressources naturelles, puis en portant ainsi une main sacrilège sur notre œuvre. Je dois faire observer à mon honorable ami que la commission de conservation des ressources naturelles n'était pas du tout destinée à s'occuper de questions d'économie politique, mais de questions de science physique. L'honorable député nous a dit que notre devoir était de préserver nos ressources naturelles pour nos enfants et les enfants de nos enfants. Mais je lui demanderai de nous dire quel est l'objet de ces ressources naturelles. Le sol, les eaux, les forêts, les minéraux ont été donnés à l'homme par le Créateur pour l'usage de l'homme, et toutes les nations civilisées s'en sont servies en conséquence. Pourquoi nos ancêtres ont-ils quitté leurs patries respectives et sont-ils venus en ce pays enlever le patrimoine des Indiens, si ce n'était dans le but de s'emparer des ressources naturelles du pays et de les faire servir à leur avantage.

Les Indiens étaient des gens selon le cœur de mon honorable ami de Toronto-nord: c'étaient de grands conservateurs des richesses naturelles. Ils les conservaient non pas pour eux-mêmes, mais pour leurs enfants et pour les enfants de leurs enfants. Ils n'en faisaient jamais grand usage. Ils habitaient un territoire où le minerai se trouvait en abondance; cependant, quand nos ancêtres arrivèrent en ce pays, ils constatèrent que les Indiens se servaient d'outils d'os et de pierre. Ils n'avaient jamais cultivé le sol, ils vivaient de chasse et de pêche. Ils passaient leur vie au milieu de forêts immenses sans jamais abattre un arbre pour se construire une maison; le pays qu'ils habitaient était sillonné des plus majestueux cours d'eau de l'univers, mais l'idée ne leur venait jamais de les utiliser pour faire tourner une roue; jamais même ils ne se servaient de l'eau pour laver. C'étaient donc des gens selon le cœur de l'honorable député de Toronto-nord.

Nos ancêtres, eux, émigrèrent au Canada dans le but de jouir des richesses naturelles du sol; par malheur, s'ils en ont usé, ils en ont aussi abusé. Le reproche que l'on a à faire au colon blanc, c'est d'avoir usé de ces richesses avec imprévoyance, d'en avoir gaspillé beaucoup plus qu'il n'en a fait servir à son propre avantage. On dit aujourd'hui du cultivateur canadien qu'il ne cultive pas le sol, mais qu'il l'épuise plutôt; de même on reproche à l'exploitant de nos forêts non pas de couper le bois comme il devrait le faire, mais d'en détruire beaucoup plus qu'il n'en utilise. C'est chose admise, je crois, que dans cette vallée de l'Ottawa, où l'exploitation forestière se pratique depuis un siècle, les exploitants ont gaspillé beaucoup plus de bois qu'il n'en ont sorti des forêts. La commission de conservation n'a pas d'autre but que d'apprendre aux exploitants des forêts, aux cultivateurs et aux autres citoyens à utiliser les richesses naturelles de notre pays. Cette commission, que préside avec tant de talent mon honorable ami de Brandon, rendra donc un service signalé en apprenant à notre population à tirer parti de ces richesses avec assez de prévoyance pour que nous puissions les transmettre à nos fils et à nos petits-fils.

Mais quel rapport cela a-t-il avec la présente convention douanière? Au dire de mon honorable ami, les Américains vont s'emparer de nos richesses naturelles; eh bien! s'ils le font, ce sera en payant. Mais qu'ils le fassent ou ne le fassent pas, que la convention soit ratifiée ou rejetée, on n'en utilisera pas moins les richesses naturelles du pays, et je me plais à espérer qu'on le fera avec plus de prévoyance qu'à l'heure actuelle. Que mon honorable ami de Toronto-nord dissipe ses craintes à ce sujet.

Je passe à une objection plus importante, à la seule qui me paraisse avoir quelque force: c'est que la convention va mettre nos industries en danger. Comment cela? Cette convention porte surtout sur les produits naturels; elle ne vise aucun produit manufacturé, sauf les instruments aratoires. En négociant cette convention, nous nous en sommes rigoureusement tenus à la lettre de la résolution adoptée par le parti libéral à sa convention de 1893, alors qu'il se prononçait en faveur de l'établissement d'un régime de réciprocité à l'égard des produits naturels et de certains articles fabriqués, dont la liste avait été dressée après mûre délibération. Pourquoi cette résolution comportait-elle une telle réserve? Pourquoi avions-nous déclaré en toutes lettres que si nous étions jamais appelés à négocier un régime de réciprocité, celui-ci embrasserait tous les produits naturels, mais ne viserait qu'un certain nombre d'articles manufacturés dont la liste serait dressée avec le plus grand soin? C'est parce que la réciprocité commerciale à l'égard des produits naturels est bien différente de celle qui se rapporte aux produits manufacturés. C'est pour cela que nous avons agi avec tant de circonspection. Je n'assistais pas à la conférence qui a eu lieu entre les deux honorables collègues qui siègent à mes côtés et M. Knox, mais pas n'est besoin d'un bien grand effort d'imagination pour supposer qu'ils avaient beaucoup plus d'intérêt à obtenir la réciprocité de commerce à l'égard des produits industriels qu'en matière de produits naturels; nos négociateurs, toutefois, ne voulurent pas acquiescer à un régi-

me de réciprocité embrassant tous les produits industriels, et exigèrent que la convention douanière ne visât que les seules machines agricoles. Et il en fut ainsi.

En agissant de la sorte, nous ne sommes pas allés aussi loin, je le sais, qu'on aurait voulu en certains quartiers où l'on réclamait l'entrée en franchise des instruments aratoires; mais nous avons pensé qu'il n'était ni sage ni utile d'aller aussi loin que cela. Et pourquoi? C'est que les membres du cabinet, qui sont responsables devant le peuple, se rendent compte qu'en matière tarifaire il existe une différence énorme entre les produits manufacturés et les produits naturels. Prescrire un droit ou établir un tarif protecteur est toujours chose facile, mais diminuer ou abolir un droit constitue toujours une tâche épineuse, et cela pour une raison que l'on connaît bien. Il est évident qu'en relevant les droits de douane ou en établissant un tarif protecteur, on crée immédiatement une atmosphère économique factice, et qu'en obligeant tout à coup les industries nées au sein de cette atmosphère et à la faveur d'un tel tarif, à faire face à l'abolition des droits de douane, on pourrait, en une seule nuit, faire perdre des millions et jeter sur le pavé des milliers d'ouvriers. Voilà pourquoi nous avons agi comme nous avons fait.

Nous n'avons abordé la négociation de cette convention qu'avec un soin et une circonspection extrêmes. A notre avènement au pouvoir, en 1896, nous avions le même problème à résoudre, il nous fallait tenir compte des mêmes exigences; aussi avons-nous pris toutes les précautions possibles, tout en faisant bénéficier le public—comme c'était notre devoir—d'une réduction des droits de douane, pour ne pas porter préjudice aux industries déjà établies, et je crois que nous y avons pleinement réussi.

Des VOIX: Très bien! très bien!

Sir WILFRID LAURIER: Bien que la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis fût inscrite à notre programme politique, nous avons eu soin de faire en sorte qu'elle ne fît tort à aucune industrie. La seule qui soit atteinte par la convention douanière est celle des machines agricoles; à l'égard de certaines de ces dernières, les droits sont réduits de 17½ à 15 p. 100, tandis qu'en d'autres cas le droit est réduit de 20 à 15 p. 100. Pour ma part, j'aurais aimé à faire une réduction plus sensible, mais nous avons pensé qu'en agissant de la sorte nous nous montrerions peut-être injustes envers le grand nombre de ceux qui ont placé des capitaux dans cette industrie.

Le Gouvernement n'existe pas uniquement pour les cultivateurs, les industriels ou un groupe quelconque de la population; sa sollicitude doit s'étendre également aux manufacturiers, aux cultivateurs et à tous les éléments qui composent notre nation.

Des VOIX: Très bien! très bien!

Sir WILFRID LAURIER: Il ne devrait pas y avoir d'antagonisme entre les diverses classes de la société; il ne devrait pas exister de rivalité entre les manufacturiers et les cultivateurs. Le manufacturier est le meilleur ami du cultivateur, et le cultivateur est le meilleur ami du manufacturier. Qu'ils se donnent donc la main pour tirer parti de leur occupation respective. Quant à nous, voici quatorze ans que nous gérons les affaires du pays en nous efforçant de faire disparaître les rivalités entre les différentes classes de la société et de faire régner partout l'union et la concorde, nous inspirant sans cesse de cette devise: "Liberté pour chacun, privilèges pour personne." Telle a été notre ligne de conduite: nous n'en voulons pas d'autre.

Certains pensent que nous allons inconsidérément ruiner l'industrie et les capitalistes. Les capitalistes sont toujours hésitants; or le chef du Gouvernement et les ministres qui lui prêtent leur concours seraient indignes de la confiance de leurs concitoyens s'ils n'avaient pas toujours soin de veiller à ce que les capitaux placés dans une industrie de ce pays soient à l'abri de tout danger.

M. BURRELL: Mon très honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? L'argument qu'il vient de formuler à l'égard des manufacturiers ne milite-t-il pas beaucoup plus fortement encore en faveur des horticulteurs fruitiers?

Sir WILFRID LAURIER: Pas du tout. Mon honorable ami observera que les produits industriels ne sont pas admis en franchise aux Etats-Unis, tandis que les fruits le sont.

M. R. L. BORDEN: Puis-je poser une question?

Sir WILFRID LAURIER: Une seule suffit, je crois.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je le crois, moi aussi.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne vois pas de mal à ce qu'on m'interrompe, mais quand on a la parole depuis assez longtemps et que l'on a hâte d'en finir, on ne se soucie guère d'engager avec un interrupteur une discussion qui vous fatiguerait davantage. Je dois cependant dire à mon honorable ami que lorsque la Chambre passera à l'examen, en comité général, des stipulations de la convention douanière, je me ferai un réel plaisir de répondre à toutes ces questions.

M .CURRIE (Simcoe): Si je ne me trompe, le règlement veut que lorsque la Chambre siège en comité et que l'on pose une question à un ministre, celui-ci soit tenu de répondre et ne puisse contester à aucun dé-

puté le droit de lui poser une question. Je n'avais jamais entendu dire rien de tel; c'est du nouveau.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il n'existe pas de règle semblable. L'honorable député qui a la parole est le seul qui ait droit de traiter la question. Il n'est permis à personne de l'interrompre en faisant soit une observation, soit une question. Ces interruptions sont fréquemment tolérées, et certains parlementaires les considèrent comme le piment de la discussion; mais elles ne peuvent avoir lieu qu'avec la permission de celui qui a la parole. A cet égard, il n'existe aucune différence entre un ministre et un simple député.

M. CURRIE (Simcoe): Monsieur le président, je m'incline volontiers devant votre décision, mais je dis que c'est une innovation apportée à notre procédure parlementaire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député n'accepte pas la décision du président, il lui est interdit de la discuter, mais il lui est permis d'en appeler à la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER: Que mon honorable ami me permette de lui dire qu'il ne s'agit pas d'une innovation. Un ministre est tenu, cela va sans dire, de répondre aux questions, mais cela doit se faire en temps opportun; aussi quand le moment en sera venu, me ferai-je un plaisir de répondre. Avant de passer à un autre sujet, je dois faire observer que pour réaliser cet arrangement tarifaire nous n'avons rien négligé, que nous avons soigneusement tenu compte de tous les intérêts, nous inspirant du principe posé en 1896, à savoir qu'en toute entreprise la stabilité du tarif constitue un élément de succès.

J'arrive maintenant à la dernière des objections qu'on nous oppose. S'il est difficile d'apercevoir dans chaque ligne de la convention la cause latente, le commencement de la ruine de nos industries, il est encore beaucoup plus difficile d'y découvrir le germe fatal destiné à anéantir notre autonomie pour nous jeter ensuite dans le sein de la république américaine.

L'autonomie. Ils parlent de l'autonomie. Allons donc, l'année dernière encore, ils nous reprochaient de trop nous occuper de l'autonomie.

Cependant, soit qu'ils prônent l'autonomie, soit qu'ils la combattent, ils démontrent clairement, dans les deux cas, qu'ils n'ont jamais compris ou saisi le véritable sens du mot. Ce récent amour de l'autonomie, lorsqu'il est exposé sous son vrai jour, s'exprime généralement à peu près comme ceci: Cette convention ne met peut-être pas en péril notre autonomie, mais ce n'est qu'un premier pas que d'autres suivront. Cette convention commerciale nous disent-ils, n'a trait qu'aux produits naturels; une autre fois, on l'étendra aux produits divers; cette démarche sera suivie de l'union commerciale, puis en fin de compte, de l'union politique. Une logique semblable nous mènera loin, n'importe où, vers n'importe quelle conclusion que l'espoir, la crainte ou tout autre sentiment pourra inspirer.

L'univers connaît depuis longtemps ce raisonnement. A-t-on jamais proposé dans aucun pays une réforme qui n'ait été aussitôt qualifiée de révolution par tous les groupes réactionnaires? La population de ce pays surtout connaît ce raisonnement depuis le commencement de l'ère du gouvernement responsable. Qu'on consulte les comptes rendus de nos discussions d'autrefois et l'on verra que, lorsque les réformateurs d'alors ont demandé le gouvernement responsable, tous les conservateurs ont critiqué le projet comme étant le premier pas vers l'annexion.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que, dans cette circonstance, tout le parti conservateur ait obéi à ses anciens instincts de conservatisme. Tout observateur verra que la manière dont on combat la réforme que nous proposons insulte à l'intelligence et au caractère de la nation canadienne.

Quels sont les arguments qu'on invoque contre la convention pour justifier la prétention qu'elle constitue un premier pas vers la ruine de notre autonomie? On nous a dit que la convention pourra produire des résultats satisfaisants pendant un certain temps, mais qu'elle pourra être supprimée un jour et que sa suppression serait suivie du tarif protecteur élevé et que, dans cette occurrence, la nation canadienne n'aurait pas assez de force vitale pour résister à la ruine commerciale et quelle serait obligée de chercher refuge dans la république américaine.

Voilà l'argument du chef de l'opposition et du représentant de Toronto-nord! Que dis-je? c'est même l'argument du député de Brandon qui, dans cette circonstance entre toutes, a désavoué les principes du libéralisme pour embrasser les doctrines du conservatisme.

Qu'on me permette de citer les conclusions adoptées par la chambre de commerce de Toronto—je les choisis parce qu'elles sont un résumé de tous les arguments qu'on a fait pleuvoir sur la Chambre. La troisième conclusion déclare que:

3 Tous les avantages qui découleraient actuellement de la convention pour une partie du Canada ou un groupe d'intéressés seront plus que contrebalancés par la perte et le tort causés à d'autres milieux et à d'autres intéressés.

Voilà un aveu que la convention sera avantageuse au moins pour certains groupes de la population. Il peut y avoir une

restriction, mais l'aveu n'en subsiste pas moins.

Et les quatrième et cinquième conclusions sont ainsi conçues:

4 Que la convention projetée affaiblirait les liens qui unissent le Canada à l'empire.

5. Que, afin d'éviter la ruine commerciale qui résulterait au bout de quelques années si la convention prenait fin et si les Etats-Unis appliquaient au Canada un tarif protecteur, notre pays serait obligé d'avoir avec eux des rapports commerciaux plus intimes qui affaibliraient davantage ces liens et rendraient encore plus difficile la tâche d'éviter l'union politique avec les Etats-Unis.

Qu'on remarque bien ce langage. "Le Canada serait obligé d'avoir des rapports commerciaux plus intimes." Si le Canada y était obligé, pourquoi le serait-il? Il y a eu des nations qui, en présence d'une grande crise, d'une calamité nationale, se sont élevées à la hauteur des circonstances, et on a même vu des femmes jeter leurs joyaux et leurs parures dans la caisse commune pour la défense du pays. Cependant, les conservateurs canadiens nous disent que, s'il survenait une crise économique dont leur bourse aurait à souffrir, ils hésiteraient entre leur intérêt et leur patriotisme.

Les conservateurs d'il y a un demi-siècle étaient d'une plus rude étoffe. En 1854, le traité négocié par lord Elgin, sous le ministère de Francis Hincks, entraîna aussitôt la prospérité. Dix ans après, ce traité fut dénoncé et remplacé par un tarif protecteur élevé. A ce moment-là, les Canadiens ont-ils faibli? Ont-ils hésité? Ont-ils été obligés de nouer des relations plus intimes avec les Etats-Unis? Non, en présence de cette conduite, ils ont conçu et établi la Confédération canadienne.

Le traité de 1854 a été négocié par lord Elgin, je le répète, sous le ministère de Francis Hincks. Il a été ratifié par le premier gouvernement conservateur que nous ayons eu. Ce gouvernement était dirigé par sir Allan Macnab, conservateur éprouvé, et l'un de ses membres était un jeune homme, John A. Macdonald. Sir Allan Macnab et John A. Macdonald ont-ils failli? Ont-ils dit à lord Elgin qu'ils ne conseilleraient pas de ratifier le traité de crainte que, s'il prenait fin subséquemment, la population canadienne ne fût obligée de nouer des relations plus intimes avec les Etats-Unis? Au contraire, ils conseillèrent à lord Elgin de ratifier le traité. Il ne leur vint jamais à l'idée que, même si le traité prenait fin, comme il a pris fin dix ans plus tard, un seul Canadien serait porté par la crise commerciale à changer d'allégeance.

Imaginons quel eut été l'entretien entre lord Elgin et ses conseillers, si au lieu d'avoir pour conseillers sir Allan Macnab et John Macdonald, il avait eu les chefs actuels de l'opposition, M. Borden et M. George Eulas Foster. "Monsieur", auraient-ils dit, "ne ratifiez pas ce traité." Lord Elgin leur aurait demandé: "Comment donc! le traité ne sera-t-il pas une cause de contentement pour la population?" "Oui", auraient-ils répondu, "mais, c'est cela même que nous redoutons. Il pourra nous amener la prospérité. Mais, lorsque la prospérité sera venue, le traité pourra prendre fin et être remplacé par un tarif élevé et nous ne sommes pas certains d'avoir les jarrets assez solides ni l'épine dorsale assez ferme pour résister aux attaques des Américains."

Nous fermons l'oreille à cet avis des âmes timorées, nous préférons suivre l'exemple que nous ont donné les âmes fières d'il y a un demi-siècle. En jetant un coup d'œil sur la situation, loin de partager les lugubres pressentiments relatifs aux conséquences de l'application non pas d'une doctrine nouvelle mais d'une politique ancienne, il me semble découvrir de nombreuses preuves que nos relations avec nos voisins entrent dans une nouvelle phase, et voir luire à l'horizon des jours plus brillants. Une chose est certaine et indéniable, c'est que les relations qui ont existé entre les deux pays depuis un demi-siècle, principalement depuis vingt ans et encore plus pendant les douze dernières années et qui ont presque atteint l'état aigu il y a un an, c'est que ces relations, dis-je, ont été une flétrissure pour la civilisation des deux pays. Elles équivalent presque à une déclaration de rupture des relations commerciales, en tant que les lois peuvent produire cette rupture.

Il est une autre chose incontestable, c'est que celui qui a porté le parti conservateur à l'apogée de sa puissance et de son prestige, celui dont le nom est encore vénéré, bien que son exemple ne soit pas imité, sir John A. Macdonald, a regretté et redouté cette situation. Il a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour la métamorphoser et l'améliorer. A cette fin, il a fait maints sacrifices et c'est dans ce but qu'il a lancé son dernier appel au peuple canadien.

Il y a une autre chose qu'on ne saurait nier, c'est qu'en ce moment les penseurs de la république américaine sont de plus en plus d'avis que la ligne de conduite qu'ils ont suivie depuis un demi-siècle a été mauvaise, qu'elle leur a été préjudiciable ainsi qu'à nous, qu'elle est égoïste et mesquine, et ils sont prêts à revenir sur leurs pas et à lier avec nous des relations commerciales mutuellement avantageuses. Lorsque nous sommes parvenus à cette étape, il est inconcevable qu'on nous dise que cette politique rétrograde, longtemps mise en pratique par les Etats-Unis et qu'ils sont à la veille d'abandonner, devrait être la politique du Canada et que nous devrions poser en principe que nous n'aurons pas de rapports commerciaux avec eux. Cela est incroyable et cependant nous avons à plusieurs reprises entendu exprimer cette idée devant la Chambre. On nous dit qu'à moins que cette

politique ne soit mise en vigueur, le Canada est exposé à des dangers et on nous prédit l'annexion si nous ne maintenons pas la doctrine ne la cessation de nos rapports avec les Etats-Unis.

L'annexion! Il fut un jour où une violente agitation en faveur de l'annexion régnait en ce pays, et cette agitation a été enrayée pour la première fois lorsque lord Elgin rapporta de Washington le traité de réciprocité de 1854. Dès lors le désir de l'annexion s'est constamment affaibli, au point qu'on n'en voit plus aucune trace nulle part au Canada.

Autrefois—et c'est un autre point de l'histoire—tous les citoyens américains étaient persuadés que la Confédération canadienne devait un jour former partie de la république. Les récents événements ont prouvé qu'il y a encore aux Etats-Unis des gens qui nourrissent cet espoir. Mais il y en a aussi qui commencent à comprendre que la république, bien que sa carrière ait été glorieuse, a encore plusieurs problèmes à résoudre, maints périls à affronter; et plusieurs d'entre eux commencent à se rendre compte que la solution de leurs épineux problèmes serait gravement compliquée, peut-être irrémédiablement compromise si le territoire de la république embrassait une autre étendue de ce pays aussi vaste, habitée par une population moins nombreuse, mais destinée à devenir aussi nombreuse que la leur, ayant aussi ses problèmes à résoudre et dont l'union aux Etats-Unis ne ferait qu'accroître les embarras auxquels la nation américaine doit faire face. Si mon humble voix pouvait se faire entendre d'une extrémité à l'autre du pays et si, sans forfanterie, elle pouvait se faire entendre au-delà de la frontière, je dirais à nos voisins les Américains : Quoique l'idée que le territoire de la république puisse couvrir tout le continent depuis le golfe du Mexique jusqu'à l'océan Arctique soit de nature à flatter votre vanité, souvenez-vous que nous, Canadiens, nous sommes nés sous le drapeau de nos ancêtres, drapeau sous lequel vous avez peut-être été opprimés, mais qui a été et est plus que jamais, pour nous, le symbole de la liberté.

Rappelez-vous que si vous avez fondé une nation en vous séparant de la mère patrie, nous, Canadiens, avons entrepris d'en fonder une sans nous séparer d'elle: rappelez-vous que dans cette tâche nous sommes déjà très avancés; que nous avons nos institutions, une entité comme peuple, et tout ce qui constitue une patrie, et qu'à cette patrie nous sommes tout autant dévoués que vous l'êtes à la vôtre. Rappelez-vous que le sang qui coule dans nos veines vaut tout autant que le vôtre; que si vous êtes un peuple fier, nous le sommes autant que vous, bien que nous ne soyons pas aussi nombreux, et que nous préférerions la mort à la perte de notre existence nationale. Si mes amis les Américains étaient à portée de ma voix je leur dirais: Il y a un spectacle encore plus noble que celui d'un continent uni, un spectacle qui étonnerait le monde par sa nouveauté et sa grandeur, le spectacle de deux peuples vivant l'un à côté de l'autre, sur une frontière de près de 4,000 milles de longueur, frontière à peine visible en plusieurs endroits, sans un canon montrant sa gueule menaçante à l'autre côté de la frontière, sans une forteresse d'un côté ni de l'autre, sans aucun armement, mais vivant en harmonie, dans une confiance mutuelle, et sans aucune autre rivalité qu'une généreuse émulation dans le commerce et les arts de la paix. Au peuple canadien je dirai que s'il nous est possible d'établir des relations de ce genre entre ce peuple jeune et grandissant et la puissante république américaine; le Canada aura rendu à la vieille Angleterre, la mère de ces nations, et à tout l'empire anglais, un service sans égal dans ses effets immédiats et surtout dans ses conséquences au point de vue de l'avenir.

M. J. A. CURRIE (Simcoe-nord): Monsieur le président, il serait bon que dans une question de ce genre qui touche aux sentiments les plus intimes de la nation, chaque membre de cette Chambre fît connaître son opinion librement, sans partialité ou préjugé. Quelques-uns l'ont fait et se sont séparés de leur parti. Mais, monsieur le président, la grande majorité d'entre nous est guidée dans une grande mesure par des intérêts personnels, et peut-être plus encore par des attaches de parti. Il appartiendra conséquemment aux électeurs de ce pays, lorsqu'ils iront tranquillement déposer leurs bulletins aux prochaines élections, de porter un jugement sain et solide sur cette question.

L'honorable premier ministre qui vient de parler a fait allusion à la défection de certains membres de son parti; et cette allusion a été faite en des termes tels qu'elle comparait à des loups ceux qui abandonnaient son parti. Je crois que l'analogie était forcée, parce que c'est un principe bien établi du gouvernement parlementaire anglais, que dans toutes les questions d'un caractère domestique ou se rapportant aux affaires de régie interne, un membre du Parlement est obligé de suivre son chef et son parti, mais c'est aussi un principe bien établi dans le parlement de la mère patrie duquel le très honorable premier ministre se réclame, que lorsque surgit une grande question d'intérêt international ou constitutionnel, un membre du parlement a droit, et son devoir l'oblige de considérer d'abord les intérêts de son pays et de suivre les dictées de sa conscience. Si je ne craignais pas de retarder les travaux de cette Chambre je pourrais citer de nombreux exemples de grands hommes ayant occupé une large place dans l'histoire du parlement de la

mère patrie qui ont rencontré des circonstances les obligeant à abandonner leur parti et à porter leur allégeance à un autre. Je pourrais mentionner les noms de Gladstone et Chamberlain, et si je voulais pénétrer dans la chambre rouge, et dans le Gouvernement même du très honorable premier ministre, je pourrais trouver un grand nom et un grand homme, qui en une certaine circonstance, a abandonné son parti parce qu'il différait d'opinion avec lui sur une grande question.

Qu'arrive-t-il, monsieur le président, lorsqu'un homme abandonne son parti sur une question nationale, sur une question qui touche aux intérêts vitaux de la nation? L'autre parti a un devoir a accomplir dans ce cas-là; il doit l'appuyer et l'admettre dans ses conseils s'il désire y entrer.

J'ai lu l'histoire de la mère patrie avec beaucoup de soin et d'attention, et j'y ai toujours vu que l'on portait le plus grand respect des deux côtés de la Chambre à ceux qui avaient jugé à propos d'abandonner leur parti sur une question de conscience et de sentiment national.

L'honorable premier ministre a eu grand tort de critiquer comme il l'a fait ceux de ses partisans qui ne peuvent pas voir du même œil que lui la situation présente.

La question actuelle, monsieur le président est la plus importante suivant moi qui soit jamais venue devant ce Parlement ou devant le pays. Le très honorable premier ministre a cité des exemples tirés de l'histoire ancienne; mais la situation est aujourd'hui entièrement différente. Les hommes d'alors ne sont pas les hommes d'aujourd'hui. Les affaires se font d'une façon entièrement différente, et tout homme qui cherche a appliquer aux conditions présentes les règles de l'ancien temps, est forcément exposé à se tromper. Cette question en est une qui intéresse principalement la jeunesse de ce pays; c'est une question qui comporte un changement complet des relations commerciales du Canada; c'est une question qui met en danger l'esprit et la vie nationale et tout homme a droit de l'envisager à un point de vue nouveau et sien. Un grand changement dans les vues politiques est inévitable. Je n'ai aucun doute qu'il y aura des conservateurs dans le pays qui appuieront le très honorable premier ministre, poussés par un intérêt personnel, croyant qu'ils vont gagner un dollar demain, mais il y en a d'autres dans son parti, ainsi qu'il peut le voir s'il lit les journaux du jour, et qui commandent dans le pays, qui abandonnent son parti et disent qu'ils ne veulent pas de cette réciprocité. Les journaux amis du Gouvernement se consolent après avoir annoncé ces défections, en disant qu'après tout ces hommes ne valaient pas grand chose.

J'aime à juger froidement et sans passion les questions politiques et je concède qu'il

a dû se trouver dans le parti de l'honorable premier ministre des hommes très capables, car il n'aurait pas duré aussi longtemps qu'il a duré. Ces hommes qui quittent le parti aujourd'hui sont des chefs qui dirigent l'opinion dans le pays, et si les défections se continuent il restera peu d'hommes éminents dans ce parti excepté ceux qui sont dans l'enceinte de cette Chambre.

Je crois avoir démontré clairement qu'il est du devoir de tout homme dans une question de ce genre de ne pas se laisser guider par ses liens de parti. La question est une question vitale; c'est une question nationale et non pas une question domestique. Et tout homme a droit de prendre à son sujet l'attitude qui lui convient. En agissant de cette façon il ne fait que suivre ce qui depuis de temps immémorial a été reconnu comme la véritable pratique parlementaire.

L'honorable premier ministre a relaté l'histoire du pays pour montrer que le traité de 1854 était une bonne chose, et qu'il y avait aussi avant la mise en vigueur de ce traité un fort sentiment en faveur de l'annexion. L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a parlé de cette fameuse dépêche de lord Elgin, dans laquelle ce dernier disait qu'à moins que l'on accordât la navigation libre et la réciprocité avec les Etats-Unis, le peuple du Canada se révolterait et s'annexerait aux Etats-Unis. J'ai pris la peine d'examiner soigneusement l'histoire de cette période. Tous ceux qui sont au courant des conditions et des événements de cette époque savent à quelles difficultés le Canada avait à faire face.

Comment ces difficultés étaient-elles survenues? Depuis un grand nombre d'années avant 1854, les Canadiens avaient le privilège d'une préférence sur le marché anglais pour tous leurs produits. Leurs marchandises étaient transportées sur des navires anglais, et en outre de cela il y avait une prime sur un grand nombre d'articles qu'ils produisaient tels que les espars, la potasse et les alcalis qui étaient produits en grande quantité dans le pays à cette époque, et dont la valeur s'élevait à $4,000,000 ou $5,000,000.

En 1847 l'Angleterre abrogea les lois sur le blé, ce qui donna aux Etats-Unis libre accès sur le marché anglais. Ce ne fut qu'en 1849 que les lois sur la navigation furent abrogées, et pendant ces deux années les Canadiens eurent à subir la concurrence des Américains dans la vente de leurs produits sur le marché de la mère patrie. Outre cela ils étaient obligés de payer des prix de transport élevés pour les produits qu'ils exportaient en Angleterre, beaucoup plus élevés que ceux payés par les Américains qui avaient le commerce

libre avec l'Angleterre. Conséquemment le Canada était dans une grande position d'infériorité et lord Elgin avait raison de parler comme il a parlé.

Faisons un autre petit bout d'histoire. J'aime a discuter histoire avec mon honorable ami parce que je sais qu'il est bon historien, mais il lui arrive quelquefois d'oublier certains aspects d'une question. Au cours de ses remarques il s'est demandé quels besoins il y avait d'un traité de réciprocité de 1854, quel mandat le Gouverneur général de cette époque avait d'aller à Washington et de régler les conditions de ce traité. Le très honorable premier ministre devait savoir, certainement il aurait dû savoir, que le Parlement du Canada avait, avant qu'aucune convention fusse entamée avec Washington, voté une adresse au gouvernement de Sa Majesté lui demandant de permettre d'ouvrir des négociations avec Washington. Est-ce que l'honorable premier ministre n'aurait pas dû faire mention de ce fait? Cela se passait huit ans avant que le traité fût finalement conclu. De sorte que pendant ces huit ans la question fut amplement discutée dans le pays, étudiée sous tous ses aspects, et tout le monde attendait avec grand espoir l'adoption de ce traité.

De ces faits le premier ministre a tiré la conclusion que tout ce que son gouvernement avait à faire, c'était de demander que le traité de réciprocité fût passé immédiatement, parce que, dit-il, la réciprocité a été de tout temps la politique de son parti. Le premier ministre nous a rapporté aujourd'hui plusieurs extraits de ses discours antérieurs et c'étaient de bons discours, beaucoup meilleurs que ceux qu'il a prononcés depuis que ces propositions ont été mises devant la Chambre, parce qu'après tout je crois qu'il lui reste encore dans le cœur un sentiment d'amour pour son pays, et peut-être y a-t-il aussi quelque faible rayon de lumière dans son esprit—faible ne l'oublions pas—et qu'après tout, ce traité n'est pas aussi bon qu'il pourrait être.

L'honorable premier ministre a prétendu que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) avait autrefois les mêmes opinions que lui-même sur la réciprocité, mais mon honorable ami de Toronto a, pendant les quinze ans d'expérience qu'il a eus dans cette Chambre, changé d'avis sur la question de réciprocité, tandis que l'honorable premier ministre n'a pas évidemment étudié la question de façon à lui permettre de s'en former une idée exacte. Nous nous rappelons tous les circonstances dans lesquelles le professeur Bryce a été envoyé à Washington comme ambassadeur. M. Bryce est un libre-échangiste bien connu, grand ami des Etats-Unis; son principal revenu consiste dans la vente aux Etats-Unis de son livre sur la constitution américaine, et il y a un dicton américain qui veut que si vous gagnez un dollar en Amérique vous devez être Américain.

Je ne dis pas que M. Bryce suit cet exemple à la lettre, mais lorsqu'il fut nommé ambassadeur d'Angleterre, notre pays en éprouva quelque inquiétude; on craignait qu'une fois arrivé à Washington, étant libre-échangiste résolu, croyant à l'annexion de notre pays aux Etats-Unis, et favorable à l'idée d'un continent unifié, il chercherait à réaliser cette même vieille idée qui est incorporée dans la présente convention. Ce sentiment était tellement prononcé et si hautement exprimé dans la presse, que le premier ministre du Canada jugea à propos, lors d'un banquet en l'honneur de M. Bryce le 1er avril 1907, de mettre ce haut fonctionnaire sur ses gardes. Le très honorable premier ministre s'exprima alors en véritable Canadien, et il indiqua à M. Bryce quelles bornes il lui faudrait respecter. Voici ses paroles:

Nous tournons nos espérances du côté de la métropole; nous avons introduit la doctrine et la politique d'un traitement de faveur pour la Grande-Bretagne, et tout l'empire anglais, et tel est le programme que nous défendons pour le moment. Ce n'est pas que, pour ma part, je n'apprécie pas le commerce qui se fait avec les Etats-Unis....

Plusieurs DEPUTES: Très bien, très bien!

M. CURRIE (Simcoe): C'est joli; continuez vos exclamations jusqu'à ce que vous ayez entendu la fin.

Ce n'est pas que, pour ma part, je ne me rende pas compte de tout ce que nous gagnerions à établir un régime plus favorable des échanges....

Plusieurs DEPUTES: Très bien, très bien!

M. CURRIE (Simcoe): Maintenant, prenez garde, soyez circonspects dans vos témoignages d'approbation.

Mais c'est là un sujet à l'égard duquel nous ne ferons plus de pèlerinage à Washington.

Plusieurs DEPUTES: Très bien, très bien!

M. CURRIE (Simcoe): Je continue à citer:

C'est là le simple message que j'ai à transmettre à notre hôte pour le moment.

Plusieurs DEPUTES: Très bien, très bien!

M. CURRIE (Simcoe): Or, cette déclaration était vivement présente à mon esprit quand le ministre des Finances a pris la parole en cette Chambre pour nous annoncer qu'il avait fait un pèlerinage à Washington et que M. Bryce l'avait aidé à obtenir ce traité. Ne trouve-t-on pas étrange que le programme énoncé dans cette circonstance par le premier ministre ait été complètement mis de côté?

Un DEPUTE: Pas le moins du monde.

M. CURRIE (Simcoe): Evidemment non. Le très honorable premier ministre ne saurait s'en prendre à la Chambre ou au pays si on lui reproche de ne pas se conformer aux principes du parti libéral et de ne pas suivre la voie que lui avaient indiquée sir John Macdonald et l'honorable George Brown lors de l'établissement de la Confédération. Un caractère sur lequel le ministre des Finances a insisté, c'est qu'il s'agit ici d'un cas de législation concurrente, et que la convention peut être annulée au premier instant.

C'est là, nous déclarent ces honorables députés de la droite un des caractères qui militent le plus fortement en faveur de cette convention; c'est la seule raison sérieuse qu'ils puissent trouver à son appui; si ces effets sont mauvais, nous serons à même de l'annuler à un moment d'avis. Or, ce n'est pas la première fois que pareil événement se produit. Il est absolument faux de dire que le traité de 1854 a eu des effets mirobolants; et pourtant lorsque ce traité fut abrogé, les meilleurs éléments dans l'un et l'autre parti formèrent une grande coalition en vue de déterminer l'établissement de la confédération comme contre-partie de la réciprocité. Et, monsieur le président, il se forme en ce moment une autre vaste coalition, et la preuve c'est que les principaux d'entre les libéraux canadiens se joignent aux conservateurs pour combattre ce programme. Dans la circonstance à laquelle je fais allusion, les principaux dans les deux partis se concertèrent et en 1864, George Brown forma un gouvernement de coalition avec sir John Macdonald et ils déterminèrent l'établissement de la confédération. Presque aussitôt après, il se produisit un fait singulier: George Brown, le fondateur du "Globe" quitta le ministère. Et, monsieur le président, ce qui engagea ce grand homme à se séparer de son parti, c'est que le gouvernement canadien d'alors avait envoyé à Washington des délégués en vue de négocier un traité fondé sur une législation concurrente, valable seulement pour un court intervalle, comme on le dit du présent traité. Il ne sera peut-être pas hors de propos de consigner au compte rendu des débats les paroles mêmes des fondateurs du parti libéral, afin que les membres actuels du parti soient à même de les méditer. M. Mackenzie qui plus tard devint le chef du parti libéral et le premier ministre du Canada, a écrit une biographie de George Brown, et voici ce que je détache de la page 103:

Le 19 décembre 1865, l'honorable George Brown remit son portefeuille de ministre dans le gouvernement de coalition de Georges E. Cartier en conséquence des négociations de réciprocité qui avaient été poursuivies à Washington l'été précédent par Howland et Galt.

Voici les réflexions qu'inspire cet incident à M. Mackenzie:

Ce fut avec un sentiment de soulagement qu'il se sentit contraint, quelques semaines après la suspension des séances du conseil confédéré, d'adopter, sur la question de la réciprocité avec les Etats-Unis, des vues tellement tranchées et contraires à celles de ses collègues qu'il lui fallut démissionner. Ce fut la cause directe de sa démission. Au cours de l'absence d'Ottawa de M. Brown en mission officielle, Messieurs Galt et Howland furent envoyés à Washington et entrèrent en négociations là-bas avec le comité des voies et moyens. Les ministres consentirent par la suite à accepter le projet de législation concurrente pour l'échange des denrées, au lieu et place d'un traité. Un régime des échanges dépendant d'une législation concurrente de part et d'autre, aurait inévitablement l'effet de jeter le trouble dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis. La stabilité est un élément dont le commerce ne saurait se passer et tel était l'avis de M. Brown.

Telles étaient à cette époque les vues des deux grands chefs du parti libéral, les fondateurs du parti dont le très honorable premier ministre est le chef. J'espère que nous n'entendrons plus beaucoup parler de législation concurrente en matière de réciprocité une fois que j'aurai terminé mon discours. Le très honorable premier ministre a oublié son histoire, autrement il n'aurait pas entrepris de faire adopter cette mesure; car l'opinion générale du parti réformiste depuis le jour où George Brown a remis son portefeuille jusqu'au jour où le très honorable premier ministre est arrivé aux affaires, est une protestation contre l'adoption du procédé de la législation concurrente dans l'espèce. Voyons en quels termes s'est exprimé M. Brown lui-même. Voici le texte d'une lettre qu'il écrivait à Georges-E. Cartier le 19 décembre 1865 et que l'on trouvera à la page 104 de la vie de Brown par Mackenzie:

"Les intérêts en jeu sont trop grands. Je suis d'avis qu'une très grossière bévue a été commise à l'égard d'une question du plus profond intérêt pour le pays, et que le décret en conseil que vous avez émis, sanctionne cette bévue et autorise à y persister. J'avoue que l'affront dont j'ai été personnellement l'objet m'a été très sensible, mais ce sentiment s'est effacé lorsque je me suis rendu compte du grave caractère des questions en jeu; cela relègue forcément dans l'ombre toute question de susceptibilité personnelle.

"Je tiens à vous quitter en parfaite harmonie. Bien entendu, je coucherai par écrit les raisons qui m'ont engagé à démissionner, mais vu le mauvais effet que leur publication à l'heure actuelle pourrait avoir sur la marche des négociations, j'ai en vue de n'indiquer aucune raison explicative de ma démission tant que la question de la réciprocité n'aura pas été réglée dans un sens ou dans l'autre. J'ai l'intention de déclarer dans le "Globe" de demain que ma démission a été le résultat d'une grave divergence d'opinions dans le

cabinet, à l'égard de laquelle importante question je me trouve seul de mon avis; que le Parlement sera mis au courant des circonstances en temps opportun, et qu'il serait mal à propos dans l'intérêt public de les divulguer plus tôt. Je propose cette solution la croyant la meilleure dans l'intérêt public, et pour nulle autre raison; mais je suis bien disposé à adopter toute autre ligne de conduite convenable que mes anciens collègues seraient disposés à m'indiquer."

La citation suivante que je désire consigner dans les débats est extraite d'un discours de George Brown prononcé au Sénat en 1875, sur le sujet de la réciprocité avec les Etats-Unis. En 1874, George Brown fut envoyé aux Etats-Unis pour négocier un traité de cette sorte. Il réussit à négocier un traité pour une période de vingt et un ans. Ce laps de temps fut fixé parce qu'il se rendait compte qu'un tel traité ne devait pas être révocable au gré de tous les caprices du congrès des Etats-Unis. M. Brown, dans son discours devant le Sénat, que l'on trouvera dans les archives de cette Chambre, s'exprime comme il suit:

Au cours des négociations de 1865-1866, en vue d'un renouvellement du traité, il fut fait au gouvernement des Etats-Unis par notre ministre des Finances d'alors, sir A. T. Galt, des propositions qui, à mon avis, n'auraient pas dû être faites. Le gouvernement alors aux affaires au Canada était un ministère de coalition formé en 1864, en vue spécialement de déterminer la confédération de toutes les possessions anglaises de l'Amérique du Nord. Je faisais partie de ce cabinet, et, on ne l'ignore pas, c'est par suite de la ligne de conduite adoptée par mes collègues et de la manière dont se poursuivirent les négociations en vue de la réciprocité, que je me sentis contraint de remettre mon portefeuille de président du conseil exécutif. Je démissionnai, me rendant très vivement compte que, si nous au Canada retirions un grand avantage du traité de 1854, la population des Etats-Unis en retirait des avantages encore plus grands. Je ne trouvais pas à redire à cela, et j'étais bien prêt à renouveler l'ancien traité ou même à en élargir la portée à de justes conditions de réciprocité, mais je n'étais pas disposé à demander ce renouvellement comme faveur pour le Canada; je n'étais pas disposé à offrir des avantages particuliers en vue de son renouvellement, si on ne nous faisait en retour de justes concessions; je ne voulais pas consentir à ce que les canaux et eaux intérieures du Canada devinssent la propriété commune des Etats-Unis et du Canada et fussent maintenues à leurs frais communs; je ne voulais pas que les droits prohibitifs des Etats-Unis; et tout particulièrement je ne voulais pas qu'une telle convention conclue avec les Etats-Unis fût déclarée dépendante de la permanence douteuse d'une législation réciproque, révocable en tout temps au gré de l'une ou l'autre des parties contractantes. Je suis fermement d'avis que quels que fussent les avantages qu'avait assurés au Canada un régime de réciprocité, nous avions, une fois ce régime abrogé, un régime commercial de notre création qui s'offrait à nous dans des conditions presque aussi avantageuses que celles dont nous allions être privées; et à moins d'obtenir un traité valable pour un nombre déterminé d'années, et consacrant un régime de juste réciprocité, sans aucune de ces embarrassantes complications qu'on voulait nous imposer, je laisserais abroger le traité de 1854, et chaque pays se tirer d'affaire de son côté. Mes collègues résolurent de s'y prendre d'une manière que je condamnais; je ne voulus pas être responsable d'une telle ligne de conduite, et pour éviter cette responsabilité, je remis mon portefeuille. Le gouvernement envoya des députés à Washington, pour obtenir, si c'était possible, la réciprocité législative; ils firent tout en leur pouvoir pour l'obtenir, mais sans succès, et le traité de 1854 prit fin le 17 mars 1866. Je n'ai pas dévié des opinions que je m'étais formées en décembre 1865. Je suis toujours d'avis que le Canada a largement bénéficié du traité de 1854, mais que les Américains en ont bénéficié encore plus; et chacun sait,—car nous en avons fait l'épreuve,—que le Canada jouit d'un régime commercial autonome qui ne le cède guère, s'il cède le moindrement, à celui dont nous avons été privés en 1866.

N'est-ce pas là en somme toute la prétention du parti conservateur à l'égard de la présente convention? Tels furent le programme politique de George Brown et celui du grand parti libéral durant nombre d'années. Je n'hésite pas à reconnaître qu'un petit nombre de conservateurs désiraient la réciprocité dans le temps; de même qu'aujourd'hui peut-être il s'en trouve quelques-uns qui souhaitent l'établissement d'un tel régime; mais notre pays a grandement progressé depuis. Si on avait beaucoup insisté sur l'historique de ce mouvement, je n'en entretiendrais pas si longuement la Chambre.

Or, le traité de 1854, que l'on a pris huit ans à négocier, à la différence de cette convention qui a pris huit jours, ou, peut-être, huit minutes, n'a pas donné au pays cette somme de prospérité qu'on en attendait. Dès la première année, les Etats-Unis se sont emparés des transports depuis Sarnia jusqu'à la mer. De nouveau, je demanderai à la Chambre de bien vouloir m'excuser si je cite des chiffres, car c'est là un sujet qui a donné lieu à nombre de raisonnements élevés sur des bases purement hypothétiques. J'ai ici un mémoire indiquant, pour l'année qui a précédé la signature du traité de 1854, le trafic total de la route du Saint-Laurent.

En 1849 ont été abrogées les lois anglaises sur la navigation. Ce pays eut alors le libre-échange avec la Grande-Bretagne, et les navires circulaient librement; ce qui fait que les produits canadiens étaient portés en Angleterre dans des vaisseaux américains concurremment avec les vaisseaux anglais par la route du Saint-Laurent. Il n'y avait pas de loi qui y mît empêchement. Le trafic de notre fleuve s'accrut énormément. Il s'élevait en 1854 à $42,000,000. Dès la première année de la réciprocité, les Ca-

nadiens livraient aux Etats-Unis la moitié du trafic depuis Sarnia jusqu'à la mer et, selon toute probabilité, l'histoire se répètera. Au reste, voici les chiffres:

COMMERCE TOTAL PAR VOIE DU SAINT-LAURENT, PROVINCE DE QUEBEC.

	1854.	1855.
Commerce..	$33,633,128	$15,208,600
Vaisseaux..	1,416	742
Tonnes..	618,926	348,800
Marins..	20,301	11,902
Exportations et importations, Montréal et Québec..	42,000,000	28,000,000

Le total des exportations de Montréal et de Québec avait été en 1854 de $42,000,000 en chiffres ronds. Et ce chiffre, en 1855, est descendu à $28,000,000. On peut dire sans risque que ce qui s'est produit en 1854 se reproduira une fois que cette convention sera mise en vigueur. Ces chiffres recueillis par M. Griffin, ont été récemment publiés dans une revue canadienne, le "Century", par un journaliste bien connu à cette époque. Comme on le voit, le traité de 1854 n'a guère profité au Canada. Si j'en avais le temps, je vous dirais quelle a été par tout le Canada la détresse en 1857.

Consultez la collection du "Globe", et vous y verrez que l'on y parle de soupes gratuites, de gens mourant de faim, de lois propres à soulager cette détresse; mais l'année par excellence pour le Canada, c'a été la dernière année du traité.

Il est vrai de dire qu'en 1861 les prix étaient bons, à cause de la guerre qui, aux Etats-Unis, avait mis en forte demande les bœufs, les pourceaux, les moutons et autres choses dont le Canada pouvait disposer. La dernière année du traité a été l'année du relèvement des Etats-Unis. La guerre était alors finie. Les champs abandonnés pendant la guerre furent de nouveau mis en culture, et les terres furent rétablies dans leur ancien état. Il fallait remplacer les bœufs, les pourceaux, les moutons, les volailles et autres bêtes perdues au cours des hostilités, sans compter que la spéculation, active à cette époque, concourait à l'accroissement de ce commerce. Comme résultat, la balance du commerce cette année-là, s'est élevée pour nous à de très remarquables proportions.

Lorsque nous lisons les discours prononcés dans cette Chambre par nos adversaires de ce temps-là, ceux que l'on adressait au public hors de cette Chambre et les nombreux commentaires que faisaient les journaux dans ces jours où nous nous essayions à l'union commerciale, nous voyons que le grand argument invoqué était que la balance en notre faveur au temps de la réciprocité avait pris de telles proportions que c'eût été folie de ne pas nous assurer une autre convention de cette espèce. Or, dans les recherches que j'ai poursuivies à travers les archives de cette Chambre et celles du congrès des Etats-Unis, j'ai découvert ce que je regarde comme la plus étrange chose qui se soit jamais produite en fait de question internationale, à part, bien entendu, cette fameuse ligne rouge tirée sur la carte dont M. Webster se servait, nous dit-on, lorsqu'il nous a dérobé le nord de l'état du Maine. Je constate que, dans toute la discussion, on s'est servi de certain tableau statistique. Ce tableau avait d'abord été publié au Canada, et la plupart des chiffres qui y figurent avaient été fournis par M. Paterson du Board of Trade de Montréal. On y montre en faveur du Canada une balance commerciale très considérable; et il a été réédité par quelqu'un aux Etats-Unis; un M. Larned, au bénéfice du gouvernement américain.

Il a fait paraître cet état dans un rapport adressé au congrès des Etats-Unis sur la question de réciprocité. L'honorable George Brown avait comme une vague idée—ainsi qu'on peut le voir en lisant ses discours—de l'absolue inexactitude des chiffres figurant dans ce rapport; mais il n'a pu apparemment arriver à se procurer les chiffres vrais, car il m'a été impossible de trouver dans les journaux de cette Chambre de la Chambre haute que l'on n'ait jamais fait paraître aux comptes rendus des débats de l'une ou de l'autre Chambre les chiffres exacts. Mais il est survenu cette chose étrange que, vers 1880, au moment où il était question de réciprocité, les chiffres réels furent de nouveau publiés dans les journaux du congrès, à qui les avait fourni M. Nimmo, secrétaire du bureau de la statistique de la trésorerie américaine. Les Américains savent s'y prendre pour obtenir ce qui nous manque ici, des statistiques absolument exactes sur leur commerce Quand vous expédiez quoi que ce soit hors des Etats-Unis, il vous faut faire sous serment une déclaration de la valeur des choses qui vont sortir, tout comme si vous aviez à les faire entrer à une douane américaine. Il en résulte que leurs chiffres sont nécessairement exacts, et pour l'exportation et pour l'importation. Pour nous, nous sommes, il est vrai, sensés avoir indiqué la valeur de la chose exportée, mais jamais personne qui connaît tant soit peu les affaires imaginera que nos Livres bleus donnent avec quelque exactitude les chiffres relatifs à nos exportations. Prenez, par exemple, les chiffres qui apparaissent dans cette liste et comparez-les avec ceux qui ont été déclarés sous serment. Si vous comparez avec les chiffres américains ceux que nous donnent les Livres bleus sur les exportations du Canada aux Etat-Unis, la différence est sensible. L'exactitude est du côté des Etats-Unis; et je vais tantôt les rappeler pour que l'un et l'autre tableaux paraissent au compte rendu des débats. Je dirai comment les chefs du parti conservateur se sont opposés à une législation concurrente

comme celle que l'on nous demande aujourd'hui de voter. Je vais d'abord montrer la fausseté des chiffres qui nous viennent de sources canadiennes, et je commencerai par le tableau adressé en même temps que son rapport, au secrétaire de la trésorerie des Etats-Unis, le 3 juillet 1871, par M. J. U. Larned, sur le commerce du Canada avec les Etats-Unis dès 1854 à 1866. Voici d'abord la statistique canadienne qui a servi au cours des pourparlers sur la réciprocité. Ces chiffres sont de M. J. W. Paterson, secrétaire du Board of Trade de Montréal:

	Du Canada aux Etats-Unis.	Des Etats-Unis au Canada.	Balance.
1854..	$ 6,721,539	$15,533,090	-$ 8,811,551
1855..	12,182,314	20,828,676	- 8,646,362
1856..	17,488,197	22,704,508	- 5,216,311
1857..	18,291,834	20,224,648	- 1,932,814
1858..	11,581,570	15,635,565	- 4,053,995
1859..	14,208,717	17,592,916	- 3,384,199
1860..	18,853,033	17,273,029	+ 1,580,004
1861..	18,645,457	20,206,080	- 1,560,623
1862..	15,257,812	22,642,860	- 7,385,048
1863..	18,670,773	18,457,683	+ 213,090
1864..	32,422,015	7,952,401	+ 24,469,614
1865..	30,547,267	14,820,577	+ 15,726,690
1866..	46,199,470	15,242,834	+ 30,956,636

C'est là la table fausse. Maintenant, je vais donner les chiffres exacts. Il ne me faudra pour cela que quelques instants et j'espère que d'ici à la reprise de la séance ce soir à huit heures, les députés voudront bien les examiner:

Tableau statistique du commerce entre le Canada et les Etats-Unis, préparé par Joseph Nimmo, fils, chef du bureau de statistique de la trésorerie des Etats-Unis, le 25 mai 1880, présenté à la 2e session du 46e congrès avec le rapport 1127, 2e partie, chambre des représentants.

	Au Canada.	Aux Etats-Unis.	Balance.
1854..	$24,157,612	$ 8,784,412	-$15,373,200
1855..	27,741,808	15,118,289	- 12,623,519
1856..	29,025,349	21,276,614	- 7,748,735
1857..	24,138,482	22,108,916	- 2,029,566
1858..	23,604,526	15,784,836	- 7,819,690
1859..	28,109,494	19,287,565	- 8,821,929
1860..	22,695,928	23,582,796	+ 876,868
1861..	22,676,513	22,724,489	+ 47,976
1862..	20,573,070	18,511,025	- 2,062,045
1863..	27,619,814	17,484,786	- 10,135,028
1864..	26,574,624	29,608,736	+ 3,034,112
1865..	28,829,402	33,264,403	+ 4,435,001
1866..	24,828,880	48,528,628	+ 23,699,748
1867..	21,020,302	25,044,005	+ 4,023,703
1868..	24,080,777	26,261,379	+ 2,180,602
1869..	23,381,471	29,293,766	+ 5,912,295
1870..	25,339,254	36,265,328	+ 10,926,074
1871..	32,276,176	32,542,137	+ 265,961
1872..	29,411,554	36,346,930	+ 6,935,476
1873..	34,565,113	37,649,532	+ 3,084,419
1874..	43,473,174	34,365,961	- 9,107,213
1875..	36,225,735	28,271,926	- 7,953,809
1876..	35,004,131	29,010,251	- 5,993,880
1877..	39,374,180	24,277,378	- 15,096,802
1878..	38,284,421	25,357,802	- 12,926,619
1879..	30,843,702	26,133,554	- 4,710,148

RECAPITULATION.

1854-1866, 13 années—	
Ensemble, Etats-Unis..	$66,613,712
" Canada..	32,093,705
Balance générale, Etats-Unis....	$34,520,007

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. CURRIE: Lorsque cet après-midi à six heures la séance a été suspendue, je venais de donner lecture de deux tableaux indiquant le commerce de ce pays avec les Etats-Unis sous le régime du vieux traité. J'ai affirmé que l'un de ces tableaux était absolument erroné et que néanmoins c'était celui qui a toujours servi au cours des discussions relatives à l'établissement de relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis depuis l'époque où fut abrogé le vieux traité de réciprocité. Or, d'après les chiffres de ce tableau, que j'appellerais le plus audacieux mensonge commis par la statistique au cours du dix-neuvième siècle, il se trouve y avoir eu en notre faveur pour ce laps de temps une balance de $31,955,131. Voici en apparence de quoi nous satisfaire; car, dans ces temps-là, l'on n'avait pas encore proclamé cette hérésie qu'il est bon pour un pays d'avoir contre lui la balance du commerce. Dans le fait, la doctrine prêchée par les grands prêtres du parti libéral, par ces astres de la finance, était que, si un pays n'a pas en sa faveur la balance du commerce, ce pays tôt ou tard ira à la ruine, en d'autres termes, et selon une doctrine qui a été de temps immémorial celle des libre-échangistes, il faut qu'une marchandise se paye par une autre. J'observe que ce faux état a été celui sur lequel ont été débattues l'union commerciale et la réciprocité, et qui, soit dit en passant, a reçu la sanction du gouvernement américain, qui l'a laissé tel que dans ses archives, montrant par là que, de propos délibéré, il entendait dénaturer les faits. J'observe également que, d'après cet état, les chiffres américains, qui sont les seuls vrais, indiquent, pour cette période du traité, une balance en faveurs des Etats-Unis de $34,520,007. Le traité n'aurait donc pas été aussi avantageux pour le Canada qu'on le pourrait croire de prime abord par ce tableau.

Le premier ministre affirme qu'il ne saurait se ranger à l'avis des députés de la gauche qui déclarent que ce Gouvernement et ce Parlement n'ont pas reçu du peuple de mandat les autorisant à négocier le traité en discussion. Le premier ministre repousse cette affirmation, et répond que ni lord Elgin n'avait reçu de mandat pour la négociation du traité de réciprocité de 1854, ni le gouvernement de l'Union n'avait reçu de

mandat pour la création de la confédération, et de fait, qu'il n'a existé de mandat pour aucune des grandes mesures législatives adoptées au pays. J'ai rappelé, au début de mes observations, qu'avant la négociation du traité de 1854, le Parlement canadien avait voté, le 12 mai 1846, une adresse qui fut transmise en Grande-Bretagne. Il s'ensuivit des négociations en conséquence, un traité fut conclu en juin 1854, les ratifications furent échangées à Washington le 9 septembre, la proclamation eut lieu le 11 septembre de la même année et le traité devint en vigueur le 16 mars 1855. Or, durant toute la période de ce traité, après qu'il eut été ratifié par les Etats-Unis, les arguments qu'on fit valoir portaient qu'avant longtemps le Canada deviendrait partie intégrante des Etats-Unis. Je pourrais au besoin y insérer au compte rendu des extraits prouvant que les principaux journaux et écrivains des Etats-Unis souscrivaient à cet avis. La théorie dominante trouva un écho dans la "North American Review", qui était à cette époque le principal interprète de l'opinion publique aux Etats-Unis. Le principal écrivain de ce périodique soutint que le traité avait été accordé au Canada, afin de l'engager sans heurt, à entrer dans la confédération américaine.

Ce n'est pas la première tentative faite pour nous imposer l'annexion. Quatre fois, par la force des armes, on tenta d'annexer malgré lui le Canada aux Etats-Unis. Ceux qui visitent Québec peuvent voir sous les remparts une plaque de bronze indiquant l'endroit où tomba Montgomery, au cours de la première grande invasion. Si vous allez à Niagara, vous trouverez un monument élevé à la mémoire de sir Isaac Brock, monument commémoratif de notre délivrance de la deuxième invasion. Il y eut en 1837 une invasion du moins indirecte, avec l'appui des Etats-Unis, tendant à l'indépendance du pays et en dernière analyse à son incorporation dans la république voisine. En relatant ces événements, je ne fais que répéter ce que disent les principaux historiens de notre pays.

Relisez McMullen ou tout autre historien faisant autorité et vous constaterez l'exactitude de ces faits. En 1866 il y eut invasion directe, à la suite de l'abrogation du traité. Or, que se passa-t-il sous le régime de ce traité? Le congrès américain menaçait sans cesse de l'abroger. Au début même de l'existence du traité, il nous fallut établir un tarif et frapper de taxes douanières les importations des fabriques des autres pays, afin de créer un revenu. M. Galt, qui était alors le ministre des Finances rédigea ce tarif, et ce fut une tâche fort ardue. Il se heurta contre l'hostilité des libre-échangistes canadiens qui étaient, dans une large mesure, partisans de l'annexion à cette époque. Il lui fallut faire face à l'opposition des marchands anglais, et les hitoriens de cette époque vous diront qu'il se rendit en Angleterre, fit des remontrances aux marchands de Manchester, excusa le Canada et dit qu'il serait impossible de créer un revenu, sans frapper de taxes douanières les marchandises de provenance britannique tout comme celles des autres pays. Il se heurta aussi à une vive hostilité aux Etats-Unis. Les journaux américains discutèrent la question et le "Globe" de Toronto qui à cette époque était un excellent journal, donne nombre d'extraits des journaux américains. Le "Journal" de Chicago, entre autres, affirme que si le Canada ne change pas de conduite et ne dégrève pas les articles des fabriques américaines entrant au Canada, le traité serait abrogé. Je ne veux pas charger le hansard de ces détails encombrants, je me borne à rappeler le fait.

A mesure qu'approchait l'heure de l'abrogation de ce traité, qui détruisit les relations commerciales existant entre les deux pays, comme il se trouvait au sein du parti libéral comme du parti conservateur un petit groupe fort tapageur qui demandait à grands cris un traité de réciprocité et même l'annexion, les principaux chefs des deux partis jugèrent nécessaire de former une coalition en vue de l'établissement de la confédération. L'histoire dit aussi que c'est le parti dont je suis aujourd'hui l'un des adhérents alors connu sous le vocable de coalition libérale-conservatrice qui contribua le plus puissamment au succès de cette mesure, qui se trouva au fort de la bataille en faveur de la confédération du Canada. Ce parti livra une autre grande bataille en 1878 et une troisième en 1891.

Nos chefs ne sont sans doute pas exempts de fautes; ils ont leurs faiblesses et sont exposés à se tromper, comme le reste des mortels, mais la note dominante qui retentit dans tout le cours de l'existence et dans toute la trame de l'histoire du parti libéral-conservateur, c'est son canadianisme, sans se proclamer britannique à outrance; car, un jour, monsieur le président, sir John Macdonald, lorsqu'il proposa une certaine loi tendant à frapper de taxes les marchandises d'origine anglaise, entendant dire qu'elle allait affaiblir le lien britannique s'écria "Tant pis pour le lien britannique!" En outre, cette attitude a toujours tendu à nous empêcher de dévier vers les Etats-Unis, en nous maintenant dans cette voie mitoyenne tracée par George Brown et sir John A. Macdonald, c'est le sentier que nous suivons aujourd'hui et c'est aussi la voie vers laquelle s'oriente notre jeunesse canadienne.

Les jeunes n'iront pas s'engager dans les voies tortueuses de la réciprocité commerciale ou autres; le canadianisme est le premier article de leur credo politique et ils entendent bien demeurer Canadiens. Etant un des jeunes, cela me blesse d'entendre des députés déclarer en plein Parlement que

ce désir de réciproncité était fort prononcé il y a un demi-siècle, qu'il est encore fort vivace et qu'on espère le réaliser aujourd'hui.

J'ai prêté l'oreille aux observations du ministre des Finances et du ministre des Douanes. Or, quel a été le refrain de leurs discours? Une tâche a été imposée au parti libéral, ainsi qu'au parti libéral-conservateur il y a nombre d'années: c'est le devoir d'établir la réciprocité commerciale entre les Etats-Unis et le Canada; puis le ministre des Finances s'écrie: "Je suis bien aise de pouvoir déclarer aujourd'hui à la Chambre que mes travaux sont terminés; j'ai payé ma dette". Cela me remet en mémoire l'histoire si bien racontée par Balzac, le grand romancier français; il s'agit d'un jeune couple nouvellement marié. Le jeune homme avait été nommé à un emploi de l'Etat et on les invita à un bal. La nouvelle mariée tenait à faire briller sa beauté dans tout son éclat à ce bal officiel et elle emprunta d'une de ses amies son collier de diamants, chose terrible à relater, au sortir de ce bal, en retournant chez elle, elle perdit ce collier.

Le jeune couple discuta l'affaire et décida de n'en rien dire à l'amie qui avait prêté le collier, mais d'aller acheter chez un bijoutier un collier semblable et d'hypothéquer l'œuvre de toute leur vie pour acquitter cette dette. Ils exécutèrent ce programme durant toute leur existence, s'imposèrent mille privations, économisèrent chaque dollar. Ils manquaient souvent de nourriture ou de vêtements et lorsqu'ils furent bien vieillis et décrépits, sonna enfin l'heure où ils eurent fini de payer leur dette, puis la vieille dame pensa qu'elle ferait bien d'aller tout raconter à son amie. Elle lui dit tout et son amie, après l'avoir entendue relater ces sacrifices de toute une existence, l'informa que les diamants qu'elle lui avait prêtés étaient du stras, une imitation et que le collier ne valait que trente-cinq francs. Nous sommes ici en présence d'une tragédie de même genre. Voici deux honorables ministres qui toute leur vie ont peiné, sué sang et eau, économisé chaque sou, attendant patiemment que l'heure sonnât où on les appellerait à Washington pour négocier un traité de ce genre. Ils reviennent ici et le ministre des Finances dit: "La dette est payée; j'ai terminé ma tâche pour le premier ministre, qui tenait à consommer son œuvre". Ces messieurs sont sans doute stupéfaits et scandalisés de constater que le pays n'apprécie pas ce sacrifice; que cette Chambre ne s'émeut pas de cette tragédie et que tout le monde rit d'eux, pour avoir poussé la naïveté au point d'aller aux Etats-Unis et d'en rapporter en réalité un simulacre, une imitation de traité. A partir du moment où fut négocié le premier traité jusqu'à la négociation du traité en discussion, il ne s'est pas écoulé un seul instant où les Etats-Unis n'auraient pas consenti à accorder leur concours législatif en matière de commerce. Et pourquoi? Parce que, à quatre reprises différentes ils ont échoué dans les efforts tentés pour s'annexer le Canada. Nos populations ayant vu leurs foyers détruits par l'incendie, pleuré la perte de leurs proches et de leurs amis et refusé d'accorder aux demandes d'annexion, les Américains ont décidé de recourir à d'autres méthodes.

Je ne cherche nullement à faire parade de loyalisme, mais je vais dire à la Chambre pourquoi, à mon avis, ce traité doit aboutir à l'annexion. Je l'avoue, si l'on en juge d'après les apparences, on serait tenté de s'écrier: Mais quel mal pourrait-il résulter du commerce entre les deux pays? On n'en saurait douter, les deux pays en bénéficieront." A mes yeux, c'est là une grave question; mais je constate que chaque fois qu'on a tenté de provoquer une crise dans les affaires commerciales de ce pays, les Américains ont visé à user à notre endroit, de coercition au sens commercial; et c'est là d'ailleurs la méthode favorite des Etats-Unis, quand ils veulent forcer d'autres pays à entrer dans l'union. Ils ont ainsi réussi à annexer les îles Sandwich. Il y a au congrès des Etats-Unis, à la chambre des représentants un homme, M. Champ Clark qui, bien que jouissant ici de la réputation d'humouriste que lui ont faite les députés de la gauche, passe pour un des hommes les plus versés dans l'histoire des Etats-Unis.

Personne ne connaît mieux que M. Champ Clark l'histoire du fonctionnement du gouvernement parlementaire dans son pays. Durant la discussion de cette question au sénat des Etats-Unis, M. Clark a formulé une simple affirmation dont les journaux de ce pays ont compris toute l'importance, bien que fort peu de personnes l'aient saisie. Voici ce qu'il a dit, au sujet de ce traité:

> Le tableau ou la liste des articles relatifs à l'agriculture est, dans une large mesure, une blague, une déception, un piège. Nous avons eu un traité de réciprocité avec les îles Hawaï ou Sandwich, parce que, dès le début, nous voulions les annexer.

Voyons ce qui en est. Je vais relater les faits à cette Chambre, afin de prouver qu'il existe une forte analogie. En 1875 un traité de réciprocité fut conclu avec les îles Sandwich. Le sucre est un des principaux produits de ces îles et un des principaux produits des Etats-Unis. Le besoin de réciprocité en pareille matière ne se faisait nullement sentir, pas plus qu'il n'était besoin de réciprocité pour le pain; cependant on établit un traité de réciprocité.

Le traité était conclu pour sept ans, avec faculté de le dénoncer par un avis donné un an d'avance. En 1887, après avoir entendu beaucoup de mécontentements, le président Cleveland déclara qu'il ne consenti-

rait pas à faire un nouveau traité parce qu'en principe il était opposé à la réciprocité. Mais il changea brusquement d'avis et il accorda son consentement à la conclusion d'un nouveau traité sans donner aucun motif. Toutefois, le motif contenu dans le traité de 1887 existait toujours. Les Etats-Unis avaient eu comme concession perpétuelle un port dans les îles Sandwich, connu sous le nom de port de Pearl-River. Ils avaient acquis ainsi le premier petit morceau de territoire des îles Sandwich. Le traité expirait en 1891 et son abrogation était sujette à un avis préalable d'un an. Je dirai à la Chambre que durant tout le temps que le traité fut en vigueur, il ne s'est pas passé une session du congrès sans que quelque sénateur ou représentant tapageur ait menacé de faire dénoncer le traité entre les Etats-Unis et les îles Sandwich. A tel point qu'il y avait des paniques continuelles dans les îles Sandwich; les plantations de sucre perdaient de leur valeur et la propriété diminuait partout, parce que l'on ne pouvait pas dire à quel moment leur marché principal serait fermé.

Faire une comparaison, ce n'est pas suffisant. Avant l'adoption du bill McKinley, nous faisions une commerce d'orge avec les Etats-Unis, mais quand le tarif fut élevé, nos fermiers en souffrirent et il y eut un terrible déplacement dans le commerce, suivi d'une période très difficile. Dans les îles Sandwich, il s'était formé des organisations en vue de la réciprocité, mais les Etats-Unis ne voulaient pas immédiatement annexer les îles Sandwich, parce qu'ils ne désiraient pas prendre à leur compte honnêtement la dette du gouvernement. Leur projet était de laisser les troubles surgir et alors il y eut une révolution, un gouvernement de prétectorat fut formé qui désavoua en grande partie la dette de l'île et après que le système eut duré assez longtemps pour fatiguer les créanciers, les Etats-Unis annexèrent tranquillement les îles Sandwich. Ceux qui ont écrit sur ce sujet nous disent qu'à l'exception seulement de Sprec kles, les Américains arrivèrent aux îles Sandwich sans un sou et qu'à peine installés ils épousèrent des indigènes, s'emparèrent de toutes les terres et des propriétés, mirent la main sur les banques et quand le protectorat fut formé, ils étaient maîtres de toute la situation.

Dans ce cas, nous voyons un traité à court terme suivi d'une menace de l'abroger; nous voyons que la main mise sur le commerce a mieux réussi aux îles Sandwich que ne l'aurait pu faire une guerre régulière.

Voyons maintenant ce qui s'est passé pour Cuba. A une certaine époque Cuba et Porto-Rico appartenaient à l'Espagne et je ne parle pas maintenant des îles Philippines qui ont été conquises par les armes. En 1891 il y avait de l'agitation à Cuba pour l'expansion du marché du sucre, quelque chose d'analogue mais d'un peu plus violent que l'agitation que nous avons constatée pour ce traité. Les planteurs de sucre et de café avaient un marché splendide en Angleterre et toutes les meilleures qualités de tabac étaient achetées en Europe, comme elles le sont encore aujourd'hui, les deuxièmes qualités seulement arrivant aux Etats-Unis et au Canada. Les planteurs avaient un marché en Angleterre, mais ils désiraient développer leur marché comme nos fermiers du Nord-Ouest qui veulent deux marchés tandis qu'ils n'en ont qu'un maintenant. Enfin, en 1891, un traité de réciprocité fut adopté entre les Etats-Unis et l'Espagne, mais il n'était pas en vigueur depuis quelque temps qu'il y eut bientôt des menaces d'abrogation formulées au sénat américain. Les intéressés à l'industrie sucrière aux Etats-Unis apparaissaient à chaque instant à l'horizon et aussitôt que le commerce eut été établi par les trafiquants américains et les marchands juifs de tabac, la question suivante se répandit parmi les planteurs cubains: Allons-nous perdre le marché américain? Mais l'agitation ne marcha pas assez vite; des armes furent envoyées des Etats-Unis, aux métis et indiens; des noirs vinrent de Saint-Domingue, ils furent débarqués prêts et aussitôt à se battre et une révolution fut fomentée. Pour quel motif? Pour amener l'annexion aux Etats-Unis, afin, disait-on, que Cuba ait un marché libre aux Etats-Unis. La guerre hispano-américaine en résulta, l'Espagne céda Cuba aux Etats-Unis et les Etats-Unis rendirent Cuba à la bonne discrétion d'un gouvernement insulaire. Pourquoi a-t-on agi ainsi? Parce que si les Etats-Unis étaient restés les maîtres de Cuba, les créanciers étrangers auraient pu arriver sur la scène et demander le paiement de leurs créances, mais en confiant le pays à un gouvernement provisoire, la dette du pays était éteinte par cette mesure même et quand les porteurs étrangers de la dette seront tous morts ou oubliés, probablement dans dix ans, Cuba aura le même sort que les îles Sandwich. Un écrivain qui s'est occupé de cette question, M. Lawrence Laughlin, de Chicago, en montrant la fin dernière des îles Sandwich, dit que ce qui avait été prévu d'abord s'est vérifié, à savoir que le traité de réciprocité conduirait à l'annexion.

Nous avons donc ici deux exemples frappants: nous avons un traité de réciprocité, des liens d'un caractère commercial s'établissent entre les deux pays, la main mise sur le commerce s'effectue par les Etats-Unis et l'existence nationale de l'autre pays disparaît. Maintenant, prenons notre propre pays, pourquoi ont-ils cherché à nous entraîner dans la confédération en 1866. Je consignerai au compte rendu des débats un extrait d'un discours d'un

grand libéral de l'époque et c'est un argument contre ce traité plus éloquent et plus puissant que tout ce que je pourrais dire. J'ai cité la même autorité cet après-midi, j'y reviens encore pour que ses observations puissent s'ancrer dans les esprits de mes amis, les libre-échangistes de la Nouvelle-Ecosse. Cela me rappelle la grande convention des chambres de commerce du Canada et des Etats-Unis qui eut lieu à Détroit en 1866. A cette convention, des discours furent prononcés par des Américains remarquables qui invitèrent le Canada à se joindre aux Etats-Unis pour partager les avantages de l'annexion et le marché libre qu'ils pouvaient leur offrir. Il y avait à cette convention un grand citoyen de la Nouvelle-Ecosse, Joseph Howe qui se leva pour parler. Il dit aux Américains comment son fils était parti aux Etats-Unis quand avait éclaté la guerre civile, comment il avait combattu pour l'Union et comment il était revenu au toit paternel honorablement licencié et Joseph Howe ajouta: "Je vous déclare que si je faisais quelque chose pour contribuer à l'annexion de mon pays, pour chasser le drapeau britannique qui flotte sur le Canada, le premier homme qui me brûlerait la cervelle serait mon bien-aimé fils qui a si vaillement combattu pour votre Union." Eh bien, monsieur le président, nous n'avons plus de citoyens de ce genre en Nouvelle-Ecosse.

M. McKENZIE: Pourquoi pas?

M. CURRIE (Simcoe): Je ne comprends pas pourquoi ils sont en général libre-échangistes. Laissez-moi vous parler des citoyens de la Nouvelle-Ecosse que nous avons aujourd'hui. La Nouvelle-Ecosse est entrée de bonne foi dans la Confédération, mais malheureusement pour cette province, il y a toujours eu un élément libre-échangiste dans sa population, un élément libre-échangiste qui croit à cette doctrine que l'argent gagné par une industrie doit être perdu par quelqu'un, parce qu'il ne peut pas comprendre qu'il peut y avoir un profit pour les deux éléments qui font le marché. L'honorable ministre qui est allé à Washington pour négocier le marché est un de ces libre-échangistes et je n'hésite pas à dire que si la Nouvelle-Ecosse, avec ses magnifiques ports, ses ressources de charbon et de fer et sa population intelligente, avait les hommes convenables pour s'occuper de ses intérêts dans les assemblées législatives, elle serait aujourd'hui beaucoup plus importante qu'aucun état de l'Union, car elle ne manufacturerait pas seulement des marchandises pour le Canada et les Canadiens, mais elle en fabriquerait en concurrence avec l'Allemagne et tous les pays du monde. Mais cet esprit étroit qui maintient constamment l'agitation contre l'état de choses qui existe, cet esprit étroit a dominé la Nouvelle-Ecosse et sa politique et c'est seulement depuis quelques années que des industries ont réussi à s'établir en Nouvelle-Ecosse et elles sont, je suis heureux de le dire, très prospères.

Mais voyons ce qu'a fait la Confédération pour la Nouvelle-Ecosse. Nous autres, habitants placés à mi-chemin de l'Ouest, nous ne sommes pas atteints d'étroitesse de vue ou de particularisme; nous sommes prêts à supporter notre part du fardeau et quand il s'agit de payer les violons, nous sommes prêts à verser notre part juste et équitable. Les ouvriers de la province d'Ontario dont les enfants mangent le pain cuit avec du charbon mou, ont payé trois à quatre millions de dollars par an en droits sur la houille—pourquoi? Pour que leurs compatriotes de la Nouvelle-Ecosse qui travaillent dans les mines de charbon puissent jouir de la protection et avoir de l'ouvrage. Ils ont payé trois quarts de million de dollars par an en primes sur le fer et l'acier pour que les ouvriers qui travaillent dans les hauts fourneaux de la Nouvelle-Ecosse puissent bénéficier de la protection et avoir du travail. Est-ce là de l'égoïsme? Les honorables députés ont-ils jamais lu dans les journaux de ma province un seul mot contre cette proposition? Mais la Nouvelle-Ecosse continue d'envoyer à la Chambre des libre-échangistes, des hommes qui s'attaquent sans cesse aux meilleurs intérêts du pays, qui cherchent à détruire ses industries et à empêcher nos ouvriers du centre d'avoir du travail, des hommes qui croient que ce qui est bon dans une partie du pays doit être mauvais dans l'autre.

Si la Nouvelle-Ecosse continue à envoyer à la Chambre des députés semblables—mais il n'y a pas de doute, d'après les signes des temps, qu'il se produira des changements dans le nouveau Parlement—moi-même, en ma qualité de protectionniste convaincu, j'étudierai la question de savoir s'il vaut la peine que le reste du pays accorde une prime de 50 cents par tonne au charbon mou de la Nouvelle-Ecosse et une prime à son acier, pour qu'elle puisse envoyer des libre-échangistes au Parlement fédéral. Je pense que c'est une proposition raisonnable et je déclare franchement que si un pareil état de choses se produit après les élections et si j'appartiens au parti alors au pouvoir, je serai un de ceux qui se lèveront à la Chambre pour dire: Non, la Nouvelle-Ecosse n'a pas besoin de protection, supprimez le droit sur son charbon, elle envoie ici des libre-échangistes; la Nouvelle-Ecosse n'a pas besoin de protection pour son acier—elle a envoyé ici un homme, un libre-échangiste qui a ouvert les marchés du Canada aux produits agricoles des Etats-Unis. Que la Nouvelle-Ecosse joue franc jeu sur cette question et qu'elle envoie ici des hommes qui soient plus au courant des véritables intérêts de la Nouvelle-Ecosse, non pas des hommes qui parlent de libre-échange et qui pratiquent la protection aux dépens

du reste du pays. J'espère que l'honorable ministre en a entendu assez maintenant au sujet de la Nouvelle-Ecosse. Il peut accepter cela et il peut se rendre compte s'il lui sera possible de se faire élire en Nouvelle-Ecosse par la suite, car il est élu par les ouvriers des charbonnages de cette province.

Il y a une chose que je n'apprécie pas beaucoup dans des discussions de cette nature, c'est que le ton des discours s'abaisse jusqu'à des questions de personnes. J'ai été très peiné d'entendre cet après-midi le très honorable leader de la Chambre, qui n'est pas à son siège pour le moment, dire que les membres de son cabinet étaient de grands financiers et que l'honorable député de Toronto-nord, alors qu'il était ministre et depuis, n'avait pas pu devenir un grand financier, de façon à pouvoir poser comme un millionnaire.

Ces attaques personnelles n'ont rien de commun avec une légitime discussion de la question qui nous occupe, mais j'ai toujours remarqué que ceux qui habitent des maisons de verre sont les premiers à lancer des pierres. Quand l'honorable député de Toronto-nord était ministre des Finances, les ministres de la couronne n'avaient pas encore trouvé le secret de faire fortune rapidement, en acceptant des bourses de $150,000 de leurs amis; ils ne songeaient pas à accepter des automobiles et des maisons de leurs partisans.

Maintenant, je crois que nous sommes quittes sur cette question des attaques personnelles, mais si j'en avais le désir, je pourrais continuer longtemps sur ce ton; mais j'espère qu'à l'avenir l'honorable premier ministre s'abstiendra de ces persiflages à l'adresse de ses adversaires.

Examinons dans quelles circonstances ce marché a été conclu. Tous les ministres, à tour de rôle, ont discuté cette question des traités, et ce qui ressort le plus clairement de leurs discours, c'est que dans leur idée, la conclusion d'un traité implique la concession de certaines faveurs. Ils étaient à peine arrivés au pouvoir qu'ils accordèrent une grande faveur à l'Angleterre, faveur par laquelle ils renonçaient à un revenu de trois millions et demi de dollars par année.

Pour le moment, je n'ai pas à m'occuper de savoir si cette politique était sage ou non, mais je dirai cependant que cette faveur ne nous a jamais valu la moindre concession du gouvernement anglais, parce que dans ce pays on considère qu'un traité est un marché dans lequel il ne peut être question d'accorder des faveurs.

Quand nos ministres se rendirent à Washington, c'était avec l'idée qu'ils s'en allaient offrir une foule de faveurs et en recevoir quelques-unes, en échange. La diplomatie américaine a toujours eu pour principe que la négociation d'un traité ne comporte rien de ce qui peut ressembler à une faveur. George Washington dans un discours d'adieux expose une doctrine très sage, qu'il conseillait à son pays de toujours pratiquer à la lettre. Quiconque étudie la vie de cet homme reste émerveillé de sa finesse et de sa clairvoyance. Il a posé certaines règles pour le gouvernement de son pays, et les Américains ne s'en sont jamais départis. Toute parole de George Washington est aussi sacrée pour un Américain qu'une ordonnance du plus haut tribunal du pays. Or, George Washington le premier président des Etats-Unis, se rendait compte d'un danger que nos apprentis législateurs, négociateurs et ambassadeurs n'ont pas encore compris, le danger de regarder quoi que ce soit dans un traité comme une faveur et non comme un marché. Dans son discours d'adieu il déclare que ceux qui négocient un traité ne doivent jamais perdre de vue que c'est une utopie pour une nation de s'attendre à recevoir des faveurs d'une autre nation.

C'est avec cette leçon dans l'esprit que les Américains ont invité le Canada à engager des négociations. Washington comprenait le danger de la sentimentalité dans la préparation d'un traité et il mettait ses compatriotes en garde. Dans ce discours d'adieu on peut lire le passage suivant:

....ne jamais perdre de vue que c'est une folie pour une nation de s'attendre à des démarches désintéressées de la part d'une autre nation; qu'un pays doit payer d'une partie de son indépendance tout ce qu'il accepte sous cette forme; que par cette acceptation il se trouve à faire des concessions réelles, pour des faveurs illusoires et se fait reprocher son ingratitude pour n'avoir pas donné plus. Il n'y a pas de plus grande erreur que de compter sur des faveurs réelles entre nations. C'est une illusion que l'âge doit dissiper et dont une légitime fierté doit nous éloigner.

Quelle idée saugrenue avaient les ministres canadiens lorsque, dans tous les traités qu'ils ont fait, ils ont consenti à introduire en termes généraux cette stupide clause de la nation la plus favorisée qui ouvre nos marchés à tous les autres pays, comme dans le cas présent. Quiconque s'y entend le moindrement en matière de traité, sait qu'il y a deux manières de rédiger cette clause. Dans l'une il est dit que si nous accordons telle concession, nous l'accorderons également à toutes les nations ayant un traité avec nous.

Il y a aussi la formule basée sur la réciprocité, qui est celle qu'adoptent toujours les Américains. Elle comporte que cette concession sera accordée à tout pays qui nous en accorde une semblable.

N'est-ce pas cette dernière formule qui devrait se trouver dans tous nos traités? Mais dans quelle situation nous trouvons-nous? Beaucoup de pays fabriquent et exportent des marchandises semblables à celles que nous avons mises sur la liste des ar-

ticles admis en franchise. Le Danemark produit beaucoup de beurre et d'œufs, ainsi que la France; la république Argentine produit beaucoup de blé, et qu'arrive-t-il? Nous n'avons fait aucun traité avec ces pays, mais grâce à cette stupide clause de la nation la plus favorisée, telle que rédigée par le ministre des Finances, le Grotius du Gouvernement, la grande autorité en droit international, le grand négociateur de traités, où en sommes-nous? Le blé canadien est admis en franchise aux Etats-Unis et le blé américain est admis en franchise au Canada. Mais le blé de l'Argentine est également admis en franchise au Canada, grâce à cette clause. On serait naturellement porté à croire que l'effet de cette clause est réciproque et que l'Argentine doit admettre notre blé en franchise. Mais il n'en est rien. Si un Canadien veut expédier du blé, autre que du blé de semence, dans l'Argentine, il doit acquitter un droit de 20 p. 100 à la frontière. La même chose a lieu pour la France. Ce dernier pays produit de grandes quantités de blé et en expédie quelquefois des millions de boisseaux en Angleterre. Si la France désirait en exporter au Canada, elle n'aurait aucun droit à payer; elle pourrait également exporter en franchise, au Canada, du beurre et du fromage et des œufs qu'elle produit en abondance.

En règle générale la France écoule facilement ces produits en Angleterre, mais il peut arriver que le marché anglais soit encombré, et la France trouvera un excellent débouché au Canada, sans avoir de droits à acquitter; mais si un cultivateur veut expédier ses produits en France, il en est empêché par un tarif protecteur très élevé. On voit par là jusqu'à quel point cette convention est toute à l'avantage de l'autre partie. Cependant, il aurait suffi d'ajouter quelques mots à cette clause de la nation la plus favorisée pour éviter tous ces inconvénients. Mais notre ministre des Finances, ce puissant génie qui a négocié cette convention douanière, qui a jeté la perturbation dans tout le pays, ignorait qu'il existait une autre formule, basée sur la réciprocité, pour rédiger cette clause de la nation la plus favorisée.

Un DEPUTE: Demandez-le lui.

M. CURRIE (Simcoe): Je crois qu'il n'en savait rien. Il serait incapable de citer un seul traité dans lequel se trouve cette clause ainsi redigée. J'aimerais à entendre ses explications, pour avoir une idée de l'étendue de ses connaissances sur ce point. Quand un ministre entreprend de faire des traités, il devrait se renseigner. Le ministre peut-il mentionner un ou deux traités dans lequel se trouve cette clause comportant réciprocité?

L'hon. M. FIELDING: Je préfère laisser mon honorable ami poursuivre son raisonnement. Il va très bien.

M. CURRIE (Simcoe): L'honorable ministre s'avoue vaincu sur cette simple question de rédaction des traités.

L'hon. M. FIELDING: Nous verrons.

M. CURRIE (Simcoe): Si le sous-ministre des Finances était ici, mon honorable ami pourrait lui demander des renseignements. Laissant de côté cette question de la rédaction des traités, examinons un instant ce que cette convention douanière peut rapporter au Canada. En commençant par le littoral de l'Atlantique, je constate que le traité concerne nos pêcheries qui sont des dernières grandes pêcheries de cet océan. Il n'en existe plus ailleurs. Les pêcheries des mers du nord ont été détruites par les chalutiers. Nous savons tous comment ces navires de pêche tuent le poisson et détruisent le frai en traînant d'immenses filets sur le fond de la mer.

Les pêcheries de la Norvège ont été détruites de la même manière, et les nôtres sont les seules pêcheries importantes qui restent. Les Américains n'en ont plus, sauf des pêcheries artificielles de homards et d'huîtres, qu'on élève comme nous élevons des poulets. Ces pêcheries de l'Atlantique constituent la plus précieuse richesse de ce pays. Si nous entreprenions de les exploiter au point de vue national, sur des bases vraiment nationales, nos pêcheurs de l'Est, au lieu de recevoir un cent par livre pour le poisson qu'il prend, recevrait 4 et 5 cents. M. Magrath, de Saint-Jean, Terre-Neuve, un journaliste, un homme public et une autorité reconnue en ces matières, estime que les pêcheries de l'Atlantique rapportent $12,000,000 par année. Il déclare aussi que 50,000 personnes sont engagés dans cette industrie, de sorte que le produit des pêcheries divisé entre les pêcheurs ne donne qu'une moyenne annuelle de $240 par personne. Me dira-t-on que c'est un salaire raisonnable pour ceux qui exercent ce métier difficile et dangereux? Chaque pêcheur devrait gagner au moins $1,000 par année, et ce résultat serait facilement obtenu si le Gouvernement avait le courage d'administrer nos pêcheries comme elles devraient l'être.

Nous nous rappelons le temps où les bûcherons d'Ontario gagnaient un dollar par jour et se nourrissaient eux-mêmes. C'était tout ce qu'ils pouvaient obtenir. A cette époque nos forêts étaient entre les mains des Américains qui abattaient nos arbres et expédiaient le bois tout aux Etats-Unis pour y être travaillé par des ouvriers libéralement rétribués; mais dans Ontario nous avons courageusement arrêté cet abus et exigé que le bois fût travaillé au pays. C'est ce que font actuellement les Américains avec nos pêcheries de l'Atlantique. Ils se rendent aux endroits de pêche avec leurs na-

vires et leurs appareils; ils engagent des Canadiens pour faire le travail et envoient le poisson de l'autre côté de la frontière Ces industriels forment une corporation privilégiée qui ne se fait pas faute de violer l'esprit de la loi pour arriver à ses fins. Elle n'hésite même pas devant le parjure pour contourner la loi américaine qui permet l'entrée en franchise du poisson apporté aux Etats-Unis par les bateaux de pêche.

Comment se fait-il que le poisson imposé, expédié des Provinces maritimes aux Etats-Unis ne représente qu'une somme de $3,000,000? Tout le monde sait que cette somme est plus près de $10,000,000 que de $3,000,000. La même chose a eu lieu pour nos pêcheries d'Ontario et du Manitoba.

Le Gouvernement se demande ce qu'il doit faire et cette indécision permet aux Etats-Unis, grâce à leurs règlements, de venir pêcher dans nos eaux et de saigner à blanc ceux qui se livrent à cette industrie au Canada. En vérité, ils s'emparent de nos pêcheries, tout comme si elles leur appartenaient; ils réduisent nos pêcheurs à l'esclavage en leur payant des prix dérisoires et comme intermédiaires empochent de gros bénéfices. C'est eux qui sont les maîtres et nous leurs serfs. Tel est l'état de choses qui existe en ce qui a trait à nos pêcheries de l'Atlantique. On pourrait y remédier si le Gouvernement entreprenait d'organiser parmi nos pêcheurs des sociétés coopératives et de placer nos pêcheries sur un pied efficace en installant des frigorifiques à certains endroits, donnant ainsi à ces gens-là l'occasion favorable de pouvoir diriger sur le marché leur poisson en un état convenable et, par-dessus tout, en imposant un droit d'exportation sur chaque livre de poisson pris sur les bancs ou sur tout autre endroit qui ne se trouve dans les eaux canadiennes. La mise en vigueur de l'ancienne et excellente loi relative à la navigation serait le fondement même de cette industrie. L'honorable ministre (M. Fielding) sourit. Il ne lèverait un doigt—à l'instar de ce chevalier qu'on trouve au Sénat, j'ai nommé sir George Ross qui, alors qu'il était le premier ministre de l'Ontario, a déclaré aux Américains qu'ils ne pourraient s'emparer des billes de bois de nos forêts à moins de les travailler d'abord en ce pays. Ces gens-là ne comprennent pas le principe d'une grande politique nationale qui a pour but le développement de nos industries et des conséquences inhérentes à ce système.

Je vais m'occuper maintenant d'autres industries. J'ai déjà fait observer que la richesse de notre pays à ce point de vue dépend des hauts fourneaux où l'on fond le fer et l'acier. Tout honneur doit être rendu à ces hommes qui ont établi ces grandes aciéries de la Nouvelle-Ecosse—

les hommes qui venaient surtout de l'Ouest, il est vrai, mais à qui se sont oints d'autres industries de l'Est qui avaient réalisé des bénéfices dans cette industrie, et nous en sommes contents. Nous avons donc l'exemple, non seulement des aciéries de la Nouvelle-Ecosse, mais encore de la création d'usines où se fabriquent les locomotives ou les wagons de chemins de fer, ou celui des fonderies de poêles et combien d'autres encore. Pourtant, les électeurs de l'Est se trouvent représentés ici par une majorité de libre-échangistes, si je ne me trompe.

L'honorable député de Carleton, Nouveau-Brunswick (M. Carvell) nous a dit qu'il fallait faire disparaître le droit sur les bardeaux et il a ajouté qu'il avait des intérêts dans une scierie de bardeaux et dans une autre où l'on fabrique la latte.

Une VOIX: Et dans presque toutes les autres industries de cette nature.

M. CURRIE (Simcoe): En effet, je crois comprendre qu'il a des intérêts d'une façon ou d'une autre dans presque toutes les industries de cette province.

Il a ajouté que ces industriels pourraient vendre beaucoup plus cher ces produits-là s'ils pouvaient les diriger sur les Etats-Unis. Eh! quoi, qu'il suive donc le cours naturel de la politique de ce Gouvernement qu'il appuie: qu'il transporte ses moulins de l'autre côté de la ligne 45e et qu'il y expédie les billots bruts où il pourra les utiliser à sa guise. Il n'y a pas de droit sur les billots bruts et l'exportation de cet article est le seul résultat arrêté de l'application de cette politique du commencement à la fin.

La liste des articles admis en franchise contient d'autres matières tels que le talc, l'asbeste et le gypse. On trouve de vastes dépôts de gypse au Nouveau-Brunswick et dans les environs des lacs Bras-d'Or à la Nouvelle-Ecosse, les meilleurs, peut-être, qu'on trouve en Amérique, et d'autres dans la province de l'Ontario. Fait étrange à propos de cette question du gypse, c'est qu'au cours de l'année dernière nous en avons expédié à l'état brut pour une valeur d'environ $221,000 et que nous avons exporté pour une valeur de $75,000—non pas du gypse—mais du plâtre de Paris qui est du gypse sous un autre nom. Cela nous fait connaître toute l'histoire. De plus, si l'on se donne la peine de lire le "Mineral Industry", journal publié aux Etats-Unis—si la Chambre l'exige, je peux en envoyer chercher un numéro à la bibliothèque—on constatera que nos voisins espèrent beaucoup de cette industrie du gypse, parce que le tarif Payne a diminué les droits sur cet article et qu'ils apprécient hautement la qualité du gypse canadien. Ils tiennent aussi compte de ce détail important que le coût de la main-d'œuvre sera moins élevé

dans l'extraction de ce minerai au Canada, parce qu'ils ne paieront aux ouvriers que $1.20 et $1.35 par jour. Je cite ces chiffres dans l'espoir que les mineurs et les journaliers de Cobalt les liront.

Arrivons maintenant à l'asbeste, un autre item que nos voisins nous permettent de leur expédier en franchise—chose merveilleuse, en vérité que les Etats-Unis nous accordent ce privilège. La statistique fait voir que 85 p. 100—80 p. 100 au plus bas chiffre—de tout l'asbeste de l'univers est originaire du Canada. Les chiffres démontrent également que 95 p. 100 de l'asbeste utilisé aux Etats-Unis provient du Canada. L'honorable ministre des Mines (M. Templeman) se trouve à son siège et je lui demanderai de corriger ce que j'avance, si je me trompe.

Une VOIX: Il ignore cela.

M. CURRIE (Simcoe): Dans ce cas, il me faut m'en rapporter à mes faibles connaissances personnelles.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Que ferait de ce produit l'honorable député?

M. CURRIE (Simcoe): Nous avons un monopole absolu de l'asbeste et un grand pas a été fait quand on a obtenu l'entrée libre de cet article aux Etats-Unis. L'honorable ministre me demande: Que feriez-vous de cet article? Ce que j'en ferais, mais j'essaierais de le fabriquer. Que l'honorable ministre me permette de lui dire exactement tout ce qui en est: si l'on parcourt toute cette convention, on constate qu'une main longue, maigre, noire, velue en a ressassé toutes et chacune des parties. J'imagine quelle est cette main là. On la retrouve dans cette annexe relative au bois de pulpe, mais là ne se termine pas son œuvre, 60 p. 100 de l'asbeste qui prend la direction des Etats-Unis est destinée à la fabrication du papier. L'honorable ministre me demande de lui dire ce que je ferais de cet article. Eh! bien, je dirais aux Américains: Messieurs, je vais établir un droit d'exportation sur l'asbeste et si les gens ont besoin du papier tiré de ce minerai pour doubler leurs murs ou leurs planchers à seule fin de mettre leurs maisons à l'épreuve du feu, dans le but d'épargner ainsi une ¼ de 1 p. 100 du chiffre de leurs assurances contre le feu, ils devront s'adresser au Canada pour obtenir ce produit, et s'ils veulent payer eux-mêmes cet impôt de 50 p. 100 sur l'importation de cet article, ils devront ajouter ce montant au coût de cet article, tel serait le résultat inévitable d'après cette loi d'économie politique que tout le monde connaît et que, chose étrange à dire, Adam Smith lui-même admettait.

Le talc constitue une autre industrie. L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) n'est pas à son siège. On lui a demandé à quoi servait le talc. Il est à la tête du ministère des Douanes; il doit connaître le volume de nos exportations et celui de nos importations et l'emploi qu'on fait des différents articles ainsi que le droit qu'on impose sur chacun d'eux. Il a dit qu'il croyait que cet article servait à la "toilette d'une personne". Je n'ai pas besoin de consulter les Débats pour vérifier ce que j'avance—heureusement que ma mémoire est assez bonne, j'irai même jusqu'à affirmer que je ne crois pas que l'honorable ministre nierait ce que j'ai dit s'il était présent.

Je trouve qu'il y a des mines de talc aux Etats-Unis principalement dans les états de New-York, du Michigan, du Texas et autres. Drôle de coïncidence, en vérité, à propos de ces mines de talc aux Etats-Unis, c'est qu'elles sont toutes soumises à la haute main d'une seule corporation. Quelle corporation? la compagnie de papier américaine. A quoi cette dernière emploie-t-elle le talc? L'honorable ministre des Douanes ignore évidemment ce détail, car le talc qu'on emploie à la préparation de cet article qu'on annonce sur les clôtures et partout ailleurs sous la rubrique de Jone's Borated Talcum Powder, est importé tout directement de l'Italie; on ne trouve pas en Amérique de substance qui soit assez fine et assez blanche pour servir à la préparation de cet article. Ce talcum vaut $60 la tonne et le nôtre nous est payé $350.

La compagnie de papier américaine fabrique avec l'asbeste du papier à toit. On retrouve encore ici la main de ce grand trust américain du papier. Donc, dans le cas de tous des mineraux dont l'exploitation doit nous rapporter des bénéfices considérables, exploitation qui permettra à ces trusts de n'acorder que $1 par jour aux ouvriers des mines, on peut dire qu'ils sont tous réellement sous la haute main d'une grande combinaison industrielle des Etats-Unis. Combien le Canada retirera-t-il de cet état de choses? Je partage l'opinion de l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) qui a prétendu qu'en dépit de tout ce qu'a pu dire le très honorable premier ministre, cela aura des résultats désastreux. Il a essayé d'instruire de son devoir le président de la commission de conservation, et quel moyen insensé et ridicule a-t-il employé pour atteindre ce but? Il a dit que comme président de la commission de conservation, l'affaire du député de Brandon (M. Sifton), était la science politique mais que les questions débattues en cette Chambre relevaient de l'économie politique. Je me souviens d'avoir lu dans les auteurs que personne n'a encore décidé si l'économie politique est ou non une science, et je demanderais au très honorable premier ministre, s'il était présent, d'expliquer la différence entre la science politique et l'économie politique.

Nous savons tous que la véritable politique du Canada ne doit pas consister à permettre qu'on exporte ailleurs des produits naturels que nous pouvons utiliser au point de vue de ces industries—cette matière première qu'on ne peut trouver ailleurs. En vérité, nous avons un monopole quant au poisson et, pourtant le Gouvernement invite tous les pays du monde à venir pêcher dans nos eaux pour les dépeupler de notre poisson à seule fin de sacrifier toutes ces ressources naturelles sur l'autel de quelque fétiche libre-échangiste.

Nous avons le monopole de tout l'asbeste de l'univers, et voici qu'il va nous échapper et qu'on n'enseignera plus à nos jeunes gens à recueillir ce minerai pour en fabriquer ensuite du papier. Ainsi du gypse; ainsi de nos salines dont l'exploitation doit être abandonnée, malgré l'espoir que nous avions d'utiliser les sous-produits du sel. On nous permettra d'expédier la matière première pour l'avantage d'un pays étranger. Le très honorable premier ministre a dit que ses ancêtres sont venus en ce pays pour s'accaparer des terres des sauvages; que ces derniers étaient les véritables propriétaires des terrains qu'on leur enlevait ainsi et que les colons étaient ceux-là mêmes qui désiraient utiliser ces territoires. Il met en contraste notre idée de conservation et celle qu'entretenaient les premiers habitants de ce continent d'Amérique. Poursuivons cette analogie; disons que nous sommes ces sauvages qu'on doit traiter comme des barbares et permettons à nos voisins du sud de venir s'emparer de notre matière première pour l'utiliser au point de vue de l'industrie sous toutes ses formes. Si cette politique se résume à cette théorie, je me demande à quoi il sert d'encourager nos jeunes gens à étudier le génie civil dans le but de pouvoir développer nos différentes industries.

A quoi sert le McGill? Pourquoi une école technique à la Nouvelle-Ecosse? Pourquoi une école technique au Nouveau-Brunswick? Pourquoi Laval et McGill, avec leurs centaines et leurs milliers de jeunes gens qui étudient les sciences techniques dans le but de posséder à fond le génie civil? Oui, à quoi sert notre université de Toronto qui compte le plus grand nombre de jeunes gens qui suivent des cours scientifiques qu'on ne trouve dans aucun autre pays du monde, sauf un, je veux parler de l'institut scientifique de Glasgow?

Quelle est l'ambition de tous ces jeunes gens-là? c'est de compléter leurs études des sciences de façon à se rendre maîtres dans toutes les industries d'un pays; de surveiller le travail des pauvres étrangers qui viennent ici en qualité de mercenaires de la pioche et de la pelle, construire nos voies ferrées et développer nos ressources naturelles. Je dis que si l'on met en vigueur cette politique, autant vaut fermer les portes de toutes ces écoles de science, en jeter les clefs à la voirie et permettre à ces jeunes gens-là de retourner aux bois à seule fin de s'habituer au maniement de la pelle et à celui du pic.

Voilà l'impression que me fait cette politique. Pas plus pour l'avenir que pour le présent, le pays n'y a aucun avantage.

Passons maintenant à la province de Québec. On a beaucoup insisté sur ce que la population de cette province peut exporter son foin. A ce propos, je me rappelle avoir lu dans quelque vieil ouvrage de droit anglais que pendant bien longtemps nul bail ne se signait en Angleterre qui n'interdît au locataire de distraire une seule livre de foin ou de paille. Ceux d'entre nous qui sont avocats vous diront que ce régime prévaut encore dans la province d'Ontario, où le locataire ne peut pas expédier une seule livre de paille ou de foin de sa ferme. Un brillant avenir est réservé à la province tant dans le domaine agricole que dans le domaine industriel. Elle a la force motrice en plus grande abondance et à meilleur compte que la grande province d'Ontario, dont je suis l'un des représentants: sa population est industrieuse. Nulle part ailleurs on ne trouve de gens aussi adroits, aussi habiles à conduire les machines, aussi aptes à apprendre, aussi studieux et dignes de confiance que les citoyens de la province de Québec. La forêt où ils avaient l'habitude d'aller gagner leur vie se fait de plus en plus lointaine, et pendant six mois de l'année les pères et leurs fils quittent leur village pour aller couper le bois. Ne serait-il pas convenable de créer des industries domestiques pour ces gens au lieu de les forcer à aller chercher de l'emploi au loin?

Qu'il me soit permis de toucher ici à une autre question. J'ai fait voir que les auteurs de la Confédération avaient un objet en vue, objet qui est précisément l'inverse du principe fondamental de cette convention douanière. Pour ma part, j'ai encore confiance dans la Confédération. Ceux qui ont vécu quarante ans au Canada trouvent que la Constitution qui nous régit leur devient de plus en plus chère. On dirait qu'elle a quelque chose qui nous parle à l'âme. Elle s'adapte aux conditions diverses de l'existence et offre une somme suffisante de justice et d'équité à tous les éléments de la population. Bien qu'il se fasse parfois entendre des murmures de mécontentement, je ne crois pas qu'il soit possible de concevoir une constitution plus parfaite que celle dont nous ont dotés les auteurs de la Confédération. Cette constitution garantit aux Canadiens français certains privilèges, leur langue et leur religion, tout comme elle assure la jouissance de certains autres privilèges à la population de ma province et des autres. Or, j'affirme que la présente convention douanière est un attentat contre la Constitution; c'est la première fois qu'on ose ainsi la mettre en péril.

Existe-t-il quelque chose qui soit susceptible de donner à la population de la province de Québec une idée de ce qui peut lui arriver? Oui. La Louisiane appartenait autrefois à la France. Napoléon la vendit aux Etats-Unis. Sa population était en tout point semblable à celle de la province de Québec; elle parlait la même langue et avait la même religion; ses droits et ses coutumes étaient les mêmes, et sa situation par rapport au chiffre de la population des Etats-Unis était à peu près semblable à celle qui serait faite aujourd'hui au Canada s'il était annexé aux Etats-Unis. Or, quel fut le sort de la Louisiane? Dans les rues de la ville anglaise de Toronto on entend parler le français plus souvent que dans celles de la Nouvelle-Orléans. Qu'est-il advenu des églises paroissiales construites par les religieux? A quoi ces églises servent-elles aux Américains?

Ceux-ci en scrutent les registres pour tenir en état d'infériorité quiconque étant d'origine française et ayant l'ambition de se créer un nom dans la politique ou quelque autre carrière, a le malheur de compter un noir parmi ses ancêtres. Nombre de ces Louisianais venaient de la Guyane, de la Martinique et de la Dominique, et de nos jours on éveille le soupçon sur la couleur de quiconque portant un nom français n'est pas muni d'un certificat irréprochable, et on sait combien est puissant le préjugé de race chez nos voisins du sud.

Il en serait de même au Canada. Si un Canadien français ayant voté pour cette convention douanière, échangeant par là les droits que lui garantit la Constitution contre le prix d'une balle de foin—si ce Canadien-là, dis-je, venait me demander de voter pour lui, si j'étais Canadien français, je lui répondrais: Pour penser que je vais voter pour vous après ce que vous avez fait, il faut que vous me jugiez bon tout au plus à porter une paire de longues oreilles et à manger une balle de foin.

Passons maintenant à la grande province d'Ontario. Cette province est de taille à faire face aux Américains. Nous ne les craignons pas, et c'est avec plaisir que nous nous mesurerons avec eux en toutes choses, à commencer par la partie de poker. Ce sont certains de nos plus brillants concitoyens qui construisent leurs chemins de fer. Jim Hill, qui a vu le jour dans cette province, leur a appris la construction des voies ferrées; c'est lui aussi qui leur a appris à recueillir la statistique des chemins de fer. Je pourrais nommer d'autres Américains marquants qui sont nés dans Ontario.

La convention douanière touche de très près la province que j'habite. Chose singulière, on n'y trouve absolument rien qui ait trait aux classes ouvrières. C'est très grave. Prenons, par exemple, les maraîchers. D'autres membres de la Chambre sont peut-être plus que moi en mesure de traiter la question de la culture maraîchère, mais comme j'ai vécu un certain temps dans le sud des Etats-Unis et que je suis au fait des conditions qui y prévalent, on me pardonnera si j'insiste un peu sur ce point.

Beaucoup de gens se demandent pourquoi les maraîchers et ceux qui pratiquent la culture intensive dans Ontario s'opposent à cette convention douanière, puisqu'ils peuvent produire dans des conditions aussi favorables que leurs concurrents des Etats-Unis. A première vue, ce raisonnement paraît assez plausible, mais examinons-le de plus près. Le maraîcher du sud, de la Floride, par exemple, commence à cultiver en janvier; il ne lui en coûte pas bien cher pour se loger, lui et sa famille. J'ai visité les états du Sud, et il m'est bien souvent arrivé de pouvoir compter les petits négrillons par les fentes des huttes. Le vêtement coûte peu de chose; il n'y a pas de chômage pendant six mois comme au Canada, pas de charbon à acheter pour se chauffer; on a toute l'aide dont on a besoin—hommes, femmes ou enfants—à raison de 50 cents par jour; on cultive toute l'année et l'on fait jusqu'à trois ou quatre récoltes par an, parce qu'il n'y a pas de neige et que les conditions sont idéales.

Dira-t-on encore que le maraîcher d'Ontario peut lutter à armes égales? Celui du Sud n'a ni vitres, ni châssis, ni combustible à acheter, comme le maraîcher d'Ontario. Cependant, ce dernier, pour réaliser quelque bénéfice, n'a que la courte saison des primeurs, qui dure trois ou quatre semaines; le reste du temps, c'est à peine s'il réussit à couvrir ses frais. Cette convention lui ravira ce léger avantage et le privera de son gagne-pain.

J'ai dû gagner ma vie et sais ce qui est au cœur de tout ouvrier. Tout salarié qui voit un de ses compagnons lésé se sent atteint lui-même, et c'est pour cela que l'Ontario ne veut pas de cette convention douanière. Même si elle n'atteignait que cette classe de travailleurs, tous les ouvriers de ma province s'uniraient pour la repousser en disant: Pourquoi faire tort à ces braves ouvriers et les priver de leurs moyens d'existence? Ce sera peut-être mon tour la prochaine fois.

Nous n'avons pas entendu un seul ministre nous promettre que notre tour ne viendra pas bientôt. Le premier ministre a même déclaré que ses ambassadeurs ne sont pas allés aussi loin qu'il l'aurait désiré en ce qui concerne la réduction des droits sur les articles manufacturés. Ceci donne une idée de ce que l'on peut attendre du premier ministre si l'occasion se représente.

Il a été question au cours de ce débat de nos voies de transport. Nous avons deux grandes voies ferrées qui n'ont rien à redouter, dit-on. A qui cette convention

est-elle susceptible de nuire, demandent les orateurs ministériels? Ce n'est assurément pas à ces deux puissantes compagnies dont les présidents ont déclaré qu'elles sauraient se défendre. Je n'en doute pas; elles ont l'argent, elles ont les ressources; elles s'occupent déjà de construire des embranchements sur Duluth pour parer aux éventualités. Ceux qui auront à souffrir, ce sont les milliers d'employés de ces chemins de fer. Ils seront privés de travail, vendront leurs maisons à vil prix et émigreront aux Etats-Unis si le trafic déserte les chemins de fer canadiens, ce qui ne manquera pas d'arriver, car, ainsi que je l'ai démontré, du moment que le pacte sera ratifié, la moitié de notre trafic s'acheminera vers le sud du Saint-Laurent. C'est ce qui est déjà arrivé, et l'histoire se répétera.

Encore une fois, il n'y a rien dans cette convention qui soit favorable aux ouvriers. Toute la classe ouvrière en sera atteinte. Si elle permet aux cultivateurs de vendre leurs produits plus cher, cela signifie que pour l'ouvrier le coût de la vie sera encore plus élevé. Son salaire restera le même, car les salaires ne dépendent ni de la protection ni du libre-échange, mais des conditions du marché de la main-d'œuvre.

Ces ouvriers, ai-je dit, seront privés de leurs moyens d'existence. Du moment que le travail de l'ouvrier américain prend la place de celui de l'ouvrier canadien, c'est le signal d'une ère de crise industrielle, et les temps durs commencent. Si l'on transporte aux Etats-Unis le quart du travail d'une usine canadienne, le propriétaire de l'usine peut ne pas en souffrir, mais le quart de ses ouvriers en souffriront et c'est le peuple qui, en dernier ressort, est la victime. C'est à cela que se résume toute l'affaire.

On a aussi traité longuement la question de l'industrie du bétail. L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) nous a déclaré en se frappant la poitrine qu'il était prêt à se porter garant de l'exactitude des statistiques publiées dans les colonnes du "Mail," et qu'il suffit de consulter ce journal pour constater que depuis dix ans le prix du bœuf a toujours été beaucoup plus élevé à Chicago qu'à Toronto. Cette prétention m'étonne, car lorsque j'étais journaliste, j'étais chargé de faire le rapport des marchés pour le compte du "Mail", et je m'y entendais assez. Néanmoins, je suis allé à la bibliothèque consulter la collection du "Mail"; j'ai fait le relevé de la cote du mois de mai pendant ces différentes années, et j'ai dressé un tableau qui fait voir entre autres choses que lorsqu'un homme de profession s'adresse à un auditoire aussi éclairé que celui-ci, il devrait au moins dire la vérité. Jamais je n'ai entendu autant d'affirmations risquées et fausses—si cette expression est parlementaire—qu'au cours du présent débat. Pour faire ce tableau, j'ai pris le prix du bœuf d'environ 1,100 livres, ce qui est le poids moyen d'environ 70 p. 100 du bétail.

Naturellement, il peut y en avoir d'un prix élevé qui rapporteraient un dollar par cent livres de plus que les bestiaux ordinaires, comme viande de Noël ou dans des circonstances semblables, mais j'ai cueilli les prix des bestiaux réguliers dans la liasse du "Mail and Empire", de 1901 à 1910 et voici le résultat de mes recherches:

TABLEAU DES PRIX DE 1900 A 1910.

	Toronto.	Chicago.
4 mai, 1901..	$4 25	$3 95
14 mai, 1902..	5 25	5 00
13 mai, 1903..	4 90	4 06
12 mai, 1904..	5 20	4 90
9 mai, 1905..	5 70	5 50
10 mai, 1906..	5 10	4 00
17 mai, 1907..	5 12½	4 00
15 mai, 1908..	5 50	5 00
25 mai, 1909..	5 75	5 10
13 mai, 1910..	7 00	6 25

Je citerai maintenant les passages suivants afin de faire voir l'exactitude des nouvelles qu'on cueillait alors dans le "Mail and Empire" et ce n'est qu'un échantillon de plusieurs autres du même genre.

Je cite le "Mail" du 13 de mai 1903:

M. W. H. Dean a déclaré au "Mail and Empire" qu'il a acheté plusieurs wagons de bœufs à Buffalo à 20 cents par cent livres, de moins que le prix qu'il aurait payé ici pour les mêmes bestiaux.

En présence des déclarations vagues des députés de la droite, la meilleure réponse est de faire connaître ces chiffres. Quant aux prix de l'orge avant et après le tarif McKinley, j'invoque comme une excellente preuve la lettre suivante du secrétaire du ministère de l'agriculture de la province d'Ontario qui connaît sur le bout du doigt les faits et les chiffres:

Toronto, 2 février 1911.

Cher major Currie,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus les chiffres relatifs au rendement de l'orge que vous m'avez demandés au cours d'un entretien ces jours derniers.

En 1890, le rendement de 701,326 acres a été de 15,600,169 boisseaux et la valeur de $7,831-285. Puis, en 1892, se produisit une grande diminution à la cause de l'adoption du bill McKinley. Le point le plus bas fut atteint en 1893, lorsque le rendement de 467,315 acres a été de 9,806,088 et la valeur de $3,932,241. Après cette date, vu que les cultivateurs commençaient à trouver de nouveaux débouchés pour leur orge, la récolte augmenta. En 1910, 626,144 acres donnèrent 19,163,107 boisseaux. Bien qu'on ne puisse pas obtenir de source officielle la valeur totale, on peut sans crainte l'estimer à près de $13,261,864.

Dans l'espérance que ces renseignements vous seront utiles, je demeure.

Votre tout dévoué,

W. BERT ROODHOUSE,
Secrétaire du ministère.

Cela prouve que le rendement de l'orge dans Ontario, au lieu de décroître, a augmenté de près de quatre millions de boisseaux annuellement et que cette quantité plus considérable est récoltée sur une superficie cultivée de moins d'étendue, ce qui démontre que les cultivateurs d'Ontario amendent le sol et améliorent sa productivité, et que la valeur de la récolte est plus grande aujourd'hui qu'elle ne l'était lorsque nous pouvions vendre notre orge sur le marché américain.

Le représentant de Grey-nord a clairement exposé les faits relatifs à notre production d'orge, mais je ferai ressortir que les cours de l'orge indiqués dans les journaux américains ne se rapportent pas à l'orge de maltage, qui est de la première qualité, tandis que, des trois à quatre millions de boisseaux d'orge récoltée au Nord-Ouest et dans Ontario plus de 90 p. 100, ce n'est seulement pas de la troisième qualité, et il y a ceci de plus que l'orge qu'on donne aux cochons et aux bêtes à cornes vaut aujourd'hui un dollar par boisseau, quel que soit l'état du marché, contre 55 cents, prix payé aux Etats-Unis pour l'orge de maltage.

Cette convention causera un tort grave au commerce de chevaux dans Ontario, qui vend beaucoup de chevaux au Nord-Ouest. La meilleure explication de l'effet pernicieux de la convention sur le commerce de chevaux m'est donné pour quelqu'un qui n'est pas exactement un commerçant, mais qui (comme son père avait fait avant lui) a plus contribué que qui que ce soit à améliorer la race des chevaux dans la province d'Ontario. Je parle du major Wm Hendrie, d'Hamilton, qui, lorsqu'il a entendu parler de ce traité de réciprocité, m'a adressé une lettre dans laquelle il dit :

L'importation en franchise des chevaux dans le Nord-Ouest canadien remettra l'élevage des chevaux dans l'état où il était il y a vingt ans et fermera ce débouché au cultivateur d'Ontario.

Voilà ce qu'en dit le major Hendrie qui a réduit la question à sa plus simple expression.

Un mot de l'effet de cette convention sur l'industrie du transport et principalement sur le transport des denrées sur les Grands lacs. Quiconque est tant soit peu au courant du commerce des Grands lacs sait qu'il y a quinze ans nos transports consistaient en quelques barges en bois du type de la "Julie-Plante" du Dr Drummond. De nos jours, nous avons 70 beaux navires d'acier qui font ce service et dont aucun ne jauge moins de 2,000 tonnes et dont 20 ont probablement été construits dans les ports des Grands lacs où 1,200 ouvriers trouvent du travail tous les jours de l'année. Ce trafic s'est accru énormément au point qu'il occupe plus de 5,000 hommes à bord des navires et de 12,000 à 15,000 depuis les arrimeurs jusqu'aux capitaines.

Le ministre nous a fait observer qu'une certaine quantité de grain s'achemine quant même vers Buffalo et il a demandé: "Qu'est-ce que cela signifie? Cela ne signifie pas que rien ne nuira à ce commerce?" Mais je remarque que si le traité établit la réciprocité quant aux produits naturels, il n'en est pas de même des lois du cabotage en vigueur sur les Grands lacs et que, dès que ce grain sera vendu au sud de la frontière, pas un seul navire canadien n'en transportera une seule livre afin qu'il ne parvienne à Buffalo, mais que le grain sera porté à Chicago et à Buffalo et que la plus grande partie sera convertie en farine. Il n'y aura qu'une simple transformation, c'est-à-dire que nous enverrons tant de blé canadien et que nous recevrons tant de blé américain. Les Américains ne se serviront de notre blé que pour améliorer la qualité du leur, et ils en retireront des avantages. Ils feront exactement un bénéfice de $30 par wagon qui se vendra dans leur pays, car le Dakota et les autres états limitrophes sont les seuls endroits où l'on cultive le blé dur n° 1 et comme ces états n'approvisionnent pas tout le marché, ils ont un monopole qui leur permet d'exiger un prix plus élevé que celui qu'on obtient au Manitoba pour le blé du nord n° 1. Cependant, le blé n° 1 du Manitoba est supérieur à toute autre qualité de blé en Amérique, et dès que les Américains auront accès à notre marché, le prix du blé n° 1 du Manitoba sera le même que celui du blé américain ordinaire et ne sera pas classé comme étant de meilleure qualité.

Dès que le traité entrera en vigueur, le commerce du Saint-Laurent diminuera de moitié et nos chantiers maritimes ne construira pas la moitié des navires qu'ils construisent actuellement, et c'est là un résultat qui m'affecte profondément. Nous espérions que notre industrie de construction navale se développerait sur toutes nos côtes, mais cette convention entraînera la ruine de cette industrie. Autant vaudrait jeter dans le lac Supérieur les élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur, car notre grain, au lieu de se diriger vers ces ports, aura à lutter contre Duluth et les élévateurs de cet endroit retireront tous les avantages et, s'il peut être expédié par Duluth sans transiter, les expéditeurs ne l'enverront pas à Fort-William ni à Port-Arthur, lorsqu'ils pourront se servir d'une route plus courte de 70 milles. Voilà ce qu'il adviendra de ce trafic.

Tout ce qu'on invoque auprès de la population en faveur de cette convention c'est que, si elle est mise en vigueur, les prix hausseront. Je crois qu'il importe que nous connaissions quels sont les prix dans les deux pays, avant l'entrée en vigueur de cette convention et je cite les cours suivants du 2 janvier que j'emprunte

au "Mail", de Toronto, et à la "Tribune" de New-York respectivement:

	Toronto.	New-York.
Son, la tonne	$24 00	$24 00
Foin, n° 1	18 00	16 00
Beurre de ferme n° 1, la livre	0 30	0 22
Œufs frais pondus, la douzaine	0 50	0 35
Canards, la livre	0 17	0 10
Poulets, la livre	0 16	0 12½
Dindes, la livre	0 22	0 18½
Oies, la livre	0 14	0 14
Pommes Spy, le baril	4 50	3 50
Oignons, le boisseau	1 00	0 75
Pommes de terres, le sac	0 90	0 73

Dans son discours, le représentant de Red-Deer a dit que, dans un pays protectionniste, il existe deux prix, le prix local et le prix d'exportation, et il a cité des chiffres afin de prouver que le fer se vend plus cher aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne ou ailleurs. Ce raisonnement aurait beaucoup de poids aux yeux du premier venu qui ne comprend pas la statistique du commerce de fer. Si l'honorable député avait pris la peine d'examiner la statistique sur ce sujet, il aurait constaté que, dans le libre-échangiste en Angleterre, il existe un prix local et un prix d'exportation pour presque tout ce qu'elle expédie à l'étranger.

Il y a quelques années, une maison bien connue d'Angleterre a payé une forte amende pour une vente de fer au Canada. Le "Ironmonger", l'organe officiel du commerce de fer en Grande-Bretagne, donne dans chaque édition le cours du fer et de l'acier sous la rubrique "Pour le commerce intérieur et pour l'exportation." Voici les chiffres que donnait ce journal le 2 octobre 1909, ce sont les prix courants dans la région du nord-est de l'Angleterre:

	Prix local. £ s. d.	Prix d'exportation. £ s. d.
Barres de fer (Crown), la tonne	7 0 0	6 0 0
Meilleures barres, la tonne	7 7 6	6 7 6
Cornières de fer, la tonne	7 0 0	6 0 0
Poutre de fer	5 15 0	6 10 0
Aciers—		
Barres	6 2 6	5 10 0
Cornières	5 7 6	5 5 0
Poutres	5 17 6	5 15 0
Rainures	5 12 6	5 10 0
Plaques (navires)	6 0 0	5 17 0
Plaques (chaudières)	7 0 0	6 7 6
Rails	5 5 0	5 2 6

Nous voyons donc que, dans la libre-échangiste Angleterre, on se livre ouvertement à la pratique d'établir un prix pour le marché local et un prix d'exportation. C'est de la folie avérée que d'invoquer ce fait comme un argument en faveur de la protection ou du libre-échange. L'explication de cette différence de prix saute aux yeux; ce n'est qu'une question de prix de revient. La commission de la réforme du tarif en Angleterre a pris la peine d'étudier ce système et a cité devant elle un commerçant de fer qui a donné la meilleure solution du problème, et je ne saurais mieux faire que de consigner dans le hansard ce qu'il a dit de l'existence d'un prix local et d'un prix d'exportation. Le phénomène qui consiste à vendre à meilleur marché pour l'exportation que pour la consommation locale n'est pas causé par le tarif du pays. Un fabricant anglais de plaques de navires interrogé par la commission, de fait le premier témoin, a raconté comment cela se pratique dans la libre-échangiste Angleterre. Il a expliqué que, lorsque ses ateliers atteignent leur pleine production, il peut fabriquer des plaques de navires à £5 la tonne, tandis que si ses ateliers chôment la moitié du temps, le prix de revient est de £6 12s.

Il a présenté à la commission l'état suivant:

Travail à demi-journée:	
Rendement hebdomadaire, 500 tonnes vendues à £7 la tonne	£3,500
Moins le coût de production à £6 12s	3,300
Profit	£ 200
Travail à journée entière:	
500 tonnes vendues £7 la tonne dans le pays	£3,500
500 tonnes envoyées à l'étranger à £4 10s. la tonne	2,250
	£5,750
Moins le coût de production de 1,000 tonnes à £5 la tonne	£5,000
	£ 750
Profit du travail à journée entière en vendant le produit à perte à l'étranger	£ 750

Les chiffres ci-dessus expliqueront pourquoi les directeurs de fabriques, quand les temps deviennent un peu durs au pays, préfèrent maintenir le prix indigène et vendre à perte à l'étranger.

Ce n'est pas le moins du monde une question de libre-échange ou de protection, mais d'économie et de sens commun, et si ces messieurs qui parlent tant de libre-échange, voulaient bien parler un peu plus de sens commun, ils ne seraient pas des théoristes aussi impraticables.

Nous entendons aujourd'hui le très honorable ministre parler du commerce indigène. Il dit qu'il a compris l'importance de ce commerce, et il s'est plû à faire des calculs physiologiques. Il ne pouvait pas comprendre comment il se faisait que quand, comme les libre-échangistes le lui ont dit, chaque homme consommait 5 boisseaux de blé, chaque Canadien en consommait 6 ou 7 boisseaux. Mais il a absolument oublié que pour produire ces 5 boisseaux de blé il a fallu en planter 2 ou 3, ce qui explique les deux autres.

M. CURRIE.

Il a aussi essayé de faire quelques calculs au sujet du commerce indigène. Eh bien! je me suis donné la peine d'étudier la question du commerce indigène. Il n'y a pas de statistiques disponibles pour indiquer le commerce interprovincial. Ce commerce ne compte pas beaucoup. C'est une question de l'unité d'échange à la tonne. Si une tonne est mise en mouvement, elle est vendue ou achetée, et la tonne est la base du commerce indigène absolument comme elle est la base du commerce étranger. Je constate que chaque tonne mise en mouvement sur les chemins de fer ou sur les canaux signifie une unité d'échange à la tonne, parce que chaque fois qu'elle est mise en mouvement elle est achetée et vendue une fois. Ces distinctions de tonnage étranger en mouvement à travers le pays, mouvement local ou interprovincial, ne comptent donc pas pour beaucoup dans le commerce du pays mesuré au tonnage, en ce qui concerne sa génération de commerce. Il y a un tableau de statistique publié par le ministère des Chemins de fer et appelé statistique des canaux. Il est plutôt vénérable et couvert de mousse, et il n'y a pas à s'y fier beaucoup, et nous devons prendre cette statistique comme nous prenons des saucissons. Il y a aussi plusieurs autres publications, entre autres l'Annuaire. J'y prends les chiffres statistiques suivantes:

MARCHE INDIGENE CONTRE MARCHE ETRANGER.

Statistique du tonnage des canaux.

	Tonnes.
Canadien, 1899..	3,363,906
Canadien, 1909..	13,371,044
Canadien, 1909..	3,758,827
Total canadien et étranger, 1899..	6,225,924
1909..	33,720,748
Grain par le canal jusqu'à Montréal, 1909..	652,742
Grain par le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc, 1909..	285,262
Total du grain apporté à Montréal.	938,004

Sur 13,321,004 tonnes transportées sur le canal, 938,004 tonnes seulement étaient du grain.

La statistique des chemins de fer pour le commerce indigène indique ce qui suit:

	Tonnes.
Grain transporté..	6,837,506
Marchandises manufacturées..	7,902,258
Total des tonnes de marchandises transportées..	66,822,258
Total des tonnes transportées sur le canal..	13,321,044
Grand total des tonnes de commerce indigène transportées sur les chemins de fer et les canaux en montant et descendant..	80,163,302
Tonnage étranger maritime:	
Départ..	4,001,678
Arrivée..	2,250,475
Grand total du tonnage étranger..	6,252,475

Le commerce indigène est ainsi 13 fois ½ plus gros que le commerce étranger. Le commerce étranger total du Canada, représenté par le tonnage étranger, arrivant et partant, égale $286,003,050, ou $45 par tonne. Estimant le tonnage indigène à $30 par tonne, il a absolument la même valeur que le tonnage étranger, le commerce indigène vaut deux milliards et demi.

Commerce indigène..	2,500,000,000
Commerce des Etats-Unis..	285,265,717

Nos marchés et notre commerce indigènes nous valent donc dix fois autant que notre commerce avec les Etats-Unis.

Le dollar est échangé dix fois plus souvent dans le commerce indigène.

Pourquoi alors désirons-nous si vivement avoir un autre marché quant nous avons maintenant un marché qui vaut dix fois autant? Adam Smith a dit dans sa "Richesse des Nations" qu'une livre en commerce indigène est mise en circulation quatre fois autant qu'une livre dans le commerce étranger, de sorte qu'il vaut beaucoup plus employé dans le pays qu'employé à l'étranger. En son temps de voiliers, dit-il, le commerce indigène était échangé vingt-quatre fois autant que le commerce étranger, mais avec les chemins de fer et les steamers rapides d'aujourd'hui le commerce est réduit, comme je l'ai démontré dans ce tableau, de 24 à 10 p. 100. Je vous ai clairement démontré que la différence en faveur du commerce indigène est comme dix à un. C'est-à-dire que chaque dollar que vous mettez dans le commerce indigène circule dix fois plus vite que s'il était mis dans le commerce avec les Etats-Unis. Par conséquent, il serait beaucoup mieux pour nous d'augmenter et de stimuler notre commerce chez nous que de rechercher des marchés étrangers.

Si je voulais poursuivre cette question plus loin, je pourrais vous montrer comment chaque pays au monde a essayé de la protection avant que la Grande-Bretagne l'ait essayée. Adam Smith et les antiprotectionnistes écrivirent vers la fin du dix huitième siècle, et leurs doctrines ont été promulguées dans tous les pays d'Europe, et le libre-échange a été adopté et essayé par tous les autres pays longtemps avant que la Grande-Bretagne l'eût adopté.

Ce n'est qu'en 1847, comme je vous l'ai dit, qu'on adopta le libre-échange et on ne l'adopta pour un grand nombre d'articles manufacturés que de longues années après. Elle demande que d'autres pays lui accordassent le libre-échange; et aussitôt qu'elle eût obtenu le libre-échange dans ces pays, elle leur vola leurs marchés et leur enleva leur commerce. Elle l'a fait avec le Portugal, par ce qui est connu sous le nom de traité Methuen. Elle offrit au Portugal l'admission en franchise de ses vins en considération de l'admission en franchise des lainages et autres marchandises britanniques. Le Portugal avait alors un commerce magnifique avec ses co-

lonies, un commerce presque aussi grand que celui de la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne s'empara de ce commerce, et non seulement cela, mais enleva l'or accumulé du Portugal. Avec cet or acheta des soies dans l'Inde et en Chine et les vendit en Allemagne, où existait le libre-échange, et fit disparaître le commerce de soies de l'Allemagne et de France, apportant d'immenses profits à l'Angleterre. Ce sont des commerçants qui ont l'œil assez ouvert.

Aujourd'hui vous constatez que tous les pays du monde à l'exception de la Turquie et de l'Angleterre, ont répudié le libre-échange. A quoi bon essayer de le nier et prétendre être libre-échangiste? Si vous êtes libre-échangiste, vous devez être un libre-échangiste cosmopolite, qui croit que son propre pays devrait jeter des cordes de sauvetage à tous les autres pays du monde. Mais si vous êtes nationaliste en matière de tarif, vous devez aider votre pays tout d'abord. Et, en ce qui concerne ce pays, je crois qu'il est mieux pour nous d'être plus nationalistes. Si je voulais prendre le temps de la Chambre, je pourrais citer des chiffres de différents pays du monde, pour le temps où ils ont eu le libre-échange et pour celui où ils ont eu la protection. Je pourrais donner des chiffres comparant les salaires en Angleterre avec ceux payés aux Etats-Unis et au Canada. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a dit que les salaires étaient aussi bons ou meilleurs en Angleterre que dans n'importe quel autre pays excepté les Etats-Unis. Je vous accorde que les unions de métiers ont amélioré les salaires dans les vieux pays. Mais le vrai criterium de la grandeur d'une nation dans le progrès industriel est le criterium du chômage, et l'Angleterre a un pour-cent plus élevé de sans-travail que n'importe quel autre pays au monde. Il n'y a qu'un seul autre pays qui puisse prendre rang à côté de l'Angleterre pour le paupérisme, et c'est aussi un pays libre-échangiste—la Turquie. Quand vous constatez que de vingt-sept à trente personnes sur mille en Angleterre reçoivent des secours afin qu'ils puissent vivre et ne pas mourir de faim, vous trouvez un état de choses que nous voulons éviter ici. Nous voulons grandir et qu'on nous laisse tranquilles, et développer nos ressources d'après le vieux principe de la confédération.

La meilleure analogie que j'aie jamais vu donner d'une nation industrielle est une ruche d'abeilles. Protégez les abeilles, donnez-leur une bonne ruche, et elles prendront soin d'elles-mêmes ; elles prospéreront et donneront beaucoup de miel; et elles vivront tout l'hiver et feront leur travail parfaitement. Mais laissez quelqu'un s'approcher et enlever quelque partie de la ruche, qu'arrive-t-il? vous avez un dérangement, et au bout de quelques jours après que le libre-échange a été établi avec d'autres abeilles, vous avez une descente dans cette ruche et le miel est volé. Et c'est ce qui arrivera dans ce cas. Nous allons très bien. Nous avions élevé nos propres murs et les morceaux de notre ruche étaient bien cloués. Nous faisions des affaires d'après nos propres idées et nous apprenions chaque jour à les faire mieux. Oui, nous apprenions plus d'économie politique en quelques années qu'Adam Smith et ces autres messieurs y ont jamais songé. Vous pouviez aller d'un bout du pays à l'autre et y trouver le chasseur, le premier producteur économique. Vous voyiez le chasseur, cédant la place au pâtre, le pâtre cédant la place à celui qui voulait cultiver toute la terre, le cultivateur extensif cédant la place au cultivateur intensif. Ces vieux professeurs du vieux pays qui écrivaient sur l'économie politique parlaient de choses qui, croyaient-ils, s'étaient passées trois ou quatre cents ans plus tôt. Mais nous avons vu ces choses se passer tout le temps sous nos yeux. Nous avons appris, par exemple, la leçon de la valeur des terres comme ils n'ont jamais pu l'enseigner. Nous avons vu les villes de l'Ouest pousser en quelques années, de petites réunions de chaumières devenir de grandes villes. Nous avons appris de la même manière la banque. Nous avons commis les erreurs qui conduisent à la faillite des banques, et nous les avons vu faillir. Nous avons appris la question des salaires; nous avons appris tous ces éléments de l'économie politique au moyen d'une expérience rude et pratique. Et quand vous en venez au fait brutal, il n'y a pas au Canada un cultivateur instruit qui n'en connaisse plus long sur l'économie politique, ses faits et ses lois, que tous les écrivains qui sont sortis de Manchester et que tous les orateurs qui sont sortis de Hyde Park. Oui, cela me donne du froid au cœur d'entendre ces hommes qui sont venus nous prêcher ce que nous devrions faire. C'est à peu près la même chose que si un mandarin, qui aurait vu le travail exécuté dans les rizières de sa Chine natale, venait ici avec son bonnet à boutons, allant dans un champ du Nord-Ouest et disant au cultivateur comment conduire sa moissonneuse, ou que si un maître d'école, qui aurait enseigné la physique à sa classe à 500 milles de la mer, se rendait dans un port de mer, montait à bord d'un navire comme le "Mauretania" et entreprenait de montrer au chef mécanicien comment faire marcher ses machines.

Ces hommes viennent ici et forment des associations de toutes sortes et se mettent à vociférer. Dans certains endroits ils parlent aux coins des rues, et le sergent de ville vient leur dire tranquillement de ne pas obstruer la circulation. Mais après un certain temps, les salaires élevés qu'ils retirent produisent sur eux un bon effet. Ils deviennent satisfaits de leur sort, et une fois à ce point, ils font de bons citoyens. Mais je crains que dans le Nord-

M. CURRIE.

Ouest le climat n'ait pas convenu à un certain nombre d'entre eux, et ils ont formé des associations là-bas et cherchent à enseigner au bon vieux cultivateur de l'Ontario comment conduire ses propres affaires et pratiquer l'économie.

Je me permettrai de dire ceci au très honorable premier ministre: Après tout, la grande question débattue ici, ce n'est pas tant cette convention commerciale que le grand pacte conclu entre les diverses parties du pays. C'est la Confédération même qui subit son procès. Nous sommes appelés à dire si nous voterons confiance dans la Constitution qui a été adoptée il y a un si grand nombre d'années, ou si nous allons voter défiance. Pour ma part, je vais voter confiance, et je pense que la plupart des Canadiens, libéraux comme conservateurs, donneront dans cette circonstance leur appui à cet ancien parti qui s'est en tout temps constitué le défenseur de l'idée canadienne; et lorsque viendra le jour de l'élection générale, vous verrez tous ces électeurs jeter par-dessus bord le Gouvernement actuel, et il ne sera plus question de réciprocité d'ici à cent cinquante ans.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur): J'espère que l'honorable député de Simcoe-nord (M. Currie) ne se formalisera pas si je n'entreprends pas de le suivre et de relever une à une ses observations intéressantes, mais décousues. Il a fait nombre de déclarations qu'il y aurait lieu de remettre au poinf, et d'autres qui auraient besoin d'être démontrées ou expliquées; mais si je me mettais en tête de réfuter les assertions de l'honorable député, pour ensuite traiter la question que je désire particulièrement examiner, il me faudrait excéder de beaucoup la longueur de temps pendant lequel je me propose de retenir le comité, il me faudrait parler aussi longtemps que l'honorable député de Simcoe-nord (M. Currie) a lui-même parlé.

En prenant aujourd'hui la parole au sujet de cette question, je me propose de signaler à l'attention du comité l'attitude de la province que je représente à l'égard de la convention commerciale intervenue entre le Canada et les Etats-Unis. Je désire aussi indiquer quel sera à mon avis l'effet de la mise en vigueur de cette convention sur le commerce de la Colombie-Anglaise. Nombre des discours qui ont été prononcés jusqu'ici par d'honorables députés de la gauche se sont bornés à condamner cette convention, parce que son effet a été de supprimer partie des impôts douaniers. Ils ont prétendu que l'effet de cette convention serait de rendre les Canadiens moins fidèles, d'orienter dans la direction du nord au sud le mouvement du commerce qui s'effectue dans la direction est-ouest, et finalement de déterminer l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Eh bien, pour ce qui est de la province de la Colombie-Anglaise, je puis assurer à cette Chambre que la fidélité de notre population ne dépend pas de la nature de nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

Longtemps avant la confédération, comme après la conclusion du pacte fédéral, il y a eu dans la Colombie-Anglaise un mouvement très actif des échanges du nord au sud; ce mouvement était nul dans la direction de l'est à l'ouest. Au début le mouvement du commerce était absolument nul de l'est à l'ouest; toutes les affaires se traitaient avec l'état de Californie. Pourtant les colons de cette époque n'ont pas faibli dans leur allégeance à la couronne anglaise; ils étaient tout aussi attachés à cette couronne qu'ils le sont aujourd'hui. On soutient que la fidélité des Canadiens et leurs aspirations à la vie nationale sous l'égide du vieux drapeau sont choses tellement vacillantes qu'il y a lieu de les maintenir dans la voie droite et étroite par l'imposition de pénalités sous forme de restrictions de la liberté du commerce. Je ne crois pas qu'un tel raisonnement ait beaucoup l'effet de convaincre la Chambre et le public canadien. Cet argument, ou un autre y ressemblant, a été mis de l'avant au Canada en toute circonstance depuis que j'ai l'âge de connaissance. On a voulu s'en servir pour discréditer le parti libéral, dans un but purement électoral, mais toujours sans succès, et je suis persuadé qu'il en sera de même dans la présente circonstance.

Or donc, si je me borne à envisager cette question au point de vue de l'effet que pourra avoir cette convention sur la Colombie-Anglaise, ce n'est pas que je me ferme les yeux sur les effets qui pourront en résulter pour l'ensemble du Canada. Simplement, je préfère n'aborder qu'un côté d'une question à aspects multiples, et je choisis un côté qui me paraît avoir assez d'importance pour mériter que je m'en occupe spécialement. Après avoir étudié attentivement l'opinion dans la Colombie-Anglaise, opinion exprimée dans la presse de cette province, par la voix de ses orateurs et sous forme de lettres et de télégrammes qui m'ont été adressés, je suis aussi persuadé qu'on peut l'être que l'opinion générale dans la Colombie-Anglaise est favorable à la ratification de cette convention, et croit qu'elle sera avantageuse à la province au point de vue des affaires, qu'elle aura l'effet d'accélérer la mise en valeur de la Colombie-Anglaise, et de grossir dans une bonne mesure et rapidement le chiffre de sa population. Je tiens à faire connaître l'opinion de ma province sur l'effet qu'aura le nouveau régime au point de vue de l'arboriculture fruitière. L'honorable député d'Yale-Caribou (M. Burrell) a prononcé il y a quelques jours un très long

et très intéressant discours, tout entier consacré à l'effet qu'aura cette convention sur l'industrie fruitière dans la Colombie-Anglaise.

Il a inscrit au compte rendu des débats nombre de pétitions de chambres de commerce et autres et, si je ne me trompe, le député de New-Westminster (M. Taylor) a aussi donné lecture de plusieurs protestations énergiques contre cet arrangement. J'ai sous les yeux nombre de documents exprimant les opinions d'hommes en vue. Je ne lirai pas tous ces documents; seulement je désire faire connaître leurs auteurs et la substance de leurs observations. A mon avis, il est important que la Chambre sache que, même dans le district à production fruitière d'Okanagan, l'opinion n'est pas unanimement hostile à cet arrangement; si je ne me trompe, on constatera que la majorité des habitants de l'Okanagan est favorable à la ratification de cette convention. Je vais me borner à donner les résultats. Voici une dépêche de l'association libérale de Nelson.

Des VOIX: Des libéraux?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je ne vois pas pourquoi les libéraux n'exprimeraient pas tout aussi bien que les conservateurs leur avis sur l'effet de cette convention. L'association libérale de Nelson dit qu'elle est convaincue:

Que l'arrangement réciproque est le plus grand avantage qui soit échu au Canada depuis nombre d'années, et que le district de Kootenay en bénéficiera grandement et nous donnons notre cordial appui à l'acte du Gouvernement.

Voici une dépêche de l'exécutif libéral de Ladysmith, une autre de l'exécutif libéral de Nanaïmo; une autre de l'association libérale de Grand-Forks; et, comme Grand-Forks est le lien de résidence du député de Yale-et-Caribou, je vais lire tout ce texte:

Les libéraux de Grand-Forks sont convaincus que la masse de nos populations bénéficiera des modifications projetées du tarif et ils prêtent leur cordial appui à l'initiative que vous avez prise.

Grand-Forks est le centre d'une contrée à production fruitière très florissante. De Cranbrook, en Colombie-Anglaise, j'ai reçu de M. E. H. Small, président de l'association libérale, une dépêche que je veux lire:

A une assemblée de l'association libérale de Cranbrook, le vœu suivant a été adopté à l'unanimité, après avoir reçu le texte complet de la convention commerciale.

Que nous donnons notre cordial appui à cette convention commerciale qui, à notre avis, s'inspire des plus chers intérêts, de la Colombie-Anglaise et du Canada; et d'aveu général, elle favorise grandement l'industrie forestière, l'industrie minière et celle du coke. Bien qu'on ait éprouvé certaines craintes au sujet de l'effet de cet arrangement sur notre jeune industrie fruitière, il n'y a pas lieu de s'alarmer, mais au contraire de se féliciter. Le résultat, c'est que l'essor donné aux industries citées plus haut développera puissamment notre marché local et la demande, à l'avenir comme par le passé, dépassera de beaucoup l'offre. En outre, le nouvel arrangement aboutira à un meilleur triage et à un meilleur emballage de nos produits domestiques. En envisageant la situation dans son ensemble, nous sommes convaincus que ceux qui exploitent l'industrie fruitière n'éprouvent pas de craintes autorisées au sujet du fonctionnement du traité projeté; mais nous pourrions respectueusement suggérer que les règlements régissant l'entrée des fruits au Canada reçoivent une rigoureuse application.

E. H. SMALL,
Président.

Voici une dépêche de l'association libérale de Merritt (Colombie-Anglaise); une autre de l'association libérale de Vernon—Vernon est au centre du district d'Okanagan; une autre de Prince-Rupert, et comme Prince-Rupert est la plus jeune ville de l'Ouest, je vais lire ce document:

Que les citoyens assemblés à Prince-Rupert, sous les auspices de l'association libérale de Prince-Albert déclarent ici qu'ils donnent leur plus cordial appui à l'arrangement de réciprocité ou de liberté commerciale si habilement élaboré par les représentants du Canada, appliquant le système approuvé par les deux partis politiques depuis l'établissement de la confédération, et dont la ratification, à notre avis, aura pour effet d'améliorer le bien-être matériel et la situation financière de tous les Canadiens, tout en ne portant aucune atteinte à l'autonomie du Canada et en ne mettant pas en péril le régime de préférence commerciale que le Canada, à la demande du parti libéral, a accordé à la Grande-Bretagne.

Voilà encore une autre résolution des associations de New-Westminster et de Chilliwack. Je le sais, l'honorable député n'attache pas grand prix à ces vœux; mais après tout, même les associations libérales, peuvent représenter l'opinion publique en Colombie-Anglaise. J'ai ici une résolution venant d'Alberni, une autre ville du pays de l'honorable député de New-Westminster; enfin une lettre que j'ai reçue d'un horticulteur de Grand-Forks. La voici:

Cher monsieur,—Je saisis l'occasion pour vous faire connaître mon avis au sujet du nouveau tarif projeté, au point de vue de l'horticulture en Colombie-Anglaise. Ce régime, selon moi, nous serait favorable, dans les raisons que voici:

Le nouveau tarif ouvrirait un meilleur marché et un plus vaste débouché aux horticulteurs de la Colombie-Anglaise, vu que les producteurs de fruits de Washington obtiennent pour les pommes de première qualité des prix plus élevés que ceux de leurs voisins au nord.

Les horticulteurs de Washington n'ont jamais concurrencé ceux de la Colombie-Anglaise sur les marchés du Nord-Ouest pour les fruits de première qualité, mais sous le nouveau régime, les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise peuvent les concurren-

cer sur leurs meilleurs marchés, ceux de Chicago, de New-York, etc.

On a toujours reconnu que les horticulteurs de Kettle-Valley pourraient obtenir un prix plus rémunérateur pour leurs fruits de première qualité, s'ils avaient suffisamment de pommes pour intéresser les grands acheteurs. Sous le nouveau régime, les plus importants des acheteurs aux Etats-Unis pourraient acheter dans Washington et dans la Colombie-Anglaise-sud; ils pourraient ainsi faire une forte exploitation de fruits dans un petit rayon plaçant ainsi les fruits de Kettle-Valley sur un pied d'égalité avec celui de Washington.

Bien à vous,
THOMAS A. McINTYRE.

M. McIntyre est un producteur de fruits qui vit très près de mon honorable ami de Kootenay. Comme je sais que mes honorables amis sont prêts à dénoncer les opinions de chefs libéraux en Colombie-Anglaise, je désire attirer l'attention sur une séance de la chambre de commerce de Vancouver. Elle s'était réunie pour discuter la convention et avec le but bien arrêté d'adopter une résolution pour la condamner. La question fut soumise, une résolution fut proposée, présentée, appuyée et discutée complètement. La chambre ne put pas s'accorder et la séance fut ajournée à une autre date. On discuta de nouveau la question et la motion condamnant la convention fut repoussée. C'était montrer que la chambre de commerce, probablement la société commerciale la plus importante de Vancouver, est en faveur de l'entente commerciale qui a été proposée. Une particularité de la désunion qui eut lieu à cette chambre de commerce, c'est que le proposant de la résolution condamnant le traité, est un ancien président de la chambre de commerce et je vous donnerai lecture d'une partie du discours qu'il a prononcé en présentant la motion.

M. H. A. Stone, proposant de la résolution, a donné un résumé des points les plus importants de l'entente. Il a dit que sur la majorité des produits agricoles, les Etats-Unis abandonneraient un droit plus élevé que le Canada et qu'ainsi le Canada obtiendrait un marché beaucoup plus vaste pour ses produits, aussi bien que pour le poisson, le bois et le coke. En ce qui concerne le bois à pâte, ce sont les provinces qui sont chargées de protéger leurs richesses du sol. L'auteur estimait que le Canada aurait dû adopter un programme aussi important que celui de la conservation des richesses naturelles, sans en laisser l'exécution aux provinces. La suppression des droits sur le poisson devait, disait-il, donner au Canada une préférence énorme sur le commerce du flétan et il ne pensait pas que la suppression des droits sur les pommes ferait beaucoup de tort aux producteurs de fruits, tandis que l'ouverture d'un grand marché ne pourrait que donner des bénéfices. En somme, l'entente paraissait être avantageuse à première vue.

Je prétends que ce discours prononcé en faveur de la condamnation de la convention prouverait que même ceux qui ont voté pour la résolution condamnant la convention commerciale, n'étaient pas très enthousiastes dans leur ligne de conduite. M. R. H. Alexander, un conservateur influent, en appuyant la résolution a dit:

Examiné simplement comme une affaire, les commissaires du Canada ont remporté un succès dans cette convention.

L'ex-échevin Hepburn, M. Robertson, M. Keenleyside, M. A. G. McCandless ont parlé très fortement en faveur de la convention.

Au centre même de la circonscription de mon honorable ami de Yale-et-Caribou (M. Burrell) une résolution a été adoptée pour approuver la convention de réciprocité:

Cette assemblée approuve le traité de réciprocité actuellement en voie de négociations. Comme producteurs de fruits de Summerland, nous n'avons aucune crainte de la concurrence américaine et comme Canadiens, nous verrions avec plaisir que la préférence accordée à l'Angleterre soit augmentée.

M. BURRELL: De quelle association s'agit-il?

L'hon. M. TEMPLEMAN: L'association libérale de Summerland. Mon honorable ami connaît cette association et il conviendra qu'elle peut exprimer une opinion sur la culture des fruits.

J'ai sous les yeux un article paru le 21 février dans la "Review" de Summerland qui est publiée par un conservateur, partisan de l'honorable député d'Yale-et-Caribou. L'article est en faveur de l'entente commerciale et s'exprime ainsi:

Pourtant nos producteurs de fruits ont dû mettre sur le marché leurs fruits de fantaisie sur un marché démoralisé à côté des articles de 85 cents et de $1.25 expédiés des Etats-Unis. Le tarif a-t-il été de quelque utilité? Un tarif raisonnable quelconque pourrait-il être d'aucun bon effet durable étant données les conditions dont il est fait mention plus haut?

Des fruits tout à fait de première qualité, comme ceux de la région d'Okanagan, devraient être vendus sur un marché de toute première catégorie. Steinhardt et Kelly de New-York, les plus gros acheteurs de fruits de première qualité qui existent peut-être dans le monde, ont acheté toute la production des pommes renommées de Hood-River et le prix payé a été de $2 par boîte à la Hood-River Apple Growers' Union. Les pommes de Hood-River n'ont pas besoin de chercher un marché, il y a un marché de première catégorie où la demande de ces fruits dépasse l'offre et les acheteurs sont avides de ce fruit qu'ils payent comptant sur livraison.

Avec la suppression du tarif de part et d'autre, nos fruits de fantaisie pourraient trouver un débouché sur le marché des Etats-Unis, à un prix de fantaisie et le produit de nos vergers qui n'atteint pas la qualité de fantaisie, pourrait être placé sur les marchés moins recherchés du Nord-Ouest et du Manitoba. Dans les questions de marché après tout, on ne fait pas de sentiment. Le producteur vendra sur le marché où il pourra obtenir le plus pour ses produits et le consom-

mateur achètera où il peut avoir la qualité qu'il désire au meilleur marché possible.

L'article continue à démontrer que la suppression du droit sur les fruits n'affectera pas les producteurs de la vallée d'Okanagan.

J'ai ici une autre autorité que connaît, j'en suis sûr, mon honorable ami d'Yale-et-Caribou (M. Burrell), qui ne lui refusera pas le droit de parler au nom du producteur de fruits de la Colombie-Anglaise. L'auteur est l'honorable T. H. Turner, agent général de la Colombie-Anglaise à Londres, depuis de nombreuses années, et il est très connu dans les milieux industriels de cette province, comme agent général à Londres, ses fonctions consistent à protéger les intérêts des producteurs de fruits dans ce grand marché et il a pris d'une façon intelligente un intérêt personnel au développement de ces intérêts.

Il termine ainsi une lettre publiée dans le " Standard of Empire ":

> Je considère que les grands producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise ont fait de tels progrès et ont tellement réussi à accaparer le marché qu'ils ne souffriront pas sensiblement de la réciprocité, et comme je crois qu'il est généralement admis que les fruits de la Colombie-Anglaise sont de meilleure qualité que ceux du pays voisin, les cultivateurs de cette province, peuvent compter sur une prospérité durable.

L'honorable député d'Yale-et-Caribou (M. Burrell) qui a prononcé un long discours pour reprocher au Gouvernement d'avoir porté un coup mortel à l'industrie fruitière devra convenir que quelques-unes des autorités que j'ai citées méritent quelque créance et ne peuvent pas être réfutées par des rires et des sarcasmes. Personne ne connaît mieux la Colombie-Anglaise que l'honorable M. Turner, et personne n'est mieux renseigné que lui, je ne dirai pas sur la culture fruitière, mais sur le commerce des fruits de la Colombie-Anglaise.

Maintenant, de toutes les provinces du Canada, la Colombie-Anglaise est celle qui importe la plus grande quantité, *per capita*, de denrées alimentaires. Sa population représente probablement un cinquième de celle d'Ontario et cependant elle importe beaucoup plus de denrées alimentaires que cette grande province.

En 1901, la population de la Colombie-Anglaise était de 178,000 et les cultivateurs, les producteurs, n'étaient qu'au nombre de 5,900, c'est-à-dire moins de 4 p. 100 de la population totale, et il n'est pas surprenant qu'avec une si grande disproportion entre les consommateurs et les producteurs, il y ait une forte importation de denrées.

Il va sans dire que depuis le recensement de 1901, la population de la Colombie-Anglaise a peut-être plus que doublé, et je n'exagère pas en disant qu'elle est aujourd'hui de 400,000 ou plus. Supposons que le nombre des producteurs ait augmenté dans la même proportion et qu'il y ait actuellement 10 p. 100 de la population, soit 40,000 personnes engagées dans l'agriculture, l'horticulture—ces chiffres, naturellement sont hypothétiques, mais sont basés sur le recensement de 1901.

L'honorable Price Ellison, ministre des finances de la province, disait l'autre jour dans son exposé budgétaire que la production de la Colombie-Anglaise durant le dernier exercice, en animaux, produits laitiers, viandes, fruits, légumes, etc., représente environ $14,390,000 et que pendant la même période, les importations de produits semblables se sont élevées à $14,900,000; ce qui revient à dire que la Colombie-Anglaise importe plus de denrées alimentaires qu'elle n'en produit.

Si c'est le consommateur qui paie les droits, il est évident que les consommateurs de la Colombie-Anglaise qui représentent 90 p. 100 de la population totale, paient environ $2,500,000 en droits de douane sur ces denrées importées de l'étranger.

M. BURRELL: Ces denrées ne sont-elles pas importées, en grande partie, de l'est du Canada, et non des pays étrangers?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ces importations viennent surtout de l'Alberta et de la Saskatchewan.

M. BURRELL: Et, par conséquent, elles sont exemptes de droit.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Les consommateurs de la Colombie-Anglaise paient $2,500,000, soit en droits, soit en prix plus élevés. Je suppose, naturellement, que le droit, dans la majorité des cas, augmente le prix d'un article, même sur le marché intérieur, et il est raisonnable de dire que si une tonne de foin importée de Washington paie un droit de $2, le foin importé d'Alberta se vendra le même prix sur le marché de Vancouver, et que par conséquent les consommateurs de la Colombie-Anglaise ont payé $2,500,000 sur les denrées alimentaires importées dans la province, sans préjudice aux prix plus élevés que les producteurs ont pu obtenir pour les $14,000,000 de denrées qu'ils ont produites. Ces chiffres suffisent à démontrer que le coût de la vie dans la Colombie-Anglaise, grâce aux droits et à la hausse causée par les droits, doit être très élevé, comme nous le savons tous; mais il sera, en toute probalité considérablement abaissé par cette convention douanière qui abolit les droits sur les produits agricoles.

D'un autre côté cet arrangement sera d'un énorme avantage pour les industries de la Colombie-Anglaise. Nous avons de vastes étendues de belles forêts, probablement les plus riches du Canada et même

du continent, et l'industrie du bois est peut-être la plus importante de toutes nos industries. Depuis des années les représentants de cette industrie pétitionnent le Gouvernement actuel et ont probablement pétitionné le Gouvernement précédent pour obtenir qu'il impose un droit sur le bois brut importé au Canada. Ce droit a été aboli, il y a dix-huit ou vingt ans et depuis le bois brut est admis en franchise; pas un gouvernement n'a songé sérieusement à le rétablir tant que le bois était un article d'une si grande nécessité au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan.

Cette convention propose le libre-échange quant au bois marchand et fait disparaître du tarif des Etats-Unis le droit de $1.25 par mille sur le bois brut qui entre aux Etats-Unis, et elle diminue de 50 cents à 30 cents par mille l'impôt sur le bardeau. Cela aura pour effet d'accorder aux marchands de bois canadiens l'accès du marché des Etats-Unis. A la première annonce de ce changement, les marchands de bois des montagnes de la Colombie-Anglaise n'en ont pas saisi toute la portée; ils ont protesté d'une façon vigoureuse, mais depuis lors, étant mieux informés, ils ont retiré ce qu'ils avaient déclaré d'abord dans le cas de ce traité et maintenant ils approuvent ce dernier. Qu'on me permette de citer brièvement les opinions que je puis invoquer en faveur de cette convention en me plaçant uniquement au point de vue des marchands de bois de la Colombie-Anglaise. M. A. C. Macrae, gérant d'une scierie qui est la seconde en importance de toutes celles qu'on trouve dans l'univers, scierie établie à New-Westminster, fait cet avancé—et je crois que mon honorable ami de New-Westminster (M. Taylor) connaît M. Macrae et qu'il dira que c'est un homme qui possède un jugement très sain et dont les opinions ont beaucoup de valeur. M. Macrae, directeur-gérant de la compagnies des scieries canadiennes de l'Ouest, propriétaire d'une industrie qui occupe la seconde place sous ce rapport dans le monde entier, dit:

Les marchands de bois de la Colombie-Anglaise ont réalisé de grands bénéfices des diminutions de droits consenties par les Etats-Unis.

M. le sénateur King, de la province du Nouveau-Brunswick, qui a de grands intérêts dans le commerce de bois de cette province aussi bien que dans celui de la Colombie-Anglaise, s'est prononcé avec tout autant de force en faveur de cette convention. M. J. O. Cameron, de la compagnie des scieries Westholme établie à l'île de Vancouver et dont le siège social se trouve à Victoria, a publié une longue lettre où il explique la nature de cette convention qu'il approuve de toutes ses forces. Dans cette lettre il dit:

Le propriétaire d'une scierie qui n'est pas satisfait de la perspective d'obtenir un marché aussi vaste que celui que les Etats-Unis lui ouvrent si largement doit souffrir de la manie de la persécution.

M. Alexander McLean, des scieries Barnett, un marchand de bois très en vue de la ville de Vancouver, et qui a des intérêts très considérables en Colombie-Anglaise, déclare ce qui suit:

Ce traité placera en bien meilleure posture qu'elle ne l'était auparavant l'industrie du bois par tout le Canada. La disparition des droits sur les produits consommés dans nos chantiers et dans nos moulins, produits dont le prix est toujours très élevé en Colombie-Anglaise, aura pour effet de diminuer le coût de la production. Nous ne fabriquons pas de bardeaux, mais cette diminution de 20 cents par mille dans le tarif américain constituera un grand avantage en faveur des fabricants de bardeaux de la Colombie-Anglaise.

Bien que je ne sois pas certain du volume que prendra, grâce à cette convention, le commerce des marchands de bois de la Colombie-Anglaise sur le marché américain, je suis convaincu que le résultat de cette entente sera très avantageux à cette industrie dans notre province. Etant donné qu'on a constaté l'impossibilité d'établir un droit sur le bois brut américain qui arrive au Canada et qui est destiné surtout aux scieries de l'Ouest, ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était d'obtenir l'entrée libre du bois de la Colombie-Anglaise au marché des Etats-Unis.

Voilà l'opinion exprimée par M. Alexander McLaren, un membre d'une des plus grandes compagnies qui se livrent à l'industrie du bois dans la vallée d'Ottawa, et à la Colombie-Anglaise. Il serait intéressant—mais je ne veux pas fatiguer la Chambre en citant telles ou telles opinions—d'examiner ce qui se passe aux Etats-Unis pour constater l'opposition qui existe dans le cas de cette entente et au congrès, et dans la ville de Seattle, à propos des conséquences désastreuses qui résulteraient de l'importation aux Etats-Unis du bois de la la Colombie-Anglaise. L'honorable M. Wm E. Humphrey, représentant de Washington au congrès des Etats-Unis, a exprimé en termes très catégoriques son opposition à ce traité, faisant observer que ce dernier préjudicierait grandement aux intérêts des marchands de bois de l'état de Washington. A Seattle même, l'autre jour, se réunissait la chambre de commerce dans le but d'étudier cette question et les banquiers, les propriétaires, les marchands de bois, individuellement et collectivement, ont adressé des dépêches aux membres qui les représentent à Washington leur demandant instamment de faire tout en leur possible pour empêcher l'adoption de la mesure présentement soumise au sénat. Un télégramme qu'ont signé seize des principaux employés des banques se lisait comme suit:

L'intérêt du commerce de banques et celui des autres industries de Seattle engage les

soussignés à envisager cette mesure de réciprocité dont on parle comme étant de nature à menacer spécialement les industries du littoral du Pacifique. Le bois marchand, la houille, le poisson, les fruits, les bardeaux, le blé et le commerce avec l'Alaska sont sérieusement ignorés et tout cela, sans aucune compensation appréciable de la part du Canada. L'industrie du bois en Californie représente une valeur annuelle de $20,000,000 pour nous; elle se trouve compromise en ce sens que nos marchands de bois peuvent expédier aux Etats-Unis où règne un tarif protecteur, les produits de leur industrie tout en ne payant que des gages minimes aux bûcherons canadiens.

Le territoire où l'on cultive le blé au Canada est le plus productif qu'on puisse trouver dans l'univers entier et sa production pourra soutenir une concurrence sérieuse avec celle de l'état de Washington.

Le commerce de Seattle, Alaska, se partagera entre Vancouver et Prince-Rupert.

L'industrie du poisson prendra la route de la rivière Fraser et le commerce des pommes de l'est de la Colombie-Anglaise affectera les marchés de Wenatchee, de Yakima, et de la rivière Hood. La Colombie-Anglaise nuira à l'exploitation de nos houillères. Nous cédons simplement les ressources de notre pays au Canada sans exiger de ce dernier compensation quelconque.

Les marchands de bois de la Colombie-Anglaise—le marché de la Californie leur étant ouvert—peuvent tout aussi facilement expédier leur bois de Vancouver, ou de New-Westminster, ou de Victoria qu'ils pourraient le faire de Puget-Sound.

Il est évident que les commerçants de bois retireront de grands avantages de l'entrée en franchise de leurs produits aux Etats-Unis.

Une autre industrie dont la Colombie-Anglaise obtiendra aussi des bénéfices est celle du coke. Cette province produit annuellement près de 250,000 tonnes de coke. La plus grande partie est utilisée en Colombie-Anglaise, mais il s'en est exporté de 60,000 à 70,000 tonnes aux Etats-Unis. Il y a un grand débouché pour le coke aux Etats-Unis et nous avons dans l'île de Vancouver et dans le col du Nid-de-Corbeau des quantités illimitées de houille à coke. Plusieurs des fours à coke sont demeurés inactifs pendant plusieurs années. La présente convention supprime le droit américain de 20 p. 100, ou d'environ $1.20 la tonne, et les fabricants de coke de la Colombie-Anglaise retireront certainement un bénéfice d'autant, vu qu'il y a au sud de la frontière un grand nombre de hauts fourneaux qui emploiront le coke de la Colombie-Anglaise. Les fabricants de coke profiteront donc largement de la suppression du droit.

Cependant le trait caractéristique de cette convention qui a probablement le plus d'importance pour la Colombie-Anglaise, c'est l'abolition du droit sur le poisson importé aux Etats-Unis. La Colombie-Anglaise est sans contredit la plus grande productrice de poisson de la Confédération canadienne. L'an dernier, elle l'a emporté sur toutes les provinces avec un rendement d'une valeur de $10,000,000. Il y a près des côtes de la province d'immenses bancs de flétan, de morue, de hareng et d'autres poissons.

Examinons un instant l'industrie du flétan. Les bancs de flétan ont été exploités pour la première fois il y a dix ans environ par la compagnie de poissonniers de la Nouvelle-Angleterre, compagnie américaine qui se livre à ses opérations sur la côte occidentale de l'île Vancouver, dans le détroit de la Reine-Charlotte, dans le détroit d'Hécate, dans le goulet de Dixon et sur le rivage occidental des îles de la Reine-Charlotte. La pêche était expédiée en transit de Vancouver au marché de Boston. Cette compagnie a pris, terme moyen, 10,000,000 de livres de flétan annuellement. Je crois que ses déboursés pour les frais de transport et de messagerie, pour l'armement des navires et les gages des équipages s'élèvent à près de $1,000,000. En tout cas, elle verse annuellement au Pacifique-Canadien seul plus de $300,000 pour transporter son flétan sur le marché de New-York. C'est autant que le Canada a gagné parce que nous avons accordé à cette compagnie américaine le privilège de transporter son poisson en transit à travers le Canada jusqu'aux marchés des Etats-Unis.

Le droit de 1 cent par livre imposé sur le flétan par les Etats-Unis est un droit prohibitif. Ce droit empêche de transporter ce poisson aux Etats-Unis s'il est pêché par des navires canadiens. Plusieurs compagnies de la Colombie-Anglaise en ont fait l'essai. La première fut une compagnie de Victoria, mais elle ne continua ce commerce que pendant quelques mois, car elle s'aperçut qu'il n'était pas profitable.

Que se passe-t-il maintenant? Le succès de la compagnie de la Nouvelle-Angleterre a induit plusieurs autres compagnies à tenter l'entreprise et, de nos jours, au moins 200 navires sortent du détroit de Puget et font la pêche sur les mêmes lieux, c'est-à-dire hors de la limite des trois milles du rivage de la Colombie-Anglaise et prennent de 50,000,000 à 75,000,000 de livres de flétan qu'ils expédient partout aux Etats-Unis. Cette grande industrie devrait appartenir aux Canadiens et cela sera facile dès que le traité entrera en vigueur. Nos ports canadiens sont plus rapprochés de 200 à 300 milles des bancs de pêche que Seattle et, de plus, les embarcations de pêche américaines n'ont pas le droit de faire la pêche en deçà de trois milles du rivage ni de se servir de nos ports pour aucune fin, et il leur en coûte très cher de prendre le flétan en haute mer, puis d'aller décharger leur cargaison à Seattle. Toute cette industrie peut être accaparée par nos pêcheurs canadiens, et il s'écoulera à peine

un an après la mise en vigueur de la convention avant que l'industrie de la pêche au flétan dans les eaux de la Colombie-Anglaise soit entièrement exercée par des Canadiens. Si la pêche de la compagnie de poissonniers de la Nouvelle-Angleterre est aussi précieuse pour le pays qu'on le prétend environ $1,000,000 et certainement l'excédent de la pêche qui se dirige aujourd'hui vers Seattle, cinq ou six fois autant, procureront des avantages incalculables à la Colombie-Anglaise.

Aussi je déclare qu'à tous les points de vue, à l'égard de l'amélioration de l'industrie du coke, des grands progrès que réalisera l'industrie du bois et principalement des énormes avantages que retirera l'industrie dela pêche en Colombie-Anglaise, la convention projetée doit plaire à la province.

Bien que le représentant d'Yale-et-Caribou craigne que l'industrie fruitière soit bouleversée et qu'un certain nombre de citoyens très respectables soient d'avis que cette industrie souffrira, cependant les profits que nous encaissons et les preuves que nous avons me font croire que leurs craintes sont chimériques et que les résultats auxquels ils s'attendent ne se produiront pas.

Je suis certain que, quelle que soit l'opinion dans d'autres parties du pays, aucun représentant de la Colombie-Anglaise n'a de raison plausible de faire autre chose que d'appuyer le projet de résolution. J'ai à dessein abrégé mes observations et j'en ai retranché plusieurs, car ma voix est gravement affectée. Cependant, je suis fermement convaincu que cette convention est l'une des meilleures mesures qui aient jamais été proposées, en ce qui concerne la Colombie-Anglaise.

Cette province n'est pas manufacturière, elle fait presque exclusivement le commerce de produits naturels. C'est un bien petit pays agricole; nous produisons beaucoup de fruits, nous avons beaucoup de bois, du poisson et des mines, et avec un marché additionnel de 90,000,000 d'habitants pour tous ces produits, il ne peut se faire autrement qu'il en résulte de grands avantages pour tous ceux qui sont engagés dans ces industries. Je désire répéter ici que je crois que mon honorable ami de New-Westminster (M. Taylor) qui connaît bien mieux le commerce de poisson que je le connais moi-même, aura beaucoup de peine à expliquer sa conduite à ses électeurs s'il n'appuie pas cette convention de réciprocité. Mon honorable ami de Victoria (M. Barnard) dont les électeurs devront gagner énormément par l'adoption de cette réciprocité, aura aussi beaucoup de peine à expliquer aux électeurs de cette ville pourquoi il a voté contre la proposition. Je puis comprendre les craintes de mon honorable ami d'Yale-et-Caribou (M. Burrell) parce qu'il se trouve juste au centre d'une région fruitière, et il y a quelques craintes que la concurrence des Etats-Unis ait l'effet d'abaisser les prix et de faire tort à ce commerce. Néanmoins, tous les représentants de la Colombie-Anglaise devraient, pour les raisons que j'ai données, donner leur appui à la convention de réciprocité faite par le ministre des Douanes (M. Paterson) et le ministre des Finances (M. Fielding) avec les Etats-Unis.

M. GOODEVE: Avec le consentement du ministre des Finances, je propose le renvoi de la suite du débat.

L'hon. M. FIELDING: N'aurions-nous pas le temps d'entendre un autre discours? Il est encore de bonne heure. Si nous devons lever la séance tous les soirs à onze heures, nous serons ici encore au mois d'octobre, et nous aurions espéré une prorogation plus prompte que cela.

M. GOODEVE: Le whip m'avait dit que le discours de l'honorable ministre (M. Templeman) devait terminer le débat pour ce soir, et pour cette raison je n'ai pas mes documents avec moi. Si mon honorable ami insiste, naturellement je devrai parler.

L'hon. M. FIELDING: S'il y a eu entente entre les whips je n'insisterai pas.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 8 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

NOUVEAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): J'avais promis, il y a quelque temps, au moment où les crédits de mon ministère étaient à l'étude, de déposer sur le bureau de la Chambre les plans des nouveaux édifices administratifs. C'est ce que je fais aujourd'hui, pour que la députation puisse les voir, si elle le désire. J'aimerais qu'il fût entendu qu'ils ne doivent pas faire partie des documents appartenant à la Chambre, et qu'ils nous seront remis dès que ceux qui le désirent auront pu les examiner.

M. TAYLOR (Leeds): Je pensais que c'était là une pétition contre la réciprocité.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, si c'était une pétition au sujet de la réciprocité, ce serait

en sa faveur, s'il faut en juger par le volume des documents.

L'hon. M. HAGGART: Est-ce que l'honorable ministre aurait la complaisance de faire porter ces plans dans une salle de comité, car je pense bien que ce ne serait pas facile de les consulter à l'aise ici, si j'en juge par leurs dimensions.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une excellente idée, et je demanderai à quelqu'un des employés de la Chambre de faire comme il est suggéré.

M. REID (Grenville): Quand sera-t-il demandé des soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: Dès que l'on aura pu faire imprimer le devis. Il n'y a plus que cela qui nous retarde.

CANAL DE LA VALLEE DE TRENT—PASSES MIGRATOIRES.

M. OWEN: Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines je faisais observer à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) que, dans les digues que l'on érige sur le canal de la vallée de Trent entre Hastings et Trenton, il n'a pas été pratiqué de passes-migratoires. Le ministre avait promis d'étudier la chose, et j'aimerais savoir ce qu'il a décidé.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'ai examiné la question et reçu une lettre de l'ingénieur ordinaire. Je ne saurais répondre de mémoire; j'obtiendrai copie de cette lettre, pour l'honorable député.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

L'INDEMNITE DE M. BRISTOL.

M. LANCASTER demande:

1. Au sujet de l'entrée à la page N-9 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1909, comme suit: "Bristol, Edmund (crédit spécial)—Toronto—$2,500"; durant combien de jours, au cours de la session d'alors du Parlement, ledit Bristol a-t-il été présent à Ottawa (tel qu'il appert par l'affidavit exigé de chaque membre du Parlement), et pour lesquels il a reçu ladite somme de $2,500?

2. Pourquoi a-t-il fallu recourir à un crédit spécial pour permettre audit Bristol d'obtenir la somme susdite?

3 Quelles représentations, s'il en est, ont été faites par ledit Bristol afin d'obtenir ces $2,500, et dans quel pays était-il censé se trouver durant le cours de ladite session du Parlement?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. La déclaration que M. Bristol a fait parvenir au comptable de la Chambre des communes porte qu'il a été présent deux jours en avril, et tout le mois de mai, un jour excepté, et que, le reste de la session, il a dû, sur l'avis de son médecin, s'absenter du pays pour cause de santé.

2. Il n'a rien été spécialement voté pour M. Bristol nommément. Il a été voté des fonds distinés à être payés à ceux des députés retenus hors de cette Chambre par la maladie ou par quelque affaire d'intérêt public. M. Bristol est de ceux à qui ce fonds doit s'appliquer.

3. Nous n'avons pas souvenir de représentations qu'on nous aurait faites pour le cas de M. Bristol. D'ordinaire, ces représentations ont lieu par l'intermédiaire des whips, et c'est probablement ce qui a été fait ici.

LE QUAI DES SEPT-ILES.

M. MONK demande:

1. Combien a coûté, en totalité, le quai construit par le Gouvernement à Sept-Iles, sur le côté nord du golfe Saint-Laurent, (P.Q.)?

2. A quelle distance du village de Sept-Iles se trouve ledit quai?

3. Quelles recettes ont été perçues audit quai depuis son achèvement?

4. Ledit quai sert-il à d'autres que la compagnie d'énergie et de navigation de la rive nord?

5. Qui a été percepteur des péages audit quai?

6. Qui a eu l'entreprise pour la construction dudit quai?

7. Qui agissait comme surintendant ou commis des travaux, pour le compte du Gouvernement, durant ladite construction?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. $101,442.89.
2. Sept milles.
3. Aucun.
4. Outre la compagnie d'énergie et de navigation de la rive nord, il y a, pour utiliser ce quai, MM. Holliday frères, et aussi la compagnie de navigation générale, qui transporte le courrier et les passagers.
5. Personne.
6. La compagnie d'énergie et de navigation de la rive nord.
7. Ç'a été M. J. C. Taché, directeur du district à Chicoutimi.

TRANSFEREMENT DE WM R. TRAVERS AU PENITENCIER DE KINGSTON.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Le transfèrement de Wm. R. Travers, cidevant gérant de la Farmers' Bank, de Toronto au pénitencier de Kingston a-t-il été fait à la connaissance et avec le consentement du Gouvernement ou de quelqu'un de ses départements?

2. L'action du shérif, en transférant ainsi ledit Travers avant que les avocats en eussent fini avec sa déposition au soutien des accusations faisant l'objet de la poursuite, a-t-elle été prise à la connaissance et avec le consentement du Gouvernement ou de quelqu'un de ses départements?

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): La réponse à ces deux questions est négative.

LE PONT DE QUEBEC

M. LENNOX demande:

1. Les plans et devis du nouveau pont de Québec ont-ils été soumis à l'ingénieur en chef de la compagnie du Grand-Tronc, conformément à l'arrangement ou au statut? Si oui, avec quel résultat?

2. La compagnie a-t-elle été consultée en quelque manière au sujet du pont? Dans l'affirmative, de quelle manière et avec quel résultat?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les plans et les devis du pont n'ont pas été soumis à l'ingénieur en chef de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc, ce pont ne se trouvant pas dans la division de l'est du Transcontinental, telle que définie par la loi.

2. L'utilisation du pont par le Grand-Tronc-Pacifique a été discutée avec la compagnie; mais on a pensé qu'il valait mieux attendre pour faire des arrangements avec les compagnies de chemin de fer que les travaux de construction fussent plus avancés.

DEPENSES POUR LE CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

M. LENNOX demande:

1. Dans une réponse à un ordre de la Chambre déposée sur la table le 27 février dernier (Document sessionnel n° 77), la dépense pour le chemin de fer transcontinental au 31 décembre 1910 est portée au chiffre de $89,553,740.32,—ce chiffre est-il exact, ou devrait-il être $93,920,956.16?

2. L'ordre de la Chambre demandait une estimation du montant requis pour compléter et équiper complètement le chemin; la somme mentionnée dans la réponse: $55,785,959.68 comprend-elle l'équipement, ou couvre-t-elle seulement les frais de construction?

3. Quelque partie du coût de construction du pont de Québec, est-elle comprise dans la réponse?

4. Dans les chiffres donnés ou dans les chiffres, corrigés, est-il inclus quelque chose pour couvrir l'intérêt pendant la construction ou pendant la période de sept ans après que le chemin sera livré à la compagnie? Dans l'affirmative, pour combien d'années, à quel taux, et quel montant?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les sommes versées jusqu'au 31 décembre 1910 s'élèvent à $89,553,740.32, et le coût jusqu'au 31 décembre 1910 a été de $93,920,956.16.

2. On estime qu'il faudra dépenser $55,785,909.68 pour terminer le réseau. C'est la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique qui doit fournir l'outillage et le matériel roulant. Voir article 22 du contrat, annexé à la loi du chemin de fer transcontinental, chapitre 71, 3 Edouard VII.

3. Non.

4. Non.

IMPORTATIONS DE MICA.

M. EDWARDS demande:

1. Combien de livres de mica a-t-on importées au Canada, annuellement de 1905 à 1910, inclusivement, et de quels pays?

2. Combien a-t-on exporté de livres de mica du Canada aux Etats-Unis, chacune desdites années?

3. Quelle est la quantité de mica exportée d'Ontario et de Québec, respectivement, chacune de ces années?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Il n'existe pas au département de statistique au sujet de la quantité de mica importée au Canada, vu que cela ne figure pas sous une rubrique spéciale dans la classification des importations.

2. Voici la quantité de mica (de provenance canadienne) exportée du Canada aux Etats-Unis, durant les exercices 1905 à 1910 inclusivement.

	Livres.
1905	555,013
1906	1,038,465
1907 (9 mois)	1,148,613
1908	634,570
1909	338,824
1910	829,340

3. Voici la quantité de mica (de provenance canadienne) exportée des provinces d'Ontario et de Québec respectivement, au cours des exercices 1905 à 1910 inclusivement:

	Ontario. Livres.	Québec. Livres.
1905	298,903	691,654
1906	236,067	876,823
1907 (9 mois)	284,625	1,040,807
1908	95,508	612,782
1909	57,575	377,922
1910	175,507	676,301

LE DETACHEMENT AUX FETES DU COURONNEMENT.

M. CURRIE (Simcoe) demande:

1. Qui a le droit de choisir les officiers du contingent qui prendra part aux fêtes du couronnement?

2. L'officier commandant un régiment a-t-il seul le droit de désigner les officiers à choisir?

3. L'officier qui commande un district a-t-il droit de désigner les officiers à choisir dans son district?

4. Des organisations non militaires, ou des particuliers ont-ils fait des démarches en faveur d'officiers désireux d'être choisis pour ce service? Quels sont les noms, et quels sont les détails dans l'espèce?

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

2. Non.
3. Non.
4. Non, d'après les documents officiels.

M. W. O. CREIGHTON.

M. STANFIELD demande:

1. Quelle charge de l'Etat W. O. Creighton, du comté de Pictou (N.-E.), occupait-il en 1910?
2. Pendant combien de temps a-t-il été au service de l'Etat, et entre quelles dates?
3. Quel était son traitement? Combien a-t-il reçu à titre de traitement? Combien a-t-il reçu pour ses dépenses?
4. Où exerçait-il ses fonctions?
5. A-t-il réussi à faire venir des émigrés en Nouvelle-Ecosse ou autre partie du Canada?
6. Combien d'émigrés a-t-il réussi à recruter pour le pays? De quels endroits venaient-ils? En quels lieux se sont-ils établis? Quelles sont leurs professions?
7. Que faisaient-ils en Grande-Bretagne?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Cultivateur délégué en Grande-Bretagne.
2. Du 20 janvier au 15 avril 1910.
3. Traitement mensuel de $100. Il a reçu $300 à titre de traitement et $350.87 pour frais.
4. En Angleterre.
5. Le Gouvernement l'ignore. Il était censé recruter des immigrants pour le Canada mais non pas les conduire lui-même au pays.
6. Voir la réponse au n° 5.
7. Voir la réponse au n° 5.

IMPORTATIONS DE FONTE EN GUEUSE.

M. SPROULE demande:

Combien de fonte en gueuse employée dans les usines de rails d'acier au Sault Sainte-Marie des pays autres que le Canada ont-ils fourni en 1910?
2. Combien le Canada a-t-il fourni au cours de la même année?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): 16,675 tonnes de fonte en gueuse importées, évaluées à $263,884 sont entrées pour la consommation au Sault-Sainte-Marie, durant l'exercice terminé le 31 mars 1910.

Le département des Douanes ne saurait préciser ni les quantités de cette fonte en gueuse utilisées aux usines des rails d'acier du Sault-Sainte-Marie, ni celles fournies par le Canada, la même année.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT CONSTRUITS AVANT LA CONFEDERATION.

M. FRASER demande:

1. Quelles partie ou parties du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard cette province a-t-elle construites avant la confédération?
2. Combien de milles de ce chemin la province a-t-elle construits et payés?
3 En quelles années a eu lieu cette construction?
4. Combien la province a-t-elle dépensé pour ces travaux?

Sir FREDERICK BORDEN.

5. Ces dépenses ont-elles été remboursées à la province? Dans l'affirmative, quel montant, quand, et de quelle manière?
6. Ces dépenses ont-elles été portées au compte de la province lors du règlement de la dette avec le Canada? Dans l'affirmative, en quelles année ou années le règlement a-t-il été effectué?
7. Quelques autres provinces du Canada, en dehors des Provinces maritimes, ont-elles construit des lignes ferrées à leurs propres frais et les ont-elles transférées au Canada sans en obtenir compensation? Dans l'affirmative, quelles sont ces provinces, quelles sont ces voies ferrées, et quel en avait été le coût pour ces provinces, respectivement?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. De Charlottetown à Royalty-Junction; de Royalty-Junction à Summerville; de Summerville à Tignish; de Tignish à Mount-Stewart; de Stewart à Souris; de Mount-Stewart à Georgetown.
2. 198 milles et demi.
3. De 1871 à 1875.
4. $3,114,735.11.
5 et 6. Cette dépense a été prise à titre de dette fédérale pour le compte de l'île du Prince-Edouard en 1874, 1875 et 1876.
7. Non.

M. FRASER demande:

1. Quelles partie ou parties de l'Intercolonial la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick ont-elles construites respectivement, avant la confédération?
2. Combien de milles de chemin chacune de ces provinces a-t-elle construits ou payés?
3. En quelles années ces travaux ont-ils été faits dans chacune de ces provinces?
4. Quelle somme chaque province a-t-elle dépensée pour ces travaux?
5. Ces dépenses ont-elles été portées au compte de la province lors du règlement de la dette avec le Canada? Dans l'affirmative, en quelles année ou années le règlement a-t-il été effectué?
6. Quelque autre province du Canada, en dehors des Provinces maritimes, a-t-elle construit des lignes ferrées à ses propres dépens, et les a-t-elle transférées au Canada sans en obtenir compensation? Dans l'affirmative, quelles sont ces provinces, quelles sont ces voies ferrées, et quel en avait été le coût pour ces provinces, respectivement?

L'hon. M. GRAHAM :

1. En Nouvelle-Ecosse—

	Milles.
De Halifax à Truro	61
Embranchement de Windsor	32
De Truro à Pictou	52
Total	145

Au Nouveau-Brunswick—

	Milles.
De Moncton à Shédiac	19
De St.-John à Rothesay	9
De Rothesay à Hampton	13
De Hampton à Sussex	22
De Sussex à Moncton	45
Total	108

2. Voir réponse au n° 1.

3. En Nouvelle-Ecosse, de 1857 à 1858. Au Nouveau-Brunswick, de 1856 à 1860.

4. Province de la Nouvelle-Ecosse, $6,-124,251.15. Province du Nouveau-Brunswick, $4,642,484.39.

5. Prise à titre de dette fédérale au compte de la province en 1874, 1875, 1876.

6. La réponse au n° 5.

BAIL DE PECHE DE LA BAIE JAMES.

M. THOBURN demande :

1. Le bail pour privilège exclusif de pêche dans la baie James consenti, il y a quelques années, en faveur d'Archibald McNee, de Windsor, est-il encore en vigueur? Dans l'affirmative, à qui a-t-il été transféré?

2. Quelle est la durée de ce bail et quel est le chiffre de la redevance annuelle?

3. Cette redevance a-t-elle été régulièrement acquittée? Dans la négative, quel est le chiffre des arrérages?

4. A-t-on rescindé certaines opérations aux termes du bail? Dans la négative, est-ce l'intention du Gouvernement d'annuler le bail dans l'intérêt public?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui. Ce bail est encore au nom de M. McNee.

2. La durée est de vingt-un ans et la redevance annuelle, de $10.

3. Oui jusqu'à 1909 inclusivement. Le département n'a pas accepté d'autres paiements.

4, a) Non. b) Oui.

CONVENTION COMMERCIALE AVEC LES ETATS-UNIS.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se constitue en comité des voies et moyens.

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire formuler quelques observations sur la motion qu'on a proposée et se rattachant à la question qui fait l'objet de nos discussions depuis deux semaines. J'ai prêté une religieuse attention à la harangue prononcée par le premier ministre hier même; mais il me pardonnera, j'espère, si je lui fais observer qu'en l'absence de tout argument convaincant dans cette harangue, je repousse plus énergiquement que jamais ce traité. Le premier ministre est friand d'épithètes. Hier il en a été prodigue. Les protestations de nos maraîchers et de nos horticulteurs, celles des fabricants de salaisons, les remontrances des minotiers canadiens, même les opinions exprimées en toute sincérité par nombre de concitoyens du pays qui ont tout autant droit que lui au titre de libéral, tout cela, dis-je, aux yeux du premier ministre, ce n'est que hurlement de loups. Je lui ferai observer que parfois le loup aux abois fait preuve de grande férocité.

Je constate dans la "Gazette", de Montréal, d'aujourd'hui, qu'un autre personnage qui n'avait pas encore fait connaître complètement son opinion, sir William Van Horn, a écrit une lettre donnant ses vues sur la question. J'aime à croire que l'opinion de sir William Van Horn a droit à quelque respect; c'est un homme qui a une grande expérience des affaires et une connaissance parfaite des conditions du pays, sans avoir pris part, comme il le dit, à nos discussions politiques. Je ne sais pas si le très honorable premier ministre voudrait le considérer comme une addition à la bande de loups dont il parlait hier, mais je tiens à lire en commençant un ou deux paragraphes de cette lettre qui a été publiée aujourd'hui seulement, afin de pouvoir conserver dans le hansard une autre expression d'opinion d'un des hommes d'affaires les plus importants du pays. Sir William Van Horn dit:

J'ai la surprise, la tristesse et la honte de voir qu'on est en train de céder à l'étranger le résultat magnifique du travail de toute une génération. On sacrifie à un sentiment enfantin la superbe position commerciale et industrielle que nous avons conquise. Je sens qu'il est de mon devoir de faire entendre ma voix dans le concert de protestation qui s'élève de toutes les parties du pays.

Nous sommes aujourd'hui dans une position enviable. Proportionnellement à notre population, notre commerce est trois fois supérieur à celui des Etats-Unis. Il n'y a pas à notre ciel économique un seul nuage—excepté celui de la réciprocité. Le bon sens ne nous conseille-t-il pas de rester ce que nous sommes et où nous en sommes?

Je suppose que la réponse de l'honorable premier ministre à cette protestation serait quelque vaine allusion, comme celle qu'il a faite hier aux conditions qui existent en Chine. Je ne m'étais pas rendu compte que notre pays, d'après les prétentions mêmes des honorables députés de la droite, avait été gouverné pendant les quinze dernières années par des traditions chinoises et pourtant c'est la conclusion logique des arguments présentés hier par le très honorable premier ministre. Je lirai aussi le dernier paragraphe de cette lettre:

Ne nous laissons pas dominer par la pensée que si nous faisons une erreur dans cette question de réciprocité nous pourrons la corriger quand nous voudrons. Nous pourrions ne pas être libres de le faire. Il faut se souvenir que les nations comme les individus et les corporations ont des droits acquis et que les droits acquis des nations, vrais ou supposés, lient terriblement la partie la moins forte. Quand M. Hill aura fait pénétrer ses sept ou huit lignes de chemins de fer dans le Nord-Ouest canadien,—ces lignes qui attendaient, à la frontière, la réciprocité ou quelque chose de semblable qui leur permettraient de la traverser,—quand le commerce américain se sera percé un chemin, sur notre territoire; quand les minotiers américains auront goûté à notre blé et que les manufacturiers américains se seront emparé de nos

marchés, est-il probable qu'on nous permette de reculer? Jamais de la vie. Nous nous faisons un lit pour nous y coucher et pour y mourir.

Mon très honorable ami a perdu hier la plus grande partie de son temps a ressusciter de très vieux discours prononcés par lui-même et par d'autres, il y a vingt ans. Le très honorable premier ministre est-il resté endormi? Le connaîtrons-nous désormais sous le nom de sir Wilfrid Rip Van Winkle?

Nous ne sommes pas en 1854, nous ne sommes pas en 1866, ni en 1879, ni en 1897. Le premier ministre se réveillera-t-il pour constater que nous sommes en 1911? La question est d'une importance nationale et le pays ne s'occupe pas beaucoup de savoir si l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a une bonne ou une mauvaise mémoire. On a entendu parler de cela hier pendant vingt ou vingt-cinq minutes. Le très honorable premier ministre a parlé d'une façon sarcastique de l'habilité en affaires de l'honorable député de Toronto-nord. Ce n'est pas l'usage, d'ordinaire, de se lancer en Chambre dans la critique des affaires personnelles d'un député et je tiens à dire au premier ministre que si un homme a été assez malheureux pour commettre des erreurs dans ses affaires particulières, il en supporte les conséquences, mais si celui qui dirige l'administration du pays commet des erreurs il le fait aux frais du pays et non à ses propres dépens.

Pour passer à une question pratique raisonnable, qu'a dit le premier ministre, hier, dans son discours? Eh bien, monsieur le président, le premier ministre du pays a employé comme argument en faveur de la réciprocité les paroles suivantes—voulait-il parler sérieusement ou plaisanter—je n'en sais rien:

Il est une chose certaine et indéniable, c'est que les relations qui ont existé entre les deux pays depuis un demi-siècle, principalement depuis vingt ans, et encore plus pendant les douze dernières années et qui ont presque atteint l'état aigu il y a un an, c'est que ces relations, dis-je, ont été une flétrissure pour la civilisation des deux pays.

Retenez ce qui suit:

Elles équivalent presque à une déclaration de rupture des relations commerciales en tant que les lois peuvent produire cette rupture.

Plus loin, dans la colonne suivante du hansard il répète la même affirmation qu'il y a eu en quelque sorte une politique adoptée pour ne pas encourager les échanges commerciaux entre le Canada et les Etats-Unis, spécialement durant les dix dernières années. Je prends les dix dernières années et je constate que pendant cette période, nos importations des Etats-Unis se sont élevées à $1,555.000.000; pendant la même période nos exportations ont atteint le chiffre de $763,000,000, et le premier ministre du Canada, parlant sérieusement, je le suppose, nous dit, comme argument en faveur de la réciprocité, qu'il n'y a presque pas eu d'échanges commerciaux entre les Etats-Unis et le Canada durant cette période. Le premier ministre veut-il qu'on prenne ce qu'il dit au sérieux?

Que dit-il des conditions qui existent entre le Canada et la Grande-Bretagne? Est-ce une situation qui indique un manque de relations commerciales, entre nous et la mère patrie, d'après ce qu'il a dit hier? Si vous prenez le commerce total du Canada avec l'Angleterre durant les dix dernières années, vous constaterez qu'il est inférieur de $300,000,000 au commerce du Canada avec les Etats-Unis. Si le premier ministre veut corriger cette déclaration qui dépasse les bornes et sur laquelle je viens d'attirer l'attention, je lui donnerai la possibilité de le faire en ce moment. Comment, monsieur le président, l'an dernier les importations des Etats-Unis au Canada se sont élevées aux trois cinquièmes de nos importations totales et pourtant le très honorable premier ministre donne, comme chef du Gouvernement, cet argument sérieux que la proposition devrait être acceptée par le Gouvernement parce qu'il n'y a pratiquement pas eu d'échanges commerciaux entre le Canada et les Etats-Unis, depuis dix ans.

Le très honorable premier ministre a continué en disant qu'on ne peut pas diriger le commerce, ni le modifier par des lois. Quel est donc l'objet de cette proposition? Mais à la conférence impériale de 1907, le premier ministre n'a cessé de parler des efforts faits dans le pays, au moyen de la législation, pour diriger le commerce vers l'Angleterre, programme dont il s'est absolument éloigné en soumettant les propositions actuelles au Parlement. Il a dit à cette conférence:

Autant que la législation peut avoir une influence sur le commerce, nous avons fait tout ce qui nous était possible pour diriger notre commerce vers le peuple anglais plutôt que vers le peuple des Etats-Unis.

Alors intervint M. Asquith, en disant:

Me sera-t-il permis de dire que je ne mets pas cela en doute? Je n'avais pas en vue, de me plaindre en rien de la préférence accordée par le Canada; au contraire, j'apprécie à la fois ses intentions et ses effets. Je disais que les conditions naturelles étaient telles qu'il était inévitable que les Américains en retirent à l'avenir le plus grand profit.

A quoi le premier ministre répondit "exactement". Il continua en disant:

Non seulement nous l'avons fait en accordant une préférence et en adoptant des lois, mais nous avons forcé notre commerce à prendre une direction malgré les lois de la nature et la géographie. Si nous devions suivre les lois de la nature et la géographie entre le Canada et les Etats-Unis, tout le commerce se ferait du nord au sud et du sud au

nord. Nous avons fait tout ce qui était possible, en construisant des canaux et en donnant des subventions aux chemins de fer, pour faire prendre au commerce la direction de l'est à l'ouest et de l'ouest à l'est, de façon à assurer le commerce anglais sur nos voies de transport. Nous avons fait tout cela, en reconnaissant le grand avantage qu'il y avait à développer le commerce dans l'empire anglais.

Aujourd'hui il adopte un programme qui est absolument différent de celui qu'il a exposé à cette conférence. Le commerce peut-il être dirigé par des lois? Demandez aux minotiers de l'ouest des Etats-Unis si le commerce peut être dirigé par des lois. Constatez la joie de ces industriels. J'ai sous les yeux ce qu'ils pensent mais je ne fatiguerai pas la Chambre en lui en faisant la lecture, d'autant plus qu'on en a déjà fait des citations. On signale les avantages énormes que retireront les minotiers des Etats-Unis et les industries qui s'y rattachent quand elles pourront recevoir du Canada leurs matières premières. Demandez aussi à l'association des éditeurs de journaux américains si cette proposition aura un effet sur les fabricants des Etats-Unis qui utilisent notre bois de pulpe. Je citerai un mémoire de ces messieurs, publié le 28 janvier 1911 et signé par M. John Norris, président du comité du papier. Voici ce que disent ces messieurs:

Ce projet est absolument satisfaisant pour les éditeurs. Il stipulera l'entrée immédiate du papier d'imprimerie et du bois de pulpe du Canada. Les difficultés avec les provinces du Canada ont été complètement évitées par une nouvelle tournure des stipulations qui s'appliquent maintenant au bois et non à la province. Si le bois est débarrassé des restrictions, comme le bois provenant des terres particulières, les produits dérivés de ce bois entreront en franchise aux Etats-Unis. Une province qui possède des terres a les mêmes rapports avec le Gouvernement qu'un propriétaire ordinaire de terres. La province n'a pas le droit d'empêcher l'exportation du bois provenant des terres particulières de cette province. La récente législation tarifaire des Etats-Unis tendait à forcer la province du Canada à céder le bois des forêts de la couronne et ces provinces ont été irritées d'une telle contrainte. Avec la convention de réciprocité, chaque province peut faire ce qu'il lui plaît de ses terres sans affecter l'entrée immédiate et en franchise du papier et de la pulpe fabriqués avec le bois coupé sur les terres particulières de cette province. La distinction entre le bois affranchi de toute restriction d'exportation et le bois qui n'en est pas débarrassé se montrera de diverses façons. Le papier d'imprimerie fabriqué avec du bois coupé sur des terres sujettes à restriction sera passible d'un droit de $5.75 par tonne de papier. Ce droit sera prohibitif dans la concurrence avec le papier fabriqué avec du bois coupé sur des terres particulières. Les provinces d'Ontario et de Québec ont offert des primes et des avantages pour encourager le transport des papeteries américaines au Canada. La maison Brown Brothers de Berlin Mills (N.H.), a récemment construit une usine à La Tuque, Québec, et elle se propose de l'agrandir considérablement. Cette papeterie compte sur les terres de la couronne pour sa fourniture de bois. L'Intercolonial Paper Co. a essayé d'obtenir du gouvernement de Québec des concessions analogues.

Le réciprocité n'est pas de nature à attirer au Canada ces industries des Etats-Unis. Un droit de $5.75 par tonne sera imposé sur le papier d'impression, tant que la province de Québec n'aura pas renoncé à la prohibition. Le revenu que la province retire actuellement du droit sur le bois venant des terres de la couronne et expédié aux Etats-Unis après avoir été travaillé, sera perdu pour le trésor et ira dans la caisse des propriétaires de concessions forestières. La pression des concessionnaires des terres de la couronne sur les autorités provinciales pour obtenir une entrée sur le plus grand marché du monde, celui des Etats-Unis deviendra irrésistible et l'abolition des restrictions constituera une victoire diplomatique remportée sans rudesse, sans coercition, sans ressentiment d'aucune sorte. Chaque partie obtiendra des avantages et ce sont là les éléments d'un commerce avantageux.

Le mémoire explique de quelle manière chaque partie obtiendra des avantages et termine ainsi:

Sous l'empire du nouvel arrangement les fabricants de papier des Etats-Unis trouveront un marché aussi considérable pour leurs produits, au Canada, surtout pour les qualités supérieures.

La conséquence définitive de la convention, si elle est ratifiée sera la concentration de l'industrie de la pâte de bois au Canada et de la transformation de cette pâte en papier aux Etats-Unis avec beaucoup de développements et de profits pour les deux pays.

Tout le monde sait ce que cela veut dire. Les derniers procédés de fabrications auront lieu aux Etats-Unis et des salaires élevés seront payés aux ouvriers américains, tandis que le bois ne subira qu'une transformation rudimentaire au Canada et que les ouvriers canadiens ne recevront que des salaires inférieurs.

L'honorable premier ministre dit que les conditions présentes ne sont pas modifiées par cet arrangement; que nous pouvons maintenant exporter en entrepôt aux Etats-Unis et que tout se passera comme à présent quant à l'exportation de nos produits par les ports américains. Je ne discuterai pas ce point de la question, autrement que pour dire que si l'honorable premier ministre veut consulter un homme d'affaires de ce pays, ayant quelque expérience dans ce genre de commerce, il s'apercevra qu'il n'a jamais commis de plus grande erreur que lorsqu'il a fait cette déclaration.

Les conditions sont entièrement changées et nous aurons, pour exporter par les ports américains des facilités inconnues jusqu'à présent.

L'honorable premier ministre dit aussi que cette convention douanière ne nuira pas aux chances d'un tarif différentiel impérial. Comment sera-t-il possible que le blé américain soit admis en franchise au Canada, sans que des conditions restrictives soient imposées en vertu de cet arrangement, et que la Grande-Bretagne accorde en même temps un traitement de faveur efficace au blé du Canada? Comment l'honorable premier ministre peut-il concilier ces deux propositions? C'est peut-être son opinion, mais ce n'est pas celle des hommes d'affaires, et sur une question de cette nature l'opinion de ces derniers doit avoir, au moins autant de poids que celle du premier ministre.

M. James J. Hill, un des hommes les plus avisés de ce continent déclare franchement que c'est une lutte entre la fédération impériale et l'union continentale. Il ne croit pas que les deux puissent aller de pair. Il ne s'inquiète pas de l'effet de cette union pour le Canada, et ne tient compte que des avantages qu'en retireront les Etats-Unis. Un droit d'importation de 15 cents, sur le blé en Angleterre, dit-il, retiendrait au Canada tout le grain et toutes les industries qui en découlent, donnerait un grand développement aux voies de communication impériales et aux manufactures de l'Angleterre et du Canada. Mais si cette convention est ratifiée ce droit ne sera pas imposé.

Le blé des provinces centrales sera expédié de l'autre côté de la frontière pour y être moulu, la farine sera exportée par des voies américaines et les sous-produits resteront dans le pays pour nourrir et engraisser nos bestiaux. Il en sera de même pour toutes nos ressources naturelles du Canada et une foule de produits que nous pourrions fabriquer ici avec avantage et exporter à l'étranger.

L'honorable premier ministre a parlé ensuite des ressources naturelles du Canada et c'est là qu'il est devenu réellement amusant. Il a comparé l'honorable député de Toronto-nord à un Indien, parce que les Indiens n'ont pas su exploiter les ressources naturelles du pays. Mon honorable ami me permettra de lui signaler un ou deux autres traits caractéristiques de l'Indien. Jadis, les Indiens possédaient tout ce continent et la tradition, je dirai même l'histoire, nous apprend qu'un trappeur avisé, pouvait acheter 20,000, 30,000 ou 40,000 milles carrés de terre, avec quelques vieux fusils, une pièce d'étoffe aux couleurs voyantes et quelques ornements en verroterie. Malheureusement, les Indiens politiques du Canada sont actuellement à la tête des affaires.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me départir du langage parlementaire et je retire cette expression en faisant des excuses aux Indiens, car il y en a des centaines dans le pays qui seraient trop intelligents pour lancer le Canada dans une pareille aventure.

Le premier ministre prétend que cette convention ne met pas nos industries en danger. Etudions un peu ce côté de la question. Je citerai d'abord ce qu'il en dit:

> Certains pensent que nous allons inconsidérément ruiner l'industrie et les capitalistes. Les capitalistes sont toujours hésitants; or le chef du Gouvernement et les ministres qui lui prêtent leur concours seraient indignés de la confiance de leurs concitoyens s'ils n'avaient pas toujours soin de veiller à ce que les capitaux placés dans une industrie de ce pays soient à l'abri de tout danger.

M. BURRELL: Mon très honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? L'argument qu'il vient de formuler à l'égard des manufacturiers ne milite-t-il pas beaucoup plus fortement encore en faveur des horticulteurs fruitiers?

Sir WILFRID LAURIER: Pas du tout. Mon honorable ami observera que les produits industriels ne sont pas admis en franchise aux Etats-Unis, tandis que les fruits le sont.

Quelle réponse fera-t-il alors, quand il ouvrira le pays aux industriels des Etats-Unis? Il fera exactement ce qu'il dit dans sa réponse à l'honorable député de Yale-Cariboo. Il dira: Nous vous avons ouvert le marché américain et vous n'avez pas raison de vous plaindre. J'emprunte son propre raisonnement, et ses propres paroles. D'ailleurs, cela est conforme à ce qu'il disait le 17 novembre 1891, à Boston, car j'ai ici ce discours tel qu'il a été rapporté dans le temps, et on peut comparer:

> Nous serons disposés, par conséquent, lorsqu'un nouveau traité sera négocié entre les deux pays, à ce qu'il ne comprenne pas seulement une classe de produits, mais s'étende à tous les produits, naturels ou manufacturés.

Mon honorable ami s'imagine-t-il que les cultivateurs de ce pays consentiront à subir la concurrence de douze ou quatorze pays, sous l'empire du libre-échange pour les produits naturels, tout en continuant à payer des impôts sur tous les produits manufacturés importés du Canada? Seront-ils disposés à s'imposer ce sacrifice, pour l'avantage de nos industries? Je répondrai à cette question par une citation qui nous fait connaître la manière de voir des cultivateurs, non du Canada, mais des Etats-Unis. Cette opinion est très raisonnable, au point de vue du cultivateur, et je la trouve plus convaincante que tout ce qu'a dit mon très honorable ami, dans son long discours d'hier. La citation est empruntée à la page 241, des délibérations du comité des voies et moyens de la chambre des représentants des Etats-Unis:

> Ce bill admet en franchise les produits des cultivateurs et taxe les articles qui subissent une transformation avant d'arriver au consommateur. Supposez-vous, un seul instant, messieurs, que les cultivateurs de ce pays qui

ont fourni et qui fournissent encore le marché le plus avantageux pour l'écoulement des produits de nos industries, ne comprennent pas ce raisonnement? Croyez-vous qu'ils se soumettront sans protester? Non; jamais.

Et encore:

Nous demandons qu'il n'y ait pas libre-échange pour le cultivateur et protection pour les industriels. Si les produits agricoles sont admis en franchise, les produits manufacturés doivent être également et ils le seront bientôt.

Ce raisonnement des cultivateurs des Etats-Unis sera aussi celui des cultivateurs du Canada et surtout de ceux qui sont engagés dans les industries lésées par cette convention douanière.

L'honorable premier ministre a aussi parlé de nos importations des douze pays auxquels nos marchés seront ouverts par la suite de ces propositions. Je ne discuterai pas cette question au long, mais quelques-unes des remarques de mon honorable ami méritent d'être relevées. Ce qu'il a dit se résume à ceci: Parce que sous l'empire d'un tarif protecteur nous n'importons que très peu de ces douze ou quatorze pays, ces importations n'augmenteront pas, quand ce tarif protecteur sera aboli.

Alors, quel est l'objet de cette convention douanière? Ne doit-elle apporter aucun changement à nos relations commerciales avec les Etats-Unis? Si d'un autre côté, elle doit modifier nos relations commerciales avec les Etats-Unis, ne les modifiera-t-elle pas également avec les autres pays dont j'ai parlé. L'honorable premier ministre s'est-il donné la peine d'étudier les produits de ces pays? A-t-il une idée du prix de la main-d'œuvre, et du coût de production dans un seul des pays qu'il a mentionnés hier?

J'ai sous la main un état très intéressant préparé par l'honorable député de Grenville (M. Reid) à l'aide de documents officiels. Je n'entrerai pas dans les détails de la production de ces pays, mais je prendrai un ou deux articles d'un seul de ces pays, et la Chambre aura une idée de ce que vaut le raisonnement de l'honorable premier ministre. En 1909, l'Argentine a exporté 461,595, 818 livres de bœuf gelé; cette exportation est évaluée à $20,210,525, soit une moyenne de 4 cents ½ la livre. Le même pays a exporté, la même année, 146,555,326 livres de mouton gelé, représentant une somme de $5,133,426. ou 3 cents ½ la livre. Quel est le coût du transport, entre l'Argentine et le Canada? Quel droit cette viande devra-t-elle acquitter, pour entrer au Canada? Le bœuf et le mouton de l'Argentine, peuvent être livrés au Canada, à raison de 6 et 7 cents la livre, transport et droits payés. Cependant, l'honorable premier ministre nous disait hier sérieusement que les conditions sont telles dans ce pays, qu'il n'y a pas de probabilité que ses produits fassent concurrence à ceux du Canada.

Il y a plus: l'Argentine a exporté en 1809, 8,799,764 livres de beurre représentant en valeur, $1,459,591, soit 17 cents ½ par livre. Dans les circonstances, il est parfaitement inutile pour le très honorable premier ministre de prétendre que les conditions du commerce entre le Canada et les différents pays qu'il a mentionnés ne seront pas modifiées si nous adoptions ce projet de résolution.

J'en arrive maintenant à un sujet auquel s'applique ma proposition. Le très honorable premier ministre estime qu'il a reçu le mandat de négocier ce traité de réciprocité. Il avoue qu'il n'y a pas eu d'élections générales où l'on ait discuté ce sujet depuis 1891. Il reconnaît que son propre Gouvernement s'est emparé de cette offre de réciprocité faite en 1897 et que mentionnent nos statuts. Il admet que cette question n'a pas été débattue au cours des campagnes électorales de 1900, de 1904, de 1908. Pourtant, pour un motif quelque peu mystérieux, il trouve un mandat où nul autre habitant de ce pays n'en peut constater le moindre indice. J'irai jusqu'à dire au très honorable premier ministre qu'il avait reçu un mandat qui l'emportait sur tous les autres par sa nature, au cours de ses élections, celui d'abolir le Sénat; oui, il aurait dû considérer ce mandat comme étant plus sacré que celui qu'il s'arroge de conclure cette entente commerciale qui affecte à un tel point sérieux les industries et le commerce du Canada. Il dit qu'il n'a pas persévéré dans ses efforts pour la réciprocité et qu'il n'a jamais demandé ou reçu un mandat en vue de faire valoir aujourd'hui cette offre de réciprocité mentionnée à nos statuts? Voilà, pourtant, ce qu'il se propose de faire. Il a ignoré cette offre en 1899 et, de plus—ainsi qu'on l'a mentionné à maintes et maintes reprises en cette Chambre—il s'est engagé de la façon la plus distincte possible envers le pays à nommer une commission royale avec mission de s'enquérir de tous les faits avant qu'un changement substantiel fût opéré dans les conditions fiscales du Canada.

Voici qu'il nous soumet maintenant une offre de réciprocité qui doit rester lettre morte, puisque le congrès des Etats-Unis a refusé de ratifier ces propositions et de leur donner suite. Sera-t-il sage et digne de notre part de faire une autre offre permanente de réciprocité après avoir maintenu celle dont je parle dans les statuts de notre pays sans effet depuis au delà de vingt ans? Le congrès a refusé de mettre à exécution ce projet de réciprocité. Un autre parti compose maintenant la majorité du congrès et il est plutôt incertain que cette session spéciale dont on parle marque l'adoption de ces propositions qui nous occupent. Entre temps, voici que nous allons adopter ces dernières et attendre le bon plaisir des Etats-Unis, ainsi que nous l'avons fait au cours des trente années qui se sont écoulées de 1866 à 1896.

Le très honorable premier ministre dit que nous avons fait au cours de cette période dont je parle beaucoup de démarches en vue d'obtenir la réciprocité. Il nous demande de nous fatiguer encore à cette tâche. Je fais respectueusement observer que l'heure est venue pour nous de ne plus user nos chaussures pour faire ce voyage aux Etats-Unis à seule fin d'obtenir la réciprocité, mais que c'est maintenant le tour de nos voisins d'user leur excellent cuir à chaussures pour se rendre au Canada en vue d'y conclure une entente de réciprocité commerciale, s'ils désirent obtenir cette dernière. Quelle est la position à l'heure qu'il est? Avons-nous quelque chose à perdre en restant libres de tout traité semblable? Etudions un moment le programme du parti démocrate aux Etats-Unis. Quiconque a suivi les événements et l'agitation politique aux Etats-Unis sait que le parti démocrate se trouve lié à une politique tarifaire abaissée, et cela, depuis plusieurs années. Ce parti a eu pour programme un tarif abaissé et une diminution du coût élevé de la vie. Mais que dit donc sur ce point le chef démocrate au congrès? Je citerai l'opinion de M. Clark, du Missouri, qui, si je ne me trompe, sera le prochain orateur de la chambre des représentants et qui est aujourd'hui le chef virtuel de ce parti au congrès américain. Voici ce qu'il a dit le 14 février dernier:

Je tiens à faire observer à ceux qui suivent mon parti que si ce projet de loi est adopté, cela ne marquera pas la fin du chapitre, non plus que la fin du monde. En plein midi, le 4 mars prochain, nous prendrons possession de cette Chambre, et si cette convention ne va pas aussi loin que nous le désirons, nous pourrons alors en étendre les dispositions.

(Applaudissements du côté démocrate.)

M. DALZELL: L'honorable député veut-il me prêter un moment d'attention?

M. CLARK (Missouri): Volontiers.

M. DALZELL: L'honorable député dit que son parti prendra les rênes du pouvoir après le 4 mars, n'est-ce pas?

M. CLARK (Missouri): Oui, dans cette Chambre.

M. DALZELL: Supposons que ce traité ne soit pas adopté à cette session du congrès, que ferait alors son parti si cette convention lui est soumise à la prochaine session du congrès?

M. CLARK (Missouri): A chaque jour suffit sa peine.

(Rires et applaudissements.)

M. DALZELL: Ferez-vous adopter ce projet de loi?

M. CLARK (Missouri): Je crois que nous pourrions le modifier pour l'adopter ensuite. Il est probable que nous adoptions un projet de loi tarifaire qui remplacât dans une très grande mesure celui qui nous est présenté maintenant, un projet de loi qui, pour ne rien dire de celui qui nous est soumis, s'appliquera à tous les aspects de cette question, projet de loi auquel on pourra en rattacher d'autres. Je tiens à dire que, tout en préférant discuter un projet de loi séparé pour chaque cédule séparée dans le but d'en expédier la revision à la chambre basse, les 14 projets de loi séparés pour les 14 cédules séparées représenteraient un projet de loi complet au point de vue du tarif. Les démocrates se sont engagés à faire cette revision du tarif et autant que cette Chambre est concernée, nous allons faire cette revision complète et approfondie, suivant notre promesse.

Plus loin il dit :

M. KENDALL: Je voudrais savoir si l'honorable député accepte ce projet de loi comme étant un substitut quant à une revision générale du tarif? Est-ce bien cela?

M. CLARK (Missouri): Grand Dieu! non. (Rires et applaudissements du côté démocrate). J'accepte cela pour ce qu'il vaut et pas plus, c'est-à-dire comme étant un pas de plus dans la bonne voie.

Plus loin, à la page 2626 :

La réciprocité est en elle-même une bonne doctrine démocratique, mais jusqu'au jour où nous pourrons avoir à étudier un projet de loi générale quant au tarif présenté par les démocrates, projet de législation que nous pourrons perfectionner avant de l'inscrire dans nos statuts, je m'en tiendrai à cette convention.

Et plus bas encore sur la même page :

Dans la préparation d'un tarif je demande plutôt qu'on impose des droits les plus élevés sur les objets de luxe quant à l'existence même, sauf quand il s'agit des cas où le luxe est de nature à encourager la contrebande. Je demande qu'on impose—si on en impose un—le droit le moins élevé sur les articles nécessaires à la vie. (Applaudissements du côté démocrate). Tenant un compte exact de la proportion de ces objets nécessaires à la vie, j'enlèverais tous les droits auxquels ils sont soumis ou j'abaisserais ce tarif au point de ne soumettre ces articles qu'à un impôt insignifiant. Je ne crois pas qu'il se trouve quelqu'un pour ne pas comprendre ou pour mal interpréter ce que j'avance.

Il est donc parfaitement clair que le parti démocrate aux Etats-Unis s'est engagé à opérer une réduction du tarif; l'heure était mal choisie, certes, pour ce Gouvernement, de faire des démarches en vue de ce traité à la veille même de ce changement que nos voisins opéreront dans le cas de leur tarif. Etant donné l'état de choses qui existe aujourd'hui, on peut dire que le parti démocrate compte une majorité à la chambre des représentants et qu'il se propose de soumettre à l'étude de ces derniers un projet de loi tarifaire, général dans sa nature et basé sur une diminution de droits. Dans ces circonstances il me semble que le congrès n'ayant pas adopté ce projet de loi à la session qui va finir bientôt—il serait tout à fait inopportun pour nous d'inscrire à nos statuts une autre offre qui doit rester lettre morte.

Je désire maintenant critiquer d'une façon générale le système qu'on suit dans la préparation des tarifs. Je condamne tout système ayant pour but des tarifs secrets. Je ne puis approuver non plus cette mé-

thode de préparer des tarifs à la suite d'une convention avec un autre pays, tarifs que le Parlement ne peut modifier. Quelle est la différence au point de vue du principe? Dans un cas, le Gouvernement soumet sa politique tarifaire; le Parlement, du consentement des ministres, peut modifier ce tarif lorsqu'on lui démontre les injustices et les difficultés qui résulteront de ce dernier et auxquelles n'avaient pas songé ceux qui avaient préparé et rédigé ce tarif. D'autre part, nous devons accepter ou rejeter ce tarif en son entier. C'est une règle de fer qu'on ne peut changer à volonté. Un tel tarif n'est pas conforme aux idées d'un gouvernement démocrate, et mon très honorable ami a toujours proclamé son attachement au principe du gouvernement démocratique. Qu'on me permette de citer à ce propos l'opinion d'un homme éminent qui parlait d'après l'expérience qu'il avait acquise au Sud-Africain où il remplissait la fonction de haut commissaire. Il traitait de l'état de choses qui avait précédé et déterminé l'union du Sud-Africain et il faisait ressortir les difficultés qui ont toujours accompagné le préparation des tarifs secrets.

M. MACLEAN (York) : Quel est le nom de ce personnage?

M. R. L. BORDEN: Il s'agit d'une note d'Etat que lord Selborne a présentée au parlement impérial en 1906. Parlant des résultats de la conférence qui a amené le tarif douanier de cette partie du monde, il dit:

Les procédures de la conférence étaient secrètes et lorsqu'elle fut terminée, les délégués s'étaient engagés d'avance au secret le plus sévère quant à la nature des résultats des délibérations, secrets que ces quarante délégués s'étaient engagés à observer durant plusieurs mois. Il fallait donc soumettre cette nouvelle convention à cinq différentes législatures et on annonça à chacune de ces dernières qu'elle pourrait discuter les détails de cette convention, mais qu'il lui était défendu d'en modifier un seul. La convention se dispersa ainsi, chacun pouvant à sa guise accepter ou refuser d'en mettre en vigueur les décisions. Que l'on compare cette procédure à celle d'après laquelle on préparerait un tarif douanier dans le Royaume-Uni, si le Gouvernement décidait de modifier sa politique fiscale. Tout d'abord, il est probable que le Gouvernement nommerait une commission royale, ou que le Parlement chargerait un comité choisi entre ses membres avec mission de s'enquérir de tous les détails de la question, et toutes les procédures de ce corps seraient publiques, ainsi que le serait la preuve soumise de manière à ce que le public pût en discuter les détails. Lors de la rédaction des propositions qui devront être soumises, c'est le Gouvernement lui-même qui devra exécuter ce travail en y apportant toute l'attention possible de façon à ne pas ignorer tous les besoins de chaque division du commerce et de l'industrie, non plus que les opinions exprimées par les différents intéressés dans toutes les parties du pays.

Il étudie ensuite l'autre aspect de la question. Voici ce qu'il dit:

Un tarif douanier, rédigé comme le serait un traité entre des états indépendants, ne doit pas être seulement un compromis, mais encore une convention qui présenterait à l'esprit même de ses auteurs certains côtés faibles.

Et encore:

Si la conférence réussit à nous obtenir un résultat unanime, le projet constitue un tout et on doit l'étudier ainsi; puis on le soumet à l'étude des différentes législatures du pays qui peuvent l'accepter ou la rejeter purement et simplement.

Quel que puisse être le droit constitutionnel, les représentants que le peuple s'est choisi n'ont, aujourd'hui, au point de vue pratique, le pouvoir de modifier les détails de cette convention, parce que le moindre changement même dans le cas d'un détail infime par un état rendrait—s'il n'est accepté par toutes les autres parties en cause—impossible l'application de ce traité et équivaudrait presque au rejet de ce dernier par cet état. Les membres des législatures savent qu'ils doivent adopter ou rejeter en son ensemble tel projet.

Et encore:

Les détails quant au tout devraient être réglés et déterminés par les représentants du peuple eux-mêmes. Il est difficile d'imaginer une méthode moins conforme aux principes de la véritable démocratie...

Je signale spécialement à l'attention de mon très honorable ami les termes qu'on trouve à la fin de l'opinion exprimée par lord Selborne:

Il est difficile d'imaginer une méthode moins conforme aux principes de la véritable démocratie, ou qui soit plus dangereuse quand il s'agit de ce qui se rapporte à l'un des départements les plus importants de l'administration publique.

Certains membres de la droite ont parlé, en passant, d'une augmentation de préférence accordée à la Grande-Bretagne.

Je ne sais si l'on avait soufflé leurs discours à ceux qui ont pris la parole sur cette question. Pour ma part, je m'en tiens encore à l'opinion que j'énonçais ici même il y a huit ou neuf ans: je préfère l'empire au reste de l'univers, et dans l'empire, c'est au Canada que va ma préférence, considérant que pour l'empire l'usine ou la manufacture établie au Canada vaut autant que si elle se trouvait dans le Yorkshire ou en quelque autre partie de l'Angleterre.

Nos voies de transport sillonnent le pays de l'est à l'ouest, et nous nous occupons d'en établir un grand nombre d'autres. A ce propos, je dois faire observer que dans la lettre où il parle du réseau de M. Hill, sir William Van Horne atténue beaucoup les choses. Voici une carte des chemins de fer de l'Ouest canadien compris entre les Grands lacs et le Pacifique, et voilà, de l'autre, les dix-neuf voies ferrées de M. Hill, dont un certain nombre pénètrent déjà au Canada, tandis que les autres, comme dit

sir William Van Horne, aboutissent à la frontière et sont prêtes à s'emparer du trafic de nos vastes territoires de l'Ouest. Ce n'est pas dans ce but-là que fut établie la Confédération, ce n'est pas dans ce but-là que nous avons semé notre or à pleines mains, et ce n'est pas cela non plus que le premier ministre avait en vue lorsque, à la conférence impériale de 1907, il tenait le langage que j'ai rappelé.

Nous avons accompli une œuvre gigantesque. Il y avait de la grandeur, de l'audace même à projeter de faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui Un célèbre auteur contemporain a dit que la Providence favorise invariablement les conceptions audacieuses, de même qu'elle se range du côté des gros bataillons. Elle a donc vu d'un œil favorable l'idée géniale de fonder une fédération canadienne en cette partie septentrionale du continent. Poursuivons donc l'œuvre si bien commencée. Au dire du même écrivain, les Américains ont eu la bonne fortune de posséder des traditions fortes et constantes alliées à une foi très vive en leurs institutions, en leur avenir et en eux-mêmes. Chaque Canadien hérite, dès sa naissance, de traditions semblables.

Je sais qu'à certain point de vue important, il incombe au Canada un devoir manifeste et une grave responsabilité; il devrait servir, je me plais à espérer qu'il servira de trait d'union, de lien d'amitié entre l'empire et la république américaine. Pour remplir dignement cette haute mission, les Canadiens doivent être animés, à l'égard de leurs institutions, de leur avenir, de leur pays et d'eux-mêmes, d'une foi aussi vive que celle qui inspire la population des Etats-Unis. Notre ferme détermination d'accomplir vaillamment notre destinée par nos propres efforts et comme nous l'entendons nous vaudra assurément le respect de nos voisins qui, en cela, nous fournissent un si bel exemple. Que chaque nation établisse à l'égard de sa voisine un régime douanier aussi libéral que le lui permet son intérêt bien entendu; mais que cela se fasse sans qu'il soit besoin d'engagements embarrassants ni de conventions imprécises.

A tout Canadien exposant un grief véritable, on ne devrait jamais répondre qu'il est trop tard pour en obtenir le redressement, parce que l'on a élaboré en secret, à Washington, un tarif qu'on ne peut plus changer. Jamais on ne devrait dire que le Parlement est incapable de redresser les griefs de la population parce qu'il se trouve lié par quelque convention de commerce. Faisons arrêter notre politique douanière non pas au moyen de mystérieuses négociations diplomatiques qui ne laissent aucun recours contre l'injustice, mais plutôt par le Parlement, suivant l'usage, afin que l'on puisse redresser les erreurs et écarter les injustices. C'est par ce moyen-là, et par lui seulement, que nous réussirons à assurer et maintenir la véritable indépendance douanière et l'autonomie de la nation canadienne.

Monsieur l'Orateur, ces propositions me paraissent contraires à l'état de choses que le peuple canadien, à chacune des élections qui ont eu lieu depuis trente ans, a approuvé de façon non équivoque. Qu'est-ce que le Gouvernement devrait faire à l'heure actuelle? Il devrait faire faire le recensement, accroître le nombre des représentants de l'Ouest, puis faire décider la question par le peuple. Pendant vingt années consécutives nous avons offert la réciprocité commerciale aux Etats-Unis; ils ont dédaigné notre offre. Nos voisins n'auront pas moins de respect pour nous si nous laissons s'écouler quelques années avant d'accepter l'offre qu'ils nous font à leur tour. Nous avons déjà usé la semelle de nos souliers à force d'aller à Washington; eh bien! je le répète, que les Américains en fassent maintenant autant en venant à Ottawa. Puisqu'ils entendent soumettre la convention à un autre congrès, renvoyons-la à une autre législature. Je propose donc:

Que tous les mots de la motion principale, soient retranchés et remplacés par le texte suivent:

L'arrangement réciproque compris dans les résolutions soumises par le ministre des Finances à cette Chambre, le 26 janvier dernier, a aussi été soumis le même jour, par message du président au congrès des Etats-Unis d'Amérique alors en session;

Ladite session est terminée et le congrès n'a ni approuvé ni ratifié ledit arrangement;

Un laps de temps considérable devra s'écouler avant que le congrès puisse étudier ledit arrangement à une session spéciale;

Les modifications tarifaires que comporte ledit arrangement ont une très grande portée et constituent un changement important dans la politique approuvée par le peuple du Canada;

Cette Chambre est d'avis qu'elle ne devrait pas s'occuper davantage desdites résolutions tant que les électeurs n'auront pas eu l'occasion de se prononcer sur leur mérite.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Il ne me semble pas, monsieur l'Orateur, que l'amendement dont mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) vient de vous remettre le texte appelle la discussion générale de la question sur laquelle il a assez longuement discouru. Nous avons abordé chaque jour la discussion de la convention douanière, et j'aime à croire que nous la discuterons assez longtemps pour que la teneur en soit portée à la connaissance du public de façon aussi complète que possible. Nous sommes persuadés qu'il existe beaucoup de malentendu —ce serait blessant de dire que l'on a voulu dénaturer les faits—au sujet de la teneur de cette convention; nous avons aussi la conviction que chaque jour le peuple se familiarise de plus en plus avec les faits, et que chaque jour aussi l'on voit s'accroître

le nombre de ceux qui approuvent l'arrangement projeté.

Pour cette question, nous avons choisi le mode d'examen que l'honorable chef de l'opposition a suggéré lui-même; c'est lui qui a demandé que la discussion eût lieu en comité général. Nous allions aborder ce sujet au moment où vous occupiez le fauteuil, quand l'honorable député proposa que vous le quittiez pour permettre à la Chambre de siéger en comité général. Nous avons accédé à son désir; voici plus d'un mois que la discussion se poursuit, et que mon honorable ami cherche si souvent à revenir sur ce qu'il a lui-même proposé, c'est ce que je m'explique difficilement: il faut sans doute qu'il ait l'intention—et c'est aussi le désir de certains de ces collègues de la gauche—de s'abstenir de voter sur la question principale, sentant que le sentiment public lui est hostile.

Nous tenons à déclarer bien franchement que nous réprouvons une telle attitude. La droite désire que la discussion se poursuive sobre, calme et régulière, et assez longtemps pour que l'on épuise complètement le sujet. Nous voulons aussi, nous qui avons foi en la convention, avoir l'occasion de l'appuyer de notre vote, et nous entendons obliger nos adversaires à se prononcer sans équivoque.

Je le répète, l'amendement de l'honorable député n'appelle pas la discussion générale de la question; aussi m'abstiendrai-je de l'aborder en ce moment. Nombre des arguments que mon honorable ami a invoqués aujourd'hui ont déjà été réfutés par les orateurs ministériels; quant à ceux qu'on n'a pas encore relevés et qui méritent d'être pesés, il est certain qu'on s'en occupera plus tard, en suivant la procédure habituelle. Encore une fois donc, je n'entends pas reprendre aujourd'hui la discussion générale de la question, pas même pour faire plaisir à notre ami respecté, sir William Van Horne dont, par un procédé assez singulier, on a introduit la lettre dans le débat. Sir William Van Horne est un concitoyen distingué dont nous sommes toujours bien aise de connaître le sentiment sur toute autre question—sur n'importe quelle question. Ce n'est pas la première fois que nous avons le regret de ne pas voir les choses sous le même angle que lui; je serais désolé d'avoir encore à différer d'opinion avec lui—c'est peut-être inévitable—mais s'il faut qu'en la présente occurrence l'on voit d'un côté sir William Van Horne et certains autres personnages estimables, et, de l'autre, la masse des travailleurs du Canada, on peut compter que les libéraux sauront prendre leur parti sans hésiter.

Ce n'est pas le moment de poursuivre la discussion générale de la discussion. Quand vous aurez quitté le fauteuil, monsieur l'Orateur, que la Chambre aura repris ses délibérations suivant le mode de procédure suggéré par l'honorable chef de l'opposition lui-même—ce dont il semble se repentir bien souvent—et que le débat aura repris son cours régulier, je suis certain que l'on épuisera le sujet. A mon avis, la seule question que l'on ait à examiner en ce moment est celle de savoir s'il convient de poursuivre la discussion d'un sujet aussi complexe et aussi important, ou bien d'y mettre définitivement fin, ainsi que le propose l'honorable député. Sur ce point le désir du peuple et des membres de la Chambre ne laisse de place à aucun doute. Le Gouvernement des Etats-Unis et celui du Canada se sont entendus non seulement sur les détails de la convention douanière, mais aussi sur la manière de mettre cet objet en discussion et de donner effet aux négociations. Je tiens à la main la copie officielle de la correspondance qui a abouti à la convention; or, voici le passage que je relève dans une lettre que nous avons adressée, mon honorable collègue des Douanes (M. Paterson) et moi, au secrétaire Knox, et dont ce dernier a dit que c'est l'exposé exact de l'arrangement:

13. Il est convenu qu'au jour et à l'heure qui seront déterminés par les deux gouvernements, le président des Etats-Unis communiquera au congrès les conclusions arrêtées présentement et recommandera l'adoption de telles mesures législatives qui seront jugées nécessaires par les Etats-Unis pour donner effet à l'arrangement projeté.

14. Il est convenu que, simultanément avec l'envoi de la présente communication au congrès par le président des Etats-Unis, le Gouvernement canadien communiquera au Parlement du Canada les conclusions arrêtées présentement, et prendra alors les mesures pour donner effet à l'arrangement projeté.

Le président des Etats-Unis a fidèlement respecté cette convention. Si le Gouvernement du Canada, ou le Parlement qui l'appuie, y portait le moindrement atteinte, ce serait un manque de parole qui le déshonorerait.

Quelques VOIX: Ah! ah!

L'hon. M. FIELDING: Un manque de parole qui déshonorerait le Gouvernement du Canada et, par suite, le Parlement et la population.

Quelques VOIX: Non! non!

L'hon. M. FIELDING: Oui. Il y a lieu de discuter la sagesse ou l'imprudence de la convention, et le fait que tant de députés de la gauche n'ont pas été de notre avis est la meilleure preuve qu'il doit exister une divergence d'opinions sur ce point. Mais, quels que soient nos sentiments à l'égard de la convention elle-même, les avis ne doivent pas être partagés quant à l'entente du Gouvernement canadien et des autorités américaines de poursuivre ces négociations avec fermeté et d'obtenir que le congrès des Etats-Unis et le Parlement du Canada se prononcent à leur sujet.

M. COWAN: Monsieur l'Orateur, le ministre laisse-t-il entendre à la Chambre que

lui et ses collègues ont pris l'engagement de refuser à la population entière liberté de se prononcer sur cette question?

L'hon. M. FIELDING: J'ai lu l'engagement il n'y a que quelques instants et je laisse à l'honorable député qui comprend le français le soin de l'interpréter. Je dois répéter que ce serait un grave manquement à la parole donnée. Le chef de l'opposition a déclaré que le congrès a refusé de ratifier la convention. Cette assertion n'est pas exacte.

M. BORDEN (Halifax): J'ai ajouté "à la session qui vient de prendre fin".

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député dit "à la session qui vient de prendre fin".

M. BORDEN (Halifax): Je l'ai dit auparavant. J'ai déclaré qu'il n'a rien fait à cette session-là.

L'hon. M. FIELDING: Le congrès n'a pas refusé de ratifier l'entente et lorsqu'il déclare que le congrès a refusé de la ratifier, mon honorable ami n'expose pas à la Chambre la question sous son vrai jour. Le congrès, dis-je, n'a pas refusé. Le président des Etats-Unis a fidèlement tenu parole. Il a adressé au congrès un message recommandant cordialement le projet de loi aux deux branches de la législature.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre me permet-il de l'interrompre pour expliquer un fait personnel? Ma motion est ainsi rédigée:

Que ladite session est maintenant expirée et que le congrès n'a ni approuvé ni adopté cette convention.

Cela, dis-je, est parfaitement exact.

L'hon. M. FIELDING: Je ne parlais pas du texte de la motion de mon honorable ami, mais du texte de son discours. Je le cite fidèlement. J'ai noté ses paroles et il a dit que le congrès a refusé de ratifier cette convention. Réflexion faite, il comprendra que cela n'est pas un exposé fidèle de ce qui s'est passé.

M. BORDEN (Halifax): Que s'est-il passé?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami dit-il que, après que je l'ai repris, il ne comprend pas ce qui s'est passé?

M. BORDEN (Halifax): Je déclare que, comme résultat à la dernière session le congrès a refusé de ratifier la convention.

L'hon. M. FIELDING: Je ne parle pas du résultat. L'honorable député affirme que le congrès a refusé de la ratifier. Je déclare que mon honorable ami sait que le congrès n'a pas refusé. Il sait que la Chambre des représentants a adopté le projet de loi à une bonne majorité des voix; il sait aussi que, en ce qui concerne le sénat, celui-ci n'a pas refusé de le voter. Il sait que, par des pratiques déloyales qui n'existent peut-être pas de ce côté-ci de la frontière mais que nous avons connues autrefois, on a frustré la volonté du sénat américain en ne mettant pas aux voix ce projet de loi et, puisque celui-ci n'a pas été mis aux voix, comment le sénat a-t-il refusé de l'adopter? Les lecteurs des journaux américains ou canadiens qui portent intérêt aux affaires américaines savent parfaitement bien que la majorité du sénat aurait consenti à voter le projet de loi, mais que les manœuvres déloyales de quelques sénateurs dont les uns ont quitté le sénat américain pour n'y plus revenir ont empêché une division.

M. MACLEAN: Ils le feront encore à l'avenir.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député ne devrait pas s'ériger en prophète; il n'est pas sage de prophétiser à moins d'être renseigné; or les connaissances de mon honorable ami ne dépassent pas la science du commun des mortels.

L'affaire n'en restera pas là, je vous affirme que le président des Etats-Unis a loyalement tenu ses engagements. Nous demandons au Gouvernement canadien pour l'honneur et la réputation du Canada, quelle que soit notre opinion sur les détails de la convention, de tenir les engagements que nous avons pris envers le gouvernement américain au nom du peuple canadien.

Que se passe-t-il? Dès qu'il fut évident que ces manœuvres déloyales à Washington réussiraient, dès qu'il parut que les bonnes intentions du président des Etats-Unis seraient frustrées par ce moyen-là, le président Taft, désireux de tenir parole au gouvernement et à la population du Canada, envoya le congrès en session spéciale.

M. HUGHES: Le ministre a parlé de quelque chose qui a été frustré par certaines manœuvres. Veut-il nous dire par quelles manœuvres?

L'hon. M. FIELDING: Par les manœuvres déloyales employées à Washington, je ne parle pas de celles auxquelles on a eu recours dans cette enceinte; nous aurons peut-être à nous en occuper plus tard.

Le chef de l'opposition a consigné dans le hansard la lettre de sir William Van Horne que nous tenons en haute estime; mais je ne sache pas que sa lettre ait plus d'importance que celles de plusieurs citoyens respectables qui ont soutenu la thèse contraire. Nous pourrions citer plusieurs lettres approuvant cordialement la convention, mais il me semble que ce n'est pas le moment de le faire.

Je crois que la proclamation du président a une grande portée et je désire l'insérer dans le hansard pour faciliter les références futures. Dès que le président constata que ses tentatives de tenir parole au gouverne-

ment canadien étaient frustrées par des manœuvres déloyales, il fit la démarche inusitée de convoquer le congrès en session spéciale pour décider du sort de la convention. Envisageons la question à notre point de vue; supposons qu'une affaire importante n'ait pas été décidée par le Parlement qui aurait été prorogé, et que le Gouvernement canadien conseillerait à Son Excellence de convoquer le Parlement en session spéciale pour étudier cette affaire. Je dirais qu'en faisant cette démarche le Gouvernement prouve son intention bien arrêtée de faire mettre cette affaire à l'étude et de la recommander à l'attention du Parlement, et du pays.

M. AMES: Dois-je comprendre que cette session a pour objet spécial de s'occuper de cette question? N'est-il pas vrai que le nouveau congrès pourra s'occuper d'autre chose et refuser de décider cette question-ci?

L'hon. M. FIELDING: Le congrès sera convoqué en session pour s'occuper spécialement de cette affaire; il pourra s'occuper de mille autres questions.

M. AMES: Et ne pourra-t-il pas laisser celle-ci entièrement de côté, s'il le désire?

L'hon. M. FIELDING: Il pourra la laisser de côté. Le congrès est libre de même que le Parlement; cependant vu que l'honorable député a demandé quel était l'objet spécial de la convocation du congrès, nous laisserons la parole au président et nous nous en tiendrons au document lui-même.

La proclamation du président est ainsi conçue:

PROCLAMATION.

Considérant que, dans un message spécial daté du 26 janvier 1911, il a été transmis au sénat et à la chambre des représentants une convention entre le secrétariat d'Etat et le Gouvernement canadien relativement à un projet de législation douanière réciproque, avec la recommandation expresse d'adopter promptement les dispositions législatives nécessaires; et

Considérant qu'un projet de loi tendant à mettre en vigueur cette convention a été voté par la chambre des représentants, mais n'a pas été mis aux voix au sénat; et

Considérant que la convention stipule non seulement que le président des Etats-Unis communiquera au congrès les conclusions prises et lui recommandera d'adopter les prescriptions législatives nécessaires de la part des Etats-Unis pour mettre en vigueur la convention projetée, mais aussi que les gouvernements des deux pays n'épargneront rien pour opérer ces modifications au moyen de lois adoptées et à Washington et à Ottawa.

En conséquence, je, William Howard Taft, président des Etats-Unis d'Amérique, en vertu des pouvoirs que me confère la constitution proclame et déclare par les présentes qu'un événement extraordinaire exige que les deux chambres du congrès des Etats-Unis se réunissent dans leurs salles respectives, dans la ville de Washington, le quatrième jour d'avril 1911, à midi, afin d'examiner et de décider si le congrès mettra la convention en vigueur au moyen des prescriptions législatives nécessaires.

Toutes les personnes ayant le droit d'agir comme membres du 62e congrès sont tenues de prendre connaissance de la présente proclamation.

Donnée sous ma signature et sous le sceau des Etats-Unis à Washington, le quatrième jour de mars de l'an de grâce mil neuf cent onze, et la cent trente-cinquième année de l'indépendance des Etats-Unis.

WILLIAM H. TAFT,
Par le président.
P. C. KNOX,
Secrétaire d'Etat.

J'espère que j'ai convaincu le représentant de la division Saint-Antoine que ce congrès fut convoqué en session spéciale afin de tenir parole au Gouvernement canadien dans cette importante affaire.

Le Gouvernement a un devoir à remplir, et nous croyons que le Parlement du Canada, s'il continue à nous appuyer, a aussi un devoir à remplir. Que les membres de cette Chambre approuvent ou n'approuvent pas la convention proposée, il ne devrait pas y avoir de divergence d'opinion quant à l'engagement que nous avons contracté, comme jeune nation, avec la grande nation à côté de nous. Le président des Etats-Unis fait loyalement sa part, et il nous reste à faire de notre côté loyalement la nôtre. Comment? Est-ce en rejetant la convention et en disant que nous ne voulons plus nous en occuper?

M. MACLEAN (York): Oui, nous avons ce droit.

L'hon. M. FIELDING: Ce serait une honte. Le Gouvernement ne peut y consentir. Nous voulons que cette question soit discutée, comme je l'ai dit au commencement de ce débat, non pas à la hâte, non pas en nous pressant et non pas avec un esprit préjugé; nous voulons que chaque membre de cette Chambre ait tout le temps nécessaire pour former et exprimer ses opinions; nous désirons que chaque membre de cette Chambre ait tout le temps voulu pour donner un vote libre et sans entrave, mais nous disons que nous devrions discuter cette question tous les jours, non pas à l'exclusion de toute autre affaire, mais à l'exclusion d'affaires de moindre importance, afin de prouver au peuple des Etats-Unis que nous allons tenir notre parole et remplir l'engagement que nous avons contracté envers eux. Le Gouvernement est d'avis, monsieur l'Orateur, que c'est la seule vraie politique à suivre. Il faut que quelqu'un agisse le premier. Il est enfantin de dire qu'un côté doit attendre que l'autre se soit prononcé; s'il fallait agir de cette façon nous ne pourrions rien faire. Si le

congrès des Etats-Unis avait rejeté la proposition après l'avoir discutée; si le sénat des Etats-Unis après son adoption dans la chambre des représentants, avait déclaré qu'il ne voulait pas voter cette mesure, s'il y avait de bonnes raisons enfin de croire que le congrès des Etats-Unis refusera de remplir l'engagement pris par le président, alors nous pourrions voir à ce que nous aurions à faire. Mais nous n'en sommes pas rendus là. Le président a fait de son mieux pour faire voter la mesure dans le congrès qui vient de finir; il se propose de faire la même chose dans le congrès qui va se réunir prochainement.

Nous disons donc, mettons cette loi dans nos statuts, et ensuite si le congrès des Etats-Unis néglige de faire sa part dans un temps raisonnable, nous serons libres de considérer ce qu'il y aura à faire. D'ici là, je prétends que l'honneur du Gouvernement du Canada et par le fait l'honneur du pays veut que nous remplissions l'engagement pris envers les Etats-Unis. Je ne conteste à personne, monsieur l'Orateur, le droit d'avoir son opinion sur les mérites de la convention, mais je dis qu'il ne peut pas y avoir de différence d'opinion sur la nécessité de rejeter la motion que l'honorable chef de l'opposition a déposée entre vos mains.

L'hon. G. E. FOSTER (Toronto-nord): Il n'y a rien, monsieur l'Orateur, dans les arguments apportés par l'honorable ministre des Finances qui mérite une réponse de ce côté-ci de la Chambre. S'il y avait besoin de quelque chose pour indiquer la posture dans laquelle le Canada a été placé lorsque mon honorable ami et son collègue sont allés à Washington et ont conclu ce pacte—s'il y avait besoin de quelque chose pour montrer que ces deux hommes n'auraient pas dû aller à Washington, et plus particulièrement le ministre actuel des Finances, cette indication a été amplement fournie par les remarques qu'il vient de faire. Je ne sais véritablement pas comment exprimer ce que je ressens et ce que je pense de l'effort que vient de tenter le ministre des Finances. Après le discours bref, logique et très fort de mon honorable ami le chef de l'opposition, nous nous attendions que le ministre des Finances aurait refuté quelques-uns des arguments apportés, ou au moins aurait essayé une réfutation. Mais je vous laisse à prononcer, monsieur l'Orateur, et je le demande aussi à cette Chambre et au pays, est-ce que l'honorable ministre a essayé de répondre à un seul des solides arguments apportés par mon honorable ami le chef de l'opposition. Au lieu d'avoir tenté de discuter la question au mérite il a fait trois ou quatre assertions générales, et je ne me serais pas levé pour parler n'eut été la fausse doctrine, la doctrine inadmissible que mon honorable ami a énoncée. A quoi se résument ses assertions? Il a d'abord affirmé d'une façon générale, sans apporter aucune preuve à l'appui, qu'il suffit de donner au Parlement le temps de discuter une mesure pour que le peuple n'ait pas le droit de se plaindre que la question n'a pas été soumise à son approbation.

Que signifie cette doctrine, monsieur l'Orateur? Elle signifie qu'une fois que les députés sont élus, les électeurs ne comptent plus pour rien. Elle signifie qu'ils n'ont pas besoin de mandats. Elle signifie que deux membres d'un gouvernement peuvent lier un pays par leur signature; qu'ils peuvent livrer la marchandise, et que pourvu que le Parlement ait un temps raisonnable pour discuter la proposition, le peuple n'a rien à voir dans la matière, et qu'on ne doit pas le consulter. Il suffit d'énoncer cette doctrine pour voir combien elle est insoutenable. Mon honorable ami a-t-il peur du peuple? Il a déclaré bravement qu'il allait obliger tout membre de ce côté-ci de la Chambre à donner son vote. Tous les membres de la gauche sont prêts à donner leur vote, mais nous différons des honorables membres de la droite en ce que chacun de nous veut que les électeurs puissent aussi donner leur vote.

L'honorable chef de l'opposition a proposé à l'honorable chef du Gouvernement de s'en rapporter au peuple comme tribunal suprême, et d'en appeler aux suffrages populaires, là où les électeurs sont libres et non pas liés, comme souvent le sont les représentants du peuple dans la Chambre des communes. Voilà une proposition démocratique, c'est une proposition que le pays approuvera, et je répète, et le répéterai jusqu'à la fin de ce débat, au lieu de permettre à deux hommes d'engager le pays à défaire une politique en vigueur depuis trente ans, que c'est au peuple à dire s'il veut que cette politique soit changée ou non. C'est de l'arbitraire, c'est de la tyrannie, c'est tout le contraire du gouvernement responsable et libre que de prendre l'attitude que mon honorable ami a prise aujourd'hui.

Le ministre des Finances a dit aussi que l'honorable chef de l'opposition et d'autres membres de la gauche savaient que le pays était contre eux. Mais, monsieur l'Orateur, que le pays soit pour nous ou contre nous, nous disons que nous sommes prêts à lui soumettre la question afin de savoir ce qu'il en pense. En cela nous différons des honorables membres de la droite qui ne veulent pas soumettre la question au pays et qui craignent plus que toute chose un appel au pays sur cette question dans le moment.

Quelle folie que de prétendre que parce que deux cents membres du Parlement ont, pendant dix jours, vingt jours, un mois, deux mois ou trois mois discuté une question dans le Parlement, cela donne une connaissance suffisante au peuple, et exempte de lui soumettre la question. Sup-

posons que cette discussion donne une connaissance suffisante au peuple, supposons que l'objet de ce débat de deux mois dans la Chambre des communes soit d'instruire le peuple, pourquoi alors l'instruire si ce n'est pas pour savoir ce qu'il pense de la question? Et comment pouvez-vous savoir ce que le peuple pense de la question si vous ne la lui soumettez pas et ne lui donnez pas l'occasion de se prononcer? De sorte que la doctrine énoncée par le ministre des Finances que nous devons donner le temps nécessaire pour que le pays soit renseigné, implique comme conséquence nécessaire, la conclusion que l'on veut donner ces renseignements au peuple afin qu'il sache comment voter lorsqu'il sera appelé à décider lui-même la question.

Le ministre des Finances a tenu si peu compte de la dignité de sa charge et des considérations qui doivent avoir du poids auprès de lui comme auprès de toute autre personne dans une question de ce genre, qu'il a essayé de mettre en opposition les "chevaliers" contre les "travailleurs aux mains calleuses". Si la lutte doit se faire sur ce terrain, a dit mon honorable ami, si nous devons voir sir Van Horne combattre l'ouvrier en blouse et en casquette; si la lutte enfin doit être celle de ces "estimables sirs" contre les rudes travailleurs, nous l'acceptons avec plaisir.

Monsieur l'Orateur, il suffit d'énoncer la proposition pour la stigmatiser comme elle le mérite. Elle ne vaut absolument rien; elle vaut moins que rien. C'est une mauvaise doctrine, une doctrine qu'un peuple comme le peuple canadien condamnera. Depuis combien de temps mon honorable ami a-t-il un si profond mépris pour ces "estimables sirs"? Il a mangé à leur table, il s'est assis à leurs côtés à la table du conseil, il s'est même promené avec eux en public. Mais aujourd'hui il découvre que ces "chevaliers" n'occupent pas dans la société une position qui puisse être comparée à celle des rudes travailleurs aux mains calleuses.

Je doute qu'il y ait dans cette Chambre ou dans le pays un homme qui ait fait un travail plus rude durant sa vie que sir William Van Horne lui-même; et le fait que le feu roi Edouard VII a jugé bon de le reconnaître en lui conférant le titre de chevalier ne l'enlève pas de la catégorie des citoyens industrieux et honorables. Cet appel du ministre est tout simplement un appel indigne.

Pouvons-nous monsieur l'Orateur, approuver un seul instant la doctrine énoncée par le ministre? Nous avons devant nous cette convention: nous ne devons pas nous demander si le Gouvernement avait mandat pour la consentir, ni même si la convention est bonne; nous ne devons pas nous demander si elle fait dévier les destinées et le sort du pays dans une mauvaise voie ou non; tout ce que nous devons examiner c'est de savoir s'il y a eu engagement entre le Gouvernement et M. Taft? S'il y a eu engagement nous avons à examiner la convention, nous devons simplement nous montrer loyaux envers le pays, en approuvant l'engagement que deux ministres ont signé avec le président des Etats-Unis. Pourquoi alors discutons-nous? Où était la nécessité d'avoir une seule heure de discussion sur les mérites de la convention? D'après le ministre des Finances la seule question à décider est celle-ci. Devons-nous loyalement exécuter la promesse qui a été faite à M. Taft? C'est la seule chose dont le Parlement doive s'occuper et sur laquelle il doit voter.

Pour ma part, je conteste absolument cette doctrine; je la conteste au nom des honorables membres de la gauche, et je crois pouvoir la contester au nom de tout homme sensé dans le pays. La question est réellement celle-ci: de quel droit ces ministres ont-ils fait cette convention? Qui les a autorisés à la signer avec M. Knox et M. Taft et à engager les deux pays à la mettre à exécution?

Ces deux ministres prétendent avoir signé une entente qui est dans l'intérêt du pays, mais qu'il appartenait au Parlement à décider la question d'une façon constitutionnelle. Aujourd'hui, le ministre nous dit que la chose n'est plus nécessaire; la seule question est que la parole du Canada est engagée. Qui l'a engagée? Et quel mandat le ministre avait-il pour l'engager? Je croyais que nous discutions afin de savoir si cette convention était avantageuse au pays ou non. Mais voici qu'on nous dit—et le Gouvernement appuie le ministre des Finances—que la question que nous discutons, la chose que nous sommes appelés à décider est de savoir si nous allons tenir ou non la parole donnée à M. Taft.

Maintenant, l'honorable ministre (M. Fielding) ne s'est pas rendu justice à lui-même lorsqu'il s'est appliqué à fendre des cheveux sur la question de savoir si le congrès a, ou n'a pas, voté la convention. Le congrès l'a-t-il votée? C'est là toute la question. A quel congrès cette convention a-t-elle été soumise? Au 61e congrès. Ce congrès l'a-t-il votée ou non? Le 61e congrès continue-t-il d'exister? Le prochain congrès sera non pas le 61e, mais le 62e. Le 61e congrès est *functus officio*, et incapable désormais d'activité législative. Il est fini, et il n'a pas voté l'entente. Ainsi donc, l'honorable député d'Halifax (M. Borden) a parfaitement raison de dire que le congrès a refusé de la voter.

Maintenant, l'honorable ministre parle de manœuvres de flibustiers. Il s'est trouvé que la question a été soumise au sénat des Etats-Unis comme la session tirait à sa fin, au milieu de l'encombrement des affaires, et le sénat a refusé de délibérer cette question de préférence à d'autres mesures qui lui avaient été transmises par la Chambre

des représentants. Le sénat n'a pas consacré même dix minutes à la discussion ou à une tentative de discussion de cette question. Le sénateur Gore a voulu présenter un projet d'amendement au cours de la délibération du bill de la commission du tarif, mais le président l'a déclaré en contravention au règlement. Les quelques instants pendant lesquels le sénateur Gore a cherché à saisir le sénat de son projet d'amendement jusqu'à ce que le président l'eût déclaré contraire au règlement, c'est là tout le temps que le sénat y a consacré. Il n'est donc pas juste de dire que la mesure a été tuée à coups de discours ou enrayée au moyen de manœuvres malhonnêtes. Au reste, cela ne fait rien à l'affaire; le 61e congrès n'a pas voté la mesure, et le 61e congrès est fini.

Or, monsieur l'Orateur, il y a cette différence dans la situation des deux pays: si le Gouverneur général du Canada s'était engagé envers M. Taft ou quelque autre à convoquer une session du Parlement fédéral, à saisir les Chambres de cette mesure, et à faire de son mieux pour la faire adopter, une telle promesse aurait quelque valeur. Mais M. Taft n'exerce pas plus d'autorité sur le 62e congrès que le premier fonctionnaire venu de l'administration à Washington. Le système de gouvernement des Etats-Unis est entièrement différent du nôtre. Par suite le congrès n'est nullement tenu de remplir les promesses faites par le président Taft. Le prochain congrès sera indépendant du parti républicain dont le président des Etats-Unis se réclame. Il suivra la ligne de conduite qu'il croira la meilleure et fera la besogne qu'il jugera à propos de faire, sans aucun souci des promesses du président Taft. De quelle valeur est donc la proclamation du président Taft que vient de nous lire l'honorable ministre des Finances, et quel peut bien être son effet?

En prenant la parole, j'avais pour dessein de protester contre ce que je juge être deux fausses interprétations de la doctrine constitutionnelle; la première c'est qu'il n'est pas nécessaire de consulter le peuple du moment qu'on accorde au Parlement un certain laps de temps pour discuter la question; et l'autre, c'est que, deux ou trois des ministres, sans mandat du peuple, ayant jugé à propos d'engager leur parole vis-à-vis d'un pays étranger, notre pays est tenu en honneur de se conformer aux termes de la convention. C'est à notre Parlement d'étudier la convention dans son essence, et s'il la juge pernicieuse, de refuser de la ratifier, rejetant la responsabilité sur les particuliers qui ont conclu l'entente sans y avoir été autorisés.

M W. F. MACLEAN (York-sud): La convention soumise à la Chambre implique un changement radical dans la constitution de notre pays. Son adoption voudrait dire que désormais les tarifs douaniers du Canada seront fixés dans des conciliabules secrets avec les représentants de pays étrangers. C'est là une innovation des plus sérieuses; une réforme constitutionnelle d'un caractère tellement radical, que le peuple canadien devrait être consulté avant qu'elle fût consommée. Il est un proverbe qui dit: "Qui donne tôt donne deux fois"; mais il en est un autre ainsi conçu: "Tout vient à point à qui sait attendre". Il n'y a pas de raison au monde pour nous engager à mettre ici de la précipitation. Si nous sommes en pays démocratique, et si c'est le peuple qui doit gouverner, celui-ci ne devrait-il pas être consulté avant qu'un changement aussi radical soit effectué dans l'organisation de nos pouvoirs publics? Je suis bien prêt à m'en rapporter à la sagesse du peuple canadien, mais, je ne suis pas prêt à m'en rapporter à la sagesse des trois tailleurs de la rue Tooley qui déclarent que ce qu'ils ont dans la tête c'est ce qui convient au peuple anglais. Voici le maître-tailleur avec un compagnon de chaque côté. Il ne saurait résulter aucun inconvénient de la délibération à fond de cette entente, mais il pourrait en résulter beaucoup si on voulait en précipiter la ratification. En effet, l'avenir de notre pays est en jeu. Si cette mesure est opportune, elle ne souffrira nullement d'une délibération des plus prolongées. Si nous le voulons, nous pouvons en appeler au pays sur cette question dès cet automne. Le peuple ne demanderait pas mieux que de voir remanier les circonscriptions, et l'Ouest dûment représenté, ainsi que les centres urbains du pays. On nous parle de l'insolence des villes et des centres manufacturiers où cette mesure est critiquée; mais prenez Toronto, et la circonscription de banlieue que je représente, qu'avons-nous là? Nous y avons une population de 400,000 âmes, et combien de représentants? Six députés seulement, soit un député pour 60,000 personnes. Il en est de même de Montréal, de Vancouver, de Winnipeg, et des autres villes du Dominion. On stigmatise les habitants de ces villes comme n'étant pas les égaux des habitants de la campagne.

Effectuons un remaniement dans les conditions voulues; que le nombre des représentants soit réparti entre les diverses circonscriptions proportionnellement au nombre de ses habitants; puis, faisons appel aux électeurs, et reconnaissons la même valeur au suffrage de tout homme au Canada. Ce qu'il nous faut, c'est la réflexion; qu'on ne précipite pas la ratification d'une entente dont l'effet doit être très grand sur l'avenir de notre pays et la nature de nos relations avec la métropole. Que demande-t-on de nous? De longue date nous avons eu au Canada une politique nationale, et

les effets en ont été tellement satisfaisants que deux des principales provinces en ont fait des applications particulières en ce qui les regarde. Les provinces de Québec et d'Ontario ont appliqué l'idée de la politique nationale en ce qui regarde l'industrie du bois de pâte et de la fabrication du papier, ont adopté des mesures particulières en vue d'encourager cette industrie dans leurs territoires respectifs, et ces mesures ont donné de bons résultats.

Que se produit-il dans la circonstance actuelle? Deux ministres d'Etat du Dominion se rendent à Washington et signent un traité secret dont l'effet est d'armer le président Taft d'un rondin qui le mettra à même de contraindre deux de nos provinces à faire des concessions aux Etats-Unis. Est-ce patriotique? Est-ce là un précédent que nous devons nous hâter de sanctionner? Deux représentants du Gouvernement canadien arment le président des Etats-Unis d'un rondin qui va le mettre à même d'imposer ses volontés aux gouvernants de ces provinces. Sûrement, en pareille circonstance, il importe d'agir en pleine connaissance de cause. Le peuple canadien ne veut pas qu'on lui force la main en pareille affaire. Il entend qu'on lui prête l'oreille avant de terminer le marché, et il tient à avoir tout le temps nécessaire pour se renseigner. Il veut que la question puisse être discutée dans les petites écoles de la compagne et de l'arrière-campagne. C'est son droit; et nous, nous lui enlevons son droit de réunion et de délibération publique. Je dis qu'il nous faudrait des réunions publiques sur tous les points du pays pour la discussion de cette mesure avant que nous décidions de l'adopter; et j'engage ma parole, que je garderai cette question sur le tapis, dans la mesure où il me sera possible de le faire, jusqu'à ce que le peuple canadien ait été mis à même de la discuter d'une extrémité à l'autre du pays. La Colombie-Anglaise désire la discuter en détail; de même la Nouvelle-Ecosse. J'ai rencontré des gens de cette dernière province intéressés dans l'industrie de la pêche; ils m'ont dit qu'après y avoir réfléchi une deuxième fois, ils jugent le marché désavantageux. Mais on leur refuse le privilège de revenir sur l'idée du moment, si j'en juge d'après le discours du ministre des Finances (M. Feilding), et l'on va passer pardessus toutes les objections simplement parce que deux ou trois membres du cabinet ont fait un marché à la légère avec le président des Etats-Unis. Je le répète, l'honneur du pays n'est pas en jeu; ce qui est en jeu c'est la réputation de circonspection et de sagesse de ceux qui ont conclu cet arrangement.

Ils insistent sur la nécessité de ne pas manquer de parole aux Etats-Unis, de ne pas faillir à l'honneur. Mais eux se sont-ils mis en peine du droit de notre Parlement de discuter cette question et d'exprimer ses vues sur toute loi tarifaire intéressant le pays? Un sérieux inconvénient d'une mesure comme celle-ci, c'est que même le Parlement ne pourrait la modifier. Le peuple n'aura rien à y voir, le Parlement n'aura rien à y voir, même les députés ministériels ne seront pas consultés, et comme résultat les libéraux sur tous les points du pays se déclarent hostiles à une proposition à l'égard de laquelle ils ne peuvent se faire entendre.

Récemment, je discutais en cette Chambre une question impliquant le principe du gouvernement responsable. Je crois que c'est le droit d'un gouvernement d'assumer la responsabilité des mesures qu'il soumet au Parlement. Il peut se trouver dans la nécessité de le faire en cas de guerre imminente, en matière d'administration; mais lorsqu'il s'agit d'une grande réforme constitutionnelle et portant sur nos relations avec la métropole, alors, je dis qu'il y a lieu de prendre le temps nécessaire, de consulter le peuple, de le mettre à même d'exprimer ses vues. On va lui refuser le droit de se faire entendre dans les circonstances: on va lui demander de tout ratifier d'emblée. Pourquoi cette précipitation? Le président Taft est-il donc hors d'état de remplir ses engagements? C'est un homme important. J'ai fait observer en passant l'autre jour que dans les cercles diplomatiques il est le seul aujourd'hui dont le nom et la signature ne vaillent pas le papier qui les porte; en effet, il est hors d'état de livrer la marchandise. Il se borne à dire: je me charge d'y voir, je soumettrai la question au congrès. Mais, suivant ces honorables députés d'en face, le Canada est tenu de voter la mesure. Tout ce que M. Taft se charge de faire, c'est de soumettre la mesure au congrès. Mais nous sommes appelés à faire ratifier la mesure par les Chambres. Sa parole est dégagée une fois qu'il a soumis la question au congrès; mais suivant le ministre des Finances, nous ne saurions nous arrêter que lorsque le marché fera partie de nos recueils de lois. Le président Taft exerce moins d'influence sur le nouveau congrès que sur l'ancien. Le nouveau congrès démocrate s'est engagé à abaisser les droits d'une manière générale, et c'est bien ce qu'il fera. Si seulement nous avions attendu que les démocrates fussent mis à même d'abaisser le tarif, ce bouleversement de nos affaires publiques aurait été rendu inutile. Que les démocrates réduisent le tarif dans la mesure qu'ils jugeront à propos, et une fois cela fait nous serons peut-être à même de nous assurer beaucoup plus que la convention actuelle ne nous accorde. Effectivement, si ces honorables députés tiennent à obtenir de plus vastes marchés en territoire américain, qu'ils retirent leur consentement et qu'ils laissent agir le parti démocrate.

M. KNOWLES: L'honorable député exige-t-il davantage? Je croyais que déjà il était mécontent à cause de l'importance des concessions obtenues?

M. MACLEAN (York): Que les Américains fassent leur tarif, et nous ferons le nôtre. De cette manière, nous aurons ce que nous voulons. Qu'ils réduisent le tarif dans la mesure qu'il leur plaira; mais, pour l'amour de Dieu, qu'ils se mêlent de leurs propres affaires, et nous veillerons aux nôtres. Le ministre des Finances a parlé des flibustiers du sénat américain. La flibusterie a toujours régné au sénat des Etats-Unis. Allons-nous donc assujettir les grands intérêts du Canada, le contrôle de notre tarif et le maintien de nos relations avec la mère patrie à ceux-là mêmes qu'on nous désigne comme des pirates? Ce n'est pas là l'acte d'un bon Canadien, telle n'est pas l'idée anglaise du gouvernement constitutionnel. Jamais, assurément, on n'a eu aux Etats-Unis la plus légère teinte de magnanimité nationale. Voyez cette proclamation que le ministre a signée, et qu'il nous a lue aujourd'hui: "Signée et scellée dans cette 135e année de l'indépendance américaine." Est-ce donc que le salut politique du monde dépend des Etats-Unis? Non, et, comme je le disais l'autre jour, c'est dans le régime constitutionnel anglais, c'est dans nos propres méthodes que réside l'espoir du monde et de ses progrès. Nous devons, par conséquent, songer pardessus tout à nous prémunir contre la piraterie que l'on dit régner aux Etats-Unis. Voyons maintenant si cette proposition que le Gouvernement nous a soumise est bien le résultat logique des vingt-cinq ou trente dernières années de notre histoire. Est-elle conforme à cette politique nationale qui a si bien réussi dans ce pays, dont nous sommes tous si orgueilleux, et à laquelle l'un et l'autre parti ont souscrit, comme au reste la population en général? La proposition à l'étude est tout l'opposé de cette politique. Elle a été apportée ici à la suite d'un accord secrètement conclu. Elle n'est pas la conséquence naturelle et logique de notre passé. C'est une proposition d'origine douteuse, que contrarie directement la politique qui a toujours été la nôtre jusqu'à présent. Il se passe aujourd'hui une chose qui devrait faire réfléchir tous les bons Canadiens. Le passé des Etats-Unis en fait de générosité n'a rien qui doive nous émerveiller. Au moment où je vous parle, toute l'Amérique est sous le coup de l'inquiétude que lui cause la nouvelle que le gouvernement américain est en train de masser sur la frontière du Mexique une armée de vingt mille hommes.

Un jour que le Canada n'aura pas fait ce qui lui aura été commandé à l'égard de son tarif, verrons-nous sur la frontière se masser vingt mille hommes de troupes américaines? C'est là une idée qui ne plaît guère aux Canadiens. Qu'ils se ressaisissent et se refusent à tous pourparlers avec les Etats-Unis relativement au tarif. Lorsque, comme l'a dit sir William Van Horne, le gouvernement américain verra les intérêts des ses nationaux mis en danger par quelque acte d'indépendance de notre part, n'est-il pas probable que, pour les protéger, il ne fasse avancer ses troupes sur notre frontière? Voilà ce qui doit nous porter à réfléchir, nous engager à soumettre au peuple cet arangement, consulter à cet égard les cultivateurs de l'Ouest, demander aux manufacturiers leur avis, savoir ce qu'en pense l'ouvrier des fabriques, le peuple en général. Et puisque le dernier congrès a omis de donner son agrément à ce pacte en dépit des efforts du président, je suggérerais au premier ministre de ne pas se hâter. C'est le cas ici de nous prévaloir d'un usage reconnu dans tout pays constitutionnel, et de nous opposer à ce projet tant qu'il n'aura pas été soumis au peuple. Que l'on donne à quiconque qui a un intérêt dans la chose une occasion de la discuter avec son voisin. Nous saurons alors de quel côté tend le sentiment public, et nous reviendrons ici avec un nouveau parlement, qui, au besoin, pourrait se réunir avant Noël. Rien ne nous empêche de vaquer à nos occupations habituelles jusqu'en mai. Le Gouvernement pourra, s'il le désire, envoyer en Angleterre ses représentants, qui pourraient être de retour au mois de juillet. Dans l'intervalle, il serait fait un remaniement des circonscriptions électorales pour les faire concorder avec les exigences du nouveau recensement. Les élections se feraient sur cette question au mois de septembre, et le Parlement serait convoqué à se réunir pour le mois de décembre, pour débattre toute l'affaire selon les vues exprimées par le peuple. Le Parlement sera alors autorisé à agir; il aura ce qui lui manque aujourd'hui. Au moment d'opérer un changement comme celui-là, ce que je propose me paraît être, à coup sûr, en conformité avec la constitution, avec nos droits. J'ai lu dans le numéro d'hier de la "Tribune" de Chicago, qui est un des principaux organes des républicains aux Etats-Unis quelque chose qui intéressera la Chambre.

Il paraît que la "Saturday Review" publiée à Londres, a eu l'indélicatesse de critiquer ce projet, et, parce que la "Saturday Review" a eu cette témérité, la "Tribune", de Chicago invite la population à "surveiller cet ennemi des Etats-Unis." La "Saturday Review", journal anglais, est appelée l'ennemi des Etats-Unis à cause de son opposition à ce projet et malgré sa bienveillance bien connue pour le Canada. Voilà qui résume l'attitude du peuple américain. Il n'a aucun égard pour les idées des autres; il n'a égard qu'à lui-même, et il se juge le plus grand peuple de la terre. Si nous entreprenons de faire affaires avec des gens qui affichent de telles dispositions, ce sera nous mettre à jamais à la merci de

leur tempérament. Réservons aux Canadiens le droit d'élaborer comme ils l'entendent leur tarif, et, lorsque vous projetez de leur enlever ce droit, ayez soin tout d'abord de les consulter. J'entends voter pour cette motion et m'opposer à ce que ce projet soit adopté tant que le peuple n'aura pas été consulté dans une élection générale et tant qu'il n'y aura pas eu un remaniement de la carte électorale.

M. W. B. NORTHRUP (Hasting-est): Monsieur l'Orateur, je me serais abstenu de prendre la parole sur cette question et de retarder par là les travaux de la Chambre à une époque aussi avancée de la session, si ce n'était d'une remarque faite par l'honorable ministre des Finances (M Fielding) dans son dernier discours à cette Chambre. Je diffère de mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) qui dit être surpris que le ministre des Finances n'ait présenté aucun argument en réponse à l'admirable discours de mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Borden, Halifax). Je diffère de mon honorable ami de Toronto-nord en ce que je ne m'attendais pas à voir le ministre des Finances avancer quelque argument qui aurait été une réponse à ceux qui sont en faveur de la motion. Quand il ose venir devant ce Parlement, avec le plus important projet de législation qui ait été présenté depuis des années, il ne se donne même pas la peine de chercher à l'appuyer sur quoi que ce soit, mais se contente de nous faire le récit de négociations supposées avoir eu lieu touchant la réciprocité.

Ce funeste enchaînement d'erreurs et de surprises, comme je serais tenté de l'appeler, a reçu son complément du fait que le ministre a eu bien soin de se réclamer des masses populaires pour avancer ses intérêts. J'ai mis par écrit ses propres paroles, et c'est pourquoi je suis en état d'assurer qu'en présentant cette convention, il a dit l'avoir fait par intérêt pour les masses qui peinent. J'imagine qu'il est parfaitement raisonnable de supposer que le ministre, en parlant des masses qui peinent, avait en vue certaine classe de la population, car, autrement, ce serait une niaiserie impardonnable. Je lui rends cette justice de croire qu'il a parlé en faveur de cette classe. Quelles sont au Canada ces masses au nom desquelles il s'arroge le droit de parler? Quelles sont-elles là-bas dans sa propre province de la Nouvelle-Ecosse? Il serait, je présume, raisonnable de comprendre dans ces masses qui peinent, les ouvriers des houillères de la Nouvelle-Ecosse, et c'est sa manière à lui de leur exprimer son dévouement et sa tendresse en réduisant de 8 cents la tonne les droits sur le charbon. Il y a aussi là-bas des hommes qui peinent dans la mise en œuvre du fer. C'est là une industrie qui n'est peut-être pas gravement atteinte; cependant on a mis sur la liste des objets exempte de droits les lignes à pêcher et par là on supprime la mesure de protection accordée jusqu'ici à cet article qui intéresse certaines masses. S'il y a pour les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse quelque chose à gagner par ce pacte, ce doit être qu'ils auront à l'avenir un prix plus élevé de leurs produits que par le passé. Je ne dis pas qu'il en sera ainsi; mais, s'il y a pour eux quoi que ce soit à gagner, ce doit être de cette façon, et c'est pourquoi le ministre se réjouit au nom des masses qui peinent, dont tout le profit sera que les salaires seront diminués en même temps que sera accru le prix des choses qu'elles consomment.

Rapprochons-nous maintenant, et parlons des provinces du Nouveau-Brunswick, de Québec et d'Ontario, parsemées de villes manufacturières. Ceux-là qui savent l'anglais ont dû comprendre que la pensée du ministre devait s'adresser également aux ouvriers de nos fabriques comme faisant partie des masses qui peinent, et je ne saurais rien imaginer qui puisse excuser le ministre des Finances de venir prétendre, devant des hommes intelligents, que ce pacte est présenté dans l'intérêt de cette partie des masses qui peinent dans les fabriques et les usines d'Ontario. Est-ce que, par hasard, il ne lit pas les journaux? A-t-il reçu quelque communication à cet égard? Ne sait-il pas, ne doit-il pas savoir que les ouvriers de ces usines, en hommes pratiques, sont opposés à cette convention? Passons maintenant à l'Ouest, aux cultivateurs des prairies, ou, pour mieux dire, aux producteurs de grains. J'aime à croire que pour ceux-là, dont la prospérité fait notre joie, il hésitera à les comprendre dans les masses qui peinent. Pour les cultivateurs de la province d'Ontario, qui sont des gens industrieux, prospères et satisfaits, ils s'offenseraient, je le crains, de passer pour faire partie des masses qui peinent. Dans cette lointaine province de la Colombie-Anglaise, nous avons, par contre, les ouvriers des mines, qui, assurément, sont de ceux qui peinent.

Si, comme je le crois, j'ai raison dans tout ce que je viens de dire, j'aimerais à savoir du ministre comment il peut prétendre qu'en présentant ce pacte à la Chambre et en s'opposant à une suspension de nos délibérations, il le fait dans le seul intérêt des masses qui peinent au Canada.

Si le ministre n'a pas la plus légère conception ni de ceux qu'il représentait ni de la nature de ce marché, je lui pose la question: n'est-il pas légitime que ceux qui n'ont pas eu le même avantage que lui soient en mesure d'étudier une convention d'une si grave portée et d'une si haute importance? Quand j'affirme que le ministre n'a pas une bien claire conception du marché qu'il a conclu, je m'appuie sur le discours même qu'il a prononcé, en pré-

sentant ce marché à la Chambre. Après avoir jeté un coup d'œil rétrospectif sur le passé et fait une revue historique fort intéressante il est vrai, mais fort inexacte malheureusement, il termine sa harangue en consacrant une douzaine de lignes à ces vieux traités, sentant le relent, pour me servir de son expression, ces traités faits par la Grande-Bretagne, permettant à d'autres pays que les Etats-Unis de bénéficier des avantages de ce pacte. Convaincu comme il l'est sans doute de la responsabilité qui lui incombe envers cette Chambre, soucieux comme il l'est de sa réputation aux yeux du pays, le ministre, en saisissant le Parlement de pareille mesure comportant un accord ou entente entre les Etats-Unis et le Canada, dont bénéficient également une douzaine d'autres pays auxquels nous ouvrons nos portes, sans qu'il leur en coûte un sou, le ministre, dis-je, n'aurait-il pas dû rappeler à la Chambre qu'elle pourrait apporter toute son intelligence et sa sincérité à l'étude de la question, surtout en vue du fait que, par suite de ce pacte, tout ce que nous recevons des Etats-Unis, nous ne saurions nullement le recevoir des autres pays auxquels nous ouvrons nos portes. Ce qui m'autorise à conclure que le ministre si sincère qu'il soit, se fait une fausse conception de son propre contrat, c'est que le très honorable premier ministre nous a dit hier encore que même si la république Argentine bénéficiait de l'avantage du marché canadien, où elle pourrait expédier ses blés, le Canada d'après le même principe pourrait expédier les siens à la république Argentine, et c'est là, aux yeux du ministre, une explication qui ne laisse rien à désirer.

Quand j'entends formuler pareilles affirmations, je me sens autorisé à dire que c'est à fort bon droit qu'on propose d'ajourner l'étude de cette importante mesure à une date assez rapprochée, afin que le ministre puisse apprendre, dans l'intervalle, qu'en république Argentine, les journaliers se contentent d'un salaire quotidien de 45 cents, et tant que le peuple canadien ne sera pas d'humeur à emboîter le pas sur le Gouvernement et à se déclarer disposé à abaisser à 45 cents le salaire quotidien de nos ouvriers agricoles, nous ne saurions concurrencer la république Argentine. Et quant bien même nous aurions abaissé le chiffre de nos salaires suffisamment pour nous rendre la concurrence possible, nous nous heurterions à la taxe douanière dont seraient passibles nos blés en Argentine, tandis que ceux de ce dernier pays bénéficieraient de la franchise douanière au Canada. Ainsi, nous ne saurions en aucune circonstance écouler nos blés sur le marché de la république Argentine.

Le ministre des Finances a observé que le président Taft est convenu de proposer ce pacte à l'approbation du sénat; que le congrès a expiré sans avoir discuté cette mesure; que le président avait proposé la convention à un deuxième congrès, et que le ministre ajoute que nous sommes tenus en honneur de continuer à discuter cette convention. Si son argumentation est valable et sa logique de bon aloi, ne lui semble-t-il pas que puisque les Américains discutent ce pacte sans le repousser ou le mettre au rancart, et que puisqu'il plaît au parti démocratique de délibérer ses propres mesures sans refuser d'étudier cette convention, il s'en suit que force nous sera de siéger ici à perpétuité pour tenir parole à nos voisins ou bien d'adopter cette mesure, sans avoir la plus légère idée de leurs intentions.

Puisque le Gouvernement trouvait une occasion si favorable pour ajourner légitimement la décision de cette question, n'aurait-il pas dû réfléchir et se dire que nul autre gouvernement au monde n'aurait fait pareil arrangement avec un parti politique partisan d'un tarif protectionniste à outrance, parti déjà vaincu aux bureaux de scrutin, et cela à l'avènement au pouvoir du parti démocratique, partisan d'un tarif modéré? Ce gouvernement ayant commis la faute impardonnable de passer pareil marché avec le parti du protectionnisme à outrance au lieu de le négocier avec les partisans des droits douaniers modérés, s'il avait réellement à cœur les intérêts du pays, voici ce qu'il devrait faire: maintenant que le président Taft a fait son devoir et échoué dans les efforts tentés pour remplir son engagement—car après tout, il ne s'était engagé qu'à soumettre la mesure au congrès et à proposer son adoption —maintenant, dis-je, que le président a échoué dans ses tentatives, on serait en lieu d'espérer que le Gouvernement aurait profité de ces circonstances et que, puisqu'il est tenu de faire un marché, il l'aurait négocié avec ceux qui sont infiniment mieux disposés à traiter avec lui que ne l'était le cabinet Taft, avant l'avènement au pouvoir du congrès actuel. La chose est de toute évidence, et si le Gouvernement se fut inspiré des intérêts du pays, au lieu d'obéir à quelque mobile inavouable, il aurait adopté la ligne de conduite que je suggère.

Je ne veux nullement affirmer que le Gouvernement ait tenu pareille conduite; mais il est de notoriété publique au pays que le seul objectif visé par le Gouvernement en faisant cette convention commerciale a été de détourner l'attention publique de cette malheureuse question de marine militaire à laquelle le pays est engagé? Je ne saurais me porter garant du fait, mais le bruit court au pays que c'est encore notre marine de guerre qui nous vaut ce nouveau sacrifice. Sachant l'indignation soulevée parmi les populations de Québec et des autres provinces par cette scandaleuse dépense de $22,000,000 affectée à

l'armée et à la marine militaire, le Gouvernement a voulu faire diversion en envoyant ses ambassadeurs aux Etats-Unis y conclure un marché.

Il a ainsi réussi à accaparer l'attention publique temporairement et le peuple a oublié la marine, bien que, lorsque viendra une consultation populaire, il soit certain que cette question lui reviendra en mémoire; mais le Gouvernement n'y gagnerait-il pas à oublier un instant ses propres intérêts et s'il tient à passer un marché, qu'il le négocie avec le parti au nom duquel Champ Clark, en pleine chambre des représentants, s'est engagé à abaisser à l'extrême limite, dès son avènement au pouvoir, les droits dont sont passibles les articles de première nécessité, ou même à les dégrever complètement. Si les démocrates dégrèvent les articles de première nécessité, nous aurons tout ce dont nous jouissons aujourd'hui et davantage. Le cultivateur canadien aurait plus libre accès au marché américain sous le régime préconisé par Champ Clark, devant la Chambre des représentants, chose singulière, il y a ici des députés ministériels qui, après avoir soigneusement évité de prêter l'oreille aux débats, ignoraient encore, il y a dix minutes, la nature de l'hostilité des Canadiens contre ce traité. Les honorables députés semblent croire que, du moment que les Canadiens obtiennent accès au marché américain, il n'y a rien de plus à désirer. Personne, de ce côté-ci de la Chambre, ne voit d'un mauvais œil que le Canada ait accès au marché américain. Les Américains sont maîtres de remanier leur tarif à leur gré et s'ils s'avisaient demain même de tout dégrever nous n'aurions pas lieu de nous plaindre; mais, à coup sûr, il y a bien sans doute à votre gauche, monsieur l'Orateur, quelques députés en mesure de comprendre la différence qui existe entre obtenir accès au marché des Etats-Unis et le fait d'accorder aux Américains et à douze autres nations l'accès de notre marché. Avant que le pays ait fini de discuter cette question, nombre de députés antiministériels constateront que leurs commettants saisissent parfaitement la différence qui existe entre obtenir accès au marché des Etats-Unis, marché que les Américains, au dire du leader du parti victorieux, sont obligés de nous ouvrir, et le fait d'ouvrir toutes grandes et gratuitement les portes de nos marchés aux Américains et à douze autres pays.

Si ces messieurs pouvaient une bonne fois détacher leurs yeux des pays étrangers pour les fixer sur leur propre pays, ils comprendraient que l'intérêt du pays, comme l'ont admis ce Gouvernement et ses prédécesseurs, veut que l'on conserve le marché national pour notre propre peuple.

Bien que je ne prétende nullement me poser ici en champion des classes laborieuses, je représente un comté agricole et par conséquent, je prête volontiers mon appui à la motion du chef de l'opposition (M. Borden); car, à titre de représentant d'un collège électoral rural, j'ai le devoir de protester ici contre toute atteinte portée par le Gouvernement au pacte intervenu en 1878 et confirmé en 1897; j'ai mission d'élever ici la voix contre le marché accordant à la province représentée par le ministre des Finances une taxe douanière sur la houille et le fer dont ne bénéficie nullement ma province d'Ontario; marché par lequel Ontario bénéficie d'un droit sur les céréales et qui est violé, l'entente étant que ce droit sur les céréales est une sorte de transaction accordant à Ontario et à la Nouvelle-Ecosse respectivement chacune sa part. J'avertis ici le ministre des Finances que s'il est aussi peu soucieux des intérêts de sa propre province que de ceux du Canada dans son ensemble, les cultivateurs qu'il a choisis comme la cible et l'objet de son animosité, eux qu'on cherche surtout à priver de protection, eux dont on ouvre les portes de leur marché non pas aux Etats-Unis seuls mais au monde entier; je l'avertis, dis-je, que s'il est réellement fidèle à sa nouvelle profession de foi au protectionnisme souvent renouvelée par le passé, bien que fort rarement mise en pratique, l'heure n'est pas éloignée où les cultivateurs d'Ontario lui diront: "Nous ne tolérons la taxe de la houille et du fer qu'en retour d'un droit sur nos produits agricoles; et puisque c'était là le marché directement conclu en 1878 et renouvelé depuis, marché que vous avez rompu, en dégrevant les droits sur nos céréales, nous exigeons les dégrèvements de la taxe de la houille et du fer, afin que justice soit faite.

A titre de protectionniste, je regretterais infiniment de voir un mouvement de ce genre se propager parmi nos populations agricoles. L'aspect le plus dangereux de cette question, c'est cette malheureuse hostilité créée au sein de deux classes de la société; car le ministre des Finances et le premier ministre le savent, il est impossible de discuter cette question à la tribune publique, sans critiquer les manufacturiers et sans faire appel aux cultivateurs.

S'il y va de l'intérêt du pays de soulever l'animosité des classes, continuons ce débat; mais, dans le cas contraire, sachons que la véritable base de notre prospérité nationale c'est le protectionnisme. Que toutes nos populations en jouissent donc, ou comme le disent les cultivateurs, qu'elle soit pour tout le monde ou pour personne. Au demeurant, sauf peut-être le député de Red-Deer (M. Clark), il n'y a pas au Canada de libre-échangiste assez outré pour croire que les plus chers intérêts du pays demandent que toutes les industries soient privées de protection.

Encore un mot. Il me semble que le ministre des Finances a donné à entendre

que tout en étant disposé à accorder toutes les facilités aux membres de la Chambre pour discuter la question, le Parlement ne siégerait pas indéfiniment. Je prends cette allusion comme signifiant que si c'est nécessaire, la clôture sera employée pour obtenir un vote sur cette question importante. J'espère sincèrement que j'ai mal compris l'honorable ministre. Je lui demanderai si je l'ai bien ou mal compris. Si je l'ai bien compris, je serai peiné de lui faire répéter ses paroles et qu'il soit tenu de s'en tenir à ce qu'il a dit. Mais dans la discussion d'une question semblable, au sujet de laquelle la population du pays est plus excitée que pour toute autre, parce qu'il n'y a peut-être pas eu un moment où ses intérêts aient été atteint aussi immédiatement, que nous ayons tort ou raison, si la discussion devait être arrêtée par l'applitation de la clôture, je suis porté à croire que nous serions plus près d'une rébellion au Canada que nous l'avons jamais été depuis longtemps. C'est assez triste de voir disparaître les droits de la Chambre; c'est assez triste de voir deux ministres s'en aller à Washington pour signer un traité qui lie chaque membre de cette Chambre, qui pour la première fois au Canada nous force à voter pour des articles que nous les aimions ou non. . .

Quelques DEPUTES: Oh, oh!

M. TALBOT: Comment l'honorable député pourra-t-il voter contre, s'il est forcé de voter pour?

M. NORTHRUP: Si j'étais homme à voter pour une mesure semblable, je ne croirais pas qu'il soit nécessaire que j'attire l'attention publique sur moi. Je me retirerais dans la solitude la plus éloignée et j'espérerais qu'on ne m'y découvrirait jamais.

Je faisais appel à ceux qui doivent accepter cette mesure entièrement ou la rejeter dans son entier. Certainement les honorables députés de la droite peuvent voir, s'ils mettent de côté leurs sentiments de parti et s'ils veulent juger cette question avec un peu de sens commun, que c'est une chose monstrueuse d'être placé dans cette position, car chaque membre de cette Chambre bien qu'élu par une seule circonscription, représente tout le corps électoral du Canada. Il est par conséquent extraordinaire que le premier ministre et le ministre des Finances qui représentent la Colombie-Anglaise soient obligés de voter pour détruire une des plus grandes industries de cette province ou alors de refuser d'accepter le marché dans son entier. Si la Chambre voulait amender une seule clause de la convention, il faudrait renvoyer toute l'affaire aux Etats-Unis pour en obtenir la ratification. Le très honorable premier ministre représente les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise et le ministre des Finances représente les intérêts de la minoterie autant qu'un député quelconque du Manitoba et ils doivent voter pour ruiner l'industrie qui est intéressée à cet arrangement ou annuler entièrement cette convention. J'espère en conséquence que le Gouvernement comprendra qu'il est avantageux, et même très avantageux, de retirer la mesure temporairement car il est très possible que le congrès américain ne l'accepte pas du tout.

Si la Chambre adoptait cette convention, de l'avis des financiers les plus habiles du pays—et assurément ils sont plus compétents pour porter un jugement sur une question de finance que les masses laborieuses pour qui le ministre a tant de respect—cette adoption aurait les résultats les plus nuisibles pour le pays.

Cette mesure atteint les banques, les compagnies de transport, le placement des capitaux de la mère patrie et même ceux des Etats-Unis qui sont venus chez nous dernièrement d'une façon si rapide. S'il est donc vrai que la simple adoption de cette mesure par la Chambre, sans qu'elle soit mise à exécution, soit capable d'être si nuisible au Canada, pourquoi ne pas la laisser en suspens jusqu'à ce que nous ayons vu si le congrès américain veut l'adopter? S'il ne l'adopte pas, nous n'aurons causé aucun mal, et s'il l'adopte, le très honorable premier ministre aura encore la possibilité de faire régler la question par la Chambre. On ne doit pas oublier que les démocrates ont la majorité à la Chambre des représentants et que si les républicains ont la majorité au sénat, elle est très douteuse, étant seulement de huit ou neuf, en comptant les insurgés, de sorte qu'il n'est pas absolument certain que cette mesure sera adoptée par le congrès des Etats-Unis. On ne pourrait trop se souvenir également que leur système de gouvernement est très différent du nôtre. Si le très honorable premier ministre insiste, ce bill devra être tôt ou tard adopté par la Chambre, mais il n'en est pas de même aux Etats-Unis. Le président pourra employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour obtenir l'adoption du bill et pourtant, il n'est pas certain qu'il sera adopté. Pour ce motif, je demande au très honorable premier ministre de laisser cette mesure en suspens, du moins jusqu'à ce que le congrès américain ait décidé ce qu'il ferait. S'il est adopté par le congrès, je comprends très bien que le premier ministre se sentirait obligé à le faire adopter par le Parlement. Mais dans l'intervalle le pays aurait eu le temps d'en faire l'étude et si la mesure est, comme il semble le penser, si ouvertement en faveur du pays, alors il sera capable de la faire adopter par le Parlement, appuyé qu'il sera par une majorité de la population du pays et toute critique de l'opposition sera nécessairement terminée.

M. DEVLIN: Si l'adoption est retardée ici et si le congrès des Etats-Unis adopte la mesure, l'honorable député sera-t-il alors en faveur de l'adoption de la mesure par la Chambre?

M. NORTHRUP: Absolument non. Je n'agirai pas, je l'espère, d'une manière aussi illogique.

M. H. GUTHRIE (Wellington-sud): La question qui vous a été soumise, monsieur l'Orateur, semble être très simple et ne pas devoir entraîner une discussion générale de la proposition principale. Je crois donc que nous devrions nous borner à discuter la simple question de savoir si, en vue de ce qui s'est fait récemment au congrès des Etats-Unis, il serait bon que le Canada marque un temps d'arrêt ou si nous devrions continuer. Je crois que le texte de la motion dit qu'en raison du défaut par le congrès des Etats-Unis d'avoir approuvé le projet d'entente commerciale, la discussion de cette affaire devant la Chambre devrait être ajournée et la question devrait être référée au peuple. Nous devons tous admettre aujourd'hui que la question est avidement et équitablement soumise à la Chambre et je crois que c'est à bon droit qu'elle nous a été soumise. Elle est le résultat de négociations qui ont eu lieu entre des ministres canadiens et des négociateurs représentant les Etats-Unis.

La question nous a été soumise d'une façon régulière et je suppose que nous la discutons sérieusement et que nous espérons arriver à un résultat d'une façon ou de l'autre. N'est-il pas plus digne de discuter cette question en ce qui regarde le Canada et les intérêts canadiens, d'une façon absolument indépendante de ce que pourra faire ou ne pas faire le congrès dans l'intervalle. Le fait que le 61e congrès n'a pas cru devoir s'occuper de la question ne devrait pas avoir une influence sur le parlement. Si cette proposition est bonne pour le Canada pourquoi s'arrêter dans la discussion? Si elle n'est pas bonne alors refusons de la discuter, mais suivant moi, on n'a pas donné de bons motifs pour retarder la discussion. Le 62e congrès sera aussi puissant et armé d'autant de pouvoir que le 61e congrès. Sa session durera probablement deux, trois ou quatre mois. Il peut s'occuper d'autres questions, c'est vrai, que de celle du tarif. C'est le privilège d'un congrès spécial des Etats-Unis, mais il a été convoqué pour un seul but, la convention commerciale avec le Canada et il est probable que cette convention aura la priorité.

Nous devons par conséquent nous attendre à ce que dans une limite de temps raisonnable, le congrès qui va se réunir se prononcera d'une façon ou de l'autre sur cette convention. Alors, pourquoi nous arrêterions-nous ou pourquoi hésiterions-nous à nous en occuper et à la discuter? Le Gouvernement n'a jamais tenté de limiter la discussion d'aucune manière. Je n'ai pas entendu de menace d'appliquer la clôture et je crois avoir raison de prétendre qu'il n'y a aucune règle de clôture applicable aux discussions de la Chambre. Nous pouvons dire, en toute justice, que c'est le désir non seulement du Gouvernement, mais de tous les membres de la droite, de laisser discuter entièrement cette question avant de demander le vote et nous en avons entendu la discussion complète, non seulement dans cette enceinte, mais dans tout le pays et dans les journaux, de sorte que le peuple et ses représentants, s'ils font attention à ce qui se passe, seront parfaitement renseignés sur tous les aspects de l'entente commerciale dont l'adoption est soumise à la Chambre.

Mes honorables amis de l'opposition allèguent pourtant comme motif du délai qu'ils réclament, qu'ils voudraient soumettre la question au peuple avant que la Chambre ne l'adopte. Je suis aussi confiant en la voix du peuple qu'aucun député de la Chambre, peut-être ai-je consulté aussi souvent que mes collègues mes électeurs sur des questions soumises au Parlement et je n'aurais aucune hésitation à soumettre cette proposition à un moment quelconque à mes électeurs. Je suis persuadé qu'il y a dans cette partie de l'Ontario, du moins, une opinion très arrêtée en faveur de cette convention. Mais est-il convenable ou nécessaire que la volonté du peuple soit consultée dans un si grand nombre de questions? Je ne le crois pas. Je ne puis accepter la doctrine que nous sommes de simples délégués de nos électeurs. Je crois que nous sommes ici en qualité de représentants, pour nous en rapporter à notre jugement, après discussion et délibération, et nous sommes en état de le faire, d'une façon plus complète et plus effective que nos électeurs, par conséquent nous sommes, en toute probabilité, dans une position meilleure pour nous prononcer sur cette question. Mais si nous ne sommes que de simples délégués chargés d'enregistrer les désirs de nos électeurs, nous n'avons aucun besoin d'être ici. Une lettre serait aussi utile que notre présence. Nous sommes parfaitement ici en qualité de représentants et comme tels, nous avons le droit de régler cette affaire si nous croyons devoir le faire.

Depuis que je siège dans cette enceinte, je me souviens qu'au moment de la discussion du Transcontinental, on nous disait que nous devions avoir un madat du peuple. Plus tard, quand les nouvelles provinces ont été formées, on nous disait également qu'avant de soumettre cette question au Parlement, il nous fallait avoir un mandat du peuple. Enfin quand la question de la marine s'est présentée, nous avons entendu dire également que nous devions

attendre d'avoir un mandat du peuple avant d'en parler au Parlement. Mais si des appels au peuple avaient été accordés dans tous ces cas, nous aurions eu une succession d'élections générales sans avoir le temps de discuter les affaires du pays. Pour ces motifs, je dis qu'à propos d'une question de ce genre, il n'est pas nécessaire que nous retournions devant le peuple afin d'en obtenir un mandat. Nous avons assurément un mandat pour régler les questions de commerce, la fixation des taxes et les ententes relatives à notre politique douanière. Si nous siégeons ici, la raison la plus importante qui nous y ait fait envoyer, c'est précisément pour conclure des ententes relatives à notre politique douanière. Par conséquent, sur cette question, sinon sur d'autres, nous sommes autorisés par le peuple à agir en suivant les meilleures indications de notre jugement. Je crois que c'est à peu près tout ce que l'on peut raisonnablement dire sur la question qui nous a été soumise.

Allons-nous attendre ou marcher de l'avant? Je vois plusieurs bonnes raisons, pour poursuivre le débat, sans gêner en rien la discussion, mais je n'en vois aucune pour le remettre à plus tard.

On prétend que lorsque le 62e congrès se réunira, il nous offrira, en toute probabilité des conditions plus avantageuses que celles que nous donne cette convention douanière. Or, si je comprends bien, de nouvelles concessions ne dérangeront rien à l'arrangement conclu, en tant que le Canada y est concerné. Le tarif peut être abaissé, la liste des articles admis en franchise peut être allongée, mais tant que nous jouirons des avantages que la convention nous assure, cette convention sera en vigueur. Nous pouvons obtenir plus, mais pas moins.

M. AMES: Mon honorable ami se rend-il compte que par cette convention nous ouvrons notre marché à tout l'empire britannique et à douze nations, aux mêmes conditions qu'aux Etats-Unis, tandis que si les Etats-Unis de leur propre gré nous concèdent des privilèges nous n'avons pas à en faire bénéficier les autres pays?

M. GUTHRIE: Je n'en rends parfaitement compte, mais j'attache si peu d'importance à cet argument favori de mon honorable ami, que je ne m'en occupe pas. Cette objection n'a aucun poids. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Hastings (M. Northrup) nous parler de l'Argentine et des 45 cents par jour que gagnent les ouvriers de ce pays, pour demander comment les Canadiens pourront lutter dans de semblables conditions. J'ignore le taux des salaires dans l'Argentine, mais je sais que ses principales exportations consistent en viande et en blé et que nous lui faisons une concurrence victorieuse tous les jours de l'année sur le marché anglais. Je n'entrevois pas le jour où la viande et le blé de l'Argentine, ou de la Bolivie, ou de la Colombie, ou des huit ou dix autres pays mentionnés, viendront faire une concurrence sérieuse aux produits canadiens.

M. CAMPBELL: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? Sur quoi s'appuie-t-il pour dire que les animaux canadiens font une concurrence victorieuse à la viande de l'Argentine, sur le marché anglais? Cette assertion est absolument contraire aux faits et je conseille à mon honorable ami de se renseigner auprès de son collègue, l'honorable député de la division Saint-Laurent de Montréal (M. Bickerdike).

M. GUTHRIE: Je répondrai à mon honorable ami que le comté de Wellington envoie sur le marché anglais du bœuf marqué " Bœuf de Wellington " et qu'il commande les plus hauts prix. Je n'ai jamais discuté cette question avec l'honorable député de la division Saint-Laurent de Montréal, qui est très au courant de l'industrie du bétail, mais je sais que c'est à Liverpool ou du moins en Angleterre que se règle la question des prix et pour le Canada et pour l'Argentine, et que tous les jours de l'année, nous faisons concurrence sur le marché anglais aux produits de l'Argentine et de tous les pays du monde. Je suppose que pour les qualités ordinaires les prix sont à peu près les mêmes. Mais le point que je veux établir, c'est que ces salaires de 45 cents par jour dont parle mon honorable ami (M. Northrup) ne nous ont jamais nui dans le passé.

M. NORTHRUP: Nous avons toujours eu un tarif.

M. GUTHRIE: Pas en Angleterre; nous n'avons jamais eu l'avantage d'un tarif sur le marché anglais et cependant nous y vendons avec profit, malgré la concurrence des autres pays. Si nous pouvons supporter la concurrence sur le marché anglais, à trois ou quatre mille milles d'ici, nous pourrons assurément la supporter dans notre pays même, n'ayant pas de transport à payer.

J'ai assez de confiance dans le cultivateur canadien et l'éleveur canadien, pour ne pas redouter pour eux la concurrence dont l'honorable député nous menace de la part de l'Argentine.

Mais laissant de côté la question générale pour revenir à celle qui nous occupe directement, quelle est l'attitude la plus digne à prendre, à l'heure présente? Devons-nous crier halte ou aller de l'avant? Nous avons entrepris l'étude de cette convention, et rien de ce que pourrait faire les Etats-Unis sauf un refus catégorique, ne devrait nous empêcher d'arriver à une décision.

Je considère qu'en agissant autrement, nous aurions l'air de nous laisser guider par les Etats-Unis. Je suis d'avis que nous devons continuer, et ratifier ou repousser

la convention; dans tous les cas, ne nous laissons pas guider par ce que pourrait faire ou ne pas faire le congrès américain. S'il nous accorde ce que nous attendons de cet arrangement, très bien; s'il ne nous l'accorde pas, l'arrangement n'existe plus. Cela ne met ni perturbation, ni incertitude dans le commerce. S'il arrive que nous ratifions la convention, avant le congrès, mon honorable ami sait parfaitement qu'elle n'entrera en vigueur que lorsque le Gouvernement canadien aura reçu l'assurance qu'elle a été ratifiée par le congrès. Alors, pourquoi hésiter? Il est possible, sinon probable, à en juger par certaines déclarations faites ici et dans les journaux, que le débat se prolonge. Il est possible aussi que le congrès se prononce sur la question avant la Chambre des communes.

S'il fallait prendre au sérieux certaines remarques de l'honorable député d'Hastings-est, nous serions presque en présence d'une révolution. Je n'aime pas entendre parler de révolte contre l'autorité de la couronne par un député aussi en vue que mon honorable ami, et la solution que je conseille est de beaucoup plus simple. Je demande de continuer le débat.

Je n'ai pas sur mes collègues de la droite l'autorité que l'honorable député de Toronto-nord exerce sur ceux de la gauche. Je ne puis pas me tourner vers mes amis et déclarer que tous, jusqu'au dernier, sont prêts à ratifier cette convention, comme l'honorable député de Toronto-nord déclarait que toute la gauche, comme un seul homme, est décidé à la repousser.

Je n'ai aucun doute que l'idée du chef de l'opposition et de l'honorable député de Toronto-nord est d'échapper par la tangente, et d'empêcher la Chambre de se prononcer directement sur la question. Ce qu'ils redoutent par-dessus tout, c'est que la convention soit ratifiée et soit appliquée pendant un an ou deux avant les élections. Bien qu'il ne faille pas trop compter sur les prédictions, je n'hésite pas à prédire que si cette convention douanière est ratifiée et mise en vigueur assez tôt pour porter des fruits avant les prochaines élections, nous ne retrouverons ici, dans la nouvelle législature, que les débris du parti conservateur.

L'hon. M. FOSTER: Je désire rectifier une inexactitude commise par l'honorable député (M. Guthrie) et s'il ne reconnaît pas son erreur, nous aurons à nous en rapporter au compte rendu officiel des débats. Je ne me suis jamais permis, de ma propre autorité, de dire de quelle manière les membres de l'opposition voteront. Mais j'ai dit que tous les députés de l'opposition étaient prêts à voter. . .

M. BELAND: Sur la question.

L'hon. M. FOSTER, Sur le mérite de la question. Nous votons toujours sur le mérite d'une question.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Avant d'entreprendre la discussion de la motion de l'honorable chef de l'opposition, j'espère qu'on ne trouvera pas déplacé que je dise quelques mots d'une prétention émise plus d'une fois par l'honorable député d'Halifax (M. Borden) et répétée, je crois, par tous les députés de la gauche qui ont pris la parole après lui. On prétend qu'en demandant au Parlement de ratifier cette convention douanière nous nous écartons de la saine doctrine du gouvernement constitutionnel. On nous accuse d'avoir adopté une doctrine nouvelle en prétendant que les tarifs peuvent être préparés dans le secret du cabinet et soumis à la Chambre pour être adoptés ou rejetés. S'il y avait quelque chose de fondé dans cette prétention, il faudrait en conclure que c'est la première fois dans l'histoire du Parlement anglais que la Chambre des communes est invitée à ratifier un traité de commerce. Un traité de commerce implique nécessairement des changements dans le tarif d'un pays. Or, est-ce la première fois que le cas se présente? Nous avons, présentement, douze traités en vigueur, et tous, les uns après les autres, ont été négociés par la Grande-Bretagne, comme celui-ci, ont été soumis au Parlement et ratifiés par le Parlement.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable premier ministre me permettra-t-il de lui demander combien de ces traités imposaient des droits spécifiques et contenant des tarifs?

Sir WILFRID LAURIER: Ces traités sont des lois fiscales modifiant nos relations commerciales avec les pays avec lesquels ils sont faits. J'irai plus loin et je signalerai à mon honorable ami un traité négocié par M. Cobden, en 1863, entre l'Angleterre et la France, et qui spécifiait des droits sur les vins en Angleterre. Ce traité fut négocié absolument comme celui-ci—secrètement si l'on veut—puis soumis au Parlement et ratifié par le Parlement.

On a également mentionné au cours du débat, le traité de 1854, que le Parlement canadien a ratifié à l'unanimité. Ce traité avait-il été négocié par lord Elgin et M. Hinks, dans des conditions différentes que la présente convention douanière négociée par le ministre des Finances (M. Fielding) et le ministre des Douanes (M. Paterson)?

On a suivi exactement la même procédure. A la lumière de ces faits historiques, que connaissent les enfants d'école, il est oiseux de prétendre que nous prêchons une nouvelle doctrine de gouvernement constitutionnel.

Mon honorable ami, le ministre des Douanes, me rappelle un autre cas qui s'applique encore plus directement, si possible. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) alors qu'il faisait fonction de

premier ministre fut un de ceux qui ratifièrent un traité négocié secrètement—pour me servir de son expression—par sir Charles Tupper avec le gouvernement français.

L'hon. M. FOSTER: Une seule question. Il faut tirer la ligne quelque part.

Quelques VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. FOSTER: Si l'honorable premier ministre réclame ce droit au sujet des changements apportés au tarif par cette convention, prétend-il avoir également le droit de changer tout le tarif? Par exemple, négocierait-il de la même manière un traité qui comprendrait les produits manufacturés, de même que les produits naturels?

Sir WILFRID LAURIER: Le tout est sujet à l'approbation du Parlement.

Nous n'avons fait que suivre la ligne de conduite tenue par nos prédécesseurs à différentes reprises et même par mon honorable ami, bien qu'il ait oublié ce détail, la mémoire lui faisant défaut, je suppose. Pourtant, il doit savoir qu'en 1893, il accomplissait précisément ce qu'il nous reproche aujourd'hui de faire. En cette année-là fut conclue, non pas une convention secrète, mais un traité réel négocié par sir Charles Tupper avec le gouvernement français, convention qui fut soumise à la Chambre et au Sénat et que tout le parti conservateur approuva. J'ai donc raison de dire qu'il est enfantin de présenter un argument de cette force-là à l'heure qu'il est à l'encontre de ce traité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'amendement de M. Borden (Halifax), mis aux voix, n'est pas adopté.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ames,	Gilbert,
Arthurs,	Goodeve,
Barker,	Haggart (Winnipeg),
Barnard,	Harris,
Beattie,	Henderson,
Best,	Herron,
Blain,	Hughes,
Blondin,	Jameson,
Borden (Halifax),	Kidd,
Boyce,	Lake,
Bradbury,	Lalor,
Broder,	Lancaster,
Burrel,	Lennox,
Campbell,	Lortie,
Crocket,	Macdonell,
Crothers,	Maclean (York-sud),
Currie (Simcoe),	McCall,
Daniel,	Maddin,
Donnelly,	Marshall,
Edwards,	Meighen,
Elson,	Middlebro,
Foster,	Monk,
Nantel,	Sifton,
Northrup,	Stanfield,
Owen,	Staples,
Paquet,	Stewart,
Perley,	Taylor (Leeds),
Porter,	Taylor (New-Westminster),
Price,	Thoburn,
Reid (Grenville),	Thornton,
Roche,	White (Renfrew),
Russell,	Wilcox,
Schaffner,	Wilson (Lennox-et-Addington) et
Sexsmith,	Wright.—70.
Sharpe (Lisgar),	
Sharpe (Ontario),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allard,	McColl,
Allen,	McCraney,
Aylesworth (sir Allen),	McIntyre,
Beauparlant,	McKenzie,
Béland,	McLean (Huron),
Black,	McLean (Sunbury),
Borden (sir Frederick),	Major,
Boyer,	Marcile (Bagot),
Brown,	Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Bureau,	Martin (Regina),
Carrier,	Martin (Wellington),
Carvell,	Mayrand,
Cash,	Meigs,
Champagne,	Michaud,
Chisholm (Antigonish)	Miller,
Chisholm (Inverness),	Molloy,
Clark (Red-Deer),	Murphy,
Clarke (Essex),	Nesbitt,
Congdon,	Neely,
Conmee,	Oliver,
Currie (Prince-Edouard),	Papineau,
Demers,	Parent,
Devlin,	Paterson,
Douglas,	Pickup,
Dubeau,	Proulx,
Ecrément,	Prowse,
Fielding,	Pugsley,
Fisher,	Rankin,
Fortier,	Reid (Restigouche),
Fowke,	Richards,
Gauvreau,	Rivet,
Geoffrion,	Robb,
Girard,	Ross (Middlesex),
Gladu,	Ross (Rimouski),
Gordon (Kent),	Roy (Montmagny),
Graham,	Rutan,
Harty,	Savoie,
Hodgins,	Schell,
Hunt,	Sealey,
King,	Séguin,
Knowles,	Smith (Middlesex),
Kyte,	Smith (Nanaïmo),
Lachance,	Smith (Stormont),
Lafortune,	Sperry,
Lanctot (Laprairie-Napierville),	Talbot,
Lapointe,	Tobin,
Laurier (sir Wilfrid),	Todd,
Law,	Tolmie,
LeBlanc,	Turcotte (Québec-comté),
Lemieux,	Turgeon,
Loggie,	Turriff,
Lovell,	Verville,
Macdonald,	Warburton,
MacNutt,	White (Victoria, Alta.) et
McAllister,	Wilson (Laval).—111.
McCoig,	

Sir WILFRID LAURIER.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Brodeur.	Haggart (Lanark),
Templeman.	Magrath,
Emmerson,	Fraser,
Pardee,	Smyth,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Low,	Wallace,
McGiverin,	Osler,
Guthrie,	McCarthy,
Bickerdike,	Rhodes,
Sinclair,	Crosby,
Chew,	Chisholm (Huron),
Roy (Dorchester),	Lewis,
McMillan),	Bristol,
Turcotte (Nicolet),	Clare,
Ethier,	Armstrong,
Delisle,	Cowan,
Gervais,	Doherty,
Lanctot (Richelieu),	Sproule.

(La motion principale est adoptée et la Chambre se déclare en comité des voies et moyens.)

M. LLOYD HARRIS (Brantford): Monsieur le président, j'estime que la question soumise à la Chambre et au pays est peut-être la plus importante de toutes celles que nous avons eues à étudier depuis la Confédération. Il m'incombe ce soir l'une des tâches les plus difficiles et les plus ardues qu'on m'ait confiées au cours de mon existence, pour la simple raison que je me trouve dans l'impossibilité d'appuyer le Gouvernement dans le cas de cette proposition très importante, en vérité. C'est avec un regret très sensible et très réel que j'en suis venu à cette conclusion. Il n'est pas facile —je crois que chacun de nous l'admettra— de briser les liens de parti quand il s'agit d'une question de cette importance et je déplore sincèrement l'obligation qui m'incombe, après mûre réflexion, de refuser mon suffrage au Gouvernement en cette occurrence exceptionnelle, car j'estime que cette proposition ne favorise aucunement l'intérêt bien entendu de notre pays. Dès l'instant même où l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) présentait à la Chambre ce projet de résolution, je me suis efforcée de réaliser dans une très grande mesure que c'était là se départir d'une politique qui, à mon estime, a toujours été pour moi celle du parti libéral, comprenant en outre que tout cela nous indiquait des routes et des directions qui ne nous conduiraient pas au bien-être futur du Canada tel que je le rêvais. J'étais apparemment le seul membre de la droite qui entretenait cette idée, puisque l'annonce de cette convention a été accueillie, je le croyais alors, avec un très grand enthousiasme par les membres de la droite, oui, c'était là mon impression; et depuis lors je constate qu'un grand nombre de personnes en ce pays nourrissent les opinions que je m'étais formées à ce moment-là. Toutes les énergies au Canada ne se trouvent pas confinées entre les quatre murs de cette enceinte. J'estime qu'il y a des gens dont les intérêts sont engagés dans des entreprises considérables qui sont tout aussi bons canadiens que quiconque peut se targuer de l'être et qui se trouvent en aussi bonne, sinon en meilleure posture de saisir et de réaliser le véritable état de choses qui existe au Canada et de comprendre les faits réels se rapportant à la question en jeu et tout cela, tout aussi bien que nous pouvons le faire en cette Chambre.

C'est à dessein que je n'ai pas voulu me prononcer publiquement sur cette question, préférant attendre avoir l'occasion d'écouter attentivement le discours du très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier). C'est avec beaucoup d'intérêt et un plaisir sensible, en vérité, que je l'ai entendu prononcer sa harangue hier. Je pourrais ajouter que j'ai toujours été l'un des admirateurs du très honorable premier ministre. C'est avec une satisfaction marquée que j'ai servi sous ses ordres, parce que je suis convaincu qu'il a fait pour le Canada autant, sinon plus, que ce qu'a pu accomplir tout autre homme d'Etat canadien. Hier je l'ai écouté avec peut-être plus d'admiration que je n'en avais encore ressenti auparavant pour la simple raison qu'il a prononcé un discours certainement superbe; il a soulevé l'enthousiasme de nos amis de la droite; il a discuté chaque aspect de la question, sauf le plus important de tous. Il m'a fait plaisir de constater à ce propos cette franchise et cette loyauté chez le très honorable premier ministre lorsqu'il a admis ouvertement qu'il n'était pas un homme d'affaires. Je dois confesser que l'entraînement que j'ai eu sous ce rapport et qui consiste à ne me faire envisager les choses qu'au point de vue pratique n'est pas ce qui m'engage à me lever en cette Chambre pour exposer mon opinion, car mon instruction sous ce rapport laisse beaucoup à désirer. Quoi qu'il en soit, je crois que ce qu'il nous faut dans ce pays, c'est de discuter et d'étudier au point de vue pratique des affaires un projet de cette importance avant que ce dernier ne devienne la loi du pays. J'avais l'intention de prononcer, avant la suspension de la séance, quelques mots relatifs à la contre-proposition déposée par l'honorable leader de la gauche (M. Borden); je croyais que les autres membres de la Chambre auraient l'occasion de discuter ce sujet à la reprise de la séance.

Ignorant entièrement le point de vue économique de la question, je puis dire que j'ai quatre raisons bonnes et suffisantes—du moins, à mon sens—de combattre ce projet de résolution. En premier lieu, je pense que le Gouvernement n'a reçu aucune autorisation du peuple d'agir comme il le fait.

Les principaux arguments qu'on a invoqués à l'appui de ce projet de résolution reposent sur le fait qu'il s'agit ici d'une politique qu'ont prônée les deux partis au Canada au cours de ces cinquante ou de ces soixante années dernières. En déposant ce projet de résolution, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a fait l'historique des différentes négociations qui se sont poursuivies entre le Canada et les Etats-Unis en vue d'une réciprocité. D'autres orateurs ont suivi ces brisées. Je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre en entrant dans tous les détails de ces différentes négociations, mais tous les orateurs qui ont discuté ce sujet, ont fait l'historique de ces négociations depuis 1854, lors du premier traité, jusqu'à 1896. On n'a pas poursuivi cette étude depuis cette dernière année, si je ne me trompe. Quant à moi personnellement, je me contenterai de dire que j'étais malheureusement absent du Canada de 1889 à 1900 et que je ne me suis familiarisé avec la politique et l'état de choses qui régnaient au Canada qu'au cours des onze années dernières; je sais à n'en pas douter qu'au cours de ces onze années aucun parti politique n'a inscrit la réciprocité au programme qu'il soumettait aux électeurs. La population de mon comté ne m'a pas autorisé d'appuyer la proposition qui nous est soumise aujourd'hui. Si je me représente devant mes électeurs pour leur exposer exactement ce que j'estime devoir être le résultat de ce traité pour les intérêts qui les touchent spécialement, et si je leur dis que j'ai appuyé la proposition qui nous est soumise, je ne crois pas qu'ils puissent me renouveler leur confiance et m'élire à nouveau.

M. CHISHOLM (Antigonish): Etes-vous autorisé à la combattre?

M. HARRIS: Répondre à cette question est chose facile; on est toujours autorisé à combattre ce que l'on n'a pas été autorisé à appuyer de son vote. J'ai constaté avec quelque étonnement que l'on s'abstenait, en pareille matière, d'invoquer le témoignage d'aucune autorité. Je me suis donné la peine d'étudier la question, et voici ce que je trouve sous le titre: "La doctrine du mandat", dans "Le gouvernement de l'Angleterre", ouvrage de Lovell, qui est reconnu comme faisant autorité:

> Un autre signe des temps se trouve dans la théorie, aujourd'hui sanctionnée par les plus grandes autorités, que le Parlement ne peut légiférer sur une question nouvelle d'importance vitale sans y avoir été autorisé par la nation. On a longtemps discuté l'opinion que, n'étant que le délégué de ses commettants, le représentant individuel est tenu de démissionner et de se présenter à une nouvelle élection quand il vient à changer de manière de voir; mais on aurait autrefois considéré comme une dangereuse hérésie politique de croire que le Parlement, pris dans son ensemble, exerce une autorité déléguée, en ce sens qu'il lui est moralemest interdit d'aborder les questions qui n'ont pas été soumises au peuple à la dernière élection générale. Toutefois, au cours du mouvement que provoqua la politique fiscale, M. Balfour, tout en n'admettant pas qu'il y avait lieu, la paix étant conclue, de dissoudre le Parlement qui ne s'était fait élire que sur la seule question de la guerre sud-africaine, refusait d'accorder le délai nécessaire à l'ouverture d'un débat sur l'admission en franchise des comestibles, estimant qu'il ne convenait pas, au point de vue constitutionnel, que le Parlement prît une décision à cet égard avant que la question eût été soumise au peuple à une élection générale, et que la Chambre se montrerait mal avisée en discutant un sujet à l'égard duquel il lui était interdit de prendre une détermination.

Je considère que nous perdons notre temps à discuter cette question, car le peuple ne nous a pas autorisés à la trancher.

La seconde raison que j'ai de combattre la convention projetée réside dans la façon dont on s'y est pris pour l'amener. Si le Gouvernement avait été autorisé, je ne trouverais rien à redire à sa manière d'agir; mais comme il ne l'était pas, je ne puis approuver qu'il n'ait jamais consulté les représentants du peuple sur une question aussi grave, sur une mesure qui s'écarte aussi radicalement de l'état de choses qui a toujours prévalu en ce pays, et que, à proprement parler, il cherche à forcer la Chambre à ratifier cette convention que deux de ses membres sont allés négocier à Washington. Voyons un peu comment on s'y est pris en cette affaire.

Jusqu'à présent nul, je crois, n'a relaté ce qui s'est effectivement passé. Il y a un an, le président Taft faisait savoir au Gouvernement du Canada, par l'entremise du rédacteur du "Globe" de Toronto, M. J. A. Macdonald, qu'il se trouvait dans une position difficile, vu que l'on avait inséré dans le tarif Payne-Aldrich une clause qui l'obligeait de frapper de droits plus élevés les marchandises canadiennes entrant aux Etats-Unis. J'ai entendu dire—ce que l'on ignore peut-être, mais qui me paraît vrai—que cette clause du tarif Payne-Aldrich est empruntée au tarif canadien. Pendant un certain temps, en effet, une disposition semblable s'est trouvée dans notre tarif. Il y a plusieurs années de cela; c'était à l'époque où l'Allemagne crut devoir frapper nos produits d'une surtaxe. Nous lui avons répondu en usant de représailles, et je crois que la population fut unanime à approuver cette manière d'agir. Aux Etats-Unis qui insistaient sur la nécessité de faire voter certaine mesure législative par le Parlement d'Ottawa pour tirer le président d'embarras, on aurait dû faire la même réponse qu'à l'Allemagne.

Avait-on beaucoup réfléchi à cette convention? Tant que les négociations se sont poursuivies, j'y ai porté le plus vif intérêt. Si je ne me trompe, les deux ministres sont revenus de Washington un mer-

credi, et à ce moment-là les autres membres du cabinet, ceux du moins à qui j'ai adressé la parole, semblaient n'être pas plus que moi au fait des conditions de l'arrangement. Le jeudi, le conseil siégeait pendant une heure—si je me trompe, j'aime à croire qu'on me reprendra. Il est donc évident que le conseil a passé une heure à examiner le projet de convention; la séance de la Chambre s'ouvrait à 3 heures, et à trois heures et demie le ministre des Finances faisait son entrée et déposait la convention douanière. Personnellement, je considère que l'on ne devrait inviter personne à appuyer un projet aussi peu mûri et si gros de conséquences pour le pays.

La troisième raison que j'ai de combattre la convention a, à mes yeux, beaucoup d'importance. Ce qui m'est arrivé au cours des négociations est certainement arrivé à tous mes collègues de la Chambre. J'ai reçu des lettres, on est venu m'interviewer, et lorsque je me suis rendu dans l'ouest de l'Ontario, j'y ai rencontré beaucoup de gens qui m'ont fait part de leur crainte de se trouver lésés dans leurs intérêts. A tous ceux qui me priaient de les renseigner, je disais: "Rassurez-vous, car il n'y aura ni revision ni modification du tarif canadien avant l'institution d'une enquête complète". Il faut que je dise sur quoi je me fondais pour répondre ainsi; pour cela, la Chambre souffrira, je l'espère, que je puise dans les Débats une citation plus longue que je ne voudrais. Voici ce que disait le premier ministre dès le deuxième jour de la présente session, faisant allusion à son récent voyage dans l'Ouest, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône:

> Mais voici que les habitants de l'Ouest demandent qu'on réduise les droits sur certains articles de leur consommation. La question mérite examen, et nous nous proposons bien de l'examiner; seulement, ce sera en temps opportun. L'honorable député (M. R. L. Borden) est très impatient. Nous, qui avons exercé le pouvoir un certain nombre d'années, nous savons que s'il est un facteur plus indispensable que tout autre à la prospérité financière d'un pays, c'est la stabilité. L'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster), qui s'occupe particulièrement des questions de cette nature pour le compte de son parti, ne me contredira pas sur ce point, bien que, lors de son passage aux affaires, il ait failli à cet égard, et ait remanié le tarif d'année en année. Or, instruits, par son exemple, nous avons bien pris garde de tomber dans la même faute. Nous avons pris pour règle de reviser le tarif à intervalles réguliers, mais non pas tous les ans. Au cours de mon récent voyage dans le Nord-Ouest, j'ai déclaré que nous nous ferions un devoir de mettre à l'étude les demandes qu'on nous soumettrait, et cela dans l'esprit qui nous a toujours animés en pareille matière. Je réitère aujourd'hui cette déclaration. J'ai déclaré, et l'honorable député (M. R. L. Borden) a cité mes paroles, qu'il y aurait lieu d'instituer une commission d'enquête avant d'aborder la revision du tarif. La gauche a cru devoir applaudir à cette occasion. J'espère que l'honorable député ne se formalisera pas, et me pardonnera volontiers, si j'éprouve un certain orgueil à lui faire observer que les parties de son discours qui ont été les plus applaudies sont les extraits qu'il a cités de mes propres déclarations. Je vais m'efforcer de ne pas en tirer trop de vanité; si j'en parle, c'est que tous ici présents ont pu faire la même constatation que moi.
>
> Mes paroles citées par l'honorable député, insistant sur l'opportunité d'une enquête par commission préalablement à toute revision du tarif, ont provoqué tout particulièrement les applaudissements de la gauche. Se trouve-t-il quelqu'un de ces messieurs pour désapprouver la promesse que j'ai faite? Se trouve-t-il quelqu'un pour préconiser la revision du tarif sans enquête préalable?

Voilà des paroles dignes d'un homme d'Etat. Je m'en suis contenté, les considérant comme une promesse formelle; et je m'en suis prévalu pour faire moi-même d'autres promesses.

La quatrième raison que j'ai de combattre la convention ne sera peut-être guère goûtée de certains membres de la Chambre; je crois cependant que l'on ferait bien de ne pas la dédaigner outre mesure. Cette raison, c'est que l'on va froisser l'orgueil des Canadiens. Cela fait sourire certains de mes honorables collègues.

Il suffit pourtant de jeter un coup d'œil sur l'histoire pour constater que j'ai raison. Pendant de longues années nous nous sommes crus dans la dépendance absolue des Etats-Unis; nous avons fait divers pèlerinages à Washington dans l'espoir d'obtenir le libre-échange. Or, qu'est-il arrivé chaque fois que nous avons ainsi usé la semelle de nos souliers—pour me servir de l'expression d'un honorable collègue? Ce fut une série d'échecs successifs. Chaque fois que nous frappions à leur porte, nos voisins nous refusaient l'entrée, et pendant bien des années le Canada dut porter un fardeau qui semblait trop lourd pour lui.

Si nous avions obtenu ce que nous demandions dans le temps, tout autre aurait été notre destinée: le Canada ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui; les Provinces maritimes auraient des relations de commerce avec les états de l'est, la province d'Ontario n'en aurait qu'avec l'état de New-York et les états voisins; pour ce qui est du Nord-Ouest du Canada, je me demande si l'on aurait jamais construit un chemin de fer au nord du lac Supérieur. N'ayant pu obtenir ce que nous demandions, force nous fut de prendre l'initiative d'une politique à nous, de nous mettre à l'œuvre, de travailler à relier entre elles les diverses parties du pays et à en faire une nation. Cela, nous l'avons fait. Nous avons accompli ce qui ne s'est peut-être jamais vu ailleurs. Quiconque a la con-

viction d'avoir accompli une œuvre utile se sent meilleur à tous égards; ce même sentiment fait qu'une nation devient plus grande et meilleure sous tous rapports. L'un des meilleurs résultats de nos efforts, c'est que nous avons la conviction d'avoir conquis une individualité qui nous est propre. Le titre de "Canadien" signifie quelque chose de nos jours; autrefois, il n'avait aucune signification. On sait aujourd'hui que les Canadiens ont accompli de grandes choses, et cela, aux yeux d'un peuple, a autant de prix qu'à ceux d'un particulier.

Les conséquences de cette convention douanière et des circonstances qui l'accompagnent seront peut-être plus graves que celles de toute autre mesure adoptée jusqu'à présent. Les quatre raisons que j'ai de la combattre ne paraîtront peut-être pas suffisantes à mes honorables collègues de la droite: ce sont néanmoins les seules qui m'empêchent d'accorder mon appui au Gouvernement en cette circonstance.

Je veux maintenant traiter la question au point de vue économique: je m'y prendrai à ma manière. Toutes ces questions, chacun les traite comme il l'entend, mais quand il s'agit d'une mesure aussi importante que celle-ci, il importe, on en conviendra, d'en aborder la discussion avec le calme de la saine raison; or, il m'est impossible de dire que certains des arguments et des observations des partisans de ce projet dénotent un tel état d'esprit.

J'ai lu dans le "Globe", de Toronto, du 4 de mars, le compte rendu d'une réunion qui a eu lieu l'autre soir à Woodstock et à laquelle le ministre du Travail assistait. Voici ce compte rendu:

LA VOIX DU TRUST CANADIEN.

Dans cette agitation contre la convention, nous découvrons le commencement des manœuvres subtiles et adroites du trust canadien. On nous avertit aujourd'hui de prendre garde que cette convention ne nous livre aux trusts américains, mais je crois parfois entendre cet avertissement tomber de la bouche du trust canadien qui parle moins dans l'intérêt de la population canadienne que dans son propre intérêt. Quel est le premier principe d'un trust? C'est d'accaparer le marché, d'avoir la haute main sur les sources d'approvisionnement. Quel est l'un des moyens les plus efficaces de combattre cette influence? C'est d'ouvrir de nouveaux débouchés, de procurer aux producteurs des marchés plus vastes pour y effectuer leurs ventes. Je me demande si le soi-disant trust canadien est responsable de la résolution unanime de la chambre de commerce de Berlin condamnant le projet.

L'hon. M. KING: L'honorable député me permettra-t-il de lui dire que, d'après une déclaration subséquente du secrétaire de la chambre de commerce de Berlin, cette association n'a pas adopté les conclusions qu'on lui prête.

M. HARRIS: Je crois avoir obtenu mes renseignements du "Globe", de Toronto. Cependant, je n'ai pas cité ce passage afin de dénigrer le ministre du Travail. Je l'ai lu afin de comparer les propos de nos ministres canadiens avec ceux des ministres américains, qui ont été tenus il y a quelques jours dans une réunion publique à Chicago. Dans un banquet de la chambre de commerce de Chicago, le 15 de février, pendant lequel M. James J. Hill fut l'un des orateurs, M. Knox, secrétaire d'Etat des Etats-Unis a traité comme suit la question de la réciprocité devant cette nombreuse et importante réunion des principaux hommes d'affaires de Chicago:

LE COMMERCE SAIT QU'IL A BESOIN DE LA RECIPROCITE.

Ce banquet prendrait fin dès maintenant et sans un seul discours qu'il n'en ferait pas moins époque dans l'histoire, car quand est-il arrivé qu'une affaire d'une aussi grave importance économique que celle qu'étudie actuellement non seulement le congrès, mais la nation aussi, ait réuni une assemblée comme celle-ci, des hommes qui sont les arbitres des grandes entreprises dont dépend le progrès du pays et qui font plus pour sa prospérité actuelle et définitive que mille fois autant de politiciens qui parcourent le pays en tous sens demandant que quelque chose soit fait de crainte que quelque chose n'arrive.

Voici ce que je faisais ressortir: ce projet sucite beaucoup d'opposition dans le pays et cette opposition ne se borne pas à une classe en particulier. Elle ne se borne certainement pas aux intérêts industriels financiers et commerciaux, mais elle s'étend aux cultivateurs.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. HARRIS: J'ai suivi avec intérêt le résultat des bulletins recueillis par différents journaux. Dans un journal d'agriculture canadien que je lisais ce soir, je constate que le nombre des bulletins apparemment en faveur de la convention recueillis dans tout le Canada est de mille contre six cents, de sorte que l'opposition à cette convention ne provient pas d'un seul milieu, comme certains députés le donnent à entendre. Mais, même si elle provenait d'un seul milieu, chaque Canadien a le droit de se former une opinion sur n'importe quelle question importante et, dans ce cas, on ne doit pas lui imputer des motifs inavouables.

Il y a au Canada toutes sortes de gens. Ce pays n'est pas purement et simplement un pays agricole. La fabrication est une chose nécessaire. Du moins, je crois que nous avons besoin d'industries manufacturières, mais si le parti libéral est d'avis de ne pas avoir de manufactures, j'imagine que je devrai quitter le Canada. Je prétends que celui qui, au Canada exerce une industrie, vaut autant que celui qui en exerce une autre. Nous sommes tous des Canadiens travaillant dans l'intérêt commun.

J'ai écouté avec un vif intérêt tous les arguments invoqués à l'appui de la convention. J'ai suivi avec plaisir le discours du

représentant de Red-Deer, l'autre soir—il me fait toujours plaisir de l'entendre car il dit toujours quelque chose de bien, d'intéressant. Cependant, lorsque j'ai lu son discours le lendemain, j'ai découvert que c'était l'une des harangues qui le caractérisent. Il a cité Peel, Cobden et Gladstone.

Je m'intéresse autant que n'importe qui à l'histoire du libre-échange en Angleterre. Ceux qui ont établi le libre-échange en Angleterre ont fait précisément ce que nous tentons actuellement de faire au Canada. Ils cherchaient une politique qui ferait de l'Angleterre un grand pays. Leur politique a été, je crois, la meilleure que ce pays-là pût suivre à cette époque. Mais de ce que cette politique était bonne en Angleterre il y a soixante-dix à quatre-vingts ans, il ne s'ensuit pas que le Canada doive l'aopter en 1911. Il nous faut étudier la situation de notre pays.

J'ai beaucoup réfléchi à ce que je crois être la véritable doctrine du parti libéral. A l'avènement au pouvoir du présent Gouvernement, la protection régnait pour toutes les industries. Tous admettront, il me semble, qu'elle a été maintenue. On l'a modifiée de temps à autre pour l'adapter aux circonstances — je n'ai pas foi à une politique inflexible d'aucune sorte. Toutefois, à cette politique douanière le Gouvernement joignit immédiatement un surcroît de confiance dans l'avenir du Canada. Il se traça un programme énergique pour assurer le développement de nos ressources naturelles. Nous avons fait connaître au loin et dans les bons endroits ce dont nous étions capables. Nous avons entrepris d'accroître considérablement nos moyens de transport. Nous avons eu pour principe d'encourager l'agriculture, la récolte des produits aux marchés auxquels nous avions accès, et ce qui est plus important, de pourvoir aux moyens de transporter notre surproduction dans le meilleur état sur les marchés les plus favorables de l'univers.

Le Gouvernement accorda une préférence à l'empire. Il fit de grandes dépenses pour l'agriculture, afin d'enseigner aux cultivateurs canadiens les meilleurs modes de culture et de préparation de leurs produits afin qu'ils obtiennent les prix les plus élevés. Voilà, il me semble, quelle a été la politique du parti libéral et cette politique a eu un succès merveilleux.

Bien que je suis encore jeune, je me rappelle d'il y a vingt-cinq à trente ans, lorsque les cultivateurs venaient au marché de Brantford y vendre des poulets à 10 cents; maintenant ils obtiennent environ 75 cents. Ils vendaient le beurre 10 à 12 cents la livre; nous le payons 30 à 40 cents la livre à Brantford de nos jours. Les œufs se vendaient alors de 8 à 10 cents la douzaine; aujourd'hui, nous nous en tirons à bon compte lorsque nous l'achetons au prix de 50 à 60 cents à certaines époques de l'année. Quelle en est la raison. La première raison c'est que nous avons établi une population de consommateurs au Canada, le meilleur marché de nos cultivateurs, et que l'excédent des produits peut être expédié, livré et vendu sur les meilleurs marchés de l'univers où ils rapportent les prix les plus élevés.

Nous avons accompli tout cela sans le concours des Etats-Unis. Nous avons été obligés de l'accomplir pour notre propre compte. Nous possédons maintenant le marché domestique, et ce qui m'a toujours semblé devoir être la politique future de ce pays—et c'est là le point important de notre situation économique relativement à ce projet de loi—c'est de mettre notre agriculture dans un état tel qu'aucun produit ne sorte du pays à l'état naturel. Je ne veux pas que le blé du Nord-Ouest canadien passe par les voies américaines. S'il doit être exporté à l'état naturel qu'il passe par les voies canadiennes. Mais je désire qu'on en moude autant que possible pendant le transport. C'est ce qui édifiera notre nation. Je ne veux pas que le blé de deuxième qualité qu'ils ont dans l'Ouest soit porté au marché—il ne donnera pas une bonne réputation au blé canadien. Je veux que l'industrie des viandes soit établie de telle façon que ce blé soit exporté sous la forme de viandes, de bacon, de jambon, et d'autres produits semblables préparés pour le marché.

Dans la province d'Ontario où l'on récolte actuellement $200,000,000 de céréales, je veux d'abord que cette somme soit portée à $1,000,000,000—je ne veux pas qu'il s'en exporte pour un seul dollar à l'état naturel, mais à l'état du plus complet façonnement. Voilà, je crois, un idéal digne de tout Canadien et une politique que n'importe quel parti devrait être bien aise de maintenir.

On a beaucoup glosé afin de démontrer que l'ouverture du marché canadien a quatre-vingt-dix millions d'Américains et aux autres pays qui pourront y apporter leurs produits aux mêmes conditions, aura aucun effet sur les produits agricoles du Canada. Je m'occuperai tout d'abord de notre production et de nos exportations. Plusieurs députés qui ont traité ce sujet se moquent du marché domestique. Ils veulent savoir ce que vaut en somme le marché domestique. Eh bien, voici quelques calculs qui intéresseront la députation, je n'en doute pas.

En 1908, la valeur estimative des récoltes du Canada était de $432,534. D'après les tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice expiré le 31 mars 1909, les exportations totales de produits agricoles du Canada pendant l'exercice—qui provenaient des récoltes que je viens de mentionner—se sont élevées à $82,718,926, accusant une différence de $349,815,074 de produits qui ont été consommés au Canada.

Autrement dit, de chaque dollar de produit agricole récolté au Canada, et s'en est consommé pour 80 cents au Canada et il ne s'en est exporté que pour 20 p. 100. Voilà la cause de tout ce bruit—obtenir des débouchés pous ces 20 cents de produits agricoles. Or, au nombre des exportations sont les articles suivants qui ont subi un certain façonnement, je veux démontrer les rapports intimes qui doivent exister entre l'agriculture et l'industrie manufacturière dans ce pays-ci ou dans tout autre pays agricole:

Farine	$ 7,991,517
Farine de maïs	4,818
Farine d'avoine	535,963
Toutes autres farines	58,104
Farineux alimentaires	1,380,507
Son	858,900
Conserves de petits fruits	204,246
Total	$11,064,055

Tous ces produits ont subi un certain façonnement. Je me sers de ces chiffres pour établir une comparaison. L'année suivante, en 1910, la quantité a été beaucoup plus considérable sous tous les rapports, en ce qui concerne les récoltes du Canada. La valeur totale des récoltes a été de $531,690,000. Les exportations se sont chiffrées par $102,747,694; les articles consommés au pays, par $229,342,406 ou exactement dans la même protection que l'année précédente, bien que la valeur des récoltes l'emportât de $100,000,000 sur celle des récoltes de l'année antérieure.

Notre marché local a augmenté dans un an de la somme de $349,000,000 à celle de $429,000,000. Le total des exportations d'articles manufacturés en partie a été de $19,866,653 contre $11,000,000 l'année précédente. Voilà ce que notre marché local a consommé en produits des champs seulement. En bestiaux et leurs produits, les exportations en 1909 se sont élevées à $52,026,710, et sur cette somme $38,144,107 avaient pris la forme de produits finis, ne laissant que $14,000,000 exportés à l'état brut. Je vais produire les tableaux suivants à l'appui de ce que je viens de dire:

RAPPORT DU MINISTERE DU COMMERCE POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 MARS 1910.

Exportations.	1909.	1910.
Animaux et leurs produits	$ 52,026,710	$ 54,696,630
Produits agricoles	82,718,926	102.347,694
Minéraux	37.257,699	40.528,998
Pêcheries	13,332,871	15,760,391
Forêts	28,711,944	40,331,467
Totaux	$253,915,537	$301,353,436

Dans l'item "animaux et leurs produits" sont inclus plusieurs articles qui ont subi une certaine fabrication:

	1909.	1910.
Beurre	$ 1,575,877	$ 1,010.274
Fromage	20,398,482	21,607,692
Fourrures, préparées	69,077	35,371
Fourrures, non préparées	2,504,878	3,680,949
Graisse	197,299	171,363
Graillons	7,239	8,872
Crin	147,407	172,583
Peaux	4,034,343	5,430,591
Cornes et sabots	5,459	8,924
Miel	1,188	621
Porc	35,883	133,268
Bacon	8,415,247	6,431,359
Jambon	422,851	416,886
Gibier	3,330	6,244
Langues	3,356	264
Viandes en conserves	195,917	193,479
Lait condensé	91,388	541,372
Suif	34,886	16,279
Totaux	$38,144,107	$39,866,391

On a prétendu que la clause des traités concernant la nation la plus favorisée n'aurait aucun effet sur les prix des produits de la ferme canadienne. C'est une circonstance bien étrange, mais il n'en est pas moins vrai qu'à l'exception du Danemark, tous les pays du monde qui sont reconnus comme pays agricoles ont un tarif protecteur élevé. J'ai ici des tableaux montrant les droits imposés dans plusieurs de ces pays sur les différents produits qu'ils importent. Comme d'après mon interprétation de la loi, l'Australie n'est pas une nation favorisée, je ne crois pas qu'elle bénéficie comme les autres colonies anglaises du traitement de la nation la plus favorisée.

Une VOIX: Toutes les possessions anglaises.

M. HARRIS: De la manière que j'interprète la loi, je ne crois pas que l'Australie soit comprise; la Nouvelle-Zélande l'est.

M. EDWARDS: En réponse à une question que j'ai posée l'autre jour, le ministre des Finances a dit que toutes les possessions anglaises jouissaient du traitement de la nation la plus favorisée.

M. R. L. BORDEN: Elles en jouissent, non en vertu des traités, mais d'après la politique adoptée par le Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: La politique que le Gouvernement a toujours suivie est de ne pas donner à une nation étrangère des avantages que nous n'accordons pas au reste de l'empire britannique.

M. HARRIS: Alors les produits de l'Australie entrent au Canada en franchise.

M. AMES: Si l'honorable député veut me le permettre, je donnerai lecture de l'article dans la résolution même qui s'y rapporte. On la trouve dans la motion proposée par le ministre des Finances le 26 janvier à l'effet que la Chambre se forme en comité des voies et moyens:

Que les avantages par les présentes accordés aux Etats-Unis le seront aussi au Royaume-Uni et aux différentes colonies et possessions anglaises dans leurs rapports commerciaux avec le Canada.

M. HARRIS: L'Australie a un tarif protecteur très élevé sur tous les produits de la ferme.

DROITS SUR LES PRODUITS CANADIENS IMPORTES EN AUSTRALIE.

Articles et tarif douanier.

Bêtes à cornes, $2.43 par tête.
Porcs, $1.22 par tête.
Moutons, 48.6 cents par tête.
Blé, 36.5 cents par 100 livres.
Orge, 48.6 cents par 100 livres.
Fèves, 36.5 cents par 100 livres.
Pommes de terre, 21.7 cents par 100 livres.
Beurre, 6 cents par livre.
Fromage, 6 cents par livre.
Œufs, 12 cents par douzaine.
Foin, $4.34 par tonne.

J'ai un autre tableau qui se rapporte à l'Autriche-Hongrie, mais je ne prendrai pas le temps de le lire, je le remettrai au sténographe.

L'hon. M. FIELDING: L'autre jour, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) s'est opposé à ce qu'un député remît au sténographe un document dont il n'a pas donné lecture. Conséquemment j'espère que mon honorable ami donnera lecture de ce tableau, parce que nous aimerions à l'avoir dans le hansard.

M. HARRIS: Je dois dire que je n'ai pas eu le temps d'obtenir les statistiques sur tous les pays; je m'en suis tenu à ceux qui exportent en plus grande quantité des produits agricoles.

M. HUGHES: Je crois que la Chambre pourrait faire au député de Brantford la même faveur qu'elle a faite plusieurs fois au ministre des Finances.

L'hon. M. FIELDING: Je retire mon objection.

M. HARRIS: Je remets alors entre les mains du sténographe le tableau concernant l'Autriche-Hongrie.

DROITS SUR LES PRODUITS CANADIENS IMPORTES EN AUTRICHE-HONGRIE.

Articles et tarif douanier.

Bestiaux—
Bœufs, sur pied, 86.6 cents par 100 livres.
Taureaux, $6.09 chaque.
Vaches, $6.09 chaque.
Bouvillons et génisses, $3.65 chaque.
Veaux, $1.02 chaque.
Porcs—
Pesant jusqu'à 10 kilogs., 30.5 cents chaque.
Pesant jusqu'à 120 kilogs., $2.44 chaque.
Pesant au delà de 120 kilogs., $4.44 chaque.
Moutons, 50.8 cents chaque.
Agneaux, 30.5 cents chaque.
Blé, 58 cents les 100 livres.
Orge, 25.8 cents les 100 livres.
Fèves, 22.1 cents les 100 livres.
Pommes de terre, en franchise.
Beurre, naturel, frais, $2.21 les 100 livres.
Beurre, naturel, salé, $3.22 les 100 livres.
Fromages—
Stracchino, Gorgonzola, fontina, montasio, et grana (Parmesan, lodigiano, regiano); aussi fromages sbrinz en meule; $1.11 les 100 livres.
Autres fromages de choix pour la table, $5.52 les 100 livres.
Fromages durs en meule—
Pesant 50 kilogs., 110 livres ou plus, $1.11 les 100 livres.
Pesant moins de 50 kilogs., $1.29 les 100 livres.
Autres fromages durs, $4.60 les 100 livres.
Œufs, en franchise.
Foin, en franchise.

Puis j'arrive au Danemark. Le Danemark est virtuellement le seul pays agricole qui admette les produits agricoles en franchise. Le Danemark est probablement le pays le plus avancé d'Europe et probablement de tout le monde en fait d'agriculture. Avec la permission de la Chambre je soumettrai le tableau suivant.

On y applique les procédés agricoles les plus perfectionnés. La commission d'éducation technique se propose de visiter le Danemark; elle y recueillera assez de renseignements utiles et profitables pour le Canada, qu'à son retour et à la lecture du rapport qu'elle fera à cette occasion, le peuple, le Gouvernement, le Parlement canadiens, j'en ai l'espoir, se rendront compte à quel point il est nécessaire, du moins tant que nous n'aurons pas réalisé certains progrès dans notre pratique de l'agriculture et de l'industrie, de protéger notre industrie agricole.

DROITS SUR LES PRODUITS CANADIENS IMPORTES EN DANEMARK.

Articles et tarif douanier.

Bestiaux, porcs, moutons, blé, orge, fèves, pommes de terre, beurre, admis en franchise.
Beurre dans des bocaux hermétiquement scellés, $4.86 les 100 livres.
Fromage, $2.43 les 100 livres.
Œufs et foin, en franchise.

DROITS SUR LES PRODUITS CANADIENS IMPORTES EN FRANCE.

Articles et tarif douanier.

Animaux (animaux gras exclus)—
Bœufs, vaches, taureaux, bouvillons, taurillons et génisses (poids vivants), $1.75 les 100 livres.
Veaux (poids vivants), $3.51 les 100 livres.
Porcs (poids vivants), $2.20 les 100 livres.
Cochons de lait pesants 15 kilogs. ou moins, 77 cents chaque.
Moutons—
Béliers, moutonnes et agnelles (poids vivants), $3.51 les 100 livres.
Agneaux, pesant 10 kilogs. et moins, 77 cents chaque.
Fromage, 20 p. 100.
Œufs, 20 p. 100.
Foin, 20 p. 100.
Blé, 61.4 cents les 100 livres.
Orge, 26.3 cents les 100 livres.
Fèves, 26.3 cents les 100 livres.
Pommes de terre, 3.5 cents les 100 livres.
Beurre—
Frais, $2.63 les 100 livres.
Salé, $1.75 les 100 livres.
Fromages—
Dur, connu comme fromage hollandais et de Gruyères, $1.05 les 100 livres.
Mou (raffiné), $1.75 les 100 livres.
Demi-dur et autres, $1.32 les 100 livres.
Œufs, 52.7 cents les 100 livres.
Foin, 4.4 cents les 100 livres.

DROITS SUR LES PRODUITS CANADIENS IMPORTES EN ITALIE.

Articles et tarif douanier.

Bestiaux—
Bœufs, $7.33 chaque.
Vaches, $1.93 chaque.
Taurillons et veaux, $1.54 chaque.
Taureaux, $3.47 chaque.
Moutons et agneaux, 58 cents chaque.
Porcs—
Pesant jusqu'à 20 kilogs., 58 cents chaque.
Pesant au-dessus de 20 kilogs., $1.93 chaque.
Blé, 65.8 les 100 livres.
Orge, 35 cents les 100 livres.
Fèves, 10.1 cents les 100 livres.
Pommes de terre, en franchise.
Beurre—
Frais, $1.32 les 100 livres.
Salé, $1.75 les 100 livres.
Fromages—
Dur—
Formaggio dolce, fosmaggio dell della paglia, aussi Emmathal, Gruyères, Bernese, saanen, sbrinz, spalen, 35 cents les 100 livres.
Autres fromages durs, 87.7 cents les 100 livres.
Fromages mous, $1.32 les 100 livres.
Œufs et foin, en franchise.

DROITS SUR LES PRODUITS CANADIENS IMPORTES AU JAPON.

Articles et tarif douanier.

Bêtes à cornes, 10 p 100.
Porcs, 25 p. 100.
Moutons, 25 p. 100.
Blé, 21.46 les 100 livres.
Orge, 16.94 les 100 livres.
Fèves, soga, 16.18 les 100 livres.
Fèves, rouges ou blanches, petites, 16.94 les 100 livres.
Fèves (vicia faba), 13.93 cents les 100 livres.
Pommes de terre, 43.29 cents les 100 livres.
Beurre, $10.02 les 100 livres.
Fromages, $6.40 les 100 livres.
Œufs, $2.18 les 100 livres.
Foin, 6 cents les 100 livres.

DROITS EXIGIBLES SUR DIVERS PRODUITS CANADIENS A LEUR IMPORTATION DANS LA NOUVELLE-ZELANDE.

Bêtes à cornes, $2.43 chacune.
Porcs et moutons, en franchise.
Blé, 18.2 cents par 100 livres.
Orge, 48.6 cents par 100 livres.
Haricots, 18.2 cents par 100 livres.
Pommes de terre, 21.7 cents par 100 livres.
Beurre, 20 p. 100.
Fromage, 20 p. 100.
Œufs, 20 p. 100.
Foin, 20 p. 100.

J'ai quelques chiffres indiquant les exportations een 1908 de produits domestiques des grands pays exportateurs suivants:

République Argentine	$353,195,154
Compris ci-dessus—	
Blé	$124,333,118
Farine	4,953,668
Etats-Unis—	
Animaux	$ 34,101,289
Produits d'animaux	156,915,293
Céréales	216,494,100
	$407,510,682
Bois (non ouvré)	$ 67,043,960
Danemark—	
Beurre	$ 48,000,000
Œufs	7,600,000
Viandes habillées	31,500,000
	$ 87,100,000
Nouvelle-Zélande—	
Viandes (congelées)	$ 15,517,449
Laine	25,952,866
Beurre	5,699,752
Fromage	3,812,688
	$ 50,982,755
Australie—	
Céréales	$ 20,295,332
Produits d'animaux	23,599,894
Laine	111,513,145
	$155,408,371
France—	
Animaux	$ 8,536,183
Beurre	11,686,122
Fromage	4,183,724
Œufs	2,694,296
Pommes de terre	8,678,921
Laine (crue)	45,709,754
Poisson	7,531,960
Peaux (crues)	21,597,771
	$110,618,731

Les Etats-Unis produisent exactement la même classe de produits agricoles que nous, et en 1908 ils en ont produit pour plus de 400 millions de dollars. Si je ne me trompe, la superficie du Danemark n'est pas aussi considérable que celle de nos Provinces maritimes. En ce qui regarde l'Australie, l'item animaux comprend $5,932,987, valeur du mouton congelé qui a été exporté dans le cours de l'année. En Australie on élève le mouton en vue de la production de la laine, et non pas de la viande. Celle-ci est en réalité un sous-produit.

En ce qui est de l'industrie ovine, avec nos cultivateurs se livrant à l'élevage du mouton en vue de la production à la fois de la laine et de la viande, la concurrence serait impossible à soutenir et nous devrions renoncer à cette spécialité agricole. On dira peut-être que l'élevage du mouton n'a après tout qu'une faible importance. C'est exact pour le moment, mais j'aimerais qu'il se développât dans une mesure convenable comme les autres spécialités agricoles. Nous ne regardons pas la France comme un concurrent redoutable en matière de production agricole, mais elle est en réalité un des plus grands pays agricoles qui soient au monde. J'ai indiqué ces chiffres simplement pour qu'on se rende compte à quelle compétition nous serons en butte dans le placement de nos produits agricoles non seulement de la part des Etats-Unis mais de la part d'un grand nombre d'autres pays. Au mo-

M. HARRIS.

ment actuel, le beurre de la Nouvelle-Zélande est expédié sur nos marchés, et si les droits étaient supprimés je suis parfaitement convaincu que le prix du beurre à Montréal subirait une baisse d'au moins 4 cents la livre. Le prix du beurre de la Nouvelle-Zélande et du Danemark en Angleterre à l'heure actuelle est de 21 à 22 cents la livre, tandis qu'à Montréal il est de 26 à 27 cents. Il peut être transporté ici moyennant à peu près 1 cent la livre.

M. TAYLOR (Leeds): L'honorable député a-t-il un tableau indiquant les importations de beurre et d'œufs au Canada à provenance de ces pays dans le cours de l'année dernière?

M. HARRIS: Non, je n'ai pas un tel tableau. Je ne puis prédire ce qu'il résultera finalement de cette admission de 90 millions d'étrangers sur notre marché; mais s'il n'en résulte pas une très rude et très vive concurrence pour la classe agricole de notre pays, je serai prêt à reconnaître que je ne m'y entends nullement en affaires.

Puis il y a cet autre point de vue. Le traitement dont nous avons été l'objet de la part des Etats-Unis en matière fiscale a été de nature à nous indisposer contre eux à mainte reprise. Sans doute, les mesures qu'ils ont adoptées alors, ils avaient parfaitement le droit de les adopter. Ils se trouvaient précisément à faire la lutte dans les mêmes conditions que nous aujourd'hui. A partir du moment où ils se sont appliqués au développement de leurs ressources, jusqu'au moment actuel, qui est à peu près celui de leur développement maximum, ils n'ont toléré d'intervention de la part de personne; ils n'ont permis à aucun étranger de s'emparer de leur marché; ils ont insisté pour que ces marchés fussent réservés à leurs administrés. Effectivement, le marché domestique est le seul dont la nation soit absolument maîtresse. Le marché des Etats-Unis échappe entièrement à notre autorité. Maintenant qu'ils sont parvenus à un stage dans leur développement où il est de leur intérêt d'ouvrir la porte aux marchandises canadiennes ils se montrent disposés à nous laisser entrer.

Mais nous sommes dans la situation même où ils étaient—je ne sais pas au juste combien il y a d'années—nous avons à peine commencé l'exploitation de nos ressources, nous n'avons pas atteinte le plus haut terme de notre croissance et nous ne l'atteindrons pas de sitôt. J'ai le plus grand respect pour mes amis des Etats-Unis et ils sont nombreux, et j'y ai de grandes perspectives d'affaires.

Un hon. DEPUTE: Vous êtes toujours fidèle?

M. HARRIS: Je suis toujours fidèle. Ce n'est pas l'aspect fidélite de cette question que je traite en ce moment; c'est le point de vue affaires. A mon avis, le plus sage pour nous, c'est de copier aussi exactement que possible, aussi exactement que nous l'oserons, le programme d'action qu'ils ont eux-mêmes appliqué. Tant qu'ils ont été dans la période de croissance, ils n'ont souffert d'intervention de personne; tant que nous n'aurons pas dépassé cette période, nous avons intérêt à empêcher qu'ils interviennent et s'installent chez nous. Quand nous aurons amené notre pays à ce point de développement où notre population agricole et autre sera parfaitement en mesure de s'initier aux procédés les meilleurs et les plus scientifiques et les mieux compris de production agricole, et sera apte à produire des denrées dans les meilleures conditions, je consentirai volontiers à la mettre en compétition avec le monde.

M. TALBOT: Ce sera dans combien de temps?

M. HARRIS: Je n'en sais rien, mais nous n'y sommes certainement pas encore. Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a fait un excellent discours l'autre soir, et si je ne me trompe, il est le seul de ce côté-ci de la Chambre qui ait tenté d'aborder en détail le côté économique de la question, qui ait cherché à se rendre compte de la manière dont se comportera l'échange des diverses denrées d'un côté à l'autre de la frontière. Le ministre dans son discours l'autre soir a affirmé que les cultivateurs obtiendraient le prix des Etats-Unis pour leur blé. J'ai ici un extrait du discours prononcé l'autre soir au banquet de la Chambre de commerce de Chicago par M. J. J. Hill. Le voici:

> Le prix de toute denrée dont un pays produit un excédent exportable, est fixé dans le marché où elle doit être écoulée. La demande du blé dans le monde entier sur le marché se rencontre avec l'offre aussi du monde entier sur le marché de Liverpool. C'est là que la Russie, l'Argentine, le Canada et les Etats-Unis envoient leur excédent. On note les approvisionnements visibles; on compute la demande probable, on fait entrer en ligne de compte les perspectives de la récolte sur pied, et ses facteurs déterminent automatiquement les prix.
>
> Le cultivateur gagnant dans un cas comme dans l'autre.
>
> Les cours de Liverpool fixent les prix du blé sur tous les marchés du monde. Ils sont câblés de jour en jour à New-York, Chicago, Duluth, Winnipeg, et autres principaux centres des pays exportateurs de blé. La cote sur chacun d'eux varie de jour en jour suivant les avis transmis de Liverpool. Il est donc impossible que ce prix soit influencé par le régime des échanges établis entre deux de ces pays. L'approvisionnement total de blé disponible, facteur qui détermine le prix, n'est pas modifié quel que soit l'itinéraire qui suit le blé. Les cotes ne subiraient pas une fluctuation même d'une fraction de penny, si tout le blé du Canada était expédié à l'étranger par voie de Minneapolis, Chicago, Duluth et New-York....

Ce qu'à Dieu ne plaise.

....au lieu de passer par Winnipeg, Port-Arthur et Montréal. Mais, chaque boisseau moulu en chemin tend à faire hausser le prix en diminuant, de la quantité de blé transformé en farine, les approvisionnements visibles qu'on fait entrer en ligne de compte dans la détermination des prix courants.

C'est exactement la situation en ce qui regarde le blé. Personne ne l'ignore, de sorte que tous ces avantages qu'on promet aux cultivateurs de l'Ouest à cet égard sont purement imaginaires. J'insiste sur ce que j'ai dit que je voudrais voir jusqu'au dernier grain de blé qui sort de notre pays exporté sous forme de farine ou d'un produit encore plus complexe.

J'en viens maintenant à l'orge. Le ministre a déclaré que par suite du tarif McKinley nos cultivateurs avaient subi de fortes pertes. Pour donner une idée du montant de bénéfices dont ils avaient été privés il a indiqué les sommes que, certaines années ils ont retirés de la vente de l'orge. Je connais quelque chose de la culture de l'orge dans l'Ontario; je sais que lors de l'adoption du tarif McKinley les cultivateurs établis sur la rive nord du lac Ontario ont été tout étourdis du coup qu'on leur avait porté. Mais je sais également que depuis lors ces mêmes cultivateurs ont changé leurs méthodes d'exploitation et produisent à l'heure qu'il est des récoltes qui leur rapportent plus d'argent que l'orge n'en rapportait, et, en outre, leurs terres sont en bien meilleure condition.

Passons maintenant au commerce des viandes. Le ministre apparemment serait heureux de voir tout notre commerce de viande passer aux mains des établissements de salaisons et de conserves des Etats-Unis. Je suis loin d'être de cette opinion.

Je tiens à vous citer une résolution qui a été, au mois de décembre, présentée au Gouvernement par la délégation des cultivateurs sur l'industrie des viandes refroidies:

Attendu qu'il est de la plus haute importance pour l'ensemble du Canada que le Gouvernement prenne sans tarder des mesures propres à établir sur des bases saines et durables un système complet de viandes refroidies, assurant aux intérêts des producteurs toute la protection voulue;

Attendu que l'élevage des bestiaux au Canada a été négligé, et que, s'il continue à l'être, il en résultera bientôt un appauvrissement des cultures; que l'élevage des bestiaux ne fera dans ce pays nul progrès tant que les cultivateurs ne seront pas mis à même de produire et fournir avec profit des bestiaux en plus grande quantité et de meilleure qualité;

Attendu que les cultivateurs, peu satisfaits de l'état du marché, ont abandonné la production de la viande et n'y reviendront pas tant que le marché n'aura pas été mis sur des bases stables, et de plus, que sous le régime qui gouverne en ce moment les exportations, il y a toujours danger pour nous de nous voir interdire les marchés du monde, ce qui serait la ruine pour plusieurs;

Attendu que, de crainte d'encourager la formation de monopoles, les cultivateurs ne seront contents de rien moins que d'une méthode de préparation et de refroidissement des viandes inaugurée par le Gouvernemenet du Dominion et exploitée de manière à assurer aux producteurs un prix raisonnable des animaux qu'ils ont à vendre.

M. HARRIS.

De tous les mémoires que les cultivateurs ont présentés au Gouvernement, c'est celui-là à qui je donne mes préférences, car, pour arriver à établir solidement l'industrie des viandes dans l'Ouest et assurer aux cultivateurs les prix qui leur conviennent, il faut que cette industrie soit exploitée ou par entreprise privée ou par des personnes aidées du Gouvernement. Je ne considère pas comme praticable l'exploitation par l'Etat de cette industrie; mais nulle société ou individu ne peut tenter en ce moment d'établir dans l'Ouest une industrie des viandes, à cause des fonds énormes que cela exigerait. Je crois que c'est une industrie qu'il est bon d'encourager et de maintenir dans des mains canadiennes plutôt que d'en laisser la direction aux Américains.

Et maintenant, les saleurs. Ils sont venus à Ottawa et ont présenté un mémoire. On leur a fait entendre qu'ils ne savaient pas ce qu'ils disaient, et qu'ils n'avaient rien à craindre. Je ne connais pas grand'chose de ce commerce des salaisons. J'ai cru bien faire un jour d'y mettre des fonds considérables et j'ai tout perdu. Il n'empêche pas que les saleurs du Canada ne nous aient rendu service. Ils ont dépensé de grosses sommes dans cette industrie; ils ont fait autant que toute autre classe de la population pour donner de la vogue aux produits de nos champs, et on devrait avoir égard à eux, ne pas les laisser dans une situation où leur commerce ne peut que péricliter. Avec une convention comme celle-ci, les saleurs américains vont pouvoir pénétrer dans le pays et s'y procurer autant de pourceaux qu'ils en voudront, pendant qu'il sera impossible aux nôtres de faire passer la frontière à un seul pourceau américain, attendu que tout pourceau importé est retenu au moins trente jours en quarantaine et doit être accompagné d'un certificat.

Le ministre a aussi mentionné le foin. Je reconnais avec lui que, pour certains sols le foin est avantageux, tout comme pour d'autres il est bon d'y cultiver le blé. Mais je ne pense pas qu'il soit profitable de cultiver le foin pour l'exportation. Il serait mieux, je crois, d'encourager les cultivateurs à se servir du foin qu'ils ont pour la nourriture de bestiaux élevés pour l'exportation. C'est sous cette ferme que le foin leur sera le plus utile, et ç'a toujours été ce que j'ai suggéré.

Cette question de concurrence a également fait l'objet des observations de M. Knox dans son discours à Chicago. Il dit:

Dans toute convention de réciprocité avec nos voisins, il est bon de nous demander ce que l'on a à nous offrir, tout autant que de penser à ce que nous offrons. Nous avons par exemple décidé que les classes agricoles d'une importante partie de notre pays bénéficieraient de l'entrée en franchise au Canada des huiles de graine de cotonnier. Nous obtenons aussi une exemption des droits pour tous les fruits et légumes et divers autres produits agricoles dont certaines parties du pays ont un excédent à de certaines saisons, comme la Californie et la Floride, si éloignées l'une de l'autre; sans pour cela oublier les producteurs des états de la frontière qui parfois ont de larges excédents dont ils retireront un profit par cette franchise qui leur est accordée sur le marché canadien.

M. Knox est donc lui-même d'avis que cette convention va être profitable aux cultivateurs américains situés sur la frontière. Il ajoute:

L'admission en franchise des grains du Canada aura ainsi pour effet de relever la situation, et elle nous garantit contre un excédent devenu supérieur au nôtre au Canada, en remettant le contrôle de la situation dans les mains de nos propres producteurs de grains.

Dans les mains de nos propres producteurs de grains.

Dans les conditions qui nous sont faites par cet arrangement, ils n'ont pas à craindre une importation qui désorganiserait leur marché. La proposition que nous avons traitée est économique, et non pas politique.

Les chevaux aussi sont l'objet d'un commerce très important. A l'heure qu'il est, tout cultivateur de la province d'Ontario fait de la culture mixte. Chacun élève tous les ans, un ou deux poulins qui se vendent un bon prix à Toronto. Cette ville est, je crois, le marché le meilleur qu'il y ait pour les chevaux sur ce continent. Nous avons dans la province d'Ontario grandement amélioré la race, et nos chevaux sont bien supérieurs à ceux qui pourraient nous venir du Sud, et qui, admis en franchise, auraient pour les nôtres dans l'Ouest l'effet de les faire dégénérer.

Pour mieux préciser les résultats de ce changement de politique, en tant que l'agriculture est concernée, je dirai qu'elle aura pour nous cette conséquence de nous faire exporter toutes choses à leur état le plus élémentaire possible, au lieu de produits ayant acquis toute leur perfection. Ce sera un coup funeste pour plusieurs branches importantes de l'agriculture. Elle va faire un tort considérable au commerce des pourceaux. Elle empêchera l'industrie des viandes refroidies de se développer par les soins des nôtres, elle encourage les cultivateurs à exporter leur foin, au lieu des bestiaux que ce foin aurait nourris.

Cette mesure est une prime accordée à la fermeture de nos fromageries et de nos beurreries. Elle invite les cultivateurs à expédier leurs bestiaux à l'état maigres, au lieu de les expédier lorsqu'ils sont prêts pour la boucherie. Elle enlève tout stimulant à la culture intensive. Elle accorde une prime à l'exploitation minière des terrains de l'Ouest plutôt qu'à leur culture. Elle détruit toute espérance et tout désir d'un meilleur enseignement technique agricole. Elle porte un coup mortel à l'industrie du sel. En d'autres termes, à mes yeux, cette mesure est un mauvais marché pour le Canada: nous n'avons que les gousses et nos voisins obtiennent la substance même.

Il n'a guère été question de la conservation de nos ressources naturelles, au cours de ce débat. L'autre jour, je lisais dans le "Citizen" le compte rendu d'un discours prononcé par le docteur Robertson devant le club canadien d'Ottawa et quelques-unes de ses observations mettent en bien meilleure lumière que je ne le saurais faire cette question de la conservation, en ce qui touche à l'agriculture. Nous avons entendu parler de la conservation des ressources naturelles; mais il y a aussi la conservation des domaines agricoles. Les députés ignorent peut-être qu'il y a une branche de la commission de conservation qui s'occupe directement de la conservation des domaines agricoles. Ecoutons le professeur Robertson:

CONSERVATION DES DOMAINES AGRICOLES.

Par hasard, j'occupe le poste de président du comité des terres. Je tiens à vous relater deux faits se rattachant à notre enquête. Sur 100 exploitations agricoles visitées au Manitoba, chaque propriétaire nous a dit que les mauvaises herbes infestaient les champs et que la situation s'aggravait. Il y a abondance de mauvaises herbes dans les champs où la culture des céréales est la principale occupation des cultivateurs.

Il faut conserver la terre par des soins méthodiques et intelligents. Voici deux exemples de conservation. Il s'est présenté devant notre commission un cultivateur qui exploitait un domaine colonisé depuis soixante-huit à soixante-douze ans sous l'ancien colonel Talbot. Il nous a dit qu'il cultivait depuis vingt-trois ans, cent trois acres et aujourd'rui sa récolte est le double de ce qu'elle était au début. Il ajoute que s'il pouvait réussir à obtenir la main-d'œuvre voulue, il pourrait doubler sa production en dix ans. Voilà de la conservation. (Applaudissements.) Puis, en l'île du Prince-Edouard, un cultivateur demeurant près de Summerside rendit témoignage. Nous lui demandâmes depuis combien de temps il occupait sa terre. Vingt-deux ans. Il possède 97 acres. Il y a vingt ans, son domaine agricole était grevé d'une hypothèque de $1,100. Pendant dix ans il s'était maintenu, sans lâcher pied. Puis il se mit à cultiver le trèfle, à garder des vaches et à faire du beurre. Voilà de la conservation: terre, bestiaux et la famille. L'année précédente, en 1909, il avait vendu pour $900 de beurre et $300 de porc et il vendait un cheval tous les deux ans. Son héritage n'est grevé d'aucune hypothèque.

Voilà la conservation au sens agricole. Quant à l'industrie de la pêche, c'est là une question où je n'entends rien. Je la passe sous silence.

On a fortement appuyé sur le fait que cet arrangement commercial changera les routes commerciales du pays. A mon sens, il est absolument nécessaire d'édicter quelque mesure législative tendant, en autant que faire se peut, à garder au pays notre commerce et nos transports. Ce n'est pas à dire que je demande qu'on élève une muraille de Chine fermant l'entrée du pays; seulement il faut stimuler autant que possible notre commerce national entre les diverses provinces canadiennes. Je ne m'explique guère pourquoi il répugnerait aux populations de l'Ouest de commercer avec nos concitoyens de l'Ontario; je ne vois pas pourquoi il répugnerait aux habitants de l'Ontario de commercer avec ceux des Provinces maritimes; apparemment on estime quantité fort négligeable le plaisir et l'avantage de vivre dans un pays comme le Canada. Quant aux arguments formulés au sujet de l'effet que produira cette mesure sur les routes de l'Est et de l'Ouest, on ne saurait les écarter à la légère.

Je ne veux pas terminer mes observations sans dire un mot des machines agricoles. Quelques députés attribuent mon attitude hostile à cette mesure au fait que j'aurais malheureusement engagé des capitaux dans l'industrie de la fabrication des machines agricoles. Mes collègues, je l'espère, me rendront cette justice de ne pas croire que l'abaissement du droit sur les machines agricoles ait pu exercer la moindre influence sur mon attitude. Parce que je suis intéressé dans la fabrication des machines agricoles, il ne s'ensuit pas que je sois moins bon Canadien. On a péroré à perte de vue sur les instruments aratoires et on n'a pas toujours été juste envers cette industrie nationale. Il est étrange qu'un Gouvernement choisisse une industrie pour en faire un ballon dans le jeu de la politique; mais à mon avis, les deux partis politiques ont pris cette attitude à l'endroit de cette industrie. Le gouvernement conservateur abaissa de 35 à 20 p. 100 la taxe des machines agricoles et je ne sache pas qu'il ait tenu d'enquête à cet égard. Il pensa tout simplement que cet abaissement de droits lui permettrait de gagner des votes parmi les électeurs de l'Ouest.

L'hon. M. FIELDING: Avait-il obtenu un mandat?

M. REID (Grenville): Oui, le mandat de la politique nationale.

L'hon. M. FIELDING: Pour l'abaissement du tarif?

M. REID (Grenville): Certainement.

M. HARRIS: Puis, lorsque ce Gouvernement monta au pouvoir, il pensa qu'il pourrait gagner quelques suffrages de plus en frappant aussi sur cette industrie et en faisant subir une autre réduction de 2½ p. 100 à la taxe des machines agricoles. Pour mon propre compte, je veux bien que le Gouvernement remanie le tarif à sa guise, pourvu que ce remaniement se fasse avec justice et équité.

M. MACLEAN: Et qu'il permette à tous d'avoir voix au chapitre.

M. HARRIS: Oui. En fait de protection, je dois dire que je ne suis pas protectionniste à tous crins et que je ne l'ai jamais été. Jamais on ne m'a entendu faire de remarques à cet égard; mais je suis convaincu de la nécessité d'un tarif douanier au Canada. A mon sens, c'est le seul moyen pratique de créer un revenu.

Tout gouvernement qui proposerait la modification de notre système et la création du revenu au moyen de la taxe directe ne vivrait pas vingt-quatre heures. Il nous faut un tarif qui permette la création d'un revenu. L'industrie des machines agricoles est peut-être plus indigène au pays que beaucoup d'autres et, par conséquent, ne devrait pas bénéficier de droits si élevés. Seulement voici où éclate l'inconséquence du tarif: c'est que lorsque la taxe des machines agricoles fut abaissée de 35 à 20 p. 100, les fabricants de ces machines payaient encore jusqu'à 50 p. 100 de droits sur leur matière première. Lorsque le droit fut réduit de 20 à 17½ p. 100 le Gouvernement prétendit qu'une taxe de 20 p. 100 était un tarif de revenu et il fit une concession touchant les matières premières entrant dans la fabrication des machines dont la taxe avait été abaissée. Il n'y avait guère que trois machines: faucheuses, lieuses et râteaux. Sur la matière première entrant dans la fabrication de ces machines le Gouvernement fit une concession qui indemnisa en quelque sorte les fabricants de l'abaissement du droit de 20 à 17½ p. 100; Aujourd'hui, on fabrique les mêmes machines et les fabricants acquittent le droit sur toutes les matières premières, sauf quelques dérogations allant jusqu'à 50 p. 100; bien qu'ils n'aient qu'une protection de 17½ p. 100.

En outre, les manufacturiers canadiens acquittent 27½ p. 100 de droit sur toutes les machines qu'ils importent pour leurs usines et sur tous les matériaux qui entrent dans la construction de leurs usines. Il y a 40 p. 100 à calculer en droits pour la houille, car la houille ne vaut guère plus de $1.10 sur le carreau de la mine; et pour leurs fournitures de fabrique, atteignant un chiffre élevé, les fabricants acquittent des taxes de 25 à 35 p. 100.

Au cours de cette session, le député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a présenté une motion sur laquelle, de concert avec d'autres collègues, il a formulé quelques observations.

Je me proposais de lui succéder si l'occasion favorable se présentait; mais comme je n'ai pas eu cet avantage, je désire offrir quelques observations et quelques rectifications touchant certaines affirmations qu'il a formulées et peut-être réussirai-je à donner à mes collègues de ce côté-ci un peu plus de satisfaction que je ne leur en ai donné jusqu'ici. L'honorable député a affirmé que, sous le régime précédent, lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir, les lieuses étaient importées au pays sur le pied d'une évaluation fixe de $80. Il nous a cité les importations de 1897, de 1907 et de 1910, puis il a fait l'évaluation moyenne de ces machines et du droit moyen, basée sur les importations de ces trois années. Je dois lui apprendre maintenant que son allégation est inexacte. Jamais l'ancien gouvernement n'a fait établir d'évaluation fixe pour les appareils à lier importés au pays. L'honorable député dit qu'en 1907, l'évaluation moyenne était de $144.44. Le député de Toronto-nord (M. Foster) pensait que notre collègue avait fait erreur, car il lui a posé certaines questions. Evidemment il s'était trompé dans ses calculs; car les chiffres mêmes établissent que l'évaluation moyenne des appareils à lier, cette année-là, était de $109.70. J'ai pris la peine d'étudier la question et j'ai ici un état indiquant la valeur moyenne des appareils à lier, de 1890 jusqu'en 1910.

M. MEIGHEN: Mon collègue voudrait-il bien inscrire au compte rendu des débats l'évaluation globale des importations de lieuses pour cette année-là ainsi que la totalité de ces machines, et cela afin que je puisse vérifier cette statistique. Depuis que j'ai prononcé mon discours, je me suis donné la peine de vérifier de nouveau mes chiffres et je les ai trouvés exacts.

M. HARRIS: J'ai la statistique ici indiquant les importations totales, de 1890 à 1910.

STATISTIQUE des importations des lieuses de 1890 à 1910.

Exercice.	Quantité de lieuses importées.	Valeur.	Valeur moyenne.	Quantité de lieuses importées pour le commerce.	Droit payé.	Droit moyen.
		$	$ c.		$ c.	$ c.
1890	69	7,574	109 76	69	2,650 90	38 42
1891	302	35,054	116 07	216	9,246 65	42 81
1892	633	61,235	96 74	670	22,774 51	33 99
1893	644	63,624	98 90	654	22,625 40	34 60
1894	761	75,573	99 38	755	24,478 50	32 42
1895	1,006	78,208	77 74	1,045	16,418 80	15 71
1896	1,198	130,780	109 17	1,201	26,216 75	21 83
1897	1,946	203,537	104 59	1,943	40,647 39	20 92
1898	4,292	407,542	94 95	4,290	81,464 98	18 99
1899	6,931	664,610	95 89	6,931	132,920 50	19 18
1900	9,038	806,979	89 29	8,978	160,860 40	17 92
1901	7,920	821,204	104 95	7,888	165,623 60	21 00
1902	9,230	894,474	96 91	9,288	180,035 80	19 38
1903	10,878	1,053,021	96 80	11,002	213,055 00	19 37
1904	7,646	751,550	98 29	7,598	149,378 80	19 66
1905	3,567	353,864	99 20	3,594	71,510 00	19 90
1906	932	96,756	103 82	927	19,169 20	20 68
1907	2,878	315,744	109 71	2,876	62,938 25	21 88
1908	881	85,822	97 41	880	14,990 95	17 04
1909	1,207	129,965	107 68	1,205	22,710 71	18 83
1910	1,481	165,759	111 92	1,483	29,052 34	19 59

La moyenne des droits payés par lieuse durant sept ans sous le régime conservateur . $31.39
La moyenne des droits payés par lieuse durant quatorze ans sous le régime libéral... $19.60

Cet état indique le nombre de lieuses importées, leur valeur moyenne, le droit acquitté et le droit moyen. Mais, pour l'édification de la Chambre, je voudrais signaler les résultats de cette statistique. Les voici. Le droit moyen payé par lieuse, pendant sept années, sous le régime précédent est de $31.39 et la taxe moyenne acquittée, pendant quatorze ans, sous le régime actuel, est de $19.60, et ainsi il y a eu réduction sensible.

Je tiens aussi à rectifier une assertion de mon collègue relativement aux drawbacks. Il a prétendu que la totalité des remises de droits faites à l'International Harvester Company, à la compagnie Mas-

sey-Harris, à Frost et Wood, à la compagnie manufacturière Noxon s'élève à $217,-458.99; puis il a procédé à calculer les drawbacks par machine. Mais cela comprenait les drawbacks payés sur les machines fabriquées au Canada pour exportation comme pour la consommation domestique; et en 1909-1910, l'année qu'il a étudiée, la totalité des remises de droits faites aux fabricants de machines pour les machines fabriquées au Canada et exportées est de $128,134; puis, pour les machines destinées à la consommation domestique, le chiffre des drawbacks est de $83,-569, soit une totalité de $211,703.

Mon honorable ami s'est constitué le juge, le jury et l'avocat tout ensemble: il a jugé les manufacturiers d'instruments agricoles et il les a trouvés coupables, mais avec des circonstances atténuantes en faveur des fabricants de charrues, parce que 60 p. 100 des importations totales se composaient de charrues. Mais aujourd'hui, avec les nouvelles usines qu'ils ont construites les manufacturiers se chargeront absolument des importations des charrues au Canada.

M. HUGHES: Dans les discussions à la Chambre des représentants aux Etats-Unis on a répété bien des fois que les manufacturiers américains d'instruments agricoles considéraient comme une quantité négligeable le manufacturier canadien d'instruments agricoles. On prétend qu'ils peuvent exporter au Canada, sans craindre la concurrence du manufacturier canadien.

M. HARRIS: J'allais venir à ce point. J'ai cherché des renseignements sur les charrues, parce que je ne suis pas intéressé dans ce genre de fabrication et je l'ai étudié plus que les autres. Actuellement le manufacturier américain de charrues, malgré un droit de 15 p. 100 qui lui est hostile est en aussi bonne condition pour alimenter le marché de l'Ouest canadien que peut l'être le manufacturier d'Ontario avec le tarif des marchandises en petite vitesse et les autres désavantages. Je représente une circonscription où nous avons six mille ouvriers qui travaillent dans les usines, et, sur ce nombre, je crois qu'il y en a cinq mille occupés à la fabrication des instruments agricoles. Ces hommes sont, je crois, les meilleurs parmi les ouvriers machinistes que nous ayons dans aucune usine du Canada. Cette convention aura pour résultat que la fabrication des instruments agricoles au Canada va s'arrêter. Nous ne développerons pas cette entreprise au Canada. Les maisons dans lesquelles je suis intéressé ont trouvé nécessaire, en raison de l'agitation et des difficultés qui suivant elles surgiront, d'installer une partie de leurs usines aux Etats-Unis. Elles ne tiennent pas à le faire.

M. MILLER: Puis-je poser une question? Ont-elles transporté une partie de leurs usines canadiennes où ont-elles simplement acquis des usines aux Etats-Unis?

M. HARRIS.

M. HARRIS: Elles ont trouvé maintenant et elles le savaient depuis de longues années que pour leur commerce étranger, qui est la moitié de leur commerce total, elles pouvaient manufacturer aux Etats-Unis à meilleur marché qu'au Canada.

Elles ont préféré manufacturer au Canada et avec les concessions que leur faisait le Gouvernement sous la forme de drawbacks de droits sur les matières premières, elles auraient pu jusqu'à maintenant continuer leur industrie au Canada. Mais je suis absolument convaincu qu'à partir de ce jour, le développement de cette industrie particulière ne se fera pas au Canada, mais bien de l'autre côté de la frontière.

L'hon. M. FIELDING: Ces usines des Etats-Unis n'ont-elles pas été achetées avant la négociation de ce traité?

M. HARRIS: Oui, mais on les a achetées en raison de la grande agitation qui se faisait à propos du droit sur les instruments agricoles. Si les droits sur ces instruments sont trop élevés je n'ai pas d'objection à ce que le Gouvernement les diminue. Si les droits sont trop élevés sur quelque chose, que le Gouvernement les diminue. Je n'ai pas foi dans un tarif protecteur qui créera des conditions en vertu desquelles un homme ou un groupe d'hommes peut devenir riche aux dépens du peuple. Je ne tiens pas beaucoup à discuter cette question, mais j'ai pensé que je devais dire ce que je pensais et prendre part au débat.

Monsieur le président, à Brantford, mes électeurs sont peut-être dans une situation différente de celle qui existe dans toutes les autres circonscriptions. Comme je l'ai dit, nous avons de grandes fabriques d'instruments aratoires; nous avons deux minoteries, nous avons une industrie très importante de conserves de porc. En regardant sur la liste des industries de la ville, je constate que neuf d'entre elles sont directement affectées par les changements proposés. Vous ne pouvez donc pas vous attendre à ce qu'elles considèrent très favorablement cette entente commerciale. Je me suis beaucoup occupé d'encourager des maisons américaines à s'établir au Canada. J'ai beaucoup d'amis aux Etats-Unis et plusieurs d'entre eux sont venus à ma demande étudier les conditions qui existaient ici et ils ont établi des usines. En novembre dernier, j'ai reçu de l'un d'eux une lettre dont j'aimerais à donner lecture de façon à ce que mes honorables collègues puissent se faire une idée de ce que pensent les Américains qui ont en ce moment des intérêts au Canada.

Je lis ce que disent les journaux et j'entends beaucoup causer à Brantford au sujet du projet de revision de tarif qui existe entre le Canada et les Etats-Unis. Nous ne sommes pas versés dans l'économie politique,

mais comme manufacturiers et patrons d'ouvriers au Canada, et aussi comme manufacturiers des mêmees produits aux Etats-Unis, il nous semble qu'il serait désastreux pour nos intérêts canadiens de faire aucun changement au tarif. Depuis Buffalo nous pouvons atteindre à meilleur marché toutes les localités importantes que nous atteignons de Brantford. Nous pouvons aussi fabriquer à Buffalo, du fer malléable à meilleur marché par tonne qu'à Brantford. Cela est absolument exact en ce qui concerne nos affaires et il nous semble que si le tarif sur le fer malléable et sur les instruments agricoles devait disparaître nous n'aurions plus qu'à fermer nos usines de Brantford et à transporter nos affaires à Buffalo.

En considérant les choses à un point de vue large, le Canada est aujourd'hui où en étaient les Etats-Unis il y a cinquante ans. Les agrirculteurs canadiens peuvent acheter à meilleur compte des instruments agricoles que ne le pouvaient les agriculteurs des Etats-Unis quand leur pays se trouvait à une période de développement correspondante et ils peuvent certainement vendre leurs produits plus cher et avoir un revenu net plus encourageant. D'autre part, si les industries manufacturières du Canada avaient un appui convenable nous pensons qu'elles tendraient à augmenter la population et par conséquent à accroître le bien-être du pays en général.

C'est un exemple de plusieurs lettres que j'ai reçues. La même personne m'a envoyé un télégramme le 27 janvier, le jour après, je crois, que l'avis eût été donné à la Chambre de la convention proposée:

Ayez l'obligeance de me télégraphier à mes frais votre opinion quant à la possibilité de l'adoption de l'entente sur la réciprocité. Nous avons une option à prendre sur une propriété pour nos affaires employant quatre cents ouvriers. Cette option expire lundi. Nous n'accepterions pas si les droits doivent être modifiés. Nous apprécierons beaucoup l'avantage de recevoir votre opinion.

Cette usine dont il avait en vue l'acquisition était destinée à fournir les matières premières aux fabricants d'instruments agricoles au Canada. Je dus lui faire savoir qu'en raison de la réduction de tarif de 20 à 15 p. 100, je pensais que le Gouvernement, en justice pour les fabricants d'instruments, devrait nécessairement faire des réductions sur les droits de l'acier et que si le Gouvernement faisait cette réduction, il aurait à prendre lui-même la chose en considération et à se décider. Comme résultat il abandonna son option.

Je crois que le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de toucher au tarif des produits manufacturés. Je crois que c'est sa ferme intention, mais je vous déclare qu'il n'y a aucun pouvoir au monde qui puisse empêcher un gouvernement d'accorder aux agriculteurs, qui ont vu disparaître en leur faveur toute trace de protection, leurs justes prétentions quand ils viennent ici et exigent que tous les intérêts soient mis au même niveau. Ce ne serait pas juste, ce ne serait pas bien. Les agriculteurs ne demandent pas cette réduction de tarif sur leurs produits. La catégorie de fermiers que nous estimons le plus dans Ontario, tout au moins, les gens qui ont mis en pratique la doctrine que nous avons répandue dans le pays, à savoir que celui qui peut faire pousser deux brins d'herbe où il n'en poussait qu'un auparavant, est celui qui a le plus travaillé dans l'intérêt de l'agriculture, ces gens-là viennent ici et que demandent-ils? Ils ne viennent pas demander une réduction de tarif, mais ils disent au Gouvernement de leur accorder une protection juste et modérée sur leur placement et sur ce qu'ils produisent.

Mon ami, Eugène N. Foss, qui est maintenant gouverneur du Massachussets, est un manufacturier et très habile homme d'affaires. Nous avons discuté ensemble à différentes époques pendant les dix dernières années la question de son établissement comme usinier au Canada. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour engager M. Foss à construire au Canada une succursale de ses grandes usines situées près de Boston. Je crois qu'actuellement M. Foss ne voudrait pas penser un seul instant à suivre cet avis parce qu'il sait, comme tous les industriels américains, que le Gouvernement étant entré dans cette voie est obligé d'aller plus loin.

Voici ce que M. Foss a dit:

Le tarif actuel a été cause d'un envoi d'environ $300,000,000 de capital américain au Canada pour construire des succursales industrielles qui font la concurrence aux usines américaines sur les marchés étrangers. Il en est résulté un arrêt dans le développement du Massachusetts et cela nous écarte des affaires et du commerce qui nous appartiennent de droit. Il a écarté de nos portes les grands chemins de fer du Canada.

C'est exactement ce que je demande de faire à la politique canadienne. Je veux que les manufacturiers américains soient forcés d'établir leurs usines de ce côté de la frontière pour donner de l'ouvrage aux Canadiens s'ils veulent avoir l'avantage d'alimenter notre marché intérieur.

M. BEST: Existe-t-il au Canada, à part les agriculteurs, des producteurs qui doivent payer un droit sur tout ce qu'ils consomment et qui n'ont aucune protection sur ce qu'ils produisent? Nous avons à payer un droit sur toute chose. Est-ce exact?

M. HARRIS: C'est absolument exact et c'est ce que j'essaye de faire comprendre. Je veux maintenant parler d'un autre mémoire qui a été présenté par la délégation des fermiers en décembre dernier. Je connaissais un des membres de cette délégation, un agriculteur qui était originaire de mon comté et je tiens à faire insérer au hansard mon opinion sur le mémoire qu'il

a présenté au Gouvernement à cette occasion dans lequel il a essayé de dire ce qui existait dans le comté de Brant au sujet de l'agriculture. Voici ce que dit le colonel Fraser:

En parlant des navets, je dirai que j'ai souvent vu payer en droits de douanes et de transport presque quatre dollars pour chaque dollar payé au producteur. C'est seulement un des nombreux cas que je pourrais énumérer. Il n'est donc pas étonnant que dans ma région les intérêts des fermiers soient atteints et que les affaires des huissiers augmentent; que les marchands ne puissent pas toucher leur compte et que les conditions de l'agriculture demandent à grands cris un changement. Un changement de tarif ferait disparaître ces désavantages et assurerait à l'agriculture une condition stable et une prospérité qui profiterait à toutes les classes de la société.

Vu que le Gouvernement semble avoir pris cette déclaration à la lettre, je tiens à dire qu'elle est inexacte, en ce qu'elle concerne le comté de Brant, et je suis certain que l'honorable ministre des Douanes sera aussi de cet avis. Je ne crois pas qu'on trouve un seul cultivateur du comté de Brant pour corroborer ce qui est dit dans ce mémoire.

Avant de terminer, je dirai que j'ai surtout voulu faire comprendre à la Chambre que nous travaillons tous à faire du Canada une grande nation. Nous voulons que tout y soit de premier ordre. Nous voulons que notre population soit instruite et que tous nos produits soient de qualités supérieures. Nous voulons que nos cultivateurs soient les égaux de ceux d'aucun pays et qu'ils puissent vendre leurs produits dans les meilleures conditions possibles et pour cela ils doivent tenir à la qualité plus qu'à toute autre chose. Si nous constituons une nation sur ces bases, le Canada deviendra un grand pays. Mais si nous prenons pour règle de vendre nos produits naturels à l'état brut, nous ne réussirons jamais à devenir une grande nation.

M. H. H. MILLER (Grey-sud): L'honorable député d'York (M. Maclean) disait cet après-midi que nous nous précipitons là où un ange oserait à peine poser le pied. Je vois devant moi beaucoup de députés tourmentés par la peur, et j'en vois deux ou trois à mes côtés, mais bien que leur frayeur soit évidente, je n'ai pas encore aperçu d'ange parmi eux. Ils sont tous remplis d'effroi, mais la cause de cet effroi n'est pas la même chez tous. Ainsi l'honorable député de Brantford (M. Harris) tremble parce que les fabricants d'instruments aratoires ne sont pas suffisamment protégés. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a tout aussi peur, mais c'est parce qu'il trouve que ces fabricants d'instruments aratoires sont trop protégés.

Analysons ces diverses peurs et voyons s'il y a dans la convention douanière quelque chose pour les justifier. Mon but en prenant la parole est surtout de refuter les critiques de l'honorable député de Toronto-nord, non parce qu'elles viennent de lui, mais parce que dans son discours de quatre heures et demie, il a traité la question sur toutes ses faces et a soulevé toutes les objections énumérées par les députés de l'opposition qui ont pris la parole après lui. Je trouve préférable de relever ces objections telles que je les trouve dans un seul discours que d'aller les chercher ici et là. L'honorable député de Toronto-nord dit d'abord:

La situation est excessivement grave. Je puis me tromper, mais j'ai beaucoup étudié cette question, au cours de ma carrière politique et ma conviction intime est que jamais le Canada ne s'est trouvé en présence d'une question aussi importante—une question pouvant avoir d'aussi graves conséquences.

L'honorable député a eu une plus longue carrière politique que moi, et elle n'est pas sans avoir été remarquable. Je n'irai pas jusqu'à dire que le Parlement canadien n'a jamais eu à décider de questions plus importantes; cependant, je conviens que celle qui nous occupe en ce moment a une grande importance. Elle a tellement d'importance pour le pays, qu'il conviendrait de faire abstraction de l'esprit de parti pour l'étudier et la discuter au point de vue d'un patriotisme large et éclairé.

L'honorable député de Toronto-nord a commencé son discours par des remarques desobligeantes et blessantes pour le ministres des Finances et le ministre des Douanes. Si je croyais ces remarques inspirées par le désir de blesser ou d'insulter personnellement ces deux ministres de la couronne, je ne m'y arrêterais pas. Mais je ne crois pas qu'il ait eu l'intention de s'attaquer personnellement à ses adversaires et qu'il considérait ces remarques comme le développement logique de sa thèse, en vertu du dicton: "Cueille-t-on du raisin sur des épines ou des figues sur des chardons?" Sa prétention était que cette convention douanière ayant été négociée par deux hommes bien ordinaires, d'une intelligence ne dépassant pas la moyenne, ne pouvait pas être avantageuse au Canada. L'honorable député disait:

Deux hommes sont partis d'Ottawa, deux hommes très estimables, mais dont les aptitudes n'ont rien d'extraordinaire.

Et un peu plus loin:

Ces deux estimables personnages s'en sont allés à Washington sans avoir pris l'avis de personne, sauf peut-être celui de douze ou treize personnages aussi ordinaires qu'eux-mêmes—c'est peut-être pas plus extraordinaires que je devrais dire.

Et encore:

Quand ce pacte fut conclu, je me représente le ministre des Finances et le ministre des Douanes, deux excellents citoyens, deux hommes aux idées simples, d'une instruction suffisante mais limitée, accompagnés de deux

fonctionnaires, en présence des diplomates américains rompus aux affaires, tremblants de tous leurs membres et se demandant s'ils réussiraient à obtenir la moindre petite faveur pour excuser leur voyage.

L'honorable député de Brandon, s'exprime à peu près dans les mêmes termes, lorsqu'il dit:

Je ne crois pas qu'il se soit présenté récemment au Canada question qui ait donné à ceux qui pensent et qui réfléchissent en notre pays une impression aussi pénible et aussi imprévue que celle créée par cette réalité brutale qu'on n'aurait pu soupçonner que quatre ou cinq personnes qui, à cause de leurs aptitudes, de leurs années de service et du rang élevé qu'elles occupent dans leur parti, se trouvent appelées à diriger les destinées du pays, peuvent de leur propre impulsion, sans discuter au préalable et sans connaître le sentiment du pays, opérer un changement aussi radical dans le tarif de ce pays.

Si l'honorable député de Toronto-nord, à trois reprises différentes, insiste sur le manque d'habileté ou l'incapacité des deux commissaires canadiens, c'est qu'il voulait en tirer des conclusions comme celles que j'ai indiquées il y a un instant.

Je n'ai pas, pour le moment, à donner mon opinion sur les aptitudes et les connaissances du ministre des Finances et du ministre des Douanes, mais je puis dire que ces jours derniers je causais avec un homme d'affaires de Toronto qui brille au premier rang, par son jugement, son habileté, ses succès, son influence, et il m'avouait sa conviction qu'il n'y a pas, à l'heure présente, sur tout le continent, un homme mieux renseigné sur les questiins fiscales que notre ministre des Finances. Je répète que ce n'est pas mon opinion que je donne; c'est celle d'un homme plus en état que moi de se prononcer. Mais sans vouloir blesser qui que ce soit, je n'hésite pas à dire que le ministre des Finances et le ministre des Douanes étaient en 1911, beaucoup mieux documentés pour négocier cet arrangement que ne l'était l'honorable député de Toronto-nord en 1891, lorsqu'il a cherché à conclure un traité semblable avec les Etats-Unis.

En parlant ainsi je n'entends pas établir de comparaison entre les talents, les aptitudes naturelles du député de Toronto-nord et des deux ministres en question. Sur ce point, tous les membres de cette Chambre, tous les contribuables du pays, sont libres de se former une opinion. Le pays a déjà été appelé à se prononcer, et je n'ai aucune objection à ce que le jugement qui a été rendu soit maintenu.

Mais il est incontestable qu'il n'y a pas au Canada, une seule position, un seul emploi, où un homme puisse acquérir et acquiert nécessairement des connaissances aussi complètes, aussi étendues en matière de tarif et sur les conditions financières et industrielles du pays, que la position de ministre des Finances d'abord, et ensuite, celle de ministre des Douanes.

Tous les jours de l'année, ces ministres sont en communications avec les hommes d'affaires de tout le pays, d'un océan à l'autre, dans les occupations les plus diverses, et cette volumineuse correspondance renseigne le ministre sur les secrets, les détails, les besoins des différentes industries. Outre cette correspondance, ils sont encore renseignés par les nombreuses délégations qui viennent ici toute l'année. A plusieurs reprises le ministre des Finances et le ministre des Douanes ont parcouru le pays d'un bout à l'autre, ont visité tous les centres industriels, ont consulté les hommes d'affaires, les cultivateurs, sur leurs industries, leurs besoins, etc.

M. BLAIN: En quelle année?

M. MILLER: A plusieurs reprises, comme mon honorable ami ne l'ignore pas. L'honorable député de Toronto-nord parle sur un ton méprisant de deux fonctionnaires qui ont accompagné les ministres à Washington. Quels étaient ces deux fonctionnaires? Le commissaire des douanes, M. McDougald, qui depuis de nombreuses années, bien longtemps avant l'avènement des libéraux, fait partie du personnel du département où il a acquis des connaissances spéciales très étendues en matière de douane et de tarif et sur le mouvement général des affaires au Canada.

L'autre compagnon des ministres que l'honorable député de Toronto prend pour un fonctionnaire, était M. Russell qui, pendant plusieurs années a été à l'emploi de l'association des manufacturiers du Canada, où il a également acquis des connaissances spéciales . . .

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami fait erreur. Il y a en effet un M. Russell à l'emploi de l'association des manufacturiers, mais celui dont il est question ici a fait vingt-cinq ans de service dans le département des Douanes, et est maintenant au département des Finances. Ce n'est pas le M. Russell de l'association des manufacturiers.

M. MILLER: Ainsi, pendant vingt-cinq ans, de même que M. McDougald, il a été à l'emploi du Gouvernement à titre d'expert. Il n'était donc pas possible de trouver dans tout le pays quatre hommes mieux qualifiés pour aller à Washington, conduire ces négociations. MM. Fielding et Paterson en 1911 avaient occupé leurs positions respectives depuis près de quinze ans. En 1891, quand il se rendit en mission à Washington, l'honorable député de Toronto-nord n'était ministre des Finances que depuis trois ans.

L'honorable député de Toronto-nord demande s'il était possible à ces quatre hommes de tenir tête aux hommes d'affaires si avisés de Washington. Il se garde bien de

les nommer ces hommes d'affaires si avisés de Washington et je le mets au défi, de même que tous ses collègues de l'opposition, de mentionner des hommes d'affaires de Washington mieux qualifiés pour défendre les intérêts des Etats-Unis dans ces négociations, que ne l'étaient nos commissaires pour défendre les intérêts du Canada.

Dans cette partie de son discours l'honorable représentant de Toronto-nord se contredit tout comme il le fait dans le cas de plusieurs autres points qu'il a prétendu discuter. Il a parlé de façon à diminuer un peu l'importance et les aptitudes des honorables ministres des Finances et des Douanes ainsi que celles des collègues de ces derniers dans le cabinet, en affirmant qu'ils ne s'étaient renseignés qu'auprès de treize ou de quatorze personnes d'une intelligence très ordinaire et possédant une expérience moindre encore. Il entreprend de démontrer que ces personnes-là ne sont pas des gens très ordinaires, ne jouissant pas d'une intelligence plus que médiocre, mais qu'au point de vue des affaires, ce sont des hommes d'un talent extraordinaire; qu'on me permette de rappeler en quels termes l'honorable député fournit la preuve des aptitudes de ces personnes-là. L'honorable représentant de Toronto-nord dit dans son discours:

Fait significatif: mon honorable ami, le ministre des Finances a commencé son historique des faits en 1897....

C'est l'année où le parti libéral est arrivé au pouvoir et qui a marqué le commencement de son administration des affaires du pays.

....depuis lors le Canada a fait de grands progrès, des progrès signalés, en dépit de cette obligation où il se trouvait d'être soumis à une administration qui laissait plutôt à désirer.

La dernière partie de cette observation exprime un avis que nous pouvons accepter ou rejeter à notre choix. Dans la première partie de son affirmation l'honorable représentant de Toronto-nord dit que depuis 1897 le Canada a fait des progrès considérables, signalés même. C'est là l'affirmation d'un fait et les faits sont chose qu'on ne peut nier facilement. L'honorable député continue:

Il n'existait pas d'état de choses pour vous forcer à agir en cette question et s'il en existait un, quel était-il? Notre production était bonne, meilleure, et plus riche même, étant donnés les intérêts différents, qu'elle n'avait jamais été dans le passé. La puissance de production du Canada ne se trouvait alors enrayée d'une façon ou d'une autre à un point qu'il eût été impossible pour le Gouvernement de faire disparaître ces entraves si elles eussent existé. Le Canada ne manquait pas de marché pour tout ce qu'il produisait: les ventes s'opéraient facilement et promptement; nul encombrement sur le marché; rien qui restât dans nos greniers et dans nos caveaux; rien qui pourrît dans nos champs; tout ce que produisait le Canada—et cette production était riche, en vérité—trouvait un marché à nos portes mêmes. Nulle hâte immodérée à ce point de vue; nul inconvénient quant aux moyens de transport; tout ce qui pouvait prendre la route du marché pouvait s'y rendre facilement enfin, il n'existait pas un état de choses qui pût forcer nos ministres à se rendre à Washington. Les prix atteignaient un chiffre qui n'avait jamais été surpassé auparavant au Canada.

Monsieur l'Orateur, alors même que cette discussion n'aura pas d'autres bons résultats, elle aura du moins servi à cette fin de forcer les membres de l'opposition, y compris l'honorable représentant de Toronto-nord et tous ceux qui combattent ce projet de traité, de payer le plus beau tribut à l'habileté, au point de vue des affaires, au ministère Laurier qui ait jamais été octroyé aux ministres actuels depuis longtemps. Que dit donc l'honorable représentant de Toronto-nord? Que de 1897 à 1911 la production a été bonne au Canada, bonnes nos récoltes; avantageuse la production de nos fabriques et bonne également la production de nos mines, de nos forêts et de nos pêcheries, bonne, oui, sous tous rapports. Les marchés ne nous ont pas manqué et nos produits se sont vendus à un prix très avantageux. Le Gouvernement a trouvé un marché facile pour celui qui a quelque chose à vendre. L'honorable député dit qu'en 1911, après quatorze années d'une administration libérale, quiconque avait quelque chose à vendre pouvait s'adresser au marché le plus avantageux puisque les moyens de transport ne nous manquaient aucunement. Le Gouvernement a fourni des moyens de transport en améliorant le système de nos canaux et en favorisant de ses deniers la construction de nouvelles voies ferrées. Il dit qu'après quatorze années d'une administration libérale, on n'a absolument rien à reprendre à quoi que ce soit, à ne redire à rien enfin, qu'il n'existe motif de condamner quoi que ce soit sous ce rapport. L'honorable député n'avait pas besoin de nous dire d'emblée que le ministère se composait d'hommes d'un esprit médiocre et ordinaire, puisqu'il voulait ensuite faire cette déclaration relative à l'état de choses qui est la conséquence de la politique qu'ont suivi les ministres par tout le Dominion du Canada.

Ce n'est pas un hasard heureux qui a produit cet état de choses; ce dernier ne constitue pas non plus un accident pur et simple. L'état des affaires qu'a décrit l'honorable représentant de Toronto-nord est d'une nature telle qu'il ne peut être que le résultat d'une administration dont l'excellence ne peut être surpassée même au point de vue des affaires. L'honorable député invoque cet argument qu'ont énoncé depuis tous les orateurs de la gauche en disant que celui qui contrôle aujourd'hui tout cela ne réside pas en notre pays, et c'est peut-être là ce qu'avait en vue l'honorable

représentant de Brantford (M. Harris) lorsqu'il disait que cette convention avait froissé l'orgueil du peuple canadien. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) parle des griefs énoncés par les producteurs de fruits et par les producteurs de grain, puis il nous fait la peinture de ces gens-là se rendant auprès de l'honorable premier ministre ici même, pour lui demander d'apporter un remède à ce dont ils se plaignent, et il nous représente le très honorable premier ministre se croisant les bras en disant:

Ce n'est plus le même homme qui remplit la fonction de contremaître maintenant; avant l'adoption de ce traité de commerce, nous aurions pu remédier à l'état de choses dont vous vous plaignez; le Canada aurait pu alors exercer la haute main sur tout cela, mais aujourd'hui le chef auprès duquel vous devez plaider votre cause ne réside pas au Canada qui compte 8,000,000 d'habitants, mais aux Etats-Unis dont la population dépasse 93,000,000 d'âmes. Voilà où vous devez vous adresser, et si ce prétendu allié qui nous domine réellement n'agrée vos demandes, nous n'y pouvons rien. Je dis que c'est là une injustice flagrante.

Si cet honorable député ou tout autre membre de cette Chambre qui invoque cet argument veut réfléchir une seconde, il constatera qu'il n'existe pas d'injustice flagrante; que si une espèce d'entente commerciale devait s'accomplir ou était sur le point de s'accomplir entre les deux pays, lorsque les commissaires auront complété leur travail, ce dernier sera soumis au peuple des deux pays comme étant une convention arrêtée et complétée. S'il était permis aux fabricants, ou aux cultivateurs de l'un ou l'autre pays d'invoquer des griefs à propos de cette convention dans un seul cas, ce traité pourrait être attaqué dans des centaines d'autres cas qui pourraient se produire sur différents points du pays et l'on se trouverait dans l'impossibilité de conclure une convention définitive et arrêtée.

Si quelqu'un se trouve humilié au Canada et s'il s'adresse au Gouvernement pour lui dire: Je vous demande de faire disparaître le grief dont je me plains, et si la réponse se résume à ceci: Nous ne pouvons faire disparaître ces griefs et il nous est impossible de nous occuper de votre cause, quelle sera la posture où se trouvera le citoyen des Etats-Unis qui se rendra auprès de M. Taft pour lui demander de faire disparaître la cause de tel ou tel grief qu'il peut faire valoir? Quelle serait l'attitude que prendrait M. Taft sous ce rapport? Il se croiserait les bras pour dire à ce citoyen des Etats-Unis, s'il faut en croire l'honorable député: Il fut un temps avant que nous ne commencions à négocier ce traité où je pouvais remédier à vos griefs, mais ce temps-là est passé; vous arrivez trop tard et maintenant, moi, le président d'une république qui compte 90,000,000 d'habitants ne puis changer ou modifier un simple iota de cette convention avant de consulter sir Wilfrid Laurier, le premier ministre de ce pays qui est situé au nord du nôtre et qui compte une population de 8,000,000 d'habitants. S'il y a humiliation pour nous au Canada, assurément il doit y avoir humiliation pour nos voisins. J'estime, toutefois, que cette humiliation n'est qu'imaginaire, mais si elle existe, elle se trouve dans cette proportion de 93 à 8 fois plus grande pour le gouvernement des Etats-Unis qu'elle ne l'est aujourd'hui pour le Gouvernement du Canada.

Quel est ce projet que nous discutons maintenant et quelles sont les causes qui y ont donné lieu? En 1846 le gouvernement britannique a rappelé sa loi relative au maïs. En 1849 il avait rappelé ses lois relatives à la navigation de façon à permettre l'inscription des navires américains aux ports britanniques et aux compagnies de transport américaines de soutenir la concurrence avec la marine marchande coloniale dans le transport du commerce avec la Grande-Bretagne. Cette décision eut des résultats désastreux au Canada durant un certain temps. Il existait un mécontentement général; on trouvait même au Canada des gens qui disaient que l'Angleterre délaissait ses colonies. S'il est du devoir d'une nation dépendante d'une autre d'être loyale à cette dernière, il est également du devoir de la mère patrie d'agir loyalement à l'endroit de sa colonie. En 1846 et en 1849, de même que durant les années qui ont suivi immédiatement celle-ci, on trouvait au Canada des gens qui disaient que l'Angleterre n'avait pas agi loyalement envers sa colonie. On se trompait. L'Angleterre nous a dit alors: Je ne veux pas sacrifier mes intérêts primordiaux en retour de vos intérêts moins vastes et moins importants, mais puisqu'il me faut protéger mes propres intérêts, je consens volontiers à vous permettre de surveiller les vôtres propres, et l'Angleterre a ajouté qu'elle nous accordera le droit de commercer avec qui nous voudrions et sous l'empire d'un tarif que nous préparerions et fixerions nous-mêmes dans le cas de nos importations.

En 1854, dans le but d'améliorer notre position, par l'entremise de lord Elgin, alors Gouverneur général du Canada, nous avons conclu un traité qu'on désigne sous le nom de traité Elgin-Marcy, et permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous rappeler que lord Elgin, le Gouverneur général du Canada, agit en qualité d'envoyé britannique et qu'il a aidé la Grande-Bretagne à préparer pour nous un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. En ce temps-là lord Elgin avisait le gouvernement britannique que s'il ne nous permettait pas de conclure un traité semblable, il redoutait que notre pays ne manifestât le désir de s'annexer aux Etats-Unis. J'aimerais rappeler en passant l'un des résultats de ce traité qui a été en

vigueur de 1854 à 1866; je vais invoquer le témoignage de M. Withrow, l'auteur d'une histoire du Canada. M. Withrow était le fils d'un entrepreneur de Toronto qui avait réussi en affaires; il avait reçu ses diplômes de l'université de Toronto; c'était un homme qui avait parcouru en tous sens le Canada et qui avait voyagé en Angleterre, dans les autres parties de l'Europe et en Asie; ses connaissances étaient très vastes et très variées. Dans son ouvrage, M. Withrow parle de ce traité en ces termes:

Ce traité fut signé le 5 juin 1854 par lord Elgin, Gouverneur général, et l'honorable W. L. Marcy, en qualité de représentants de leur pays respectif. Il décrétait le libre-échange des produits de la mer, du sol, des forêts et des mines. On accordait aux Etats-Unis le libre usage des eaux du Saint-Laurent, du lac Saint-Jean et des canaux, ainsi que le droit de pêcher dans les eaux britanniques intérieures. D'autre part, les Etats-Unis accordaient au Canada la permission de naviguer dans le lac Michigan. Suivant les dispositions de ce traité, ce dernier devait durer dix années à commencer du mois de mars 1855, mais chaque partie contractante pouvait en faire cesser l'application en en donnant avis douze mois d'avance.

La population agricole du Canada a bénéficié grandement de ce traité qui a donné un essor appréciable à toutes les divisions de l'industrie agricole et minière.

M. Withrow parle encore des résultats de ce traité pour notre pays; j'aimerais faire connaître son opinion, parce que ce n'est pas l'opinion d'un homme politique. Voici:

La réciprocité commerciale avec les Etats-Unis quand on l'a appliquée finalement, a eu pour résultat de développer dans une très grande mesure le commerce international; d'augmenter considérablement la valeur de chaque acre de terre, de chaque boisseau de blé, de chaque tête de bétail du Canada. Un essor puissant s'est également fait sentir dans le cas de la construction des navires, des moulins et de toutes les fabriques, de l'élevage du bétail, de l'industrie textile, et la fabrication d'instruments aratoires enfin de toutes les autres divisions de l'industrie.

Ailleurs M. Withrow fait connaître les résultats de ce traité:

Le traité de réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada tire maintenant à sa fin, l'époque fixée expirant bientôt. Au point de vue commercial, ce traité a été des plus avantageux pour les deux pays.

En 1866, le traité Elgin-Marcy était abrogé à la demande des Etats-Unis. On alléguait pour cela plusieurs raisons dont la principale était que les Etats-Unis avaient contracté une énorme dette de guerre; et comme il leur fallait se procurer de l'argent par tous les moyens possibles, ils décidèrent de relever le tarif douanier et celui des contributions indirectes; ils décidèrent aussi que les importations du Canada contribueraient au paiement des frais de la guerre au même titre que celles de tous les autres pays.

M. MILLER.

Quelles furent pour le Canada les conséquences de l'abrogation de ce traité? Les Canadiens d'alors étaient des hommes d'énergie, conscients de leur valeur et pleins de confiance dans les ressources de leur pays; ils ne se laissèrent pas dominer par la peur; leur patriotisme ne fut pas ébranlé. Ils se dirent qu'il fallait rendre le Canada prospère en dépit de l'abrogation du traité, et ils tinrent parole. Ils réussirent à tel point que l'honorable chef de l'opposition et ses partisans ne cessent de répéter: "Pourquoi ne pas se contenter de ce que nous avons? Le pays est si prospère qu'il n'y a aucune raison de chercher à améliorer notre position."

Le premier ministre, répondant hier à cet argument des conservateurs, comparaît ces derniers aux Chinois et rappelait qu'en 1896 ils disaient également: "Inutile de faire des changements; notre situation est aussi belle que possible; si l'on change quelque chose, ce sera pour le pire."

En 1896, les conservateurs disaient: "Ne touchez pas à ce qui est bien", mais le peuple ne fut pas de cet avis. Les électeurs se sont dit: "Si le mot d'ordre des conservateurs est de ne rien faire, le nôtre est: "Plus de développement, plus de prospérité." Ils disaient encore: "Si le mot d'ordre des conservateurs est de ne pas toucher à ce qui est bien, nous porterons au pouvoir des hommes qui pensent comme nous." Ils confièrent en effet la gestion des affaires au parti libéral, et l'honorable député de Toronto-nord nous a fait un tableau fidèle des progrès, du développement et de la prospérité du Canada sous le nouveau régime.

Un honorable député a cité des extraits d'une lettre de sir William Van Horne. J'en citerai également quelques lignes:

Notre position est enviable. Le bon sens ne nous conseille-t-il pas de nous en tenir à cela et de ne pas déranger ce qui est bien?

C'est cette doctrine que sir William Van Horne voudrait adapter à la situation politique. C'est aussi le raisonnement des honorables membres de la gauche. J'ai souvent entendu l'honorable député de Toronto-nord dire avec beaucoup de raison que le Gouvernement, dans la direction des affaires d'un pays, doit s'inspirer des principes qui guident le particulier dans la direction de ses propres affaires. Or, quels principes ont guidé sir William Van Horne dans la gestion de ses affaires ou de celles de la puissante compagnie dont il est un des principaux officiers? Il dit dans cette lettre: "Le bon sens ne nous conseille-t-il pas de nous en tenir à cela?" Sir William Van Horne est né aux Etats-Unis; il ne s'est pas dit: "Je reste où je suis", mais plutôt: "En route pour le Canada!" Il est venu ici; il y a fait beaucoup d'argent, et j'ajoute volontiers qu'il a fait beaucoup pour le pays et pour lui-même.

Même après cela, il n'a pas dit: "Je reste où je suis". Il s'en est allé à Cuba, et avec les millions que les cultivateurs et les ouvriers canadiens lui avaient fait gagner, il a lancé sa fortune déjà considérable. Aujourd'hui, paresseusement étendu à l'ombre des palmiers de Cuba, il écrit qu'il est malade et honteux, et se charge de nous donner des conseils sur la manière de nous gouverner. Quand sir William Van Horne écrit qu'il est malade et honteux, cela me rappelle que la maladie provient quelque fois de ce que l'on a abusé des bonnes choses de ce monde. Je ne sais pas d'autre maladie dont on puisse rougir. Si sir William Van Horne est blasé sur les délices des Etats-Unis. sur les délices du Canada et sur les délices de Cuba; s'il rougit de sa maladie, il fait bien de rester où il est.

Il était dans son plein droit quand il partit des Etats-Unis pour venir au Canada; il était aussi parfaitement libre de quitter le Canada pour s'en aller à Cuba. mais je dis qu'il lui sied mal de nous conseiller l'abstention, d'être loyaux, et de ne pas chercher à améliorer notre sort. La compagnie du chemin de fer dont il est un des directeurs est constamment en instances devant le comité des chemins de fer de cette Chambre. Elle fait d'excellentes affaires et réalise de gros bénéfices: elle a contribué au développement du pays; mais sir William Van Horne dit-il au Pacifique-Canadien: "Ne dérangez pas ce qui est bien; ne cherchez pas à accomplir de nouveaux progrès". Au contraire; on voit constamment cette compagnie s'adresser au Parlement pour en obtenir des chartes l'autorisant à étendre son réseau dans toutes les directions afin d'augmenter son trafic et de grossir ses recettes. Si c'est là une sage politique pour une compagnie de chemin de fer, n'est-ce pas également une sage poltique pour un gouvernement de s'efforcer sans cesse de réaliser de nouveaux progrès?

Jetons un coup d'œil sur le passé du parti conservateur, et reportons-nous aux démarches qu'il tenta dans le but de conclure un arrangement semblable à celui qui nous occupe en ce moment. L'autre jour, en feuilletant de vieux journaux à la bibliothèque, je suis tombé sur un numéro du "Toronto Empire" de février 1891.

Le journal " Empire " était alors le principal organe du parti conservateur au Canada. Le parti conservateur venait de décider de faire appel au pays lors d'une élection générale, et le journal " Empire ", de Toronto, était rempli d'écrits politiques et d'articles de combat. En jetant les yeux sur l'édition du 4 de février, j'ai découvert sur la première page un article dont un passage était ainsi conçu:

L' "Empire" a le privilège de publier le texte de la dépêche de Son Excellence le Gouverneur général au ministre des Colonies indiquant la nature des propositions du gouvernement aux Etats-Unis et témoignant du vif désir de l'administration d'étendre le commerce entre les Etats-Unis et le Canada.

Cette dépêche est datée de l'hôtel du gouvernement, Ottawa, 13 décembre 1899, et le premier paragraphe du projet du Gouvernement est ainsi conçu:

Renouvellement du traité de réciprocité de 1854 avec les modifications nécessitées par les changements de la situation des deux pays et avec les ajoutés que la commission croira de l'intérêt du Canada et des Etats-Unis.

Ainsi, le parti conservateur de ce temps-là, tendant de conclure des arrangements commerciaux, comprit que toute entente devait procurer des avantages aux Etats-Unis ainsi qu'au Canada. Il comprit qu'une convention ne pouvait pas être unilatérale. Le même jour, l' " Empire " ajoutait :

Là-dessus le Canada a prié les autorités impériales de rappeler à M. Blaine que le Canada avait toujours été prêt à conclure une convention de réciprocité équitable et qu'il avait fait des offres réitérées à ce sujet lesquelles, toutefois, les Etats-Unis avaient dédaignées ou repoussées.

Dans un article de fond publié dans la même édition, ce journal disait:

Rien n'empêche qu'une réciprocité juste et honorable, avantageuse tant pour le Canada que pour les Etats-Unis, ne résulte de la discussion projetée.

Le traité aurait pu être juste et raisonnable tout en étant avantageux pour les deux pays. L'"Empire", du 7 février 1891, donne un compte rendu d'une réunion à Toronto à laquelle sir John Thompson, alors ministre de la Justice dans le ministère conservateur, avait prononcé un discours. On lui fait dire:

Il y a un peu plus de trois ans la nouvelle se répandit que les Etats-Unis poursuivaient des négociations en vue de conclure un traité de réciprocité avec la colonie de Terre-Neuve. Ces négociations n'ont pas encore abouti à un traité, mais elles se poursuivent sur des bases qui ne diffèrent pas, toutes proportions gardées, de celles sur lesquelles le Canada consentirait à négocier avec ce pays-là, non pas, remarquez bien, à la dictée du gouvernement anglais, comme l'a affirmé la presse qui nous est hostile, mais de notre propre initiative.

Sir John Thompson n'était pas alors d'un loyalisme aussi outré que le sont de nos jours nos adversaires. Il a déclaré qu'il consentait à négocier—" non pas, remarquez bien, à la dictée du gouvernement anglais, comme l'a affirmé la presse qui nous est hostile, mais de notre propre initiative." Le Canada conduit sa barque, disait-il, il ne se laisse pas conduire par la Grande-Bretagne, et nous conduisons des négociations à notre guise, indépendamment de la Grande-Bretagne. Il ajoutait encore:

M. Blaine a laissé entendre qu'il était prêt à conclure un traité de réciprocité d'une grande partie et à entamer des négociations particulières avec le Canada. Cette déclaration ayant été faite; nous sommes tenu d'en profiter afin d'étendre notre commerce. Nous ne nous sommes jamais déclarés prêts à commercer avec eux. Au contraire, nous cherchons à étendre notre commerce dans toutes les directions.

Sir John Thompson manquait-il de loyalisme en tenant ce langage? Je soutiens que non. C'était prendre une attitude logique et se servir d'un argument plausible. Sir John Thompson disait: Nous cherchons à étendre notre commerce dans toutes les directions, nous tentons de développer notre commerce avec des nations étrangères très éloignées, pourquoi donc, au nom du bon sens, ne chercherions-nous pas à étendre notre commerce avec les Etats-Unis? Ce discours, sir John Thompson le prononça dans la ville loyale et patriotique par excellence de Toronto. Je n'ai pas lu qu'on lui avait lancé des pierres ou des œufs, ni même qu'on l'avait hué dans cette circonstance. Je n'ai pas entendu dire que les conservateurs de Toronto l'avaient accusé de félonie. Je demande à nos adversaires si, dans cette circonstance, sir John Thompson était un simple d'esprit ou un homme vulgaire et dépourvu de patriotisme. S'ils consultent l' "Empire," de Toronto, du 11 février, ils y trouveront un article sous les rubriques en caractères gras. Souffrez que je les lise:

La dixième offre raisonnable du Canada. Bref historique de la réciprocité depuis 1865. Le Canada toujours consentant; les Etats-Unis faisant toujours la sourde oreille.

Ecoutez ceci, si vous le voulez bien:

Neuf sur dix des offres faites depuis 1865 provenaient de ministères conservateurs.

Voici que le premier journal conservateur se vantait en 1891 que, tandis que les libéraux avaient une fois offert de signer un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, le parti conservateur avait dans neuf circonstances différentes offert de conclure un traité semblable. Puis, l'"Empire" s'est mis à l'œuvre et a préparé un tableau des offres faites aux Etats-Unis dans dix occasions différentes.

Le première fut en 1865 quand sir John Macdonald et l'honorable George Brown se rendirent en Angleterre pour solliciter l'aide du gouvernement britannique, quand lord John Russell, le premier ministre britannique, eut une entrevue avec M. Adams, le ministre des Etats-Unis à Londres, et quand M. Adams dit qu'il n'était autorisé à donner aucune assurance au nom des Etats-Unis. Ainsi en 1865 ces messieurs approchèrent le gouvernement britannique pour obtenir un traité semblable à celui que nous essayons de faire adopter. Le vieux héros du parti conservateur qui disait: "Je suis né sujet britannique, et je mourrai sujet britannique" a-t-il été déloyal en cette circonstance? Il n'a pas alors été accusé d'être déloyal envers le Canada et la Grande-Bretagne.

M. BLAIN: Quelle était, en 1891, la politique du parti de l'honorable monsieur?

M. MILLER: Je suis bien prêt à discuter cela, mais je crois qu'il est de peu d'importance de savoir ce qu'était cette politique. En 1866 l'"Empire" nous dit que le gouvernement canadien envoya en janvier MM. Howland, Henry Galt et Smith à Washington pour négocier un traité comme celui que nous avons maintenant, mais ils n'obtinrent pas de succès. En 1868, l'année après la confédération, une offre permanente fut insérée, dans notre tarif douanier, d'un arrangement de réciprocité, qui devait être proclamé par arrêté ministériel si les Etats-Unis y acquiesçaient. Je demande quel mandat avait alors le parti conservateur pour faire cette offre permanente dans son tarif douanier? Cette offre n'avait été discutée à aucune élection générale.

En 1869, sir Georges Cartier et M. Macdougall, deux membres du gouvernement conservateur, étant en Angleterre, insistèrent auprès du gouvernement britannique pour qu'il essayât d'obtenir un traité de réciprocité, et en juin de cette même année sir John Rose, le ministre conservateur des Finances, fut envoyé à Washington, et n'eut aucun succès.

Sir John Rose a-t-il été envoyé seul à Washington pour négocier un pareil traité—était-il un homme moins ordinaire que mes deux honorables amis du cabinet actuel? Etait-il un homme à l'esprit simple et seulement très ordinaire? Et Cartier et Macdougall, les deux membres du Gouvernement qui, en Angleterre, essayèrent d'amener le gouvernement britannique à conclure un pareil traité, étaient-ils déloyaux envers le Canada ou envers la Grande-Bretagne et le drapeau britannique? Et Cartier et Macdougall avaient-ils un mandat du peuple canadien quand en 1869, ils envoyèrent sir John Rose à Washington? En 1871, sir John Macdonald, le vieux héros du parti conservateur, en négociant le traité de Washington, offrit d'échanger les droits des pêcheries contre un arrangement de réciprocité commerciale, mais les commissaires américains refusèrent de négocier. C'était après une élection générale, mais le peuple n'avait pas discuté la question à la tribune publique. En 1873, une nouvelle offre fut faite par un gouvernement conservateur. A cette occasion, des chambres de commerce du Canada et des Etats-Unis avaient adopté des résolutions en faveur d'une entente au sujet de la réciprocité, et alors, le gouvernement conservateur adopta une résolution en faveur d'une pareille entente, et l'"Empire" nous renvoie aux documents ses-

sionnels canadiens, nº 40, de 1873, pour prouver ce qu'il avance. En 1874, un gouvernement libéral, sous l'honorable Alexander Mackenzie, envoya à Washington l'honorable George Brown pour négocier un semblable traité. Il réussit. Le congrès américain adopta le traité, mais le sénat américain refusa de le ratifier. En 1879, en adoptant la politique nationale, le gouvernement conservateur du Canada mit pour la seconde fois dans les statuts une offre permanente de réciprocité avec les Etats-Unis, en produits naturels, quand les Etats-Unis se déclareraient en faveur d'une semblable réciprocité.

Maintenant, quelles étaient les conditions de ce temps-là? Il y avait eu une élection générale en 1878. Et que discuta-t-on à cette élection, et que mirent dans leur programme, pour être exécuté s'ils revenaient au pouvoir, les conservateurs sous sir John A. Macdonald? Ce qui fut discuté à cette élection n'était pas une proposition de réduire le tarif, mais une proposition d'augmenter le tarif. Mais sir John Macdonald avant l'élection discuta la proposition d'augmenter le tarif, et la première chose qu'il fit, sans un mandat du peuple, fut de faire aux Etats-Unis une offre permanente de réduire notre tarif, dans une tentative de conclure un arrangement comme celui que nous faisons aujourd'hui. Etait-il déloyal en 1871, quand il fit son offre, ou en 1878, quand il la retira? En 1888, pendant que le différend au sujet des pêcheries était sous discussion à Washington, sir Charles Tupper, le vieux cheval de bataille de Cumberland, un autre héros du parti conservateur, voulut régler cette question sur la base d'un traité de réciprocité commerciale. Mais les plénipotentiaires américains refusèrent. Sir Charles Tupper avait-il en 1888 un mandat du peuple canadien pour faire un semblable arrangement? Cette question avait-elle été discutée durant la campagne électorale? Pas le moins du monde. Eh bien, sir Charles Tupper était-il déloyal quand, en 1888, il proposa un arrangement semblable à celui-ci? Je ne l'ai jamais entendu dire. Puis, en 1891, la dixième offre fut faite, cette fois, encore, par sir John Macdonald. Il offrit de nouveau de conclure un arrangement de réciprocité, et des représentants furent envoyés cette année-là à Washington, et ils y retournèrent l'année suivante, en 1892. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) était un de ceux qui allèrent à Washington en 1891. Si les honorables députés veulent consulter les Débats de 1891, page 59, ils y liront les remarques de l'honorable député où il parle du désir du gouvernement conservateur de cette année de conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Et s'ils vont aux Débats de 1892, pages 330-1-2, ils y liront le compte rendu fait par l'honorable député de Toronto-nord de son voyage à Washington, de ce qu'il a cherché à y accomplir, et ils liront cette déclaration de l'honorable député, qu'il regrettait de n'avoir pas été capable de conclure un pareil arrangement.

L'honorable député de Toronto-nord, qui, comme ministre des Finances en 1891, avait essayé de conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, et qui en 1892 regrettait de n'avoir pas été capable de conclure un pareil traité, écrivit en 1911 un article dans le "Canadian Century". Cet article est publié dans le numéro du 18 février dernier, et l'honorable député y déclare que la proposition actuelle sera l'ennemie du commerce interprovincial. Je pose maintenant cette question: Si cet arrangement doit être l'ennemi du commerce interprovincial en 1911, combien en plus n'aurait-il pas été l'ennemi du commerce interprovincial en 1891? En 1911 nous avons des communications par chemin de fer, nous avons des communications par les rivières et les canaux, que nous n'avions pas en 1891, entre les différentes provinces du Canada. Nous avons aujourd'hui des facilités pour faire le commerce interprovincial, que nous n'avions pas alors, et je répète que s'il y a quelque danger que cet arrangement soit l'ennemi du commerce interprovincial cette année, il aurait été vingt fois plus l'ennemi du commerce interprovincial il y a vingt ans, quand l'honorable député de Toronto-nord essaya de conclure un semblable arrangement.

On a déjà avancé en cette Chambre l'argument que le parti conservateur, de 1866 à 1891, et jusqu'à 1894, était prêt à conclure un tel arrangement avec le peuple des Etats-Unis. Il a été répondu à cet argument par la déclaration que les conditions ont changé au Canada depuis 1891, mais seulement de cette manière—tout changement dans les conditions indique que, si un arrangement comme celui-ci aurait été avantageux pour le Canada en 1891, il sera beaucoup plus avantageux pour le Canada en 1911. Il n'y a pas un seul argument basé sur la crainte de l'annexion ou sur le plaidoyer de loyalisme qui s'applique aujourd'hui. qui ne se serait pas également appliqué depuis 1891. Il n'y a pas un seul argument économique qui aurait pu être invoqué contre cet arrangement qui ne se serait pas appliqué avec même plus de force à l'arrangement proposé en 1891. Ce n'est pas assez pour mes honorables amis qui s'opposent à cet arrangement de dire que les conditions ont changé depuis 1891; ils doivent montrer quels ont été les changements, et ils doivent démontrer que ces changements rendent nuisible au Canada en 1911 un arrangement qui aurait été avantageux pour le Canada en 1891. Et, permettez-moi de le dire en passant, je suis vraiment très heureux que les conditions au Canada soient aussi bonnes qu'elles le sont. Bien que nous soyons disposés aujourd'hui à faire commerce avec le peuple

des Etats-Unis et à conclure l'arrangement proposé, je suis très heureux, comme citoyen canadien, de savoir que nous n'avons pas besoin d'aller au peuple des Etats-Unis, et que nous n'allons pas au peuple des Etats-Unis comme des suppliants; nous n'y allons pas poussés par la nécessité; nous ne demandons pas d'aumône ou la charité; mais nous allons à lui comme d'homme à homme.

Nous le rencontrons comme il vient à nous, en homme d'affaires allant à un homme d'affaires, en vue de conclure, si nous le pouvons, un arrangement commercial qui sera à notre avantage mutuel. Si nous ne pouvons pas conclure un pareil arrangement avec nos voisins, si les Etats-Unis refusent de conclure un pareil marché avec nous, alors nous ne nous sentirons pas embarrassés, et nous ne nous sentirons pas paralysés. Nous aurions pu mieux nous entendre avec cet arrangement, mais nous pouvons encore continuer à développer notre pays et nos intérêts; même sans un pareil arrangement, nous pouvons faire de cette nation une grande nation.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'attire votre attention sur la manière dont le député de Toronto-nord se plaint du mauvais traitement que nous avons reçu de temps à autre du peuple des Etats-Unis; et ce n'est pas seulement là l'argument d'un seul homme, c'est l'argument de tous les messieurs qui l'ont suivi dans ce débat, de l'autre côté de la Chambre. L'honorable député dit dans son discours:

C'était la conquête du Canada qui était visée en 1775; c'était la conquête du Canada qui était visée dans les années autour de 1812 et depuis; c'était la conquête du Canada et son incorporation dans les Etats-Unis qui étaient visées par les méthodes dont j'ai parlé au sujet de notre commerce et de nos pêcheries; et l'esprit dominant aux Etats-Unis qui pousse à l'adoption de la réciprocité n'est pas économique, il est politique. C'est encore la conquête du Canada. Mais c'est la conquête du Canada par des moyens pacifiques et de gros cadeaux.

L'honorable député dit encore:

Dans tout ce trouble et ce travail, quand la main des Etats-Unis a-t-elle été tendue vers nous pour nous donner une aide utile? Dans absolument aucun cas.

Monsieur, en réponse à cette question de l'honorable député de Toronto-nord, je lui pose une autre question. Je dis: Quelle est la circonstance, quel est le temps où le peuple du Canada a demandé aux Etats-Unis de lui tendre une main secourable? Je dis: Dans absolument aucune circonstance; et je suis heureux qu'il n'y ait jamais eu de temps où les Canadiens aient manqué de courage, où les Canadiens aient manqué de confiance en leur propre habileté, aient manqué de confiance en leur propre pays, au point d'aller aux Etats-Unis comme des mendiants et leur demander de nous tendre une main secourable. Monsieur, les Etats-Unis, durant toutes ces années, ont été occupés, comme ils avaient le droit d'être occupés, à développer leur propre pays, comme nous avons été occupés à développer notre propre pays.

Quel intérêt un Canadien aurait-il à se plaindre de mauvais traitements dont il aurait été l'objet de la part des Etats-Unis en 1775? Ceux qui ont tenté de s'emparer du Canada cette année-là sont morts depuis; ils ont reçu leur réponse sur-le-champ. Ceux qui ont voulu nous faire des misères en 1812 ont de même reçu leur réponse, et ils sont morts. Alors pourquoi s'obstiner à rouvrir d'anciennes plaies? Pourquoi vouloir rendre responsables les fils et les petits-fils des fautes de leurs ancêtres? Il est des gens qui n'oublient jamais une injure, comme il en est qui ne pardonnent jamais une méprise, mais ce ne sont pas les plus estimables. Le député de Toronto-nord voudrait indisposer le peuple canadien en faisant l'analyse du mouvement des échanges de part et d'autre, et voici comment il s'exprime:

En troisième lieu, on était à peu près unanime à critiquer le régime que nous avaient imposé les Etats-Unis qui, en retour d'une liste d'articles admis en franchise s'élevant à 104 millions de dollars, nous en accordaient une de 33 millions seulement; qui achetaient de nous pour un misérable 100 millions, tout en nous faisant des ventes au chiffre de 223 millions; qui élevaient contre nos produits une barrière de 41½ p. 100, tandis que notre tarif canadien n'était que de 26 p. 100. On se rendait compte que ce n'était pas là agir en bon voisin, que ce n'était pas là traiter dans des conditions équitables; que nous aurions pu être l'objet de plus d'égards de la part d'un grand et riche et puissant voisin. Tels étaient les trois griefs que le pays prétendait avoir.

Monsieur l'Orateur, nous faisons notre tarif et les Etats-Unis font le leur. Nous imposons à notre population un fardeau de 26 pour 100 tandis que le gouvernement des Etats-Unis impose à ses administrés un fardeau de 41½ pour 100, et c'est dont se plaint aujourd'hui la population des Etats-Unis, qu'elle a supporté un fardeau trop lourd pour ses épaules. C'est ce qui a amené la chute du parti républicain aux Etats-Unis et l'avènement aux affaires du parti démocratique. Monsieur le président, si les Etats-Unis durant toutes ces années. ont eu la patience de supporter un fardeau de 41½ p. 100, tandis que notre population n'en supportait un que de 26 p. 100, cela regarde les habitants de ce pays et c'est l'état de choses qu'ils veulent modifier aujourd'hui. Il est parfaitement juste que nous n'ayons vendu aux Etats-Unis que pour 100 millions de marchandises par année, tandis qu'ils nous en ont vendu pour 223 millions. Y a-t-il là matière à grief pour

nous? Si vous analysez ces chiffres, que signifient-ils? Simplement ceci: que tout Canadien, en moyenne, a vendu pour $12.50 de marchandises canadiennes aux Etats-Unis, tandis que chaque citoyen américain n'a vendu que pour $2.48 de marchandises au peuple canadien; en d'autres termes, que les Canadiens ont vendu cinq ou six fois plus de marchandises canadiennes par tête au peuple américain que celui-ci ne nous a vendu des siennes.

Mas on nous fait cette objection: M. Taft cherche à se dégager d'une situation difficile; M. Taft est en assez mauvaise passe aux Etats-Unis.

Pourquoi nous porterions-nous au secours de M. Taft? Pourquoi nous, Canadiens, nous appliquerions-nous à dégager M. Taft de la situation embarrassante où il se trouve? Ils n'ont pas voulu faire de commerce avec nous lorsque c'était notre désir; maintenant, refusons à notre tour de faire des échanges avec eux. Monsieur le président, ce n'est pas là parler sensément, c'est parler en enfants, ce n'est pas parler en hommes d'affaires. On rencontre parfois un enfant fronçant le sourcil, faisant la moue, qui s'écrie: Tu n'as pas voulu jouer avec moi, maintenant, je ne veux plus jouter avec toi. Mais ce n'est pas un langage d'homme pratique. Supposons que je désire acheter la terre de mon voisin. Je me rends compte que si j'achetais cette ferme, j'y trouverais mon bénéfice. Je me rends chez le bonhomme, et je lui offre un bon prix de sa ferme, il refuse de vendre. J'y retourne une deuxième, une troisième, une quatrième et une cinquième fois, et il refuse toujours. Le vieillard meurt et son fils hérite de la ferme. Je vais trouver celui-ci et je lui renouvelle mon offre une sixième, une septième, une huitième et une neuvième fois, et il refuse toujours. Je dis alors: je ne retournerai pas vers cet homme-là; j'aimerais à posséder sa ferme, j'aurais avantage à en être le propriétaire, mais lui et son père avant lui ont rejeté neuf ou dix offres, je n'y retournerai plus. Mais cet homme meurt à son tour et le petit-fils hérite de la ferme. Alors, il vient me trouver, mon existence se prolongeant, et il me dit: mes idées ne sont pas les mêmes que celles de mon père et de mon grand-père; je n'ai ni les mêmes goûts, ni les mêmes intentions, je suis prêt à vous vendre ma ferme, j'aimerais à vous la vendre. Or, si je suis fou, voici ce que je dirai à cet homme: Non, j'ai voulu faire des marchés avec votre père et avec votre grand-père, et ils ont refusé; maintenant, à mon tour je refuse de faire des marchés avec vous. Mais si je suis sage, je ne parlerai pas de la sorte, je dirai plutôt: Je suis heureux que les conditions soient changées, je suis heureux que ce jeune homme ait des vues autres que son père et son grand-père. Si je puis acheter cette ferme à un prix modéré, si je puis conclure un marché dans des conditions raisonnables, voilà une bonne occasion qui s'offre à moi et j'en profiterai.

C'est l'attitude que nous, en qualité de gens pratiques, devrions adopter dans les circonstances; nous ne devrions pas agir en enfants, nous devrions négocier avec le peuple américain comme nous avons commencé à le faire, en hommes pratiques et en hommes d'affaires, et nous rendant compte que si nous réussissons à conclure un marché avec le peuple américain, et sera nécessairement un marché présentant des avantages pour l'une et l'autre partie. Personne ne saurait espérer conclure un arrangement durable à moins qu'il ne confère des avantages réciproques aux deux contractants. C'est ainsi que les choses se passent entre écoliers qui troquent leurs couteaux; chacun espère que l'avantage sera pour lui, sans quoi il ne ferait pas l'échange; et ce qui est vrai d'écoliers faisant l'échange de leurs canifs, est également vrai des nations dans la négociation de leurs traités. Maintenant je suis arrivé à un point de mon discours où je puis commodément m'arrêter, et comme il passe onze heures, j'ai l'honneur de proposer que le comité lève sa séance, rende compte de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

—Monsieur l'Orateur. avant que la Chambre lève sa séance, je ferai observer qu'il avait été entendu que vendredi l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) ferait une déclaration à l'égard de questions relevant de son ministère. Il désire maintenant modifier le programme, et j'ai l'honneur, en conséquence, d'annoncer que vendredi l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) fera une déclaration au sujet de son département, et que le ministre de l'Intérieur différera de faire la sienne jusqu'à lundi. Je serais heureux si les honorables députés qui s'intéressent à ces deux départements avaient l'obligeance de noter le changement.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à onze heures et demie du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 9 mars 1911.

M. l'ORATEUR outre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

DISTRIBUTION POSTALE.

*M. MONK demande:

1. Quelles sont les conditions exigées par le département des Postes pour accorder aux villes et autres localités la distribution gratuite?
2. Quelles localités, dans la province de Québec, remplissent actuellement ces conditions, et jouissent de l'avantage de la distribution gratuite?
3. Le Gouvernement a-t-il accordé la distribution gratuite à quelques localités qui ne remplissent pas les conditions susmentionnées? Et dans ce cas, quelles sont les localités?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. Sont dotées de la distribution gratuite les localités dont la population est de 12,000 âmes et les recettes de $20,000.
2. Montréal, Québec, Sherbrooke.
3. Oui. Le système de distribution gratuite a été établi à Saint-Hyacinthe (Québec), Trois-Rivières (Québec) et Hull (Québec).

SERVICE DES STEAMERS DES ANTILLES.

M. CROSBY demande:

1. Quels arrangements le Gouvernement a-t-il effectués pour un service de steamers entre Halifax et les Antilles?
2. Comme le contrat actuel doit expirer à brève échéance, quand demandera-t-on des soumissions pour le nouveau service, et quelles conditions seront requises relativement au nombre de passagers,, la quantité de fret à transporter, et d'établir la vitesse des navires?
3. Le Gouvernement a-t-il décidé d'établir un service hebdomadaire ou tri-hebdomadaire, au lieu du service actuel?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: (premier ministre):

1 et 2. Le Gouvernement attend que le gouvernement britannique, qui paie la moitié de la subvention, ait fait appel à la concurrence. Il a informé le Gouvernement canadien que cet appel aux soumissionnaires aurait lieu simultanément au Royaume-Uni, au Canada et aux Antilles britanniques.

3 et 4. Il faudra des installations suffisantes pour le fret et les passagers et les soumissions, la vitesse comprise, seront étudiées d'après leur mérite respectif.

5. On demandera des soumissions alternatives relativement à la fréquence du nouveau service projeté.

LE RECEVEUR DES POSTES A ESCOTT.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. Qui est actuellement receveur de la poste à Escott, comté de Leeds, Ontario?
2. Quelle est la date de sa nomination?
3. Quel était son prédécesseur, et pendant combien de temps ce dernier avait-il occupé cette position?
4. A-t-il été destitué, ou pour quelle raison a-t-il été remplacé?
5. A la demande ou sur les représentations de qui a-t-il été ainsi remplacé?
6. S'était-on plaint de son manque d'aptitude ou de celui de son aide? Dans l'affirmative, quelle est la nature des plaintes et qui les a portées?
7. Le Gouvernement sait-il que le receveur révoqué est âgé et infirme, et qu'il avait besoin des émoluments de sa charge?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. M. F. T. Hutchison.
2. Le 27 janvier 1911.
3. M. George Dowsley, depuis le 1er décembre 1891.

4, 5 et 6. Le département ayant appris que le receveur ne s'acquittait pas lui-même de ses fonctions, on fit une enquête et l'inspecteur déclara dans son rapport que depuis longtemps le receveur ne vaquait plus à ses fonctions. Il avait affermé sa charge à plusieurs personnes successivement et on apprit que celui qui remplissait alors ces fonctions de receveur allait être obligé de quitter le local. Comme le local actuel répond bien aux besoins, que l'intérêt public demande qu'on le conserve, et que d'ailleurs le receveur était dans l'impuissance de vaquer à ses fonctions, on jugea utile de confier ce bureau à un titulaire qui conserverait le local actuel et s'acquitterait lui-même de ses fonctions.

7. Le département a récemment appris qu'il en est ainsi.

IMPORTATIONS DE VIANDE, DE FROMAGE ET DE BEURRE.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. Combien de barils, de boîtes ou de colis de porc, de bœuf, de mouton, d'agneau et de fromage a-t-on importés au Canada en octobre, novembre et décembre 1910, et janvier et février 1911?
2. Quels étaient le poids et la valeur de ces importations, et de quels pays venaient-elles?
3. Combien de livres de beurre et de douzaines d'œufs a-t-on importées au Canada en février 1911, et de quels pays ces produits venaient-ils? Quelle était la valeur de ces produits?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Le département ne possède pas de statistiques indiquant le nombre de barils, de boîtes ou de colis de porc, de bœuf, etc., importés au pays; les relevés du commerce n'indiquant que le nombre de "livres".
2. Voici, par pays, la quantité et la valeur des viandes de porc, de bœuf, de mouton et d'agneau, ainsi que du fromage importés au Canada, en octobre, novembre, décembre et janvier:

Bacon et Jambon, épaules et côtés.

—	Pays.	Livres.	Valeur.
			$
Octobre 1910.....	Gr.-Bretagne ...	24	5
	Etats-Unis	812,893	139,483
	Chine.....	271	15
	Hong-Kong.....	100	8
Novembre 1910 ..	Gr.-Bretagne ...	420	90
	Etats-Unis	299,258	54,312
	Belgique.....	35	12
	Hong-Kong.....	455	23
Décembre 1910...	Gr.-Bretagne ...	74	18
	Etats-Unis . ..	234,408	39,716
	Nouv'le-Zélande	20,304	2,894
	Hong-Kong,....	741	50
Janvier 1911....	Gr.-Bretagne ...	56	13
	Etats-Unis	223,392	34,240
	Hong-Kong.....	515	28
	Japon	62	

Bœuf, salé, en barils.

Octobre 1910.....	Etats-Unis	257,361	17,511
Novembre 1910 ..	Etats-Unis	272,468	18,933
Décembre 1910...	Etats-Unis	134,092	8,636
	Terre-Neuve....	1,255	151
Janvier 1911.....	Gr.-Bretagne ...	7,902	702
	Etats-Unis	92,944	6,255

Mouton et Agneau, frais.

—	Pays.	Livres.	Valeur.
			$
Octobre 1910.....	Etats-Unis	76,027	7,046
	Australie.....	217,266	15,766
Novembre 1910 ..	Etats-Unis	33,760	3,251
	Australie.....	162,909	12,341
Décembre 1910...	Etats-Unis	71,720	6,063
	Australie.....	179,470	11,880
Janvier 1911.....	Etats-Unis	54,665	5,027
	Australie.. ...	157,927	10,371

Porc, en barils, saumuré.

Octobre 1910.....	Gr.-Bretagne ...	2,568	304
	Etats-Unis	1,121,100	114,523
	Chine.....	66	4
Novembre 1910 ..	Etats-Unis	824,265	85,189
	Hong-Kong.....	1,855	131
Décembre 1910...	Etats-Unis	467,820	45,582
	Terre-Neuve....	2,916	322
	Chine.....	291	25
	Hong-Kong.....	3,499	246
Janvier 1911.....	Gr.-Bretagne ...	45,000	5,919
	Etats-Unis	852,135	83,072
	Hong-Kong....	302	19

Autres viandes fraiches.

—	Pays.	Livres.	Valeur.
Octobre 1911....	Etats-Unis	59,596	7,774
	Australie..	6,480	146
Novembre 1910..	Etats-Unis.....	27,019	4,028
Décembre 1910..	Etats-Unis.....	42,350	5,303
	Australie.....	800	97
Janvier 1911....	Etats-Unis.....	29,397	4,526
	Australie..	11,902	595

Autres viandes salées.

Octobre 1910...	Etats-Unis	58,941	8,191
	Hong-Kong.....	4,831	323
	Chine	866	57
Novembre 1910..	Etats-Unis	22,701	3,187
	Italie	631	179
	France..... ...	220	81
	Chine	1,481	105
	Hong-Kong.....	950	66
Décembre 1910..	Gr.-Bretagne....	554	144
	Etats-Unis	25,590	3,645
	Hong-Kong.....	3,071	240
	Terre-Neuve.....	900	93
Janvier 1911....	Gr.-Bretagne....	36,800	2,228
	Etats-Unis	22,538	3,037
	Hong-Kong.....	200	10
	Chine	200	12

Fromage.

Octobre 1910....	Gr.-Bretagne....	8,967	1,774
	Etats-Unis	21,716	4,234
	France.....	15,879	3,158
	Italie	72,709	16,378
	Belgique	24,489	210
	Suisse.....	30,197	5,254
	Hollande.....	2,400	397
	Allemagne.....	1,960	391
Novembre 1910..	Gr.-Bretagne....	10,161	2,278
	Etats-Unis	19,539	3,706
	France.....	22,482	4,754
	Italie	23,224	4,320
	Suisse.....	36,317	6,755
	Allemagne	18,449	3,141
	Belgique.....	963	123
Décembre 1910..	Gr.-Bretagne....	5,184	1,300
	Etats-Unis	20,274	3,961
	France.....	44,559	12,173
	Italie	66,775	8,878
	Aut.-Hongrie....	3,439	427
	Turquie d'Asie...	850	40
	Suisse	31,873	5,712
	Nouv.-Zélande...	260	37
	Hollande.	3,543	443
Janvier 1911....	Gr.-Bretagne....	979	254
	Etats-Unis	18,261	3,418
	France.....	1,810	517
	Italie	18,280	3,453
	Turquie d'Asie...	538	42
	Suisse.... ...	33,519	6,238

NOTE—Les chiffres pour le mois de février ne seront pas prêts avant dix jours.

LOTS DE GREVE SUR LA RIVIERE METEGHAN.

M. JAMESON demande :

1. Des lots de grève sur la rivière Meteghan, comté de Digby, ont-ils été concédés par le Gouvernement depuis 1896?

2. Dans l'affirmative, quand, à qui, à quel prix, respectivement, et quelle était la superficie des lots respectifs?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

PHARE DE L'ILE BRIER.

M. JAMESON demande :

1. Le gardien du phare de l'île Brier a-t-il demandé la construction d'une nouvelle maison?

2. Dans l'affirmative, quand la demande a-t-elle été faite? Quelle décision a été prise à ce sujet. Et quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de cette construction?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1 et 2. Le gardien du phare de l'île Brier, à la date du 3 avril 1905, a demandé la permission d'occuper l'habitation construite pour le directeur des signaux d'alarmes en temps de brouillard et n'ayant pu l'obtenir, il a demandé des réparations à l'ancienne habitation. Une demande a été reçue, par l'intermédiaire de M. A. T. S. Copp, M.P., de la part du gardien, à la date du 17 mars 1906, pour obtenir des réparations au vieux logis. Les réparations ont été effectuées. Le 12 février 1911, l'agent du département de la Marine, à Halifax, a recommandé qu'une nouvelle demeure soit construite pour le gardien. Cette question est à l'étude.

M. JAMESON demande :

1. Quel était le chiffre du salaire payé au gardien du phare de l'île Brier à l'époque de sa nomination en 1901?

2. Quelle augmentation lui a été donnée depuis, et quand? Quel salaire reçoit-il maintenant?

3. Quand les gardiens de phares ont-ils reçu la dernière augmentation générale de salaires? Le Gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter de nouveau lesdits salaires?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. $400 par an.

2. Une augmentation de $60 le 1er avril 1908. Son salaire actuel est de $460 par an.

3. L'augmentation date du 1er avril 1908. On a l'intention d'augmenter les salaires des gardiens de phare d'une façon générale.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. GERMAN: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire donner une explication à propos du vote qui a eu lieu hier soir sur l'amendement présenté par l'honorable chef de l'opposition à la motion pour siéger en comité des voies et moyens. Quand vous avez suspendu la séance à six heures, monsieur l'Orateur, l'état de la question était tel que je crains que chaque député de la Chambre n'ait pas pensé qu'on voterait immédiatement après la reprise de la séance, du moins, moi-même ainsi que plusieurs de mes collègues, nous ne pensions pas qu'il en serait ainsi.

Je suis arrivé à la Chambre à huit heures et vingt minutes et je me suis présenté à la porte au moment où vous veniez de mettre la question aux voix. Comme j'étais arrivé trop tard pour voter, j'ai suivi la règle ordinaire et n'ai pas essayé d'entrer dans la Chambre. Mais je désire qu'il soit pris note, monsieur l'Orateur, que si j'avais été présent, j'aurais voté en faveur de l'amendement du chef de l'opposition, et si c'était possible, je voudrais que mon vote soit enregistré de cette manière. Je crois qu'il est de mon devoir de faire cette déclaration et je suis heureux d'avoir eu l'occasion de la faire.

NOMINATION DE NEGRES DANS LE SERVICE CIVIL.

M. DANIEL: Voici une note parue dans le journal du matin, disant qu'un jeune nègre qui avait été reçu le premier sur la liste pour certaine place dans le service naval, n'a pas été accepté quand il s'est présenté pour prendre sa place. L'article est intitulé "Le nègre n'a pas obtenu l'emploi"; existe-t-il dans le service naval une question de couleur; les fonctionnaires disent qu'il n'est pas fait de différence, mais l'homme qui avait les qualités requises a été transféré ailleurs. Il y a dans l'article d'autres explications et entre autres un certificat de bonne conduite en faveur du jeune homme, ainsi conçu:

R. B. Nelles, secrétaire de la Y.M.C.A. a une très bonne opinion du jeune Simpson. Je ne peux pas comprendre pourquoi on le refuse, dit-il, car je crois que c'est un jeune homme exceptionnellement capable et digne de fréquenter tout le monde. Il a une chambre ici et c'est un garçon d'une conduite exemplaire.

Je voudrais que le ministre de la Marine dise si on s'est opposé à l'admission de ce jeune homme à cause de sa couleur.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): C'est la première fois qu'on attire mon attention sur cette affaire que j'ignore entièrement. Si mon honorable ami m'avait prévenu qu'il poserait cette question, j'aurais fait prendre des renseignements.

M. DANIEL: Je pensais que le ministre aurait pu lire la chose dans le journal du matin.

M. REID (Grenville): J'ai attiré l'attention du premier ministre sur un

autre cas où un nègre était à la tête de la liste des candidats examinés pour la division du recensement et qui, au lieu d'obtenir cette situation, a été placé dans un emploi inférieur par le ministre de l'Agriculture pour s'occuper des poules noires de Minorque à la ferme. J'espère que le premier ministre ne permettra pas que ce système se répande dans tous les départements.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je n'ai pas entendu parler de cela.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES A PROPOS DE LA CONVENTION DE RECIPROCITE.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Avant de passer à l'ordre du jour, je désire mentionner au premier ministre que des statistiques très importantes ont été déposées sur le bureau du sénat des Etats-Unis. Elles ont été, je crois, recueillies par la division de la statistique de la commission du tarif et nous n'avons pas de renseignements semblables à la Chambre. Je n'ai pas eu le temps d'examiner cette brochure que j'ai reçue seulement ce matin. mais il me semble qu'elle donne beaucoup de renseignements sur les conditions industrielles, les salaires et, ce qui est plus important, sur le prix des denrées des deux côtés de la frontière. Je voudrais demander si nous avons à notre disposition des renseignements de ce genre et si c'est l'intention du Gouvernement de les déposer sur le bureau de la Chambre?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je n'ai pas vu la brochure en question. Le gouvernement des Etats-Unis a une commission du tarif qui recueille continuellement des renseignements qui se rapportent plus ou moins aux tarifs. Nous n'avons pas d'organisation semblable ici. Tous les renseignements que nous avons pu nous procurer au sujet de la réciprocité ont été communiqués à la Chambre.

M. REID (Grenville): On n'en a communiqué aucun.

L'hon. M. FIELDING: Je diffère sur ce point avec mon honorable ami; nous avons tous droit à notre opinion.

M. BORDEN (Halifax): Peut-être ne l'ai-je pas remarqué, mais je voudrais demander si on a déposé des renseignements relatifs aux salaires, aux prix des denrées et autres choses de cette nature.

L'hon. M. FIELDING: Un honorable député, en discutant cette question ici, a parlé assez longuement des renseignements de ce genre que l'on trouvera dans le livre du ministre du Travail que tout le monde peut se procurer. La question des prix a été traitée tout au long et le ministre de l'Agriculture a donné une statistique complète. Il n'y a pas d'autres renseignements disponibles.

CHANTS NATIONAUX ANGLAIS.

M. HUGHES: J'apprends qu'une personne du nom d'Armstrong est membre de la commission d'enseignement technique qui siège maintenant à Ottawa. Je désire savoir si une enquête a été faite sur la conduite de M. Armstrong quand il était dans l'Ouest il y a quelque temps, à propos des chants nationaux anglais dans les écoles. Quelqu'un a-t-il catéchisé ce citoyen sur les paroles qu'il a prononcées à ce sujet?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Autant que je sache, personne n'a fait de remontrances à M. Armstrong au sujet des opinions qu'il a pu exprimer dans l'Ouest ou ailleurs, et je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en faire. M. Armstrong est un citoyen indépendant, qui fait en ce moment partie d'une commission et je considère que nous n'avons pas le droit de nous enquérir de ses sentiments personnels.

M. BORDEN (Halifax): A-t-il fait ces remarques pendant qu'il remplissait ses fonctions de commissaire, ou privément au cours d'une conversation? Ce point est important. L'honorable premier ministre prétend que M. Armstrong, comme citoyen de ce pays, a droit à son opinion.

Sir WILFRID LAURIER: Parfaitement.

M. BORDEN (Halifax): C'est absolument exact, mais la situation peut être modifiée s'il a exprimé cette opinion pendant qu'il remplissait ses fonctions de commissaire. J'aimerais à savoir si le premier ministre a quelque renseignement sur ce point.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'en possède aucun, ni dans un sens ni dans l'autre. Je prendrai des informations.

M. HUGHES: J'ai questionné le Gouvernement dans le temps, et ces remarques ont été faites pendant que M. Armstrong siégeait officiellement comme commissaire. Il était en présence d'un auditoire assez nombreux, et de sa propre initiative il a déclaré qu'il ne voulait pas imposer des chants anglais à ces braves citoyens des Etats-Unis. Je me suis plus tard assuré que ces immigrants des Etats-Unis n'avaient jamais, directement ni indirectement, manifesté aucune objection à ces chants anglais. C'est M. Armstrong qui a émis l'idée que les chants anglais, comme "Rule Britannia", devaient être remplacés par des chants canadiens. Cet homme n'est pas digne d'être commissaire.

M. MACDONALD: Je connais le M. Armstrong en question et je sais que les senti-

ments qu'on lui prête dans ce compte rendu de journal ne sont pas ceux qu'il professe. J'ai eu occasion d'en causer avec lui et il m'a déclaré que ce compte rendu était entièrement faux.

M. HUGHES: Pourquoi ne l'a-t-il pas contredit?

M. l'ORATEUR: Cette question ne peut pas être discutée en ce moment.

M. HUGHES: Je pose une question.

Sir WILFRID LAURIER: Il a probablement cru que ce n'était pas la peine.

AGENTS DU RECENSEMENT.

M. BLAIN: Quelle règle entend suivre le département de l'Agriculture dans le choix des commissaires et des recenseurs, et par qui ces fonctionnaires sont-ils proposés?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Notre règle est de nous assurer les services d'hommes capables et dignes de confiance, et de nous renseigner en conséquence, pour obtenir ce résultat. Les nominations sont faites sur la proposition du ministre qui, lui, se base sur les renseignements qu'il possède.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONVENTION DOUANIERE.

L'hon. M. FIELDIG propose à la Chambre de se former en comité des voies et moyens.

M. REID (Grenville): Je désire revenir sur la question des renseignements concernant cette convention douanière. Le ministre des Finances a déposé sur le bureau de la Chambre une petite brochure indiquant les changements qui seront faits au tarif, si la convention est ratifiée, mais en dehors de cela, nous ne pouvons avoir le moindre renseignement sans consulter des masses de documents officiels. Il en résulte que les députés de la droite, comme de la gauche, sont obligés de consulter les Livres bleus, et que le résultat de leurs recherches étant quelquefois contradictoire, le public ne sait plus qui a raison.

Pourquoi le Gouvernement ne fournit-il pas la Chambre de renseignements exacts et complets, dans le genre de ceux que possédaient les membres du congrès de Washington, quand ils ont eu à discuter cette question?

Le refus du ministre des Finances, de faire préparer un document de cette nature me fait croire qu'il ne veut pas que le public soit renseigné suffisamment pour se rendre compte de la valeur de cette convention. Pourquoi le ministre refuse-t-il de donner tous les renseignements nécessaires.

Quand il a donné ses premières explications, il n'a pas parlé des pays jouissant de la clause de la nation la plus favorisée, et quand l'honorable député d'Ontario-sud lui a demandé quels étaient ces pays, il a donné une réponse ambiguë et un journal de l'Est citait cette réponse pour prouver qu'il était faux que les autres nations bénéficieraient de ce traitement.

Nous devrions connaître l'effet de chaque changement, dans chaque partie du pays. Le ministre des Finances, de propos délibéré, a tenu la Chambre dans l'ignorance, pour que nous ne puissions pas, à notre tour, éclairer les électeurs. Je dis que nous avons droit à ces renseignements et si le ministre désire que sa résolution soit votée dans un délai raisonnable, il y arrivera plus facilement en ne nous refusant pas ces renseignements plus longtemps.

Nous devrions avoir un tableau indiquant le chiffre des importations et des exportations des autres pays, avec les prix, les droits, etc. Si le ministre s'imagine pouvoir faire adopter ses résolutions, en tenant le public dans l'ignorance, il se trompe. Il nous faut ces renseignements et nous les aurons d'une manière ou d'une autre; nous sommes décidés à prolonger le débat jusqu'à ce que nous les ayons. Le ministre possède tous ces renseignements et s'il ne veut pas les faire imprimer et distribuer sous forme de tableaux, il devra nous les donner de vive voix. C'est son devoir de le faire, il est payé pour cela et je verrai à ce qu'il fasse son devoir.

M. TAYLOR (Leeds): Dans son discours de mardi dernier, l'honorable premier ministre a admis que par cette convention avec les Etats-Unis nous devrons accorder les mêmes privilèges à certains autres pays, en vertu d'anciens traités dont il paraît faire très peu de cas. Mais il s'est bien gardé de nous dire que par cette même convention il ouvrait aussi notre marché à l'Angleterre et à toutes les possessions britanniques et qu'il abaissait les droits sur presque tous les produits du cultivateur. Il ne nous a apporté aucun renseignement nouveau, mais j'avais eu la précaution de poser certaines questions, en en donnant avis au feuilleton, et je suis en état de donner une liste de produits de ce pays. dont nous importons une certaine quantité, même avec les droits actuels, qui sont ou abaissés ou abolis par cette convention douanière. Voici ces questions:

1. Combien de barils, de boîtes ou de colis de porc, de bœuf, de mouton, d'agneau et de fromage ont été importés en Canada pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1910, et de janvier et février 1911?

2. Quel étaient le poids et la valeur de ces importations, et de quels pays venaient-elles?

3. Combien de livres de beurre et de douzaines d'œufs ont été importées en Canada en février 1911, et de quels pays ces produits venaient-ils? Quelle était la valeur de ces produits?

La réponse du ministre comprend tous les mois mentionnés, moins le mois de février, sous prétexte qu'il faudra attendre

encore dix jours. Cependant, nous avons quelques chiffres, et les importations du mois d'octobre 1910, en lard, bœuf, mouton et fromage, ont été:

	Livres.
Grande-Bretagne	24
Etats-Unis	812,893
Chine	271
Hong-Kong	100

Pour le mois de novembre 1910:

	Livres.
Grande-Bretagne	420
Etats-Unis	299,258
Belgique	35
Hong-Kong	455

Je ne prendrai que quelques-uns des principaux articles. Pendant le mois d'octobre 1910, nous avons importé des Etats-Unis, 76,027 livres de mouton, et d'Australie, 217,266 livres. L'Australie est un des pays qui bénéficiera des réductions concédées aux Etats-Unis par cette convention, et cependant, en dépit des droits élevés actuels, dans le seul mois d'octobre 1910, l'Australie a exporté au Canada 217,000 livres de mouton, en novembre 1910, 163,909 livres, en décembre 1910, 179,470 livres, et en janvier 1911, 157,927 livres. A l'avenir ces produits jouiront d'un abaissement considérable du tarif, au grand détriment du cultivateur canadien.

Prenons encore le lard en baril. En octobre 1910, les Etats-Unis en ont exporté au Canada 1,121,100 livres, la Chine, 66 livres; en novembre 1910, les Etats-Unis, 824,265 livres; en décembre 1910, 467,820 livres. Terre-Neuve, 2,916 livres, la Chine 291 livres, et Hong-Kong, 3,499 livres. A l'avenir tout ce lard sera importé au tarif réduit, toujours au détriment du cultivateur canadien.

Prenons aussi le fromage, un des principaux produits de nos cultivateurs. Nos importations du mois d'octobre se chiffrent comme suit:

	Livres.
Grande-Bretagne	8,967
Etats-Unis	21,716
France	15,879
Italie	72,709
Belgique	1,489
Suisse	30,197
Hollande	2,400
Allemagne	1,960

Cela n'empêche pas l'honorable premier ministre de déclarer avec insouciance que nous n'importons presque rien de ces pays, des articles visés par cette convention. Cependant, le département des Douanes nous fournit une liste longue comme le bras des produits que nous importons de ces pays, en dépit des droits élevés qui les frappent actuellement. Sous l'empire de cette convention ils seront admis en franchise. Dans le mois de novembre 1910, nos importations ont été:

	Livres.
Grande-Bretagne	10,161
Etats-Unis	19,539
France	22,482
Italie	23,224
Suisse	36,317
Belgique	963

En décembre nous avons importé:

	Livres.
De la Grande-Bretagne	5,184
Des Etats-Unis	20,274
De la France	44,559
De l'Italie	66,775
De l'Autriche-Hongrie	3,439
De la Turquie d'Asie	850
De la Suisse	31,873
De la Nouvelle-Zélande	260
De la Hollande	3,543

Cependant, le très honorable premier ministre vient nous dire que tout cela ne représente rien. On a permis l'entrée de ces articles au Canada au tarif actuel, mais si l'on adopte la convention proposée, le Gouvernement ne pourra imposer de droits sur ces articles, si je ne me trompe. Quant à nos importations de fromage au cours du mois de janvier 1911, elles se répartissent comme suit:

	Livres.
De la Grande-Bretagne	979
Des Etats-Unis	18,261
De la France	1,810
De l'Italie	18,280
De la Suisse	33,519
De la Turquie d'Asie	538

A l'avenir le Canada admettra en franchise les produits de tous ces pays, puisqu'il pourra compter sur un marché libre pour approvisionner 90,000,000 de personnes, ces dernières devant commercer, librement avec 8,000,000 d'habitants d'autres pays, mais ces gens-là peuvent exporter un volume de marchandises trois fois plus considérable que celui que nous pouvons disposer. Le très honorable chef du Gouvernement nous dit, toutefois, que ce commerce d'exportation des pays que je viens de mentionner ne représentera rien, si l'on tient compte de la disposition relative au traitement de la nation la plus favorisée.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Que l'honorable député veuille donc indiquer la valeur respective de tous ces articles; il la trouvera dans cette liste.

M. TAYLOR (Leeds): Je n'ai pas fait d'addition pour connaître le total de tous ces chiffres-là. Toutefois, qu'on me permette d'indiquer la valeur d'un seul article, le porc, laquelle représente $114,523.

L'hon. M. PATERSON: Exporté de quel pays?

M. TAYLOR (Leeds): Des Etats-Unis.

L'hon. M. PATERSON: Cela change la portée de la question.

M. TAYLOR (Leeds): Le montant total des exportations dépasse $1,000,000, mais je

n'ai pas eu le temps de calculer ce chiffre dans tous ses détails.

L'hon. M. PATERSON: Quelle quantité serait donc soumise à cette disposition relative au traitement de la nation la plus favorisée?

M. TAYLOR (Leeds): Les Etats-Unis se trouvent, tout comme le sont les autres, au nombre des pays favorisés. Jusqu'à ce jour il leur fallait acquitter un droit sur le porc; pourtant, en dépit de ce fait-là, ils ont expédié au Canada leur porc au préjudice de nos cultivateurs et de nos producteurs; d'après la convention qu'on nous propose de ratifier, nos voisins pourront nous expédier le porc en plus grande quantité, certes, et mon honorable ami constatera aux prochaines élections que les cultivateurs tiendront compte du préjudice qu'on leur cause ainsi.

SUITE DU DEBAT SUR LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. MILLER: A la fin de la séance hier soir, j'exprimais cette théorie qu'une convention, pour être avantageuse et permanente, doit être basée sur des avantages dont profiteraient également les deux parties en cause. Qu'on me permette de signaler un ou deux exemples à seule fin de démontrer comment les Etats-Unis et le Canada se trouveront à profiter également des dispositions du traité qu'on nous soumet. Il y a quelque temps je lisais dans une brochure publiée contre ce projet de convention une adresse qu'on avait présentée au très honorable premier ministre, et dans ce document j'ai relevé d'une façon particulière certaines paroles que prononçait M. Wm White, vice-président de la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique:

Il est certain que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a dû acheter à Winnipeg même pour ses wagons réfectoires des volailles provenant du marché de Chicago, et qu'elle s'est trouvée dans l'obligation d'importer de la crème des Etats-Unis.

Je suppose qu'il est simplement juste de présumer que si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique s'est trouvée dans l'obligation d'acheter sur le marché des Etats-Unis, pour s'en servir à Winnipeg, des volailles et de la crème, les citoyens de cette dernière ville ont dû suivre cet exemple. Cela se comprend facilement puisque nous savons que les cultivateurs des environs de Winnipeg ne se livrent pas à l'industrie laitière, mais plutôt à la culture du grain et à l'élève des bestiaux. N'eût été ce droit, les citoyens de Winnipeg auraient pu acheter aux Etats-Unis la crème et les volailles dont ils avaient besoin à un prix moins élevé. Mais, monsieur l'Orateur, au moment même où les citoyens de Winnipeg trouvaient leur avantage à acheter aux Etats-Unis ces volailles et cette crème, les cultivateurs d'Ontario et ceux de la province de Québec vendaient en grande quantité la crème et les volailles aux habitants des états qui bordent nos frontières.

L'année dernière les habitants de la province de Québec ont vendu aux Etats-Unis, même si l'on tient compte d'un faible tarif de transport, de la crème pour environ $1,000,000; les laitiers d'Ontario ont expédié aux Etats-Unis, au cours du dernier exercice, pour environ $500,000 ou $1,000,000 valant de crème. D'où il suit que l'enlèvement du droit sur la crème serait à l'avantage des cultivateurs des Etats-Unis qui vendent la crème, tout comme il le serait dans le cas des cultivateurs canadiens qui font ce commerce, ainsi qu'à l'avantage des Canadiens et des Américains qui consomment cet article.

Qu'on me permette de signaler un autre cas d'une nature semblable. J'ai à la main un rapport abrégé publié dans la "Gazette", de Montréal, numéro du 4 février dernier, d'une assemblée de la Halle aux fruits de Boston, assemblée tenue le jour précédent. Voici:

Les membres de la halle aux fruits et aux produits de la ferme de Boston ont adopté une proposition demandant aux sénateurs et aux représentants du Massachusetts au congrès d'appuyer aujourd'hui la convention qui a pour but un traité de réciprocité avec le Canada. Les membres ont adopté une résolution déclarant qu'ils approuvent de tout cœur les termes de ce traité. Ce projet de résolution signale le fait que le Canada expédie chaque année en Europe des milliers de barils de pommes; elle exprime sa conviction que si le libre-échange est établi, les producteurs canadiens expédieront leurs pommes aux états de l'Ouest central, abandonnant une grande partie du commerce étranger aux cultivateurs de la Nouvelle-Angleterre.

Voici une déclaration des producteurs de fruits des états de l'Est démontrant que, si ce traité était en vigueur, ils pouraient trouver un meilleur marché pour leurs pommes sans la concurrence des producteurs de fruits canadiens en Europe, et que les producteurs de pommes du Canada pourraient trouver un débouché avantageux pour ce fruit dans ces états, ce dont bénéficieraient les producteurs de ce fruit au Canada et aux Etats-Unis, sans qu'il fût nécessaire d'augmenter le prix de ce dernier et, ce serait là probablement une politique qui aurait plutôt pour résultat un abaissement du prix de cet article. L'honorable représentant de Toronto-nord et plusieurs autres membres de cette Chambre après lui, ont soutenu que la réciprocité que nous obtiendrons, grâce à cette convention, ne sera, en vérité, qu'occasionnelle, et ne s'appliquera pas à toutes les parties du pays. L'honorable député (M. Foster) a cité comme exemple le foin. Il a dit que lorsqu'il arriverait,

par suite d'une sécheresse trop prolongée ou pour toute autre cause, que la récolte du foin manquât aux Etats-Unis, nos cultivateurs canadiens qui récoltent le foin trouveraient facilement un marché avantageux chez nos voisins. Cependant, il a ajouté que si, dans ces circonstances, les Etats-Unis ont besoin de notre foin, ils devraient acheter ce dernier et acquitter l'impôt réclamé par le Gouvernement canadien.

Il a démontré—et dans une certaine limite il ne s'est pas trompé—que, d'après cette convention, non seulement nous obtenons un marché aux Etats-Unis, mais que nous accordons sur nos propres marchés un avantage aux habitants des Etats-Unis. Cette convention, dans des années et des circonstances exceptionnelles, sera de nature à réglementer les prix de façon à les tenir à un chiffre raisonnable pour toutes les parties des pays intéressés. Je me rappelle—et c'est aussi le cas, je crois, des autres membres de cette Chambre—qu'en 1895-96, une sécheresse prolongée dans l'ouest d'Ontario, dans la région de Kingston et dans d'autres parties de l'est de l'Ontario, a ruiné presque la récolte du foin; la paille même a manqué. Si, au cours de ces deux années, nous n'avions pas eu d'impôts sur le foin que les cultivateurs d'Ontario faisaient venir des Etats-Unis, c'eût été d'un immense avantage pour les cultivateurs qui se livraient à l'élevage du bétail à cette époque où tant de bestiaux périssaient de faim au Canada. L'honorable député de Toronto-nord et certains autres membres de cette Chambre après lui, ont prétendu que l'avantage que nous obtiendrons ne sera que fictif et instable dans sa nature. Qu'on me permette de lire ce que l'honorable député a déclaré:

Si je ne me trompe, la réciprocité est basée sur une condition primordiale—elle devra exister entre deux pays possédant chacun un surplus de production, et ce surplus se rapportant à des articles différents de telle sorte qu'un pays ait besoin des articles que l'autre produit en quantité telle qu'il constate un excédent de production. Il y a plus: dans le cas d'une réciprocité idéale, ce surplus ne devrait pas être purement occasionnel, mais être le résultat de certaines conditions atmosphériques arrêtées, de la nature du sol, etc., toutes choses qui pourront rendre ce surplus permanent. Deux pays qui font voir des conditions idéales quant à la réciprocité commerciale seraient les Indes occidentales et le Canada. Les premières produisent un surplus des fruits des Tropiques, articles que nous ne trouvons ici. Par contre, elles ne produisent absolument rien de ce qui se rapporte à l'industrie laitière, rien des aliments qu'on trouve dans la zone tempérée, alors que nous produisons en quantité ces articles-là. Ce sont là les exemples de deux pays qui pourraient conclure avec grand avantage une convention basée sur la réciprocité commerciale. De la même façon, la réciprocité entre le Canada et la Grande-Bretagne peut exister dans le cas de certains articles et de certains produits qui viennent immédiatement à l'esprit des honorables membres de cette Chambre. Mais dans le cas de l'entente commerciale que nous discutons maintenant, on essaie d'établir une réciprocité entre deux pays qui comptent chacun un excédent de production, qui comptent chacun les mêmes articles exactement. Si l'on excepte le fromage et le poisson, les Etats-Unis d'Amérique comptent un excédent dans le cas de chaque article qu'on expédie du Canada et qui se trouvera soumis à ce traité; je ne parle pas d'un excédent fictif, mais d'un excédent substantiel sous tous rapports, et très considérable même sous certains rapports.

On invoque donc comme argument qu'au Canada nos cultivateurs exportent en Grande-Bretagne les produits de leurs fermes; que c'est aussi le cas des cultivateurs des Etats-Unis qui se livrent à la même industries et qui exportent leurs produits au même marché, et que, par conséquent, cette convention ne saurait être longtemps avantageuse au Canada. Monsieur l'Orateur, j'estime qu'on fait erreur. Je reconnaîtrai—comme tout le monde doit le reconnaître—qu'aujourd'hui les Etats-Unis exportent en grande quantité certains produits de la ferme. Cependant, j'affirme—et je puis prouver mon assertion—que cet excédent d'exportations dont se targuent les Etats-Unis diminue très rapidement et qu'il disparaîtra alors que ce pays n'aura plus à exporter cette surabondance de production quant à ces articles. Mon honorable ami de Grey-nord (M. Middlebro) m'a aidé à résumer, pour ainsi dire, cet argument et à lui donner une forme. Il a cité certaines parties du discours de M. McCall, membre du congrès des Etats-Unis, celui-là même qui a déposé ce projet de résolution au congrès et qui aurait dit:

L'excédent de la production du blé au Canada s'accroît d'année en année, alors que le nôtre diminue sans cesse.

Voilà quant au blé, et c'est aussi la vérité dans le cas de presque tous les autres produits de la ferme que les Etats-Unis exportent aujourd'hui. Qu'on me permette de citer quelques chiffres à l'appui de ce que j'avance. Je ne remonterai pas plus loin que l'année 1906, mais je donnerai les chiffres qui se rapportent à tout cet exercice et qui font connaître le volume des exportations de certains produits de la ferme aux Etats-Unis.

	1906.	1907.	1908.	1909.
	$	$	$	$
Bestiaux	42,081,170	34,577,392	29,339,134	18,046,976
Cochons	630,998	309,440	307,202	144,605
Moutons	804,090	750,242	589,285	365,155
Bœuf frais	24,310,038	26,367,287	20,339,377	12,698,594
Bœuf en conserve	6,430,446	1,615,808	2,467,895	1,645,822
Bœuf saumuré et salé	4,697,742	3,740,212	3,230,480	3,438,048
Bœuf autrement conservé	22,063	107,956	106,470	34,319
Porc frais	1,261,412	1,143,886	1,551.450	938,025
Beurre	4,922,913	2,429,489	1,407,962	1,268,210

Au dire de mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) et, je crois aussi, de l'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro), si les Etats-Unis n'exportent plus autant de bétail sur pied qu'il y a quelques années, par contre, leurs exportations de viandes gelées sont beaucoup plus considérables qu'autrefois. La statistique établit précisément le contraire. Monsieur le président, s'il était besoin d'autres preuves de la diminution de l'exportation des produits agricoles des Etats-Unis, je vous renverrais au bulletin du conseil d'agriculture d'Angleterre. D'après ce journal, l'exportation du bacon américain en Angleterre accuse, en 1910, une diminution très sensible. Au cours de cette année, il ne s'en est exporté que 1,307,000 quintaux contre 2,858,000 en 1908. Au sujet du bétail, ce journal dit:

L'année dernière a vu s'accentuer davantage la diminution des importations de bétail sur pied dans le Royaume-Uni, puisqu'il s'en est importé moins qu'en aucune année depuis 1877. Il n'y a que deux pays (abstraction faite des îles de la Manche) qui participent à ce commerce: les Etats-Unis et le Canada; et cette diminution doit sans doute s'attribuer à ce que le bétail est de plus en plus demandé aux Etats-Unis.

Pour ce qui est du fromage, dont mon honorable ami de Leeds parlait il y a un instant, voici ce qu'en dit ce journal:

Les importations de fromage accusent une légère augmentation, le Canada se montrant toujours le principal exportateur. Les envois de la Nouvelle-Zélande accusent une augmentation sensible, tandis que ceux des Etats-Unis n'ont plus guère d'importance.

Voici ce que le bulletin anglais dit de la farine:

Il s'est importé moins de farine qu'en 1909; cela provient de ce que les envois des Etats-Unis sont moins considérables.

Parlant de ce qui s'en importe en Angleterre, le même journal dit:

L'Allemagne en fournit 2,822,000 quintaux, tandis que les envois des Etats-Unis sont insignifiants.

On voit par là que l'exportation des produits agricoles des Etats-Unis en Angleterre accuse une diminution rapide. Qu'il me soit permis d'invoquer le témoignage d'une autre autorité. Le 15 juin dernier, le professeur Cyril Hopkins, de l'université de l'Illinois, adressait la parole à une association de banquiers de cet état et disait de la diminution rapide aux Etats-Unis de l'exportation et de la production des denrées alimentaires—et c'est précisément le sujet que je traite en ce moment:

En prenant deux moyennes de ce que nous avons exporté en Europe de maïs et de blé, les deux principaux produits alimentaires des Etats-Unis, pendant une période de cinq années, et prenant la moyenne des cinq années dernières en Angleterre et en la comparant à celle des cinq années dernières en ce pays, on obtient des données assez exactes. Les produits d'exportation, on le sait, se pèsent: la quantité ne s'en établit pas par conjecture. La quantité des produits qui sortent du pays est déterminée avec la plus rigoureuse exactitude. La statistique des récoltes aux Etats-Unis s'établit par estimation, mais il n'en est pas de même de celle des exportations, car alors les produits se pèsent. En comparant ces deux moyennes d'une période de cinq années, on constate qu'en dix ans nos exportations de blé ont été réduites de 37 à 17 p. 100 du total de notre production, tandis qu'au cours de la même période nos exportations de maïs se sont abaissées de 9 à 3 p. 100 du total de la production. Pour nous, ces statistiques sont fort significatives. Au cours du siècle dernier, notre population s'est doublée tous les trente ans et, autant que l'on sache, elle continue de s'accroître dans la même proportion; cependant, nos exportations sont allées en diminuant, et aujourd'hui, eu égard à la quantité que nous en produisons, nous n'exportons presque plus de denrées alimentaires.

Le 10 novembre dernier, M. William C. Brown, président du réseau du New-York-Central, disait à la Railway Business Association:

Etant donné ce que nous produisons, si nos exportations continuent à décroître et que notre consommation devienne de plus en plus considérable, avant cinq ans les grands élévateurs à grain des villes du littoral seront vides et notre pays se verra obligé, comme autrefois ceux de l'ancien monde, d'aller chercher à l'étranger les choses nécessaires à la vie.

Pour nous comme pour les Américains, ces statistiques sont très significatives: elles veulent dire qu'avec le temps le Ca-

nada sera de plus en plus appelé à fournir les produits agricoles aux Etats-Unis et que la convention douanière qui nous occupe aujourd'hui subsistera à jamais. En effet, se voyant de plus en plus incapables, avec les années, de suffire à leur propre consommation, les Etats-Unis ne feront pas la sottise de mettre fin à un arrangement permettant à leur population de se procurer les denrées alimentaires qu'elle ne pourra pas produire.

Le superbe discours que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) prononçait l'autre soir démontre que l'on ne fait que commencer à cultiver le sol canadien, que la charrue n'a encore tracé de sillon que dans une très faible partie des terres fertiles de nos territoires de l'Ouest. Dans un avenir prochain, les productions du sol canadien seront cent fois plus considérables qu'aujourd'hui. Bien différente est la situation des Etats-Unis. Le professeur Van Heiss, de l'université du Wisconsin, publiait récemment sur la conservation des richesses naturelles des Etats-Unis un ouvrage, où je relève les lignes suivantes:

Il n'y a pas encore bien des années que la chanson disait: " L'oncle Sam est assez riche pour donner une terre à chacun de nous ". Aujourd'hui la meilleure partie du domaine public appartient à des particuliers, et vers la fin du dix-neuvième siècle on s'est vu pour la première fois dans l'impossibilité de contenter les milliers et les milliers de citoyens américains qui voulaient obtenir des terres.

Et cependant, l'honorable député de Toronto-nord traitant la question des richesses naturelles a cru devoir se demander quel serait le sort des habitants de ce pays dans mille ans—je ne dis pas qu'il avait tort. S'il convient, en examinant la question de la conservation de nos richesses naturelles, de se préoccuper de ceux qui habiteront notre pays dans mille ans, il n'est assurément pas moins sage de se préoccuper de la situation qui nous sera faite dans dix ou quinze ans. Il importe de nouer avec les Etats-Unis des relations de commerce nous offrant un avantage immédiat, un avantage qui sera beaucoup plus précieux dans dix ou quinze ans.

M. BLAIN: Mon honorable ami a-t-il sous les yeux la statistique relative à la production du blé aux Etats-Unis en 1908, 1909 et 1910?

M. MILLER: Non; mais j'ai mis sous les yeux de l'honorable député et du comité la statistique relative aux exportations; je leur ai fait voir que l'excédent de production des Etats-Unis décroît d'une année à l'autre.

M. BLAIN: En 1909, les Etats-Unis ont produit 713,000,000 de boisseaux de blé et 648,000,000 en 1908; ceci accuse une augmentation de 65,000,000 de boisseaux en une seule année.

M. MILLER: C'est vrai; mais si une année exceptionnelle semble indiquer une augmentation, mon honorable ami constatera en se reportant à la statistique d'un certain nombre d'années que la récolte du blé aux Etats-Unis n'accuse pas d'augmentation.

J'ai déjà fait voir que le représentant de Toronto-nord s'est lui-même chargé de réfuter une couple de ses propres arguments; qu'il me soit permis de signaler au comité une autre contradiction flagrante de cet honorable membre. Après avoir prétendu que les Américains n'auront pas besoin des produits de nos cultivateurs, parce que ce sont des produits que les Etats-Unis exportent, tout comme le Canada, voici en quels termes il a fait allusion au message du président Taft:

Et le président Taft dans son message au congrès des Etats-Unis dit que les Etats-Unis doivent s'efforcer d'augmenter encore leurs exportations d'articles manufacturés. Tel est l'avenir pour ce pays, il ne peut pas espérer faire de grandes exportations de provisions de bouche et autres produits du sol. Ce qu'il nous faut, dit le président Taft, c'est que la matière première soit d'accès facile; ce qu'il nous faut, ce sont des provisions à bon marché, autant que nous pouvons nous les procurer dans le pays qui est au nord de nous, afin que nous soyons mieux outillés pour cette augmentation de production et exportation industrielle, dans laquelle réside notre avenir commercial.

Qu'un membre de la Chambre, ministériel ou oppositionniste, m'affirme que les Etats-Unis ne seront pas obligés d'acheter nos produits agricoles, et me mette ensuite sous les yeux les paroles du président Taft qui dit que les Etats-Unis devront importer nos produits agricoles, je dois avouer que je me range de préférence à l'avis du président des Etats-Unis.

Il paraît, monsieur le président, que le Canada servira de dépotoir aux Etats-Unis; voilà qui n'est pas très gai. Voici quelques lignes extraites d'un discours de l'honorable député de Brandon (M. Sifton) que le "News", de Toronto met en vedette en les imprimant en gros caractères, sous le titre: "Dépotoir de Chicago":

Je ne saurais vous dire ce que je ressens à la pensée que l'on veut faire de ce pays le dépotoir de la ville de Chicago.—L'honorable Clifford Sifton.

Je possède une petite cour derrière ma maison et, si quelqu'un y découvrait une mine d'or ou de diamants, peu m'importerait qu'on l'appelât une cour ou de quelque autre nom. Plusieurs ont invoqué cet argument. Les états de l'Illinois, de l'Indiana, de l'Ohio, du Nébraska, du Kansas, du Missouri et d'autres états de l'ouest et du centre formaient un jour la cour des états industriels de la république américaine baignés par l'Atlantique. Mais, tout en servant de cour aux états industriels, ils

cultivaient, ils expédiaient et vendaient à ces états, et quels ont été les résultats? Dans les états en question, la terre qui valait de $5 à $6 l'acre il y a quarante à cinquante ans, vaut aujourd'hui de $100 à $120 l'acre simplement pour les fins de la culture. Appelez cours, si vous voulez, les plaines de l'Ouest, les fermes de Québec, d'Ontario et des Provinces maritimes, pourvu que vous donniez à ces cours une valeur de $100 à $200 l'acre pour la culture de produits alimentaires qui seront expédiés aux mêmes marchés sur lesquels les états de l'Ouest que j'ai énumérés ont vendu leurs produits agricoles, pourvu que les résultats soient identiques —et qui dira qu'ils ne le seront pas—je déclare que l'argument tiré de la cour n'a aucun poids.

J'ai déclaré que ces états de l'Illinois, de l'Indiana et les autres états de l'ouest et du centre ont prospéré, que leurs terres ont augmenté de valeur pendant qu'on y cultivait des produits alimentaires destinés aux états industriels. Cependant, tout en cultivant ces produits ils devinrent aussi des états industriels et fondèrent sur leur territoire des villes telles que celle que le représentant de Brandon a nommée, la ville de Chicago, une grande ville industrielle, Saint-Paul, Minneapolis, Omaha et toutes les autres grandes villes industrielles qui s'élèvent aujourd'hui dans ce qui était jadis une région exclusivement agricole.

Il en sera de même des plaines de l'Ouest canadien et il sera également vrai, et même plus vrai qu'aujourd'hui, que, au fur et à mesure que les cultivateurs des diverses provinces du Canada prospéreront, s'enrichiront et accroîtront par la culture, la valeur du sol, au fur et à mesure que leur prospérité augmentera, que la valeur de leurs produits croîtra, que la population de ces régions deviendra plus nombreuse, elles fonderont des villes et des foyers industriels florissants et ne mériteront plus comme aujourd'hui l'épithète de cour des Etats-Unis.

On me dit que sous l'empire de cette convention les intérêts des chemins de fer suffiront. Eh bien, je prends pour acquis que les chemins de fer ont été établis à l'usage des mortels et que ceux-ci n'ont pas été créés pour servir les chemins de fer. Si les uns ou les autres doivent souffrir, des chemins de fer ou des mortels, je préfère que ce soit les chemins de fer; cependant je ne crois pas que les voies ferrées du Canada, pour lesquelles nous avons dépensé beaucoup d'argent, qui ont été utiles au pays et qui réussissent bien, aient à souffrir de la convention.

Dans un discours prononcé en cette enceinte, le représentant de Humboldt a fait ressortir, ainsi que d'autres l'ont fait depuis, que le cours des actions du Pacifique-Canadien monte, que ces actions valent $25 de plus qu'au moment où nous avons commencé à discuter la présente convention. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que les hommes d'affaires du Canada, des Etats-Unis, d'Angleterre, de Hollande, de tous les pays où il y a des actionnaires du Pacifique-Canadien, n'ont pas la moindre confiance dans ce raisonnement et n'attachent aucune importance à l'assertion que les intérêts des chemins de fer canadiens seront lésés par la convention. Le représentant de Wellington-sud (M. Guthrie) rapporte l'opinion de sir Donald Mann quant aux conséquences qu'elle aura pour le grand réseau de chemin de fer dans lequel il est intéressé. Nous avons eu une lettre plaintive de sir William Van Horne.

M. BRADBURY: L'honorable député dit-il que le cours des actions du Pacifique-Canadien a monté de $25 depuis que nous avons commencé à discuter la présente question?

M. MILLER: C'est ce que je dis. Lorsqu'il fut question en premier lieu de la convention, le Pacifique-Canadien était à 185; aujourd'hui, il est à 214.

M. BRADBURY: Je dois dire à l'honorable député qu'il fait complètement erreur.

M. MILLER: Je ne me disputerai pas avec l'honorable député quant aux chiffres exacts, mais il admettra que le cours des actions du Pacifique-Canadien a monté rapidement depuis que la Chambre a été saisie de cette proposition.

M. LALOR: C'est s'échapper par la tangente.

M. MILLER: J'ai mentionné la lettre plaintive de sir William Van Horne et, par contre, je rapporterai les paroles de M. Thomas Skinner, un anglais qui est directeur de ce chemin de fer, paroles publiées dans la "Gazette" de Montréal, du 4 de février.

M. Thomas Skinner, le directeur anglais du Pacifique-Canadien, avoue, dans une entrevue, que la convention lui inspire des sentiments divers. Si elle est ratifiée, dit-il, elle dérangera le chemin de fer transcontinental; mais le progrès et le développement des provinces du nord-ouest du Canada sont si grands et si rapides que je ne doute pas qu'ils feront plus que contrebalancer le changement qui résultera de la convention. En somme, M. Skinner croit que cette convention est avantageuse pour le Canada et, bien qu'elle soit quelque peu périlleuse au point de vue politique, il a pleine confiance en la fidélité du Canada à la mère patrie.

M. James J. Hill parlait il y a quelques mois de l'état actuel des chemins de fer des Etats-Unis et il disait qu'il faudrait dépenser sur-le-champ six billions de dollars pour les mettre en mesure de transporter convenablement les marchandises qu'on leur offre. Et ce sera aussi l'état des chemins de fer canadiens. Ainsi que le disait

M. Skinner, grâce au progrès de l'Ouest, tous nos chemins de fer actuels seraient surchargés et il faudrait construire de nouvelles voies ferrées. D'aucuns ont fait observer, et je crois que la lettre de sir Wm Van Horne le déclare, que les chemins de fer de M. Hill sont rendus à la frontière internationale qu'ils sont prêts à franchir pour venir au Canada et transporter nos marchandises vers le sud. Mais je demanderai à sir Wm Van Horne à combien d'endroits le Pacifique-Canadien traverse la frontière internationale afin de transporter des marchandises du Canada aux Etats-Unis.

Les membres de la gauche et les antagonistes de cette convention au Canada portent un vif intérêt à nos ressources naturelles. Le représentant de Toronto-nord tient ce langage:

> Telle est la politique qui se détache de chaque article, telle est la politique qui brille dans chaque ligne et chaque article de la convention proposée.
>
> Les Etats-Unis savent ce qui leur est bon. Entourés d'un mur douanier contre le restant du monde, désirant conserver autant que possible leurs ressources naturelles non encore exploitées, s'approvisionnant dans les ressources vierges du Canada autant qu'il leur sera possible de le faire, se fortifiant par la conservation de leurs propres ressources et la destruction des nôtres, ils deviendront le grand centre manufacturier du monde, et augmenteront en richesses et en puissance de cette façon.

Le représentant de Toronto-nord a eu la sagesse d'admettre que le Canada n'a rien à faire au sujet du tarif des Etats-Unis. Pendant des années, le bois scié et non blanchi a été importé en franchise des Etats-Unis au Canada et je ne sache pas que nous ayons jamais imposé un droit sur le bois importé au pays. Toute la députation doit comprendre que les Etats-Unis sont aussi libres que nous de mettre le bois sur la liste des articles admis en franchise, et s'ils ont ce droit, ils ont également celui de mettre sur cette liste tous les autres produits naturels du Canada. Cependant, le représentant de Toronto-nord a fait ce raisonnement:

> Si cette convention entre en vigueur, dans un an le Gouvernement pourra constater, et la commission de conservation pourra l'avertir, que certaines de nos ressources naturelles ne devraient pas être exportées sauf à telle condition, ou qu'elles ne devraient pas être exportées du tout, ou que celles qui sont façonnées devraient l'être conformément à des règlements et dans ce pays seulement. Actuellement, nous sommes parfaitement libres d'adopter ces prescriptions législatives; nous n'avons pas pris d'engagement envers personne.

Voilà un exposé très fidèle de la situation. Bien que le Parlement n'ait pas le droit de se mêler du tarif des Etats-Unis, nous avons le pouvoir et, si nous jugeons à propos de l'exercer, nous avons le droit d'imposer des droits d'exportation ou de prévenir et d'empêcher l'exportation de n'importe quelle ressource naturelle. Mais, bien que nous possédions ce pouvoir et ce droit, je demande au représentant de Toronto-nord et à toute la gauche s'ils conseilleraient maintenant, ou dans un an, ou dans un demi-siècle, au Gouvernement canadien de faire cette démarche. C'est là une partie qui se joue à deux, je ne crois pas qu'il soit sage de notre part de provoquer un tel conflit.

Si le gouvernement des Etats-Unis, de sa propre initiative, interdisait l'exportation de leurs matières brutes, il nous appartiendrait de leur faire face, de contrecarrer leurs desseins et d'agir indépendamment comme eux; cependant, les Etats-Unis ne tentent pas d'adopter des lois semblables ni d'empêcher par quelque moyen semblable l'exportation de leurs ressources naturelles.

J'ai cité un extrait de l'ouvrage du professeur Van Heiss sur la conservation des richesses naturelles des Etats-Unis, dans lequel il dit que les Etats-Unis feraient mieux d'interdire la sortie de plusieurs de leurs minéraux principalement et d'autres matières brutes. Quelle serait la conséquence de cette interdiction. Lorsque je parcours la province d'Ontario, je constate que les entrepreneurs y emploient du pin de la Georgie. Je ne doute pas que nous puissions nous passer de cette essence particulière, mais nos entrepreneurs s'en servent parce qu'ils trouvent du profit à l'employer. Les fabricants de meubles canadiens emploient une grande quantité de bois de chêne importé des Etats-Unis et que le pays ne produit pas. L'année dernière, j'étais de passage au Sault Sainte-Marie et je visitai les grandes usines métallurgiques qui y sont en activité. Les bateaux de la compagnie vont chercher aux Etats-Unis la matière nécessaire au mélange avec le minerai canadien pour créer un meilleur produit. Ils apportent aussi du même lieu de grandes quantités de charbon qu'on ne peut pas se procurer dans Ontario. Comment cette industrie qui fait vivre des centaines d'ouvriers, pourrait-elle se maintenir, comment d'autres industries similaires pourraient-elles résister si les Etats-Unis interdisaient l'exportation de la matière première?

Je visite les fabriques de ciment d'Ontario et je découvre qu'elles se servent de houille et de coke des Etats-Unis. Je demande aux membres de la Chambre qui sont au fait de la question comment, à leur avis, ces fabriques pourraient continuer leurs opérations si on les privait de cette houille et de ce coke? En diverses parties du Canada, il y a de grandes filatures de coton, et nous ne pouvons récolter de coton nulle part au Canada, et si les Etats-Unis interdisaient l'exportation du coton, ces filatures auraient à fermer leurs portes.

Hier soir, le représentant de Brantford (M. Lloyd Harris) disait que le Canada ne

devrait pas permettre l'exportation des produits incomplètement façonnés, mais voici plusieurs cas où les Etats-Unis autorisent l'exportation d'un pays à l'autre de produits bruts afin que nous puissions les convertir en produits ouvrés.

Il en est de même au sujet du maïs importé des Etats-Unis. L'honorable député (M. Lloyd Harris) ne voudrait pas permettre au cultivateur canadien de vendre son blé ou son orge de mauvaise qualité, mais voudrait l'obliger, par une loi, à en nourir ses animaux sur sa ferme. Mais le cultivateur canadien importe aujourd'hui du maïs des Etats-Unis, parce qu'il trouve que ce grain lui coûte beaucoup moins cher pour nourrir ses animaux. Le produit naturel dont nous sommes le plus en danger d'être privé est notre bois, mais j'appellerai l'attention de la Chambre aussi sur le fait qu'en 1899, trois ans après l'arrivée du Gouvernement actuel au pouvoir, ce Gouvernement a établi un département forestier, et au moyen de ce département, a encouragé la plantation des arbres et empêché la perte annuelle d'une plus grande quantité de bois que nous pouvons exporter probablement dans un an aux Etats-Unis.

Je veux faire voir une autre contradiction dans le discours de l'honorable député dont j'ai déjà si souvent parlé. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) après avoir fait remarquer que le Gouvernement canadien encourageait par sa politique la déplétion de nos ressources nationales prétend ensuite que les Etats-Unis auraient quand même abaissé leur tarif, que nous ayons consenti à la réciprocité ou non, et il dit:

Les insurgés qui ont balayé les républicains du pouvoir s'étaient engagés à diminuer le tarif surtout sur les substances alimentaires. Le parti républicain ayant pris cette attitude, le parti démocrate s'était engagé à diminuer le tarif spécialement sur les substances alimentaires. Tout le monde savait que le prochain congrès s'occuperait de la question dans le sens d'une diminution des droits surtout sur les produits naturels et les substances alimentaires. Personne ne peut nier cela.

Si personne ne peut nier cela, et personne n'a nié que les Etats-Unis auraient diminué ou enlevé les droits, comment alors peut-on blâmer le Gouvernement canadien pour ce que les Etats-Unis auraient fait quand même? Je ne sais pas si les Etats-Unis auraient ou n'auraient pas agi de cette façon, mais c'est l'argument apporté par nos amis de l'autre côté de la Chambre et s'ils argumentent de cette façon, ils ne peuvent pas argumenter de l'autre.

On a fait un grand usage du mot "gardiens", et nos amis de la gauche ont prétendu que la génération actuelle, et surtout le Gouvernement du jour sont les gardiens du peuple canadien, et qu'en cette qualité nous devrions conserver pour les générations futures les ressources naturelles de notre pays. Monsieur l'Orateur, si nous sommes en 1911 les gardiens de ceux qui vivront en Canada dans mille ans d'ici, est-ce que l'honorable député de Toronto-nord n'était pas également un gardien du peuple canadien en 1891? Est-ce que sir John Macdonald n'était pas lui aussi en 1891 et en 1871 un gardien du peuple canadien, lorsqu'il a proposé une réciprocité semblable à celle-ci? Et, monsieur l'Orateur, quelle différence cela fera-t-il pour ceux qui vivront dans mille ans d'ici, qu'un traité de ce genre ait été fait en 1911 ou en 1891?

J'ai parlé de membres de cette Chambre qui blâmaient le Gouvernement. C'est le rôle d'une opposition de blâmer le Gouvernement, et la nôtre ne manque pas de s'en acquitter. Le chef de l'opposition dans le discours qu'il a prononcé le 26 janvier, blâmait le Gouvernement, et particulièrement le ministre des Finances et le ministre des Douanes, pour ce qu'il appelait leur reddition de l'année dernière en 1910. Le chef de l'opposition s'exprimait comme suit:

En résumé, les dernières négociations (de cette époque-là) sont la conséquence de la reddition que le Gouvernement a faite l'année dernière. Je suis d'avis que si le Gouvernement avait opposé une résistence ferme, les Etats-Unis n'auraient jamais imposé au Canada le tarif maximum.

Telle est l'opinion du chef de l'opposition. C'est l'opinion d'un homme de parti, et nous sommes tous des hommes de parti. Si j'exprime moi-même une opinion contraire, ce sera aussi l'opinion d'un partisan. Mais au sujet des négociations en question la Chambre me permettra de citer l'opinion d'un homme qui n'appartient à aucun parti; je veux parler de l'ouvrage publié récemment par le professeur T. W. Taussig, Henry Lee, professeur d'économie politique à l'université Harvard, intitulé "Histoire du tarif aux Etats-Unis". Le professeur Taussig parlant des négociations tarifaires, dit:

Les négociations avec l'Allemagne et la France ont eu pour résultat un certain relâchement de leur tarif et de leurs règlements à l'égard des produits américains; et, en se plaçant au point de vue absolument mercantile, on a considéré ces concessions comme d'un grand avantage pour l'industrie américaine, et par le fait comme une cause agissant au détriment des pays étrangers en question. Les négociations avec le Canada n'ont amené que de très légères concessions. Ce pays a refusé, ainsi qu'il a été dit précédemment, de modifier ses règlements concernant la pâte de bois, ou de faire aucun changement important dans son tarif général. Le Canada a consenti à faire certains changements de moindre importance, afin de permettre au gouvernement américain de sauver les apparences en prétendant qu'il avait obtenu des diminutions de droit; et voilà comment une guerre commerciale, qui pendant quelque temps a paru probable, a pu être évitée.

Ces explications du professeur Taussig concordent parfaitement avec la déclaration du ministre des Finances que le président Taft était bien disposé envers le Canada, qu'il ne désirait pas imposer le tarif maximum, que dans les circonstances il ne lui restait rien autre chose à faire, et qu'une guerre de tarif était inévitable, à moins que nous fournissions au président Taft un semblant d'excuse qui lui permit d'éviter cette guerre commerciale, et en faisant ces légères concessions, que le professeur Taussig appelle des concessions de moindre importance, nous avons fait des changements qui n'ont causé de tort à personne au Canada, qui n'ont fait de bien à personne aux Etats-Unis en ce qui concerne l'aspect économique de la question, mais qui ont donné au président Taft l'excuse qu'il désirait avoir pour éviter une guerre de tarifs, chose que, j'en suis sûr, tout homme dans ce pays, à quelque parti qu'il appartienne, aurait considéré mal avisée et désastreuse.

Occupons-nous maintenant de l'attitude des manufacturiers canadiens à l'égard de la convention proposée. Les manufacturiers du Canada protestent fortement aujourd'hui. Ils ont adressé à sir Wilfrid Laurier une très forte protestation que le "Star" de Montréal a publié il y a quelques semaines. Cette protestation a été publiée en premier lieu comme annonce payée dans le "Star", de Montréal, et elle a été publiée ensuite de la même façon dans plusieurs autres journaux. Le "Canadian Century" a publié des articles dont on a reproduit des extraits, pour lesquels on a payé dans les journaux locaux d'un bout à l'autre du pays. Le "News", de Toronto a publié des articles de rédaction et autres contre le traité, et la Chambre me permettra de lui donner lecture d'une circulaire en date du 8 février, qui a été récemment envoyée à un manufacturier d'Ontario par le bureau du "News", de Toronto:

> Nous consacrons beaucoup d'espace tous les jours, tant dans nos colonnes de nouvelles que nos colonnes de rédaction à l'étude de cette question, et nous avons pris la liberté de mettre votre nom sur nos listes d'abonnés pour un mois de temps. Nous ne vous demanderons aucun paiement; nous espérons seulement que vous trouverez le temps de nous lire chaque jour.

Je me trouvais dernièrement dans un établissement manufacturier d'Ontario, et dans le bureau de cette fabrique j'ai vu plusieurs centaines de brochures reliées d'une façon propre et attrayante, contenant le discours de M. Russell contre cette proposition. Ces brochures étaient envoyées par centaines non seulement à l'établissement dont je parle, mais, je suppose, à toutes les fabriques du Canada pour être distribués gratuitement parmi leurs ouvriers. Par ce moyen, et en dépensant plusieurs milliers de dollars en impressions et en publicité, les adversaires de la convention proposée ont cherché à soulever et ont pendant quelque temps réussi à agiter l'opinion publique contre l'arrangement proposé. Cette agitation qui a été créée par la dépense de beaucoup d'argent en impresssions et en publicité n'est que temporaire; elle est frivole et de surface et n'aura pas d'effet permanent sur le jugement du peuple canadien.

Monsieur le président, je n'ai pas le moindre préjugé à l'égard des manufacturiers canadiens.

Nous avons dans notre pays de grandes ressources naturelles. Nous avons de grandes richesses forestières et minières, et il n'y a pas un pays au monde qui possède des chutes d'eau plus considérables, mais nous avons quelque chose de mieux que les forêts, les mines, et les pouvoirs hydrauliques, nous avons des hommes possédant les aptitudes et l'habileté manufacturières, industrielles et commerciales. Nous avons des hommes de talent et riches, et il n'y a aucune raison qui puisse empêcher le Canada de devenir une grande nation manufacturière. Mon honorable ami le député de Hastings (M. Northrup), je crois que c'est lui, a dit hier que personne ne peut discuter cette question avec intelligence sans mettre le manufacturier d'un côté et le cultivateur de l'autre. Je ne m'accorde pas avec lui à ce sujet. A mon avis, si cette réciprocité doit bénéficier au cultivateur, elle bénéficiera aussi au manufacturier.

Je n'approuve pas du tout ceux qui appellent les manufacturiers des voleurs et des coquins; qui disent qu'ils sont des parasites vivant aux dépens du peuple. Je respecte tout homme, qu'il soit manufacturier ou cultivateur, qui fait une bonne journée de travail et en reçoit un bon salaire, parce qu'il aide à développer le pays. On accuse certains manufacturiers d'être égoïstes, et sans doute qu'il y a des manufacturiers égoïstes tout comme il y a des cultivateurs égoïstes et même des membres du Parlement égoïstes; et il peut arriver que le manufacturier, par l'association des manufacturiers, laisse trop voir quelquefois son égoïsme.

Nous avons besoin d'argent pour le développement de nos grandes entreprises publiques, pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, du canal de la baie Georgienne, du Grand-Tronc-Pacifique, du canal Welland, pour l'extension et l'amélioration de notre poste rurale, pour tout ce qui est nécessaire pour développer ce grand pays, et je crois que pendant plusieurs générations du moins, la perception d'une grande partie des sommes nécessaires à ces travaux se fera au moyen d'impôts douaniers, que nous pouvons régulari-

ser de façon à accorder une protection raisonnable aux manufacturiers et autres industries canadiennes. Mais où et comment, par l'arrangement proposé, attaque-t-on les manufacturiers? A lire le "News" de Toronto, et son compte rendu du discours de l'honorable député de Brandon (M. Sifton) on serait porté à croire que la convention proposée cause des torts aux manufacturiers. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député de Brandon, et le fait qu'il a abandonné son parti sur cette question ne diminue pas l'estime que j'ai pour lui, car c'est le droit de tout membre de cette Chambre de changer de parti. Je me rappelle l'époque où, dans ses jours de triomphe, l'honorable député avait beaucoup d'influence dans le Canada; je me rappelle qu'il fallait compter avec le nom de Sifton, mais je n'approuve pas tout ce qu'il a dit, l'autre soir. Je vois par le Toronto "News" qu'il a terminé son discours comme suit:

Voici, à mon avis, quels seront certains de ces effets. Des industries seront détruites, il ne saurait y avoir de doute à cet égard. Quelle excuse peut-on invoquer pour passer ainsi la plume sur un item du tarif, et supprimer une industrie à laquelle on ne peut reprocher d'avoir formé de coalition au détriment des consommateurs, d'avoir exigé des prix exorbitants ou d'avoir commis d'autres fautes? Quelle raison peut-on avoir de s'attaquer à cette industrie et de la faire disparaître, c'est ce que je ne vois pas bien. Je dois reconnaître qu'une telle ligne de conduite ne dit rien à mon sens commun.

En réponse, je dirai que si l'honorable député avait fait l'usage qu'il fait d'ordinaire de son sens commun, il ne se serait pas permis de parler ainsi. Certaines industries seront détruites, dit-il. Quelles industries? Sur quoi se fonde-t-il pour le dire? Il demande quelle excuse on pourra invoquer pour justifier la suppression d'une industrie. Eh bien, je ne vois pas que cette convention ait l'effet de supprimer une seule industrie. Quelle industrie manufacturière ou autre va se trouver dans une position moins avantageuse par suite de la convention projetée?

M. BLAIN: Que dites-vous de l'industrie du sel?

M. MILLER: Ce n'est pas une question bien nouvelle et ce n'est pas une industrie considérable. Les fabricants eux-mêmes, sont loin d'être aussi extrêmes à cet égard que l'honorable député de Brandon (M. Sifton). J'ai parlé de l'appel à sir Wilfrid Laurier qui a paru récemment dans le "Star" de Montréal; on y relève ce passage:

Ils désarmèrent donc la défiance en ayant soin de ne pas laisser percer trop d'âpreté dans leurs revendications, puis adroitement ils surent engager nos représentants à accepter un "don" qui a abouti à l'absorption de notre indépendance commerciale et mis en péril notre existence nationale.

Puis le "Star" reprend dans cet appel:

Mais, on dira peut-être: Mais le tarif sur les objets manufacturés reste dans son état actuel. Oui, pour le moment.

Ainsi donc, les fabricants reconnaissent qu'ils n'ont pas souffert de préjudice, que le tarif n'a subi aucune modification de nature à leur nuire. Evidemment, les maux qui affligent nos amis les fabricants ne sont pas réels; ils sont imaginaires. Je ne crois pas que notre ministre des Finances (M. Fielding) songe le moindrement à conclure un marché dont les effets seraient funestes à une seule industrie manufacturière du Dominion. Au reste, les membres de la droite refuseraient de prêter main-forte au Gouvernement, s'il tentait de causer un tort notable aux manufacturiers canadiens. A mon avis, la présente convention tournera à l'avantage des manufacturiers canadiens, elle leur sera secourable. Dans la mesure où l'on vient en aide à la classe agricole, dans la mesure où l'on favorise l'agglomération des habitants dans le Nord-Ouest, dans la mesure où l'on assure aux cultivateurs de meilleurs prix et de meilleurs débouchés pour leurs denrées, on augmentera le nombre et la puissance d'achat des consommateurs d'articles manufacturés. En venant en aide à la classe agricole, on la met en mesure d'acheter plus d'articles fabriqués de qualité supérieure et d'en payer un meilleur prix.

L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a fait les réflexions suivantes sur le compte de la presse des Etats-Unis:

Aujourd'hui, si je parcours les colonnes des journaux américains, si je lis le compte rendu des discours prononcés aux Etats-Unis, si je relève les raisons qu'on y fait valoir, je ne vois pas qu'on insiste beaucoup sur l'utilisation de capitaux américains en vue de l'établissement d'industries américaines au Canada. Sous le régime actuel, et jusqu'aujourd'hui, on a remarqué que c'était là un facteur et un facteur très important dans le développement de notre pays. On a affirmé, et en cela on ne s'est pas trompé, à mon avis, que 226 millions au moins ont été transférés des Etats-Unis au Canada, sous forme de matériel et d'installations de succursales d'usines américaines.

Naturellement, l'honorable député n'a pu lire tout ce qui se publie dans les journaux des Etats-Unis, et je lui signalerai ainsi qu'aux autres membres du comité un entrefilet de la "Tribune" de South-Bend, (Indiana) du 30 janvier dernier. Il y est question d'un interview avec M. Oliver, propriétaire de la plus grande fabrique de charrues qui soit au monde:

Suivant M. Oliver, la convention de réciprocité, soumise au congrès jeudi dernier, n'intéresse pas suffisamment sa compagnie pour mériter de sa part une étude très particulière, et par suite, les préparatifs de la maison Oliver

à Hamilton n'en seront aucunement modifiés. Si la mesure dans ses termes actuels est mise en vigueur, les droits sur les charrues ne seront diminués que de 2½ à 5 p. 100; c'est-à-dire que les droits qui sont actuellement de 17½ et 20 p. 100 seront abaissés à 15 p. 100. Ce changement, paraît-il, n'est pas assez grand pour engager les Oliver à modifier leurs plans en ce qui regarde Hamilton.

Le traité de réciprocité ne change rien à notre situation, déclare M. Oliver, et il n'y a absolument rien de vrai dans la nouvelle transmise d'Ottawa que nous avions ordonné de suspendre les travaux d'installation à Hamilton. Nous allons reprendre l'exécution de nos plans au printemps et mener les travaux à terme le plus rapidement possible. La modification projetée du droit sur les charrues est de si peu d'importance que notre situation n'est aucunement changée.

Un DEPUTE: Très bien.

M. MILLER, Je dirai que, d'accord avec tous les membres de la députation et tous les Canadiens, j'aime à voir les capitaux américains venir chercher un placement en notre pays sons forme d'établissements industriels.

Mais s'il faut opter entre l'établissement au Canada d'une grande usine au moyen de capitaux des Etats-Unis, et d'une grande usine au moyen de capitaux de source canadienne, c'est cette dernière alternative que je choisirai à coup sûr. Et pourquoi? Parce que toute entreprise manufacturière a pour objet de procurer à ses promoteurs un bénéfice net. S'il s'agit d'une usine s'alimentant de capitaux américains, il est vrai que nous avons le bénéfice d'un apport de capitaux de l'extérieur; mais d'autre part on a raison de s'attendre alors que les bénéfices résultant de l'exploitation de cette usine américaine installée au Canada seront transférés aux Etats-Unis pour le plus grand avantage de ce pays, tandis que dans le cas d'une usine établie au moyen de capitaux canadiens. les bénéfices réalisés resteront au Canada pour le développement de notre propre pays.

Monsieur le président, lors d'une récente visite, dans ma propre ville d'Hanover, dans l'Ontario, je constatai que la compagnie d'ébénisterie de Knechtel était sur le point de construire une nouvelle usine en vue de la confection de meubles d'un nouveau genre. On m'informa d'autre part que la compagnie d'ébénisterie de Spiesz se préparait à construire l'année prochaine une grande annexe à son usine actuelle. La maison Hanover Specialty Works projetait d'agrandir considérablement son installation. Et le bruit courait à tort ou à raison, je l'ignore, que M. Ball, qui fut mon adversaire au cours de la dernière lutte électorale, et qui sera mon adversaire à la prochaine élection si je me présente de nouveau, se propose d'agrandir très notablement son usine l'été prochain. A Neustadt, autre centre de ma circonscription, à six milles au sud de Hanover, il est question de faire des agrandissements considérables aux installations d'une grande fabrique de chaises. De même la compagnie d'ébénisterie de Durham dans Grey-sud se propose de développer beaucoup ses opérations l'année prochaine. Et ce n'est pas seulement dans les centres de Grey-sud qu'on entend parler de ces choses; c'est le sujet des conversations dans tous les centres industriels de la province d'Ontario.

M. BLAIN: Si l'on me permet d'interrompre, je prierai l'honorable député (M. Miller) de déclarer si les fabricants en question sont favorables ou défavorables à la ratification de cette entente?

M. MILLER: J'aborderai ce point plus tard, et alors je dirai exactement à l'honorable député (M. Blain) ce qu'ils en pensent, la plupart d'entre eux. Que signifie ce développement des manufactures? Quel que puisse être l'effet produit sur les fabricants des Etats-Unis, ceux de l'Ontario qui sont parfaitement au courant des affaires ne s'effrayent pas de la perspective, et ne croient pas que la ratification de cette entente aura l'effet d'entraver leur prospérité ou de diminuer leurs bénéfices.

Mais il se trouve d'autres industries au Canada qui profiteront de la conclusion de cette entente: je veux parler des granges, des étables et des silos des cultivateurs canadiens; je veux parler des opérations de drainage que ceux-ci se proposent d'exécuter. Je dis que la ferme canadienne est une manufacture canadienne, et met en œuvre des produits qui ajoutent plus à la richesse du Canada que ceux élaborés par les établissements auxquels on réserve d'ordinaire le nom de fabrique ou d'usine.

Est-il vrai que les fabricants des Etats-Unis hésitent aujourd'hui à venir au Canada pour y établir des succursales d'usines? S'ils sont craintifs, pourquoi le sont-ils? Il n'en faut pas blâmer le Gouvernement; il n'en faut pas blâmer ceux qui sont favorables à la présente mesure; mais il en faut blâmer ses adversaires qui provoquent une panique par leurs cris et leurs alarmes non justifiés; ce sont eux qui empêchent les capitalistes américains de placer leurs capitaux dans notre pays.

Le cas de la fabrique de charrues Oliver m'amène tout naturellement à parler des instruments agricoles au sujet desquels l'honorable député de Brantford (M. Harris) nous a beaucoup entretenu hier soir. Maintenant, j'aimerais à savoir quelle est au juste l'attitude des honorables députés vis-à-vis sur cette question des instruments agricoles.

M. LALOR: Quelle est votre propre attitude?

M. MILLER: Je suis toujours disposé à déclarer quelle est mon attitude sur ces questions. Le leader de l'opposition (M.

Borden) (Halifax) a pris la parole en cette Chambre le 26 janvier dernier et au sujet des réductions que l'on projetait d'effectuer sur les instruments agricoles, il a déclaré que, suivant ses conjectures, les modifications proposées ne seraient d'aucun soulagement pour la population agricole du pays. Dans le temps, il semblait être d'avis que les droits devraient être abaissés; seulement cette réduction de 2½ à 5 p. 100 n'était pas suffisante à ses yeux. Je me souviens qu'il y a deux ans peut-être l'honorable député de Souris (M. Schaffner), conservateur, saisit la Chambre d'une demande d'abaissement à 10 p. 100 des droits sur les instruments agricoles. Mais aujourd'hui, le leader de la gauche nous déclare qu'un abaissement de 2½ et 5 p. 100, faisant suite à une réduction semblable opérée il y a deux ou trois ans, ne sera pas suffisant; et pourtant, lorsqu'il y a deux ans l'honorable député de Souris proposait de réduire le droit à 10 p. 100, il a voté contre son projet de résolution. S'il est d'avis qu'un abaissement de 2½ et de 5 p. 100 effectué à deux reprises ne constitue pas une réduction suffisante, et si d'autre part il croit que la réduction à 10 p. 100 proposée par l'honorable député de Souris constitue une mesure trop radicale, j'aimerais à savoir quelle est son attitude.

M. BRADBURY: J'aimerais à savoir comment l'honorable député lui-même a voté sur ce projet de résolution.

M. MILLER: Je dirai en toute franchise à mon honorable ami (M. Bradbury) que j'ai voté dans le même sens que son chef (M. Borden) et que je le ferais encore. Si on me demande pourquoi je l'ai fait, et ce que je pense de ce droit, je répondrai que mon sentiment sur la question est absolument celui du "Farmer's Advocate". Le "Farmer's Advocate" est peut-être le plus grand journal agricole qui se publie au Canada. Il a fait bon accueil à une réduction des droits sur les instruments d'agriculture; mais, dans un article qui traite précisément de cette matière, il dit: Il est peu juste de sacrifier une industrie plutôt qu'une autre. Et, en cela, je suis parfaitement d'accord avec lui. Je veux bien qu'il y ait une réduction raisonnable des droits; mais je ne pense pas qu'il soit juste de faire choix de cette industrie, et d'en faire le sacrifice. L'honorable député de Brantford (M. Harris) disait hier soir que, si le Gouvernement devait s'opposer à la fabrication de cet article au Canada, il n'aurait plus qu'à sortir du pays.

Eh bien, l'honorable député n'a que faire de se déranger, quoique la compagnie à laquelle il appartenait il y a peu de temps, ait transporté une grande partie de son capital du Canada à New-York. La compagnie Massey-Harris, à laquelle est associé mon honorable ami le député de Brantford (M. Harris), pour qui j'ai beaucoup d'estime, a fait au Canada une jolie fortune dans la fabrication d'une très excellente catégorie d'instruments agricoles. Avec l'argent que les cultivateurs canadiens ont fait gagner à cette compagnie, elle a récemment acheté dans l'état de New-York, à Batavia, un établissement qui lui coûte, je crois, un peu plus d'un million—plusieurs millions, m'a-t-on dit. Cela s'est fait avant que cette convention ait été connue, avant que mes honorables amis le ministre des Finances et le ministre des Douanes aient été à Washington, ou aient songé à s'y rendre. Je crois que le Gouvernement fédéral avait de bonnes raisons de diminuer un peu les droits sur les instruments d'agriculture, après les nombreux indices qui leur apparaissaient de toutes parts. Quand une maison qui, à Brantford, fabrique des instruments d'agriculture, est en mesure de lutter aux Etats-Unis avec ses capitaux contre ses concurrents américains, sans même une protection de 1 p. 100, elle doit être en état, comme le dit M. Oliver, de soutenir avantageusement la lutte au Canada avec un droit de 15 p. 100. Au reste, dans cette même ville d'où vient l'honorable député de Brantford, la maison Cockshutt a, depuis quelque temps, envoyé de ses charrues aux Etats-Unis, où elle en vend de grandes quantités avec profit, malgré le droit qu'elle a à payer.

J'ignore, monsieur l'Orateur, quel est le sentiment des membres de l'opposition sur cette affaire des instruments agricoles et du droit qui les grève, mais je sais ce que le Gouvernement a fait: il a, il y a deux ou trois ans, diminué ce droit de 2½ à 5 p. 100 et il l'a encore diminué cette année dans la même proportion, ou du moins, c'est ce qu'il va faire par ce projet. Si quelqu'un allait me demander quelle est sur cette question l'attitude de M. Borden, je répondrais que je n'en sais rien. Si un manufacturier me demandait si je pense que M. Borden serait en faveur d'une plus forte réduction, je lui dirais que, par ses discours à la Chambre, il semble qu'il le serait. Si par contre un cultivateur allait me demander ce que M. Borden aurait fait, je serais obligé de lui dire que, par la vote qu'il a donné sur la motion de l'honorable député de Portage-la-Prairie, il semble être opposé à toute réduction. Il me serait difficile de dire quel est le fond de sa pensée, car il parle d'une façon et vote d'une autre.

Que l'on me permette maintenant de dire un mot sur cette question de notre fidélité à la mère patrie. Dans son poème intitulé, je crois, "The Task", Cowper dit ceci:

Patriots are grown too shrewed to be sincere,
And we too wise to trust them.

M. le docteur Johnson a dit: "Le patriotisme est le dernier refuge d'un coquin". Ils ne sont pas tous, je le sais, des coquins, ceux qui aujourd'hui agitent le drapeau et

font des appels retentissants à la loyauté des Canadiens; mais il en est qui certainement sont bien peu sincères. Il y a des hommes, je n'hésite pas à le déclarer, qui sont loyaux aujourd'hui par esprit de lucre; il y en a d'autres qui le sont dans un désir d'avancement politique; d'autres encore dont la loyauté est réelle et sincère, mais que laisse énervés et alarmés la panique que nos amis de l'opposition s'efforcent de créer. J'ajouterai que celui qui, pour un gain matériel ou pour un avantage politique, agite le drapeau de son pays, celui-là ne sera pas toujours le dernier à fouler au pied ce même drapeau pour de pareilles considérations. Ne faisons pas trop bon marché du drapeau pour lequel nos pères se sont battus, et pour lequel nous serions encore tous prêts à nous battre.

Nous sommes tous loyaux des deux côtés de la Chambre; grits et tories au Canada sont loyaux; et, s'il vous plaît, cessons de faire entendre le contraire. Les agriculteurs du Canada savent—et mon honorable ami de Lambton, s'il était ici, admettrait la chose—qu'il y a quelques années, le gouvernement britannique a mis sur le bétail canadien ce que l'on appelle l'embargo. Nous savons que, par cet embargo, le gouvernement de la mère patrie a interdit à notre bétail l'entrée de son territoire; ce qu'il a fait pour protéger les siens, et il l'a maintenu pour protéger le cultivateur anglais, l'éleveur anglais. Nous ne le querellons pas pour cela; nous ne reprochons pas au peuple anglais d'être déloyal; mais ce que nous disons, c'est que le gouvernement de la Grande-Bretagne, qui cherche à protéger ses éleveurs en imposant et maintenant cet embargo, est trop généreux, trop juste, pour blâmer le Gouvernement canadien de vouloir protéger, comme il le fait par cette convention, les intérêts de ses nationaux. Mon honorable ami de l'autre côté m'a interrogé au sujet des fabricants de la ville où j'habite. Or, voici une lettre qui me vient d'un Allemand établi dans la circonscription de Waterloo-nord. Cet Allemand, devenu Canadien, m'écrit ceci:

J'ai encore confiance que l'avenir de ce grand pays est en sûreté dans les mains de sir Wilfrid Laurier et de ses partisans à Ottawa, et je crois que les libéraux de Waterloo-nord—qui est un grand centre manufacturier—pensent, avec moi, que la convention de réciprocité avec les Etats-Unis sera un bienfait pour l'ensemble du Canada. J'ai peu de foi aux propos des conservateurs qui veulent que ce soit la ruine du pays et que cette entente relative à des échanges plus libres entre nous et nos cousins du sud soit un acheminement vers l'annexion. Les Canadiens d'origine allemande à Waterloo-nord seront fidèles à l'empire britannique, soit que nous ayons le libre-échange avec les Etats-Unis, soit qu'il existe entre ces derniers et nous une haute muraille élevée par le tarif. L'annexion n'a rien à faire ici.

Voilà, monsieur l'Orateur, des sentiments que j'approuve de la part d'un homme dont les ancêtres ne parlaient pas l'anglais. J'appelle l'attention de mes amis de l'opposition sur la loyauté de ce Canadien de descendance allemande, eux qui sont d'origine britannique et dont les pères sont venus en droite ligne de la mère patrie. La lettre de cet Allemand exprime, je crois, la pensée et les sentiments de la généralité des Canadiens venus d'Allemagne, et je dis que la loyauté de cet homme fait honte aux craintes et aux inquiétudes de nos amis Canadiens anglais qui siègent de l'autre côté (la gauche).

Je vois en face de moi, sur les bancs de l'opposition, des hommes qui font de l'agriculture leur occupation, des hommes engagés dans des entreprises de toute sorte, et je leur demanderai si parmi eux il se trouve quelqu'un qui veuille bien me dire si, en vendant aux Etats-Unis un article pour lequel il ait là-bas un prix plus élevé qu'il n'en pourrait obtenir partout ailleurs, cela le rendra moins loyal. Aurait-il le sentiment de faire une chose qui dénoue les liens qui l'attachent au drapeau britannique? Si quelqu'un de l'opposition peut acheter aux Etats-Unis l'article qu'il désire à meilleur compte qu'il ne le peut faire partout ailleurs, est-ce que cela diminuera sa loyauté? S'il se trouve sur les bancs de l'opposition un député qui soit de ce sentiment, je lui demanderais de se tenir debout un instant pour que nous puissions le contempler et voir quelle espèce d'homme c'est. Pas un conservateur dans cette Chambre, pas un adversaire ici de cette convention ne fera un pareil aveu. Demandez-leur comment ils osent insulter les populations qu'ils représentent, comment ils osent insulter les personnes de la circonscription qui les a envoyés ici, en pensant et en disant que les gens qu'ils représentent sont moins loyaux qu'ils ne le sont eux-mêmes?

Cette convention douanière sera donc, monsieur le président, un bienfait pour les cultivateurs du Canada, et, sur cette proposition, je terminerai mon discours. Les adversaires de cette mesure prétendent que le ministre des Finances et le ministre des Douanes auraient dû indiquer davantage quels seront les résultats de cette convention une fois appliquée. Il est impossible de préciser d'avance des résultats que l'on puisse garantir, car cette convention aura des effets différents selon les régions, selon les années, comme aussi selon les circonstances. Nous sommes dans la position de celui qui cherche un débouché pour son commerce.

Il va dans un lieu où tout lui indique que le marché sera excellent. Il lui serait difficile de dire combien il vendra une première

année, combien une deuxième, mais il se dit: Les apparences sont favorables, et je ne doute pas de pouvoir faire ici de très bonnes affaires, et c'est ici où je me décide de porter mon attention. Je n'ignore pas que l'honorable député de Toronto-nord, quand il était ministre des Finances, avait cette habitude de présenter à la Chambre et au pays des chiffres disposés avec beaucoup de soin en tableaux, qu'il qualifiait de statistique. Il aurait souvent mieux fait de les appeler des conjectures, et, en fait de conjectures, mon honorable ami plus d'une fois s'est gravement mépris. Nos honorables amis de l'opposition affirment que cette convention ne profitera pas aux cultivateurs; or, monsieur le président, il est bon de noter qu'il n'y a pas dans toutes les provinces du Canada un seul journal consacré aux intérêts de l'agriculture qui ne soutienne cette convention et ne désire la voir mettre à exécution. L'honorable député de Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) prétend que vous ne pouvez pas protéger les manufacturiers de ce pays et ne pas en même temps protéger les cultivateurs; que, si vous ne protégez pas les cultivateurs, ils demanderont—et vous aurez à céder à leurs instances—que tout vestige de protection soit enlevé aux fabricants. Je comprends parfaitement que vous protégiez le manufacturier canadien dans une certaine mesure, et même dans une grande mesure, mais l'imposition de droits sur les denrées alimentaires serait pour le cultivateur canadien tout aussi utile que, pour l'honorable député de Saint-Antoine, un capot de chat sauvage par une journée du mois de juillet où le thermomètre marquerait 100 degré à l'ombre.

Cette convention va donner aux cultivateurs canadiens des débouchés nouveaux; elle ne le privera d'aucun des marchés qu'il a aujourd'hui. Nous subventionnons en ce moment des lignes de paquebots qui vont sur tous les points les plus éloignés du globe, et, cela étant, nous ne pouvons guère être excusables d'en agir ainsi et de nous refuser en même temps à toute tentative de commercer avec nos plus proches voisins.

Je ne veux pas abuser de votre patience, mais permettez-moi de vous donner l'état des subventions que nous payons aujourd'hui aux compagnies de steamships desservant ces divers pays:

France, sur le pied de $100,000 annuellement pour 18 voyages, $133,333.33 au plus	$100,000 00
Nouvelle-Zélande	50,000 00
Australie	180,509 00
Mexique (T. H. Worsnop))	50,000 00
Mexique (Elder, Dempster et Cie)	125,000 00
Chine et Japon	48,663 66
Afrique-sud	146,000 00
Antilles et Amérique du Sud	79,500 00
Cuba	25,000 00
Jamaïque	13,800 00
Terre-Neuve (Reid, Newfoundland Co.)	18,000 00
Terre-Neuve (Pickford et Black)	4,000 00
Victoria (San-Francisco)	3,000 00

M. MILLER.

Soit une totalité de $843,475 de subventions payées annuellement aux compagnies de steamships desservant des pays autres que la Grande-Bretagne. En outre de ces subventions annuelles aux compagnies de vapeurs, nous avons des commissaires du commerce dans les pays suivants: république Argentine, Australie, Antilles britanniques, Chine, Cuba, France, Allemagne, Hollande, Japon, Mexique, Terre-Neuve, Nouvelle-Zélande et Sud-Africain; puis, il y a des agents commerciaux canadiens dans ces pays-ci: Jamaïque, la Trinité, îles Bahamas, la Colombie et la Norvège. Non seulement nous payons les traitements de ces commissaires du commerce et de ces agents commerciaux outre leurs frais de bureaux, mais par l'entremise du ministère de l'Agriculture, nous participons à grands frais aux expositions mondiales où figurent les échantillons de nos produits. Nos étalages de produits canadiens ont figuré au Japon, en Belgique, en Italie, en Ecosse et ailleurs. Pas un seul député n'a élevé la voix soit pour censurer le paiement de ces subventions aux compagnies de steamers, soit pour blâmer l'établissement de ces agences commerciales, soit pour critiquer notre participation aux expositions mondiales. Le député de Brandon était un des collègues du premier ministre à l'époque où l'on décida de payer ces subsides et d'établir ces agences, et cependant, jamais, soit lorsqu'il détenait un portefeuille, soit depuis qu'il est sorti du cabinet, il n'a proféré un mot de censure contre ces dépenses. Si le pays fait preuve de bon sens, d'entente des affaires commerciales en payant ces énormes subventions aux compagnies de steamships, en exécutant ces dépenses adhérentes des agences commerciales et en participant à grands frais aux expositions mondiales, pourquoi ne ferions-nous pas également preuve de jugement, d'entente des affaires, de sens politique et d'économie bien entendue, en tentant tous nos efforts, bien que sans effectuer autant de dépenses pour commercer avec nos voisins, d'autant plus que nos voisins immédiats sont une nation riche et populeuse, en mesure d'acheter nos produits et de payer de bons prix pour ce que nous avons à leur vendre?

Cette convention, ai-je dit, doit tourner au bénéfice de nos populations agricoles. Hier les députés de la gauche ont cherché à tourner l'opinion et à soulever les préjugés contre le premier ministre (Sir Wilfrid Laurier) en disant qu'il avait appliqué l'épithète des loups aux producteurs de grain et de fruits au Canada. Il n'en est absolument rien. Monsieur le président, les loups dont le premier ministre nous a signalé la présence hier sont plus près de lui que des producteurs de grain et de fruits de l'Ouest. Les loups qu'il a vus siègent sur les bancs de la gauche et depuis plusieurs semaines nous entendons leurs cris, leurs plaintes, leurs hurlements.

Une VOIX: Il y en a bien aussi quelques-uns de l'autre côté (la droite).

M. MILLER: Eh bien! non, il n'y a pas de loups en ce moment de ce côté-ci; mais il y a deux ou trois brebis déguisées en loups.

J'ai dit que l'entente commerciale projetée doit aboutir à la hausse du prix du blé au Canada, au bénéfice des cultivateurs de l'Ouest. On a nié la chose et on a prétendu le contraire. Il y a quelques années, un de mes amis personnels, fonctionnaire des Douanes, arrivait d'une tournée officielle sur le parcours de la ligne sud de la Saskatchewan et de la frontière internationale entre le Manitoba et les Etats-Unis. A son retour dans la province d'Ontario, cet ami me dit que nombre de cultivateurs canadiens demeurant près de la frontière américaine, passaient leur blé en contrebande aux Etats-Unis et le vendaient aux élévateurs du Dakota. Pourquoi? Non pas que la cote du prix du blé sur le marché américain fût plus élevée que sur le marché canadien; mais c'est que certains propriétaires d'élévateurs peu scrupuleux donnaient une fausse classification au blé et le cultivateur des prairies canadiennes se voyait forcé de vendre du blé n° 1 au prix du blé n° 2 ou 3, parce que le propriétaire d'élévateur lui assignait une qualité inférieure; au lieu qu'en passant son blé en contrebande de l'autre côté de la frontière, le cultivateur canadien se dérobait à cette fausse classification et obtenait du côté américain 10 ou 12 cents de plus par boisseau qu'il ne pouvait obtenir du côté canadien.

J'abandonne aux députés de l'Ouest le soin de nous dire si, oui ou non, la coalition des propriétaires d'élévateurs a suivi pareille pratique.

Au dire du député de Saint-Antoine (Montréal) cette entente douanière sera préjudiciable à l'identité de nos exportations. Elle n'aura nullement ce résultat. Le député de Saint-Antoine (Montréal) est un fabricant de chaussures. Il le sait, il y a des gens qui choisissent la chaussure américaine de préférence à la canadienne; mais ils n'achèteraient pas la chaussure américaine par le seul fait qu'elle est de provenance des Etats-Unis. Ils savent qu'il y a des chaussures américaines de bonne qualité et d'autres de qualité inférieure. L'acheteur canadien qui désire acheter une chaussure américaine, tient à ce que la marque ou le nom de commerce qui figure sur cette chaussure soit celui d'une fabrique de réputation bien établie. Quand un de mes amis veut acheter une bouteille de conserves au vinaigre, il ne suffit pas qu'il sache que cette marinade est de provenance anglaise; il tient à savoir si elle porte l'étiquette de Crosse et Blackwell, car ils ne veulent acheter qu'un article de qualité supérieure. L'expéditeur de produits canadiens de qualité supérieure obtient un bon prix sur le marché britannique, grâce à l'étiquette individuelle dont est revêtu son produit exporté.

On prétend que cet arrangement va porter un coup fatal au marché ouvert à l'éleveur de chevaux de l'Ontario et de Québec dans l'Ouest canadien. Je ne me range pas à cet avis. Aujourd'hui et pour quelques années encore peut-être, les éleveurs de chevaux d'Ontario et de Québec bénéficieront du marché de l'Ouest canadien, mais combien de temps cela durera-t-il? On le sait, nulle contrée au monde ne se prête mieux que la prairie de l'Ouest à l'élevage des chevaux et les cultivateurs de l'Ouest se préoccupent sérieusement de cette industrie; aussi, avant bien longtemps l'Ouest aura des chevaux à vendre au lieu d'en acheter. Et alors de quelle importance ne sera-t-il pas aux éleveurs de chevaux d'Ontario et de Québec et du Canada en général d'avoir accès aux immenses marchés des grandes villes des Etats-Unis.

Les éleveurs de bestiaux et de moutons bénéficieront également de cette convention. Le député de Grey-nord (M. Middlebro) et le député de Brantford (M. Lloyd Harris) nous ont dit que le cultivateur canadien ne devrait pas vendre son orge et son blé de qualité inférieure, mais plutôt le donner en nourriture à ses animaux de ferme. Il est possible que nos honorable collègues aient bien l'entente des affaires et, bien que le premier soit un savant avocat et l'autre un habile industriel, ils feraient acte de prudence en ne cherchant pas à empêcher le cultivateur canadien de disposer comme il l'entend des produits de son exploitation agricole. Ils en conviendront, le cultivateur canadien est assez intelligent pour savoir s'il est préférable qu'il vende son grain ou qu'il le donne en nourriture à ses animaux. Je leur rappellerai que le cultivateur a assez d'intelligence et d'entente des affaires pour comprendre qu'il y gagnerait à vendre son orge et à acheter du maïs américain avec le produit de cette vente; et alors, il réussirait tout aussi bien à nourrir ses bestiaux avec ce maïs, tout en encaissant une jolie somme. Le député de Leeds (M. Taylor) nous a parlé du fromage acheté par le Canada aux Etats-Unis et il a fait observer que le Canada achète du fromage de la Grande-Bretagne et de quelques pays de l'Europe continentale, mais il sait parfaitement que les fromages achetés de ces pays par le Canada ne sont nullement similaires au fromage de production canadienne.

M. TAYLOR (Leeds): Je n'en sais absolument rien et vous non plus.

M. MILLER: Que l'honorable député demande à la table du restaurant de la Chambre des communes quelque fromage de l'Europe continentale et il apprendra quelque chose qu'il a négligé d'étudier depuis quelques années. Un homme d'affaires très en vue de Brockville me disait

l'autre jour qu'un cultivateur du comté de Leeds était venu à son bureau et lui avait dit: "Toute ma vie j'ai été conservateur; mais voyez-vous de l'autre côté du Saint-Laurent la ville américaine de Morristown? De cette ville part un train avec service frigorifique qui se rend tous les jours à New-York et ce train transporte du fromage, du beurre, du lait, de la crème, des fruits et de la viande; eh bien! s'il n'y avait pas de taxe douanière tous les produits de ma terre, déposés à bord de ce train muni d'un service frigorifique, me vaudrait sur le marché des Etats-Unis plus que dans tout autre pays du monde. Et ce cultivateur ajouta: "Sir Edmund Walker, au moyen de sa banque, peut recevoir des centaines de mille dollars gagnés à la sueur de leur front par les cultivateurs et autres travailleurs du Canada, ne servir aucun intérêt sur un tiers de ces capitaux et payer 3 p. 100 sur les deux autres tiers; il peut expédier cet argent à New-York, le prêter aux spéculateurs sur les fonds ou valeurs industrielles des Etats-Unis à 25 p. 100 d'intérêt annuel, de sorte que sa banque lui paye un dividende annuel de 16 p. 100; et sir Edmund Walker demeure toujours Canadien loyaliste et il me sermonnera sur mon manque de loyalisme! Mais si j'expédie un veau de l'autre côté du fleuve et le vends à Morristown $6 de plus que j'obtiens à Brockville on m'accuse de renverser l'empire britannique.

M. TAYLOR (Leeds): Quel est ce monsieur?

M. MILLER: Je préfère taire son nom.

M. TAYLOR (Leeds): C'est un personnage fictif.

M. MILLER: Nullement. Je dirai privément à mon collègue le nom de cet homme d'affaires et je lui apprendrai en outre qu'avant de quitter le bureau, ce cultivateur ajouta: "Jamais plus de ma vie je ne déposerai mon bulletin dans l'urne pour le parti conservateur.

M. STANFIELD: Quelle est la banque canadienne qui paie 16 p. 100 de dividende?

M. MILLER: C'est ce que m'a raconté cette personne, mais mon honorable ami peut consulter le rapport de la banque dans laquelle est intéressé sir Edmund Walker et il constatera probablement que si elle ne paye pas un dividende de 16 p 100, elle fait un bénéfice de 16 p. 100.

En parlant des pertes, je m'occuperai surtout des pommes, qui en général dans le Canada sont les fruits de la plus grande valeur et qui donnent le plus grand profit. Dans l' "Oregonian" de Portland du 4 février, les chiffres suivants sont communiqués par M. E. H. Shepard, un homme expérimenté qui publie le "Better Fruit" journal qui se vend sur la côte du Pacifique.

M. MILLER.

Quelques chiffres statistiques ayant trait à la question sont données ci-dessous et se rapportent à la récolte des pommes aux Etats-Unis, depuis 1896 jusqu'à ce jour:

Année.	Barils.
1895	60,540,000
1896	69,070,000
1897	41,556,000
1898	28,570,000
1899	37,560,000
1900	47,960,000
1901	26,970,000
1902	47,652,000
1903	45,000,000
1904	45,300,000
1905	23,500,000
1906	38,000,000
1907	29,069,000
1908	25,500,000
1909	25,415,000
1910 (évaluation)	23,825,000

Cela paraît-il être une production exagérée? Souvenez-vous qu'avec la diminution de la récolte des pommes, et cette diminution s'est produite surtout dans l'Est et dans l'Ouest, la population a augmenté. Le président Kerr, du collège agricole de l'Orégon, dans un discours qu'il a prononcé l'an dernier au club commercial de Portland, a fait la déclaration suivante, et je suis sûr que je cite ses paroles exactement: "Durant les trente années dernières, la consommation des fruits a augmenté cinq fois aussi vite que la population des Etats-Unis.

On nous dit ici que la population des Etats-Unis augmente rapidement, et pourtant la production des pommes en 1896 s'élevait à 60,000,000 de barils et en 1909 elle n'atteignait que 25,000,000 de barils. En présence de cet accroissement de population et de cette diminution dans la production des pommes, certainement les habitants des Etats-Unis consommeront leurs pommes et ils acheteront encore plusieurs millions de barils de pommes au Canada. J'ai cité une opinion de la Colombie-Anglaise, mais laissez-moi maintenant donner une opinion de mon propre comté de Grey et particulièrement de cette région qui est représentée par mon honorable ami de Grey-est.

M. BURRELL: Ai-je entendu l'honorable député dire qu'il citait une opinion de la Colombie-Anglaise?

M. MILLER: J'ai cité l' "Oregonian" de Portland et je remercie mon honorable ami de m'avoir corrigé. Dans le "Globe" de Toronto du 11 février, M. G. J. Mitchell, directeur gérant de la Georgian Bay Fruit Growers, de Clarksburg, Ontario, écrit une lettre dans laquelle il parle de quelque chose qui a été dit par M. E. D. Smith, de Vinona, et M. Mitchell s'exprime ainsi:

M. Smith a dit aussi que les producteurs de fruits du Canada étaient tous d'accord pour faire opposition au nouveau tarif proposé. Quand il parle ainsi, ou il n'est pas franc ou il n'y connaît rien du tout. En ce qui concerne les pommes, les meilleurs producteurs

de ce fruit sont en général favorables au tarif. Avec la perspective de ces changements dans le tarif, on s'intéresse davantage maintenant que pendant de nombreuses années à la production des pommes dans la région de la baie Georgienne. Des centaines d'acres seront plantés en utilisant des variétés qui conviennent à la fois au marché américain et à celui de l'Ouest. Quand je dis que je suis satisfait du nouveau tarif proposé je prétends exprimer les sentiments d'un grand nombre de producteurs de pommes qui cultivent des millions d'acres de verger.

J. G. MITCHELL,
Directeur gérant.

The Georgian Bay Fruit Growers, Clarksburg, Ontario, 11 février 1911.

Si nos agriculteurs canadiens se plaignent de cette proposition, permettez-moi de vous lire l'opinion d'un fermier américain. Je cite le "Citizen" du 14 février. C'est l'opinion de M. Bachelder, chef de la United States Grange. Voici l'article avec ses titres:

LE FERMIER DEVIENT LE BOUC EMISSAIRE.

Le chef de la United States Grange s'oppose à la convention.

Il donne comme motif le bas prix des terres au Canada.

Le tarif de 25 p. 100 était assez modéré.

(Dépêche de la presse canadienne.)

Concord, N.-H., 14 février.—Le projet de convention avec le Canada est combattu dans une lettre envoyée hier au secrétaire de l'agriculture, James Wilson, par l'ex-gouverneur, James J. Bachelder, de cette ville, chef de la National Grange, patron de l'agriculture et président du comité législatif de cette assemblée. La lettre est une réponse à une communication en faveur de l'entente envoyée le 9 février par le secrétaire Wilson à M. Bachelder.

M. Bachelder déclare que la convention est injuste pour les agriculteurs des Etats-Unis, qui ne demandent pas autre chose, "qu'un traitement équitable et protection égale pour toutes les classes et tous les intérêts."

"Nous pouvons seulement conclure, dit M. Bachelder, dans sa lettre, que vous avez été trompés par des intérêts particuliers, qui ont adroitement comploté d'apaiser la clameur générale du pays en faveur d'une honnête revision du tarif en faisant du fermier le bouc émissaire du système de protection élevée. . .

"Vous savez que le prix du terrain est beaucoup plus bas au Canada qu'aux Etats-Unis. Vous savez que les gages des garçons de ferme au Canada sont inférieurs à ceux que nous payons. Vous savez que le fermier canadien achète ses articles manufacturés à plus bas prix parce que le tarif sur ses marchandises importées est moins haut. Vous savez que la plupart des terres agricoles du Canada sont formées de sol vierge, n'exigeant aucun fertilisant tandis que nos terres sont cultivées depuis si longtemps que nous devons employer une grande quantité d'engrais. En sachant tout cela, vous voudriez supprimer le tarif très modéré qui s'élève en moyenne à 25 p. 100 qui nous protège actuellement, sans nous donner le bénéfice d'aucune réduction réelle du tarif sur les produits manufacturés.

De sorte qu'au moment où nos adversaires essayent de persuader les agriculteurs canadiens qu'ils souffriront beaucoup de cette convention, le chef de la United States Grange assurent les fermiers américains, et avec beaucoup de raison, suivant moi, qu'ils ont tout lieu de redouter le concurrence de l'agriculteur canadien qui cultive avec tant d'avantages.

Je crois que cette entente encouragera l'immigration dans l'Ouest canadien, je crois qu'elle ajoutera, comme le docteur Withrow dit que le traité de réciprocité l'a fait de 1854 à 1866, à la valeur des terres cultivées au Canada. S'il en est ainsi, les fermiers canadiens seront plus prospères et je dis qu'il est temps que cela arrive. Qu'est-ce, monsieur le président, que le fermier canadien? C'est un homme qui peine avec ses muscles et aussi avec son cerveau. Le fermier d'aujourd'hui n'est pas seulement un homme qui a une occupation manuelle, mais il est et il faut qu'il soit un homme d'affaires et un savant. Si tout cela donne au fermier canadien une prospérité plus grande, cela lui permettra de mieux meubler sa maison, de procurer à sa femme l'aide qu'il lui faut, cela lui permettra d'acheter des livres et des journaux pour lire au coin de son feu, bien plus, cela lui permettra de donner au maître d'école de campagne et aux ministres des différents cultes qui prêchent dans les chaires de la campagne de meilleurs salaires et ils doivent en avoir de meilleurs. Cela permettra au fermier canadien de donner de l'emploi pendant douze mois à son garçon de ferme, avec de meilleurs gages, tandis qu'aujourd'hui il ne peut l'employer que pendant huit mois. Il pourra construire de meilleures routes, mieux meubler ses écoles et à mesure que le fermier canadien prospérera, nous aussi nous augmenterons notre prospérité. A mesure que le fermier canadien augmentera sa prospérité, le manufacturier en profitera et il pourra accorder des salaires plus élevés aux ouvriers de son usine.

Si de temps en temps un agriculteur canadien pouvait se promener dans son automobile comme le fait souvent et habituellement le manufacturier canadien, pourquoi serions-nous surpris comme nous le sommes d'une éclipse de soleil? Il semble que nous en sommes arrivés à ce point que l'homme à l'automobile, l'homme qui vit dans des palais d'été se range d'un côté tandis que les citoyens du Canada se rangent de l'autre. L'honorable député d'Hasting-est (M. Northrup) s'est opposé à cela. Je dis que ce n'est pas le Gouvernement qui fait cette division, mais bien l'homme qui conduit son automobile, qui demeure dans des palais d'été et qui par son manque de sens commun est cause de la division qui existe aujourd'hui.

Monsieur le président, le député de Toronto-nord (M. Foster). . .

Quelques DEPUTES: Oh!

M. MILLER: Alors, je retarderai ce que j'ai à dire pour donner le temps de respirer à mes honorables amis.

Cette convention peut être dénoncée en tout temps. Nous pourrions essayer cette entente pendant un an ou pendant cinq ans et si elle ne nous donne pas satisfaction, rien ne nous oblige à la maintenir. Le Gouvernement canadien n'a mis sa signature ou son sceau au bas d'aucune convention, pas plus qu'aucun membre du Gouvernement, et c'est probablement pourquoi M. Harry Corby, qui dernièrement était un député conservateur dans cette Chambre et qui contribue encore aux fonds du parti conservateur dit qu'il croit que cette proposition est une bonne chose et que nous devrions l'essayer.

M. TAYLOR (Leeds): Etes-vous autorisé à parler ainsi?

M. LANCASTER: En sait-il davantage à propos des fonds du parti conservateur que du bouquet à M. Fielding?

M. MILLER: J'ai dit ce que je croyais être la vérité et les honorables députés ne l'ont pas nié. C'est aussi pour cela peut-être que M. Haultain, chef de l'opposition dans la Saskatchewan, dit qu'il admet que cette convention devrait être signée et qu'il lui donnera cordialement son concours.

M. WILSON (Lennox): J'ai lieu de croire que M. Corby n'a jamais dit cela. On me dit qu'il l'a démenti et si M. Northrup était ici il dirait la même chose encore plus énergiquement.

M. MILLER: Quand le député d'Hastings-est sera ici, il pourra donner tous les renseignements qu'il possède. Je dis qu'il n'y a rien dans cette convention qui forcera le citoyen du Canada à vendre pour un dollar aux Etats-Unis ce qu'il pourra vendre avec plus d'avantages ailleurs ou qui obligera un Canadien à acheter sur le marché américain ce qu'il peut se procurer à meilleur compte sur un autre marché.

L'honorable député de Toronto-nord dit:

Nous avons imposé silence au prophète de mauvais augure, au pessimiste et au timide, et nous en avons fait de bons citoyens à la clarté du flambeau brillant de l'optimisme et de l'espérance.

Son travail n'a pas été bien fait, puisque le grogneur continue à grogner, que le pessimiste et le timide refusent de se taire. Mais en dépit de ces grognements, en dépit des lamentations des timides et des pessimistes, la flamme de l'optimisme et de l'espérance continuera à luire dans ce beau pays.

On m'a quelquefois reproché de trop prodiguer d'éloges au premier ministre. Il n'est pas possible d'étudier la carrière de cet homme d'Etat sans se sentir porté à le couvrir de fleurs. Mais aujourd'hui, je me propose de lui offrir un bouquet composé de fleurs cueillies ailleurs que dans mon jardin; elles viennent des serres de nos adversaires. Je les cueille dans une réclame payée, publiée par le "Star" de Montréal, et intitulée: "Un appel à sir Wilfrid Laurier". Dans cet appel, je trouve ce bouquet littéraire, qui a été publié contre argent comptant:

Il n'y a pas de flatterie à dire que le premier ministre est un de trois ou quatre grands Canadiens. C'est un homme d'Etat doué de l'instinct prophétique, de la profondeur de vues, du courage inébranlable qui caractérisent les rares fondateurs d'empire.

J'ai dit que ces fleurs n'ont pas été cultivées dans mon jardin, mais elles n'en sont pas moins belles. Mais ceux qui les jettent aujourd'hui sous les pas du premier ministre n'ont pas toujours eu en lui cette confiance illimitée. Bien souvent, ils ont douté de sa sagesse, de son courage, de ses talents, et néanmoins aujourd'hui, après quatorze années d'une administration qui a démontré l'inanité de leurs craintes et de leurs accusations, ils le louent de cette façon.

Que nos honorables amis de la gauche conservent au premier ministre la confiance que semblent indiquer les lignes que je viens de citer, et nous continuerons à jouir des heureux résultats de sa politique, résultats si éloquents décrits par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Dans son éloquente péroraison, mon honorable ami s'est écrié:

Cette terre qui est à nous, ce pays qui nous appartient, c'est nous et nos pères qui l'avons fait—fasse Dieu que nous le gardions pour nos enfants et nos petits enfants jusqu'aux générations les plus lointaines. Nous n'avons pas travaillé ainsi pour faire un beau présent à une nation riche, nous devons nous construire une demeure nationale avec un foyer et des autels qui appartiendront à nous et à ceux qui nous succèdent dans l'étendue immense de ce pays que Dieu nous a réservé.

Je suis absolument de cet avis, mais je dis aussi que si cette convention douanière doit nous aider à construire une demeure nationale et un foyer; si elle doit favoriser nos industriels, nos cultivateurs, nos ouvriers, si elle assure à toutes les classes de la communauté une plus grande prospérité et une plus forte somme de bien-être, de contentement et d'espérances pour l'avenir, elle aura mon plus cordial appui. Je suis convaincu que lorsqu'elle sera mise en vigueur, et que les effets auront commencé à s'en faire sentir, même les Thomas les plus incrédules reconnaîtront combien ils ont été injustes dans leurs prédictions pessimistes.

M. BLAIN: Mon honorable ami a oublié de répondre à ma question. Il s'est occupé des fabricants de sa circonscription.

M. MILLER: Je remercie l'honorable député de me signaler cet oubli. Un jour, je me suis présenté dans le cabinet d'un de ces industriels, et voici ce qu'il m'a dit: Je n'ai pas encore eu le temps d'étudier toute la question, mais quand j'ai entendu les adversaires du projet parler de patriotisme et de fidélité à la couronne, j'ai été convaincu que s'ils avaient de bons arguments à opposer à ce projet de convention douanière, ils ne feraient pas usage d'un pareil moyen.

M. A. S. GOODEVE (Kootenay): Je n'entreprendrai pas, monsieur l'Orateur, de suivre l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) dans toutes ses digressions. Il a prétendu d'abord que les membres de l'opposition étaient tous des moutons, et cela m'a rappelé la parabole de la brebis égarée. La plupart de ses arguments sont aussi peu véridiques et aussi futiles que celui qu'il a cherché à tirer de la hausse survenue dans les actions du chemin de fer Pacifique-Canadien. Il prétend que depuis que ce débat est commencé, les actions de cette compagnie ont monté de $25. Il a été mal renseigné. Or, en réalité, les actions du chemin de fer Pacifique-Canadien étaient à 209 le 26 janvier, et le 8 mars, elles étaient cotées à 213¾; elles ont atteint 214, de sorte que le plus grand écart a été de 4 points.

M. MILLER: Je ne parle pas du 26 janvier, mais de la date à laquelle le ministre des Finances et le ministre des Douanes sont partis pour Washington.

M. GOODEVE: Mon honorable ami dit aussi que les banques paient 16 p. 100, mais je n'en connais pas une seule qui distribue de pareils dividendes à ses actionnaires. Il a également cité, comme venant de la Colombie-Anglaise, un document qui venait en réalité de Portland, Oregon, ainsi qu'il a dû en faire l'aveu, à la suite d'une observation de l'honorable député d'Yale-et-Caribou.

M. MILLER: Mon honorable ami me rendra cette justice de reconnaître que j'ai moi-même annoncé, au début, que cette citation était empruntée à un journal de Portland en Oregon. Plus tard, il m'est échappé de dire que c'était un journal de la Colombie-Anglaise, mais je n'ai jamais cherché à tromper la Chambre.

M. GOODEVE: J'ai pris ces trois exemples, au hasard, pour que la Chambre sache quelle importance il convient d'attacher aux arguments que l'honorable député a apportés dans un discours de trois heures et demie.

Je ne suivrai pas non plus l'honorable ministre des Mines sur le terrain qu'il a choisi pour discuter cette question. Il était armé de toute une série de résolutions votées par les associations libérales de la Colombie-Anglaise auxquelles il ne faut pas attacher trop d'importance.

L'une d'elles venait de l'agent général du gouvernement provincial à Londres, M. James Turner. Il a cité des extraits d'une lettre de M. Turner sur les effets de cette convention sur l'industrie fruitière de sa province. J'ai cherché à me procurer le journal qui avait publié cette lettre, mais il avait été enlevée de la collection de la bibliothèque. Quoi qu'il en soit, et en supposant que la citation soit fidèle, on ne pouvait guère s'attendre à autre chose de M. Turner, dans les circonstances. Il représente la Colombie-Anglaise, et il a considéré qu'il ne pouvait pas décemment déclarer que l'industrie fruitière de cette province ne pouvait pas supporter la concurrence de l'industrie fruitière de tout autre pays. Mais en feuilletant les numéros subséquents du même journal, j'ai trouvé une autre communication de notre agent général à Londres, et voici ce qu'il dit en substance:

Il n'y a pas le moindre doute que le résultat définitif sera de diriger la très grande proportion des denrées alimentaires du Canada vers les Etats-Unis et je crois que le projet de tarif différentiel de M. Chamberlain est le seul moyen possible de contrecarrer les graves conséquences que cette convention aura sur nos relations avec la mère patrie.

Je me propose de discuter brièvement quelques-unes des raisons qui ont amené ce changement malavisé, soudain et presque complet, dans notre politique fiscale des quinze dernières années.

Il est vrai que de temps à autre on a demandé des retouches, des modifications au tarif. Il est vrai que par suite du rapide développement de l'Ouest, certains abus se sont introduits dans le commerce du grain et surtout du blé. Mais je ne crains pas de dire que si le Gouvernement avait pris des mesures énergiques, la première fois que ces abus lui furent signalés; s'il avait fait des règlements sévères et avait su les faire appliquer, concernant les élévateurs; s'il avait érigé des abattoirs publics, ou avait favorisé l'établissement d'abattoirs privés, sous la stricte surveillance du Gouvernement; s'il avait donné un service complet de réfrigération et d'entrepôts frigorifiques, tous ces abus auraient disparu.

En 1891, le gouvernement conservateur demanda la reciprocité pour la dernière fois, et en 1897-98, le parti libéral, par la bouche de son chef (sir Wilfrid Laurier), ainsi que l'a clairement établi l'honorable député de Toronto-nord, déclara que lui aussi en avait assez. Permettez-moi de citer encore ses paroles prononcées en 1898:

Le Canada aujourd'hui n'est pas en faveur de la réciprocité. Il fut un temps où les Canadiens, à commencer par moi, auraient donné beaucoup pour obtenir l'accès au marché américain, mais grâce au ciel, ces jours-là sont passés pour toujours.

Dix ans plus tard, à la conférence impériale de Londres, il disait:

Il fut un temps où nous désirions la réciprocité avec les Etats-Unis, mais toutes nos démarches, toutes nos avances furent repoussées. Nous avons fait notre deuil de ce commerce et aujourd'hui tout notre espoir repose sur le marché anglais.

Plus tard, encore, en 1909, dans cette Chambre, l'honorable premier ministre disait:

Le Canada a ouvert ses portes à la Grande-Bretagne, avec l'espérance qu'un jour la mère patrie lui accordera pareillement un traitement de faveur.

Je suis donc forcé de me ranger à l'avis de ceux qui prétendent que le Canada, pris dans son ensemble, s'est prononcé contre la réciprocité et que depuis les contribuables de ce pays n'ont donné aucun mandat à leurs gouvernants de rouvrir la question. Alors, à quoi attribuer ce changement subit? Il est vrai que le peuple commençait à laisser percer un sourd mécontentement au sujet des dépenses considérables et toujours grossissantes du Gouvernement; les gaspillages et les dépenses extravagantes du Gouvernement commençaient à créer un malaise dans le pays; des enquêtes ont révélé des actes de malversation dans plusieurs départements—la Marine et les Pêcheries, la Milice, les Travaux publics, les Chemins de fer et Canaux, l'Imprimerie nationale, etc., et tout cela causait du mécontentement dans le pays. Tous ces sentiments hostiles se sont fait jour et se sont manifestés avec plus d'intensité, lorsque la loi sur la marine fut imposée au peuple, pendant la dernière session—une loi qui nous grevait de lourdes charges, sans aucun avantage correspondant.

L'oreille exercée du premier ministre fut la première à entendre les grondements précurseurs d'une tempête qui menaçait de balayer le pays depuis Halifax jusqu'à Vancouver, d'une tempête qui serait partie des rives de l'Atlantique pour aller s'abattre dans les flots de l'océan Pacifique, culbutant sur son passage, ceux qui auraient été sourds à sa voix menaçante. Il fallait agir et agir promptement. Le cri d'alarme fut lancé.

L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) reçurent l'ordre de préparer leurs sacs de voyage et de se mettre immédiatement en route pour Washington, afin de remporter de la capitale des Etats-Unis quelque chose qui pût détourner l'attention du public. C'est ce qu'ils firent; le moindre de leurs mouvements s'exécutait dans le secret le plus absolu. Après avoir soulevé ainsi la curiosité du pays, ils nous sont revenus. L'estrade était prête; les galeries bondées; la claque organisée et se tenant à l'arrière-plan prête à applaudir. Au moment opportun, l'honorable ministre des Finances fait une entrée théâtrale; il dépose avec le plus grand soin la boîte de Pendor sur son pupitre; toutes les poitrines étaient haletantes, attendant avec impatience que l'honorable ministre fît jouer le ressort secret qui permit d'ouvrir cette boîte précieuse. Le cheval de Troie s'ouvrit et l'on a vue alors tous les partisans de l'honorable ministre battre des mains et s'éclaffer de rire. Maintenant, dit l'honorable ministre des Finances, voyez ce que j'ai apporté à chacun de vous: Représentants des Provinces maritimes, voici que je vous annonce l'entrée libre aux Etats-Unis de votre poisson et de vos pommes de terre. Quant à vous, représentants de la province de Québec, je vous annonce que le droit sur le foin est enlevé.

Quant à vous députés de l'Ontario, eh, bien, peut-être ne serez-vous pas entièrement satisfaits, mais, en vérité, je n'ai pas nui à vos fabriques autant que j'aurais pu le faire et voyez! je vous ai obtenu la crème libre de tout droit et vous pourrez utiliser le lait écrémé. Quant à vous, représentants des provinces des prairies, j'espère que vous vous montrerez bons garçons maintenant; j'ai fait enlever une toute petite partie du droit réclamé sur les moissonneuses et les lieuses dont vous vous servez et j'ai fait disparaître en son entier le droit sur votre blé et votre bétail vivant. Maintenant, quant à la Colombie-Britannique, ah! elle ne s'est pas montrée bien bonne à notre endroit, puisqu'elle a envoyé ici cinq représentants tories pour, les misérables! nous harceler. Il nous fallait donner quelque chose en retour des concessions qu'on nous faisait et c'est pour cette raison que nous avons abandonné à nos voisins et exempts de tout droit les fruits que vous produisez. Tout cela ne représente pas grand'chose, somme toute, puisque cette récolte ne nous a rapporté que $2,500,000 en 1910. Nous aurions bien voulu leur livrer vos terres à bois de pulpe, mais ce misérable McBride n'a pas voulu nous laisser faire.

Monsieur l'Orateur, cette question est très sérieuse et j'aimerais la traiter durant quelques minutes seulement en me plaçant à un point de vue véritablement national. Pour ce faire, je trouve le texte qui me convient dans les mots mêmes dont s'est servi le président Taft dans son message au congrès: "Il (le Canada) en arrive au point qu'il lui faut prendre l'un ou l'autre chemin". Ce n'est pas la première fois que cela nous arrive. En 1840 il s'agissait de prendre une attitude dans un sens ou dans l'autre au cours de cette lutte soutenue de 1840 à 1867 en vue d'assurer la confédération, alors que les hommes les plus importants d'un parti ont mis de côté leurs attaches politiques pour réclamer ce qui était, à leur jugement, la réalisation d'un rêve caressé, ce qui constituait pour eux les intérêts bien enten-

dus du véritable patriotisme. Alors comme aujourd'hui, il se trouvait des hommes pour combattre cette idée de confédération; quelques-uns préféraient l'annexion, l'union commerciale, si on le veut, mais les esprits les plus larges l'emportèrent et la Confédération devint un fait accompli en 1867. C'était précisément un an avant que le traité de réciprocité de 1854 fût abrogé.

Personne ne cherchera à nier qu'à cette époque cette abrogation consterna toutes les parties du pays, et c'est peut-être pour cette raison qu'un si grand nombre des membres de la droite affirment que le désir de voir se renouveler cette entente est général. C'est pour ce motif que j'aimerais étudier en passant l'état de choses qui existait alors.

En 1866 le Canada comprenait un certain nombre de provinces éparses çà et là et non unies entre elles. Rien ne reliait les Provinces maritimes à celles de Québec et d'Ontario avant que le chemin de fer de l'intercolonial fût terminé. Cet Ouest si grand aujourd'hui, ne comprenait alors que des colonies isolées sur les bords de la rivière Rouge et sur le littoral du Pacifique, colonies entièrement isolées par ce qu'on considérait alors une vaste étendue de terre stérile. En outre, la Colombie-Britannique se trouvait séparée du reste du pays par les grands monts Rocheux. Lorsqu'en 1853 on fusionna les chemins de fer du haut et du bas Canada en un seul réseau sous le nom de chemin de fer du Grand-Tronc, on n'avait pas en vue le transport du trafic à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, mais on voulait le diriger sur Portland, Maine. On n'avait pas encore élargi le canal Welland où ne pouvaient passer que des navires jaugeant 400 tonneaux. Le trafic par chemin de fer et par canaux, en ce qui concernait le haut Canada et les états de l'Ouest prenaient naturellement la route de New-York et de Boston. A cause de la longueur des distances et des moyens de communication relativement lents, le marché domestique semblait nul et inabordable. Au cours de la dernière partie du temps qu'a duré le traité de 1854 à 1866, par une succession de causes inusitées, au nombre desquelles se trouvaient la guerre de Crimée et la guerre de Sécession, accompagnées toutes deux de l'arrêt dans l'essor de l'industrie agricole aux Etats-Unis, nos produits furent plus recherchés et se vendirent à des prix élevés; par contre, le règlement de toutes ces difficultés marqua chez nos voisins un renouvellement d'énergie dans leur commerce et dans leurs industries et c'est alors que les Etats-Unis demandèrent l'abrogation de ce traité.

Ont-ils tenu compte alors du Canada? Aucunement, et le traité fut abrogé. C'est à la suite de cette attitude de nos voisins que fut adopté le statut impérial relatif aux prêts d'après lequel les capitalistes anglais ont mis à la disposition du Gouvernement canadien un montant de £3,000,000 pour terminer la construction du chemin de fer intercolonial. Après l'achèvement de cet ouvrage, nous contatons que le commerce de l'ouest du Canada et que celui des états de l'Ouest n'a pas pris la route des Provinces maritimes, mais celle des ports américains. Je voudrais citer ce que disait sir George Ross pour faire voir l'état de choses qui existait alors et aussi pour faire saisir comment cet homme politique envisageait cette question. Voici ce qu'il disait au Canadian Club de la ville de Toronto:

> En 1866, lors du rappel de l'ancienne convention, notre capital placé dans les opérations de banques, dans les industries qui demandaient des ouvriers capables, dans l'agriculture et dans nos fabriques, était bien faible, en vérité. En ce temps-là un traité aurait pu apporter un certain remède à cet état de choses, mais aujourd'hui les conditions sont changées car le rappel de ce traité a fait disparaître toutes ces probabilités sur lesquelles nous nous étions habitués à compter, tout en restant inactifs presque, et le véritable esprit anglo-saxon se réveille en nous pour nous pousser à agir. J'estime qu'aucun pays du monde ne peut offrir un meilleur exemple de l'esprit public que celui qu'a fourni le Canada quand les Etats-Unis en 1866 nous ont reproché en face notre pauvreté et nous ont dit que le seul lot qui nous était réservé était de mourir de faim, si nous ne voulions nous annexer.

Telle était alors l'attitude des Etats-Unis. Nous nous sommes efforcés de développer les ressources de ces provinces éparses à seule fin de les réunir entre elles par cette voie ferrée. Oui, mais qu'on me permette de demander à l'honorable chef du Gouvernement: Etait-ce le dollar yankee ou le schelling britannique, la doctrine Monroe ou l'Union Jack qui a protégé notre commerce quand nous exportions le surplus de notre production agricole au delà de l'océan? Il me semble que c'est la question qui s'impose aujourd'hui à l'étude des membres de cette Chambre. Nous avons dépensé des montants énormes; nous avons assumé des obligations bien lourdes, en vérité, dans le but d'établir ces routes commerciales de l'est et de l'ouest. Si le Parlement ratifiait ce traité, dès demain, le commerce prendrait la direction nord-sud. Je partage—mais en partie seulement—l'opinion de ceux qui disent que la route naturelle du commerce est celle du nord au sud et *vice versa*.

Si par commerce on entend le commerce local, cette opinion est parfaite; mais si l'on veut parler du grand commerce national de l'empire, je dis que la route naturelle est celle de l'est et de l'ouest et *vice versa*. Le commerce de l'avenir sera celui du littoral du Pacifique avec ces grands pays de l'Orient, l'Asie, l'Inde, le Japon et l'Australie. Quelle position occupe le Canada dans cette route entre ces différents

pays et l'Europe? Je dis que le Canada est le cœur même et le centre où aboutissent toutes les ramifications de ce commerce. Vancouver est le premier point qu'on atteint et le dernier point qu'on touche, soit qu'on se rende en Australie, en Chine, au Japon, aux Indes ou qu'on en revienne. Et c'est par le Canada que devrait passer le commerce européen. S'il en est ainsi, devrons-nous, de notre propre mouvement, transporter ce commerce d'Halifax, de Saint-Jean, de Montréal, de Winnipeg, de Vancouver et de Prince-Rupert, à New-York, à Boston, à Minneapolis, à Chicago, à Seattle et à San-Francisco? Depuis plusieurs années nous avons préparé ce commerce, et aujourd'hui nous pouvons compter ces steamers superbes que sont les "Empress" de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et qui transportent notre commerce du port de Vancouver et de celui de Montréal aux marchés de l'univers. Je le demande, monsieur le président, allons-nous accepter volontiers ce changement de direction dans notre commerce? Telle est la question maintenant soumise à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, il fut un temps où le Canada s'est trouvé en face de voies différentes à suivre et, si vous me le permettiez, je jetterais un regard en arrière et je rappellerais un ou deux autres incidents dans le but de faire saisir encore mieux l'attitude des deux partis. En 1870, lorsqu'il s'est agi de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération, projet qui avait pour but de nous assurer un débouché sur le littoral du Pacifique, débouché que certaines gens voudraient aujourd'hui mettre en communication plus intime avec les Etats-Unis, les mêmes hommes disaient qu'il en coûterait trop cher au Canada de s'assurer le commerce de la Colombie-Britannique et que cette région ne méritait pas qu'on s'en occupât à ce point.

La Colombie-Britannique qui était alors séparée du reste de la Confédération par un territoire inconnu et sauvage couvrait une superficie de plusieurs milliers de milles. Il y avait çà et là le long de la rivière Rouge des colonies isolées. Les montagnes Rocheuses séparaient l'est et l'ouest. On trouvait encore quelques colonies sur le littoral du Pacifique. L'une des conditions de cette entente avec la Colombie-Britannique, lors de son entrée dans la Confédération, se rapportait à la construction d'un chemin de fer transcontinental. Cette condition était absolument essentielle, si l'on voulait permettre à la nouvelle province de commercer avec les autres parties du Canada. L'honorable ministre des Mines (M. Templeman) a parlé l'autre jour, et il a déclaré dès le commencement de son discours qu'il se rappelait le temps où il n'y avait nul commerce entre l'est et l'ouest, et la province de la Colombie-Britannique, mais où tout le commerce—"tout le commerce", a-t-il répété—prenait la direction du nord et celle du sud et il a semblé être fier de tout cela. Eh! bien, monsieur l'Orateur, il y avait alors, comme il y a aujourd'hui, des hommes qui se détournaient de la Terre promise pour s'en retourner vers les pâturages abondants de l'Egypte, des gens qui préféraient le commerce du nord au sud à celui de l'est à l'ouest? Alors, comme aujourd'hui, se trouvaient des gens pour dire, à l'instar de nos adversaires, que l'entreprise était trop grande pour les forces de la population du Canada. Ces gens-là disaient: Alors même que nous réussirions à mener à bonne fin cette vaste entreprise, les résultats ne seraient pas de nature à nous dédommager de nos sacrifices. Ils ajoutaient que la Colombie-Britannique n'était autre chose qu'une mer de montagnes.

Monsieur le président, nous sommes heureux de dire que ce même esprit anglo-saxon, ce même esprit qui anime les hommes d'Etat britanniques et qui faisait agir alors le parti libéral-conservateur de cette époque, quand il se réunissait pour jeter les bases de la Confédération, ce même esprit, dis-je, revit encore aujourd'hui au sein du parti libéral-conservateur. La construction de ce chemin de fer n'était, certes, qu'une entreprise aisée et insignifiante. On doit se rappeler que, non seulement nous devions construire ce chemin de fer, mais qu'il nous fallait d'abord conduire à cette région inexplorée un certain groupe d'hommes qui profiteraient par la suite de la construction de cette voie ferrée. Pourtant, il y avait alors, comme il y a encore aujourd'hui, des hommes qui étaient prêts à accepter cette tâche; ils savaient que s'ils semaient le soir, ils récolteraient le lendemain matin. Mais il s'est trouvé d'autres hommes pour dire: Vous avez endetté le pays pour un montant énorme; vous ajoutez des obligations considérables, mais vous ne retirez pas les avantages que vous espériez de votre travail et de vos sacrifices. Et voici que nous entendons encore aujourd'hui ces mêmes honorables députés se plaindre, parce qu'ils sont toujours prêts à trouver à redire à tout. D'autre part, nous trouvons au Canada des gens à l'esprit large qui viennent à la rescousse. Un temps est venu comme il arrive à tous les pays du monde, où une crise financière et industrielle s'est produite au Canada; alors que notre commerce ne représentait presque plus rien; que nos cultivateurs peinaient sans dépit, et ceci sans bénéfice aucun; que nos ouvriers manquaient d'ouvrage et que la misère se faisait sentir presque dans tous les villages qui bornent la frontière sur une distance de 4,000 milles et que nos ouvriers manquaient d'ouvrage. Ceux qui voulaient faire une nation du

Canada se mirent à l'œuvre en se disant qu'il fallait commencer par peupler le pays et y implanter des industries. C'est dans ce but qu'ils conçurent la politique dite nationale pour laquelle nous combattons encore aujourd'hui. Comment s'y prirent-ils? Pensez-vous que ce fut en chargeant une ou deux personnes de formuler un arrogant projet de résolution et en demandant à la Chambre d'adopter un tel projet sans avoir préalablement consulté le peuple? Non, ils formulèrent la politique que l'on discuta librement et loyalement à la Chambre, sur les hustings et dans les journaux, après quoi ils en appelèrent au peuple, ayant foi en son bon sens et en la rectitude de son jugement. Ayant consulté le peuple sur cette très importante question, ils furent maintenus au timon des affaires.

C'est de là que date le changement qui s'est opéré au sein de notre vaste pays. Les petits villages disséminés sur notre territoire ont grandi et sont devenus des villes. De toutes parts on vit s'élever la fumée des établissements industriels; on n'entendit que le bruit des marteaux; le marché indigène se créa graduellement, les cultivateurs qui jusque-là s'étaient plaint, avec raison, du manque de débouchés, commencèrent à vendre leurs produits aux travailleurs des villes grandissantes. Peu à peu aussi ils purgèrent les hypothèques qui grevaient leurs terres, et c'est ainsi que s'éveilla leur foi en la puissance du peuple canadien. Ils se dirent que ce régime-là était celui qui leur convenait, qu'ils n'avaient plus besoin de compter sur nos voisins du sud, qu'ils étaient capables, marchant en cela sur les traces de leurs ancêtres, les pionniers et les grands colonisateurs de l'univers, d'organiser eux-mêmes leur existence nationale, tâche à laquelle ils n'ont jamais failli depuis ce temps-là.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. GOODEVE: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, à six heures, je venais de tracer en peu de mots l'histoire de notre pays depuis l'époque où les diverses provinces du Canada se réunirent sous une même constitution politique; j'avais rappelé en quelles circonstances les régions lointaines du littoral du Pacifique avaient été admises dans la Confédération et comment on avait relié entre elles les diverses provinces au moyen d'une immense voie ferrée allant de Vancouver à la Nouvelle-Ecosse. A chacune des trois grandes crises par lesquelles le pays a passé depuis ce temps-là, on a vu surgir des hommes à l'esprit large, des hommes qui plaçaient les principes au-dessus de l'intérêt de parti, des hommes prêts à briser les liens qui les attachaient à leur parti politique pour servir ce qu'ils considéraient comme l'intérêt véritable de la nation canadienne.

Dans la crise que le Canada traverse actuellement, je constate avec honheur qu'il se trouve encore dans toutes les carrières de véritables grands hommes disposés à considérer cette question au point de vue élevé de la nation, des hommes prêts à rompre avec leur parti pour prendre une attitude qui, à leurs yeux, tend à assurer la prospérité de l'Etat.

J'ai dit que j'examinerais cette question en tenant compte de la déclaration du président des Etats-Unis; or, pour que l'on se fasse une juste idée de la signification des paroles du président Taft, j'en donnerai lecture et citerai également le contexte, ainsi que l'opinion d'autres personnages marquants qui se sont prononcés sur ce sujet. Le président Taft a dit:

> La base réside dans l'identité des intérêts des deux peuples qu'unissent les liens du sang, la langue, les institutions politiques et le voisinage géographique. Le Dominion a atteint à un haut degré de prospérité; les Canadiens sont actifs, industrieux et intelligents. Ils arrivent au croisement des routes. Ils doivent bientôt décider s'ils veulent rester isolés éternellement de nos marchés par un mur perpétuel ou si nous devons être des amis commerciaux.

Qu'il me soit permis de rattacher à ces paroles que je relève dans le message du président l'opinion d'autres personnages qui sont en mesure d'en apprécier la portée et qui savent ce que signifie cette convention douanière que l'on a négociée avec les Etats-Unis. M. McCall, président du comité des voies et moyens à la chambre des représentants, s'est exprimé comme suit:

> Nous aurions un avantage énorme à la suppression complète des barrières douanières entre les deux pays. Pour notre commerce, cela équivaudrait à l'acquisition d'une nouvelle Louisiane.

Et il ajoute dans le dernier paragraphe de son rapport:

> Ce bill fait faire un grand pas vers l'établissement dans l'Amérique du Nord et sur tout ce continent d'un régime de liberté absolue en matière commerciale.

Le sénateur Sherman s'est servi de ce langage:

> Monsieur le président, considérant la question à un point de vue plus élevé, je me demande si l'heure n'est pas venue où les Etats-Unis et le Canada devraient songer à établir entre eux des relations reposant sur des bases plus larges que par le passé.
>
> Depuis la conquête du Canada par la Grande-Bretagne, en 1763, on n'a cessé de répéter que la paix est impossible entre les deux pays sans l'union politique et commerciale. Le Canada aurait dû suivre les destinées des autres colonies lors de la révolution américaine. Pour en arriver à établir l'union avec le Canada, il ne faut pas procéder par des lois hostiles, mais par des ouvertures amica-

les. Cette union est inévitable. La véritable politique du Gouvernement est d'offrir la franchise du commerce et des communications et de faire cette offre de façon si amicale, qu'elle équivale, aux yeux du peuple canadien, à une invitation à faire partie de la république.

De son côté, lord Milner dit:

Tout ce que l'on pourrait dire n'améliorerait pas la situation. Inutile de le nier, la convention projetée, de même que celle que l'on a déjà conclue avec la France, tend à amoindrir les effets du traitement de faveur accordé à l'Angleterre et retarde d'autant l'adoption d'une politique visant à une union plus étroite.

Lord Strathcona, l'un des plus grands hommes d'Etat du Canada, s'est exprimé en ces termes:

Les ministres canadiens se sont laissés hypnotiser par l'éclat de l'offre américaine et sont tombés dans un piège. Le tarif interimpérial est d'un besoin plus urgent que jamais.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député peut-il dire sur quoi il se fonde pour attribuer ces paroles à lord Strathcona?

M. GOODEVE: C'est un câblogramme de Londres, adressé à la presse canadienne, et portant la date du 3 février.

L'hon. M. FIELDING: Je suis certain que lord Strathcona ne s'est pas servi d'une telle expression.

M. GOODEVE: C'est ce que dit la dépêche. L'honorable ministre des Finances semble trouver mauvais que je rapporte ces paroles; mais sur cette question il s'en est prononcé beaucoup d'autres tout aussi et même plus énergiques.

L'hon. M. FIELDING: Je ne m'oppose pas du tout à cette citation. Si je suis intervenu, c'est plutôt pour le compte de lord Strathcona, dont les paroles, j'en suis certain, ont été mal interprétées. Je n'avais pas d'autre but.

M. TAYLOR (Leeds): En tout cas, ces paroles sont absolument conformes à la vérité.

M. GOODEVE: Le "Congressional Record" attribue à un sénateur du Wisconsin les paroles suivantes:

Pas un seul citoyen américain ne voudrait élever la voix contre l'admission du Canada dans l'Union, car cette situation serait presque identique à celle qui doit résulter de cette convention.

Peut-on être plus catégorique? Ce sénateur pouvait-il dire plus clairement ce qu'il attend de la convention? Je viens de citer les paroles d'un sénateur de l'Ouest; je citerai maintenant un passage d'un discours prononcé par M. Young, de New-York, sénateur de l'Est:

Dans cinquante ans la population des Etats-Unis sera probablement de 200,000,000 d'âmes, et le peuple américain débordera sur la frontière en nombre de plus en plus grand, de sorte que la population du Canada se composera en grande partie, peut-être même en majorité, de citoyens américains. Et qui peut prévoir ce qui pourra résulter de relations amicales avec l'Angleterre, qui est la mère patrie des Etats-Unis et du Canada? Je suis persuadé que plus tard—ce sera peut-être dans cinquante ans, peut-être dans un siècle, mais c'est inévitable—le continent américain sera habité par un seul peuple vivant à l'ombre d'un drapeau unique, et qui, par son influence amènera la paix universelle, ce que désire tout bon citoyen vivant dans la crainte de Dieu.

Voilà encore une autre opinion sur l'effet inévitable de ce régime de réciprocité. Je citerai maintenant les paroles d'un homme qui, grâce à la constitution spéciale des Etats-Unis, occupe en ce pays une situation analogue à celle du premier ministre du Canada. Je veux parler du speaker de la nouvelle chambre des représentants, M. Champ Clark. Ces paroles, il est vrai, ont déjà été citées, mais on ne saurait mettre trop souvent sous les yeux du public cette opinion de M. Clark sur les effets de la convention. M. Clark ne badinait pas, on peut m'en croire; il parlait en sa qualité de législateur prudent et avisé, en sa qualité de chef de la chambre des représentants:

Je suis en faveur du bill, parce que je compte voir luire le jour où le drapeau américain flottera sur toutes les possessions britanniques de l'Amérique du Nord, jusqu'au pôle. Le peuple canadien est de la même race que la nôtre; il parle notre langue et ses institutions ressemblent beaucoup aux nôtres. Sans l'abrogation du traité de 1854, l'union des deux pays, à mon avis, aurait pu s'effectuer plus aisément qu'à l'heure actuelle.

Sur ce point, je suis d'accord avec M. Champ Clark, et j'ai déjà déclaré, on s'en souvient, que je considère l'abrogation de ce traité comme un événement heureux qui a fortement contribué au développement merveilleux de notre pays.

M. Martin, du Dakota du sud, interrompit l'orateur en lui demandant:

L'honorable représentant est-il en faveur de l'abrogation complète de notre loi douanière en ce qui concerne le Canada, et de l'admission en franchise de tous les produits de ce pays?

M. Clark (Missouri): Oui, à la condition que le Canada fasse partie des Etats-Unis.

Plus tard, M. Norris, du Nébraska, ajoutait:

Si je saisis bien la pensée de l'honorable représentant, il est en faveur de la convention douanière pour cette raison du moins qu'elle tendra à amener le Canada dans l'Union américaine.

M. Clark (Missouri): Oui; je n'ai aucun doute à cet égard.

M. Clark déclare formellement qu'il est en faveur de cette convention douanière pour une raison qui, selon lui, est sans réplique. Quelle est donc la raison susceptible d'exercer un tel empire sur un homme oc-

cupant en son pays une situation aussi élevée? C'est ce que la convention aura pour effet d'amener le Canada dans l'Union américaine.

S'il est vrai, monsieur le président, que cette convention doive avoir pour résultat, comme j'en suis intimement convaincu, d'amener le Canada dans l'Union américaine, je demanderai à tous mes concitoyens s'ils sont en faveur d'un tel pacte. A ce propos, je signalerai une opinion que nul n'a encore citée ici, et dont le ministre des Finances et le ministre des Douanes, devraient faire le plus grand cas.

C'est là le langage d'un libéral et d'un libre-échangiste, d'un homme qui a plus contribué que n'importe qui dans le vaste empire britannique à édifier cet empire, d'un homme qui, presque seul et sans secours, a fait passer sous l'Union Jack une possession entière. Je parle de feu Cecil J. Rhodes, du Sud-Africain. Les paroles de M. Rhodes sont presque prophétiques. En les lisant, il y a quelques mois, je ne m'attendais pas qu'elles s'appliqueraient si bien dans la circonstance actuelle. Je n'ai jamais prévu et j'espérais que je ne verrais jamais luire le jour où ces paroles auraient sur la situation de notre patrie la portée que ce pacte leur donne. Le 8 mai 1891, M. Rhodes écrivait à sir John A. Macdonald une lettre dans laquelle il disait:

Cher monsieur,—Je désire vous écrire pour vous féliciter d'avoir remporté la victoire lors des élections au Canada. J'ai lu votre manifeste et j'ai pu comprendre quelle était la question en jeu. S'il m'était permis d'exprimer un désir, ce serait que nous puissions nous rencontrer avant que le sombre destin ne nous réclame. Je pourrais couvrir des pages, mais je sens que je vous connais, vous et vos doctrines, comme si nous étions liés d'amitié depuis de années.

Toute la question se réduit à ceci:

Notez bien ce passage:

Pouvons-nous trouver un lien qui nous unisse à la mère patrie d'une manière indissoluble? Il doit être pratique, car les générations à venir n'auront pas vu le jour en Angleterre. Le malheur est que les hommes politiques anglais ne peuvent pas connaître l'avenir. Ils croient que l'Angleterre sera toujours la foire industrielle de l'univers, mais ils ne savent pas ce que signifie la protection unie à la réciprocité. Je me suis permis de vous écrire et, si vous me faites la faveur de me répondre, je vous écrirai de nouveau.

A vous,
C. J. RHODES.

Voilà un langage merveilleux et qui me touche en ma qualité de jeune Canadien. Songez à ces paroles fatidiques et à un homme qui a tant fait pour l'empire. Il demande: Pouvons-nous trouver un lien qui nous unisse à la mère patrie d'une manière indissoluble? Il doit être pratique. Et prenez l'explication que M. Rhodes lui-même donne de ce qu'il entend par un lien pratique. Il se déclare libre-échangiste et libéral et il insiste sur ce point, non seulement de bouche, mais dans son message. Il dit qu'il envoie dans sa lettre un chèque de £5,000 pour venir en aide aux libéraux à cette époque-là.

La question ouvrière est importante; cependant, plus importante que la question ouvrière est la question du marché des produits du travail, et, vu que votre production locale ne peut servir qu'à environ six millions d'habitants, le reste dépend de votre commerce avec l'univers. . .

Si vous aviez eu des hommes d'Etat, vous soutiendriez actuellement une lutte commerciale contre les Etats-Unis et vous auriez ostracisé leurs matières premières jusqu'à ce qu'ils fussent revenus au bon sens.

Je le demande à la Chambre. N'est-ce pas là une merveilleuse prédiction. Il dit donc:

Si vous aviez eu des hommes d'Etat, vous auriez ostracisé leurs matières premières jusqu'à ce qu'ils fussent revenus au bon sens, et je le déclare parce que je suis libre-échangiste.

Plus loin, il ajoute:

Je suis terrifié par le discours de Morley sur l'Egypte.

Vous n'ignorez pas ce qu'était ce discours. Morley était d'avis de renoncer à l'Egypte; il ne voulait pas porter le fardeau de l'empire. Ecoutez ce que dit ce grand politique:

Si vous pensez que votre parti est sans espoir, gardez l'argent, mais pour le remettre à quelque œuvre charitable que vous approuvez. Il serait terrible de donner mon argent pour démembrer l'empire.

Monsieur le président, je le déclare sincèrement, je crains que nous en soyons rendus au point où nous nous trouvons lorsque cette guerre commerciale a éclaté en 1891. Cette lettre a été écrite pendant l'exercice 1891 et ces paroles sont celles d'un homme d'Etat. Il a tenu ces propos après avoir discuté toute la question; il craignait que la situation n'entraînât la ruine de l'empire et il disait: "Ce serait une chose terrible si je contribuais à démembrer l'empire."

En consultant les annales des cent cinquantes dernières années et en me rendant compte des obstacles que nous avons surmontés, je vous conjure, vous et tous les députés qui ont à cœur le bien du Canada, d'être prudents avant de vous prononcer sur une question de cette nature. Qui d'entre nous ne s'est pas tenu sur le rivage de la mer? Nous avons suivi le mouvement des vagues s'approchant de plus en plus pour s'éloigner ensuite, et il était parfois difficile de dire si le flot montait ou baissait. Il en a été ainsi de l'histoire du Canada. Il y a eu dans nos annales des jours où le flot du commerce et de la prospérité montait, montait sans cesse, et des jours de crise commerciale où le flot semblait reculer et, finale-

ment sont apparues ces hautes vagues de prospérité qui ont rendu notre pays prospère entre toutes les nations du globe.

Nos banques, nos caisses d'économie, notre commerce intérieur et extérieur, nos ouvriers, nos artisans, tous ont réussi et prospéré et, lorsque cette vague de prospérité est rendue à son point le plus élevé, comme un coup de foudre dans un ciel serein, sans mandat, sans consultation populaire, sans respect des exigences de notre pays, sans demander et sans chercher à être guidés dans cette grande entreprise, dans ce changement d'orientation, ils ont fait éclater ce coup de tonnerre, bouleversant, mettant en danger et, à moins que nous n'y mettions obstacle, gênant et retardant les merveilleux progrès que nous avons accomplis jusqu'à ce jour.

J'ai vaguement tenté de jeter les bases de la discussion de ce problème et je voudrais traiter deux de ses aspects économiques. Avant que je le fasse, vous me permettrez de crever trois ou quatre vessies libre-échangistes du représentant de Red-Deer (M. Clark).

Son premier argument se trouve à la page 4489 du hansard. Décrivant la merveilleuse prospérité et les progrès étonnants des manufacturiers de la Grande-Bretagne, il a choisi comme l'exemple le plus frappant de ces progrès le grand établissement industriel des frères Lever, la savonnerie Sunlight. Il a dit que les frères Lever avait fondé la plus grande industrie de ce genre dans l'univers et il a attribué ce résultat au libre-échange; mais il a fini par dire qu'ils ont des succursales aux Etats-Unis, en Allemagne, en France, en Suisse, en Belgique, en Australie et au Canada. A-t-il fait une pause pour expliquer pourquoi ils ont des fabriques dans tous ces pays fortement protectionnistes? Auraient-ils fondé une succursale au Canada sans l'existence du droit et du tarif protectionniste de ce pays? Cette petite fabrique du Canada emploie, pour distribuer ses produits, plusieurs centaines d'ouvriers qui, de leur côté, deviennent des consommateurs pour les agriculteurs dont l'honorable député a parlé. Nous sommes les fournisseurs des maçons, des briqueteurs, des charpentiers qui ont érigé cette fabrique. Nous sommes les fournisseurs des artisans qui ont construit et installé les machines. Si l'on tire les conséquences logiques de ce fait, tout ce commerce, tout ce marché domestique se trouveraient encore en Grande-Bretagne sans la protection que le Canada a adoptée en 1878.

Qu'aurions-nous eu? Les cultivateurs au nom desquels il parlait n'auraient reçu que le prix de leur blé, déduction faite du coût du transport en concurrence avec la surproduction de blé de l'univers entier, et l'ouvrier anglais aurait consommé les produits des cultivateurs d'Angleterre.

M. GOODEVE.

Ainsi est crevé la première vessie libre-échangiste de l'honorable député.

Je passe maintenant au deuxième argument. Selon l'habitude des députés de la droite, mon honorable ami a fait maintes allusions au représentant de Toronto-nord; je constate, cependant qu'ils manquent invariablement de réfuter ses arguments, et c'est ce qui a eu lieu dans le présent cas.

Voici ce qu'il dit à la page 4461 du hansard:

Je ne m'attendais, certes, pas à entendre mon honorable ami de Toronto-nord déployer autant d'éloquence à propos de la culture intensive. Il a semblé, cependant, croire que cette convention de réciprocité nuirait à cette culture intensive. Il n'a cité aucun fait à l'appui de cette idée.

Puis il cite Cobden, comme d'habitude, et il termine ainsi:

Dans la Grande-Bretagne libre-échangiste—si je me trompe, l'honorable ministre de l'Agriculture voudra bien me le dire—on récolte 33 boisseaux de blé à l'acre, et cela, en moyenne; dans cette Amérique où règne la protection, au point de vue fiscal, la moyenne de cette récolte est de 14 boisseaux l'acre, alors qu'au Canada, notre sol vierge ne produit que 17 boisseaux. Je demande à mes amis partisans de la protection, que faites-vous de cette Angleterre, si étroite après tout, si vous l'envisagez comme étant un pays où la culture intensive s'exerce grâce au libre-échange?

Et les députés de la droite de l'applaudir. Je demanderai à n'importe qui s'il y a en ceci autre chose qu'un simple exposé des faits, qu'une simple déclaration qu'au Dakota on récolte 14 boisseaux par acre, qu'au Nord-Ouest canadien on en récolte 17, tandis qu'en Grande-Bretagne on en récolte 33. Qu'on me permette de faire le raisonnement que l'honorable député s'est abstenu de faire. S'il y a une conclusion logique à tirer de ces faits, c'est celle-ci: le cultivateur du Dakota a dépouillé le sol de sa fertilité et il en a détruit la valeur; le cultivateur canadien du Nord-Ouest marche rapidement sur ces brisées, tandis que celui de la Grande-Bretagne, en gardant chez lui ses produits secondaires et en nourrissant ses bestiaux, a enrichi le sol et en a centuplé la valeur. C'est l'argument qu'à invoqué le représentant de Toronto-nord et que mon honorable ami, qui est libre-échangiste, n'a pas saisi. J'ai donc crevé une autre de ces vessies.

Mais un peu plus loin, page 4467 du hansard, l'honorable député dit:

Cet empire s'est développé en laissant la liberté la plus complète à chacune des parties qui le composent. Voudrait-on répéter la faute commise par l'Angleterre envers ses colonies américaines, faute qui lui valut la perte de ces dernières? N'est-ce pas cette même idée qui inspirait George Washington. . .

Mon honorable ami se plaît à citer Cobden et ces autres personnages qui sont disparus depuis longtemps.

. . .quand il conseillait si fortement à ses compatriotes de rester étrangers à la politique des autres pays? Il est de règle en Angleterre d'établir les tarifs qui conviennent au pays; si cette règle est bonne pour l'Angleterre, elle doit l'être également pour le Canada.

Et les applaudissements de la droite d'éclater de nouveau. Si cet argument vaut quelque chose, c'est le même que la gauche a cherché à invoquer depuis que le projet de convention nous a été communiqué.

Nous avons demandé avec instance que nous arrêtions notre propre tarif, libre de la politique des Etats-Unis, libre de leur influence, et libre de toutes complications avec ce pays qui pourraient amener des troubles et des désordres.

Et nous avons crevé la troisième vessie de mon honorable ami le libre-échangiste

Comme quatrième argument, il dit:

Quels sont les faits? M. Cobden, dans un discours prononcé après l'abrogation des "Corn Laws", attirera l'attention sur le fait que la chose la plus importante après l'abrogation de ces lois était l'amélioration de l'agriculture en Grande-Bretagne.

Eh bien, c'est une chose que de faire une assertion, et une autre que de la prouver. Voyons s'il y a eu quelque amélioration de l'agriculture en Grande-Bretagne. J'ai ici des extraits d'un rapport d'expert sur la situation agricole en Grande-Bretagne. Ils sont sous forme d'article de journal et non en tableaux, mais je donnerai quelques-uns des résultats:

En 1873, la Grande-Bretagne avait 3,670,259 acres cultivés en blé. Tandis qu'en 1908 elle n'avait que 1,664,860 acres cultivés en blé. Dans la même période son territoire cultivé en orge a diminué de 750,119 acres; celui cultivé en haricots a diminué de 401,203 acres; celui cultivé en pois a diminué de 156,824 acres; celui cultivé en pommes de terre a diminué de 264,598 acres; celui cultivé en navets a diminué de 641,850 acres.

Dans les trente dernières années le nombre des ouvriers agricoles dans le Royaume-Uni a diminué de plus d'un million.

La superficie de l'Irlande cultivée en blé est tombée de 743,871 acres en 1847 à 43,600 acres en 1909. Le nombre des ouvriers agricoles de l'Irlande a diminué de 850,000 en 1851, à 212,200 en 1901.

La superficie agricole en Allemagne n'est qu'à peu près un tiers plus grande que la superficie agricole dans le Royaume-Uni. Cependant, pour chaque sac de froment produit en Grande-Bretagne, l'Allemagne produit dix sacs; pour chaque tonne de pommes de terre cultivée en Grande-Bretagne, l'Allemagne en cultive sept tonnes; pour chaque porc élevé en Grande-Bretagne, l'Allemagne élève six porcs. Le libre-échange a ruiné l'agriculture de la Grande-Bretagne et surtout celle de l'Irlande.

Le libre-échange accusé.

Depuis l'introduction du libre-échange, à peu près douze millions de sujets britanniques, une population plus forte que celles de l'Ecosse, de l'Irlande et du pays de Galles réunies, a quitté le Royaume-Uni. La population de l'Irlande, qui était d'à peu près neuf millions, quand le libre-échange fut introduit en 1864, est actuellement descendue à 4,300,000. Un grand nombre d'industries manufacturières britanniques ont éprouvé la même diminution. Entre 1851 et 1904, les ouvriers employés dans les industries britanniques de la soie ont diminué de 130,723 à 30,184.

Et remarquez ceci:

D'autre part, aux Etats-Unis, sous le régime de la protection, les ouvriers employés dans l'industrie de la soie ont augmenté de 1,723 en 1850, à 79,601 en 1905.

Ainsi aux Etats-Unis, sous leur système de protection élevée que mon honorable ami condamne si fortement, l'industrie de la soie a réalisé un progrès merveilleux. C'était une nouvelle industrie aux Etats-Unis. La Grande-Bretagne avait une longue avance, la Grande-Bretagne avait ses fabriques de soies bien établies et fournissaient les marchés du monde, et cependant les ouvriers employés dans les industries britanniques de la soie avaient diminué de 130,000 à 30,000. D'autre part, le nombre des ouvriers employés dans les fabriques de soies des Etats-Unis avait augmenté de 1,743 en 1850, à 79,601 en 1906. Je ne crois pas qu'il soit besoin de développer cet argument davantage. Voici une statistique authentique indiquant le résultat du libre-échange en Grande-Bretagne; et comme un honorable député de l'autre côté (la droite) l'a observé l'autre soir, il n'y a probablement pas de pays au monde où il y ait autant de personnes vivant de la charité publique que dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Je désire donner à mon honorable ami une autre preuve, parce que je veux établir parfaitement cet argument particulier que je présente:

Une comparaison satisfaisante.

En dix ans, de 1898 à 1908, le commerce du Canada a augmenté de 88.14 p. 100, et c'est la plus forte augmentation de n'importe quel pays au monde à l'exception de la république Argentine, qui accuse une augmentation de 164 p. 100. L'augmentation du commerce des Etats-Unis pendant la même période a été de 55.19 p. 100, tandis que celle de la Grande-Bretagne a été de 37.81 p. 100.

Je crois que c'est là une preuve concluante de la bulle d'air dont j'ai parlé; la bulle d'air n° 4 est complètement crevée.

Il a présenté un autre argument, et il était aussi basé sur ce qu'a dit mon honorable ami de Toronto-nord. Il fait un joli tableau de la poupée de cire de la préférence. Eh bien, l'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro) a si efficacement fondu cette poupée de cire qu'il n'en reste

pas même l'odeur—de sorte qu'il n'est pas nécessaire de s'occuper davantage de cet argument. Ayant traité les seuls points qu'il a touchés, je vais maintenant le laisser dans son sillon solitaire, et passer à l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell). Cet honorable membre s'est éloigné de son chemin pour réprimander les banques de ce qu'elles ne paient aux cultivateurs que 3 p. 100 d'intérêt, oubliant que cela a été causé par le fait que le Gouvernement qu'il appuie a réduit de 3½ p. 100 à 3 p. 100, le 1er juillet 1897, l'intérêt payé dans les caisses nationales d'épargne. L'honorable membre (M. Carvell) a cité des chiffres au sujet de sa propre province. Mais quand il a été questionné par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) il n'a pas paru aussi sûr de ce que signifiaient cette statistique. Je ferai seulement remarquer à l'honorable député de Carleton (M. Carvell) que je ne connais pas deux autres choses sur lesquelles il soit établi autant de fausses doctrines que l'abus de statistique et l'abus des écritures. Permettez-moi de donner un exemple. L'honorable membre a pris les relevés du commerce des pommes de terre, qui, dit-il, était un des points les plus importants—et les honorables députés se rappelleront que j'ai fait remarquer que le ministre des Finances avait rapporté les pommes de terre en franchise pour les Provinces maritimes. Et, après voir cité certains chiffres, l'honorable député de Carleton dit: Voici une histoire complète, au point de vue canadien, de l'exportation des pommes de terre aux Etats-Unis jusqu'à 1910. Maintenant, j'ai pris la peine de rechercher les chiffres des importations de pommes de terre au Canada, venant des Etats-Unis, pour six des années couvertes par la citation de l'honorable député de Carleton. Dans son exposé de la question, l'honorable membre a dit qu'il n'y a qu'une seule année en sa vie où le prix des pommes de terre ait été plus élevé aux Etats-Unis que dans les Provinces maritimes. Maintenant, j'ai mis les chiffres donnés par l'honorable député et imprimés dans les " Débats " en regard des chiffre des rapports du commerce et de la navigation, indiquant les importations de pommes de terre pendant ces six années. Et je constate le fait remarquable que, pour quatre des années que l'honorable membre a choisies lui-même, nous avons importé dans la Confédération plus de pommes de terre que nous n'en avons exporté. En d'autres termes, nous ouvrons le marché du Canada aux Etats-Unis, et sans doute le pays tout entier comprendra, avant d'en avoir fini que ce marché canadien en produits agricoles a été exposé à la concurrence de tous les pays agricoles du monde. Voici les chiffres:

Année.	Pommes de terre exportées aux Etats-Unis. Valeur.	Pommes de terre importées des Etats-Unis. Valeur.
1905	$ 18,301	$179,853
1906	128,363	131,891
1907 (9 mois seulement)	4,250	72,284
1908	15,459	203,018
1909	251,907	129,001
1910	345,903	182,160

Que prouve cela? Cela prouve simplement la doctrine que nous avons établie au commencement: qu'il doit nécessairement arriver des temps, sur une frontière de 4,000 milles de longueur, où les fluctuations locales feront que l'avantage sera tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Quel est donc l'argument qui s'ensuit? Eh bien, c'est que nous devons traiter ces questions au large point de vue national, considérant, non pas les circonstances locales, mais le bien du Canada tout entier. Il est absurde de traiter une question de cette nature d'après des idées étroites.

L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a lu aujourd'hui à la Chambre une déclaration qui a complètement réfuté les assertions faites au sujet des prix du beurre et d'autres produits agricoles. Je me propose de traiter cette question plus en détail plus tard. En traitant cette question de l'importation au Canada de produits agricoles des Etats-Unis, je voudrais citer un monsieur qui, en 1903, était secrétaire de la succursale de Minnesota de la National Reciprocity League. Il fit, en qualité d'expert, une étude approfondie au nom de cette ligue, recueillant des témoignages sur toute la question. Permettez-moi de donner quelques-uns des faits qu'il a recueillis:

> Nos cultivateurs devraient comprendre qu'en ouvrant nos marchés aux produits naturels du Canada, nous obtenons aussi là un grand marché pour nos produits naturels. Nous entendons beaucoup parler de l'arrangement comme étant opposé aux intérêts des cultivateurs d'orge, mais notre attention n'a pas été attirée sur le fait que l'année dernière nous avons exporté au Canada 164,000 boisseaux d'orge et avons payé en droits 15 cents par boisseau. Le Canada enlève ce droit en vertu de l'entente. L'année dernière nos cultivateurs ont envoyé au Canada 7,680 tonnes de foin. . .

C'est là l'argument que l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) a essayé de présenter cet après-midi, et voici la réponse d'un expert:

> . . . et quelqu'un a payé sur ce foin un droit de $15,360. L'année dernière le Canada a acheté de nous 215,000 boisseaux de pommes de terre, et un droit de $43,000 a été payé. Le Canada a acheté de nous l'année dernière pour $652,000 d'autres légumes frais, et a eu

à payer des taxes douanières au montant de $195,000. Pour les pommes seulement. . .

C'est un autre argument de mon honorable ami de Carleton (N.-B.) (M. Carvell): . . .le Canada en a acheté de nous, l'année dernière, 59,071 barils, et le droit sur ces pommes a été de $24,000.

Ces pommes entreront absolument en franchise en vertu de cet arrangement, et alors où sera ce marché dont parle mon honorable ami?

Le Canada a acheté de nous l'année dernière plusieurs milliers de têtes de bétail, 121,000 chevaux, 104,000 moutons, et 24,000 autres animaux sur pied, et une énorme quantité de volailles, sur lesquelles le total des droits s'est monté à $175,000. Tous ces articles sont maintenant sur la liste de franchise, et le marché canadien sera pour eux aussi libre que le marché de n'importe quel pays.

Bien que les viandes ne soient pas mises sur la liste de franchise, les réductions offertes par le Canada sont si radicales qu'il devra inévitablement y avoir une augmentation énorme dans nos exportations de ces produits au Canada.

Puis il continue à donner des statistiques. Nous avons eu tant de statistiques lues devant cette Chambre que je n'aime pas à fatiguer la Chambre en en lisant davantage; il est cependant nécessaire de le faire pour rendre notre argument clair. Il dit:

On peut se faire une idée de ce que cela veut dire pour notre commerce des viandes, si l'on se rappelle que l'année dernière les droits prélevés sur l'importation au Canada de ces articles à provenance des Etats-Unis, ont donné au gouvernement canadien un total de recettes de plus de $600,000. Le montant de droits dont le Canada se trouve à faire le sacrifice sur ses produits, s'élève, si nous nous en tenons aux chiffres de l'année dernière, à près de $400,000. L'année dernière le Canada a importé 750,000 douzaines d'œufs des Etats-Unis, et a payé $23,000 de droits sur cette importation. Désormais les œufs seront admis en franchise.

Je pourrais repasser toute la liste des importations agricoles du Canada de la même manière. On voit donc à quel point cette entente va être défavorable aux intérêts de la classe agricole canadienne.

Je désire maintenant faire allusion brièvement au voyage dans l'Ouest du très honorable premier ministre. Il a pris la parole à Nelson (C.-A.) dans le district de Kootenay, ma circonscription, et je trouve le compte rendu de son discours dans le "Daily News". Voici ce qu'il a dit à mon sujet: "C'est un tory, c'est le seul reproche que j'aie à lui faire; mais c'est un reproche très grave." Eh bien, je me félicite de n'être pas de cet avis. Puis il a continué:

Me pardonnera-t-on si je vais encore plus loin et si je dis qu'à d'autres égards les habitants de cette partie de la Colombie-Anglaise n'ont pas suivi la ligne de conduite la plus avantageuse pour eux. Ainsi, depuis combien de temps ce centre-ci existe-t-il? Depuis dix ans, quinze ans au plus. Cette ville doit le jour dans une grande mesure, et sûrement sa prospérité, à la politique du Gouvernement qui, par la grâce de Dieu et de par la volonté du peuple canadien, a eu la direction des affaires à Ottawa, depuis quatorze ans. Comment donc? Trois choses ont caractérisé l'administration du Gouvernement actuel: le développement des transports, celui de l'immigration et la nature de sa politique fiscale. Je dis qu'à tous ces égards la ligne de conduite suivie par le Gouvernement a contribué dans une grande mesure non seulement à maintenir cette ville et tous les centres de la vallée de la Kootenay, mais encore à assurer leur prospérité.

Ici, le leader du Gouvernement s'attribue le mérite d'avoir assuré les progrès de toutes les villes de la Colombie-Anglaise. Il se glorifie en même temps des beautés de sa politique fiscale. Or, je désire indiquer au très honorable premier ministre ce que la population de Nelson pense de cette merveilleuse politique fiscale qui serait, suivant lui, la cause déterminante du développement de la province tout entière. Le soir même du jour où la conclusion de ce traité fut annoncé dans les journaux, la population de Nelson, sans attendre pour écrire, se rendant compte de la gravité de la situation et des conséquences qui en résulteraient pour la région, convoqua sur-le-champ une assemblée générale de toutes les classes de la société sans distinction d'opinions politiques. Les arboriculteurs fruitiers de la région se réunirent et adoptèrent le vœu suivant dont le texte fut transmis par télégramme:

A une réunion des arboriculteurs fruitiers en cette région tenue ici aujourd'hui, le vœu suivant a été émis à l'unanimité: Considérant que les arboriculteurs fruitiers de la Kootenay ont engagé de forts capitaux dans la mise en valeur de vergers, comptant que le gouvernement canadien maintiendrait le régime douanier actuel à l'égard de leurs produits, ou, dans le cas d'une modification du régime des fruits, leur assurerait une compensation équivalente sous forme de modification du régime d'autres articles, entrant dans le prix de revient de la production fruitière; considérant que les frais de production dans notre région se ressentent de la cherté de la main-d'œuvre et que toutes les fournitures sont plus chères, en raison de ce qu'elles sont frappées de droits onéreux à partir des centres de fabrication de l'est du Canada; considérant que l'industrie n'existant que de date assez récente dans la région, les frais sont plus élevés que dans les établissements plus anciens de Washington et de l'Orégon dont les fruits font concurrence aux nôtres sur nos marchés, tandis qu'il n'y a rien dans la convention de réciprocité projetée en vue de réduire les frais de production; considérant que cette convention avec les Etats-Unis ferait disparaître la protection dont nous jouissons maintenant et diminuerait indubitablement le bénéfice net (par exemple, en faisant disparaître la protection actuelle

sur nos pommes qui est de 13 cents par boîte); considérant que nos vergers ont été plantés d'arbres de variétés plus convenables pour les marchés canadiens, qui sont notre meilleur débouché sous le régime douanier actuel, et que nous serions hors d'état de répondre aux besoins des marchés des villes de l'est des Etats-Unis que la convention de réciprocité nous ouvrirait, et qui demandent des variétés spéciales de fruits, sans, dans la plupart des cas, sacrifier les vergers existants pour en aménager de nouveaux; considérant que nous ne jugeons ni sage ni prudent d'installer des vergers au prix de plusieurs années de travail et de frais considérables, en vue d'un état de choses qui pourra être changé en tout temps au gré d'une puissance étrangère; considérant...

Mais, remarquez bien ceci, car, à mon avis, c'est une manière absolument pratique et judicieuse d'envisager la question. Il ne s'agit pas ici d'un vœu émis pour la forme, dans le but d'étayer le Gouvernement; c'est une déclaration de personnes dont les moyens d'existence sont en péril. Et que disent-elles?

...que la convention de réciprocité projeté ne nous offre aucun dédommagement, et que les conséquences en seront fâcheuses et injustes pour nous; aussi, nous, arboriculteurs du Kootenay, réunis en assemblée générale, nous protestons contre la conclusion de l'entente projetée en ce qui regarde le régime des fruits, et nous émettons respectueusement le vœu que le gouvernement canadien ne conclura pas pour le moment ces arrangements de réciprocité en ce qui regarde les fruits.

Nous avons télégraphié ce qui précède au ministre des Douanes; ayez l'obligeance d'en transmettre de notre part des copies au ministre des Finances, aux sénateurs Templeman et Bostock et à Burrell; le texte d'autres vœux sera transmis par la poste.

J'ai aussitôt fait faire des copies de ce vœu que j'ai transmises aux personnes indiquées qui m'en ont accusé réception.

Maintenant, monsieur le président, voilà un singulier état de choses. Ces hommes dont les moyens d'existence étaient gravement mis en péril ont télégraphié à leur représentant, comme ils avaient droit de le faire, le priant de faire ce qu'il pourrait pour sauvegarder leurs intérêts. Et qu'est-il arrivé? Si je dois me contenter de la réponse du leader du Gouvernement aux arboriculteurs fruitiers de la région du Niagara, cela s'est borné à ceci: "il est trop tard". A-t-on jamais ouï pareille chose, monsieur le président? Est-ce là un procédé conforme à la Constitution? Personne ne peut se faire entendre. De quoi se compose donc le peuple canadien? Il ne se confond pas avec le Gouvernement. Je le répète, le Gouvernement est chargé de représenter le peuple tout entier; le Gouvernement, c'est le peuple, dans ce pays démocratique du Canada, et il n'appartient ni à deux hommes, ni à un groupe d'hommes de traiter le pays de cette manière. Ayant transmis leur message aux personnes qu'ils avaient indiquées, je n'ai pu que leur écrire: "Je n'y puis absolument rien dans les circonstances". Je vous fais appel, je fais appel à la Chambre; dites moi, est-ce là une forme démocratique de gouvernement?

Voici le texte de deux autres vœux qui m'ont été transmis par la poste; l'un d'eux est ainsi conçu:

Proposé par N. Wolverton, avec l'appui de C. F. McHardy,—

Considérant que diverses maladies et parasites des fruits qui existent aux Etats-Unis n'ont pas encore heureusement fait leur apparition ici;

Considérant que les fruits infectés et en conséquence médiocres qui nous sont expédiés des Etats-Unis sont ceux dont la concurrence est pour nous le plus à craindre;

En conséquence, nous, arboriculteurs fruitiers de la région de Kootenay, réunis en assemblée, émettons le vœu qu'il soit fait une inspection des fruits importés assez rigide pour assurer l'exclusion de tous fruits infectés.

Maintenant, qu'on me permette de fournir à ce sujet certaines explications au ministre des Finances, qui a négocié ce traité. Nous avons dans la province de la Colombie-Anglaise des inspecteurs de fruits qui nous coûtent beaucoup d'argent tous les ans. Dans ma propre ville, j'ai vu brûler boîte sur boîte de pommes à provenance de Washington et de l'Orégon, et cela par ordre de l'inspecteur officiel, à cause de leur état infecté.

C'est là ce qui remplit d'orgueil le cœur de tout habitant de la Colombie-Anglaise: la qualité supérieure de nos fruits en comparaison de ceux récoltés au sud de la frontière internationale. J'ai moi-même parcouru à pied, à cheval, en voiture, des centaines de milles de ces belles vallées dans la région même dont il est ici question. Le premier ministre a lui-même traversé cette contrée, et, en un beau style, décrit ses beautés et ses merveilles. Ce qui ne l'empêche pas, à son retour ici, de porter un coup mortel aux moyens d'existence de cette population.

Quelle est la situation? Je me suis rendu là-bas et je me suis promené en voiture à travers ces vergers remarquables. Un trait qui frappe tout visiteur venu des régions plus anciennement peuplées du Canada ou des Etats-Unis, c'est l'entière immunité de nos fruits à l'égard des maladies. Ces fruits ont une pelure d'une délicatesse merveilleuse. Quiconque n'a connu que les vergers d'établissement plus ancien sera frappé sur-le-champ de l'entière absence de maladies de toutes sortes sur la poire, la prune ou la pomme. La pelure de la pêche est absolument transparente, le fruit est parfait à l'œil, et c'est avec regret que je songe aux conséquences qui vont résulter de la libre circulation des fruits d'un côté à l'autre de la frontière. J'en vois quelques-uns sourire. Sans doute,

nous pouvons maintenir notre système d'inspection, et nous nous proposons bien de le maintenir; mais je dis qu'il incombe au Gouvernement fédéral de seconder nos efforts dans les circonstances. Maintenant, monsieur le président, je désire donner lecture du texte d'un autre vœu émis par une chambre de commerce, association sans attaches de parti, relativement aux effets de ce traité. En passant, je me permettrai de faire observer un fait assez singulier, c'est que le ministre du Revenu de l'intérieur, lorsqu'il nous a donné lecture du texte de ces vœux favorables au traité, tous émanant d'associations libérales, comme il a dû le reconnaître, en réponse à une question posée par un député de la gauche, a omis de donner lecture du texte de ce vœu dont je parle. Nous avons beau nous enquérir de jour en jour, le ministère néglige de fournir les documents qui sont dans un sens contraire à ses pretentions.

L'hon. M. FIELDING: Les renseignements dont l'honorable député a parlé n'ont-ils pas été fournis? Les documents auxquels il fait allusion ont été déposés.

M. GOODEVE: Je ne les ai pas encore vus; mais le texte de ce vœu n'a, en tout cas, pas été cité par le ministre du Revenu de l'intérieur.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député déclare que des informations n'ont pas été fournies. Il a eu l'obligeance de me transmettre le texte d'un vœu émis par ses commettants, et si ce document n'est pas compris dans le dossier qui a été déposé sur le bureau, s'il ne le trouve pas dans cette liasse, c'est le résultat d'une omission, et je verrai à la faire corriger.

M. GOODEVE: Alors, je m'empresse de faire amende honorable au ministre des Finances, car je ne voudrais commettre d'injustice envers personne. L'honorable député de New-Westminster (M. Taylor) m'informe que le texte du vœu a été déposé il y a deux jours, bien qu'il eût été reçu il y a plus d'un mois. Je vais maintenant donner lecture du vœu émis par la chambre de commerce de Nelson:

M. F. A. Starkey, avec l'appui de M. W. B. Farris, fait la proposition suivante:

Considérant que, de l'avis de la présente assemblée, la convention de réglementation tarifaire réciproque intervenue entre le Canada et les Etats-Unis, soulève une question des plus graves pour le peuple canadien; considérant que la Colombie-Anglaise entrevoit les perpectives les plus brillantes pour son arboriculture fruitière, son exploitation minière et forestière; considérant que la population de notre province n'a pas eu le loisir d'examiner avec soin tous les aspects de cette grande question et n'est pas en mesure de se rendre compte de l'effet qu'un tel régime douanier aura sur les industries de la Colombie-Anglaise; en conséquence, cette assemblée émet le vœu que le Gouvernement accordera plus de temps pour la délibération de cette question et qu'une enquête spéciale sera faite en vue de découvrir quel effet ce régime, s'il est établi, aura sur le développement futur de la Colombie-Anglaise. Adopté.

J'aimerais à savoir quels sont les sentiments de ces honorables membres à l'égard de la motion qu'ils ont rejetée hier et dans laquelle nous demandions, dans les termes mêmes de la proposition que je viens de lire, plus de temps pour examiner la question.

J'ai une autre résolution qui m'a été télégraphiée par la chambre de commerce de Creston. Creston est, selon moi, à la hauteur de la célèbre vallée d'Okanagan. Elle est à la tête du lac Kootenay et l'on y a merveilleusement réussi dans la culture des fruits. Je connais, par exemple, un individu qui, arrivé là sans un sou dans sa poche, a pu récolter, en 1908, pour $1,275 de fraises à l'acres et, en 1909, pour $1,400. Je crois que c'est là une des régions les plus avantageuses de toute la Colombie-Anglaise. Voici cette résolution dont je parle:

Creston (C.-A.), le 2 février 1911.

M. A. S. Goodeve, M.P., Ottawa.—Suit une résolution adoptée par cette chambre. Veuillez la communiquer à MM. Burrell et Bostock: "Attendu que la convention de réciprocité proposée par M. Fielding va porter une atteinte grave aux industries fruitière et forestière de la province, sans donner nul équivalent; attendu que l'industrie fruitière est ici dans son enfance et demande à être encouragée; attendu que l'encouragement de ces industries a pour la province une importance capitale; attendu que la convention projetée mettait en péril les capitaux de ceux qui s'intéressent à cette industrie; qu'il soit maintenant résolu que cette chambre condamne énergiquement la convention projetée, en tant qu'elle s'applique à ces industries.

La chambre de commerce de Creston.

J'ai aussi une lettre qui m'est adressée par un producteur de fruits, M. Michael Phillips. Il m'écrit longuement, et il donne contre ce projet les mêmes raisons. J'ai de plus une résolution qui me vient de la Victoria Incorporated Co-operative Fruit Growers' Association, Limited, et que voici:

Que, nous les directeurs de la Victoria Incorporated Co-operative Fruit Growers Association, Limited, envisageons avec crainte la proposition de supprimer les droits sur les fruits des Etats-Unis, comme il est dit dans les journaux qu'il sera fait par application d'une convention de réciprocité entre les gouvernements canadien et américain, et nous croyons que ce dégrèvement des fruits retardera beaucoup et dépréciera, s'il ne la détruit pas complètement, l'industrie fruitière dans la Colombie-Anglaise.

J'ai une semblable résolution qui m'est envoyée par le Central Farmers' Institute, lequel est un corps où toute la province se trouve représentée, et qui ne fait pas de politique. Cette résolution a été envoyée

ici par le sous-ministre de la province. La voici:

Il est résolu que le Central Farmers' Institute considère avec alarme certain mouvement des producteurs de grains des prairies qui récemment ont préconisé une réciprocité des produits naturels avec les Etats-Unis, attendu qu'un remaniement du tarif dans ce sens serait très désavantageux à l'industrie horticole dans cette province; et cette assemblée est d'avis que, non seulement il ne devrait pas être permis par le Gouvernement canadien que l'on réduise le droit sur les fruits, mais il devrait être pris des mesures immédiates pour l'élever chez nous à la hauteur de celui que les Etats-Unis ont imposé et qui, dans plusieurs cas, dépasse le nôtre de beaucoup pour diverses espèces de fruits.

Il est de plus résolu que copie de la présente soit envoyée au très honorable sir Wilfrid Laurier, à l'honorable ministre des Douanes, à l'honorable ministre de l'Agriculture, à l'honorable M. R. L. Borden et aux divers représentants de la Colombie-Anglaise qui siègent tant à la Chambre des communes qu'au Sénat. Adopté.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

WM E. SCOTT,
Sous-ministre.

J'ai aussi une résolution qui, je pense, a déjà été produite par nos honorables amis d'Yale-et-Caribou, de Nanaïmo. Je ne dirai qu'un mot ou deux à ce sujet, attendu que cet aspect de la question a été tout au long traité et avec beaucoup d'à-propos par mon honorable ami d'Yale-et-Caribou. Le très honorable chef du Gouvernement s'est fait gloire d'avoir lui-même formé et développé cette partie du pays. Il n'empêche que, par cette convention, il va retarder, dans une très grande mesure les progrès auxquels il dit avoir contribué. Je n'entends pas être pris à la lettre, car, avec l'esprit qui distingue cette population anglo-saxonne de l'Ouest, ce ne peut pas être pour eux la ruine complète, et je pense qu'ils sont gens à vaincre toutes les difficultés et à surmonter tous les obstacles. Mais je dis que le Gouvernement du Dominion ne devrait rien faire qui retardât le moindrement les progrès de cette belle industrie dans la région dont je parle.

Cette région a besoin d'être particulièrement soignée, pour la raison que ce sont là de petites vallées disséminées le long d'une série de très beaux lacs, et que le problème des transports passe à l'état aigu là où il est difficile de s'assurer des terres de quelque étendue. Il y a aussi cette chose à considérer, c'est que, comme dans tous les pays neufs, il est malaisé de s'entendre pour adopter l'espèce de fruits qui convient le mieux à telle ou telle région. Aussi, le gouvernement de la province dépense-t-il des sommes considérablees dans cette vue. Il a établi de nombreux champs d'essai devenus nécessaires par suite des conditions du sol et du climat, qui varient très sensiblement d'un lieu à un autre, à cause des courants d'air et des altitudes variables. Tout cela constitue des difficultés qui sollicitent la sympathie et une aide toute spéciale. Mais au lieu de cette sympathie, jamais ce Gouvernement n'a eu pour nous le moindre considération. Je ne veux pas m'étendre sur cet argument, qui a été développé d'une façon très habile par mon collègue (M. Burrell), et je me contente de résumer brièvement les raisons qui militent contre cette proposition, me basant pour cela sur les nombreuses résolutions qui me sont parvenues et qui, à l'examen, seront reconnues comme n'étant pas le moins du monde exagérées.

Cette convention sera très préjudiciable aux intérêts agricoles de notre province et portera un coup funeste à l'industrie fruitière, si elle est mise à exécution.

1. Le résultat des quatre dernières années a été peu favorable aux producteurs de fruits, et leurs bénéfices ont dépassé de bien peu le coût de la production, à cause de la vive concurrence que leur ont faite les états d'Amérique.

2. Les Américains des états de l'Ouest peuvent se procurer des ouvriers pour les travaux de leurs jardins à 25 ou 30 p.c. meilleur marché que chez nous. Le prix des matériaux: caisses, papier d'emballage et le reste, est au moins de 25 p. 100 meilleur marché de l'autre côté de la frontière;

3. Le coût de production d'une caisse de pommes aux Etats est de 40 cents approximativement. A la Colombie-Anglaise, par suite des circonstances que j'ai relatées tantôt, cela coûte aux producteurs de 60 à 65 cents;

4. Le droit actuel sur un baril de pommes est de 13 cents. On voit par là que ce droit est loin d'être suffisant pour contrebalancer l'avantage qu'ont les Américains de payer moins cher leurs ouvriers et leurs matériaux.

5. Par la suppression des droits qui, en ce moment, grèvent les fruits américains à leur entrée au Canada, les Etats-Unis vont pouvoir supplanter la Colombie-Anglaise sur les marchés des provinces du centre, comme aussi sur le marché domestique;

6. Il a été placé des capitaux considérables dans la province par des compagnies de terres et d'irrigation, comme aussi par des particuliers, pour le développement de l'industrie fruitière, et leurs intérêts devraient être ménagés;

7. Le gouvernement provincial a, depuis quelques années, fait des dépenses considérables pour annoncer les ressources de la province, et il a, grâce à cette dépense, attiré ici les capitalistes qui ont planté en arbres fruitiers de grandes étendues de terre;

8. Si cette convention est exécutée, elle empêchera les capitalistes de venir dans notre province, retardant par là d'une manière sensible l'exploitation de nos champs et de nos vergers;

9. Nous avons lutté depuis dix ans, dans des conditions quelque peu hostiles et difficiles, pour développer notre industrie fruitière, augmentant par là, chaque année, les revenus de la province. La suppression des droits actuels signifierait pour nous une concurence plus ardente de la part des Etats-Unis, et nous ne recevons en retour absolument rien d'équivalent;

10. Les magnifiques coins de terre de l'intérieur où l'industrie fruitière est devenue une spécialité vont recevoir un rude échec si les droits actuels sont abolis, et cela aura pour conséquence de faire baisser le prix des terres à la ronde;

11. Il conviendrait de protéger ceux qui, en venant s'établir chez nous, y ont apporté leurs fonds et ont donné aux nôtres du travail, développant par là nos ressources agricoles;

12. Ce qui importe à l'heure actuelle à la Colombie-Anglaise, c'est que nos terres soient prises par des gens qui les fassent valoir pour le plus grand avantage de nos industries agricoles, fruitières ou autres. Il est importé des Etats-Unis beaucoup trop de ce qui devrait être produit dans la province, et il en est ainsi de plus en plus chaque année. Tout acte qui, comme la présente convention, tend à décourager la mise en valeur de nos terres, ne peut être que préjudiciable aux intérêts de la province, et c'est là une chose à laquelle il faudrait s'opposer énergiquement;

13. Un argument qui a été avancé par ceux qui sont en faveur d'une liberté des échanges avec les Etats-Unis, c'a été que la Colombie-Anglaise allait pouvoir se procurer des fruits à meilleur marché, sans que pour cela l'industrie fruitière ait à souffrir. Ceci n'est pas exact, attendu que nos principaux concurrents sont la Californie, l'Orégon et le Washington, dont les fruits arrivent sur le marché à peu près dans le même temps que les nôtres. De vrai, ils y arrivent peu avant, ce qui a pour conséquence de faire baisser le prix des fruits de la Colombie-Anglaise, qui viennent immédiatement après.

14. Cette convention aura pour effet de détourner au profit des Etats-Unis le commerce qui se fait entre nos provinces de l'Est et la Colombie-Anglaise, ce qui fera passer de l'autre côté de la ligne de l'argent que nous désirerions, en bons Canadiens, garder chez nous.

15. Elle aura un effet sensible sur le trafic de nos lignes transcontinentales, en ce qu'elle détournera une partie de ce trafic au bénéfice de chemins de fer étrangers.

16. Elle fera tort à la préférence impériale, et reculera le temps, que nous pensions tout proche, où le Canada entrerait dans une fédération de l'empire le plus vaste que le monde ait jamais vu;

17. La mesure projetée est toute à l'avantage d'un seul: nous ne gagnons à peu près rien, et nous perdons beaucoup;

18. Nous sommes bien, tenons-nous-y. Le Canada, la Colombie-Anglaise en particulier, viennent d'entrer dans une ère de prospérité sans précédent. Les capitaux destinés à développer nos vastes ressources naturelles affluent dans le pays. C'est de notre côté que se dirige le mouvement de l'immigration, et les conditions du moment assurent notre avenir.

Les chiffres que je vais présentement donner sont intéressants. Ils ont trait aux importations dans la ville de Vancouver et sont fournis par l'inspecteur des maladies des fruits. Il est donc entré à Vancouver 79,388 caisses de pommes, 14,367 de poires, 14,186 de prunes, 655 de pruneaux, 64,702 de pêches, 12,699 d'abricots, 473 de pommes sauvages, 25 de coings et 11 de brugnons. Ces quantités représentent la charge de 266 wagons de 10 tonnes chacun. Lorsqu'on en vient à considérer les autres villes du littoral et celles de l'intérieur, on se fait une idée de l'énorme quantité de fruits qui des Etats-Unis passent sur nos marchés locaux. La proportion actuelle des fruits que la Colombie-Anglaise envoie dans les provinces du centre n'atteint pas 25 p. 100 de la quantité totale de fruits qui se vendent là-bas. Et maintenant une simple citation du discours du budget prononcé il y a quelques jours devant la législature de la province par le ministre des finances de la Colombie-Anglaise. Cette citation intéressera chacun de nous ici, comme elle intéresse tous les Canadiens qui ont à cœur le développement de nos provinces de l'Ouest.

Voilà une assez singulière affirmation. En présentant sa mesure, le ministre des Finances a dit à quelle source il avait puisé ses chiffres; et comme le ministre des finances provincial, il a ajouté qu'il est difficile d'obtenir ce genre de statistique partout sur les produits agricoles; mais c'est auprès des compagnies de chemins de fer et de messagerie qu'il s'est éclairé; il a fait vérifier ses chiffres et à son avis, cette statistique est à peu près exacte. D'après le ministre des finances provincial, la production agricole de la Colombie-Anglaise, pour l'exercice terminé le 31 mars 1910, est de $14,399,000 et les importations des mêmes produits s'élèvent à $14,962,904. Notons que les importations de la province atteignent à peu près le chiffre de sa production. Je fais ici appel à tous les députés et surtout à ceux de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Il existe ici avec la Colombie-Anglaise un commerce interprovincial de $14,000,000 consistant en chevaux, bêtes à cornes, moutons, porcs, volailles, beurre, fromage, lait, lard fumé,

viandes, saindoux, lard, fruits, légumes, œufs, miel, foin et grain; articles qui peuvent tous se produire dans les prairies de l'Ouest et s'échanger pour les fruits de la Colombie-Anglaise; car les provinces des prairies, on le sait, ne produisent guère de fruits. Et voilà que d'un seul coup on inflige un tort énorme à ce commerce interprovincial, si toutefois on ne le ruine pas, temporairement du moins. Voilà pour l'aspect de la question, au point de vue local.

Jusqu'ici je me suis borné à parler des fautes dont le Gouvernement s'est rendu coupable et s'il a commis nombre de bévues, je dois ajouter qu'il a grevé sa conscience de nombre de péchés d'omission. Lorsque le ministre des Finances et le ministre des Douanes étaient en négociation à Washington, ne leur est-il pas venu à la pensée que la Colombie-Anglaise possède d'autres ressources qu'ils auraient pu offrir, en échange de la franchise douanière accordée au poisson, au lieu de cette industrie fruitière? Ils avaient donc oublié que l'an dernier nous avons voté ici même et cela à fort bon droit, un crédit de $50,000 affecté à certaine expérimentation tendant à découvrir un traitement convenable des minerais de zinc de cette province? S'ils n'avaient pas cette statistique, ils auraient pu l'obtenir du ministre des Mines, et ils auraient appris de quelle énorme valeur pour notre pays seront ces minerais de zinc de la Colombie-Anglaise, dès qu'on aura réussi à découvrir un traitement convenable pour ce minerai?

Avant d'aborder la solution de pareil problème, ils auraient dû savoir de quel immense valeur cela aurait été pour cette vaste région, avec ses minerais de zinc et de plomb mélangés, récemment développés et cependant, ces minerais ne figurent nullement au traité. Le traité Dingley admettait en franchise les minerais aux Etats-Unis, mais le tarif Payne-Aldrich de 1909 déclare les minerais de zinc et de plomb mélangés contenant plus de 25 p. 100 de zinc passible d'une taxe de 1 cent par livre sur le zinc contenu dans le minerai. Ce tarif comporte certaines réductions de taxe en faveur des minerais contenant moins de 25 p. 100 de zinc. En réalité, la catégorie de minerais que nous possédons dans cette province est telle que nous ne saurions en exporter qui ne contient pas le pour-cent mentionné; de sorte que, au point de vue pratique, le droit à acquitter sur tout ce que nous exportons sera de 1 cent la livre, sous le régime du tarif Payne-Aldrich. Il ne saurait donc être question ici que de cette sorte de taxe douanière. La raison alléguée en faveur de l'imposition de cette seule taxe sous le régime Payne-Aldrich, c'est que ces minerais subissent la concurrence des minerais de zinc du Mexique bénéficiant de la main-d'œuvre à prix avili des colies et que c'est en faveur du mineur américain que cette taxe est établie. J'appelle l'attention du ministre sur le zèle déployé par les Américains pour sauvegarder les intérêts de leurs mineurs, ouvriers et artisans. La raison alléguée ne saurait s'appliquer à la Colombie-Anglaise, puisque, comme je vais le prouver, non seulement nous payons à nos ouvriers des salaires aussi rémunérateurs qu'aux Etats-Unis, mais même des salaires d'un chiffre plus élevé. La rémunération quotidienne du mineur de la Colombie-Anglaise dans les mines de zinc est de 50 cents à un dollar supérieure à celle que reçoivent les mineurs dans les régions minières à zinc des Etats-Unis. Cela s'applique au New-Jersey, au Missouri et au Wisconsin. Il faut observer que les deux tiers du zinc aux Etats-Unis viennent du New-Jersey, du Missouri et du Wisconsin et nulle part dans ces états les mineurs ne reçoivent de rémunération d'un chiffre aussi élevé qu'en Colombie-Anglaise. D'après l'"Engineering and Mining Journal", du 11 janvier 1911, page 25, le salaire quotidien des mineurs du Wisconsin est de $2.50 et celui des débourbeurs, de $2.

Les débourbeurs en Colombie-Anglaise reçoivent $3 par journée de huit heures. Les producteurs canadiens sont obligés de vendre leurs minerais de zinc aux Etats-Unis ou bien de les y expédier pour y subir le traitement en transit pour vente en Europe: c'est le seul moyen que nous ayons de traiter ces minerais de zinc. Aussi demeurent-ils inexploités. Si le ministre des Douanes était ici, je lui rappellerais un argument qu'il a formulé et que voici: "Les citoyens du comté de Frontenac veulent-ils donc que leurs minerais de fer demeurent enfouis dans le sol, parce que un jour à venir, leurs descendants en auraient besoin?" Voici ma réponse et la question que je lui pose: "Les citoyens de la Colombie-Anglaise veulent-ils donc que leurs minerais de zinc demeurent inexploités dans le sol parce que, un jour à venir leurs descendants en auraient besoin?" Et cependant ni l'un ni l'autre de nos ministres ne s'est occupé de la chose.

	1906.	1907.	1908.	1909.
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
Etats-Unis. ..	905,000	903,000	838,000	1,000,000
Mexique.....	89,000	109,000	66,000	100,000
Col.-Britan. ..	600	1,100	6,100	10,000

Nous avons produit ces quantités bien qu'il nous ait fallu lutter contre cette taxe douanière et envoyer nos minerais aux

fonderies à zinc de l'étranger pour les y faire traiter, puis les expédier en transit, payer tous les frais et les placer sur le marché européen. N'est-il pas venu à la pensée de l'un ou l'autre des ministres qu'il pourrait fort bien demander aux Etats-Unis, au moment même où il s'agissait de remanier le tarif, de dégrever entièrement ces minerais? Les Américains eux-mêmes demandent l'admission en franchise de ces minerais et j'en suis convaincu, si nos ministres avaient seulement suggéré la chose, on aurait acquiescé à leur proposition. L'impopularité du tarif du zinc aux Etats-Unis est mise en relief par cet extrait de l'"Engineering and Mining Journal" du 7 janvier 1911:

Les résultats de 1910 prouvent que les mineurs n'ont pas bénéficié du tarif des minerais de zinc; les prix du zinc et du minerai de zinc n'ayant pas dépassé la moyenne précédente, tandis que cette taxe a créé des embarras au propriétaire de fonderies ou hauts fournaux. Ainsi personne n'a bénéficié de ce droit et il a porté préjudice à quelqu'un.

Il en va tout autrement du plomb. Le Gouvernement a accordé une aide de $5,000,000, sous forme de primes, comme il l'a fait pour l'acier, et cela à fort bon droit, car sans cet arrangement, il serait impossible d'exploiter nos mines de plomb. En réalité, l'exploitation d'un grand nombre de nos mines de zinc est impossible pour les raisons que j'ai déjà alléguées. C'est là un des péchés d'omission et ainsi en est-il pour cette question dans son ensemble. Plus nous y réfléchissons, et plus nous demeurons convaincus que les ministres ne semblent guère s'en être préoccupés ni d'avoir étudiée sous tous ses aspects. Même aujourd'hui, en présence des faits que je lui ai fait connaître, je voudrais que, sans chercer à modifier à cet égard la convention douanière à l'étude, si le Gouvernement se croit obligé de la faire adopter, le ministre s'efforcât de faire quelque arrangement permettant de dégrever entièrement nos minerais de zinc. Les propriétaires de fonderies de l'autre côté de la frontière, comme le dit l' "Engineering and Mining Journal", sont bien disposés à user de leur influence en ce sens.

Un mot sur l'indusrie forestière. Je l'avoue, c'est là une question dont l'étude et la solution sont hérissées de difficultés. On voit l'embarras qui existe ici. Notre Gouvernement avait déjà dégrevé le bois et la conséquence c'est que nos marchés, surtout ceux des provinces des prairies ont été inondés de l'excédent de produits du bois inférieur de l'ouest des Etats-Unis. J'en causais aujourd'hui même ici avec un marchand de bois et tous les marchands de bois vous diront qu'il y a invariablement excédent de bois inférieur à leurs scieries mécaniques.

Il en va ainsi des viandes de qualité inférieure. Les fabricants de salaisons vous diront que la cause de la hausse des viandes c'est qu'ils ne réussissent à bien vendre que les morceaux choisis. Ainsi en est-il de l'industrie forestière. Les Américains avaient un excédent de bois brut, qu'ils réussissaient difficilement à écouler et du moment qu'il y avait engorgement de leur marché, ils s'empresseraient d'expédier ce bois aux provinces des prairies du Nord-Ouest canadien devenues ainsi leur déversoir. Le ministre des Finances (M. Fielding) le sait, nombre de délégations de marchands de bois ont usé de toute leur influence pour engager le Gouvernement à imposer une taxe, mais le Gouvernement répondit que l'intérêt des provinces de l'Ouest s'y opposait. Je n'ai pas mission de discuter cette question: je me borne à observer que le prétendu avantage que nous ont accordé les Américains en dégrevant entièrement le bois, la Colombie-Anglaise n'en bénéficie nullement. Les Américains ont toujours un excédent de bois inférieur et il nous est impossible d'expédier le nôtre chez eux et de les concurrencer.

M. SMITH (Nanaïmo): Mon collègue voudrait-il bien nous dire qui a dégrevé le bois brut?

M. GOODEVE: Le Gouvernement conservateur le dégreva dans l'intérêt des provinces de l'Ouest, quand les colons commencèrent à affluer vers ces provinces. A cette époque les grandes étendues de bois d'épinette n'avaient pas encore été exploitées; nous n'avions pas donné à l'industrie forestière de la Colombie-Anglaise toute l'exploitation qu'elle reçoit aujourd'hui. Nous n'avions pas non plus les mêmes moyens de communication; or, fidèle à son passé, dès qu'il s'agissait de questions de tarif, le parti conservateur dégreva le bois dans l'intérêt de nos populations.

Je vais citer un extrait d'une lettre de sir William Van Horne. Dans cette lettre il cite ce que dit le sénateur Beveridge au sujet de la thèse que j'ai développée. Voici ce texte:

Nous devrions admettre en franchise douanière le bois canadien dans nos scieries américaines, en retour de l'exemption de droits accordée par le Canada à d'autres produits de provenance américaine sur les marchés canadiens.

Il nous faudrait faire une convention douanière toute spéciale avec ce voisin intime et ce client naturel. Ce serait autant de millions de dollars de profits qui tomberaient annuellement dans la caisse des propriétaires de fabriques de l'Indiana. Sous le régime de la réciprocité, les achats faits par le Canada chez nous accuseraient une énorme augmentation.

Je veux citer l'opinion exprimée par deux libéraux, en réponse à l'attitude prise par le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman).

Je citerai les paroles d'un premier ministre libéral et d'un ministre libéral d'un gouvernement libéral du Canada. Permettez-moi d'abord de citer sir George Ross, ex-premier ministre d'Ontario, qui à son tour cite l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Il a dit:

Il faut aussi penser à notre industrie forestière. Il n'y a pas de doute que l'entrée en franchise de notre bois sur le marché américain va faire monter le prix du bois et probablement la valeur de tout le bois marchand sur pied au Canada. Mais les intérêts personnels des marchands de bois ne doivent pas être seuls considérés. Une des questions les plus importantes qui se présentent pour les Canadiens est celle de savoir comment ils conserveront leurs forêts. M. Clifford Sifton, président de la commission de conservation des richesses naturelles, parlant le 20 du mois dernier devant les membres de l'Empire Club a dit: "Dans vingt ans les Etats-Unis n'auront plus de bois à vendre suivant la méthode ordinaire. Au Canada, la provision est abondante, mais si la provision des Etats-Unis s'épuise, la nôtre ne durera que sept ans de plus. Le temps viendra où notre population réclamera une loi interdisant l'exportation du bois marchand". C'est le point de vue national, le seul qui rende justice aux intérêts canadiens. Ce point de vue peut-il se maintenir au moyen d'un traité?

Ce point de vue pourra-t-il se maintenir quand le traité aura été ratifié? La réponse donnée par sir George Ross est non. J'ai sous les yeux une résolution très énergique condamnant ce projet de convention, au nom de l'association des marchands de bois. Le ministre du Revenu de l'intérieur nous a dit qu'ils avaient depuis changé un peu d'opinion et je dirai franchement que j'ai su que c'était exact, mais j'ai déjà expliqué pourquoi. Ils disent que le tarif étant supprimé au Canada, cela ne peut pas nous nuire si les Américains le suppriment aux Etats-Unis. Mais au point de vue national, quand il s'agit d'utiliser nos ressources nationales dans nos propres industries, si vous dites: Nous n'avons pas supprimé les droits, ma réponse sera: Ou cette convention signifie quelque chose ou elle ne veut rien dire; si vous avez trouvé nécessaire de céder quelque chose—peu importe combien—pour les convaincre de supprimer leurs droits, vous n'auriez pas dû consentir, mais si vous n'avez pas trouvé nécessaire de céder quelque chose, vous n'auriez jamais dû aller là-bas. C'est la position que je prends.

Je lirai un extrait de la résolution des marchands de bois, pour montrer les promesses qu'on leur avait faites, mais qui n'ont pas été tenues:

Attendu que l'honorable M. Fielding nous a donné l'assurance, il y a quelques années que la clause du *dumping* nous donnerait une protection suffisante contre le bois américain, ce qui ne s'est pas réalisé car depuis dix-huit mois, le marché américain a été si démoralisé que les scieries ont vendu le bois pour moins des deux tiers de son prix et qu'en conséquence les exportateurs au Canada consentent à déclarer dans les affidavit que le prix auquel ils font le *dumping* de leur bois dans ce pays est le prix juste du marché s'il est vendu pour les besoins intérieurs.

C'est-à-dire que les Américains donnent les affidavit requis par nos lois douanières parce qu'ils pensent qu'ils peuvent le faire en toute conscience, en raison du surplus qu'ils avaient à vendre, et ils ont pris pour leur dumping les quatre provinces de l'Ouest, au détriment du bois de la côte du Pacifique.

L'industrie du papier et celle de la pulpe sont des dérivées de l'industrie forestière et elles seront ruinées. Hier, dans cet édifice du Parlement j'ai parlé à un des plus grands marchands du Canada et il m'a dit en passant qu'il voulait faire un placement dans une vaste entreprise de fabrication de pulpe et de papier dans la Colombie-Anglaise, mais qu'il ne pourrait pas se lancer dans ces dépenses si cette convention était signée. Comme j'étais désireux de connaître son opinion, je lui ai demandé de m'expliquer exactement la situation, et voici ce qu'il m'a dit. Il existait aux Etats-Unis une surtaxe de $2 par tonne pour les bois coupés sur les terres de la couronne en plus de leur tarif de $3.75 par tonne, ce qui faisait en tout $5.75 par tonne; et le Gouvernement canadien, en vertu de cette convention tenait en réalité un bâton suspendu sur les provinces pour les forcer à laisser leur bois de pulpe être exporté en franchise aux Etats-Unis afin d'alimenter les usines américaines.

M. MARTIN (Sainte-Marie): Quel est le nom de cette personne?

M. GOODEVE: Je crois que c'est une affaire tout à fait personnelle, mais l'honorable député peut accepter ma parole. Pourtant, après l'ajournement je serai très heureux de lui dire le nom confidentiellement, et je dois ajouter que la personne dont je parle est digne du respect de la confiance de mon honorable ami.

J'ai ici une photographie que j'aimerais à montrer à propos d'une lettre envoyée au ministre des Finances par la Western Canada Bag, Enveloppe and Box Board Co. pour protester contre ce projet de convention. C'est une représentation, une nouvelle fabrique en voie de construction dans la circonscription représentée par mon honorable ami de New-Westminster (M. Taylor), pour y faire du carton, du papier à toiture, du papier de feutre, des boîtes en carton, etc. Ils disent dans leur lettre:

Si la convention de réciprocité, en ce qui concerne le papier pour construction, pour toiture, pour doublure, etc., est adoptée telle qu'elle cet proposée, c'est la mort pour cette

industrie qui ne pourra absolument pas exploiter cette usine.

Voici une lettre que cette compagnie m'a envoyée pour me faire connaître la situation impossible dans laquelle elle se trouve:

Je prends la liberté de vous communiquer sous ce pli copie d'une lettre envoyée à l'instant même au très honorable sir Wilfrid Laurier au sujet de la suppression du droit sur le papier de construction, de toiture et couverture, le papier feutré et gaufré pour les tapis, les boîtes en carton, etc. Nous avons aussi le plaisir d'inclure une photographie prise il y a quelque temps de notre usine qui est maintenant en voie de construction à New-Westminster et que nous ne pourrions absolument pas exploiter si ce projet de convention est adopté.

Une copie de cette lettre fut envoyée au ministre et voici celle qui fut adressée au premier ministre lui-même:

Le très hon. sir Wilfrid Laurier,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Honorable monsieur,—Comme suite à la communication que nous vous avons adressée le 9 février pour protester contre la suppression des droits sur le papier de construction, de toiture, de doublure, le papier feutré, et les boîtes en carton, etc., nous tenons à dire que la suppression de ce droit sur le produits ci-dessus aura un effet si désastreux sur notre industrie, que nous prenons la liberté de vous offrir, si dans votre opinion c'est nécessaire, de venir immédiatement à Ottawa afin de vous communiquer directement tous les renseignements pour vous montrer comment le projet de traité nous sera sérieusement et à jamais nuisible.

Vos respectueux,
W. C. Bag, Envelope and Box-Board Co., Ltd.
(Signé): GREELY KOLTS,
Président.

Encore une fois je ne voudrais pas me répéter, mais n'est-ce pas une chose bien pénible? En Colombie-Anglaise nous avons offert beaucoup d'avantages aux capitalistes pour les engager à établir des industries en vue d'exploiter les millions de tonnes de bois de pulpe que nous avons dans notre province. J'ai fait partie de la commission royale d'enquête sur la conservation et l'exploitation de toutes nos ressources forestières et je pourrais en entretenir la Chambre pendant plusieurs heures. Nous avons non seulement cette abondance de matières premières, mais nous avons aussi, comme le savent les honorables députés, de splendides forces hydrauliques des mines de charbon et nous sommes sur le bord de l'océan. Avec tous ces avantages, nous n'avons pu trouver des capitalistes pour y construire des usines et des scieries. Aujourd'hui seulement nous allons commencer. Les difficultés de la situation ont été exposées au ministre des Finances. Aux Etats-Unis il y a autour des papeteries une population de cinq millions d'habitants, tandis qu'il n'y en a que 300,000 dans la Colombie-Anglaise. Et ces gens dont j'ai cité la lettre disent: S'il est nécessaire, nous irons à Ottawa, non pas pour demander des faveurs, mais pour donner des explications au ministre. Et ils ont reçu la même réponse: "Trop tard". Je dis que c'est bien triste. Pourquoi ce Gouvernement n'a-t-il pas consulté le peuple du Canada? Permettez que je fasse une comparaison pour la population de cette ville et je ne discuterai pas longuement l'argument. Nous sommes à Ottawa. Supposez qu'un journal propose demain de supprimer les industries de la pulpe et du papier de Hull, les usines Eddy et Booth, supprimant les facilités d'employer des ouvriers, mais laissant les fermiers et les propriétaires de bois de pulpe libres d'envoyer leur bois directement aux Etats-Unis. Je demanderai alors: Existe-t-il à Ottawa un homme, une femme ou un enfant qui voterait pour appuyer cette proposition. Pourtant, c'est exactement où nous en sommes en Colombie-Anglaise. Nous avons tout ce qu'il faut là-bas pour commencer avec succès cette entreprise, et le ministre est prêt, par cette convention, à supprimer non seulement les fabriques que nous voyons en imagination, mais aussi celle qui a déjà commencé et dont j'ai montré une photographie. Encore une fois je dis que c'est bien triste.

Je suis surpris que nous puissions entendre l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) et même un ministre de la couronne établir une différence entre celui qui possède une automobile et le travailleur. Je dis que nous sommes tous des travailleurs au Canada et que celui qui fait quelque chose pour développer les industries du Canada mérite le respect de chacun et je crois qu'il est respecté par la majorité des citoyens.

Chaque travailleur véritable contribue à la grandeur de notre pays. Honneur à ceux qui n'ayant au début que leur bras et leur intelligence ont réussi à établir des industries au Canada. S'ils ont fait fortune, je dis que Dieu les protège, car ils ont aidé à la formation de notre pays. Je serai le dernier à détruire ces industries. J'espère qu'il n'y a personne au Canada dont la vision soit assez courte et assez obscurcie pour semer de la graine d'inimitié parmi nos gens. Dois-je continuer à parler de ce sujet....

Quelques DEPUTES: Continuez.

M. GOODEVE: Je voudrais parler de plusieurs autres questions d'une façon aussi simple que pratique. J'ai parlé brièvement du bois et de la pulpe. Je pourrais remplir le hansard avec les représentations faites pour les industries de notre province, mais je passerai à d'autres sujets qui intéressent tout le monde au Ca-

nada. J'ai lu l'autre jour dans un journal un paragraphe qui m'a frappé, parce qu'il donnait des faits d'une importance vitale à propos de cette question. Ils étaient d'autant plus importants qu'ils étaient donnés par quelqu'un qui n'est pas intéressé dans la question qui nous occupe.

Ce journal rapporte un discours de M. W. S. Workman, de la compagnie de navigation City Line, qui avait été invité par la ville de Glasgow à traiter la question de transport à bas prix, par eau, et des effets probables du pétrole, comme combustible. M. Workman est le gérant d'une grande compagnie de paquebots à Glasgow, et en traitant de l'avenir du trafic maritime, il explique que lorsque le pétrole aura remplacé le charbon, la capacité des navires s'en trouvera considérablement augmentée. Il donne le nombre de navires actuellement en construction dans les chantiers de la Grande-Bretagne, qui seront aménagés pour employer le pétrole comme combustible et il explique ensuite les effets de ce changement sur le prix du transport. Voici ce que dit ce journal:

M. Workman explique que les haricots saya, sont apportés du fond de la Mandchourie, une distance de 11,000 milles, à raison de 30s. la tonne, tandis que le transport du grain entre Glasgow et Londres est de 10s. à 12s. la tonne. Le pétrole est expédié de New-York au Japon, une distance de 14,000 milles, à raison d'environ 22s. la tonne. Mais la question nous touche de plus près, quand il s'agit du beurre, de la viande et du thé.

M. Workman démontre que l'an dernier nous avons importé pas moins de 36,000,000 de livres de beurre de la Nouvelle-Zélande et que le transport a coûté ½d. par livre, et 3,356,000 moutons morts, aux mêmes conditions. Une livre de thé peut être expédiée en aucune partie du pays pour 3d. et cependant les propriétaires de navires l'apporte des Indes en Angleterre à raison d'un demi-denier par livre, tout en acquittant les droits de passage du canal de Suez.

M. Workman est d'avis que lorsque les nouveaux navires seront en service, ces prix seront encore abaissés. Qu'est-ce que cela veut dire? L'honorable député de Brantford (M. Harris) nous a donné les chiffres hier soir et je n'ai pas à les répéter. Les douze pays agricoles auxquels cette convention ouvre notre marché nous feront concurrence non seulement à l'étranger, mais dans notre propre pays. Nous en avons la preuve dans ces renseignements puisés à une source indépendante et sûre.

Un mot maintenant de la situation faite à l'Argentine par cette convention.

Voici une lettre qu'on m'a remise et qui expose très bien la situation:

En réponse à votre lettre concernant l'importation de la viande gelée au Canada sous le régime du nouveau traité de réciprocité qui fixe le droit à 1 cent ½ par livre, nous regrettons de ne pouvoir vous donner des chiffres indiquant le prix actuel du bœuf dans l'Argentine. Nous espérons cependant être en état de le faire dans quelques jours et nous vous écrirons de nouveau.

Il y a actuellement 1,500 moutons de la Nouvelle-Zélande (Canterbury) ou de l'Australie en route pour le Canada.

1,500 moutons de la Nouvelle-Zélande en route pour le Canada. Ceci est officiel.

Les propriétaires, naturellement, s'attendent à payer un droit de 3 cents (2 cents pour la Nouvelle-Zélande) sur ce mouton et pensent le vendre dans les provinces de l'Est un peu au-dessous des prix ayant cours au Canada. Si le droit actuel de 3 cents est réduit à 1 cent ½, les prix du marché canadien devront être abaissés de 1 cent ¾ pour empêcher la concurrence.

L'hiver dernier une certaine quantité de moutons de la Nouvelle-Zélande fut importée par le Pacifique et nous sommes informés que cette viande s'est vendue aussi à l'est de Winnipeg.

Les moutons actuellement en route sont expédiés par voie de Londres et arriveront à Saint-Jean (N.-B.), de sorte que cette réduction de droit atteint également l'est et l'ouest du Canada. A l'heure présente, les agneaux de choix, de la Nouvelle-Zélande, entre 35 et 50 livres, se vendent à Londres 6 cents environ. En ajoutant ⅝ de cent pour le transport et l'entreprosage, et 1 cent ¼ pour le droit, nous avons un prix net de 7 cents par livre.

Le mouton canadien de la même qualité se vend dans le moment à Montréal entre 9 et 9 cents ¼.

Cela n'empêche pas les honorables députés de la droite de se lever et d'affirmer qu'il est absurde de parler de la concurrence de l'Argentine, de la Nouvelle-Zélande, du Danemark et de tous ces autres pays agricoles.

Passons maintenant à un autre ordre de faits:

Au point de vue de l'industrie des viandes préparées, il y a deux faits se rapportant à la nouvelle convention qui ne sont pas suffisamment connus, croyons-nous.

Nous avons au Canada une loi qui exige que toute la viande destinée à l'exportation, ou devant être vendue dans une autre province soit inspectée après l'abatage et soit préparée dans certaines conditions d'hygiène et de propreté. Une loi semblable existe aux Etats-Unis et la loi canadienne reconnaît le certificat du gouvernement américain qui accompagne le produit importé. Cela veut dire que les produits américains peuvent être importés au Canada et être réexpédiés d'une province dans une autre.

Les Etats-Unis ont une loi sembable, mais ils ne reconnaissent pas le certificat d'inspection du gouvernement canadien et bien qu'à première vue on puisse supposer que le fabricant canadien aura, grâce à cette convention douanière, un marché considérable pour écouler ses produits en y regardant de plus près, on constate que ce marché lui est interdit—les fabriques américaines qui ne sont pas exploitées sous la surveillance de l'Etat sont peu nombreuses et peu importantes...

C'est absolument comme lorsque des Américains admettaient notre poisson en franchise et imposaient un droit sur la boîte. La loi américaine permet aussi de garder les animaux en quarantaine pendant 60 jours et nous verrons dans un instant ce que cela veut dire.

...tandis que les fabriques exploitées sous la surveillance de l'Etat ne pourront pas se servir des produits canadiens parce que leur gouvernement ne reconnaît pas le certificat du gouvernement canadien, et ne permettrait pas l'entrée de ces produits dans les établissements dont les produits portent la marque de l'Etat. Ces produits ne pourraient non plus être expédiés d'un Etat dans un autre.

Est-ce là ce qu'on entend par réciprocité? Je ne le crois pas. C'est encore un de ces marchés de dupe comme nous en avons tant vus par le passé.

L'autre fait que nous tenons à signaler tout particulièrement, c'est l'attitude prise par le département de l'Agriculture à l'égard du porc américain. Le département considère que ces animaux ne sont pas assez sains pour être admis au Canada sans avoir subi une quarantaine de 60 jours. Cela rend impossible toute importation de cochons américains —une fabrique tant soit peu importante utilise au moins 1,000 porcs par jour. Celui qui voudrait importer des porcs des Etats-Unis dans ces conditions devrait en avoir continuellement 60,000 en quarantaine et cela représente l'immobilisation d'un capital d'un million de dollars, pendant deux mois, à compter de la date de l'achat. Pas une maison n'est capable de supporter une pareille charge.

Je n'ai que quelques mots à ajouter au sujet du beurre. J'ai ici un télégramme qui est absolument authentique et il est ainsi conçu:

Chicago, lundi, le 6 mars.

La Lang Packing Company,
Rue Mill, Montréal.

Nous offrons 300 tinettes ou moins, fabrication de juin ou septembre, en entrepôt, crèmerie, en tinettes en frêne de 60 livres, couleur moyenne et salé, donnant 90 à l'épreuve, pour 18 cents, à Chicago.

P. H. WEAVER ET CIE.

Ce beurre pouvait être livré à Montréal, pour 18 cents ½. Or le beurre de cette même qualité se vend à Montréal, 24 et 25 cents, et voici une offre de bonne foi, faite dans le cours ordinaire des affaires, de 300 tinettes de beurre, à 18 cents ½ la livre, livré à Montréal. Je demande au cultivateur canadien ce qu'il pense de cette réciprocité. Croit-il que ses intérêts ont été bien protégés dans cette affaire? Voici une autre citation empruntée au "Commercial" de New-York, du 14 février 1911:

L'exportation totale du beurre du Canada en Angleterre, en 1909, s'est élevée à 5,353,770 livres, et aux Etats-Unis, à 92,468 livres. Les chiffres les plus récents que nous puissions avoir, aux Etats-Unis sont ceux du recensement de 1900, alors que l'état de New-York seul a produit plus de 70,000,000 de livres de beurre, et que la production totale des Etats-Unis a dépassée le milliard.

C'est ce milliard de livres de beurre qui viendra faire concurrence aux produits de la classe agricole de ce pays. Le même journal ajoute:

En 1909, nous avons importé du Canada moins de 100,000 livres de beurre et le Canada en a importé des Etats-Unis 473,805 livres. Quand le Canada aura aboli le droit de 4 cents par livre sur ce produit, on peut se faire une idée du marché que cela donnera à nos cultivateurs. Ce sera notre beurre qui inondera le marché canadien, et non le beurre canadien qui inondera le marché américain.

Les chiffres concernant les œufs sont tout aussi éloquents. Les exportations totales du Canada, en 1909, ont été de 552,000 douzaines, et sur ce nombre, environ 52,201 douzaines sont venues aux Etats-Unis. Dans la même année, le Canada a importé 1,136,120 douzaines d'œufs, de sorte que le Canada aurait importé deux fois plus d'œufs qu'il n'en aurait exporté. Le droit canadien sur les œufs est de 3 cents par douzaine, et si ce droit est aboli, ce sera au cultivateur qui fait de la politique à expliquer pourquoi il ne bénéficiera pas de ce nouveau marché au lieu d'avoir à souffrir de la concurrence.

Je pourrais continuer indéfiniment ces citations. Tous ces pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée sont protégés par des tarifs élevés et cependant nous leur ouvrons nos portes toutes grandes. Je ne m'étonne pas que le ministre des Finances éprouvât de la répugnance à nous faire cet aveu. Si j'avais été chargé de conclure un marché comme celui-là, j'aurais manifesté peu d'empressement à venir rendre compte de ma mission.

On a dit et répété que la république Argentine ne peut avoir aucune influence sur notre commerce. Tant de tableaux et de statistiques ont déjà été cités, que je n'ennuirai pas la Chambre par un nouvel étalage de chiffres. Je me bornerai à tirer de tous ces chiffres un ou deux arguments qui ne souffrent pas de contradiction.

J'ai ici un article excessivement intéressant que j'ai lu, il y a plusieurs mois dans le "Journal of the Royal Society of Arts" publié à Londres, et portant la date du 10 décembre 1910. Quand je l'ai lu, je n'avais aucune idée que nous aurions ce traité. Cet écrit, signé par un nommé Campbell Ogilvie, est du plus haut intérêt et nous donne toute l'histoire du développement de la production agricole de l'Argentine, depuis le commencement; il contient des tableaux statistiques très instructifs, des documents officiels, des cartes et est absolument exact.

Jusqu'en 1876, l'Argentine importait du blé, pour la consommation. En 1908, elle a exporté en Angleterre un quart de tout le

blé et des denrées alimentaires importés par la Grande-Bretagne. Remarquez bien que ce pays vient en concurrence directe avec le Canada, comme je l'ai établi, par les voies de transport, par les prix, par les conditions générales du marché.

Dans le république Argentine on se rend parfaitement compte de la situation, et voyons ce qu'on y fait. Cette question est tellement vaste qu'on pourrait discourir pendant des heures et des heures, en n'en traitant qu'un seul côté. Mais voici le résumé de l'affaire. Après avoir démontré que l'Argentine fournit un quart des denrées alimentaires importées par le Royaume-Uni et les Etats-Unis un tiers, l'auteur de l'article ajoute:

La leçon qui lui est donnée est digne d'attention. Nous voyons que l'Argentine fournit à l'Angleterre le quart de ses denrées alimentaires importées et que les Etats-Unis d'Amérique en fournissent près du tiers. Par conséquent, l'intérêt de l'Angleterre et de l'Argentine est de voir à ce que l'Amérique ne s'arrange pas de façon à ce qu'elle puisse acquérir la haute main sur nos viandes et autres produits alimentaires.

Si l'intérêt de l'Argentine et de la Grande-Bretagne est de voir à ce que l'Amérique n'obtienne pas cette maîtrise, combien plus puissant doit être l'intérêt du Canada de voir à ce que l'Amérique n'obtienne pas la maîtrise de ce commerce? Cependant, sous ce rapport, quels sont les faits? Je puis vous prouver, par ces documents, que ce sont là la situation exacte et l'effet de ce traité. Je citerai encore à ce sujet l'opinion de sir George Ross:

Nous ne devons pas oublier que le simple échange de certains articles peut avoir beaucoup plus de conséquences qu'il n'apparaît à la surface. Par exemple, l'abolition des droits sur le blé dans les deux pays semble une chose excellente; mais cependant l'acceptation d'une offre de ce genre purement et simplement serait, suivant moi, une mauvaise affaire pour le Canada. Je crois que plus longtemps les Etats-Unis maintiendront le droit de 25 cents par boisseau sur le blé canadien, le mieux ce sera pour nous. Le blé canadien a maintenant une place distincte sur le marché anglais. Si le marché des Etats-Unis nous était librement ouvert, il nous serait impossible de maintenir l'identité de notre blé en passant par les élévateurs des Etats-Unis, et le Canada y perdrait dans toute réduction de prix.

J'ajouterai à cette opinion de sir George Ross, et en puisant dans un document officiel, la déclaration suivante de l'honorable Philander C. Knox qui a élaboré cet arrangement avec les ministres du Canada. Que voyons-nous en ce document?

En décrétant l'entrée libre du blé, nous prenons aussi en considération les facilités que les Etats-Unis possèdent pour la manutention d'une partie du surplus de la récolte du Canada, ce qui empêchera par là même l'avilissement des prix qui suivrait l'envoi de grandes quantités sur les marchés européens, où le prix mondial est fixé. L'entrée libre du grain du Canada est ici une conclusion toute trouvée, et tout danger ultérieur provenant d'un surcroît de production du Canada se trouve aussi écarté en faisant passer la maîtrise de ce commerce aux mains de nos propres producteurs de blé.

J'attire là-dessus tout spécialement votre attention. M. Knox dit que:

L'entrée libre du grain du Canada écarte tout danger ultérieur provenant d'un surcroît de production du Canada en faisant passer la maîtrise de ce commerce aux mains de nos propres producteurs de blé. Ceux-ci n'auraient aucune raison de craindre une affluence démoralisante dans les conditions qui découleront du traité de réciprocité.

Il déclare ici sans ambages dans ce paragraphe que le résultat de cet arrangement sera de faire passer la maîtrise du grain canadien absolument aux compagnies des élévateurs des Etats-Unis. Afin de démontrer à quel point cela est vrai, voici ce que dit le "Northwestern Miller":

La disposition du surplus du Canada est une question d'où dépend l'avenir non seulement des grandes minoteries du Nord-Ouest (Etats-Unis) mais de tous les Etats-Unis. Que ce surplus prenne la route de l'étranger, et inévitablement il s'ensuivra la destruction du commerce d'exportation des Etats-Unis, le déplacement du centre de la minoterie américaine, l'abaissement graduel des intérêts minotiers des Etats-Unis jusqu'à une base purement domestique, et sa rétrogression finale jusqu'à une situation relativement insignifiante dans la liste des grandes industries américaines. . . Le minotier qui pourra moudre cette énorme récolte (canadienne) est le minotier de l'avenir; et là où il se sera fixé, seront les grandes minoteries de l'univers.

Je recommande cela aux producteurs de blé du Nord-Ouest, mais je puis en prouver la démonstration par les délégations mêmes des cultivateurs, parce que je tiens à m'en rapporter à ces derniers. J'emprunte leurs propres paroles à un document officiel:

Tout ce que nous avons dit au sujet des élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur s'applique également aux élévateurs qui seront prochainement construits à la baie d'Hudson et particulièrement aux têtes de lignes de la côte du Pacifique. Les raisons sont même plus pressantes au sujet de la côte du Pacifique que pour Fort-William et Port-Arthur. La route raisonnable que devra prendre, pour se trouver un marché, le grain produit dans l'Alberta et même dans la partie ouest de la Saskatchewan est par voie de ce qu'on a appelé la "route de l'ouest". Le développement qui se produira certainement dans la Colombie-Britannique d'ici dix ans nous est une sûre garantie qu'une grande partie des produits agricoles de l'Alberta trouvera un marché dans cette province.

Cependant, ce traité obligerait la Colombie-Britannique à livrer ses $14,500,000 de produits agricoles, non pas pour le blé de l'Alberta, mais pour le blé de Washington,

de l'Orégon et d'autres états américains. Mais il y a encore plus que cela, M. Richardson, parlant au nom des producteurs de grain, s'exprime comme suit:

J'ai lu, il y a quelque temps, dans un journal qu'il pourrait être sage d'adopter la loi du Minnesota. Eh! bien, messieurs, je crois que tous nos ennuis nous viennent du Minnesota. Nous étions beaucoup mieux avant que ces gens du Minnesota fussent arrivés. N'allons pas chercher de l'aide là-bas, car assurément nous sommes mieux en état de voir à nos propres affaires.

C'est bien là aussi ma conviction. Mais il y a encore autre chose:

Je crois que notre Northern n° 2 est l'égal du Minnesota n° 1 Northern. Je crois que si nous soumettions ces deux blés au choix d'un minotier de l'état de New-York, il donnerait la préférence au nôtre. Eh! bien, nous devons persister dans cette voie, et ne rien faire qui puisse abaisser notre bon renom. J'ai toujours prétendu que nous avions le meilleur climat, les meilleures cultivateurs, que nous pouvions produire le meilleur blé et que nous avions les plus belles voies navigables. Il n'y a qu'à continuer ainsi. Nous sommes un grand pays, et nous pouvons nous payer le luxe d'acheter ces élévateurs.

Il demande des élévateurs de tête de ligne, mais je dis que tout cela confirme ce que déclare l'honorable Philander C. Knox, ce que déclare sir William Van Horne dans sa lettre, ce que déclare sir George Ross, ce que déclare M. J. J. Hill, et je n'hésite pas non plus à me ranger à ces avis. M. Hill a démontré un fait dont j'ai toujours été convaincu, c'est-à-dire que ce n'est pas le tarif qui a amené la différence dans les prix des produits agricoles de l'Ouest; que cela est dû aux conditions locales de transport et autres choses de ce genre, et il a prouvé cela sans réplique en démontrant qu'il y a une plus grande différence de prix entre les divers états de l'Union qu'entre l'ouest du Canada et les états de l'ouest des Etats-Unis. La situation qui nous est faite est que si nous enlevons ce tarif, ainsi qu'il est projeté dans ce traité, les minotiers des Etats-Unis se feront envoyer notre blé dur n° 1, le mélangeront avec un blé inférieur, feront comme on dit du tout une trituration, et l'enverront à Liverpool comme blé n° 1. Mais ce blé, ne remplissant pas les conditions voulues, ne pourra alors se vendre qu'à un prix réduit. L'argument même que les minotiers présentent pour que le Gouvernement acquerre la propriété des élévateurs, échappera alors absolument au contrôle du Canada. Le cultivateur canadien en recevra le contre-coup, et au lieu d'obtenir un prix plus élevé, il n'en retirera qu'un plus bas prix. Il y a un livre officiel où la situation des cultivateurs du Manitoba est exposée; et quand on envisage cette situation et qu'on songe à ce que le Gouvernement a accordé à ces gens, on en arrive à la conclusion que les gens de l'Ouest ont demandé du pain et qu'en retour on leur a donné des pierres. J'ai ici une lettre reçue par le leader de l'opposition qui tombe fort à propos, et qui est conçue comme suit:

Montréal, 2 mars 1911.

Monsieur R. L. Borden, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur Borden,—Si les paroles de l'honorable M. Fisher ont été exactement rapportées dans le "Citizen" d'Ottawa du 1er mars, il a déclaré que j'avais réussi à faire adopter une proposition par le Board of Trade, de Montréal, condamnant la mesure soumise devant la Chambre, mais que deux semaines plus tard le loyal et impérial Board of Trade, de Montréal, avait rapporté sa délibération pour la raison que les minotiers du Canada ne souffriraient aucun dommage, car le présent arrangement ouvrait à leur blé un marché de 90 millions de population.

Il y eut, paraît-il, à cette occasion, force applaudissements dans la Chambre.

J'ai appuyé la proposition soumise par le conseil du Board of Trade à sa réunion annuelle du 1er février dernier, et cette proposition n'a pas été révoquée. Elle a été présentée à sir Wilfrid Laurier sous sa forme primitive.

J'ignore absolument que des minotiers canadiens se soient rendu compte que l'arrangement projeté allait ouvrir au sud pour les produits de leurs moulins un marché de 90 millions de population. Le fait n'en est pas moins des plus évidents que les Américains, ainsi que je le mentionnais dans ma dernière lettre parue dans les journaux, maintiennent sur la farine du Canada un droit de 50 cents le baril, et de 12 cents ½ par 100 livres sur les produits tirés de la farine, soit $2.50 par tonne.

Assurément, l'honorable M. Fisher ne devait pas ignorer que dans la proposition qui est soumise à la Chambre il y a un droit prohibitif sur la farine et les produits de la farine expédiés aux Etats-Unis par le minotier canadien.

En outre, ainsi que le déclare le "Star" d'hier soir, l'honorable M. Fisher a mentionné mon nom, disant que j'avais publié récemment un article intitulé "Préservons l'intégrité de l'Empire," mais que j'aurais plutôt dû y substituer les mots "Préservons mes bénéfices pour l'avantage de M. Meighen," car la politique du libre-échange mettrait obstacle au monopole dont jouissaient les minotiers du Nord-Ouest pour acheter le blé des cultivateurs.

Les minotiers achètent leur blé à marché libre, en concurrence avec les acheteurs de blé de l'univers. Il n'y a pas de monopole. Je nie absolument que la compagnie que je représente fasse partie d'aucune combinaison avec d'autres compagnies ou des individus pour acheter du blé soit à prix élevé, à bas prix ou à prix uniforme. Nous gérons nos propres affaires d'une manière tout à fait indépendante.

Par conséquent, l'honorable M. Fisher a fait absolument erreur en déclarant que je m'efforçais de conserver un monopole dans le Nord-Ouest pour l'achat du blé.

S'il est exact, en s'en tenant à sa théorie, que la proposition discutée devant la Chambre donnera aux cultivateurs un prix plus

élevé pour leur blé, augmentant par là même en des proportions énormes la valeur des terres en culture et augmentant aussi la valeur des terres forestières couvertes de pulpe de bois, alors j'informerai l'honorable M. Fisher que mes possessions en terres agricoles à l'ouest des Grands lacs et en terres forestières couvertes de pulpe de bois à l'est des lacs, même à leur valeur actuelle et sans l'accroissement de valeur que leur donnerait le traité de réciprocité avec les Etats-Unis, sont dix fois plus considérables que mes intérêts dans les affaires de minoterie dont je suis le président.

Par conséquent, et m'en tenant à la théorie émise par l'honorable ministre, j'irais absolument à l'encontre de mes propres intérêts en m'opposant à cette mesure.

Je m'insurge cependant contre l'arrangement projeté pour des raisons nationales, impériales et commerciales, absolument en dehors de toutes valeurs ultérieures des industries dans lesquelles je suis intéressé.

Serait-ce trop vous demander que de faire porter à la connaissance de la Chambre toute partie quelconque de cette lettre, par un membre de la gauche, au moment que vous pourrez juger favorable, afin de rendre ma dénégation aussi publique que l'ont été les remarques de M. Fisher, car je ne crois pas que se soit dans les habitudes des membres de la Chambre de se servir du nom d'un particulier ainsi que l'a fait du mien l'honorable M. Fisher.

Votre bien dévoué,
ROBERT MEIGHEN,
Président et gérant de la "Lake of the Woods Milling Co."

J'ai par devers moi une pièce officielle contenant un message du président des Etats-Unis, intitulé "Reciprocity with Canada". Ce document, qui est une réponse à la résolution adoptée par le Sénat, le 23 février 1911, transmet un rapport de la commission du tarif concernant diverses denrées dont il est question dans la convention de réciprocité, et je me propose d'en citer quelques chiffres à l'appui des raisons que j'invoque. Le 11 février, la cote était comme suit:

—	Chicago, Ill.		Toronto, Can.	Montréal, Can.	
	$	$	$	$	$
Bœuf.....					
n° 1.....	.....	9 50	9 50	9 50	10 75
Bœuf					
n° 2.....	.....	8 00	9 00	.....	
Agneau.....	8 50	9 00	12 00	.....	
Mouton.....	.....	6 00	9 00	8 00	8 50
Porc.....	10 00	12 50	10 50	12 00	13 00

A la page 112 de ce document, on lit:

Avec l'accroissement de la population, l'industrie laitière prend, d'année en année, plus d'importance dans les deux pays; et, dans plusieurs régions de nos états du Nord central où l'élevage du bœuf et du mouton était autrefois en vogue, l'industrie laitière prend une extension rapide aussi bien qu'une autre industrie qui en dépend rationnellement, celle de l'élevage du porc. Le manque de maïs, l'existence d'établissements sérieux d'industrie laitière et la facilité de se procurer un fourrage convenable, ont contribué à faire naître une autre spécialité agricole dans laquelle excelle la province d'Ontario, je veux dire l'élevage du porc à lard si différent du gros porc à lard engraissé avec le maïs dans l'Ouest central.

Considérant la production de la viande en général, nous trouvons que la province d'Ontario est plutôt une région propice à l'élevage du bétail du genre bœuf et mouton, qu'un facteur important dans la préparation de la viande sur pied pour le marché.

On avance ici la raison que j'exposais l'autre jour à Brockville, à savoir que, dans le cours des vingt-cinq dernières années, nos cultivateurs d'Ontario ont graduellement réussi à produire une classe de porcs qui donne le meilleur lard du monde entier. C'est un porc nourrit de blé dur, et on lui oppose le porc américain engraissé avec du blé mou, et que l'on vend à meilleur marché. Aujourd'hui, dans la ville même de Rossland, où je demeure, nos bûcherons et nos mineurs achètent le lard américain à meilleur marché que notre lard canadien; il en est de même dans tout le pays, et ce document américain l'atteste officiellement. Encore une citation, et j'en ai fini avec ces statistiques. Ici encore, je suis personnellement au courant de la question, car plusieurs de mes amis ont eu la chance de faire fortune dans cette ligne d'affaires.

6. Bétail.

Le tableau suivant donne, pour l'année 1909, un état comparatif du nombre, et pour l'année 1910, de la valeur du bétail.

Le prix des chevaux varie entre $106 et $125 par tête, dans le Maine, le New-Hampshire et l'état de New-York. Dans le Michigan, le Wisconsin, le Minnesota et le Dakota-nord, il varie entre 80 et 108 dollars. Dans l'est du Canada, les chevaux se vendent entre 107 et 139 dollars par tête, tandis que, dans l'Ouest canadien, on les paye entre 107 et 158 dollars. Dans les grands états agricoles, l'Indiana, l'Illinois et l'Iowa, les prix varient entre 120 et 124 dollars. Au Canada, dans toutes les provinces, excepté dans l'île du Prince-Edouard, au Manitoba et dans la Nouvelle-Ecosse, les prix sont plus élevés que dans n'importe lequel de nos états.

Le prix des vaches laitières varie entre 13 et 39 dollars par tête dans le Maine, le New-Hampshire, le Vermont et l'état de New-York. Il est virtuellement le même dans le Michigan, le Wisconsin, le Minnesota et le Dakota-Nord. Sur la frontière ouest des états de Montana, d'Idaho et de Washington, les prix sont entre $41.80 et $46.50. Dans l'est du Canada, les vaches laitières se vendent de 32 à 48 dollars, et dans l'Ouest canadien, de 39 à 41 dollars. Le plus haut prix canadien cité est de 48 dollars à Ontario, contre $46.50 dans le Montana, aux Etats-Unis.

Je me suis efforcé d'être impartial en puisant tous mes chiffres à des sources officielles. Je pense avoir démontré que si cette convention est ratifiée, ce sera, dans tous les cas, au détriment de la classe agricole canadienne tant de celle de l'Est que de celle de l'Ouest.

Cela est évident et je crois l'avoir prouvé. J'ai prouvé que cette mesure sera préjudiciable aux intérêts des hommes de métier, des artisans et des ouvriers, dans toute l'étendue du Canada. D'abord et avant tout, il est incontestable que, depuis le traité de Paris, en 1763, alors que ce pays, fut cédé à la Grande-Bretagne, nous avons, sous l'égide de la mère patrie, formé ce grand empire. Nous occupons toute la partie nord de l'Amérique du Nord. Sous les soins et sous la protection de la mère patrie, grâce à son aide et à ses capitaux, nous avons developpé ce pays, au point d'en faire une des contrées dont les voies fluviales rendent l'intérieur le plus accessible. Nous avons trois chemins de fer transcontinentaux presque complets; nous possédons, comme je l'ai déjà fait remarquer, une ligne de communication et de transport continue entre trois grands continents.

Eh bien, je vous le demande, allez-vous, Canadiens loyaux, sur l'ordre de deux hommes, d'une douzaine ou d'un nombre quelconque d'hommes, au mépris des intérêts du peuple canadien, sans lui demander son opinion, allez-vous renier ces traditions qui ont fait des Canadiens un grand peuple, au point que la nation du sud tourne les yeux vers nous, que la mère patrie compte actuellement sur l'aide de ce jeune géant pour établir le puissant empire qu'évoquait si éloquemment Cecil Rhodes. Je cherchais aujourd'hui un extrait d'un discours qu'un des grands éditeurs des revues américaines, M. S. S. McClure, prononçait devant le Club Canadien. Je voudrais que vous vous rappelassiez ces mots empreints de patriotisme et de foi: "Il n'y a rien dans l'histoire universelle, dit-il, qui ait autant contribué à la civilisation et au progrès des nations au point de vue de la religion, de la morale et de la liberté, que le grand et puissant pavillon anglais." Voilà ce qu'il dit, lui, un citoyen américain. Eh bien, je vous le demande, à vous, membres de la Chambre des communes du Canada, allez-vous renier toutes ces traditions? Allez-vous, avec indifférence et insouciance, sans y avoir réfléchi mûrement, perdre le fruit de cent cinquante années d'efforts? Je ne le pense pas. Je pense qu'aujourd'hui, comme dans le vieux temps, comme à ces trois autres époques où il s'agissait de choisir entre deux voies, en 1867, en 1870 et en 1878, je pense, dis-je, qu'en 1911 si le Canada est laissé à lui-même, la raison y prévaudra, et que nous nous prononcerons comme nous l'avons toujours fait pour une nation canadienne indépendante dans l'empire britannique; nous nous lèverons pour remplir notre haute destinée. En agissant ainsi, nous accomplirons la tâche que nous ont laissée nos devanciers, et nos successeurs reconnaîtront au moins que cette Chambre, ce Parlement du Canada, a su défendre les plus nobles intérêts qui contribuent à la formation d'une nation.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-nord): Monsieur le président, nous avons écouté assez longuement l'honorable député de Kootenay (M. Goodeve), mais j'ai le regret de dire que son discours de trois heures ne m'a rien appris de nouveau.

Il nous a dit qu'il ne voulait rien faire insérer au hansard qui n'y fût déjà. Naturellement, il peut différer d'opinion sur ce point avec moi, mais il me semble qu'il n'a fait insérer au hansard que bien peu de chose qui n'y ait déjà été inséré plusieurs fois. L'honorable député a parlé d'apporter des arguments avec preuves à l'appui. L'honorable membre est avocat, et j'ose dire que s'il y a quelque chose qui caractérise l'avocat, c'est qu'il a une fine appréciation de la nature d'un argument, et je regrette que le discours de mon savant ami ne fût pas...

M. GOODEVE: Mon honorable ami, le vice-président, sait que je ne suis pas un avocat; je ne suis tout simplement qu'un homme d'affaires ordinaire.

L'hon. M. FIELDING: Il n'est pas coupable à ce point.

M. McKENZIE: Je suis bien aise qu'il ait fait cette déclaration, car je regrettais, par égard pour cette profession, qu'il eût fallu tant de mots à un avocat pour exposer les bien pauvres idées que l'on a avancées devant cette Chambre. Il y a, dans le discours de mon honorable ami très peu de choses qui soient réellement importantes et sérieuses. Il dit que si cette convention est mise en vigueur, elle va ébranler et rompre nos rapports avec la mère patrie. S'il en est ainsi, c'est une affaire très sérieuse. Il accuse aussi les membres de ce Gouvernement qui ont préparé cette convention de nous avoir livrés pieds et poings liés au gouvernement américain et d'avoir sacrifié notre autonomie de telle sorte qu'à l'avenir nous ne pourrons plus établir ou modifier nous-mêmes nos propres tarifs. C'est aussi une très sérieuse accusation. Il déclare encore que cette convention est une épée de Damoclès suspendue sur la tête des différentes provinces du Dominion en ce qui concerne la question du bois de pulpe. Voilà une autre accusation portée par l'honorable député que, si elle est fondée, est vraiment bien grave. Dans une question de cette nature, il n'est rien de mieux à faire que d'aller directement à la source même et de voir si dans cette en-

tente il y a quelque chose qui puisse corroborer, légitimer ou soutenir les allégations de l'honorable député de Kootenay (M. Goodeve). En ce qui concerne la question de nous mettre pieds et poings liés à la merci des Américains et de voir notre autonomie entravée de quelque manière que ce soit, lisons le quatrième paragraphe du texte de la convention rédigée et signée par les plénipotentiaires canadiens. Y a-t-il quelqu'un, soit dans cette Chambre, soit ailleurs, qui puisse prétendre qu'il y ait, dans ce paragraphe, quoi que ce soit de nature à appuyer la déclaration faite, non seulement par l'honorable député de Kootenay (M. Goodeve), mais par le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster)?

La seule allusion à ce sujet se trouve dans l'article 4:

Les gouvernements des deux pays ayant effectué cet arrangement, dans la persuasion où ils sont, advenant sa confirmation par les autorités législatives nécessaires, que les deux pays en retireront des avantages réciproques, nous pouvons raisonnablement espérer et compter que cet arrangement, s'il est confirmé, restera en vigueur durant une période de temps considérable. C'est là seulement ce qui pourrait justifier les deux gouvernements d'avoir absorbé tant de temps et de travail à la préparation des mesures projetées. Néanmoins, il est parfaitement entendu que nous ne cherchons pas à lier pour l'avenir la liberté d'action du Congrès des Etats-Unis ou du Parlement du Canada, mais que chacun de ces corps législatifs restera absolument libre d'effectuer tout changement de politique douanière ou de toute autre nature compris dans le présent arrangement qui peut être jugé nécessaire. Nous espérons que le présent arrangement sera maintenu, non parce que chacune des parties s'y est engagée, mais plutôt parce que nous sommes convaincus que la politique commerciale plus libérale qui sera ainsi établie sera considérée par les citoyens des Etats-Unis et du Canada comme étant de nature à raffermir les relations amicales qui règnent heureusement maintenant et à favoriser les intérêts commerciaux des deux pays.

Je vous demande ce qu'il y a dans cet article qui puisse appuyer l'accusation très grave portée contre le Gouvernement par cet honorable membre qui vient de s'asseoir (M. Goodeve)?

Voyons de quelle manière le gouvernement des Etats-Unis interprète l'entente. Dans la lettre qui démontre que le gouvernement américain attache à l'entente le sens que son texte comporte, M. Knox, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, dit:

Secrétariat d'Etat,
Washington, 21 janvier 1911.

A l'hon. W. S. Fielding, et à
l'hon. William Paterson,
à Washington.

Messieurs,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication de ce jour concernant les négociations dont le Président a pris l'initiative il y a plusieurs mois en vue

d'établir la réciprocité commerciale entre les Etats-Unis et le Canada, communication dans laquelle vous exposez et vous me demandez de ratifier votre version des conclusions des pourparlers récents qui ont été la suite de ces négociations.

Je suis bien aise de répondre que votre exposé de la convention projetée est parfaitement conforme à mon interprétation de celle-ci.

Nos plénipotentiares exposent clairement et distinctement que la convention ne peut pas avoir pour résultat de nous lier de cette façon. Les plénipotentiaires américains, parlant en leur propre nom et au nom du Président des Etats-Unis, disent qu'ils interprètent la convention de la même manière que les nôtres. Par conséquent, il ne saurait y avoir de telles entraves à nos droits ni d'empiètement sur notre autonomie. Je soutiens donc que l'accusation qui a été portée à cet égard est sans fondement, en ce qui concerne la convention, et nous ne pouvons pas nous en rapporter à autre chose qu'à la convention qui nous est soumise. L'honorable préopinant (M. Goodeve) a porté une très grave accusation, à savoir que nous empiétions sérieusement sur l'autonomie des provinces et que nous armions les habitants des Etats-Unis d'un gourdin qui leur permettrait d'exiger que nos provinces exportent en franchise notre bois à pâte dans ce pays-là. Je soutiens que cette accusation est aussi gratuite que l'autre. Le 10e paragraphe de la convention règle ce point. Il est bon que la population examine exactement la convention et quel est le fondement des accusations graves que lancent ceux qui la combattent:

10. Quant aux délibérations qui ont eu lieu relativement aux droits sur la pâte de bois de différentes qualités, sur le papier d'impression, etc.—la pâte de bois chimiquement préparée, blanchie ou non blanchie; le papier à journal et autres papiers d'impression; les planches fabriquées avec de la pâte de bois, d'une valeur de pas plus de 4 cents la livre au lieu de l'expédition—nous observons que vous désirez décréter que ces articles, importés du Canada, n'entreront en franchise aux Etats-Unis qu'à certaines conditions relatives à l'exportation du bois à pâte hors du Canada. Il est nécessaire que nous fassions observer que c'est là une question au sujet de laquelle nous ne sommes pas en mesure de conclure une entente. Les restrictions qui existent actuellement au Canada ont un caractère provincial. Elles ont été établies par différentes provinces pour sauvegarder ce qu'on croit être les intérêts provinciaux. Nous n'avons ni le droit le désir de gêner les autorités provinciales dans le libre exercice de leurs prérogatives constitutionnelles relativement à l'administration du domaine public. Les dispositions que vous nous proposez de prendre à l'égard des conditions auxquelles ces catégories de pâte de bois et de papier pourront être importées en franchise aux Etats-Unis seraient nécessairement de nul effet à l'heure présente. Ce sera aux autori-

tés provinciales de décider si elles désirent modifier de quelque manière leurs règlements afin d'obtenir l'admission en franchise sur le marché des Etats-Unis de la pâte de bois et de papier provenant de leurs provinces. Dans l'intervalle, les droits actuels sur la pâte de bois et le papier importés des Etats-Unis au Canada seront maintenus. Lorsque la pâte de bois et le papier des qualités déjà mentionnées entreront en franchise aux Etats-Unis de toutes les parties du Canada, les mêmes articles, lorsqu'ils seront importés des Etats-Unis, entreront en franchise au Canada.

Je soutiens que rien ne saurait être plus explicite ni plus fort que la déclaration des plénipotentiaires canadiens. Et cette déclaration porte qu'il n'y a aucun désir d'empiéter le moindrement sur les pleins pouvoirs des autorités provinciales de régler cette question. Si les provinces où les règlements existent désirent les maintenir, rien ne les empêche de le faire. Et si d'autres provinces veulent établir des règlements semblables, la convention ne contient aucune stipulation qui porte la moindre atteinte à ce droit. Je prétends donc que les deux graves accusations portées par des députés de la gauche au sujet de la présente convention ne reposent sur aucun fondement.

On dit aussi que la convention portera atteinte à la fidélité du peuple canadien, qu'elle détachera de la mère patrie et le rendra américain. Eh bien, la population de ce pays se fiera probablement au passage que je vais citer du rapport de l'ambassadeur anglais à Washington; l'opinion de celui-ci a beaucoup plus de poids que tout ce que je pourrais dire. Que dit sur ce sujet M. Bryce? J'imagine qu'il est inutile d'attester l'honorabilité de ce témoin, de se porter garant de la valeur de ses observations ou de sa crédibilité, mais, en prévision de cette éventualité, je rapporterai ce que disait de lui dans cette enceinte il y a quelques jours le chef de l'opposition lui-même. Voici:

Le ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré que des gens en ce pays entretenaient des craintes quant aux conséquences probables lorsque M. Bryce a été nommé ambassadeur anglais à Washington. Quant à moi, je n'ai entendu parler d'aucune de ces craintes et je ne connais personne qui les ait entretenues, à moins que ce ne soit le ministre de la Marine et des Pêcheries lui-même. Je crois que M. Bryce a agi consciencieusement et avec habileté et énergie au nom des intérêts de la mère patrie et du Canada pendant toute la durée de ces difficultés à Washington.

Voilà l'homme dont je veux invoquer le témoignage au sujet de l'accusation de trahison des intérêts du peuple canadien lors de la négociation de la convention que la Chambre étudie en ce moment. Voici la dépêche:

Londres, 8 mars.—Les rapports de l'ambassadeur Bryce au sujet des pourparlers de réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada ont été publiés ce soir dans un document officiel. Les communications les plus importantes sont datées du 22 janvier, le lendemain de la signature de la convention. Le diplomate anglais y dit:

C'est le passage que je désire surtout faire ressortir en réponse au représentant de Kootenay.

D'après ce que je sais en ce moment, je suis porté à croire que les intérêts anglais ne sont pas sensiblement compromis. Au cours des négociations, je n'ai laissé échapper aucune occasion de rappeler aux ministres canadiens les égards qu'ils devaient avoir pour les intérêts de l'empire. En réalité, l'entente repose encore sur la conscience croissante qu'un tarif élevé entre pays voisins dont les produits sont réciproquement échangeables nuit aux deux pays et est contraire aux saines doctrines financières. En tant qu'elle dépasse ces bornes, la convention est probablement influencée et du moins sera publiquement justifiée et défendue aux Etats-Unis par la politique traditionnelle des Etats-Unis qui consiste à favoriser les rapports économiques avec les Etats de l'hémisphère occidental.

Qu'une telle politique n'est contrecarrée par le sentiment rapidement croissant de la fierté nationale et l'importance internationale des populations de ces états et qu'elle n'y met pas d'entraves, voilà des vérités abondamment démontrées.

Pas plus au Canada que dans les républiques de l'Amérique auxquelles le gouvernement des Etats-Unis a cherché à étendre sa propagande panaméricaine, il ne semble y avoir d'apparence de cet échange plus libre des denrées qui amène des relations politiques plus étroites.

Voilà l'opinion exprimée par celui qui occupe le rang élevé et honorable d'ambassadeur du gouvernement de Sa Majesté Britannique auprès du gouvernement des Etats-Unis. Il a mission de renseigner son gouvernement et son souverain sur l'effet que cette convention aura vraisemblablement sur la fidélité de cette nation à la couronne. Si elle tendait à briser le lien qui nous unit à la couronne anglaise, il serait spécialement tenu d'en faire rapport. Il dit le contraire. Je crois donc que la population du Canada et les habitants de l'empire britannique en général accepteront l'avis d'un représentant de la nation anglaise aussi remarquable que M. Bryce, de préférence à celui que pourraient exprimer des membres de cette Chambre qui ne sauraient posséder sur le sujet des connaissances aussi étendues que celui dont la mission est de suivre cette question de près.

Je n'entends pas m'arrêter davantage aux observations du représentant de Kootenay.

Quant à savoir si l'échange des produits entre ce pays et les Etats-Unis est une bonne chose, je ne suis pas en mesure de parler avec autorité. Je ne me donne pas pour un spécialiste en matière commerciale. Mais à titre de simple particulier possédant des connaissances ordinaires sur les problèmes de tous les jours, je suppose que la conven-

tion doit être bonne. Je le crois et, pour cette raison, je me propose d'appuyer la motion dont la Chambre est saisie.

On a beaucoup parlé et je suppose qu'on parlera encore beaucoup afin de prouver que ceux que nous avons envoyés à Washington n'étaient pas entièrement outillés pour régler l'importante affaire dont la solution leur était confiée. Tout ce que j'ai à dire, c'est que, si nous devons conclure une convention avec un pays étranger pour étendre notre commerce et améliorer notre situation, nous avons fait du mieux que nous avons pu dans le présent cas. Dans le parti auquel j'appartiens, je ne saurais trouver deux hommes mieux outillés que ceux que nous avons envoyés à Washington. Depuis trente ans, le ministre des Finances a fait l'apprentissage de son métier. Depuis quatorze ans, il est ministre des Finances du Canada, et, pendant quatorze ans auparavant, il a été premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, et a eu le soin des finances de la province. Depuis qu'il dirige le ministère fédéral des Finances, il a fait dans tout le pays deux enquêtes sur les questions financières, y compris tous les sujets qui pouvaient être mis à l'étude à Washington. Il a eu le concours du ministre des Douanes, un homme qui a fait un apprentissage presque aussi long et qui a beaucoup d'expérience. Ils avaient deux spécialistes auprès d'eux.

Je prétends que le Canada était aussi bien représenté que nous pouvions l'espérer —nous n'avions pas de meilleurs hommes. Je pense de l'envoi du ministre des Finances à Washington ce que pensait la nation anglaise lorsqu'elle a dépêché son meilleur général pour prendre le commandement pendant la guerre des Boers. Elle avait envoyé des généraux les uns après les autres, et finalement elle mit de l'avant un vétéran, lord Roberts.

Nous sentions que nous étions rendus à la dernière extrémité, que nous avions dépensé toutes nos forces, et que si lord Roberts ne pouvait pas réussir, nous n'avions aucun autre général à envoyer. C'est bien là, je crois, la situation dans laquelle le Canada croyait être au sujet des négociations à Washington, que si le ministre des Finances ne pouvait pas réussir nous n'avions aucune autre personne capable de faire mieux que lui. Je suis certain que le peuple canadien, ou au moins les amis du Gouvernement et ceux qui sont capables de juger cette question sans préjugé, diront que le Gouvernement a pris les meilleurs moyens possibles, et que la mise en vigueur de ce traité montrera que c'est le meilleur que le Canada a jamais fait avec une autre nation, et que le ministre des Finances mérite une couronne pour avoir conduit ces négociations de façon à mériter la confiance entière que le pays reposait en lui.

M. McKENZIE.

Je ne vois pas, monsieur l'Orateur, comment on puisse prétendre que ce soit une mauvaise chose que de faire un traité commercial avec les Etats-Unis. Personne ne prétendra que nous ne devons pas commercer lorsque nous pouvons le faire avec profit. Personne ne prétendra qu'une population de 7 ou 8 millions d'âmes, vivant à côté d'une nation de 90 millions, ne devrait pas commercer avec elle, particulièrement si l'on considère que nous avons un territoire tout aussi grand et tout aussi productif que celui de cette nation, que notre désir est de nous développer et de devenir une nation aussi grande qu'elle.

Nous devons admettre que notre ambition est de grandir et de nous développer de toutes façons. Je voudrais demander à mes honorables amis de la gauche qui condamnent cette convention et veulent que nous ne dérangions pas ce qui est bien, comment ils proposent d'atteindre ce haut dégré de développement que tout patriote canadien désire atteindre. Conséquemment s'il est juste et à propos que nous cherchions à développer notre commerce, où pouvons-nous espérer avec plus de raison le développer qu'en commerçant avec nos voisins?

Je crois qu'on devra admettre que les 90 ou 100 millions de population des Etats-Unis sont de bons clients. Nos voisins sont du même sang que nous; ils parlent la même langue, ont les mêmes aspirations élevées que nous et ils sont prêts à utiliser tout ce que nous pouvons leur fournir. Je crois qu'il est admis qu'il y a assez de clients sur le marché américain pour acheter tout ce que nous avons à vendre. Notre pays est nouveau; nous n'exportons pas beaucoup d'articles de luxe, mais nous exportons de grandes quantités de poissons et de produits de nos champs et de nos forêts. Je crois aussi que l'on admettra qu'il y a un vaste marché aux Etats-Unis pour tous ces produits. Si cela est vrai et si les Américains consentent à acheter de nous et à nous payer le prix que nous demandons pour nos produits, quelle objection sérieuse peut-il y avoir à commercer avec eux? Je prétends qu'il n'y en a pas.

Les adversaires de la réciprocité ont encore une autre objection, celle que le traité projeté va affaiblir la loyauté du peuple canadien envers le drapeau britannique. Il semblerait que si nous pouvons donner à nos amis conservateurs l'assurance qu'il n'y a aucun danger de ce côté-là, qu'ils seraient tout disposés à laisser mettre en vigueur la convention. Nous vendons aux Etats-Unis pour environ 114 millions de dollars par année. Depuis plusieurs années nous faisons un commerce profitable avec ce pays, et personne n'a vu encore aucune indice de déloyauté chez nous.

Nous importons aussi des Etats-Unis pour environ $250,000,000 de marchandises par année et je prétends que ce commerce n'a diminué en aucune façon notre loyauté à la couronne britannique. Or, si nous avons pu dans le passé faire ce commerce énorme aux Etats-Unis sans que notre loyauté en souffrît, est-il raisonnable de supposer qu'une augmentation de ce commerce aura l'effet de la diminuer? Qui peut sérieusement prétendre qu'une augmentation de notre commerce avec les Etats-Unis aura l'effet de diminuer notre loyauté à la couronne britannique? C'est mal parler du peuple canadien que de parler ainsi. Où nos amis conservateurs prétendent-ils trouver ces citoyens déloyaux dont ils parlent tant? Les trouveront-ils dans la Colombie-Anglaise? Je suis certain que non.

Les citoyens de la Colombie-Anglaise sont fiers de leur origine anglaise et de leur caractère anglais. Trouvera-t-on cette déloyauté dans la province d'Alberta? Personne n'est déloyal dans cette province. La trouvera-t-on dans la Saskatchewan ou dans le Manitoba? Certainement non. Trouvera-t-on des citoyens déloyaux dans cette grande et loyale province d'Ontario? Personne ne supposera un seul instant qu'il s'en trouvera un seul dans cette province. Trouvera-t-on de la déloyauté dans la province de Québec? Je n'ai jamais entendu dire que cette province fût déloyale. Québec a reçu le baptême du feu et a plus d'une fois prouvé sa loyauté à la couronne anglaise. Il n'est pas probable que la vente d'un bœuf, d'une vache, d'un baril de pommes de terre ou d'une tonne de foin par les habitants de la province de Québec à ceux des Etats-Unis aura l'effet d'affaiblir une loyauté qui a résisté à une épreuve de 150 ans, et il n'est pas probable qu'il surgisse de nouvelles circonstances critiques. Dans le Nouveau-Brunswick, dans la Nouvelle-Ecosse ou dans l'île du Prince-Edouard, je suis certain que les habitants de ces provinces qui ont prouvé leur loyauté et leur amour du vieux drapeau pendant les deux cents ans passés, ne sont pas disposés à en changer maintenant.

Or, s'il en est ainsi, et nous ne pouvons voir aucune part de traces ni de ferment de déloyauté dans le pays, quel est le danger d'avoir avec nos voisins le commerce le plus entier et le plus complet? Y a-t-il danger à donner à un cultivateur qui a du blé à vendre l'avantage de pouvoir le vendre en Angleterre, au Canada ou aux Etats-Unis? Notre population n'a-t-elle pas le droit de commercer librement avec ces pays? Le producteur de blé dans le Nord-Ouest n'a-t-il pas le droit de le vendre à Winnipeg, à Montréal ou de l'autre côté de la frontière là où il en trouvera le meilleur prix. Personne n'osera affirmer que le cultivateur canadien est incapable de soutenir la concurrence dans la production du blé du cultivateur américain ou de tout autre cultivateur sur la terre. Il a tous les avantages pour le vendre et pour le transporter. Dans ce cas-là, si nous avons les facilités de transport et si nous avons les produits, pourquoi ne chercherions-nous pas un marché pour les écouler?

Si la marché anglais nous est ouvert aujourd'hui, et si c'est le marché le plus avantageux, nous devrons certainement avoir assez de bon sens pour le garder. Si nous pouvons vendre notre blé à meilleur prix sur le marché canadien, nous pouvons être certains que le cultivateur vendra son blé à Montréal, à Winnipeg ou à Toronto. S'il découvre qu'il peut vendre son blé aux Etats-Unis à meilleur prix que sur le marché canadien, qui a le droit de l'en empêcher? N'est-ce pas le devoir du Gouvernement de mettre à la disposition du cultivateur le marché le plus étendu? Quelle a été la politique du parti conservateur et du parti libéral pendant les dernières quarante années, dans tous les cas depuis la confédération. Ni l'un ni l'autre des deux partis, qu'il fût au pouvoir ou dans l'opposition, n'a été hostile à de meilleures relations commerciales que celles que nous possédions déjà avec les Etats-Unis.

On clame bien fort que nous n'avons pas de mandat pour faire ce traité. Si le traité projeté est bon, s'il est avantageux pour le Canada, s'il est une bonne chose pour le cultivateur, pour le marchand de bois, pour ceux qui ont à vendre des articles manufacturés, s'il donne un avantage à un article manufacturé, est-ce que le manufacturier ou le cultivateur va dire aux plénipotentiaires canadiens: Il est vrai que je pourrai vendre mon blé, mes chevaux, mes moutons, ou mes autres produits avec plus de profit, mais je ne crois pas devoir profiter de cette convention, parce que vous n'aviez aucun mandat du peuple pour le passer. Ce serait pousser la chose à l'absurde, et cela me rappelle l'histoire d'un homme qui tenait si fortement à la loi de huit heures qu'il s'est laissé noyer après qu'il eut passé huit heures dans l'eau plutôt que de la transgresser. Il a dit qu'il ne voulait pas violer la loi de huit heures, mais qu'il préferait se noyer plutôt que de chercher à se sauver, après l'avoir essayé vainement pendant huit heures. C'est bien absurde, mais le cultivateur, l'ouvrier, ou le marchand de bois qui refuserait de profiter de ce traité serait dans le même cas que cet homme extraordinaire qui ne voulait pas se sauver parce qu'il avait lutté en vain pendant huit heures.

J'aurai quelque chose à dire au sujet de la prospérité du pays, mais avant cela je veux parler un peu de la province de la Nouvelle-Ecosse et de la question du charbon. L'industrie houillère est certainement l'industrie la plus considérable du Canada. Le capital engagé dans les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse s'élève à près

de $100,000,000, et 10,000 ou 12,000 hommes, peut-être plus, gagnent directement leur vie par leur travail dans les mines, et pour nous dans la Nouvelle-Ecosse l'industrie houillère est très importante. Nous n'oublions pas cependant que nous sommes une partie du pays seulement, qu'il faut toutes sortes de gens pour faire un peuple et que dans toutes les relations il faut que chacun y mette du sien, si nous voulons que la paix et l'harmonie règnent parmi nous. Dans ce cas-là, et sachant qu'il est nécessaire de prélever des impôts, et qu'il faut aussi tenir compte du consommateur, il faut consentir à des compromis. En ma qualité de représentant de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse je dirai que bien que nous voudrions voir les droits rester au chiffre qu'ils sont présentement, et bien que nous croyons qu'il eût été parfaitement juste de les laisser tels qu'ils sont, nous sommes prêts à porter notre part du fardeau de la taxe, et puisque l'on diminue de 8 cents les droits sur le charbon, nous devons nous y conformer et en tirer le meilleur parti possible. Je crois qu'avec le bon commencement qu'a reçu notre industrie houillère, avec la réputation dont jouissent nos mines, et vu la qualité du charbon qu'elles produisent, nous pouvons résister à la gêne temporaire qui peut résulter de cette réduction. Je vois cependant dans un journal publié à Sydney que l'on reproche au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) de n'avoir jamais rien fait pour le commerce de charbon, et qu'ils ont toujours cherché à lui nuire. Je veux déclarer ici qu'à ma connaissance il n'y a rien dans l'histoire du parti conservateur qui indique ou qui prouve d'une façon satisfaisante que ce parti ait jamais fait quelque chose en faveur de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse. Cette industrie a une histoire, et cette histoire nous montre que la politique nationale ne lui a jamais été d'aucun secours.

Nos amis parlent de la politique nationale comme de la seule chose qu'ils aient jamais produite. Qu'est-ce que la politique nationale? Un étranger arrivant dans notre pays serait porté à croire que c'est une œuvre grande, herculéenne, exécutée par le parti conservateur dans le temps et dont l'effet aurait été de déterminer la plus grande somme possible de prospérité et de développement dans le pays. A quoi tout cela se ramène-t-il? Avant l'adoption de la politique nationale en 1879, nous avions un tarif de 7½ p. 100, et le parti conservateur l'a porté à quelque chose comme 25 p. 100. C'est à cela que se ramène la politique nationale, c'est cela et rien de plus. Il n'y faut pas chercher la manifestation d'un profond génie politique; ce n'est rien de bien difficile que de relever les droits de 17½ à 25 p. 100 ou un peu plus ou d'autant que vous voudrez. Il n'y a rien là d'extraordinaire. Et c'est toute la politique nationale; et qu'a-t-elle fait pour l'industrie des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse? J'adresse ici la parole aux membres de la députation; ce que je vais dire va être porté à la connaissance des propriétaires de charbonnages de la Nouvelle-Ecosse et de la population que je représente. Or, me rendant compte de l'importance de ce que je vais dire et des critiques auxquelles je suis exposé, je soumets, monsieur le président, que les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, tant qu'ils n'ont pu compter que sur la politique nationale n'ont fait que végéter et vivoter. Compulsez les colonnes du "Herald", d'Halifax, du mois de septembre 1906; vous lirez qu'alors la politique nationale pouvait à peine assurer demi-journée et demi-paye aux ouvriers de cette industrie, et qu'elle était menacée de la misère. C'est ce qu'on lit dans ce journal, au cours d'un article dû à la plume de M. Milner, qui se donne comme autorité sur la question des houillères. De 1878 à 1893,nous n'avons rien eu dans la Nouvelle-Ecosse que la politique nationale à l'égard de l'industrie des charbonnages. Dans tout le cours de cette période l'extraction maxima pour une année dans l'île du Cap-Breton n'a été que de 700,000 tonnes, chiffres très faible, résultat de l'exploitation à demi-journée et à demi-paye, suivant le "Herald", d'Halifax. A ce moment celui qui occupe aujourd'hui le poste de ministre des Finances ici était le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Il se persuada qu'il y avait lieu de faire quelque chose, qu'il fallait opérer un changement dans l'état des affaires dans sa province. Il s'appliqua donc à attirer dans la Nouvelle-Ecosse les capitaux des Etats-Unis en vue d'assurer la meilleure exploitation des charbonnages.

Il se produisit alors là-bas exactement ce qui se produit ici aujourd'hui. Il se heurta dans la législature locale à l'opposition la plus vive de la part des conservateurs; on lui déclara que son initiative allait réduire des milliers de mineurs de sa province à la condition de serfs, les priverait de leur indépendance et de leur liberté, les mettrait en butte aux coalitions et aux monopoles des Etats-Unis; que les Américains faisaient l'acquisition des mines du Cap-Breton dans le dessein de les fermer, et que la ruine s'ensuivrait. Quiconque lira les discours du leader d'alors de l'opposition à l'assemblée législative, M. Cahan, constatera que je n'exagère nullement. En dépit de tout cela, l'honorable M. Fielding, alors premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, persista dans la voie où il s'était engagé, et comme résultat 30 ou 40 millions de dollars furent placés dans cette industrie; et tandis qu'alors nous exportions 700,000 tonnes de charbon par année, nous en ex-

portons aujourd'hui plus de 5,000,000 de tonnes, et les villes et hameaux dont la population se chiffrait par 2,000 ou 3,000 sont aujourd'hui des villes de 20,000 âmes. Tandis qu'alors nous avions plusieurs compagnies disséminées, exploitant de petits charbonnages, nous avons aujourd'hui ces magnifiques installations de la compagnie des charbonnages Dominion, de la compagnie des aciéries Dominion, de la compagnie Tar and Chemical, des compagnies qui exploitent le ciment, et autres dont aucune n'existerait sans l'initiative prise par l'honorable M. Fielding, qui était alors chargé des destinées de la Nouvelle-Ecosse. A cette époque, le sénateur MacKeen, alors membre de notre Parlement—dont la fidélité au parti conservateur ne saurait être mise en doute, puisqu'il a renoncé à son siège en cette Chambre pour faire place à sir Charles Tupper, lorsqu'on jugea nécessaire de faire rentrer celui-ci dans la politique avec l'espoir de sauver le parti conservateur du naufrage—le sénateur MacKeen, à cause de l'opposition des tories à ce grand projet, jugea nécessaire d'écrire les lignes suivantes dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse et du Canada:

Elle me paraît indubitablement avantageuse pour l'ensemble de la province cette législation grâce à laquelle on a pu attirer dans le pays les capitaux pour le développement de nos charbonnages et de nos aciéries dans une mesure excédant de beaucoup les ressources des capitalistes du Cap-Breton. Loin de condamner cette législation tous ceux qui prennent intérêt à la prospérité et au bien-être de notre pays doivent y donner leur adhésion.

Je ne puis souffrir ces gens qui, mus par les préjugés politiques conspuent délibérément les mesures qui, appliquées avec succès, ne sauraient donner que de bons résultats; et une telle ligne de conduite laisse supposer fort peu d'intelligence chez ceux qui s'y complaisent.

Ils en sont toujours propriétaires, et si l'on excepte deux petites mines qu'il n'était pas possible d'exploiter à bénéfice, ils poussent partout les travaux avec la plus grande vigueur. Une compagnie qui fait l'acquisition de mines dans le seul dessein de les fermer ne commence pas par construire 40 milles de chemin de fer au prix de plus d'un demi-million de dollars et ne pousse pas les travaux avec la plus grande expédition. Elle ne reconstruit pas davantage un grand dock moyennant une dépense ultérieure de près de $300,000 et c'est ce que fait la compagnie des charbonnages Dominion, à l'égard du chemin de fer de Bridgeport à Louisbourg et de l'ancien quai international. A coup sûr cette seule circonstance suffirait pour convaincre tout homme raisonnable du manque de fondement de cette misérable calomnie.

Soyez-en persuadés, cette compagnie est venue pour rester, et les faits mentionnés ci-dessus devraient effectivement imposer silence à ces critiques qui, pour des fins personnelles, cherchent à inspirer des craintes aux mineurs du Cap-Breton et à leur faire prendre une attitude hostile en alléguant faussement que la ligne de conduite adoptée par la compagnie aura l'effet de les priver de leur emploi à l'avenir.

Ils ne sont pas les amis de la population du Cap-Breton ceux qui cherchent pour une raison quelconque à susciter de l'opposition à une compagnie qui a engagé de si forts capitaux dans l'île et fait des préparatifs en vue de donner de l'emploi à un nombre beaucoup plus grand de mineurs qu'il ne s'en trouve d'employés actuellement; et ils se montrent inaptes à prévoir les résultats importants que déterminera, j'en ai le ferme espoir, l'établissement de cette compagnie.

Telles furent les opinions exprimées par le sénateur MacKeen dans des circonstances, suivant moi, très semblables à celles d'aujourd'hui. Nous étions alors dans la Nouvelle-Ecosse à créer un nouvel état de choses; nous attirions plus de capitaux dans le pays, et les conservateurs disaient alors comme ils disent aujourd'hui: Contentez-vous de ce que vous avez; ce que nous possédons nous ne voulons pas le perdre; ne faites rien pour l'avancement du pays, contentez-vous de ne pas reculer. Eh bien, les libéraux appliquèrent leur programme dans la Nouvelle-Ecosse, et il s'ensuivit une ère de développement et de progrès qui fut le résultat, non pas de la Politique nationale, mais de ce qui est connu sous le nom de législation Whitney, ainsi que de l'esprit d'entreprise et de la sagacité du ministre des Finances qui ce soir est leader de la Chambre. Nos amis conservateurs ont critiqué les représentants de la Nouvelle-Ecosse en cette Chambre, parce que nous consentons à une réduction de 8 cents la tonne dans le droit sur le charbon, et ils nous entretiennent des merveilles qu'ils feraient pour nous s'ils étaient au pouvoir. Il n'y a pas de meilleur moyen de se rendre compte de ce qu'un parti fera une fois arrivé au pouvoir que de noter ce que disent ses adhérents lorsqu'ils sont dans l'opposition. Or, un de ces derniers soirs, après que le leader du Gouvernement nous eut adressé la parole sur cet important sujet, c'est le représentant de Simcoe-nord (M. Currie) qui fut chargé de répondre au premier ministre de la part de l'opposition. Nous avons le droit de supposer que le leader de la gauche n'a pas sans réflexion chargé le député de Simcoe-nord de donner la réplique au discours le plus important qui aura été prononcé sur cette grande question, au discours du premier ministre dont la parole a été écoutée avec plus d'intérêt sur cette question que ne le serait celle d'aucun autre homme au pays.

Je ne me figure pas que le leader de la gauche songeait à manquer de courtoisie envers le premier ministre en chargeant l'honorable député de Simcoe-nord de lui répondre; au contraire, je conjecture que l'honorable député avait dû soumettre au leader de la gauche les idées qu'il allait faire valoir, et que tout ce qu'il a pu dire

dans une circonstance aussi grave c'est avec la pleine approbation de son leader qu'il l'a dit. Or, sur cette question de la protection du charbon, voici en quels termes s'est exprimé le député de Simcoe-nord, porte-parole du leader de la gauche:

Si la Nouvelle-Ecosse continue d'envoyer de tels hommes pour la représenter en cette Chambre—et il ne me paraît pas douteux d'après ce qui se passe qu'il y aura un changement dans la prochaine Chambre—pour ma part, protectioniste déterminé que je suis, je me demanderai s'il y a bien lieu pour le reste du Dominion d'accorder un droit de 50 cents la tonne aux charbonnages de la Nouvelle-Ecosse ainsi qu'une prime à son acier.

Telle est la menace suspendue sur nos têtes par l'honorable député qui, de la part de l'opposition, a été chargé de répondre au discours du premier ministre. Plus tard, hier je pense, un autre des membres importants du parti, très considéré, je suppose, par ses amis, et sûrement très rapproché du leader de l'opposition—dont, je conjecture, sur les questions de commerce, il est le fidèle interprète—je veux parler de l'honorable député d'Hastings (M. Northrup), s'est exprimé en ces termes sur la question de la protection du charbon:

Nous ne supportons les droits sur la houille et le fer qu'en considération d'un droit sur nos propres produits, et puisque c'était là l'entente directe conclue en 1878 et renouvelée depuis, comme vous avez failli à votre engagement et supprimé des droits qui nous étaient avantageux, nous insisterons pour supprimer le droit sur la houille et le fer afin que justice soit faite.

C'est sur quoi nous pouvons compter si nos amis de la gauche viennent au pouvoir, et je soumets, monsieur le président, que sur la question du charbon, comme je l'ai déjà expliqué, les résultats que l'on constate aujourd'hui dans la province de la Nouvelle-Ecosse, les progrès qu'on y observe ne sont pas attribuables à la protection de la Politique nationale. En effet, comme je l'ai fait observer, dans le cours de dix années de ce régime de politique nationale, les grands charbonnages qui sont aujourd'hui la propriété de la compagnie Dominion Coal et ceux de la compagnie Nova Scotia Steel, de l'autre côté de la baie, n'ont produit ensemble que 700,000 tonnes de charbon, tandis qu'aujourd'hui ces mêmes charbonnages produisent, sous l'empire d'une nouvelle législation, plus de 5,000,000 de tonnes; résultat déterminé par ce qu'on appelle les lois de Whitney, déviation de la voie ancienne que nous avions suivie vingt années durant. Je soumets que les circonstances étaient à peu près les mêmes qu'aujourd'hui, et que nous dans la Nouvelle-Ecosse nous avons emboîté le pas derrière le premier ministre, comme nous le faisons encore aujourd'hui, et il nous a conduit à la victoire en dépit de l'opposition la plus violente de la part des conservateurs. Je soumets que nous avons parfaitement le droit de le faire, et que nous sommes tenus de mettre toute notre confiance dans le projet que le ministre des Finances nous présente aujourd'hui, convaincus que les mêmes résultats s'ensuivront.

M. BLAIN: Quand le droit sur le charbon bitumineux a-t-il été imposé?

M. McKENZIE: Il a été imposé un droit sur le charbon bitumineux dès 1870 ou 1871.

Ce droit, ce sont nos amis les conservateurs qui l'on supprimé lorsqu'ils étaient au pouvoir avant 1878, et il a été rétabli cette année-là. Mais ce n'est pas là-dessus que j'entends faire porter mon argument. Ce que j'ai voulu démontrer, et je crois y avoir réussi, c'est que le droit était insuffisant et n'a donné aucun essor à l'industrie de la houille à la Nouvelle-Ecosse. La présente situation de cette industrie là-bas n'est pas due à la Politique nationale, mais à une loi de M. Whitney dont l'honorable M. Fielding s'est emparé et qu'il a fait adopter comme premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Au reste, comme je l'ai dit, il a fallu nous contenter de ce que nous avions, ne pouvant faire davantage, et il y a une autre chose que je me propose de rappeler au sujet de cette affaire, pendant que nous sommes en train de répondre aux accusations que le "Post" de Sydney fait contre nous à propos de cette question du charbon. On dit que le ministre des Finances et le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse ont toujours été ennemis, jamais amis, et que le droit a, cela va sans dire, sauvé la situation; bien mieux, que, sans ce droit, il y a longtemps que serait donné à l'industrie du charbon à la Nouvelle-Ecosse le coup de mort. Que disait sir John Macdonald d'un droit sur le charbon quand les conservateurs nous assuraient, à nous de la Nouvelle-Ecosse, que nous ne pouvions pas nous maintenir sans ce droit, et que sa suppression laisserait sans ouvrage tous les mineurs, amènerait la fermeture de tous les puits de mine? Le 30 juillet 1890, au beau milieu de cette situation, dans le temps même que les conservateurs soutenaient que les seuls amis de cette industrie étaient sir John Macdonald et son gouvernement, il écrit cette lettre à un Américain de haute marque dans le cabinet du jour:

Mon cher monsieur,—En réponse à votre note de ce jour, j'ai à vous dire que le parlement du Canada sera tout prêt, j'en ai la ferme assurance, à supprimer entièrement les droits sur le charbon, les minerais et le bois importés des Etats-Unis, dès que, de son côté, le congrès aura dégrevé ces articles. Le gouvernement canadien a déjà autorisé sir Julian Pauncefote à déclarer au gouvernement américain qu'il est tout disposé à supprimer les

droits qui frappent à la sortie le bois en billes, dès que le bois canadien pourra entrer aux Etats-Unis au taux réduit d'un dollar les mille pieds, mesure de planche. Il vous est loisible de communiquer cette lettre aux membres du congrès et au président. Elle ne devra pas évidemment, être publiée dans les journaux, ni être citée devant le congrès. On pourrait, par une disposition de la loi des douanes des Etats-Unis, déclarer que seront francs de droits les choses susmentionnées du jour où le parlement canadien les aura de son côté libérées de tout impôt.

Je demeure, cher monsieur,
fidèlement à vous,
(signé): JOHN A. MACDONALD.

M. LENNOX: Je désire appeler l'attention de mon honorable ami sur ce que, il y a quelques instants, il a parlé de l'honorable député de Hastings-est comme ayant dit:

Nous ne souffrons le droit sur la houille et sur le fer qu'en considération d'un droit sur nos produits, et maintenant que vous avez rompu le marché conclu en 1878 et renouvelé depuis, maintenant que vous avez supprimé nos droits, nous insisterons pour que soit supprimé l'impôt sur la houille et sur le fer, de façon à ce que justice soit faite.

M. McKENZIE: C'est précisément ce que j'ai dit.

M. LENNOX: L'honorable député a prétendu que c'était là les propres paroles de l'honorable député d'Hastings-est (M. Northrup) comme donnant corps à une idée qu'il aurait énoncée. Cela est peu juste pour l'honorable député d'Hastings-est. Je crois cependant que mon honorable ami n'avait pas cette intention, et c'est pourquoi je vais lire ce qu'a dit l'honorable député d'Hastings-est avant d'en arriver là:

J'avertis le ministre des Finances que, s'il est pour sa province aussi indifférent qu'il paraît l'être pour le Canada dans son ensemble, les cultivateurs qu'il a choisis pour être particulièrement l'objet de son animosité, eux qui, outre les autres, vont être privés de toute protection, eux dont les marchés sont donnés, non seulement aux Etats-Unis, mais à tous les pays du monde, je l'avertis, dis-je, que, s'il est vraiment fidèle à cette doctrine nouvellement découverte, souvent professée, bien que rarement appliquée, le jour n'est pas loin où les cultivateurs d'Ontario diront: Nous ne souffrons le droit sur la houille et sur le fer...

Vient ensuite la citation dont l'honorable député a donné lecture. Mon honorable ami (M. McKenzie) ...

M. McKENZIE: Est-ce que mon honorable ami va maintenant faire irruption dans mon discours?

M. LENNOX: Je n'en ai pas le désir. Je ne fais qu'appeler l'attention de l'honorable député sur ce que l'honorable député d'Hastings-est n'a pas prononcé ces paroles pour indiquer quelle serait l'attitude que lui ou d'autres de ce côté (la gauche) allaient prendre, mais simplement pour faire entendre ce que les cultivateurs diraient probablement de l'action du ministre des Finances. Ce que je dis là est juste, il me semble.

M. McKENZIE: L'honorable député d'Hastings-est (M. Northrup) a positivement déclaré ce qu'il pensait devoir arriver, et à cela il a donné l'appui de son opinion, quoi qu'elle vaille.

M. LENNOX: Cela est peu juste.

M. McKENZIE: Je n'entends pas que l'on donne à mon discours, par des citations de cette sorte, l'apparence d'un rapiécetage.

M. LENNOX: Je maintiens que cela est peu loyal, et, de fait ...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député ne peut pas ainsi interrompre l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) sans la permission de ce dernier.

M. McKENZIE: Je crois avoir eu toute la condescendance possible envers mes interrupteurs.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le député de Simcoe-sud (M. Lennox) doit s'asseoir. C'est une règle bien comprise que dès que l'Orateur ou le président prend la parole sur une question de règlement, tout député qui cherche à adresser la parole à la Chambre doit garder le silence et reprendre son siège. L'honorable député connaît cet article du règlement. Le député de Cap-Breton-nord a usé de beaucoup de déférence envers le député de Simcoe-sud (M. Lennox); mais il ne veut plus lui céder la parole. L'honorable député ne saurait donc interrompre son collègue, sauf s'il s'agit d'une question de règlement.

M. LENNOX: Je soulève la question de règlement. Je n'entends point me laisser sermonner par le président en pareille matière.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable ble député doit s'asseoir. Il n'est pas permis de critiquer l'attitude du président. Cela ne saurait se tolérer, à moins que la Chambre elle-même ne modifie son règlement. Si l'honorable député veut soulever la question de règlement, il doit le faire avec concision et bien préciser l'objection qu'il soulève; mais il ne saurait critiquer l'attitude du président.

M. LENNOX: Je soulève la question de règlement, peut-être deux questions. L'une des objections que je soulève, c'est que lorsque je porte la parole, le président n'a pas le droit de m'interrompre au milieu d'une phrase.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Sur ce point, je décide que le président a le droit de s'interposer dès qu'un député enfreint le règlement, et au besoin il le fera.

M. LENNOX: L'autre question que je soulève c'est que l'affirmation formulée par le député du Cap-Breton-nord (M. McKenzie) n'est pas conforme à la vérité des faits.

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas là une question de règlement, l'honorable député le sait.

M. LENNOX: Et par conséquent, j'ai parfaitement le droit d'appeler l'attention du président sur le fait que le député qui porte la parole a dénaturé les faits. Je vais maintenant dire en quel sens mon collègue a dénaturé les faits.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député n'a pas le droit d'apporter de rectification à un exposé de faits inexact fait par un collègue, à moins que sa propre parole ne soit révoquée en doute. En pareille circonstance, il peut nier l'exactitude de l'affirmation qui l'intéresse personnellement et obtenir une rétractation; mais il ne saurait interrompre un député qui porte la parole, parce qu'il croît que ce collègue fait une affirmation inexacte.

M. LENNOX: Je désire en appeler de votre décision, monsieur le président. Voici ce que je veux prouver. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député désire en appeler de ma décision, il a le droit de le faire, mais il ne saurait discuter la chose. J'ai rendu ma décision. S'il désire interjeter appel de ma décision, je soumettrai son appel à la Chambre par l'entremise de M. l'Orateur.

L'hon. M. FIELDING: Je prierais l'honorable député de ne pas insister sur son appel. Réflexion faite, il en conviendra, on ne saurait tolérer d'interruption que de l'agrément de celui qui porte la parole. Il ne tient pas sans doute à ce que ces appels sur la question de règlement se multiplient, et je le prierais de ne pas insister.

M. LENNOX: J'ai bien le droit sans doute de dire pourquoi je soulève la question de règlement. Voici pourquoi. L'honorable député en discutant l'affirmation qu'il attribuait au député de Hastings-est (M. Northrup) a dénaturé le sens des paroles prononcées par ce dernier. Je veux bien admettre qu'il ne l'a pas fait de propos délibéré, seulement je désire appeler l'attention sur cet exposé inexact et je prétends qu'en pareille circonstance, à titre de député, j'ai droit de faire rectifier cet exposé inexact, en interjetant appel à la Chambre.

Mais vous prétendez, monsieur le président, que je n'ai pas le droit d'interjeter appel. S'il en est ainsi, monsieur, en toute déférence pour votre autorité et l'honorable ministre des Finances, je me propose de poursuivre mon appel.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le comité va maintenant lever sa séance, afin que la Chambre, en présence de monsieur l'Orateur au fauteuil, je puisse faire rapport à la Chambre sur la question de règlement soulevée et sur la décision que j'ai rendue, à savoir que nul député n'a le droit d'interrompre un collègue qui porte la parole, et cela dans le but d'opposer sa dénégation à un exposé de faits qui ne l'intéresse pas personnellement ou qui ne révoque pas en doute ses propres paroles.

(Le comité lève sa séance et M. l'Orateur prend le fauteuil.)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Monsieur l'Orateur, le député de Simcoe-sud ayant réclamé le droit d'interrompre le discours du député de Cap-Breton-nord, afin de rectifier un exposé de faits ne l'intéressant pas personnellement, et ce dernier lui ayant refusé cette permission, le président décida que le règlement n'autorisait pas le député de Simcoe à interrompre son collègue. Après quoi, le député de Simcoe-sud en appela de la décision du président.

M. l'ORATEUR: Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle approuve la décision du président?

M. LENNOX: Avant que vous ne mettiez aux voix cette motion, monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: On ne peut pas discuter la motion.

M. LENNOX: Je ne désire pas la discuter. Ce que je désire dire c'est que, d'après moi, le rapport fait par M. le président n'est pas un résumé exact et véridique de la question.

M. l'ORATEUR: J'en suis fâché, mais je dois accepter la déclaration qui m'a été faite par le président.

M. LENNOX: Alors, je désire que ma protestation soit enregistrée.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On me permettra de dire un mot. Si en écrivant, je n'ai pas résumé exactement la question, je ne demande pas mieux de prier l'honorable député de corriger ce que j'ai dit.

M. l'ORATEUR: Si le président veut corriger son rapport c'est une autre affaire. Je dois accepter la déclaration qui m'a été faite par le président.

M. LENNOX: Je désire donner une explication, monsieur l'Orateur, mais je comprends que ce serait contraire à la règle que je me lève quand vous êtes debout. . .

M. l'ORATEUR: Voici l'embarras. D'après le règlement aucune discussion n'est permise sur cette motion.

Je mets aux voix la question de savoir si la décision de M. le président est soutenue par la Chambre.

(La Chambre décide, à mains levées, qu'elle approuve la décision de M. le président.)

La Chambre reprend la discussion en comité des voies et moyens.

M. McKENZIE: Je suis fâché qu'il y ait eu une interruption et des difficultés de ce genre. J'aurais dû m'attendre à être traité justement par l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox), mais je suis interrompu par l'honorable député de Dauphin (M. Campbell) avec sa méthode caractéristique. . .

M. CAMPBELL: J'invoque le règlement. Je refuse absolument d'être désigné quand je n'interromps pas. J'ai fait une observation à l'honorable député de Simcoe-sud et lui ai conseillé de passer le hansard à l'honorable député qui a la parole pour qu'il puisse se corriger lui-même s'il a fait une erreur.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Evidemment une erreur a été commise, mais il n'y a pas de question de règlement.

M. McKENZIE: J'ai constaté qu'en parlant dans cette enceinte je devais être interrompu par l'honorable député de Simcoe-sud. Je suppose qu'il ne le fait pas avec malice préméditée. Mais il semble prendre l'habitude de m'interrompre fréquemment et sans raison suffisante, je crois. Je ne m'en formalise pas beaucoup pourtant, mais je tiens à dire franchement à la Chambre et au pays ce qui en est. J'ai cité un texte du hansard qui est complet par lui-même et qui est emprunté au discours de l'honorable député d'Hastings-est (M. Northrup). Je ne pourrais pas insérer encore une fois tout son discours dans le hansard. Je n'ai pas résumé le paragraphe, je l'ai cité entièrement. Je le citerai encore pour montrer à mes collègues que je suis juste. Je le fais pour prouver que les droits sur le charbon n'ont pas d'amis dans les rangs des conservateurs. Ce sont les paroles d'un député qui occupe une bonne position dans le partie qui siège à la gauche de l'Orateur. C'est un député qui prend une part active aux débats et qui semble être considéré par ses amis comme une autorité. Quand il parle sur une question de ce genre, nous avons le droit de croire de ce côté (la droite) qu'il expose les vues de son parti sur la question:

Nous ne tolérons la taxe de la houille et du fer qu'en retour d'un droit sur nos produits agricoles; et puisque c'était là le marché directement conclu en 1878 et renouvelé depuis, marché que vous avez rompu en supprimant les droits sur nos céréales, nous exigeons la suppression de la taxe de la houille et du fer, afin que justice soit faite.

C'est mot pour mot ce qui est dans le hansard. La difficulté avec mon honorable ami de Simcoe-sud, c'est qu'il désire évidemment insérer dans le hansard tout le discours de l'honorable député d'Hastings-est au milieu de mon propre discours.

M. BLAIN: L'honorable député veut-il me permettre un mot? Je ne voudrais pas l'interrompre sans permission.

M. McKENZIE: Je veux bien qu'on me pose une question, mais si je peux l'éviter je ne veux pas avoir le discours d'un autre membre au milieu du mien.

M. BLAIN: Dans la phrase suivante, l'horable député d'Hastings-ouest donne sa propre opinion. Je suis sûr que mon honorable ami n'y a pas fait attention.

M. McKENZIE: Tout cela a été dit par l'honorable député de Simcoe-sud.

M. BLAIN: Je crois que non. C'est la seule difficulté. Je demande à mon honorable ami s'il veut laisser insérer au hansard l'opinion de l'honorable député d'Hastings-est, après la déclaration qu'il a faite. S'il n'y consent pas, je n'hésiterai pas.

M. McKENZIE: Une bonne partie du discours a été lue par mon honorable ami de Simcoe-sud, tout ce que j'ai cru juste de laisser insérer dans mon propre discours.

M. LENNOX: Nous verrons cela demain.

M. McKENZIE: Il sera parfaitement loisible à mon honorable ami de faire comme il lui plaira, demain, ou à tout autre jour de la session. S'il pense trouver dans mon discours autre chose dont il puisse tirer parti, rien n'empêche qu'il ne s'en serve d'une façon convenable. Mais je ne pense pas qu'il soit juste qu'on me demande de m'asseoir pour entendre le long discours de l'honorable député de Hastings-est mêlé au mien.

Il se fait tard, et comme il m'est impossible de terminer ce soir mes observations, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

L'hon. M. FIELDING: Je propose que la séance soit levée.

M. LENNOX: A quoi nous occupera-t-on demain?

L'hon. M. FIELDING: Il sera proposé que la Chambre se forme en comité des subsides, et le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) fera l'exposé de la situation de son département.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à onze heures et quarante-huit minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 10 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

REGLEMENTS DES PECHERIES.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je demanderai à l'honorable ministre des Pêcheries (M. Brodeur) si les règlements qui ont été faits au sujet des pêcheries en conformité du traité de 1908 passé avec les Etats-Unis, ont été proclamés et dans la négative, qu'est-ce qui empêche leur proclamation.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Ils n'ont pas encore été proclamés. J'ai été informé qu'un message avait été envoyé par le président des Etats-Unis au congrès pour recommander l'adoption de la législation nécessaire en vue de mettre ces règlements en pratique, mais je n'ai pas été informé que cette législation nécessaire ait été adoptée. La question reste donc dans le statu quo pour le moment.

M. BRADBURY: Quand pouvons-nous espérer que le rapport de la commission des pêcheries du Manitoba sera déposé? J'ai reçu aujourd'hui du Manitoba un télégramme qui me le réclame. Comme la saison est assez avancée, les intéressés de là-bas sont impatients de connaître le résultat.

L'hon. M. BRODEUR: J'ai reçu il y a quelques jours un rapport que j'ai envoyé aussitôt à l'imprimerie de l'Etat en demandant qu'il fût imprimé. Aussitôt que ce sera fait, le rapport sera déposé. Je crois que nous l'aurons dans quelques jours.

M. BRADBURY: Si c'était possible d'en avoir une copie avant qu'il ne soit imprimé, car l'impression va prendre du temps?

L'hon. M. BRODEUR: Je n'en ai reçu qu'une seule copie. J'espère que le rapport sera imprimé d'ici à peu de jours car il n'est pas volumineux. J'appellerai l'attention du secrétaire d'Etat sur la question.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. NORTHRUP: Avant que la Chambre passe à son ordre du jour. monsieur l'Orateur, je prends la parole pour donner une explication personnelle sur une question de privilège. Hier soir, pendant que j'étais absent, certaines allusions ont été faites à moi-même et à des observations que j'avais présentées mercredi soir, par l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie).

Mon respect pour la dignité de cette Chambre est si profond et le maintien de la bonne réputation de ses membres est l'objet si sincère de toute mon attention, que si les allusions s'étaient bornées à moi-même plutôt que d'avoir gâté les pages du hansard, comme je serai obligé de le prouver dans un moment, j'aurais préféré demeurer sous l'imputation d'être l'hypocrite et l'insensé que j'aurais dû être si j'avais fait les observations qui me sont attribuées. Toutefois, comme les paroles de l'honorable député ne se rapportaient pas seulement à moi, mais atteignaient l'honneur du chef de l'opposition et la bonne réputation du parti conservateur, je suis forcé, à mon grand regret, d'exposer les faits devant la Chambre. L'honorable député de Cap-Breton-nord, d'après le hansard, colonne 5124, à parlé ainsi:

Plus tard, hier je pense, un autre des membres importants du parti, très considéré, je suppose, par ses amis, et sûrement très rapproché du leader de l'opposition—dont, je conjecture—sur les questions de commerce, il est le fidèle interprète—je veux parler de l'honorable député d'Hastings (M. Northrup), s'est exprimé en ces termes sur la question de la protection du charbon:

"Nous ne supportons les droits sur la houille et le fer qu'en considération d'un droit sur nos propres produits, et puisque c'était là l'entente directe conclue en 1878 et renouvelée depuis, comme vous avez failli à votre engagement, et supprimé des droits qui nous étaient avantageux, nous insisterons pour supprimer le droit sur la houille et le fer afin que justice soit faite."

C'est sur quoi nous pouvons compter si nos amis de la gauche viennent au pouvoir, et je soumets, monsieur l'Orateur, que sur la question du charbon, comme je l'ai déjà expliqué, les résultats que l'on constate aujourd'hui dans la province de la Nouvelle-Ecosse, les progrès qu'on y observe ne sont pas attribuables à la protection de la politique nationale. En effet, comme je l'ai fait observer, dans le cours de dix années de ce régime de politique nationale, les grands charbonnages qui sont aujourd'hui la propriété de la compagie Dominion Coal et ceux de la compagnie Nova Scotia Steel, de l'autre côté de la baie, n'ont produit ensemble que 70,000 tonnes de charbon, tandis qu'aujourd'hui ces mêmes charbonages produisent, sous l'empire d'une nouvelle législation, plus de 5 millions de tonnes; résultat déterminé par ce qu'on appelle les lois de Whitney, déviation de la voie ancienne que nous avions suivie vingt années durant.

L'honorable député qui a parlé ainsi est non seulement un membre distingué de la Chambre mais aussi un député qui a eu l'avantage de remplir pendant plusieurs années les fonctions de juge et il a par conséquent la pratique de peser les témoignages et d'examiner les documents. Aussi quand il dit d'abord que j'ai exprimé les sentiments du chef de l'opposition et cela comprenait, je l'admets, ceux du parti conservateur—s'il y avait un doute sur ce point, ses dernières paroles le ferait disparaître: "C'est à quoi nous devons nous attendre si nos amis de l'opposition arri-

vaient au pouvoir"—je pense que la Chambre me permettra d'affirmer ce que j'ai dit dans cette occasion. En prenant l'édition non corrigée du hansard de mercredi dernier, je cite les paroles que j'ai prononcées et qui se trouvent à la colonne 5221:

J'avertis ici le ministre des Finances que s'il est aussi peu soucieux des intérêts de sa propre province que de ceux du Canada dans son ensemble, les cultivateurs qu'il a choisis comme la cible et l'objet de son animosité, eux qu'on cherche surtout à priver de protection, eux dont on ouvre les portes de leur marché non pas aux Etats-Unis seuls mais au monde entier; je l'avertis, dis-je, que s'il est réellement fidèle à sa nouvelle profession de foi au protectionnisme souvent renouvelée par le passé, bien que fort rarement mise en pratique, l'heure n'est pas éloignée où les cultivateurs d'Ontario lui diront: "Nous ne tolérons la taxe de la houille et du fer qu'en retour d'un droit sur nos produits agricoles; et puisque c'était là le marché directement conclu en 1878 et renouvelé depuis, marché que vous avez rompu, en dégrevant les droits sur nos céréales, nous exigeons les dégrèvements de la taxe de la houille et du fer, afin que justice soit faite.

J'ai continué ainsi:

A titre de protectionniste, je regretterais infiniment de voir un mouvement de ce genre se propager parmi nos populations agricoles. L'espect le plus dangereux de cette question, c'est cette malheureuse hostilité créée au sein de deux classes de la société; car le ministre des Finances et le premier ministre le savent, il est impossible de discuter cette question à la tribune publique, sans critiquer les manufacturiers et sans faire appel aux cultivateurs.

S'il y va de l'intérêt du pays de soulever l'animosité des classes, ontinuons ce débat; mais, dans le cas contraire, sachons que la véritable base de notre prospérité nationale c'est le protectionnisme. Que toutes nos populations en jouissent donc, ou comme le disent les cultivateurs, qu'elle soit pour tout le monde ou pour personne. Au demenrant, sauf peut-être le député de Red-Deer (M. Clark), il n'y a pas au Canada de libre-échangiste assez outré pour croire que les plus chers intérêts du pays demandent que toutes les industries soient privées de protection.

Je laisse à la prétendue citation de mes paroles faite par l'honorable député de Cap-Breton-nord et au compte rendu complet de mes paroles dans le hansard la possibilité d'établir si oui ou non j'ai raison d'attirer l'attention de la Chambre sur ce que je considère absolument comme une fausse citation de mes paroles. L'honorable député sait parfaitement bien, en sa qualité de juge, ce que peut-être d'autres hommes peuvent ignorer, mais afin de lui montrer clairement la différence qu'il y a entre une citation partielle et une citation complète, permettez-moi de lui donner un exemple. Si je regardais en face mon honorable ami en lui disant: L'Evangile dit: "Tous les hommes sont menteurs", il me répondrait probablement: Oui, mais la citation entière est: J'ai dit dans mon emportement, "tous les hommes sont menteurs". Et par conséquent le psalmiste a voulu dire exactement le contraire de ce que laissait entendre la citation tronquée.

Je suis convaincu que j'ai fait mon devoir en exposant à la Chambre les prétendues citations de mes paroles à côté du vrai texte de ce que j'ai dit, tel que le hansard le rapporte.

RAPPORTS DES LIQUIDATEURS DE BANQUES.

L'hon. GEORGE FOSTER: Je désire revenir sur une réponse donnée à un ordre de la Chambre des communes, en date du 6 février 1911, relatif à une copie des rapports des liquidateurs dans le cas de toutes les banques pour lesquelles des liquidateurs ont été nommés. J'ai mentionné l'autre jour, et le ministre des Finances en a pris note, que dans le cas de la banque de Yarmouth, au lieu d'un relevé comprenant le rapport du liquidateur, il n'y avait seulement qu'un résumé du rapport du liquidateur. Ce que je désire, ce n'est pas un résumé, qui peut être très différent du rappart lui-même, mais ce qui est exigé dans la loi des banques et ce que le ministre des Finances a le droit d'avoir. En ce qui concerne la banque de Saint-Jean et celle de Saint-Hyacinthe, je crois que tout ce qui a été déposé est une petite page de statistique donnant seulement un état financier. Pour les autres banques, les liquidateurs font des rapports sur la direction des banques, sur les causes qui ont amené la faillite et ils disent quels sont les délinquants et en quoi ils ont commis des délits, ce qui est évidemment la seule raison d'être d'un rapport de liquidateur, afin de donner au département des Finances, après l'avoir donné à l'association des banques, une idée des défectuosité et des erreurs et quels ont été les délits connus, afin que le département, après avoir reçu ces renseignements, puisse faice ce qu'il juge convenable dans ce cas, soit punir les délinquants, soit faire en sorte que ces choses ne se renouvellent pas à l'avenir. Par conséquent, pour les banques de Saint-Hyacinthe et de Saint-Jean, je désire le rapport du liquidateur donnant la nature des transactions et les causes qui ont amené les faillites. Dans le cas de la banque de Saint-Stephen, les détails sont exposés tout au long et je dois dire qu'ils donnent non seulement matière à considération mais aussi à législation. Je suis persuadé que le rapport complet de la banque de Yarmouth fera la même chose et je me tromperais beaucoup si nous n'avions pas des renseignements utiles dans les rapports des liquidateurs des autres banques. En conséquence, ce que je demande au ministre des Finances, c'est d'abord le rapport complet du liquidateur de la banque de Yarmouth et ensuite les rapports complets des liquidateurs des banques de Saint-Jean et de Saint-Hyacinthe.

NOMINATIONS DE NEGRES DANS LE SERVICE CIVIL.

M. DANIEL: Le ministre de la Marine et des Pêcheries peut-il donner une réponse à ce que j'ai demandé hier au sujet de la question de couleur pour les employés du service naval?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'aurais cru d'abord, en écoutant parler mon honorable ami, qu'il voulait faire allusion à un jeune homme désirant entrer comme recrue dans le service naval, mais j'ai appris qu'il s'agit de quelqu'un désirant subir l'examen du service intérieur. Il se trouve que cette personne n'a pas subi l'examen du service intérieur, mais a passé l'examen de qualification pour le service extérieur et qu'en conséquenc elle n'avait pas de titres à faire partie du service intérieur.

M. REID (Grenville): Que s'est-il passé à propos du nègre que le ministre de l'Agriculture a envoyé à la ferme expérimentale?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Le citoyen dont il est question a été envoyé par la commission du service civil pour travailler temporairement à la ferme expérimentale. Il y fait son service d'une façon remarquable et tout le monde est parfaitement satisfait.

M. REID (Grenville): Il s'occupe des poules noires de Minorque, n'est-ce pas?

M. BORDEN (Halifax): Dans le service intérieur ou dans le service extérieur?

DEMANDE D'UN DOCUMENT.

M. JAMESON: Quand pouvons-nous espérer recevoir le relevé concernant le congélateur de boitte, à Barrington-Passage, ordonné le 21 du mois dernier?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je m'en informerai, je croyais qu'il avait été déposé.

DISCUSSION GENERALE DU BUDGET DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre siège en comité des subsides.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je présume, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas lieu de m'excuser envers la Chambre si je profite de l'occasion qui m'est offerte pour exposer les conditions relatives au problème des transports au Canada. J'admets, dès le début, que j'éprouve la crainte de prononcer des paroles bien arides et manquant jusqu'à un certain point d'intérêt quand on se souvient des discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte depuis quelques semaines. Mais les faits que je vais essayer d'exposer pourront être utiles dans les débats à venir et bien que les chiffres que je citerai peuvent être trouvés à différentes pages des rapports annuels, je crois que s'ils sont imprimés dans le hansard, ce sera plus facile aux honorables députés de les retrouver et ils seront ainsi plus à leur portée que s'ils étaient obligés de parcourir les rapports pour les découvrir.

J'estime que le succès d'un pays dépend autant du transport que du tarif. Ces deux problèmes se complètent l'un l'autre dans une certaine mesure car si nous ne fournissons pas les moyens nécessaires pour que les riches producteurs puissent transporter les produits de leur labeur sur les marchés, à des prix raisonnables, dans de bonnes conditions et avec une vitesse convenable, il n'est pas très utile d'avoir un tarif et encore moins de chercher des débouchés pour ces produits. Je prétends qu'il n'est pas exagéré de dire qu'en ce qui touche au perfectionnement des facilités de transport au moyen de procédés divers, le Canada occupe le premier rang dans le monde pour le courage dont il a fait preuve.

Les opinions diffèrent sur la convenance d'encourager les grandes compagnies de transport par des subventions en argent, par des concessions de terre ou par des garanties d'intérêt. La terre a pris trop de valeur au Canada pour la céder de cette manière et les possibilités d'augmentation de cette valeur sont si grandes, en raison du développement rapide du pays, qu'il est plus pratique pour nous de donner en argent les subventions que nous voulons accorder. En outre, quand les subventions sont données sous cette forme, le peuple connaît exactement ce qu'il paye pour les bénéfices qu'il reçoit.

Je n'ai aucune crainte à propos du succès présent ou futur des compagnies de chemins de fer au Canada. S'il y a des voies qui ont une direction nord-sud, nous ne devons pas oublier que si une voie qui se dirige vers le sud emporte des marchandises, elle se dirige aussi vers le nord et peut apporter du trafic pour les chemins de fer canadiens. Le Canada, avec la situation géographique qu'il occupe sur ce continent, devrait être capable, toutes choses étant égales, de faire plus que de maintenir sa position dans le transport du commerce. Nos voies ferrées sont plus courtes et nous avons la plus grande partie de nos voies fluviales qui mènent de l'ouest à l'est. Dans ces conditions, c'est au peuple du Canada lui-même, de dire s'il est préparé à maintenir l'industrie de ses transports et s'il fera à l'avenir son propre transport ainsi qu'une partie de celui du grand pays qui se trouve au sud du nôtre.

Permettez-moi de parler un peu de la commission des chemins de fer. Je n'ai pas besoin de prendre beaucoup de temps pour signaler l'œuvre excellente qui a été accomplie dans le pays grâce à cette commission. Il est reconnu partout au Canada et je crois que c'est admis même au dehors, que la commission des chemins de fer, telle qu'elle est instituée, fait un travail d'une valeur plus grande qu'aucune autre organisation similaire au monde. C'est le tribunal le plus populaire qui existe aujourd'hui pour le règlement des difficultés intéressant le public. Je n'entrerai pas dans les détails pour montrer combien de demandes ont été reçues durant l'année. Les chiffres seront donnés dans le rapport. Tous les jours le ministère reçoit des compliments pour l'œuvre utile qui est accomplie par cette commission. Le fait que le plus humble citoyen du Canada peut s'adresser en personne ou par lettre à cette commission, pour faire règler ses plaintes, est suivant moi le côté le plus avantageux de cette organisation. On a fait la suggestion qu'un avocat devait être engagé pour protéger les intérêts du public dans les causes soumises à ce tribunal. Dans les affaires importantes, telles que les enquêtes relatives aux compagnies de messagerie, on en a reconnu la nécessité et cela a été fait, mais quand un fermier a un grief à propos d'un passage à niveau, il n'est pas nécessaire, devant ce tribunal démocratique, qu'il ait un avocat. Il a simplement à écrire une lettre et par le retour du courrier probablement, il a la satisfaction de voir sa plainte règlée et d'apprendre que la compagnie a été invitée à faire ce qu'il demande.

On a ajouté au personnel de la commission une division de l'exploitation dirigée par M. Nixon, un agent de chemin de fer remarquable et très actif. Jusqu'à maintenant, la difficulté pour décider des causes, particulièrement entre les compagnies de chemins de fer elles-mêmes, résidait dans l'absence d'une autorité ayant une grande expérience personnelle pour régler les questions d'exploitation pratique du chemin de fer. Il en résultait que les compagnies de chemins de fer avec la présence de leurs avocats très habiles et de leurs employés de l'exploitation, pouvaient mettre en avant des arguments sérieux et il était difficile à la commission de se prononcer d'une façon convenable. Le président de la commission, l'ex-juge Mabee, a conseillé d'établir une division de l'exploitation en mettant à sa tête un homme du métier sachant ce qui était ou n'était pas pratique dans les ordres donnés par la commission ou les requêtes présentées. L'œuvre accomplie par ce département a été très utile dans les discussions qui se sont produites entre les compagnies et les citoyens; sous ce rapport le travail de la commission a été bien simplifié et il est plus facile maintenant d'obtenir une décision rapide qu'il y a quelques années.

Il peut être intéressant pour le public de savoir exactement la situation des chemins de fer au Canada. Les chiffres suivants permettent d'établir une comparaison entre les milles de voies principales en exploitation:

MILLES DE VOIES FERREES EN EXPLOITATION.

	Milles.
1901..	18,140
1909..	24,104
1910..	24,731

Augmentation dans une année, 1909-1910, 627 milles.

Augmentation en dix ans 1901-1910, 6,591 milles.

Dans ce compte de milles, la ligne du Grand-Tronc-Pacifique n'est pas comprise parce qu'elle est encore exploitée comme voie incomplète.

Le nombre de milles en construction au 30 juin dernier était de 4,500 milles. Si nous ajoutons les lignes en construction aux lignes en exploitation, nous avons un nombre de milles qui atteint presque 30,000 milles au Canada.

Le capital placé dans les chemins de fer du Canada, est donné dans les chiffres suivants:

CAPITAUX PLACES DANS LES CHEMINS DE FER.

1909..	$1,308,481,416
1910..	1,410,297,587
Augmentation en un an,	$101,816,271
1901..	$ 816,110,837
1910..	1,410,297,687
Augmentation en dix ans,	$594,186,850.

Quand vous considérez, monsieur l'Orateur, la dette comparativement petite du Canada et que vous la comparez avec le montant seul des capitaux placés dans les chemins de fer du pays, je crois qu'en tenant compte des progrès que nous avons faits dans nos facilités de transport et dans d'autres affaires, la dette du Canada a été maintenue d'une façon remarquable à un chiffre très bas. Permettez-moi maintenant de présenter à la Chambre quelques tableaux qui ont trait à cette question:

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

1909..	$188,963,339
1910..	190,753,062
Augmentation..	$ 1,789,723

Cette augmentation a été produite de la façon suivante:—

Par le gouvernement fédéral..	$1,382,192
Par les provinces..	248,531
Par les municipalités..	159,000

En plus des subventions ci-dessus en argent, le gouvernement fédéral a fait en 1910 un prêt de $10,000,000 au Grand-Tronc-Pacifique.

Des subventions en terre s'élevant à 55,292,321 acres ont été accordées par le gouvernement fédéral et les provinces, dont 32,010,378 acres ont été accordés par le gouvernement fédéral.

TRAFIC.

Voyageurs transportés:	
1909	32,683,309
1910	35,894,575
Augmentation	3,211,267
1901	18,385,722
1910	35,894,575
Augmentation pendant 10 ans	17,508,853
Tonnes de marchandises:	
1909	66,842,258
1910	74,482,866
Augmentation	7,640,608
1901	36,999,371
1910	74,482,866
Augmentation pendant 10 ans	37,483,495

Equivaut à 101 p. 100.

RECETTES ET DEPENSES.

Recettes brutes—	
1909	$145,056,336
1910	173,956,217
Augmentation	$ 28,899,881
1901	72,898,749
1910	173,956,217
Augmentation pendant 10 ans	$101,057,468
Dépenses d'exploitation—	
1909	$104,600,084
1910	120,405,440
Augmentation	$ 15,805,356
1901	50,368,726
1910	120,405,440
Augmentation pendant 10 ans	$ 70,036,714
Bénéfices nets—	
1909	$ 40,456,252
1910	53,550,777
Augmentation	$ 13,094,525

Equivalant à 32.3 p. 100.

MATERIEL ROULANT.

Les chemins de fer du Canada ont ajouté l'an dernier à leur matériel roulant:

Locomotives	110
Wagons à voyageurs	138
Wagons à marchandises	1,934
Wagons des compagnies	789

Ces addiaions ont porté l'état du matériel roulant disponible aux chiffres suivants:

Locomotives	4,079
Wagon à marchandises	119,713
Wagons à pasagers	4,320

Le problème du transport est aussi important pour ceux qui, au Canada, travaillent avec leurs bras, que pour ceux qui travaillent avec leur tête. On à l'habitude, en discutant ces questions de chemins de fer, d'en parler comme s'ils étaient la propriété de capitalistes qui en seraient les maîtres. C'est vrai jusqu'à un certain point, mais le développement de nos chemins de fer et de nos voies navigables est d'un intérêt vital pour les hommes qui trouvent de l'emploi sur ces chemins de fer et sur ces voies navigables.

M. GRAHAM.

Voici des chiffres: Au 30 juin dernier, il y avait 123,768 employés au service des chemins de fer canadiens et leurs salaires formaient un total de $67,167,703. En plus il y avait 16,709 employés occupés à des travaux dérivés tels que dans les hôtels et les navires, dont les appointements formaient une somme de $5,169,923. Les totaux s'élèveraient donc pour le personnel complet à 140,477 employés et pour tous les salaires à $72,337,626. En admettant que chaque employé soit chef d'une famille de cinq personnes, il est clair qu'un habitant sur 10 de notre population, tire ses moyens d'existence des chemins de fer du Canada.

En résumé, ces chiffres établissent ceci: En tenant compte de l'augmentation du volume du trafic, des recettes, de l'économie dans l'administration de l'entretien satisfaisant, de l'accroissement des milles de voie ferrées et de toute autre circonstance, l'année 1910 semble être la meilleure dans l'histoire des chemins de fer du Canada.

Laissant un instant les chemins de fer de côté, je donnerai des statistiques qui se rapportent au trafic sur les canaux du Canada. Discutons les problèmes des chemins de fer comme nous le voulons, il y a une chose qui, suivant moi, est absolument nécessaire, c'est que le Canada ne doit pas rester en arrière pour développer autant qu'il est possible le transport par voies navigables.

C'est une coïncidence qui paraît curieuse, mais qui ne l'est pas autant quand vous entrez dans les détails, que plus grande est l'augmentation du trafic dans les chemins de fer plus grande est aussi l'augmentation du trafic dans les canaux et les voies navigables. Cela provient de ce que le volume du trafic est plus grand et que le pouvoir régulateur des voies navigables sur les tarifs des chemins de fer, attire le trafic sur ces voies spéciales qui sont ainsi gouvernés.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que, pour le Canada, la manière d'obtenir et de conserver pour lui-même un commerce toujours progressif, c'est d'être toujours en éveil sur cette question, non seulement des chemins de fer, mais aussi du développement des ports et des transports par voies navigables. Le tableau suivant donne le nombre de tonnes de marchandises qui ont passé par les différents canaux durant les années 1909 et 1910:

	1909.	1910.	Augmentation.
Sault Ste-Marie	27,861,245	36,395,687	8,534,442
Welland	2,025,951	2,326,290	300,399
St-Laurent	2,410,629	2,760,752	350,123
Chambly	752,117	669,299	82,818
Ottawa	336,399	385,261	48,322
Rideau	91,774	134,881	43,107
St-Pierre	79,850	85,951	6,101
Murray	102,291	117,941	75,650
Vallée de la Trent	59,952	46,263	13,699
St-André	.....	8,283	8,283
Total	33,720,748	42,990,608	9,269,860

1901..	5,665,259
1910..	42,990,608

Augmentation pendant 10 ans. 37,325,349 tonnes.
Equivalant à 660 p. 100.

On remarquera que si le trafic des chemins de fer a augmenté de 101 p. 100, le trafic par eau au moyen de nos canaux a augmenté de 660 p. 100. Cela démontre bien ce que j'ai dit, à savoir que le Canada peut conserver son industrie des transports et l'augmenter s'il est en éveil et profiter des avantages que la nature lui a donnés pour développer les ressources et les voies navigables qu'il possède.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Ce trafic par eau, le ministre ne doit pas l'oublier, n'est pas un trafic canadien.

L'hon. M. GRAHAM: Eh bien, monsieur l'Orateur, je serais heureux s'il était entièrement canadien, mais je suis satisfait de savoir que ma prophétie s'est vérifiée et qu'en plus de transporter du trafic canadien, nous transportons aussi beaucoup de trafic américain par nos voies navigables.

L'hon. M. HAGGART: Nous ne le transportons pas, ce sont les Américains qui le transportent pas nos voies navigables.

L'hon. M. GRAHAM: Il passe du moins par nos canaux. Il en est passé par le canal du Sault.

M. R. L. BORDEN: Cela paraît être une augmentation énorme. Le ministre peut-il nous donner quelques chiffres pour montrer exactement comment cette augmentation remarquable est due aux conditions indiquées par mon honorable ami de Lanark-sud?

L'hon. M. GRAHAM: Quelles conditions?

M. R. L. BORDEN: Trafic américain, de ports américains à des ports américains par notre canal du Sault.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas ces chiffres ici. Je pourrai les avoir probablement quand nous discuterons les subsides.

M. R. L. BORDEN : Ils sont très importants.

L'hon. M. GRAHAM : Je ne crois pas qu'ils soient importants pour ce que j'ai à dire. Je parle de la nécessité d'améliorer nos voies navigables et j'ai montré avec toute évidence que nos canaux transportent du trafic et que nous en profitons. Si nous devons continuer à transporter ce trafic par nos canaux, nous devons développer cette branche de notre réseau de transport. J'ai ici les chiffres pour tous les canaux, non seulement pour celui du Sault, mais pour les canaux de Welland, du Saint-Laurent, de Chambly, de l'Ottawa, du Rideau, de Saint-Pierre, de Murray, de la Trent et de St-Andrews, et ces chiffres montrent que ces voies navigables ont augmenté plus rapidement en ce qui concerne les transports, que les chemins de fer dont ils sont les régulateurs de tarif et que si les Canada veut conserver sa situation dans l'industrie du transport, il doit être en éveil et travailler à l'amélioration de ses voies navigables.

Maintenant je reviendrai aux chemins de fer et je montrerai comment se divise le trafic qu'ils transportent. C'est une question du plus grand intérêt en ce moment pour la Chambre. Je ne voudrais pas m'écarter et tomber dans une autre discussion, mais je signale seulement la chose aux honorables députés qui ont discuté longuement pour un autre motif, la question des transports.

Pendant l'année qui s'est terminée le 30 juin dernier, les denrées suivantes ont été transportées par les chemins de fer du Canada.

	Tonnes.
Produits de l'agriculture..	12,891,351
Produits des animaux..	2,765,006
Produits des mines..	26,152,022
Produits des forêts..	13,068,940
Produits manufacturés..	10,014,279
Marchandises..	2,518,190
Divers..	7,073,078
Total..	74,482,866

L'hon. M. FOSTER : S'agit-il de produits canadiens seulement?

L'hon. M. GRAHAM : Il s'agit ici du trafic sur les chemins de fer canadiens sans s'inquiéter d'où il vient. En le mettant sous la forme du pourcentage et en établissant la comparaison jusqu'à 1907, on obtient les chiffres suivants :

	1907.	1908.	1909.	1910.
Agriculture..	16.85	14.91	17.91	17.31
Animaux..	4.37	3.92	4.21	3.71
Mines..	32.68	35,92	35.81	35.11
Forêts..	14.11	10.56	11.82	13.44
Marchandises..	4.08	3.18	3.58	3.39
Divers..	9.79	11.02	9.32	9.50

En réunissant sous un seul titre, les produits agricoles et les animaux, on arrive au résultat suivant:

	1907.	1908.	1909.	1910.
Produits agricoles.. ..	21.22	18.83	22.12	21.02

Nous n'avons aucune donnée pour constater le volume des produits agricoles expédiés aux Etats-Unis par les chemins de fer canadiens. Cependant, si on consulte les tableaux du commerce et de la navigation, on y voit que pendant l'exercice expiré le 31 mars 1910, la valeur des produits agricoles expédiés aux Etats-Unis a été de $8,-204,250, et des animaux et leurs produits de $10,629,614. On ignore l'origine des produits de cette catégorie transportés par les chemins de fer. Nous n'avons pas pu la retracer pour constater quelle proportion les produits agricoles étrangers représente dans l'ensemble du trafic canadien, mais

mon opinion est que la grande masse de ce trafic est d'origine canadienne.

J'ai cherché à me procurer des chiffres concernant l'expédition de notre blé, par les ports canadiens et les ports américains. Ce travail présentait des difficultés; les renseignements que j'ai obtenus sont puisés à des sources différentes, et n'arrivent pas tous au même résultat; cependant, je crois que les chiffres qui m'ont été fournis sont à peu près exacts.

Il ne faut pas oublier que ces chiffres comprennent aussi le blé expédié à Buffalo et de là à New-York et aux autres ports américains, tandis que les chiffres concernant les ports canadiens comprennent, je suppose, tant le blé expédié à Montréal. Le total des expéditions de blé canadien aux ports canadiens et américains, par chemins de fer et par eau, pendant la saison de 1910, jusqu'au 30 août, est:

	Total des expéditions. Boiss.	Aux ports américains. Boiss.	Aux ports canadiens. Boiss.
1908..	65,629,873	10,515,264	55,114,609
1909..	87,121,814	21,423,530	65,698,284
1910..	101,468,538	29,717,525	71,751,013
.. ..	*44,396,047	*71,032,391	*27,363,656

(Trois mois expirant le 30 novembre.)

Dans les totaux ci-dessus, les expéditions à Duluth représentent:

	Boisseaux.
1908..	1,571,940
1909..	1,566,700
1910..	4,500,000

La très grande proportion de ces produits expédiés aux Etats-Unis, a ensuite été exportée de ce pays à l'étranger, sous forme de farine ou de blé. Le blé imposable exporté du Canada aux Etats-Unis:

	Boisseaux.
1908..	114,956
1909..	650,601
1910..	1,856,181

Ce sont là quelques données générales que je tiens à faire consigner dans les colonnes du hansard, car je crois qu'elles fourniront des renseignements utiles aux députés, pour l'étude de diverses questions.

J'arrive maintenant au deuxième point, celui du Grand-Tronc-Pacifique, et la Chambre comprendra que je ne me propose pas d'entrer dans tous les détails de la question, qui fera probablement l'objet d'un débat spécial. Mais pour donner à la Chambre une idée exacte des travaux accomplis, je désire soumettre l'état général suivant:

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

Division des montagnes.

Déppenses totales certifiées par l'ingénieur en chef..	$18,765,330 20
Total des paiements faits à la compagnie..	11,763,509 61

Division des prairies.

Dépenses totales certifiées par l'ingénieur en chef..	$34,436,168 48
Total des paiements faits à la compagnie en acompte sur la somme garantie..	$10,735,482 92
Total des paiements faits à la compagnie en acompte de l'emprunt spécial..	10,000,000 00
	20,735,482 92

Les sommes dépensées par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique pour matériel roulant, locomotives, etc., jusqu'à ce jour, s'élèvent à $14,744,253.14.

Je résume brièvement les renseignements qui me sont fournis sur l'état des travaux dans la division des montagnes.

Les travaux se poursuivent activement depuis le terminus ouest de la division des prairies, d'un côté, et depuis Prince-Rupert, de l'autre côté. Il y a quelques mois, il m'a été donné de visiter Prince-Rupert, en la compagnie du premier ministre et de quelques autres, et de voyager sur cette ligne, pendant un certain nombre de milles, dans la direction des montagnes.

Pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de s'en rendre compte, il peut paraître étrange que certaines sections du Transcontinental, à l'est de Winnipeg, offrent de plus grandes difficultés de construction, qu'aucune section à travers les montagnes, depuis Prince-Rupert, jusqu'au terminus est. Le long de la rivière Skeena, sur des distances de plusieurs milles, le pays est parfaitement plat, et le grand soucis des entrepreneurs n'est pas d'éviter les pentes, mais de drainer la voie, tant le pays est plat. Nous avons parcouru plusieurs milles sur cette section, et je suis convaincu que dans un avenir rapproché, cette partie du chemin traversera plusieurs vallées fertiles de la Colombie-Anglaise, et personne ne peut prévoir quelles richesses minérales et forestières on pourra découvrir dans ses régions.

Depuis Wolfe-Creek, vers l'ouest, le chemin est ballasté jusqu'à Edson, une distance de plusieurs milles; les rails sont posés sur un parcours de 57 milles; les terrassements, etc., sont complétés jusqu'au 65e mille, etc., à certains intervalles, jusqu'au 117e mille. Les travaux de construction sont concédés jusqu'au 180e mille; une gare est en voie de construction à Edson, ainsi qu'une remise à locomotives et des ateliers.

L'hon. M. FOSTER: Jusqu'à quelle date vont ces renseignements?

L'hon. M. GRAHAM: Jusqu'au 31 décembre dernier. Parlant de mémoire c'est du moins ce que je crois me rappeler. Dans la direction de l'est, les rails sont posés depuis Prince-Rupert jusqu'au 102e mille; les terrassements, etc., sont complétés jusqu'au 102e mille, et à certains intervalles, jusqu'au 184e mille. Les travaux de construction sont concédés jusqu'au 240e mille, de-

puis le 1er novembre 1909. Au 8e mille, aux rapides Zanardi, on a construit un pont en acier de 625 pieds. Au 147e mille, l'entrée d'un tunnel de 700 pieds, est prête, et au 135e mille, un autre tunnel de 180 pieds est terminé.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le ministre peut-il dire quelle est la proportion des travaux exécutés, et combien il faudra de temps pour les terminer?

L'hon. M. GRAHAM: Cette proportion n'est pas aussi forte que nous pourrions le désirer, mais j'espère être bientôt en état de faire une déclaration à ce sujet. Les entrepreneurs calculent que les travaux seront terminés dans trois ans. Ils prétendent avoir eu beaucoup de mal à se procurer la main-d'œuvre, sur cette division. A l'époque où nous avons visité l'Ouest, ils offraient jusqu'à $3 par jour pour un manœuvre. Ils disent aussi, que dans la division des prairies, les colons se montraient disposés à quitter leurs travaux pour gagner quelqu'argent en travaillant au chemin de fer, mais qu'ils refusaient de s'engager pour aller travailler sur la division des montagnes.

Naturellement, il y a deux ou trois versions de cette histoire de la rareté de la main-d'œuvre. Les uns ont prétendu que toute la difficulté provenait de ce que les ouvriers n'étaient pas bien traités, mais je ne discuterai pas dans le moment cette question qui est étrangère à celle qui nous occupe.

Chose certaine, cependant, c'est que les entrepreneurs offrent des salaires très élevés, et que l'excuse qu'ils donnent pour ne pas avancer plus rapidement, c'est la rareté de la main-d'œuvre. Nous espérons que cet été ils auront tous les ouvriers nécessaires et que les travaux avanceront rapidement.

J'arrive maintenant au Transcontinental, cette partie du chemin construite par le Gouvernement depuis Moncton (N.-B.), jusqu'à Winnipeg, soit une distance d'environ 1,804 milles. J'ai reçu de la commission du chemin de fer transcontinental un état indiquant les divisions, le nombre de milles, la proportion des travaux terminés sur chaque section, la longueur des terrassements, la quantité de rails posée, la longueur des lignes télégraphiques construites, la proportion des ponts en acier terminée, et la proportion totale de tous les travaux exécutés sur les vingt-une sections adjugées aux entrepreneurs est de 67.62 pour 100. Voici ce tableau:

LE TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

TABLEAU indiquant les divisions, les distances, etc., ainsi que la quantité des divers travaux exécutés jusqu'au 31 décembre 1810.

Section.	N° des adjudications.	Entrepreneur.	Longueur des adjudications.	Frontières entre les sections.	Percentage des travaux exécutés.	Nombre de milles terrassés.	Quantité de rails posés.	Longueur des lignes télégraphiques.	Percentage des ponts en acier terminés.	Remarques.
A.	1	Grand Trunk Pacific Con. Co.	0- 50	Moncton, N.-B.—256·61 milles	99·50		*50·6			
	2	J. W. McManus & Co., Ltd	50- 58		98·43		†249·92			
	3	Grand Trunk Pacific Con. Co.	58- 96·42		99·04	251·8				
	4	" " "	96·42- 163·80		99·36		300·52	206 49	81·1	
	5	W. Kitchen Co., Ltd	163· 8- 195·58		89·87					
	6	Lyons & White	195·58- 256·61		88·71					
B.	7	M. P. & J. T. Davis	256·61- 310·22	Frontière du Nouveau-Brunswick	62·08		*28·05			
	8	" " (Pont de Qué.-E.	310·22- 460·45	et Québec—507·22 milles.	75·07		†302·21	186·6	73·9	C. B. 107 milles transférés
	9	" " (" " O.	460·45- 410·31		88·02	419·6				de "C" à "B."
	10	Macdonald & O'Brien	510·31- 610·41		94·04		330·26			
	11	Grand Trunk Pacific Con. Co.	610·41- 656·83		92·93					
	12	Macdonald & O'Brien	656 83- 763·83		28·10					
C.	13	" "	763·83- 878·80	107 milles à l'ouest de Weymontachene, Qué.—192·91 milles.	Nil.		2·0			
						74·3	†15·8			
	14	Grand Trunk Pacific Con. Co.	878·80- 956·74	Frontière de Québec et Onterio :				Nil.	.....	D. C. 31·6 milles transférés
D.	14	" "	956·74-1028·80	216·11 milles.	66·46		17·8			de "D" à "C."
	15	E. F. & G. E. Fauquier	1028·80-1128·77				*28·5			
	16	M. P. & J. T. Davis	1128·77-1172 85	144 milles à l'ouest de Cochrane,	73·04	197·4	†174·4	92		
E.	16	" "	1172·85-1232·85	Ont.—255·19 milles.	12 49				71·2	
	17	" "	1232·85-1332·85				202·9			
	18	E. F. & G. E. Fauquier	1332·85-1407·85		Nil.	76·9	Nil	Nil.		
	19	O'Brien, Fowler & Macdougall Bros.	1407·85-1428·04	399 milles à l'ouest de Cochrane ou 125 à l'est de la jonction	63·45					
F.	19	" " "	1428·04-1534·04	du Lac-Supérieur — 376·09	55·54		*87·2		.....	Nombre de milles jusqu'à la
	20	" " "	1534·04-1557·46	milles.	84·76	346·5	†298·4			rive ouest de la riv. Rouge,
	21	J. D. McArthur	1557·80-1804·13	Winnipeg, Man.	95· 5			266·99	54·1	mais le percentage des travaux de terrassement ne
							385·6			comprend que jusqu'à la rive est de la riv. Rouge.

* Voies de garage. † Voie principale.

Proportion des travaux exécutés sur les 21 sections adjugées, 67.62 pour 100.

OTTAWA, 31 janvier 1911.

H. MACPHERSON, *ingénieur en chef adjoint.*

Le tableau suivant donne, item par item, la valeur des travaux exécutés, à la date du 3 décembre 1910, et un état estimatif du coût des travaux restant à faire, et le coût total de l'entreprise, d'après l'estimation de l'ingénieur en chef:

LE TRANSCONTINENTAL NATIONAL—DIVISION DE L'EST.

ETAT indiquant les travaux exécutés au 31 déc. 1910 et le coût estimatif des travaux à faire.

RÉSUMÉ.

Items.	Valeur des travaux exécutés le 31 déc. 1910.	Valeur des travaux restant à faire.	Coût estimatif de tous les travaux.
	$	$	$
Travaux de terrassement, comprenant le défrichement, les excavations, les ponceaux, la sous-structure des ponts, la pose des rails, le ballastage, les traverses, les signaux, les appareils d'enclanchement, les lignes télégraphiques, les clôtures, l'approvisionnement d'eau, les ponts à bascule, les pilotis temporaires, les maisons de pompe, les pompes et la sous-structure du viaduc du Cap-Rouge.	69,176,400	28,175,800	97,352,200
Droit de passage et dépenses..	1,629,900	1,910,100	3,540,000
Rails et pièces d'éclissage, comprenant les cœurs de croisement, les aiguilles et les x d'aiguillage.....	8,534,900	4,037,100	12,572,000
Bâtiments—comprenant les gares, les postes de cantonniers, les hangars à outils et les bâtiments aux têtes de division.	664,800	3,644,200	4,309,000
Superstructure en acier des ponts—y compris le tablier.....	3,342,100	2,242,900	5,585,000
Levers et dépenses.....	3,987,000	26,000	4,013,000
Travaux d'art et dépenses.....	4,398,500	2,712,000	7,110,500
Ateliers de Springfield—outillage et aménagement d'une fabrique de locomotive, l'approvisionnement d'eau, un système d'égouts, un système d'éclairage	1,117,800	1,227,200	2,345,000
Outillage et aménagement d'une fabrique de wagons.....	Nil.	1,300,000	1,300,000
Terminus à Québec et la ligne depuis le pont de Québec et la ville de Québec.....	19,000	4,419,000	4,438,000
Loyer d'un terminus commun à Winnipeg.....	105,000	95,000	200,000
Au bureau principal—salaires et dépenses.	1,605,100	969,900	2,575,000
Total	94,580,500	50,759,200	145,339,700

Ottawa, 21 février 1911.

H. MACPHERSON,
Ingénieur en chef adjoint.

M. AMES: Cela comprend-il les intérêts?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le crois pas.

M. AMES: Le ministre nous donnera-t-il un état des intérêts payés, jusqu'à ce jour, pour que nous sachions ce que cet argent nous a coûté?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il y a actuellement au feuilleton une question à cet effet, à laquelle le ministre des Finances devra répondre.

Je crois que cet état est plus complet que ceux que j'ai déjà fourni à la Chambre et qui ne comprenaient pas les termini.

A ce propos, il est peut-être bon de dire que la partie du chemin depuis Winnipeg, ou plus exactement, depuis un point à l'est de Winnipeg, jusqu'à Superior-Junction, est exploitée depuis quelques mois, et a contribué au transport de la récolte de l'ouest à l'est, en se reliant à la ligne du Grand-Tronc-Pacifique à Superior-Junction. De ce dernier endroit, le blé est dirigé sur Fort-William, où sont les élévateurs du Grand-Tronc-Pacifique. L'arrangement conclu avec cette compagnie n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre, mais le sera bientôt.

L'hon. M. FOSTER: Des trains réguliers pour voyageurs circulent-ils sur cette voie?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas. Elle est plutôt exploitée comme un chemin d'entrepreneur que comme un chemin complété et livré. Mais nous avons hâte que la population de l'Ouest profite des avantages de cette ligne.

M. SHARPE (Lisgar): Combien de blé cette ligne a-t-elle transporté?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai donné ces détails, il y a quelques semaines.

M. SHARPE: Quel était le coût du transport?

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ignore, mais je suppose que les prix devaient être les mêmes que ceux du Pacifique-Canadien et du Nord-Canadien. Je pourrai prendre des informations et renseigner mon honorable ami.

Une autre question importante qui a été longuement discutée dans cette Chambre, c'est celle des différends survenus entre le Grand-Tronc-Pacifique et le Transcontinental national, au sujet des classements excessifs et des excédents de déblai. Les ingénieurs du Grand-Tronc-Pacifique et ceux du Transcontinental national se sont réunis et ont réglé quelques-uns des différends. Ces règlements comportent les réductions suivantes dans les évaluations des entrepreneurs:

Section "F". J. D. McArthur, entrepreneur, $73,022.20.

Section "A". Lyons et White, entrepreneurs, $16,219.10.

Section "B". M. P. et J. T. Davis, entrepreneurs, $1,714.60, Macdonell et O'Brien, entrepreneurs, $22,116.02. Total, $113,071.92. L'ingénieur en chef de la compagnie et l'ingénieur en chef de la commission sont aussi parvenus à s'entendre, en partie, quant au règlement du différend concernant les travaux adjugés à McArthur, et une déduction de $173,667.09 a été faite sur l'estimation de l'entrepreneur. L'autre point qui n'est pas encore réglé se rapporte à 106, dans la section adjugée à McArthur. Sur ce point les ingénieurs n'ont pu s'entendre et ont choisi M. Collingwood Schreiber, comme arbitre. Ce dernier a fait un rapport que l'ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique a approuvé ainsi que celui de la commission.

Pour un profane comme moi, il est assez difficile de saisir au juste la signification de ce rapport, ou sa nature technique mais en discutant la question avec l'ingénieur, j'ai appris que pour fixer exactement le chiffre de la sentence arbitrale, concernant ces cent six tranchées, les ingénieurs font actuellement de longs calculs, et j'espère avoir leur rapport sous peu.

M. LENNOX: J'ai entendu dire qu'il a été fait une réduction d'environ $500,000. Cette rumeur est-elle fondée?

L'hon. M. GRAHAM: Cela comprendrait-il le classement des excavations dans le roc. et l'excédent de déblai?

M. LENNOX: Oui

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas. J'ai demandé aux ingénieurs de me communiquer les chiffres sur lesquels ils étaient d'accord, afin de pouvoir renseigner la Chambre, et c'est ce qu'ils ont fait. Mais l'ingénieur de la commission m'a expliqué, l'autre jour, qu'il ne pouvait pas me dire quel serait le chiffre de la déduction à opérer. Je pourrais faire une supposition, mais ce ne serait pas renseigner la Chambre. Comme le différend porte sur cent six tranchées, il y a lieu de croire que l'écart sera considérable. Voici la note que j'ai reçue:

M. Schreiber a fait son rapport le 19 janvier dernier qui a été approuvé par l'ingénieur en chef de la compagnie et l'ingénieur en chef de la commission. Au sujet de cette décision de l'arbitre, l'ingénieur de la commission dit: Concernant la sentence arbitrale au sujet des 106 tranchées, qui ont été soumises à un tiers arbitre, je ne puis pas dire quelle somme sera déduite, avant que les ingénieurs de section aient fait leurs calculs pour leurs sections respectives, pour déterminer les quantités de déblai de roche compacte, de déblai de roche détachée, de déblai ordinaire, le nombre de chargements de wagon accordé, et le nombre de chargements de wagon retranché.

Ces cent six tranchées avec les excédents de déblai et les classements excessifs couvrent toutes les objections faites par le Grand-Tronc-Pacifique et cette expertise, mettra probablement fin à tout malentendu entre le Grand-Tronc-Pacifique et la commission.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre a-t-il donné les chiffres concernant la division de l'est entre Moncton et Québec?

L'hon. M. GRAHAM: Ils sont tous dans le tableau que je viens de donner et qu'on trouvera dans le hansard.

M. DANIEL: Le ministre peut-il donner plus de renseignements sur la date à laquelle le pont de Québec sera terminé?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas discuté cette question. Cependant, j'espère pouvoir prochainement satisfaire toutes les curiosités, et déposer tous les documents sur le bureau de la Chambre.

Une autre question de la plus haute importance pour le pays, c'est celle du canal Welland, qui a une histoire très intéressante. Il constitue un des chaînons les plus importants dans le système de transport par eau, sur ce continent. Il a beaucoup été question de l'opportunité de donner de nouveaux développements à ce canal et pour pouvoir traiter cette question avec plus de clarté, je crois utile de donner un rapide aperçu des dimensions, de la capacité et du coût du canal Welland, tel qu'il existe à l'heure présente:

CANAL WELLAND

Canal principal, de Port-Dalhousie, sur le lac Ontario, à Port-Colborne, sur le lac Erié.

	Ancien canal.	Canal nouveau ou élargi.
Longueur du canal.. ..Milles.	27½	26¾
Portes de sûreté.. ..Paires.	3	2
Portes de sûreté (ascentionnelles.. .. ..Paires.	26	25

Ecluse de sûreté..	1	1
Dimensions:		
1 écluse 200 x 45		
1 écluse 200 x 45	.. .. ..270 x 45 pieds.	
1 (amarré) 230 x 45		
24 écluses 150 x 45		
Total de la marée aux chutes d'écluses.. ..	326¾ pieds.	326¾ pieds.
Profondeur de l'eau aux seuils..	10½ pieds.	14 pieds.
Travaux commencés..	10¼	en 1824
Travaux terminés..		1833
Elargissement commencé..	14 pieds.	1872
Elargissement terminé..		1887

Tributaires de la rivière Welland.

Longueur du canal—

Tranchée de Port-Robertson à la rivière Welland, 2,622 pieds.

Du canal Welland à la rivière, *viâ* l'écluse de l'aqueduc, 300 pieds.

Tranchée de Chippewa à la rivière Niagara, 1,020 pieds.

Nombre des écluses, l'une à l'aqueduc et l'autre à Port-Robinson, 2.

Dimension des écluses, 150 x 26½ pieds.

Total de la chute d'eau du canal Welland à la rivière Welland, 10 pieds.

Profondeur de l'eau aux seuils, 9 pieds 10 pouces.

Canal d'alimentation de la Grande-Rivière.

Longueur du canal, 21 milles.

Nombre d'écluses, 2.

Dimension des écluses: 1 de 150 x 26½ pieds; 1 de 200 x 45 pieds.

Total de la marée aux chutes d'écluses, 7 x 8 pieds.

Profondeur de l'eau aux seuils, 9 pieds.

Division de Port-Welland.

Longueur du canal, 1¾ milles.

Nombre d'écluses, 1.

Dimension de l'écluse, 185 x 45 pieds.

Total de la marée aux chutes d'écluses, 7½ pieds.

Profondeur de l'eau aux seuils, 11 pieds.

Le canal Welland a deux entrées sur le lac Ontario, à Port-Dalhousie, l'une servant à l'ancien canal et l'autre au nouveau canal.

De Port-Dalhousie à Allanburg, 11¾ milles, on utilise deux lignes distinctes de ce canal, l'ancienne et la nouvelle qu'on a élargies.

D'Allanburg à Port-Colborne, une distance de 15 milles, il n'y a qu'un seul canal, l'ancien, qu'on a élargi.

De l'embouchure du canal Welland le niveau de l'eau est assez élevé pour permettre la navigation même en eau profonde par le lac Erié, la rivière Détroit, le lac et la rivière Sainte-Claire, le lac Huron et la rivière Sainte-Marie jusqu'au canal du Sault sur une distance d'environ 580 milles. Du Sault la distance, par le lac Supérieur jusqu'à Port-Arthur, est de 266 milles; elle est de 400 milles jusqu'à Duluth.

Le ministère a dépensé en frais de construction $7,693,824.03; pour élargisssement, $20,644,791.99, soit un total de $28,338,616.02.

Je signale à dessein cette différence dans la distance du Sault à Fort-William, à Port-Arthur et à Duluth, parce que les propriétaires des vaisseaux qui font cette navigation au cours d'une saison très active, désirent faire tous les voyages possibles et si l'on peut, grâce à une voie ferrée de quelques milles, transporter en un très court espace de temps tout le grain qu'on met à bord de ces navires, j'estime que Port-Arthur et que Fort-William l'emportent à ce point de vue dans le cas du grain qu'on débarque à ces ports, ce qui permet aux vaisseaux qui font cette navigation de faire plus de voyages qu'ils ne le pourraient s'il leur fallait poursuivre leur route jusqu'à Duluth.

On peut signaler, à bon droit, je pense, aux membres de la députation, cette vérité que depuis plusieurs années on a poursuivi des études topographiques dans le cas du canal Welland, mais cela, plus spécialement au cours de ces deux ou trois dernières années; nous avons donné instruction à certaines équipes d'arpenteurs nommées spécialement à cette fin, de trouver, si cela était possible, une route en vue de la construction d'un canal plus large et offrant plus d'avantages à la navigation si l'on estimait qu'il était préférable de construire un nouveau canal que de creuser l'ancien.

A ce propos, je dirai qu'il m'est impossible de définir l'attitude que prendra le Gouvernement quant aux travaux qu'il fera exécuter—s'il le juge à propos—au canal Welland; ou plutôt, je ne puis indiquer à ce moment même la date qui marquera l'exécution de ces ouvrages, si on la décide. Toutefois, on devra exécuter ces travaux à une date plus ou moins rapprochée. M'est avis que tout le monde au Canada—et cela importe grandement surtout à la population de l'ouest du Canada—réalise la nécessité de creuser le canal Welland dans le but de permettre aux navires d'un fort tonnage de se rendre au moins jusqu'au pied du lac Ontario sans s'exposer à des avaries quelconques. On a fait les levés de trois routes différentes et l'on a trouvé que chacune d'elles présentait des inconvénients plus ou moins sérieux. J'appelle spécialement l'attention des représentants de cette partie de l'Ontario ainsi que celle de la Chambre sur le court extrait que je vais lire du rapport qu'a présenté M. Sullivan, l'un des ingénieurs en charge des travaux qui—je le dis en passant—est le fils de notre vieil ami, M. le sénateur Sullivan:

Route n° 1. Suivant le canal actuel de Port-Colborne à environ trois milles en aval de Welland et de ce dernier point vers Fonthill et par les criques des Douze et des Quinze Milles jusqu'au lac Ontario, on a poursuivi des levés détaillés et l'on a réussi à localiser une route assez bonne ne présentant que des obstacles faciles à surmonter, après tout, lors de forages exécutés aux endroits où se trouvent deux digues à la crique des Douze-Milles, et l'on a constaté qu'il existe une couche de sable mouvant au-dessous des endroits où ont été construites les deux digues en question. Depuis le rapport de M. Weller en date du 8 octobre 1910, on a étudié la question de déter-

miner à nouveau l'endroit où l'on devra construire quelques-unes des écluses en question dans le but de trouver un site avantageux en vue de la construction d'une digue qui ne recevrait pas toute cette pression d'eau et qui se trouvait installée plus en aval de la crique. Les sondages qu'on a fait à ce point-là même ont démontré que les couches inférieures se composaient de sable mouvant en quantités aussi considérables, sinon plus, que celles dont on a constaté l'existence au site primitif. Considérant que la possibilité de suivre cette route dépend en une très large mesure de la construction de ces digues, on devra exécuter d'autres sondages pour constater enfin jusqu'à épuisement s'il n'existe pas de moyen d'exécuter ces travaux aux endroits en question. J'espère que ces forages s'exécuteront d'ici à dix jours.

La route n° 2 suit le canal actuel jusqu'à Allanburg, pour se prolonger de là suivant le niveau du terrain de l'ouest de Thorold jusqu'à l'escarpement dont la descente exigera la construction d'écluses, et de ce dernier point à l'ancien canal à Sainte-Catherine et de là jusqu'à Port-Dalhousie. On a fait des sondages à tous les endrotis où l'on présumait pouvoir construire ces écluses, et le résultat de tout cela, c'est que dans certains cas on a trouvé du roc à une profondeur telle qu'on ne pourra s'en servir dans les travaux de fondation; à d'autres points on a trouvé du sable mouvant. Un examen que j'ai fait moi-même de la contexture de l'escarpement m'a démontré quelques-unes des difficultés qui surgissent dans le cas de l'allocation du canal qui doit servir d'écoulement aux eaux des écluses. Quoi qu'il en soit, on se propose de tracer plus tard une ligne de cette route, ligne qui fera voir, d'après le résultat de ces forages, si cette entreprise est ou non réalisable.

La route n° 3 commence au lac Erié à l'est de la Pointe-Morgan et se prolonge de là à travers un marais jusqu'à la crique Chippewa, à l'est de Marshville, puis, faisant une courbe vers l'ouest, pour arriver aux environs de Boyle, grâce à une tranchée profonde dans le roc de la crique des Vingt-Milles, près du village de Jordan. Depuis le rapport de M. Welland, en date du 8 octobre 1910, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus,, le travail d'arpentage s'est limité à cette route dont on a déterminé le tracé et arrêté le plan. On a fait certains levés en vue d'autres lignes et d'autres tracés, mais celui qui passe par Boyle présente cet avantage d'exiger un travail d'excavation moins considérable et les forages qu'on exécute à l'heure qu'il est indiquent qu'on ne trouve de sable mouvant dans ces parages.

On a fait en tout treize forages du lac Erié à la source même de la crique des Quinze Milles, au nord de Boyle. Il faudra faire une petite tranchée d'environ un mille de longueur dans un roc facile à l'entrée du lac Erié, la balance des matières telle qu'indiquée par les forages consistant principalement en glaise solide, s'il faut s'en rapporter aux forages exécutés à ces différents endroits. Des travaux de même nature poursuivis entre les points mentionnés et de façon à atteindre des couches inférieures au niveau du canal projeté, s'exécutent actuellement et confirment jusqu'ici les résultats mentionnés ci-dessus. On emploie un autre alésoir pour déterminer la surface du roc de la gorge qu'on trouve entre Jordan et le lac Ontario.

M. GRAHAM.

On a profité de la saison d'hiver pour faire des sondages à travers les glaces et deux équipes se livrent présentement à cet ouvrage, l'une au port de Jordan et l'autre, à l'entrée du lac Erié.

Quant aux travaux terminés sur la terre, il ne reste plus qu'à exécuter un levé en vue de localiser la superficie du bief qu'il faudra nécessairement construire à la tête des écluses, ce dont on s'occupera dès qu'on aura terminé les sondages à Jordan. Il faut encore, de toute nécessité, exécuter des forages au sud de cet escarpement à seule fin de déterminer la nature des matières qu'il faudra extraire, de même qu'il faudra exécuter des travaux de cette nature aux endroits où l'on construira les écluses dans le but de connaître parfaitement la nature du roc qu'on trouve à ces endroits. Jusqu'à présent, on a anticipé l'exécution de cet ouvrage, en enlevant une grande quantité des matières qu'on trouve sur toute cette ligne presque.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): L'hon. ministre peut-il nous dire à quelle distance de Port-Colborne se trouve l'entrée de cette troisième route?

L'hon. M. GRAHAM: A plusieurs milles, je crois.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Ne pourrait-on utiliser cette entrée-là?

L'hon. M. GRAHAM: Non, il existerait, à mon sens, une raison sérieuse de ne pas agir en cette façon-là. Inutile de faire observer que je ne parle pas en ma qualité de ministre, mais en mon nom personnel et sans m'être renseigné en détail sur les lieux mêmes. Toutefois, les avantages qu'offre cette route seraient à ce point si considérables qu'il me semble que la Chambre aurait raison de permettre qu'on abandonne les travaux déjà exécutés à Port-Colborne.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Je crois que c'est la meilleure route et celle arrêtée d'abord en vue de la construction de ce canal.

L'hon. M. GRAHAM: Cette route peut nous offrir des avantages assez marqués pour nous donner raison de choisir un autre point que Port-Colborne.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Mais, cela signifierait qu'on refuse maintenant de dépenser environ $5,000,000.

M. LALOR: A-t-on fait des études relativement à la route de Port-Maitland?

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit de la route n° 3 qui commence au lac Erié, à l'est de la Pointe-Morgan, et de cela uniquement, n'est-ce pas? Mon honorable ami connait cette localité mieux que je ne saurais me vanter de la connaître et il peut nous renseigner sur le détail qu'il mentiionne.

M. LALOR: C'est une localité qui se trouve un peu à l'ouest de Port-Colborne.

L'hon. M. GRAHAM: En effet, à quelques milles à l'ouest.

M. LALOR: Je puis avoir des opinions arrêtées, et c'est peut-être le cas d'autres personnes qui habitent ma région, mais le sénateur McCallum qui fut l'une des plus grandes autorités en tout ce qui se rattachait à la navigation et au commerce d'exportation par steamers, a toujours soutenu que la route de Port-Maitland était celle qui offrait le plus d'avantages. J'espère que l'honorable ministre tiendra compte—ainsi qu'il l'a promis—de ce détail important.

L'hon. M. GRAHAM: En temps utile j'ai pris note de ce détail que j'ai signalé à l'attention des ingénieurs de mon ministère. Avant d'en arriver à une décision finale de cette question, nous devons recueillir les avis de ceux qui connaissent le mieux cette question-là. Lors de la construction de ce canal, on estimait que cet ouvrage revêtait une importance telle que, si je ne me trompe, le gouvernement d'alors nomma une commission chargée de s'enquérir de tout ce qui se rapportait à l'ouvrage projeté.

On objecte maintenant que, même si l'on élargissait le canal Welland, on ne pourrait y faire passer les navires chargés de blé en destination d'Oswego pour être transporté ensuite à New-York. Pour ma part, je ne puis partager cette opinion. Le nouveau canal Erie de Buffalo à New-York n'aura qu'une profondeur de 12 pieds. Nous avons présentement un canal de 14 pieds de profondeur. Il est vrai qu'une partie considérable de notre grain passe par Buffalo en destination de New-York—non pas, toutefois, en aussi grande quantité qu'il y a quelques années, mais il prend la route de Buffalo et de New-York, non pas parce que cette route fluviale est la meilleure car on ne peut soutenir l'affirmative de cette proposition. A mon sens, le fait est que jusqu'à ces dernières années, nous n'avons pas eu à Montréal et ailleurs ces installations terminales où nous aurions pu transborder le grain de l'Ouest. Je crois que ce Parlement a raison d'agir en toute libéralité à l'endroit des commissaires du port de Montréal dans le but de fournir tous les avantages possibles au point de vue du transbordement du grain de l'Ouest du Canada. Si l'on met à exécution cette idée, il n'y aura plus de raison de craindre la concurrence que pourra nous faire, quant au transport par eau, une voie plus longue, moins facile et plus coûteuse.

M. CAMPBELL: L'honorable ministre me permettra-t-il de lui demander s'il a jamais eu connaissance d'un engorgement du trafic du blé à Montréal?

L'hon. M. GRAHAM: On m'informe que cet engorgement est une des plus grandes difficultés qu'on a à surmonter. Bien qu'on constate une amélioration sensible sous ce rapport et qu'on dépense beaucoup d'argent à Montréal même, en vue d'améliorer l'état de choses qui existe au port de cette ville qui est le grand point d'expédition du trafic de tout le Canada à l'ouest de Montréal, notre intérêt bien entendu exige que nous améliorions ce port dans la plus large mesure. Mon honorable ami reconnaîtra avec moi que ce qu'il fallait hier à l'Ouest ne saurait maintenant convenir à cette partie du pays. L'état de choses se modifie. Un fait remarquable est constaté, c'est qu'à Montréal, qui est la porte d'entrée au Canada de l'Est durant la saison de navigation, les propriétés ont augmenté en valeur aussi rapidement que l'ont fait les immeubles de la cité de Winnipeg, ou ceux d'aucune autre cité de l'Ouest; cela est dû, en très grande partie, si je ne me trompe, au prodigieux développement de l'Ouest du Canada de même qu'au développement des autres régions de notre pays. Ce que je voulais faire voir, c'était que nous ne devrions négliger cette partie des avantages que nous avons au point de vue des moyens de transport et que, tout en nous efforçant de fournir du trafic à notre navigation intérieure, nous devrions nous montrer généreux quand il s'agit de dépenser en vue de notre intérêt personnel, et voir à ce qu'on accorde toutes les facilités voulues afin d'expédier ces marchandises aussi rapidement et à aussi bon marché possible par nos voies canadiennes au grand marché européen.

Je reviens maintenant à la proposition relative au canal Welland. J'ai reçu un certain nombre de lettres—il ne m'est pas permis de donner les noms de mes correspondants, mais je puis dire à la Chambre qu'ils sont en relations suivies avec les grands commerçants de grain du Canada et des Etats-Unis. Ces personnes-là connaissent peut-être mieux qu'aucun membre de cette Chambre l'état de choses qui existe à Oswego. J'ai obtenu certains renseignements de ces gens-là quant à l'idée qu'ils entretenaient à l'endroit de la crainte qu'on a exprimée et d'après laquelle, si l'on creusait le canal Welland, le trafic prendrait la route de New-York en passant par Oswego. Pour ma part, je n'ai la moindre crainte à ce propos. Au cours des années dernières ce commerce a passé par un petit canal si nous le comparons au nôtre. Toutefois, ainsi que je le fais observer, en ayant les cours d'eau nécessaires et une navigation ouverte, grâce à un chenal de la profondeur voulue qui nous permettrait de transporter nos marchandises à une courte distance de Montréal, même si le chenal du Saint-Laurent n'était jamais creusé ni élargi, nous pourrions transporter le grain d'Oswego à Montréal à aussi bon marché et plus rapi-

dement même que nous ne pourrions l'expédier à New-York, tout en le faisant passer par ces canaux plus larges et plus profonds que possèdent nos voisins. Il n'y a donc pas raison de craindre cet épouvantail. Je l'ai déjà dit: si nous nous occupons, comme il convient, de notre propre intérêt, ces moyens de transport mis à notre disposition nous seront très avantageux, parce qu'on peut transporter le grain à meilleur marché à Montréal qu'à New-York même.

Qu'on me permette de rapporter quelque chose de ce que j'ai appris. Ce canal a une profondeur de 12 pieds au plus; le nôtre a maintenant une profondeur de 14 pieds. Si nous l'élargissions, il est certain que nous pourrions accaparer le trafic pour le faire passer par le canal Welland et le diriger sur un point quelconque qui marque le terme de la navigation des lacs.

M. LALOR : L'honorable ministre parle-t-il maintenant du nouveau canal Erie?

L'hon. M. GRAHAM : Le bruit a couru il y a quelques années, qu'on allait donner une profondeur de16 pieds à ce canal, mais mes renseignements me portent à croire qu'on limitera sa profondeur à 12 pieds. C'était là l'idée primitive et c'était là également la profondeur dont il était question quand on a voté cet octroi de $101,000,000 en vue de la construction de ce canal.

M. LALOR : Quelle est la profondeur qu'on se propose de donner au canal de la baie Georgienne?

L'hon. M. GRAHAM : Les calculs la portent à 22 pieds.

L'hon. M. HAGGART: 22 pieds au seuil qui forme onglet à une profondeur de 20 à 21 pieds d'eau navigable.

L'hon. M. GRAHAM: Quelquefois on peut même l'augmenter un peu.

Il ne semble n'exister d'estimation quant au volume du trafic qu'on s'attend à voir passer par le nouveau canal Erie. Cependant, on me permettra de faire observer qu'un grand nombre de nos meilleurs experts en fait de transport estiment que les chemins de fer, alors même que ce canal serait construit, continueraient à transporter la plus grande partie des produits de la ferme, le grain, par exemple, de Buffalo à l'Est. Je vais maintenant indiquer les distances afin de bien faire comprendre l'état de choses qui existe réellement, parce que le Canada jouit de l'avantage au point de vue de la nature et que nous n'entendons pas qu'on nous enlève ce privilège; il est de notre devoir de trouver le moyen de tirer le plus grand bénéfice possible des facilités qui nous sont offertes. La distance d'Oswego à Albany par le nouveau canal est d'environ 170 milles; elle est d'Albany à la Batterie de New-York de 150 milles.

Par la rivière Hudson, de New-York à Pougkeepsie, cette distance est de 75 milles et l'on compte une profondeur d'eau de 18 pieds; de Pougkeepsie à Kingston, soit une distance de 20 milles, cette profondeur est de 14 pieds; elle n'est plus que de dix pieds quant à ce canal, de Kingston à Albany qui sont distants l'un de l'autre de 55 milles. En passant par l'ancien canal un navire prend environ dix jours pour se rendre d'Oswego à New-York s'il remorque des barges chargées de fret, et cela devient nécessaire, puisqu'un bateau à vapeur qui ne jauge que 10 pieds, n'est pas pas assez fort aujourd'hui pour qu'on le considère comme étant un véritable bateau à vapeur, étant donnés les progrès accomplis sous ce rapport. Un navire remorqueur prenait dix jours pour se rendre en passant par l'ancien canal d'Oswego aux ports en question, mais il ne lui faudrait plus que sept jours si on lui préparait ce nouveau canal. Comparons ce temps à celui qu'un navire devrait prendre pour transporter une cargaison plus considérable d'Oswego à Montréal, et l'on constatera que la différence est encore en faveur de la route du Saint-Laurent. On peut se demander pourquoi il faut aux navires un temps si long pour parcourir cette distance. Si l'on tient compte de ces écluses considérables, on constate qu'il est nécessaire de remonter d'Oswego jusqu'à un niveau de 175 pieds pour retomber de là à un niveau de 420 pieds de chute avant d'atteindre New-York, et dans le cas d'un canal qui atteint cette hauteur pour descendre à un niveau si peu élevé—je parle d'un canal ayant une capacité ordinaire—on peut facilement concevoir le temps qu'un navire devra de toute nécessité prendre pour passer dans ces écluses. C'est là un des inconvénients que nous essaierons de faire disparaître dans la construction du nouveau canal Welland; nous diminuerons le nombre des écluses, parce que chaque heure qu'on épargne dans le cas du transport des produits de notre population, représente un accroissement de prix quant au grain que nos producteurs mettront sur le marché.

M. LALOR: Pourquoi l'honorable ministre mentionne-t-il Oswego? Ne serait-ce pas plutôt Buffalo qui deviendra le port sur lequel nos producteurs de l'Ouest dirigeront leur grain?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai parlé d'Oswego, parce qu'on a invoqué, à mon avis, un argument assez fort contre le creusement du canal Welland, lorsqu'on a dit que nous aiderions par là même les Américains à faire passer le blé par le canal Welland en le transportant à New-York par voie d'Oswego. Ils se serviraient de leurs navires qui se rendraient directement à Oswego. Cependant, je dis qu'il n'existe aucun danger sous ce rapport alors

même qu'ils feraient prendre cette route à leurs navires, parce que Montréal peut être atteinte beaucoup plus rapidement que New-York.

Il est un autre aspect de la question. J'estime que pour faire face au coût des installations terminales qui deviendraient nécessaires en vue d'un trafic qui serait beaucoup plus considérable, ou grandement amélioré, nos voisins devront dépenser un montant énorme à New-York même, circonstance qui serait de nature à jeter dans l'ombre cette différence de tarif qui peut exister quant à la route du Saint-Laurent. Aujourd'hui même il existe une différence; on impose un droit élevé au havre de New-York, ce qui représente presque une taxe directe sur le transport du grain. Bien que quelques-uns s'en plaignent, le tarif exigé au port de Montréal représente une somme relativement minime. On a affirmé—ce qui est vrai—que pour une partie de l'année seulement le tarif réclamé par les compagnies d'assurance dans le cas de la route du Saint-Laurent est assez élevé pour créer une différence. Mais les travaux d'amélioration qu'on a poursuivis dans le Saint-Laurent et qu'on exécute encore—ouvrages qui se continueront jusqu'à entier parachèvement—seront de nature à faire diminuer ces tarifs d'assurance.

Donc, si au port de Montréal, en le considérant au point de vue de la route du Saint-Laurent, nous accomplissons notre devoir de véritables Canadiens, la route du Saint-Laurent deviendra de beaucoup supérieure à toutes celles que les Etats-Unis pourraient songer à établir. J'ai préparé certains calculs se rapportant à cette question, mais je n'entrerai pas dans leurs détails à ce moment même. Une de mes honorables amis nous a dit que la route du canal de la baie Georgienne est la route idéale. J'aimerais discuter assez longuement la question du canal projeté de la baie Georgienne, mais considérant que ce sujet ne relève pas de mon ministère et qu'on doit s'attendre à ce que je discute les questions qui se rapportent à mon département, je pourrais dire en toute sincérité que j'estime que l'intérêt bien entendu, de toutes les parties du Canada, c'est d'entreprendre l'exécution de ces deux ouvrages et cela, à une date très rapprochée. Nous devons nous rappeler que lorsque nous transportons les produits de l'Ouest à l'Est, les produits de ce dernier sont transportés en retour à l'Ouest, et si nous pouvions prendre le temps d'étudier les perspectives de l'augmentation de ce commerce d'ici quelques années, nous en arriverions à cette conclusion qu'il est nécessaire—dans l'intérêt du commerce de transport canadien—non, mais dans l'intérêt des producteurs canadiens de même que dans celui de l'acheteur canadien, de développer ces deux grandes routes fluviales et cela, par le peuple du Canada lui-même, et je suis convaincu que l'argent que notre population consacrerait à ces entreprises, lui rapporterait des avantages inappréciables. Mon honorable ami constatera que mes explications sont bien claires et bien précises sur le sujet qui nous occupe et que l'embarras que j'éprouve à discuter cette question en détail, ne provient que du fait réel qu'elle ne relève pas de mon ministère; j'ai foi, cependant, à cette entreprise publique.

Il est un autre problème se rapportant aux moyens de transport qui se présente à notre esprit parce qu'on en a parlé; j'ai confiance que la Chambre me permettra de faire une digression semi-sérieuse, parce que je me demande comment qualifier ce nouveau projet—canal d'Hudson ou canal de la baie d'Hudson.

M. HENDERSON: Je l'appellerai le canal Taft—le grand projet de Taft.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'est pas question de cela, mais d'un projet canadien. Je me demande comment qualifier cette entreprise, mais toujours est-il que les ministres tomberont tous d'accord sur ce point, ou que l'opposition ne sera pas très sérieuse.

M. HENDERSON: J'observe qu'un ministre va donner sa démission à ce propos.

L'hon. M. GRAHAM: Mon collègue, le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) s'appuie sur un grand nombre d'autorités pour dire qu'on doit appeler ce chemin de fer le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je pourrais me tromper en me servant d'un qualificatif qui n'est pas exact, mais je dois tenir compte du fait que dès 1897 le Conseil adoptait le décret suivant:

Son Excellence, par et avec l'avis du Conseil privé de la Reine. . .

Voici le paragraphe final:

Il plaît en outre à Son Excellence d'ordonner que toutes questions se rapportant aux noms géographiques des différents endroits du Dominion qui surgissent dans les départements du service public soient référées au bureau et que tous les départements doivent accepter et employer dans les rapports qu'ils publient l'orthographe et les noms adoptés par le bureau.

Je trouve à la page 46 de ce rapport que le bureau déclare que nous devrions dire baie et détroit d'Hudson, et non pas baie d'Hudson; je suis perplexe de savoir quelle autorité je dois accepter. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je parlerai de ce projet comme étant celui de la nouvelle route qu'on doit ouvrir entre l'Ouest immense et les marchés européens. Commencer à l'origine semblerait comporter une proposition

sérieuse. Les trafiquants et les compagnies —je crois pouvoir dire une compagnie surtout—se sont servis de cette route durant de nombreuses années. On me permettra d'ajouter que la compagnie dont je parle n'a pas montré beaucoup de zèle à l'endroit du reste de la population en cherchant à connaître en détail les avantages que pouvait offrir cette région. Ce qu'on désigne comme étant la route de la baie d'Hudson, en tant qu'il s'agit de cours d'eau, a servi à certaines fins avant que nous fussions nés—je parle surtdout des jeunes d'entre nous. La question de construire un chemin de fer à la baie d'Hudson n'est aucunement nouvelle et s'il nous fallait mentionner le nom d'un citoyen qui s'est intéressé à la construction d'une voie ferrée jusqu'à la baie d'Hudson, celui de M. Hugh Sutherland viendrait naturellement sur nos lèvres.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Oh! ce projet est déjà ancien.

L'hon. M. GRAHAM: C'est de l'histoire récente. Dès 1882, si je ne me trompe, M. Sutherland discutait ce projet. Il a obtenu en 1885 de la législature du Manitoba une subvention d'un million de dollars, mais il s'était engagé à terminer cette route dans l'espace de cinq ans. Il n'a pu se procurer le capital nécessaire. En 1886 l'offre d'une subvention fut modifiée en une garantie de 4 p. 100 sur $4,500,000 durant 25 ans. Même alors il n'a pu poursuivre ses travaux. Quelques années plus tard—vers 1890, peut-être un peu plus tard—ce projet fut encore modifié et le Gouvernement voulut octroyer 12,800 acres et une subvention de $6,400 par mille de voie ferrée. A nouveau, ce projet ne réussit. Je crois pouvoir dire, sans crainte de me tromper, que tous les efforts tentés par des particuliers pour construire ce chemin de fer jusqu'à la baie d'Hudson n'ayant réussi le Gouvernement a fait preuve de sa sagesse et de son courage habituels en assumant lui-même cette entreprise. Il a déjà, en différentes circonstances, envoyé quatre ou cinq équipes d'explorateurs jusqu'à la baie et le détroit d'Hudson. En vérité, l'objection qu'on soulève à propos des glaces qui se forment dans ces parages ne saurait s'appliquer à la baie elle-même, mais au détroit.

M. HENDERSON: A-t-on octrové jusqu'à ce jour une certaine étendue de terre pour aider à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le crois pas. Tel qu'on l'a indiqué à propos d'une ou deux autres entreprises les honorables membres de la Chambre ne trouveront, je pense, dans le budget principal un seul crédit se rapportant à la construction de ce chemin de fer de la baie d'Hudson. Je pense qu'il n'y a pas de crédit considérable en vue de cette entreprise, mais je ne divulgue aucun secret quand je dis qu'on demandera à la Chambre de discuter, avant la prorogation, un crédit destiné à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Qu'on me permette de citer deux ou trois états que je trouve dans une brochure qu'a préparée M. McKenna et qu'a publiée le ministère de l'Intérieur. Ces chiffres sont à peu près exacts, mais certaines modifications dans le cas du tracé et de certains levés peuvent ne pas correspondre exactement aux calculs dont je parle. A tout événement, j'ai choisi les états qui se rapportent le plus directement à cette question et qui nous intéresseront davantage à mon sens:

Le Canadien du Nord a atteint le Pas sur la rivière Saskatchewan pour se prolonger de là jusqu'à Churchill, soit sur une distance d'environ 671 milles. Cette distance étant couverte, Winnipeg, qui se trouve, via le chemin de fer canadien du Pacifique, à 1,422 milles de Montréal, se trouverait à moins de 945 milles de Churchill. Brandon est à 1,555 milles de Montréal et à 940 milles de Churchill. La distance de Régina à Montréal est de 1,780 milles; elle est de 1,200 milles de Churchill; Medicine-Hat est à 2,082 milles de Montréal et à 1,500 milles de Churchill. Calgary se trouve à 2,262 milles de Montréal et à 1,682 milles de Churchill. Prince-Albert, si l'on suit la route la plus courte du courrier, est à 1,958 milles de Montréal et à environ 717 milles de Churchill. Si l'on suit la route la plus courte par chemin de fer on trouve qu'Edmonton est à 2,247 milles de Montréal et à 1,129 milles de Chuchill. Ces distances par chemin de fer jusqu'à Churchill se comptent sur les voies ferrées qui existent déjà et qui ont été construites pour le transport du trafic de l'Est et celui de l'Ouest. Si l'on construit une voie ferrée du Pas à Churchill, on verra bientôt d'autres voies ferrées sur les routes les plus courtes entre les centres importants et le port de Churchill. Si l'on réunissait par une voie directe Régina et le Pas, la distance de ce dernier centre à Churchill serait de 774 milles; celle de Medicine-Hat, de 1,076 milles et celle de Calgary, de 1,256 milles. Churchill est à 2,946 milles de Liverpool, tandis que Montréal via Belle-Ile, est 2,761 milles et, via le cap Race, de 2,927 milles; New-York, par la route du nord, se trouve à 3,079 milles de Liverpool.

Au cours d'un voyage récent dans l'Ouest du Canada on a agité cette question entre beaucoup d'autres, lors d'une entrevue accordée à une délégation importante par le très honorable premier ministre à Brandon même; au cours de la brève réponse que j'ai faite j'observai que c'était là une route superbe pour le transport du bétail de l'Ouest—une observation qui a fait sourire et que certains de mes confrères de la presse ont considéré au point de la rapporter tout en se permettant de faire de l'esprit à ce propos. J'aimerais signaler à tous ce fait important qu'il s'agit ici d'une des principales déclarations de l'association des producteurs de grain de l'Ouest du Canada. Je tiens à dire aux cultivateurs de

l'Ontario que sous le rapport de la culture mélangée, de l'élevage et des produits de l'industrie laitière, la province de l'Alberta d'ici quelques années sera, sous ce rapport, l'un des plus grands centres de production de l'univers. Les habitants de cette province ne se livrent pas aussi entièrement à la culture du blé que le font les habitants de la Saskatchewan. Mais, la nature de ses terres arables, les cours d'eau abondants qu'on y trouve, ses petites forêts qu'on y compte un peu partout, tout cela favorise au plus haut degré la culture mélangée, l'élevage du bétail et l'industrie laitière la plus perfectionnée. Lors de mon voyage en cette partie du Canada, il m'est arrivé de demander des échantillons des produits des crèmeries, à différents endroits. J'ai trouvé de ces fabriques soumises à l'inspection du Gouvernement, mais j'en ai trouvé une autre tout à fait indépendante de ce contrôle et que dirigeait un homme dont les parents étaient natifs de Danemark, s'il ne l'était lui-même. Je puis apprécier dans une certaine mesure la valeur des produits de l'industrie laitière, vivant au centre d'un district de l'Ontario où il y a beaucoup de ces fabriques, et il est aussi bien pour nous, qui habitons l'Est, connaître que le beurre fabriqué dans l'Alberta vaut bien celui qu'on fabrique ailleurs au Canada.

On peut dire que c'est du beurre de première qualité; il a une saveur exquise et une très belle apparence. Je tiens pour certain que, du dévelopement de l'industrie laitière dans l'Alberta va résulter une augmentation considérable des profits provenant de l'agriculture. Cette région convient admirablement à l'élevage; et, ce qui vaut encore mieux, elle est située de telle sorte qu'on y peut embarquer le bétail le soir sur un train et le faire parvenir, après un trajet d'une ou deux nuits fraîches et une journée comparativement fraîche aussi, à un port de mer d'où, par une ligne maritime comparativement fraîche également, on le pourra mettre sur les différents marchés en meilleure condition que s'il lui fallait faire un long parcours par des lignes de transport traversant des régions où la température est élevée. Cette idée semble assurément fort rationnelle.

Monsieur l'Orateur, le chemin de fer de la baie d'Hudson ouvrira un débouché aux produits des cultivateurs de l'Ouest canadien. Il transportera rapidement au marché les produits de leur laiterie, leur bétail, ainsi que leurs grains, et les marchandises périssables seront mises sur les marchés du vieux monde en bien meilleure condition qu'elles ne pourraient l'être en suivant tout autre acheminement. Quelques-uns y voient une expérience à tenter. Eh bien, soit; mais le gouvernement qui hésite à tenter une expérience, qu'il croit devoir réussir, ne mérite pas la confiance du peuple. Je crois que la route de la baie d'Hudson sera avantageuse aux gens de l'Ouest, et ceux-ci, réussissant à retirer plus d'argent de la vente de leurs produits, pourront en dépenser davantage dans l'Ouest canadien en s'y procurant les marchandises dont ils ont besoin. Eh bien, monsieur l'Orateur, le Gouvernement se propose d'exécuter ce travail. Ce n'est pas une petite tâche on estime que cela coûtera de $25,000,000 à $30,000,000, y compris, je crois, les élévateurs, les quais, etc. Mais si nous y ajoutons,—et mon honorable ami (M. Haggart) reconnaîtra que j'ajoute réellement un montant raisonnable aux devis des ingénieurs—si nous ajoutons à cela, dis-je, de quatre à dix millions de dollars, je crois que ce sera de l'argent bien employé. S'il ne s'agissait que du chemin de fer, ce serait un projet comparativement peu important, mais, pour rendre cette entreprise efficace, il faut assurer un service de steamers afin que les produits soient transportés, non seulement jusqu'à un élévateur sur le rivage de la baie d'Hudson, mais jusque sur les marchés, dans le plus court délai possible, pour que les cultivateurs y puissent bénéficier des prix les plus élevés. Le chemin de fer de la baie d'Hudson, non seulement permettra aux cultivateurs de l'Ouest l'expédier leurs produits par une route plus rapide et plus sûre, mais encore, en ouvrant la baie d'Hudson à la navigation, il contribuera au développement des mines de charbon de l'est du Dominion, ce qui doit intéresser mon honorable ami de Cap-Breton-nord, comme tous les honorables députés de l'Est. Je tiens de ceux qui ont étudié sérieusement cette question, que l'ouverture de la route de la baie d'Hudson permettra aux navires apportant une cargaison des vieux pays, de faire de Sydney un port d'escale où ils prendront un chargement de charbon pour le transporter à la baie d'Hudson, procurant ainsi aux gens de l'Ouest l'avantage de s'approvisionner du charbon d'excellente qualité que produit l'est canadien, développant de cette manière ce commerce interprovincial dont on nous a tant parlé depuis quelques semaines.

M. SPROULE: Quelle est la distance de Sydney à la baie d'Hudson?

L'hon. M. GRAHAM: Je me procurerai ce renseignement pour une autre fois, alors que je traiterai la question plus en détail. Cependant, je crois que la distance de Churchill et de Montréal à Liverpool est la même.

M. STANFIELD: Le ministre a-t-il quelque connaissance des taux d'assurance sur les cargaisons qui suivent la route de la baie d'Hudson?

L'hon. M. GRAHAM: Il est possible et même probable que les taux d'assurance seront un peu élevés tout d'abord, mais il n'y a aucune raison pour que, pendant trois ou quatre mois de navigation, ces taux soient plus élevés que ceux de la voie navigable du Saint-Laurent. Il y a des optimistes, et je suis incliné à être un peu de leur avis, qui disent que, grâce au rapide progrès de la science, peu d'années s'écouleront avant que l'on ait trouvé le moyen de tenir libre le détroit d'Hudson pendant bien plus de quatre mois.

M. LALOR: Le ministre a-t-il quelque idée du bénéfice que la route de la baie d'Hudson fera réaliser sur le transport d'un boisseau ou d'un poids de 100 livres?

L'hon. M. GRAHAM: A moins que les taux d'assurance ne soient plus élevés, il n'y a pas de raison pour qu'un boisseau de blé ne puisse pas être transporté à aussi bon marché de Churchill à Liverpool que de Montréal à Liverpool. L'assurance peut élever un peu le prix de transport, mais, si le projet réussit, nous espérons pouvoir, en quelques années, améliorer tellement le détroit que, j'en suis convaincu, l'assurance même ne sera point au détriment de cette route.

L'hon. M. FOSTER: Il y a deux ou trois points sur lequels je voudrais entendre l'opinion du ministre. D'abord, en ce qui concerne l'époque à laquelle on expédie le bétail du Nord-ouest, je suppose que ce bétail devrait être prêt à être embarqué vers le 1er septembre au plus tard afin de pouvoir profiter de la route de la baie d'Hudson. Ensuite, je suppose qu'il serait impossible d'expédier le grain l'année de la récolte? Les frais d'emmagasinage et la dépréciation du grain à l'élévateur n'en augmenteraient-ils pas le coût? En troisième lieu, les navires qui feront ce service devront être construits de façon toute spéciale, et ils n'y seront employés que quatre ou cinq mois par année. Où peuvent-ils espérer pouvoir s'employer d'une manière profitable pendant les sept autres mois de l'année?

L'hon. M. GRAHAM: Les expéditeurs avec lesquels j'ai discuté la question ne sont pas d'accord sur la nécessité d'employer des navires d'une construction spéciale. Mais, même s'ils étaient d'une construction spéciale, cela ne leur fermerait pas l'entrée d'un port, bien que, peut-être ils pourraient alors n'être pas aussi utiles que s'ils n'avaient pas été construits tout spécialement pour le transport des bestiaux. On me dit que dans l'Alberta, on engraisse le bétail avec l'herbe de juin jusqu'en septembre, si la saison de navigation sur la baie d'Hudson, dure jusqu'à novembre.

L'hon. M. HAGGART: Jusqu'au mois d'octobre.

L'hon. M. GRAHAM: Les rapports disent qu'elle se prolonge jusqu'au mois de novembre. Puis, il se peut que nous puissions obtenir une partie du commerce d'exportation du Dakota, vu qu'il doit commencer un peu plus tôt. Je crois que le transport du blé peut commencer au moins en septembre, ce qui donnerait deux mois entiers pour presser l'expédition du blé, et je crois aussi qu'il faudrait prendre des dispositions pour presser le plus possible cette expédition pendant ces deux mois. Mais, il n'y a selon moi, aucune raison de craindre que le blé se détériorât davantage à Fort-Churchill qu'à Port-Arthur.

Il y a quelques minutes, mon honorable ami parlait du canal de la Trent. J'admets que je n'avais rien dans mes notes concernant cette question, mais si je n'y touchais point, on pourrait peut-être mal interpréter mon silence. Il y a plusieurs années que cette question du canal de la Trent préoccupe le pays. Je tiens à dire, à ce sujet, que la réalisation de cette entreprise va ouvrir aux touristes une des plus belles régions du continent américain; et, aux avantages que retireront du trafic les gens qui habitent la région que le canal traverse, s'ajouteront les profits résultant du passage et du séjour des touristes. C'est une tâche qui nous est confiée depuis plusieurs années, et plus je l'étudie, plus je suis convaincu que c'est de l'argent bien placé; et plus je vois aussi ce que l'on a accompli en d'autres pays en reliant entre elles les voies fluviales au moyen de canaux même de médiocre profondeur, plus je suis persuadé que l'argent consacré, à ces travaux rapportera un bon intérêt au peuple canadien.

J'aimerais à dire un mot du développement des chutes d'eau le long du canal de la Trent. Je pense que ce fut en l'année 1905 que le gouvernement d'Ontario, par un arrangement réciproque, transmit aux autorités fédérales les différents travaux qui avaient été exécutés le long de la chaîne des lacs qui forment une partie du système du canal de la Trent. Pendant plusieurs années, le gouvernement d'Ontario, de concert, je crois, avec des marchands de bois, entretint certaines chaussées et autres travaux le long de ces lacs et de ces cours d'eau. Au temps de l'administration Ross, les négociations commencèrent entre le ministère des Chemins de fer et des Canaux d'Ottawa. Le gouvernement d'Ontario prétendit que quand ces travaux furent transmis aux autorités fédérales la province devait avoir le droit de garder toutes les chutes d'eau qui seraient développées par la construction d'un plus grand nombre de chaussées ou par l'exhaussement de celles qui existaient déjà. Bien qu'à cette époque, je fusse député à la législature d'Ontario, je ne trouve pas que cette prétention fût juste. Le gouvernement du

Dominion, en prenant ces travaux à sa charge, avait le droit, selon moi, de garder les chutes d'eau développées par les travaux subséquents. Cependant, le gouvernement actuel d'Ontario abandonna cette prétention et en vint à une entente en vertu de laquelle tous ces travaux, ainsi que les chutes d'eau, passaient entièrement sous l'autorité du gouvernement du Dominion. Voilà où l'on en était lors de mon entrée en fonctions, et il existait un étrange état de choses le long de cette route. Des lettres patentes datant de près de cent ans, donnaient au propriétaire riverain non seulement sa terre, mais le lit du cours d'eau, les chutes d'eau, et tout autre droit reconnu dans le pays. Je trouvai plusieurs de ces personnes qui possédaient en toute propriété des chutes d'eau qui n'avaient jamais été exploitées. Un état de choses différent existait à quelques milles de distance, car les lettres patentes avaient été émises à différentes époques. C'était un problème difficile à résoudre. J'étais alors d'opinion, et cette opinion s'est encore fortifiée depuis, que les chutes d'eau ne devraient être développées que comme un accessoire à la navigation. La Chambre me permettrait-elle de lui exposer à ce sujet une petite idée personnelle d'économie politique?

Nous avons à notre portée, au Canada, outre nos tarifs et nos voies de transport, un moyen de protéger nos manufacturiers et de rendre leur pouvoir de production égal sinon supérieur à celui de n'importe quel manufacturier au monde. Nous avons au Canada, suffisamment de chutes d'eau je crois, pour faire de ce pays, le centre manufacturier du monde entier.

M. BRADBURY: Vous donnez à qui les veut les chutes d'eau de l'Ouest.

L'hon. M. GRAHAM: A qui les donne-t-on?

M. BRADBURY: A des compagnies.

L'hon. M. GRAHAM: Dans quel but?

M. BRADBURY: Nous l'ignorons encore.

L'hon. M. GRAHAM: Chacune de celles qui ont été louées, l'a été, je crois, à condition qu'elle fût développée selon le principe qui veut que celui qui développe cette chute d'eau doit pouvoir produire des marchandises à aussi bon marché qu'on le puisse faire quelque part que ce soit au monde.

M. BRADBURY: Ce n'est pas aux industriels que l'on cède les chutes d'eau, mais à des compagnies qui vendent l'énergie et s'en servent pour spéculer. Elles ont la haute main sur toutes la rivière Winnipeg.

L'hon. M. GRAHAM: Quand une chute d'eau est concédée à condition qu'elle soit mise en valeur, il faut que l'exploitation en soit rémunératrice, sinon la concession serait annulée. Pour conserver les chutes d'eau, je ne crois pas qu'il faille se croiser les bras et regarder couler l'eau. Ce serait faire comme l'avare qui cache son argent dans son bas au lieu de s'en servir, de le déposer dans une banque qui lui en servira l'intérêt, ou de le mettre dans le commerce. A quoi bon répéter sans cesse que nos sources de force motrice valent des millions? Elles n'ont aucune valeur pour le pays tant qu'on laisse l'eau couler librement dans les rapides; elles n'en acquièrent qu'en tant qu'on les rend aussi profitables que possible à la population à laquelle elles appartiennent.

C'est dans cette pensée que j'ai cherché à utiliser les eaux du canal de la vallée de la Trent. Je constatai que la commission hydro-électrique avait déjà étudié la question et en était venue à la conclusion que la seule manière de réussir consistait à mettre le tout sous une direction unique, du moins ce qui a trait à la transmission; qu'en partageant les chutes d'eau entre plusieurs, on n'obtiendrait ni le complet développement ni la transmission de l'énergie aux municipalités de la région. J'ai une observation à faire à ce propos. Quoi qu'on ait pu dire, je ne crois pas qu'il se trouve un seul membre de la législature ou du gouvernement d'Ontario pour soutenir qu'à l'époque où je faisais partie de l'assemblée législative j'ai combattu le projet tendant au bon marché de l'énergie électrique. Je n'ai jamais pris une telle attitude en ma qualité de chef de l'opposition: on pourra s'en convaincre en se reportant aux sources officielles. J'ai toujours dit qu'il s'agissait là d'un problème complexe. En certains détails de peu d'importance, je trouvai bien à redire aux attributions de la commission hydro-électrique, notamment en ce qui concerne la propriété privée: mais j'étais en faveur du principe de la fourniture à bas prix de l'énergie électrique, et je n'ai pas hésité à déclarer que si la commission hydro-électrique atteignait ce but, ce serait un véritable bienfait.

Je considérerais que l'on pourrait obtenir l'énergie à bon marché du canal de la Trent sans qu'il fût besoin de recourir à la nationalisation. On nous a soumis deux projets; l'un consistait à mettre les diverses chutes d'eau à l'enchère, à les adjuger au plus offrant. Au point de vue des finances du Canada, l'affaire eût été bonne; mais c'était un procédé rétrograde et suranné qui ne me disait rien. Je voulais d'abord assurer la production de l'énergie, puis la distribuer au plus grand nombre de municipalités possible. Je constatai que le gouvernement d'Ontario avait à l'égard des chutes Healey certains droits qu'il avait cédés à la Northumberland Power Com-

pany au moyen d'un bail. Cette compagnie se composait d'un grand nombre d'actionnaires recrutés dans les diverses parties de la région. A deux reprises ils ont envoyé ici des députations si nombreuses que je dus les recevoir dans une vaste salle de comité. Ayant discuté la question avec eux, je constatai que leur objectif n'était pas tant de faire de l'argent que de fournir l'énergie hydraulique aux différentes municipalités. Voici le plan général que nous avons adopté.

Au particulier propriétaire d'une chute d'eau qu'il utilisait depuis des années nous avons dit: Cédez à l'Etat votre droit acquis dans les barrages et chutes d'eau; nous produirons l'énergie au moyen du nouveau barrage que les besoins du canal nous obligent de construire—nous ne construisions que les seuls barrages nécessaires à la navigation, et ce n'est qu'accessoirement que nous développions les chutes d'eau—nous vous fournirons gratuitement toute l'énergie hydraulique que vous avez aujourd'hui; quant à l'excédent, nous vous le laisserons à $2 la force de cheval, et c'est à vous que nous le céderons de préférence.

Cette proposition nous semblait juste; c'était, pensions-nous, fournir la puissance hydraulique à bon marché. Mais dans tous les baux passés avec ces personnes, j'eus soin d'insérer une clause portant que le prix de vente de la puissance hydraulique ainsi obtenue doit être déterminé par la commission des chemins de fer du Canada. Cela fit surgir une autre question. On nous fit savoir que les intéressés voulaient qu'une puissante compagnie se chargeât de l'exploitation des chutes d'eau, qu'elle en fût maîtresse absolue, si c'était possible, afin qu'il n'y eût qu'une seule ligne pour transporter l'énergie aussi loin que possible.

On me demanda ce que j'en pensais. Je répondis—il se peut que mon avis ne soit pas celui de tout le monde—que je ne m'opposerais pas à l'intervention de la compagnie, pourvu que le capital de cette dernière ne fût pas excessif, que ses taux fussent en chaque cas réglementés par la commission des chemins de fer. Cet avis l'emporta. A certain égard, le projet est assez audacieux et prête le flanc à la critique de ceux qui s'opposent à ce que l'on cède les chutes d'eau à bas prix; mais il a l'avantage de permettre au public de se procurer la force motrice à bon marché, puisque le prix en est toujours déterminé par la commission des chemins de fer. Que constate-t-on aujourd'hui? Nulle part ailleurs au Canada l'énergie ne se vend aussi peu cher, toutes choses considérées, On trouvera peut-être que j'exagère un peu, mais il n'en est rien. Les taux de la compagnie sont très bas; elle fournit l'énergie à plusieurs centres; elle a traité par contrat avec un grand nombre des municipalités d'où venaient les délégués dont j'ai parlé, les anciens actionnaires de la Northumberland Power Company; et quand j'aurai dit qu'en aucune de ces municipalités il ne s'est pas trouvé plus de 19 contribuables pour voter contre l'octroi d'un privilège à cette compagnie au prix déterminé, on conviendra avec moi que les intéressés doivent considérer que nous les avons grandement aidés à résoudre le problème de la force motrice.

M. SPROULE: Le privilège est-il octroyé à perpétuité?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne connais pas les conditions de l'arrangement; mais il est peu probable que la loi de l'Ontario permette d'accorder un privilège perpétuel. Je ne crois pas me tromper en disant que nulle part la compagnie n'a demandé ni monopole ni privilège exclusif, tant elle est certaine de triompher de toute concurrence.

M. SPROULE: Le ministre s'est-il jamais demandé jusqu'à quel point le Gouvernement fédéral a le droit de s'emparer des cours d'eau, de les détourner au profit de la navigation et de vendre ensuite à des particuliers la force motrice que l'on obtient de ces canaux, sans que les provinces aient la moindre part des recettes provenant de cette source?

L'hon. M. GRAHAM: Il va sans dire que la navigation et tous les ouvrages qu'elle nécessite relèvent du Gouvernement fédéral. Toutefois, je ne me soucie pas d'aborder l'aspect constitutionnel de la question. Les eaux du canal de la Trent étaient dans un cas tout à fait particulier, et le gouvernement provincial nous a cédé par contrat tous les droits qu'il y avait.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Puisque le ministre a pris des mesures pour que l'on fournisse la force motrice à bon marché en certaine partie du pays, ne s'est-il pas demandé s'il ne conviendrait pas, en principe, d'en faire autant par tout le pays?

L'hon. M. GRAHAM: Je serais bien aise de tenter de résoudre ce problème, et si la Chambre m'y autorise, le développement sur la Rideau pourrait être étudié de façon à faire transporter l'énergie vers l'est jusqu'à Smith's-Falls, Kingston, Perth, Kemptville, Merrickville et Gananoque, peut-être même jusqu'à Brockville. C'est un sujet qui mérite d'être examiné et discuté.

Dans l'Ontario, dans la partie occidentale notamment, le coût de l'énergie est peu élevé. A Toronto, par exemple, la force motrice coûte peu cher. Il y a si loin du Niagara au centre de la province d'Ontario, que si l'on pouvait produire l'énergie électrique à bon marché en cette partie de la province, ce serait un avantage immense.

Je crois que l'une des meilleures manières de venir en aide aux industriels et à tous ceux qui ont besoin de force motrice serait d'utiliser toutes les chutes disponibles et de faire réglementer le coût de l'énergie électrique par la commission des chemins de fer; de cette façon, nos industriels seraient en mesure de rivaliser avec ceux du monde entier.

M. SPROULE: Je reviens au chemin de fer de la baie d'Hudson: le Gouvernement a-t-il décidé si la tête de ligne sera à Fort-Churchill ou à Fort-Nelson?

L'hon. M. GRAHAM: Nous n'avons encore rien décidé à ce sujet. Il ressort des études faites par le personnel de mon ministère qu'au point de vue de l'exploitation du chemin de fer Fort-Nelson conviendrait mieux. Beaucoup de personnes cependant considèrent que Churchill offre plus d'avantages. Le ministère de la Marine a envoyé sur les lieux des équipes qui se sont livrées à des investigations complètes. Elles n'ont pas encore fait de rapport complet, mais cela ne nous empêchera pas de commencer les travaux de construction, car quel que soit le port que l'on choisisse, le parcours de 170 milles entre la Mission-du-Pas et le lac Fendu sera toujours le même. On peut donc mener jusque là les travaux de construction pour les poursuivre lorsque le port aura été définitivement choisi.

M. SPROULE: Avant de passer à un autre sujet, l'honorable ministre devrait nous parler du canal de Newmarket.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami (M. Sproule) ne me permet pas de l'oublier. Puisqu'il y tient, nous en discuterons tous les détails lorsque la Chambre siégera en comité des subsides.

M. SEXSMITH: Avant de quitter le sujet des canaux, l'honorable ministre pourrait-il nous dire à quel prix il vend l'énergie à la Seymour Power Company?

L'hon. M. GRAHAM: Les compagnies propriétaires de chutes d'eau obtiennent l'excédent d'énergie à raison de $2 par force de cheval. Je crois que la principale de ces compagnies est la Seymour. Je ne sais quels arrangements elle a conclus avec les autres locataires.

M. SEXSMITH: Il n'y a plus d'autre compagnie que celle-là; c'est elle qui exploite toute la puissance hydraulique du canal de la Trent.

L'hon. M. GRAHAM: La Seymour Power Company possédait autrefois des chutes d'eau en cet endroit. Elle en a peut-être acquis d'autres de particuliers. Je ne sais quels arrangements elle a pu conclure avec ces derniers. Mais en traitant avec ces compagnies, nous avons mis l'énergie à $2 la force de cheval, et à ce prix—je parle de mémoire—l'Etat tire de l'énergie hydraulique fournie par le canal de la Trent un revenu qui représente amplement l'intérêt des déboursés occasionnés par la construction des barrages.

M. SPROULE: Ce prix a-t-il trait à la journée de 24 heures?

L'hon. M. GRAHAM: Plus tard, je serai en mesure de donner des explications complètes sur ce qu'il y a à payer. Passons maintenant à l'Intercolonial.

On s'abuse étrangement si l'on croit que c'est facile de diriger l'exploitation soit par l'entremise d'une commission, soit autrement, d'un chemin de fer appartenant à l'Etat. Je me suis heurté à bien des choses difficiles; il en est deux cependant qui m'ont tout particulièrement donné de la tablature: ce sont le pont de Québec et l'Intercolonial. Au concours, je ne sais lequel l'emporterait sur l'autre; mais il est bien certain qu'ils décrocheraient tous deux les plus hautes récompenses.

Ceux qui n'habitent pas sur le parcours de l'Intercolonial, les membres de la Chambre qui ne se sont pas encore prévalu de l'invitation qui leur a été faite de s'en servir, n'ont pas d'idée de la longueur de cette voie ferrée—moi-même, je ne m'en suis rendu compte qu'en la parcourant, comme je n'ai eu d'idée juste de l'importance de cette entreprise que lorsque j'eus été appelé à en diriger l'exploitation. L'Intercolonial est loin d'être un simple tronçon. La longueur de sa voie principale est de 1,490.67 milles; celle de ses voies accessoires, de 446 milles. En prenant un des trains les plus rapides de ce continent, on part de Montréal à neuf heures et l'on arrive à Toronto à quatre heures et vingt; or, le parcours de l'Intercolonial est plus de quatre fois plus long que cela: il est plus long que de Montréal à Winnipeg. Cependant, quand on en arrive à discuter dans tous leurs détails les affaires de ce chemin de fer, on est enclin à s'imaginer que le ministre, qui en dirige l'exploitation d'assez loin, devrait connaître jusqu'au nom de chaque ouvrier qui a pu y enfoncer un crampon. S'il s'agissait d'un autre chemin de fer d'égale importance, on ne pourrait obtenir que des chefs de section des détails comme on en demande ici au ministre des Chemins de fer. Si l'on demandait à sir Thomas Shaughnessy des renseignements sur une partie quelconque des 1,400 milles de son réseau, il donnerait des détails quant à la capacité et à la qualité de son chemin de fer; pour le reste, il renverrait l'investigateur au chef ou à l'ingénieur de section, ou a quelque autre personne tenue d'être au fait de ces détails.

Je ne dis pas cela pour donner à entendre que l'on ne devrait pas demander de tels renseignements, mais uniquement pour faire

observer aux membres de la Chambre qu'ils ne doivent pas s'impatienter quand il arrive au ministre de n'être pas au fait de tout ce qui se rapporte à telle ou telle partie de leurs comtés que traverse le chemin de fer, à tel ou tel employé, et qui n'a pas échappé à leur propre attention; qu'ils doivent lui donner le temps de se faire renseigner par ceux qui sont chargés de ces diverses choses.

L'exploitation de l'Intercolonial se fait à peu près comme celle de tous les autres chemins de fer. A venir jusqu'au 31 mars 1910, cette entreprise avait occasionné une dépense de $82,819,218.52 à compte du capital. En 1911, les dépenses à compte du capital se chiffreront à environ $1,000,000; c'est le chiffre le moins élevé qu'elles ont atteint depuis bien des années, bien qu'elles se rattachent en grande partie à des travaux spéciaux exécutés à Chatham, à Sydney-Mines et à Sydney-Nord. L'an dernier, les recettes nettes que l'Intercolonial a versées à la caisse du receveur général se chiffraient à $623,164.66; c'est-à-dire que nous avons fait encaisser au receveur général, à moins de $400,000 près, la somme des dépenses imputables sur le capital que nous comptons faire cette année.

Qu'il me soit permis de citer quelques chiffres, car j'aimerais à en faire consigner aux Débats. Ces chiffres sont tirés d'un état dressé par notre service de statistique à l'égard de l'année expirée le 30 juin—car c'est à cette date que dans les rapports qu'ils transmettent au Gouvernement, tous les chemins de fer s'accordent à faire terminer l'année. Ces données ne concordent pas avec les statistiques de l'exercice financier, qui expire le 31 mars, mais elles me permettront d'atteindre le but que je me propose en ce moment, et je ne m'en sers que pour faire mon exposé:

PARCOURS DES TRAINS.

	Milles.
Trains à voyageurs—	
1909	2,705,492
1910	2,596,804
Trains de marchandises—	
1909	3,568,680
1910	3,805,646
Trains mixtes—	
1909	487,881
1910	379,227
Total—	
1909	6,762,053
1910	6,781,677
Augmentation	19,624

Il n'est pas sans intérêt de constater qu'il n'y a d'augmentation que dans le parcours des trains de marchandises. Cette augmentation est encore plus sensible que cela, car, si je me rappelle bien, nous avons réduit le nombre des trains de voyageurs; mais les convois que nous mettons en circulation transportent plus de monde. Passons maintenant à l'économie administrative.

M. GRAHAM.

Pour faire plaisir à ceux qui aiment à établir des comparaisons, je soumettrai un état des dépenses faites par l'Intercolonial et par le Pacifique-Canadien relativement à l'entretien de la voie, à l'outillage et au trafic.

Bien que le Pacifique-Canadien me serve souvent de terme de comparaisons, je n'ai aucunement l'intention de critiquer ce chemin de fer qui est l'un des plus grands de l'univers et l'un des mieux administrés. Cependant ce procédé est fort commode car sur une certaine distance le Pacifique-Canarien et l'Intercolonial traversent le même territoire. Voici les chiffres:

REPARTITION DES FRAIS D'EXPLOITATION.

		Pour cent.
Entretien de la voie et des bâtiments—		
1909	$1,642,398	18.39
1910	1,755,106	19.91
Entretien du matériel d'exploitation—		
1909	$2,040,824	22.24
1910	1,867,712	21.19
Pacifique-Canadien		23.64
Dépense pour le trafic—		
1909	$ 188,121	2.08
1910	182,808	2.07
Pacifique-Canadien		4.22

Je puis expliquer ce dernier item en disant qu'il a trait en grande partie aux dépenses faites pour amener du trafic, et j'avoue que les autres chemins de fer dépensent proportionnellement plus que nous à cette fin dans les différentes parties du globe.

Ainsi, le Pacifique-Canadien, dont la dépense est double de celle de l'Intercolonial, a ses lignes de navigation vers l'Europe et sur l'océan Pacifique, son réseau couvre presque tout le continent et il a un personnel nombreux et très zélé qui recrute du trafic. Notre chemin de fer est relativement petit et ne possède pas de raccordements avec des bateaux à vapeur et il ne se relie pas à d'autres voies ferrées à l'ouest de Montréal, si ce n'est au Grand-Tronc. Aussi la dépense du Pacifique-Canadien pour se procurer du trafic est-elle plus élevée que celle du chemin de fer de l'Etat.

Voici maintenant le reste du tableau:

		Pour cent.
Frais de transport:		
1909	$4,959,207	58.84
1910	4,802,924	54.49
Pacifique-Canadien		47.47
Frais généraux:		
1909	$221,972	2.45
1910	206,718	2.34
Pacifique-Canadien		2.92

La comparaison n'est guère équitable, mais c'est la seule que j'aie pu faire. Je désirerais citer des chiffres et j'ai choisi le Pacifique-Canadien qui, je le crois, montre l'Intercolonial sous un jour plus défavorable sous ce rapport que tout autre chemin de fer, bien que je ne pense pas que

la comparaison jette du discrédit sur le chemin de fer de l'Etat.

M. STANFIELD: Le ministre comparera-t-il les salaires des fonctionnaires principaux et des employés des deux voies ferrées?

L'hon. M. GRAHAM: Les salaires des employés sont fixés à la suite de convention entre les fraternités et le bureau de direction.

M. STANFIELD: Je demande simplement au ministre de comparer les salaires payés par les deux chemins de fer, sans parler des unions. Les salaires des mécaniciens, par exemple.

L'hon. M. GRAHAM: J'ignore ce qu'ils reçoivent, mais je sais qu'ils sont rétribués conformément aux conventions arrêtées avec les directeurs des fraternités ouvrières, dans chaque cas. Je crois que les salaires sont plus élevés que sur le Grand-Tronc.

M. STANFIELD: Pas ceux des mécaniciens.

L'hon. M. GRAHAM: Vous ne pouvez pas dire que le Grand-Tronc paie de plus forts salaires parce qu'un employé reçoit une certaine somme plus élevée sur le Grand-Tronc. Tout dépend d'un tarif et il y a des cas où les employés du Pacifique-Canadien ou ceux du Grand-Tronc, j'ignore lesquels, parcourent plusieurs milles de plus par voyage et reçoivent les mêmes salaires que les employés de l'Intercolonial pour une moindre distance. Si l'honorable député consulte les tarifs de l'Intercolonial, en faisant abstraction du chiffre des salaires et en mettant en ligne de compte les conditions du service sur l'Intercolonial et sur le réseau de l'autre compagnie, il constatera que les employés de l'Intercolonial sont sur un aussi bon pied que ceux de n'importe quel chemin de fer du Canada.

Nous avons reçu de partout des demandes d'augmentation des salaires; nous en avons accordé quelques-unes et nous en accorderons d'autres qui sont en voie de règlement. Les employés de l'Intercolonial valent ceux des autres compagnies de chemin de fer du Canada.

Vu les augmentations de salaire que nous accorderons, je ne puis espérer que l'exposé financier du prochain exercice sera aussi satisfaisant que celui de cette année. Cependant, je puis dire que je me suis efforcé de faire droit autant que possible aux demande des employés relativement à une juste rétribution de leurs services. Pourtant, il n'est pas juste de ne considérer que le quantum des salaires, il faut prendre tout le tarif qui contient les conditions et établit ce qui constitue le travail quotidien et ce qu'un engagé représente.

On s'est informé des obstacles que l'Intercolonial doit surmonter. D'abord, il doit soutenir une concurrence des plus vives. Je ne m'en plains pas au point de vue de la population canadienne, car elle profite de cette ardente concurrence. Je n'envisage que les recettes de l'Intercolonial qui doit soutenir cette concurrence. La vive concurrence du transport par eau tendra toujours à maintenir des prix peu élevés. A Montréal, nous devons rivaliser avec le transport par eau pendant une longue période de navigation libre et les tarifs de l'année entière, à l'égard de certaines denrées, doivent être établis sur la base des prix du transport fluvial. Les gros producteurs de Sydney-nord, par exemple, nous disent: Si vous ne consentez pas à transporter nos marchandises pour ce prix infime toute l'année durant, vous ne les aurez pas en aucun temps; l'été, nous les expédierons par le Saint-Laurent et nous ferons diligence en automne et nous retiendrons nos marchandises le plus longtemps possible au printemps.

Puis, du Cap-Breton jusqu'à Halifax, le transport par eau nous fait concurrence toute l'année. En somme, je crois que ce transport fait une plus vive concurrence à l'Intercolonial qu'à toute autre voie ferrée du Canada. De plus, le chemin de fer de l'Etat, de Saint-Jean à Montréal, doit transporter gratuitement des marchandises sur un parcours de 250 milles. Autrement dit, le trajet de Montréal à Saint-Jean est de 250 milles plus court par le Pacifique-Canadien que par l'Intercolonial. Nos tarifs de Saint-Jean à Montréal doivent nécessairement être les mêmes que ceux du Pacifique-Canadien, et cela revient à dire que, de Montréal à Saint-Jean l'Intercolonial transporte les marchandises sur une distance plus grande de moitié que celle que parcourt le Pacifique-Canadien, et qu'il ne reçoit pas un sou de plus pour cela.

Lorsqu'ils cherchent pourquoi les recettes de l'Intercolonial ne sont pas plus élevées, que les députés se rappellent qu'entre ce point important et Montréal l'Intercolonial transporte les marchandises la moitié plus loin que le Pacifique-Canadien et ne touche pas un sou de plus pour ce transport supplémentaire. D'ailleurs, l'Intercolonial n'a pas été construit pour des fins commerciales. Je ne m'arrêterai pas à cet aspect de la question, mais ce chemin de fer n'aurait pas suivi un trajet aussi tortueux si on avait eu l'intention d'en faire une entreprise commerciale. Voilà l'un des obstacles que l'Intercolonial doit surmonter.

M. DANIEL: De Moncton à Montréal, de combien le Transcontinental sera-t-il plus court que l'Intercolonial?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas certain des distances cependant le Transcontinental traversera des régions nouvelles où il y a beaucoup de trafic local; il transportera ces marchandises et ses excellentes pentes et courbes lui permettront de faire

beaucoup d'affaires. Je traiterai plus loin la question du Transcontinental.

Je déclare donc qu'il n'y a pas au Canada de chemin de fer qui rend d'aussi bons—je ne dirai pas de meilleurs—services à la population riveraine que le chemin de fer de l'Etat. Ceci veut dire que. . .

M. RHODES: Allez-y doucement.

L'hon. M. GRAHAM: Non, j'affirmerai et je suis prêt à prouver à l'honorable député qu'il n'y a pas de chemin de fer qui arrête à autant d'endroits que l'Intercolonial pour accommoder la population, et mon honorable ami le sait.

M. RHODES: Pas du tout.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, l'honorable député aime que les trains s'arrêtent à des endroits pas trop éloignés les uns des autres dans sa circonscription, et je n'y contredis pas.

M. RHODES: Je n'ai pas eu beaucoup de succès.

L'hon. M. GRAHAM: Cela prouve que mon honorable ami est plus exigeant que nous. Il n'y a pas de chemin de fer au Canada qui, comme celui de l'Etat desserve aussi bien les localités et s'arrête pour ainsi dire à toutes les portes. Il y a des endroits où l'Intercolonial s'arrête à tous les deux milles et demi. J'ai cherché à obtenir que le Grand-Tronc s'arrêtât à des distances de six à sept milles dans ma circonscription et il m'a fallu cinq ans pour obtenir que la compagnie construise un quai et fasse arrêter un train par jour.

M. TALBOT: En quelle partie du pays, l'Intercolonial arrête-t-il à tous les deux milles et demi?

L'hon. M. GRAHAM: En plusieurs endroits. Il ne le fait peut-être pas là où la population est éparse et où il n'y a pas de trafic, mais il y a des endroits où l'Intercolonial arrête à tous les deux ou trois milles pour recueillir le lait, etc.

M. HAGGART (Lanark): Cela n'est-il pas très répréhensible? N'est-ce pas là la cause de la plupart des accidents.

L'hon. M. GRAHAM: C'est la seule du retard des trains et d'un trajet lent lorsqu'il pourrait être rapide. Mais, je ne m'en plains pas. Je relève ce fait comme l'un des avantages que la population retire du chemin de fer de l'Etat qui lui permet d'obtenir un meilleur service que celui que donnerait ou que donne le chemin de fer de n'importe quelle compagnie.

J'affirme autre chose et je sais que je devrai en fournir la preuve au chef de l'opposition qui me l'a demandée l'an dernier. Je ferai une déclaration énergique car la preuve est forte et concluante. C'est que les tarifs—marchandises de l'Intercolonial, par mille, sont moins élevés que ceux de n'importe quel chemin de fer du Canada. J'ajouterai que les tarifs-voyageurs, eu égard au parcours, sont aussi moins élevés.

M. RHODES: Dans vos calculs relatifs à l'Intercolonial, établissez-vous la moyenne des tarifs de gare en gare et des tarifs de concurrence pour entier parcours?

L'hon. M. GRAHAM: Non, mais nos calculs donnent des résultats précis, nous prenons les recettes, l'argent que nous retirons.

M. RHODES: Et le nombre de milles parcourus?

L'hon. M. GRAHAM: Le nombre de milles parcourus par les voyageurs et nous constatons—pas de conjectures—combien nous avons réellement reçu d'argent pour transporter chaque voyageur sur un mille de distance. Nous en faisons autant pour les marchandises, nous prenons les recettes réelles et nous savons exactement combien le transport nous a rapporté.

M. RHODES: Avez-vous des données qui indiquent le rapport entre vos tarifs en gare et ceux des autres chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Je donnerai un tableau comparatif, pour des distances de cinq milles à deux cents milles des tarifs de l'Intercolonial et de ceux des chemins de fer d'Ontario qui ont été approuvés par la commission. Je les comparerai aux tarifs approuvés par la commission du Nouveau-Brunswick, ou même parcours sur le Pacifique-Canadien et aux tarifs, par mille, du chemin de fer Temiskaming et Ontario-nord de la province d'Ontario.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU BILL DU CHEMIN DE FER ELECTRIQUE DE L'ALBERTA.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (nº 93), déposé par M. McCarthy, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer électrique de l'Alberta.

Sur l'article 8.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La rédaction de cet article est singulière parce qu'une partie du territoire que traversera ce chemin de fer n'est pas encore organisée en municipalité, et que le seul moyen de protéger la voie publique c'était d'avoir recours à l'intermédiaire du lieutenant-gouverneur de la province.

M. SHARPE (Ontario): Est-il stipulé que, lorsque les municipalités seront organisées, elles devront accorder leur consentement, au lieu du lieutenant-gouverneur.?

L'hon M. GRAHAM: Le consentement du lieutenant-gouverneur n'est nécessaire que là où les municipalités ne sont pas organisées; je suppose que lorsqu'une municipalité sera organisée, les dispositions de la loi s'appliqueront au chemin de fer.

M. DOUGLAS: Je propose que l'article 12 soit biffé.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur McCarthy y consent-il?

M. DOUGLAS: Oui.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 13.

M. DOUGLAS: Je propose que les mots "dans la loi des télégraphes" dans la première ligne soient biffés, ainsi que les mots "télégraphiques ou téléphoniques ou des lignes" dans les quatrième et cinquième lignes.

L'hon. M. GRAHAM: Quel est l'objet de cet amendement?)

M. DOUGLASS: La province d'Alberta possède et gère toutes les lignes téléphoniques de la province, ayant acheté à un prix élevé l'entreprise de la compagnie des téléphones Bell et le gouvernement croit que la concurrence que cet article pourrait créer serait contraire à l'intérêt public.

L'hon. M. GRAHAM: Il serait bon de ne pas procéder, ce soir, à la 3e lecture du bill, afin que le représentant de Calgary puisse prendre connaissance du présent amendement.

M. NORTHRUP: Il l'approuve.

L'hon. M. GRAHAM: Fort bien.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 14.

M. HAGGART (Winnipeg): Conformément à l'avis donné, je propose, en l'absence de M. McCarthy, que le paragraphe suivant soit ajouté comme l'article 14:

La compagnie peut prendre à loyer ou autrement acquérir des houillères et des droits de mines houillères, et travailler, développer, exploiter et faire valoir les houillères et les droits de mines houillères qu'elle possède.

M. SPROULE: Je me suis opposé à l'adoption de cet article devant le comité, mais on m'a fait observer que nous avions accordé les mêmes droits à d'autres compagnies de chemins de fer desservant cette région où la houille est abondante, afin de leur procurer du trafic. Bien que je le considère encore comme présentant des inconvénients, il en offre moins qu'un bill précédent relatif à une compagnie qui se proposait de se rendre aux Etats-Unis pour y acheter de la houille. Dans ce cas-là, il y avait réellement accaparement du commerce de la houille par le Grand-Tronc. On pouvait acheter de la houille d'un propriétaire de charbonnages, mais on ne pouvait pas le faire transporter par le Grand-Tronc, si on ne l'avait pas achetée de personne affiliées à la compagnie. Cependant, il n'est pas probable qu'un tel accaparement ait lieu au Nord-Ouest, parce que la houille y existe en abondance.

M. NESBITT: J'étais opposé à l'article par principe, mais si les intéressés se sont entendus, je ne crois pas pouvoir intervenir.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que nous ferions mieux d'en permettre l'adoption. Il a été l'objet d'explications assez complètes au comité. Dans l'Ouest, les compagnies de chemins de fer sont presque toutes propriétaires de terrains houillers qu'elles exploitent pour se créer du trafic. Il se peut qu'à l'avenir nous soyons obligés de rendre des lois pour les enlever tous ces droits miniers, si elles en abusent. S'il arrive que les compagnies de charbonnage et les compagnies de transport s'entendent pour ajouter au prix de la houille ce qu'on retranchera des tarifs, le Canada sera peut-être obligé d'adopter des lois semblables à celles qui ont été décrétées aux Etats-Unis et qui empêchent les compagnies de charbonnages et les compagnies de chemin de fer de se former des mêmes personnes.

M. McKENZIE: Quel règlement s'applique à l'exploitation des mines dans l'Ouest. Chez nous, elles sont régies par des lois et des règlements des plus sévères rendus par la législature provinciale. L'administration d'un charbonnage a assez d'importance, et je crois qu'il est dangereux d'en permettre l'exploitation en l'absence d'un règlement ou de permettre à une compagnie de chemin de fer d'exploiter une houillère. Il doit y avoir pour l'exploitation des houillères des règlements qui protègent la vie et la santé et assurent la sécurité générale des houilleurs.

M. NORTHRUP: Tout ce que cette Chambre entreprend de faire c'est de créer la compagnie et de l'autoriser a exploiter des houillères. Il appartient aux autorités provinciales de régler l'exploitation de ces houillères, soit qu'elles relèvent de la province ou de l'Etat. Nous n'enlevons pas à celui-ci le droit qu'il aurait de réglementer, au lieu du gouvernement provincial, l'exploitation des houillères. Si nous constituons une compagnie et que nous l'autorisons à conduire une entreprise industrielle, nous ne la soustrayons pas pour cela au droit qu'aurait la province de réglementer l'administration de cette entreprise. Nous nous bornons à l'autoriser à faire une certaine chose qui doit être faite en conformité de la loi.

M. McKENZIE: Je ne crois pas que les connaissances de l'honorable député de tout ce qui se passe au ciel, sur la terre et dans l'enfer embrasse la science d'administrer une houillère. Si la houille appartient à la province, celle-ci peut avoir le droit d'établir des règlements; autrement, elle n'est pas autorisée à en réglementer l'exploitation.

M. NORTHRUP: Personne n'a dit cela.

M. McKENZIE: L'honorable député dit que cette compagnie sera autorisée à posséder et à exploiter une houillère, mais que le gouvernement provincial pourra intervenir et établir des règlements.

M. NORTHRUP: Pas du tout.

M. McKENZIE: Je vous le demande, qui établira ces règlements? Nous n'avons pas, que je sache, de lois sur ce sujet. L'exploitation d'une houillère est un problème scientifique. Je n'ai jamais entendu parler d'accorder d'une manière vague, dans une loi relative à un chemin de fer le droit de posséder et d'exploiter des charbonnages dans une province. On me dit que la législature provinciale n'aurait aucun empire sur cette compagnie, ni sur ses opérations. Je demande s'il existe une loi sur le sujet. Je voudrais que les lois minières du pays fussent aussi uniformes que possible. La Nouvelle-Ecosse a d'excellentes lois minières et je voudrais qu'elles fussent en vigueur partout où il se trouve une houillère. Je suppose qu'il y a de bonnes lois minières en Colombie-Anglaise et dans l'Alberta, et j'aimerais savoir si le droit d'exploiter une houillère est subordonné aux lois de la province où elle est située.

M. TURRIFF: Je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption du présent article. Presque toutes les autres compagnies de chemins de fer qui desservent l'Alberta possèdent des charbonnages et de grandes étendues de terrains houillers, mais je désire faire observer au ministre des Chemins de fer que ce qu'il prévoit se produira probablement avant longtemps. Toutes les grandes compagnies de chemins de fer possèdent et quelques-unes exploitent des houillères dans l'Alberta, et ceux qui ne les exploitent pas encore se disposent à le faire.

Ces grandes compagnies ont aussi fait l'acquisition de presque tous les terrains houillers de la Colombie-Anglaise. Il est donc très probable que la situation sera la même dans l'Ouest que dans la Pennsylvanie et l'Ohio où des compagnies de chemins de fer possèdent aussi une grande partie des terrains houillers, qu'elles peuvent dicter leurs conditions à tous ceux qui possèdent de ces terrains mais n'ont pas de chemin de fer en même temps. L'objection soulevée par le représentant du Cap-Breton est très légitime; cependant, dans l'Alberta et la Sasatkchewan où le gouvernement fédéral est propriétaire des terrains houillers, les gouvernements provinciaux réglementent l'exploitation et l'inspection des mines, et j'ai toujours été d'avis que vu que ces gouvernements supportent tous les frais de ces services, il serait préférable qu'ils eussent de pleins pouvoirs et perçussent les redevances. Ils seraient aussi mieux en mesure d'éloigner les dangers de l'exploitation des charbonnages. Ce qu'appréhende le ministre des chemins de fer arrivera probablement dans un avenir rapproché, et nous devrions être très prudents lorsque nous accordons à ces compagnies de chemins de fer le droit de posséder et d'exploiter de grands charbonnages, de crainte que d'autres qui ont placé des fonds dans des houillières ne soient obligés de renoncer aux affaires parce qu'ils ne pourraient pas soutenir la concurrence des mines qui sont possédées par ceux qui sont aussi propriétaires des chemins de fer.

L'hon. M. OLIVER: Je désire corroborer sur tous les points ce que l'honorable député disait à l'instant de l'inconvénient qu'il y a, au point de vue de l'intérêt public, à ce qu'une compagnie de chemin de fer soit aussi propriétaire de charbonnages. Bien que les mêmes personnes possèdent des chemins de fer et des mines, si elles les possèdent comme une organisation unique, ni le gouvernement provincial ni les autorités fédérales ne peuvent réglementer leurs opérations aussi efficacement que si ces entreprises appartenaient à des compagnies distinctes. La situation qu'appréhende le ministre des Chemins de fer devra être l'objet de mesures énergiques, si elle se produit. Elle se produira à l'avenir, si on le permet, et c'est maintenant et non plus tard, qu'il faut la prévenir. Il me semble que, vu que cette charte a trait à une compagnie de chemin de fer électrique, il est légitime de déclarer que le procédé ne s'appliquera pas aux chemins de fer à vapeur. Il saute aux yeux que le propriétaire d'un charbonnage qui possède aussi un chemin de fer a plus d'avantages que celui qui n'en possède pas. Il est de l'intérêt public qu'il y ait autant de propriétaires de charbonnages que possible, et lorsque vous accordez une faveur au propriétaire d'une houillère parce qu'il possède un chemin de fer, vous lui permettez d'accaparer les houillières qui sont tributaires de ce chemin de fer, vous soumettez les autres propriétaires à un inconvénient et vous désavantagez au même point le public en général.

Je ne saurais laisser accorder cette charte sans protester de toutes mes forces entre le principe d'autoriser l'exploitation de chemins de fer et de charbonnages en même temps comme dans le présent cas

M. CAMPBELL: Ce chemin de fer peut employer l'électricité, la vapeur ou une autre force motrice. Cela change-t-il l'opinion du ministre?

L'hon. M. OLIVER: A mon avis, cela ne diminue pas l'inconvénient qu'il y a à ce que le propriétaire d'un moyen de transport soit aussi propriétaire de la houille, soit que le transport se fasse par la vapeur ou par l'électricité.

M. BRADBURY: Ce sera peut-être un chemin de fer à vapeur avant qu'il soit achevé. J'approuve une grande partie des observations du ministre sur l'opportunité de maintenir les terrains houillers hors de l'atteinte des grandes compagnies. Je crois que ce qu'il a prédit arrivera dans quelques années et que les compagnies de chemins de fer ont trop accaparé de terrains houillers.

Quant au présent bill, je suis d'avis que nous avons déjà créé un précédent dans l'Ouest; nous avons accordé plusieurs chartes et maintes compagnies ont mis la main sur des charbonnages. J'apprends qu'il y a un compromis relativement au présent bill, et je crois qu'il serait cruel de créer un nouveau précédent.

M. NORTHRUP: Au comité des chemins de fer on a fait observer que si nous restreignons un nouveau chemin de fer comme celui-ci à l'exploitation de la petite étendue de terrains miniers dont il a besoin pour son aprovisionnement de force motrice, les frais d'extraction de la houille seraient plus élevés que si l'exploitation avait lieu sur une plus grande échelle, et que cela augmenterait les frais d'exploitation du chemin de fer et par suite, les prix du transport exigés du public. J'avoue que nous ne pouvons pas prendre des mesures trop promptes si le temps est arrivé où les compagnies de chemin de fer ont accaparé la houille. Le ministre comprendra que si nous refusons d'accorder ce droit les mêmes personnes pourront quand même posséder les houillères et le chemin de fer et avoir des bureaux contigus et que le résultat sera le même pour le public que si nous leur conférons les pouvoirs demandés dans le projet de loi. J'espère que le ministre comprendra qu'il est de l'intérêt public, ainsi que de l'intérêt de la compagnie, de permettre à celle-ci d'exploiter une étendue de terrains houillers suffisante pour lui permettre d'extraire de la houille le plus économiquement possible et d'économiser ainsi sur les prix du transport de ce produit.

M. TURRIFF: Le raisonnement de l'honorable député ne s'applique guère. Le grand inconvénient qu'éprouvent les propriétaires de charbonnages de cette partie du pays, c'est le nombre insuffisant des wagons. Souvent une mine a assez de commandes pour que le travail dure vingt-quatre heures par jour pendant des mois, mais il est impossible de se procurer assez de wagons et il s'ensuit qu'on ne travaille pas la moitié du temps. L'inconvénient provient moins du prix du transport ou de la vente de la houille par communication appartenant au chemin de fer à un prix moindre que celui des mines avoisinantes que du nombre insuffisant des wagons.

M. BRADBURY: La commission des chemins de fer peut y voir.

M. TURRIFF: Elle est toute puissante en pareille matière. Mais dans un pays comme celui-ci où il se fait un énorme trafic de houille,—la députation ne comprend guère le trafic qui se fait à la passe du Nid-de-Corbeau—où des douzaines de charbonnage sont exploités—le succès d'une mine dépend entièrement de l'obtention prompte des wagons en nombre suffisant et au moment voulu. Il est assez difficile à une commission des chemins de fer ou à n'importe qui de réglementer la fourniture des wagons lorsque la compagnie a intérêt à les mettre dans un certain endroit. Je ne prétends pas qu'elle ne le fait pas actuellement. Mais je déclare qu'il y a souvent insuffisance de wagons et que la tendance dont j'ai parlé existe. La Chambre ne saurait agir avec trop de prudence à l'égard de lois comme celle-ci.

M. NORTHRUP: En admettant tout ce que l'honorable député a dit, à savoir que le grief qui existe actuellement au Nord-Ouest est l'insuffisance des wagons, nous ne remédierons pas à ce grief en empêchant la compagnie d'ajouter de nouveaux wagons. Et si vous leur permettez d'exploiter les mines ils fourniront certainement plus de wagons.

L'hon. M. OLIVER: Je désire répéter ce que j'ai dit. L'objection que j'ai à couvrir les deux entreprises de la même charte n'est pas refutée par la déclaration que les mêmes individus peuvent exploiter la même entreprise sous l'autorité de deux chartes différentes. Je ne suis pas versé dans la loi, mais il me semble raisonnable de croire que, si deux entreprises séparées sont exploitées sous l'autorité de deux chartes séparées, chaque entreprise sera plus sujette à la législation nécessaire pour la réglementer et la contrôler que si une seule charte couvre les deux. Si la charte du chemin de fer couvre les opérations de l'extraction du charbon, il n'y a pas de doute que dans la législation adoptée pour protéger les droits du public nous devrions avoir plus de difficulté à atteindre l'opération de l'extraction du charbon que si cette opé-

ration se faisait en vertu d'une charte séparée. Ce que mon honorable ami d'Assiniboia (M. Turriff) a dit au sujet de l'état de choses possible à propos de l'approvisionnement de wagons, je ne crois pas que ce soit un abus de confiance de le dire, décrit un état de choses qui a existé et qui a été un obstacle très sérieux au développement de l'industrie houillère dans la passe du Nid-de-Corbeau. C'est une vérité historique. Construire un chemin de fer électrique dans une autre partie de la province d'Alberta pour développer d'autres mines de charbon n'aurait aucun effet sur la situation dans la passe du Nid-de-Corbeau telle qu'elle existe actuellement. L'effet nécessaire de la réunion des deux entreprises est de donner un avantage illégitime à l'entreprise de l'extraction du charbon liée au chemin de fer, sur l'entreprise de l'extraction du charbon qui n'est pas ainsi liée au chemin de fer.

Le chemin de fer est, ou devrait être, un voiturier qui transporte pour tout le monde aux mêmes conditions—tel est le but de l'octroi d'une charte à un chemin de fer; le chemin de fer obtient des privilèges spéciaux d'après la théorie qu'il agira en qualité de voiturier et traitera sur un pied d'égalité tous ceux qui voudront expédier par son entremise. Mais il n'agira pas en qualité de voiturier et ne traitera pas tout le monde sur le même pied s'il est intéressé dans une entreprise particulière sur laquelle il compte principalement pour son trafic. Aucune commission des chemins de fer, aucun contrôle gouvernemental ne peut, dans ce cas, protéger d'une manière convenable les intérêts du public. Je m'exprime avec énergie sur cette question, parce que l'intérêt houiller dans l'Alberta est probablement le plus grand intérêt dans le Dominion du Canada, et c'est un intérêt dont le développement convenable de toute la région des prairies dépend dans une mesure énorme. Il est de l'intérêt de tous les habitants des prairies que le charbon soit produit dans des conditions de concurrence et qu'il lui soit livré aux taux de transport les plus bas possibles. Il y a actuellement une tendance suffisante à obtenir un monopole, et ce Parlement ne devrait adopter aucune loi qui puisse tendre d'une façon quelconque à augmenter les chances du monopole.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Je voudrais demander au ministre de l'Intérieur (M. Oliver) si le remède convenable ne serait pas celui suggéré par le ministre des Chemins de fer et des Canaux quand il a dit qu'il entend construire le chemin de la baie d'Hudson afin que—c'est une de ses raisons—le charbon du Cap-Breton puisse être expédié à la baie d'Hudson par navire et livré aux consommateurs de l'ouest du Canada à beaucoup meilleur marché qu'il ne peut être acheté à l'heure actuelle. Je vois qu'une des raisons données par les officiers de son ministère pour construire ce chemin de fer est qu'à Edmonton, par exemple, où le charbon se vend maintenant $9 la tonne, il sera capable de le vendre, transporté du Cap-Breton, à $7 la tonne.

M. SPROULE: Cet argument a été présenté sérieusement à la Chambre cet après-midi.

L'hon. M. OLIVER: Je ne sais pas si mon honorable ami (M. Haggart, Lanark) est sérieux ou non, mais le Nord-Ouest est un grand pays, et bien qu'il y ait une énorme possibilité de production de charbon—et, en vérité, une énorme production de charbon—dans la province d'Alberta, cependant les tarifs du transport sont tels qu'il n'est pas possible de livrer ce charbon dans la ville de Winnipeg en concurrence avec le charbon qui est apporté du milieu de l'état de Pennsylvanie, envoyé par chemin de fer au port des lacs—Cleveland—transporté de là à Fort-William, transbordé de nouveau, et transporté par chemin de fer à Winnipeg. Les tarifs de transport sont tels que ce charbon de la Pennsylvanie est déposé à Winnipeg à des conditions qui excluent à peu près le charbon de l'Alberta du marché de Winnipeg. Maintenant, ce qui est fait pour le charbon de la Pennsylvanie peut, en autant que je sache, être fait pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse. Je ne suis pas familier avec les circonstances, mais je ne vois pas qu'il y ait de plus grande difficulté dans un cas que dans l'autre.

M. SPROULE: L'honorable ministre (M. Oliver) ne croit-il pas que cet état de choses est dû en grande partie au fait que le charbon de la Pennsylvanie est de l'anthracite, tandis que le charbon de l'Ouest est bitumineux et, par conséquent, pas de la même qualité.

L'hon. M. OLIVER: Ce que dit l'honorable député (M. Sproule) ne se rapporte pas à la question, parce qu'il y a de l'anthracite, il le sait, dans les montagnes Rocheuses.

M. SPROULE: Mais pas de la même qualité.

L'hon. M. OLIVER: Mais c'est de l'anthracite, et il est extrait et mis sur le marché dans des conditions très favorables. Et cela s'applique non seulement à l'anthracite, mais à tout l'approvisionnement de charbon.

M. SPROULE: Mais le ministre sait que si une personne va chez un marchand à Winnipeg et achète du charbon, elle est prête à payer $2 et quelque fois $3 de plus pour de l'anthracite de la Pennsylvanie que pour du charbon bitumineux de l'Ouest, parce que ses qualités caloriques sont bien meilleures.

M. TURRIFF: L'honorable député se trompe complètement quant il prétend que la qualité calorique du charbon bitumineux de la Pennsylvanie, de la Virginie ou de l'Ohio est plus élevée que celle du charbon bitumineux de l'Alberta; c'est le contraire qui est vrai. Prenez le charbon d'un certain nombre des mines de la passe du Nid-de-Corbeau et vous le trouverez, en qualités pour la production de vapeur, supérieur au charbon bitumineux ordinaire qui vient de la Pennsylvanie, comme l'a dit l'honorable ministre de l'Intérieur. Des centaines de mille tonnes de charbon bitumineux viennent de l'est des Etats-Unis à Winnipeg, et plusieurs chemins de fer emploient le charbon américain sur une ou deux divisions à l'ouest de Winnipeg simplement parce que les tarifs de transport sont moins élevés, et ils trouvent moins dispendieux d'employer ce charbon que d'apporter du charbon de l'ouest de l'Alberta ou de la Colombie-Anglaise, où on peut avoir la meilleure qualité de charbon à vapeur.

M. SPROULE: Je dirai à mon honorable ami que lorsque j'étais à Winnipeg il y a quelques années, je rencontrai un monsieur qui achetait un lot de charbon de la Pennsylvanie pour lequel il était prêt à payer $12 la tonne, tandis qu'il pouvait avoir du charbon canadien pour $9 la tonne. Je lui demandai pourquoi il payait autant de plus pour le charbon de la Pennsylvanie, et il me dit que c'était parce qu'il était plus riche en puissance calorifique.

M. HERRON: Je suis d'accord avec l'argument du ministre de l'Intérieur, mais je ne puis admettre sa conclusion sur ce qui arriverait si nous privions cette compagnie du pouvoir d'exploiter des mines de charbon. Maintenant, les conditions sont telles que le ministre les a exposées au sujet de donner aux compagnies de chemins de fer les privilèges qu'elles désirent pour les aider à exploiter des mines de charbon, et de leur donner une préférence en matière de wagons. Maintenant, si cela s'applique aux compagnies de chemins de fer qui existent actuellement et qu'elles obtiennent ce privilège d'exploiter des mines de charbon, et si ce chemin de fer devient un chemin de fer qui fait concurrence au réseau actuel, pourquoi ne donneriez-vous pas les mêmes privilèges à ce chemin de fer? Il peut être très bien d'enlever ces privilèges aux compagnies existantes, mais je crois que cela devrait se faire en même temps pour toutes les compagnies, et que jusque-là cette compagnie devrait avoir les mêmes privilèges que ceux dont jouissent les autres. Si elles doivent faire de la concurrence en obtenant des tarifs de chemins de fer peu élevés, elles doivent avoir les même facilités pour conduire leurs affaires.

Sur l'article 15.

M. NESBITT: Avant qu'il soit fait rapport du projet de loi je voudrais commenter les remarques de l'honorable ministre disant que cet article est le même qui a été inséré dans les autres projets de loi que nous avons adoptés. Je n'admets pas cela. Je ne m'oppose pas à ce projet de loi maintenant, parce que c'est un arrangement entre les parties, le gouvernement de l'Alberta et les promoteurs, mais sans cela je l'aurais combattu, parce que j'ai combattu dans les comités toutes les clauses semblables à celle-ci, et je me propose de les combattre à l'avenir. Il ne me fait aucune différence que la charte ait été accordée avec cette clause qui n'aurait pas dû être accordée; ce n'est pas une raison pour que nous continuions à en donner.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

3e LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 111), déposé par M. Carvell, tendant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer de Saskatoon à la baie d'Hudson;

Le 2e (bill n° 126), déposé par M. Fortier, concernant la compagnie de chemin de fer de Québec au sud de Montréal;

Le 3e (bill n° 125), déposé par M. Smith (Nanaïmo), concernant la compagnie de chemin de fer du Nord du Pacifique à Ominéca;

Le 4e (bill n° 119), déposé par M. Proulx, concernant la compagnie de chemin de fer du nord d'Ontario à Timagami.

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX.

La discussion des projets de loi d'intérêt privé étant achevée, la Chambre passe à la reprise du débat en comité des subsides.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): En continuant mes observations sur les problèmes du transport au Canada, je puis rappeler à la Chambre qu'à six heures je discutais les chemins de fer intercolonial et de l'île du Prince-Edouard qui appartiennent à l'Etat. J'avais dit à six heures qu'entre autres choses caractéristiques du chemin de fer intercolonial était le fait que ses tarifs étaient les plus bas au Canada. Un moyen pratique de découvrir quels sont exactement les tarifs par tonne et par mille est de prendre les recettes, le tonnage et le parcours, et il n'est pas possible de se tromper en en venant à une conclusion. La même chose se fait pour les rapports des autres chemins de fer. Ayant exposé cet étalon de mesure accepté, comment le tarif par tonne et par mille du chemin de fer intercolonial en 1910, peut-il se comparer avec les tarifs des autres chemins de fer? Voici les faits:

Intercolonial..	553	cents.
Pacifique-Canadien..	778	"
Grand-Tronc..	672	"
Canadien-Nord..	737	"

On verra que le tarif du Pacifique-Canadien est de 40.6 p. 100 plus élevé que celui de l'Intercolonial, celui du Grand-Tronc 21.5 p. 100 plus élevé, et celui du Canadian Northern 32.7 p. 100 plus élevé.

Pour continuer la comparaison et pour montrer dans quelles conditions se serait trouvé le réseau de l'Etat, si ses prix avaient été égaux, ou s'il avait pu gagner par mille autant que les autres chemins, je ferai la comparaison avec le chemin de fer du Pacifique. Ce chemin de fer a transporté l'année dernière 20,551,368 tonnes de marchandises, et ses recettes de ce chef ont été de $58,904,060. Le chemin de fer intercolonial a transporté 3,984,044 tonnes de marchandises pour le transport desquelles il a reçu $6,120,692. Supposons que le chemin de fer du Pacifique ait transporté la même quantité de marchandises au même prix par mille que l'Intercolonial, ses recettes auraient été moindres de $17,035,236. Renversons la proposition; supposons que l'Intercolonial ait reçu autant par mille que le chemin de fer Pacifique-Canadien pour le transport des marchandises, ses recettes brutes auraient été augmentées de la somme de $2,485,000, ou en d'autres mots, au lieu de $600,000 seulement, comme l'année dernière, si l'Intercolonial avait reçu autant par mille pour le transport des marchandises que le chemin de fer Pacifique-Canadien l'excèdent de ses recettes sur ses dépenses aurait été de $3,000,000.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le ministre ne voit-il pas que cela dépend entièrement de la nature des marchandises qui sont exportées? Il serait ridicule de faire une comparaison entre un chemin qui ne transporte que du charbon et un autre qui transporte toutes sortes de marchandises.

L'hon. M. GRAHAM: Pour le but que je me propose la comparaison est absolument juste.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Oui, pour le but que vous vous proposez.

L'hon. M. GRAHAM: Et aussi pour le but que veut atteindre mon honorable ami, lorsque je lui aurai expliqué la question. Je ne fais pas cette comparaison dans le but de montrer que les prix du chemin de fer canadien du Pacifique sont trop élevés.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Vous faites la comparaison afin de montrer que les prix de l'Intercolonial pour le transport des marchandises sont moins élevés que ceux du chemin du Pacifique, ce qui revient à la même chose.

L'hon. M. GRAHAM: Non, je montrais cet après-midi les désavantages dans l'exploitation de l'Intercolonial, et un de ces désavantages était que les marchandises que ce chemin transporte sont d'une classe inférieure, et conséquemment, même si le prix du transport par mille était le même que celui du chemin de fer canadien du Pacifique la recette par mille sur toute la longueur de la ligne ne serait pas aussi élevée pour cette raison. Cela vient à l'appui de ma prétention et c'est l'un des désavantages du chemin de fer intercolonial. Dans quelques instants je prouverai à mon honorable ami que mille pour mille, les prix de transport de l'Intercolonial sont beaucoup plus bas que ceux du Pacifique, sur marchandises de même qualité.

Occupons-nous maintenant du transport des voyageurs. En 1910, les prix de transport par mille pour les voyageurs étaient comme suit:

Intercolonial..	1·691	cents.
Pacifique-Canadien..	1·821	"
Grand-Tronc..	1·767	"
Canadien-Nord..	2·184	"

On voit par ce tableau que le tarif du Pacifique était en 1910 de 7.6 p. 100, celui du Grand-Tronc 4.5 p. 100 et celui du Canadian-Northern de 29.1 p. 100 plus élevé que celui de l'Intercolonial. Prenant encore une fois le chemin de fer du Pacifique comme point de comparaison, la vente des billets a donné les résultats suivants: En 1910 la compagnie du Pacifique a transporté 11,050,924 voyageurs qui lui ont rapporté $24,428,282. Si cependant la compagnie du Pacifique avait transporté ces voyageurs aux prix de l'Intercolonial, elle aurait reçu $1,743,918 de moins qu'elle a reçu.

Renversant la proposition, l'Intercolonial en 1910 a transporté 3,176,154 voyageurs qui lui ont rapporté $2,653,154. Si les prix de transport de l'Intercolonial avaient été aussi élevés que ceux du Pacifique, ses recettes auraient été augmentées de $203,968. Mettant ensemble les résultats de ces calculs, on découvre que si les prix de la compagnie du Pacifique en 1910 avaient été les mêmes que ceux de l'Intercolonial, elle aurait reçu $17,035,236 en moins sur le transport des marchandises, et $1,743,918 en moins sur le transport des voyageurs, soit un total de $18,779,154.

Renversant de nouveau la proposition, si le tarif de l'Intercolonial en 1910 avait été le même que celui du Pacifique, son excédent de $700,218 aurait été augmenté de $2,485,000 sur les marchandises et de $203,968 sur les voyageurs, faisant un total de $3,389,246, soit un excédent total de $4,000,000, ou environ 4½ p. 100 sur tout le capital.

Si l'Intercolonial avait eu $3,289,246 de plus en recettes, la situation aurait été relativement aussi bonne que celles du chemin de fer du Pacifique, du Grand-Tronc ou du Canadien-Nord.

Nous avons dans notre pays un autre chemin de fer possédé et exploité par l'Etat—

le Temiskaming et Ontario-Nord. Des critiques s'exercent chaque fois à comparer le résultat obtenu par ce chemin avec ceux de l'Intercolonial, afin de montrer que celui-ci est mal administré. Je ne veux dire aucun mal de l'administration du Temisakming et de l'Ontario-Nord. C'est un chemin bien administré. J'ai été mêlé un peu à son administration dans son commencement, et je suis heureux de voir que ce chemin a du succès. Pour revenir une deuxième fois aux remarques de mon honorable ami (M. Haggart), je dirai que les marchandises transportées sur ce chemin sont d'une nature beaucoup plus élevée que celle des marchandises transportées sur l'Intercolonial, c'est-à-dire que ce chemin transporte du minerai d'argent et que nous transportons du charbon. Cela fait une grande différence. Je démontrerai cependant que, mille pour mille, les prix du chemin de fer intercolonial sont beaucoup plus bas pour les mêmes marchandises que ceux du chemin de fer d'Ontario. Je fais ces comparaisons afin de montrer que l'Intercolonial gagne moins à cause de la qualité inférieure des marchandises qu'il transporte, de même qu'à cause de son tarif plus bas par mille; pour montrer aussi que ces désavantages sont en conséquence considérables par rapport aux autres chemins et que l'on ne peut pas espérer que l'Intercolonial rapporte autant que ces chemins même si nous exigions un même tarif sur des mêmes marchandises.

Le Temiskaming et Ontario-nord a reçu l'année dernière, 1,545 cents par tonne par mille, tandis que l'Intercolonial a reçu .533. A ce prix les recettes du Temiskaming provenant du transport des marchandises ont été de $957,150. S'il avait été obligé de transporter les marchandises aux mêmes prix que l'Intercolonial, ses recettes auraient été diminuées de la somme de $543,650, ne lui laissant que $422,500 au lieu de $957,150. Renversant la proposition, si l'Intercolonial en 1910 avait exigé pour le transport de ses marchandises les mêmes prix que le Temiskaming, ses recettes brutes auraient été augmentées de la somme de $10,957,477. Le tarif des marchandises sur le Temiskaming et l'Ontario-nord en 1910 était de 179.02 p. 100 plus élevé que le tarif de l'Intercolonial. C'est la même chose pour le transport des voyageurs. Sur l'Intercolonial le transport des voyageurs se fait à raison de 1·691 cents du mille, et sur le Temiskaming et Ontario-Nord à raison de 2.485. Cela fait une différence de 48.1 p. 100 en faveur de ce dernier. Je veux établir ces différences de façon bien claire devant cette Chambre, et particulièrement devant les membres des autres parties du Canada parce que je crois qu'ils ne comprennent pas les difficultés d'exploitation d'un chemin de cette longueur, situé dans les conditions et circonstances particulières qui l'entourent. Le tarif des transports sur l'Intercolonial est tellement plus bas que celui des autres chemins que l'on ne peut pas raisonnablement comparer ses recettes avec celles des autres chemins, à cause de la différence de conditions. Les marchandises transportées sont de qualité inférieure et conséquemment nos prix sont plus bas que ceux d'aucun autre chemin dans le Canada.

M. CROSBY: Est-ce que les prix de l'Intercolonial depuis Saint-Jean et Halifax jusqu'à Montréal sont plus bas que ceux du chemin de fer du Pacifique?

L'hon. M. GRAHAM: Les prix depuis Saint-Jean jusqu'à Montréal par l'Intercolonial sont les mêmes que ceux du Pacifique, mais nous sommes obligés de transporter nos marchandises et nos voyageurs sur 250 milles de plus.

M. CROSBY: Le ministre a dit que le tarif du Pacifique était plus élevé que celui de l'Intercolonial; mais il vient de nous dire que de Montréal à Saint-Jean et de Saint-Jean à Montréal, les prix pour le transport des voyageurs et des marchandises sont exactement les mêmes sur les deux lignes.

L'hon. M. GRAHAM: Cela confirme mon raisonnement. J'ai cherché à démontrer que notre tarif par tonne par mille, et par voyageur par mille était plus bas, et qu'un des désavantages que nous rencontrions est justement celui que mon honorable ami indique; entre Montréal et Saint-Jean nous avons à parcourir une distance de 250 milles de plus et nous ne recevons que le même prix.

M. CROSBY: Pour la partie du chemin de fer du Pacifique entre Saint-Jean et Halifax, qui obtient le trafic?

L'hon. M. GRAHAM: L'Intercolonial prend le trafic local, entre Saint-Jean et Halifax.

M. CROSBY: Peut-être que je ne me suis pas exprimé clairement. Si un voyageur désire aller de Saint-Jean à Montréal, on le transporte pour le même prix par l'Intercolonial que par le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. CROSBY: Si vous voulez lui faire faire le tour par Moncton ce n'est pas la faute du chemin de fer du Pacifique. Si le chemin du Pacifique transporte un voyageur d'Halifax à Montréal, sur quelle longueur de route le transporte-t-il pour rien? C'est l'Intercolonial qui touche l'argent?

L'hon. M. GRAHAM: Non, nous avons une entente par laquelle la compagnie du Pacifique nous paie une somme pour transporter son trafic.

M. CROSBY: Combien la compagnie du Pacifique vous paie-t-elle?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne pourrais pas dire dans le moment. Dans tous les cas mon honorable ami m'a aidé à établir clairement que nous sommes obligés de faire par l'Intercolonial une course de 50 p. 100 plus longue que par le Pacifique, pour exactement le même prix.

C'est là un des désavantages que j'essayais d'expliquer, et je suis heureux que mon honorable ami l'ait fait voir d'une façon aussi claire. J'en viens maintenant à la question du coût de traction d'un train par mille, et j'essaierai d'établir une comparaison juste en prenant le coût de trois chemins de fer, le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc et le Canadien-Nord. On dira peut-être, et comme on le dit bien souvent, que l'Intercolonial est administré avec beaucoup d'extravagance et avec un mépris complet des saines méthodes d'administration de chemins de fer. Par exemple la croyance populaire veut que ce soit l'administration économique du chemin de fer du Pacifique qui lui permet de réaliser des recettes considérables, tandis que l'on croit que les déficits du chemin de fer intercolonial sont causés par une administration extravagante. En résumé on affirme que le chemin de fer du Pacifique est administré d'après des méthodes d'affaires tandis que l'Intercolonial ne l'est pas.

Y a-t-il un moyen de déterminer le coût relatif d'administration des chemins de fer? Il y en a un. De quelque côté que l'on envisage la question toutes les opérations d'un chemin de fer se résument en une seule, la marche des trains. Si vous arrêtez de faire marcher les trains vous arrêtez toutes les dépenses d'un chemin de fer. Chaque sou dépensé dans l'exploitation d'un chemin de fer l'est pour cette fin. Les opérations d'un chemin de fer se mesurent au nombre de milles parcourus. Conséquemment si vous divisez le total des milles parcourus par le total des dépenses d'administration vous avez le prix que coûte la traction d'un train sur un mille de distance.

Le coût de traction d'un train par mille est accepté par tout le monde des chemins de fer comme une mesure absolument fidèle et certaine du coût de l'administration. On est certain qu'en réduisant l'exploitation au plus bas prix possible on aura la traction la plus économique par mille. On peut établir jusqu'au dernier farthing ce qu'a coûté sur chaque chemin de fer canadien la traction d'un train sur un mille de distance pendant l'année 1910, et pour les chemins de fer dont j'ai déjà parlé les chiffres sont comme suit:

Intercolonial.. .. ..$	1·300
Pacifique-Canadien..	1·504
Grand-Tronc..	1·817
Canadien-Nord..	1·581

M. CROSBY.

Ce tableau est clairement en faveur de l'Intercolonial. Les chiffres dans chaque cas sont tirés des rapports assermentés des compagnies des chemins de fer elles-mêmes, et ne peuvent être mis en doute. Ils montrent d'une façon certaine qu'il n'y a pas de gaspillage dans l'administration du chemin de fer de l'Intercolonial; mais qu'en comparaison des chemins de fer qui sont considérés comme les mieux administrés au Canada, l'Intercolonial l'est d'une façon qui est à la louange de ceux qui sont à sa tête.

Les observations précédentes nous ramènent à la proposition première, savoir, que si l'Intercolonial ne donne pas d'excédents considérables, malgré sa situation et son caractère de chemin de l'Etat, c'est simplement parce que son tarif de transport de marchandises et des voyageurs est plus bas que celui de tous les chemins de fer du Canada. En dépit de tout ce que l'on pourra dire à l'encontre, on trouve la preuve complète de cette assertion dans la comparaison des tarifs de transport des chemins de fer dont j'ai parlé.

La comparaison que j'ai faite est très forte en faveur de l'Intercolonial, mais je suis prêt à admettre, pour être juste qu'une locomotive ne peut pas sur l'Intercolonial traîner un poids aussi pesant que sur le Pacifique-Canadien, à cause des rampes qui sont plus fortes. Mais je crois que la différence n'est pas très grande, et j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que par suite des améliorations que nous faisons tous les ans à la voie, il y a augmentation constante dans le nombre des wagons qu'une locomotive peut traîner, ce qui montre que nous nous efforçons d'abaisser au plus bas prix possible l'exploitation du chemin.

J'ai déjà dit qu'un des désavantages de l'Intercolonial était la nature inférieure de ses transports. Je veux établir mon assertion que le tarif par mille, autorisé par la commission des chemins de fer pour le Grand-Tronc et le chemin du Pacifique, est plus élevé que le tarif exigé par l'Intercolonial sur les mêmes marchandises.

Le tarif que je vais mettre devant la Chambre est le tarif autorisé par la commission des chemins de fer pour le transport entre des villes de la province d'Ontario, dans une contrée où la population est dense et où le tarif devrait certainement être aussi bas que sur le chemin de fer intercolonial, si celui-ci était établi sur une base commerciale, ce qui n'est pas et n'a jamais été. On a prétendu que pour les courtes distances les prix de l'Intercolonial étaient aussi élevés que ceux des autres chemins. C'est possible, mais en comparant le tarif de l'Intercolonial par mille avec le tarif autorisé par la commission des chemins de fer entre les villes d'Ontario je vais commencer à 89 milles.

Tarif autorisé par la commission des chemins de fer pour transports sur le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien entre les différentes villes d'Ontario, comparé au tarif de l'Intercolonial pour des distances semblables:

	Classes.								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
89 milles G.T.R. / C.P.R.	30	26	23	19	15	13	11	12	9
86 " I.C.R.	26	23	20	16	13	12	10	11	10
135 " G.T.R. / C.P.R.	32	28	24	20	16	14	12	13	12
137 " I.C.R.	29	26	22	18	15	14	11	12	9
188 " G.T.R. / C.P.R.	36	32	27	23	18	16	14	15	12
188 " I.C.R.	33	29	26	21	17	16	14	14	11
243 " G.T.R. / C.P.R.	40	36	30	25	20	18	16	16	14
243 " I.C.R.	38	33	29	23	19	17	16	15	13
275 " G.T.R. / C.P.R.	42	37	32	26	21	19	17	17	15
275 " I.C.R.	38	33	29	24	19	17	15	15	13

C'est une comparaison des taux de transport entre villes de l'Ontario, approuvés par la commission des chemins de fer; mais afin d'éviter toute méprise, je vais faire un rapprochement encore plus frappant, et mettre en regard le tarif du chemin de fer du Canadien du Pacifique pour le Nouveau-Brunswick, approuvé par la commission susdite et le tarif de l'Intercolonial, distance pour distance et classe pour classe.

Tarifs du Pacifique-Canadien et de l'Intercolonial pour le Nouveau-Brunswick.

	Classes.									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
C.P. 84 milles	32	28	24	20	16	14	12	13	12	10
Interc. 89 "	26	23	20	16	13	12	10	11	10	8
C.P. 137 "	40	35	30	25	20	18	15	16	16	13
Interc. 137 "	29	26	22	18	15	14	11	12	11	9
C.P. 223 "	48	42	36	30	24	22	18	19	19	16
Interc. 223 "	36	32	27	23	18	16	14	15	14	12

A l'égard du transport du bois, de l'excédent de poids et des frais de détention les conditions faites par l'Intercolonial sont beaucoup plus larges que celles imposées par les autres chemins de fer.

M. DANIEL: A ces endroits, l'Intercolonial ou le Pacifique-Canadien ont-ils des concurrents?

L'hon. M. GRAHAM: Si je ne me trompe, la concurrence ne se fait guère sentir; mais les péages que j'ai indiqués ont été approuvés par la commission des chemins de fer.

Je vais maintenant faire la comparaison avec les taux d'un chemin de fer qui est à l'heure qu'il est la propriété du Pacifique-Canadien, le Dominion-Atlantic desservant le même territoire:

Tarifs du chemin de fer Dominion-Atlantic dans les Provinces maritimes, en comparaison des tarifs de l'Intercolonial dans le même territoire:

	Classes.									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
D.A. 90 milles	32	27	21	16	18	12	10	12	12	8
Interc. 90 "	26	23	20	16	13	12	10	11	10	8
D.A. 190 "	43	37	29	21	18	17	15	16	16	12
Interc. 190 "	33	29	26	21	17	16	14	14	12	11
D.A. 250 "	49	41	33	24	22	21	16	18	19	14
Interc. 250 "	38	33	29	23	19	17	15	15	15	13

Au moyen de ces comparaisons avec les chemins de fer qui sont exploités par des compagnies indépendantes, je pense avoir établi irréfutablement la justesse de ma prétention, et je défie la contradiction en ce qui regarde les tarifs d'aucun des chemins de fer que j'ai mentionnés.

Si je fais la comparaison des taux de l'Intercolonial avec ceux du chemin de fer du gouvernement de l'Ontario, le Témiskaming et l'Ontario-Nord, je constate que, pour tout parcours excédant 20 milles, et sur toutes les classes de marchandises, les taux du chemin de fer de l'Ontario sont plus élevés que les taux correspondants de l'Intercolonial. Les tarifs sont à peu près identiques jusqu'à ce qu'on atteigne des parcours de 15 à 20 milles, et ensuite ceux du chemin de fer de l'Ontario sont plus élevés.

Distances.	Classes :—Cents par 100 livres.									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Milles.										
N'excédant pas 5—										
Intercolonial	8	7	6	5	4	4	4	3	3	3
T. et N.-O.	8	7	6	5	4	4	4	3	3	3
Entre 5 et 10—										
Intercolonial	10	8	7	6	5	5	4	4	4	4
T. et N.-O.	10	8	7	6	5	5	4	4	4	4
Entre 10 et 15—										
Intercolonial	12	11	9	8	6	6	5	5	5	4
T. et N.-O.	12	11	9	8	6	6	5	5	5	5
Entre 15 et 20—										
Intercolonial	12	11	9	8	6	6	5	5	5	4
T. et N.-O.	12	12	11	9	7	6	6	6	6	5
Entre 20 et 25—										
Intercolonial	12	12	11	9	7	6	6	6	6	5
T. et N.-O.	16	14	12	10	8	7	6	7	7	5
Entre 25 et 30—										
Intercolonial	14	12	11	9	7	6	6	6	6	5
T. et N.-O	18	16	14	11	9	8	7	8	7	6
Entre 30 et 35—										
Intercolonial	16	14	12	10	8	7	6	7	7	5
T. et N.-O.	20	18	15	13	10	9	7	8	8	6

Distances.	Classes :— Cents par 100 livres.									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Milles.										
Entre 35 et 40—										
Intercolonial	16	14	22	10	8	7	6	7	7	5
T. et N.-O.	22	19	17	14	11	10	8	9	8	7
Entre 40 et 45—										
Intercolonial	18	16	14	11	9	8	7	8	7	6
T. et N.-O.	24	21	18	15	12	11	8	9	8	7
Entre 45 et 50—										
Intercolonial	18	16	14	11	9	8	7	8	7	6
T. et N.-O.	24	21	18	15	12	11	9	10	9	7
Entre 50 et 55—										
Intercolonial	20	18	15	13	10	9	7	8	8	6
T. et N.-O.	26	23	20	16	13	12	10	10	10	8
Entre 55 et 60—										
Intercolonial	20	18	15	13	10	9	7	8	8	6
T. et N.-O.	26	23	20	16	13	12	10	11	10	8
Entre 60 et 65—										
Intercolonial	22	19	17	14	11	10	8	9	8	7
T. et N.-O.	28	25	21	18	14	13	11	11	11	6
Entre 65 et 70—										
Intercolonial	22	19	17	14	11	10	8	9	8	7
T. et N.-O.	28	25	21	18	14	13	11	12	11	9
Entre 70 et 75—										
Intercolonial	24	21	18	15	12	11	8	9	8	7
T. et N.-O.	30	26	23	19	15	14	12	12	11	10
Entre 75 et 80—										
Intercolonial	24	21	18	15	12	11	8	9	8	7
T. et N.-O.	32	28	24	20	16	14	12	13	12	10
Entre 80 et 85—										
Intercolonial	26	23	20	16	13	12	10	11	10	8
T. et N.-O.	32	28	24	20	16	14	12	13	12	10
Entre 85 et 90—										
Intercolonial	26	23	20	16	13	12	10	11	10	8
T. et N.-O.	34	30	26	21	17	15	13	14	12	11
Entre 90 et 95—										
Intercolonial	28	25	21	18	14	13	11	12	11	9
T. et N.-O.	34	30	26	21	17	15	13	14	11	11
Entre 95 et 100—										
Intercolonial	28	25	21	18	14	15	11	12	11	9
T. et N.-O.	36	32	27	23	18	16	13	14	13	11
Entre 100 et 110—										
Intercolonial	30	26	23	19	15	14	12	12	11	10
T. et N.-O.	36	32	27	23	18	16	14	15	14	12
Entre 110 et 120—										
Intercolonial	32	28	24	20	16	14	12	13	12	10
T. et N.-O.	38	33	29	24	19	17	14	15	14	12
Entre 120 et 130—										
Intercolonial	32	22	24	20	16	14	12	13	12	10
T. et N.-O.	38	33	29	24	19	17	15	15	15	13
Entre 130 et 140—										
Intercolonial	32	28	24	20	16	14	12	13	12	10
T. N.-O.	40	35	30	25	20	18	16	16	16	13
Entre 140 et 150—										
Intercolonial	34	30	26	21	17	15	13	14	13	11
T. N.-O.	40	36	30	25	20	18	16	16	16	14

Distances.	Classes :— Cents par 100 livres.									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Milles.										
Entre 150 et 160—										
Intercolonial	34	30	26	21	17	15	13	14	14	11
T. N.-O.	42	37	32	26	21	19	16	17	17	14
Entre 160 et 170—										
Intercolonial	34	30	26	21	17	15	13	14	13	11
T. N.-O.	42	37	32	26	21	19	17	17	17	15
Entre 170 et 180—										
Intercolonial	36	32	27	23	18	16	14	15	14	12
T. N.-O.	44	39	33	28	22	20	17	18	18	15
Entre 180 et 190—										
Intercolonial	36	32	27	23	18	16	14	15	14	12
T. N.-O.	46	40	35	29	23	21	17	18	18	15
Entre 190 et 200—										
Intercolonial	36	32	27	23	18	16	14	15	14	12
T. N.-O.	46	40	35	29	23	21	18	19	19	16
Entre 200 et 210—										
Intercolonial	36	32	27	23	18	16	14	15	14	12
T. N.-O.	48	42	36	30	24	22	18	19	19	16
Entre 210 et 220—										
Intercolonial	36	32	27	23	18	16	14	15	14	12
T. N.-O.	48	42	36	30	24	22	18	19	20	16
Entre 230 et 240—										
Intercolonial	38	33	29	24	19	17	15	15	15	13
T. N.-O.	50	44	38	31	25	23	19	20	21	17
Entre 240 et 250—										
Intercolonial	38	33	29	24	19	17	15	15	15	13
T. N.-O.	52	46	39	33	26	24	20	20	22	18
Entre 250 et *252.										
Intercolonial	38	33	29	24	19	17	15	15	15	13
T. N.-O.	54	47	41	34	27	25	20	21	23	18

*Cochrane, terminus de la ligne.

Je déclare encore une fois à la Chambre que si le chemin de fer intercolonial avait reçu par tonne-mille les mêmes recettes qu'au chemin de fer de l'Ontario, nous aurions obtenu l'année dernière un surplus de 11 millions de l'exploitation de ce chemin de fer du peuple canadien qu'on nomme l'Intercolonial. La Chambre aimera peut-être à prendre connaissance d'un état que je vais consigner dans le compte rendu de nos délibérations et qui indique l'écart entre les dépenses faites dans les derniers quatre ans pour divers objets importants. Voici ces chiffres:

M. GRAHAM.

ETAT comparatif des frais d'exploitation pour les neuf mois expirés les 31 décembre 1907, 1908, 1909 et 1910.

——	1907.	1908.	1909.	1910.
	$ c	$ c.	$ c.	$ c.
Entretien de la voie et de la construction	1,343,465 96	1,470,846 31	1,186,107 09	1,416,428 64
Entretien du matériel	1,497,465 98	1,566,585 34	1,330,638 29	1,467,447 17
Frais du trafic	142,773 62	135,568 92	125,931 45	140,892 90
Frais de transport	3,667,221 02	3,724,465 45	3,515,421 01	3,656,147 20
Frais généraux	185,615 11	170,534 32	152,814 52	163,071 63
Total des frais d'exploitation	6,836,541 69	7,068,000 34	6,310,912 36	6,843,987 54

Depuis quelques années, nous avons adopté la pratique d'avoir un compte spécial; j'y reviendrai un peu plus tard. Dans le cours des neuf mois expirés le 31 décembre 1910, sur le compte du revenu, nous avons prélevé les sommes requises pour la pose de 55 milles ½ de rails de 80 livres, pour le ballastage de 135 milles ½ de voie, pour la pose de 627,711 traverses, ainsi que de 314 séries de traverses d'aiguillage. Nous avons prélevé sur les comptes courants une somme de $153,446.16 que nous avons appliquée à l'exécution de grosses réparations. Dans le cours de la même période nous avons prélevé sur le compte-entretien les frais de réparations des locomotives. Voici l'indication des sommes que nous avons dépensées pour divers objets, en sus de ce qui avait été dépensé dans le cours de la période correspondante de 1909:

Réparations aux locomotives	$24,000
Réparations aux voitures de voyageurs	2,000
Réparations aux wagons	70,000
Total	$96,000

Dans le cours de cette période de neuf mois expirée le 31 décembre 1910, nous avons augmenté de $236,000 par rapport à 1909 les dépenses pour l'entretien de la voie et des constructions. Cette somme, ajoutée à celle qui vient d'être indiquée pour réparations de locomotives et de wagons, donne un total de $332,000, dont l'effet, bien entendu, est d'assurer le bon entretien du matériel et l'amélioration du chemin de fer. Sur ce fonds d'entretien du matériel, nous avons ordonné le paiement sur livraison du matériel suivant:

3 locomotives pour trains-voyageurs (du type Pacifique) à $22,340	$ 66,720
50 wagons fermés à charpente d'acier, de la contenance de 30 tonnes (revêtement en bois devant être appliqué dans les ateliers de Moncton), estimation de $1,200 chacun	60,000
21 wagons-bascule à charbon, de la contenance de 50 tonnes, à $1,500 chacun.	23,550
100 wagons fermés (bois), de la contenance de 30 tonnes, 30 à $1,015; 70 à $1,085	106,400
50 wagons fermés (bois), de la contenance de 30 tonnes devant être construits dans les ateliers de Moncton, estimés à $1,100 chacun	55,000
Total	$320,670

Ces sommes sont prélevées sur le fonds pour le renouvellement du matériel, sous forme d'une contribution mensuelle de $25,000 prise sur les recettes courantes. A ce propos je dirai qu'on nous a permis d'établir deux comptes, le compte pour le renouvellement des rails et le compte pour le renouvellement du matériel. Sur le premier de ces comptes nous avons prélevé $12,500 par mois, et sur l'autre $25,000. En fin d'exercice, les reliquats en main ne sont pas remboursés au receveur général, mais nous appliquons ces sommes à l'achat des rails et du matériel, à mesure que le besoin s'en fait sentir. Les sommes figurant dans ces comptes n'apparaissent pas comme faisant partie du revenu net, car elles sont imputées sur le revenu. Je songe à demander à la Chambre l'autorisation d'établir un autre compte. Ce serait en réalité l'équivalent d'un compte d'assurance.

D'ordinaire dans la comptabilité d'un chemin de fer on suit les règles suivantes: à la suite d'un incendie désastreux, on prélève sur le compte courant, la valeur de l'immeuble au moment de la catastrophe, et on impute sur le compte de premier établissement l'écart entre la valeur de l'ancienne construction et celle de la nouvelle, une fois terminée. Je m'applique à suivre cette règle d'aussi près que possible en ce qui regarde l'Intercolonial. J'ai échangé quelques lettres avec M. Knapp, président de la commission du commerce entre-états, laquelle a adopté des règles très sévères à cet égard, et il m'a informé que telle était la règle observée par la commission dont il est le président; et M. Hays, de la compagnie du Grand-Tronc, me dit la même chose. Campbellton a été ravagée par un incendie; j'ai fait faire l'évaluation des bâtiments incendiés, et on a fixé le chiffre à $76,000. Nous nous proposons d'agrandir nos cours à Campbellton et de prendre les mesures né-

cessaires pour nous y raccorder à l'Intercolonial, et nous comptons que cela va nous attirer beaucoup de trafic. Nous changeons l'emplacement de nos cours—à la demande de la ville, si je ne me trompe—et la nouvelle cour, avec la gare et les voies d'évitement, va coûter $250,000. Mon intention est de prélever $76,000, valeur de l'immeuble incendié, sur les comptes courants de cette année. On jugera peut-être que c'est là une innovation; mais c'est exactement la ligne de conduite suivie par les compagnies de chemin de fer indépendantes; et je pense que c'est ainsi que nous devrions gérer l'Intercolonial, même si cela doit aboutir à un déficit dans la comptabilité. Mais comme le trafic se développe rapidement, si l'auditeur général veut me le permettre, j'ai l'intention l'année prochaine de constituer un nouveau compte de $100,000 sur le revenu net; ce compte aura trait au renouvellement du matériel, ce qui mettra à notre disposition les fonds dont nous avons si grand besoin pour des fins de cette nature. Pour qu'il ne puisse y avoir aucun doute quant à notre droit d'en agir ainsi, je me propose, un peu plus tard dans le cours de la session, si je le puis, avec le consentement de l'auditeur général et du département des Finances, de saisir la Chambre d'un projet d'amendement autorisant la constitution et le maintien de ces fonds que jusqu'ici nous avons maintenus dans une certaine mesure sans autorisation du législateur, mais du consentement de l'auditeur général. L'effet sera de légaliser à tous égards la ligne de conduite que nous avons suivie. Les compagnies subissant de lourdes pertes par les incendies, peuvent étendre ces pertes sur un grand nombre d'années. Un projet de loi sera présenté pour que l'Intercolonial jouisse du même avantage.

Il se soulève une autre difficulté: On est partagé d'avis sur la question des dépenses imputables sur le compte de premier établissement et de celles imputables sur le compte des frais d'exploitation. Nous nous sommes efforcés d'adopter comme ligne de conduite invariable celle suivie à cet égard par les compagnies indépendantes. Je suis même d'avis que, sous ce rapport, l'année dernière, l'Intercolonial est allé plus loin que ne le font les compagnies indépendantes et a imputé sur le compte des frais d'exploitation nombre de dépenses qu'une compagnie indépendante aurait imputées sur le compte de premier établissement et cela en conformité des règles établies par la commission du commerce entre-états. Il est possible que je présente une mesure en vue de bien établir la distinction entre le compte des frais d'exploitation et les comptes de premier établissement et de nous permettre de décider en connaissance de cause ce qui est imputable sur chacun de ces comptes dans le cas d'un litige entre le département de l'auditeur et le bureau des administrateurs. Suivant les apparences, il nous restera un peu d'argent cette année. Je ne puis l'affirmer catégoriquement, mais d'après les chiffres que j'ai en main et ceux dont j'ai eu communication, si nous ne prélevions pas cette somme de $76,000 pour Campbellton, et si nous ne demandions pas cet autre prélèvement de $100,000, pour matériel et renouvellement, comme je me propose de le faire, s'il n'était pas nécessaire de défalquer ces deux sommes, l'Intercolonial à la fin de mars de la présente année, accuserait probablement, si je ne me trompe, un revenu net de $700,000. L'administration de l'Intercolonial ne s'applique pas à accumuler de forts surplus; nous voulons donner au peuple un bon service, et la situation est telle que nous ne nous attendons jamais à avoir un très fort surplus à la fin de l'année.

M. RHODES: Combien le ministre va-t-il dépenser sur le matériel?

L'hon. M. GRAHAM: Si nous n'avions pas à exécuter des redressements de la voie à Chatham et George-River, ce qui équivaut en réalité à la construction de nouvelles voies, il est probable que les bénéfices de l'exploitation du chemin de fer cette année solderaient toutes les dépenses courantes et tous les frais de premier établissement sur l'Intercolonial. Nous avons fait des frais d'exploitation qu'une compagnie indépendante n'aurait pas été appelée à faire, mais qu'elle aurait mis au compte des frais de premier établissement, et nous n'avons pas dépensé un sou qu'une compagnie indépendante n'aurait pas dépensé à notre place.

M. MARSHAL: Combien déduisez-vous pour détérioration du matériel?

L'hon. M. GRAHAM: Nous suivons à cette égard la même règle que les compagnies indépendantes régies par la commission du commerce entre-états.

M. MARSHALL: Si je pose cette question, c'est qu'il y a quelques jours j'ai vu nombre de locomotives en parfaite condition pour le tas de rebuts, d'après ce qu'il m'a semblé, et je me demandais si vous continuiez de les inclure dans votre actif. Ces locomotives étaient au nombre d'à peu près vingt-cinq.

L'hon. M. GRAHAM: Nous mettons de côté $300,000 par année pour le matériel. Il m'est arrivé de faire faire une estimation, et j'ai constaté que notre proportion de matériel roulant hors de service, en besoin de réparation, ou bon pour le tas de rebuts, comme l'exprime l'honorable député, était un peu plus faible par rapport à l'ensemble que celle de certaines compagnies indépendantes au Canada. Plusieurs de nos locomotives sont un peu légères; si nous faisons l'acquisi-

tion d'embranchements où il est possible d'utiliser un matériel moins lourd, nous pourrons tirer parti de quelques-unes de nos locomotives légères peu utilisables sur la ligne principale.

Une autre question intéressante c'est celle de nos relations avec la compagnie du Grand-Tronc dans la ville de Montréal. On nous a demandé à combien ce trafic s'élève. Ces années dernières, des mesures furent prises pour que l'Intercolonial pût desservir Montréal; et aux termes d'un arrangement conclu avec la compagnie du Grand-Tronc nous nous servons de ses installations terminales ainsi que de sa voie ferrée entre Sainte-Rosalie et la gare Bonaventure, et nous nous sommes entendus sur un échange réciproque de trafic. Maintenant, les recettes totales provenant, en 1910, du transport des marchandises transférées à l'Intercolonial par le Grand-Tronc, marchandises récoltées surtout dans l'Ontario, ont assuré à l'Intercolonial des recettes de $908,066.35. Et je prie les députés de l'Ontario de ne pas perdre cette circonstance de vue quand ils discuteront la question de l'Intercolonial. De son côté l'Intercolonial a transféré au Grand-Tronc des marchandises sur lesquelles il avait réalisé des recettes de $753,452.22. Le total des recettes provenant de cet échange de marchandises a donc été d'à peu près $1,660,000. Cet arrangement a donc été avantageux. Mais je tiens à faire observer à nos amis de l'Ontario que l'Intercolonial a transporté vers l'est une plus forte quantité de marchandises de l'Ontario, qu'il n'en a transporté vers l'ouest à provenance des Provinces maritimes et de Québec. De sorte que les mesures prises en vue du fonctionnement le plus économique possible de l'Intercolonial sont avantageuses surtout pour l'Ontario, et le sont probablement moins pour la population dont le territoire est traversé par ce chemin de fer.

M. STANFIELD: Pour combien de marchandises l'Intercolonial a-t-il transféré au chemin de fer canadien du Pacifique?

L'hon. M. GRAHAM: Aux termes de notre marché avec le Grand-Tronc, nous sommes tenus de transférer à cette compagnie toute marchandise qui ne porte pas d'indication au contraire, et cette compagnie doit faire la même chose en ce qui nous regarde. La plus grande partie de notre trafic est transférée au Grand-Tronc à Montréal, qui est le point de raccordement. Je pense qu'il circule plus de marchandises sur l'Intercolonial dans la direction de l'ouest à l'est qu'il n'en circule dans la direction de l'est à l'ouest.

Maintenant, je désire faire quelques brèves observations au sujet du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Pour les neuf mois finissant le 31 décembre 1910, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard enregistrait une perte nette de $53,294.11. C'était $11,114.93 de moins de pertes que pour les neuf mois correspondants de l'année précédente. Le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ne donne pas de bénéfices, n'en donnera jamais, quoi qu'on fasse. Le département ne s'applique donc pas à rendre son exploitation profitable. Lorsque les habitants de l'île consentirent à adhérer à la confédération, nous nous chargeâmes de l'exploitation de ce chemin de fer, et il est du devoir du Parlement canadien d'assurer à la population de l'île du Prince-Edouard un bon service de transport par voie ferrée dans la mesure possible. Bien que ce service nécessite une certaine contribution de la part du Gouvernement fédéral, pour le bénéfice des habitants de l'île, je suis disposé, en ce qui me regarde, et tant que je serai ministre, à préconiser le maintien d'un bon service de transport pour la population de cette province.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Combien a-t-il été dépensé sur ce chemin de fer l'année dernière en frais de premier établissement?

L'hon. M. GRAHAM: A peu près $185,000. Nous avons construit dans l'île du Prince-Edouard un nouvel embranchement qui n'est pas encore complété. L'année dernière nous avons dépensé $206,297.

Maintenant, on m'a posé cette question: Quelles sont les perspectives de l'Intercolonial? Il va de soi qu'avant bien longtemps le Grand-Tronc-Pacifique et le Grand-Tronc s'adresseront au Gouvernement ou aux administrateurs de l'Intercolonial, en vue de se libérer des engagements relatifs au transfert à Montréal, du trafic dont ils sont hors d'état de se charger jusqu'à destination. Ce trafic est très considérable; on s'adressera indubitablement à nous une fois le Grand-Tronc-Pacifique complété, et on nous dira: nous voulons transporter nos voyageurs et nos marchandises de Montréal à Lévis et les transférer au Grand-Tronc-Pacifique. J'ignore comment les choses se passeront quand cette demande sera formulée. Je ne suis pas prêt à dire qu'elle sera jamais agréée; elle ne le sera que si les conditions sont acceptables. A mon avis, l'avenir de l'Intercolonial ne sera assuré que s'il réussit à conclure des arrangements en vue d'un échange de trafic avec une ligne de plein parcours de l'Ouest reliant le Pacifique à l'Atlantique, ou du moins le Pacifique au Saint-Laurent. A mon avis, c'est cela qui fera de l'Intercolonial une entreprise plus avantageuse que jamais pour le peuple canadien. Avant longtemps le Canadien-Nord devra avoir sa ligne reliant l'océan Pacifique à Montréal ou Québec et qui devra atteindre le littoral maritime sur un point ou un autre.

J'ai une idée que dans un avenir plus ou moins éloigné, avant longtemps peut-

être, l'Intercolonial recevra des marchandises et des voyageurs du Canadien-Nord, tant pour le plein parcours que pour le service local; et s'il arrive jamais que nous soyons obligés de dégager le Grand-Tronc de son obligation, ce qui ne sera peut-être pas de sitôt, alors, suivant moi, l'Intercolonial aura avantage à se raccorder avec le Canadien-Nord et à lui transférer à partir de Québec ou de Montréal son trafic à destination de l'ouest tant celui de plein parcours que le trafic local.

Maintenant, j'ai parlé beaucoup trop longtemps. Le chemin de fer de l'Etat n'est pas facile à administrer. Je dois remercier la députation tant de l'un que de l'autre parti pour les égards qu'elle a eus pour ceux qui sont chargés de cette administration. J'habite une ville que desservent le Grand-Tronc et le Canadien-Nord, et je n'ignore pas de quelles sollicitations sont l'objet les membres du Parlement et l'embarras où ils se trouvent parfois de savoir comment concilier les intérêts de la localité et ceux du chemin de fer. J'ai reçu d'excellents conseils de la part des membres libéraux ou conservateurs, établis le long de la voie ferrée, conseils ne s'inspirant d'aucun intérêt particulier, mais de l'intérêt du chemin de fer et de la population dont ces députés sont les représentants. Désormais, nous nous proposons d'administrer le chemin de fer intercolonial dans l'intérêt surtout du public-voyageur ou de ceux qui s'en servent pour le transport de leurs marchandises. Je crois que le peuple canadien a retiré de grands avantages de l'exploitation de ce chemin de fer dans le passé, et que dorénavant il en retirera des avantages plus grands encore, si nous sommes en mesure de l'administrer de manière à ce qu'il donne un bon service à des taux raisonnables, et en même temps sans trop obérer le trésor du Dominion, désidératum déjà en partie réalisé dès maintenant. En terminant laissez-moi dire, monsieur l'Orateur, que nos compagnies ou notre trafic de transport canadiens ne courent aucun danger si nous persévérons dans la voie courageuse qui a été tracée et si nous développons les routes nationales dont la Providence a enrichi ce pays.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Monsieur l'Orateur, il est un peu tard dans la soirée pour commencer une réponse détaillée aux observations de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham). Il est possible que la circonstance l'exigeait, mais je suis d'avis qu'il aurait pu parler moins longuement.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Ce n'est pas l'habitude de présenter à la Chambre force détails sous la forme où il nous les a présentés aujourd'hui. On se borne à consigner de tels renseignements dans les rapports officiels sans imposer à la Chambre la corvée de les entendre lire, alors qu'il est impossible de les examiner ou d'y répondre sur-le-champ. L'honorable ministre a commencé par faire l'éloge du personnel de la commission des chemins de fer. C'est, à ce qu'il nous a assuré, le plus magnifique corps qui soit, non seulement sur ce continent, mais sur toute la surface du globe, et probablement le plus compétent. Je ne connais pas tous ces messieurs, mais je suis prêt à croire qu'ils sont pleinement qualifiés pour les fonctions qui leur sont assignées.

Au reste, ces fonctions n'exigent pas la concentration d'esprit la plus grande, ni les aptitudes les plus remarquables, quoi qu'en dise l'honorable ministre, elles n'exigent que juste le sens commun requis pour l'accomplissement des devoirs de la charge du ministre lui-même. J'estime qu'ils ont bien fait leur devoir.

L'honorable ministre a passé de cela à la question des transports. Il a affirmé que c'était la question la plus importante dont notre pays ait à s'occuper, celle du tarif n'ayant qu'un intérêt secondaire en comparaison. Je dis que les deux vont de pair. Si nous voulons avoir des marchandises à transporter, il importe que nous ayons l'œil au tarif. Je suis dans une certaine mesure de l'avis de l'honorable ministre en ce qui regarde le parti que, suivant lui, nous devrions tirer de nos canaux. Il a l'idée moderne, et c'est qu'aucun système de transports par chemin de fer ne saurait soutenir la concurrence de la voie navigable, que l'un et l'autre doivent être développés de concert, qu'un chemin de fer le long d'un fleuve comme le Saint-Laurent ou le Mississipi n'est pas une absurdité; l'un ne saurait se passer de l'autre. Par le fait même que la voie navigable vous fournit un mode plus économique de transport de certaines marchandises, le chemin de fer qui suit la même direction en acquiert plus de valeur. Les compagnies des chemins de fer des Etats-Unis poussent à l'utilisation des canaux le long de leurs voies ferrées en vue du transport de ces marchandises. Cette question a été étudiée et comprise à fond en Allemagne. Les Allemands s'appliquent à développer, pour le transport de certaines marchandises, ce que l'on jugeait être il y a quelques années un moyen démodé de transport par canaux. Nous sommes à cet égard de tous les pays du continent américain le plus favorisé de la nature. C'est à nous de mettre à profit les avantages qu'elles nous assure, car la nation à travers le territoire de laquelle passent en transit les marchandises d'une autre nation, est maîtresse pour ainsi dire des destinées de celle-ci. Nous sommes maintenant en mesure, si nous conservons ce que nous avons en main à l'heure actuelle, de décider de l'avenir de cette partie de l'Amérique du Nord qui borde notre

magnifique réseau de voies navigables. Quel est le meilleur moyen d'y arriver? Le ministre propose deux plans relativement au transport par eau: le creusement du canal de Welland et celui du canal de la baie Georgienne. Les vers du poëte:

> How happy could I be with either,
> Were t'other dear charmer away.

ne sont pas applicables à la lettre au ministre des Chemins de fer et des Canaux, mais un projet lui sourit autant que l'autre.

Il aime les bords du Saint-Laurent, et je ne le blâme pas de favoriser le développement de ce qui, selon moi, constitue le plus magnifique cours d'eau qu'il y ait au monde. Habiter ces rives, c'est quelque chose; car c'est un beau fleuve. Mais il faut que je cesse cette envolée d'éloquence et que je me mette à quelque chose de plus pratique. Si le ministre veut prendre mon conseil, et j'entends lui donner des raisons, il fera bien d'hésiter avant de s'embarquer dans des dépenses pour l'une ou pour l'autre de ces grandes entreprises, s'il n'a tout d'abord les renseignements les plus complets. Pour ce qui est du canal de la baie Georgienne, il sait combien cela va coûter, et, sur ce point, l'information est complète; mais il n'en est pas ainsi du fleuve, et il ne sait pas aussi bien ce qu'il lui en coûtera pour y faire des améliorations. J'ai dit, et je suis prêt à le démontrer ce soir, que l'agrandissement des canaux du Saint-Laurent, de manière à leur donner, comme on le veut, 21, ou même 24 pieds, au seuillet du heurtoir des portes d'écluse, va coûter le double de ce qu'il faudrait pour construire le canal de la baie Georgienne. C'est là une affirmation qui paraîtra étrange. La construction de ce canal, depuis les eaux qui sont au-dessus du lac Ontario à venir jusqu'à Montréal, va coûter près du double de ce qu'il en coûterait pour bâtir le canal de la baie Georgienne. Je donnerai tout à l'heure des chiffres et des détails à ce sujet. Et que gagnez-vous par là? La route par le canal de la baie Georgienne sera de 280 milles plus courte que par le Saint-Laurent. Il sera bon de se demander sérieusement pourquoi nous dépenserions des sommes considérables pour l'établissement d'un canal à navires qui viendrait jusqu'au lac Ontario, et ensuite depuis là jusqu'à Montréal, si nous n'en avons pas besoin.

Nous voyons dans les journaux que le président des Etats-Unis a fait au Gouvernement canadien la proposition d'établir en commun un canal qui du fleuve Saint-Laurent irait à New-York et, naturellement, de l'exploiter en commun. Je suis heureux que le ministre n'ait pas donné à entendre aux Etats-Unis que le Gouvernement y songerait. Nous avons déjà eu des ennuis pour avoir fait des arrangements avec les Etats-Unis, et si maintenant, dans un but de navigation, vous permettez à ceux-ci de posséder, même en commun, la moindre parcelle de notre territoire, vous feriez aussi bien de leur abandonner tout le pays. Devenus propriétaires conjoints, ils auraient le droit d'en faire la police et, avec ce droit qui leur permettrait de garnir de troupes le canal, ils ne tarderaient pas à s'en rendre les maîtres. La présente administration n'a pas manqué d'avertissements, et je ne pense pas qu'il lui en faille davantage. Tout de même, je l'avertis sérieusement de ne pas faire d'arrangement comme celui-ci.

Si les intérêts commerciaux du continent nord-américain demandent qu'il soit construit un canal, construisons-le nous-mêmes, tant pauvres que nous soyons. Avec une population de 8 millions d'âmes, la position est assez difficile; mais, monsieur l'Orateur, lorsque nous serons au Canada 20 millions, nous pourrons traiter d'égal à égal avec n'importe quel pays au monde, ce que nous ne faisons pas à l'heure qu'il est. Gardons pour nous ce qui nous appartient, gardons pour nous notre réseau de voies navigables, et nous pourrons comme cela virtuellement régler les destinées de tout le continent nord-américain. Or, pour construire le canal de la baie Georgienne, il nous en coûterait, au rapport des ingénieurs, à peu près 120 millions.

L'hon. M. PUGSLEY: Un peu plus de 100 millions.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): En tout cas, mettons, comme extrême limite, 120 millions. Pour bâtir le nouveau canal Welland joignant le lac Ontario, ce serait environ 40 millions. Il faudrait douze ans ou à peu près pour construire le canal de la baie Georgienne, et cinq ans pour l'autre, les frais les plus considérables devant être occasionnés par l'approfondissement du fleuve depuis Kingston jusqu'à Montréal et la construction des écluses. Le ministre a raison de faire faire une étude soignée de la chose. Le temps est chose très importante dans les transports, et si, par l'application de quelque procédé moderne, nous pouvons sauver même des heures dans l'éclusement, nous amènerons le trafic de notre côté. Je conseillerais au ministre de faire les écluses grandes et, quoique ne sachant pas comment fonctionne l'écluse d'ascension que nous avons construite, on pourrait adopter quelque chose de cette sorte pour sauver du temps. S'il nous faut absolument construire le canal Welland du lac Erié au lac Ontario, voyez à ce que cela soit fait d'après les meilleures méthodes et d'après les règles les plus modernes du génie. Quel but ici a-t-on en vue? S'il vous faut transporter le fret dans des allèges depuis Kingston jusqu'à Montréal, ne pourriez-vous pas le faire aussi aisément qu'on le fait à l'heure qu'il est de Port-Colborne à Montréal? Quel si grand avantage y a-t-il à bâtir un canal qui entre dans le lac Erié, à moins de le

continuer jusqu'à la mer? Pour moi, je ne vois pas d'avantage à cela, et, si le ministre décide d'adopter ce plan, les 5 millions que nous avons dépensés pour des appareils élévatoires et pour approfondir la rade de Port-Colborne seront de l'argent absolument gaspillé.

Ce canal, s'il est construit, profitera en commun aux Canadiens et aux Américains; et le ministre n'a-t-il donc pas idée de la proportion considérable de trafic qui, de l'Ouest ou de l'Est, s'en va aujourd'hui par New-York? Cela ne peut pas être parce que les facilités à Montréal ne sont pas à la hauteur de la situation, puisque la capacité de ce port est, me dit-on, de deux à trois fois plus forte que ne l'exigent les besoins actuels du trafic. Je crois, monsieur l'Orateur, que tout l'effort et toute l'énergie du Canada devraient tendre à établir des communications entre les différentes parties du Dominion. Sans relations sociales, sans commerce, sans trafic entre les différentes provinces, autant vaudrait que le Dominion n'existât pas. Ce que nous voulons établir dans les Provinces maritimes, dans celles de Québec et d'Ontario, c'est un courant de sympathie avec les populations de l'ouest du Canada, sympathie qui nous encouragerait à commercer les uns avec les autres, à prendre autant que possible leurs excédents de produits, en même temps qu'ils achèteraient ce que nous fabriquons. Assurons une union plus étroite entre les habitants de ce pays, de manière que nous puissions former dans le nord de ce continent une nation forte et prospère; c'est à quoi aspire, je pense, la jeunesse de ce pays. Qu'est-ce qui a pu attirer nos pères vers ces terres qui sont au nord du Saint-Laurent, tant froides et inhospitalières qu'on les jugeait alors par rapport au pays qu'ils venaient de quitter? Pourquoi seraient-ils venus ici, si ce n'était avec la détermination d'édifier sur ces bords, eux, leurs enfants et leurs petits-enfants, un pays qui ferait partie de ce puissant empire britannique dont ils étaient si orgueilleux. Et c'est là, monsieur l'Orateur, ce que doit être, je crois, la destinée du peuple canadien.

Ce devrait être le but à atteindre et, comme le dit mon honorable ami, cela ne peut se faire qu'en améliorant les moyens de communication entre les différentes parties de ce Dominion. Je ne veux pas vous ennuyer de nombreux détails, mais j'aimerais à faire mettre au compte rendu des Débats les raisons que j'ai de croire que le canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne sera d'un grand avantage pour les habitants de ce pays. La route passera du lac Huron à l'angle nord-est de la baie Georgienne, suivra ensuite la rivière des Français, le lac Nipissingue, les rivières Mattawa et Outaouais, pour aboutir au fleuve à Montréal. De cette façon s'établira une communication non interrompue

M. HAGGART.

entre les Grands lacs et l'océan Atlantique pour des vaisseaux jaugeant jusqu'à treize mille tonnes. Le canal aura 440 milles de long, 22 pieds de profondeur, avec un minimum de largeur à la base de 200 pieds.

Il sera remédié aux variations de hauteur du terrain à l'aide de 25 écluses, longues de 650 pieds chacune. Soit dit en passant, le total des excavations à faire sur ces 440 milles de parcours ne dépassera guère 25 milles. Il y aura des dragages à exécuter sur une distance de 25 ou 30 autres milles; mais l'eau entre ces excavations est profonde et un vaisseau y peut naviguer à toute vitesse, tout comme sur les lacs. C'a été la route qu'ont suivie les gens de la compagnie de la baie d'Hudson, Champlain et d'autres, dans leur course vers le Nord-Ouest. C'était la vieille route des sauvages, et elle est la plus courte qui mène de l'Est aux lacs et à la baie d'Hudson. Je n'ai pas eu, comme l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, le plaisir d'habiter bien longtemps les rives du Saint-Laurent; mais, bien que j'aie pour ce fleuve une vive sympathie, ce n'est pas par sentiment que je parle, mais d'après ce que je crois intimement être l'intérêt du peuple de ce pays, quand je dis que jamais, sans ce canal, nous n'arriverons à développer notre commerce comme nous le devrions. Je n'habite pas près des bords du fleuve. Je n'ai en vue que l'avenir du pays, et le peuple qui disposera de ce canal, à l'abri de toute ingérence étrangère autre que les armes à la main, disposera de la route la plus courte qui puisse mener au centre de ce continent. Au reste, ce canal sera le complément nécessaire de nos voies de navigation. Il n'y a pas de chemin de fer qui puisse rivaliser avec l'eau comme moyen de transport. Vous faites faire par eau à chaque tonne de marchandise un huitième de mille de plus que ne le peut la voie ferrée. C'est le mode de transport populaire. Il est vrai qu'il se peut former des compagnies qui aient la main sur les transports par eau comme par toute autre voie, mais il est loisible à chacun d'avoir un bateau à lui. C'est le mode de transport qui convient à ceux-là que le ministre des Finances désigne comme les fils aux mains calleuses du travail, pendant que le millionnaire dispose de la voie ferrée et de l'automobile. Unissons-nous dans cette pensée de construire ce canal. Ce n'est pas là une question politique, ni une chose sur laquelle les partis doivent se diviser dans cette Chambre. Il conviendrait de nous entendre pour l'adoption d'un plan qui assurerait le développement de ce pays. Si nous avions utilisé à cette fin un peu de l'argent que nous avons inutilement dépensé, comme, par exemple, les 50 millions que nous a coûté l'Intercolonial depuis 1897 au compte de premier établissement, le canal de la baie Georgienne serait à moitié fini à l'heure qu'il est. Ce canal nous donnera, comme je l'ai dit, une

voie navigable exclusivement à nous, située qu'elle sera loin de la frontière, libre de toute complication internationale; une voie qui, dans aucune circonstance, ne pourra être utilisée par les Etats-Unis qui, s'en serviraient pour détourner à leur profit le commerce de notre Nord-Ouest.

Il amènera aux ports canadiens, sans concurrence possible, tout le trafic du pays. Il aidera à maintenir les échanges entre l'Est et l'Ouest, les encouragera et en créera de nouveaux, ce qui aura pour effet de resserrer les liens de la confédération et d'augmenter énormément la richesse nationale et la puissance du Canada dans son ensemble. Le transport des grains pourra se faire à bien meilleur marché. Le charbon de la Nouvelle-Ecosse pourra alors monter au lac Huron et au lac Supérieur, ce qui assurera aux produits de notre pays un débouché où passeront 2 ou 3 millions de tonnes par année. L'expédition des grains en hiver sera, par là, grandement facilitée. L'établissement de ce canal aidera à la génération de forces motrices se chiffrant par un million de chevaux-vapeur. Comme le dit l'honorable ministre, ces forces énormes, qui sont le bien propre des habitants de ce pays, leur permet d'espérer qu'ils seront un jour le plus grand peuple manufacturier de l'univers. Il n'est pas douteux qu'il ne vienne un temps où la chaleur aussi bien que l'énergie seront engendrées par l'électricité, et, si nous n'avons pas de houille dans cette partie du pays, nous avons ce qui est plus que son équivalent, c'est-à-dire la force qui produira la chaleur et tout ce que cette houille peut produire. Le Canada aujourd'hui paie chaque année aux Etats-Unis des millions qu'il conviendrait de retenir dans le pays pour le bien de nos industries. S'il en est ainsi aujourd'hui, cet état de choses sera dans quelques années grandement aggravé. Tout Canadien admettra que le blé de ce pays exporté en Europe devrait passer par des voies canadiennes. Que voyons-nous cependant? En 1909, sur 56 millions de boisseaux de notre blé exporté en Europe, il en a été transporté 32 millions, c'est-à-dire 57 p. 100, par les routes américaines, par voie de ports américains situés sur l'Atlantique; et ç'a été pour le Canada une perte de plus de $2,000,000 du seul fait des transports. Pourquoi en est-il ainsi? Il y a plusieurs raisons. Pour les résumer brièvement, je dirai que les routes canadiennes ne peuvent en ce moment exécuter ce transport à aussi bas prix, aussi rapidement, ni par quantités aussi considérables que le peuvent faire les routes américaines.

Prenez, par exemple, la route du Saint-Laurent qui, en 1909, n'a transporté que 18 p. 100 de la totalité des grains exportés de ce pays.

C'est là une honte pour le pays, une honte pour les conditions du transport au Canada. Si on ne peut y remédier que par l'approfondissement du fleuve et des canaux qui s'y raccordent, faites-le; mais, s'il y a mieux à attendre du plan que je suggère, bâtissez le canal de la baie Georgienne. Je n'aimerais pas à voir les deniers du peuple dépensés à cela, n'était mon intime conviction que c'est le moins coûteux, le meilleur et le seul plan qui puisse nous rendre maîtres des exportations du Nord-Ouest et de cette partie des Etats-Unis qui borde les Grands lacs.

Nous payons aujourd'hui chaque année aux Etats-Unis $13,400,000 pour du charbon. La meilleure partie de cet argent nous resterait si nous avions des facilités de transport convenables. Il pourrait y avoir lieu à une augmentation du droit sur la houille, et cette partie du pays que je représente sera peut-être celle qui souffrira le plus. Utilisez, dans cette partie du pays, la force vive de nos eaux, faites le nécessaire pour les industries du pays, encouragez au Canada la production des choses indispensables à l'existence, la construction des machines, le développement de toutes les industries qui peuvent convenablement s'exercer, donnez à nos produits toute la perfection possible avant qu'ils sortent du pays. Telle est la politique qui devrait être suivie ici par tout gouvernement, et j'avais pensé que c'était là la politique que mon honorable ami se proposait de réaliser. Bien que l'heure soit quelque peu avancée, je pourrais indiquer des raisons qui militent en faveur du canal de la baie Georgienne. Entre autres, il en est une qui saute aux yeux. Nous avons fait une étude achevée de ce canal, nous savons ce qu'il nous coûtera et que presque toutes les parties du pays en retireront quelque avantage. Ce n'est pas une question de parti, puisqu'il y a, du côté de la Chambre où siège le ministre, nombre de députés qui sont des plus ardents à soutenir le projet. Mettons-nous d'accord pour l'exécution de ce plan gigantesque, qui nous donnera, à partir des Grands lacs, une voie de transport par eau allant jusqu'à la mer. Comment les Américains envisagent-ils la chose? Le président des Etats-Unis déclare que ce qui est de l'intérêt de cette région du pays dont New-York est le centre, c'est le développement des voies navigables et, si possible, l'établissement de communications par navire entre les Grands lacs et New-York, si tant est que New-York veuille retenir tout au moins la moitié du commerce de ce pays.

Les Américains comprennent que le seul moyen d'arriver à cela, ce n'est pas de construire des chemins de fer, mais c'est d'utiliser un mode de transport de beaucoup moins coûteux, et dont la Providence nous a si largement favorisés, c'est-à-dire le transport par eau. Je prie instamment tous mes amis de l'un et de l'autre côté de la

Chambre—car je suis arrivé à une période de l'existence où je n'ai sur aucun sujet des opinions bien acharnées, et il pourrait, je crois, nous venir quelque chose de bon même du ministre des Chemins de fer—je les prie, dis-je, instamment, je lui demande à lui, comme je le demande à mes amis de ce côté-ci de la Chambre, de faire tout ce qu'ils peuvent pour le développement de ce que je crois être extrêmement avantageux pour le peuple de ce pays.

L'honorable ministre a parlé d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, et il dit qu'il va coûter la bagatelle de 20 millions. Je présume que cela ne comprend pas l'aménagement des têtes de ligne, non plus que les communications par vapeur entre le Canada et la mère patrie. Il faut que le ministre sente qu'il a beaucoup d'influence dans cette Chambre pour parler si légèrement d'une dépense de 20 millions, comme si ce n'était rien. Au reste, à la façon dont il a présenté la chose, on voit qu'il ne s'attend pas à rencontrer de l'opposition. Pour cela, il aurait dû déposer sur le bureau un rapport autre qu'il n'a fait. Son sous-ministre et ceux qui, dans le but d'étudier le terrain, ont parcouru cette partie du pays, déclarent qu'il y a là une assez bonne route répondant de près à la description qu'en a faite mon ami feu M. Wood qui, en discutant la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, a parlé du Manitoba comme d'un pays de neiges éternelles, et des régions qui l'avoisinent au nord comme d'une contrée vouée aux avalanches, où jamais ne s'entend la douce voix d'une femme, le bourdonnement des moustiques. J'espère qu'il en sera de ma prophétie comme il en a été de celle de M. Wood. Le sous-ministre dit que pour une couple de mois dans l'année, on peut compter sur un trafic non interrompu et pour trois autres mois un peu moins. Il est très réticent à l'égard de ce que nous aurons le reste de l'année. Est-ce que le ministre, avant de s'engager dans une dépense de 25 millions, s'est demandé comment le pays se récupérerait de ses frais. S'il s'agissait d'une chose qui dût profiter aux populations du Nord-Ouest, en leur assurant le transport à bon marché et en augmentant la valeur de leurs terres et de leurs produits, je ne m'y opposerais pas. J'ignore ce qu'il en sera, mais j'ai une fois demandé avec d'autres une charte pour l'établissement d'un chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson.

A ne consulter que la carte, la chose est vite faite. Il existait une couple de chartes rivales et, de l'étude que nous avons faite de la navigabilité des eaux de la baie d'Hudson, nous sommes arrivés à des conclusions qui ressemblent passablement à celles du sous-ministre, savoir que la navigation prend fin vers le 15 octobre, après qu'elle a commencé dans les environs du 1er août. Vous auriez donc dans l'année deux ou trois mois de navigation; mais, même après deux ou trois mois d'un trafic continu, ce serait encore, si la chose est possible, un avantage immense pour le pays. Je me souviens du temps où l'on pensait que le Saint-Laurent serait navigable quatre ou cinq mois seulement dans l'année.

J'espère voir bientôt le jour où, sous la direction du ministre de la Marine et des Pêcheries, nous aurons sur le fleuve des brise-glace qui le rendront navigable au moins jusqu'à Québec durant onze mois de l'année on à peu près. Je crois la chose tout à fait possible, et j'espère bien que nos tristes pronostics touchant la baie d'Hudson se dissiperont de même. Quoi qu'il en soit, c'est là une entreprise considérable, dont les résultats demeurent douteux. Le sous-ministre déclare, je crois, qu'il y a, du Pas à Churchill, la même distance que de Winnipeg au lac Supérieur. Il a été calculé alors que j'étais ministre des Chemins de fer, qu'il serait moins coûteux de transporter le grain à Port-Arthur par la voie du Pacifique-Canadien, l'expédier de là par eau jusqu'à Montréal et ensuite en Angleterre, que de le faire passer par la baie d'Hudson. Il en coûterait autant de laisser le grain sur la côte de la baie d'Hudson que de le laisser à Port-Arthur. Ceux qui se font les défenseurs du projet d'un chemin de fer à la baie d'Hudson prétendent que la situation se trouvera améliorée dans la proportion de 4 cents le boisseau, comparativement à Port-Arthur, que, de Port-Arthur à Montréal, cela vous coûtera 4 cents le boisseau, et que, de Montréal à Liverpool, vous aurez à payer autant que de Nelson ou de Churchill. La vérité est que, de Churchill à Liverpool, dans les conditions actuelles de la navigation, le transport du blé coûtera le double de ce que l'on paye depuis Montréal. Le ministre assure que les navires à vapeur pourront faire le service cinq mois dans l'année. Autrefois, cependant, on pensait qu'il faudrait des bâtiments d'une construction toute spéciale et encore qu'ils ne pourraient servir avec profit plus de trois mois dans l'année.

Il se peut que les choses soient changées. Ce sont là des renseignements que le ministre devrait s'assurer avant d'entreprendre cette dépense de 25 millions. Quand il sera sûr de lui, il devra voir à ce que les choses se fassent de manière à donner les meilleurs résultats possibles pour la population de cette belle et florissante contrée de l'Ouest, car il viendra un temps où les exportations de ce pays, si l'on en juge par les progrès actuels, dépasseront de beaucoup ce qu'elles sont aujourd'hui, et nos efforts doivent tendre constamment à nous ménager le moyen de porter au dehors l'excédent de notre production. S'il faut que ces produits suivent une autre voie que celle du lac Supérieur, de Montréal, Saint-Jean, Halifax ou Québec pour arriver à la métropole, que ce

M. J. HAGGART.

soit la baie d'Hudson. Les transports dans tous les cas devront s'exécuter par des routes qui soient à nous. Comme je l'ai dit tout à l'heure, un pays conserve la maîtrise de ses destinées politiques, s'il dispose des moyens propres à assurer le transport de ses excédents de production. Si nos excédents doivent alimenter des routes étrangères et servir à les fortifier, autant vaudrait dire adieu aux rêves d'avenir de notre jeunesse. Tous nos règlements relatifs à l'inspection des grains, aux élévateurs, au transport, deviennent sans objet; car, au cas d'événements que j'espère ne jamais voir se produire, nous n'aurons pas un seul boisseau de blé à mettre dans ces élévateurs, et, alors, vos règlements demeureront sans emploi. Je causais aujourd'hui avec un homme engagé fort avant dans des industries de cette sorte, et il m'a déclaré que, dans certaines conditions, les entreprises où il a mis des sommes considérables ne valent rien. Cependant, je ne perds pas confiance, et j'espère qu'il se produira quelque événement qui sauvera notre pays d'un désastre qui pourrait l'emporter. Je compte que le ministre des Chemins de fer usera de son influence dans ce but. Il semble prendre intérêt à ces choses et il en fait son étude; je dois dire qu'il fait tout aussi bien que je pourrais attendre de lui dans les circonstances. Il fait, en tout cas, de très excellente besogne.

Et maintenant quelques mots au sujet de l'Intercolonial. Dans toute comparaison à établir avec le passé, il est une chose qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que l'on a, depuis 1867, ajouté au compte de premier établissement 50 millions pour l'Intercolonial. Il s'ensuit que, dans une comparaison remontant à deux ou trois années, il y a à tenir compte des intérêts sur cette somme. On nous avait promis de magnifiques résultats du chemin de fer de Drummond acquis à un prix qui a fortement entamé nos capitaux. Le prédécesseur de l'honorable ministre (M. Graham) nous avait expliqué comme quoi cette voie ferrée ne serait plus un chemin absolument secondaire, mais allait devenir une route de première classe, ayant son terminus dans une grande ville.

A quoi toutes ces belles paroles ont-elles abouti? Le ministre néglige de faire toute allusion au passé, et je crois qu'il a raison, car, tout compte fait, la population en général, la jeunesse au moins, n'a guère souci de ce qui remonte à quatre ou cinq années; il lui faut du nouveau, quelque chose qui intéresse l'avenir, savoir ce que l'on fait de ce chemin de fer et le profit que l'on espère en retirer. Le ministre affirme que, de tous les chemins de fer du continent, l'Intercolonial est celui qui donne le transport à meilleur marché. Il fait des comparaisons avec le Pacifique-Canadien, avec le Grand-Tronc, le Canadien-Nord et, finalement, avec le réseau de voies ferrées de la province d'Ontario. Pense-t-il qu'un chemin de fer dont l'établissement remonte à près de quarante ans doive être comparé, pour ses prix ou pour quoi que ce soit, avec un chemin de fer qui n'en est qu'à ses débuts, et que l'on a construit pour desservir un pays de forêts? Pense-t-il qu'il soit juste d'établir, entre ce chemin et celui du Pacifique-Canadien une comparaison des prix de transport des marchandises et des voyageurs depuis Winnipeg jusqu'au littoral de l'océan Pacifique? Ce dernier chemin est dans des conditions analogues à celles du Drummond: il est en grande partie ce que l'on appelle un chemin de fer de montagnes, et il a des prix exceptionnels. Le Canadien-Nord est de la même catégorie. Il n'y a que le Grand-Tronc avec lequel on puisse faire une comparaison équitable. Or, les prix de l'Intercolonial sont, à tout prendre, à peu près les mêmes pour le transport des marchandises que sur le Grand-Tronc. Pour toute distance inférieure à 20 milles, les prix pour le transport des voyageurs sur l'une et l'autre route sont, à dire vrai, absolument les mêmes.

Je ne sais pas quelle classification l'on a adoptée pour les marchandises. Il y a deux ou trois choses qui, par exception même, dans les tarifs de l'Intercolonial, tendent à une diminution des prix par tonne et par mille. Il y a d'abord le charbon, que nous transportons au plus bas prix possible, dans le but d'encourager cette industrie; ensuite les bois de charpente, le bois de sciage et les bardeaux, que l'on transporte à bien bas prix. Mais pour l'ordinaire, je n'hésite pas à déclarer que, par exemple, le prix du transport des voyageurs d'une station à une autre sur l'Intercolonial est aussi élevé que sur tout autre chemin de fer dans les mêmes conditions. Le tarif est le même que ceux du New-York Central, de l'Erié, du Grand-Tronc. Il n'est pas, dans l'ensemble, aussi élevé que sur le Pacifique-Canadien ou sur le Canadien-Nord. Les taux appliqués dans ce pays pour le transport des marchandises sont équitables, de même que le sont les prix payés par les voyageurs.

Le ministre devrait, je pense, nous donner d'autres explications de ce qui manque dans ses comptes, du peu de succès qu'il a eu dans sa tentative de mettre les deux bouts ensemble. Il y a une chose qui me fait plaisir, c'est de voir, par le commerce qu'elles ont fourni à l'Intercolonial, combien sont prospères les Provinces maritimes. La recette qui, en 1897, n'était que d'environ trois millions, s'est élevée, en 1909, à $9,600,000. Il faut qu'il y ait eu dans les Provinces maritimes un énorme développement de la richesse de leurs habitants, pour qu'ils aient pu payer à l'Intercolonial la somme qu'ils lui payent en ce moment.

Le ministre dit que le chemin de fer se trouve à son désavantage par suite de la concurrence que lui font les transports par eau. La chose est inéluctable, puisque ce dernier mode de transport économise à l'expéditeur le huitième de ce que le chemin de fer lui coûte. Pour consolider nos industries, pour développer les ressources du pays, il nous faut le transport à bon marché, que le chemin de fer ne peut pas nous donner. Je félicite le ministre de ce que l'Intercolonial fait meilleure figure qu'à l'ordinaire. La prospérité de ce chemin intéresse le pays en général, comme aussi la prospérité des Provinces maritimes. Il devient de plus en plus nécessaire aux provinces du centre et de l'Ouest de faire intimement alliance avec nos provinces des bords de la mer. Les destinées de ce pays dépendent d'une similitude d'idées entre les populations du centre et de l'Ouest et les habitants des Provinces maritimes. Cela est absolument nécessaire à la formation de la nationalité qui à tous nous tient à cœur. J'aurais, monsieur l'Orateur, beaucoup d'autres choses à dire, et je reviendrai dans une autre occasion sur ce qui me paraît indispensable au développement de nos voies de transport.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): J'espère que l'honorable député (M. Haggart) après qui je viens prendre la parole, voudra bien ne pas penser que je lui manque d'égards en ne le suivant pas dans ses remarques. Je dois dire que je partage son enthousiasme pour le développement dans ce pays d'un réseau complet de voies navigables. Je m'unis à lui avec le plus grand plaisir dans l'appui qu'il veut bien donner à la construction du canal de la baie Georgienne. C'est là, à mon sens, un projet qui mérite l'attention immédiate du Gouvernement, et son exécution s'impose dans l'intérêt général du pays. Je suis sûr que la Chambre a écouté avec plaisir les observations que l'honorable député de Lanark a présentées au cours de l'examen qu'il a fait de la situation de l'Intercolonial. Nous avons tous de ce côté-ci de la Chambre la plus grande estime pour le vénérable représentant de Lanark, qui, autrefois, a occupé la charge de ministre des Chemins de fer, et qui jouit à un haut degré de l'estime et du respect de ceux qui siègent à la droite de l'Orateur. Je vais maintenant rappeler brièvement certaine phase de la situation de l'Intercolonial telle que l'a décrite le ministre des Chemins de fer (M. Graham). Comme je l'ai dit l'année dernière, le surplus que le ministre nous annonce comme étant d'environ $700,000 est d'à peu près $650,000 trop élevé, et je vais en donner la raison. C'est une raison qui, de prime abord, est généralement peu comprise. Dans toute comparaison que vous établissez entre l'exploitation de l'Intercolonial et celle de toute voie ferrée au Canada, il est une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'il y a dans l'application des revenus une différence notable.

A la fin de son année financière, quand le budget d'une compagnie accuse un excédent d'un ou deux millions, cet argent est disponible, l'année suivante, pour les travaux de renouvellement, d'agrandissement ou de réfection, qui sont nécessaires dans l'intérêt du revenu. Il n'en va pas ainsi du revenu de l'Etat. Le 31 mars prochain, le comptable du département des chemins de fer aura le devoir de déposer au crédit du receveur général du Canada cette plus-value de $700,000. L'administration de l'Intercolonial s'est dessaisie pour toujours de cette somme qui n'est plus utilisable, l'année suivante, pour les besoins de perfectionnement du réseau. Voilà pourquoi j'affirme que cet excédent de $650,000 est trop considérable, mais je m'appuie encore sur une autre raison. L'Intercolonial a été construit à titre de réseau interprovincial. Le député de Lanark-sud (M. Haggart) le sait, ce fut là une des maîtresses propositions à l'époque de l'établissement de la Confédération et elle fut incorporée dans la loi constitutionnelle comme une des conditions essentielles qui présidèrent à la décision que prirent ces quatre provinces de se grouper pour former le centre même de ce qui devait plus tard constituer le Canada d'aujourd'hui. Ce ne fut pas seulement au bénéfice des populations des Provinces maritimes qu'on projeta ou qu'on exécuta la dépense afférente à ce réseau, mais ce fut en vue de l'unité du Canada et au bénéfice des populations du pays dans son ensemble. Quand la question de l'Intercolonial vient ici sur le tapis, la Chambre se trouve en présence d'une proposition qui diffère intrinsèquement de toute mesure se rattachant aux autres chemins de fer du pays. Sans l'Intercolonial, la Confédération eût été impossible. Ce réseau repose à la base même de tout notre système et comme une des pierres angulaires de l'édifice qui s'élèvera plus tard, il est aussi essentiel qu'aucune des autres dispositions qui furent l'objet des luttes et des débats prolongés qui se livrèrent autour du texte même de la loi de l'Amérique septentrionale britannique. La situation de l'Intercolonial peut s'assimiler à celle des canaux construits au centre même du Canada et qui devinrent plus tard propriété de l'Etat. L'Intercolonial fut pour le pays ce qu'était le réseau de nos voies navigables pour le centre du Canada. Pour que la Confédération fût possible, il fallait que les diverses parties du Canada fussent reliées par des voies de comunication.

Le ministre nous a dit le chiffre de la dépense effectuée par l'Intercolonial depuis cette époque, dépense qui, d'après les derniers relevés du département des Chemins de fer, s'élèverait à $82,000,000. Durant la même période, les canaux ont absorbé $96,000,000. Je le sais, on a souvent fait valoir ici même cet argument, mais on me pardonnera bien si je le formule de nouveau. Voici ce qu'il y a de singulier et de remarquable dans la situation: d'une part, personne au pays ne compte sur un sou de revenu des canaux; l'Etat fait ce service à titre absolument gratuit; le trafic qu'utilise ces canaux n'a aucun droit de navigation à acquitter et personne ne voudrait qu'on établit des péages; mais, d'autre part, quand le ministre ne vient pas nous annoncer ici que le budget de l'Intercolonial accuse un fort excédent, on lui en fait un crime et on regarde la chose comme une honte. Voilà pourquoi j'affirme que l'excédent accusé est trop élevé. Si l'exploitation par l'Etat a quelque valeur, pourquoi voudrait-on que ceux qui président à l'exploitation d'un grand service de l'Etat et surtout à l'administration d'un réseau de ce genre, qui a été une des conditions essentielles de l'établissement de la Confédération, soient tenus de nous présenter un budget se soldant par une forte plus-value? Cet excédent de $650,000 ne saurait être appliqué à des dépenses imputables sur le compte du capital si on ne l'utilise pas avant le 31 mars de l'exercice en cours ; il retombe dans la caisse de l'Etat et n'en sort de nouveau que sous forme de crédit au compte de premier établissement, sinon au compte des frais d'exploitation. Comme l'a fait observer l'ancien ministre des Chemins de fer, il y a lieu de se féliciter de ce que le développement des Provinces maritimes ait produit une situation économique qui donne trois fois plus de revenus que ne donnait ce réseau il y a quatorze ou quinze ans. Le prolongement de ce réseau de Québec à Moncton, fut l'une des conditions essentielles qui contribuèrent à la création de cette situation. Au début, le réseau n'était qu'une petite voie ferrée d'intérêt local aboutissant à la Rivière-du-Loup. Graduellement il s'étendit jusqu'à Québec; il y a douze ans à peine qu'il a pénétré à Montréal, et encore aujourd'hui c'est un chemin de fer d'intérêt local. Il ne bénéficie nullement des progrès réalisés soit par le Canada-ouest soit par la plus grande des provinces du Dominion, Ontario. Nous ne récoltons jamais directement de trafic chez nous, et voici pourquoi: c'est que, rendu à Montréal, l'Intercolonial ne peut récolter que le trafic que lui donnent le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien ou d'autres chemins de fer, d'intérêt local ou général.

Puisque l'Intercolonial joue ainsi fatalement le rôle de voie ferrée d'intérêt local, il est du dernier absurde que le pays demande à grands cris un excédent d'un demi-million de dollars ou d'un chiffre quelconque. Voici, à mon avis, comment il faut envisager la situation: pourvu que l'exploitation de ce réseau se fasse de manière à ce que son budget s'équilibre et que le pays ne soit pas appelé à combler de déficit quelconque, c'est tout ce qu'on peut exiger de l'Intercolonial. Le ministre mérite toutes nos félicitations pour avoir mis en si vive lumière la situation des chemins de fer. Seulement, je désire lui présenter deux courtes observations. Quand les habitants d'une région ont bénéficié, pendant vingt-cinq ans, d'une station télégraphique et qu'on la ferme, comme on l'a fait l'an dernier, dans mon comté, c'est en vain que le ministre des Chemins de fer ou que le représentant de ce comté, tout ministériel qu'il est, dise à ses électeurs: "On a fermé votre gare, il est vrai et vous êtes privés des avantages dont vous avez joui depuis vingt-cinq ans; mais, d'un autre côté, notre budget accuse un excédent de $700,000 qui retombe dans le trésor et que l'Intercolonial ne pourra plus utiliser après le 31 mars." C'est ici que le ministre pourrait utiliser son excédent. Pourquoi priver cette population des avantages dont elle a joui par le passé, lorsque moyennant cette minime dépense qui n'obérait nullement le trésor, vous avez créé une situation satisfaisante, sans troubler l'équilibre de votre budget?

Quant au trafic-marchandises, le ministre des Chemins de fer nous a présenté une statistique qui, ainsi que l'a observé l'ancien ministre des Chemins de fer, demande une étude approfondie, si l'on veut en bien saisir le sens. Depuis trois ou quatre ans, les transports sur l'Intercolonial sont en progrès. En ce qui concerne certains transports de nature locale, pour de courtes distances, les tarifs de marchandises sont trop onéreux. Il ne faut pas l'oublier, la partie vraiment industrielle, productrice et lucrative de l'Intercolonial est l'extrémité orientale du réseau; les régions agricoles intermédiaires ne sont pas dotées d'industries qui produisent d'articles pour l'exportation ou d'articles comportant une classification élevée. Il est donc bien diciffile d'établir la comparaison avec l'exploitation des autres chemins de fer, ou de constater avec exactitude le fonctionnement de ces tarifs appliqués au commerce de ceux qui utilisent davantage le chemin de fer.

Mais, eu égard aux prémisses que j'ai déjà posées et à toutes les conditions, il ne faudrait pas, à mon avis, demander à l'administration de ce chemin de fer de solder son budget par un excédent des recettes. Il peut sembler singulier qu'un représentant du peuple prenne ici la parole et déclare au sujet d'un important service de l'Etat qu'il y a lieu de critiquer le chiffre élevé de l'excédent. Mais, monsieur l'Orateur, je prétends que la thèse que je sou-

tiens est parfaitement légitime et qu'on ne saurait nullement la révoquer en doute. L'administration de l'Intercolonial appelle une autre observation de ma part. Les employés de ce réseau sont des serviteurs de l'Etat et à ce titre ont droit au traitement que méritent ces serviteurs. Quand il y a lieu de relever les salaires, c'est le Gouvernement qui doit le faire, par l'entremise du ministre et celui-ci, par l'entremise de ses fonctionnaires, tout en tenant compte de la meilleure gestion du réseau. Le ministre ne devrait pas souscrire à la proposition portant création de conseils de conciliation avec mission de régler pareilles questions se rattachant à la gestion de l'Intercolonial. Il y a quelque temps, en réponse à une question que je lui avais posée, le Gouvernement me répondit en me citant un fait que je connais parfaitement; c'est qu'il n'existe pas de loi qui décrète la création d'un tribunal de conciliation pour l'Intercolonial. Supposons qu'au ministère de la Marine, on reconnaisse aux fonctionnaires le droit de se mettre en grève (et c'est la base de la loi de conciliation) et vous allez admettre hypothétiquement que ces employés vont se mettre en grève, et cela en nommant un tribunal de conciliation (autre dispositif de la loi de conciliation); or, à tous les points de vue de l'administration de la loi, c'est là une situation des plus anormale. Supposons que nos amis, les employés des croiseurs des pêcheries, en arrivant au port, s'avisent de dire que leur rémunération est insuffisante et que quelque individu intéressé dans la création de ces comités de conciliation dise à ces employés: " Demandez au ministre de relever vos appointements, et s'il ne le fait pas, demandez la création d'un tribunal de conciliation ". Ainsi, toute l'administration de ces navires serait subordonnée à la décision de ce tribunal. On comprend l'absurdité de pareille situation.

Mais cette hypothèse n'est pas plus absurde que le serait la situation faite à l'Intercolonial, car tous les employés de ce réseau sont des serviteurs de l'Etat; c'est à ce titre que chacun d'eux a accepté son emploi, et s'il veut bénéficier des avantages découlant de l'exploitation d'un chemin de fer par une compagnie, qu'il demande de l'emploi à cette compagnie. C'est sur le ministre que doit retomber la responsabilité de décider quelle initiative il y a lieu de prendre à l'égard des serviteurs de l'Etat, qu'ils soient employés sur un chemin de fer ou ailleurs. Supposons que le ministre ait à annoncer au Parlement que, par suite de la décision d'un comité de conciliation, qui l'a obligé de payer $100,000 de plus à une certaine catégorie d'employés, tout le budget du réseau accuse un déficit, le Parlement aurait parfaitement droit de dire au ministre qu'il a eu tort d'accepter la décision de ce tribunal, puisqu'elle ne saurait lier le Parlement.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le ministre ne pourrait-il pas déléguer ses pouvoirs à un tribunal de conciliation et lui demander de faire enquête?

M. MACDONALD: C'est là une toute autre question. Le ministre, par l'entremise des commissaires qui sont les meilleurs juges en pareille matière, devrait au besoin relever le chiffre des salaires des employés, et à tout événement il doit en assumer la responsabilité.

Il y a une autre observation à présenter à l'égard de la comparaison établie entre l'Intercolonial et les deux autres réseaux, le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc; c'est que ces deux derniers réseaux possèdent des raccordements maritimes; ces deux compagnies ont une flotte de vapeurs se raccordant avec leurs réseaux terrestres; elles ont des bureaux d'agence de passages en Europe et toutes lès facilités voulues pour engager les voyageurs à prendre leurs lignes de navigation, avantages dont l'Intercolonial est privé. Un grief fort sérieux dont se plaignent nos industries des Provinces maritimes, c'est que les steamers naviguant sur l'océan partant de Liverpool transportent outre-mer le fer, l'acier et autres marchandises que les chemins de fer voiturent vers l'ouest jusqu'à Toronto, et que le prix de transport, tant par rail que par vapeur, est inférieur au prix que ces industries ont à payer pour le transport d'articles similaires pour le même trajet par rail seulement. Pourquoi il en est ainsi, c'est ce que je ne saurais dire; mais c'est là un fait que le ministre pourrait utilement étudier.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): N'avons-nous pas accordé à la commission la faculté de réglementer les tarifs de ces chemins de fer et de leurs raccordements maritimes?

M. MACDONALD (Pictou): Non pas les tarifs des steamers. La question est bien venue en délibération ici, mais nous n'avons jamais légiféré à cet égard. Au cours de notre dernière législature, on avait formulé une proposition portant que seules les marchandises importées au Canada par la voie des ports canadiens bénéficieraient de la préférence commerciale accordée à la Grande-Bretagne; or, les députés de la gauche qui s'élevèrent fortement contre cette proposition, parce qu'ils voulaient importer leurs marchandises en hiver par voie de New-York et de Boston, au lieu de les faire passer par Halifax et Saint-Jean, sont ceux-là mêmes qui aujourd'hui trahissent de si vives craintes au sujet du danger qui menacerait l'autonomie du Canada et son loyalisme, parce que, prétendent-ils, sous le régime de la convention douanière avec les Etats-Unis, ces marchandises s'acheminerait probablement vers les ports améri-

cains. Ce sont ces mêmes députés qui, il y a quatre ans, repoussèrent une résolution présentée par un député de la Nouvelle-Ecosse, portant que seules les marchandises importées par voie des ports canadiens bénéficieraient de la préférence accordée à la Grande-Bretagne. Si pareil règlement était adopté, les importations canadiennes s'acheminerait vers les ports des Provinces maritimes en hiver, et l'Intercolonial bénéficierait d'un avantage dont jamais encore il n'a joui, depuis sa construction.

M. BEATTIE: L'objection formulée contre les ports des Provinces maritimes, c'est que les marchandises, lorsqu'on les débarquait là, n'atteignaient Ontario qu'au bout de deux semaines. Je parle de science certaine. Voilà nombre d'années que j'expédie mes marchandises par voie de New-York et de Boston, et cela tout simplement à cause des retards subis dans les ports des Provinces maritimes. Voilà la cause de tout l'embarras.

M. MACDONALD (Pictou): Je m'abstiens de donner à mon collègue la réplique qu'il mérite.

M. BEATTIE: Répliquez sans crainte.

M. MACDONALD (Pictou): Il y a des députés qui font fant de tapage au sujet de l'expédition des marchandises par les ports américains qu'ils devraient avoir assez de loyalisme pour attendre une ou deux semaines, afin de faire passer leurs marchandises par les ports canadiens.

M. BEATTIE: Trois semaines même.

L'hon. M. FIELDING: Qu'est-ce donc qu'un retard de trois semaines pour un loyaliste attaché au vieux drapeau?

M. BEATTIE: J'ai combattu seize semaines pour le drapeau. Quand on fait le commerce et que les clients attendent leurs marchandises, si on ne réussit pas à se les faire expédier par une route, il faut bien les faire venir par une autre.

M. MACDONALD (Pictou): Pour ne pas prolonger ce débat, je me borne à faire une observation et à exprimer un espoir: c'est qu'à l'avenir nos collègues de gauche prêteront leur appui aux députés ministériels, quand ceux-ci demanderont au Gouvernement de faire voter une loi tendant à faire acheminer le commerce par les ports canadiens, non seulement en été, mais durant tout le cours de l'année, je suis certain qu'on peut faire acheminer ce commerce aussi rapidement par nos ports que par ceux de New-York ou de Boston. Voilà, à mon avis, la véritable solution du problème de l'Intercolonial.

M. STAPLES: Pourquoi le Gouvernement, avec l'appui de sa majorité, n'a-t-il pas fait voter pareille loi?

M. MACDONALD: C'est que certains intérêts commerciaux au Canada, dont quelques-uns nouent d'étroites relations avec mon honorable collègue et ses associés, ont représenté que pareille mesure leur causerait de si graves préjudices que le Gouvernement ne voulut pas mettre à exécution la demande formulée par les députés ministériels. Que l'honorable député consulte le hansard et il y trouvera les noms de ceux qui formulèrent cette plainte.

L'hon. M. GRAHAM: Quelques-uns des messieurs de Toronto qui font aujourd'hui le plus de tapage vinrent alors me prier de n'en rien faire, vu qu'ils tenaient à faire expédier leurs marchandises par voie de New-York.

M. MACDONALD: A titre de Canadien, venant des Provinces maritimes, j'affirme que le problème des transports ne sera solutionné que lorsque nous comprendrons la nécessité d'appliquer cette préférence de manière à ce que les ports canadiens en bénéficient toute l'année. En outre, à mon sens, on couperait court à force discussions et on empêcherait la création de vives animosités au sujet de la question de l'Intercolonial, en prolongeant nos réseaux transcontinentaux jusqu'à l'extrémité du Canada et en les autorisant à circuler sur les lignes qui sont déjà connues sous le nom d'Intercolonial. Dans la loi qui statue sur la construction du Transcontinental figure un contrat qui accorde au Grand-Tronc-Pacifique le droit de parcours sur l'Intercolonial à l'est de Moncton, moyennant certains arrangements à effectuer. Voici le Pacifique-Canadien à Saint-Jean et il existe sur le littoral de l'Atlantique, à 200 ou 300 milles plus près de Liverpool, des ports qu'on peut utiliser et atteindre facilement à toutes les périodes de l'année.

A mon avis, il faudrait donc, dans l'intérêt même des Canadiens, accorder au Pacifique-Canadien le droit de faire circuler ses trains de marchandises et de voyageurs sur la voie de l'Intercolonial, à des conditions justes pour le pays et pour la compagnie. Si nous avions ainsi avec les réseaux transcontinentaux des raccordements immédiats qui permettraient au voyageur, à l'extrémité orientale du Canada de se rendre par un de ces réseaux jusqu'à l'extrémité occidentale et d'en revenir par les mêmes voies sans subir cette dislocation qui porte fatalement préjudice au trafic quand il faut faire le transbordement d'un chemin de fer à l'autre, effectuer la répartition des paiements et les décomptes de trafic, il me semble que les Provinces maritimes seraient au comble de leurs vœux et que les intérêts généraux du Canada y gagneraient.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Cela existait en 1897. Le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien avaient tous deux droit de parcours sur l'Intercolonial.

M. MACDONALD: Mon collègue fait êrreur. Les trains du Pacifique-Canadien circulent encore sur l'Intercolonial entre Saint-Jean et Halifax d'après un arrangement fait avec le Gouvernement relativement à l'exploitation; mais ce sont réellement des trains du chemin de fer de l'Etat se raccordant avec le Pacifique-Canadien à Saint-Jean.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): L'honorable député se souvient sans doute que feu M. Blair, lorsqu'il était ministre des Chemins de fer, signala la monstruosité de l'arrangement conclu avec le Pacifique-Canadien en lui accordant droit de parcours sur l'Intercolonial jusqu'à Halifax.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Pacifique-Canadien avait accaparé la crème du trafic local.

M. RHODES: D'après le ministre des Chemins de fer, il n'y a pas de crème parlà.

M. MACDONALD: Je suis un des jeunes qui plongent le regard dans l'avenir au lieu de s'attarder dans le passé; aussi je l'espère, le ministre envisagera d'un œil favorable la proposition que je formule, tendant à faire bénéficier ma province des avantages de ces réseaux de chemins de fer transcontinentaux. Au point de vue du commerce et des transports, le raccordement immédiat avec les diverses lignes transcontinentales exploitées au Canada serait un avantage précieux qu'il importe de réaliser s'il est possible de le faire à de bonnes conditions.

M. C. A. MAGRATH (Medicine-Hat): Je n'entends nullement emboîter le pas sur le ministre des Chemins de fer ou de ceux qui l'ont suivi. Le problème des chemins de fer est de la plus haute importance pour l'Ouest canadien.

Dès le début de ma carrière parlementaire ici, j'ai désapprouvé le mode suivi dans la concession des chartes de chemins de fer. J'ai parfaite souvenance de ma première visite au comité des chemins de fer, il y a un peu plus de deux ans, alors que certains intérêts cherchaient à obtenir une charte de chemin de fer traversant le comté que je représente ici. Je me rappelle avoir demandé au député qui était chargé du projet de loi ce que ses clients se proposaient de faire et le chiffre de la dépense qu'ils comptaient effectuer. Sa réponse fut des plus catégorique. Ses clients, affirmait-il, allaient se mettre à l'œuvre à fort brève échéance et ils avaient, pour ainsi dire, réussi à se procurer les fonds. Je fis observer qu'il conviendrait de demander aux intéressés de déposer disons 5 p. 100 comme garantie de leur bonne foi. Le comité, toutefois, ne sembla pas envisager la chose du même œil que moi. Or, j'ai entendu dire ici qu'il ne faut pas demander à ceux qui cherchent à obtenir ces chartes de chemins de fer des garanties de leur sincérité; bref, qu'il y a libre-échange en matière de chartes de chemins de fer.

Je tiens à bien faire comprendre à la Chambre la situation de l'Ouest. Les colons vont s'établir assez loin des chemins de fer. Ils apprennent que le Parlement octroie ces chartes et du moment qu'elles sont accordées, ils attendent avec impatience la construction des chemins, et on comprend facilement leur désappointement, lorsque les années s'écoulent sans qu'ils obtiennent une partie des chemins de fer dont la construction a été autorisée. Ces intéressés reviennent ici et sollicitent le renouvellement de leurs chartes. Je me souviens avoir demandé, il y a deux ans, un état indiquant le nombre de milles dont la construction avait été autorisée, par des chartes spéciales, indépendamment des trois grands constructeurs de voies ferrées au pays. Entre 1900 et 1907 nous avons accordé des chartes pour la construction d'environ 37,000 milles de chemins de fer et c'est à peine si on en a construit quatre cents milles. Au cours de la première session que j'ai passée ici, il y a deux ans, nous avons délibéré sur cinquante-six chartes, dont quarante-trois étaient d'anciennes chartes renouvelées et treize nouvelles demandes.

Le Sénat, paraît-il, est saisi d'un projet de loi tendant à remédier à cette situation. A mon avis, c'est au Gouvernement seul qu'incombe le devoir de perfectionner le mode suivi jusqu'ici dans la concession de ces chartes de chemins de fer. Dès qu'une compagnie de chemin de fer a obtenu l'autorisation législative, sa première démarche est de faire le dépôt de sa carte routière. L'examen de ces cartes se fait au ministère des Chemins de fer. J'étais présent lorsque le ministre a donné sa décision au sujet de ces cartes routières, et en justice pour lui, je dois dire qu'il a traité loyalement ceux qui se sont présentés devant lui. Dès que ces cartes routières ont été approuvées, la nouvelle s'en répand dans la contrée où se trouvent les populations intéressées et ces braves gens sachant que les cartes du tracé ont été déposées au ministère des Chemins de fer et qu'elles ne sauraient s'écarter de plus d'un mille de la ligne indiquée sur la carte routière, ils croient savoir où le chemin de fer sera construit; ils prennent leurs dispositions et font des progrès en conséquence; on en a vus acheter du terrain et s'établir sur le parcours de la ligne indiquée sur la carte routière; puis, quelquefois ces actives compagnies de chemins de fer, le Canadien-Nord, le Pacifique-Canadien entre autres, je le sais de source certaine sont revenues ici avec des plans modifiés qu'elles soumettent au ministre des Chemins de fer avec prière de les remettre à l'étude. Le ministre nous donne avis et nous permet d'être présents

le moment venu; mais dans cet immense pays il est impossible de s'informer auprès des gens assez tôt pour savoir dans quelle mesure ils ont été induits à s'établir sur le parcours de la ligne tracée sur la carte routière. Nulle compagnie de chemin de fer ne saurait prendre sur elle de tracer une route dont elle peut dévier plus d'un mille sans faire un levé de cette route, et il faudrait donner à entendre à ces compagnies de chemins de fer que lorsqu'elles viennent faire approuver ici des cartes routières, elles sont tenues d'y adhérer; ou bien, si on leur permet de faire modifier de temps à autre ces cartes routières, il serait préférable de ne pas présenter pareilles cartes. Je sais qu'on a ainsi infligé de graves torts à deux ou trois individus, la carte routière ayant subi une modification de six à sept milles. Je me crois autorisé à signaler le fait au ministre et à lui soumettre ces observations.

Je veux présenter une courte observation sur la question du développement des chemins de fer dans l'Ouest canadien. Quelle est la situation dans l'Alberta méridionale, et dans toute l'étendue de l'Ouest? Nous invitons les colons à venir s'établir au pays; ils choisissent des terres et s'éloignent à d'assez fortes distances des chemins de fer, pour obtenir ces terres. La clameur constante que j'ai entendu pousser par mes électeurs, depuis que je siège ici, est celle-ci: "Quand allons-nous obtenir de meilleures communications par voie ferrée?" Eussé-je prévu que cette question viendrait sur le tapis, j'aurais réuni en liasse quelques-unes de ces lettres et les aurais fait figurer au compte rendu des débats. Il y a trois compagnies de chemins de fer qui font le service dans l'Ouest. Elles apportent au pays de forts capitaux pour la construction des voies ferrées. A mon avis, la répartition des lignes de chemins de fer dans l'Ouest ne se fait pas de manière à assurer la plus grande somme d'avantages à la plus grande étendue de territoire à aussi bref délai que possible. Il n'est pas un seul homme au courant de la situation de ce pays qui ne révoquerait en doute ce que je viens d'affirmer. Je prétends que les compagnies de chemins de fer, dans une certaine mesure, se dupent mutuellement. Dès qu'une compagnie de chemin de fer vient dans une certaine localité, deux autres compagnies semblent croire nécessaire de venir circuler à côté de la première. Nous avons des chemins de fer subventionnés par l'Etat et construits à l'aide d'obligations garanties par le peuple, circulant à deux ou trois milles de distance l'un de l'autre. Quand un chemin de fer envahit un certain territoire, infailliblement un autre chemin de fer le suit de près et peut-être un troisième; et si par hasard il reste quelques townships en arrière, le premier chemin de fer fait un détour et se met à la suite des deux autres. C'est là un problème que le département des Chemins de fer pourrait utilement étudier. Le ministre de l'Intérieur qui dirige la gestion des terres domaniales dans ce pays pourrait fort bien coopérer avec le ministre des Chemins de fer et réunir ici, au commencement de l'année, les présidents des compagnies actives de chemins de fer, afin d'y discuter leurs projets pour l'année et par ce moyen tâcher de les engager à éparpiller leurs efforts sur un plus vaste territoire.

Ainsi, dans l'Alberta méridionale, la compagnie du Pacifique-Canadien est en mesure de répondre, jusqu'à un certain point, aux besoins de cette partie de l'Ouest, et la compagnie du Grand-Tronc, dans d'autres parties du pays, serait en lieu de créer les facilités voulues, tandis que la compagnie du Canadien-Nord s'occuperait du service d'une autre partie du pays. Puis, dès que ces compagnies auraient pourvu aux besoins de ces diverses régions, elles pourraient envahir le territoire de leurs voisines, à leur gré. Je me demande si le ministre des Chemins de fer, qui nous a cité, ce soir, une telle masse de statistiques, est en mesure de nous dire quels efforts tente, soit la compagnie du Canadien-Pacifique, soit celle du Grand-Tronc, soit celle du Canadien-Nord pour construire des chemins de fer cette année. Depuis tantôt deux ans que je suis ici, je n'ai jamais encore pu réussir à m'éclairer à cet égard. Jeter un coup d'œil rétrospectif sur le passé pour recueillir aujourd'hui du ministre, des données statistiques comme celles-là, c'est parfait; mais je désirerais que l'on prît plus d'intérêt en plongeant le regard dans l'avenir et que l'on sache ce que ces compagnies se proposent de faire et où elles entendent se mettre à l'œuvre. Elles reçoivent des chartes du Parlement et je n'ai pas mission ici de m'opposer aux corporations de chemins de fer; mais il importe, à mon sens, de rapprocher les compagnies de chemins de fer de nos populations agricoles. Les cultivateurs ne sauraient se passer des chemins de fer, pas plus que les compagnies de chemins de fer ne sauraient se passer du peuple. La clameur des cultivateurs de l'Ouest c'est qu'on les néglige et qu'on ne tient pas compte de leurs besoins à cet égard. Le ministre, je l'espère, accueillera mes observations dans l'esprit même qui les a inspirées. Il ne s'agit nullement d'une question politique. Je le répète, il faudrait nous éclairer sur l'œuvre accomplie par ces compagnies de chemins de fer; et, à mon avis, rien ne s'oppose à ce que le Gouvernement, au commencement de chaque année, se renseigne auprès de ces compagnies sur les travaux qu'elles exécutent; en outre, il faudrait qu'elles ne concentrent pas leurs

efforts sur les mêmes points; car, à en juger d'après leur œuvre au Nord-Ouest, on dirait qu'elles tendent toutes à suivre la même voie.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

M. SPROULE: Quel sera l'objet de nos délibérations de demain?

L'hon. M. FIELDING: Il est entendu que la motion portant délibération en comité des subsides sera formulée, et le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) présentera l'exposé des affaires de son département. C'est là le résultat d'une entente intervenue entre le ministre de l'Intérieur et le député de Lennox (M. U. Wilson). L'honorable député a exprimé le désir que le ministre fasse un exposé dans le genre de celui présenté aujourd'hui même par le ministre des Chemins de fer (M. Graham).

M. SPROULE: Et si la Chambre se forme en comité des subsides?

L'hon. M. FIELDING: Nous continuerons l'étude du budget du ministre de l'Intérieur.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à onze heures et trente-huit minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 13 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

RECTIFICATION RELATIVE A L'EXPORTATION DU BOIS A PATE.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Je désire corriger ma réponse à une question de M. Paquet, rapportée à la page 2867 des "Débats" (n. r.). J'ai donné le chiffre de l'exportation totale, tandis que la question ne visait que l'exportation aux Etats-Unis. La question était ainsi conçue:

M. PAQUET demande:

1. Quelle est la valeur de notre exportation de bois de pulpe aux Etats-Unis pour l'année fiscale 1908-1909 et l'année fiscale 1909-1910?

2. Quel est le chiffre de nos exportations de pâte de bois aux Etats-Unis pour 1908-1909 et 1909-1910?

3 Quelle est la valeur de nos exportations de papier aux Etats-Unis pour 1908-1909 et 1909-1910?

M. MAGRATH.

Voici maintenant la réponse corrigée:

1. Les exportations de bois de pulpe du Canada aux Etats-Unis au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1909, ont atteint $4,356,391 et durant l'exercice 1910, $6,076,-628.

2. Les exportations de pâte de bois du Canada aux Etats-Unis, durant l'exercice terminé le 31 mars 1909 se sont élevées à $3,064,819 et pour l'exercice 1910 à $4,175,-309.

3. Les exportations de papier du Canada aux Etats-Unis pour l'exercice terminé le 31 mars 1909 se sont élevées à $958,870 et pour l'exercice 1910 à $1,297,052.

LORD STRATHCONA DEMENT UNE INFORMATION ERRONEE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je demande la permission de communiquer à la Chambre un câblogramme reçu samedi dernier de lord Strathcona, concernant certaines remarques faites par un membre de cette Chambre au cours du débat sur la réciprocité:

Londres, 11 mars 1911.

Sir Wilfrid Laurier,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

La prétention de M. Goodeve qui, au cours de la séance du 9 courant, dans la Chambre des communes du Canada m'attribue les paroles suivantes, rapportées dans le "Times" de Londres, de ce jour, par son correspondant à Ottawa: "Les ministres canadiens ont été hypnotisés par l'éclat des offres américaines et sont tombés dans un piège", est sans aucun fondement. Elles ne peuvent être justifiées par rien de ce que j'ai dit concernant la convention douanière que je me suis abstenu de discuter. Aurez-vous l'obligeance de communiquer cette déclaration à la Chambre?

STRATHCONA.

DISCUSSION DU BILL AUTORISANT LA DOMINION DEVELOPMENT RAILWAY COMPANY.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (n° 113), déposé par M. Smith (Nanaïmo), autorisant la Dominion Development Railway Co.

M. McCRANEY: J'ai eu une conversation avec le promoteur du projet, au sujet du nom de cette compagnie. Il consent à ce qu'il soit changé en celui de "British-Columbia and Central Railway Company". Je propose que l'article soit amendé à cet effet.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A-t-il été donné avis de cet amendement?

M. McCRANEY: Je n'en sais rien. Si un avis n'a pas été donné, il est peut-être préférable de réserver le bill.

M. PERLEY: La question de changer le nom de la compagnie a été discutée devant le comité des chemins de fer, et je crois

que les deux parties se sont accordées sur ce point.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que le changement du nom d'une compagnie est un amendement trop important, pour être adopté sans avis préalable.

M. SPROULE: D'après ce que je comprends le comité ne pouvait pas changer le nom, la Chambre seule avait ce droit. Ces changements se font généralement à la dernière minute et on n'exige pas d'avis.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): N'est-ce pas la coutume de changer ainsi le nom d'une compagnie à la 3e lecture?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que le changement devrait être fait par le comité, vu que le nom est mentionné dans l'article.

L'hon. M. GRAHAM: Réservons le bill et cette demande de changement servira d'avis.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

ADOPTION D'UN BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE D'IMPRIMERIE DU "GLOBE".

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (n° 121), déposé par M. Clark (Essex), concernant la compagnie d'imprimerie du "Globe".

M. BLAIN: Vu qu'il est question ici du "Globe" de Toronto, nous devrions avoir quelques explications.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le "Globe" est généralement capable de s'expliquer lui-même. Ce bill ne concerne que des questions d'économie intérieure—non d'économie politique—pour l'administration des affaires de la compagnie. Il n'intéresse que les actionnaires dont les droits sont amplement protégés.

Sur le paragraphe 3 de l'article 3 (augmentation du capital).

M. SPROULE: Il m'a toujours semblé y avoir quelque chose de défectueux dans la manière de distribuer les actions. Il est dit dans ce paragraphe que les directeurs pourront faire des règlements concernant la distribution des actions, avec cette restriction prudente que ces règlements devront être ratifiés par les actionnaires. Le bill devrait aller plus loin et déclarer que lorsqu'il y aura des actions à distribuer, elles le seront conformément à la liste des actionnaires du moment. Il n'y a rien dans ce bill ni dans les autres bills de cette nature qui empêche les directeurs d'une compagnie d'attribuer ces nouvelles actions à qui bon leur semble, bien qu'elles puissent valoir beaucoup plus que le pair. La seule occasion qu'aient les actionnaires de discuter cette distribution d'actions, c'est quand ils sont appelés à ratifier le règlement, et je ne crois pas qu'une discussion à ce moment soit effective.

M. NESBITT: Je crois que le 3e paragraphe de l'article 2 prévoit cette objection.

M. ROSS: Ce paragraphe ne vise pas le cas où le règlement serait muet sur la manière de distribuer les actions.

M. BARKER: Si les dispositions du 3e paragraphe ne sont pas observées, les directeurs sont libres d'agir à leur guise.

M. ROSS: Le règlement doit être approuvé par les **deux tiers** en nombre des actionnaires.

M. SPROULE: Un règlement est soumis aux actionnaires et une fois qu'il est approuvé, ces derniers n'ont plus rien à y voir; les directeurs font ce qu'ils veulent.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

3e LECTURE

De trois projets de loi:

Le 1er (bill n° 102), déposé par M. Rankin, autorisant l'Imperial Traction Company;

Le 2e (bill n° 110), déposé par M. Nesbitt, concernant la People's Railway Company;

Le 3e (bill n° 130), déposé par M. Hodgins, tendant à accorder le divorce à Mathilda Emo.

2e LECTURE

De trois projets de loi:

Le 1er (bill n° 133), déposé par M. Rutan, constituant en corporation la compagnie d'assurance sur la vie Alberta-Saskatchewan;

Le 2e (bill n° 133), déposé par M. Goodeve, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Canadian Inter-Mountain;

Le 3e (bill n° 135), déposé par M. Douglas, concernant la compagnie du chemin de fer de l'ouest d'Alberta.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

PORT DE SAINT-JEAN.

*M. DANIEL demande:

1. Combien de verges cubes de matériaux la Maritime Dredging and Construction Company a-t-elle extraites en vertu de son marché de Beacon-Bar, port de Saint-Jean, et à quel prix?

2. Quelle quantité a été enlevée depuis le 31 mars 1910 jusqu'à ce jour et à quel coût?

3. Quelle superficie, en pieds carrés, aux termes dudit marché, a été draguée à une profondeur de 32 pieds à la ligne basse des hautes marées du printemps?

4. D'après la marche actuelle des travaux, combien faudra-t-il de temps pour terminer l'entreprise?

5. Pour hâter la fin des travaux, le ministère a-t-il l'intention de se servir d'un plus grand nombre de dragues de la capacité du "Cynthia" (ou de capacité plus grande)?

6. Les travaux de creusement qui se font à Rodney-Slip forment-ils partie de l'entreprise de Beacon-Bar et aux mêmes prix?

7. Dans la négative, à quels prix se font les travaux?

8. Des soumissions ont-elles été demandées pour le creusement à Rodney-Slip? Dans la négative, quelle en est la raison?

9. Combien de verges cubes ont été extraites à Rodney-Slip, et combien reste-t-il encore à enlever pour achever les travaux?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): En suspens.

M. DANIEL: Pour combien de temps)

L'hon. M. PUGSLEY: Pour répondre à cette question, il me faut obtenir des renseignements détaillés; j'espère les recevoir d'un jour à l'autre. Toutefois, il me sera possible, je crois, de répondre à cette question après demain.

M. l'ORATEUR: En suspens.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

*M. CURRIE (Simcoe) demande:

1. Quelles sont les recettes brutes, par mille, pour chaque tonne de fret transporté l'an dernier par l'Intercolonial?

2. Quel a été le coût du combustible par tonne et par mille?

3. Quel a été le coût des équipes de train, par tonne et par mille?

4. Quel a été le coût du maniement du fret par mille et par tonne?

5. Quel a été le coût par tonne et par mille pour toutes autres dépenses?

6. Quelles ont été les recettes brutes par voyageur et par mille?

7. Quel a été le coût de l'exploitation par voyageur et par mille?

8. Quel a été le coût du combustible et des équipes de train par voyageur et par mille?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Recettes du trafic-voyageurs par tonne kylométrique, en cents, .00561.

2. En cents, .00101.

3. Fret, en cents, .00065.

4 et 5. On ne prépare pas d'état de façon à nous permettre d'obtenir ce renseignement. Les dépenses du service des marchandises par tonne kylométrique (non compris les salaires des mécaniciens de la ligne), du personnel des trains, du charbon (non compris les locomotives de la ligne) est, en cents, de .00368.

6. Les recettes du trafic-voyageurs par voyageur kylométrique est, en cents, de .01711.

7. En cents .01937.

8. Coût du combustible (service des voyageurs) par voyageur kylométrique, en cents, .00273. Frais du personnel des trains de voyageurs, par voyageur kylométrique, en cents, .00274.

TRANSCONTINENTAL NATIONAL..

*M. LENNOX demande:

1. Dans les chiffres fournis par le ministre des Chemins de fer, relativement au coût total de la division de l'est du Transcontinental, à compter jusqu'au 31 décembre 1910, savoir $93,920,956.10, y a-t-on compris l'intérêt, et dans ce cas; quel en est le montant?

2. Le pont de Québec y entre-t-il en compte, et, dans ce cas, quel est le montant dépendant de cet item?

3. A quelle source le Gouvernement puise-t-il l'argent?

4. S'il a eu recours à des emprunts, quelle somme a été empruntée, combien y a-t-il eu d'emprunts différents, à quelles dates ont-ils été contractés et quels sont les taux d'intérêt?

5. Comment les intérêts ont-ils été servis? Est-ce à même le revenu, ou à même le capital emprunté, ou au moyen de nouveaux emprunts? En un mot, de quelle manière?

6. Quelle est la somme totale payée jusqu'à ce jour pour intérêt?

7. Pour effectuer ces emprunts, quelles sommes ont été payées à titre d'honoraires aux agents de commissions, de courtage, et pour autres dépenses de cette nature?

8. La commission du chemin de fer fait-elle tous les paiements? S'il en est ainsi, quelle était au 31 décembre 1910, la somme totale fournie ou transférée par le Gouvernement à la commission? Depuis la date ci-dessus, quelle somme a été fournie?

9. Au 31 décembre 1910, quelle était la somme totale portée au débit du compte de la division de l'Est dans les livres du ministère des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, ou dans les livres du ministère des Finances, et quelle est la somme totale portée au débit dans les livres de la commission du chemin de fer?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Non.

2. Non.

3. Partie du revenu et partie d'emprunts.

4. Nul emprunt n'a été contracté exclusivement pour le chemin de fer national transcontinental. Deux emprunts à 3½ p. 100 pour $1,930.50 furent lancés—l'un, pour £3,000,000 (soit $14,600,000 cours légal), au mois de février 1908; il nous permettait d'acquitter les engagements et les obligations contractés en vue de la construction du chemin de fer national transcontinental et pour d'autres fins; et l'autre, en date d'octobre 1908, pour £5,000,000 (soit $24,333,333.33,cours légal), en vue des obligations contractées lors de la construction du chemin de fer national transcontinental et pour d'autres fins.

5. L'intérêt sur tous ces emprunts est acquitté à même le revenu et on l'impute sur l'intérêt sur la dette publique.

6. Le montant total de l'intérêt acquitté jusqu'à ce jour sur les deux emprunts mentionnés et destinés à la construction du chemin de fer national transcontinental, est de $3,534,366.66.

7. $947,689.50 pour les deux emprunts mentionnés dans la réponse à la quatrième question.

8. Oui, au moyen de lettres de crédit obtenues du ministre des Finances par le ministère des Chemin de fer et des Canaux. Grâce à ces lettres de crédit, la commission a retiré jusqu'au 31 décembre 1910, $89,553,740.32, et de cette date jusqu'au 6 mars, 1911 $3,863,244.83.

9. Dans les livres de la commission du Transcontinental cette somme représente $89,553,740.32. Dans ceux du ministère des Finances et des Chemins de fer et des Canaux, $87,556,522.47. On impute cette différence de $1,997,217.85 sur les paiements opérés grâce aux lettres de crédit, lesquels ne sont mentionnés aux livres du ministère des Finances qu'au commencement du mois qui suit celui ou l'on a acquitté ces dépenses au moyen de ces lettres de crédit.

FALSIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES.

*M. MONK demande:

1 Est-ce l'intention du Gouvernement, au cours de la présente session, de modifier la loi relative à la falsification des denrées alimentaires de manière à protéger les personnes qui font du sucre et du sirop d'érable contre la falsification de ces produits qui se pratique ouvertement au détriment de leurs affaires et de l'intérêt public?

2. Le Gouvernement fera-t-il inspecter scrupuleusement le sucre et le sirop d'érable de manière à prévenir les fraudes qui se commettent en mettant sur le marché des imitations ou des composés qui nuisent au progrès de l'industrie sucrière?

3. Quelle mesure a été prise par l'honorable ministre de l'Agriculture pour faire droit à la requête que lui ont présentée à ce sujet les 3,200 fermiers qui se livrent à cette industrie?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. Le Gouvernement ne se propose pas de présenter, au cours de cette session, un projet de loi modifiant le statut relatif à la falsification pour ce motif que les dispositions de ce statut, tel que déjà adopté, de même que la création projetée d'étalons qu'on devrait suivre, fournissent toutes les mesures de précaution nécessaires à la protection de cette industrie.

2. Le ministre du Revenu de l'intérieur a l'intention de faire inspecter d'une façon sévère les sirops et sucres d'érable qu'on fera cette année, suivant en cela la ligne de conduite qu'il a observée en plusieurs cas dans le passé.

3. L'honorable ministre de l'Agriculture déclare qu'il n'a pas eu connaissance de la requête mentionnée.

QUAI DE LORNEVILLE.

M. DANIEL demande:

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour le prolongement du quai à Lorneville, comté de Saint-Jean (N.-B.)?

2. Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires, et quel était le montant mentionné dans chaque soumission?

3 Quelqu'une des soumissions a-t-elle été acceptée? Dans l'affirmative, quel était le soumissionnaire et le montant mentionné dans la soumission?

4. Si nulle soumission n'a été acceptée et si l'on n'a pas procédé aux travaux de construction, quelle est la raison du délai?

5. En est-on arrivé à la conclusion que la nécessité de ces travaux n'existe plus?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics:

1. Oui, on a demandé des soumissions le 25 octobre 1910.

2, 3 et 4. Nulle soumission n'a été acceptée, parce que le ministère cherche à se renseigner à seule fin de diminuer l'étendue et le coût de cet ouvrage.

5. Non.

EDIFICE PUBLIC A CHATHAM.

M. DANIEL demande:

De qui ont été achetés les deux immeubles mentionnés par l'honorable ministre des Travaux publics dans la séance du 12 janvier dernier sur lesquels devait être construit l'édifice public à Chatham et dont le prix était de $2,800 pour l'un, et de $200 pour l'autre?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): De M. S. Johnson et de la succession de feu James Kerr.

PUISSANCES HYDRAULIQUES DES CHUTES NIAGARA.

M. LENNOX demande:

1. Aux termes des statuts du Canada permettant le développement de forces hydrauliques aux chutes ou à la rivière Niagara, quelle quantité de force a été développée?

2. Quelle quantité de la force développée sur la rive canadienne peut être légalement exportée aux Etats-Unis?

3. Quelle quantité de la force développée sur la rive canadienne est exportée aux Etats-Unis, et quelle quantité additionnelle doit être exportée en vertu de conventions?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur et des Mines):

1. La quantité totale de puissance hydraulique développée par la rivière Niagara aux chutes Niagara est de 272,000 chevaux-vapeur.

2. Du total de la puissance hydraulique développée sur la rive canadienne on peut exporter légalement aux Etats-Unis 153,921 chevaux-vapeur.

3. De la puissance développée on a exporté aux Etats-Unis, durant l'exercice 1909-10, 72,682 chevaux-vapeur.

Le ministère ignore s'il doit en être exporté une quantité additionnelle quelconque en vertu de contrats.

LE RECEVEUR DE LA POSTE A TADOUSSAC.

M. MONK demande:

1. Qui était receveur de la poste à Tadoussac (P.Q.), le 1er janvier dernier?
2. Ledit receveur de la poste a-t-il été remercié de ses services? Dans l'affirmative, à quelle date a-t-il été révoqué, et pour quels motifs?
3 Qui a remplacé ledit receveur de la poste? A quelle date a-t-il été nommé, et sur la recommandation de qui?
4. Une pétition a-t-elle été adressée au Gouverenement recommandant, pour ledit emploi, une personne autre que le présent titulaire?
5. Ladite pétition portait-elle plus de signatures que toute autre pétition?
6. Le nouveau receveur de la poste est-il le fils de celui qui a été récemment révoqué, et était-il précédemment sous-receveur de la poste?
7. Ce fils, sous-receveur de la poste, a-t-il été partie aux actes qui ont amené la révocation de son père?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. M. Eugène Caron.
2. Le receveur a donné sa démission, qui fut acceptée. Il était devenu nécessaire de faire un changement parce que le receveur de la poste s'était servi d'un timbre ayant déjà servi à l'affranchissement.
3. M. Eugène Caron a été nommé receveur de la poste le 6 courant, à la recommandation de M. Joseph Girard, député.

4 et 5. Le ministère a reçu une pétition en faveur de M. Eugène Caron, portant la signature du curé et de 58 des citoyens les plus marquants de Tadoussac. Douze jours plus tard, une autre pétition était adressée à M. Girard, député, en faveur de M. Auguste Gingras; elle portait la signature de soixante citoyens dont vingt avaient déjà signé la pétition en faveur de M. Caron et n'avaient pas fait rayer leurs noms de cette dernière. Le ministère jugea donc qu'il y avait vingt noms de plus en faveur de M. Caron.

6. Le nouveau receveur est fils de l'ancien, et le ministère ne sait pas s'il a déjà été sous-receveur.
7. Non.

CONVENTION DOUANIERE.—CABOTAGE ET QUARANTAINE.

M. THORNTON demande:

1. Advenant la ratification et la mise en vigueur de la convention douanière, les lois actuelles des Etats-Unis sur le cabotage permettront-elles aux navires canadiens de transporter le grain de provenance canadienne entre Duluth et Buffalo, ou entre deux ports quelconques desEtats-Unis?
2. Si la convention est ratifiée et mise en vigueur, quelles mesures le Gouvernement prendra-t-il au sujet de la quarantaine établie au Canada à l'égard des porcs importés des Etats-Unis?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. La convention douanière n'a aucun rapport avec les lois américaines concernant le cabotage.
2. Les conventions de commerce ne touchent pas aux règlements de quarantaine. Ceux-ci dépendent de l'état de salubrité qui prévaut dans les pays qu'ils visent.

LE TRANSPORT GRATUIT DU FOIN PAR L'INTERCOLONIAL.

M. RHODES demande:

1. L'Intercolonial a-t-il jamais transporté gratuitement du foin de Québec ou d'ailleurs aux Provinces maritimes?
2. Dans l'affirmative, à quelle époque?
3. Quelle était la raison d'être de ce transport gratuit?
4. Quelles quantités ont été transportées, et à qui ont-elles été livrées?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.
2. Du 6 octobre au 31 décembre 1904.
3. La disette de foin qui se fait sentir dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, ainsi qu'en certaines parties de la province de Québec et de l'île du Prince-Edouard. On avait allégué qu'à moins de leur venir en aide, les cultivateurs de ces divers endroits se verraient obligés d'abattre leurs animaux ou de les laisser mourir de faim. Cette mesure fut approuvée par un décret du conseil rendu le 18 janvier 1905.
4. 1,691 chargements de wagon. Ce foin fut réparti entre les municipalités des comtés de Pictou, Colchester, Victoria, Antigonish, Inverness, Guysborough, Hants, Bonaventure et Gaspé.

Un dossier complet, comprenant toute la correspondance relative à ce sujet, a été déposé sur le bureau de la Chambre, le 31 mars 1905.

LOI DES DROITS D'AUTEUR.

M. MACDONALD demande:

1. Le Gouvernement canadien a-t-il pris part à la conférence impériale sur les droits d'auteur, en 1910?
2. Le Gouvernement a-t-il acquiescé au mémorandum de ladite conférence tel que présenté à la chambre des communes d'Angleterre, et un bill pour la refonte et la modification de la loi des droits d'auteur renfermant les conclusions de ladite conférence, a-t-il été présenté dans ladite chambre des communes? Dans l'affirmative, quand, et qu'est-il advenu de ce bill?
3. Ledit bill, quand il deviendra loi, sera-t-il applicable au Canada, ou sera-t-il nécessaire de porter une loi fédérale pour mettre à effet le statut impérial?
4. Si le Gouvernement a l'intention de déposer une loi déclarant ledit statut impérial applicable au Canada, est-ce que ledit statut sera

mis en vigueur avec ou sans modifications ou additions? Et dans le premier cas, quelles sont ces modifications et additions?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Oui. Le 26 juillet 1910. La dissolution du parlement impérial n'a pas permis de pousser plus loin l'étude du projet de loi déposé. Nous avons lieu de croire que le très honorable M. Buxton, président du ministère du commerce, va saisir le parlement anglais d'un nouveau bill au cours de la session actuelle. Nous n'avons pas encore reçu d'exemplaire de ce projet de loi.

3. Aux termes d'une disposition particulière, les prescriptions du bill que l'on a déposé ne devaient être applicables à aucune colonie autonome que si la législature de cette colonie votait une loi pour les rendre applicables.

4. Le Gouvernement ne songe pas à déposer un projet de loi tendant à rendre applicables au Canada les prescriptions de la loi impériale, mais il se propose d'en déposer un qui embrassera la question des droits d'auteur au Canada, et, dans ses grandes lignes, sera basé sur les délibérations de la conférence impériale.

LE TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

M. LENNOX demande:

1. Dans le chiffre estimatif de $55,786,000 nécessaires pour achever la construction du Transcontinental, à compter du 31 décembre dernier, tout est-il compris comme, par exemple, les montants requis pour la superstructure en acier des ponts, terrain de la voie, traverses, rails, éclisses et aiguilles, gares, travaux d'art, pont sur la rivière Rouge, usines à locomotives, équipement et outillage à l'est de Winnipeg, réservoirs et autres édifices et constructions en cet endroit, entrée et installations de tête de ligne à Winnipeg, installations de tête de ligne à Moncton et à Québec, dépenses courantes et casuelles des commissaires, frais judiciaires, et toutes autres dépenses nécessaires avant la livraison de la ligne à la compagnie? Et, dans la négative, quel est le montant estimatif nécessaire, sous ces divers chapitres, pour compléter l'entreprise?

2. Quel a été le coût, sous chacun de ces chapitres, à venir au 31 décembre 1910? Si quelques-uns de ces item ne sont pas inclus dans le montant de $93,920,956.16 donné comme représentant les dépenses au 31 décembre 1910, quels sont-ils?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je crois que l'on trouvera tous ces renseignements en se reportant à un état, consigné aux Débats, que j'ai fourni à la Chambre.

M. LENNOX: On pourrait réserver la question jusqu'à ce que j'aie eu le temps de me reporter à cet état.

L'hon. M. GRAHAM: Voyez si ce sont bien là les renseignements que vous désirez.

LA PROPAGANDE MORMONE.

*M. STANFIELD demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'une bande de mormons parcourrent le Canada, répandent leurs doctrines et s'efforcent de faire des adeptes?

2. Le Gouvernement est-il informé que d'après les comptes rendus des journaux, ces mormons ont fait plusieurs adeptes dans la ville de Montréal?

3. Etant donné que la polygamie est contraire aux lois civiles et morales de ce pays, le Gouvernement prendra-t-il des mesures immédiates pour empêcher ces mormons de prêcher leur doctrine et de prendre les moyens de faire des recrues?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je n'ai aucun renseignement là-dessus.

LA DIVISION DE L'EST DU TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

M. LENNOX demande le dépôt du dossier suivant:

Etat préparé en conformité du document parlementaire n° 46i du 26 avril 1909 concernant la division est du Transcontinental, indiquant la dépense réelle au sujet de chaque item inscrit sur les listes de chacun des 21 contrats pour la construction de cette division, jusqu'à la date de la dernière estimation faite sur chaque contrat, et la quantité estimative de travaux à faire et de matériaux à fournir pour chacun de ces item, et le coût estimatif pour terminer chaque entreprise.

—Monsieur l'Orateur, si quelque fonctionnaire du ministère des Chemins de fer venait me trouver, je pourrais probablement lui indiquer de façon précise ce que je veux avoir; cela pourrait faire épargner du travail.

(La motion est adoptée.)

MOTION ADOPTEE SANS DISCUSSION.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., échangés durant les derniers douze mois entre M. E. J. Walsh, ingénieur, et le ministre ou le département des Chemins de fer et des Canaux au sujet du canal de Newmarket.

CONSEIL DU TRESOR.—PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 1906.

L'hon. G. E. FOSTER (Toronto-nord): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'aimerais, si c'était possible, que le ministre des Finances me donnât un renseignement de plus. J'ai par devers moi une copie du procès-verbal de la séance que le conseil du trésor tenait le 30 novembre 1906, et je voudrais que le ministre des Finances y inscrivît l'heure de l'ouverture de cette séance.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): C'est impossible.

L'hon. M. FOSTER: Impossible?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Voilà un bien gros mot.

L'hon. M. FIELDING: Nous ne saurions fournir ce renseignement à l'honorable député.

L'hon. M. FOSTER: Il serait très important de l'avoir, et je ne vois par pourquoi on ne pourrait pas le fournir. Le ministre a peut-être quelque raison—il aime mieux ne pas répondre.

L'hon. M. FIELDING: Je croyais avoir répondu. J'ai dit que je ne pensais pas que cela pût se faire. Je n'ai pas voulu manquer de courtoisie.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre a un motif, n'est-ce pas?

L'hon. M. FIELDING: Non, je n'ai pas de motif particulier.

L'hon. M. FOSTER: Alors on refuse ce renseignement sans donner une raison. Je demanderai aussi au ministre des Finances s'il obtenu le rapport du syndic de la banque de Yarmouth.

L'hon. M. FIELDING: Non. Nous avons adressé une demande à l'association des banquiers et j'attends une réponse.

L'hon. M. FOSTER: L'autre jour, en l'absence du ministre des Finances, j'ai consigné de nouvelles questions dans le hansard.

L'hon. M. FIELDING: On me les a signalées et j'ai donné ordre au département de s'efforcer d'exaucer les désirs de l'honorable député autant que possible.

LES PISCIFACTURES D'ELGIN-EST.

M. MARSHALL: Il y a dans Elgin-est trois groupements importants de pêcheurs, et ceux-ci souffrent beaucoup de l'absence d'une piscifacture. Le ministre (M. Brodeur) se propose-t-il d'établir une piscifacture dans l'un de ces endroits?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): La question a été mise à l'étude; mais vu que, dans Ontario, le gouvernement provincial, qui se prétend propriétaire des fonds de pêche et surtout des rivières d'après la décision du conseil privé, perçoit les recettes provenant des pêcheries, il y a des obstacles à l'établissement de piscifactures dans cette province. Ces établissements créeraient une nouvelle source de dépenses sans procurer aucune recette au gouvernement fédéral. Le département et le ministère étudient la question.

M. FOSTER.

INTERPELLATION SUR LE CREUSEMENT PROCHAIN DU CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre siège en comité des subsides.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire signaler à la Chambre une question qui provoque depuis longtemps l'intérêt public et qui est devenue urgente vu les événements récents ayant trait au changement projeté de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Je parle des moyens de transport.

Il doit sauter aux yeux de toute la députation que la convention que le ministère nous a soumise soulève une foule de questions qui sortent des cadres des tableaux du projet de convention, et l'un des problèmes qui ont été le plus discutés est celui du transport de nos marchandises et de savoir si le projet de convention ne rendra pas vains, dans une grande mesure, les sacrifices considérables que nous avons faits dans le passé pour favoriser le commerce interprovincial et assurer le transport des marchandises en territoire canadien.

Probablement plus que la moitié de ce qui a été dit au sujet de la convention a trait à cette question de transport et je crois, par conséquent, qu'il importe de la signaler à l'attention de la Chambre et du public. Nous ne l'ignorons pas, ceux qui, aux Etats-Unis, s'intéressent plus au problème du trafic et du transport qu'à l'aspect purement commercial de la convention se sont vivement préoccupés de celle-ci. L'âme du mouvement, à Washington du moins—l'on a même prétendu qu'il a joué l'un des principaux rôles dans notre propre pays—a probablement été M. J. J. Hill qui exerce une influence considérable en matière de transport aux Etats-Unis, ainsi qu'une certaine influence au Canada. En ce qui concerne M. Hill, il est manifeste que c'est la question du transport des marchandises qui l'a entraîné dans cette discussion, et l'on a exprimé la crainte que la convention projetée ne détournât notre trafic. Dans ces circonstances, il convient qu'en étudiant ce problème, nous en envisagions ce côté, du moins en autant qu'il est nécessaire d'obtenir du Gouvernement une déclaration sincère et explicite au sujet de la question des transports.

L'aspect le plus important de la question est probablement celui qui se rapporte à l'amélioration projetée de nos voies navigables et de nos moyens de transport en général entre l'est et l'ouest. A cet égard, depuis quelques années a été mis au premier plan le projet de construction du canal de la baie Georgienne, en tant que moyen d'assurer au Canada la majeure partie du commerce de l'Ouest et de l'enlever

aux voies de transport rivales de la république voisine.

Je ne me croirais pas excusable d'abuser de l'indulgence de la Chambre pour discuter les avantages de cette grande voie navigable, sujet qui a été traité à fond en cette enceinte à plusieurs reprises depuis que j'ai l'honneur d'y siéger et plusieurs années auparavant. En consultant les archives de la Chambre, je constate qu'on a commencé dès 1832 à discuter les avantages de cette grande voie de transport, et qu'à presque toutes les sessions de la législature depuis lors, le sujet a été traité de nouveau et a toujours été favorablement accueilli par la Chambre.

J'ai fait un relevé de toutes ces discussions, de leurs dates et de leurs principaux sujets. Je ne communiquerai pas les résultats de mes recherches à la Chambre, mais je remettrai cet index, s'il m'est permis de l'appeler ainsi, au hansard, pour renseigner les députés qui voudraient étudier la question depuis son origine.

Index des procédures parlementaires relatives au canal de la baie Georgienne et à la navigation de la rivière Ottawa.

1832-33.—Pétition demandant la construction d'un canal entre le lac des Chats et le lac Chaudière. Renvoyée (74). Pas de rapport.

1836.—Bill accordant £4,000 pour améliorer la navigation de la rivière Ottawa et de ses affluents. Mis à l'ordre du jour; présenté (410); adopté (403). Non renvoyé par le conseil.

1836-37.—Résolution accordant £3,000 pour étude topographique de la région entre la rivière Ottawa et le lac Huron. Bill inscrit à l'ordre du jour (146). Présenté (47). Sanctionné (638).

1837.—Demande de construction d'une écluse aux rapides de Sainte-Anne et de l'amélioration de l'Ottawa sur tout son parcours jusqu'à Lachine. Adopté par un comité. Bill lu une 3e fois et adopté (14).

1839.—Rapport des commissaires sur le relevé hydrographique de la rivière Ottawa avec les sous-rapports des ingénieurs et des arpenteurs (131). (App. Vol. 2, p. 87).

1841.—Demande de copies des rapports relatifs à l'étude hydrographique de la rivière Ottawa et aux améliorations projetées, etc. (453).

1841.—Etat des droits perçus à Bytown depuis cinq ans sur le bois, indiquant quelle partie a été dépensée pour l'amélioration de la navigation de la rivière Ottawa (167). (App. G.).

1842.—Comité nommé pour s'assurer des meilleurs moyens d'enlever les obstacles à la navigation dans l'Ottawa et le Saint-Laurent et pour étendre l'enquête à toutes les voies de transport dans la province.

1842.—Pétition demandant l'agrandissement du canal de Lachine. En comité (116). Discutée (122). Pas de rapport.

1842.—Pétition de McPherson, Crane et Cie et autres demandant l'agrandissement du canal de Lachine. Renvoyée au comité des améliorations de la navigation de l'Ottawa et du Saint-Laurent (12).

1849.—Etat des études hydrographiques de la rivière Ottawa et de ses affluents depuis janvier 1844 (221). (App. H.H.H.H.).

1852-53.—Pétition demandant la construction d'un canal afin de relier les lacs Chaudière et des Chats. Renvoyée au comité (119). Ordre annulé (128).

1852-53.—Pétition demandant le prolongement de la navigation de l'Ottawa jusqu'aux rapides des Joachims (52).

1858.—(617) *Idem.*

1856.—Pétitions (dix environ), demandant un relevé hydrographique et une estimation pour une voie de communication fluviale ininterrompue entre le lac Huron et les eaux du Saint-Laurent par le bassin de l'Ottawa (180) (66), etc. Pas de débat.

1857.—Pétition demandant la construction de canaux aux rapides de la Chaudière et des Chats, l'agrandissement des canaux de Carillon et de Grenville et l'amélioration générale de la rivière Ottawa (104, 106, 162, 272).

1858.—(482) *Idem.*

1854-55.—Estimation et marchés administratifs pour la construction du canal des Chats (777). (App. TT.).

1854-55.—Rapport des ingénieurs sur la navigation de l'Ottawa et le canal projeté pour relier les lacs Chaudière et des Chats. (Annexé au rapport du conseil des Travaux. App. O).

1857.—Etat des travaux exécutés et des sommes dépensées pour le canal des Chats (469). (App. n° 29).

1858.—(795). (App. n° 19) dito.

1857.—Rapport de W. Shanly sur la navigation de l'Ottawa. (Annexé au rapport du conseil des Travaux.) (pp. n° 29.)

1857.—Instructions à W. Shanly de faire un levé hydrographique de l'Ottawa pour établir une ligne ininterrompue de communications avec le lac Huron, et son rapport. (Annexés au rapport du conseil des Travaux.) App. n° 8.)

1858.—Nouvelles instructions et rapport (801). (App. n° 15.) (916,935.) Pas de débat.

1858.—Rapport sur la chute d'eau des îles des Chats. Annexé au rapport du conseil des Travaux.) (App. 19.)

1857.—Déclaration de T. C. Clarke, I.C., relativement au commerce de l'Ouest, etc., et à la construction d'un canal entre la baie Georgienne et le lac Ontario ou dans la rivière Ottawa. (Annexée au rapport du conseil des Travaux.) (App. n° 29.)

1863.—Pétition de R. McConnell demandant l'autorisation de construire certains ouvrages. Communications par terre et par eau entre l'Ottawa et le lac Huron (185).

1865.—Suite de résolutions (par Alex, Mackenzie) proposées pour l'ouverture de communications par eau entre le lac Huron et l'eau salée par la rivière Ottawa (226, 264). Débat le 13 de septembre.

1859.—Rapport de MM. Norman, Clarke et autres sur l'état de l'étude hydrographique de l'Ottawa. (Annexé au rapport du conseil des Travaux.) (App. n° 8.)

1869.—Rapport de T. C. Clarke sur le coût d'une étude hydrographique complète de l'Ottawa, 75, 189. (Procès-verbaux du sénat, n° 21.)

1857.—Demande de copies des cartes, levés, rapports, etc., de l'an dernier relatifs à l'amélioration de la navigation de l'Ottawa et à la construction d'un canal de navigation pour atteindre le lac Huron (325). (Annexée au rapport du conseil des Travaux.) (App. n° 29.)

1858.—(584.) (App. n° 15.)

1860.—Demande des états des levés hydrographiques récents et du rapport des ingé-

nieurs sur le canal de navigation de l'Ottawa (23). (Doc. ses. n° 21.)

18854-55.—Demande du marché administratif relatif à la construction du canal des Chats et du devis estimatif (523). (App. T.T.)

1858.—Etat de la dépense pour le canal des Chats (584).

1859.—Demande d'un état de la dépense pour le canal des Chats (293).

1857.—Demande d'un état de la dépense pour le canal des Chats (324).

1857.—Demande d'une copie du rapport de W. Shanly sur l'étude hydrographique du bassin de l'Ottawa (611). (App. n° 5.) Rapport de M. Shanly annexé au rapport du conseil des Travaux. (App. n° 29 et 1858); 584, 801. (App. n° 15.)

1863.—Canal navigable de l'Ottawa. Pour faire enquête et rapport sur une ligne de communication par eau entre Montréal et le lac Huron par les rivières Ottawa, Mattawa et des Français et le lac Nipissing. (Session de février.) (119.) (App. n° 5.) Pas de débat.

1863.—Pétition demandant de constituer en corporation la Cie de navigation de l'Ottawa et du lac Huron, 1863. (Session d'août.) 141, 145, 149. Pas de débat.

1864.—Pétition de la Cie de navigation Ottawa et Huron 1863, demandant une charte. (Session du mois d'août.) 49, 379. Pas de débat.

1885.—Motion déclarant que l'amélioration de la rivière des Français et de la rivière Ottawa par un canal reliant le lac Huron à un port de mer sur le Saint-Laurent mérite l'attention du Parlement (316). Débat. Hansard Volume II, page 1,211 et 1,225.

1894.—Canal Montréal, Huron et baie Georgienne. Pétition demandant une charte (148, 160, 165, 170, 171, 293, 300, 401, 415, 460, R.A., 528). Changé en canal Montréal, Ottawa et baie Georgienne, 57 Victoria, chap. 103.)

1896.—Pétition demandant de faire revivre la charte (7, 75, 98, 119, 120, 141, R.A., 168.) (60 Vict., ch. 11.) Pas de débat.

1896.—Ordre de la Chambre pour la correspondance concernant le canal (114).

1896.—Rapport de Clarke et Shanly. (Session janvier, 181. (Sén. Pap., 64.) Pas de débat.

1897.—Ordre de la Chambre pour correspondance concernant le canal. (122, 200. Pap. sess. 43). Pas de débat.

1898.—Pétition demandant délai (52, 108, 126, 138, 225, 230, 279, 376, R.A. 435, 61 Vict., ch. 109). Pas de débat.

1899.—Motion demandant tous documents concernant le canal (228, 255, 283). Débat, hansard vol. II, page 4273, etc.

1900.—Pétition demandant délai (32, 73, 139, 140, 147, 173, 182, R.A., 192). 63-4 Vic., ch. 106). Pas de débat.

1900.—Ordre de la Chambre, rapport et études sur le canal (27, 136, 200, Pap. sess. 90).

1900.—Adresse, décret du conseil rendu en 1856, nommant M. Shanly pour faire une étude du canal (96).

1902.—Pétition demandant délai (112, 178, 187, 193, 196, 216, 287, 288, 297, 306, R.A. 309). 2 Ed. VIII, ch. 79). Pas de débat.

1904.—Pétition demandant délai (31, etc., R.A. 222). 4 Ed. VII, ch. 98. Pas de débat, mais quelques mots sur la forme du bill.

1906.—Pétition demandant l'autorisation d'émettre des obligations (85, etc., R.A. 590). Pas de débat.

M. MONK.

1906.—Copies des instructions données aux ingénieurs chargés des études (255, 319). (Pap. sess. 172).

1907-08.—Rapport partiel sur la canalisation de la rivière des Français depuis la baie Georgienne jusqu'à North-Bay. (119 pap. sess. n° 19b.) Débat, hansard vol. I, page 1941, 1981. Vol. III, page 5228.

1907-08.—Motion demandant tous les plans et rapports concernant la construction du canal (125, 266.)

1907-08.—Plans et cartes relatifs au canal. (322, 442, pap. sess. 178b.)

1907-08.—Rapport de l'ingénieur, etc., ordonné. (577, pap. sess. 178b.)

1907-8.—Rapport sur l'état des niveaux. (Pap. sess. n° 19a.)

1907-8.—Pétition de la compagnie du canal Montréal, Ottawa et baie Georgienne demandant des délais pour l'achèvement du canal. (57, etc., R.A. 358). 7-8 Ed., VII, ch. 139. Débat, hansard vol. VII, page 3622, 3794. Vol. III, page 4230.

La question des transports a pris une importance considérable après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel. Je fixe à l'année 1903 la question même de la construction du canal, lorsque le Gouvernement, après avoir été sept ans au pouvoir, décida de soumettre toute la question des transports à une commission. Cette commission se composait en premier lieu de sir William Van Horne, de M. Bertram, qui a été membre de cette Chambre, et de M. Kennedy, de Windsor. Sir William Van Horne n'accepta pas, de sorte que je ne le considère pas comme une autorité dans cette matière; M. Bertram nous a été enlevé pendant ses travaux; et finalement le gros de l'ouvrage tomba sur M. Reford, comme président, sur M. Frye et sur M. Ashdown, de Winnipeg.

Cette commission était chargée d'étudier la question des transports à tous ses points de vue, et de faire un rapport complet au Gouvernement. C'est ce qu'elle fit, et en 1905, deux ans après sa nomination, la commission présenta un rapport complet au Gouvernement. On a souvent fait remarquer dans cette Chambre que jamais commission chargée d'une question aussi importante a coûté aussi peu d'argent au pays, et a travaillé avec autant de soin ou a soumis des conclusions à l'égard desquelles il y a si peu à critiquer. Plus d'une fois depuis que cette commission a présenté son rapport, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur le dit rapport, au sujet de l'exécution de divers travaux publics, et chaque fois le Gouvernement a déclaré qu'il l'acceptait dans son entier, qu'il ne l'avait pas jeté aux oubliettes, comme je l'avais quelquefois donné à entendre, mais que le Gouvernement suivait les conseils qu'il renfermait et entendait les suivre jusqu'à la fin.

Je veux donc donner lecture d'une partie de ce rapport touchant la question que je m'efforce présentement d'exposer à la Chambre, dans l'espoir d'avoir du Gouvernement une déclaration autorisée de ses in-

tentions présentes. A la page 21 du Rapport je lis ce qui suit:

Votre commission affirme sans hésitation sa croyance dans la nécessité d'une voie de navigation depuis la tête du lac Supérieur jusqu'à la navigation maritime, afin d'aider au transport du grain et amener l'unification des taux de transport à un prix régulier pas moindre que celui proposé ci-dessus, afin que les grands vaiseaux navigant sur les Grands lacs puissent continuer leur voyage jusqu'à la navigation maritime ou aussi près que possible de cette navigation. Mais comme le Gouvernement a entrepris l'exploitation de la route projetée par la rivière des Français et le lac Nipissing, et de là par la rivière Ottawa jusqu'à Montréal, et comme la possibilité de construire ce canal tant au point de vue du commerce qu'au point de vue du génie civil n'a pas encore été établie, et au cas où elle le serait que son coût ne l'est pas encore, et de plus, vu que le Gouvernement a aussi entrepris de faire une étude du canal Welland et des lieux voisins, en vue de son agrandissement possible ou d'un changement de route, votre commission ne croit pas devoir donner aucun avis, quant au choix de la route à suivre, mais conseillerait, au cas où le projet de canal par la rivière Ottawa ne serait pas adopté, soit à cause de l'impossibilité de sa construction au point de vue commercial ou technique, soit à cause du prix qu'il coûterait ou pour d'autres raisons, qu'alors le canal Welland soit agrandi et creusé afin de lui donner les dimensions du canal du Sault-Sainte-Marie, ce qui permettrait aux plus grands vaisseaux de continuer leur route jusqu'à Kingston ou Prescott amenant ainsi sans rompre charge leurs chargements jusqu'à 180 milles ou moins de Montréal.

Je cite cet extrait afin de montrer que, sujet à deux conditions—constater la possibilité de la construction et son coût—les commissaires étaient unanimes à demander au Gouvernement de construire le canal de la baie Georgienne comme chaînon nécessaire dans nos voies de transport, et comme étant le meilleur et le moins coûteux. Depuis ce temps-là M. Reford, le président de la commission, voyant les améliorations qui se font dans les moyens de transport et les canaux aux Etats-Unis, a soumis au Gouvernement un rapport additionnel sous forme de lettre, qu'il m'a été impossible de trouver, mais qui a été publiée à cette époque-là dans les journaux du pays, lettre dans laquelle M. Reford insiste de nouveau auprès du Gouvernement sur la nécessité de construire immédiatement le canal de la baie Georgienne. Quant aux deux conditions qui étaient mentionnées dans le rapport, elles ont été remplies depuis d'une façon satisfaisante. Les études de terrain que le Gouvernement a fait faire à cette époque ont démontré que la construction du canal était chose absolument pratiquable. On est arrivé aussi à en établir le coût. Ces études ont coûté, je crois, près de $500,000. Plus que cela, chaque fois que ceux qui désiraient savoir si ce chaînon nécessaire dans nos voies de transport canadiennes serait construit, ont pu poser la question au Gouvernement, celui-ci, et aussi le premier ministre, ont, je crois, en plus d'une circonstance déclaré que cette voie de navigation devait être ouverte à tout le trafic canadien; en d'autres mots que le canal de la baie Georgienne devait être construit, et lorsqu'une délégation est venue dernièrement interviewer le premier ministre sur la question du canal, celui-ci a déclaré qu'il devait être construit sans délai. Les journaux des Etats-Unis dans les rapports officiels du gouvernement américain et les revues qui ont traité de cette question de transport ont tous été unanimes à admettre qu'il serait impossible de faire une concurrence fructueuse au canal de la baie Georgienne, et que si cette grande route de navigation était ouverte le Canada serait assuré d'avoir à tout jamais l'immense trafic de tout l'Ouest, non seulement de notre côté de la frontière mais aussi du côté des Etats-Unis.

Si l'on prend la peine d'examiner les distances il ne peut y avoir de doute que cette admission n'a pas été faite sans bonne raison des deux côtés de la frontière. La Chambre me permettra de lui donner brièvement les distances:

	Milles.
ROUTES DE NAVIGATION AMERICAINES.	
De Duluth par les lacs à Buffalo, et canal Erié par barge à New-York.. ..	1,480
De Duluth à Buffalo et de là par chemin de fer à New-York..	1,445
De Fort-William à Buffalo et canal Erié par barge à New-York..	1,358
De Fort-William à Buffalo, et de là par chemin de fer à New-York..	1,323
ROUTES DE NAVIGATION CANADIENNES.	
De Duluth par les lacs à Port-Colborne, et de là par canal Welland et canaux du Saint-Laurent jusqu'à Montréal..	1,338
De Fort-William à Port-Colborne, et de là par canal Welland et canaux du Saint-Laurent jusqu'à Montréal..	1,216
De Duluth aux ports de la baie Georgienne et de là par chemin de fer jusqu'à Montréal..	1,023
De Duluth par les lacs aux ports de la baie Georgienne et par canal jusqu'à Montréal..	1,056
De Fort-William aux ports de la baie Georgienne et par canal de la baie Georgienne jusqu'à Montréal..	931

La distance par le canal de la baie Georgienne est donc de 300 milles plus courte que par toute autre route canadienne, et de 432 milles plus courte que par toute autre route américaine; il n'y a pas de transbordement, ce qui épargne la moitié des frais, et un vaisseau portant une cargaison de 12,000 tonnes pourra faire le parcours direct des ports de l'Ouest où il prendra son chargement de grain sans rompre charge jusqu'au bord de la mer.

Cette route a en outre d'autres qualités dont on a souvent parlé et qui sont bien connues. Elle aura l'avantage d'ouvrir un pays plein de vastes ressources—un pays

nouveau—en transportant les marchandises sans rompre charge. On a l'assurance d'une cargaison de retour, et on développe de grandes forces manufacturières. Les études très complètes que les ingénieurs du Gouvernement ont faites montrent que la construction de ce canal permettra le développement d'un million de chevaux-vapeur hydrauliques. Dans le voisinage immédiat du grand centre manufacturier de Montréal, il y a une force hydraulique de 70,000 chevaux-vapeur prête à être utilisée. En résumé l'opinion a souvent été exprimée, et elle est sans aucun doute bien fondée, que lorsque cette énorme puissance hydraulique que la construction de ce canal rendra possible, sera mise en œuvre l'Etat pourra en retirer un revenu suffisant pour payer l'intérêt sur le prix de la construction du canal, qui est estimé à environ $100,000,000.

Il me suffira de signaler à la Chambre l'immense avantage qui en résulterait pour le Canada d'avoir cette route exclusivement pour lui, sans aucune intervention de nos voisins. Non seulement cette route est la plus économique, la meilleure et la plus courte, mais elle est exclusivement sur notre territoire. Il n'y a aucun danger que le trafic qui y passera ne soit détourné par nos voisins. La Chambre sait que nos voisins peuvent passer par nos canaux jusqu'au lac Ontario, aussi librement qu'ils le veulent; et lorsque le trafic de l'Ouest a atteint le lac Ontario, il leur est possible de le détourner dans la rivière Hudson. Cette question a été étudiée.

Certains ingénieurs trouvent des difficultés à la chose; mais, après tout, ce ne peut être qu'une question d'argent. C'est là la seule difficulté, et à ce prix, nous empêcherions les Américains de s'emparer du commerce qui vient dans nos canaux et de le transporter du lac Ontario dans l'Hudson par des routes américaines, au lieu de le faire passer par nos propres voies depuis les ports d'en haut jusqu'à ceux de l'Atlantique. Ce n'est pas la première fois que la chose aura été dite, mais la construction du canal de la baie Georgienne ne comprend, à dire vrai, que 27 milles et demi de canalisation proprement dite, 55 milles et demi de chenaux à améliorer, et il y a 351 milles de ce parcours ouverts à la navigation. Conformément au projet de construction, il y aurait à établir vingt-cinq écluses, alors que le canal Welland en a quarante-huit.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il y a vingt-six écluses seulement dans le canal Welland.

M. MONK: Le ministre a raison: il y a vingt-six écluses dans le canal Welland, et quarante-huit dans l'ensemble des canaux. Je pense que, dans les améliorations à faire au canal Welland, le nombre des écluses sera diminué.

L'hon. M. GRAHAM: Selon un projet, six ou sept.

M. MONK: Ce que l'on prétend, c'est que nous avons là, en partie aménagée par la nature, une voie de transport plus courte, moins dispendieuse et la meilleure, toute sur notre territoire, permettant aux navires du plus fort tonnage de porter la marchandise par grosses cargaisons depuis les lacs jusqu'à la mer, jusqu'aux Provinces maritimes, et d'en revenir avec de nouveaux chargements. Une fois que vous aurez atteint les Grands lacs, et dans le cas où l'Ouest donnerait ce que nous attendons, on assure que ce sera une petite affaire que de continuer cette voie depuis les Grands lacs jusqu'au lac des Bois. C'est là une idée qui a été maintes fois suggérée; elle est parfaitement réalisable, et il est, je crois, de fait, que cela a formé partie du système de transports auquel le gouvernement Mackenzie avait cru devoir recourir pour mettre les provinces de l'Est en communication avec la mer. Une fois arrivé au lac des Bois, vous pourrez, sans difficultés insurmontables et sans trop de frais, vous rendre jusqu'au lac Winnipeg. C'était là également une des choses que le gouvernement Mackenzie devait exécuter. A partir du lac Winnipeg, vous avez des rivières qui vous portent au cœur même du continent, dans ces provinces de l'Ouest, et jusqu'au pied des montagnes Rocheuses.

Cela étant, il est facile de concevoir qu'une fois établie la libre communication avec les Grands lacs dans les circonstances que j'ai dites, rien n'empêchera, avec le temps et avec le peuplement de l'Ouest, de pousser les communications par eau depuis les Grands lacs jusque dans le centre des provinces occidentales.

Après tout ce qui s'est passé, et vu la possibilité d'établir avec nos voisins du sud de plus étroites relations commerciales, il nous serait avantageux, il me semble, d'en venir à une décision. Nous avons devant nous depuis six ans le rapport de la commission; nous avons la déclaration du Gouvernement qui dit avoir adopté les conclusions de ce rapport dans leur entier, et ces conclusions, personne n'en a jamais nié la justesse; on nous a à maintes reprises déclaré, en réponse à des demandes de renseignements touchant ce canal, que c'est notre devoir de le construire. Il me paraît donc que l'heure est arrivée d'agir. Nos voisins n'ont pas de ces atermoiements; ils n'ont pas, comme nous, négligé d'améliorer leurs voies de communication. Ils ont le canal Erié, et ils projettent d'en construire de nouveaux. Il faudrait ne plus hésiter, et entreprendre sur-le-champ de construire celui-ci, qui, de l'aveu de tous, doit nous assurer le gros du trafic de l'Ouest et nous mettre hors d'atteinte de la concurrence étrangère, en tant du moins qu'il s'agit du transport des céréales et autres produits de

l'Ouest jusqu'à la mer. Notez que, sur la route à suivre par ce canal, dans des villes comme Montréal, et Ottawa probablement, à un moindre degré peut-être, le coût, suivant toutes les apparences, augmente chaque année dans la proportion de 50 p. 100. Dans l'estimation des frais d'établissement de cette partie du canal qui se trouve dans le voisinage de Montréal, il a été déclaré qu'il faudrait y dépenser 10 millions. Etant donnés les progrès que Montréal fait en ce moment, l'accroissement de valeur des propriétés, je n'hésite pas à dire que les frais d'expropriation et de construction augmentent chaque année, au bas mot, de 30 à 35 p. 100. Les conditions doivent être les mêmes dans les environs d'Ottawa. Il est devenu nécessaire de prendre, sans plus tarder, une décision, et de commencer à construire, si nous voulons éviter ce redoublement de frais que je vous signale.

Je ne voudrais pas que l'on pensât que je traite à la légère le mérite qui s'attache à l'amélioration de quelque autre moyen de transport, comme, par exemple, le canal Welland. Il me paraît que c'est, au même degré, notre devoir d'améliorer et de rendre modernes et parfaits tous les canaux qui intéressent le pays, et, pour ce qui est du canal Welland, nous devons certainement le moderniser. Il n'est pas douteux que le trafic n'y doive toujours être très considérable. Nous avons le Saint-Laurent pour le transport, et nous ne devons pas hésiter à l'améliorer et à le perfectionner, chaque fois qu'il y a lieu. J'irais même jusqu'à dire que, s'il est de l'intérêt du pays d'ouvrir des communications absolument nouvelles, en d'autres termes de bâtir, comme on l'a suggéré, un chemin de fer à la baie d'Hudson, je ne serais pas prêt à m'opposer à un tel projet, s'il m'était donné la preuve que, non seulement la chose est praticable, mais encore que nous pourrons nous récupérer amplement de nos frais de construction.

Il y a là un facteur inconnu, et si nous nous en tenons aux renseignements un peu superficiels fournis par le rapport de M. Butler, qui fait autorité dans l'espèce, il existe de graves doutes. Il faudrait remonter plus loin dans le passé, et même alors on n'aurait pas la certitude qu'une dépense aussi considérable que celle requise pour cet objet a parfaitement sa raison d'être. Nous serons dans la nécessité d'aménager des ports dans la baie d'Hudson. Il y a de 1,450 à 1,500 milles de passages inconnus à travers des baies et des détroits qui manquent de toutes les aides à la navigation dont nous jouissons sur le Saint-Laurent et ailleurs; il faudrait y pourvoir; et même dans ces conditions, nous ne pourrions compter que sur une courte période de navigabilité à cet endroit, période que M. Butler fixe à deux mois au plus. C'est une question qu'il faudrait éclaircir avec soin. Mais en attendant nous avons en ce qui regarde ce mode de transport-ci, cet itinéraire-ci, tous les renseignements que requiert le Gouvernement. Nous savons que l'entreprise est réalisable, qu'elle ouvre d'immenses perspectives et sera d'une immense utilité pour nous. A mon avis, à ce moment-ci surtout, nous ne devrions rien négliger qui soit de nature à assurer aux routes canadiennes la supériorité sur toute autre au point de vue du transport des produits canadiens. La députation a pu constater ces jours derniers l'intérêt que présente la question d'une voie navigable commune entre nous et nos voisins le long du Saint-Laurent. Pour ma part, je ne sache pas que la conclusion de tels arrangements entre nations à l'égard de voies navigables aient jamais donné des résultats satisfaisants. Au reste, ce n'est pas une question qui se règlera de sitôt; tandis qu'il est d'autres questions d'un intérêt actuel. Nous possédons cette voie navigable, nous avons sur elle des renseignements assez circonstanciés, et nous ne devrions pas retarder d'un seul instant l'exécution des travaux. Il m'a paru que le moment était bien choisi pour signaler à l'attention de la Chambre l'opportunité de l'exécution de cette entreprise, question étroitement liée à celle de la réciprocité, et de nos rapports avec nos voisins des Etats-Unis. Aussi la motion dont je vais donner lecture me paraît-elle avoir sa raison d'être:

> En vue d'empêcher nos services de transport d'utiliser d'autres que les voies navigables canadiennes, et en vue d'assurer les conditions les plus favorables de communication entre les centres de l'Ouest et le littoral canadien de l'Atlantique, la Chambre se déclare favorable à l'idée et au creusement immédiat du canal de la baie Georgienne, afin de maintenir et de faciliter davantage le trafic interprovincial et le transport des marchandises sans transbordement depuis les Grands lacs jusqu'à la mer.

Lorsque le très honorable premier ministre saisit la Chambre du projet de construction d'un nouveau chemin de fer transcontinental, il insista fortement sur la nécessité d'établir pour notre trafic, sans plus tarder, une voie de communication qui fût entièrement en territoire canadien. Je n'ai pas oublié qu'en terminant l'éloquent discours qu'il prononça dans cette circonstance, il pria Dieu de faire en sorte que déjà il ne fût pas trop tard pour mettre ce dessein à exécution. J'ignore si le très honorable premier ministre est aussi pieux lorsqu'il s'agit des voies navigables, mais il me

paraît bien que nous aurions tous raison de prier Dieu afin qu'il ne soit pas trop tard pour nous appliquer à l'exécution de cette grande entreprise, car nous avons en main tout ce qui est requis pour la mener à bien.

M. G. V. WHITE (Renfrew-nord): Je désire faire quelques remarques à l'appui de la motion présentée par l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk). J'approuve de tout cœur les observations qu'il a faite et le texte de la proposition dont il a saisi la Chambre. A plusieurs reprises déjà j'ai traité assez longuement cette question, et je me suis appliqué à convaincre les ministres de l'opportunité de la mise en train des travaux pour la réalisation de cette grande œuvre. Le temps me paraît proche où le creusement de ce canal de la baie Georgienne s'imposera; les travaux devraient être commencés bientôt et poussés le plus rapidement possible. On a affirmé qu'il faudrait à peu près dix ans pour en voir la fin. S'il en est ainsi, plus nous différerons de nous y mettre, plus le progrès du Canada sera entravé particulièrement au point de vue des transports. Inutile de m'attarder longuement sur les immenses avantages qu'assurera au pays la canalisation de cette voie navigable. C'est une œuvre nationale dont l'effet sera d'assurer le transport de nos produits entièrement en territoire canadien. L'Est et l'Ouest vont se trouver reliés l'un à l'autre par un échange de produits. Notre charbon de la Nouvelle-Ecosse aura un débouché dans le nord et l'ouest de l'Ontario, tandis que le grain, le blé du Nord-Ouest sera expédié vers l'est du pays. Il en résultera pour le cultivateur de l'Ouest une économie dans les frais de transport de 2 à 4c de boisseau de grain. La force hydraulique utilisable de la région sera augmentée d'un million de chevaux, et, en conséquence, il surgira des industries sur tous les points. Fort-William, le Sault-Sainte-Marie et Duluth seront de 282 milles plus rapprochés de Montréal qu'ils ne le sont en suivant la route du Saint-Laurent. Bref, monsieur l'Orateur, ce sera la voie la plus rapide et la plus directe entre les Grands lacs et le littoral maritime.

Il y a beaucoup d'autres avantages que je pourrais vous mentionner, mais je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre, et je me contenterai de vous lire certaine résolution récemment adoptée par le conseil de ville de Montréal:

Montréal, 28 novembre.—A une réunion du conseil de ville cet après-midi, M. l'échevin Lapointe a soumis une résolution en faveur de la construction du canal de la baie Georgienne. La motion, qui a été adoptée sans discussion et qui sera transmise à Ottawa, était ainsi conçue:

Attendu que la construction du canal de la baie Georgienne serait pour le transport des produits des parties nord et ouest du continent américain la route la plus courte et la plus avantageuse, ajouterait dans des proportions inappréciables au progrès et à la prospérité du commerce, de l'agriculture et de l'industrie au Canada et, par suite, serait d'un immense avantage pour la ville de Montréal;

Il est résolu que le Parlement du Canada soit prié de donner suite, dans le plus court délai possible, à cette entreprise essentiellement nationale.

Je crois savoir qu'il a été, au cours du mois écoulé, présenté au Gouvernement une pétition signée de 60,000 personnes influentes de la ville de Montréal, alléguant la nécessité de construire cette importante voie de navigation. Pour ce qui est d'améliorer les autres voies de navigation de ce pays, je ne voudrais pas que l'on me tînt pour y être opposé, dès que ces voies peuvent l'être dans l'intérêt des transports au Canada. Comme l'a dit mon honorable ami de Jacques-Cartier, je crois que ce pays a besoin du chemin de fer de la baie d'Hudson, a besoin de l'approfondissement du canal Welland, aussi bien que de la construction du canal de la baie Georgienne. Mais ce dernier projet occupe l'attention du pays depuis un grand nombre d'années; il a été prouvé d'une manière concluante qu'il est praticable, qu'il abrégera de 200 à 300 milles la distance entre les Grands lacs et la mer, et, comme il est certain que le pays y trouvera un grand avantage, non seulement pour les transports, mais aussi pour le développement qui résultera de l'amélioration des forces hydrauliques qui se trouvent sur cette route, je crois que l'heure est venue pour le Gouvernement d'agir et de commencer sans retard la construction de ce grand ouvrage. Commençons-le dès aujourd'hui, puisque demain, qui sait? il sera peut-être trop tard, et avisons à faire passer par des voies canadiennes les produits canadiens que nous expédions au dehors, resserrant par là les liens qui doivent attacher les unes aux autres les différentes parties de ce beau pays.

M. E. B. DEVLIN (Wright): Monsieur l'Orateur, la question dont la Chambre est actuellement saisie a une telle étendue qu'il nous faudra, je crois, du temps de plus pour en parler et une meilleure occasion que celle qui nous a été offerte aujourd'hui par l'honorable député de Jacques-Cartier. J'ai tant de fois parlé sur cette question de construire au plus tôt le canal de la baie Georgienne qu'il n'est guère besoin que j'y revienne pour déclarer de nouveau que j'adhère à ce projet.

Sans trop me vanter, je crois pouvoir dire que je suis en faveur de la construction de la baie Georgienne non moins énergiquement que l'honorable député de Jacques-Cartier, ainsi que je l'ai fait voir par mes discours dans cette Chambre, et comme cette Chambre, je suppose, l'admettra sans

peine. Il est si rare que je puisse être d'accord avec l'honorable député que cela m'est un plaisir sensible cet après-midi de pouvoir le féliciter sur son discours, et bien que je ne puisse pas le féliciter sur la manière dont il a provoqué devant la Chambre ce débat sur la question du canal de la baie Georgienne.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) a, vendredi dernier, en présentant à la Chambre son très habile exposé de la situation, fait allusion en quelques mots à la politique que le Gouvernement entendait suivre sous peu touchant le canal de la baie Georgienne. La Chambre voudra bien m'excuser si je rappelle ici les paroles de l'honorable ministre, comme je les trouve au compte rendu des débats du 10 mars. En parlant de la canalisation, j'ai incidemment fait cette remarque que le canal de la baie Georgienne était, selon moi, la vraie route menant des Grands lacs à la mer, et mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux a dit à ce sujet:

Un de nos honorables amis nous a dit que la route du canal de la baie Georgienne est la route idéale. J'aimerais discuter assez longuement la question du canal projeté de la baie Georgienne, mais considérant que ce sujet ne relève pas de mon ministère et qu'on doit s'attendre à ce que je discute les questions qui se rapportent à mon département, je pourrais dire en toute sincérité que j'estime que l'intérêt bien entendu de toutes les parties du Canada, c'est d'entreprendre l'exécution de ces deux ouvrages, et cela à une date très rapprochée. Nous devons nous rappeler que lorsque nous transportons les produits de l'Ouest à l'Est, les produits de ce dernier sont transportés en retour à l'Ouest, et si nous pouvions prendre le temps d'étudier les perspectives de l'augmentation de ce commerce d'ici quelques années, nous en arriverions à cette conclusion qu'il est nécessaire—dans l'intérêt du commerce de transport canadien—non, mais dans l'intérêt des producteurs canadiens de même que dans celui de l'acheteur canadien, de développer ces deux grandes routes fluviales et cela, par le peuple du Canada lui-même, et je suis convaincu que l'argent que notre population consacrerait à ces entreprises lui rapporterait des avantages inappréciables. Mon honorable ami constatera que mes explications sont bien claires et bien précises sur le sujet qui nous occupe et que l'embarras que j'éprouve à discuter cette question en détail ne provient que du fait réel qu'elle ne relève pas de mon ministère; j'ai foi, cependant, à ces entreprises publiques.

Voilà qui nous fait connaître à cet égard le sentiment de mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux. De son côté le directeur général des Postes (M. Lemieux) a pareillement déclaré ces jours derniers, dans un discours très élaboré qu'il a fait à Montréal, qu'il favorisait vivement la construction prochaine du canal de la baie Georgienne. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) a donné son opinion dans le même sens. De même mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Pugsley), et, pour en arriver au dernier et non le moindre, assurément, des membres du cabinet, nous voyons que le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a déclaré dans la ville de Hull, et aussi, je crois, dans d'autres parties du pays, qu'il croyait fermement que le canal de la baie Georgienne devrait être construit à une date aussi rapprochée que possible. Cela devrait suffire aux honorables députés de Jacques-Cartier (M. Monk) et de Renfrew (M. White). Mais apparemment que ces messieurs, voyant la Chambre et le pays occupés d'une question d'importance vitale—je veux dire la question de réciprocité avec les Etats-Unis—et comprenant que le pays est tout en faveur de la réciprocité, comme l'est la grande majorité de cette Chambre, ces messieurs, dis-je, veulent, s'il est possible, barrer le chemin à l'adoption de cet arrangement, en mettant sur le tapis la construction du canal de la baie Georgienne. Si encore l'honorable député de Jacques-Cartier avait soulevé cette question d'une manière sensée —mais peut-être cela n'est-il pas parlementaire, et je me reprends—s'il avait soulevé cette affaire de façon judicieuse, il aurait eu, je n'en doute pas, l'appui de chacun des membres de la droite; mais ayant présenté la chose comme tendant à blâmer le Gouvernement, il a dû s'attendre que la droite qui a confiance au Gouvernement et qui désire que le canal de la baie Georgienne se construise, ne voterait pas contre le Gouvernement de façon à tuer le projet dès sa naissance. Cela serait peu sage, cela ne serait pas judicieux, et, cependant, c'est là ce que l'honorable député (M. Monk) nous demande de faire.

Aussi, je commence à douter que l'honorable député de Jacques-Cartier soit vraiment en faveur du canal de la baie Georgienne, et sa motion, présentée aujourd'hui, m'est un motif de douter. Je vais indiquer les raisons que j'ai d'exprimer des doutes à cet égard: c'est que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), qui tient à la construction du canal de la baie Georgienne et qui a plus d'une fois soumis à la Chambre une résolution la favorisant, a eu, dans son désir de s'assurer l'appui des membres de cette Chambre, l'ordinaire courtoisie de faire savoir d'avance à ceux qui étaient en faveur du canal qu'il proposerait sa motion à une certaine date.

L'hon. M. FOSTER: Cela est devenu si bien une habitude chez les membres de la droite que, maintenant, s'ils ont une attaque à diriger contre n'importe qui des nôtres, c'est à l'honorable député de Toronto-nord, à tout coup, qu'ils s'en prennent. Je ne pense pas que l'honorable dé-

puté d'Ottawa ait bien l'intention de s'adresser à moi. Je ne veux pas tous les honneurs.

Sir WILFRID LAURIER: Il a pensé vous faire un compliment.

M. DEVLIN: Si l'honorable député de Toronto-nord n'était qu'un bien petit personnage, peut-être ne se serait-il pas tout de suite présenté à mon esprit.

L'hon. M. FOSTER: Je suis modeste aussi.

M. DEVLIN: A dire vrai, c'est à l'honorable député de Renfrew-nord que je pensais. Toutefois, j'espère que l'honorable député de Toronto-nord ne trouvera pas mauvais que j'aie parlé de lui à propos d'une résolution tendant à la construction du canal de la baie Georgienne.

Ce que j'ai voulu signaler, c'est que je me serais attendu de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qu'il aurait l'ordinaire courtoisie de faire savoir aux membres de la droite qui sont en faveur de la construction du canal de la baie Georgienne qu'il soulèverait cette question aujourd'hui et qu'il espérait les trouver à leur siège. Je ne veux pas dire que nous ne soyons pas censés être toujours à la Chambre, mais il y a des circonstances qui obligent certains députés à s'absenter pendant que, s'ils avaient su qu'une question de cette importance devait se discuter ils se seraient fait une obligation d'être à leur siège. Quoi qu'il en soit, l'honorable député (M. Monk) sait parfaitement que la réciprocité n'a rien qui doive contrarier l'établissement du canal de la baie Georgienne; il sait parfaitement qu'une convention de cette nature avec les Etats-Unis ajoutera à la nécessité de ce canal; il sait parfaitement que les cultivateurs de ce pays demandent à grands cris qu'on leur donne et la réciprocité et le canal de la baie Georgienne, et il sait que, si vous ajoutez à la richesse des cultivateurs de ce pays, comme aussi aux moyens d'augmenter de plus en plus la production des céréales, il vous faudra de toute nécessité voir à augmenter en même temps les facilités de transport et, pour cela, songer à améliorer notre réseau de voies navigables. J'ai à la main le rapport du commerce et de l'industrie, et c'est pour moi une surprise de constater combien il passe de grain par la voie d'eau depuis Port-Arthur et Fort-William. Je vois que nos exportations du Canada aux Etats-Unis pour 1907—et je ne parle ici que des marchandises de provenance canadienne—se sont élevées en valeur à $92,283,500 et, pour 1910, à $106,153,900, d'où il semble résulter qu'il y a augmentation constante du commerce du Canada avec les Etats-Unis.

M. BLAIN: Avez-vous sous les yeux la statistique indiquant le volume du commerce entre les Etats-Unis et le Canada?

M. DEVLIN: Oui. En 1907, les Etats-Unis ont vendu au Canada pour $116,159,883 de marchandises passibles de droits, et en 1910 le Canada a importé des Etats-Unis pour $143,777,541, chiffre étonnant et qui tend à confirmer mon affirmation, à savoir que le commerce entre les deux pays est en progrès. Je ne suis nullement partisan de la doctrine dont le député de Toronto-nord (M. Foster) se fait souvent l'interprète ici, quand il affirme que l'augmentation du volume des importations est un signe d'appauvrissement pour un pays; au contraire, le gonflement des importations indique, à mon avis, que le pays est riche. Je l'affirme donc, le commerce entre le Canada et les Etats-Unis est en progrès constant, et la production des céréales suit aussi une marche ascendante. Il importe donc de perfectionner nos voies de transport. D'après les Relevés du Commerce et de la Navigation indiquant le volume de grain reçu à Fort-William et à Port-Arthur et expédié de ces ports, du 1er septembre au 31 janvier, il a été expédié par rail en septembre 1910 de ces deux ports 241,362 boisseaux et par voie des lacs, le même mois, 4,042,958 boisseaux de blé seul.

Il a été expédié pareille quantité d'avoine, moins d'orge et de lin. En septembre, il a été expédié par rail 327,599 boisseaux et 5,256,055 boisseaux par voie des lacs; en octobre, 455,709 boisseaux par rail et 17,765,528 par voie des lacs; en novembre, 958,915 boisseaux par rail et 21,279,964 par voie des lacs.

Or, où va tout ce grain? Il s'achemine vers le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Le plus fort volume de grain se dirige vers la Grande-Bretagne, et elle continuera à importer une grande quantité de nos grains, cela ne saurait faire doute. Il suffit de consulter les débats du parlement britannique pour se convaincre que le Canada continuera toujours à alimenter de grain non seulement le Royaume-Uni, mais le monde entier. La production du Canada est toujours en progrès, tandis que celle des Etats-Unis est en baisse.

Les régions productrices de grain au Canada sont d'une merveilleuse étendue. La zone à production de blé de l'Ouest canadien a quatre fois l'étendue de celle des Etats-Unis, ainsi il n'y a pas lieu de craindre que notre production de céréales n'aille toujours en croissant. En pareille circonstance, je le demande, la construction du canal de la baie Georgienne n'est-elle pas d'urgence? Quant à la réciprocité avec les Etats-Unis, elle n'aura nullement pour effet d'atténuer la valeur de ce canal, comme le prétend le député de Jacques-Cartier.

Plusieurs membres du Gouvernement sont partisans de la construction de cet important ouvrage; nombre de députés ici se sont prononcés en faveur de ces travaux

de canalisation; les journaux d'une vaste région du pays, ainsi que plusieurs chambres de commerce souscrivent à ce projet.

Le canal de la baie Georgienne est un de mes sujets favoris, monsieur l'Orateur, et je voudrais continuer à en discourir le reste de l'après-midi et toute la soirée; mais je me rappelle qu'il y a nombre de députés qui tiennent beaucoup à exprimer leurs vues sur ce sujet. Le ministre des Postes ne manque jamais une occasion d'affirmer qu'il est ardent partisan de la construction du canal de la baie Georgienne. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur), qui est fort au courant de la question de nos voies navigables, est également partisan convaincu de ce projet. Je sais qu'ils tiennent à exprimer leur pensée sur cette question. Je tiens toutefois à signaler ici une autre raison qui milite puissamment en faveur du creusement de ce canal, mais on ne formule pas ici d'ordinaire cet argument. Nous aurons besoin de ce canal pour le transport de nos minerais; et comme une importante partie de ce canal traversera la province de Québec, je ferai observer que la production minérale de cette province se développe d'année en année.

Je le sais, le député de Jacques-Cartier dira sans doute que cela tient directement à ce que cette province est bien administrée. Quelle qu'en soit la cause, la richesse minérale de la province de Québec se développe constamment. En 1909, la valeur de sa production minérale était de $5,552,062; et en 1910, elle s'élevait à $7,072,244. Cette production comprend l'amiante, le fer, le ciment et autres minéraux qui seront expédiés par eau. Il faut donc construire le canal de la baie Georgienne, si l'on veut que cette production minérale aboutisse au succès.

Monsieur l'Orateur, je ne prêterai pas mon appui à la motion du député de Jacques-Cartier, parce que, en la présentant, il s'inspire de motifs d'ordre politique. Sinon, pourquoi a-t-il attendu tant d'années avant d'inscrire au feuilleton de la Chambre sa résolution en faveur du canal de la baie Georgienne? Pourquoi a-t-il présenté la question sous cette forme, précisément au moment où il savait qu'elle entraînait un vote de blâme au Gouvernement. S'imagine-t-il que nos concitoyens, surtout ceux de la région immédiatement intéressée dans la construction du canal de la baie Georgienne, soient assez naïfs pour croire que le vote donné en faveur de son amendement aboutirait à la construction immédiate du canal? Avant de donner sur cette proposition un vote qui entraînerait la déchéance du Gouvernement, si l'amendement l'emportait, je désire poser une question au chef de l'opposition: s'il était appelé à former un gouvernement, est-ce qu'il commencerait immédiatement la construction du canal de la baie Georgienne, comme le donne à entendre le texte de l'amendement.

M. BORDEN (Halifax): Si l'honorable député veut que je l'éclaire sur le vote qu'il va donner, je voudrais, avant de lui répondre, avoir quelque garantie qu'il suivra mon avis.

M. DEVLIN: Le chef de l'opposition, en habile avocat qu'il est, ne veut pas prendre d'engagement et, je l'avoue, il ne serait guère loyal de ma part d'exiger qu'il prenne pareille attitude. L'opposition n'a pas encore défini l'attitude qu'elle prendrait au sujet de la construction du canal de la baie Georgienne, à son avènement au pouvoir, dans un avenir fort éloigné, Dieu merci; par conséquent, j'aurais bien mauvaise grâce à coopérer à la déchéance du Gouvernement et à l'avènement de l'opposition au pouvoir, afin de retarder la construction de ce grand ouvrage. Sincère partisan de la prochaine construction du canal de la baie Georgienne, je ne saurais en bonne logique voter en faveur de l'amendement du député de Jacques-Cartier. Je lui tiens compte de ses sentiments sympathiques envers ce projet et envers les députés qui demandent que ce projet se réalise à brève échéance. Mais je le répète, je redoute les Grecs même lorsqu'ils apportent des présents; je redoute le député de Jacques-Cartier, et la forme qu'il a choisie pour présenter cette question à la Chambre. Tous les députés ministériels qui sont partisans de la prochaine construction du canal de la baie Georgienne comprendront, je l'espère, que le seul espoir de voir se réaliser nos vœux, c'est d'accorder toute notre confiance au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) qui veut sincèrement pousser la construction de cet ouvrage et qui se mettra à l'œuvre. Il a consacré sa vie à de grandes œuvres, comme la construction du Transcontinental et l'amélioration de nos relations commerciales avec les Etats-Unis, cette réforme qui doit apporter la richesse à nos populations agricoles; enfin la construction du canal de la baie Georgienne sera le couronnement des travaux de sa vie.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): Je n'entends nullement suivre l'honorable député (M. Devlin) à travers toutes ses pérégrinations. Loin de moi la pensée de jeter du discrédit sur ceux qui demandent l'approfondissement à bref délai du canal Welland ou la construction du canal de la baie Georgienne. A mon avis, tous ces ouvrages deviendront nécessaires dans quelques années, pour la solution du problème des transports au Canada. Vendredi dernier, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) nous a dit que le trafic des canaux au Canada, de 5,665,259 tonnes qu'il était en 1901, avait

atteint le chiffre de 42,990,608 tonnes en 1910, soit une augmentation de 600 p. 100 en dix ans. D'après les rapports des ingénieurs, la construction du canal de la baie Georgienne demandera dix ans. Si le progrès des transports n'atteint que le quart ou le dixième de la rapidité de croissance réalisée au cours de la dernière période décennale, il y aura du trafic qui attendra l'ouverture de ce canal, vers l'époque où les travaux seront terminés. Le canal de la baie Georgienne diffère quelque peu de tout autre ouvrage d'importance projeté au Canada, y compris les grandes entreprises que j'ai mentionnées. On a fait des études complètes de ce canal et cela non pas une seule fois, mais à diverses reprises. Une de ces études terminée en 1907 a coûté un million au pays et c'est une étude fort complète; en fait, je ne sache pas qu'on ait encore révoqué en doute une seule des assertions formulées dans le rapport des ingénieurs. Dans ce rapport, les ingénieurs sont complètement d'accord.

Ils déclarent tous d'une seule voix que ce canal est un grand projet, de la plus haute importance pour le pays et dont l'exécution est parfaitement susceptible de réalisation.

Le député de Wright (M. Devlin) nous a rappelé que plusieurs ministres de l'Etat se sont, à diverses reprises, prononcés en faveur de ce projet. Je les ai moi-même entendus formuler pareilles observations. Mais cela remonte à plusieurs années. Ils connaissaient alors les faits et les données que nous possédons aujourd'hui, et si j'appuie la motion du député de Jacques-Cartier, c'est pour la même raison que j'appuierais toute motion similaire si elle était présentée par le député de Wright. Les partisans de la construction à bref délai de ce canal —et c'est la majorité du peuple canadien— doivent prêter leur appui à une motion tendant à assurer la réalisation de nos vœux.

Le député de Jacques-Cartier a abordé l'étude d'une autre question qui s'impose à nos préoccupations. Il est de toute évidence que si on expropriait aujourd'hui le terrain à Montréal et au voisinage qui sera nécessaire pour la construction de ce canal, on réaliserait par là une forte économie sur le coût définitif du canal. Il faut aussi se rappeler que le Gouvernement a consacré de vastes sommes à la conservation et à la régulation du débit de l'eau dans la rivière Ottawa. Ces ouvrages pourraient marcher de front avec ceux du canal. On avait établi sur le lac Nipissing des barrages sous la direction du ministre des Travaux publics pour la régulation des eaux du lac.

Mais on en a reconnu l'inutilité et le pays a dû payer pour les faire sauter à la dynamite. J'apprends qu'on va les reconstruire sous la direction du ministère des Travaux publics. Tous ces travaux ne sont pas nécessaires, car l'entreprise de la construction du canal comprendra l'aménagement des eaux de ces lacs et de ces rivières.

Il faut aussi prendre en considération la question des forces hydrauliques. Le Canada vient à peine de se rendre compte de la valeur des chutes d'eau d'Ontario, de Québec et en somme de tout le pays. Le ministre des Chemins de fer a dit vendredi dernier que les dépenses faites pour le canal de la Trent, bien grandes pour le peu de service qu'il rendrait au commerce quand il serait terminé, étaient complètement justifiées par le développement des chutes d'eau qu'on avait pu faire sur son parcours. Comparez les forces hydrauliques du canal de la Trent à celles du canal de la baie Georgienne, soit au point de vue de la facilité d'accès, soit de leur volume, soit pour tout autre avantage.

Je n'abuserai pas plus longtemps des loisirs de la Chambre. Cette question a été discutée plusieurs fois et il n'est pas nécessaire que j'en dise plus long. Mais avant de terminer, j'ajouterai un mot en réponse à l'honorable député de Wright (M. Devlin) qui prétend être obligé de voter contre cette motion parce qu'elle implique un manque de confiance envers le Gouvernement. Il y a quelques jours, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a présenté un amendement à une motion exactement semblable, amendement qui a été accepté par le Gouvernement et que l'honorable député a appuyé de son vote. Je dis que le Gouvernement peut choisir aujourd'hui comme il l'a fait l'autre jour. S'il le veut, il peut accepter l'amendement de mon honorable ami de Jacques-Cartier et consentir à son adoption unanime par la Chambre.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Comme je suis excessivement intéressé à la construction prochaine de cette branche importante de notre grand réseau canadien de voies de transport, j'éprouve le plus profond regret que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) ait présenté actuellement sa motion sous la forme qu'il a cru devoir lui donner. Jusqu'à présent—et je parle de ce dont j'ai connaissance, depuis de nombreuses années à propos de cette grande entreprise—jamais jusqu'à présent cette question n'avait été considérée au point de vue politique. Il y a quelques années, quand la compagnie du canal de Montréal à la baie Georgienne a présenté pour la première fois son projet au Parlement, j'étais un des avocats chargés de ses intérêts. Je sais quels efforts a faits la compagnie pour attirer l'attention du Parlement et du public sur cette question et ce fut une grande satisfaction pour moi et pour ceux au nom desquels je travaillais, de constater que les honorables députés avaient discuté le projet d'une façon

très large sans s'inquiéter des divisions de parti. Je me souviens que plus de cent membres de la Chambre, libéraux ou conservateurs, ont signé une pétition en faveur de la construction de ce canal. A la dernière session du Parlement et je crois aussi à la session précédente, des motions ont été faites pour demander des informations sur l'entreprise et plusieurs députés ont parlé pour appuyer le projet. Je suis persuadé que les honorables députés qui se souviennent de ces discussions conviendront avec moi que les motions ont été appuyées par les membres de cette Chambre sans distinction de partis et qu'à chaque occasion le projet a été accueilli avec la plus grande sympathie par l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et par d'autres députés.

Mais aujourd'hui l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) a cru bon, j'ignore pourquoi, car il ne semble pas se conduire comme un ami de ce grand projet, de jeter dans cette question un élément de division politique. La motion même qu'il a présentée soulève un point sur lequel nous ne pouvons pas tous être d'accord. Au lieu de demander au Gouvernement d'étudier sérieusement la construction de ce canal dans un délai rapproché, il demande à la Chambre d'ordonner au Gouvernement d'en commencer immédiatement la construction. L'honorable député sait très bien que la majorité des membres de cette Chambre ne partagent pas cette opinion. L'honorable député sait que rien ne s'est produit récemment et que rien ne se produira probablement dans un avenir rapproché qui puisse favoriser le détournement du trafic canadien vers le pays situé au sud du nôtre. Ce canal est destiné, quand il sera terminé, à transporter avant tout les produits de l'Ouest dans les ports du Saint-Laurent pour les expédier de là sur les marchés du vieux monde; les produits de l'Ouest dont pourraient avoir besoin nos voisins du sud pour leur consommation intérieure ne passeraient pas par ce canal. Si je devais rédiger une résolution pour inviter la Chambre à s'occuper promptement de cette question, au lieu de le faire comme mon honorable ami en disant qu'il pourrait se produire un détournement de nos produits vers le sud, j'aurais plutôt dit: En raison de la prévision de la continuation du rapide développement de l'Ouest canadien et de la situation sans rivale que la ville de Montréal et d'autres ports du Saint-Laurent occuperont quand le canal de la baie Georgienne sera construit, pour l'exportation des produits non seulement de l'Ouest canadien, mais d'une grande partie du pays situé au sud du nôtre, la Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'inviter le Gouvernement à mettre sérieusement à l'étude la construction prochaine de ce canal.

Si mon honorable ami avait présenté une motion de ce genre, je ne doute pas que la Chambre tout entière ne l'eût accueillie favorablement.

Je suis sûr qu'elle aurait reçu un accueil sympathique du Gouvernement et je crois aussi de la part des partisans du Gouvernement. Je le dis parce que dernièrement, quand une nombreuse députation a rendu visite au premier ministre et à quelques-uns de ses collègues pour leur faire savoir aussi énergiquement que possible l'importance de la construction prochaine de ce canal, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a répondu à la députation qu'il n'était pas nécessaire d'exposer des arguments à l'appui de ce grand projet. Il lui a dit que lui-même et ses collègues étaient absolument convaincus de la nécessité d'entreprendre cette construction du canal aussitôt que possible, mais que c'était simplement une question d'argent et que si le ministre des Finances croyait devoir informer ses collègues que le temps était arrivé où le Gouvernement pouvait en toute sûreté demander au Parlement de l'autoriser à commencer cette œuvre importante, alors, à ce moment, et le premier ministre a exprimé l'espoir que ce moment viendrait bientôt, le Gouvernement serait prêt à soumettre aux Chambres un projet pour la construction du canal.

Je demanderai donc à mon honorable ami de Jacques-Cartier, en présence de ce qui a été dit par le premier ministre, en tenant compte des opinions exprimées dans cette enceinte par des membres influents des deux partis politiques, et s'il désire sérieusement la construction prochaine de ce canal, s'il croit qu'il est désirable en ce moment d'introduire dans la discussion de ce grand projet des considérations d'intérêt politique et de présenter une résolution dont certaines parties ne peuvent pas être acceptées par tous les membres de la Chambre. J'attire là-dessus l'attention de mon honorable ami, car je suis sincèrement en faveur, comme je l'ai déjà dit, de la construction de cette œuvre importante. Je reconnais les bénéfices énormes que ce canal procurerait aux intéressés dans le transport des marchandises au Canada. Je reconnais que ce canal une fois construit, attirera le trafic non seulement de l'Ouest canadien, mais aussi une grande partie du commerce des états situés au sud de notre frontière.

Si mon honorable ami avait été ici vendredi dernier, je suis sûr qu'il aurait été très intéressé par l'admirable discours qu'a prononcé l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) qui a toujours été un chaud partisan du canal de la baie Georgienne. Dans son discours, l'honorable député s'est étendu en termes très énergiques sur l'importance de cette entreprise. Il a montré combien ce canal serait utile au Canada, non seulement au Canada de l'ouest, mais aussi au Canada de l'est. Il en a parlé en ami,

comme quelqu'un qui pendant des années a eu de vives sympathies pour cette entreprise et il n'a pas essayé de jeter dans la discussion d'aucune question qui a trait à cette entreprise, un élément de discorde comme celui qu'a voulu introduire aujourd'hui dans le débat l'honorable député de Jacques-Cartier.

Quant à ce qui concerne mon propre ministère et l'attitude du Gouvernement à l'égard de ce projet, il ne devrait pas être nécessaire de faire autre chose que d'attirer l'attention sur le fait qu'il y a un certain nombre d'années le Gouvernement a décidé de demander au Parlement l'autorisation de faire l'étude la plus complète du tracé du canal. Des années ont été employées à ce travail. Une commission d'ingénieurs a été formée et placée sous la direction des ingénieurs les plus expérimentés et les plus capables du département. Je crois pouvoir affirmer que ce personnel a fait son travail de la façon la plus consciencieuse; je n'hésite pas à dire et j'en appelle aux députés qui ont lu le rapport, que le rapport qui a été fait, les plans détaillés qui ont été préparés et qui sont soumis au Parlement montrent que le travail a été fait de la façon la plus complète et la plus satisfaisante. Les rapports des ingénieurs démontrent que non seulement le canal peut être fait, mais que l'entreprise peut être achevée à un prix qui ne dépassera pas les ressources financières du Canada. La dépense est évaluée à environ $100,000,000 non pas, retenez-le bien, pour un canal de 14 pieds, comme on l'avait d'abord proposé, mais pour un canal de 22 pieds au-dessus du bief inférieur, un canal qui permettra à d'assez grands bâtiments de mer d'aller directement au lac Huron et dans les ports des rivages de l'ouest de nos Grands lacs intérieurs. Ce canal pourra procurer de grandes facilités au trafic maritime. Le projet a pris des proportions beaucoup plus grandes qu'on ne l'avait pensé au début, quand l'espoir de la population de ce pays ne voyait pas plus loin qu'un canal d'une profondeur de 14 pieds.

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) parlant de la construction des canaux, cite l'exemple des Etats-Unis et prétend que le Canada a fait très peu sous ce rapport. Je ne suis pas du tout de cet avis. Le canal Erié, dont il parle, n'est qu'un fossé de 9 pieds de profondeur, tandis que notre système de canaux depuis le lac Saint-Clair jusqu'à Montréal, a une profondeur uniforme de 14 pieds. Cela livre passage à des navires d'un plus fort tonnage et d'une plus grande capacité que ceux qui naviguent sur le canal Erié. Nous n'avons pas de reproches à faire aux Canadiens au sujet de la construction des canaux, et le seul fait que des études et des lévés ont été ordonnés par le Gouvernement est une preuve qu'il est favorablement disposé à entreprendre la construction d'un grand canal qui aura une profondeur, non de 9 pieds comme le canal Erié, non de 14 pieds comme les canaux du Saint-Laurent, mais de 22 pieds, capables de livrer passage à des navires maritimes qui remonteront jusqu'à Port-Arthur et Fort-William.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire encore une fois que je regrette que mon honorable ami ait choisi cette manière de saisir la Chambre de cette question. Elle n'est pas rédigée en termes appropriés, et je suis certain qu'à la réflexion l'honorable député de Jacques-Cartier comprendra que sa conduite présente n'est pas de nature à favoriser une entreprise au sujet de laquelle la Chambre a fait connaître ouvertement son opinion chaque fois que la question lui a été soumise, dégagée de toute préoccupation de parti politique.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire vous faire observer que je considère la motion de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) comme irrégulière. Les règlements de la Chambre et les règlements modifiés ne permettent pas à un simple député de présenter une motion entraînant une dépense des deniers publics, ou une modification dans le revenu de l'Etat. La doctrine du gouvernement parlementaire veut que ce soit la couronne et ses conseillers qui aient la responsabilité de toutes les dépenses, et il n'entre pas dans les attributions d'un simple député de proposer une motion entraînant une dépense de deniers publics. Ce principe est si universellement reconnu, qu'on pourrait se dispenser de le rappeler. Cependant, je citerai l'article 54, qui est ainsi conçu:

Il ne sera loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'affectation d'une partie quelconque des fonds publics, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Cette règle n'est pas nouvelle. Elle n'est que la reproduction d'une règle aussi vieille que le gouvernement parlementaire en Angleterre. Mais les fondateurs de la Confédération y attachaient tant d'importance qu'ils ne se contentèrent pas d'en faire un simple règlement de la Chambre comme avant 1867, mais l'incorporèrent dans la Constitution en termes formels. Or, la motion de mon honorable ami est ainsi conçue:

En vue d'empêcher nos services de transport d'utiliser d'autres que les voies navigables canadiennes, et en vue d'assurer les conditions les plus favorables de communication entre les centres de l'Ouest et le littoral canadien de l'Atlantique, la Chambre se déclare favorable à l'idée et au creusement immédiat du canal de la baie Georgienne...

Il n'est pas possible de demander à la Chambre en termes plus formels d'affirmer sa volonté de commencer la construction du canal sans un moment de retard. Or, nous savons tous qu'un député n'a pas le droit de proposer une motion directe comportant une dépense des deniers publics, mais que son privilège se borne à appeler l'attention du Gouvernement ou de la Chambre sur l'opportunité de prendre des mesures pour que telle ou telle chose soit faite. Les droits des députés, sous ce rapport, sont clairement définis, mais ils sont limités. Un député peut, au moyen d'une motion, exprimer un vœu ou formuler une demande en termes abstraits, mais du moment qu'il va jusqu'à imposer au Gouvernement le devoir immédiat de pourvoir à une dépense, il enfreint le règlement. Je signalerai à mon honorable ami la dernière édition de May, page 571, où il trouvera le passage suivant s'appliquant à sa motion:

Dans une certaine mesure, l'usage permet d'échapper aux restrictions imposées par les règlements aux propositions entraînant une dépense des deniers publics. Les projets de loi concernant de grandes entreprises et entraînant des dépenses publiques, accompagnées de dispositions sur l'emploi de l'argent, ont déjà été présentés au moyen d'une motion, les dispositions concernant les deniers publics, étant imprimés en italique. Dans ces cas, on discute le principe du bill, et s'il est approuvé, au nom de la couronne, les dispositions financières sont préparées; autrement, le défaut de l'assentiment royal met fin au bill. De la même manière des motions comportant une dépense des deniers publics ou l'imposition d'une charge, si ces motions sont rédigées en termes suffisamment abstraits et généraux, peuvent être faites et adoptées par la Chambre. Des résolutions de cette nature sont permises, car n'ayant effet pratique, elles n'exigent aucun vote de crédit et n'imposent aucune charge.

Si la motion de l'honorable député de Jacques-Cartier était redigée en termes abstraits et généraux, elle serait régulière et permise; mais si, comme je le prétends, loin d'être abstraite et générale, elle est suffisamment précise et formelle pour imposer au Gouvernement l'obligation immédiate de faire cette dépense il n'y a aucun doute qu'elle outrepasse les privilèges accordés à un député et devient une motion irrégulière. Si mon honorable ami veut relire sa motion, il verra que les termes en sont impératifs, et que si elle était adoptée par la Chambre, le Gouvernement serait dans l'obligation de commencer immédiatement cette entreprise.

La Chambre se déclare favorable à l'idée et au creusement immédiat du canal de la baie Georgienne.

Je maintiens, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami a outrepassé ses attributions et que la motion est irrégulière, et je demande votre décision sur ce point.

M. MONK: Je trouve pitoyable que l'honorable ministre des Travaux publics ait jugé à propos de se permettre une digression pour trouver de l'esprit de parti dans cette motion. Si le projet de convention douanière avec les Etats-Unis est ratifié, il produira du trafic, et si, comme on le prétend, se trafic se fait avec les Etats-Unis, il est raisonnable de supposer, que ce sera au détriment des voies canadiennes. Je ne vois rien dans cette motion qui soit de nature à faire croire qu'elle est inspirée par des considérations politiques. Elle demande simplement au Gouvernement de se prononcer sur la question.

L'honorable premier ministre, dans sa réponse, a pris une tangente, pour éviter de répondre catégoriquement. Le public, en général, aurait préféré le voir moins méticuleux sur la procédure et plus disposé à nous renseigner sur la question en jeu.

Nous savons tous qu'un simple député ne peut pas proposer, de sa propre initiative, une dépense des deniers publics; cette règle fait partie de la constitution anglaise depuis 1701, je crois; ce privilège, avec le consentement de la Chambre, est réservé à la couronne.

Mais il n'y a rien dans cette motion qui implique une dépense des deniers publics, et c'est la seule raison qui pourrait empêcher un député de la présenter. La motion ne demande pas un crédit; elle invite la Chambre a exprimer son opinion, sa volonté de voir le Gouvernement commencer la construction de ce canal.

Il n'y a rien dans la motion qui corresponde à la règle citée par l'honorable premier ministre concernant l'imposition d'une taxe ou l'emploi de deniers publics. C'est tout ce que j'ai à répondre sur ce point, monsieur l'Orateur. Vous trouverez dans Bourinot de nombreuses autorités, pour établir que depuis que la Chambre des communes existe on a toujours accordé la plus grande latitude, dans les motions de ce genre, du moment qu'elles ne proposent pas la dépense d'une somme spécifiée. Sir John Bourinot est formel sur ce point. Il n'est pas question d'argent ici, et mon très honorable ami aurait mieux fait de régler la question que pose cette motion au lieu de se retrancher derrière un point de procédure qui ne s'applique pas au cas présent.

M. l'ORATEUR: Si cette résolution doit avoir pour effet d'obliger le Gouvernement à faire immédiatement une dépense d'argent, il y a plusieurs règles qui s'y appliquent. Il y a d'abord l'acte de l'Amérique britannique du Nord et aussi les règlements de la Chambre. L'article 54 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord qu'on a déjà cité, ne permet pas l'adoption d'une motion de cette nature. L'article 77, de

nos règlements interdit également l'adoption d'une semblable motion, en l'absence d'une recommandation du Gouverneur général et sans être précédée d'une discussion en comité général. Sir John Bourinot cite le cas de certaines motions qui ont été adoptées, mais il constate que c'était généralement en éludant le règlement. On me permettra de citer quelques lignes:

La Chambre a pris l'habitude de permettre aux députés de présenter des résolutions, lorsqu'elles n'impliquent pas directement une dépense des deniers publics, mais se bornant à émettre une opinion abstraite sur une question qui pourra nécessiter par la suite le vote d'un crédit. Vu que cette question n'est pas toujours bien comprise, il est bon d'expliquer que ces résolutions, rédigées en termes généraux, ne comportent pas une obligation pour la Chambre de légiférer sur la question, et n'ont en vue que de signaler au Gouvernement l'importance et la nécessité de faire cette dépense.

Sur cette question du droit des députés de proposer ces résolutions abstraites, toutes les autorités s'accordent à dire que c'est "un droit que la Chambre exerce et devrait toujours exercer avec beaucoup de réserve et seulement dans des circonstances particulières et exceptionnelles". Ces résolutions sont considérées comme constituant en réalité "un moyen d'éluder le règlement de la Chambre, et c'est pourquoi elles sont peu désirables et doivent être évitées, autant que possible". Néanmoins, ni la chambre des communes d'Angleterre, ni la Chambre des communes du Canada n'ont consenti à adopter une règle leur enlevant la liberté de discrétion concernant la présentation de telles résolutions.

Je vois par les règlements permanents de la chambre des communes d'Angleterre que l'article 71, qui a été adopté le 20 mars 1866, avant la Confédération, est ainsi conçu:

S'il est fait une motion à la Chambre pour demander quelque secours pécuniaire ou à l'effet d'imposer une dépense sur les fonds publics, l'examen et la discussion de cette motion ne peuvent pas avoir lieu tout de suite, mais doivent être ajournés à tel jour ultérieur que la Chambre juge à propos de fixer; et alors la motion est soumise à un comité de la Chambre entière avant qu'une résolution ou qu'un vote ne soit pris sur la question.

Le seul point qu'il me faut décider est de savoir si l'adoption de cette proposition obligerait le Gouvernement de continuer cette dépense. Je penche vers l'affirmative et j'estime que dans le cas qui nous occupe on n'observe pas la règle qui exige l'approbation préalable de la couronne et la discussion en comité général de cette proposition que je déclare, en conséquence, contraire au règlement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Ministère de l'Intérieur. Immigration. Appointements des agents et des employés au Canada, en Grande-Bretagne et à l'étranger, $350,000.

M. SPROULE: Je croyais que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) avait fait connaître son intention d'exposer d'une façon générale ce sujet avant que la Chambre n'étudiât cette matière.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Lorsque la Chambre s'est formée en comité lundi dernier, l'honorable député de Lennox-Addington (M. Wilson) a demandé qu'on fit une déclaration en ce qui regarde ce crédit relatif aux immigrants. J'estime qu'il n'est pas nécessaire d'occuper longtemps l'attention du comité à seule fin de faire une déclaration à propos de ce crédit et que probablement les sujets qui intéressent plus spécialement les membres de la députation, pourront être élucidés plus facilement aux moyens de questions de leur part que par une déclaration générale. Quoi qu'il en soit, dans le but de renseigner le comité, je pourrais dire que durant les neuf premiers mois de l'exercice en cours, le nombre total des immigrants s'est élevé à 253,326, alors qu'il n'a été que de 208,794 pour tout le dernier exercice, c'est-à-dire que les neuf mois de l'exercice en cours accusent 253,326 immigrants, alors qu'on ne comptait de ces derniers que 208,794 durant le dernier exercice. De ces immigrants 98,995 sont des sujets britanniques, tandis qu'on a reçu de ces derniers que 59,886 durant le dernier exercice; des Etats-Unis nous avons reçu 97,712 immigrants au cours de ces neuf mois; au cours du dernier exercice 103,798 émigrants de cette partie du monde sont venus s'établir au Canada; de l'Europe continentale nous sont venus 56,628 émigrants au cours de ces neuf mois; 45,628 nous étaient venus de cette partie du monde au cours des douze mois précédents. Il est certain que le caractère et les aptitudes des immigrants que nous recevons l'emportent tout au moins sur le nombre de ces derniers et, à ce propos, certains renseignements sont nécessaires.

La saison d'immigration de 1911 est déjà ouverte et nous pouvons comparer dans une certaine mesure le nombre de ceux qui sont arrivés durant le mois de mars 1911 avec celui des immigrants qu'on a compté en mars 1910. Pour des fins de comparaison, nous avons pris un navire arrivé le 4 mars 1911 et nous avons comparé son livre de bord à celui qu'il présentait à son arrivée le 5 mars 1910. Nous avons constaté qu'en 1910 ce navire avait amené 559 immigrants dont 139 venaient de certains pays de l'Europe où nous n'avions fait aucune propagande; au cours de cet exercice, le même navire nous a amené 632 immigrants dont 27 seulement venaient de pays où nous n'avions pas fait de propagande d'immigration.

M. WILSON (Lennox): Combien d'immigrants nous sont venus d'Irlande au cours

de cet exercice si on compare leur nombre à celui de l'année dernière?

L'hon. M. OLIVER: Au cours de l'exercice 1910, le nombre d'immigrants venus de l'Irlande s'élevait à 3,940; il avait été de 3,609 au cours de l'exercice précédent et de 933 l'année d'auparavant.

M. WRIGHT (Muskoka): L'honorable ministre peut-il nous dire si les Etats-Unis établissent leur statistique en la même façon dont nous préparons les nôtres? Je pose cette question parce que la statistique des Etats-Unis fait voir que ce dernier pays a reçu un plus grand nombre de Canadiens que nous n'avons reçu de citoyens américains au cours de l'avant dernier exercice, en vérité; je n'ai pas vu les calculs de l'année dernière et j'aimerais savoir si les Etats-Unis réunissent ces chiffres d'après le même principe que nous suivons au Canada sous ce rapport, parce qu'il semble exister une divergence d'opinion sur ce point-là. Ainsi, par exemple, je suppose qu'on suit une certaine méthode dans l'évaluation du nombre des touristes et des voyageurs qui nous viennent des Etats-Unis dans un but d'agrément et qui s'en retournent après quelques mois de séjour au Canada.

L'hon. M. OLIVER: Je crois qu'on suit sous ce rapport le même principe. Je puis faire observer qu'au cours des neuf dernières années de 1900 à 1910, s'il faut en croire les rapports des Etats-Unis, 126,624 habitants ont émigré des pays où nous faisons de la propagande en vue de l'immigration, et qu'au cours de la même période le Canada a reçu des Etats-Unis 479,262 émigrants.

M. WRIGHT (Muskoka): Je demandais à l'honorable ministre de faire connaître le total de la migration entre les deux pays.

L'hon. M. OLIVER: J'indique le total de l'immigration au cours de ces exercices des Etats-Unis au Canada et je donne les chiffres des autorités des Etats-Unis elles-mêmes en ce qui se rapporte à l'émigration du Canada aux Etats-Unis de certaines catégories de gens.

M. WRIGHT (Muskoka): Ce que je voudrais connaître, c'est la méthode qu'on suit dans la computation de ces états en ce qui se rapporte à chaque pays en particulier. J'ai étudié assez à fond les rapports de l'émigration fournis par les Etats-Unis jusqu'au dernier exercice; j'ai constaté que nos voisins se targuent d'avoir reçu un plus grand nombre de Canadiens que nous n'avons reçu d'habitants des Etats-Unis. Leurs calculs sont-ils basés sur le même principe et la même règle que nous observons dans le cas de calculs de même nature en ce qui nous concerne?

L'hon. M. OLIVER: On ne saurait nous tenir responsables de l'exactitude des états préparés par nos voisins. J'ignore comment ils peuvent obtenir ces résultats et il va sans dire que s'ils prétendent avoir reçu aux Etats-Unis un aussi grand nombre de Canadiens au cours du dernier exercice que nous prétendons nous-mêmes avoir reçu de citoyens des Etats-Unis au Canada nous ne pouvons que dire que selon nous leurs calculs sont inexacts.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. OLIVER: Lors de la suspension de la séance, j'indiquais à la Chambre les chiffres faisant connaître le nombre d'immigrants que nous avions reçus au cours du présent exercice. Je faisais observer que, non seulement le total de cette immigration dépassait celui de tout autre exercice précédent au Canada, mais encore d'après la preuve que nous avions entre les mains, que le caractère de cette immigration l'emportait sur celui de l'immigration des exercices précédents. J'insiste spécialement sur cette augmentation que nous constatons au cours de cet exercice sous ce rapport, puisqu'il s'agit d'une immigration qui, si notre calcul de 300,000 est exact, l'emporte d'environ 100,000 sur celui de l'exercice précédent, soit une augmentation de 33⅓ p. 100 et que même l'immigration de l'année dernière n'a pas été dépassée quant au nombre que par celle de l'exercice de 1907-1908.

L'augmentation du nombre d'immigrants que nous recevons, est démontrée par cette affirmation qu'en 1897 le nombre total des immigrants s'élevait à 21,716; qu'il était de 49,149 en 1900; de 189,064 en 1905 et qu'en 1910-1911 il dépassait 300,000. La Chambre se rappellera qu'il v a quelques années l'état de choses où se développait l'immigration au Canada était de nature à prêter à des commentaires défavorables, certes.

On trouvait à redire aux qualités—je me trompe—au manque de qualités des immigrants qui nous arrivaient. Ils manquaient des ressources indispensables; leur physique même déplaisait et ils laissaient à désirer sous beaucoup d'autres rapports. L'immigration de l'exercice en cours, bien que plus considérable que n'a été celle de tout autre exercice précédent, a été l'objet de beaucoup moins de récriminations de la nature de celles qu'on faisait entendre auparavant. Ce qui nous amène à dire que le travail est plus abondant et que les immigrants qui nous arrivent laissent moins à désirer sous tous rapports. Je parlerai dans un instant de ce qui me semble constituer la raison de cet état de choses. Entre temps, j'expli-

querai quelque peu la nature des moyens que prend le département de l'Immigration à seule fin d'obtenir ce grand nombre d'immigrants. D'abord, qu'on me permette de dire qu'il est absolument contraire à la politique du département de l'immigration du Gouvernement fédéral aujourd'hui de venir en aide aux immigrants, c'est-à-dire de leur payer une certaine somme pour les induire à venir s'établir au Canada.

M. WILSON (Lennox): C'est ce que l'honorable ministre n'a jamais fait.

L'hon. M. OLIVER: Au contraire, car il fut un temps où nous suivions cette politique; aujourd'hui nous nous départons entièrement de la politique qu'ont adoptée les Etats qui composent la confédération australienne. La Nouvelle-Galles du Sud offre de transporter gratuitement les cultivateurs et les garçons de ferme, ce qui lui coûte £6—à condition que l'immigrant possède £4 additionnels en monnaie—de plus un billet de passage de £3 à son épouse et £1.10 à chaque membre de sa famille qui n'a pas atteient l'âge de 18 ans. Aux domestiques elle offre un billet de passage de £5 à condition que chacun de ces immigrants possède £3 additonnels; L'agence de voyages perçoit £1 dans chaque cas. Le Queensland offre un billet de transport de £5 à l'immigrant qui possède £50 en argent; cette colonie accorde, en outre, des billets de transport gratuits aux épouses, aux enfants et aux domestiques, si ces dernières sont des paysannes, et 22 schellings à l'agence de voyages pour chaque personne qui se rend de son propre mouvement ou que l'on paie pour se rendre à cette colonie.

M. BLAIN: Comment le chiffre total de l'immigration du dernier exercice peut-il se comparer à celui de l'exercice précédent?

L'hon. M. OLIVER: Je suis heureux que mon honorable ami m'ait rappelé ce détail, parce que, si l'immigration a augmenté de 21,000 qu'elle était en 1897 à 300,000 en 1910, les dépenses ont augmenté de $261,000 qu'elles étaient en 1897-98 à $960,000 qu'elles étaient en 1909-1910; ce qui revient à dire que si les dépenses ont quadruplé, les résultats favorables se sont faits sentir dans une mesure aussi large, au point qu'aujourd'hui le Canada retire en une proportion plus grande qu'il ne le faisait en 1897, la valeur de l'argent qu'il consacre aux fins que je viens d'indiquer. J'ai dit qu'il n'était pas de la politique du Canada d'aider de ses deniers les immigrants. Le Canada n'a pas d'argent à donner à un homme pour l'engager à venir s'établir ici; cependant le Canada dépense de l'argent dans le but de faire connaître à ceux qui pourraient en profiter les avantages réels qu'il offre.

Dès le principe, notre politique d'immigration consiste simplement à faire connaître les ressources de notre pays; c'est le moyen d'atteindre les habitants d'autres pays que nous voulons engager à venir au Canada, dans la conviction que ces gens-là pourront vivre assez bien ici s'ils se rendent à notre invite. Voilà pourquoi nous retenons les services d'agents à qui nous payons des appointements, que nous annonçons dans les journaux et que nous publions des brochures sur le Canada, et tout cela, dans le but de renseigner le public. Pour entrer dans plus de détails, je dirai qu'en Grande-Bretagne nous avons neuf agents dans des bureaux permanents à qui nous payons des appointements et dont le travail consiste à distribuer des brochures sur le Canada, à fournir des renseignements désirés, à faire connaître le Canada où il peut être avantageux de le faire et à faciliter l'envoi au Canada d'émigrants convenables qui manifestent l'intention de s'établir en notre pays. Sur le continent nous n'avons que deux agences semblables, l'une en France et l'autre en Belgique.

En Grande-Bretagne, une grande partie de notre publicité se fait par l'entremise des agents autorisés par le gouvernement anglais à vendre les billets de passage. Grâce aux arrangements que nous faisons avec eux, ces agents déploient une activité toute spéciale au service du Canada. C'est ici que le système des primes trouve sa place. A ces agents nous payons $5 chaque fois qu'ils vendent un billet de passage à quelque personne venant au Canada, pourvu que cette personne appartienne à la catégorie d'immigrants que nous jugeons recommandables. De cette façon, l'agent a intérêt à faire connaître le Canada; il aime mieux vendre des billets de passage pour le Canada que pour les Etats-Unis, l'Afrique australe, l'Amérique du Sud ou tout autre pays qui ne lui paie pas de prime de ce genre.

M. DANIEL: Ce système de primes est-il applicable aux femmes et aux enfants?

L'hon. M. OLIVER: Pour chaque adulte, la prime est de £1, et de dix schellings pour toute personne de moins de dix-huit ans. Grâce à ce système de primes, nous avons donc en Grande-Bretagne, outre les neuf agences que nous y avons établies, trois mille vendeurs de billets de passages qui s'emploient à activer le mouvement de l'immigration vers le Canada. De plus, comme nous ne payons de prime qu'à l'égard d'une certaine catégorie d'immigrants, les agents s'efforcent de ne nous envoyer que des immigrants recommandables, puisqu'ils n'ont pas droit à la prime quand nous jugeons que l'immigrant n'appartient pas à la catégorie à laquelle le régime des primes est applicable.

Sur le continent européen, les conditions dans lesquelles se fait notre propagande ne sont pas du tout les mêmes qu'en Grande-Bretagne. Nous n'avons pas la même liberté d'action. En certains pays, il existe des lois très rigoureuses à l'égard de la propagande en faveur de l'émigration; c'est ce qui nous fait penser qu'il n'y a pas lieu d'y conclure avec les vendeurs de billets de passage d'arrangements semblables à ceux que nous avons conclus avec les agents des compagnies de paquebots en Grande-Bretagne. Nous considérons que tous les vendeurs de billets de passage des Iles britanniques sont bien aises et susceptibles de se faire les agents du Gouvernement canadien; nous ne rayons de notre liste que ceux qui ne nous conviennent pas. Nous ne jugeons pas à propos de faire des arrangements de nature aussi générale avec les agents autorisés à vendre les billets de passage sur le continent européen, où la propagande en faveur de l'émigration est l'objet, de la part des gouvernements, de mesures plus ou moins restirctives; nous n'en faisons qu'avec ceux dont la réputation et la position nous donnent la certitude qu'ils ne nous créeront pas de difficultés avec le gouvernement de leur pays respectif.

Nous avons conclu des arrangements avec des vendeurs de billets de passage en Norvège, en Suède, au Danemark, en Hollande, en France, en Belgique et en Suisse, mais non en d'autres pays de l'Europe; nous aurions été bien aises d'en faire avec les distributeurs de billets de passage d'Allemagne, mais le gouvernement allemand met tellement d'entraves à l'émigration, que nous ne croyons pas devoir nous exposer à avoir des désagréments avec ce gouvernement en nous entendant avec les marchands de billets. Nous n'avons pas fait d'arrangements non plus avec les marchands de billets des autres pays, et, par conséquent, nous ne payons pas de prime sur les immigrants qu'ils nous fournissent.

L'an dernier, les primes que nous avons payées à l'égard des immigrants venus du continent européen se sont chiffrés à £2,035, et se sont réparties comme suit:

Norvège	£940
Suède	111
Danemark	97
Hollande	210
France	448
Belgique	226
Suisse	1

Aux Etats-Unis, nous avons dix-sept agences dont les titulaires sont salariés. Nous y faisons beaucoup plus de publicité par la voie des journaux qu'en Angleterre et sur le continent européen.

M. DANIEL: Le ministre peut-il nous dire où ces agences se trouvent situées aux Etats-Unis?

L'hon. M. OLIVER: Dans les villes suivantes: Détroit (Mich.); Spokane (Washington); Milwaukee (Wisc.); Watertown (Dakota-sud); Grand-Forks (Dakota-nord); Saint-Paul (Minn.); Omaha (Nebraska); Kansas City (Missouri); Toledo (Ohio); Chicago (Ill.); Great-Falls (Montana); Indianapolis (Ind.); Syracuse (New-York); Boston (Mass.); Pittsburg (Penn.) et Providence (Rhode-Island).

Aux Etats-Unis, nous employons aussi des sous-agents qui reçoivent une allocation déterminée par le nombre d'immigrants qu'ils envoient. Ils sont rémunérés à raison de $3 par adulte mâle, de $2 pour chaque femme et de $1 pour chaque enfant. La grande utilité de ces sous-agents consiste surtout en ce qu'ils renseignent les immigrants sur la meilleure manière de se rendre au Canada avec leurs effets.

La publicité à l'étranger et dans les Iles-Britanniques constitue la partie la plus considérable et, peut-être aussi, la plus importante de notre travail; mais une autre partie également importante de notre travail consiste à prendre soin des immigrants après leur arrivée au Canada. Nous avons pris pour règle de ne pas accorder d'aide pécuniaire aux immigrants; mais nous nous efforçons autant que possible de les aider à se rendre à destination ou à trouver les emplois qu'ils désirent. A cette fin, nous avons établi dans l'Ouest tout un système pour répartir les immigrants sur les terres. Nous avons à Winnipeg ce que l'on pourrait appeler un bureau de distribution centrale, qui est sous la direction du commissaire de l'immigration. Tous les chemins de fer de l'Ouest viennent aboutir à Winnipeg, et aux endroits vers lesquels les immigrants se dirigent habituellement, nous avons établi des dépôts où ils trouvent un abri temporaire en descendant du train et en attendant qu'ils aillent s'établir sur leurs terres. Nous avons un certain nombre de fonctionnaires qui servent de guides aux immigrants qui vont s'établir sur des concessions. Ces guides reçoivent $2 par jour; ils sont au courant des arpentages, connaissent très bien le pays et peuvent conduire sur les meilleures terres disponibles les gens qui pourraient se trouver dans l'embarras, car il est bien naturel que celui qui arrive des Iles-Britanniques ou de l'Europe continentale se trouve plus ou moins dépaysé dans les prairies de l'Ouest.

Quand arrive un immigrant à la recherche d'une concession, il peut s'entendre avec le guide qui est responsable au Gouvernement pour se faire montrer les terres, se faire indiquer les bornes; bref, pour se faire donner tous les renseignements nécessaires. L'immigrant, il va sans dire, est tenu de payer ses dépenses et ses frais de voyages; mais nous payons $2 par jour au guide pour qu'il se mette à la disposition des immigrants.

M. SCHAFFNER: Combien le Gouvernement emploie-t-il de ces guides?

L'hon. M. OLIVER: Dans le moment, nous en avons soixante-cinq.

M. SCHAFFNER: Où se trouvent-ils dans les provinces de l'Ouest?

L'hon. M. OLIVER: Je ne saurais le dire au juste dans le moment, mais ils sont généralement en contact avec les agences, car c'est là que les immigrants doivent aller faire leur demande après avoir choisi leurs terres.

M. SCHAFFNER: S'est-on déjà plaint au ministre de ce que ces guides exploitent les immigrants, c'est-à-dire qu'ils se font payer un supplément d'honoraires pour leur indiquer les bons endroits? Le ministre me comprend, je suppose. On a entendu dire que certains guides ne faisaient pas visiter les meilleures terres aux immigrants, à moins de recevoir une gratification de $100 ou $200. Le ministre a-t-il reçu quelque plainte de cette nature?

L'hon. M. OLIVER: Non; et si le commissaire à Winnipeg en a reçu, je ne m'étonne pas qu'il ne m'en ait pas fait part, car son premier soin en apprenant une telle chose aurait été de destituer le guide sans même me consulter. Si mon honorable ami sait quelque cas de cette nature, et que les allégations soient prouvées, je lui promets de destituer tout de suite le coupable.

Dans Ontario et Québec, où il ne s'agit pas de distribuer des terres, mais de fournir des garçons de ferme; nous avons cent vingt-cinq agents dont les fonctions consistent à placer les immigrants parmi les cultivateurs qui en ont besoin. En 1909, nous avons ainsi placé 3,610 garçons de ferme chez les cultivateurs de ces deux provinces, et en 1910, 6,759. Le nombre des garçons de ferme que nous avons placés a donc doublé en une seule année.

Dans l'île de Prince-Edouard, M. Winfield a été employé à ce travail pendant deux ans. Les conditions particulières à cette province diffèrent de celles qui prévalent dans celles d'Ontario, de Québec et de l'Ouest; on n'y demande pas de garçons de ferme, et il n'y a pas de terres à céder gratuitement, mais on peut y acheter des fermes à d'excellentes conditions. Le travail de M. Winfield consistait donc à amener dans cette province des agriculteurs pratiques disposés à acquérir des terres à prix modéré. Il doit s'embarquer le 14 du mois prochain avec un contingent d'immigrants de cette catégorie.

Pour le Nouveau-Brunswick, nous avons retenu depuis Noël les services de M. Craigie, de Saint-Jean (N.-B.). Il est en ce moment en Angleterre et n'a pas encore fait de rapport. Nous n'avons pas encore d'agent pour la Nouvelle-Ecosse, mais nous comptons en avoir un bientôt.

M. DANIEL: M. Craigie travaille-t-il de concert avec le gouvernement provincial? Les autorités provinciales savent quelles sont les fermes du Nouveau-Brunswick que les immigrants pourraient acheter. S'est-il procuré une liste de ces fermes?

L'hon. M. OLIVER: J'imagine qu'il entre dans ses attributions de se renseigner sur les conditions qui existent dans cette province. Je n'ai aucun doute qu'il s'est procuré ces renseignements et qu'il agira dans le sens que vient de dire mon honorable ami. Il s'entendra avec les autorités provinciales pour amener des immigrants désireux d'acheter des terres dans le Nouveau-Brunswick.

M. SCHAFFNER: Le Gouvernement n'a-t-il pas à Winnipeg un agent qui reçoit $25 des cultivateurs du Manitoba pour leur fournir des garçons de ferme?

L'hon. M. OLIVER: Nous avons au Manitoba deux agents chargés de placer des garçons de ferme, et dans le cours de l'hiver nous avons chargé des délégués du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta de faire connaître au public, en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, les avantages qu'offrent ces trois provinces à ceux qui désirent obtenir des concessions gratuites, acheter des fermes ou obtenir de l'emploi.

M. SCHAFFNER: Ce n'est pas ce que je veux dire. Avant son départ pour Londres, M. Smith envoyait des agents dans les différentes villes, et les cultivateurs lui donnaient chacun $25 pour qu'il leur fournît des travailleurs. J'ignore si cela se fait encore.

L'hon. M. OLIVER: Cela n'a plus lieu, sauf dans des cas très rares. Je crois qu'on a constaté que les résultats n'étaient pas satisfaisants. Un nommé Adamson s'occupait de cela et, bien que ce soit un excellent homme et qu'il fait venir nombre de braves gens par ce moyen, celui-ci ne plaisait pas aux compagnies de navigation.

M. TAYLOR (Leeds): Qui recevait les vingt-cinq dollars?

L'hon. M. OLIVER: C'est lui.

M. BLAIN: Puis-je demander au ministre si cette coopération existe dans la province d'Ontario?

L'hon. M. OLIVER: L'agent qui établit les immigrés dans les centres ruraux est libre d'exercer sa discrétion. Il se met en communication avec nos agents en Angleterre; il leur apprend qu'on a besoin de tant d'hommes dans sa région. Un cultivateur qui le désire peut profiter des services de l'agent et lui fournir le prix du passage de celui qu'il veut faire venir. Mais cela ne fait pas partie de notre système de recrutement; c'est un marché entre le cultivateur et l'agent. Cela ne nous

concerne pas. Lorsque l'agent et le cultivateur peuvent s'entendre, nous ne nous y opposons pas.

M. HAGGART (Winnipeg): Le ministre se souvient qu'avant les vacances de Noël, j'ai appelé son attention sur une question ayant trait à ce sujet. Un citoyen de Winnipeg, M. Hutchings, faisant le commerce de sellerie, avait établi une grande fabrique et désirait se procurer des artisans. Le commerce de sellerie était stagnant en Angleterre parce que les automobiles remplaçaient les chevaux et les voitures. Il aurait pu se procurer de bons ouvriers, mais ceux-ci ne pouvaient pas satisfaire aux exigences de la loi qui les oblige à avoir une certaine somme d'argent dans leur bourse lors du débarquement. Le ministre a alors expliqué que le patron pouvait avancer les fonds. Je l'ai dit à M. Hutchings qui a paru très ennuyé; il a cru qu'on ne le traitait pas bien et n'est pas tombé d'accord avec le ministre. Je crois que le ministre a dit qu'il était interdit d'entrer au Canada avec l'argent d'autrui. Il nous expliquera peut-être sa pensée.

L'hon. M. OLIVER: Il doit y avoir eu un malentendu. Rien ne s'oppose à ce que M. Hutchings, ou n'importe qui, avance des fonds à des émigrants d'Angleterre. Peu nous importe la manière dont les émigrés se sont procuré des fonds pourvu qu'ils aient l'argent dans leur bourse à leur arrivée, et que nous soyons convaincus que cet argent leur appartient. Nous nous occupons de savoir s'ils doivent le rembourser; mais s'ils arrivent au Canada avec l'argent dans leur bourse et libres de l'employer comme bon leur semble, nous sommes convaincus qu'ils ont $25 qui les empêcheront d'être à charge au public jusqu'à ce qu'ils puissent trouver du travail. Mais nous nous opposons à ce qu'un patron leur remettent des fonds dans le port de débarquement, car il y a lieu de supposer que ces fonds ne leur sont remis que pour leur permettre de subir l'inspection et que les immigrants devront les remettre sur-le-champ. Cela est contraire à notre politique et nous ne le tolérons pas quand nous pouvons l'empêcher. Mais lorsqu'un individu quitte l'Angleterre avec l'argent dans sa bourse, nous ne nous occupons pas de savoir si ces fonds lui ont été avancés.

M. HAGGART (Winnipeg): Supposons qu'un patron au Canada ait avancé des fonds à une centaine d'individus en différends endroits et que ceux-ci soient en état d'exhiber la somme dans le port de débarquement. S'ils sont tenus au remboursement, est-ce que des hommes consciencieux ayant les fonds qui leur ont été avancés à cette fin, qu'ils savent ne pas leur appartenir et devoir gagner subséquemment, pourraient déclarer que ces fonds leur appartiennent? Il serait donc inutile de leur avancer des fonds. C'est le raisonnement que m'a fait M. Hutchings.

L'hon. M. OLIVER: Je crois que c'est forcer la note. Je ne puis supposer que plusieurs auront la conscience assez délicate pour refuser de dire que les fonds qu'ils peuvent dépenser à leur guise ne leur appartiennent pas. En réalité, ils sont à eux.

M. HAGGART (Winnipeg): De sorte que le patron doit en faire cadeau et ne peut pas les redemander ensuite.

L'hon. M. OLIVER: Il peut les leur prêter, mais le prêt doit avoir lieu de l'autre côté avant le départ des émigrés. Nous ne demandons pas aux gens s'ils doivent rembourser la sommes; l'important, c'est qu'ils doivent l'avoir et être libres d'en disposer comme bon leur semble. S'ils l'obtiennent en Angleterre et l'apportent avec eux de ce côté-ci de l'océan, c'est la preuve qu'ils possèdent les fonds et qu'ils peuvent les employer à leur gré. Nous sommes donc convaincus que, lorsqu'ils viennent ici, ils sont libres de les dépenser s'ils le veulent. Mais si le patron refuse de leur donner les fonds avant le débarquement, cela nous démontre qu'il refuse de les leur confier, et il est probable que la somme ne leur est donnée que pour leur être remise et que, par conséquent, elle n'appartient pas aux immigrants.

M. HAGGART (Winnipeg): J'ai beaucoup de respect pour le ministre, mais je n'en ai pas pour son interprétation de la loi. Même si la somme est prêtée à l'immigrant, celui-ci l'a dans sa bourse.

L'hon. M. OLIVER: La loi exige que celui qui débarque au Canada ne soit pas obligé de faire appel à la charité publique au cas où il ne peut pas trouver tout de suite un emploi lucratif. C'est l'un des objets de la loi et cet objet est atteint dès que l'individu a la somme sur lui lorsqu'il débarque et pourvu qu'il puisse l'employer à sa guise, qu'il l'ait emprunté ou non. Mais si elle ne lui est donnée qu'au moment du débarquement et s'il doit la remettre au patron aussitôt qu'il a subi l'inspection, cette somme ne lui appartient pas et il ne peut en disposer à sa guise, de sorte que l'immigrant n'est pas protégé.

M. BRADBURY: Il me semble que cette loi ne vaut rien en ce qui nous concerne. Si je comprends bien, nous avons entrepris de nous procurer les meilleurs colons que nous pouvons recruter dans les possessions anglaises. Dans le présent cas, ces immigrants étaient des artisans; ils étaient engagés, ils venaient ici prendre un emploi qui leur était assuré dans la fabrique de M. Hutchings. Je crois que la loi est—je ne dirai pas stupide—mais de nature à nuire à notre pays en nous empêchant de nous procurer des gens appartenant à une classe très recommandable. Je ne suis pas

d'avis qu'il soit sage dans un cas comme celui-ci d'exiger qu'un immigrant ait $25 sur lui. Les hommes qui quittent l'Angleterre, l'Irlande ou l'Ecosse, surtout les artisans ou toute autre catégorie d'individus qui viennent en ce pays lorsqu'ils ont un emploi assuré, ne devraient pas être astreints à cette condition-là. M. Hutchings s'est plaint amèrement et a déclaré qu'il possédait une fabrique qui procurerait du travail à quatre ou cinq cents hommes. Il m'a dit qu'il avait engagé trois cents artisans pour travailler dans cette fabrique, et qu'on avait refusé de les admettre au Canada parce que chacun d'eux n'avait pas $25 dans sa bourse.

Indépendamment de ce cas, je crois que le principe est faux. Le ministre a parfaitement raison de l'appliquer aux immigrants des pays étrangers, aux Slaves et autres colons de cette espèce, mais lorsqu'on amène des nôtres au Canada, car nous considérons comme tels les habitants de la Grande-Bretagne, on ne devrait pas ériger une barrière semblable entre eux et notre pays. Il ne devrait pas y avoir de barrière pour ceux qui viennent ici avec l'assurance qu'ils obtiendront du travail. Je comprends qu'il faille éloigner les indigents, mais il n'y a rien à craindre lorsque les gens ont un emploi assuré et qu'un citoyen responsable notifie au département qu'ils sont à la veille de travailler pour lui. Je crois que la loi est mauvaise quant on l'applique de cette manière.

L'hon. M. OLIVER: La loi a pour objet de parer à un certain état de choses et, lorsque le besoin s'en fait sentir, il est à propos qu'elle soit appliquée. Je comprends qu'il y a des cas et des circonstances où il est inutile de la faire observer et, pendant une grande partie de l'été dernier, on en a adouci les rigueurs de sorte que, lorsqu'un immigrant avait un emploi assuré, on n'a pas exigé qu'il possédât la somme de $25. Mais c'était pendant l'été et lorsque vint l'hiver nous avons compris qu'en hiver au Canada il n'était pas de l'intérêt bien entendu du pays d'admettre celui qui n'avait pas d'argent en bourse, même si du travail lui était assuré, car nous savons tous que la situation ouvrière en hiver est absolument différente de ce qu'elle est en été et que, si un individu perd son emploi pendant l'hiver, il n'a pas la même facilité qu'en été d'obtenir du travail. Bien qu'un individu puisse venir prendre un emploi qui lui est assuré, il n'est pas certain qu'il le gardera. Il peut être inhabile à le remplir, il peut avoir été trompé sur le genre de travail qu'il aurait à faire et le patron ne serait pas obligé de le garder à son service. Dans ces circonstances, un individu arrivant au Canada au fort de l'hiver sera aussi affamé s'il manque de travail que s'il n'était pas un artisan ou un bon sujet et il deviendra à charge à la charité publique. Par conséquent, nous cessons de tempérer les rigueurs de la loi en automne et ce n'est qu'après ce moment que M. Hutchings a décidé qu'il avait besoin de ces artisans. S'il y avait pensé plus tôt, il aurait pu les faire venir sans qu'ils eussent la somme de $25. De fait, si mes souvenirs sont fidèles, nous apportions encore des tempéraments à la loi lorsque l'honorable député (M. Haggart) souleva cet incident, et je le lui ai appris.

M. HAGGART (Winnipeg): Non, le ministre fait erreur.

L'hon. M. OLIVER: Oui, nous avons tempéré les rigueurs de la loi jusqu'au 10 de décembre.

M. HAGGART (Winnipeg): Il ne pouvait pas s'en prévaloir à cette date-là.

L'hon. M. OLIVER: Peut-être; je n'en puis rien dire, mais si M. Hutchings avait pris des arrangements lorsque l'honorable député a porté plainte devant la Chambre, rien ne l'aurait empêché de faire venir ses artisans. Cependant, le 10 de décembre, nous avons retiré les concessions et, je le demande au comité, n'est-il pas juste qu'en hiver celui qui débarque au Canada soit en état de subvenir à ses besoins pendant un certain temps, du moins, sans s'adresser à personne?

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Le ministre nous a donné une véritable représentation; il a parlé particulièrement de ce qui est arrivé au cours de cet exercice financier, et personne en cette Chambre, à part lui, n'a la moindre facilité de s'enquérir de cela. Puis, il y a quelque chose, je crois, qui nous intéresse plus que les chiffres qu'il nous a donnés comme représentant les immigrants qui sont venus en ce pays. Il n'y a que certaines catégories pour lesquelles le Gouvernement paie aux agents une prime de $5 chacun. Je comprends que ce sont les cultivateurs, les ouvriers agricoles et les domestiques.

Il nous a dit qu'on en a placé plus de 6,000 dans l'Ontario et la province de Québec l'année dernière. J'ai ici un état qui a été fait par M. Scott, le commissaire de l'immigration. Il dit qu'en 1910 nous avons reçu 9,813 cultivateurs et ouvriers agricoles pour lesquels nous avons payé $49,065, que nous avons reçu 6,015 femmes pour lesquelles nous avons payé un prime de $30,075, et que nous avons reçu 2,840 enfants pour lesquels nous avons payé dix schellings par tête, le total s'élevant à $86,240. Si je comprends bien le système du Gouvernement celui-ci n'est pas censé aider à venir au Canada d'autres catégories que ces trois—les cultivateurs, les ouvriers agricoles et les servantes de maison. Nous avons 3,000 agents à qui nous payons des commissions pour nous

obtenir des immigrants, nous avons dans les vieux pays neuf agents réguliers salariés, et au cours de la dernière session nous avons envoyé plus de quarante agents spéciaux qui ont coûté très cher. Nous n'avons pas accompli grand'chose. Mon opinion personnelle est que c'est une farce que d'envoyer des agents spéciaux. C'est un excellente chose pour un ami malade ou qui désire faire un voyage, d'aller comme agent d'immigration, et de recevoir $100 par mois, toutes dépenses payées. Quelques-unes de ces dépenses montent très haut. Nous ne tenons aucun compte, que je sache, des gens qui quittent le pays. Le ministre nous a dit cet après-midi que nous avons eu 103,000 immigrants venant des Etats-Unis. Si vous examinez le rapport de l'émigration des Etats-Unis, vous y trouverez à la page 142 les chiffres donnés au sujet de l'émigration, pendant l'année des Etats-Unis au Canada et l'immigration du Canada aux Etats-Unis, comme suit:

Emigrants des Etats-Unis au Canada—	
Citoyens américains..	78,697
Citoyens canadiens..	15,203
Etrangers..	22,477
Total..	116,377
Immigrants du Canada aux Etats-Unis—	
Citoyens des Etats-Unis..	22,832
Citoyens canadiens..	44,328
Etrangers..	27,336
Total..	94,496

D'après l'état américain, nous avons donc eu sur les Etats-Unis un avantage de 21,496 personnes. Il me semble qu'il y a là quelque chose de très étrange. On nous a dit que l'exode a été arrêté et que nos gens ne vont pas maintenant aux Etats-Unis, mais voici la statistique américaine qui démontre que les Canadiens s'en vont en grand nombre dans la république voisine. Maintenant, pour avoir ce nombre de gens des Etats-Unis, nous avons payé un peu plus de $232,347, d'après la réponse qui nous a été faite par le ministre il y a quelques jours.

M. TAYLOR (Leeds): 21,000 personnes.

M. WILSON (Lennox): Un peu plus de 21,000 personnes. Puis, il y a divergence entre le rapport de l'immigration publié par le ministère et le rapport de lord Strathcona au ministère. Le ministère dit que nous avons eu l'année dernière 59,760 immigrants venant de la Grande-Bretagne et d'Irlande, tandis que lord Strathcona dit que nous en avons eu 66,554, et, chose singulière, pendant qu'on nous dit qu'il en coûterait trop cher de tenir compte de gens qui quittent ce pays afin de pouvoir en dresser la statistique, cependant lord Strathcona dit à la page 65 de son rapport au ministère:

Quelques cas intéressants du volume et de la nature de l'émigration du Royaume-Uni au Canada et du mouvement de retour du Dominion en Grande-Bretagne sont indiqués par les chiffres cités ci-dessous, qui ont été obtenus de sources officielles.

Puis il dit qu'il y a eu 113,315 personnes envoyées au Canada et que 46,791 sont retournées dans les vieux pays, laissant une différence de 66,524. Je voudrais savoir pourquoi le ministère n'adopte pas quelque système par lequel nous pourrions connaître le nombre et le caractère des gens qui viennent en ce pays, aussi bien que de ceux qui quittent ce pays, parce que, à moins d'avoir cette information, nous sommes absolument dans les ténèbres et dépensons de si fortes sommes d'argent que je crois qu'il est temps de crier halte. De 1897 à 1910 nous avons payé pour l'immigration $8,847,272,33, et si vous ajoutez le crédit de cette année, qui se monte à $1,066,250 vous avez $9,913,522.33 dépensés pour l'immigration de 1897 à la fin du présent exercice financier. Quand nous considérons que le gouvernement fédéral des Etats-Unis n'a pas actuellement et n'a pas un agent d'immigration et quand nous nous rappelons qu'il est défendu, sous peine d'une forte amende, à toute compagnie de transport de solliciter de l'immigration, c'est chose remarquable que l'année dernière les Etats-Unis aient reçu plus d'un million cent mille immigrants sur lesquels ils ont perçu une taxe de capitation de $4 chacun, se montant à plus de $4,000,000, et ils ont dépensé dans le but de retenir hors du pays —je crois que cela exprime bien la chose— les gens non désirables, $2,631,538, ce qui leur a laissé pour cette année une différence de $1,533,428 perçue sur les immigrants. Maintenant, il me semble étrange que, tandis que nous avons 3,000 agents en Grande-Bretagne et en Irlande, et 45 agents d'immigration à commission aux Etats-Unis et 17 à salaire, nous ne réussissons pas en proportion autant que la république américaine. Je crois que le temps est venu où il devrait y avoir une réduction dans la quantité d'argent que nous dépensons, surtout quand nous obtenons de si maigres résultats et fait d'immigrants désirables. Je suis certain que le ministre n'aimerait guère aller devant les membres d'une union de métiers et leur dire qu'il a fait venir l'année dernière à peu près 300,000 immigrants, dont à peu près 10 p. 100 seulement étaient des cultivateurs, des ouvriers agricoles et des domestiques, bien que les unions de métiers soient opposés à l'immigration d'artisans et que les unions ouvrières soient opposées à l'immigration d'ouvriers et que le Gouvernement déclare que c'est sa politique de les empêcher de venir au pays. Dans les trois dernières années, le Gouvernement a dépensé plus de $1,000,000 par année pour l'immigration, bien que, lorsque nous étions au pouvoir, le parti libéral ait trouvé à

redire parce que nous dépensions $120,000 par année pour la même fin. Maintenant, j'ai ici des chiffres du rapport américain, page 55, qui tendent à prouver que nous recevons au Canada un grand nombre d'immigrants non recommandables et que le choix fait de l'autre côté, avant qu'ils partent pour ce pays, est loin d'être aussi soigneux que celui qui est fait par les Etats-Unis.

Je rappellerai qu'en 1907, il a été tenu à New-York un grand congrès auquel assistaient des gens ayant diverses notions au sujet de l'immigration, et des citoyens en vue des Etats-Unis discutèrent la question sur toutes ses faces.

Cette même année, le congrès des Etats-Unis adopta une loi nommant une commission chargée de faire une enquête sur toute la question de l'immigration, et il fut permis à la commission d'aller où elle voudrait pour poursuivre son enquête et en rapporter le résultat. Les commissaires disent, dans un rapport sommaire préliminaire, que leur rapport complet prendrait à peu près 40 volumes, et bien que je ne m'attende pas à ce que le ministre de l'Intérieur lise les 40 volumes en entier, je crois qu'il lirait avec profit le rapport sommaire présenté par la commission. Maintenant, dans les chiffres donnés ci-dessous il est démontré, au delà de tout doute, que les Etats-Unis ont été obligés de rejeter moins d'immigrants de ce côté-ci de l'Atlantique que le Canada n'en a rejeté, et la raison en est que le procédé de sélection de l'autre côté, avant que les émigrants partent pour le continent américain, est beaucoup plus parfait sous le système américain que sous le nôtre. Je cite les chiffres suivants :

Immigrants admis et étrangers renvoyés après leur admission au Canada et aux Etats-Unis, exercices financiers 1906 et 1909:

Pays	Immigrants admis.	Etrangers renvoyés.	Proportion de renvoyés.
Canada	534,044	2,774	1 sur 193
Etats-Unis ..	2,820,005	5,188	1 sur 544

Si cet état dit vrai, il indique un grand relâchement de la part de notre département de l'immigration en permettant à des immigrants non acceptables de s'embarquer pour ce pays. Je suis informé que les Etats-Unis ont depuis dix ans des médecins inspecteurs dans quelques-uns des pays d'Europe. Je crois que nous en avons un à New-York; je ne sache pas que nous en ayons d'autre. Puis, tout capitaine d'un navire transportant des immigrants aux Etats-Unis est tenu, en arrivant au port, de faire une déclaration disant que le médecin du navire a examiné tous les immigrants à bord, oralement et autrement et quand ils débarquent, l'inspecteur stationné à terre fait de même. On dit qu'il y en a souvent autant de rejetés au port d'embarquement qu'il y en a d'amenés. Les compagnies de navigation se sont fatiguées de transporter les gens deux fois pour le prix d'un simple passage. De plus, si on trouve parmi les immigrants une maladie contagieuse qui aurait pu être découverte avant le départ du navire, les compagnies de navigation sont passibles d'une amende de $100 outre qu'elles sont tenues de ramener les personnes affligées de cette maladie dans le pays d'où elles sont venues. J'ai fait mention de cela l'année dernière quand le bill de l'immigration est venu devant la Chambre, et j'ai fait ce que j'ai pu pour améliorer cette mesure. Je voulais qu'elle fût aussi sévère que possible, car je regarde la question de l'immigration comme la question la plus importante que nous ayons dans le pays. Si nous attirons dans le pays un tas de gens qui sont faibles d'esprit ou fous, nous ne pourrons jamais corriger la faute commise, tandis que si nous dépensons un peu plus d'argent sur quelque chose quand c'est nécessaire, nous n'avons qu'à travailler un peu plus fort pour réparer la perte subie. Dans le rapport de l'année dernière sur les hôpitaux d'Ontario pour les aliénés il est déclaré que dans dix mois de cette année 168 personnes atteintes de folie ont été renvoyées et que cela a été pour la province une économie de $400,000, en tenant compte, je suppose, du nombre d'années pendant lesquelles il aurait fallu prendre soin de ces gens s'ils avaient été laissés ici. Cela démontre, je crois, que nos lois sur l'immigration sont trop relâchées. Le ministère a fait une chose dont je suis satisfait, bien que cela coûte une forte somme d'argent. Il a apposté, le long de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, soixante-neuf surveillants pour empêcher les mauvais émigrants de pénétrer dans le pays. Il y a de plus, je crois, 132 agents des douanes qui sont obligés d'agir comme surveillants pour la même fin. Cela fait une armée d'un peu plus de 200, et bien qu'elle soit un peu dispendieuse, elle rend des services.

Le département a envoyé nombre de personnes dans la Grande-Bretagne comme délégués de la classe agricole, et il paraît leur reconnaître à toutes une égale compétence, puisqu'il leur paie à toutes les mêmes appointements, sauf à une dame, laquelle est beaucoup mieux rémunérée que les autres. Donald Irwin, de Lloydminster, Saskatchewan, a été employé quatre mois au taux de $100 par mois, et a reçu, en outre, $761.50 de frais, soit plus de $6.25 par jour. Alexander D. Gamby, de Griswold, Manitoba, a retiré $100 par mois d'appointements pendant trois mois, plus $606.16 de frais, soit à peu près $6.70 par jour. S. Larcombe, de Birtle, Manitoba, a reçu $100 d'appointements par mois pendant trois mois, plus $718.28 de frais, soit $7.98 par jour. Le révérend J. A. Winfield, de Saint-Stephens (N.-B.), a reçu $100 par mois pendant quatre mois, plus $742.68 de frais, soit près de $6 par jour. J. G. Turgeon,

de Hardisty (Saskatchewan), a reçu $100 par mois pendant cinq mois, et $885.47 de frais, soit $5.90 par jour. Agnès D. Cameron, d'Angleterre, a reçu $200 par mois pendant quatre mois, et $2,592.62 de frais, soit $21.60 par jour. H. S. Bardal, de Winnipeg, a reçu $100 par mois pendant six mois et $1,143.43 de frais, soit $6.45 par jour. William Griffith, de Saint-Jean (N.-B.), a reçu $100 par mois pendant huit mois et $1,613.84 de frais, soit $201.73 par mois.

Pour qu'il n'y ait pas de méprise à cet égard, je vais donner lecture de l'entête de l'état transmis par M. Scott au comité: "Délégués de la classe agricole envoyés dans les Iles-Britanniques et en Europe, exercice financier, 1909-1910". Je ne sais quelle est la position de cette dame Agnès D. Cameron, mais je me figure difficilement qu'on puisse la désigner à juste titre déléguée de la classe agricole. Il me paraît grandement temps de mettre un terme à ces dépenses folles que l'on fait pour l'immigration et pour attirer vers nos bords des gens dont nous n'avons pas besoin. Ce qu'il nous faudrait, ce sont des cultivateurs, des ouvriers agricoles et des servantes, mais je ne considère pas que le Gouvernement fasse œuvre utile en attirant ici le nombre d'autres gens qui ne servent qu'à grossir la population des villes et des villages. Les rapports des Etats-Unis font voir qu'à peu près 40 p. 100 des immigrants retournent dans leur pays et que 30 p. 100 à peu près de ceux-ci ne reviennent plus. Cela indiquerait que les émigrants qui se dirigent vers les Etats-Unis actuellement ne sont pas de la même sorte que ceux qui venaient il y a nombre d'années. Naguère ils venaient pour se fixer dans le pays, s'établir à leur compte et se joindre à nous. Aujourd'hui, il en vient un grand nombre aux époques de prospérité, alors que les salaires sont élevés, et comme il leur est facile de se déplacer, ils retournent dans leur pays emportant l'argent qu'ils ont gagné ici. Je serais heureux si le ministre nous promettait ce soir d'examiner la question et de voir s'il ne peut pas mettre un tempérament au gaspillage qui se donne carrière actuellement au sujet de l'immigration.

M. E. PAQUET (L'Islet) (texte): Monsieur le président, je saisis cette occasion pour faire quelques observations au sujet de l'immigration.

En créant un courant irrésistible d'immigration pour développer nos ressources, nous avons trop souvent négligé d'établir des règlements sévères pour faire un choix judicieux de nos immigrants. Aussi, avons-nous reçu des sujets dont la moralité n'a pas toujours été irréprochable.

Durant la dernière session, le Parlement et le Gouvernement ont modifié avantageusement la loi sur ce point. Cependant, la formule remplie et signée par l'immigrant nous laisse dans une ignorance absolue à l'égard de son état moral.

L'honorable ministre devrait exiger des immigrants un certificat attestant leur moralité. Ce certificat pourrait être délivré par un magistrat, par le médecin de l'immigrant, par le greffier d'un tribunal, par un ministre du culte ou par le maire de la municipalité où réside l'immigrant. Ce plan est facilement réalisable. Les bons sujets seraient fiers de présenter aux fonctionnaires de l'administration un certificat établissant leur qualification morale. Ce serait le parchemin honorable d'un nouveau citoyen au Canada.

Au cours de la dernière session, j'ai obtenu la correspondance échangée entre les médecins examinateurs des immigrants et le surintendant de l'immigration. J'ai particulièrement étudié les méthodes d'inspection médicale à Québec. J'apprécie la science, le dévouement de M. le docteur Pagé, surintendant de l'hôpital des immigrants et chef du service d'inspection à Québec. J'entrevois dans un avenir rapproché des heureux résultats de son travail, de ses recherches et de ses conseils.

Je veux faire, en passant, une remarque à l'égard du rapport annuel du ministère de l'Intérieur. L'honorable ministre publie seulement les rapports des inspecteurs de nos agents d'immigration et les rapports de nos agents dans les Iles-Britanniques, en France et en Belgique.

Malheureusement, ces rapports ne sont trop souvent qu'une répétition de faits déjà publiés. Nous ne trouvons pas un seul renseignement à l'égard de nos sociétés de colonisation et de nos agents dans la Nouvelle-Angleterre. J'espère que l'honorable ministre fera inscrire à l'avenir, dans son rapport annuel, les opérations de tous nos agents d'immigration.

Nous cherchons à incorporer dans notre groupe indigène des masses de population étrangères. Nous ne saurions user de trop de prudence en vue de nous assurer les meilleures classes d'immigrants.

Les Etats-Unis, malgré une population de 90,000,000, craignent de ne pas pouvoir absorber facilement les nouveaux immigrants qui leur arrivent, et ils cherchent, au moyen de lois restrictives, à entraver, dans une certaine mesure, le courant d'immigration dans leur pays.

L'assimilation des races dans notre immense territoire et notre jeune pays est un problème social de la plus haute importance. Les nouvelles générations d'immigrants, devenant de plus en plus fortes, seront peut-être un jour les maîtresses de nos destinées. Aussi devons-nous toujours faire un choix absolument judicieux de nos immigrants. Des politiques éprouvent les craintes les plus vives à l'égard de la nouvelle convention commerciale avec les Etats-Unis. Ils redoutent les effets d'une politique d'immigration qui a conduit au Canada

depuis 1900 près d'un million d'immigrants des Etats-Unis. Dans leur opinion, le sentiment canadien n'est pas assez développé, n'est pas assez fort, n'est pas assez élevé pour permettre, sans danger, une entente commerciale cordiale entre les deux pays. Mais je refuse de croire que notre convention implique le moindre affaiblissement de notre attachement à la mère patrie.

Je vois avec tristesse nos Canadiens quitter le Canada en si grand nombre pour se rendre aux Etats-Unis.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce des Canadiens français?

M. PAQUET: J'ai dit des Canadiens.

M. MARTIN: Vous ne parlez pas de ceux qui nous reviennent.

M. PAQUET: La statistique démontre que durant l'année financière 1908-1909, 18,111 Canadiens ont émigré aux Etats-Unis pour y résider. Ce chiffre s'est élevé en 1908-1909 à 43,805. Durant la dernière année financière, 53,448 Canadiens sont allés résider aux Etats-Unis. D'après le rapport de M. René Dupont, agent d'immigration à Québec, 19,000 Canadiens français ont quitté la province de Québec. Plus de 11,000 ont émigré aux Etats-Unis. Ces chiffres statistiques démontrent les efforts constants et énergiques que nous devons déployer pour conserver dans la patrie les fils du sol canadien.

Permettez-moi quelques remarques à l'égard de l'immigration française. Durant la dernière année fiscale nous avons reçu 1,727 immigrants français et nous avons dépensé pour atteindre ce but $10,750.71. En 1909 j'ai appuyé le traité franco-canadien, croyant sincèrement qu'il favoriserait l'accroissement de notre commerce avec la France. Dans mon opinion, cette convention devait étendre nos relations avec la France, favoriser le développement de nos voies de transport, attirer le capital français et promouvoir une saine immigration française.

Si le Gouvernement canadien veut atteindre ce but, il doit s'empresser de réorganiser sur des bases nouvelles notre agence générale en France. Il nous faut à Paris un représentant actif, habile, rompu aux affaires. Nous devons faire de notre représentation en France un puissant moyen d'étendre notre commerce, un foyer d'action énergique d'une inépuisable fécondité. Les capitaux français peuvent trouver ici une grande sécurité. La question de la représentation du Canada en France mérite immédiatement la haute considération du Gouvernement. Comme l'a écrit M. Louis H. Taché dans la revue du Canada:

La disparition de M. Fabre a créé une vacance qui sera difficile à remplir. Sa haute personnalité, sa distinction, une culture intellectuelle remarquable et des qualités sociales bien rares de nos jours, avaient jeté sur le poste de commissaire général du Canada un lustre qu'il n'aurait pas eu dans l'ordre ordinaire des choses.

Nos gouvernants n'ont jamais rien fait pour entourer leur représentant à Paris du prestige désirable et lui fournir les moyens d'action nécessaires si l'on veut y mettre le Canada en belle lumière et développer, d'une façon effective et suivie, nos relations de toute nature avec la France.

Il n'est pas difficile de trouver des Canadiens capables de nous représenter dignement. Le poste de commissaire général à Paris ne demande pas de qualités exceptionnelles; mais il est constitué de telle sorte, il présente dans son organisation actuelle des anomalies si flagrantes que, tout en étant trop important pour être confié à un simple fonctionnaire, il ne saurait convenir à un homme de la valeur et de la situation que devra posséder le successeur de M. Fabre. En un mot, le poste n'a comporté jusqu'ici ni l'autorité, ni l'indépendance, ni le traitement, ni le cadre indispensable à l'objet visé.

Le Gouvernement canadien répondra aux vœux de tous les Canadiens français, et je pourrais dire de tous les Canadiens, en établissant à Paris une représentation digne du Canada et digne de la France. Ce serait en même temps le moyen le plus efficace de favoriser l'immigration française.

M. C. A. GAUVREAU (Témiscouata) (texte): Je demanderai à mon honorable ami de l'Islet si, en justice pour M. René Dupont, il n'aurait pas dû ajouter, qu'après avoir publié la statistique dont l'honorable député a parlé, et voyant que l'on voulait l'exploiter en certains milieux contre le Gouvernement, M. Dupont a publié dans les journaux de la province de Québec une lettre explicative, dans laquelle il disait que nombre de ces prétendus émigrants étaient des gens qui étaient allés aux Etats-Unis, non pour y demeurer permanemment, mais pour y visiter des parents ou y travailler pendant quelques mois, avec l'intention bien arrêtée de revenir dans la province de Québec. Il me semble que, si on parle de son rapport, il faudrait aussi mentionner cette lettre explicative que M. Dupont a publiée dans les journaux.

M. PAQUET: Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, j'ai pris la peine de m'informer auprès des personnes mêmes qui avaient donné ces renseignements à M. Dupont, et ces personnes m'ont affirmé qu'elles n'avaient mentionné seulement que ceux qui s'étaient rendus aux Etats-Unis avec l'intention d'y demeurer plusieurs années au moins.

Quant à l'observation de mon honorable ami, je dirai que M. Dupont lui-même a avoué que son rapport n'était pas complet et qu'il devait continuer et compléter son travail. C'est pour cette raison que j'ai demandé à l'honorable ministre de l'Inté-

rieur de bien vouloir inclure dans son rapport annuel, non seulement ceux de nos agents pour les Iles-Britanniques, la France et la Belgique, mais aussi ceux qui lui sont faits par les agents d'émigration de la Nouvelle-Angleterre et des Etats-Unis en général, ainsi que les rapports de tous ceux qui sont à la tête de nos sociétés de colonisation. Cette demande me paraît absolument juste.

L'hon. R. LEMIEUX (Gaspé) (texte): Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les observations qui viennent d'être faites par mon honorable ami de l'Islet. Je dois le féliciter sur la modération et le bon esprit avec lesquels il a présenté ses observations au comité. Il a fait allusion aux règlements qui ont été revisés l'an dernier, par l'honorable ministre de l'Intérieur au sujet des immigrants qui nous viennent de la vieille Europe. Il a dit avec raison que ces règlements avaient été rendus plus sévères et avaient eu pour résultat de nous donner des immigrants d'une moralité moins discutable que ceux qui nous sont venus dans le passé. En effet, il ne faut pas avoir suivi longtemps le mouvement migrateur vers le Canada, depuis quelques années surtout, pour se convaincre de ce fait-ci: c'est que pendant quinze ou vingt ans nous n'avons peut-être pas été assez sévères dans l'admission des immigrants qui entraient au Canada. Mais, depuis cinq ou six ans, et notamment depuis deux ans, nous avons édicté des règlements tels, que nous pouvons nous flatter d'avoir une immigration à peu près saine.

Je rappellerai à mon honorable ami les clauses 40 et 41 des règlements de l'immigration, et il verra que par ces deux clauses et par la sous-section 2 de la clause 42, le ministre a des pouvoirs illimités, c'est-à-dire des pouvoirs absolument autocratiques quant à la déportation d'immigrants qualifiés d'"indésirables". Le mot "indésirables" est nouveau dans la langue française, mais il rend bien ma pensée.

Il n'y a pas de doute que le Canada est à la tête des pays qui surveillent le mieux leur immigration, afin qu'elle soit de tout premier ordre. Il est presque impossible, pour un immigrant dont le passé est entaché de quelque offense criminelle ou vicié de quelque autre façon, d'entrer au Canada, attendu que des règlements très sévères le guettent à son arrivée.

J'ai été heureux de constater par les remarques de mon honorable ami qu'il reconnaissait que le Gouvernement avait fait son devoir de ce chef.

Je passe maintenant à une autre observation de l'honorable député. Il a attiré l'attention de la Chambre sur le courant migrateur des Canadiens vers la Nouvelle-Angleterre. Il admettra, avec moi que depuis quinze ans, nous avons endigué ce courant. Il admettra qu'il y a quinze ou vingt ans, nos paroisses se dépeuplaient à vue d'œil. A cette époque, j'ai parcouru la province de Québec et je sais que, dans certaines concessions, même dans les rues de grands villages nous pouvions indiquer du doigt les maisons abandonnées. Il y en avait au moins un quart, sinon la moitié, dont les occupants avaient pris le chemin des Etats-Unis. Mais aujourd'hui, Dieu merci, si nos concitoyens quittent la province de Québec, c'est pour aller s'établir dans les fertiles plaines de l'Ouest, dans le Manitoba, l'Alberta, la Saskatchewan et même dans la Colombie-Anglaise et le Yukon. C'est l'infime minorité qui se dirige vers les états de la Nouvelle-Angleterre. Ils y vont pour travailler durant les mois d'hiver, mais ils nous reviennent dans la belle saison pour cultiver la terre. Ils restent attachés au vieux clocher.

D'ailleurs, mon honorable ami sait parfaitement que depuis la construction du Transcontinental, de nouvelles paroisses sont à s'ouvrir dans les comtés de l'Islet, de Témiscouata et autres comtés de la rive sud; de nouvelles industries surgissent partout où nos compatriotes canadiens français sont appelés à jouer un rôle prépondérant.

Quand à l'œuvre de rapatriement, les statistiques et les rapports de nos agents ne sont pas publiés dans le rapport annuel du ministère des l'Intérieur; mais je vais faire part au ministre du désir exprimé par mon honorable ami, et nul doute que ces renseignements seront publiés à l'avenir.

Voici une liste des agents qui s'occupent tous spécialement des groupes canadiens-français dans la Nouvelle-Angleterre et de quelques-uns des états limitrophes de l'Ouest:

Bérubé, révérend A. P., Vonda, Sask.
Carbonneau, J. B., Biddeford, Me.
Caron, révérend I., Montréal, P.Q.
DesRosiers, Nap., Rockland, Ont.
Dupont, René, Québec.
Gauthier, révérend E. E., Saint-Alphonse, Chicoutimi, P.Q.
Gingras, Elzéar, Providence, R.-I.
Gravel, révérend L. P., Moosejaw, Sask.
Laurier, C. A., Marquette, Mich.
Laurier, Romuald, Saginaw, Mich.
Ouellette, révérend J. A., Montréal, P.Q.
Robillard, J. E., Lanoraie, P.Q.

Voilà un nombre d'agents qui, depuis quelques années, font d'excellente besogne dans la Nouvelle-Angleterre. Il n'est que juste que les rapports de ces agents soient publiés dans le rapport annuel du ministre.

Quant aux subventions payées par le ministère à d'autres sociétés de colonisation, voici les montants dépensés dans la province de Québec:

Québec et las Saint-Jean, $8,000.
Société de colonisation de Montréal, $4,000.
Société d'immigration de la vallée d'Ottawa, $2,500.

L'Union nationale française de Montréal, $1,000.

Mon honorable ami a dit un mot de l'immigration française. Je rends, avec lui, hommage au travail, au dévouement et à la haute intelligence dont a fait preuve le regretté Hector Fabre, décédé dans le mois de septembre dernier, qui était notre agent à Paris et qui l'a été pendant un grand nombre d'années. Nous pourrons lui trouver un successeur, mais jamais nous ne pourront remplacer M. Fabre. C'était un homme qui jouissait non seulement au Canada, mais en France, de la plus haute considération, un écrivain d'élite qui, mieux que tout autre, a fait connaître le Canada à la vieille France. Malheureusement il se faisait vieux, et il n'avait pas le traitement qui lui permit de faire beaucoup de propagande à l'époque où elle était encore possible.

Mon honorable ami ne doit pas oublier que, depuis dix ans, l'immigration française a considérablement augmenté au Canada. Je me rappelle le temps où c'était presque un miracle de voir un colon français se diriger vers le Canada. Nous avions bien dans l'Ouest quelques petits groupes français et belges, disséminés çà et là, mais c'était une chose absolument rare. Nous avions peu ou point de relations commerciales avec la France et nous n'avions pas encore réussi à établir un service de paquebots entre le Havre et Québec.

Que constatons-nous en examinant les statistiques depuis 1901? Voici quels sont les chiffres qui me sont fournis par le ministère de l'Intérieur pour la France et la Belgique:

FRANCE.

	Immigrants.
1901	360
1902	431
1903	937
1904	1,534
1905	1,743
1906	1,648
1907	1,314
1908	2,671
1909	1,830
1910	1,727
Total	14,195

BELGIQUE.

	Immigrants.
1901	132
1902	223
1903	303
1904	858
1905	796
1906	1,106
1907	650
1908	1,214
1909	828
1910	910
Total	7,020

Pour moi, c'est un fait presque incroyable que nous ayions pu augmenter l'immigration française à ce chiffre-là dans ce court espace d'années, et je vais expliquer pourquoi.

J'ai fait une étude de cette question, non seulement dans les livres, mais encore sur place, en France, et des moyens de propagande que le Gouvernement canadien avait à sa disposition. Je m'intéressais non seulement comme Canadien, mais comme Canadien français, n'oubliant pas ses origines, à ce grave problème. Je pensais que nous avions droit à notre apport dans ce vaste courant migrateur qui vient tous les ans se déverser sur notre continent. Je suis allé aux sources d'informations, et je dirai à mon honorable ami,—et puisse ma voix être entendue de toute la province de Québec,—que parler d'immigration française intense, c'est parler d'une chose à peu près impossible. En premier lieu, il est reconnu que la France se dépeuple; la population de France, au lieu d'augmenter annuellement, diminue au contraire. C'est un fait désolant pour notre ancienne mère patrie, mais c'est là l'exacte vérité. En second lieu, la France jouit d'un service militaire obligatoire: et pour ces deux motifs, le gouvernement français voit d'un mauvais œil non seulement l'immigration de ses nationaux dans les pays étrangers, mais il est hostile même à toute propagande. Il y a deux ans, je me trouvais à Paris au moment où l'honorable M. Fabre, déjà atteint par la maladie, venait de recevoir copie d'une circulaire adressée par le ministre de l'intérieur en France, aux préfets. Dans cette circulaire, toute propagande d'immigration vers le Canada était interdite.

Le gouvernement français avait dénoncé à l'ambassade britannique le fait que, contrairement aux règlements, nos agents en France persistaient à faire de la propagande. Le gouvernement français se plaignait de ce que certains prêtres nommés par le Gouvernement canadien parcouraient la province pour induire les paysans à se diriger vers le Canada. Il se plaignait également de l'activité déployée par nos agents auprès des instituteurs pour encourager l'immigration vers notre pays. Le ministre de l'intérieur de France attirait l'attention de notre ambassadeur à Paris sur ce qu'il qualifiait de grave irrégularité. Je me rendis alors auprès du premier ministre, M. Briand, que j'avais eu l'honneur de rencontrer quelques jours auparavant à la chambre des députés et je lui représentai que nos agents n'entendaient pas faire de propagande, mais voulaient seulement diriger vers le Canada, en les renseignant bien, ceux qui parmi les paysans avaient décidé de s'expatrier. Je remis alors un mémoire à M. Briand dans lequel j'expliquais la nature des instructions données à nos agents, et il me promit d'examiner soigneusement la question quitte à en recauser plus tard. Il y a quelques mois, je me trouvais

de nouveau à Paris, et pour bien démontrer au comité qu'il est impossible de songer à faire de la propagande en France, l'on me remit une autre circulaire qui, cette fois, avait été adressée à notre commissaire par l'intermédiaire de l'ambassade anglaise. Je pris connaissance de cette circulaire; elle confirme l'opinion que je viens d'exprimer à savoir: que pas plus pour le Canada que pour d'autres pays le gouvernement ne permettra de propagande en faveur d'une immigration quelconque.

M. PAQUET: La circulaire a-t-elle été modifiée?

L'hon. M. LEMIEUX: Elle n'a pas été modifiée. De fait, nos agents sont pratiquement paralysés dans leur action de propagande, parce que s'est une offense passible d'une amende et même de déportation.

Autre fait qu'il ne faut pas perdre de vue, lorsque nous parlons d'immigration française. Comment la France peut-elle permettre à ses nationaux d'alimenter les pays étrangers, lorsque ses colonies reçoivent à peine le nombre de colons voulus pour contrebalancer l'immigration des autres pays? Je lisais ces jours derniers un intéressant article publié dans la "Revue des deux mondes", article qui éclairera la religion de mon honorable ami de l'Islet. Dans cet article l'écrivain de la "Revue des deux mendes" rappelait ce fait, qu'en Tunisie, une colonie française située à quelques heures seulement de Marseille, avec un climat semblable à celui du midi de la France, la population française est dans la proportion de 25 p. 100 tandis que la population italienne est de 75 p. 100; j'entends de la population blanche et non de la population indigène. Puisque la France ne peut pas coloniser la Tunisie, sa colonie de prédilection, comment peut-elle encourager ses nationaux à venir se fixer au Canada ou en Amérique?

Sans doute, qu'avec du tact et de la discrétion, nos agents en France pourront diriger vers le Canada ceux qui, parmi les Français, sont décidés quand même à s'expatrier en Amérique. Mais, quand à songer à avoir un nombre considérable de ces immigrants, c'est une illusion. Nous pouvons nous considérer heureux d'avoir, depuis dix ans, réussi à augmenter d'une façon aussi sensible, le chiffre de l'immigration française, mais encore une fois ne comptons pas augmenter ce nombre Quant à la Belgique, c'est autre chose. Le gouvernement belge est moins hostile à la propagande, mais encore faut-il qu'elle soit faite avec discrétion. N'oublions pas d'ailleurs que la Belgique est un pays excessivement riche, et qu'il n'y a pas à compter sur l'immigration dans les pays riches. Néanmoins, grâce au ministre de l'Agriculture, notre pavillon à Bruxelles a été le clou de la dernière grande exposition universelle. Des centaines de milliers de Belges ont pu lire les circulaires, les atlas et les renseignements publiés dans la langue française et dans la langue flamande, décrivant les richesses et les beautés de notre pays. Je suis convaincu que cette exposition va nous attirer plusieurs milliers de colons belges. Il est plus facile de faire de la propagande au moyen de ces expositions que par des agents. D'ailleurs, cette prohibition contre la propagande n'est pas limitée à la France ni à la Belgique, elle existe sur tout le continent européen. Le Royaume-Uni seul permet la propagande en toute liberté. En Allemagne, en Russie, la propagande est également défendue. Il y a deux ou trois ans, un officier russe, très au courant de ce qui se passait en Allemagne et en Russie, me déclara qu'il pouvait attirer ici plusieurs milliers d'excellents colons. Je le présentai au ministre de l'Intérieur qui était tout disposé à lui accorder la permission de recruter ces colons qui venaient de la Lithuanie, mais au préalable il devait obtenir la permission du gouvernement russe et du gouvernement allemand. L'officier s'adressa au consul allemand et au consul russe, mais tous deux lui répondirent que leur gouvernement respectif prohiberait toute propagande. Tout ceci pour dire qu'il est radicalement impossible de faire de la propagande dans aucun pays du continent européen à l'encontre des instructions précises données par les autorités, soit aux préfets soit au gouverneur des provinces. L'Angleterre seule, nous laisse le champ libre.

Mon honorable ami a exprimé des craintes quant à l'avenir de notre pays. Il croit que nous sommes envahis par les Américains et il appréhende de ce chef un changement dans la mentalité du peuple canadien. C'est là une erreur à mon sens; les craintes de mon ami sont chimériques.

M. PAQUET: J'ai mis ces paroles dans la bouche de certains hommes politiques qui craignent ce résultat; mais, pour ma part, j'ai dit que je croyais que la convention commerciale projetée ne porterait pas atteinte à notre attachement envers la métropole.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis d'accord avec mon honorable ami. Il est évident que j'ai mal saisi sa pensée. Mais j'entends souvent dire, lorsque je vais en Europe et notamment en Angleterre, que le Canada en recevant un si grand nombre d'Américains, finira par s'américaniser, et perdra son caractère national. Invariablement, je réponds à ceux qui m'expriment ces craintes qu'il y a là erreur profonde. Ce n'est pas l'Américain proprement dit qui vient au Canada, ce sont des Allemands, des Scandinaves ou encore des Canadiens émigrés aux Etats-Unis.

M. BELAND: Des Français.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, même des Canadiens français qui reviennent au

pays. Que l'on examine les noms des nouveaux colons qualifiés d'Américains, et l'on constatera que ce ne sont pas des noms américains, "yankees", mais bien des noms européens. Ces colons tout frais arrivés d'Europe, apprennent que de l'autre côté de la frontière américaine, il y a de meilleures terres dans les provinces de l'Ouest, et que nos lois sont peut-êre plus sages et plus équitables que les lois américaines. De là, leur empressement, après quelques mois ou peut-être quelques années de séjour aux Etats-Unis à traverser la frontière pour se fixer chez nous. Le colon américain "yankee" se fait de plus en plus rare. Les grands états limitrophes tels que les Dakotas, le Minnesota et autres sont peuplés, non de yankees, mais d'Allemands, de Scandinaves arrivés de la dernière heure. N'oublions pas que ce sont ces Etats d'où nous vient l'appoint le plus considérable de ces soi-disant colons américains.

J'ai été heureux, monsieur le président, d'entendre les remarques de mon honorable ami et de constater qu'elles étaient faites, non pas dans un esprit de critique, mais plutôt pour se renseigner sur le mouvement de l'immigration dans notre pays. Qu'il me permette de lui dire que j'ai souvent eu l'occasion de me faire l'interprète des nôtres auprès du ministre de l'Intérieur, soit en ce qui a trait à l'immigration française et belge ou encore au rapatriement. Mes observations ont toujours trouvé un écho favorable chez l'honorable ministre, et je suis heureux d'ajouter que les membres du clergé qui s'occupent de ce grave problème d'immigration, n'ont eu qu'à se louer de ses procédés à leur égard.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Voici un rapport indiquant le traitement et les frais payés à mademoiselle Cameron, mais ces chiffres ne concordent point avec ceux donnés par M. Scott. D'après ce dossier, mademoiselle Cameron aurait été nommée le 20 janvier 1910 à $250 d'appointements mensuels. D'après la déposition de M. Scott, cette rémunération mensuelle serait de $200, et les frais indiqués ici s'élèvent à $1,770, au lieu des $2,500 indiqués dans la déposition de M. Scott devant le comité. Je prierais le ministre d'éclaircir l'affaire et de nous dire quelles sont les fonctions confiées à mademoiselle Cameron,

L'hon. M. OLIVER: Je ne saurais, au pied levé, donner séance tenante les éclaircissements voulus sur l'écart en question. Que l'honorable député veuille bien me donner le temps d'examiner les comptes afin de constater d'où vient l'erreur. Bien que les appointements de mademoiselle Cameron figurent sur la liste des délégués agricoles, ce n'est pas à ce titre qu'elle est employée. Le délégué agricole est un cultivateur pratique, qui a réussi dans son exploitation; autant que faire se peut, il est d'origine britannique, et on l'envoie dans la partie du pays d'où il vient. On n'attend ou on n'exige de lui qu'il manie facilement la parole; ce qu'on exige, c'est qu'il ait obtenu des succès sensibles, de sorte que lorsqu'il retourne dans son pays natal et rencontre ses amis, et qu'ils lui demandent ce qu'il a fait, il ait quelque chose à leur apprendre, non pas des ouï-dire, des opinions, des suppositions, mais ce qu'il a fait et les succès qu'il a remportés. Aux yeux de l'habitant de la métropole, il est un exemple vivant de ce qu'on peut réaliser au Canada. Voilà pourquoi nous ne cherchons nullement à obtenir les services de gens maniant facilement la parole, ou pouvant donner des conférences et faire bonne figure en public. Mais il nous faut aussi des conférenciers, des gens qui puissent intéresser les auditeurs en leur adressant la parole. Mademoiselle Cameron est conférencière et écrivain de réputation. Canadienne de naissance, née en Colombie-Britannique, elle a beaucoup voyagé au Canada et acquis une grande expérience comme écrivain et conférencière. Nous n'avons pas cru nous tromper en l'engageant à ce prix et nous sommes encore du même avis. Nous ne pouvions compter obtenir les services d'une conférencière et d'un écrivain d'expérience, pour la rémunération accordée à un cultivateur dénué de pareilles aptitudes et de semblable expérience.

M. BARKER: Cette demoiselle Cameron s'occupe-t-elle d'agriculture?

L'hon. M. OLIVER: Je le répète, elle est conférencière. Née au pays, elle a beaucoup voyagé au Canada et connaît plusieurs provinces. Elle excelle à raconter ses impressions de voyage et sait toujours intéresser les auditoires auxquels elle s'adresse.

M. BARKER: Le ministre affirme qu'il ne voudrait pas employer d'homme dénué de l'expérience voulue chez un cultivateur et qui ne pourrait pas parler de science certaine.

Existe-t-il un motif pour employer Mlle Cameron qui n'est ni un homme, ni un fermier?

L'hon. M. OLIVER: J'ai essayé de montrer que nous employons des hommes qui ne sont pas fermiers; nous les employons comme conférenciers, mais nous employons des conférenciers, qu'ils soient fermiers ou non. De sorte que nous employons cette dame comme conférencière et non comme fermière, et nous la payons comme conférencière et non comme fermière.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Le ministre nous a parlé longuement du nombre de personnes amenées au pays. Voudrait-il nous dire combien sont venus de garçons de ferme et de domestiques femmes?

L'hon. M. OLIVER: Les fermiers et les garçons de ferme qui sont arrivés en 1909-1910. . .

M. WILSON (Lennox-et-Addington): J'ai ces chiffres. J'ai compris que les chiffres donnés par le ministre se rapportaient aux immigrants entrés pendant l'année qui expire à la fin du mois.

L'hon. M. OLIVER: J'ai donné les chiffres pour les neuf premiers mois de cette année et aussi l'évaluation pour l'année entière.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Pouvez-vous donner le nombre de fermiers et des garçons de ferme pour ces neuf mois?

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai pas ces chiffres ici d'une façon assez précise pour les communiquer à mon honorable ami.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Je suppose qu'ils se trouveront dans le rapport annuel?

L'hon. M. OLIVER: Certainement.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Le ministre pense-t-il qu'il y en a davantage de cette classe dans le courant de cette année que pendant l'année dernière?

L'hon. M. OLIVER: A en juger par les renseignements que j'ai donnés au comité cet après-midi à propos des arrivées par un seul navire, je répondrai oui sans aucune hésitation.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): De beaucoup?

L'hon. M. OLIVER: Oui, je répondrai une proportion beaucoup plus considérable de fermiers, de garçons de ferme et de domestiques que durant les années précédentes. C'est l'impression éprouvée par les journalistes qui ont vu les immigrants arriver cette année, à savoir qu'il y en a beaucoup plus de cette classe que durant les années précédentes. Nous avons fait tous nos efforts, comme je l'ai dit, pour nous procurer cette classe d'immigrants et nous pensons que nos efforts ont porté des fruits en augmentant chaque année les gens de cette classe qui viennent chez nous. L'honorable député (M. Wilson) (Lennox-et-Addington) se souviendra que c'est depuis quelques années seulement que nous avons adopté cette politique. Auparavant nous avions un système général d'immigration où nous faisions des choix. Il faut du temps avant d'obtenir des résultats complets. . .

M. WILSON (Lennox-et-Addington): L'an dernier il en est venu environ 18,000, y compris les enfants. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement paye une prime pour un enfant qui n'est ni un fermier, ni un garçon de ferme, ni un domestique. L'an dernier le Gouvernement a payé en primes $86,000 sans compter les dépenses. Il me semble que voilà une occasion d'étudier cette question et de supprimer les paiements de ces messieurs à qui vous procurez des plaisirs.

L'hon. M. OLIVER: Je crois absolument que l'argent dépensé par le Canada pour encourager l'immigration devrait être payé avec un soin particulier pour obtenir la classe que nous voulons et dont nous avons besoin dans ce pays.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Personne ne s'y oppose.

L'hon. M. OLIVER: Au sujet des délégations de fermiers dont mon honorable ami semble avoir une piètre idée, il n'y a qu'un seul moyen d'atteindre le véritable fermier. Je ne peux pas croire qu'il existe un meilleur moyen d'arriver à convaincre le véritable fermier d'Angleterre que d'envoyer pour lui parler le vrai fermier du Canada. Si l'expérience du fermier qui a réussi au Canada ne peut pas convaincre le fermier qui a eu du succès en Angleterre—c'est l'homme que nous désirons—je ne connais aucun autre moyen de réussir. Le fermier des vieux pays, comme chacun le sait, a des idées très arrêtées—il est très lent à se décider—il ne serait pas aussi bon si on pouvait le faire changer facilement. Il faudra du temps pour créer un mouvement d'émigration parmi ces gens-là, mais nous croyons que nous avons adopté le bon moyen et que nous allons mettre en branle le mouvement. C'est bien connu que les agriculteurs anglais et écossais sont les premiers du monde et notre pays en a besoin autant que nous pourrons nous en procurer. Je ne connais pas d'autres meilleurs moyens de convaincre le fermier anglais qu'en lui envoyant un fermier canadien qui a réussi, pour lui dire ce qu'il a fait.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): J'ai demandé le dépôt des rapports de ces délégués agricoles. J'ai le regret de dire que dans tout le dossier il n'y avait pas un seul rapport de ces délégués. M. Walker a écrit une petite lettre au sujet d'un d'entre eux; un de ces hommes avait fait quelques conférences, un autre avait vu quelques personnes et on s'attendait à de grands résultats. Si nous pouvions avoir quelques rapports de ces délégués, pour nous montrer ce qu'ils font en retour de l'argent que nous dépensons, ce serait de quelque utilité. Pendant quelques années, je n'ai plus demandé de dépôt de ces rapports, car la dernière fois que je les ai vus je les ai trouvés si peu satisfaisants que je n'ai pas pensé qu'ils valaient la peine d'être examinés.

M. BARKER: J'ai écouté ce qu'a dit le ministre. Je ne suis pas un agriculteur, mais j'ai compris que le ministre prétendait que le fermier d'Angleterre est un individu très conservateur et difficile à faire bouger ou à convaincre. La théorie du ministre est

que le meilleur moyen de convaincre le fermier d'Angleterre, c'est de lui envoyer un homme qu'il ne connaît pas, un fermier canadien. J'aurais pensé que le meilleur moyen de convaincre les fermiers d'Angleterre, c'était de faire venir de là-bas quelques personnes de confiance qui verraient ce que font nos fermiers. Des gens semblables seraient plus en état de les convaincre que les employés salariés du Gouvernement, et la dernière personne qui pourrait influencer des fermiers aussi conservateur, ce serait une jeune femme comme mademoiselle Cameron, à qui le ministre paye un joli salaire et qui fait des conférences sur l'agriculture au Canada. Cela n'a pas de bon sens de croire qu'elle peut convaincre le fermier hésitant.

M. HENDERSON: Le ministre nous a dit que les fermiers anglais et écossais étaient les meilleurs du monde. Je ne suis pas prêt à combattre cet argument par une preuve quelconque, mais je serais surpris que ces fermiers des vieux pays puissent mieux réussir au Canada que nos fermiers canadiens. Je voudrais que le ministre puisse aller voir comment ces hommes travaillent, et je suis persuadé qu'il ne ferait pas une comparaison aussi désagréable pour nos fermiers canadiens.

Je voudrais savoir ce qu'a fait le ministre pour dissiper cette idée répandue en Angleterre que notre pays est tellement froid que nos compatriotes ont beaucoup de difficulté à pouvoir travailler.

Les conférences qui sont faites traitent-elles de la température? D'après ce que j'ai cru voir, en parlant à des Ecossais, je pense que ce serait nécessaire de s'en occuper. J'ai pu leur dire que, si notre température n'était pas aussi douce que la leur, pourtant le soleil brillait encore assez pour nous accorder le loisir dont ils jouissent dans les vieux pays. Mon impression est que l'homme qui se livre ici aux travaux des champs doit travailler beaucoup. Je suis surpris d'apprendre que le ministre envoie des fermiers d'ici, qui ne sont pas aussi bons que ceux des vieux pays, pour leur dire ce qu'ils doivent faire. Le ministre devra choisir des hommes meilleurs que les fermiers canadiens, s'il persiste à croire que les fermiers écossais et anglais sont préférables aux Canadiens.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Le ministre voudrait-il me dire combien il y a d'agents au Canada et les noms et les traitements des agents d'Angleterre et des pays étrangers?

L'hon. M. OLIVER: Le nombre d'agents employés dans le service extérieur pour l'immigration en général, en dehors d'Ottawa, est de 178. Il y a 190 inspecteurs à la frontière, y compris les employés des douanes, qui reçoivent $100 chacun. Il y a ensuite 52 employés aux Etats-Unis, 42 en Angleterre et neuf sur le continent. En tout, il y en a 471. Le sous-directeur en Angleterre est J. Obed Smith; en Belgique, l'agent est D. T. de Coeli, et en France, Paul Wiallard.

M. ARTHURS: Fait-on quelques tentatives pour introduire des immigrants dans les régions non colonisées de l'Ontario? On a dit souvent dans cette enceinte que nous avions de grandes étendues argileuses le long du Grand-Tronc-Pacifique et aussi le long de la ligne du Temiskaming au nord d'Ontario. J'ai vu plusieurs publications du département donnant des descriptions de régions de l'Ontario, mais je n'ai rien vu à propos des régions non colonisées de l'Ontario septentrional.

L'hon. M. OLIVER: Jusqu'à maintenant le Gouvernement ne s'est pas occupé de la question de colonisation du nord de l'Ontario. Nous nous sommes intéressés pourtant à la colonisation de ce qu'on pouvait appeler l'extrême ouest d'Ontario.

Nous avons un agent à Port-Arathur qui s'occupe également de la région de Rainy-River et qui est employé depuis sept ou huit ans. Nous ne nous sommes pas occupés de la question de colonisation dans le nord d'Ontario pour la raison qu'avant l'exploitation de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, la zone argileuse dont on a parlé n'est pas livrée à la colonisation. Il y a des étendues cultivables sur le parcours de la ligne du Temiscaming entre North-Bay et Cochrane, mais je ne sais pas si le terrain est assez bon pour que le Gouvernement soit autorisé à faire une tentative spéciale en vue de développer cette colonisation. Mais aussitôt que la zone argileuse sera ouverte par la construction et l'exploitation du Transcontinental, le Gouvernement sera prêt, sans aucun doute, à s'occuper de diriger l'immigration vers la colonisation de cette partie du pays.

M. ARTHURS: Je crois que le ministre se trompe à propos de la zone argileuse. Il y a une semaine ou deux, treize wagons de machinerie ont été expédiés d'une de nos fabriques d'instruments agricoles à une gare de cette zone argileuse sur la ligne du Témiscamingue et nord d'Ontario. Il y a là une colonisation assez développée en dehors complètement de la région parcourue par le Grand-Tronc-Pacifique. Je crois que ce serait bien de la part du ministre de faire une tentative pour coloniser cette région. Elle convient très bien à la culture.

M. MAGRATH: Le ministre a dit qu'il y avait 190 inspecteurs le long de la frontière; voudrait-il dire combien il y en a en dehors des employés des douanes?

L'hon. M. OLIVER: Soixante-neuf.

Dépenses casuelles dans les agences canadiennes britanniques et étrangères et dépenses générales de l'immigration, $700,000.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Le ministre voudrait-il nous dire comment cet argent est dépensé?

L'hon. M. OLIVER: Publicité, impressions, atlas, brochures, etc., $210,000. Ce crédit est affecté aux dépenses générales de publicité, d'impressions de brochures, d'atlas, de journaux, etc., au Canada, aux Etats-Unis, dans la Grande-Bretagne et sur le continent européen. Pour l'exercice 1909-1910, ce service a coûté $214,561.25 et pour les six mois expirés le 30 septembre 1910, $117,815.87.

La facture de l'imprimeur du roi, pour l'impression et la papeterie est de $17,000. Ceci comprend les cahiers, les formules, les enveloppes et la papeterie en général fournie à l'administration centrale et aux bureaux, au Canada et aux Etats-Unis. Pour l'exercice 1909-1910, ce service a coûté $23,523.65 et pour les six mois expir s le 30 septembre 1910, $18,957.88.

Frais de port sur les imprimés, etc., au bureau principal, $6,000. Cet argent sert à payer l'affranchissement des brochures et des lettres expédiées d'Ottawa à l'étranger. Pour l'exercice 1909-1910, ce service a coût $23,523.65 et pour les six mois expirés le 30 septembre 1910, $2,273.29.

Dépenses imprévues et diverses au Canada, $20,000. Ce crédit est affecté aux dépenses de voyage des fonctionnaires du bureau principal; aux dépenses des fonctionnaires concernant l'inspection des enfants des immigrants anglais; aux dépenses des fonctionnaires concernant le placement des garçons de ferme et des servantes et à diverses dépenses dans le bureau principal et dans tout le Canada. Pour l'exercice 1909-1910, ce service a coûté $30,855.45, pour les six mois expirés le 30 septembre 1910, $5,140.36.

Dépenses dans les ports d'Halifax, Saint-Jean, Sydney, Québec, Montréal, Victoria, Vancouver et Prince-Rupert, $20,000. Ce crédit est affecté aux dépenses des fonctionnaires dans les ports, pour aller à la rencontre des navires et des trains, pour se procurer de l'aide en cas de besoin, pour des uniformes, l'entretien des salles d'immigrants et les dépenses générales de bureau. Pour l'exercice 1909-1910, ce service a coûté $17,641.25, et pour les six mois expirés le 30 septembre 1910, $13,200.84.

Commissions payées pour le placement des garçons de ferme et des servantes, $4,000 Ce crédit sert à payer des commissions aux agents dans Ontario et Québec, qui placent des garçons de ferme et des servantes, à $2 par tête. Pour l'exercice 1909-1910, ce service a coûté $3,923,50, et pour les six mois expirés le 30 septembre 1910, $2,542.60.

Dépenses générales des fonctionnaires, concernant le renvoi des immigrants refusés, $15,000. Cet argent est employé à payer les dépenses de voyage et d'entretien des fonctionnaires qui accompagnent les rapatriés et aussi celles des rapatriés mêmes. Quand ces dépenses sont à la charge d'une compagnie de transport, nous nous faisons rembourser par la compagnie. Les fonctionnaires dont les noms suivent sont employés à ce service: R. Boston, P. Devlin, R. Dow, A. Blanchet, C. Choquette, Mde M. Killen et Mde E. Tassé. Pour l'exercice 1909-1010, ce service a coûté $15,905.91 et pour les six mois expirés le 30 septembre 1910, $6,201.15.

Télégrammes, téléphones, fret et messagerie, administration centrale, $7,000.

Pour l'exercice 1909-1010, ce service a coûté $8,797.15, et pour les 6 mois expirés le 30 septembre 1910, $3,242.57.

Services médicaux et médicaments, $3,000. Ce crédit est affecté au traitement des immigrants dans les salles d'immigration, dans les différents ports et à Winnipeg.

Pour l'exercice 1909-1910, ce service a coûté $869.24, et pour les six mois expirés le 30 septembre 1910, $1,588.50.

M. SCHAFFNER: Le dernier item concerne-t-il le traitement des malades?

L'hon. M. OLIVER: Au traitement des immigrants malades, dans les salles d'immigrants.

M. SCHAFFNER: En dehors de Winnipeg?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M SCHAFFNER: A Winnipeg, n'a-t-on pas un médecin régulier qui reçoit un sa laire?

L'hon. M. OLIVER: Il y a un crédit spécial pour Winnipeg. Ce crédit est payé à l'hôpital qui voit au traitement des immigrants.

M. SCHAFFNER: Je comprends cela, mais n'avez-vous pas, à Winnipeg, un médecin qui reçoit un salaire pour traiter les immigrants?

L'hon. M. OLIVER: Il y en a un dans la salle des immigrants.

M. SCHAFFNER: Pourquoi a-t-on installé un service spécial, à Winnipeg?

L'hon. M. OLIVER: Autrefois nous avions un hôpital pour les immigrants, mais nous trouvons préférable et plus économique de faire une convention avec l'hôpital pour le traitement des malades, de sorte que le médecin n'a plus qu'à faire le diagnostique des cas qui se présentent.

M. SCHAFFNER: L'item suivant y pourvoit?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. SCHAFFNER: Alors pourquoi ce crédit pour le traitement des malades?

L'hon. M. OLIVER: C'est pour traiter les malades en dehors de Winnipeg.

M. SCHAFFNER: Cela ne concerne pas du tout Winnipeg?

L'hon. M. OLIVER: Non.

Droits de douane, $1,000. Ce crédit sert à acquitter les droits de douane et les honoraires des courtiers, sur les imprimés, les cartes, les brochures, etc.

Frais de surveillance à la ligne frontière, $20,000. Ce crédit nous permettra d'acquitter les dépenses des fonctionnaires établis à la frontière des Etats-Unis et qui sont chargés de faire l'examen des immigrants qui entrent au Canada. Durant 1909-1910 cette dépense s'est élevée à $59,364.70 (y compris les appointements qui sont portés au crédit qui leur est destiné). Elle a été de $5,688.87 pour les six mois terminés en septembre 1910.

Hôpitaux d'immigrants: Halifax, Saint-Jean, (N.-B.), Québec, Montréal et Victoria, $10,000.

Cette somme nous permettra d'équiper et de maintenir les hôpitaux mentionnés ci-dessus; de donner les soins voulus aux immigrants qui ont contracté à bord des navires qui les ont amenés, quelque maladie contagieuse, mais d'un caractère anodin et de retenir ceux qui ne sont pas obligés de recevoir de traitement. Dans le cas de chaque immigrant traité, il faut acquitter $1.25 par jour, alors qu'on ne paie que 50 cents par jour pour ceux qui ne sont pas en traitement. On ne réclame pas de payement dans le cas des enfants qui n'ont pas atteint l'âge d'un an. Toutes ces sommes dépensées sont ensuite perçues des compagnies de navigation qui ont transporté ces immigrants au Canada.

Délégations de cultivateurs, $35,000.

Cette somme acquittera les appointements et les dépenses des délégués que le ministère envoie en Europe dans l'intérêt de l'immigration. Ceux qu'on charge de cette mission sont tous des cultivateurs pratiques et qui ont réussi dans leur industrie. La dépense occasionnée de ce chef au cours de l'exercice 1909-1910 s'est élevée à $36,076.57.

Installation de colons dans l'Ouest, $65,000.

Ce crédit nous permettra d'acquitter les dépenses du commissaire de l'immigration à Winnipeg quand il s'agit d'installer des colons dans l'Ouest. Cette dépense se répartit comme suit: Appointements et dépenses d'interprètes, de guides, d'agents et de commis temporaires, de gardiens; de frais se rapportant aux agences de Winnipeg et autres dans l'Ouest y compris les timbres, les messages téléphoniques et télégraphiques, ceux d'annonces, les provisions et les fournitures aux immigrants nécessiteux, aux concessionnaires pauvres l'installation et l'entretien de salles, d'uniformes et les frais de voyage des fonctionnaires.

Cette dépense pour l'exercice 1910 s'est élevée à $59,766.30 et pour les six mois terminés le 30 septembre 1910, à $29,483.36.

Collections d'échantillons, $20,000.

Cette somme permettra d'acquitter les dépenses occasionnées par l'achat de beaux spécimens de fruits, de grain, de légumes cueillis au Canada et qui doivent être exposés aux bureaux de nos agents, aux expositions des Etats-Unis, aux bureaux de nos agents et à bord des wagons automobiles en Grande-Bretagne. On a cru que c'était là le meilleur moyen d'annoncer les produits du Canada et l'expérience a démontré que la simple vue de ces échantillons superbes a engagé un grand nombre de personnes à venir s'établir au Canada. La dépense pour 1909-1910 était de $23,429.13; elle s'est élevée à $2,449.76 pour les six mois terminés le 30 décembre 1910.

Dépenses additionnelles et générales aux Etats-Unis, $60,000.

Ce crédit nous mettra en mesure d'acquitter les frais de voyage et d'entretien de nos agents, surtout quand ils assistent à des expositions; de payer le loyer des bureaux, l'aide qu'ils reçoivent temporairement, le coût des messages télégraphiques et téléphoniques, celui des timbres, de la papeterie, enfin de toutes les dépenses générales des divers bureaux que nous avons aux Etats-Unis. Au cours de l'exercice 1909-1910 nous avons dépensé de ce chef $64,319.06; pour les six mois terminés le 30 septembre 1910, cette dépense représente $33,922.59.

Commissions dans le cas de colons des Etats-Unis, $9,000.

Cela nous permettra d'acquitter les commissions dues aux agents locaux employés aux Etats-Unis qui accordent des certificats de colons, qui permettent à ceux qui les reçoivent de se transporter à un prix réduit en moyenne d'un cent par mille par le chemin de fer canadien du Pacifique, le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord Canadien. Les compagnies de chemins de fer renvoient ces certificats au ministère qui paie des commissions aux différents agents qui les ont émis au tarif suivant: $3 par homme, $2 par femme et $1 par enfant n'ayant pas atteint l'âge de dix-huit ans. La dépense pour l'exercice 1909-1910 était de $3,900,75; elle a été de $2,162 pour les six mois terminés le 30 septembre 1910.

Rémunération aux agents en Grande-Bretagne, $57,000.

Ces rémunérations se répartissent comme suit: £1 pour chaque personne âgée de dix-huit ans ou plus et 10 schellings dans le cas de chaque immigrant âgé de un à dix-huit ans. La dépense occasionnée de ce chef en 1909-1910 représentait $39,145.65; elle a été de $47,989.17 pour les six mois terminés le 30 septembre 1910.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Tout cela ne correspond pas à la preuve fournie

par M. Scott. La rémunération payée au cours du dernier exercice aux agents en Grande-Bretagne et en Irlande s'élevait à $86,000, s'il faut en croire le témoignage de M. Scott.

L'hon. M. OLIVER: L'état que j'ai cité indique $39,145.65 pour l'exercice 1909-1910 et nous demandons un crédit de $57,000 pour cette année, parce que nous nous attendons à recevoir un plus grand nombre d'immigrants de cette classe.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Le montant que l'honorable ministre paie aux agents à cette moyenne de $5 par tête pour adultes et de 10 schellings pour enfant est-il bien celui que l'honorable ministre vient de nous indiquer?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Dans ce cas, cette affirmation s'écarte grandement de celle faite par M. Scott. Il y avait environ 18,000 personnes pour réclamer cette gratification l'année dernière.

L'hon. M. OLIVER: Le nombre des personnes n'indique pas le montant dépensé de ce chef, parce qu'on peut compter parmi elles des enfants et quelques adultes. J'ai par devers moi une copie de la déclaration de M. Scott et je m'en occuperai dans un moment.

L'état que j'ai par devers moi indique que la dépense a été de $39,145.65 en 1909-1910, et que pour les six mois expirés le 30 septembre 1910, elle se chiffre à $47,989.17.

M. SCHAFFNER: Cette somme représente-t-elle les primes?

L'hon. M. OLIVER: Les primes payées.

M. SCHAFFNER: Pour garçons de ferme et domestiques?

L'hon. M. OLIVER: Oui, et pour le même service pendant le prochain exercice nous demandons $57,000.

M. SCHAFFNER: N'est-il pas vrai qu'un bon nombre de ces immigrants à l'égard desquels on a payé des primes et qui sont venus comme garçons de ferme, sont ensuite allés travailler aux chemins de fer?

L'hon. M. OLIVER: C'est bien possible.

M. SCHAFFNER: Ce n'est pas là l'emploi qui leur était destiné, n'est-ce pas?

L'hon. M. OLIVER: Non; et autant que je sache, la prime n'est payée que pour les servantes et les garçons de ferme qui prennent de l'emploi comme tels. Si nous constatons que celui à l'égard de qui l'on réclame la prime travaille à la construction d'un chemin de fer et non sur une ferme, nous refusons de payer, ou si la prime a été payée, nous la déduisons de la réclamation suivante.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Combien de temps le garçon de ferme doit-il être à l'emploi d'un cultivateur pour que l'agent ait droit à sa prime?

M. BARKER: Dans combien de cas a-t-on constaté qu'un immigrant venu à titre de garçon de ferme travaillait en réalité à la construction d'un chemin de fer, et quelles réductions a-t-on faites de ce chef?

L'hon. M. OLIVER: Il m'est impossible de répondre à cette question au piel levé et sans avoir consulté les états du ministère.

M. BARKER: Le cas s'est-il déjà produit?

L'hon. M. OLIVER: Certainement.

M. BARKER: Vous avez constaté qu'un certain nombre d'immigrants transportés ostensiblement comme colons étaient en réalité amenés pour travailler à la construction des chemins de fer.

L'hon. M. OLIVER: Non; mais ils quittent la ferme pour aller travailler aux chemins de fer.

M. BARKER: J'ai étudié la question, et je suis certain qu'un grand nombre de ces immigrants n'ont jamais travaillé à autre chose qu'à la construction des chemins de fer. J'ai aussi raison de croire qu'aussitôt leur engagement terminé, ces immigrants retournent dans leur pays. Si le ministre dit que son département a fait des investigations et a refusé de payer les primes en pareil cas ou s'en est fait rembourser le montant, j'accepterai sa parole en attendant de plus amples informations.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami peut en être absolument certain.

M. BLAIN: Les tableaux font voir que du 1er juillet 1900 au 31 mars 1910, 497,390 immigrants sont venus directement des Etats-Unis et ne soient pas citoyens améqu'un grand nombre de ces derniers soient venus de l'étranger en passant par les Etats-Unis et ne soient pas citoyens américains. Existe-t-il quelque moyen de se renseigner sur la nationalité de ces immigrants?

L'hon. M. OLIVER: Nous prenons note de la nationalité des immigrants qui viennent des Etats-Unis, mais ces renseignements n'ont jamais été publiés. Nous portons au compte des Etats-Unis tous les immigrants qui nous viennent de ce côté-là.

M. BLAIN: Quelle est la proportion de ceux qui sont nés aux Etats-Unis et sont réellement citoyens américains?

L'hon. M. OLIVER: Nous avons recueilli ces renseignements, sans jamais les compiler. Toutefois, le chef du service croit que la moitié environ de ces immigrants sont nés aux Etats-Unis.

M. BLAIN: On trompe le public en faisant savoir qu'un aussi grand nombre d'immigrants nous sont venus des Etats-Unis, quand en réalité les citoyens américains ne représentent que la moitié de ce nombre.

L'hon. M. OLIVER: Pas du tout. Ces immigrants sont en grande majorité sujets américains par naturalisation, bien qu'ils ne soient pas nés aux Etats-Unis. Si l'on croit utile de réunir cette statistique, le travail peut se faire.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Les rapports des Etats-Unis donnent la nationalité des immigrants venus du Canada.

M. BARKER: Il serait important de connaître la nationalité de ces immigrants venus des Etats-Unis. Les doukhobors, par exemple, sont bien différents des Norvégiens, et on aimerait à savoir si, sur cent immigrants qui nous viennent des Etats-Unis, il n'y a pas un Norvégien et quatre-vingt-dix-neuf doukhobors.

L'hon. M. OLIVER: Jusqu'à présent, on a considéré que ces renseignements n'étaient pas assez importants pour être recueillis, mais cela peut se faire.

M. BARKER: Je suppose qu'il n'y a pas de meilleurs colons que ceux qui viennent de la Scandinavie et du nord de l'Europe, tandis qu'il existe un préjugé contre ceux de certains autres pays; et je trouve important de savoir si les immigrants qui nous viennent sont recommandables ou non.

L'hon. M. OLIVER: En réalité, les immigrants venus des Etats-Unis sont en grande partie, sinon tous, absolument recommandables.

M. SCHAFFNER: La plupart sont des Anglo-Saxons.

L'hon. M. OLIVER: Ou des Scandinaves ou des Allemands. Nous avons maintenant le long de la frontière des inspecteurs qui éloignent les mauvais sujets au point que, l'an dernier, nous en avons refusé plus de 14,000 à la frontière. Cependant, jusqu'à ce jour nous n'avons pas considéré que ce service était important, car ceux qui viennent sur des terres appartiennent à une classe recommandable.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Chercherez-vous dorénavant à tenir compte de ceux qui quittent le pays ainsi que de ceux qui y viennent?

L'hon. M. OLIVER: Nous le ferons, si nous croyons que c'est nécessaire, mais cela augmenterait beaucoup les dépenses et je me demande si les renseignements obtenus nous justifieraient de le faire.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Le ministre nous dira-t-il comment lord Strathcona a appris que sur 113,000 immigrants 46,000 sont retournés en Angleterre. Cette déclaration se trouvera à la page 65 du rapport.

L'hon. M. OLIVER: Lord Strathcona, j'imagine, a obtenu ce renseignement de la commission anglaise du commerce qui tient compte de tous ceux qui quittent les ports anglais ou qui y débarquent.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Comment les Américains se procurent-ils leurs renseignements?

L'hon. M. OLIVER: Simplement en entretenant un personnel assez nombreux pour recueillir cette statistique.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Si vous formez une société avec eux relativement à la réciprocité, il serait peut-être aussi bien d'en faire autant quant à la statistique. Je veux parler des primes. D'après la déposition de M. Scott, en 1909-1910 nous avons payé des primes pour 9,883 hommes, 6,015 femmes et 2,840 enfants. En multipliant par cinq le nombre des hommes et des femmes et par la moitié de cinq celui des enfants, on obtient la somme des primes payées. Je calcule qu'elle est de $86,230.

L'hon. M. OLIVER: Mes calculs, qui sont ceux de l'honorable député, donnent la somme de £17,238 pour l'année civile 1910.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Comment serons-nous renseignées sur ces sujets? Le ministre parle tantôt de l'année civile et tantôt de l'année financière.

L'hon. M. OLIVER: Nous tâchons de fournir les renseignements pour les deux. Il y a $4,000 de primes pour les enfants anglais. Il y a des enfants dont prennent soin des sociétés philanthropiques anglaises qui, aux termes d'un arrangement spécial, touchent une prime de $2 par chaque enfant âgé de moins de dix-huit ans qui sont envoyés aux refuges de placement du Canada. Aucune prime n'est payée pour les enfants de moins d'un an ou pour les enfants venus des pénitenciers, des maisons de correction ou des prisons. La dépense en 1909-1910 a été de $2,629 et pendant le semestre expiré le 30 de septembre 1910, de $1,702.

Primes aux immigrants de l'Europe continentale, $10,000.

Une prime de £1 5s. 0d. est payée pour les adultes et une prime de 10 shellings est payée pour les enfants de un an à dix-huit ans, conformément au règlement. La dépense a été de $6,554.61 en 1909-1910 et de $5,504.19 pendant le semestre expiré le 30 de septembre 1910.

Dépenses casuelles et frais généraux en Grande-Bretagne et en Irlande, y compris le bureau de Londres, $55,000.

Cette somme servira à payer les dépenses du bureau de Londres et celles de nos

agents, pour loyers de bureaux, taxe, éclairage, timbres-poste, télégrammes, mobiliers, surnuméraires, frais d'automobiles et de wagons d'expositions, etc. La dépense a été de $55,072.42, y compris les appointements en 1909-1910 et de $21,048.29 pendant le semestre expiré le 30 septembre 1910.

Dépenses casuelles et frais généraux sur le continent. Cette somme servira aux dépenses relatives à nos bureaux en France et en Belgique, y compris les loyers, les timbres-poste, les télégrammes, la papeterie, les impressions, les frais d'entretien et de déplacement, etc. La dépense, y compris les appointements, s'est élevée à $12,000.44 en 1909-1910 et à $1,002.48 pendant le semestre expiré en septembre 1910, les appointements compris.

Allocations aux hôpitaux dans l'Ouest (non compris Winnipeg et Saint-Boniface) $4,000. Ce crédit servira à payer la différence entre l'allocation des gouvernements provinciaux de 50 cents par jour dans l'Alberta et la Saskatchewan et l'allocation de 25 cents par jour au Manitoba, pour chaque malade, déduction faite de ce qu'on pourra retirer des immigrants, et $1 par jour exigé par les hôpitaux des vrais immigrants indigents soignés avant qu'ils n'aient passé un an au Canada.

Les hôpitaux suivants reçoivent l'allocation susmentionnée: Calgary, Edmonton, Medicine-Hat, Regina, Prince-Albert, Brandon et Sainte-Croix et la Margaret Scott Nursing Mission. La dépense s'est élevée à $2,106.13 en 1909-1910 et à $1,588.50 pendant le semestre expiré en septembre 1910.

Allocation au chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, $8,000.

L'allocation susmentionnée est accordée en raison des travaux de colonisation accomplis par cette compagnie dans la région du lac Saint-Jean. L'un des avantages que ce chemin de fer offre aux colons est le transport gratuit de tous les colons véritables s'établissant dans la région. L'allocation est la même qu'en 1910-1911.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Accordez-vous aussi une prime à l'agent qui provoque l'immigration de ces gens-là?

L'hon. M. OLIVER: Nous payons des agents dans les Etats-Unis pour les engager à venir s'établir dans la région du lac Saint-Jean.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): N'avez-vous pas déjà des agents à commission?

L'hon. M. OLIVER: Non, c'est la seule aide locale que nous donnons.

Société de repatriement et de colonisation de la province de Québec, $4,000.

Cette société fait depuis plusieurs années un bon travail dans l'intérêt de l'immigration dans la province de Québec et dans le nord d'Ontario. La subvention est la même qu'en 1910-11.

Ottawa Valley Immigration Aid Society, $2,500.

Le champ d'action de cette société est principalement dans la vallée de l'Ottawa; elle distribue des brochures et des cartes géographiques et donne tous les ans une série de conférences dans les intérêts généraux de l'immigration et de la colonisation. La subvention est la même qu'en 1910-1911.

L'union nationale française, Montréal, $1,000.

C'est une aide accordée à la société susdite qui tient depuis plusieurs années une maison de refuge et s'occupe spécialement de recevoir les immigrants français, d'en prendre soin, de leur venir en aide et de les diriger dans différentes parties du Canada. La subvention est la même que depuis six ans.

Women's National Immigration Society, Montreal, $1,500.

Cette société a établi un refuge à Montréal pour recevoir les immigrants qui arrivent dans cette ville, en avoir soin et leur venir en aide. Le refuge est confortable et attrayant et rend de très bons services en fournissant aux immigrantes un logement et des repas à très bas prix. La subvention est la même que les années antérieures.

Women's Welcome Hostel, Toronto, $1,000.

Cette hôtellerie a été régulièrement constituée en 1906, et son but est de recevoir les femmes immigrantes et de leur venir en aide d'une façon générale. On y donne le manger et le coucher d'une journée gratuitement, et pour un plus long séjour les prix sont très bas. La subvention est la même que les années précédentes.

The Girls' Home of welcome, Winnipeg, $750.

Ce refuge a été établi il y a douze ans. Son but est de prendre soin des femmes immigrantes et des servantes et de leurs venir en aide. En vertu du marché avec le Gouvernement, les immigrants qui vont à ce refuge ont les repas et le coucher gratuitement pendant une journée. La subvention est la même qu'en ces dernières années.

The Calgary's Women's Hostel, $500.

Le but et l'objet de cette hôtellerie sont les mêmes que ceux de la Girls' Home à Winnipeg. La subvention est la même que les années précédentes.

Canada West Publicity Office, $5,000.

C'est une organisation d'hommes d'affaires de l'ouest du Canada et des Etats-Unis, dont le but est de promouvoir l'émigration des états de l'Ouest. Le mode d'opération est de publier des articles spéciaux sur l'immigration et sur l'Ouest canadien dans des journaux publiés dans les états de l'Ouest américain, dont la circulation réunie s'est élevée à 34,000,000 de numéros en 1909-1910. Les chemins de fer canadien du Pacifique, Grand-Tronc et Canadian-Northern accordent chacun d'eux une allocation semblable à cette organisation. La subvention est la même qu'en 1910-1911.

Octrois à l'Armée du salut, $15,516.66.

Cette somme représente les différents octrois accordés à l'Armée du salut, pour l'aider dans le bon travail qu'elle fait dans les intérêts de l'immigration; pour le loyer de son bureau à Londres, Angleterre, $4,866.66; publicité dans les journaux de l'Armée du salut, $2,433.33; articles spéciaux dans l'"Emigration Gazette", $1,216.67; allocation pour le placement des immigrants et des servantes au Canada, $7,000.

Dépenses diverses et imprévues, $1,233.34.

Total des dépenses pour l'immigration pour 1911-1912, $700,000.

Le Canada West Publicity Office reçoit de l'aide non seulement du Gouvernement, mais, comme je l'ai dit, de trois grandes compagnies de chemins de fer. Ce bureau fait une campagne de publicité dans les journaux et magazines des Etats-Unis.

Au lieu d'une annonce commerciale ordinaire le bureau fait publier dans différentes publications aux Etats-Unis des articles exposant les avantages du Canada. Ce n'est pas une propagande de publicité commerciale ordinaire, mais elle est très utile.

M. SCHAFFNER: Les trois compagnies y prennent part.

L'hon. M. OLIVER: Les trois compagnies coopèrent avec le Gouvernement. La part de chacun est de $5,000. Les comptes sont examinés par les compagnies et les pièces justificatives, c'est-à-dire des articles publiés dans les journaux sont coupés et vérifiés.

M. BURRELL: Quelle part de ces dépenses considérables en publicité, conférences, et ainsi de suite consacre-t-on à diriger les immigrants vers la Colombie-Anglaise? Je ne sais pas exactement quelle est la siutation présente, mais il y a un an ou deux les conférenciers ignoraient virtuellement l'existence de la Colombie-Anglaise. Je puis dire au ministre qu'il est excessivement important que cette province reçoive autant d'émigrants que possible. La demande d'ouvriers est très active depuis les deux ou trois dernières années, et elle augmente d'une façon très aiguë tous les ans, surtout dans nos régions fruitières. Plusieurs des agents que l'on a envoyé faire des conférences sur le Canada ignoraient absolument les conditions de la vie de la Colombie-Anglaise. Je me rappelle qu'une fois, lorsque j'étais en Angleterre, j'ai entendu un représentant de l'Australie qui exposait vigoureusement les avantages que les émigrants auraient à aller dans son pays plutôt qu'à venir au Canada.

Il ignorait que je fusse Canadien. Il a parlé de l'extrême rigueur de nos hivers, et il a dit qu'il fallait tenir le bétail enfermé pendant six mois de l'année et que, même en ce cas, souvent il mourait de faim. Je lui demandai s'il serait étonné d'apprendre qu'à moins de 150 milles de chez moi, je connaissais telle compagnie qui gardait 12,000 têtes de bétail sans jamais les avoir enfermées. Il me demanda où c'était, et je lui répondis: dans la Colombie-Anglaise. Là-dessus, il me répliqua que la chose pouvait être possible à la Colombie-Anglaise, mais non pas au Canada. J'ai rencontré nombre de cas comme celui-là où l'on aurait dû donner à des personnes désireuses de les obtenir des renseignements sur la Colombie-Anglaise, et il importerait, il me semble, de les familiariser avec les conditions qui existent de l'autre côté des montagnes Rocheuses. Je sais que le ministre a eu là un ou deux bons agents, qu'il a aussi publié quelques brochures, et j'aimerais à ce qu'il m'assurât que l'on porte dans son ministère une attention tant soit peu sérieuse aux besoins de notre service d'immigration. Il sait que de toutes les provinces du Canada, la Colombie-Anglaise est celle qui, par tête, paye au trésor l'impôt le plus considérable, et c'est pourquoi je pense que, dans cette affaire d'immigration, nous méritons des égards tout particuliers.

L'hon. M. OLIVER: Il en est de la Colombie-Anglaise comme des vieilles provinces, c'est-à-dire que l'on n'y a pas, comme dans les nouvelles provinces de l'Ouest, l'attrait de terres gratuitement concédées et toutes prêtes pour la culture, et c'est pourquoi il n'est pas aussi aisé que pour ees dernières provinces de donner confiance aux nouveaux venus et de les retenir dans les provinces de la Colombie-Anglaise, d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

M. BURRELL: Cela est vrai pour l'immigrant qui cherche une concession de terre; or, ce n'est pas à celui-là que je songeais, mais plus particulièrement à ces ouvriers des champs pour lesquels le ministre paye une prime et qui, en grand nombre, vont sur une terre, non pas pour s'y établir, mais pour y travailler.

L'hon. M. OLIVER: J'allais précisément répondre à cela. L'effort du Gouvernement tend surtout à mettre en valeur les terres inoccupées des nouvelles provinces, et cela est assez naturel. Toutefois, les brochures que nous publions sont faites pour tout le pays. La députation en général n'ignore pas, je suppose, que nous avons publié un atlas ayant trait à toutes les provinces. Cette femme que l'on nous blâme d'employer est native de la Colombie-Anglaise et elle a donné des conférences en Angleterre l'an dernier, et cette année aussi. Ses instructions comportent qu'elle doit donner à la Colombie-Anglaise tout le bénéfice de ses talents et de ses connaissances.

M. BURRELL: Le ministre ici fait allusion, je suppose, à mademoiselle Agnès Deans Cameron. A quelle catégorie de gens ses conférences s'adressent-elles? Ce doit

être à des gens que l'on suppose être en état de venir prendre ici des terres qu'ils convertiront en vergers et non pas, je présume, aux classes ouvrières.

L'hon. M. OLIVER: Précisément. Mais entre les conférences qu'elle donne, mademoiselle Cameron fournit aux journaux et aux magazines des articles qui, de préférence, sont lus par ces sortes de personnes auxquelles mon honorable ami (M. Burrell) fait allusion. Nous avons de plus des arrangements avec l'Armée du salut, qui doit faire sa principale occupation de ce genre de propagande dont parle mon honorable ami, sans toutefois perdre de vue l'autre aspect de la question. Les renseignements dont nous disposons établissent que dans les efforts que nous avons faits pour accroître la population du pays, la Colombie-Anglaise, après tout, n'a pas à se plaindre de la part qui lui a été faite. Ces renseignements font voir qu'en 1900 et 1901, il est allé à la Colombie-Anglaise 2,600 immigrants et 30,721 en 1909-1910. Ce sont là des chiffres dont nous sommes absolument certains.

M. BURRELL: Mon honorable ami n'entend pas, je suppose, nous faire croire que tout cela soit dû au travail de propagande de son administration. Je ne veux pas amoindrir les efforts que l'on fait ici, mais il est de fait que le gouvernement de la province a, de son côté, dépensé des sommes considérables pour encourager l'immigration. Je tiens à convaincre le ministre des besoins de la Colombie-Anglaise en fait d'immigrants propres à y relever la situation.

L'hon. M. OLIVER: Je comprends toute l'importance de cette question, et je puis assurer mon honorable ami que nous joignons en Angleterre, dans la mesure du possible, nos efforts à ceux de l'administration provinciale. Des échantillons de fruits de la Colombie-Anglaise sont mis en vue dans nos bureaux, et de toute manière nous travaillons en harmonie avec le gouvernement de cette province. Je ne dirai pas que tout ce grand mouvement soit dû au seul travail de l'administration fédérale, mais je crois être en mesure de dire que la province a eu au moins quelque part à ce flot d'immigration.

Winnipeg et Saint-Boniface, hôpital, $15,000.

M. SCHAFFNER: Quelle division est-il fait de cette somme? Cela ne me paraît guère considérable.

L'hon. M. OLIVER: Il nous est rendu des comptes que l'on vérifie. Cette somme est affectée au traitement des immigrants qui sont dans le pays depuis moins d'un an. Les hôpitaux font payer $1 par jour pour chaque immigrant: la moitié est payée par le gouvernement central et l'autre moitié par le gouvernement de la province.

La dépense a été durant l'année 1909-1910 pour l'hôpital de Saint-Boniface, 3,590 jours à 50 cents par jour, $1,795 et pour l'hôpital général de Winnipeg, 7,288 jours à 50 cents par jour $3,644 soit un total de $5,439.

M. SCHAFFNER: Il ne semble pas très juste d'obliger la province à supporter la moitié de la dépense. Naturellement elle paye tous les frais d'hôpitaux pour les patients, mais il ne semble pas juste de les faire payer pour les immigrants qui ne sont pas dans la province depuis un an.

L'hon. M. OLIVER: C'est une question d'entente sans doute.

M. MAGRATH: Pourquoi n'y a-t-il pas de rapport du médecin en chef dans le rapport annuel du département?

L'hon. M. OLIVER: Il était en Allemagne au moment où le rapport a été rédigé et son rapport sera publié séparément.

M. BURRELL: Le ministre a dit que si un immigrant avait $25 cela ne faisait rien au département qu'il se les soit procurés par charité ou autrement. Comment cela se passe-t-il dans le cas d'un immigrant aidé par une société de charité de son pays?

L'hon. M. OLIVER: Il y a une grande différence entre un homme qui emprunte $25 et l'homme à qui on paye son passage ou qu'on aide pour partir. Si la société charitable paye le passage de l'individu et lui donne $25 qu'il aura ici à son arrivée, nous ne nous opposons pas à son entrée. L'exclusion des immigrants secourus par des sociétés charitables a été faite pour le cas où des sociétés charitables donneraient un billet de passage pour le Canada à un émigrant qui débarquerait ici sans aucun moyen d'existence et sans emploi.

M. BURRELL: Pourvu qu'on lui prête les $25 supplémentaires, vous l'acceptez?

L'hon. M. OLIVER: S'il est sain au point de vue physique.

M. SCHAFFNER: Je suppose que nous avons des renseignements assez complets sur le nombre des Américains qui sont venus comme colons au Canada?

L'hon. M. OLIVER: Durant l'exercice financier 1909, 103,798, pour les dix mois de cet exercice financier actuel jusqu'à la fin de décembre 1911, 102,017 personnes sont venues des Etats-Unis pour s'établir au Canada.

M. SCHAFFNER: Avons-nous des renseignements aussi précis sur le nombre des Canadiens qui sont allés aux Etats-Unis?

L'hon. M. OLIVER: Non.

M. SCHAFFNER: Pourquoi?

L'hon. M. OLIVER: Cela augmenterait les dépenses d'administration et nous n'avons pas cru que ce serait assez utile pour nous autoriser à faire cette dépense.

M. SCHAFFNER: Alors, comment saurons-nous ce que nous gagnons? Il peut y en avoir la moitié autant qui vont aux Etats-Unis qu'il en est venu au Canada. Nous ne pouvons pas vraiment dire que nous avons 104,000 nouveaux venus ou à peu près, s'il y en a la moitié qui retournent aux Etats-Unis.

L'hon. M. OLIVER: C'est une question d'appréciation si nous devons faire cette dépense. Sans doute, nous pourrions avoir ce renseignement, mais cela coûterait quelque chose et le résultat matériel n'en serait pas changé. Si nous avons les gens, nous les avons, que nous les comptions ou non.

M. SCHAFFNER: Et s'ils sont repartis, nous ne les avons plus.

M. WILSON (Lennox-et-Addington): Je me souviens du bon temps où l'administration tenait registe de tous ceux qui arrivaient et n'inscrivait pas ceux qui partaient, et je me souviens aussi qu'au moment où se faisait le recensement, le Gouvernement prenait une bonne position; on ne s'occupait pas de l'accroissement naturel, on ne comptait que les nouveaux immigrants.

L'hon. M. OLIVER: Je crois que ce serait une grande erreur de croire que tous ceux qui sont arrivés chez nous y sont restés. Pour moi, je ne le crois pas. Je dis simplement que nous avons compté ceux qui sont entrés, mais que nous n'avons pas tenu note de ceux qui sont partis. Sans doute le recensement nous dira ce qui en est. Je crains que ceux qui ont pensé que tous les gens entrés chez nous y étaient restés, constateront qu'ils sont dans l'erreur.

(La séance est levée à onze heures et vingt-huit minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 14 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. A. S. GOODEVE (Kootenay): Monsieur l'Orateur, je me lève à seule fin de fournir une explication d'une nature personnelle. Au cours de certaines observations que j'ai soumises, jeudi dernier, relativement à la convention douanière, j'ai cité une déclaration qu'on attribuait à lord Strathcona. Hier le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a lu un câblogramme où l'on niait que lord Strathcona se fût permis les expressions que je lui ai attribuées. J'estime que je me dois à moi-même d'indiquer la source où j'ai puisé ce renseignement. Je trouve ce dernier à la première page de l'"Evening Journal", d'Ottawa, numéro du 3 février 1911, colonne 7, le passage cité se trouve dans l'article qui porte pour en-tête général ces mots "Opinion britannique" avec le sous-titre "dépêche de la presse canadienne". La date indiquée est celle-ci: "Londres, le 3 février". La citation que je me suis permise se trouve à la page 5075 des Débats, édition non revisée; elle est absolument identique au contexte du câblogramme publié dans l'"Evening Journal" à la date indiquée. Un grand nombre d'autres quotidiens par tout le Canada ont également publié cette dépêche. Je me suis donné le mal de m'enquérir auprès de l'éditeur en chef, M. Wilson, qui m'a répondu que, bien qu'il lui eût été impossible de s'assurer de façon à ne s'y méprendre de l'exactitude de ce câblogramme, il pouvait y ajouter une certaine créance étant donné que c'était l'agence de la presse associée canadienne qui avait publié ce câblogramme. Je trouve au nombre des crédits de l'exercice en cours et qui se terminera le 31 mars 1912, que la dite presse associée canadienne a vu la subvention qu'on lui accordait s'augmenter de $3,000 à $12.000, grâce au statut adopté au cours de la dernière session. Tenant compte de tout cela, j'estime que j'avais un motif suffisant de considérer ce câblogramme comme faisant autorité dans le cas de la citation que je faisais. Désirant me renseigner plus à fond, j'ai télégraphié au gérant général de la presse associée canadienne, à Toronto, ce qui suit:

Ottawa, le 13 mars 1911.

C. O. Knowles, gérant de la Presse Associée Canadienne, Toronto (Ont.)

L'"Evening Journal" d'Ottawa, dans son édition du 3 février, publiait le câblogramme suivant à l'instar de plusieurs autres quotidiens:

Suit la citation textuelle de la dépêche à laquelle j'ai fait allusion et j'ajoutais ensuite:

Cette dépêche est-elle rapportée exactement? Dans la négative, quel est le texte exact de cette dépêche.

A, S. GOODEVE, député.

Malheureusement je n'ai pas encore reçu de réponse à cette dépêche. Je tiens à faire cette déclaration à seule fin de démontrer la source où j'ai puisé la citation que j'ai faite.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je crois que l'on peut, sans crainte de trop se tromper, prétendre que

d'autres personnes se sont permises d'attribuer à lord Strathcona des déclarations qu'il n'avait pas faites. C'est l'explication la plus plausible et il s'agit, après tout, d'une erreur qui peut facilement se produire.

GRATIFICATIONS AUX VETERANS.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour délibérer les subsides.

M. J. W. EDWARDS (Frontenac): Monsieur l'Orateur, avant que cette motion soit adoptée, je veux prendre quelques instants de la Chambre pour lui demander d'étudier une question dont j'ai parlé à l'honorable ministre de la Milice (sir F. Borden), mais que, à la prière de ce dernier, je n'ai pas voulu soulever depuis vendredi dernier jusqu'à ce jour. Il y a quelques années, en 1863, un nommé James Thomas, alors âgé de 19 ans, s'enrôlait dans l'armée impériale. Il a servi durant sept années et 178 jours; à sa propre demande, il a reçu son congé avec distinction ainsi que le paiement de l'indemnité régulière d'environ £15. Son congé porte la date d'Halifax au mois d'avril 1871. La petite somme dont je viens de parler, deux insignes et une médaille pour bonne conduite sont toutes les rémunérations qu'a reçues cet homme en retour de ses services. Après avoir servi sous sir Garnet Wolseley, dans le corps d'expédition qui s'est rendu à la Rivière-Rouge lors de la rébellion, comme faisant partie du corps des Ingénieurs Royaux. M. Thomas est venu s'établir dans le comté de Frontenac où il a toujours résidé depuis, méritant l'estime de tous ceux qui le connaissent. Ce que M. Thomas et ses compagnons ont enduré au cours de cette expédition commandée par Wolseley, se trouve parfaitement décrit dans un mémoire qu'a signé de sa propre main Wolseley qui l'a remis à M. Thomas à Fort-Garry en 1870.

Ce document n'est pas très long et j'ose dire qu'il sera de nature à intéresser plusieurs membres de la Chambre; aussi je demande la permission de le consigner aux Débats:

Fort-Garry, 28 août 1870.

Aux troupes régulières de l'expédition de la Rivière-Rouge: Je ne puis permettre au colonel Fielding et à vous-même de commencer votre voyage de retour au Canada sans vous remercier de m'avoir mis en état d'exécuter avec tant de succès les ordres du lieutenant général. Vous avez enduré des fatigues excessives dans l'accomplissement d'un service qui, étant donné son caractère ardu, pourra se comparer à celui qui a marqué aucune autre expédition militaire précédente. En arrivant ici du débarcadère de Prince-Arthur, vous aviez parcouru une distance d'au delà de 600 milles. Votre travail a été marqué au commencement de ces ouvrages qu'on exécute communément à l'ouverture de toute campagne: préparer les routes et les ouvrages de défense. Suivit ce travail pénible de transporter les embarcations jusqu'à 800 pieds d'altitude sur une distance de cinquante milles d'une rivière pleine de rapides et dont la navigation exigeait des portages nombreux. Depuis le jour que vous avez quitté le lac Shebandowan jusqu'à celui où vous avez atteint Fort-Garry, il vous a fallu vous servir continuellement des avirons depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher et cela, tous les jours. Vous avez dû faire quarante-sept portages, ce qui exigeait un déploiement de forces exceptionnel pour transporter les embarcations, les fusils, les munitions et les provisions sur une distance totale de plus de 15,000 verges. On peut dire que tout ce voyage s'est poursuivi à travers des régions inhabitées où l'on ne pouvait se procurer de vivres d'aucune sorte, tout devant être transporté à bord de vos bateaux. J'ai constaté, avec un plaisir sensible, au cours de ce voyage, la façon dont les officiers ont aidé leurs hommes dans le transport de ces lourdes charges. Je me suis senti fier d'être à la tête d'officiers qui savaient si bien donner le bon exemple et de soldats qui montraient tant de zèle à les imiter. La pluie a tombé durant quarante-cinq jours des quatre-vingt-quatorze qui se sont écoulés depuis notre débarquement à la baie du Tonnerre et, en maintes occasions, les officiers et les soldats ont porté des vêtements mouillés durant plusieurs jours. Cependant, nous n'avons jamais entendu le moindre murmure de mécontentement de la part de nos hommes.

On peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'aucune troupe n'a eu à supporter un labeur continu, de même qu'on peut dire en toute vérité qu'aucun groupe de soldats en service n'a supporté mieux et avec plus de plaisir même l'inclémence de la température, les fatigues excessives et l'ennui qui résultait de ces dernières. Absence complète du moindre délit au cours de votre marche sur Fort-Garry; aussi, j'entretiens le ferme espoir que votre conduite durant votre voyage de retour vous méritera autant de louanges sous tous rapports.

Les chefs des bandits qui ont combattu récemment les sujets loyaux de Sa Majesté à l'établissement de la Rivière-Rouge ayant pris la fuite à votre approche de ce fort, abandonnant leurs canons et une grande quantité d'armes et de munitions derrière eux, le but premier de cette expédition s'est trouvé atteint d'une façon pacifique, bien que vous n'ayez pas eu encore l'occasion de vous couvrir de gloire; et bien que vous puissiez entretenir dans votre service quotidien de la vie de garnison la conviction que vous avez rendu un grand service au pays, que vous ayez prouvé que les étendues immenses des solitudes ne vous effrayaient, les difficultés quelque grandes fussent-elles, soit par eau, soit par terre, ne sauraient engager des hommes à commettre l'assassinat ou à se révolter contre l'autorité de Sa Majesté sans s'exposer au châtiment.

(Signé): G. I. WOLSELEY,
Colonel.
Commandant la force expéditionnaire de la Rivière-Rouge.

Cette Chambre a accordé des concessions de terrains aux soldats qui ont pris part à

la guerre du Sud-Africain, et cette attitude a été aprouvée par la plus grande partie de notre population. Des millions d'acres de terre que nous possédons au Canada nous en avons octroyé quelques centaines à ceux qui, dans cette circonstance, ont répondu à l'appel de leur pays. Je ne trouve aucunement à redire à cela, mais j'affirme que si cette reconnaissance était raisonnable et juste et je crois qu'elle l'était—il y a des motifs aussi puissants pour les ministres de reconnaître comme il convient, les services de ceux qui ont pris part à cette expédition de la Rivière-Rouge en 1870. Les difficultés que ces gens-là ont dû surmonter en cette circonstance se trouvent parfaitement indiquées dans le document que je viens de lire.

Il y a des années que l'on aurait dû récompenser les survivants de l'expédition de la Rivière-Rouge. Encore quelques années et il sera complètement impossible de reconnaître les services de ces braves, car les rares survivants auront disparu. Méconnaître aujourd'hui leurs justes revendications ferait tache dans notre histoire; y faire droit serait, j'en suis sûr, conforme au plus cher désir de tout Canadien.

Le Gouvernement, dira-t-on, ne s'est pas donné pour règle, jusqu'ici, de récompenser ceux qui, s'étant enrôlés ailleurs qu'au Canada, ont pris part, en notre pays, à des expéditions de cette nature; mais quand il s'agit d'un soldat qui, après s'être enrôlé en Angleterre, est venu prendre du service au Canada et, ayant fourni une carrière utile et irréprochable, a reçu son congé et passé un aussi grand nombre d'années au pays, le Gouvernement devrait reconnaître ses services tout comme s'il était né au Canada et s'y était enrôlé. Il n'y a plus qu'un très petit nombre de survivants de cette expédition—une demi-douzaine peut-être—et, je le répète, leur réclamation me paraît juste, et le Gouvernement devrait reconnaître les services qu'ils ont rendus en 1870, dût-il pour cela faire voter une loi spéciale.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Monsieur l'Orateur il s'agit ici d'une chose fort simple. Mon honorable ami vient de rappeler que nous avons concédé des terres aux soldats qui ont pris part à la récente guerre sud-africaine; en se reportant à la loi, il constatera qu'il ne fut accordé de concessions qu'aux seuls volontaires domiciliés en Canada. On avait rigoureusement suivi le précédent établi à l'égard des volontaires qui faisaient partie du corps expéditionnaire de la Rivière-Rouge. Aux Canadiens qui prirent part à l'expédition de 1870, il fut octroyé des terres en vertu du principe même qui nous porta à accorder des concessions à ceux qui sont allés faire du service en Afrique australe

Le soldat dont l'honorable député vient de parler est anglais; s'étant enrôlé en Angleterre, il fut toujours soldat de carrière et quand il vint au Canada, il ne songeait aucunement qu'il serait appelé à combattre ce soulèvement. C'est pendant qu'il était régulièrement en activité de service qu'il dut prendre part à l'expédition. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de lui accorder une concession, non plus qu'à aucun autre des soldats réguliers qui prirent part à cette expédition.

Qu'il ne reste plus qu'un petit nombre de ces soldats, cela ne constitue pas un argument valable. Si ce raisonnement devait l'emporter, il faudrait se mettre à la recherche des héritiers des vétérans décédés pour leur décerner des concessions tout comme on en accorderait aux survivants.

M. EDWARDS: J'ai dit que l'on devrait tenir compte de ce que cet ancien soldat a toujours demeuré au Canada depuis qu'il a obtenu son congé après avoir fourni une carrière honorable.

Sir FREDERICK BORDEN: Il est évident qu'à cette époque-là on ne considérait pas cette raison comme suffisant à motiver l'octroi des terres à ces soldats. A cet égard, le sentiment n'a pas varié et, à l'heure actuelle, la Chambre ne se soucierait pas, je crois, de rouvrir la question pour accorder des concessions aux soldats réguliers, quels qu'ils soient, qui étaient au service actif à cette époque-là. Mon honorable ami a bien fait d'amener le sujet sur le tapis. J'ai mentionné la règle qui autorise l'octroi de terrains à ceux qui prirent part à cette expédition. Il ne fut accordé de concessions qu'aux seuls Canadiens qui avaient quitté leurs foyers et leurs affaires pour voler au secours de leur pays et aider à la répression de la révolte. La raison particulière ou spécifique, la voilà! Quant aux soldats de carrière qui se trouvaient alors au Canada, ils faisaient partie de l'armée anglaise, ils n'étaient pas dans le cas des volontaires canadiens; aussi le gouvernement de l'époque jugea-t-il qu'ils n'avaient pas droit aux concessions.

M. BOYCE: Pourquoi le ministre n'applique-t-il pas le même principe aux soldats de 1866 et de 1870?

Sir FREDERICK BORDEN: Je ne sache pas qu'à cette époque-là on ait accordé des concessions aux soldats anglais.

M. BOYCE: Non, mais aux canadiens.

Sir FREDERICK BORDEN: Ce n'est pas du tout la même chose.

M. CURRIE (Simcoe): Le ministre de la Milice a dit, ce me semble, que l'on a accordé des concessions aux volontaires de la campagne sud-africaine sans se préoccuper de leur arme ou de leur service respectif. C'est ainsi qu'on en a accordé à un certain nombre de civils attachés à l'in-

tendance militaire en Afrique australe. N'est-ce pas vrai?

Sir FREDERICK BORDEN: S'ils avaient leur domicile en Canada.

M. CURRIE (Simcoe): Je désire appeler l'attention du ministre sur un fait dont il devrait tenir compte en parlant des concessions accordées à ceux qui prirent part à l'expédition de la Rivière-Rouge. Au dire du ministre, on aurait reconnu les services des soldats de la campagne sud-africaine par une loi semblable à celle que l'on édicta à l'égard des membres du corps expéditionnaire de la Rivière-Rouge. M'étant donné la peine d'étudier la question, j'ai constaté que c'est en vertu d'un décret du conseil et non d'une loi qu'on accorda des concessions aux membres de l'expédition de la Rivière-Rouge. Si le ministre a bonne mémoire, il conviendra que je ne me trompe pas sur ce point.

Sir FREDERICK BORDEN: C'est très probable.

M. CURRIE (Simcoe): L'expédition de la Rouge est sans exemple dans l'histoire des corps expéditionnaires anglais; je doute qu'il y soit fait mention d'une expédition plus difficile à travers une région inconnue. On avait confié le transport du corps expéditionnaire à des guides canadiens. Trente ou quarante de ces derniers vivent encore. Ce sont eux qui accompagnèrent pendant toute la durée de l'expédition la milice canadienne, les soldats anglais aussi bien que les volontaires de l'Ontario. Sans jamais perdre un seul homme, ils réussirent,—quiconque est au fait de cette expédition le sait,—à transporter les vivres à une distance de plusieurs centaines de milles. Si l'on avait alors appliqué la règle qui prévaut aujourd'hui, ces guides auraient fait partie de l'intendance militaire. Cette section fut ajoutée à l'armée anglaise avant la campagne sud-africaine; on l'a aussi établie au Canada. Ces guides auraient été obligés de porter les armes; ils étaient d'ailleurs censés les porter pendant toute la durée de l'expédition. Ce sont eux qui dirigeaient la colonne chargée du transport de la troupe et des vivres, et ils se sont acquittés de leur tâche d'une manière satisfaisante.

Beaucoup de ces guides étaient des blancs et plusieurs d'entre eux habitaient ma province. Nul ne jeta jamais plus de lustre qu'eux sur les armes canadiennes; or, puisque que l'on a plus récemment octroyé des terres aux volontaires pour les récompenser d'être allés rendre des services semblables en terre étrangère, on devrait reconnaître de la même manière les services de ceux que l'on avait chargés de la direction du transport et qui, sous le régime de la loi de la milice, se sont acquittés de leur tâche de façon aussi satisfaisante.

Il est encore temps que le ministère s'occupe de cette affaire. La plupart de ces guides sont morts; il en survit encore un petit nombre, et certains d'entre eux se trouvent dans une position telle, qu'une concession de cette nature leur serait d'un grand prix. Il s'en trouve un ou deux dans ma circonscription, et je sais qu'il en reste quelques autres: cinquante ou soixante tout au plus. Je me plais à espérer que le ministère se rendra compte de la force de mon argument. Ces guides avaient quitté leurs foyers tout comme firent les volontaires qui ont pris part à la guerre sud-africaine, et c'était pour se joindre à la colonne de transport, dont les membres se sont vu accorder des concessions par le gouvernement canadien. Bien que les règlements relatifs à l'intendance militaire ne fussent pas alors connus sous le même nom qu'aujourd'hui, ces braves ne s'en sont pas moins mis sous le code militaire, et c'est pourquoi je considère, quoi qu'il soit un peu tard, qu'ils ont droit à certains égards. Je me plais à espérer que le ministre daignera mettre bientôt la question à l'étude et les récompenser de quelque manière.

Sir FREDERICK BORDEN: S'il y a quelque similitude entre les deux cas, il n'y a cependant pas d'analogie complète. Je trouve que les guides en question s'étaient chargés d'une tâche qui participait plutôt des attributions d'une compagnie de transport. A cette époque-là, cette partie du pays était complètement dépourvue de voies de transport. Si les guides s'étaient enrôlés, ils auraient touché leur prêt et auraient eu droit à des concessions. Il est évident qu'ils ne tenaient pas à s'enrôler et que s'ils ne l'ont pas fait, c'était pour se faire payer plus cher. En outre, bien que la section de l'intendance militaire soit d'établissement assez récent, les corps d'armée ont toujours, ou du moins fort souvent, à leur service des gens qui ne sont pas soldats; par conséquent, en supposant que l'intendance militaire eût existé à cette époque-là, beaucoup de ces guides auraient pu être engagés à titre d'employés ordinaires.

Quoi qu'il en soit, je considère que mon honorable ami a appelé l'attention sur un sujet qui mérite d'être étudié, et c'est avec le plus grand plaisir que je me reporterai à l'historique de cette expédition.

QUESTION RELATIVE A L'ANNEXION DES BERMUDES.

M. HUGHES: Monsieur l'Orateur, j'aimerais à demander au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) s'il a appris que la législature des Bermudes a voté un ordre du jour favorable à l'annexion de ces îles anglaises au Canada. Dans l'affirmative, que se propose-t-il de faire à cet égard?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Comme il ne nous a été rien communiqué à ce sujet, nous n'avons pas eu à prendre de détermination.

INTERPELLATION RELATIVE AUX PECHERIES DES GRANDS LACS.

M. WILCOX: Monsieur l'Orateur, j'aimerais à appeler l'attention du Gouvernement et plus particulièrement celle de mon très honorable ami le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et de son honorable collègue de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) sur une question que je juge fort importante et qui, à l'heure actuelle, préoccupe un très grand nombre des citoyens de la partie de la province d'Ontario où j'habite. Je m'étais entendu avec le ministre de la Marine et des Pêcheries pour saisir la Chambre de cette question dès hier, et c'est dans le but de l'accommoder que j'en ai renvoyé la mise en discussion à cette séance. C'était mon intention de traiter le sujet plus longuement que je ne le ferai aujourd'hui, car je m'étais proposé de passer en revue l'administration des pêcheries des Grands lacs.

Mais, vu que plusieurs de mes amis désireux de prendre part au débat cet après-midi ont eu l'obligeance de me céder le pas, j'ai résolu de traiter le sujet en autant qu'il concerne la circonscription que je m'honore de représenter en cette enceinte. Il a été question de ce qu'on appelle "un système de règlements internationaux uniformes et communs pour la protection et la conservation des poissons comestibles dans les eaux frontières du Canada et des Etats-Unis" et le 11 d'avril 1908, a été signé à Washington un traité qui est reproduit dans le rapport de 1910 du ministère des Pêcheries. Voici l'intitulé de ce traité:

Traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis relatif aux pêcheries dans les eaux-frontières du Dominion du Canada et des Etats-Unis, signé à Washington le 11 avril 1908.

L'article 2 du traité est ainsi conçu:

Et il sera du devoir de la commission des pêcheries internationales, dans les six mois de sa nomination, de préparer un système de règlements internationaux uniformes et communs pour la protection et la conservation des poissons comestibles dans chacune des eaux décrites.

L'article 4 décrit les eaux qui seront sous la juridiction de la commission et je m'insurge en particulier contre le règlement qui interdit la pêche dans un but commercial dans la rivière Détroit. L'article 4 du traité n'énumère pas la rivière Détroit elle-même, bien qu'il décrive plusieurs lacs, rivières et cours d'eau qui constituent la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada, mais il dit:

Et telles autres eaux limitrophes que mentionnera la commission internationale des pêcheries.

Par un décret du conseil du 29 de mai 1909, le professeur Prince, du ministère des Pêcheries, a été nommé commissaire et pleinement autorisé par le Canada à établir

ces règlements dont l'article 44 décrète qu'aucun filet d'aucune sorte ne sera employé dans la rivière Détroit, pour y faire la pêche dans un but commercial.

Ainsi, monsieur l'Orateur, lorsque ces règlements seront mis en vigueur, les pêcheurs de la rivière Détroit seront privés de l'exercice de ce droit qu'eux et leurs ancêtres ont exercé pendant deux siècles. A moins qu'on me prouve le contraire, il me semble que le Gouvernement canadien ne devrait pas suivre cette ligne de conduite. Je puis dire, dans l'intérêt du ministre de la Marine et des Pêcheries, que la conduite du Gouvernement dont il est membre, à l'égard des pêcheurs de la rivière Détroit, est bien différente que celle que se traçaient les adeptes de son parti politique lorsque les libéraux étaient dans l'opposition.

En 1895, le ministre de la Marine et des Pêcheries du gouvernement conservateur a approuvé des règlements qui décrétaient que la pêche serait interdite dans la rivière Détroit pendant cinq semaines, et M. William Macgregor, qui représentait alors Essex-nord, prit la parole en cette enceinte le 5 de juillet 1895 et tint ce langage:

Nous croyons que nos pêcheurs ayant acheté à grands frais des terrains pour des fins de pêche et étant empêchés de pêcher sont obligés de subir des pertes. Non seulement ils ont acheté des terrains, mais ils ont nettoyé les rivières pour pêcher et le fait qu'il n'ont pas pu utiliser les moyens qu'ils avaient de gagner leur vie a été cause qu'ils se sont endettés. Ils ont perdu leurs bateaux et leurs quais et tout ce qu'ils avaient acheté grâce à la politique ruineuse du Gouvernement.

Sir Charles Tupper a dit: "Le Canada aux Canadiens", mais le ministre de la Marine et des Pêcheries a dit: "Le Canada aux Américains". Il est défendu par la loi aux Canadiens d'avoir du poisson blanc en leur possession durant la saison prohibée. Le Gouvernement vient lui-même prendre une grande quantité de poissons blancs pour avoir le frai, et le poisson étant tué par le procédé est vendu aux Américains. Les Canadiens qui vivent là depuis si longtemps et qui ont joui autrefois du privilège de pêcher n'ont pas même la permission d'acheter ce poisson de leur propre gouvernement. Les Américains ont ce privilège. Nous croyons que c'est une injustice. On parle du czar de Russie et de sévérité à l'égard des Juifs russes. Le czar de Russie n'a jamais traité les Juifs comme sont traités les habitants d'Essex par ces règlements de pêche.

Voilà un extrait d'un discours prononcé par M. Macgregor, qui représentait alors Essex-nord, lors de la mise en vigueur d'un règlement qui n'obligeait les pêcheurs qu'à interrompre leurs opérations pendant le mois de novembre et pendant une semaine ou deux en octobre, tandis qu'aujourd'hui le règlement dont je me plains prive les pêcheurs du droit d'exercer leur industrie dans la rivière Détroit pendant les douze mois de l'année.

Que signifie l'expression " un système de règlements internationaux uniformes et comle commerce, mais ce l'est certainement dans les règlements. Deux nations ont muns"? Ce n'est pas la réciprocité dans accepté une situation qui est censée favoriser également les pêcheurs des deux rives de ce cours d'eau, une condition qui, en économie politique s'applique aux relations internationales lorsque deux nations acceptent mutuellement un état de choses qui les met sur un pied d'égalité. Or, dans quelles conditions s'applique ce règlement aux pêcheurs de la rivière Détroit? Il y a sur la rive américaine une grande ville dont la population était d'un demi-million d'habitants lors du dernier recensement et le terrain y coûte si cher que les pêcheurs ne peuvent pas en acquérir pour se livrer à la pêche du côté des Etats-Unis où la pêche n'a pas lieu de nos jours.

Cependant ce règlement oblige vingt postes de pêche, où se trouvent cent cinquante pêcheurs qui ont placé $20,000 dans leur industrie, à renoncer à des droits qu'eux et leurs ancêtres ont exercé du côté canadien de cette rivière un siècle et demi ou deux siècles.

Je déclare au premier ministre que cela n'est pas juste pour ces pêcheurs. Ceux-ci possèdent des droits qu'on devrait protéger. Autant que je puis m'en assurer, rien n'excuse l'adoption d'un règlement qui leur enlèvera leur privilège de faire la pêche dans cette rivière. Aux yeux de certains spécialistes du département, il peut y avoir une excuse, mais je dois dire au premier ministre que le professeur Prince, qui administre le département des Pêcheries, ne se rend pas compte de l'état de choses qui existe dans la rivière Détroit. Voici l'un de ses rapports que je lirai à mon très honorable ami. Ce rapport a été rédigé en 1904, lorsque le professeur Prince reçut mission de faire une enquête sur la situation des pêcheurs de la rivière Détroit. Il est reproduit dans le 9e volume des documents de la session de 1904 sous la rubrique: Pêche prohibée du poisson blanc dans la rivière Détroit, et il est ainsi conçu:

Détroit, on peut le dire, possède l'un des plus beaux marchés de poisson du continent.

Qu'on me permette de dire, entre parenthèses, qu'aux termes de la convention commerciale que le premier ministre a conclue avec les Etats-Unis, le poisson sera admis en franchise. Néanmoins, grâce à ce règlement de pêche, nos pêcheurs seront privés du droit de pêcher dans la rivière Détroit. Par conséquent, les avantages qui découleraient de ce marché libre ne profiteront pas à nos pêcheurs qui ont exercé leur industrie sur la rivière Détroit pendant tant d'années.

Le professeur Prince ajoute:

Et le sentiment qui prévaut là-bas est entièrement favorable à la politique canadienne.

La politique canadienne consistait à interdire la pêche pendant cinq semaines. Il dit encore:

Le côté canadien est et a toujours été le principal habitat du poisson blanc... Les poissons reproducteurs des rivières et des eaux lacustres, lorsqu'ils remontent vers les frayères suivent toujours la route la plus directe et ne s'en laissent pas aisément détourner, comme le savent les pêcheurs qui ont acquis de l'expérience. On ne saurait entretenir d'idée plus erronée que de croire que le poisson blanc erre à l'aventure ici et là, d'un côté à l'autre d'une rivière ou d'un lac. Dans ces eaux, comme dans d'autres, il n'est certainement pas vrai que les bancs de poissons œuvés se détournent de leur route habituelle et traversent d'un côté à l'autre, de sorte que le poisson pris par les pêcheurs américains pendant notre saison prohibée serait pris par les Canadiens si on leur permettait de pêches en ce moment-là.

La thèse du professeur Prince est que le poisson blanc de la rivière Détroit vient du lac Saint-Clair, se tient du côté canadien de la rivière, qui a, de 3,000 à 4,000 pieds de largeur et pas plus d'un mille en aucun endroit, et ne traverse pas la frontière internationale. Imbus de cette idée erronée, l'employé de l'honorable ministre et son département ont établi des règlements et le professeur Prince s'est rendu à Washington et, pour une raison que je ne puis découvrir—car la rivière Détroit n'est pas mentionnée dans le traité—il a consenti à ce que, dès que le premier ministre aura approuvé ces règlements et aussi longtemps que ceux-ci seront en vigueur les pêcheurs du Canada soient tenus de se croiser les bras et de ne plus faire la pêche dans un but commercial dans cette rivière. Le traité a été signé à Washington le 11 d'avril 1908, et le règlement, le 29 de mai 1909.

L'hon. M. BRODEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député déclare que la rivière Détroit n'était pas comprise dans le traité?

M. WILCOX: Je crois savoir que le traité ne nomme pas la rivière Détroit, mais il y a un article qui, après avoir énuméré plusieurs rivières et cours d'eau auxquels le traité ne s'applique pas, ajoute "et telles autres eaux limitrophes que mentionnera la commission". La rivière Détroit peut être soumise aux stipulations du traité, mais je tiens pour acquis que le gouvernement des Etats-Unis et les autorités de la Grande-Bretagne ont cru que la rivière Détroit avait si peu d'importance, non pas au point de vue de la navigation, ni à cause de son manque de beauté scénique, mais vu le peu de poisson qu'on y prenait, qu'elle n'était pas digne de mention. Le professeur ou le commissaire qui serait nommé, était simplement autorisé à inclure tout cours d'eau qu'il croirait devoir inclure et c'est sur la rivière Détroit que le professeur Prince s'est élancé comme un foxhound saute sur un lapin.

L'hon. M. BRODEUR: Je crois que

l'honorable député fait erreur. Le paragraphe 9 de l'article qu'il a lu déclare que les eaux reliant le lac Erié au lac Huron, y compris le lac Saint-Clair, sont comprises dans le traité.

M. WILCOX: Le ministre suppose que ces eaux signifient la rivière Détroit?

L'hon. M. BRODEUR: Assurément.

M. WILCOX: Eh bien! c'est probable; mais il est légitime de croire que les commissaires n'ont pas considéré que la rivière Détroit était aussi importante que le lac Ontario ou la rivière Niagara; autrement, ils l'auraient mentionné clairement. Le traité est maintenant conclu et les règlements sont signés, mais ils n'entreront en vigueur que lorsque le très honorable premier ministre les aura approuvés.

Il s'écoula neuf mois ou plus entre l'époque où furent signés les règlements et celle où je devins le représentant de la circonscription d'Essex-nord dans cette Chambre. Le 4 mai de l'année dernière j'attirais l'attention du Gouvernement sur cette question, mais à cette époque, mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) était empêché par la maladie d'être présent dans la Chambre. Le bill fut adopté cependant et l'article 15 dit:

Le Gouverneur en conseil pourra, par proclamation, mettre en vigueur les règlements internationaux préparés par la commission internationale des pêcheries, nommée en vertu du traité signé à Washington, le 11 avril 1908, entre l'Angleterre et les Etats-Unis concernant les pêcheries dans les eaux limitrophes du Canada et des Etats-Unis.

Le deuxième paragraphe de l'article 15 dit:

Le Gouverneur en conseil pourra faire les règlements nécessaires à la mise en vigueur des règlements internationaux, pourra imposer des peines pour la violation de tels règlements, ou des règlements internationaux, mais aucune amende ne devra excéder la somme de $1,000 et les frais, ou à défaut de paiement un emprisonnement pour une période ne dépassant pas six mois, ou dans le cas de récidive, la somme de $20 et les frais par jour tout le temps que durera la violation.

De sorte que, en vertu de ces règlements, mon très honorable ami le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) peut faire publier une proclamation qui aura pour effet que mes amis canadiens français dans la circonscription d'Essex-nord qui sont les principaux pêcheurs qui jouissent de la liberté de pêcher depuis un si grand nombre d'années, s'ils violaient ces règlements, pourraient être arrêtés et conduits devant les tribunaux par un, deux, ou une demi-douzaine de ces gardes-pêches nommés récemment pour les surveiller, et ils auraient à payer l'amende qui leur serait imposée en vertu des règlements. Je demande donc au Gouvernement d'y songer très sérieusement avant de publier de tels règlements.

Il y a une autre question dont je désire saisir la Chambre. Je veux parler de la nécessité pour le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) de recueillir les œufs de poisson blanc, et de les utiliser pour la reproduction. Les rapports indiquent que le poisson dans ces lacs et cours d'eau diminue considérablement. En fait, les commissaires qui se sont entendu pour faire ces règlements, ont admis qu'il était de la plus grande importance que les œufs de poisson fussent recueillis, pour être éclos dans les piscifactures, et qu'ensuite on dépose le petit poisson dans les lacs. Je tiens à la main le bulletin publié par les commissaires américains en faveur de la propagation du poisson blanc dans les Grands lacs. A la page 681, je lis ce qui suit:

En étudiant la proportion relative de la quantité de frai de poisson blanc déposée dans ces lacs ou parties de lacs, on découvre que là où l'on en a déposé en grande quantité (30,000 par mille carré) il y a eu une augmentation correspondante dans la pêche du poisson blanc (72 p. 100); dans les lacs ou parties de lacs ou la quantité de frai déposé a été modérée (10,000 par mille carré) l'augmentation a été légère dans la pêche du poisson blanc, ou la pêche est restée à peu près la même; et dans les lacs ou parties de lacs où l'on n'a déposé qu'une petite quantité de frai de poisson blanc (2,000 par mille carré) ou que l'on n'en a pas déposé du tout, la pêche du poisson blanc a diminué de 26 p. 100.

La cueillette des œufs de poisson blanc et leur culture dans les piscifactures ne sont pas choses très difficiles. On pourrait ensuite déposer ce jeune poisson dans les lacs. Toutes les autorités que j'ai consultées disent que c'est ce que devrait faire le Gouvernement. La pêche du poissan blanc d'après le rapport de 1910 a donné le résultat suivant:

	Lbs.
Lac Saint-Clair	29,575
Rivière Détroit	24,325
Lac Erié	826,189
Lac Ontario	773,397
Cours d'eau légers	6,880
La production totale, d'après le rapport de 1909-10, était de	1,660,366

Je constate d'après ce rapport que le poids moyen d'un poisson blanc est de trois livres. En divisant le chiffre ci-dessus par trois, on trouve que 553,451 poissons blancs ont été pris dans ces lacs en 1910.

Une personne qui a de l'expérience dans ces questions me dit que la moitié à peu près de ces poissons sont des femelles capables de pondre la quantité d'œufs ordinaire, c'est-à-dire que sur 553,445 poissons blancs pêchés dans ces lacs 276,527 sont capables de pondre la quantité d'œufs ordinaire. Le rapport du département des Pêcheries nous apprend qu'un poisson de 3 livres peut pondre 30,000 œufs; un poisson de 3 li-

vres ½ de 30,000 à 35,000 œufs; et un poisson de 4 livres de 30,000 à 40,000 œufs. Supposons que la moyenne des poissons étant de 3 livres et qu'ils pondent 30,000 œufs dans ces eaux. En multipliant ces 30,000 par le nombre des pondeuses nous avons donc, 8,301,814,000 œufs recueillis dans ces eaux cette année-là. Qu'a fait le ministre de la Marine pour repeupler ces eaux et réparer cette perte? D'après les rapports de l'année dernière je vois qu'on y a déposé 70,000,000 d'alevins. On a donc enlevé 8,120,200,000 œufs de ces eaux que l'on n'a pas remplacés. Mon honorable ami ne peut pas dépouiller ces lacs de cette manière. Il devrait recueillir les œufs et construire des établissements de pisciculture. Nous n'en avons qu'un ou deux dans la province d'Ontario aujourd'hui, cependant, il serait de la plus haute importance que le Gouvernement en construisît d'autres.

Il y en a un à Sandwich. Il devrait y en avoir un sur le lac Erié; il devrait y en avoir un sur le lac Ontario; il devrait y en avoir un aussi à Owen-Sound. Si l'on consulte les rapports on découvre que la pêche du poisson blanc dans la baie Georgienne a diminué de centaines de mille livres pendant les quelques dernières années, mais que dans le lac Erié, dans lequel on a déposé le petit poisson cultivé à Sandwich, la pêche a augmenté de 400 p. 100 depuis quelques années. Ces faits semblent établir au delà de tout doute la nécessité et l'importance de ces établissements.

Pour terminer—et j'ai parlé plus longtemps que je ne le voulais—si l'honorable ministre établissait une piscifacture sur le lac Erié, qui permettrait aux pêcheurs du lac Erié de recueillir les œufs et de mettre le jeune poisson en liberté dans les lacs; et s'il voulait envoyer les employés de son département recueillir les œufs à mesure que les pêcheurs prennent le poisson, et placer ces œufs dans la piscifacture de Sandwich, et ainsi soustraire les pêcheurs d'Essex-nord à ces fameux règlements, il obtiendrait de bien meilleurs résultats. Il n'enlèverait pas aux pêcheurs des droits qu'ils possèdent depuis plusieurs années. D'après les renseignements que j'ai obtenus de ces pêcheurs—et j'en connais un grand nombre très intimement—on leur a dit lorsqu'on a passé les premiers règlements dont j'ai parlé, qu'on ne leur demandait d'abandanner leurs droits des amis du très honorable premier ministre, l'honorable M. McGregor et l'honorable M. Sutherland considéraient même cela comme une demande extraordinaire. Que vont-ils dire lorsqu'ils apprendront qu'ils sont privés pendant douze mois de l'année de leurs droits de pêche?

Je soumets ces faits à mon très honorable ami le premier ministre, et j'espère que son Gouvernement donnera à la question sa plus sérieuse attention. Je veux lui dire que je ne suis animé par aucun motif politique en faisant ces remarques. Je n'ai en vue que l'intérêt réel de mes électeurs. Je sens que que je suis le médium par lequel ils parlent dans cette Chambre, et que je manquerais à mon devoir, si je laissais le Gouvernement obtenir l'approbation de règlements sans lui dire qu'il se trompe. Je me rappelle quand l'honorable premier ministre est venu dans Essex-nord, et que j'ai eu le plaisir d'aller entendre son discours. Je me rappelle les belles déclarations qu'il faisait; sans doute qu'il s'en rappelle aussi. "Il n'y a rien de si doux au cœur de l'homme que la terre qui l'a vu naître". C'était là de belles paroles qui enthousiasmèrent les canadiens d'Essex-nord. et c'est dans ces termes qu'il demandait à ses compatriotes de Tilbury en 1908 de lui donner de nouveau leur confiance afin de lui permettre de terminer son œuvre. J'étais assis à quatre sièges de lui seulement lorsqu'il parlait ainsi. Je songeais peu alors que l'un des travaux qu'il voulait finir était de priver mes compatriotes et les siens du droit, qui pour eux est sacré, de pêcher dans la grande rivière de Détroit.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Mon ami d'Essex-nord (M. Wilcox) a été assez bon de m'avertir hier, qu'il allait saisir la Chambre de cette question. Il dit qu'il y avait une entente antérieure entre nous. C'est vrai jusqu'à un certain point, mais hier nous avons convenu que la question serait discutée aujourd'hui. De sorte que ma première parole doit être pour le remercier d'avoir bien voulu m'avertir qu'il se proposait de discuter la question des règlements internationaux concernant la rivière de Détroit. Mon honorable ami critique une partie des règlements qui ont été faits en vertu du traité. Mais il oublie, je crois, la grande importance qu'il y a pour le Canada d'avoir avec les Etats-Unis un traité sur cette question. Avant la conclusion de ce traité—et, malheureusement, il n'est pas encore en vigueur, mais j'espère qu'il le sera très prochainement—bien que le Gouvernement fédéral adoptât des règlements qui s'appliquaient à toutes les pêcheries du Canada, dans les Provinces maritimes ou sur les Grands lacs, et les faisaient observer, les Etats-Unis n'avaient pas de règlements uniformes. Au contraire, les pêcheries étaient sous la garde de chaque état particulier. Sur la côte du Pacifique où nous avons des pêches considérables et importantes, il nous fallait traiter avec l'état de Washington; sur les Grands lacs nous nous heurtions aux règlements passés par les états de Wisconsin, Michigan, Ohio, Pennsylvanie et New-York; dans la province de Québec nous avions à compter, sur les lacs Memphremagog et Champlain, avec les règlements des états de New-York,

Vermont et New-Hampshire; et pour les pêcheries de haute mer les règlements étaient faits par l'état du Maine. Chaque état avait sa propre politique et sa manière particulière de faire les règlements de pêche. Quelques états appliquaient leurs règlements, d'autres ne les appli quaient pas. Il en résultait que tous les efforts que nous faisions du côté canadien pour appliquer nos règlements ou protéger les pêcheries n'avaient aucun résultat. La question fut discutée pendant plusieurs années, et de chaque côté de la frontière on demandait que l'on fît une convention en vertu de laquelle tous les règlements des pêcheries seraient faits par la même autorité. Après une longue agitation et de nombreuses négociations, au cours desquelles nous eûmes la coopération non seulement du peuple canadien mais aussi d'un grand nombre de citoyens américains, nous avons réussi enfin à faire un traité que l'on a appelé le traité des eaux limitrophes, signé le 11 avril 1908 par M. Bryce et M. Root.

Aux termes de ce traité il fut nommé deux commissaires, l'un par les autorités anglaises, l'autre par les autorités de Washington. Les autorités anglaises eurent l'amabilité de s'en remettre à nous de la nomination de notre commissaire, et nous désignâmes le professeur Prince. Les autorités de Washington nommèrent le docteur Starr Jordan, de l'état de Californie. Inutile pour moi, j'imagine, de m'étendre sur la réputation dont jouit le professeur Prince. Il s'est fait un renom dans l'administration de nos pêcheries canadiennes. Il est assurément un des hommes les plus capables que nous ayons au Canada et des mieux renseignés au sujet de nos pêches; et nous avons cru que nous ne pourrions nommer personne de plus compétent pour formuler ces règlements que celui qui avait été chargé de l'administration des pêcheries depuis un grand nombre d'années, qui était parfaitement au courant de la situation dans toutes les parties du pays, et qui, d'autre part, avait été mis à même en diverses circonstances, non seulement d'acquérir des connaissances générales au sujet des pêcheries, mais aussi de se renseigner particulièrement ayant rempli les fonctions de commissaire à plusieurs reprises. Je serais peiné d'apprendre qu'il se trouve un député doutant que le professeur Prince ne soit un des hommes les plus compétents que nous puissions nommer pour remplir les fonctions de commissaire aux termes de ce traité.

M. WILCOX: Je n'entends pas contester la compétence du professeur Prince; mais je suis d'avis qu'il ne se rend pas compte des conditions à la rivière Détroit.

L'hon. M. BRODEUR: Je regrette de ne pas partager l'avis de l'honorable député à cet égard. Le professeur Prince était parfaitement au courant de l'état des choses à la rivière Détroit. Dans le cours des années qui précédèrent sa nomination, il avait mis à l'étude les pêcheries de la baie Georgienne; les pêcheries du chenal du Nord, et en outre, à la demande, si je me rappelle bien, d'un grand nombre de pêcheurs, dont quelques-uns venaient peut-être d'Essex, il fut chargé de s'enquérir au sujet des pêcheries du lac Erié. Je suis donc d'avis qu'il était très bien renseigné sur l'état des pêcheries dans cette localité, et qu'il ne s'en trouvait pas de plus compétent pour juger sainement de la situation et du développement des pêcheries dans ces eaux. En outre, il me sera permis de rappeler à l'honorable représentant qu'il n'a aucun désir, si je le sais, de mêler la politique de parti à la discussion de la question, qu'il y a quelques années une investigation de cette nature fut conduite à la rivière Détroit par les autorités canadiennes. En 1892 ou 1893, sous le régime conservateur. . .

M. WILCOX: N'est-il pas vrai que l'honorable M. Sutherland, qui représentait Essex-nord, et M. Wolfe vinrent ici en 1908 et demandèrent que les pêcheurs fussent soustraits à ce règlement, que le département promit de les libérer mais n'en fit rien par la suite?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne sais trop à quoi l'honorable député fait allusion. J'aborderai plus tard la discussion de cet aspect de la question. J'ai fait allusion aux mesures prises par l'ancien gouvernement et je me suis appliqué à persuader l'honorable député qu'en faisant le choix du professeur Prince nous n'avons pas simplement nommé quelqu'un de très versé dans la question des pêcheries généralement, mais quelqu'un de bien au courant de l'état en particulier des pêcheries de la rivière Détroit, et ayant eu accès aux renseignements en la possession du département relativement à cette question.

En 1893, on voulut faire une enquête au sujet de l'état des pêcheries de la rivière Détroit. Il fut nommé une commission composée du docteur Wakeham et de M. Rathbun. Je ne connais pas M. Rathbun, mais je connais très bien le docteur Wakeham. Depuis nombre d'années il est mêlé à l'administration des pêcheries, son expérience et ses connaissances sont grandes, et on n'aurait pu nommer personne de plus apte à conduire une enquête sur les pêcheries. Après avoir visité la rivière Détroit le commandant Wakeham, parlant de l'interdiction faite aux Canadiens de pêcher dans ces eaux pendant que les opérations de commerce se poursuivaient sur la rive opposée, s'est exprimé en ces termes:

A première vue cela pourra paraître déraisonnable à quelques-uns; mais il est connu que dans la plupart des eaux limitrophes qui séparent le Canada des Etats-Unis, les pêches du côté canadien sont loin d'être appauvries

au même point que celles du côté des Etats-Unis; si on se demande pourquoi cette différence, on ne pourra trouver d'autre explication que celle-ci: les sages restrictions imposées par le département ont été une sauvegarde dans notre cas. Aucun pêcheur réfléchi ne considère sage et prudent le manque de règlementation du côté des Etats-Unis. Dans ces conditions, je suis d'avis que nous ferions bien de voir à la stricte observance de nos règlements de pêche dont le plus important a trait à la période d'interdiction durant la saison du frai.

A cette époque, la situation était celle-ci: sur une des rives de la rivière Détroit, la rive américaine, pêche nulle, par suite d'épuisement. Pourquoi? Parce qu'il n'avait pas été établi de période d'interdiction. Dans cette partie de la rivière Détroit le poisson du lac Erié et du lac Huron vient frayer; c'est la frayère du poisson de ces lacs, et les autorités de l'état du Michigan permettaient à leurs pêcheurs d'y faire la pêche durant la saison du frai. Que peut-il y avoir de plus contraire aux intérêts des pêcheurs que de permettre la pêche au filet durant la saison du frai? L'honorable député, après avoir étudié la question plus attentivement sera d'accord avec moi si je déclare que, si les pêches ont été épuisées du côté des Etats-Unis, c'est dû au défaut d'une période d'interdiction établie par règlement. Comment les choses se sont-elles passées de notre côté? L'honorable député a fait observer que du côté américain se trouve Détroit, ville de 500,000 habitants, et qu'on n'y pouvait faire la pêche. C'est exact en ce qui regarde la ville de Détroit, mais l'honorable député n'ignore pas que la rivière Détroit est longue de plusieurs milles. En aval de la ville de Détroit, du côté des Etats-Unis, il existait naguère de bons terrains de pêche. Comment se fait-il qu'ils soient épuisés? Parce que les autorités du Michigan ont permis à leurs pêcheurs d'y faire la pêche durant la saison du frai. L'ancien gouvernement a formulé des règlements établissant une période d'interdiction très rigide, presque prohibitive, bien que la prohibition ne fût pas absolue.

M. WILCOX: Durant combien de temps cette interdiction était-elle en vigueur?

L'hon. M. BRODEUR: Durant la saison du frai.

M. WILCOX: Quatre semaines.

L'hon. M. BRODEUR: Eh bien, supposons que ce fût quatre semaines, l'honorable député va-t-il nier que c'était durant la saison du frai?

M. WILCOX: Je ne dis pas le contraire, mais il est nombre des affirmations du ministre dont je n'admets pas l'exactitude. Par exemple, il est contraire aux vues exprimées par la plupart des pêcheurs de métier dans le pays de prétendre que le poisson du lac Huron vient frayer dans la rivière Détroit. Le poisson du lac Erié fraye sur les bancs et les hauts-fonds du lac Erié. Dans une certaine mesure, le poisson se rend à la rivière Détroit, mais moins de 2 p. 100 de la prise se fait dans la rivière Détroit.

L'hon. M. BRODEUR: Il n'est pas contestable que le poisson vient y frayer. L'honorable député ne le niera pas, et il importe assez peu que le poisson vienne du lac Huron ou du lac Erié. L'honorable représentant va-t-il prétendre que l'ancien gouvernement s'est trompé en interdisant la pêche durant la période du frai?

M. WILCOX: Je répondrai à cette question en disant que mes honorables amis,—MM. McGregor et Allan,—ont parlé longuement sur cette question et ont toujours émis cette prétention.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député évite de répondre à ma question. Je lui demande s'il est disposé à reconnaître que l'ancien gouvernement a eu tort d'établir cette période d'interdiction?

M. WILCOX: Oui, je désapprouve cette réglementation.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député est-il en faveur du maintien d'une période d'interdiction?

M. WILCOX: Je ne trouve pas tant à redire à la période d'interdiction de quatre semaines, mais vous leur interdisez la pêche durant les douze mois de l'année.

L'hon. M. BRODEUR: Nous y viendrons plus tard. J'en suis à discuter la période d'interdiction telle que l'ancien gouvernement l'avait établie, et je prétends que cette mesure a eu incontestablement un effet salutaire, mais peut-être pas dans toute la mesure qu'on aurait pu espérer. Cependant, la réglementation a été mise en vigueur et nous avons constaté que, tandis que les Américains ne trouvaient plus à faire la pêche de leur côté, par suite de l'épuisement des fonds, conséquence de l'absence chez eux de toute période d'interdiction durant la saison du frai, nous trouvions toujours à pêcher de notre côté. Si je comprends bien l'honorable député, il voudrait que les pêcheurs canadiens fussent dans la situation où les pêcheurs américains se trouvent actuellement par suite du défaut de réglementation.

M. WILCOX: Non.

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. WILCOX: Non.

L'hon. M. BRODEUR: Oui, c'est ce que l'honorable député réclame. Il blâme notre gouvernement, à cause de l'établissement de règlements internationaux interdisant la pêche au filet dans cette rivière. L'hono-

rable député sait qu'il n'est pas établi de période d'interdiction aux termes de ces règlements. Je conjecture qu'il le sait. La seule défense contenue dans cette réglementation a trait à la pêche au filet. Tant que cette réglementation sera en vigueur nous ne permettrons pas la pêche au filet dans la rivière Détroit.

M. WILCOX: L'honorable ministre établit une période d'interdiction de douze mois au lieu de quatre semaines.

L'hon. M. BRODEUR: Un petit nombre de pêcheurs voudraient peut-être pour le moment d'un régime épuisant pour les fonds, mais le Gouvernement doit songer à l'avenir, et je dis qu'il serait criminel de la part du Gouvernement de permettre qu'on épuisât les pêches de la rivière Détroit de la même manière qu'on a épuisé celles du côté américain. Nous voulons protéger les pêcheries, nous voulons sauvegarder les intérêts des pêcheurs, et la ligne de conduite que nous adoptons est beaucoup plus de l'intérêt du pêcheur que celle préconisée par l'honorable représentant. Certains pêcheurs ne peuvent voir une telle proposition d'un bon œil, mais les prévoyants, ceux qui s'intéressent à la conservation des pêcheries diront que notre réglementation est sage et s'en feront les défenseurs. L'honorable représentant demande pourquoi nous adoptons cette réglementation.

Je vais lui donner quelques raisons. Nous voulons d'abord mettre fin à la destruction dans la rivière du Détroit du poisson blanc et du brochet qui viennent y frayer. Tel est l'objet de la règle 44. Peut-être avant de mentionner cela, devrais-je dire à la Chambre qu'en 1902 et 1903, il nous a été fait des représentations, tendant à nous faire révoquer le règlement de 1893, interdisant la pêche pendant un temps de l'année? C'est ce que nous avons fait. On nous avait dit: Voyez, du côté américain, ils ont le droit de pêcher en tout temps de l'année, et on ne nous donne pas le même privilège. Il y avait dans ce raisonnement beaucoup de force, et nos pêcheurs, j'en suis sûr, avaient plus ou moins à souffrir de ce que les pêcheurs des Etats-Unis pouvaient pêcher de leur côté de la rivière, tandis que nous ne leur permettions pas de faire de même de leur côté. Cette situation avait amené du mécontentement et le Gouvernement a pensé à révoquer cette restriction qu'il avait autrefois imposée. Mais aujourd'hui que nous allons obtenir des autorités américaines l'engagement de défendre la pêche de leur côté, il n'existe plus de motif de ne pas imposer la même restriction de notre côté.

M WILCOX: Sur la rivière du Détroit?

L'hon. M. BRODEUR: Oui, sur la rivière du Détroit. Quand les Américains avaient le droit de pêcher de leur côté de cette rivière, il y avait quelque raison d'autoriser nos pêcheurs à faire de même de notre côté; mais aujourd'hui que nous avons un traité et, dans ce traité, une disposition qui interdit la pêche de l'un et l'autre côté, l'intérêt du pays comme celui des pêcheurs nous fait une sorte d'obligation de faire revivre un règlement qui aura pour effet de mettre un terme à la pêche au filet des deux côtés de la rivière. Pourquoi serait-il fait une différence entre la rivière du Détroit et le Saint-Laurent?

M. WILCOX: On ne pêche pas dans la rivière du Détroit du côté des Etats-Unis.

L'hon. M. BRODEUR: On ne pêche pas dans le Saint-Laurent? Mon honorable ami fait erreur. Je connais des députés ici qui habitent les bords du fleuve et qui nous diront, je crois, qu'il se fait beaucoup de pêche dans le Saint-Laurent. Je regrette que mon honorable ami le député de Leeds (M. Taylor) ne soit pas ici. Il dirait, je pense, à mon honorable ami qu'il se fait de la pêche dans cette partie du Saint-Laurent.

M. WILCOX: Mon honorable ami ne m'a pas compris. Je dis qu'il ne se fait pas de pêche du côté des Etats-Unis dans la rivière du Détroit, par la raison que les terres ont trop de valeur, étant toutes des propriétés de ville. Il y a là une couple de piscifactures exploitées par la commission des pêcheries de l'Etat. C'est du côté canadien où les terres n'ont pas autant de valeur, que toute la pêche se fait.

L'hon. M. BRODEUR: Je n'avais pas bien saisi ce que disait l'honorable député. J'ai cru qu'il parlait du Saint-Laurent. Il ne se fait plus de pêche du côté des Etats-Unis dans la rivière du Détroit, parce que les Américains n'avaient pas pour préserver le poisson les restrictions voulues. Nous avions en 1904 révoqué les restrictions qui existaient alors, et dont le résultat avait été que la prise de poisson blanc dans la rivière du Détroit était tombée de 100,000 livres par année à 24,000. En 1898, il s'était pris dans la rivière du Détroit 12,000 livres de dorés; en 1908, 6,000 livres seulement, c'est-à-dire la moitié moins.

M. WILCOX: Est-ce que ce n'était pas là ce qui se passait généralement sur les Grands lacs, à l'exception du lac Erié?

L'hon. M. BRODEUR: Ce qui fait que le lac Erié n'est pas dépeuplé, c'est que, je suis heureux de le dire, l'état de l'Ohio avait adopté des règlements pour la protection efficace du poisson; mais, pour la rivière du Détroit, il n'existait pas de règlements du côté américain, et, nos pêcheurs nous ayant demandé d'abolir les restrictions de notre côté, nous l'avons fait, et il en est résulté que la prise de poissons blancs est tombée de 100,000 à 24,000 livres; celle du doré, de 12,000 à 6,000. Si nous avions laissé la pêche libre, sans nulle res-

triction, ce n'aurait pas été long pour que le poisson disparût complètement.

M. WILCOX : Est-ce que le ministre prétend que cela est dû uniquement à ce que la permission a été donnée à nos pêcheurs de continuer à pêcher quatre ou cinq semaines dans l'année?

L'hon. M. BRODEUR : Nous défendions la pêche à l'époque du frai, et, comme il n'existait nulle restriction du côté des Etats-Unis, il en est résulté que les eaux américaines ont été dépeuplées. A la dernière session, ces règlements ont été adoptés à l'unanimité par ce Parlement et personne dans cette Chambre n'a pensé à s'opposer au traité, non plus qu'au règlement adopté pour y donner effet. Chacun a paru content que nous ayons pu arriver à une entente avec les Etats-Unis pour l'adoption de règlements uniformes applicables aux eaux internationales.

L'honorable député (M. Wilcox) relève dans le traité une clause qu'il juge devoir nuire aux pêcheurs d'une certaine localité. Mettons que cela soit, ce ne peut être que pour un temps, mais, à la longue, il en résultera de grands avantages pour les pêcheurs de cette localité. La convention durera quatre ans, et, avec quatre années de repos, ces eaux vont se repeupler, et, quand ce traité expirera, les pêcheries auront pour ceux qui en font leur occupation plus de valeur encore. Pour n'être pas aussi sévères que je les voudrais, les règlements relatifs aux pêcheries se trouvent pour la première fois, de part et d'autre, sous le contrôle d'un pouvoir central, ce qui, par rapport à ces eaux contiguës, a une extrême importance.

Nous avons adopté ces règlements en vue tout d'abord d'empêcher dans la rivière du Détroit la destruction du poisson blanc et du brochet au moment du frai, et nulle personne sensée ne peut y trouver à redire. Les pêcheurs judicieux diront, je crois, que c'est là une bonne politique, qui préservera les frayères. Bien plus, s'il se trouvait un pêcheur qui fût opposé à cela, je dirais que c'est lui qu'il faut protéger contre lui-même, car il ne saurait pas quels sont ses meilleurs intérêts. La deuxième raison que nous avons eue d'adopter ces règlements, c'est que nous pensons à empêcher la destruction, avant maturité, du poisson que l'on trouve en grande quantité dans les filets dans des eaux étroites comme le sont celles de la rivière du Détroit, poisson dont la capture n'est d'aucun profit pour le pêcheur. La troisième raison est de relever les espèces de poisson qui ont le plus de prix, en interdisant la pêche au filet pour la vente pendant le cours des quatre années que cette convention sera en vigueur. Je suis bien certain que, durant ces quatre années, le poisson va se multiplier dans ces eaux, comme il l'a fait dans d'autres eaux pour lesquelles il existait de pareils règlements et, lorsque cette convention aura pris fin, les pêcheries auront plus de valeur que jamais pour les pêcheurs. Maintenant il nous faut pour les piscifactures des œufs de poisson blanc et l'honorable député admettra que les piscifactures sont une bonne chose. Je ne suis pas du tout d'accord avec certains écrivains des Etats-Unis qui disent être d'avis que, si vous disposez d'un nombre suffisant de piscifactures, vous n'avez que faire d'un système de permis ou de règlements défendant la pêche pendant un temps ou prescrivant la grandeur des mailles, puisque les piscifactures sont là pour regarnir les fonds.

Bien que n'étant pas absolument comme je les voudrais, les règlements adoptés par les commissaires constituent, je crois, un pas dans la bonne direction, et je m'étonne qu'il se rencontre des Canadiens pour y faire opposition. Je dois dire que les règlements auxquels mon honorable ami (M. Wilcox) trouve à reprendre ne sont pas encore en vigueur. Le Parlement du Canada a unanimement voté une loi autorisant le Gouverneur en conseil à mettre ces règlements en vigueur lorsque les autorités américaines en auront adopté de semblables. Malheureusement, l'affaire n'est pas encore réglée. Je dois dire cependant, à l'honneur du président des Etats-Unis, que j'ai eu il y a quelque temps une conférence avec les autorités du département d'Etat à l'égard de cette question de la mise à effet de mes règlements, et il m'a été fait la promesse que sous peu un message sera adressé au congrès suggérant l'adoption de ces règlements. Je suis heureux de dire, d'après des renseignements que j'ai reçus, que le président des Etats-Unis a envoyé ce message au congrès; mais, la session étant déjà très avancée, il a été malheureusement impossible de faire adopter la loi nécessaire, j'espère néanmoins que cela se fera à la prochaine session. Je répète que, si l'honorable député veut être l'ami des pêcheurs—et je crois qu'il le veut, je crois que ses motifs sont sincères—il se joindra à nous dans les efforts que nous faisons pour préserver ces pêcheries qui, en ce moment, sont dépeuplées à un si haut degré. Si nous laissons les choses aller du train qu'elles vont, il pourra bien dans quelques années y avoir encore des pêcheurs, mais il n'y aura plus de pêches. Ce n'est pas là, je pense, ce que veut mon honorable ami pour la rivière du Détroit. Qu'il se joigne à nous dans l'élaboration de règlements propres à conserver nos pêcheries, et, si nous parvenons à les faire adopter par les Etats-Unis, ce sera un grand avantage pour les immenses pêcheries de ce Dominion.

M. WILCOX: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut prendre la parole une deuxième fois

sur cette motion que du consentement général de la Chambre.

M. WILCOX: Je veux simplement ajouter ceci, qu'au dire du ministre, je blâmerais en général l'application de ces règlements, lorsque, de fait, j'estime, tout comme lui, qu'il est bon pour le Canada de s'entendre avec les Etats-Unis pour un ensemble de règlements qui soient uniformes. Mais ce à quoi je trouve à redire, c'est à la manière dont ils s'appliquent à la rivière du Détroit.

L'hon. M. BRODEUR: Pourquoi faire une différence entre la rivière du Détroit et la rivière Sainte-Marie, la rivière Saint-Clair, ou le Saint-Laurent?

M. WILCOX: Pour cette raison que, du côté sud du comté d'Essex, les pêcheurs ont le droit de pêcher dans le lac Erié, comme ils l'ont toujours eu, tandis que, dans le nord du comté, où les pêcheurs ont joui du même privilège, ils en seront privés désormais. C'est seulement à cette partie du règlement que je m'oppose, en tant qu'elle s'applique à la rivière du Détroit. L'honorable ministre a parlé de la pêche qui se fait sur les frayères. Il y a sur cette question une grande divergence d'opinions parmi les experts. Nous avons aux Etats-Unis de hautes autorités qui prétendent que le meilleur moyen de propager ces espèces, c'est de les prendre sur les frayères, de les mettre dans des piscifactures et y laisser les alevins venir à maturite.

CAPITALISATION DES CHEMINS DE FER.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de cette occasion pour saisir la Chambre d'une question de grand intérêt, surtout pour les gens de l'Ouest canadien. Il a été maintes fois déclaré dans les journaux, comme aussi dans l'enceinte de cette Chambre, que le tarif est la cause principale des injustices dont souffrent les populations de l'Ouest.

A mon avis, leurs griefs au sujet des chemins de fer sont encore plus importants que ceux se rattachant au tarif. Nous sommes maîtres de régler comme nous l'entendons les questions concernant les chemins de fer; tandis que la question commerciale, sous la forme présentée à cette Chambre, est soumise à la juridiction des citoyens des Etats-Unis. Si nous le voulons, nous pouvons immédiatement redresser les griefs des populations de l'Ouest au sujet des chemins de fer. Dernièrement le "Free Press", de Winnipeg affirmait que les tarifs de chemins de fer en vigueur dans l'Ouest canadien sont plus élevés que ceux en vogue dans l'ouest américain, et personne n'a encore révoqué en doute l'exactitude de cette affirmation. Le ministre des Chemins de fer, me dit-on, a affirmé que les tarifs de chemins de fer au

Canada sont moins élevés qu'aux Etats-Unis. Je le nie et au besoin je pourrais m'appuyer sur les faits présentés par le "Free Press", du Manitoba, qui a cité nombre de prix de transport plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis. Voilà un grief sérieux, mais il est possible d'y remédier et c'est à la Chambre des communes et à la commission des chemins de fer créée par cette Chambre qu'il appartient d'appliquer ce remède. Je me propose d'aborder cette question, cet après-midi, en présentant une motion déclarant que la capitalisation des chemins de fer au pays doit être réglementée par la commission des chemins de fer, vu que la base des tarifs de chemins de fer est censée être le chiffre du capital engagé dans la construction du chemin de fer. Si la prodigalité préside aux emprunts effectués pour la construction d'une voie ferrée, les tarifs de chemins de fer seront plus élevés que de droit, ou bien encore si on fait sans besoin des emprunts pour travaux d'amélioration l'intérêt doit fatalement sortir de la poche des clients du chemin de fer. Mon intention est d'établir que si on oblige les compagnies de chemins de fer à soumettre leur capitalisation à la commission des chemins de fer au lieu de laisser le règlement de la question au Parlement, d'importants abaissements des prix de transport pourraient se réaliser.

Pendant quelque temps, la doctrine en vogue dans cette Chambre, au sein du pays et aux Etats-Unis c'est que la capitalisation d'une compagnie n'influait en rien sur ses tarifs; mais finalement on a dû renoncer à cette théorie, et aujourd'hui il est partout reconnu que la première chose à faire pour réduire les prix de transport est d'abaisser le chiffre de la capitalisation du chemin de fer. Il y a quelque temps, j'entendais le ministre de la Justice déclarer que la question de la capitalisation des chemins de fer n'intéresse en rien le Parlement. Or, aux Etats-Unis, où l'on a fait une étude approfondie de la question, on est aujourd'hui convaincu que la première mesure à prendre à l'égard des chemins de fer est de réglementer l'émission du capital social. Au Canada, la seule réglementation qui existe ce sont les divers règlements établis par la commission des chemins de fer qui tantôt permet à une compagnie de faire une importante émission d'actions accompagnée d'une petite quantité d'obligations, et tantôt de faire précisément le contraire, d'après l'opinion qu'elle se forme de la situation. On n'a pas adopté de système fixe, il s'est commis force irrégularités et en conséquence la capitalisation des chemins de fer canadiens est dans une situation fort peu enviable.

Afin de bien élucider la question et pour faire voir la réforme opérée dans d'autres pays, je me propose d'appeler l'attention sur les lois en vigueur aux Etats-Unis.

Dans l'état de New-York, les populations ont plus souffert qu'ailleurs de la capitalisation des chemins de fer. Il y a quelque temps, on a compris qu'il n'existait qu'un seul remède: la création d'une commission des services publics et obliger toutes les compagnies cherchant à augmenter leur capital à obtenir l'autorisation de cette commission. Cette loi figure dans les statuts refondus de l'état de New-York, volume 4, page 1909. Voici le texte de l'article 55 de la loi concernant la commission des services publics:

Tout transporteur public, toute corporation de chemin de fer, toute compagnie de chemin de fer organisée ou existante, ou qui sera plus tard autorisée législativement, sous l'empire des lois de l'état de New-York, peut émettre des actions, obligations, billets ou autres preuves de dette payables à des périodes de douze mois au plus après la date d'iceux, quand il en est besoin pour l'acquisition de quelque propriété, la construction, le parachèvement, l'agrandissement ou le perfectionnement de ses moyens de transport ou pour le perfectionnement ou l'entretien de son service ou pour le rachat ou le remboursement légal de ses obligations; pourvu, néanmoins, et à la condition expresse qu'elle ait obtenu de la commission compétente un ordre autorisant cette émission ainsi que les chiffres d'icelle et déclarant que, de l'avis des commissaires, l'usage de ces actions, obligations, billets ou autres preuves de dette est légitimement requis pour les besoins de la corporation; néanmoins, la présente disposition ne saurait s'appliquer à l'émission légale d'actions, à la législation, validation et délivrance d'hypothèques ou mortgages, ou à l'émission légale d'obligations, qui auraient été dûment approuvés par la commission des chemins de fer, avant la mise en vigueur de la présente loi. Dans le but de l'aider à décider si elle doit émettre pareil ordre, la commission enquêtera, fera des auditions, examinera témoins, livres, documents ou contrats, suivant qu'elle le jugera utile pour l'aider à arriver à telle décision.

M. BORDEN (Halifax): Cela s'applique-t-il uniquement à l'augmentation du capital?

M. MACLEAN (York): Il faut l'autorisation de la commission pour toute augmentation de capital. La compagnie du chemin de fer doit établir que cette augmentation est d'urgence pour l'extension du réseau.

M. BORDEN (Halifax): Supposons qu'une compagnie s'organise dans l'état de New-York pour la construction d'une nouvelle ligne, est-ce que les dispositions de ce statut s'appliqueraient au capital du début?

M. MACLEAN (York): Oui, à tout. Il n'est pas permis d'émettre un seul dollar de capitalisation, une seule valeur négociable pas même de billets pour plus de douze mois, sans l'approbation de la commission.

Sir WILFRID LAURIER: Si un chemin de fer s'organise dans l'état de New-York, qui autorise l'émission du capital?

M. MACLEAN (York): Cette commission des chemins de fer. Cela ne tombe nullement sous la juridiction de l'assemblée législative de l'état.

Sir WILFRID LAURIER: Cette proposition législative s'applique aux obligations seulement et non pas aux actions d'une compagnie.

M. MACLEAN (York): Elle s'applique aux actions, obligations, billets ou autres valeurs négociables de toute forme, sauf les billets à ordre de moins de douze mois. Les compagnies peuvent donner des billets à ordre pourvu qu'ils soient à brève échéance; mais si ces billets dépassent douze mois, il faut l'approbation de la commission des chemins de fer. Cette loi a produit d'excellents résultats dans l'état de New-York. Dans cet état, il existe aujourd'hui deux commissions des chemins de fer. L'une d'elles s'occupe des compagnies d'électricité, soit qu'il s'agisse de l'éclairage ou du service des chemins de fer urbains; l'autre s'occupe des chemins de fer à vapeur. Voici un état des demandes présentées et autorisées relativement aux chemins de fer urbains, du 1er juillet 1907 au 1er décembre 1910.

Somme globale des valeurs négociables demandées..	$361,000,000
Somme approuvée par la commission..	82,000,000
Somme désapprouvée..	$279,000,000

Si la commission eût existé à l'époque où on obtint les capitaux pour ces divers chemins de fer à New-York, au lieu d'une majoration de capital de $500,000,000, moins de $300,000,000 auraient été prêtés à ces compagnies. Le résultat de cette majoration c'est que le réseau souterrain est aujourd'hui entre les mains du sequestre, bien qu'il transporte plus de voyageurs que toute autre voie ferrée. Voilà qui prouve bien la nécessité de quelque commission ayant mission de réglementer l'émission du capital-actions des chemins de fer. Il en est ainsi des autres compagnies de chemins de fer. La commission a souvent rejeté divers projets de chemins de fer à vapeur au point de vue financier, mais le rapport ne précise pas le chiffre de ces refus d'autorisation. La commission a refusé d'approuver l'émission de capital, quand elle ne le jugeait pas nécessaire dans l'intérêt du chemin de fer. Elle a dit aux compagnies: "Nous ne vous permettrons pas de faire d'émission d'actions qui peuvent demander des dividendes de 6 à 10 p. 100; mais nous vous forcerons à émettre des obligations de 4 p. 100".

Malheureusement la situation actuelle des chemins de fer aux Etats-Unis est si précaire qu'aucune compagnie ne peut trouver de marché pour ses actions. Ces compagnies ont émis tant de titres majorés que les valeurs négociables américaines sont dépréciées aujourd'hui en Europe. Les titres

de notre compagnie du Pacifique-Canadien ont bonne réputation en ce moment; mais si nous ne mettons pas fin à la pratique pernicieuse adoptée par cette compagnie du Pacifique-Canadien, nos valeurs négociables subiront le sort des valeurs américaines. L'autre jour, un des membres de la commission des services publics, M. Maltby, a exprimé son opinion à cet égard. Si on veut lire un article intéressant sur la question, qu'on se reporte à la revue financière de l'année publiée par le "Times", de New-York. Je cite:

La surveillance exercée par l'Etat sur les valeurs négociables émises par les corporations de service public est d'importance non seulement pour le capitaliste ou le rentier qui place ses fonds, mais encore pour l'expéditeur, le voyageur et le consommateur. On prétend quelquefois que seul le capitaliste ou rentier y est intéressé, et qu'il est aussi facile d'assurer des prix de transport légitimes, un service satisfaisant et un bon traitement du public sans ce contrôle de l'Etat sur les valeurs négociables qu'avec la surveillance qu'il exerce. Cela peut être vrai dans quelques circonstances; mais là où il existe un bon contrôle de l'Etat avec pouvoir suffisant, cette situation tend à se traduire dans les tarifs et dans le service.

Voilà l'avis exprimé par le membre le plus actif de la commission des services publics pour l'état de New-York et qui exerce depuis plusieurs mois ces fonctions.

Voici un autre extrait:

En deuxième lieu, les corporations exploitant des services publics, quand elles ne sont pas soumises à certaine réglementation tendent à se livrer à une capitalisation excessive et cette capitalisation outrancière influe directement sur les prix de transport et sur le service. En théorie, quand une compagnie gagne 8 p. 100 sur certaine capitalisation, il importe peu que la capitalisation soit doublée et que le dividende soit de 4 p. 100 sur la nouvelle capitalisation. En réalité, il y aura toutefois forte tendance à gonfler ce dividende de 4 p. 100 jusqu'à 5 ou 6 p. 100.

Et plus loin:

Une bonne réglementation contient plusieurs éléments essentiels. D'abord, les compagnies ne devraient pas vendre leurs obligations pour un prix inférieur à leur valeur marchande et il est préférable de les vendre au pair.

Voici un exemple frappant de la violation de cette règle salutaire au Canada.

Les compagnies existantes bénéficieraient de la vente des titres à leur valeur marchande. La mode de vente en vogue en Angleterre sur le marché ouvert à la concurrence publique semble préférable au système qui consiste à faire établir par l'autorité publique le prix auquel ou peut émettre ces actions.

Avant d'approuver l'émission de titres, il faut examiner avec soin les projets de dépense, mais la surveillance ne doit pas s'arrêter là. Il est essentiel que l'inspection sache comment les fonds sont réellement dépensés, que les montants payés soient raisonnables, que dans le cas d'achat de propriété elle soit nécessaire et que le prix en soit porté au compte capital et non au compte d'exploitation. Si cette vérification n'est pas faite, le public peut être induit en erreur en croyant qu'il est suffisamment protégé, lorsqu'il ne l'est pas du tout.

M. MACLEAN.

L'auteur montre que non seulement dans l'intérêt du public mais aussi du capitaliste et surtout du client qui en dernier ressort doit payer les tarifs de chemins de fer, il faut qu'il y ait un contrôle absolu et réel de la capitalisation de toutes les compagnies. Nous en avons eu un exemple dans ce pays où nous avons négligé de faire les règlements nécessaires, ce qui a fait que le public et même le service des chemins de fer ont souffert du défaut de contrôle.

Cette loi existe maintenant dans l'état de New-York. Le mérite en revient à cet homme éminent, Charles E. Hughes, récemment gouverneur de New-York et aujourd'hui membre de la cour suprême des Etats-Unis. Il a étudié de près l'histoire financière des Etats-Unis. Il était avocat conseil durant l'enquête sur les compagnies d'assurances qui opéraient dans l'état de New-York et il en arriva à reconnaître que le danger le plus grave qui menaçait les Etats-Unis était le manque de règlements pour la surveillance de l'administration financière des grands trusts et des compagnies de chemin de fer. C'est à sa demande que cette loi a été introduite dans les statuts de l'état de New-York. C'est la loi la plus satisfaisante que les Américains possèdent et personne ne penserait à en faire abroger un article ou une ligne. Elle a été si satisfaisante que le président actuel des Etats-Unis a pris la question en mains et il se propose de la rendre applicable à tous les chemins de fer des Etats-Unis. Elle était insérée, l'avant dernière année, dans le bill relatif aux chemins de fer et elle serait devenue loi si les compagnies n'avaient pas soulevé une grande protestation à son sujet. Mais un compromis a été adopté par lequel une commission ferait une enquête sur la question. J'ai pu me procurer une copie de cette loi qui est intitulée "Loi tendant à créer un tribunal de commerce" et à modifier la loi intitulée "Loi pour régler le commerce, approuvée le 4 février 1887, telle que précédemment modifiée et pour d'autres motifs". Cette loi qui a été une des plus grandes améliorations apportées aux lois des chemins de fer aux Etats-Unis a amené la création, durant la session qui a précédé celle-ci, de ce tribunal de commerce qui a juridiction sur les décisions rendues par la commission des chemins de fer. Voici l'article 16 de cette loi:

16. Le président est autorisé à nommer une commission chargée de s'enquérir au sujet des questions qui se rapportent à l'émission d'actions et d'obligations par des compagnies

de chemins de fer soumises aux dispositions de la loi réglant le commerce et du pouvoir qu'a le congrès de réglementer ou d'atteindre ces compagnies et de fixer l'indemnité due aux membres de cette commission. Ladite commission sera et est autorisée à employer des hommes compétents pour l'aider dans son travail d'enquête et d'examen et tous les employés, sténographes et autres aides qui pourraient être jugés nécessaires, ces employés devant recevoir la compensation qui pourra paraître raisonnable à la commission et seront payés sur un certificat donné par le président de la commission. Les différents départements et bureaux du Gouvernement enverront de temps en temps les fonctionnaires et les employés et fourniront à la commission les renseignements sur un ordre qui pourra être donné par le président,

Dans le but de faire ses enquêtes, la commission sera autorisée à encourir et à se faire payer sur certificat du président, toutes les dépenses qu'elle jugera nécessaires.

Telle est la loi adoptée à Washington pour autoriser le président à nommer une commission, la mieux composée qu'il pourra former, pour l'enquête sur toute la question de l'émission des valeurs de chemins de fer et pour rédiger un rapport spécial sur ce sujet. En vertu de cette autorisation, M. Taft a nommé M. Hadley, de Yale, président de cette commission.

Voici la lettre de nomination envoyée par M. Taft:

Beverly, Massachusetts,
16 septembre 1910.

L'hon. Arthur T. Hadley,
Président de l'Université de Yale,
New-Haven, Connecticut.

En vertu des dispositions de l'article 16 de la loi du congrès, approuvée le 18 juin 1910, intitulée "Loi créant un tribunal de commerce" et modifiant la loi intitulée "Loi réglant le commerce" approuvée le 4 février 1887", je vous nomme par la présente, président de la commission chargée de s'enquérir des questions relatives à l'émission des actions et obligations des compagnies de chemins de fer, en conformité des dispositions de la loi pour réglementer le commerce et du pouvoir du congrès pour le réglementer.

W. H. TAFT.

Le professeur Hadley, de Yale, est reconnu pour un des publicistes les plus capables des Etats-Unis. La commission comprend aussi d'autres publicistes compétents et elle s'occupe maintenant de son enquête. Elle a tenu des séances dans tout le pays, et autant qu'il m'est permis d'en juger, les témoignages tendent tous au même résultat, à savoir qu'il est de l'intérêt des chemins de fer, des compagnies et des capitalistes, d'avoir une réglementation et un contrôle sur les valeurs émises par les compagnies de chemins de fer.

Si vous me demandez ce qu'est le mouvement des "insurgés" au Canada, je vous dirai qu'il signifie la révolte du peuple contre les tarifs excessifs des compagnies de chemins de fer, ainsi qu'un effort pour obtenir une réforme. Ils sont décidés à atteindre le mal dans sa racine et il faut qu'il y ait un règlement pour les finances des chemins de fer.

Aux Etats-Unis, il est plus difficile qu'ici de réglementer les grandes entreprises, car il est prévu par la constitution que les capitalistes doivent avoir un intérêt raisonnable sur leurs placements; vous ne pouvez pas nuire au placement des capitaux d'une personne et s'il y a une émission désordonnée de valeurs, le pouvoir de la commission des chemins de fer est limité par cette disposition disant qu'un intérêt raisonnable doit être permis sur les placements.

Heureusement, nous n'avons pas de lois semblables au Canada et notre commission a le pouvoir de réglementer, mais en toute justice le capitaliste doit être protégé et doit recevoir un intérêt raisonnable sur ses placements. Cependant, avant d'émettre des valeurs, on doit prouver qu'elles sont absolument nécessaires à l'intérêt de l'entreprise et non à quelque spéculateur sur le capital, à quelque Harriman ou à quelqu'un qui veut faire fortune avec ce qu'on appelle la réorganisation d'une compagnie. Les raisons devraient être données et elles doivent l'être maintenant dans l'état de New-York et il y a tout lieu de croire que le congrès des Etats-Unis ajoutera à la loi générale des chemins de fer du pays des dispositions qui assureront le contrôle du capital de tous les chemins de fer.

La même question a été traitée par d'autres hommes remarquables des Etats-Unis, parmi eux, M. Woodrow Wilson. Le gouverneur du New-Jersey, M. Woodrow Wilson est un de ces nouveaux types d'hommes d'Etat qui sont en lumière aux Etats-Unis, et le Canada devrait surveiller avec le plus grand intérêt l'apparition de ces nouveaux hommes qui se dévouent dans l'intérêt public aux Etats-Unis; je suis heureux de dire que la profession d'avocat est la pépinière qui fournit le plus grand nombre de ces hommes. Le gouverneur Wilson est un exemple remarquable de ce type d'hommes. L'autre jour, à la cérémonie inaugurale de sa nomination comme gouverneur du New-Jersey, il a dit que la première chose à laquelle il voulait donner ses soins à propos de la législature du New-Jersey, ce serait la réglementation de la capitalisation des compagnies autorisées dans cet état.

Chacun sait que des hommes ont abusé de la législation du New-Jesey pour obtenir des autorisations de formation de compagnies en tout genre avec une capitalisation énorme. L'état de New-Jersey était connu pour donner n'importe quelle autorisation à une compagnie quelconque avec des capitaux se chiffrant par des millions, c'est-à-dire avec une surcapitalisation. Le gouverneur est d'avis que la réglementation du capital des compagnies de chemins de fer doit être faite d'une façon méthodique par une commission bien au courant de la

question. Tous les articles des principales revues des Etats-Unis s'occupent des doléances des Américains à propos des chemins de fer et elles demandent comme premier règlement qu'on s'occupe de leur capitalisation. Les auteurs ont reconnu que la source des plaintes part de là et ils ont décidé qu'il fallait en arriver à la réglementation du capital. C'est ce qui a été si bien exprimé par M. Kuhn, de la grande maison Kuhn, Loeb et Cie, qui a appuyé Harriman plus que personne autre. Le temps a disparu où des gens comme Harriman et les Vanderbilt pouvaient réorganiser un chemin de fer avec un capital énormément majoré et mettre la majoration dans leurs poches. La dernière opération d'Harriman est la réorganisation des chemins de fer de la Californie méridionale et occidentale, pour laquelle l'augmentation du capital a été telle, que les producteurs d'oranges et des fruits de la Californie doivent payer aujourd'hui $12,000,000 d'augmentation des tarifs des chemins de fer, à la suite de la réorganisation des lignes qu'il a acquises. En quatre ou cinq ans, il a accumulé une somme énorme en réorganisant, comme il le disait, des compagnies dont il obtenait le contrôle, par une énorme émission d'obligations qu'il empochait.

C'est le principe de son gigantesque système financier à son propre bénéfice; toutefois il avait aussi un excellent système pour reconstruire et réorganiser les lignes de chemins de fer et son système suivi par ses successeurs a eu pour but d'améliorer beaucoup de voies ferrées, mais en même temps d'augmenter tellement les tarifs des chemins de fer qu'ils sont devenus aujourd'hui une nuisance publique.

Pour revenir à ce qui nous concerne au Canada et à la population qui est desservie dans l'est ou dans l'ouest par le Pacifique-Canadien, je voudrais faire remarquer que la compagnie du Pacifique-Canadien a été autorisée par sa charte originale à émettre un capital de $25,000,000. D'après son rapport elle a maintenant un capital de $150,000,000. Elle a reçu, il n'y a pas longtemps l'autorisation d'émettre $50,000,000 de nouveau capital et sur cette somme $30,000,000 ont été émis. Le Pacifique-Canadien a aujourd'hui un capital-actions de $180,000,000. La compagnie a un capital préférentiel rapportant 4 p. 100, de $55,000,000 et un capital obligations consolidées à 4 p. 100 de $136,000,000, ce qui fait en tout environ $200,000,000 de capital-actions et $200,000,000 de débentures et d'obligations. La compagnie a encore le droit d'émettre $20,000,000 en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Gouverneur en conseil il y a deux ou trois ans. Je prétends qu'une grande compagnie comme le Pacifique-Canadien peut aujourd'hui construire tous les milles de voies ferrées dont elle a besoin en se procurant du capital obligations à 4 p. 100 pour lequel il ne faut gagner que 4 p. 100. Mais elle fait des émissions de capital-actions pour lequel on a payé pendant plusieurs années 14 pour 100 et c'est une chose qui ne devrait pas être permise. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien paie en dividendes et en bonis sur l'émission du nouveau capital au-dessous du cours du marché, comme je puis le prouver par des actionnaires et des cotes de bourses, plus de 14 p. 100 par an sur son capital-actions.

M. MACLEAN.

Pourquoi le chemin de fer Canadien-Pacifique ne se procure-t-il pas cet argent ou tout autre argent dont il pourrait avoir besoin, par un émission d'obligations à 4 p. 100 qu'il pourrait placer facilement, comme nous en avons eu seulement la preuve, dans le passé. Les affaires de cette compagnie sont si prospères qu'elle pourrait fort bien se procurer tout l'argent nécessaire en émettant des obligations, portant 4 p. 100 d'intérêt, mais au lieu de cela elle demande l'autorisation d'augmenter son capital.

Permettez-moi de rapporter ce qui s'est passé à l'occasion de cette dernière émission d'actions. La compagnie s'est fait autoriser par le conseil des ministres à émettre de nouvelles actions jusqu'à concurrence de $50,000,000. Si nous avions au Canada une commission ayant plein pouvoir d'enquêter, comme celle qu'ils ont dans l'état de New-York, la compagnie se serait présentée devant cette commission et lui aurait exposé qu'elle avait besoin de $50,000,000. Pourquoi, auraient demandé les commissaires, est-ce pour mettre dans l'entreprise? "Oui." "Entièrement, et pour rien autre chose?" "Absolument."

Si la compagnie avait démontré qu'elle avait besoin de cet argent pour les fins de l'entreprise, les commissaires lui auraient demandé par quelles valeurs elle entendait garantir le remboursement de cette somme. La compagnie aurait peut-être répondu "Nous désirons émettre de nouvelles actions". "De nouvelles actions"? Pourquoi pas des obligations à 4 p. 100. Vous en avez déjà placé, pour des sommes considérables, le public et les porteurs s'en déclarent satisfaits; émettez pour $50,000,000 de nouvelles obligations, à 4 p. 100."

Mais ici, la compagnie s'est simplement adressée au Gouvernement, et celui-ci, dans sa candeur, lui a permis d'émettre de nouvelles actions, jusqu'à concurrence de $50,000,000, il y a deux ans. Je suis convaincu que les ministres qui ont beaucoup d'autres choses à faire, ne sont pas complètement renseignés sur cette question, mais ils auraient échappé à toute responsabilité, si nous avions eu une commission des services publics. Il y a quelque temps une partie de ces actions, jusqu'à concurrence de $30,000,000 fut mise sur le marché et distribuée parmi les anciens actionnaires. Tout actionnaire avait droit à sa proportion de cette nouvelle émission.

J'ai fait passablement de tapage à ce propos, dans la Chambre, bien que je fusse peu encouragé. Cependant mes récriminations ont eu pour effet d'amener les directeurs du chemin de fer canadien du Pacifique à faire quelques concessions à l'opinion publique, et au dernier moment ils décidèrent d'adjuger ces nouvelles actions à leurs actionnaires, à $125. bien qu'elles fussent cotées à $175, et la loi en Angleterre, comme dans l'état de New-York, dit que si une compagnie émet de nouvelles actions, elles seront émises au prix du marché.

C'est un crime dans ce pays d'obliger une compagnie de chemin de fer ou autre qui désire augmenter son capital. d'émettre ses actions de manière à en retirer le plus d'argent possible. Ainsi le Pacifique-Canadien qui dessert une clientèle plus nombreuse que celle de tout autre chemin de fer du pays, est autorisé, par une loi de cette nature à vendre des actions à ses propres actionnaires, à $125, quand elles rapporteraient $175 sur le marché. Par conséquent, cette émission de $30,000,000 mit $37,500,000 dans la caisse de la compagnie, mais aussi $15,000,000 dans la poche des actionnaires, à titre de gratification. Ces $15,000,000 auraient dû revenir à la compagnie et être employés aux fins de l'entreprise. Cette opération viole la foi jurée, viole les droits du peuple, viole les droits des cultivateurs de l'Ouest qui se plaignent de payer trop cher pour le transport de leurs produits.

Quels sont les résultats de semblables opérations? Une action de $100 du chemin de fer canadien du Pacifique se vend aujourd'hui $215. Pourquoi? Parce que la rumeur veut que la compagnie soit sur le point de distribuer de nouvelles faveurs à ses actionnaires, et que les $20,000,000 d'actions dont l'émission a été autorisée, seront bientôt émises à un taux de beaucoup inférieur à celui du marché et qu'elles seront attribuées aux actionnaires, sous forme de gratification, au lieu d'être versées dans la caisse de la compagnie et être employées à réduire les tarifs pour le transport des produits des cultivateurs de ce pays.

Ces opérations sont criminelles; elles se font au détriment du consommateur, au détriment du producteur, au détriment de ceux qui paient pour faire transporter leurs produits sur ces chemins de fer. C'est le travailleur et le consommateur qui paient cet argent que les actionnaires du chemin de fer canadien du Pacifique mettent dans leur poche injustement.

J'ai ici un document dont j'ai déjà donné lecture à la Chambre et que je pourrais citer encore et dans lequel il est dit qu'un actionnaire du Pacifique-Canadien a déclaré que ses actions lui ont rapporté au delà de 14 p. 100 depuis cinq ans. Il faut mettre fin à ces opérations et si la direction du Pacifique-Canadien se propose, en dépit des protestations des cultivateurs de l'Ouest qui se plaignent de l'administration du chemin et des tarifs, de faire une nouvelle émission, il est du devoir du Parlement d'obliger la compagnie à faire cette émission de manière à en retirer le plus d'argent possible et à employer cet argent soit à construire de nouvelles lignes, soit à abaisser les tarifs.

Le Pacifique-Canadien a tellement de ressources et réalise de si forts bénéfices, qu'il a vingt, trente ou quarante millions de dollars en dépôt, dans les banques du pays. Il lui est même arrivé de prêter de l'argent à l'Etat. Dans une circonstance, il s'est constitué le banquier de l'Etat, bien que le fait ne soit pas généralement connu.

Voici une puissante compagnie que nous avons fondée dans l'intérêt du public et qui a pu accumuler assez de richesse pour avoir des millions et des millions dans les banques. On ne trouvera pas en Amérique un seul autre chemin de fer dans une semblable situation. Toutes les compagnies de chemins de fer d'Amérique cherchent à contracter des emprunts. Le Pacifique-Canadien a tellement d'argent dans ses coffres qu'il pourrait construire toutes les lignes dont il a besoin dans le Nord-Ouest, sans émettre une seule action ni une seule obligation.

J'assistais ce matin aux délibérations du comité des chemins de fer et j'ai vu cette compagnie demander l'autorisation d'émettre des obligations pour des embranchements dans l'Ouest, jusqu'à concurrence de $30,000 par mille, ce qui est parfaitement inutile. La compagnie demande cette autorisation malgré les sommes énormes qu'elle a dans ses coffres, malgré ses immenses terrains, et tout.

Je disais l'autre jour, et je répète que ces énormes revenus, ces richesses accumulées, devraient retourner au peuple sous la forme de taux réduits et qu'on ne devrait plus permettre l'augmentation de capital, à moins que la nécessité n'en ait été clairement démontrée devant une commission compétente.

Puisque nous avons entrepris de réglementer les tarifs des chemins de fer la simple logique exige que nous réglementions également le capital de ces compagnies. C'est ce qui se fait aujourd'hui aux Etats-Unis et c'est à cela qu'il faudra en arriver ici. Je demande par ma motion que les émissions de valeurs par les compagnies de chemins de fer soient au préalable approuvées par une commission. Il n'est pas juste de faire peser cette responsabilité sur le conseil des ministres. Mon intention n'est pas de critiquer l'usage qui a été fait de ce pouvoir, par le passé, mais je demande qu'on mette fin aux abus et que ces opérations scandaleuses ne se répètent pas à l'occasion de cette prochaine émission de $20,000,000. Je dis qu'il est scandaleux de voir le produit d'une émission faite dans l'intérêt du public, détourné de son emploi

légitime, et servir à enrichir les actionnaires.

Il n'est pas surprenant que les actions du chemin de fer canadien du Pacifique soient à la hausse. Il n'est pas étonnant que les actionnaires hollandais considèrent ces placements comme les plus merveilleux du monde. Mais c'est au détriment du public canadien qui paie pour le transport des produits, que la compagnie distribue ainsi des boni et des primes de 7 p. 100, en plus des dividendes réguliers de 7 p. 100. Cet argent devrait être employé à l'abaissement des tarifs. Les actions du Pacifique-Canadien constituent un placement avantageux et il n'y a pas à s'étonner si cette compagnie jouit d'une réputation enviable sur les marchés monétaires du monde; mais cette prospérité repose sur une doctrine fausse, elle résulte d'opérations illégitimes et elle existe au détriment du public canadien qui paie des prix trop élevés pour le transport de ses marchandises.

Grâce à ses richesses accumulées, le Pacifique-Canadien pourrait réduire son tarif des voyageurs à 2 cents du mille; le tarif des messageries pourrait être abaissé, ainsi que les tarifs du télégraphe et du fret. Tous ces tarifs, dans l'Ouest et dans l'Est, sont abusifs et devraient être réglementés. La situation financière du Pacifique-Canadien est telle, que la compagnie pourrait faire des réductions considérables.

Je me suis laissé dire que la compagnie serait assez disposée à abaisser ses tarifs, mais on a laissé accrediter dans le pays, la légende que si les prix étaient diminués sur un chemin de fer, ils devraient l'être sur tous les autres, et comme certains chemins auraient à souffrir de ces réductions, on ne les abaisse sur aucun. Je n'admets pas cette doctrine, et le chemin de fer Pacifique-Canadien doit être soumis à un contrôle plus sévère que les autres voies ferrées, puisqu'il y est expressément pourvu dans sa charte.

A l'avenir, il faudra nécessairement exercer un contrôle rigoureux sur les émissions de valeurs. Il y a quelque temps, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux a promis d'étudier la question. Il est peut-être mieux renseigné aujourd'hui. C'est pour améliorer les conditions du transport et obtenir un abaissement des tarifs qu'il faut règlementer ces émissions, méthodiquement, scientifiquement, comme la chose se pratique aux Etats-Unis et surtout dans l'état de New-York. Le président Taft se propose également de régler cette question dès qu'il aura reçu le rapport des commissaires spéciaux qu'il a chargé de faire une enquête. Pour ma part j'en suis venu à la conclusion que si les cultivateurs de l'Ouest veulent voir cesser leurs griefs, ils devront insister pour que le Parlement mette toutes les émissions d'actions et d'obligations des compagnies de chemins de fer à une commission.

Je suis convaincu que la commission des chemins de fer que nous avons déjà est plus compétente que le Gouvernement ou un corps hétérogène comme le comité des chemins de fer de cette Chambre pour s'occuper de questions de cette nature. Je crois aussi que nous devrions adopter la coutume anglaise et mettre toutes les nouvelles émissions à l'enchère publique, au lieu de permettre aux directeurs d'une compagnie d'en disposer à leur gré.

Quand ils sont venus en délégation ici même, les producteurs de grain de l'Ouest ont mentionné incidemment le fait que des griefs sérieux se faisaient jour dans cette partie du pays à propos du tarif de transport exigé par les compagnies de chemins de fer; il faut observer que ces gens-là s'étaient rendus ici dans le but de se plaindre du tarif. Pourtant, je me suis trouvé seul l'autre jour à défendre les droits de cette population de l'Ouest contre les représentants de cette partie du pays qui montraient une indifférence complète sous ce rapport. Qu'importe! j'ai entre les mains une lettre venant de l'Ouest qui fait espérer qu'un peu de lumière jaillira des ténèbres profondes qui environnent ce résultat très douteux.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! Ecoutez!

M. MACLEAN (York): Le très honorable premier ministre dit: Ecoutez! écoutez! Mais je me rappelle ce temps où il se trouvait dans les ténèbres profondes, se demandant la ligne de conduite qu'il devait suivre et n'ayant pour l'aider que quelques partisans. Moi-même, je me trouve aujourd'hui dans ce vague profond alors que j'insiste pour qu'on tienne compte des droits de la population de l'Ouest. Cependant, la petite lettre suivante que j'ai reçue m'a indiqué, pour ainsi dire, la route à prendre et j'invite spécialement les honorables représentants des divisions de l'Ouest d'écouter la lecture que je vais faire:

L'Association des producteurs de grain de Normanton, Saskatchewan.

Le 1er mars 1911.

Monsieur,—On me donne instruction de vous adresser la résolution suivante que cette association a adoptée à sa dernière réunion:

Résolu que nous, qui composons l'Association des producteurs de grain de Normanton, désirons inscrire aux comptes rendus de nos délibérations combien nous apprécions le dernier discours que vous avez prononcé au Parlement fédéral à propos des taux de transport excessifs des marchandises, actuellement en vigueur et que, tout en vous assurant de notre admiration et de notre appui, nous constatons avec regret que vos efforts n'ont

pas été secondés, même par les représentants de l'Ouest.

Bien à vous,
W. J. LAWLESS,
Secrétaire.

M. F. Maclean, député,
Ottawa.

La population de l'Ouest se plaint des chemins de fer et l'on doit trouver le motif de ces griefs dans ce système de capitalisation que le Parlement devra réglementer, puisque l'heure en est venue, surtout lorsqu'il s'agit de compagnies de chemins de fer qui viennent nous demander leur incorporation civile et le pouvoir d'émettre un capital-actions. Ce que je propose, c'est d'accorder le pouvoir de fixer ce capital, soit qu'il s'agisse d'actions, d'obligations ou de toute autre valeur, à la commission des chemins de fer, car j'estime que la réglementation de la capitalisation des voies ferrées n'est que le corollaire de la réglementation des taux de transport. Nous avons adopté le principe se rapportant à ce dernier cas et, complément de cet état de choses, il est absolument nécessaire de réglementer la capitalisation de telle sorte que le trafic ne soit pas soumis à des taux trop onéreux à seule fin de permettre aux actionnaires de recevoir des dividendes excessifs sous ce rapport. J'aimerais pouvoir compter sur l'appui de certains membres de cette Chambre alors que je vais proposer une motion que je ne présente pas comme impliquant blâme au Gouvernement, puisqu'en agissant comme je le fais, je n'ai en vue que les intérêts de la population du Canada. La voici:

Qu'avant que ladite motion soit adoptée, cette Chambre désire exprimer l'opinion que le contrôle de la capitalisation des chemins de fer du Canada devrait être soumis à la juridiction du bureau des commissaires des chemins de fer.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): J'ai porté beaucoup d'intérêt aux observations de mon honorable ami dans le cas de la capitalisation des chemins de fer, observations qui s'appliqueront, cela va sans dire, à la capitalisation de toutes les autres compagnies. Je ne crois pas qu'on puisse nier l'importance de la capitalisation dans le cas des taux de transport exigés et aussi dans ce que nous pourrions appeler le coût nécessaire de la mise en opération et de l'administration de ces services d'utilité publique. L'honorable député a fait une comparaison entre les taux réclamés et la moyenne de la longueur du transport, et ces deux détails importants peuvent être étudiés comme se reliant l'un à l'autre jusqu'à un certain point. Le problème de transport, si on le résolvait comme il doit l'être, nous permettrait dans une très grande mesure de faire disparaître les injustices qui peuvent résulter d'un tarif de transport ou du manque de ce dernier, et tout cela, suivant le point de vue où l'on se place pour étudier cette question. En Allemagne les chemins de fer sont propriétés de l'état et l'on tient compte de ce détail dans une très grande mesure dans le cas de la réglementation du tarif. Si un manufacturier allemand doit supporter la concurrence avec un manufacturier étranger, on lui accorde, si je ne me trompe, un tarif de transport très minime sur ces produits, alors même que ces derniers doivent se rendre aux confins de l'empire allemand; par contre, si un fabricant étranger veut soutenir la concurrence sur le marché de l'Allemagne, les chemins de fer qui sont la propriété de l'Etat, réclament des taux de transport presque prohibitifs dans le cas des marchandises venant de l'étranger. C'est de cette façon que les taux de transport par chemin de fer aident les manufacturiers allemands tout en favorisant la politique tarifaire de ce pays. Il peut en être de même, jusqu'à un certain point, au Canada à l'heure qu'il est, mais je ne discuterai pas ce point. Toujours est-il qu'on a entretenu dans maints quartiers cette crainte qu'une commission internationale pût réglementer deux tarifs de transport locaux et différents dans le cas de chaque pays intéressé, et que cette commission mettrait des entraves, jusqu'à un certain point, à l'exercice de certains privilèges que possèdent les voies ferrées des deux pays en cause dans le cas de taux plus ou moins élevés qu'on réclame pour le transport des produits échangés à l'intérieur du pays ou à l'extérieur du pays.

M. LENNOX: Doit-on ajouter foi à ce bruit d'après lequel le Gouvernement a abandonné l'idée de la création d'un bureau de chemin de fer international?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami me pose une question très spécifique, en vérité, et je ne me soucierais pas de lui répondre oui ou non sur ce point particulier. Jusqu'à présent on n'a pas discuté d'entente internationale et le Gouvernement ne s'occupe pas d'étudier cette question dans tous ses détails.

M. LENNOX: Voilà une réponse précise.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami (M. Maclean) a parlé des taux de transport dans l'ouest du Canada. Au cours d'un voyage récent dans cette partie du pays, j'ai préparé pour mon usage personnel, un tableau comparatif des taux de transport des produits de la ferme de l'intérieur de l'Ouest du Canada à Port-Arthur et à Fort-William et de ceux de l'intérieur des états de l'Ouest à Duluth, et c'était précisément ces tarifs de transport que je discutais en cette Chambre, alors que je soutenais que les cultivateurs de l'Ouest canadien payaient moins cher pour le transport de leurs produits aux Grands lacs que le montant que devait acquitter sous ce rapport les culti-

vateurs des états de l'Ouest et je n'ai aucun motif de modifier mon opinion à cet égard.

M. MACLEAN (York): Dans des cas spéciaux.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai pris une liste embrassant toutes les parties de l'Ouest des taux de transport des produits de la ferme dans des districts d'expédition, et j'ai constaté que le cultivateur canadien expédiait à meilleur marché son blé et son avoine aux Grands lacs, à Fort-William et à Port-Arthur que n'aurait pu le faire le cultivateur américain qui aurait expédié ses produits à Duluth.

M. MACLEAN (York): Cela comprend-il la houille?

L'hon. M. GRAHAM: Qu'on me permette de répondre à mon honorable ami que de Fort-William ou de Port-Arthur à Winnipeg, bien que la distance soit de quelques milles plus longue, le tarif de transport de la houille est de 50 cents par tonne moins élevé que celui qu'on réclame dans le cas de la houille expédiée de Duluth à Winnipeg.

M. MACLEAN (York): Je m'appuie sur le " Free Press " pour dire que le tarif de transport de la houille à Winnipeg, dans le cas de la houille provenant des Etats-Unis, est de beaucoup plus élevé au Canada qu'il ne l'est aux Etats-Unis.

L'hon. M. GRAHAM: Winnipeg et l'Ouest reçoivent leur houille en grande partie, je crois, des Grands lacs et le taux de transport de Port-Arthur et de Fort-William à Winnipeg est de $2.50 par tonne, alors que le tarif de transport de Duluth à Winnipeg, sur une distance moindre et se trouvant surtout en territoire américain, est de $3 par tonne. La commission a refusé de diminuer ce tarif pour la raison, disait-elle, que ce dernier est juste et équitable si on le compare aux autres tarifs réclamés en territoire américain. Il faut tenir compte d'une différence marquée entre les Etats-Unis et le Canada quant à la capitalisation. Il existe également sous ce rapport une différence entre la Grande-Bretagne et le Canada. Nous sommes un jeune pays, alors que les deux autres sont comparativement vieux. Aux Etats-Unis on accorde des chartes au moyen de lettres patentes à des compagnies de chemins de fer; au Canada il faut un statut du Parlement et c'est à ce dernier même de voir à ce qu'il n'existe danger de capitalisation outrée.

Il peut se faire que l'heure ne tarde où il sera nécessaire d'adopter d'autres procédés, mais jusqu'à présent, notre peuple et le Parlement lui-même ont jugé à propos de conserver aux députés le soin de résoudre cette question de la capitalisation dans le cas des compagnies qui demandent leur reconnaissance civile. Dans l'état de New-York cette capitalisation dans le cas des voies ferrées ne se rapporte à la construction de nouvelles voies dans les régions nouvelles du pays, non, elle s'applique dans le cas d'anciens chemins de fer; lorsqu'il s'agit d'installations terminales, de la construction de gares plus vastes, de changer les locomotives à vapeur pour des locomotives mues par l'électricité ou pour toutes autres fins semblables. Au Canada l'état de choses est différent, puisque l'on forme des compagnies dans le but de construire de nouvelles lignes dans de nouveaux territoires, entreprises qui peuvent rapporter des bénéfices ou être désastreuses. Je constate avec plaisir que ces entreprises ont été fructueuses dans le passé et que si nous pouvons en juger par le coût des actions du chemin de fer Pacifique-Canadien qui augmente de valeur de jour en jour à un point que les capitalistes ordinaires peuvent difficilement atteindre, les perspectives dans le cas des compagnies de transport au Canada sont réellement bonnes. Il ne faut pas oublier que le chemin de fer Pacifique-Canadien forme une classe à part depuis plusieurs années. Voilà ce qu'on ne devrait oublier. S'il est vrai de dire que notre pays a souscrit généreusement sa part lors de la construction de cette voie ferrée; s'il a accordé à la compagnie intéressée des concessions considérables de terres lesquelles, grâce au développement du Canada, ont acquis une valeur qui dépasse toutes nos prévisions, personne ne niera que les capitalistes qui ont risqué leur argent à l'origine à la construction de cette voie ferrée, assumaient un risque très grand, en vérité.

M. MACLEAN (York): Combien ont-ils payé en vue de la construction de ce chemin de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Un montant peu élevé, en vérité, mais mon honorable ami se rappellera qu'il arriva un moment, lors des débuts de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, où cette dernière allait péricliter au point de disparaître et que si le Gouvernement du Canada n'était pas venu à son secours, elle serait tombée en déconfiture.

M. MACLEAN (York): Combien les actionnaires avaient-ils payé en retour de leurs actions?

L'hon. M. GRAHAM: Ils ont sacrifié tout ce qu'ils possédaient en leur qualité de financiers et ils ont risqué leur propre personnalité pour assurer le succès de cette entreprise, et ils ont atteint leur but. Voilà ce que nous ne devrions oublier en discutant cette question. Je pourrais établir un argument assez raisonnable en disant qu'il m'est aucunement juste de dire que des hommes qui ont tenté cette expérience profitent de la première occasion favorable de

réaliser un bénéfice quelconque du montant qu'ils ont ainsi risqué. Je ne vois pas de raison qui nous oblige à accorder à la compagnie du chemin canadien du Pacifique plus qu'elle ne mérite d'avoir. Je ne plaide pas la cause de cette compagnie, mais on ne doit pas oublier que les grands bénéfices réalisés par cette compagnie proviennent de l'augmentation de la valeur de ses immeubles. S'il nous fallait restreindre cette compagnie uniquement aux bénéfices que lui rapporte sa voie ferrée, je me demande si les actionnaires de cette compagnie pourraient nous montrer des états aussi satisfaisants. Mais le Canada est devenu un grand pays; nous avons fait un grand pas dans le but de développer nos voies ferrées et nos autres moyens de transport, et les terres de l'Ouest canadien ont atteint une valeur qui dépasse les espérances les plus optimistes.

Quand il s'agit de questions semblables, on est fort souvent enclin à l'imprévoyance. Le Pacifique-Canadien a merveilleusement réussi et nous en sommes tous bien aises; mais il faut se garder de l'excès contraire, de dénoncer cette entreprise pour l'unique raison qu'elle a été couronnée du succès le plus complet. A certaines époques critiques, ne l'oublions pas, le pays s'est porté au secours du Pacifique-Canadien; et à l'heure où nous lui venions ainsi en aide, où nous affirmions le crédit de notre pays et que le Pacifique-Canadien témoignait de la grandeur et du développement du Canada, les trois quarts des chemins de fer américains se trouvaient à une certaine époque, en liquidation.

M. MACLEAN (York): Parce que leur capital était excessif.

L'hon. M. GRAHAM: C'est possible. Si tel était le cas, le Pacifique-Canadien n'a pas commis la même faute, puisqu'il n'a pas subi leur sort. Les trois quarts des chemins de fer américains se sont, à différents temps, trouvés en état de liquidation, ce qui amena la ruine de ceux qui y avaient placé leurs capitaux. Mais le Pacifique-Canadien n'a rien perdu de son capital primitif, et je considère que le Canada peut s'enorgueillir à bon droit de la réalisation d'une telle entreprise et de ce que les gens y trouvent l'occasion de faire des placements de tout repos. J'aimerais que tous les placements faits en ce pays, soit par des Canadiens, soit par des étrangers, fussent assez heureux pour que l'on pût prélever sans peine tout les capitaux dont on a besoin.

M. MACLEAN (York): Le ministre approuve-t-il le partage du gâteau?

L'hon. M. GRAHAM: Je parlerai de cela plus tard. Mon honorable ami fonde son argument sur une loi d'Etat et non sur une loi fédérale. Le nouveau tribunal que le congrès des Etats-Unis vient d'instituer n'a pas pour objet spécial de s'occuper de la question du capital, et cela pour l'excellente raison que la plupart des chemins de fer américains tiennent leurs chartes de la législature des différents Etats et non pas de la législature fédérale. Ce nouveau tribunal,—dont M. Knapp fera partie s'il ne doit pas en être le président, —est établi dans le but de hâter le jugement définitif des affaires à l'égard desquelles appel est interjeté des ordonnances de l'Interstate Commerce Commission. Celle-ci, qui ne peut connaître que des seules questions relatives au commerce entre Etats, n'est pas dans la même situation que notre commission des chemins de fer. Quand nos commissaires ont rendu une ordonnance, appel n'en peut être interjeté que sur une question de fait, devant le conseil des ministres et sur une question de droit, devant la cour suprême; mais il faut que l'appel soit préalablement autorisé par la commission.

Il en est tout autrement aux Etats-Unis; les intéressés peuvent en appeler d'un tribunal à l'autre, d'où résultent une multitude de procédures embarrassantes. C'est pour obvier à cet inconvénient que les autorités fédérales ont établi un nouveau tribunal de commerce chargé de se prononcer rapidement et en dernier ressort sur toutes les causes de cette nature dont appel est interjeté.

Il ne faut pas oublier non plus qu'en un pays nouveau comme le nôtre, on se heurte en matière de finances, à des difficultés qu'on ne rencontre pas dans les vieux pays.

Mais à l'heure actuelle, on voit le Grand-Tronc, le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien s'occuper de la construction de nouvelles voies ferrées, et la population de l'Ouest se plaint de ce que les compagnies ne poussent pas assez activement la construction des lignes nouvelles. Pour redoubler de diligence, ces compagnies devront se procurer de nouveaux capitaux.

M. MACLEAN (York): On en a dit autant du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. GRAHAM: Il se trouve précisément que le Pacifique-Canadien était traduit aujourd'hui même devant le comité des chemins de fer. Tout dépend des affaires dont le comité est saisi, et il faut se garder d'ébranler la confiance que nos entreprises de cette nature inspirent aux capitalistes. En ceci, je ne me constitue le défenseur d'aucune compagnie de chemin de fer. Quelle que puisse être la compagnie intéressée, peu m'importe. Je ne suis pas dans le cas de l'honorable député qui peut, lui, prendre à partie n'importe quel particulier et n'importe quel chemin de fer, n'ayant de compte à rendre

qu'à soi-même et, il va sans dire, à ses commettants; mais du moment que l'on aborde la discussion d'une telle question, je me crois tenu, par égard à la position que j'occupe en ce moment, de veiller à ce qu'il ne soit causé de préjudice à personne, pas même aux compagnies de chemin de fer.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien!

L'hon. M. GRAHAM: Nous voulons faire savoir au monde entier que l'on entend, en ce pays, user de justice et de loyauté à l'égard de ceux qu'on engage à faire des placements, et que la population ne se laissera pas abuser par les compagnies auxquelles nous accordons d'aussi précieux privilèges.

Je reviens à la question d'autoriser la commission des chemins de fer à réglementer le capital des compagnies. Je le répète, nous sommes en présence de deux systèmes. Aux Etats-Unis, ce sont les différents Etats, et non pas la législature fédérale, qui autorisent les compagnies de chemin de fer au moyen de lettres patentes. Au Canada, les provinces autorisent les compagnies à construire des chemins de fer régionaux, le Parlement fédéral autorise la construction des chemins de fer desservant plus d'une seule province, et jusqu'à présent, c'est à ce Parlement qu'il a appartenu de fixer le chiffre du capital. Au Canada, l'augmentation du capital est motivé dans une large mesure par la construction de lignes nouvelles à travers de nouveaux territoires, tandis qu'aux Etats-Unis elle est surtout motivée par des installations de tête de ligne ou quelque ouvrage se rattachant à des lignes depuis longtemps établies. La situation n'est donc pas la même dans les deux pays; mais, ainsi que disait l'honorable député, le Canada se dévelope très rapidement, il lui faudra bientôt pourvoir à l'avenir, car nous ne pourrons plus avant longtemps nous ranger parmi les jeunes nations.

Mon honorable ami a soulevé une question qui mérite d'être étudiée; je l'ai discutée avec certains des plus marquants parmi les membres de nos compagnies de chemins de fer, je l'ai discutée avec le président de notre commission des chemins de fer, comme avec certains personnages des Etats-Unis, et, je l'avoue franchement, je n'ai pas encore réussi à me convaincre que le Canada soit prêt à s'engager dans la voie indiquée par l'honorable député. Celui-ci a peut-être raison, et il se peut que je fasse montre d'une circonspection excessive: mais sachant la responsabilité qui m'incombe et parlant au nom du Gouvernement et de la population du pays, je considère qu'il ne faut pas se hâter. Quand il s'agit de prélever des capitaux à l'étranger, notre plus grand soin est de faire montre de prudence, de ne pas effrayer les capitalistes, de ne rien faire qui soit susceptible d'ébranler la confiance de ceux qui tiennent les cordons de la bourse. Il faut sauvegarder notre crédit, et nous le protégerons.

A l'avenir, usons donc de prudence en toutes choses comme nous avons fait par le passé: nous trouverons toujours les capitalistes disposés à avancer les fonds dont le Canada aura besoin pour réaliser quelque grande entreprise.

L'honorable député s'y est pris singulièrement pour faire sa motion. Si, comme je l'ai dit, j'ai déjà étudié la question, je doute que le moment soit venu de prendre l'attitude qu'il conseille. Je lui sais gré de nous avoir renseignés sur un sujet aussi profondément intéressant, mais le Gouvernement ne saurait agréer sa proposition. La motion dont il s'agit ici n'est pas susceptible de modification; elle comporte un vote de blâme à l'adresse du Gouvernement, elle nous invite à nous engager dans une voie nouvelle en l'absence des investigations que nous jugeons nécessaires. Il serait bon de hâter la mise aux voies de cette proposition, car nous sommes tous désireux de rendre au public les services les plus utiles et de sauvegarder en même temps l'intérêt de tous ceux qui participent au développement de ce pays.

La question est à l'étude, et nous nous demandons si c'est bien là ce qu'il y a de mieux à faire. Je ne suis pas encore persuadé que le moment soit venu d'introduire une telle innovation, mais le Gouvernement y songe, et comme toutes celles qui se rapportent au bon marché du transport, cette question est l'objet d'une étude minutieuse, que nous entendons poursuivre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

RENVOI DU BILL DU CHEMIN DE FER ELECTRIQUE DE L'ALBERTA.

M. SPROULE propose la 3e lecture du projet de loi (n° 93), déposé par M. McCarthy, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer électrique de l'Alberta.

M. TURRIFF: Conformément à l'avis que j'ai donné, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité général de la Chambre pour que l'article 14 en soit biffé.

(La motion est adoptée, et la Chambre passe à l'examen du bill, en comité général.)

M. TURRIFF propose que l'article 14 soit biffé.

M. SPROULE: Il serait vraiement regrettable de modifier ce projet en l'absence de l'honorable député (M. McCarthy) qui l'a déposé. Je propose donc que le comité lève

sa séance, fasse rapport de ses délibérations et se fasse autoriser à siéger de nouveau, renvoyant l'examen du projet de loi au retour de l'honorable député.

M. TURRIFF: Cet article autoriserait la compagnie à exploiter des houillères aussi bien qu'un chemin de fer. Je considère qu'il ne conviendrait pas de l'adopter. Il n'y a pas d'inconvénient à ce que les intéressés se fasse autrement autoriser à exploiter une mine de houille, mais on devrait se garder d'édicter une loi autorisant un compagnie de chemin de fer à s'occuper d'une telle industrie. Il est assez peu probable que cette compagnie entreprenne jamais d'exploiter une houillère, mais j'entends n'accorder jamais mon appui à aucun projet tendant à autoriser quelque compagnie de chemin de fer à exploiter des mines de charbon.

M. SPROULE: Hier, l'examen du projet de loi était remis à plus tard parce que l'honorable député qui l'a déposé était absent. Sur plus d'un point je suis de l'avis de l'honorable préopinant (M. Turriff). Au comité des chemins de fer, j'ai combattu cette disposition du bill. Mais on a déjà conféré un pouvoir semblable à d'autres compagnie de chemins de fer de l'Ouest, où la houille se trouve en si grande abondance, et ce pouvoir, il semble que l'on n'ait aucune raison bien sérieuse de le refuser à certaine compagnie quand on l'a déjà conféré à d'autres. On devrait en user de la même manière à l'égard de toutes.

M. TURRIFF: Si le comité désire réserver le bill jusqu'à ce que son parrain soit présent, je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. GRAHAM: Le représentant de Calgary ne s'est-il absenté que pour la journée.

M. SPROULE: Je crois savoir qu'il n'est absent que temporairement.

L'hon. M. GRAHAM: L'autre soir, le bill a été réservé parce qu'il était absent. Je veux bien qu'il soit réservé de nouveau, si l'honorable député doit être ici demain soir.

M. STANFIELD: L'autre soir, le représentant de Hastings-est s'occupait du bill.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, mais les modifications que le bill a subies dans cette circonstance-là avaient été acceptées par le promoteur. En voici une qu'il repousse, si je comprends bien. Toutefois, si le représentant d'Assiniboia y consent, nous pourrons en remettre l'étude au prochain soir consacré aux bills d'intérêt particulier.

(Le comité rend compte de l'état de la question.)

ADOPTION DU BILL DU CHEMIN DE FER DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général du bill (n° 113), déposé par M. Smith (Nanaïmo), tendant à constituer en corporation la Dominion Development Company.

(Sur l'article 1er (nom corporatif.)

M. McCRANEY: Hier, le représentant de Nanaïmo, qui est absent en ce moment, a donné avis qu'il proposerait de changer le nom de la compagnie. En son absence, je propose que l'article soit modifié de manière à changer le nom de la compagnie en celui de compagnie du chemin de fer de la Colombie-Anglaise au centre du Canada.

(L'amendement est adopté.)

Il est fait rapport du bill, ainsi modifié, qui est lu une 3e fois et adopté.

LA CAPITALISATION DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

La Chambre reprend la suite du débat de la motion de M. Fielding lui demandant de siéger en comité des voies et moyens et de l'amendement à cette motion.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Monsieur l'Orateur, avant qu'on dispose de cette motion, je désire faire quelques observations. Je n'ai pas étudié le sujet avec assez d'attention pour pouvoir dire si le tribunal auquel on se propose de confier cette tâche est le meilleur qu'on puisse trouver, mais il me semble du moins le meilleur en vue, et il serait apparemment convenable de la lui assigner à cause de la nature de ses travaux et de ses fonctions. Ses principaux devoirs sont de surveiller l'exploitation des chemins de fer, de réglementer leurs tarifs et d'accommoder les différends entre les compagnies et le public. Tout le caractère de ses fonctions est de nature à lui inculquer des connaissances sur ces sujets. Ainsi, en décidant si le prix du transport des marchandises ou des voyageurs est légitime, la commission est tenue de connaître la mise de fonds, le chiffre du capital de la compagnie, celui des emprunts et des autres sources de revenu qui peuvent être les subventions de l'Etat.

Je tiens pour acquis que l'un des plus importants devoirs de la commission est de permettre à la compagnie d'établir pour les marchandises et les voyageurs, des tarifs qui lui rapportent un bénéfice suffisant sur sa mise de fonds entière et l'indemnisant des sacrifices qu'elle fait par ailleurs dans l'intérêt du chemin de fer. Selon moi, la compagnie ne devrait recevoir de l'aide de toutes les sources, mais je déclare que la commission des chemins de fer serait tenue d'étudier attentivement cette question avant

de pouvoir déterminer d'une manière intelligente les prix du transport que la compagnie pourrait exiger. Donc, s'il y a au pays un tribunal qui doit être en état de trancher cette question, c'est la commission des chemins de fer.

Je ne parlerai guère de la capitalisation des chemins de fer à leur début, car le Parlement exerce sa discrétion au sujet du capital d'une compagnie de chemin de fer constituée en corporation, mais nous semblons le faire par manière d'acquit. J'ai souvent pensé que nous fixions arbitrairement le chiffre du capital sans rechercher pourquoi il doit être fixé ainsi. Nous disons qu'il sera d'environ $10,000 par mille, mais si on nous demandait pourquoi il doit être fixé à cette somme, j'ose dire que pas un seul membre du comité des chemins de fer ne pourrait en donner la raison. Nous fixons donc la somme et nous ne permettons pas qu'elle soit dépassée. Il y a quelques années nous avons permis d'hypothéquer les chemins de fer jusqu'à concurrence de $15,000 par mille. Nous avons ensuite porté la somme à $20,000, et plus tard, nous l'avons élevée à $25,000 par mille; enfin, à la présente session, nous avons permis d'hypothéquer les voies ferrées jusqu'à concurrence de $30,000 par mille, et parfois plus, sous le prétexte que la construction coûte cher dans le territoire qu'elles doivent traverser, ou que le terrain nécessaire est d'un prix élevé. Cependant, nous accordons peu, très peu d'attention au privilèges d'hypothéquer et nous ne nous occupons pas assez de savoir si ces privilèges sont trop restreints ou trop étendus. Par conséquent, comme le ministre le déclare, c'est au Parlement qu'appartient le droit de dire en quoi consistera le privilège d'hypothéquer et nous n'avons pas le droit de le céder à la commission; cependant, je crois que notre insouciance à régler cette question est une preuve que nous ne l'étudions pas avec soin, et il ne serait pas mauvais qu'une autre autorité l'examinât plus attentivement et plus intelligemment.

La présente motion déclare simplement que la commission des chemins de fer réglera la capitalisation de ces entreprises. Je crois que c'est le meilleur corps que nous puissions choisir, je n'ai donc pas d'objections graves à soulever contre la motion.

Il n'y a pas un seul membre de la Chambre qui refusera de reconnaître que la capitalisation des chemins de fer telle qu'elle se pratique actuellement est un mal qui va grandissant et qui souvent soumet à de grandes injustices ceux qui se servent des chemins de fer, ainsi que ceux qui achètent des actions de ces entreprises, parce que les nouvelles actions, lorsqu'elles sont émises, sont ordinairement escamotées par les gros actionnaires qui sont fréquemment des directeurs et peuvent conséquemment

M. SPROULE.

se répartir les actions entre eux et priver les petits capitalistes des avantages auxquels ils ont droit. Occupons-nous de l'émission des actions du Pacifique-Canadien le printemps dernier. Ces actions se vendent aujourd'hui $214 et le spéculateur qui les a obtenues à $125, empoche $100 à titre de bénéfices. Selon moi, cela n'est pas juste. Il est notoire que les chemins de fer du Canada paient un intérêt élevé sur les fonds placés dans ces entreprises.

Nous leur accordons beaucoup d'aide pour construire ces chemins de fer. Le Gouvernement leur donne de nombreuses subventions, il garantit leurs obligations et leur vient en aide de plusieurs façons. Pourquoi le fait-il? Dans l'intérêt du pays qui a besoin de meilleurs moyens de transport, pour permettre à ces compagnies de chemins de fer de transporter à un prix modéré les denrées du pays et pour les protéger contre la perte de leur placement. Règle générale, l'argent placé dans des entreprises de chemins de fer est-il perdu? Consultez les annales des chemins de fer du Canada depuis un quart de siècle ou plus—depuis trente ou trente-cinq ans, si vous voulez—combien de ces compagnies ont subi des pertes? Voyez MM. Mackenzie et Mann, lorsque j'entrai dans cette enceinte il y a trente-deux ans ou trente-trois ans, c'étaient des entrepreneurs ordinaires ayant des ressources restreintes, m'a-t-on dit, très restreintes. Puis, ils ont commencé à construire des chemins de fer. Que sont-ils aujourd'hui? Il serait difficile, j'imagine, de dire approximativement ce qu'ils valent, cependant on admettra, je crois, qu'ils possèdent plusieurs millions, quarante, soixante ou soixante-dix millions de dollars probablement. Comment ont-ils amassé ces millions? Grâce à l'aide que le Parlement et les municipalités leur ont accordée, sous forme de subventions, de concessions foncières, de garanties de leurs actions et de leurs obligations et de mille autres manières de leur venir en aide afin de leur assurer un profit légitime sur leur mise de fonds.

Si ces compagnies ne retiraient pas de leurs placements un profit raisonnable, je comprendrais pourquoi nous devrions leur accorder le privilège de vendre leurs actions et de se les répartir entre elles à un prix inférieur au cours du marché. Nous leur avons accordé cette aide afin qu'il fût presque impossible qu'elles subissent des pertes. Nous leur avons fourni les moyen d'obtenir un intérêt de 10 à 20 p. 100, et même de 40 à 50 p. 100 de l'argent qu'ils ont placé dans le chemin de fer et, cela étant, il n'y a au monde aucune raison valable de leur permettre d'augmenter les actions de leurs chemins de fer, non dans le but d'employer les fonds à l'amélioration de la voie ou de prolonger celle-ci de plusieurs milles d'un côté ou de l'autre, mais afin de les empocher.

Nous n'avons pas de raison de leur accorder cette aide pour l'amélioration ou le prolongement de leur réseau sans les obliger à offrir ces actions en vente de manière qu'elles rapportent ce qu'elles valent intégralement sur les marchés de l'univers. Ainsi, s'il leur faut $10,000 et si elles émettent des actions du chemin de fer, au cas où ces actions reviendraient à 214, comme les actions du Pacifique-Canadien se vendent actuellement, il leur suffirait d'émettre pour moins de $50,000 parce que ces actions leur rapporteraient $100,000. Si ces $100,000 étaient employés pour le chemin de fer, ceux qui se servent de celui-ci n'auraient à payer l'intérêt que sur cette somme; mais lorsque les directeurs se répartissent ces actions entre eux et qu'on en fixe la valeur à 50 p. 100, il n'y a que $50,000 qui servent au chemin de fer; néanmoins, ceux qui se servent de celui-ci seront obligés de payer l'intérêt de $100,000. Voilà une injustice à laquelle on devrait remédier de quelque façon. C'est l'un des plus grands fléaux que le pays ait à combattre de nos jours et le Parlement devrait s'occuper de trouver un remède.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a dit que nous ne pouvons pas faire ce que les Etats-Unis ont fait, parce que nous n'autorisons pas la construction des voies ferrées de la même manière qu'eux. Il déclare qu'aux Etats-Unis les compagnies ne sont pas constituées en corporation, qu'elles se bornent à dresser et à déposer leurs plans. J'ignore quelle surveillance le congrès exerce sur les émissions d'actions, mais aux Etats-Unis, l'expérience a démontré qu'il n'est pas prudent de s'en rapporter aux compagnies. L'état s'est, à juste titre, arrogé le droit de régler les émissions. Mais quelle différence existe-t-il entre une compagnie de chemin de fer qui obtient de nous une charte de la manière ordinaire et une compagnie qui obtient des Etats-Unis une charte de la manière qui prévaut là-bas? Il n'y en a aucune que je sache. Nous leur accordons le droit de vendre tant d'actions et, si cela ne suffit pas, nous les autorisons à augmenter leur capital à leur gré, pour ainsi dire. Nulle restriction ne leur est imposée. Par conséquent, cet argument ne vaut rien.

Le ministre a dit: Vous parlez de chemins de fer dans l'Etat de New-York, mais ceux-là sont des compagnies appartenant à l'Etat. Il a aussi dit que les chemins de fer faisant affaires entre Etats seraient des choses contre lesquelles il serait difficile de lutter, mais je crois que le Gouvernement de ce pays-là va essayer de surmonter cet obstacle et en même temps de prendre le contrôle de la capitalisation de ces chemins de fer. Il a plus de difficultés à rencontrer que nous à cause du territoire restreint dans lequel sont exercés les droits accordés par ces chartes. Si ces chemins de fer étaient sous un seul contrôle de l'Atlantique au Pacifique, la question serait beaucoup plus facile à traiter qu'elle ne l'est. Le fait seul que les Etats s'emparent de cette question et s'occupent de ces compagnies qui opèrent dans un territoire limité, et que le congrès étend ce contrôle aux chemins de fer faisant affaires entre Etats, est la meilleure preuve que le problème qu'ils ont à résoudre est beaucoup plus difficile que celui que nous avons ici, et n'est pas un argument pour nous empêcher de faire ce qui est proposé par cette motion.

Je suis de tout cœur en faveur du principe du contrôle des émissions d'actions de chemins de fer. Je crois que cela devra se faire tôt ou tard, et plus tôt on trouvera un remède à ces choses, plus il sera facile de trouver le remède. A mesure que le temps passe, plus grands deviennent les intérêts en jeu, à mesure que les droits acquis deviennent de plus en plus forts, et les corporations de plus en plus puissantes, il est toujours plus difficile de trouver un remède et plus difficile de le mettre en opération. Par conséquent, plus tôt nous nous en occuperons, mieux ce sera pour nous-mêmes et pour le pays en même temps.

Le pays a été longtemps sous l'impression que c'est un système pernicieux, et on demande souvent aux députés pourquoi le Parlement ne s'en occupe pas. Cette question m'a été posée cent fois. Je dis souvent que c'est une des choses pour lesquelles il est si difficile de trouver un remède convenable que le Parlement hésite à l'entreprendre. Mais vient la réponse: Quel est le devoir du Parlement? N'est-il pas de s'emparer de ces problèmes qui affectent les intérêts du peuple? Le Parlement devrait-il s'en abstenir parce que cela semble une tâche difficile? Pas le moins du monde, à mon avis. Plus la tâche est difficile, plus nous devrions nous y appliquer, et plus nous devrions essayer de trouver un remède. Ce n'est pas une excuse de dire que, parce qu'une tâche est difficile, nous ne devrions pas faire un effort pour trouver un remède. Je crois que nous devrions le faire, et parce qu'il n'y a pas de meilleur remède en vue, je suis disposé à appuyer la proposition contenue dans cette résolution.

M. THOMAS BEATTIE (London): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune sympathie pour cette résolution. Il me semble qu'elle a été proposée par l'honorable député de York-sud (M. Maclean) pour servir ses propres fins. J'ai la meilleure opinion du chemin de fer Pacifique-Canadien. Nous avons lieu, comme Canadiens, d'être fiers de ce chemin de fer. Ces actions, à ma connaissance, se sont vendues 38 cents au dollar, et le député d'York n'oserait pas en acheter et n'en a pas acheté, pour 38 cents, mais il vient aujour-

d'hui de l'avant et trouve à redire au chemin de fer Pacifique-Canadien. Eh bien, le Canada et l'empire britannique ont lieu d'être fiers du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Aucun chemin de fer n'a atteint la position élevée qu'il occupe, et j'ose prédire que si le chemin de fer Pacifique-Canadien voulait acheter cet homme, il n'ouvrirait pas la bouche à ce sujet.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit retirer ces paroles; elles ne sont pas parlementaires.

M. BEATTIE: Je ne veux ni manquer à la coutume parlementaire, ni être grossier, mais c'est mon opinion de ce député.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. BEATTIE: Il est bien connu qu'il a soulevé cette question à maintes reprises, et quel objet il a en vue, je ne le sais pas, mais naturellement, il est bien connu que l'honorable député n'aime rien de ce qui est bon pour le pays. L'honorable député est un de ces hommes extraordinaires qui trouvent à redire à tout ce qui est bon en ce pays. Le chemin de fer Pacifique-Canadien a fait sa marque au Canada; il a été conduit par une administration sage et honnête, et aucun homme au Canada n'a le droit de se lever et de dire quoi que ce soit contre cette compagnie. Les hommes qui ont conduit le chemin de fer Pacifique-Canadien à son degré actuel de succès sont de dignes citoyens, et s'ils avaient été des hommes d'une classe différente nous n'aurions pas aujourd'hui un chemin de fer splendide comme celui que nous avons. Le chemin de fer Pacifique-Canadien a été conduit par des hommes sages, honorables, et respectables. L'honorable député d'York ne jouit pas de la meilleure réputation au monde pour la droiture et l'honnêteté.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne devrait pas employer ces expressions; elles ne sont pas parlementaires.

M. BEATTIE: Je ne les emploierai pas; mais c'est ce que je pense tout de même.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. BEATTIE: L'honorable député d'York est venu à London il y a quelque deux années pour s'opposer à mon élection. Je lui télégraphiai m'informant pourquoi il venait chez moi. Il ne répondit pas à ma dépêche, et quand j'envoyai un messager à son hôtel, il était enfermé à clef dans sa chambre et le messager ne put le trouver. Il eut l'audace de déclarer, dans l'élection d'York-nord que j'étais contre l'acquisition des services publics par l'Etat et que c'était la raison pour laquelle il était contre moi. Il n'avait pas le droit de dire cela, parce que c'était une fausseté. Il ne savait pas si j'étais pour ou contre l'acquisition de ces services par l'Etat, mais je puis lui dire que je ne suis pas contre cette acquisition si elle est conduite par des hommes honnêtes et droits. Il se présenta dans York, et les conservateurs ne voulurent pas lui faire d'opposition, et les libéraux ne voulurent pas lui faire d'opposition, simplement parce qu'ils craignaient que s'ils le faisaient, il passerait entre les deux candidats. Maintenant, monsieur l'Orateur, je ne veux rien dire qui soit contraire à la règle parlementaire, mais je puis vous dire que si le chemin de fer Pacifique-Canadien lui offrait une certaine somme d'argent, vous n'entendriez pas un mot de lui en cette Chambre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre, ces paroles doivent être retirées.

M. BEATTIE: Très bien, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Ces paroles devraient être retirées.

M. BEATTIE: Je ne puis m'empêcher de déclarer mon opinion.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit retirer ces paroles; il ne peut lui être permis d'employer de telles expressions au Parlement.

M. BEATTIE: Eh bien, quand je trouve un député allant à une réunion publique.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit retirer ces paroles.

M. BEATTIE: Je les retire. L'honorable député n'a pas le droit d'aller à une assemblée publique dans York-sud et dire une fausseté à mon sujet, comme il l'a fait quand il a dit que j'étais contre l'acquisition des services publics par l'Etat, et il a dit cela au maire de Toronto-ouest. Je suis fortement opposé à cette motion. Je crois que le chemin de fer Pacifique-Canadien est bien administré par des hommes honorables et qu'il fait honneur au Dominion et à l'empire britannique. Il n'y a pas aux Etats-Unis ou dans aucun autre pays de chemin de fer qui ait obtenu le même succès que le chemin de fer Pacifique-Canadien. Tout homme qui y a placé un dollar a bien fait, et toutes les institutions financières, en ce pays et ailleurs, sont enchantées de son succès. Si l'honorable membre était entré dans la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, il serait le dernier homme à se lever ici pour dire un mot contre elle. Il n'y est pas entré et aujourd'hui il essaie de faire tout en son pouvoir contre elle. Maintenant, monsieur l'Orateur, je termine, mais il y a beaucoup de choses que j'aimerais à dire au sujet de l'honorable député si vous me le permettiez. Cependant, j'ai beaucoup de plaisir à voter contre cette motion.

M. l'ORATEUR: Je déclare l'amendement rejeté.

M. MACLEAN (York): Votons à mains levées.

M. l'ORATEUR: L'amendement est perdu sur division.

M. MACLEAN (York): Très bien.

(La motion de M. Fielding est adoptée, et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA CONVENTION DOUANIERE.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-nord) continuant son discours): Monsieur le président, quand j'ai proposé l'ajournement du débat, jeudi soir dernier, je discutais l'attitude des différents partis politiques au Canada à l'égard de l'industrie du charbon. Il est bien connu que dans l'Ontario et dans les parties occidentales du Canada, on trouve à redire contre les plénipotentiaires canadiens, et en particulier contre le ministre des Finances, parce qu'il n'a pas réduit le droit sur le charbon plus qu'il ne l'a fait, tandis que la presse conservatrice de la Nouvelle-Ecosse et de l'Est trouve à redire contre lui parce qu'il a trop réduit ce tarif, et l'argument y est fait par nos amis conservateurs que le Gouvernement libéral et le parti libéral ne sont pas les amis de cette grande industrie. C'est ainsi qu'on cherche à faire du capital politique contre le Gouvernement. Je faisais remarquer, monsieur le président, quand le débat a été ajourné, que chaque fois que l'industrie du chabon de la Nouvelle-Ecosse a eu besoin de considération et de protection elle a reçu cette considération et cette protection du ministre des Finances et de ce Gouvernement. Je faisais remarquer de plus que le parti conservateur n'avait aucun titre à une tutelle particulière sur cette grande industrie et que son histoire ne lui donne aucun droit de prétendre qu'il ait fait quoi que ce soit de particulier pour l'industrie du charbon dans le Canada, et particulièrement dans la Nouvelle-Ecosse, où cette industrie a réellement eu son origine. Il est prétendu par les membres du parti conservateur que la politique nationale a été créée en grande partie, à l'origine, pour l'avantage de l'industrie du charbon, et qu'elle lui a fait beaucoup de bien. Mais je voudrais faire remarquer que, à peu près durant toute la vie de la politique nationale, il y a eu une offre statutaire de déclarer le charbon libre de droits au Canada, quand il sera déclaré libre de droits aux Etats-Unis, offre qui resta dans les statuts du Canada de 1879 à 1894, deux ans avant que les conservateurs quittassent le pouvoir.

Les conservateurs ont laissé figurer cette offre seize ans dans nos recueils de lois, puis, comme on ne s'en était pas prévalu, ils se fatiguèrent, j'imagine, de l'y voir si longtemps et résolurent de la faire disparaître. J'ai aussi rappelé qu'en 1890 le très honorable sir John Macdonald, alors premier ministre du Canada, offrit aux Etats-Unis d'admettre le charbon en franchise. Maintenant, je ne pense pas qu'il se trouve en cette Chambre du côté de l'opposition une personne sensée qui prétende qu'il y aurait lieu de protéger le charbon plus qu'il ne le sera aux termes de la présente convention, si elle est ratifiée, ou plus qu'il ne l'est sous l'empire actuel. Alors que j'avais l'honneur d'occuper un siège à la législature de la Nouvelle-Ecosse cette question du droit sur la houille est venue sur le tapis. Comme les représentants des circonscriptions houillères de la Nouvelle-Ecosse sont en butte à des attaques en raison de ce qu'ils appuient le Gouvernement actuel, et comme moi-même j'ai été l'objet de critiques à cause de la ligne de conduite que j'ai suivie, je tiens à faire observer que l'attitude que je prends aujourd'hui sur la question du charbon est celle que j'ai toujours prise. Dans un discours à la Chambre locale, il y a plus de dix ans, comme on peut le voir en se reportant à la page 7 des débats de la législature de la Nouvelle-Ecosse, dans l'année 1901, je m'exprimais en ces termes:

> Je suis en faveur de l'imposition de droits sur le charbon et de l'octroi de primes au fer et à l'acier et de tout ce qu'on jugera nécessaire pour la protection de toute industrie qui existe ou doit être établie dans la province de la Nouvelle-Ecosse ou dans le Dominion.

Inutile pour moi de citer de plus longs extraits du discours que j'ai prononcé à la législature dans le temps. Le court extrait que j'en ai donné fait voir quelle était mon attitude alors, attitude qui est encore la même aujourd'hui. Je soumets donc que ces honorables députés ont tort de s'attribuer, soit en cette Chambre ou ailleurs, au sujet de cette grande industrie des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Anglaise ou d'aucun autre endroit, un mérite qu'ils n'ont pas. Les journaux de la Nouvelle-Ecosse affirment que le premier ministre de cette province, l'honorable G. H. Murray, n'est pas favorable à l'industrie du charbon, et qu'il est complice de ceux qui font cet arrangement avec les Etats-Unis pour ruiner cette industrie. L'honorable M. Murray a sur cette question de l'exploitaton des houillères des états de service qui le mettent à l'abri de toute attaque de cette nature. Au cours de la période d'incertitude de 1897, alors qu'on ne savait pas encore quel serait le régime du charbon sous l'empire du tarif Fielding, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, fit dissoudre

la législature, en appela au peuple sur cette question et engagea la lutte sur un programme de protection douanière suffisante pour cette grande industrie. L'honorable M. Murray ayant pris cette attitude dans le temps et l'ayant toujours maintenue depuis, il échappe par là même aux critiques dirigées contre lui par des adversaires désireux d'exploiter à leur profit la faible réduction projetée à l'égard des droits sur le charbon.

Relativement à la convention actuelle, je n'ai relevé encore aucune critique précise de la part des membres de l'opposition. Ils se bornent à dire que le marché est mauvais, que la tranquilité du pays va en être troublée, que la fidélité du peuple canadien va en subir un rude assaut. Mais personne ne formule une critique nette à l'égard de tel ou tel item de la convention particulièrement. Personne n'a dit: Voici quelque chose qu'on a omis d'inclure dans la convention et qui devrait en faire partie, ou voici quelque chose qui s'y trouve et ne devrait pas y être. Je n'ai entendu aucun député éminent, ni même aucun député quel qu'il soit, déclarer au ministre des Finances que les arrangements conclus au sujet de l'industrie de la houille, ou de celle de l'acier, ne sont pas dans l'intérêt de ces industries, et tant que l'honorable député qui est chargé de formuler le programme et d'assurer les destinées du parti conservateur en cette Chambre n'ose pas prendre sur lui de critiquer la convention en ce qui regarde ces industries, je soumets que la presse et autres porte-parole du parti, en dehors de cette enceinte, sont empêchés de prendre pareille attitude. Sur la question du tarif en général, la ligne de conduite du parti conservateur a été des plus extraordinaires. En 1897, lorsque le tarif Fielding fut soumis aux Chambres, sir Charles Tupper l'attaqua sous prétexte qu'il allait précipiter la ruine de toute industrie, de toute entreprise minière, de toute entreprise quelconque, dont l'existence dépendait, suivant lui, du maintien de la politique douanière établie par les conservateurs. C'est le refrain que tous ses amis entonnaient en chœur après lui, persuadés que sa prédiction allait se réaliser. Au bout d'un certain temps, constatant que les choses ne se passaient pas comme ils l'avaient prévu, reconnaissant qu'ils avaient eu tort de jeter ainsi les hauts cris et de condamner le programme du ministre des Finances, ils se mirent à prétendre que le tarif n'avait subi aucun changement, que nous étions toujours sous le régime de l'ancienne politique nationale. Mais il leur fallut plusieurs années pour en arriver là. Nous voyons qu'en 1903, le leader actuel de l'opposition proposa sous forme de projet d'amendement au budget le texte suivant:

La Chambre, considérant que l'application du tarif actuel donne des résultats fâcheux, est d'avis que notre pays requiert, pour sa classe ouvrière, ses produits agricoles, ses objets manufacturés et ses industries, une protection adéquate telle qu'elle assure en tout temps le marché du Canada aux Canadiens.

Il est bien évident que, en 1903, le parti conservateur n'était pas d'avis que nous avions la Politique nationale, puisqu'il disait: Cette politique n'est pas satisfaisante, elle n'assure pas une protection suffisante; elle va ruiner le pays; ce n'est pas la grande Politique nationale.

Aucune modification n'a été faite au tarif entre 1897 et 1903; or, si ce n'est pas la Politique nationale que nous avions en 1903, et si la tendance des libéraux a toujours été depuis d'abaisser le tarif, comment se fait-il qu'aujourd'hui, alors que nous jouissons d'une grande et merveilleuse prospérité tellement vantée par l'honorable leader de l'opposition, nous jouissions de cette prospérité indépendamment de la Politique nationale? Certes, on ne saurait prétendre que nous avions le régime de la Politique nationale en 1903, lorsque ce projet de résolution a été proposé. Si nous ne l'avions pas alors, nous ne l'avons certainement pas davantage aujourd'hui. Il est impossible de soutenir en bonne logique que nous avons aujourd'hui un autre tarif que le tarif Fielding, et cela suivant les propres déclarations de nos honorables députés de la gauche; et si ce tarif donne satisfaction, ils n'ont aucun mérite à réclamer de ce chef.

J'ai ici des extraits indiquant l'attitude prise par divers des principaux membres de l'opposition sur la question du tarif. Nos amis de l'Ouest qui sont dans les rangs de l'opposition prétendent parfois que les droits seraient abaissés si leur parti devait jamais arriver au pouvoir. A ceux-là, je rappellerai les déclarations de leurs principaux lutteurs sur cette question. Voici, par exemple, un extrait d'un discours prononcé par l'honorable député de Peel (M. Blain) en 1903, à la page 1850 du compte rendu des débats.

Cet honorable député est un des membres les plus en vue de l'opposition, et il ne s'est rien passé pour nous faire croire qu'il ait changé ses idées ou son programme depuis qu'il s'est exprimé en 1903, dans les termes que je vais citer. Telle était son attitude dans le temps, telle encore elle est aujourd'hui:

Je tiens que le tarif doit être arrangé de telle manière que chaque établissement au pays qui fabrique des marchandises pour consommation au Canada soit suffisamment protégé pour exclure les marchandises de même nature fabriquées en pays étranger; et je n'hésite pas à dire que si le concurrent en question est anglais, le tarif du Canada doit être établi de manière à protéger le contribuable canadien contre la population qui fabrique la même classe de marchandises, même dans la métropole, à l'ombre du même drapeau.

Pas un mot dans tout cela de cette grande fidélité au drapeau anglais dont

nous entendons tant parler par le temps qui court. L'honorable député était disposé alors à imposer une taxe sur tout et sur tous, et à faire du Canada un pays très protégé. Le voilà maintenant qui prône la réciprocité au sein de l'empire.

Mais comment concilier la protection aux industries canadiennes à l'encontre de concurrents anglais avec la réciprocité au sein de l'empire anglais. Je ne comprends pas bien comment nous pourrions avoir la réciprocité au sein de l'empire tout en maintenant un tarif élevé à la frontière canadienne. Je ne vois pas bien que nous puissions dans ces circonstances avoir autre chose qu'un régime de libre-échange entre la Grande-Bretagne et toutes ses possessions. Inutile de se flatter de l'espoir que les Anglais accepteront autre chose qu'un régime de libre-échange, si l'on en juge par les résultats de la dernière élection; et s'il doit se produire un mouvement actif de commerce entre les diverses parties de l'empire et du Canada, il nous faudra que nous acceptions un régime de libre-échange absolu entre la Grande-Bretagne et ses possessions. Je me demande ce que dira aux fabricants canadiens l'honorable député de Peel (M. Blain); ces fabricants sont fortement en faveur du régime protecteur, que diront-ils en apprenant que ce nouveau programme de réciprocité veut dire le libre-échange absolu, du moins avec la Grande-Bretagne, bien qu'en 1903 l'honorable député fût disposé à ériger un mur de Chine pour empêcher le manufacturier anglais de s'emparer de nos marchés.

Je me permettrai de citer un extrait d'un discours prononcé en cette Chambre par un autre honorable député, le représentant de Halton (M. Henderson) qui occupe une place éminente dans les rangs du parti conservateur. Il était déjà un vétéran des luttes politiques en cette Chambre quand certains de ceux qui sont les leaders actuellement n'étaient qu'au début de leur carrière. Il n'est pas de l'avis de ceux qui prétendent que nous avons volé la défroque du parti conservateur ainsi que son programme. Il trouve trop bas les droits imposés par le Gouvernement actuel, et dès lors ne voit pas comment on pourrait accuser ce Gouvernement d'avoir dérobé son programme au parti conservateur. Voici en quels termes il s'est exprimé:

> On prétendait dans les premières années qui suivirent l'établissement du présent tarif que les libéraux avaient volé notre défroque. Je ne l'ai jamais dit pour ma part; mais, sans doute, alors que le droit préférentiel n'était que de 12½ p. 100 et que sur les indiennes et nombre d'autres marchandises les droits étaient à peu près les mêmes que sous le régime conservateur, on avait quelque raison peut-être de tirer cette conclusion, sans avoir examiné à fond la question, que les libéraux nous avaient volé nos habits. Mais je ne considère pas qu'ils aient rien fait de tel. Je regrette seulement qu'ils ne l'aient pas fait. Il est plus juste de dire que leur tarif est aux antipodes du nôtre.

Puis l'honorable député de Leeds (M. Taylor) qui est très attaché à son parti, déclare qu'il ne considérerait trop élevé aucun tarif qui le serait suffisamment pour exclure toute concurrence même de la part des manufacturiers anglais. Voici le texte de ses paroles:

> Ainsi, nous avons exporté aux Etats-Unis, l'année dernière, près de 2 millions de dollars pour solder le prix d'achat de ces instruments. Dans fort peu d'années il n'en restera rien qu'un peu de fer de rebut, et les Américains auront les 2 millions, tandis que si nous avions eu un gouvernement qui aurait accordé une protection adéquate à nos industries, tous les instruments auraient été fabriqués dans notre pays. Notre classe ouvrière aurait eu de l'emploi et gagné des salaires en conséquence. Les cultivateurs canadiens vendraient leurs produits sur place, et nous aurions ces 2 millions au Canada comme capital national pour contribuer à notre progrès et à notre développement.

C'est là ce que propose mon honorable ami le député de Leeds (M. Taylor). Je cite ces passages simplement pour faire voir à ceux de mes honorables amis de l'Ouest qui sont du parti conservateur que, s'ils veulent, pour les cultivateurs de l'Ouest, un abaissement du tarif, ce n'est pas du parti qu'ils soutiennent qu'ils peuvent s'attendre de jamais l'obtenir, puisque la politique de ce parti a toujours penché dans l'autre sens et l'attitude qu'ils ont prise aujourd'hui sur la résolution dont la Chambre est saisie fait assez voir que les conservateurs n'ont pas changé d'idée à cet égard.

Il ne me reste plus, je crois, qu'une chose à mentionner pour compléter l'histoire de nos amis les conservateurs sur cette question du charbon. Ils avaient, en 1891, entrepris de faire des arrangements avec les Etats-Unis. Si jamais notre commerce de la houille a pu dépendre du tarif, ç'à bien été cette année-là; mais c'était avant que la Nouvelle-Ecosse eût reçu l'impulsion que lui ont donné les capitaux apportés dans la province, grâce à la loi Fielding. Une des premières propositions faites aux Etats-Unis en 1891 a été de renouveler le traité de 1854, renouvellement qui, la chose va de soi, devait comporter la libre circulation de la houille. Ceux qui voudront bien parcourir la liste des objets que le traité de 1854 a rendus libres de tout droit, verront que la houille en est un. Ainsi, chaque fois que des négociations ont eu lieu entre le Gouvernement conservateur du Canada et les Etats-Unis, nos adversaires ont toujours voulu la franchise pour le charbon, et c'est pourquoi je me sens parfaitement à l'aise en leur disant que rien dans l'histoire de leur parti ne leur donne le droit de venir prétendre qu'ils sont, et eux seuls, les amis du commerce des houilles de la Nouvelle-Ecosse.

Il y a autre chose que je désire vous signaler—et cela m'est en quelque sorte personnel—c'est que, comme je vais le montrer, je me suis moi-même intéressé à cette industrie de la houille, non seulement à la législature de la Nouvelle-Ecosse, mais aussi dans ce Parlement. Le 26 mars 1909, de mon siège dans cette Chambre, comme le feront voir les Débats de l'année à la page 3087 (version anglaise), j'ai proposé la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il faudrait prendre les mesures les plus propres à assurer aux exploitants de houille canadiens notre marché national.

J'ai soutenu cette résolution de toute la force que mes faibles talents pouvaient me permettre de disposer, et j'ai fait mettre au compte rendu des débats tous les faits que j'avais pu recueillir à l'appui du plaidoyer que je faisais en faveur de l'industrie du charbon dans ce pays. L'accueil fait à cette proposition par le ministre des Finances (M. Fielding) a été, cette fois-là comme toujours chaque fois qu'il s'agit pour la Chambre de donner son attention à cette industrie, parfaitement cordiale et pleine d'aménité. Voici au reste comment il s'est exprimé:

Je suppose que le but de cette motion est de nous soumettre des renseignements qui offrent un grand intérêt, et d'insister sur l'importance de cette grande industrie. Il ne peut y avoir qu'une opinion à cet égard. Nous reconnaissons tous que l'industrie houillère, non pas seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais dans toutes les parties du Canada, est une des grandes industries nationales et que nous devons faire tout ce qui peut être raisonnablement fait pour améliorer le sort des mineurs canadiens.

Voilà quelle a été l'opinion exprimée dans cette circonstance par le ministre des Finances, et c'a été l'attitude qu'il a prise alors qu'il était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, comme aussi chaque fois qu'il a eu l'occasion de favoriser les intérêts de cette grande industrie. Nous avons toujours trouvé dans la personne du ministre des Finances et des autres membres du cabinet de véritables amis prêts à donner corps à toute idée tendant à favoriser tout à la fois les intérêts de l'ouvrier et ceux du capitaliste dont les fonds pouvaient se trouver engagés dans quelque grande industrie du pays.

La question que j'ai à traiter est celle qui a trait à la convention dont la Chambre est saisie. Je désire que non seulement les membres de cette Chambre, mais aussi les citoyens de la Nouvelle-Ecosse et particulièrement ceux de Cap-Breton-nord et de Victoria que j'ai l'honneur de représenter ici, sachent quelles sont les choses que cette convention libère de tout droit, pour qu'ils puissent par eux-mêmes se rendre compte des avantages qui résulteront pour le pays de ce pacte une fois consommé. J'ai ici une liste d'articles distribués de façon à indiquer quels sont les droits que l'on paye actuellement à la sortie s'ils sont envoyés aux Etats-Unis, droits qui sont tous supprimés par cet arrangement. L'examen de cette liste fera voir les avantages dont les gens de la Nouvelle-Ecosse bénéficieront du fait d'être mis à même d'exporter aux Etats-Unis francs de droit ces articles dont il y a une si large production au Canada, et particulièrement dans les Provinces maritimes.

Bétail, âgé de moins d'un an, $2.
Bétail estimé à pas plus de $14 par tête, 27½ p. 100.
Chevaux évalués à $150, $30 par tête.
Chevaux évalués à plus de $150, 25 p. 100.
Porcs, $1.50 chacun.
Moutons et agneaux âgés de moins d'un an, 75 cents par tête.
Moutons et agneaux âgés d'un an ou plus, $1.50 par tête.
Volailles vivantes, 3 cents la livre.
Volailles mortes, 5 cents la livre.
Avoine, 15 cents par boisseau.
Orge, 30 cents par boisseau.
Pommes de terre, 25 cents par boisseau.
Navets, 25 p. 100.
Choux, 2 cents chacun.
Pommes, 25 cents par boisseau.
Baies de toute sorte, 1 cent par pinte.
Pommes séchées, 2 cents par livre.
Beurre, 6 cents par livre.
Fromage, 6 cents par livre.
Œufs, 5 cents par douzaine.
Foin, $4 par tonne.
Paille, $1.50 par tonne.
Maquereau, frais, mariné ou salé, 1 cent par livre.
Hareng frais, ¼ de cent par livre.
Hareng, mariné ou salé, 50 cents par 100 livres.
Flétan et saumon, frais, mariné ou salé, 1 cent par livre.
Morue, aiglefin, pollock, 1 cent par livre.
Morue, aiglefin, pollock, dépossés, 1 cent par livre.
Anguilles et éperlans, frais ou gelés, 1 cent par livre.
Saumon, 30 p. 100.
Tout poisson d'eau douce, ¼ de cent par livre.
Huile de foie de morue, 15 cents par livre.
Huile de phoque, de hareng, de baleine ou autre poisson, 8 cents par gallon.
Silicate de magnésie, 1 cent par livre.
Pierre à plâtre ou gypsum, non moulu, 30 cents par tonne.
Selle en vrac, 7 cents par 100 livres.
Sel en sac, en baril ou autre récipient, 11 cents par 100 livres.
Fil barbelé, en fer ou en acier, pour clôture, ¾ de cent par livre.
Tiges à fil de fer ou d'acier, en botte, d'au plus ⅜ de pouce de diamètre, 3-10 de cent par livre.
Feuilles ou plaques de fer ou d'acier laminées, n° 14 de gauge, ou plus minces, galvanisées ou enduites ou non de zinc, d'étain ou autre métal, ½ à 1½ cent par livre.
Fils d'acier fondu au creuset, estimé au moins à 6 cents la livre, pas moins de 35 p. 100.
Fils de fer et d'acier galvanisé, ondulé ou non, n° 9, 12 et 13 de gauge, 35 p. 100.

Coke, 20 p. 100.

Bois, travaillé à l'herminette, paré ou équarrie autrement qu'à la scie, et bois ronds employés pour espars ou dans la construction des quais, ½ cent par pied cube.

Planches, madriers, étais et autres pièces de bois seulement travaillés à la scie, $1.25 par mille pieds.

Bois pour pavés, traverses de chemins de fer et poteaux pour téléphones, trolleys, lumière électrique et télégraphes, en bois de cèdre ou autre bois, 10 p. 100.

Douves en bois de toutes sortes, courbées, à joints tirés, mais non ultérieurement travaillées, et boulons de douves, 10 p. 100.

Piquets et pieux, et autres matériaux sciés, 10 p. 100.

Beaucoup de ces droits sont, à vrai dire, prohibitifs. Lorsque, par exemple, ceux qui frappent les chevaux, les moutons, les pourceaux, auront été supprimés, il y aura, aux portes mêmes des Provinces maritimes, un marché dont elles pourront sans difficulté tirer avantage. C'est là une chose de la plus haute importance, que ce marché soit à la portée du peuple. Un des arguments que l'on a tenté de faire valoir ici, c'est que nous avons pour nos chevaux, nos vaches et nos moutons, le marché anglais et que ce marché nous offre des prix plus élevés qu'on ne le fait à Boston, New-York et Chicago.

Il est bien inutile de dire au petit négociant des Provinces maritimes qu'il peut vendre à Londres, où il ne peut les envoyer, son cheval, sa vache ou autre chose de peu de conséquence. Cela est bon pour celui qui a là-bas de solides correspondants à qui il peut adresser des cargaisons entières; mais, pour le petit commerçant, pour un petit cultivateur des Provinces maritimes, cela ne dit rien. Si cette convention passe, il n'y a pas dans les Provinces maritimes de port qui ne devienne aussitôt très affairé, et où le commerce et l'industrie ne viennent converger pour de là envoyer à travers la baie de Fundy nos marchandises dans les Etats-Unis de la Nouvelle-Angleterre.

Voilà quel est l'avantage que cela nous donne, avantage auquel on ne songe pas quand on vient nous dire que nous pouvons en trouver un pareil sur le marché anglais. Cela me remet en mémoire certaine histoire assez connue peut-être, mais que je rappellerai, parce qu'elle donne du poids à ce qui me reste à dire. On rapporte qu'un Anglais ayant fait la rencontre d'un vieil Ecossais menant une vache au marché, lui aurait dit: Si vous alliez à Londres, vous en trouveriez $50. L'Ecossais déjà ennuyé d'avoir traîné ainsi sa vache et sachant qu'il n'aurait pas le dixième de ce prix, lui répliqua: Si j'avais du Loch Lomond chez le diable, je suis sûr que j'en obtiendrais $1 le verre. Il savait n'être pas plus en mesure de rendre sa vache à Londres que de porter du Loch Lomond en enfer. Il en est à peu près de même pour les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse. Quand vous leur dites qu'ils auront à Londres des prix plus élevés, cela ne signifie rien pour eux, puisqu'ils ne peuvent y porter leurs produits. Ce qui fait que dans les Provinces maritimes cette convention est si populaire, c'est que nous allons pouvoir atteindre le marché où nous vendrons nos produits selon leur quantité.

Cette convention va également faire l'affaire des marchands de bois, des pêcheurs et de ceux qui font le commerce du charbon à la Nouvelle-Ecosse. On dira peut-être que le charbon n'a guère à gagner à cet arrangement. N'oublions pas cependant les rapides progrès faits par le commerce du charbon à la Nouvelle-Ecosse de 1854 à 1866: nous en vendions de grandes quantités aux états de la Nouvelle-Angleterre. Je ne suis peut-être pas suffisamment au fait de cette question pour dire ce qui arrivera aujourd'hui. Tout ce que je sais, c'est que nous avons le droit de supposer qu'il en sera aujourd'hui de même que par le passé et que nous allons pouvoir augmenter notre trafic avec les Etats-Unis. Dès que nous ferons affaire avec eux, ils nous achèteront notre houille. Cela étant, je ne doute pas que les Provinces maritimes ne se mettent à produire en plus grande quantité qu'auparavant tout ce qu'elles peuvent produire, et qu'elles ne le vendent à un meilleur prix qu'elles ne le font maintenant. L'honorable député de Carleton (M. Carvell) a déjà fait savoir à la Chambre quelle était à cet égard l'opinion de l'honorable M. Berry, et je n'y reviendrai pas. Ceux qui connaissent tant soit peu la Nouvelle-Ecosse savent que l'opinion de cet homme mérite d'être citée; ils savent qu'il n'est peut-être pas aujourd'hui dans les Provinces maritimes d'homme public qui ait autant que lui l'estime du peuple. Son opinion sur toute question se rattachant aux affaires est hautement prisée par ses compatriotes de la Nouvelle-Ecosse, et elle mérite de l'être. Or, il déclare que la convention sera pour les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse un grand bienfait, comme aussi pour toutes les industries de cette province.

Voici une lettre qu'un homme d'affaires de mon comté, M. McCurdy, adresse à un journal et où il fait connaître la situation qui règne dans le comté de Victoria, et cette situation est la même dans tous les autre comtés de la Nouvelle-Ecosse. Je cite:

Cette question accapare en ce moment l'attention du peuple canadien et peut aboutir à un appel au peuple canadien.

C'est une question d'un profond intérêt et d'une immense importance pour les populations de ce comté, plus encore peut-être que pour les habitants des autres comtés de la province. Elle influe directement sur toutes les industries existantes ou en perspective au comté de Victoria, au premier rang desquelles brillent l'industrie de la pêche, du gypse et du bois de pulpe qui toutes recevront une nouvelle impulsion et seront en lieu d'augmenter leurs opérations au centuple. A mes

yeux, c'est comme une prime accordée par le Gouvernement au placement de capitaux pour l'intense développement des ressources naturelles de ce comté, d'une extrémité à l'autre. On dirait vraiment que M. Fielding aurait concentré son attention sur ce comté et l'aurait tout spécialement favorisé dans l'habile marché qu'il a fait avec les Etats-Unis. C'est un marché qui peut faire de cette province, comme l'a dit l'honorable M. Murray, le principal producteur de poisson du continent et peut-être du monde entier. On le sait, les eaux de ce comté sont plus poissonneuses que celles de tout autre comté; elles devraient donc bénéficier tout spécialement de ce traité, et cela s'applique non seulement à la pêche proprement dite, mais à l'établissement de nombre d'industries secondaires, comme les fabriques de poisson désossé, la construction de bateaux et goélettes et peut-être des fabriques de cordages, etc., etc.

Ce marché comporte le développement probable de tous les dépôts de gypse du comté où il existe de bons moyens d'expédition; il assurera de l'emploi pour des centaines d'hommes et un marché domestique fort rémunérateur pour les produits des terres voisines.

Grâce à cette convention, les fabriques de pâte de bois de ce comté qui sont fermées aujourd'hui seront reconstruites et sur une plus vaste échelle que jamais.

A mon avis, il est fort probable que les prévisions de M. McCurdy se réalisent. Nous avons le poisson, le gypse, le bois de pulpe; tout ce qui nous manque, c'est l'occasion favorable de développer ces industries et voilà l'occasion qui se présente. Voici les industries de la Nouvelle-Ecosse qui ont donné le plus fort rendement, l'année dernière. Elles bénéficieront énormément de cet accord commercial. Voici la liste de notre production, l'an dernier:

Houille	$ 15,675,000
Charbon de bois	1,960,000
Or, fer, et autres métaux	379,500
Gypse, pierre calcaire, etc.	830,000
Matériaux de construction	260,000
Fonte en gueuses	1,000,000
Acier, rails d'acier, tiges, etc.	14,200,000
Pêcheries	8,400,000
Manufactures, navires et fret	41,000,000
Produits agricoles	29,100,000
Produits de la forêt	5,480,000
Total	$118,684,500

Voilà une production fort considérable pour un pays comme la Nouvelle-Ecosse. Mais rien au monde n'empêche que nos produits de la forêt, nos produits agricoles ainsi que ceux de nos pêcheries et de nos mines n'atteignent le triple et même le quadruple du chiffre actuel. Nous espérons que le pays tout entier et la Nouvelle-Ecosse surtout bénéficieront de ce nouvel accord commercial.

Le chef de l'opposition nous dit que le pays est suffisamment prospère et il cite des chiffres à l'appui. Dans cette citation, il englobe toute la période de 1868 à 1910 sans faire d'analyse de cette statistique. J'ai pris la peine de subdiviser cette période de 1868 à 1910 en trois étapes; et

M. McKENZIE.

pareille subdivision me paraît loyale, en matière de commerce et surtout lorsqu'il s'agit de mettre en relief la situation du pays sous les deux régimes politiques différents qui se sont succédé. Ces trois étapes s'étendent de 1868 à 1878 puis de 1878 à 1896, période du régime conservateur, puis de 1896 à 1910. Le chef de l'opposition agirait plus loyalement en faisant cette division afin de bien mettre en relief les résultats réalisés sous chaque régime; et alors, il ne pourrait plus prétendre que la situation du pays ne laissait rien à désirer, sous le régime du protectionnisme et il ne s'écrierait plus que la situation actuelle est satisfaisante et que le mieux est l'ennemi du bien.

Il demeurerait convaincu que, d'après la statistique de 1878 à 1896, le pays a fait moins de progrès sous ce régime que durant la période précédant l'inauguration du protectionnisme. D'après les chiffres officiels durant la période décennale s'étendant de 1868 à 1878, le commerce a accusé une augmentation annuelle de $4,417,582. Durant les dix-huit années écoulées sous le régime conservateur, de 1878 à 1896 l'augmentation globale du commerce a été de $66,000,000, soit un accroissement annuel de 3,666,666, soit environ un milion de dollars en moins annuellement que durant la période décennale suivant l'établissement de la Confédération. Voilà le résultat que l'honorable député aurait à signaler s'il eût limité ses calculs à la période du régime conservateur. De 1896 à 1910, la glorieuse période écoulée sous le régime inauguré par le premier ministre et ses partisans, l'augmentation a atteint le chiffre de $457,000,000, soit un accroissement annuel, non pas de trois ni de quatre millions mais de $32,365,711. Voilà un résultat dont le Gouvernement, ses amis et le pays tout entier ont bien droit de s'enorgueillir. Mais le chef de l'opposition ne saurait se déclarer satisfait du progrès réalisé par le pays sous le régime de ses amis politiques. La somme globale des augmentations prises collectivement fait encore assez bonne figure et l'autorise peut-être à dire que le mieux est l'ennemi du bien. Vraiment, le chef de l'opposition ne fait pas preuve d'ambition pour son parti et pour son pays, quand il nous dit, aujourd'hui, que le mieux est l'ennemi du bien. Le pays fait sans doute de grands progrès; mais je l'avoue, bien que la situation et le progrès des Provinces maritimes m'inspirent un fort sentiment d'orgueuil, ce progrès est loin de me donner pleine satisfaction et qu'il ne soutient pas favorablement la comparaison avec les progrès réalisés dans les autres parties du pays. Depuis vingt ans, nous avons perdu trois de nos représentants ici.

Aujourd'hui la Nouvelle-Ecosse compte ici trois représentants de moins que lorsque la population commença à décliner ou du moins lorsque nous fûmes dans l'im-

puissance de marcher de pair avec le reste du pays. Le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard ont perdu des députés ici et le chef de l'opposition n'a pas le droit de dire que nous, citoyens des Provinces maritimes, ayons le droit de nous déclarer satisfaits de la situation, alors que nous perdons du terrain, dans la concurrence avec les autres provinces. Nous avons le droit de compter sur le concours du chef de l'opposition et lorsqu'il est fondé à croire comme il l'est, que cette convention commerciale aura pour résultat de grossir le chiffre de notre population, de donner un nouvel essor à nos pêcheries, à nos mines, à notre agriculture, bref à toutes nos industries; qu'elle imprimerait un nouvel élan à notre prospérité, comme l'a déjà fait l'ancien traité de réciprocité commerciale; que nous pourrions garder le chiffre de notre représentation au Parlement; que nous pourrions plus facilement sous ce régime conserver le terrain gagné et soutenir la concurrence, il n'est pas autorisé à dire aux populations des Provinces maritimes que tout va bien, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possible et qu'il n'y a pas lieu de déployer tant d'effort pour améliorer la situation.

Si le chef de l'opposition tient à appliquer cette doctrine à sa propre besogne, à la charge qu'il exerce ici, qu'à cela ne tienne et les libéraux consentiront bien volontiers à ce que, conformément à la théorie qui veut que le mieux soit l'ennemi du bien, l'honorable député conserve longtemps encore sa charge actuelle; seulement nous ne voulons nullement qu'il applique sa théorie à l'industrie, au commerce et à la prospérité du pays dans son ensemble.

En pareille matière et sur ce terrain, il convient que l'honorable député modifie sa maxime et dise: Nous gardons le terrain gagné et nous cherchons à en gagner davantage. Voilà l'attitude qui siérait le mieux aux Provinces maritimes et au pays en général. Dans ce pays d'une immense étendue, ce pays si prospère et si riche en ressources naturelles, il ne sera pas dit que nous devons nous contenter de piétiner sur place, avec un territoire en mesure de nourrir une population de 8,000,000 au début, mais qui pourrait faire vivre une population aussi forte que celle de la république voisine. Ne pas nous contenter de piétiner sur place, satisfaits des progrès réalisés, marcher de l'avant aussi rapidement que possible, développer le pays de manière à ce que notre peuple puisse, sans retard préjudiciable, bénéficier de ses avantages côte à côte avec la grande nation voisine et afin qu'il soit sur un pied d'égalité avec elle dans tous les genres d'occupation; voilà quel est notre devoir.

J'allais ajouter une observation sur les statistiques citées par le chef de l'opposition et d'autres députés car après tout sa harangue et celle du député de Toronto-nord (M. Foster) ont donné la tonique à tous ceux qui leur ont succédé. Qu'a dit le chef de l'opposition, en donnant des preuves de la prospérité du pays? Il suffit, a-t-il dit, de consulter les exposés budgétaires du ministre des Finances depuis quatorze ans pour y voir la preuve de la grande prospérité du pays. Afin de parer à toute erreur à ce sujet, disons que cette affirmation de l'honorable député, figure à la page 3366 du hansard, le 7 février. Il nous a invité à consulter l'histoire budgétaire du parti libéral depuis quatorze ans, pour y voir la preuve de la prospérité du pays.

Cédant peut-être à ce que, au point de vue du parti, on pourrait considérer comme un moment de faiblesse, il est bien vrai qu'il nous invite à étudier l'histoire du parti libéral, et non pas celle de son propre parti. Et quelle est cette statistique qu'il nous invite ainsi à étudier? C'est une statistique et un résultat glorieux pour le pays et pour le ministre des Finances. La première année de sa gestion, le ministre des Finances nous annonçait un excédent de $1,722,112.33; l'année suivante $4,837,149, l'autre année une plus-value de $8,054,714, la suivante $5,648,333, l'autre année $7,291,388, l'année suivante $14,345,166, l'année suivante$15,056,984, l'année suivante $7,863,099, l'année suivante $12,898,719, l'année suivante $16,427,167, l'autre année $19,413,054, l'autre année. $1,029,171.97, et pour le dernier exercice connu $22,091,184.47.

Voilà la statistique que le chef de l'opposition nous invite à étudier afin d'y voir la preuve de la prospérité du pays.

L'honorable député a eu soin de ne pas nous parler des statistiques de son propre parti, car de ce côté nous ne trouvons que des déficits et non des surplus. En 1885, le gouvernement conservateur a dû annoncer un déficit de $2,240,058, en 1886, un déficit de $5,834,517.87, en 1888, un déficit de $810,031.26, en 1903, un déficit de $1,210,332,45, en 1896, un déficit de $330,551.31. Ce sont les chiffres qui nous ont été présentés par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) quand il était ministre des Finances. Je pense que le chef de l'opposition avait bien raison de nous renvoyer aux discours du ministre des Finances (M. Fielding) pour y trouver des témoignages de prospérité et il est bien juste que la population du pays sache quelle est cette prospérité comparée avec celle que nous procurait le parti conservateur quand il dirigeait les finances du Canada.

Sans m'éloigner de ce sujet, je veux dire un mot du pouvoir qu'avaient le ministre des Finances et le ministre des Douanes de faire cette convention. Je dis

que le parti libéral a soumis son programme au pays en 1893 et qu'il lui a dit catégoriquement ce qu'il avait l'intention de faire et les questions qu'il règlerait s'il arrivait au pouvoir et si les conservateurs étaient renversés. Quand la population du Canada a placé sir Wilfrid Laurier à la tête de l'administration du pays, en sachant ce que les libéraux avaient promis de faire, je prétends que jusqu'à la réalisation complète de ce programme et jusqu'à ce que toutes les promesses des chefs libéraux aient été tenues, le Gouvernement a un mandat du peuple pour l'exécution de tous les articles de ce programme de 1893. Je ne crois pas qu'il y ait rien d'illogique en cela; je crois que c'est une prétention qui peut être défendue devant tout jury de ce pays. Je n'hésiterais pas à soumettre aux électeurs d'un comté quelconque du Canada que le Gouvernement libéral ayant eu un mandat du peuple pour mettre à exécution chaque article de son programme quand il est arrivé au pouvoir, le parti libéral était parfaitement autorisé à continuer de le remplir sans nouveau mandat. Nos amis de l'opposition ont la prétention d'être très logiques dans leurs arguments et leurs raisonnements et ils disent souvent au chef du Gouvernement: Pourquoi ne mettez-vous pas à exécution votre promesse de reformer le Sénat puisque vous en avez reçu mandat du peuple.

Assurément, si en 1896 le parti libéral a reçu le mandat de réformer le Sénat en s'appuyant sur le programme de 1893, il a le mandat de faire une convention commerciale avec les Etats-Unis, parce que les deux propositions ont été soumises au peuple ensemble et à la même date. Si nos amis conservateurs sont conséquents et logiques en disant que le Gouvernement a un mandat pour réformer le Sénat où est donc la force de l'argument qu'il n'a aucun mandat pour faire une convention commerciale avec les Etats-Unis? Quant à moi, j'avoue que je ne m'inquiète pas beaucoup de savoir s'il a oui ou non ce mandat. Si c'est une bonne convention, et elle est dans les meilleurs intérêts du Canada, si elle doit développer le commerce, si elle établit des relations plus amicales entre le pays et les Etats-Unis, je ne m'inquiète pas beaucoup de savoir s'il a été donné ou non un mandat complet au Gouvernement. Je prétends que nous avons le pouvoir comme représentants du peuple de faire tout ce qui, d'après notre jugement est dans l'intérêt du peuple, et si cette convention est dans l'intérêt du peuple, c'est la seule chose dont je m'inquiète particulièrement. Et, monsieur le président, je suis persuadé qu'à mesure que le temps s'écoule et que de jour en jour cette question est discutée dans cette enceinte et dans les assemblées provinciales, dans les journaux et sur les tribunes populaires, la population comprend mieux cette question et que de jour en jour la politique du Gouvernement devient de plus en plus populaire. Je crois que si les électeurs du Canada étaient appelés à voter aujourd'hui, ils se prononceraient par une écrasante majorité en faveur de cette convention.

Bien qu'il ne soit pas nécessaire, à cette période de la discussion, de retracer l'histoire des efforts du peuple canadien pour obtenir de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis, c'est peut-être un devoir pour moi de montrer que le parti conservateur comme le parti libéral ont toujours été partisan d'une meilleure entente commerciale avec la république voisine. J'ai sous les yeux un extrait du premier exposé budgétaire de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) qu'on peut retrouver à la page 461 du volume I des Débats de 1889. A ce moment, il avait raison de parler de la question des relations commerciales avec les Etats-Unis, et il disait:

Le Gouvernement actuel est disposé à venir en aide au pays aujourd'hui et à réaliser, au meilleur de son jugement, le désir croissant qui se manifeste de voir ce pays obtenir, aujourd'hui que la prospérité commerciale est assurée à l'intérieur, un commerce extérieur avec les autres pays, de façon à pouvoir faire concurrence aux pays étrangers pour les divers articles que nous fabriquons et pour les différents produits du sol. Le pays et le Gouvernement ont toujours désiré étendre notre commerce avec les pays étrangers. En toute sincérité et franchise on ne peut le nier. Quel que fût le gouvernement au pouvoir, quel que fût le parti en majorité, on a fait des tentatives continuelles et persistantes pour obtenir entre le Canada et les Etats-Unis de meilleures relations commerciales à l'aide d'une réciprocité également juste et avantageuse aux deux pays. Les négociations de 1866, 1869, de 1871 et de 1888 en font foi. Mais si nos voisins ne veulent pas revenir à l'ancien traité de réciprocité, s'ils ne veulent pas trafiquer avec nous sur des bases justes et égales pour les deux pays, s'ils continuent comme dans le bill du Sénat et le message présidentiel publié hier seulement, à s'en tenir au tarif élevé dont ils entourent leur commerce, alors, monsieur l'Orateur, il est du devoir du Canada de se créer un commerce pour lui-même, de développer les vastes ressources naturelles qu'il possède et de fortifier les industries indigènes qui lui permettrait d'étendre son commerce au dehors avec d'autres pays.

L'honorable député de Toronto-nord, alors ministre des Finances, disait que le gouvernement conservateur était prêt et désireux, toujours prêt et toujours désireux de faire une entente commerciale avec les Etats-Unis, mais que s'il ne pouvait pas le faire, c'était son devoir de négocier des ententes avec d'autres pays. Nous entendons beaucoup parler aujourd'hui de regarder du côté de l'Angleterre et seulement de l'Angleterre, mais si vous examinez le discours de l'honorable député de Toronto-nord à cette époque, vous trouverez que les autres pays dont il parle ne comprennent pas l'Angleterre. Il citait l'Amérique du Sud, les Antilles, la Chine,

le Japon, les îles du Pacifique-sud, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, pas un mot de la Grande-Bretagne et presque aucun effort pour établir de meilleures relations commerciales avec l'Angleterre.

Dans le même volume, à la page 492, je ferai un extrait d'un discours prononcé par un homme aussi remarquable que sir Charles Tupper pour donner son appui à l'établissement de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis; il s'exprimait ainsi:

Mais quelques efforts qu'ils fassent pour jeter la confusion dans l'esprit du public, le peuple comprend que le parti conservateur, comme corps est encore prêt à conclure un arrangement commercial raisonnable avec les Etats-Unis, quand ceux-ci serait prêts à le conclure avec nous. C'est ce que nous avons dit maintes et maintes fois au gouvernement de Washington, c'est ce que nous avons dit dans toute la correspondance officielle, d'après l'avis des honorables députés de la gauche eux-mêmes; et c'est ce qu'ont dit nos plénipotentiaires; et fidèles à cette politique, nous ne prenons pas une attitude indigne d'un canadien, nous ne prenons pas une attitude de chien couchant.

Je crois que nous réussirons éventuellement à faire un arrangement raisonnable avec le gouvernement républicain qui vient d'être installé à Washington et nous le ferons comme des hommes et des Canadiens tout aussi indépendants chez nous, en ce qui concerne le présent et notre avenir, que le sont les Américains, à leur louange aux Etats-Unis.

Dans une autre occasion, en 1888, on peut constater en se reportant à la page 694 des Débats, Vol. I, que sir Charles Tupper disait:

Je puis dire que j'ai saisi l'occasion, lorsque j'ai prononcé mon discours sur la situation financière du pays, il y a un an, d'appeler l'attention de la Chambre sur les résultats de ce traité, et j'appellerai encore une fois son attention pour un seul instant sur un extrait de ce discours où je parlais des résultats commerciaux qui avaient découlé des traités de réciprocité de 1854. L'on y verra que les Etats-Unis durant ces douze années qui se sont écoulées de 1854 à 1866, ont exporté dans l'Amérique britannique du Nord des produits de leur propre pays jusqu'à concurrence de $300,808,370 et des produits étrangers jusqu'à concurrence de $62,379,718 le total de leurs exportations dans l'Amérique britannique du Nord ayant été de $363,188,088. Les importations des provinces britanniques aux Etats-Unis durant cette période, se sont chiffrées par $267,612,131, ce qui montre une balance pour ces douze années en faveur des Etats-Unis de $95,575,957. C'est-à-dire que sous l'opération de ce traité, ils ont envoyé aux provinces de l'Amérique britannique du Nord pour $95,000,000 de plus que nous ne leur en avons envoyé nous-mêmes. J'ai toujours eu de la peine à comprendre comment un homme aux Etats-Unis et encore bien moins commet un homme au Canada peut décrier ce traité ou en parler comme d'un traité unilatéral, d'un traité tout en faveur de l'Amérique britannique du Nord et non également favorable aux Etats-Unis....

J'ai remarqué peu après avoir prononcé ce discours que l'honorable T. F. Bayard, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, dans une entrevue au sujet de cette question, si du moins j'en crois le rapport de cette entrevue, j'ai remarqué dis-je, qu'il confirmait l'exactitude de ce chiffre que j'avais donné. Je dis que j'ai été très en peine de comprendre comment dans les circonstances, l'on pouvait trouver un homme, principalement dans ce pays, qui put parler de ce traité comme d'un traité unilatéral en faveur du Canada. Pour ce que nous connaissons du Canada, nous savons que notre commerce reçut un très fort élan et que le traité de réciprocité eut pour conséquence de donner à notre commerce avec les Etats-Unis, un élan très subit, un grand et ferme élan; mais, comme je l'ai déjà dit, le traité a aussi eu pour conséquence de donner une expansion encore bien plus grande au commerce des Etats-Unis avec l'Amérique britannique du Nord.

Je suis heureux, après avoir passé près de trois mois à Washington, de pouvoir dire que j'ai eu des relations très intimes avec des hommes appartenant aux deux partis politiques occupant de hautes positions dans le sénat et la chambre des représentants, avec lesquels j'ai eu maintes occasions de discuter cette question et je suis heureux de pouvoir ajouter que pas un seul homme d'Etat aux Etats-Unis n'a exprimé devant moi son mécontentement à l'expiration de ce traité. Je pense que l'opinion générale aux Etats-Unis est que sous le rapport commercial l'on a commis une faute de mettre fin à ce traité et qu'il aurait été infiniment mieux pour les Etats-Unis et pour le Canada, s'il avait été continué....

Comme je l'ai dit autrefois et comme je l'ai répété l'autre jour, je sens qu'il n'est que juste de dire, en passant, que les efforts tentés pour obtenir les relations commerciales les plus libres possibles entre le Canada et les Etats-Unis, sans léser le droits et les intérêts des deux gouvernements, sont une politique qui n'appartient pas à un seul parti, mais elle est la propriété des deux partis dans ce pays. L'honorable député d'York-est montra sa cordiale appréciation de la valeur d'une semblable politique, lorsqu'il était chef de son administration, tout autant que mon honorable ami l'a montré lorsqu'il alla à Washington en 1871, ainsi que chaque fois que la question a été agitée.

Je pourrais prolonger indéfiniment ces citations et je dis que si de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis étaient à désirer à cette époque, elles le sont également aujourd'hui. Nous savons ce qui a été dit et fait en 1888, en 1889, et en 1903, et c'est de l'histoire ancienne, mais rapprochons-nous du temps présent et voyons ce qu'écrivait l'honorable député de Toronto-nord, l'automne dernier dans une revue canadienne.

Il savait parfaitemet à cette époque que des négociations étaient engagées entre le Canada et les Etats-Unis; il était parfaitement au courant de la situation et il ne pouvait ignorer l'effet qu'auraient ses écrits. Or, au mois de décembre 1910, s'oppose-t-il à nos relations avec les Etats-

Unis? S'adressant apparemment à un représentant des Etats-Unis, il disait:

Nous vous devons beaucoup, nous admirons votre esprit d'entreprise et votre merveilleuse croissance, nous voyons d'un œil sympathique vos efforts pour diriger votre croissance dans la bonne voie et pour cultiver les forces les plus précieuses d'une grande démocratie. Nous envions vos vertus et nous cherchons à éviter vos erreurs, individuelles, municipales et nationales. Si nous pouvons ouvrir des débouchés plus accessibles au commerce des deux pays dans les conditions précitées, nous y coopérerons avec plaisir. En attendant, à titre de voisin complaisant, ne pourriez-vous pas admettre nos produits sur votre marché aux mêmes taux que nous admettons les produits américains sur le nôtre? Vous êtes plus forts, plus âgés, plus riches, mieux outillés et plus nombreux. Quelle concurrence pouvez-vous redouter à égalité de tarif? Si vous accordiez cela ce serait une preuve de bon sentiment qui pourrait nous disposer à entretenir des relations plus intimes.

Telle était l'attitude du député de Toronto-nord au mois de décembre dernier. S'il croyait alors que—dans les conditions précitées, que la convention respecte toutes—qu'un traité avec les Etats-Unis serait une excellente affaire, il n'est rien survenu depuis pour en faire une opération aussi désastreuse qu'il voudrait nous le faire croire.

Quelque temps après, l'honorable député prononçait un discours dans cette Chambre, et j'en citerai un extrait pour faire mieux ressortir le contraste entre les deux attitudes de l'honorable député. Dans l'écrit que je viens de citer, il parle sur un ton sympathique d'un traité avec les Etats-Unis, mais dans le discours prononcé ici, il dit:

Ils sont au tournant des routes.

Qui? Le Canada? De quelles routes s'agit-il? Il y a la grande route que nous avons commencé à construire en 1867, route traversant le continent avec ses lignes vers l'Est et vers l'Ouest et aboutissant, pour notre marché, à la vieille métropole, l'entrepôt commercial du monde. Et quelle est l'autre route? C'est la route de broussailles, c'est le sentier tracé par MM. Paterson et Fielding, s'écartant de cette grande route si bien connue et battue, pour s'enfoncer dans les hazards et l'inconnu de l'avenir, mais aboutissant aux Etats-Unis d'Amérique. Voilà les deux routes; nous sommes au tournant des voies, dit le président Taft, et il faut faire quelque chose.

Qui aurait supposé que la réciprocité n'était rien autre chose que la large voie qui conduit à la ruine et à la damnation, et que la politique contraire était le sentier étroit qui conduit à la vie éternelle? Le malheur, c'est que dans ce dernier discours, l'honorable député de Toronto-nord se laisse aveugler par l'esprit de parti. La première fois, il exprimait franchement son opinion; il ne s'attendait pas à ce qu'un marché aussi avantageux serait conclu; il a été pris par surprise. Il était loin de se douter que les plénipotentiaires canadiens verraient leurs efforts couronnés d'un aussi beau succès et il n'était pas sur ses gardes. Mais dans son discours, il ne fait que de la politique. La première fois il n'avait en vue que l'intérêt du pays, la deuxième, il déclare que le pays s'en va à la ruine et il cherche à faire croire que le Gouvernement s'est engagé dans une voie néfaste.

Les citations que j'ai faites suffisent à nous faire comprendre ce que sir Charles Tupper et l'honorable député de Toronto-nord pensaient de la réciprocité. Voyons maintenant ce qu'en disait sir John Macdonald, lorsqu'il était premier ministre:

Nous avons dit aux Américains que nous étions parfaitement disposés à traiter avec eux à conditions égales. Nous désirons un traité de réciprocité équitable, mais nous ne consentirons pas à vous ouvrir nos marchés si les vôtes nous restent fermés.

De tout cela, il ressort clairement que tous les chefs du parti conservateur étaient en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. Pour couronner le tout, permettez-moi de rappeler ce que disait le chef actuel de ce parti (M. Borden) le 26 janvier dernier:

Aujourd'hui comme toujours, le parti conservateur veut la réciprocité dans les limites du grand empire britannique.

Où trouve-t-on dans le passé la preuve que le parti conservateur ait demandé cette réciprocité interimpériale? Si le parti conservateur a réellement un passé, c'est dans les discours de ces grands hommes que je viens de mentionner qu'on devrait pouvoir le retracer, et je défie qui que ce soit de me prouver que le parti conservateur ait jamais prêché la réciprocité interimpériale.

Cette politique n'était pas inventée alors, et même à l'heure présente, elle n'a pas d'existence authentique. Comme le faisait remarquer l'autre jour un orateur du Manitoba, ce n'est que ce spectre d'un cadavre enterré en Angleterre, aux dernières élections. Ces paroles ont été dites par un citoyen du Manitoba, nommé Scallion qui est le président de l'association des producteurs de grain de cette province.

Je maintiens que cette politique d'une réciprocité interimpériale n'existe pas en réalité. Pour conclure un marché il faut le consentement d'au moins deux parties. Il nous est impossible de conclure aucune entente commerciale avec l'empire si l'empire ne veut pas traiter avec nous, à des conditions qui nous agréeraient. C'est pourquoi je dis que cette question du libre-échange dans les limites de l'empire n'est pas encore entrée dans la phase pratique et que les Canadiens auraient tort de se croiser les mains et de se contenter de tourner les pouces, en attendant qu'on nous apporte la réciprocité interimpériale.

Dans cette convention il y a autre chose que le simple gain matériel à prendre en considération. Permettez-moi de rappeler ce qu'en dit un homme aussi distingué que

M. Roosevelt, l'ex-président des Etats-Unis:

Je crois que, comme nation, nous devons nous féliciter de cette probabilité d'obtenir un traité de reciprocité et des relations commerciales plus intimes avec le Canada. Il n'y a pas un peuple au monde avec lequel nous devons désirer plus ardemment vivre sur un pied d'intimité et de droits égaux, avec lequel nous devons être plus intimement liés par des aspirations communes et une mutuelle estime, que le peuple canadien dont la prospérité et les progrès doivent être un sujet d'orgueil pour tous ceux qui habitent le continent américain. J'accueille avec joie ce projet de convention commerciale, comme un pas décisif, dans la direction de relations plus amicales et plus intimes entre les deux pays.

Le Canada peut être fier de cette opinion d'un homme aussi distingué que l'ex-président des Etats-Unis. Je pourrais citer également l'opinion du président actuel et d'hommes d'Etat américains, mais je n'en vois pas la nécessité. J'ai aussi sous la main de nombreux extraits de journaux anglais qui se moquent de ceux qui voient un manque de patriotisme dans cette convention douanière. J'ai déjà cité l'opinion de M. Bryce, l'ambassadeur anglais à Washington qui répudie cette doctrine et voici maintenant qu'un journal aussi important que le "Guardian" de Manchester, et une foule d'autres déclare que ces craintes sont puériles. Voici un extrait d'un article du "Times" de Londres, du 7 mars:

Nous ne pouvons pas dire jusqu'à quel point les Canadiens se laisseront influencer par cette évocation isolée du spectre de l'annexion, mais il n'y a aucune raison de supposer que la convention douanière produise une tendance dans cette direction. Au contraire, le fait de traiter sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis peut augmenter au lieu de diminuer la confiance en soi, et l'esprit d'indépendance chez les Canadiens.

Cette citation nous donne un résumé, ou la substance des opinions émises par les journaux anglais, du moins de ceux que j'ai eu l'occasion de lire.

On prétend que les Américains, en négociant ce traité n'ont rien autre chose en vue que l'annexion du Canada. Un M. Bennet a proposé une motion annexionniste au congrès de Washington, et voici ce qu'en dit le "Times" de New-York. Je ne connais pas les attaches politiques du "Times", mais je crois qu'il rend assez bien le sentiment américain sur cette question:

M. William S. Bennet qui, pendant quinze jours encore représentera le 17e district de New-York dans le congrès, pour rentrer ensuite dans la vie privée, vient de justifier pleinement sa défauté, à la dernière élection.

La résolution impertinente qu'il a déposée sans vergogne, jeudi, pour inviter le président à entamer immédiatement des négociations en vue de l'annexion du Canada, est un de ces actes qui n'étonneraient personne si M. Macon de l'Arkansas, en était l'auteur. M. Bennet qui passait jusqu'à ce jour pour une homme sérieux, un homme d'Etat énergique, bien qu'un peu jeune, ayant en vue le bien du pays, vient de se ranger dans la catégorie des charlatans. Une jolie fin de carrière pour cet ami attentif et le prétendu confident du gouverneur Hughes.

Cette résolution n'a été faite que pour être rejetée. Son seul objet est de causer des embarras en Angleterre et au Canada. Sans doute certains Anglais qui combattent la réciprocité ne manqueront pas de faire observer que M. Bennet a un passé honorable et s'est acquis une certaine réputation d'habileté. Il a consenti à servir d'instrument. La convention douanière sera ratifiée en dépit de mille Bennet. Les Anglais intelligents prénètrent les dessins des politiciens à la Bennet, et il y en a un certain nombre dans le Parlement. La convention ne peut pas être repoussée au Canada. Tout le mal que la résolution Bennet pouvait faire, est fait, et il n'y a pas lieu de s'en préoccuper. Les électeurs du 17e district qui ont élu M. Henry George au congrès, au mois de novembre dernier, se féliciteront de leur jugement et de leur clairvoyance.

Telle est l'attitude des Etats-Unis sur cette question, et c'est en ces termes que les journaux américains apprécient la conduite de ce vulgaire politicien qui n'a voulu que causer des ennuis dans les deux pays. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous avons des politiciens de ce calibre au Canada, mais je crois qu'il y a ici des députés qui font à cette convention une opposition que l'histoire n'approuvera pas. Je regrette de fatiguer la Chambre, mais j'ai encore une citation si importante et se rapportant si directement à la question en jeu, que je crois devoir la consigner dans les Débats.

Voici ce que publiait le "Free Press", de Winnipeg, journal qu'on suppose être la propriété de l'honorable député de Brandon (M. Sifton) qui en inspire les articles. Le "Free Press" a publié cet article le lendemain du jour où l'honorable député (M. Sifton) a prononcé son discours sentationnel en cette Chambre, c'est-à-dire le 29 février dernier. Voici ce que je trouve dans cette gazette et je laisse à la population de juger par elle-même si les points soulevés reposent ou non sur des motifs valables:

Le Canada est un pays libre et chaque habitant a le droit d'exprimer son avis dans le cas d'un changement aussi radical que celui qu'on propose en vue de ce projet de réciprocité. Quoiqu'il en soit, il existe des raisons de se demander si certains de ceux qui s'opposent surtout à ce projet de convention, ont calculé toutes les conséquences possibles de l'attitude qu'ils prennent. Il est certain qu'il existe une opposition indépendante et désintéressée, très forte même, à l'endroit de cette convention. Même un aveugle peut voir que cette agitation, dans une très large mesure, n'est pas spontanée. Elle est arrêtée, nourrie, annoncée et dirigée avec un brio qu'envieraient les gérants de théâtres. Quels sont ceux qui donnent le mot d'ordre! D'abord, cela va sans dire, les chefs du parti conservateur qui, réalisant combien l'occasion leur est favorable de combattre le Gouverne-

ment avec toutes les ressources qu'ils ont à leur disposition. L'organisation secrète du parti à Toronto favorise de toutes ses forces cette propagande rageuse et déplorable. Elle rappelle avec délices l'affaire Dundonald; la question des écoles et la controverse relative à la création d'une marine de guerre. Toutes et chacune de ces agitations ont pris une portée terrifiante, s'il faut en croire le " News " et le " Telegram " qui battent la grosse caisse en vue de la guerre et qui font marcher leurs satellites dans une course effrénée. Ils ont jeté, on s'en rappellera, feu et flamme, mais personne n'a égalé sous ce rapport Brer Willison. Si les conservateurs de Toronto croient que l'heure et l'occasion favorable sont venues de se livrer à une autre éjalucation de cette nature, qu'ils agissent à leur guise, car ils ont peut-être besoin de ce remède assez souvent à seule fin de se relever de cette oppression. Toutefois, il est parfaitement évident que l'on chauffe puissamment l'esprit de part. Cette agitation qui a origine à Toronto, embrasse le centre industriel et commercial de l'Ontario et elle fait sentir ses effets par tout le Canada, mais elle couvre d'autres pouvoirs plus efficaces encore. Il est hors de doute que les intérêts du commerce organisés et puissants ont fait sentir toute leur énorme influence dans le but d'empêcher, si cela est possible, la ratification de ce traité. Il n'est pas difficile de connaître les intérêts en jeu: ce sont principalement ceux des fabricants de l'Ontario. Qu'on gratte un manufacturier et l'on trouvera presque invariablement un partisan invétéré de la réciprocité.

Telle est l'attitude de ce journal qui appartiendrait, dit-on, à l'honorable député de Brandon qui en inspirerait les principaux articles. Je crois que nous pouvons dire, sans crainte de trop nous tromper, que cette gazette exprime assez bien le sentiment de la province du Manitoba. Voici un autre projet de résolution adopté au Manitoba l'autre jour.

PROJET DE RESOLUTION ADOPTE PAR LES PRODUCTEURS DE GRAIN DU MANITOBA.

Cher monsieur,—Le projet de résolution qui suit a été unanimement adopté à une réunion de l'exécutif de l'association des producteurs de grain du Manitoba tenue le soir du 2 mars 1911 et sur laquelle nous appelons spécialement votre attention:—

Attendu que l'honorable Clifford Sifton, de son siège à la Chambre des communes, le 28 février, prétendant parler au nom de la population de l'Ouest, a déclaré que la réciprocité avec les Etats-Unis n'était pas dans l'intérêt de la population de l'Ouest; et attendu que la Halle au blé, de Winnipeg, le Board of Trade, de Winnipeg, et la législature du Manitoba, par résolution, se sont prononcés également au nom de l'Ouest, contre la reciprocité;

Il est en conséquence résolu que nous, les officiers formant l'exécutif de l'association des producteurs de grain du Manitoba, affirmant catégoriquement que la personne et les corps publics plus haut mentionnés, par leur déclarations et résolutions publiques sur cette question de réciprocité ont tout à fait représenté faussement l'opinion publique du Manitoba;

Et nous déclarons et affirmons que la résolution se rapportant au tarif soumise au Gouvernement par le conseil d'agriculture canadien, le 15 décembre 1910, expose exactement les opinions de la population du Manitoba aujourd'hui; et nous déclarons en outre que la population du Manitoba ne verra d'un bon œil tout projet de nature à restreindre l'action que doit prendre le Parlement canadien au cours de la présente session et qui se résume à ceci:—

1. La ratification du traité de réciprocité maintenant soumis au Parlement;
2. L'enlèvement complet des droits imposés sur les instruments aratoires;
3. Une augmentation de 50 p. 100 dans le cas de la préférence britannique au point de vue du tarif générale.

Signé au nom de l'exécutif,

R. C. HENDERS,
Président.

Winnipeg, Man., le 3 mars 1911.

Je ne lirai pas un long manifeste qu'a publié M. Scallion, un homme qui jouit d'une haute réputation au Manitoba; qui s'est déclaré partisan de l'opposition; qui a appuyé de toutes ses forces le gouvernement Roblin dont aucun conservateur en cette Chambre ou en dehors de cette dernière ne peut mettre en doute le caractère et les aptitudes au point de vue des affaires. Il accepte en son entier cette convention et il combat absolument la tactique adoptée par la législature du Manitoba ainsi que tous les autres moyens mis en œuvre à l'encontre de cette entente. M'est avis que l'opinion de M. Scallion et celle de l'association des producteurs de grain, telle qu'exprimée par M. Henders et les autres opinions que nous avons pu lire dans les journaux, nous démontrent jusqu'à l'évidence et nous donnent la certitude que, si un député du Manitoba se lève en cette Chambre pour combattre ce projet de résolution, il ne représente ni les sentiments de cette grande province, ni les grands intérêts de cette dernière.

Je parlerai en passant du projet de résolution soumis à la chambre de la Saskatchewan l'autre jour. Je suis certain que ce fut toute une révélation inespérée pour nos amis, les conservateurs, de trouver un homme aussi éminent que l'est le leader de l'opposition à la législature de cette grande province et qui se lève pour se déclarer sans crainte et ouvertement en faveur de ce traité. Je me trouvais à cette chambre en 1905, lors de cette grande controverse qui s'est développée dans l'Ouest; le grand chef du parti conservateur était alors M. Haultain.

On le tenait pour un grand homme, et je présume qu'il ne l'est pas moins aujourd'hui qu'il l'était aux yeux du parti conservateur dans cette Chambre en 1905, alors qu'on nous demandait de le suivre et d'adopter son opinion sur la question de l'Ouest. S'il était alors un chef si habile, je suppose que nos amis les conservateurs ne refuseront point aujourd'hui d'accepter son

opinion. Je prétends que dans aucune des provinces de l'Ouest on ne saurait trouver quelqu'un qui eût plus d'expérience en politique que cet honorable monsieur. Pendant un grand nombre d'années, il a été le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest et à même d'étudier les conditions existantes. Autant que je sache ou que j'en puisse juger, il n'y a rien qui indique qu'il ait eu quelque autre raison quelconque de rompre avec son parti sur cette question. J'ai lieu de croire que les apaprences tendraient à prouver tout le contraire. Il était le chef d'un grand parti dans une grande province et si son attitude lui méritait tout à la fois l'approbation de ses chefs et celle du pays, j'ai assurément le droit de supposer qu'il resterait fidèle à son parti. Je prétends qu'il y a tout lieu de croire qu'en se prononçant en faveur de cette mesure il s'est déterminé après une mûre considération des intérêts de ses commettants. M. Haultain conclut comme suit:

Ici, nous sommes tout aussi capables que les magnats de l'Est de décider ce qui est patriotique ou ce qui ne l'est pas. Je ne suis point disposé à aller m'asseoir aux pieds d'un de ces Gamaliels de l'Est pour y apprendre ce que c'est que le loyalisme.

Voilà certes une accusation grave dans la bouche d'une personne de la capacité du chef de l'opposition à la législature de la Saskatchewan. Il ne va point s'asseoir aux pieds des Gamaliel-Borden, des Gamaliel-Foster, des Gamaliel-Whitney ou d'un autre Gamaliel quelconque de l'Est. Il n'est point même disposé à accepter la direction de notre honorable ami Gamaliel-Maclean qui a pris la parole devant cette Chambre. Je suppose qu'il le met dans le même panier que les autres Gamaliels et s'en rapporte à son propre jugement. Je suis convaincu que nous avons là, en ce qui concerne l'Ouest, le jugement et l'opinion d'un homme qui vaut les meilleurs supporteurs de cette mesure et ceux qui, quels qu'ils soient, s'y opposent par esprit de parti.

Cette après-midi, j'ai reçu d'un député de l'Ouest certain témoignage qui m'a semblé frappant. La grande province de la Saskatchewan compte cinquante-un députés tant à la chambre provinciale qu'à la Chambre fédérale. Or, monsieur le président, je tiens d'un honorable représentant de cette province, que sur ces cinquante-un députés, il n'y en a qu'un seul qui soit opposé à l'adoption de la mesure projetée. C'est l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake), membre de cette Chambre. Tous les autres sont en faveur de cette convention. Il semblerait que si nous étions disposés à relever le défi que l'on nous jette si souvent à la face d'en appeler au peuple, il y a au moins une province où nous serions assurés d'obtenir une majorité raisonnable, parce que, de tous ceux qui ont été élus pour représenter cette province, il ne s'en trouve qu'un seul qui ose se prononcer contre l'adoption de cette convention.

Je ne crois pas devoir rien ajouter à ce que j'ai dit en faveur de la mesure proposée. J'ai fait remarquer que tout, dans ce contrat que je viens de lire, est à l'avantage du peuple canadien et favorable à l'établissement d'une juste réciprocité commerciale entre les deux pays.

M. BLAIN: Et dans la Colombie-Anglaise?

M. McKENZIE: Je crains que l'honorable député de Peel (M. Blain), n'ait parfois la faiblesse d'avancer des preuves un peu risquées. Je ne dirai rien de l'opinion qui prévaut dans la Colombie-Anglaise, parce qu'il se trouve que je ne possède aucunes données sérieuses sur ce point. Je préfère laisser à ceux qui connaissent mieux que moi la Colombie-Anglaise le soin d'en parler. D'une manière générale j'ai confiance dans le bon jugement de la Colombie-Anglaise. La Colombie-Anglaise est une immense contrée livrée au commerce du bois, et je ne puis comprendre pourquoi cette industrie ne bénéficierait pas de la convention projetée. Le charbon y abonde et je ne puis voir comment cet arrangement pourrait ne pas être favorable au développement de cette industrie. Je ne crois pas qu'il soit juste d'exiger de quelqu'un qu'il implante dans un pays une industrie à laquelle la nature de cette région n'est nullement propice. Si les conditions climatériques ou autres de la Colombie-Anglaise ne conviennent pas à la culture des fruits, si ces conditions sont telles qu'il serait préférable pour un capitaliste ou toute autre personne d'entreprendre autre chose ou d'employer plus avantageusement ses capitaux, je conviens que cette convention pourrait bien être nuisible dans ces conditions forcées, mais je dis que la mesure projetée ne peut que favoriser toute industrie établie au Canada dans des conditions normales. Je crois que les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise trouveront dans cet arrangement plus d'avantages qu'ils ne s'y attendent. S'ils essayent de récolter des fruits là où ils devraient cultiver de l'orge ou du blé, ou élever des bestiaux, je ne crois pas qu'ils aient lieu de se plaindre s'ils se voient obliger d'y renoncer pour se livrer à une autre industrie mieux appropriée à la nature de la Colombie-Anglaise, et dans laquelle ils réussiront mieux. J'espère que leurs craintes ne se réaliseront point, et je ne puis comprendre pourquoi l'ouverture d'un marché dans un pays qui compte de 90,000,000 à 100,000,000 d'habitants ne leur offrirait pas plus de ressources qu'un marché limité à une population de 8,000,000 dont une très petite partie se trouve à la portée de leur commerce.

Il y a encore, concernant cette entente, d'autres opinions que je désire citer.

Ces paroles ont été proférées par des membres de la Chambre, et je crains que l'opinion que ces députés ont exprimée dernièrement ne soit pas conforme à celle qu'ils exprimaient à une époque antérieure de la session. Je citerai ici une opinion qui est reproduite à la page 408 du hansard du 29 de novembre 1910. C'est l'opinion exprimée par le représentant de Hastings-est (M. Northrup) pendant le débat sur l'adresse. Il commente celle-ci de paragraphe en paragraphe et il arrive à celui-ci:

On pourra conclure un accord qui permettra à un grand nombre de nos produits de pénétrer aux Etats-Unis à des conditions satisfaisantes.

M. BRADBURY: Monsieur le président, je prends la parole pour en appeler au règlement. Je ne crois pas qu'il soit permis à un député de mentionner un débat antérieur.

M. McKENZIE: Je ne suis pas sans connaître cet article du règlement, monsieur le président, et si l'honorable député insiste, je devrai, j'imagine, m'abstenir de mentionner ce débat.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il n'est probablement pas défendu de faire allusion en passant à un débat qui a eu lieu à une époque antérieure de la session, mais il est de règle qu'on ne doit pas revenir sur un débat précédent.

M. McKENZIE: Si mon honorable ami insiste, tout ce que je puis dire, c'est que cette déclaration a été faite le 29 de novembre dernier, alors que le représentant de Hastings-est s'est énergiquement prononcé pour la réciprocité. Il nous a donné l'assurance qu'il applaudirait des deux mains à un semblable accord. Je ne lui demanderai pas s'il applaudirait d'une seule main au cas d'une division sur cette question. De crainte qu'on ne pense que je ne le rapporte pas fidèlement, j'ai noté la page et le jour, de sorte que n'importe qui pourra constater ce qu'il a dit. On peut en dire autant du représentant de Huron-est (M. Chisholm) qui a pris la parole le 24 de novembre et dont le discours est reproduit de la page 258 à la page 263 du hansard (v. a.). L'honorable député a exprimé la même opinion. Il croyait que la réciprocité serait une excellente chose, si nous pouvions l'obtenir. La seule question qui l'inquiétait, c'était le moyen d'obtenir la réciprocité. Il était d'un caractère indépendant—soumettez-là nous, disait-il, et je l'appuierai. Telle à été l'opinion exprimée par le représentant de Huron-est. Je m'attends que l'honorable député fera preuve de cette indépendance et qu'il votera pour la convention, si elle est mise aux voies.

J'ai cité maintes opinions, mais je n'en ai rapporté aucune avec plus de plaisir et de confiance que les deux dernières, parce que, si j'en juge par ce qui s'est passé autour de moi depuis trois semaines, par l'éloquence enflammée du député de Hastings-est, tonnant contre cette convention sur tous les tons, je n'aurais certainement pas cru qu'il l'avait approuvée. Puis, ayant découvert cette oasis dans le désert, j'ai constaté qu'il y avait des saints sous le toit de César et que cette convention était appuyée de tous côtés. Comme je l'ai dit en commençant, l'appui devient de plus en plus fort à mesure que les jours s'écoulent.

Je ne citerai pas ce journal du Manitoba qu'on nomme la "Tribune", mais je prierai l'honorable député de le parcourir. C'est une feuille de Winnipeg qui jouit d'une certaine réputation, je crois. Si je ne me trompe, elle est datée du 6 de mars 1911 et, à la page 4, les députés du Manitoba, qui s'intéressent, je n'en doute pas, à ce qui se passe dans cette province, trouveront les résolutions adoptées à différents endroits de la province qui blâment la législature et les censurent en pleine face, car ils assistaient à ces réunions, à cause de l'attitude qu'ils ont prise, et qui leur déclarent énergiquement qu'ils ont mal interprété les sentiments de la population du Manitoba lorsqu'ils ont suivi cette ligne de conduite et appuyé le projet de résolution présenté par le premier ministre de la province.

Telle est la situation qui règne là-bas, et en ce qui concerne les Provinces maritimes de Québec, et la plus grande partie d'Ontario, à l'exclusion des centres qui nous sont hostiles pour des motifs politiques, nous n'avons rien à craindre et avons tout à espérer de cet arrangement.

J'ai ici un journal nommé "Farm and Home", à Springfield (Massachusetts) et à Chicago, et dont le tirage aux Etats-Unis est d'un million d'exemplaires. Sur la première page, se trouve un article de fonds que cette convention est préjudiciable au cultivateur américain et accorde plusieurs avantages au cultivateur canadien. Certes, si elle est préjudiciable au cultivateur américain, comme le dit ce journal, elle est avantageuse à notre population.

J'ai parcouru le terrain aussi complètement et aussi rapidement que j'ai pu le faire, mais j'imagine que l'honorable député (M. Bradbury) qui me suivra, devra faire comme moi et demander le renvoi de la suite du débat à une autre séance. Il doit m'excuser d'avoir retenu la Chambre si longtemps, mais je puis lui assurer que j'aurais voulu finir plutôt dans la soirée.

Je considère cet arrangement comme très avantageux au Canada, à tous les points de vue. Il nous offre des occasions que nous n'aurions pas autrement; il nous admet sur un pied d'égalité sur un marché de 100,000,000 d'hommes; dans un pays qui a un besoin toujours croissant

de ce que nous produisons, et qui sera probablement bientôt dans la position de l'Angleterre, important d'énormes quantités de denrées alimentaires et n'en exportant pas, pour consacrer tous ses efforts au développement de ses industries.

Si ces prévisions se réalisent et si pendant longtemps encore, le Canada continue à produire les vivres nécessaires à l'alimentation de cette vaste nation industrielle, n'est-il pas préférable de commencer dès à présent à cultiver ce marché et à le développer, au lieu de donner à d'autres pays l'occasion de nous supplanter? La république Argentine, dont les produits sont semblables aux nôtres, est notre rivale et n'avons-nous pas tout intérêt à ce qu'elle ne s'empare pas du marché des États-Unis? Ne serait-ce pas un énorme avantage d'accaparer ce marché, à l'exclusion de tous les autres pays?

Je ne vois pas ce que nous pouvons avoir à redouter, ni ce que nous pouvons avoir à perdre, mais je vois parfaitement que nous avons tout à y gagner.

Quant à la question de patriotisme je ne crois pas qu'elle vaille la peine d'être discutée. Comme je le faisais remarquer l'autre jour, où sont les traîtres, où est celui qui voudra renoncer au drapeau anglais? Nous sommes trop vieux pour changer d'allégeance; nous sommes fiers de notre drapeau; nous sommes fiers de notre histoire et de nos traditions; nous chérissons nos institutions et nous sommes orgueilleux de notre titre de citoyen britannique. Quelle joie éprouverions-nous, vous ou moi, à agiter nos chapeaux le 4 juillet? Nous serions lents à nous y habituer. Nous n'en ferons pas l'épreuve et d'ailleurs les Américains sont trop avisés pour vouloir nous imposer ce joug. Nous sommes disposés à commencer avec eux; nous sommes prêts à jouir des avantages qui résulteront d'une plus grande activité commerciale, mais nous resterons fidèles au Canada, attachés à notre drapeau, et fiers de faire partie du plus grand empire qui ait existé, d'un empire sur lequel le soleil ne se couche jamais.

Je trouve indigne de ce Parlement de discuter la question de savoir si nous resterons ou non de bons patriotes. La chose ne souffre pas le moindre doute. Mais tout en restant fidèles à l'empire, en hommes d'affaires avisés, rien ne nous empêche de profiter des occasions qui se présentent pour le développement commercial du Canada, et plus le Canada deviendra riche et puissant, plus la sécurité de l'empire britannique sera assurée dans le monde.

M. BRADBURY propose que la séance du comité soit levée.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FIELDING: Je propose que la séance soit levée.

M. BARKER: Quel est le programme de demain?

L'hon. M. FIELDING: La Chambre sera invitée à siéger en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures moins quatorze minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 15 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

NOMINATION D'UN SOUS-SECRETAIRE DE COMITE.

Sir WILFRID LAURIER propose:

L'adoption de proposition déposée par M. l'Orateur de la Chambre des communes, de M. Arthur Glaisier à la charge de sous-secrétaire du comité de l'agriculture et de la colonisation.

M. BORDEN (Halifax): Je crois qu'il y a un certain nombre de nominations à faire; le premier ministre pourrait peut-être renvoyer sa motion à demain.

Sir WILFRID LAURIER: Fort bien.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

RESERVE INDIENNE DE BEAUSOLEIL.

M. LENNOX demande:

1. Quel est l'agent sur la réserve indienne de Beausoleil, dans l'île Christian?
2. Quand a-t-il été nommé? Sur quelle recommandation? Est-ce un fermier expérimenté, et quelle preuve le département avait-il de ses capacités lors de sa nomination? A-t-il été nommé à la condition expresse de résider sur la réserve et d'apprendre aux Indiens la culture et la manière de soigner le bétail et autres choses semblables? A-t-il jamais résidé sur la réserve, et dans ce cas, pendant combien de temps? Réside-t-il sur la réserve actuellement?
3. Pour atteindre ce but, le Gouvernement a-t-il construit une maison pour l'agent sur la réserve, et à quel coût? L'agent a-t-il jamais occupé cette maison, et par qui est-elle habitée?
4. Où réside ledit agent, et quand a-t-il visité la réserve la dernière fois?
5. Quel était le prédécesseur immédiat de l'agent actuel, et pour quel motif a-t-il été révoqué?
6. Le Gouvernement se propose-t-il d'obliger l'agent à résider sur la réserve?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. M. H. G. Todd.

2, 3 et 4. Il a été nommé le 6 juillet, sur la demande des Indiens qui le disaient bon cultivateur, à condition qu'il habitât sur la réserve et donnât aux Indiens des conseils et avis pratiques en l'art agricole. Il a passé dans l'île à peu près la moitié des deux premiers mois qui ont suivi sa nomination. Etant tombé malade au commencement de l'hiver, il dut passer cinq ou six semaines chez lui, car il ne pouvait pas sortir. Depuis lors, il a fait de fréquentes visites à l'île, y consacrant plus de la moitié de son temps à faire de l'enseignement aux Indiens, et il a pris ses dispositions pour aller demeurer dans l'île d'une manière permanente. Durant sa maladie, l'agent permit à un ménage d'occuper une partie de la maison afin d'avoir l'œil sur son mobilier en son absence; mais ce ne fut que pour les mois d'hiver. On a fait construire sur la réserve, pour l'agent, une maison d'habitation coûtant $3,470.

5. M. Charles McGibbon. Il a dû démissionner parce qu'il était incapable d'enseigner la culture aux Indiens.

6. Le Gouvernement se propose d'exiger de l'agent qu'il habite sur la réserve.

SERVICE DE POQUEBOTS ENTRE LE CANADA ET L'AMERIQUE DU SUD.

M. DANIEL demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de subventionner une ligne de steamers entre le Canada et l'Amérique du Sud, et plus spécialement entre le Canada, le Brésil et la république Argentine? Dans l'affirmative, des soumissions sont-elles demandées pour l'exécution de ce service?

2. Est-ce l'intention du Gouvernement de subventionner des navires de Norvège ou d'autres pays étrangers quand des steamers anglais ou canadiens seraient prêts à faire le service?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. La question est actuellement à l'étude.

2. Non.

L'IMPORTATION DU MICA.

M. BEST demande:

Quelle quantité de mica s'est-il exporté des diverses provinces du Canada de 1900 à 1910, inclusivement, et en quels pays ce mica a-t-il été expédié?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Voici la quantité de mica que le Canada a exporté de 1900 à 1910, inclusivement, dans les pays suivants:

Pays où on l'a exporté.	1900.	1901.	1902.	1903.
	Liv.	Liv.	Liv.	Liv.
Grande-Bretagne	14,429	211,833	115,388	658,081
France	.....	4,734	11,000	5,000
Allemagne	.....	700	2,032	1,150
Mexique	.....	.....	100	.....
Etats-Unis	1,064,924	761,991	868,645	729,489
Total	1,079,353	979,258	897,165	1,393,720

	1904.	1905.	1906.	1907 (9 mois)
Grande-Bretagne	268,889	436,333	272,454	234,484
France	.....	22,317	18,615	9,050
Belgique	260	.....	.....	.....
Allemagne	620	.....	.....	.....
Hollande	.....	3,000	.....	.....
Mexique	.....	.....	100	.....
Etats-Unis	595,558	555,013	1,038,465	1,148,613
Total	865,327	1,016,663	1,329,634	1,392,097

	1908.	1909.	1910.
Grande-Bretagne	245,779	190,430	42,201
Terre-Neuve	.....	.....	4
France	11,967	5,474	3,886
Allemagne	9,076	.....	.....
Mexique	100	.....	.....
Suisse	.....	.....	20
Etats-Unis	634,570	338,824	829,340
Total	901,492	534,728	875,451

M. DUNCAN GRAHAM.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Quelle est la date de la nomination de Duncan Graham, de Ontario-nord, comme agent des Indiens?

2. Quel était le chiffre de ses appointements?

3. Qui a été nommé pour le remplacer? Quelle est la date de la nomination du nouveau titulaire, et quel est le chiffre de ses appointements?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Il a été nommé par un décret du conseil du 21 de novembre 1908.

2. $400 par année.

3. Murdoch Mackenzie, par un décret du conseil du 12 de novembre 1910; $400 par année.

CONCESSIONS DE MINE SUR LES TERRES SCOLAIRES.

M. SHARPE (Lisgar) demande:

1. A qui ont été accordées, l'an dernier, les huit concessions de mine sur les terres affectées aux écoles?

2. Combien d'acres étaient compris dans chaque concession?

3. Quel est le revenu respectif provenant de chaque concession?

4. Comment a-t-on calculé le revenu, est-ce par tonne de minerai, ou à tant par acre?

5. Combien de minerai a été extrait jusqu'à date de chaque concession?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Les huit concessions de mine sur les réserves des écoles accordées pendant l'exercice clos le 31 mars 1910 l'ont été aux personnes suivantes: le quart S.-O. 11-39-22 à l'ouest du 4e méridien, concession houillère 54, de 160 acres, à William L. Waines. Partie de la section 23-9-13 à l'ouest du 4e méridien, concession houillère 55, de 120 acres à Jonathan J. Mills. Partie de la section 29-8-4 à l'ouest du 5e méridien, concession houillère 56, de 16 acres, à la McGillivray Creek Coal and Coke Company, à responsabilité limitée. Toute la section 29-6-2 à l'ouest du 5e méridien, concession houillère 58, de 640 acres, à D. Conn et William Kerr. Le quart S. de la section 29-10-16 à l'ouest du 5e méridien, concession houillère 59, de 40 acres, à George C. Miller. Toute la section 11-10-22 à l'ouest du 5e méridien, concession houillère 60, de 636 acres, à la Chinock Coal Company, à responsabilité limitée. Partie de la section 20-10-16 à l'ouest du 5e méridien, concession houillère 61, de 598 acres, à J. G. Douglas. Le quart N.O. de la section 29-16-21, à l'ouest du 5e méridien, concession houillère 62, de 160 acres à J. et S. Henderson.

2. Renseignement donné sous le n° 1.

3. Les recettes provenant de ces concessions ont été jusqu'à ce jour de: concession houillère 54, $160; concession houillère 55, $240; concession houillère 56, $320; concession houillère 58, $1,280; concession houillère 59, $80; concession houillère 60, $1,272; concession houillère 61, $598; concession houillère, 62, $160. Ces sommes ne représentent que le loyer, car il n'y a pas de redevance vu qu'on n'a pas encore extrait de houille.

4. Le revenu de la location des terrains miniers des terres affectées au soutien des écoles consiste en une redevance de $1 l'acre et en un droit de 5 cents par tonne de houille extraite.

5. On n'a pas encore extrait de houille.

TRAITES RELATIFS AUX NATIONS LES PLUS FAVORISEES.

M. ARMSTRONG: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire faire une question au premier ministre. Dans le "Globe", de Toronto, de lundi dernier a paru un article sur la conférence coloniale dont je lirai un passage:

Lorsque sir Wilfrid Laurier ira à la conférence impériale au mois de mai prochain, il discutera avec le gouvernement impérial la question de la revision ou de la dénonciation, en ce qui concerne le Canada, des traités accordant le traitement de la nation la plus favorisée à la république Argentine, à l'Autriche-Hongrie, à la Bolivie, à Colombo, au Danemark, à la Russie, à l'Espagne, à la Suède, au Vénézuéla et à la Suisse.

Je voudrais savoir du premier ministre si cela est exact et s'il se propose de communiquer à la Chambre une liste des modifications qu'il a l'intention de suggérer à l'égard de différents sujets ou les propositions qu'il entend soumettre à la conférence coloniale.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je n'ai pas autorisé la déclaration que l'honorable député vient de lire; je n'ai jamais parlé de ces traités sauf devant la Chambre.

LORD STRATHCONA ET LA PRESSE ASSOCIEE CANADIENNE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): J'ai reçu une dépêche qui, dans l'intention de son auteur, doit être communiquée à la Chambre, attendu qu'elle a trait à une question que le représentant de Kootenay a discutée il y a un jour ou deux et qui a trait à une opinion qu'avait exprimée lord Strathcona et que l'honorable député a mise sur le compte de la presse associée canadienne. L'objet de la dépêche semble être de disculper la presse associée canadienne et, si on consent, j'en donnerai lecture à la Chambre. Elle m'est adressée:

Toronto, 15 mars 1911.

La presse associée canadienne n'est pas responsable de l'erreur commise en attribuant à lord Strathcona une certaine opinion sur la réciprocité. Le câblogramme en question est tiré du "Standard", de Londres, et il a été transmis comme tel.

FAIT PERSONNEL A M. NORTHRUP.

M. NORTHRUP: Je désirerais appeler l'attention de la Chambre sur un certain incident au moment de passer à l'ordre du jour et j'ai envoyé un mot au représentant de Cap-Breton (M. McKenzie) pour le prier d'être présent à ce moment-là. Vu son absence, j'attendrai à demain et je le prie de nouveau d'être ici.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. JAMESON: Je demanderai au ministre de la Milice quand sera déposé le rapport relatif au champ de tir de Bear-River, en exécution d'un ordre de la Chambre du 15 février dernier exigeant comunication de toute la correspondance.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice): On prépare ce rapport.

M. JAMESON: Ainsi que la correspondance relative au quai de Deep-Brook, correspondance dont le dépôt a été ordonné le 27 de février.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je prendrai des renseignements à ce sujet.

M. JAMESON: Je désire m'informer auprès du ministre de la Marine d'un rapport relatif à Barrington-Passage.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'ai pris des renseignements au sujet du rapport que demande l'honorable député. Les documents sont volumineux, mais on est à les copier.

OFFRE DU LIBRE-ECHANGE AUX NEGOCIATEURS DE LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre siège en comité des voies et moyens.

M. BORDEN (Halifax): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire signaler au Gouvernement certaines déclarations du président des Etats-Unis reproduites dans les journaux. Dans un discours prononcé à Atlanta, le 10 mars, on rapporte qu'il a tenu ce langage:

> Lorsque nous avons entamé des négociations, j'ai prié le secrétaire d'Etat et ses représentants d'offrir le libre-échange absolu, mais le Canada ne pouvait pas nous l'accorder parce qu'il a un régime protecteur et qu'il craignait la concurrence de ses industries mieux organisées.

Je voudrais savoir si ce compte rendu est exact et appeler l'attention sur ceci: La Chambre ne possède pas, au sujet de ces négociations, de renseignements sur l'offre et la contre-proposition de part et d'autre. Sous ce rapport, les renseignements relatifs à ces négociations sont beaucoup plus restreints que ceux qu'on fournit d'ordinaire à la Chambre lorsque des traités ou des conventions de ce genre lui sont soumis. Si ce compte rendu est exact, la députation et le public ont le droit de le savoir, et je crois qu'ils ont aussi le droit de connaître les pourparlers qui ont eu lieu relativement à cette affaire. Il n'est pas à désirer que nous ne connaissions qu'une version. Si le président des Etats-Unis se croit libre de divulguer cette partie des pourparlers, je ne vois pas pourquoi tout les pourparlers ne seraient pas révélés à la Chambre. Les négociations l'auraient certainement été si elles avaient eu lieu par écrit. Apparemment, elles n'ont pas eu lieu par écrit; néanmoins, elles sont aussi importantes et il est également à désirer qu'on nous fournisse ces renseignements.

Je désire aussi savoir comment le Gouvernement interprète une autre question. Le Canada, d'une part, et les Etats-Unis de l'autre, sont-ils libres, aux termes de cette convention d'accorder ou de maintenir des primes ou d'établir des droits d'exportation sur la totalité ou sur quelques-uns des articles et produits auxquels la convention s'applique? Je parle de ceci parce qu'un doute a surgi au cours du débat devant le comité des voies et moyens aux Etats-Unis à propos d'une question touchant ce sujet de près, et je crois qu'il n'est que juste que nous connaissions l'opinion du ministère sur ce point.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): On me permettra peut-être de répondre tout d'abord à la dernière question de mon honorable ami. Il n'y a pas de convention, d'entente ni quoi que ce soit de cette nature entre le Gouvernement canadien et les Etats-Unis qui ne soit mentionné dans les documents communiqués à la Chambre. C'est la meilleure réponse que je puisse faire à mon honorable ami. Quant aux primes, aux droits compensateurs, aux droits d'exportation, à quoi que ce soit de ce genre, le document parle par lui-même:

> Lorsque nous avons entamé des négociations, j'ai prié le secréaire d'Etat et ses représentants d'offrir le libre-échange absolu, mais le Canada ne pouvait pas nous l'accorder parce qu'il a un régime protecteur et qu'il craignait la concurrence de nos industries mieux organisées.

Cette information peut être absolument exact et je ne doute pas qu'elle l'est, en ce qui a trait aux instructions que le Président a données aux fonctionnaires américains mais quant à ce qui s'est réellement passé à la conférence, les choses ne sont point parvenues au point qui aurait permis à ces messieurs de faire une offre formelle de cette manière. Dès les débuts des négociations, nous leur avons certainement laissé entendre que nous ne pouvions pas accepter le libre-échange de tous les produits ouvrés. Il y a sur la liste des marchandises admises en franchise des articles

qui n'ont pas fait le sujet d'un débat; mais généralement parlant, nous leur avons fait comprendre que nous n'étions pas prêts à traiter avec eux sur le pied du libre-échange des objets manufacturés. Nous l'avons déclaré ouvertement dès le début et aucune offre formelle comme celle dont on parle n'a été faite. Toutefois l'information est sans doute exacte en substance quant au désir du président des Etats-Unis. Je n'admets pas ce que dit mon honorable ami que les renseignements relatifs aux délibérations de la conférence diffèrent de quelque manière des renseignements fournis d'autres fois dans des cas semblables.

DEMANDE D'ENQUETE DANS LES AFFAIRES DE LA FARMERS' BANK.

M. DAVID HENDERSON (Halton): Monsieur l'Orateur, je veux porter à votre attention une question que je crois suffisament importante pour être discutée par cette Chambre pendant quelque temps. Je veux parler de la faillite de la Farmers' Bank.

Je m'intéresse à cette question, vu que mes électeurs, que je représente plus particulièrement, ont de grands intérêts dans cette banque. Dans le petit comté de Halton, peut-être le plus petit comté d'Ontario, on a fait souscrire pour $196,200 d'actions de cette banque, ce qui représente une responsabilité de $392,400 pour ces actionnaires, si on leur applique la double responsabilité. A part cela les deux succursales de cette banque dans le comté avaient en dépôt la somme de $69,581, ce qui fait une perte totale possible—je dis possible parce que j'ai très peu d'espoir présentement que l'on sauve quelque chose du naufrage—de $461,981. La Chambre comprendra que dans un petit comté comme le comté de Halton cette perte pour les cultivateurs qui ont le plus souscrit équivaudra presque à la ruine, et que si l'on ne trouve pas de remède le comté sera paralysé par cette perte. La banque s'appelait la Farmers' Bank, un nom bien choisi pour éveiller la sympathie des cultivateurs qui étaient fiers d'avoir une banque portant leur nom, et à mon avis ce nom a été la raison la plus forte qui a engagé un si grand nombre de cultivateurs à souscrire généreusement des actions. Ainsi que je l'ai déjà dit, les cultivateurs étaient les principaux souscripteurs du capital de la banque. Il y en avait d'autres, des hommes dans les affaires, quelques-uns dans les professions, mais le plus grande partie du capital de cette banque a été souscrit par des cultivateurs. Il y en a parmi eux, je n'en doute pas, qui pourront supporter cette perte, mais pour beaucoup d'autres c'est la perte de toutes leurs économies, et lorsque les victimes sont des vieillards qui ont placé leurs écomonies de cette façon, la chose mérite une très sérieuse considération.

Je crains que les cultivateurs ne soient obligés d'hypothéquer leurs terres afin de pouvoir faire face à leurs obligations, et l'embarras est qu'un grand nombre de ces cultivateurs sont trop avancés en âge pour pouvoir jamais payer ces hypothèques.

Quatre cultivateurs de ce petit comté sont au nombre des directeurs de la banque. L'un d'eux n'a été nommé directeur que tout dernièrement, et d'après moi il ne devrait pas être tenu responsable des causes qui ont amené la faillite de cette banque. Les trois autres étaient, je crois, directeurs dès le commencement de la banque, et ces quatre directeurs sont exposés a perdre la somme de $98,200. La question que je veux discuter est celle de savoir quelles sont les personnes responsables du malheur que subissent ces cultivateurs. Les actionnaires sont-ils responsables? Non, on les considère comme innocents. C'étaient des cultivateurs occupés à leurs travaux qui ont été induits en grande partie je crois par le nom de "Farmers' Bank" à s'engager dans cette entreprise. Ils l'ont fait en toute bonne foi, ils croyaient l'affaire absolument sûre. Ils ont nommé des directeurs et ont aussi, je crois, nommé le gérant général à une assemblée qui a eu lieu le 26 novembre 1906, quelques jours avant l'émission du certificat donnant droit à la banque de commencer ses opérations. Nous ne devons pas oublier que tant que ce certificat n'a pas été émis, ces directeurs possédaient très peu de pouvoir. Les directeurs provisoires firent souscrire les actions et ont aussi, je crois, déposé entre les mains du receveur général du Canada une somme de $250,000 pour obtenir ce certificat. Mais en dehors de cela, autant que je sache, les directeurs de la banque n'avaient aucun pouvoir de dépenser de l'argent, et il n'est pas à ma connaissance qu'ils aient légalement dépensé autre chose que cette somme, bien que je croie que l'on a payé d'autres sommes, mais pas en conformité avec la loi des banques.

Je dis donc qu'a part cette somme de $250,000 qui a été versée au ministre des Finances afin d'obtenir un certificat permettant à cette banque de faire des opérations financières, je ne crois pas que les directeurs aient été dans le cas de dépenser d'autre argent.

Ils ne pouvaient faire aucune opération financière; ils ne pouvaient pas emprunter; ils ne pouvaient pas prêter non plus au nom de la banque, et conséquemment les actionnaires, jusqu'à l'émission du certificat, se sentaient dans une grande sécurité. Tout le pouvoir qu'ils possédaient, d'après moi, était de compléter l'organisation de la banque. Sans le certificat l'argent des actionnaires restait intact.

Tout ce qu'ils ont payé serait encore intact, parce que les directeurs n'avaient pas le pouvoir de le dépenser. Les $250,000 versés au receveur général seraient intacts si la banque n'avait pas fait d'affaires; le

ministre des Finances aurait pu remettre l'argent à ceux qui l'avaient souscrit, et de cette feçon personne n'aurait rien perdu. La banque n'aurait pas pu établir de succursales avant d'obtenir du conseil de la Trésorerie la permission de commencer ses opérations; aucun déposant n'aurait été exposé à perdre son argent, et c'est là un des côtés sérieux de cette affaire, à savoir que les déposants croyant innocemment que la banque était organisée sur des bases solides n'ont pas craint de déposer leurs économies dans les différentes succursales qui ont été ouvertes dans le pays. Nous n'avions que deux succursales dans le comté de Halton, mais je crois qu'il y en avait vingt ou trente dans la province, et que les dépôts se sont élevés à la somme de $1,281,774. Si le conseil de la Trésorerie n'avait jamais accordé le certificat, la banque n'aurait pas pu faire des affaires. Elle n'aurait pas pu prendre des risques dans la mine Keeley, ce qui a été une des causes malheureuses qui ont amené la ruine de la banque; l'opération de la Trust Company n'aurait pas été possible non plus, et je n'approuve guère cette opération. Si le certificat n'avait pas été émis, on n'aurait pas contracté de mauvaises dettes, les fonctionnaires n'auraient pas eu à assumer la double responsabilité, et ils seraient aujourd'hui dans une situation comparativement heureuse.

M. LOW: Comment le conseil de la Trésorerie pouvait-il refuser d'émettre le certificat lorsque le dépôt était fait?

M. HENDERSON: Mon honorable ami saura peut-être ce que j'en pense avant que j'aie fini mon discours, et je suis presque certain qu'il partagera absolument mon avis. La loi des banques exigeait un capital souscrit de $500,000, dont $250,000 devaient être versés au receveur général du Canada. Ces $250,000 ne pouvaient être payés, partie en souscriptions par des actionnaires, et partie en argent emprunté, parce que chaque dollar de cette somme devait être de l'argent payé sur le capital, et je crois que si l'honorable député (M. Low) avait lu le rapport du liquidateur de la banque à Toronto, il aurait appris qu'une part très considérable de cet argent ne venait pas des actions payées, mais était de l'argent emprunté à l'aide des billets de ceux qui au lieu de payer leurs actions en argent comptant, en avaient payé une partie en billets.

M. LOW: Comment le receveur général pouvait-il savoir que l'argent venait de ces sources; le rapport du syndic n'était pas publié à cette époque.

M. HENDERSON: Si l'honorable député veut attendre quelques instants je le lui dirai avec plaisir. J'ai dit que cette somme de $250,000 devait être payée à même le capital souscrit de la banque. Si mon honorable ami veut bien lire la loi des banques, il verra qu'il ne peut pas y avoir de doute à cet égard, et il était du devoir du conseil du Trésor de rechercher si ces conditions n'avaient pas été remplies. Si le conseil du Trésor n'en a rien fait, il a manqué à son devoir, car c'était l'une des choses qu'il devait savoir avant de pouvoir émettre un certificat permettant l'établissement de cette banque. J'ai parcouru les procès-verbaux des séances de l'assemblée annuelle de la banque au bureau des directeurs provisoires, et je n'ai pu y découvrir que, soit les actionnaires ou soit les directeurs, aient autorisé quelqu'un à demander un certificat au conseil du Trésor et je crois que cette autorisation était nécessaire. Celui qui a demandé le certificat au conseil du Trésor est la personne qui a été nommée directeur-gérant. Le 27 novembre, M. Travers, en sa qualité de gérant-général écrivait de Toronto au ministre des Finances une lettre dans laquelle il demandait le certificat qui devait lui permettre d'ouvrir la banque et de faire les opérations ordinaires d'une banque. Cette lettre a dû sans aucun doute être reçue par le ministre des Finances le 28 novembre, et le 30 novembre le conseil du Trésor accordait le certificat. Il est évident que l'on a pris très peu de temps et de peine à chercher si tout était en règle, et si réellement cet argent était bien celui payé par les actionnaires, ou de quelle source il venait.

Le certificat accordé à M. Travers lui permettait pratiquement de faire ce que bon lui semblait avec les fonds de la banque; il lui permettait de disposer à sa fantaisie de l'argent que les actionnaires avaient versé entre ses mains. Il ne s'écoula qu'un seul jour entre la réception de la demande et la délivrance du certificat. Je crois qu'une journée n'était pas suffisante et je n'hésite pas à dire que cet homme, lorsqu'il a demandé le certificat, a trompé le ministre des Finances. Je ne puis pas croire autre chose. Je suis bien certain que les représentations qu'il lui a faites n'étaient pas exactes; on admet pratiquement aujourd'hui qu'elles étaient fausses; et il n'y a aucun doute que le conseil du Trésor, le ministre des Finances en particulier, ont été jusqu'à un certain point trompés par les déclarations du gérant.

A mon avis le conseil du Trésor n'a pas pris le temps nécessaire pour voir si tout ce qu'on lui soumettait était absolument correct, ou s'il était excusable d'accorder le certificat. La déclaration de M. Travers fut soumise au sous-ministre de la Justice, afin qu'il dise si, dans son opinion, elle constituait une autorité suffisante pour le conseil du Trésor d'accorder le certificat, et je veux appeler l'attention des honorables membres de cette Chambre sur une expression très significative dans la réponse du sous-ministre, un avocat sagace qui pouvait voir aussi rapidement qu'aucun autre

le fond de l'affaire. Il répondit que les déclarations de M. Travers suffisaient pour permettre au conseil du Trésor d'exercer son pouvoir d'accorder son certificat "si ses déclarations étaient acceptées." A mon avis ces mots significatifs dans la lettre du sous-ministre étaient un avertissement au conseil du Trésor d'être sur ses gardes. Il ne croyait pas apparemment que les déclarations du gérant général étaient vraies ou acceptables. Il n'y a aucun doute aujourd'hui qu'il n'avait pas été versé assez d'argent aux directeurs provisoires sur les actions souscrites pour former la somme de $250,000. Je présume qu'un grand nombre des honorables membres de cette Chambre ont lu les comptes rendus des procédures du syndic et du liquidateur à Toronto, et il doit leur être parfaitement clair que les directeurs provisoires n'avaient pas en caisse les $250,000 qu'il fallait verser au receveur général pour obtenir le certificat. Je prétends qu'il y a eu violation directe de la loi des banques dans la délivrance de ce certificat.

La loi est des plus explicites sur ce point, que toute somme versée en acquit d'actions ne doit pas provenir d'emprunts ni d'aucune autre source; et cette règle n'ayant pas été observée dans le cas en question, il est clair que la loi des banques a été éludée, et que le conseil du Trésor aurait dû s'enquérir des circonstances. J'ai sous les yeux un exemplaire du "Monetary Times", journal imprimé à Toronto, qui s'occupe spécialement des questions de finance, et cette affaire y est discutée mieux que je ne saurais le faire; je vais en lire quelques lignes afin de démontrer que le Gouvernement ou ses représentants ont été mis sur leurs gardes dans la circonstance. Voici un extrait du "Monetary Times":

Le jour où la Farmers' Bank obtint so charte fut le premier où elle recourut à la tromperie. Le "Monetary Times" reconnaît que le Gouvernement était placé dans une situation délicate. Il ne pouvait s'adresser directement à M. Travers et lui déclarer que la malhonnêteté se donnait carrière dans son institution et lui notifier son intention de lui retirer sa charte. Mais le département reçut six avertissements distincts à diverses dates depuis la fondation de la banque. Le 8 octobre 1906, à peu près un mois et demi avant la délivrance du certificat, M. Leighton McCarthy écrivit à M. Fielding que nombre de souscripteurs des actions de la Farmers' Bank allaient contester la validité de ces souscriptions. "Il s'est produit, dit-il, un grave état de choses qui nécessite mûre considération de la part du conseil de la Trésorerie préalablement à la délivrance d'un certificat autorisant la création de cette banque." Subséquemment, à la date du 19 octobre, M. McCarthy écrivit de nouveau au ministre des Finances demandant formellement que le conseil de la Trésorerie s'abstînt de rien faire sur la demande d'émission d'un certificat pour la Farmers' Bank.

On me dira peut-être que plus tard M. McCarthy retira sa plainte donnant comme raison que la banque avait effectué un règlement avec ses clients et que dès lors il n'avait plus de réclamation à faire valoir; mais même alors, il n'en reste pas moins acquis que le Gouvernement avait été averti de l'existence d'un état de choses très irrégulier.

M. Fielding écrivit à M. Travers declarant que, dans une circonstance antérieure, on avait éludé l'esprit de la loi des banques et que les souscripteurs d'actions avaient donné leur billet au lieu de payer en espèces. M. Travers répondit: "Je dois dire que dans le cas de la Farmers' Bank of Canada les directeurs provisoires n'ont pas prélevé les fonds de la manière que vous le prétendez".

On affirmait que les directeurs provisoires, ou M. Travers, avaient prélevé ces fonds ou une partie considérable de ces fonds au moyen de billets des actionnaires qui n'avaient soldé qu'en partie le prix de leurs actions, avaient escompté ces billets à la banque, ou au bureau d'une société de fidéicommis, et avaient utilisé le produit de ces billets pour compléter les $250,000, après épuisement des fonds provenant des actions souscrites. Or, dans deux circonstances l'attention du Gouvernement fut vivement attirée sur cette manière de faire dont M. McCarthy s'était plaint; car ce à quoi les clients de M. McCarthy trouvait à redire, c'est que, ayant donné leurs billets en acquit de partie de leurs actions, ils avaient découvert par la suite que ces billets avaient été endossés par les directeurs provisoires et escomptés dans d'autres banques en vue de prélever les sommes nécessaires pour former le cautionnement exigé pour la délivrance d'un certificat; et c'était évidemment éluder les dispositions de la loi des banques.

J'en arrive maintenant à un autre fait dont l'honorable ministre des Finances doit avoir conservé parfaitement le souvenir. Comme je vous le disais, monsieur l'Orateur, je m'intéresse très vivement aux affaires de cette banque, attendu qu'il s'y trouvait engagées de si grosses sommes contribuées par de mes commettants. J'en concevais de très vives inquiétudes, non pas pour des raisons personnelles, car j'avais refusé de souscrire la moindre action, bien qu'on m'eût invité à le faire. Je refusai n'ayant pas suffisamment confiance dans le personnel dirigeant de l'institution. Ce n'est donc pas pour des raisons personnelles que je m'y intéressais si vivement, mais simplemet à cause de ma profonde sollicitude pour ceux de mes commettants qui avaient engagé leur crédit pour des sommes variant de $100 à $22,000, ou sous le régime de la double responsabilité, pour des sommes variant de $200 à $44,000.

J'allai donc trouver le ministre des Finances et abordai le sujet. Je lui déclarai que je me sentais très mal à l'aise au sujet de l'affaire, et que je craignais de voir les choses se gâter.

Un DEPUTE: Etait-ce avant la délivrance du certificat?

M. HENDERSON: Oui, et je lui fis connaître les raisons qui me portaient à être inquiet. Je lui dis qu'un très grand nombre de mes commettants avaient engagé de fortes sommes dans cette affaire. Je le sais personnellement, lui dis-je, ayant vu les billets entre les mains de l'avocat qui représentait dix ou douze de ces hommes et avait intenté des poursuites contre la banque pour la forcer à restituer les sommes que ces actionnaires avaient versées et les billets qu'ils avaient signés, et cela parce que les directeurs provisoires n'agissaient pas en conformité de l'esprit de la loi des banques. J'avais vu ces billets; ils étaient endossés par les directeurs provisoires en vue de leur négociation, probablement dans le dessein de s'assurer l'argent pour le dépôt de $250,000, requis pour la délivrance du certificat et de permettre à la banque de commencer ses opérations. Qu'on me permette maintenant de donner lecture de la réponse faite par le ministre des Finances à la question posée par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Je crois avoir le droit de mentionner ces faits à cause de la position que j'occupe en cette Chambre, comme représentant de ces personnes. Le 30 janvier dernier, l'honorable député de Toronto-nord posait la question suivante:

Le département des Finances, ou quelqu'un de ses fonctionnaires, le ministre des Finances, ou quelque membre du cabinet, a-t-il reçu, antérieurement à la délivrance du certificat du conseil de la Trésorerie à la Farmers' Bank, quelque avertissement, de vive voix ou par écrit, le mettant sur ses gardes, conseillant ou recommandant une investigation quant à la position ou à la réputation des promoteurs, ou quant aux moyens mis en œuvre pour prélever le montant requis pour le cautionnement.

L'honorable ministre répondit dans les termes suivants:

Le Gouvernement n'a reçu, sous aucune forme, de renseignements légitimant le refus du cautionnement.

L'honorable député de Toronto-nord ne fut pas satisfait de cette réponse, et plus tard, dans le cours de la journée, réitéra sa question et fit observer que la réponse qui y avait été faite n'en était réellement pas une à la question qu'il avait posée. Voici le texte de ses paroles:

Je soumets à la Chambre que la réponse ainsi faite n'est pas une réponse à ma question. Je pense avoir le droit de demander une réponse à ma question; alors la Chambre, aussi bien que moi-même, nous pourrons nous former une opinion sur la question de savoir s'il y avait lieu ou non d'intervenir.

A quoi le ministre des Finances répondit:

On a jasé quelque peu dans les cercles financiers au sujet de la Farmers' Bank, et cela à notre connaissance. Je ne vois pas comment nous aurions pu tenir compte de cela. La réponse a trait seulement à des représentations faites de la manière régulière. On a jasé dans la rue sur le compte de la Farmers' Bank, je le savais parfaitement.

Je présume que l'honorable ministre me comprenait dans le nombre de ceux qui s'amusaient à jaser.

L'hon. M. FIELDING: Que l'honorable député se rassure à cet égard; je n'y ai jamais songé.

M. HENDERSON: Cette déclaration du ministre me fait un sensible plaisir, car mon intention n'était pas de me livrer à des commérages. Je lui ai fait part d'un fait brutal qui était venu à ma connaissance personnelle; et je sentais qu'il était de mon devoir, en ma qualité de représentant d'un comté dont les habitants avaient engagé de fortes sommes dans cette entreprise, de faire les représentations que j'ai faites. Le ministre des Finances m'a traité avec les plus grands égards. Il m'a déclaré qu'il différerait la délivrance du certificat aussi longpreuve que mon intervention s'était produite avant la délivrance du certificat.

M. MILLER: L'honorable député déclare qu'il était mal à l'aise et inquiet, vu que de ses commettants avaient engagé des fonds dans cette banque. Je le prie de dire précisément quelles informations il a données au ministre et s'il a demandé au ministre de différer la délivrance du certificat.

M. HENDERSON: Il me semble que je me suis exprimé avec suffisamment de clarté, mais pour que l'honorable député (M. Miller) ne puisse s'y méprendre, je vais répéter ce que j'ai dit.

Je lui déclarai que je m'intéressais vivement à la question de la Farmers' Bank pour cette raison qu'une somme très forte, équivalant à peu près à la moitié du capital de la banque, avait été souscrite dans mon comté. Je me rendais compte dans le temps qu'il pourrait en résulter une panique dans ma circonscription, si les choses prenaient une mauvaise tournure, si la banque suspendait ses opérations et s'il fallait se rabattre sur la double responsabilité. Je lui déclarai que j'avais moi-même vu des billets à ordre signés par des cultivateurs de mon comté, endossés par des directeurs provisoires et utilisés, d'après ce qu'on m'avait assuré, et suivant ce que je croyais véritable, pour prélever les fonds probablement en vue de former le cautionnement de $250,000 exigé pour la délivrance du certificat. Les directeurs provisoires n'avaient besoin d'argent pour aucune autre fin; ils n'avaient aucun besoin de recourir à l'emprunt pour d'autre objet; ils n'étaient pas autorisés à emprunter pour une fin quelconque, et pareil emprunt était des plus irréguliers. Or, en faisant cette déclaration, je pensais que cela mettrait le ministre des Finances sur ses gardes vis-à-vis de ceux avec qui il négociait. Le ministre des Finances ac-

cepta ma déclaration dans le même esprit, et comme je l'ai dit, il me déclara avec une courtoisie parfaite qu'il différerait la délivrance du certificat aussi longtemps que possible. J'avoue que je me séparai du ministre des Finances très rassuré. Je me disais que l'affaire était entre bonnes mains, entre les mains d'un homme compétent, placé entre les souscripteurs de ces actions et le Gouvernement, et parfaitement en mesure de défendre mes commettants, de les mettre à l'abri de toute fraude. Un peu plus tard le ministre me croisa dans le couloir; la conversation qui s'ensuivit n'avait rien de secret,—du moins ce n'était pas ma pensée qu'elle fût confidentielle, ni celle du ministre à ce que je crois,—et il m'informa que M. Travers était venu et avait apporté son argent. Et le ministre déclara (je me sers de ses propres expressions): "Je lui ai posé la question, et il a nié la chose". Quelle est cette question que le ministre lui a posée? Que voulait-il me faire comprendre par là, si ce n'est la même chose dont il m'avait parlé peu de temps auparavant? Et M. Travers l'a nié. Puis il a demandé à M. Travers de lui écrire à ce sujet, contredisant ma déclaration. Et il a accepté cette lettre et accordé à M. Travers ce certificat. Il a eu foi dans M. Travers, qu'il n'avait peut-être jamais rencontré, si ce n'est quelques jours auparavant,—car je crois qu'il lui avait été présenté par M. Calvert, —il a cru M. Travers sur parole et a rejeté ma déclaration, bien que j'eusse occupé un siège en cette Chambre, en même temps que lui, depuis quinze ans, et que nos relations eussent toujours été des meilleures.

En entendant le ministre dire, en réponse à une question à lui posée dans cette Chambre, qu'il avait été fait certains bavardages, j'avoue que je me suis senti quelque peu blessé, et je suis heureux aujourd'hui d'entendre le ministre dire qu'en se servant de ces paroles, il n'entendait pas parler de moi, et je crois en effet qu'il n'entendait pas parler de moi.

Et maintenant, je ferai tout aussi bien de suivre cette affaire jusqu'au bout. De fait, j'y suis obligé, car mes commettants jugent que je dois voir à ce qu'il soit fait quelque chose qui prévienne ce terrible désastre. J'avais, il y a une couple d'années, causé de l'affaire avec le ministre, qui m'a avoué avoir des craintes au sujet de la Farmers' Bank, et qui m'a alors fait part de cette circonstance—que je ne connaissais pas encore—savoir que la banque avait colporté dans New-York le récépissé d'un dépôt de $150,000, sans pouvoir y trouver un acquéreur. Je confesse que cela m'a paru très suspect. Avant la fin de la dernière session, je suis passé chez le ministre, et j'ai appelé son attention sur une affaire qui m'avait été communiquée par un citoyen de la ville de Toronto, relativement à des articles touchant la correspondance échangée au sujet de ce qui s'était passé à Syracuse, à savoir l'achat de certaine compagnie d'assurances. De nouveau, je fis part au ministre des craintes que m'inspirait la situation de cette banque; car j'avoue que j'étais inquiet, tracassé, non pas pour moi, mais pour ceux, en assez grand nombre, que je connaissais personnellement dans mon comté, et pour lesquels j'avais la plus haute considération. Et ce n'est pas, soit dit en passant, particulièrement pour la défense de mes amis politiques que je parle, car ceux-là qui vont perdre le plus dans cette région sont en politique les amis des membres de la droite. Je ne songe pas à me faire un mérite de la chose, mais je ne voudrais pas que l'on pensât que je m'intéresse à cette affaire par politique. J'avais donc été voir le ministre et lui avais dit que cette correspondance publiée dans les journaux me faisait penser qu'il y avait danger pour la Farmers' Bank. Il m'a paru que le ministre était au courant de toute l'affaire et, voyant que cela me tourmentait, il m'a dit très obligeamment: "Je ne vois pas pourquoi, Henderson, vous vous tourmenteriez à ce sujet: ce n'est pas votre faute, et d'ailleurs vous avez averti le Gouvernement". Ce sont là les propres expressions dont le ministre s'est servi.

L'hon. M. FIELDING: J'avertis mon honorable ami (M. Henderson) que j'aurai à contredire cette affirmation.

M. HENDERSON: Ce que j'affirme est absolument conforme à mes souvenirs. En effet, monsieur l'Orateur, dans l'état d'esprit où je me trouvais, vous devez comprendre et la Chambre comprendra que les paroles du ministre ont dû faire sur moi une vive impression. Le ministre dit qu'il devra contredire mon affirmation. Or, comme membre de cette Chambre, ayant comme tel le droit de le faire, je prierai le ministre de bien vouloir tenir pour vrai ce que je dis là. Je ne veux pas pousser les choses à l'extrême; mais j'y persiste. Ce que j'ai dit est l'exacte vérité.

Cela étant, le bureau de la Trésorerie aurait dû être sur ses gardes; il aurait dû, dans le temps, refuser le certificat demandé. Mais malheureusement le ministre n'a pas tenu compte de mes avertissements. Si, pour agir, il avait attendu de s'être renseigné, il aurait, j'ai des motifs de le croire, découvert que cet homme n'avait pas droit au certificat l'autorisant à ouvrir cette banque; et si, je le répète, il n'avait pas été délivré un certificat, cette malheureuse affaire eût été évitée.

Et maintenant, qui faudra-t-il tenir responsable? Car c'est là la grande question. On me dira peut-être que ce sont les directeurs nommés par les actionnaires. Je ne saurais me ranger à cet avis, car, comme je l'ai dit, les directeurs eux-mêmes n'auraient pu dissiper l'argent de la banque. Tout ce

qu'ils pouvaient légalement payer, c'était les $250,000. Cela, ils avaient le droit de le faire, et c'est ce qu'ils ont fait, je crois, vers la date du 23 octobre, avant la remise du certificat. C'est pourquoi je ne vois pas que l'on puisse faire remonter jusqu'aux actionnaires une faute des directeurs. D'après la loi des banques, c'est au Gouvernement qu'il appartient de sauvegarder les actionnaires, C'est l'affaire propre du Gouvernement.

Pourquoi a-t-on mis dans la loi des banques une disposition qui défend de délivrer un certificat avant que toutes les formalités aient été remplies, si ce n'était pour la garantie du public, de ceux qui ont mis leurs fonds dans l'établissement? Aussi, une des choses sur lesquelles j'insiste, c'est que l'argent envoyé ici pour le dépôt provenait en partie seulement de la vente des parts. Ceux qui ont lu les rapports du syndic ou du liquidateur à Toronto, ont pu voir que $170,000 seulement de l'argent des actionnaires a servi à cette fin, et qu'il a été emprunté d'une autre institution $80,000 pour parfaire le $250,000. S'il nous était donné de pouvoir mettre la main sur la preuve, nous y verrions, je présume, que cette institution a été remboursée de son avance de $80,000 après que les $245,000 eurent été retournées par le receveur général à la banque à Toronto.

Je maintiens que la plus rigoureuse enquête devrait être faite sur toute cette affaire. Je ne pense pas qu'un liquidateur à Toronto, ou le syndic à qui cette affaire a été confiée, ait le pouvoir de mener cette enquête comme elle devrait l'être. Quel droit a-t-il de venir ici rechercher les actes du Gouvernement? C'est dans les bureaux du Gouvernement, c'est au bureau de la Trésorerie qu'il faut aller pour trouver la cause de tout le mal. C'est pourquoi je dis qu'il nous faut adopter quelque autre moyen, et mon idée est que seule une enquête conduite par une commission royale pourrait faire la lumière sur cette question. Si les actionnaires seuls sont responsables, à cause des directeurs qu'ils se sont choisis, c'est à eux seuls à supporter la perte; mais, dans le cas où ces mêmes directeurs n'auraient rien fait tendant à dissiper les fonds confiés à leur garde, si on ne peut dire que seuls ils soient responsables, c'est donc qu'il faut chercher ailleurs. Et, si le Gouvernement a été trompé, s'il a négligé de s'informer avant de délivrer le certificat autorisant l'ouverture de cette banque, avant de donner au gérant le pouvoir, comme je l'ai dit, de faire ce qu'il lui plairait de ce qui restait de l'argent des actionnaires, ce ne peut être à ce dernier, mais au pays qu'il incombe de réparer le désastre qu'on a laissé s'accomplir.

Le pays est assez riche et il doit être assez généreux pour préserver son honneur de toute atteinte, et je ne vois pas que l'on puisse y arriver d'autre manière qu'en aidant ces pauvres diables à sortir de la difficulté où ils sont malheureusement tombés. Et pour cela il faut une enquête, menée conformément à la loi sur la liquidation des banques. En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis qu'une commission royale devrait être immédiatement nommée avec mission de s'enquérir de tout fait relatif à la constitution et à l'organisation de la Farmers' Bank of Canada, et à la remise par le bureau de la Trésorerie d'un certificat autorisant cette banque à émettre des billets et à faire des affaires, comme aussi de toutes les circonstances qui se rattachent à cette banque et, généralement, de rechercher, à l'occasion des opérations de cette banque comment fonctionne la loi des banques.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Pour ce qui est des observations de mon honorable ami relatives au désastre dont souffrent certaines personnes qui sont après tout de bons citoyens, je suis sûr que chacun ici admettra qu'elles sont fort à propos. Mais notre sympathie pour ces personnes ne nous fait pas une obligation de les traiter autrement que tout autre citoyen à qui il peut arriver de faire un mauvais placement. Il y a peu de temps l'honorable député d'Halton (M. Henderson) avait au Feuilleton une question à laquelle il a été répondu de la part du Gouvernement, et je vais lire tout à la fois et cette question et la réponse, lesquelles donnent, sous une forme succincte, les prétentions de l'une et l'autre partie:

M. HENDERSON : Quelle décision le Gouvernement entend-t-il prendre au sujet des deux requêtes soumises par la délégation des actionnaires et des déposants de la Farmers' Bank, savoir: 1) Qu'il soit nommé une commission d'enquête sur toutes les questions se rattachant à la constitution et à la gestion de ladite banque; et 2) qu'il soit adopté quelque mesure législative tendant à dégager les actionnaires de leur double responsabilité, et de faire en sorte que les déposants retirent au moins 50 p. 100 de leurs fonds?

M. FIELDING: Le Gouvernement n'est pas en lieu de douter que les pouvoirs que la loi attribue au liquidateur et l'accomplissement des devoirs que la même autorité impose à ce fonctionnaire, ainsi que les poursuites judiciaires qui se déroulent en ce moment à Toronto aboutiront à une enquête approfondie sur toutes les affaires de la banque et à leur parfaite élucidation, de sorte qu'il n'y a nullement lieu de créer une commission royale. S'il surgit plus tard quelque événement qui indique l'insuffisance de cette enquête, la question pourra être remise à l'étude.

En réponse à la dernière partie de la question posée par l'honorable député, le Gouvernement regrette sincèrement que nombre de personnes qui ne sont pas en mesure de subir ces pertes soient probablement victimes de la déconfiture de cette banque; mais c'est l'avis du Gouvernement qu'il serait contraire à l'intérêt public d'accorder à une catégorie

quelconque de déposants une indemnité puisée dans le trésor public.

Il ne s'est produit aucun changement dans la situation depuis que cette réponse a été donnée. Le syndic a fait une enquête, qui a été continuée par le liquidateur; on est même allé devant les tribunaux à qui cette affaire a donné beaucoup d'occupation dans la province, et je n'ai aucune raison de douter que l'enquête ne soit complète. Pour ce qui est de rechercher les circonstances qui se rattachent à la remise des certificats, tout cela est devant la Chambre. Une enquête ne ferait découvrir rien qui ne soit déjà en la possession de la Chambre, ou tout au moins à sa portée. Nous ne voyons pas que la situation ait changé en quoi que ce soit, ni qu'il y ait lieu de charger une commission royale de s'enquérir de choses qui ont déjà été examinées avec le plus grand soin par les tribunaux.

Il y a dans cette affaire de la Farmers' Bank trois points à étudier: d'abord la constitution de la banque, ensuite la remise du certificat et, en troisième lieu, les opérations de la banque une fois organisée.

J'appelle l'attention de la Chambre sur chacune de ces phases. Dans son discours, l'honorable député a passé sous silence la question d'autorisation législative, bien que dans sa motion l'autorisation législative de la banque figure comme l'une des questions qui demandent étude.

M. HENDERSON : A mon avis, la délivrance du certificat fait partie de l'autorisation.

L'hon. M. FIELDING : Je suis bien aise de cette observation, vu que l'honorable député avait passé la chose sous silence dans son discours. Mais comme l'autorisation législative de cette banque a fait l'objet de force discussions au sein du public, il importe de tenir compte ici des circonstances dans lesquelles cette charte a été obtenue. Nous avons une loi s'appliquant au commerce des banques en général, mais chaque banque individuellement possède sa charte en propre. Chaque banque s'adresse à cette Chambre et présente un bill d'intérêt privé dans le but d'obtenir la personnalité civile. Ce n'est pas matière d'initiative ministérielle, à proprement parler. Tout individu possède et peut exercer le droit de présenter un projet de loi à cette Chambre, dans le but d'obtenir l'institution civile pour une nouvelle banque. C'est le comité des banques et du commerce qui d'ordinaire étudie la question. Au sein de ce comité le Gouvernement ne jouit pas de droits spéciaux. Tout ministre d'Etat, devant ce comité, jouit précisement des mêmes droits que tout autre député. Bien que le Gouvernement s'intéresse naturellement à toute mesure législative, il ne convient pas, à mon avis, qu'en matière de législation d'intérêt privé les ministres interviennent invariablement dans le débat et cherchent à donner à ces questions une tournure politique. Aussi, dans la discussion des projets d'intérêt privé règne-t-il toujours la plus grande latitude; ce qui n'est pas toujours le cas quand il s'agit de propositions de loi d'initiative ministérielle ou peut-être de projets présentés par l'opposition. Le Gouvernement, cela va sans dire, est intéressé dans tous les projets de loi et en ce sens il est responsable de la législation en général, mais il n'en est pas moins vrai que le traitement accordé aux bills d'intérêt privé diffère quelque peu de celui dont sont l'objet les lois d'intérêt public.

Cette banque fut constituée en corporation en 1904. Je ne sache point qu'on ait alors soulevé d'objections contre son autorisation. La banque reçut à cette époque la personnalité civile. Les initiateurs revinrent en 1905, demandèrent une prolongation de délai et l'obtinrent. En 1906, ils revinrent à la charge. Ce comité, je le répète, se compose de députés de la droite et de la gauche et si l'institution ou cette banque eût prêté le flanc à la critique, les députés hostiles à ce projet auraient dû faire valoir leurs objections.

Si je ne me trompe, la seule objection qu'on ait fait valoir contre l'autorisation législative de cette banque, à ce moment, ce fut moi-même qui la formulai ainsi que d'autres députés qui se rangèrent peut-être plus tard à mon avis. Mais quant à l'autorisation primitive, je ne sache point que personne y ait trouvé matière à critique.

Il importe d'étudier un moment les principes généraux qui régissent l'institution des banques. Les affaires au Canada augmentent plus rapidement que le capital disponible dans les banques. Il importe d'ajouter de temps à autre au capital des banques. Faut-il pourvoir à ce besoin par l'augmentation du capital de ces banques existantes ou bien par la création de nouvelles banques, c'est là peut-être une question d'importance assez négligeable; mais quant à la nécessité d'accroître le capital dans un pays d'aussi rapide croissance, on ne saurait guère révoquer la chose en doute. Chaque fois qu'on propose d'accorder la personnalité civile à une nouvelle banque, le comité est assez bien disposé à envisager la proposition d'un œil favorable. Je ne sache point qu'on ait soulevé d'objections contre l'autorisation de cette banque en 1904 et je n'ai gardé le souvenir de rien de particulier touchant la demande formulée en 1905.

En 1906, les promoteurs revinrent devant le Parlement, et je m'opposai alors à la concession de cette charte. Je m'appuyais sur les retards apportés à l'organisation de cette banque, lenteur qui trahissait l'existence de certaines difficultés et je l'avoue, au début même, ce nom de Banque des Fermiers ne me disait rien de bon. Ce que j'appréhendais de la concession de cette

charte en 1905, c'est qu'elle aurait pour conséquence d'engager certaines gens à se livrer aux opérations de banque, sans que ces individus se rendissent bien compte de la responsabilité qu'ils assumaient en devenant actionnaires. Quoi qu'il en soit, les membres du comité ne partageaient pas tous le même avis, et d'ailleurs ces divergences d'opinion éclatent souvent au sein du comité des banques et du commerce. Quelques députés ne partageaient pas mon avis et à la suite d'un débat, je compris que je ne pourrais pas réussir à faire triompher mon opinion et à obtenir le rejet de la charte; mais il fut convenu d'accorder une prorogation de délai de six mois et j'acquiesçai sans doute à cette proposition.

Au demeurant, je sais que je réussis à obtenir la réduction de la période de délai accordé. Si la demande eût été rejetée, qu'aurait-on dit? A cette époque, quelques membres favorables à l'entreprise me firent cette observation: "Vous ne devez pas vous opposer à cette charte, monsieur le ministre. Le pays a besoin de capitaux de banque et on se plaint que les anciennes banques monopolisent les affaires". Je ne me range pas absolument à cet avis, mais je sais que pareil sentiment règne au pays. —Mon interlocuteur poursuit: "Si vous vous opposez aux efforts tentés par les cultivateurs pour obtenir leur part du commerce des banques au pays, la clameur s'élèvera dans le public que le Parlement favorise le monopole des anciennes banques et ne veut pas prêter loyalement son appui aux cultivateurs."

Au comité des banques et du commerce, ce sentiment nous porte parfois à accorder des chartes, alors que quelques-uns d'entre nous préféreraient ne pas en accorder. Quoi qu'il en soit, en pareilles circonstances et alors que je partageais cette opinion, le Parlement accorda la charte en question, à la suite du rapport présenté par le comité des banques et du commerce dont font partie plusieurs députés de la gauche, rapport dont j'assume ma part de responsabilité, à titre de membre de ce comité. Je puis donc le déclarer, quant à la concession de cette charte, il n'y a pas lieu de formuler de griefs contre l'initiative du Gouvernement ou contre celle du Parlement. J'assume ma part de responsabilité, à titre de membre de ce comité et de député. Bien que j'eusse préféré que cette charte ne continuât pas à exister, j'acceptai, à titre de transaction, la prolongation de délai de six mois et il va sans dire que j'assume ma part de responsabilité à cet égard, avec mes collègues du comité. Le Parlement est donc responsable de la concession de cette charte et, à mon avis, on ne saurait formuler de griefs sérieux contre l'autorisation législative accordée à la nouvelle banque, en présence du fait que la création de nouvelles banques est généralement regardée comme désirable.

M. FIELDING.

J'aborde l'étude de la deuxième question, celle du certificat. Je dois déclarer qu'ici même à mon grand regret je ne saurais me ranger à l'avis de mon ami, le député d'Halton (M. Henderson). Je le connais trop bien pour hésiter un seul instant à souscrire à toute affirmation qu'il pourrait formuler. Je reconnais sa bonne foi et sa sincérité et si nous différons d'avis sur ce qui s'est passé, cela ne veut nullement dire que je révoque en doute sa sincérité et sa bonne foi, mais tout simplement que je suis obligé de déclarer qu'il fait erreur. Quand mon honorable ami me dit qu'il m'a mis sur mes gardes contre la délivrance de ce certificat, je dois lui déclarer qu'il fait erreur. J'ai souvent causé avec lui des affaires de cette banque, je ne me souviens pas, toutefois, que ces causeries aient jamais revêtu de caractère officiel; nous nous sommes rencontrés à divers moments à titre de membres de cette Chambre, et nous avons causé de cette banque. Cela prouve que mon honorable ami savait que j'étais opposé à la concession de cette charte et que j'envisageais la chose avec inquiétude. La teneur de nos conversations c'est que nous regrettions la nécessité de la création de cette banque des cultivateurs, il nous faisait peine de voir les cultivateurs canadiens se livrer à ce commerce de banque, alors que, pour la plupart, ils ne connaissaient pas la responsabilité qu'ils assumaient en acceptant des actions de la banque. C'est là-dessus qu'ont roulé toutes nos conversations.

Nous regrettions de voir ces cultivateurs se livrer à ce genre de commerce, et quand mon honorable ami affirme qu'il m'a mis sur mes gardes contre la délivrance du certificat, bien qu'il fasse cette déclaration en toute sincérité, je dois lui dire que, si mes souvenirs sont fidèles, il fait complètement erreur. Il ne s'est passé rien de semblable.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre entend-il que sa dénégation s'applique aux trois entrevues ou conversations ou bien seulement à la dernière?

L'hon. M. FIELDING: Je ne me souviens pas du nombre de conversations que j'ai eues avec mon honorable ami.

L'hon. M. FOSTER: Il a été fait mention de trois conversations.

L'hon. M. FIELDING: Peu importe le nombre de ces entrevues; en tant qu'elles ont eu lieu avant la délivrance du certificat, j'entends que ma dénégation s'applique à toutes ces conversations. Au cours de nos conversations, nous avons souvent exprimé combien nous regrettions de voir les cultivateurs se lancer dans cette affaire; mais je déclare catégoriquement que mon honorable ami fait erreur en affirmant qu'il m'a mis sur mes gardes contre

la délivrance d'un certificat. Il ajoute que je décidai d'accepter la parole de M. Travers, de préférence à la sienne.

Je l'avoue, si les choses en fussent venues à ce point, connaissant l'honorable député depuis nombre d'années et me trouvant, d'autre part, en présence d'un personnage que je ne connaissais nullement, j'accepterais sans hésitation la parole de mon honorable ami. Mais je me hâte d'ajouter que jamais les choses n'en sont venues là; il n'y a jamais eu de conflit entre l'honorable député d'une part et le gérant Travers, d'autre part. Je lui aurais dit—l'honorable député l'affirme catégoriquement et il précise même—que j'aurais posé la question (put it up) à M. Travers. Eh bien! si je n'en avais pas la certitude d'ailleurs, cela dissiperait tous mes doutes, car jamais de ma vie je ne me suis servi de pareille expression. Quelles que soient mes incorrections de style, j'en suis convaincu, jamais je n'ai fait usage de cette expression et voilà pourquoi j'affirme que les souvenirs de mon honorable ami sont infidèles. Mais cela importe peu d'ailleurs.

M. HENDERSON: Mes souvenirs sont fort précis, au contraire, et le ministre devrait accepter ma version de l'affaire.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député doit comprendre que je ne suis pas plus tenu d'accepter sa parole qu'il ne l'est d'accepter la mienne.

M. HENDERSON: Je maintiens mon affirmation.

L'hon. M. FIELDING: Eh bien, j'en fais autant de la mienne.

M. HENDERSON: Vous n'avez pas le droit de contredire mon affirmation.

L'hon. M. FIELDING: Ni mon honorable ami non plus.

M. HENDERSON: Je ne contredis pas la vôtre.

L'hon. M. FIELDING: Nous n'avons pas besoin d'avoir de conflit à ce sujet. Je dis sur-le-champ que j'ai trop de considération pour mon honorable ami (M. Henderson) pour prétendre un seul instant qu'il prononcerait ici des paroles qui ne seraient pas absolument sincères et qu'il ne croirait pas exactes. Je ferais une injustice à mon honorable ami et à moi-même si je supposais quelque chose de ce genre, mais je suis obligé de dire que sa mémoire le trompe sur ce qui est arrivé.

M. HENDERSON: Pas du tout.

L'hon. M. FIELDING: S'il est vrai que mon honorable ami et moi avons eu parfois des entretiens à propos des affaires de cette banque, ils ont tous eu pour motif le fait que je m'étais opposé à l'octroi de cette charte et que j'avais envisagé toute l'affaire avec quelque anxiété.

M. HENDERSON: Je suis obligé de faire des objections à cette déclaration. Je n'ai aucun souvenir d'avoir discuté avec le ministre l'inconvenance d'accorder une charte à ces personnes. J'appartenais au comité des banques et du commerce et j'ai appuyé l'octroi de cette charte qui à l'origine était, je crois, confiée aux soins de l'honorable député de Willington-sud, et comme je représentais des fermiers canadiens, je ne me suis jamais opposé à ce qu'ils obtiennent une charte.

L'hon. M. FIELDING: Je ne dis pas que mon honorable ami s'est opposé à ce qu'on leur donne une charte. Je dis que je m'étais opposé à ce qu'on leur donne une charte et comme le savent parfaitement les honorables députés qui siégent avec moi dans ce comité, j'ai accepté à contre-cœur qu'on leur accorde une prolongation de six mois et ce fut en raison de la discussion qui s'est élevée à ce sujet que mon honorable ami et moi avons eu parfois des conversations. Il a répété certaines parties de ces conversations et il en a omis d'autres, mais c'est sans importance.

Je dois dire franchement que je ne me plains pas qu'il ait répété ces conversations que, pour moi, dans les circonstances, je ne me serais pas cru libre de répéter. Je n'ai rien dit à mon honorable ami qui ne pourrait pas être crié sur les toits.

M. HENDERSON: L'honorable ministre considère-t-il qu'une conversation roulant sur une affaire publique était particulière? Je ne l'ai certainement jamais considérée ainsi. Quand je fais des observations relatives à des questions d'intérêt pour mes électeurs, je considère qu'elles sont parfaitement publiques.

L'hon. M. FIELDING: Je ne me plains pas; je dis que je n'ai pas considéré que j'étais libre de répéter la conversation que j'ai eue avec mon honorable ami, mais il a pensé autrement. Puis-je demander à l'honorable député comment il se fait, si c'était une question importante et sérieuse pour ses électeurs, comme il le dit maintenant, qu'il n'ait pas pris la peine de mettre ses opinions par écrit, de façon qu'elles soient enregistrées et qu'on ne puisse pas les discuter? Si mon honorable ami avait été du même avis qu'il l'est aujourd'hui, s'il croyait que l'octroi de ce certificat était à la veille de se faire et s'il avait de bonnes raisons pour s'y opposer, certainement il aurait dû être tenu par ses devoirs envers ses électeurs à m'adresser une lettre pour enregistrer ses vues à ce sujet et alors il n'y aurait pas eu de discussion possible.

M. HENDERSON: Bien que j'aie pensé qu'il y avait des difficultés, je tenais absolument à ne rien dire qui ne soit tout à fait nécessaire, en cas que cela n'amène la chute d'une institution qui pourrait peut-être fonctionner. J'ai considéré que ma décla-

ration verbale faite au ministre et destinée à lui donner un avertissement était aussi bonne que si je l'avais mise par écrit et j'ai dit pourquoi j'avais préféré cette méthode plutôt que d'introduire dans le dossier un document qui aurait pu être lu par d'autres personnes et considéré comme une tentative faite par moi pour ruiner une banque qui sans cela aurait pu s'en tirer.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami comprendra que cette remarque aurait pu se faire après l'organisation de la banque, mais elle n'aurait pu s'appliquer à un moment où la banque n'était pas organisée du tout et quand il n'y avait pas de banque à ruiner.

Il dit qu'il m'a averti avant que le certificat ne soit accordé et dans ce cas-là il n'y avait aucun motif pour ne pas mettre par écrit l'avertissement. Si mon honorable ami avait attaché alors à cette affaire la même importance qu'il lui attache aujourd'hui il aurait dû en justice pour lui-même mettre cet avertissement par écrit.

M. HENDERSON: Je ne l'ai pas considéré, à l'époque, comme une nécessité.

L'hon. M. FIELDING: Règle générale les affaires publiques se font par écrit; règle générale, quand des hommes désirent faire des transactions importantes ils échangent des lettres qui exposent clairement la question de façon à éviter toute discussion et si l'honorable député a négligé d'agir ainsi en se confiant à sa mémoire, je dis que sa mémoire peut le trahir comme celle de toute personne. Je désire bien faire comprendre que la conversation qui a eu lieu entre mon honorable ami et moi n'a porté sur aucun avertissement et que je n'ai jamais reçu de lui aucun avertissement à propos de la délivrance du certificat à cette banque.

M. BOYCE: La mémoire du ministre ne peut-elle pas le trahir aussi sur ce point?

L'hon. M. FIELDING: C'est possible. J'admets que mon honorable ami de Halton fait cette déclaration sincèrement, mais je dis que mon souvenir affirme qu'il se trompe. S'il veut penser que mon souvenir est erroné et que le sien est exact nous en resterons là. Le fait qu'il a omis de mettre ses idees par écrit est vraiment un malheur, étant donnée la différence d'opinions qui s'est produite.

M. HENDERSON: Je dirai au ministre des Finances que j'avais avant cela donné mon opinion par écrit et qu'un ministre du Gouvernement dont il était membre, bien que ces opinions soient désignées comme "personnelles", a publié ces opinions dans un Livre bleu qui a été répandu dans tout le pays pour essayer de me nuire. Je ne dis pas que le ministre des Finances aurait publié cela pour me nuire; je suis bien persuadé qu'il ne l'aurait pas fait.

L'hon. M. FIELDING: Comment aurai-je pu faire du tort à mon honorable ami?

M. HENDERSON: On aurait pu insinuer que j'avais tenté de ruiner la banque.

L'hon. M. FIELDING: Ce serait maintenant tout à l'honneur de mon honorable ami s'il m'avait averti et si j'avais persisté malgré son avertissement. Mais mon honorable ami ne l'a pas fait et je laisserai cette question-là où elle en est. Le premier pas fait relativement à la délivrance de ce certificat se trouve dans une communication de M. Leighton McCarthy, qui dit être autorisé par des actionnaires, ses clients, à s'opposer à l'octroi du certificat et il dit dans une lettre subséquente qu'il se plaint que dans quelques cas de grosses sommes d'argent ont été payées tandis que dans d'autres on a aussi donné des billets. Or, à cette époque on n'avait pas reçu de demandes de certificat. On répondit à M. McCarthy qu'il n'y avait pas de demande, mais qu'au moment où elle serait faite, ses observations seraient prises en considération. Les lettres de M. McCarthy sur ce sujet étaient datées des 8 et 19 octobre. Mon honorable ami (M. Henderson) a parlé très rapidement de cette question et il a dit que la demande de certificat avait été écrite le 27 que probablement elle avait été reçue le 28 et que le certificat avait été accordé le 30 novembre, mais si mon honorable ami veut examiner la correspondance, il verra que le 23 octobre M. Travers a fait le premier pas relatif à l'organisation, en déposant les $250,000 à la banque de Montréal et en avisant le département qu'il les avait déposés en vue de l'organisation de la banque. De sorte que mon honorable ami verra que nous avions reçu avis de la demande et que l'argent était en notre possession longtemps avant les dates qu'il a mentionnées.

M. LALOR: Puis-je demander à l'honorable ministre s'il a reçu d'autres lettres d'avertissement au sujet de cette banque en dehors de celle de M. Leighton McCarthy?

L'hon. M. FIELDING: Je crois ne pas me tromper en disant qu'il n'y avait pas d'autres lettres. Le jour après l'octroi du certificat, une lettre est parvenue de la part de l'association des banquiers du Canada.

M. LALOR: En réalité un directeur local ne vous a-t-il pas écrit pour vous mettre en garde au sujet de cette banque?

L'hon. M. FIELDING: Aucune lettre écrite par un directeur local ne se rapportait à la délivrance du certificat. Je pense que je sais de quoi veut parler mon honorable ami. Il s'agissait absolument d'une autre question venue plus tard. M. McCarthy avait envoyé par écrit ses objections,

mais le 2 novembre il les retira dans une lettre que voici:

A propos de mes lettres des 8 et 9 courant relatives à la demande d'un certificat faite au nom de la Farmers' Bank, je suis informé par ceux qui me donnent des instructions que les réclamations faites par eux ont été réglées par le fait que leurs souscriptions ont été prises par quelques personnes intéressées dans la banque, que l'argent leur a été rendu ou que leurs billets leur ont été remis. Par conséquent les objections que j'avais présentées en leur nom n'existent plus. Voudriez-vous bien en conséquence me renvoyer les documents que je vous avais fait parvenir?

Les documents furent donc renvoyés à M. McCarthy. La nouvelle démarche qui fut faite ensuite se rapporte à une lettre écrite à M. Travers par le sous-ministre des Finances, M. Boville, avant la demande de certificat. Il lui disait qu'il serait bon de lui fournir le compte détaillé du montant réel payé en argent par chaque actionnaire. M. Travers, dans un affidavit sur lequel je reviendrai tout à l'heure, a donné l'assurance la plus positive que les montants indiqués avaient été payés en argent. Après que la déclaration de M. Travers eut été reçue, bien qu'elle ait été régulière, j'ai pensé qu'il était convenable que je lui parle à ce propos. M. Travers vint au bureau relativement au certificat et j'eus une conversation avec lui au sujet de cette affaire de billets. A ce moment—autant que je puis m'en souvenir et le croire, la seule fois de ma vie que j'ai vu M. Travers—j'ai eu avec lui une conversation au cours de laquelle j'ai attiré son attention sur le fait qu'il y avait des rumeurs en circulation dans les milieux financiers que parfois l'organisation des banques se faisait en se servant de billets au lieu d'argent.

M. Travers affirma de la manière la plus positive que dans le cas en question il n'y avait pas lieu à avoir le moindre soupçon.

M. THORNTON: Qu'est-ce qui vous faisait soupçonner M. Travers, à cette date?

L'hon. M. FIELDING : Il est dit dans la lettre que j'avais appris que dans le monde de la finance la rumeur circulait que lors de l'organisation de certaines banques, on avait éludé la loi au moyen de billets. J'ai averti M. Travers, et je lui ai demandé tous les renseignements possibles sur ce point de la question. Il affirma de la manière la plus positive que tout avait été payé argent comptant. J'avais dicté une lettre qui avait été mise à la poste à son adresse, et je lui ai demandé d'y répondre par écrit, ce qu'il a fait.

Ainsi, au moment d'accorder le certificat nous avions devant nous la déclaration sous serment de M. Travers et sa lettre.

Avant de discuter les déclarations postérieures de M. Travers comparons un instant sa situation actuelle, à ce qu'elle était à cette époque. M. Travers est aujourd'hui un prisonnier, un homme discrédité. Quand on parle de sa déposition, on en parle comme de celle d'un détenu, d'un homme hors la loi. Mais n'oublions pas qu'à la date à laquelle il s'adressait au département des Finances, il occupait une position honorable et jouissait d'une réputation aussi enviable que qui que ce soit d'entre nous, autant que je sache, du moins. N'oublions pas qu'il était le gérant désigné d'une nouvelle banque, l'associé de citoyens respectables et que c'est au nom de ces citoyens respectables qu'il s'est adressé à nous.

Quels étaient les associés de M. Travers dans cette affaire? Si on consulte la charte de la banque, on voit qu'il agissait de concert avec un certain nombre de citoyens qui avaient accepté d'être les directeurs provisoires de cette banque: James Gallagher, de Teeswater; John Watson, de Listowell; John Ferguson et Alexander Fraser, de Toronto et Alex Shepherd Lown, de Drayton. Je n'ai pas l'honneur de connaître aucun de ces messieurs, mais on me dit qu'ils jouissent d'une excellente réputation auprès de leurs concitoyens. M. Travers était leur associé au début et le prospectus de la banque est ainsi conçu :

Les messieurs suivants ont accepté d'être directeurs, s'ils sont élus: Son Honneur A. E. Forget, lieutenant-gouverneur, Saskatchewan; le major Thomas Beattie, président de la London City Gas Co., directeur de la Agricultural Saving and Loan Co., London; le lieutenant-colonel R. R. McLennan, entrepreneur, Cornwall, Ont., directeur de la Manufacturers' Life Insurance Co., directeur de la Trust and Guarantee Co., directeur de la Cornwall Paper Co.,; John D. Ivey, président de la John D. Ivey and Co., (limitée), Toronto; Thomas Charlton, commerçant de bois, Collingwood, Ont., North Tonawanda, N.-Y.; H. W. Anthes, président et directeur-gérant de la Toronto Foundry Co., (limitée); W. S. Calvert, M.P., manufacturier, Strathroy, président de la Cameron Dun Co., (limitée), président de la Canadian Oil Co., (limitée), vice-président de la Northern Life Insurance Co.; D. P. McKinnon, Finch, Ont., ex-président du conseil de l'agriculture et des arts, directeur de l'International Portland Ciment Co., (limitée); le colonel Jones Munro, M.P.P., banquier, Embro, Ont.; l'honorable A. G. McKay, C.R., Owen-Sound, ex-commissaire des terres de la couronne; George W. Neely, M.P.P., cultivateur, Dorchester, Ont.; Thomas Urquhart, ex-maire, Toronto; D. N. McLeod, marchand, Parkhill, Ont.; John Ferguson, M.D., M.A., directeur de l'Excelsior Life Insurance Co.; Robert Noble, minotier, Norval.

Tels étaient les associés de M. Travers, d'après les renseignements qui nous étaient fournis.

M. BEATTIE: Puisque mon nom est mentionné, je désire donner quelques explications. Un dimanche soir, vers dix heures, j'ai été appelé au téléphone pour une communication interurbaine. On me dit:

C'est M. Travers qui parle. Je connais un M. Travers, gérant de la banque de Montréal, et je crus que c'était lui, et non M. Travers, le gérant de la Farmers' Bank, que je ne connaissais pas. Le lendemain matin, à l'heure du déjeuner, quelqu'un se présenta avec un papier qu'il me demanda de signer. L'heure matinale et son empressement éveillèrent mes soupçons, et je lui demandai quand il avait quitté Toronto. Il me dit qu'il en était parti à minuit, et il me raconta que j'avais causé, par le téléphone, avec M. Travers, la soirée précédente, et qu'il était venu me voir en conséquence. Je lui demandai quand M. Travers avait quitté le service de la banque de Montréal. Il me dit que M. Travers était autrefois au service de la banque des Marchands. Je lui expliquai alors que j'avais parlé par téléphone avec quelqu'un que je ne connaissais pas, tout en croyant avoir affaire à M. Travers de la banque de Montréal, que je connais très bien, et je refusai de signer le papier. Plus tard, je suis allé voir un employé de la banque des Marchands qui me raconta la carrière de M. Travers, et je décidai de n'avoir rien à faire avec la Farmers' Bank, dont il était le gérant.

Le dimanche soir, ce M. Travers que je prenais pour celui de la banque des Marchands me demanda, par téléphone, de prendre des actions dans la nouvelle banque. Je répondis que s'il était intéressé dans l'affaire, j'en prendrais quelques-unes, mais je n'avais aucune idée que je parlais à un homme que je ne connaissais pas. Le lendemain matin, quand un étranger se présenta à London, avec un prospectus sur lequel on avait mis mon nom, je refusai de souscrire, et si mon nom est resté sur le prospectus, c'est sans mon autorisation.

L'hon. M. FIELDING: Je ne cherche pas du tout à trouver mon honorable ami en faute. J'explique simplement que lorsque M. Travers s'est présenté devant le département des Finances, il se présentait sous des auspices très favorables.

M. BEATTIE: Je comprends parfaitement, mais j'ai tenu à expliquer que je n'ai autorisé personne à se servir de mon nom.

L'hon. M. FIELDING: Je ne mets pas du tout l'honorable député en cause, et je mentionne seulement les noms cités par le prospectus. Il y a ensuite la demande régulière; je la citerai en entier dans un instant, mais pour le moment je ne donnerai que les signatures. J'ai donné les noms des directeurs provisoires, dans la charte octroyée, et ceux des personnes mentionnées dans le prospectus, comme ayant accepté d'être directeurs. Mon honorable ami déclare que son nom a été employé sans son autorisation, mais il n'en reste pas moins que son nom était là.

M. BEATTIE: Je n'étais pas actionnaire de la banque et on n'avait pas le droit de se servir de mon nom.

L'hon. M. FIELDING: Je prends la parole de mon honorable ami, sans la moindre hésitation, mais je répète que tous ces noms étaient ceux de citoyens très respectables, et de nature à fortifier la position de M. Travers quand il se présenterait devant le Gouvernement, le nom de mon honorable ami sur ce prospectus ne pouvait que lui donner plus de poids. Ces noms des directeurs provisoires dans la demande régulière étaient:

Lieutenant-colonel R. McLennan, de Cornwall, Ont.
Lieutenant-colonel Jas. Munro, M.P., d'Embro, Ont.
Allan Eaton, écr., de Mount-Nemo, Ont.
Robt. Noble, écr., de Norval, Ont.
W. G. Sinclair, écr., de Zimmerman, Ont.
A. Groves, écr., M.D., de Fergus, Ont., et
N. M. Deveau, W. Beattie Nesbitt, M.D., et John Gilchrist, de Toronto, Ont.

Tous étaient censés être les associés de M Travers qui se présentait à nous, appuyé sur ces excellentes recommandations. Bien plus, il s'est présenté, comme l'agent de ces actionnaires dont parle l'honorable député d'Halton (M. Henderson). Il ne pouvait pas se présenter à un autre titre. C'est de ces actionnaires que, d'une manière ou d'une autre, il avait obtenu l'argent déposé au crédit du département des finances. Il se recommandait également par sa propre réputation, qui était celle d'un citoyen bien posé—je ne connaissais rien qui pût faire supposer le contraire—bien vu de tous ses associés, de tous ceux dont les noms sont dans la charte, de tous ceux qui avaient accepté d'être directeurs et de tous ceux qui sont mentionnés dans la demande. Permettez-moi de donner lecture de cette demande:

Dans l'affaire de la loi sur les banques et ses modifications et la Farmers' Bank du Canada.

Je, William R. Travers, de la ville de Toronto, dans le comté d'York, gérant général de la Farmers' Bank du Canada, déclare formellement:

1. La Farmers' Bank of Canada a été régulièrement autorisée par un acte du parlement du Canada, chapitre 77, des Status de 1904, qui a été modifié par un autre acte du parlement du Canada, chapitre 92 des Statuts de 1905 et modifié de nouveau par un acte du parlement du Canada, chapitre 94, des Statuts de 1906. Une copie conforme de ces différents actes m'est présentement montrée et est marquée "exhibit A" de la présente déclaration.

2. Les directeurs provisoires de ladite banque, en conformité des dispositions de la loi sur les banques, ont ouvert des livres de souscription et ont publié un prospectus. Une copie conforme de ce propectus m'est montrée et est marquée "exhibit B" de la présente déclaration.

3. Le ou vers le 22 mars 1906, les directeurs provisoires m'ont nommé gérant général de la banque et j'occupe encore cette position et j'ai une connaissance personnelle des faits ci-dessous.

4. Le 23 octobre 1906, cinq mille sept cent cinquante-sept actions du capital de ladite banque avaient été souscrites de bonne foi; j'ai eu connaissance personnelle des demandes et des souscriptions et toutes et chacune de ces souscriptions sont faites sur les formules imprimées, dont une copie est maintenant produite et marquée "exhibit C" de ma présente déclaration, et que lesdites souscriptions sont inscrites dans le livre des actionnaires de ladite banque et qu'une somme de plus de $250,000, en argent a été payée par ces actionnaires.

5. Une liste des actionnaires de ladite banque m'est présentement montrée et marquée "exhibit D" de la présente déclaration; cette liste indique exactement, dans chaque cas, le nom de l'actionnaire, son adresse, le nombre d'actions souscrites par lui, le chiffre de chaque action, et la somme payée sur chaque action. Toutes ces souscriptions au capital de la banque sont faites de bonne foi.

6. Le 23 octobre 1906, les directeurs provisoires de ladite banque ont déposé à la banque de Montréal, au crédit du ministre des Finances et Receveur général, $250,000 provenant des sommes ainsi souscrites et versées pour l'achat des actions du capital de ladite banque, et le reçu de ce dépôt a été transmis au sous-ministre des Finances, qui en a accusé réception le 24 octobre 1906.

7. Conformément aux dispositions du statut relatif aux banques, les directeurs provisoires ont, par avis public publié durant au moins quatre semaines, convoqué une assemblée des souscripteurs audit capital-actions laquelle devait se tenir aux bureaux de la banque dans l'édifice Stair, à l'angle des rues Bay et Adelaïde dans la ville de Toronto, province d'Ontario, le lundi, 26 novembre 1906, à dix heures de l'avant-midi.

8. Ledit avis a été publié dans la colonne des annonces de la "Gazette du Canada", numéros du 27 octobre, des 3, 10, 17 et 24 novembre, le même avis a été publié également dans le "Globe", de Toronto, édition quotidienne des 24, 25, 26, 29, 30 et 31 octobre et dans ceux des 1er, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 26 novembre, et ledit avis a paru également dans le "Mail and Empire", de Toronto, édition quotidienne, numéros des 12, 24, 25, 26, 27, 29, 30 et 31 octobre, et dans ceux des 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21 22 23, 24 et 26 novembre. Une liasse de ces numéros du "Globe", de Toronto, édition quotidienne, et du "Mail and Empire", de Toronto, édition quotidienne, contenant lesdits avis est déposée et indiqué comme "exhibit" à l'appui de la déclaration que je fais.

9. Une copie imprimée dudit avis a été également expédiée par le courrier sous pli cacheté et afffranchi à chacun des souscripteurs au capital-actions de la banque à la demande de chacun de ces souscripteurs telle qu'indiquée dans les livres de la banque en déposant ces lettres au bureau de poste général, division B, Toronto, le 23e jour d'octobre 1906. On me fait voir maintenant l'un de ces avis personnels que j'annexe à ma déclaration comme pièce justificative marquée "F".

10. J'ai rempli la fonction de secrétaire lors de ladite assemblée des souscripteurs tenue le 26e jour de novembre 1906 et à laquelle assistaient en personne plus de quatre-vingts actionnaires alors qu'on comptait trois cents soixante-dix actionnaires représentés par procuration. Les actionnaires ont adopté des règlements pour la banque et ont fixé le jour des réunions générales annuelles de la banque, lequel ils ont fixé au quatrième lundi de novembre de chaque année; les actionnaires ont élu neuf directeurs possédant toutes les qualités requises par le statut relatif aux banques pour occuper ces fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1907. Les directeurs ainsi élus sont:

Lieutenant-colonel R. McLennan, de Cornwall, Ont.

Lieutenant-colonel Jas. Munro, M.P., d'Embro, Ont.

Allan Eaton, écr., de Mount-Nemo, Ont.

Robt. Noble, écr., de Norval, Ont.

W. G. Sinclair, écr., de Zimmerman, Ont.

A. Groves, écr., M.D., de Fergus, Ont., et

N. M. Devean, W. Beattie Nesbitt, M.D., et John Gilchrist, de Toronto, Ont.

11. On a observé les dispositions du statut relatif aux banques dans le cas des souscripteurs au capital-actions de ladite banque et dans celui du dépôt à faire entre les mains du Receveur général, de même que dans le cas de l'avis qu'il fallait donner de ladite assemblée des actionnaires et des procédures de cette assemblée, ainsi que celle relative à la tenue de ladite assemblée des actionnaires et le bureau des directeurs élu à cette assemblée s'adresse par les présentes au conseil de la Trésorerie pour obtenir de ce dernier un certificat permettant à ladite banque de commencer son commerce de banque conformément aux dispositions dudit statut.

Et je fais cette déclaration formelle, la sachant vraie et sachant qu'elle a la même force et la même portée que si elle était faite sous serment conformément à la loi de 1893 sur la preuve.

W. R. TRAVERS.

Déclaré devant moi en la cité de Toronto, comté d'York, le 27e jour de novembre, en l'année de Notre-Seigneur 1906.

W. H. HUNTER,
Sous-commissaire, etc., à la Haute cour de justice.

Telle fut, dans les termes les plus positifs, la déclaration sous serment, ou son équivalent, de M. Travers, affirmant que ces deniers avaient été souscrits conformément aux dispositions du statut relatif aux banques et cela, je le dis, au temps où M. Travers jouissait d'une réputation enviable même à nos yeux; on estimait qu'il était non seulement un financier de bonne réputation, mais encore un homme qui avait réussi à s'associer à un titre quelconque les personnes dont je viens de mentionner les noms. S'il en est ainsi, j'estime que nous n'aurions pas pris une attitude déraisonnable si nous lui avions octroyé le certificat qu'il demandait sans exiger d'autres garanties. En l'état des choses, nous avons échangé une correspondance avec M. Travers. Le 30 novembre, le jour même où il nous demandait ce certificat, je lui écrivis une lettre. Entretemps, j'avais eu l'occa-

sion de voir M. Travers et de discuter cette question avec lui; je lui ai demandé d'abord de confirmer par écrit ses déclarations. Je l'avais questionné à fond, ainsi que je viens de le dire, au sujet de son affidavit et ses déclarations furent aussi complètes et aussi satisfaisantes qu'on aurait pu le désirer. Pourtant, je lui ai demandé encore de mettre tout cela par écrit.

Voici la lettre que je lui adressais et qu'on trouve à la page 26 de l'état que j'ai déposé:

Ministère des Finances, Canada,
Ottawa, 30 novembre 1906.

Monsieur W. R. Travers,
Gérant général de la Farmers' Bank of Canada,
Russell House, Ottawa.

Cher monsieur,—Je regrette qu'à cause d'engagements pressants hier, résultat de l'exposé budgétaire, je n'ai pu vous rencontrer pour étudier avec vous la requête que vous m'avez adressée en vue de la délivrance d'un certificat autorisant la Farmers' Bank of Canada à commencer ses opérations. Il me fera plaisir de vous rencontrer aujourd'hui à mon bureau en tout temps, avant une heure, si vous pouvez venir me voir; dans le cas contraire, je pourrai vous recevoir plus tard, de quatre à cinq heures, à la Chambres des communes, si cela vous convient mieux.

Il est un détail de cette affaire que j'aimerais à vous signaler afin de vous permettre de l'étudier immédiatement. On nous a représenté que dans certains cas précédents, alors qu'une requête semblait régulière sous tous rapports, on avait éludé l'intention du statut relatif aux banques dans le cas du capital versé. On nous a dit qu'il était déjà arrivé que des actionnaires n'acquittaient pas véritablement leurs actions en en payant le montant en argent, mais donnaient des billets aux directeurs provisoires qui s'en servaient pour obtenir de l'argent. A la suite de ces renseignements qui me sont parvenus pour un cas précédent, nous estimons qu'il est opportun d'étudier très sérieusement chaque requête qu'on nous adresse et qui demande un certificat. Je serai heureux d'obtenir l'assurance que rien de semblable ne s'est produit dans le cas des actionnaires de la Farmers' Bank, mais que les sommes mentionnées dans cette requête comme ayant été versées, constituent dans chaque cas des paiements faits en argent et de bonne foi.

W. S. FIELDING,
Ministre des Finances.

Dans la réponse qu'il m'adressait le même jour, M. Travers écrivait ce qui suit:

Ottawa, le 30 novembre 1906.

L'honorable W. S. Fielding,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 30 novembre, je dois vous dire que dans le cas de la Farmers' Bank of Canada, les directeurs provisoires n'ont pas perçu de l'argent de la façon que vous mentionnez. Vous constaterez que la déclaration que j'inclus sous ce pli est absolument exacte quant au montant des actions souscrits et quant au montant des actions acquittées.

W. R. TRAVERS,
Gérant général de la Farmers' Bank of Canada.

M. FIELDING

Nous avions déjà l'affidavit de M. Travers. Cette lettre n'y ajoute rien, mais elle fait voir que, même après avoir reçu cet affidavit, nous avons questionné M. Travers à propos des assertions que contenait cette lettre.

M. PORTER: Qu'entend dire l'honorable ministre par l'expression "questionné"? Veut-il laisser entendre par là qu'il s'est contenté de poser des questions à M. Travers et qu'il a accepté les réponses de ce dernier ou que les déclarations de M. Travers avaient toute la portée qu'elles auraient eu si elles avaient été faites sous serment?

L'hon. M. FIELDING: Non. Peut-être mes amis les avocats qui se trouvent en cette Chambre, donneront-ils à cette expression "questionné" un sens plus large que celui que j'avais dans l'idée de lui prêter. J'entends dire que j'ai discuté cette question avec M. Travers et que je lui ai dit que c'était là une matière sur laquelle nous désirions obtenir tous les renseignements possibles. Il m'a répondu dans des termes qui ne pouvaient donner lieu à douter, en vérité.

M. BOYCE: Dans la lettre qu'il adressait au gérant général de cette banque, l'honorable ministre posait cette proposition d'une façon abstraite. Puis-je demander à l'honorable ministre pourquoi il n'a pas mentionné cette vérité que les renseignements qu'il avait obtenus quant à l'escompte des billets se rapportait à l'administration de cette banque et non pas à un cas antérieur? Pourquoi ne s'est-il pas servi du renseignement qu'il possédait, au lieu de poser ainsi la question?

L'hon. M. FIELDING: Je dois dire que j'avais alors à la mémoire plutôt des cas antérieurs que celui de cette banque en particulier. Qu'importe que l'expression "questionné" puisse ou non s'appliquer; je m'en suis servi d'une façon générale tout comme le ferait un homme qui ne fait pas partie du barreau.

M. HENDERSON: L'honorable ministre se rappelle-t-il la conversation que j'ai eue avec lui?

L'hon. M. FIELDING: En toute sincérité, je puis affirmer à mon honorable ami (M. Henderson) que je ne me rappelle pas la conversation que j'aurais eue avec lui et qui se rapportait à l'octroi de ce certificat. Le souvenir que j'ai de l'affirmation de mon honorable ami (M. Henderson) d'une part, et de la déclaration de M. Travers d'autre part, m'oblige à dire à mon honorable ami qu'il doit se tromper du tout au tout. Nous avions par devers nous la déclaration de M. Travers; nous avions sa lettre—si celle-ci a une valeur quelconque—et nous avions ce fait qu'il s'est adressé à nous en qualité de représentant des actionnaires de sa ban-

que, ceux-ci étant réellement les personnes au sujet desquelles mon honorable ami de Halton (M. Henderson) se plaint maintenant. M. Travers se disait l'agent de ces gens-là. Autant que les documents le faisaient voir, les directeurs avaient été choisis à une assemblée régulière des actionnaires et ils avaient élu ensuite M. Travers en qualité de gérant général. C'est ainsi qu'il s'est présenté à nous, comme étant, non seulement un homme qui jouissait d'une bonne réputation—et je tiens à ce qu'on n'oublie pas ce détail important—car il était au temps où il se disait le représentant des directeurs provisoires un homme de haute réputation dans ce pays—mais encore en qualité de représentant des actionnaires de la banque. Nous avions devant nous tous les renseignements que nous avions exigé quand il nous avait fallu délivrer des certificats semblables dans le cas de toute autre banque. S'il en était ainsi, quel aurait été le résultat si nous avions refusé d'accorder le certificat demandé, tout comme nous l'avions fait dans des cas antérieurs?

M. NORTHRUP: L'honorable ministre veut-il laisser entendre que dans les cas précédents, alors qu'on demandait un certificat au bureau du Trésor, ce dernier avait été averti de ce qui se passait dans une lettre semblable à celle de M. McCarthy qu'on trouve dans le cas qui nous occupe?

L'hon. M. FIELDING: Je ne puis accepter l'expression: "averti" dans le cas de la lettre de M. McCarthy. Ce dernier a fait une déclaration formelle et il a retiré les objections qu'il soulevait. Même dans ce cas-là, nous avions la déclaration sous serment—parce qu'elle a été faite sous serment—de M. Travers. Je me demande quelle meilleure preuve nous pourrions obtenir. A nouveau, je prie la Chambre d'observer que cet homme-là n'avait pas été mis en prison et condamné alors, mais qu'il jouissait d'une bonne réputation; j'avais le droit de donner à sa déclaration la même importance que celle que j'attacherais à la déclaration de tout autre citoyen de bonne réputation qui s'adresserait à nous. Dans ces circonstances, ayant devant nous tous les renseignements que nous nous étions procurés dans un cas antérieur, si nous n'avions pas accordé ce certificat à la Farmer's Bank, mon honorable ami de Halton (M. Henderson) aurait été le premier à se lever ici pour se plaindre que nous ne traitions pas ses cultivateurs avec équité. Certes, mon honorable ami doit constater que quand ses cultivateurs nous adressent, par l'entremise de leurs directeurs et de leur gérant général, une requête demandant un certificat, nous ne devrions être condamnés pour cela surtout parce que le certificat a été octroyé.

M. HENDERSON: Je ne veux pas interrompre l'honorable ministre, mais je pourrais lui répondre sur ce point.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai aucune objection a entendre mon honorable ami.

M. HENDERSON: S'il m'était permis d'intervenir. . .

L'hon. M. FIELDING: Je vous le permets.

M. HENDERSON: Je prierais l'honorable ministre d'expliquer les paroles du sous-ministre de la Justice.

L'hon. M. FIELDING: On demanda au sous-ministre si les papiers étaient en règle, si l'on s'était conformé à la loi, et il dit dans son rapport que les papiers étaient conformes à la loi, mais ce n'est pas à lui qu'il appartient de se prononcer le premier sur les faits. Ces papiers n'ont pas la signification particulière que mon honorable ami, dirait-on, aimerait à leur attribuer. J'estime donc qu'en décernant ce certificat nous ne traitions pas ces promoteurs autrement que tous ceux qui s'étaient déjà adressés au Gouvernement.

Maintenant que le désastre est survenu et que M. Travers est en prison, il est bien difficile, je le sais, que les dires et affidavit de ce dernier aient autant de poids qu'autrefois. Mais ceux qui envisagent l'affaire avec impartialité diront que, quelle que soit sa situation présente, M. Travers, à l'époque où il fit ces déclarations, écrivit cette lettre et nous fournit cet affidavit, occupait une position honorable et s'adressait à nous à titre de représentant de personnes d'une honorabilité incontestable; que nous n'avions aucune raison de n'avoir pas pour lui et ces personnes autant d'égards que pour tous ceux qui, en des circonstances semblables, nous avaient fourni les mêmes renseignements.

Voilà pour le certificat délivré le 30 novembre. Je le répète, c'est après l'octroi de ce certificat que l'association des banquiers formula l'objection qu'elle y avait. Il est à ce propos un point que je tiens à établir. Que ce certificat a été obtenu par fraude, c'est certain: le fait a été constaté depuis. A tous égards, la Farmers' Bank a agi de façon à tromper le ministre, le conseil du Trésor et le pays tout entier. Toutefois, il importe de ne pas oublier que s'il y a d'abord eu irrégularité—ce mot n'est pas suffisant—s'il y a eu fraude en ce qui concerne le versement du capital, si l'on a fourni des billets à ordre quand il fallait déposer des fonds, et si toutes les formalités ont été remplies de façon irrégulière et frauduleuse, il n'est pas moins vrai que la banque a fini par encaisser le montant de la plupart de ces billets, qu'elle s'est trouvée plus tard en

possession du capital qui lui manquait au début.

Ce n'est pas l'insuffisance de son capital qui a mis la banque dans l'embarras, mais plutôt le non-payement de certains billets; et le rapport du syndic fait voir que si la banque ne possédait pas son capital au début, elle a néanmoins, par la suite, encaissé le montant de la plupart des billets, obtenu son capital et régularisé sa situation à cet égard. En possession de son capital, la banque était en mesure de faire son commerce, et sa déconfiture provient non pas de l'insuffisance de son capital, mais bien de la mauvaise gestion de ses affaires, ce qui est absolument indépendant de la manière dont le certificat fut obtenu. Voilà, à mon avis, un point fort important qu'il importe de ne pas perdre de vue.

La phase suivante, et la dernière des affaires de la banque, est celle qui embrasse son commerce après qu'elle fut organisée. Je l'avoue, j'étais de ceux qui ne considéraient pas cette institution comme très solide; à vrai dire, j'hésitais à lui octroyer une charte, et j'aurais aimé trouver quelque raison de refuser le certificat plutôt que de l'accorder.

M. MIDDLEBRO: Quand même M. McCarthy aurait subséquemment retiré l'objection qu'il avait faite au nom de ses clients, la lettre qu'il écrivait le 19 octobre et dans laquelle il disait avoir intenté des poursuites au nom des souscripteurs du capital de la banque, ne suffisait-elle pas, aux yeux du ministre, à faire croire à l'existence de quelque irrégularité?

L'hon. M. FIELDING: Si nous n'avions pas eu d'autres renseignements par la suite, la critique de mon honorable ami serait juste, mais nous avons reçu l'affidavit de Travers.

M. MIDDLEBRO: Cet affidavit même n'a-t-il pas éveillé le soupçon dans l'esprit du ministre, puisqu'il était fait en présence de l'avocat de la personne même formant cette demande de certificat?

L'hon. M. FIELDING: Je ne connais pas assez la loi pour traiter cet aspect de la question. La déclaration semblait parfaitement régulière, ayant été faite sous serment devant un fonctionnaire compétent. Quoi qu'il en soit, après que M. McCarthy eut retiré son objection, nous avons reçu toutes les attestations que l'on avait exigées des autres banques—il s'est même trouvé des cas où les formalités n'avaient pas été remplies de façon aussi complète.

M. MIDDLEBRO: Je dis que le fait, de la part de M. McCarthy, d'avoir retiré son objection prouve que ses allégations étaient fondées. Il a dit, en effet, que l'affaire avait été réglée; pour en arriver à cela, il fallait que les allégations fussent véridiques.

L'hon. M. FIELDING: M. McCarthy, j'en conviens, avait un certain nombre de créances, voulait se retirer de la banque et écrivit au nom de ses clients; mais du moment qu'il retirait son objection, l'incident était clos. C'est après cela que nous avons reçu l'affidavit de M. Travers. Je tiens à faire observer que cet affidavit était en tous points semblable à ceux sur lesquels nous nous étions fondées pour accorder des certificats à d'autres banques; il était assujéti aux mêmes formalités et fournissait les mêmes renseignements. La seule différence qu'il pouvait accuser, c'est qu'il fournissait des renseignements plus complets que les autres. Toutefois, on finit par découvrir qu'il avait été donné de façon frauduleuse, dans le but d'induire en erreur, et, comme je le disais il y a un instant, M. Travers étant aujourd'hui en prison, il est difficile d'accorder à ses dires la même créance qu'autrefois. Mais à l'époque où il donna cet affidavit et m'écrivit à l'époque où il vint me faire sa déclaration, M. Travers occupait une position honorable, nous avions toute raison de faire de ses observations autant de cas que de celles du dernier gérant de banque qui était venu se faire délivrer un certificat.

M. PORTER: Cet affidavit n'a-t-il pas été contredit et la fausseté n'en a-t-elle pas été démontrée par les renseignements fournis par l'association des banquiers? Puisque l'affidavit était mensonger, et bien que le certificat eût été délivré, le ministre a-t-il pris quelque mesure dans le but d'annuler la charte ou de traduire en justice celui qui avait fait cette fausse déclaration?

L'hon. M. FIELDING: Nous n'avons pas reçu de renseignements semblables. Nous avons pensé qu'une déclaration générale émanant de l'association des banquiers ne suffisait pas à motiver des poursuites contre qui que ce soit. Le certificat avait été délivré. Nous n'avions aucune raison, croyions-nous, d'annuler le certificat qui, une fois délivré, constituait la banque de façon régulière; je considère même que nous n'avions pas le droit de l'annuler.

M. MIDDLEBRO: Qui est-ce qui détenait le certificat à l'époque où l'association des banquiers transmit son renseignement au ministre?

L'hon. M. FIELDING: Il me faudrait le demander à mes fonctionnaires. On a dû le donner à M. Travers qui était venu à Ottawa pour se le faire remettre. L'autre aspect de la question est celui qui a trait à l'état et aux affaires de la banque après son organisation.

Je l'ai déjà dit, l'institution ne m'inspirait guère de confiance; j'hésitais à lui accorder une charte et j'eusse été bien aise de trouver quelque raison de lui refuser le certificat. Mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de le lui décerner, considérant que

je devais agir envers M. Travers et ses associés comme j'avais fait à l'égard d'autres personnes qui s'étaient adressées à moi en des circonstances identiques. Quand la banque eut été organisée, qu'elle eut exercé son commerce avec succès pendant un certain nombre d'années en se conformant, apparemment du moins, aux prescriptions de la loi—nulle plainte ne s'était fait entendre—elle eut un beau jour des difficultés avec certaine compagnie d'assurance des Etats-Unis. Celle-ci ayant fait certaines transactions avec la Farmers' Bank, le surintendant des assurances de l'état de New-York voulut faire examiner le cas au point de vue de son département. Il se mit en correspondance avec nous et nous demanda de charger un de nos fonctionnaires d'aller faire à Toronto, en compagnie d'un représentant du département des assurances de l'état de New-York, l'examen des affaires de la banque; nous dûmes lui faire observer que la loi ne nous permettait pas d'agir de la sorte.

Nous avions le droit de nous faire transmettre un état des affaires de la banque, mais non celui de les faire inspecter par un fonctionnaire de l'Etat, une telle inspection n'étant pas prévue par la loi. Nous fîmes savoir au surintendant des assurances que nous ne pouvions pas intervenir, mais nous lui conseillâmes en même temps de ne pas hésiter à demander des renseignements à la banque, certain que nous étions qu'ils lui seraient fournis. Nous avons correspondu à différents temps avec la Farmers' Bank au sujet des rapports, etc., mais nous avons considéré que nous n'avions pas droit d'y envoyer un inspecteur, comme le demandait le surintendant des assurances de l'état de New-York.

Commentant la correspondance que l'on a publiée ces temps derniers, certain journal disait: "En supposant qu'il fallut délivrer le certificat et qu'il n'y eût pas d'irrégularité, pourquoi, sachant que la banque était en vilaine posture, le ministre des Finances n'a-t-il pas fait quelque chose?" Que fallait-il donc faire? C'est très facile de dire: Faites quelque chose, mais ceux qui parlent ainsi n'ont aucune idée, la plupart du temps, de ce qu'on a droit de faire.

Le Gouvernement se serait montré bien malavisé en usant alors de rigueur à l'égard de cette banque. Les deux ou trois dernières années de l'existence de cette institution furent assez difficiles au point de vue financier; ses affaires étaient fort embarrassées, et, je le demande, que serait-il arrivé si le ministère des Finances, outrepassant ses attributions, était intervenu et avait dévoilé au public l'état des affaires de cette banque? Celle-ci aurait dû fermer ses portes, on l'aurait accablée de demandes de remboursements, et on aurait entendu tous ses actionnaires, des cultivateurs, protester en s'écriant: De quel droit le ministre des Finances est-il intervenu? La banque marchait, elle avait des ennuis, mais ceux-ci se seraient dissipés; le ministre des Finances, en faisant cette démarche, est intervenu dans ses affaires, il a causé une panique et a ruiné les actionnaires de la banque. On aurait tenu le ministre des Finances responsable du désastre. Nous n'avions ni le droit ni la falculté d'agir ainsi; cette conduite de notre part eût été imprudente et bien que nous sussions que la situation de la banque n'était pas solide, le Gouvernement aurait commis une grave erreur en provoquant une panique, en faisant la démarche suggérée par quelques députés et par une partie de la presse.

Je me demande, monsieur l'Orateur, s'il est nécessaire que j'en dise davantage. Il y a trois points que j'ai traités: d'abord, le Gouvernement n'accorda pas de charte, la charte a été accordée par le Parlement, de la manière ordinaire et nous devons tous, à titre de députés, prendre la part de responsabilité qui nous incombe. J'ai tenté d'empêcher le renouvellement de la charte; mais n'ayant pas réussi, j'ai obtenu d'abréger la prolongation accordée.

En deuxième lieu, on prétend que nous ne devions pas accorder le certificat. J'ai prouvé que la procédure a été la même que dans tous les autres cas. J'ai démontré que, lorsque M. Travers et ses associés se sont adressés à nous, ils joussaient d'une bonne réputation et que, si nous avions refusé le certificat, nous les aurions traités autrement que nous traitons tous les autres.

Quant au dernier point, un instant de réflexion vous convaincra que c'eût été une grave erreur de la part du Gouvernement d'intervenir dans les affaires de la banque lorsqu'elle avait des embarras, d'avoir provoqué le retrait des dépôts et la fermeture de l'établissement. Il est regrettable que cet événement ait eu lieu et il nous servira sans doute de leçon. Pour modifier la loi des banques, nous nous guiderons sous certains rapports sur les renseignements que nous avons puisés dans l'affaire de la Farmers' Bank. Nous avons négligé une chose. La députation sait que le projet de loi décrète que celui qui se charge d'une liste de souscripteurs pour recruter des actionnaires doit apprendre à ceux qui se proposent de le devenir qu'en signant le document ils encourent la double responsabilité. A d'autres égards, je suis certain que nous apprendrons quelque chose et que nous profiterons de notre expérience. En se traçant toute l'affaire, je suis convaincu que, bien que ce soit un grand malheur et que nous sympathisions profondément avec les centaines de personnes qui ont subi des pertes, celles-ci n'ont pas été causées par le fait du Gouvernement ou celui du département des Finances, mais qu'elles proviennent de ce que les gens se sont engagés dans cette aventure qu'ils n'auraient pas dû tenter parce qu'ils ont été trompés et

induits en erreur par M. Travers, mais cela ne justifie pas les blâmes adressés au Gouvernement.

M. HENDERSON: Le ministre a expliqué très au long pourquoi il n'est pas intervenu lorsqu'il a obtenu des renseignements de Syracuse. Il ne voulait rien faire qui mît en péril les intérêts de la banque ou qui entraînât sa ruine. Ne faut-il pas me reconnaître le mérite d'avoir fait le même raisonnement lorsque je me suis rendu auprès de lui sans mettre mes objections par écrit et sans les déposer aux archives. Il me semble que j'ai agi comme le ministre.

L'hon. M. FIELDING: Je dois dire que je n'ai pas attribué à l'honorable député, à aucun moment de l'affaire, d'acte qui ne fût pas inspiré par le même motif. S'il est nécessaire de traiter ce point, je lui rappellerai que les entretiens qu'il prétend avoir eus avec moi sur ce sujet ont eu lieu avant l'organisation de la banque et que, par conséquent, aucun tort n'aurait été causé s'il avait fourni les renseignements à ce moment-là. La banque n'existait pas, il ne pouvait pas y avoir de retraits de dépôts et l'affaire n'offrait aucun inconvénient.

M. HENDERSON: Cependant, la banque aurait pu ne pas obtenir de certificat. C'est au sujet du certificat que je lui ai parlé.

L'hon. M. FIELDING: C'est sur ce point que nous ne nous entendons pas, l'honorable député et moi.

M. HENDERSON: Fort bien. Nous devrons consentir à n'être pas d'accord.

L'hon. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que deux membres de la Chambre ne s'entendent pas sur ce qui s'est passé il y a trois ou quatre ans; cependant, il en est ainsi. Tous deux ont donné leur version et ce sera à la Chambre et au public de tirer leurs conclusions à ce sujet. Nous devons, j'imagine, accepter la parole de l'un et de l'autre quant à leurs actes personnels à ce moment-là.

Je suis loin de croire que le ministre des Finances ait épuisé le sujet, et mes sentiments sont les mêmes que lorsque j'ai présenté ma motion tendant au dépôt des documents—je crois que cette affaire demande mûre réflexion et exige d'être discutée impartialement et convenablement des deux côtés de la Chambre. Ni l'un ni l'autre n'obéit entièrement au désir de tirer des avantages politiques d'une affaire comme celle-ci. Nous sommes tous ou nous devrions tous être désireux de découvrir les défauts de notre loi sur les banques, s'il en existe, les fautes commises dans l'application de cette loi, s'il s'en rencontre, et nous avons également intérêt à savoir si les personnes, soit les membres du Gouvernement ou les fonctionnaires des départements, dont la tâche est de protéger le peuple contre les éventualités, ont dans chaque cas accompli tout leur devoir et si elles l'ont accompli convenablement. Si elles l'ont accompli, elles sont indemnes; si elles ne l'ont pas accompli, elles sont dignes de blâme, et, sans chercher à obtenir un profit politique ou à nous porter à l'attaque ou à la riposte, livrons-nous de notre mieux à une enquête complète sur les circonstances de l'affaire.

Je tombe d'accord avec le ministre des Finances et j'écarte entièrement cette question de la discussion en ce qui nous concerne, c'est-à-dire qu'en ce qui a trait à l'institution civile de cette banque, la Chambre est responsable, et non le ministre des Finances.

La Chambre est responsable, et le Gouvernement ne l'est pas, et chaque député doit accepter sa part de responsabilité. Ainsi, il ne sert de rien aux uns ni aux autres de s'occuper de l'autorisation de la banque dans l'enquête que nous faisons. A mon avis, ce point n'est pas essentiel. Nous ne pouvons pas équitablement faire de reproche au Gouvernement à ce sujet et je ne lui fais pas de reproche non plus qu'aux autres membres de la Chambre. Pour quel motif aurait-on pu refuser une charte à ceux qui nous demandaient de constituer en corporation la Farmers' Bank? Il me semble que nous n'aurions pu la refuser que parce qu'il y avait déjà assez ou trop de maisons de banque au Canada et que, conséquemment, il n'y avait pas de place pour une autre. Si le comité et la Chambre étaient de cet avis, c'eut été une bonne raison de refuser la charte. Ou bien nous aurions pu la refuser à ceux des personnes qui la demandaient, si nous pensions que leur réputation financière ou autre ne nous permettait pas de croire qu'elles mèneraient à bonne fin les importantes opérations d'une maison de banque au Canada. Si l'absence de ces deux conditions n'était pas établie, le Parlement, ni le comité, n'avaient le droit de refuser à cette banque sa charte constitutive, et ils avaient encore moins le droit de la refuser parce que cette institution s'appelait une banque des cultivateurs. Selon moi, cela eut été une raison de décréter une loi organique, toutes choses étant égales d'ailleurs et les conditions ayant été remplies, de sorte que nous pouvons faire abstraction de cet aspect de la question.

Dès qu'une banque est instituée aux termes de la loi des banques, elle ne peut faire aucun mal avant qu'on lui permette de commencer ses opérations. De ce moment-là, elle peut être une source de profits considérables ou de maux aussi grands. Le point important du présent débat est de savoir quel rôle ont joué ceux sur qui la loi des banques fait reposer l'entière responsabilité et la tâche d'être les gardiens de la banque pour le compte des actionnaires,

et de ne pas permettre qu'un seul dollar qui leur appartient soit risqué dans les opérations de la banque avant que les prescriptions de la loi aient été observées, non d'une manière hypothétique, mais de façon à en démontrer la réalité.

Tous admettent, je crois, que l'institution de la banque aurait pu demeurer un fait accompli, si on l'avait permis, pendant un siècle, sans que personne eût eu à en souffrir. La possibilité du dommage a commencé du jour où a été accordé un certificat qui permettait à cette force d'entrer en jeu, et le coupable, celui qu'on a tenu, qu'on tient et qu'on tiendra responsable, c'est celui auquel la loi sur les banques en a confié la garde, c'est-à-dire le ministre des Finances. Si pour fixer les responsabilités on assimile le conseil de la Trésorerie à une association, à une société, on constate que ces responsabilités se concentrent sur une seule personne, ou du moins, sur un très petit nombre. Sur qui retombait la responsabilité d'accorder ce certificat qui permettait à M. Travers et à ses associés de commencer les opérations? En théorie, cette responsabilité retombait sur le conseil de la Trésorerie, mais en fait, elle retombait sur le ministre des Finances et vous êtes témoin, monsieur l'Orateur, que durant tout ce débat le ministre des Finances n'a pas fait la moindre allusion à un seul autre membre du conseil de la Trésorerie.

C'est lui qui a reçu le document; c'est lui qui a demandé l'opinion du ministre de la Justice; c'est lui qui a conduit la correspondance avec M. McCarthy, c'est lui qui a signé les lettres à M. Travers, c'est lui et lui seul, et c'est sur sa proposition que le certificat a été délivré. Je crois que ces observations paraîtront conformes à la vérité aux yeux de ceux qui ont prêté l'oreille au débat.

Ce que nous avons à faire non seulement au point de vue de deux partis mis en présence l'un de l'autre, mais au point de vue de la sécurité de nos maisons de banque canadiennes, c'est de scruter minutieusement la conduite du ministre des Finances qui a eu pour résultat la remise de ce certificat. Le ministre des Finances a prétexté qu'il y avait une présomption, qu'il a accepté les preuves qu'on lui offrait dans cette affaire et que, cela fait, on ne pouvait rien exiger de plus, que c'était tout ce qui s'était fait dans des cas antérieurs. Eh bien, je n'admets pas ce plaidoyer. Je n'admets pas qu'il faille l'accepter, pour deux raisons, dont l'une sera mieux exposée sous forme de question.

Je demande à tout membre de cette Chambre si, ayant un demi-million de dollars à placer dans une entreprise, il l'engagerait sur la seule preuve que le ministre des Finances avait lorsqu'il a accordé le certificat de cette banque? Pour ma part, je ne le ferais pas; le ministre des Finances non plus. Il a dit aujourd'hui qu'il ne connaissait pas M. Travers et ne l'avait jamais vu auparavant. Confierait-il un demi-million de dollars à M. Travers et aux personnes que celui-ci lui désignerait comme ses associés, s'il n'en connaissait pas une, et s'il ne connaissait même pas M. Travers lui-même, et n'avait fait sa connaissance que quelques jours avant l'émission du certificat? Est-ce que ce n'était pas exactement la situation du ministre des Finances au sujet des $500,000 et plus souscrits par les actionnaires de cette banque? L'argent n'a-t-il pas été confié à sa garde? Le promoteur d'une banque s'adresse à une personne qui lui dit: Oui, je souscrirai $5,000, parce que dans ce pays, jusqu'à ce jour—je ne dirai pas qu'il en est encore ainsi présentement—je suis certain que tout ce qui pourra arriver après que nous nous serons réunis tous ensemble et que nous aurons constitué notre bureau de direction et administré nos propres affaires, sera de notre faute, mais jusque-là le ministre des Finances est ma garantie, premièrement, que ce ne sera pas seulement ma souscription qui sera engagée, mais aussi les $500,000 des autres souscripteurs; ce ne sera pas seulement mon argent qui sera payé, mais ce sera aussi les $250,000 réellement versés, et tant que les conditions de la loi ne seront pas remplies, mon argent est aussi en sûreté que s'il était dans la banque; mon argent est entre les mains du ministre des Finances et il ne peut être dépensé ni perdu d'aucune façon.

Telle est la protection que la loi des banques accorde à tout le monde. C'est de cette manière que la loi protège le public. Conséquemment, je dis que le ministre des Finances devait prendre un aussi grand soin de cet argent que du sien; il devait en prendre plus de soin pour les raisons que tout membre de cette Chambre peut facilement apprécier.

Or, le ministre des Finances possédait certains renseignements et il était de son devoir de tirer ses conclusions de renseignements qu'il jugerait satisfaisants. Je suis heureux de voir qu'il ne s'est pas reposé seulement sur l'avis du ministre de la Justice, comme quelques honorables membres de cette Chambre ont paru le croire lorsque nous avons discuté cette question antérieurement, parce qu'il n'a accepté l'avis du ministre de la Justice que comme son opinion sur la régularité des documents, et il s'est dit que c'était à lui à décider de la question de faits. Et c'est ainsi que cela doit être, et je demande au ministre de me contredire si je me trompe. S'il a demandé au ministre de la Justice de lui donner son avis sur la question de légalité, lui a-t-il soumis tous les renseignements qu'il possédait? C'est le moins qu'il pouvait faire s'il demandait un avis sur la légalité des faits, mais il n'en demandait pas. Il voulait simple-

ment savoir du département de la Justice si les documents étaient suffisants, et le département de la Justice lui répondit: Si vous acceptez la déclaration, les documents sont suffisants pour vous permettre de délivrer le certificat. Le département de la Justice reporta sur le ministre des Finances le soin de voir si la déclaration était suffisante ou non.

La Chambre notera que le ministre avait ses doutes en 1906 relativement à cette banque. Il l'a admis aujourd'hui. A la suite de deux tentatives infructueuses pour réunir les fonds il disait en 1906: J'étais d'avis que ce n'était pas les gens qu'il fallait pour mener cette banque à bonne fin, et je ne voulais pas consentir un renouvellement de la charte. Voilà le premier avertissement. Le ministre savait que ces mêmes personnes avaient essayé par deux fois, et qu'elles n'avaient pas réussi à avoir l'argent. Deux années s'étaient écoulées et il était d'opinion que si ces personnes ne pouvaient pas trouver l'argent dans le cours de deux ans, il n'y avait guère lieu d'espérer qu'elles pourraient réussir et conséquemment il ne voulait pas leur accorder six autres mois. Il était donc sur ses gardes. Pourquoi, s'est-il dit à lui-même, nous occuper de ces gens plus longtemps? Il y a là un danger; ne leur accordons pas six autres mois. C'était le premier avertissement et depuis cette époque le ministre des Finances était tenu, à cause de ses doutes, de veiller spécialement à ce que le capital fût du capital réellement payé et rien de moins.

Mais il y avait plus que cela. Le ministre avait des renseignements que je n'avais pas lorsque j'étais ministre des Finances. Le 30 novembre il écrivait à M. Travers, une lettre dans laquelle je lis le passage suivant:

Il y a dans cette affaire un point sur lequel je désire appeler votre attention afin que vous vous en occupiez immédiatement. On nous a fait remarquer qu'en des circonstances précédentes, lorsque nous avions devant nous une demande régulière en apparence dans tous les détails, on éludait en réalité les intentions de la loi des banques au sujet du capital payé. On nous a dit que dans certains cas des souscripteurs n'avaient pas réellement payé leurs actions en argent, mais avaient donné leurs billets aux directeurs provisoires qui s'en étaient servi pour obtenir les fonds.

Le ministre des Finances savait que l'on avait essayé précédemment, mais que la tentative ait réussi ou non—cette lettre montrerait qu'elle avait réussi—qu'on avait essayé, dis-je, à se procurer des fonds, non pas de la mnière voulue par la loi, mais en escomptant des billets. Tel était le second avertissement. S'il n'y avait rien autre chose, le ministre des Finances, d'après sa propre lettre, aurait dû chercher à découvrir ce qu'on lui cachait. Vous remarquerez ses paroles: Lorsqu'une demande paraissait régulière dans tous les détails, cette chose est arrivée. Voici une demande qui nous paraît régulière dans tous ses détails, cependant, elle pouvait ne pas l'être. Pourquoi n'a-t-il pas utilisé les renseignements qu'il avait pour aller au fond de cette affaire et voir s'il n'y avait pas quelque chose d'irrégulier dans cette demande apparemment régulière qui lui était faite? Mais le ministre avait plus que cela devant lui. Le 8 octobre, le 11 et le 19 du même mois, il recevait des lettres de M. Leighton McCarthy, auxquelles il n'a pas attaché toute l'importance qu'il aurait dû, à mon avis, y attacher. Le 8 octobre, il recevait la lettre suivante:

Mon cher monsieur Fielding,—J'ai été consulté par un certain nombre de souscripteurs du capital de la Farmers' Bank, et d'après les instructions que j'ai reçues, un certain nombre des souscripteurs contesteront la régularité de leurs souscriptions.

N'oublions pas que le ministre avait déjà des renseignements. En voici une autre qui porte, non pas sur des cas précédents, mais sur le cas même qui nous occupe, et qui dit que quelques-uns des souscripteurs d'actions vont contester la régularité de leurs souscriptions. M. McCarthy continue dans sa lettre:

Je n'ai pas le temps ce soir de vous donner un détail complet des raisons de cette requête qui vous est faite, mais je puis assurer qu'il s'est produit des choses très sérieuses qui devront porter le conseil de la Trésorerie à prendre beaucoup de précautions avant d'accorder aucun certificat pour l'organisation de cette banque.

Il est inutile de donner lecture de la fin de cette lettre. J'en ai lu la partie principale. Le 11 octobre, M. McCarthy n'avait pas reçu de réponse. Il devient inquiet et il envoie le télégramme suivant à M. Fielding:

Veuillez me donner par télégraphe l'assurance que le conseil de la Trésorerie retardera la délivrance du certificat mentionné dans ma lettre de lundi soir.

L'hon. M. Fielding lui donne cette assurance et M. McCarthy répond par une lettre par laquelle il confirme et répète la substance de son télégramme. Vient ensuite le 19 octobre, cette lettre extrêmement importante, qui est plus qu'une lettre de renseignement. C'est la transcription exacte d'une action instituée devant la haute cour, ce n'est pas seuuement un cancan ou une rumeur de la rue. Je vais lire cette lettre:

Sujet: The Farmers' Bank of Canada.

Cher monsieur Fielding,—Je vous inclus copie d'une assignation qui sera demandée à la haute cour d'Ontario au nom de MM. William A. Dixon, John Sproat, George Castle, William McLean, Findlay McCallum, Robert Hume, James Murray, George Denoom, John McLeod, Jane Shuert, William Harris, en leurs noms et au nom d'autres personnes prétendues être des souscripteurs d'actions au capital de la Farmers' Bank of Canada pour un

certificat qui les fera parties à cette poursuite, contre la Farmers' Bank du Canada en faveur de James Gallagher, John Watson, John Ferguson, Alexander Fraser, Alexander Shepherd Lown, W. R. Travers, C. H. Smith, A. G. H. Luxton, et la Traders' Bank of Canada, et W. J. Lindsay, et je demande respectueusement que le conseil de la Trésorerie suspende toute action au sujet de la demande de personnes prétendant agir au nom de la Farmers' Bank of Canada ou au nom des directeurs provisoires de cette banque, demandant un certificat en vertu de l'article 15 de la loi des banques pour les raisons alléguées dans le bref ci-inclus et pour autres raisons qui seront dévoilées lors de l'examen des prétendus souscripteurs de parts.

Mon honorable ami connaissait M. McCarthy, il l'avait déjà rencontré; il savait que c'était un membre brillant du parti, un bon député et un homme de bonne réputation dans le pays. Que dit M. McCarthy? Il dit:

Je suis informé que les prétendus souscripteurs d'actions ont versé de fortes sommes, argent comptant, et ont signé des billets pour d'autres sommes considérables, et que les personnes qui prétendent agir au nom de la banque ont escompté ces billets, en ont reçu le produit, et qu'un dépôt a été fait ou sera fait du produit de ces billets, ou d'une somme suffisante pour former les $250,000.

C'était un renseignement spécifié, ce n'était pas une rumeur.

Je vous demanderai d'avoir la complaisance d'accuser réception de cette opposition à la délivrance d'un certificat, afin que je puisse en avertir les actionnaires, qui nient leur responsabilité, et je serais heureux d'aller à Ottawa pour discuter plus au long avec vous cette question le jour que vous fixerez.

Quelle réponse a-t-on faite à cette lettre, et j'appelle l'attention du ministre à ce sujet. C'était le 23 octobre:

Cher monsieur,—Je désire accuser réception de votre lettre du 19 courant adressée à M. Fielding, concernant la Farmers' Bank of Canada.

Lorsque la Farmers' Bank demandera au conseil de la Trésorerie le certificat qui lui permettra de commencer ses opérations de banque, les représentations contenues dans votre lettre de même l'opposition, seront déposées devant le conseil.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

Le ministre des Finances a cru avoir raison de mon honorable ami de Halton (M. Henderson) lorsqu'il a dit: Il n'est pas absolument exact de dire que trois jours seulement ont été employés à l'examen, la demande ayant été faite le 27 novembre, et le certificat ayant été délivré le 3 du même mois.

Le ministre des Finances a déclaré: Rappelez-vous que le 23 octobre la demande était sous forme d'un dépôt de $250,000 à mon crédit. Maintenant, je poserai cette question à l'honorable ministre: Du 23 octobre 1906 au 27 novembre 1906, le ministre est-il prêt à dire que lui ou son département a pris des mesures pour se renseigner quant à la validité de cette demande ou quant à la solvabilité des requérants?

C'est là une question simple mais qui ne manque pas d'une certaine importance. J'irai même plus loin. Les renseignements fournis par M. McCarthy devaient être portés à la connaissance du conseil du Trésor. Je prie le ministre de dire si le conseil du Trésor s'est réuni pour délibérer cette affaire avant le 30 novembre, date de la délivrance du certificat. Et je lui demande s'il a communiqué au conseil du Trésor les renseignements fournis par M. McCarthy, et qu'il avait déclaré devoir lui être soumis. Il serait très simple de répondre à cette question.

L'hon. M. FIELDING: Je ne me rappelle pas exactement ce qui s'est passé entre ces dates.

L'hon. M. FOSTER. L'honorable ministre a son sous-ministre ici. Si le conseil du Trésor s'est réuni, et, s'il a délibéré à l'égard de ces renseignements, le fait doit être constaté. Je ne demande pas l'heure exacte où la chose aurait eu lieu, je demande simplement si le fait s'est produit. D'après tout ce que nous pouvons connaître, ni M. Boville, sous-ministre des Finances, ni le ministre des Finances lui-même, ni aucun autre fonctionnaire ne s'est enquis de la validité de cette mesure. Si je suis dans l'erreur, il sera très facile de l'établir. La lettre de M. McCarthy était accompagnée d'un document et voici une copie du document qui l'accompagnait. L'honorable ministre (M. Fielding) a cherché à se justifier en disant que M. Travers lui avait assuré, le 27 novembre, que M. Beattie, de London, était un directeur, que c'était là une présomption de la respectabilité de toute l'affaire. Mais dans ce document même que M. Leighton McCarthy a transmis au ministre des Finances le 19 octobre, le passage suivant figure comme un des chefs d'accusation devant ce haut tribunal:

Que le major Thomas Beattie, indiqué au prospectus comme ayant consenti à faire fonction de directeur, n'avait pas souscrit d'actions et avait refusé les fonctions de directeur, et refusé de permettre l'emploi de son nom d'aucune manière au sujet de la banque; et le demandeur a allégué que les noms d'autres personnes mentionnées au prospectus comme ayant consenti à faire fonction de directeurs n'avaient pas souscrit d'actions ni autorisé l'emploi de leurs noms.

Ce document a été entre les mains du ministre des Finances et aurait dû être communiqué à tous les membres du conseil du Trésor, car le ministre avait promis de le faire. L'a-t-il été? Quelle allégation renferme-t-il? A toutes les lignes il met le ministre sur ses gardes. Celui-ci paraît croire que toute cette question se ramène à ceci: a-t-on effectué un règlement avec ceux qu'on prétendait avoir été

fraudés? Dans l'affirmative toute objection disparaît, il ne reste plus rien.

M. BORDEN (Halifax): Très bien.

L'hon. M. FOSTER: En ce qui regarde le ministre des Finances, l'objection ne subsistait plus et le règlement effectué avec ces actionnaires ne changeait rien à l'affaire. Que restait-il donc? Il restait l'accusation de fraude, l'accusation de faux rapports, l'accusation d'avoir inscrit faussement au prospectus les noms de directeurs, l'accusation d'avoir payé de diverses manières d'énormes sommes sans y être autorisé; toutes les accusations sérieuses qui avaient été faites devant le haut tribunal subsistaient, et M. McCarthy n'était pas en mesure de les en absoudre. Mon honorable ami le ministre des Finances sait assez bien à quoi s'en tenir à cet égard. A-t-il lu le jugement? Il a été rendu le 27, et que dit-il dans les termes les plus clairs?

Il dit ceci: Ce 27e jour du mois ont comparu devant moi les avocats tant des demandeurs que des défendeurs. Les parties plaignantes ont été désintéressées; elles n'ont plus rien à réclamer, et les deux avocats sont convenus de retirer l'action sans frais. Qu'est-ce à dire? Aurait-on effectué un règlement avec ces gens si leur plainte n'avait pas été fondée? Or, que réclamaient-ils? Ceci: Vous avez obtenus nos noms et nos souscriptions par fraude et fausse déclaration; dans un cas, l'actionnaire avait souscrit $1,000, et vous lui en avez fait souscrire $10,000. Et on mentionnait d'autres cas de même nature. L'avocat du défendeur se présente et dit à son adversaire: Réglons; nous avons désintéressé les autres et si vous en exigez la preuve vous l'aurez. M. Travers a contracté un emprunt personnel et a envoyé M. Hunter et M. Lindsay dans le comté de Halton, a désintéressé ces hommes, leur a donné ce qu'ils demandaient, a fait disparaître les griefs de l'autre partie, puis est revenu en cour et a effectué un règlement. Et quiconque a quelque connaissance dans cet ordre de choses, jugera que ce ne peut être que l'absolue confirmation des accusations de fraude.

Maintenant, qu'on me permette de signaler un autre fait au ministre des Finances, à ce confiant ministre des Finances, à ce naïf ministre des Finances, qui ne cherche jamais ce qui se cache sous les apparences, mais se contente de ce qui est à la surface. Il avait à la main la déclaration de M. Travers donnant sous serment la liste des actionnaires sérieux de cette date, lesquels avaient souscrits les sommes inscrites vis-à-vis leurs noms, et avaient versé les montants ainsi inscrits. Or, s'il s'était donné la peine d'aller aux renseignements, il aurait relevé sur cette liste les noms de tous et chacun de ces demandeurs qu'on avait désintéressés, qui n'avaient pas d'actions et dont les noms n'auraient pas dû figurer sur cette liste.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. FOSTER: Je vais donner lecture à la Chambre de la liste des souscripteurs à laquelle j'ai fait allusion:

Nom et résidence.	Nombre de parts souscrites.	Montant souscrit.	Montant payé.
		$	$
McLeod, John Milton, O.....	1	100	50
Sproat, John, Mansewood, O...	100	10,000	1,000
Castle, Geo., Milton, O.....	10	1,000	1,000
McCallum, Finlay, Milton, O..	10	1,000	1,000
Dixon, W. A., Milton, O.....	50	5,000	600
Shuert, Jane "	3	300	30
Hume, Robert "	10	1,000	100
McLean, Wm. "	5	500	60
Murray, James, Mansewood, O.	25	2,500	.....

En tout 214 parts, $21,400 dont $6,500 de payés.

Or, ces noms sont compris dans la liste que le 27 novembre M. Travers jura être la liste complète et véritable des souscripteurs et des sommes souscrites par eux; et cette liste était sous la main du ministre des Finances, ou il l'a eue en sa possession. Pourtant, le 2 novembre, M. McCarthy avait écrit au ministre des Finances que ces gens avaient été désintéressés et n'étaient plus au nombre des actionnaires. C'était un mois environ avant que Travers eût fait sa déclaration, et le 27 novembre, Travers jurait que la liste contenait ces noms, et en fit serment devant Hunter qui avait accompagné Travers ou Lindsay, et désintéressé ces hommes un mois auparavant. C'est sur des témoignages de cette nature que l'honorable ministre s'est fondé pour mettre sa confiance dans Travers, qu'il ne connaissait que depuis trois jours, et qu'il accepta sa déclaration sans prendre la peine de se renseigner par ailleurs.

Maintenant, je désire montrer un peu plus en détail quelles sont les allégations des demandeurs dans cette cause que M. McCarthy avait portée à la connaissance du ministre des Finances. Voici entre autres choses ce qu'allèguent les demandeurs:

Que les directeurs provisoires qui étaient censés agir pour et au nom de la banque, ne pouvaient légalement ni légitimement recevoir des sommes versées en acquit d'actions ou les accepter; et (2) que les sommes versées en paiement d'actions de la part des deman-

deurs ont été obtenues par le moyen de fraudes et de fausses déclarations; et les demandeurs alléguant entre autres les faits de fraude suivants, savoir: a) Que Robert Noble dont le nom est inscrit au prospectus comme ayant consenti à être directeur et comme ayant souscrit $10,000 de parts, n'avait de fait souscrit que $3,000 de ces parts; b) Que John Sproat, qui est inscrit comme ayant souscrit $10,000 d'actions, ne se proposait effectivement de souscrire que $1,000 de ces actions, et qu'on l'engagea à signer une demande en lui faisant croire qu'elle n'était écrite que pour $1,000, et que subséquemment l'administrateur général prétendit que la souscription était de $10,000, sur quoi ledit John Sproat désavoua toute souscription; d) Que James Murray aurait souscrit $10,000 d'actions, tandis qu'effectivement il n'a souscrit que $1,000 de ces actions; e) Que le docteur Stewart aurait souscrit des parts pour un montant de $10,000, lorsque effectivement il n'a souscrit aucune somme quelconque; et d'autres fausses affirmations de même nature furent faites par les solliciteurs et agents relativement à la prétendue souscription faite par des tiers. Que le major Thomas Beattie, mentionné au prospectus comme ayant consenti à faire fonction de directeur, n'avait pas souscrit d'actions et avait refusé les fonctions de directeur, et refusé de permettre l'emploi de son nom au sujet de la banque, et les demandeurs allèguent que d'autres personnes, mentionnées par les promoteurs comme ayant consenti à prendre les fonctions de directeurs, n'avaient pas souscrit de parts et n'avaient pas autorisé l'emploi de leurs noms pour cet objet.

Et les demandeurs allèguent que les actes et démarches des directeurs provisoires étaient illégaux et irréguliers; et les demandeurs allèguent que des agents et solliciteurs prétendant agir au nom et avec l'autorité des directeurs, ont obtenu un grand nombre de souscriptions de parts, et ont reçu la somme de $175,000 plus ou moins, de ce chef....

Voici la partie importante:

....et ont aussi obtenu des billets à ordre signés par les personnes souscrivant les parts, payables aux directeurs provisoires de la banque, et les personnes, agissant au nom et se réclamant de l'autorité de la loi de constitution en corporation et ses amendements, cherchent à escompter ou obtenir un emprunt au moyen du transport desdits billets; les demandeurs allèguent, en outre, que les personnes prétendant agir comme ci-dessus indiqué sous la prétendue autorité des directeurs provisoires, ont illégalement déduit de fortes sommes pour prétendus services et commissions et autres fins sur les deniers qui leur ont été remis; les demandeurs allèguent que les actions et l'argent et les billets à ordre obtenus d'eux l'ont été par fraude, tromperie et fausses allégations.

Les demandeurs allèguent que tout l'argent, les billets et autres valeurs reçus comme il est dit plus haut par des personnes agissant, ou disant agir au nom et de la part de la Farmers' Bank of Canada, des directeurs provisoires ou de quelqu'un d'eux, constitue un dépôt sur lequel doivent et peuvent compter les souscripteurs à des parts, qui peuvent désirer se présenter et devenir partie à l'action.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelques-unes des principales allégations des demandeurs dans ce procès à la haute cour. Il n'est pas intervenu de jugement, pour cette raison que M. Travers et ses amis se sont immédiatement mis sur le chemin; ils ont pu se procurer de l'argent, sont allés voir ces hommes, les ont désintéressés, leur ont fait signer un abandon de leurs parts et se sont fait remettre leurs réclamations et obligations. Pour me servir du langage expressif de M. Travers lui-même, il a eu bien soin de saborder ce procès, pour que l'on ne pût faire aucun mouvement contre lui. Or, il est arrivé une chose singulière, je la crois singulière: le bref avait été émis le 2 octobre, et, le 27 du même mois, jugement a été rendu renvoyant l'action, par le motif que l'on avait satisfait les demandeurs, et ce jugement était inscrit le 31 octobre.

Je vois que le ministère des Finances a, le 31 octobre, le jour même où le jugement a été signé, écrit cette lettre à M. McCarthy:

Le 31 octobre 1906.

Cher monsieur,—A propos de votre lettre du 19 du courant adressée à M. Fielding au sujet de la Farmers' Bank of Canada et de la délivrance d'un certificat autorisant cette banque à commencer les affaires conformément à l'article 15 de la loi des banques, je vois qu'il est fait allusion ces jours derniers dans les journaux à une décision rendue par le juge Anglin dans un procès ayant trait à cette affaire. Cela étant, je vous serai obligé de me faire savoir si vous tenez toujours à ce que l'opposition contenue en votre lettre soit mise devant le conseil de la Trésorerie pour le jour où serait mise à l'étude la demande que fait la Farmers' Bank d'un certificat.

Deux choses ressortent de cette lettre: d'abord que, jusque-là, le bureau de la Trésorerie n'avait pas pris connaissance de cette demande, ensuite, que le jour même où le jugement a été inscrit deux jours après l'accord qui a motivé le jugement, le ministre des Finances s'empresse d'inviter M. Leighton McCarthy à enlever cet obstacle qui barre la route à M. Travers. Pour ne rien dire qui ait l'air d'un reproche, c'est là une lettre qui me paraît fort singulière. M. McCarthy avertit le ministère des Finances qu'il sera là dans un jour ou deux pour y conférer de la chose. Est-il venu? c'est ce que nous ne savons pas; mais toujours est-il que, le 2 novembre, il adresse au ministère des Finances la lettre qui suit:

Cher monsieur,—Relativement à mes lettres du 8 et du 9 courant touchant la demande faite d'un certificat pour la Farmers' Bank, mes clients m'informent que leurs réclamations ont été réglées, des personnes intéressées à la banque ayant pris à leur compte les actions pour lesquelles ils avaient souscrit après avoir remboursé à chacun les fonds versés, ou remis les billets qui avaient été donnés. Les objections que j'avais présentées de leur part contre l'émission des certificats sont en conséquence retirées. Cela étant, verriez-vous quelque inconvénient à me retourner les pièces que je vous avais transmises?

Sur cela, le ministère des Finances adresse, le 7 novembre 1906, une lettre à M. Travers. La voici:

Cher monsieur,—Relativement à ma lettre du 2 courant, dans laquelle j'ai mis à votre adresse copie d'une lettre de M. Leighton McCarthy à M. Fielding, dans laquelle on proteste contre la remise à votre banque d'un certificat l'autorisant à commencer les affaires, j'ai l'honneur de vous dire, ainsi que M. McCarthy m'en informe, que les objections qu'il avait présentées contre la délivrance d'un certificat, il les retire.

Voilà qui est également significatif. Ensuite, le 27 novembre, arrive la demande du certificat. Pour s'excuser d'avoir accordé ce certificat, le ministre des Finances allègue que M. Travers était associé à des personnes respectables. Qui est-ce qui lui avait dit cela? C'est M. Travers. Est-ce que le ministre des Finances n'a jamais cherché à savoir si les personnes respectables dont il parle étaient réellement associées à M. Travers? Il n'apparaît pas dans les pièces produites qu'il l'ait fait. Le ministre des Finances assure que M. Travers était soutenu par ces hommes de la plus haute honorabilité. C'est encore M. Travers qui le dit.

Le ministre des Finances s'est-il donné la peine de demander à quelqu'un d'eux si, dans ces actes préliminaires, M. Travers avait eu leur appui? M. Travers dit avoir été autorisé à demander un certificat permettant à la banque de commencer les affaires. Quelle preuve le ministre des Finances a-t-il jamais eu de cette autorisation? Personne ne pouvait la donner, si ce n'est les souscripteurs réunis en séance, ou encore les directeurs nommés à cette même séance. Du moment que ces derniers sont nommés, les fonctions des directeurs provisoires cessent abolument. Le moins que le ministre des Finances aurait pu exiger de M. Travers, c'eût été qu'il lui montrât la délibération du bureau des directeurs, ou celle des souscripteurs, l'autorisant à faire la demande d'un certificat. Le ministre des Finances n'en a rien fait. Nulle autorisation ne lui a été montrée. Pour être pratique, il aurait dû se faire remettre le procès-verbal de la séance, où il aurait constaté l'absence de toute autorisation à M. Travers de demander l'octroi d'un certificat. Mais le ministre est incapable de demander à voir des procès-verbaux ou des résolutions portant le sceau de la banque. Il préfère s'en rapporter à la déclaration d'un individu qu'il connaît depuis trois jours à peine, et il se donne bien garde de se renseigner. Tout lui paraît parfait. Or, monsieur l'Orateur, ma prétention est celle-ci: c'est que malgré l'apparente bonne foi des lettres et des renseignements de M. McCarthy, malgré cette allégation que dans d'autres affaires de même nature, les choses s'étaient passées tout comme dans celle des demandeurs à ce procès, c'était le devoir du ministre des Finances de se renseigner sur les agissements de M. Travers et des directeurs provisoires. Il aurait dû, tout au moins, demander le procès-verbal des délibérations de ces derniers. S'il l'eût fait, il aurait trouvé dès les premières pages du livre des motifs pour repousser toutes les demandes de M. Travers, et toute cette affaire eût été évitée. Les directeurs provisoires avaient bien commencé. Voici en effet leur première délibération:

Sur la proposition de M. A. Fraser, appuyée par M. James Gallagher, ordre est donné à M. Travers de n'accepter aucun billet en paiement des actions et que nul agent ou sous-agent à son emploi n'en accepte, et que les conditions énoncées dans la formule de la demande soient strictement suivies, à moins que le bureau n'en ordonne autrement.

Cette proposition a été adoptée le 23 janvier 1906. Plus tard, le 24 juillet 1906, il y a cette motion:

Sur la proposition de M. John Ferguson, appuyée par M. John Watson, il sera payé à M. W. R. Travers la somme de $10,000 à valoir sur ses commissions pour la vente de parts dans le capital de la banque.

En voici une autre tout à côté:

Que le président et le secrétaire-trésorier du bureau et M. W. R. Travers, gérant général, soient autorisés à endosser tout billet fait en faveur de la banque....

Dans quel but?

....en vue de prélever des fonds pour le dépôt à faire au bureau de la Trésorerie du Gouvernement fédéral.

Comme on le voit, les résolutions abondent ici, et tout ce que le ministre avait à faire, c'était de demander les procès-verbaux, puisqu'il était averti. Il pouvait se les faire remettre, et, s'il l'avait fait, ces difficultés ne se seraient pas produites. Mais on est allé plus loin. Le 8 octobre 1906:

Sur la proposition de M. James Gallagher, appuyée par M. John Ferguson, les directeurs provisoires....

Je tiens à ce que la Chambre note jusqu'où va cette motion.

....feront légaliser une procuration donnant pouvoir à M. Travers d'endosser en leur nom et de signer de leur nom tout billet destiné au prélèvement de fonds pour le dépôt à faire entre les mains du Gouvernement, et à cet effet le secrétaire est autorisé à remettre tous les billets à M. W. R. Travers.

Talonnés par les avertissements qui ne lui ont pas été ménagés, mis en garde par les déclarations de M. McCarthy, par l'émission du bref, par ce qui en a été la suite, le ministre des Finances devait se donner au moins la peine de se faire apporter le registre des délibérations des directeurs. Lorsque l'on a demandé à M. Travers devant le tribunal pourquoi l'on avait pris cette résolution, il a été assez franc pour dire: Nous ne pouvions pas prélever des

fonds d'une autre manière. Ceci, le 8 octobre; le 15, M. Travers transporte à la Trust and Guarantee Company pour $100,000 des billets des souscripteurs et il fit un emprunt de $81,000 sur laquelle somme $89,000 sont mises au crédit du ministre des Finances pour partie du dépôt à faire de $250,000. Ce n'est pas tout: le 22 octobre, il transporte à la même compagnie d'autres billets (n'appartenant pas aux souscripteurs de la banque), à l'aide desquels il emprunte $20,000, qu'il fait passer par chèque au crédit du ministre des Finances pour partie de ce même dépôt de $250,000. C'est donc $100,000 que les souscripteurs n'avaient pas payés, prélevés à l'aide de billets qui pouvaient ne jamais être payés, billets donnés en opposition à une maxime prêchée par le ministre des Finances, en opposition aussi aux dispositions expresses de la loi des banques. Tout cela, monsieur l'Orateur, était à portée de la main; tout cela, il était facile de l'obtenir, et je me demande s'il se trouvera quelqu'un qui puisse me dire pourquoi, après les multiples avis qui lui ont été adressés, avec les moyens dont il dispose pour se renseigner, le ministre des Finances n'a pas pris la simple précaution de se faire remettre ce registre. M. Travers a apporté au ministre des Finances une liste d'actionnaires qu'il a jurée; mais son serment est faux. C'est là la liste au sujet de laquelle le ministre des Finances n'a point songé à poser la moindre question. Il a simplement accepté la déclaration que lui a faite M. Travers à cet égard. Est-ce donc chose si difficile pour lui que d'interroger M. Travers dont il ne connaissait rien jusqu'à trois jours avant l'octroi du certificat et de lui demander la liste même portant la signature des souscripteurs? Cela fait, il aurait immédiatement constaté que l'autre liste était simplement simulée. Comment les choses se sont-elles passées? M. Travers nous le dit: Les premiers versements n'ayant pas suffi à faire le dépôt, on a demandé aux souscripteurs des billets que l'on a escomptés et, pour me servir de leurs propres expressions, ils ont réparti la chose sur la liste des souscripteurs comme de l'argent versé, de manière à créditer de mille piastres, de deux mille ou de trois mille piastres tel individu qui n'avait pas payé un sou.

John Jones souscrit dix actions, en paye le dixième et donne son billet pour le reste; le billet donne lieu à un escompte et le montant de cet escompte n'est pas attribué à cet individu mais à un autre individu qui n'a rien payé. Voilà la liste que le ministre des Finances a acceptée sans examen, sans poser de question, tandis que s'il s'était fait donner l'original, il aurait vu des coups de crayon et des corrections à chaque page, mais il ne l'a pas fait. Il y avait un personnel et des directeurs de cette banque. Si le ministre eût eu le moindre doute, combien il lui eût été facile d'écrire à l'un de ces directeurs ou employés et de lui dire: "Je constate l'existence de telle situation; voudriez-vous bien me faire connaître votre avis à cet égard? Avec quel empressement le député de London (M. Beattie) lui aurait répondu! Quel empressement une foule d'autres n'auraient-ils pas mis à lui répondre! A Toronto le ministre compte d'excellents financiers parmi ses amis; il eût facilement pu leur écrire et ils lui auraient dit ce qu'il fallait penser de toute cette affaire et de M. Travers lui-même. Si le ministre eût écrit à un membre de l'association des banquiers du Canada, il l'aurait éclairé à cet égard et il s'en serait fait un plaisir. L'association des banquiers fait partie du mécanisme de la loi des banques; elle est toujours prête à mettre ses lumières à la disposition du ministre, et nulle autre association ne saurait mieux l'éclairer en pareille matière. Voilà trois chèques qui, un mois durant ont été déposés à la banque de Montréal au crédit du ministre des Finances; un chèque de la Trust Company, pour $80,000, un autre de $20,000 et un autre de $150,000. Ces opérations sont-elles tellement clandestines que les banquiers ne sachent pas ce qui se passe? Prétendez-vous que cette question-ci ne se poserait pas: "Si la Traders' Bank est la banque de la Farmers' Bank, pourquoi avons-nous des chèques de la Trust Company?" Comme je vais le prouver, l'association des banquiers eut vent de la chose et le ministre aurait facilement pu s'éclairer à cet égard. A-t-il jamais cherché à s'éclairer? Relisons l'affirmation formelle de M. Travers. Résumons-nous. M. Travers fait une déclaration sous serment touchant les lois relatives à l'institution de la banque. Le texte de ces statuts est précis; il n'y a pas lieu de faire erreur. Travers dresse une déclaration au sujet du programme. Le programme est là en toutes lettres: c'est parfait. Mais il dit:

> Qu'on vient de me montrer et marqué pièce "D". A cet égard ma déclaration est une liste de ceux qui ont souscrit le capital-actions de ladite banque, indiquant clairement le nom de chaque souscripteur, son domicile, le nombre d'actions qu'il a souscrites, le montant de ces actions et la somme versée sur ces actions. Chacune de ces souscriptions est une souscription faite sincèrement et de bonne foi au capital-actions de ladite banque.

Travers affirme cela sous la foi du serment; c'était un mensonge. Un mois auparavant, M. Leighton McCarthy avait dit au ministre des Finances que c'était inexact, et le ministre de s'écrier: Que pouvais-je donc faire? Force m'était bien d'accepter la déclaration de M. Travers. M. Travers affirme en outre, sous la foi du serment:

> Les directeurs provisoires de ladite banque, le 23e jour d'octobre 1906, firent déposer à la banque de Montréal, au crédit du ministre

des Finances et Receveur général la somme de $250,000 des deniers ainsi versés et qui avaient réellement été reçus à titre d'actions du capital-actions de ladite banque.

M. Travers affirme cela sous la foi du serment; c'est un mensonge éhonté. $100,000 de cette somme n'avaient pas été versés par les actionnaires, mais empruntés pour constituer le dépôt, avec l'entente que dès que le ministre des Finances se serait dessaisi des $245,000, cette somme serait remboursée et elle le fût.

Une VOIX: A quel taux d'intérêt?

L'hon. M. FOSTER: 10 p. 100 d'intérêt et une prime de $1,000; et si j'eusse été prêteur d'argent, j'aurais recherché ce prêt et encore plus de prêts de ce genre.

M. AMES: Qui a prêté cette somme?

L'hon. M. FOSTER: C'est la Trust and Guarantee Company qui a fait ce prêt et la prime tomba dans la caisse de cette compagnie, d'après l'enquête, M. Travers affirme sous serment:

J'exerçai la charge de secrétaire à l'assemblée des souscripteurs tenue le 26 novembre 1906 et à cette réunion assistaient plus de quatre-vingts membres.

D'après le procès-verbal de la banque il y avait seulement soixante-neuf souscripteurs présents.

Les souscripteurs adoptèrent des règlements pour la banque et choisirent neuf directeurs possédant les qualités exigées par la loi des banques pour exercer cette fonction.

Ils ne choisirent que neuf directeurs, mais une résolution portait qu'ils en éliraient douze. Ils n'ont pas élu le nombre de directeurs requis par la loi qu'ils avaient eux-mêmes jugé nécessaire. M. Travers affirme encore sous la foi du serment:

Les dispositions de la loi des banques touchant les souscripteurs du capital-actions de ladite banque, le dépôt entre les mains du Receveur général, l'avis de convocation de ladite assemblée des souscripteurs et les délibérations de cette assemblée ont été fidèlement observées, et conformément aux instructions données à cette assemblée, les souscripteurs et le conseil des directeurs élus à cette assemblée demande est par les présentes faite en vue d'obtenir du conseil de la trésorerie un certificat permettant à ladite banque de commencer son commerce de banque en conformité de ladite loi.

Or, au registre contenant le procès-verbal de cette assemblée il ne figure aucune résolution autorisant la demande d'un certificat au conseil de la Trésorerie, chose qui aurait été des plus évidente, si on avait pris la simple précaution d'obtenir un exemplaire certifié de la résolution ou du procès-verbal.

J'ai déjà dit un mot de la liste des souscripteurs. Ainsi, quant à toutes les choses essentielles, il est acquis que toutes les affirmations faites par M. Travers sous la foi du serment sont fausses. Le ministre des Finances s'écrie: "Il m'était impossible de le savoir à cette époque". Sans doute, mais le ministre aurait bien pu prendre la précaution d'obtenir une preuve corroborative qu'il aurait pu facilement se procurer. Il ne l'a pas fait. Il a préféré s'en tenir à la simple déclaration d'un homme qu'il n'avait rencontré pour la première fois que trois jours auparavant.

Venons-en à ce jour mémorable, le 30 novembre. Jamais jour plus gros d'événements n'avait lui pour Ottawa. L'affaire, ce jour-là, se bâcla avec une rapidité vertigineuse. Si les départements de l'Etat travaillaient toujours avec autant de célérité, il n'y aurait jamais d'arriéré dans leur besogne. Le 30 novembre, il y avait à Ottawa un groupe intéressant de personnages. Ayant fait son dépôt et les souscripteurs ayant tenu leur assemblée, M. Travers se rend en toute hâte à Ottawa, après le 27 novembre, pour y obtenir son certificat. Il était accompagné de M. Hunter et de M. Smith qui avait été secrétaire du bureau provisoire. C'est à titre de conseil de M. Travers que M. Hunter figure ici. M. Smith venait à Ottawa dans un but tout différent. Pour parler en figures, il avait l'œil injecté de sang ou de l'argent au cœur et avant que le conseil de la Trésorerie eût délivré à M. Travers le certificat en question, M. Smith devait demander à M. Travers de payer $2,500, ou bien gare à lui! Il employa comme ses avocats Guthrie et Pringle, d'Ottawa, Guthrie et Pringle soumirent la réclamation à M. Hunter qui représentait M. Travers. Finalement, Guthrie et Pringle réglèrent la réclamation en acceptant de M. Travers un I.O.U. pour $1,800, en outre des $100 de frais qu'il consentait de payer; et pour me servir de l'expression pittoresque de M. Travers: "Je me débarrassai ainsi d'une autre difficulté". Pressé de dire pouquoi il a payé cette somme à M. Smith, il répond que celui-ci savait sans doute que la liste était fausse et que s'il en eût informé le ministre des Finances tout eût été fini et M. Travers aurait été obligé de faire son deuil du certificat demandé au conseil de la Trésorerie.

M. Smith reçut donc ces $1,800, prix de son silence; messieurs Guthrie et Pringle reçurent leurs $100 de frais; M. Smith réintégra son domicile et M. Travers fut encore une fois un homme heureux. Mais une question se pose ici: M. Hunter, ou MM. Guthrie et Pringle étaient-ils bien au courant de toute cette affaire, quand ils arrachèrent ces $1,800 à Travers pour les verser dans la poche de C. F. Smith? M. Travers répond dans l'affirmative. Alors, il surgit ici une autre question intéressante. C'est le 30 novembre que se déroulaient tous ces événements. Or, voici un fait fort singulier.

Le 30 novembre, le ministre des Finances écrit une lettre à M. Travers. M. Travers

affirme que M. Hunter a vu la lettre. M. Hunter quitta Ottawa dans la soirée du 28 novembre. Comment M. Hunter a-t-il pu voir la lettre écrite par le ministre des Finances le 30 novembre; comment se fait-il qu'il l'ait vue deux jours avant le 30 novembre? Si j'ai bien saisi la pensée du ministre cet après-midi, il a affirmé qu'il avait fait connaître au préalable à M. Travers la nature de la lettre qu'il allait lui adresser. M. Travers a donc eu une conférence avec le ministre et celui-ci a dû alors lui donner à entendre ce qu'il allait exiger de lui sous forme de lettre et a dû lui dire qu'il lui adresserait une lettre en ce sens. Alors, M. Hunter et MM. Pringle et Guthrie qui furent tous deux consultés au sujet de cette lettre pourraient l'avoir vue deux jours auparavant.

L'hon. M. FIELDING: La lettre a été écrite à la date indiquée, le 30 novembre et nul ne pourrait l'avoir vue deux jours auparavant. M. Travers se rendit à mon ministère pour me voir au sujet de ce certificat et je donnai ordre de le faire entrer. Sur les entrefaites, j'avais rédigé le brouillon d'une lettre à M. Travers; car j'ignorais à ce moment-là que je pourrais avoir une entrevue personnelle avec lui. Quant il vint, je discutai la question avec lui dans le sens que j'ai indiqué cet après-midi, je lui dis que j'allais lui adresser une lettre à ce sujet et que j'attendrais une réponse. Cela se passait le 30 novembre.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre a donc eu une conférence avec Travers avant que celui-ci eût reçu la lettre en question, et cependant la conférence a eu lieu le 30 novembre.

L'hon. M. FIELDING: Le même jour.

L'hon. M. FOSTER: J'accepte la parole du ministre; mais alors, l'autre mystère demeure impénétrable; car voici une lettre de Toronto, en date du 29 novembre 1906:

Monsieur W. R. Travers,
Russell House,
Ottawa, Ontario.

Mon cher Travers,—M. Hunter est venu ce matin et j'ai été satisfait d'apprendre que jusqu'à présent les choses vont bien et j'espère que vous n'aurez pas de difficulté.

M. Hunter a examiné toutes les demandes et il m'informe qu'elles sont absolument régulières et qu'il n'hésiterait pas à les montrer s'il en était requis. Je vous adresse sous ce pli, à sa demande, trois chèques en blanc détachés du carnet de chèques dans le cas où vous auriez occasion de vous en servir.

En vous souhaitant, bon succès, je suis,
Votre dévoué,
(Signé): J. B. FITZGIBBON.

P.S.—Nesbitt vient justement d'arriver pour s'informer comment vont les affaires et je lui ai fait part de ce que m'avait dit ce matin M. Hunter.

De sorte que le 30 novembre nous voyons qu'il s'est fait tout ce travail intéressant. Le ministre des Finances a écrit une lettre à Travers, dans laquelle, après l'expression de ses regrets de ne pas avoir pu le voir hier, qui devait être jeudi, le 29—la date du discours du budget, je crois—il lui dit:

Je n'ai pu vous rencontrer pour étudier avec vous la requête que vous m'avez adressée en vue de la délivrance d'un certificat autorisant la banque à commencer ses opérations.

Depuis lors, jusqu'au 30 novembre le conseil du Trésor n'avait pas examiné la demande de certificat.

Je n'ai pu vous rencontrer pour étudier avec vous la requête que vous m'avez adressée en vue de l'émission d'un certificat autorisant la Farmers' Bank à commencer ses opérations.

Ce n'était pas le conseil du Trésor qui ne pouvait pas voir Travers, mais le ministre des Finances. Le ministre des Finances prend la responsabilité et sans doute il la prend volontiers. Il continue ainsi:

Je serai très heureux de vous rencontrer aujourd'hui à mon cabinet en tout temps avant une heure si vous pouvez venir me voir; dans le cas contraire, je pourrais vous recevoir plus tard, de quatre à cinq heures, à la Chambre des communes, si cela vous convient mieux.

Il est un détail de cette affaire que j'aimerais à vous signaler afin de vous permettre de l'étudier immédiatement. On nous a représenté que dans certains cas précédents, alors qu'une requête semblait régulière sous tous rapports, on avait éludé l'intention du statut relatif aux banques dans le cas du capital versé. On nous a dit qu'il était déjà arrivé que dans certains cas des actionnaires n'acquittaient pas réellement leurs actions en en payant le montant en argent, mais donnaient des billets aux directeurs provisoires qui s'en servaient pour obtenir de l'argent. A la suite de ces renseignements qui me sont parvenus pour un cas précédent, nous estimons qu'il est opportun d'étudier sérieusement chaque requête qu'on nous adresse et qui demande un certificat. Je serai heureux d'obtenir l'assurance que rien de semblable ne s'est produit dans le cas des souscriptions de la Fermers' Bank, mais que les montants mentionnés dans cette requête comme ayant été acquittés constituent dans chaque cas des paiements faits en argent et de bonne foi.

Telle est la lettre à Travers. Dans une note écrite le même jour, après avoir expliqué les circonstances et obtenu l'opinion des avocats de Guthrie et Pringle sur cette lettre, M. Travers répondit:

Ottawa, 30 novembre 1906.

L'honorable W. S. Fielding,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 30 novembre, je dois vous dire que dans le cas de la Farmers' Bank les directeurs provisoires n'ont pas perçu de l'argent de la façon que vous mentionnez.

Le ministre a-t-il accepté cela comme une réponse à sa demande? Assurément non. Quelle était la demande du ministre? La voici:

Je serais heureux d'avoir l'assurance que rien de semblable ne s'est produit dans le cas des souscriptions de la Farmers' Bank, mais que les montants mentionnés dans cette requête comme ayant été acquittés constituent dans chaque cas des paiements faits en argent et de bonne foi.

On lui dit, non pas que cela n'a pas eu lieu, mais que les directeurs provisoires n'ont pas obtenu l'argent de la façon mentionnée par lui. Et ils ne l'ont pas fait, parce qu'en octobre et en juillet ils avaient confié absolument à Travers lui-même le soin de se procurer l'argent, et depuis lors Travers se servait de leurs noms, endossait leurs billets sur lesquels il avait signé leurs noms et il obtenait de l'escompte de cette façon. Travers ne dit pas que l'argent avait été obtenu de cette manière irrégulière, mais que les directeurs provisoires ne l'avaient pas obtenu. Le ministre a-t-il accepté cette réponse comme absolument définitive? Si oui, je ne suis pas du même avis que lui et je prétends que ce n'est pas là une réponse du tout. Ce n'est pas une réponse, mais une échappatoire, qui tout en étant vraie en ce qui concerne les directeurs provisoires, ne nie pas que la chose ait été faite, comme elle l'a été réellement par Travers lui-même.

J'ai demandé à mon honorable ami de déposer le procès-verbal de la séance du conseil du Trésor, tenue le 30 novembre. Le ministre en a déposé un extrait disant que le conseil du Trésor s'était réuni, avait étudié la demande et ordonné que le certificat du Trésor soit accordé. J'ai dit alors que ce n'était pas un extrait que j'avais demandé, mais les minutes complètes. Je les ai reçues, et le procès-verbal complet et l'extrait étaient absolument identiques. Le ministre pense-t-il que c'est là un subterfuge?

L'hon. M. FIELDING: Je tiens à dire qu'il y a une formule imprimée pour les extraits du procès-verbal du conseil du Trésor et que l'état a été fait en utilisant cette formule. Au moment où le compte rendu complet de la séance a été demandé, j'ai pris des renseignements et j'ai constaté que c'était tout ce qui existait pour ce jour-là.

L'hon. M. FOSTER: J'ai les deux pièces et je les communiquerai au ministre des Finances.

L'hon. M. FIELDING: Elles sont identiques.

L'hon. M. FOSTER: Non, l'une est le procès-verbal complet et l'autre contient la mention manuscrite "Extrait".

L'hon. M. FIELDING: C'est la formule usitée.

L'hon. M. FOSTER: Quand elle est imprimée, mais cette pièce est manuscrite. Vous trouvez ici à la page 27 du dossier: "extrait du procès-verbal d'une séance de l'honorable conseil du Trésor, tenue le 30e jour de novembre 1906". Ce n'est pas un

extrait, ce sont les minutes complètes, rien d'autre chose n'a été fait ce jour-là.

Maintenant, j'ai demandé à quelle heure a eu lieu cette séance du conseil du Trésor et le ministre a refusé de m'indiquer l'heure. Pourquoi refuserait-il ce renseignement?

L'hon. M. FIELDING: J'ai dit à mon honorable ami que je ne le savais pas.

L'hon. M. FOSTER: Non, l'honorable ministre a refusé de le dire. Je le renvoie au hansard sur ce point. S'il ne le savait pas, il avait son bureau en face de lui et il pouvait aisément le savoir. Pourquoi désirais-je le savoir? Dans l'intérêt de la vérité. La lettre à M. Travers dit: vous pouvez me voir jusqu'à une heure à mon cabinet ou vous pouvez me voir à la Chambre des communes en tout temps après quatre heures. Quand M. Travers a-t-il vu le ministre des Finances? Fût-ce à son bureau avant une heure ou ne fût-ce qu'après quatre heures à la Chambre des communes?

L'hon. M. FIELDING: Je puis répondre à cela. Ce fut dans mon cabinet. Je ne peux pas dire, mais je crois que ce fut probablement avant l'heure du lunch. Ce ne fût pas à la Chambre des communes.

L'hon. M. FOSTER: C'est très bien. Si le ministre m'avait dit cela auparavant. . .

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député ne me l'a pas demandé.

L'hon. M. FOSTER: J'ai demandé à quelle heure.

L'hon. M. FIELDING: Il m'a demandé à quelle heure s'est réuni le conseil du Trésor, mais non pas à quelle heure j'avais vu M. Travers.

L'hon. M. FOSTER: Il n'y a pas beaucoup de différence entre les deux, n'est-ce pas?

L'hon. M. FIELDING: Comme l'entendra mon honorable ami. Je lui donne les faits.

L'hon. M. FOSTER: Si le ministre m'avait donné ce renseignement, il aurait été aussi bon pour moi que l'heure de la séance du conseil du Trésor. Maintenant, je ferai remarquer encore ceci. La loi sur le conseil du Trésor dit que le conseil du Trésor se composera du ministre des Finances et de cinq autres ministres. Si la loi est observée—et si une loi doit être observée, c'est bien celle-là—il doit y avoir six membres dans le conseil du Trésor. Mais par l'état que j'ai sous les yeux, il n'y a eu que trois ministres présents à cette séance du conseil du Trésor tenue le 30 novembre. S'il en est ainsi, le conseil n'était pas en nombre. Les ministres désignés comme présents sont, en outre du ministre des Finances, sir Richard Cartwright et l'honorable M. Brodeur. Je désire demander ceci au ministre des Finances: le conseil du Trésor a-t-il été régulièrement convoqué pour ce jour-là ou est-ce que cela fut une réunion faite à la hâte

dans un coin? Et s'il a été convoqué et que les trois membres étaient présents, les faits concernant cette demande ont-ils été soumis à l'examen du conseil du Trésor.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député désire-t-il que je réponde? Je ne peux pas dire exactement comment ce conseil du Trésor a été constitué. Quand à la présence de trois membres seulement, je serai heureux de signaler à l'honorable député beaucoup de cas où le travail du conseil du Trésor n'a été fait qu'avec trois membres présents. Là-dessus il y a beaucoup de précédents. Ce qui s'est passé probablement, c'est que le conseil du Trésor a siégé dans la salle du conseil des ministres. Je serai très franc à ce sujet avec la Chambre. Quand nous avons suffisamment de temps, le conseil du Trésor se réunit dans mon cabinet, mais nous pouvons avoir parfois une séance du conseil du Trésor dans la salle du conseil des ministres où les membres discutent et règlent les affaires.

Mais il y a des cas, aussi bien pour les questions de cabinet que pour les questions du conseil du Trésor, où il ne convient pas, où il n'est pas possible de réunir les membres, et alors vous devez envoyer les renseignements et obtenir un rapport de cette façon. Je crois que dans ce cas particulier la séance a eu lieu après midi dans la salle du conseil des ministres, mais je ne voudrais pas l'affirmer d'une façon définitive.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre ne dit pas si l'affaire dans tous ses détails a été soumise au conseil du Trésor.

L'hon. M. FIELDING: La question a été probablement discutée. Je ne puis pas dire quels renseignements particuliers ont été communiqués à mes collègues. Naturellement ils ont dû demander des renseignements et j'ai dû les leur donner. J'accepte toute la responsabilité d'avoir conseillé mes collègues sur cette affaire. Ils ont dû demander mon avis et je le leur ai donné.

L'hon. M. FOSTER: L'affaire est très claire, nous connaissons maintenant la façon de procéder. Je n'ai plus que quelques mots à ajouter. Le ministre des Finances dit que les mêmes preuves ont été acceptées dans ce cas que dans les autres.

Je désirerais savoir s'il s'est déjà présenté des cas où la demande du certificat a été faite dans des circonstances semblables à celle-ci. Le ministre des Finances dit que s'il avait refusé le certificat on l'aurait accusé de manquer d'égards envers les cultivateurs. Le ministre des Finances n'a pas le droit de dire que pour échapper aux critiques, pour ne pas être accusé injustement, il peut manquer à son devoir qui est de protéger les intérêts des actionnaires.

Qu'est-ce que les cultivateurs préféreraient, une enquête complète qui aurait eu pour résultat le refus du certificat, et leur aurait évité des pertes, ou l'abstention du ministre qui, pour échapper à la critique, a laissé couronner l'affaire avec les résultats que l'on sait?

Il n'y a qu'une réponse à cette question. Le devoir du ministre était de ne pas s'occuper de la critique et d'accomplir jusqu'au bout son devoir de gardien des intérêts des actionnaires.

Il dit à présent qu'il a été trompé. Quand a-t-il su qu'il avait été trompé? Il l'a su ou il avait de bonnes raisons de le savoir. Vingt-quatre heures après avoir accordé le certificat, car voici la lettre de M. Clouston, de l'association des banquiers qui déclare en blanc et en noir que le dépôt n'a pas été fait de bonne foi et des mesures devraient être prises pour empêcher cette banque de commencer ses opérations.

Si, vingt-quatre heures après avoir accordé le certificat, le ministre des Finances a su qu'il avait été trompé, qu'a-t-il fait pour faire punir celui qui l'avait trompé? Sera-t-il dit que sous le régime actuel, des hommes pourront s'entendre pour tromper le ministre et faire des milliers de victimes, sans que le ministre des Finances ou le Gouvernement remue un doigt pour découvrir et punir les coupables?

M. Clouston a écrit le même jour où le certificat a été accordé. Le ministre a reçu la lettre le lendemain matin et il l'a lue. Après cet avertissement de M. Clouston, le ministre n'avait qu'une chose à faire. Il avait donné à M. Travers un chèque de $245,000 sur l'argent des actionnaires, et son devoir était de donner instruction à la banque de ne pas escompter le chèque, puis d'écrire ou télégraphier à M. Travers qu'il désirait le voir pour obtenir des renseignements complets avant de lui livrer ainsi l'argent des actionnaires. Le ministre savait de plus que l'association des banquiers avait envoyé M. Knight à Toronto pour faire une enquête et les conclusions de son rapport sont que le dépôt avait été fait avec de l'argent emprunté. Il téléphona à M. Burn; ce dernier communiqua avec le département, et malgré les avertissements de M. Clouston et de M. Knight et les autres preuves qu'il avait en sa possession, le ministre n'a rien fait pour retenir cet argent et empêcher la banque de commencer ses opérations.

Si je suis bien informé, ce n'est que le 2 janvier 1907 que la banque a ouvert ses portes. C'est le 18 décembre que M. Knight fit son rapport à M. Burn et que ce dernier a dû avertir le département des Finances et même après cela le ministre a refusé d'agir. La banque n'avait pas commencé ses opérations, il était encore temps de prévenir le désastre et cette longue suite de malheurs auraient été évitée.

Le ministre dit que la faillite de la banque est due à une mauvaise administration. Même si $100,000 ont été retirés du capital, dit-il, plus tard, il ne sait pas quand, les capitaux ont commencé à venir et une bonne administration aurait permis à la banque de surnager, tandis qu'elle a été perdue par une mauvaise administration. Je vais plus loin et je dis que c'est un mauvais gérant qui a perdu la banque, et c'est ce mauvais gérant que le ministre des Finances aurait dû démasquer et écarter du chemin, car toutes les opérations auxquelles il a pris part, lors de l'organisation de la banque, étaient entachées de fraudes et de parjures.

Si le ministre des Finances avait démasqué M. Travers et ses opérations, l'administration aurait pu continuer à être défectueuse, mais M. Travers aurait été écarté et n'aurait jamais pu devenir gérant d'aucune banque. C'est à ce moment que mon honorable ami a commis sa plus grande faute, et il ne peut pas prétexter l'ignorance. Il avait d'abord ses propres préventions, premier avertissement; les cas antérieurs qui lui revenaient à la mémoire, deuxième avertissement; les lettres de M. McCarthy, et le jugement, troisième avertissement.

Il y a encore les conversations du ministre avec l'honorable député d'Halifax, et sur ce point je m'en rapporte plutôt au témoignage de l'honorable député qui, bien qu'étant un homme d'affaires, est moins occupé que le ministre des Finances et est censé avoir suivi de plus près cette affaire, dans l'intérêt de ses commettants. Sans vouloir manquer de respect au ministre des Finances je suis obligé de croire que c'est à lui que la mémoire fait défaut, sur ce point. Mais, monsieur l'Orateur, le ministre voudra-t-il nous dire s'il n'a pas eu d'autres avertissements encore? Je lui ai posé de nouveau la question et lui ai demandé si des fonctionnaires de son département n'ont pas été avertis, de vive voix ou autrement. Il n'a jamais répondu à cette question.

L'hon. M. FIELDING: J'y réponds immédiatement. Je ne sais pas à quoi l'honorable député veut faire allusion, mais je n'ai pas eu d'autres avertissements que ceux qui ont été portés à la connaissance de la Chambre au cours du débat sur cette question.

L'hon. M. FOSTER: Très bien, et dans ce cas, je tirerai de la situation ce que je crois être une conclusion pratique. L'honorable ministre dit qu'il n'y a pas lieu de nommer une commission d'enquête, et que les tribunaux se chargeront de tout ce qu'il y a à faire. Je nie que tous les faits se rapportant à cette affaire puisse être mis au jour par une enquête devant un magistrat de police. Je ne crois pas que la partie la plus importante de toute cette affaire puisse être étudiée et plaidée devant un tribunal. Il y a une foule de faits intimement liés à toute l'affaire dont les tribunaux ne s'occuperont pas. Tout ce qui se rapporte à l'octroi du certificat est mis de côté par le ministre qui dit que la preuve peut en être faite par les documents et les pièces dans les archives du département. Tout ne se trouve pas dans les archives. Je tiens à faire comprendre la gravité de cette affaire à l'honorable ministre des Finances et à son collègue le premier ministre.

Jusqu'à ce regrettable événement, le public était intimement convaincu que lorsque le ministre des Finances accorde un certificat, autorisant une banque à commencer ses opérations, tout est parfaitement en règle. Le public aurait-il, à l'avenir, la même confiance illimitée? Non, cette confiance est détruite, et tant qu'une enquête complète n'aura pas été faite, tant qu'on n'aura pas changé la loi, si c'est nécessaire, pour entourer ces opérations préliminaires de plus de garanties, tant que le public ne connaîtra pas toute la vérité sur cette affaire, le public n'accordera plus sa confiance aux nouvelles banques qu'on pourra organiser dans ce pays. Je considère qu'il est absolument nécessaire d'ordonner une enquête complète, quelles qu'en puissent être les conséquences.

Celui qui prendrait la liste des banques qui ont fait faillite depuis quatre ou cinq ans et qui lirait les rapports des liquidateurs, y trouverait des révélations étranges.

Je demande au Gouvernement d'accorder la commission royale que demande mon honorable ami, par sa motion et je m'engage à ajouter des renseignements précieux à ceux que nous a déjà donnés l'honorable député d'Halton. Nous avons d'autres preuves à apporter et si on nous accorde un tribunal approprié, nous les fournirons. A qui cette enquête peut-elle nuire? Qui peut la redouter? Le Gouvernement ne s'inquète pas des dépenses qu'elle entraînera et il trouvera facilement des commissaires compétents; l'enquête ne sera ni longue ni coûteuse. Quelle raison a-t-on de la refuser? Nous la demandons.

Il y a une foule de questions que nous voudrions poser aux fonctionnaires du département du ministre des Finances, aux membres du conseil du Trésor, et à plusieurs autres. Avec un tribunal approprié, tous ces témoins pourraient être entendus; pourquoi, alors, nous le refuse-t-on? Nous ne demandons pas cette enquête dans l'intérêt d'un collègue ou pour contrarier un collègue. Les résultats ne peuvent pas nous atteindre, et notre seul but est de connaître la vérité. Pourquoi le Gouvernement n'accorde-t-il pas une commission royale?

M. H. H. MILLER (Grey-sud): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Halton (M. Henderson) dit que cette affaire de la Farmers' Bank intéresse un grand

nombre de ses commettants, dont les uns étaient actionnaires, les autres déposants, et qui tous ont subi des pertes importantes. L'honorable député nous déclare qu'il fera pour eux, ici, tout ce qu'il est en son pouvoir de faire. C'est le droit de tout député de se faire bien voir de ses électeurs, par tous les moyens légitimes, et ce n'est probablement pas la première fois que nous voyons un membre de cette Chambre parler pendant une heure ou deux, dans le seul but de plaire aux électeurs de sa circonscription.

Il prétend que cette institution, par son seul nom—Farmers' Bank—s'était assuré la confiance des cultivateurs de son comté et de tout le pays. Il y a peut-être du vrai dans cette prétention, mais ce nom n'est rien comparé aux promesses du prospectus que la banque a publié, et aux représentations des habiles agents chargés de racoller des actionnaires. Ce prospectus fait ressortir les forts bénéfices réalisés par douze banques canadiennes, et la Dominion Bank vient en premier lieu. Le prospectus dit que les actions de $100 de cette banque se vendaient, à la date de la publication du prospectus, $280, et que les dividendes annuels étaient de 10 p. 100. Des détails de même nature sont donnés, au sujet d'autres banques canadiennes, et tous indiquent des bénéfices considérables une forte plus-value des actions et de forts dividendes. Il y a aussi des détails sur certaines banques américaines, et le prospectus ajoute:

Ainsi les actions de banque constituent pour l'actionnaire:

1. Un placement avantageux.
2. Un placement de tout repos.
3. Un placement dont la valeur augmente.
4. Un placement facilement réalisable.

Je suis porté à croire que ce prospectus a induit plusieurs braves et honnêtes cultivateurs du comté d'Halton à prendre des actions dans cette banque. L'honorable député d'Halton demande qui est responsable des pertes et des désastres occasionnés par la faillite de cette banque.

Il ne répond pas directement à la question qu'il pose lui-même, mais il affirme que les actionnaires sont innocents. Dans ce cas, leur innocence l'emporte sur leur sagesse. Je sais que dans mon propre comté—et le fait s'est répété dans la division de Perth—des cultivateurs tout aussi exempts de blâme que le sont ceux dont il est maintenant question, ont pris des actions dans des compagnies qui voulaient se livrer à la fabrication du ciment et à celle d'autres produits industriels. On leur disait que les bénéfices représenteraient de 20 à 60 p. 100 du montant qu'ils risquaient dans ces entreprises. Dans certains cas, ils ont hypothéqué leurs terres à seule fin d'appliquer le montant de ces hypothèques à l'achat d'actions de ces compagnies industrielles. Mais à la suite de la mauvaise administration des directeurs de ces industries, ils ont perdu l'argent qu'ils avaient placé de cette façon. Pourtant, je me demande si les gouvernements qui avaient octroyé des chartes à ces compagnies devaient être blâmés dans le cas de pertes ainsi subies.

L'honorable représentant de Halton a dit qu'il se trouvait en mauvaise posture pour indiquer quel pourrait être le résultat de l'octroi de cette charte de banque. Ce malaise chez lui est tout à fait naturel. Lorsque l'honorable député dit qu'un homme de son comté—si j'ai bien compris—a risqué $22,000 dans l'achat d'actions de cette banque, comprenant parfaitement, ainsi que l'a fait l'honorable représentant de Halton, que cela représentait, non seulement le risque des $22,000 effectivement placés, mais encore une double responsabilité représentant un total de $44,000, à moins d'être un homme très riche, je comprendrais le malaise où se débat mon honorable ami de Halton. J'avoue qu'à première vue il m'a semblé que l'affirmation de l'honorable représentant de Halton disant qu'il avait discuté plus d'une fois cette question avec mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding), et qu'il avait averti ce dernier jusqu'à un certain point, constituait à première vue la preuve la plus forte, sinon la seule qu'on ait invoqué jusqu'à ce jour pour démontrer que l'honorable ministre des Finances a manqué, dans une certaine mesure, de la prudence nécessaire. Cependant, quand nous étudions davantage tout se qui se rapporte à cette affaire, à quoi trouvons-nous que tout cela se résume après tout? Questionné par mon honorable ami, le ministre des Finances, qui voulait savoir pourquoi le député de Halton ne lui avait pas soumis cet avertissement par écrit, ce dernier a répondu: Il me fallait être très prudent et me garder d'écrire ou de dire quoi que ce fût qui pût être de nature à jeter de l'ombre sur les perspectives de ces gens-là; je ne voulais pas dire ou écrire quoi que ce fût de nature à empêcher cette banque d'obtenir son certificat et de poursuivre ses opérations, parce qu'il s'agissait d'une possibilité, d'un aléa qui aurait pu obtenir un résultat satisfaisant. C'était bien là l'attitude de l'honorable représentant de Halton.

Il ajoute: Homme d'affaires trop expérimenté et trop prudent pour risquer mon argent à l'achat de ces actions, je regrette naturellement que mes amis, qu'importent leurs préférences politiques, aient risqué leurs capitaux dans cette entreprise et je crains fort qu'ils ne subissent des pertes sensibles. Quelques-uns de ces actionnaires qui vivent dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter se sont alarmés, mais le plus grand nombre de mes électeurs semblent parfaitement satisfaits de la tournure qu'ont prises les choses. Quelques-uns—ils ne sont pas très nombreux, loin de là—peuvent souffrir des

pertes; mais, d'autre part, le plus grand nombre des actionnaires qu'on trouve dans mon comté se montreraient mécontents si je prenais une attitude qui serait de nature à mettre des entraves à l'exécution complète de leur entreprise ou à empêcher qu'on délivre un certificat en faveur de cette banque. Aussi, bien que je puisse m'adresser à l'honorable ministre des Finances pour lui exprimer, en passant, ce sentiment de malaise que j'éprouve, je me garderai bien de dire quoi que ce soit qu'on pourrait interpréter comme étant de nature à nuire aux intérêts des actionnaires de cette institution. S'il en est ainsi—et j'accepte la déclaration de l'honorable député qui veut que ce soit exactement le cas—je dois dire que ses paroles à l'adresse de l'honorable ministre des Finances ne signifiaient, après tout, que l'expression de ce malaise où il se débat et qui consiste à redouter que la mise de fonds qu'on a faite dans le cas qui nous occupe, nous soit profitable, après tout.

J'aimerais m'arrêter un moment aux dispositions de la loi des banques. Je prends pour acquis que cette législation, telle qu'on la trouve dans nos statuts aujourd'hui, n'est pas moins sévère quand il s'agit de protéger les droits du peuple, qu'elle ne l'a été durant plusieurs années. J'estime que ce statut dans sa forme présente est tout aussi sévère dans ses dispositions qu'il l'était, par exemple, lorsque l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) remplissait la fonction de ministre des Finances du Canada. L'article de la loi des banques dit:

Aussitôt qu'il a été souscrit de bonne foi une somme de cinq cent mille dollars au moins du capital social, et qu'au moins deux cent cinquante mille dollars en ont été versés entre les mains du ministre, des directeurs provisoires peuvent, au moyen d'un avis public, publié pendant quatre semaines au moins, convoquer une assemblée des souscripteurs au fonds social....

et procéder à l'organisation dans le but de continuer les opérations.

L'article 15 du statut relatif aux banques est ainsi conçu:

Aucun certificat ne peut être délivré par le conseil du Trésor avant qu'il n'ai été prouvé, à la satisfaction du conseil, par déclaration sous-serment ou autrement, que toutes les prescriptions de la présente loi ou de la loi spéciale de constitution de la banque, quant au versement à faire au ministre...

Un versement de $250,000 dans le cas qui nous occupe.

A l'élection des directeurs...

Les directeurs avaient été élus en la façon régulière.

...au dépôt à faire pour la garantie des billets émis...

Le dépôt exigé de $5,000 avait été fait au ministre.

...ou autrement, ont été remplis...

Les autres dispositions préliminaires, s'il faut s'en rapporter à cet affidavit, ont été observées.

...et que la somme ainsi versée est alors entre les mains du ministre...

Donc, ces $250,000 et $5,000 ont été payés de cette façon et remis à l'honorable ministre. Par conséquent, autant que la preuve peut l'établir, il appert qu'on s'est conformé dans les moindres détails aux dispositions du statut relatif aux banques. On me dit qu'on peut accepter cet affidavit stipulé par ce statut et c'est la seule preuve spécifique que mentionne ce dernier, mais que tout cela ne constituait pas une preuve suffisante et qu'on aurait dû en exiger une autre plus détaillée. Je soutiens que la position de l'honorable ministre des Finances, sous ce rapport, ne diffère pas de celle du secrétaire provincial du gouvernement de l'Ontario ou de celle du secrétaire d'Etat dans le Gouvernement fédéral quand un certain nombre d'hommes d'affaires demandent une charte les constituant civilement en compagnie sous l'empire du statut relatif aux compagnies fédérales, ou au gouvernement de M. Whitney, d'autre part, en vertu de la loi d'Ontario sur les compagnies à fonds social. Ces gens-là font connaître en des formules imprimées qu'on leur fournit les détails quant au but de leur entreprise. Ils font voir les noms d'au moins cinq actionnaires, ceux des directeurs provisoires, le montant des actions souscrites, celui des actions acquittées et tous ces états sont certifiés par un affidavit donné par un des fondateurs ou intéressés.

L'honorable représentant de Toronto-nord dit qu'on aurait pu se procurer le registre contenant les détails des assemblées des directeurs de cette compagnie à seule fin de démontrer qu'il ne fallait pas octroyer le certificat exigé. J'aimerais demander à l'honorable député (M. Foster) ou à tout autre homme qui a rempli la fonction de ministre des Finances dans le Gouvernement fédéral de me dire, si jamais dans une seule circonstance ressemblant à celle-ci, si, jamais on a demandé le registre contenant les détails des délibérations d'une compagnie dans des circonstances semblables à celles-ci.

M. NORTHRUP: Un cas semblable à celui-ci s'est-il jamais produit?

M. MILLER: Oui.

M. NORTHRUP: Quand et où?

M. MILLER: Ce cas est semblable à beaucoup d'autres.

M. NORTHRUP: Que l'honorable député veuille donc mentionner un seul cas ressemblant à celui-ci.

L'hon. M. FIELDING: Je ne me rappelle pas qu'il se soit présenté un cas avant celui-

ci où l'on ait exigé la production du registre des délibérations, bien que, dans un cas récent, nous ayons réclamé ce livre-là. Je ne crois pas me tromper en disant que jamais avant ce jour on n'a constaté la nécessité d'exiger le dépôt du registre des délibérations.

. M. NORTHRUP: Le cas dont parle l'honorable ministre ressemblait-il à celui qui nous occupe?

L'hon. M. FIELDING: Je crois que dans son ensemble ce cas ne diffère pas d'autres qui ont été soumis au bureau, sauf un seul cas où l'on a accordé un certificat sans exiger le moindre affidavit.

M. MILLER: Il existait d'excellentes raisons sous la forme de l'argent déposé pour faire voir la bonne foi de ceux qui participaient à cette transaction. Cela valait, certes, mieux que la meilleure des preuves basée sur un affidavit quant à la bonne foi de ces gens-là. On ne recueille pas facilement un quart de million de dollars, et il n'y avait d'autres sources d'où pouvaient provenir la plus grande partie de ce montant que celle fournie par les actionnaires de la banque et ce sont ces derniers qui ont fourni le capital de cette institution financière. M. Travers ne pouvait et n'aurait pu mettre en jeu $250,000 de son propre argent; ce sont les actionnaires de la banque qui ont souscrit le capital de cette dernière.

L'honorable ministre des Finances a fait observer—et personne ne peut nier—que, à ce temps-là, M. Travers jouissait d'une bonne réputation en qualité de financier et en celle d'homme intègre, réputation qui ne le cédait en rien à celle dont jouissent les membres de cette Chambre. Il avait été le gérant de la succursale importante de la banque des Marchands à Hamilton; on m'informe que lorsqu'il a abandonné cette fonction, il a emporté avec lui du gérant général un témoignage splendide d'estime sous la forme d'une lettre où ce dernier parle hautement de l'intégrité et des hautes aptitudes financières de son ancien employé. Longtemps après l'émission de ce certificat et le commencement des opérations financières de la banque, le gouvernement de sir James Whitney montrait sa confiance envers M. Travers et dans la Farmers' Bank en déposant à cette dernière $25,000 des fonds du gouvernement de l'Ontario. On parle de fideicommis; le gouvernement de l'Ontario était le fideicommissaire envers le public pour ce montant de $25,000 des deniers publics. Il a déposé cette somme à la Farmers' Bank, témoignant ainsi de la confiance qu'il avait dans cette institution et dans ceux qui l'administraient. M. Travers, qui à ce temps-là jouissait de la réputation d'un homme honnête en affaires, était le gérant de cette banque dont le président était alors monsieur le docteur Beattie Nesbitt, en qui, du moins, une grande partie de la population de l'Ontario avait confiance. Le gouvernement d'Ontario et sir James Whitney avaient en cet homme une confiance telle qu'ils l'ont nommé registraire de la cité de Toronto. Donc, non seulement le gérant général de cette banque jouissait d'une bonne réputation à cette époque, mais c'était aussi le cas du président de la banque sans compter que quelques-uns des directeurs et des actionnaires de cette institution se trouvaient au nombre des principaux hommes d'affaires de l'Ontario. L'honorable député de Hastings a demandé si jamais un autre cas semblable à celui-ci ne s'était présenté, et il a répondu dans la négative en se servant de ce rire sarcastique qui le distingue, et nous avons entendu l'honorable député de Toronto-nord nous dire que les lettres de M. Leighton McCarthy auraient dû éveiller les soupçons de l'honorable ministre des Finances. Lisons donc ces lettres. Dans la première, M. McCarthy écrit qu'il représente onze actionnaires de la banque et à la date du 9 octobre il écrit:

Mon cher monsieur Fielding,—J'inclus l'endos spécial d'un bref de sommation à la haute cour de justice d'Ontario qui sera émis.

Voilà qui semble contredire l'honorable député de Toronto-nord qui prétend qu'il y a eu assignation parce que M. McCarthy a dit qu'il devait en être lancé une, donnant à entendre par là que si on en est resté là, c'est parce que l'on avait donné satisfaction à M. McCarthy. Celui-ci demandait du délai, il ne priait aucunement le conseil du Trésor de ne pas délivrer le certificat. M. McCarthy représentait les onze actionnaires dont il donna les noms, ainsi que toute personne qui, ayant souscrit des actions du capital de la Farmers' Bank of Canada, aimerait à devenir partie au procès. Il ne semble pas que d'autres actionnaires se soient présents, et, autant que l'on sache, les onze que représentait M. McCarthy étaient les seuls qui fussent mécontents. Ceux-ci, l'honorable député de Toronto-nord dit qu'on les a désintéressés, c'est-à-dire que l'on a eu recours à des menées corruptrices pour les amener à ne pas maintenir leurs actions. Eh bien! ces gens avaient souscrit des actions de la Farmers' Bank, et je ne m'étonnerais pas que mon honorable ami de Halton ou quelque autre personnage aussi prudent et bien avisé leur eût donné à entendre que leur placement n'était pas aussi avantageux qu'ils pensaient, qu'il était plutôt hasardeux.

C'est alors qu'ils jugèrent prudent de se retirer et, si c'était possible, de se dégager de toute responsabilité. Ils s'adressèrent donc à M. McCarthy, qui commença par faire des menaces; il se peut qu'il ait fait lancer une assignation. Ne voulant ni retard ni procès, les promoteurs résolurent d'aller trouver les onze mécontents et de racheter leurs actions en leur remboursant ce

qu'ils les avaient payées. Ces onze actionnaires avaient souscrit $23,500 d'actions, mais n'avaient versé que $6,530. Pour les faire taire, les promoteurs n'avaient donc qu'à acquérir leurs actions en leur versant $6,530; c'est ce qu'ils firent.

La lettre de M. McCarthy fait voir que sur 557 actionnaires il y avait onze mécontents; il en restait donc 546 qui étaient contents de leurs placements, ne faisaient pas de bruit et ne demandaient l'aide de personne. Ces 546 actionnaires satisfaits avaient souscrit $476,500. Quelles sont donc les irrégularités que M. McCarthy signale dans sa lettre? Tout ce qu'on peut trouver d'irrégulier jusque là, c'est que certains actionnaires de la banque qui étaient censés avoir versé $6,530 avaient payé une partie de cette somme en billets et non en espèces.

Au lieu de donner leurs billets à M. Travers, ces cultivateurs et d'autres actionnaires avaient escompté ces effets à une banque quelconque et étaient venus ensuite verser à la caisse de M. Travers le prix de leurs actions, on n'aurait rien eu à leur reprocher, on n'aurait pas d'irrégularité à signaler, et nulle subtilité légale ne leur aurait permis d'échapper à leur responsabilité d'actionnaires.

Mais, demande l'honorable député de Toronto-nord, s'il s'était agi d'une affaire privée, le ministre des Finances aurait-il laissé placer d'une façon aussi inconsidérée une somme de $500,000 fournie par des particuliers? A cela je réponds que le ministre des Finances n'a pas placé un sou de ces $500,000 et qu'il n'a, envers les actionnaires, aucune responsabilité en ce qui concerne le placement d'aucune partie de ces fonds. Celui qui en est responsable au premier chef, c'est W. R. Travers; or, quelle position ce dernier occupait-il, et comment l'avait-il obtenue? Il était gérant général de la banque. Il avait été nommé gérant général, non par le conseil du Trésor ni par le ministre des Finances, mais par les suffrages des 557 actionnaires, y compris ceux du comté de Halton. Ce sont eux qui avaient autorisé W. R. Travers à placer leurs fonds.

Au dire du député de Toronto-nord—et mon honorable ami de Halton raisonne un peu comme lui—le ministre des Finances où le conseil du Trésor était tenu, en sa qualité de fiduciaire, de veiller à l'emploi de ces fonds. Si le conseil du Trésor, dit-il, avait refusé le certificat, les $250,000 que l'on avait versés à sa caisse auraient pu être remboursés aux actionnaires. Il n'en est rien. Les $250,000 avaient été versés par W. R. Travers. Si le ministre des Finances ou le conseil du Trésor avaient quelque qualité de fiduciaire, ils devaient assurément garder cette somme en fiducie pour ceux qui avaient fait la demande de certificat à l'égard des $250,000 versés, suivant la loi, au conseil du Trésor. Je me permettrai d'appeler l'attention de la Chambre sur cette disposition de la loi des banques, article 17:

Dans le cas où il ne serait pas délivré de certificat par le conseil du Trésor dans l'espace de temps ci-dessus limité pour sa délivrance, le montant ainsi déposé est restitué à la personne qui l'a déposé.

Cette personne, dans le cas qui nous occupe, était W. R. Travers. Et le paragraphe 3 de l'article 17 est ainsi conçu:

En aucun cas le ministre n'est tenu de veiller à l'emploi légitime de cette somme.

Ainsi, la loi des banques dit dans les termes les plus clairs et les plus formels que ni le ministre des Finances, ni le conseil du Trésor ne sont responsables de cette somme de $250,000 et qu'on ne saurait les considérer comme des fiduciaires. On ne saurait donc leur demander compte de l'emploi d'aucune partie des fonds de la banque. D'après l'honorable député de Toronto-nord, le ministre des Finances aurait pu obtenir de l'association des banquiers des renseignements et des avis qui l'eussent mis sur ses gardes. Si les membres de cette association possédaient, avant la délivrance du certificat, des renseignements qui auraient dû être portés à la connaissance du ministre des Finances, des renseignements susceptibles de l'empêcher de délivrer le certificat, leur intérêt financier et personnel leur commandait de veiller à ce qu'ils lui fussent fournis en temps utile, ils étaient tenus, par égard pour le public, de les lui faire parvenir le plus tôt possible. Si l'association des banquiers avait de ces renseignements—ce dont je doute assez—elle a attendu pour en donner communication que le certificat eût été délivré.

Je le demande encore une fois, à l'époque où il était ministre des Finances, l'honorable député de Toronto-nord a-t-il jamais demandé le dépôt du registre des délibérations d'une banque demandant un certificat, ou de quelque autre institution financière demandant une charte ou une licence l'autorisant à exercer son commerce? Nous croyons, et le peuple croit comme nous, que le ministre des Finances a autant de prudence que d'habileté, mais nous n'allons pas jusqu'à prétendre qu'il soit voyant ou omniscient. Maintenant que la débâcle est arrivée, on se fait un jeu de chercher à blâmer le ministre des Finances, de répéter sur tous les tons que M. Travers a fait des déclarations absolument fausses sur certains points; mais pas plus qu'aucun autre mortel le ministre des Finances ne pouvait savoir, dans le temps, que les déclarations de M. Travers n'étaient pas conformes à la vérité.

Si, longtemps avant la délivrance du certificat, on avait su, comme on le sait aujourd'hui, que Travers manquait de probité, quelle attitude le Parlement et le conseil du Trésor auraient-ils pu prendre? A mon avis, le comité des banques et du

commerce aurait bien pu, quand il s'est agi de l'octroi de cette charte, s'enquérir de l'honorabilité des promoteurs; de même les membres de la Chambre, à qui il incombait d'approuver ou de rejeter le rapport du comité des banques et du commerce, auraient très bien fait de s'enquérir de l'honorabilité, de l'aptitude aux affaires et des espérances de ceux qui demandaient à se faire constituer en corporation. Les membres du comité des banques et du commerce se recrutent des deux côtés de la Chambre; nombre d'entre eux ont une longue expérience des affaires, et tous ont indubitablement à cœur l'intérêt général. Mon honorable ami de Halton est un des membres les plus assidus et les plus précieux de ce comité. Si l'on avait eu quelque raison de douter de l'honorabilité de Travers et de ses associés, le comité aurait pu s'opposer à ce qu'on les constituât en corporation. Après qu'il eut consenti à leur accorder une charte, la Chambre avait encore le droit de ne pas ratifier sa décision par une loi. Mais quand le Parlement, se conformant en cela à l'avis du comité des banques et du commerce, eut octroyé une charte à ces personnes, le conseil n'avait plus le droit d'exciper de leur manque de probité pour ne pas délivrer le certificat.

M. NORTHRUP: Travers fut complètement étranger à l'octroi de la charte.

M. MILLER: Peu importe. Il est loisible au comité ou à la Chambre de ne pas accorder de charte à quiconque en fait la demande; mais du moment qu'une charte est octroyée, le conseil du Trésor ne peut pas refuser de certificat quant les intéressés ont rempli les conditions prescrites par la loi qui les constitue en corporation. Dans le cas qui nous occupe, on avait scrupuleusement rempli toutes les conditions.

M. NORTHRUP: Nous soutenons le contraire.

M. MILLER: Que serait-il arrivé si les six membres du conseil du Trésor avaient refusé d'accorder le certificat parce qu'ils auraient recueilli des renseignements sur le degré d'honorabilité de ces personnes ou sur l'insuffisance de leurs aptitudes pour les affaires? La Chambre aurait-elle approuvé une telle attitude? La Chambre consentirait-elle à conférer à des particuliers, quels qu'ils fussent, le droit de se prononcer sur l'honorabilité ou l'habileté d'un groupe de personnes qu'elle a cru devoir constituer en corporation? Notons ici que Travers était conservateur, que le docteur Nesbitt, président de la banque, était aussi un conservateur marquant; or, si le conseil du Trésor, sortant de ses attributions, avait refusé de délivrer un certificat à ces personnes on aurait reproché au ministre des Finances et aux autres membres de ce conseil d'avoir obéi à des motifs politiques.

Je ne crois pas à l'utilité d'une commission royale. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a eu l'avantage d'examiner la correspondance et tous les documents qui se rapportent à cette affaire, et je ne crois pas qu'aucune commission puisse se livrer sur les faits à des investigations plus minutieuses que les siennes. On conviendra avec moi que le représentant de Toronto-nord a toute qualité pour faire l'examen le plus minutieux de toutes les pièces qui lui ont été soumises; or, la Chambre n'en aurait pas d'autres à soumettre à une commission royale.

Il y a en ceci un enseignement: c'est que, en tant que membres du Parlement, nous devons être plus prudents lorsque nous élaborons une nouvelle loi des banques, et je renvoie les députés de la gauche à la nouvelle loi rédigée par le ministre des Finances. S'ils comparent les articles du nouveau projet de loi aux articles correspondants de la loi actuelle relativement à la délivrance des certificats, ils verront que le ministre des Finances a pris beaucoup de précautions pour sauvegarder les intérêts du public plus complètement qu'ils ne le sont par la loi actuelle. Cependant, je le répète, tous les députés qui étaient membres de la Chambre lors de l'adoption de l'ancienne loi sont aussi responsables que le ministre des Finances de la loi que nous avons aujourd'hui.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est): Je ferai probablement aussi bien de lire l'amendement que la Chambre discute, vu qu'il y a quelque temps qu'on n'a pas parlé du véritable objet de nos délibérations. Cet amendement est ainsi conçu:

Cette Chambre est d'avis qu'une commission royale devrait être nommée sans délai pour faire une enquête sur la constitution légale et l'organisation de la Farmers' Bank of Canada, sur la délivrance d'un certificat par le conseil de la Trésorerie permettant à cette banque d'émettre des billets et de commencer ses opérations, et sur toutes les circonstances qui s'y rattachent; et, en général pour s'enquérir du fonctionnement et de l'efficacité de la loi des banques relativement aux affaires et aux transactions de cette banque.

J'aime, je ne m'en cache pas, que lorsqu'un amendement comme celui-ci est soumis à la Chambre, c'est à ceux qui le proposent d'établir une présomption qui justifie une enquête. Mais il serait oiseux de s'attendre que les membres de la gauche prouveront l'accusation sur laquelle ils désirent qu'une enquête ait lieu.

Cependant, afin d'obliger même celui qui vient de reprendre son siège (M. Miller) à appuyer la motion lorsqu'il l'aura lue—ce qu'il fera, je l'espère—il est nécessaire que nous prouvions que les opérations en question offrent quelque chose sur lequel il y a lieu de faire une enquête. Quelles sont les circonstances qui, d'après nous, justifieraient une enquête. La population de ce pays, par l'entremise de ses représentants, a décrété qu'après qu'une banque a obtenue une char-

te du Parlement, elle n'est pas autorisée à traiter des affaires avant d'avoir observé certaines formalités. Mais, ensuite, le conseil de la Trésorerie peut lui donner un certificat et en obtenant ce certificat—à cette condition-là seulement—elle peut commencer ses opérations.

On a beaucoup parlé des actionnaires et je n'ai pas l'intention de rien ajouter à ce qu'on a dit en leur nom. Mais que faut-il penser des déposants? Le ministre des Finances dira peut-être qu'il a été induit en erreur par Travers. Mais que dit-il des malheureux déposants dispersés dans tout le pays? Que dit-il de ceux qui étaient dans l'aisance il y a quelques mois et qui sont aujourd'hui plongés dans l'abîme de la pauvreté parce que le ministre a commis une bévue. Dans ma circonscription, j'ai rencontré un ancien soldat âgé de soixante-quinze ans et sa femme qui a le même âge. Cet homme a travaillé fort pendant vingt ans après avoir quitté l'armée et avait amassé quelques biens, mais il avait confié ses économies—environ $11,200—à la Farmers' Bank au mois de mars dernier, et tout ce qui lui reste après toutes ces années de labeur, c'est $3. Ce sont des gens comme ceux-là, des gens qui ont confié leur pécule à cette banque, comptant que le ministre des Finances ferait observer la loi à la lettre, qui disent: Certes, nous avons droit à une enquête.

Je n'insinue pas que le ministre des Finances lui-même a prévariqué, mais je déclare que, s'il tenait à sa réputation, il devrait être le premier à demander une enquête complète sur toutes les circonstances qui, pour le moins dire, sont des plus étranges. Il y a certains faits qu'on ne saurait nier. Ils ont été abondamment exposés à la Chambre par le représentant de Toronto-nord, mais on me permettra peut-être d'en mentionner brièvement quelques-uns. D'abord, je le répète, la loi fait retomber la responsabilité sur le conseil de la Trésorerie. Elle décrète que $500,000 doivent être souscrits et $250,000 versés, de bonne foi et en espèces et que certaines autres conditions doivent être observées, sans quoi il n'est pas permis au conseil de la Trésorerie d'accorder un certificat. Or, je demanderai au ministre des Finances, ici présent ce soir: Si, le 13 novembre 1906, il eut connu tout ce qu'il connaît ce 15e jour de mars 1911 de l'état des affaires à la première date, eut-il accordé ce certificat à la Farmers' Bank of Canada? Le ministre refuse de répondre. . .

L'hon. M. FIELDING: Je ne refuse pas de répondre. Je pensais que la question n'exigeait pas de réponse. Etant donné les faits qui nous sont maintenant connus, je n'aurais certainement pas accordé le certificat.

M. NORTHRUP: Eh bien, c'est autant d'acquis. Le ministre avoue ce 15e jour de mars 1911 qu'il a délivré un certificat dans des circonstances telles que s'il eu su. . .

L'hon. M. FIELDING: Tout le monde peut être prophète après l'événement.

M. NORTHRUP: Cependant le ministre des Finances est celui qui pouvait obtenir les renseignements qui lui auraient permis de prophétiser avant l'événement. Et je désire faire observer avec quel soin, quelle persistance et quelle persévérance il a tenu les yeux fermés en dépit de tout ce qu'ont fait pour les lui ouvrir ceux qui connaissaient la vérité. Voilà pourquoi nous avons droit à une enquête afin de découvrir quelle influence hypnotique environnait le ministre des Finances ce jour lamentable du 30 novembre 1906.

Il était de notorité publique que les intéressés avaient beaucoup de mal à se procurer le nombre nécessaire d'actionnaires. Les délais accordés par la charte avaient été prolongés à deux reprises, je crois, et si jamais il s'est présenté un cas qui donnait raison au ministre des Finances de faire une enquête, c'est bien celui-ci.

Au cours des procédures le département reçut une lettre d'un des principaux avocats de Toronto. Cette lettre, le ministre l'a lue ou ne l'a pas lue. Puis-je lui demander s'il l'a lue, ainsi que les renseignements qu'elle contenait?

L'hon. M. FIELDING: La substance m'en a été communiquée par les fonctionnaires du département.

M. NORTHRUP: Alors, le ministre savait, en substance, que l'assignation était à la veille d'être accordée. Les noms des demandeurs, au nombre de dix ou onze, étaient mentionnés; les motifs de la poursuite étaient indiqués au long dans la déclaration, dont je donnerai lecture dans un instant, et dans la lettre même. Dans la lettre il était dit que cette poursuite serait intentée dans quelques jours, et aussi:

J'ai été informé que les prétendus actionnaires ont versé des sommes importantes et ont signé des billets pour une autre somme considérable et que des gens qui prétendent agir au nom de la banque ont transporté ces billets et ont touché l'argent et que le dépôt a été fait ou sera fait avec les sommes versées par les actionnaires et l'argent provenant de ces billets, pour former la somme de $250,000.

Ce renseignement est fourni par une personne autorisée. La lettre dit encore:

Je compte sur votre obligeance pour obtenir un accusé de réception de ce protêt contre l'octroi du certificat pour que je puisse en avertir les actionnaires qui contestent leur responsabilité et je serai bien aise de me rendre à Ottawa, le jour qui vous conviendra de fixer pour une plus ample discussion de cette affaire.

Cette lettre a été écrite le 19 octobre. Le département s'est empressé d'y répondre—

quatre jours plus tard, il en accusait réception. Le 19, l'assignation n'avait pas encore été accordée, et le 31 octobre, M. Boville, le sous-ministre des Finances, écrit à M. McCarthy et lui dit:

En réponse à votre lettre du 19 courant....

C'est celle que je viens de citer.

...adressée à M. Fielding, concernant la Farmers' Bank of Canada et l'octroi d'un certificat autorisant cette banque à commencer ses opérations, en conformité de l'article 15 de la loi des banques, je vous ferai observer que j'ai appris récemment par les journaux que le juge Anglin a rendu jugement dans une cause concernant cette affaire. Vu le jugement rendu, vous m'obligerez en me laissant savoir si vous tenez encore à ce que votre opposition à l'octroi d'un certificat à la Farmers' Bank, soit soumis au conseil de la Trésorerie.

A-t-on jamais vu une lettre plus extraordinaire? Un avocat éminent cite des faits que le ministre et son sous-ministre devaient être enchantés de connaître; des faits qui, s'ils sont vrais, rendront la Farmers' Bank indigne d'obtenir son certificat. Au reçu de cette lettre, le sous-ministre avait le devoir impérieux de faire une enquête. Quand la loi confie la direction de ces opérations au conseil de la Trésorerie, composé du ministre des Finances et de cinq de ses collègues, cela ne veut pas dire que les fonctions confiées au conseil de la Trésorerie seront remplies par cinq bonshommes de bois et une estampe en caoutchouc. On a dû supposer qu'il faudrait montrer un peu de discernement.

Quand le Parlement impose certaines conditions, comme essentielles à la délivrance d'un certificat, on est en droit de s'attendre à ce que les fonctionnaires chargés de l'application de la loi feront preuve d'une intelligence ordinaire et prendront les précautions les plus élémentaires. Or, cette lettre extraordinaire est écrite uniquement pour demander à l'avocat si, le procès étant réglé, il est disposé à retirer l'opposition de ses dix ou onze clients à la délivrance du certificat. On n'accorde même pas une pensée aux centaines d'autres actionnaires et aux milliers de déposants futurs. On ne s'inquiète que des quelques personnes mentionnées dans l'assignation.

Il serait peut-être à propos de rapporter quelques-unes des allégations de la déclaration, pour bien faire comprendre la gravité de l'affaire:

Cette action est intentée par les demandeurs en leur nom et au nom de tous les autres prétendus actionnaires de la Farmers' Bank of Canada qui contestent la validité des soi-disant contrats par lesquels ils se sont engagés à prendre des actions dans le capital de ladite banque et qui prétendent avoir été induits à souscrire par des moyens frauduleux et de fausses déclarations et qui demanderont à intervenir comme demandeurs. Les demandeurs demandent: (1) une déclaration que les prétendus contrats sont nuls; (2) l'annulation des soi-disant contrats par lesquels les demandeurs se sont engagés à prendre des actions dans la Farmers' Bank of Canada; (3) un inventaire de l'argent et des effets reçus,—ou soi-disant reçus—au nom et pour le compte des directeurs provisoires de la banque; (4) une injonction; (5) un sequestre; et (6) l'administration des biens de la banque. Les allégations de la déclaration des démandeurs sont:

1. Que la Farmers' Bank of Canada a été autorisée par un acte spécial du Parlement du Canada, rendu le 18 juillet 1904.

2. Les défendeurs, James Gallagher, John Watson, John Ferguson, Alexander Fraser et Alexander Shepherd Lown, ont été nommés par ledit acte directeurs provisoires de la banque.

Puis il est dit comment la banque fut organisée, les prospectus publiés et les registres d'actions ouverts. Et voici les accusations d'indélicatesse:

Les demandeurs et d'autres souscrivirent des actions, et les demandeurs allèguent: (1) que les directeurs provisoires qui prétendaient agir pour et au nom de la banque n'avaient aucun pouvoir ou autorité légale de recevoir des souscriptions aux actions ou de les accepter; (2) que les souscriptions d'actions obtenues des demandeurs et d'autres ont été obtenues par fraude et au moyen de fausses déclarations, et les demandeurs allèguent, entre autres, les détails suivants de fraude, savoir:

1. Que l'agent, en obtenant les souscriptions d'actions, a faussement affirmé que des personnes avaient souscrit un plus grand nombre d'actions qu'elles n'en avaient réellement souscrites, et voici des exemples des ces fausses déclarations, à savoir: (a) que Robert Noble, dont le nom est inscrit au prospectus comme étant un de ceux qui ont consenti à être directeurs, a souscrit des actions au montant de $10,000, tandis qu'en réalité il n'a souscrit des actions qu'au montant de $3,000; (b) que John Sproat avait souscrit des actions au montant de $10,000, quand en réalité il n'avait eu l'intention de souscrire des actions qu'au montant de $1,000, et qu'il a été induit à signer une demande, dans l'idée qu'elle était remplie au montant de $1,000, et que le gérant général prétendit ensuite que c'était une souscription au montant de $10,000, et ledit John Sproat répudia alors la souscription entière; (d) que James Murray avait souscrit des actions au montant de $10,000, quand en réalité il n'avait souscrit des actions qu'au montant de $1,000; (e) que le docteur Stewart souscrivait des actions au montant de $10,000, quand en réalité il ne souscrivait aucune action; et autres fausses allégations de même nature ont été faites par les solliciteurs et agents au sujet de prétendues souscriptions d'autres personnes.

Puis il y a une accusation au sujet du major Beattie, qui a été lue déjà. Puis il y a un certain nombre d'attrayants moyens de persuasion, et il est allégué que des actions et des procédures ont été prises, et ainsi de suite. Assurément, il y avait là assez d'accusations pour mettre sur ses gardes le conseil du Trésor, des accusations formulées explicitement, et des accusations qui ont été portées devant les tri-

bunaux; et quand nous constatons que le 19 octobre l'assignation n'avait pas encore été ordonnée et que le 31 le sous-ministre des Finances pouvait écrire que le jugement avait été rendu, lequel, dans le fait, a été rendu le 27 octobre, et quand nous trouvons toutes ces allégations de fraude contre les directeurs provisoires et le gérant général, que lorsque l'assignation n'avait pas été ordonnée le 19 octobre, on y mit tant de hâte que le jugement rut inscrit le 27 octobre, et le jugement même dit ce qui suit:

Et comme il appert que lesdits demandeurs John Sproat, George Castle, William A. Dixon, William McLean, Finlay McCallum, Robert Hume, James Murray, George Denoom et John McLeod, ont remis et transporté leurs demandes d'émission d'actions de la Farmers' Bank of Canada, et leurs droits à des actions conformément auxdites demandes, à un certain William J. Lindsay, et que les réclamations desdits demandeurs nommés ci-dessous, et aussi les obligations et les responsabilités desdits demandeurs ont cessé. . .

2. Il est statué et ordonné que cette action doit être et est par les présentes renvoyée hors de cour sans frais.

Monsieur l'Orateur, si une délégation était venue de Toronto, musique en tête, pour sérénader le ministre des Finances, et était venue dans le but exprès d'attirer son attention sur le fait que ces accusations de fraude avaient été portées par M. McCarthy et avaient été prouvées, elle n'aurait pas pu donner une meilleure preuve à l'appui du jugement dont il a été fait mention par le sous-ministre des Finances dans sa lettre du 31 octobre; et après qu'on eût réglé avec ces gens-là, et après que ces accusations de fraude eurent été portées, le ministre a simplement demandé si l'individu dont les clients avaient porté ces accusations, et avec qui on avait réglé, désirait maintenir son opposition; mais que le ministre eût des devoirs envers les actionnaires et envers le peuple du Canada, cela ne semble jamais lui être entré dans l'idée. Eh bien, nous constatons alors que M. McCarthy est rentré en possession de ses papiers, puis il s'est passé quelque temps, et alors M. Travers envoie sa demande d'un certificat et fait sa déclaration le 27 novembre.

Maintenant, quand le ministre eut vu le texte de l'assignation, et quand il y avait dans cette cause huit ou dix demandeurs dont les noms étaient devant lui, et quand M. Travers, le 27 novembre, ce jugement ayant été inscrit le 27 octobre, fait sa déclaration sous serment, celle sur laquelle le ministre a donné le certificat et la seule sur laquelle il pouvait le donner. croirait-on que ni le ministre ni le conseil du Trésor, ni personne au ministère ne portait assez d'intérêt aux procédures pour lire la déclaration de M. Travers, afin de découvrir si ces hommes étaient encore sur la liste des actionnaires donnée par lui le 27 novembre. S'il l'avait lue, il aurait constaté que leurs noms y étaient encore, et alors, assurément, s'il l'avait appris, il aurait pris des mesures pour poursuivre l'homme qui s'était parjuré en faisant cette déclaration. Si le ministre avait seulement pris la peine de lire les papiers placés devant lui par M. McCarthy, les papiers sur la seule autorité desquels il a accordé le certificat, il aurait constaté que le requérant était un parjure, et il aurait certainement eu raison de refuser de donner à un parjure un certificat lui permettant de faire affaires, et toute cette calamité, et ces pertes et ces souffrances infligées, à un grand nombre de gens de ce pays, auraient été évitées, mais tout cela existe aujourd'hui parce que le ministre a refusé de prendre la peine de lire ces papiers, ou, s'il les a lus, parce qu'il a refusé de communiquer le renseignement au conseil du Trésor. Cette déclaration fut faite le 27, et il semblerait que Travers est venu en toute hâte à Ottawa, et avec lui, une petite délégation, et si nous devons en croire ce qui a été dit par l'honorable député de Toronto-nord, il était ici le 20 novembre. Maintenant, c'est chose singulière que l'argent des déposants ait été placé à la banque de Montréal, à peu près un mois auparavant. L'argent fut placé à la banque de Montréal le 23 octobre, puis, tout à coup, le 30 novembre, quand le ministre était enfoncé jusqu'aux yeux dans son discours sur le budget, M. Travers et ses amis arrivèrent ici, bien qu'il ait été dit qu'ils étaient ici depuis deux ou trois jours déjà; à tout événement, le 30 novembre, quand il y avait encore du temps tout plein—le certificat n'avait pas besoin d'être délivré avant le 18 janvier—le 30 novembre, il y avait une telle urgence de donner ce certificat, que ce même jour, le ministre, dans sa hâte, son empressement et son excitation écrit à M. Travers, et voyons ce que le ministre a écrit à M. Travers le 30 novembre:

Cher monsieur,—Je regrette que par suite d'engagements pressants causés par le budget, je n'ai pu vous rencontrer hier pour étudier votre demande de délivrer le certificat autorisant la Farmers' Bank of Canada à commencer ses opérations. Je serai heureux de vous voir aujourd'hui à mon bureau, n'importe quand avant une heure, si vous pouvez venir. Ou je pourrais peut-être vous voir plus tard, entre 4 et 5 heures, à la Chambre des communes, si cela vous convient mieux.

Il y a un point dans la question sur lequel je désirerais attirer votre attention afin que vous puissiez l'examiner immédiatement.

"Un point de la question," cela seulement et rien de plus.

Il nous a été représenté que dans des cas précédents où une demande était à tous les points de vue apparemment regulière, il y avait réellement un subterfuge pour éluder l'esprit de la loi des banques au sujet du capi-

tal payé. On nous a dit que dans certains cas les souscripteurs n'avaient pas réellement payé comptant, mais avaient donné aux directeurs provisoires des billets qui étaient employés pour prélever l'argent. A cause d'informations de cette nature qui nous sont parvenues à propos d'un cas antérieur, nous jugeons à propos d'examiner très minutieusement toute demande de certificat qui nous vient. Je serai heureux d'avoir l'assurance que rien de tel ne s'est passé au sujet des souscriptions pour la Farmers' Bank, mais que les montants représentés dans la demande comme ayant été payés ont été dans chaque cas des paiements réellement effectués en espèces.

Maintenant, est-il concevable que, à moins qu'il y ait eu quelque chose que nous ne connaissions pas, qui n'est pas devant cette Chambre, et sur quoi nous aimerions faire une enquête, est-il concevable qu'après avoir reçu le texte d'un mandat aussi extraordinaire de M. McCarthy, que, lorsque M. Travers demandait ce certificat, après avoir fait sa déclaration, le ministre néglige de lire la déclaration de peur de trouver la liste des actionnaires qui prouverait que la déclaration est fausse; il écrit à M. Travers et il a tellement peur de ce gros financier, qu'il oublie de mentionner les accusations portées contre sa banque, et de la façon la plus timide donne à entendre—quoi? Il donne à entendre ceci: Mon attention a été attirée sur le fait que nous avons déjà été dupés par ces déclarations; ce n'est pas la première fois que nous sommes dupés, nous sommes maintenant vivants, nous sommes aujourd'hui alertes, et nous sommes déterminés à ne plus nous laisser prendre par une fausse déclaration, nous contrôlerons votre déclaration en vous demandant si elle est vraie ou non. Je me demande si une enquête ne serait pas justifiable, même pour découvrir le procédé de logique par lequel le ministre a cru qu'il allait s'assurer de la vérité d'une déclaration légale en demandant à l'homme qui l'avait faite si elle était vraie ou non. Je crois que la proposition pourrait être modifiée de façon à donner au comité le pouvoir de s'enquérir de la simplicité du ministre des Finances, de s'enquérir des raisons pour lesquelles le ministre des Finances a fait ce marché avec M. Travers. Il n'est pas surprenant que nous nous étonnions de sa capacité à faire des marchés. Mais ce n'est pas tout. Cette lettre a été écrite à M. Travers lui demandant une réponse, et comme l'a fait remarquer le député de Toronto-nord, le ministre des Finances n'a pas même obtenu ce qu'il demandait. Il a été apparemment assidu dans la peine qu'il s'est donnée pour poser à M. Travers une question facile à répondre, et M. Travers n'a pas même répondu à cette question. Maintenant, le ministre ose donner à entendre que dans le cas de la Farmers' Bank of Canada les directeurs provisoires n'ont pas prélevé l'argent de la manière mentionnée par vous. C'est là le genre de transquestion serrée et rigoureuse et de contrôle de l'affidavit auquel le ministre se livre; il décide que le certificat doit être donné, et par conséquent il est donné. Nous n'avons réellement rien à faire avec le ministre des Finances dans ce cas excepté qu'il est le président du conseil du Trésor, et, excepté en ce qeu la correspondance indique qu'il a agi. Notre accusation n'est pas contre le ministre des Finances; nous voulons faire une enquête sur ce qui s'est passé devant le conseil du Trésor. Qu'a dit le ministre des Finances? Il n'est pas juste de dire que le conseil du Trésor connaissait quoi que ce soit de l'accusation qui a été portée.

Une VOIX: Il en a pris la responsabilité.

M. NORTHRUP: C'est très bien que le ministre des Finances dise qu'il en a pris la responsabilité. Il pourrait le faire si la loi lui en donnait le pouvoir, mais la loi dit que le conseil du Trésor devra faire telle et telle chose.

Quand la loi dit le conseil du Trésor, cela ne veut pas dire le ministre des Finances, et quand elle dit le ministre des Finances, cela ne veut pas dire le conseil du Trésor. Nous voyons donc tout d'abord le ministre des Finances se fermer délibérément les yeux sur tous les renseignements qui lui sont fournis, puis nous le voyons écrire à Travers, sans lui dire un mot de cette affaire, mais faisant allusion à un cas imaginaire des anciens jours.—nous avons fait observer que ce n'est pas le première fois qu'il se paie de déclarations,—il pose une question à laquelle il n'est pas donné de réponse, puis il se rend vivement au conseil du Trésor. Il ne sait même plus où la réunion a eu lieu, il ne peut dire s'il les a rencontrés à son cabinet ou dans la salle du conseil, ou ailleurs, mais, quelque part ou ailleurs, il a rencontré ses dignes collègues, et le conseil du Trésor a consenti à accorder ce certificat. On se serait figuré que le ministre des Finances aurait eu quelque inquiétude au sujet de ce certificat. Allons donc! Le lendemain, il lui arrivait une lettre de sir Edward Clouston, président de la banque de Montréal et chef de l'association des banquiers, et sir Edward Clouston établit sa prétention avec beaucoup de netteté. Certes, un homme occupant la position de sir Edward Clouston a droit qu'on lui prête quelque attention lorsqu'il porte une accusation sérieuse.

Association des banquiers canadiens, constituée en 1900.

Montréal, le 30 novembre 1906.

Monsieur T. C. Boville,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

Sujet: Farmer's Bank of Canada.

Cher monsieur,—Relativement à la demande de la Farmers' Bank of Canada, en vue

d'obtenir le certificat ordinaire du conseil du Trésor, j'ai raison de croire que les deniers déposés, ou à être déposés, à Ottawa comme souscriptions de parts ne sauraient être regardés comme actions acquittées et qu'une forte proportion de la somme exigée pour la délivrance d'un certificat est le produit d'un emprunt fait sur promesse de son remboursement dès que le département en aura fait la remise.

A coup sûr cette accusation ne manque pas de netteté.

Permettez-moi de demander, ne sera-ce que pour la protection du public....

Comme moi il a de la sympathie pour les malheureux déposants.

Que le conseil du Trésor exerce son droit de refuser l'octroi d'un certificat, s'il juge préférable de le faire, tant qu'une enquête à fond n'aura pas eu lieu relativement aux faits mentionnés ci-dessus.

Après que le ministre des Finances eut reçu cette lettre, comme l'a fait observer l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), qu'est-ce qui pouvait l'empêcher d'interdire le paiement du chèque de $245,000 et d'exiger la remise de ce certificat obtenu frauduleusement? Si l'administrateur général avait refusé de le rendre, certes il existe des tribunaux dans le pays. On ne pouvait lui permettre de le garder dans de telles circonstances, et ayant obtenu ce certificat par fraude et faux serment, on ne doit pas se figurer que les tribunaux auraient été impuissants devant une demande d'annulation du certificat. Le ministre des Finances et le conseil du Trésor avaient été dûment avertis par sir Edward Clouston que toute l'institution était entachée de fraude, et que dès lors le certificat accordé sciemment et de son plein gré par le conseil du Trésor n'était pas légitimé par la loi du pays.

L'affaire paraît se présenter avec suffisamment de clarté jusqu'ici pour nous donner lieu d'espérer qu'une enquête se résumerait à peu de chose. La simplicité avec laquelle le ministre des Finances a paru se plier à toutes les volontés de ce nommé Travers est des plus remarquables. Ce n'est que fort peu de temps après que le ministre a reçu une lettre d'un très honnête jeune homme. A la page 29 du rapport, nous trouvons la lettre suivante adressée au sous-ministre des Finances:

Farmers' Bank of Canada,
Milton, 7 avril 1907.

Monsieur T. C. Boville,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

Cher monsieur,—Auriez-vous l'obligeance de me dire votre opinion à l'égard de ce qui suit: Notre administrateur général adresse aux diverses succursales des listes des billets donnés en paiement de notre capital-actions. Ces billets, il donne ordre aux gérants de les inscrire comme effets escomptés, et d'en porter le montant au compte B.P. Cela figure dans le rapport au Gouvernement comme actions acquittées et la circulation est augmentée en proportion. Si j'interprète correctement la loi des banques, article 76, il nous demande de commettre une irrégularité. Comme je ne veux rien faire de contraire à la loi, je vous serais très obligé de me faire connaître votre décision à cet égard. Vous priant de m'excuser pour vous avoir dérangé ainsi.

G. VANKOUGHNET,
Gérant.

Cette lettre fut écrite le 17 avril, et le département en reçut un tel choc qu'il lui fallut deux semaines pour reprendre possession de ses sens. Le 1er mai, la réponse suivante fut adressée à M. Vankoughnet:

Department des Finances,
Ottawa, 1er mai 1907.

Monsieur G. Vankoughnet,
68 avenue Howard, Toronto.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 du mois dernier. Je vous prie de me pardonner le retard de ma réponse. La besogne parlementaire à cette phase de la session a préséance sur toute autre.

Il n'est pas jugé opportun d'engager une correspondance dans le moment actuel, mais la question soulevée par vous est d'assez d'importance pour légitimer une investigation ultérieure. C'est ce qui se fera prochainement. J'aimerais à avoir copie de quelqu'un des billets.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

Cette copie lui a été transmise. Cette lettre avait été écrite le 1er mai, et le gérant, en contraste avec le département, ne tarde pas à répondre; sa lettre est du 3 mai:

Farmers' Bank of Canada,
Milton, 3 mai 1907.

Monsieur T. C. Boville,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 1er du courant, et je vous transmets suivant votre demande un des billets dont il est question dans la lettre que je vous ai adressée le 17 du mois dernier; quand nous avons renouvelé ces billets, nous les avons datés du 2 janvier 1907, ou plus tard et fait payables à notre bureau.

Le montant des effets escomptés à notre bureau le 30 avril s'élevait à peu près à $111,885.

G. VANKOUGHNET.

J'ai parcouru tout le volume avec soin en vue de découvrir d'autres commentaires, mais ce billet paraît avoir fait l'effet d'un coup de massue. Apparemment, cela a mis fin à la correspondance entre M. Vankoughnet et M. Boville ou le ministre des Finances. Nous avons, en outre, cette constatation que le 3 mai cette lettre fut écrite au ministre, qui la reçut le 4. La lettre de M. Vankoughnet informait ce dernier que le gérant général escomptait des billets à son bureau, que le produit en était porté au crédit du bureau provincial, et il voulait savoir si une telle manière de faire était autorisée par la loi.

Il l'informait que le montant des effets escomptés à son bureau s'élevait à $111,-885. Le ministre des Finances savait que dans cette petite banque de Milton le 4 mai 1907, il se trouvait pour $111,885 de billets escomptés qui avaient été donnés en échange du capital-actions. Or, dans l'intervalle, non seulement M. McCarthy avait-il soulevé des doutes, mais M. Knight s'en était très activement mêlé. Des demandes avaient été transmises et le département se vit dans l'obligation de demander un autre rapport à son ami Travers, et il l'obtint. Nous l'avons ici à la page 35 de ce dossier. On y dit au ministre que:

Du capital-actions acquitté de la banque qui est de $375,473, suivant rapport du 30 mars 1907, la partie représentée par des billets à ordre des actionnaires, en la possession de la banque, s'élève à $59,110.

C'est là la déclaration faite sous serment par le gérant général. Le 10 mai, le ministre des Finances reçoit la déclaration sous serment de W. R. Travers constatant que le total de ces billets en la possession de la banque s'élève à $59,000, tandis que le ministre avait sous la main la lettre de M. Vankoughnet, gérant à Milton, qui lui disait: "J'ai dans ma succursale des billets escomptés au montant de $111,885; j'ai des remords de conscience, et je vous prie en qualité de ministre des Finances de m'informer si j'ai tort d'en agir ainsi". Comment la Chambre peut-elle s'expliquer que le ministre n'ait rien fait, lui qui, dès le mois de mai 1907, avait surabondamment la preuve, par des document en sa possession, que Travers s'était parjuré? Qu'est-ce qui s'opposait à ce qu'on ramenât les administrateurs de cette banque dans la bonne voie? Quel usage pouvait-on faire des rapports mensuels transmis par un homme qui déjà s'était parjuré délibérément, sciemment, et d'une manière ridicule? Le ministre des Finances ne vient pas devant la Chambre lui dire: J'ai saisi le conseil du Trésor de cette question et on n'a pas voulu accepter mes vues, on n'a pas voulu me prêter l'oreille; mais il vient ici et nous dit: Je prends toute la responsabilité sur mes épaules. Se rend-il compte de ce que signifie pareille responsabilité à l'égard des veuves et des orphelins qui ont souffert à cause des actes de ces deux classes d'hommes, de ceux qui ont dépouillé le peuple et qui sont aujourd'hui représentés au pénitencier, et de ceux qui ont failli à leur devoir en ne faisant pas observer les lois, qui ont refusé de faire une seule démarche pour sauvegarder les intérêts des actionnaires et des déposants?

Certes, si jamais il s'est présenté une affaire légitimant une investigation, c'est celle-ci, et si jamais quelqu'un a eu intérêt à appeler de ses vœux l'institution d'une enquête, c'est le ministre des Finances. Si à la suite de ces révélations extraordinaires, qui lui ont été faites coup sur coup, sans qu'il ait jamais rien fait pour porter remède à la situation, le ministre des Finances fait appel aux députés de son parti et leur fait rejeter une proposition demandant une enquête dans les circonstances qui ont abouti à l'émission de cette charte, il n'aura pas lieu d'être surpris d'entendre sa conduite vivement critiquée dans le Dominion, et peut-être même de grandes injustices commises dans l'interprétation de sa conduite. Tout cela est susceptible d'une interprétation favorable, et je ne prétends pas qu'il soit impossible d'y trouver une excuse, mais ce que je dis c'est que si le ministre des Finances refuse de fournir à la population les moyens de se renseigner honnêtement et sincèrement et d'une manière complète, il aura mauvaise grâce à se plaindre, si parfois on tire des conclusions qui ne soient pas flatteuses pour son amour-propre.

Notre honorable collègue (M. Miller) qui a pris la parole tout à l'heure, a déclaré que le conseil du Trésor devait accorder le certificat et que la meilleure garantie possible de la légitimité des opérations, c'était ce dépôt de $250,000. Figurez-vous pareille assertion après tout ce qui vient de se passer. Quelle logique est-ce là? Pourquoi faut-il que la Chambre perde son temps à écouter un de ses membres, après ce qui vient de se passer pour la Farmers' Bank, lui dire froidement, en l'année 1911, que la meilleure garantie possible, c'était la production de ce dépôt de $250,000. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le conseil du Trésor aurait été dans l'obligation d'accorder un certificat à la banque, si, après avoir fait toutes les recherches nécessaires, il s'était convaincu qu'on s'était conformé aux exigences de la loi; mais il n'a fait aucune investigation au sujet de cette affaire; il s'est borné à écrire au département de la Justice une lettre qui demandait exactement la réponse que ce département a donnée. Pourquoi s'est-il adressé au département de la Justice, c'est ce que j'ignore; peut-être est-ce par la force de l'habitude.

La question soumise au ministère de la Justice avait quelque chose de singulier. Ce n'est pas la première fois que l'attention du Gouvernement a été appelée sur cette affaire; et, au lieu de tenir compte des faits, il a, le 28 novembre, écrit une lettre au sous-ministre de la Justice dans les termes qui suivent:

Monsieur E. L. Newcombe, C.R.,
Sous-ministre de la Justice.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur de mettre sous ce pli une liasse de documents ayant trait à la demande que nous fait la Farmers' Bank of Canada, d'un certificat l'autorisant à commencer les affaires en vertu des articles 13 à 17 de la loi des banques. Veuillez me faire sa-

voir si, d'après ces pièces, nous pouvons immédiatement délivrer ce certificat.

Voici que le ministère des Finances prie son avocat de lui dire s'il peut accorder le certificat qu'on lui demande; et M. Newcombe, qui ne manque pas de finesse, envoie au ministère la lettre qu'il sait que l'on attend de lui. Voici cette lettre:

Ottawa, le 28 novembre 1906.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre de ce jour et des pièces qu'elle renferme touchant la demande que fait la Farmers' Bank of Canada d'un certificat l'autorisant à commencer les affaires en vertu des articles 13 à 17 de la loi des banques.

Vous me demandez de vous faire savoir si, d'après les pièces soumises, en peut légalement délivrer ce certificat.

Il a bien soin de répéter la question; il n'entend prendre aucune responsabilité.

En réponse, je dois vous dire que les explications données par M. Walter R. Travers par la déclaration légale qu'il fait montrent suffisamment, si elles sont acceptées, que l'on s'est conformé aux prescriptions de la loi, et que la preuve fournie à l'appui est telle que le conseil de la Trésorerie peut légalement l'accepter d'après la loi et, sur cela, émettre en faveur de la banque le certificat prévu à l'article 14. Pièces retournées avec la présente.

E. L. NEWCOMBE,
Sous-ministre de la Justice.

L'hon. M. FOSTER: L'opinion est donnée le même jour qu'elle est demandée.

M. NORTHRUP: Le même jour, 28 novembre. S'il s'agissait d'une affaire ordinaire, ne dirait-on pas que le client a prié son avocat de lui donner précisément l'opinion qu'il désirait, et que l'avocat, en la donnant, s'est ménagé une défaite. En effet, il a soin de dire que les déclarations de Travers suffisent "si elles sont acceptées". Pourquoi donc le sous-ministre de la Justice dit-il au ministre des Finances: Si vous acceptez ces explications. Quand un avocat, habile et aguerri comme l'est le sous-ministre de la Justice, se sert de telles expressions, est-ce que cela ne devrait pas suffire pour mettre sur ses gardes le ministre des Finances, même au cas où il n'eût eu aucun soupçon? Au lieu de cela, il est content et, tout de suite, il se hâte de procurer à M. Travers le certificat que ce dernier lui demande. Je n'entends pas aller au fond de cette question qui a été si habilement discutée par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), mais je dirai qu'il est survenu après cela une couple d'incidents propres à faire naître des soupçons: d'abord cette opération à New-York, quand il doit avoir été parfaitement évident pour le ministre des Finances que la Farmers' Bank était devenue un repère d'escrocs. Je sais que le Gouvernement, faute d'une inspection autorisée par la loi des banques, ne pouvait pénétrer dans les bureaux de cet établissement et en prendre possession, par cela seul qu'il aurait su que ces gens-là colportaient dans New-York des récépissés de dépôts au montant de $150,000 sans pouvoir trouver à les placer, par cela seul également que le gérant de la banque serait allé à Syracuse avec $150,000 de billets dans sa poche, pour y faire l'acquisition d'une compagnie insolvable.

Même avec la connaissance qu'il avait de ces faits, le Gouvernement, il est vrai, n'avait pas plus le droit de pénétrer dans cette banque et d'en prendre possession qu'il ne le pouvait faire à l'égard de la banque de Montréal. Par contre, il disposait de tous les pouvoirs qu'il faut, et, dans les circonstances, tout ce qu'il avait à faire, c'était de reconnaître la bévue, intentionnelle ou non, qu'il avait commise en accordant un certificat qui n'aurait jamais dû être donné. Il avait dans les mains les fausses déclarations du gérant de la banque et il pouvait se faire autoriser à fermer un établissement dont le gérant s'était rendu passible du pénitencier par son parjure. Cette déclaration fausse donnait au Gouvernement le droit de demander en tout temps un état à la banque, et il en avait appris suffisamment sur le compte de Travers pour savoir que cet homme ne pouvait fournir un état vrai des affaires de la banque sans révéler de quoi autoriser le Gouvernement à fermer ses portes. Le ministre des Finances admettra sûrement que permettre ainsi à cette institution de continuer ses affaires, c'était empirer le sort des malheureuses victimes qu'elle a faites dans tout le pays. Des centaines de personnes eussent échappé au désastre si seulement on avait agi au mois de mai 1907, peu de mois après l'ouverture de la banque, alors que le ministre des Finances avait par devers lui des lettres du gérant d'une banque lui disant qu'il avait dû escompter pour $111,885 de billets apparemment donnés pour des actions demeurées impayées, et lorsque quelques jours plus tard le gérant jurait que le total de ces billets était de $58,000. Nous avons bien le droit après cela, de nous demander à quoi il faut attribuer cet ascendant mystérieux exercé par Travers sur le ministre des Finances, et pourquoi on ne nous donnerait pas une enquête qui permette à la Chambre et au ministre lui-même de comprendre comment on a pu acquérir cet ascendant sur lui, afin qu'il puisse à l'avenir échapper à d'aussi pernicieuses influences.

M. T. W. CROTHERS (Elgin-ouest): Bien que les quelques faits dont nous disposons aient été déjà longuement débattus par des membres de la gauche, je désire cependant, avant que le débat soit clos, faire quelques observations, et cela parce que nombre de personnes qui habitent la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici ont fait de lourdes pertes à cause de cette banque.

Tout ce qui nous a été révélé aujourd'hui touchant l'octroi, le 30 novembre 1906, d'un certificat autorisant cette banque, démontre bien que nous n'avons pas devant la Chambre tous les renseignements voulus sur cette affaire. Ceux que nous avons ne peuvent expliquer et n'expliquent pas l'acte du conseil de la Trésorerie. Il existe des preuves, écrites ou non, que l'on nous cache. De cela, je n'ai pas le moindre doute, et le pays est en droit de tout connaître. C'est pourquoi une commission d'enquête est devenue nécessaire. Le conseil de la Trésorerie à qui sont confiés les intérêts du public dans les affaires de cette nature se compose du ministre des Finances et de cinq autres membres du cabinet, et, comme on nous a dit que cette affaire avait passé alors que trois membres du bureau seulement se trouvaient là, il est bien clair que la délivrance de ce certificat a été illégale en ce qu'il n'y avait pas quorum, c'est-à-dire une majorité des membres du bureau.

Il ne fallait rien moins qu'une majorité des six membres du conseil pour octroyer légalement un certificat autorisant cette banque à faire des affaires. On nous a dit que les ministres présents cette fois-là étaient sir Richard Cartwright, le ministre de la Marine (M. Brodeur) et le ministre des Finances (M. Fielding). Or, je ne pense pas que l'on ait appelé l'attention de sir Richard Cartwright sur les circonsances de la chose, car il n'y aurait certainement pas consenti. Le Parlement a réglé que le conseil de la Trésorerie devait protéger le public en s'assurant de l'accomplissement préalable des prescriptions de la loi des banques avant d'accorder un certificat autorisant un groupe de particuliers à ouvrir des succursales dans toute cité, ville ou village du Dominion et à se saisir des millions qui leur seront confiés par des personnes simples et sans défiance. Même dans le cas où le ministre n'aurait reçu aucun avertissement, c'était encore son devoir de se faire remettre des preuves corroborant celle donnée par le gérant de la banque. Vous remarquerez que le gérant, à proprement parler, ne fait pas partie de la banque, comme le président ou le vice-président. Il en est simplement l'administrateur, c'est-à-dire un fonctionnaire que les directeurs emploient. La seule preuve qu'il y eût devant le ministre touchant cette affaire, c'était celle donnée par le gérant.

Or, ce n'est que depuis quelques années que l'on admet quelqu'un à témoigner dans une affaire où il est intéressé. On a pensé que cet intérêt le ferait si bien dévier de la vérité que son témoignage deviendrait inacceptable. Il y a dans notre loi des terres fédérales un article en conséquence duquel il ne peut être délivré, sur sa seule déclaration, des lettres patentes à un individu qui les demande pour un terrain de 160 acres situé dans le plus lointain recoin de la Colombie-Anglaise. Il lui faut faire corroborer sous serment sa déclaration par deux de ses voisins. Voici comment s'exprime l'article 126 de la loi des terres fédérales:

> La preuve de la résidence, de la construction d'une maison habitable et de la culture requises par les trois articles qui précèdent se fait par la déclaration sous serment du réclamant, et doit être corroborée par le témoignage donné sous serment de deux temoins désintéressés résidant dans le voisinage de la terre à laquelle se rapporte leur témoignage, sauf son acceptation par le commissaire ou par le conseil des terres fédérales, et cette déclaration est attestée, et ce témoignage est donné devant l'agent local ou, en son absence, devant le plus ancien commis qui remplit ses fonctions, ou devant quelque autre personne désignée à cet effet par le ministre.

Comme on le voit, ce Parlement a jugé qu'il n'était pas sûr d'accorder, sur la seule déclaration d'un pétionnaire, des lettres patentes relatives à une terre valant $500, et il a exigé la corroboration sous serment de deux personnes désintéressées. Ces témoins doivent se présenter devant l'agent de l'administration et donner là leur attestation sous serment. C'est alors seulement que le ministère délivre la patente qui lui est demandée pour un morceau de terre qui vaut $500. C'est pourquoi je dis que le conseil de la Trésorerie, à qui l'on vient demander un certificat autorisant l'ouverture d'une banque, l'émission de billets, la réception de dépôts faits par des personnes qui ont raison de croire que la solvabilité et la situation de cette banque sont garanties par le Gouvernement, devrait, avant d'accorder ce certificat, faire attester par des personnes désintéressées la déclaration qui lui est présentée. Le public assez naturellement croit que le Gouvernement a l'œil sur les banques, et, quand il entend dire que l'on a autorisé une banque à faire affaires quelque part dans le pays, il a l'idée qu'elle est soutenue par le Gouvernement. C'est pourquoi celui-ci devrait, avant de donner un certificat autorisant une banque à ouvrir ses portes, veiller à ce que ceux qui lui font cette demande se soient strictement conformés aux exigences de la loi.

Voici une banque qui a obtenu sa charte deux ans et demi avant qu'elle fût en mesure de demander un certificat. Force lui fut de demander une prolongation de délai; or, même après deux ans et demi, elle était dans l'impuissance d'obtenir le chiffre de souscriptions voulues ou de prouver qu'elle les avait obtenues. En réalité, elle ne les avait pas, lorsqu'elle obtint le certificat. Cela seul aurait dû suffire pour mettre le ministre sur ses gardes; car il nous a franchement avoué qu'il voyait d'un mauvais œil cette demande de prorogation de délai.

Cependant cette prolongation de délai fut accordée et je ne saurais me ranger à l'avis du ministre lorsqu'il affirme que le Gouvernement n'assume aucune responsabilité, lorsque la Chambre adopte une mesure de ce genre. Le public est convaincu que le Gouvernement est responsable de toutes les lois votées par le Parlement et le public a raison. A mon sens, le Gouvernement ne saurait éluder pareille responsabilité. Le premier ministre peut, à son gré, faire adopter ou rejeter n'importe quelle mesure et cela par un simple signe de la main et si le ministre des Finances croyait qu'il n'y avait pas lieu d'accorder de charte à cette compagnie, il avait le devoir d'user de toute son influence pour empêcher la chose de se réaliser. On l'a accordée, néanmoins, cette charte, puis en novembre 1906 vint la demande présentée par Travers en obtention d'un certificat. Inutile de revenir sur les faits si bien mis en lumière par nos collègues de gauche. Le ministre des Finances avait en sa possession copie d'une assignation demandée ou qui devait être demandée par un député aux Communes, avocat distingué de Toronto, alléguant de graves accusations de fraudes se rattachant à cette affaire. Non pas seulement une mais huit ou dix accusations de fraude ont été soumises au ministre.

Il nous a dit, cet après-midi, qu'il n'a jamais lu ce document, bien qu'il sût qu'il s'agissait d'accusations portées contre l'institution en question. Il consentit à la délivrance de ce certificat autorisant ces individus à manier des millions de dollars du public et il a fait cela sans même lire les accusations consignées dans ce bref d'assignation.

Pour s'innocenter de n'avoir pas lu ce document, le ministre nous dit que l'avoué des plaignants lui avait affirmé que ses clients ne s'opposaient plus à la chose et que pour son propre compte il désirait faire toutes ses objections à la délivrance du certificat.

La correspondance établit qu'à cette époque le ministre des Finances pensait que c'était la seule objection qui se dressait contre la délivrance du certificat. Or, voici un avocat de Toronto, représentant onze des actionnaires, qui s'oppose à la délivrance de ce certificat; et du moment que cet avocat fait taire ses objections, alors toutes les objections disparaissent et le ministre des Finances a parfaitement le droit de délivrer le certificat, sans s'occuper ni se soucier apparemment des intérêts du public et des citoyens qui pourraient faire des dépôts dans cette banque, dès que ses portes s'ouvriraient ou qui pourraient souscrire des actions. Ce n'est nullement là une question d'intérêt privé; elle intéresse tout le public. Voici qu'un individu vole un cheval; on en notifie avis au

procureur général; le propriétaire du cheval volé revient au bout de deux ou trois jours et dit: "Celui qui avait volé mon cheval m'en a payé le prix et je me désintéresse de toute poursuite," et le procureur général en reste là. Voilà précisément l'attitude du ministre des Finances. Comme si le public n'était pas intéressé dans la fraude commise ici et que l'avocat en question, auteur de la poursuite, fut le seul intéressé?

Il y a sans doute au fond de toute cette affaire quelque inconnue qui ne s'est pas encore dégagée. Je ne conçois pas que le ministre des Finances ait pu adresser à Travers cette lettre du 30 novembre, à moins qu'il n'y ait quelque chose de mystérieux au fond de l'affaire. On nous a dit et je ne sais plus si c'est ici même ou au dehors de cette enceinte, que le principal whip du parti libéral dans cette Chambre à cette époque avait présenté Travers au ministre des Finances. Il a été établi que, peu après, ce whip avait emprunté de cette banque $5,000, au dire de quelques-uns, mais $3,000, d'après sa propre déclaration, et que cet emprunt fut porté au compte de frais de courtage. Il s'est sans doute passé quelque chose qui n'a pas encore été révélé. Jamais le ministre des Finances n'aurait appuyé pareille initiative simplement sur les faits portés à notre connaissance; il reste sans doute d'autres faits demeurés inconnus. Le public a droit de connaître tout le fond de l'affaire et le seul moyen de faire jaillir la lumière dans toute sa plénitude, c'est la création d'une commission royale composée d'hommes honnêtes et capables qui feront une enquête approfondie. Il n'y a rien comme la publicité en pareille matière. Voyez cette lettre du 30 novembre.

On s'en souvient, avant cette date, le ministre des Finances avait reçu de M. McCarthy ce bref d'assignation contenant cinq ou six, même huit ou dix accusations de fraude se rattachant à l'organisation de cette banque. Et voici la lettre que le ministre adresse à M. Travers:

Je regrette que, par suite de pressantes occupations se rattachant au budget, il m'ait été impossible de vous rencontrer hier, pour mettre à l'étude votre demande en obtention de délivrance d'un certificat autorisant la Farmers' Bank of Canada à commencer son commerce de banque. Je serai bien aise de vous voir aujourd'hui, à mon bureau, ou à un moment quelconque avant une heure, si vous pouvez venir. Ou bien je pourrais vous voir plus tard, entre quatre et cinq heures, à la Chambre des communes, si cela vous convient mieux.

Il y a un aspect de la question sur lequel, je veux appeler votre attention, afin que vous puissez l'étudier sur-le-champ. On nous a représenté que, dans quelques circonstances antérieures, ceux qui nous ont présenté des demandes parfaitement régulières en apparence, éludaient réellement l'intention de la loi des banques relativement au capital versé

Voyez le gant de velours ici, "on nous a représenté que, dans quelques circonstances antérieures." Au lieu de cela, il aurait fallu dire: "on nous a fait observer que, dans cette affaire, vous vous êtes rendu coupable de fraude et de fraudes très graves. Pourquoi le ministre des Finances ne dit-il pas à M. Travers: "Un membre éminent de la Chambre des communes vous a accusé de fraude. Qu'avez-vous à répondre à cela? Voici le bref d'assignation lancé contre vous; voici les différentes accusations de fraude portées contre vous: qu'avez-vous à répondre à celle-ci? Et à celle-là? Et à cette autre?" Monsieur l'Orateur, la chose ne saurait faire doute, le ministre avait reçu vers le 10 octobre, je crois, la lettre de M. McCarthy et copie du bref d'assignation. Et cette lettre que je cite est en date du 30 novembre:

On nous a représenté que, dans quelques circonstances antérieures...

"Circonstances antérieures!" Et cela en présence de toutes les accusations portées à sa connaissance, non pas dans des "circonstances précédentes" mais dans l'affaire en discussion. Pourquoi faire preuve de tant de tendresse et user de tant de ménagements à l'endroit du gérant de la Farmers' Bank? Pourquoi dissimuler le fait que ces accusations se rattachent à cette affaire-là même?

Ceux qui nous ont présenté des demandes fort régulières en apparence éludaient réellement l'intention de la loi des banques relativement au capital versé. On nous a dit que quelquefois...

Il s'agit encore d'autres affaires, dans la lune quelque part.

....les souscripteurs n'ont pas réellement payé en argent, mais qu'ils ont donné aux directeurs provisoires des billets qu'on a utilisés pour se procurer des fonds. En présence d'informations de ce genre qui nous sont parvenues dans une circonstance antérieure...

Comme le ministre tient à faire croire à M. Travers, en apparence du moins, qu'il n'a pas reçu d'accusations de fraude contre lui dans cette affaire. Pourquoi cela?

... nous jugeons utile de faire un fort scrupuleux examen de toute demande qui nous est présentée en obtention de certificat. Je serai bien aise d'obtenir l'assurance qu'il ne s'est rien passé de semblable pour les souscriptions aux actions de la Farmers' Bank, mais que les sommes figurant dans la demande de certificat comme réellement payées ont été bien et dûment versées en argent.

Afin d'avoir par écrit la réponse de Travers, le ministre se fait adresser, ce jour-là même, par Travers la lettre que voici:

En réponse à votre lettre du 30 novembre, je dois vous dire que quant à la Farmers' Bank of Canada les directeurs provisoires ne se sont pas procuré l'argent de la manière que vous dites. Vous vous convaincrez que la liste que je vous ai transmise est d'une parfaite exactitude quant ou montant des actions souscrites et des sommes versées.

Le ministre des Finances nous a dit cet après-midi qu'il avait rédigé lui-même cette lettre et l'avait laissée sur son bureau, pour que Travers la signât...

L'hon. M. FIELDING: Votre affirmation est dénuée de tout fondement.

M. CROTHERS: Est-ce que je fais erreur?

L'hon. M. FIELDING: Non, vous ne faites pas erreur.

M. CROTHERS: Si je ne me trompe, vous avez dit que vous aviez rédigé cette lettre et l'aviez laissée sur votre bureau...

L'hon. M. FIELDING: Qu'ai-je écrit?

M. CROTHERS: Cette lettre, afin que Travers la signât.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai jamais dit cela et je n'ai rien dit qui puisse donner à croire à un homme intelligent que j'aurais fait pareille chose.

M. CROTHERS: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre des Finances du compliment qu'il vient de m'adresser; mais je crois bien avoir un peu d'intelligence et je ne sache pas que le ministre puisse s'ériger en juge ici en pareille matière.

L'hon. M. FIELDING: Voilà une bien singulière affirmation dans la bouche d'un député.

M. CROTHERS: Pas si singulière que cela; c'est ainsi que j'ai interprété les paroles du ministre. Il nous a dit avoir écrit une lettre...

L'hon. M. FIELDING: Si l'honorable député veut bien me permettre une observation: je n'ai pas dit avoir écrit de lettre pour que M. Travers la signât. J'ai écrit à M. Travers une lettre que j'ai signée. L'honorable député fait erreur; je n'ai rien dit de l'autre lettre.

M. CROTHERS: N'avez-vous pas dit que vous aviez discuté la substance de la lettre?

L'hon. M. FIELDING: J'ai discuté l'affaire avec M. Travers.

M. CROTHERS: La discussion a-t-elle porté sur la nature de la lettre que vous désiriez qu'il vous adressât?

L'hon. M. FIELDING: Non, je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que je lui avais adressé une lettre et que j'attendais sa réponse.

M. CROTHERS: Et vous avez obtenu sa réponse?

L'hon M. FIELDING: Parfaitement.

M. CROTHERS: Nous avons maintenant une lettre de M. Boville, datée du 3 décembre, dans laquelle il dit:

Afin de conserver un témoignage, M. Fielding a écrit à M. Travers une lettre, dont une copie est ci-jointe, demandant l'assurance que tous les montants mentionnés dans la requête, comme ayant été acquittés, constituent dans chaque cas des paiements faits en argent et de bonne foi. J'inclus une copie de la réponse de M. Travers.

D'après la lettre de M. Boville, il semble que le ministre des Finances était très désireux d'avoir un document écrit de la main de M. Travers pour le conserver comme un témoignage qu'il pourrait montrer un jour si c'était nécessaire. Il désirait non seulement le conserver dans le dossier, mais il désirait aussi apparemment avoir au dossier une opinion du département de la Justice pour savoir s'il pouvait oui ou non délivrer le certificat en présence des preuves qu'il avait devant lui. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'un enfant de dix ans aurait su si le ministre des Finances, au point de vue légal, pouvait délivrer ce certificat d'après les faits qu'il avait sous les yeux: c'était simplement une question de jugement pour savoir s'il était satisfait de la preuve. Et je déclare que du moment où il a écrit cette lettre, je peux douter de l'intelligence du ministre des Finances aussi sincèrement qu'il a douté de la mienne.

Avec tous ces avertissements, le ministre demande-t-il à quelqu'un d'autre une preuve corroborative? Absolument aucune, il convoque simplement M. Travers dans son cabinet et accepte sans preuve sa déclaration sur une affaire qui comporte des millions de dollars. Avez-vous jamais entendu dire qu'un avocat de la couronne ou un juge devant qui une plainte a été déposée contre un homme pour vol ou pour fraude, ait envoyé chercher cet homme et lui ait dit: On m'a informé qu'un homme ayant à peu près votre taille—je ne parle pas de vous maintenant, mais dans un autre cas, un homme a volé un cheval dans certaines circonstances et John Brown a perdu un cheval l'autre soir et je voudrais savoir ce que vous avez à dire à ce propos? Et l'homme de répondre: Je n'ai pas pris le cheval. A quoi le juge a répliqué: Très bien, mettons cela par écrit de façon à ce que nous puissions l'avoir dans le dossier. Cela serait aussi intelligent que ce qu'a fait le ministre des Finances.

Le ministre des Finances et le conseil du Trésor ne semblent pas du tout s'être rendu compte de leur situation, ils ne paraissent pas avoir compris la responsabilité qui leur incombait de protéger le public, comme l'avait suggéré le président de l'association des banquiers. Il y a quelque motif pour expliquer l'octroi de ce certificat qui n'est pas encore bien connu. Si le ministre des Finances avait agi comme un homme d'une intelligence ordinaire dans les circonstances—je parle en faisant des réserves, monsieur l'Orateur—je dis que si un homme était venu demander au ministre l'autorisation d'ouvrir une banque et d'être mis à même de voler au public des millions de dollars, si on avait dit au ministre des Finances que cet homme avait déjà commis de nombreuses fraudes, je dis qu'un homme de bon sens et d'intelligence commune, ayant en vue les intérêts du public, aurait insisté pour avoir d'autres renseignements que ceux qui lui étaient fournis par cet individu lui-même à l'appui de sa requête.

Je dois reconnaître que le ministre des Finances, comme il le déclare, n'a reçu la lettre du président de l'association des banquiers que le jour après la remise du certificat. Je ne doute pas que le conseil du Trésor, autorisé à délivrer un certificat, a aussi le pouvoir inhérent d'annuler ce certificat, s'il est persuadé qu'il a été donné sans garantie. Nous n'avons pas de preuve que le ministre des Finances ait fait la moindre attention à la mise en garde qu'il a reçue le jour suivant du président de l'association des banquiers.

M. LENNOX: A-t-il suivi l'avis du ministre de la Justice?

M. CROTHERS. Je l'ignore. Ce n'est pas indiqué dans le dossier et nous n'avons reçu ici aujourd'hui que ce qui est dans le dossier et il y a beaucoup de choses qui ne s'y trouvent pas. Je n'hésite pas à porter l'accusation, je crois que la population portera l'accusation que les pertes des déposants et des actionnaires de la Farmers' Bank sont causées moralement par la négligence criminelle du conseil du Trésor. Il a fait une erreur, pour ne pas dire davantage; il a certainement omis d'agir avec sens commun et dans l'intérêt du pays. Après avoir reçu une preuve plus récente, il aurait dû refuser à ces gens l'autorisation d'ouvrir une banque pour leur permettre d'extorquer au public des millions de dollars. Je crois donc que c'est le devoir du Parlement de faire quelque chose pour ce public. Je ne dis pas, je ne vais pas jusqu'à prétendre qu'il aurait un motif légal à invoquer contre la couronne, parce que, grâce à une fiction monstrueuse, la couronne est supposée ne commettre aucun tort. Mais ce public ayant subi des pertes immenses par la négligence du conseil du Trésor, il en résulte que le Gouvernement est moralement responsable des pertes subies.

Le ministre des Finances dit que M. Travers est venu à lui comme un homme contre lequel il n'y avait rien à dire. Mais cela n'était simplement qu'une qualité négative et généralement nous n'accordons pas notre confiance à un homme que nous ne connaissons pas, pour faire avec lui des affaires importantes. Cet homme a été accusé d'une douzaine de fraudes d'un caractère

grave et qui pouvaient compromettre des millions de dollars. Nous ne connaissons pas du tout cet homme et nous acceptons sa parole en face de ces accusations et nous l'autorisons à voler le peuple de ce pays comme il l'a fait. Je prétends que la population du pays et spécialement les déposants et les actionnaires de la Farmers' Bank désirent savoir tout ce qui s'est passé à ce sujet. Ils savent bien que nous n'avons pas tout appris cet après-midi. La conduite du Gouvernement ne peut pas être expliquée par les faits que nous avons, mais elle peut l'être par d'autres faits. Qui a présenté cet homme au ministre des Finances? On nous a dit que le whip en chef du parti libéral l'avait présenté à ce moment et je crois que cela n'a pas été nié.

L'hon. M. FIELDING: Je ne me souviens pas si c'est exact. Mais pourquoi quelqu'un ne l'aurait-il pas présenté? Il y avait un article à ce sujet dans un journal de Toronto. Il peut être bien renseigné. Je l'ignore.

M. CROTHERS: Nous voudrions savoir et le public a le droit de savoir tout ce qui s'est passé à propos de cette affaire, qu'est-ce qui a pu influencer le conseil du Trésor pour donner un certificat dans des circonstances suspectes sans chercher à s'éclairer sur la sincérité de la déclaration de la personne qui faisait la demande. Comme je l'ai dit il y a un instant, je crois que l'émission du certificat a été illégale. Il n'y avait pas de quorum au conseil du Trésor pour autoriser la délivrance d'un certificat. Sur le capital-actions de $500,000, $250,000 n'ayant pas été payés en argent par les souscripteurs, ils n'étaient pas légalement autorisés à faire des opérations financières. Il y a un cas qui établit, je crois, ce fait, c'est celui de Cass contre l'Ottawa Agricultural Insurance Co. et autres qui se trouve dans le vol. 22 des rapports de la chancellerie de Grant, où il est établi que si une compagnie était obligée par la loi de faire souscrire, avant de commencer ses opérations, $50,000 qui devaient être payés par ceux qui ont souscrit le capital et s'ils avaient emprunté une grande partie de cette somme pour compléter les $50,000, elle n'était pas légalement autorisée à faire des opérations.

Ceux qui ont souscrit ce capital n'ont pas versé les $250,000. On peut comprendre pourquoi la loi oblige les souscripteurs à payer en argent. Un article de la loi prévoit la double responsabilité en cas d'insolvabilité; il est donc important que les actionnaires soient des hommes responsables et par conséquent il est exigé qu'ils fassent leur versement en argent et non avec un billet à ordre. L'enquête la plus superficielle faite par le ministre de Finances aurait amené la découverte que les souscripteurs n'avaient pas versé les $250,000 et que par conséquent ils n'avaient pas droit au certificat. Si le ministre des Finances avait suivi la voie régulière et avait constaté qu'ils étaient coupables de fraudes au début de cette institution, il leur aurait probablement dit: Je n'aurai rien de plus à faire avec vous; il a été prouvé que vous êtes capables d'essayer de tromper le public autant qu'il dépendra de moi, vous ne serez jamais autorisés à ouvrir une banque dans aucun endroit du Canada.

Je suis très content d'appuyer cette motion. Je crois que le public veut une enquête complète, et je dis que la Chambre ne devrait pas abandonner ses droits de faire une enquête sur une affaire de cette nature, sous le prétexte qu'elle est soumise à un tribunal de police à Toronto ou parce qu'un syndic a été nommé à la banque. C'est le devoir du Parlement de faire une enquête quand des fonctionnaires du Parlement, le conseil du Trésor composé de six membres du cabinet, se sont montrés coupables de négligence en ne se rendant pas compte s'il avait été commis des fraudes dans les circonstances. S'ils avaient adopté cette conduite, on n'aurait pas donné de certificat et des milliers de personnes qui ont sérieusement souffert auraient été épargnées. Je prétends donc qu'une commission royale d'enquête devrait être nommée pour que nous puissions connaître tous les faits, sans s'inquiéter de ceux qui seront atteints ou frappés.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je n'ai pas l'intention de parler longtemps, car le sujet qui nous occupe a été complètement discuté. Il s'agit d'une des faillites de banque les plus désastreuses qui ait atteint le Canada.

En examinant le rapport du syndic, on peut voir que les responsabilités de la banque s'élèvent à environ $200,000 et que l'actif indique qu'il y aura un déficit de $1,250,000 à $1,500.000. Le capital a disparu et il est douteux que le créancier ordinaire puisse recevoir un sou et dans tous les cas il ne recevra qu'une faible proportion de ce qu'il réclame. La faillite a causé de grands malheurs, non seulement dans la province d'Ontario, mais dans tout le pays et aux Etats-Unis. J'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet; l'une s'exprime en termes si énergiques et elle est si bien écrite, que je prendrai la liberté d'en donner lecture à la Chambre parce qu'elle dit à propos d'une localité ce qui est reconnu vrai dans plusieurs endroits de la province et d'ailleurs. C'est une dame qui écrit du bureau de poste de Lakeside, Ontario. Voici ce qu'elle dit:

Je vous écris à propos de la Farmers' Bank Il y a quelque temps, j'ai écrit à M. Laurier et à M. Fielding à ce sujet et tous deux m'ont répondu d'une façon brève mais courtoise. J'ai lu toutes les discussions parlementaires cette année et quand le temps viendra de régler au Parlement la loi des banques, venez à notre secours et plaidez la cause des pau-

vres veuves et des gens qui ont acheté ou loué des fermes et qui ont perdu toutes leurs économies dans cette banque.

Des vieillards sont dans la misère et d'autres ne pourront pas faire leurs paiements au printemps. Si vous veniez à Embro et si vous entendiez toutes ces histoires navrantes, je suis certain que vous en seriez touché. Notre boucher a perdu $20,000 qu'il avait retirés de la banque Imperial pour les mettre dans cette institution. Ses deux fils ont subi des opérations l'an dernier et lui est sans le sou. Son fils aîné et son gendre ont loué un établissement dernièrement et ne peuvent pas faire leurs paiements. La même chose se répète partout où Travers tend ses filets.

Elle parle ensuite des procédures intentées à Toronto et demande pourquoi ces procès n'aboutissent pas plus vite. Puis elle ajoute:

Je suis fière de mon pays, mais je rougis de la manière dont cette affaire est conduite. Si parmi vos collègues il s'en trouve qui connaissent mieux que vous les malheurs que cette faillite a causés, suppliez-les de défendre les droits du peuple, et de lui faire rendre son argent si péniblement amassé. Ceux qui ont volé devraient être tenus de rembourser et le déficit que la mine Keely ne pourra combler devrait être fourni par le Gouvernement et distribué aux créanciers, le plus tard au mois de mai.

Vous savez comme moi que le peuple n'a d'autres moyens d'obtenir le redressement de ses griefs qu'en s'adressant à ses hommes publics, dans l'Eglise et l'Etat. Dans le présent cas, il y eu vol évident et, en justice, le Gouvernement devrait rendre l'argent, et de plus on devrait prendre les moyens d'empêcher le retour de pareilles canailleries.

Le Gouvernement est venu en aide aux victimes du désastre de la Martinique et il a bien fait, mais il est encore plus de son devoir de secourir des Canadiens travailleurs et sobres qui ont confié leurs économies à la Farmers' Bank qu'ils supposaient régulièrement constituée. Le Gouvernement ne serait pas lent à nous arrêter et à nous condamner à l'amende si nous fabriquions et vendions du vin sans permis. Un colporteur ne peut exercer son métier sans payer une patente et pourquoi laisse-t-on aux banquiers toute liberté pour ruiner les gens et les conduire à l'asile ou au suicide? J'espère que vous ferez tout en votre pouvoir pour venir en aide à des milliers de victimes.

Cette lettre nous donne une idée de ce que l'on pense de cette affaire dans le pays, des misères qu'elle a causées et le peuple se demande: "Comment tout cela a-t-il été rendu possible?"

On n'aurait certes pas dû autoriser cette banque à commencer ses opérations. L'honorable ministre des Finances en a fait l'aveu. Comme l'a si clairement démontré l'honorable député de Toronto-nord, il n'y a aucun doute que si le ministre avait pris la simple précaution de se faire montrer le régistre des délibérations de la banque, comme l'aurait fait tout homme doué d'une prudence ordinaire, il aurait constaté que la loi des banques était violée et il n'aurait pas permis à la banque d'ouvrir ses portes.

Voyons quelle était la situation au moment où cette institution a commencé ses opérations. Je n'ai pas une connaissance personnelle de ces faits, mais je prends le rapport du syndic, aux pages 6 et 7, du dossier qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Les directeurs avaient reçu environ $211,000, en argent des actionnaires. Ils ont payé $41,000, illégalement, pour frais de commission et autrement, ainsi que l'établiraient les minutes, si elles étaient apportées ici. Au lieu de $250,000 en argent, ils n'avaient donc que $170,000. Ils remirent cet argent et des billets à M. Travers qui emprunta $80,000 sur ces billets, et put compléter ainsi la somme de $250,000, qu'il déposa au crédit du receveur général. Travers rendit les $80,000 qu'il avait empruntés et le capital de la banque ne représentait plus le capital fixé par la loi. De plus, les $211,000 perçus par les directeurs, n'étaient plus intacts, puisqu'ils avaient payé illégalement $41,000.

Comment se fait-il que dans de semblables circonstances le département ait accordé le certificat. Le département des Finances avait-il été mis au courant des irrégularités? Oui; il en avait été averti directement et de la manière la plus formelle. Je ne crains pas de l'affirmer, en la présence du ministre, et je démontrerai que ceux qui ont averti le département des opérations frauduleuses de cette banque ne se sont jamais rétracté.

Il a été question d'avertissements donnés verbalement au ministre des Finances par l'honorable député d'Halton (M. Henderson) et sur ce point, sans vouloir effleurer le ministre des Finances, sans mettre en doute sa sincérité, je dois dire qu'entre deux hommes dont l'un déclare se rappeler parfaitement un incident particulier et l'autre prétend ne pas s'en souvenir, il est de règle devant tous les tribunaux d'accepter le témoignage de celui qui affirme positivement, de préférence au témoignage de celui qui déclare ne pas se rappeler l'incident.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député ne me rend pas justice. Je n'ai pas dit que je ne me rappelais pas l'incident; j'ai dit que j'avais eu des conversations avec l'honorable député d'Halton, mais que le sujet de ces conversations n'était pas celui qu'il prétend. Je n'ai pas dit que je ne m'en souvenais pas.

M. BORDEN (Halifax): Tout ce que je puis répondre à l'honorable ministre des Finances, c'est que s'il accorde une commission royale, un autre membre de cette Chambre déclarera sous serment, ainsi qu'il m'en a prévenu, qu'il a donné au ministre le même avertissement.

L'hon. M. FIELDING: Pourquoi ce député ne fait-il pas cette déclaration ici même.

M. BORDEN (Halifax): Parce qu'il n'est pas ici dans le moment; il n'est pas dans le pays, mais il m'a déclaré, avant de partir pour l'Europe, qu'il avait donné au ministre des Finances le même avertissement que le député d'Halton déclare lui avoir donné.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami peut-il nommer ce député?

M. BORDEN (Halifax) : Oui. C'est M. Osler.

L'hon. M. FIELDING: Je suis certain que M. Osler ne corroborera pas cette déclaration. Mon honorable ami a dû mal interpréter les paroles de M. Osler. Je n'ai aucun doute que ce dernier ne maintiendra pas ce que vient de dire l'honorable député d'Halifax.

M. BORDEN (Halifax): Il peut arriver qu'on saisisse mal le sens d'une communication qui nous est faite, mais dans le cas qui nous occupe, je ne crois pas m'être trompé, car M. Osler n'était pas seul avec moi; il a parlé en présence de plusieurs autres qui ont compris exactement la même chose. Je vois ici, à portée de ma voix, des députés qui ont entendu M. Osler faire avant son départ la déclaration que je viens de rapporter.

L'hon. M. FOSTER: Accordez une enquête et nous ferons venir le témoin.

M. BORDEN (Halifax): Je suis informé que d'autres encore, des citoyens respectables, ont donné le même avertissement au ministre des Finances avant la délivrance du certificat. Une rumeur dont je ne puis garantir l'authenticité, veut également que certains fonctionnaires du département aient été tellement impressionnés par les faits portés à leur connaissance qu'ils auraient vivement protesté contre la délivrance d'un certificat dans de pareilles circonstances.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami peut être certain que cette rumeur est fausse.

M. BORDEN (Halifax) : J'accepte la parole du ministre. Je n'ai mentionné cette rumeur que parce qu'elle m'est parvenue sous une forme qui lui donnait une apparence d'authenticité. Mais il est inutile de discuter sur ces détails. Nous avons la lettre de M. McCarthy, nous avons le bref, nous avons l'inscription sur ce bref, qui constitue, en termes non équivoques, un avertissement formel au ministre des Finances. On n'a peut-être pas assez remarqué un passage de la lettre de M. McCarthy, écrite le 19 octobre 1906, trois jours avant la remise du certificat. Il déclare que le bref sera bientôt émis—il l'a été, trois jours après, le 22 octobre—et il ajoute:

> Je suis informé que les prétendus actionnaires ont versé une forte somme et ont signé des billets pour une autre somme considérable et que des gens, prétendant agir au nom de la banque, ont transporté les billets et touché l'argent, et que le dépôt a été fait ou sera fait avec les sommes versées par les actionnaires et l'argent obtenu avec ces billets, de manière à former la somme de $250,000.

Quiconque connaît des dispositions de la loi sur les banques, verra dans cette lettre un avertissement que ces gens conspiraient entre eux pour éluder la loi, que le ministre des Finances avait pour mission de faire respecter. Dans aucune de ses lettres, M. McCarthy n'a rétracté la déclaration du 19 octobre 1906. Il est vrai que dans une lettre subséquente il dit que ses clients ont été payés, mais nulle part, il ne retracte la déclaration qu'il a faite au ministre des Finances.

Les allégations contenues dans le bref lui-même sont tellement graves et constituent un tel avertissement au ministre qu'elles ne pouvaient lui laisser le moindre doute sur ce qu'il avait à faire. La première allégation est ainsi conçue:

> 1. Que les directeurs provisoires qui prétendent agir au nom de la banque n'ont aucun pouvoir ou autorité légale de recevoir ou accepter des souscriptions d'actions; (2) et que les souscriptions d'actions obtenues des demandeurs et autres ont été obtenues frauduleusement et au moyen de déclaration fausses et les demandeurs allèguent, entre autres, les actes frauduleux suivants:
>
> 1. Que les agents en sollicitant des souscriptions d'actions représentaient faussement que certaines personnes avaient souscrit pour un plus grand nombre d'actions qu'elles n'en avaient souscrites en réalité et donne ci-dessous des exemples de ces fausses allégations.

Le bref mentionne huit ou dix cas, dans lesquels des personnes avaient souscrit pour quelques actions, et étaient représentées comme ayant souscrit pour un nombre dix fois plus considérable. Dans d'autres cas des personnes n'ayant rien souscrit étaient représentées comme de forts actionnaires.

Si je ne me trompe, dans les autres cas mentionnés à ce bref les noms de ces personnes se trouvent dans la liste des actionnaires que l'honorable ministre des Finances a acceptée, suivant l'affirmation sous serment de Travers, bien qu'une simple comparaison avec la liste primitive eût indiqué de la façon la plus claire possible à l'honorable ministre des Finances, l'existence non seulement d'une fraude en premier lieu, mais d'une fraude continue jusqu'au moment même où l'on demandait ce certificat au Gouvernement. Voici cette déclaration:

Que le major Thomas Beattie que le prospectus représente comme ayant consenti à agir en qualité de directeur, n'avait souscrit action quelconque et qu'il a refusé d'être directeur et même de permettre qu'on se servît de son nom d'une façon ou d'une autre en tout ce qui se rapportait à cette banque, et les demandeurs allèguent que les noms d'autres personnes se trouvaient mnetionnés à ce prospectus comme ayant consenti à faire partie du bureau de direction, lesquelles n'avaient souscrit d'actions quelconques ni donné la permission de publier ainsi leurs noms.

L'honorable ministre des Finances ne pouvait-il pas adresser une lettre au major Beattie pour lui demander si cette affirmation était ou non exacte? N'appartenait-il pas également à l'honorable ministre des Finances de prendre cette précaution à laquelle avait eu recours le major Beattie de consulter et d'étudier un peu le dossier de M. Travers, afin de s'assurer si cette affaire méritait ou non une enquête plus minutieuse de sa part? Il est une autre acusation de fraude portée directement qui aurait dû s'imposer à l'attention de l'honorable ministre des Finances d'une façon spéciale:

Les demandeurs allèguent, en outre, que les agents et les solliciteurs qui travaillaient à prélever des souscriptions en vue d'actions n'avaient nul pouvoir, nulle autorité au point de vue de la loi, de solliciter ou d'accepter des demandes d'actions ou de souscriptions en vue d'obtenir des actions;

Les demandeurs allèguent que les agents et les solliciteurs disant agir au nom des directeurs provisoires et suivant l'autorité de ces derniers, ont réussi à obtenir un nombre considérable de souscriptions d'actions, et qu'ils ont reçu la somme de cent soixante-quinze mille dollars, plus ou moins en acompte; et qu'ils avaient également des billets à ordre que devaient signer les personnes qui souscrivaient ces actions, payables aux directeurs provisoires de la banque et que les personnes qui agissent au nom et sous l'autorité reconnue ou prétendue d'un statut de constitution civile et des modifications apportées à ce dernier s'efforcent d'escompter, ou de se procurer un emprunt par le transport desdits billets;

Les demandeurs allèguent, en outre, que des personnes disant agir tel que dit ci-dessus d'après la prétendue autorité des directeurs provisoires ont illégalemenet soustrait des sommes d'argent considérables pour prétendus services et commission et pour toutes autres fins, de l'argent perçu par elles;

Les demandeurs allèguent que les actions, l'argent et les billets à ordre qu'ils ont remis à ces gens-là, n'ont été obtenus que par la fraude, fausses déclarations et supercherie.

Enfiin, la supplique attachée à ce document se termine comme suit:

Les requérants demandent l'émission d'un bref d'injonction pour empêcher la banque, les directeurs provisoires, le gérant général, les employés et les agents de publier un avis de convocation d'une assemblée des prétendus souscripteurs au capital de la banque et de s'adresser au bureau du trésor pour obtenir de ce dernier un certificat suivant les stipulations des articles 14 et 15 du statut relatif aux banques.

Les défendeurs dans cette poursuite, d'après les termes du règlement opéré en cour, ont admis toutes et chacune des accusations de fraude dont je viens de faire la lecture.

Inutile pour moi d'entrer dans le détail de l'avis que nous a donné à ce moment sir Edward Clouston, non, mais qu'on me permette de résumer ainsi toute la situation; l'honorable ministre avait été averti, d'abord par l'honorable représentant de Halton (M. David Henderson), un homme qui se rappelle parfaitement tout incident particulier qui s'impose à son esprit, témoignage qu'on doit toujours accepter à l'encontre de celui de toute autre personne qui ne se contente d'affirmer qu'autant qu'elle se rappelle que tel ou tel incident ne s'est pas produit. En second lieu, il avait reçu les avertissements d'autres témoins qu'on pourra interroger, si on accorde une enquête. En outre, il avait reçu les avertissements de M. Leighton McCarthy, s'il faut en croire les trois lettres auxquelles on a fait allusion. Enfin l'ordre d'assignation aurait dû le mettre encore plus en garde contre les entreprises de ces gens-là. Je tiens à démontrer à l'honorable ministre et à la Chambre que les accusations contenues dans l'ordre d'assignation étaient doubles de leur nature en ce sens que celles qui ne se rapportaient qu'aux demandeurs et que celles qui concernaient l'intérêt public et le devoir de l'honorable ministre des Finances, se trouvaient réunies. Au nombre des dernières on alléguait, d'abord, que les directeurs provisoires avaient illégalement payé de l'argent contrairement aux dispositions du statut relatif aux banques, diminuant ainsi le capital de la banque en question. Après ce règlement, l'honorable ministre des Finances n'aurait-il pas dû songer à réclamer la production des livres contenant les minutes des assemblées de cette banque et tout autre indice de preuve qui pourrait avoir eu une certaine influence sur la conduite des promoteurs de cette institution?

Une autre accusation portée par M. McCarthy et que ce dernier n'a jamais retirée: les billets des actionnaires avaient été et étaient escomptés par les directeurs provisoires à seule fin d'éluder les dispositions du statut relatif aux banques et de tromper le Gouvernement. On aurait su encore que l'individu dont il est question s'était permis de représenter faussement l'état des affaires de la banque à seule fin de se procurer l'argent nécessaire à l'obtention du certificat requis du conseil du Trésor. Bien que M. McCarthy ait fait disparaître l'objection que soulevaient ses clients à la délivrance du certificat par le conseil du Trésor, il n'a jamais retiré ses affirmations et ses

fausses représentations qui ont révélé une tentative frauduleuse d'éluder le statut relatif aux banques et de contrevenir à ce dernier. On a réglé cette poursuite, il est vrai, mais les allégués de fraude mentionnés au bref n'ont jamais été retirés; ils ont été plutôt confirmés par la décision de M. le juge Anglin. L'avis écrit donné par l'association des banquiers canadiens confirmait tous les avertissements antérieurs, et le conseil du Trésor aurait dû, dès ce moment-là même, ordonner qu'on lui remît une copie certifiée de cette décision, le Gouvernement aurait dû ordonner d'une façon péremptoire la nomination d'une commission royale chargée de s'enquérir des fraudes alléguées. Le conseil du Trésor avait à remplir un devoir clair et évident. On nous a demandé ce qu'aurait pu faire l'honorable ministre des Finances. D'abord, il aurait pu ordonner que le registre des délibérations des directeurs de cette banque fût produit; ordonner une enquête; chercher une preuve corroborant celle déjà faite; ne pas accorder ce certificat après les avertissements qu'il avait reçus, à moins que la preuve ne lui eût démontré, d'une façon absolue et positive, que tout ce qui se rapportait à cette banque avait été dûment accompli conformément à la loi et qu'on n'avait pas tenté de frauder le Gouvernement de ce pays, non plus que le public. Voilà ce qu'aurait dû faire l'honorable ministre des Finances. Cependant, il dit qu'il se trouvait dans l'impossibilité d'agir quand il a reçu cet avis direct et positif de sir Edward Clouston. A mon sens, les moyens d'action ne lui manquaient pas.

Mais, qu'aurait-il dû donc faire? Adresser un télégramme à Travers. On dit qu'il a envoyé un messager auprès de cet homme et que Travers a refusé de livrer le certificat en question. Il s'agit peut-être d'un simple bruit public; il n'y a peut-être rien de fondé dans tout cela et je n'y attache point, quant à moi, beaucoup de créance. Toutefois, l'honorable ministre aurait dû adresser une dépêche à Travers lui ordonnant de renvoyer, sans retard aucun, le certificat en question et lui disant que s'il refusait de se rendre à cet ordre, le lendemain le Gouvernement nommerait une commission royale chargée de faire une enquête sur toutes les circonstances se rattachant à l'organisation de cette banque et à la requête de cette dernière demandant un certificat du conseil du Trésor. Voilà ce que l'honorable ministre aurait pu faire et ce qu'il n'a pas fait; résultat direct de son inaction et de sa négligence: les cultivateurs du Canada, les ouvriers de ce pays ont subi des pertes dont ils auraient été exempts; le statut du Canada relatif aux banques, toute sa portée, son application et son fonctionnement ont été méprisés à un point inconnu jusqu'alors. D'un bout à l'autre du pays, notre population se demande à l'heure qu'il est si notre système de banque vaut quelque chose; elle juge ce dernier d'après la façon dont on l'applique, d'après les précautions qu'auraient dû prendre l'honorable ministre des Finances et les fonctionnaires sous ses ordres pour prévenir les fraudes dont on se plaint aujourd'hui. L'honorable ministre avait en mains l'affidavit de Travers, il est vrai, mais, par contre, il avait reçu des avertissements d'hommes respectables et qui déclaraient que l'affidavit dont il est question n'exposait pas les faits tels qu'ils existaient. Quelle fut l'attitude qu'il a prise? Il a décidé, d'une façon solennelle et sérieuse, de demander à Travers, au cours d'une conversation confidentielle, si son affidavit était vrai ou s'il était faux, et la réponse fut, cela va sans dire, que cet affidavit était vrai. Il décida alors, avec tout autant de solennité, que cette conversation devrait faire partie des liasses du ministère, et c'est alors qu'il s'est assis pour écrire une lettre à Travers qui lui répondit par une autre lettre; puis il remit à ce dernier le certificat qu'il demandait. Doit-on s'étonner du silence qu'ont gardé les membres de la droite à l'endroit de cette transaction?

Je m'explique qu'ils n'aient pas eu le courage ni la hardiesse de se lever ici pour dire un seul mot pour défendre l'attitude du Gouvernement. Je m'explique pourquoi le très honorable premier ministre a quitté cette Chambre, dégoûté qu'il était, et qu'il n'y est revenu que depuis quelques moments à peine. Entendrons-nous une explication de sa part? Dans l'affirmative, j'espère sincèrement qu'il prêtera quelque attention à certains des faits sérieux qu'on a invoqués contre l'administration d'un ministère aussi important du Gouvernement dont il est le chef. Ainsi que le faisait observer mon honorable ami de Hastings, au cours des deux ou trois mois qui ont suivi la création de cette banque, l'honorable ministre des Finances avait appris de la bouche même des officiers de cette institution ou par des déclarations directes signées de leur propre main, que ces billets qu'on avait escomptés dans le but de prélever une partie du capital remis au receveur général, étaient encore en possession des différentes succursales de la banque. L'une de ces dernières avait $109,000, valeur de ces billets et il n'y avait alors que deux mois que la banque avait commencé ses opérations. C'était là confirmer, s'il fallait une confirmation, les avertissements donnés à l'honorable ministre par mon honorable ami de Halton (M. Henderson), par M. Leighton McCarthy, par M. Osler et par d'autres personnes, par l'ordre d'assignation et les inscriptions que portait ce dernier, et enfin—ce qui n'est pas de la moindre importance—par le président de l'association des banquiers canadiens. Quel était le but de cette association quand son

président adressait à l'honorable ministre la déclaration positive qu'une fraude se pratiquait au préjudice du Gouvernement dans le but de prendre des proportions plus grandes encore à l'endroit du public, si ce n'était d'engager le Gouvernement à prendre un moyen quelconque destiné à protéger le public? Mais le ministre, au contraire, reste inactif, et les événements suivent leur cours. Il s'agit d'une cause qu'on ne saurait défendre et le Gouvernement s'attirerait un blâme sévère s'il refusait l'enquête que demande mon honorable ami de Halton.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Avant de discuter cette question, je crois qu'il est opportun, tout d'abord, d'examiner les motifs indiqués dans la proposition de l'honorable représentant d'Halton (M. Henderson) ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis qu'une commission royale devrait être nommée sans délai pour faire une enquête sur la constitution légale et l'organisation de la Farmers' Bank of Canada, la délivrance d'un certificat par le conseil du Trésor permettant à ladite banque d'émettre des billets et de commencer ses opérations, et toutes les circonstances qui s'y rattachent; et, en général de s'enquérir du fonctionnement et de l'efficacité de la loi des banques concernant les affaires et les transactions de ladite banque.

Cette motion a trois objets: elle tend à l'institution d'une commission royale qui serait chargée de faire une enquête sur la constitution légale de cette banque, sur son organisation et, enfin, sur la délivrance par le conseil du Trésor du certificat l'autorisant à mettre ses billets en circulation et à commencer ses opérations. La discussion qui a eu lieu a déjà éliminé de la motion deux des objets auxquels elle tend. Il s'agissait de s'enquérir d'abord de la constitution légale de la banque, mais il n'en est plus question, puisque l'honorable député de Toronto-nord (l'hon. M. Foster) a dit lui-même—et je ne crois pas me méprendre sur le sens de ses paroles—que la constitution légale de cette banque ne prête aucunement aux investigations.

L'hon. M. FOSTER: Pardon. Je combattais l'argument du ministre des Finances. Celui-ci a divisé la motion en trois points, savoir: la constitution légale de la banque, la délivrance du certificat et les affaires de l'établissement. J'ai convenu avec lui que tous les membres de la Chambre sont responsables de la constitution légale de cette banque. Mon honorable collègue de Halton dit que par constitution légale il entend toutes les formalités préliminaires qui ont eu lieu à venir jusqu'à et y compris la délivrance du certificat. Je ne faisais que répondre au ministre des Finances.

Sir WILFRID LAURIER: Voilà une distinction vraiment dérisoire. Après le débat qui a eu lieu, à quoi servirait-il d'ouvrir une investigation sur la constitution légale de la banque? A quoi aboutirait une telle enquête? La même question se pose à l'égard de l'organisation de la banque.

Le point essentiel est la délivrance du certificat par le conseil du Trésor. A vrai dire la discussion a porté exclusivement sur ce point. Il n'a pas été sérieusement question de la constitution légale ni de l'organisation de la banque, on s'en est tenu uniquement à blâmer le conseil du Trésor d'avoir délivré le certificat en conformité de l'avis du ministre des Finances. On peut donc laisser les deux autres points de côté pour ne considérer que la seule question de savoir quels sont les faits qui se rattachent à la délivrance du certificat.

Mon honorable ami avait un but en faisant sa motion; ce but, c'était de démontrer que le certificat fut délivré par méprise, qu'on n'aurait pas dû l'accorder, que le ministère des Finances et le conseil du Trésor ont été induits en erreur et que pour ces motifs le Gouvernement, le Parlement ou la nation devrait prendre à sa charge les pertes subies par les actionnaires. Je crois avoir fidèlement traduit la pensée de l'honorable député. On nous demande d'ouvrir sur la délivrance du certificat une investigation susceptible d'amener le Parlement à venir en aide à ceux qui ont perdu leur argent dans la banqueroute de cette institution. Dans ce cas, examinons donc quelles sont les raisons que l'on allègue pour que le Parlement prenne un parti aussi singulier. On allègue que le ministère des Finances s'est laissé tromper. Tous les orateurs, y compris l'honorable préopinant (M. Borden) (Halifax), se sont appliqués à démontrer que le ministre des Finances a, en sa qualité de président du conseil du Trésor, délivré un certificat qu'il n'aurait pas dû donner, que le Gouvernement s'est laissé induire en erreur et que le pays devrait prendre à sa charge les pertes que la banque a fait subir à ses actionnaires.

En quoi consiste la tromperie? Voilà ce qu'il convient d'examiner. C'est chose depuis longtemps admise que l'on a trompé le ministre des Finances et le conseil du Trésor. Mais allons plus loin. De l'aveu même de mon honorable ami de Halton (M. Henderson) l'institution d'une commission royale ne servirait qu'à préparer les voies à une autre mesure susceptible de déterminer le Parlement à se porter au secours de ceux qui ont confié leurs fonds à M. Travers et aux autres directeurs de la banque. Comment a-t-on trompé le ministère et le conseil du Trésor, et quel rapport cette tromperie a-t-elle avec les pertes que les actionnaires ont fini par subir? La fraude réside en ce que M. Travers, gérant de la banque, a déclaré sous serment qu'il

avait été versé en espèces à la caisse de la banque une somme de $250,000, c'est-à-dire la moitié du montant dont la souscription était exigée par la loi. Qu'il y ait eu fraude, cela ne fait même plus question. Quand M. Travers déclarait que les actionnaires avaient versé à la caisse de la banque cette somme de $250,000, il commettait une fraude en ne disant pas qu'il y manquait environ $80,000. Ceci est admis.

Plus tard, la banque faisait faillite. La question se pose naturellement de savoir si c'est à cette tromperie que la faillite de la banque est attribuable. Se trouvera-t-il quelqu'un, je le demande au représentant de Toronto-nord (M. Foster) et à l'honorable chef de l'opposition, pour soutenir que cette fraude fut cause de la faillite de la banque et de la perte de l'argent des actionnaires? On a dit, je crois,—et nul ne l'a nié,—que la banque a fini par encaisser ce qui manquait de cette somme. S'il y eut fraude au début, les actionnaires finirent néanmoins par parfaire la somme de $250,000 qu'il fallait à la banque pour commencer ses opérations. Si la banque a fait faillite par la suite et si les actionnaires ont perdu leur argent, cela ne provient pas de ce qu'on avait réussi à tromper le ministre des Finances et le conseil du Trésor.

M. BORDEN (Halifax): Me permettra-t-on une question? Le premier ministre a demandé avec raison si cette fraude avait quelque rapport avec la perte qui a suivi. Je lui demanderai: Considère-t-il que le département des Finances a fait son devoir, que le Gouvernement fait son devoir lorsqu'il laisse en liberté un homme qui d'après la déclaration du président de l'association des banquiers canadiens, a commis une fraude en faisant un parjure au département et lui permet de continuer ses opérations dans les diverses parties du pays, et qu'il ne fait pas d'enquête? Ceci n'a-t-il rien à faire avec les pertes subies?

Sir WILFRID LAURIER: La question de l'honorable député n'a pas de rapport avec le sujet que nous discutons.

M. BORDEN (Halifax): Pourquoi pas?

Sir WILFRID LAURIER: Voici la motion que nous discutons:

Cette Chambre est d'avis qu'une commission royale devrait être nommée sans délai pour faire une enquête sur la constitution légale et l'organisation de la Farmers' Bank of Canada, la délivrance d'un certificat par le conseil de la Trésorerie permettant à ladite banque d'émettre des billets et de commencer ses opérations, et toutes les circonstances qui s'y rattachent; et, en général de s'enquérir du fonctionnement et de l'efficacité de la loi des banques relativement aux affaires et les transactions de ladite banque.

Cette motion n'a pas pour but d'examiner ce qui a eu lieu après que la banque a été organisée ainsi qu'on le propose présentement, mais d'examiner les circonstances dans lesquelles le certificat a été accordé.

M. BORDEN (Halifax): Si je comprends bien la motion, elle demande une enquête dans l'application et l'efficacité de la loi des banques au sujet des affaires et des transactions de la banque.

Sir WILFRID LAURIER: Je vais lire la motion:

La Chambre est d'avis qu'une commission royale devrait être nommée sans délai pour faire une enquête sur la constitution légale et l'organisation de la Farmers' Bank of Canada, la délivrance d'un certificat par le conseil du Trésor permettant à ladite banque d'émettre des billets et de commencer ses opérations, et toutes les circonstances qui s'y rattachent; et, en général de s'enquérir du fonctionnement et de l'efficacité de la loi des banques relativement aux affaires et les transactions de ladite banque.

Le fait qu'il peut y avoir eu violation de la loi des banques n'est pas un argument à l'appui de la prétention de mon honorable ami. On nous demande de faire une enquête sur trois choses: la constitution, l'organisation et l'octroi du certificat. Au sujet de la délivrance du certificat, tout ce qui peut avoir eu lieu plus tard, lorsque la banque était en activité, n'a pas de rapport avec la question.

M. LANCASTER: Le premier ministre me permettra-t-il de poser une question? Si le conseil du Trésor n'avait pas donné à la banque permission de faire des transactions, est-ce que cette perte aurait eu lieu?

Sir WILFRID LAURIER: La réponse est très facile: Certainement que non. Si le conseil du Trésor n'avait pas donné de certificat la banque n'aurait pas pu commencer ses affaires; et il n'y aurait eu ni faute ni perte. Mais le but de mon honorable ami de Halton (M. Henderson), en faisant cette motion, est qu'après que cette enquête aura été accordée le trésor du Canada vienne en aide au actionnaires. Ma réponse à mon honorable est qu'il n'y a ni logique ni relation dans sa motion. Si les actionnaires ont subi des pertes, celui qui était leur agent a trompé le conseil du Trésor comme eux, et le conseil du Trésor n'est pas plus responsable pour les fautes de l'agent des actionnaires que le sont les actionnaires eux-mêmes. Je crois que c'est là le sens commun. Le Gouvernement a été trompé par l'agent des actionnaires, par celui qu'ils ont eux-mêmes choisi et en qui ils avaient mis leur confiance. Je demande donc à mon honorable ami: Croit-il que, dans ces circonstances, un actionnaire ait le droit de dire au Gouvernement: "Vous

devriez nous protéger contre les actes, contre l'incurie de notre propre agent".

M. LANCASTER: Si l'honorable ministre s'adresse à moi, ma réponse est qu'en premier lieu la motion ne dit rien de ce genre, et en deuxième lieu dans l'intérêt du public, il devrait y avoir une enquête complète afin qu'un désastre de ce genre ne puisse pas se répéter.

M. GOODEVE: Puis-je poser une question? Si je comprends bien, la question, le but de l'honorable député de Halton (M. Henderson) est seulement s'il est prouvé à l'enquête que la délivrance du certificat est dû à l'incurie du département des Finances, de tenir le Gouvernement responsable des pertes subies par le public.

Sir WILFRID LAURIER: Je dis que tel est le but de cette motion, ainsi que l'a expliqué bien clairement mon honorable ami de Halton qui, je crois, s'est exprimé d'une façon très compréhensible. Il a expliqué clairement que son but était de venir en aide aux actionnaires. Il a voulu montrer que cette enquête n'était qu'un premier cas qui amènerait plus tard le Parlement à rembourser ces actionnaires des pertes qu'ils ont subies.

Ma réponse est, simplement, que si ces actionnaires ont subi des pertes, c'est parce que leur agent a trompé le Gouvernement comme il les a trompés eux-mêmes. Et je ne crois pas que ce soit un principe sage que d'indemniser quelqu'un de pertes que lui aurait fait subir son propre agent.

M. HENDERSON: Il me répugne d'interrompre le très honorable premier ministre, mais ce dernier voudra-t-il me permettre de dire un mot?

Sir WILFRID LAURIER: Certainement.

M. HENDERSON: Je crois que vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que j'ai divisé en deux la question qui nous est soumise. J'ai dit de façon à ne s'y méprendre que si la perte provenait des actes de ceux que les actionnaires avaient élus comme directeurs, ces derniers devraient supporter seuls le poids de ces pertes-là. Mes explications, si je ne me trompe, ont été claires et évidentes sous ce rapport. Cependant, j'ai dit, d'autre part, que si ces pertes résultaient de l'attitude de ce Gouvernement ou de celle du conseil du Trésor, j'estimais que le Canada est assez grand, assez riche et assez généreux pour maintenir son honneur et pour protéger les personnes qui ont souffert de cette déconfiture. Voilà ce que j'ai dit.

Sir WILFRID LAURIER: Je suis prêt à discuter cette question sur le terrain où la place notre collègue: que ce pays est assez large, assez riche, pour corriger une erreur commise—si elle existe—par le Gouvernement. Il est certain que ce dernier a été trompé en cette affaire. Mais par qui? Par l'agent de ceux-là même à l'aide desquels mon honorable ami nous demande d'accourir. Si le Gouvernement a été trompé, c'est par M. Travers, et M. Travers était l'agent des actionnaires qui l'avaient nommé à la fonction qu'il occupait. Tenant compte de toutes ces circonstances, j'estime que la prétention de mon honorable ami qui veut que le Gouvernement vienne en aide à ceux-là même qui ont nommé se même individu qui a trompé le Gouvernement, est une proposition que personne ne saurait admettre. On a soutenu, en outre, qu'il est une autre question à étudier, celle plus étendue encore de la portée du statut relatif aux banques. Voilà une proposition excellente, en vérité, et il peut se faire qu'une enquête à ce propos aboutisse à un résultat avantageux.

Mais je suis loin de dire à l'heure qu'il est qu'on a établi une présomption d'inefficacité de la loi des banques; je ne vais pas jusqu'à prétendre que plus tard on n'énoncera pas une modification sous ce rapport. Je dois faire observer, cependant, qu'à l'heure qu'il est les tribunaux s'enquèrent de cette question et qu'il n'y a pas, jusqu'à présent, de preuve d'une nature telle à nous démontrer qu'il est nécessaire de poursuivre cette enquête. Mon dernier mot est qu'on n'a pas apporté une raison quelconque à l'appui de la motion qui nous est soumise.

M. BORDEN (Halifax): J'aimerais demander au très honorable premier ministre comment il peut soutenir que M. Travers était l'agent des déposants.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai pas parlé des déposants, mais des actionnaires.

M. BORDEN (Halifax): Mais les déposants sont ceux qui souffrent.

M. EDWARDS: Plusieurs membres de la Chambre ayant manifesté le désir de discuter cette question et comme l'heure est avancée, je proposerai le renvoi du débat.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne m'oppose pas à cette proposition. Minuit va sonner et m'est avis que le temps n'est pas éloigné où il nous faudra continuer les séances un peu plus tard si nous voulons voir le jour heureux de la prorogation au cours de l'année 1911.

(La motion est adoptée, et sur proposition de sir Wilfred Laurier, la séance est levée à minuit et sept minutes jeudi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 16 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

NOMINATION D'EMPLOYES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Sir WILFRID LAURIER propose:

Que la recommandation de l'honorable Orateur de la Chambre des communes, déposée sur le bureau de la Chambre le 21 février dernier, au sujet: 1. De la nomination de M. Arthur W. Glasier au poste de greffier adjoint du comité de l'agriculture et de la colonisation,

2. De l'avancement de M. Jules Castonguay, aide du bureau du greffier de la couronne en chancellerie.

3. De l'addition des noms de H. Pinard et George Gibson, menuisiers de la Chambre, à l'organisation du personnel de la Chambre des communes, soit approuvée.

(La motion est adoptée.)

FOURNITURE DE L'EAU AUX EDIFICES DU PARLEMENT.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, vu que la députation s'intéresse profondément à la question de l'eau fournie à ces édifices, je crois bon de lire un rapport du biologiste du ministère de l'Agriculture, afin qu'il paraisse dans le hansard et que les honorables députés obtiennent des renseignements qui leur feront plaisir, je n'en doute pas:

LABORATOIRE DE BIOLOGIE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE.

Ottawa, 11 mars 1911.

2322—2323—2324.

Au Dr J. G. Rutherford, C.M.G.,
Directeur général du service vétérinaire.
Ottawa.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous adresser le rapport suivant relatif aux échantillons d'eau pris aux édifices du parlement le 18 du courant:

2322.—Echantillon d'eau employée comme breuvage au Sénat. Organismes sporulifères non pathogéniques présents en très petite quantité. Pas de trace de bactéries propres aux eaux d'égout.

2323.—Echantillon d'eau employée comme breuvage, recueilli à l'étage de la Chambre des communes. Organismes sporulifères non pathogéniques présents en très petit nombre. Pas de trace de bactéries propres aux eaux d'égout.

2324.—Echantillon recueilli dans la Chambre de toilette au rez-de-chaussée de la Chambre des communes. Bactéries des eaux d'égout présentes.

Les résultats ci-dessus démontrent que l'eau de la municipalité à l'état naturel est dangereuse à boire, tandis que celle que fournissent les stérilisateurs peut être bue sans aucun danger.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé): CHARLES H. HIGGINS,
Pathologiste.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles on répond de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

IMPORTATIONS AU CANADA DE PRODUITS AGRICOLES.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Quelles ont été chacune des six dernières années, les importations au Canada (quantité et valeur) des produits ci-après énumérés provenant respectivement de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Danemark, de la Hollande, de la Belgique, de la France, de la république Argentine et des Etats-Unis, savoir: blé, avoine, chevaux, bêtes à cornes, moutons, agneaux, viande de bœuf et de mouton, œufs, beurre, fromage, volailles, légumes et fruits?

2. Quel a été, à Londres, Angleterre, pendant les cinq dernières années, le prix moyen du beurre et des œufs comparé au prix: a) dans les provinces de l'Est, b) à Montréal, c) à Toronto, d) à Minneapolis, e) à Chicago, f) à Détroit, g) à Buffalo, h) à Boston, et i) à New-York?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): En ce qui concerne les douanes, j'ai la réponse que l'honorable député peut obtenir. Quant à la deuxième question, le ministre de l'Agriculture me dit qu'il faudrait beaucoup de temps pour préparer la réponse, et il désire que la question reste inscrite comme avis de motion pour le dépôt de documents.

M. SHARPE (Ontario): Le gouvernement des Etats-Unis s'est promptement procuré un état comparatif des prix, et je ne comprends pas pourquoi cette question resterait inscrite comme avis de motion. Ces renseignements sont très nécessaires à la discussion sur la réciprocité.

L'hon. M. PATERSON: Nous voulons bien fournir ce renseignement, mais j'ai laissé entendre à l'honorable député qu'il ne doit pas attendre une réponse immédiate et qu'il vaudrait mieux donner celle-ci sous la forme d'un rapport.

M. SHARPE (Ontario): Il vaudrait mieux faire diligence afin de renseigner la députation.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): J'ai déjà donné ordre au département de mettre un employé au travail pour préparer cette réponse, mais on m'a appris que cela exigerait une semaine au moins.

M. SHARPE (Ontario): Je demande que le rapport donne aussi les droits d'importation sur les articles importés au Canada de ces pays-là.

L'hon. M. FISHER: Je crois que nous pouvons nous procurer ces renseignements.

NOUVEAUX TIMBRES-POSTE.

M. WHITE (Renfrew) demande:

1. Le Gouvernement sait-il que les gouvernements de l'Australie et du Sud-Africain ont offert des prix considérables pour les meilleurs dessins d'un timbre-poste devant commémorer dans ces parties de l'empire le règne du roi actuel?

2. Des mesures seront-elles prises par le Gouvernement pour émettre une série de timbres-poste du Canada pour le même objet?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'offrir des prix pour les meilleurs dessins afin d'encourager les artistes de ce pays? Dans la négative, qui fera ces dessins?

4. Les membres de cette Chambre auront-ils l'opportunité d'examiner les dessins qui seront soumis au département des Postes avant le choix définitif?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): Le département des Postes ne sait pas ce que font à cet égard les gouvernements de l'Australie et du Sud-Africain. Voici ce que nous avons fait. Nous avons écrit à lord Strathcona, notre haut commissaire à Londres et il s'est abouché avec le gouvernement de la métropole afin de s'entendre sur l'émission au Canada d'un timbre-poste semblable à celui qui sera émis dans le Royaume-Uni lors du couronnement. Nous n'avons pas encore reçu le dessin; mais, dès que je l'aurai, je le déposerai volontiers sur le bureau.

PONT DE LA RIVIERE HUMBER A TORONTO.

*M. WALLACE demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'un obstacle sérieux à la navigation dans la rivière Humber est causé par le pilier central d'un pont que la compagnie du Grand-Tronc est à construire sur ladite rivière?

2. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour remédier à cet état de choses?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Cette question se rapporte sans doute à la demande du Grand-Tronc d'approuver le plan d'un pont que la compagnie se propose de construire sur la rivière Humber afin de remplacer le pont existant. La construction de ce pont a pour objet de se conformer à une ordonnance de la commission des chemins de fer obligeant la compagnie à changer la pente de sa voie ferrée, de sorte que le pont projeté sera plus élevé que celui qui existe déjà. Certains propriétaires des bords de la rivière Humber et de la ville de Toronto se sont opposés au plan. Tous les intéressés ont pu plaider leur cause. J'ai mis la question à l'étude et dans quelques jours j'aurai décidé ce que je conseillerai au conseil des ministres à ce sujet.

LES COMPTES NON REGLES.

M. CURRIE (Simcoe) demande:

1. Quel était, à la fin du dernier exercice financier, et pour chaque département, le montant total des comptes non réglés et non soldés, mais qui ont été soldés depuis?

2. Ces comptes ont-ils été inscrits dans le relevé servant de base à la préparation du rapport annuel du département des Finances?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): La question reste inscrite comme avis de motion pour le dépôt d'un rapport.

EXPORTATEURS DE FOIN CANADIEN—REMISE DE DROITS DE DOUANE DES ETATS-UNIS.

M. MONK demande :

1. Quand, aux termes de la convention intervenue récemment entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, sera nommée la commission chargée de décider des montants à être remboursés aux exportateurs canadiens pour droits de douane perçus par les autorités américaines sur le foin exporté aux Etats-Unis depuis 1866 jusqu'à 1882?

2. Quelle est la cause du délai apporté à la nomination de ladite commission?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Ces réclamations sont comprises dans celles que les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis ont décidé de soumettre à une convention, et elles seront étudiées aussitôt que la convention siègera.

COMMIS SESSIONNELS.

*M. MONK demande:

1. Quel est le traitement *per diem* des commis de session? Le traitement est-il le même pour tous ces commis?

2. Ce traitement a-t-il été augmenté l'année dernière? Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorisation la chose a-t-elle été faite?

3. A quelle classe de ces employés l'augmentation a-t-elle été accordée?

4. Les commis dont le traitement a été ainsi augmenté travaillent-ils plus que les autres, ou leurs heures de travail sont-elles plus longues?

5. Pourquoi cette augmentation de traitement n'a-t-elle été accordée qu'à quelques-uns seulement de ces commis?

6. Les commis dont le traitement n'a pas été augmenté ont-ils demandé une augmentation de traitement?

7. S'il en est ainsi, leur requête a-t-elle été rejetée?

8. N'est-il pas constant qu'un certain nombre des commis de session, dont le traitement n'a pas été augmenté, possèdent des aptitudes techniques que ne possèdent pas ceux dont le traitement a été augmenté?

9. Quelle est la raison de cette distinction apparemment injuste?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : 1. Il y a deux classes de commis sessionnels, savoir: les commis de la poste et les commis sessionnels. Les appointements sont uniformes pour les commis sessionnels et uniformes pour les commis de la poste. Les commis de la poste sont payés $5 par jour et les commis sessionnels $4 par jour.

2 et 3. Les appointements des commis de la poste ont été augmentés l'anne dernière par la commission des économies internes de la Chambre des communes. Ceux des commis sessionnels ne l'ont pas été.

4. Le travail des commis de la poste est d'une nature entièrement différente de celui des commis sessionnels. Quant à savoir si les commis de la poste ont de plus longues heures de travail que les commis sessionnels, on peut dire que dans certains cas leurs heures sont plus longues et dans d'autres elles ne le sont pas.

5. La réponse est dans la réponse à la question n° 1.

6. Les commis sessionnels ont demandé une augmentation dans leurs appointements.

7. Leur pétition n'a pas été rejetée, mais la commission d'économie interne l'a mise à l'étude.

8. Quelques-uns des commis sessionnels sont sténographes et dactylographes à la fois, quelques-uns ne sont que dactylographes et d'autres ne sont ni sténographes ni dactylographes. Les travaux remplis par les commis de la poste n'exigent pas qu'ils soient sténographes ou dactylographes.

9. Il n'y a aucun désir de traiter une classe de commis moins bien que l'autre. La commission étudie la question de les payer suivant la nature de leurs travaux.

IMPORTATION DU TABAC EN FEUILLES.

M. MONK demande:

1. Pour chacune des trois dernières années, quelle a été la quantité totale de tabac en feuilles importé des Etats-Unis?

2. Pour chacune des trois dernières années, pour lesquelles des rapports ont été préparés, quelle est la valeur de tabac manufacturé, de toute sorte, importé des Etats-Unis?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): La quantité de tabac non manufacturé pour fins de l'accise, soumis aux conditions de la loi du revenu de l'intérieur" importé des Etats-Unis au Canada pendant les trois derniers exercices est comme suit:

	Livres.
1908..	15,544,752
1909..	14,761,094
1910..	14,242,809

2. La valeur du tabac manufacturé importé des Etats-Unis au Canada pendant les trois derniers exercices est comme suit:

	1908. Valeur.	1909. Valeur.	1910. Valeur.
Cigarettes..	$ 2,896	$ 1,530	$ 3,462
Cigares..	20,321	20,969	30,852
Tabac haché..	110,549	40,692	38,217
Tabac à priser.. ..	29,903	45,462	4,600
Tabac, tous autres manufactures de..	57,793	55,577	60,737

CONGRES INTERNATIONAL DES PRISONS.

M. MONK demande:

1. Le Gouvernement a-t-il été représenté à la dernière réunion du congrès international des prisons tenue à Washington l'an dernier?

2. Le Gouvernement a-t-il été invité à prendre part audit congrès?

3. Dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas été représenté à ce congrès?

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice):

1. Oui.
2. Oui.
3. Voyez réponse à numéro 1.

M. JOHN JARDINE.

M. BARNARD demande:

1. Relativement aux questions et réponses concernant M. John Jardine, mentionnées aux pages 3926 et 4762 des Débats non revisés: le département savait-il, lors des paiements faits, tel qu'énoncé dans les réponses ci-dessus, que ces paiements étaient pour des travaux non visés dans ses instructions?

2. Dans la négative, quand ces faits sont-ils venus en premier lieu à la connaissance du Gouvernement?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Le département à Ottawa ne savait pas à l'époque du paiement que les travaux faits par M. Jardine, et pour lesquels l'architecte local a envoyé des comptes dûment certifiés, dépassaient ce qu'il avait autorisé, vu que l'architecte avait reçu instruction de consulter le docteur Montizambert au sujet des travaux qu'il considérait les plus importants, et qu'il conseillerait de faire exécuter avec le crédit de $28,000 à cette fin.

SABLE FOURNI AU PENITENCIER DE KINGSTON.

M. EDWARDS demande:

1. Quel montant a été payé par l'Etat, chaque année depuis 1896 jusqu'à 1910, inclusivement, à R. H. Fair pour du sable fourni au pénitencier de Kingston?

2. Des soumissions ont-elles été demandées chaque année pour cet objet?

3. Le gouvernement a-t-il payé quelque somme au dit R. H. Fair pour sable fourni pour quelque autre édifice ou ouvrage à ou près Kingston, de 1896 à 1910? Et dans l'affirmative, combien?

4. Ledit R. H. Fair a-t-il reçu quelque montant du gouvernement pour autres fournitures ou services? Dans l'affirmative, pour quel objet, en quelles années, et quel montant?

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice):

1. 1896-7	$ 100 00
1897-8	300 00
1898-9	232 03
1899-1900	434 55
1900-1	52 75
1901-2	76 05

1902-3	9 90
1903-4	410 25
1904-5	343 50
1905-6	122 67
1906-7	87 99
1907-8	189 06
1908-9	49 86
1909-10	398 90
1910-11	577 67
	$3,385 18

2. Non.

4. Pour pommes de terre:

1898-99	$ 41 65
1900-01	69 49
1902-3	52 13
1905-6	29 47
1907-8	7 66
	$ 200 40

PESAGE DU FROMAGE A MONTREAL.

M. EDWARDS demande:

1. Au cours de l'année dernière, le Gouvernement a-t-il reçu, de la part des syndicats de marchands de fromage, ou de particuliers, des plaintes au sujet des poids et de la qualité du fromage tels que définis par les acheteurs à Montréal?

2. Le Gouvernement a-t-il jamais nommé, à Montréal, un arbitre officiel pour cet article de commerce? Dans l'affirmative, quel est son nom, quand a-t-il été nommé, et quel est son traitement?

3. Quelle était la nature de ses fonctions?

4. Y a-t-il actuellement un arbitre officiel à Montréal? S'il n'y en a pas, depuis quand et pourquoi n'y en a-t-il plus?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Le ministère du Commerce a reçu des plaintes des syndicats de marchands de fromage et de particuliers au sujet du poids et de la qualité d'un fromage tels que définis par les acheteurs à Montréal durant l'année dernière, et le département de l'Agriculture a reçu en différents temps trois requêtes demandant les services d'un arbitre officiel pour décider les différends entre acheteurs et vendeurs au sujet de la qualité du fromage.

2. Les fonctionnaires suivants du département de l'Agriculture ont agi comme arbitres officiels du beurre et du fromage à Montréal: J. A. Ruddick, juillet 1900, salaire, $1,800 par année; A. W. Woodard, mai 1901 jusqu'au 31 mars 1906, salaire, $1,200 à $1,700 par année; Geo. H. Barr, mai à novembre 1907, salaire, $1,800 par année; Jos. Burgess, mai à novembre 1908, salaire, $1,000 par année; J. F. Tilley, mai à novembre 1909, salaire, $100 par mois. L'emploi n'a pas été rempli pendant les saisons de 1906 et 1910.

3. Le travail de l'arbitre officiel consistait à faire des examens du beurre et du fromage à la demande de l'acheteur et du vendeur lorsqu'il y avait dispute entre eux au sujet de la qualité.

4. Il n'y a pas d'arbitre officiel présentement à Montréal. Ses services ont été si peu requis en 1909 que l'on n'a pas jugé à propos de continuer cette charge.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. NORTHRUP: En invoquant une deuxième fois mon privilège parlementaire, pour protester contre certaines paroles de l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie), je veux être très bref.

J'estime que mes honorables collègues comprendront que c'est parce que je reconnais que le règlement limite le droit de réplique d'un député à cette période des travaux de la Chambre aux seules paroles qui ont été employées. Si un honorable député essaie d'aller plus loin, il s'expose à être rappelé à l'ordre. Le paragraphe particulier contre lequel je proteste est dans le discours prononcé par l'honorable député de Cap-Breton-nord dans cette Chambre avant hier soir. Je vais lire le paragraphe contre lequel je proteste. Il se lit comme suit à la page 5389:

Je citerai ici une opinion qui est reproduite à la page 408 du hansard du 29 de novembre 1910. C'est l'opinion exprimée par le représentant de Hastings-est (M. Northrup) pendant le débat sur l'adresse. Il commente celle-ci de paragraphe en paragraphe et il arrive à celui-ci:

On pourra conclure un accord qui permettra à un grand nombre de nos produits de pénétrer aux Etats-Unis à des conditions satisfaisantes.

Puis il se produit quelque interruption, M. Bradbury demandant l'application du règlement, et M. l'Orateur suppléant rendant une décision à cet égard. Je saute ce passage et j'en arrive aux observations de l'honorable député de Cap-Breton-nord.

Si mon honorable ami insiste, tout ce que je puis dire, c'est que cette déclaration a été faite le 29 de novembre dernier, alors que le représentant de Hastings-est s'est énergiquement prononcé pour la réciprocité. Il nous a donné l'assurance qu'il approuverait des deux mains un semblable accord. Je lui demanderai si seulement il voudrait lever une main au cas d'une division sur cette question. De crainte qu'on ne pense que je ne le rapporte pas fidèlement, j'ai noté la page et le jour, de sorte que n'importe qui pourra constater ce qu'il a dit.

Suit une allusion à quelques remarques faites par l'honorable député d'Huron-est (M. Chisholm) et l'honorable représentant (M. McKenzie) reprend:

J'ai cité maintes opinions, mais je n'en ai rapporté aucune avec plus de plaisir et de confiance que les deux dernières, parce que, si j'en juge par ce qui s'est passé autour de moi depuis trois semaines, par l'éloquence enflammée du député de Hastings-est, tonnant con-

tre cette convention sur tous les tons, je n'aurais certainement pas cru qu'il l'avait approuvée.

Et il ajoute:

Puis, ayant découvert cette oasis dans le désert, j'ai constaté qu'il y avait plusieurs autres saints sous le toit de César et que cette convention était appuyée dans d'autres milieux.

Me reportant aux observations que vise l'honorable député, qu'est-ce que je trouve? Il prétend citer certaines déclarations faites par moi dans cette enceinte et il dit: Afin d'éviter toute possibilité d'erreur, j'ai noté la page et la date du jour où il a pris la parole. Je me reporte à la page 408, celle indiquée par lui, et je vois que l'honorable représentant de Nanaïmo, (M. Smith) y discute la question de la marine canadienne. On voit donc avec quel soin l'honorable député indique ses renvois.

M. McKENZIE: Je me ferai un plaisir de passer à l'honorable député le volume du compte rendu des débats s'il a quelque doute à cet égard.

M. NORTHRUP: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander....

M. McKENZIE: Il est possible que je n'aie pas indiqué la page correctement.

M. NORTHRUP: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander s'il nie avoir fait la déclaration suivante que j'extrais de la page 5389, séance du 14 mars 1911:

Je citerai ici une opinion qui est reproduite à la page 408 du hansard.

M. McKENZIE: Il est possible que je n'aie pas indiqué correctement la page, mais j'ai à la main la coupure du compte rendu des débats et je me ferai un plaisir de la communiquer à l'honorable représentant.

M. NORTHRUP: Si c'est la page qui n'est pas correctement indiquée, ce n'est qu'un demi-mal. Mon seul motif de relever le fait est pour justifier l'amende honorable que je me propose de faire à mon contradicteur avant de reprendre mon siège. Il est incapable apparemment de ne rien citer correctement, ni même de donner le renvoi avec exactitude. Mais le reproche le plus grave qu'il me fait est fondé sur ce passage de mon discours:

On pourra conclure un accord qui permettra à un grand nombre de nos produits de pénétrer aux Etats-Unis à des conditions satisfaisantes.

La Chambre sera sans doute surprise d'apprendre que je n'ai rien dit de tel et que même il ne s'y trouve rien qui y ressemble dans aucune partie du discours prononcé par moi à cette date du 29 novembre.

M. McKENZIE: Lisez ce qu'effectivement vous avez dit.

M. NORTHRUP: Je vais le lire et le lire correctement Le passage auquel mon contradicteur fait allusion et au cours duquel on prétend que l'honorable député d'Hastings-est se serait "prononcé fortement en faveur de la réciprocité", est un extrait non pas de mon discours, mais du discours du trône. Mais que la Chambre ne s'étonne pas trop, car certes le passage cité par l'honorable député a tellement peu de ressemblance avec le discours du Trône que j'ai cité, qu'il n'est pas surprenant qu'il l'ait confondu avec le mien. Qu'on me permette d'indiquer ce que l'honorable député nous donne comme extrait et, d'autre part, le texte de ce paragraphe du discours du Trône. Voici la citation faite par l'honorable représentant:

On pourra conclure un accord qui permettra à un grand nombre des produits des Etats-Unis de pénétrer chez nous à des conditions satisfaisantes.

C'est là l'observation que j'étais censé avoir faite. Or, voici la citation que j'ai effectivement faite d'un passage du discours du trône:

On pourra conclure un accord qui permettra à un grand nombre de nos produits de pénétrer aux Etats-Unis à des conditions satisfaisantes.

S'il n'y a pas de distinction à faire entre les produits canadiens expédiés aux Etats-Unis et les produits américains importés au Canada, alors il me faudra bien reconnaître que l'honorable député n'a commis aucune injustice à mon égard; au contraire, si cette distinction a sa raison d'être, si l'honorable député peut concevoir, ou imaginer, ou supposer, ou découvrir en rêve que cette différence existe entre les produits américains importés au Canada et les produits canadiens exportés aux Etats-Unis, alors sûrement j'ai droit de me plaindre de ce qu'on m'a fait dire exactement le contraire de ce que j'ai dit en citant ce passage du discours du trône. Puis, l'honorable député se réjouit à la perspective que je lèverai les deux mains en faveur de cette convention. Or, qu'ai-je dit? Si je me reporte aux bonnes pages du compte rendu des débats, séance du 29 novembre, page 406, je vois que mes observations avaient cette portée-ci: je trouvais à redire, —si j'en parle maintenant c'est dans le seul but de faire comprendre ce qui va suivre,—je critiquais le Gouvernement parce qu'il n'était pas question de réciprocité dans le discours du trône. Je faisais observer que si, d'une part, il y était amplement question de l'admission de nos marchandises sur le marché américain, il n'était pas question de l'admission des marchandises américaines sur notre marché. C'est l'objection que je soulevais.

Puis je faisais la citation qui a été tronquée:

On pourra conclure un accord qui permettra à un grand nombre de nos produits de pénétrer aux Etats-Unis à des conditions satisfaisantes.

Puis j'ajoutais:

Bien entendu, nous applaudirions de tout cœur à un tel résultat. Mais quelqu'un se figure-t-il que nos voisins des Etats-Unis, les hommes d'affaires les plus avisés, les plus perspicaces qu'il y ait au monde soient venus au Canada simplement pour discuter les moyens qui permettront au Canada de faire admettre ses produits aux Etats-Unis dans des conditions satisfaisantes pour lui ? Le très honorable premier ministre et ses collègues ont-ils jamais songé que les Américains de leur côté seraient heureux de faire admettre de leurs produits au Canada à des conditions satisfaisantes pour eux? Et lorsqu'on nous invite à discuter une question comme celle-là, certes, nous avons le droit de nous attendre à ce qu'on nous dise qu'il s'agit de réciprocité, si c'est de réciprocité qu'il s'agit. Chacun s'empressera d'approuver toute convention qui nous mettra en mesure d'exporter nos marchandises aux Etats-Unis dans des conditions satisfaisantes pour nous; mais c'est une toute autre question que celle de savoir si nous consentirons à laisser entrer leurs marchandises ici.

Le passage que je viens de citer correspond exactement à ce que j'ai effectivement dit le 29 novembre. Quant au deuxième extrait du discours de l'honorable député à la page 5678 je ne suis peut-être pas à blâmer si je n'y réponds pas, car il dépasse tellement la portée de mon humble intelligence, il dépasse tellement l'envergure ou les conceptions d'un esprit ordinaire, que je dois laisser à la députation le soin d'en découvrir le sens si elle le peut. Voici cet extrait:

Puis, ayant découvert cette oasis dans le désert, j'ai constaté qu'il y avait plusieurs autres saints sous le toit de César et que cette convention était approuvée dans d'autres milieux.

Je ne prétendrai pas le contraire, monsieur l'Orateur, pas plus que je n'approuverai ce qu'il dit; seulement j'avouerai en toute franchise que, si l'honorable député de Cap-Breton-nord avait été Irlandais, j'aurais pu m'expliquer dans une certaine mesure quelle était sa pensée; mais il s'agit d'un Ecossais, monsieur l'Orateur, je dois en désespoir de cause y renoncer.

M. McKENZIE: Puisqu'il est question de privilège, s'il en reste une parcelle, à la suite des énormes prélèvements qu'en fait l'honorable député d'Hastings-est de jour en jour, on me permettra peut-être de revendiquer une petite partie de ce qui reste. L'honorable député soulève une tempête dans un verre d'eau.

M. NORTHRUP: Très bien, très bien!

M. NORTHRUP.

M. McKENZIE: Il fait un beau tapage et cite les Ecritures très à propos.

M. NORTHRUP: Très bien, très bien!

M. McKENZIE: La faute très grave que j'aurais commise l'autre jour, c'est, suivant lui, d'avoir mêlé son nom avec celui du leader de la gauche.

M. NORTHRUP: On ne trouvera nulle part de déclaration de moi à cet effet.

M. McKENZIE: On verra dans le compte rendu de nos délibérations que l'honorable député a déclaré qu'il ne prendrait pas la parole, si ce n'était que j'avais accolé son nom à celui du leader de la gauche.

M. NORTHRUP: Oui, dans l'accusation que vous avez portée.

M. McKENZIE: Puis il a cité les Ecritures. Mais il est un passage des Ecritures auquel je n'aurais pu trouver à répondre, s'il en avait fait usage; c'est celui où il est question d'atteler ensemble le bœuf et le mulet. S'il avait cité ce passage, pour me prouver que je n'aurais pas dû le mettre de pair avec le leader de l'Opposition, je n'aurais rien à répliquer. Les multiples discours de l'honorable représentant ne m'ont guère instruit ni satisfait. S'ils n'ont pour but que de fournir des explications sur un fait personnel, il n'y a rien à redire; mais s'ils n'ont pas d'autre objet que de faire mousser la réputation de l'honorable député auprès du public et de lui fournir l'occasion de faire de ces petits discours à fond de train, c'est toute autre chose, et je suis persuadé que telle est sa principale visée. Il est une autre histoire qui s'appliquerait à merveille au cas de l'honorable représentant d'Hastings. Un Ecossais avait un certain quadrupède qu'il aurait voulu attraper, et il le força à prendre refuge dans une maison qui n'était pourvue que d'une seule fenêtre, composée d'un seul carreau de 9 par 10.

Quand il eut le cochon à la maison, il dit: je t'ai maintenant. Mais le cochon ne devait pas se laisser prendre, et il sauta par un carreau de 9 par 10. L'Ecossais demeura perplexe; mais, regardant aller le cochon, il dit: je te perds, mais j'ai ta mesure, c'est 9 par 10. De même, j'ai la mesure de l'honorable député d'Hastings; mais ce serait de l'exagération de dire qu'il a 9 par 10; car, pour parler mathématiques, je le crois plus près de 3 par 2. Je ne me soucie point de ce que peut dire l'honorable député, et c'est là tout le privilège que je revendique.

LA FARMERS' BANK.

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de M. Fielding demandant qu'elle se forme en comité des voies et moyens, et sur la motion présentée par M. Henderson.

M. J. W. EDWARDS (Frontenac): Monsieur l'Orateur, il y avait, je le dis avec regret, une succursale de la Farmers' Bank établie dans mon comté, au village de Sharbot-Lake. Les habitants du comté de Frontenac détenaient soixante-seize des parts de cette banque, ce qui leur fait perdre, par la double responsabilité, $15,200. Ajoutez à cela l'argent des dépôts, et ce sera, pour les seuls citoyens du comté de Frontenac, une perte d'environ $60,000, somme relativement faible par rapport à ce qui s'est perdu dans d'autres parties de la province; mais c'est tout de même un coup sensible pour les miens, attendu que ce montant se répartit, dans sa presque totalité, sur deux townships assez pauvres. La mélancolie de ce tableau n'est relevée que par le courage avec lequel nombre de personnes âgées ont bravement supporté la perte de tout ce qu'elles possédaient et l'indigence où elles se trouvent. Je tiens, monsieur l'Orateur, à exprimer dans les termes les plus énergiques ma haute appréciation de la démarche faite par l'honorable député de Halton qui, par sa résolution, demande qu'il soit nommé une commission royale. Je ne fais en cela qu'endosser l'opinion de tous ceux qui, dans mon comté, ont subi des pertes par suite de la déconfiture de cette banque. Je donnerai mon appui à cette résolution, monsieur l'Orateur, dans l'espoir que, si une commission était nommée, il se produirait des preuves propres à amener le recouvrement d'une partie des sommes perdues, ce qui, dans une certaine mesure, soulagerait ceux qui ont souffert.

Je voterai pour cette résolution dans l'espoir aussi que la commission pourra obtenir des renseignements qui lui permettent de suggérer au ministre des Finances et à la Chambre certaines modifications à faire à la loi des banques en vue de prévenir de pareils à-coups. Avant de discuter l'affaire de la Farmers' Bank je désire présenter quelques observations générales touchant le fonctionnement de la loi des banques et certaines pertes que de semblables déconfitures ont de fois à autre fait éprouver au pays. De 1880 à 1906, il a été accordé quarante-huit chartes à des banques établies au Canada, et sur ces quarante-huit banques de 12 à 25 p. 100 ont fait faillite; d'autres n'ont échappé que grâce à une fusion. A peu près 30 p. 100 de toutes les banques fondées depuis 1880 ont failli, et ces faillites se sont pour moitié produites depuis 1896, c'est-à-dire depuis que le ministre des Finances a charge de ce département. C'est là une pénible constatation, monsieur l'Orateur; mais il est de fait que la proportion des faillites de banques à charte a été plus forte dans le pays que dans tout autre pays du monde, depuis que cette administration est arrivée au pouvoir en 1896 et depuis que le fonctionnement des banques est à la garde du présent ministre des Finances. Commentant ce déplorable état de choses, M. H. C. McLeod, ancien administrateur de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, le fait dans les termes qui suivent:

> La plupart des faillites que je viens de mentionner, sinon toutes, ont été frauduleuses, et il est maintenant manifeste qu'un examen de quelques heures aurait révélé à un banquier de quelque habilité l'état d'insolvabilité de l'une quelconque de ces banques bien des années avant l'écroulement définitif.

Ces réflexions datent de quelques années et, si le ministre des Finances eût suivi le conseil que donne M. McLeod, ce financier éminent, conseil que bien d'autres également lui ont donné d'un bout du pays à l'autre, je crois fermement que ceux qui aujourd'hui souffrent du fait de la Farmers' Bank n'auraient subi aucune perte. Les états de situation montrent pour le mois de décembre dernier qu'il y avait dans le moment en circulation pour $87,694,840 de billets de toutes nos banques canadiennes. Jusqu'à quel point cette circulation est-elle protégée? Les dépôts faits au Trésor ne constituent qu'une fraction de cet ensemble de billets et, dans un temps difficile, cela ne suffit pas à sauver une banque de la faillite, puisque, pour en disposer, il faut attendre que la banque ait fermé ses portes et ait été mise en liquidation.

La proportion est si faible qu'elle se trouve être sans utilité pratique. Pour ce qui est d'un fonds de réserve, il semble que la Farmers' Bank n'en ait pas eu. La double responsabilité des actionnaires nous est représentée comme devant donner beaucoup de sécurité aux déposants; mais on a pu voir par la faillite de diverses banques, sans compter la Farmers' Bank, que cette double responsabilité ne présente à vrai dire aucune garantie. La chose a été tant et plus démontrée. Les biens de la banque sont la seule garantie que puissent avoir les déposants et malheureusement, ces biens sont souvent de nulle valeur, ou sont de telle nature qu'il est impossible d'en tirer profit en temps opportun. Quelle garantie peut présenter la double responsabilité lorsque les actions pour la plupart sont dans les mains de la banque elle-même. Prenez le cas de la banque Ville-Marie qui a failli en 1899 et dont la liquidation finale a eu lieu en 1905, les réclamations des déposants et des porteurs de billets se sont élevées à $1,344,000 et il n'a été retiré des actionnaires que $96,000 en conséquence de la double responsabilité. Pourquoi cela? Parce que les parts pour près de $200,000 étaient détenues pour la banque elle-même, qui les avait achetées pour maintenir le cours de ses titres. Le reste se trouvait dans les

mains de gens contre qui il a été impossible de faire valoir la double responsabilité, ou contre qui tout au moins on ne l'a pas fait valoir. Le capital effectif de cette banque était de $500,000 et, bien que la loi limite au chiffre du capital versé celui des billets mis en circulation, il y avait au temps de la faillite, et déjà auparavant, un excès de la circulation sur le capital effectivement payé. Cela vient de ce que l'on présente de faux états au Gouvernement, qui, apparemment, néglige de les vérifier. La chose est de fréquente occurence. Il y a encore ceci à dire à propos de la faillite de cette banque, c'est que l'on y a pris $33,000 pour payer la liquidation et les frais de cour, somme énorme dans les circonstances, si vous considérez que les créanciers, y compris les déposants, n'ont reçu que 30 cents au dollar.

Une autre preuve de la noblesse avec laquelle est administrée la loi Fielding relative aux banques nous est fournie par la faillite, en 1905, de la Banque de Yarmouth. Cette faillite, survenue vers le temps où la Farmer's Bank cherchait à se faire constituer et avant qu'il lui eût été accordé un certificat, cette faillite, dis-je, aurait dû engager le ministre des Finances à se montrer prudent. Dans le cas de la Banque de Yarmouth, la principale, sinon la seule cause de la faillite, ç'a été les prêts considérables et les avances faites à une maison de commerce sur des traites pour $249,550 non payées au moment de la suspension, et un chiffre de dettes à la banque s'élévant à un demi-million tout près. Prenez le cas de la Banque Ontario, qui a fermé ses portes au mois d'octobre 1906. C'est vers ce temps-là que le ministre des Finances a commencé de recevoir des avertissements touchant la Farmer's Bank. Le "Monatary Times," parlant de la faillite de la Banque Ontario, disait:

> C'est l'histoire d'un fiasco non moins abject que bien d'autres dont le Canada est témoin depuis quelque temps.

Avant que la faillite ne fût connue des actionnaires, la banque de Montréal fit, moyennant $150,000, l'acquisition des intérêts de cette banque. Par cette opération, elle se faisait remettre pour plus de 12 millions de dépôts, dont 3 millions ne portaient pas d'intérêt, et elle devenait maîtresse d'une circulation de $1,500,000 de billets. Quelle a été ici la cause de la faillite? Cela ressemble passablement au cas de la Farmer's Bank—des spéculations du gérant commencées en 1901 et dissimulées dans les états présentés au Gouvernement sous l'appellation de "prêts courants", autres valeurs", etc., toutes choses que le ministre des Finances accepte apparemment sans les mettre en doute, sans se renseigner le moins du monde sur la nature de ces prêts et de ces valeurs. Ces spéculations du gérant n'ont pas fait perdre moins de $1,784,-

403, sans compter les $230,091 au moyen de quoi la banque a racheté ses titres à la bourse, une pratique qui, comme je l'ai montré, fait de la double responsabilité un trompe-l'œil, une déception, un piège.

Il y a dans la province d'Ontario des centaines de personnes qui pensent que, dans l'intérêt des actionnaires et du public en général, il devrait être nommé une commission royale pour faire la lumière sur toutes ces faillites de banques survenues depuis quelques années. L'impuissance du ministre des Finances à traiter ces graves problèmes est devenue évidente pour ceux qui, par centaines, ont perdu tout leur avoir, et l'indifférence qu'il affiche a soulevé dans tout le pays la plus vive indignation.

Une chose qui pour moi ressort de toutes ces liquidations de banques en faillite, c'est que le petit actionnaire est inexorablement tendu au bénéfice des banques solvables qui s'emparent de tout ce qui peut avoir quelque valeur. Pourrions-nous attendre autre chose d'une loi faite selon les vœux de l'association des banquiers, à qui elle accorde des pouvoirs que le Gouvernement seul devrait posséder. Prenez par exemple l'article 117. Cet article autorise l'association, dans le cas où une banque cesse de payer en espèces ou en billets du Dominion ses créanciers à mesure qu'ils se présentent, à faire sur-le-champ nommer un curateur qui aura la main sur les affaires de la banque et à faire en aucun temps remplacer ce curateur par une autre personne. Ainsi les affaires de la défunte banque sont mises entre les mains de ses concurrentes, ce qui est parfaitement illogique. Il en résulte que ces banques achètent au prix qu'il leur plaît de payer tout ce qui peut avoir quelque valeur. C'est aussi à cette association qu'il appartient de faire le choix de l'avocat qui s'adressera au tribunal pour une ordonnance de liquidation, et c'est elle qui désigne le liquidateur, comme elle a désigné le curateur. Dans le cas de la banque Sovereign, le public n'a connu la situation que le lendemain du jour où déjà cet établissement avait été englobé par quelqu'une des fortes banques. Les directeurs avaient fait un arrangement avec treize banques qui, après avoir déclaré insolvable la Sovereign Bank, malgré ses quatre-vingts succursales et son actif de 20 millions, se sont fait remettre tout ce qui avait de la valeur, lui ont donné six mois pour se débrouiller avec le peu qu'il lui restait et faire disparaître tout ce qui pouvait présenter l'apparence d'une garantie, laissant les malheureux actionnaires se débattre comme ils le pourraient.

A une assemblée des actionnaires de la banque "Sovereign", on a soumis une motion demandant au Gouvernement de faire enquête; mais le président refusa de mettre

la motion aux voix, en déclarant qu'il avait des procurations pour les actions détenues par J. P. Morgan et Cie, de New-York, et qu'au besoin il exercerait le pouvoir de voter que lui conféraient ces procurations pour empêcher l'enquête.

Outre l'indifférence dont fit preuve le ministre des Finances au cours de cette déplorable affaire, je dois dire qu'après un délai d'un an et demi, on lança un mandat d'arrêt contre le lieutenant-colonel D. M. Stewart, l'ancien gérant général de la banque "Sovereign", l'accusation portée contre lui étant d'avoir transmis de faux rapports au Gouvernement, et vers le même temps les ordres de la milice d'Ottawa annonçaient qu'un congé était accordé au lieutenant-colonel D. M. Stewart, du 13e bataillon des dragons écossais légers! Quant à la banque "Sovereign", il y a lieu de soupçonner que quelques banques, au lieu de lui venir en aide, ont plutôt cherché à l'étrangler. Quoi qu'il en soit, on n'en saurait guère douter. A l'époque où se fit la révélation de ses affaires, la banque "Sovereign" était bien plus solvable que plusieurs autres banques. En prenant la proportion entre la réserve de monnaie légale et les dettes, ce qui constitue le critérium ordinaire de la stabilité d'une banque, il paraît que le 31 décembre 1907, quelques jours avant que la banque Sovereign fût déclarée insolvable, elle avait réussi à liquider en monnaie légale 4.1 p. 100 de ses dettes, et qu'elle se trouvait alors en meilleur état de solvabilité que cinq autres banques. Leurs pour-cents respectifs étaient de 1.5, 1.3 1.2, 2.3 et 3.2. A cette époque, la proportion moyenne de la réserve et des dettes dans toutes les banques canadiennes était de 10.1 et la plus élevée de 19.1. Mettez cela en regard du fait que la banque d'Angleterre garde des réserves de 50 p. 100 et la banque de France ainsi que la banque impériale d'Allemagne des réserves de 50 à 75 p. 100.

A mon avis, ces faits ont une portée considérable et directe sur la question à l'étude, celle de savoir s'il faut créer une commission royale. En exposant ces faits, je tiens à prouver qu'à mon avis il y a lieu de faire une enquête approfondie sur tout notre système de banques. J'ai reçu de mon comté nombre de requêtes; j'ai sous les yeux une lettre d'un juge de cour de comté d'Ontario, demandant avec instance la création d'une commission royale comme celle demandée, et que le champ de son enquête s'étende à la déconfiture de la banque Sovereign et des banques ainsi que de la Farmers' Bank. Il convient d'observer que nos banques consacrent de fortes sommes d'argent à la construction de bâtiments superbes; et si l'on se reporte à l'état mensuel transmis au ministre des Finances par plusieurs banques, on est frappé du bas chiffre de l'estimation de ces édifices. Un autre fait à retenir c'est que les traitements de nos gérants de banques au Canada sont le double ou le quadruple de ceux payés aux hauts fonctionnaires de la banque d'Angleterre et de la banque Impériale d'Allemagne.

Il y a un autre reproche à adresser ici au Gouvernement: c'est au sujet de la négligence dont il fait preuve relativement aux dépôts des caisses d'épargne postales. Ces caisses d'épargne postales ne sont qu'un simple mécanisme qui permet au peuple de transférer ses fonds aux banques proprement dites, le bureau de poste servant d'intermédiaire, voilà tout. Les dépôts confiés aux caisses d'épargne postales sont transférés aux banques autorisées, le bureau de poste transmettant les feuilles de dépôts à Ottawa. Le bureau de poste paie 3 p. 100 d'intérêt aux déposants et cet intérêt est remboursé au département des Postes par les diverses banques auxquelles l'argent est transféré; voilà à quoi se résume la chose.

Le dépôt de son argent dans les caisses d'épargne postales n'équivaut pour le public qu'à une simple garantie de l'état touchant la sécurité du dépôt: voilà tout l'avantage dont bénéficie le public en confiant ses fonds aux caisses d'épargne postales, au lieu de le placer dans les banques autorisées; car, en dernière analyse, cet argent retourne aux banques. L'association des banquiers a la haute main sur le ministre à cet égard comme à beaucoup d'autres. Le public reçoit 3 p. 100 d'intérêt sur ses dépôts et quand il veut emprunter de l'argent, il lui faut payer 5 et 6 p. 100. L'association des banquiers ne veut pas consentir au relèvement du taux de l'intérêt dans les caisses d'épargne postales; car elle sait parfaitement que si cela avait lieu, force lui serait de relever le taux de l'intérêt payé par les banques. Voilà pourquoi j'affirme que les banques ont, dans une certaine mesure, la haute-main sur le ministre et réussissent à garder le taux de l'intérêt des caisses d'épargne postales au niveau de celui des banques ordinaires. Or, le 31 décembre dernier, les banques canadiennes accusaient un capital acquitté de $99,676,093; les dépôts du public dans ces banques s'élevaient à $280,910,695; cela s'entend de dépôts payables sur avis ou à date fixe, s'élevaient à $544,220,710. Voilà une totalité de $825,131,405 de l'argent du public déposé dans les diverses banques du pays, leur capital versé n'étant que de $99,676,093. En d'autres termes, sous le régime actuel des banques, ces institutions utilisent le crédit du peuple au taux de 30 p. 100 et elles témoignent leur gratitude au peuple en lui demandant un intérêt de 6 à 10 p. 100 sur les prêts à courte échéance, et même le public ne réussit pas toujours à obtenir ces prêts.

Voilà la situation, situation des plus injuste que le Gouvernement tolère depuis nombre d'années. Le Gouvernement paie 3 p. 100, au public, et le ministre em-

prunte en Angleterre et sur d'autres marchés mondiaux de l'argent pour lequel il paie 4 p. 100 d'intérêt et même davantage, tandis qu'ici même il y a $800,000,000 pour lesquels le public ne touche que 3 p. 100. Or, le public canadien, qui par son argent fait fonctionner ces banques, a le droit de venir ici demander au Parlement la création d'une commission royale d'enquête sur la déconfiture de la Farmer's Bank ou de toute banque. Le public a parfaitement le droit de demander qu'on consacre quelques deniers publics à la création et à l'œuvre d'une commission royale, et il pourrait même demander à l'Etat une indemnité pour les pertes subies.

Je vais consacrer quelques instants tout particulièrement à l'affaire de la Farmers' Bank et, d'abord, je veux faire une courte observation sur le discours prononcé par le premier ministre hier soir. Les observations qu'il a formulées ont le mérite de la brièveté; mais il s'est écarté de la question. Il a essayé de donner à la résolution une interprétation qu'elle ne comporte point et il a laissé de côté la substance même de la résolution; ainsi il a cherché à nous persuader que la résolution contient une disposition tendant à faire indemniser ceux qui ont subi des pertes découlant de la déconfiture de la Farmers' Bank. Or, la résolution ne renferme rien de tel. Mais bien que la résolution ne renferme rien en ce sens, et, bien que le premier ministre se soit efforcé de venir convaincre que c'est bien là l'objectif visé par la résolution dont la Chambre est saisie, je dois dire, pour mon propre compte, que le Gouvernement devrait compenser, dans une certaine mesure du moins, ceux qui ont subi des pertes pécuniaires par suite de la déconfiture de cette banque des cultivateurs.

Le Parlement a voté d'une seule voix de fortes sommes pour venir en aide aux victimes de l'inondation à Paris, à celles du tremblement de terre à San Francisco et en Italie. Ces populations ont souffert des pertes, sans qu'il y eût faute de leur part ou de la part du Gouvernement et le Parlement est venu à leur secours. Les victimes de la déconfiture de cette banque des cultivateurs ont souffert sans qu'il y eût faute de leur part, mais par suite de la négligence du Gouvernement: aussi l'argument tendant à prouver qu'il faut leur accorder une indemnité milite-t-il puissamment en leur faveur et la thèse a été surabondamment prouvée au cours du débat.

Après avoir failli par ce tour de jongleur à dénaturer le sens de la motion en discussion, l'unique argument avancé par le premier ministre à l'encontre de la création d'une commission royale, c'est que le ministre des Finances avait été trompé et que, par conséquent, il ne faut pas tenir le Gouvernement responsable. Il dit que Travers était l'agent des actionnaires et qu'il n'y a pas lieu d'indemniser ces actionnaires dont Travers était l'agent; mais le premier ministre n'a nullement réussi à réfuter l'argument formulé par le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) affirmant que les déposants ne méritent aucun blâme, bien que les actionnaires puissent en mériter.

Faisons l'historique de la question. La Farmers' Bank fut constituée en corporation en 1906. Le comité des banques et du commerce fut saisi de la question de la manière accoutumée.

Le ministre des Finances a essayé de rendre les membres de ce comité solidaires et responsables au même degré que lui de l'autorisation législative accordée à cette banque. Cet argument, à mon avis, n'est pas valable; car bien que l'affaire soit venue devant le comité des banques et du commerce, on sait parfaitement qu'une foule de détails comme l'examen des lettres de créance, ne viennent pas en discussion devant ce comité, mais c'est le département des Finances qui est censé faire cet examen. Le ministre a échoué dans les efforts tentés pour entraîner les membres de ce comité dans la cloaque où il s'est enlisé par sa propre négligence et son administration sans nerf. Mais s'écrie le premier ministre, le ministre des Finances a été trompé par M. Travers! C'est un vieil axiome qu'il n'y a pas de pires aveugles que les aveugles volontaires, et relativement à M. Travers, il semblerait que le ministre des Finances n'ait voulu ni voir ni entendre. Depuis qu'il est entré en fonction en 1896 jusqu'aujourd'hui, son sentier est jonché de ruines de banques, et cependant l'expérience ne l'a pas assagi. Je me demande vraiment quelles catastrophes réussiront à lui dessiller les yeux; il faudra probablement que les débris de quelque banque s'écroulant le frappent à la tête pour lui faire comprendre toute l'inanité de la loi des banques. Les paroles prononcées par M. McLeod, ancien gérant de la banque de la Nouvelle-Ecosse, semblent n'avoir créé aucune impression dans l'esprit du ministre. Un de nos collègues les plus respectés, un vétéran parlementaire, le député d'Halton (M. Henderson) est allé voir le ministre des Finances et à maintes reprises l'a mis sur ses gardes au sujet de cette banque des cultivateurs et cependant le premier ministre affirme que le ministre des Finances n'a pas reçu d'avertissement.

Je voudrais demander pourquoi le premier ministre s'oppose à la création d'une commission royale d'enquête? Ceux qui ont souffert de la faillite de la Farmers' Bank peuvent-ils perdre quelque chose par la nomination d'une commission, les choses peuvent-elles être pires pour eux? Quelqu'un dira-t-il qu'il n'est pas possible de mettre au jour quelques faits qui amèneront le recouvrement d'une partie de l'argent? Pour-

quoi alors s'opposer à la nomination d'une commission royale? De quoi le premier ministre a-t-il peur? Il n'y a pas de doute que s'il y avait une commission royale le ministre des Finances serait convoqué comme témoin et devrait rendre son témoignage. Le premier ministre a-t-il peur de cela? Est-ce pour ce motif qu'ils ne veulent pas d'une commission royale? Il n'est pas douteux également que si une commission royale était nommée, M. Calvert, l'ancien chef des whips libéraux, devrait s'asseoir sur le banc des témoins. Est-ce par égard pour M. Calvert que le premier ministre et son ministre des Finances s'opposent à la nomination d'une commission royale?

M. BOYCE: N'y aurait-il pas d'autres députés de la droite qui iraient s'asseoir au banc des témoins?

M. EDWARDS: Je ne peux pas le dire, mais il me semble très probable que l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Stratton) devrait donner son témoignage devant une commission de ce genre. Est-ce pour ce motif que le premier ministre et le ministre des Finances refusent d'accepter une commission royale? Ils n'ont donné aucune bonne raison pour ne pas nommer une commission royale et en vérité cela paraît très suspect. S'ils n'ont rien à cacher, s'ils n'ont aucun de leurs favoris à protéger et à défendre, pourquoi une commission royale ne serait-elle pas nommée sans perte de temps? Il me semble que l'objection à cette nomination ne repose pas sur une question d'économie—voyez-vous le Gouvernement faisant des économies sur quelque chose—mais simplement sur une question d'opportunisme politique.

Le premier ministre dit que son ministre des Finances a été trompé. Mais admettons qu'il l'ait été—bien qu'après les faits qui lui ont été communiqués avant l'émission du certificat, je ne vois pas comment il a pu être trompé—s'il a été trompé, à plus forte raison une commission royale devrait-elle être nommée pour se rendre compte des moyens employés par des individus comme Travers pour tromper un homme comme le ministre des Finances, afin d'être en état de nous protéger à l'avenir contre des attentats de cette nature. Le 8 octobre 1906, M. Leighton McCarthy a écrit au ministre des Finances pour l'informer qu'un certain nombre de souscripteurs contesteraient la bonne foi apportée dans l'obtention de certaines souscriptions, et une autre lettre du même avocat est arrivée le 19 octobre renfermant un certain bref de la haute cour de justice donnant les noms des plaignants et des défendeurs. Ces lettres et ces documents invoquent la fraude, la tromperie et de faux exposés employés pour obtenir des souscriptions; elles donnent de nombreux exemples et tous ces renseignements étaient entre les mains du ministre des Finances avant l'octroi du certificat. Le premier ministre nous dit pourtant que son ministre des Finances a été trompé, mais les allégations contenues dans ces lettres de M. McCarthy et dans les documents envoyés ont été reconnus exacts par Travers quand il a remboursé l'argent et rendu les billets aux souscripteurs, ce qu'il a préféré faire que d'affronter les tribunaux. Je répète que tous ces faits étaient connus du ministre des Finances avant l'émission du certificat. C'était le devoir du ministre des Finances de veiller sur les intérêts du peuple et de voir que l'article 13 de la loi des banques soit observé. L'a-t-il fait? Non, au contraire, il savait qu'il avait été violé, que Travers et les directeurs provisoires n'avaient pas le droit de convoquer les souscripteurs, ce qu'ils avaient fait en vertu de cet article. Le ministre des Finances a-t-il été trompé sur ce point? Je pense qu'il savait et il a dû savoir que cette convocation d'assemblée était illégale, de sorte qu'il me paraît avoir été indifférent plutôt que trompé.

Les noms des personnes qui avaient été déchargées de leurs obligations de souscripteurs de la Farmers' Bank par la haute cour de justice et dont l'argent et les billets leur avaient été rendus sur l'ordre de la cour, avaient été maintenus frauduleusement sur la liste comme souscripteurs d'actions et comment le ministre des Finances peut-il dire qu'il ignorait ce fait. Pourtant le premier ministre allègue comme seule raison, pour s'opposer à la nomination d'une commission royale, que son ministre des Finances a été trompé. Le ministre des Finances dira-t-il que la somme de $250,000 a été régulièrement souscrite par l'acceptation des billets de la part des souscripteurs et par leur escompte. Le ministre des Finances lui-même dit dans une lettre à M. Travers à la date du 30 novembre:

> On nous a dit que dans quelques cas les souscripteurs n'avaient pas réellement payé en argent, mais avaient remis des billets aux directeurs provisoires qui s'en étaient servis pour se procurer de l'argent.

Le même jour sir Edward Clouston, président de l'association des banquiers canadiens, avait écrit une lettre au ministre des Finances pour lui conseiller de retarder l'émission d'un certificat et insistant pour qu'une enquête complète fût faite dans l'intérêt du public. Pourtant, avec tous ces faits sous les yeux, le ministre des Finances a émis un certificat sans lequel la Farmers' Bank n'aurait pas pu faire d'opérations, et sans lequel ces pertes survenues n'auraient pas pu se produire. Et pourtant le premier ministre nous dit que le Gouvernement n'a aucune responsabilité parce que le ministre des Finances a été trompé.

Cela nous amène à l'octroi de ce certificat et je dis que c'est une chose remar-

quable que le ministre ait accordé ce certificat en présence de ces avertissements répétés, en présence de cette preuve indiscutable que Travers était un homme à la conduite tortueuse. Mais j'irai plus loin et je demanderai si la responsabilité du Gouvernement cesse avec la remise du certificat. Le Gouvernement n'a-t-il pas d'autres devoirs à remplir? N'a-t-il pas d'autres obligations pour protéger le public? Qu'il lise les articles 112 et 113 de la loi des banques. L'article 112 dit:

Des états mensuels sont transmis par chaque banque au ministre, d'après la formule donnée en l'annexe de la présente loi.

L'article 113 dit:

Le ministre peut demander des rapports spéciaux de toute banque, chaque fois que, à son avis, ils sont nécessaires pour faire connaître amplement et complètement sa situation.

De sorte qu'après l'octroi du certificat, le ministre des Finances avait le droit non seulement d'avoir un rapport mensuel, mais il avait le droit en tout temps d'avoir un rapport spécial afin de se rendre compte complètement des conditions de la banque. Le ministre des Finances n'a-t-il rien remarqué dans la correspondance échangée entre lui et le surintendant des assurances de l'état de New-York, il y a un an, pour l'autoriser à demander un rapport spécial afin d'avoir une connaissance ample et complète des conditions de la Farmers' Bank. Permettez que je lise ce que dit un journal américain, le 7 janvier 1910, en commentant cette affaire:

Une histoire étonnante et presque incroyable, qui devrait faire rougir de honte chaque Canadien, se trouve ici dans les dossiers publics du département des assurances de l'état de New-York. Elle a trait au fait que, malgré les nombreux avertissements et les instances pressantes s'appuyant sur des faits indiscutables, le département des Finances du Canada a refusé sommairement de faire une enquête sur la Farmers' Bank, il y a un an, quand elle commençait à donner des signes menaçants d'un désastre inévitable.

Nous avons là en peu de mots toute l'affaire en ce qui concerne la responsabilité du ministre. Je répète que sa responsabilité ne cessait pas après l'octroi du certificat, mais que c'était son devoir, après l'échange de correspondance entre lui et le surintendant des assurances de l'état de New-York, d'exiger l'examen le plus sévère et le plus complet de la situation de la Farmers' Bank. S'il avait fait son devoir sur ce point, la population de la province n'aurait pas éprouvé les lourdes pertes qu'elles a subies.

Quels sont les députés du côté du Gouvernement qui s'opposent à la résolution demandant une enquête? Nous avons, ce qui est très naturel, le ministre des Finances, et nous avons aussi le premier ministre qui pense qu'il est nécessaire de protéger et de couvrir ses partisans, ce qui est également très naturel. En plus, nous avons eu jusqu'à maintenant l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) qui s'oppose à la nomination de cette commission royale. Cet honorable député s'est intéressé personnellement, l'an dernier, d'une façon très énergique et très enthousiaste au prélèvement des souscriptions pour le magnifique souvenir de $120,000 qui fut offert au ministre des Finances.

Je crois qu'on rapporte que l'honorable député de Grey-sud a contribué modiquement à ce fonds de souscription. Quoiqu'il en soit, je pense que je peux dire que l'honorable député a informé la Chambre qu'il avait été une des personnes chargées de recueillir les souscriptions. Cela s'est passé l'an dernier; cette année, il occupe la position de président du comité de la banque et du commerce.

La Farmers' Bank présente, monsieur l'Orateur, dans toutes ses transactions, du commencement à la fin, un bien triste spectacle. Il me semble qu'elle a été engendrée dans la fraude et l'iniquité et que dès le commencement de l'organisation de cette banque, il y a eu une tentative faite de propos délibéré pour voler la population de la province. Depuis le jour où le ministre des Finances, sans s'inquiéter des avertissements, a accordé le certificat, jusqu'au moment où la banque a fait faillite il y a quelque temps, chaque phase de son histoire est marquée par le vol et la fraude. Le ministre des Finances et le premier ministre ont manqué à leur devoir envers le peuple et je regrette de les voir disposés à augmenter le fardeau de leurs fautes, qui est déjà plus lourd qu'aucun mortel ne pourrait le supporter, en refusant d'accepter cette requête raisonnable de mon honorable ami d'Halton qui demande la formation d'une commission royale chargée de faire une enquête sur la Farmers' Bank. Pour moi, je suis absolument favorable à cette résolution. Je crois que je ne ferais pas mon devoir envers les électeurs de ma circonscription qui ont tout perdu par cette faillite, si je n'insistais pas pour faire adopter cette résolution. La responsabilité en retombera sur le Gouvernement et je puis assurer à l'honorable ministre des Finances, que la population de mon comté n'aura pas grande confiance en son habileté pour aller négocier un traité à Washington, dans l'intérêt du pays, quand elle saura que c'est parce qu'il a négligé les avertissements, qu'elle a fait des pertes aussi considérables.

M. E. W. NESBITT (Oxford-nord): Monsieur l'Orateur, je concours dans une grande partie des remarques faites par l'honorable député d'Halton (M. Henderson) à l'appui de sa résolution. Il est infiniment regrettable pour la réputation financière du pays, et pour ceux qui ont été si cruellement éprouvés, qu'une fraude aussi gigantesque ait pu être perpétrée. Un grand nombre de mes électeurs ont été

victimes de cette catastrophe et les pertes des déposants de deux townships d'Oxford-nord s'élèvent à $105,000. Il n'est pas nécessaire d'avoir le cœur bien tendre pour sympathiser avec ces malheureux.

J'ai entendu hier l'honorable chef de l'opposition (M. Borden) donner lecture d'une lettre écrite par une femme de Lakeside, qui est évidemment l'épouse d'un déposant ou une veuve de mon comté. Plusieurs déposants de cette banque se sont également adressés à moi, et m'ont supplié de demander au Gouvernement de les indemniser de leurs pertes. D'autres m'ont demandé d'obtenir la nomination d'une commission royale chargée de faire une enquête, mais une commission qui ne serait pas exactement comme celle que propose cette résolution. J'ai entendu la lecture de cette résolution hier, mais je saisis mal le sens de ce que j'entends lire et ce n'est qu'aujourd'hui que je me suis rendu compte de ce qu'elle contenait. Avec votre permission, j'en ferai de nouveau la lecture:

Cette Chambre est d'avis qu'une commission royale devrait être nommée sans délai pour faire une enquête sur la constitution légale et l'organisation de la Farmers' Bank du Canada, l'émission d'un certificat par le bureau de la trésorerie permettant à ladite banque d'émettre des billets et de commencer ses opérations, et toutes les circonstances qui s'y rattachent. . .

C'est-à-dire l'émission du certificat.

. . .et, en général de s'enquérir du fonctionnement et de l'efficacité de la loi des banques relativement aux affaires et aux transactions de ladite banque.

Il n'y a rien dans cette résolution qui demande une enquête sur les opérations, l'administration de la Farmers' Bank après qu'elle eût ouvert ses portes, ni sur sa situation financière actuelle.

Je considère qu'il serait de beaucoup plus utile de s'enquérir de l'état actuel des affaires de cette banque pour savoir s'il existe un moyen de recouvrer une partie de l'argent perdu par les déposants.

Quant à l'émission du certificat, je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Toronto-nord, lorsqu'il dit que les actionnaires comptaient sur le ministre des Finances pour protéger leurs intérêts en refusant le certificat. Je n'ai aucun doute qu'il n'y a pas un quart de ces actionnaires qui savaient que la banque ne pouvait pas commencer ses opérations du moment qu'une charte lui était accordée. Je suis certain qu'avant la polémique engagée dans les journaux au sujet de ce certificat, très peu d'actionnaires savaient que l'émission de ce certificat était nécessaire pour autoriser la banque à ouvrir ses portes au public. La grande majorité supposait que la banque pouvait commencer ses opérations du moment qu'elle avait obtenu sa charte. Les actionnaires n'ont donc pas été trompés. A l'heure présente, beaucoup d'actionnaires se demandent probablement ce que signifie toute cette discussion à propos de la charte et du certificat.

Ces actions de banques sont généralement vendues par des agents habiles, à la langue bien pendue, et le prospectus, ainsi qu'on peut le constater dans le rapport déposé par le Gouvernement, fait un tableau attrayant des avantages qu'il y a à prendre des actions dans cette banque en donnant un aperçu des bénéfices réalisés par d'autres banques depuis longtemps établies au Canada.

Je sais comment les choses se passent. Je ne vends d'actions, dans aucune entreprise. Bien souvent l'on m'adresse des prospectus et l'on me demande de placer des actions, mais j'ai toujours refusé, pour la simple raison, que je ne puis garantir que l'entreprise réussira. Il m'arrive quelquefois d'acheter des actions, si je puis emprunter l'argent nécessaire et généralement, j'ai été trompé, bien que je crois m'y entendre aussi bien que la généralité des actionnaires dans la partie du pays que j'habite.

Sur la question de savoir si le ministre des Finances a été négligent ou non, une chose certaine, c'est que pas un seul membre de la gauche n'osera lui reprocher autre chose que de la négligence. Personne ne voudra prétendre que le ministre des Finances était animé de mauvaises intentions en accordant ce certificat à la Farmers' Bank. La seule question est donc de savoir si le ministre des Finances a été négligent dans l'exercice de ses fonctions.

Tout le monde admettra que le ministre des Finances n'est pas plus responsable que qui que ce soit dans cette Chambre des dispositions de la loi sur les banques. Nous avons tous une égale part de responsabilité. L'honorable député qui m'a précédé (M. Edwards) nous a parlé tout le temps de la "loi sur les banques du ministre des Finances", mais cette loi était en vigueur, presque dans sa forme actuelle, longtemps avant que M. Fielding fût ministre des Finances, et il n'en peut pas plus être tenu responsable que les autres membres de cette Chambre. Dans l'application de la loi, il fait un acte administratif; il doit appliquer la loi, telle qu'elle est, et je maintiens que c'est ce qu'il a fait.

Lorsque toutes les autres conditions ont été remplies, l'article 15 exige que les promoteurs déposent $250,000 entre les mains du receveur général, et $5,000 pour garantir les billets. Le ministre des Finances a eu la preuve que les $250,000 avaient été déposés. Il est vrai que M. Leighton McCarthy l'a averti de ne pas accorder le certificat, avant que certaines irrégularités n'eussent été rectifiées, mais dans une lettre subséquente, M. McCarthy retira son opposition. Dans cette lettre, il déclare positivement qu'il a retiré sa plainte et cesse son opposi-

tion à l'émission du certificat, du moins en tant que ses clients y étaient concernés.

Je ne saurais approuver la conduite de l'honorable député de Halton qui prétend avoir aussi averti le ministre des Finances, mais qui n'a pas eu le courage de faire sa protestation par écrit. Il n'a pas voulu le faire, parce que, comme tout le monde, il n'osait prendre la responsabilité de mettre par écrit des choses dont il n'était pas absolument certain.

Je n'ai aucun doute que s'il arrivait à notre connaissance qu'une fraude dût être pratiquée au détriment du Gouvernement ou de qui que ce soit, nous serions tous disposés à en avertir les intéressés. Mais l'honorable député d'Halifax s'est bien gardé de mettre ses accusations par écrit. Il s'est abstenu d'écrire au ministre des Finances que des fraudes étaient sur le point d'être commises. Le ministre des Finances se trouvait exactement dans la même position. Il n'osait agir avant d'avoir des preuves certaines, dans la crainte de causer plus de tort que de bien.

Après que M. McCarthy eût retiré son opposition, il n'y avait plus rien devant lui pour indiquer que tout n'était pas régulier. Il avait entre les mains la déclaration assermentée exigée par l'article 15 et rien ne l'autorisait à supposer que M. Travers ne disait pas la vérité en déclarant que les actionnaires étaient de bonne foi, et que tout était régulier.

Puisque l'honorable député d'Halton ne voulait pas prendre la responsabilité de mettre ses accusations par écrit, je comprends que le ministre des Finances n'ait pas voulu prendre sur lui de refuser le certificat. S'il l'avait refusé, des protestations indignées se seraient élevées de tous côtés; on aurait dit partout qu'il faisait cause commune avec les grands capitalistes et l'association des banquiers et refusait une charte aux cultivateurs qui voulaient exploiter une banque eux-mêmes.

Rien de ce qui a été apporté ici n'autorisait le ministre des Finances a refuser le certificat. Le lendemain de l'émission du certificat, M. Clouston écrivit qu'il soupçonnait que tout n'était pas régulier et que les promoteurs n'avaient pas tout l'argent nécessaire pour faire le dépôt proprement. Dans cette lettre, M. Clouston se garde bien de ne pas trop préciser. Il n'affirme pas que des irrégularités ont été commises, mais qu'il l'a entendu dire et il demande au ministre de retarder l'émission du certificat. Il n'y a rien dans la loi qui autorisait le ministre des Finances à mettre opposition au certificat émis, et s'il l'avait fait, il exposait le Gouvernement à des poursuites.

M. BOYCE : L'honorable député prétend que le certificat ayant été accordé, et que le ministre des Finances, ou le conseil de la Trésorerie ayant été averti le lendemain que ce certificat avait été obtenu frauduleusement, le Gouvernement était impuissant à protéger le public contre les conséquences de cette fraude?

M. NESBITT: Rien dans la loi n'indique une ligne de conduite à suivre, dans un pareil cas. Elle ne donne aucune instruction, ne confère aucune autorité au Gouvernement. Dans sa lettre, M. Clouston prétend avoir entendu dire certaines choses et demande au ministre de faire une enquête. Il ne porte aucune accusation.

M. BOYCE : M. Clouston, à titre de président de l'association des banquiers, écrit au ministre des Finances "qu'il a raison de croire"; cela est bien différent d'avoir entendu dire.

M. NESBITT : Quelle différence y a-t-il? Les mots sont différents, mais le sens est le même. Il faut une tournure d'esprit toute spéciale pour interpréter ces deux expressions différemment.

Ma prétention est que s'il y a quelque chose de défectueux dans cette affaire, c'est la loi sur les banques. Cette loi, le ministre des Finances ne l'a pas plus fait qu'aucun d'entre nous, et si elle est défectueuse, il est grandement temps de l'amender. D'ailleurs, nous aurons bientôt une nouvelle loi sur les banques. J'espère que tous les honorables députés de la gauche qui ont fait preuve de tant de clairvoyance au cours de ce débat, assisteront aux séances du comité des banques et du commerce et s'intéresseront aux modifications à apporter à la loi actuelle, pour nous donner une loi qui rendra impossible la répétition de pareilles fraudes. Je suis assez disposé à partager l'avis de l'honorable député qui disait hier que la loi devrait exiger que la déclaration sous serment nécessaire à l'émission du certificat, devrait être accompagnée de preuves corroborantes.

Mais je n'approuve pas l'idée d'envoyer chercher le journal des actes et de correspondance de ceux qui se constituent en corporation. Je sais que la présente loi des banques n'autorise pas cela. Je crois que cela n'a jamais été fait, et le ministre des Finances assure que cela n'a jamais été fait dans son temps.

En ce qui concerne le remboursement de ces déposants, où cela nous ménerait-il? Un honorable membre de cette Chambre a dit que nous avions déjà voté de l'argent pour les victimes de grandes calamités en ce pays et ailleurs. Cela est parfaitement vrai, mais c'est une tout autre chose de voter de l'argent pour rembourser ces déposants, bien que ceux-ci aient toutes mes sympathies. Ces calamités dont on parle sont dues à la volonté de Dieu. Mais ceux qui ont déposé de l'argent dans cette banque—je ne dis pas cela pour les blesser, et il y en a beaucoup dans mon district—

avaient accès à une banque qui leur offrait en tout temps une garantie absolue; je veux parler de la caisse d'épargnes du bureau de poste, et ils auraient pu avoir là un intérêt aussi élevé qu'à la Farmers' Bank. Au même endroit où la Farmers' Bank avait un bureau, se trouvait aussi la caisse d'épargnes du bureau de poste où l'on était prêt à recevoir l'argent du public. Par conséquent, ces pertes ne sauraient être rangées dans la même catégorie que des pertes dues à une calamité qui, je le répète, est due à la volonté de Dieu.

On a dit, hier soir, une chose qui m'a beaucoup surpris, et c'est ce que mon honorable ami d'Elgin-ouest a raconté au sujet d'un ex-membre de cette Chambre. Je ne croyais pas que mon honorable ami eût pu se montrer, disons, si injuste. Il a insinué que M. Calvert, autrefois whip à la droite de cette Chambre, avait présenté ce Travers au ministre des Finances pour des raisons financières, ni plus ni moins. Eh bien, M. Calvert a nié sous sa propre signature dans les journaux qu'il ait pu avoir un intérêt quelconque à faire cette présentation. Il a déclaré qu'alors qu'il était whip, l'ex-maire Urquhart de Toronto lui avait écrit une lettre lui présentant ce Travers—il n'avait jamais vu cet homme auparavant et il ne le connaissait pas—et lui demandant de présenter Travers au ministre des Finances. M. Calvert recevait des centaines de lettres de ce genre de diverses personnes par tout le pays. Il présenta cet homme au ministre des Finances. Dans la suite, il emprunta $3,000 de la Farmers' Bank, absolument comme toute autre personne aurait pu le faire, et il remboursa cette somme, comme tout autre emprunteur. Je crois que mon honorable ami d'Elgin-ouest admettra lui-même qu'il n'est pas juste de jeter des soupçons sur une transaction de ce genre. Ces soupçons sont injustifiables; M. Calvert a agi comme il avait parfaitement le droit de le faire. Il n'est pas un membre de cette Chambre à qui on ne demande parfois de présenter des inconnus aux ministres de la couronne. Si ces gens-là agissent mal par la suite, nous ne saurions en être tenus responsables.

En ce qui concerne la présente proposition, je crois que tout le blâme, quel qu'il soit, doit être imputé à la loi des banques. Si on donnait suite à cette idée de rembourser les déposants, quelques-uns de mes électeurs en tireraient bénéfice, et j'en serais heureux pour ma part si la chose pouvait être justifiée. Mais nous ne pouvons pas faire une exception pour ces déposants; il nous faudrait aussi voir à indemniser les intéressés dans la banque de Saint-Jean, la banque Ville-Marie et autres banques. Nous ne pourrions pas faire cela. Et il y a plusieurs autres choses auxquelles cela nous entraînerait, et pour lesquelles nous serions forcés de rembourser; car il y a tant de compagnies recevant leurs chartes du Gouvernement qui dans la suite se font un jeu de duper le public. C'est malheureux qu'il en soit ainsi, mais je suppose que cela existera toujours. Personne ne sympathise plus que moi avec ces perdants, mais je ne vois pas pour quelle raison on nous demanderait de puiser dans le trésor public pour les rembourser. Ils ont déposé leur argent à la Farmers' Bank, en sachant ce qu'ils faisaient, alors qu'il y avait, je le répète, à leur disposition d'autres endroits où ils auraient pu déposer leurs fonds en toute sûreté, et avec la garantie du Gouvernement même. La loi des banques, je crois, devrait être modifiée de diverses manières. Mais je ne veux pas discuter cela cette après-midi; ce n'est pas le moment d'engager cette discussion. Je serai très heureux, si je suis encore vivant et alors que la loi des banques sera soumise au comité des banques et du commerce, de prendre part alors à la discussion. J'ai certaines vues personnelles à présenter concernant ces modifications—des vues très prononcées—et je reconnais que notre devoir est de protéger le public dans toute la mesure de notre possible en émettant ces chartes. Ces remarques s'appliquent non seulement aux chartes de banques mais à toutes les autres. Nous devrions user de plus de prudence en émettant toutes ces chartes. Pour ma part, j'espère bien qu'il ne s'écoulera pas beaucoup d'années avant que la loi des compagnies du Dominion soit modifiée. Plusieurs améliorations pourraient être introduites dans cette loi afin de mieux protéger le public. Mais, après tout, le public ne saurait être entièrement protégé. Nous ne sommes pas un Gouvernement "paternel", et il n'y a aucun doute qu'il y aura toujours des gens qui achèteront des actions en quelque chose où ils seront dupés. Quant à cette banque particulière dont nous parlons, je reconnais parfaitement avec l'honorable député de Frontenac que tout y avait été agencé dès l'origine pour faire des dupes. Je ne crois pas qu'on ait eu autre chose en vue. J'aimerais voir ces gens sévèrement punis. Si les cours, qui sont maintenant saisies de cette cause, ne peuvent pas poursuivre leurs investigations jusqu'au bout et atteindre tous ceux qui méritent d'être punis, j'espère bien que le Gouvernement instituera une commission royale pour aller jusqu'au bout. Mais je ne crois pas que le moment soit venu—alors que la chose est en instance devant les cours—de demander au Gouvernement d'instituer une commission royale.

Et je persiste à dire, toute déférence due aux opinions des autres, que rien n'a été dit au cours de ce débat pouvant porter qui que ce soit à croire que le ministre des Finances n'a pas fait son devoir suivant qu'il y était tenu par la loi des banques. La chose est surtout manifeste en cette circonstance, si l'on considère qu'il aurait été tout aussi dangereux—peut-être davantage—pour lui de faire une erreur en refusant

un certificat à des gens y ayant droit qu'en faisant une erreur en accordant un certificat. Quand le ministre des Finances a adressé la parole hier après-midi, il a très justement fait observer que ceux qui avaient fait cette demande étaient alors des gens honnêtes. Nous pouvons tous très bien regarder en arrière, mais il nous est difficile de prévoir l'avenir. Nous savons tous maintenant que cette affaire était une escroquerie. Nous savons tous que ce Travers était un escroc. Pour ma part, avant que cette banque eût commencé ses opérations, je n'avais jamais entendu parler de lui, et je crois pouvoir assurer que le ministre des Finances n'en avait jamais entendu parler non plus avant qu'il lui eût été présenté.

Quelques personnes ont fait des commentaires au sujet de la jolie lettre que le ministre des Finances a adressée à cet homme-là, quand il a émis ce certificat. Eh bien, chacun sait fort bien en cette Chambre que ce sarcasme ne veut rien dire. Il ne s'agissait là que d'une lettre conçue dans les termes polis ordinaires, comme nous en recevons tous les jours. Si ces messieurs de la gauche ne reçoivent pas tous les jours de ces sortes de lettres venant d'hommes d'affaires, j'en reçois pour ma part, et j'espère bien que ce sont là les sortes de lettres qu'ils écrivent aux gens d'affaires. Pourquoi venir ainsi railler le ministre des Finances parce qu'il a écrit une lettre polie ordinaire à un homme qui, autant qu'il pouvait savoir, était honnête, et qui désirait traiter avec le Gouvernement d'une manière absolument honnête? Maintenant, je désire qu'il soit consigné que je désirerais voir cette enquête poussée jusqu'au bout, et autant que j'ai pu m'en assurer, c'est bien ce qu'on fait actuellement à Toronto. Je vois que deux ou trois individus ont été amenés en cour hier. J'espère qu'ils auront un procès équitable, et qu'ils seront dûment punis, advenant qu'ils soient trouvés coupables, je crois qu'il y a des gens ayant emprunté de l'argent de la Farmers' Bank qui ne seront jamais découverts par les liquidateurs, et s'ils le peuvent ils seront forcés de rembourser l'argent. J'ai raison de croire que la liquidation de la Farmers' Bank finira mieux que beaucoup ne s'y attendent, car je crois que quelques-uns de ceux à qui la Farmers' Bank a prêté imprudemment de l'argent seront forcés de le rembourser.

Advenant le contraire, j'espère que le Gouvernement nommera une commission qui les forcera à agir ainsi, et qui verra à ce que tous ceux qui se sont rendus coupables de fraude soient punis. Mais je ne vois pas la nécessité de nous enquérir actuellement dans la loi des banques comme devant s'appliquer à la faillite de la Farmers' Bank, quand nous sommes à la veille de nous occuper de la revision de la loi même des banques, et s'il y a quelque chose dans la loi qui laisse à désirer ce sera alors le temps d'y voir. Quand ce moment sera arrivé, j'espère que ces honorables messieurs de la gauche témoigneront autant d'intérêt à rédiger une loi des banques qui soit absolument efficace qu'ils en témoignent actuellement à demander l'institution d'une commission royale.

M. RICHARD BLAIN (Peel): Mon excuse, en demandant pour quelques moments l'attention de la Chambre, dans la discussion de cette question, est que dans mon comté, dans un petit endroit nommé Chiltenham, les gens ont déjà perdu ou perdront $36,600. J'ai porté beaucoup d'intérêt à tout ce que vient de nous dire mon honorable ami d'Oxford-sud. Il a déclaré que ceux qui ont organisé cette banque étaient coupables de fraude, mais il ne veut pas donner son appui à une proposition qui aurait pour objet de faire une enquête rigoureuse afin de découvrir quels sont ceux qui doivent être tenus responsables. Mon honorable ami émet l'avis que peut-être une revision de la loi des banques pourrait accomplir cet objet. Pour ma part, je ne vois pas comment une revision de la loi des banques aidera à faire traduire en justice ceux qui sont coupables, ou à recouvrer les sommes qui ont été perdues par diverses personnes dans la province d'Ontario par suite de la faillite de la Farmers' Bank. Je sollicite l'indulgence de la Chambre afin de donner lecture d'une pétition venant de mon propre comté, et portant les signatures de soixante-dix personnes qui ont souffert de cette faillite, et qui avaient placé là leur argent, soit en actions de la banque ou en dépôts. Cette pétition n'est qu'une des nombreuses demandes qui ont été présentées à l'honorable premier ministre et au ministre des Finances au sujet de ces difficultés:

A l'honorable Chambre des communes réunie en parlement.

La pétition des actionnaires et créanciers de la Farmers' Bank of Canada soumet humblement:

1. La banque fut constituée en corporation par une loi du parlement du Canada, chapitre 77, Edouard VII.

2. La loi fut modifiée par des lois subséquentes.

3. La banque fut organisée dans l'année 1906.

4. Une grande partie des actionnaires sont des cultivateurs.

5. Le rapport du Gouvernement pour octobre 1910, énonce que l'actif total de la banque était de $2,670,195, et le passif total de $2,051,081, laissant un surplus de $619,114.

6. La banque suspendit ses paiements le 19 décembre 1910, et Geoffrey T. Clarkson, comptable, a été nommé curateur, et a pris possession du principal siège d'affaires et des succursales de la banque, et des livres, dettes actives et valeurs diverses aux différents bureaux.

7. Aidé d'un ancien gérant de banque et de certains employés de la banque, le curateur a fait un examen partiel de l'actif et du passif de l'institution, et vos pétitionnaires ont appris et croient que le curateur fera rapport aux actionnaires et créanciers que les officiers de la banque ont englouti une grande partie du capital et des dépôts dans des spéculations et des opérations illégales, notamment:

1) Dans l'achat, l'outillage et l'exploitation d'un terrain minier;

2) En des prêts effectués sur des garanties illégales et insuffisantes;

3) En des prêts à des particuliers incapables et n'ayant pas les moyens d'en rembourser le montant.

8. Le chiffre des dépôts, dit-on, excède $1,500,000, et le capital versé est d'environ $580,000.

9. Vos pétitionnaires ont appris et croient que les actionnaires seront appelés à faire face à leur double responsabilité, et que tout l'actif disponible et recouvrable, y compris la double responsabilité, ne représentera pas, quand on aura acquitté les créances privilégiées, plus du quart des créances ordinaires.

10. Vos pétitionnaires ont ajouté foi aux états que le Gouvernement a publiés de l'actif et du passif de la banque, et l'état réel des comptes de cette dernière semble indiquer que les actionnaires et les déposants ont, en quatre ans, perdu environ $1,500,000.

11. Le chagrin, la douleur, les souffrances physiques et morales qui accablent les familles des actionnaires et des créanciers ne peuvent pas se décrire dans une pétition.

12. Vos pétitionnaires font allusion à la déposition que l'inspecteur de la banque a faite en pleine audience à Lindsay, ainsi qu'au rapport que le curateur ne tardera pas à rédiger.

13. Il est évident aussi qu'un trop grand nombre de familles d'actionnaires et de créanciers vont être plongées dans la misère et l'affliction.

14. Et vos pétitionnaires exposent respectueusement....

J'appelle tout particulièrement l'attention sur ce point.

Et vos pétitionnaires exposent respectueusement au Parlement du Canada qu'il y a lieu, qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public, de faire un examen minutieux et complet des états que les officiers de la banque ont fournis au Gouvernement, ainsi que de toutes les affaires, notes de comptable et opérations impliquant emploi des fonds de la banque.

Enfin, je signale ce dernier paragraphe à l'attention de mon honorable ami d'Oxford-nord, car il se trouve dans son comté un certain nombre de personnes qui subissent des pertes d'argent.

15. Vos pétitionnaires demandent donc que soit immédiatement instituée une commission royale pleinement autorisée à ouvrir une enquête sur les affaires de la banque depuis l'époque où elle fut légalement constituée jusqu'à la suspension de son autorisation, ainsi que sur tous comptes, opérations et manières diverses dont on a disposé des fonds, des valeurs, de l'actif et du passif de la banque.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Cette pétition porte la signature de P. O. Macdonald, T. H. Elliott, F. P. Hames, de soixante-dix personnes qui ont eu à souffrir des méfaits des officiers de cette banque. Il m'est impossible de me ranger à l'avis de l'honorable député d'Oxford-nord, qui prétend que le Gouvernemenut n'est pas responsable de cette difficulté. Force m'est de l'attribuer au Gouvernement actuel. Il faut bien qu'il y ait responsabilité quelque part. Au dire du premier ministre, nulle responsabilité ne pèse ni sur le comité des banques et du commerce, ni sur la Chambre des communes qui ont voté la loi constituant légalement la banque; le seul point important qu'il y ait, c'est que le ministre des Finances a lui-même délivré le certificat qui permettait à cette banque d'ouvrir ses guichets pour recevoir les dépôts du public. Si le comité des banques et du commerce avait eu vent, quand la banque demanda pour la première fois, en 1905, à être constituée en corporation et que plus tard elle demanda une prorogation du délai, d'une lettre semblable à celle qu'écrivit M. McCarthy, alors député, il ne se serait pas trouvé un seul membre de la Chambre pour consentir à la prorogation de délai ou à l'autorisation de la banque.

Quelle que soit donc la responsabilité de la Chambre et du comité des banques et du commerce, il en est une qui pèse particulièrement sur le premier ministre, sur le conseil du trésor et le ministre des Finances. Mettant de côté la question de l'autorisation et de la prorogation de délai, l'honorable ministre disait hier:

Le premier pas fait relativement à l'émission de ce certificat se trouve dans une communication de M. Leighton McCarthy, qui dit être autorisé par des actionnaires, ses clients, à s'opposer à l'émission du certificat et il dit dans une lettre subséquente qu'il se plaint que dans quelques cas, de grosses sommes d'argent ont été payées tandis que dans d'autres on a aussi donné des billets. Or, à cette époque on n'avait pas reçu de demande de certificat et par conséquent cette demande n'existait pas.

Et quand vint cette demande de certificat, qui marque une des heures solennelles de la banque, la première chose portée à l'attention du ministre des Finances fut cette lettre de M. McCarthy:

Home Life Building, rue Victoria.
Toronto, 8 octobre 1906.

Wallace Nesbitt, C.R., avocat.

A l'honorable W. S. Fielding,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Mon cher monsieur Fielding,—J'ai été consulté par un certain nombre de souscripteurs du capital de la Farmers' Bank, et d'après les instructions que j'ai reçues, un certain nombre des souscripteurs contesteront la régularité de leurs souscriptions.

Je n'ai pas le temps ce soir de vous donner un détail complet des raisons de cette requête qui vous est faite, mais je puis assurer qu'il s'est produit des choses très sérieuses qui de-

vront porter le Treasury Board à prendre beaucoup de précautions avant d'accorder aucun certificat pour l'organisation de cette banque.

Je vous prie donc de vouloir bien ne rien faire jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion de discuter l'affaire avec vous. Si je ne craignais de vous demander un trop long délai, je n'irais à Ottawa que la semaine prochaine, le jour qui vous conviendrait le mieux, car je préférerais ne pas m'y rendre cette semaine. Si vous ne comptez pas donner bientôt ce certificat, il ne sera pas nécessaire, cela va sans dire, que j'aie un entretien avec vous à bref délai.

LEIGHTON McCARTHY.

Au dire du ministre des Finances, tout a été soumis à la Chambre et l'on a discuté à peu près tout. Mais la Chambre n'a pas été mise au fait de l'entretien qu'il y a eu entre M. McCarthy et le ministre des Finances.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas avoir eu aucun entretien de cette nature—du moins je ne m'en souviens pas. Je ne crois pas que M. McCarthy soit venu me voir à ce sujet.

M. BLAIN: Voilà un des points épineux. Nous avons une lettre où M. McCarthy fait savoir qu'il viendra à Ottawa.

L'hon. M. FIELDING: Mais il se trouve qu'il n'y est pas venu. Je ne crois pas me tromper en disant que M. McCarthy n'est pas venu me voir à ce sujet.

M. BLAIN: Je m'en tiens à la parole du ministre. M. McCarthy avait prévenu mon honorable ami que quelque chose clochait. Mon honorable ami savait dans le temps qu'en presque chaque partie de la province d'Ontario, nombre de gens avaient souscrit des actions qu'ils avaient payées partie en espèces et partie en billets. De plus, il a déclaré ici même qu'à l'époque où le comité des banques et du commerce était invité à accorder une prorogation de délai, la banque ne lui inspirait guère de confiance. De quoi se doutait-il? Se doutait-il que les premiers directeurs de la banque ne méritaient pas qu'on leur confiât les deniers du public, qu'ils n'étaient pas dignes de l'estime de leurs concitoyens?

L'hon. M. FIELDING: Non, ce n'est pas cela.

M. BLAIN: Ce n'était pas cela, mais mon honorable ami a eu soin, dans son discours, de faire une réputation à M. Travers. Quelque respect que j'aie pour la position qu'il occupe, je dois lui dire que le public, qui a eu quelque peu affaire avec M. Travers, entend maintenant avoir affaire avec le ministre des Finances, car c'est lui qui est plus que tout autre responsable de l'émission du certificat. Quand la banque traversait une période critique, quand le ministre eut reçu cette lettre de M. McCarthy, qu'il a ou n'a pas soumise au conseil du Trésor; à cette époque-là, dis-je, et non après l'organisation de la banque et quand les gens y eurent placé leurs fonds, il eût suffit d'un mot de la part de mon honorable ami pour couper court à l'affaire: la banque n'aurait pas fait perdre un sou à personne. Je le demande au ministre des Finances et au premier ministre, lorsque cette affaire fut discutée devant le conseil du Trésor, a-t-on donné lecture de la lettre de M. McCarthy?

L'hon. M. FIELDING: Je ne saurais dire. M. McCarthy ayant retiré sa lettre, celle-ci n'était plus en question. Le procès-verbal des délibérations du conseil du Trésor en dit assez: pour moi, je ne saurais me rappeler ce qui s'est passé entre les membres du conseil à cette époque-là.

M. BLAIN: Mon honorable ami a dit, dans sa réponse à M. McCarthy:

Je vous ai télégraphié aujourd'hui pour vous dire que les promoteurs n'ont pas demandé de certificat au conseil du Trésor et vous inviter à nous transmettre immédiatement les observations que vous aimeriez à faire; nous en tiendrons compte comme il convient.

L'hon. M. FIELDING: Il retira ses objections par la suite.

M. BLAIN: Cette lettre, mon honorable ami ne l'écrivait pas tant en sa qualité de ministre des Finances qu'à titre de représentant du conseil du Trésor; il y faisait savoir à M. McCarthy que toutes les observations qu'il pourrait aimer à faire seraient soumises au conseil du Trésor lorsque celui-ci se réunirait pour s'occuper du certificat. Mon honorable ami commence à manquer de mémoire.

L'hon. M. FIELDING: Non pas.

M. BLAIN: Eh bien! il n'est pas même capable de dire s'il a été donné lecture de cette lettre au conseil du Trésor.

L'hon. M. FIELDING: M. McCarthy ayant retiré et sa lettre et ses objections, il se peut bien qu'il n'ait pas été donné lecture de la lettre; mais je ne saurais me fier à ma mémoire pour parler d'une chose qui remonte à plusieurs années.

M. BLAIN: S'il n'en a pas été donné lecture, cela ajoute encore à la responsabilité qui pèse sur le ministre des Finances, puisqu'il a pris sur lui de recevoir des communications d'un monsieur qui s'opposait à l'émission du certificat, puisqu'il écrivait lui-même, non pas à titre de simple particulier, mais en sa qualité de ministre des Finances et de membre du conseil du Trésor, et qu'ayant reçu en cette qualité des lettres auxquelles il répondit, et en ayant reçu encore d'autres ainsi que des dépêches, il ne s'est pas fait scrupule de n'en soumettre aucun au conseil du Trésor, sous prétexte qu'on n'en avait retiré une certaine partie.

La conduite passée du ministre relativement à l'établissement des banques n'est

pas si bonne, comme l'a prouvé le représentant de Frontenac (M. Edwards) dans son discours de cet après-midi.

La responsabilité retombe donc sur le ministre des Finances. Quelle qu'ait été la politique antérieure du ministère relativement à la remise de ces certificats aux banques, soit qu'il les ait accordés à la fin d'une réunion du conseil ou d'une manière officielle ou irrégulière, quel que soit le dossier du ministre en tant que membre du bureau de la trésorerie, il était suffisamment averti, il nourrissait des soupçons lorsque la banque a demandé d'être reconnue, il en entretenait lorsque M. McCarthy, membre de la Chambre et affilié à son parti, lui a écrit une lettre d'avertissement, il possédait assez de renseignements, à titre de gardien de l'intérêt public, pour réunir le bureau et scruter l'affaire. Cela ne souffre aucun doute. Le ministre des Finances avait été averti à maintes reprises. Avant la remise du certificat, le représentant d'Halton (M. Henderson) avait eu avec lui plus d'un entretien, de l'aveu du ministre des Finances.

De quoi s'agissait-il dans ces entretiens? Auraient-ils été nécessaires si rien n'avait cloché? Pourtant le ministre des Finances disait hier à mon honorable ami: "N'ayez crainte, M. Henderson; vous avez averti le Gouvernement; votre responsabilité est à couvert". Et le député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) s'est battu les flancs afin de prouver que le représentant d'Halton est aussi responsable que le ministre des Finances. Assurément, il n'approuvera pas cette doctrine lorsqu'il lira son discours demain dans le hansard.

A quoi donc sert le ministre des Finances et pourquoi occupe-t-il le deuxième rang dans le cabinet, s'il n'est pas tenu de protéger spécialement l'intérêt public en une telle occurrence? Quelle folie de prétendre que sa responsabilité n'est pas plus grande que celle d'un simple membre de la Chambre?

Lorsqu'il a pris la parole, le premier ministre a eu soin de parler de tout, sauf de la demande d'une commission royale faite par les victimes, et c'est là le nœud de la question soumise à la Chambre, aux tribunaux, à la population canadienne. Je ne parlerai pas d'indemniser les victimes avec les fonds de l'Etat, mais je lirai le projet de résolution de l'honorable député (M. Henderson):

La Chambre est d'avis qu'une commission royale devrait être nommée sans délai pour faire une enquête sur la constitution légale et l'organisation de la Farmers' Bank of Canada, sur l'émission d'un certificat par le bureau de la Trésorerie permettant à cette banque d'émettre des billets et de commencer ses opérations, et sur toutes les circonstances qui s'y rattachent; et, en général pour s'enquérir du fonctionnement et de l'efficacité de la loi des banques relativement aux affaires et aux transactions de ladite banque.

Je crois pouvoir dire sans craindre la contradiction que mon honorable ami ne serait pas allé trop loin s'il avait proposé de censurer le Gouvernement, le ministre des Finances et le bureau de la trésorerie parce qu'ils ont négligé d'accomplir tout leur devoir au sujet de la remise du certificat à la banque des Fermiers. Cependant, le projet de résolution est si anodin qu'après l'aveu du premier ministre et du ministre des Finances, que le Gouvernement a commis une faute, j'aurais pensé qu'ils accepteraient volontiers la proposition de nommer une commission royale.

Si le ministre des Finances n'est pas coupable, ainsi qu'il le déclare, qui est-ce qui pourra en souffrir? Certes, le Gouvernement ne suffrira pas de la divulgation de la vérité, s'il n'a pas commis de faute. Des soupçons planent sur toute cette affaire, pourquoi le premier ministre, surtout le ministre des Finances, n'accueillent-ils pas ce projet de résolution avec des soupirs de soulagement et ne déclarent-ils qu'ils dévoileront tout ce qui a trait à cet incident?

Pourtant, le ministre des Finances élève la voix pour déclarer à ses partisans qu'il n'y aura pas de commission royale, et il demande leur appui. Dans les différentes régions de la province d'Ontario, des biens de famille passent à de nouveaux propriétaires, et des gens qui ont vécu dans l'aisance jusqu'à ce jour sont obligés de prendre un pic et une pelle pour gagner leur vie pendant le reste de leurs jours, et tout cela à cause de la ruine causée par le lamentable désastre de la Farmers' Bank.

Néanmoins, le premier ministre et le ministre des Finances déclarent à ces malheureux qu'ils n'ont pas de recours, qu'on ne leur rendra pas justice, qu'il n'y aura pas d'enquête sur l'origine de cette banque ni sur les fraudes qu'elle a commises, et ils demandent à leur majorité de repousser un projet de résolution qui soulagerait peut-être ces infortunés.

Hier, le député de Toronto-nord (M. Foster), le représentant accrédité d'une grande ville du Canada, a déclaré de son siège que, si une commission était nommée, il présenterait d'autres preuves qu'il ne peut pas offrir sans cela. Le ministre des Finances dit qu'il y a des preuves que l'enquête qui a eu lieu dans la ville de Toronto ne dévoilera pas et qui ne peuvent être divulguées qu'au moyen d'une commission royale.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre et, en terminant, je déclare au premier ministre et à son ministre des Finances qu'aucune classe de la population, soit que la Farmers' Bank lui ait causé des pertes ou non, ne croira que le Gouvernement a fait son devoir s'il repousse la proposition modérée du représentant de Halton (M. Henderson).

Ce n'est pas un projet de résolution censurant le Gouvernement avant son procès; il demande seulement qu'une enquête complète soit faite par un tribunal impartial afin que le peuple sache d'où sont venus les fonds et où ils sont allés.

M. M. Y. McLEAN (Huron-sud): Monsieur l'Orateur, je désire ne dire que quelques mots sur ce sujet, et je n'ai pas l'intention d'abuser de l'indulgence de la Chambre pour discuter les sophismes, les insinuations et les soupçons de l'honorable député (M. Blain) qui a pris la parole avant moi. En prêtant l'oreille aux discours des membres de la gauche, ainsi qu'à celui de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, il m'est venu à l'idée que ces messieurs seraient vraiment fort sages si leur prévoyance était de moitié aussi grande que leur expérience; mais, malheureusement pour nous tous, ils n'en est pas ainsi. Dans ce cas, nous éviterions maints embarras, maints désastres et maintes embûches.

Je sympathise sincèrement avec l'auteur du projet de résolution. Il y a dans ma circonscription des actionnaires et des déposants de cette banque. Celle-ci avait, je crois, trois succursales dans ma division électorale et les dépôts s'élèvent à $100,000 ou plus. Cependant, je ne saurais féliciter mon honorable ami de la manière dont il a présenté ce projet de résolution ni du moment qu'il a choisi pour cela. Je ne puis, non plus, féliciter les députés de la gauche de leur tentative de tirer des avantages politiques de cette regrettable affaire. J'ai suivi attentivement la discussion, j'ai examiné avec soin la preuve soumise à la Chambre, je crois être, jusqu'à un certain point, aussi en état d'apprécier cette preuve que certains députés de la gauche qui ont pris la parole, et je ne crains pas de dire que je ne puis découvrir que le ministre ou le département des Finances soit digne du blâme en aucune manière. Autant qu'il m'est permis d'interpréter ces documents, ils n'ont fait dans cette affaire que ce qu'ils devaient faire.

Il est parfaitement vrai que le département a été trompé par M. Travers, mais il n'est pas le seul qui ait été trompé par lui. M. Travers a trompé les actionnaires, les directeurs provisoires, le conseil d'administration et son ancien président. Je puis ajouter que, me basant sur les témoignages qui ont été recueillis devant les cours de justice de Toronto, je crois permanent que, quelque coupable que soit M. Travers, il n'a été que l'instrument d'un autre conspirateur et d'un vilain qui, je le regrette, n'a pas été arrêté, et je suis porté à croire que les autorités n'ont pas fait tous les efforts qu'elles auraient pu faire pour s'assurer de lui.

Si, dans ces circonstances exceptionnelles le Gouvernement voit jour ou juge convenable de recommander que les déposants soient indemnisés dans une certaine mesure, et si cela se peut sans créer un précédent dangereux, j'en serai fort aise. Je n'ai pas tant de sympathie pour les actionnaires de la banque. Les actionnaires savaient ce qu'ils faisaient, du moins ils auraient dû le savoir. Ils se sont engagés dans cette affaire comme dans une entreprise commerciale et, si celle-ci eut réussi, ils en auraient retiré des bénéfices. Mais l'entreprise n'ayant pas réussi, ils ont subi des pertes, cela va sans dire, de même que ceux qui font des placements semblables.

Cependant, le cas des déposants est bien différent. Les déposants ont placé leurs fonds à la banque pour les mettre en sûreté, croyant alors que les lois du pays les protégeraient et, dans ces circonstances, je le répète, si le Gouvernement juge à propos, ou s'il se croit en état de venir en aide dans une certaine mesure à ces malheureux sans créer un précédent qu'on considérerait comme dangereux, je crois que le pays l'approuvera certainement.

Abordons la véritable question de la substance de la proposition du représentant de Halton. Cette proposition a déjà été lue deux ou trois fois cet après-midi, mais pour les fins de mon raisonnement, j'en lirai de nouveau une partie. Le projet de résolution déclare:

> La Chambre est d'avis qu'une commission royale devrait être nommée sans délai pour faire une enquête sur la constitution légale et l'organisation de la Farmers' Bank of Canada, sur l'émission d'un certificat par le bureau de la Trésorerie permettant à cette banque d'émettre des billets et de commencer ses opérations, et sur toutes les circonstances qui s'y rattachent; et, en général pour s'enquérir du fonctionnement et de l'efficacité de la loi des banques relativement aux affaires et aux transactions de ladite banque.

Je soutiens qu'une commission n'est pas nécessaire pour atteindre un objet semblable. Je prétends que toutes les preuves qu'une commission pourrait recueillir ont déjà été communiquées à la Chambre par le département des Finances.

Non seulement cela, mais la résolution jette un doute sur l'honnêteté et la fidélité du ministre des Finances et du ministère des Finances, et je ne puis certainement pas voter en faveur d'une motion comme celle-là, parce que j'ai pleine confiance que le ministre, le ministère et le conseil du Trésor ne feraient pas une chose malhonnête ou déshonorante pour obliger qui que ce soit. La seconde partie de la résolution dit:

> ....et en général faire une enquête et des recherches sur l'administration et l'efficacité de la loi des banques en relation avec les affaires et les opérations de ladite banque.

Pourquoi adopterions-nous une résolution de ce genre à l'heure actuelle? Cette

question n'est pas devant la Chambre. Cette question sera présentée à la Chambre avant longtemps, et quand elle viendra devant la Chambre ce sera le temps de décider si oui ou non, une telle commission est nécessaire. Mais, monsieur l'Orateur, je prétends que les affaires de cette institution financière font actuellement le sujet d'une enquête par les tribunaux de la province. Si cette enquête est minutieuse et complète et si elle répond à toutes les fins, alors certainement il n'y a aucune nécessité d'une commission royale comme celle qui est proposée. Il a été dit que sous une commission le ministre des Finances et plusieurs autres députés dont les noms ont été mentionnés pourraient être assignés et mis dans la boîte aux témoins; mais dans l'enquête qui se poursuit actuellement, le ministre des Finances et n'importe quel autre homme peut être assigné et forcé de rendre témoignage. Cela démontre encore la futilité de la proposition soumise à la Chambre. Je n'ai aucune hésitation à dire que dans le cas où on aurait la certitude que l'enquête actuelle n'est pas complète, que justice n'est pas rendue, que ceux qui sont supposés être des criminels sont mis à couvert et qu'une enquête additionnelle est nécessaire, le Gouvernement manquerait à son devoir envers le peuple et envers lui-même s'il n'accordait pas une telle enquête. Mais le temps pour décider cela n'est pas encore venu. Quand il arrivera, s'il doit jamais arriver, le Gouvernement pourra agir. Pour ces raisons, je n'ai aucune hésitation à dire que je donnerai mon vote contre la motion de l'honorable député de Halton (M. Henderson).

M. J. C. THORNTON (Durham): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais consacrer un peu de temps à cette question, et je serai très court, parce que j'éprouve quelque sympathie pour vous, monsieur l'Orateur, et pour la Chambre, qui avez à écouter cette longue discussion. La question, cependant, est d'une si grande importance, pour nous surtout qui représentons des circonscriptions, que je manquerais à mon devoir si je n'exprimais pas mon opinion à ce sujet. J'ai été amené en contact très intime avec quelques-uns de ceux qui ont souffert de cette désastreuse faillite de banque. Cela fait mal au cœur de voir combien de souffrance elle a causée. J'ai présent à l'esprit le cas d'une jeune femme dont le mairi a été tué sur le chemin de fer, et elle a été laissée seule avec trois jeunes enfants. Elle réunit ce qu'elle put de ce qui était resté après la mort de son mari et déposa $1,000 dans cette Farmers' Bank.

Tout cet argent aujourd'hui est parti et cette pauvre femme avec trois enfants est laissée sans aucun moyen de subsistance. Je connais le cas d'un homme âgé de 60 à 70 ans, dont les jours de travail sont passés, qui a déposé tout son avoir dans cette banque, et maintenant que son argent est parti il ne sait pas d'où lui viendront les moyens de vivre. Je pourrais multiplier vingt fois ces exemples, et cela fait saigner le cœur de voir toutes les souffrances qu'a causées ce désastre, conséquence de fraudes. Il est donc sage pour nous de nous enquérir, avec soin et avec calme, des faits de la cause. Comment cette banque a-t-elle été instituée? Un appel a été fait à une classe d'hommes qui ont très peu d'expérience des affaires et qui sont la proie naturelle des requins financiers. Je veux parler des cultivateurs. Etant moi-même un cultivateur, je sais sympathiser avec eux, et je sais comment ils peuvent être les victimes faciles de fraudes comme celle-là. Et un appel leur a été fait. En tête de ce prospectus sont les noms d'hommes d'affaires responsables, prospères. Pourquoi ces noms ont-ils été insérés? Ils ont été employés pour tromper d'honnêtes gens et les induire à placer leur argent dans cette institution. Si vous examinez ce prospectus, vous verrez qu'il semble avoir été rédigé expressément pour tromper le public. Il dit:

> La Farmers' Bank du Canada est fondée en vue de donner les facilités plus grandes du commerce de banque rendues nécessaires par l'expansion naturelle des affaires coïncidant avec le développement rapide du Canada....

Il ajoute immédiatement après:

> ....surtout l'industrie agricole, aux intérêts de laquelle, tout en conduisant un commerce général de banque, elle s'efforcera de donner une attention spéciale.

Vous avez là un appel spécial aux cultivateurs en faveur d'une institution de banque qui a pris le nom de Farmers' Bank et qui a déclaré qu'elle donnerait une attention et une considération spéciales aux intérêts des cultivateurs. Puis le prospectus poursuit:

> Aucune autre affaire sûre n'a été aussi profitable que la banque, et aucune autre affaire profitable n'a été aussi sûre que la banque.

Afin de mieux amorcer les cultivateurs, il donne un tableau indiquant quels profits ont été réalisés dans la banque au Canada, et il nous dit que les actions de la Dominion Bank, dont la valeur au pair était de $100 de l'action, se vendent aujourd'hui au prix de $280 l'action et paient un dividende de 10 p. 100. Tout cela a été déclaré dans le but exprès d'amener les cultivateurs à placer leurs épargnes dans cette banque. Puis le prospectus donne une liste des institutions de banques américaines et cite la Chemical National Bank de New-York, dont la valeur des actions au pair était de $100 et dont le prix actuel est $4,850 par action. Ces tableaux ont été cités, naturellement, pour tromper les cultivateurs et autres gens

innocents qui ont placé leur argent dans cette institution. Puis, le prospectus continue:

Que c'était un placement sûr et un placement augmentant de valeur, et un placement facile à réaliser.

Tout cela était destiné à tromper les gens et à les induire à souscrire au capital-actions. Plus loin le prospectus dit:

C'est une occasion qui se présente rarement, et une fois que le stock de la banque est entre les mains de quelques hommes, ils le gardent et il est presque impossible d'acheter du stock de banque.

Plus loin, dans la dernière partie du prospectus, il est déclaré:

Que les messieurs qui ont consenti à agir en qualité de directeurs ont réussi dans leurs affaires et sont, de l'avis de tous, des hommes en qui le public a la plus grande confiance.

Il y avait tout dans ce prospectus, pour amener les cultivateurs à placer leur argent dans cette institution, et ils l'ont fait avec la plus grande confiance en sa solvabilité. C'est une autre chose. On croyait généralement, dans tout le pays, que le dépôt fait entre les mains du Gouvernement quand une banque est fondée, était une sûreté additionnelle pour les actionnaires et les déposants. On ne savait pas généralement que le dépôt a été immédiatement rendu à l'exception de $5,000. En réalité, tout dans cette affaire a semblé destiné à tromper le peuple. Vous remarquerez que, avant que la banque ait commencé à faire affaires, avant que le certificat l'autorisant à faire affaires eût été émis, une forte protestation fut faite contre l'émission de ce certificat par le conseil du Trésor. Le fait seul que cette protestation a été faite d'une manière erronée comme elle l'a été, uni aux faits que raconte la protestation, était assez pour rendre soupçonneuse toute personne en autorité et ayant quelque rapport avec l'octroi de ce certificat. Cette protestation n'a jamais été retirée. Bien qu'il y ait eu un règlement en argent avec les hommes dont les intérêts étaient en jeu dans cette protestation, cet acte de la part des promoteurs de la banque s'élevait contre eux, et aurait dû, aux yeux du ministre des Finances et du conseil du Trésor, être de nature à les faire hésiter à accorder le certificat. Cette protestation contre l'octroi du certificat fut réglée, en ce qui regarde le côté argent. Mais il y a une autre question sur laquelle je désirerais attirer l'attention du ministre des Finances et de la Chambre. La loi des banques décrète qu'une banque ne devra pas faire d'affaires avant que le certificat du bureau du Trésor ait été émis. On nous dit que, après que cette protestation eût été enregistrée par M. Leighton McCarthy contre l'émission de ce certificat, une entrevue eut lieu entre le ministre des Finances et M. Travers, et que M. Travers donna au ministre l'assurance que tout était en règle au sujet de l'obtention de l'argent pour faire le dépôt nécessaire avant que le certificat fût émis. Dans sa réponse au ministre des Finances, M. Travers dit:

En réponse à votre lettre du 30 novembre, je dois dire que dans le cas de la Farmers' Bank du Canada, les directeurs provisoires n'ont pas prélevé l'argent de la manière mentionnée par vous. Vous trouverez la déclaration faite par moi absolument exacte quant à la quantité d'actions souscrite et au montant payé.

C'était en contradiction directe avec l'allégation faite par M. Leighton McCarthy. Aux pages 6 et 7 de ce rapport nous trouvons la demande qui a été faite de ce certificat du conseil du Trésor. On nous a dit que la demande a été faite par la Farmers' Bank of Canada. Mais je crois qu'on a éludé la loi et qu'il y a quelque chose de trompeur dans la demande faite par M. Travers. Etant un simple profane, je ne puis pas bien comprendre ces choses, mais je crois que le fait même que la demande du certificat a été faite par M. Travers de la manière dont elle l'a été, aurait dû faire soupçonner au bureau du Trésor que les choses n'allaient pas bien. Comme je lis la loi des banques, elle ne dit pas que le gérant d'une banque peut obtenir le certificat et ouvrir la banque. Elle décrète, comme je le comprends, que le président et les directeurs de la banque peuvent obtenir le certificat et ouvrir la banque en supposant, cela va sans dire, qu'ils se sont conformés aux conditions voulues par la loi. Dans ce cas, une demande a-t-elle été faite par le président? Non. Elle n'a pas été, non plus, faite par les directeurs. La demande se lit comme suit:

Toronto, le 27 novembre 1906.

Au sous-ministre des Finances,
Palais du Parlement,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur de vous envoyer par les présentes la déclaration du gérant général de la Farmers' Bank du Canada exposant les faits relatifs à l'incorporation et à l'organisation de ladite banque, et donnant aussi les noms des directeurs....

Et ainsi de suite. Puis il dit, à la fin de sa lettre:

Je demande le certificat du conseil du Trésor permettant à ladite banque de commencer à faire le commerce de banque.

W. R. TRAVERS,
Gérant général.

M. Travers lui-même fit la demande du certificat et en obtint la remise. Or, si j'interprète correctement la loi des banques, elle ne dit pas que le certificat sera accordé à l'administrateur lui-même sur sa demande personnelle. Si je comprends bien le texte de la loi, la demande doit venir de la banque et porter la signature de quelques-

uns au moins des fonctionnaires haut placés. Mais dans le cas actuel, la demande fut faite par un particulier se donnant comme l'administrateur général, mais qui, même comme tel, n'avait pas qualité pour demander non plus que pour accepter remise du certificat.

Une autre circonstance que, suivant moi, il ne faut pas perdre de vue, c'est l'échange de lettres qui s'est fait entre le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de la Justice, relativement à la demande de M. Travers. Je vois à la page 25 de ce rapport la lettre du sous-ministre des Finances conçue en ces termes:

Cher monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une liasse de papiers au sujet de la demande, de la part de la Farmers' Bank du Canada, d'un certificat l'autorisant à commencer les opérations sous l'empire des articles 13 à 17 de la loi des banques.

Veuillez m'avertir si, sur communication de ces papiers, un tel certificat peut légalement être émis.

Or, il se trouve quelque chose dans cette réponse du sous-ministre qui aurait dû éveiller les soupçons du conseil des finances. Voici une phrase extraite de la réponse du sous-ministre de la Justice:

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que les constatations contenues dans la déclaration statutaire de M. Walter R. Travers, sont suffisantes, si elles sont acceptées. . .

Ainsi, il ne dit pas qu'elles sont suffisantes, il ne dit pas qu'elles devraient être acceptées, il ne se prononce d'aucune manière sur la suffisance, mais il dit: "si elles sont acceptées", c'est-à-dire si elles sont acceptées par le conseil des finances. Sûrement, c'est là donner à entendre qu'elles ne devraient pas être acceptées. Dans ces quelques mots de cette lettre, le conseil des finances aurait dû trouver matière à réflexion; cela aurait dû lui donner à soupçonner que tout n'était pas régulier. Maintenant, il est une autre observation que je désire faire, et c'est qu'aucun certificat ne pouvait être émis à moins d'une réunion du conseil des finances, et sans l'assentiment de la majorité des membres de ce conseil. Et ce n'est pas tout; nous avons la promesse faite par le ministre des Finances à M. Leighton McCarthy, que son objection à l'émission d'un certificat serait soumise au conseil des finances, lorsque ce conseil serait appelé à délibérer sur la demande d'un certificat. De toutes les questions, c'est la plus importante à soumettre au conseil des finances, je veux dire l'objection de M. Leighton McCarthy.

Maintenant, le ministre des Finances déclare que cette objection a été soumise au conseil des finances. Celui-ci a-t-il délibéré l'accusation ainsi portée contre ceux qui cherchaient à se procurer ce certificat? S'est-il enquis du bien-fondé de ces accusations? Ont-elles été seulement portées à sa connaissance? Comment donc, monsieur l'Orateur, il est constaté que le conseil des finances s'est réuni le 30 novembre, mais les documents, les papiers qui ont été soumis à ce bureau relativement au protêt de M. McCarthy ont été renvoyés à ce dernier le 7 novembre, et le conseil ne s'est réuni que le 30 novembre. Dans ces conditions, comment ce conseil a-t-il pu s'en occuper? L'affaire paraît très douteuse, pour dire le moins.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. THORNTON: Monsieur l'Orateur, à six heures, je signalais la ligne de conduite suivie par le conseil des finances à l'époque de l'émission du certificat. Nous avons la lettre de M. McCarthy et la réponse du ministre qui demande des détails au sujet des accusations portées contre ceux qui sollicitent l'émission d'un certificat pour la banque Farmers, et le ministre promet que la question sera débattue par le conseil des finances. Toutes les particularités ont été fournies, les accusations ont été portées contre les promoteurs de la banque, et, cependant, le conseil des finances ne s'est réuni que le 30 novembre, bien que les papiers et les particularités fournies à la demande du ministre eussent été renvoyés à M. McCarthy le 7 novembre. Evidemment, ces gens ont obtenu le certificat sans que les objections eussent été délibérées par le conseil des finances. Il est singulier que ce conseil se soit réuni le 30 novembre et que, ce même jour, il y ait eu échange de lettres entre le ministre des Finances et M. Travers, et que ce jour-là M. Travers ait reçu son certificat autorisant la banque à commencer ses opérations. Il semblerait que toutes les formalités aient été expédiées ce jour-là. Il n'y avait pourtant pas lieu de se presser; il avait été accordé une prorogation de délai valable jusqu'au 18 janvier; la charte ne serait devenue caduque que six semaines plus tard. Qui est-ce qui talonnait le conseil des finances et le ministre des Finances? La question se pose, était-ce M. Calvert ou le président de la compagnie Trust and Guarantee qui hâtaient la conclusion de l'affaire, et dans l'affirmative, quel était leur motif? Devaient-ils en profiter? Ces questions se présentent naturellement, et c'est la population canadienne qui les pose.

Cette faillite de la banque Farmers a lieu dans des circonstances très fâcheuses. Les représentants des circonscriptions qui en ont beaucoup souffert reçoivent nombre de lettres à ce sujet. Tous les jours on m'écrit me demandant d'intervenir et décrire si le Gouvernement et le très honorable premier ministre ne feront pas quelque chose pour indemniser ceux qui ont été frustrés de

leur avoir; car il s'en trouve plusieurs qui ont perdu tout ce qu'ils avaient.

Si le Gouvernement avait été soucieux de l'intérêt du peuple, comme il devrait l'être, aussitôt cette faillite survenue, il aurait pris les mesures pour rassurer les esprits et convaincre la population qu'il allait faire en sorte d'amener à récipiscence ces gens malhonnêtes qui avaient fraudé actionnaires et déposants. On a prétendu, je le sais, que la loi n'autorise pas la mise en jugement de ces hommes, que le Gouvernement n'a pas le droit d'intervenir. Est-ce bien le cas? En sommes-nous rendus là? Je sais bien qu'on a prétendu qu'il existait une loi, et que cette loi avait été appliquée à Toronto, mais nous savons à combien peu de chose cela se réduit; nous savons comment la plupart de ces hommes se sont soustraits à la justice et comment le principal coupable dans l'affaire a reçu une sentence que chacun considère trop légère, six ans seulement pour le crime dont il s'est rendu coupable. On est généralement d'avis que la condamnation aurait dû être pour vingt-six ans. Il semble que la loi ne soit pas assez sévère, pour qu'un homme coupable d'un tel crime puisse s'en échapper avec une sentence de six ans, et fasse aujourd'hui presque la vie d'un gentleman à rendre témoignage dans la ville de Toronto. Il semble que le Gouvernement devrait faire quelque chose de plus pour châtier les coupables. Si la loi est insuffisante, pourquoi n'y pourvoit-on pas? Va-t-on permettre aux filous de dépouiller les innocents, les femmes, les enfants de leurs épargnes péniblement amassées? S'il doit en être ainsi, que Dieu ait pitié du Canada et de ses législateurs; qu'Il éclaire l'esprit de ceux-ci afin qu'ils édictent des lois qui assurent la prompte punition des malfaiteurs.

Les avertissements n'ont pas manqué à l'égard de cette faillite. Nous avons eu d'abord de nombreux appels faits personnellement non seulement au ministre des Finances mais aux autres ministres. Ce n'était pas là des racontars, c'était pour toutes fins des accusations précises portées contre les promoteurs de cette banque en raison des mesures qu'ils prenaient pour lancer leur entreprise. Puis, M. Leighton McCarthy a porté une accusation directe au nom d'actionnaires qui avaient été pour le moins dupés, qui avaient été exploités et leur attitude dénaturée à l'occasion du lancement de cette banque; et le jour même où le conseil des finances émettait ce certificat, M. Clouston, au nom de l'association des banquiers canadiens protestait fortement contre l'émission de ce certificat. Puis, moins de quatre mois après l'inauguration de la banque, nous avons ce protêt du gérant de la succursale de Milton alléguant malhonnêteté dans la gestion du bureau principal; et plus tard nous avons un autre appel de la part de l'association des banquiers canadiens, affirmant par la bouche de son secrétaire des irrégularités dans l'administration des affaires de cette banque. Tous ces avertissements au sujet de la mauvaise conduite des affaires auraient dû convaincre les intéressés qu'il était temps d'y mettre la main. Si le département avait pris des mesures pour mettre le holà aux agissements de ces hommes qui dépouillaient ces braves gens, on aurait pu éviter en tout ou en partie ce désastre.

Je ne m'attarderai pas à rappeler en détail cette affaire d'assurance de l'état de New-York. Vous n'avez pas oublié qu'appel ayant été fait au ministre des Finances, sa seule réponse fut celle contenue dans une lettre en date du 12 janvier 1910, à M. William H. Hotchkiss, surintendant de l'assurance, Albany, N.-Y.:

> Comme il n'y a pas d'inspection officielle des banques par le Gouvernement au Canada, je ne vois pas comment nous pourrions pour le moment prendre l'initiative que vous suggérez. Il est probable que la banque sur demande de votre part expliquerait toute l'affaire.
>
> W. S. FIELDING.

Or, s'il n'existe pas au Canada d'inspection officielle des banques en vue de prévenir ces abus, à qui la faute? Ne devrait-il pas y avoir quelque moyen de contrôler ces banques? et quelque moyen d'empêcher les gérants de banques de saigner la population. Qu'on me permette de dire un mot sur la question de l'inspection des banques. A diverses reprises le sujet a été discuté en cette Chambre, mais jusqu'ici rien n'a été fait. On affirme que dans les derniers trente ans la population canadienne n'a pas perdu moins de 45 millions en conséquence de faillites de banques, et je suis porté à croire que ce chiffre est trop modéré. Depuis trente ans, il s'est produit vingt-neuf faillites de banques, et en présence d'aussi déplorables constatations, il parait extraordinaire qu'un système d'inspection des banques par l'Etat n'ait pas été inauguré plus tôt. Il y a trois ans, cette question fut vivement signalée à l'attention de la Chambre par M. Pringle, alorse député de Stormont, et dans le cours de ces remarques, il insista fortement sur la nécessité d'une inspection des banques par l'Etat. M. Pringle déclara qu'au moment où il parlait, les dépôts dans les banques canadiennes formaient un total de plus de 600 millions, et aujourd'hui ce total dépasse 800 millions. Je sais bien que les opinions diffèrent sur ce sujet de l'inspection des banques par l'Etat, et je me rends compte facilement des raisons de ces divergences. Mais certains d'entre les plus habiles administrateurs de banques que le Canada ait eus, préconisent vigoureusement l'inspection des banques par l'Etat. M. H. S. McLeod, ancien gérant de la banque de la

Nouvelle-Ecosse, est fortement en faveur de l'inspection par l'Etat, ou d'une vérification indépendante des comptes ou des deux; dès 1900, et à différentes reprises depuis, il a insisté auprès du Gouvernement pour qu'il opère une réforme dans ce sens. Voici en quels termes M. McLeod s'exprimait dans une lettre au " Globe " de Toronto du 26 novembre 1906:

Il y avait au Canada en 1880, quarante et une banques, il en a été depuis constitué sept, qui ont commencé à faire affaires. Cela porte le total à quarante-huit. Sur ces quarante-huit banques, douze ont failli, et d'autres n'ont surnagé qu'au moyen d'une fusion. Les faillites sont donc de 25 p. 100 pour vingt-six années, les dix dernières desquelles ont été des années d'une prospérité sans exemple, avec des dépôts dont le chiffre n'a cessé de monter—conditions dans lesquelles mêmes, les banques insolvables ferment rarement leurs portes.

Voici maintenant une très importante partie de la déclaration de M. McLeod:

La plupart des faillites que je viens de mentionner, sinon toutes, ont été frauduleuses, et il est maintenant manifeste qu'un examen de quelques heures eût révélé à un banquier de quelque habileté l'état d'insolvabilité de l'une quelconque de ces banques des années avant l'écroulement définitif.

Il ne peut y avoir de doute, comme le dit M. McLeod, que s'il y eût eu au Canada, durant les trois ou quatre dernières années, une bonne inspection des banques faite par l'Etat, cette désastreuse faillite de la Farmers' Bank ne se serait pas produite, non plus que les conséquences terribles qui en ont été la suite, car, ainsi que le dit M. McLeod, un examen de quelques heures eût suffi à faire découvrir à un banquier habile l'état d'insolvabilité de cette banque. M. McLeod dit de plus:

Dans l'un et l'autre des désastres les plus récents, il eût été facile il y a dix ans et plus de les prédire sans crainte d'erreur.

S'il eût été fait une inspection de la Farmers' Bank, elle n'aurait pas pu continuer six mois ses affaires sans que son insolvabilité apparût, et l'on aurait sauvé plus d'un million de piastres à des actionnaires et à des déposants sans méfiance. Lorsque, il y a trois ans, M. Pringle a appelé, sur cette affaire, l'attention de la Chambre, une des choses les plus surprenantes qui se soient produite au cours de ce débat, ç'a été la réponse donnée par le ministre des Finances en pleine Chambre. Parlant le 2 mars 1908, il dit (vol. 3 des Débats de 1908, page 1499, version anglaise):

La plus importante question qu'il (M. Pringle) ait discutée, ç'a été peut-être celle d'une inspection par l'Etat. Sans me prononcer définitivement sur ce point, j'avoue que je suis peu disposé à adopter les vues qu'il a présentées à ce sujet, et, cela, pour plusieurs raisons. Je crois d'abord que cela est peu nécessaire. Il n'existe pas au Canada un état de choses qui la justifierait.

S'il n'existe pas au Canada un état de choses qui justifierait une inspection des banques, je serais curieux de savoir combien pourrie il faudrait que fût la situation pour convaincre le ministre des Finances de la nécessité d'une telle inspection. Il est pénible de penser qu'aux yeux du ministre des Finances il faudra pour l'inviter à organiser cette inspection, que les choses se fassent encore pires qu'elles ne le sont. Le point faible de la loi me paraît être d'avoir omis de statuer sur ce cas, et c'est en quoi le ministre des Finances a manqué. Le Canada, à mon sens, devrait depuis des années avoir une bonne loi prescrivant au ministère l'inspection des banques. Aux Etats-Unis, où il existe un système d'inspection des banques nationales par l'Etat, système qui est loin d'être aussi parfait qu'il le devrait être, et qui, à la vérité est très parfait, il y a eu, dans le cours des cinq dernières années, seulement 5 p. 100 de faillite contre 25 p. 100 au Canada. Malgré qu'en dit le ministre des Finances, il me semblerait que ces chiffres indiquent suffisamment l'utilité d'une inspection des banques par l'Etat. Et je crois, monsieur l'Orateur, que le moment est venu pour le Gouvernement de prendre à cet égard des dispositions comme les lui suggère la motion de mon honorable ami de Halton (M. Henderson); je crois que le seul moyen d'arriver à connaître la vérité touchant cette déplorable affaire, c'est de nommer une commission royale qui fasse une enquête complète et désintéressée.

Chacun admet, comme l'ont admis même les députés de la droite, qu'il n'y a d'autres moyens que celui d'une commission pour parvenir à la vérité. J'avais pensé que le Gouvernement, et bien des gens dans ce pays ont pensé comme moi, se ferait un devoir, en apprenant cette faillite, de provoquer cette enquête. C'est ce qu'on aurait dû faire immédiatement après la faillite. On le pouvait, et on aurait dû le faire. Trois mois se sont écoulés depuis, ou à peu près, et absolument rien n'a été fait. On a compté sur les autorités de Toronto pour cela. Il est un fait bien connu, c'est que les renseignements que l'on a pu recueillir sont si restreints qu'ils jettent peu de lumière sur la question. Une commission royale est le seul moyen qui nous permettra d'obtenir des renseignements complets. L'affaire a une telle importance, les conséquences de cette faillite se font si grandement sentir dans tout le Canada, que je ne vois pas comment l'administration peut refuser à mon honorable ami de Halton (M. Henderson) l'humble demande qu'il lui faut. Ceux qui dans cette faillite ont perdu tout leur avoir en font sans hésiter remonter le blâme au très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Je sais quel est le sentiment du pays à ce sujet: on pense avec

raison que, si le Gouvernement, si les membres du cabinet, si le très honorable premier ministre et le ministre des Finances tiennent à se concilier le public, ils n'hésiteront pas un instant à faire ce que leur demande mon honorable ami de Halton. Il n'y a pas de doute que, si l'on eût pris les plus élémentaires précautions au moment où ce certificat a été accordé, ces soi-disant banquiers n'auraient jamais été autorisés à faire affaires. Il est, à tous les points de vue, regrettable que cette faillite ait eu lieu, et j'espère que l'on accédera à la proposition de mon honorable ami. Non seulement cela, mais j'espère que l'on insérera dans la nouvelle loi des banques une disposition autorisant l'inspection par l'Etat de ces établissements. Le Gouvernement devrait tout au moins montrer qu'il veut bien essayer de sauver du naufrage tout ce qui peut l'être encore.

M. GEORGES TAYLOR (Leeds): Monsieur l'Orateur, je représente une circonscription où il s'est trouvé deux succursales de cette institution autorisée par le Gouvernement, et qui, à la connaissance et du consentement de ce dernier, a pu commettre toutes sortes de fraudes au préjudice du public. Plusieurs de mes commettants y ont laissé tout leur avoir. Il y avait au village de Phillipsville une succursale de cette banque. Sur la ligne qui sépare mon comté de celui que représente mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Graham), il y en avait une avec laquelle c'était surtout les cultivateurs de mon comté qui faisaient affaires. Beaucoup sont des actionnaires et des déposants. J'avais espéré que le ministre des Chemins de fer et des Canaux se joindrait à moi pour demander au Gouvernement d'appuyer la motion de mon honorable ami de Halton, et j'espère qu'au moment du vote, il pensera à ses commettants, dont plusieurs comme les miens, ont souffert du fait que le ministre des Finances a accordé un certificat à cette institution vermoulue. Ayant conscience qu'on le trompait et qu'on trompait le Gouvernement, il a accordé ce certificat, ayant dans les mains une preuve de cette fraude. S'il ne l'a pas eue le jour même, il l'a eue le lendemain. Le certificat a été délivré le 30 novembre, et, le lendemain, il recevait une lettre de l'association des banquiers le mettant sur ses gardes. Pourquoi n'a-t-il pas tout de suite fait arrêter Travers pour parjure? Il avait par devers lui la déclaration donnée par Travers sous serment, déclaration fausse et dont la fausseté lui était démontrée. Pourquoi n'avoir pas par là évité au public la perte de milliers de et de milliers de dollars? Il a été ouvert une succursale de cette banque à Athens, proche de mon comté. Travers y est venu faire choix, dans le comté, du fils d'un cultivateur fort honorable, et il l'a établi gérant, sachant qu'il aurait de l'influence auprès des cultivateurs de la région. Travers lui avait dit de faire savoir aux cultivateurs qu'il leur donnerait 4 p. 100 sur leurs dépôts. L'association des banquiers ne tolère que 3 p. 100, mais le nouveau gérant devait, sur les conseils de Travers, s'arranger de façon à dissimuler la chose dans ses livres. Au commencement de l'automne dernier, après que cette succursale eut fait des affaires pendant quelque temps, le comptable, qui se trouvait court d'argent, a été arrêté, en même temps que le gérant.

Le comptable a été condamné à trois ans de pénitencier pour falsification de ses livres. Il y est encore; et Travers, qui en a été la cause, ira, je présume, le rejoindre sous peu. On fait en ce moment circuler une pétition dans le comté du ministre des Chemins de fer et dans la ville où ce jeune homme est connu, demandant au ministre de la Justice de bien vouloir le libérer. J'espère que le ministre des Chemins de fer engagera son collègue à faire droit à ce jeune homme, puisque, ce qu'il a fait, ç'a été sur les instances du gérant, M. Travers, afin que la banque pût payer 1 p. 100 de plus que ne payent les autres banques.

En émettant ce certificat, le ministre des Finances l'a fait contrairement à la loi. Le député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) nous a rappelé que nous avions une loi des banques; mais à quoi cela sert-il? A quoi sert de faire une loi que le Gouvernement n'exécute pas? Nous avons en effet une loi des banques, et, si le ministre des Finances avait fait son devoir, s'il avait appliqué cette loi, le certificat qu'il a donné ne serait jamais sorti de ses mains. A quoi bon discuter plus longtemps? Est-ce que le Gouvernement n'est pas moralement, sinon légalement, comptable de chaque piastre qu'il a laissé enlever à des citoyens de ce pays par une institution qu'il a lui-même appelée à l'existence? Aujourd'hui, on nous refuse une commission royale qui éluciderait toute cette affaire. Pourquoi ce refus? N'est-ce pas là la preuve que ce serait exposer certains amis que l'on désire ménager? C'est là la seule explication que j'y trouve. Plutôt que de livrer au hasard des révélations qui pourraient se produire au cours de cette enquête demandée par mon honorable ami de Halton des amis que l'on désire conserver, on préfère que tout le pays continue à souffrir. J'appuierai la motion de mon honorable ami de Halton, parce que, d'abord, il nous faut cette commission qu'il demande. Elle devra s'enquérir de toutes les circonstances de l'affaire, comme aussi du fait que le Gouvernement a autorisé les opérations de cette banque. J'ai souvent entendu dans cette Chambre le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre des Douanes répéter qu'ils appartenaient à un gouvernement pratique. C'est

de quoi se targue le premier ministre. C'est le peuple qui a élu le Parlement, et les membres du ministère sont les mandataires du peuple. Ils sont vis-à-vis une compagnie légalement constituée.

Si un bureau de directeurs avait soigné les intérêts de sa compagnie comme le Gouvernement a soigné ceux du public, les actionnaires les auraient congédiés; ainsi les électeurs de ce pays, convaincus de l'incapacité et de l'incurie dont a fait preuve le Gouvernement en laissant s'implanter cette institution, diront aux ministres: Vous avez été infidèles à votre mission et à la première occasion nous allons élire un nouveau bureau de direction. Je donne donc mon appui à la motion du député d'Halton (M. Henderson) demandant enquête. S'il résultait de cette enquête que le Gouvernement fait erreur, qu'il a fait preuve d'incurie dans sa gestion, qu'il n'a pas protégé les intérêts qu'il avait mission de défendre, il est moralement responsable des pertes subies par les déposants de cette banque. Alors, les électeurs, par l'entremise de leurs représentants au Parlement auront le devoir de déclarer que ce pays est assez grand et assez riche pour supporter les frais afférents à l'indemnité à accorder à ces actionnaires pour les pertes subies par la faute de ses mandataires. On ne saurait révoquer en doute les faits exposés par le député de Toronto-nord (M. Foster); et ces faits étant prouvés, comme ils le seront infailliblement par une commission royale, le Parlement aura le devoir de voter une loi tendant à décharger les actionnaires de leur double responsabilité. Ils ont déjà assez souffert des pertes résultant de ce qu'ils ont déjà payé, sans être obligés de faire ce double versement, voilà mon avis. Le ministre des Finances a le devoir de se désister de son opposition à cette motion et de permettre la création d'une commission royale. Le ministre affirme qu'il n'est nullement blâmable et qu'il n'avait rien à reprocher aux promoteurs de cette banque, après que M. Leighton McCarthy eût retiré ses accusations. Mais il avait en main une lettre de l'association des banquiers l'avertissant de l'existence de certaines irrégularités et lui disant qu'il devait immédiatement faire arrêter Travers et mettre ainsi fin une fois pour toutes à ses opérations de banque. Il n'a pas fait arrêter Travers, soit; mais quatre mois plus tard, quand une des banques l'informa de l'existence d'irrigularités et lui apprit qu'on escomptait ces billets, il aurait dû le faire arrêter pour avoir transmis de faux rapports.

Si le ministre ne l'a pas fait, c'est qu'il croyait de compromettre quelques-uns de ses amis. Advenant la création de la commission demandée, la lumière se fera sur toute cette affaire et les coupables seront châtiés; sinon, nous serons réduits à l'impuissance.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est): Comme pour nombre de collègues qui ont pris la parole au cours de ce débat, il y a malheureusement une succursale de cette banque établie à Arona, dans le comté que je représente. Il y avait dans cette succursale $43,000 de dépôts; et. outre ces déposants, on compte dans ce comté nombre d'actionnaires. Je regrette vivement la déplorable situation créée par la déconfiture de cette institution; et cette affaire est la question à l'ordre du jour parmi mes commettants et elle s'impose certainement aux préoccupations du Gouvernement. Le député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) nous dit que le ministre des Finances ne possédait pas de preuve contre les promoteurs de cette banque, après que M. Leighton McCarthy eût retiré ses accusations. Si mon collègue eût poussé ses recherches un peu plus loin il aurait constaté que l'association des banquiers avait adressé au ministre des Finances une lettre appelant son attention sur l'existence d'irrégularités et l'exhortant à faire enquête, avant d'accorder le certificat. Mon collègue ajoute que le public aurait dû déposer ses économies dans les caisses d'épargne. Ceux qui sont au courant du fonctionnement de notre système de banques comprennent combien il est absurde de demander au public d'envoyer son argent aux caisses d'épargne, au lieu de le déposer dans une banque locale. Quand viendra le moment de discuter la loi des banques, j'espère que le Gouvernement y insérera une disposition touchant l'inspection des banques par l'Etat, et j'entends par là non seulement les succursales de banques mais les innstitutions centrales; car c'est précisément ici que se sont perpétrés tous ces actes de supercherie et de coquinerie dont s'est rendu coupable cette Farmers' Bank. C'est au bureau central de cette banque que Travers s'est livré à ses opérations et si cette institution eût été l'objet de l'inspection de l'Etat nous n'aurions pas eu à déplorer la malheureuse catastrophe en discussion.

Le député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) dit qu'il approuverait la création d'une commission, si la cour ne fait pas son devoir. Or, mon collègue et le ministre des Finances le savent, il est presque impossible que le tribunal de police d'Ontario puisse faire d'enquête sérieuse. Le ministre des Finances le sait, lorsque M. Laidlaw exposa l'affaire au ministre dans son bureau à la Chambre des communes, il lui déclara catégoriquement qu'il ne resterait pas un dollar pour les frais de l'enquête, lorsque les liquidateurs auraient payé les créances privilégiées.

Il démontra aussi au ministre des Finances et au premier ministre la nécessité de faire une enquête approfondie touchant les agissements des particuliers qui avaient fait affaire avec cette banque, et il assura

le premier ministre et son collègue que si cette enquête s'effectuait, elle aboutirait à faire rentrer de fortes sommes dans la caisse de la banque, au bénéfice de ses actionnaires et des déposants; car alors il comparaîtrait devant les tribunaux nombre de gens qui sans cette enquête échapperaient à toute poursuite.

Aux yeux de nos populations, les actions de banques ont toujours passé pour un des meilleurs placements de capitaux et les dépôts ont joui d'une parfaite sécurité; aussi toute initiative parlementaire tendant à fortifier cette confiance si fortement ébranlée aujourd'hui, sera certainement un pas dans la bonne voie. Le ministre des Finances veillera donc, je l'espère, à ce que avant la fin de cette session, ceux qui font affaire avec nos banques jouissent de toute la protection voulue à cet égard.

Le député de Huron-sud (M. McLean) dit que Travers n'a servi que d'instrument à d'autres personnages et que les déposants croyaient être protégés par nos lois. Dans mon comté, les déposants qui avaient confié $43,000 à la Farmers' Bank à Arona, ont cru jusqu'à ces derniers jours que l'inspection et le contrôle de l'Etat leur assuraient pleine et entière protection; aussi sont-ils stupéfaits d'apprendre aujourd'hui qu'ils perdront probablement tout leur argent; car le seul actif qui restera à la banque, affirme-t-on, après le paiement des créances privilégiées, c'est la mine Keely. Ceux qui sont intéressés dans cette mine ont prouvé que la somme due à la Farmers' Bank est fort minime et que les créanciers de la banque ne sauraient attendre que fort peu de chose de cette mine.

Je pose ici la question au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et au ministre des Finances (M. Fielding): Quel inconvénient y aurait-il à créer une commission chargée d'enquêter sur cette affaire? Pour les déposants qui ont confié de si fortes sommes à cette banque ainsi que pour les actionnaires, ne serait-ce pas une source de satisfaction de savoir que cette affaire a été l'objet d'une enquête approfondie et que les coquins qui ont trempé dans les manœuvres touchant l'autorisation législative de cette banque ou ses opérations ont été mis en jugement? Rien ne saurait empêcher ces individus d'être dénoncés aux tribunaux.

Le Gouvernement refuse-t-il cette enquête, parce qu'il craint que certaines réputations ne soient éclaboussées? Que le Gouvernement consulte les vœux de ceux qui sont intéressés dans cette affaire, ainsi que ceux des institutions financières du pays, et il fera l'enquête demandée par le député d'Halton (M. Henderson).

Si vous n'accordez pas cette enquête, soyez-en bien convaincu, le public dira qu'il y a quelque chose d'inavouable dans ce refus et que le Gouvernement cherche à couvrir quelqu'un de sa protection. Une enquête approfondie sur cette affaire nous aiderait à élaborer une loi qui, je l'espère, rendra impossible au pays la répétition de pareilles opérations. Au sujet de ce certificat, le député de Grey-sud (M. Miller) dit qu'il a été délivré de bonne foi et qu'en l'accordant, le ministre des Finances a cru faire son devoir. La conclusion qui se dégage fatalement des faits qui nous ont été révélés, c'est que le ministre a été trompé par Travers et par ceux qui ont appelé son attention sur cette affaire. Le ministre n'est pas la seule dupe; car les actionnaires et les déposants ont également été trompés. Mais qu'on ne l'oublie pas, les seuls individus qui auront à subir des pertes, ce sont les actionnaires et les déposants; le Gouvernement, apparemment ne perdra pas d'argent. Il refuse même d'effectuer la dépense légitime voulue pour déférer à la justice ceux qui ont coopéré à la ruine de cette banque.

Les liquidateurs, je le répète, n'ont pas d'argent pour faire enquête et ils ne sont pas autorisés à contracter de dette pour se procurer les fonds nécessaires dans ce but. Et pourquoi irions-nous grever de ce fardeau les pauvres gens qui ont déjà tant souffert? Si j'en avais la liberté, je voudrais pouvoir citer nombre de victimes de mon comté, mais je me bornerai à un seul exemple. Il s'agit d'un vieux couple, de deux octogénaires, qu'on avait persuadés de souscrire dix actions de cette banque. Ils n'avaient que la moitié de la somme nécessaire pour payer le prix de ces actions, et aujourd'hui, liés qu'ils sont par cette double responsabilité, force leur est de sacrifier leur foyer. Et ce ne sont pas les seules victimes de M. Travers et le dirai-je? victimes du ministre des Finances qui a accordé ce certificat. Car, quand M. McCarthy eût, à maintes reprises, appelé l'attention du ministre sur le fait que ces individus cherchaient à obtenir ce certificat par moyen frauduleux et qu'ils se parjuraient dans ce but, il avait le devoir, de concert avec le conseil du Trésor, de faire une enquête approfondie sur toute cette affaire. Il faudrait créer cette commission royale. Depuis 1905, onze banques ont cessé d'exploiter leur commerce; cinq ont été absorbées par d'autres; une banque est en voie de liquidation et cinq autres sont tombées en déconfiture. La Farmers' Bank est la seule banque où une telle masse de dépôts a été immobilisée.

Dans d'autres cas les déposants ont généralement reçu une forte proportion de leur argent, mais dans ce cas il semble que tous les dollars que les déposants ont placés dans cette banque, par tout le Canada, seront radicalement perdus pour eux. La population est portée à croire que les

dépôts faits dans les banques de notre pays sont absolument sûrs.

Je ne parlerai pas davantage parce que d'autres de mes collègues ont quelque chose à dire. Je n'ai voulu qu'accentuer les déclarations de l'honorable député de Halton et affirmer mon intention d'appuyer sa résolution. Mes motifs sont les suivants: M. Travers n'avait pas droit à son certificat parce que la somme de $500,000 n'avait pas été souscrite bona fide et parce que les $250,000 n'avaient pas été versés bona fide; le ministre des Finances avait été avisé que les dispositions de la loi des banques n'avaient pas été observées et il n'avait pas fait une enquête complète sur les faits connexes à l'émission du certificat. Le président de l'association des banquiers avait insisté auprès du ministre des Finances sur la nécessité de tirer au clair cette affaire, et cette démarche, ainsi que les nombreuses entrevues avec l'honorable député de Halton et d'autres sur cette question importante, étaient certainement dignes d'être prises en considération. Le ministre avait une preuve concluante, par l'aveu de M. Travers, qu'il avait commis un parjure, même avant l'émission du certificat. Pour ces motifs, j'appuie cordialement la résolution de l'honorable député de Halton.

M. W. M. MARTIN (Regina): Je ne parlerai que quelques minutes. Je n'ai pas pour parler les mêmes raisons que mes collègues, parce que la Farmers' Bank et ses promoteurs n'ont pas opéré dans la province de Saskatchewan, ce dont je suis très heureux. Certainement je suis d'avis, avec l'honorable député de Halton (M. Henderson) que les actionnaires de cette banque et aussi particulièrement les déposants, ont droit à la plus grande sympathie de la population du Canada. Je dois dire que je n'ai pas éprouvé autant de regrets pour les actionnaires que pour les déposants. Les actionnaires ont pris part à l'opération et ont souscrit leur capital après s'être entourés probablement de toutes les informations. Ils sont entrés dans l'entreprise pour faire un placement, avec l'intention de réaliser un profit légitime.

Mais les déposants méritent les sympathies de tous les membres de la Chambre. Je ne suis pourtant pas de l'avis de ceux de mes collègues qui ont appuyé la résolution demandant que le Gouvernement indemnise les actionnaires ou les déposants. Il me semble que ce serait un précédent dangereux à suivre pour toute banque ou institution financière du Canada, si dans le cas de la faillite de cette institution, le Gouvernement indemnisait les actionnaires, ou dans le cas d'une banque, les déposants.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a été suivant moi très injuste, cet après-midi, dans le choix d'une expression dont il s'est servi. Il a parlé de la loi des banques en la dirigeant sous le nom de la loi Fielding des banques. La loi des banques n'est pas plus la loi Fielding des banques que celle de tout autre député du parlement qui siégeait dans cette enceinte à l'époque de la revision de la loi des banques. Je veux aussi parler de ce qu'a dit hier soir l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Crothers). En faisant allusion à l'émission du certificat par le conseil du Trésor, il s'est exprimé ainsi:

> Le conseil du Trésor, qui est constitué le gardien des intérêts publics dans une question de cette nature, se compose du ministre des Finances et de cinq autres ministres du cabinet, et comme nous avons été informés que cette question a été examinée quand trois membres seulement du conseil du Trésor étaient présents, il est parfaitement évident qu'il n'y a pas eu un quorum ou une majorité des membres du conseil du Trésor et qu'en conséquence, la délivrance du certificat a été illégale.

Je voudrais demander à l'honorable député d'Elgin-ouest sur quoi il s'appuie pour dire que trois membres du conseil du Trésor n'ont pas absolument le droit de discuter les questions qui leur sont soumise et n'étaient pas autorisés dans ce cas à accorder un certificat à la Farmers' Bank après s'être rendu compte que les promoteurs s'étaient conformés à la loi. Je sais que cela a toujours été l'usage de régler les affaires au conseil du Trésor avec trois membres seulement.

Quant à l'autorisation accordée à la banque, qui est comprise dans la résolution demandant une enquête par une commission royale, le député de Toronto-nord (M. Foster) a bien exprimé hier soir les vues de la Chambre en disant qu'il n'y avait pas de doute que le parlement était responsable de l'autorisation accordée à cette banque.

Si je devais présenter une critique au sujet de l'incorporation de la Farmers' Bank, je dirais qu'il n'était pas raisonnable de permettre qu'une banque soit autorisée à faire des opérations sous ce nom. Le mot "farmer" a sans doute encouragé un grand nombre de personnes à souscrire du capital pour cette institution, ou a y déposer leur argent, deux choses qu'elles n'auraient probablement pas faites, si cette banque ne s'était pas appelée la Farmers' Bank.

En ce qui a trait à l'émission du certificat, il n'y a pas de doute que la responsabilité en revient au département des Finances et par conséquent au Gouvernement. Toute la question pourtant revient à savoir si le département des Finances a pris les moyens raisonnables de se rendre compte si la loi des banques avait été parfaitement observée. Pour répondre à cette question, tout ce que nous avons à faire, c'est de nous reporter à l'article 15 de la loi des banques qui dit:

Aucun certificat ne peut être délivré par le conseil du Trésor, avant qu'il n'ait été prouvé à la satisfaction du conseil, par déclaration assermentée ou autrement, que toutes les prescriptions de la présente loi ou de la loi spéciale de constitution de la banque, quant au versement à faire au ministre, à l'élection des directeurs, au dépôt à faire pour la garantie des billets émis, ou autrement, ont été remplis, et que la somme ainsi versée est alors entre les mains du ministre.

Les mots "déclaration assermentée ou autrement" donnent à entendre qu'il peut y avoir d'autres moyens d'obtenir un certificat qu'une déclaration assermentée. Dans ce cas, la déclaration assermentée a été fournie et après examen, on a constaté qu'elle était exactement conforme à l'article 15 et qu'aussi elle répondait aux exigences de l'article 13 de la loi des banques dont l'honorable député de Frontenac a parlé. Cette déclaration assermentée a été de plus communiquée au département de la Justice et on a soulevé beaucoup de critiques à propos de la réponse du sous-ministre de la Justice à la demande d'opinion quant à l'observation de la loi des banques. Le 28 novembre, le sous-ministre des Finances a envoyé au sous-ministre de la Justice une lettre contenant une suite de documents et d'après le texte de la réponse, je présume que ces documents étaient tous ceux qui étaient dans le département au sujet de cette affaire. M. E. L. Newcombe, sous-ministre de la Justice dit, dans sa réponse en date du 28 novembre:

En réponse, je dois vous dire que les affirmations faites par M. Walter R. Travers dans la déclaration statutaire, sont suffisantes, si elles sont acceptées, pour montrer qu'il s'est conformé aux dispositions de la loi.

Tout ce que le sous-ministre de la Justice voulait dire, c'est que la loi des banques avait été observée et que si ces affirmations sont suffisantes, vous êtes autorisé à accorder le certificat. Il a renvoyé au département des Finances la responsabilité de se rendre compte si les affirmations étaient vraies. Voyons donc quelles précautions a prises le département des Finances avant de délivrer le certificat à la Farmers' Bank. Prenons la lettre envoyée le 24 octobre 1906 par le sous-ministre des Finances au directeur général de la Farmers' Bank, dans laquelle il dit:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 courant contenant un reçu et une traite de la banque de Montréal, Toronto, au montant de $250,000 déposée par votre banque en conformité de l'article 13 de la loi des banques. Je dois dire à ce propos, qu'une opposition a été adressée à ce département relativement à l'octroi d'un certificat à votre banque, en vertu de l'article 14 de la loi des banques.

Ici, le sous-ministre des Finances informe le directeur général qu'une opposition a été faite à l'émission d'un certificat. Plus tard il y a une nouvelle lettre du sous-ministre des Finances en date du 21 novembre dans laquelle il écrit au directeur de la Farmers' Bank pour lui dire:

Relativement à votre lettre du 23 octobre, par laquelle, en vertu de l'article 13 de la loi des banques, vous faites un dépôt de $250,000, je ne doute pas que vous adresserez prochainement, en conformité de l'article 14 une demande de certificat pour commencer vos opérations. Dans les documents qui doivent être soumis au conseil à l'appui de la demande, il doit y avoir une liste des souscripteurs bona fide du capital de la banque prouvant que des souscriptions ont été recueillies jusqu'au montant de $500,000. Voudriez-vous avoir l'obligeance de faire ajouter à cette liste, qui sera soumise au conseil, une déclaration montrant le véritable montant payé en argent par chaque souscripteur.

Je prétends qu'il y a eu là un certain nombre de précautions prises par le département des Finances, lorsqu'il a demandé qu'on lui fournisse une liste des souscripteurs, le montant du capital souscrit par chacun et le montant de l'argent versé. Il n'y a pas de doute qu'ici on a pris des précautions. Ceux qui appuient cette résolution ont beaucoup parlé de la protestation qui a été faite contre l'octroi du certificat, par M. Leighton McCarthy, au nom de certains souscripteurs de cette banque.

M. LALOR: Y a-t-il eu, de la part du conseil du Trésor, une tentative pour savoir si ces listes de souscriptions étaient *bona fide*.

M. MARTIN (Regina): Il n'y avait absolument aucune preuve devant le département des Finances pour indiquer que chacun de ces actionnaires n'était pas absolument *bona fide* et que chaque dollar de cette souscription n'était pas versé.

M. LALOR: La lettre de M. McCarthy n'avait-elle pas jeté un doute là-dessus?

M. MARTIN (Regina): Mon honorable ami sait que la lettre de M. McCarthy a été retirée par la suite. Les députés qui appuient cette résolution ont beaucoup insisté sur le fait qu'un bref avait été émis et qu'une copie du bref ou un endos spécial existait dans les dossiers du département des Finances. Tous les avocats savent que l'on inscrit beaucoup de choses sur un endos d'un bref pour exposer la plainte, mais que personne n'y fait attention avant qu'une preuve n'ait été soumise. Qu'est-ce qu'un endos sur un bref? Absolument rien en ce qui concerne le département des Finances. L'argument des honorables députés de l'opposition tombe entièrement en ce qui concerne ce bref, parce qu'il a été absolument et sans équivoque retiré par la lettre envoyée ultérieurement par l'avocat. Qu'indique l'endos spécial?

Rien ne fait voir que ces $250,000 ne proviennent pas d'actions souscrites de bonne foi. La plainte dans la déclaration qui accompagne le bref était formulée par

certains actionnaires particuliers, qui voulaient faire annuler leurs souscriptions, sous prétexte qu'elles avaient été obtenues par de fausses représentations de la part de Travers et des agents chargés de la vente des actions. Les demandeurs alléguaient que ces agents, y compris Travers, je suppose, leur avaient représenté que M. un tel et un tel avaient souscrit pour $10,000 d'actions, tandis qu'en réalité ils n'avaient souscrit que pour $3,000, et aussi que certaines personnes, comme le major Beattie, le député de London, avaient accepté d'agir comme directeurs, quand en réalité, elles avaient refusé. Rien dans cette déclaration n'indique que le dépôt de $250,000 n'a pas été fait régulièrement.

Je n'aurais aucune objection à appuyer une résolution demandant une commission royale chargée d'une enquête sur les affaires de cette banque, si je voyais ce qui en pourrait résulter. Pense-t-on qu'on rendra l'argent aux malheureux déposants en instituant une enquête post mortem sur les affaires de cette institution?

M. LALOR: Une enquête ferait savoir qui a influencé le conseil du Trésor.

M. MARTIN (Regina): Mon honorable ami aura tout le temps nécessaire, s'il désire prendre la parole. Je sais que, comme beaucoup de ses collègues de la gauche, il soupçonne une foule de choses.

Je répète que je n'aurais aucune objection à appuyer cette résolution, si l'on pouvait m'indiquer quel bien peut en résulter pour les actionnaires ou les déposants. Nous n'avons rien à attendre d'une enquête post mortem.

Je serais assez favorable à une commission royale chargée d'étudier le fonctionnement et les opérations de toutes les banques du Canada, dans le genre de celle que nous avons eue, il y a quelques années, pour les compagnies d'assurance. Il ne me déplairait pas de connaître les affaires de certaines banques et d'apprendre, par exemple, comment la banque de Montréal a pu perdre, de un à cinq millions de dollars, au Mexique, récemment; j'aimerais à savoir si ces pertes sont le résultat de spéculations illégitimes avec l'argent des déposants de cette institution. J'aimerais également à être renseigné sur les opérations de la banque du Commerce avec la Canada Furniture Co. Dans les cercles que je fréquente, la rumeur veut que la Canada Furniture Co soit supportée par les fonds de la banque du Commerce. Si cette rumeur est fondée, les déposants de la banque n'ont aucune garantie que leur argent est bien administré.

J'aimerais encore à savoir pourquoi les banques canadiennes se font confier les économies du peuple, à un taux d'intérêt très bas, et envoient cet argent à New-York pour faire des prêts à courte échéance et à gros intérêts; j'aimerais à savoir quelles garanties ces banques exigent des spéculateurs de Wall street.

M. BLAIN: Mon honorable ami a-t-il quelque preuve de ce qu'il vient de dire de la banque du Commerce et de la Canada Furniture Co?

M. MARTIN (Regina): J'ai expliqué que c'était une simple rumeur et je l'ai mentionnée pour faire voir que le public aurait intérêt à ce qu'une enquête fût instruite sur le fonctionnement des banques canadiennes et l'administration de l'argent qui leur est confié.

Dans l'Ouest, en 1907, un cultivateur possédant $10,000 ou $20,000, ou un homme d'affaires bien coté, ne pouvait obtenir la moindre avance à Regina; la raison que l'on donnait était que tout l'argent disponible dans les banques canadiennes était placé en prêts à courte échéance dans Wall street, à New-York. A cette même époque, dans l'Ouest, nous n'avions pas assez d'argent pour expédier notre récolte sur le marché de l'Est.

J'ai suivi assez attentivement les procès qui se déroulent devant les tribunaux de Toronto, et je considère que le public y trouvera tous les renseignements nécessaires pour faire punir les coupables qui étaient à la tête de cette institution.

Les honorables député de Peel, d'Ontario-nord et d'Algoma, qui se montrent si soupçonneux au sujet de cette affaire, pourront peut-être nous expliquer comment il se fait que le département du procureur général du gouvernement d'Ontario a laissé s'écouler vingt-quatre heures après avoir été mis en possession de tous les renseignements concernant la faillite de la Farmers' Bank, avant de faire la moindre démarche pour faire appréhender M. Beattie Nesbitt, le grand coupable, le plus criminel de tous les promoteurs de cette banque. Mes honorables amis pourraient peut-être nous dire si quelqu'un n'a pas averti M. Beattie Nesbitt de quitter le pays. Comme preuve de la sincérité du gouvernement d'Ontario dans son désir de mettre la main sur M. Nesbitt, je dois dire qu'il a offert la généreuse récompense de $200 à quiconque le lui remettra vivant.

Si de cette faillite de la Farmers' Bank il ressort une leçon, c'est que dans la revision de la loi sur les banques, le Parlement devra pourvoir à une inspection publique des banques. Les déposants doivent être protégés. Une de nos fonctions les plus importantes, est de voir à ce que nos institutions financières soient établies sur des bases solides, et lorsque la loi sur les banques sera étudiée devant le comité des banques et du commerce, j'espère qu'on y introduira une disposition concernant une inspection publique de ces institutions.

M. J. J. DONNELLY (Bruce-sud): Ce que nous connaissons jusqu'à présent de

l'organisation et de l'administration de la Farmers' Bank n'a pas peu contribué à ébranler la confiance du public dans la solidité des institutions financières de ce pays. Il me semble qu'une enquête complète, par une commission royale, sur toutes les opérations de cette banque, nous aiderait à découvrir les points faibles, les lacunes dans notre loi sur les banques et nous mettrait mieux en état de la modifier et de l'amender de manière à empêcher la répétition de manœuvres comme celles dont ont été victimes les actionnaires et les déposants de la Farmers' Bank.

Beaucoup de personnes au Canada sont sous l'impression que le fait pour une banque de posséder une charte du Gouvernement, est une garantie, non seulement qu'elle est autorisée à faire des opérations de banque, mais aussi qu'elle est soumise à la surveillance du Gouvernement et qu'elle est censée être établie sur des bases solides.

L'article 158 de la loi sur les banques supprime, dans la pratique, toutes les banques privées. Cet article est ainsi conçue:

> Toute personne qui prend ou emploi le titre de "banque", "compagnie de banque", "maison de banque", "association de banque", ou "institution de banque", sans y être autorisée par la présente loi ou par quelqu'autre loi en vigueur à cet effet, est coupable de contrevention à la présente loi.

Le but de cette disposition est de protéger le public en l'obligeant à faire toutes ses opérations de banque avec des institutions autorisées. Si le fait pour une banque de posséder une charte fédérale et d'obtenir un certificat du conseil de la Trésorerie n'est pas une garantie de sa solvabilité, pourquoi cette loi qui donne aux banques chartées le monopole des affaires de banque dans ce pays?

Dans ces circonstances, il était évidemment du devoir du ministre des Finances et du conseil de la Trésorerie de prendre toutes les précautions nécessaires avant d'accorder un certificat à la Farmers' Bank.

Un mot maintenant, au sujet du titre de cette banque. Ceux qui en ont conçu l'organisation n'étaient pas des cultivateurs. J'ai entendu hier le ministre des Finances mentionner les noms d'une quinzaine de personnes qui, au dire du prospectus, acceptaient d'agir comme directeurs, s'ils étaient élus, et sur les quinze, il n'y avait qu'un seul cultivateur. Le seul droit qu'avaient ces promoteurs au titre de "Banque des Cultivateurs", c'était qu'une charte leur permettrait de récolter une abondante moisson, aux dépens du public. Mais leur but, en désignant cette institution par ce nom, était de s'attirer la confiance de la classe agricole.

A mon point de vue, ce qui ressort du présent débat, c'est que le ministre des Finances et le conseil de la Trésorerie n'ont pas exigé assez de garanties, avant d'accorder le certificat. L'honorable député d'Halton (M. Henderson) déclare qu'il a averti le ministre des Finances avant l'émission du certificat; nous avons une lettre de M. McCarthy, dans laquelle il averti le ministre des Finances que les promoteurs de cette banque cherchaient à éluder la loi qui exige que $500,000 soient souscrits et que $250,000 soient versés entre les mains du ministre des Finances avant que le certificat puisse être accordé. Nous avons une autre lettre de M. McCarthy, dans laquelle il donne plus de détails:

> Je suis informé que le soi-disant actionnaires ont versé une forte somme et ont signé des valeurs pour une autre somme considérable et que des personnes qui prétendent agir au nom de la banque ont transféré ces valeurs et que le dépôt de $250,000 a été fait ou sera fait, avec l'argent provenant des sommes versées et de l'escompte de ces valeurs.

Quand le ministre des Finances s'est trouvé en possession de ces renseignements, il me semble qu'il aurait dû faire quelques démarches pour en vérifier l'exactitude, mais il se contente de dire que M. McCarthy a plus tard retiré son opposition. En fait, cela est faux. M. McCarthy agissait pour le compte d'une demi-douzaine d'actionnaires qui étaient ses clients et son opposition n'avait d'autre but que de les protéger. Les promoteurs de l'entreprise ont dû avoir connaissance de sa démarche et ils ont réglé avec ses clients—comme il était leur avocat, il n'avait plus de raison pour insister.

Mais il n'en reste pas moins que le ministre des Finances était averti qu'un complot se tramait pour éluder la loi, et tous les autres actionnaires de cette banque étaient aussi concernés que les clients de M. McCarthy dans ces accusations contre les promoteurs. M. McCarthy a réussi à protéger ses clients, mais le ministre des Finances n'a pas su protéger les siens—le public—dont il était le représentant.

Je répète que le devoir du ministre des Finances était, après ces avertissements répétés, de faire une enquête complète. Mais au lieu de cela, il s'adresse au gérant de la banque, à celui qui sollicitait le certificat, à celui qui, plus que tout autre, avait intérêt à ce que la vérité ne fût pas connue. Il accepte son témoignage, sa déclaration sous serment, si l'on veut, de préférence aux déclarations de M. McCarthy, de préférence aux avertissements de M. Henderson et autres.

Le premier ministre dit que le département des Finances et le ministre des Finances ont été trompés. S'ils ont été trompés, c'est qu'ils l'ont bien voulu, car ils avaient toute la liberté de faire une enquête et de constater si les accusations portées et les avertissements donnés étaient fondés ou non.

Cependant, il semble qu'on a montré une hâte particulière quand il s'est agi d'émettre ce certificat. Une correspondance assez volumineuse s'est poursuivie dès le 30 novembre 1906. Nous avons, d'abord, une lettre de M. Fielding à M. Travers exprimant le regret du premier d'avoir à constater que des engagements qui l'avaient retenu le jour précédent—résultat de la préparation de l'exposé budgétaire—l'avaient mis dans l'impossibilité de rencontrer M. Travers. Nous avons en outre, une lettre de M. Travers à M. Fielding, disant:

En réponse à votre lettre du 30 novembre, je dois dire que dans le cas de la Farmers' Bank du Canada les directeurs provisoires n'ont pas prélevé d'argent en la façon que vous mentionnez. Vous constaterez que la déclaration que j'ai faite est absolument exacte quant au montant des actions souscrites et quant au montant des actions acquittées.

Nous avons une autre lettre portant la même date et qu'adressait le sous-ministre des Finances à M. Travers; nous comptons, en outre, une autre lettre portant la même date—bien qu'elle n'ait pas été reçue ce jour-là même—adressée au sous-ministre des Finances et signée par sir Edward Clouston. Je vais lire cette lettre:

Montréal, le 30 nov. 1906.

M. T. C. Boville,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

La Farmers' Bank du Canada.

Cher monsieur,—Dans le cas de la requête présentée par la Farmers' Bank du Canada demandant le certificat émis d'ordinaire par le conseil du Trésor, j'ai raison de croire que l'argent déposé, ou à être déposé, à Ottawa, comme représentant le capital-actions souscrit, ne peut être considéré comme capital acquitté et qu'une grande partie du montant nécessaire à l'obtention de ce certificat ne consiste que dans un emprunt contracté avec la promesse de remboursement lorsque votre ministère se sera prononcé à ce sujet.

Permettez-moi de vous demander—et cela, à seul fin de protéger le public—que le conseil du Trésor exerce son droit de refuser l'émission de ce certificat, s'il estime que cela vaut mieux, en attendant qu'une enquête sérieuse et complète se poursuive sur les circonstances que je viens d'indiquer.

E. S. CLOUSTON,
Président.

Coïncidence singulière: Cette correspondance active et cette hâte non motivée que l'on constate à cette date particulière. Ne devrait-on pas conclure, monsieur l'Orateur, sans risquer de se trop tromper, que toute cette hâte, cette pression n'étaient que le résultat de ce fait acquis que les promoteurs de cette institution financière avaient appris que sir Edward Clouston adressait cette lettre-là, ou une autre lettre semblable au ministère des Finances? On argué qu'alors même que ce certificat aurait été obtenu par fraude, la banque aurait pu procéder à ses opérations et obtenir un succès complet dans son entreprise. Cela est possible; mais nous ne devons pas oublier que si ce certificat n'avait pas été émis, les parties en cause n'auraient jamais été en posture de commencer leurs opérations et de s'adresser à certains de nos concitoyens pour leur dire que cette banque, qui avait reçu sa charte d'incorporation, avait agi en cette façon-là à seule fin de les engager à venir déposer leur argent à ses bureaux. L'historique de l'organisation et de l'administration de la Farmers' Bank en est un de crime et d'inefficacité; c'est un coup violent porté à la réputation de ce pays au point de vue de l'administration des finances; l'on ne devrait négliger aucun moyen d'imputer la responsabilité de cet état de choses où elle doit se trouver. Ayons une enquête complète et libre et déterminons notre ligne de conduite en conséquence.

M. S. SHARPE (Ontario-nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un intérêt sensible l'historique qu'on a fait des circonstances qui se rapportent au cas de cette infortunée banque connue par tout le Canada sous le nom de la Farmers' Bank. Je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre—je parle surtout de ceux dont cette faillite malheureuse a affecté les divisions qu'ils représentent—ait à s'excuser auprès de la Chambre, s'il consacre quelques minutes à discuter cette question importante. Après un examen minutieux de l'état déposé par le Gouvernement et après avoir écouté les raisons invoquées à ce propos par mes honorables collègues de la gauche, je ne m'étonne pas de ce que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) montre si peu d'empressement à accepter le projet de résolution maintenant soumis.

Celui qu'on accuse d'omissions et d'inexactitudes sérieuses dans l'accomplissement de son devoir, ne montre pas, règle générale, beaucoup d'enthousiasme quand il est question d'instruire son procès et il est certain que, si l'on nommait une commission royale chargée de s'enquérir de tout ce qui se rapporte à cette banque, le ministère des Finances se trouverait, en vérité, mis en cause. Voilà pourquoi nous ne devons pas être surpris de voir que l'honorable ministre des Finances montre si peu d'empressement à se rendre à cette demande d'une commission royale tel que proposée par mon honorable ami de Halton (M. Henderson). L'histoire de la Farmers' Bank en est une extraordinaire, en vérité. Le statut constituant cette banque fut adopté le 18 juillet 1904; subséquemment deux autres statuts furent sanctionnés; ils prolongeaient la durée de la charte, le premier de deux ans, durant lesquelles on pouvait accorder un certificat; le second, prolongeait de six mois le temps où cette banque pouvait continuer ses opé-

rations. L'honorable ministre des Finances a lui-même déclaré qu'il entretenait des craintes sérieuses quant au succès de cette banque à cause des difficultés qu'elle devait surmonter dès le commencement de ses opérations, à seule fin de prélever les fonds nécessaires au début même de ses opérations. J'affirme, monsieur l'Orateur, que tout cela aurait dû mettre sur ses gardes mon honorable ami et l'engager à voir à ce que dorénavant la banque observait scrupuleusement toutes les dispositions mentionnées au statut relatif aux banques. C'est le 30 novembre 1906 que ce certificat fut accordé, et c'est le 19 décembre 1910 que la banque suspendit ses opérations. En moins de quatre années la banque gaspilla tout son capital; elle ruina des milliers et des milliers de déposants et elle trouva le moyen de dissiper plus d'un million de dollars. Le curateur, M. Clarkson, a préparé un état intérimaire des opérations de la banque, était dont je me propose de donner le résumé suivant à la Chambre:

PASSIF.

Montants dus aux déposants et aux détenteurs de traites aux différentes succursales de la banque..		$1,291,774 91
Réclamations privilégiées..		569,987 07
Capital-actions..		584,500 00
		$2,436,261 98

ACTIF.

Billets du Dominion, espèces, balance des banques, montant en mains, argent sonnant, etc..	$140,709 23	
Dépôt à l'Etat..	20,250 00	
Actions et débentures..	113,895 00	
Surplus en fideicommis et au fonds de garantie de la compagnie..	81,688 05	
Emprunt en cours, etc..	241,434 84	
		597,977 12
Déficit..		$1,838,284 86
Capital-actions, débentures, etc...		535,000 00
A l'encontre de cet état le curateur présente la réclamation de la banque contre la mine Keeley.. ..		$1,303,284 86

Il s'agit donc d'un déficit réel qu'on ne peut faire disparaître que si l'on tient compte de l'actif mentionné au nom de la mine Keeley et qui représente $1,303,000. On a affirmé tout récemment que les actionnaires de la mine Keeley ne devaient à la Farmers' Bank qu'un montant variant de $150,000 à $200,000. S'il en est ainsi, cela représenterait un déficit complet, si l'on tient compte des obligations dont le montant dépasse $1,000,000 auxquels doivent faire face les actionnaires de la mine Keeley dans le cas de cette banque. Les résultats et les conséquences des opérations de la Farmers' Bank ont été des plus sérieux. M'est avis que c'est la faillite la plus désastreuse qu'on ait enregistrée au Canada. C'est la tragédie la plus outrée et la pire dont fassent mention les annales de nos banques. Les actionnaires et les dépositaires ne se comptent pas comparativement dans la classe aisée, non plus que dans les cercles commerciaux. Ils ne résident pas dans les cités et les villes, non mais s'il faut en croire ce qu'on nous rapporte, ces gens-là, au lieu de gagner facilement leur vie appartiennent à la classe ouvrière répandue, dans nombre des cas qui nous occupent, dans toutes les parties de la province. Les épargnes de toute une vie de travail sont disparues; la pauvreté, la ruine et la désolation et, maintes fois, la famine même ont été le partage de ceux qui avaient perdu toutes leurs ressources dans ce désastre financier qu'on désigne maintenant sous le nom de la faillite de la Farmers' Bank. On se pose naturellement cette question: sur qui doit retomber la responsabilité de cette banqueroute? Nous savons tous que ces pertes sont le résultat des opérations de cette banque, mais cette dernière ne pouvait agir sans la sanction, sans même la permission du ministère des Finances; de là vient qu'on se demande quels sont les faits et les circonstances connus du ministère ou de l'honorable ministre lui-même, qui est seul responsable de l'octroi de ce certificat et qui aurait pu prévenir les opérations de cette banque et empêcher d'accorder ce certificat. Je pense que personne ne peut lire le dossier de cette affaire sans être convaincu, au delà de tout doute, qu'en cette circonstance on a établi une cause absolue, complète et parfaite contre l'honorable ministre des Finances et les fonctionnaires de son département. Les faits démontrent que l'honorable ministre des Finances devait connaître parfaitement qu'une fraude allait se commettre à l'avantage de ceux qui organisaient cette banque. Plusieurs entrevues des plus intéressantes entre mon honorable ami de Halton (M. Henderson) et l'honorable ministre des Finances avaient eu lieu avant l'émission de ce certificat.

Avant l'octroi de ce dernier, mon honorable ami (M. Henderson) avait dit à l'honorable ministre qu'un grand nombre des électeurs de Halton se trouvaient intéressés au succès de cette banque, et que c'était la raison qui l'engageait à demander à l'honorable ministre de retirer le certificat qu'il avait octroyé à cette institution. Quelle fut la réponse de l'honorable ministre? Je retarderai, a-t-il dit, autant que possible, l'octroi de ce certificat. Pourtant, les faits et les circonstances démontrent qu'au lieu de retarder aussi longtemps que possible l'octroi de ce certificat, il a fait preuve de la plus grande anxiété en vue d'obtenir ce certificat du conseil du Trésor pour le remettre à Travers. Ce document signé, nous voyons l'honorable représentant de Halton (M. Henderson) se rendre auprès de l'honorable ministre des Finances pour

lui exprimer à nouveau les doutes qu'il entretenait à l'égard des opérations de la Farmers' Bank. Qu'a donc fait alors l'honorable ministre? Il a dit: "Monsieur Henderson, vous n'avez pas raison de vous alarmer, vous n'êtes pas intéressé au point de vue financier à la banque en question et, en outre, vous avez rempli tout votre devoir: vous avez averti le ministère." Je me permets de faire observer qu'on ne saurait trouver parole plus forte que celle qu'on relève dans cet avertissement que donnait mon honorable ami de Halton (M. Henderson) à l'honorable ministre des Finances, en cette occasion. Cela m'a étonné quelque peu d'entendre l'honorable ministre nous dire qu'il ne se rappelait pas cette entrevue et qu'autant que ses souvenirs le servaient, cette conversation n'avait pas eu lieu. Il n'a pas dit que, dans le cas contraire, il aurait refusé d'accorder ce certificat, parce qu'alors sa déclaration se fût trouvée en face de cette raison qu'on invoquait que les documents de son ministère l'emportaient, et de beaucoup, sur tout avertissement qu'aurait pu lui faire l'honorable représentant de Halton au cours d'une conversation avec lui. Quels étaient donc ces documents? On les trouve dans l'état déposé et imprimé par le Gouvernement, mais, étant donné que ces lettres ont été déjà inscrites aux Débats, je ne me propose autre chose que de récapituler très brièvement les divers avis qu'on a donnés à l'honorable ministre des Finances. Nous trouvons M. Leighton McCarthy, alors membre de cette Chambre et qui, bien qu'ayant été élu en qualité d'indépendant, votait en faveur de l'administration du Gouvernement en toutes occasions; mais nous le trouvons, dis-je, avertissant l'honorable ministre des Finances en la façon la plus sérieuse possible de ce qui se passait.

M. McCarthy, qui avait été élu pour veiller à l'intérêt du public en général et non pas seulement à celui des clients qui pouvaient se présenter à son étude pour faire respecter les lois établies aussi bien que pour en faire de nouvelles, et qui jouissait d'une grande influence auprès du Gouvernement le 8 octobre 1906, antérieurement à l'émission du certificat, écrivait au ministre des Finances:

Je puis assurer qu'il s'est produit des choses très sérieures qui devront porter le conseil du Trésor à prendre beaucoup de précautions avant d'accorder aucun certificat pour l'organisation de cette banque.

Je vous prie donc de vouloir bien ne rien faire jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion de discuter l'affaire avec vous.

Au bout de trois jours, n'ayant reçu aucune réponse du ministère, M. McCarthy, dans son désir de protéger ses clients, écrivait au ministre, le 11 octobre:

Veuillez me donner par télégraphe l'assurance que le conseil du Trésor différera l'émission du certificat mentionné dans ma lettre de lundi soir.

Le même jour, le ministre des Finances lui répondit comme suit:

On n'a pas encore demandé le certificat en question. Veuillez nous transmettre vos observations sans retard; il en sera tenu compte quand la demande nous sera parvenue.

A vrai dire, le dossier indique que le conseil du Trésor ne s'est jamais occupé des observations formulées par M. McCarthy. Le 11 octobre, le ministre lui-même écrivait à M. Leighton McCarthy:

Je vous ai télégraphié aujourd'hui pour vous dire que les promoteurs n'ont pas demandé de certificat au conseil du Trésor et vous invite à nous transmettre immédiatement les observations que vous aimeriez à faire; nous en tiendrons compte comme il convient.

W. S. FIELDING.
Ministre des Finances.

Le ministre promettait donc de tenir compte de toutes les observations qui pourraient être faites au sujet de l'organisation de la banque et des formalités qui se rattachent à ses débuts; et cependant, le ministre des Finances avoue lui-même n'avoir jamais soumis au conseil du Trésor le mandat de comparution où se trouvait dénoncé le caractère frauduleux de toute l'affaire, parce que M. McCarthy avait retiré ses objections et demandé qu'on lui renvoyât ses papiers.

Plus tard, le 19 octobre 1906, M. McCarthy écrivait au ministre des Finances:

Mon cher monsieur Fielding,—J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli l'endos spécial d'un bref d'assignation qui sera lancé par la haute cour de justice d'Ontario.

Puis, ayant fait allusion aux procédés frauduleux et autres choses que pourrait dévoiler l'examen des prétendues souscriptions d'actions, il ajoutait:

Je suis informé que les prétendus souscripteurs d'actions ont versé de fortes sommes, argent comptant, et ont signé des billets pour d'autres sommes considérables, et que les personnes qui prétendent agir au nom de la banque ont escompté ces billets, en ont reçu le produit....

Cela était contraire à la loi des banques et aurait dû frapper de nullité toute demande de certificat.

....et qu'un dépôt a été fait ou sera fait du produit de ces billets, ou d'une somme suffisante pour compléter les $250,000.

Quatre jours plus tard, le sous-ministre des Finances, M. Boville, écrivait à M. McCarthy:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 courant adressée à M. Fielding, concernant la Farmers' Bank du Canada.

Lorsque la Farmers' Bank demandera au conseil du Trésor le certificat lui permettant de commencer ses affaires, les observations contenues dans votre lettre de même que le protêt, seront déposés devant le conseil.

Ainsi, le ministre des Finances et son sous-chef avaient nettement déclaré que

lorsqu'on aurait reçu la demande de certificat, les observations de M. McCarthy seraient portées à la connaissance du conseil, en même temps que tous les faits et circonstances se rattachant à l'établissement frauduleux de la banque, pour que les membres de ce conseil pussent en juger avant d'autoriser l'émission du certificat. Le même jour, Travers faisait parvenir son dépôt de $250,000.

Le 24 octobre, le sous-ministre des Finances, M. Boville, faisait savoir à Travers que l'on avait signifié au ministère avis de l'opposition à l'émission d'un certificat en faveur de la banque. Et le 31 octobre, le sous-ministre écrivait encore à M. McCarthy:

Le 31 octobre 1906.

Cher monsieur,—A propos de votre lettre du 19 du courant adressée à M. Fielding au sujet de la Farmers' Bank du Canada et de l'émission d'un certificat autorisant cette banque à commencer les affaires conformément à l'article 15 de la loi des banques, je vois qu'il est fait allusion ces jours derniers dans les journaux à une décision rendue par le juge Anglin dans un procès ayant trait à cette affaire. Cela étant, je vous serai obligé de me faire savoir, si vous tenez toujours à ce que le projet relaté dans votre lettre soit mis devant le conseil du Trésor pour le jour où sera mise à l'étude la demande que fait la Farmers' Bank d'un certificat.

M. McCarthy n'avait en aucune façon manifesté le désir de retirer les objections qu'il avait à l'émission du certificat, et cependant le sous-ministre ne lui écrivait en cette circonstance que dans le seul but de l'inviter à les retirer toutes. Tous les faits et circonstances indiquent que le ministère des Finances s'est montré plus soucieux de remettre à Travers le certificat qui lui permît d'entrer dans les affaires sous le nom corporatif de la Farmers' Bank, que de sauvegarder l'intérêt des actionnaires, des déposants et du public en général.

Dans une autre lettre en date du 2 novembre 1906, M. McCarthy annonce qu'il retire ses objections, ses clients ayant été payés; et c'est sur cette lettre que le ministre des Finances se fonde pour prétendre qu'il avait droit d'agir comme s'il n'eût jamais été formulé d'objections. Mais les faits exposés dans le bref d'assignation, dont copie fut remise au ministre, comportaient les accusations les plus graves. Je n'ai pas l'intention de donner lecture entière de ces allégations; je me bornerai à en donner le résumé:

Les allégations de l'assignation sont:

a) Que les souscriptions ont été obtenues par fraude et au moyen de fausses représentations;

b) Les détails de la fraude sont précisés. Rappelons, par exemple, que l'un des demandeurs, John Sproat, avait l'intention de souscrire $1,000 et qu'on l'a inscrit comme ayant demandé à souscrire $10,000, ce qui est faux;

c) Que les directeurs mentionnés dans le prospectus n'ont pas souscrit d'actions ni consenti à exercer la charge de directeurs;

d) Que les agents qui ont fait souscrire les actions se sont fait donner en paiement des actions des billets payables à l'ordre des directeurs provisoires, qui cherchaient à les faire escompter dans le but de parfaire le montant de leur dépôt de $250,000;

e) Que l'on a, sous prétexte de payer des commissions, soustrait une somme considérable qui avait été versée à compte du capital;

f) Que l'argent et les effets obtenus des souscripteurs se trouvaient, en vertu de la loi des banques, en fiducie pour les souscripteurs;

g) Qu'il a été déposé un affidavit, signifié un avis de motion et demandé une injonction pour qu'il fût sursis à la convocation d'une assemblée, et pour empêcher les directeurs de demander au conseil de la Trésorerie un certificat les autorisant à ouvrir la banque.

Qui est-ce qui, ayant jeté les yeux sur les pièces du dossier, osera soutenir qu'on ne devait faire aucun cas de ces allégations quand il s'est agi de la demande de certificat? Le ministère ne s'occupait-il que des seuls clients de M. McCarthy? Quel cas faisait-il des centaines d'autres malheureux actionnaires et déposants? Ayant différé l'émission du certificat pour permettre à M. McCarthy de tirer ses clients d'embarras, le Gouvernement avait-il pleinement rempli son devoir envers le public, envers tous les actionnaires et déposants? N'était-il pas également tenu de protéger d'autres personnes contre les fraudeurs et les criminels? Je considère que l'honorable député de Halton (M. Henderson) a fait de la situation un exposé qu'on ne saurait désirer ni plus complet ni plus irréfutable.

Il est encore une autre lettre qui a provoqué des commentaires. Pour dégager sa responsabilité, le ministère des Finances demande l'avis du ministre de la Justice. C'est un procédé auquel recourent souvent les différents ministères quand ils veulent se tirer d'un mauvais pas. Le ministre de la Justice lui-même (sir Allen Aylesworth) obligé de défendre l'affaire du canal de Newmarket, n'a pas dédaigné de faire peser sur les ingénieurs la responsabilité de cette affaire en disant qu'il avait ajouté foi au rapport des ingénieurs, qui concluait à la praticabilité de l'entreprise. De même le ministre des Travaux publics cherche à se décharger de sa responsabilité sur le ministre de la Justice quand il veut faire installer un ascenseur dans un bâtiment appartenant à un particulier, et que celui-ci est tenu par son bail de l'installer lui-même. C'est à ce même procédé que l'on a eu recours dans le cas qui nous occupe: on a demandé l'avis du ministère de la Justice. Cet avis, qui arrive un peu comme un cheveu sur la soupe, le voici:

Je dois vous répondre que les explications que M. Walter R. Travers donne, dans sa déclaration statutaire sont suffisantes, si elles sont acceptées.

Voilà qui met encore le ministère des Finances dans l'obligation de se prononcer sur le bien fondé de la demande, mais qui atteste la parfaite régularité de la formule de cette demande. Il n'était aucunement besoin de soumettre le cas au ministère de la Justice qui, ayant évidemment, à l'égard de cette banque, les mêmes doutes que le ministère des Finances, ne tenait pas à servir de bouc émissaire à ce dernier.

C'est alors que vinrent les avertissements de l'honorable député de Halton et du représentant de Toronto-ouest (M. Osler) qui, comme disait, hier soir, l'honorable chef de l'opposition (M. Borden) est venu mettre le ministre des Finances en garde contre l'émission d'un certificat autorisant cette banque à commencer ses affaires; c'est alors aussi que M. McCarthy écrivit sa lettre si pleine de graves allégations. Mais le document qui dépasse tous les autres en importance, c'est la lettre que le président de l'association des banquiers, sir Edward Clouston, adressait au ministre des Finances le jour même, dit-on, de l'émission du certificat.

Je prétends, comme d'autres orateurs l'ont dit, que c'est alors que le ministère des Finances aurait dû agir. Il devait savoir, par les avertissements qu'il avait reçus et par cette lettre de sir Edward Clouston que la déclaration sous serment de W. R. Travers qui avait été déposée afin d'obtenir le certificat était fausse, et que le gérant de la banque s'était parjuré. La banque n'avait pas encore ouvert ses portes ni reçu un seul dollar en dépôt. C'est alors que le ministre des Finances aurait dû agir. Hier, en justifiant sa conduite, il a demandé: "Qu'aurais-je pu faire". Je prétends que poser cette question c'est y répondre. Tout ce qu'il avait à faire c'était de télégraphier à M. Travers qu'il devait renvoyer le certificat et de prendre un mandat d'arrêt, au cas où il ne l'aurait pas retourné. Ou bien, il aurait pu avertir le public par l'intermédiaire des journaux de ne pas traiter avec la banque, et celle-ci n'aurait pas pu ouvrir ses portes.

Il eût été très facile au ministre des Finances d'empêcher la Farmers' Bank de faire des opérations. En outre, la banque ne fonctionnait que depuis trois ou quatre mois au plus lorsque fut reçue du gérant de la succursale de Milton une communication des plus importantes. Se sentant inquiet au sujet de l'irrégularité commise en escomptant les billets des souscripteurs, le gérant écrivit à M. Fielding la lettre suivante, reproduite à la page 29 du rapport:

La banque Farmers' du Canada,
Milton, 7 avril 1907.

Monsieur T. C. Boville,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

Cher monsieur,—Auriez-vous l'obligeance de me dire votre opinion à l'égard de ce qui suit: Notre administrateur général adresse aux diverses succursales des listes des billets donnés en paiement de notre capital-actions. Ces billets, il donne ordre aux gérants de les inscrire comme effets escomptés, et d'en porter le montant au compte B.P. Cela figure dans le rapport au Gouvernement comme actions acquittées et la circulation est augmentée en proportion. Si j'interprète correctement la loi des banques, article 76, il nous demande de commettre une irrégularité. Comme je ne veux rien faire de contraire à la loi, je vous serais très obligé de me faire connaître votre décision à cet égard. Vous priant de m'excuser pour vous avoir dérangé ainsi.

G. VANKOUGHNET,
Gérant.

Il est étrange que, bien que cette lettre confirme incontestablement les faits allégués dans la citation de M. McCarthy et dans la communication de sir Edward Clouston et prouve la fausseté de la déclaration sous serment faite par M. Travers et déposée par lui au département afin d'obtenir ce certificat, le département a refusé même de s'en occuper pendant une quinzaine. Je prétends que, si le ministre des Finances s'était rendu compte de sa situation de mandataire du peuple, il aurait pris des mesures à la réception de cette lettre. En réalité, je le répète, il a dédaigné cette communication pendant deux semaines, puis il a écrit de la façon suivante:

Ministère des Finances,
Ottawa, 1er mai 1907.

Monsieur G. Vankoughnet,
68 avenue Howard, Toronto.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 du mois dernier.

Je vous prie de me pardonner le retard de ma réponse. La besogne parlementaire à cette phase de la session a préséance sur toute autre.

On ne juge pas opportun d'engager une correspondance en ce moment, mais la question soulevée par vous est d'assez d'importance pour légitimer une investigation ultérieure. C'est ce qui se fera prochainement. J'aimerais à avoir copie de quelqu'un des billets.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

La besogne parlementaire a-t-elle plus d'importance que l'intérêt public?

Peut-on concevoir que le sous-ministre des Finances réponde de cette manière à une importante communication? Pourquoi n'était-il pas à propos de se mettre en communication? N'était-ce pas un devoir sacré de prendre connaissance d'une lettre de ce genre et d'intervenir de quelque manière. De fait, la banque n'avait commencé ses opérations que depuis quelques mois. Si le département avait pris des mesures immédiates dans cette circonstance, s'il avait fait lancer un mandat contre Travers ou l'avait fait arrêter, s'il avait nommé une commission royale, ou bien s'il avait publié dans les journaux un avis apprenant au public que la banque avait été

conçue dans le péché et était née dans l'iniquité et qu'il ne devait pas traiter avec elle, cela eut été un moyen efficace de protéger les intérêts de la population.

Cependant durant près de deux semaines on négligea de répondre à cette importante communication.

Puis le 7 de décembre 1908, le secrétaire de l'association des banquiers fait rapport qu'un certificat de dépôt au chiffre de $150,000 est offert en vente sur la place de New-York, et cependant le ministre des Finances n'intervient pas.

Le ministre dit qu'il a seulement entendu des bruits ou des commérages au sujet des irrégularités. Il me semble que ses dires ne sont guère d'accord avec les faits. Certes, les conversations qu'il a eues avec les représentants de Halton (M. Henderson) et de Toronto-ouest (M. Osler), les allégations contenues dans les assignations, ces lettres importantes mettant le département en garde au sujet de l'émission du certificat—tout cela n'était pas purement des commérages. Je déclare que personne ne pouvait considérer ces graves allégations, ces graves déclarations de membres de la Chambre relativement à la situation de la banque comme de simples commérages, de vains bruits.

Avant l'émission du certificat, le département avait des avertissements énergiques; immédiatement après, il en reçut de nouveaux. Pourquoi donc le département n'est-il pas intervenu? La loi des banques ne lui permettait-elle pas de retirer ou d'annuler le certificat? Dans ce cas, il faudrait la modifier.

Même après la remise du certificat qui permettait à la banque de faire des opérations, le département n'était pas *functus officio*, pour employer un terme de loi; il avait encore des pouvoirs. Etait-il paralysé qu'il ne pouvait pas agir? Etait-il muet qu'il ne pouvait pas mettre le public en garde contre les agissements de la banque. Ne pouvait-il pas lui dire que le certificat avait été obtenu au moyen du vol et du parjure. Un mot ou une lettre à ce moment critique aurait suffi pour éviter les pertes et la ruine des déposants et des actionnaires.

A mon avis, le seul avantage de la faillite de la Farmers' Bank, c'est que, si elle devait se produire, elle a eu lieu au bon moment, car la loi des banques est sur le point d'être revisée; et si la faillite de la Farmers' Bank et des autres banques a aucun résultat, ça été de faire ressortir les nombreux défauts de la loi des banques et l'incapacité du département des Finances, bien qu'il en coûte horriblement cher aux actionnaires et aux déposants.

Je soutiens que le Gouvernement, représenté par le département des Finances, est moralement responsable de toutes les pertes causées par cet établissement. Il savait que les billets des souscripteurs d'actions étaient escomptés afin de réunir le dépôt exigé par le Gouvernement. Il savait aussi que le dépôt était illégalement prélevé; il savait qu'une assignation avait été émise et que les directeurs étaient accusés de vol et de faux; il savait qu'un affidavit faux se trouvait dans les archives du département et que l'assignation renfermant les graves allégations énumérées dans le bref de sommation lui avait été remis, que la cause était réglée, que les demandeurs formellement désignés dans l'assignation avaient été payés et avaient retiré leur action.

Je prétends que le département des Finances n'aurait pas dû faire la sourde oreille à tous les avertissements qu'il a reçu au sujet du commencement des opérations de la banque. La charte de la banque était lettre morte, c'était un cadavre jusqu'au moment où la remise du certificat lui a insufflé la vie de nouveau. Je prétends que le Gouvernement n'aurait pas dû permettre à un promoteur sans scrupule de se servir d'une création de l'Etat pour causer aux gens des pertes graves, entraîner leur ruine et les jeter dans la désolation. Une maison de banque ayant son siège dans une grande ville et des succursales dans toute l'étendue d'une province ressemble à un poulpe gigantesque étendant de tous les côtés ses tentacules. Dans le présent cas, il a recueilli les économies et le pécule des pauvres gens par toute la province et il les a engloutis afin de se livrer à des spéculations et à des opérations criminelles.

Or, je déclare sérieusement que trois personnes sont directement responsables en premier lieu de la création de cette banque et des pertes que celles-ci a fait subir à des personnes naïves. Si le représentant de Peterborough-ouest et son établissement, la compagnie de crédit et de garantie n'avaient pas prêtés aux souscripteurs d'actions des fonds sur billets et s'ils n'avaient éludé ainsi la loi des banques, les promoteurs n'auraient pas pu obtenir la somme nécessaire ni faire le dépôt et, par conséquent, la banque n'aurait jamais ouvert ses portes. Je soutiens que le représentant de Peterborough-ouest, que je regrette de ne pas voir occuper son siège ce soir, à titre de représentant choisi par le peuple, qui est censé non seulement rendre des lois mais les observer, était tenu d'avertir le Gouvernement que ces billets étaient escomptés.

On dit que le chèque même que la compagnie de crédit et de garantie a remis à la banque de Montréal portait la signature du député de Peterborough-ouest en sa qualité de président, et que le chèque même mentionne qu'il doit servir à parfaire le dépôt exigé par le Gouvernement pour permettre à la banque de commencer ses opérations. On a demandé quel bénéfice le député de Peterborough-ouest a retiré de cette transaction. J'ignore s'il en a retiré quelque chose lui-même, mais lui, ou la compagnie de crédit et de garantie,

a obtenu des milliers d'actions de la mine Keeley. Ils ont reçu un intérêt élevé et, de plus, une grosse prime.

Celui qui apparaît ensuite sur la scène est le whip du parti libéral; il vient en second lieu sous les feux de la rampe relativement à l'organisation de cette banque. Le whip libéral a présenté M. Travers au ministre des Finances et il s'est servi de son influence pour obtenir le certificat. Dans sa déclaration sous serment devant la cour de police de Toronto, M. Travers a dit que M. Calvert a reçu un prêt de $5,000. M. Calvert déclare que le prêt était de $3,000, qu'il était parfaitement légitime et qu'il a eu lieu dans le cours régulier des affaires. S'il a obtenu ces fonds dans le cours réguliers des affaires, pourquoi donc ont-ils été inscrits au compte des commissions, et non sous la rubrique de prêts? Le ministre des Finances a demandé ce qu'une commission royale découvrirait qui n'a pas déjà été dévoilé. Le public et la Chambre trouveraient intéressant de savoir, et je suis certain que les actionnaires et les déposants aimeraient aussi savoir quand M. Calvert a reçu cette somme et quand il l'a remboursée.

M. CARVELL: Je répondrai à l'honorable député s'il tient à le savoir—le 9 juillet 1909, trois ans après que la banque eût reçu son certificat. J'ai le premier billet et tous les documents.

M. SHARPE (Ontario): L'honorable député voudra bien alors dire pourquoi cela a été porté au compte de commission, si c'était un prêt ordinaire.

M. CARVELL: Je ne crois pas que c'était un prêt ordinaire.

M. SHARPE (Ontario): C'est ce que le gérant de la banque déclare sous serment.

M. CARVELL: Le premier billet porte les mots "prêt W. R. T.".

M. SHARPE (Ontario): L'honorable député (M. Carvell) devra admettre qu'un grand nombre de ces doutes et soupçons seraient dissipés, et que l'atmosphère serait éclairci si nous avions une commission royale. M. Calvert pourrait déposer en qualité de témoin et expliquer les circonstances. L'honorable député de Peterborough-ouest (M. Stratton) pourrait expliquer beaucoup de choses. Nous sommes en présence d'une question très sérieuse et très grave. Plus d'un million de dollars a été perdu en quatre années. L'argent est disparu, les tribunaux ne peuvent pas découvrir où il est allé. N'est-ce pas le devoir du Gouvernement de nommer une commission royale afin de découvrir comment une perte aussi considérable a pu être faite en un si court espace de temps?

Je demanderai à l'honorable député de Carleton (M. Carvell) d'expliquer une autre affaire. M. Calvert, comme whip libéral en chef, avait une influence particulière du côté ministériel de la Chambre, et l'on s'adressait à lui. Ce n'est pas l'habitude lorsqu'on a affaire à un département administratif de demander au whip du Gouvernement une lettre de présentation, et le fait qu'une lettre de ce genre a été demandée dans le cas présent, prête à de très graves soupçons. Non seulement M. Calvert a exercé son influence auprès du département des Finances au sujet de l'émission de ce permis par le conseil du Trésor, mais il a aussi exercé son influence auprès du département des Douanes en faveur de M. Travers. L'autre jour j'ai demandé les documents concernant le transfert que M. Travers a fait d'un yacht de plaisir du registre de Détroit à celui de Brockville.

M. Calvert semblait avoir des obligations envers M. Travers, et celui-ci lui écrivit, à la date du 18 août 1909, juste au moment où tout le monde demandait une enquête, lorsque le département des assurances de l'état de New-York demandait une enquête dans les affaires de la banque, M. Travers faisait tout son possible pour l'empêcher. Au lieu d'écrire directement au département des Douanes, nous découvrons qu'il écrit à M. Calvert comme suit:

Monsieur W. S. Calvert, député,
Strathroy (Ont.)

Cher monsieur,—Au sujet de la conversation que j'ai eue avec vous concernant l'inscription au département des Douanes de mon yacht "Wanda", voudrez-vous avoir la bonté de faire en mon nom la demande nécessaire. C'est un yacht de plaisir pour l'usage de ma famille seulement, et il est dans le moment à Maitland (Ont.) C'est un présent que m'a fait M. F. C. Whitney. Ce yacht est construit depuis seize ans, et je doute fort qu'il atteindrait $1,000 à l'encan. S'il m'est impossible de le faire évaluer à un bas chiffre, je serai obligé de le renvoyer, car je ne puis pas me permettre un luxe de ce genre.

Cela permet à ma famille d'acheter toutes ses provisions à Brockville, et je suis certain que les gens de l'endroit regretteraient de me voir renvoyer le bateau. Je regrette de vous déranger pour cela, mais je vous serai très obligé si vous êtes assez bon de vous informer de ce qui peut être fait dans cette affaire.

Votre tout dévoué,
(Signé): W. R. TRAVERS.

Cela se passait un mois après le prêt à M. Calvert. Travers écrit à ce dernier, lui demandant de faire passer son yacht en douane à un bas prix. M. Calvert écrit à M. McDougald, commissaire des douanes, le 19 août, après avoir eu une conversation avec ce fonctionnaire. Sa lettre est rédigée comme suit:

Cher monsieur McDougald,—Je vous inclus une lettre de M. W. R. Travers, gérant général de la Farmers' Bank à Toronto. Ainsi que je vous l'ai dit l'autre jour, à moins que ce vieux bateau ne puisse être passé en douane à un prix nominal, $1,000 ou à peu près, M. Travers le renverra comme il me l'a dit; le

bateau ne vaut pas grand'chose pour aucune personne; c'est un don qu'on lui a fait ainsi qu'il le dit dans sa lettre.

Vous voudrez bien conséquemment le faire examiner par votre évaluateur et me laisserez savoir ce qui peut être fait. Je crois qu'il l'a peinturé cet été, et on me dit qu'il paraît très propre.

Je crois que si vous pouvez le passer en douane à l'évaluation susdite, le yacht restera dans les eaux canadiennes; sinon je suppose que M. Travers le renverra au donateur.

Votre tout dévoué,
W. S. CALVERT.

On voit par cette lettre que M. Calvert, le whip libéral en chef, avait eu une conversation avec le commissaire des douanes en vue de faire admettre le bateau à un prix bas, et qu'il suggérait même le chiffre de l'évaluation. Si le ministre des Douanes était ici, je lui demanderais si c'est de cette façon que son département est administré. Cette transaction a été dévoilée par accident, et j'aimerais à savoir combien d'entrées sont faites par le département des Douanes sur l'avis du whip libéral. C'est une affaire extraordinaire et le premier ministre devrait prendre connaissance de l'affaire. M. Farrow, sous-commissaire des douanes répondit comme suit:

Ottawa, 24 août 1909.

Dossier 68,283.
Monsieur W. S. Calvert, député,
Strathroy (Ont.)

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 courant contenant celle de M. W. R. Travers, le gérant de la Farmers' Bank du Canada à Toronto, au sujet de la valeur des droits sur le yacht "Wanda".

Un des évaluateurs des douanes du Canada ira à Brockville dans une semaine ou dix jours, et examinera et évaluera le yacht pour fins de douane.

Nous trouvons ensuite une lettre de M. Farrow au percepteur des douanes à Brockville. C'était le devoir du percepteur de faire cette évaluation lui-même mais dans ce cas ici un évaluateur spécial a été envoyé à Brockville. La lettre de M. Farrow est rédigé comme suit:

Dossier 68283. Ottawa, 24 août 1909.
Au percepteur des Douanes,
Brockville (Ont.)

Monsieur,—Dans huit ou dix jours M. Boughner, évaluateur des douanes du Canada, visitera votre port pour examiner et évaluer le yacht "Wanda", appartenant à M. W. R. Travers, gérant général de la Farmers' Bank du Canada, à Toronto.

J'ai l'honneur d'être, monsieur
Votre obéissant serviteur,
R. R. FARROW,
Sous-commissaire des douanes.

L'évaluation est intéressante. On m'informe que les chaudières seules vaudraient plusieurs milliers de dollars, même comme vieux fer. C'est un yacht très dispendieux, et on l'a évalué à la suggestion de

M. Calvert au bas prix de $1,600. M. Calvert proposait $1,000 ou environ, et le département des Douanes pour être accommodant sépara la différence, et évalua le yacht à $1,600. Voilà une affaire dont le chef du gouvernement devra prendre connaissance. M. Calvert s'est employé a obtenir le permis de la Farmers' Bank; il s'est employé aussi à obtenir l'évaluation du yacht "Wanda" à un vingtième de sa valeur réelle. Pourquoi M. Travers ne s'adressait-il pas directement au département des Douanes au lieu de se servir du whip libéral pour obtenir l'évaluation d'un bateau à $1,600 qui en valait des milliers et des milliers. Le département des douanes par l'influence du whip libéral a été fraudé de centaines de dollars.

Il est bon de noter en passant que M. Calvert est devenu membre de la commission du Transcontinental-National, qui manipule des millions et des millions de dollars pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique. Je demande au chef du Gouvernement s'il doit être permis à M. Calvert de rester membre de cette commission, et s'il ne devrait pas y avoir une enquête au sujet de sa conduite dans ces différentes affaires.

Si M. Travers lui a fait un prêt à cause de l'influence qu'il a exercée auprès du ministre des Finances ou du ministre des Douanes, n'est-il pas raisonnable de supposer qu'il en acceptera d'autres, si vous désignez cela sous le nom de prêt, des entrepreneurs chargés de la construction du Grand-Tronc-Pacifique? N'est-il pas juste de prétendre que toutes ces transactions demandent l'enquête la plus minutieuse et c'est là une des raisons pour lesquelles nous insistons fortement pour avoir une commission royale.

A été mêlé aussi à l'émission du permis, l'honorable député de Peterborough (M. Stratton) dont la compagnie de dépôt est garantie, dont il est le chef, qu'il dirige et contrôle, et qui ne ferait pas une transaction de ce genre sans son consentement, sa connaissance et son avis, mais qui a aidé la banque a obtenir illégalement un prêt afin de compléter le dépôt qu'il fallait faire entre les mains du Gouvernement pour que le permis pût être accordé. Je prétends donc que M. Calvert, qui était alors whip libéral, était aussi blâmable et directement responsable de l'émission de ce permis par le conseil du Trésor. Celui qui vient ensuite comme directement et principalement responsable de la perte résultant de la faillite de la Farmers' Bank est le ministre des Finances lui-même. Sous l'empire de ces influences occultes, et, en face de tous ces avertissements, le ministre des Finances ne peut pas échapper à la responsabilité. Et cependant, il ne montre aucun désir de venir en aide aux pauvres malheureux actionnaires ou déposants qui ont perdu leur argent, en leur accordant une commission

royale. Serait-ce parce que lui et son département, ou quelques-uns de ses amis politiques pourraient être blâmés publiquement pour la part qu'ils ont prise en jetant cette entreprise enchevêtrée dans sa carrière tourmentée?

Les actionnaires ont exprimé, à leur réunion de Toronto le désir unanime d'avoir une commission royale, et un de leurs arguments était qu'une commission royale ne serait pas gênée par les règles rigoureuses de la preuve et de la procédure suivies devant les tribunaux. Un million de dollars est disparu pendant les quatre dernières années.

Cet argent est allé, quelque part, et les déposants comme les actionnaires et le public en général veulent savoir où il est allé. Tous ceux qui ont été mêlés de quelque façon à l'organisation et à la fondation de la Farmers' Bank pourront, si la commission royale est nommée, être interrogés sous serment et tous les faits seront mis à jour. Cette commission royale pourra aider le curateur à découvrir les faits et elle pourra probablement obtenir des renseignements qui permettront à ceux qui ont perdu leur argent d'en retrouver une partie.

Ce n'est pas mon intention d'examiner les rapports personnels des directeurs de la compagnie de dépôt et garantie avec la Farmers' Bank. Mais je crois que si les directeurs de la compagnie de garantie étaient interrogés sous serment devant une commission royale, on découvrirait que leurs prêts à la Farmers' Bank étaient illégaux, et les garanties qu'il faudrait remettre au curateur de la Farmers' Bank et qui forment une somme si considérable, rembourseraient les déposants et les actionnaires d'une partie de l'argent qu'ils ont perdu. Je suis certain que mes honorables collègues dans cette Chambre conviendront avec moi que la défense apportée par le ministre des Finances dans cette affaire est à peu près la plus faible qu'il ait jamais faite devant cette Chambre.

Il nous a déclaré que la gauche ne s'était pas opposée à l'octroi de la personnalité civile de cette banque. Pourquoi s'y serait-elle opposée? Suivant ce qu'on pouvait conjecturer, ces requérants étaient gens respectables, et personne ne se serait opposé à ce qu'on accordât la personnalité civile à leur institution dans le cours ordinaire des choses; et en outre, ce n'était pas M. Travers qui faisait la demande, c'étaient les directeurs provisoires. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que M. Travers était seul à demander le certificat. Le ministre des Finances a prétendu que les billets escomptés par les actionnaires avaient été effectivement acquittés par la suite, et que dès lors ce n'était pas l'insuffisance des capitaux qui avait entraîné la déconfiture de la banque. Mais je soumets, qu'il y a réponse très nette à cette prétention et c'est que la banque ayant reçu son certificat l'autorisant à commencer les opérations, alors, qu'elle était sans moyens d'action, les promoteurs furent amenés à spéculer et à se livrer à des opérations illégales en vue de chercher à la mettre à flot; et quand le ministre affirme que ces billets ont été payés en fin de compte, et que par suite la banque n'a souffert aucune perte de capital de ce chef, je soumets que la réponse à cet argument est tout entière dans ce fait: l'état de dénûment de la banque à ses débuts a amené l'administrateur à se livrer à des spéculations illégales qui ont occasionné de lourdes pertes aux actionnaires et déposants sans défiance. Le ministre des Finances a aussi parlé de la grande réputation dont jouissait M. Travers dans le temps; mais si le ministre avait pris la peine d'aller aux renseignements il aurait appris que M. Travers ne jouissait pas d'une position particulièrement éminente dans son milieu. Il n'a pas fallu vingt-quatre heures à l'honorable député de London (M. Beattie) pour s'assurer qu'il ne devait mettre aucune confiance dans M. Travers. Un lundi matin, l'agent de M. Travers vint trouver le député de London le priant de devenir directeur provisoire et souscripteur d'actions; mais le député de London refusa, se rendit directement à la première succursale, sur son chemin, et s'y renseigna au sujet de M. Travers; les informations qu'on lui donna l'engagèrent à rester complètement en dehors de l'affaire. Comme il aurait été facile pour le ministre des Finances de faire comme le député de London et de prévenir ainsi les désastres dont les actionnaires et déposants ont été les victimes! La seule manière dont je puisse expliquer l'opposition du ministre des Finances à la demande d'une commission royale d'enquête, c'est qu'il craint qu'elle ne mette au jour des faits de nature à nuire à son département, ou à d'autres députés qui ont eu part au lancement de la banque ou à l'émission du certificat. Si le Gouvernement refuse d'accorder une commission royale, il devra assumer toute la responsabilité d'une telle décision.

La population du Dominion, qu'elle soit ou non financièrement intéressée à la Farmers' Bank, condamnera le Gouvernement pour avoir refusé d'accorder une commission royale qui aurait tiré toute cette triste affaire au clair.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.): Je n'aurais pas pris la parole au sujet de cette affaire, n'avait été le parti pris évident de l'honorable représentant d'Ontario (M. Sharpe) d'exploiter cette malheureuse affaire dans l'intérêt de son parti. Nous membres de la droite, nous sommes d'accord avec nos adversaires pour dire qu'un grave préjudice a été infligé à nombre de particuliers dans la province d'Ontario, et nous sympathisons avec les victimes aussi sin-

cèrement que le font ceux de l'autre parti. Nous sommes d'avis que s'il s'agissait simplement de protéger les pauvres gens qui ont été dupés dans cette affaire, deux jours précieux pour la Chambre n'auraient pas été gaspillés à débattre ce sujet; mais on espérait avancer de cette manière les affaires du parti. Je me propose de développer quelque peu cet aspect de la question. Depuis deux ou trois mois, et même je dirais depuis la date de la faillite de cette banque, mes honorables amis ont cherché par le moyen d'insinuations, de sous-entendus, et en dernier lieu d'attaques directes, de convaincre le peuple canadien que le parti libéral d'une manière ou d'une autre est responsable de cette malheureuse déconfiture. A peine nous étions-nous réunis qu'on s'efforça de prouver que le premier ministre lui-même était de quelque manière mêlé à cette affaire, ayant reçu une contribution de Travers, l'administrateur de la banque, sous la forme du premier billet mis en circulation. Le premier ministre mit cette accusation à néant en lisant la lettre qu'il avait écrite à Travers, et nous n'en entendîmes plus parler. Puis l'honorable député d'Algoma (M. Boyce) donna l'avis de motion suivant à la Chambre, le 23 janvier:

J'ai l'honneur d'annoncer que je proposerai l'ajournement, demain, dans le but de mettre en discussion un sujet d'actualité de la plus extrême importance, savoir les cadeaux que certains ministres reçoivent à titre de témoignage d'estime et la contribution qu'aurait versée à pareil titre le nommé William R. Travers, ci-devant gérant général de la Farmers' Bank actuellement en liquidation, qui vient d'être condamné à six années d'emprisonnement pour avoir fourni de faux rapports au Gouvernement et avoir volé la banque.

L'honorable député ne réussit pas à établir la vérité de son insinuation et tout ce qu'il put faire fut de citer des en-têtes de colonnes de journaux, comme le "Standard", de Saint-Jean, et le "Capital" de Saskatoon. Puis nous avons eu au Feuilleton une suite d'avis de motions et des questions de la part de l'honorable député d'Ontario-nord (Mr. Sharpe); enfin nous avons eu un débat qui se poursuit depuis deux jours. Je ne me propose pas, à cette heure avancée, d'entrer dans les détails de la question.

Il est si simple et tellement facile pour ces honorables députés de la gauche d'être sages après coup, et il est si difficile pour la population de prévoir toutes ces choses, que ce n'est pas sans surprise que j'ai prêté l'oreille aux affirmations ridicules et exagérées faites ce soir par l'honorable député d'Ontario-nord, à l'effet que la perte infligée à ces braves gens doit être imputée directement à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Pourquoi ne remonte-t-il pas un peu plus loin en arrière? Il lui faut reconnaître que sur un total de $250,000 de capital-actions, $100,000 seulement n'ont pas été effectivement souscrits. C'est là $100,000 seulement. Et qu'est-il advenu de la somme de $1,250,000? Naturellement nous savons que toute cette somme a été perdue en spéculations; ces faits sont connus du public, et l'ont été depuis des mois. Mes honorables amis reviennent ici et déclarent que le ministre des Finances en est directement responsable. Quelques-uns vont même jusqu'à dire qu'il est de fait coupable d'avoir causé la perte de cet argent. Pourquoi l'honorable député d'Ontario-nord ne remonte-t-il pas plus loin en arrière et ne tient-il pas la Chambre des communes responsable? Si la Chambre des communes n'avait pas accordé la liberté civile à cette banque, celle-ci n'aurait pas pu voler cette somme de $1,250,000. Mais je m'éloigne de cette phase de la question que je désire discuter. Toutes les circonstances de cette affaire ont été discutées tellement à fond, et le compte rendu des débats en fait connaître si bien tous les aspects, que ce serait simplement m'exposer à des répétitions que d'entreprendre de la discuter un peu longuement. Il est à la connaissance de la Chambre que l'affidavit de Travers portait les noms de particuliers très respectables qui ont été les premiers directeurs de cette banque. Je demanderai à mes honorables amis si de l'avis d'un seul d'entre eux, le lieutenant-colonel McLennan, de Cornwall, le lieutenant-colonel Munro, M. Allan Eaton et M. Robert Noble, pour ne pas mentionner leur ami de cœur dans le temps, un certain Dr Beattie Nesbitt, étaient des personnages tels que le ministre aurait dû envoyer des détectives sur divers points du pays pour mettre au jour leurs antécédents, leur histoire passée, avant de leur accorder cette charte. Il n'est pas un seul des honorables députés de la gauche qui n'aurait fait exactement ce qu'on a fait avec ces documents en leur possession. Il est vrai que le ministre a été averti par Leighton McCarthy qu'on se chicanait au sujet d'une certaine somme d'argent, cela avant l'émission du certificat, mais il reçut subséquemment avis de M. McCarthy que ses clients ayant été payés en plein, tout était rentré dans l'ordre. M. McCarthy pria le ministre de lui renvoyer tous les documents et papiers relatifs à cette affaire. L'émission du certificat s'ensuivit; la banque commença ses opérations et malheureusement vola à des habitants du pays une somme d'à peu près $1,250,000. L'honorable représentant d'Elgin-ouest (M. Crothers) dans son discours à la Chambre, hier soir, s'est exprimé en ces termes:

On nous a dit,—je ne me souviens pas si c'est en cette Chambre ou ailleurs,—que celui qui était le principal whip du parti libéral en cette Chambre dans le temps présenta Tra-

vers au ministre des Finances. Il a été établi que peu de temps après ce whip principal obtint de cette banque un prêt,—que certains portent à $5,000, mais que lui-même, si je ne me trompe, a porté à $3,000, et que ce prêt fut inscrit dans les livres sous la rubique de commissions. Il s'est passé quelque chose qui n'a pas encore été porté à notre connaissance.

Le ministre des Finances n'aurait jamais agi comme il l'a fait sur les simples données que nous avons en notre possession et rien de plus; d'autres circonstances ne nous ont pas été révélées. Le peuple canadien a le droit d'exiger qu'on le mette au courant de toute l'affaire.

D'honorables DEPUTES: Ecoutez, écoutez!

M. CARVELL: Mes honorables amis crient: Ecoutez, écoutez; et moi je le dis de mon côté, car je me propose de leur faire connaître toutes les circonstances.

M. BOYCE: Toutes?

M. CARVELL: Oui; même l'honorable député d'Algoma (M. Boyce) le reconnaîtra, je pense, quand je lui aurai exposé tous les faits énoncés dans le document que j'ai à la main. Cela a eu pour suite un article qui paraît dans les journaux d'Ottawa de cet après-midi et qui est ainsi conçu:

M. Crothers, d'Elgin-ouest, a déclaré qu'à la réunion du conseil des finances au cours de laquelle le certificat fut accordé, les présences se chiffraient par trois, il n'y avait pas quorum. " Sir Richard Cartwright n'était pas présent, autrement, le certificat n'aurait pas été accordé ", dit-il.

L'administrateur de la banque fut présenté par le principal whip libéral d'alors, et nous voyons que le principal whip quelques jours plus tard obtenait de la banque un prêt de $3,000 ou $5,000, lequel fut ensuite inscrit dans les livres comme commissions.

L'honorable député d'Ontario-nord réitéra cette déclaration. Il s'est servi du mot "commission". J'ignore quelle est l'origine de ce mot "commission", mais en l'absence de preuve au contraire, il doit avoir pris naissance dans l'imagination de quelques honorables députés de la gauche désireux d'avancer les affaires de leur parti à l'occasion de cette malheureuse affaire. Voilà deux mois que nous avons en main ces renseignements. Il était réservé à l'honorable député d'Ontario-nord de se présenter ce soir et de porter carrément, hardiment et sans détours cette accusation contre un ancien whip du parti, aujourd'hui membre de la commission du chemin de fer transcontinental. Il me semble que l'honorable député d'Ontario-nord aurait été bien avisé d'aller aux renseignements et de s'informer avec soin du rôle qu'avait joué le particulier en question avant de se livrer contre lui à cette attaque violente et méchante dont nous avons été les témoins ce soir, attaque qui est absolument sans fondement, et cela préalablement à toute tentative de vérification des accusations et des insinuations dont il s'est fait l'auteur.

Si mon honorable ami d'Ontario-nord est —je ne dirai pas assez mesquin, car je présume que ce serait peu parlementaire— mais mon honorable ami d'Ontario-nord, en faisant, contre un ancien membre de cette Chambre qui, aujourd'hui, occupe une charge importante à la commission du transcontinental, les imputations qu'il a faites, s'est manqué à lui-même, sans compter que, ses allégations, il les a formulées sans s'être donné la peine de se renseigner. Si mon honorable ami d'Ontario-nord eût été à moitié aussi désireux de donner ici à chacun ce qui lui est dû qu'il l'a été de faire, contre un homme de cette position, une attaque méchante, injustifiable, lâche. . .

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. CARVELL:. . .il aurait pris quelque moyen de faire vérifier ces renseignements.

M. l'ORATEUR: Je crois que le mot lâche n'est pas parlementaire.

M. CARVELL: Je le retire, et je dirai que ça été l'exploit le plus intrépide que l'honorable député ait jamais accompli depuis qu'il occupe un siège dans cette Chambre. Je vais maintenant présenter à la Chambre toute l'affaire, telle qu'elle s'est passée entre M. Calvert et la Farmers' Bank. J'ai ici des notes que je vais livrer pour qu'elles soient reproduites dans les Débats. J'ai eu l'original des billets, des lettres et de toutes les pièces qui se rattachent à cette affaire.

Il y a d'abord le certificat émis le 30 novembre 1906. Trois ans plus tard, c'est-à-dire le 9 juillet 1909, M. Calvert empruntait à la banque une somme de $3,000, pour laquelle il donnait son billet que voici:

Toronto, le 9 juillet 1909.

$3,000.

A demande, je promets payer à l'ordre et au bureau de la Farmers' Bank du Canada, trois mille dollars, avec intérêt à trois pour cent.

W. S. CALVERT.

Sur la gauche du billet, il y a ces mots écrits de la main de W. R. Travers: Prêt, W.R.T. Ensuite, il y a cette empreinte: F. B. of C., L. 160, Tor., Ont.

M. LALOR: Pas d'endosseur?

M. CARVELL: Non.

M. LALOR: Est-il d'usage qu'une banque prête de l'argent sans endosseur?

M. CARVELL: Je dirai seulement à l'honorable député qu'à moi, on m'en donne sans endosseur.

M. LALOR: Je puis dire à l'honorable député. . .

M. CARVELL: Peut-être votre crédit n'est-il pas aussi bon que celui de M. Calvert. Je dirai à mon honorable ami que j'obtiens de l'argent de la banque de Montréal sans endosseur. Or, n'oubliez pas que ceci se passait le 9 juillet 1909. Le 2 du même mois, seulement quinze jours plus tard, M. Calvert donnait sur son billet un acompte de $750. Il y a sur le dos: $750 payé à compte le 2 juillet 1909; et cela est signé de l'initiale H. Trois semaines plus tard, c'est-à-dire le 9 août 1909, M. Calvert empruntait encore $200, qui lui ont été versées au moyen d'un chèque, ce qui portait le principal du billet à $2,450. Les choses en sont restées là jusqu'au 1er décembre 1909, date à laquelle l'intérêt a été ajouté à cette somme de $2,450, la faisant monter à $2,510.82. Ce jour-là, un nouveau billet a été donné, et le voici:

M. SMYTH: D'où tenez-vous ce renseignement?

M. CARVELL: De M. Calvert. D'ailleurs ce sont les pièces originales que j'ai là, et non des copies.

Toronto (Ont.), le 1er décembre 1909.

$2,510.82.

A demande, je promets payer à l'ordre et au bureau, ici, de la Farmers' Bank du Canada deux mille cinq cent dix dollars et quatre-vingt-deux cents, avec intérêt à six pour cent.

W. S. CALVERT.

Ici encore, et j'espère que mes honorables amis en prendront note, il y a écrit de la propre main de Travers: "Prêt, W. R. T."

M. SMYTH: Comment savez-vous?

M. CARVELL: Parce que j'ai ici de l'écriture de Travers, et j'ai comparé les deux. C'était cela, le 1er décembre 1909. Le 3 janvier 1910, c'est-à-dire un mois et trois jours après, M. Calvert payait sur ce billet la somme de $1,000, et le 30 juin 1910, c'est-à-dire environ six mois plus tard, il versait une autre somme de $1,000. Voici ce qu'il y a sur le dos du billet:

$1,000, payé à compte le 3 janvier 1910—R.
$1,000, payé à compte le 13 juin 1910.

Cela faisait descendre la somme à $568; et le 30 juin, M. Calvert signait un autre billet. Mais pour rendre la chose complète, peut-être ferais-je bien de lire d'abord cette lettre datée du 16 juin 1910. Ce jour-là, la lettre qui suit était adressée par Travers à M. Calvert:

La Farmers' Bank du Canada,
Bureau du gérant général,
Toronto, le 16 juin 1910.

Monsieur W. S. Calvert,
A la Commission du Transcontinental,
Ottawa (Ont.)

Cher monsieur,—La vôtre du 14 m'est parvenue avec le billet qu'elle renferme pour $568, et j'ai le plaisir aujourd'hui de vous retourner vos anciens billets annulés.

Le 9 juillet 1909, $3,000.

M. CARVELL.

Le 1er décembre 1909, $2,510.82.

Le dernier étant un renouvellement du premier.

Bien à vous,
W. R. TRAVERS,
Gérant général.

Venait ensuite un billet du 30 juin 1910 pour $568, et que voici:

Toronto, le 30 juin 1910.

$568.

A demande, je promets payer à l'ordre et au bureau ici de la Farmers' Bank du Canada, cinq cent soixante-huit dollars, avec intérêt à six pour cent par année jusqu'à paiement, valeur reçue.

W. S. CALVERT.

Et toujours de la main de W. R. Travers le mot "renouvellement", et aussi la lettre "L" que je présume être là pour loan (prêt), "W. R. T." Pas d'endossement sur ce billet qui a été finalement transmis à la Trust and Mortgage Company; et, le 27 décembre 1910, M. Calvert recevait la lettre suivante:

Toronto, le 22 décembre 1909.

Monsieur W. S. Calvert,
A la Commission du Transcontinental,
Otawa, Ont.

Cher monsieur,—Affaire de la Farmers' Bank. Nous avons l'honneur de vous donner avis que nous sommes les détenteurs de votre billet du 30 juin 1910 pour $568 payable à demande.

Ce billet signé en faveur de la Farmers' Bank du Canada a été par elle endossé en notre faveur. Veillez vous tenir prêt à payer sur présentation.

Bien à vous,
JAMES J. WARREN,
Gérant général.

La somme a été payée par M. Calvert le 31 décembre 1910, c'est-à-dire en tout $585.04. M. Calvert a donc payé le total de $3,200 qu'il avait empruntées, plus $133.04 d'intérêts. Au reste, j'ai ici un état qui relate l'opération, et que je tiens à faire paraître au compte rendu des Débats. Le voici:

Certificat à la Farmers' Bank émis le 30 novembre 1906.

M. Calvert a emprunté sur billet à demande pour le commerce:

Le 9 juillet 1909, billet à demande.	$3,000 00
Le 22 juillet 1909, payé à compte.	750 00
Solde..	$2,250 00
Le 9 août 1909, reçu par chèque...	200 00
Solde dû à la banque.. ..	$2,450 00
Le 2 janvier 1910, payé à compte.	$1,000 00
Le 13 janvier 1910, payé à compte..	1,000 00
Le 31 décembre 1910, payé à compte.	585 04
	$2,585 04
Somme payée pour les intérêts.. ..	$ 135 04

Et voilà toute l'opération en tant que M. Calvert est concerné. Maintenant, je demanderai à mon honorable ami si de la part de l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) et de l'honorable député d'El-

gin (M. Crothers), il n'eût pas été plus digne—je le dis sans vouloir ennuyer personne—d'aller trouver M. Calvert et de prendre le moyen de connaître les détails de cette opération, sans annoncer au monde que M. Calvert avait reçu de la Farmers' Bank $3,000 pour présenter Travers au ministre des Finances et lui permettre d'obtenir son certificat. Je laisse à mes honorables amis à juger s'il n'eût pas été plus digne de ces messieurs de faire cette démarche, au lieu de chercher, par des insinuations semées aux quatre vents, à jeter de l'odieux sur le caractère d'un homme qui occupe une position honorable et qui, tout autant que n'importe quel membre de la gauche jouit de l'estime du public. N'eût-il pas été plus digne d'agir ainsi que d'essayer par des insinuations outrageantes et par des allégations non vérifiées, à salir le bon renom de cet homme. Je n'ai qu'une chose à dire, c'est que, si les tories avaient été aussi désireux de donner à chacun son dû qu'ils l'ont été de jeter du discrédit sur les libéraux, ils n'auraient pas laissé échapper Beattie Nesbitt quand ils pouvaient tout aussi bien le faire arrêter. Je mettrai ces pièces sur le bureau pour que chacun puisse les examiner s'il le désire.

M. E. G. PORTER (Hastings-ouest) : Malgré l'heure avancée, je ne m'excuserai pas de prendre la parole pour faire à mon tour quelques observations touchant la faillite de la Farmers' Bank, et présenter certaines des raisons que j'ai de croire qu'il est de mon devoir d'appuyer l'amendement proposé par l'honorable député d'Halton (M. Henderson). Il y a, selon moi, dans les discours qui ont été prononcés devant cette Chambre et dans le rapport déposé sur le bureau, de quoi convaincre quiconque est disposé à considérer cette preuve sans prévention et avec impartialité, que cette opération est une des plus iniques et des plus indéfendables qu'il y ait dans l'histoire financière de ce pays. J'ai, pour prendre part à ce débat, une raison toute spéciale: c'est que cette banque avait deux succursales dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et j'ai une connaissance personnelle des pertes, de la misère et du désastre qui ont été pour quelques-uns de mon comté la conséquence des fameuses opérations de cette banque.

Depuis quatre ou cinq semaines, nous avons été témoins des énergiques efforts déployés par les députés ministériels et surtout par le ministre des Finances (M. Fielding) pour convaincre le pays qu'il se préoccupe tout spécialement de leur bien-être et qu'il a soigneusement protégé et sauvegardé les intérêts des cultivateurs dans la convention commerciale qu'il a récemment conclue avec les Etats-Unis. Mais par l'attitude qu'il a tenue en accordant un certificat permettant à la Farmers' Bank de se livrer à ses opérations commerciales, il a mis cette banque en mesure de voler aux cultivateurs, au cours de deux années d'opérations, plus de milliers de dollars que cette convention commerciale ne leur permettra d'en faire durant toute leur vie. J'ai écouté avec une religieuse attention les paroles tombées des lèvres du premier ministre (sir Wilfrid Laurier), en réponse à l'accusation formulée par le député d'Halton à l'appui de l'amendement dont la Chambre est saisie, et je dois l'avouer, jamais encore au cours de ma carrière parlementaire ici, je n'ai entendu si pitoyable défense que celle offerte dans cette circonstance. Ce n'est pas une défense, ce n'est pas même une excuse valable, pour la conduite tenue par le conseil du Trésor à cet égard. D'après la preuve établie ici, certains faits sont admis et prouvés sans l'ombre d'un doute; et d'après ces faits indiscutables, rien ne saurait s'opposer à l'adoption de la motion de l'honorable député de Halton. Voilà une conclusion qui se dégage clairement du débat. Un deuxième fait tout aussi évident, c'est que ce désastre résulte de la transgression de la loi des banques et de la mauvaise gestion. Personne ne saurait révoquer la chose en doute. Le troisième point qui se dégage nettement du débat, c'est que cette mauvaise gestion et cette violation du texte et de l'esprit de la loi des banques ont été rendues possibles par l'inhabilité à découvrir la fraude. Voilà les trois conclusions indiscutables qui s'imposent et résultent de la preuve.

Ces faits admis, la seule question qui demande solution est celle-ci: Sur qui la responsabilité et le blâme doivent-ils retomber? Le ministre des Finances affirme qu'il n'est pas responsable, qu'il a été trompé. Il avoue qu'on l'a trompé mais il rejette le blâme sur le gérant de la banque, M. Travers.

Nos concitoyens qui ont été dépouillés de leur argent confié à cette banque disent qu'ils ont été trompés, tout comme le ministre des Finances. Mais ils déclarent que ce n'est pas M. Travers qui les a fraudés, bien qu'il ait servi directement d'instrument dans ce but; mais que ce qui a rendu ce vol possible, c'est l'initiative prise par le ministre ou plutôt son inaction. Voilà donc le litige carrément posé entre le ministre des Finances et ceux qui ont été victimes des fraudes commises par cette banque. Et s'il est une raison qui milite puissamment en faveur de la création d'une commission royale, raison qui doit engager le ministre à désirer l'établissement de cette commission, c'est qu'elle solutionnera vraiment le litige, et si, comme il l'affirme, il est parfaitement innocent et qu'il ait fait son devoir à cet égard, alors la commission royale définira la situation du ministre,

dégagera sa responsabilité et l'absoudra de toute faute.

Mais, d'autre part, si la commission royale dans son enquête sur les affaires de cette banque, son institution et la délivrance du certificat, arrive à la conclusion que ce vol de l'argent de nos concitoyens eût été impossible sans la négligence et l'incurie dont a fait preuve le ministre, alors je comprends pourquoi il ne tient pas à la création de cette commission royale. Dans sa réponse aux discours prononcés à l'appui de la motion en faveur d'une commission royale, la seule raison alléguée par le ministre contre l'adoption de cette motion et la création d'une commission royale, c'est que tous les faits essentiels permettant de porter un jugement convenable sur la question sont maintenant devant la Chambre. A mon sens, il y a ici pétition de principe. On a déclaré ici même, au cours du débat qu'il existe certains faits essentiels, importants, permettant de faire retomber sur qui de droit la responsabilité de ce crime,—car c'est bien le mot qui convient ici—et que ces faits ne sont connus ni de la Chambre ni du public. Je tiens de source parfaitement autorisée et digne de foi qu'en outre de la preuve apportée par le chef de l'opposition, il existe d'autres faits, plus importants encore peut-être, allant au fond même de l'affaire; et ces faits, cette preuve seraient utiles à ceux qui ont perdu leur argent, en ce qu'ils leur permettraient de constater où est allé l'argent qu'on leur a volé.

Voilà précisément ce que le public canadien tient à savoir. Tout le monde sait qu'on a volé ces pauvres gens; tout le monde sait que l'argent a disparu et qu'il est allé quelque part; mais la question se pose: où est cet argent? et la seule réponse est l'écho. Si on accorde cette commission royale, il sera facile de prouver où est allé cet argent ou du moins une forte partie de ces deniers.

M. MILLER: La résolution proposée par le député de Halton demande-t-elle une enquête tendant à indiquer où est allé cet argent? Est-ce qu'il n'y est pas question tout simplement de faire enquête sur la délivrance du certificat?

M. PORTER: Si mon collègue eût lu attentivement ce texte, il se serait dispensé de poser pareille question. La chose figure positivement dans la résolution.

M. MILLER: Je ne le crois pas.

M. PORTER: J'en suis convaincu, les faits constatés au cours de l'enquête, indiquent où est allé cet argent. Je ne prétends nullement qu'un député quelconque, mentionné ou autrement, ou que quelqu'un du dehors ait reçu cet argent. Mais il est certain que quelqu'un l'a reçu et qu'il se trouve en certaines mains; or, la commission royale aurait pour conséquence de faire découvrir ces individus et permettrait aux intéressés de savoir ce qu'est devenu leur argent.

Une des raisons alléguées par le premier ministre et le ministre des Finances pour ne pas accorder cette enquête, c'est que les tribunaux sont déjà saisis de cette question, et sont en mesure de faire briller la lumière sur tous les faits. J'oppose une dénégation catégorique à cette assertion. Les tribunaux ne sont saisis que d'affaires individuelles qui leur ont été soumises sur dénonciation de quelque individu; or, du moment que le conseil de l'une ou de l'autre partie, au cours de l'enquête sur ces affaires, pose une question qui ne soit pas directement pertinente à l'affaire qui s'instruit, le tribunal imprime une autre direction à l'enquête et dit au conseil que la question n'est pas du ressort du tribunal. Encore une autre observation. S'il est vrai que M. Travers ait trompé le ministre des Finances ou le conseil du Trésor, et que le ministre des Finances ainsi que le premier ministre tiennent à ce que cette fraude et tout ce qui s'y rattache soient l'objet d'une enquête, alors pourquoi le ministre ou quelqu'un de ses fonctionnaires n'a-t-il pas fait une dénonciation se rattachant à cette fraude; alors le tribunal aurait pu faire une enquête des plus approfondie.

Mais on n'a rien fait; les tribunaux ne sont pas saisis de la question et il leur est presque impossible de faire enquête et de constater les faits. Plusieurs députés ministériels ont prétendu qu'une commission royale n'a pas de pouvoirs plus étendus qu'un tribunal. En quoi le champ d'enquête d'une commission est-il plus vaste que celui des tribunaux? D'abord, les tribunaux ne sauraient décider si M. Travers a commis une fraude vis-à-vis du ministre des Finances, ou bien, si celui-ci, par sa négligence et son incurie a trompé le pays. Les tribunaux ne sauraient se prononcer là-dessus, mais une commission royale a la faculté de le faire. Une commission royale peut constater quels sont ceux qui ont reçu cet argent et où il est allé; les tribunaux de justice ne sauraient se prononcer sur ce point, parce qu'il n'y a pas de procédure qui leur permette d'étendre jusque-là le champ de l'enquête. Une commission royale peut décider s'il y a quelque chose de défectueux dans le mécanisme de la loi des banques permettant aux corporations ou aux individus d'obtenir des chartes ou si le texte de la loi n'est pas suffisamment clair et explicite pour empêcher ces personnes de tromper le ministre des Finances ou le conseil du Trésor. Mais une commission royale qui a le pouvoir de faire venir devant elle témoins, documents et les preuves qu'il est possible de se procurer, sera en mesure d'offrir des avis et de formuler des propositions touchant certaines modifications à apporter à la loi des banques,

et ces avis seraient d'un grand secours à la commission qui étudie la refonte de la loi des banques. Voilà quelques-unes des raisons qui me portent à croire qu'il faudrait créer une commission royale.

Je le comprends parfaitement, s'il faut en juger par les résultats découlant des commissions royales qu'il a établies par le passé, le Gouvernement ne tient guère à inviter l'enquête de pareil tribunal, s'il lui est possible de l'éviter. Il y a quelques années, une commission royale fit enquête sur un département de l'Etat et les résultats de cette enquête furent désastreux pour la bonne renommée de ce Gouvernement et du ministère en question. Après tout, la commission royale demandée aurait pour mission de faire enquête sur un autre département de l'Etat, le ministère des Finances. Les seuls faits révélés jusqu'ici nous autoriseraient à caractériser la conduite du département comme entachée, non seulement de négligence, mais encore d'incurie coupable.

En pareille circonstance, je comprends parfaitement que le ministre des Finances refuse d'accorder l'enquête demandée. Jamais encore, au cours de ma carrière parlementaire, je n'ai entendu le premier ministre prononcer en faveur d'un de ses collègues un aussi pitoyable plaidoyer que celui qu'il a prononcé pour la défense du ministre des Finances.

Il ne pouvait pas défendre cette conduite, il n'a pas prétendu défendre ce qui avait été fait, mais il s'est efforcé de détourner l'attention de la Chambre et de l'éloigner de la véritable question et de répandre dans le pays l'idée que cette motion était telle qu'elle ne devait produire aucun bon résultat ou aucun résultat avantageux pour le Parlement ou le pays. Il n'a pas présenté de défense, la conduite du ministre des Finances et du conseil du Trésor était indéfendable. Si elle avait été défendable tous les députés savent qu'avec son astuce et son habileté le premier ministre aurait présenté une défense meilleure que celle qu'il a faite hier. Mais le très honorable premier ministre s'est contenté des observations que je viens de signaler. Le ministre des Finances a eu la bonté de dire qu'il avait des sympathies, de grandes sympathies pour les malheureux qui avaient perdu leurs ressources dans les opérations de cette banque. C'est trop tard maintenant pour le ministre des Finances d'offrir ses sympathies. La sympathie c'est très bon, c'est un noble sentiment pour le malheur, mais quand la sympathie est offerte par celui-là même qui a rendu possible le malheur de la personne pour laquelle il exprime de la sympathie, alors la sympathie fait triste figure, elle est bien gratuite et elle ne sera pas reçue avec grande faveur par les gens qui ont souffert.

En parlant des preuves de fraudes qui étaient en sa possession, on a dit que la lettre de M. McCarthy avait été retirée ou rendue le 7 novembre et que la séance du conseil du Trésor à laquelle ce certificat avait été accordé, n'avait pas eu lieu avant le 30 novembre. Ces deux faits étant prouvés, si la lettre de M. McCarthy et la pièce annexée lui ont été renvoyées, alors il est impossible que ces documents aient été présentés au conseil de la Trésorerie le 30 novembre. Le chef de l'opposition (M. Borden) a demandé hier si l'endossement du bref et la lettre de M. McCarthy avaient été présentés à la séance du conseil du Trésor et la réponse fut que sans doute toute la question avait été discutée d'une façon générale. Le ministre des Finances n'a pas pu dire à ce moment quel document particulier ou quelle question avait été discuté.

En présence de toute cette preuve écrite que lui ou son sous-ministre avait renvoyé les documents à M. McCarthy le 7 novembre, il savait parfaitement bien, ou, s'il ne le savait pas, il aurait dû le savoir que ces documents n'étaient pas et ne pouvaient pas être placés devant le conseil du Trésor le 30 novembre.

Le ministre voudrait faire croire à la Chambre qu'il était très désireux qu'aucun pas ne fût fait dans cette affaire sans qu'il fût assuré que tout était parfaitement légal et régulier. Il prend la précaution d'envoyer une lettre au ministre de la Justice pour lui demander son opinion légale sur la question. Cette banque demandait une autorisation. Il joignit à la demande d'un certificat toutes les pièces que le ministre des Finances dit maintenant lui avoir paru nécessaires et suffisantes. C'est un côté de la question, mais le député d'Halton (M. Henderson) a de l'autre côté soulevé une objection et M. McCarthy en a soulevé également, appuyées par une pétition écrite et en envoyant au ministre une copie de l'endos d'un bref donnant tous les détails. Telles étaient les deux positions: la banque avec la preuve à l'appui de sa demande et les adversaires de la demande avec la preuve à l'appui de leur objection. Avec tous ces documents sous les yeux, que fait le ministre des Finances? Il écrit au ministre de la Justice pour avoir son opinion légale et il obtient une réponse du sous-ministre de la Justice. Vous constaterez que sa réponse est datée du 28 novembre 1906. Les documents de M. McCarthy avaient été retirés le 7. La lettre du ministre des Finances est de la même date. On constatera qu'au moment où le ministre des Finances écrivait au ministre de la Justice pour avoir son opinion légale, il n'avait pas et il ne pouvait pas avoir la preuve qu'il avait eue auparavant pour s'opposer à la requête de la banque, pourtant il écrit et il communique certains documents. La lettre du sous-ministre de la Justice indique clairement quels étaient ces documents. Il dit:

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 28 courant et des pièces qu'elle renferme, consistant en la requête de la Farmers' Bank du Canada pour obtenir un certificat en vue de commencer ses opérations en vertu des articles 13 et 17 de la loi des banques et des documents à l'appui.

Or, il est remarquable, pour ne pas dire plus, que d'un côté avec la preuve à l'appui et de l'autre côté avec la preuve en opposition, le ministre des Finances, qui est si désireux d'obtenir une opinion sur toute l'affaire, a retenu—car je ne peux pas m'exprimer autrement—a retenu la preuve en opposition à la demande et a communiqué simplement la preuve en faveur de la demande. Pour prouver que tel était le cas et que le département de la Justice l'avait parfaitement compris, permettez-moi de lire la phrase suivante de la lettre:

Vous me demandez de vous faire savoir si, d'après les pièces soumises, on peut légalement émettre ce certificat.

Or, le sous-ministre de la Justice n'avait absolument rien d'autre devant lui que la preuve à l'appui de la demande et le ministre des Finances a déclaré dans cette enceinte que les documents étaient ceux qu'exigeait la loi des banques et qui étaient suffisants pour lui, et il les envoyait au sous-ministre de la Justice, et en vertu de ces documents soumis, qui sont tous favorables à la demande et qui sont conformes à la loi des banques, il demande: Puis-je accorder le certificat? Quelle réponse s'attendait-il à avoir autre que celle qu'il a reçue? Le sous-ministre de la Justice lui écrivit:

En réponse, je dois vous dire que les affirmations faites par M. Walter R. Travers, dans sa déclaration statutaire, sont suffisantes, si elles sont acceptées.

Apparemment, le sous-ministre de la Justice avait entendu parler d'une façon quelconque de l'apparition qui avait été faite à ce certificat et il fait bien attention de dire que, d'après les preuves fournies, si vous croyez à cette preuve, dit-il au ministre des Finances, alors vous pouvez accorder le certificat. Or, monsieur l'Orateur, c'est trop nous demander, c'est trop demander au public que de croire que cette preuve écrite découvre tous les faits qui se rapportent à cette transaction. Je ne m'exprimerai pas plus énergiquement, mais je crois avoir le droit de dire: Il y a là-dessous quelque chose qu'une commission royale pourra découvrir, et nous avons le droit d'en exiger la révélation la plus complète. Le ministre des Finances a dit que c'était impossible maintenant, qu'aucun remède ne peut être appliqué; le certificat a été donné, la banque a fait des opérations, les fraudes ont été commises et le peuple a perdu son argent, et il n'y a aucun moyen d'y remédier. Je demanderai au ministre des Finances si, avant d'accorder ce certificat, il a songé aux conséquences qui pourraient découler

de l'octroi irrégulier de ce certificat. S'il l'a fait, il a dû penser que ce qui s'est produit devait arriver, puisqu'il n'a pas le soin de défendre les intérêts de la population. Et pour ne pas avoir fait cette enquête, pour ne pas s'être servi de l'autorité et du pouvoir qu'il avait et pour avoir négligé entièrement les droits du peuple, je dis que le ministre des Finances—et je m'exprime modérément—mérite la censure du peuple ou tout au moins de ceux qui ont perdu leur argent.

J'avais l'intention, monsieur l'Orateur, de signaler quelques cas survenus dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Comme on a peu cité d'exemples des méfaits de cette banque, je crois que je ferais bien de citer, meme à cette heure tardive, un ou deux de ces cas que je connais personnellement.

L'un de ces cas est celui d'une veuve dont le mari, employé d'un chemin de fer avait été tué dans un accident de chemin de fer et elle était restée avec deux enfants de quatre et six ans, absolument sans un sou. Une action fut intentée au nom de la veuve à la compagnie, le procès se termina heureusement pour elle et la compagnie paya $2,500 comme compensation. Un chèque de la compagnie fut remis à mon bureau le samedi et la veuve fut prévenue de venir le chercher. Elle arriva le lundi, un peu avant trois heures après-midi et quand je lui remis le chèque, je lui dis: Vous devriez déposer cet argent dans quelque banque jusqu'à ce que vous ayez l'occasion de le placer. Je lui conseillai de déposer son argent à la banque de Montréal. Elle me répondit que le gérant de la Farmers' Bank avait appris d'une façon quelconque qu'elle allait recevoir cet argent et qu'il était venu chez elle lui demander si elle ne voulait pas déposer cet argent à la Farmers' Bank. Elle dit qu'elle lui avait promis de le faire et qu'elle devait tenir la parole qu'elle lui avait donnée. Je lui remis le chèque quelques minutes avant trois heures et elle le porta à la Farmers' Bank, située trois rues plus loin. La Farmers' Bank fut fermée, pour la journée, moins d'un quart d'heure après; elle n'ouvrit plus jamais ses portes et la veuve perdit son argent. Et tout ce malheur est venu la frapper, monsieur l'Orateur, par suite du manque d'attention, pour parler modérément, du conseil du Trésor quand il a délivré ce certificat à la Farmers' Bank.

Laissez-moi encore citer le cas de deux de ces fermiers dont le ministre des Finances s'inquiète toujours du bien-être.

Ces deux fermiers, voisins l'un de l'autre, avaient acheté leur ferme il y a deux ou trois ans, en la payant un bon prix car la terre a beaucoup de valeur dans cette région. L'an dernier, le chemin de fer Canadien-Nord vint traverser ces deux fermes et expropria le droit de pas-

sage en payant une compensation aux deux fermiers. L'avocat du chemin de fer, qui est aussi celui de la Farmers' Bank, donna à chacun de ces deux fermiers un chèque de $750 sur la Farmers' Bank. Ils portèrent ces chèques à la banque et ils arrivèrent après l'heure de la fermeture, quand la caisse était close. Ils laissèrent leurs chèques en dépôt, jusqu'à l'ouverture de la banque le lendemain matin, mais quand le matin arriva, les fermiers revinrent à la banque qu'ils trouvèrent fermée et qui ne s'est pas rouverte depuis. L'argent qu'ils avaient reçu en compensation de leur terrain leur fut volé de cette manière.

En présence de ces faits, y a-t-il une justification possible ou une raison pour que le Gouvernement n'accepte pas la motion qui a été présentée par mon honorable ami de Halton?

On ne peut assurément pas prétexter la question de dépense, ni prétendre que le public n'en veut pas. Quelle raison a-t-on alors? S'il existe une raison plausible, une raison valable, de refuser cette enquête, qu'au nom du Ciel, un membre de la droite se lève et nous la fasse connaître!

M. S. HUGHES (Victoria-et-Haliburton): Monsieur l'Orateur je regrette de n'avoir pu assister au débat d'hier; mais malgré mon absence, j'ai pu lire les discours qui ont été prononcés, par les honorables députés des deux côtés de la Chambre et je suis probablement mieux renseigné que si j'avais été présent. Il reste peu de chose à ajouter à ce qui a été dit. Une chose qui ressort du débat, c'est que le Gouvernement semble avoir perdu le goût des commissions royales. J'ignore ce qui s'est passé dans le cerveau des ministres qui se sont toujours montrés partisans si convaincus des commissions royales. Je n'ai aucun doute que M. Courtney qui s'est déjà distingué comme commissaire royal, serait disposé à faire partie d'une autre commission chargée d'instruire une enquête sur les affaires de la Farmers' Bank. On pourrait même élargir les pouvoirs de la commission et faire porter l'enquête sur tout le système des banques au Canada, en vue de la revision prochaine de la loi sur les banques.

Malheureusement, le comté que je représente possédait trois succursales de cette banque, une à Dunsford, une à Kinmount et une autre à Lindsay. Les déposants de ces trois succursales ont perdu au delà de $106,000.

Je n'ai pas besoin de dire jusqu'à quel point la population de cette région est atteinte par la catastrophe. C'est à Lindsay que se sont produites, au cours d'un procès intenté par Travers, les révélations qui ont amené la déconfiture finale de cette banque. Il avait fait arrêter trois jeunes gens, employés de la banque, parce qu'ils avaient avertis les clients qu'ils ne croyaient pas leur argent en sûreté dans cette institution. Après l'arrestation des trois prévenus, et de longs débats préliminaires, le procès eut lieu, et c'est alors que sont survenues les révélations qui ont fait voir que le vrai criminel était Travers et non les trois accusés. C'est à la suite de ce procès et de ces révélations que la Farmers' Bank a fermé ses portes.

Voici les raisons pour lesquelles j'appuie cette demande d'une enquête par une commission royale.

La charte a été obtenue en la manière ordinaire; cela n'a pas d'importance. Vient ensuite l'émission du certificat et si toutes les conditions exigées par la loi sur les banques ont été remplies avant l'émission de ce certificat, le ministre des Finances et le Gouvernement n'ont rien à redouter d'une enquête, puisqu'ils ne peuvent aucunement être tenus responsables des opérations de la Farmers' Bank. Mais si le Gouvernement ne s'est pas entouré des garanties nécessaires, s'il a été négligent, s'il a été plus que négligent, s'il a commis une faute—on dit qu'une faute est quelquefois pire qu'un crime—je dis que le devoir du Gouvernement est d'accorder une enquête et j'ajoute que les victimes de cette faillite ont une juste réclamation contre l'Etat.

Il est constaté que le certificat n'a pas été obtenu légitimement. Le ministre des Finances admet que M. McCarthy l'a averti de vérifier l'exactitude des déclarations qui lui avaient été faites. Le ministre des Finances prétend que M. McCarthy a retiré son opposition. Prétend-il aussi que M. McCarthy a changé la nature des faits? Quels étaient les faits? On disait que les actionnaires donnaient des billets et que c'était ainsi que le capital avait été souscrit. Ce sont les accusations qui avaient été portées à la connaissance du ministre des Finances.

En réglant la réclamation de M. McCarthy et en faisant disparaître son objection, on ne change pas la nature des faits. La déclaration de M. McCarthy fait voir que des moyens frauduleux ont été mis en œuvre dans certains cas, et le devoir du ministre était de s'assurer s'il n'en avait pas été de même dans les autres cas. Il aurait dû ordonner une enquête. Si elle avait eu lieu toutes les irrégularités auraient été découvertes, le certificat n'aurait pas été accordé et le public n'aurait pas été volé.

Je me bornerai à signaler ces quelques points, d'autant plus que la question a été habilement discutée sous toutes ses faces. J'appuierai la motion de mon honorable ami demandant une commission royale, pour qu'une enquête complète soit faite sur les opérations de la banque afin de découvrir où cet argent est allé, la manière dont on en a disposé et savoir s'il ne serait pas possible d'en recouvrer une partie pour indemniser les victimes de cette faillite.

J'appuierai également la motion, parce que je considère que cette enquête nous serait utile dans la revision de la loi sur les banques. Je l'appuierai, parce que je suis convaincu qu'une enquête par une commission royale ferait ressortir si clairement la négligence du Gouvernement dans l'émission de ce certificat, que les intéressés auraient une juste réclamation à faire valoir pour se faire indemniser de leurs pertes.

On a parlé de l'incurie du gouvernement d'Ontario qui n'a pas fait arrêter Beattie Nesbitt. Je connaissais plus ou moins le personnage et je dois dire que du moment où j'ai vu son nom figurer comme président de la banque, j'ai averti tous les amis que j'ai rencontrés de n'avoir rien à faire avec cette institution. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement chercherait à faire absoudre Beattie Nesbitt. Il ne s'est pas toujours montré aussi clément. N'y a-t-il pas autre chose derrière ce refus de nommer une commission royale? Si le Gouvernement n'a pas changé d'opinion sur le compte de Beattie Nesbitt, si les soupçons qu'il manifestait à son endroit ne sont pas dissipés, il devrait insister pour qu'une commission royale soit nommée, afin que Beattie Nesbitt nous soit montré sous son vrai jour.

Tous les renseignements que nous avons viennent d'extraits de journaux, de rapports de cours de police et de tribunaux supérieurs ou de faits particuliers. Il n'est pas possible d'avoir un état complet de l'affaire, à l'aide de ces renseignements épars et il faut absolument une enquête par une commission royale pour que la Chambre et le pays se forment une opinion raisonnée.

Jusqu'à présent, nous n'avons eu que des renseignements isolés. Nous n'avons pas un rapport méthodique raisonné, systématique de toute l'affaire.

Je n'en dirai pas davantage à cette heure avancée. Si la fraude avait été découverte dès le début, le certificat aurait été refusé, la banque n'aurait jamais commencé ses opérations et le public n'aurait pas perdu son argent. Je répète que le Gouvernement devrait nommer une commission royale; je vais plus loin, et je maintiens qu'il est tenu, moralement sinon légalement, à indemniser ceux qui ont été dépouillés par sa faute.

Sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): C'est à regret que je prolonge ce débat, et je ne le ferais pas, sans certaines remarques faites hier soir par l'honorable député d'Hasting-est (M. Northrup) et l'honorable chef de l'opposition (M. Borden).

Je ne discuterai pas du tout le sort que la Chambre doit réserver à cette résolution. Sur ce point je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit par mon collègue le ministre des Finances, et par l'honorable premier ministre. Ils ont tous deux établi de la manière la plus concluante que personne dans ce pays ne peut attendre le moindre avantage de l'adoption de cette résolution. Mais je désire dire un mot des autres questions qui ont été soulevées et plus particulièrement des accusations de négligence qui ont été portées contre le conseil du Trésor et surtout contre l'honorable ministre des Finances.

Je suis d'autant plus à l'aise pour traiter cette question que je ne fais pas et n'ai jamais fait partie de ce conseil. Tout ce que je connais de la manière de procéder de ce conseil, dans l'accomplissement de ses fonctions, je l'ai appris en consultant les résultats de ses délibérations dans les rapports qu'il soumet au conseil des ministres.

Mais pour ce qui concerne la manière dont ce certificat a été accordé, et les circonstances qui exigeaient, prétend-on, une enquête complémentaire, par le conseil du Trésor ou par le ministre des Finances, je considère que l'honorable député d'Hastings-est et l'honorable chef de l'opposition, dans leur désir d'inculper le ministre des Finances ont employé des arguments et tiré des conclusions que rien ne justifie.

Je ne parlerai pas de cette regrettable divergence entre les souvenirs du député d'Halton (M. Henderson) et ceux du ministre des Finances, quant à la substance d'une conversation qui a eu lieu entre eux. Il est bon de ne pas oublier, cependant, qu'il s'agit d'événements qui se passaient il y a environ quatre ans. Je suis certain de ne pas trouver de contradicteur de ce côté de la Chambre, si je dis qu'il n'y a pas un seul membre de cette Chambre qui soit tenu en plus grande estime, par tous sans exception, que l'honorable député d'Halton, et que tous ceux qui ont entendu ou lu ses déclarations sont convaincus qu'il croit à la vérité absolue de chacune de ses paroles. Pour ma part, je n'ai pas le moindre doute sur ce point.

D'un autre côté, je ne crois pas possible de concilier sa déclaration avec celle de mon collègue, le ministre des Finances. Tout ce que je puis dire, c'est que j'accorde un égal degré de confiance aux paroles de mon honorable collègue, et je suis convaincu que tous deux, au mieux de leurs souvenirs, ont rapporté ce qu'ils croient être la vérité sur la substance de cette conversation.

Cependant, il ne me semble pas qu'il nous soit nécessaire, même si nous remplissions la fonction de jurés chargés de décider quels peuvent être les faits, d'en arriver à une conclusion quelconque à propos de cette différence qui existe dans la mémoire de ces deux honorables membres de la Chambre, parce que, s'il est vrai que l'honorable représentant de Halton

(M. Henderson) a donné l'avis dont il parle à l'honorable ministre des Finances, et cela dans les termes qu'il a répétés ici, cela n'avance certainement pas beaucoup la question et ne la rend pas même au point où l'ont placée dans la suite la déclaration de M. L. McCarthy et les allégués du bref de sommation dont on a adressé copie à l'honorable ministre des Finances.

C'est en premier lieu, au sujet des allégués de ce bref de sommation et des lettres de M. McCarthy, de même que des observations qu'ont faites quant à toutes ces circonstances mes honorables amis, le chef de l'opposition et l'honorable représentant de Hastings-est, que je demande à dire un mot. La plupart d'entre nous—sinon, chacun de nous—connaissons quelque peu ce en quoi consistent un bref de sommation et l'endossement que ce dernier doit porter et principalement ceux d'entre nous qui appartiennent au barreau, savent un peu la façon dont on prépare telles accusations ou tels allégués de fait. Il appartient à l'avocat, quand son client s'adresse à lui et lui donne instruction d'instituer des poursuites légales, d'examiner soigneusement les avancés que fait son client et de prendre note des résultats au point de vue de la loi ou le résumé des déclarations de son client, pour leur donner la phraséologie nécessaire dans ces cas et dont il se servira dans le bref qu'il voudra faire endosser ensuite. Quand un bref de sommation émane dans la province de l'Ontario, à tout événement, on exige vérification de l'allégué contenu à ce bref de la personne qui intente la poursuite, ou du procureur qui demande ce bref de sommation. Tant que les allégués ne sont pas scandaleux de leur nature, étrangers à la question ou impertinents dans leur forme même, l'avocat est parfaitement libre de rédiger ses accusations dans la forme et suivant les expressions qui lui conviennent afin d'embrasser, si cela est possible, tout le terrain qu'on lui offre et de ne laisser oublier rien qu'on pourrait invoquer contre ses clients, rien qu'il ne soit capable de prouver lors de l'instruction de la cause.

Loin de moi l'idée de dire que personne ne peut empêcher de prendre au sérieux les accusations contenues dans un document légal qui parvient à sa connaissance, mais je tiens à faire observer qu'une personne qui lit les allégués invoqués par un avocat dans un bref de sommation ou dans tout autre document légal, se trouve nécessairement dans l'obligation d'accepter ces allégués comme constituant des informations qu'on doit établir ensuite par une preuve satisfaisante. Qu'on me permette de citer un exemple dont plusieurs d'entre nous pourrions profiter. Il ne se trouve probablement en cette enceinte un député qui n'ait vu une requête en invalidation d'élection. Heureux celui qui n'a pas vu son nom affiché sur un document de cette nature! Quiconque a lu le bref émis ordinairement dans ces cas-là, bref que le procureur du requérant prépare lui-même et qui—détail à noter, ne fait partie des dossiers de la cour tant qu'il n'est pas vérifié par la déclaration sous serment du pétitionnaire qui réclame l'annulation de l'élection de son heureux adversaire, personne, dis-je, qui n'a jamais lu les allégués généraux mentionnés dans cette requête de fraude et de manœuvre condamnables dont pétille toute requête en invalidation d'élection, ne saura comprendre jusqu'à quel point un dossier de cette nature doit contenir de renseignements et jusqu'à quel degré on doit ajouter foi aux allégués de cette requête.

Une requête demandant l'annulation d'une élection se trouve rédigée d'ordinaire par le procureur du requérant, et si le premier ne veut pas se servir d'une formule imprimée qu'on lui remet à cette fin, il se met à son pupitre et il énumère par écrit, suivant les dispositions du statut relatif aux élections contestées, les allégués qu'on peut invoquer contre le député élu, contre les agents de ce dernier à ou sans la connaissance personnelle et le consentement véritable du premier, dans le cas d'infraction à chacune des dispositions de ce statut.

Il s'agit d'une énumération beaucoup plus longue que celle qui se produirait si l'on prenait le Décalogue et qu'on accusât un homme d'avoir manqué à tel ou tel sinon à tous commandements qu'on trouve dans le Décalogue. On doit ajouter autant de foi à ce que l'on appelle l' " endossement spécial" que porte le bref ordinaire de sommation. Je n'insiste pas sur la nécessité que le bref de sommation soit vérifié par un affidavit. Je crois que l'expérience a démontré que l'obligation de produire un affidavit à l'appui des allégués de la requête demandant l'annulation d'une élection, n'est ni plus ni moins qu'une farce. Bien qu'il y ait un affidavit, chacune de ces requêtes en annulation d'une élection contient toutes les accusations de fraude, de corruption, de manœuvre illégale, de parjure et de substitution de personnes, toutes accusations que, lorsque se poursuit l'enquête, alors même que celle-ci durera des semaines, on constatera fausses dès le principe même. Aussi, quand je vois l'endos du bref de sommation dont on a envoyé copie à l'honorable ministre des Finances à propos de cette affaire, j'y trouve précisément toute cette déclamation qu'on retrace d'ordinaire dans une requête demandant l'annulation d'une élection. On comprend parfaitement aujourd'hui, qu'à la lumière d'événements subséquents, à celle de cette expérience et de cette connaissance publique depuis quelques années,

on comprend parfaitement, dis-je, à la lecture de quelques lignes qu'on relève ici et là dans ce long énoncé de malversations et de fraudes qui ont marqué l'organisation de cette banque, combien coupables ont été ceux qui ont présidé à l'organisation de cette dernière, oui, on comprend tout cela et l'on peut dire: Voyez donc, n'est-ce pas là un allégué spécifique qui aurait dû mettre sur ses gardes quiconque en prenait connaissance, allégué qui constituait l'avis le plus distinct possible que toutes ces opérations étaient frauduleuses?

Si l'on avait émis ce bref après une accusation détaillée, j'avoue que c'eût été là une circonstance qui méritât une étude spéciale. Cependant, quand il existe—et c'est le cas—réellement un volume où se trouvent mentionnées des fraudes de cette nature et les descriptions de ces dernières, je crois que, prise en son ensemble, la nature de ces accusations portait immédiatement n'importe quel homme sensé à croire que c'était bien ici prendre les poursuites voulues grâce auxquelles, très probablement, ceux qui avaient à se plaindre n'étaient obligées de chercher longtemps les moyens de commettre des fraudes et des illégalités dans l'organisation de la banque projetée.

M. PORTER: L'honorable ministre de la Justice me permettra-t-il de lui poser une question? Croit-il que M. L. McCarthy soit un avocat qui endosserait un bref comme celui-ci est endossé, sans avoir une preuve quelconque, le portant à ajouter foi aux accusations qu'on devra prouver?

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH: Je crois pouvoir répondre à la question de l'honorable député en la façon de l'Irlandais, c'est-à-dire en lui demandant s'il n'a jamais préparé, au cours de sa carrière professionnelle un bref de sommation dont il n'aura pas voulu certifier la véracité. Je dis qu'il arrive tous les jours à un avocat pratiquant de chercher à laisser dans l'ombre tout ce qui peut être invoqué à l'encontre de la cause qu'il défend.

M. PORTER: L'honorable ministre m'a posé une question et je lui répondrai en disant: Je n'ai jamais, à ma connaissance, préparé un bref qui devait sortir de mon bureau sans croire sincèrement que je pouvais compter sur une preuve démontrant le bien fondé des accusations mentionnées à ce bref. Je ne crois pas que M. McCarthy en agisse autrement.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH: D'après les règlements de la Chambre, monsieur l'Orateur, je dois accepter l'affirmation de l'honorable député (M. Porter). Je dis que tout homme qui se livre d'ordinaire aux affaires et qui lit les allégués qui remplissent ce bref de sommation, ne saurait en arriver, je pense, à une autre conclusion qu'il s'agit ici d'une poursuite où pour une raison ou pour une autre—raison probablement bonne, je suppose—les demandeurs qui avaient souscrit certaines actions du capital de cette banque ont répudié ce qu'ils avaient fait dans le but de se soustraire à leurs obligations et se sont adressés à un avocat qui les a conseillés et à qui ils ont donné instruction d'instituer des poursuites destinées à leur permettre de se soustraire aux responsabilités qu'ils avaient encourues.

C'est là le but de cette poursuite et ce que je considérais former les allégués essentiels dans cette longue liste d'accusations de toutes sortes de fraudes et d'actes illégaux commis dans le cas qui nous occupe.

Il faut bien tenir compte aussi que le cas qui nous occupe n'est, après tout, rare dans le cours ordinaire des affaires au point d'éveiller beaucoup de soupçons. J'ai connu—et je pourrais à un moment d'avis les citer à ceux que cela peut intéresser; ces cas sont rapportés aux Rapports judiciaires—des gens qui avaient souscrit des sommes plus ou moins élevées en vue de la construction d'une église et qui fatigués ensuite de cette dernière, voulaient se soustraire à leurs obligations et, dans ce but, combattaient les procédures instituées contre elles en recouvrement de deniers. Il n'est pas insolite pour un homme qui a apposé son nom à une liste de souscription quelconque, qu'il s'agisse ou non d'actions dans une compagnie qu'on veut organiser, dans une banque ou dans une compagnie d'assurance sur la vie, de chercher à éluder cette convention et, en agissant ainsi, d'alléguer qu'on a eu recours à de fausses représentations ou à des fraudes graves pour l'induire à donner son nom à l'agent qui l'avait endoctriné. Parlant d'une façon générale, je puis dire que c'est bien là la nature de la poursuite qu'on a instituée ainsi. Les intéressés ont cherché à faire connaître en détail les fausses représentations qui, qu'importe celui qui sollicitait leurs souscriptions, les avaient engagés à encourir ce risque; ils ont ajouté ce dont je viens de parler et qui comporte les accusations générales d'irrégularités et de contraventions dans le cas des dispositions du statut relatif aux banques, quand il s'agissait de telles ou de telles opérations spécifiées, comme de celles qui n'étaient pas indiquées spécialement.

Ce bref ayant été émis et une copie en ayant été adressée à l'honorable ministre des Finances, quelques jours plus tard l'avocat du demandeur dit à l'honorable ministre des Finances: Les réclamations de mon client sont réglées; je ne continuerai pas les procédures dans cette poursuite, et j'ai retiré toutes objections que j'avais soulevées contre votre statut à propos de l'émission de ce certificat à la Farmers' Bank et les choses sont en l'état où elles se seraient trouvées si je n'étais jamais

intervenu. Cependant, ce n'est pas tout. La cour s'est prononcée dans le cas de cette poursuite et la décision du juge fait partie du dossier, mais en quoi consiste cette décision? Elle ne déclare pas que les allégués sont prouvés; elle ne fait mention même qu'on a cherché à poursuivre la cause jusqu'à enquête afin d'établir ces accusations de fraude; au contraire, elle démontre à sa face même que l'action, après désistement, est rayée de la liste des causes. Je ne veux pas qu'on interprète mes paroles comme tendant à créer l'impression que le premieir jugement du tribunal indique d'une façon ou d'une autre qu'on a disposé des accusations. Ce n'est pas, certes, ce que je soutiens. Cette décision s'explique d'elle-même et ne saurait être faussement interprétée. La poursuite est formellement renvoyée, parce qu'on n'a pas procédé plus loin et parce qu'on n'offrait de preuve à l'appui des accusations mentionnées au bref d'injonction.

Et le jugement en donne clairement la raison; c'est tout simplement que ces neuf ou dix souscripteurs, quel qu'en soit le nombre, ont été dispensés de solder leurs actions, non qu'on les ait payés pour s'en dessaisir ainsi qu'on l'a prétendu au cours de cette discussion, mais qu'on ait acheté leur silence, non qu'ils aient fait quelque chose de blâmable, mais simplement parce qu'il s'est trouvé quelqu'un qui leur a dit: je prends votre place; transférez-moi vos droits; j'achète vos actions, je vous en rembourse le prix et j'assume toutes les responsabilités. Ils n'en demandaient pas davantage. Ils avaient commencé des procédures; ils ne s'étaient adressés à un avocat que pour se débarrasser de leurs actions; quelqu'un s'est présenté et leur a dit: vous n'êtes pas satisfaits du placement proposé, je le suis; vous n'y avez pas confiance, moi, au contraire, je le crois excellent; je prends votre place, voici votre argent. Il n'y avait rien d'immoral, rien de mal ou de répréhensible à dire. Soit, nous n'y sommes plus pour rien. Il n'y a rien non plus de mal, de suspect ou de répréhensible, à aucun point de vue, dans la conduite de celui qui les a fait rentrer dans leurs fonds en achetant leurs droits lorsqu'il a dit: quant à moi, je suis satisfait, je ne veux pas que la poursuite commencée aille plus loin. Il se peut que j'aie ou que je n'aie pas des preuves de la véracité de ces affirmations, mais, quoiqu'il en soit, j'ai acquis les droits des plaignants, et, m'étant substitué à eux, et me trouvant satisfait de l'état de choses, je déclare que j'arrête cette poursuite, et que je ne veux pas encourir d'autres frais de ce chef. Dans ces dispositions, je me présente devant la cour et je déclare que je n'entends point fournir les preuves des affirmations avancées; en conséquence, le tribunal rend son jugement qui conclut au renvoi de l'action. Or, cela étant, comment pourrait-on prétendre que la poursuite elle-même, ou tout ce qui en dépend, de quelque manière que ce soit: renseignements, avertissements, raison qu'ait pu avoir le lecteur de se défier des déclarations contenues dans l'acte judiciaire initial, que tout cela ne tombait pas de ce fait, aussi complètement que si cela n'avait jamais existé. Si l'on veut prendre tout au pied de la lettre, cette poursuite a été déboutée par un tribunal, voilà tout ce qui en résulte, tant pour la forme que pour le fond. Cais, dans les circonstances, je pense que l'argument qu'à voulu soutenir l'honorable député d'Hastings-est, et, avec plus de réserve le chef de l'opposition, n'est pas admissible.

Maintenant, je désire dire un mot relativement à la part qu'a dû prendre à cette question le ministère de la Justice, attendu que l'honorable député de Hastings-est y trouve matière à de graves soupçons. On semble trouver étrange que le ministère des Finances se soit adressé au ministère de la Justice dans cette circonstance. Eh bien, je suis bien certain que les honorables membres de l'opposition qui ont été eux-mêmes à la tête d'un ministère n'auraient jamais eu l'idée de chercher à faire naître une telle impression dans cette Chambre. Je confesse que, lorsque j'ai pris la direction d'un ministère comme ministre des Postes, croyant posséder suffisamment la loi pour trancher les difficultés légales auxquelles donnait lieu l'administration de ce département, il n'y avait pas lieu pour moi de m'adresser au ministère de la Justice.

Je crois pouvoir être moi-même mon propre avocat, et j'en agis ainsi pendant un certain temps, jusqu'à ce que j'appris que ce n'était point de cette manière que l'on devait procéder officiellement. Je crois qu'il est bon qu'il en soit ainsi. Nos statuts imposent au ministre de la Justice l'obligation, le devoir de conseiller les autres ministères, et l'on ne peut demander à aucun autre ministre, bien qu'il puisse être un avocat plus éminent que le ministre de la Justice, de prendre sur lui-même la responsabilité de décider des questions légales lorsqu'il y a un fonctionnaire du Gouvernement à qui incombe ce devoir. C'était, de la part du ministère des Finances, suivre la routine ordinaire que de référer au ministère de la Justice la question de décider si oui ou non les documents soumis étaient réguliers quant à la forme, et si, d'après ces documents, on s'était suffisamment conformé aux dispositions de la loi des banques. C'est exactement ce que l'on a demandé au ministère de décider, et rien de plus. Il n'y avait rien d'extraordinaire, rien qui fut en dehors de la routine ordinaire, à ce que, dans sa réponse au ministère des Finances, le ministère de la Justice se soit borné à

cette question de savoir si, oui ou non, les documents soumis dans ce cas paraissaient réguliers, et si, oui ou non, d'après leur teneur, on s'était conformé aux exigences de la loi des banques. Quelques honorables députés semblent vouloir se prévaloir du libellé de la réponse qui a été faite au nom du ministère de la Justice. Je ne puis me rappeler pour le moment si j'ai eu personnellement connaissance de cette lettre, il me semble assez plausible que je n'en aie rien su. Dans l'expédition ordinaire des affaires quotidiennes au ministère de la Justice, ce n'est que dans les cas où une consultation semble désirable entre le sous-ministre de la Justice et moi, que je pourrais avoir personnellement connaissance de ce qui concerne un autre ministère. L'affaire en question était en grande partie une pure formalité, nécessitant simplement la confrontation, par un avocat des dispositions de la loi des banques avec les documents soumis, pour s'assurer que l'on s'était conformé aux exigences de la loi. En réponse à cette question, le sous-ministre de la Justice écrit une lettre que mon honorable ami de Hastings-est (M. Northrup) considère très circonspecte, comme si, pour une raison ou pour une autre, les documents soumis eussent excité quelque défiance dans l'esprit de M. Newcombe et qu'il voulût se sauvegarder aux dépens du ministère des Finances, au lieu de faire son devoir comme il l'eût fait s'il eût vu la moindre raison d'attirer l'attention sur un point particulier quelconque. Voici ce qu'il écrit :

J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre de ce jour et des pièces qu'elle renferme touchant la demande que fait la Farmers' Bank of Canada d'un certificat autorisant à commencer les affaires en vertu des articles 13 à 17 de la loi des banques.

Et là, l'honorable député de Hastings-est interrompt la lecture de la lettre pour faire cette observation.

Il a bien soin de répéter la question; il n'entend prendre aucune responsabilité.

La lettre continue:

Vous me demandez de vous faire savoir si, d'après les pièces soumises, en peut légalement émettre ce certificat.

Tout avocat qui a jamais libellé une opinion pour un de ses clients ou pour tout autre correspondant, sait que le fait de répéter la question soumise, est tout simplement une habitude professionnelle. Mon honorable ami de Hastings-est (M. Northrup) m'étonne. C'est la chose la plus commune du monde pour un avocat qui se dispose à rédiger une opinion de l'exposé de la question dans les termes mêmes dont s'est servi le client; et ainsi, M. Newcombe, dans la circonstance présente, n'a fait que suivre la coutume qu'il a certainement adoptée dans l'exercice des fonctions de sa charge. Il continue comme suit:

Sir ALLEN AYLESWORTH.

Je dois vous dire que les explications données par M. Walter R. Travers par la déclaration statutaire qu'il fait, montrent suffisamment, si elles sont acceptées, que l'on s'est conformé aux prescriptions de la loi, et que la preuve fournie à l'appui est telle que le conseil du Trésor peut légalement l'accepter d'après la loi et, sur cela, émettre en faveur de la banque le certificat prévu à l'article 14.

On prétend que cette expression "si elles sont acceptées" indique que l'auteur de la lettre qui la contient, se demande si ces déclarations devraient être acceptées. Je n'ai point consulté M. Newcombe à ce sujet; je ne crois pas qu'aujourd'hui il se rappelât, sans voir les documents en question, la circonstance dans laquelle cette lettre a été écrite. Je juge des termes qu'il a employés en me basant tout simplement sur l'expérience que je possède de la forme adoptée pour le libellé d'opinions légales de cette nature, tant au ministère de la Justice que dans l'étude d'un avocat quelconque, et je dis que, selon moi, il n'y a absolument rien d'étrange, absolument rien qui prête à un commentaire quelconque, dans la phraséologie qu'a cru devoir adopter M. Newcombe pour exprimer son opinion. Il n'entendait point se prononcer sur la véracité des déclarations contenues dans les documents qui lui étaient soumis; on ne lui demandait pas; il disait simplement: cela regarde le conseil du Trésor, c'est à lui qu'il appartient de décider si elle acceptera ces documents comme une preuve suffisante pour agir selon les dispositions de la loi des banques. Cette loi n'exige pas d'affidavit, elle prescrit simplement que la commission doit s'assurer, soit par une déclaration sous serment, soit autrement, que les exigences de cette loi et celles de la loi constituant une banque en corporation, ont été remplies. Il se peut fort bien que la commission n'exigeât aucun affidavit. Il se peut qu'elle acceptât comme suffisante une preuve basée sur des documents autres que des affidavit. Elle pourrait dans certains cas, se contenter de déclarations verbales, bien que dans la pratique, je doute que l'on puisse citer un seul cas où la commission se soit déclarée satisfaite sans avoir vérifié les détails fournis sous la garantie d'affidavit ou de déclaration statutaire. Mais dans ce cas-ci, M. Newcombe disait simplement ceci: je dois me prononcer sur la légalité des documents, et je suis d'opinion que les exigences de la loi ont été remplies autant qu'on en peut juger par la teneur de ces documents. Je n'ai rien à dire en ce qui concerne cette teneur, cela est du ressort du conseil du Trésor.

Il se peut que la commission n'accepte pas ces documents comme une preuve suffisante aux termes de la loi; il se peut qu'elle demande des affidavit de quelque

autre personne. Ceci vient du gérant qu'elle demande des affidavit de quelque chose du président, que l'on fasse une enquête supplémentaire, comme il se peut aussi que l'on n'en fasse rien. M. Newcombe ne tendait nullement à exprimer une opinion quelconque sur tout cela. L'emploi de l'expression "si elles sont acceptées", indique simplement qu'il ne se prononçait sur ce point ni dans un sens ni dans l'autre.

Relativement à toute cette affaire,—je n'entends point par là ce qui s'est passé dans cette Chambre aujourd'hui et hier, tant en ce qui touche à la faillite de cette banque qu'aux circonstances frauduleuses et criminelles qui ont entouré ses opérations—je comprends fort bien que n'importe qui, en lui supposant même un tout autre caractère que celui que je crois connaître à mon honorable ami le ministre des Finances, se sentît profondément inquiet sous le poids de la responsabilité encourue, bien que ce dernier ait agi pour le mieux dans le cours ordinaire des choses, et selon la dictée de sa conscience dans l'appréciation des circonstances telles qu'elles lui apparaissaient à ce moment-là.

Je comprends que celui qui est placé dans la situation où il se trouve, après l'événement, lorsqu'il est si facile à tout le monde d'être renseigné, surtout sous les attaques qu'on a dirigées contre lui au cours du présent débat, s'éloigne en ressentant un grand malaise et convaincu que, s'il avait agi autrement, la fortune et les biens de beaucoup de gens auraient pu être sauvés; mais, parlant en mon nom et aussi au nom de la majorité de la députation, tout ce que je puis dire c'est que je ne vois rien dans les circonstances qui ont été dévoilées qui donne raison de dire qu'il a le moindrement trahi la confiance que les membres de la Chambre ont toujours eue en lui.

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest): Bien que le ministre de la Justice, dans le discours qu'il vient de prononcer, ait exposé ce qu'il croit de la loi sur le sujet, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler les vers de Shakespeare:

> In law no plea so tainted and corrupt,
> But being seasoned with a gracious voice
> Obscures the show of evil.

J'ai le plus grand respect pour l'opinion légale du ministre de la Justice. Il est une lumière du barreau d'Ontario.

Il a fait preuve d'un grand talent dans la conduite des causes qu'on lui a confiées; cependant, force m'est de croire que, depuis qu'il est devenu ministre de la Justice, ce grand talent et cette vive intelligence ont été assombris et faussés parce qu'on les a traînés dans les disputes politiques de notre époque. Nous avons vu maintes fois le ministre de la Justice laisser influencer ses opinions légales et son sens de la justice par les exigences politiques de l'affaire qui lui était soumise. Jamais cela n'a été plus clairement démontré que par la tentative frénétique, pénible et presque hystérique du ministre de la Justice pour éviter la loi et se soustraire à la vérité afin de tendre une main secourable au ministre des Finances dans la situation désespérée où il se trouve.

De nouveau les vers de Shakespeare dans Macbeth me reviennent en mémoire au sujet des circonstances de cette affaire, telles que nous les connaissons, qui condamnent absolument le ministre des Finances et le conseil du Trésor. Ce sont les taches qui ne s'effacent pas et bien que les mains qui portent ces taches soient lavées et relavées et bien que le ministre s'écrie: "Partez, partez, maudites taches" il ne peut pas les effacer par des raisonnements spécieux comme ceux qu'il a employés ce soir.

L'heure est avancée et je devrai raconter brièvement les faits, mais je m'efforcerai de démontrer à quelle situation le pays et le Gouvernement ont à faire face dans cette malheureuse affaire. Qu'on me permette d'abord de dire que j'avoue que dans une question aussi importante pour le pays, aussi grave pour nos intérêts commerciaux, je n'ai jamais été témoin d'autant de mollesse, de négligence, de dédaignements et de suprême insouciance de la part du cabinet que j'en ai eu ce soir. Pendant la plus grande partie de la journée et jusqu'à la nuit lorsqu'on déversait sur le conseil du Trésor et le ministère des critiques virulentes, lorsqu'on les accusait de l'incurie la plus grave, des sièges de la droite sont demeurés vides, et la plupart du temps pas un seul membre du conseil du Trésor n'était présent. C'est de cette souveraine indifférence que le Gouvernement fait preuve en présence de graves accusations de ce genre, d'accusations d'un caractère tel qu'elles ont inquiété le Gouvernement au point que pas un seul de ses membres n'a pu se tenir ici ni offrir un semblant d'excuse.

Quelle est la question dont la Chambre est saisie? Aux termes de notre loi sur les banques, que nous supposions tous être la plus parfaite qu'il y eût dans l'univers civilisé et être une garantie de la bonne foi et de la sécurité de nos maisons de banques, a été construit ce bateau financier qu'on appelle la Farmers' Bank, qui fut lancé dans les eaux agitées pour des fins commerciales. Cependant, ce bateau ne pouvait quitter le port avant d'obtenir ses ordres de marche que devaient lui remettre le ministre des Finances et le conseil du Trésor. La loi décrétait que ceux-ci, avant de pouvoir émettre des lettres de marque, devaient être convaincus en tous points que les prescriptions législatives avaient été observées et que le bateau financier était en état de tenir la mer, qu'il avait un bon commandant et un bon équipage, qu'il était en mesure d'entre-

prendre le voyage commercial auquel il était destiné. Mais que faut-il penser d'un armateur qui, confortablement assis devant son pupître, ordonne le départ d'un bateau qu'il sait n'être pas en état de tenir la mer, qui coule bas et entraîne avec lui des hommes et des marchandises qui représentent un million ou deux de dollars? Que faut-il penser de sa responsabilité? Je pose cette question au ministre de la Justice: si le ministre des Finances, ou le conseil du Trésor, savaient que la Farmers' Bank n'était pas convenablement outillée pour traiter des affaires, qu'il existait le moindre soupçon de vol à son sujet, et si le ministre des Finances a permis à cette banque de se présenter devant la population canadienne, revêtue du sceau de l'approbation du Gouvernement, pour ouvrir ses portes et recevoir des dépôts, je le demande au ministre de la Justice, en loi et en raison et d'après toutes les règles du bon sens, le ministre des Finances, le conseil du Trésor et le Gouvernement ne sont-ils pas responsables de tout le mal qui résulte de l'émission du certificat. Quel est le principe en jeu?

Je puis me tromper dans la conception que je me fais d'un permis autorisant une banque à commencer ses opérations, mais d'après moi—et je demande au ministre des Finances de me reprendre si je me trompe—l'émission de ce permis équivaut à l'approbation du Gouvernement en faveur de l'institution qui, du moment que le permis est accordé, a droit d'ouvrir ses portes, et, en vertu de ce permis, et de ce permis seulement, de dire à Tom, Dick ou Harry, Marthe, Jane ou Marie: Vous pouvez placer toute votre fortune dans cette banque, et elle sera aussi en sûreté que dans toute banque autorisée du Canada. Le ministre des Finances ne conteste pas cette proposition; il ne peut pas la contester. L'enseigne d'une banque autorisée dans le Canade et l'ouverture de ses portes au public ont toujours été et sont encore aujourd'hui une invitation au passant à entrer y faire des transactions financières sans aucune crainte d'être volé. Or, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances n'avait pas une petite tâche et n'encourait pas une petite responsabilité lorsqu'il autorisait cette banque à ouvrir ses portes. La Farmers' Bank a reçu son permis, elle a failli, et sa faillite a réduit à la misère des milliers de personnes; le peuple a fait entendre un cri d'angoisse, un cri qui remue le cœur de tout homme sensible, un cri qui ne cessera de se faire entendre que lorsque le Gouvernement aura accordé ce qui est demandé, une enquête pleine et entière dans toutes les circonstances qui entourent l'émission du permis à la banque à la Farmers' Bank.

Quelle autre réponse pourra satisfaire le peuple? Consentira-t-il à se taire? Que direz-vous à la veuve qui a perdu jusqu'au dernier sou qu'elle possédait dans le monde, et à l'homme qui n'est plus capable de travailler, qui est privé entièrement de ses forces et incapable de faire quoi que ce soit, à cause de la vieillesse ou de la maladie, lui permettant de gagner sa vie? Direz-vous aux enfants qui sont privés de leur pain par cette faillite lamentable, ce que le ministre des Finances a dit dans cette Chambre, savoir, que c'est une affaire bien triste, mais à laquelle on ne peut rien faire? Ou leur direz-vous encore, comme le disait aussi le ministre des Finances, qu'il y a une cour de police à Toronto devant laquelle on entend les dépositions concernant les actes criminels en rapport avec les affaires de cette banque? Non, monsieur l'Orateur, je dis mille fois non.

L'opinion publique ne sera satisfaite que lorsque la couronne dira: En vertu de l'autorité qui m'est confiée et vu les torts qui ont été causés, nous allons faire l'enquête la plus minutieuse et la plus complète dans toutes les circonstances qui ont entouré la fondation de cette banque et nous allons nommer immédiatement une commission royale.

Le permis à cette banque a été accordé le 30 novembre 1906. Nonobstant ce que le ministre de la Justice a dit, l'émission de ce permis a été entourée de certaines circonstances très répréhensibles et qui demandent à être pleinement expliquées par le ministre. Cette explication manque absolument de même que l'on n'a pas répondu aux questions qui ont été posées concernant cette émission. Les faits et les lettres en rapport avec cette affaire ont été si complètement examinés et exposés dans le hansard que je ne veux y toucher que très rapidement. Mon honorable ami le ministre de la Justice n'attache aucune importance, et prétend que l'on ne doit attacher aucune importance au bref de sommation qui a été envoyé par M. Leighton McCarthy. Examinons s'il y a dans cette assertion un semblant de raison. Nous savons que les brefs de sommation ne sont pas, par eux-mêmes, des preuves, à moins d'être appuyés par d'autres faits. Mais, je ne m'arrêterai pas un moment à ce bref de sommation. Une lettre l'accompagnait et je demanderai au ministre des Finances et au ministre de la Justice ce qu'ils en pensent. Dans la lettre de M. McCarthy, datée le 19 octobre, est imprimé à la page 3 le passage suivant. Ce M. McCarthy est un ex-membre de cette Chambre, un ami du Gouvernement, un député qui a donné un appui loyal au ministre des Finances et à son parti. Le ministre des Finances le connaissait bien, savait que l'on pouvait se fier a sa parole et il n'avait aucune raison d'en douter. Voici ce qu'il disait dans cette lettre:

Je suis informé que les prétendus souscripteurs d'actions ont payé de fortes sommes comptant et ont signé des billets pour d'autres sommes considérables, et que les personnes prétendant agir au nom de la banque ont

escompté ces billets, et en ont touché le produit, et qu'un dépôt a été fait ou sera fait de l'argent provenant de ces billets ou une somme suffisante pour compléter les $250,000.

En dehors donc du bref de sommation, il y a ici un exposé direct de faits faisant la lumière sur toute transaction, exposé fait par écrit et signé par une personne dont le ministre des Finances ne peut pas refuser d'accepter la parole, mettant devant lui une accusation qu'il ne peut pas ignorer, et à laquelle il n'a jamais porté la moindre attention, et qu'il a ignorée. Laissons de côté le bref de sommation, dit le ministre de la Justice, mais le ministre de la Justice peut-il laisser de côté M. Leighton McCarthy? Le ministre des Finances a-t-il jamais eu de M. Leighton McCarthy une déclaration ou une explication au sujet de ce paragraphe de sa lettre? M. McCarthy a-t-il jamais répudié l'accusation sérieuse au bas de laquelle il a apposé sa signature, et disant que ce dépôt était fait avec de l'argent emprunté? Pourquoi le ministre des Finances reste-t-il aussi muet sur ce sujet? Il ne répond rien et regarde en souriant. Un sourire! un sourire!

Cette faillite cause une perte d'un million de dollars d'argent appartenant principalement à des cultivateurs, à des veuves, à des hommes et a des femmes âgés, et lorsqu'on lui rappelle qu'il a été averti par écrit par un de ses partisans que les conditions mêmes qui étaient absolument requises pour l'émission du permis avaient été falsifiées, le ministre sourit.

Eh bien, faisons un pas de plus. Un des honorables députés occupant une banquette en arrière de moi me rappelle la sympathie que le ministre a toujours eue pour les classes ouvrières par opposition aux classes dirigeantes. Je me demande quelle proportion des fonds de la banque Farmers la classe bourgeoise a contribuée et quelle proportion les classes ouvrières ont fournie. Mais quant on en vient à la question actuelle et pratique de savoir si les épargnes des classes ouvrières ont été frauduleusement accaparées, détournées, au moyen d'un certificat portant sa signature, il rit, il sourit de son siège à la Chambre, et ne fournit aucune explication quand je lui mets sous les yeux l'avertissement formel par écrit qu'il avait par devers lui lorsque ce certificat a été émis. A l'égard du ministre de la Justice, je tiens à dire qu'il y avait un bref de sommation et que ce bref de sommation comportait certaines accusations. Qu'y avait-il de plus, demanderai-je au ministre des Finances, accompagnant ce bref de sommation? Il y avait une déclaration faite sous serment devant la haute cour par William Laidlaw, C.R., Toronto, attestant que, de connaissance personnelle, ou d'après des renseignements obtenus directement des intéressés, il savait que les souscriptions étaient fausses et frauduleuses, et le ministre des Finances avait sous les yeux ce témoignage, cette déclaration faite sous serment par M. Laidlaw à cet effet. Le ministre va-t-il le nier? Certes, l'état des choses est sérieux quand un homme de la haute position de William Laidlaw, C.R., de Toronto, avocat bien connu sur tous les points du Dominion, et connu du ministre des Finances, atteste sous serment la vérité des faits énoncés dans le bref de sommation.

Transmettez ce document au département des Finances, mettez-le sous les yeux du ministre des Finances, et on s'en moque absolument, comme lui-même se moque des accusations que je lui signale en ce moment. Cette déclaration sous serment fut produite préalablement à l'émission du certificat. Elle était annexée à une copie du bref de sommation, et que fait le ministre des Finances? Il se donne bien garde de faire connaître ce document au conseil des finances. Afin de se protéger pour une raison ou une autre, quelque raison ténébreuse ou autre,—car il en existe une, sinon davantage, et elle ne restera pas cachée, que nous ayons la commission royale ou que nous ne l'ayons pas,—afin de se justifier, il prétend soumettre la question au ministre de la Justice pour avoir le bénéfice de son opinion. Mais avant de soumettre cette correspondance, il retire prudemment du dossier au préalable le bref de sommation, la déclaration sous serment qui l'accompagne et tout ce qui pourrait donner à soupçonner au ministre que quelqu'un s'est opposé à l'émission du certificat. Puis le ministre des Finances prend la parole et justifie l'émission du certificat parce que, voyez-vous, il a soumis toute l'affaire au ministre de la Justice et obtenu une expression d'opinion favorable de la part du sous-ministre.

Le ministre de la Justice n'est pas de l'avis de son collègue quant à la position dans laquelle celui-ci s'est mis. Le ministre des Finances nous a déclaré que tout ce qu'il avait eu à faire avait été d'examiner la déclaration statutaire de Travers. Mais le ministre de la Justice n'a rien dit de tel et il a plutôt fait la leçon à son collègue. Il a cité le texte de la loi pour établir qu'il y était de rigueur de convaincre le conseil du Trésor au moyen de déclarations sous serment ou autrement. Or le ministre des Finances avait la déclaration de Travers et il avait aussi la déclaration sous serment et les lettres d'un de ses anciens adhérents en cette Chambre, contredisant du tout au tout les allégations contenues dans cette déclaration. Cependant, en dépit de tout cela, il émet ce certificat et met la banque en mesure d'exploiter le public. Je dois avouer que je n'ai jamais entendu parler d'un ministre d'Etat qui fût dans une situation aussi peu

enviable. Mais, dit le ministre de la Justice, il n'y a lieu d'attacher aucune importance à ce bref. Il oublie, toutefois, qu'un jugement a été rendu subséquemment à l'émission de ce bref. L'action a été réglée, mais dans quelle condition? Elle n'a pas été simplement retirée, la condition du règlement a été que les défendeurs restitueraient ces billets et documents obtenus par fraude. En a-t-il pris connaissance? Oui, car le sous-ministre des Finances y fait allusion dans une de ses lettres. Il signale le jugement rendu par le juge Anglin, et ce jugement prouve la vérité de l'allégation contenue dans le bref de sommation, prouve que toute l'institution était entachée de fraude, prouve que le dépôt fait entre les mains du Gouvernement, et qui aux termes de la loi, doit être fait en espèces, a été prélevé au moyen d'avances au montant de $80,000, ou plus, faites par l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Stratton) en qualité de président de la compagnie Trust and Guarantee. Que l'argent ait été illégalement prélevé, c'est un fait dont témoigne le règlement même de l'action, sinon la déclaration sous serment de date antérieure, ainsi que les déclarations de M. McCarthy, qui n'ont jamais été retirées. Le ministre de la Justice n'a pas prêté secours au ministre des Finances autant que celui-ci s'y attendait. Au lieu de réconforter l'âme de ce dernier, il a dû l'angoisser, car il a rejeté toute la responsabilité sur le conseil de la Trésorerie. M. Newcombe, le sous-ministre de la Justice, a répondu que cette déclaration de Travers pouvait être reçue, si elle était acceptable. Puis je constate que le ministre des Finances a un remords de conscience, et n'accepte pas la déclaration.

Pour quelle raison? Une seule, et je n'en vois pas d'autres. Il a dans les mains cette déclaration, qu'il dit être suffisante. Pour plus de sécurité, il l'envoie au ministre de la Justice, qui la lui retourne en disant: Elle suffit, si vous y ajoutez foi. Deux jours plus tard, cependant, que fait-il? Le 30 novembre, il se méfie, puisqu'il écrit à M. Travers une lettre fort singulière. Il demande à avoir quelque chose de plus que la déclaration, et il se contente d'une lettre où Travers lui dit que tout l'argent a été versé en numéraire, qu'il n'en a pas été emprunté. Il s'en rapporte à la parole de Travers, il se met dans les mains de celui-ci, il s'attache à lui, quand il a à sa disposition tant d'autres moyens de se renseigner. Qu'aurait-il fait dans le cas où il eût déployé cette finesse et cette vivacité qui le distinguent d'ordinaire? Je n'entends point diminuer la perspicacité, ni l'habileté du ministre, dont la pénétration d'esprit et la clairvoyance se manifestent chaque fois qu'il a à traiter de questions intéressant la politique. Qu'aurait-il pu faire? Il connaissait M. Laidlaw, pourquoi ne l'a-t-il pas invité à venir à Ottawa lui dire s'il avait juré là une fausseté? Pourquoi n'avoir pas envoyé chercher M. McCarthy, pour l'interroger sur les faits relatés dans sa lettre? Pourquoi n'avoir pas fait venir auprès de lui d'autres de ses amis, comme, par exemple, l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Stratton), avec qui, je crois, il a, à l'époque, longuement causé de ce certificat? Pourquoi ne l'a-t-il pas consulté? Pourquoi n'avoir pas consulté l'honorable député de Halton (M. Henderson), qui l'avait mis en garde contre ces opérations? Il n'avait qu'à franchir le passage qui nous sépare, et à le questionner.

Le ministre des Finances admet qu'il a eu dans le temps, des conversations avec l'honorable député de Halton. La Chambre a siégé ce jour-là, le 30 novembre 1906, un vendredi, et tout ce que le ministre avait à faire, c'était de passer de ce côté-ci, dire à l'honorable député de Halton qu'il allait ce jour-là même émettre ce certificat et lui demander s'il avait autre chose à lui communiquer à ce sujet. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? A-t-il vu M. Osler? S'il ne l'a pas vu, qu'il nous dise pourquoi. Comme on le voit, le ministre des Finances ne manquait pas de moyens de se renseigner. Tous ces moyens, il les a ignorés, et il a fait à sa guise. Ce jour-là, dans l'espace de quelques heures, tout a été bâclé; d'abord la lettre à Travers lui disant qu'il le verrait à une heure ou à cinq heures; ensuite, la réponse de Travers au ministre, puis, la séance du conseil du Trésor—séance supposée, pour mieux dire—et le procès-verbal de cette séance; puis, rédaction du certificat, remise du chèque de $250,000, moins $5,000 pour garantir la circulation, lettre incluant le chèque, livraison de cette lettre, obtention d'un reçu de Travers pour les $245,000. N'était-ce pas là pour le ministre des Finances une opération bien précipitée dans un jour où ses devoirs parlementaires devaient le tenir fort occupé, surtout lorsque les faits dont il lui avait été donné avis et dont il avait la preuve dans les mains lui étaient des indices graves de quelque chose d'irrégulier dans cette affaire?

Avec ce certificat dans sa poche, Travers s'en est allé. Pourquoi donc fallait-il tant se hâter? Pourquoi avoir ce jour-là bâclé toute cette affaire avec tant de précipitation et avec si peu de cérémonie? Avait-on idée que l'association des banquiers, ayant eu vent de la chose, allait se présenter le lendemain? Est-ce que peut-être le secrétaire de l'association n'avait pas téléphoné au ministre des Finances lui disant que cette lettre était en chemin?

L'hon. M. FIELDING: Non.

M. BOYCE: Est-ce que le secrétaire de l'association n'avait pas téléphoné au ministre au sujet de l'opération?

L'hon. M. FIELDING: Non.

M. BOYCE: J'accepte les dénégations du ministre des Finances, et je veux croire que le secrétaire de l'association des banquiers ne lui a pas ce jour-là téléphoné que la lettre était en chemin. Il n'empêche, monsieur l'Orateur, que je ne sois prêt, comme je le ferai devant un jury, à déclarer qu'étant donnés toutes les circonstances de cette affaire, les preuves matérielles, l'enchaînement des faits, tout ce qui devait rendre le ministre des Finances et le conseil du Trésor absolument certains de l'irrégularité de cette opération, il y a grandement lieu de se méfier de la précipitation avec laquelle, en un jour, on a terminé une affaire que, dans les circonstances ordinaires, il aurait fallu des semaines, une semaine au moins, pour mener à bien, et, cela, le jour même où, dans une ville distante de trois heures seulement, l'association des banquiers était en train de préparer une protestation, qui a été mise à la poste ce jour-là et qui aurait pu arriver au ministre le même jour. Au reste, rien n'indique que la lettre, si importante ici, n'ait pas été reçue le 30 novembre 1906. C'est un point sur lequel le ministre a omis de nous renseigner. Cette lettre lui a été reprochée, et je dirai bien qu'il y a tout lieu de croire qu'elle était dans ses mains dès avant le départ de Travers ce soir-là pour Toronto avec l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Stratton). Je dis qu'il y a grandement lieu de soupçonner le ministre d'avoir pensé à faire revenir ce certificat, qu'il a essayé, et ne l'a pas pu.

A titre de ministre d'Etat responsable au peuple, le ministre prétend-il qu'ayant délivré ce certificat et ayant reçu, soit avant, soit immédiatement après la délivrance de ce document, une lettre de l'association des banquiers canadiens—association qui, dans la pensée du législateur, est l'auxiliaire du ministre dans l'administration de la loi des banques—protestant contre la délivrance de ce certificat et demandant que la chose fût ajournée, le ministre, prétend-il, dis-je, que, bien qu'il eût délivré ce certificat, il faisait son devoir envers le pays et envers le public qui pourrait devenir victime de fraudes et de tricheries, en ne demandant pas qu'on lui renvoyât ce certificat?

L'hon. M. FIELDING: Non.

M. BOYCE: Je le demande, a-t-on jamais vu dans aucune assemblée délibérante une telle manifestation de faiblesse que celle dont a fait preuve le ministre des Finances dans ses explications déclarant que, le 30 novembre 1906, il délivra en toute hâte le certificat autorisant la Farmers' Bank à faire sa proie des cultivateurs et des pauvres du pays; et ce soir-là ou le lendemain au matin, avant le départ de Travers pour Toronto, pendant que le certificat était encore dans la capitale, il reçut une protestation de l'association des banquiers canadiens, et cependant, il n'a jamais redemandé ce certificat, afin d'empêcher qu'on ne fraudât le public canadien. Quelle explication le Gouvernement ou le ministre peuvent-ils donner à cet égard? Prétend-il que le pouvoir du Gouvernement soit si insuffisant, si insignifiant, que ce certificat, à sa connaissance, ayant été délivré par fraude—ayant sous les yeux la protestation de la plus haute autorité reconnue par la loi des banques—il n'aurait pas pu faire saisir ce document par le shérif ou par cinquante agents de la police fédérale au besoin? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait saisir? A-t-il fait quelque démarche?

Il n'a rien fait pour annuler, révoquer ou suspendre ce certificat de la Farmers' Bank. Ce soir-là, le ministre apprit de la source la plus autorisée que la délivrance de ce certificat était absolument irrégulière. Ce soir-là, il avait le pouvoir de révoquer, d'annuler, de suspendre, de recouvrer ce document. Ce soir-là, toute la puissance de ce Gouvernement, de ce Parlement au besoin,—car le Parlement siégeait à ce moment—aurait pu être utilisée. Ce soir-là, ou deux ou trois jours plus tard, au besoin, le Parlement aurait pu voter une loi annulant ce certificat ou révoquant la charte de cette banque pour fraude.

Le ministre le sait, il n'a rien fait pour annuler ce certificat. Lui-même, le premier ministre, le ministre de la Justice et tous les autres ministres vont enregistrer leur vote contre la motion et ce vote voudra dire que le ministre des Finances ne mérite aucun blâme pour n'avoir tenté aucune démarche, pris aucune initiative afin de protéger le public contre la ruine et la misère qui ont découlé de son inaction. Le ministre ne le saurait nier, la délivrance de ce certificat à la banque constituée en corporation sous le régime de la loi des banques apprenait au public que le Gouvernement avait apposé le sceau de son approbation sur cette institution, à titre de banque. Je regrette que le ministre de la Justice soit absent, mais je pose la question au ministre des Finances: Le ministre de la Justice souscrit-il à la proposition portant que le ministre des Finances et le conseil du Trésor avaient non seulement le pouvoir mais encore le devoir de prendre des mesures, à la suite des représentations reçues après la délivrance du certificat, afin d'obtenir de force le renvoi du certificat ou bien prendre les mesures voulues pour le rendre inefficace et sans effet.

Le ministre des Finances lui-même ne croit-il pas qu'après avoir reçu cette protestation de l'association des banquiers canadiens, il n'aurait pas dû délivrer ce certificat?

Un mot au sujet de la divergence d'opinion entre le ministre des Finances et le député d'Halton. Mon collègue dit que le

ministre des Finances l'avait informé qu'il avait vu Travers et que celui-ci lui avait appris que l'argent avait été payé comptant. Le ministre des Finances affirme d'abord qu'il n'y a pas eu de conversation de ce genre; puis, plus tard, il dit qu'il ne s'en souvient pas; enfin quand je lui demande si sa mémoire ne pourrait pas le trahir sur ce point il répond dans l'affirmative. Je pose la question au ministre: est-ce que la prétention du député d'Halton n'est pas absolument prouvée par l'échange de lettres entre Travers et le ministre, le 30 novembre 1906? Dans cette lettre, le ministre ne demande-t-il pas à Travers si la somme en question a été payée en argent, et Travers ne répond-il dans la négative, dans la lettre adressée au ministre, et n'avoue-t-il pas que la somme n'a pas été versée en argent? N'est-ce pas là la plus forte preuve à l'appui de la prétention du député d'Halton? A mon avis, cela justifie pleinement l'honorable député. Le ministre des Finances se formalise de ce que le député d'Halton répète ici une conversation privée. A mon avis, rien de ce qui se rattache à une affaire de pareille importance ne saurait être traité comme chose privilégiée. Mais le ministre ne se montre pas toujours aussi chatouilleux à l'article des communications privées et de leur publication.

Il n'y a pas longtemps, qaund l'honorable député d'York (N.-B.) (M. Crocket) a écrit au ministre des Finances une lettre personnelle. . .

L'hon. M. FIELDING: Non, la lettre n'était pas marquée "personnelle", c'était une lettre publique ordinaire.

M. BOYCE: D'après les principes posés par le ministre au sujet des lettres de cette nature, elle était personnelle et elle était enveloppée de cette atmosphère de secret dont le ministre a parlé au sujet des lettres provenant des députés de la droite. Qu'a fait le ministère de cette lettre? Il l'a fait passer à un autre membre de la Chambre qui l'a lue et l'a fait insérer dans le hansard.

L'hon. M. FIELDING: Non, ce fut le greffier; elle avait été laissée sur le bureau.

M. BOYCE: Alors, je dis que le ministre n'avait pas le droit, d'après sa propre affirmation des privilèges qui entourent une telle lettre de déposer cette lettre sur le bureau, sans la permission du député lui-même.

L'hon. M. FIELDING: Alors, je ne peux pas déposer la lettre de quelqu'un sur le bureau sans sa permission—des masses de lettres sans la permission de quelqu'un?

M. BOYCE: Ainsi, rien n'a été fait après la délivrance du certificat autorisant la Farmers' Bank à faire des opérations, entre le 30 novembre et le 1er janvier 1907, sauf que la banque se préparait à faire des opérations. Pendant tout ce mois, la banque recueillait l'argent des fermiers, des veuves, des vieillards, et le Gouvernement ne prenait aucune disposition pour empêcher la fraude. Pourtant, dans l'espace d'un mois, Travers aurait pu être poursuivi et il aurait pu recevoir une sentence d'un tribunal pour la fraude qu'il avait commise envers le ministre des Finances. Tout un mois s'écoula et rien ne fut entrepris par le conseil du Trésor, bien que les faits aient été exposés devant lui. Le Gouvernement n'a absolument rien fait quand cette banque se mettait à l'œuvre pour continuer la fraude qu'elle avait si bien commencée. Le ministre ne nie pas que le Gouvernement a été trompé. Le premier ministre a répété souvent hier soir que le Gouvernement avait été trompé. La connaissance de cette tromperie a été mise sous les yeux du ministre. On pourrait discuter le point de savoir si on la lui a fait connaître avant le 3 novembre.

Mais après cette date, un mois s'est écoulé et la banque a commencé ses opérations. Le ministre dit-il que durant tout ce mois il n'avait aucun pouvoir et ne pouvait rien faire. Je n'ai pas entendu le ministre dire cela. Je serais étonné que le ministre le dise maintenant. Le ministre dira-t-il que pendant tout ce mois il ne pouvait absolument rien faire tandis que la banque préparait ses opérations en vertu d'un certificat frauduleux? Le ministre des Finances s'adressa au ministre de la Justice pour obtenir une opinion sur laquelle il s'est basé pour autoriser la délivrance de ce certificat. Mais quand il a connu les faits réels, est-il allé chez le ministre de la Justice pour s'assurer s'il pouvait révoquer ce certificat? La correspondance ne prouve pas qu'il l'ait fait, et je dis dans ce cas qu'il ne fut pas un ministre vigilant, que le conseil du Trésor n'a pas fait son devoir et que le Gouvernement a absolument négligé de s'occuper de donner les soins qu'il devait à la population du Canada. Je ne dis pas que le ministre admet cela par le silence qu'il garde, mais s'il ne l'admet pas, je le prie de le faire savoir parce que c'est une circonstance importante pour tous ceux qui ont été volés et dépouillés de ce qu'ils avaient par suite des conséquences de ce qu'il a fait. J'espère, quand ce ne serait que dans son intérêt qu'il se lèverait pour dire que pendant tout cet intervalle il ne pouvait pas faire de démarches pour recouvrer ce certificat.

Un mot relativement à la mise en garde reçue par le ministre, telle que je la trouve dans son discours d'hier. La position qu'il prend est des plus extraordinaires. Se souvient-il d'avoir dit hier soir: Naturellement j'avais toute raison de traiter

avec ces personnes, les actionnaires proposés étaient tous des gens bien connus. Il en a lu la liste, à la page 5710 du hansard. Puis de nouveau quand mon honorable ami de London (M. Beattie) a parlé, le ministre s'est exprimé ainsi, page 5711:

L'hon. M. FIELDING: Je ne cherche pas du tout à trouver mon honorable ami en faute. J'explique simplement que lorsque M. Travers s'est présenté devant le département des Finances, il se présentait sous des auspices très favorables.

Auspices très favorables. Après avoir cité la liste des noms des futurs actionnaires, a une réponse du député de London qui avait dit:

Je n'étais pas actionnaire de la banque et on n'avait pas le droit de se servir de mon nom.

Le ministre a dit:

L'hon. M. FIELDING: Je prends la parole de mon honorable ami, sans la moindre hésitation, mais je répète que tous ces noms étaient ceux de citoyens très respectables, et de nature à fortifier la position de M. Travers quand il se présenterait devant le Gouvernement, le nom de mon honorable ami sur ce prospectus ne pouvait que lui donner plus de poids. Ces noms des directeurs provisoires dans la demande régulière étaient:

Lieutenant-colonel R. McLennan, de Cornwall (Ont.)

Lieutenant-colonel Jas Munro, M.P., d'Embro (Ont.)

Allan Eaton, écr., de Mount-Nemo (Ont.)

M. Robert Noble, de Norval (Ont.)

M. W. G. Sinclair, de Zimmerman (Ont.)

M. A. Groves, M.D., de Fergus (Ont.) et MM. N. M. Devean, W. Beattie Nesbitt, M.D., et John Gilchrist, de Toronto (Ont.)

A cette date, tous étaient apparemment les associés de M. Travers.

Remarquez bien ceci, monsieur l'Orateur:

M. Travers s'est présenté muni de toutes ces excellentes recommandations.

Muni de ces excellentes recommandations! C'est un des moyens de défense du ministre devant la Chambre. Qu'en penserait un jury canadien? Le ministre dit qu'il était excusable de se fier à ces recommandations et cependant parmi ceux qu'il mentionne, il y en a qui ont déclaré sous serment qu'ils n'avaient rien payé pour leurs actions et n'avaient retiré aucun bénéfice des opérations de la banque.

Prenons les noms mentionnés par le ministre et la déclaration assermentée de William Laidlay adressé à son département. Que dit cette déclaration? William Noble est un de ceux qui recommandaient Travers. William Noble était mentionné dans le prospectus parmi ceux qui avaient accepté d'agir comme directeurs et qui était représenté comme ayant souscrit $10,000 quand sa souscription n'était que de $3,000. Le colonel Munroe était aussi représenté comme ayant souscrit et le chiffre réel de sa souscription n'était que de $1,000. Le major Thomas Beattie que le prospectus donnait comme futur directeur, n'avait rien souscrit et avait refusé d'être directeur; il avait même défendu qu'on se servît de son nom à un titre quelconque. On dit de plus que les directeurs provisoires se sont servi de plusieurs autres noms sans autorisation, de noms de gens qui n'avaient rien souscrit. C'est avec de pareilles recommandations que le ministre des Finances veut se faire excuser et faire excuser M. Travers.

Quand le ministre parlait ainsi, hier soir, il ne tenait aucun compte qu'il avait dans son département la preuve formelle que ceux dont il invoquait le nom avaient déclaré qu'ils n'avaient pas dans la banque les intérêts que leur attribuait le prospectus.

Le ministre le savait-il? N'était-il pas de son devoir de se renseigner avant de permettre à Travers de se recommander de gens qui se plaignaient eux-mêmes des manœuvres frauduleuses dont ils avaient été les victimes.

Un autre point. Je vous demande, monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre si le ministre des Finances agissait équitablement envers ses collègues du conseil du Trésor, en prenant à lui seul la responsabilité d'accorder ce certificat. Il a cinq collègues dans le conseil du Trésor et pendant tout le temps que dure cette inique opération, il leur laisse ignorer les faits graves qui parviennent à sa connaissance; ce qui ne l'empêche pas de les tenir également responsables. Il ne s'est pas présenté devant le conseil du Trésor en disant: Le colonel Munroe dit ceci, M. McCarthy écrit cela, M. Henderson me rapporte telle ou telle chose, la déclaration assermentée de M. Laidlaw contient telle et telle accusation. Le ministre prétend-il dire que s'il avait tenu ses collègues au courant, ils lui auraient dit: Allez quand même; accordez le certificat, ne vous inquiétez pas des affidavit ni de ce que dit celui-ci ou écrit celui-là.

Le ministre n'avait pas le droit d'agir comme il l'a fait, et il n'a pas le droit, aujourd'hui de demander à ses collègues et au Parlement de ratifier sa conduite dans cette affaire.

Que s'est-il passé entre Travers et le ministre? Pour tout esprit non prévenu, il est évident qu'il existait une raison pour que le ministre accordât le certificat malgré tous les avertissements qu'il avait reçus, et que l'ayant accordé, il refusât de le retirer après avoir eu la preuve qu'il avait été obtenu par les moyens frauduleux. On est fatalement amené à croire que le ministre des Finances avait des raisons pour agir comme il l'a fait ou qu'il a dû subir certaines influences.

Le ministre des Finances n'est-il pas d'opinion que les circonstances dans lesquelles ce certificat a été accordé lui font

un devoir d'accorder une enquête? L'honorable député de Victoria (M. Hughes) dit que le ministre des Finances paraît avoir perdu le goût des commissions royales. Il n'a pas hésité à nommer une commission royale sous le fallacieux prétexte d'étudier le fonctionnement des compagnies d'assurance quand son seul but était de forcer à se retirer de la vie publique l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) une des plus belles intelligences de ce pays.

Mais aujourd'hui qu'on demande une commission royale qui mettrait au jour l'incapacité, pour ne pas dire plus, du ministre des Finances et du conseil du Trésor, il n'ose pas l'accorder. Après les révélations faites au cours de ce débat, il a peur d'accorder une commission royale. Sous ma responsabilité de membre de cette Chambre, je ne crains pas de lui dire en plein parlement que s'il refuse d'accorder cette commission royale, c'est qu'il redoute les révélations que l'enquête pourrait amener.

Le ministre des Finances était en meilleure posture que tout autre pour connaître tous les faits se rapportant à cette affaire et cependant il se présente devant la Chambre avec une défense qu'un enfant de dix ans pourrait faire. Les raisons qui ont poussé le ministre à montrer tant d'empressement et à faire preuve d'une pareille incurie, dans l'émission de ce certificat, méritent d'être l'objet d'une enquête.

Quelles conférences le ministre des Finances a-t-il eues avec le représentant actuel de Peterborough-ouest (M. J. R. Stratton) et M. Travers?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas besoin qu'on m'interrompe à chaque instant pour me poser des questions, mais dans la circonstance, je me montrerais injuste à l'endroit de l'honorable représent de Peterborough (M. Stratton), si je ne disais que jamais de ma vie je ne lui ai soufflé mot quelconque relativement au sujet qui nous occupe.

M. BOYCE: J'accepte avec plaisir la parole de l'honorable ministre des Finances et je vais poser cette proposition sous une autre forme: Quand ce certificat a-t-il été remis au cours de cet après-midi du 30 novembre 1906? A qui l'a-t-on remis? L'honorable ministre connaît-il ce détail?

L'hon. M. FIELDING: Ce certificat se trouvait entre les mains du sous-ministre des Finances. Je suppose que ce dernier l'a remis à M. Travers qui se trouvait ici dans le but d'obtenir ce certificat, et je tiens pour acquis que ce dernier lui a été remis.

M. BOYCE: L'honorable ministre, qui est toujours prêt à répondre aux questions qu'on lui pose, voudra-t-il me permettre de lui en poser une autre? A-t-il eu des entrevues avec aucune autre personne de l'entourage de M. Travers à propos de ce certificat?

L'hon. M. FIELDING: Non, autant que je me rappelle. Si mon honorable ami voulait me mentionner le nom d'une personne en particulier, je pourrais lui répondre d'une façon plus précise; mais je ne puis me souvenir d'une entrevue avec telle ou telle personne à propos de cette affaire à l'exception de celles que j'ai mentionnées à la Chambre au cours de ce débat.

M. BOYCE: On en arrive malgré soi à la conclusion qu'une certaine influence s'est fait sentir de façon à obliger l'honorable ministre des Finances à méconnaître d'une façon absolue les avertissements qu'il avait reçus, influence à laquelle il n'a pu résister. Après avoir constaté qu'on avait obtenu ce certificat, grâce à la fraude, et n'ayant pas pris les mesures nécessaires pour l'annuler, ne croit-il pas qu'il doive assumer toute la responsabilité de ses actes dans le cas qui nous occupe? Eh! quoi, le certificat émis, la Farmers' Bank ouvrit des succursales dans différentes villes; les pièges étaient dressés et ceux qui avaient fait des épargnes, en travaillant le sol à la sueur de leur front, les déposaient à cette banque.

L'argent de la veuve, celui du vieillard, l'argent de l'orphelin comme celui du pauvre, tout cela fut déposé à cette banque et l'honorable ministre des Finances connaissait tout cela et il est resté impassible et insouciant. L'institution tomba en déconfiture; la misère et la ruine s'ensuivirent. Je dis que l'appel de la veuve, les plaintes et les gémissements des malades et des vieillards dont toutes les épargnes se trouvaient emportées dans cette faillite, grâce à cette négligence criminelle, je dis que tout cela, se trouvait résumé dans ce cri qu'ont fait entendre la province de l'Ontario et le Dominion du Canada s'adressant à cette Chambre et pénétrant même jusqu'aux bureaux du ministère des Finances. Et cet appel continuera de se faire entendre et l'acuité de ces gémissements et de la famine qu'ils caractérisent ne cessera d'augmenter jusqu'au jour où l'honorable ministre des Finances et le Gouvernement se rendront compte leur responsabilité et accorderont cette enquête que la justice réclame. Qu'on examine les motifs que le Gouvernement invoque pour se disculper en cette occasion. Deux partisans de l'administration que les électeurs se rouvent à perdre à cause de la faillite de cette banque, disent qu'ils accepteraient une enquête, mais qu'étant donnée la nature de la proposition déposée par l'honorable représentant d'Halton, ils sont obligés de voter contre cette dernière. C'est là, au point de vue pratique, la sympathie sur laquelle les hommes publics peuvent s'attendre à compter.

Il se trouve deux autres champions du Gouvernement, l'un venant du Nord-Ouest

et l'autre de l'est reculé et il semblerait que l'honorable ministre des Finances se soit adressé pour le défendre aux représentants de divisions dont les électeurs ne se trouvent pas concernés dans le cas qui nous occupe. Quoi qu'il en soit, le soupçon sous ce rapport est permis. Mais on n'a pas répondu à ces accusations; on n'a invoqué aucune excuse raisonnable pour refuser cette commission royale et si le Gouvernement désire s'épargner les critiques sévères qu'on pourra lui adresser, et s'il veut se disculper du reproche et même de la condamnation qui tomberaient sur lui s'il n'accorde cette enquête complète que ferait une commission royale, il devra, sans hésitation aucune, et sans plus de discussion, accorder cette commission et faire une enquête minutieuse sur toute cette affaire en adoptant la proposition de mon honorable ami de Halton.

(La motion de M. Henderson, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Armstrong,	Lortie,
Arthurs,	Macdonell,
Barker,	McCall,
Barnard,	Maddin,
Best,	Meighen,
Blain,	Middlebro,
Borden (Halifax),	Northrup,
Boyce,	Perley,
Bradbury,	Porter,
Broder,	Reid (Grenville),
Burrell,	Rhodes,
Campbell,	Roche,
Clare,	Russell,
Crosby,	Schaffner,
Crocket,	Sexsmith,
Crothers,	Sharpe (Lisgar),
Daniel,	Sharpe (Ontario),
Doherty,	Smyth,
Donnelly,	Sproule,
Edwards,	Stanfield,
Elson,	Staples,
Foster,	Stewart,
Goodeve,	Taylor (Leeds),
Haggart (Winnipeg),	Taylor (New-Westminster),
Henderson,	Thoburn,
Herron,	Thornton,
Hughes,	Wallace,
Jameson,	White (Renfrew),
Kidd,	Wilcox et
Lake,	Wilson (Lennox-et-Addington).—62.
Lalor,	
Lewis,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allard,	Brown,
Allen,	Bureau,
Aylesworth (sir Allen),	Carrier,
Beauparlant,	Carvell,
Béland,	Cash,
Bickerdike,	Chew,
Borden (sir Frederick),	Chisholm (Antigonish),
Boyer,	Chisholm (Inverness),
Congdon,	Clark (Red-Deer),
Conmee,	Clarke (Essex),
Currie (Prince-Edouard),	Martin (Regina),
Delisle,	Martin (Wellington),
Demers,	Meigs,
Douglas,	Michaud,
Dubeau,	Miller,
Ethier,	Molloy,
Fielding,	Murphy,
Fisher,	Nesbitt,
Fowke,	Neely,
Gauvreau,	Oliver,
Geoffrion,	Papineau,
Girard,	Parent,
Graham,	Paterson,
Guthrie,	Pickup,
Harty,	Prowse,
Hodgins,	Pugsley,
Hunt,	Rankin,
Knowles,	Reid (Ristigouche),
Kyte,	Richards,
Lachance,	Rivet,
Lanctôt (Laprairie-Napierville),	Ross (Middlesex),
Lapointe,	Roy (Dorchester),
Laurier (sir Wilfrid),	Rutan,
Law,	Savoie,
LeBlanc,	Schell,
Lemieux,	Sealey,
Loggie,	Sinclair,
MacNutt,	Smith (Middlesex),
McAllister,	Smith (Nanaïmo),
McCoig,	Sperry,
McCraney,	Tobin,
McIntyre,	Todd,
McKenzie,	Tolmie,
McLean (Huron),	Turcotte (Nicolet),
McMillan,	Turgeon,
Marcile (Bagot),	Turriff,
Martin (Montréal, Sainte-Marie),	Verville,
	Warburton,
	White (Victoria, Alta.) et
	Wilson (Laval).—97.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Brodeur,	Haggart (Lanark),
King,	Ames,
Harris,	Beattie,
Black,	Bristol,
Gervais,	Blondin,
Champagne,	Fraser,
Ecrément,	Chisholm (Huron),
Templeman,	Cowan,
German,	Currie (Simcoe),
Devlin,	Price,
McGiverin,	Osler,
Talbot,	Owen,
Gordon (Kent),	Wright,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Lafortune,	Forget,
Lanctot (Richelieu),	Worthington,
Pardee,	Lennox,
Low,	Marshall,
Séguin,	Paquet,
Proulx,	Nantel,
McColl,	Magrath,
Smith (Stormont),	Lancaster,
McLean (Sunbury),	McCarthy,
Roy (Montmagny).	Monk.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

L'hon. M. FIELDING donne communication d'un message par quoi Son Excel-

lence le Gouverneur général transmet un état supplémentaire des sommes requises pour l'exercice finissant le 31 mars 1911, et propose que ce budget supplémentaire soit soumis au comité des subsides.

(Adopté.)

Sir WILFRID LAURIER: Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. BORDEN (Halifax): Que ferons-nous demain?

Sir WILFRID LAURIER: La Chambre passera à l'examen, en comité des subsides, du budget du ministère de l'Intérieur.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à deux heures moins dix minutes, vendredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 17 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

D'un bill (n° 139), déposé par M. Thornton, pour faire droit à George Addison Brown.

APPLICATION DE LA LOI CONTRE LA MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE.

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre pendant quelques instants sur la façon dont la loi contre la main-d'œuvre étrangère est appliquée au Sault-Sainte-Marie. Je donnerai d'abord lecture à la Chambre d'un article publié dans l'"Evening News" du Sault-Sainte-Marie, mercredi, 15 mars 1911.

PROTESTATION DES ELECTRICIENS CONTRE LE RENVOI DU CONTREMAITRE.

Les ouvriers disent que les nouveaux arrivants sont préférés.

Le contremaître renvoyé était un vieux et populaire employé.

On demande aux agents d'immigration d'ouvrir des négociations avec le département pour arrêter l'introduction des ouvriers étrangers.

Comme protestation contre le renvoi de "Jack" Wilson, contremaître des électriciens employés par la compagnie du lac Supérieur, tous les ouvriers, au nombre de vingt-deux, se sont mis en grève hier et ne sont pas retournés à l'ouvrage. Wilson était au service de la compagnie depuis plusieurs années, et il était populaire parmi les ouvriers qui le regardaient comme un employé très capable. M. Shumaker a été mis à sa place, ce qui a provoqué le mécontentement des ouvriers.

"Ce n'est pas cette affaire seule qui a provoqué la grève des ouvriers" a dit un des grévistes ce matin à l' "Evening News". "Depuis longtemps on fait venir continuellement des ouvriers du coté américain, et du moment que les anciens employés ont initié les nouveaux à la besogne, on renvoie les Canadiens. Tous les ouvriers canadiens sentent maintenant que leur pain quotidien est en danger, et il a été décidé de donner des marques de désapprobation à l'occasion du renvoi de Wilson".

Nous avons pu converser ce matin par téléphone avec Shumaker, et quand on lui a demandé si les ouvriers avaient abandonné l'ouvrage, il a répondu: "Je n'ai pas eu connaissance que des ouvriers aient abandonné l'ouvrage". En réponse à la demande s'il serait inexact de publier qu'une grève des ouvriers avait eu lieu, il a dit que ce serait inexact, ce qui est en contradiction avec les dires des ouvriers qui ont abandonné l'ouvrage. L'inspecteur Armstrong, l'inspecteur du service d'immigration du gouvernement fédéral au Sault-Sainte-Marie, a déclaré ce matin qu'un certain nombre de personnes s'étaient adressées à lui pendant ces derniers jours pour lui demander s'il ne pourrait pas obtenir que le département à Ottawa fasse quelque chose pour leur garantir la permanence de leurs emplois, qu'il prétendent être remplis tous les jours par des ouvriers qu'on fait venir des Etats-Unis.

Une autre dépêche du Sault-Sainte-Marie, datée le 14 mars, dit ce qui suit:

Ce matin vingt-six électriciens employés par la compagnie du lac Supérieur dans la manufacture des rails se sont mis en grève, parce que l'administration aurait renvoyé l'électricien J. Wilson, hier, sans cause valable. On ne sait pas encore jusqu'à quel point la grève influera sur les opérations de l'usine. Jusqu'à présent les grévistes n'ont montré aucune disposition à retourner à l'ouvrage.

Ceci n'est que le couronnement d'une longue série de griefs qui existent depuis longtemps dans les villes du Sault-Sainte-Marie et de Steelton. Les griefs actuels comme ceux des années dernières viennent du fait que la loi concernant la main-d'œuvre étrangère a été mollement appliquée, si même on a réellement tenté de l'appliquer, et en conséquence de cette application insuffisante et inefficace de la loi au Sault-Sainte-Marie, des centaines d'ouvriers américains ont pu venir travailler dans les villes de Sault-Sainte-Marie et Steelton, en violation de la loi et au détriment des ouvriers canadiens qu'ils remplacent et qui sont ainsi privés de leurs gages et des moyens de soutenir leur famille.

Ce n'est pas la première fois que j'ai eu l'occasion de faire entendre des plaintes au sujet de ce qui se passe au Sault-Sainte-Marie et à Steelton.

Je sais personnellement qu'on s'est plaint plusieurs fois au département du Travail à Ottawa de l'introduction continuelle d'ouvriers américains en violation de la loi, et que le département du Travail n'a rien fait pour y mettre fin. Ainsi que je la comprends, la loi concernant la main-d'œuvre

étrangère est une loi de réciprocité et de représailles, de réciprocité en ce qu'elle permet l'introduction d'ouvriers américains aux mêmes conditions que les Etats-Unis permettront l'introduction d'ouvriers canadiens; de représailles en ce qu'elle prohibe et punit l'introduction d'ouvriers en vertu d'un engagement au même degré que la loi des Etats-Unis prohibe et punit l'introduction d'ouvriers canadiens pour le même motif. Notre loi prétend prohiber l'importation des travailleurs qui viennent par centaines dans les villes du Sault-Sainte-Marie et Steelton pour remplacer les travailleurs canadiens. Le ministre du Travail sait que son département et cette Chambre sont avertis depuis au moins trois ans que c'est un fait d'occurence quotidienne, et il y a trois ans le Gouvernement a formellement promis qu'il apporterait un remède. Ces griefs sont aujourd'hui très sérieux; on peut dire que la crise est arrivée, et l'article du journal que j'ai envoyé au ministre ne fait voir qu'une petite partie du mécontentement qui existe. Il est trite qu'avec une loi qui paraît être praticable, et pour l'application de laquelle le Gouvernement a nommé un fonctionnaire —je ne crois pas me tromper en disant cela?

L'hon. M. KING: Sur ce point l'honorable député se trompe.

M. BOYCE: Alors, bien que l'on ait montré bien clairement, il y a déjà trois ans, qu'il se commettait des violations constantes de la loi le ministre n'a pas encore nommé un fonctionnaire pour la faire respecter. Je lui supposais, de même qu'à son prédécesseur au ministère du Travail, plus de vigilance qu'il en a montré. Je regrette qu'après les promesses et les engagements de son prédécesseur que le ministre du Travail actuel soit forcé d'admettre qu'aucun fonctionnaire n'a encore été nommé, pour mettre en vigueur la loi concernant la main-d'œuvre étrangère. Le ministre me permettra de lui remettre sous les yeux la pétition que je trouve dans le compte rendu du débat qui a eu lieu dans la Chambre des communes le 6 juillet 1908, à la page 12766 du hansard:

A monsieur le ministre du Travail, Ottawa.

Nous, soussignés, citoyens de la ville du Sault-Sainte-Marie, province d'Ontario, exposons respectueusement:

1. Qu'en raison de la proximité où vos pétitionnaires se trouvent de la frontière internationale, ils ont plus que partout ailleurs l'occasion de constater le peu de sévérité que l'on exerce dans l'application des lois dont l'objet est de restreindre l'introduction et l'emploi des ouvriers du dehors, ce qui a pour effet de faire énormément souffrir certaines industries de notre ville.

2. Que de l'autre côté de la frontière, ainsi que vos pétitionnaires en sont avertis, et sur quoi ils désirent appeler votre attention, la loi est rigoureusement exécutée; que de promptes mesures y sont prises pour expulser sur-le-champ tout citoyen du Canada qui passe les lignes pour y chercher du travail, si bien que les agents de l'immigration et ceux de la douane aux Etats-Unis outrepassent même leurs pouvoirs, comme c'est du moins la croyance de vos pétitionnaires.

3. Que, de l'avis de vos pétitionnaires, la présente loi est impuissante à remédier promptement et efficacement à l'état de choses que vos pétitionnaires savent exister, et ils croient qu'il serait opportun d'adopter une loi plus sévère et moins compliquée, dont l'application permette une expulsion prompte de tout étranger cherchant à pénétrer au Canada pour y travailler en vertu d'engagement pris hors du Canada, et qui permette aussi de contrecarrer l'action des agents américains contre les nôtres.

4. Vos pétitionnaires en outre désirent rappeler à votre attention qu'il n'y a pas ici d'inspecteur de l'immigration ou autres agents dont c'est le devoir de veiller à l'exécution de la loi, et la conséquence est que l'ouvrier canadien se trouve n'être pas suffisamment protégé contre l'ouvrier étranger, tant à cause de la loi elle-même que parce qu'elle n'est pas appliquée.

5. C'est pourquoi vos pétitionnaires demandent:

Je recommande à l'attention du ministre du Travail actuel (M. King) les paroles que j'avais l'honneur de prononcer à l'appui de cette pétition, et j'appelle aussi son attention sur la réponse de son prédécesseur au ministère du Travail, l'honorable Rodolphe Lemieux, qui, le 6 juillet 1908, s'exprimait comme suit à la page 12768 du hansard et réponse à mes observations sur ce sujet:

L'hon. M. LEMIEUX: Je remercie mon honorable ami d'avoir soulevé cette question ce soir. Ses observations, dont le texte sera publié dans le hansard, me serviront demain comme d'un dossier pour le ministre de la Justice. Il est vrai que dans la pratique, l'application de la loi du travail dépend du ministre du Travail, mais quand les actions sont prises par le procureur général du Canada, c'est-à-dire par le ministre de la Justice, nous agissons conjointement. Mon honorable ami dit que nous devrions avoir une loi analogue en ces effets à celle de la république voisine. J'ai foi dans les mesures de représailles, et nous devrions être en faveur de la règle qui dit œil pour œil et dent pour dent.

C'est ainsi que parlait alors le directeur général des Postes. Œil pour œil, dent pour dent.

L'hon. M. LEMEIUX: C'est une doctrine chrétienne.

M. BOYCE: C'est la loi de Moïse, et la loi de l'honorable directeur général des Postes. Pendant le même débat l'honorable ministre des Postes a prononcé les paroles suivantes:

Je ne doute pas que les observations de mon honorable ami ont été faites dans un esprit de justice et qu'elle auront leur importance;

je me mettrai en rapport avec le ministre de la Justice et je verrai quelle meilleure mesure on pourrait introduire pour donner à la loi plus de souplesse et plus d'efficacité en vue de protéger nos compatriotes contre la main-d'œuvre étrangère.

Voilà ce qu'on disait le 6 juillet 1908; c'était une promesse directe et précise par un ministre de la couronne que les représentations, les griefs et les pétitions déposés devant la Chambre, dans un esprit de justice, comme le ministre le disait, seraient soumis au ministre de la Justice afin qu'il agisse promptement dès le lendemain pour rendre la loi plus efficace en vue de protéger nos compatriotes contre la main-d'œuvre étrangère. Je demande donc aujourd'hui au ministre du Travail si le Gouvernement a fait quelque chose pour remplir la promesse solennelle de son prédécesseur. A-t-on essayé de modifier la loi concernant la main-d'œuvre étrangère de façon à lui donner plus de souplesse en vue de protéger l'ouvrier canadien, sa femme et ses enfants contre les effets terribles de l'introduction d'ouvriers étrangers dans la ville de Sault-Sainte-Marie ou dans aucune autre ville de la frontière.

Mon honorable ami admet que rien n'a été fait en réponse à la pétition demandant un inspecteur qui aurait fait appliquer la loi. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait? Nous ne sommes pas en présenve d'un grief passager seulement. C'est un grief permanent. C'est un grief qui a existé depuis des semaines et des années. Je sais que l'on a signalé au ministre les entrées constantes au Canada d'ouvriers étrangers en violation de la loi, et qu'il n'a pris aucune mesure.

Je demande maintenant ce que le ministre se propose de faire. Ne croit-il pas qu'après trois années il soit grand temps de faire quelque chose pour exécuter l'engagement pris par l'honorable directeur général des Postes (M. Lemieux) lorsqu'il parlait comme ministre du Travail, de protéger plus efficacement les ouvriers du Sault-Sainte-Marie et de Steelton et autres villes de la frontière. L'honorable directeur général des Postes promettait alors qu'il ferait appliquer la loi du Travail d'une façon plus efficace, et que la loi ne serait pas que sur le papier. J'ai dit que les lois du travail dans les deux pays permettent ou la réciprocité ou les représailles. Le directeur général des Postes se prononce pour les représailles. Il dit qu'on doit considérer la loi comme voulant les représailles, et il croit en la doctrine: œil pour œil, dent pour dent. Je demande aujourd'hui l'application de la doctrine énoncée par l'honorable directeur général des Postes. Je suis d'avis qu'il devrait mettre fin à l'état de chose qui existe depuis juillet 1908, ainsi qu'il appert par l'extrait de journal que j'ai cité.

M. BOYCE.

Je dis que notre loi concernant la main-d'œuvre étrangère devrait être considérée comme permettant d'user de représailles, et pourquoi? Parce que la loi américaine est appliquée dans cet esprit. On a parlé beaucoup de réciprocité dans les produits naturels depuis quelque temps, mais s'il y a un exemple qui montre comment la réciprocité favorisera les Etats-Unis contre le Canada, on le trouvera dans l'état de chose qui se produit en vertu de la loi sur la main-d'œuvre étrangère. Nous avons au Canada la même loi qu'aux Etats-Unis, la même réciprocité et le même pouvoir d'user de représailles. Que fait-on? On ne fait rien pour arrêter l'introduction d'ouvriers américains; mais qu'un citoyen canadien traverse la frontière en quête d'ouvrage, et on l'arrête promptement et on le renvoie au Canada en vertu de la loi de la main-d'œuvre étrangère des Etats-Unis. Voici une dépêche de la presse canadienne en date du 9 mars:

Alfred Stiles, un tailleur bien connu, qui a quitté cette ville la semaine dernière pour accepter un emploi à Terre-Haute, Indiana, a été arrêté par les inspecteurs d'immigration à Détroit et renvoyé au Canada; on l'a averti que s'il remettait les pieds aux Etats-Unis dans le cours de l'année il se rendrait passible d'emprisonnement.

Si ce ne sont pas là des représailles je ne sais pas ce que c'est, et je demande que l'on applique notre loi dans le même esprit. On a remplacé des centaines de Canadiens dans les fabriques des usines du Sault-Sainte-Marie de Steelton par des Américains introduits en violation de la loi, et on ne prend aucune mesure pour renvoyer ces étrangers dans leur pays. Il y a maintenant trois ans que l'attention de la Chambre a été appelée sur cet état de choses et que le ministre du Travail a solennellement promis d'apporter un remède. J'appelle de nouveau son attention sur cette situation et je lui demande de faire observer la loi concernant la main-d'œuvre étrangère, quand même il serait nécessaire de nommer vingt inspecteurs pour protéger nos ouvriers canadiens et leurs familles.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail:) J'ai beaucoup d'obligation à mon honorable ami d'avoir soulevé cette question, quand bien même ce ne serait que pour l'occasion qu'il me donne de faire connaître d'une façon un peu plus claire la nature des lois canadiennes concernant l'entrée des étrangers au Canada. Très souvent on accuse le département du Travail d'indifférence dans l'application de nos lois concernant l'entrée des étrangers au pays, mais dans ces accusations on ne tient pas compte du fait que le département de l'immigration et d'autres départements administratifs ont aussi beaucoup à faire dans la question. En réalité la plus grande partie de la surveillance des étrangers en-

trant dans le pays retombe sur le département de l'Intérieur et sur les inspecteurs d'immigration. Ce ne sont que les immigrants qui sont engagés par contrat pour travailler dans notre pays qui tombent sous le coup de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère. Mon honorable ami a dit qu'il ne croyait pas qu'il y eut au Sault-Sainte-Marie d'inspecteurs chargés d'appliquer cette loi, et il a laissé croire à la Chambre que le département du Travail ne s'occupait pas de la question. Je puis l'informer que dans le cours de ces dernières semaines les inspecteurs du département d'immigration ont refusé l'entrée au pays, au Sault-Sainte-Marie, à un grand nombre de gens des Etats-Unis.

Mon honorable collègue le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) pourra donner plus de renseignements à mon honorable ami sur ce point, mais je sais que tout dernièrement il a reçu des plaintes des directeurs de la compagnie du Sault-Sainte-Marie au sujet de la rigueur avec laquelle nos lois étaient appliquées, et que l'on avait refusé l'entrée à un grand nombre de personnes qui venaient des Etats-Unis.

On a lu un article de l'"Evening News", du 15 mars, concernant le renvoi de l'un des employés de la compagnie du Sault. Je vais lire cet article parce qu'il est en grande partie la base de la plainte qu'il a faite.

M. BOYCE: Ce n'est qu'une preuve publique de ce qui se passe, et l'article ne dit pas nécessairement tout ce qui se passe.

L'hon. M. KING: Dans tous les cas, mon honorable ami a basé ses remarques sur cet article qui est, comme il dit, un fait de notoriété publique:

Comme protestation contre le renvoi de Jack Wilson contremaître des électriciens employés par la compagnie du lac Supérieur, tous les ouvriers, au nombre de vingt-deux, se sont mis en grève hier et ne sont pas retournés à l'ouvrage. Wilson était au service de la compagnie depuis plusieurs années, et il était populaire parmi les ouvriers, qui le regardaient comme un employé très capable. M. Shumaker a été mis à sa place, ce qui a provoqué le mécontentement des ouvriers.

Je prétends qu'il n'y a rien dans cet article qui prouve que l'on ait appliqué mollement la loi concernant la main-d'œuvre étrangère. Tout ce qu'il dit, c'est qu'un employé de plusieurs années de service, qui était populaire parmi les ouvriers, a été renvoyé, et qu'un autre a été mis à sa place, et que les ouvriers pour montrer le déplaisir que leur causait ce renvoi se sont mis en grève.

Au sujet de l'application de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère, mon honorable ami comprendra qu'il ne peut y avoir deux manières de l'expliquer. Ou le Gouvernement fédéral devrait agir chaque foi que la loi est violée, ou il devra laisser aux particuliers eux-mêmes le soin de prendre l'initiative de poursuite. D'après l'ancienne loi aucune action ne pouvait être prise avant d'avoir obtenu l'assentiment du procureur général. On s'est plaint plusieurs fois que l'obligation de consulter le procureur général du Canada avant de pouvoir se servir de la loi causait des délais tels qu'elle n'était d'aucune utilité.

M. BOYCE: Le ministre n'a-t-il pas reçu des rapports et des plaintes du Sault-Sainte-Marie et de Steelton que la loi était violée.

L'hon. M. KING: Je répondrai à cela dans un instant. Les plaintes portaient que l'obligation dans laquelle on était de porter plainte à Ottawa entraînait trop de délais, et les unions ouvrières, particulièrement celles de la Colombie-Anglaise qui étaient spécialement intéressées, demandèrent que la loi fut modifié de façon à ne pas obliger les ouvriers à s'adresser à Ottawa pour l'application du remède. Cela semblait très raisonnable, et en 1901, la loi fut modifiée de façon à permetre à ceux qui se plaignaient que l'on violait la loi pussent porter leurs plaintes soit devant le procureur général de la province soit devant un juge de comté, et avec leur permission d'agir immédiatement. Je vais lire cet article de la loi. D'abord l'article qui définit la violation est rédigée dans les termes les plus larges, ainsi qu'il suit:

Il sera illégal pour toute personne, compagnie, société ou corporation, de préparer de quelque manière que ce soit le transport, ou d'aider, encourager ou solliciter de quelque manière que ce soit l'importation ou l'immigration au Canada d'aubains ou d'étrangers, sous contrat ou convention verbal ou spécial, explicite ou implicite, fait avant l'importation ou l'immigration de tels aubains ou étrangers, pour exécuter un travail ou faire un service quelconque au Canada.

La sanction pour la contravention à cette disposition est une amende de $50 à laquelle somme peut "être l'objet d'une poursuite et recouvrée comme une dette", ou

Cette somme peut aussi, du consentement par écrit d'un juge d'une cour supérieure de comté, être recouvrée sur conviction sommaire devant un juge d'une cour de comté, c'est-à-dire un juge de paix, ou tout juge des sessions de la paix, recorder, magistrat de police ou magistrat stipendiaire, ou tout fonctionnaire, tribunal ou personne revêtu par l'autorité législative compétente du pouvoir de faire seul les choses qui d'ordinaire doivent être faites par deux ou plusieurs juges de paix, et, une fois recouvrée, elle devra être remise au ministre des Finances.

En d'autres termes, les dispositions de la loi ont été faites telles que n'importe quelle personne, n'importe où dans le Dominion, qui croit que cette clause large que j'ai lue est violée, peut immédiatement instituer de sa propre initiative une acton pour assurer la mise en vigueur de la loi. Et non

seulement c'est là la loi, mais il y a une autre dispositon qui dit que s'il est démontré que la loi a été violée et une amende imposée, la personne qui a aidé à faire instituer la poursuite peut avoir droit à une partie de l'amende. J'ai ici une communication reçue il n'y a que quelques jours du juge Fitch, du district de la Rivière-à-la-Pluie, non loin de l'endroit où habite mon honorable ami (M. Boyce).

M. BOYCE: A une grande distance.

L'hon. M. KING: Naturellement, les distances sont longues en ce pays. Le juge Fitch dit:

J'ai aujourd'hui trouvé la Johnson-Carey Company, entrepreneurs de chemins de fer, coupable d'une contravention à la loi du travail des aubains et l'ai condamnée à $500 d'amende. D'après la preuve faite, cette compagnie ne s'est nullement occupée de cette loi, mais je ne crois pas que nous ayons beaucoup de difficulté à l'avenir. Je vous serais obligé de me conseiller au sujet de la disposition de l'amende. Sera-t-elle payée au greffier de la paix ou au gouvernement fédéral? Je recommanderais que le dénonciateur, Ed. Oleson, qui a déposé la plainte et retenu un avocat, reçoive $200.

Comme ministre du Travail, ayant le pouvoir de le faire en vertu de la loi, j'avisai le ministre des Finances que dans les circonstances la moitié de cette amende—une somme plus élevée que celle mentionnée par le juge lui-même—devrait être payée au dénonciateur. Et je crois, comme le juge l'a déclaré, que cette compagnie, ayant appris quelle est la loi et ayant vu qu'il est possible à n'importe qui de la mettre en vigueur d'une manière sommaire, aura soin d'observer la loi à l'avenir. Ce n'est là qu'un seul cas sur un grand nombre. J'ai ici bon nombre de communications reçues l'année dernière de magistrats et autres personnes informant le ministère de condamnations en vertu de la loi. Le ministère a, dans chaque cas, proposé de payer au dénonciateur une partie du produit de la condamnation qu'il a aidé à obtenir. Je crois que mon honorable ami (M. Boyce), s'il réfléchit un peu, comprendra qu'en somme c'est un moyen plus efficace d'assurer l'observation des dispositions de la loi que si le Gouvernement nommait un ou deux officiers qui seraient chargés de surveiller toutes les contraventions possibles à la loi entre l'Atlantique et le Pacifique sur une distance de 3 à 4,000 milles.

M. BOYCE: Non.

L'hon. M. KING: Il y a une différence d'opinion.

M. BOYCE: Le prédécesseur de l'honorable ministre (M. King) au ministère a admis qu'il n'en était pas ainsi. J'ai cité le discours prononcé par l'honorable ministre (M. Lemieux) le 6 juillet 1908.

L'hon. M. KING: J'ai écouté ce qu'a lu l'honorable membre. Je crois que dans la déclaration qu'a alors faite le ministre des postes (M. Lemieux) il a dit qu'il soumettrait la question au ministre de la Justice afin d'avoir son opinion sur la question de savoir si la loi pourrait être rendue plus efficace à cet égard. J'ai cru apprendre de mon honorable ami (M. Lemieux) qu'il l'avait fait et la conclusion apparemment a été que la loi dans sa forme actuelle était de nature à donner la plus grande satisfaction au public en général. Je n'ai rien de plus à ajouter, sauf, peut-être, à mentionner l'expression employée par mon honorable ami, au sujet de l'administration de la loi. Comme je l'ai déjà fait observer, la mise à exécution de la loi est entre les mains des parties intéressées. Si elle est appliquée mollement, c'est que ceux qui ont l'occasion d'obtenir le redressement de griefs en vertu de cette loi, ne cherchent pas à se prévaloir de cette occasion. Cela n'est dû à aucune différence de la part d'aucun département ministériel.

Nous avons reçu bon nombre de communications à ce sujet. L'honorable député a parlé d'une communication du Sault-Sainte-Marie. Je suis informé qu'une communication du Sault-Sainte-Marie a été reçue ce matin, et une ou deux autres peuvent avoir été reçues depuis une couple de mois —de gens qui écrivent pour se renseigner sur la manière de procéder en vertu de la loi.

M. BOYCE: L'honorable ministre (M. King) peut-il me dire de qui la communication a été reçue aujourd'hui?

L'hon. M. KING: De M. Denman, correspondant de la "Gazette du Travail" au Sault-Sainte-Marie, qui écrit au nom d'autres personnes. Une réponse sera envoyée à M. Denman expliquant la procédure à suivre et lui demandant d'informer les parties que toute personne qui dépose une plainte contre un violateur de la loi et obtient une condamnation aura droit à la moitié de l'amende qui pourra être imposée.

Je crois que si mon honorable ami (M. Boyce) veut bien tenir compte du fait que la partie de la loi qui concerne le contrat de travail est la seule qui soit appliquée par mon ministère, tandis que la loi générale concernant l'immigration est du ressort du département de l'immigration, et s'il tient compte aussi des moyens efficaces pris par le département de l'immigration pour exécuter la partie de la loi qui le concerne, il comprendra qu'il n'y a réellement pas lieu de se plaindre.

COMMUNICATION D'UN VŒU RELATIF A LA CONVENTION DE RECIPROCITE DOUANIERE.

M. W. M. MARTIN (Régina). Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une dépêche télégraphique que j'ai reçue au

sujet de l'attitude adoptée au congrès des municipalités rurales de la Saskatchewan, qui s'est réuni à Moosejaw pendant quelques jours. Cette association se compose de représentants des différentes municipalités d'un bout de la Saskatchewan à l'autre, et est un corps extrêmement "représentatif". La dépêche est ainsi conçue :

Moosejaw (Sask.), 16 mars 1911.

W. M. Martin,
Chambre des communes,
Ottawa.

Convention de réciprocité approuvée à l'unanimité aujourd'hui par deux cents délégués au congrès de l'association des municipalités rurales de la Saskatchewan tenu à Moosejaw.

JAMES SMITH.

J'en suis encore à trouver un seul homme dans la province de Saskatchewan qui soit opposé à l'arrangement de réciprocité proposé.

LA SITUATION A LA GROSSE ILE.

M. S. BARKER (Hamilton-est) : Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une question d'importance—je crois que je puis dire: d'importance urgente. J'ai à la main une note d'un monsieur qui jouit d'une haute réputation dans le pays, qui est bien connu de tous les membres du Gouvernement et, je crois, de presque tous les membres de la Chambre. Voici:

Des hommes dont l'opinion a droit au respect considèrent qu'une situation dangereuse existe à la station de quarantaine à la Grosse île. A la suite d'une nouvelle épidémie de choléra qui vient d'éclater en Europe, ils disent qu'il y a lieu de s'alarmer, vu que l'automne dernier on a laissé un cholérique passer la station de quarantaine et se rendre jusqu'à Québec. Les installations à la Grosse île ne permettent pas d'y faire une inspection convenable. Si un navire arrive ayant à son bord un cas de maladie contagieuse, les victimes doivent être conduites à terre sur un petit remorqueur, et il peut en résulter toutes sortes de dangers. Considérant la dépense énorme qui est faite pour des quais inutiles, pourquoi le quai de la Grosse île n'est-il pas prolongé de façon à permettre aux navires d'en approcher et d'y débarquer leurs passagers?

Quoi qu'il en soit, je ne crois certainement pas que l'on puisse laisser passer cela sans quelque attention sérieuse de la part du Gouvernement. Je me rappelle que l'année dernière le bruit a couru qu'un malade du choléra a pu se rendre jusqu'à Québec. Si cela est arrivé dans un cas, cela pourrait arriver dans d'autres. J'espère que le Gouvernement prendra la peine d'étudier ce qui est déclaré ici et élèvera une barrière contre le danger qui est signalé.

SITUATION HYGIENIQUE A OTTAWA.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : En vue des rapports alarmants présentés par le docteur Hodgetts au sujet de la situation insalubre de la ville d'Ottawa, j'aimerais en savoir plus long sur l'autorité en vertu de laquelle il agissait—il semble qu'il agit sous l'autorité de la commission de conservation—en vertu de quels principes il agit, et quand il a été invité à agir. J'ai déjà parlé de cette question auparavant, il y a plusieurs semaines, d'après des informations que j'avais reçues, et je parlai alors en termes assez vigoureux sur cette question. J'ai surveillé les agissements de ceux qui devraient être intéressés, et qui, je crois, sont en grande partie responsables, et il m'a semblé, en ma qualité de médecin, qu'on faisait très peu de ce qu'on aurait dû faire pour améliorer la situation insalubre de la ville d'Ottawa et pour protéger la santé et la vie des députés qui, pour le présent, habitent ici, aussi bien que celle des citoyens. J'ai dit alors, parlant comme médecin, que j'avais raison de croire que le directeur du service d'hygiène était absolument incapable et qu'en conséquence il y avait danger immédiat pour la santé et la vie des gens de cette ville. J'ai dit que, à cause du grand nombre de gens qui habitent temporairement Ottawa pendant la session, je croyais que le Gouvernement avait le devoir impérieux de s'occuper de la question, d'insister pour que la ville fasse son devoir, et qu'une autorité constituée devrait être autorisée à prendre l'affaire en mains et à faire ce que les autorités municipales ne font pas. Je basais mon argument en faveur de l'intervention du Gouvernement sur le fait que le Gouvernement du Dominion dépense de grosses sommes dans la ville d'Ottawa pour l'embellir et pour aider à améliorer la ville en général. On m'assura alors qu'il n'était pas du devoir du Gouvernement d'agir, qu'il n'avait rien à voir dans la question, et peut-être que dans un sens il n'avait rien à y voir. Mais à tout événement, il s'est passé plusieurs semaines depuis, pendant lesquelles des centaines de cas de fièvre typhoïde se sont développés, accompagnés de nombreux décès, et nous sommes allés jusqu'à faire une analyse de l'eau deux ou trois fois, laquelle a révélé le fait que l'eau de la ville est insalubre, ce qui doit être connu de tout le monde, sans analyse.

Le grand nombre de cas de maladies qui se sont produits et dont l'apparition n'a pu être rattachée à d'autre cause établit une forte présomption que c'est l'eau qui est la source du mal. Dans le "Citizen" de ce matin, je trouve un rapport du docteur Hodgetts où il est dit:

Agissant sur les rapports faits par les employés actuellement occupés à recueillir des renseignements pour la commission de conservation, j'ai personnellement visité un certain nombre des immeubles signalés comme présentant des conditions antihygiéniques. Je trouve tellement honteuses les conditions relevées à l'égard de certaines habitations pour-

vues seulement de fosses d'aisance, que je crois légitime d'y attirer sur-le-champ votre attention. Elles sont un danger pour les personnes vivant dans le voisinage immédiat, et si on laisse cet état de choses se maintenir, les excréments non stérilisés des malades de la typhoïde déposés dans ces latrines souvent négligées, ou même répandus sur le sol, ne peuvent manquer d'être une source d'infection, et avec l'approche de la saison chaude contribueront activement à propager la maladie.

Là où subsiste cette relique du moyen-âge (la fosse d'aisance), et où elle sert de réceptacle aux excréments de malades de la typhoïde, il serait de rigueur de désinfecter à fond le contenu; et à cette fin, le bureau d'hygiène devrait exercer la plus grande vigilance et prendre systématiquement toutes les précautions nécessaires, car l'expérience fait voir que les particuliers n'exécutent jamais ce travail comme il devrait l'être.

Les conditions sur lesquelles votre attention est attirée sont de nature à nécessiter votre intervention immédiate ainsi que celle du bureau d'hygiène local.

Puis il donne la liste des maisons.

Cette communication est accompagnée d'une liste des maisons signalées comme renfermant des malades de la typhoïde et où les employés de la commission ont trouvé la fosse d'aisance en usage. Des listes semblables vous seront transmises de temps à autre. Une copie de cette lettre est adressée à Son Honneur le maire Hopewell.

La liste des maisons en question contient quinze noms sur les rues Sterling, Lauretta, Saint-Patrice, Saint-André, de l'Eglise, Water, Victoria, LeBreton, Murton et Wellington.

La seconde lettre, en date du 13 mars, était ainsi conçue:

Ayant examiné une partie de ce quartier de la ville bordant le ruisseau de la Cave, en vue de m'assurer des conditions au point de vue hygiénique, je suis d'avis qu'il est nécessaire d'y prêter immédiatement attention.

Dans beaucoup de cas, des latrines établies au dehors se vident directement dans le ruisseau, et dans un cas l'arrière-partie de la maison surplombe le ruisseau, et toutes les matières excrémentielles sont rejetées dans le ruisseau par des latrines extérieures. A partir de cette maison, le ruisseau se trouve passer sous d'autres habitations en construction.

En outre, le ruisseau a débordé inondant des cours et y déposant des immondices, et sur le plancher d'un hangar en annexe à une des maisons, j'ai trouvé plusieurs pouces d'immondices congelés renfermant des masses d'excréments humains. Dans aucune ville n'ai-je relevé des choses plus dégoûtantes; et la venue du printemps n'aura pas l'effet d'améliorer l'état des choses.

Dans son état actuel, le ruisseau de la Cave est simplement un égout du type le plus primitif et le plus dangereux, et il aurait lieu d'adopter sur-le-champ des mesures sévères pour en empêcher la pollution.

Je constate qu'on puise de l'eau dans la baie Lazy, à peu de distance de l'embouchure du ruisseau de la Cave, et qu'on vend cette eau aux habitants du voisinage. Si on en fait aussi la vente à des familles établies dans les limites du territoire urbain, il faudrait voir à interdire cette pratique.

M. SPROULE

Il est possible que vous soyez déjà au courant de l'état de choses indiqué ci-desus, par les rapports de vos inspecteurs sanitaires.

Puis il décrit les conditions sous d'autres rapports. Maintenant, si l'on réfléchit que cet état de choses s'est maintenu des semaines durant dans la ville d'Ottawa, qui est censée avoir un bureau d'hygiène et un médecin inspecteur à sa tête, et que le mauvais état des choses a été à maintes reprises signalé en termes énergiques par les journaux de la ville, de jour en jour et de semaine en semaine, et que jusqu'à ces jours derniers il n'a rien été fait, on reconnaîtra que c'est là une situation qu'il est impossible de comprendre. Je crois que le Gouvernement s'est montré très négligent, son attention y ayant été appelée plus d'une fois, et la seule réponse qu'il ait faite, pour bien dire, ayant été: "Que voulez-vous y faire?"

L'hon. M. PUGSLEY: Voulez-vous dire le Gouvernement fédéral ou le gouvernement d'Ontario?

M. SPROULE: Je veux dire le Gouvernement du Dominion, à l'endroit même où nous sommes à l'heure qu'il est, et qui paie à la ville une forte somme d'argent pour la défrayer d'une partie des frais d'administration, pour embellir la ville, la mettre dans un état plus hygiénique et plus attrayant. C'est ici que nous avons notre département du Revenu de l'intérieur, nos chimistes analystes, notre station agronomique centrale, nos spécialistes qui sont particulièrement qualifiés pour étudier ces choses et en faire rapport au Gouvernement. C'est la ville où le Gouvernement fédéral a tant d'intérêts en jeu, où il se trouve de deux à trois milles fonctionnaires faisant la besogne du pays, tous dépendant de l'Etat pour leur subsistance; et le Gouvernement qui n'a eu nul souci de ces choses, est coupable à mon avis de négligence et nous avons raison de le ramener au sentiment du devoir. Je désire savoir en vertu de quelle autorité, ou d'après les ordres de qui, M. Hodgetts intervient. On m'informe que c'est d'après les ordres de la commission de conservation. J'ignorais que cette commission eût le pouvoir d'instituer une telle enquête, ou de nommer un médecin inspecteur pour la ville. Si cela se fait sous l'autorité de la commission de conservation, cette commission relève de l'Etat, elle existe depuis la date de la rentrée des Chambres; dès lors pourquoi le Gouvernement n'est-il pas intervenu plus tôt? Pourquoi n'a-t-il pas fait, il y a six ou dix semaines, ce qu'il s'est appliqué à faire ces jours derniers? Il était bien évident alors comme aujourd'hui que les choses allaient mal, qu'il n'existait pas de bureau d'hygiène de quelque compétence ou de médecin hygiéniste digne de ce nom.

L'hon. M. PUGSLEY: A qui la faute? Ne sont-ils pas nommés par le gouvernement d'Ontario?

M. SPROULE: C'est la faute du conseil de ville, il a le pouvoir et le devoir de nommer le bureau d'hygiène local, et de s'assurer que le bureau local fait son devoir. Mais une fois qu'il fut devenu très évident que le bureau d'hygiène négligeait de faire son devoir, il est singulier que le Gouvernement ait différé d'intervenir jusqu'à ces jours derniers. J'aimerais à savoir en vertu de quelle autorité il agit maintenant, comment il se propose de conduire l'investigation qui est à se faire, et quelles mesures il entend prendre à cet égard?

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, l'honorable député (M. Sproule) demande en vertu de quelle autorité le Dr Hodgetts intervient et par qui il a été nommé. Le Dr Hodgetts est à l'emploi de la commission de conservation. Cette commission doit s'occuper entre autres choses des questions d'hygiène publique; mais si je ne me trompe, aux termes de la loi, sa besogne doit se borner à s'enquérir au sujet des questions d'hygiène publique et à donner des avis sur le suiet. Je crois que c'est ce qu'il fait dans le cas actuel. Il n'a pas l'autorité nécessaire, si je comprends bien, pour donner suite à ses recommendations. C'est la l'affaire exclusive du bureau d'hygiène local. L'honorable député a voulu jeter le blâme au Gouvernement pour n'être pas intervenu plus tôt. Il a donné lecture d'un long rapport au sujet de l'état des habitations et fosses d'aisance dans divers quartiers de la ville d'Ottawa. Rien de cela n'entre dans les attributions du Gouvernement fédéral; c'est un sujet qui relève entièrement des autorités locales.

M. SPROULE : Le Gouvernement n'avait-il pas le pouvoir de nommer le Dr Hodgetts?

L'hon. M. PUGSLEY : Le Dr Hodgetts a été chargé simplement de s'enquérir, rien de plus.

M. SPROULE : C'est un travail qui a bien sa valeur.

L'hon. M. PUGSLEY : Il ne peut donner d'ordres, il ne peut exiger qu'on donne suite à ses propositions. Il n'a pas d'autorité dans l'espèce; tout ce qu'il peut faire, c'est de s'enquérir et de donner des conseils, et c'est je crois ce qu'il fait. J'ignore comment les choses se font dans la province d'Ontario, je n'ai pas lu la loi d'hygiène de cette province; mais dans le Nouveau-Brunswick, qui jouit d'un régime assez semblable à celui d'Ontario sous ce rapport, la nomination des bureaux d'hygiène relève dans une très grande mesure du gouvernement provincial. C'est ce gouvernement qui nomme le bureau d'hygiène de la province, et ce bureau à son tour exerce un contrôle sur les bureaux d'hygiène locaux. Si l'honorable député tenait à critiquer quelqu'un, il aurait dû, au lieu de s'en prendre au Gouvernement fédéral, adresser une remontrance au gouvernement d'Ontario, pour que celui-ci s'assurât que ses fonctionnaires composant le bureau d'hygiène provincial eussent l'œil à ce que la ville d'Ottawa fît son devoir dans les circonstances. L'honorable député déclare que le bureau d'hygiène local n'est d'aucune utilité. Or, nous n'exerçons aucune autorité sur ce bureau, nous n'avons nullement le droit d'intervenir. Il est vrai que le Gouvernement est un gros consommateur d'eau, tout comme les citoyens de la ville. Je ne vois rien que nous puissions faire pour le moment en vue de nous assurer un approvisionnement d'eau meilleur que celui actuellement à notre disposition. Ce ne serait qu'à grands frais qu'on pourrait assurer à la ville d'Ottawa d'autres sources d'eau. C'est aux autorités locales à y voir. Elles jugeront à propos, j'imagine, de taxer leurs administrés dans une mesure raisonnable pour obtenir un approvisionnement d'eau pure et bonne; mais ce n'est pas quelque chose que le Gouvernement puisse faire.

Nous nous sommes efforcés de sauvegarder la santé des membres de la députation, des membres du Sénat, des employés des deux Chambres, en stérilisant l'eau. Nous avons fait des dépenses considérables, et le rapport dont j'ai donné lecture à la Chambre hier, établit, je crois, que l'eau stérilisée que nous fournissons est entièrement dépouvue de bactéries excrémentielles. Le pathologiste me fait rapport qu'elle constitue une eau de boisson parfaitement sûre, tandis que l'eau non stérilisée de l'aqueduc ne fournit pas une eau qu'il soit prudent de boire.

J'ai cru qu'il y avait lieu pour nous de nous demander ce que nous ferions dans un avenir rapproché pour nous assurer un meilleur approvisionnement d'eau potable dans les bureaux publics, pour le cas où la ville d'Ottawa ne prendrait pas dans un délai raisonnable de mesures à cet effet. Je me suis demandé si nous ne pourrions pas forer un puits artésien sur nos terrains. Je crois que dans le voisinage d'Ottawa il se trouve d'excellentes sources d'eau pure, et que le forage en assure un approvisionnement suffisant. J'ai demandé aux fonctionnaires de mon département de s'enquérir auprès des employés du bureau des mines et de se procurer tous les renseignements de nature à nous éclairer dans les circonstance et à nous mettre à même de nous rendre compte si, en forant à une profondeur de 1,000 ou 2,000 pieds nous aurions chance de nous assurer un approvisionnement d'eau pure et bonne, parfaitement convenable comme eau de boisson. Cette question est actuellement à l'étude. Nous nous rendons parfaitement compte qu'il nous incombe de faire tout en notre pouvoir pour assurer aux membres de la députation, ainsi qu'aux employés de la

Chambre et du Gouvernement, un approvisionnement d'eau pure; mais je soumets à l'honorable député que nous ne saurions rien faire de plus. Nous avons pris les mesures requises pour purifier l'eau de boisson.

M. SPROULE: A mon avis, c'est parfaitement opportun, et je n'ai formulé aucune critique à cet égard.

L'hon. M. PUGSLEY: Les analyses que nous avons fait faire ont éveillé l'attention publique, et ont fait comprendre aux autorités municipales que l'eau fournie par l'aqueduc ne convient pas comme eau de boisson. Je ne conçois réellement pas ce que nous aurions pu faire de plus que ce que nous avons fait.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ARMSTRONG: L'honorable représentant de la division de Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) m'a prié de m'enquérir auprès du ministre des Travaux publics de la date à laquelle nous pouvons obtenir communication d'un état relatif à des bâtiments publics et dont le dépôt a été ordonné le 13 décembre dernier. Il est désireux d'en avoir communication avant que certains crédits en discussion devant la Chambre.

REDUCTION DES DROITS SUR LES PRODUITS AGRICOLES.

M. CAMPBELL (Dauphin): Monsieur l'Orateur, il est une question que je désire signaler à votre attention et à l'attention de la Chambre. Je le fais parce que je vois que l'honorable représentant d'Oxford-nord (M. Nesbitt) est à son siège. C'est une question qui déjà a été soulevée en cette Chambre par l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox). Il s'agit d'un article qui a paru dans le "Globe" du samedi 4 mars dernier. A une réunion qui a eu lieu à Woodstock, dans l'Ontario, l'honorable représentant d'Oxford-nord s'est exprimé en ces termes—le discours est d'un tel intérêt que je vais le lire en entier—:

Au sujet de la réciprocité, il fit observer qu'il avait été fort peu question de l'intérêt du consommateur. A son avis la conclusion du traité de réciprocité n'aurait pas l'effet de mettre le consommateur dans une situation moins avantageuse. Cela pourrait paraître étrange, puisque l'on supposait que le cultivateur obtiendrait de meilleur prix pour ses denrées.

Il adressait la parole, si je comprends bien, à une réunion d'hommes plus ou moins engagés dans la fabrication. Puis il reprend:

Il ne voyait pas trop comment les manufacturiers pourraient être gênés grandement, vu qu'un petit nombre seulement d'articles fabriqués au Canada étaient visés par la convention. Il était convaincu que les compagnies fabricant les chariots Bain et Woodstock sont en mesure de tenir tête à la concurrence universelle, même à la suite d'un réduction de 2½ p. 100 dans le tarif. Les manufacturiers, pensait-il, voudraient peut-être combattre la réciprocité par crainte des modifications qu'on proposerait par la suite dans le sens d'une réduction des droits sur les objets de fabrication; mais il avait reçu l'assurance...

Voici le passage que je désire signaler à l'attention:

Il avait reçu l'assurance de sir Wilfrid Laurier et de M. Fielding qu'il ne se ferait rien de la sorte; ils avaient été aussi loin qu'ils iraient jamais dans le sens des intérêts de la classe agricole.

En ma qualité de cultivateur et de représentant de la classe agricole, je tiens à insister là-dessus, qu'un des membres les plus combatifs du parti libéral en cette Chambre, un des adhérents les plus prononcés du premier ministre et de son Gouvernement, a dans une assemblée publique donné sa parole de membre de la députation aux habitants de Woodstock, centre manufacturier, que le premier ministre et le ministre des Finances lui ont promis que les intérêts de la classe agricole ne seraient jamais plus sauvegardés qu'ils ne le sont aux termes de cette convention. Puis il ajoute:

Ce serait de la folie de notre part de songer à rapiéceter le tarif ou à le changer constamment.

Il parlait à des manufacturiers.

Aussi le Gouvernement actuel, à son avis, ne voudrait-il pas s'appliquer à rapiéceter le tarif, sauf à certains égards de très peu d'importance.

Cette question a été soulevée par l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) et le premier ministre a répondu en ces termes:

Relativement à l'autre question, je pense que l'honorable député ferait mieux d'attendre que l'honorable député d'Oxford-nord soit à son siége.

C'est la première occasion qui se présente pour moi de soulever la question en cette enceinte lorsque l'honorable député est à son siège. J'espère qu'il va me répondre que ses paroles n'ont pas été exactement rapportées dans cette feuille libérale, ou bien qu'il va répudier cette déclaration. En ma qualité de cultivateur, j'espère qu'il ne prétendra pas que cette assertion est juste.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je puis dispenser l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) de répondre à la question que vient de poser le représentant de Dauphin (M. Campbell). Je puis lui répondre maintenant. L'attitude du Gouvernement sur cette question est très nette. Elle a été définie dans cette enceinte plus d'une fois, et encore ces jours derniers dans la réponse du ministre des Finances à une question qui lui avait été posée par rapport au discours du prési-

dent Taft; l'honorable député y trouvera tous les renseignements qu'il désire. Le ministre des Finances fut questionné au sujet du discours prononcé à Atlanta par le président Taft, et notamment, au sujet du passage suivant:

Lorsque nous avons entamé ces négociations, j'ai demandé au secrétaire d'Etat et à ses commissaires d'offrir le libre-échange sur toute la ligne, mais à cela le Canada ne pouvait consentir, ayant établi chez lui un régime protectionniste et redoutant la concurrence de nos industries mieux organisées.

A quoi le ministre des Finances répondit:

Cette déclaration peut être parfaitement exacte, et je suis persuadé qu'elle l'est en ce qui regarde les instructions données par le président à ses fonctionnaires. Mais si l'on s'en tient à ce qui s'est effectivement passé au cours de cette conférence, je dirai que les négociations n'ont pas atteint le point où ces messieurs auraient été amenés à nous faire une proposition aussi formelle de cette nature. Tout à fait au début des négociations nous leur avons certainement donné à entendre que nous ne pourrions songer à conclure d'arrangement comportant le libre-échange en matière d'objets manufacturés, parlant d'une manière générale.

Telle est l'attitude du Gouvernement. Nous nous sommes appliqués à obtenir la réciprocité à l'égard des produits naturels, non pas à l'égard des produits manufacturés. A l'heure actuelle, la Chambre est saisie de notre proposition qui est d'accorder la réciprocité à l'égard des produits naturels, et je serai très heureux si nous avons le concours de nos amis dans cette mesure en faveur de la classe agricole. Je doute fort que nous l'ayons, mais une fois cela fait nous verrons.

L'hon. M. FOSTER: Je crains que le premier ministre ne se soit mépris sur le sens de la question de l'honorable député. Un député ministériel se rend dans une circonscription rurale et se prétend autorisé par le premier ministre et le ministre des Finances à faire cette nette déclaration. Ce que l'honorable député désire savoir, c'est s'il était bel et bien autorisé par le premier ministre et le ministre des Finances à parler ainsi. Depuis quelques années j'observe que les députés ministériels sont portés à annoncer sur divers points du pays ce qui se fera et ce qui ne se fera pas. Cette pratique est tolérable dans une certaine mesure chez les ministres, mais elle présente sûrement des inconvénients lorsque ce sont de simples députés qui sont autorisés par le Gouvernement à parler en son nom. Si la déclaration de l'honorable député d'Oxford-nord est exacte, c'est ce qui a eu lieu apparemment dans la circonstance actuelle.

Sir WILFRID LAURIER: La déclaration faite par l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) cadrait parfaitement avec notre programme; elle n'innovait pas, et il était parfaitement autorisé, comme tout autre membre du parti libéral, à faire pareille déclaration.

L'hon. M. FOSTER: Le premier ministre et le ministre des Finances ont-ils autorisé le membre en question à faire cette déclaration?

Sir WILFRID LAURIER: J'ai déjà répondu à cette question. C'est l'entière vérité; l'honorable député d'Oxford-nord comme tout membre du parti libéral, était parfaitement autorisé à parler ainsi; notre ligne de conduite à cet égard ne lui avait pas été cachée, il la connaissait bien. Il n'a fait qu'annoncer notre politique générale.

M. HUGHES: En vue des révélations qui ont été faites, ne valait-il pas mieux retirer le bill?

Sir WILFRID LAURIER: Il va falloir que l'honorable député explique sa logique; je n'y vois pas clair. Les cultivateurs demandent la réciprocité; dans cette mesure, ils ont parfaitement raison. L'honorable député s'y oppose-t-il?

M. W. D. STAPLES (Macdonald): Je ne crois pas que les cultivateurs de l'Ouest aient été traités avec justice par le Gouvernement dans cette affaire. L'honorable député de Régina (M. Martin) s'est hâté de prendre la parole cet après-midi pour nous donner lecture d'un télégramme et déclarer qu'il n'avait reçu d'avis de personne dans l'Ouest qu'on fût opposé à la convention de réciprocité. J'ose dire que si les cultivateurs de l'Ouest sont informés que, par suite de la ratification de cette convention de réciprocité, ils devront prendre leur parti, comme l'a annoncé l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt), de n'avoir pas d'ici à nombre d'années de réduction des droits sur les articles qu'ils consomment, ils ne tarderont pas dans l'Ouest à prendre une attitude tout autre et à envoyer un télégramme autrement conçu.

Les cultivateurs de l'Ouest sont induits en erreur, et ce n'est qu'un côté de la question qui leur est signalé dans les colonnes d'un journal appelé le "Grain Growers Guide," publié par quelqu'un qui est ici en ce moment à faire de la cabale parmi les libéraux dans les couloirs de la Chambre. Il lui est facile, dans les colonnes de ce journal, de faire un vigoureux appel aux membres conservateurs du Parlement pour qu'ils appuient le Gouvernement à l'égard de cette mesure; mais je demande si le "Guide" va faire connaître à ses lecteurs la situation véritable: que le Gouvernement ne se propose pas de réduire les droits sur les instruments agricoles. Si les cultivateurs le savaient, c'est un vœu tout autrement formulé qu'on nous transmettrait, et j'ose dire que celui-ci a été rédigé par M. McKenzie, rédacteur du "Guide", et M. Henders, son associé

dans l'Ouest, qui est président de l'association des producteurs de céréales. Ils ont distribué ce texte à toutes ces assemblées, et chaque jour je trouve dans mon courrier un exemplaire de ce document.

Plusieurs DEPUTES: Très bien! très bien!

M. STAPLES: Oui, je le reconnais, mais attendez un peu. C'est invariablement le même texte, mot pour mot, syllabe pour syllabe, et c'est l'association qui le transmet aux cultivateurs. Je vous déclare, monsieur l'Orateur, que si les cultivateurs savaient que notre Gouvernement ne veut pas faire de réduction des droits sur les instruments agricoles, ce ne serait plus la même lettre, ce ne serait plus le même vœu que les membres recevraient. Nous avons enfin réussi à obtenir du premier ministre l'aveu qu'il ne modifiera pas le tarif; mais après tout, ses remarques d'aujourd'hui ne sont pas très différentes de celles qu'il a faites récemment à la députation de l'association des manufacturiers. Les cultivateurs de l'Ouest s'apercevront, je pense, que cet arrangement ne leur sera pas aussi avantageux qu'ils s'y attendaient.

M. NESBITT: Un mot d'explication: on a rapporté très exactement mes paroles, si l'on tient compte que je parlais à l'improviste, sans notes. J'ai déclaré que j'avais discuté la question avec le ministre et que je pouvais leur assurer,—à peu près comme il est dit dans le journal,—qu'il n'y aurait pas de réduction à l'avenir.

M. CAMPBELL: Que vous en aviez l'assurance.

M. NESBITT: Je ne veux pas que l'honorable député me mette des paroles dans la bouche. Je ne savais pas avant cet après-midi que mes discours eussent une si grande importance. Mais effectivement, je leur ai dit que je pouvais leur donner l'assurance qu'il ne serait pas effectué d'abaissement ultérieur des droits pour le moment; et pour ce qui est de l'autre partie, je parlais simplement du tarif, et non pas des autres questions qui peuvent intéresser la classe agricole.

L'hon. M. KING:, L'honorable député de Dauphin m'a certainement donné du discours de l'honorable député d'Oxford une impression tout autre que celle produite par celui-ci. J'ai entendu l'honorable représentant (M. Nesbitt) prononcer ce discours, j'ai entendu tout ce qu'il a dit, et je puis attester tout ce qu'il a dit. L'honorable représentant de Dauphin (M. Campbell) en se servant de l'expression: "Les intérêts de la classe agricole ne seraient jamais plus sauvegardés, etc." donne-t-il ces paroles comme étant dans le compte rendu du journal, ou sont-elles de son propre cru.

M. CAMPBELL: Ce sont mes paroles.

M. STAPLES.

L'hon. M. KING: Il me semblait qu'il en devait être ainsi.

M. CAMPBELL: Je me permettrai de corriger le ministre. J'ai dit qu'il me semblait que si cet honorable député avait raison de parler ainsi, les intérêts de la classe agricole ne seraient jamais plus sauvegardés qu'ils ne le sont, en ce qui regarde le tarif.

L'hon. M. KING: Alors c'est simplement. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre a déjà parlé. . .

L'hon. M. KING: L'honorable député de Dauphin m'a interrompu dans le cours de mes observations.

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre n'a-t-il pas parlé en réponse au député d'Algoma (M. Boyce)?

L'hon. M. KING: Oui, au sujet de la main-d'œuvre étrangère.

M. l'ORATEUR: Oui et c'est au sujet de la même motion pour la délibération du budget.

M. CLARK (Red-Deer): Comme l'honorable député de Macdonald (M. Staples) j'ai reçu certaines communications de cultivateurs de l'Ouest, et d'après tous ce que j'apprends, la classe agricole là-bas est persuadé que la meilleure manière de progresser en politique comme en toute autre chose, c'est de ne faire qu'un pas à la fois; et elle a aussi entièrement foi dans le proverbe qu'un petit pain vaut mieux que rien de tout.

M. SHARPE (Lisgar): Je prie le premier ministre de dire si ces observations out aussi trait au régime préférentiel anglais?

M. l'ORATEUR: Je prie la Chambre de se rendre compte que sur une motion pour la délibération des subsides, si l'on pose des questions a un ministre, on court risque de soulever une discussion à propos du droit d'un ministre de prendre la parole plus d'une fois relativement à la même motion. Si on a le droit de poser ces questions à un ministre, il faut lui reconnaître le droit d'y répondre, et dans ces conditions vous auriez un ministre parlant plusieurs fois sur la même motion.

L'hon. M. FOSTER: Nous n'en mourrons pas.

M. l'ORATEUR: Alors que la Chambre donne son consentement à l'infraction du règlement.

Quelques DEPUTES: Non! non!

COMMUNICATION DE VŒUX RELATIFS A LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. M. Y. McLEAN (Huron): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau deux communications qui m'ont été transmises pour cette fin. La première est ainsi conçue:

Egmondville, 21 février 1911.

Monsieur M. Y. McLean,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,—A la dernière réunion de l'exécutif de la section de Seaforth du conseil national d'agriculture, le vœu suivant a été adopté à l'unanimité:

Nous, composant l'exécutif de la section de Seaforth du conseil national d'agriculture, désirons exprimer notre approbation de l'accord tarifaire conclu entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis, car nous croyons qu'il sera d'un grand avantage pour le peuple canadien. Nous vous prions donc comme notre représentant de faire tout en votre pouvoir pour déterminer sa ratification.

Votre, etc.,

La section de Seaforth du conseil national d'agriculture.
JAMES COWAN,
Président.
THOMAS G. SHILLINGLAW,
Secrétaire.

Je dirai que cette association comprend un très grand nombre de membres tant libéraux que conservateurs, et tous cultivateurs, si je ne me trompe. La communication suivante a aussi été reçue:

Brucefield, 9 mars.

Une réunion sans distinction de couleur politique des cultivateurs du voisinage a été convoquée en vue de discuter la convention de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis.

Devant une salle remplie et enthousiaste, plusieurs des cultivateurs de l'endroit ont parlé en faveur de la convention, et, quoique le président ait invité ceux qui pourraient y être opposés à exprimer leurs vues, personne n'a répondu.

La résolution suivante a alors été proposée par M. Byron Waldron, appuyé de M. John A. McEwen, laquelle résolution a été unanimement adoptée:

Que nous, cultivateurs de cette région, désirons par les présentes exprimer notre sincère approbation de l'accord intervenu entre le Gouvernement canadien et celui des tEats-Unis, croyant que, s'il est adopté, il profitera grandement au peuple canadien.

ALEX. MUSTARD,
Président.

M. DANIEL (Saint-Jean): Puisque la lecture de résolutions paraît être de règle, j'appellerai l'attention de la Chambre sur celle que voici:

St. Stephens, 13 mars.—La paroisse de Dufferin, qui possède un des meilleurs ports du Canada pour le trafic d'hiver, a réuni samedi soir, les membres de sa chambre de commerce qui ont, à l'unanimité, voté un vœu conçu en ces termes:

La chambre de commerce de la paroisse de Dufferin déclare qu'elle approuve l'opinion de ceux qui, tant libéraux que conservateurs, mettant les intérêts du pays avant ceux du parti, s'opposent au projet de réciprocité avec les Etats-Unis:

Premièrement, parce que nous pensons que la convention projetée est contraire aux meilleurs intérêts des classes agricoles et ouvrières du Canada, autant que préjudiciable aux centres commerciaux et manufacturiers sur lesquels les cultivateurs comptent, dans une aussi large mesure, pour l'écoulement de leurs produits et les ouvriers pour leur emploi;

Deuxièmement, parce qu'elle laisse pénétrer en franchise sur le marché canadien les excédents de produits agricoles, non seulement des Etats-Unis, mais aussi de la république Argentine, du Danemark, de l'Autriche-Hongrie, de la Russie, de la Suède, de la Suisse et autres pays où, par suite de l'infériorité des salaires, le coût de la production est de beaucoup moindre qu'au Canada, et parce que cette même convention ne stipule pas l'entrée libre de nos produits agricoles dans ces pays;

Troisièmement, parce qu'elle bouleverserait la politique fiscale sous le régime de laquelle le Canada a pu établir dans ses limites un marché national et lucratif, réalisant par là un des grands desseins des pères de la Confédération, et parce qu'elle annulera les résultats acquis par un travail de plusieurs années consacré à développer nos échanges avec la mère patrie, retardant ainsi la réalisation d'un idéal cher aux Canadiens, à savoir: la formation d'un puissant empire par l'union de ses parties.

M. BLACK: D'où vient cette résolution?

L'hon. M. FOSTER: Elle n'est pas de Hants.

M. BLACK: Peu importe, je veux savoir.

M. DANIEL: Cette paroisse est du comté de Charlotte, dans le Nouveau-Brunswick.

M. TALBOT: C'est un document imprimé.

M. DANIEL: Ce comté est représenté ici par mon honorable ami d'en face, et il est, je le présume, habité principalement par des pêcheurs et des cultivateurs.

M. CARVELL: Et c'est principalement M. Ganong, l'ancien député conservateur qui le mène.

M. DANIEL: Si la population de ce comté appuie le parti concervateur, cela montre son parfait bon sens. Je présente cette résolution comme une sorte d'antidote.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien!

M. CROSBY: Avant, monsieur l'Orateur, que vous quittiez le fauteuil, je désire donner lecture d'une résolution qui devra intéresser la Chambre. Je la prends dans le "Star" de Montréal du 16 mars:

Kentville (N.-E.), le 15 mars.—Après une longue délibération, la chambre de commerce a de bonne heure ce matin adopté une résolution protestant contre le projet de convention douanière, par le motif que cette convention mettrait la confusion dans le commerce cana-

dien, gênerait au Canada le libre développement de nos ressources et affaiblirait les liens qui rattachent le Canada à l'empire.

Cette résolution vient d'une ville du comté de King, représenté par l'honorable ministre de la Milice (sir Frederick Borden) un comté qui a très rarement envoyé un conservateur à cette Chambre ou même à la législature locale. Il y a quelques semaines—la chose est-elle due aux manœuvres du ministre de la Milice? c'est ce qu'il pourrait nous dire—on a réussi à élire pour la législature locale un représentant qui est un libéral. Cela peut-être me permettra de dire que cette résolution est le fait des libéraux. Pour peu que le Gouvernement ait paru jusqu'ici disposé à retirer ce projet de convention douanière, je suis sûr que maintenant il n'y verra aucune difficulté. S'il est au Canada une région qui dût tirer profit de cette convention, c'est bien celle-là. Ils sont nombreux, en effet, ceux qui pensent que l'industrie fruitière là-bas, comme dans tout l'est du Canada, y trouverait son compte. Cette résolution vient d'une ville qui a l'habitude d'élire des libéraux tant pour le Parlement fédéral que pour la législature locale.

Sir FREDERICK BORDEN: Est-ce que mon honorable ami ne pourrait pas m'indiquer quelques noms?

M. CROSBY: Je n'ai que ce que je trouve dans le journal.

Sir FREDERICK BORDEN: C'est bien maigre! A ce propos je dirai qu'à une réunion l'autre jour à Kentville, de la chambre de commerce du comté de King—non pas de la chambre de commerce de Kentville—il s'est trouvé des gens de toutes les parties du comté et de nombreux discours ont été prononcés.

Je regrette de n'avoir pas ici le numéro du journal qui en a parlé, mais il a été proposé, en faveur du projet de réciprocité, une résolution, laquelle a été mise aux voix, et quatre-vingt-sept personnes ont voté pour, deux seulement contre. Je crois que ceci représente le sentiment du comté de King plus fidèlement que le résultat de cette réunion dont parle mon honorable ami, et dont je n'ai pas eu la moindre nouvelle. L'honorable député a mentionné que, tout dernièrement, il y a eu dans le comté de King une élection partielle pour la législature de la province et, soit dit par parenthèse, je crois que mon honorable ami s'est fort inquiété de mon absence de la Chambre dans le temps pour prendre part à cette élection, comme c'était mon devoir, à titre de citoyen du comté de King, ainsi que l'a fait observer le très honorable premier ministre. Il est bien vrai que le comté de King a été, dans cette occasion, gagné par les libéraux, leurs candidats ayant été élus par acclamation, et une des raisons de ce triomphe des libéraux, c'est que, peu de jours avant la date fixée pour la présentation des candidats, le texte de la convention douanière dont la Chambre est présentement saisie avait été publié dans son entier d'un bout à l'autre du comté. J'avais eu la bonne fortune de prendre la parole à une douzaine d'assemblées, et j'en ai profité pour lire à mes auditeurs le texte du projet et leur signaler les avantages qu'ils allaient retirer de cet arrangement. Au reste, il n'a guère fallu presser les choses pour leur faire comprendre combien cette convention leur sera avantageuse.

Je n'avais pas pensé à revenir aujourd'hui sur cette affaire; mais, puisque mon honorable ami y a fait allusion, j'ai cru que peut-être il ne serait pas mauvais d'aller un peu plus loin. J'espère avoir avant longtemps le rapport complet de la séance qu'il dit avoir été tenue à Kentville. J'ai ici dans le " Chronicle ", d'Halifax, le récit de ce qui s'est passé à cette réunion de la chambre de commerce du comté de King dont j'ai parlé. Il y en a deux ou trois colonnes. Mais j'aurai plus tard l'occasion de revenir sur cette affaire et, pour aujourd'hui, je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre.

M. MARTIN-BURRELL (Yale-et-Caribou): Comme la lecture de résolutions paraît être de règle, et que le ministre des Douanes est à son siège, j'aimerais à vous en lire une autre, par cela surtout qu'elle concerne une partie du pays à laquelle il a avec force fait allusion le 23 février dernier. Il se souviendra d'avoir lu un éditorial de la "Review" de Summerland faisant valoir l'avis des gens de cette région, avis favorable à la convention de réciprocité, et que le ministre sans doute tient pour être l'expression d'un sentiment général. C'est pourquoi je demande qu'il me soit permis de lire une résolution qui nous montrera ce que l'on pense de l'affaire dans la région particulière dont le ministre a parlé.

Summerland (C.-A.), 21 février 1911.
Monsieur Martin Burrell, M.P.,
Ottawa.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre la résolution ci-après, qui a été unanimement adoptée à une récente réunion ici du Summerland Farmers' Institute, de la Fruit Growers Association et de la Société agricole:

Les associations susmentionnées décident qu'elles donnent leur entière adhésion à la résolution adoptée par les chambres de commerce associées touchant les droits sur les fruits, copie de laquelle est reproduite ci-après; et qu'une copie de ladite résolution soit adressée au très honorable sir W. Laurier, à l'honorable sénateur Bostock, à l'honorable Clifford Sifton et à M. Martin Burrell, M.P.

Je ne crois pas avoir besoin de lire la résolution dont il est parlé ici, puisque déjà par deux fois j'en ai donné lecture. On y déplore l'effet que cette convention aura sur l'industrie laitière. J'appelle tout particulièrement l'attention du ministre des

Douanes sur cette résolution, qui lui fait voir combien il s'est trompé en donnant comme l'expression du sentiment général ce qui n'était que le sentiment personnel de celui qui a crit cet article dont il a donné lecture à cette Chambre.

M. B. B. LAW (Yarmouth): Je désire à mon tour lire une résolution de la chambre de commerce de Yarmouth et que voici:

Attendu que la convention douanière récemment arrêtée entre les représentants des Etats-Unis et ceux du Canada, est en ce moment soumise à la ratification du Parlement du Canada:

Attendu que, dans l'opinion de cette Chambre la ratification de cet accord et une modification des droits de douane de l'un et l'autre pays conformément aux tableaux annexés au projet de convention auront pour effet d'établir entre les deux pays un régime d'échanges plus fréquents, régime qui devra avoir de nombreux avantages; de promouvoir aussi et encourager le commerce des deux pays, et de fortifier les relations amicales qui, heureusement, existent entre eux aujourd'hui, assurant par là de nouvelles garanties à la paix de l'empire en resserrant les liens qui, dans un intérêt commun, unissent entre eux les peuples anglo-saxons,

Il est en conséquence résolu que cette Chambre exprime son approbation de l'arrangement précité; espère qu'il sera ratifié et désire qu'il le soit par le Parlement canadien et par le congrès des Etats-Unis, dans la pensée que cette ratification amènera un accroissement notable de la prospérité du peuple du Canada.

Résolu de plus que copie de cette résolution soit transmise à l'honorable M. W. S. Fielding (ministre des Finances) et à M. B. B. Law, M.P., à Ottawa.

Yarmouth (N.-E.), 13 février 1911

Cette résolution a été unanimement adoptée par la chambre de commerce de Yarmouth, une des plus influentes de la province, composée tant de libéraux que de conservateurs.

M. W. J. ROCHE (Marquette): L'honorable député de Régina (M. Martin) a dit n'avoir rencontré, ou peut-être n'avoir jamais entendu dire qu'il se trouvât dans la Saskatchewan personne qui fût opposé à la convention douanière. S'il dit n'avoir rencontré personne qui soit opposé à cette convention, je le conçois parfaitement, puisque, demeurant à Ottawa, il n'a guère l'occasion de voir des gens de sa province. Si, au contraire, il déclare n'avoir jamais entendu dire qu'il y eût dans la Saskatchewan personne d'opposé à cette convention, je lui mettrai sous les yeux cette dépêche publiée par le "Telegram", de Winnipeg, du 5 mars, laquelle dépêche, à ce qu'il semble, rend compte des délibérations d'une assemblée, non pas de manufacturiers, ni de gens de commerce, mais de rien moins que l'association des producteurs de grains, et cela dans la province de la Saskatchewan:

A une séance ici, jeudi soir, de l'association des producteurs de grains de Fleming, séance fort nombreuse, l'on a condamné en termes énergiques le projet de convention douanière, et l'on a adopté une résolution tendant à empêcher qu'elle ne soit ratifiée. Il a été allégué que le blé canadien perdrait le bon renom dont il jouit dans le monde entier, que le commerce serait enlevé aux lignes canadiennes au bénéfice des voies américaines et que cette convention serait préjudiciable aux meilleurs intérêts de l'empire en ce qui concerne les intérêts commerciaux.

Je recommande ceci à l'attention de l'honorable député de Régina qui, apparemment, n'est guère au fait de ce qui se passe dans sa province, et je lui dirai également que, parmi les associations de producteurs de grains, il s'en trouve qui n'entendent pas permettre à d'autres de penser pour eux. Il y a, comme l'a dit l'honorable député de Macdonald (M. Staples), de ces résolutions que l'on envoie toutes prêtes à être signées par des associations locales dans l'Ouest et qui passent comme pure affaire de forme. Chacun sait combien cela est facile. D'autre part, il existe des associations composées d'hommes intelligents qui tiennent à exercer leur propre jugement. Les résolutions qu'ils adoptent sont l'expression d'un sentiment qui leur est propre, et ils entendent ne s'en laisser imposer par personne.

M. MARTIN (Régina): Est-ce que Fleming n'est pas situé sur les confins du Manitoba et de la Saskatchewan? Ne seraitce pas là des gens qui, pour la plupart habitent le Manitoba?

M. ROCHE: Faut-il penser que les habitants de la Saskatchewan diffèrent beaucoup de ceux du Manitoba dans la zone frontière de ces deux provinces? Cette lettre est datée de Fleming qui est dans la Saskatchewan.

M. MARTIN: L'honorable député a-t-il la preuve que ce soit quelqu'un de la Saskatchewan?

M. ROCHE: Cette question est ridicule.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. CROTHERS: Je viens d'apprendre à l'instant que l'honorable député de Carleton (M. Carvell) a lu hier soir quelques phrases d'un article de journal où l'on a sans doute l'intention de rapporter ce que j'aurais dit la veille touchant les membres du conseil du Trésor présents à la séance où il a été question de délivrer un certificat à la Farmers' Bank. Ceux qui étaient ici se souviendront que le ministre des Finances venait de déclarer qu'à cette séance du conseil étaient présents le ministre du Commerce et de l'Industrie, le ministre de la Marine et des Pêcheries et lui-même le ministre des Finances. Les phrases lues hier soir par l'honorable dé-

puté de Carleton me font dire, à l'encontre du ministre des Finances, que l'honorable sir Richard Cartwright n'avait pas assisté à cette réunios du conseil du Trésor. Voici les propres paroles de l'honorable député:

M. CARVELL: A la suite de ceci vient un article qui paraît dans les jouranux d'Ottawa...

Je présume qu'il s'agit du "Free Press" de cet après-midi, et que voici:

"M. Crothers, d'Elgin-ouest, a déclaré qu'à la séance du conseil du Trésor, à laquelle le certificat a été accordé, il n'y avait que trois membres présents, ne formant pas un quorum. Sir Richard Cartwright, a-t-il dit, n'était pas là; autrement, le certificat n'aurait pas été accordé.

Or, monsieur l'Orateur, je n'ai rien dit de la sorte et, si mon honorable ami de Carleton était allé voir aux Débats, il y aurait trouvé tout autre chose. Voici mes propres paroles, telles qu'elles sont rapportées à la page 5443 (v. a.).

On nous a dit que, dans cette occasion, étaient présents sir Richard Carttwright, le ministre de la Marine (M. Brodeur) et le ministre des Finances (M. Fielding). Eh bien, je ne crois pas que l'on ait appelé l'attention de sir Richard Cartwright sur les circonstances de cette affaire, car il n'y aurait certainement pas consenti.

Comme on le voit, je n'ai point contredit le ministre des Finances. Jamais la pensée ne me serait venue de mettre en doute une allégation de fait du ministre des Finances, savoir que sir Richard Cartwright était présent à cette réunion du conseil du Trésor. Ce que j'ai dit, c'est que je ne croyait pas que l'on eût appelé son attention sur les circonstances de l'affaire; car, si on l'eût fait, je ne crois pas qu'il eût consenti à la délivrance du certificat.

(La Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, $370,000.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Avant de donner sur ce crédit des explications de détail, j'aimerais qu'il me fût permis de mettre devant le comité certains faits et certains chiffres relatifs au travail accompli au moyen de ces fonds, l'année dernière et les années précédentes. Comme le sait le comité, l'administration des terres fédérales a une influence considérable sur l'accroissement de la population et la puissance de production du Canada. C'est pourquoi le pays a grandement intérêt à connaître les résultats auxquels on est arrivé par une dépense judicieuse de cet argent. Le comité, j'en suis sûr, apprendra avec plaisir que, grâce aux crédits affectés aux terres fédérales, l'étendue des terres concédées en 1910 pour des établissements dans les provinces des prairies a été la plus forte que l'on ait jamais vue dans l'histoire du Canada. Le nombre des concessions individuelles a été de 52,073, non compris 18,352 concessions à titre de préemptions.

Cela fait donc en tout 70,424 concessions distinctes. Il peut être intéressant pour le comité de savoir que la somme de terres concédées, l'année dernière à des particuliers dans les trois provinces des prairies sous la condition de résidence et de culture, égale l'entière superficie des vingt-trois comtés qui constituent la péninsule de l'ouest de la province d'Ontario, c'est-à-dire, 11,840,000 acres. On pourra aussi avoir intérêt à savoir que, sur ce territoire de la péninsule ontarienne, il y avait, en 1901, date du dernier recensement, une population de 1,313,000 âmes, un peu moins du quart de la population totale du Dominion à la même époque. C'est-à-dire que, par les soins de la direction des terres fédérales, qui relève du ministère de l'Intérieur, il est passé l'année dernière entre les mains de particuliers, sous les conditions de résidence et de culture, une étendue de terre égale à la superficie des vingt-trois comtés qui forment la péninsule occidentale de la province d'Ontario, y compris ceux de York et de Simcoe.

A prendre pour terme de comparaison les vingt-trois comtés dont je parle, cette étendue est capable de faire vivre plus d'un million et quart de personnes. La condition de culture attachée aux concessions dont j'ai parlé, condition qu'il faut nécessairement remplir avant d'obtenir un titre, s'est appliqué à 2,500,000 acres; c'est-à-dire que le Gouvernement a passé l'année dernière avec 52,072 individus des contrats en vertu desquels devront être mis en culture 2,517,020 acres de terre, la condition étant que les titres ne seraient pas accordés à moins que tout ce terrain ne fût mis en culture. Il sera peut-être intéressant encore pour le comité de savoir que ces cultures assurées par contrat couvrent une étendue qui est bien près du double de la superficie totale de l'île du Prince-Edouard. Il a été l'année dernière passé des contrats pour la mise en culture de 2,517,020 acres de terre alors que l'entière superficie de l'île du Prince-Edouard est de 1,397,760 acres.

La rapide augmentation des établissements présente aussi, je suppose, quelque intérêt. Le nombre des concessions qui, en 1909, étaient de 40,408 a été, en 1910, de 52,072. Il y a cinq ans, ce nombre a été de 34,503; cinq années avant cela, c'est-à-dire en 1900, il avait été de 7,764, et de 2,326 en 1895. A chacune de ces trois périodes de cinq ans, le nombre des concessions a eu quelque sorte doublé. Pour la dernière période, ce nombre n'a pas doublé, mais l'étendue de terre concédée a été plus que

doublée, et la somme des cultures assurées par contrat s'est accrue du quadruple. Le comité aura peut-être intérêt aussi à être informé des résultats du fonctionnement de la loi des terres de 1908, qui a mis à la disposition des concessionnaires de terres publiques dans ces provinces des prairies, tout le terrain non encore aliéné sans avoir à tenir compte du numéro, pair ou impair, de la section où le terrain peut se trouver. Par la loi de 1908, les terres que l'on gardait en réserve pour aider à l'établissement de chemins de fer ou autres entreprises jugées dignes d'encouragement ont été mises à la disposition de ceux qui viendraient y prendre un homestead, sans distinction de numéro ou de lieu.

M. WILSON (Lennox): Il ne s'agit pas là de la zone du chemin de fer?

L'hon. M. OLIVER: Il n'est pas question ici de la Colombie-Anglaise, mais des trois provinces des prairies. Le trait dominant de cette loi de 1908 est que, dans certaines régions de la Saskatchewan et de l'Alberta, un droit de préemption était accordé pour des raisons qui ont été débattues dans le temps. Relativement à ces régions, un colon avait le droit, en demandant sa concession de demander qu'on lui réservât un quart de section touchant à sa terre pour lequel il aurait à payer un prix, et à l'occasion duquel il aurait à s'acquitter de certaines obligations de culture et d'habitation. Je n'ai sans doute pas besoin de répéter que, sur une distance de 400 milles le long de la voie principale du Pacifique-Canadien, entre Moosejaw et Calgary—je ne dis pas, remarquez bien, de Moosejaw à Calgary, mais entre ces deux points sur une distance de 400 milles le long du chemin de fer, il y avait, au moment où cette loi de 1908 a été votée, bien peu d'établissements.

Pour une raison ou pour une autre, elle ne présentait pas un grand attrait aux colons. Il me serait difficile de dire combien de personnes y étaient jusque-là venues prendre des homesteads, mais ceux qui connaissent ces parages admettront, je crois, que le nombre des établissements était peu de chose par rapport à l'étendue dont il s'agit. Depuis l'application des règlements de préemption, le 1er septembre 1908, il a été pris, grâce à cette nouvelle disposition de la loi, un total de 7,370,560 acres, représentant 46,066 préemptions. Sur ces 7,370,560 acres, on devait, pour avoir droit à un titre, mettre 2,303,300 acres en culture. Le comité apprendra peut-être avec intérêt que, depuis le 1er septembre 1908, dans une région qui jusque-là avait passé aux yeux des colons pour être peu favorable, l'étendue de terres préemptées dépasse celle de cette partie de la province de Québec qui, au sud du fleuve, va de l'extrémité occidentale de la province à un point au sud de la ville de Québec, comprenant vingt-deux comtés en tout. Dans un peu plus de deux années, sous le régime d'une disposition de la loi de 1908 établissant la préemption, il a été pris dans cette partie du Nord-Ouest que les colons jusque-là avaient regardée comme peu séduissante, une étendue de terres égale à la superficie de vingt-deux comtés dans la province de Québec; et je ne crois pas me tromper en disant les vingt-deux comtés qui, dans la province de Québec, contiennent une grande partie des terres arables présentement occupées, ceux dans tous les cas, où la population est le plus dense et où le travail est le plus lucratif. La superficie de ces vingt-deux comtés est de 6,508,000 acres, pendant que ç'a été 7,370,560 acres que l'on a pris par préemption depuis le 1er septembre 1908.

Ces concessions de préemptions répondent, il va de soi, à un nombre égal de homesteads, savoir 46,066. Un certain nombre de ces concessions de homestead se trouvaient déjà avoir été prises, mais après le 1er septembre 1908 des homesteads furent concédés en même temps que la préemption. Cela ne fait donc pas moins de 46,000 homesteads, représentant une superficie de 6,400,000 acres, sur lesquels il devait être mis 1,200,000 acres en culture. En d'autres termes, pour cette région du Nord-Ouest, il est passé, en vertu de cette particulière disposition de la loi de 1908, entre les mains de colons assujétis à des obligations de résidence et de culture, une étendue de terres qui est plus du double de la superficie totale des vingt-deux comtés qui, dans la province de Québec, contiennent la majeure partie de la population de cette province.

Une autre disposition de cette loi de 1908 est celle qui a trait à l'achat d'un homestead, et elle a donné lieu à des objections de la part de plusieurs membres de cette Chambre. Par cette disposition, celui qui avait épuisé son droit à un homestead pouvait encore acquérir 160 acres de terre dans la région dont il s'agit, toujours sous condition de résidence et de culture, comme dans les cas ordinaires d'une concession de homestead, et il avait de plus à payer la somme de $3 par acre. Il a été dit dans le temps, par ceux qui étaient opposés à cette disposition, que de permettre à un colon d'acquérir, à un prix aussi bas, un deuxième homestead, cela tendrait à bouleverser les conditions qui existent dans la plus grande partie de la région des prairies. Certain député, représentant un comté de la province du Manitoba, qui avait des droits à parler avec autorité, a déclaré que l'exercice de ce privilège ne manquerait pas de faire tort aux régions du pays déjà colonisées. Quoi qu'il en soit, la disposition a passé et, appliquée, elle a donné les résultats suivants.

Pendant qu'il se prenait 46,066 préemptions, il n'a été acheté que 3,726 homesteads,

une étendue de 596,160 acres, où on devait mettre en culture 186,300 acres. Les craintes que l'on éprouvait dans le temps ne se sont donc pas réalisées. L'acquisition de quelque 3,726 homesteads dans la région des préemptions n'a pas gravement troublé les conditions d'établissement dans les parties peuplées des provinces des prairies, et, en même temps, cette disposition a donné à celui qui avait épuisé son droit à un homestead la faculté d'augmenter son bien à des conditions raisonnables. Il s'est trouvé 3,726 personnes qui ont mis à profit cette occasion qui leur était fournie. Comme on le voit, cette disposition de la loi a eu du bon, et elle n'a pas eu les conséquences que l'on redoutait.

M. CAMPBELL: Combien de ces 3,726 homesteads ont été acquis pas des gens qui, ayant déjà fait, au Manitoba par exemple, l'acquisition de homesteads en avaient peut-être, sans trop connaître la portée de la loi, frauduleusement acquis de nouveaux dans d'autres provinces, en prêtant ce qui en réalité était de faux serments, comme l'ont subséquemment établi les agents de l'administration.

L'hon. M. OLIVER: Aucun de ces 3,726 achats ne peut tomber dans la catégorie de ceux que l'on mentionne, puisque l'individu qui avait épuisé son droit à un homestead en venant dans la région désignée par la loi, avait le droit de prendre un autre homestead à ces conditions. Les cas mentionnés par mon honorable ami ne sont pas de ceux que la loi a prévus, et il n'y en a pas de tels dans ce chiffre. Ceux dont parle mon honorable ami s'étaient fait illégalement remettre un titre à quelque homestead hors de la région désignée par la loi. Dans beaucoup de ces cas, nous nous sommes montrés cléments, annulant quelquefois la concession obtenue par fraude, et vendant à l'individu la terre moyennant un prix qui lui enlevait le profit qu'il devait faire sur son opération frauduleuse.

Dans la zone des terres de préemption, le prix d'achat est de $3 l'acre. Quand il est constaté qu'un individu a obtenu frauduleusement une concession en dehors de la zone d'achat des homesteads nous exigeons de lui plus de $3, quelquefois $4 et même davantage. Je ne sache pas que nous ayons exigé de prix basé sur l'évaluation réelle de la terre. Il est possible que nous ayons fait preuve de plus d'indulgence que de droit; mais on ne saurait nous accuser d'en avoir mal usé à l'égard de ces gens. Il est peut-être survenu quelque malentendu; mais dans tous les cas, nous sommes plutôt portés à pécher par trop d'indulgence que par trop de rigueur. Sans doute, l'individu qui s'expose à tomber sous le coup de la loi criminelle court sa chance, et s'il est puni, il n'a pas lieu de se plaindre.

M. HUGHES: Je vois que certains individus ont été punis pour obtention par

fraude d'une concession, et le ministre, j'espère, veillera à ce que tous soient traités avec la même équité. Il n'est pas juste que celui qui a trompé l'administration jouisse de l'impunité, tandis que son voisin qui s'est rendu coupable de la sin, qui s'est rendu coupable de la même fraude, aille en prison. Il faut rendre l'impartiale justice à tous. Il ne faut pas que tel individu puisse se libérer moyennant finances, tandis que l'autre qui n'est pas en mesure de le faire, est envoyé en prison. J'ignore les détails de la question; seulement je tiens à ce que le ministre saisisse bien la chose.

L'hon. M. OLIVER: L'application de la loi criminelle ne rentre pas dans les attributions de mon ministère. Quelques poursuites ont été intentées au criminel, et l'application de la loi criminelle relève de la juridiction provinciale. Les transactions qui pourraient intervenir entre le département et un particulier au sujet de la propriété de la terre ne soustrait nullement ce dernier à l'application de la loi criminelle, si quelqu'un juge bon de l'invoquer contre lui.

M. HUGHES: Cela pourrait atténuer l'infraction.

L'hon. M. OLIVER: C'est possible, mais l'aspect criminel de la question n'intéresse pas le département.

M. CAMPBELL: Il y a quelques années, un citoyen qui possédait un homestead au Manitoba fit insérer une question dans la colonne réservée aux affaires de droit, au "Free Press" de Winnipeg, l'organe libéral, afin de savoir s'il lui serait permis d'acquérir un homestead en Saskatchewan ou en Alberta, après avoir obtenu une concession au Manitoba; et la réponse fut qu'aux yeux de la loi il avait parfaitement droit de prendre un homestead dans l'une ou l'autre de ces provinces, après en avoir choisi un au Manitoba. Le ministre le sait, les cultivateurs du Nord-Ouest, les pionniers surtout, n'ont guère le temps de lire les journaux; ils n'entendent absolument rien aux chinoiseries des textes de loi et quand ils apprennent que l'organe du Gouvernement donne pareil avis et qu'ils le suivent, il convient certainement de les traiter avec toute l'indulgence possible. Souvent, quand un homme s'est parjuré et qu'il a pris un deuxième homestead ou peut-être un troisième, le Gouvernement a fait preuve de beaucoup d'indulgence et a veillé à ce que certains individus eussent le privilège d'acheter ces homesteads à des prix inférieurs à la valeur réelle de ces terres. J'approuve moi-même cette indulgence; seulement je dois rappeler au ministre trois faits venus à ma connaissance et que je lui ai déjà signalés; il s'agit de trois individus de mon comté, excellents ou détestables tories—tout dépend la manière d'apprécier la chose—

malheureusement illettrés, mais qui ont ajouté implicitement foi à ce que le "Free Press" de Winnipeg a donné comme le système du Gouvernement; ils se sont parjurés, il est vrai, et je ne veux nullement les excuser—mais croyant qu'il s'agissait de quelque chinoiserie ou d'une simple formule à remplir pour obtenir ce qu'ils considéraient comme leur droit, ils demandèrent un deuxième homestead. Aujourd'hui ces trois individus languissent en prison, et pourtant je pourrais désigner au ministre séance tenante douze libéraux zélés qui ont commis le même parjure, mais qui sont libres aujourd'hui, propriétaires de homesteads dont ils ont obtenu les titres.

Il me répugnerait de désigner publiquement un individu qui n'a pas le droit de venir ici me répondre; seulement ce que j'affirme est conforme à la vérité. et parce que cet individu est libéral et qu'il peut exercer quelque influence politique sur certains députés ici, il n'est pas juste qu'il jouisse de droits et de privilèges qu'on refuse aux conservateurs qui me prêtent leur appui. J'en suis convaincu, le ministre ignore ces faits; il a l'esprit et le cœur trop larges pour s'abaisser à de pareils actes. Je ne veux pas l'aduler; seulement qu'il me permette de lui dire qu'aujourd'hui il y a quelque chose de pourri dans son département, et d'ailleurs il a toujours été corrompu à cet égard; je tiens à ce que le ministre le sache. Je lui donne ces renseignements, pour sa propre gouverne. Je lui remettrai en main propre, s'il le désire, les noms de ces individus et je l'assure que ce que j'affirme est parfaitement vrai. Trois de mes partisans languissent en prison, pour avoir fait précisément ce que font depuis dix ou quinze ans les chefs de file libéraux et les partisans du Gouvernement qui sont aujourd'hui en parfaite liberté. Ces individus sont en prison, parce qu'ils n'ont pas voulu donner leur appui à mon concurrent, à la dernière consultation populaire et pour nulle autre raison. L'homme qui les a dénoncés au département est celui-là même qui a transmis contre moi une pétition où il m'accuse de tous les crimes possibles et impossibles. Comme l'a fait observer à bon droit aujourd'hui même le ministre de la Justice, celui que les électeurs d'un comté ont choisi pour les représenter au Parlement peut voir le premier chenapan se dresser devant lui et l'accuser de tous les crimes connus, et il n'y a pas de loi qui permette de punir cet individu. L'auteur de cette pétition dirigée contre moi a maintes et maintes fois essayé d'enfreindre la loi et de se parjurer, pour obtenir un deuxième homestead, mais les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur le connaissaient; étant au courant des circonstances, ils ne voulurent pas permettre pareille infraction de la loi. Le même individu se rendit en Saskatchewan, où il fait une demande en concession de terre, y demeura un an ou deux, se parjura, à la connaissance du ministre de l'Intérieur, ou de ses employés du moins, puis au bout d'un an ou deux on lui enleva son homestead.

L'a-t-on poursuivi pour parjure? Pas le moins du monde. C'était un trop bon libéral; c'est l'auteur de la pétition demandant l'invalidation de mon élection.

M. HUGHES: Quel est cet individu?

M. CAMPBELL: Je ne veux pas le désigner. Je m'adresse au ministre de l'Intérieur (M. Oliver) et l'adjure de tenir compte des observations de mon collègue (M. Hughes). L'indulgence est chose excellente, sans doute, et tous nous approuvons son exercice, surtout lorsqu'il y a manque de culture intellectuelle et ignorance invincible; mais que cette indulgence ne soit pas partiale, exclusive, mais juste et loyale; donnons aux pauvres tories illettrés—il existe bien quelques tories illettrés, mais il y a encore plus de libéraux illettrés—donnons-leur, dis-je, l'occasion de faire réparation. Je pourrais citer au ministre le cas de ces deux jeunes gens de Dauphin, pouvant à peine signer leur nom, à qui des libéraux avaient dit que le "Free Press" déclarait qu'ils pourraient acquérir un nouveau homestead, en allant s'établir dans une autre province. Ils y allèrent, suivirent cet avis et aujourd'hui les voilà en prison. Il y a d'abord un vieillard marié à une femme invalide, grabataire, indigente et vivant de la charité publique. Puis un fils, le seul soutien de ses parents est aussi en prison. Pourquoi? Parce qu'il est tory et qu'il a voté contre M. Burrows: voilà tout.

M. TURRIFF: Je ne saurais croire à l'existence de la situation dont mon collègue vient de nous faire le tableau.

M. CAMPBELL: Vous devez le savoir.

M. TURRIFF: Je ne saurais croire qu'un individu quelconque serait l'objet d'un traitement différent, parce qu'il est libéral. J'ai eu pendant cinq ou six ans la direction de ce département des terres et jamais pareil fait n'est venu à ma connaissance. Voilà sept ans et demi que je suis député ici; j'ai transmis nombre de plaintes au ministre de l'Intérieur au sujet de sa sévérité outrée et son arbitraire dans l'application des règlements, se refusant toujours aux légers tempéraments, aux petites concessions qu'il faudrait, à mon avis, faire aux colons. Mais je dois l'avouer, jamais encore, depuis sept ans, je n'ai obtenu dans mon comté la moindre faveur pour qui que ce soit, libéral ou conservateur et à mon avis pareille partialité n'existe pas dans l'Ouest en ce moment. Nul libéral de mon comté ne pourrait obtenir de concession à laquelle il ne pourrait légitimement prétendre; car, je n'ai jamais réussi à rien

obtenir pour mes amis, libéraux ou conservateurs, sous forme de prolongation de délai ou autre faveur de ce genre. Vous en avez sans doute éprouvé.

M. HUGHES: Vous en avez sans doute éprouvé une vive déception.

M. TURRIFF: Quelquefois, il en a été ainsi; car, parfois, à mon avis, on pourrait témoigner quelques égards au colon, sans que personne en souffre. Mais je le déclare catégoriquement, jamais libéral de mon comté n'a obtenu de faveur qu'on aurait refusé à un conservateur.

M. NEELY: Je souscris aux observations que vient de faire le député d'Assiniboïa (M. Turriff). Le député de Dauphin a affirmé que les colons sont l'objet d'un traitement différent, suivant leurs vues et opinions politiques. Tout autant que l'honorable député, par le passé, je me suis occupé de correspondance avec le département dans l'intérêt des colons, et probablement encore davantage, ces années dernières, depuis que le titulaire actuel (M. Oliver) a pris la direction du ministère. Il y a sept ou huit ans, le comté de Humboldt n'avait pas de colons, c'est à peine s'il s'y trouvait quelques personnes. Aujourd'hui, il y a des milliers de colons dans ce comté, et je ne sache pas que les opinions ni les relations politiques d'un individu ait jamais pesé dans la balance, en ce qui concerne le traitement que lui accorde le ministre de l'Intérieur ou son département. J'ai la même plainte à formuler que mon collègue (M. Turriff): c'est que parfois on adhère avec trop de rigueur aux règlements du département. J'ajoute, pour mon propre compte, qu'à mon avis quelques-uns de ces règlements sont trop sévères. Quelquefois ils outrepassent le texte même et l'esprit de la loi des terres. Mais, en justice pour le ministre de l'Intérieur et son département, je dois le déclarer, je ne sache pas qu'on ait jamais accordé de faveur à un individu parce qu'il était libéral, ou qu'on ait refusé cette faveur à un autre, parce qu'il était conservateur. J'ai adressé des centaines de lettres au département de l'Intérieur relativement à des questions de homesteads et je ne sache pas qu'un autre citoyen de l'Ouest ait échangé une correspondance plus volumineuse que la mienne.

Cela tient tout simplement à ce que l'établissement des colons sur les terres publiques s'est fait avec activié dans le comté de Humboldt, depuis que je l'habite; et durant cette période de temps, je ne sache point qu'un colon, parce qu'il était libéral ait été traité avec plus de considération que s'il eût été conservateur. Mon collègue croit peut-être que parfois le département en a usé avec trop de rigueur envers les conservateurs; mais ce n'est pas parce que ces colons étaient conservateurs qu'on a usé de cette rigueur, mais parce qu'ils avaient enfreint la loi. L'honorable député nous a parlé d'un colon condamné à la prison; mais il en a donné la raison: c'est que ce colon s'était parjuré.

M. CAMPBELL: Et que dites-vous des autres? Quelques-uns ont été épargnés.

M. NEELY: Le député de Dauphin est un homme public; il siège ici à titre de député de son collège électoral et à titre de représentant du peuple canadien. S'il sait que certains individus qui ne sont pas en prison auraient dû être incarcérés...

M. STAPLES: Le ministre le sait et l'admet.

M. NEELY: On les a mis en jugement et ils ont été acquittés.

M. HUGHES: Jamais on ne les a acquittés.

M. NEELY: Si mon collègue sait que certains individus qui devaient être incarcérés sont en liberté, s'il connaît, dis-je, des individus, qui ont commis des crimes pour lesquels ils devraient être en prison, il a le devoir, à titre d'homme public, de les dénoncer au département; et je lui en donne l'assurance, en moins de vingt-quatre heures, le ministre de l'intérieur fera enquête et appliquera le texte et l'esprit de la loi.

Des VOIX: Bah!

M. NEELY: Que les députés de la gauche ne se montrent pas trop sévères envers les fonctionnaires du département ou envers le ministère même.

M. CAMPBELL: Ai-je été trop sévère?

M. NEELY: On sait que l'honorable député lui-même a parfois tenté certaines démarches afin d'engager même des fonctionnaires de l'Etat à prendre quelque initiative ne s'inspirant nullement de l'intérêt bien entendu du pays.

M. CAMPBELL: Vous êtes un menteur, oui, un franc menteur.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député (M. Campbell) doit comprendre qu'il n'est pas permis de se servir de pareil langage. Il lui faudra retirer ces paroles.

M. HUGHES: Je soulève la question de règlement.

M. CAMPBELL: Je l'appelle menteur et n'ai rien à retirer.

M. HUGHES: Je soulève la question de règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne saurais pour le moment laisser discuter d'autre point que la question de règlement que j'ai signalée.

M. CAMPBELL: Qu'il nous parle donc de sa propre intégrité! Où est la capitale de la Saskatchewan? A combien revient le vote donné en faveur de cette capitale?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le député de Dauphin comprendra, je l'espère, qu'il a parlé avec vivacité et que ses paroles ne sont pas parlementaires. Cela suffira sans doute pour l'engager à retirer ces paroles.

M. HUGHES: Mais avant cette question de règlement, il y en a une autre que l'orateur suppléant n'a pas posée. Le député de Humboldt (M. Neely) a violé le règlement en formulant pareille observation à l'égard du député de Dauphin (M. Campbell) et avant tout il a le devoir de retirer ces paroles.

M. CAMPBELL: Ce que j'ai dit est vrai. C'est un franc menteur. Si ces paroles ne sont pas parlementaires, je les retire. Mais c'est un franc menteur.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cette attitude est absolument antiréglementaire. Il faut que cette infraction au règlement. . .

Des VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. CAMPBELL: Je n'ai rien à rétracter, et je dis ma pensée sans phrase; c'est un menteur.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Vu que l'honorable député refuse de se rétracter, je dois lui dire qu'à moins qu'il ne se rétracte maintenant, j'aurai le devoir de rendre compte du fait à la Chambre, afin qu'elle prenne la décision qu'elle jugera utile et convenable. Je lui fournis encore l'occasion de se rétracter, car il doit comprendre jusqu'à quel point son expression est imparlementaire.

M. CAMPBELL: Il est bien dur, monsieur le président, de se rétracter, quand on dit la simple vérité.

M. TURRIFF: Ce n'est pas là une rétractation.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député doit obéir au règlement et se rétracter.

M. CAMPBELL: Je retire cette expression, puisque vous l'ordonnez, monsieur le président.

M. SCHAFFNER: Maintenant, monsieur le président, il conviendrait que cet homme retirât. . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député désire soulever la question de règlement touchant quelque expression formulée ici antérieurement qu'il s'exécute: je suis prêt à l'entendre.

M. HUGHES: C'est moi que ai soulevé la question de règlement. Le député de Humboldt (M. Neely), en accusant le député de Dauphin (M. Campbell) d'avoir cherché à engager un fonctionnaire de l'Etat à commettre un acte illégal et criminel, a violé le règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne sache pas que le député de Humboldt (M. Neely) ait employé les expressions dont l'honorable membre (M. Hughes) lui attribue la paternité. Si j'eusse ainsi interprété ses paroles, j'aurais rappelé l'honorable député à l'ordre. Mais comme on a soulevé la question de règlement et accusé le député de Humboldt de s'être servi de ces paroles, je lui permettrai de dire si on a bien interprété ses paroles et de donner des éclaircissements.

M. NEELY: Je ne me suis pas servi de ces expressions. Je le répète, j'ai dit que le député de Dauphin. . .

M. HUGHES: A-t-il vendu la capitale de la Saskatchewan?

M. NEELY: L'honorable député (M. Hughes) a peut-être quelque observation à présenter. Je vais lui offrir l'occasion de le faire. Je ne suis pas assez lâche pour faire des insinuations. . . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député (M. Neely) doit se borner, pour le moment, à donner ses explications sur la question de règlement soulevée.

M. NEELY: L'honorable député (M. Hughes) m'interrompt pendant que je donne mes explications.

M. REID (Grenville): Monsieur le président, pourquoi ne rappelez-vous pas l'honorable député à l'ordre?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'ai pas compris qu'il y eût infraction du règlement.

M. REID (Grenville): Je soulève une question de règlement. A votre avis, monsieur le président, le mot "lâche" est-il toléré par le règlement?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne sache pas que le mot "lâche" ait été appliqué au député de Victoria-et-Haliburton.

M. NEELY: J'ai dit que je n'étais pas assez lâche pour me permettre des insinuations à l'endroit de mes collègues de la gauche. Quand j'ai quelque chose à dire, je n'imite pas certains députés; je parle ouvertement et clairement. Tout ce que je demande, c'est que le député qui a quelque chose à dire à mon égard, le fasse ouvertement; qu'il formule ses observations et alors nous serons en mesure de discuter la chose. Je n'ai pas affirmé que le député de Dauphin avait obligé quelque fonctionnaire à commettre un acte illégal. J'ai dit que le député de Dauphin avait fait l'aveu ou l'affirmation. . .

M. CAMPBELL: C'est entièrement faux.

M. NEELY: Pardon, vous ne savez pas ce que j'ai à ajouter.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député devrait au moins attendre que son collègue ait complété sa déclaration.

M. NEELY: ....qu'une certaine maison de commerce dans laquelle l'honorable député est intéressé a obtenu un bail de pâturage, au Nord-Ouest, et que cette maison commerciale a dû payer une certaine somme, afin d'induire un fonctionnaire du ministère à obtenir ce bail du département.

M. CAMPBELL: Où est-ce que je figure là-dedans?

M. NEELY: J'ai un compte rendu sténographié d'après lequel le député de Dauphin aurait fait cette déclaration, au cours de sa campagne électorale.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, vous venez d'entendre ce que l'honorable député affirme: il possède un compte rendu sténographié. J'exige qu'il le produise, séance tenante. Ce qu'il affirme...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député sera en lieu de produire ce document, mais laissons-le terminer ses observations. Je prie le député de Humboltd de se rappeler qu'on a soulevé une question de règlement touchant certaines expressions dont il s'est servi. Il a bien le droit de s'expliquer; seulement il ne faudrait pas qu'il se livrât à une discussion approfondie de certains autres faits. Je le prie donc d'être aussi bref que possible.

M. NEELY: Je me borne aux explications voulues. Je n'ai pas fait l'affirmation dont le député de Dauphin ou quelque autre m'attribue la paternité et à l'égard de laquelle ils soulèvent la question de règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si le député de Humboldt affirme qu'il ne s'est pas servi des expressions que lui a mises dans la bouche le député de Victoria-et-Haliburton, le règlement prescrit qu'il faut accepter sa parole. En pareille circonstance, à moins qu'on ne soulève quelque autre point de procédure, l'honorable député peut poursuivre son discours.

M. CAMPBELL: Si j'ai bien saisi la pensée du député de Humboldt, il affirme que j'aurais avoué avoir commis un acte illégal et irrégulier. C'est ainsi que j'interprète ses paroles. J'ai protesté d'une façon imparlementare et vous le savez, monsieur le président, je n'hésite jamais à vous exprimer mes regrets quand j'enfreins le règlement. Après pareille confession, il ne me reste rien à ajouter. Personne au monde ne saurait impunément venir me dire en face: "Vous avez commis un acte malhonnête". Voilà ma profession de foi. Et si le député de Humbolt s'avise de tenter la chose en dehors de cette enceinte parlementaire ou de soudoyer quelqu'un pour le faire, je leur promets un divertissement comme ils n'en ont jamais eu. Est-il juste, je le demande, qu'une créature des circonstances comme le député de Humbolt—si cette expression est conforme à l'étiquette parlementaire—puisse prendre la parole et affirmer ici, sous votre protection, quelque chose qu'il ne saurait répéter nulle part ailleurs sous la voûte des cieux? Ce qu'il dit est absolument et entièrement faux, du commencement à la fin. C'est le "Free Press", journal libéral d'Ottawa....

M. NEELY: Je soulève la question de règlement. J'ai la parole.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La question de règlement est bien posée. Le député de Dauphin (M. Campbell) a pris la parole sur une question de règlement; cette question n'a pas été clairement exposée et s'il veut bien s'expliquer, je prête l'oreille.

M. CAMPBELL: Je vais m'expliquer de nouveau. Le député d'Humboldt (M. Neely) dit que j'ai avoué m'être rendu coupable d'une infraction à quelque loi. C'est là, je l'affirme, une fausseté, purement et simplement—si toutefois ce langage est parlementaire—et il doit se rétracter, sans conditions.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le député d'Humboldt (M. Neely) a certainement fait une allégation au sujet de certains agissements du député de Dauphin. Je n'ai pas moi-même pensé que les paroles dont il s'est servi fussent imparlementaires. Mais si le député de Dauphin nie avoir commis l'acte que lui attribue le député d'Humboldt, il faut accepter sa dénégation.

M. NEELY: N'est-il pas singulier, monsieur le président que je sois obligé de nier une chose avant de l'avoir dite?

M. CAMPBELL: Je soulève de nouveau la question de règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il faut donner à l'honorable député (M. Neely) le temps de compléter sa rétractation. Il a fait une allégation au sujet d'un certain acte du député de Dauphin; or, il faut accepter la dénégation de ce dernier. Voilà ce que prescrit le règlement, nonobstant ce qu'en peut penser le député d'Humboldt. Après avoir accusé son collègue d'avoir commis un acte que celui-ci nie avoir commis, il est tenu, aux termes du règlement de la Chambre, d'accepter cette dénégation.

M. NEELY: Si le député de Dauphin déclare qu'il n'a jamais affirmé à la tribune

populaire dans son comté, aux dernières élections générales, avoir payé, par lui-même ou par sa maison de commerce, une certaine somme afin d'engager un fonctionnaire du département à accorder un bail de pâturage dans l'Ouest, alors j'accepte sa parole.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, je ferai volontiers cette déclaration en temps utile; mais ce n'est nullement la question de règlement que j'ai soulevée.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a raison. Il s'agit de l'allégation même que le député de Humbolt a faite, non pas de sa modification ou de son explication; et si l'honorable député de Dauphin y oppose sa dénégation, le règlement de la Chambre ordonne d'accepter cette dénégation. Il s'agit tout simplement de la rétractation de l'allégation en question sous sa forme propre et non pas sous une autre forme.

M. NEELY: Je ne me souviens pas avoir affirmé, dans mes premières observations, que le député de Dauphin ait commis quelque acte répréhensible; aussi sa dénégation et le langage énergique dont il s'est servi à mon adresse n'avaient pas de raison d'être, parce que je n'avais pas encore dit la nature de l'infraction. Ce n'est qu'au cours de mes dernières observations que j'ai précisé le fait et élucidé ma pensée. Mon collègue ne saurait nier une chose que je n'ai pas dite. C'est au cours de mes dernières observations que j'ai précisé la nature de l'accusation portée contre mon collègue. Je le répète, si mon collègue affirme qu'il n'a jamais prononcé pareilles paroles à la tribune publique, j'accepte sa parole.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député affirme que si le député de Dauphin nie s'être servi des paroles qu'on lui attribue, il accepte, lui, député de Humboldt, cette dénégation.

M. CAMPBELL: Je ne veux pas qu'on fasse retomber tout le blâme sur moi. J'ai pris la parole pour soulever une question de règlement. Le député d'Humboldt a affirmé—je ne saurais citer textuellement ses paroles—mais, en substance, il a dit que j'avais commis quelque délit. Je pris alors la parole pour poser la question de règlement. Dans quel but aurais-je invoqué le règlement, s'il n'eût pas fait une affirmation de ce genre, révoquant en doute ma véracité? Il fallait bien que quelque affirmation de sa part me poussât à prendre la parole.

J'insiste absolument pour obtenir justice, j'espère l'obtenir, je l'obtiens toujours. J'insiste absolument pour que l'honorable député retire cette déclaration dans la forme qu'il lui a donnée, que j'avais admis avoir fait quelque chose qui n'était pas conforme à la loi, afin d'obtenir quelque chose pour moi-même ou pour quelque autre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est malheureux que cette question ait été mêlée à d'autres et que la mémoire des députés et celle du président ne soit pas aussi claire qu'elle l'était à ce moment. Mais il reste la règle générale disant que si un membre de la Chambre attribue un certain acte à un autre député que ce dernier nie, sa dénégation doit être acceptée. Il est malheureusement trop tard pour citer les paroles exactes; dans mon souvenir elles semblent revêtir cette forme que l'honorable député de Dauphin aurait admis qu'il avait pressé certains fonctionnaires de faire quelque chose qui n'était pas conforme aux meilleurs intérêts du pays.

M. NEELY: C'est exactement ce que j'ai dit.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Mais je ne me souviens pas que le mot "illégalement" ait été employé ou donné à entendre. Toutefois, même sous cette forme, si l'honorable député de Dauphin nie, alors, le député de Humbolt doit d'après nos règles parlementaires accepter la dénégation.

M. CAMPBELL: Je n'ai encore rien retiré.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'estime que dans les circonstances les paroles de l'honorable député de Humboldt peuvent parfaitement être interprétées comme retirant cette déclaration.

M. CAMPBELL: Je tiens à dire ceci, et je le dirai de façon à ce que vous le compreniez, que la Chambre aussi me comprenne et que si mes paroles doivent être entendues hors de cette enceinte, tout le monde puisse les comprendre: Je n'ai jamais de ma vie déclaré que moi-même, personnellement, comme cela a été publié dans l'article du "Free Press", lu par le député de Humboldt, j'avais corrompu ou chargé quelqu'un de corrompre aucun fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, pour obtenir une concession à tort ou à raison. Je tiens à dire de la façon la plus précise que quiconque, soit le "Free Press' ou quelqu'un en son nom, soit le député de Humboldt, ou quelqu'un en son nom ou au nom du ministère de l'Intérieur—je suis fâché de le mêler à cette affaire—dit sur mon compte une chose de ce genre, il ment et ment à plaisir.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. NEELY: Monsieur le président, si mon honorable ami nie avoir jamais fait une pareille déclaration, j'accepte sa dénégation; je suis bien prêt à passer l'éponge et à placer mon honorable ami sur un piédestal. Il nous dit qu'il n'a jamais été cou-

pable d'aucun tort et qu'il n'a jamais fait de mal.

M. CAMPBELL: Je vous demande pardon, je ne permettrai pas que mes paroles soient mal interprétées, monsieur le président je soulève une question de privilège.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: La question de réglement.

M. CAMPBELL: Le député de Humboldt vient de dire que je prétendais n'avoir jamais fait de mal. Je tiens à déclarer encore qu'il aurait mieux fait de réfléchir avant de parler. Je suis fragile comme vous-même, monsieur le président. J'ai tort des milliers de fois, mais je regrette ces torts.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je pense que l'honorable député de Humboldt peut continuer à parler.

M. NEELY: Je vous ferai remarquer, monsieur le président, qu'il et six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER ELECTRIQUE D'ALBERTA.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (n° 93), déposé par M. McCarthy, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer électrique d'Alberta.

Sur l'article 14 (droit d'acquérir et d'exploiter des mines de houille).

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne vois aucune objection à accorder ces droits à la compagnie. Je crois que le Pacifique-Canadien exploite une houillère à Bankhead, dans les montagnes Rocheuses. Je ne vois pas pourquoi une compagnie de chemin de fer n'exploiterait pas une houillère ou des houillères parce qu'elle est en réalité le plus important consommateur de charbon.

L'hon. M. OLIVER: Je crois que mon honorable ami est dans l'erreur, je ne pense pas que le Pacifique-Canadien exploite les houillères de Bankhead.

L'hon. M. FIELDING: C'est une filiale.

L'hon. M. OLIVER: Je ne crois pas que le Pacifique-Canadien exploite une houillère dans une localité quelconque pas plus que le Nord-Canadien, bien que j'ignore s'ils ont l'autorisation de le faire. Je désire répéter d'une façon non équivoque les objections que j'ai déjà présentées auparavant à ce bill. Suivant moi, le double pouvoir accordé à une compagnie d'exploiter une mine de houille et de transporter le charbon par voie ferrée est nuisible aux intérêts miniers et aux consommateurs de charbon qui souffriraient de l'octroi de cette charte.

Je désire, au nom de la population d'Alberta, faire entendre les protestations les plus énergiques contre l'octroi de ces pouvoirs par cette charte. Ce qu'on a prétendu être un précédent n'est pas un précédent, mais si nous laissons passer cette charte, alors nous établirons un précédent qui sans aucun doute aura un effet désastreux à l'avenir.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ignorais que mon honorable ami le ministre de l'Inrieur ait exprimé une objection à propos de cet article. Naturellement, il parle surtout pour la région que cela concerne et ses opinions ont droit au plus grand respect, mais il me semble qu'il est impossible d'empêcher un chemin de fer d'exploiter une houillère si elle le désire. Quelle inconvénient y a-t-il à ce que le Pacifique-Canadien exploite une mine de houille en son nom ou par l'intermédiare d'une autre compagnie dont il a acquis le capital. Je crois que le Nord-Canadien a acheté des houillères à Brazeau et je ne pense pas qu'il y ait un inconvénient s'il exploite directement ces houillères ou si l'exploitaton se fait par l'intermédiaire d'une autre compagnie. Pour des raisons financières, il a pu y avoir des avantages à former une autre compagnie pour se procurer l'argent du capital-actions ou obligations, mais si elle a la maîtrise sur la compagnie auxiliaire, c'est presque la même chose que si elles existaient toutes les deux sous le même nom.

L'hon. M. OLIVER: Cette question a été discutée quand on s'est déjà occupé du bill auparavant et si personne ne prétend que les mêmes individus qui constituent une compagnie de chemin de fer peuvent aussi constituer une compagnie de charbonnage, et travailler ainsi à l'unisson au détriment du public, le motif qui pousse cette compagnie à demander d'avoir par sa charte l'autorisation de s'occuper d'exploitation de houille, c'est pour que les deux intérêts soient si intimement liés que les deux compagnies ne puissent pas être soumises séparement au contrôle de la loi. Chacun comprend qu'il doit y avoir une loi qui réglemente les transports et la plus grande partie de la population admet qu'il doit y avoir une réglementation pour l'exploitation des mines de charbon. Si les intérêts qui se rapportent aux charbonnages sont légalement une affaire distincte, une législation peut les régir d'une façon beaucoup plus convenable et satisfaisante que s'ils sont unis légalement avec des intérêts de transport. On doit accorder certains privilèges à des compagnies de transport où elles ne peuvent pas faire d'opérations.

Il n'y a pas besoin de privilèges spéciaux pour l'exploitation des houillères. Mais quand les opérations de charbonnage sont placés sous la même autorité législative et

quand on leur accorde les mêmes privilèges législatifs qu'à une compagnie de transport, il est à craindre qu'ils ne puissent échapper à l'avenir à tout contrôle législatif. Je suis persuadé que c'est ce que cherche cette compagnie, et ce serait certainement au détriment du public. C'est dans l'intérêt des houillères et du capital qui y a été placé, qu'il y ait une séparation absolue d'intérêt entre le transport et la mine de charbon, de façon que celui qui possède la mine soit justement traité quand il s'agit de transport et il est également juste dans l'intérêt du consommateur qu'il y ait une réelle concurrence dans la production du charbon et que la compagnie reste dans la position d'un transporteur ordinaire en traitant avec l'exploitation de la mine à une extrémité de sa ligne et avec le consommateur de charbon à l'autre extrémité. Quels que soient les intérêts particuliers des personnes qui constituent une compagnie de chemin de fer, nous savons que nous avons le droit de contrôle législatif que nous pouvons exercer, s'ils sont considéré comme formant une compagnie séparée, mais que nous ne pourrions pas exercer si ces intérêts n'étaient pas séparés.

M. HERRON: Je ne suis pas certain que des chartes obtenues par d'autres compagnies de chemins de fer ne leur donnent pas le droit d'exploiter des mines de charbon, mais c'est un fait bien connu dans l'Ouest que des compagnies en possèdent et les exploitent, je crois, sur une vaste échelle. Le Pacifique-Canadien exploite la mine de houille d'Hosmer, bien que peut-être sans grands profits. Le Nord-Canadien a acquis des droits de mine de charbon tout le long de la base des montagnes, en réalité depuis ma ville jusqu'à Calgary et je pense que le Grand-Tronc-Pacifique a acquis ou acheté des droits de mine, bien que je n'en sois pas sûr. L'autre soir, le ministre des Chemins de fer a dit qu'à l'avenir le Parlement aurait à s'occuper de ces compagnies pour leur enlever les droits qu'elles ont acquis en vertu de leur charte d'exploiter des charbonnages.

Par conséquent, je crois qu'il est admis qu'elles ont toutes ces droits dans leurs chartes. Dans ce cas, je ne vois pas pourquoi nous établirions un précédent avec cette compagnie en lui refusant les droits qu'elle demande, sans lui donner la possibilité d'être dans les mêmes conditions que les compagnies de chemin de fer qui opèrent dans l'Ouest. C'est tout ce que j'ai à dire et je ne crois pas qu'on puisse en dire davantage. D'autres compagnies ont ce droit et je ne vois pas pourquoi cette compagnie ne serait pas traitée comme les autres. Ce serait très utile à la population que ce droit soit accordé à cette compagnie qui peut desservir de grandes régions du pays où d'autres lignes importantes du chemin de fer ne se rendront probablement pas.

L'hon. M. PUGSLEY : Je voudrais savoir si cela a été adopté au comité des chemin de fer, car dans ce cas mon opinion serait bien modifiée.

M. NORTHRUP : Le ministre des Chemins de fer m'a dit que cet article avait été adopté comme un compromis. Il y avait dans le bill un paragraphe permettant au chemin de fer d'exploiter une ligne de téléphone, mais la province d'Alberta s'y est opposée. Une entente a eu lieu alors entre la province et les promoteurs du bill par lequel la compagnie de chemin de fer abandonnait son droit au paragraphe relatif au téléphone qui avait été adopté par le comité des chemins de fer, et en échange la province d'Alberta a consenti à ce que cet article soit inséré dans le bill. Une convention distincte a été faite en conséquence et si cet article est supprimé, alors la compagnie de chemin de fer n'aura rien en retour de son abandon du droit à l'exploitation d'une ligne téléphonique. Il est parfaitement entendu que dans les questions qui concernent leur département spécial, les ministres sont supposés en connaître plus que les autres et leur opinion l'emporte. Le ministre de l'Intérieur est supposé, à première vue, en connaître davantage sur des questions qui relèvent de son département que le ministre des Travaux publics et d'autre part le ministre des Chemins de fer est supposé en connaître plus sur une question de chemin de fer que le ministre de l'Intérieur. A l'appui de ce que je dis, je citerai les paroles prononcées par le ministre des Chemins de fer il y a huit jours, page 5452 du hansard:

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que nous ferions mieux d'en permettre l'adoption. Il a été l'objet d'explication assez complètes au comité. Dans l'Ouest, les compagnies de chemins de fer sont presque toutes propriétaires de terrains houillers qu'elles exploitent pour se créer du trafic. Il se peut qu'à l'avenir nous soyons obligés de faire des lois pour leur enlever tous ces droits miniers, si elles en abusent. S'il arrive que les compagnies de charbonnage et les compagnies de transport s'entendent pour ajouter au prix de la houille ce qu'on retranchera des tarifs, le Canada sera peut-être obligé d'adopter des lois semblables à celles qui ont été décrétées aux Etats-Unis et qui empêchent les compagnies de charbonnage et les compagnies de chemin de fer de se composer des mêmes personnes.

Nous avons donc la parole du ministre des Chemins de fer que, suivant lui, c'est un paragraphe bon à adopter, parce qu'il était à ce moment parfaitement au courant des conventions faites contre les parties.

M. CARVELL: Je me souviens qu'au moment où le bill avait passé par la discussion du comité des chemins de fer, il contenait l'article relatif au téléphone, mais

que le comité avait supprimé l'article concernant les charbonnages. On avait discuté assez longuement cette question et après qu'on eût demandé le vote, l'article du téléphone fut laissé et celui des charbonnages rejeté. Je ne peux pas comprendre comment le bill revient à la Chambre dans sa forme actuelle et en l'absence d'un si grand nombre de députés de l'Alberta qui y sont intéressés; le bill devrait être renvoyé au comité des chemins de fer pour qu'une enquête soit faite. C'est absolument remarquable que tout ce que nous avons fait au comité des chemins de fer semble avoir été annulé. En l'absence d'autres explications je persiste à dire que l'article du téléphone devrait rester, car je n'ai pas confiance en un monopole des téléphones et quand aux questions de chemin de fer, en principe général j'y suis opposé.

M. HERRON: Monsieur le président existe-t-il un paragraphe *j* dans l'article 7 du bill réimprimé?

M. le PRESIDENT: Il y a un paragraphe *j* dans l'article 7.

M. McCRANEY: Je me souviens qu'après la séance du comité des chemins de fer, le bill contenait l'article relatif au téléphone, mais non celui des charbonnages et je ne comprends pas comment il nous arrive dans la forme actuelle. On m'apprend que plus tard il y a eu une convention pour faire l'échange de quelques articles, mais je voudrais savoir si cette convention a été portée devant le comité et s'il l'a ratifiée.

M. NORTHRUP: Il y a huit jours aujourd'hui, ce bill était soumis à l'examen du comité et je cite, à la page 5451 du hansard.

M. DOUGLAS: Je propose que l'article 12 soit biffé.

L'hon. M. GRAHAM: M. McCarthy y consent-il?

M. DOUGLAS: Oui.

(L'amendement est adopté.)

M. McCRANEY: Cela se rapporte au comité général de la Chambre, mais je parle du comité des chemins de fer. Quelle que soit la convention qui a été faite, il semble qu'elle a eu lieu après que le bill était sorti du comité et dans ces circonstances il est préférable que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer. Nous créons des précédents qui devraient être examinés attentivement par le comité des chemins de fer qui a seul la responsabilité des lois relatives aux chemins de fer.

M. BARKER: Je ne comprends pas que si le comité général de la Chambre a adopté un article, vous puissiez le renvoyer au comité permanent pour faire confirmer cette approbation.

M. McCRANEY: Je ne crois pas que le comité général ait adopté cet article.

M. BARKER: Oui, il y a une semaine.

M. NESBITT: Le comité général de la Chambre a ordonné que ce bill reste en suspens pour être étudié à nouveau et c'est pourquoi nous en reprenons l'étude ce soir. Dans le comité, nous avons inséré l'article relatif au télégraphe et nous avons supprimé celui concernant les charbonnages, mais il semble qu'une entente a été conclue par la suite entre les représentants de la province d'Alberta et les promoteurs du bill pour faire l'échange des articles et c'est ce dont parle l'honorable député (M. Northrup) quand il lit dans le hansard ce qui a été décidé dans le comité général, il y a huit jours. J'ai dit alors que je n'aimais pas cette loi, mais que je demeurais bien loin de la région où la ligne allait être construite et quand les parties étaient d'accord, je ne voyais aucune raison pour être en désaccord. Mais néanmoins je suis opposé à cette loi et je préférerais que le bill fût renvoyé au comité des chemins de fer. Si la compagnie y consent, je ne m'opposerai pas à l'adoption du bill, mais je pense qu'il devrait être examiné à nouveau par le comité.

M. BARKER: En comité général de la Chambre le bill a été adopté dans sa forme actuelle. Pourquoi le renverrions-nous pour le faire approuver par le comité des chemins de fer qui n'est qu'une partie de la Chambre quand toute la Chambre l'a approuvé?

M. NESBITT: Pour le simple motif que le changement est très important et que le comité des chemins de fer ne l'a pas examiné. Ce changement n'a pas été proposé par la province d'Alberta. Cette province n'a pas proposé d'insérer la clause relative aux charbonnages et de rayer celle des téléphones, quand le bill était soumis au comité des chemins de fer. C'est seulement parce que le comité des chemins de fer n'a pas eu l'occasion d'étudier le bill dans sa forme actuelle que je demande son renvoi au comité.

M. McCRANEY: A propos de ce qu'a dit l'honorable député d'Hamilton (M. Barker), il faut penser que la Chambre n'a pas encore réglé la question. Si nous avons un comité des chemins de fer, c'est pour qu'il puisse étudier ces questions plus au long que nous n'avons le temps de le faire ici. Le comité des chemins de fer devrait être informé de toutes les conventions qui ont pu être faites entre les représentants de la province d'Alberta et les promoteurs du bill. Nous ne ferons que rendre justice à ces derniers si nous renvoyons le bill au comité. S'il y avait ici une majorité favorable à la suppression de l'article relatif aux charbonnages c'est-à-dire le contraire de l'arrangement conclu entre les promoteurs et les représentants de l'Alberta ceux

qui désirent insérer l'article des charbonnages penseraient encore que le bill doit être renvoyé au comité des chemins de fer. Je crois que ce comité est seul autorisé à étudier ces questions avant qu'elles ne soient soumises à la Chambre.

L'hon. M. OLIVER: Ce qui est curieux à propos de ce bill, c'est qu'il nous arrive du comité sous une certaine forme et qu'il soit modifié par le comité général en l'absence des promoteurs.

Je tiens à faire comprendre à mon honorable ami que c'est une question trop sérieuse pour la traiter de cette manière. Elle devrait être examinée sous la responsabilité de ceux qui sont chargés d'entendre les témoignages et de peser les mérites de la question. C'est l'affaire du comité des chemins de fer. Si ce comité jugeait bon d'introduire ce paragraphe, je retirerais toute objection, mais je ne crois pas qu'il soit juste, pour le pays et pour la Chambre, de tenter l'insertion d'un paragraphe en séance du comité général de la Chambre quand le comité des chemins de fer l'a supprimé. On a parlé de cela comme étant un compromis. Un compromis de quoi? La compagnie de chemin de fer demande une autorisation d'établir une ligne de téléphone et un droit d'exploitation de mines de charbon. Est-ce un compromis de lui accorder le droit de mine à la place du droit de téléphone? Qu'est-ce qui prouve qu'elle devrait avoir l'un ou l'autre de ces droits?

M. SHARPE (Ontario): D'autres qui ont le même droit.

L'hon. M. OLIVER: Autant que je puis le savoir, d'autres compagnies n'ont pas le même droit ou on n'aurait pas dû le leur donner, si elles l'ont.

M. SHARPE (Ontario): J'assistais à la séance du comité des chemins de fer, l'autre jour, quand un bill semblable proposé par un honorable député de la droite et contenant la même chose a été adopté.

Un DEPUTE: Quel bill était-ce?

M. SHARPE (Ontario): C'était un bill proposé par l'honorable député de Brant et qui demandait des droits de mine de charbon relativement à une mine des Etats-Unis.

M. NESBITT: Je me suis opposé à l'adoption de ce bill au comité, mais il fut adopté après un vote.

M. SHARPE (Ontario): C'est exact. vous confirmez précisément ce que j'ai dit.

M. CARVELL: Je tiens à expliquer réellement de quoi il s'agit à propos de ce bill. Cette compagnie n'était pas autorisée à exploiter une mine de charbon ou à entreprendre des affaires comme compagnie minière.

M. SHARPE (Ontario): Oui, elle l'était.

M. CARVELL: C'était simplement pour se procurer du charbon et le transporter.

M. SHARPE (Ontario): Où est la différence?

M. CARVELL: La raison donnée par les promoteurs du bill est qu'ils étaient intéressés dans une ligne de navigation sur le lac Erié et que le seul moyen de réussir avec un chemin de fer était d'exploiter conjointement la voie ferrée et la ligne de navigation et l'exploitation ne pouvait pas se faire avec profit sans avoir le droit de se procurer du charbon, de le vendre et de le distribuer. C'était bien différent que d'accorder à une compagnie de chemin de fer le droit d'exploiter une mine de houille et de faire le commerce du charbon. La compagnie de la Le High Valley et plusieurs autres compagnies furent mentionnées, on les discuta et on établit la distinction entre le bill dont parle l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) et les compagnies américaines. Le bill dont nous nous occupons tend à placer la compagnie dans la même situation que la Lehigh et d'autres grandes compagnies américaines. C'est bien différent de ce que dit l'honorable député d'Ontario-nord. Je dis de nouveau qu'on prétendit au comité des chemins de fer qu'il pourrait créer un monopole, en donnant à cette compagnie le droit d'acheter, de vendre et de transporter du charbon, mais il a été prouvé que toute la région qui serait desservie par ce chemin de fer projeté était maintenant desservie par trois autres compagnies de chemins de fer. Dans le cas du chemin de fer mentionné par mon honorable ami, il s'agissait d'un tramway électrique et les cas ne sont pas semblables.

M. TURRIFF: On ne s'oppose pas à ce que cette compagnie de chemin de fer s'occupe d'exploitation de charbonnages, si elle le fait par l'entremise d'une compagnie auxiliaire. C'est ainsi qu'opèrent d'autres compagnies, mais vous introduisez dans ce bill un paragraphe permettant à cette compagnie, qui n'est pas une compagnie de chemin de fer à vapeur, mais une compagnie de tramways électriques, de se livrer à l'exploitation de charbonnages. L'objet principal d'une clause est d'exposer le but de la compagnie et l'arrangement intervenu sous la forme d'un compromis a été fait, je crois, non par le comité des chemins de fer, mais par le comité général de la Chambre. En ce qui me concerne, je suis opposé aux deux articles. Je m'oppose à ce que cette compagnie ait le droit de s'occuper d'entreprises téléphoniques dans l'Alberta. Le Gouvernement de cette province a la propriété du téléphone qu'il a acheté un bon prix et il ne veut pas permettre que l'autres compagnies se livrent à ce genre l'opérations. Il en est de même pour l'exploitation des mines.

Les autres exploitants de mines de charbon qui ne disposent pas d'un chemin de fer peuvent éprouver et éprouvent de grands désavantages. Placez cette compagnie exactement sur le même pied que les autres mineurs. Elle aura encore l'avantage d'avoir le chemin de fer si elle veut prendre les moyens nécessaires pour s'occuper d'exploitation de houillères. Mais je m'oppose fortement à ce qu'on permette à aucune nouvelle compagnie de faire la concurrence aux mineurs de charbon qui n'ont pas les mêmes avantages. C'est un paragraphe inexplicable et je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à sa suppression.

Ces personnes peuvent, si elles le désirent obtenir une charte du gouvernement provincial ou en vertu de la loi fédérale des compagnies, qui leur donnera tous les pouvoirs dont elles ont besoin pour exploiter des houillères, mais que la charte du chemin de fer soit distincte de celle de l'exploitation de la mine, surtout quand on constate qu'il s'agit ici d'une ligne électrique qui n'est pas censée avoir besoin de charbon pour sa traction.

L'hon. M. OLIVER: Je suis d'accord avec mon honorable ami (M. Turriff) sur son attitude à propos de ce bill, mais je me sépare de lui sur un point—que cette compagnie n'était pas autorisée à se livrer à l'exploitation des houillères. Je n'avais pas eu l'occasion auparavant de lire la charte, mais je constate qu'elle est vraiment extraordinaire; c'est une espèce de charte générale couvrant toute la superficie des houillères de l'Alberta méridional. Si jamais on a présenté dans cette Chambre une charte avec l'intention bien arrêtée de créer un monopole dans l'exploitation et le transport du charbon, c'est bien la charte que voici. Les entreprises de la compagnie sont indiquées dans neuf paragraphes séparés:

a) A partir d'un endroit situé à ou près la cité de Calgary, jusqu'à la ville de Banff, dans le parc des montagnes Rocheuses;

b) A partir d'un endroit situé dans ou près ladite cité de Calgary, au sud de la rivière de l'Arc, en passant par les chutes de la Cuisse ou les environs jusqu'à la cité de Medicine-Hat, en traversant la rivière de l'Arc à un endroit situé entre Little-Rolling-Hills et Grand-Forks;

M. McCRANEY: Tous ces terrains sont des houillères.

L'hon. M. OLIVER: Oui, tous sont des terrains houillers.

c) A partir dudit chemin de fer entre Calgary et Medecine-Hat, à un point situé à ou près Long-Coulée, jusqu'à la cité de Lethbridge;

Chacun sait si Lethbridge est un centre de houillères.

d) A partir d'un point sur ledit chemin de fer entre Calgary et Medecine-Hat, à ou près Expanse-Coulée jusqu'à la ville de Taber, allant de là vers l'ouest jusqu'à la cité de Lethbridge, de là jusqu'au dit chemin de fer entre Calgary et Medecine-Hat, à un point sur ledit chemin de fer à ou près Long-Coulée;

M. SHARPE (Ontario): C'est le tracé du chemin de fer.

L'hon. M. OLIVER: Oui. c'est le tracé du chemin de fer. Si cette compagnie a un but, c'est de grouper toutes les houillères de l'Alberta méridional, en un seul syndicat sous prétexte d'avoir une charte de chemin de fer.

M. NORTHRUP: Ne pourrait-elle pas le faire avec une charte distincte?

L'hon. M. OLIVER: Pas avec le même avantage.

e) A partir d'un point sur ledit chemin de fer entre Calgary et Medecine-Hat, à ou près Thigh-Hills, jusqu'à la ville de Macleod;

f) A partir d'un point à ou près la cité de Calgary jusqu'à la ville de Carbon, et de là jusqu'à la rivière du Daim-Rouge (Ded Deer) à ou près le confluent du ruisseau de Knee-Hill;

Une autre étendue minière.

g) A partir d'un endroit situé à ou près la cité de Lethbridge et allant jusqu'à la frontière internationale à ou près l'endroit où le bras sud de la rivière du Lait (Milk River) coupe ladite frontière internationale;

h) Depuis la ville de Medicine-Hat jusqu'à la ville de Wood-Mountain, dans la province de la Saskatchewan;

i) Depuis un endroit près de ou dans la ville de Calgary, jusqu'à la ville de Brooks, en passant par Windermere, Strathmore et Bassano, ou près de ces localités, avec pouvoir de construire des embranchements partant des susdites lignes principales, dans les régions connues sous le nom de terrains d'irrigation du chemin de fer canadien du Pacifique.

Je ne puis pas prédire ce qui résulterait de l'octroi de cette charte, mais l'objet du bill paraît clair dans son texte et il n'est autre que de créer un monopole dans la production et le transport de la houille dans toute la partie sud de l'Alberta. On demande l'autorisation de construire ces voies ferrées qui, si elles étaient construites sans la garantie d'aucun privilège spécial, contribueraient indubitablement au développement de l'industrie houillière. Mais quand, aux privilèges ordinaires d'une compagnie de chemin de fer, on ajoute celui d'exploiter des gîtes de houille dans la région, il est facile de se rendre compte des avantages que les mines exploitées par ce chemin de fer aux nombreuses ramifications auront sur les mines indépendantes. Ceux qui possèderont les moyens de transport et quelques mines pourront, tout simplement, rendre impossible l'exploitation des autres mines.

La question mérite d'être prise en très sérieuse considération. Lorsque le bill a été déposé, j'ai cru que c'était par erreur qu'il contenait une disposition concernant l'exploitation des mines de charbon, mais, en y regardant de plus près, j'ai acquis la cer-

titude qu'il s'agit d'une attaque concertée, dirigée contre les intérêts de la partie sud de l'Alberta et c'est pourquoi je dis que le bill, sans cette disposition, constituerait une entreprise recommandable, mais tant que cette disposition sera maintenue, le bill doit être combattu par tous les amis de l'Alberta-méridional.

M. HERRON: Que ne nous parle-t-on de la compagnie Galt? Cette compagnie n'exploite-t-elle pas des mines de charbon et un chemin de fer depuis les premiers temps de la colonisation de cette partie du pays, sans qu'on ait entendu une seule objection? Je n'ai pas sous la main la charte de cette compagnie, mais j'ai toujours pensé qu'elle autorisait la compagnie à exploiter et un chemin de fer et des mines de charbon. Quelle différence y a-t-il entre une compagnie de chemin de fer qui possède une mine et une houillère qui possède un chemin de fer? Plusieurs chartes de chemin de fer ont été accordées—et tout récemment encore—dans la partie du pays que j'habite.

M. TURRIFF: La compagnie Galt existe depuis des années. A l'exception du chemin de fer canadien du Pacifique, ce fut le premier chemin de fer exploité dans cette partie du pays, et c'est aussi la première compagnie qui a exploité une mine de charbon dans l'Ouest canadien. Cette compagnie a rendu de grands services et en rend encore.

M. HERRON: Sans qu'il y ait jamais eu de plaintes.

M. TURRIFF: Je n'en ai jamais entendu. Mais cette compagnie est dans une situation différente de celles qui exploitent les houillères du pas du Nid-de-Corbeau, par exemple. Je crois, de plus, que la compagnie Galt a vendu son chemin de fer pour se consacrer uniquement à l'exploitation de sa mine. L'an dernier, un propriétaire de mine dans le pas du Nid-de-Corbeau a porté plainte. Il expliquait qu'une des mines était fusionnée avec une des grandes compagnies de chemin de fer et qu'elle avait toujours de grands wagons découverts, en acier, pour expédier ses produits, tandis que les autres mines étaient obligées de se contenter des fourgons fermés (box cars). Cela peut paraître un détail; cependant il peut signifier une réduction de 10, 15 ou 20 cents sur chaque tonne de charbon expédiée.

De plus, si une compagnie de chemin de fer est intéressée dans l'exploitation d'une mine, malgré tout ce que pourra faire la commission des chemins de fer, elle trouvera le moyen d'avantager cette mine au détriment des autres. C'est ce que nous voulons empêcher.

Je n'ai pas d'objection à ce qu'une compagnie soit autorisée à exploiter des mines de charbon, mais que ce soit une compagnie distincte et séparée. Si nous avons commis une faute, dans le passé, il y a bien longtemps, en autorisant une même compagnie à exploiter en même temps un chemin de fer et une mine, nous ne devons plus le faire aujourd'hui. Le temps n'est pas éloigné où les compagnies qui exploitent des mines de charbon devront être amenées à faire cesser ce fusionnement d'intérêts, et à exploiter les deux industries séparément. En attendant, il n'y a pas de raison pour que cette compagnie, dont l'objet principal est d'exploiter un chemin de fer électrique, soit autorisée à exploiter des mines de charbon.

M. HERRON: Que toutes ces compagnies soient traitées de la même façon. C'est ce que conseillait le ministre l'autre jour, et c'est aussi ce que je demande.

M. TURRIFF: Pour ma part, je suis disposé à les traiter toutes de la même manière, à l'avenir. Jamais, ici ou ailleurs, je ne favoriserai une compagnie de chemin de fer qui demandera, en même temps, le droit d'exploiter une mine.

Passons maintenant à un autre point. La compagnie demande par ce bill à porter son capital à $10,000,000. Elle pourrait employer la moitié ou même la totalité de ce capital à l'exploitation de mines de charbon; sa charte le lui permettrait. La seule raison que l'on donne pour autoriser cette compagnie de chemin de fer à acquérir et exploiter des mines de charbon, c'est que cela s'est déjà fait. J'espère que la compagnie elle-même comprendra que cette partie du bill doit en être éliminée.

M. McCRANEY: Il y a un autre point que je désirerais entendre discuter. Je préférerais que la discussion se fît devant le comité des chemins de fer, mais puisque le bill ne doit pas être renvoyé devant ce comité, je crois donc que la discussion doit se faire ici.

M. SHARPE (Ontario): L'honorable député s'oppose-t-il à l'adoption de cet article?

M. McCRANEY: Je serai obligé de m'y opposer, si le bill n'est pas renvoyé devant le comité des chemins de fer.

M. SHARPE (Ontario): Et ensuite?

M. McCRANEY: Ensuite, je m'y opposerai également. C'est l'habitude d'accorder aux compagnies de chemins de fer d'autres pouvoirs que celui de construire et exploiter un chemin de fer. Elles sont autorisées, par exemple, à acquérir des chutes d'eau, à construire des lignes de télégraphe et de téléphone : mais ce sont des entreprises incidentes, dont une compagnie a besoin dans l'exploitation de son chemin de fer. Mais dans le cas présent, une compagnie de chemin de fer veut se faire autoriser a acquérir et exploiter des mines de charbon, ce qui n'est pas indis-

pensable, ce qui est même étranger à l'exploitation de sa ligne.

Si cette compagnie est autorisée à exploiter une mine, elle pourra transporter son charbon gratuitement, comme elle transporte le gravier, le fer, le bois, dont elle a besoin pour son chemin. A un moment donné, la commission des chemins de fer peut être appelée à fixer le tarif du transport du charbon d'un endroit à un autre. Le charbon extrait par cette compagnie et qui lui appartiendra, sera transporté gratuitement, mais il faut que le coût du transport soit payé par quelqu'un, et il est plus que probable que le coût du transport du charbon appartenant à cette compagnie sera mis sur le compte d'une autre compagnie, car il faut que le coût du transport soit ajouté au coût du charbon.

Or, si cette compagnie est autorisée à exploiter des mines et à transporter son charbon, la commission des chemins de fer ne l'obligera pas à tenir une comptabilité séparée pour le transport du charbon de la compagnie et il sera très difficile de répartir le coût du transport du charbon d'un endroit à un autre, entre les autres compagnies houillères et cette compagnie de chemins de fer.

M. SHARPE (Ontario): L'honorable député n'a-t-il pas appuyé une disposition exactement semblable dans le bill déposé par l'honorable député de Brantford (M. Harris), l'autre jour, devant le comité des chemin de fer.

M. McCRANEY: Je ne me rappelle pas m'être prononcé dans un sens ou dans un autre, mais comme j'assistais à cette séance du comité des chemins de fer, je suis prêt à prendre la responsabilité d'avoir appuyé l'article en question, bien que je ne m'en souvienne pas. Je me rappelle que le point a été discuté et que pour certaines raisons qui ont été expliquées dans le temps et que le comité a jugé suffisantes, la disposition a été adoptée.

M. SHARPE (Ontario): Comment l'honorable député concilie-t-il son attitude d'alors avec celle qu'il prend aujourd'hui?

M. McCRANEY: Le comité a tenu compte de circonstances spéciales sur lesquelles je n'ai pas à revenir, et qui ne se retrouvent pas dans le présent bill.

M. SHARPE (Ontario): J'ai ici, sous la main, le bill en question, le bill n° 106, et c'est de l'article 11 qu'il s'agit. Cet article dit que la compagnie peut, pour les objets de son entreprise, faire l'achat, la vente et le commerce de houille, du bois de construction et autres marchandises,

M. CARVELL: Si la mémoire de l'honorable député était ce qu'elle doit être il saurait, et il sait, que le bois et autres marchandises ont été retranchés du bill.

L'honorable député ne cite pas l'article tel qu'il a été adopté par le comité, et il le fait sciemment.

M. SHARPE (Ontario): Je demande à mon honorable ami de prendre patience. La partie de l'article concernant la houille et le minerai a été maintenue et c'est à ma demande que le "bois et autres marchandises" ont été retranchées; les pouvoirs concernant la houille et le minerai sont dans la charte. Je n'ai pris la parole que pour faire remarquer l'inconséquence de l'honorable député qui combat cet article du bill. Je trouve étrange que lorsqu'un bill est déposé par un député ministériel, il peut contenir une disposition autorisant l'achat et la vente de la houille, ce qui, au dire de l'honorable député de la Saskatchewan, est contraire à l'intérêt public; mais si un bill semblable est déposé par un membre de l'opposition, mon honorable ami se croit obligé de le combattre.

M. McCRANEY: J'espère que l'honorable député ne suppose pas que parce qu'un bill a été déposé par un député ministériel et un autre par un député de l'opposition, cela modifie ma manière de voir.

M. SHARPE (Ontario): Je demande à l'honorable député comment il peut concilier son attitude de l'autre jour avec celle qu'il prend aujourd'hui. Pour ma part, je n'y vois pas d'autre raison que celle que j'ai donnée. Le bill déposé par l'honorable député de Brantford autorise l'achat et la vente de la houille, l'achat et la vente du minérai. Cela permet à la compagnie d'acquérir des mines de charbon et de les exploiter; si elle peut acheter de la houille, elle peut acheter des mines. Ce serait intéressant et instructif pour la Chambre, si l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney) voulait expliquer comment il harmonise ces deux attitudes opposées.

M. McCRANEY: Je me ferais un plaisir de me rendre à l'invitation de l'honorable député devant le comité des chemins de fer, car je ne crois pas pouvoir donner ces explications ici, pendant les deux minutes qui nous restent.

L'hon. M. OLIVER: Quel article l'honorable député cite-t-il?

M. SHARPE (Ontario): L'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) l'a sous les yeux.

M. CARVELL: L'honorable député ferait mieux de le dire; je ne retrouve pas le bill dans le moment.

M. SHARPE (Ontario): C'est l'article 11.

M. CARVELL: De quel bill?

M. SHARPE (Ont.): Du bill n° 106.

M. CARVELL: Je vous demande pardon.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle heure est-il ?

M. NESBITT: Comme on ne pourra pas m'accuser d'inconséquence, je me permettrai de faire observer à mon honorable ami que les deux bills sont différents.

M. CARVELL: La seule différence, c'est que l'un dit faire l'achat de la houille, et l'autre dit faire le commerce de la houille.

M. NESBITT: L'honorable député d'Ontario-nord est naturellement d'avis que "faire le commerce" signifie que la compagnie peut aussi bien acheter une mine, qu'acheter de la houille extraite. Il a probablement raison. Je ne le contredirai pas sur ce point. Mais la ligne en question, dans le bill n° 106, traverse la partie sud d'Ontario où toutes les petites villes et villages sont desservis par des chemins de fer reliés aux mines de charbon.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'heure consacrée à l'étude des projets de loi d'intérêt privé étant expirée, la Chambre siège en comité des subsides.

Terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, $370,000.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Si l'altercation qui avait lieu au moment où la séance a été suspendue est terminée, je rappellerai à la Chambre qu'il venait d'être question de certains cas dans lesquels les transgresseurs de la loi avaient été punis. Je n'insisterai pas sur ce point, autrement que pour expliquer que mon désir formel et l'intention du département sont de rendre justice égale à tout le monde. Nous ne voulons pas que les uns soient traités autrement que les autres.

L'honorable député de Dauphin (M. Campbell) prétend que certaines personnes qui avaient violé la loi n'ont pas été poursuivies. C'est vrai. Il dit aussi que d'autres qui avaient enfreint la loi ont été poursuivies, que dans certains cas, des concessions avaient été annulées sans aucune compensation, pendant que dans d'autres cas, les intéressés avaient été admis à acheter la concession, à un certain prix. Chaque cas est traité selon son mérite propre. Nous ne pouvons pas soumettre tous les cas à une règle unique, car nous ne rendrions pas justice, vu que les circonstances ne sont jamais les mêmes. Entre six et huit heures, j'ai pris des renseignements concernant les cas mentionnés par mon honorable ami, et je suis convaincu que le comité reconnaîtra avec moi que dans ces cas la violation de la loi était flagrante. Il y a, entre autres, le cas de J. A. Cathers. Cet homme avait trois concessions et il avait été condamné, non par le département de l'Intérieur. . .

M. SHARPE (Lisgar): Dans quelle province?

L'hon. M. OLIVER: Je l'ignore, mais le dernier cas qui lui a attiré des ennuis s'est produit dans la Saskatchewan. Ce n'est pas dans le Manitoba, ni dans la circonscription de l'honorable député de Dauphin (M. Campbell).

John Boyd avait quatre concessions, et Sam Boyd en avait deux. Un autre membre de la même famille, William Boyd, en avait quatre et je crois savoir que des poursuites sont actuellement pendantes contre lui. Je ne puis pas, dans le moment, donner de détails sur ces différents cas. Tout le dossier peut être déposé sur le bureau de la Chambre, sur un ordre de la Chambre, mais on conviendra que lorsqu'un homme a réussi à s'approprier une quatrième concession, il ne peut pas s'attendre à beaucoup de faveur. Il n'est pas dans la même position que celui qui n'a qu'une concession, et qui, d'une manière ou d'une autre, a commis quelque irrégularité qui compromet ses droits à une deuxième concession.

Il n'y a pas d'injustice à supposer que dans les cas qui ont donné lieu au débat, il y avait eu violation flagrante de la loi, et laisser les auteurs impunis eut été une injustice envers le citoyen honnête, le colon qui respecte la loi et qui désire obtenir une concession. Dans la condition actuelle du pays, où les terres sont en grande demande, où les colons honnêtes s'efforcent d'obtenir les meilleures terres possibles, il ne serait pas juste de permettre à quelqu'un de s'emparer d'une concession à laquelle il n'a pas droit, ou de la garder s'il l'a obtenue illégitimement.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, je ne connais pas les détails de tous ces cas, mais je crois que Cathers, celui que le ministre a mentionné en premier lieu, avait parfaitement droit à deux concessions.

L'hon. M. OLIVER: Très probablement.

M. CAMPBELL: Alors, il n'est pas juste de dire qu'il en avait trois. S'étant conformé à la loi, la première fois et la deuxième, il était sans doute mal informé quand il a demandé cette troisième concession. Je lui accorde le bénéfice du doute. D'après ce que je comprends, il n'a demandé qu'une concession de plus que la loi lui permettait d'en obtenir.

Je me rends compte qu'il est difficile pour le ministre de mettre fin aux illégalités, sans causer d'injustice à qui que ce soit, mais il me semble que dans le cas que j'ai rapporté, vu les circonstances, le manque d'instruction des accusés, et vu surtout que plus d'un million des meilleurs citoyens de Dauphin et de Tisdale, où ces événements se sont passés, ont signé une pétition pour implorer la clémence du ministre, il n'encourrait le blâme de personne et ne nuirait pas à l'administration de son département en montrant quelque indulgence.

L'hon. M. OLIVER: J'espère que le comité saisit bien la question. Le département n'a pas le pouvoir de mettre en prison celui qui viole la loi; ce n'est pas à nous qu'incombe la responsabilité d'appliquer la loi criminelle; dans le cas présent, cela regarde la province de la Saskatchewan. Si le prévenu a été condamné, ce n'est pas auprès du département de l'Intérieur qu'il doit se pourvoir, mais auprès du département de la Justice.

M. LAKE: Le département a-t-il intenté une poursuite?

L'hon. M. OLIVER: Je ne saurais dire, mais c'est assez probable. La poursuite et l'application de la loi sont deux choses différentes.

M. BARKER: Vous pourriez recommander le prévenu à la clémence.

L'hon. M. OLIVER: Nous le pourrions, mais les faits, tels qu'ils m'ont été rapportés, ne sont pas de nature à engager le département à intervenir. La punition est imposée par un pouvoir sur lequel nous n'avons aucune autorité; le droit de faire grâce est une prérogative d'un autre département que celui de l'Intérieur.

M. CAMPBELL: Quand une pétition signée par la partie la plus respectable de la population de la région, par des gens qui connaissent intimement l'accusé, est envoyée au ministre de la Justice pour implorer son pardon, ce dernier en décide-t-il sans consulter le département de l'Intérieur?

L'hon. M. OLIVER: Je considère que ce serait son devoir de le faire; mais cela ne me regarde pas.

M. CAMPBELL: Le ministre me permet-il de lui demander s'il conseillerait la clémence, au cas où le ministre de la Justice lui soumettrait cette pétition?

L'hon. M. OLIVER: Je considère la question comme indiscrète; cependant je n'ai aucune hésitation à déclarer—en prenant toute la responsabilté de la déclaration—qu'étant chargé d'exécuter la loi concernant les concessions gratuites de terres dans le Nord-Ouest et de rendre justice égale à tous, je refuserais de recommander l'accusé à la clémence dans un cas aussi flagrant que celui-ci, si l'on s'adressait à moi pour avoir mon avis.

M. LAKE: Me permettra-t-on de citer un cas dans lequel le département ne paraît pas avoir agi avec impartialité. J'ai déjà soumis ce cas au ministre, en 1907; c'est celui d'un colon auquel un décret en conseil accorde une concession pour le prix de $5 l'acre. Ce colon a pris sa concession en 1902. En 1909; une plainte fut adressée au département disant qu'il n'avait pas habité sur sa concession quatre jours pendant tout ce temps. On alléguait aussi que c'était sa troisième concession. J'ai donné lecture à la Chambre de la lettre dans laquelle cette accusation est portée. Plus tard, j'ai adressé une lettre semblable au département. Il existait de nombreuses demandes pour cette concession. Cependant le ministre décida de n'en pas priver ce colon, et c'est apparemment ce qui a eu lieu. Le colon garda sa concession et maintenant je vois l'avis suivant dans la "Gazette du Canada":

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL EN CONSEIL PRIVE.

Le ministre de l'Intérieur soumet, à la date du 28 septembre 1910, que M. John Bradley, a demandé la concession du quart nord-ouest de la section 36, township 21, rang 8, à l'ouest du 2e méridien, le 30 octobre 1902, et a demandé des lettres patentes.

Le ministre déclare qu'un fonctionnaire du département a fait rapport que 42 acres ont été labourés, dont 30 étaient en culture, à la date dudit rapport. Le concessionnaire a aussi construit des bâtiments évalués à $575 et a fait d'autres améliorations, jusqu'à concurrence de $65.

Il est établi que M. Bradley n'avait pas le droit de former une demande pour cette concession, vu qu'il avait déjà exercé ses droits.

Nous avons ici la preuve que ma prétention était bien fondée.

Le ministre, cependant, vu les améliorations considérables qui ont été faites, demande à être autorisé à vendre le quart de section en question à M. Bradley, à raison de $5 l'acre, le paiement devant se faire un quart au comptant, et le reste en trois versements annuels et égaux, avec intérêt à 5 p. 100 par année.

Le comité soumet cette demande à votre approbation.

F. K. BENNETTS,
Greffier adjoint du Conseil privé.

On observera que le décret ne dit pas que M. Bradley a rempli ses obligations; il mentionne seulement les améliorations qu'il a faites et est muet sur la question de résidence. Nous devons donc en conclure que l'obligation de résidence n'a pas été remplie, bien que le ministre ait déclaré qu'elle était la plus importante de toutes, et qu'on n'en pouvait être dispensé que dans des cas très exceptionnels.

Il existe d'autres décrets ministériels concernant des colons qui avaient épuisé leurs droits, qui avaient même obtenu une inscription illégitimement, mais dans ces cas il est généralement déclaré que le ministre a eu la preuve que la deuxième concession a été demandée par ignorance, ou autres raisons de cette nature. Dans tous les autres cas, dont j'ai eu connaissance, il est dit que les obligations de résidence et autres ont été remplies.

Or, voici un cas dans lequel une concession a été obtenue illégalement et le ministre dans son décret, ne dit même pas que cette illégalité est le résultat de l'ignorance ou d'une erreur; cependant, bien que ce colon n'ait rempli aucune des obligations, on lui accorde son titre, contre le paiement de $5

l'acre. Ce cas me paraît tout aussi flagrant que tous ceux qui ont été cités, et le ministre semble avoir agi avec partialité, mais je ne veux pas l'en accuser avant d'avoir entendu ses explications.

L'hon. M. OLIVER: Je ne me rappelle pas les détails de l'affaire, et si la version qu'en donne l'honorable député est exacte, ce colon me paraît avoir obtenu une faveur à laquelle il n'avait pas droit. Tout ce que je puis dire, c'est que si la chose est telle qu'on le dit, je la regrette, et je n'ai certainement pas agi avec cette intention.

Maintenant que mon attention a été attirée sur ce fait, mon honorable ami peut être certain qu'à l'avenir j'y verrai de plus près et que la chose ne se répètera plus. Je prendrai toutes les précautions possibles pour prévenir ces erreurs, car je suis convaincu que notre succès—on admettra que nous avons été assez heureux dans notre travail de colonisation—repose sur la confiance du public dans la justice et l'impartialité du département. Rien ne porterait un plus rude coup au succès de notre système de colonisation, si on laissait accréditer dans le public l'idée que tout le monde n'est pas traité sur un pied d'égalité.

M. LAKE: De qui demande-t-on l'avis pour décider les cas de cette nature?

L'hon. M. OLIVER: On consulte soit l'agent, soit l'inspecteur des concessions, soit l'inspecteur des agences. Si le cas paraît douteux, tous les papiers me sont envoyés; je les étudie avec tout le soin possible et je décide au mieux de mon jugement. Si une faveur a été accordée à M. Bradley, j'en dois porter la responsabilité, mais mon honorable ami peut être certain que cela n'a pas été fait avec intention et le fait que la question de résidence n'est pas mentionnée m'a probablement échappé. J'ai peine à croire que l'affaire ait été réglée sans que la question de résidence ait été mentionnée, mais si tel est le cas, je le regrette infiniment, et je verrai à ce que la chose ne se répète plus.

M. TURRIFF: Si Bradley a été autorisé à acheter la terre, sans avoir rempli les conditions, c'est apparemment qu'il n'avait pas le droit d'en obtenir la concession, et alors le terrain lui a été vendu à raison de $5 l'acre. C'est donc une vente et non une concession gratuite. S'il n'avait pas le droit de demander une concession, on n'a pas jugé nécessaire d'insister sur l'obligation de résidence. Il y a des centaines de cas comme celui-ci, où un homme est sur une concession pendant des années, y fait des améliorations et de la culture et un bon jour le département apprend que ce colon n'a pas droit à une concession. La question est alors de savoir ce qu'il y a de mieux à faire. Dans ces circonstances, le ministre ne peut rien décider, sans causer du tort à quelqu'un et il lui en faut agir pour le mieux. Pendant que je remplissais les fonctions de commissaire, j'ai eu des centaines de cas de cette nature à décider.

M. LAKE: N'avez-vous pas décidé que l'obligation de résidence devait passer avant toute autre chose?

M. TURRIFF: Pour obtenir un titre à une concession gratuite, mais ici il s'agit d'une vente à raison de $5 l'acre. Cet homme n'avait pas droit à une concession.

M. LAKE: Il détenait ce terrain depuis 1902.

M. TURRIFF: Oui, mais l'inscription fut annulée, et il avait vécu sur la concession tout ce temps.

M. LAKE: L'inscription n'a jamais été annulée et M. Bradley n'a jamais habité sur la concession.

M. TURRIFF: Il n'y a aucun doute qu'il avait fait tellement de travaux que celui qui a décidé la question a considéré que la moindre injustice serait de lui permettre d'acheter le terrain à raison de $5 l'acre. Je n'ai jamais entendu parler de ce cas avant aujourd'hui, mais je me rends parfaitement compte que c'est cette raison qui a guidé celui qui l'a décidé.

M. LAKE: Ce cas est flagrant, en vérité; il s'est produit dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter; je l'ai signalé à l'attention de la Chambre à deux, sinon à trois reprises différentes.

M. CAMPBELL: La question est celle-ci: celui qui a présenté un affidavit faux à seule fin d'obtenir un homestead et qui n'a résidé qu'un mois sur ce dernier, doit-il être envoyé au pénitencier plutôt que l'homme qui fait le même serment faux et qui, grâce à certaines influences, peut obtenir le terrain durant un certain nombre d'années, à condition de ne payer à la fin que $5 l'acre un terrain qui peut valoir $20 l'acre? Cet homme n'a résidé que quatre jours pendant ces cinq années. C'est ici un point sur lequel j'aimerais obtenir des renseignements.

L'hon. M. OLIVER: Le Gouvernement n'est pas tenu d'envoyer cet homme en prison.

M. CAMPBELL: Le ministère a cette obligation.

L'hon. M. OLIVER: Le règlement opéré dans le cas de Bradley pour le terrain que ce dernier avait acquis ne nous empêche aucunement de demander que Bradley soit envoyé en prison si quelqu'un peut prouver l'accusation portée contre cet homme.

M. BRADBURY: Qui a intenté les poursuites dans les autres cas?

L'hon. M. OLIVER: Le ministère de l'Intérieur, je suppose.

M. SHARPE (Lisgar): Si le ministère est volé, n'a-t-il pas le droit de poursuivre l'auteur de cette fraude?

L'hon. M. OLIVER: Il peut se servir de cet droit, mais dans le cas qui nous occupe il n'a apparemment pas jugé qu'on l'avait volé. J'insiste sur le fait que nous ne commettions pas d'offense en traitant avec ces gens-là quant aux terrains qu'ils occupaient à ce moment-là.

M. CAMPBELL: Dans d'autres cas le ministère a cru nécessaire de poursuivre ces individus, et c'est ce qu'il a fait. Dans le cas qui nous occupe il savait depuis des années que Bradley s'était rendu coupable de parjure et au lieu de le poursuivre en justice, il l'a récompensé en lui abandonnant ce terrain à un prix beaucoup moins élevé que celui qui représentait la valeur réelle de ce terrain. L'honorable ministre a toute la preuve entre les mains; il peut assigner cet homme devant les tribunaux et c'est ce qu'il aurait dû faire déjà au lieu de traiter avec tant de partialité les personnes intéressées.

M. SCHAFFNER: Pourquoi poursuivre dans un cas et se tenir tranquille dans l'autre?

L'hon. M. OLIVER: Parce que le ministère établissait une différence marquée entre tous ces cas-là. Je ne me rappelle pas à ce moment même le cas auquel on fait allusion, mais je suppose que le ministère a cru que ces cas n'étaient pas semblables. Mais que nous poursuivions ou non en justice la personne en question, cela ne fait pas disparaître son obligation et sa responsabilité s'il a enfreint la loi. Il s'est soumis aux règlements du ministère.

M. SCHAFFNER: Il a volé l'Etat.

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas mon affaire de veiller à l'application du Code criminel. Quiconque estime que cet homme a violé le code est parfaitement libre de réclamer l'action de la justice.

M. CAMPBELL: Je n'aime pas me lever aussi souvent et montrer autant de ténacité, mais j'aimerais savoir pourquoi, lorsque l'honorable ministre avait la preuve que ce nommé Bradley, ainsi que l'affirme mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Lake) ce soir, a obtenu au moins trois concessions de terre il y a quatre ou cinq ans et ne s'est pas conformé d'une façon ou d'une autre aux obligations de la loi sur la résidence et qu'il s'est parjuré en demandant ces concessions, j'aimerais savoir, dis-je, pourquoi les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ont protégé cet individu plutôt que de l'assigner devant les tribunaux. Au contraire, on lui fait cadeau des trois quarts de cette terre et il obtient pour $600 ou $800 un homestead qui vaut de $1,400 à $2,500. Si l'honorable ministre veut dire qu'il va s'enquérir de tous les détails de cette affaire et assigner cet homme devant les tribunaux s'il constate que les allégués invoqués contre lui sont vrais, je n'ai rien à ajouter. Mais si l'honorable ministre ne se propose pas d'agir de cette façon, j'aurai encore beaucoup de choses à dire.

L'hon. M. OLIVER: Je ne voudrais pas mettre un frein au flot d'éloquence de mon honorable ami, non, mais je ne puis lui fournir garantie quelconque quant à l'attitude que je prendrai, avant de m'être renseigné plus à fond sur les détails du cas qui nous occupe.

M. CAMPBELL: Tout ce que je demande à l'honorable ministre, c'est de s'enquérir de tous ces détails et s'il constate que les faits sont bien ceux que j'ai mentionnés, d'instituer des poursuites contre cet homme-là.

L'hon. M. OLIVER: Il peut exister des circonstances atténuantes qu'ignore mon honorable ami. Je lui ai dit que je m'enquerrais de cette affaire et que je tiendrais l'attitude que me commanderaient de prendre tous les faits qui se rapportent à cette affaire, mais je ne puis m'engager à ce moment même sous ce rapport.

M. SCHAFFNER : Je crois comprendre que l'honorable ministre affirme qu'il n'est pas du devoir de son ministère d'instituer des poursuites dans ces cas-là.

L'hon. M. OLIVER : Le ministère n'est pas obligé d'instituer des poursuites, mais il peut prendre des mesures s'il estime que le cas est assez flagrant pour nécessiter ces procédures.

M. SCHAFFNER : L'honorable ministre place réellement toute la responsabilité sur la province.

L'hon. M. OLIVER : Je ne tiens pas la province responsable et j'impute la responsabilité où elle doit être.

M. SCHAFFNER : Si la responsabilité incombe à la province, pourquoi l'ignorer dans certains cas? Ce que je ne puis comprendre, c'est la raison qui a engagé l'honorable ministre de l'Intérieur, ou le ministère de la Justice, de poursuivre quelques-unes de ces personnes et de les envoyer même en prison, alors qu'il instituait des poursuites contre d'autres personnes laissant à la province le soin de régler le cas de ces dernières. Pourquoi ne pas régler toutes les causes de la même façon?

L'hon. M. OLIVER : Je ne crois pouvoir donner une explication plus complète. Les causes diffèrent par leur portée et nous décidons chaque cas sur le bien fondé de ce dernier et nous ne prétendons pas être infaillibles. Nous conseiller de décider toutes les causes en une façon parfaitement identique n'est pas nous donner un conseil sage.

M. SCHAFFNER : Je ne dis pas cela, mais toutes ces personnes se sont parjurées, si je ne me trompe.

L'hon. M. OLIVER : Il peut exister des circonstances atténuantes dans un cas et non dans un autre. L'honorable réprésentant de Dauphin a invoqué des circonstances atténuantes dans les cas de ceux qui ont été trouvés coupables et ces circonstances peuvent exister dans d'autres cas. Nul doute que nous commettons des erreurs, mais la politique du ministère consiste à traiter sur un pied d'égalité toutes ces personnes et à accorder à chacune d'elles ce qui lui est dû suivant nous.

Notre but, ce n'est pas de traiter d'une façon différente ces gens-là à cause de leurs préférences politiques. Lorsque je n'étais que simple membre de la Chambre, j'ai eu à traiter beaucoup d'affaires avec le ministère de l'Intérieur à propos de la division que j'avais l'honneur de représenter; jamais on ne m'a demandé quelles étaient les opinions politiques des personnes en faveur desquelles j'agissais. Je n'ai jamais posé cette question moi-même à un électeur quelconque de ma division et le ministère ne m'a jamais, non plus, posé cette question. Depuis qu'on m'a placé à la tête de ce ministère, les instructions que j'ai données à mes fonctionnaires ont toujours été de traiter chaque homme d'après le bien fondé de sa cause sans égard à ses opinions politiques. C'est une des principales causes du succès qui a couronné l'administration de ce département. Les gens s'aperçoivent qu'on les traite avec justice égale.

Si l'on me le permet, je dirai un mot à mes honorables amis qui critiquent les actes du ministère en se plaçant à un point de vue tout différent de celui qu'a jugé à propos de prendre mon honorable ami de Dauphin. Le même principe s'applique exactement. Nous voulons donner au public la certitude qu'on traite en toute justice tous ceux qui ont affaire au département. Ceux d'entre nous qui faisaient partie de la Chambre quand a été déposé le projet de loi de 1908, se rappelleront que feu l'honorable Thomas Greenway, alors membre de la Chambre, a critiqué assez sévèrement ce projet de loi parce qu'il était, suivant ses propres expressions, "trop rigoureux" au point de vue de sa mise en vigueur, c'est-à-dire qu'il ne laissait pas assez de discrétion au ministère dans le cas de la mise en vigueur de la loi de façon à s'appliquer à tous et à chacun des cas qui pouvaient surgir. Cette critique était parfaitement raisonnée; elle se basait sur une excellente théorie. Mais il discutait un état de choses qu'il avait connu au cours des années écoulées et qu'on a modifié grandement depuis.

Le projet de loi de 1908 a été rédigé de façon à se rapporter à ce qui existait réellement alors et, d'une façon plus spéciale, à ce qui allait se produire sous ce rapport. Quand on ne comptait que 2,000 ou 3,000 concessions de terre au cours d'une année, il était possible de porter l'attention voulue aux différents cas qui se présentaient et qui devaient être soumis aux principaux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur qui les étudiaient avec tout le soin voulu en tenant compte de toutes les circonstances qui s'y rattachaient. Mais quand on compte 30,000, 40,000, 50,000, 60,000 et 70,000 demandes de terrain au cours d'une seule année, il devient absolument impossible de se renseigner aussi complètement sur chaque cas particulier. Dans ces circonstances il faut établir une règle qu'on doit observer, car autrement il n'y aurait que confusion et mécontentement. On doit reconnaître qu'en énonçant une règle on s'expose à commettre des injustices dans certains cas. J'estime cependant que s'il nous arrive de faillir sous ce rapport—et nous nous efforçons d'alléger autant que faire se peut ces injustices—le but principal que nous voulons atteindre, c'est de convaincre le public que les actes du ministère dans les cas qui nous occupent sont basés sur le principe de justice égale pour tous. Le résultat démontre que nous avons atteint ce but dans une mesure remarquable, en vérité. On ne peut concevoir que l'occupation de ces terrains se fût développée aussi rapidement qu'au cours des deux dernières années, si la population n'eût été convaincue que ceux qui avaient affaire à nous pouvaient compter qu'on ne déciderait leurs requêtes que sur le bien fondé de ces dernières et sans tenir compte de tout autre motif ou considération. Je crois que c'est l'un des plus grands tributs de louange qu'on puisse adresser à l'administration d'un gouvernement que de dire que de temps à autre nous livrons à la colonisation des cantons situés ici ou là par tout l'Ouest auxquels se rendent des centaines de colons des Etats-Unis et des différentes parties du Canada, dans le but de trouver leur chance d'obtenir une concession de terrains. Des hommes attendent leur tour durant vingt-quatre et même quarante-huit heures—quelques-uns, je crois, durant soixante-dix heures.

M. SCHAFFNER: Des femmes, aussi.

L'hon. M. OLIVER: Des femmes aussi afin d'avoir la chance de choisir leur

terrain. Ces gens-là n'auraient pas agi de cette façon s'ils n'avaient cru au moins qu'en venant à l'Ouest ils pouvaient compter qu'on les traiterait avec justice et équité. Je pense que les faits réels ont établi à un degré remarquable la bonne administration de ce département. Si nous n'avons pu faire face à tous les cas possibles qui pouvaient surgir en les étudiant au point de vue de leur mérite réel, nous avons certainement pu créer dans l'esprit public cette confiance sur laquelle est basé tout succès au point de vue de l'administration.

M. CAMPBELL: L'honorable ministre (M. Oliver) vient de nous dire, monsieur le président, que son premier désir a été de convaincre le public qu'il cherche à agir, avec justice et équité dans tout ce qui se rapporte à l'administration de son département. Il a fait observer qu'à différentes agences des terres, alors qu'on ouvrait de nouveaux débouchés à la colonisation, la foule stationnait des heures durant à seule fin de satisfaire son désir de s'assurer un homestead et que tous ceux qui avaient fait leur choix pouvaient pénétrer sur leurs terrains, persuadés qu'ils obtiendraient justice à l'agence de leur canton. Nul membre de la gauche ne se permettra de blâmer un seul instant ce système. Il peut se faire que le Gouvernement se trouve dans l'impossibilité d'agir autrement que d'accorder un certificat à chaque homme qui désire s'établir au Nord-Ouest quand son tour arrivera. Ce n'est point là ce que nous blâmons. Ce à quoi nous avons à redire, c'est que, quand l'heure vient pour ces gens-là de demander leur titre définitif, les fonsctionnaires du département montrent le même esprit d'équité à l'endroit de tous les intéressés. L'honorable ministre a exprimé son regret d'avoir à constater que les faits rapportés par mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Lake) se soient produits. Je dirai à l'honorable ministre comment il pourrait faire disparaître de l'esprit du public beaucoup de cette crainte que de telles choses peuvent exister.

S'il voulait épurer un peu son administration en ce qui touche l'Ouest, s'il voulait se rappeler que les conservateurs de l'Ouest entretiennent un soupçon ou une superstition, ou tout autre sentitment qu'il voudra qualifier, je me trompe, une opinion plus forte que tout le reste et qui est devenue une conviction—à propos de certaines nominations qu'il a faites lui-même et qui ne sont pas de nature à démontrer qu'on a voulu agir en toute équité à l'endroit de ceux qui sont apparemment conservateurs —il ferait quelque chose dans le but de réaliser le désir qu'il a exprimé, je fais allusion à des hommes tels que Seale, l'un de ces inspecteurs de homesteads—j'ignore si le terme "inspecteur" est bien celui qui convienne, mais l'honorable ministre comprendra ce que je veux dire. Pourquoi M. Seale a-t-il été nommé à cette fonction? Pour la seule et unique raison que peut élucider tout conservateur de l'Ouest, qu'en 1904, il a rempli la fonction de président général du scrutin dans la division de Dauphin et qu'à la onzième heure il a fait en sorte que cette élection fût remise à plus tard. Immédiatement après avoir accompli cet acte, il a été nommé par le Gouvernement aux appointements de $100 par mois. Il n'a jamais servi le Gouvernement sauf de la façon que je viens d'indiquer. En cela, il n'a servi qu'une partie de la population et non pas toute cette dernière. Mais allons plus loin dans l'Ouest et nous trouverons dans la ville qu'habite mon honorable ami de Humboldt (M. Neely) M. Duggan.

M. NEELY: Un excellent homme, vraiment.

M. STAPLES: Un homme de service aussi.

M. CAMPBELL: Je ne dis rien contre M. Duggan personnellement, sauf que mon honorable ami de Macdonald (M. Staples) dit qu'il a été un homme sérviable en vérité. Il remplissait la fonction de président général du scrutin pour Selkirk. Il n'avait jamais été à l'emploi du gouvernement jusque-là. Antérieurement il était garçon de bar à Selkirk.

Il a servi sous Leach dans les opérations de radiations d'électeurs par lequel des centaines de conservateurs furent privés de l'exercice de leur droit de suffrage; les conservateurs croient que c'était la raison qui a engagé le Gouvernement à lui donner un emploi. Je pourrais citer nombre de cas, mais ce que je veux signaler à l'honorable ministre, c'est que s'il désire que les deux partis politiques de l'Ouest soient persuadés de sa bonne foi—comme nous reconnaissons nous-mêmes sa bonne foi personnelle—et celle de son ministère dans l'application de la loi relative aux terres fédérales, plus tôt il se débarrassera de ces vampires, mieux se sera pour le pays.

M. TURRIFF: Au sujet des observations de l'honorable ministre de l'Intérieur dans le cas des plaintes que d'autres personnes et que moi-même avons fait entendre à propos de l'administration des terres fédérales, je tiens simplement à dire que pour ma part, je n'ai jamais laissé entendre que le ministre ou ses fonctionnaires se fussent laissés aller à des passe-droit, car je ne crois pas qu'il s'en fasse; s'il s'en trouve, je l'ignore, quant à moi. Ce que j'ai soutenu en présence de l'honorable ministre lui-même à différentes reprises, c'est que si l'on veut traiter sur le même pied tous ceux qui réclament une concession de home-

stead, on s'impose un travail inutilement ardu. A mon sens, il y a beaucoup de cas où l'on pourrait traiter moins sévèrement un colon et lui rendre sa tâche moins difficile. Lorsqu'on compte 60,000 ou 70,000 concessions de terre au cours d'une année, 98 p. 100 des concessionnaires vont s'y fixer définitivement dans le but de remplir toutes les conditions de la concession. De ce grand nombre de personnes qui ont demandé une concession, il s'en trouve plusieurs qui éprouvent beaucoup de difficultés à remplir toutes les conditions qu'impose aujourd'hui la loi, résultat de cette demande énorme de terres; ces gens-là sont obligés de s'éloigner jusqu'à 40 ou 50 milles d'une voie ferrée pour avoir une concession.

Ils arrivent ne possédant que des ressources peu considérables; ils parcourent de longues distances; il leur faut transporter leurs effets, leur houille et leurs provisions à des 40 ou à des 50 milles, et il peut arriver après tout cela qu'un feu de prairie détruise toute leur récolte. Peut-être ne pourront-ils passer l'hiver à l'endroit qu'ils ont choisi et ils doivent aller encore plus loin. Dans nombre de cas celui qui demande une concession de terre a une femme et des enfants; j'estime qu'on devrait lui montrer un peu de générosité en ne faisant pas observer d'une façon trop sévère les règlements. Quand les circonstances le permettent, on doit lui accorder une prolongation de délai pour se rendre à son homestead. Cela ne nuira à personne. Dans la division que j'ai l'honneur de représenter j'ai compté des cas où j'ai demandé cette prolongation de délai ou pour d'autres raisons quelconques dont plusieurs étaient connues de l'honorable ministre, et les fonctionnaires m'ont répondu qu'ils regrettaient que les règlements du ministère les missent dans l'impossibilité d'accéder à ma demande. Je ne dis pas qu'il y a passe-droit; je sais qu'il n'en existe pas; mais j'estime qu'on devrait montrer un peu de considération à l'endroit des colons qui viennent s'établir dans l'Ouest. Le but de la loi relative aux homesteads, c'est de coloniser notre pays et pour cela, nous avons besoin de colons que nous devons chercher à retenir au Canada. Il se trouve plus d'un homme possédant toutes les qualités voulues qui se trouvent en une posture difficile parce que, surtout depuis quelques années, on compte un certain nombre d'hommes qui obtiennent des concessions de terre sans droit et qui sont cause que les concessionnaires sérieux qui ne sont pas aussi favorisés, peut-être, au point de vue des ressources, doivent se rendre plus loin et surmonter beaucoup plus de difficultés. Je crois que l'honorable ministre pourrait facilement faire preuve d'une rigueur moindre dans beaucoup de cas à l'endroit des colons qu'il ne fait maintenant, et tout cela sans nuire à qui que ce soit et sans que personne ait le droit de se plaindre.

M. SHARPE (Lisgar): Je reconnais avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Turriff) qu'on devrait montrer beaucoup d'indulgence à l'endroit du propriétaire de homestead dans l'Ouest du Canada. Je suis en pleine sympathie de sentiments avec lui sous ce rapport, parce que j'ai pris moi-même une concession de homestead dans l'Ouest du Canada dès les premiers jours de la colonisation de cette partie du pays et que j'ai dû surmonter toutes les difficultés qui existaient alors. Voici deux cas: l'un, celui d'un nommé Carruthers qui s'est mis à l'œuvre et qui a pris deux concessions de homestead. Il avait droit à ces derniers, mais il s'est rendu un peu plus loin pour prendre un troisième homestead et il s'était servi dans ce dernier cas d'un faux affidavit à seule fin de se procurer un troisième homestead. Mon honorable ami de Dauphin me dit qu'il connaît parfaitement cet homme qui est un bon conservateur. Le ministère le constate également et il découvre en outre que cet homme a commis quelque chose qui ressemble à une fraude. Il le met en état d'arrestation et il l'envoie en prison pour un an ou deux. L'honorable représentant de Saskatchewan nous raconte un autre cas qui s'est produit dans des circonstances identiques. L'homme dont il parle a droit à deux homesteads; il se met au travail et il prend un autre homestead auquel il n'a pas droit. Il arrive que cet homme est un bon libéral et le ministère permet à cet homme—je ne dis pas que c'était parce qu'il était libéral en politique, mais tout porte à nous faire croire que c'était bien là la raison—d'acheter un homestead en retour du paiement de $5 l'acre et celui-là, on ne l'a pas envoyé en prison.

L'honorable ministre vient de nous dire que dans beaucoup de cas où les fonctionnaires se trouvaient dans l'incertitude à propos des concessions de terre, ils ont exigé $2, $3, $4, $5 et$6 par acre. J'aimerais savoir d'après quelle échelle de prix l'honorable ministre réclame $2 d'un homme qui devrait payer $3, $4 et $5 l'acre ces terres-là. Il dit aussi qu'il n'a pas le droit d'instituer des poursuites contre ces personnes. Je crois que s'il est au Canada quelqu'un qui est responsable de la gestion des terres publiques; c'est bien l'honorable ministre de l'Intérieur. Si on vole l'Etat s'il n'est pas du devoir de l'honorable ministre de poursuivre ceux qui commettent ces vols, j'aimerais savoir à qui cette obligation incombe. Je demanderais à l'honorable ministre de nous dire d'après quelle échelle de prix il ne réclame que $3 à un homme alors qu'il oblige une autre personne de lui payer $4 ou $5 le même terrain.

L'hon. M. OLIVER: Il serait difficile de faire une déclaration générale qui embras-

serait toutes les questions posées par mon honorable ami. S'il mentionnait un cas particulier, je pourrais lui indiquer les raisons qui nous font prendre telle ou telle décision dans tel ou tel cas. Mais lui faire une déclaration générale qui soit de nature à servir de guide irrévocable quant aux conclusions auxquelles nous en sommes venus dans des cas qui diffèrent tellement de leur nature, serait entreprendre une tâche très difficile, en vérité.

M. SHARPE (Lisgar): Comment ces cas différeraient-ils?

L'hon. M. OLIVER: Il y a des cas où un jeune homme qui n'a pas encore atteint sa majorité, prend une terre; il en est d'autres où un homme a travaillé beaucoup pour améliorer sa terre; quelqu'un a résidé sur un homtestead sans l'améliorer beaucoup; un autre cas peut également se présenter où le ministre peut avoir des raisons plausibles de croire que le colon a agi dans l'ignorance; enfin, il y a presque autant de différences qu'il existe de cas. Dans ces circonstances, je ne crois pas pouvoir fournir à mon honorable ami des détails très complets.

Il s'est trompé sur un point. Nous ne vendons pas $3 l'acre à moins qu'il ne s'agisse de terrain en dehors des terres préemptées et cela, pour la raison que j'ai déjà indiquée. En dedans de cette limite de préemption le prix est de $3 l'acre. Dans ce cas-là, nous pouvons raisonnablement exiger plus que $3, car autrement, on se trouvera à étendre la superficie des terres comprises dans cette limite de préemption sur toute cette partie du pays.

M. SHARPE (Lisgar): La raison pour laquelle j'ai mentionné $3, c'était que l'honorable ministre avait parlé de $3 avant la suspension.

L'hon. M. OLIVER: Oui, mais cela se trouve en deçà de la limite de préemption, dans les cas de terrains situés au delà de cette limite, nous exigeons naturellement un prix plus élevé.

M. LAKE: Je constate qu'au delà de cette limite de préemption, on a accordé un terrain à un nommé Charles K. Duxbury et cela, au prix de $3 l'acre, la déclaration voulant que cet homme eût négligé de remplir les conditions requises quant à la résidence. Dans ce cas l'honorable ministre recommande qu'on fasse cette vente à $3 l'acre.

L'hon. M. OLIVER: Ce cas diffère de celui où un homme s'est rendu coupable de parjure dans le but d'obtenir un homestead. Je pourrais expliquer qu'il se trouve des cas où un homme a rempli, dans une mesure raisonnable, ses obligations quant à la résidence et quant à la mise en culture, mais qui, pour une raison ou pour une autre que le ministère juge suffisante, se trouve dans l'impossibilité de remplir ses obligations quant à la résidence de façon à lui donner le droit d'obtenir ces lettres patentes. Le comité n'ignore pas que nous ne pouvons délivrer de lettres patentes à moins que celui qui les demande ne puisse jurer et ne produise deux autres témoins qui jurent eux aussi, qu'il a rempli toutes ses obligations.. Si quelqu'un n'a pas accompli sa résidence et si les circonstances sont telles qu'il ne puisse réellement terminer ce temps-là et s'il se trouve exposé à perdre le fruit du temps qu'il a passé sur sa terre et des améliorations qu'il a faites à cette dernière, nous annulons la concession et nous lui vendons la terre, dans certains cas nous ne lui réclamons qu'un dollar par acre.

M. LAKE: La raison pour laquelle il n'a pu remplir les conditions exigées quant à la résidence devrait être mentionné dans le décret du conseil. N'est-ce pas là, ce que l'on fait généralement.

L'hon. M. OLIVER: Oui, dans certains cas, et je suppose que cette règle devrait être générale. Je tiens à ce qu'on comprenne que si nous vendons ces terres $1 l'acre, ainsi que nous le faisons quelquefois, c'est parce qu'alors on a rempli d'une façon substantielle, mais non pas d'une façon complète au point de vue de la loi, les conditions du homestead. Nous vendons à ce prix minime parce que la loi défend absolument la délivrance de lettres patentes à moins que la preuve ne démontre qu'on n'a rempli les conditions exigées.

M. NEELY: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots d'une façon générale à l'appui des observations présentées par mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff). Je crois que je ne rendrais pas justice à l'administration de ce département, si je ne répétais une partie de ce que j'ai dit avant la suspension de la séance à propos de l'impartialité qui caractérise l'administration de ce département. J'ai probablement écrit, non pas quelques centaines, mais probablement des milliers de fois, au nom de propriétaires de homesteads et de colons au ministère de l'Intérieur et le reproche le plus sérieux que je puisse adresser à ce département, c'est de ne pas montrer, à mon sens, assez de douceur à l'endroit des colons et des propriétaires de homesteads. Quant aux inégalités de traitement ou quant au cas que l'on fait de l'opinion publique, je n'en ai jamais vu la preuve dans un seul cas que j'ai pu observer personnellement et où le ministère a tenu une courte enquête, et c'était celui d'un ami personnel et d'un partisan dévoué. Il existait un doute quant à savoir s'il avait ou non réellement rempli toutes les conditions imposées par la loi

quant à ces obligations relatives à la résidence. On ne mettait pas en doute qu'il eût rempli ses obligations quant à la mise en culture, parce qu'il avait défriché et ensemencé environ 140 acres d'un quart de section et qu'il avait fait la moisson durant un certain nombre d'années.

Il y avait des déclarations contradictoires venant de voisins. Cet homme qui est un citoyen respectable, bien qu'il prétendît avoir rempli d'une façon satisfaisante ses obligations quant à la résidence sur son homestead, ne pouvait fournir de tout cela une preuve absolument concluante, et le résultat fut qu'on prononçât une sentence très sévère contre lui. Le ministère lui demanda de retourner à son homestead et de remplir à nouveau ses obligations quant à la résidence. J'ai signalé ce cas à l'attention du ministère; j'ignore à quelle décision il va en arriver; mais je puis dire que c'est le seul cas d'une enquête faite par une cour de justice qui me soit connu personnellement. Cet homme est libéral en politique; c'est un de mes partisans, mais tout cela n'a absolument rien à voir à l'examen de sa cause. Les témoins qu'il a assignés, tout en certifiant d'après les faits venus à leur connaissance qu'il avait résidé un temps suffisant sur son homestead, n'ont pu indiquer de jours ni de dates, et le résultat fut qu'il n'a pu obtenir de lettres patentes quand il les a demandées à nouveau et qu'il s'est trouvé dans l'obligation de retourner sur sa terre. Cependant, tout en prenant cette attitude et tout en défendant l'administration de ce département en tant qu'il s'agit de partialité et d'impartialité, je puis dire qu'il y a des détails dans la loi des terres fédérales, et dans son application qui pèsent assez lourdement sur le propriétaire de homestead, si je ne me trompe. Qu'on se rappelle qu'avec toute l'autorité et la respectabilité qui incombent au ministère de l'Intérieur et au Gouvernement dans le cas de terres publiques de l'Ouest canadien, ni le ministère, ni le Gouvernement ne devrait se considérer comme s'il était lui-même propriétaire de ces terres-là. Non, ni l'un ni l'autre n'est propriétaire; il n'est que simple administrateur. Ces terres appartiennent au peuple, bien qu'il faille sans doute obtenir une certaine échelle de prix, les règlements du ministère devraient être rédigés de façon à ne pas rendre trop onéreux les devoirs à remplir dans le cas du propriétaire du homestead ou dans celui du simple colon. Les gens se rendent à des 30 ou 40 milles du chemin de fer; dans le passé, plusieurs ont parcouru plus de 150 milles pour s'établir en qualité de propriétaires de homesteads suivant les dispositions de nos règlements et de nos statuts.

Ces gens qui se trouvent dans l'obligation de transporter aux distances que j'indique leurs meubles, le bois qui leur servira à construire leurs maisons, leurs provisions du marché le plus rapproché de même que porter à ce dernier les produits de leurs fermes, méritent toute la considération possible, et les conditions de homesteads, au lieu d'être de nature à peser lourdement sur ceux-là qui sont honnêtes et sincères et qui désirent s'établir sur le terrain qu'ils ont acquis, devraient être de nature à rendre léger et facile, autant que faire se peut, l'accomplissement de ces devoirs. Les représentants de l'Ouest comprennent parfaitement les grandes difficultés que les propriétaires de homesteads doivent surmonter. Ceux qui possèdent quelque argent et qui obtiennent un homestead ou qui achètent du terrain, peuvent se procurer, même aux jours où ils sont obligés de remplir toutes les conditions de leur homestead, beaucoup de ce confort dont ils ont joui dans les plus vieilles parties du Canada ou dans d'autres pays, mais un grand nombre de ceux qui vont s'établir dans l'ouest du Canada ne possèdent que des ressources limitées et ce trouvent à la tête de familles nombreuses, peut-être, et les difficultés que certains d'entre eux ont dû surmonter au cours des trois années qui ont précédé l'octroi de leur certificat de homestead, faisaient peine à voir dans nombre de cas.

Cet aspect de la vie du colon, je le signale à l'attention du ministre; on devrait le faire connaître au personnel du département, et il devrait en être tenu compte dans tous les règlements édictés par le ministre pour la gouverne de ses fonctionnaires et l'application de la loi des terres fédérales.

A propos de la manière dont on applique actuellement les règlements relatifs aux homesteads, il est un ou deux points qui méritent qu'on s'y arrête. Prenons, par exemple, l'année d'établissement: aux termes de la loi elle commence le jour de la concession ou en même temps que l'occupation; or, il peut arriver en certains cas que des colons se soient conformés aux conditions relatives à l'occupation sans que les six mois correspondent absolument avec l'une ou l'autre de ces périodes. Dans la pensée du législateur, si je ne me trompe, le colon qui fournit six mois d'occupation au cours de trois périodes successives de douze mois se conforme aux prescriptions de la loi.

Un mot maintenant du colon qui remplit es conditions d'occupation en demeurant sur un terrain acquis. L'objet de la disposition que renferme à cet égard la loi des terres fédérales est sans doute de permettre à tout titulaire d'un homestead d'acquérir du terrain, d'en faire le choix, et d'habiter soit sur le homestead, soit sur le terrain acquis. Ce qu'il faut dans l'Ouest, ce sont des

colons qui occupent le terrain et le cultivent, et non des gens qui se font attribuer des homesteads dans le but de faire croire au département, d'une manière ou d'une autre, au bout de trois ans, qu'ils se sont conformés aux conditions autant qu'il faut pour avoir droit à leurs lettres patentes. Il nous faut des colons véritables, et celui-là se conforme assurément aux prescriptions de la loi qui habite sur un terrain acquis et non sur son homestead, et remplit fidèlement les conditions de séjour et de culture, lors même que son terrain ne lui coûterait que 50 cents l'acre. Telle n'est cependant pas la manière de voir du ministère.

Je ne conçois pas que l'on puisse se prononcer de façon arbitraire sur ce qui constitue la propriété. Qu'on verse 95 ou 99 p. 100 du prix d'achat, cela ne donne pas plus de titre de propriété que si l'on ne versait que 5 p. 100. Du moment que le vendeur consent à céder son terrain par contrat et ne trouve pas à redire à la façon dont l'acheteur se conforme aux stipulations du contrat, il me semble que le département ferait bien de laisser le vendeur et l'acheteur s'arranger à leur guise.

Si les règlements sont quelque peu rigoureux, c'est, je ne l'ignore pas, dans le but de déjouer les artifices de ceux qui aimeraient à obtenir des lettres patentes sans s'être suffisamment conformés aux conditions d'occupation, de culture et autres; mais il y a danger de tomber dans l'excès contraire, de faire souffrir les bons en se mettant à la poursuite des méchants. Si j'étais chargé de la direction du département des terres fédérales, je ne ferais pas souffrir quatre-vingt-dix-neuf bons colons pour en empêcher un mauvais d'acquérir illicitement la propriété d'un quart de section.

Je veux simplement faire observer au ministre que l'esprit de l'administration et des règlements devrait être sympathique aux colons, et que l'on devrait, autant que possible, faire montre de douceur dans l'application de la loi.

L'hon. M. OLIVER: J'accepte volontiers la critique de mon honorable ami (M. Neely), et j'apprécie le sentiment qui la lui a dictée. Certes, je ne saurais croire qu'un débat qui touche de si près aux choses de l'Ouest fût indifférent à ceux qui ont à cœur l'intérêt de cette partie du pays; or, quand on s'occupe d'une chose, il n'est pas possible, naturellement, de la trouver toujours satisfaisante. A l'instar de mon honorable ami, je considère que le Gouvernement aurait tort de se croire propriétaire des terres de l'Ouest; il ne fait que les administrer pour le compte du peuple canadien et plus particulièrement pour celui des occupants à venir.

Bien rares sont ceux qui connaissent mieux que moi la situation faite aux occupants de homesteads, les obstacles dont ils doivent triompher, ce qu'on pourrait appeler la tragédie de la colonisation. Nul plus que moi n'a de sympathie pour ces colons, mais il est un objet qu'il est interdit de perdre de vue : c'est qu'il faut veiller à l'occupation aussi bien qu'à la culture du sol. Tel est le principe fondamental de la loi qui régit les homesteads. Il ne suffit pas que les terres soient occupées ou cultivées temporairement, il faut veiller à ce qu'elles soient occupées de façon continue, et l'administration qui perdrait de vue ce but définitif ne saurait aboutir à des résultats satisfaisants.

C'est à bon droit que l'on insiste sur l'occupation du terrain, car c'est surtout de l'accomplissement de cette condition que dépend le droit à la propriété sans bourse déliée. La population n'a guère d'intérêt à ce que l'Etat aliène les terres publiques, fussent-elles entièrement mises en culture, à moins qu'elles ne soient converties en homesteads et effectivement occupées par des colons. On a tous les égards pour celui dont la manière d'agir indique qu'il se propose d'occuper son terrain de façon permanente. La meilleure preuve que la loi et l'application qu'on en fait donnent satisfaction à la grande majorité des occupants, c'est que le nombre de ceux-ci augmente d'année en année. Ne se plaignent que ceux qui ne veulent pas se conformer aux conditions établies; ils constituent une minorité insignifiante comparés à l'immense majorité des colons qui sont satisfaits des règlements, deviennent propriétaires de leurs concessions et citoyens de ce pays.

L'obligation à l'occupation est essentielle, et celui qui détient une concession sans l'occuper commet une injustice envers ses voisins qui comptent sur l'occupation des concessions pour favoriser l'intérêt commun. C'est pour cette raison que cette disposition a été insérée dans la loi et que depuis quelques années nous insistons davantage sur l'accomplissement intégral de ces conditions.

En justice pour le colon qui habite sur sa concession et remplit ses obligations, son voisin doit en faire autant. Il est vrai que nous usons parfois de clémence et que nous tenons compte des circonstances particulières à chaque cas individuel; mais il est également vrai que si nous nous écartons de la règle pour faire montre de clémence, on crie au passe-droit, et ceux qui n'ont pas demandé ni obtenu de faveurs sont enclins à croire que ceux qui en reçoivent sont mieux traités qu'eux.

Dans la grande majorité des cas, si nous refusons d'écouter ceux qui implorent la clémence du département, c'est que les objections nous viennent des voisins. Le département, de sa propre initiative, annule très rarement une concession; l'annulation se fait à la demande de quelque autre personne qui désire occuper le terrain. Règle

générale, il n'existe pas de difficultés entre le département et le colon, mais plutôt entre colons.

Ce que nous devons empêcher par-dessus tout, c'est de laisser s'accréditer l'idée que l'un peut obtenir des avantages que l'on refuserait à l'autre. J'ai toujours constaté que les gens font plus de cas de l'avantage insignifiant qu'un colon est censé avoir obtenu, que d'une chose qui serait d'une importance réelle pour la population en général. Si une légère faveur est faite à un colon, elle provoque plus de récrimination auprès du département que si l'on commettait une réelle injustice envers toute une région. On en a la preuve dans les récriminations de l'honorable député de Qu'Appelle au sujet du nommé Bradley. Ce colon a payé son terrain $5 l'acre, il a rempli certaines obligations, payé le même prix que les autres; mais mon honorable ami considère que nous lui avons fait une faveur; or, si insignifiante qu'elle soit, il prétend qu'elle constitue une injustice à l'égard des autres. Je n'affirme pas que tout ait été parfaitement régulier dans le cas en question, mais il est de nature à nuire au département plus que tout ce qui aurait pu arriver, et tout cela provient de ce que nous avons usé de clémence. Toutes mes sympathies sont acquises au colon. Nos terres doivent être administrées dans son intérêt; mais quand on implore la clémence du département, on demande de faire une exception à la loi, et toute exception à la loi constitue une injustice dans l'esprit de ceux qui n'ont pas besoin de faveurs et n'en demandent pas.

M. TURRIFF: Pour mieux faire comprendre ce que j'entends par l'application moins rigoureuse des réglements, qu'il me soit permis de citer certains cas que je fus appelé à régler. Deux colons, le père et le fils, avaient fait leur inscription à une sous-agence et s'étaient fait donner un reçu. Il est vrai que sur ce reçu, il y avait imprimé, à l'encre rouge, des mots comportant que ce reçu n'aurait d'effet réel que lorsque le cas aurait été rapporté au bureau principal. Ces deux colons étaient des étrangers, des Français, qui ne savaient pas lire l'anglais. Le fils ne le parlait pas du tout, et le père fort peu. La demande avait été faite à la sous-agence de Weyburn. Il n'y a aucun doute que le sous-agent leur avait expliqué qu'ils auraient à attendre que les papiers fussent envoyés à Estevan, avant d'être absolument certains qu'ils auraient leurs concessions, mais ils ne comprenaient pas l'anglais et ils crurent que tout était en règle. Le fils obtint une concession, le père qui en avait déjà une acheta une préemption, paya $160, en plus de l'honoraire de $10.

Ils se mirent à l'ouvrage; ils labourèrent 30 acres, construisirent une cabane avant d'apprendre qu'une demande avait déjà été faite pour un de ces quarts de section. C'était celui sur lequel le fils avait fait des travaux.

Ne sachant pas l'anglais et ne pouvant se faire comprendre, ils se rendirent à Weyburn pour consulter un avocat et ce dernier m'écrivit. Je me rendis au département et j'expliquai que mes clients étaient prêts à remettre le terrain s'ils étaient indemnisés pour les travaux qu'ils avaient faits.

C'est ce qui a lieu généralement; quand le terrain est concédé de nouveau, le Gouvernement se fait rembourser par le nouveau concessionnaire. Mais le fils ajoutait: Mon père et moi vivons ensemble et nos concessions doivent être voisines l'une de l'autre; je n'irai pas m'établir sur une autre concession à 20 milles plus loin sans que mon père vienne avec moi". Le département prétend que le règlement ne lui permettait pas de rembourser avant un an les $160 versés pour la deuxième concession du père; malgré tout ce que j'ai pu faire—et ce colon est un de mes bons partisans—je n'ai pas réussi à persuader le département à rembourser les $160 ou à les appliquer sur une autre concession.

Le père ne pouvait retirer ses $160, et il les lui fallait pour acquérir un autre homestead, de sorte que son fils et lui ne purent obtenir une autre concession avant l'année suivante. Ce sont là sans doute les règlements, mais il s'agit ici d'un cas où le ministère aurait dû agir avec tolérance dans leur application. Je ne sache pas qu'il existe au monde un règlement qui puisse obliger un homme à rester oisif tout une année parce que le Gouvernement détient $160 qui lui appartiennent et qu'il ne peut retirer.

Voilà un cas où, selon moi, l'application des règlements est absolument injuste; et, tout ce que je demande, c'est que l'on use d'un peu de sens commun dans chaque cas, et que chaque affaire particulière soit jugée sur le bon droit de la cause. On aurait dû créditer ces $160 à cet homme et les appliquer à l'acquisition de son second homestead, même si le père et le fils étaient absolument dans leur tort. Je ne veux pas dire qu'ils le fussent, car il se peut fort bien que le sous-agent se soit trompé; mais,lors même qu'ils l'eussent été, on aurait dû user d'indulgence et ne pas permettre que les règlements intervinssent au détriment d'un colon sérieux s'établissant sur sa terre.

M. SHAFFNER: Le ministre pourrait-il nous dire sans se donner la peine de consulter les pièces officielles, jusqu'à quel point se sont produites les irrégularités relativement à la demande de concession d'un homestead auquel le solliciteur n'a pas de droit? Je ne pense pas que ces irrégularités aient été nombreuses.

L'hon. M. OLIVER: Je crains qu'il n'y en ait eu un assez grand nombre, mais, naturellement, la "Gazette" a publié tous

les cas dont nous avons dû décider, et le nombre n'en est pas très considérable. Je crains cependant qu'il n'y en ait beaucoup dont nous n'avons point eu connaissance. On ne donne pas à ce sujet, je le crains, toute l'attention que l'on devrait y apporter, et ce manque de considération n'est point au crédit de ceux qui y sont concernés. J'ai fait insérer dans la loi de 1908 le droit de préemption des homesteads afin de permettre à une personne dont le droit est expiré de le faire revivre; et cette mesure a sans doute amélioré considérablement la situation.

M. SCHAFFNER: Nous nous sommes occupés jusqu'ici de solliciteurs de homesteads coupables d'irrégularités qui leur ont causé des ennuis, et, dans certains cas, leur ont mérité la prison. Cette année j'ai eu connaissance d'un certain nombre de cas analogues à celui que je désire exposer ce soir. Si je signale ce cas, ce n'est point que j'aie eu quelque ennui à ce sujet avec les fonctionnaires officiels. Au contraire, dans tous mes rapports avec les fonctionnaires du ministère, je les ai toujours trouvés d'une courtoisie parfaite. Ils n'ont jamais refusé de reconnaître ou d'examiner les faits soumis. Mais, il s'agit ici d'un cas dans lequel, selon moi, les fonctionnaires n'ont point fourni une explication. Comme je l'ai déjà dit, nous nous sommes occupés jusqu'ici du solliciteur. Mais il me semble que, dans le cas que je désire faire insérer au hansard, le Gouvernement se trouve en faute, et cependant c'est le solliciteur qui en souffre. Cela semble injuste. On dit que c'est une erreur. Eh bien, permettez-moi de lire le cas dont il s'agit. Voici une lettre qui m'est adressée; elle est datée de Cartwright, en date du 31 décembre 1910:

Sujet: Quart S. O. section 5, rang 37, tp. 8, 2e mérid.

M. Elijah Owens, résidant dans cette localité, est venu me voir relativement aux terres ci-dessus. Il appert que, vers le commencement de l'année, il se rendit dans l'Ouest où, après beaucoup d'ennuis et de dépenses, il choisit comme homestead le quart de section désigné ci-dessus. Le bureau des terres reçut son argent et émit en sa faveur le reçu provisoire ordinaire, etc. Subséquemment, on fit savoir à M. Owens que la moitié sud de ce quart avait été cédée au chemin de fer canadien du Nord par lettres patentes en date du 31 décembre 1907, et on le prévenait que s'il n'était pas satisfait des quatre-vingts acres qui restaient, la concession serait annulée. Son principal motif de plainte c'est que le bureau des terres aurait dû savoir cela, et ne pas laisser choisir cette terre après avoir supporté toutes les dépenses requises pour obtenir un homestead. M. Owens me dit que ses dépenses de voyages nécessitées pour choisir cette terre se sont élevées à $50. Il en avait défriché 5 acres, ce qui, à $4 l'acre, fait $20. Il avait payé $10 de droits d'inscription; la dépense totale s'élève donc à $80. Vous voyez que cela fait éprouver une perte assez considérable à M. Owens qui n'a que faire d'une terre de quatre-vingts acres et se voit forcé de l'abandonner.

Or, je prétends que dans ce cas-ci le département est en défaut. M. Owens s'est imposé beaucoup de dérangements pour se rendre dans l'Ouest où il a choisi ce quart de section. Il a fait le défrichement requis et rempli toutes les conditions imposées; mais on l'informe plus tard que la moitié de ce quart de section a été concédée par lettres patentes au chemin de fer canadien du Nord. Le ministre (M. Oliver) étant bien au courant des choses de l'Ouest sait bien que personne ne saurait tirer aucun parti de 80 acres et qu'il vaut mieux pour lui abandonner ce quart de section. Tout ce qu'il demande, c'est qu'on lui rembourse ses dépenses, puisque c'est le ministère qui a commis l'erreur. Voici la réponse du ministère:

Ottawa, 20 janvier 1911.

Cher monsieur,—Relativement à la lettre que vous a écrite M. John D. Loughlin, *re* le quart S. O. 5-37—9 O. 2e, permettez-moi de vous dire qu'il n'existe dans la loi des terres du Dominion aucune disposition permettant au département d'accorder à M. Owens la compensation qu'il réclame. . .

Je crois que cela touche à ce dont a parlé l'honorable membre qui siège en face de moi. Il est difficile de trouver à redire à l'explication avancée par le ministre, que la loi est nécessaire, que l'on doit s'y tenir sous peine d'être accusé de partialité. Je comprends parfaitement cela.

. . .se basant sur le fait qu'on a commis une erreur en acceptant son inscription pour la terre ci-dessus décrite, attendu que la moitié sud du quart de section avait été concédée par lettres patentes au chemin de fer canadien du Nord. On a fait savoir à M. Owens que s'il ne désirait pas retenir comme un homestead les quatre-vingts acres disponibles, la concession serait annulée et on lui en rembourserait les droits. Je puis ajouter que l'article 15 de la loi donne au département le droit d'annuler toute concession qui aurait été faite par erreur.

Quant au dédommagement que réclame M. Owens pour le défrichement qu'il a fait, il est d'usage que le colon qui obtient comme homestead une terre sur laquelle ont été faits certains travaux d'amélioration en paie la valeur au département, et le ministre peut, à sa discrétion, faire tenir cette somme perçue à la personne qui a exécuté ces travaux. Si, donc, le défrichement. . .

Je réclame ici une attention toute spéciale.

. . .dont parle M. Owens se trouve sur cette partie du quart S. O. de section n° 5 qui reste disponible, la valeur des améliorations, quelles qu'elles soient, serait perçue dans le cas où cette terre serait concédée.

Or, le ministre (M. Oliver) a exprimé de bien beaux sentiments concernant la justice entre hommes et il a dit, si je l'ai bien compris, que tous les cas étaient déci-

dés suivant leurs mérites. C'est ainsi, selon moi, que l'on devrait toujours en disposer. Voilà un cas qui, je crois, aurait dû être jugé par lui-même.

Comme je l'ai déjà dit, je ne me plains point des fonctionnaires du département, mais je veux, comme je l'ai promis, signaler ce cas-là à l'attention du ministre. Voilà une personne qui, non seulement s'impose un voyage et se choisit une terre, mais encore elle fait des défrichements sur cette terre; et elle a perdu la possibilité d'obtenir son quart de section. Je crois que le département devrait rembourser ces $80 à M. Owens. On me dit que le département n'a point de fonds où il puisse puiser pour une telle fin. Mais il a à sa disposition tous les fonds du Gouvernement; et si l'erreur a été commise par lui, puisque vous dites que celui qui commet une erreur doit en subir les conséquences, pourquoi le département ne serait-il pas tenu responsable des erreurs qu'il commet? C'est là un échantillon d'au moins trois ou quatre cas qui sont venus à ma connaissance dans le cours de la présente session. Je crois que le ministre devrait prendre ce cas en quelque considération, et je suis absolument d'avis que M. Owens devrait être remboursé de ses $80. Il y serait encore perdant.

L'hon. M. OLIVER: Il n'est pas douteux que ce monsieur n'ait eu à supporter des désagréments par suite d'une erreur commise par le département. Il est vrai aussi que la loi ne contient aucune disposition applicable à un fait de cette nature, et que, conséquemment, nous ne pouvions rien faire de plus que ce qui a été fait. Nous pourrons percevoir d'un futur occupant la valeur des améliorations et la faire tenir à celui qui les a faites. Mais nous n'avons pas le droit de tenir compte des dépenses de voyage, et pour ma part je crois qu'il serait peu sage de rembourser les dépenses de voyages dans un cas comme celui-là. On pourrait avancer que M. Owens a effectué ces dépenses pour choisir une terre, mais il y avait d'autres terres que celle-là dans cette partie du pays. On pourrait peut-être lui tenir compte de ses dépenses, par exemple, s'il choisissait un autre homestead que nous lui concéderions sans qu'il soit obligé de faire de nouvelles dépenses de voyage, ou quelque chose comme cela. Je suis convaincu que, dans les circonstances, on ne saurait rembourser les dépenses de voyage.

M. SCHAFFNER: On pourrait les déduire.

L'hon. M. OLIVER: Nous sommes obligés d'admettre que nous sommes en défaut. S'il était possible d'indemniser cet homme comme je viens de le dire—cela s'est déjà fait—nous ne disposons d'aucuns fonds à cet effet, mais lorsque nous avons fait tort à quelqu'un de cette manière, nous nous efforçons de l'indemniser lorsqu'il demande une autre concession, soit en lui remettant les droits de concession, soit en lui offrant quelque autre avantage de cette nature. C'est là tout ce que les règlements nous permettent de faire.

M. SCHAFFNER: Ne pourrait-on changer cela. Ce règlement est-il juste?

L'hon. M. OLIVER: Il est possible qu'il soit à propos d'y faire quelque changement pour le rendre applicable à des cas de la nature de celui qui nous occupe. Mais ces cas sont excessivement rares et la perte n'est pas très considérable. Si cet homme choisit une terre ailleurs, nous pourrons faire droit à sa demande en l'exemptant des droits ou de quelque autre manière qui le puisse satisfaire.

M. SCHAFFNER: Le ministre voudrait-il bien se charger de cette lettre et me faire savoir par écrit ce que l'on se propose de faire?

M. CAMPBELL: Avant que cet article soit déclaré adopté, je désire attirer l'attention du ministre sur certains détails contenus dans le rapport de l'auditeur général pour l'année dernière. J'ai parlé de deux fonctionnaires du département, et j'ai conseillé au ministre de les congédier s'il tient à garder la confiance du public. Dans le rapport de l'auditeur général, K-53, je trouve quelque chose concernant un certain R. E. A. Leech. Il y apparaît comme inspecteur des agences à Brandon, avec un salaire de $3,000 par année et ses dépenses en sus. Est-ce là le même Leech qui est si fameux au Manitoba, ou si mal famé, selon le point de vue, depuis 1904, et que l'on a surnommé Thin Red Line Leech?

L'hon. M. OLIVER: Je crois que ce monsieur s'est vu appliquer ce nom.

M. CAMPBELL: Me serait-il permis de demander comment il se fait qu'un monsieur portant un pareil surnom ait pu être nommé par un gouvernement qui désire gagner la confiance du public?

L'hon. M. OLIVER: Ce monsieur a été nommé avant mon entrée au ministère; je le trouvai occupant cette position, et je dois dire qu'il s'est montré un employé capable et fidèle.

M. CAMPBELL: Je suis bien aise d'apprendre que le ministre le trouve capable et fidèle. Mais il y a à son sujet quelque chose que je désire signaler. Il reçoit un salaire de $3,000 par année. Puis je vois un item de $1,073.15, pour pension, logement et entretien d'un cheval. L'honorable ministre pourrait-il me dire ce qu'il faut entendre ici par entretien d'un cheval?

L'hon. M. OLIVER: Je ne saurais, sans consulter les pièces officielles, donner à mon

honorable ami les renseignements détaillés qu'il désire. On me dit que les notes de M. Leech sont actuellement aux mains du comité des comptes publics, et je ne doute point que ce comité n'entre dans tous les détails possibles. D'une manière générale, je puis répondre à cette question relative à l'entretien d'un cheval. Les fonctions de M. Leech l'obligent à visiter les différentes agences dans la Saskatchewan et le Manitoba. De plus il doit de temps en temps recueillir les preuves que les obligations des concessionnaires de homesteads sont remplies, et pour cela il faut qu'il se rende sur les lieux où se tient l'enquête, et il lui faut un cheval.

M. CAMPBELL: Je vois un item de $287 pour louage de chevaux; cela ne s'accorde guère avec l'item qui concerne l'entretien d'un cheval. En outre, il réclame $1,350 pour prix de voyages en chemin de fer ou autre, et $379 pour pullmans. Outre son salaire annuel avec lequel il semble qu'il dût pouvoir se nourrir, il reçoit de $4 à $5 par jour toute l'année. Voilà aussi d'autres comptes pour frais d'affranchissement, téléphone, loyers, etc., quantité de petits comptes tous portés au débit du département. En voici un autre de $141 pour matériel et main-d'œuvre d'une cabane. Le ministre pourrait-il me dire de quelle cabane il s'agit? Ce n'est pas là que vous le logez sans doute quand il est chez lui?

L'hon. M. OLIVER: Je ne saurais dire dans quel but cette cabane a été construite, je m'en informerai.

M. CAMPBELL: Il serait intéressant pour le comité de savoir si vous entendez faire construire d'autres cabanes de ce genre.

L'hon. M. OLIVER: Tous ces comptes sont devant le comité où ils peuvent être examinés dans les plus petits détails. Il se peut que cette cabane ait été érigée temporairement au moment ou une grande affluence de colons se serait produite, ce qui aurait nécessité des mesures spéciales pour recevoir les arrivants.

M. CAMPBELL: Plus loin, je trouve, relativement au même homme des lettres écrites par l'auditeur général qui ne semble point avoir en M. Leech la confiance que vient d'exprimer le ministre. A la section K—126, je trouve une lettre émanant du bureau de l'auditeur général datée du 22 février 1910 et signée, J. Fraser, auditeur général. Relativement aux dépenses de voyage de M. Leech, il dit:

J'ai devant moi le compte des dépenses de M. R. A. E. Leech, inspecteur des agences, pour une période de temps s'étendant du 1er avril au 31 octobre 1909, et je crois devoir attirer voter attention sur les observations suivantes:

1. M. Leech n'emploie jamais les billets d'aller et retour sur les chemins de fer, mais toujours le plein prix d'un billet simple. Bien que dans certains de ces voyages où il doit suivre un parcours irrégulier il lui est difficile d'employer des billets d'aller et retour, il y en a d'autres où il aurait pu économiser en employant ces billets. Par exemple, il y a environ vingt voyages de Brandon à Winnipeg portés à $4 pour l'aller et autant pour le retour. Le billet aller et retour ne coûterait que $6.70 environ, ce qui ferait une économie de $1.30 sur chaque voyage. En outre, pour un voyage à Ottawa et retour, $33.80, le prix d'un passage simple, et autant pour le retour. Le billet régulier aller et retour de Winnipeg à Ottawa est cependant de $59.45, de sorte qu'on aurait pu réaliser sur ce voyage une économie de $8.15 Il y a d'autres voyages où l'on aurait pu, je crois, employer avantageusement les billets d'aller et retour.

Je conseillerais au ministre, lorsque le protecteur du trésor, l'auditeur général, a lieu de se défier de l'absolue honnêteté des comptes d'un fonctionnaire public, d'adopter une méthode bien meilleure que celle que l'on suit à présent; ce serait de calculer pour un certain laps de temps la dépense moyenne, et de conclure, avec les différentes compagnies de chemin de fer un arrangement au terme duquel on en obtiendrait un permis de circulation dont le prix régulier serait payé directement aux compagnies par les soins du département. On éviterait ainsi au fonctionnaire dont la conduite aurait éveillé les soupçons de l'auditeur général, l'occasion de se faire mal juger, à tort ou à raison.

3. Relativement au louage de chevaux et de voitures, M. Leech ne semble pas se rendre compte de la nécessité des pièces justificatives. Il dit que, d'après ses renseignements, on n'exige des reçus pour les chevaux de louage que lorsque la note est d'un chiffre élevé. Dans l'état du mois de novembre, aucune inscription n'a trait à la location d'une voiture de louage pour plus d'un jour, et la plus élevée est de huit dollars. Toutefois, huit dollars représentent un très long voyage de jour, ou la course d'un jour et d'une bonne partie de la nuit. J'avertis M. Leech que des pièces sont nécessaires pour justifier tous les paiements de voitures de louage.

4 et 5. Quant aux repas dans les wagons-buffets, M. Leach m'apprend que lorsqu'il a commencé à travailler pour le département et pendant quelque temps ensuite, le prix des repas était de $1, ce qui ne l'obligeait qu'à tenir compte du nombre des repas dans l'état de ses dépenses. Lorsque les compagnies de chemins de fer changèrent ce prix, ce ne fut que pour grossir la note et maintenant on n'obtient qu'un maigre repas si on se borne à dépenser $1; mais, cela étant plus commode, il s'en est tenu à l'ancien système, bien que ses repas lui aient coûté beaucoup plus cher.

En terminant, je vous dirai que j'ai ordonné à M. Leech de tenir compte de vos observations à l'avenir et de s'y conformer dans la préparation de ses comptes. J'espère que

les explications données au sujet des comptes déjà rendus seront satisfaisantes.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

W. W. CORY,
Sous-ministre.

A l'auditeur général.

J'ai laissé entendre au ministre qu'on devrait prendre des mesures afin d'empêcher que même une accusation indirecte comme celle que renferme cette lettre de l'auditeur général ne soit portée contre un employé public et, avant de poursuivre, je voudrais savoir s'il a quelque chose à dire.

L'hon. M. OLIVER: Non, je ne sache pas que j'aie rien à dire. J'étais porté à croire que cette lettre de l'auditeur général ne constitue pas une accusation contre M. Leech. Elle lui apprend certainement comment préparer ses comptes. Je ne crois pas qu'elle laisse planer aucun soupçon sur la probité de M. Leech quant à ses comptes

M. SCHAFFNER: Il dit qu'il y a des prix excessifs.

L'hon. M. OLIVER: Dans cette lettre?

M. SCHAFFNER: Non, pas dans cette lettre, mais au fur et à mesure que vous avancez.

L'hon. M. OLIVER: J'ai examiné la lettre et je n'y trouve rien qui jette du louche sur la probité de M. Leech. On considère qu'il n'est pas aussi prudent qu'il devrait l'être dans l'expédition des affaires et l'auditeur général indique comment il devrait s'y prendre pour diminuer ses dépenses, mais il ne l'accuse pas de malhonnêteté.

M. CAMPBELL: Le ministre lira peut-être une autre lettre du 10 mars 1910 venant de l'auditeur général. Elle porte la rubrique:

DEPENSES DE L'INSPECTEUR LEECH.—CONTRADICTIONS ENTRE LES PRIX EXIGES ET LES ORDRES DE TRANSPORT EMIS.

J'aimerais que le ministre prête une attention spéciale à cette lettre, car je la crois très importante. Le sous-ministre a répondu d'une certaine façon à la lettre que j'ai lue tantôt. Il n'y a pas eu de réponse à celle-ci, et je voudrais en obtenir une, ce soir:

Bureau de l'audition des comptes,
Ottawa, 11 mars 1910.

A monsieur le sous-ministre,
du département de l'Intérieur.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur certaines contradictions entre les prix portés par M. R. E. A. Leech, inspecteur des agences, dans ses comptes de dépenses, et les sommes payées aux compagnies de chemins de fer pour des billets qui lui ont été fournis d'après des ordres de transport.

L'ordre n° 1036 est pour un billet simple de Calgary à Edmonton remis à M. Leech par l'agent des billets du Pacifique-Canadien à Calgary, le 15 octobre 1908. L'ordre n° 1360, daté du 16 octobre 1908 est pour un billet simple d'Edmonton à Regina remis à M. Leech par l'agent du Canadian-Northern. Cet ordre porte le sceau du Canadian-Northern apposé à Edmonton le 23 octobre 1908. En se reportant aux comptes de M. Leech pour le mois d'octobre 1908, il semble être arrivé de Banff à Calgary le 15 octobre. . .

C'est le jour où il a obtenu le billet de l'agent du Pacifique-Canadien.

. . .avoir séjourné à Calgary jusqu'au 17, date à laquelle il est parti pour se rendre directement à Brandon, inscrivant sur son compte le prix d'un simple passage de Calgary à Edmonton. Il revint de nouveau à Calgary le 19 et, le 21, il retourne à Brandon. Le 23 octobre, jour où l'ordre a été timbré à Edmonton, il semble que M. Leech était à Medicine-Hat, en cours de route de Calgary à Brandon.

La gauche connaissait ses talents en matière de supposition de personne, mais elle ignorait qu'il eût le don d'ubiquité.

L'ordre n°1041 est pour un billet simple de Calgary à Edmonton remis à M. Leech par l'agent du Pacifique-Canadien à Calgary, le 27 avril 1909. L'état des dépenses de M. Leech démontre que, bien qu'il fût à Calgary le 27 avril 1909, il est parti ce jour-là pour Regina et qu'il ne s'est pas rendu à Edmonton.

Voici un point que le ministre devrait certainement examiner.

L'ordre n° 1041 est pour un billet simple de Regina à Prince-Albert fourni à M. Leech par l'agent du Canadian-Northern le 10 mai 1909. L'état des dépenses de M. Leech démontre qu'il est arrivé de Brandon à Regina le 10 mai, qu'il est resté à Regina jusqu'au lendemain, alors qu'il est parti pour Winnipeg. Il ne semble pas avoir été à Prince-Albert.

Voici certainement une autre chose que le ministre devrait examiner. Le département payait son voyage ailleurs alors qu'il avait un billet pour se rendre dans un autre endroit, les deux billets étant payés par le public.

L'ordre n° 2152 est pour un billet simple de Regina à Prince-Albert fourni à M. Leech par l'agent du Canadian-Northern à Brandon le 21 juillet 1909. D'après l'état des dépenses de M. Leech, il est arrivé d'Arcola à Brandon le 16 juillet et il a séjourné à Brandon jusqu'au 23 juillet. . .

Le billet de Regina à Prince-Albert qu'il avait obtenu était daté du 21 juillet.

. . .jour où il s'est rendu à Winnipeg. Il ne semble pas avoir été à Prince-Albert au cours du mois de juillet.

Autre cas d'ubiquité. Je remarque avec plaisir que le ministre donne des signes d'assentiment si prononcés qu'il doit convenir avec moi que M. Leech a le don d'ubiquité.

L'ordre n° 444 est pour un billet simple de Regina à Prince-Albert remis à M. Leech par l'agent du Canadian-Northern à Regina, le 30 juillet 1909. D'après son état de dépenses, M. Leech semble être arrivé de Banff à Regina le 30 juillet et être parti le même jour pour Brandon sans avoir été à Prince-Albert.

Il avait un billet pour Prince-Albert, billet que le public a payé, tandis qu'il obtenait un billet pour Brandon, censément pour son propre usage.

M. Leach devrait être tenu d'expliquer pourquoi il produisait des ordres de transport en son propre nom dans les cas prémentionnés, alors que ses états de dépenses démontrent qu'il voyageait dans une autre direction. Il est probable que les billets fournis d'après les ordres de transport en question n'étaient pas pour son propre usage, mais qu'ils devaient servir à d'autres fonctionnaires. S'il en est ainsi, le nom du fonctionnaire qui se servait du billet aurait dû être inscrit au verso de l'ordre de transport ou, mieux encore, l'ordre de transport n'aurait pas dû être délivré au nom de M. Leech, mais au nom du fonctionnaire qui s'est réellement servi du billet. Une explication complète des circonstances dans lesquelles chaque ordre a été délivré devrait être donnée par M. Leech.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. FRASER,
Auditeur général.

Au sous-ministre de l'Intérieur.

Cette lettre a été adressée par le bureau de l'audition des comptes le 11 mars 1910 et il n'y a pas eu de réponse jusqu'à ce jour, que je sache. Je voudrais obtenir des explications maintenant.

L'hon. M. OLIVER: Je remarque qu'il n'y a pas de réponse à cette lettre dans le rapport de l'auditeur général. La raison en est qu'on a différé de répondre et que la réponse, qui aurait dû paraître dans le rapport de l'auditeur général, a été donnée trop tard pour qu'on pût la publier. J'ai une copie de la réponse à cette lettre que je confie au hansard. En voici le texte:

A monsieur John Fraser, auditeur général.

Monsieur l'auditeur,—J'ai reçu votre lettre du 30 du mois écoulé dans laquelle vous me faites observer que vous n'avez pas reçu de réponse à votre lettre du 11 mars dernier, relative à des ordres de transport produits par M. R. E. A. Leech, inspecteur des agences du domaine fédéral, qui semblent ne pas concorder avec ses états de dépenses. En réponse, je dois vous dire que vous vous rappelez sans doute qu'en 1908 M. Leech a été préposé à une distribution générale de semences qui avait lieu dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. On a eu d'abord l'intention de faire venir des différentes agences du domaine des employés de ce département pour venir en aide à M. Leech dans l'accomplissement de sa tâche, mais à cause de la demande inusitée de semences cette année-là et de la somme de travail qu'exigeait la distribution des semences aux colons nécessiteux, on a cru qu'il était nécessaire d'employer un grand nombre de surnuméraires pour qu'ils prêtassent leurs concours de différentes manières. Les uns furent envoyés en différents endroits et, dans ces cas-là, ont reçu de M. Leech des ordres de transport en son nom ou des billets ont été obtenus sur l'ordre de M. Leech et leur ont été donnés. Toutefois, dans aucun cas on ne s'est servi de ces ordres sauf pour les affaires publiques.

Je crois savoir que M. Reid de votre bureau s'est dernièrement rendu auprès de M. Leech et a examiné à fond cette affaire. Je suppose que vous avez probablement déjà reçu son rapport.

Sincèrement à vous,
(Signé): W. W. CORY,
Sous-ministre.

M. CAMPBELL: Ces explications sont satisfaisantes, sauf qu'il a fallu secouer le département cinq à six mois plus tard pour en obtenir une déclaration sur ce sujet. Je lirai une autre lettre de M. Fraser concernant ce même Leech relativement à son compte pour wagons-lits et chars-salons.

Bureau de l'audition des comptes,
Ottawa, 14 mars 1909.

Monsieur,—Dans un examen des comptes de M. R. E. A. Leech, inspecteur des agences, pour les sept mois compris entre le 1er avril et le 31 octobre 1909, il me semble que les prix qu'il demande pour l'usage des wagons-lits et des chars-salons dépassent de beaucoup les prix annoncés de ces services. Je vous transmets sous ce pli un état indiquant les prix qu'il exige, les prix réguliers, autant que j'ai pu les fixer et l'excédent apparent. En préparant cet état, je me suis guidé autant que possible sur les prix annoncés par les compagnies de transport. Dans d'autres cas, cependant, je me suis guidé sur les prix exigés par d'autres fonctionnaires pour les mêmes services. Dans quelques cas, il était difficile de dire si le voyage avait eu lieu de jour ou de nuit. Dans ces cas-là, je me suis guidé autant que possible sur le prix des repas dans les wagons-buffets qui ne sont pas ouverts la nuit. Les sommes que j'ai mentionnées dans la colonne des "prix réguliers" sont sujettes à des modifications. Toutefois, on devrait demander à M. Leech de justifier ses comptes et de rembourser ce qu'il a exigé de trop.

Lorsque l'auditeur général tient sérieusement ce langage et dit formellement que Leech a demandé des prix excessifs au département, il est temps que celui-ci examine sérieusement l'affaire et découvre la vérité. Ou M. Fraser et ses commis sont incompétents, ou bien M. Leech est malhonnête. En tenant ce langage, je n'entends pas déprécier les capacités et le talent de l'auditeur général et du personnel de son bureau.

L'hon. M. OLIVER: La réponse à cette lettre se trouve à la page suivante. En voici le texte:

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, 10 juin 1910.

A monsieur l'auditeur général.

Monsieur l'auditeur,—Au sujet de votre lettre du 14 mars dernier relativement aux comptes de M. R. E. A. Leech, inspecteur des agences du domaine fédéral, et particulièrement aux comptes de wagon-lit, je dois dire que j'ai maintenant reçu une explication de ce fonctionnaire. Il dit qu'en effet il a toujours trouvé difficile de décider si tous les comptes étaient conformes aux tarifs des wagons-lits. Ce n'est que dernièrement qu'il a

pu emprunter un tarif officiel des wagons-lits du Pacifique-Canadien; mais, même avec ce tarif, il n'a pas pu déterminer les prix dans plusieurs cas. Toutefois, ceux que le tarif indique clairement prouvent que ses comptes sont exacts sauf une inscription du 7 avril: Winnipeg à Nokomis, $4. Dans ce cas, le prix d'entier parcours indiqué par le tarif est de $3, mais si le voyage a été interrompu ou si le lit a été retenu, disons, de Winnipeg à Elkhorn, puis d'Elkhorn à Nokomis, le prix est de $4.

Je vous transmets sous ce pli un état reçu de M. Leech et indiquant les prix tels qu'il a pu les vérifier au moyen des tarifs; cependant ceux-ci sont quelque peu compliqués, et il n'a donné des chiffres que lorsqu'il n'y avait aucun doute quant au prix. J'espère que vous jugerez que cette explication est satisfaisante.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

W. W. CORY,
Sous-ministre.

Puis, suit un état préparé par M. Leech d'après le tarif et M. Leech affirme que ses comptes sont exacts.

M. STAPLES: De quelle autorité Leech remettait ces ordres à d'autres. Il me semble qu'il s'est arrogé beaucoup de pouvoirs. Au Manitoba, à notre mécontentement et désavantage, il s'est permis de faire ce que bon lui semblait des listes d'électeurs. Il se permet maintenant de fournir à d'autres agents des ordres de transport qui, je suis porté à le croire, sont tirés d'un livret de coupons d'après lesquels l'agent de la compagnie délivre des billets. Il suffirait d'une heure ou deux pour obtenir du ministre l'ordre de remettre ces ordres de transport. M. Leech réussit à mener les affaires haut la main et il exerce apparemment un empire sur le Gouvernement qui lui permet de faire ce que bon lui semble et, dans un cas, le Gouvernement n'ose pas se montrer le maître. Il touche un traitement annuel de $3,000 qu'il porte à $7,000 par d'autres dépenses. Je suis d'avis que le Gouvernement pourrait engager un homme habile et honnête qui remplirait les fonctions de M. Leech moyennant une rétribution beaucoup moins élevée. Néanmoins, le Gouvernement continue à l'employer d'une année à l'autre, bien que ses agissements lui aient été signalés. Il est temps que le ministre mette le holà et s'enquière des actes de M. Leech.

L'hon. M. OLIVER: M. Leech était commissaire chargé de l'entière responsabilité de veiller à la distribution des semences, et aucune formalité relative à la délivrance des ordres de transport ne devait l'entraver. Il s'agissait de livrer la marchandise et M. Leech l'a livrée à temps, à la satisfaction des agents et au grand avantage du pays en général. Il n'aurait pas pu le faire s'il avait été obligé de demander à Ottawa l'émission d'ordres de transport. Il est vrai que M. Leech est un fonctionnaire qui coûte cher. Il est vrai qu'il reçoit un fort traitement et que ses frais de déplacement sont élevés, mais je ne crois pas qu'il dépasse ce qu'on paie dans la vie privée à des gens qui remplissent des fonctions qui n'entraînent pas plus de responsabilité et qui ne sont pas remplies avec plus d'habileté. Bien que je n'aie pas nommé M. Leech, je dois lui rendre le témoignage que ses services, en qualité d'inspecteur des agences du domaine fédéral et dans le rôle que nous lui avons souvent confié, d'arbitre des différends relatifs aux droits des homesteads, et surtout dans la distribution des semences, ont été éminemment satisfaisants, autant que je sache, et je profite de l'occasion pour le dire.

M. SCHAFFNER: Il demande un dollar pour son passage de Brandon à Winnipeg, et ce n'est pas le prix du passage.

L'hon. M. OLIVER: Vous plaignez-vous qu'il ne demande pas assez?

M. SCHAFFNER: Il exige toujours 50 cents de trop.

M. LAKE: La plaquette du Pacifique-Canadien fixe à 50 cents le prix du passage de Brandon à Winnipeg et M. Leech exige le double chaque fois.

L'hon. M. OLIVER: Je sais qu'il coûte cher.

M. SCHAFFNER: C'est encore pis; il est malhonnête.

L'hon. M. OLIVER: Cette question peut être vidée au comité des comptes publics mieux qu'ici et l'honorable député est libre de prouver la malhonnêteté de M. Leech, si malhonnêteté il y a. M. Leech est certainement à la merci de ses ennemis qui peuvent en faire ce qu'ils voudront au comité des comptes publics, et je leur assure que je ne le protège pas.

M. SCHAFFNER: S'il voyage de nuit de Brandon à Winnipeg le prix est de $2, mais le prix est de 50 cents le jour, et M. Leech exige apparemment un dollar.

M. STAPLES: Si le département avait cure de l'intérêt public, il aurait demandé avant aujourd'hui à M. Leech de lui fournir les noms des personnes qu'il a employées dans cette circonstance critique. Le ministre dit que M. Leech a livré la marchandise et nous savons qu'il excelle dans ce rôle, surtout une fois qu'il a livré la marchandise aux électeurs du Manitoba.

L'hon. M. OLIVER: C'est dans ce temps-là qu'il a négligé de livrer la marchandise.

M. STAPLES: Il n'a pas négligé d'effacer les noms des électeurs qui avaient le droit de suffrage.

M. NEELY: Quel est le défaut de la loi du Manitoba.

M. STAPLES: La loi est bonne, mais cet employé fédéral était mauvais. Il est

temps que le Gouvernement prenne des mesures pour rechercher avec plus de soin la conduite de cet homme, et qu'il se dispense de ses services. Voilà ce que je pense de son honnêteté, quel que soit l'avis du ministre de l'Intérieur.

M. LAKE: Le rapport de l'auditeur général établit que pour 83 voyages au cours de sept mois, le compte est trop élevé et M. Leech ne tente d'expliquer son compte que pour 23 voyages. Tant qu'il n'aura pas refuté l'accusation d'avoir exigé des prix trop élevés et d'avoir empoché la différence, on ne devra pas lui permettre de remplir les fonctions semi-judiciaires qui lui sont constamment confiées.

M. REID (Grenville): Je voudrais savoir du ministre comment il se fait que M. McLean, qui est employé à Winnipeg à raison de $5 par jour, a été chargé, un mois avant la dernière élection provinciale, de distribuer des certificats de terre, et qu'il a reçu un supplément de $10 par jour. Je ne puis découvrir où il a distribué des certificats, mais il était censé être un meneur du parti libéral à l'élection provinciale. C'est en octobre qu'il s'est acquitté de cette tâche et il aurait dû être payé à la fin d'octobre ou en novembre, mais il ne l'a été que le 1er de mars suivant. Grâce au retard du paiement, l'inscription n'a figuré dans le rapport de l'auditeur général qu'un an et demi après l'accomplissement des travaux. Il s'ensuit que le Gouvernement payait $5 par jour à cet individu pendant qu'il était absent de son travail et $10 par jour, de plus, pour prendre part aux élections provinciales de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Pendant ce temps-là, cet individu rencontre Leech qui parcourait toute la province et la souche des billets prouvera que, bien qu'il donnât des certificats, disons, pour un voyage de Calgary à Edmonton, il se rendait de Calgary à Regina. La conclusion à tirer, c'est qu'il avait une foule d'agents politiques qui parcouraient le pays et qui étaient rétribués par le département à Ottawa. Le ministre a beau nous dire: Vous pouvez vous présenter devant le comité des comptes publics et prouver ce que vous dites. Mais comment pouvons-nous le prouver? Leech jurera que ces gens s'occupaient de voyager pour examiner une ferme, ou quelque chose de semblable. Leur conduite était illégale, ils volaient le pays d'une manière détournée, et le ministre a dû ordonner à Leech et à McLean de faire cette besogne. Puis le ministre a suspendu le paiement du mois d'octobre jusqu'au 1er mars. Pourquoi n'a-t-il pas rétribué immédiatement ces gens-là, je lui demande d'expliquer l'affaire et de la débrouiller s'il le peut. Puis, si elle vient devant le comité des comptes publics, nous aurons la déclaration du ministre et nous verrons si Leech et McLean la corroboreront.

L'hon. M. OLIVER : Quant à Leech et aux billets qu'il a remis à d'autres en son nom, tout ce que je puis dire c'est que le cas était urgent. Il y avait beaucoup à faire en peu de temps et il était important, non seulement pour les intéressés mais pour le pays en général, que le travail fût fait. M. Leech a voulu exercer sa discrétion dans ces questions, et je suis prêt à la défendre au sujet de ces ordres de transport. Je ne veux pas laisser entendre que je le défendrai dans toute enquête que fera le comité des comptes publics sur ses opérations financières relatives à ses propres dépenses. Si on peut établir de la malhonnêteté de sa part, il devra en subir les conséquences; mais en ce qui concerne l'émission d'ordres spéciaux de transport au moment de la distribution des semences, j'assume toute la responsabilité. Les circonstances étaient critiques. Leech avaient de pleins pouvoirs et je crois que ce qui a été fait a été fait dans l'intérêt du public. Quant à M. McLean, quoiqu'on reproche à Leech d'être un meneur politique, aucune accusation semblable n'est portée entre lui. M. McLean était un ancien employé de la compagnie de la baie d'Hudson, âgé de plus de soixante-dix ans. Vu sa connaissance des langues indiennes, son caractère et son désir d'avoir un emploi, nous lui avons confié la tâche de payer aux Indiens la rente fixée par les traités et de recueillir des dépositions touchant les certificats accordés aux métis dans les régions septentrionales éloignées, au nord de Prince-Albert.

Le paiement de la rente se faisait pendant ce mois-là. McLean a été rétribué par les deux départements parce qu'ils travaillait pour les deux. Il a été rétribué par le département des Affaires indiennes pour avoir payé la rente garantie par les traités, et par le département de l'Intérieur pour avoir recueilli des témoignages touchant les certificats accordés aux métis. L'idée que M. McLean pouvait dans n'importe quelle circonstance être utile au point de vue politique est tout à fait absurde.

M. REID (Grenville): Le ministre a vendu la mèche. McLean n'est pas un agent électoral, mais pendant le mois qui a précédé l'élection provinciale, on l'a envoyé porter la rente aux Indiens. Il était moins urgent de payer cette rente des mois auparavant, mais cela est devenu très urgent deux ou trois semaines avant l'élection. McLean n'est pas allé corrompre les électeurs, mais voici un groupe d'électeurs qui, lors d'une élection provinciale, désirent que leurs réclamations soient réglées, et on envoie McLean pour les payer. N'est-il pas étonnant que des mois auparavant le ministre ne voulait pas régler ces récla-

mations et qu'un mois avant l'élection il ait envoyé un bon vieillard honnête que personne ne prendrait pour un meneur politique? Il l'a envoyé recueillir des témoignages et constater quels étaient ceux qui avaient des réclamations. Il n'a payé qu'après l'élection et il a envoyé quelqu'un pour découvrir tous ceux qui avaient des réclamations. Celui-ci n'a pas parlé de politique, naturellement, mais il était guidé par un meneur politique connu. Le ministre sait mieux. Il dit qu'il y avait urgence et qu'il fallait régler les réclamations à ce moment-là. Il importait, cela va sans dire de gagner l'élection.

M. CARVELL: Les Indiens sont-ils électeurs?

M. REID (Grenville): Et les métis. Ne sont-ils pas électeurs? Ils ont reçu des certificats comme les Indiens. Le ministre a préparé toute l'affaire et il a envoyé McLean pour recruter des votants. Il envoie Leech avec des semences, cela va sans dire, parce que c'est nécessaire, mais Leech n'a pas été envoyé au cours de l'élection provinciale. Le ministre devrait prendre la parole et avouer que toute l'affaire a été un complot politique du commencement à la fin. Ces individus ont livré la marchandise, cela ne souffre aucun doute, mais ils l'ont livré avec des fonds prélevés illégalement sur le contribuable canadien. Le ministre peut soulager sa conscience en déclarant qu'il n'est pas allé lui-même corrompre les électeurs; mais c'était un acte qu'il n'aurait pas commis dans la vie privée, bien que, dans une affaire publique comme celle-ci, il lui est facile de faire taire sa conscience, si elle est tant soit peu flexible.

M. CAMPBELL: Quant aux ordres de transport remis à d'autres par M. Leech et mentionnés dans la lettre de l'auditeur général, je comprends facilement qu'ils peuvent être absolument justifiables dans les circonstances que le ministre vient d'exposer, dans le cas de la distribution des semences, bien que je ne conçoive pas pourquoi une personne n'achèterait pas son billet et n'en imputerait pas le prix sur le compte du département de la manière ordinaire. Mais il me reste encore à savoir—et je voudrais que le ministre en prenne note—dans quelle partie des provinces du Nord-Ouest on fait les semailles à la fin de juillet ou en octobre. Pourquoi donc distribuer des semences à ces époques-là. Le ministre constatera que des cinq cas deux seulement se sont produits en avril et en mai alors qu'on aurait pu utiliser les semences, et que les autres se sont produits en juillet et en octobre. Le motif que le ministre a invoqué ne peut certainement pas être le véritable motif.

L'hon. M. OLIVER: Quant aux autres époques de l'année, la même excuse ne s'applique pas, naturellement. Je ne prétends pas disculper M. Leech d'avoir obtenu des ordres de transport dans des cas ordinaires. Cependant, je le répète, en ce qui concerne la distribution des semences, je dois l'approuver.

M. CAMPBELL: Ce n'est pas cela que je critique, mais voici des accusations formelles portées par l'auditeur général contre le nommé Leech. L'une des dates, je le répète, est le 23 d'octobre. On ne distribue pas de semences à cette époque-là, à moins que ce ne soit des semences de blé d'hiver et on n'en cultivait pas alors dans cette partie du pays. Et le 23 de juillet et le 30 de juillet—on ne sème rien à ces dates-là.

L'hon. M. OLVER: Il n'y a pas de distribution de semences à ces dates-là. Je prendrai des renseignements auprès de M. Leech à ce sujet. Dans l'intervalle, si le comité des comptes publics s'occupe de M. Leech, tout ce que je puis lui conseiller, c'est de le prendre à partie et de se renseigner lui-même. Dans les autres cas, nous tâcherons d'obtenir des explications.

M. ROCHE: Le ministre insiste trop sur l'enquête que fera bientôt le comité des comptes publics. Je crois que tout ce qui a eu lieu jusqu'à ce jour, ç'a été de demander communication des documents. C'est d'après le caractère de ceux-ci que nous déciderons s'il y aura une enquête. Cependant, au sujet des accusations contenues dans le rapport de l'auditeur général, le ministre n'aurait pas dû se contenter d'attendre que le comité des comptes publics prît l'initiative, mais il devrait examiner les comptes et mettre M. Leech sur la sellette pour en obtenir des explications. Le représentant de Qu'Appelle (M. Lake) a fait observer que M. Leech pouvait aisément vérifier les accusations en consultant une plaquette du Pacifique-Canadien. Cependant, s'il faut en croire M. Leech, nous devons tenir compte de la difficulté qu'il éprouve a s'en procurer une. Voici cette grande voie transcontinentale avec son immense trafic; et M. Leech est à Winnipeg...

Une VOIX: A Brandon.

M. ROCHE: Oui, mais il se rend parfois à Winnipeg pendant une élection. Et il voudrait nous faire croire que trois mois se sont écoulés avant qu'il ait pu se procurer une plaquette et qu'alors il a dû en emprunter une. La réponse de M. Cory à l'auditeur général est datée du 16 juin et commence ainsi: "au sujet de votre lettre du 14 mars". C'est-à-dire qu'il a fallu attendre ces explications jusqu'au 10 juin. Et elle ajoute:

Je dois dire que j'ai maintenant reçu une explication de ce fonctionnaire. Il dit qu'en effet il a toujours trouvé difficile de décider si tous les comptes étaient conformes aux tarifs des wagons-lits. Ce n'est que dernièrement qu'il a pu emprunter un tarif officiel

des wagons-lits du Pacifique-Canadien; mais, même avec ce tarif, il n'a pas pu déterminer les prix dans plusieurs cas.

Que cette explication est puérile! Il est ridicule de nous dire, à nous qui formons un groupe d'hommes intelligents, qu'au cours de trois mois il n'a pas pu se procurer une plaquette du Pacifique-Canadien afin de constater si son compte était exact. Je crois qu'il y a longtemps que son supérieur, le ministre de l'Intérieur, aurait dû exiger de lui une explication. Dans ces fortes dépenses, outre un gros traitement de $3,000 par année, il y a une chance pour une personne qui ne jouit pas d'une réputation des plus enviables de faire de petits gains illicites, et même d'en faire de gros, en exagérant ses dépenses, à moins de pièces justificatives pour tous les item. Le bureau central de M. Leech est à Brandon, mais il se montre à Winnipeg de temps à autre, ordinairement à la date d'une élection. A la dernière élection provinciale, ses affaires l'ont retenu presque constamment, me dit-on, dans la ville de Winnipeg. Il était autrefois l'organisateur du parti libéral dans la province du Manitoba, et il était admis qu'à cause de ses services comme tel il avait obtenu son présent emploi. Sa connaissance des affaires politiques de cette province était sans doute très utile à son parti. Je crois qu'à l'élection provinciale de la Saskatchewan on a eu besoin de ses services, surtout à Regina.

Mais il n'est pas le seul fonctionnaire qui prend cet intérêt. A la page K-56 du rapport de l'auditeur général, nous trouvons le nom de M. Ostrosky qui reçoit $100 par mois et ses dépenses et qui est un agent politique des plus zélés. Il est venu dans ma circonscription pendant la dernière élection et il a obtenu pour les Galiciens des lettres de naturalisation qui ne leur ont rien coûté, naturellement, les fonds ayant probablement été fournis par le parti politique dans l'intérêt duquel il agissait.

Le ministre de l'Intérieur ignore peut-être complètement ces faits. Mais quel que soit celui qui est responsable, cet homme, du moins qui est fonctionnaire du département de l'Intérieur a été très zélée pendant l'élection. J'appelle sur ceci l'attention du ministre afin qu'il s'enquière lui-même des faits. Il a déclaré plus d'une fois dans cette enceinte qu'il ne voulait pas que ses employés prissent part aux élections.

A l'égard des dépenses de M. Leech, je soutiens que le ministre de l'Intérieur aurait dû faire depuis longtemps une enquête personnelle sur les accusations portées contre M. Leech, vu la correspondance que nous lisons dans le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. OLIVER: Je ne tiens pas un seul instant le comité des comptes publics responsable de la bonne administration du département de l'Intérieur. Ainsi que l'honorable député l'a dit, il convient que les comptes examinés par l'auditeur général soient aussi examinés par le département, et je me propose de voir à ce que cela ait lieu. J'ai simplement laissé entendre à l'honorable député que le comité des comptes publics offre les moyens de découvrir la vérité au sujet de ces comptes.

M. SCHAFFNER: Il est minuit et il faudra des heures entières avant d'en finir avec M. Leech. Je demande donc que le Gouvernement nous permette de lever la séance.

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à minuit moins dix minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 20 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'INTERET.

M. W. D. STAPLES (Macdonald) demande à déposer un bill (n° 146) tendant à modifier la loi de l'intérêt.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour fin de porter remède à certains abus qui se produisent actuellement, surtout dans l'Ouest, là où il s'effectue beaucoup d'achats et de ventes de terrains. Par exemple, si un cultivateur désire augmenter le chiffre d'un emprunt hypothécaire sur son terrain, il est à la discrétion de la compagnie qui a fait les premières avances, et s'il désire rembourser l'emprunt, il est tenu de payer le boni stipulé dans l'acte d'hypothèque, lequel est souvent exorbitant. La présente mesure a pour objet de mettre fin à ces abus et de faciliter les opérations de vente et d'achat de terrains dans l'Ouest.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une 1re fois.)

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (n° 138), déposé par M. Martin (Regina), pour faire droit à Gertrude Maud Grant;

Le 2e (n° 140), déposé par M. Tolmie, pour faire droit à Mary Hamilton Thompson;

Le 3e (n° 141), déposé par M. Tolmie, pour faire droit à Dalton Mabel Stapleton.

TRAITE D'ARBITRAGE ANGLO-AMERICAIN.

M. SPROULE: Avant que nous passions à l'ordre du jour, je ferai observer qu'on paraît s'intéresser beaucoup actuellement à

la proposition de sir Edward Grey touchant l'opportunité et la possibilité de la négociation d'un traité d'arbitrage entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Comme il semble que ce soit ici une question d'une très grande portée, à laquelle, certes, le Canada s'intéresse, aussi bien que la métropole et les Etats-Unis, et tous autres pays de l'univers civilisé, je prie le Gouvernement de dire s'il a été en rapports avec le gouvernement impérial, ou avec le gouvernement des Etats-Unis, à ce sujet; et dans l'affirmative s'il a quelque communication à faire à la Chambre, et par la Chambre au pays.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le Gouvernement n'a reçu aucune communication, ni des autorités impériales, ni de celles de Washington, sur cet important sujet. Mais je n'hésite pas à ajouter que s'il était au pouvoir du Canada d'aider de quelque manière à assurer un résultat aussi heureux, nous ne serions que trop heureux de le faire.

POLITIQUE FISCALE DU GOUVERNEMENT.

M. SHARPE (Lisgar): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, je posais au premier ministre une question que vous, monsieur l'Orateur, avez déclarée contraire au règlement. Il s'agissait d'une question soulevée par l'honorable représentant de Dauphin (M. Campbell), c'est-à-dire d'un discours prononcé par l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) et à ce propos le premier ministre se servit des paroles suivantes:

La déclaration faite par l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) cadrait parfaitement avec notre programme; elle n'innovait pas, et il était parfaitement autorisé, comme tout autre membre du parti libéral, à faire pareille déclaration.

Je demandai alors au très honorable premier ministre, et c'est la question que je réitère en ce moment, si ses remarques étaient applicables aussi bien au régime préférentiel anglais.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que notre programme est généralement assez bien connu, mais s'il est nécessaire de l'expliquer davantage, l'exposé budgétaire du ministre des Finances fournira ces explications.

M. BLAIN: Si j'ai bien compris la déclaration que vient de faire le premier ministre, en réponse à l'honorable représentant de Dauphin, il serait loisible à tout député ministériel de faire pareille déclaration puisque c'est le programme du Gouvernement. Les membres de l'opposition n'ont-ils pas la même latitude à cet égard?

Sir WILFRID LAURIER: Oui, et j'espère qu'ils s'en prévaudront.

L'hon. M. FOSTER: Une question se pose ici. Quand pouvons-nous compter entendre l'exposé budgétaire?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Voilà si longtemps que la Chambre est engagée dans une discussion qui a pris la forme d'un débat sur le budget, qu'il nous a été impossible d'aborder la délibération proprement dite du budget. Toutefois, cela ne tardera pas.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. D. B. NEELY (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de prêter l'oreille quelques instants à des explications sur un fait personnel. Au cours d'une altercation assez vive qui s'est produite dans cette enceinte, vendredi après-midi, et dont l'honorable représentant de Dauphin (M. Campbell) et moi-même avons été les principaux personnages, le député de Dauphin a fait une déclaration que je n'ai pas bien saisie dans le temps, mais que je vois reproduite dans la presse canadienne et aussi dans les colonnes du hansard non revisé. Comme cette déclaration ou insinuation contenue dans une certaine question que m'a posée le député de Dauphin porte une grave atteinte à mon honneur en tant que membre de la députation, et a été répandue dans tout le pays, il n'est que juste, je pense, qu'elle soit l'objet de quelque attention. A la page 5963 du hansard, apparaît le texte suivant:

M. CAMPBELL: Qu'il nous parle donc de sa propre intégrité! Où est la capitale de la Saskatchewan? A combien revient le vote donné en faveur de cette capitale?

Et à la page suivante, le député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) faisant allusion à certaines remarques que j'avais faites sur le compte de l'honorable député de Dauphin s'est exprimé ainsi:

A-t-il vendu la capitale de la Saskatchewan?

A ce moment, il régnait une telle confusion dans la Chambre que je ne pus saisir les paroles du député de Dauphin, et je n'ai su qu'il s'était servi de ces expressions que le lendemain lorsque je les ai vues reproduites dans les colonnes des journaux. J'avais saisi le mot "honnêteté" mais je n'ai pas compris le reste; et comme ce mot est de nature à porter gravement atteinte à ma réputation comme membre de cette Chambre, je demande le privilège de fournir une explication personnelle. Si la Chambre me le permet, je crois nécessaire d'expliquer en quelques mots à quoi l'honorable député (M. Campbell) faisait allusion. Comme le savent nombre d'honorables députés, j'ai eu la bonne ou la mauvaise fortune d'être élu membre de la première assemblée législative de la province de Saskatchewan; et une des premières questions importantes que cette légis-

lature ait eu à débattre, a été celle du choix de la capitale.

Il se trouvait que la plupart des députés ministériels de cette province venaient de la partie nord de la Saskatchewan; et dans l'Ouest il est bien connu que les deux grandes rivales ou concurrentes dans la circonstance c'étaient les villes de Saskatoon, dans le nord, et de Regina, dans le sud. Je ne m'en cacherai pas, la plupart d'entre nous inclinions personnellement pour Saskatoon, mais arrivés à Regina et appelés à décider la question nous nous aperçûmes que le gouvernement se proposait d'en faire une mesure ministérielle, et tenait à ce que la capitale restât où elle avait été depuis nombre d'années, dans l'ancien centre de Regina. Quelques-uns d'entre nous—je n'étais pas de ceux-là—avaient même été jusqu'à exprimer publiquement leur préférence pour Saskatoon; mais comme le gouvernement avait fait du choix de Regina une mesure ministérielle, nous prîmes le parti d'adhérer à sa décision et de sacrifier nos préférences personnelles; et quant à moi je ne regrette pas la décision que j'ai prise alors.

Dans le débat qui a eu lieu à la législature provinciale, certain député de l'opposition a reproché à des amis du ministère d'avoir donné leur appui à la décision du gouvernement contre leur propre sentiment, et il a fait entendre que le premier ministre de la Saskatchewan avait employé la contrainte pour les y forcer. Il est même allé jusqu'à insinuer que peut-être le premier ministre, ou quelqu'un de sa part, avait employé d'autres moyens pour amener ses partisans à y consentir. Mis au défi par le premier ministre de prouver ses insinuations, il a refusé de faire aucune accusation contre aucun partisan du ministère, et l'incident a été clos quant à cette Chambre, et il n'y a plus été fait allusion dans la suite. Toutefois, les journaux de l'opposition dans la province ont repris l'insinuation, et lui ont donné la plus large publicité. Cette insinuation était que le gouvernement de la Saskatchewan, ou le premier ministre de la province, ou encore quelqu'un de sa part, avait employé d'autres moyens que la persuasion pour engager certains députés à appuyer le gouvernement dans le choix de la capitale.

Au cours des élections générales qui suivirent, ces insinuations ne firent nulle impression sur le peuple, et ceux contre qui on les avait faites reçurent un nouveau mandat. Il semble qu'un mensonge ait la vie dure parfois, et ces insiuations calomnieuses ont été renouvelées par les honorables députés de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) et de Dauphin (M. Campbell) au cours du débat de vendredi dernier. Il m'a été donné de représenter, non seulement dans cette Chambre, le peu de temps que j'ai été ici, mais durant le premier terme de la législature de la Saskatchewan, le comté de Humboldt, et je dirai bien à mon honorable ami de Dauphin (M. Campbell) qui a répété cette insinuation, que, s'il peut, en tant que je suis personnellement concerné, apporter la moindre preuve tendant à établir que j'aie, en ma qualité de représentant de la circonscription de Humboldt, soit ici, soit à la législature locale, rien fait ou donné un seul vote pour des considérations pécuniaires ou dans l'espoir de quelque rétribution monétaire, ou encore pour tout motif autre que celui d'un devoir public à remplir, je consens à perdre mon siège dans cette Chambre. J'irai plus loin, et je dirai que si, dans mes actes comme représentant du peuple, il peut en trouver un seul où j'aie rendu service à quelqu'un de mes commettants, comme homme public, en vue d'une rétribution monétaire ou dans l'espoir de quelque récompense en argent, il me verra tout prêt à quitter mon siège dans cette Chambre. J'ai fait vendredi dernier certaine allégation touchant l'honorable député de Dauphin, laquelle il a niée.

Cette allégation était qu'il avait dit certaine chose au cours de la dernière élection législative locale dans la province du Manitoba. Il a nié avoir dit cette chose, et j'ai accepté sa dénégation. Je l'ai acceptée comme chose due de député à député. Aujourd'hui, je lui demanderai, comme de gentilhomme à gentilhomme, ou de retirer l'insinuation qu'il a faite ou de me laisser savoir—et je crois que c'est tout juste—sur quoi il se base pour la faire. Lui ayant fait l'honneur d'accepter sa dénégation, tout comme j'accepterais celle de tout autre député, je le prierai, ou d'accepter la dénégation que je fais de l'insinuation qu'il lance contre moi, ou d'en fournir quelque preuve.

M. GLEN CAMPBELL: J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vient de dire l'honorable député de Humboldt (M. Neely). Il n'est personne dans cette Chambre qui, plus que moi, ne regrette un incident comme celui qui s'est produit vendredi soir. La Chambre, cependant, voudra ne pas croire que je me considère en faute. Chacun regrette les incidents de cette nature. Sous le coup d'une provocation, nous sommes trop parfois sujets à oublier ce que nous nous devons les uns aux autres, et nous sommes enclins à laisser échapper des paroles un peu vives, des propos dont peut-être il nous serait difficile de donner la preuve. Le discours que vient de débiter mon honorable ami de Humboldt fournit la réponse à la question qu'il me pose. Ce que j'ai dit dans cette enceinte ne comporte nulle accusation précise contre l'honorable député, mais il lui est naturellement loisible de donner à mes paroles l'interprétation qu'il lui plaît. Il dit—et je n'entends pas étayer sur autre chose que ce qu'il en dit lui-même de l'insinuation dont il se plaint—qu'à la législature de la Saskatchewan il

a été allégué que d'autres moyens avaient été employés pour persuader les députés du nord de la province de voter pour le choix de Regina comme capitale de cette province, au lieu de Saskatoon.

C'est là-dessus que je me suis basé dans les remarques que j'ai faites. Les journaux du Nord-Ouest ont publié sous des titres flamboyants que l'on avait eu recours à certaines influences, non pas à des influences politiques ou de parti, mais à d'autres, pour induire les députés à abandonner Saskatoon, qui était leur ville propre et en faveur de laquelle ils s'étaient engagés à donner leur appui dans la question de savoir si ce serait Regina ou Saskatoon. . .

M. NEELY: L'honorable député (M. Campbell) fait erreur: personne n'avait pris d'engagement.

M. CAMPBELL: Qu'est-ce qui lie un individu, monsieur l'Orateur? Est-ce que la promesse faite à un ami ne constitue pas un engagement? Je laisse aux Débats le soin de dire si l'honorable député (M. Neely), au cours des remarques qu'il vient de faire, n'a pas déclaré que certains avaient fait une promesse à leurs amis; et, pour moi, une promesse constitue une dette qu'il faut payer.

M. NEELY: Je n'ai rien dit de la sorte: j'ai dit qu'ils avaient exprimé un sentiment favorable.

M. CAMPBELL: J'ai eu garde de ne pas interrompre l'honorable député au cours de ses observations. J'ai, comme tout autre membre de cette Chambre, sans distinction de parti politique, le désir que chacun fasse du mieux qu'il peut, et c'est pourquoi j'ai eu soin de ne pas interrompre mon honorable ami. Mais voici qu'il se jette en travers de mon discours. Je n'entends pas que cette Chambre me demande, et je n'entends pas lui donner une interprétation de mes paroles. Je suis tout disposé à accepter l'interprétation que l'honorable député d'Humboldt donnera à mes propos. En même temps, je tiens à lui dire que, quand il vient m'interrompre et prétendre que les circonstances de l'affaire n'autorisent pas l'interprétation que lui-même donne à mes paroles, je suis tout prêt, comme membre de cette Chambre, à accepter sans nulle réserve ses déclarations. Je crois que c'est là tout ce qu'il est nécessaire de dire pour régler l'affaire.

EVALUATION DU YACHT "WANDA".

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Ce n'est pas souvent que je réclame l'attention de cette Chambre pour une question de privilège. Je ne me souviens même pas de l'avoir jamais fait. J'aurais attendu pour cela la motion qui ne peut manquer de se produire bientôt relativement à l'affaire dont je veux parler; mais, comme il s'agit d'un débat passé, on pourrait décider que j'enfreins le règlement. Comme on le verra à la page 5584 (v. a.) du compte rendu des débats, l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe), prenant la parole en mon absence de cette Chambre vendredi dernier, a parlé de certaine chose qui se serait passée aux Douanes. J'ai devant moi le rapport dont il s'agit; mais, si la députation veut bien consulter les Débats, elle y retracera toute l'opération comme ayant été exécutée selon le cours ordinaire des affaires du département. Cependant, elle a été présentée à cette Chambre d'une manière peu juste—inutile d'employer un mot plus énergique—bien peu juste pour les employés de mon ministère. C'est pourquoi, à leur défense, je désire soumettre de nouveau la chose à la Chambre. Il s'agit d'un yacht que M. Travers aurait acheté, ou plutôt non, pas acheté, mais qu'il aurait reçu en cadeau et, comme tel, naturellement sans facture. Les choses se sont passées comme à l'ordinaire. Un de nos estimateurs avait dû en faire l'évaluation, et il l'a faite. M. Travers avait écrit à M. Calvert lui demandant s'il mettrait la chose devant le commissaire. Il avait en une conversation avec ce dernier, et, subséquemment, lui avait écrit. Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre en lui donnant lecture d'une correspondance qui déjà se trouve au complet à cette page des Débats que j'ai mentionnée tantôt, mais je demanderais, tant aux membres de l'opposition qu'à ceux de la droite, de bien vouloir repasser toute l'affaire et de constater combien l'honorable député a été peu juste, bien peu loyal dans les observations qu'il a présentées ce jour-là et dans les conclusions qu'il a cherché à tirer des faits qu'il rapportait.

C'a été une opération menée comme d'habitude. L'honorable député d'Ontario-nord a dit: Pourquoi M. Travers n'a-t-il pas écrit lui-même au ministère des Douanes? Pourquoi a-t-il demandé à M. Calvert, le whip libéral, de le faire? Il ne se passe pas de semaine que des membres du Parlement ne viennent dans nos bureaux pour des choses qui intéressent leurs commettants, et parfois d'autres que leurs commettants. L'honorable député (M. Sharpe) est entouré de gens qui ont fait la même chose. Ils apportent chez nous ces affaires, elles y sont examinées, leurs représentations sont écoutées, et ensuite l'administration agit selon qu'elle le juge à propos. C'est ce qui a été fait dans cette affaire, et c'est tout ce qui a été fait. L'honorable député d'Ontario-nord a omis de lire la lettre dans laquelle M. Travers demande à M. Calvert de voir à donner le branle à la machine administrative qui sert aux évaluations; du moins cette lettre n'est pas un compte rendu des débats.

M. SHARPE (Ontario): Cette lettre se trouvait-elle parmi les pièces déposées?

L'hon. M. PATERSON: Je le pense: elle est dans les papiers qui sont devant moi et que je tiens pour être une copie des pièces de ce dossier.

M. SHARPE (Ontario): Je crois avoir lu toute la correspondance.

L'hon. M. PATERSON: La députation verra que cette lettre n'est pas là. L'honorable député (M. Sharpe) a dit:

Non seulement M . Calvert a exercé son influence auprès du département des Finances touchant l'émission de ce permis par le conseil de la Trésorerie, mais il a aussi exercé son influence auprès du département des douanes en faveur de M. Travers. L'autre jour j'ai demandé les documents concernant le transfert que M. Travers a fait d'un yacht de plaisir du registre de Détroit à celui de Brockville.

M. Calvert semblait avoir des obligations envers M. Travers, et celui-ci lui écrivit, à la date du 18 août 1909, juste au moment où tout le monde demandait une enquête, lorsque le département des assurances de l'état de New-York demandait une enquête dans les affaires de la banque, M. Travers faisait tout son possible pour l'empêcher. Au lieu d'écrire directement au département des Douanes, nous découvrons qu'il écrit à M. Calvert comme suit:

Puis, après avoir lu cette lettre, l'honorable député fait les observations que voici:

Cela se passe à peu près un mois avant le prêt fait à M. Calvert. Travers lui écrit pour lui demander d'obtenir que son bateau fût inscrit en douane à une évaluation peu élevée. Le 19 août, M. Calvert écrit à M. McDougald, le commissaire des douanes, après avoir eu une entrevue personnelle avec lui. Voici le texte de sa lettre:

Puis il lit la lettre de M. Calvert et fait les observations suivantes:

Ainsi, on le voit, M. Calvert, le whip libéral, avait eu une entrevue personnelle avec le commissaire des douanes, dans le but de faire inscrire ce bateau en douane à une appréciation d'un chiffre peu élevé. Si le ministre des Douanes était ici, je lui demanderais si c'est ainsi qu'on administre le département des Douanes. Cette affaire est venue au jour et je voudrais savoir combien il s'est fait de ces déclarations en douane d'après l'avis du whip libéral. Voilà un fait des plus singuliers et le premier ministre devrait prendre connaissance de la chose.

Il n'était nullement nécessaire d'en appeler au premier ministre pour qu'il prît connaissance d'une affaire se passant au ministère des Douanes. Le ministre des Douanes a mission pour se prononcer sur toute accusation portée ou toute insinuation lancée, et il le fait volontiers.

M. SHARPE (Ontario): Le ministre (M. Paterson) n'était pas ici. Voilà pourquoi j'en ai appelé au premier ministre.

L'hon. M. PATERSON: Il n'était nullement nécessaire d'en appeler au premier ministre. La chose a été portée à mon attention, le lendemain matin, par un entrefilet de journal. Quelqu'un me demanda si j'avais vu la singulière accusation formulée—accusation fort injuste.

M. SHARPE (Ontario): Je prends la parole pour poser la question de règlement. Quand un député prend la parole pour donner une explication sur un fait personnel, n'est-il pas obligé de s'en tenir à cette explication? A mon avis, il n'a pas le droit de se servir d'une question de privilège pour diriger une attaque contre un collègue. Je désire donner plus tard la réplique, afin de corroborer ce que j'ai dit.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député aura l'occasion de faire la réplique.

M. l'ORATEUR: Voilà assez longtemps que le ministre des Douanes siège ici pour qu'il soit au courant des usages en vogue dans cette Chambre relativement à ces questions de privilège. Il saura sans doute respecter le règlement.

L'hon. M. PATERSON: Certainement. Je le répète, n'eussé-je été obligé de revenir sur un débat antérieur, j'aurais attendu le débat sur la motion dont la Chambre sera bientôt saisie. Puis l'honorable député lit une autre lettre. Vient ensuite la lettre de M. Farrow. Le commissaire écrit que le seul moyen d'obtenir l'évaluation du bateau est de charger de cet examen sur place même un de nos fonctionnaires-experts dont le devoir est de faire ces appréciations douanières dans toutes les parties du pays.

Je désire poser ici une question à l'honorable député. J'affirme que M. Boughney, notre estimateur des douanes fédérales a évalué ce bateau à $1,600. J'ai ici une communication du percepteur des douanes à Brockville et qui, en l'absence de l'estimateur expert aurait eu le devoir de faire pareille appréciation. Le percepteur de Brockville dit qu'il a été mis au fait de cette appréciation douanière; qu'il l'a approuvée et que le bateau ne valait pas davantage. L'honorable député dit:

Cette appréciation douanière est intéressante. On m'informe que les chaudières à vapeur et la machine seules valent plusieurs milliers de dollars. C'est un yacht de haut prix et sur l'avis de M. Calvert, il est évalué au bas chiffre de $1,600. M. Calvert avait suggéré $1,000 ou à peu près...

Cette affirmation n'est pas sincère.

...et le département des douanes étant en veine de libéralité coupa la poire en deux et fixa à $1,600 les chiffres de l'estimation. Le chef du Gouvernement aurait dû prendre connaissance du fait. C'est M. Calvert qui avait été l'agent employé pour obtenir le certificat de la Farmers' Bank, ce fut encore lui qui servit d'instrument pour faire passer le

yacht " Wanda " en douane au vingtième de sa valeur réelle. Pourquoi M. Travers n'a-t-il pas traité directement avec le département des Douanes, au lieu de se servir du whip libéral pour faire évaluer à $1,600 un bateau valant des milliers de dollars. Le département des Douanes, par l'influence du whip libéral, fut fraudé de centaines de dollars.

Un de mes sous-chefs vient de me transmettre l'extrait suivant:

L'ancien whip libéral, M. W. S. Calvert, aujourd'hui membre de la commission du Transcontinental, avait présenté M. Travers au ministre des Finances. Il avait en outre usé de son influence auprès de l'honorable Wm. Paterson, ministre des Douanes, pour faire inscrire le yacht " Wanta " en douane au chiffre peu élevé de $1,600.

J'ai à peine besoin d'ajouter que je ne connaissais rien de cette affaire, comme me l'écrit ce fonctionnaire. Il dit:

Cher monsieur Paterson,—Je désire appeler votre attention sur cet extrait du " Mail and Empire " de vendredi dernier, relativement au yacht de Travers.

Respectueusement,
R. R. FARROW.

En me reportant à la correspondance, je constate que vous avez été absent d'Ottawa jusqu'au 26 août 1909, date de votre retour à la capitale. Les lettres du département relatives au yacht sont datées du 24 août 1909.

Sans doute, je n'ai pas à m'occuper des observations d'un journal. Souvent ce journal s'est permis à mon égard certaines obsevations peu flatteuses et il le fera sans doute encore à l'avenir; mais ici j'ai à répondre aux graves accusations portées par un député, accusations qui mettent en jeu la réputation et comme on le voit, la situation d'un fonctionnaire de la douane. L'honorable député dit qu'il a appris la chose sur dénonciation. Le fonctionnaire ne saurait révoquer en doute la parole d'un député qui jouit du privilège parlementaire; mais j'ai le droit de lui demander et je lui demande, au nom de ce fonctionnaire, d'être assez juste pour faire connaître son auteur. Alors nous enquêterons. Il n'est pas besoin d'une commission royale; l'enquête se fera; mais je le demande à l'honorable député et la Chambre en conviendra, en justice pour ces fonctionnaires, sinon envers moi-même, il devrait désigner ce dénonciateur avec lequel nous pourrions nous aboucher en dehors de cette Chambre.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre voudrait-il bien nous donner les détails touchant le yacht, ses dimensions, et ses machines?

M. MADDIN : Si le député d'Ontario-nord (M. Sharpe) fait connaître son auteur, le ministre apportera-t-il dans le règlement de cette affaire toute la diligence et l'expédition dont il a fait preuve à l'égard de ces fonctionnaires de la douane au Cap-Breton, qui avaient enfreint les règlements du département en s'immisçant dans les élections municipales, affaire que j'ai mainte fois signalée à son attention?

L'hon. M. PATERSON : En réponse au chef de l'opposition, voici un mémoire qu'on me remet; il porte la signature de John McDougald, commissaire des douanes et de R. R. Farrow, sous-commissaire. On s'est permis une insinuation, parce que M. Calvert se serait adressé à M. McDougald et que M. Farrow lui aurait répondu. On m'informe que M. McDougald était parti en vacances et que dans le cours régulier de la correspondance, la lettre est venue devant M. Farrow qui y a répondu. Voici le mémoire qu'on me transmet :

C'est M. J. C. Boughner qui a fait cette appréciation, dans le cours ordinaire de la correspondance.

M. Boughner est un évaluateur fédéral nommé, aux termes de la loi des douanes tout spécialement dans le but de faire l'appréciation des machines, et dans ce but il visite souvent les ports du Canada oriental où il n'existe pas d'estimateurs.

Il n'y a pas d'évaluateurs à Brockville. Le percepteur à cet endroit exerce les fonctions de fonctionnaire expert en l'absence de l'estimateur attitré.

Dans l'affaire en question, M. Boughner s'est consulté avec le percepteur pour faire cette appréciation. Le percepteur affirme qu'à son avis, l'évaluation de $1,600 est une appréciation légitime et que le bateau ne vaut pas davantage.

M. Boughner n'a ni directement ni indirectement reçu d'instructions des fonctionnaires du ministère des Douanes quant à la confection d'une appréciation d'un bas chiffre.

Il n'y avait pas de facture et l'appréciation a été laissée au jugement de l'appréciateur. Il soutient que son appréciation était légitime et raisonnable.

Le tonnage brut du yacht est de 25 tonnes, son tonnage net de 17 tonnes; il est en bois et a été construit en 1892; les machines à vapeur sont de 13 chevaux-vapeur. A l'époque de son estimation en 1909, la coque et les machines avaient dix-sept ans d'existence; les chaudières à vapeur, onze ans.

M. SHARPE (Ontario) : Ceux qui ont prêté l'oreille à mes observations de l'autre soir savent que je n'ai rien voulu dire de dérogatoire à l'honneur ou à l'intégrité personnelle du ministre des Douanes; ceux qui connaissent le ministre savent bien qu'il ne se prêterait jamais à pareilles manœuvres, mais ma critique s'adresse au département et tant qu'on n'aura pas accordé d'enquête, cette critique demeurera. Je tiens mes renseignements de bonne source et je ferai volontiers connaître mes auteurs devant une commission d'enquête compétente. . . .

L'hon. M. PATERSON: C'est maintenant qu'il nous faut ce renseignement.

M. SHARPE (Ontario): Si le ministre veut accorder la création d'une commission royale d'enquête sur cette affaire, je révélerai les noms et les faits, se rattachant à

cette honteuse affaire. A mon avis, cette affaire trahit un état de choses honteux, une situation des plus irrégulière au ministère des Douanes. Je maintiens tout ce que j'ai dit et donnerai volontiers tous les détails, si on nous accorde une commission royale.

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de voir que l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) n'impute aucune irrégularité au ministre, dont tout le monde reconnaît l'intégrité. L'honorable député affirme que s'il s'est commis quelque irrégularité, ce sont les fonctionnaires du ministère qui en sont les auteurs, soit M. McDougald à qui M. Calvert a adressé sa communication, soit M. Farrow. Les anciens parlementaires ici comme les nouveaux le savent parfaitement, si excellent que soit le personnel de nos services administratifs, le gouvernement ne compte pas de meilleurs employés que M. McDougald et M. Farrow et leur intégrité est au-dessus de tout reproche.

L'hon. M. PATERSON: La situation de l'estimateur est en jeu ici. Il s'est engagé sous la foi du serment de faire son devoir. On l'accuse d'avoir apprécié un bateau au vingtième de sa valeur. L'honorable député affirme qu'il a reçu des informations en ce sens. Le fonctionnaire accusé a le droit de dire, par mon organe, à l'honorable député qui formule cette allégation qu'il est tenu de faire connaître le nom de son auteur, et de les désigner maintenant, s'il veut être juste.

M. SHARPE (Ontario): En réponse à l'honorable ministre des Douanes, je dirai que je ne connais aucun pouvoir qui puisse exiger que je le donne maintenant et je refuse de le donner maintenant. Je le donnerai à une séance régulière d'une commission royale qui pourra être nommée pour teur, et de le désigner maintenant, s'il veut être juste.

LA FARMERS' BANK.

M. CARVELL: Je désire, monsieur l'Orateur, corriger une déclaration qui a été publiée dans le hansard à la page 5883, le 16 mars. En reproduisant le billet dont j'ai parlé jeudi dernier, et qui a été signé par M. Calvert pour une somme de $3,000, on a imprimé que l'intérêt était de trois pour cent, tandis que le billet original que j'ai présenté alors et déposé sur le bureau de la Chambre était ainsi libellé:

Toronto (Ont.), 9 juillet 1909.

$3,000.

Sur demande, je promets payer à l'ordre et au bureau de la Farmers'Bank of Canada, trois mille dollars avec intérêt à six pour cent.

(Signé) W. S. CALVERT.

Je désire que la correction soit faite en conséquence.

M. SHARPE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MADDIN: Je voudrais demander à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) dans combien de temps je peux espérer recevoir une réponse à un ordre donné par la Chambre il y a un mois pour un état relatif à la nomination de gardes-pêche dans le comté de Victoria en 1906-1907 et aussi en 1909-1910. Je voudrais aussi savoir quand je pourrai obtenir l'état des primes de pêche payées dans le comté de Cap-Breton-sud, état que j'ai demandé le même jour.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la marine et des Pêcheries): Je ne me souviens pas exactement des états que réclame mon honorable ami. Je pensais qu'ils avaient été déposés. J'en prends note et je donnerai demain une réponse à mon honorable ami.

M. MADDIN: Je dirai au ministre que tout ce que je demande dans l'état relatif au comté de Victoria n'exige pas plus de deux heures de travail pour un commis et il y a maintenant un mois que la Chambre a donné cet ordre. J'espère que le ministre comprendra que cela facilitera beaucoup l'adoption de ses crédits de répondre promptement à ces questions.

L'hon. M. FOSTER: Je demanderai au très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) quand nous pourrons obtenir le renseignement demandé par ordre de la Chambre relativement aux croiseurs des Etats-Unis sur les Grands lacs. Cet état a été demandé il y a un an et demi.

Sir WILFRID LAURIER: Je vais m'en informer.

M. CAMPBELL: Je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) quand nous pouvons espérer recevoir le rapport de la commission des pêcheries du Nord-Ouest.

L'hon. M. BRODEUR: J'espère qu'il sera déposé demain. J'ai pris des renseignements ce matin au sujet de son impression et on m'a répondu que l'impression était tellement avancée que nous pouvions nous attendre à le recevoir demain. Aussitôt que nous l'aurons reçu, je me ferai un plaisir de le déposer sur le bureau.

ADOPTION DU BILL DU CHEMIN DE FER ELECTRIQUE DE L'ALBERTA.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le bill (n° 93), déposé par M. McCarthy, constituant en corporation la compagnie de chemin de fer électrique de l'Alberta.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'ai été informé par le promoteur du bill qu'il consentait à la suppression de l'article relatif à l'autorisation donnée à la compagnie de se

livrer à l'industrie des charbonnages. Est-ce exact?

M. HERRON: Au nom des promoteurs du bill, je suis autorisé à dire qu'ils sont consentants à supprimer l'article 14 tel qu'il se trouve actuellement dans le bill.

(L'article 14 est supprimé.)

M. SHARPE (Ontario): Je voudrais demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux si le département a pris une détermination relativement à ces articles qui sont intercalés dans les chartes à propos des charbonnages. Est-ce l'intention du ministre de s'opposer à l'insertion de ces articles dans les chartes de chemins de fer? Je pense que le comité a droit à entendre une déclaration de principe ou de politique de la part du département sur cette question.

L'hon. M. GRAHAM: Il est parfois difficile, monsieur le président, d'exposer une politique qui soit applicable à toutes les conditions, parce que les députés des différentes régions du pays où les intérêts sont si divers, pensent toujours qu'ils parlent d'un cas spécial quand ils désirent qu'un article particulier soit inséré dans la charte. Je crois que les plus importantes compagnies ont le droit de s'occuper d'exploitation de houillères. Jusqu'à présent, autant que je puis le savoir, cela ne s'est pas fait au Canada, mais comme je l'ai dit au comité, à mesure que nos mines de charbon sont exploitées, nous pourrions très bien nous trouver dans la situation des Etats-Unis où il existe des compagnies qui combinent l'exploitation de houillères avec le transport, ce qui peut être un danger qui devra probablement être supprimé. Je dois dire qu'en principe, à moins de causes sérieuses ou de motifs spéciaux, il est préférable de ne pas autoriser cette combinaison.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle la discussion en comité général du bill (n° 123), déposé par M. Bickerdike, tendant à constituer en corporation la banque du Canada.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je demanderai de laisser le bill en suspens. L'honorable député qui s'est chargé du bill n'est pas ici en ce moment et il ne peut y avoir de discussion au sujet du bill.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

3e LECTURE

De trois projets de loi:

Le 1er (bill n° 133), déposé par M. Rutan, constituant en corporation l'Alberta Saskatchewan Life Insurance Co.;

Le 2e (bill n° 108), déposé par M. McCraney, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique;

Le 3e (bill n° 134), déposé par M. Goodeve, constituant en corporation la compagnie de chemin de fer Canadian Inter-Mountain.

2e LECTURE.

Du bill (n° 139), déposé par M. Thornton, tendant à faire droit à George Addison Brown.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu oralement sont indiquées par un astérisque.)

DRAGAGE DU PORT DE SAINT-JEAN.

M. DANIEL demande:

1. Combien de verges cubes de matériaux la Maritime Dredging and Construction Company a-t-elle extraite en vertu de son contrat de Beacon-Bar, port de Saint-Jean, et à quel coût?

2. Quelle quantité a été enlevée depuis le 31 mars 1910 jusqu'à date, et à quel coût?

3. Quelle superficie, en pieds carrés, aux termes dudit contrat, a été draguée à une profondeur de 32 pieds à la ligne basse des hautes marées du printemps?

4. D'après la progression actuelle des travaux, combien faudra-t-il de temps pour terminer l'entreprise?

5. Pour hâter la fin des travaux, le département a-t-il l'intention de se servir d'un plus grand nombre de dragues de la capacité du "Cynthia" (ou de capacité plus grande)?

6. Les travaux de creusement qui se font à Rodney-Slip forment-ils partie du contrat de Beacon-Bar et aux mêmees prix?

7. Dans la négative, à quels prix se font les travaux?

8. Des soumissions ont-elles été demandées pour le creusement à Rodney-Slip? Dans la négative, quelle en est la raison?

9. Combien de verges cubes ont été extraites à Rodney-Slip, et combien restent encore à enlever pour compléter les travaux?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics.)

1. 1,573,604 verges cubes; coût $621,585.69 jusqu'à date.

2. 979,263 verges cubes, coût $386,819.84.

3. 240,000 pieds cubes.

4. Cela dépendra de la rapidité avec laquelle on décidera de faire les travaux et du montant des crédits qui seront accordés par le Parlement. Cela doit dépendre aussi nécessairement du résultat des négociations actuellement pendantes entre la ville de Saint-Jean et la compagnie du Pacifique-Canadien pour un échange de terrains où se font les améliorations. Un désaccord inattendu et regrettable entre la ville et la compagnie s'est produit et peut retarder la marche des travaux.

5. Pas pour le moment.

6. Oui.

7. Répondu au n° 6.

8. Pas pour ce travail spécial parce qu'on a considéré qu'il pouvait parfaitement être fait au prix mentionné dans le contrat existant avec la Maritime Dredging and Construction Company, pour le dragage de la partie ouest du port.

9. a) 27,785 verges cubes ont été extraites; b) 67,980 verges cubes pour achever les travaux.

CONGRES INTERNATIONAL SUR L'ALCOOLISME.

M. AMES demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'envoyer ou d'aider à envoyer des délégués pour représenter le Canada au congrès international sur l'alcoolisme qui se tiendra à Londres cet été?

2. Dans l'affirmative, quel sera le mode de nomination des délégués audit congrès?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

1 et 2. Non.

POURSUITES EN VERTU DE LA LOI DES BANQUES.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise touchant le rapport, en date du 21 mars 1905, du curateur de la banque de Yarmouth, et quels résultats s'en sont suivis?

2. Quels sont les noms des directeurs de la banque, qui ont été poursuivis, la nature des accusations, les pénalités et sentences, en chaque cas?

3. Quelle décision a été prise, et quelles poursuites intentées, s'il en est, en ce qui concerne la banque de Saint-Jean, celle de Saint-Hyacinthe et celle de Saint-Stephen?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. A la suite du rapport du 21 mars 1905, le département de la Justice a donné des instructions à un avocat de poursuivre le caissier qui a été reconnu coupable et condamné à soixante jours de prison.

2. John Lovitt, président; S. A. Crowell, vice-président; Augustus Carn; N. B. Cann et J. Leslie Lovitt. En plus de l'accusation portée contre le caissier, des poursuites criminelles ont été intentées, à l'instigation d'un actionnaire contre le président et le vice-président, pour avoir fait des rapports faux. Le président fut condamné, mais le jugement fut mis de côté par la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. A la suite de cette décision le procureur général de la province discontinua les poursuites contre le vice-président.

3. Dans l'affaire de la banque de Saint-Jean, des poursuites furent intentées contre P. H. Roy, président; P. I. L'Heureux et P. Beaudoin, accusés d'avoir fait de faux rapports. Le président fut trouvé coupable et condamné à cinq ans d'emprisonnement. Sur le rapport de Mtre F. W. Hibbard, C.R., qui représentait le département de la Justice, les poursuites contre MM. Beaudoin et L'Heureux furent discontinuées. Dans l'affaire de la banque de Saint-Hyacinthe, et celle de la St. Stephens Bank, aucunes poursuites criminelles n'ont été intentées, vu qu'il n'y avait pas infraction au code pénal.

IMPORTATIONS PAR PROVINCE.

M. RUTAN demande:

Quelle a été, pour les denrées suivantes, et pour les années 1908, 1909, 1910, la valeur totale, par province, des produits imposables importés pour la consommation, savoir: blé, orge, lin, avoine, bœuf, œufs, beurre, moutons, porcs, pommes de terre et fruits?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): L'importation pour la consommation des produits suivants, des Etats-Unis au Canada, par province, durant les exercices 1908, 1909 et 1910, a été:

Articles.	Provinces.	1908.		1909.		1910.	
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		Boiss.	$	Boiss.	$	Boiss.	$
Blé	Ontario	7,865	5,987	269	354	6,462	5,859
	Québec	17	30	49	58	2	2
	Nouvelle-Ecosse	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Nou.-Brunswick	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Manitoba	265	227	22	34	61	65
	Colombie-Ang.	81,852	69,468	45,838	40,317	48,295	49,088
	Alberta	86	123	89	88	111	88
	Saskatchewan	105	105	41	75	.....	.....
	Yukon	65	113	21	25	33	37
	Total	90,255	76,053	46,329	40,951	54,964	55,139

Articles.	Provinces.	1908.		1909.		1910.	
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		Liv.	$	Liv.	$	Liv.	$
Orge	Ontario	549	492	79,706	46,691	164,202	99,516
	Québec	154	164	....	....	62	61
	Nouvelle-Ecosse	4	6	....	....	....	....
	Nou.-Brunswick	....	....	....	....	20	25
	Manitoba	68	63	43	49	23	21
	Colombie Ang.	8,029	5,630	7,482	5,162	145	139
	Alberta	33	24	10,091	7,245	34	42
	Saskatchewan	....	....	67	31	16	6
	Yukon	6	4	10	6	....	....
	Total	8,843	6,383	97,399	59,184	164,532	99,810
Graine de lin	Ontario	46,432	59,500	103	275	1,225	2,976
	Québec	379,736	466,372	36	53	....	....
	Manitoba	243	301	185	218	536	1,061
	Colombie-Ang.	11	17	....	....	17	38
	Ile du Pr.-Ed.	85	104	28	36	28	49
	Saskatchewan	9	16	40	40	....	....
	Yukon	....	....	....	....	....	....
	Total	426,516	526,310	392	622	1,806	4,124
Avoine	Alberta	499	219	123	68	418	151
	Ontario	3,406	1,625	4,621	2,789	4,768	2,847
	Québec	40	20	188	94	20	45
	Nouvelle-Ecosse	....	....	....	....	15,000	8,850
	Manitoba	477	240	362	310	65	68
	Colombie-Ang.	32,868	13,932	18,368	7,847	2,163	1,338
	Ile du Pr.-Ed.	....	....	....	....	17	16
	Saskatchewan	193	101	129	165	185	113
	Yukon	748	412	34,837	18,004	725	405
	Total	38,231	16,549	58,628	29,277	23,361	13,833
Bœuf	Ontario	8,595	647	29,643	2,264	4,487	284
	Québec	84,400	4,124	68,646	3,840	11,900	565
	Nouv.-Ecosse	1,096,420	48,931	678,100	38,288	851,351	43,004
	N.-Brunswick	793,600	38,251	491,770	29,478	567,307	31,280
	Colombie-Ang.	14,779	897	10,883	679	10,027	665
	Ile du P.-E.	22,600	943	21,465	1,093	....	....
	Yukon	....	....	....	....	200	17
	Total	2,020,394	93,793	1,300,507	75,642	1,445,272	75,815
		Douz.		Douz.		Douz.	
Œufs	Ontario	154,583	27,509	73,203	12,359	109,740	24,628
	Québec	198,456	36,507	212,710	35,122	80,869	18,645
	Nouv.-Ecosse	3	1	660	165	....	....
	N.-Brunswick	32	25	....	....	....	....
	Manitoba	303,959	52,818	184,279	39,956	120,859	26,978
	Colombie-Ang.	305,569	60,455	508,547	118,728	366,364	86,586
	Alberta	4,987	1,279	14,132	3,480	192	294
	Saskatchewan	17	10	98	65	647	251
	Yukon	129,160	32,104	98,704	26,429	71,805	20,195
	Total	1,096,766	210,708	1,092,333	236,304	750,476	177,577
		Liv.		Liv.		Liv.	
Beurre	Ontario	8,890	2,091	48,356	9,365	12,545	2,610
	Québec	16,329	3,099	60,211	10,987	160	20
	Nouv.-Ecosse	500	100	....	....	53	5
	Manitoba	509	132	1,550	403	168	36
	Colombie-Ang.	241,920	61,877	334,570	92,990	33,376	8,690
	Alberta	31	7	610	185	....	....
	Saskatchewan	363	117	....	....	....	....
	Yukon	26,105	7,251	28,508	8,289	14,779	4,802
	Total	294,647	74,674	473,805	112,219	61,081	16,163

Articles.	Provinces.	1908.		1909.		1910.	
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		$	$	$	$	$	$
		Nombre.		Nombre.		Nombre.	
Moutons	Ontario	172	1,205	70	1,882	57	1,100
	Nouv.-Ecosse	.....	.....	.....	.....	2	30
	Manitoba	5	20	81	339	249	1,331
	Colombie-Ang.	45,668	183,256	42,567	173,739	33,176	121,457
	Alberta	5,548	15,794	203	509	2,151	6,174
	Yukon	859	2,917	54	373	209	1,400
	Total	52,252	203,192	42,975	176,842	35,844	131,492
		Liv.		Liv.		Liv.	
Cochons	Ontario	200	10	.....	.....	2,700	2,125
	Manitoba	520	39	.....	.....	.....	.....
	Colombie-Ang.	4,090	251	60	25	60	15
	Yukon	1,782	115	.....	.....	.....	.....
	Total	6,592	415	60	25	2,760	2,140
		Boiss.		Boiss.		Boiss.	
Pommes de terre	Ontario	121,060	90,199	64,257	69,728	96,991	81,027
	Québec	14,463	12,374	10,753	12,462	18,548	18,061
	Nouv.-Ecosse	2,391	1,434	209	260	946	922
	N.-Brunswick	29,104	10,129	48	67	193	245
	Manitoba	32,269	21,670	11,540	11,544	17,754	13,391
	Colombie-An	16,552	15,274	18,313	11,193	57,091	43,390
	Ile du P.-Ed	44	49	13	17	2	3
	Alberta	326	338	1,393	1,089	8,047	4,981
	Saskatchewan	1,191	779	718	688	389	205
	Yukon	25,592	39,050	19,038	21,919	15,267	17,624
	Total	242,992	191,296	126,282	128,967	215,228	179,849
Fruits verts	Ontario	.....	261,565	.....	182,508	.....	173,737
	Québec	.....	190,088	.....	182,124	.....	155,233
	Nouvelle-Ecosse	.....	27,542	.....	33,780	.....	30,587
	Nouv-Brunswick	.....	27,710	.....	28,742	.....	37,365
	Manitoba	.....	232,211	.....	218,473	.....	268,514
	Colombie-Ang.	.....	166,561	.....	222,560	.....	307,534
	Ile-Prince-Ed	.....	4,531	.....	2,839	.....	1,807
	Alberta	.....	108,679	.....	125,547	.....	146,016
	Saskatchewan	.....	16,634	.....	42,729	.....	74,207
	Yukon	.....	14,473	.....	12,534	.....	10,588
	Total	.....	1,049,348	.....	1,051,836	.....	1,205,588

CERTIFICATS DE CAPITAINES.

M. CURRIE (Simcoe) demande:

1. A quelles dates les capitaines N. L. Morrisson, H. A. Pocock et H. J. Stevens ont-ils obtenu des certificats pour servir comme tels sur les lacs de l'intérieur?

2. Ces messieurs étaient-ils citoyens canadiens ou anglais?

3. Où et quand ont-ils servi en qualité de seconds pendant le temps exigé par la loi avant de recevoir leurs certificats de capitaines?

4. Quand le capitaine H. J. Stevens a-t-il servi le temps nécessaire comme second sur un steamer à passagers, pour acquérir un certificat de capitaine sur un steamer à passagers?

5. Quel a été l'examinateur dans chaque cas, et quels ont été les honoraires?

M. PATERSON.

6. Lesdits honoraires ont-ils été transmis au département?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. N. L. Morrison, Windsor, le 18 février 1908; H. A. Pocock, Sainte-Catherine, le 4 mars 1905; H. J. Stevens, Windsor, le 7 décembre 1907.

2. H. J. Stevens, sujet britannique par nationalisation, le 11 avril 1908; H. A. Pocock, sujet britannique, déclaration assermentée, le 6 mars 1905; N. L. Morrison, sujet britannique de naissance.

3. N. L. Morrison: Canadien, steamers "Hiawatha" et "American", "I. C. Ford", du 10 avril 1898 au 11 décembre 1900; H. A. Pocock, pour trois navires américains, du 9 décembre 1890 au 9 décembre 1899; H. J.

Stevens, pour tous les navires américains, du 18 décembre 1904 au 21 octobre 1909.

4. H. J. Stevens, d'après les états du ministère a accompli le service nécessaire au cours des saisons 1904, 1905, 1906, 1907 durant une moyenne de sept mois pour chaque saison.

5. N. L. Morrison, H. J. Stevens, H. A. Pocock; capitaine McGregor, W. McIlwain; honoraires, $15.

6. Oui.

TRAVAUX PUBLICS A PORT-CREDIT.

M. BLAIN demande:

1. Au cours des années 1909 et 1910, quelle somme a été dépensée à Port-Crédit par le département des Travaux publics?

2. Cette somme a-t-elle été dépensée pour des fins de dragage et d'amélioration du port?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. $1,668.94.

2. Oui, pour acquitter le coût de l'entretien du dragueur de l'Etat le "Sir Richard", durant les mois de septembre et octobre.

CANADA—TRAITE DE COMMERCE AVEC LE JAPON.

M. ARMSTRONG demande:

Le traité de commerce entre le Canada et le Japon a-t-il cessé d'exister? En ce cas, quelle décision le Gouvernement a-t-il prise à cet égard?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Ce traité n'expirera que le 17 juillet 1911. La question d'un nouveau traité est à l'étude.

LA MARINE CANADIENNE.

M. MONK demande:

Quel montant total a été dépensé depuis le 31 octobre 1910 jusqu'à date à même la somme votée par la Chambre pour les fins de la nouvelle marine?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): $213,676.91.

M. MONK demande:

1. Quel est le chiffre de l'équipage au complet du "Niobé" et du "Rainbow", respectivement, en service actif?

2. Quel est le coût *per diem* de chacun de ces deux navires, y compris les approvisionnements et les marins?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le "Niobe", 705; le "Rainbow", 273.

2. Coût approximatif suivant estimation par jour: $1,726, pour le Niobe" et $809, pour le "Rainbow".

M. MONK demande:

1. Quel est le prix par tonne de charbon payé par le département pour le navire "Rainbow"?

2. Quelle est la quantité de charbon requise par jour pour le "Rainbow" lorsqu'il est en mer?

3. Quelle est la quantité de charbon nécessaire pour le "Rainbow", en part, pour ses dynamos, ses moteurs, le chauffage, etc.?

4. Quel est le coût par tonne de charbon fourni au "Niobé", sur la côte de l'Atlantique?

5. De qui le département achète-t-il le charbon pour ces deux navires, respectivement?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. $4.50 par tonne, f. o. b. Comox.

2. La moyenne du charbon requis pour atteindre la vitesse d'une croisière ordinaire est d'environ 48 tonnes.

3. La moyenne durant le mois de décembre—celle qu'on a pu se procurer le plus récemment—était de 3 tonnes ½.

4. $4.10 par tonne pris à Halifax.

5. Pour le "Rainbow", de Hall, Walker et Cie, de Victoria (C.-A.); pour le "Niobé", de la Dominion Coal Company à responsabilité limitée, de Montréal.

LA COMPAGNIE DE TELEGRAPHE GREAT-NORTH-WESTERN.

M. MONK demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu la requête des opérateurs du télégraphe Great-North-Western demandant un bureau de conciliation?

2. Cette demande a-t-elle été accordée? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

1. Le ministère a reçu une requête au nom des opérateurs du télégraphe de cette compagnie.

2. Cette requête est présentement à l'étude.

LA "NETHERLANDS MORTGAGE AND LOAN COMPANY."

M. MONK demande:

Subséquemment à l'ordre émis par la Chambre le 6 février dernier, y a-t-il eu d'autre correspondance entre quelque département et M. W. T. R. Preston, ou entre le Gouvernement et toutes autres personnes sur des questions se rattachant à la Netherlands Mortgage and Loan Company, et le Gouvernement donnera-t-il instruction d'inclure cette correspondance (s'il en est), dans la réponse audit ordre de la Chambre du 6 février?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Oui.

M. MONK demande:

Le Gouvernement a-t-il reçu de l'agent du département du Commerce, en Hollande, un rapport au sujet de l'insuccès récent d'une compagnie de placements immobiliers canadienne en voie de formation, et qui n'a pu réussir à faire souscrire son capital lorsqu'elle a été inscrite à la Bourse des Pays-Bas, tel que rapporté dans le "Monetary Times", du 4 février? Dans la négative, le département va-t-il demander à M. Preston de faire sans délai un rapport à ce sujet, et, quand ce rapport sera reçu, sera-t-il publié en la manière ordinaire pour l'information du public?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Oui; nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de chercher d'autres renseignements.

FALSIFICATION DU SIROP D'ERABLE.

M. SPROULE demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'amender la loi sur la falsification des substances alimentaires ou de présenter un nouveau bill au cours de la présente session à l'effet d'empêcher la fraude dans la fabrication du sirop d'érable, tel que suggéré par l'industrie du sirop et du sucre d'érable du Canada?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Non.

MOTION ADOPTEE SANS DISCUSSION.

Copie de tous les décrets du conseil, contrats, rapports, déclarations, profils, plans, correspondance et autres documents touchant les réclamations de McDonald et McLellan, et de Ronald R. McDonald, concernant la construction du chemin de fer intercolonial entre le dix-huitième mille à l'est de Grand-Narrows et le vingt-deuxième mille à l'est du même endroit.—(M. Borden) (Halifax.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le projet de résolution suivant:

Considérant que par une loi passé à sa session de 1910, la législature de la province du Nouveau-Brunswick a autorisé le lieutenant-gouverneur en conseil de ladite province à garantir le principal et l'intérêt des obligations de toute compagnie de chemin de fer qui construirait une ligne de voie ferrée allant d'un point sur la ligne du chemin de fer national-transcontinental à Grand-Falls, dans le comté de Victoria, à la cité de Saint-Jean, dans ladite province du Nouveau-Brunswick, soit une distance d'environ deux cent vingt milles, jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille dollars ($25,000) par mille, moyennant certaines conditions y mentionnées, l'une desdites conditions étant qu'aucun engagement de cette nature ne serait pris envers une compagnie ou corporation pour assurer la construction de ladite voie ferrée, ou pour assumer la responsabilité de la garantie desdites obligations avant et subordonnément à ce que le Parlement du Canada édicte une loi autorisant le Gouvernement du Canada à passer une convention avec telle compagnie, ou avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick pour la location de ladite voie ferrée une fois terminée, avec l'outillage, l'équipement et le matériel d'exploitation, et pour l'exploitation, le maintien, l'entretien et les réparations par ledit Gouvernement du Canada, cette dite voie devant être considérée comme formant partie du réseau des voies ferrées de l'Etat, pendant une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, et pour le paiement par le Gouvernement du Canada à ladite province du Nouveau-Brunswick, ou à son gouvernement, chaque année durant ladite période de quatre-vingt-dix-neuf ans, de quarante pour cent par année des recettes brutes de ladite voie ferrée, comme à titre de loyer de ladite ligne; le montant de tel loyer devant servir à solder l'intérêt sur les obligations ainsi garanties, et le surplus, s'il en est, devant être payé à la dite compagnie;

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser Son Excellence le Gouverneur en conseil à passer une convention avec toute telle compagnie de chemin de fer et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick comme ci-dessus dit, pour la location de ladite ligne de chemin de fer une fois terminée avec l'outillage, l'équipement et le matériel d'exploitation, et pour l'exploitation, le maintien, l'entretien et les réparations par ledit gouvernement du Canada, de cette dite voie ferrée comme partie du réseau des voies ferrées de l'Etat, pendant une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, et pour le paiement par le Gouvernement du Canada à ladite province du Nouevau-Brunswick ou à ladite compagnie, chaque année, durant ladite période de quatre-vingt-dix-neuf ans, de quarante pour cent par année des recettes brutes de ladite voie ferrée, à titre de loyer de ladite ligne.

Mais ladite convention ne sera conclue que si ladite voie ferrée est construite d'après les plans et devis à être approuvés par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux, et devra être conforme au type général dudit chemin de fer national-transcontinental dans ladite province.

Pourvu de plus que Son Excellence le Gouverneur en conseil soit autorisé à passer une convention comme susdit pour l'exploitation de ladite voie ferrée par sections, alors que terminées et outillées comme suit:—

(1) De Frédéricton à Woodstock.

(2) De Frédéricton, en allant vers le sud, sur une distance de 50 milles.

(3) Chaque section ultérieure de 25 milles, jusqu'à ce que la ligne soit terminée et outillée entre Grand-Falls et Saint-Jean.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ce projet de résolution a trait à l'établissement projeté, entre Saint-Jean et Grand-Falls, d'une voie ferrée de 207 milles de longueur. Je dois dire qu'un de mes premiers soins après mon entrée au ministère fut de recevoir une nombreuse députation venue de cette partie du pays pour nous prier de prendre des mesures en vue d'assurer la construction d'une ligne de chemin de fer à travers la riche vallée du Saint-Jean. Si je me rappelle bien, nous nous engageâmes dans le temps à accorder la subevention habituelle, ce que nous fîmes à la session suivante du Parlement.

Bien qu'il s'agisse ici de l'une des plus anciennes et, dit-on, des plus riches parties du pays, il semble qu'il lui soit difficile de se faire doter de voies ferrées. On a déjà fait plusieurs tentatives qui n'ont abouti qu'à l'insuccès. Le besoin de cette voie ferrée est tellement pressant, les membres de la législature provinciale et du Parlement fédéral en sont tellement pénétrés, qu'ils sont aujourd'hui désireux d'en venir à une entente qui assure la réalisation du projet. Ainsi qu'il est dit dans le projet de résolution, le gouvernement provincial

s'est engagé par une loi à garantir jusqu'à concurrence de $25,000 par mille le remboursement des obligations émises par rapport à la construction de la voie ferrée, pourvu que le gouvernement fédéral s'engage à l'exploiter lui-même. Ceci nous a semblé assez juste.

Ce projet de résolution tend à autoriser le ministère des Chemins de fer à ouvrir des négociations au sujet de l'exploitation de cette ligne, quand elle sera terminée, aux conditions énoncées dans la loi provinciale. Certaine compagnie, m'a-t-on dit, a déjà offert d'entreprendre la construction de cette voie ferrée en conformité des prescriptions de la loi provinciale. Si le comité me le permet, je lui ferai part de certains détails.

La nouvelle ligne, d'une longueur d'environ 207 milles, partira de Saint-Jean pour aboutir à Grand-Falls où elle se reliera au Transcontinental. Sur un parcours de 74 milles, c'est-à-dire jusqu'à Fredericton, elle longera le fleuve Saint-Jean, et les 62 milles suivants la conduiront à Woodstock, d'où elle s'éloignera du fleuve pour se prolonger entre celui-ci et la frontière, sur un parcours de 45 milles, jusqu'à un endroit un peu en aval d'Andover, après quoi elle traversera le fleuve et franchira sur la rive est les quelque 25 milles qui séparent Andover de Grand-Falls.

Pas n'est besoin de rappeler que les produits agricoles abondent en cette partie du pays. La Chambre a pu remarquer en une ou deux circonstances que l'honorable député de Carleton (M. Carvell) porte un vif intérêt à la culture de la pomme de terre, intérêt qui s'explique aisément, puisque la région que doit traverser la nouvelle voie et qui embrasse sa circonscription, produit ce légume en abondance. L'année dernière, il s'en est expédié environ 150,000 barils, et cela quand les cultivateurs se trouvaient obligés de faire un trajet de 10 à 15 milles. Lorsque les moyens de communication par chemin de fer seront meilleurs, il est bien certain que cette production sera deux fois, sinon trois ou même quatre fois plus considérable.

La question n'est pas nouvelle; déjà l'étude des subsides a fourni maintes occasions de l'amener sur le tapis. Que cette ligne soit nécessaire, c'est chose admise de tout le monde; il s'agit maintenant de savoir comment on pourrait l'exploiter avec fruit. On désire que le Gouvernement se charge de l'exploitation, qu'il garde 60 p. 100 des recettes et verse le reste à la caisse du gouvernement provincial ou de la compagnie. Il faudra naturellement que le nouveau chemin de fer soit d'un certain type; aux termes du projet de résolution, il devra être conforme au type général adopté pour le Transcontinental dans le Nouveau-Brunswick. Cela peut signifier beaucoup ou fort peu de chose. En certaine partie de la province la construction d'une voie ferrée peut être fort difficile et très facile ailleurs. Je crois qu'en certain endroit le coût de la construction ne sera pas très élevé.

Le tracé de la voie a été récemment établi, m'a-t-on dit, et le coût estimatif varie entre $30,000 et $49,000 par mille.

L'hon. M. FOSTER : Y compris les ponts?

L'hon. M. GRAHAM: Oui. Il nous faut adopter un type quelconque; or, ce chemin pouvant, à assez brève échéance, devenir une ligne directe, il importe qu'il soit au moins d'assez bonne qualité. Nous sommes prêts à l'exploiter en gardant 60 p. 100 des recettes brutes ; il faut donc qu'il soit d'un type assez satisfaisant si l'on veut que le coût de l'exploitation n'en soit pas excessif. Je crois qu'à cet égard la réalisaton du projet sera chose facile. Là où il en devrait coûter fort cher, vu la nature du sol, pour établir une voie de tout premier ordre, il devrait être assez facile, ce me semble, de s'entendre sur le type qu'il conviendrait d'adopter. Bien que la rampe soit de quatre dixièmes de 1 p. 100 pour les trains allant vers l'est, et de six dixièmes de 1 p. 100 pour ceux qui vont vers l'ouest, il faudra peut-être qu'elle soit de 1 p. 100 ou même plus en certaines parties de cette ligne. Par conséquent, si nous prescrivons que le type devra être celui du Transcontinental, il ne s'ensuit pas que l'on devra s'en tenir rigoureusement à la rampe de quatre dixièmes de 1 p. 100 pour le trafic allant à l'est, et de six dixièmes pour les trains allant vers l'ouest, puisque la nature du terrain pourrait rendre une telle rampe à peu près impraticable sinon tout à fait impossible.

Une autre question est celle de l'outillage initial. Il faudra à cet égard insérer dans le contrat une stipulation spéciale. Toutefois, l'outillage d'un tel chemin de fer ne devrait pas, pour commencer, coûter excessivement cher. Les deux ou trois premières années, le trafic ne sera pas assez volumineux pour qu'il soit besoin d'un matériel roulant bien considérable, et avec les années, le Gouvernement ou la compagnie qui se chargera de l'exploitation et de l'outillage devra faire de ce chef de plus grandes dépenses. Le premier outillage coûtera probablement un quart de million—je n'affirme rien. Cette somme suffira vraisemblablement aux besoins des deux premières années.

Il me reste une autre observation à faire à ce sujet. On vient de construire un nouveau chemin de fer à travers un territoire qui devrait fournir un trafic abondant: je veux parler du chemin de fer international qui va de Saint-Jean à Saint-Léonard, endroit situé sur les bords du Saint-Jean, à douze milles de Grand-Falls. Quand il sera complètement terminé, ce chemin de fer, qui touche à l'Intercolonial à Camp-

bellton, passera à 12 milles de celui de la vallée du Saint-Jean. Il y a lieu de présumer qu'à l'égard de ces 12 milles on pourrait obtenir au Grand-Tronc-Pacifique le droit de faire circuler des trains sur sa voie.

On s'occupe aussi d'étudier la question de faire exploiter l'International par l'Etat. Si cela devait arriver,—je n'ai aucune certitude à cet égard,—le réseau de l'Etat se trouverait en possession d'une nouvelle ligne allant directement de Campbellton à Saint-Jean: il ceinturerait complètement la province du Nouveau-Brunswick. Je ne sais si la population de cette province considérerait cela comme un bienfait, mais le réseau de l'Etat y trouverait son avantage.

Tels sont les traits saillants du projet. Si j'en demande l'adoption ce n'est pas tant dans le but de grossir nos recettes que de doter la population de la vallée du Saint-Jean de la voie ferrée qu'elle réclame depuis un si grand nombre d'années.

M. CROCKET: Aux yeux de quiconque est au courant des faits qui se rattachent à ce projet, il est évident que l'adoption de la présente résolution signifiera que le gouvernement fédéral refuse de seconder les efforts que tente le gouvernement du Nouveau-Brusnwick, dans le but de doter la population de la vallée de Saint-Jean du chemin de fer dont elle a si grand besoin. Il en peut être autrement aux yeux de ceux qui ne savent pas ce qui s'est passé. Il suffira donc d'un bref exposé des faits pour faire voir quel est véritablement l'objet de ce projet de résolution.

Pas n'est besoin d'insister sur le besoin pressant que l'on a de ce chemin de fer: c'est chose admise par le premier ministre, les ministres des Chemins de fer et des Travaux publics, ainsi que par le vote unanime de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Pour l'objet du présent débat, il suffira de rappeler le mouvement qui soulevait récemment la population de la vallée du Saint-Jean, depuis le comté de Madawaska jusqu'à la ville de Saint-Jean.

Ce mouvement se produisit spontanément dès que l'on apprit que le Gouvernement fédéral avait commis le crime—c'est ainsi que l'honorable député de Carleton (M. Carvell) a lui-même qualifié l'action du Gouvernement—de ne tenir aucun compte des revendications de la population de la vallée du Saint-Jean à l'égard du tracé du Transcontinental au Nouveau-Brunswick, de faire passer ce chemin de fer, entre Grand-Falls et Moncton, à travers une région inhabitée et, au dire de ses propres fonctionnaires comme d'après les rapports officiels, considérée comme impropre à l'agriculture.

A la suite de ce mouvement une députation nombreuse et influente comprenant des représentants de chacun des hameaux, villages et villes de la vallée du Saint-Jean, se transportait auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick, au printemps de 1909, et sollicitait son aide à l'égard de la construction d'un chemin de fer à travers cette vallée. Elle demandait au gouvernement provincial de faire voter une loi l'autorisant à garantir jusqu'à concurrence de $25,000 par mille les obligations émises par rapport à la construction de cette voie ferrée.

On a suggéré que, si le gouvernement provincial en formait le dessein, les autorités fédérales pourraient être amenées à prendre possession du chemin de fer, lors de son parachèvement, et à l'exploiter comme un tronçon de l'Intercolonial moyennant le paiement des deux cinquièmes des recettes à titre de loyer. Le premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick, l'honorable M. Hazen, donna aussitôt aux délégués l'assurance que son gouvernement et lui étaient prêts à s'engager à favoriser l'adoption de prescriptions législatives à cet effet et qu'ils le feraient, si le Gouvernement fédéral consentait à prendre possession du chemin et à l'exploiter aux termes d'un long bail et aux conditions mentionnées.

Peu de temps après une délégation vint à Ottawa, le 16 avril 1909, je crois, et se rendit auprès d'un comité du conseil exécutif composé du premier ministre et des ministres des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) et des Travaux publics (M. Pugsley.) Il m'a été donné d'accompagner la délégation, j'ai entendu exposer l'affaire au sous-comité du conseil et j'ai aussi entendu la réponse du premier ministre. Je puis dire que M. J. H. Burry, C.R., maintenant M. le juge Barry, de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, a prononcé le principal plaidoyer à l'appui de la requête.

D'autres ont pris la parole, y compris l'honorable M. Fleming, secrétaire de la province, le représentant de Carleton (M. Carvell) et M. Foster, président de la chambre de commerce de Saint-Jean. D'autres ont aussi conseillé au Gouvernement d'accepter la proposition. En répondant aux délégués, le premier ministre a déclaré que le Gouvernement s'intéressait beaucoup à ce projet, qu'avant que les délégués se fussent rendus à Ottawa, il avait appris ce qui s'était passé au Nouveau-Brunswick, avait quelque peu examiné la situation et avait nommé le comité dont j'ai déjà parlé avant de recevoir les délégués et d'écouter leurs représentations. Il a déclaré que la proposition était formelle et que le Gouvernement serait tenu de l'étudier. Il a ajouté que le comité avait discuté la question et il a laissé entendre que tous trois, lui-même, le ministre des Chemins de fer et le ministre des Travaux publics, étaient disposés à accepter la proposition, mais qu'il fallait la soumettre au conseil.

M. Barry, en exposant l'affaire, insista auprès du Gouvernement sur la nécessité d'une réponse très prompte, donnant comme raison le fait que la législature du Nouveau-Brunswick touchait alors à la prorogation et que, si des dispositions législatives devaient être adoptées à cette session-là, il était nécessaire d'obtenir une réponse à brève échéance, dans un jour ou deux. De fait, on laissa entendre que les délégués devraient s'en retourner avec la réponse ce jour-là.

Le premier ministre se montra très favorable au projet et, tout en déclarant qu'il était impossible de donner une réponse ce jour-là, il laissa entendre qu'une réponse serait donnée dans quelques jours et il laissa même entendre que, si les délégués pouvaient attendre quelques jours, ils obtiendraient une réponse du Gouvernement. Tous les délégués retournèrent au Nouveau-Brunswick avec la conviction que la décision du Gouvernement serait favorable. La population de la province attendit patiemment pendant plusieurs semaines sans recevoir aucune nouvelle du Gouvernement fédéral. Ce n'est que le 28 d'avril qu'il en entendit parler. Ce jour-là, le représentant de Carleton fit une déclaration; le Gouvernement semble avoir choisi cet étrange intermédiaire pour communiquer avec les autorités provinciales au sujet de la proposition formelle qu'elles avaient soumise.

L'hon. M. PUGSLEY: Que l'honorable député veuille bien m'excuser. Si mes souvenirs sont fidèles, le gouvernement provincial ne s'est jamais mis en communication avec les autorités fédérales, si ce n'est par l'entremise de la délégation.

M. CROCKET: La proposition venait du gouvernement provincial par le canal de la délégation en question dont le secrétaire de la province faisait partie.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que j'ai raison de dire que le gouvernement fédéral n'a jamais communiqué directement avec le gouvernement provincial à ce sujet.

M. CARVELL: Et l'honorable député (M. Crocket), avant qu'il lise la dépêche, me permettra peut-être de le reprendre en disant que je ne l'ai pas adressée au gouvernement provincial—je n'ai de ma vie jamais écrit ni télégraphié au gouvernement provincial—mais à M. J. J. F. Winslow, secrétaire de la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, et en réponse à une dépêche de ce dernier.

M. CROCKET: Le ministre des Travaux publics déclare qu'il n'y a pas eu de communications entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral à ce sujet. La proposition du gouvernement provincial a été soumise par la délégation que j'ai mentionnée et de la manière que j'ai indiquée.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député m'excusera de nouveau. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. PUGSLEY: J'élève la voix pour reprendre l'honorable député. J'ai déclaré, dit-il, qu'aucune communication n'a été échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Ce que j'ai dit c'est que le gouvernement provincial n'a soumis aucune proposition au gouvernement fédéral.

M. CROCKET: J'ai compris ce qu'a dit le ministre des Travaux publics. J'ai déclaré à deux reprises que cette proposition venait du gouvernement provincial et qu'elle a été communiquée aux autorités fédérales par l'entremise de cette délégation dont le secrétaire de la province, M. Fleming, faisait partie. Toutefois, le gouvernement fédéral n'a pas fait au gouvernement provincial, à la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, ni à la délégation, la politesse de se mettre en communication avec eux depuis le 16 avril—quoi qu'en dise le premier ministre—jusqu'au 28 du même mois, alors que M. Winslow, secrétaire de la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, reçut la dépêche suivante du représentant de Carleton (M. Carvell):

Avant que le gouvernement fédéral puisse donner une réponse catégorique, il a besoin de renseignements sur les détails du projet. Il suggère que le gouvernement provincial adopte une loi autorisant la garantie à la condition que le gouvernement fédéral prenne des arrangements satisfaisants pour l'exploitation du chemin.

Le comité remarquera que ce que laissait entendre le représentant de Carleton—et, j'imagine, ce que laissait entendre le gouvernement fédéral au gouvernement provincial de cette manière étrange, par l'entremise d'un simple membre de la Chambre, adversaire acharné du gouvernement provincial—c'était que les autorités fédérales avaient besoin de nouveaux détails. Or, j'ai assisté non seulement à l'entrevue de la délégation dont j'ai parlé, mais à sa réunion à l'hôtel Russell, avant que l'affaire ait été exposée au comité du conseil. Le représentant de Carleton était présent. On demanda l'avis de l'honorable député et d'autres personnes, et l'affaire fut exposée exactement de la manière indiquée par l'honorable député et par d'autres, le représentant de Carleton lui-même ayant contribué à la soumettre.

Bien que le premier ministre dise que le comité savait, avant l'arrivée de la délégation, ce qui s'était passé et qu'il avait nommé un sous-comité pour recevoir les représentations de la délégation, je n'ai pas entendu le ministre des Travaux publics, ni le

ministre des Chemins de fer, poser aux délégués une seule question concernant le type d'après lequel il serait construit, ni rien de semblable. Le comité du conseil a obtenu tous les renseignements demandés alors par des membres du Gouvernement, et ce n'est que le 28 avril, plusieurs jours après la venue de cette délégation, que les personnes qui s'intéressaient à la construction de ce chemin de fer apprirent qu'on avait besoin de plus amples détails. A ce moment-là, la législature avait décidé de se proroger le lendemain, et le conseil donné à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick d'adopter une loi avant d'apprendre si le gouvernement fédéral approuverait le projet était si futile et si déraisonnable qu'il ne fut pas suivi, cela va sans dire. Les choses demeurèrent en l'état six ou sept semaines. Le gouvernement provincial, ni la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, ne reçurent d'autre communication du gouvernement fédéral.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député se rappelle-t-il la date de la prorogation de la législature provinciale cette année-là?

M. CROCKET: La législature a été prorogée le lendemain de la réception du message, le 29 avril. Puis, le 9 juin, le premier ministre, M. Hazen, adressa au président de la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, qui avait été le président de la délégation, une lettre lui demandant s'il avait reçu des nouvelles au sujet de cette affaire du premier ministre ou d'un membre du gouvernement fédéral, et lui laissant connaître son désir d'apprendre le plus tôt possible si le gouvernement fédéral acceptait les propositions faites par la délégation. Parlant de la requête soumise par l'intermédiaire d'un simple député, M. Hazen a déclaré que son gouvernement, tirant de cette communication la conclusion qu'il était à désirer qu'une conférence eût lieu, avait nommé un comité pour étudier l'affaire avec un comité de la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean et avec un comité du Gouvernement à la date dont conviendraient les intéressés. Sur ces entrefaites, le président de la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean écrivit au ministre des Travaux publics et ce dernier répondit le 19 juin. Avec sa courtoisie habituelle, le ministre exprima le vif regret qu'on n'eût pas suivi le précieux conseil du représentant de Carleton, et quant à ce que le premier ministre du Nouveau-Brunwick laisse entendre, à savoir qu'un comité du conseil exécutif...

L'hon. M. PUGSLEY: Ne serait-il pas bon de lire la lettre?

M. CROCKET: Je la lirai. Elle renferme plusieurs passages choisis et caractéristiques que le ministre et ses amis reconnaîtront. En voici le texte:

Bureau du ministre des Travaux publics,
Ottawa, 19 juin 1909.

Cher Monsieur Winslow,

Re chemin de fer de la vallée Saint-Jean.

J'accuse réception de votre missive du 15 courant, renfermant copie d'une lettre de M. Hazen, adressée au maire de Frédéricton, le 9 courant.

Vous me demandez de vous informer si le gouvernement du Canada "consent à accepter la proposition faite par M. Hazen, en sa qualité de premier ministre de la province, à l'effet que le gouvernement du Nouveau-Brunswick garantirait les obligations du chemin, si le gouvernement du Canada voulait s'engager, lorsque le chemin serait construit, à l'exploiter comme partie du réseau de l'Etat, et à payer à la province 40 p. 100 des recettes totales". A ma connaissance le gouvernement provincial n'a pas encore fait de proposition définie à ce sujet.

Bien que j'aie entendu moi-même le premier ministre déclarer en présence du ministre des Travaux publics que telle était la proposition que le Gouvernement serait appelée à considérer.

Et je crois qu'il est regrettable qu'aucune action n'ait été prise concernant la proposition contenue dans le télégramme de M. Carvell, député, dont il est parlé dans la lettre de M. Hazen. Dans ce télégramme, Carvell disait...

Et il cite le télégramme que j'ai déjà lu.

Si la loi nécessaire avait été votée, le gouvernement provincial n'aurait pas été en état de soumettre une proposition définie au gouvernement fédéral, laquelle, si l'on en juge par la réception accordées par le premier ministre aux délégués, aurait, je crois, et vous le comprendrez facilement, été accueillie d'une façon très sympathique. En négligeant de faire cela on a perdu une année.

Mais, comme on n'a pas agi, il est important aujourd'hui de chercher le meilleur moyen à prendre pour commencer au plus tôt cette grande entreprise. Quant à avoir une conférence avec le gouvernement fédéral maintenant, je vous ferai remarquer que le ministre des Finances est en Angleterre et que plusieurs autres ministres sont absents. De sorte qu'il ne sera pas possible d'avoir une réunion complète du gouvernement d'ici à quelque temps. Comme l'on n'a pas agi au sujet de la proposition contenue dans le télégramme de M. Carvell, le gouvernement fédéral ne s'est plus occupé de la question.

Comme s'il était nécessaire qu'il y eût une réunion plénière du gouvernement fédéral, pour étudier le type de la construction du chemin de fer. Le ministre des Travaux publics a dit que le ministre des Finances et plusieurs autres membres du cabinet étaient absents; mais le ministre des Chemins de fer, le ministre des Travaux publics, et d'autres membres du cabinet étaient ici. Si le ministre des Travaux publics et le ministre des Chemins de fer avaient été bien disposés, l'un ou l'autre aurait pu avoir une conférence avec un sous-comité du gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet du type de chemin que

l'on voulait. La prétention qu'il était nécessaire d'avoir une réunion plénière du cabinet pour étudier une question de ce genre me semble absolument absurde. Le ministre continue:

Comme je désire sincèrement user de tous les moyens à ma disposition pour aider à la construction du chemin de fer, je soumettrai à votre compagnie et au gouvernement provincial une proposition toute personnelle. La voici: que le Gouvernement s'engage d'une façon définie à faire passer une loi autorisant la garantie d'un chiffre d'obligations suffisant pour assurer la construction et l'achat du matériel du chemin de fer depuis les Grand-Falls jusqu'à Saint-Jean, à condition que le gouvernement fédéral s'engage à l'exploiter comme partie du réseau de l'Etat, en vertu d'un bail à long terme, et de payer à la province 40 p. 100 des recettes générales.

La proposition, naturellement, devra contenir une description du type de chemin qu'il faudra construire. Les rampes, par exemple, ne devront pas excéder quatre dixième de 1 p. 100; les ponts devront être en acier; les ponceaux en pierre; les rails d'au moins 80 livres à la verge; et d'une façon générale le chemin devra être un chemin de première classe. Vous comprendrez facilement qu'il est nécessaire que le chemin soit de première qualité et que les rampes soient les plus légères possible, afin d'en diminuer autant que faire se peut le coût d'exploitation, pour permettre au Gouvernement de demander au Parlement d'approuver la proposition d'exploiter le chemin pour 60 p. 100 des recettes, vu que présentement les recettes complètes de l'Intercolonial suffisent tout au plus à solder l'exploitation du chemin.

Il est compris naturellement que si ce chemin était pris à bail, l'Intercolonial serait obligé de s'engager à tenir la voie et le matériel roulant en bon état de réparation, et à le renouveller quand il sera nécessaire.

Je crois que vous conviendrez avec moi que le meilleur moyen et le plus rapide d'arriver à une solution satisfaisante de la question, est pour le gouvernement provincial de faire une proposition définie de ce genre. Ce sera alors au gouvernement fédéral à l'accepter ou à la rejeter, ou de la modifier si on le juge à propos.

Vous assurant de nouveau de mon désir le plus sincère de coopérer de toute façon possible avec vous pour obtenir la construction prompte du chemin de la vallée Saint-Jean, dont on parle depuis si longtemps.

Je me souscris votre tout dévoué,
WILLIAM PUGSLEY.

L'hon. WM PUGSLEY: Qu'avez-vous à reprendre à cette lettre?

M. CROCKET: Je vais vous le dire. Elle est très bien tournée il n'y a aucun doute, elle se lit très bien, mais elle est aussi très transparente.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ainsi que nous voulons que le chemin de la vallée Saint-Jean soit fait. Nous voulons qu'il soit bien construit.

M. CROCKET: La Chambre remarquera les conditions que le ministre des Travaux publics pose pour la construction de ce chemin de fer qu'il désire tant aider. Il veut qu'il soit d'un type qu'aucun entrepreneur ou compagnie de chemin de fer n'est capable d'atteindre avec une garantie de $25,000 par mille et la subvention fédérale ordinaire de $6,400 par mille. Le type proposé par le ministre est le plus élevé qui ait jamais été exigé d'un chemin de fer au Canada excepté du Transcontinental.

Il exige pour ce chemin de fer, qui sera un embranchement de l'Intercolonial, un type égal à celui du Transcontinental national, savoir, des rampes de quatre dixièmes de 1 p. 100 au mille.

M. DANIEL: Dans les deux sens.

M. CROCKET: Six dixièmes en allant vers l'ouest et quatre dixièmes en allant vers l'est. Il exige aussi des rails de 80 livres à la verge. Ainsi que je l'ai dit, ce type est plus élevé que celui d'aucun autre chemin de fer dans le pays à l'exception de celui que j'ai mentionné, et c'est un type bien supérieur à celui du chemin de fer canadien du Pacifique entre Montréal et Saint-Jean, plus élevé aussi que celui du chemin de fer intercolonial dont il sera un embranchement. Quelqu'un qui connaît le ministre des Travaux publics peut-il supposer qu'il croit réellement nécessaire, pour l'exploitation de ce chemin de fer comme embranchement de l'Intercolonial ou pour les fins du trafic du Transcontinental, qu'il soit construit de cette façon. Je laisserai la réponse à l'honorable ministre des Travaux publics lui-même. Cet honorable ministre a été une fois premier ministre et procureur général de la province du Nouveau-Brunswick. Il occupait cette position au mois de mars 1907. Pendant la session qui se tenait à cette époque, et pour répondre aux demandes pressantes des députés représentant les comtés de la vallée Saint-Jean, et en prévision aussi sans doute d'une élection générale prochaine, le ministre se mit promptement en communication avec M. D. D. Mann, de la société McKenzie et Mann, et il soumit à la législature avec beaucoup de satisfaction et d'optimisme, un télégramme qu'il avait reçu de M. Mann. On trouvera ce télégramme dans les débats de la session 1907 de la législature du Nouveau-Brunswick. Voici le télégramme de M. Mann dont le ministre des Travaux publics a donné lecture à la législature:

Ottawa (Ont.), 20 mars 1907.
L'hon. William Pugsley, L.L.D.,
Premier ministre du Nouveau-Brunswick,
Fredericton (N.-B.).

Je vous suggérerais de vous faire autoriser par la législature à garantir nos obligations jusqu'à la somme de $15,000 par mille. Je promets de faire faire une étude sérieuse du chemin par mes ingénieurs et je m'engage à le construire pourvu que nous trouvions un tracé satisfaisant au point de vue de la cons-

truction et du trafic. Vous pouvez faire ce que vous voudrez de ce télégramme.

(Signé) D. D. MANN.

Quelques jours plus tard, la législature adoptait une loi autorisant le conseil des ministres de garantir le paiement du principal et intérêts jusqu'à la somme de $15,000 par mille sur les premiers bons hypothécaires du Canadien-Nord ou d'une autre compagnie dans laquelle McKenzie et Mann, à responsabilité limitée, avaient la majorité des parts, et qui faisait ou devait faire partie de leur Transcontinental, afin d'aider à la construction et à l'exploitation d'un chemin de fer depuis Woodstock ou depuis Woodstock à Centreville en suivant la vallée Saint-Jean jusqu'à un point, à ou près de Westfield. L'intention était d'exploiter ce chemin de fer comme partie du Transcontinental-National, et cependant d'après les conditions de la loi rédigée par le ministre lui-même, la seule obligation que l'on imposait était celle d'un chemin de fer de première classe dont les rails ne devaient pas peser moins de 67 livres à la verge, avec des ponts en acier et des fondations en pierre ou béton. On trouve cette condition dans l'article 16 de la loi. Le ministre des Travaux publics considérait alors que des rails de 67 livres et sans aucune condition quant aux rampes et aux courbes, étaient alors suffisants pour un chemin de fer transcontinental en 1907, mais en 1910, il est d'avis qu'il faut que les rampes ne dépassent pas quatre dixièmes de 1 p. 100, pour un chemin de fer qui devra être exploité comme embranchement de l'Intercolonial.

Pourquoi, monsieur le président, le ministre a-t-il conçu et exigé des conditions de ce genre pour le chemin de fer de la vallée de Saint-Jean? La seule explication que je puisse voir c'est que le ministre a pensé qu'une condition de ce genre rendrait impossible la construction de ce chemin de fer de la façon proposée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, et que de cette façon il rendrait inutiles les efforts que faisait ce gouvernement pour arriver à la construction de ce chemin. Le coût d'un chemin de fer du type exigé par le ministre et plus tard par le Gouvernement devait être si grand qu'aucune compagnie ne pouvait le construire avec une garantie de $25,000 par mille et la subvention fédérale de $6,400 par mille. Le ministre ne savait-il pas cela? Je crois qu'il le savait. Il lui était certainement possible de s'en assurer, par les comptes rendus des débats de cette Chambre. Dans le hansard de 1907-08, page 12664, on lit une déclaration du ministre des Chemins de fer concernant le coût de la construction du Transcontinental-National dans la province du Nouveau-Brunswick. Voici ce que le ministre disait:

M. CROCKET.

Situation.	Milles loués.	Prix de revient approximatif par mille.
Moncton jusqu'à proximité de Chipman..	50.00	$ 41,995
A Chipman..	8.55	83,570
Chipman jusqu'au croisement de l'Intercolonial..	39.05	32,573
Croisement de l'Intercolonial jusqu'au 164e mille..	66.40	45,341
164e mille jusqu'à Grand-Falls.	31.80	110,172
Grand-Falls jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick.	60.88	51,130

L'hon. M. PUGSLEY: Ce tronçon de $110,000 par mille, comprend un formidable viaduc.

M. CROCKET: Il a été fait, je pense, une dépense extraordinaire sur une partie de ce tronçon. C'était là le chiffre de la dépense estimative soumise à la Chambre par le ministre des Chemins de fer au cours de la session de 1908. Il se trouvait 256.68 milles depuis la frontière du Nouveau-Brunswick jusqu'à Moncton, et la dépense moyenne par mille fut estimée par le ministre, en 1908, à $60,830, tandis que la dépense estimative moyenne pour la ligne de Grand-Falls à Chipman était de $62,695. Dans le cours de la présente session j'ai inscrit au Feuilleton une question quant au prix approximatif de revient de ces sections, et la réponse du ministre des Chemins de fer, en date du 22 février, fut dans les termes suivants:

Le coût total actuel évalu, par mille de construction accordée à l'entreprise par divisions, est établi ainsi qu'il suit :

Contrat n° 1, à partir de la ville de Moncton vers l'ouest, sur une distance d'environ 50 milles; l'évaluation des dépenses s'élève à $49,190 par mille.

Contrat n° 2, depuis l'extrémité ouest du contrat n° 1 jusqu'à Chipman, sur une distance de 8 milles environ; l'évaluation de la dépense s'élève à $89,710 par mille.

Contrat n° 3, depuis Chipman vers l'ouest jusqu'au croisement de l'Intercolonial, sur une distance d'environ 39.7 milles; la dépense est évaluée à $35,333 par mille.

Contrat n° 4, depuis le croisement de l'Intercolonial à l'ouest vers la rivière Tobique, sur une distance d'environ 67 milles dont le coût doit être de $46,920 par mille.

Contrat n° 5, depuis la rivière Tobique à l'ouest jusqu'à un point situé à environ 2 milles ½ à l'ouest de Grand-Falls, sur une distance d'à peu près 31.5 milles; la dépense est évaluée à $133,518 par mille.

Contrat n° 6, depuis un point situé à 2 milles ½ à l'ouest de Grand-Falls à la frontière entre le Nouveau-Brunswick et Québec, sur une distance d'environ 67 milles; la dépense est évaluée à $46,484 par mille.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela indique-t-il ce que pourra coûter un chemin de fer longeant la vallée du Saint-Jean?

M. CROCKET: Nous allons y venir dans un instant. Suivant la déclaration du mi-

nistre des Chemins de fer en 1908, le prix de revient approximatif du chemin de fer transcontinental dans le Nouveau-Brunswick, devait être en moyenne de $62,695 par mille, tandis qu'aux termes de la déclaration, du 22 février 1911, ce prix de revient approximatif était fixé à $71,923 par mille. Le ministre des Travaux publics demande si c'est là un indice du prix de revient d'une voie ferrée longeant la vallée du Saint-Jean, et je réponds: non pas nécessairement. Mais je tiens à signaler à l'attention du ministre des Travaux publics l'attitude prise par le Gouvernement fédéral au sujet de l'itinéraire du chemin de fer transcontinental dans le Nouveau-Brunswick. On a donné entre autres raisons pour justifier le rejet de l'itinéraire par la vallée du Saint-Jean et l'adoption de l'itinéraire central ou de l'arrière-pays, comme on l'appelait, que ce tracé serait beaucoup plus coûteux que celui choisi par le Gouvernement.

Il peut être parfaitement vrai, comme le donne à entendre le ministre des Travaux publics, que le prix de revient d'une voie ferrée longeant la vallée du Saint-Jean ne corresponde pas à celui d'une voie ferrée traversant la province du Nouveau-Brunswick; mais, si nous devons nous en rapporter aux données officielles fournies par le Gouvernement fédéral, une voie ferrée de même classe que celle du Transcontinental et longeant la vallée du Saint-Jean coûterait beaucoup plus cher qu'un chemin de fer suivant le tracé choisi par le Gouvernement.

M. CARVELL: Quelle est l'utilité et quelle est la valeur de ces déclarations, étant donné que nous avons une offre sérieuse pour la construction de cette voie moyennant le versement de la subvention et la garantie des obligations?

M. CROCKET: Nous discuterons la question de la validité de cette offre, qui a été encore une fois l'objet d'une publicité peu enviable de la part de l'honorable député de Carleton (M. Carvell). Voici le fait: Si le tracé par la vallée du Saint-Jean fournissait un itinéraire plus économique que celui choisi par le Gouvernement pour le chemin de fer transcontinental, alors, notre Gouvernement a grossièrement trompé la population du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. PUGSLEY: Il m'est désagréable d'interrompre l'honorable député, mais je suis sûr qu'il est en relations étroites avec le gouvernement à Fredericton, et je lui demanderai s'il a observé le rapport de cette exploration qui a été déposé sur le bureau de l'assemblée législative provinciale. L'honorable député a-t-il pris connaissance du prix de revient approximatif déterminé par l'ingénieur de la province?

M. CROCKET: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela va nous être d'une grande utilité.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre ne l'a-t-il pas vu?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai vu le compte rendu du journal, mais non pas le texte même.

M. CROCKET: J'ai ici un état déposé par le Gouvernement au cours de la session de 1906, en réponse à une motion de ma part pour le dépôt de la correspondance et d'états relatifs aux deux tracés projetés dans la province du Nouveau-Brunswick. Voici ce que j'y relève au sujet de leurs prix de revient comparatifs:

Le tronçon qui relie Grand-Falls à Edmundston est commun aux deux tracés. Par l'arrière-pays le tracé choisi en dernier lieu sera d'au moins 6 milles plus court que le tracé préliminaire, tandis que ce tracé va allonger l'itinéraire de la vallée disons de 5 milles, ce qui fait que la voie passant par l'arrière-pays sera de 28 milles plus courte que celle longeant le fleuve. L'écart dans les frais d'établissement de ponts et de diverses constructions secondaires sera très considérable. Le tracé par la vallée traverse le fleuve Saint-Jean à deux reprises, exige l'établissement de 3,000 pieds de pont, et comme il traverse également tous les cours d'eau latéraux du pays, à peu de distance de Saint-Jean, toutes les structures secondaires seront plus importantes et plus coûteuses que celles requises dans l'arrière-pays. Les travaux de terrassement dans l'arrière-pays seront beaucoup moins onéreux qu'ils ne le seraient le long du fleuve. En somme, je suis d'avis que l'écart dans la dépense entraînée par l'établissement des deux voies ferrées est d'au moins $1,500,000.

Telle est la déclaration contenue dans le rapport de M. Lumsden au Gouvernement, relativement au tracé du Transcontinental dans le Nouveau-Brunswick; et s'il y a lieu de faire fond sur ce rapport, notre Gouvernement a déclaré que l'itinéraire par le fleuve Saint-Jean serait plus dispendieux que l'itinéraire central. Cependant, le cahier des charges prescrit par le ministre des Travaux publics pour la construction de ce chemin de fer auquel il s'intéresse tellement, est du même ordre que celui adopté par le chemin de fer transcontinental. Mais, indépendamment de cet état comparatif du prix de revient de ces deux itinéraires, nous avons d'autres preuves que le ministre des Travaux publics savait que le cahier des charges prescrit par lui ne pouvait être réalisé dans la pratique. A l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, en 1907, le ministre des Travaux publics a mentionné un télégramme qu'il avait reçu de M. Parent, président de la commission du chemin de fer National-Transcontinental indiquant le prix de revient du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean d'après les études faites par la commission du Trans-

continental; et on trouvera cet état à la page 104 des débats de la législature de cette année-là. Voici en quels termes il s'exprima dans la circonstance:

Ce ne sera pas un chemin de fer peu coûteux ou facile à construire, car j'ai à la main un télégramme du président de la commission du chemin de fer national transcontinental, indiquant $44,500 par mille comme prix de revient d'un chemin de fer longeant la vallée du Saint-Jean, de Woodstock à Chipman.

Ainsi, le ministre des Travaux publics était renseigné à cet égard lorsqu'il prescrivit ce cahier de charges relativement aux études à effectuer entre ces deux endroits.

L'hon. M. PUGSLEY: On est encore loin de $62,000.

M. CARVELL: L'honorable député (M. Crocket) sait-il que son propre ingénieur a fixé la dépense à $40,000 seulement?

M. CROCKET: Que l'honorable député (M. Carvell) prenne patience; je me propose d'aborder cette question. Si l'estimation dont a parlé le minstre des Travaux publics à l'assemblée du Nouveau-Brunswick était exacte, alors, cet itinéraire aurait été plus économique que celui dont on a fait choix pour le Transcontinental; et dès lors, notre Gouvernement a grossièrement trompé la population de la province du Nouveau-Brunswick en faisant choix du tracé par l'arrière-pays sous prétexte—le faux prétexte—que cet itinéraire serait moins coûteux que celui longeant la vallée du Saint-Jean. Mais, si l'on s'en tient au chiffre que je viens d'indiquer, $44,500 par mille, il est de $13,000 à $14,000 plus élevé que celui de la subvention payable, sous l'empire des lois du Nouveau-Brunswick, à une compagnie se chargeant de la construction de ce chemin de fer.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député veut-il donner à entendre que la compagnie n'a pas engagé de fonds dans cette entreprise, et doit exécuter les travaux entièrement au moyen de la subvention du Gouvernement fédéral et du produit des obligations garanties par le Gouvernement?

M. CROCKET: Le ministre des Travaux publics voudra-t-il expliquer comment une compagnie qui est tenue de consentir une première hypothèque au gouvernement provincial pour obtenir sa garantie sur $25,000 par mille, pourra se procurer la différence entre le produit de la subvention et des obligations garanties d'une part, et le prix de revient du chemin de fer de l'autre?

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais le dire sur-le-champ à l'honorable député. Aux termes du bail consenti à l'Intercolonial, il est entendu que quels que soient les frais d'exploitation, 40 p. 100 des recettes brutes seront d'année en année versés à la compagnie, et je déclare qu'il est impossible de trouver un procédé plus satisfaisant du prélèvement des fonds.

M. CROCKET: Eh bien, je suis d'avis que cela va surprendre certains financiers de notre pays, qu'une compagnie qui s'est engagée simplement à construire la voie et à la remettre à l'Intercolonial moyennant un loyer équivalant à 40 p. 100 des recettes brutes et à appliquer le produit de ce loyer au paiement de l'intérêt sur les obligations de l'Etat, réussisse à prélever en vue de cette entreprise trois ou quatre millions auprès des particuliers.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, seulement jusqu'à concurrence de $1,000 par mille. Tout ce qui excède ce chiffre va à la compagnie.

M. CROCKET: La compagnie doit verser au gouvernement provincial une partie du loyer suffisante pour solder l'intérêt sur les obligations.

L'hon. M. PUGSLEY: Et cette proportion ne doit pas dépasser $1,000 par mille.

M. CROCKET: Et que faites-vous des recettes par mille?

Si le ministre des Travaux publics peut trouver des financiers qui acceptent une proposition comme celle-là pour prélever des fonds qui suffisent à payer la différence entre le coût de la construction et le montant qui pourra être disponible en vertu de la garantie et de la subvention fédérale, il aura rendu un grand service à la population de la province. Les financiers du pays ne seront pas peu surpris d'apprendre qu'une telle proposition ait pu être énoncée. J'ai aussi parlé d'un projet que le ministre des Travaux publics avait soumis à la législature du Nouveau-Brunswick, à la session de 1907. Après l'adoption de cette loi, MM. Mackenzie et Mann envoyèrent des ingénieurs sur cette route, et ils firent savoir au ministre des Travaux publics que l'on ne pouvait songer à construire ce chemin de fer pour le montant de la garantie plus la subvention fédérale, estimant à au moins $40,000 par mille les frais d'établissement de cette ligne, non compris les ponts, et ils prévinrent le ministre des Travaux publics qu'ils ne pourraient rien entreprendre à moins que l'on portât la garantie à $30,000 par mille. Est-ce que le ministre niera la chose?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'ils désiraient d'autres conditions, conditions auxquelles le Gouvernement a souscrit. Par exemple, ils voulaient qu'il fût pourvu au paiement des intérêts durant les quelques premières années de l'exploitation du chemin. Mais, par bonheur, ce Gouvernement a sauvé cela à la compagnie et lui a évité des pertes à cet égard.

M. CROCKET: Je ne me trompe pas en disant qu'ils ont estimé à au moins $40,000

par mille les frais de premier établissement, non compris les ponts sur la rivière Saint-Jean, et qu'ils ont demandé que l'on augmentât de $15,000 à $30,000 par mille la garantie des obligations; de plus, que pour les sept premières années de l'exploitation du chemin, la province se chargeât de payer le déficit qui pourrait se produire dans la recette nécessaire au versement des intérêts à payer sur les obligations. Cela fait assez voir que cette maison s'attendait peu, pour sa part, à une recette qui dépassât de beaucoup la somme nécessaire au paiement des intérêts. Pour les trois années à venir, tout déficit comblé par la province devenait une dette que la compagnie aurait à rembourser en émettant de nouvelles obligations.

L'hon. M. PUGSLEY: Aujourd'hui, le Gouvernement est tenu de payer à la compagnie 40 p. 100 de la recette, quels que puissent être les frais de l'exploitation.

M. CROCKET: Le ministre des Travaux publics tenait de M. Mann que le chemin ne pouvait être construit à moins de $40,000 par mille, non compris les ponts, et qu'il serait nécessaire de donner une garantie de $30,000 par mille. Cette estimation était basée, non sur les calculs appliqués au Transcontinental, où la pente devait être de quatre dixièmes de 1 p. 100, avec des rails de 80 livres, mais sur le devis réglé par le ministre des Travaux publics dans la loi qu'il avait fait adopter par la législature du Nouveau-Brunswick à la session de 1907, savoir des rails de 67 livres, sans nulle prescription quant à la pente, si ce n'est qu'elle serait conforme aux exigences d'un chemin de premier ordre.

Mon honorable ami de Carleton (M. Carvell) me paraît être, de même que le ministre des Travaux publics, fort impatient d'entendre dire quelque chose relativement à une récente proposition qui a été faite au gouvernement du Nouveau-Brunswick pour la construction de cette ligne. Je suppose qu'ils font allusion à la proposition de leur bon et utile ami, M. Thomas Malcolm.

L'hon. M. PUGSLEY: La proposition à laquelle j'ai fait allusion est celle de M. Malcolm, faite de la part de la compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick.

M. CROCKET: Il y a quelque chose d'assez singulier dans la manière que cette communication a été connue. Le premier à la faire sortir de l'ombre, ç'à été un membre de l'opposition provinciale parlant l'autre jour à Fredericton. Il semble que de quelque façon il ait reçu copie de cette lettre adressée par M. Malcolm au premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hazen. La lettre était marquée "confidentielle".

L'hon. M. PUGSLEY: Non, pas la lettre, il n'y avait pas sur la lettre le mot "confidentielle".

M. CARVELL: L'enveloppe seulement était marquée "confidentielle."

M. CROCKET: Je vais lire la lettre telle qu'elle paraît au journal officiel de la législature du Nouveau-Bruswick:

Campbellton (N.-B.), le 25 février 1911.

Cher monsieur,—Au nom de la compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick, à qui une charte a été accordée par le Parlement avec la faculté de construire et d'outiller une ligne ferrée allant de Québec à Saint-Jean, j'offre par les présentes de passer un marché assurant la construction de la partie qui va de Grand-Falls à Saint-Jean, la ligne devant être, une fois construite et outillée, affermée au gouvernement du Canada et exploitée comme partie du réseau de l'Intercolonial conformément au projet de loi soumis au Parlement par le gouvernement fédéral.

Il y aura naturellement à modifier les lois de la province pour les rendre conformes à la loi fédérale en ce qui concerne cet affermage et le reste. Je crois comprendre que les obligations seront garanties à mesure qu'il aura été complété 10 milles de ce chemin.

Je suis prêt à fournir le cautionnement nécessaire pour assurer le versement des intérêts à être payés sur les obligations pendant que se construira chaque section jusqu'à parfait achèvement, et jusqu'à ce que l'Intercolonial l'ait prise à sa charge.

Comme vous le savez, je viens de terminer mon entreprise pour le chemin de fer international et je puis dès maintenant disposer de mon outillage pour commencer les travaux, mener à bonne fin et compléter les différentes sections avec toute la rapidité possible.

Si votre gouvernement était disposé à passer un marché avec la compagnie que je représente, je me ferai un plaisir d'aller vous voir pour discuter les détails de la convention.

En attendant une réponse, je suis tout à vous,

(Signé): THOMAS MALCOLM.

A cette lettre M. le premier ministre Hazen fit la réponse que voici:

Fredericton (N.-B.), le 2 mars 1911.

Monsieur Thomas Malcolm,
Campbellton (N.-B.).

Cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 25 dernier marquée "confidentielle", laquelle m'a été transmise de Saint-Jean.

Dès qu'aura été promulguée la loi de la dernière session qui autorise le gouvernement du Nouveau-Brunswick à donner de l'aide à la construction d'un chemin de fer dans la vallée de la rivière Saint-Jean et dès qu'il aura été disposé des résolutions dont il a été donné avis à la Chambre des communes d'Ottawa, je serai bien aise d'avoir avec vous une entrevue pour y discuter les détails de toute proposition que vous avez à nous faire.

Bien à vous,

J. D. HAZEN.

Est-ce que le ministre des Travaux publics dira encore que cette lettre n'était pas marquée "confidentielle."

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais raconter exactement ce que M. Malcolm me dit. Il a adressé à M. Hazen à Saint-Jean une let-

tre officielle, dont celle-ci est une copie, et qui n'était pas marquée "confidentielle." M. Hazen pouvant ne pas être à Fredericton, M. Malcolm a voulu que la lettre arrivât jusqu'à lui, et c'est pourquoi il a écrit le mot "confidentielle" sur l'enveloppe, non pas sur la lettre. L'allusion que fait M. Hazen se rapportait si bien à l'enveloppe que M. Malcolm tout de suite en avertit M. Hazen et lui fit savoir qu'il pouvait publiquement en faire usage.

M. CROCKET: Nous voici en possession et de la déclaration du ministre et de la lettre où M. Hazen, répondant à M. Malcolm, dit qu'elle était marquée "confidentielle." A mon sens, il importe peu que le mot "confidentielle" se soit trouvé où le prétend le ministre ou sur la lettre elle-même.

L'hon. M. PUGSLEY: Voici en quoi la chose importe; il a été reproché à M. Tweeddale, du comté de Victoria, d'avoir lu, à la Chambre une lettre confidentielle. La lettre dont il dit qu'il lui a été envoyé copie par l'honorable député de Carleton pour qu'il en fît usage à l'occasion du projet de loi relatif à la compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick n'était pas marquée "confidentielle"; c'était un document public. Il me semble donc que l'on ne devrait pas reprocher à l'honorable député de Carleton d'avoir envoyé une copie de cette lettre à un membre de la législature du Nouveau-Brunswick.

M. CROCKET: Nous avons tout de même la déclaration du premier ministre du Nouveau-Brunswick qui dit que la lettre était marquée "confidentielle".

L'hon. M. PUGSLEY: Le premier ministre du Nouveau-Brunswick ne vous dira pas que la lettre était marquée "confidentielle".

M. CROCKET: La lettre du premier ministre dit: Votre lettre marquée "confidentielle" laquelle m'a été transmise de Saint-Jean. Il y a plus: nous avons cette lettre où M. Malcolm, à la date du 6 mars, accuse réception de celle de M. Hazen:

Cher monsieur,—Veuillez agréer mes remerciements pour la réponse que vous faites à ma lettre du 25 dernier. Quoique marquée "confidentielle", l'intention était que vous vous en serviriez au conseil si vous le jugiez à propos.

Si, donc le ministre des Travaux publics a fidèlement rapporté ce que lui a dit M. Malcolm, il se trouve que M. Malcolm est en désaccord avec ce qu'il a lui-même écrit dans sa réponse au premier ministre du Nouveau-Brunswick. Il y a de M. Malcolm une autre déclaration subséquente peut-être à celle du ministre des Travaux publics touchant la publication donnée à cette communication. Le jour où M. Tweeddale a fait usage de cette lettre à la législature, M. Hazen a adressé une dépêche à M. Malcolm, et voici la réponse de M. Malcolm à la dépêche de M. Hazen. Elle est datée de Montréal. Je suppose que M. Malcolm s'était trouvé à Ottawa et, sans doute, était encore en conférence avec son ami le ministre des Travaux publics:

Montréal, le 17 mars.

Monsieur J. D. Hazen,
Premier ministre.

Dépêche reçue. J'ai fourni à M. Carvell une copie de la lettre énonçant mes offres, vu qu'il a charge du projet de loi dont le Parlement est actuellement saisi, tendant à modifier la loi relative à la compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick. Je ne savais point qu'elle circulât dans la province, votre dépêche étant la première nouvelle que j'en ai.

THOMAS MALCOLM.

Il a été dit à la législature du Nouveau-Brunswick que cette lettre de M. Malcolm à M. Hazen avait circulé dans le comté de Carleton avant d'avoir été lue à la législature. Je crois que cette correspondance dispose de la question de savoir si, oui ou non, cette communication devait être tenue pour confidentielle.

Cette offre de M. Malcolm, dit-il, a été faite au nom de la compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick. Le ministre des Travaux publics déclare, comme aussi l'honorable député de Carleton, que c'était là une proposition sérieuse. Mais il m'est bien difficile, il sera bien difficile, je pense, à la plupart des citoyens du Nouveau-Brunswick de croire, en présence des faits, que c'ait été là une proposition sérieuse.

Voici M. Malcolm qui, le 25 février, avant la proclamation de la loi du Nouveau-Brunswick soumettant au gouvernement de cette province une proposition tendant à la construction d'une ligne de chemin de fer, moyennant une garantie d'obligations de $25,000 par mille et une subvention fédérale de $6,400, alors que les études faites prouvaient que la construction de ce chemin de fer coûterait $43,000 ou $48,000 le mille, et cela sans qu'on eût examiné ou demandé à examiner les plans, profils ou devis estimatifs. Quant à la proposition de M. Malcolm, elle vise la construction d'un chemin de fer de Grand-Falls à Saint-Jean. L'estimation des ingénieurs du gouvernement du Nouveau-Brunswick est de $43,000 le mille par une route et de $48,000 par une autre route. Il est assez singulier, pour le moins dire qu'avant même la proclamation de la loi votée par l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick autorisant la garantie des obligations de ce chemin de fer, et pendant que cette résolution était encore inscrite au Feuilleton de cette Chambre, résolution comportant, comme je le ferai voir, le rejet de l'offre contenue dans la loi du Nouveau-Brunswick, il est singulier, dis-je, que M. Malcolm ait communiqué pareille

proposition, avant qu'aucune de ces choses se fût réalisée, et sans même attendre le résultat de ces études. Il affirme qu'il agit ainsi dans l'intérêt de la compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick. Cette compagnie a reçu l'autorisation législative par une loi votée en 1900, il y a onze ans. La compagnie est autorisée par cette loi à construire une ligne de chemin de fer de la gare Connors sur le chemin de fer de Témiscouata jusqu'à un endroit sur l'Intercolonial à ou près la Jonction Saint-Charles, ou à un endroit sur le chemin de fer central de Québec, à ou près Saint-Anselme, ou à un endroit sur le Grand-Tronc, à ou près la jonction de la Chaudière, distance de 130 milles. La compagnie a été autorisée avec un capital de $900,000. Il s'est écoulé onze ans et on n'a pas encore frappé un seul coup pour la construction de cette voie ferrée.

M. CARVELL: L'honorable député fait erreur.

M. CROCKET: J'ai examiné le rapport des chemins de fer sauf un mille ou deux qui, au dire du rapport, sont en construction en ce moment. La compagnie n'a absolument rien fait, et tous ses efforts se sont bornés à faire amender et étendre sa charte. La compagnie revint à la charge en 1903 et obtint une prorogation de délai. En 1908, ayant encore manqué à ses obligations elle revint à la charge et pour la récompenser sans doute de son infidélité à ses obligations, on l'autorisa à ajouter une autre route alternative à sa route primitive et à construire une autre ligne, d'une de ces gares terminales jusqu'à une localité dans l'état du Maine. Cette même année, elle obtint une nouvelle extension de délai.

En 1909, n'ayant rien fait, cette compagnie revint devant le Parlement et obtint l'autorisation de construire une autre ligne, de la gare Connors, en aval du fleuve Saint-Jean jusqu'à la ville de Saint-Jean—nouvelle prime offerte à l'inaction, et cela sans doute pour la récompenser d'avoir encore une fois manqué à ses obligations. La loi de 1909 l'obligeait à dépenser 10 p. 100 de son capital-actions, dans le cours de deux ans à dater de l'adoption de la loi, qui fut votée le 16 juin, si je ne me trompe et à faire compléter le chemin de fer dans l'espace de cinq ans. Toutes ces diverses lignes étant considérées comme un seul réseau. Or, la voici qui revient, sans avoir rien fait et nous demande une nouvelle prorogation de délai de deux ans. Remarquez que, bien qu'elle ait reçu ces pouvoirs supplémentaires, son capital-actions demeure au chiffre primitif de $900,000, et il lui suffirait de dépenser $135,000 sur ces trois lignes dans le cours de deux années prochaines pour conserver sa charte, aux termes de l'article du 15 p. 100.

Je pose ici la question au ministre des Travaux publics et au député de Carleton (M. Carvell): comment peut-on, légitimement, espérer que cette compagnie puisse entreprendre la construction de cette ligne, aux conditions que je viens de dire. Elle a des garanties d'obligations jusqu'à concurrence de $35,000 par mille; elle est tenue de donner une première hypothèque au gouvernement du Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de $25,000 par mille. Je ne conçois pas qu'elle puisse entreprendre la construction de cette ligne à de pareilles conditions, avec quelque chance de mener son entreprise à bonne fin, vu que la construction de cette ligne entraîne et nécessite l'emprunt de $4,000,000. En sus des sommes réalisées sur la garantie du Gouvernement et la subvention fédérale, et tout cela la compagnie doit le faire avec son capital-actions de $900,000.

En outre, elle a, paraît-il, donné avis d'un projet de loi tendant à obtenir une prorogation de délai et une augmentation de capital-actions. Dans le bill soumis à cette Chambre il n'est pas question du capital-actions, et c'est donc avec ce capital-actions de $900,000 qu'elle compte construire une ligne de chemin de fer comme celle mentionnée dans cette résolution. Qu'une compagnie de chemin de fer, sans avoir ni plan ni profils et sans se donner la peine de consulter le cahier des charges, soumette une proposition tendant à la construction d'un chemin de fer de $48,000 le mille pour $30,000 ou $31,000 le mille, voilà une proposition qui a tout le mérite de la nouveauté, en matière de construction de chemins de fer.

L'hon. M. PUGSLEY: M. Malcolm dit qu'il a lui-même visité le terrain, et qu'il a fait examiner la route toute entière par un ingénieur, en vue de la construction du chemin de fer.

M. CROCKET: Cette affirmation va sans doute de pair avec d'autres assertions que le ministre a faites au sujet de M. Malcolm. Mais M. Malcolm le sait, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait faire le leve de cette ligne; ce levé est terminé et à la disposition de tous ceux qu désirent se renseigner; cependant, si je ne me trompe, M. Malcolm soumet cette proposition, avait la proclamation de la loi, au moment même où cette résolution figure au Feuilleton de la Chambre, résolution tendant, comme je vais le prouver, au rejet de la loi du Nouveau-Brunswick, et cela sans avoir examiné les plans et profils ou avoir demandé à s'éclairer à cet égard.

Si les citoyens du Nouveau-Brunswick se laissent convaincre que M. Malcolm a agi avec sincérité en soumettant cette proposition, ils sont faciles à convaincre. A mon avis, c'est tout simplement de la fanfaronnade au jeu dans le but de permettre au

ministre des Travaux publics d'alléguer quelque excuse pour le texte de sa résolution et en prévision de ce débat.

M. CARVELL: Pourquoi n'en faites-vous pas autant?

M. CROCKET: C'est là un jeu auquel ne se livre pas le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Outre ce type extraordinaire, le ministre des Travaux publics a eu bien soin d'exiger que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ou la compagnie chargée de l'entreprise fût tenue de fournir le matériel roulant. A mon avis, c'est tout à fait injuste.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne s'agit que du matériel roulant primitif.

M. CROCKET: Voici dans quelle posture se trouve M. Malcolm à l'égard de cette offre; s'il faut ajouter foi à ces devis ou cahiers de charges dressés par M. Maxwell et ses associés nommés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et d'après lesquels le coût du chemin de fer serait porté à $48,000 le mille, de Grand-Falls à Saint-Jean, cette compagnie aurait à construire une ligne de chemin de fer coûtant plus de $10,000,000 sur un fonds ne dépassant pas $6,000,000, de sorte qu'il lui faudrait emprunter $4,000,000, indépendamment de la garantie des obligations et de la subvention.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment calculez-vous cela?

M. CROCKET: J'emprunte ces chiffres du rapport de M. Maxwell soumis à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Je les emprunte au rapport officiel du levé de la voie, présenté au gouvernement du Nouveau-Brunswick, et qui a été déposé, l'autre jour, sur le bureau de la Chambre. D'après ce rapport, le coût du chemin de fer, de Grand-Falls à Saint-Jean, les ponts compris, soit 207 milles à $48,830 par mille, serait de $10,107,626; de Grand-Falls, par voie de Perry-Point à Saint-Jean, soit 210 milles à $43,980 par mille, $9,237,390; or, à $25,000 par mille, chiffre de la garantie des obligations par le Nouveau-Brunswick, plus $6,410 de subvention fédérale, cela ne donnerait pas plus de $30,000 par mille, défalcation faite de la commission et de l'escompte sur les obligations, de sorte que le coût serait de $10,000,000 par une route et de $9,250,000 par l'autre route, tandis que la somme ainsi disponible ne serait que de $6,000,000; et cependant ce bon ami du ministre des Travaux publics désire se procurer la somme représentant le coût de près de $4,000,000 pour la construction de cette ligne puis la céder à l'Intercolonial qui l'exploiterait aux termes d'un bail de 99 ans. Si le ministre croit que les citoyens du Nouveau-Brunswick vont prendre au sérieux pareille proposition, il se trompe fort.

Quant au matériel roulant, pourquoi le Gouvernement n'exige-t-il pas que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ou la compagnie chargée de l'entreprise fournisse ce matériel? A-t-on jamais fait pareille chose?

L'hon. M. PUGSLEY: Le statut provincial règle la chose.

M. CROCKET: La compagnie du Pacifique-Canadien a entrepris l'exploitation de nombre de lignes de chemins de fer au moyen de baux de longue durée, et, paraît-il, elle a pour invariable pratique de fournir le matériel roulant sur le pied 60 p. 100 à 40 p. 100, aux termes même de sa résolution à l'étude. Et le Gouvernement fédéral, qu'a-t-il fait relativement au Grand-Tronc-Pacifique?

Les députés le savent, d'après les stipulations de ce contrat, l'Etat loue ce réseau au Grand-Tronc-Pacifique pour une période de cinquante ans. Que dit la loi en question? La compagnie fermière, le Grand-Tronc-Pacifique est-elle tenue de fournir le matériel roulant? Après avoir construit la ligne et l'avoir louée au Grand-Tronc-Pacifique pour qu'elle l'exploite sous le régime d'un bail de cinquante ans, la loi dit-elle que le bailleur doit fournir tout le matériel d'exploitation? Non, la compagnie fermière est tenue de le fournir. Et cependant, lorsque vient l'heure d'étudier cette proposition du gouvernement du Nouveau-Brunswick, le Gouvernement qui doit prendre à sa charge ce chemin de fer et devenir fermier, exige que le gouvernement du Nouveau-Brunswick fournisse le matériel roulant, après avoir construit le chemin de fer, et ce gouvernement se borne à le prendre à sa charge et à l'exploiter? A mon avis, en formulant pareille proposition on n'a nullement visé à hâter la construction du chemin de fer. Pourquoi le Gouvernement refuserait-il? Si je ne me trompe, le ministre des Chemins de fer nous a dit, cet après-midi, que l'outillage initial n'a guère d'importance, que le coût ne dépasserait pas un demi-million de dollars. Pour une pareille bagatelle, le ministre des Travaux publics et les membres du Gouvernement n'iront pas laisser avorter cette proposition, en refusant de payer une somme aussi minime pour obtenir un chemin de fer qui, à leur dire, est de si haute importance pour le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. GRAHAM: Que l'honorable député relise l'article 10 de la loi du Nouveau-Brunswick et il se convaincra que ce Gouvernement demande à la compagnie précisément ce que nous avons inséré ici: elle est tenue de fournir le matérial roulant primitif, avant de pouvoir émettre les obligations du chemin de fer.

M. CROCKET: J'y reviendrai et le ministre obtiendra peut-être à cet égard plus

de lumière qu'il ne semble en posséder en ce moment.

En plus de ce que j'ai dit au sujet du matériel roulant, l'Intercolonial possède maintenant un matériel roulant évalué à $19,000,000 ou plus de $13,000 par mille sur un nombre de milles qui dépasse 1,400. Il a aussi des ateliers de chemin de fer qui ont coûté des millions de dollars au pays où les locomotives et les wagons sont fabriqués. Si le Gouvernement désire réellement construire cette ligne, quelle objection peut-il y avoir à ce qu'il n'équipe avec un matériel roulant de $250,000? Si la ligne est exploitée comme faisant partie du réseau de l'Etat, elle formera un embranchement important. L'Intercolonial ne peut-il pas faire circuler son matériel roulant de Moncton à la ligne de la vallée du Saint-Jean aussi facilement qu'il le fait sur le chemin de fer de l'est du Canada? Je demanderai que cette résolution soit changée de façon que le Gouvernement, en plus du versement de la subvention, fasse au moins un léger effort pour assurer la construction de cette ligne.

L'hon. M. PUGSLEY: L'attention de l'honorable député a-t-elle été attirée sur l'article 10 de la loi adoptée par la législature du Nouveau-Brunswick à la demande du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Avant que les obligations de la compagnie soient garanties, la compagnie devra fournir à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, par une dépôt en argent ou en valeur acceptables ou partie en argent et partie en valeurs, en plus de ladite hypothèque, pour le service des intérêts sur lesdites obligations durant la construction dudit chemin de fer et jusqu'à ce qu'il soit entièrement construit et outillé, à la satisfaction de l'ingénieur du Gouvernement.

M. CROCKET: Mon attention a été attirée sur cet article et je me propose d'attirer à mon tour l'attention du ministre sur cet article et sur d'autres articles de la loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. CROCKET: Ce sont les termes sur lesquels le ministre des Travaux publics a cru qu'il était de son devoir d'insister comme étant les conditions du Gouvernement pour examiner ce projet. Je pense avoir montré qu'il y avait des conditions qui auraient rendu impossible, comme le ministre devait le savoir, la construction de ce chemin de fer mais il n'a pas trouvé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick était aussi facile qu'il le pensait.

Ce gouvernement a poussé l'affaire jusqu'à faire adopter une loi à la dernière session de la législature. Mon honorable ami de Carleton a constaté que dans sa circonscription la question avait soulevé un si vif intérêt et le ministre des Travaux publics s'est aperçu que dans la vallée du fleuve Saint-Jean les esprits étaient tellement échauffés qu'il fallait absolument faire quelque chose. Aussi, on obtint une lettre du premier ministre à l'adresse de l'honorable député de Carleton (M. Carvell) et mon honorable ami en donna lecture au cours d'une assemblée tenue dans la circonscription de Carleton. La lettre du premier ministre disait simplement qu'il s'en tiendrait aux conditons contenues dans la lettre du ministre des Travaux publics et qu'il insistait pour que l'équipement de la voie soit fait par le gouvernement du Nouveau-Brunswick ou par la compagnie de chemin de fer. Alors la législature du Nouveau-Brunswick prit cette proposition pour ce qu'elle valait et à la dernière session, elle adopta la loi dans les conditions prescrites par ce gouvernement, à l'exception du matériel roulant.

L'hon. M. PUGSLEY: Et elle s'est liée les mains, n'est-ce pas?

M. CROCKET: Je montrerai que cette résolution cite mal la loi qui a été adoptée par le Nouveau-Brunswick et que c'est une tentative pour tromper les députés de cette Chambre et la population de la province du Nouveau-Brunswick. L'article 11 est ainsi conçu:

Aucun arrangement de cette nature ne sera fait avec une compagnie ou corporation pour la construction dudit chemin de fer ou pour la garantie des dites obligations et aucune obligation ne sera garantie tant que le parlement du Canada n'aura pas adoptée une loi autorisant l'octroi d'une subvention pour la construction dudit chemin de fer d'au moins $6,400 par mille et autorisant le Gouvernement fédéral à conclure un arrangement avec ladite compagnie ou corporation et avec le gouvernement provincial pour l'affermage de ladite voie ferrée une fois terminée avec l'outillage, l'équipement et le matériel d'exploitation et pour l'exploitation, le maintien, l'entretien et les réparations par ledit gouvernement du Canada de cette dite voie ferrée comme partie du réseau des voies ferrées de l'Etat, pendant une période de quatre-vingt-dix-neuf ans et pour le paiement, par le Gouvernement du Canada à ladite province du Nouveau-Brunswick ou à son gouvernement, chaque année durant ladite période de quatre-vingt-dix-neuf ans de 40 p. 100 par année des recettes brutes de ladite voie ferrée, à titre de loyer de ladite ligne.

Le comité constatera que les conditions fixées exigent une entente de la part du Gouvernement fédéral pour louer cette ligne pendant une période de quatre-vingt-dix-neuf années, non seulement de la louer quand elle sera terminée, mais de l'exploiter, de l'outiller, de l'entretenir et de la maintenir en bon état. Cette résolution que le ministre des Chemins de fer a lue avec réflexion, omet le mot outiller, et c'est une fausse citation de la loi adoptée par la législation du Nouveau-Brunswick. C'est simplement impossible de continuer la construction de cette ligne

si cette législation est adoptée par la Chambre dans sa forme actuelle, car le gouvernement du Nouveau-Brunswick a prescrit comme une des conditions de la garantie, qu'il y ait une entente pour la location, et pour l'outillage et l'exploitation du chemin de fer.

L'hon. M PUGSLEY: La loi dit, l'entretien, l'exploitation et le maintien en bon état.

M. CROCKET: Il y a un autre article n° 16 qui traite du cahier des charges dans les termes indiqués par la lettre du ministre. Cet article se termine par cette clause conditionnelle:

Et ces contrats....

C'est-à-dire le contrat pour la construction et celui pour l'exploitation de la ligne.

Etant stipulé que ce chemin de fer sera outillé par ladite compagnie ou par le gouvernement du Canada, avec un matériel roulant convenable et suffisant.

Il ne peut donc pas y avoir de doute sur la position prise par le gouvernement du Nouveau-Brunswick sur la question. En présentant ce projet de loi à la législature du Nouveau-Brunswick, M. Hazen a dit dans son discours qu'il était absolument injuste de demander à la province du Nouveau-Brunswick, non seulement de garantir les obligations jusqu'à une concurrence de $25,000 par mille pour la construction de la ligne, mais d'insister pour qu'elle fournisse l'outillage de cette voie ferrée avec un matériel roulant qui sera exploité par l'Intercolonial. La position prise par le Gouvernement a été très claire sur ce point. Pourtant cette résolution qui a pour but d'accepter cette proposition n'est qu'un refus de l'offre du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

En conséquence, je proposerai, monsieur le président, que la résolution soit modifiée et je ne vois pas qu'il soit possible à un membre du cabinet de s'opposer à l'insertion d'un mot dans le préambule de cette résolution, de façon à le transformer de mensonger en véridique. Je proposerai donc:

Que la résolution proposée soit amendée en insérant le mot "outillage" entre les mots "exploitation" et "maintien" dans la quinzième ligne du préamble et en supprimant les mots "avec l'outillage, l'équipement et le matériel initial d'exploitation et pour l'exploitation" dans les vingt-six et vingt-septième lignes et en les remplaçant par les mots "une fois terminée avec son matériel initial d'exploitation et pour l'exploitation et l'outillage".

Ainsi cette résolution citera exactement la loi adoptée par la législature du Nouveau-Brunswick et elle sera conforme aux dispositions de cette loi.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami pense-t-il que ce soit possible, étant donné l'article 10 de la loi de cette province qui déclare en propres termes qu'elle ne garantira pas les obligations à moins que la compagnie ne fournisse le matériel initial d'exploitation. . .

M. CARVELL: Elle ne peut pas garantir les obligations.

L'hon. M. GRAHAM: Elle ne peut pas les garantir maintenant en vertu de la loi. Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'il empêchera absolument le Gouvernement de rien faire s'il insère ces mots dans la résolution?

M. CROCKET: J'ai lu l'article 11 de cette loi.

L'hon. M. GRAHAM: Lisez l'article 10.

M. CROCKET: L'article 11 de la loi contient la condition exposée dans la résolution soumise à la Chambre et je demande à tous les députés de comparer la lecture du préambule de cette résolution avec celle de cet article.

L'hon. M. PUGSLEY: Lisez l'article 10 qui traite de la garantie des obligations.

L'hon. M. GRAHAM: Si vous le faites cela détruit toute l'affaire.

M. CROCKET: C'est l'article 11.

L'hon. M. GRAHAM: Lisez l'article 10.

M. CROCKET (lisant):

Aucun arrangement de cette nature ne sera fait avec une compagnie ou corporation pour la construction dudit chemin de fer ou pour la garantie desdites obligations et aucune obligation ne sera garantie tant que le Parlement du Canada n'aura pas adopté une loi autorisant l'octroi d'une subvention pour la construction dudit chemin de fer....

. . . . Cela a déjà été fait.

....d'au moins $6,400 par mille et autorisant le Gouvernement fédéral à conclure un arrangement avec ladite compagnie ou corporation et avec le gouvernement provincial pour l'affermage de ladite voie ferrée une fois terminée avec l'outillage, l'équipement et le matériel d'exploitation et pour l'exploitation, le maintien, l'entretien et les réparations par....

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que cela ne dit pas. . .

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. CROCKET: En vertu de cette loi, comment le gouvernement du Nouveau-Brunswick peut-il garantir les actions de cette compagnie sans que cette convention soit faite avec le Gouvernement fédéral avec les conditions qui sont stipulées, une des conditions étant que le Gouvernement deviendra locataire et se chargera de l'exploitation et de l'outillage du chemin de fer? Le préambule établit les conditions d'une façon mensongère et dit instamment que le Gouvernement ne prendra la ligne à sa charge que si elle est outillée avec du

matérial roulant, ce qui est contraire aux termes de la loi du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami veut-il me permettre de lui poser une question?

M. le PRESIDENT: L'honorable député a déclaré qu'il voulait finir avant six heures.

M. CROCKET: Je crois que j'ai été assez indulgent envers le ministre des Travaux publics cet après-midi.

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien.

M. CROCKET: Alors, je propose l'amendement dont j'ai donné lecture, pour ajouter le mot " outillage " à l'endroit indiqué, et substituer les autres à ceux qui sont aux lignes 26, 27. Ainsi modifiée, la résolution sera conforme à la loi du Nouveau-Brunswick. Si le Gouvernement n'accepte pas cet amendement il n'y aura rien de fait, puisque la loi de ce Parlement et du Nouveau-Brunswick différeront. L'honorable député de Saint-Jean (M. Daniel) appuie la motion.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai aucun doute que le texte de la résolution qui pourvoit au maintien, à l'entretien et à l'exploitation du chemin, en vertu d'un bail de quatre-vingt-dix-neuf ans, implique également l'obligation de fournir l'outillage nécessaire. Tout ce que la compagnie a à fournir, c'est le premier outillage. Mon honorable ami a parlé de la loi du Nouveau-Brunswick, articles 10 et 11. Je maintiens que ces deux articles obligent clairement la compagnie à fournir le premier outillage. Sans cela, le gouvernement provincial ne peut garantir les obligations. L'article 10 est ainsi conçu:

Avant que les obligations de la compagnie soient garanties, elle devra fournir, à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, par un dépôt en argent ou en valeurs accceptables, ou partie en argent et partie en valeurs, en plus de ladite hypothèque, pour le service des intérêts sur lesdites obligations durant la construction dudit chemin de fer jusqu'à ce qu'il soit entièrement construit et outillé, à la satisfaction de l'ingénieur de l'Etat.

Quand cette condition est remplie, et pas avant, le gouvernement provincial est autorisé à garantir les obligations, et cette rédaction n'est pas celle de ce gouvernement, ce n'est pas celle de l'honorable député de Carleton (N.-B.), ce n'est pas la mienne, c'est le texte même de la loi du Nouveau-Brunswick. L'article 11 sur lequel s'appuie mon honorable ami, dit:

Aucun arrangement de cette nature ne sera fait avec une compagnie ou corporation pour la construction dudit chemin de fer ou pour la garantie desdites obligations, et aucune obligation ne sera garantie, tant que le Parlement du Canada n'aura pas adopté une loi autorisant l'octroi d'une subvention pour la construction dudit chemin, d'au moins $6,400 par mille et autorisant le Gouvernement fédéral à conclure un arrangement avec ladite compagnie ou corporation et le gouvernement provincial, pour la location de ladite ligne de chemin de fer une fois terminée, avec l'outillage, l'équipement, et le matériel d'exploitation....

M. CROCKET: Lisez le mot suivant.

L'hon. M. PUGSLEY: Ainsi, la législature a pourvu.

L'hon. M. GRAHAM: La disposition est formelle.

L'hon. M. PUGSLEY: Le gouvernement provincial a les mains liées. Il a peut-être agi aussi pour empêcher ce chemin de fer de la vallée du Saint-Jean d'être exploité par l'Etat, chose dont le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne veut pas entendre parler.

M. CROCKET: Dans la présente résolution n'a-t-on pas omis le mot " outillage," dans le préambule.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas là la question; nous parlons en ce moment du premier outillage.

M. CROCKET: La condition contenue dans le préambule de la résolution n'est-elle pas une reproduction de l'article 11, dont on a omis le mot " outillage "?

L'hon. M. PUGSLEY: Non; la résolution, tout comme la législature du Nouveau-Brunswick, à la demande du gouvernement de cette province, dit que la compagnie doit fournir le premier outillage. Puis, quand le premier outillage est fourni, la compagnie devient locatrice et s'engage à exploiter le chemin pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, et une fois que le premier outillage a été fourni par la compagnie, celle-ci n'a plus rien à y voir. La compagnie doit fournir le premier outillage et le matériel roulant et le Gouvernement s'engage à entretenir la voie et le matériel pendant quatre-vingt-dix-neuf ans.

M. CROCKET: Dans quel but alors, omet-on le mot " outillage "?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas de but.

M. CROCKET: Pourquoi ne pas accepter mon amendement?

L'hon. M. PUGSLEY: La chose est si claire qu'il n'y a qu'à le vouloir pour la comprendre. Le Gouvernement demande à la compagnie de fournir le premier outillage. Mon honorable ami dit que cela n'est pas juste, mais le gouvernement provincial exige la même chose. Il s'est lié les mains et a décrété qu'il ne pouvait pas garantir une seule de ces obligations tant que la compagnie n'a pas fourni le premier outillage, et ensuite, c'est le chemin et le

matériel roulant qui sont affermés au Gouvernement fédéral.

Tout le matériel et l'outillage que le Gouvernement fédéral mettra ensuite sur la voie lui appartiendra, mais l'article 11 dit que la compagnie louera son chemin et son matériel roulant au Gouvernement, et il ne s'agit ici, naturellement, du premier outillage qu'elle aura fourni elle-même.

L'honorable député (M. Crocket) dit que le gouvernement provincial a exigé certaines choses en donnant comme prétexte une lettre écrite par moi au président de la compagnie, lettre qui a été plus tard confirmée par l'honorable premier ministre. Mais l'honorable député aurait dû faire observer que dans la lettre que j'ai adressée au président de la compagnie, j'ai expliqué que si ces conditions ne sont pas acceptées par le gouvernement provincial, il faudra convoquer une conférence et étudier quelque modification. J'ai tendu la main au gouvernement provincial en lui disant que s'il considérait ces conditions trop onéreuses, s'il croyait que la compagnie ne consentirait pas à construire le chemin et à fournir le premier outillage, il pouvait s'adresser au Gouvernement fédéral et proposer certains changements.

J'ai ici la lettre que j'ai adressée à M. Chesnut qui était alors le président de la compagnie, ainsi qu'une lettre adressée par M. Chesnut à M. Hazen, le premer ministre du Nouveau-Brunswick. Dans cette lettre, il parle d'une entrevue qu'il avait eue avec moi, au cours de laquelle je lui ai dit que si le gouvernement provincial considérait ces conditions trop onéreuses, il pouvait demander à la législature de laisser les spécifications et les conditions au lieutenant-gouverneur en conseil. Cette offre laissait une porte ouverte aux négociations. Je donnerai lecture de cette lettre à la reprise de la séance.

Le gouvernement provincial désirait tellement empêcher le Gouvernement fédéral d'exploiter le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, qu'il demanda à la législature de lui lier les mains et de le mettre dans l'impossibilité d'accepter les offres du ministre des Chemins de fer, quelles qu'elles fussent. C'est la chose la plus extraordinaire que je connaisse; le gouvernement provincial est partie à un marché, l'autre partie étant le Gouvernement fédéral; nous offrons certaines conditions et il refuse de demander à la législature l'autorisation de négocier. Au lieu de demander à la législature le pouvoir de discuter les conditions, il lui demande de lui lier les mains, et de le mettre dans l'impossibilité de garantir les obligations, si toutes les conditions ne sont pas remplies dans les moindres détails.

Mais, à présent qu'il est renseigné par le rapport de son ingénieur, s'il veut que ce chemin soit construit, il devra s'adresser de nouveau à la législature, pour obtenir des modifications, sans quoi il n'aura pas un chemin de fer comme celui que demande la province et qui est nécessaire au progrès, à la prospérité et au développement de la superbe vallée du Saint-Jean.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant la suspension de la séance, je parlais de l'outillage de ce chemin de fer. Je désire comprendre clairement ce que mon honorable ami (M. Crocket) demande par son amendement. Son intention est-elle de rendre plus formelle l'obligation de l'Intercolonial de pourvoir à l'outillage du chemin après que la compagnie devra fournir le premier outillage?

M. DANIEL: J'attends mon honorable ami d'une minute à l'autre, mais je crois que son but en demandant l'insertion du mot "outillage" dans la résolution c'est d'assurer que l'Intercolonial sera obligé d'outiller et d'exploiter le chemin après sa construction.

L'hon. M. PUGSLEY: Si c'est ce que mon honorable ami désire, je lui ferai observer que la loi provinciale ne permet pas cela. Mais ce n'est pas ainsi que j'interprète l'amendement. Je comprends qu'il voudrait faire déclarer expressément par la résolution qu'après le premier outillage qui coûtera probablement plus de $1,000 par mille, soit une somme totale de $200,000 ou $250,000 au dire du ministre des Chemins de fer, l'Intercolonial sera tenu de fournir tout l'outillage et le matériel nécessaire par la suite. Je déclare que telle était l'intention du Gouvernement, en mettant dans la résolution les mots "l'exploitation, le maintien, l'entretien et la réparation". Le ministre des Chemins de fer entendait par là, toutes les réparations au matériel roulant, toute addition à ce matériel, les voitures, les locomotives et tout l'outillage nécessaire à l'exploitation du chemin, pendant la durée du bail. Naturellement le matériel augmenterait en proportion du trafic.

M. DANIEL: Qu'entend-on par premier outillage?

L'hon. M. PUGSLEY: On entend un outillage suffisant pour être approuvé et accepté par le lieutenant-gouverneur en conseil du Nouveau-Brunswick. L'article 10 de la loi du Nouveau-Brunswick dit qu'aucune obligation ne sera garantie, tant que le chemin ne sera pas entièrement construit et pourvu du premier outillage tel que l'approuve et l'accepte l'ingénieur de l'Etat.

Après qu'on a établi tout cela à la satisfaction du lieutenant-gouverneur du Nou-

veau-Brunswick, le chemin de fer intercolonial s'empare, pour s'en servir, de tout le matériel roulant de cette voie ferrée qu'il s'oblige de renouveler et de réparer au besoin, en acquittant le coût d'entretien, toutes choses qui pourraient devenir utiles au cours de la durée du bail.

M. CROCKET: La dernière partie de l'article 10 stipule: "et jusqu'à ce que le dit chemin de fer soit terminé et outillé pleinement quant au matériel nécessaire dès le principe et approuvé par l'ingénieur du gouvernement." De plus, l'honorable ministre n'a pas tenu compte de ce dernier paragraphe de l'article 16 qui est ainsi rédigé: "et telle convention pour la construction de ce chemin de fer, devra aussi stipuler que ledit chemin de fer sera outillé par la dite compagnie ou par le Gouvernement du Canada du matériel roulant suffisant et convenable." Donc, si l'article 10 contient cette disposition relative à l'outillage de ce chemin de fer, l'article 16 stipule que ce matériel devra être fourni, soit par la compagnie, soit par le Gouvernement du Canada. C'est l'attitude qu'a prise le gouvernement provincial. Si je ne me trompe, le Gouvernement fédéral se trouve dans cette posture d'exiger que le matériel roulant soit fourni conformément à la garantie de la province, soit par la compagnie elle-même, soit par le gouvernement provincial.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, dans cette posture que le matériel roulant primitif devra être fourni par la compagnie; ensuite, d'après le bail auquel a été partie le Dominion du Canada, l'Intercolonial devra fournir tout le matériel roulant dont on pourra avoir besoin après cela au cours de toute la durée du bail.

M. CROCKET: L'honorable ministre constatera que la compagnie, ne possédant que $30,000 de garantie provinciale et la subvention fédérale, doit, non seulement construire cette voie ferrée, mais encore l'outiller si ce Gouvernement n'accepte pas l'offre du gouvernement du Nouveau-Brunswick telle que la spécifie la loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas nécessairement. Je comprends que la compagnie pourra compter sur une émission d'obligations au montant de $35,000 dont $25,000 seront le produit d'une première hypothèque et $10,000 celui d'une seconde hypothèque, sans compter $6,400 par mille de subvention fédérale et un capital-actions qui représente $900,000. Si cette compagnie peut réaliser les fonds nécessaires à son entreprise, elle possède assez de garanties à offrir aux capitalistes à seule fin de prélever l'argent dont elle a besoin pour acheter le matériel roulant qu'il lui faut dès le principe.

M. CROCKET: Cela obligerait la compagnie de prélever au moins $2,000,000 de ses propres fonds en outre de la garantie.

L'hon. M. PUGSLEY: Aucunement. Je ne vois comment ces gens-là ne pourraient fournir le matériel nécessaire dès le début étant donné un bail aussi avantageux que celui que le Gouvernement fédéral se propose de conclure avec eux. Le gouvernement provincial exige absolument que la compagnie fournisse ce matériel roulant nécessaire dès le principe, avant de garantir les obligations. Le gouvernement provincial s'engage à garantir les obligations à l'achèvement de chaque 10 milles de voie ferrée. L'Intercolonial ne commencera ses opérations avant que certaines sections de ce chemin ne soient terminées et pourvues du matériel roulant dont la compagnie aura besoin dès le principe. Je demandais à mon honorable ami de m'indiquer ce qu'il désirait par sa motion.

M. CROCKET: Le but de cette dernière est de rendre ce projet de résolution conforme à l'article 11 du statut du Nouveau-Brunswick qui stipule que le gouvernement provincial ne peut garantir d'obligations aussi longtemps que le Gouvernement fédéral n'aura pas consenti à louer ce chemin jusqu'à achèvement, et ne conclue une entente en vue de l'outillage, de l'opération du maintien et des réparations de cette voie ferrée. Ce préambule laisse de côté le mot " outillage " qu'on trouve dans le statut du Nouveau-Brunswick comme il doit se trouver dans la convention avant que le lieutenant-gouverneur siégeant en conseil de ses ministres n'ait le pouvoir, d'après cette disposition, de garantir les obligations. J'estime, certes, que le Gouvernement fédéral devrait assumer la tâche de fournir l'outillage nécessaire dès le principe.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est absolument clair que le statut provincial n'admet pas cela, puisqu'il stipule qu'on devrait fournir l'outillage nécessaire dès le début avant que le gouvernement provincial ne garantisse les obligations.

M. CROCKET: L'honorable ministre dit que le statut ne lui permet pas d'agir en le sens que je viens d'indiquer. Je puis l'assurer que si le Gouvernement fédéral veut assumer la tâche de fournir l'outillage et le matériel roulant nécessaire dès le principe, le statut du Nouveau-Brunswick sera modifié très rapidement si c'est nécessaire. La législature de cette province siège à l'heure qu'il est.

L'hon. M. GRAHAM: Dans ce cas, l'honorable député reconnaît que d'après le statut du Nouveau-Brunswick, tel qu'il existe maintenant, nous ne pouvons fournir l'outillage nécessaire dès le début. Dans ce statut, la législature provinciale dit qu'elle ne peut garantir les obligations à moins que la compagnie ne fournisse l'outillage nécessaire dès le début. C'est le

statut que nous essayons de faire confirmer.

M. BORDEN (Halifax): Pourquoi omettre le mot "outillage"?

L'hon. M. GRAHAM: Il établirait une espèce de conflit, parce qu'on dit que la compagnie fournira l'outillage nécessaire dès le début et que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne garantira les obligations qu'à cette condition. Je suis prêt à modifier ce projet de résolution de façon à stipuler qu'après que la compagnie aura fourni l'outillage nécessaire dès le commencement, le locataire fournira tout l'outillage nécessaire dès le jour qui aura marqué la signature de cette convention. Cela ne ferait de tort à personne.

M. BORDEN (Halifax): Le mot "outillage" a une certaine signification tel qu'on le trouve dans le statut du Nouveau-Brunswick. Après lecture de ce statut, je ne vois pas le motif qui puisse nous porter à laisser de côté cette disposition.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous ne prétendons donner les mots exacts de ce statut, mais simplement l'effet de ce dernier. Qu'on prenne, par exemple, l'article 9 qui dit: cette garantie se rapportera à l'octroi de la charte, au droit de passage, à l'établissement des gares et à l'achat de tout le matériel roulant.

M. CROCKET: Il faudrait un peu de ce matériel dans le cas de la construction de cette voie ferrée.

L'hon. M. PUGSLEY: Aucunement, parce que cet ouvrage est confié à un entrepreneur.

M. CROCKET: Mais il faut toujours un certain matériel roulant. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais que la compagnie ne posséderait pas. Ce serait la propriété de l'entrepreneur. Ce que j'ai demandé à mon honorable ami, c'est d'expliquer clairement le but qu'il se proposait d'atteindre par la motion qu'il a soumise. S'il demande que l'Intercolonial fournisse dès l'origine le matériel roulant, je dis que cela n'est pas prévu par le statut provincial. J'ajoute que cela ne serait pas juste. L'honorable député a mentionné le cas du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique qui afferme le Transcontinental national et il ajoute que le Grand-Tronc-Pacifique doit fournir le matériel roulant. Cela est vrai, mais le Gouvernement loue son chemin au Grand-Tronc-Pacifique et cela, pour une durée de cinquante ans en retour de 3 p. 100 du coût de construction et il abandonne l'exploitation de cette voie ferrée durant les sept premières années sans exiger le moindre loyer.

M. REID (Grenville): Pour plus longtemps, si la compagnie ne consent un loyer.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, trois ans de plus si la compagnie ne gagne pas le loyer. Est-ce le cas ici? Non. Du jour même que ce chemin de fer sera terminé et que chaque section en sera complétée, le Gouvernement peut commencer ses opérations, mais non pas sans payer un loyer. Que la compagnie jouisse ou non du privilège de ce loyer, que les dépenses d'exploitation soient ou non acquittées, en dehors de la recette brute qu'il perçoit, le Gouvernement est tenu de payer à la province du Nouveau-Brunswick en intérêts sur les obligations émises le pourcentage énorme de 40 p. 100 des recettes brutes de cette voie ferrée. Ainsi, bien loin de blâmer le Gouvernement ou mon honorable ami de Carleton (M. Carvell) et les autres représentants libéraux du Nouveau-Brunswick qui ont engagé mon honorable collègue, le ministre des Chemins de fer, à conclure cette convention que j'ai approuvée, tous ceux qui sont intéressés à la construction de ce chemin de fer dans la vallée du Saint-Jean, devraient nous remercier—je dis nous, parce que j'ai insisté auprès de mon honorable collègue—d'avoir agi comme nous l'avons fait. Le Gouvernement n'a consenti cette convention libérale parce que nous comprenons parfaitement que nous avons dans cette partie de la province du Nouveau-Brunswick une partie du pays qui, je n'hésite aucunement à le proclamer, par la richesse et la fertilité de son sol, par les avantages qu'elle offre de nourrir une population considérable, ne le cède à aucune autre partie du Dominion. Ce n'est que parce qu'il a compris que cette partie du Canada qui avait été colonisée depuis tant d'années et qui se trouvait séparée du reste du pays au point de vue des communications par chemin de fer, avait le droit à cette réforme, ce n'est que parce qu'il a compris le sentiment prononcé qu'entretenaient mon très honorable ami, le premier ministre, et les autres membres de l'administration à l'endroit des demandes des habitants de cette partie du pays, que le Gouvernement a cru agir en toute justice en concluant cette convention des plus libérales.

Pour démontrer cette affirmation, laissez-moi vous dire que dans l'Ontario où le Grand-Tronc a affermé plusieurs lignes de chemins de fer, ce dernier n'a réalisé à peine plus de 30 à 35 p. 100 des recettes brutes. J'ai demandé à M. Hayes, du Grand-Tronc-Pacifique, si, advenant une entente avec le gouvernement provincial, sa compagnie entreprendrait d'exploiter le chemin de fer qui nous occupe. Il a répondu que la compagnie étudierait cette question, mais en prenant pour base de l'exploitation projetée 70 p. 100 et 30 p. 100. Dans le cas en question, le Gouvernement conclut une convention d'après laquelle, du premier jour même que les différentes sections de ce chemin de fer seront ouvertes au trafic, il remettra la pro-

portion considérable de 40 p. 100 des recettes brutes. Je redoute presque de mentionner combien grande est la responsabilité qu'assume le Gouvernement en cette affaire. Il nous est impossible d'établir cette responsabilité d'une façon certaine et exacte, mais je suis plutôt porté à croire qu'outre cette subvention de $6,400 par mille, le Gouvernement, durant les cinq premières années de l'exploitation du chemin de fer de la vallée de Saint-Jean, sera obligé d'encourir une responsabilité pécuniaire d'au moins $1,000,000. Cela représente une dépense annuelle d'au moins $200,000 pour l'avantage de la population de la vallée de Saint-Jean. Après cinq ans on réalisera quelque bénéfices et les recettes continueront à augmenter d'une année à l'autre; il est certain que le Gouvernement sera en posture de remettre ce montant et il est aussi probable que 60 p. 100 nous permettront d'acquitter toutes les dépenses de l'exploitation de cette voie ferrée. Oui, tout cela peut arriver; mais l'offre du Gouvernement est des plus généreuses, en vérité. Lorsqu'on annonça que nous avions consenti à payer 40 p. 100 des recettes brutes, mon honorable ami de Westmoreland (M. Emmerson), ancien ministre des Chemins de fer, me dit qu'il était tout à fait surpris de constater que nous avions pu conclure une convention aussi libérale. Je lui ai expliqué que ce n'était qu'à cause de la grande importance de ce chemin de fer et du désir qu'il avait d'une façon prononcée que le Gouvernement avait accordé à la population de la vallée de Saint-Jean les avantages de cette voie ferrée à des conditions des plus libérales, en vérité.

Je veux remonter un peu plus haut dans l'histoire de ce chemin de fer de la vallée de Saint-Jean.

Je ne remonterai pas plus loin que 1909. L'honorable député d'York (M. Carvell) s'est reporté à l'époque où, étant premier ministre du Nouveau-Brunswick, je voulus faire construire ce chemin de fer par MM. Mackenzie et Mann. Mais c'est là de l'histoire ancienne. Il y a si longtemps que la population de la vallée du Saint-Jean attend la construction de cette voie ferrée, elle a un si puissant intérêt à ce que le projet soit bientôt réalisé, qu'elle ne s'occupe plus de ce que certains hommes publics du Nouveau-Brunswick ont pu dire il y a quatre ans. Fatiguée, dégoûtée des querelles politiques, elle s'est trouvée unanime à demander aux hommes publics de la province de mettre de côté toute divergence politique et tout esprit de parti dans le but d'assurer la construction à brève échéance de cette ligne de chemin de fer. Ce qu'elle désire, c'est que les membres des deux côtés de la Chambre s'emploient d'un commun accord et de leur mieux à assurer la réalisation immédiate de ce projet.

Je commencerai donc par rappeler qu'en 1909 une députation est venue à Ottawa, qui se composait des directeurs et des principaux actionnaires du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, ainsi que d'autres personnes intéressées à l'entreprise. Les délégués eurent une entrevue avec le premier ministre et certains de ses collègues, dont j'étais. Je me rappelle que le président de la compagnie était M. C. F. Chestnut, alors maire de la ville de Fredericton. Les délégués exposèrent leur projet et dirent que le gouvernement du Nouveau-Brunswick leur avait fait savoir par la bouche de son premier ministre qu'il était près à se faire autoriser par la législature à garantir les obligations jusqu'à concurrence de $25,000 par mille, pourvu que le Gouvernement fédéral consentît à faire exploiter le chemin de fer par l'Intercolonial, à la condition de verser à la caisse du gouvernement du Nouveau-Brunswick 40 p. 100 des recettes brutes. Il est vrai, comme l'a dit mon honorable ami (M. Crocket), que lorsque les délégués eurent exposé leur demande, le premier ministre eut pour eux des paroles encourageantes et promit de leur faire connaître sa réponse le plus tôt possible. A en croire l'honorable député (M. Crocket), le premier ministre aurait dit qu'il s'agissait là d'un projet définitif. J'étais là, et je regrette d'avoir à contredire mon honorable collègue sur ce point. Je suis persuadé qu'il ne se rappelle plus bien ce qui s'est passé. Mon honorable ami de Carleton (M. Carvell) était là, lui aussi. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne me rappelle pas que le premier ministre se soit exprimé ainsi.

M. CARVELL: Comment aurait-il pu le faire?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que je me demande.

M. CROCKET: Que le ministre me pardonne de l'interrompre. Ne sait-il pas que le "Telegraph" de Saint-Jean a publié un compte rendu, que son correspondant d'Ottawa lui avait transmis par voie télégraphique, de ce qui s'était passé au cours de l'entrevue des délégués avec les membres du cabinet, et que, d'après le compte rendu, le premier ministre aurait parlé de la proposition comme si elle eût été définitive?

L'hon. M. PUGSLEY: Tout ce que je puis dire, c'est que je ne me rappelle pas avoir lu de compte rendu semblable, que je ne me rappelle pas avoir entendu le premier ministre tenir le langage qu'on lui prête. Du reste, il ne pouvait pas s'exprimer ainsi, puisque la proposition n'avait rien de bien déterminé, que l'on s'était borné à dire que le gouvernement provincial garantirait les obligations jusqu'à concurrence de $25,000 par mille, pourvu que le Gouvernement fédéral consentît à rattacher l'exploitation de

cette voie ferrée à celle de l'Intercolonial. Mon honorable ami (M. Crocket) qui est un homme de sens, ne se rend-il pas compte que le Gouvernement fédéral était tenu, en justice pour la population du Canada dont il est le mandataire, d'attribuer la plus haute importance à la question de l'exploitation et de la proportion des recettes à verser? Le Gouvernement pouvait-il permettre que l'on fît entrer dans la construction de ce chemin de fer des rails de 40 livres à la verge? Pouvait-il laisser construire des ponts de bois, établir des courbes trop courtes pour que l'exploitation fût rémunératrice, et des rampes ne convenant pas à un chemin de fer de premier ordre? Certes, il suffira que l'honorable député se reporte à ses propres paroles pour constater que la proposition était tout à fait imprécise.

L'entrevue eut lieu le 12 avril et, au dire de l'honorable député, le Gouvernement n'aurait pas donné de réponse avant le 18.

M. CROCKET: Je vois qu'il n'en a pas donné avant le 28 avril.

L'hon. M. PUGSLEY: Le 28, c'est-à-dire seize jours après l'entrevue. Mon honorable ami ne saurait prétendre sérieusement que le Gouvernement, en prenant ces seize jours, a consacré trop de temps à l'étude d'une question aussi importante, d'une question susceptible de l'amener à engager sa responsabilité jusqu'à concurrence d'au moins un million de dollars au cours des cinq premières années de l'exploitation du chemin, d'ici à ce que le trafic ait acquis le volume que l'on compte lui voir prendre dans un avenir assez rapproché? Aux yeux de quiconque réfléchit un peu, le Gouvernement, en faisant attendre sa réponse seize jours, n'a pas trop tardé. Que s'est-il passé par la suite?

Si je ne me trompe, au secrétaire de la compagnie, M. Winslow, qui lui avait présenté une requête, mon honorable ami de Carleton fit savoir par dépêche qu'il avait vu le premier ministre, que celui-ci lui avait dit que le gouvernement provincial devrait faire voter une loi et soumettre ensuite sa proposition définitive au Gouvernement fédéral qui ne tarderait pas à faire connaître sa réponse. Quand on eût reçu cette dépêche, une députation des habitants de la vallée du Saint-Jean se transporta auprès du premier ministre de la province, M. Hazen, qui promit de saisir la législature d'un projet de loi à sa session de 1909, donnant à entendre par là qu'il allait déposer un projet de loi tendant à garantir les obligations. Mais au dernier moment, pour des raisons à lui connues, je suppose, il crut devoir revenir sur sa parole.

Plus tard, le président de la compagnie m'ayant écrit, je lui répondis par la lettre en date du 19 juin 1909, à laquelle mon honorable ami a fait allusion. J'invite les membres de la Chambre, j'invite les citoyens du Nouveau-Brunswick et plus particulièrement ceux de la vallée du Saint-Jean à lire cette lettre et à dire ensuite si je n'avais pas raison, en tant que ministre des Travaux publics, de l'écrire. J'y disais que l'on devrait soumettre un projet bien défini, construire un chemin de fer de premier ordre, à peu près du type du Transcontinental—une excellente voie de transport; j'y mentionnais des rampes de .40, des rails de 80 livres à la verge, des ponts en acier et une plate-forme convenant à un chemin de fer de tout premier ordre. J'agissais de la sorte parce que j'étais alors et suis encore d'avis que le Gouvernement ne doit aider à la construction de ce chemin de fer, ni prendre à l'égard de cette entreprise aucun engagement, à moins qu'il ne soit nettement stipulé qu'il ne s'agit pas simplement d'un chemin de fer régional, mais d'une ligne probablement destinée à faire partie d'un Transcontinental qui doit transporter les produits des plaines fertiles de l'Ouest jusqu'au vaste port de Saint-Jean, d'où ils s'achemineront vers les marchés de l'univers.

Voilà quel était mon idéal; voilà pourquoi je voulais que l'on construisît un chemin de fer de premier ordre. Je disais dans cette lettre que si nous venions à ne pas agréer la proposition du gouvernement provincial, j'aimerais qu'on entrât en pourparlers pour en venir à une entente sur certaines modifications. Le gouvernement provincial n'a pas cru devoir suivre cet avis. A ce propos je dois faire une déclaration qui ne manquera pas d'étonner la Chambre: c'est que jamais le gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui se dit si désireux d'assurer la construction du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, ne s'est mis directement en communication, par rapport à cette entreprise, ni avec le premier ministre ni avec le ministre des Chemins de fer, non plus qu'avec moi qui représente la province du Nouveau-Brunswick dans le cabinet; il n'a jamais communiqué avec nous que par l'entremise de tierces personnes—d'officiers de la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, ou de membres de quelque députation.

A l'hiver de 1910, le président de la compagnie, M. Chestnut, qui s'était fortement intéressé à la ligne et avait tout tenté pour en obtenir la construction à brève échéance, venait me voir à Ottawa. Il y a quelques jours à peine, je recevais de lui une lettre portant l'indication: "confidentielle". Ce qu'il y dit est digne du maire de Fredericton. C'est lui qui était autrefois et qui est encore, je crois, président de la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean. Chose certaine, il s'est intéressé au projet autant que qui que ce soit. Cette entreprise lui a occasionné plus d'un voyage à la capitale; il a tout tenté pour la mettre en bonne voie et assurer la construction du chemin.

Monsieur le président, si j'entre un peu dans les détails de l'affaire, c'est qu'il existe un parti pris chez certains hommes publics du Nouveau-Brunswick, peut-être même chez les membres du Gouvernement dont l'honorable député (M. Crocket) se prétendait ce soir le porte-parole en donnant au ministre des Chemins de fer l'assurance que le Gouvernement modifiera sa loi à sa demande, cherchant par là à exploiter la situation pour nous mettre, l'honorable député de Carleton et moi, ainsi que le Gouvernement, en vilaine posture par rapport à cette entreprise. C'est pour cela, dis-je, que je me permets, au risque de lasser la Chambre, de raconter un peu par le menu ce qui s'est passé.

Le 13 mars courant, M. Chestnut m'écrivait:

L'honorable William Pugsley,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa.

Cher monsieur,—Vous vous rappelez peut-être qu'au mois de février de l'an dernier, la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean me chargeait d'aller vous voir à Ottawa au sujet de la possibilité de faire des modifications susceptible de rendre le type du chemin projeté acceptable au gouvernement provincial, ainsi que de discuter avec vous d'autres questions relatives au même projet. Ceci, naturellement, se passait avant que M. Hazen, eût déposé son projet de loi.

M. Chestnut était venu à Ottawa, que mon honorable ami le remarque bien, comme le président de cette compagnie dans le but de s'entretenir avec moi, des modifications que l'on pourrait apporter au type du chemin, et ceci se passait avant que le gouvernement provincial eût déposé son projet de loi de l'an dernier. M. Chestnut ajoutait:

Ceci, naturellement, se passait avant que M. Hazen eût déposé son projet de loi.

Vous m'avez exposé votre manière de voir de façon si franche et si loyale, qui j'ai sollicité et obtenu votre autorisation de communiquer la substance de notre entretien à monsieur le premier ministre Hazen, ce que je fis à mon retour en cette ville.

A la demande de M. Hazen, je lui ai laissé un mémoire exposant ce que je croyais être votre opinion sur les sujets débattus.

Je vous transmets sous ce pli une copie de ce mémoire croyant qu'il pourra, même à cette date, avoir un certain intérêt pour vous. Surtout si l'on considère que M. Hazen possédait ce renseignement avant le dépôt de son projet de loi relatif au chemin de fer de la vallée du Saint-Jean (l'article 16 de la 2e partie fixe le type). Aussi va que les organes du gouvernement provincial cherchent maintenant à créer l'impression que le gouvernement provincial a fixé un type impossible. Ce qui est ridicule, cela va sans dire.

Votre très respectueux,
C. F. CHESTNUT.

Voilà la lettre du président de la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean qui a été organisée par les principaux citoyens de tous les comtés longeant la vallée du Saint-Jean, depuis un endroit voisin de la source de ce fleuve jusqu'à la ville de Saint-Jean.

M. CROCKET: Le ministre peut-il dire si M. Chesnut a eu un entretien avec lui à Ottawa avant que M. Carvell eût lu la lettre que le premier ministre lui a remise? Je crois que c'était le 25 de janvier.

M. CARVELL: Non, c'est après.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est le 14 de février 1910 qu'il a écrit à M. Hazen. Qu'on me permette de lire la lettre que M. Chesnut, en qualité de président de la compagnie de chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, a adressée à M. Hazen:

14 février 1910.

A l'honorable J. D. Hazen,
Premier ministre,
Fredericton (N.-B.)

Cher monsieur,—Vu que j'ai eu dernièrement un entretien avec l'honorable M. Pugsley, à Ottawa, relativement au projet du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, les directeurs locaux de la compagnie me suggèrent de vous écrire pour vous communiquer la substance de cet entretien, ce que je fais maintenant.

J'ai dit qu'on m'avait laissé entendre que vous pensiez que le type décrit par lui dans sa lettre du 19 de juin 1909 était inutilement élevé et que, si on s'en tenait à ce type, cela pourrait avoir pour effet de retarder l'accomplissement du projet. Par conséquent, vous ne vouliez pas mentionner ce type dans la loi provinciale, car on pourrait vous accuser d'être plus ou moins responsable de ce résultat, s'il se produisait.

Il a répondu qu'il ne nourrissait pas cette crainte, mais pour faire disparaître vos objections, il a suggéré que votre loi pouvait décréter que le type serait subordonné à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Le désir évident du ministre est d'assurer la construction d'un chemin d'un type élevé afin de le mettre en état de lutter avec succès pour le transport transcontinental des marchandises et de transporter celles-ci économiquement. Il ne semble pas entretenir le moindre doute sur la possibilité d'obtenir un chemin satisfaisant moyennant la garantie projetée des obligations et la double subvention. Son idée est que, lorsque la compagnie aura obtenu les dispositions législatives nécessaires, elle pourra demander des offres par la voie des journaux. Dans ce cas, il est persuadé qu'on trouvera aisément une maison digne de confiance qui consentira à se charger de l'entreprise et à l'exécuter, selon le type exigé pour le montant de la garantie et de la subvention. Il a ajouté que le Gouvernement fédéral était prêt à se faire autoriser à la présente session du Parlement à affermer et exploiter le chemin projeté aux conditions que vous avez déjà indiqués vous-même, si le gouvernement provincial obtient les pouvoirs nécessaires à la prochaine session de la chambre provinciale.

Enfin, il a déclaré que si le gouvernement provincial fait adopter une loi garantissant les obligations jusqu'à concurrence de $25,000 par mille aux conditions proposées, il consentirait à accepter la responsabilité au cas

où l'on serait dans l'impossibilité de faire construire le chemin de fer.

Votre tout dévoué,
(Signé) C. F. CHESTNUT.

M. CROCKET: Dans cette circonstance-là, le ministre a-t-il appris à M. Chesnut que le Gouvernement consentirait à modifier les conditions mentionnées dans sa lettre du 19 de juin, et à ne pas exiger un chemin de fer du type du Transcontinental?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit à M. Chesnut que, si le gouvernement provincial trouvait à redire au type indiqué, il devait se faire autoriser par la législature à garantir les obligations et laisser au conseil des ministres le soin de fixer les conditions. Ainsi que je le lui ai expliqué, cela permettrait aux deux gouvernements d'entrer en négociations. Je lui ai dit que tout ce que le Gouvernement fédéral désirait, c'était d'assurer la construction d'un chemin de fer d'un type élevé. Si cela était impossible, nous étions prêts, ainsi que le ministre des Chemins de fer me l'avait dit, à discuter la question des modifications à apporter. Ce que je désire faire ressortir c'est que, le 15 de février, avant que M. Hazen eût présenté un projet de loi à la législature provinciale, M. Chesnut, président de la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, lui avait appris que j'avais déclaré qu'il serait préférable, afin de faire disparaître l'objection du premier ministre de la province, que celui-ci demandât à la législature de décréter que le devis serait surbordonné à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. De cette manière, l'affaire serait demeurée en suspens.

M. CROCKET: Le ministre a-t-il alors laissé entendre à M. Chestnut que le Gouvernement consentirait à modifier les conditions formulées dans sa lettre du 19 de juin?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui. J'ai déclaré à M. Chestnut que nous avions eu l'idée, ainsi qu'il le dit dans sa lettre, d'assurer la construction d'un chemin d'un type élevé, du modèle du Transcontinental au Nouveau-Brunswick; mais que, s'il y avait quelque part des obstacles naturels qui nous donnaient raison de nous départir de cette règle, j'étais certain que le ministre des Chemins de fer accueillerait favorablement la demande que le gouvernement provincial pourrait lui adresser.

M. CROCKET: Y a-t-il un écrit à cet effet?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas d'écrit, mais j'ai la déclaration de M. Chestnut à M. Hazen au sujet de ce que je lui ai dit, et M. Chestnut a rapporté mes paroles à M. Hazen. Qu'a fait le gouvernement provincial, bien qu'il sût ce que j'avais dit. Il a demandé à la législature de rendre une loi qui se trouve dans les statuts de 1910 et qui se compose de trois parties. La première partie décrète qu'une étude topographique aura lieu. Elle vient d'être achevée et le rapport n'a été remis que ces jours derniers à la législature provinciale. La 2e partie autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à garantir le remboursement des obligations de la compagnie de chemin de fer jusqu'à concurrence de $25,000 par mille, mais l'article 16 dispose que:

Le cahier des charges relatif audit chemin de fer et le marché administratif entre le lieutenant-gouverneur en conseil et cette compagnie pour la construction de celui-ci exigerait l'établissement d'un tronçon de chemin de fer de premier ordre dont les pentes ne dépasserait pas 4-10 de 1 p. 100 et qui aura des rails d'acier ne pesant pas moins de 80 livres par verge, et ils stipuleront que la superstructure des ponts sera d'acier et l'infrastructure, de pierre ou de ciment, que les ponceaux seront en maçonnerie ou en béton, étant la description du caractère de la voie donnée dans une lettre de l'honorable William Pugsley, ministre des Travaux publics du Canada, au secrétaire de la compagnie du chemin de la vallée du Saint-Jean, lettre datée du 19 de juin 1910 et approuvée par le premier ministre du Canada dans une lettre, datée du 28 de janvier 1910, adressée à M. F. B. Carvell, député; et ladite ligne de chemin de fer sera construite conformément au cahier des charges et au type prémentionnés et sera sujette à l'inspection et construite à la satisfaction de l'ingénieur de la province ou des ingénieurs que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer en tout temps pour faire l'inspection de ladite ligne.

Je veux faire ressortir que, bien que j'aie dit au président de la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean d'apprendre à M. Hazen que, s'il trouvait à redire au type choisi, il devait laisser au lieutenant-gouverneur en conseil le soin de prendre une décision, avant de s'engager à garantir les obligations, et qu'il devait s'adresser à nous et nous faire connaître les modifications qu'il désirait, le gouvernement provincial, sachant cela, a demandé aux législateurs de ne pas laisser cette faculté de déterminer plus tard le cahier des charges, mais de se lier, pieds et mains, de manière à ne pas pouvoir venir en aide à un chemin de fer, à moins qu'il ne fût construit d'après ce type très élevé. Tel était le projet de loi qui a été déposé. Ils ont stipulé que la compagnie devait garantir le paiement de l'intérêt sur les obligations pour toute la ligne jusqu'à ce que celle-ci fût entièrement parachevée. Ils lui ont imposé les conditions les plus dures.

M. CARVELL: Et encore de le payer en espèces sonnantes.

L'hon. M. PUGSLEY: Et la compagnie devait le payer en espèces sonnantes. Puis, ils ont adopté la 3e partie qui ne décrète pas la construction d'un chemin de ce type

élevé, mais d'un chemin qui pourra offrir les mêmes pentes de l'Intercolonial et qui partira d'un point du Pacifique-Canadien entrant du fleuve Saint-Jean et qui pourra aboutir à un autre point du Pacifique-Canadien, ce chemin de fer ne servant qu'à relier deux endroits situés sur le parcours du chemin de fer canadien du Pacifique. Ils décrètent qu'il pourra être à traction électrique, sans exiger aucune garantie en ce qui concerne les obligations, sauf celle de la compagnie elle-même; et ils décrètent que tout ce que la compagnie sera obligée de faire, quant à l'intérêt, ce sera de prendre les moyens de le payer jusqu'à l'achèvement de certaines parties du chemin.

Je vous le demande, monsieur le président, lorsque vous constatez qu'un gouvernement rend des lois relativement à un chemin de fer qui doit être construit d'après le type élevé de l'Intercolonial et que ce chemin jouira de tout le crédit du Gouvernement et de la population du Canada; lorsque vous constatez qu'il impose à la compagnie des conditions plus rigoureuses même que celles qui ont trait à l'établissement de ce qu'on peut appeler un chemin de fer de second ordre, selon les exigences d'aujourd'hui; lorsque vous constatez que ce chemin de fer pourra même être à traction électrique, qu'inférez-vous de la conduite du Gouvernement? N'est-ce pas qu'il était décidé à empêcher par tous les moyens l'exploitation de l'Intercolonial dans la vallée du Saint-Jean? N'inférez-vous pas que le Gouvernement a agi dans l'intérêt du Pacifique-Canadien ou d'une compagnie de chemin de fer à traction électrique qui désirait générer de l'énergie électrique? C'est la conclusion qui s'impose à tous. C'est celle que tirent aujourd'hui les habitants de la vallée du Saint-Jean qui, je le crois, se prononceront catégoriquement lorsqu'ils en auront l'occasion.

Je le répète, le gouvernement provincial s'est lié, pieds et mains en tant que cette loi a trait à l'exploitation de l'Intercolonial. Il a refusé de demander à la législature l'autorisation de négocier, il a refusé de se mettre en état de demander la modification des conditions, mais il a décrété les dispositions inflexibles, inaltérables, qui se trouvent dans la 2e partie de la loi.

Le Gouvernement a nommé lui-même un ingénieur pour faire l'étude du chemin, un ingénieur très compétent, un ingénieur de grande expérience—M. David F. Maxwell. L'honorable député n'a pas lu au comité le rapport de M. Maxwell. Je ne crois pas que mon honorable ami ou le Gouvernement provincial aurait trouvé beaucoup de satisfaction dans ce rapport qui, bien qu'il fût fait par une personne choisie par lui, confirme en entier la sagesse de la décision que mes collègues et moi avons prise, à savoir que le chemin doit être du type le plus élevé. Ce rapport montre que le coût d'un chemin de la classe du Transcontinental entre Grand-Falls et Saint-Jean, à l'exception d'une courte distance où la rampe aurait été de 1 p. 100 comme à Tobique sur le Transcontinental, où il faut ajouter une locomotive, ne dépasserait guère de $3,000 par mille celui d'un chemin de deuxième classe, telle que le Gouvernement veut dans la partie 3 de cette loi. En d'autres mots, le rapport de M. Maxwell montre qu'il aurait été possible d'obtenir un chemin ayant à peu près les mêmes rampes que le Transcontinental national pour un peu plus de $3,000 au delà de ce qu'il aurait fallu payer pour un chemin de deuxième classe avec des rampes égales à celles de l'Intercolonial, ainsi qu'il est proposée dans la partie 3 de la loi votée par la législature à la dernière session.

M. CROCKET: Sur le chemin proposé de Saint-Jean?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROCKET: Le ministre sait-il que M. Maxwell déclare dans son rapport que si l'on fait le raccordement avec le chemin de fer canadien du Pacifique à Westfield ou à Welsford, il n'y a aucune nécessité d'avoir les rampes du Transcontinental.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis dire à mon honorable ami, et je le dis en toute sincérité, que les habitants de la vallée du Saint-Jean sont bien déterminés a avoir un chemin de fer qui se rende jusqu'à la ville de Saint-Jean. Ils ne veulent pas que le chemin soit un simple embranchement du chemin de fer canadien du Pacifique. Ils veulent avoir la concurrence et ils demandent un chemin de fer possédé et exploité par l'Etat.

M. CROCKET: En 1907, le ministre voulait le raccordement à Westfield et à Welsford.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est vrai, parce que c'était alors la proposition de MM. McKenzie et Mann. Mais les choses ont beaucoup marché depuis 1907. J'en sais beaucoup plus long aujourd'hui qu'en 1907, sur la nécessité de prolonger le Transcontinental national jusque dans la vallée du Saint-Jean, et sachant ce que je sais aujourd'hui des désirs des citoyens de la ville de Saint-Jean et des habitants de la vallée du même nom, en vue aussi des développements qui ont eu lieu depuis deux ou trois ans et qui vont avoir lieu dans un avenir prochain au port de Saint-Jean, cette ville et cette vallée ne se contenteront pas d'un chemin de fer qui serait simplement un embranchement du chemin de fer Pacifique-Canadien. Ils veulent une ligne qui soit la continuation directe d'un Transcontinental ; il sont déterminés à l'avoir, et ils l'auront à moins qu'ils n'en soient frustrés par les efforts réunis du gouvernement provincial, de mon honora-

ble ami, et de ceux qui travaillent avec eux.

La Chambre me permettra de lire ce que l'ingénieur en chef nommé par le gouvernement provincial écrit dans ce rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, il y a deux ou trois jours et que mon honorable ami n'a pas jugé à propos de faire connaître à la Chambre. Parlant de la section de Fredericton à Saint-Jean, il dit:

Afin d'obtenir la route la plus courte pour atteindre la ville de Saint-Jean et les travaux considérables pour fins de transport qui seront tout probablement entrepris à la baie Courtenay, et comme pour atteindre ce point il faut traverser la rivière de Saint-Jean quelque part, on a jugé à propos de faire dévier la ligne ici,—à Evandale—et traverser sur la rive gauche à la tête de l'endroit que l'on appelle "Mistake"; traverser ensuite le creek Gorham et entrer dans la vallée du creek Kingston, en passant par le village de Kingston, dans le comté de King, jusqu'à la rivière Kennebacasis, qui sera traversée près de la pointe Gondola; ensuite en suivant la rive gauche de ladite rivière jusqu'à Rothesay, Renforth, et Torryburn, pour entrer dans la ville de Saint-Jean à la tête de la baie Courtenay, une distance de 71 milles de Fredericton, qui pourrait être un peu diminuée, lorsque l'on fera le dernier tracé, de façon à ce que la distance totale, depuis Grands-Falls jusqu'à Saint-Jean, soit de 207 milles, la route la plus courte que l'on puisse obtenir pour un chemin de fer à rampes légères contiuues entre Grand-Falls et la ville de Saint-Jean.

Puis il continue:

A aucun endroit de cette ligne, sur toute la distance de 71 milles, entre Fredericton et Saint-Jean il a été nécessaire de s'élever à 100 pieds au-dessus du niveau de la mer, de sorte que la question des rampes n'entre pas beaucoup dans le prix de la construction.

Je dois dire ici que la route par Westfield serait de 85 milles entre Fredericton et Saint-Jean, soit 14 milles de plus long que la route que l'ingénieur du gouvernement provincial favorise. En terminant son rapport M. Maxwell dit:

L'article 37 de la loi autorise le lieutenant-gouverneur en conseil, au cas où le chemin serait construit en vertu de la partie 2 ou de la partie 3, de s'assurer le droit de circulation sur ledit chemin ou une partie quelconque, pour tout chemin de fer allant directement au port de Saint-Jean ou au port de l'Etang, Saint-André ou autre port dans le comté de Charlotte.

Que mon honorable ami (M. Crocket) veuille bien écouter ces paroles de l'ingénieur en chef nommé par ses amis même du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour faire le relevé du chemin:

Vu cette disposition importante de la loi il ne serait pas opportun de construire un chemin de fer dans la vallée de la rivière Saint-Jean, et particulièrement plus bas que Woodstock, excepté tel qu'il est pourvu dans la partie 2 de la loi.

M. PUGSLEY.

Et la partie 2, ainsi que mon honorable ami le sait, est celle qui exige le type du Transcontinental national:

Vu que la différence dans le coût de la construction de deux chemins de fer, entre le type du Transcontinental qui exige des rampes de 4/10 de 1 p. 100, et le type l'Intercolonial à rampes d'un pour cent, ne serait pas du tout en proportion de la valeur réelle des deux chemins pour fins de transport.

Et cependant en face du rapport soumis par l'ingénieur nommé par le gouvernement provincial, mon honorable ami prétend que, parce que nous exigeons que l'on adopte le même type qui a été approuvé par l'ingénieur du gouvernement provincial, nous cherchons par ce fait à empêcher la construction du chemin. L'ingénieur continue:

Un examen de la carte du Canada est et de la partie nord de l'état du Maine montre qu'il n'y a qu'une ligne de division entre le fleuve Saint-Laurent et la fleuve Saint-Jean, et que lorsque l'on a traversé cette ligne au sommet, la route jusqu'au bord de la mer, en ce qui concerne les rampes d'un chemin de fer est facile.

Le Transcontinental national de Québec à Moncton a déjà franchi ce sommet du Saint-Laurent et est entré dans la vallée de la rivière Saint-Jean avant d'atteindre la frontière du Nouveau-Brunswick, et il continue à suivre la même vallée sur des milles à l'est de Grand-Falls ou jusqu'à ce qu'il s'en éloigne pour gravir la vallée de la rivière Miramichi par la route qui est connue sous le nom de "pusher grade". On ne peut en conséquence trop estimer l'importance de la vallée du fleuve Saint-Jean pour une grande route nationale, et la proposition de construire un chemin de fer dans cette vallée n'offre pas seulement un avantage local, mais national, et le temps n'est pas éloigné où plus d'un chemin de fer transcontinental passeront dans cette vallée, soit sur les rails du Transcontinental national présentement en construction, soit par une route qui pourrait être encore plus courte en traversant l'état du Maine et en faisant le terminus océanique à Saint-Jean, devra nécessairement traverser à un endroit quelconque la ligne sous considération, vu que c'est ce caractère particulier de ce pays, qui rend possible un chemin de fer de ce type et qui doit faire nécessairement du port de Saint-Jean un des grands ports d'expédition du monde.

Ce rapport de l'ingénieur du gouverne ment provincial qui dit qu'aucun autre titre que le titre de Transcontinental national ne doit être adopté dans la vallée du fleuve Saint-Jean me suffit entièrement pour justifier l'attitude que nous prenons en insistant que ce chemin soit construit d'une qualité assez élevée pour qu'il puisse faire partie du Transcontinental national. L'honorable député (M. Crocket) prétend que ce chemin ne peut pas être construit d'après le type du Transcontinental national. Je me permettrai d'appeler son attention sur ce que M. Maxwell dit dans le rapport résumé publié dans le "Gleanor" qui est l'organe re-

connu du gouvernement provincial. Il dit:

Depuis Grand-Falls, en passant par Perry-Point jusqu'à Saint-Jean y compris tous les ponts, 210 milles, $9,237,390, équivalant à $43,980 par mille.

Or, voyons ce que va coûter la construction depuis Andover jusqu'à Saint-Jean, non pas en adoptant le type du Transcontinental national, mais celui de l'Intercolonial. Il dit:

Village d'Andover via Centreville, Lakeville, Woodstock, Fredericton, Gagetown et Perry-Point jusqu'à Saint-Jean, 185 milles, (rampes de l'Intercolonial) approximativement, y compris tous les ponts, $7,467,319, équivalant à $40,370 par mille.

Conséquemment, la seule différence par mille pour construire un chemin depuis le point de raccordement avec le Transcontinental national à Grand-Falls jusqu'au port de Saint-Jean, par voie de Perry-Point, y compris le pont sur la rivière Saint-Jean, une autre à Belle-Ile et une autre à Kennebecasis, à Perry-Point; la différence entre ce chemin construit d'après ce type, excepté sur une courte distance dans le comté de Victoria, et un chemin construit d'après un type inférieur, n'est que $3,600 par mille. Je vous demande, monsieur le président, si en présence de ce rapport, de leur propre ingénieur, et vu le fait qu'il y a comparativement une légère différence dans le coût de la construction des deux chemins, si le Gouvernement n'a pas été sage en exigeant que le chemin fût construit d'après le type du Transcontinental national? Mon honorable ami parle d'une offre qui a été faite en 1907 de garantir les bons à concurrence de $15,000 par mille. A cette époque, lorsque j'étais premier ministre de la province, nous exigions que le chemin fût de première classe et pouvant devenir partie d'un tronc principal, mais la province a consenti aujourd'hui de garantir les obligations jusqu'à concurrence de $10,000 par mille de plus que nous avons consenti les garantir nous-mêmes, et avec cette garantie de $25,000 par mille et la subvention fédérale de $6,400 par mille, je prétends que les habitants du Nouveau-Brunswick ont droit d'avoir autre chose qu'un chemin de fer de deuxième classe.

Ils ont droit à un chemin de fer d'un type élevé, digne de faire partie d'un réseau transcontinental. Mais nous avons une proposition plus nette que celle-là faite à la population du Nouveau-Brunswick. Nous avons une proposition en termes clairs et explicites faite par M. Thomas Malcolm, de la part de la compagnie du chemin de fer Québec et Nouveau-Brunswick; il s'engage à conclure un marché avec le gouvernement provincial pourvu que celui-ci garantisse les obligations au fur et à mesure de l'achèvement de chaque tronçon de 10 milles. Il ne demande pas d'avances; il ne demande pas un dollar du gouvernement provincial tant qu'il n'aura pas construit le chemin de fer section par section; il ne demande pas d'avances sur estimations provisoires à l'égard des diverses sections; il est prêt à attendre que chaque section de 10 milles soit complétée, et sa juste proportion de matériel roulant installée, avant de demander au gouvernement provincial de garantir un seul sou des obligations que la législature l'a autorisé à garantir. Il lui offre de construire et d'amenager ce chemin de fer moyennant la garantie de $25,000 par mille, en outre de la subvention du Gouvernement fédéral de $6,400.

L'honorable député (M. Crocket) ne veut pas croire que cette offre soit sérieuse. Et pourquoi donc? Parce que M. Malcolm aurait dû attendre que le Gouvernement proclamât la loi en vigueur. Eh bien, je ne vois pas que cette raison soit sérieuse, car la loi est inscrite dans les statuts, chacun est à même d'en prendre connaissance. et M. Malcolm conjecturait avec raison qu'une fois les études complétées, la proclamation aurait lieu. Au reste, la proclamation de la loi n'en devait pas modifier les dispositions. Mais, déclare l'honorable député (M. Crocket), M. Malcolm n'a pas attendu qu'il fût à même de consulter les études et les rapports. Eh bien, je tiens de M. Malcolm que, lui et l'ingénieur en chef de l'Intercolonial ont parcouru l'itinéraire de la vallée du Saint-Jean; et un constructeur de chemin de fer d'expérience peut dire avec une raisonnable certitude quel sera le prix de revient d'une voie ferrée. Nous voyons que Mackenzie et Mann n'ont fait qu'un voyage à la course en 1907, et que leur estimation du prix de revient est à peu près la même que celle faite par M. Maxwell, l'ingénieur du gouvernement provincial, à la suite d'un examen des plus soignés de l'itinéraire.

L'honorable député donne une autre raison: c'est que l'offre de M. Malcolm a été annoncée dans la province du Nouveau-Brunswick, que le député du comté de Victoria, M. Tweeddale, en a donné lecture publiquement, ce qui indiquerait d'après lui que l'offre n'était pas sérieuse. M. Malcolm a expliqué que cette lettre n'était en aucun sens privée, que c'était une offre publique qui aurait pu et aurait dû être soumise à l'assemblée législative, que le gouvernement provincial n'avait pas le droit de garder secrète. Cette offre était en date du 25 février, et ce n'est que trois semaines plus tard et davantage que M. Tweeddale en a lu le texte à la Chambre. M. Malcolm a expliqué comment M. Tweeddale en a obtenu possession.

Le comité des chemins de fer de notre Parlement est actuellement saisi d'une demande de modification de la charte de la compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick. Ce bill est confié aux

soins de l'honorable député de Carleton (M. Carvell); et M. Malcolm a cru opportun de soumettre au comité, comme argument en faveur d'une demande de prorogation du délai, que la compagnie était prête à construire le chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, et il transmit une copie de la lettre à l'honorable député de Carleton. Maintenant, l'honorable député de Carleton avait parfaitement le droit, s'il le jugeait à propos, de faire tenir copie d'une lettre publique à un membre quelconque de la législature provinciale surtout à l'égard d'un sujet qui intéresse profondément la population du Nouveau-Brunswick. Il n'y a rien là, semble-t-il qui puisse faire suspecter le caractère sérieux de l'offre de M. Malcolm. Mais, dit l'honorable député, la charte de la compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick a été accordée en 1900 et rien n'a été fait depuis. L'honorable député a omis de dire à la Chambre que c'est dans le cours de l'année dernière seulement, il y a un assez petit nombre de mois, que M. Malcolm est devenu le principal détenteur d'actions à l'égard de cette charte; c'est le renseignement qu'il me donne.

M. CROCKET: Il faisait partie de la compagnie primitive, n'est-ce pas?

L'hon. M. PUGSLEY: S'il en était membre, ce n'était que nominativement.

M. CROCKET: Je puis dire qu'il l'était, et que ses associés étaient l'honorable sénateur Costigan et un commis du bureau de poste ici, M. Bertrand.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans tous les cas, M. Malcolm m'a informé qu'il était le principal intéressé dans cette charte. Or, qu'est-ce que M. Malcolm? C'est un entrepreneur qui a récemment construit le chemin de fer international, dont la longueur est de 113 milles, qui traverse la région du Nouveau-Brunswick depuis Campbellton, au fond de la baie des Chaleurs, jusqu'au fleuve Saint-Jean, à Saint-Léonard. Tous ceux qui ont vu ce chemin diront qu'il est de premier ordre. Il n'est pas d'un type aussi élevé que le Transcontinental, mais il est, je suppose, de la même classe que l'Intercolonial.

M. DANIEL: Combien a-t-il coûté par mille?

L'hon. M. PUGSLEY: D'après le rapport de l'ingénieur-inspecteur, il a coûté $23,737 par mille.

M. CROCKET: Le ministre est-il en mesure d'indiquer le genre de construction de ce chemin de fer?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je ne saurais le faire, mais, je puis dire que j'ai parcouru cette voie moi-même, et qu'elle est de premier ordre à tous égards. La pente la plus raide est de 1½ p. 100, mais cela ne se produit pas souvent.

M. CROCKET: J'ai examiné le rapport de l'ingénieur et aussi le contrat. La pente maxima est de 80 pieds au mille, ce qui représente plus de 1½ p. 100; la courbe minima est de 10 degrés, et le poids des rails est de 56 livres à la verge.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député est dans l'erreur. La pente de 80 pieds au mille est, je pense, celle que l'on trouve en sortant de Campbellton; ailleurs elle n'est jamais de plus de 1½ p. 100. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a demandé à la législature l'autorisation de faire construire un chemin de fer ayant les pentes de l'Intercolonial en remontant la vallée du Saint-Jean.

M. CROCKET: Il doit y avoir quelque erreur au sujet du prix de revient de l'Intercolonial; car je vois dans le préambule de la loi du Nouveau-Brunswick qu'on porte ce prix de revient à $27,339 par mille; de sorte qu'il doit y avoir eu quelque fausse représentation dans le temps, à moins que le ministre ne fasse erreur actuellement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis heureux que l'honorable député ait signalé ce fait. C'était là l'estimation de M. Collingwood Schreiber, l'ingénieur en chef, faite à peu près au début de la construction du chemin; et il est fort à l'honneur de M. Malcolm, à mon avis, que grâce à son économie, à sa grande expérience comme constructeur de chemins de fer ou à son aptitude à tirer parti de ses hommes, il ait pu effectivement construire le chemin moyennant une dépense de $4,000 par mille de moins que l'estimation de l'ingénieur en chef. Les ingénieurs font entrer en ligne de compte toutes les éventualités possibles, telles qu'accidents, mauvais temps, grèves, etc.; et quand vous avez à faire à un constructeur expérimenté de chemins de fer, pourvu d'un matériel considérable, et effectif, et qui sait comment tirer parti de ses hommes, il arrive souvent à réaliser une économie notable et à effectuer les travaux à des frais moindres que ceux prévus par les ingénieurs. M. E. V. Johnson, inspecteur-ingénieur, dans le rapport de son inspection dernière du chemin de fer intercolonial, déclare que "le chemin a été complété, la voie posée et le chemin complètement ballasté d'un bout à l'autre, de bon gravier," et que "toutes les structures sont solides et durables, les ponts étant faits de longrines en acier reposant sur des massives de ciment." Puis il ajoute:

Je dois maintenant faire rapport que la ligne est en excellente condition, d'un bout à l'autre, et parachevée en conformité des stipulations du marché.

Le rapport est en date du 17 décembre 1910. Nous avons aussi le rapport de l'ingénieur en chef qui déclare que "le chemin

de fer est complété en conformité des contrats et est en excellente condition d'un bout à l'autre."

Puis, j'ai eu l'avantage de recevoir copie du rapport d'un particulier dont le nom doit vouloir dire beaucoup pour l'honorable député d'York, M. P. S. Archibald, naguère ingénieur en chef de l'Intercolonial, qui a fait une inspection de ce chemin.

M. CROCKET: Le ministre est-il de mon avis quant à la signification à attacher au nom de ce particulier?

L'hon. M. PUGSLEY: M. Archibald est un ingénieur d'expérience et très sûr, et je mettrais beaucoup de confiance dans sa déclaration. Il parle avec éloge de ce chemin. De quel poids seraient les rails du chemin de fer intercolonial au dire de l'honorable député?

M. CROCKET: Le marché dit 55 livres à la verge.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais il a posé des rails beaucoup plus lourds que le marché ne le demandait. Le rapport de M. Archibald constate que ce sont des rails d'acier, de première qualité, et de 67 livres à la verge. Puis l'honorable député déclare: Mais ces rails doivent être de 80 livres à la verge. En effet, mais cela n'ajoutera que $5,000 à $6,000 par mille au prix de revient. L'écart entre 67 livres et 80 livres au rail ne produit qu'une différence de quelque 18 tonnes par mille. S'il arrive à l'honorable député d'York (M. Crocket) de voyager sur l'Intercolonial, il sera surpris de constater quelle quantité de travail on a exécutée sur ce chemin moyennant cette dépense de $23,000 par mille. Il a fallu opérer des tranchées dans le roc et détourner des cours d'eau, sur des longueurs d'un mille à la fois, ouvrages des plus pénibles d'exécution.

M. CROCKET: Vous auriez dû le mettre à l'œuvre sur le Transcontinental.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est possible. Ce n'est pas donné à tous d'exécuter des travaux de construction de chemin de fer et d'y réaliser un bénéfice. Cela dépend dans une grande mesure de l'expérience et du jugement de l'entrepreneur, et je suis prêt à dire que M. Malcolm est un entrepreneur expérimenté, compétent et sûr, comme il ne s'en trouve pas de meilleur dans le Dominion. Il a construit une partie du chemin de fer de Bangor à Aroostook, dans l'extrême nord de l'état du Maine, et en a obtenu des résultats merveilleux. Il a construit le chemin de fer Témiscouata, depuis Edmundston jusqu'à sa jonction avec l'Intercolonial. Il a fait des travaux de construction de chemin de fer sur la ligne du Pacifique dans l'Ouest. Il serait difficile de trouver quelqu'un de plus d'expérience et de plus de jugement comme entrepreneur. Il a offert de construire ce chemin de fer; il sait s'il est en mesure ou non d'exécuter le travail, et il a fait une offre claire et présentant toutes les garanties.

Il dit dans sa lettre à M. Hazen: Si vous consentez à garantir les obligations de la ligne à mesure qu'il y aura dix milles de terminés, et dans la même proportion, outillés et à vous conformer aux conditions portées dans la résolution dont le comité est présentement saisi, je me chargerai de construire ce chemin et d'y faire les premières installations. Plus que cela, je fournirai caution pour le paiement des intérêts sur toute obligation que vous garantirez jusqu'à l'achèvement des différentes sections et la prise de possession de la ligne par l'Intercolonial. C'est là sûrement une offre sincère et, si le gouvernement de la province a le moindre désir d'assurer la construction d'un chemin de premier ordre, comme l'a recommandé son propre ingénieur, et d'éviter peut-être à la province l'énorme responsabilité qui nécessairement lui incombera si l'on n'accepte pas cette convention que le ministre des Chemins de fer demande à la Chambre de l'autoriser à passer, on acceptera l'offre de M. Malcolm, en exigeant de lui naturellement toutes les garanties raisonnables.

Mon honorable ami dit que pour une autre raison l'offre ne peut pas être sincère. Il est impossible à M. Malcolm de l'exécuter. Mais que dit-il de la proposition de construire depuis Andover jusqu'à la ville de Saint-Jean un chemin de deuxième ordre qui coûterait $40,000 par mille, ou $15,000 de plus par mille que la garantie des obligations, sans qu'il soit rien prescrit quant à l'exploitation de la ligne, sans que le Gouvernement du Dominion soit là pour assurer l'exploitation du chemin par la compagnie? Il demande ensuite: Que peut-il y avoir ici qui permette à une compagnie de trouver des fonds, hors la subvention fédérale et la garantie. Je dirai bien que, si la deuxième partie avait été adoptée par la législature, comme l'avait d'abord voulu le gouvernement provincial, assurant à la province 40 p. 100 de la recette, même après les intérêts payés sur les obligations, la compagnie n'y trouverait rien. Croiriez-vous qu'en présentant le projet de loi, où il se trouvait la deuxième partie, ils prétendaient ne permettre à la compagnie de passer un marché qu'à la condition de s'engager à payer les frais d'arpentage, environ $20,000, et à donner caution, et qu'ensuite, quand le chemin serait construit et que le Gouvernement aurait commencé à l'exploiter, ces 40 p. 100 seraient versés au trésor de la province, sans que la compagnie pût en retenir un sou? Mon honorable ami de Carleton (M. Carvell) sait que je dis vrai. J'ai lu le projet de loi et, si bien préparés que nous fussions à voir le gouvernement provincial faire l'impossible pour empêcher

que l'Intercolonial n'exploitât cette ligne, nous avons néanmoins été étonnés que quelqu'un ait pu avoir l'audace de soumettre à la législature une proposition de cette sorte. On a demandé à la compagnie de faire $20,000 de frais d'arpentage et de fournir caution avant la passation d'un marché pour la construction d'un chemin dont toute la recette tirée de son exploitation par l'Intercolonial irait dans les coffres de la province, sans que jamais la compagnie pût toucher un sou.

Cette partie du projet a été modifiée sur les représentations du chef de l'opposition, qui en a signalé toute l'absurdité et toute l'injustice, et, maintenant, une fois les intérêts payés sur les obligations, ce sera la compagnie qui touchera le reste des 40 p. 100. Mon honorable ami demande à combien cela peut s'élever, et je vais le lui dire. Cette ligne va traverser une région plus fertile qu'aucune de celles par où passe l'Intercolonial, sauf peut-être cette belle vallée de Sussex, les splendides marais du comté de Westmoreland et certaines autres parties du Nouveau-Brunswick. Elle traversera un pays habité depuis un siècle par une population de cultivateurs à l'aise et industrieux, un pays dont le sol fertile est susceptible de produire plusieurs fois le centuple de ce qu'il produit aujourd'hui. Selon moi, les recettes de cette ligne devraient, en bien peu d'années, égaler sinon dépasser celles de l'Intercolonial. J'entrevois le jour, peu éloigné, où les trains à destination de Saint-Jean quitteront à Grand-Falls la voie principale du Grand-Tronc-Pacifique et s'en viendront par la vallée du fleuve Saint-Jean jusqu'au terminus que l'on parle d'établir à la baie de Courtenay, ou encore le chemin franchira la rivière en un lieu appelé Evandale et viendra à Saint-Jean par Kingston, fera sa jonction avec la ligne du Grand-Tronc au moyen d'un embranchement partant de Chipman à 23 milles de Saint-Jean, utilisant cette partie du chemin de concert avec le Transcontinental. Mon honorable ami sait-il quelles ont été au 31 mars 1910 les recettes brutes de l'Intercolonial. Elles ont été de $6,620 par mille. Si donc, d'ici à quelques années, les recettes brutes du chemin de la vallée du Saint-Jean atteignent ce chiffre, les 40 p. 100 payés à la province égaleront $2,488 par mille. Une fois que seront payés les $1,000 d'intérêt sur les obligations, il restera à la compagnie un excédent de $1,488 par mille. En d'autres termes, les 40 p. 100 des recettes brutes suffiraient à payer les 4 p. 100 des $60,000 par mille, ou des $35,000 par mille une fois payé l'intérêt des obligations garanties par le Gouvernement. Etant donné que l'Intercolonial va exploiter ce chemin à mesure de l'achèvement de chaque section, l'entreprise, à mon sens, a de quoi tenter les capitalistes. Je ne m'étonne pas que M. Malcolm et ses associés soient disposés à risquer leur argent; je ne m'étonne pas que l'entrepreneur consente à risquer son outillage et ses services pour assurer la construction de ce chemin, sachant quel profit il en reviendra à la compagnie, grâce au bail en vertu duquel le Gouvernement se chargera de l'exploiter à des conditions aussi avantageuses. Souvenez-vous que les 40 p. 100 des recettes brutes ne se limitent pas à cinq, dix ou vingt ans, mais vont durer le long terme de quatre-vingt-dix-neuf ans

Quelque fortes que soient les recettes, le Gouvernement pendant tout le cours de ces quatre-vingt-dix-neuf années, est obligé de payer à cette compagnie et à la province du Nouveau-Brunswick cette splendide proportion de 40 p. 100. La compagnie n'aura pas un sou de dépense à faire pour des réparations, pour du matériel roulant à renouveler, pour de nouvelles locomotives, de nouvelles voitures devenues nécessaires, et tout le temps elle recevra ces 40 p. 100 de la recette brute. Là-dessus elle paiera $1,000 par mille, utilisant le surplus en dividendes sur les nouvelles obligations qu'elle pourra émettre.

J'ai maintenant à demander à la Chambre de bien vouloir m'excuser si j'ai retenu aussi longtemps son attention. Les dires de certains députés m'en avaient fait une sorte d'obligation. Ce Gouvernement a fait beaucoup pour assurer la construction de cette ligne. En lui accordant une subvention de $6,400 par mille, en se chargeant de l'exploiter et de payer en même temps une aussi forte proportion de la recette brute, il est allé plus loin que jamais il ne l'a fait dans le cas de nulle autre voie ferrée. Au lieu d'un blâme, ce seraient des remerciements que devrait lui adresser tout homme tant soit peu désireux de voir se réaliser cette importante entreprise. On a essayé de nous faire passer pour être hostiles à la construction de ce chemin parce que nous avons demandé avec insistance à le rendre aussi parfait que possible. Il m'est souverainement agréable d'apprendre, de la bouche même de celui qui, plus que tout autre, était autorisé à parler au nom du gouvernement provincial, que l'on nous approuve puisqu'il a fait savoir qu'il ne serait pas à propos de construire dans la vallée du fleuve Saint-Jean une voie ferrée qui ne fût de tout point à la hauteur de celle que nous avions désignée nous-mêmes, c'est-à-dire la voie du Transcontinental au Nouveau-Brunswick.

M. DANIEL: Il n'entre pas dans ma pensée de suivre le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) dans toutes les variations qu'il a faites en discutant l'affaire qui est en ce moment devant nous, monsieur le président. Il a porté son attention sur bien des choses, mais je remarque qu'il a eu bien peu à dire touchant l'amendement

dont le comité est saisi. En tant que l'honorable ministre a voulu établir l'extrême besoin que l'on a de ce chemin de fer à Saint-Jean, en tant qu'il a parlé en termes admiratifs à la grande fertilité et de la beauté de ce pays, et comme aussi de ces ressources agricoles, je suis absolument de son avis, et je pense avec lui qu'il est grandement temps que ces populations aient, en fait de chemin de fer, les commodités qui leur ont toujours fait défaut. Aujourd'hui, elles n'ont rien; le seul moyen de transport dont elles disposent, c'est celui que leur fournit en été la rivière Saint-Jean. La question qui nous est soumise a été tout au long traitée par mon honorable ami d'York (M. Crocket) et il l'a fait avec tant d'à-propos qu'il ne m'est pas nécessaire d'y revenir. Débarrassée de toutes les subtilités et de tout le verbiage dont on l'a entourée ce soir, la question se résume à savoir si le Gouvernement pourvoiera ce chemin d'un matériel roulant. Le ministre des Travaux publics relatant les premières démarches faites à l'occasion de ce projet, a parlé de la visite à Ottawa d'une délégation des citoyens du Nouveau-Brunswick. Il a dit que l'on n'avait pas fait au Gouvernement une proposition définie. Mais il a dit en même temps que le premier ministre ne pouvait pas avoir déclaré qu'ils avaient devant eux une proposition définie. Mon honorable ami d'York (M. Crocket) assure qu'il a certainement vu un rapport contenant ces remarques du premier ministre. Or, il est dans une erreur absolue. J'ai ici le rapport des déclarations du premier ministre, et je vais le lire pour montrer que le ministre des Travaux publics, selon sa coutume, ne s'est pas entouré de toutes les précautions désirables avant de se prononcer comme il l'a fait. Voici ce que le premier ministre aurait dit, selon le "Daily Telegraph" de Saint-Jean, numéro du 17 avril 1909:

Sir Wilfrid Laurier a répondu pour le Gouvernement, qu'il était en faveur de la construction d'une ligne de chemin de fer dans la vallée du fleuve Saint-Jean—qu'il savait être une des plus fertiles et des plus productives du Canada—ayant besoin d'un chemin de fer. Il a déclaré que le Gouvernement dont il était le chef favorisait la construction de chemins de fer partout où il en est besoin au Canada. Il a dit n'avoir pas besoin d'insister là-dessus, attendu que le Gouvernement avait dès longtemps fait connaître sa politique à cet égard en accordant de généreuses subventions à des chemins de fer. Il a ajouté qu'il était heureux de pouvoir dire que le Gouvernement canadien avait si peu négligé les intérêts de cette vallée, qu'il a l'année dernière mis sur la liste des subventions à des chemins de fer la vallée du fleuve Saint-Jean à laquelle il accorde une double subvention dans le cas où il y serait construit une ligne de chemin de fer. Il a dit que cette subvention resterait là, pour être donnée comme aide quand la ligne serait construite.

La délégation formula une autre proposition: c'est que, du moment que la province garantirait les obligations de la compagnie qui devait construire le chemin, le Gouvernement le ferait exploiter par l'Intercolonial et remettrait à la compagnie 40 p. 100 des recettes brutes. Sir Wilfrid dit que c'était là une proposition d'un genre défini précis qui méritait sérieuse délibération.

C'est précisément ce qu'affirme le député d'York: que le premier ministre déclare que c'est là une proposition fort précise.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas précisément cela: le premier ministre a dit: "proposition d'un genre défini."

M. DANIEL: N'est-ce pas là une proposition définie?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y est nullement question de détails, de devis ou cahier de charges, de type et le reste.

M. DANIEL: Si le ministre peut percevoir de différence réelle entre les deux affirmations, c'est plus que je ne saurais faire.

Il pourrait arriver, réflexion fait qu'on juge que c'est le meilleur arrangement, ou bien on pourrait constater qu'il serait possible d'en faire un meilleur.

Mais voici le fait: le premier ministre a reçu cette délégation ici, a entendu leur proposition, y a souscrit et l'a reçue à titre de proposition définie de la part du gouvernement provincial. Quand le ministre des Travaux publics rendit public son ultimatum, les citoyens du Nouveau-Brunswick l'envisagèrent comme un coup sévère porté aux espérances qu'ils avaient pu nourrir au sujet de la construction de ce chemin de fer. A leurs yeux, alors et aujourd'hui, bien loin de coopérer à ce projet, le ministre a fait l'impossible pour en empêcher la réalisation. Il a exigé un type de voie qui n'est pas appliqué même sur le Transcontinental national traversant la province du Nouveau-Brunswick. Il a exigé une pente de .40 de 1 p. 100, ce qui constitue un type de voie plus élevé que celui du Transcontinental traversant le Nouveau-Brunswick. Et cependant il s'agit d'un chemin de fer qui doit faire partie de l'Intercolonial, réseau qui n'approche pas de ce type, puisqu'il y a des pentes de 1 p. 100 et même de 1½ p. 100 sur certaines parties du réseau. On dirait que le ministre a tenté des efforts pour empêcher la réalisation de ce projet; qu'en exigeant une pente si forte pour ce chemin de fer il a presque rendu impossible la réalisation des espérances conçues pour sa construction. La chose est parfaitement conprise au Nouveau-Brunswick. Je lisais, l'autre jour, dans la presse, avis d'une assemblée tenue à Gagetown, comté de Queen, le 27 février et où l'on a adopté la résolution que voici:

Arrêté, premièrement: Que cette assemblée exprime sa cordiale approbation de la mesure législative adoptée l'hiver dernier; décrétant la garantie des obligations jusqu'à concurrence de $25,000 par mille, en aide à la construction du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean et accorderait sa préférence à un chemin de fer à vapeur, confié à l'administration de l'Intercolonial, si faire se peut; sinon, à quelque puissante compagnie de chemin de fer possédant des raccordements transcontinentaux.

Deuxièmement: Que le bill présenté au Parlement fédéral par le ministre des Chemins de fer pourrait être modifié de manière à décréter et à garantir que l'administration de l'Intercolonial se chargera de l'exploitation du chemin de fer, une fois terminé pour la circulation des trains et y installera son propre matériel roulant pour tous les besoins du service.

Troisièmement: Que si le gouvernement provincial ne réussit pas à trouver une compagnie qui consente à construire ce chemin de fer bénéficiant de la garantie des obligations et de la subvention fédérale, alors nous les verrions d'un bon œil entreprendre la construction de cette voie ferrée et la compléter pour la circulation des trains, ces travaux de construction s'effectuant dans un délai raisonnable.

Quatrièmement: Que, à titre de citoyens de la vallée du Saint-Jean, nous désirons exprimer de nouveau combien vivement se fait sentir le besoin de voies de communication et que nous comptons sur les bons offices du Gouvernement fédéral et du gouvernement provincial et sur leur cordiale coopération pour nous obtenir ce chemin de fer nécessaire.

Ce document traduit bien la pensée de cette assemblée.

M. CARVELL: L'assemblée en question veut que l'Intercolonial exploite cette voie ferrée.

M. DANIEL: Cette résolution se passe de commentaires. Le Gouvernement a fait une proposition tendant à la construction d'une voie ferrée jusqu'à la baie d'Hudson et cette voie ferrée, je suppose, sera construite aux frais de l'État. Le Gouvernement fédéral est riche. Le Nouveau-Brunswick est une petite province on le sait, et son gouvernement réussit à peine à trouver les ressources voulues pour l'administration des affaires de la province. Le Gouvernement fédéral construira sans doute le chemin de fer de la baie d'Hudson. La province du Nouveau-Brunswick a voté une subvention d'un chiffre supérieur à tout ce qu'elle a jamais accordé à une entreprise publique de ce genre. Le ministre nous a vanté la fertilité et la valeur de la vallée du fleuve Saint-Jean. Elle a toujours souffert de l'absence de voies de communication. Le Gouvernement, il me semble, devrait s'efforcer d'aider de toute manière à la province dans le louable effort qu'elle tente pour construire ce chemin de fer et doter cette fertile province des voies de communication auxquelles elle a droit. Voilà tout ce que demande notre peuple. La province du Nouveau-Brunswick se charge d'un formidable fardeau en offrant $25,000 par mille pour la construction de cette ligne; et tout ce que demande cet amendement c'est une légère modification tendant à faire insérer dans cette loi le mot "équipement" de manière à réaliser la pensée du gouvernement du Nouveau-Brunswick. A la province dont il est ici le représentant attitré, le ministre rendrait un véritable service en acceptant l'amendement présenté par le député d'York, et en l'élaborant de façon à ce que le texte de l'article en question comportât cette modification. Nous prendrions ainsi une attitude que le ministre, à titre de représentant du Nouveau-Brunswick devrait être bien aise d'adopter et qui faciliterait la solution de la question, en rendant la proposition acceptable à la province du Nouveau-Brunswick. Cela prouverait que le Gouvernement a cherché à coopérer, dans la mesure du possible, à la réalisation de ce projet. C'est de grand cœur que j'appuie l'amendement proposé par mon collègue (M. Crocket).

M. CARVELL: Après l'exposé si lucide et si habile que le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) vient de faire de cette mesure législative touchant ce projet de chemin de fer, il me suffira d'ajouter quelques mots à la discussion. Je ne sens nullement le besoin de présenter d'excuses à la Chambre, pour m'immiscer dans ce débat; car, plus que tout autre député peut-être, j'ai coopéré aux démarches tentées depuis deux ans. Sauf le ministre lui-même, je connais plus intimement que tout autre député peut-être les besoins de la situation. Je me suis vivement intéressé à la question; car, une fois terminé, ce chemin de fer traversera mon comté sur un parcours d'environ 50 milles; et comme je me suis formé certaines opinions sur ces travaux, non seulement pour mon propre comté mais pour six ou sept autres comtés du Nouveau-Brunswick, je me rends compte de toute son importance.

Je me crois parfaitement autorisé à tenter tous les efforts possibles pour assurer la construction de cette grande entreprise. Je ne fatiguerai pas l'attention de la Chambre en lui faisant l'historique de la question; je me bornerai à une seule observation. Il y a environ deux ans, on tint nombre d'assemblées dans les diverses partie de la province, sur le parcours du fleuve Saint-Jean, pour discuter la question du chemin de fer. Il y a vingt-cinq ans, au moins à ma connaissance, que ce projet de voie ferrée est l'objet de discussions, de conversations et de mesures législatives, et je ne sais trop à quelle époque cela remonte. A deux reprises on commença réellement les travaux. Si je ne me trompe, il y a vingt ans on commença les tra-

vaux à Fredericton et on nivela cinq ou six milles. L'insuccès des arrangements financiers nécessaires fit arrêter les travaux. Il y a quinze ans environ, une autre compagnie s'organisa et l'on commença les travaux de construction près de Woodstock; on dépensa environ $20,000 en divers endroits et ici encore l'œuvre avorta. L'agitation actuelle remonte à deux ans. Une délégation des comtés situés sur le parcours du fleuve se rendit auprès de M. Hazen, à Fredericton, la veille de l'ouverture de la législature en 1909. Le soir précédent, elle avait eu une entrevue avec le premier ministre. Je reçus une dépêche d'un citoyen de Woodstock me disant que le premier ministre allait demander à ces messieurs de se rendre à Ottawa et de voir ce qu'il serait possible d'obtenir. Je répondis par une dépêche relatant ce qui avait été fait; je lui dis que l'année précédente, le Parlement avait voté une subvention pour un chemin de fer de Grand-Falls à Saint-Jean, et lui indiquai le statut où figure cette subvention. Le lendemain, quand ils virent le premier ministre, celui-ci leur demanda de lui accorder quinze jours pour étudier la question, et quand ils revinrent, à l'expiration de cette période, il leur dit : " Si vous pouvez réussir à obtenir du Gouvernement fédéral qu'il consente à faire l'exploitation de ce chemin de fer quand il sera terminé et à payer 40 p. 100 des recettes brutes à la compagnie ou au gouvernement, nous garantirons les obligations jusqu'à concurrence de $25,000 par mille. Le résultat de cette proposition fut l'importante délégation de trente à quarante personnes de toutes les parties du pays à laquelle ont fait allusion le député d'York (M. Crocket) et le député de Saint-Jean (M. Daniel).

Peu après le retour de cette délégation, les journaux conservateurs du Nouveau-Brunswick commencèrent à répéter que le premier ministre avait dit à la délégation qu'elle avait formulé une proposition définie. Je n'ai jamais pu m'expliquer la raison d'être de la chose ni pourquoi on y attachait tant d'importance.

Ces paroles figurent dans la lettre adressée par M. Hazen à M. Chestnut. Le premier ministre dit qu'il s'agit d'une proposition définie. J'étais présent à l'assemblée et je sais ce qui s'y est passé.

Cette délégation se réunit dans une chambre de l'hôtel Russell, à environ neuf heures et demie du matin. On m'envoya quérir, et à mon arrivée, je vis les délégués assis tout autour de la chambre et se livrant à une bataille en règle entre eux.

L'hon. M. GRAHAM: A la façon du Nouveau-Brunswick.

M. CARVELL: A la façon des gens du Nouveau-Brunswick. Tous les délégués, à l'exception de l'honorable M. Flemming, qui représentait le gouvernement local, voulaient demander au Gouvernement de faire l'exploitation du chemin de fer, de Grand-Falls à Saint-Jean. L'honorable M. Flemming refusait d'y acquiescer et ne voulait pas que le chemin de fer se dirigeât au nord d'un endroit nommé Centreville dans le comté de Carleton; car, disait-il, il ne serait pas juste de concurrencer la ligne du Pacifique-Canadien, et il déclara qu'il n'y consentirait jamais, à moins qu'il n'y eût pas d'autre alternative. La situation était tellement tendue qu'il était évident qu'il serait impossible de rien faire et M. Flemming télégraphia immédiatement à M. Hazen, à Fredericton et celui-ci lui répondit qu'il consentait à ce qu'on fît la proposition. Voilà tout ce qui s'est passé: la seule chose discutée, la seule proposition soumise au Gouvernement fut celle-ci: le Gouvernement consentirait-il à faire l'exploitation du chemin de fer, de Grand-Falls à Saint-Jean et à payer au Gouvernement du Nouveau-Brunswick ou à la compagnie 40 p. 100 des recettes brutes, le chemin de fer étant exploité comme partie de l'Intercolonial.

Nous sommes allés trouver le Gouvernement sur cette proposition et la réponse a été faite, je crois, exactement mot pour mot comme l'honorable député de Saint-Jean (M. Daniel) en a donné lecture il y a quelques minutes d'après le "Telegraph" de Saint-Jean. S'il peut s'en contenter, c'est très bien, je n'y trouve pas à redire. Il ne pouvait pas y avoir de proposition bien définie excepté celle-ci que le Gouvernement exploiterait la ligne et paierait 40 p. 100 des recettes brutes. Il n'a pas été question des rampes, des garanties, des ponts en acier ou en fer.

M. CROCKET: Rien n'a été demandé.

M. CARVELL: On n'en est pas venu au moment où tout cela pouvait être demandé. Il n'a pas été possible de faire une proposition définie à propos de la ligne et le ministre des Chemins de fer a présenté l'objection qu'il n'y avait aucune proposition bien définie.

M. CROCKET: Il n'a certainement pas fait cette objection à la députation.

M. CARVELL: Certainement il l'a faite.

M. CROCKET: J'étais présent et je ne me souviens de rien de semblable.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai fait l'objection et elle n'a pas été très bien reçue.

M. CARVELL: J'y étais aussi et je ne crois pas que le premier ministre ait dit ce que mon honorable ami d'York prétend qu'il aurait dit.

M. CROCKET: C'est dans le "Telegraph".

M. CARVELL: Ce n'est pas toujours une raison. Quoiqu'il en soit, il s'est passé depuis beaucoup de choses importantes. La législature était en session et une délégation de vingt-cinq ou trente des hommes les

plus résolus que j'aie jamais vus sont allés à Fredericton et ont poussé la chose assez loin pour demander au secrétaire de la province de donner sa démission, si le gouvernement ne faisait pas adopter la loi cette année et ils ont reçu cette promesse, mais deux jours après eut lieu la prorogation et aucune loi ne fut adoptée. Alors les choses drôles commencèrent et il nous arriva des lettres de M. Hazen, non par l'intermédiaire du ministre des Chemins de fer ou du premier ministre, mais par le président de la compagnie du chemin de fer, M. Chestnut qui avait été nommé par la législature pour construire la voie ferrée.

M. CROCKET: Il était le président de la députation qui est venue trouver le Gouvernement.

M. CARVELL: Oui et c'est un très digne homme, qui est aussi désireux de voir construire cette ligne que le ministre des Travaux publics ou moi-même et qui en est certainement plus désireux que l'honorable député d'York (M. Crocket) et que l'honorable député de Saint-Jean (M. Daniel).

M. CROCKET: Vous voulez monopoliser toute la sincérité dans la province.

M. CARVELL: Dans ma lettre, lue par l'honorable député (M. Crocket), j'ai dit qu'après la lettre du ministre des Travaux publics, en date du 19 juin, aucune réponse n'avait été faite, aucune proposition n'avait été envoyée, aucun effort n'avait été tenté par le gouvernement provincial pour essayer d'obtenir que le Gouvernement fédéral change ses conditions.

M. CROCKET: La lettre de M. Hazen ne conseille-t-elle pas de réunir une conférence; n'a-t-il pas soumis cette proposition au président de la compagnie de chemin de fer et le ministre des Travaux publics n'a-t-il pas refusé d'y consentir?

M. CARVELL: Non, je me souviens que le ministre des Travaux publics a dit que jusqu'à ce que M. Hazen fût prêt à entrer dans les détails et à dire quel genre de rampes et de courbes il établirait, il n'était pas nécessaire d'avoir une entrevue. Il a invité M. Hazen à donner quelque chose de plus précis, mais M. Hazen ne l'a jamais fait. La démarche suivante fut une lettre écrite par le ministre des Travaux publics, disant à M. Hazen, par M. Chestnut, que s'il pensait que le type était trop élevé, il devait demander à la législature de l'autoriser à régler ces détails, mais en présence de cette proposition, il introduisit, de propos délibéré, dans les statuts du Nouveau-Brunswick le chapitre 6 des lois de 1910, qui non seulement ne lui donne pas le droit de construire cette ligne et de la faire exploiter par l'Intercolonial, mais qui lui interdit en réalité de le faire. Nous voyons que les articles les uns après les autres lient pieds et mains à M. Hazen et l'empêchent de signer aucune convention utile. Et maintenant, les amis de mon honorable ami dans la province du Nouveau-Brunswick ont l'effronterie d'annoncer dans tous les journaux conservateurs de la province et dans toutes les assemblées que le ministre des Travaux publics et moi-même avons, de propos délibéré, conçu le projet d'empêcher la construction de cette voie ferrée. Il y a un an, quand j'étais à Woodstock, j'ai lu la lettre de sir Wilfrid Laurier disant qu'il consentait à l'exploitation de cette ligne par l'Intercolonial et j'ai dit que je connaissais un homme qui construirait la ligne avec l'aide qui était offerte et tous les journaux tories du Nouveau-Brunswick se moquèrent de moi. Mais ce soir, je répète l'affirmation que la ligne sera construite, à moins que que M. Hazen et le parti tory du Nouveau-Brunswick n'empêchent de la construire et elle sera construite et exploitée par l'Intercolonial et la population de cette région jouira des facilités de transport qu'elle réclame depuis que j'étais enfant. Pour montrer jusqu'à quel point M. Hazen et le parti tory du Nouveau-Brunswick ont fait en sorte de ne pas être en état de signer le contrat, je montrerai que l'article 11 dit:

Aucun arrangement de cette nature ne sera fait avec une compagnie ou corporation pour la construction dudit chemin de fer ou pour la garantie desdites obligations et aucune obligation ou débenture ne sera garantie tant que le Parlement du Canada n'aura pas adopté une loi autorisant l'octroi d'une subvention pour la construction dudit chemin de fer d'au moins $6,400 par mille.

Mais à la même époque, la législation fédérale était en vigueur dans le chapitre 63 des statuts de 1908, autorisant des subventions aux chemins de fer et à ce même chemin de fer entre autres et l'article 1 dit:

Le conseil des ministres peut accorder une subvention de $3,200 par mille pour chacune des lignes de chemin de fer ci-dessous mentionnées—ne dépassant en aucun cas le nombre de milles respectivement énoncé ci-après—qui ne coûtera pas en moyenne plus de $15,000 par mille pour la longueur subventionnée et pour aider à la construction de chacune desdites lignes de chemin de fer dont la longueur n'excède pas celle-ci après énoncée et qui coûtera en moyenne, plus de $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, accorder en sus de la somme de $3,200 par mille une autre subvention de 50 p. 100 de la différence entre le coût moyen de la longueur de chemin de fer subventionnée et la somme de $15,000 par mille, ladite subvention ne dépassant pas en totalité la somme de $6,400 par mille.

C'est l'article " ne varietur " dans la loi des subventions de chemins de fer depuis dix ans et si vous prenez la loi telle qu'elle est, à moins que M. Hazen ne modifie les conditions contenues dans l'article 11, il ne pourra pas signer le contrat, même si toutes les autres choses étaient prêtes. La législature provinciale dit que le Gouver-

nement ne peut pas garantir ces obligations tant que le Gouvernement fédéral n'aura pas adopté une loi consentant à payer $6,400 par mille parce que leur loi de subventions dit que le coût du chemin doit excéder $21,400 avant que le chemin de fer ait droit à une subvention de $6,400 par mille. Ce Gouvernement-ci, cependant, peut le faire.

M. CROCKET: L'honorable député doute-t-il que la subvention de $6,400 par mille pourrait être payée dans ce cas?

M. CARVELL: Pas du tout. Mais étant donné que M. Hazen s'est lié lui-même, il ne peut pas signer le contrat tant que la loi ne sera pas changée.

M. CROCKET: Vous devenez très technique.

M. CARVELL: Oui, et je puis vous dire que s'il y a jamais eu une loi technique présentée à un parlement c'est bien celle qui a été proposée à la législature du Nouveau-Brunswick, car tout a été mis en œuvre pour essayer d'empêcher la construction de ce chemin de fer et son exploitation par l'Intercolonial. Quand cette proposition a été faite, il y a deux ans, le gouvernement provincial ne pensait pas que le Gouvernement fédéral l'accepterait et personne n'a été plus surpris que le parti tory du Nouveau-Brunswick quand la lettre du premier ministre a été lue il y a un an et depuis ce jour jusqu'à maintenant, il n'a jamais cessé d'essayer de combiner quelque plan pour empêcher la réalisation du projet et pour construire une ligne qui ne sera pas conforme au type de l'Intercolonial et du Transcontinental, mais qui sera une ligne à bon marché que le Pacifique-Canadien pourra prendre et exploiter. C'est toute l'affaire. Quand nous sommes venus il y a deux ans à Ottawa pour parler au Gouvernement, l'honorable M. Flemming se présenta et il s'opposa autant qu'il put à la construction de cette ligne dans le centre du pays, parce qu'elle ferait de la concurrence au Pacifique-Canadien. Il télégraphia à M. Hazen pour obtenir son consentement.

La nuit précédente, ce même M. Flemming avait voyagé de Fredericton à Montréal dans le wagon particulier de sir William Van Horne. Je ne dis pas que sir William Van Horne l'ait influencé, mais quand il est arrivé à Ottawa, il était le partisan le plus enflammé du Pacifique-Canadien que j'aie jamais rencontré et il a continué à l'être jusqu'à maintenant, et c'est ce qui se trouve au fond de toute la transaction. Je ne reproche rien à la compagnie du Pacifique-Canadien. Je reproche à mon honorable ami et à ses amis de la province du Nouveau-Brunswick de sacrifier les droits du peuple de cette province pour donner à cette immense compagnie la possibilité de mettre pour toujours la griffe sur cette partie de la province. La population du Nouveau-Brunswick leur fait ce reproche également et ils s'apercevront que le peuple n'est pas aussi simple et aussi ignorant que mon honorable ami et ses amis pensent qu'il l'est. C'est tout ce que j'ai à dire sur la partie historique de la question.

Mon honorable ami veut que le comité adopte son amendement. J'ai introduit cet amendement dans la résolution et je veux le lire tel qu'il existerait s'il était adopté. Toute la difficulté avec les honorables députés de l'opposition semble résider dans l'outillage. Le lendemain du jour où le ministre des Chemins de fer a fait connaître son avis de résolution, il y a un mois, le "Standard" de Saint-Jean, le principal organe tory de la province et le "Gleaner" de Fredericton, le second journal tory, ont paru avec des articles éditoriaux identiques sur la question et leurs griefs étaient que le Gouvernement fédéral essayait d'empêcher la construction de cette ligne à cause de l'outillage. Quand j'ai lu ces deux articles, je ne pouvais pas comprendre où il voulait en venir et alors j'ai pris les lois que le gouvernement tory avait fait passer et j'ai trouvé que dans l'article 10, ils avaient dit de propos délibéré:

Avant que les obligations de la compagnie soient garanties, elle devra fournir, à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, par un dépôt en argent, ou en valeurs acceptables, ou partie en argent et partie en valeurs, en plus de ladite hypothèque, pour le service des intérêts sur lesdites obligations, durant la construction dudit chemin de fer et jusqu'à ce qu'il soit entièrement construit et outillé à la satisfaction de l'ingénieur du Gouvernement.

Je vois également que les articles 11 et 16 pourvoient à l'outillage; et ce jeu n'a pas cessé depuis dans le Nouveau-Brunswick. Je m'étonne que mes honorables amis osent soulever cette question ici, après ce qui s'est passé depuis deux semaines. Permettez-moi maintenant de citer l'article de la résolution telle qu'elle a été modifiée par l'amendement:

Il est en conséquence expédient que Son Excellence le Gouverneur en conseil soit autorisé à conclure un marché avec toute telle compagnie de chemin de fer et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick comme ci-dessus dit, pour la location de ladite ligne de chemin de fer une fois terminée avec l'outillage, l'équipement et le matériel d'exploitation, et pour l'exploitation, le maintien, l'entretien et les réparations par ledit Gouvernement du Canada, de cette dite voie ferrée comme partie du réseau des voies ferrées de l'Etat, pendant une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, et pour le paiement par le Gouvernement du Canada à ladite province du Nouveau-Brunswick ou à ladite compagnie, chaque année, durant ladite période de quatre-vingt-dix-neuf ans, de quarante pour cent par année des recettes brutes de ladite voie ferrée, à titre de loyer de ladite ligne.

M. CROCKET: Cela n'est-il pas absolument conforme à l'article 11?

M. CARVELL: Pas du tout.

M. BORDEN (Halifax): En quoi?

M. CARVELL: Si vous acceptez cet amendement, la résolution est illégale, puisque l'article 10 dit que tant que le chemin ne sera pas outillé, le gouvernement provincial ne peut garantir les obligations.

M. BORDEN (Halifax): En quoi cet amendement n'est-il pas conforme à l'article 11?

M. CARVELL: J'avoue que je n'ai pas lu l'article 11 bien attentivement.

M. BORDEN (Halifax): Je l'ai lu attentivement.

M. CARVELL: Je vais en donner lecture:

Aucun arrangement de cette nature ne sera fait avec une compagnie ou corporation pour la construction dudit chemin de fer ou pour la garantie desdites obligations, et aucune obligation ne sera garantie tant que le Parlement du Canada n'aura pas adopté une loi autorisant l'octroi d'une subvention pour la construction dudit chemin, d'au moins $6,400 par mille et autorisant le Gouvernement fédéral à conclure un arrangement avec ladite compagnie ou corporation et avec le gouvernement provincial pour l'affermage de ladite voie ferrée une fois terminée, avec l'outillage, l'équipement et le matériel d'exploitation et et pour l'exploitation, le maintien, l'entretien et les réparations par ledit Gouvernement du Canada de cette dite voie ferrée, comme partie du réseau des voies ferrées de l'Etat, pendant une période de quatre-vingt-dix-neuf ans et pour le paiement, par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick ou à son gouvernement, chaque année, durant ladite période de quatre-vingt-dix-neuf ans, de 40 p. 100 par année des recettes brutes de ladite voie ferrée, à titre de loyer de ladite ligne.

Que l'amendement soit conforme ou non à l'article 11, cela ne change rien, puisque l'article 10 dit que le chemin devra être outillé, et sans l'outillage, M. Hazen ne peut pas signer le contrat.

M. BORDEN (Halifax): Alors, si je comprends bien, l'honorable député admet que l'amendement proposé par l'honorable député de York est conforme à l'article 11, mais que l'article 11 est incompatible avec l'article 10.

M. CARVELL: Je crois que cette déduction est assez juste et ce n'est qu'un des moyens auxquels M. Hazen et le parti conservateur ont eu recours pour se mettre dans l'impossibilité de signer le contrat. S'il n'y a pas d'outillage, comment pourra-t-on louer au Gouvernement le matériel d'exploitation ainsi que le veut l'article 11? L'honorabe député de York disait cet après-midi qu'il y aurait certainement un matériel d'exploitation. Si ce chemin est construit comme les autres chemins, par des entrepreneurs, il n'y aura pas une voiture ni une roue sur la ligne, quand elle sera terminée.

Pourquoi toute cette discussion à propos de matériel d'exploitation? Mon honorable ami ignore-t-il qu'un constructeur de chemins de fer se rend dans le Nouveau-Brunswick et s'engage à construire le chemin et à l'outiller. Personne ne demande cet amendement. Ce Parlement sera en session pendant deux mois encore; la législature du Nouveau-Brunswick siège actuellement; si M. Hazen croit que cette condition soit essentielle à la construction du chemin qu'il change sa loi, et qu'il s'en rapporte à ce Parlement pour prendre une décision avant la fin de la session.

M. CROCKET: Mon honorable ami s'oppose-t-il à ce que le Gouvernement fournisse le premier outillage?

M. CARVELL: Ce Gouvernement n'a rien à y voir. C'est une compagnie qui va construire le chemin.

M. CROCKET: Avec l'entente que le Gouvernement le louera.

M. CARVELL: Cela n'a rien à faire avec la question. L'honorable député prétendait qu'on voulait obliger le pauvre gouvernement du Nouveau-Brunswick à fournir le matériel, au lieu de laisser ce soin au riche Gouvernement d'Ottawa.

M. CROCKET: Je ne me rappelle pas avoir rien dit de semblable.

M. CARVELL: Mon honorable ami est seul à ne pas se le rappeler. On obligeait, disait-il, le pauvre gouvernement du Nouveau-Brunswick à fournir le matériel d'exploitation. Qui a demandé cela? C'est le gouvernement du Nouveau-Brunswick qui a mis dans sa loi que le matériel d'exploitation serait fourni par la compagnie. Voyons la lettre; on a presque insinué que des actes dérogatoires à la profession avaient été commis, que j'avais livré des secrets au chef de l'opposition au Nouveau-Brunswick. Je n'ai aucune objection à raconter toute l'affaire. Depuis trois ou quatre semaines, il y a un avis au Feuilleton, comportant que la compagnie du chemin de fer de Québec au Nouveau-Brunswick doit demander un renouvellement de sa charte et c'est moi qui ai donné cet avis. J'ai remarqué à plusieurs reprises que deux honorables députés de la gauche occupaient les premiers sièges au comité des chemins de fer et je me demandais ce qui les préoccupait, car ce n'est pas souvent qu'on les voit aux séances de ce comité.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Daniel) m'a demandé quand ce bill serait déposé, et je lui ai répondu qu'il viendrait régulièrement à son tour. Peu de temps après l'honorable député d'York (M. (Crocket) m'a demandé de lui dire le jour

et m'a annoncé qu'il avait quelques amendements à proposer. J'ai immédiatement télégraphié à M. Malcolm que certains députés de l'opposition, représentant le Nouveau-Brunswick, s'opposaient au bill, pour une raison ou pour une autre. Je l'ai rencontré à Montréal et il m'a remis cette lettre marquée "copie", et signée par lui; il me dit qu'il l'avait soumise à M. Hazen et qu'il avait accepté de signer un contrat conforme aux termes de la résolution du ministre des Chemins de fer actuellement en discussion. Je cherchais une occasion de rendre cette lettre publique devant le comité des chemins de fer et j'ai averti le chef de l'opposition au Nouveau-Brunswick de faire préparer des copies de tous les documents concernant cette affaire. Je n'ai pas donné une copie de cette lettre, parce que mon intention était d'abord d'obtenir tous les renseignements possibles du gouvernement du Nouveau-Brunswick. L'avis fut donné dans la législature le 2 mars, mais le premier ministre fit une réponse évasive, déclara qu'une volumineuse correspondance avait été échangée avec plusieurs personnes et promit de déposer tous les documents, plus tard.

Il y a environ une semaine, je suis allé chez moi et j'ai donné une copie de la lettre à quelques conservateurs en vue de Woodstock, en leur disant: Voici l'offre qui est faite à votre Gouvernement et je désire savoir ce qu'il va décider. Une copie de la lettre fut envoyée à M. Hazen le samedi et le mardi suivant le chef de l'opposition en demanda le dépôt. Ne l'ayant pas encore obtenue, le mercredi, il la rendit publique. Je prends toute la responsabilité de cette publication. La lettre n'était pas confidentielle.

M. CROCKET: M. Hazen prétend qu'elle l'était.

M. CARVELL: Si l'honorable député veut la produire, il verra qu'elle n'est pas marquée "confidentielle".

M. CROCKET: Cet après-midi, j'ai cité une lettre de M. Malcolm en réponse à une autre de M. Hazen, et dans cette lettre M. Malcolm dit que la lettre en question était marquée "confidentielle".

M. CARVELL: Mon honorable ami est libre de chercher à tirer tout l'avantage qu'il pourra de cet incident. Je raconte les choses telles qu'elles sont, et, s'il n'accepte pas ma version, qu'il produise la lettre de M. Hazen. L'honorable député n'a pas de raison de soulever des discussions ici, ou de se mettre martel en tête, car ce matériel d'exploitation n'est pas fourni par le pauvre gouvernement du Nouveau-Brunswick, ni par le Gouvernement fédéral, mais par l'entrepreneur ou la compagnie. Si M. Malcolm est disposé à payer pour l'outillage du chemin, c'est son affaire. Je ne crois pas que les contribuables du Nouveau-Brunswick perdent le sommeil ou se cassent la tête pour savoir qui fournira le matériel, pourvu que le chemin soit outillé et exploité.

Je ne vois donc aucune raison d'adopter cet amendement. Tout ce que comporte la résolution, c'est que ce Gouvernement soit autorisé à conclure un arrangement pour exploiter le chemin pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, une fois terminé et outillé. Il s'agit simplement de savoir si le Parlement donnera ou refusera cette autorisation au ministre des Chemins de fer. S'il la lui donne, le Gouvernement sera en état de faire ce qu'on lui a demandé de faire. Dans toutes les lettres, dans toutes les résolutions, dans tous les débats, du commencement à la fin, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a toujours demandé que la compagnie ou quelqu'un lui fournisse l'outillage.

Si mon honorable ami peut amener le gouvernement du Nouveau-Brnuswick à modifier sa loi imposant à la compagnie l'obligation de fournir le matériel d'exploitation, nous serons en état de nous rendre à sa demande. L'honorable député ferait mieux de s'employer à faire modifier par la législature du Nouveau-Brunswick l'article concernant les spécifications et les articles 16 et 11, concernant la subvention.

M. CROCKET: Ces plans et devis n'ont-ils pas été préparés par l'honorable ministre des Travaux publics et approuvés par le très honorable premier ministre?

M. CARVELL: Ils sont conformes presque en tous points aux plans et devis énumérés dans la lettre de l'honorable ministre des Travaux publics. Depuis un an mes honorables amis savaient que l'honorable ministre des Travaux publics était prêt à diminuer l'étendue de ces plans et devis, si cela était jugé nécessaire. Cependant, ils ont caché cette lettre qu'ils n'ont pas rendue publique et on en ignorait l'existence jusqu'à ce soir alors que l'honorable ministre des Travaux publics a fait connaître ces détails. Ce sera une surprise pour la population du Nouveau-Brunswick de connaître les faits tels qu'ils existent. Nos adversaires se plaignent des taux élevés de transport. Eh bien, nous modifierons les spécifications. Tout ce que nous voulons c'est de faire construire cette voie ferrée dont ils confieront à l'Intercolonial l'exploitation et voilà ce que nous faisons en adoptant ce projet de loi. Il appartient alors au gouvernement de M. Hazen de dire s'il va ou non modifier la législation qu'il a fait adopter et se mettre en état d'accepter nos propositions, ce qui nous permettrait de faire construire cette voie ferrée.

Si M. Hazen modifie cette législation et se conforme à ce projet de résolution, si ses ministres et lui-même garantissent ses obligations et signent cette convention, on commencera avant un mois à construire

cette voie ferrée qui sera terminée avant deux ans.

M. BORDEN (Halifax): Je ne ferai pas l'historique de cette question, n'imitant en cela mon honorable ami, le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) et l'honorable représentant de Carleton (M. Carvell) qui viennent d'exprimer leur avis, bien que le dernier eût promis de ne pas agir en cette façon. Cependant, je crains fort qu'il ait manqué grandement à sa promesse avant de terminer sa harangue. Il a parlé des entraves qu'avait imposées le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les seules entraves que ce dernier a imposées provenaient de ce qu'il avait accepté au pied de la lettre la proposition de l'honorable ministre des Travaux publics et du très honorable premier ministre et qu'il l'avait consignée dans un statut. Il a simplement accepté, dans les termes mêmes qu'elle était rédigée, l'offre de ce Gouvernement. Je ne me propose pas de traiter la question de cette lettre d'une nature confidentielle. M. Hazen et la personne qui a écrit cette lettre affirment que ce document était d'une nature confidentielle. L'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable représentant de Carleton déclarent qu'ils connaissent mieux les faits et que cette lettre n'était pas confidentielle de sa nature. Mais laissons là cette question. Je ne parlerai pas, non plus, de la distinction très intéressante qu'a faite l'honorable ministre des Travaux publics entre une "proposition définie" et une "proposition d'un caractère défini." Nous laisserons tout cela en l'état où il se trouve.

L'hon. M. PUGSLEY: A l'instar de sir Charles Tupper qui déclarait qu'il ne pourrait comprendre celui qui disait ne pouvoir saisir la différence entre une "offre de réciprocité limitée" et une "offre illimitée de réciprocité".

M. BORDEN (Halifax): Cela est encore plus clair que la distinction que l'honorable ministre cherche à établir ce soir.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela a toujours été une énigme pour moi.

M. CROCKET: De quel côté se trouvait alors l'honorable ministre?

L'hon. M. PUGSLEY: Du bon côté.

M. BORDEN (Halifax): Arrivons à la question qui nous est maintenant soumise. L'honorable ministre des Travaux publics nous a parlé de la fertilité de la vallée du Saint-Jean et de l'importance qu'il y a de fournir à cette partie du pays les communications par chemins de fer qu'elle a le droit de réclamer. Nous reconnaissons tous cela. Tous, nous constatons que le progrès et le développement de la vallée du Saint-Jean se trouveraient grandement facilités par la mise à exécution de ce projet que nous discutons ce soir. Mais c'est un fait remarquable, il me semble, que l'honorable ministre des Travaux publics nous affirme que la production de cette vallée se trouverait augmentée, non pas de quelques centaines, mais de plusieurs milliers d'unités par la construction de cette voie ferrée, pour nous dire ensuite qu'il hésite autant à dépenser $250,000 à l'achat du matériel roulant nécessaire. Il est encore à noter que mon honorable ami de Carleton (M. Carvell) qui devrait concourir entièrement dans les vues de l'honorable ministre des Travaux publics en ce qui touche à la vallée du Saint-Jean, s'en tienne plutôt à la forme particulière de législation en vogue dans ce Parlement qu'il estime revêtir beaucoup plus d'importance que la construction de cette voie ferrée. En effet, voici l'argument qu'il a avancé avec beaucoup de sérieux, je suppose: le gouvernement du Nouveau-Brunswick, dit-il, a rendu impossible la construction de ce chemin de fer, parce que ce Parlement a pris l'habitude d'accorder des subventions et cela, d'une façon particulière. Je crois qu'il constatera, après réflexion, que ce n'est pas là un argument très fort, en vérité.

M. CARVELL: Dans ce cas, l'honorable député (M. Borden) (Halifax) demande-t-il que ce Parlement adopte un statut spécial octroyant une subvention de $6,400 par mille à cette compagnie de chemin de fer et cela, sans égard au coût de construction?

M. BORDEN (Halifax): Je dis que si cette voie ferrée a l'importance que lui accordent l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable représentant de Carleton, Nouveau-Brunswick, le Parlement peut fort bien agir en cette façon sans nuire beaucoup aux intérêts de quelqu'un. L'honorable député de Carleton a lui-même dit que la construction de cette voie ferrée coûterait un prix tel que la subvention qu'il fallait lui octroyer devrait s'élever à $6,400 par mille.

Il signale ensuite la nature de ce statut du Nouveau-Brunswick qui accorde une subvention de $6,400 par mille au moins, et il ajoute qu'à cause de certaine distinction technique plus ou moins insignifiante qu'on pourrait tirer de la rédaction même de cette disposition, cette route restera pour toujours à l'état de projet.

M. CARVELL: C'est ce qui arrivera.

M. BORDEN (Halifax): Certes—en prenant pour acquis que l'argument de l'honorable député soit exact—à moins que ce Parlement ne veuille inscrire à nos statuts une loi qui accorde $6,400 par mille à cette compagnie. Dans ce cas, autant que je suis concerné, je suis prêt et je consens volontiers à appuyer une législation de cette nature. Toutefois, je puis dire—si je

dois tirer une conclusion des assertions de l'honorable représentant de Carleton et de l'honorable ministre des Travaux publics—qu'ils ne sont pas prêts à aller aussi loin dans le but d'assurer la construction de ce chemin de fer dans la vallée du Saint-Jean. Quoi qu'il en soit, l'honorable député pourra expliquer lui-même, s'il le désire, la position très spéciale et très difficile où il se trouve placé à la suite de ses déclarations quelque peu hasardées sous ce rapport.

Mais arrivons-en à la question véritable. Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Daniel) a fait ressortir cette question réelle et cela, dans des termes très accentués et qui ne peuvent prêter à doute en la résumant ainsi: le Gouvernement du Canada est-il prêt à dépenser $250,000—montant indiqué par l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux—à l'achat du matériel roulant de ce chemin de fer? On a déjà fait observer que s'il suivait le principe qu'il a établi dans le cas du Grand-Tronc-Pacifique. le Gouvernement du Canada devrait fournir le matériel roulant nécessaire à cette voie ferrée. On n'a répondu à cet argument que par de la déclamation et que par les déclarations irréfléchies, peut-être, de l'honorable ministre des Travaux publics et de l'honorable représentant de Carleton. Il y a plus : examinons la situation telle qu'elle se présente d'après la motion de mon honorable ami d'York qui demande qu'on modifie ce projet de résolution. Je dis que le texte même du projet de résolution soumis à la Chambre, si on ne fait que le lire, ne contient pas un exposé exact des faits et je mets au défi qui que ce soit de venir contredire ce que j'affirme. On cite d'une façon précise la législation du Nouveau-Brunswick sauf un seul mot, et ce mot-là est "outillage". Aussi, lorsqu'on en arrive à la partie qui se rapporte à la mise en vigueur de cette loi, je puis dire qu'on trouvera dans les Débats de demain un projet de résolution que soumettra mon honorable ami d'York et qui sera tout à fait conforme à la législation du Nouveau-Brunswick, alors que le projet de loi soumis à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux est contraire à cette proposition.

Je fais cette assertion et j'invite la contradiction, car j'ai comparé avec beaucoup de soin la législation telle qu'elle existe et le projet de loi qui nous est soumis. J'ai suivi aussi attentivement qu'il m'a été donné de le faire l'argumentation de l'honorable député de Carleton, et cela, non pas dans le but d'embarrasser mon honorable ami, mais à seule fin d'en saisir toute la portée. S'il se trouve quelque chose dans son argumentation, ou dans celle de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, c'est que cet article 10 modifie la rédaction de l'article 11 et que, par conséquent, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux avait raison d'ignorer—ce qu'il a fait indubitablement—la phraséologie de l'article 11 quand il a rédigé son projet de résolution. Si l'on relève quoi que ce soit dans toute la longue et oiseuse argumentation que se sont permise les membres de la droite, tout cela se résume à ce que je viens de dire, et pas à autre chose. Qu'il m'interrompe ou qu'il me corrige, le membre de cette Chambre qui peut me contredire sur ce point. Examinons s'il existe contradiction ou inconséquence entre les articles 10 et 11 mis en regard d'autres dispositions de ce statut.

L'hon. M. PUGSLEY: Et l'article 9?

M. BORDEN (Halifax): J'ai étudié très attentivement ces dispositions de la loi et je crois les comprendre tout aussi bien que quiconque n'a à consacrer à cet examen que le court espace de temps dont j'ai pu disposer.

L'article 10 est rédigé comme suit:

10. Avant qu'aucune des obligations de la compagnie ne soit garantie, la compagnie devra fournir, en la façon satisfaisante telle que décrétée, au lieutenant-gouverneur en conseil, par un dépôt en argent ou par toute autre garantie suffisante, ou par un dépôt, partie en argent et partie en garantie, en outre de tel hypothèque, pour le paiement de l'intérêt sur telles obligations, au cours de la construction de ladite ligne de chemin de fer et jusqu'au temps où cette dernière ait été terminée complètement et pourvue de l'outillage nécessaire dès le début suivant que décrété et approuvé par l'ingénieur de l'Etat.

On ne trouve mot de cette inconsistance réelle dans l'article 11 qu'a inscrit aux Débats l'honorable député de Carleton. L'article 11 est compris dans les termes de ce projet de résolution, si on le modifie tel que l'a proposé mon honorable ami d'York. Quel était le but qu'on voulait atteindre par cet article 10? Simplement celui-ci: en tant que les 40 p. 100 ne pourraient être perçus par le gouvernement du Nouveau-Brunswick jusqu'après l'achèvement de cette voie ferrée, entretemps on exigeait de la compagnie qu'elle pourvût, d'une façon ou d'une autre, au paiement de l'intérêt. Tout cela est absolument conforme et ne contredit d'un mot l'article 11. Quelle est l'intention générale de ce statut relativement à l'outillage? L'article 16, dans ses derniers mots, jette beaucoup de lumière sur tout cela. Le voici:

Et telle convention devra stipuler aussi que tel chemin de fer devra être outillé par ladite compagnie ou par le Gouvernement du Canada, du matériel roulant convenable et efficace.

Alors, quel est donc l'objet de toute cette législation? C'est, d'abord, d'après l'article 10, qu'il soit pourvu au cours de la période antérieure à l'exploitation de ce chemin de fer au paiement de l'intérêt sur les obligations garanties par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Voilà qui est clair et évident.

M. CARVELL: Aux termes des articles 10, 11 et 16, le matériel roulant ne doit-il pas être fourni par quelqu'un avant que le gouvernement du Nouveau-Brunswick puisse garantir les obligations?

M. BORDEN (Halifax): Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a voulu, ce qui était tout à fait pratique, subvenir au paiement de l'intérêt des obligations jusqu'à ce que l'on eût fourni le matériel roulant, après quoi, le chemin de fer étant en état d'exploitation, il aurait prélevé sur les recettes le recouvrement de l'intérêt payable sur les obligations; mais en attendant qu'on en fût arrivé là, il exigeait par l'article 10 que le paiement de l'intérêt fût assuré. Cet article ne comprend rien qui soit contraire aux prescriptions des articles 11 et 16.

M. CARVELL: Ne prescrit-il pas que le matériel roulant doit être fourni par quelqu'un?

M. BORDEN (Halifax): Aux termes de l'article 16, le matériel roulant peut être indifféremment fourni par la compagnie ou par le Gouvernement du Canada. C'est donc à bon droit que les mots "matériel roulant" se trouvent insérés dans l'article 11, car le bail aurait dû embrasser ce matériel s'il avait été fourni par la compagnie. L'article 16, en effet, autorisait la compagnie à fournir le matériel roulant spécifié au contrat intervenu par la suite: voilà pourquoi il était nécessaire d'insérer les mots "matériel roulant," dans la disposition de l'article 11 qui a trait à l'affermage, puisque la compagnie ayant fourni le matériel roulant, le bail embrasse ce dernier aussi bien que le chemin de fer même.

Il me semble que si l'on étudie les articles 10, 11 et 16 à la lumière du simple sens commun, en prenant les mots dans leur acception pratique, ils ne laissent place à aucune difficulté. L'article n'a absolument rien de contraire à l'article 11, et celui-ci n'a absolument rien de contraire aux prescriptions de l'article 16. C'est parce que l'article 16 autorise la compagnie à fournir le matériel roulant qu'il est prescrit à l'article 11 que l'affermage du chemin comprend aussi celui du matériel roulant, pourvu que celui-ci soit fourni avant.

M. CARVELL: Pourquoi mes honorables amis s'opposent-ils à ce que le matériel roulant soit fourni?

M. BORDEN (Halifax): Je m'occupe en ce moment de la question de savoir si le ministre des Chemins de fer a fidèlement exposé l'esprit de la loi du Nouveau-Brunswick. Il est bien évident que le projet ne se réalisera jamais si le Nouveau-Brunswick légifère dans un sens et le Parlement fédéral dans l'autre. Je m'efforce de faire voir que l'amendement déposé par mon honorable collègue d'York (M. Crockett) tend à rendre la résolution conforme à la loi du Nouveau-Brunswick, tandis que le projet déposé par le ministre des Chemins de fer est, pour les raisons que j'ai signalées et dont l'honorable député d'York a fait l'exposé complet, contraire à cette loi.

M. CARVELL: Puisque mon honorable ami tient tant à ce que cette partie de la résolution s'accorde avec la loi du Nouveau-Brunswick, pourquoi l'honorable député d'York ne propose-t-il pas de modifier le projet de résolution en ce qu'il a trait au type de voie ferrée et aux plans et devis?

M. BORDEN (Halifax): C'est, si je comprends bien, parce qu'il n'y a pas lieu...

M. CARVELL: C'est parce qu'il faut à tout prix déposer un amendement.

M. CROCKET: Aux termes de la loi du Nouveau-Brunswick, le type du chemin de fer doit être celui dont parlait le ministre des Travaux publics, c'est-à-dire que ses rampes devront être semblables à celles du Transcontinental dans les limites de cette province.

M. CARVELL: Mon honorable ami n'admet-il pas que lors même que le projet serait modifié dans le sens qu'il suggère, il faudrait encore, avant que l'on pût signer le contrat, que la législature du Nouveau-Brunswick modifiât sa propre loi? Pourquoi ne s'efforce-t-il pas de faire en sorte qu'il y ait concordance sur tous les points?

M. BORDEN (Halifax): Je ne saurais souffrir que mon honorable ami engage en ce moment la discussion avec l'honorable député d'York (M. Crocket), bien que ce dernier soit capable, il est loin de l'ignorer, de se défendre tout seul. Je signale aux ministériels, notamment au premier ministre et à son honorable collègue des Chemins de fer, l'inexactitude de leur exposé de la situation. Leur projet de résolution n'ayant pas le même objet que la loi du Nouveau-Brunswick, il s'ensuit que l'on ne pourra pas construire le chemin de fer tant que la loi fédérale ne s'accordera pas avec celle du Nouveau-Brunswick. Je défie qui que ce soit de prouver que le projet de résolution déposé par le ministre des Chemins de fer est conforme à la loi votée par la législature du Nouveau-Brunswick.

C'est donc des paroles mêmes de nos adversaires que je tire implicitement la conclusion que le Gouvernement du Canada n'a pas véritablement l'intention de terminer ce chemin de fer, car si tel était son désir, il veillerait à ce que la loi fédérale fût conforme à celle que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait voter par la législature de cette province dans le but de favoriser la construction d'un chemin de fer d'importance vitale pour la

population entière de cette province aussi bien que pour celle de la vallée du Saint-Jean.

L'hon. M. GRAHAM: Je pourrais bien exciper du règlement, car si l'amendement a bien la portée que l'honorable député lui attribue, il tend à créer une charge nouvelle sur les fonds publics. Si ce n'est pas à cela qu'il tend, c'est qu'il n'a aucun objet. Après m'être efforcé, sur les instances assez pressantes du ministre des Travaux publics et du représentant de Carleton (N.-B.), d'accéder à ce que je croyais être le désir de la population du Nouveau-Brunswick en aidant à la construction de ce chemin de fer, je constate que je me suis fourré dans un guêpier. J'ai cru que je me montrais assez libéral, et je ne sais vraiment si j'aurais agi comme j'ai fait si j'avais su que deux membres marquants de la gauche dussent combattre ce projet de loi par de l'obstruction. Je comptais sur leur cordial appui, mais ils ont suscité de l'obstruction sur tous les points, et l'honorable chef de l'opposition lui-même (M. R.-L. Borden) s'est mis de la partie. Qu'il me soit permis de faire une observation.

M. CROCKET: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux affirme-t-il que j'ai eu recours à l'obstruction pour combattre son projet de résolution? Je suis tout étonné d'entendre un ministre tenir un tel langage.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais m'exprimer autrement.

M. CROCKET: Je me suis efforcé de faire en sorte que ce projet fût adopté, mais modifié de telle sorte que, étant rendu conforme à la loi du Nouveau-Brunswick, il fût susceptible de favoriser la construction de cette voie ferrée.

L'hon. M. GRAHAM: C'est "opposition" que j'aurais dû dire, et non pas "obstruction". Il faut bien se pénétrer de ceci: c'est qu'en chacune de ses dispositions relatives à la compagnie, la loi du Nouveau-Brunswick prescrit que cette dernière doit fournir le matériel roulant et l'outillage. Mon honorable ami prétend au contraire que nous devons fournir nous-mêmes l'outillage, et il tenait cet après-midi un langage que ne confirme aucune des dispositions de la loi provinciale.

C'est le gouvernement du Nouveau-Brunswick, et non la Chambre des communes ni le ministre des Chemins de fer, qui, par sa propre loi, demande que la compagnie adjudicataire fournisse le premier outillage. Je signalerai d'autres articles dont il n'a pas encore été question pour faire voir que telle est bien l'intention qui s'accuse en chacune des dispositions de la loi du Nouveau-Brunswick. Prenons, par exemple, l'article 27:

Avant que toute garantie semblable soit donnée, le paiement desdites obligations et de l'intérêt du chef de ces obligations doit être garanti par une hypothèque consentie et signée par ladite compagnie en faveur d'une compagnie fiduciaire, ladite hypothèque devant être approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil et embrasser toute ladite ligne de chemin de fer et ses dépendances.

M. CARVELL: C'est la troisième partie.

L'hon. M. PUGSLEY: La deuxième classe.

L'hon. M. GRAHAM: Mais le même principe est applicable aux deux chemins; la compagnie était tenue de fournir au moins l'outillage initial et, dans l'un et l'autre cas, le mortgage était, de par la loi du Nouveau-Brunswick, garanti par le matériel roulant. Reportons-nous maintenant à d'autres dispositions avant d'en arriver à l'article 16. L'honorable chef de l'opposition a raison de dire que je trouve les articles 10 et 11 contradictoires. S'il n'est pas fait mention de l' "outillage" dans le projet de résolution—j'assume volontiers la part de responsabilité qui m'incombe à cet égard—c'est que nous ne saurions prescrire un tel article que la compagnie fournira le premier outillage, et en un autre que c'est l'Etat qui le fournira.

Passons maintenant à l'article 16. Je m'abstiendrai d'en donner lecture, car on l'a déjà fait. Par cet article, on accepte le type du Transcontinental, qui correspond à peu près à celui que le ministre des Travaux publics décrit dans sa lettre. Ce type, le gouvernement du Nouveau-Brunswick l'ayant agréé et définitivement adopté par sa loi, sur quoi l'honorable député d'York (M. Crocket) se fonde-t-il pour inviter la Chambre à blâmer le Gouvernement de l'avoir adopté, lui aussi?

M. CROCKET: Mon amendement ne tend pas à l'adoption d'un autre type.

L'hon. M. GRAHAM: Non, mais l'honorable député a passé une heure à blâmer le Gouvernement d'avoir adopté un type que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a agréé lui-même. Il n'en sera donc plus question; on ne trouvera plus à redire de ce côté-là.

M. CROCKET: C'est parce que le Gouvernement fédéral avait insisté sur l'adoption de ce type.

L'hon. M. GRAHAM: Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'est pas toujours disposé à se ranger à l'avis du Gouvernement fédéral. L'article 16 renferme la disposition suivante:

Et ce marché stipulera aussi que ledit chemin de fer sera outillé par ladite compagnie ou par le Gouvernement du Canada d'un matériel roulant convenable et suffisant.

Cela est incompatible avec l'ensemble de la loi. Pourquoi? Parce que le gouvernement du Nouveau-Brunswick dit d'abord que l'outillage initial devra être fourni par

la compagnie. Rapprochez cette disposition des termes de l'article 10 que je lirai dans un instant. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'attendait évidemment que le Gouvernement fédéral, en se chargeant de l'exploitation, fournirait le reste du matériel d'exploitation, mais ce n'était pas le propre d'une bonne législation, il n'était pas logique de se servir à ce sujet du mot "outillage" sans aucun correctif, et cette Chambre ne devrait pas adopter des lois illogiques uniquement pour les rendre conformes à ce qui nous paraîtrait illogique dans d'autres lois.

M. BORDEN (Halifax): En supposant que nous admettons le raisonnement de mon honorable ami quant au sens du mot "outillage"—je n'admets pas sa thèse sur ce point—mais si son raisonnement est correct, n'est-ce pas la meilleure raison d'insérer ce mot?

L'hon. M. GRAHAM: C'est la raison que j'invoque pour n'en rien faire.

M. BORDEN (Halifax): Il faut employer le mot "outillage" dans son sens restreint pour qu'il s'adapte à la loi du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. BORDEN (Halifax): Certainement.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a oublié ou laissé échapper les quelques mots dont j'ai fait précéder mon raisonnement sur ce point.

M. BORDEN (Halifax): Non.

L'hon. M. GRAHAM: Je soutiens que les articles de la loi du Nouveau-Brunswick sont incompatibles et que nous ne devons pas adopter une loi défectueuse parce que la leur l'est. Notre loi exauce les désirs de la législature du Nouveau-Brunswick parce que c'est ce qui se trouve dans toutes les parties de la loi de cette province.

M. BORDEN (Halifax): Le ministre n'a pas saisi mon objection.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'admets aucunement que nous devions calquer notre loi sur la leur, si la leur est défectueuse ou illogique—je ne veux pas dire fautive.

M. BORDEN (Halifax): Si vous prétendez la citer, vous devriez la citer correctement.

L'hon. M. GRAHAM: Nous ne prétendons pas la citer; nous sommes censés en donner le sens. Avant de terminer, je crois que je prouverai à mes honorables amis que nous désirons remédier à la situation, afin que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'ait pas l'ombre d'une excuse pour refuser de garantir le remboursement de ces obligations et de passer un marché. J'ai fait ressortir ce que je veux dire au sujet de l'article 16. Je reviens maintenant à l'article 11:

Nul marché semblable ne sera passé avec une compagnie ou une société anonyme pour la construction de ladite ligne de chemin de fer ou pour la garantie desdites obligations, et aucune de ces obligations ou débentures ne sera garantie avant que le Parlement du Canada rende des lois autorisant l'octroi, pour venir en aide à la construction dudit chemin de fer, d'une subvention de $6,400 par mille, au moins, et autorisant le Gouvernement du Canada à passer un marché à cette compagnie ou société anonyme et avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour l'affermage de ladite ligne de chemin de fer, lorsqu'elle sera parachevée. . . .

Notez ceci:

. . . et de ses dépendances et de son matériel roulant.

Si cette compagnie ne devait pas fournir de matériel roulant pourquoi l'article 11, dit-il qu'elle doit avoir ce matériel roulant, sans quoi le Gouvernement ne garantirait pas les obligations. Cela voulait dire que la compagnie devait fournir d'abord le matériel roulant initial. C'est ce que dit l'article 10 et ce que le Gouvernement avait en l'idée. Il croyait qu'au fur et à mesure que les affaires augmenteraient, la compagnie qui exploiterait le chemin serait tenue de fournir plus de matériel roulant. L'article 10 pourvoit à l'outillage initial, puis l'article suivant a trait au supplément d'outillage. Dans l'article 10, nous trouvons une disposition qui s'applique à la fourniture de l'outillage initial par la compagnie et du supplément d'outillage par le Gouvernement du Canada. Nulle personne sensée n'arrivera à un autre sens en examinant tous les détails du statut. J'ai lu l'article 11 qui dit que, dans l'intention du Gouvernement, la compagnie devait avoir ce matériel roulant. Qu'on me permette de revenir à l'article 10 pour voir s'il ne repose pas sur la même idée:

Avant qu'aucune des obligations de la compagnie soit garantie, la compagnie pourvoira, à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, au moyen d'un dépôt en espèces ou en d'autres valeurs suffisantes ou d'un dépôt partie en espèces et partie en valeurs, entre ladite hypothèque, au paiement de l'intérêt sur ces obligations pendant la construction de ladite ligne de chemin de fer et jusqu'à son entier parachèvement, et pourvu que l'outillage initial. . .

Le sens est exactement le même et se concilie avec celui de l'autre article, sauf que le mot "outillage" prouve que le Gouvernement avait en l'idée qu'il serait raisonnable de s'attendre que la compagnie fournirait l'outillage initial.

M. BORDEN (Halifax): Qu'y a-t-il en cela d'incompatible avec l'idée que le Gouvernement le fournirait? L'important c'est que jusqu'à ce que le chemin de fer soit exploité et retire des recettes, on doit pourvoir au paiement de l'intérêt.

L'hon. M. GRAHAM: Ces fonds seront disponibles dès qu'il y aura 10 milles de

construits; par conséquent, l'article ne peut pas avoir le sens que l'honorable député lui attribue. Ce que le Gouvernement a certainement voulu dire et ce à quoi nous consentons à pourvoir, c'est que, lorsque le chemin sera achevé et que le Gouvernement en prendra possession, le gouvernement du Canada fournira du nouveau matériel roulant pour le trafic croissant, au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir. Je ne conçois pas que la loi signifie autre chose. Mettre le mot " outillage " à deux endroits et dire que, dans un endroit, la compagnie doit fournir l'outillage initial et que dans l'autre, le gouvernement du Canada ne doit fournir l'outillage, c'est se contredire. Je crois que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a jamais voulu dire autre chose, si ce n'est que l'outillage initial serait tenu de fournir l'outillage initial, et la compagnie y consent. Je suis donc prêt à accepter un amendement, et je crois que tous les gens sensés en font autant, qui exprimera ce que le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait en l'idée et qui me paraît raisonnable. C'est d'ajouter, après le mot "exploitation" dans la 16e ligne, les mots "y compris la fourniture de temps à autre de nouveau matériel roulant suffisant pour les besoins du trafic dès qu'il augmentera". Cela signifie que le gouvernement du Canada, en prenant à bail ce chemin de fer, consentira à fournir de temps à autre du matériel roulant en quantité suffisante pour subvenir aux besoins du trafic. Certes, cette disposition rendrait clairement notre pensée; elle serait juste et ferait dire au projet de résolution ce que le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait en l'idée.

M. BORDEN (Halifax): L'intention de la législature ne peut se découvrir qu'en interprétant les paroles dont elle s'est servie, et, selon moi, il est entièrement impossible de tirer de l'article 10 le sens que le ministre des Chemins de fer lui prête. Il est parfaitement compatible avec l'article 10 que l'outillage sera fourni ou par la compagnie ou par le Gouvernement du Canada.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami croit-il raisonnable que le gouvernement du Nouveau-Brunswick suppose que le Gouvernement fédéral fournira le matériel d'exploitation au fur et à mesure que le chemin sera construit.

M. BORDEN (Halifax): Je ne m'occupe des hypothèsese, mais du langage de la loi. Pas un seul mot de l'article 10 n'est incompatible avec les prescriptions de l'article 16 qui dispose que le chemin pourra être muni d'un matériel roulant convenable et suffisant, soit par la compagnie, soit par le Gouvernement du Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce que mon honorable ami fait de l'article 9 qui décrète que la compagnie hypothéquera son chemin de fer et son matériel roulant pour avancer le remboursement des obligations que la province doit garantir?

M. BORDEN (Halifax): Je ne m'étonnerais pas d'un raisonnement semblable de la part du ministre des Chemins de fer qui n'a pas eu l'avantage d'apprendre à interpréter les lois, mais je suis surpris d'un tel langage dans la bouche du ministre des Travaux publics, qui est un avocat habile et retors.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous ne voulez pas répondre.

M. BORDEN (Halifax): Je répondrai promptement. Ma réponse est que cette loi a trait à deux éventualités relativement à l'outillage: son outillage par la compagnie ou son outillage par le Gouvernement du Canada, et il était indispensable de comprendre le matériel roulant tant dans l'article 9 que dans l'article 11.

L'hon. M. PUGSLEY: Si le gouvernement provincial n'était aucunement intéressé à obliger la compagnie à fournir l'outillage initial pourquoi a-t-il décrété expressément que l'hypothèque de garantie comprendrait le matériel roulant?

M. BORDEN (Halifax): Parce que, si le matériel roulant était là, il était pratique d'exiger qu'il servît de gage au Gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami croit-il que la compagnie produirait cet outillage initial pour le simple plaisir de la chose.

M. BORDEN (Halfax): Non certes; mais au cours des négociations, il a pu être stipulé que la compagnie ou le Gouvernement du Canada fournirait le matériel roulant, et il était naturel et logique d'employer l'expression "matériel roulant" dans les articles 9 et 11. Je n'aurais pas cru que le ministre des Travaux publics, qui est un avocat habile, aurait sérieusement employé cet argument. L'article 10 ne visait qu'une chose, à savoir: que la province du Nouveau-Brunswick devait prendre des mesures raisonnables, avant que ce chemin fût exploité, pour faire face au paiement de l'intérêt sur ces obligations, et c'est de là que provient la manière dont cet article a été rédigé. En ce qui concerne cet article, il importait peu que l'outillage fût fourni par la compagnie ou par le Gouvernement du Canada. Ce qui les intéressait, c'était surtout de prendre des mesures avant que le chemin fût exploité et ne donnât des recettes, par le paiement de l'intérêt sur ces obligations.

Le ministre des Travaux publics se serait servi des mêmes expressions que celles de l'article 10 pour faire face aux mêmes conditions.

M. CARVELL: Je veux faire remarquer à mon honorable ami d'York que le but de l'amendement qui est proposé est de répondre à la prétention qui est émise dans la province du Nouveau-Brunswick depuis trois ou quatre semaines que la province ne peut pas construire de chemin à cause du peu de matériel qui est nécessaire. On prétend que si l'on se dispense du matériel le chemin pourrait être construit. Mais on ne touche pas à la partie réellement importante de cette résolution. Si mon honorable ami était sincère et voulait rendre cette loi conforme à celle du Nouveau-Brunswick il enleverait toute la dernière partie de la résolution qui est ainsi conçue:

Pourvu cependant que la construction de ce chemin ne soit accordée que d'après les plans et devis approuvés par le Gouverneur en conseil sur proposition du ministre des Chemins de fer et des Canaux, et que le chemin, d'une façon générale, soit égal au type dudit Transcontinental national dans ladite province.

L'article 2 de la loi provinciale décrète que les rampes ne doivent pas être de plus de .40 de 1 p. 100. D'après cette loi le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne pourrait pas faire construire le chemin avec des rampes plus fortes que celles-là.

M. CROCKET: N'est-ce pas là le type général du Transcontinental?

M. CARVELL: Non. Le type général est de .40 de 1 p. 100 par mille en allant vers l'est et .60 en allant vers l'ouest, là où la chose est praticable; mais si elle n'est pas praticable la rampe en allant vers l'ouest peut atteindre $1\frac{1}{10}$. Lorsque M. Hazen et ses amis ont voté cette loi, ils ont spécifié tout particulièrement que le chemin devait passer par Grand-Falls jusqu'à Andover, aller ensuite d'Andover à Centreville, de Centreville de Lakeville, et de Lakeville à Woodstock. Or, il est matériellement impossible d'avoir des rampes de .40 entre Clearview et Woodstock, à moins que le chemin ne coûte probablement $100,000 du mille, et que le parcours ne soit allongé de 8 ou 10 milles. Conséquemment le gouvernement du Nouveau-Brunswick sera obligé de modifier sa loi s'il veut que le chemin soit construit.

Mon honorable ami d'York n'est pas sincère lorsqu'il dit qu'il propose cet amendement dans le but de rendre la loi semblable à celle du Nouveau-Brunswick. Il sait qu'il n'est pas sincère. Il ne fait cette proposition que dans un but d'élection.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: C'est contre le règlement que de mettre en doute la sincérité d'une honorable membre de cette Chambre.

M. CARVELL: Si le président exige que je retire mes paroles, je le ferai, et je dirai que si mon honorable ami est sincère en désirant changer cette partie peu importante de la loi, pourquoi ne propose-t-il pas d'en changer les parties importantes, et ne provoque-t-il pas un vote de la Chambre sur ce point? Il ne l'osera pas.

M. CROCKET: Je laisse aux électeurs des comtés de Carleton et d'York le soin de juger de la sincérité de mon honorable ami et de la mienne.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur le président, puis-je demander votre décision sur l'objection que j'ai soulevée il y a quelques instants?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'objection, si je comprends bien, porte sur le pouvoir de ce comité d'insérer dans la résolution un mot qui pourrait avoir pour effet d'imposer un fardeau additionel sur le peuple. aL résolultion a été déposée sur recommandation du Gouverneur. Elle autorise le Gouvernement à faire un contrat pour l'exploitation, l'entretien, le soin et les réparations d'un certain chemin de fer. Par l'amendement proposé, on veut insérer après le mot " exploitation " le mot " matériel ". Cela signifierait l'imposition d'un nouveau fardeau sur le peuple, et tomberait conséquemment sous le coup de la règle qui empêche un membre ordinaire de la Chambre de proposer un amendement ou une motion entraînant une dépense des fonds publics. Mais je suis prêt à écouter les opinions des membres d'expérience de cette Chambre avant de donner ma décision.

M. BORDEN (Halifax): Je ne sais si la règle s'applique dans le cas d'un amendement à une résolution. La Chambre a le droit de modifier une résolution présentée par le Gouvernement et je crois avoir vu des autorités disant que ce droit peut s'appliquer dans des cas comme celui-ci.

L'hon. M. PUGSLEY: A mon avis la résolution peut être modifiée, mais seulement en vue de diminuer le fardeau du peuple, tout comme en comité des subsides un membre ne peut pas proposer d'augmenter un crédit, mais il peut proposer de le diminuer.

M. CROCKET: Je connaissais l'article du règlement qui empêche un simple membre de cette Chambre de présenter une résolution ou un amendement entraînant une dépense; mais je ne crois pas que cela empêche un membre de modifier une résolution présentée par le Gouvernement, bien que cela puisse avoir l'effet d'augmenter la dépense. Je pourrais citer des cas dans lesquels des amendements de ce genre ont été proposés dans cette Chambre. Par exemple, lorsque le bill du Grand-Tronc-Pacifique était en discussion devant cette Chambre, on a proposé amendements sur amendements pour changer le tracé du che-

min d'une façon qui aurait pu entraîner une augmentation de dépenses. La première partie de cet amendement a pour objet de modifier seulement le préambule de la résolution. Elle a simplement pour but de changer en un préambule ou exposé vrai des faits un préambule ou exposé faux. Je prétends que l'amendement est tout à fait régulier.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député avait divisé son amendement en deux parties, et que jusqu'à la ligne 15, il en eût fait une proposition séparée, je présume que j'aurais pu l'accepter, vu que c'était un simple exposé; mais dans la partie déclaratoire, lignes 26 et 27, la position semble un peu différente.

Sir WILFRID LAURIER: Si mon honorable ami (M. Borden) (Halifax) croit connaître des précédents où les résolutions ont été modifiées de façon à augmenter la dépense . . .

M. BORDEN (Halifax): Je le crois.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'aimerais pas à contredire mon honorable ami, mais je n'en connais pas. L'esprit du règlement est que toute proposition de dépenses d'argent doit venir de la couronne, et je serais bien surpris si l'on me citait un cas où le principe a été modifié dans le sens que l'on prétend. Tous les membres de ce comité comprendront que si l'effet de l'amendement est d'imposer un fardeau additionnel sur le peuple, il est certainement irrégulier.

J'ai suivi ce débat pendant toute l'après-midi, et je me permettrai de faire observer à mon honorable ami d'York (M. Crocket) que lorsque la résolution pourvoit à la location par le gouvernement du chemin avec ses "appartenances et matériel roulant", ces mots veulent dire, à mon humble avis, la même chose que "matériel d'exploitation". Je ne vois pas de différence.

M. REID (Grenville): Avons-nous discuté pendant trois heures de temps une motion sans savoir qu'elle n'était pas régulière? Nous discutons depuis trois heures, il est maintenant onze heures et vingt minutes, et le premier ministre n'a soulevé aucune objection. Si nous avions su, monsieur le président, que vous aviez l'intention de soulever une objection de ce genre, vous auriez dû la soulever à trois heures cet après-midi. Vous avez permis. . .

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois interrompre l'honorable député. L'objection a été soulevée par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, il y a un quart d'heure.

M. REID (Grenville): Mais l'amendement a été remis entre vos mains, cet après-midi. Comme président vous deviez certainement savoir s'il était régulier. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a le droit de parler sur l'objection. C'est la question qui doit être discutée, et non pas la conduite du président.

M. REID (Grenville): Mais au sujet de l'objection qui a été soulevée, je croyais que lorsqu'on remet un amendement entre les mains du président, celui-ci devrait savoir s'il est régulier ou irrégulier. Cela nous empêcherait de dépenser des heures et des heures, peut-être des journées à discuter une résolution sur laquelle on ne peut pas voter. En d'autres mots, le premier ministre qui dirige la Chambre, aurait dû soulever l'objection en son temps, et ne pas avoir laissé la discussion durer toute une journée. Je crois que c'était le devoir du premier ministre de nous faire savoir au commencement de la discussion, qu'il se proposait de soulever cette objection.

Il n'y a aucun doute que s'il retire son objection nous pourrons voter. Mais s'il persiste nous ne pourrons pas. On a un but en vue en voulant empêcher le vote. Je crois qu'il est injuste de nous laisser discuter toute une journée, et qu'à onze heures et quart le ministre des Chemins de fer soulève une objection pour empêcher le vote.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On n'a invoqué aucune autorité à l'appui de la validité de l'amendement. Le greffier m'a remis entre les mains une décision de l'Orateur Kirkpatrick sur un sujet qui ressemble beaucoup à celui-ci; cette décision est rapportée dans le volume "Speaker's Decisions" de Desjardins:

L'amendement est déclaré contraire au règlement parce qu'il a pour effet d'augmenter le fardeau de la dépense sur le peuple au delà de ce qui est recommandé par la couronne.

La Chambre, suivant le programme, se forme en comité pour considérer certaines résolutions concernant l'octroi de terres ou de scripts rachetables en terres, aux soldats qui ont pris part à la suppression de l'insurrection des métis et des sauvages dans le Nord-Ouest.

Lorsque la 2e lecture de la résolution fut proposée, M. Watson, proposa comme amendement, appuyé par M. Carey, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la résolution fussent laissés de côté, et remplacés par les mots "renvoyé au comité général de la Chambre, avec pouvoir de modifier ladite résolution de façon à donner droit à tout membre de ladite milice qui a fait choix d'un homestead de préemption gratuit d'inscrire son nom le premier et d'obtenir la préemption." Objection ayant été soulevée contre ledit amendement pour la raison qu'il augmenterait la dépense publique au delà de ce que demandait la couronne, l'Orateur décida: Que l'objection était valable et que l'amendement ne pouvait pas être soumis à la Chambre.

Ce précédent me semble se rapprocher suffisamment du cas présent pour qu'il s'y applique, et je crois que l'esprit du règlement veut que la Chambre ne puisse pas augmenter le fardeau des dépenses sans que la couronne le propose elle-même.

M. BORDEN (Halifax): L'autorité dont je voulais parler se trouve à la page 564 de "Parliamentary Practice", de May:

Le comité n'est pas lié par les termes des dispositions que les ministres de la couronne ont insérées dans le bill; et tout membre peut proposer une augmentation des crédits spécifiés dans ces articles ou étendre l'application des dispositions du bill, quel qu'en puisse être le résultat au point de vue des dépenses, d'autant que le pouvoir conféré par la recommandation royale n'est pas dépassé.

C'est la question dont il s'agit.

C'est en vertu de ce principe qu'en 1812, un comité auquel avait été soumis le message du prince régent, recommandant dans des termes généraux de voter un crédit pour la famille de M. Spencer Perceval, le comité a accepté des amendements augmentant le crédit demandé par le ministre et l'Orateur a appuyé cette décision du comité, mais en l'accompagnant, la dernière fois, de remarques qui méritent la plus sérieuse considération.

Je savais que j'avais vu quelque chose de ce genre. Mais il y a plus loin dans le même livre des autorités qui semblent dire le contraire. J'ai lu celle dont je me rappelais.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je décide que l'amendement est irrégulier.

M. CROCKET: Conformément à votre décision, monsieur le président, je propose que le préambule de la résolution soit amendé en y ajoutant le mot "matériel d'exploitation" entre les mots "exploitation et entretien" dans la quinzième ligne.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Quelques membres de cette Chambre ont-ils des objections à offrir? D'après moi, je crois que cet amendement est régulier parce qu'il ne porte que sur le préambule, l'exposé, et non pas sur la partie déclaratoire.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. GRAHAM: Je propose que l'on insère le mot "commencé" entre le mot "avec" et les mots "matériel roulant" dans la 27ième ligne. Cela s'accorde absolument avec l'article 10.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. GRAHAM: Afin de faire disparaître toute trace d'équivoque, je propose d'insérer après le mot "exploitation" dans la même ligne, les mots "y compris le matériel roulant additionnel qui sera nécessité de temps à autre par l'augmentation du trafic".

M. l'ORATEUR.

M. BORDEN (Halifax): Il faudrait avoir le consentement de la couronne pour faire cet amendement.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que Son Excellence a compris que la résolution comportait cela. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir le consentement de la couronne pour cela; le but est simplement de rendre la chose plus claire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'amendement proposé implique une augmentation de dépenses, sans le consentement préalable de la couronne, je ne suis pas disposé à l'accepter.

M. BORDEN (Halifax): Vous pourriez téléphoner.

L'hon. M. GRAHAM: L'exploitation du chemin comporte réellement l'achat de matériel roulant, mais afin qu'il n'y ait pas de malentendu il est mieux de le dire. Je proposerai aussi que le chiffre "50" dans la phrase "depuis Fredericton jusqu'à une distance de 50 milles" soit changé en 40. La raison de ce changement est que si nous laissons le chiffre 50 nous ne pourrions pas exploiter cette partie du chemin tant qu'un pont n'aura pas été construit, ce qui pourrait causer des délais.

(Les amendements sont adoptés.)

Le comité fait rapport de la résolution qui est lue une première et une deuxième fois et adoptée.

L'hon. M. GRAHAM: Je demande permission de déposer le bill (n° 150) autorisant le Gouvernement du Canada a acquérir par bail une certaine ligne de chemin de fer dans la province du Nouveau-Brunswick.

(La motion est adoptée et le bill lu une première fois.)

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

M. BORDEN (Halifax): Quelles affaires prendrons-nous demain?

Sir WILFRID LAURIER: Subsides.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit moins vingt-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 21 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (n° 142), présenté par M. Rankin, pour faire droit à Lorne Forbes Robinson;

Le 2e (n° 143), présenté par M. Blain, pour faire droit à Cecil Ernest Freeman;

Le 3e (n° 144), présenté par M. McCraney, pour faire droit à Ethel May Hornel;

Le 4e (n° 147), présenté par M. Oliver, tendant à modifier la loi de l'immigration des Chinois;

Le 5e (n° 148) présenté par M. Molloy. concernant la Manitoba Radial Railway Company;

Le 6e (n° 149), présenté par M. Harris, concernant la compagnie du chemin de fer de Hamilton à Waterloo et à Guelph.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'aurais à lui soumettre une question de privilège. Dans le "Mail and Empire" du 15 mars, il a paru un article ainsi intitulé:

LES DENEGATIONS DU MINISTRE ETAIENT MENSONGERES.

M. King déclare que la Chambre de commerce de Berlin n'a pas renoncé à la réciprocité. Le contraire est démontré. Un rapport déposé à la Chambre des communes fait voir qu'il en était informé.

A la suite, on publie ce qui suit:

Dépêche spéciale au "Mail and Empire".

Ottawa, 14 mars.—Il a été déposé aujourd'hui devant le Parlement par l'honorable M. Fielding un nouveau dossier contenant d'autres résolutions et d'autres lettres relatives à la convention douanière. Parmi les résolutions contraires à la convention, il y en avait une qui a été adoptée le 13 janvier par la chambre de commerce de Berlin. On se souviendra que, dans son discours condamnant la politique du Gouvernement, M. Lloyd Harris, de Brantford avait mentionné que la chambre de commerce de Berlin avait voté une telle résolution. Il avait été sur-le-champ contredit par l'honorable Mackenzie King.

Or, le dossier que l'on a produit aujourd'hui renferme cette résolution à laquelle M. Harris avait fait allusion. Il s'y trouve également une dépêche du secrétaire de l'association à Berlin, M. W. A. Lochead, informant le ministre du Travail des délibérations de la chambre, et un accusé de réception de M. King. La résolution elle-même était arrivée à Ottawa le 14. et M. King avait écrit à Berlin disant qu'il l'avait fait remettre à sir Wilfrid Laurier, lequel avait promis d'en tenir compte.

Il y a dans cet article une telle apparence de vérité que le public pouvait bien ne pas discerner l'erreur qui s'y mêle. Ce que j'ai déclaré l'autre soir à la Chambre, en réplique à l'honorable député de Brantford (M. Harris), était l'exacte vérité. Je me suis abstenu jusqu'ici d'appeler sur cet article l'attention de la Chambre, attendant que mon honorable ami, absent depuis quelques jours, fût à son siège. Il y est en ce moment, et j'en profite pour présenter à la Chambre certaines observations à l'égard de cette affaire. Au cours de ses remarques, l'autre soir, mon honorable ami a fait allusion à un article du "Globe", de Toronto, qui lui avait fait croire que la chambre de commerce avait, la veille ou l'avant-veille, voté une résolution s'opposant au projet de convention dont la Chambre est saisie. L'honorable député, avec d'autres dans ce pays, avait puisé ce renseignement dans un rapport erronément publié par le secrétaire de la chambre de commerce de Berlin et qui a paru dans plusieurs journaux, en particulier dans le "Free Press", de London, sous le titre que voici:

La chambre de commerce de Berlin est unanimement opposée à la convention.

Puis on dit:

A une récente réunion de la chambre, cette résolution a été renouvelée.

C'est-à-dire qu'une résolution adoptée au cours des négociations et avant que fût connue la présente convention. L'article d'abord publié dans le "Free Press" de London a été reproduit par d'autres journaux et, en même temps, une dépêche a été adressée au "Globe" de Toronto. C'est cette dépêche qui a fait penser à mon honorable ami, comme à beaucoup d'autres, que la chambre de commerce de Berlin avait renouvelé sa précédente résolution adoptée dans les commencements, et c'est cette même résolution dont a parlé mon honorable ami, comme ayant trait à la convention qui nous occupe en ce moment. Mon honorable ami est à son siège, et il admet que j'ai raison. J'avais pensé qu'il parlait de la résolution que l'on supposait avoir été renouvelée et qui, de fait, ne l'avait jamais été. Si je l'ai repris, c'est parce que je savais qu'il était dans l'erreur et qu'il n'aurait pas voulu intentionnellement dire ce qui n'était pas. La chambre de commerce de Berlin a, il est vrai, adopté une résolution à un moment où elle s'est effrayée des conséquences que pourrait avoir pour les manufacturiers de cette ville la convention de réciprocité. Cette résolution m'a de fait été adressée et je l'ai remise au très honorable premier ministre, à qui, l'honorable premier ministre s'en souviendra, j'ai pensé devoir faire observer qu'il y avait à faire cas d'un avis nous venant d'un centre manufacturier comme Berlin.

M. BLAIN: L'honorable député a-t-il une copie de cette résolution?

L'hon. M. KING: Oui, et la voici:

En présence du mouvement qui se produit aux Etats-Unis en faveur d'une convention douanière avec le Canada, mouvement dont le but évident est d'ouvrir aux fabicants des Etats-Unis de nouveaux débouchés au préjudice des industries canadiennes et des ouvriers du Canada.

Quelques DEPUTES: Parfaitement.

L'hon. M. KING:

Considérant en outre que les provinces des prairies s'agitent pour une réduction du tarif canadien;

Il est par les présentes résolu que nous, les membres de la chambre de commerce de Berlin, sommes énergiquement opposés à toute convention entre le Canada et les Etats-Unis tendant à un abaissement des droits des douane au Canada, convaincus que nous sommes de l'effet pernicieux qu'une telle réduction aurait sur le commerce canadien. Cette Chambre est d'avis que le tarif canadien doit être réglé et maintenu de façon à continuer d'encourager le placement de capitaux dans les entreprises canadiennes et à faire passer dans les usines du Dominion la fabrication de plusieurs des articles qui aujourd'hui s'importent des autres pays, et notamment des Etats-Unis.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

L'hon. M. KING:

Cette chambre est également d'avis que notre tarif, réglé en vue tout d'abord de protéger les manufacturiers canadiens et, d'autre manière, les intérêts généraux du Canada, doit néanmoins continuer à favoriser la mère patrie, comme aussi toute autre partie de l'empire britannique avec laquelle il peut être fait des arrangements de tarif réciproquement avantageux, sans toutefois perdre de vue que cette préférence doit dans tous les cas continuer à donner aux intérêts généraux du Canada une entière protection.

Voilà la résolution que l'on a adoptée.

M. SPROULE: Quelle en est la date?

L'hon. M. KING: Elle est du 13 janvier. J'ai ici un article d'un journal de Berlin qui explique ce qui s'est passé le 24 février, date à laquelle M. Lochead, secrétaire de la chambre de commerce de Berlin, a envoyé au "Free Press" de London et à une couple d'autres journaux la nouvelle qui a fait croire que la chambre de commerce de Berlin avait réaffirmé sa résolution antérieure. J'ai vérifié ces faits, lesquels ont été rendus publics, sans jamais avoir été mis en doute. Voici au reste cette déclaration que je vais lire:

La lettre de M. le secrétaire Lochead a malheureusement représenté sous un faux jour l'attitude de la chambre de commerce de Berlin à l'égard de la convention douanière. En même temps, elle a donné beau jeu à un journal qui exploite la question pour des fins politiques.

D'abord la chambre de commerce de Berlin n'a pas adopté de vœu exprimant sa désapprobation de la convention douanière. La résolution dont on a cité le texte a été votée au cours des négociations et avant la signature de l'accord commercial, et par conséquent avant que le public connût qu'on avait soigneusement protégé toutes les industries de Berlin et du comté de Waterloo.

En deuxième lieu, la chambre de commerce n'a pas renouvelé le vœu adopté à l'assemblée annuelle de janvier, comme l'affirme le secrétaire Lochead dans sa lettre.

D'après le compte rendu il n'y avait que six membres de la chambre de commerce présents à l'assemblée. La motion fut provoquée par plusieurs membres du conseil se plaignant de ce qu'on n'avait pas donné la publicité voulue aux résolutions relatives à la réciprocité adoptées à l'assemblée annuelle en janvier. On soumit, il est vrai, une motion tendant à réaffirmer ces résolutions, mais à la suite d'un débat prolongé l'on décida qu'il ne conviendrait pas que cinq ou six membres du conseil renouvelassent, au nom de toute la Chambre de commerce, une résolution adoptée à une assemblée générale à laquelle assistaient cent cinquante membres, alors qu'ils n'avaient pas sous les yeux le texte même de la convention commerciale. On soutint aussi que, puisqu'on ne saurait démontrer qu'aux termes mêmes de la convention une seule industrie de Berlin éprouvât quelque préjudice et que puisque l'objectif visé par les résolutions primitives était la protection des intérêts locaux, il ne conviendrait pas de renouveler ces résolutions, on adopta alors la motion déjà citée, à titre de transaction entre les divers groupes rivaux du conseil de la chambre de commerce.

M. BLAIN: Est-ce un article de journal?

L'hon. M. KING: Non, c'est une nouvelle intitulée: "Le conseil de la chambre de commerce ne renouvelle point la résolution touchant la réciprocité".

M. BLAIN: Quel journal est-ce?

L'hon. M. KING: Le "Telegraph", de Berlin, du 27 février dernier. Ainsi, la réponse que j'ai apportée à l'honorable député, l'autre soir, est d'une parfaite exactitude et cet entrefilet figurant dans le "Mail and Empire", de Toronto, affirmant qu'on avait démontré la fausseté de ma dénégation est tout à fait inexact. Les faits que je viens de relater suffisent pour confirmer et justifier ce que j'ai avancé.

M. HARRIS: J'accepte l'explication donnée par le ministre du Travail (M. King). J'avais fait cette affirmation ici même en toute bonne foi, ayant lu dans le "Globe", de Toronto, un compte rendu en ce sens. Depuis que cet article a paru, on m'a adressé un exemplaire du "New Record", de Berlin. Ce journal donne comme date à laquelle on a voté la résolution en question le 12 janvier, et le 13 le secrétaire transmit au ministre une dépêche donnant la substance de la résolution et lui demandant de la soumettre au premier ministre. On lui accusa réception. Mais à la fin du paragraphe, on dit:

Afin de donner plus de force à son attitude, la chambre de commerce, depuis que M. Fielding a déposé sur le bureau de la Chambre des communes le projet de traité, a ordonné d'expédier aux principaux journaux d'Ontario des exemplaires de la résolution primitive, preuve que, de l'avis de la chambre de commerce, cette résolution exprime bien son attitude et est hostile au traité.

L'explication donnée par le ministre se rattache sans doute au dernier article de

ce journal. Cela s'est probablement passé à la dernière assemblée à laquelle assistaient ces six membres. Au demeurant, je ne suis pas au courant des détails; je désire seulement déclarer que c'est en toute sincérité que j'ai fait ici l'exposé des faits en question.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. T. W. CROTHERS (Elgin-ouest) : Je prends la parole pour une explication sur un fait personnel. Relativement aux observations que j'avais formulées ici le 15 du courant, lorsque les affaires de la Farmers' Bank vinrent en discussion, le "Free Press" d'Ottawa, dans un article de fond du 17 mars, contient ce qui suit:

Afin d'étayer sa demande d'enquête relativement à l'autorisation législative de la Farmers' Bank, M. Crothers, dans le but de prouver "qu'on dissimule quelque chose", a remis en circulation en le défigurant ce racontar au sujet d'une opération financière de M. Calvert avec la banque en question.

Je m'abstiens de citer tout cet article vu que cela ne serait pas édifiant pour les députés et n'ajouterait rien à la bonne odeur du hansard. Voici ce que j'ai dit, le jour en question (voir p. 5486 de l'édition non corrigée du hansard):

On nous a dit—je ne me rappelle plus si c'est ici même ou ailleurs—que celui qui exerçait la fonction de premier whip du parti libéral ici à cette époque avait présenté Travers au ministre des Finances. Il a été établi...

Le mot "établi" est peut-être un peu trop fort. Je ne l'emploierais pas maintenant, si c'était à recommencer, mais je m'en suis servi alors.

Il a été établi que, peu après, ce whip principal avait fait un emprunt à cette banque—au dire de quelques-uns, $5,000, mais il a lui-même établi le chiffre à $3,000—et ce prêt fut porté au compte des commissions. Il s'est passé quelque chose dont nous n'avons pas encore pénétré le secret.

L'embarras semble rouler sur l'affirmation portant que cet emprunt a été porté au compte des commissions. Mon affirmation reposait sur les comptes rendus des débats au tribunal de police, publiés dans le "Citizen" d'Ottawa, et dans le "Journal" d'Ottawa, du 18 février, comptes rendus couchés dans des termes similaires et voici ce texte :

Travers eut une entrevue personnelle avec l'honorable M. Fielding, ayant été présenté par W. S. Calvert, alors whip libéral. M. Fielding demanda à Travers s'il avait payé quelque somme à Calvert pour l'intérêt amical que celui-ci lui témoignait et Travers put répondre avec véracité dans la négative. Plus tard Calvert emprunta $5,000 sans garantie et cet emprunt fut porté au compte des commissions, dans les livres de la banque. Plus tard, ce prêt fut remboursé intégralement.

L' "Evening Telegram", de Toronto, publia le compte rendu de ces délibérations et voici ce texte, faisant partie de l'audition contradictoire de Travers sous la foi du serment :

Que s'est-il passé entre vous et Calvert relativement au retard à obtenir le certificat?

Nous nous adressâmes à Fielding et nous eûmes une entrevue d'un quart d'heure ou d'une demi-heure avec lui.

Vous a-t-il aidé?

C'est-à-dire Calvert.

Oui, il a dit tout ce qu'il était possible de dire en notre faveur.

Travers affirme sous serment qu'il n'a jamais rien payé à M. Calvert.

Lui avez-vous prêté de l'argent?

Pas alors, mais je lui en prêtai quelques mois plus tard.

Combien?

Environ $5,000 ou $6,000.

Travers dit que ce prêt a été remboursé à la banque, sauf $560, et il a appris que cette dernière somme avait été payée, depuis la déconfiture de la banque.

En affirmant que cet emprunt de $3,000 ou de $5,000 avait été porté au compte des commissions je m'appuyais sur les comptes rendus des débats devant le tribunal de police de Toronto, donnant la preuve testimoniale de Travers sous la foi du serment; et mon affirmation n'était pas dénuée de tout fondement, comme l'affirme l'article en question.

RENVOI D'UN EMPLOYE DES CHANTIERS MARITIMES DE SOREL.

M. P. E. BLONDIN (Champlain) (texte): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil. je désire avoir certaines informations de l'honorable ministre de la Marine (M. Brodeur), et, à cette fin, je vous demande la permission de lire une lettre que je reçois à l'instant:

Sorel, 20 mars 1911.

Cher monsieur Blondin,

La présente est pour vous dire que j'ai reçu mon congé au département de Saint-Joseph de Sorel. On m'a congédié vendredi soir en m'enlevant ma carte me permettant de marquer mes présences.

Sur-le-champ je suis allé voir M. Papineau, chef, qui m'a répondu ignorer la chose. J'ai aussi vu M. Badeau, chef de mon département, qui m'a répondu ignorer la chose pareillement. C'est dire que le gardien du punch s'est autorisé seul à me congédier sur l'ordre de M. W. Archambault, assistant de M. Oscar Champagne, pointeur, dans le moment à Ottawa.

Lui demander à Champagne pourquoi il m'a déchargé.

Bien à vous,

A. SENECAL.

Ce monsieur Sénécal est le témoin Andronique Sénécal, qui est venu la semaine dernière rendre témoignage à l'enquête qui se poursuit en ce moment sur les affaires du département de la Marine à Sorel.

Je désire demander au ministre s'il a donné ordre à quelqu'un du département de congédier ce témoin, et de plus, si c'est l'intention du ministre de permettre qu'on cherche ainsi à effrayer les témoins et à nous empêcher d'obtenir, à cette enquête, des témoignages libres, indépendants et soustraits à toute contrainte.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) (texte): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je dois dire que je n'ai donné aucun ordre pour le renvoi de ce monsieur Sénécal. Je dois dire en même temps à mon honorable ami que le département de la Marine, bien loin d'empêcher les témoins de dire la vérité, est désireux de faire tout en son pouvoir afin que l'enquête soit libre en tout et partout.

Je dois ajouter, cependant, que j'ai compris de ce témoin lui-même, lorsqu'il a rendu son témoignage, qu'il avait quitté l'emploi du gouvernement.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Hier, le député du Cap-Breton (M. Maddin) a appelé l'attention sur deux rapports dont, prétend-il, on n'a pas encore fait le dépôt sur le bureau de la Chambre; l'un de ces dossiers se rattachant à la nomination de gardes-pêche dans le comté de Victoria, de 1906 à 1910, et l'autre indiquant la totalité des primes de pêche payées dans la division sud du Cap-Breton, à la même époque.

J'informerai notre collègue que le 28 février dernier, j'ai déposé sur le bureau le dossier relatif aux primes à la pêche. Quant à l'autre dossier, les fonctionnaires du département sont à le dresser. L'honorable député demande le nom, les états de service de ces employés et le chiffre des sommes qu'on leur a payées. Par suite de cette demande des états de service, la préparation de ce dossier exige plus que quelques jours d'écriture, vu qu'il faut compulser tous les rapports et les dossiers de chacun de ces gardes-pêche. Si l'honorable député ne tient pas à ces états de service, je puis lui procurer ce dossier demain même.

M. MADDIN: J'ignorais qu'on eût déposé ce dossier. Cinq ou six fois, je me suis rendu au bureau de M. Polkinghorne pour m'informer de ce rapport. En justice pour ce monsieur, je dois dire qu'à chacune de ces visites il ne se trouvait pas au bureau. Quant aux gardes-pêche, j'ai posé semblable question en 1909 pour l'exercice 1908 et en quelques jours on m'a donné, comme réponse à la question, un dossier se rattachant à cent vingt-cinq titulaires. Les dernières années supplémentaires ne multiplieraient l'ouvrage que par quatre et le ministre, je l'espère, veillera à ce qu'on fasse diligence dans la préparation de ce rapport, vu que j'ai un grand intérêt à me le procurer.

L'hon. M. BRODEUR: Certainement.

M. BORDEN (Halifax): Je désire attirer l'attention sur un certain nombre de documents pour lesquels des motions ont été faites il y a longtemps. Voici ces documents dont le dépôt a été demandé.

5 décembre, par M. Blain pour M. Lennox, au sujet d un contrat entre la compagnie du pont et du chemin de fer de Québec et M. P. Davis.

5 décembre, par M. Roche pour M. Lennox, relevé faisant connaître le nombre d'édifices publics occupés en tout ou en partie comme bureaux de poste.

7 décembre, par M. Macdonell, (Toronto) rapports concernant l'emplacement des casernes à Toronto.

7 décembre, par M. Monk, copie du rapport du comité impérial de défense, concernant la défense de l'empire.

7 décembre, par M. Staples, copie de la correspondance entre le Gouvernement et le gouvernement du Manitoba au sujet d'un accroissement de territoire.

12 décembre, par M. Macdonell, (Toronto) copie des arrêtés du conseil, etc., nommant les membres de la section canadienne de la commission conjointe des eaux navigables.

14 décembre, par M. Ames, état des sommes dépensées dans chaque province depuis 1880 par le département des Travaux publics pour les ports et les rivières.

14 décembre, par M. Sharpe, (Ontario) rapport donnant le total des paiements faits par le gouvernement à l'Eclipse Manufacturing Company, Limited et à l'Office Specialty Company.

14 décembre, par M. Taylor, (Leeds) état indiquant les montants payés par le gouvernement pour frais de voiture et de tramways à Ottawa.

14 décembre, par M. Taylor, (Leeds) état indiquant les montants payés pour dépenses de voyage.

14 décembre, par M. Sharpe, (Ontario) état indiquant quels ministres de la couronne ont voyagé à l'étranger en 1908, 1909 et 1910 pour affaires publiques, et la nature de ces affaires et leurs dépenses.

11 janvier, par M. Perley pour M. Ames, relevé faisant connaître la valeur totale des édifices appartenant à l'état et occupés comme bureaux de poste

11 janvier, par M. Sharpe, (Ontario) état indiquant les sommes payées à MM. Dussault et Lemieux, entrepreneurs de dragage, pendant les années indiquées.

16 janvier, par M. Armstrong, copie de toute la correspondance et autres documents relatifs à l'établissement d'un service rapide sur l'Atlantique, entre le Canada et l'Angleterre.

16 janvier, par M. Rhodes, copie de toutes les instructions et comunications du département des Travaux publics ou du ministère des Travaux publics à l'architecte en chef, relativement à la préparation des plans pour la construction d'un bureau de poste à Parrsboro (N.-E.)

18 janvier, par M. Lennox, état donnant le nombre des étrangers qui sont au service du Canada et qui résident hors du Canada.

23 janvier, par M. Monk, copie du rapport de l'ingénieur qui a fait les levés hydrographiques de la rivière des Prairies.

23 janvier, par M. Borden, copie de tous les arrêtés du conseil et autres documents relatifs à la participation des employés du Gouvernement dans les affaires civiques ou municipales.

26 janvier, par M. Boyce, montants payés par les différents département du Gouvernement à la Sherwin Williams Co.

30 janvier, par M. McCarthy, nombre des naissances et décès dans chaque province du Canada pour les années 1901 à 1910 et autres renseignements anologues.

30 janvier, par M. McCarthy, relevé du sommaire de la statistique de l'état vital, préparée ou réunie par le gouvernement canadien ou par les provinces faisant connaître le nombre de naissances et de décès dans chaque province du territoire de 1901 à 1910.

30 janvier, par M. Arthurs, copie de toutes annonces, lettres, contrats, etc., concernant les lignes postales de Trout-Creek à Loring et de Powassen à Nipissing ou Restoule.

1er février, par M. Taylor (New-Westminster), état indiquant toutes les demandes de homesteads ou de préemption dans la zone du chemin de fer du district de New-Westminster.

1er février, par M. Sharpe (Lisgar), état donnant certain détails au sujet des 16,506.70 acres de terres fédérales et des 14,160 acres de terres vendues à la G.T.P. Development Co.

1er février, par M. Blain pour M. Taylor (Leeds), relevé donnant les noms, etc., de certaines personnes qui ont reçu de l'emploi pour entretenir les terrains autour des édifices public, du parc Major, etc.

6 février, par M. Edwards, état des employés qui travaillaient à l'Imprimerie nationale en 1896.

13 février, par M. Sharpe (Ont.), relevé des noms et adresses de tous les employés durant la session à la Chambre des communes.

15 février, par M. Jameson, relevé des communications concernant le tir à la cible à Bear-River (N.-E.).

16 février, par M. Maddin, état donnant le nombre de gardes-pêche nommés dans le comté de Victoria (N.-E.).

20 février, par M. Jameson, copies des télégrammes, lettres et documents des départements ministériels relativement à la somme de $500 pour aider à la construction d'un congélateur à boitte à Barrington-Passage (N.-E.).

20 février, par M. Sharpe (Ont.), copie de toutes les lettres et ententes entre le service d'éclairage de la ville d'Ottawa et le département des Travaux publics relativement à l'éclairage des édifices publics.

20 février, par M. Sharpe (Ont.), copie de tous les mémoires, rapports, etc., des Boards of Trade et autres corps constitués, pour et contre la continuation des primes aux industries du fer et de l'acier du Canada.

20 février, par M. Blain pour M. Maddin, copie de toutes les demandes faites par ou au nom de la Glace Bay Bait Association relativement à la construction d'un entrepôt frigorifique.

23 février, par M. Monk, relevé des sommes payées au "Canada", journal de Montréal, par le Trésor.

27 février, par M. Macdonell, relevé indiquant la valeur de certains produits du pays par provinces, durant les années 1909-1910.

27 février, par M. Taylor (Leeds), relevé des demandes de subventions pour la construction de bassins de radoub.

27 février, par M. Taylor (Leeds), relevé indiquant combien de Canadiens ont été acceptés dans la marine canadienne.

27 février, M. Borden pour M. Jameson, copie de toutes les lettres et autres documents relatifs à la correspondance échangée entre les autorités impériales et le Gouvernement du Canada, relativement au règlement de l'arbitrage des pêcheries dans l'Atlantique-nord par le tribunal de La Haye.

27 février, par M. Borden pour M. Taylor (Leeds), relevé des demandes faites en vertu de la loi des bassins de radoub de 1910.

27 février, par M. Borden pour M. Jameson, copie de toutes les lettres et autres documents donnant les noms des personnes qui ont travaillé à la construction du quai à Deep-Brook (N.-E.).

27 février, par M. Borden, copie de toutes communications, règlements, etc, montrant le système employé pour faire le recensement en Angleterre, dans les colonies anglaises et les pays étrangers.

27 février, par M. Meighen, relevé des lois, règlements, rapports et procédures devant les tribunaux des Etats-Unis ou devant les tribunaux de chacun des états au sujet des méthodes et des opérations relatives au trust du bœuf et autres trusts et coalitions des Etats-Unis.

27 février, par M. Campbell, copie de tous les arrêtés du conseil relatifs au bail de pêche consenti à Markey dans les eaux du fleuve Nelson.

Les autres sont de dates plus récentes, mais j'ai donné ceux qui ont été demandés avant le 6 mars. Le premier ministre comprendra qu'il y en a qui nécessitent plus de temps que d'autres, mais pour la plupart d'entre eux. je pense qu'ils auraient dû être déposés auparavant ou du moins qu'ils pourraient être déposés très prochainement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je crois que quelques-uns de ces documents ont été déposés, par exemple celui qui est relatif aux limites du Manitoba, je crois que tout ce qui a trait à cette question a déjà été déposé. Je pense aussi que toutes les résolutions et les communications relatives à la réciprocité ont été déposées.

L'hon. M. FIELDING: Elles ont été déposées de temps en temps, par fractions.

Sir WILFRID LAURIER: Il y a ceux qui demandent beaucoup de temps. Par exemple, je constate que parmi les documents demandés, il y a les règlements de l'Angleterre relatifs au recensement. Cela demande du temps pour les obtenir. Il y a un autre document demandé par l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) relativement à des règlements adoptés aux Etats-Unis contre les trusts. Nous ne pouvons pas les obtenir sans une longue et lente correspondance. Dans tous les cas,

quelques-uns de ces relevés peuvent être déposés.

M. BORDEN (Halifax): Je ne me base pas sur mes propres renseignements. J'ai fait une demande au fonctionanire de la Chambre pour obtenir un état de tous les documents qui n'ont pas encore été déposés. Il a pu se produire quelques erreurs.

Sans doute certains documents ont dû être déposés qui se trouvent dans cette liste. Quant à ce qui touche au recensement, je dois dire que j'ai eu un entretien avec mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), qui m'a dit que pour se conformer à l'ordre donné, il faudrait beaucoup de temps et il a proposé de déposer un rapport sous une forme abrégée. J'y ai consenti immédiatement et lui ai dit que si nous avions besoin de nouveaux renseignements nous le préviendrions.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je dois dire que le chef du service du recensement est occupé à la préparation de ce que demande mon honorable ami et le document sera prêt dans quelques jours.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): A propos du rapport relatif aux pêcheries de l'Atlantique, il a été déposé en décembre dernier, donnant toutes les plaidoiries faites devant le tribunal de La Haye, avec la sentence arbitrale. Les documents ayant trait au règlement de la question en litige ont été déposés à ma propre demande, et ce sont tous les documents dont j'ai connaissance.

TACTIQUE D'OBSTRUCTION.—APPEL AUX URNES.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre siège en comité des subsides.

M. MIDDLEBRO: Avant que vous ne quittiez votre fauteuil, je voudrais, monsieur l'Orateur, attirer votre attention sur un article publié dans le "Globe" et qui est ainsi conçu:

LE GOUVERNEMENT FORCERA LA MAIN A L'OPPOSITION.

Tentative pour retarder l'adoption de la convention de réciprocité.

En vue de s'occuper du vote des subsides.

La continuation de la tactique actuelle pourrait amener un appel au pays.

(Dépêche spéciale au " Globe ".)

Ottawa, 19 mars.—Avec la fin de l'exercice financier qui arrivera dans moins de deux semaines et avec une faible partie des crédits votés pour l'année prochaine, en dépit des efforts persistants du Gouvernement, et avec l'obstruction évidente de l'opposition, particulièrement durant les deux dernières semaines, il a été décidé par le Gouvernement d'employer la plus grande partie de la fin du mois à faire voter les subsides en laissant au mois prochain la question moins urgente du vote de la réciprocité.

L'article continue:

En s'efforçant de faire voter le budget, pendant les deux prochaines semaines, le Gouvernement obligera les obstructionnistes à montrer leur jeu et s'ils persistent dans leur tactique actuelle et refusent de voter un budget provisoire dans le cas où ce serait nécessaire, il faudra peut-être aller aux urnes pour mettre fin à la crise.

Dans cette éventualité la position serait clairement tranchée et bien qu'il serait incontestablement injuste de la part de l'opposition, d'imposer un appel au peuple avant une autre session pendant laquelle doit avoir lieu un remaniement des circonscriptions électorales pour donner à l'Ouest sa juste part de représentants, la responsabilité en retombera sur l'opposition et le Gouvernement ne redoutera pas le résultat.

Et plus loin:

Il est probable que le budget sera à l'ordre du jour pendant les deux prochaines semaines, en consacrant une journée par semaine à la suite du débat sur la réciprocité. Le résultat de ces deux semaines ainsi que la détermination du Gouvernement de prolonger les séances jusqu'à une heure avancée de la nuit si les travaux n'avancent pas, devra avoir pour effet d'ouvrir les yeux du public sur la véritable situation.

Je ferai observer que cet article dit que la question secondaire de l'adoption de la convention douanière sera remise au mois prochain, et termine ainsi:

On remarquera que depuis deux semaines les travaux de la session et le vote de crédits n'ont fait presque aucun progrès. On peut aussi affirmer que le Gouvernement n'a nullement l'intention de retirer ou modifier son projet de convention douanière et fera tout en son pouvoir pour en assurer la prompte ratification.

Ces deux propositions semblent se contredire. Cet article est absolument faux; personne ne le niera, et le "Globe" avec son mépris habituel pour la vérité, ne s'occupe pas de ce qui se passe ici. J'ai parcouru les Débats et j'ai compté les colonnes occupées par les discours des députés libéraux et les députés conservateurs pour savoir qui on pourrait accuser de faire de l'obstruction, s'il y en avait eu.

Le 28 février, date à laquelle on a repris la discussion sur la réciprocité, les discours libéraux couvraient 80 colonnes, et il n'y avait pas de discours conservateurs. Le 2 mars, le débat fut repris de nouveau, et 54 colonnes furent occupées par les discours libéraux et 29 par les discours conservateurs; les libéraux consacrèrent 9 colonnes à la question sanitaire à Ottawa, ce qui portait à 63 colonnes le total libéral.

Le 3 mars, les questions soumises à l'étude de la Chambre étaient: la saisissabilité du salaire des fonctionnaires et la sentence de La Haye. Ce jour-là, les libéraux

occupèrent 32 colonnes et les conservateurs 44. Le 6 mars, les sujets de discussions furent, l'affaire Lanctôt, la question sanitaire à Ottawa, la sentence de La Haye et les subsides; résultat, 42 colonnes pour les libéraux, 29 colonnes pour les conservateurs.

Le 7 mars, suite du débat sur la réciprocité; 43 colonnes pour les libéraux, 40 pour les conservateurs. Le 8 mars, encore la réciprocité—68 colonnes pour les libéraux et 27, pour les conservateurs. Le 9 mars, encore la réciprocité—53 colonnes pour les libéraux, 48 pour les conservateurs. Le 10 mars, le ministre des Chemins de fer et des Canaux fit son exposé annuel et, avec ses amis libéraux, il occupa 67 colonnes contre 19, prises par les conservateurs. Le 13 mars, la discussion se fit sur le canal de la baie Georgienne—39 colonnes pour les libéraux, 19 par les conservateurs. Le 14 mars, l'honorable député d'York (M. Maclean) saisit la Chambre de la question de la majoration du capital des compagnies de chemins de fer, et l'honorable député du Cap-Breton-nord prononça un discours sur la réciprocité—33 colonnes pour les libéraux et 47 pour les conservateurs. Le 15 et le 16 mars, la discussion se fit sur la faillite de la Farmers' Bank—73 colonnes pour les libéraux, pendant ces deux jours, 142 colonnes pour les conservateurs; ce fut leur grand jour. Le 17 mars diverses questions furent discutées, entre autres, la question sanitaire, un discours prononcé par l'honorable député d'Oxford-nord, le travail des étrangers; après la lecture de plusieurs résolutions concernant la réciprocité, la Chambre se forma en comité des subsides. Hier la Chambre fut saisie des résolutions déposées par l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux—46 colonnes pour les libéraux, 33 pour les conservateurs.

Or, un relevé de tous les débats, depuis le dernier jour de février jusqu'à ce jour, donne 687 colonnes occupées par les discours des libéraux et 549 par les discours des conservateurs.

Si on laisse de côté la discussion sur la faillite de la Farmers' Bank, et tout le monde admettra que l'opposition était excusable de provoquer ce débat, il reste 614 colonnes au crédit des libéraux, et 407, au crédit des conservateurs.

Durant toute cette période, le débat sur la réciprocité n'a occupé qu'une certaine partie de cinq séances, et les discours des conservateurs ne couvrent que 162 colonnes, tandis que ceux des libéraux en remplissent 335. En présence de ces chiffres, le devoir du "Globe" serait de faire des excuses, mais je ne m'y attends pas. Il accuse l'opposition de faire de l'obstruction et dit que cette tactique peut obliger le Gouvernement à en appeler au pays. J'y vois plutôt la preuve que le Gouvernement cherche un prétexte pour dissoudre le Parlement, parce qu'il comprend que plus le pays étudie cette convention douanière, moins il l'approuve. Quoi qu'il en soit, les chiffres que je viens de citer démontrent que si le Gouvernement décide d'en appeler au peuple et de priver l'Ouest du surplus de représentation auquel il a droit, la responsabilité en retombera sur le Gouvernement et non sur l'opposition.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé certaines remarques de l'honorable député de Cap-Breton-nord à mon adresse, pendant que j'étais absent de la Chambre, le 14 courant. Voici ce qu'il aurait dit:

> Cet après-midi, j'ai reçu d'un député de l'Ouest certain renseignement qui m'a semblé frappant. La grande province de la Saskatchewan compte 51 députés tant à la chambre provinciale qu'à la Chambre fédérale. Or, monsieur le président, je tiens d'un honorable représentant de cette province que, sur ces 51 députés, il n'y en a qu'un seul qui soit opposé à l'adoption de la mesure projetée. C'est l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake), membre de cette Chambre. Tous les autres sont en faveur de cette convention.

L'honorable député du Cap-Breton-nord s'est déjà fait rappeler aux convenances par l'honorable député d'Hasting-est (M. Northrup) pour avoir défiguré le sens d'un de ses discours, et si ses remarques à mon adresse n'étaient pas parvenues à la connaissance du public, où il est moins connu qu'ici, je n'aurais pas pris la peine de les relever.

Il n'avait aucune excuse pour parler comme il l'a fait. Jusqu'à présent, je me suis abstenu de me prononcer dans un sens ou dans l'autre. Quand j'aurai une déclaration à faire, je la ferai moi-même, et je ne demanderai pas à l'honorable député du Cap-Breton-nord, de la faire pour moi. Il est le dernier membre de cette Chambre auquel je voudrais m'adresser pour lui demander ce service.

Cette question de la réciprocité est de la plus haute importance et bien que les partisans du Gouvernement n'éprouvent aucune hésitation à approuver toute proposition ministérielle, du moment qu'il en connaissent les grandes lignes, ou même sans en connaître la substance, j'ai cru de mon devoir de me munir de tous les renseignements possibles avant de prendre une décision. Ces renseignements, le Gouvernement nous les a donnés avec une extrême parcimonie. Il a fallu les lui arracher par lambeaux. La Chambre est en droit de protester contre ce manque de renseignements qui contraste si vivement avec l'abondance de renseignements fournis au congrès américain, lors de l'étude de cette question. Sous plusieurs rapports, nous en sommes réduits à aller puiser nos renseignements à Washington. Mais cela

n'est pas suffisant et nous en voulons d'autres que le gouvernement américain n'a pas jugé à propos de donner.

Nous voulons être renseignés sur la situation commerciale en Australie et dans la Nouvelle-Zélande, ainsi que sur les prix du marché dans ces pays. Nous voulons avoir les mêmes renseignements concernant l'Argentine, les autres possessions britanniques et tous les pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée qui sont admis sur nos marchés sans avoir à nous ouvrir les leurs. Je ne crains pas de dire qu'il n'y a personne dans cette Chambre suffisamment renseigné, à l'heure présente, pour étudier les pleines conséquences de cette convention.

Il y a quelques jours à peine que l'honorable premier ministre et le ministre des Finances faisaient des déclarations importantes qui modifient considérablement la situation. Ces déclarations, je n'en ai aucun doute, réjouiront les industriels qui approuvent la convention,—et ils sont nombreux —mais elles causeront un vif désappointement aux cultivateurs qui l'approuvent, en pensant être traités avec justice.

Vendredi dernier, l'honorable député de Dauphin (M. Campbell) appela l'attention de la Chambre sur un compte rendu dans le "Globe" d'un discours prononcé à Woodstock (Ont.) par l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt). L'honorable député de Dauphin s'est exprimé ainsi:

M. CAMPBELL: Monsieur l'Orateur, il est une question que je désire signaler à votre attention et à l'attention de la Chambre. Je le fais parce que je vois que l'honorable représentant d'Oxford-nord (M. Nesbitt) est à son siège. C'est une question qui déjà a été soulevée en cette Chambre par l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox). Il s'agit d'un article qui a paru dans le "Globe" de samedi le 4 mars dernier. A une réunion qui a eu lieu à Woodstock, dans l'Ontario, l'honorable représentant d'Oxford-nord s'est exprimé en ces termes. Le discours est d'un tel intérêt que je vais le lire en entier:

"Au sujet de la réciprocité, il fit observer qu'il avait été fort peu question de l'intérêt du consommateur. A son avis la conclusion du traité de réciprocité n'aurait pas l'effet de mettre le consommateur dans une situation moins avantageuse. Cela pourrait paraître étrange, puisque l'on supposait que le cultivateur obtiendrait de meilleur prix pour ses denrées."

Il adressait la parole, si je comprends bien, à une réunion d'hommes plus ou moins engagés dans la fabrication. Puis il reprend:

"Il ne voyait pas trop comment les manufacturiers pourraient être gênés grandement, vu qu'un petit nombre seulement d'articles fabriqués au Canada étaient visés par la convention. Il était convaincu que les compagnies fabriquant les chariots Bain et Woodstock sont en mesure de tenir tête à la concurrence universelle, même à la suite d'une réduction de 2½ p. 100 dans le tarif. Les manufacturiers, pensait-il, voudraient peut-être combattre la réciprocité par crainte des modifications qu'on proposerait par la suite dans le sens d'une réduction des droits sur les objets de fabrication; mais il avait reçu l'assurance. . ."

Voici le passage que je désire signaler à l'attention:

"Il avait reçu l'assurance de sir Wilfrid Laurier et de M. Fielding qu'il ne se ferait rien de la sorte; ils avaient été aussi loin qu'ils iraient jamais dans le sens des intérêts de la classe agricole."

En ma qualité de cultivateur et de représentant de la classe agricole, je tiens à insister là-dessus, qu'un des membres les plus combatifs du parti libéral en cette Chambre, un des adhérents les plus prononcés du premier ministre et de son Gouvernement, a dans une assemblée publique donné sa parole de membre de la députation aux habitants de Woodstock, centre manufacturier, que le premier ministre et le ministre des Finances lui ont promis que les intérêts de la classe agricole ne seraient jamais plus sauvegardés qu'ils ne le sont aux termes de cette convention. Puis il ajoute:

"Ce serait de la folie de notre part de songer à rapiéceter le tarif ou à le changer constamment."

Il parlait à des manufacturiers.

"Aussi le Gouvernement actuel, à son avis, ne voudrait-il pas s'appliquer à rapiéceter le tarif, sauf à certains égards de très peu d'importance."

Cette question a été soulevée par l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) et le premier ministre a répondu en ces termes:

"Relativement à l'autre question, je pense que l'honorable député ferait mieux d'attendre que l'honorable député d'Oxford-nord soit à son siège."

C'est la première occasion qui se présente pour moi de soulever la question en cette enceinte lorsque l'honorable député est à son siège. J'espère qu'il va me répondre que ses paroles n'ont pas été exactement rapportées dans cette feuille libérale, ou bien qu'il va répudier cette déclaration. En ma qualité de cultivateur, j'espère qu'il ne prétendra pas que cette assertion est juste.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je puis dispenser l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) de répondre à la question que vient de poser le représentant de Dauphin (M. Campbell). Je vais lui répondre immédiatement. L'attitude du Gouvernement sur cette question est très nette. Elle a été définie dans cette enceinte plus d'une fois, et encore ces jours derniers dans la réponse du ministre des Finances à une question qui lui avait été posée par rapport au discours du président Taft; l'honorable député y trouvera tous les renseignements qu'il désire. Le ministre des Finances fut questionné au sujet du discours prononcé à Atlanta par le président Taft, et notamment, au sujet du passage suivant:

"Lorsque nous avons entamé ces négociations, j'ai demandé au secrétaire d'Etat et à ses commissaires d'offrir le libre-échange sur toute la ligne, mais à cela le Canada ne pouvait consentir, ayant établi chez lui un régime protectionniste et redoutant la concurrence de nos industries mieux organisées."

A quoi le ministre des Finances répondit:

"Cette déclaration peut être parfaitement exacte, et je suis persuadé qu'elle l'est en ce qui regarde les instructions données par le

président à ses fonctionnaires. Mais si l'on s'en tient à ce qui s'est effectivement passé au cours de cette conférence, je dirai que les négociations n'ont pas atteint le point où ces messieurs auraient été amenés à nous faire une proposition aussi formelle de cette nature. Tout à fait au début des négociations nous leur avons certainement donné à entendre que nous ne pourrions songer à conclure d'arrangements comportant libre-échange en matière d'objets manufacturés, parlant d'une manière générale."

Telle est l'attitude du Gouvernement. Nous nous sommes appliqués à obtenir la réciprocité à l'égard des produits naturels, non pas à l'égard des produits manufacturés. A l'heure actuelle, la Chambre est saisie de notre proposition qui est d'accorder la réciprocité à l'égard des produits naturels, et je serai très heureux si nous avons le concours de nos amis dans cette mesure en faveur de la classe agricole. Je doute fort que nous l'ayons, mais une fois cela fait nous verrons.

. . . . . .

Sir WILFRID LAURIER: La déclaration faite par l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) cadrait parfaitement avec notre programme; elle n'innovait pas, et il était parfaitement autorisé, comme tout autre membre du parti libéral, à faire pareille déclaration.

L'hon. M. FOSTER: Le premier ministre et le ministre des Finances ont-ils autorisé le membre en question à faire cette déclaration?

Sir WILFRID LAURIER: J'ai déjà répondu à cette question. C'est l'entière vérité; l'honorable député d'Oxford-nord, comme tout membre du parti libéral, était parfaitement autorisé à parler ainsi; notre ligne de conduite à cet égard ne lui avait pas été cachée, il la connaissait bien. Il n'a fait qu'annoncer notre politique générale.

On peut ajouter que tout cela corrobore la réponse que le très honorable premier ministre a faite à la délégation des manufacturiers au mois de janvier dernier. J'ai reçu depuis quelques jours des projets de résolution qu'ont adoptés différentes associations de producteurs de grain rédigés dans les termes suivants:

1. Que la convention en vue de la réciprocité soumise à la Chambre des communes soit ratifié au cours de la présente session;

2. Que les instruments aratoires soient compris dans la liste des articles admis en franchise et cela, à la présente session;

3. Que la préférence britannique soit augmentée de 5 p. 100 du tarif général à la présente session.

Si les producteurs de grain avaient connu l'engagement des ministres envers les manufacturiers, ils n'auraient pas adopté ces trois résolutions, parce que les deux dernières ne concordent pas avec la première et qu'ils doivent accepter l'alternative qui existe entre elles. Si les membres de l'assemblée législative de la Saskatchewan avaient connu la déclaration du très honorable premier ministre que le Gouvernement avait protégé autant qu'il le pouvait les intérêts des cultivateurs et qu'il ne songeait plus à modifier le tarif, sauf dans des cas d'infime importance, ils n'auraient pas ajouté à leur projet de résolution relatif à la réciprocité des dispositions réclamant un abaissement du tarif et une augmentation de la préférence britannique, parce que si cette convention de réciprocité est adoptée, elle empêche une diminution des droits imposés sur les produits des manufactures.

Quant à la durée pendant laquelle le Gouvernement tiendra sa promesse de ne pas abaisser le tarif, on ne doit pas oublier que dans cet échange de lettres qui s'est poursuivi entre les représentants des Etats-Unis et ceux du Canada il est expressément affirmé que, bien que chaque partie soit libre d'opérer des changements par la suite, l'on espère que cette convention sera maintenue durant une période de temps considérable. L'honorable ministre des Finances a déclaré que le Gouvernement se trouvait en honneur tenu de tenter tous les efforts possibles pour réaliser l'entente mentionnée dans cet échange de lettres.

La grande délégation des cultivateurs de l'Ouest qui a soumis, par l'intermédiaire de M. McCuaig, en cette enceinte même, le 16 décembre dernier, un mémoire au Gouvernement à propos du tarif douanier, a fait observer que c'était là une des requêtes les plus importantes qu'on avait jamais soumises aux ministres. Les arguments qu'ont invoqués presque tous les orateurs à l'appui de cette requête reposaient sur cette donnée qu'on protégeait trop les fabricants au préjudice des cultivateurs. M. R. McKenzie, le secrétaire de l'association des producteurs de grain du Manitoba et le rédacteur en chef du "Grain Grower's Guide", dans le discours le plus long et le plus documenté qu'on a prononcé sur cette question, n'a pas traité d'autre point, et du commencement à la fin de sa harangue il s'est limité à une demande raisonnée en vue de l'abaissement de cette excessive protection dont jouissent les manufacturiers à l'heure qu'il est. D'après cette convention, il appert aujourd'hui que tout le seul bénéfice qu'en retireront les cultivateurs, ce sera de pouvoir mettre leurs produits sur un marché libre de tout droit, tout en se trouvant dans l'obligation de continuer à acheter leurs machines aratoires et tous les autres articles de consommation nécessaire, y compris les produits naturels, tels que la houille, le pétrole et le bois de construction, sous l'empire d'un tarif hautement protecteur. Il semble impossible de croire que M. McKenzie, qui s'est trouvé durant des semaines en rapports étroits avec le Gouvernement et les députés libéraux, ait ignoré ce qui est connu aujourd'hui de tout le monde. Pourtant, le " Grain Grover's Guide " n'a pas jusqu'à présent fait connaître ce détail important aux cultivateurs du Nord-Ouest. Dans le cas de ces négociations en vue de

la réciprocité on nous avait informés que les commissaires canadiens ne prêteraient pas même l'oreille à l'offre des Etats-Unis en vue d'une réciprocité quelconque dans le cas des produits manufacturés. La délégation des cultivateurs a demandé d'une façon spéciale entre autres choses le libre-échange quant aux instruments aratoires, aux véhicules, au combustible d'éclairage et aux huiles grasses, au ciment et au bois de construction. Les seules concessions qu'ils reçoivent en retour consistent en une diminution des droits sur les instruments aratoires et le ciment, diminution si faible qu'elle ne constitue, en vérité, aucun avantage appréciable pour eux. La condition imputée à cette soi-disant réciprocité dans les produits naturels—laquelle ne comprend aucunement tous les produits naturels. . .

M. l'ORATEUR: J'ai permis qu'on lût des lettres, des télégrammes, etc., se rapportant à la réciprocité, sur la proposition de passer à la discussion des subsides; mais étant donné que la Chambre a renvoyé la projet de résolution relatif à la réciprocité à l'étude du comité des voies et moyens, je ne crois pas qu'une discussion sur le fond de la question de réciprocité puisse être conforme au règlement à cette phase de nos délibérations.

M. LAKE: Je n'ai pas l'intention d'entrer dans la discussion même de cette question, mais je me permets simplement de faire un exposé de faits en adoptant la ligne de conduite de ceux qui ont fait de même sur la proposition de passer à la discussion des subsides. Je ne me propose pas de traiter cette question en me plaçant à un point de vue quelconque, mais je désire simplement faire ce que je comprends être un exposé des faits.

Et la condition attachée à cette prétendue réciprocité dans le cas des produits naturels —laquelle ne comprend aucunement tous les produits naturels—c'est que le Gouvernement ne songera plus d'une façon positive à modifier le tarif d'ici à un temps considérable, si ce n'est que pour y opérer des modifications insignifiantes en vue d'un remaniement. A cette session le Gouvernement a rejeté les propositions de la gauche demandant la création d'un système d'abattoirs et de mise en conserves des viandes sous le contrôle de l'Etat, de l'exploitation par l'Etat d'élévateurs aux gares de têtes de ligne et une diminution substantielle des droits sur les instruments aratoires.

M. MACDONALD: L'honorable député vient de dire que le Gouvernement avait repoussé la proposition de la gauche demandant une diminution des droits imposés sur les instruments aratoires. Est-ce bien la politique de l'opposition qui a été ainsi ignorée par le Gouvernement?

M. LAKE: L'honorable député est libre de tirer les conclusions qu'il lui plaît quant à cette question, mais le fait n'en subsistera pas moins que le Gouvernement a rejeté un projet de résolution dans le sens que je viens d'indiquer. Je crois fermement que durant un certain temps les cultivateurs du Nord-Ouest retireront un avantage marqué de l'entrée libre de leur grain et de leur bétail sur le marché américain. Ce traité créera une concurrence plus avantageuse dans le cas de ces produits pour la vente desquels ils seront assurés d'obtenir un prix plus avantageux. Toutefois, on ne doit pas oublier que les deux pays ont un surplus et que le prix de tous ces produits est finalement déterminé par la valeur de cet excédent sur le marché de Liverpool.

Il est vrai qu'on a espéré généralement que le parti démocrate, qui va prendre les rênes du pouvoir aux Etats-Unis, aurait diminué d'une façon sensible, s'il ne l'avait fait disparaître complètement, le droit sur les denrées alimentaires et la matière brute, qu'importe que cette entente soit ou non adoptée.

En outre, j'ai toujours vu la convention douanière d'un œil favorable tant parce qu'elle nous vaut l'admission en franchise de notre grain aux Etats-Unis que parce que c'est une première mesure qui devait, je le croyais du moins, être suivie d'une réduction des droits élevés qui frappent les produits manufacturés.

D'autre part, le principe posé par le Gouvernement en nous mettant en demeure d'accepter ou de rejeter la convention en son entier nous apparaît sous son véritable jour maintenant que le cabinet a déclaré qu'il ne sera pas fait d'autre réduction sensible des droits à l'égard d'aucun produit fabriqué. Cette attitude, je ne l'approuve pas, car elle change complètement la situation.

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit admettre qu'il discute en ce moment la convention douanière. Cette discussion ne peut avoir lieu que lorsque la Chambre siège en comté.

M. LAKE : Encore une couple de minutes et j'aurai fini.

M. l'ORATEUR : Si je laissais faire l'honorable député, tous les autres membres voudraient avoir la même latitude.

M. LAKE : Je ne fais que m'expliquer sur un fait personnel.

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit se conformer au règlement et attendre que la Chambre se soit formée en comité pour aborder la discussion de tout sujet dont l'examen a été renvoyé au comité général.

M. BORDEN (Halifax): Si mon honorable ami enfreint le règlement, il y a au moins une demi-douzaine d'autres députés qui se sont rendus coupables de la même infraction.

M. l'ORATEUR: J'ai dit que lorsque la Chambre est invitée par voie de motion à se former en comité des subsides, lecture peut être faite de dépêches et de résolutions, mais qu'il n'est permis à personne d'aborder la discussion de la convention douanière, sujet dont l'examen a été renvoyé au comité. Je m'en rapporte à la décision de la Chambre. Les plus anciens d'entre nous savent quel est l'usage qui doit prévaloir en pareil cas.

M. LAKE: Je veux simplement faire quelques observations sur la déclaration que le premier ministre faisait l'autre jour, et prier le Gouvernement de me fournir certains renseignements au sujet de cette si importante question. Au dire du premier ministre, tous les députés libéraux savent parfaitement à quoi s'en tenir quant à la politique douanière du Gouvernement. C'est sans doute à un caucus qu'on a dû les renseigner. Ils ont bien gardé le secret, car bien que j'eusse mes doutes, ce n'est que vendredi que j'ai obtenu quelque renseignement précis. Je doute que la population du pays, celle de l'Ouest notamment, sache ce qui se passe.

Il semble donc que les députés libéraux et la presse ministérielle se soient efforcés de faire voter la convention le plus tôt possible, avant que le public ait pu l'étudier sous ses divers aspects et en saisir la tendance véritable. Cette convention ne peut entrer en vigueur avant d'avoir eté ratifiée par le congrès des Etats-Unis, ce qui prendra encore un certain temps. Dans l'intervalle, le Gouvernement devrait, en ce qui concerne les denrées visées par la convention, recueillir des chiffres relativement aux prix qui prévalent dans les centres canadiens et américains, ainsi qu'aux principaux endroits des colonies anglaises et des nations favorisées qui sont susceptibles de venir faire concurrence aux cultivateurs canadiens sur notre propre marché; il devrait aussi recueillir des données sur ce que ces différents pays exportent au Canada et ailleurs, et tous autres renseignements propres à aider le Parlement et la population en général à se faire une plus juste idée de ce dont il s'agit. D'ici là, le débat si intéressant qui a eu lieu à la Chambre pourrait être repris à différents temps par ceux d'entre nous qui auraient quelque renseignement à communiquer.

M. FOWKE: Puis-je faire une question?

M. REID (Grenville): Le règlement ne le permet pas.

M. FOWKE: L'honorable député (M. Lake) combat-il la convention douanière parce qu'elle n'étend pas le régime de réciprocité aux produits fabriqués?

M. LAKE: J'ai donné des explications précises: que l'honorable député les mette à profit comme bon lui semblera.

COMMUNICATION DE VŒUX RELATIFS A LA CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. FOWKE: J'aimerais à donner communication d'une délibération des horticulteurs fruitiers d'Oshawa, ainsi que de la lettre qui l'accompagne:

Cher monsieur,—La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité vendredi, le 10 mars, à une réunion nombreuse des membres de notre société coopérative:

L'Oshawa Fruit Growers, Limited, approuve cordialement les stipulations de la convention douanière, négociée par MM. Fielding et Paterson, qui ont trait aux fruits, et, en tant que cultivateurs et qu'horticulteurs fruitiers, nous sommes absolument en faveur de la rectification de la convention sans modification, à moins qu'on ne la fasse tendre davantage vers le libre-échange.

Sincèrement à vous,
ELMER LICK,
Secrétaire.

Je dois faire observer que cette société coopérative se compose de plusieurs centaines des principaux cultivateurs des comtés d'Ontario et de Durham, ainsi que des horticulteurs de cette vaste région.

M. REID (Grenville): L'honorable député pourrait-il me dire si certains citoyens d'Oshawa n'ont pas voté une autre délibération?

M. FOWKE: Si cela est, je n'en ai jamais entendu parler.

M. GOODEVE (Kootenay): J'aimerais à faire consigner à nos archives la protestation suivante des employés de la Hamilton Cotton Company:

Au très honorable sir Wilfrid Laurier,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ont.).

Monsieur,—Nous, soussignés, employés de la Hamilton Cotton Company, désirons faire savoir que nous nous opposons énergiquement à toute modification des relations douanières entre le Canada et les Etats-Unis.

Nous vous faisons respectueusement observer que depuis un certain nombre d'années les ouvriers du Canada ont, pour la plupart, joui de plus de bien-être et eu de l'emploi plus régulièrement que ceux des Etats-Unis; aussi croyons-nous fermement que toute modification de régime douanier de ce pays serait préjudiciable à l'intérêt des classes ouvrières, tendrait à abaisser les gages et à ajouter à la cherté de la vie.

Cette lettre porte la signature des employés de la Hamilton Cotton Company, ainsi que l'adresse de chacun. J'ai par devers moi le texte de la pétition des employés de la maison Brandram-Henderson, Limited, important établissement industriel qui a des succursales à Montréal, Halifax, Saint-Jean et Winnipeg. Cette pétition est ainsi conçue:

Nous, soussignés, employés de la maison Brandram-Henderson, Limited, demandons instamment que le Gouvernement n'effectue

aucune réduction des droits de douane actuels, persuadés que nous sommes qu'une telle réduction serait fort préjudiciable aux ouvriers des villes du Canada, vu que c'est surtout sur les manufacturiers du Canada que nous comptons pour gagner notre vie.

Cette lettre porte la signature de John E. Doyle, de Fred Robinson et de quarante-huit autres employés de la maison. Voici maintenant la pétition des Daughters of the Empire, association qui, dit-on, compte au Canada 10,000 membres du sexe féminin:

Le délibération suivante est adoptée sur proposition de Mme H. S. Strathy, appuyée par Mme E. F. Johnstone:

Cet Ordre craint que la ratification du projet de convention douanière avec les Etats-Unis ne tende à affaiblir les liens qui unissent le Canada à l'empire britannique, dont nous sommes fières de faire partie, ainsi qu'à anéantir nos aspirations impérialistes et à rendre infructueuse notre ferme détermination d'assumer notre part des charges de l'empire;

La tendance désastreuse de la convention projetée et les effets qu'elle finira par exercer au sein de l'empire et au Canada ont beaucoup plus d'importance que tous les avantages financiers que l'on pourrait obtenir sur le moment;

Cet Ordre se plaît à espérer que le Gouvernement, le Parlement et la population du Canada laisseront de côté toute question d'intérêt politique, régional ou individuel pour ne tenir compte que de l'effet inévitable de la convention douanière sur les intérêts vastes et essentiels du Canada et de l'empire.

22 février 1911.

La résolution votée par la chambre de commerce de Brantford est ainsi conçue:

La délibération ci-dessous a été adoptée à l'asemblée générale des membres de la chambre de commerce de Brantford, tenue le 14 mars 1911 et convoquée dans le but d'examiner le projet de convention douanière actuellement soumis au Parlement:

Attendu qu'en ce qui concerne l'agriculture, le commerce, l'industrie et le transport, les conditions qui prévalent actullement en notre pays sont satisfaisantes:

Attendu de plus que notre régime douanier assure actuellement une somme suffisante d'activité et de développement à notre commerce interprovincial avec l'empire,

En consquence, la chambre de commerce de Brantford, estime que le meilleur moyen de servir notre intérêt matériel, national et impérial c'est, à l'heure actuelle, de se garder de toute convention douanière tendant à nous lier aux Etats-Unis. C'est pourquoi elle s'oppose énergiquement à la ratification de la convention projetée.

Elle décide en outre d'adresser copie de la présente délibération au premier ministre, à M. Borden, à l'honorable Wm Paterson et à M. Lloyd Harris, député.

Voici maintenant le texte de la résolution votée par les United Empire Loyalists:

Texte de la résolution adoptée à Toronto par la United Empire Loyalists Association, le 22 février 1911:

M. GOODEVE.

Considérant que c'est dans l'intérêt de l'union de l'empire que nos ancêtres ont jeté les bases des institutions que nous possédons aujourd'hui, et que c'est le même motif qui les a portés, eux et leurs descendants, ainsi que leurs compatriotes canadiens français, à défendre ce territoire et ses richesses latentes à l'époque des luttes violentes et acharnées, mais victorieuses, de 1812-1814;

Croyant fermement qu'un tarif de faveur entre les diverses parties de l'empire ne serait pas seulement conforme à notre foi en l'unité de l'empire, mais favoriserait aussi notre commerce beaucoup plus que toute convention douanière entre le Canada et quelque nation étrangère; croyant aussi que le Royaume-Uni ne tardera pas à nous faire bénéficier d'un tarif de faveur si le Canada ne modifie pas son attitude;

Pour ces motifs, la United Empire Loyalists Association of Ontario déplore sincèrement la convention douanière que les représentants de notre Gouvernement ont récemment négociée à Washington, et prie le Parlement de ne pas ratifier cette convention;

Décide en outre que copie de la présente résolution soit adressée à sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, et à M. R. L. Borden, C.R., député, chef de la loyale opposition de Sa Majesté à Ottawa.

W. Napier Keefer, président; Wm Hamilton, secrétaire honoraire; Nina M. Clarkson, sous-secrétaire honoraire.

M. RHODES (Northumberland): Puisque l'honorable député d'Ontario-sud (M. Fowke) a donné lecture d'une résolution votée par certains citoyens d'Oshawa, il ne sera pas hors de propos, je crois, de faire consigner aux Débats le texte même d'une résolution adoptée par une institution fort influente, par la chambre de commerce de Kentville, ville de la circonscription que représente le ministre de la Milice (sir Frederick Borden). Il a déjà été fait allusion à cette résolution, mais je ne crois pas que le texte véritable en soit consigné aux Débats. Elle est ainsi conçue:

Considérant que l'adoption du projet de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis porterait gravement atteinte à la prospérité actuelle du Canada et au rang enviable qu'il occupe, causerait de grandes pertubations dans son commerce et du tort à plusieurs intérêts et mettrait en péril la situation commerciale et politique de la Confédération;

Considérant qu'elle gênerait la liberté dont jouit le Canada de développer ses propres ressources à sa façon et au moyen de sa population;

Considérant qu'elle entraverait l'accroisement et le développement du commerce entre les différentes provinces et parties du Canada, et entre le Canada et l'impire et diminuerait le rang et l'influence du Canada comme partie intégrante de l'empire britannique;

Cette chambre de commerce déclare qu'elle proteste contre l'adoption de ce projet de réciprocité.

Ce projet de résolution a été adopté après plusieurs heures de discussion. La réunion eut lieu après qu'un avis suffisant eut

été donné, un grand nombre de gens y ont assisté et le président de la chambre de commerce, qui est l'un des arboriculteurs fruitiers les plus influents et les mieux connus de la vallée d'Annapolis, présida aux délibérations. Si je ne me trompe, le ministre de la Milice a rappelé que la chambre de commerce du comté de King a adopté une résolution, mais celle-ci a été adoptée avant la résolution que j'ai lue à l'instant. et on m'apprend qu'elle a été votée dans une réunion peu nombreuse qui n'avait pas été suffisamment annoncée, et qu'il n'y a pas eu de discussion. Si mes renseignemets sont dignes de foi, cette chambre de commerce remettra la question sur le tapis, et nous connaîtrons alors le véritable sentiment de ses membres.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): La déclaration que j'ai faite l'autre jour quant à la conduite de la chambre de commerce du comté de King était parfaitement exacte. La réunion n'était pas peu nombreuse. La réciprocité a été approuvée par 87 voix contre, ce qui ne prouve pas que la réunion était peu nombreuse. De plus, elle eut lieu en plein jour et la question fut mise aux voix en plein jour. La résolution dont parle l'honorable député (M. Rhodes) a été mise aux voix entre une heure et deux du matin et dans les ténèbres—c'est un acte ténébreux. Le seul arboriculteur fruitier ou cultivateur, ou le seul qui fut directement intéressé à la culture fruitière, la principale industrie du comté de King, était le président. La réunion eut lieu ostensiblement pour s'occuper d'autres affaires; mais au cours de la soirée, le secrétaire du parti tory du comté de King. . .

M. HUGHES: Un arboriculteur fruitier?

Sir FREDERICK BORDEN: Non, un avocat, pas un arboriculteur fruitier ni quelqu'un d'intéressé à la culture des fruits—le secrétaire du parti tory présenta le projet de résolution qui fut appuyé par mon ancien adversaire, M. Webster, un autre avocat. La discussion se prolongea jusqu'à ce que le service d'éclairage à l'électricité de la ville—qui est un service partiel—eut cessé et la question ne fut pas mise aux voix. Je tiens de source certaine qu'au moment où on se dispersa, autant qu'on a pu le constater dans l'obscurité, il ne restait que huit personnes dans la salle.

M. RHODES: Je ne sache pas qu'il importe que le projet de résolution ait été adopté en plein jour ou dans les ténèbres. Je ne conçois pas que la lumière ou l'obscurité puisse affecter l'ouïe des assistants, mais j'apprends que le projet de résolution a été voté d'une commune voix, et je tiens ce renseignement du secrétaire.

M. BLACK: Il ne restait que six personnes et elles se trouvaient dans l'obscurité.

M. STRATTON: Je désire soumettre une résolution du cercle des fromagers du comté de Peterborough qui demandent l'adoption de la convention projetée au sujet d'une plus grande liberté de commerce entre le Canada et les Etats-Unis.

M. SEXSMITH: Je désire communiquer à la Chambre une résolution adoptée par la chambre de commerce de Peterborough dans les termes suivants:

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu ordre du président de notre chambre de commerce de vous apprendre qu'à une réunion spéciale qui a eu lieu mardi, le projet de résolution suivant a été proposé, appuyé et adopté sans voix discordante:

Considérant le grand changement que la mise en vigueur du traité de réciprocité fera subir à notre régime douanier,

Cette chambre de commerce décide de présenter au Gouvernement une pétition demandant qu'une loi décrétant la réciprocité ne soit pas mise en vigueur avant que la population ait eu l'occasion de manifester un sentiment à ce sujet à l'urne électorale, et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Gouvernement d'Ottawa, ainsi qu'à notre représentant à la Chambre des communes.

M. STRATTON: Combien y avait-il de personnes à cette réunion?

M. McCRANEY: J'ai l'honneur d'appeler l'attention de la Chambre sur une résolution adoptée le 18 du courant par l'association centrale des chambres de commerce de la Saskatchewan, lors d'une réunion à Saskatoon:

Saskatoon (Sask.), 19 mars.—Dans une réunion nombreuse de l'association centrale des chambres de commerce de la Saskatchewan, réunion qui a eu lieu ici hier soir, le projet de résolution suivant a été proposé et adopté à l'unanimité des voix:

L'association centrale des chambres de commerce de la Saskatchewan désire faire connaître qu'elle approuve cordialement et à un point de vue exclusivement national l'attitude du gouvernement provincial à l'égard du traité de réciprocité, et elle décide qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Fielding, ministre des Finances et à M. George McCraney.

Des membres des deux partis politiques ont voté pour la motion.

M. CROCKET: Je désire appeler l'attention du ministre de la Milice sur un compte rendu d'un discours qu'il a prononcé à Boston le 29 octobre dernier, suivant une information du "Star", de Montréal.

Toute proposition que les Etats-Unis pourront faire relativement à la réciprocité avec le Canada sera soigneusement étudiée par le gouvernement fédéral, mais l'attitude de la population canadienne est de se contenter de ce qui est bien. . . La note dominante dans les affaires publiques au Canada aujourd'hui est le contentement de son sort et l'espérance que l'avenir opérera un rapprochement avec la mère patrie.

Je me suis amusé l'autre jour de voir le ministre de la Milice écouter le premier ministre qui se moquait de l'idée de "se contenter de ce qui est bien" et applaudir ses déclarations. A ce moment-là, cet extrait m'est revenu à la mémoire. Est-ce un compte rendu fidèle du discours prononcé à Boston dans cette circonstance-là?

M. l'ORATEUR: Il va sans dire que le ministre a déjà pris la parole sur ce sujet. Si la Chambre le permet, il peut parler de nouveau.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Je suis très flatté que le représentant d'York ne se contente pas de lire le discours que j'ai prononcé à Boston, mais surtout observe mon attitude afin de constater de quelle manière j'accueille les sentiments exprimés par le premier ministre.

M. CROCKET: Lorsqu'il dénonce ce que vous avez exprimé vous-même.

Sir FREDERICK BORDEN: Non pas. Puisqu'on a posé la question, je dirai que j'ai eu l'honneur d'être invité à porter la parole dans une réunion de Canadiens à Boston, il y a quelque temps. Bien que je ne me rappelle pas les paroles mêmes que j'ai prononcées, l'idée que j'ai voulu exprimer se rapproche beaucoup de celle que fait naître ce compte rendu.

Je ne crois pas m'être servi de mots "se contente de ce qui est bien", mais je ne pensais pas à ce moment-là que les autorités américaines accepteraient de conclure avec la Chambre un traité aux conditions que les ministres qui se sont rendus à Washington ont pu obtenir. J'étais du même avis que depuis quinze ou vingt ans au sujet de l'opinion des Etats-Unis, à savoir qu'ils ne signeraient pas avec le Canada de traité qui ne comprendrait pas le libre échange des articles ouvrés, et à ce point de vue-là, je croyais et je crois encore qu'il serait préférable pour nous de nous en tenir au *statu quo*.

Cependant, monsieur l'Orateur, je n'ai pas été assez insensé et, représentant le comté que je représente, je ne serais pas assez méchant pour refuser d'accepter des Etats-Unis l'entrée en franchise de nos produits agricoles dans leur pays, le plus grand bienfait qu'on puisse espérer aux producteurs de produits naturels, surtout de produits agricoles et de fruits en ce pays.

M. SCHAFFNER: Je signale la dépêche suivante à la Chambre:

M. W. A. Chapman, membre du conseil des chambres de commerce fédérées de la Saskatchewan, a affirmé aujourd'hui que toutes les chambres de commerce de cette province sont hostiles à la réciprocité, ainsi que la majorité de la population.

M. CROCKET.

M. McCRANEY: Je ferai observer à l'honorable député et à la Chambre que ce M. Chapman est membre de la fédération des chambres de commerce dont j'ai lu le vœu tout à l'heure.

QUESTION DE PROCEDURE.

L'hon. M. FOSTER: J'ai été vivement intéressé par l'emploi des arguments relatifs à la convention douanière, par la lecture habile de résolutions et de coupures de journaux. C'est une chose que je n'ai jamais vue en cette enceinte au cours de ma carrière.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Très bien!

L'hon. M. FOSTER: Il y a dix à quinze ans, on aurait été étonné si de pareils incidents s'étaient produits. Ce que je me demande et ce que je désire demander au premier ministre et à monsieur l'Orateur, c'est quelle espèce de Chambre nous aurons, si on tolère cette procédure irrégulière. Monsieur l'Orateur semblait avoir une vague idée qu'en comité des subsides il ne devait pas être permis de mettre sur le tapis et de discuter la question de la réciprocité, de la convention douanière qui a été soumise au comité des voies et moyens. En cela, je crois qu'il a raison, mais la lecture de toutes ces résolutions et tout le débat qui s'est engagé depuis une demi-heure et qui pourrait durer cinquante-cinq heures sans que monsieur l'Orateur, ou la Chambre, soulève d'objections, sont manifestement une dérogation à la règle que monsieur l'Orateur a posée. Je ne blâme ni ne cherche aucunement à blâmer les députés qui ont pris part à ce genre intéressant de discussion. Il a fait ressortir plusieurs points. Je termine comme j'ai commencé, en demandant si on se propose de s'engager dans cette procédure irrégulière. Dans ce cas, j'ignore ce qu'il adviendra de nous en tant qu'assemblée délibérante, et je ne vois pas comment nous parviendrons à expédier les affaires.

Sir WILFRID LAURIER: Je crois que les observations de mon honorable ami sont de mise; je le remercie d'avoir appelé notre attention sur ce sujet, et je crois qu'à l'avenir nous devrons nous efforcer d'observer les règles et les usages de la Chambre qui nous ont été transmis par écrit.

INTERPELLATION SUR LA GREVE DES EMPLOYES DU GRAND-TRONC.

M. W. B. NORTHRUP: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil je désire appeler l'attention de la Chambre sur la conduite—je peux difficilement dire l'action, car c'est plutôt l'inaction—du Gouvernement, particulièrement du ministre du Travail dans la grève regrettable des conducteurs et employés des trains sur le

chemin de fer du Grand-Tronc. Pour résumer brièvement la situation, je dirai que dans le mois de janvier 1910, je crois, les employés de la compagnie lui demandèrent une augmentation de gages. La compagnie ayant refusé d'accéder à cette demande les employés demandèrent au ministre du Travail d'instituer un conseil de conciliation. Le ministère du Travail avait à sa disposition deux moyens de répondre à cette demande. Il y avait dans les statuts deux lois qui s'appliquaient. Premièrement la loi sur les conseils de conciliation, et deuxièmement la loi relative aux enquêtes dans les conflits indutriels. En vertu de la loi de conciliation le ministre avait le pouvoir, au cas où le conseil de conciliation ne réussirait pas à régler le différend, d'ordonner l'institution d'un conseil d'arbitrage auquel la question devait être soumise, et qui devait rendre une décision; en outre, la loi des enquêtes industrielles contient un article, l'article 5, qui donne droit au ministre, si demande en est faite, de faire décider le différend, non pas d'après les dispositions de la loi en question, mais d'après les dispositions de la loi de conciliation et du travail, connue sous le nom de loi Mulock, qui permet de soumettre la question à un bureau d'arbitrage, lequel doit rendre une décision.

C'est un fait bien connu que les relations entre les employés et la compagnie ont été très tendues, et je suis d'avis que le département aurait mieux réussi dès le commencement, à l'arrêter, s'il avait choisi le moyen de soumettre ces différents malheureux à un arbitrage, mais le Gouvernement préféra renvoyer la question à des arbitres agissant en vertu de la loi des différends industriels. La compagnie nomma M. Wallace Nesbitt, les employés de chemin de fer nommèrent M. O'Donoghue et le département nomma M. Atkinson. Ce bureau d'arbitrage siégea d'abord dans la ville de Montréal au mois de mai, et finalement termina ses réunions dans la ville de Toronto au mois de juin, mais il ne s'accorda pas et il y eut un rapport de la majorité et un rapport de la minorité. M. Nesbitt se reposant sur les deux autres arbitres.

Nous n'avons aucune preuve devant nous que jusque-là le Gouvernement se fût efforcé d'obtenir un arbitrage ainsi que la loi le voulait. Ce bureau de conciliation rendit le 22 juin, non pas une décision, mais deux rapports, un de la majorité et l'autre de la minorité. L'un de ces rapports, celui du conciliateur en minorité, M. Wallace Nesbitt, était assez clair pour appeler l'attention du Gouvernement sur la responsabilité qui lui incombait à l'égard du public. Je ne lirai que la première phrase du rapport de M. Nesbitt, que je trouve dans la "Gazette du Travail" du mois de juillet, page 91, et conçu en ces termes:

Aucun accord ne semble possible dans cette affaire. Les deux partis ne s'entendent aucunement sur la question de principes, et toutes deux présentent leur cause avec clarté. A mon avis le seul remède est que les deux parties soumettent leur désaccord à des arbitres dont la décision sera acceptée, ou à trois personnes dont la majorité devra commander.

Je donne lecture de cette opinion de M. Nesbitt, simplement pour montrer à la Chambre que même au 22 juin, lorsque ce rapport a été fait, le ministère du Travail ne paraissait pas avoir encore songé à l'arbitrage. C'est le 22 juin que M. Nesbitt le propose spécialement au ministre du Travail, et il aurait semblé tout naturel que le Gouvernement l'eût choisi dès le commencement et y eût persisté. Quoi qu'il en soit, bien que ce rapport ait été fait le 22 juin et transmis immédiatement aux parties en cause, et bien que les employés du chemin de fer aient refusé tout de suite de l'accepter, la compagnie du Grand-Tronc, cependant, après ce refus des employés ayant fait connaître qu'elle l'accepterait, le département n'a rien fait en faveur de l'arbitrage. La grève n'a commencé que le 18 juillet. Un mois s'était déjà écoulé.

On ne trouve aucune part dans la correspondance ou dans les documents déposés sur le bureau de la Chambre, que le ministère du Travail ait pris aucune mesure pour obtenir l'arbitrage. On trouve cependant, à la date du 21 juillet, une lettre de M. Charles M. Hays à l'honorable M. King, ministre du Travail, dans laquelle il dit:

J'ai reçu la vôtre du 20 juillet. . .

C'est la première fois que le Gouvernement propose un arbitrage.

J'ai reçu votre lettre du 20 juillet, dans laquelle vous proposez un arbitrage. Ce que vous proposez est exactement ce que j'ai offert à MM. Berry et Murdock, dans ma lettre du 8 juillet. C'est aussi ce que j'ai proposé dans la lettre que je vous ai écrite le 13 juillet à laquelle vous avez répondu le 15 juillet: " Je ne crois pas, à mon regret, que je possède l'autorité nécessaire pour adopter l'une ou l'autre proposition que vous faites, et je ne crois pas non plus qu'il serait dans l'intérêt public de les accepter ". Bien que vous paraissiez avoir changé d'attitude, je conclus d'après les déclarations de MM. Berry et Murdock, que je lis dans les journaux de ce matin, qu'ils persistent tous deux dans l'attitude qu'ils ont prise dès le commencement.

Votre tout dévoué,
(Signé): CHARLES M. HAYS,
Président.

Non seulement il y a le fait que le ministère du Travail aurait dû songer à soumettre la question à l'arbitrage, non seulement aussi M. Nesbitt a suggéré la chose dans son rapport, mais il y a ce fait singulier que les deux partis ont toujours été en faveur de l'arbitrage. La compagnie du Grand-

Tronc était en faveur de l'arbitrage de même que les employés, et le principe en avait été accepté par les deux parties. Le seul désaccord portait sur le tribunal auquel les points en discussion seraient soumis. Il ne m'appartient pas de me poser en juge cet après-midi entre les employés du chemin de fer et la compagnie; mais les employés offraient comme arbitres deux personnes de l'autre côté de la frontière, qui avaient déjà rempli les mêmes fonctions dans les différends semblables avec des chemins de fer américains, avec le résultat qu'une échelle de salaires uniforme avait été établie. Les employés étaient en faveur de l'arbitrage, mais insistaient sur la nomination de ces deux arbitres. D'un autre côté la compagnie du Grand-Tronc était aussi en faveur de l'arbitrage, mais elle insistait pour que la question fût soumise à une commission d'arbitrage composée d'hommes d'expérience dans les chemins de fer, dont la décision devait être finale et obligatoire. Si jamais il s'est présenté un cas dans lequel le ministère du Travail, qui est supposé agir comme conciliateur, qui est supposé prévenir les grèves et y mettre fin aussitôt que possible quand elles ont lieu, si jamais, dis-je, il s'est présenté un cas où un arbitrage se présentait tout naturellement à l'esprit, c'était bien celui-ci, et bien que les deux parties désiraient l'arbitrage et que la seule divergence entre les deux portait sur la composition du tribunal, une divergence qui pouvait être réglée par un appel au ministre du Travail, qui n'aurait eu qu'à s'appuyer sur la loi, aucun arbitrage n'a été proposé, qu'après que cette grève malheureuse eût été déclarée.

En présence de tous ces faits peut-on dire qu'aucune demande générale n'a été faite d'un arbitrage? Le désaccord entre la compagnie et ses employés existait depuis six mois, et depuis quelques mois il était à l'état aigu. Le bureau de conciliation avait siégé pendant des mois et il s'était écoulé près d'un mois entre le jour où il a fait son rapport et celui que où la grève a été régulièrement déclarée. Cependant, durant tout ce temps le ministre du Travail n'a pas levé un doigt, n'a fait aucune proposition d'arbitrage, bien que le président de la compagnie du Grand-Tronc dise qu'il lui a suggéré la chose dès le 13 juillet.

Aussitôt que la grève fut réellement commencée, le ministre du Travail pensa à proposer un arbitrage. Le 20 juillet le ministre écrit aux deux parties en cause, leur exposant que l'intérêt du public exige impérieusement que des moyens soient trouvés pour régler le différend afin que l'ouvrage soit repris promptement dans tous les services de la compagnie. La réponse, il faut l'admettre, ne fut pas très satisfaisante. Les employés repoussèrent promptement la proposition, et la compagnie du Grand-Tronc répondit qu'elle avait fait l'offre d'un arbitrage auparavant, et que les employés avaient refusé.

Dans sa lettre du 21 juillet, que j'ai lue, M. Hays dit qu'il refuse d'accepter la proposition du Gouvernement, mais le Gouvernement n'avait rien fait alors. Après avoir écrit cette lettre aux deux parties le Gouvernement a semblé croire que tout ce qui pouvait être fait l'avait été, et jusqu'au 27 juillet, autant que l'on peut voir par la correspondance, le Gouvernement ne semble avoir rien fait de pratique à part l'envoi de ces lettres.

Ce n'est qu'ensuite que le ministre paraît avoir songé qu'il fallait faire quelque chose, et il télégraphia à MM. Murdock et Berry, les représentants des grévistes, leur proposant de nouveau l'arbitrage, et leur demandant de consulter les chefs ouvriers qu'ils représentaient, afin d'obtenir, si possible, leur consentement à l'arbitrage; la question devant être soumise à des arbitres acceptables aux deux parties. On doit admettre, à l'honneur des employés, qu'à la réception de cet appel du ministre, qui était basée sur l'intérêt public, et vu la perte que causait la grève, qu'ils répondirent dans les 24 heures par télégramme, confirmé ensuite par une lettre, qu'ils acceptaient la proposition du ministre de soumettre le différend à un bureau d'arbitrage composé d'arbitres acceptables aux deux parties. M. Hays, cependant, pris une attitude différente, et à la page 96 du dossier, nous trouvons sa réponse ainsi conçue:

Montréal, 24 juillet 1910.

Honorable W. L. Mackenzie King,
Ottawa (Ont.).

Reçu votre télégramme du 23. Les nombreuses conférences dans lesquelles nous vous avons prié d'agir avant que la grève fût déclarée, et notre offre souvent répétée et soumise au comité sont là pour montrer que nous désirions soumettre la question à des arbitres afin d'éviter la grève actuelle. Mais le temps de l'arbitrage est maintenant passé et il est nécessaire que nous recevions la protection à laquelle nous avons droit pour nous permettre de reprendre le service entier du réseau.

(Signé): CHAS M. HAYS.

Nous sommes maintenant arrivés au 24 juillet, date à laquelle le Gouvernement a fait pour la première fois un appel réel aux deux parties. Les employés du chemin de fer ont accepté l'offre d'arbitrage, mais le président de la compagnie du Grand-Tronc l'a repoussée, disant que la grève était terminée, et que tout ce que le Grand-Tronc demandait était une protection suffisante de ses propriétés, pour lui permettre de reprendre l'exploitation complète du réseau.

Il faut admettre que si la déclaration de M. Hays était fondée en fait, il aurait eu parfaitement raison de prendre l'attitude qu'il a prise. La grève avait été déclarée le 18 juillet; dès le 24 juillet, suivant lui, elle avait pris fin,

et dans ces conditions il aurait eu raison de dire que, ayant triomphé de la grève, tout ce qu'il lui fallait, c'était la protection nécessaire pour sauvegarder ses biens et reprendre les opérations de trafic. Mais on doit se demander si ce télégramme de M. Hays au ministre du Travail était véridique ou non. Personne au monde ne doit être mieux à même de nous renseigner à cet égard que le président du Grand-Tronc; et si le Gouvernement n'avait pas en main des preuves du contraire, il pourrait se contenter de l'affirmation de ce dernier; mais le premier devoir qui s'imposait au ministère c'était de s'assurer de l'état réel des choses. Il se trouvait que le premier ministre était absent et que sir Richard Cartwright, ministre du Commerce, le remplaçait; et, se rendant compte de la gravité de la grève et du préjudice qu'elle causait au commerce canadien, sir Richard Cartwright, le 26 juillet, deux jours après que M. Hays eut déclaré la grève close, adressa un télégramme à tous les percepteurs de douane de la province d'Ontario, les priant de faire rapport quant au mouvement du commerce. Ce télégramme était ainsi conçu:

Ottawa, 26 juillet 1910.

Confidentiel et urgent. Veuillez m'informer par télégramme, immédiatement, au plus tard mercredi midi, si possible, dans quelle mesure le commerce dans votre localité est enrayé par la présente grève, dans quelle mesure s'opère la circulation des marchandises.

Puis sir Richard Cartwright, le 27 juillet, après que toutes les réponses à ce télégramme furent reçues, écrivit à M. Hays une lettre ainsi conçue:

27 juillet 1910.

Cher monsieur Hays,—J'annexe à la présente pour votre information copies de télégrammes reçus ce matin par le commissaire des Douanes, en réponse à une dépêche adressée hier soir aux percepteurs des diverses villes et cités de l'Ontario, afin de savoir dans quelle mesure la grève actuelle enraye le commerce. Vous observerez que les réponses nous renseignent quant à l'état des choses dans à peu près tous les centres importants de la province qui sont desservis par le Grand-Tronc, et que toutes, sans exception, constatent que jusqu'ici il n'a été reçu ou expédié par le Grand-Tronc que peu ou point de marchandises, et aussi que dans certains centres des industries ont été obligées de suspendre leurs opérations, tandis que, dans d'autres endroits qui ont l'avantage d'être desservis par deux chemins de fer, les moyens de transport ne répondent plus aux besoins locaux.

Le Gouvernement a fait une étude attentive de toute la situation créée par la grève, et bien que ce soit le désir de mes collègues et le mien de ne vous causer que le moins d'embarras possible, nous ne pouvons nous dissimuler, étant donné l'état de choses révélé par ces dépêches, lesquelles sont toutes de source officielle et strictement impartiale étant données également nombre d'autres représentations urgentes qui nous ont été faites qu'il serait éminemment opportun de régler sur-le-champ de quelque manière le présent conflit, et que si ce résultat ne peut être obtenu au moyen d'une conférence entre les parties, la question devrait être soumise à l'arbitrage, comme le Gouvernement l'a déjà suggéré.

J'ai le très vif espoir que vous trouverez le moyen de coopérer avec le Gouvernement dans le sens indiqué, et que vous seconderez ses efforts en vue de faire cesser l'état de crise actuel résultant de la suspension des opérations sur une grande partie du réseau de votre compagnie.

Votre, etc.,
(Signé): R. J. CARTWRIGHT,
Faisant fonction de premier ministre.

Je ne donnerai pas lecture de toutes les réponses reçues de soixante ou soixante-dix percepteurs de douane. Le ministre du Commerce ayant déclaré dans sa lettre à M. Hays que les affaires étaient enrayées, qu'il ne circulait que fort de marchandises sur le Grand-Tronc, que nombre d'industries avaient cessé leurs opérations et que d'autres seraient contraintes de suivre le même exemple, je vais citer quelques réponses typiques adressées au département du commerce. La première est de Trenton et elle est ainsi conçue:

Trenton (Ont.), 27 juillet 1910.

Monsieur John McDougall,
Commissaire des Douanes, Ottawa.

Jusqu'ici, peu d'incommodités ressenties de la grève. Avons Pacifique-Canadien et communication par bateaux avec Montréal et Toronto, et besoins du commerce satisfaits de cette manière. Il ne circule pas de marchandises sur le chemin de fer du Grand-Tronc. Pertes insignifiantes jusqu'à présent et souffrirons pas d'ici à dix jours encore.

(Signé): ROBERT FRASER,
Percepteur.

C'est là à peu près la plus favorable de toutes les réponses, et elle dit: ,

Il ne circule pas de marchandises sur le chemin de fer du Grand-Tronc.

La suivante est d'Owen Sound:

Il ne circule pas de marchandises sur le Grand-Tronc; le Grand-Tronc ne reçoit pas de marchandises à transporter; ses hangars sont fermés à l'heure qu'il est et le commerce en souffre gravement.

La suivante est d'Orillia:

Il ne circule pas de marchandises depuis le 18 juillet. Les marchandises dont on a disposé ici étaient de celles qu'on avait déjà en main. Les recettes de la douane ont souffert du fait de la grève une diminution d'à peu près $1,000.

La suivante est de Woodstock:

Il ne circule pas de marchandises sur le chemin de fer du Grand-Tronc; jusqu'ici le commerce local n'en a pas souffert.

La suivante est de Windsor:

Les trains de marchandises et de voyageurs de la ligne Wabash quittent Windsor comme d'habitude, sans aucune gêne. Les trains de

voyageurs du Grand-Tronc quittent Windsor comme d'habitude, sans retard. Le Pacifique-Canadien et le Michigan-Central opèrent le transport des marchandises pour distribution le long de la ligne du Grand-Tronc. Il n'a pas été expédié de marchandises de Windsor par le Grand-Tronc, sauf six wagons complets de chevaux à destination de Fort-Erié par messagerie Canadian. Depuis le commencement de la grève, il est passé deux trains de marchandises expédiées de l'est sur Windsor par le Grand-Tronc.

Je ne retiendrai pas la Chambre à lui donner lecture de ces soixante ou soixante-dix communications de divers percepteurs de douane; mais, à l'examen du dossier déposé par le ministre du Travail, je vois que, outre ces télégrammes adressés par ces percepteurs de douanes, il renferme 100 pages de protestations de la part des maires de diverses municipalités dans la province d'Ontario. La première est de M. Patterson, maire de Brockville, en date du 27 juillet, insistant pour que le Gouvernement s'applique de nouveau à déterminer un accord; une autre de M. H. A. Currie, maire de Collingwood, dans le même sens; une autre d'une maison de gros d'Hamilton; une autre du maire de Kincardine; une autre du maire de Walkerton; une autre du maire de Peterboro.

Il y a probablement soixante ou soixante-dix autres communications en date du 27 ou du 28 juillet, de la part de maires de municipalités ou de présidents de chambres de commerce, sur divers points du pays, se plaignant de ce que le commerce est entravé à cause de la grève et de ce qu'il ne circulait pas de marchandises sur le Grand-Tronc.

Il est donc incontestable que, les 27 et 28 juillet, le Gouvernement savait, si les témoignages de ses propres percepteurs et des maires des diverses municipalités et des présidents de diverses chambre de commerce lui inspiraient quelque confiance, que la grève n'avait pas cessé, qu'il ne circulait à peu près pas de marchandises sur le Grand-Tronc et que les affaires étaient enrayées sur tous les points du pays. Dans ces circonstances, étant donné qu'on avait demandé au Gouvernement la constitution d'un tribunal d'arbitrage, qu'une des parties avait consenti à l'arbitrage, tandis que l'autre partie refusait simplement sous prétexte que la grève était finie,—bien que le Gouvernement eût en main la preuve indéniable qu'il n'en était rien,—je pense avoir raison de dire que le premier ministre et le ministre des Travaux publics auraient pu recourir aux grands moyens pour forcer le président du chemin de fer à soumettre ce litige à l'arbitrage; et cependant, il n'en fut rien fait.

L'hon. sir WILFRID LAURIER: Que voulez-vous dire par les grands moyens (the Big Stick)?

M. NORTHRUP.

M. NORTHRUP: C'est une locution américaine, et comme le très honorable premier ministre et ses collègues ont été en relations plus étroites que moi avec la population de ce pays, ce serait de la hardiesse de ma part de vouloir lui enseigner le patois des Etats-Unis. L'ex-président des Etats-Unis se servait beaucoup de cette locution.

Sir WILFRID LAURIER: Je pense que l'honorable député s'est servi de l'expression sans savoir ce qu'elle veut dire.

M. NORTHRUP: Le sens de l'expression n'est pas douteux. Le Gouvernement a un certain pouvoir qu'il est à même d'exercer à l'égard des compagnies de chemins de fer et autres qui ne cessent de lui demander des faveurs, en vue de les contraindre à faire leur devoir, et c'est ce pouvoir que le président des Etats-Unis désigne sous le nom de "Big Stick". Je n'irai pas jusqu'à dire que le Gouvernement du pays a le droit de forcer les compagnies de chemins de fer à mal agir; mais, je pense que sa puissance est irrésistible tant qu'il ne s'agit que de forcer une compagnie de chemin de fer ou autre à faire son devoir, à la condition, bien entendu, que l'opinion publique appuie le Gouvernement. La seule raison invoquée par le président du Grand-Tronc pour refuser l'arbitrage, c'est que la grève était terminée; mais ces télégrammes reçus entre le 24 et le 28 juillet de toutes les parties de la province d'Ontario auraient, à mon avis, amplement justifié le Gouvernement de dire au président du Grand-Tronc: Votre prétention n'est pas corroborée par les faits; votre seule raison pour refuser l'arbitrage se trouve réduite à néant et nous insistons pour que l'arbitrage ait lieu.

Diverses personnes au Canada qui s'intéressaient à cette question ont de leur côté écrit au Gouvernement. Je vois au dossier une lettre de M. Mills, lequel est attaché à la compagnie Mutual Assurance of Canada, et une lettre de M. Trowern, secrétaire de l'association des marchands détaillants du Canada, lettres dénotant beaucoup de perspicacité et d'esprit pratique, et qui indiquent au ministre du Travail la ligne de conduite à suivre; et j'ose dire que la véritable solution de toutes ces difficultés est contenue dans ces lettres. Il ne s'agit pas simplement d'un litige à régler entre employés et employeur. S'il éclate une grève, c'est l'ensemble de la population qui est appelée à payer la note; il en résulte d'énormes pertes pour le commerce du pays. Il est devoir du Gouvernement de protéger ces gens; et c'est pourquoi, au lieu de nommer simplement un arbitre pour les employés et un autre pour la compagnie, il faudrait nommer un arbitre pour la compagnie de chemin de fer, un autre pour les employés, un autre pour les intérêts agricoles, un autre pour les inté-

rêts mercantiles, un autre pour les intérêts manufacturiers, ce qui donnerait un tribunal à personnel suffisamment compréhensif et représentatif pour inspirer confiance à tous, puis. on pourrait décréter par législation que la décision de ce tribunal sera définitive et sans appel. Si quelque mesure de ce genre avait été prise dans le cas actuel, le pays aurait évité les énormes pertes infligées par cette malheureuse grève.

Mais rien de la sorte n'a été fait. Non seulement, avant la grève, a-t-il rien été fait pour la prévenir, mais rien de pratique pendant qu'elle se continuait n'a été fait pour y mettre un terme. Finalement, sur les derniers jours du mois de juillet, il est arrivé une lettre de MM. Murdock et Berry, disant qu'ils avaient vu M. Hays et qu'il n'y avait rien à attendre de lui, et priant le ministre du Travail de venir à Montréal voir s'il pourrait faire quelque chose. C'est alors, pour la première fois, que le ministre du Travail entre en scène. Il se rend à Montréal et, chose étrange, M. Hays, qui, le 24 juillet, disait que la grève était finie, s'emploie, trois ou quatre jours plus tard, à négocier un règlement de cette même grève, laquelle a été réglée le 29 ou le 30 juillet.

L'hon. M. KING: Le 2 août.

M. NORTHRUP: Déjà depuis deux ou trois jours un accord existait. Le ministre du Travail (M. King) s'était rendu à Montréal; il y avait eu une entrevue avec les autorités du Grand-Tronc et les employés, et un accord avait été conclu. Inutile d'ennuyer la Chambre en lui relatant les conditions de cet accord, moins une, que je trouve à la page 341 du dossier:

La compagnie reprendra à son service, aussitôt que possible, les employés autres que ceux qui ont été ou seront trouvés coupables d'avoir commis des actes de violence ou causé des désordres. Il est entendu que l'on n'usera ni de contrainte ni d'intimidation à l'égard des nouveaux employés.

Les employés ont refusé d'accéder à cette proposition. Ils ont pensé à juste titre que, si la compagnie n'était tenue à remettre les grévistes en place qu'aussitôt que possible, la chose serait différée indéfiniment. Ce pourrait être des mois, des années, ou même jamais. En dépit de l'accord intervenu, ce règlement demeurait donc sans effet aussi longtemps que l'on n'aurait pas défini ce qu'il fallait entendre par reprendre les employés aussitôt que possible. Faute d'entente, les représentants des grévistes quittèrent Montréal. Le ministre du Travail (M. King) et le ministre de la Milice (sir Frederick Borden) continuèrent cependant à s'employer de leur mieux, et je me plais à reconnaître ce qu'ils ont fait. Deux ou trois jours après, un arrangement fut conclu, et la dépêche suivante fut envoyée à M. Murdock et à M. Berry, en même temps que, quelques jours plus tard, une lettre du ministre sous sa propre signature. La dépêche se trouve à la page 336 du dossier; elle a été envoyée par fil télégraphique à James Murdock représentant du comité général des chemins de fer du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien:

Confidentiel. M. Hays vient de nous donner à Borden et à moi sa parole que d'ici à trois mois les grévistes seraient repris et, dans le même temps, réintégrés dans leurs emplois. Par grévistes, nous comprenons tous les employés dont il s'agit dans l'accord signé par les deux parties. Conformément à notre entente avec vous, je compte sur une dépêche immédiate m'apprenant que la grève est déclarée avoir pris fin. Je confirmerai la présente sous ma propre signature.

MACKENZIE KING,
Ministre du Travail.

Sur réception de cette dépêche par le chef des grévistes, la grève a été, le 2 août, déclarée terminée. Immédiatement des félicitations commencèrent de s'échanger entre le ministère et les grévistes sur le résultat de négociations qui assuraient le retour sur-le-champ, ou, tout au moins, dans les trois mois, des employés à leur ancien emploi. A mesure que le temps s'écoulait, les employés, malheureusement, ont dû constater que ces félicitations étaient quelque peu prématurées.

Ils se sont vu refuser leurs anciennes places et on les a mis dans des endroits inférieurs. Les choses en vinrent au point qu'il parut que M. Hays devait être en humeur de rire le jour où il disait qu'il entendait reprendre les employés. Au conducteur d'un train direct (limited) on donna un train express; au conducteur d'un express, il fut donné un local. On ne tarda pas, à tout événement, à se plaindre de la négligence du Grand-Tronc à observer l'entente conclue avec les employés. Par malheur, il parut que l'administration ne pouvait rien faire. Elle sembla se contenter d'écrire simplement une lettre ici et là représentant au Grand-Tronc que la compagnie ne rendait pas justice aux employés, et l'on suggéra de charger M. le juge Barron de faire enquête sur les plaintes de ceux-ci. Mais le Grand-Tronc refusa d'écouter cette proposition et c'est alors que M. Hays écrivit cette lettre extraordinaire que l'on trouvera à la page 468 du dossier. Le ministre du Travail (M. King) avait écrit à M. Hays, le pressant de mettre à exécution ses engagements et, le 10 novembre, il recevait de M. Hays la réponse que voici:

J'accuse réception de la vôtre du 9 novembre. Dans l'opinion des directeurs, notre promesse de reprendre tous ceux qui n'auraient pas été trouvés coupables d'actes de violence ou de désordres a été remplie.

Voici maintenant le trait extraordinaire de cette lettre:

La bonne discipline et la sécurité du public exigent impérieusement que les directeurs de la compagnie soient les seuls juges des aptitudes propres de l'employé et des qualités qu'il a à remplir les fonctions qui lui sont assignées. Il serait donc, selon nous, préjudiciable aux intérêts du public de laisser à quelqu'un du dehors, à qui les besoins du service sont nécessairement étrangers, le soin de déterminer ces aptitudes. C'est là une responsabilité qui ne peut être assumée que par les fonctionnaires mêmes de la compagnie.

Comme on le voit, c'est là un état de choses vraiment extraordinaire. Voici que le président du Grand-Tronc, après avoir donné sa parole à deux ministres de la couronne de reprendre ces hommes dans les trois mois, ne trouve autre chose à répliquer au ministre qui lui rappelle ses engagements sinon que la compagnie a le droit de décider des aptitudes de chacun, et, cela, après que les employés, se fiant à ce qui leur a été promis, sont venus se remettre à l'ouvrage. La compagnie, cependant, avait été satisfaite de ces employés, elle n'en avait renvoyé aucun. C'est volontairement qu'ils étaient partis, au grand regret de la compagnie, dont le président, malgré la promesse faite à deux ministres de la couronne de rétablir ces hommes dans leur situation, ose écrire à l'un de ces ministres qu'il refuse d'exécuter sa parole et donne pour raison que c'est à la compagnie qu'il appartient de décider des aptitudes de chacun pour une charge qu'il occupait auparavant. Si jamais il y eut pour les ministres une occasion de parler haut et d'exercer leur autorité, c'était bien celle-là; et les ministres qui ont manqué cette occasion, qui n'ont pas su soutenir leur dignité en contraignant ce président de chemin de fer à remplir une promesse qu'il leur avait faite à eux-mêmes, peuvent après cela difficilement s'attendre à obtenir la confiance de cette Chambre.

Après l'envoi de cette lettre du 10 novembre, le ministre du Travail en a accusé réception. On aurait pu croire que le ministre allait éclater en reproches; on aurait pu croire qu'en recevant cette lettre où délibérément on se moque de la parole donnée, où délibérément on met les ministres de la couronne dans cette position d'avoir pris un engagement non suivi d'exécution, il aurait adressé à M. Hays une réponse faite pour n'être pas aisément oubliée. Voyons donc ce que dit le ministre:

Ottawa (Ont), le 12 novembre 1910.

Monsieur Chas M. Hays,
Président du Grand-Tronc,
Montréal.

Cher monsieur,—J'accuse réception et vous remercie de votre communication du 10 courant, en réponse à la mienne du 7 touchant les employés des trains et des cours de la compagnie des chemins de fer du Grand-Tronc qui n'ont pas encore été pris au service de la compagnie.

Bien à vous,
(Signé): W. L. MACKENZIE KING,
M. NORTHRUP.

Et maintenant, n'avais-je pas raison de dire qu'il n'a été fait, de la part du Gouvernement, aucune démarche sincère pour assurer le retour de ces hommes à leurs emplois, lorsque, en présence d'un tel manque de parole, le ministre, au lieu de faire au président du Grand-Tronc une remontrance dont il se serait souvenu jusqu'à son dernier jour, lui adresse de simples remerciements pour sa communication? Un ministre soucieux de sa dignité aurait fait savoir aux autorités du chemin de fer que, si leur président était homme à faire délibérément avec un ministre un accord sur lequel le ministre allait compter pour agir et sur lequel trois mille hommes ont compté, se fiant à la parole du ministre, il se refuserait désormais à rien traiter avec lui, surtout quand cet homme vient ensuite chercher à faire mentir le ministre.

Plus tard la question s'est élevée de savoir quelle avait été réellement la position du ministre au moment où cet accord a été conclu. Je vous ai lu la dépêche adressée par le ministre du Travail aux ouvriers leur annonçant l'engagement pris par M. Hays envers lui-même et sir Frederick Borden; je vais maintenant vous lire une autre lettre, laquelle se trouve à la page 549 du dossier déposé. Elle est datée du 29 novembre 1910 et a été écrite par le ministre du Travail à M. Murdock. Je ne la lirai pas jusqu'au bout, mais seulement quelques passages:

Quant aux méthodes de M. Hays, il va de soi que je n'ai rien à en dire. C'est une affaire qui le regarde. Je pense, cependant, comme il a été dit à l'entrevue avec M. Barry et vous-même, que les employés désireux d'obtenir leur réintégration feront bien de suivre les conseils de M. Hays, à condition toutefois que la chose soit faisable et non contraire à leur dignité.

Plus loin:

D'après certaines communications qui nous ont été adressées, il semblerait que l'on cherche en certains quartiers à tenir le Gouvernement responsable du fait que tous les hommes impliqués dans la récente grève n'ont pas été réintégrés dans leur emploi. Vous admettrez, j'en suis sûr, que c'est là une grande injustice, attendu que la promesse de réintégration a été donnée, non par le Gouvernement, mais par la compagnie, sir Frederick Borden et moi occupant dans l'affaire la position de témoins.

Le ministre se rend-il vraiment compte de l'importance de cette déclaration?

Il envoie d'abord une dépêche suivie d'une lettre sous sa propre signature disant aux hommes qu'un engagement avait été pris envers les ministres. Cet engagement ne se réalisant pas, les anciens employés protestent. Les députés ministériels protestent au nom de leurs commettants et font observer que ces anciens employés sont victimes d'une injustice. En présence de ces protestations, le ministre

écrit à M. Murdock, l'informant que le Gouvernement n'a pas fait lui-même la convention, mais que sir Frederick Borden et lui-même "ont été témoins de l'engagement". Est-il possible de trouver plus formelle contradiction de la dépêche adressée par le ministre lui-même aux employés? Témoins! Comment ont-ils pu être témoins? Il faut nécessairement qu'il y ait deux parties intéressées à un contrat. Les hommes n'y étaient pas; ils étaient partis, refusant carrément de souscrire à la convention, à moins qu'on ne donnât la définition des mots "aussitôt que possible". Alors le ministre intervient et un accord s'effectue, comme on l'a dit avec vérité, par fil télégraphique la première fois, entre M. Hays d'une part et sir Frederick Borden et le ministre du Travail, d'autre part. Et plus tard, le ministre écrit qu'il est "témoin". Il est évident qu'il ne veut passer que pour témoin. Si on admet que l'accord a été fait avec les ministres, comme le ministre l'affirme dans sa dépêche et dans sa lettre, alors les ministres sont responsables de l'exécution de l'accord; car ils n'y ont pas participé à titre de parties intéressées, celles-ci ne se trouvant pas là. Les ministres et la compagnie du chemin de fer étaient les seuls présents; l'accord est intervenu entre la compagnie et les ministres. Et cela veut dire que les ministres avaient le devoir de veiller à ce que l'on respectât cette convention.

Comme je tiens à être aussi bref que possible, je m'abstiens de parcourir la volumineuse correspondance échangée entre les parties représentant les employés et les employés eux-mêmes, quant à l'injustice commise par le Grand-Tronc en refusant de les réintégrer dans leurs emplois. Pour éviter les longueurs et présenter la thèse la plus favorable aux employés, voici dans quelle posture se trouvait l'ancien employé: si les autorités du Grand-Tronc décident de ne pas le réintégrer dans ses fonctions, il est obligé de se munir de ses preuves et de se présenter devant le fonctionnaire même sous les ordres duquel il a travaillé et de prouver son innocence. C'est la première fois dans l'histoire de la jurisprudence britannique qu'on demande à un individu de prouver son innocence, au lieu d'être tenu pour innocent, tant qu'on n'a pas prouvé sa culpabilité. Et cette preuve, il est tenu de la soumettre au fonctionnaire qui l'a congédié et cela sans rime ni raison.

Prouver sa propre innocence revient à prouver que le fonctionnement qui l'a congédié a eu tort. Un appel de Philippe ivre à Philippe sobre, en vérité? Il y avait bien lieu d'en appeler de Philippe ivre à Philippe sobre et d'essayer de prouver qu'il avait eu tort dans le jugement qu'il avait rendu. Puis, après que l'ouvrier aura tenté d'établir son innocence, si ce tribunal insolite rend jugement contre lui, libre à lui d'en appeler à une juridiction supérieure et s'il parvient à arriver jusqu'à M. Hays, M. Hays l'entendra volontiers. Est-il étonnant que le mécontentement ait régné parmi les hommes? Enfin, le mécontentement devint si prononcé que le Gouvernement suggéra la nomination du juge Barron et offrit de payer les frais. Or, après que le président du Grand-Tronc eût refusé de souscrire à la nomination d'un titulaire quelconque, sous prétexte que la compagnie avait parfaitement le droit de décider quelles personnes elle garderait à son emploi, voilà que tout à coup le Grand-Tronc emploie le juge Barron. Quant à moi, je professe le plus grand respect pour le juge Barron personnellement. Je doute qu'on puisse trouver un homme plus apte à agir consciencieusement et judicieusement en pareille matière. Et je suis enchanté de voir que les hommes eux-mêmes ont accepté cette nomination. Mais était-ce bien juste envers le juge Barron et juste envers les anciens employés? Le Gouvernement offre de payer les frais, afin que le juge soit impartial. Et cependant, après tout, en dépit de sa position officielle, en tant qu'il agit en pareille matière, il est tout autant l'employé du Grand-Tronc que l'agent de train au service de la compagnie. S'il est nommé par le Grand-Tronc pour faire certaine besogne et payé par la compagnie en conséquence, il est employé de cette compagnie. Encore une fois, je tiens à préciser ma pensée; je ne voudrais pas qu'on donnât une interprétation erronée à mes paroles ou qu'on m'accusât d'avoir dénigré le juge Barron. On peut voir ce qu'éprouvent ces hommes, quand ils demandent d'être réintégrés dans leur emploi à des conditions qui leur semblent des plus injustes, alors qu'ils sont obligés de se présenter, après cinq ou six mois de suspension, devant l'homme qui est payé par le patron qui a refusé de les reprendre à son service et de leur donner les moyens de subsistance dont ils ont peut-être absolument besoin pour eux et leurs familles.

Un rapport a été présenté, à la suite du premier. Je serais bien aise de pouvoir lire tout entier à la Chambre ce document d'un haut intérêt. Je me bornerai à quelques extraits.

Voici une lettre adressée à M. Hays, le 6 décembre, par MM. Murdock et Berry représentant les employés. Je vais en citer quelques extraits afin de faire voir comment la situation impressionnait les représentants des employés en décembre, un ou deux mois après que ces derniers auraient dû être tous réintégrés.

Les paragraphes formant la base de l'accord furent signés et acceptés le 31 juillet, mais ce ne fut que le 2 août, vers les six heures de relevée, que nous reçumes du ministre du Travail une définition au sujet de l'application projetée du paragraphe 1, cité plus haut. A six heures de relevée, le 2 août, nous re-

çûmes du ministre du Travail, à titre d'assurance du sous-comité et des soussignés, la dépêche suivante, qui fut plus tard ratifiée par une lettre au bas de laquelle figurait la signature du ministre lui-même et dont voici le texte:

" Confidentielle. M. Hays nous a donné, à moi et à sir Frederick Borden, l'assurance que, dans trois mois de cette date, les hommes seront réintégrés dans leurs emplois. Par là nous entendons tous les hommes mentionnés dans l'accord signé par les deux parties. En conformité de notre entente avec vous, je compte apprendre immédiatement par fil télégraphique que la grève est finie. Je confirmerai cette dépêche par lettre signée de ma propre main."

Quand le sous-comité et les soussignés reçurent cette dépêche signée par le ministre du Travail, ils se firent un plaisir de donner les instructions voulues en vue de déclarer la grève terminée, et à dater de ce moment ils ont travaillé sans relâche et avec sincérité à rétablir ce sentiment de mutuel intérêt et de coopération entre patrons et employés, si désirable dans l'exploitation d'un chemin de fer.

C'est avec des sentiments de surprise et de regret que les employés constatèrent, le 2 novembre, qu'il y avait encore 270 hommes non réintégrés au service et dont plusieurs, au dire des employés, auraient dû être repris au service, avant l'expiration des quatre-vingt-dix jours, à dater au 2 août. On reconnaissait sans doute que quelques individus sur la ligne qui s'étaient mis en grève auraient pu être indiscrets en parole ou en action durant les pénibles jours de la grève, mais on ne croyait pas qu'il se trouvât sur toute la ligne beaucoup d'hommes qu'on pourrait accuser d'avoir commis des infractions comme celles qui figurent au 1er paragraphe de l'accord signé le 31 juillet. Une autre cause de d'étonnement parmi les employés, c'est que quelques-uns des hommes éloignés du service comptaient parmi les plus fidèles et les plus prudents des anciens employés qui s'étaient mis en grève, l'on constata que nombre de ceux qu'on tenait ainsi éloignés du service figurent parmi les meilleurs citoyens des localités qu'ils habitent. Dans l'Ontario occidental surtout, on remarquera qu'on avait éliminé du service beaucoup plus d'anciens employés que dans les autres parties du réseau.

Comme vous le savez, au commencement de novembre, cette question fut discutée avec les fonctionnaires du Gouvernement fédéral, vu que les employés et les soussignés croient à bon droit que les fonctionnaires fédéraux doivent veiller à l'exécution légitime de la convention qu'ils ont conclue avec vous, relativement à la définition des mots: " aussitôt que possible."

Comme résultat des efforts tentés pour mettre en pratique les conseils contenus dans votre lettre du 10 novembre au ministre du Travail, la grande majorité de vos employés qu'on avait tenus éloignés du service après le 2 novembre adressèrent directement à M. Fitzhugh ou à vous-même, appel de la décision rendue par le fonctionnaire subordonné immédiatement en fonction, et vous demandèrent, à vous et à M. Fitzhugh, d'intercéder en leur faveur. Voici quel fut le résultat presque invariable des appels adressés à M. Fitzhugh et à vous-même, des lettres absolument identiques en substance, sauf quant à l'adresse, furent envoyées aux individus non encore réintégrés au service, les informant que les registres de la compagnie établissaient que l'individu qui demandait à être réintégré dans son emploi primitif n'était pas propre à être réintégré, et qu'il lui faudrait prouver qu'il ne s'est pas rendu coupable d'actes de violence, d'incitation au désordre ou d'intimidation à l'égard des nouveaux employés, et on donnait en outre à entendre que celui qui sollicite une place doit prouver à la satisfaction du surintendant de la division qu'il ne s'est pas rendu coupable de pareilles infractions, avant qu'il puisse être reconnu apte à être réintégré.

L'attitude prise semblerait venir en désaccord avec les traditions de la justice britannique qui, du moins suppose, qu'un individu est innocent tant qu'on n'a pas établi sa culpabilité et impose le fardeau de la preuve aux autorités ou à ceux qui formulent les accusations de culpabilité. Cet aspect de la situation semble plus qu'insolite, quand on se rappelle qu'un grand nombre de ceux qu'on a éloignés du service n'ont pas été accusés, à leur connaissance, d'incitation au désordre ou d'actes de violence, mais on leur a plutôt donné à entendre, dans nombre de circonstances, qu'on les enverrait quérir, au besoin, et dans d'autres circonstances on les a informés qu'on les tenait éloignés du service, parce qu'ils avaient pris part à la grève.

Lorsqu'il devint évident qu'il ne pourrait pas résulter d'ententes satisfaisant des efforts tentés par le ministre du Travail pour faire aboutir le règlement de ces questions, on jugea utile de convoquer à Montréal le comité général mixte qui s'était occupé de la situation dans l'intérêt des agents des trains durant les négociations qui eurent lieu avant la grève et subséquemment.

Vient ensuite le compte rendu de leurs entrevues avec M. Hays, entrevues qui n'aboutirent qu'à l'insuccès.

Quand, vers la fin de novembre dernier, on tenta de réunir le comité général pour étudier les questions ci-haut mentionnées, on constata que certains fonctionnaires sur le réseau étaient disposés à s'opposer de toutes leurs forces aux efforts tentés par les membres du comité pour se réunir afin de discuter ces questions. Dans quelques localités cette attitude fut manifestée non seulement envers les anciens employés non réintégrés, mais encore envers un certain nombre de ceux qui étaient revenus au service et étaient alors employés.

Vint enfin la menace et certes on n'en saurait faire un crime aux hommes:

Si vous-même et les autres employés de la ligne sont encore avec persistance d'avis que les conditions de l'arrangement ont été et sont observées comme on en avait l'intention, il semble qu'il n'y a pas d'autre alternative pour les employés et pour le soussigné que de prendre tels moyens qui pourront paraître compatibles et désirables pour insister auprès du Gouvernement ou des ministres de la couronne pour qu'ils prennent telles mesures qui leur semble convenable en examinant la mise à exécution des différentes ententes.

M. NORTHRUP.

Il y a ensuite un appel fait par les employés au ministre du Travail, dans une lettre de MM. Murdock et Barry, datée du 13 décembre, lui demandant de lui aider dans la position où ils se trouvent et de nouveau l'amertume d'esprit des ouvriers se fait jour.

Il semble au comité que le Gouvernement peut conséquemment donner à nouveau son appui pour régler cette affaire, quand on rappelle le fait que les employés non réintégrés du Grand-Tronc qui demandent l'exécution de la convention intervenue, sont placés dans cette position par suite du fait que des étrangers ou des sujets américains qui sont actuellement employés par le Grand-Tronc, ont répudié une entente faite avec les employés du Grand-Tronc et un accord conclu avec des ministres de la couronne.

Il ne suffit pas que ces employés américains s'abritent derrière l'affirmation qu'ils ont observé leur entente, car "les actes ont plus de poids que les paroles" et les faits sont que deux cents citoyens canadiens qui n'ont été coupables d'aucune tentative malveillante sont maintenus à tort en dehors du service, pour satisfaire la vengeance et les désirs de représailles des chefs.

L'hon. M. KING: L'honorable député voudrait-il lire la première partie de cette lettre?

M. NORTHRUP: Certainement. La voici:

Cher monsieur,—Comme suite à la conférence qui a eu lieu hier entre le premier ministre, l'honorable ministre des Chemins de fer et vous-même avec un comité des employés non réintégrés du Grand-Tronc accompagnés du soussigné, conférence durant laquelle ont été discutés les faits relatif au défaut par la compagnie du Grand-Tronc d'appliquer d'une façon équitable les termes de l'arrangement intervenu quand la grève a cessé,

Le comité désire vous assurer, ainsi que le Gouvernement par votre intermédiaire, qu'il regrette l'attitude prise par certaines personnes (probablement bien intentionnées) qui veulent tenter de rendre le Gouvernement responsable de l'insuccès de l'application des conditions de l'arrangement intervenu.

Nous apprécions complètement l'aide qui nous a été accordée au moment de la grève et depuis lors par le Gouvernement pour amener, dans l'intérêt du public canadien et des citoyens du Canada qui étaient engagés dans cette grève, un règlement et une application équitable des conditions de ce règlement. Il est absolument entendu par les employés intéressés et par le soussigné que ce n'est pas en raison d'aucun insuccès de la part du Gouvernement que la situation actuelle existe malheureusement, mais que les conditions actuelles sont plutôt le résultat du mépris obstiné des fonctionnaires du Grand-Tronc pour les obligations contractées.

L'aide donnée jusqu'ici par les représentants du Gouvernement sous une forme conciliatrice et médiatrice est très appréciée, mais le comité demande que si la chose est possible le Gouvernement emploie de nouveaux moyens, tels par exemple que la nomination d'une commission d'enquête ou tout autre procédé pour obtenir des fonctionnaires du Grand-Tronc une exécution acceptable de l'entente survenue et de l'accord qui a été fait.

Dans la partie suivante de cette lettre ils protestent contre les hommes qui ont répudié l'entente conclue avec les ouvriers du Grand-Tronc et l'accord fait par les ministres de la couronne. Comme je l'ai dit, on peut difficilement absoudre les ministres de la responsabilité qui leur incombait de voir à ce que l'entente conclue avec eux soit exécutée. Les hommes semblent avoir agi avec une patience merveilleuse. Ils semblent être très reconnaissants pour les plus légers services que leur a rendu la couronne et assurément, à en juger par la correspondance qui a été échangée avec le ministre du Travail, s'il y a jamais eu un groupe d'hommes qui méritaient l'appui du ministre, c'étaient les employés grévistes du Grand-Tronc, dans la dernière grève et je pense qu'il n'y a rien de plus touchant que la fidélité avec laquelle jusqu'au dernier ils sont restés fermes aux côtés du ministre et que l'abandon absolu de leurs intérêts par le ministre, chaque fois que le puissant chef du Grand-Tronc entrait en scène.

Il y a ensuite une correspondance intéressante entre les employés et le juge Barron. Il y a d'abord une lettre du président de la fraternité des employés des chemins de fer et du vice-président des conducteurs au juge Barron, en date du 5 janvier, venant de Toronto. Ils envoient au juge un certain nombre de noms d'ouvriers qu'ils prétendent avoir été mis de côté . Ils envoient aussi un certain nombre de noms d'hommes qui étaient autrefois conducteurs et qui ont été diminués d'emploi et ils disent:

Des hommes qui étaient autrefois conducteurs ont été repris dans le service comme serre-freins et un certain nombre d'hommes ont été continuellement employés sur des trains inférieurs ou dans des positions moins bonnes que celles qu'ils avaient avant la grève.

Ils ont aussi promis de lui envoyer une nouvelle liste. Le juge Barron a accusé réception de cette lettre le 10 janvier et s'exprime ainsi:

J'ai comparé avec soin votre liste avec celle qui m'a été envoyée de Montréal. Votre liste contient 127 noms d'hommes qui ne m'ont pas été donnés par le Grand-Tronc pour faire enquête à leur sujet. Je n'ai pas d'explications pour cette grande différence. Mais je soumettrai à votre examen la convenance pour chaque homme qui voudrait le faire (et qui ne l'a pas encore fait) de faire une demande pour être entendus en vertu de l'article 12, page 10, des règlements concernant les employés et ensuite de s'adresser aux fonctionnaires principaux de la compagnie, si le résultat de l'audition n'était pas satisfaisant. L'avantage d'agir ainsi et que si un délai survient qui dure quinze jours pour rendre la décision, l'employé reçoit ensuite sa paye régulière. et de plus une telle démarche le fait comprendre dans la sphère de mon enquête si la compacompagnie ne le reprend pas.

D'après ce que je peux voir par les documents et la correspondance qui ont été dé-

posés, c'est la seule connaissance que nous ayons de la juridiction du juge Barron. Nous savons qu'il est nommé par le Grand-Tronc, nous savons qu'il est payé par le Grand-Tronc, nous savons qu'il a reçu une liste venant des hommes et une autre du Grand-Tronc, et que la liste du Grand-Tronc contenait 127 noms de moins que la liste qui lui a été fournie par les hommes. Dans une lettre du 10 juin, il parle de la sagesse d'un homme qui s'est adressé au chef qui l'avait renvoyé et ensuite par une gradation régulière jusqu'à la direction du chemin de fer, cette demande seule amenant l'homme dans la sphère d'enquête du juge Barron. Certainement le ministre en demande un peu plus à ces hommes qu'il ne voudrait s'en laisser imposer à lui-même s'il pense que la gratitude qu'ils n'ont cessé de lui exprimer dans les premiers jours, va continuer jusqu'à la fin. En effet, tout ce qu'ils ont pu obtenir c'est un tribunal comme celui-là, alors que le juge Barron, dans sa lettre adressée à M. Murdock, le représentant des employés, dit que le seul cas dans lequel il ait la juridiction d'une espèce de cour suprême, c'est lorsque les hommes ont épuisé toutes les cours d'appel, depuis le premier chef auquel ils s'adressent, celui qui les a renvoyés, jusqu'à M. Hays et ensuite, si justice n'a pas été rendue par M. Hays, ils peuvent s'adresser à lui.

Il y a maintenant une très longue lettre de MM. Murdock et Berry dont je ne lirai que quelques extraits. Elle est datée de Toronto, 13 janvier 1911. Cette lettre a été adressée au juge Barron après réception de sa lettre dont je viens de donner lecture.

Nous accusons réception de votre lettre du 10 janvier dans laquelle vous nous informez que la liste que nous vous avons envoyée il y a quelques jours contient les noms de 127 hommes qui ne se trouvent pas sur la liste qui vous a été fournie par le Grand-Tronc.

Nous informons de ce fait, d'une façon générale, aux différents points terminus de la ligne, les employés dont les noms ne paraissent pas sur la liste qui vous a été fournie par les fonctionnaires du Grand-Tronc et nous leur conseillons de faire immédiatement la demande nécessaire pour obtenir une nouvelle audition ou pour s'informer d'une façon ou de l'autre pourquoi leurs noms ont été omis sur la liste qui vous a été fournie.

Nous prenons note de votre renseignement que l'article 12, page 10 des règlements concernant les employés, donnerait à ces hommes leur paye régulière si une décision n'était pas rendue dans leurs cas dans l'espace de quinze jours ou que du moins cela peut être interprété comme disant qu'ils seront payés s'ils ne sont pas repris durant cet intervalle.

Nous avons l'honneur de vous informer que dans le passé et dans des conditions normales, l'objet véritable de l'article dont vous parlez a été lettre morte en ce sens que nous n'avons jamais appris qu'il ait été appliqué dans un seul cas, et nous sommes absolument d'avis que son intention serait également ignorée dans les cas dont il s'agit.

M. NORTHRUP.

Comme vous le savez peut-être, nous nous sommes efforcés de nous conformer à tous les conseils raisonnables ou aux exigences des fonctionnaires du Grand-Tronc, bien que nous soyons persuadés que la prétention que les hommes devraient s'adresser d'abord aux chefs inférieurs pour arriver jusqu'aux plus hauts fonctionnaires pour obtenir les réintégrations dans les cas cités, est déraisonnable comme excuse. Nous possédons en réalité de nombreuses lettres de M. Fitzhugh, dans lesquelles il dit:

"J'ai reçu votre lettre du 18 novembre, demandant la réintégration dans les services de le compagnie et en réponse je vous dirai que nos informations montrent que vous avez déserté votre poste et qu'en conséquence vous ne pouvez pas être repris.

On ne prétend pas qu'il y a eu désordre ou mauvaise conduite, simplement que vous avez déserté votre poste, que vous vous êtes mis en grève et que vous ne pouvez pas être repris.

En présence de semblables prétentions de la part des fonctionnaires supérieurs du Grand-Tronc il semble que l'on ait fait une tentative pour éluder d'une façon précise les conditions réelles de l'arrangement conclu par les hauts fonctionnaires du Grand-Tronc en exigeant un appel d'un fonctionnaire à un autre quand dans aucun cas particulier on n'a pu obtenir d'autre résultat que celui du renvoi de l'affaire par les fonctionnaires supérieurs à celui qui avait pris la première décision.

Si nous pouvions en prendre la liberté, nous attirerions votre attention sur deux ou trois faits importants se rapportant à des hommes qui ont été accusés et renvoyés du service. Par exemple, certains hommes qui ont été de bons employés de la compagnie pendant de nombreuses années se sont vu refuser leur première place, sous le prétexte qu'il ne pouvaient pas écrire l'examen nécessaire. Nous prétendons que c'est injuste dans beaucoup de cas, car les fonctionnaires de la compagnie savaient parfaitement depuis des années que l'instruction de ces hommes ne leur permettait pas de passer un examen écrit. Des exemples de cas semblables sont évidents pour M. Purtell et M. J. Cain.

Il n'est pas nécessaire de fatiguer la Chambre en lui lisant les noms qui ont été donnés au juge, des hommes que la compagnie était tenue de reprendre s'ils n'avaient pas été coupables de mauvaise conduite et qui furent soumis à un examen qu'ils ne peuvent pas passer et par conséquent ils se virent refuser leur réintégration.

Nous avons maintenant la lettre du 13 janvier de MM. Berry et Murdock à M. Hays et je n'en donnerai que deux ou trois extraits:

Nous sommes informés que vous avez prié et autorisé son honneur le juge Barron de Stratford à commencer une enquête sur le cas de quelques-uns des hommes qui n'ont pas encore été repris au service.

Le 3 décembre dernier, un sous-comité, représentant du comité général du Grand-Tronc et du Vermont-Central, vous a présenté une liste contenant les noms de 268 hommes em-

ployés à différents points terminus de la ligne et qui n'avaient pas alors été repris au service.

Cette liste expose aussi les raisons pour lesquelles ces employés n'ont pas encore été repris, raisons que le comité connaît déjà et qui ont été données par nos officiers.

Comme il est dit ci-dessus, le juge Barron décide maintenant que les noms de 127 employés mentionnés sur la liste que nous vous avons remise le 3 décembre (dont le juge a eu une copie) avaient été omis de la liste que vous lui avez remise. Cette différence entre les deux listes reste sans explication.

Nous sommes aussi avertis par le juge Barron que ses instructions comportent que l'enquête qui aura lieu ne doit pas comprendre les employés au Vermont-Central. Nous sommes d'avis que cela est tout à fait différent de l'arrangement qui devait comprendre les employés du Vermont-Central, de même que ceux du chemin de fer du Grand-Tronc.

Un des griefs des employés était qu'ils n'avaient pas été repris au service sur le réseau du Vermont-Central. Et encore:

Nous ne croyons pas que lorsque l'arrangement fut conclu le 31 juillet, l'intention était de refuser de réinstaller un grand nombre d'employés, au gré de nos officiers, et sans autre raison apparente que le fait qu'ils avaient quitté leur poste, et ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est une passage du télégramme que nous avons reçu du ministre du Travail, le 2 août, dans lequel, parlant de l'entente conclue entre nous, sir Frederick Borden et le ministre du Travail, il dit: Par "les employés" nous comprenons tous les employés dont il est question dans l'arrangement signé par les deux parties.

Il y a une lettre, datée du 17 janvier, de M. Hays à MM. Murdock et Berry, qui est ainsi conçue:

MM. N. S. Berry, vice-président de l'ordre des chefs de train, et James Murdock, vice-président de la fraternité des agents du personnel des trains.

Messieurs,—J'ai reçu votre lettre du 12 janvier. Comme vous en avez été avertis, cette compagnie considère qu'elle s'est conformée à ses engagements, aux termes de l'arrangement dont vous parlez. Vu que vous n'étiez pas partie à cet arrangement et que vous n'étiez pas présents, lorsqu'il a été conclu, nous ne pouvons pas reconnaître votre droit de dire ce qu'il comporte, ou de l'interpréter à votre manière. Quant à ceux de nos anciens employés qui désireraient faire intervenir le juge Barron dans les cas où ces employés n'ont pas encore été repris, et se sont adressés à leurs surintendants et ne sont pas satisfaits de la décision, il n'y a aucune objection à ce qu'ils soient entendus devant le juge Barron.

Cela se passait le 17 janvier, et il n'est pas sans intérêt de constater que depuis cette date jusqu'aujourd'hui, le ministre du Travail n'a rien fait pour remettre à la raison ce magnat du chemin de fer du Grand-Tronc, non seulement dans cette affaire, mais dans beaucoup d'autres, que le ministre n'a pas oubliées, semble exercer sur le Gouvernement une influence hypnotique ou autre, que ce dernier semble chérir ou redouter, au point de désirer la voir grandir de jour en jour.

En terminant, je répète que toute cette correspondance fait voir, au delà de tout doute, que le Gouvernement n'a rien fait, ni en bien ni en mal, pour prévenir la grève, au moyen d'un arbitrage. Elle fait voir également que lorsque le Gouvernement avait le choix de nommer un conseil de conciliation, sous l'empire de l'une ou l'autre loi, il a choisi celle qui n'autorisait pas le ministre du Travail de rendre la sentence arbitrale obligatoire pour les deux parties. Il est encore démontré qu'après le rapport du conseil de conciliation et celui de la minorité, présenté par une personne occupant dans le pays une position aussi enviable que M. Wallace Nesbitt, concluant à l'impossibilité d'une entente, bien qu'un mois se soit écoulé avant la déclaration de la grève, le Gouvernement n'a rien fait pour obtenir un arbitrage et M. Hays déclare dans sa lettre que non seulement le Gouvernement n'a rien fait, mais que ses propres démarches dans ce sens ont été repoussées par le ministre du Travail. Plus tard, quand la grève fut déclarée, le Gouvernement est resté inactif jusqu'à l'arrangement du 2 août. J'accorde au Gouvernement tout le mérite de cet arrangement qui, dans le temps, paraissait satisfaire les deux parties, et pour en avoir communiqué les conditions aux employés, honnêtement et équitablement, ce qui a eu pour effet d'engager ces ouvriers à cesser la grève et à retourner à l'ouvrage.

Mais je crois aussi que la Chambre blâmera le Gouvernement de n'avoir pas pris les moyens de faire respecter l'arrangement qu'il avait lui-même conclu avec le chemin de fer du Grand-Tronc.

Quand les employés ont demandé au ministre de faire respecter l'arrangement qu'il avait lui-même conclu, la seule réponse fut que le Gouvernement n'avait fait aucun arrangement, qu'il avait simplement été témoin d'un arrangement entre les employés et la compagnie; cependant, il ressort de la lettre de M. Hays que cet arrangement, quant au délai de trois mois, pendant lequel les grévistes devaient être repris, a été fait entre le ministre de la Milice, le ministre du Travail et M. Hays.

Je maintiens donc, qu'en honneur et en équité, le Gouvernement était tenu de faire tout en son pouvoir pour obliger le Grand-Tronc à respecter ses engagements, afin de nous éviter le triste spectacle de voir 258 employés encore sans ouvrage, en dépit de la promesse d'un ministre de la couronne qu'avant trois mois la compagnie reprendrait à son service tous ceux qui n'auraient pas commis d'actes de violence.

Et le juge Barron qui est nommé par le Grand-Tronc et payé par le Grand-Tronc dit aux employés que pour qu'il soit autorisé à intervenir, il faut d'abord que les employés s'adressent à celui qui les a con-

gédiés, et ensuite aux différents officiers de la compagnie, par ordre hiérarchique, jusqu'au président, et si alors, ils n'obtiennent pas justice, il s'occupera de leur affaire.

Voilà dans quelle position se trouvent ces malheureux employés; des employés sur lesquels ne pèse aucune accusation, des employés que le Grand-Tronc était tenu en honneur de reprendre à son service. Les engagements pris envers ces employés ont été violés, sans la moindre protestation de la part du ministre qui se borne, dans sa correspondance avec ce magnat de chemin de fer à le remercier de ses bontés, bien qu'il paraisse avoir été complètement roulé. J'ai l'honneur de proposer la motion suivante:

"Cette Chambre regrette que le Gouvernement, par l'intermédiaire du département du Travail, ou par tout autre moyen, n'a en aucune manière que ce soit tenté d'une manière utile de prévenir la dernière grève survenue sur le chemin de fer Grand-Tronc, de mettre un terme à cette grève au cours de son existence, ou de forcer M. C. M. Hays, président de cette voie ferrée, à mettre effectivement à exécution l'arrangement conclu avec le Gouvernement, arrangement sur la foi duquel, lorsqu'il a été communiqué par le ministre du Travail aux sociétés en cause, les employés se sont offerts de suite à reprendre leur service auprès de la compagnie."

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre se forme en comité pour la discussion du bill (n° 123), déposé par M. Bickerdike, tendant à autoriser la banque du Canada.

Sur l'article 1er (nom corporatif).

M. McCRANEY: Je désire simplement protester contre l'emploi du nom "banque du Canada," dans ce bill.

Sir WILFRID LAURIER: Je propose le renvoi.

(La motion est adoptée.)

BILLS RENVOYES AU COMITE.

Les bills suivants sont renvoyés au comité des chemins de fer et télégraphes, pour l'étude des amendements faits par le Sénat:

Le bill (n° 60), déposé par M. Geoffrion, concernant la compagnie du canal de navigation du lac Champlain au Saint-Laurent.

Le bill (n° 81), déposé par M. Cash, constituant en corporation la compagnie des embranchements du chemin de fer canadien du Nord.

M. NORTHRUP.

2e LECTURE

De trois projets de loi:

Le 1er (bill n° 138), déposé par M. Martin, Regina, accordant le divorce à Gertrude Maud Grant;

Le 2e (bill n° 140), déposé par M. Tolmie, accordant le divorce à Mary Hamilton Johnston;

Le 3e (bill n° 141), déposé par M. Tolmie, accordant le divorce à Dalton Mabel Stapleton.

REPRISE DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION SUR LA GREVE DES EMPLOYES DU G.-T.

La Chambre reprend le débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Northrup.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Avant la suspension de la séance, à six heures, l'honorable député d'Hastings-est (M. Northrup) a proposé un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Par cet amendement, l'honorable député demande à la Chambre de déclarer qu'elle regrette: premièrement, que le Gouvernement, par l'intermédiaire du département du Travail, ou par tout autre moyen, n'ait en aucune manière que ce soit essayé d'une façon intelligente de prévenir la dernière grève survenue sur le chemin de fer Grand-Tronc; deuxièmement, qu'il n'ait pas réussi à mettre un terme à cette grève au cours de son existence, et troisièmement, qu'il n'ait pas forcé M. Ch. Hays, président de cette voie ferrée, à mettre effectivement à exécution l'arrangement conclu avec le Gouvernement.

Par conséquent, cet amendement contient trois accusations distinctes. La première, c'est que le Gouvernement doit être tenu responsable si la grève des employés du chemin de fer Grand-Tronc n'a pas été empêchée; la deuxième, que le Gouvernement est responsable de sa durée, en n'y mettant pas fin plus tôt, et la troisième, que le Gouvernement est responsable du prétendu refus de M. Hays de tenir ses engagements.

Je me propose de discuter ces accusations dans l'ordre où elles sont faites, mais avant cela, et pour donner à la Chambre une plus forte idée de la nature de cette grève et des proportions qu'elle a prises, je crois que certaines explications sont indispensables.

Permettez-moi d'abord d'expliquer que cette grève n'a été que l'aboutissement d'un mouvement commencé sur ce continent, il y a deux ou trois ans, par les organisations formées parmi les employés des compagnies de chemins de fer pour faire adopter une échelle uniforme de salaires, et faire modifier les conditions du travail. J'ai dit, sur ce continent, parce que ces organisa-

tions ont des ramifications, non seulement au Canada et aux Etats-Unis, mais aussi au Mexique. Elles couvrent toute l'Amérique du Nord. Il y a environ trois ans, elles ont tenté d'effectuer une entente entre toutes les compagnies de chemins de fer du continent concernant les conditions du travail.

Ce mouvement, qui a pris naissance dans les états de l'Ouest, s'est développé durant la plus grande partie de l'année 1899 dans cette partie du pays. Après avoir réussi à établir une égalité dans l'état de choses qui existait sur les chemins de fer américains, ces gens-là ont essayé de poursuivre leur propagande dans l'ouest du Canada et ils ont réussi à imposer leurs vues au Pacifique-Canadien. Ces organisations ont cherché à former une coalition des ouvriers de chemins de fer des états de l'Est. Environ quarante à soixante différents chemins de fer se sont trouvés affectés; lorsque ces associations ouvrières, ces confraternités, ainsi qu'on les appelle, eurent réussi à établir une égalité de traitement, tenant compte jusqu'à un certain point des conditions différentes où se trouvaient placés ces ouvriers, quand elles eurent réussi à s'assurer le concours de tous les ouvriers des chemins de fer américains et de l'ouest du Canada, elles tournèrent leur attention vers l'ouest du Canada. Ici il leur fallait tenir compte de deux compagnies de chemins de fer différentes—le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien.

Si les honorables membres de cette Chambre ont saisi la signification de ce que je viens de dire, ils constateront que cette difficulté qui a pris finalement l'étendue d'une grève sur le Grand-Tronc, n'a été que le point culminant de ce mouvement qui avait réussi par toute l'Amérique septentrionale, à l'exception du Dominion, en ce qui concerne le chemin de fer Pacifique-Canadien et celui du Grand-Tronc. Ayant compris ce point-là, les honorables membres de la Chambre hésiteront, peut-être, avant d'essayer de tenir le Gouvernement ou qui que ce soit responsable de la cause de cette grève et de l'agitation qui l'a caractérisée. Je l'ai déjà dit: il n'y avait que deux chemins de fer qui se trouvaient à l'écart de ce mouvement qui s'était développé dans les états de l'Est; le chemin de fer Pacifique-Canadien et celui du Grand-Tronc. D'après notre statut, avant de décider une grève, les parties intéressées sont tenues de soumettre leurs différends à un bureau de conciliation. On a demandé ces bureaux dans le cas du chemin de fer Pacifique-Canadien et dans celui du Grand-Tronc, et le Gouvernement s'est rendu à ces deux requêtes. Les membres de ce bureau se sont réunis et ont fait rapport dans le cas de chaque compagnie intéressée.

Dans aucun de ces cas les employés n'ont voulu accepter dans son entier le rapport qu'on leur soumettait. Cependant, je crois que dans le cas du chemin de fer canadien du Pacifique, ce dernier était prêt à accepter la décision du bureau de conciliation, mais il n'en fut pas ainsi des ouvriers en grève. Qu'est-il arrivé? Après que le bureau eut rendu sa décision dans le cas du chemin de fer canadien du Pacifique les ouvriers se montrèrent mécontents de certains détails et c'est alors que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et que les ouvriers en grève s'abouchèrent pour négocier un règlement qui satisfaisait les deux parties. Le mouvement se trouvait donc entièrement restreint au chemin de fer du Grand-Tronc. Les ouvriers avaient réussi dans le cas de tous les chemins de fer des Etats-Unis, de l'est et de l'ouest du Canada, à l'exception de ceux du Grand-Tronc qui n'avaient pu s'entendre d'une façon satisfaisante avec les directeurs de cette compagnie. Une seule raison suffit pour établir ce fait: elle se rapporte aux différentes méthodes de paiement qui existaient dans le cas de ces deux chemins de fer, le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc. Dans le cas du premier, les ouvriers étaient payés tant par mille; dans le cas du Grand-Tronc, ils étaient payés à la journée. Dans le cas de presque tous les chemins de fer des Etats-Unis, ces organisations avaient réussi à obtenir un système de paiement de tant par mille et la récente grève avait pour but d'obliger le Grand-Tronc de changer son système de paiement à la journée en celui de paiement à tant par mille. On saisira la portée de cette différence quand on tiendra compte de ce qui se passe dans le cas des améliorations apportées au terrassement et au matériel roulant de chaque voie ferrée. Quand le paiement s'opère sur une base de tant par mille, meilleure est la condition du terrassement et du matériel roulant, plus grande la vitesse qu'on peut développer et moindre est cette dernière, moindre la moyenne des gages accordés à ces ouvriers.

D'autre part, quand une compagnie de chemin de fer établit le système de paiement à la journée, chaque amélioration du terrassement et du matériel roulant sert à diminuer les dépenses occasionnées par le travail des ouvriers qui se trouvent dans l'obligation de poursuivre leur ouvrage sur une plus grande distance, s'ils veulent retirer le même salaire. Etant donné que le chemin de fer canadien du Pacifique et que celui du Grand-Tronc ont amélioré le terrassement de leurs voies et leur matériel roulant, le résultat, c'est que les ouvriers du chemin de fer canadien du Pacifique reçoivent proportionnellement des gages plus élevés que ceux que n'acquitte le Grand-Tronc. Dans certains cas, cette différence

représente 40 p. 100 en faveur des ouvriers du chemin de fer canadien du Pacifique, si on compare ce salaire à celui que reçoivent ceux qui font le même travail pour le Grand-Tronc. C'est cette grande différence dans la moyenne des gages et du système de paiement qui a causé ce mécontentement parmi les ouvriers du Grand-Tronc et c'est parce que cette différence était si grande que le Grand-Tronc n'était pas prêt de se rendre à la demande de ses employés, non plus qu'à accepter les conditions proposées plus tard.

Mon honorable ami (M. Northrup) dans sa motion accuse le Gouvernement de ne pas avoir tenté un effort utile dans le but de prévenir la dernière grève qui s'est produite sur le Grand-Tronc et, voulant faire ressortir ce fait à la Chambre, il a dit qu'il y avait deux moyens offerts au Gouvernement pour prévenir cette grève; l'un, c'était de nommer un bureau de conciliation, conformément au statut relatif aux enquêtes dans le cas de différends industriels; l'autre, consistait à nommer un bureau d'arbitrage d'après les dispositions du statut relatif à la conciliation et au travail et d'obliger les deux parties en cause à se soumettre à la décision de ce bureau et de prévenir ainsi l'imminence d'une grève.

Mon honorable ami est avocat et j'ai été quelque peu surpris d'entendre le discours qu'il a prononcé à seule fin de blâmer l'attitude que j'ai prise en cette circonstance, parce qu'il doit connaître à fond les lois qu'édicte cette Chambre. S'il veut se donner le mal de relire les statuts, il constatera qu'il ne peut y trouver une seule disposition qui accorde au ministre du Travail le pouvoir de forcer des intéressés à une grève de se soumettre à l'arbitrage. Jamais ce Parlement n'a trouvé le moyen de forcer qui que ce soit à se soumettre à un arbitrage. En l'absence d'un statut de cette nature, je ne puis voir comment l'honorable député peut tirer la conclusion qu'il a voulu établir que le ministre avait le pouvoir d'obliger les parties en cause de se soumettre à l'arbitrage.

M. RHODES: Si l'honorable ministre veut me le permettre, je lui poserai une question. Peut-on mettre en doute la juridiction de ce Parlement en ce qui concerne l'adoption de ce statut cœrcitif? Je veux simplement m'enquérir de ce détail.

L'hon. M. KING: Personnellement, je ne crois pas que cela puisse prêter au doute. J'estime que si le Parlement décidait qu'il serait sage d'édicter une loi de cette nature, il aurait plein pouvoir d'en agir à son gré. Quand on a étudié cette question il y a quelques années déjà, c'était à propos d'un projet de loi demandant l'arbitrage obligatoire que déposait sir Wm Mulock, alors ministre du Travail. Ce projet de loi fut lu une seconde fois à la Chambre et des exemplaires en furent adressés à toutes les associations ouvrières et à toutes les compagnies importantes du Canada avec prière de faire connaître leur avis relativement à une législation de cette nature. Presque tous les intéressés furent unanimes à déclarer qu'ils ne voulaient pas d'un arbitrage obligatoire mais d'une enquête obligatoire.

M. RHODES: Ne serait-ce pas intervenir dans le droit d'être partie à une convention, si l'on adoptait une loi semblable?

L'hon. M. KING: En tant que les chemins de fer qui ont obtenu une charte de ce Parlement se trouvent concernés, je crois que ce dernier aurait le pouvoir d'édicter une loi relative à l'arbitrage obligatoire. Quoi qu'il en soit, tout cela ne se rapporte pas à la question. Le point que je veux établir, c'est que cette alternative dont mon honorable ami a parlé n'existait pas réellement.

Il a fait allusion à une certaine correspondance échangée entre M. Hays et le ministère comme étant plutôt extraordinaire. C'est le terme qu'il a employé, je crois, à propos d'une lettre que M. Hays m'a adressée.

La façon d'argumenter de mon honorable ami est précisément celle qu'a adoptée M. Hays dès le principe et qui m'a semblé—je dois l'avouer—quelque peu extraordinaire de la part de M. Hays. J'estimais, en effet, qu'il ne pouvait qu'invoquer les meilleurs avis au point de vue de la loi; cependant, il m'était impossible de voir comment il pouvait croire que le Gouvernement avait le pouvoir d'obliger les parties à se soumettre à l'arbitrage. Tel que je l'ai dit, le différend nous fut soumis, en vertu de la loi sur les enquêtes en matière de différends industriels. C'est en janvier 1910 que les employés soumirent d'abord leurs demandes à la compagnie qui les étudia; des négociations furent alors poursuivies entre les parties jusqu'au 17 mars, alors que les intéressés constatèrent qu'il était impossible d'en arriver à une solution des difficultés, et cela, de consentement mutuel. Les employés s'adressèrent au ministre pour lui demander d'instituer un bureau de conciliation. Ce dernier se réunit pour la première fois le 25 mai, et le 22 juin il présentait un rapport au Gouvernement. Du 22 juin au 18 juillet, les parties poursuivirent les négociations entamées. La décision du bureau ne satisfit ni les ouvriers, ni la compagnie. Donc, du 22 juin au 18 juillet, jour où la grève fut déclarée, les parties intéressées firent tout leur possible pour en arriver à une entente. Mon honorable ami dit que durant cet intervalle le Gouvernement aurait dû intervenir et obliger les parties à se soumettre à l'arbitrage. Il ajoute que nous aurions dû prendre cette attitude à la suite

d'une requête que M. Hays avait adressée au Gouvernement et qui faisait observer à ce dernier que nous avions le pouvoir d'imposer cet arbitrage et que c'était le devoir du ministre d'agir de cette façon dans les circonstances. Je ne fatiguerai pas la Chambre en faisant la lecture de toute cette correspondance, mais je lui demanderai de prendre connaissance d'une lettre qui se trouve au dossier et qui porte la date du 13 juillet; dans cette lettre M. Hays laissait entendre au ministère que ce dernier devait agir conformément au statut relatif à la conciliation et au travail pour forcer les intéressés à se soumettre à l'arbitrage.

Je demanderai encore aux honorables membres de la Chambre de lire ma réponse à M. Hayes et la lettre que j'ai adressée à chacune des parties en cause au nom des organisations des employés de chemins de fer. J'ai pris cette attitude parce que c'était la seule que je devais prendre, à mon sens. Le différend nous avait été soumis en exécution de la loi relative aux enquêtes dans le cas de différends industriels. Donc, tout examen, d'après la loi relative à la conciliation et au travail ne pouvait se poursuivre qu'en la façon dont on aurait fait une seconde enquête. J'estimais que le Parlement, quand il avait adopté le statut relatif aux enquêtes dans le cas de différends industriels et qu'il avait établi une disposition décrétant que les différends dans les cas de compagnies de chemins de fer tomberaient sous l'empire de ce statut, ou du statut relatif à la conciliation et au travail, n'avait pas l'intention de soumettre un différend de cette nature à l'un de ces statuts pour le soumettre ensuite aux dispositions de l'autre. Cela revient à dire que le Parlement avait l'intention d'accorder aux employés de chemins de fer l'alternative d'invoquer l'un ou l'autre de ces statuts et les employés en question, ayant procédé conformément aux dispositions du statut relatif aux enquêtes dans le cas de différends industriels, ils n'étaient pas tenus en loi de se soumettre à une seconde enquête tenue conformément au statut relatif à la conciliation et au travail. Quoi qu'il en soit, j'ai fait observer à M. Hays que s'il y avait un arbitrage ainsi qu'il était communément compris—c'est-à-dire chacune des parties consentant à se soumettre à la décision d'une tierce personne qu'elles choisiraient elles-mêmes—je ferais mon possible pour savoir si les employés de ce chemin de fer consentiraient à accepter un arbitrage de cette nature.

Je me mis en communication avec les représentants des employés, MM. Murdock et Barry, et leur signalai la lettre de M. Hays. Quelle fut la réponse? Dans une lettre écrite sous sa propre signature, M. Hays me faisait part de certaine communication venant des employés et où je relève ce passage significatif:

Le comité a aussi pesé avec soin l'avis que vous nous donnez dans votre lettre au sujet de l'arbitrage, et il désire vous faire savoir que les matières auxquelles il est fait allusion (c'est-à-dire les revendications des employés des trains et des cours de la section de l'est au sujet de l'établissement d'une échelle régulière des salaires et des conditions en général) ont déjà été l'objet d'un arbitrage complet: d'abord, il y a une huitaine de jours, sur le chemin de fer Baltimore et Ohio, sous le régime de la loi Erdman; puis dans le cas d'une dizaine d'autres propriétés ou plus, alors que la question tout entière fut soumise à deux experts pour être par eux décidée.

Le comité estime qu'il n'y a pas lieu de recourir à un nouvel arbitrage, que l'arbitrage ne révélerait, à l'égard des prétentions émises de part et d'autre, rien qui n'ait déjà été pleinement délibéré et décidé.

De même, je relève ce qui suit dans la lettre que je reçus de MM. Barry et Murdock en réponse à l'envoi que nous leur avions fait de la lettre de M. Hays:

Au nom des membres que ces associations comptant au Canada. . .

L'association des agents du personnel des trains et celle des conducteurs:

. . . et plus particulièrement au nom des employés du service des trains et des cours du Grand-Tronc, nous exprimons l'espoir que le ministre jugera qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir une enquête sur la situation en vertu de la loi Mulock. La plupart des employés du chemin de fer ne peuvent croire qu'une telle enquête soit susceptible de sauvegarder leur intérêt non plus que celui du public; ils estiment plutôt qu'il en résulterait un nouveau retard dont l'effet serait de leur aliéner l'opinion.

Telle était la situation. M. Hays avait prié le Gouvernement de s'efforcer de faire ouvrir une seconde enquête sous le régime de la loi de la conciliation et du travail. Une telle enquête me paraissait plutôt nuisible qu'utile, et cela non seulement parce que j'avais une connaissance générale de la situation, mais aussi parce que les employés m'avaient manifesté leur sentiment quand je leur avais transmis la lettre de M. Hays.

Il n'était pas en mon pouvoir d'imposer l'arbitrage. Si j'avais tenté de hâter le renvoi du différend à une autre commission d'enquête, je n'aurais fait qu'aggraver la situation, et l'on aurait alors eu quelque raison de tenir le Gouvernement responsable de ce qui aurait pu s'ensuivre. Le conseil ayant rendu sa décision, il ne nous restait plus qu'à offrir les bons offices du Gouvernement aux intéressés et à convenir de solder les frais qu'occasionnerait nécessairement la mise à effet de tout arrangement proposé par l'une des parties et agréé des deux. C'est ce que je fis chaque fois que j'eus l'occasion d'écrire à la compagnie ou aux employés. Ainsi, j'écrivis à M. Hays:

Je regrette de n'avoir pas, à ce qu'il me semble, l'autorisation voulue pour recourir à l'une ou à l'autre des mesures que vous suggérez; du reste, je crois qu'il serait plutôt contraire à l'intérêt général d'y recourir dans les circonstances. Toutefois, si la compagnie ou ses employés pouvaient indiquer au Gouvernement comment il pourrait encore prêter ses bons offices, c'est avec plaisir que je m'emploierais de mon mieux à veiller à ce qu'ils fussent mis immédiatement à la disposition des intéressés.

Tant que dura le différend, nous avons fait savoir aux intéressés que s'ils pouvaient nous indiquer quelque moyen de prêter les bons offices du Gouvernement pour empêcher la situation de s'aggraver, nous les mettrions immédiatement à leur disposition.

Reportons-nous à un autre différend semblable survenu entre la compagnie et les employés du Pacifique-Canadien. Dans ce cas-là, les employés ne s'étaient pas inclinés devant la décision du conseil; mais la compagnie et ses employés n'en avaient pas moins continué la poursuite de leurs négociations. Si j'avais eu recours au moyen que suggère l'honorable député de Hastings (M. Northrup), si j'avais imposé l'arbitrage aux intéressés qui n'avaient pu en venir à une entente, en quelle jolie posture ne nous serions-nous pas trouvés, le Gouvernement et moi-même, si les intéressés nous avaient répondu qu'ils n'avaient que faire de l'arbitrage et qu'ils l'eussent prouvé en effectuant un arrangement?—le fait est qu'ils en sont venus à une entente qui est aujourd'hui obligatoire de part et d'autre.

Le Grand-Tronc se trouvait absolument dans le même cas que le Pacifique-Canadien; là encore on n'avait pas accepté la décision du conseil et les négociations se poursuivaient. L'intervention d'une tierce partie à ce moment-là n'aurait servi qu'à empirer les choses. Je dois faire observer qu'en pareil cas le Gouvernement ne doit pas considérer uniquement l'objet immédiat du différend. Il y a les précédents, et il est bien facile, surtout en matière de différends industriels, de créer quelque précédent susceptible de susciter plus tard de graves embarras.

A mon avis, une fois que le conseil est institué et qu'il a tenu son enquête, le Gouvernement, à moins d'avoir de très graves raisons d'agir autrement, ne doit plus intervenir entre les parties, car dès que celles-ci se mettent dans l'idée qu'elles peuvent compter indéfiniment sur les bons offices du Gouvernement, elles ne manquent jamais de s'en prévaloir jusqu'à ce qu'il ne leur reste plus aucun moyen d'atteindre leur but. Je considère donc que dans l'application de la loi des enquêtes en matière de différends industriels le Gouvernement fait montre de prudence quand il refuse—à moins qu'il ne s'agisse de quelque cas tout à fait exceptionnel—

de s'interposer entre les parties quand le différend a été soumis à un conseil et que ce dernier a rendu la décision sur laquelle les intéressés doivent baser leur détermination respective.

J'ai sous les yeux une brochure publiée sous la signature de M. Lee, président de l'association fraternelle des employés des trains; c'est le rapport que le président de cette association a fait aux intéressés de la grève du Grand-Tronc et du Vermont-Central. A la page 5 de cette brochure, M. Lee donne le compte rendu des négociations qui eurent lieu entre la compagnie et les représentants des employés après que le conseil eut rendu sa décision; il rappelle la longue conférence qui se tint dans le cabinet du président, le 16 juillet, puis celle du 18, et il ajoute:

M. Hays répondit en quelques mots qu'il rencontrerait le comité et les officiers à onze heures et demie de l'avant-midi, le 18. L'entrevue eut lieu, d'autres officiers de la compagnie y assistant; c'est alors que M. Hays déclara que la compagnie s'engagerait définitivement à mettre en vigueur, le 1er janvier 1913, l'échelle régulière des salaires de la division de l'Est. L'offre n'ayant pas été acceptée, la conférence fut suspendue pour être reprise à trois heures de l'après-midi.

Ceci se passait le 18 juillet, le jour même de la déclaration de la grève. A venir jusqu'à trois heures de l'après-midi, les intéressés avaient poursuivi leurs négociations dans le but d'en arriver à une entente.

Avant le départ des membres du comité général, on avait rédigé et ratifié à titre de ressource suprême un projet de règlement qui devait être soumis à M. Hays au cas où il ne serait pas possible d'en arriver autrement à une entente amicale. Quand on eut vu que M. Hays n'était pas disposé à faire de concessions appréciables, on lui soumit le projet qu'il jugea en termes fort bienveillants; il demanda alors aux autres officiers présents combien il leur faudrait de temps pour analyser le projet. Ils répondirent qu'il leur faudrait deux ou trois jours, mais on leur fit observer qu'ils avaient déjà eu plusieurs mois pour examiner les revendications des employés, que les membres du comité prenaient leurs mesures pour que la grève fût déclarée le soir même et que les employés ne voulaient plus entendre parler d'aucun retard. Le président déclara alors qu'ils étudieraient la question jusqu'à cinq heures, et dit aux officiers et aux membres du sous-comité de revenir à cette heure-là. A leur retour, le président remit aux frères Berry et Murdock des copies des conditions du projet de règlement qui constituaient l'ultimatum de la compagnie. On fit savoir aux officiers de la compagnie que les conditions étaient tout à fait inacceptables et que lors même que les officiers et les membres du comité seraient disposés à les agréer, les employés, eux, ne les accepteraient pas parce qu'elles ne reconnaissaient pas même l'échelle la plus basse ci-dessus mentionnée, antérieurement arrêtée par le comité mixte. M. Hays ayant déclaré que la compagnie n'irait pas plus loin que cela, l'entrevue prit fin.

A ce point-là, on se rendait enfin compte que la grève était inévitable. A venir jusqu'à cet instant on avait persisté à croire dans toutes les parties du Dominion que la compagnie du Grand-Tronc ne s'opiniâtrerait pas à refuser à ses employés les salaires et les conditions de travail accordés par à peu près tous les chemins de fer de l'Est. On ne pensait pas que la compagnie oserait faire face à une grève.

Telle est l'attitude que les employés prirent dans ce différend. Puisque à venir jusqu'à cinq heures de l'après-midi, où la grève fut déclarée, les chefs mêmes ne croyaient pas à la possibilité de cette grève, quelle raison le Gouvernement aurait-il eue, quand les négociations se poursuivaient et qu'un arrangement satisfaisant était déjà intervenu entre une autre compagnie de chemin de fer et la même catégorie de travailleurs, quelle raison le Gouvernement aurait-il eue, dis-je, d'intervenir pour chercher à imposer un arbitrage qui, de l'aveu même des employés, n'eût servi qu'à aggraver la situation? Si le Gouvernement avait eu recours au moyen que l'on préconise aujourd'hui, l'honorable député (M. Northrup) aurait eu raison de formuler sa résolution, il aurait eu raison de reprocher au Gouvernement d'avoir agi avec trop de précipitation, d'avoir fait montre d'un zèle excessif et empêché les parties d'effectuer entre elles un règlement qui eût prévenu la grève.

Pour ce qui est de la première partie de sa résolution où il déplore que le Gouvernement n'ait tenté par aucun moyen utile de prévenir la grève du Grand-Tronc, je considère que mon honorable ami (M. Northrup) se trompe sur deux points: il se trompe d'abord en parlant du moyen auquel le Gouvernement, selon lui, aurait dû recourir, car ce moyen est détestable; il se trompe encore quand il dit que l'on n'a rien tenté, puisque les revendications formulées par les employés ont été soumises à un conseil nommé par le Gouvernement, après quoi celui-ci n'a jamais cessé, depuis l'instant où le conseil rendit sa décision jusqu'à la déclaration de la grève, de mettre les intéressés à même de se prévaloir de ses bons offices de toute manière que les deux parties pourraient juger acceptabble.

On semble avoir aussi peu raison de critiquer la conduite du Gouvernement qu'à l'égard de la deuxième accusation contenue dans l'amendement, à savoir que le Gouvernement a complètement négligé de mettre fin à la grève. Je signalerai à l'instant même une étrange contradiction dans la motion de l'honorable député. Il désire blâmer le Gouvernement sur tous les points, d'abord, parce que la grève a éclaté; en deuxième lieu, parce qu'il n'y a pas mis fin; et, troisièmement, parce qu'il n'a pas fait respecter l'entente. Mais il se trouve dans cette alternative d'être obligé de tenir le Gouvernement responsable de l'entente elle-même, afin de faire peser sur lui la responsabilité de sa violation. De sorte qu'il se trouve dans la singulière obligation d'admettre que le Gouvernement a mis fin à la grève, lorsqu'il cherche à le tenir responsable de l'inobservation des conditions de l'entente.

D'un autre côté, lorsqu'il désire le blâmer sur tous les points, il dit que le Gouvernement est coupable de n'avoir pas mis fin à la grève. Qu'on examine les deux paragraphes de la motion de l'honorable député. Il déclare que le Gouvernement "n'a en aucune manière mis un terme à la grève au cours de son existence" et il ajoute "ni forcé M. C. M. Hays, président de cette voie ferrée, à mettre effectivement à exécution l'arrangement sur la fin duquel. . . . les employés se sont offerts tout de suite à reprendre leur service auprès de la compagnie". L'un ou l'autre de ses membres de phrase doit être faux—ils le sont tous deux, à mon avis—mais l'un ou l'autre est certainement faux et doit paraître tel à quiconque les lit. Si le Gouvernement n'a pas mis fin à la grève, il ne saurait être tenu responsable des conditions de l'entente que, d'après le troisième membre de phrase de l'amendement, il est censé avoir rédigée et sur la foi de laquelle les employés sont retournés au travail. D'un autre côté, si le Gouvernement a rédigé un arrangement sur la foi duquel les employés ont repris le travail, le deuxième membre de phrase de l'amendement de l'honorable député à savoir: que le Gouvernement n'a pas mis un terme à la grève, n'a aucune raison d'être.

Un mot seulement de ce que le Gouvernement a fait lorsque la grève a éclaté. C'est le 18 juillet que les employés ont décidé de cesser de travailler. Pendant la nuit de 18 de juillet, un ordre a été donné de Montréal à tous les serre-freins et conducteurs du chemin de fer depuis Portland, sur l'Atlantique, jusqu'à Chicago, et tout le réseau du Grand-Tronc, sur toute cette distance d'environ 4,000 milles, a été complètement paralysé. Le nombre des employés qui quittèrent alors le service s'élevait à 3,450; puis, un jour ou deux plus tard, après que la compagnie eut fermé ses ateliers de Québec et d'ailleurs, le nombre total des employés en grève était de 8,500.

Quelle était la situation le matin du 19 de juillet? De 8,000 à 9,000 employés étaient sans travail, tout un réseau de chemin de fer était complètement paralysé, pas un seul train de voyageurs ou de marchandises ne circulait d'une extrémité à l'autre de la ligne, et ce, sur un réseau d'environ 4,000 milles de voie ferrée. C'était une situation qui ne pouvait pas laisser le Gouvernement indifférent.

J'ai déjà dit que je ne croyais pas que le Gouvernement dût intervenir après que la commission d'enquête eut rendu sa décision, à moins d'un cas exceptionnel, mais je prétends que ce cas-ci était excep-

tionnel. C'était l'une des premières grèves importantes qui s'étaient déclarées depuis l'adoption de la loi et, lorsqu'il devint évident que tout le réseau du Grand-Tronc serait effectivement paralysé, le devoir incomba au Gouvernement de faire ce qu'il pouvait pour remédier à la situation. En parlant de ce qu'on avait pu faire, l'honorable député a dit qu'il ne concevait point pourquoi le Gouvernement n'avait pas nommé une commission d'arbitrage composée de négociants, d'industriels, d'ouvriers et de capitalistes, afin que toutes les classes de la population fussent représentées. Or, l'honorable député sait aussi bien que moi que le Gouvernement aurait pu nommer mille commissions sans que l'une d'elles eût pu modifier la situation d'une manière ou d'une autre. Le différend avait déjà été l'objet d'une enquête. Il n'aurait pas pu être soumis à une commission d'arbitrage sans que chaque partie eût consenti à l'arbitrage et à accepter la sentence arbitrale. Les parties n'y consentaient pas. Autant que je pouvais voir, la seule démarche possible de la part du Gouvernement, c'était de chercher à influencer l'opinion publique afin de faire comprendre à chaque partie que son intérêt n'était pas le seul dont il fallait tenir compte et que, tandis que les ouvriers et la compagnie de chemin de fer pouvaient se permettre de soutenir leur différend, le public était aussi intéressé et avait le droit d'être consulté.

Aussi, le lendemain de la déclaration de la grève, j'adressai à chaque partie une lettre demandant si elle ne voyait pas jour de soumettre ce différend à un arbitrage. Je leur fis observer qu'elles avaient prétendu être prêtes à accepter un arbitrage avant que la grève n'eût éclaté. Je doutais de la sincérité de ces déclarations et mes doutes augmentèrent lorsque je leur fournis l'occasion de soumettre l'affaire à un arbitrage et qu'elles refusèrent d'en profiter. C'était la première démarche qui s'imposait et elle fut faite promptement. J'avais demandé à chaque partie si elle consentirait à soumettre le différend à un arbitrage, lui disant qu'au cas d'acquiescement le Gouvernement supporterait tous les frais et ferait tout son possible pour faire respecter religieusement la sentence arbitrale. Quelles réponses ai-je reçues? La réponse des employés était, dans une grande mesure, évasive. Celle de la compagnie ne l'était pas moins. Chaque partie ne voulait pas paraître céder la première en consentant à un arbitrage. Je ne prolongerai pas le débat en lisant la correspondance qui a été échangée de part et d'autres, mais je ferai observer à la Chambre que ce que le département tentait de faire dans cette circonstance-là, c'était de laisser savoir au public laquelle des deux parties était responsable de la situation qu'elles avaient créée. Cela eût paru si l'une ou l'autre avait refusé ce qui était évidemment juste, et je comprenais que tôt ou tard la pression de l'opinion publique serait telle que les parties ne pourraient plus y résister et que la grève prendrait bientôt fin. Cette communication fut adressée à chacune des parties et, comme ni l'une ni l'autre ne donna une réponse satisfaisante, j'envoyai la lettre suivante à chacune d'elles, le 2 juillet—à M. Hays, d'un côté, et à MM. Barry et Murdock, de l'autre:

Au sujet de ma lettre du 20 du mois écoulé et des réponses reçues, je vous ferai respectueusement observer que ni la réponse du président de la compagnie, ni la réponse des représentants du comité général des employés ne résout la question que ma lettre pose et qui est celle-ci: A titre de représentant de l'une des parties au différend, consentez-vous maintenant à soumettre à un arbitrage le différend qui existe pourvu qu'on puisse obtenir une commission d'arbitrage mutuellement acceptable, et que les frais de cette commission soient payés par le Gouvernement? Voilà une question à laquelle la population canadienne, qui est plus intéressée au différend existant que l'une ou l'autre des parties, a le droit d'exiger une réponse claire, et que à titre de ministre responsable à la population, je me sens tenu de vous poser en son nom. Aurez-vous l'obligeance de répondre catégoriquement à cette question dès que vous le pourrez, afin que le public puisse juger par lui-même de la position et de l'attitude actuelles des parties à l'égard d'une question qui concerne si essentiellement son intérêt?

Cette lettre reçue par télégraphe donne la note dominante de l'attitude du Gouvernement à ce moment-là. Le Gouvernement avait décidé qu'il découvrirait dans l'intérêt de la population canadienne, quels étaient ceux qui étaient responsables de la continuation du différend; il était déterminé à fournir à chacune des parties l'occasion de conclure un arrangement qui permettrait de régler le différend d'une manière satisfaisante et, si l'une ou l'autre négligeait de profiter de l'occasion, sa conduite parlerait d'elle-même. On trouvera les réponses à cette lettre dans les documents qui ont été communiqués à la Chambre. En somme, les réponses que nous avons reçues étaient aussi évasives. Le comité avec lequel nous traitions a répondu qu'il n'était pas autorisé à soumettre l'affaire à une commission d'un autre genre que celle à laquelle il avait antérieurement consenti à la soumettre. M. Hays a répondu qu'il n'avait rien à ajouter à sa lettre précédente. Cependant, après un jour ou deux employés à faire de nouvelles instances pour obtenir une réponse conforme à l'intérêt public, l'une des parties, à savoir, les employés, consentit enfin à soumettre le différend à une commission d'arbitrage. Dans sa lettre envoyée de Montréal, le 23 juillet, elle donne des raisons qui méritent considération et elle dit:

Nous reconnaissons notre obligation spéciale envers le public et nous regrettons excessivement les ennuis et les pertes que subissent le public et les intérêts privés et, les reconnaissant, nous désirons vous apprendre que nous consentirons à soumettre le différend à un arbitrage, pourvu qu'on puisse obtenir une commission d'arbitrage mutuellement acceptable.

La grève a éclaté le 18 juillet et, le 23 du même mois, le Gouvernement avait réussi à amener l'une des parties à consentir à soumettre le différend à une commission d'arbitrage. Si M. Hays avait été prêt à en faire autant au même moment, rien ne se serait opposé à ce que la grève prît fin alors. Lorsque je reçus cette lettre de MM. Murdock et Barry, j'en communiquai aussitôt la teneur à M. Hays, et je lui demandai carrément s'il ne consentirait pas à soumettre l'affaire à un arbitrage, l'autre partie y ayant consenti. Il me répondit:

J'ai reçu votre dépêche du 23. Bien que, comme vous l'ont appris plusieurs entretiens au cours desquels vous avez été sollicité d'agir avant que la grève se fût déclarée et notre offre réitérée au comité, nous ayons désiré un arbitrage afin d'éviter les ennuis présents, le moment d'agir ainsi est passé, et il suffit que nous ayons la protection à laquelle nous avons droit pour que nous puissions reprendre l'entière exploitation du réseau.

CHAS M. HAYS.

Si le Gouvernement eut été indifférent, s'il eut consenti à s'en tenir à ce que M. Hays disait, les négociations auraient pu se terminer par cette lettre, mais dès qu'il l'eut reçue, le Gouvernement se mit en communication avec tous les douaniers d'Ontario dont il reçut des réponses disant que le réseau du Grand-Tronc était presque paralysé, que les trains ne circulaient pas, que des fabriques avaient fermé leurs portes et que la population éprouvait des ennuis, des pertes et de la gêne. Le Gouvernement intervint alors comme tel, une réunion du cabinet eut lieu et sir Richard Cartwright, qui faisait l'intérim du premier ministre, fit observer à M. Hays dans une lettre que les rapports des employés de l'Etat démontraient que la dépêche de M. Hays ne dépeignait pas fidèlement la situation. Sir Richard Cartwright écrivit:

Le Gouvernement a étudié avec soin toute la situation relative à la grève, et bien que ce soit mon désir et celui de mes collègues de vous causer aussi peu d'embarras que possible, nous ne pouvons nous empêcher de penser, en vue de la situation telle que révélée par ces messages, qui viennent tous d'une source officielle et absolument impartiale, aussi bien que d'autres représentations urgentes, qu'il est éminemment désirable qu'un règlement du présent règlement soit effectué immédiatement, et que, si ce résultat ne peut être obtenu au moyen d'une conférence entre les parties, que la question soit laissée à l'arbitrage, comme cela a déjà été suggéré par le Gouvernement.

M. Hays avait refusé l'offre d'arbitrage, et le Gouvernement revint à la charge et lui fit observer qu'il devrait accepter l'arbitrage à cette phase particulière de la situation, et sir Richard Cartwright dit en terminant:

J'espère sincèrement que vous pourrez trouver possible de coopérer avec le Gouvernement d'après les principes suggérés dans ses efforts pour traiter la situation critique qui s'est produite, par suite de l'interruption des opérations sur une grande partie du réseau de votre compagnie.

Le même jour, le ministre de la Milice partait pour les Provinces maritimes et il accepta de porter en personne cette communication à M. Hays afin de lui faire voir combien le Gouvernement était décidé à ce que la grève fût terminée et terminée sans délai. Le ministre de la Milice porta cette lettre à M. Mays le 27 juillet, et le même après-midi je reçus ce télégramme:

MM. Garretson et Lee ont eu une conférence aujourd'hui avec M. Hays, sans résultat. Me sera-t-il permis, au nom des employés en grève, de demander qu'en votre qualité de ministre de la couronne et de représentant du peuple vous veniez à Montréal et par un nouvel effort vous essayiez d'arranger un règlement honorable, soit par arbitrage, soit au moyen de négociations.

JAMES MURDOCK.

A la suite de ce télégramme je partis le lendemain pour Montréal, et le ministre de la Milice et moi-même fîmes tout en notre possible pour faire rencontrer les deux parties en vue d'un règlement. Je ferai remarquer à mon honorable ami (M. Northrup) qu'au lieu d'être indifférent et de ne rien faire pour amener un règlement, le Gouvernement a été aussi actif qu'il pouvait l'être du moment que la grève a été déclarée. La seule chose que nous étions prêts à faire au début était d'exercer toute la pression possible sur les deux parties pour les amener à consentir à une conférence ou à l'arbitrage, et les communications échangées entre le Gouvernement et les parties ont été le moyen de fixer l'opinion publique sur la situation et de permettre au public de découvrir quel côté avait raison et quel côté avait tort de refuser de profiter de l'offre du Gouvernement. De cette manière l'opinion publique, unie à l'intervention active de deux ministres, a fini par amener un règlement, et au lieu d'être critiqué par mon honorable ami (M. Northrup), le Gouvernement devrait être félicité par lui de son activité et du succès obtenu en mettant fin à la difficulté en si peu de temps. L'honorable membre (M. Northrup) a dit que le Gouvernement aurait dû employer les grands moyens et bien qu'il n'ait pas défini ce qu'il entend par cette expression, il voulait dire évidemment que le Gouvernement aurait dû faire tout en son pouvoir pour forcer le chemin de fer Grand-Tronc à consentir

à un règlement à des conditions raisonnables. Mais, si nous devons juger par les résultats, je crois que mon honorable ami (M. Northrup) a amplement la preuve que les grands moyens ont été mis en œuvre assez efficacement, en cette circonstance. Il n'y a pas le moindre doute que M. Hays n'avait pas l'intention de faire cesser la grève. Je n'ai aucune hésitation à dire qu'une fois les employés en grève, c'était l'intention de M. Hays, quel qu'en fût le coût, de maintenir cette grève jusqu'à ce qu'il eût battu les employés. Et il est évident que telle était l'opinion des employés eux-mêmes, d'après la déclaration contenue dans cette même brochure envoyée par M. Lee, le président de l'association, décrivant l'effort fait pour amener un règlement. Il dit à la page 6:

Le service tout entier était désorganisé au début, mais avant qu'il se fût écoulé un grand nombre d'heures, on avait acheté et emprunté assez de "briseurs de grève" pour monter un certain nombre de trains de voyageurs, et comme de coutume le service des voyageurs ne souffrit pas beaucoup au bout de quelques jours. Le service des marchandises, cependant fut sérieusement embarrassé. La perte de revenu pour les compagnies a été énorme. Des propositions de transport avantageuses ont dû être refusées du moins pour quelque temps. M. Hays, cependant, a semblé accorder très peu de considération aux conséquences financières immédiates de la grève, mais a paru avoir décidé que les employés devaient être combattus jusqu'à la fin.

Plus loin il dit:

Il semblait aussi décidé que jamais à prolonger la grève indéfiniment, sans s'occuper de ce que cela coûterait, évidemment en vue d'amener finalement l'intérêt public à forcer le Gouvernement à demander une reprise du service.

Puis il décrit les efforts qui ont été faits par M. Garretson et lui-même pour amener une conférence avec M. Hays en vue de régler la difficulté, faisant remarquer que ces efforts avaient été inutiles et qu'ils avaient enfin été abandonnés. La correspondance elle-même indique que les employés ont parfaitement compris que l'attitude de la compagnie signifiait qu'elle lutterait jusqu'au bout, quel qu'en fût le coût pour la compagnie ou pour le pays; mais le Gouvernement décida que la lutte n'irait pas jusqu'au bout, mais qu'un règlement de la grève serait effectué. Ainsi, les efforts du ministre de la Milice et les miens, pendant les deux ou trois jours que nous passâmes à Montréal, furent consacrés à réunir les parties et à les mettre dans une position où chacune d'elles serait obligée de montrer exactement quelle était son attitude, afin que le public pût savoir, si cela était nécessaire, de nous comme ministres de la couronne, qui avait raison et qui avait tort. C'est le jeudi après-midi, je crois, que nous partîmes pour Montréal; le samedi une conférence avait été arrangée entre les parties, et le samedi soir nous en étions à peu près venus à une entente sur les conditions du règlement à l'exception d'un détail, et il fallut de samedi soir à mardi pour régler cette dernière question avant que la grève pût être déclarée terminée. Ce que je veux faire observer à mon honorable ami c'est que par l'acte du Gouvernement, d'abord en offrant l'arbitrage et en amenant l'opinion publique à influer sur la situation, secondement en intervenant activement quand il a été requis de le faire par les employés, et troisièmement en exerçant toute la pression possible sur les parties quand nous les avons réunies, la grève a été terminée en moins de quinze jours au lieu de se continuer pendant une longue période de temps.

Maintenant, je crois que j'ai raison quand je dis que les efforts du Gouvernement pour amener un règlement du différend ont été appréciés, non seulement par le public, mais aussi par les parties elles-mêmes au différend; et, voyant que mon honorable ami croit qu'aucun effort efficace n'a été fait pour empêcher la grève ou pour y mettre fin après qu'elle eût commencé, il me sera peut-être permis de lire quelques-unes des communications qui ont été reçues immédiatement après le règlement de la grève, pour montrer que ceux qui avaient quelque chose à faire dans cette grève et qui connaissaient la situation avaient une opinion tout à fait différente de la sienne. Voici, par exemple, une lettre de M. Garretson, président de l'ordre des conducteurs de chemins de fer. Il était un de ceux qui étaient présents durant les négociations avec M. Hays; de fait, il a conduit les négociations au nom des employés. Sa lettre est comme suit:

Cedar-Rapids, Iowa,
Le 10 août 1910.

L'honorable W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa (Ont.).

Je saisis cette occasion de vous exprimer, non seulement en mon propre nom et au nom de mes collègues les officiers, mais aussi au nom de toute l'association, et plus spécialement de ses membres canadiens, la profonde obligation que nous vous avons pour les services que vous-même et votre collègue dans le ministère avez rendus au sujet du règlement de la grève sur les chemins de fer Grand-Tronc et Vermont-Central. Votre prompte reconnaissance de la justice des réclamations des employés et l'exercice de votre influence personnelle et de celle du Gouvernement pour amener la fin de la grève sur ces chemins de fer ne seront pas oubliés par nos membres, et j'espère sincèrement que ceux qui sont le plus directement intéressés, savoir: nos citoyens canadiens, rendront à l'avenir leur appréciation absolument évidente.

En terminant, veuillez accepter mes assurances de ma plus haute considération personnelle, et veuillez me croire, sincèrement et avec gratitude, votre, etc.,

A. B. GARRETSON,
Président.

Je crois qu'une lettre semblable a été envoyée par M. Garretson à mon honorable ami le ministre de la Milice. Puis, M. Barry, qui représentait l'association au Canada, dans une lettre datée de Toronto, le 31 décembre 1910, écrivit ce qui suit:

Je vous mets sous ce pli un extrait du procès-verbal de la réunion du comité général de l'association de l'Est, ordres des conducteurs et agents du personnel des trains, tenue à Buffalo, N.-Y., du 19 au 20 octobre 1910 inclusivement. Je désirerais attirer votre attention sur la résolution aux pages 9 et 10 exprimant une appréciation de l'initiative prise par les fonctionnaires du Gouvernement, notamment par sir Frederick Borden et vous-même. Cette résolution a reçu l'endossement unanime de l'assemblée.

On remarquera que cette lettre est datée du 31 décembre, de sorte que le sentiment qu'elle exprime n'était pas simplement celui que M. Barry éprouvait immédiatement après le règlement de la grève, mais l'opinion qu'il a continué à avoir jusqu'à la fin de l'année. La résolution mentionnée par M. Barry est conçue ainsi qu'il suit:

Résolu que nous exprimions notre pleine appréciation des actes des fonctionnaires du Gouvernement dans leurs efforts incessants pour régler la grève, et que nous mentionnions spécialement les efforts du ministre de la Milice (sir Frederick Borden), et du ministre du Travail (l'honorable W. L. Mackenzie King), qui ont tant fait pour rétablir la paix et l'harmonie.

Cette résolution fut adoptée à une réunion conjointe de l'association de l'est des comités généraux des conducteurs de chemins de fer et des agents du personnel des trains tenue à Buffalo, du 18 au 20 octobre. Puis, dans une communication de M. Barry en date du 15 août, au nom des membres canadiens, je trouve ce qui suit:

En terminant, je saisis cette occasion de vous exprimer, en mon propre nom et au nom des autres officiers de l'ordre des conducteurs de chemins de fer, et notamment de nos membres employés sur les chemins de fer Grand-Tronc et Vermont-Central de Portland à Chicago, et au nom des membres canadiens en général, la profonde obligation que nous vous avons pour les services que vous-même et vos collègues du Gouvernement du Dominion avez rendus dans le règlement de la grève sur les chemins de fer ci-haut mentionnés. Je sens et espère que la prompte reconnaissance et les efforts incessants de sir Frederick Borden et de vous-même ne seront pas oubliés par les citoyens canadiens, surtout par nos membres et qu'à l'avenir ils rendront cette appréciation complètement évidente.

Vous remerciant encore une fois, vous et vos collègues, de la part des membres de l'ordre des conducteurs de chemins de fer, et vous assurant de ma haute estime personnelle, je vous prie de me croire, votre sincère et reconnaissant.

(Signé): S. N. BARRY,
Vice-président, O.C.C.F.

Ces communications n'ont pas besoin de commentaires. Je pourrais de même citer des extraits des organes officiels de ces sociétés. Voici le "Railroad Trainman", organe officiel de la fraternité des agents du personnel des trains, à la page 797, je relève les lignes suivantes à l'égard du règlement:

Le règlement est effectué surtout grâce aux efforts du ministre des Travail (M. King), aidé du ministre de la Milice (sir Frederick Borden), à qui nous rendons pleinement hommage pour les efforts qu'ils ont faits pour déterminer une entente.

Voici, d'autre part, un numéro du "Railway Conductor", qui est l'organe officiel de la fraternité des chefs de trains; à la page 718, je relève le passage suivant:

M. WILCOX: Quelle est la date?

L'hon. M. KING: Septembre 1910. Voici le passage:

A l'occasion de ce règlement, les remerciements de tous les membres canadiens et de tous les membres en général de notre association, sont dus et offerts à l'honorable Mackenzie King, ministre du Travail, et à sir Frederick Borden, ministre de la Milice, en raison du travail incessant qu'ils ont fait dans l'intérêt des employés car l'influence qu'ils ont exercée sur les administrateurs du Grand-Tronc, a contribué dans une mesure très grande à déterminer une solution satisfaisante et mettre fin au conflit.

Si je donne lecture de ces résolutions, ce n'est pas pour grossir le hansard de textes plus ou moins flatteurs à mon adresse, mais c'est que la proposition dont la Chambre est saisie m'y oblige.

On reproche, en outre, au Gouvernement de n'avoir fait aucun effort pour mettre fin à la grève tant qu'elle a duré. C'est un reproche qu'on fait au Gouvernement en général et au département du Travail en particulier. Pour répondre à cette accusation j'ai cru nécessaire de citer les paroles mêmes des hommes qui mieux que tout autre, et aussi bien dans tous les cas que la compagnie elle-même, connaissaient ceux qui leur avaient rendus d'utiles services.

Au reste, les parties au litige n'ont pas été seules à croire que le Gouvernement avait rendu des services aux hommes; la population du pays en général, a aussi été de cet avis; j'ai un télégramme de la circonscription même de l'honorable député, car je crois qu'il est domicilié à Belleville. Je ne suis pas sûr qu'il soit membre de la chambre de commerce de Belleville, mais le 3 août, je recevais le télégramme suivant de cette association:

L'exécutif de la chambre de commerce de Belleville vous remercie de votre utile intervention en vue du règlement de la grève.

W. B. DEACON,
Président.
W. N. PONTON,
Secrétaire.

L'honorable député va-t-il prétendre que la chambre de commerce de sa propre ville s'est trompée en adressant au Gouvernement un télégramme le félicitant de son utile intervention?

M. NORTHRUP: Elle ne se rendait pas compte alors de la situation.

L'hon. M. KING: A mon avis, l'honorable député ne s'en rend pas encore compte. Voici un télégramme du maire d'Hamilton, en date du 3 août:

La ville d'Hamilton vous remercie de vos sérieux efforts en vue de régler la grève et vous félicite de votre succès.

JOHN I. McLAREN,
Maire.

L'honorable député d'Hamilton (M. Barker) pense-t-il que les citoyens de sa ville se sont trompés dans leur appréciation des services rendus?

M. BARKER: Il est certain qu'ils ont félicité l'honorable ministre de ce qu'ils jugeaient être un résultat heureux. Ils ne sont peut-être pas du même avis aujourd'hui.

L'hon. M. KING: A tout événement, je suis heureux que l'honorable député reconnaisse qu'ils étaient sincères en envoyant ce télégramme. Je pourrais en citer plusieurs autres, mais ces deux là suffiront. Voici une communication d'une importante maison d'épiciers en gros, représentant les intérêts financiers de notre pays, et la proposition de l'honorable député visait ces intérêts. Cette communication vient aussi de la ville d'Hamilton:

4 août 1910.

Nous avons l'honneur de vous offrir nos félicitations à l'occasion du succès qui a couronné vos efforts en vue du règlement du litige entre la compagnie du Grand-Tronc et ses employés. C'est un grand soulagement pour le commerce que cette question ait été réglée, car l'état des choses, loin de s'améliorer, empirait graduellement, et si la grève s'était prolongée de deux ou trois semaines encore, le commerce en aurait subi des pertes beaucoup plus lourdes. Vous aimerez peut-être à apprendre que le surcroît d'affaires imposé au chemin de fer canadien du Pacifique a déterminé un engorgement du trafic sur son réseau et que les choses ne reprendront leur cours en ce qui les regarde que dans une semaine ou deux. Le Pacifique-Canadien en était arrivé à un point où il lui était impossible d'assurer la prompte livraison des marchandises; les retards se multipliaient et s'aggravaient beaucoup.

Etant donné l'état de plus en plus fâcheux des choses, le prompt règlement de cette grève a été un grand soulagement, et nous sommes parfaitement satisfaits de la promptitude et de l'energie dont vous avez fait preuve dans la circonstance. Il est encourageant pour le commerce du pays d'avoir un ministre assez au courant des choses pour se rendre compte de la nécessité d'agir promptement à l'égard de questions intéressant le commerce et les échanges.

Vous félicitant encore une fois de l'heureuse terminaison de ce désagréable différend,

Nous sommes, etc.,
W. H. GILLARD ET CIE.

L'honorable député a parlé de M. Thorne, le secrétaire de l'association des marchands détaillants, comme de quelqu'un d'un jugement sûr. Or voici une communication reçue de M. Thorne à la date du 9 août:

Je désire vous féliciter sur le succès que vous avez obtenu dans le règlement de ce malheureux litige.

Et je pourrais multiplier ces citations, mais je pense que ce que j'en ai fait connaître suffira pour convaincre la Chambre que, au moment de la grève, alors que toutes les circonstances étaient encore vivement présentes à l'esprit de la population, personne, ni parmi ceux qui avaient été directement parties à la grève, ni au sein du public qui en avait le plus souffert, ne doutait que le Gouvernement n'eût contribué au prompt règlement du litige.

M. BLAIN: Le Gouvernement n'a-t-il pas reçu un bon nombre de communications dans lesquelles on se plaignait de son inactivité dans le cours de la grève?

L'hon. M. KING: Nous en avons eu un échantillon dans certaines communications dont l'honorable député nous a entretenus cet après-midi: télégrammes de diverses chambres de commerce insistant pour qu'il fût pris quelque mesure; et quand par hasard je lui ai demandé d'en lire un, il s'est trouvé qu'il commençait par ces mots: "Bien qu'appréciant vos infatigables efforts. . ." La plupart des communications reçues étaient de ce genre.

M. BLAIN: J'ai pensé qu'il ne serait que juste d'inclure ces communications dans le dossier en même temps que celles qui sont élogieuses pour le ministre.

L'hon. M. KING: Leur remise au dossier ne me paraît pas faire de doute. S'il est possible d'en découvrir, je puis compter sur ces honorables députés de la gauche pour les annexer à la liasse. Mais si l'honorable député compulse les journaux, il constatera que tous ont reconnu que le Gouvernement avait fait tout en son pouvoir pour amener un règlement de la grève. D'autre part, on ne pouvait s'attendre à ce qu'une telle grève fût réglée en un jour. A l'égard d'un conflit de cette importance, comportant de si graves intérêts, aucune force sous le ciel n'eût pu déterminer le règlement immédiat de la difficulté. Si l'on tient compte de la nature

du litige, de sa portée, de l'aigreur des parties, le miracle n'est pas qu'il ait duré si longtemps, mais plutôt qu'il n'ait pas duré nombre de mois de plus. Voilà pour la deuxième partie du projet de résolution de l'honorable député.

Dans la troisième partie il reproche au Gouvernement de n'avoir pas forcé M. Hays, le président du Grand-Tronc, à s'en tenir aux termes de la convention conclue avec le Gouvernement et sur la foi de laquelle les employés offrirent de reprendre le travail. Eh bien, cette troisième partie du projet de résolution contredit la deuxième. Il affirme qu'une entente a été conclue sur la foi de laquelle les employés auraient repris le travail; mais dans la seconde partie il déclare que le Gouvernement n'a rien fait pour mettre fin au litige. Bien que, à mon avis, dans cet troisième partie également il fasse erreur, voyons un peu en quels termes elle est conçue:

De se conformer effectivement aux termes de la convention conclue avec le Gouvernement, sur la foi de laquelle les hommes ont sur-le-champ offert de reprendre le travail.

L'honorable député s'est aperçu qu'il était nécessaire de dire quelque chose à cet égard, car il avait consacré un certain temps à tâcher de prouver que l'entente avait été conclue avec le Gouvernement, et non pas entre les parties. Ici je ne suis plus d'accord avec lui. L'entente n'a pas été conclue avec le Gouvernement, mais entre les parties au litige, la compagnie du Grand-Tronc d'une part, et les associations que l'on sait, de l'autre. C'étaient là les parties au litige, et ce furent là les parties au règlement. Le Gouvernement a aidé à déterminer une entente; il a fait en sorte que des négociations fussent entamées de part et d'autre, et, par l'intermédiaire de ses représentants, a amené les parties à conclure un accord. Mais la convention était une convention conclue entre les parties au litige, et la meilleure preuve c'est que l'une des parties prétend que l'autre ne remplit pas ses engagements.

M. BLAIN: L'entente conclue avec le ministre de la Milice et le ministre du Travail ne faisait-elle pas partie de la convention, c'est-à-dire cette partie dont l'honorable député d'Hastings-est (M. Northrup) se plaignait?

L'hon. M. KING: Si l'honorable député (M. Blain) aime à la considérer telle.

M. BLAIN: Je demande si elle ne faisait pas partie de la convention.

L'hon. M. KING: La convention n'aurait pas été mise à effet, si cette entente n'avait pas eu lieu, je le reconnais. Mais la question n'est pas de savoir si l'entente a eu lieu.

M. BLAIN: Le ministre ne la regardait-il pas comme partie de la convention, bien que cela ne fût pas constaté par écrit?

L'hon. M. KING: Je la regarde comme partie du règlement, assurément; mais ce n'est pas la partie qui est contestée pour le moment. Et je vais expliquer cette situation un peu plus clairement. Heureusement, je me trouve avoir gardé en ma possession un papier qui a servi dans le cours des négociations, et en m'y reportant, je pense pouvoir expliquer clairement à la Chambre ce qui s'est passé à l'égard de ces mots auxquels il a été fait allusion.

J'ai déclaré que samedi après-midi—sur les trois heures, je crois—nous avions, mon honorable ami sir Frederick Borden et moi, réussi à obtenir de la compagnie et des grévistes qu'ils se rencontreraient. M. Hays et les siens étaient assis d'un côté du bureau, et, de l'autre côté, se tenaient M. Garretson et M. Lee, les représentants des employés. Le ministre de la Milice et moi, nous surveillions les délibérations, en même temps que l'avocat de la compagnie et le président, M. Wainwright. Nous n'avons pris que peu ou point de part aux pourparlers qui devaient amener une entente. Comme base de discussion, l'on avait pris la décision du bureau de conciliation, et chacune des clauses de ce projet de règlement a été débattue par l'une et l'autre partie. Après avoir quelque temps assez bien marché, l'affaire commença de s'embrouiller, et l'on se sépara. Elle fut reprise cependant et, vers neuf ou dix heures, on pensa être arrivé à un règlement. Il ne restait plus que trois question à décider: d'abord, la réintégration des employés; ensuite, le taux des salaires et, en troisième lieu, les règlements de la compagnie et le mode de paiement. M. Hays, je me le rappelle, avait comme représentant de la compagnie, fait dresser un projet de l'accord que nous discutions, projet dont il avait été tiré à son bureau des copies au dactylographe et que l'on avait apportées pour les fins du débat. Il en avait été remis aux représentants des employés, ainsi qu'à sir Frederick Borden et à moi, M. Hays et ses assistants ayant les leurs. J'ai ici la copie que j'avais ce jour-là. Je vais lire dans son entier ce règlement qui fera voir quelle a été la nature du débat:

La compagnie reprendra à son service aussitôt que possible les employés autres que ceux qui ont été ou seront trouvés coupables d'actes de violence ou d'incitation au trouble. Il est entendu que l'on n'usera ni de contrainte ni d'intimidation à l'égard des nouveaux employés.

La compagnie mettra à effet le 1er mai 1910 les taux de l'échelle de salaires arrêtés le 18 juillet 1910, ces taux devant être incorporés dans les séries actuellement appliquées sur cette ligne. Il est entendu que ces taux ne devront dans aucun cas avoir pour effet de réduire ceux qui ont cours en ce moment.

La compagnie donnera le 1er janvier 1912 effet sur le chemin de fer du Grand-Tronc à l'échelle des salaires et aux règlements qui auront pu être adoptés à cette date pour les voies ferrées du Pacifique-Canadien à l'est de Fort-William.

J'ai écrit dans un coin de cette pièce les propres paroles dont s'est servi M. Hays en parlant de cette échelle des salaires: "Si j'accepte les deux dernières clauses, accepterez-vous la première? En d'autres termes Si je vous donne pour le premier mai 1910, une échelle de salaires conforme à celle que vous désirez, si je consens pour le premier janvier 1912 à rendre les règlements de ma compagnie conformes à ceux du Pacifique-Canadien à cette époque, de votre côté accepterez-vous cette clause qui dit que la compagnie reprendra à son service aussitôt que possible les hommes qui n'auront pas été trouvés coupables de s'être livrés à des actes de violence?" De cette sorte la question se résumait à l'acceptation par les grévistes de la première clause, à condition que M. Hays acceptât les deux autres. Les grévistes demandèrent à M. Hays ce qu'il entendait par aussitôt que possible. Ils ont dit: "Entendez-vous reprendre tout le monde?" M. Hays répliqua: "Oui, aussitôt que possible."—"Que voulez-vous dire par là? Voulez-vous nous dire la semaine prochaine, dans deux semaines?" Ils demandèrent à changer ces mots ou à les biffer simplement.

De fait, je crois que ç'a été ce qu'ils ont d'abord suggéré, de biffer ces mots, et cela fait, qu'ils accepteraient. Mais M. Hayes n'a pas été de cet avis. Bref, voici en définitive ce qu'ont dit M. Garretson et M. Lee. Mais avant de rapporter leurs paroles je tiens à dire que les grévistes consentaient bien à laisser ces mots dans la convention, si seulement M. Hays voulait leur donner un sens précis. D'abord ils ont demandé à les faire retrancher, ensuite à ce qu'on leur donnât un sens précis, et, finalement, ils ont dit: Donnez-leur un sens précis et peu nous importera qu'ils soient là ou n'y soient pas. La dernière offre a été—et j'ai ici les paroles de M. Garretson—Donnez une assurance à sir Frederick et à M. King à l'égard du sens des mots "aussitôt que possible" et nous sommes prêts à tout accepter".

Sir FREDERICK BORDEN: Précisément.

L'hon. M. KING: Le ministre de la Milice est ici et il dira, je crois, que j'ai raison.

Sir FREDERICK BORDEN: Absolument.

L'hon. M. KING: En d'autres termes, ce soir-là les deux parties en étaient arrivés à un accord. La seule question à déterminer était de savoir ce que voulait dire "aussitôt que possible". Au dire des employés, peu leur importait que les mots fussent là ou fussent biffés, du moment qu'il leur serait donné quelque assurance de l'interprétation que l'on y attacherait. Ils allèrent jusqu'à dire: Donnez une assurance à sir Frederick Borden et à M. King et cela nous tiendra lieu de garantie. Ce n'était pas le Gouvernement qui faisait une convention au nom des grévistes, ni une convention avec la compagnie, mais c'était la compagnie cherchant à s'entendre avec ses employés, par une convention dont les clauses seraient couchées en termes clairs. Nous devions simplement, sir Frederick Borden et moi, être les témoins de l'interprétation que l'on entendait donner à certaine clause particulière. C'est comme témoins que nous en parlons aujourd'hui. Mais M. Hayes refusa samedi soir de préciser le sens de ces mots et, à cause de cela, la grève a duré deux jours de plus. C'a été mardi seulement que nous avons pu obtenir de M. Hays quelque chose de précis.

Certains députés de la gauche prétendent qu'il aurait fallu user de notre autorité. Ne l'avons-nous pas fait? Je vais dire à la Chambre en quel sens nous avons usé de notre autorité.

A mon départ, le mardi, M. Hays n'avait pas donné d'assurance. J'expliquai à M. Hays qu'à moins qu'il ne donnât quelque sens à ces mots "aussitôt que possible" et ne rendît la chose publique et évidente, je veillerais à ce que le public du Canada sût pourquoi la grève n'était pas réglée. J'ajoutai, que parce qu'il n'avait pas défini le sens de ces mots " aussitôt que possible" tout le réseau du Grand-Tronc était paralysé. Et je lui donnai virtuellement six heures pour décider s'il donnerait un sens à ces paroles. Je le quittai avec l'entente que je me rendais à Ottawa et veillerais à ce que toute l'affaire fût livrée au grand jour de la publicité, afin que la situation des grévistes et du Gouvernement ne fût pas placés sous un faux jour aux yeux du pays et que le blâme retombât sur qui de droit; bref, qu'il restait ces trois mots auxquels il refusait de donner un sens précis. Je n'aurais jamais livré ce secret à la publicité, si ces mots n'eussent pas donné lieu à tant de difficultés et si on ne faisait retomber sur le Gouvernement un blâme qu'il ne mérite point. Si M. Hays, dès le début eût adhéré à l'accord, comme il l'aurait dû faire, il n'y aurait pas lieu de revenir sur le fait aujourd'hui. M. Wainwright se rendit à Ottawa sur un train à peu près en même temps que celui sur lequel je voyageais, et à titre de vice-président du Grand-Tronc il me donna en présence de deux de mes collègues ici l'assurance que le président du Grand-Tronc consentirait à donner à ces trois mots " aussitôt que possible " le sens précis de trois mois, période de temps que, d'accord avec sir Frederick Borden, je jugeais suffisant. Telle était donc la situation et si M. Hays céda à ce moment, c'est qu'il sa-

vait toute la pression qu'exerçait sur lui le Gouvernement et pour nulle autre raison. N'eût été la pression ainsi exercée, cette grève aurait duré des semaines et des mois encore, n'importe au prix de quels sacrifices pour le pays et pour les employés. Je désire ici dire un mot en faveur de M. Wainwright. S'il est un homme, mêlé à toute cette affaire, qui mérite éloge, c'est bien M. Wainwright. Sa situation était fort délicate; mais c'est grâce à ses sages avis et à sa modération plus qu'à tout le reste que la compagnie, en dernière analyse, a compris qu'il était prudent d'accepter le règlement.

Les députés de la gauche ont cherché à rendre le Gouvernement responsable de l'application d'une des stipulations de l'accord. Je le répète, une des stipulations du règlement portait que, aussitôt que possible, tous ceux qui ne s'étaient rendus coupables ni d'actes de violence ni de mauvaise conduite seraient réintégrés au service de la compagnie. La compagnie ne nie nullement avoir donné cette interprétation aux mots "aussitôt que possible", Ce que M. Hays affirme, c'est qu'il a adhéré à cette partie de l'accord et que les hommes qui ne sont pas réintégrés, d'après la déclaration de ses employés, se sont rendus coupables de quelque acte de violence ou de mauvaise conduite. La cause de tous les embarras actuels, c'est l'une des stipulations de l'accord intervenu entre les parties elles-mêmes, ces embarras ne tiennent nullement à une partie quelconque de la convention à laquelle, de concert avec sir Frederick Borden, j'ai souscrit comme témoin, mais à une autre partie, à certaine stipulation qui a paru parfaitement acceptable aux employés eux-mêmes et à laquelle ils étaient prêts à souscrire. Le litige qui a surgi aujourd'hui n'est pas de savoir si les employés seront repris dans trois mois ou aussitôt que possible, mais les hommes qu'on tient éloignés du service se sont rendus coupables d'actes de violence ou de mauvaise conduite. Le Gouvernement, à mon avis, n'est plus tenu à rien; certes, jamais le Gouvernement n'a accepté, en vertu de l'accord intervenu entre les parties, l'obligation de veiller à ce que l'on respectât les conditions du contrat. Si l'on souscrivait à pareille doctrine, le Gouvernement et le Parlement se rendraient responsables de graves obligations. Si le comité de conciliation était tenu responsable de l'exécution des stipulations du règlement, nous nous chargerions d'une obligation qui irait bien au delà des intentions du Parlement, et à mon sens, le Gouvernement serait inexcusable d'accepter pareille obligation. Cependant, le Gouvernement continuera toujours dans l'avenir, comme par le passé, à déployer tous ses efforts pour favoriser la paix industrielle; et lorsque, trois mois après la signature de l'accord, il fut constaté que quelques-uns des anciens employés n'avaient pas été réintégrés, avec la perspective probable de nouveaux troubles sur le réseau du Grand-Tronc, alors, le Gouvernement tout naturellement, dans l'intérêt de la paix industrielle, offrit ses bons offices et il a réellement tenté l'impossible pour faire comprendre à l'une des parties au traité qui lui incombait de s'acquitter de cette partie de ses obligations qui fait l'objet du litige actuel; et ainsi le Gouvernement a représenté de diverses manières, dans l'intérêt de la paix industrielle à la puissante compagnie du Grand-Tronc qu'elle devrait traiter ses employés d'une façon digne d'une corporation faisant son exploitation sur une si vaste échelle.

Quand l'honorable député affirme que nous nous sommes bornés à envoyer à l'occasion une lettre à Montréal, je me demande s'il a bien lu toute cette correspondance; car il y aurait vu des allusions à nombre d'entrevues qui ont eu lieu non seulement entre moi-même et M. Hays et autres fonctionnaires du Grand-Tronc à Montréal, mais entre M. Hays et le premier ministre à Ottawa. Si je ne me trompe, le premier ministre lui-même à deux ou trois reprises, s'est entretenu avec M. Hayes de cet aspect de l'affaire. M. Hays se trouve en délicate posture, j'en conviens volontiers. Les membres de son personnel lui donnent certains avis. Il comprend qu'étant chargé de l'administration d'une grande compagnie, s'il ne tenait pas compte des avis de ses fonctionnaires, il serait peut-être dans l'impuissance de faire fonctionner ses services comme ils le doivent; et voilà pourquoi, d'une part, il a cherché à obtempérer aux vœux du Gouvernement à cet égard et d'autre part à suivre les avis des fonctionnaires responsables, dans une certaine mesure, de l'exploitation du réseau. Le Gouvernement lui a clairement donné à entendre que si ses fonctionnaires lui représentaient les faits sous un faux jour; que si les témoignages des hommes ne concordaient pas avec ceux des fonctionnaires, il conviendrait d'appeler un arbitre qui se prononcerait sur la question. Je formulai d'abord cette proposition dans une lettre où j'offrais, au nom du Gouvernement, de payer les frais d'un arbitre. La compagnie du Grand-Tronc, à mon avis, aurait dû accepter cette offre. C'était un bien léger sacrifice à demander à une puissante compagnie, surtout lorsque les hommes se montraient prêts à faire la même chose. Une des doctrines auxquelles les gérants des grandes compagnies semblent tenir le plus fort, c'est qu'elles entendent bien gérer leurs propres affaires, et après tout, ce que le Gouvernement avait à cœur, ce n'était pas de se mettre en antagonisme avec cette compagnie d'où il résulterait peut-être qu'elle traiterait son personnel avec dépit, mais plutôt de favoriser le retour de ces hommes aux emplois qu'ils occupaient jadis.

Le Gouvernement donna à entendre que peu lui importait la méthode suivie, pourvu que ces hommes fussent en bon lieu de faire étudier leur cause. On a mentionné le nom du juge Barron, parce qu'il avait déjà rempli la fonction de président d'un ou deux comités de conciliation dans des litiges industriels, et cela à la grande satisfaction de patrons et employés, et l'honorable député lui a rendu le tribut qu'il mérite en affirmant que le juge Barron s'acquittera toujours avec intégrité et fidèlement de tous ses devoirs et que peu importe la question de savoir de qui il tiendrait sa nomination. Le juge Barron a déjà été chargé de faire enquête sur le cas de tous les employés non repris tant des Etats-Unis que du Canada, et le fait qu'il a été nommé, peu importe que ce soit par le Gouvernement ou par la compagnie du Grand-Tronc, est une preuve évidente de la pression exercée sur cette compagnie par le Gouvernement. Le juge Barron n'aurait jamais été nommé; jamais on n'aurait soumis à l'enquête les causes de ces hommes, et au lieu de deux cents hommes privés de leur emploi, il y en aurait cinq ou six cents, sinon davantage, sans la pression exercée par le Gouvernement.

M. MADDIN: Qui rémunérera le juge Barron pour décider quels sont ceux qui se sont rendus coupables de mauvaise conduite au cours de la grève?

L'hon. M. KING: La compagnie du Grand-Tronc, je suppose, le rémunérera. L'honorable député en conviendra, tout homme d'honneur remplit ses fonctions honorablement, sans se demander qui le paie. Les députés qui ont l'honneur de connaître le juge Barron en conviendront, nul juge ne saurait s'acquitter plus fidèlement de ses fonctions et si je ne me trompe, cette confiance est partagée par les employés. A mon avis, il eût été préférable que la compagnie acceptât l'offre du Gouvernement de nommer le juge Barron pour faire enquête; mais une puissante compagnie comme celle-ci préfère gérer ses propres affaires et cette compagnie entend bien, dans la mesure du possible, faire son exploitation au point de vue strictement commercial.

En l'absence de l'arbitrage obligatoire, il est impossible d'empêcher une compagnie de suivre pareille pratique. Mon hostilité envers l'arbitrage obligatoire n'est pas absolument irréductible particulièrement dans un cas où l'intérêt public serait exposé à souffrir. L'enseignement qui se dégage de ce conflit industriel, c'est que jamais à l'avenir, si possible, le pays ne doit se trouver en présence d'une situation comme celles qui s'est produite ici, par suite de l'attitude d'un groupe quelconque, soit de capitalistes soit d'ouvriers. Le pays dans son ensemble est trop grand pour laisser sacrifier ses intérêts. Je tiens à dire à mes amis parmi les ouvriers et les capitalistes que si pareil fait se répète, ils peuvent s'attendre, et cela tout naturellement, à ce qu'il devienne nécessaire d'adopter quelque mesure qui rende impossible le retour de pareil événement, s'il est possible de trouver le moyen de l'empêcher.

Dans le troisième paragraphe de sa proposition, l'honorable député (M. Northrup) veut que le Gouvernement soit responsable de n'avoir pas obligé M. Hays à respecter l'accord. Je vais lui répondre par la bouche de ceux qui sont le plus directement atteints, de ceux qui sont encore obligés de chômer; je vais lui donner la réponse des organisations qui souffrent de ce que la convention n'a pas reçu l'application voulue. Que disent ces sociétés? L'honorable député nous a cité partie d'un document, cet après-midi. Voici une lettre signée par MM. Barry et Murdock représentant les conducteurs de chemins de fer et la fraternité des agents de trains de chemins de fer.

Windsor Hotel,
Ottawa, 13 décembre 1910.

L'honorable W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail, Ottawa.

Cher monsieur,—Le comité désire vous assurer, ainsi que le Gouvernement par votre intermédiaire, qu'il regrette l'attitude prise par certaines personnes (probablement bien intentionnées) qui veulent tenter de tenir le Gouvernement responsable de l'insuccès de l'application des conditions de l'arrangement intervenu.

Nous apprécions complètement l'aide qui nous a été accordée au moment de la grève et depuis lors par le Gouvernement pour amener dans l'intérêt du public canadien et des citoyens du Canada qui étaient engagés dans cette grève, un règlement et une application équitable des conditions de ce règlement. Il est absolument entendu par les employés intéressés et par le soussigné que ce n'est pas en raison d'aucun insuccès de la part du Gouvernement que la situation actuelle existe malheureusement, mais que les conditions actuelles sont plutôt le résultat du mépris obstiné des fonctionnaires du Gouvernement pour les obligations contractées.

M. NORTHRUP: Quelle est la date de cette lettre?

L'hon. M. KING: 13 décembre 1910, environ six mois après que la grève eut été réglée. Voici une lettre reçue plus tard:

Toronto, 31 décembre 1910.

J'accuse, par la présente, réception de votre lettre du 19 courant, qui a été retardée plusieurs jours à Ottawa avant de m'être envoyée. Je désire vous assurer que les efforts infatigables de vous-même, des autres membres du cabinet et les membres du Gouvernement fédéral sont parfaitement appréciés par moi et j'en suis sûr par les membres de notre organisation dans tout le Canada, ainsi que dans certaines parties des Etats-Unis, où ils ont pu avoir l'occasion de se rendre compte de ce qu'a fait notre Gouvernement relativement à la situation du Grand-Tronc et du Vermont-Central.

Il y a aussi une lettre du 28 janvier, de M. S. N. Berry, vice-président de l'ordre des conducteurs de chemins de fer. M. Berry dit dans cette lettre:

Je ne tiens sans doute pas le Gouvernement responsable du résultat du règlement...

Une opinion absolument différente de celle de l'honorable député.

... mais je suis porté à croire, étant donné que les employés ont accepté le règlement tel qu'il a été fait, en partie pour soulager les souffrances du public, que nous pouvons parfaitement compter sur toute l'aide possible afin de faire que ce règlement soit observé par tous ceux qui sont intéressés. Nous reconnaissons le grand service que vous nous avez rendu ainsi que les autres membres du Gouvernement et nous apprécions votre désir de faire exécuter ce règlement comme un point d'honneur.

Le 10 février, les honorables députés s'en souviendront, l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) m'a posé quelques questions au sujet de ce règlement. Le 7 février, l'honorable député a écrit aux représentants des organisations des conducteurs et des employés des chemins de fer pour leur envoyer la communication suivante:

Je vous envoie sous ce pli une copie des questions que j'ai l'intention de poser à la Chambre et je serais désireux d'avoir un aperçu de vos idées sur la situation. J'ai pendant de longues années fait des efforts dans l'intérêt des employés de chemins de fer partout où je l'ai pu et j'ai été en rapport immédiat avec les hommes à Allandale. La prétention du chemin de fer est maintenant que malgré l'entente, quand les hommes rentrent au service, ils reviennent comme nouveaux employés et ne sont pas replacés sur la liste du fonds de pension.

Votre dévoué,
(Signé): HAUGHTON LENNOX.

Cette communication est adressée à M. S. N. Barry, 53 rue Beatrice, Toronto. Ces communications m'ont été envoyées par les deux chefs de l'organisation qui les avaient reçues sans que je le sache. Il me les ont envoyées pensant qu'il était très important que je sois informé de tout ce qui s'était passé. Je n'essaierai pas de lire en entier tout ce qui a été répondu, mais je lirai ce que M. Barry et M. Murdock ont dit en partie dans une réponse à la comunication de l'honorable député de Simcoe. Dans une lettre datée de Toronto, 27 février 1911, M Barry écrit:

L'honorable W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,—Je vous communique sous ce pli copie d'une lettre qui m'est adressée par M. Lennox, M.P., à la date du 7 courant. J'avais parfaitement l'intention de vous communiquer une copie de cette lettre quand je vous ai envoyé une copie de ma réponse.

Je n'ai pas d'objection à ce que des questions de ce genre soient rendues publiques, car je pense que tous ceux que cela intéresse n'ont en vue que d'aider les employés non réinstallés du Grand-Tronc qui ont pris part à la grève, quand ils font des enquêtes de ce genre.

Je tiens à vous donner l'assurance que mon désir est que la politique soit complètement étrangère à la question, et j'espère que toute personne qui s'intéresse à cette affaire le fait en se rendant compte que nous voulons justice et que nous espérons l'avoir pour ces hommes.

Je suis votre très dévoué,
(Signé): S. N. BARRY,
Vice-président, O.R.C.

M. Murdock, vice-président de la fraternité des employés de chemins de fer m'a envoyé la communication suivante:

Grand Union Hotel, Montréal,
L'honorable W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,—Je vous communique sous ce pli une copie d'une lettre écrite aujourd'hui à M. Haughton Lennox, M.P., en réponse à une lettre qu'il m'a envoyée le 7 février, me demandant certains renseignements sous la forme des questions suivantes.:

Il donne ces questions et ajoute ensuite:

Il me semble que vous pourriez être intéressé par la lecture de ces questions dont vous avez entendu parler, je présume, et que vous pourriez aussi aimer à voir la réponse que j'y ai faite.

Votre très dévoué,
(Signé): JAMES MURDOCK.

La lettre à M. Lennox est un peu longue, mais c'est ainsi qu'il termine. C'est une communication envoyée en réponse aux questions posées par l'honorable député de l'opposition et qui répond, je crois, à la troisième partie de la motion de mon honorable ami, dans laquelle il exprime le regret que le Gouvernement n'ait pas essayé de forcer M. Hays a exécuter positivement l'entente. M. Murdock dit dans sa lettre:

En conclusion il pourrait ne pas être inutile...

M. BLAIN: Pourquoi ne pas lire toute la lettre?

L'hon. M. KING: Très bien. Je dois dire que les questions posées à M. Murdock l'avaient été sous cette forme.

Le règlement du 31 juillet dernier, entre le Grand-Tronc et ses employés dans le service des trains et des cours, était-il:

a) Destiné et entendu à mettre fin aux différends existant et aux difficultés?

b) Etait-il entendu que les hommes seraient replacés dans les positions qu'ils avaient avant la grève?

c) Etait-il entendu que les hommes seraient réinstallés?

Voici la réponse de M. Murdock:

Montréal, 20 février 1911.

Monsieur Houghton Lennox, M.P.,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,—Votre lettre du 7 février qui contenait trois questions relatives au règlement de la grève du Grand-Tronc vient seulement de me parvenir, de là le retard dans ma réponse.

Je répondrai à vos questions dans l'ordre où elles sont posées.

a) Oui, très positivement espéré et compris.

b) Oui, on s'attendait sans exception à ce que l'assurance donnée par M. Hays aux ministres de la couronne le 2 août quant à son intention d'appliquer le paragraphe 1 de l'entente faite le 31 juillet, comprenait que tous les hommes qui s'étaient mis en grève et qui n'étaient coupables d'aucun abus, seraient rétablis dans leur ancienne position, service, ancienneté et rang, etc.

c) Réponse est donnée à *b*.

Je suis réellement heureux de savoir que vous-même et d'autres éminents représentants du Parlement du Canada, s'intéressent aussi vivement au bien-être des employés du Grand-Tronc qui n'ont pas encore été repris par la compagnie ou qui ayant été repris n'ont pas encore reçu leur ancienne position et leur service.

Je présume que M. Murdock avait lu le débat qui avait eu lieu. Je pense que mon honorable ami m'a demandé si quelque chose avait été dit relativement à la pension et je lui ai répondu que les pensions n'avaient pas été mentionnées et M. Murdock dit dans sa lettre:

La question des pensions ou de conserver les droits de pension des employés qui se sont mis en grève et qui devaient par suite de l'arrangement retourner au service n'a pas même été considérée comme un facteur pour fixer la base de l'arrangement. Les représentants du travail et les ouvriers en général considèrent que les pensions, les fonds de prévoyance et les associations de secours, inaugurés, alimentés et maintenus par les compagnies de chemins de fer ou les grands employeurs de main-d'œuvre sans la sanction coopérative des employés à la formation de telles entreprises ne sont rien autre chose qu'un placement fait par l'employeur pour s'assurer la loyauté des hommes à eux-mêmes comme individus et à tous les deux, précisément en cas de négociations comme celles qui ont précédé la grève du 18 juillet dernier.

Les organisations du travail pour le service des trains et des cours n'ont pas considéré comme une part de leur sphère légitime d'effort, de faire des représentations aux compagnies de chemins de fer ou à leurs fonctionnaires quant à la base sur laquelle des pensions seraient inaugurées et maintenues et dans le cas de la grève du Grand-Tronc et de l'arrangement, les employés ne s'en sont pas occupés d'une façon sérieuse. Le Grand-Tronc avait absolument le droit de faire avant la grève ce qu'il voulait relativement aux droits de pension des employés et il est apparemment disposé à user des mêmes droits et privilèges dont il jouissait à ce sujet.

A quelque point de vue qu'on examine la question des pensions, il devrait être certainement reconnu que le simple fait pour un employé de quitter le service pendant deux semaines et ainsi brisant la continuité d'un service de plusieurs années n'est pas suffisant pour le priver de tous ses droits à une pension, si elle a été inaugurée pour conserver dans sa vieillesse ses droits qui lui avaient été concédés par des années de fidèles services.

Le Grand-Tronc démontre d'une façon concluante par son attitude que l'appréciation faite de la moyenne des pensions de chemins de fer était bien fondée.

Et voici la fin de la lettre sur laquelle j'appelle tout spécialement l'attention de nos collègues de gauche:

En terminant je dirai que l'attitude actuelle des fonctionnaires du Grand-Tronc qui ont violé sans discernement les deux premiers articles du règlement est déplorable, mais s'il me l'était permis, je dirais que quelques-uns des honorables députés qui prennent en apparence un si vif intérêt à la situation sont, pour me servir d'une expression qui vous est attribuée à la page 3480 du hansard le 10 février, en train "de suivre une mauvaise piste".

L'arrangement conclu lorsque la fin de la grève a été ordonnée était, dans les circonstances, équitable et suffisant pour sauvegarder les droits et les intérêts de tous les intéressés —le public, les patrons et les employés. La situation déplorable qui a existé et qui existe actuellement doit être attribuée uniquement à l'attitude des officiers du chemin de fer du Grand-Tronc qui ne tiennent leurs engagements qu'en autant qu'ils y trouvent leur intérêt.

J'espère que les renseignements ci-dessus, seront considérés comme une réponse satisfaisante aux questions posées par votre lettre du 7 février, du moins en partie.

En terminant, s'il arrivait que l'on me reprochât d'être influencé par des considérations politiques, il peut être utile de vous informer que j'appartiens à une famille libérale, mais que depuis dix-huit ans j'ai toujours voté avec le parti conservateur, chaque fois que l'occasion s'en est présentée. Je veux rendre justice à qui justice est due, et j'ai été grandement désappointé en voyant des citoyens éminents, comme vous, disposés à faire retomber sur d'autres que les officiers du chemin de fer du Grand-Tronc la responsabilité de cette affaire.

Je demeure,
Votre tout dévoué serviteur,
JAMES MURDOCK,
Vice-président de la société des agents des trains.

Je crois n'avoir rien à ajouter à ces documents qui parlent par eux-mêmes. Il me paraît clairement démontré que l'honorable député (M. Northrup) n'a aucune raison valable pour appuyer sa proposition. Il est évident que le Gouvernement, loin de mériter le blâme et la censure dans les circonstances en question, doit être félicité. Si mon honorable ami veut étudier cette question impartialement, et s'il veut—ce qui est plus important encore—se préoccuper de la portée des débats de cette Chambre sur les questions ouvrières, il comprendra qu'il est de son devoir de retirer sa motion.

Je puis affirmer sans la moindre hésitation que dans l'administration de mon département je me suis toujours efforcé de faire preuve de la plus grande impartialité entre le capital et le travail; je me suis efforcé surtout de tenir le mouvement ouvrier et les questions ouvrières en dehors

des chicanes de partis, et j'espère que mes collègues des deux côtés de la Chambre admettront que c'est la seule ligne de conduite à suivre pour améliorer la situation industrielle dans ce pays.

Toute tentative de faire une question de parti, politique ou autre, des questions industrielles et ouvrières, est extrêmement dangereuse.

Ces questions ouvrières, ces conflits entre le capital et le travail sont des armes à deux tranchants, et comme ces conflits sont destinés à se multiplier et à prendre de plus vastes proportions avec le temps, la seule attitude profitable aux capitalistes et aux ouvriers, c'est que le Parlement maintienne la balance égale entre tous les Canadiens, rende justice à tous les intéressés, sans montrer de faveur ni de partialité, envers qui que ce soit.

M. OLIVER J. WILCOX (Essex-nord): Vu qu'un certain nombre de mes commettants son intéressés dans la question débattue, je désire faire quelques remarques. J'approuve entièrement la motion de l'honorable député de Hastings-est. Je considère que les employés n'ont pas été traités avec justice par le Grand-Tronc; qu'ils ont été trompés par l'arrangement qui a été conclu. A Windsor, où le Grand-Tronc a un terminus, sur 12 conducteurs qui s'étaient mis en grève, un a été repris et 11 sont encore sans emploi. Je sais personnellement qu'aucun d'entre eux ne s'est rendu coupable d'actes de violence, ni n'a causé de désordre.

Je ne blâme pas le ministre du Travail d'avoir travaillé à régler le conflit entre les employés et la compagnie; je crois qu'il était de son devoir d'agir comme il l'a fait, car je suppose que le ministère du Travail a été créé pour venir en aide à la classe nombreuse des salariés, dans des circonstances comme celle-là.

L'article 1er de l'arrangement conclu quand l'honorable ministre s'est renlu à Montréal à la demande des grévistes est ainsi conçu:

La compagnie reprendra, aussitôt que possible, tous les employés autres que ceux qui ont commis ou seront convaincus d'avoir commis des actes de violence ou d'avoir causé des désordres, l'entente étant qu'il ne doit y avoir ni coertion ni intimidation envers les nouveaux employés.

Le ministre savait que cet article ne donnait aux employés aucune garantie qu'ils reprendraient leurs positions dans un délai déterminé. Il voulait que les employés acceptassent cet arrangement dont ils ne voulaient pas. Dans un télégramme d'Ottawa, à la date du 2 août, adressé à S. N. Berry, vice-président de l'ordre des conducteurs de trains, à l'hôtel Windsor, Montréal, le ministre dit:

M. Hays, m'a donné, ainsi qu'à sir Frederick Borden, la promesse que dans un délai de trois mois, de cette date, les employés seront repris et réinstallés dans leurs anciennes positions.

Vers cette époque j'ai eu l'occasion de rencontrer environ 300 employés de Détroit et de Windsor, à Windsor même. Ils n'avaient que des éloges à l'adresse du ministre pour la part que lui et le Gouvernement avaient prise dans cette affaire, et s'ils se plaignent aujourd'hui, c'est par ce qu'il n'a pas pris les moyens de faire respecter l'engagement.

Le ministre a cité plusieurs résolutions adoptées par des chambres de commerce et des lettres de représentants des employés, qui lui ont été adressées avant l'expiration des trois mois. La 'Gazette du Travail" dit:

Une grève des employés sur le réseau du chemin de fer du Grand-Tronc dans le service des trains et des gares, a été déclarée, le 18 juillet, à 9 heures et 30 minutes du soir, à la suite d'un défaut d'entente entre ces employés et la compagnie concernant les salaires et les conditions du travail. Cette grève, commencée à la date susdite, s'est terminée le 2 août, à 7 heures du soir, lorsqu'il fut annoncée que grâce à l'intervention du Gouvernement, un arrangement avait été conclu, à la suite duquel la grève devait être déclarée close et les grévistes devaient se présenter pour reprendre leur service.

Les employés avaient parfaitement le droit de se mettre en grève et je suis convaincu qu'ils avaient les sympathies du public.

Il appert par les rapports en question, que la demande présentée à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, au mois de janvier 1910, pour une nouvelle échelle de prix et de nouveaux règlements, pour les employés dans le service des trains et des gares, faisait partie d'un mouvement concerté entre les chefs de train, les serre-friens, et les hommes de gare, pour obtenir l'adoption d'une échelle fixe de prix et de règlements du travail, telle qu'en vigueur sur les principales lignes des états de l'Est et de l'est du Canada.

Il est raisonnable que les employés du chemin de fer du Grand-Tronc demandent les mêmes salaires que les employés du chemin de fer canadien du Pacifique. Il est raisonnable de supposer qu'un chef de train, ou un serre-frein, ou tout autre employé sur le chemin de fer Grand-Tronc a droit au même salaire que l'ouvrier qui occupe une position semblable sur le chemin de fer canadien du Pacifique et ces employés dans l'exposé de leurs griefs à la compagnie demandaient une échelle de prix fixes et devant servir d'étalon. M. Hays refusa en disant qu'il faudrait arrêter et fixer les recettes de la compagnie avant d'accepter ces conditions. Il ajoutait que plus tard le chemin de fer du Grand-Tronc serait peut-être en état de payer les mêmes salaires que le chemin de fer Pacifique-Canadien. La troisième raison que l'on donnait, était celle-ci:

L'administration paiera les mêmes salaires que le chemin de fer canadien du Pacifique dès que le chemin de fer du Grand-Tronc grâce à ses relations avec le Grand-Tronc-Pacifique sera en état de participer aux tarifs plus élevés qui ont cours pour le trafic du Nord-Ouest, par le parachèvement de cette voie qui donnera un transport entièrement par voie ferrée, par le chemin de fer du Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique, ce qui devra être un fait accompli, d'ici à deux ans.

J'avais toujours supposé que le but du Gouvernement en construisant le Grand-Tronc-Pacifique était d'abaisser le coût du transport, dans ce pays. Cette nouvelle ligne devait faire concurrence aux autres et aurait pour résultat d'abaisser les tarifs. C'est pourquoi je suppose que personne, ni le Gouvernement ni les employés ni le public ne prirent cette dernière raison au sérieux.

Le ministre du Travail me permettra de lui dire qu'il y a à Windsor des employés qui n'ont pas encore repris les positions auxquelles ils ont droit aux termes de cet arrangement avec la compagnie et qui leur assurait leur réinstallation dans les trois mois. C'est en se fiant au département du Travail qu'ils ont accepté cet arrangement; mais je suis d'avis que le ministre a hissé le drapeau blanc et a fait la paix avec la compagnie, en abandonnant les employés à leur sort. La voix était celle de Jacob, mais la main était celle d'Esaü. Les employés demandaient du pain et le ministre leur a donné une pierre. A l'heure présente, ils sont sans position et je considère qu'ils ont raison de blâmer le ministre et son département qui ne leur ont pas rendu le service qu'ils étaient en droit d'en attendre.

(La motion de M. Northrup est rejetée à main levée.)

La Chambre se forme en comité des subsides.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Entretien et réparation des navires et des brise-glace de l'Etat, $1,000,000.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'an dernier, ce crédit était de $710,000, et je demande un million sur le prochain exercice; mais il n'y a pas, en réalité, une augmentation des dépenses. La différence provient de ce que nous voulons payer sur ce crédit certaines dépenses qui, auparavant, étaient soldées par d'autres crédits. Dans le service auquel ce crédit est affecté, nous avons onze navires: le "Aberdeen", le "Champlain", le "Druide", le "Earl-Grey", le "Lady-Laurier", le "Lansdowne", le "Minto", le "Montcalm", le "Nelson", le "Quadra" et le "Stanley". Outre ces navires, nous en avons plusieurs autres, auxquels, les années précédentes, d'autres crédits étaient affectés. En voici la liste.

Le "Brandt"	$ 8,466 99
Le "Rouville"	11,950 89
Le "Frontenac," mis au compte du service du Saint-Laurent	19,119 99
Le "Lambton," payé sur le crédit affecté à la construction	9,213 62
Le "Maisonneuve," payé sur le crédit affecté à l'entretien	8,745 64
Le "Newington"	25,641 75
Le "Reserve"	8,139 79
Le "Scout"	12,577 73
Le "Simcoe"	23,440 00
Le "Shamrock"	10,247 35
Le "Verchères," coût de construction	8,925 98
Le "Montmagny"	25,000 00
Le "Lady-Grey," du service du Saint-Laurent	60,000 00

M. CROSBY: Les crédits seront diminués d'autant, je suppose, cette année.

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. CROSBY: Combien de navires ont été retenus cette année pour le service du littoral de la Nouvelle-Ecosse et quel est le travail qu'ils ont accompli? J'ai cru comprendre qu'au moins un de ces navires ferait la surveillance du littoral de la Nouvelle-Ecosse, ce qui serait d'un avantage considérable aux pêcheurs qui poursuivent leur industrie le long de ce littoral durant l'hiver. Toutefois, je me suis peut-être trompé. Si l'un de ces navires faisait la patrouille entre Halifax et Canso, cela serait de nature à encourager grandement nos pêcheurs durant la saison d'hiver. Il ne suffirait de garder ce navire dans le port jusqu'au moment où l'on réclamerait ses services, parce qu'il serait alors peut-être trop tard pour qu'il fût de quelque utilité. C'est pourquoi, je demanderais au Gouvernement cela et, d'une façon spéciale, de mettre de côté l'un de ces navires pour faire la surveillance du littoral afin de venir au secours de nos pêcheurs, si cela devenait nécessaire. Le littoral offre beaucoup de dangers. Ces navires sont confortables, bien équipés et leurs équipages se composent d'hommes qui peuvent rendre les plus grands services dans les cas d'urgence. Si l'on tenait en réserve quelques-uns de ces navires, cela serait très avantageux à nos pêcheurs. J'ai vu quelque part que les Etats-Unis ont dix de leurs navires du service du revenu qui croisent sur le littoral de l'Atlantique durant l'hiver; c'est à ce propos qu'on a publié un état faisant connaître le nombre de vies et la valeur des biens sauvés grâce à ce service. Je regrette n'avoir pas sous la main au moment présent tous ces faits-là. Si l'on établissait semblable service sur notre propre littoral, nos pêcheurs poursuivraient leur industrie avec beaucoup plus de confian-

ce, parce qu'ils ne seraient pas exposés à autant de périls.

L'hon. M. BRODEUR: Il y a quelques années nous n'avions qu'un seul navire destiné au service des phares et des bouees à Halifax, mais depuis quelque temps, nous en comptons deux autres, le "Lady-Laurier" et le "Aberdeen". Toutefois, l'automne dernier on a dû réparer les bouilloires de l'"Aberdeen" et un nouveau steamer, le "Montmagny" est parti de Québec pour remplacer l'"Aberdeen" au cours de l'hiver. C'est un navire très fort et bien équipé. Je crois qu'il fera un service efficace sous tous rapports. Ces navires s'occupent d'abord de l'approvisionnement des phares et du service des bouées. Cependant leur équipage ont reçu des instructions générales à l'effet de venir au secours des pêcheurs dans le cas de tempêtes dangereuses. De plus, nous avons un petit bateau connu sous le nom de "Le 33", qui s'est tenu à Canso.

Une tempête très sérieuse s'est déchaînée dans ces parages durant quelques jours et l'on craignait que quelques-uns des pêcheurs qui étaient partis pour se rendre aux bancs n'eussent péri. Heureusement qu'on n'a pas eu à déplorer semblable malheur; mais on a cru que nous devrions prévoir le cas, et c'est pourquoi nous avons tenu en service actif "Le 33".

M. SINCLAIR: Je désire, au nom de mes électeurs, remercier l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries pour l'empressement dont il a fait preuve en répondant à la demande que je lui faisais moi-même l'automne dernier de mettre "Le 33" en service à Canso. Les pêches d'hiver n'ont pas été poursuivies sur une très grande échelle à la Nouvelle-Ecosse, mais il en a été autrement au cours de certaines années précédentes. Il s'agit de l'une des divisions les plus avantageuses de nos pêcheries, puisque les prix sont assez élevés au cours de cette saison et que l'égrefin abonde en assez grande quantité sur notre littoral. Il était dangereux, cependant, d'exercer cette industrie à cause des sautes soudaines du vent et des tempêtes de neige dont novembre et décembre ont été marqués et qui se sont continuées même plus tard. Le 6 janvier de l'année dernière on a constaté combien sérieuse était la situation à la suite des pertes de vie de plusieurs pêcheurs au large de Canso et de White-Head dans une de ces sautes soudaines du vent. Certain nombre de goélettes ont été chassées à la haute mer; mais les fonctionnaires du ministère de la Marine ont équipé leur bateau à Halifax et ils ont parcouru en tous sens l'océan durant deux ou trois jours réussissant à retrouver la plupart de ces bateaux de pêche. Ces pêcheurs étaient sur le point de couler avec leurs barques couvertes de glace. Grâce à l'empressement dont ont fait preuve les fonctionnaires du ministère de la Marine à Halifax, les vies de la plupart de ces pêcheurs ont été sauvées. Au commencement de cette saison on s'adressa au ministère pour lui demander d'établir un service de protection en tenant sous pression un bateau qui fut toujours prêt à se rendre, au cas de tempête soudaine, aux endroits de pêche pour secourir la flottille des bateaux pêcheurs. "Le 33" a fait ce travail au cours de l'année dernière et cela d'une façon remarquable, puisque dans deux ou trois circonstances—je suis heureux de le dire—il a rendu des services signalés. Les navires qui font ce service de la protection des pêcheries pourraient fort bien être employés de cette façon au cours de l'hiver aux endroits où se poursuivent les opérations de pêche. Cela inspirerait confiance à ceux qui se livrent à cette industrie dans ces parages dangereux; ces pêcheurs pourraient s'aventurer sur les bancs avec plus de confiance qu'ils ne le feraient sans cette protection.

La plupart de ces navires se trouvent immobilisés au cours de l'hiver—quelques-uns d'entre eux, du moins—mais je crois que certains des officiers reçoivent des appointements; dans ce cas, il n'en coûterait pas beaucoup d'argent de les tenir en service à certains ports du littoral où se poursuivent les pêches d'hiver. J'espère que celles-ci vont prendre encore plus d'importance et qu'on les poursuivra à différents points du littoral. Dans ce cas, cette protection deviendrait très importante. Si je ne me trompe, les Etats-Unis ont établi un service semblable au cours des deux ou trois dernières années, service qui a permis de secourir des navires en détresse sur le littoral exposé aux tempêtes des états de la Nouvelle-Angleterre. On pourrait faire ce travail sur le littoral du Canada, surtout sur celui de l'Atlantique, non seulement pour l'avantage des pêcheurs, mais encore pour celui des habitants du littoral. Je m'étais levé surtout pour remercier l'honorable ministre de l'empressement qu'a mis le ministère à répondre à la demande des pêcheurs de Canso l'année dernière et j'ai confiance que la politique du ministère consistera à poursuivre ce travail.

M. CROSBY: Il est certain que chaque fois qu'on adresse une demande au ministère, les fonctionnaires ont toujours été empressés à envoyer du secours aux pêcheurs. Je n'ai pas la moindre plainte à faire à ce propos. Sur la partie occidentale du littoral de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire à Halifax et à l'ouest de ce port, les flottilles des bateaux pêcheurs qui prennent la mer sont mieux équipées et mieux outillées pour protéger la vie de ceux qui les montent que les navires qui font la pêche et qui viennent des points situés à l'est d'Halifax, surtout de certaines localités de la division que représente mon honorable ami (M.

Sinclair). Je n'ai pas un mot à dire quant à l'empressement des navires du ministère de la Marine et des Pêcheries de porter secours aux bateaux de pêche en péril; leurs équipages sont toujours prêts et désireux de porter secours, mais je crois que le temps est venu, dans l'intérêt de cette industrie qui augmente rapidement et qui devient de jour en jour plus profitable, de maintenir ce service de surveillance dont on a proposé l'organisation.

Les navires qu'on emploie à cette industrie ne sont pas de force à résister à une mer démontée ou à rester longtemps sur l'océan même. L'établissement d'un service de surveillance ne coûterait pas beaucoup d'argent, après tout, et ainsi que l'affirmait l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), cette dépense additionnelle serait légère si on la compare à l'encouragement que ce service donnerait à nos pêcheurs. Etant donné que ce littoral est dangereux, on devrait employer au service de surveillance des navires assez forts et assez confortables. Je demande instamment à l'honorable ministre d'essayer d'établir semblable système au cours de la prochaine saison.

L'hon. M. BRODEUR: Il y a quelque temps, on nous informait que certains bateaux de pêche avaient été pris dans les glaces dans le port de Lunenburg. Nous avons immédiatement dépêché le "Stanley" pour briser la glace afin de porter secours aux pêcheurs et de leur permettre de poursuivre leur travail. Ces personnes ont été secourues, mais il en coûte quelque chose au gouvernement, puisque le "Stanley" a été avarié. Je remercie mon honorable ami pour les paroles qu'il a prononcées quant au désir du ministère de faire tout son possible pour aider les pêcheurs. Telle a toujours été notre politique et nous la continuerons autant que cela nous sera possible.

M. JAMESON: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire ce qui a été fait dans le but d'améliorer le service de sauvetage dans la baie de Fundy?

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons maintenant deux navires au lieu d'un seul: le "Stanley" et le "Lansdowne"; ils sont attachés au port de Saint-Jean, mais ils ont l'ordre de se mettre eux-mêmes à la disposition des pêcheurs partout où ces derniers auront besoin de leur protection.

M. JAMESON: L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a dit qu'une requête qu'il avait adressée à l'honorable ministre l'année dernière, avait reçu considération immédiate et je ne doute aucunement que l'honorable ministre ne traite d'une façon semblable le conseil que je me permets de lui soumettre.

Les pêches d'hiver se sont poursuivies dans la baie de Fundy depuis nombre d'années; beaucoup de personnes y ont des intérêts et l'on se sert de bateaux de pêche de premier ordre dans le cas de cette industrie très avantageuse, certes. Bien que les bateaux soient de premier ordre, il est impossible de les préserver des périls de la mer et dans plusieurs cas qui se sont produits récemment, des pêcheurs ont été entraînés loin du littoral et ont été exposés à de grands périls; dans un ou deux cas il y a eu perte de vie. Je me permettrai de représenter à l'honorable ministre qu'étant donné qu'il a deux de ces navires à Saint-Jean, il serait à propos d'en envoyer un de l'autre côté de la baie à la rive de l'est et de le stationner à Digby d'où il pourrait se porter, à quelques minutes d'avis, au secours des pêcheurs des comtés d'Annapolis, de Digby et d'Yarmouth. Ce serait le moyen d'épargner dans une large mesure un temps précieux, en vérité. Ce navire se trouvant à Saint-Jean même, il serait nécessaire de télégraphier à ce port et il s'écoulerait un délai considérable avant que ce navire n'atteignît la scène du désastre. Nous ne pouvons vanter trop hautement le courage et l'endurance de ceux qui se livrent à cette industrie de la pêche durant l'hiver; cette pêche constitue véritablement leur seul moyen de subsistance et il leur faut faire face à des difficultés et à des risques énormes s'ils veulent faire de leur industrie un succès comme celui que l'on constate aujourd'hui. On pourrait accommoder sûrement ce navire à Digby même, car ce port est ouvert à la navigation durant toute l'année. Il n'en coûterait pas beaucoup plus cher de maintenir un navire à Saint-Jean même.

L'hon. M. BRODEUR: Les deux navires qui se trouvent présentement à Saint-Jean sont destinés surtout au service du littoral du Nouveau-Brunswick. Malheureusement, je constate qu'il a existé un système durant plusieurs années au ministère de la Marine et des Pêcheries, d'après lequel la baie de Fundy est divisée en deux parties, l'une pour le service des phares, et l'autre, pour le service des bouées. On présume que le littoral de la Nouvelle-Ecosse est protégé par des navires qui viennent d'Halifax et que celui du Nouveau-Brunswick se trouve sous la protection des vaisseaux qui ont pour point d'attache le port de Saint-Jean. Le ministère étudie la question de savoir s'il ne serait pas opportun de placer toute la baie de Fundy sous la surveillance de la division de Saint-Jean.

La partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse et la partie orientale seront placées sous la protection des navires ayant Halifax pour port d'attache. Nous avons toujours divisé le service des phares situés sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse de celui des phares du littoral du Nouveau-Brunswick et nous avons toujours pourvu ces phares par nos navires ayant Halifax comme port d'at-

tache. Il va sans dire qu'au point de vue du ministère même, c'est là un changement d'opinion et si la Chambre estimait qu'il vaudrait mieux diviser à nouveau les agences, elle ne ferait qu'exprimer les vues que j'entretiens. Je ne crois pas que cela puisse soulever de récriminations dans les différentes provinces.

Je ne sais pas ce que l'on dirait à Halifax si nous allions confier au service du Nouveau-Brunswick la surveillance des phares établis sur la côte de la Nouvelle-Ecosse. Si cela se pouvait, ce serait réaliser en grande partie les désirs exprimés par l'honorable député de Digby.

M. JAMESON: Je ne vois pas quelle difficulté y pourrait rencontrer le ministre. Le fait que le bureau d'Halifax a eu la surveillance de certains travaux exécutés dans la baie de Fundy, sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, semblerait indiquer qu'il vaudrait mieux ne pas continuer ce système. Comparé à Saint-Jean, Halifax est très éloigné de la baie de Fundy. Saint-Jean et Digby se font face sur cette baie, et les vaisseaux de ces ports pourraient parcourir très rapidement toute la baie. Je ne veux point évoquer de souvenir désagréable, mais je me rappelle que lorsqu'il s'est agi de la perte du "Hestia", les navires dépendaient du bureau de Saint-Jean et l'on perdit beaucoup de temps. On eût gagné bien du temps, j'en suis certain, si l'un de ces vaisseaux avait été stationné à Digby. Le ministre, j'en suis sûr, saura fort bien résoudre la question actuelle en opérant le changement que je conseille.

J'espère que le ministre prendra cette question en sérieuse considération et qu'il ne l'oublira point. Si j'insiste sur ce point, c'est qu'il arrive quelquefois que, malgré l'accueil favorable qu'elles reçoivent ici, certaines questions de cette nature sont parfois négligées si nous n'avons pu obtenir que le ministre s'engageât formellement à y donner suite. Nous n'avons point, de ce côté-ci de la Chambre, le même avantage qu'ont les honorables membres qui siègent en face de nous d'approcher les ministres. Ce n'est que dans une occasion comme celle d'aujourd'hui où il s'agit de discuter le budget, ou quand nous soulevons quelque question dans cette Chambre que nous le pouvons faire, et alors nous devons compter sur la promesse que fait le ministre plutôt que sur une influence politique quelconque dont peuvent se prévaloir les partisans du Gouvernement. Si le ministre veut rendre le service efficace rien ne devrait s'opposer à la mise à exécution de cette mesure.

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons au Nouveau-Brunswick un bureau qui surveille la baie de Fundy sur le littoral du Nouveau-Brunswick et s'occupe aussi des phares et des bouées établis sur la côte nord de cette province. Ces points sont très éloignés et il est très difficile d'y faire exécuter tout le travail requis. Si nous en venions à adopter l'arrangement proposé nous pourrions naturellement transférer la surveillance des phares du littoral nord du Nouveau-Brunswick au bureau de l'île du Prince-Edouard. Le fonctionnaire de l'île du Prince-Edouard est chargé des phares du détroit de Northumberland et il pourrait surveiller les phares sur le littoral du Nouveau-Brunswick plus facilement que ne peut le faire le fonctionnaire de Saint-Jean. Quant à la question de la baie de Fundy, je suis bien aise de voir que mon honorable ami semble approuver l'opinion que j'ai émise touchant la possibilité de placer toute cette baie sous la surveillance du bureau de Saint-Jean. Si tel est le bon plaisir du comité, j'y donnerai avec plaisir une sérieuse considération. Mon honorable ami dit que c'est ici la seule occasion où les honorables députés peuvent approcher le ministre. Qu'il me permette de lui dire que le ministre est toujours prêt à se laisser convaincre et à entendre toutes les raisons que l'on pourrait lui donner, et que tous les membres de cette Chambre seront toujours bien accueillis s'ils désirent discuter avec lui des questions d'intérêt public, surtout celles qui se rapportent à l'administration du département dont il est chargé.

M. JAMESON: Je suis bien aise d'entendre cela. Le ministre voudrait-il bien nous dire de quel comité il veut parler quand il dit: "si c'est le bon plaisir du comité"?

L'hon. M. BRODEUR: Du comité général.

M. JAMESON: Je ne pense pas qu'il y ait ici aucune divergence d'opinions.

M. CROSBY: Si je comprends bien mon honorable ami de Digby (M. Jameson), il désire qu'un navire stationne à Digby pendant l'hiver.

M. JAMESON: Oui, c'est bien cela.

M. CROSBY: Je ne vois pas qu'il y ait un avantage à enlever au bureau d'Halifax la surveillance des phares de toute la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse et à la confier au bureau de Saint-Jean. Mon honorable ami veut qu'un navire stationne à Digby, et il aimerait sans doute qu'il y vint de Saint-Jean. Je ne pense pas qu'il voie quelque inconvénient à ce qu'il vienne d'Halifax ou de Saint-Jean pendant l'hiver. Si l'on plaçait la côte ouest de la Nouvelle-Ecosse sous la surveillance du bureau de Saint-Jean. Digby n'en retirerait aucun avantage si Saint-Jean n'y envoyait pas un navire. Je ne vois vraiment pas pourquoi le port d'Halifax ne pourrait pas surveiller convenablement toute le littoral de la Nouvelle-Ecosse. Il n'y a pas un seul endroit dans tout le Dominion où le département de la Marine et des Pêcheries ait plus de ressources, et d'ailleurs la dépense n'est pas

considérable. Il n'y a aucune raison de prétendre que Digby bénéficierait du changement proposé si Saint-Jean n'y envoyait pas de navire. Je suis absolument de l'avis de mon honorable ami quand il dit que ce serait une bonne chose si le ministre pouvait disposer d'un navire pour Digby, à cause du commerce considérable de poisson qui s'y fait. La situation géographique de cette ville est assez spéciale, et la grande baie de Fundy n'est pas sans présenter parfois certains dangers. Ces navires sont toujours prêts à porter secours pour protéger la vie et les biens des personnes en danger, et ce serait un grand avantage d'en avoir un à Digby pendant l'hiver. Je crois que le ministre devrait chercher les moyens de se rendre au désir de mon honorable ami de Digby dont la requête s'appliquerait également aux comtés d'Annapolis et de Yarmouth, ce dernier étant un centre de pêche très important. Je crois qu'en faisant stationner un navire à Digby pendant l'hiver, on satisferait au désir de mon honorable ami qui représente cette circonscription électorale.

M. JAMESON: Oui, c'est un point central.

M. CROSBY: Conséquemment, je ne crois pas qu'il soit bien nécessaire de transférer d'un bureau à un autre la surveillance du littoral en question.

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami admettra, je pense, que l'on peut surveiller plus facilement les phares de la baie de Fundy, de Saint-Jean que d'Halifax.

M. CROSBY: Je ne voudrais pas me prononcer légèrement. La Dominion Coal Company fournit le charbon et nulle part on ne peut s'en procurer plus facilement qu'à Halifax; il n'y a non plus aucune ville dont la visite et le séjour soient plus agréables. Avant que le ministre opère ce changement je voudrais qu'il réfléchît sérieusement au préjudice que cela causerait à ceux qui depuis plusieurs années fournissent les approvisionnements.

Il me semble que les honorables députés d'Annapolis et de Yarmouth pourraient bien appuyer la demande de l'honorable député de Digby. Je ne vois pas pourquoi on ne placerait pas en hiver un navire dans le voisinage de Digby pour aider au besoin le service de transport maritime. Je suis sûr que si le bureau d'Halifax peut disposer d'un navire, il l'enverrait volontiers à Digby pour l'hiver.

L'hon. M. BRODEUR: Le département n'a encore pris aucune décision relativement à ce changement, et je désirais simplement connaître l'opinion du comité sur ce point. Je prendrai en sérieuse considération ce qu'a dit l'honorable député d'Halifax (M. Crosby).

M. CROSBY.

M. JAMESON: J'espère que le ministre ne perd pas de vue ce qui à mon sens est le point important de cette question. Je ne suis nullement intéressé, comme mon honorable ami d'Halifax au maintien du bureau de cette ville avec ses attributions actuelles, mais je tiens beaucoup à ce que l'un des deux navires actuellement à Saint-Jean soit attaché au port de Digby. Je dis Digby, parce que c'est un point central, entre les comtés de Yarmouth et d'Annapolis où la pêche est considérable.. Digby possède un port excellent et un navire qui y serait attaché, serait toujours prêt pour les besoins du transport maritime dans ces comtés. Les transports augmentent dans la baie de Fundy et les moyens de venir en aide à la navigation deviennent de plus en plus importants et nombreux, et nous espérons voir Saint-Jean devenir un de nos plus grands ports nationaux. Je ne pense pas que la situation des bureaux d'Halifax ou de Saint-Jean se trouvât modifiée parce que l'on aurait attaché l'un de ces navires au port de Digby, et tout ce que je désire ce soir, c'est de connaître l'opinion du ministre sur ce point, sans considérer s'il doit ou non opérer un changement quelconque dans les bureaux de Saint-Jean ou d'Halifax. Je ne m'occupe pas du bien-être ou de l'avantage qu'en peuvent retirer les terriens. J'ai en vue la sûreté, la prospérité et le confort de ceux qui se livrent à la pêche et au transport maritime dans la baie de Fundy.

L'hon. M. BRODEUR: Ces deux navires sont principalement chargés du service des phares et des bouées sur la côte du Nouveau-Brunswick le long de la baie de Fundy, jusqu'à Grand-Manan. Pour le moment, il faut qu'ils soient attachés au port de Saint-Jean. Digby dépend du bureau d'Halifax et ces deux navires de celui de Saint-Jean. Lorsqu'il s'agira d'étudier la question de diviser les bureaux, la demande de mon honorable ami (M. Jameson) recevra toute l'attention qu'elle mérite.

M. JAMESON: Devons-nous conclure des remarques du ministre qu'il lui est impossible de faire ce changement et qu'il déclare ne pouvoir placer un de ces navires à Digby? L'honorable député de Guysborough a bien voulu nous dire que le ministre avait accédé très volontiers et sans délai à une requête qu'il lui adressa l'hiver dernier pour obtenir un navire qui pût porter secours à ceux dont la vie ou les biens pourraient être exposés. C'est la même demande que j'adresse au ministre au nom des pêcheurs de la côte ouest de la Nouvelle-Ecosse et de la baie de Fundy. Si le ministre ne peut envoyer à Digby un des navires de Saint-Jean, entend-il prendre des mesures pour y attacher quelqu'autre navire? L'honorable député (M. Crosby) a déclaré que l'on pourrait peut-

être trouver à Halifax un navire disponible pour cette fin, et bien que j'ignore de combien de navires l'on puisse disposer à Halifax comme le littoral de la Nouvelle-Ecosse sur la baie de Fundy relève du bureau d'Halifax, le ministre pourrait peut-être y trouver les moyens de faire droit à notre requête. Je demande au ministre d'attacher un navire au port de Digby pendant l'hiver, afin que les pêcheurs de cette côte puissent être à peu près certains qu'en cas d'accident ils auront au moins une chance de salut.

L'hon. M. BRODEUR: La situation dans la baie de Fundy est la même qu'à Canso. Ainsi que l'honorable député le sait, nous n'avions autrefois qu'un bateau dans la baie de Fundy. Maintenant, nous en avons deux, de sorte que s'il arrivait quelque chose aux pêcheurs là-bas, il suffirait de communiquer la nouvelle à l'agence de Saint-Jean, et ces bateaux seraient disponibles. Bien qu'ils soient d'abord destinés au service des bouées et des phares, ils ont ordre de veiller aussi à la protection des pêcheurs. Vu que Saint-Jean n'est pas très éloigné de Digby, je ne crois pas qu'on y éprouve les mêmes inconvénients qu'à Canso, qui est si éloigné d'Halifax qu'on a cru devoir y placer un petit bateau. Si je constatais qu'il est également nécessaire d'en placer un à Digby, je le ferais tout de suite; mais vu qu'il y a de l'autre côté de la baie deux bateaux qu'on peut faire venir à un moment d'avis, je crois que les pêcheurs qui exercent leur industrie dans les parages de Digby sont assez protégés.

M. JAMESON: Combien de bateaux y a-t-il à Halifax?

L'hon. M. BRODEUR: Deux.

M. JAMESON: Comme je le craignais tout d'abord, je crains encore que le ministre n'accepte pas bénévolement mon conseil, et il vaut peut-être autant que nous sachions où nous en sommes dans cette affaire. Je n'admets pas comme le ministre que les pêcheurs qui se tiennent du côté de la Nouvelle-Ecosse dans la baie de Fundy soient assez protégés par les bateaux de Saint-Jean qui se trouve à 45 milles de Digby. Je ne sache pas que ces bateaux filent à plus de 9 nœuds à l'heure, ce qui signifierait plusieurs heures de retard, et tous ceux qui connaissent les conditions de la pêche dans la baie de Fundy savent qu'un semblable retard pourrait causer la mort des personnes en danger.

Le ministre sait que la baie de Fundy est une nappe d'eau souvent exposée aux tempêtes, et je le prie instamment de placer un bateau dans cette baie du côté de la Nouvelle-Ecosse, s'il peut le faire sans désorganiser le service très important que ces bateaux sont censés faire. Je ne crois pas que la population canadienne s'inquiète de la dépense de quelques dollars ou de milliers de dollars lorsqu'il s'agit de sauver la vie des habitants de ce pays. Nos pêcheurs sont dignes de toute la sollicitude que le Gouvernement peut leur témoigner. Indépendamment des nécessités du service, il est du devoir du département de leur aider autant qu'il peut et de ne pas lésiner sur l'entretien des bateaux de sauvetage. Je ne saurais trop insister auprès du ministre. Vu qu'il a pourvu aux besoins de l'est de la province et qu'il a deux bateaux à Saint-Jean et deux à Halifax, je crois que, dans les circonstances, il pourrait en placer un dans la baie de Fundy, du côté de la Nouvelle-Ecosse, où on se livre plus à la pêche que dans tout le reste de la province. J'ai cru devoir saisir le comité de cette question, et j'espère que le ministre pourra exaucer la demande que je lui adresse.

Examen des capitaines et des seconds, $11,400.

L'hon. M. BRODEUR: Ce crédit pourvoit à l'entretien d'un personnel d'examinateurs pour faire subir des examens aux capitaines et aux seconds à différents endroits du Canada. Ce crédit est le même cette année que l'an dernier.

M. CROSBY: Je constate par le rapport de l'auditeur général que l'examinateur à Halifax reçoit une bien faible somme. Vu que nous avons maintenant un collège technique là-bas, le Gouvernement fédéral pourrait accorder une bonne somme à un examinateur et à un professeur de ce collège. Je ne doute pas qu'il puisse conclure un arrangement satisfaisant avec la législature provinciale. J'ai toujours cru que le Gouvernement fédéral devrait payer au moins le quart des frais d'entretien des collèges techniques, parce que la navigation est une branche de l'enseignement à laquelle il devrait s'intéresser particulièrement. Je crois qu'il n'y a personne actuellement à Halifax qui enseigne la navigation.

L'hon. M. BRODEUR: Il y a quelqu'un au collège technique.

M. CROSBY: Le Gouvernement fédéral prend-il des mesures pour venir en aide à cet enseignement?

L'hon. M. BRODEUR: Le même enseignement sera donné au collège de la marine.

M. CROSBY: On peut enseigner le matelotage sans enseigner la navigation; cependant, si vous devez enseigner la navigation au collège de la marine, cet enseignement obviera à l'inconvénient.

L'hon. M. BRODEUR: L'enseignement qui sera donné au collège de la marine permettra aux jeunes gens d'apprendre tout ce qu'ils devront savoir plus tard, après leurs

années de services, au cas où ils voulaient faire partie de la marine marchande. Cela arriva très souvent en Angleterre et cela arrivera aussi, j'imagine, au Canada. En outre, nous nous proposons d'établir des écoles de navigation à certains endroits, afin de donner des cours aux capitaines et aux seconds. Nous n'avons pas autant de capitaines et de seconds que nous devrions en avoir.

M. CROSBY: J'ignore si on instruit les équipages de la marine marchande dans les écoles navales de la Grande-Bretagne. Dois-je comprendre qu'un membre de l'équipage d'un bâtiment marchand pourrait s'adresser à un collège naval pour y recevoir l'enseignement.

L'hon. M. BRODEUR: Il serait tenu d'y entrer en qualité de cadet.

M. CROSBY: Le ministre sait bien que les seconds des bâtiments marchands et ceux qui aspirent à devenir capitaines ne voudraient pas entrer dans un collège naval à titre de cadet. Ce qu'il faut, c'est un moyen d'enseigner à nos marins cette branche de la navigation.

Récompenses pour sauvetage, y compris les stations des sauvetage, $96,000.

L'hon. M. BRODEUR: Ce crédit est augmenté de $56,000 pour construire de nouvelles stations de sauvetage. Nous nous proposons d'en construire plusieurs au prix de $19,000. Puis, nous demandons $25,000 pour des bateaux à moteur et pour poser des moteurs dans quelques-uns des bateaux existants. Le prix estimatif d'un moteur est de $750. Nous incluons dans ce crédit une somme de $12,000 pour le maintien des postes de Saint-Paul et de l'île au Sable qui sont vraiment des stations de sauvetage. Autrefois on imputait cette dépense sur le crédit destiné aux frais d'entretien.

M. CROSBY: Où se trouveront les nouvelles stations?

L'hon. M. BRODEUR: A Victoria-Beach (N.-E.), à la Grosse île, aux îles de la Madeleine, à l'île Wolfe, à Parkers-Cove, à Amherst, à Cranberry-Head et à Mud-Island. Lorsque le commandant aura présenté son rapport, il y aura peut-être lieu de faire quelques changements.

M. CROSBY: A quelle distance se trouvent Victoria-Beach et Parkers-Cove?

L'hon. M. BRODEUR: A 10 milles de distance.

M. JAMESON: Je suggère d'établir une autre station plus loin dans le goulet de Digby ou de mettre à cet endroit l'un des bateaux à moteur que l'on se propose de construire.

Je crois qu'il y a une station à Westport et une étendue de 45 milles jusqu'à Victoria-Beach. Il n'y a que 10 milles de Parkers-Cove à Victoria-Beach, de sorte qu'il y a une différence. S'il est à désirer d'entretenir ce service tout le long de la côte, il vaut mieux faire un partage plus juste. Il y a un endroit nommé Centreville à environ 15 milles en aval de Victoria-Beach, soit à mi-chemin entre Westport et Parkers-Cove. Il est peut-être possible de choisir un endroit plus convenable, mais je crois que Centreville est un endroit très convenable. Il y a à peine quelques mois, des pêcheurs ont été repoussés de l'autre côté de la baie de Fundy sur la côte du Nouveau-Brunswick, et ils n'ont été sauvés que lorsqu'ils ont été rendus au dernier degré d'épuisement. Il y a un an ou deux, plusieurs personnes se sont noyées à cet endroit, uniquement parce qu'il n'y avait pas d'appareils de sauvetage à leur portée. Si le ministre établit ces stations le long du littoral, il doit avoir égard à l'uniformité afin d'embrasser toute la côte et d'accorder une protection suffisante aux pêcheurs. Il ne convient pas d'établir des stations à 10 milles les unes des autres, et de laisser une étendue de 45 milles sans aucune protection.

L'hon. M. BRODEUR: Nous ne sommes pas tenus de les établir à ces endroits, et je ne manquerai pas d'appeler l'attention du commandant Thompson sur les représentatons de l'honorable député.

Dépenses des écoles de navigation, $8,000.

M. CROSBY: Je voudrais que le ministre de la Marine recherchât les moyens d'établir, dans un endroit central de la Nouvelle-Ecosse, disons, à Halifax, un collège technique, une institution où les nôtres pourraient apprendre la navigation.

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons une école de navigation à Halifax. De fait, nous entretenons des écoles à Halifax, à Yarmouth, à Canso, à North-Sydney, à Midland, à Collingwood, à Vancouver et à Victoria. Nous nous proposons aussi d'en établir à Lunenburg, à Saint-Jean, à Canso, à Québec, à Montréal, à Kinston et à Toronto. Ces écoles, ainsi que celles qui sont déjà établies porteront les traitements à $3,500. Le capitaine Lutgard dirige l'école d'Halifax.

M. CROSBY: Quel est son traitement?

L'hon. M. BRODEUR: Il est de $250 pour la direction de l'école, mais l'honorable député sait qu'il est aussi examinateur des capitaines et des seconds et qu'il préside aux enquêtes sur les naufrages. L'honorable député sait aussi qu'il a toutes les qualités requises pour diriger cette école.

M. CROSBY: Ah! oui. Je n'ai rien à dire contre le capitaine Lutgard. Mais je crois que cette école n'est pas aussi bien tenue qu'elle devrait l'être. Il n'y a pas

de reproche à faire au capitaine Lutgard car son traitement n'est pas suffisant pour lui permettre d'entretenir cette école. De plus, il est tenu de faire subir des examens dans toute la province, n'est-ce pas?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. CROSBY: Voilà pourquoi je suggérais quelque chose de plus. Le ministre sait que nous recherchons des capitaines et des seconds pour nos bâtiments marchands, et on devrait prendre les moyens d'engager les jeunes gens à recevoir cet enseignement. Je suis d'avis qu'on devrait nommer quelqu'un qui aiderait au capitaine Lutgard afin que le travail s'accomplisse même en son absence. Je suis bien aise d'apprendre qu'on établira des écoles à Lunenburg et à Canso.

Néanmoins, je crois qu'il devrait y avoir une école technique à Halifax pour ceux qui voudraient suivre un cours complet qui leur permettrait de prendre charge de toutes sortes de navires dans toutes les parties du monde.

M. SPROULE: Quel est le directeur de l'école à Collingwood?

L'hon. M. BRODEUR: M. George C. Coles.

M. JAMESON: Lorsqu'on a discuté un crédit semblable l'année dernière, j'ai appelé l'attention du ministre sur la nécessité d'établir une de ces écoles de navigation à Digby. Je faisais remarquer qu'il y avait un très grand nombre de jeunes gens, de jeunes gens très estimables, qui aimeraient à suivre un cours de navigation, mais qui n'avaient pas les moyens de s'absenter de chez eux pour aller demeurer à Yarmouth suivre ce cours. Le ministre comprendra que c'est une dépense considérable pour un jeune homme que de s'absenter de chez lui et aller demeurer dans une ville à soixante-dix ou quatre-vingts milles de distance, où il est obligé de payer ses dépenses de pension pendant qu'il suit le cours de navigation. Je vois par le rapport de l'auditeur général que les dépenses de ces écoles l'année dernière ont été de $1,828.58. Je crois que le ministre s'était fait voter $8,000, l'année dernière, pour cette fin. Puisque le comité et le Parlement ont été si généreux, et comme il y a une demande si générale en faveur de l'extension de ce service, je ne vois pas pourquoi l'on ait dépensé si peu sur ce crédit. Le ministre a déclaré, l'année dernière, qu'il s'occuperait de la suggestion que j'ai faite d'ouvrir une école de navigation au port de Digby, mais il semblerait qu'il n'a pas trouvé de raison suffisante pour l'ouvrir. A-t-il demandé un rapport sur la nécessité de cette école, ou a-t-il simplement négligé de s'occuper de la question?

L'hon. M. BRODEUR: C'est vrai, et je regrette que l'on ne se soit pas aussi empressé à profiter de ces cours que je l'aurais pensé. Je désire beaucoup voir ces écoles s'établir dans les différentes parties du pays, mais la difficulté que nous rencontrons est de trouver les conférenciers compétents.

Je ne sais pas s'il y en a à Digby. Je vais m'occuper sérieusement de la question, et je veillerai à ce que Digby ne soit pas oublié.

M. CROSBY: Je crois que l'on pourrait trouver plusieurs conférenciers compétents à Halifax, Lunenburg et par toute la province. Mais on ne peut pas espérer avoir ces personnes pour quelques dollars. Je constate que le ministre a conduit cette partie de son département avec grande économie. Je ne dis pas qu'il ne conduit pas le reste de son département de la même manière, mais je crois que s'il dépensait un peu plus d'argent pour ces écoles ce serait d'un grand avantage pour le pays. Ainsi que je l'ai déjà dit, il est difficile de se procurer des capitaines et seconds. Très souvent nous avons à Halifax des navires pour lesquels il est très difficile de trouver des capitaines diplômés. Si le ministre veut s'occuper de la chose et ne pas être trop parcimonieux, je crois qu'il réussira. Je crois que le Parlement aimerait mieux que ces $8,000 soient dépensés, que de les voir rester dans le trésor, lorsque nous savons que tout ce qui pourrait être fait ne l'est pas.

L'hon. M. BRODEUR: Ce n'est pas notre faute. Le peuple ne semble pas vouloir profiter de ces écoles. J'en donnerai un exemple. Dernièrement nous avons tenté d'ouvrir une école à Montréal, mais bien que Montréal soit un centre considérable deux ou trois élèves seulement se sont présentés pour suivre les cours. Nous voudrions populariser ces cours de navigation, et je serais heureux si les membres de cette Chambre soumettaient la question à leurs électeurs, et partout où des élèves voudront suivre les cours je serai heureux de dépenser l'argent nécessaire pour les établir.

M. CROSBY: Je me ferai toujours un plaisir d'aider au ministre dans cette question. Je suis certain que dans notre province il est possible de trouver plusieurs personnes compétentes et disposées à donner des cours, mais naturellement ce travail devrait être bien rémunéré.

M. JAMESON: Quel nombre de leçons et quel nombre d'élèves faudrait-il avoir pour établir une classe?

L'hon. M. BRODEUR: Il n'y a pas de chiffre fixé. Le conférencier se transporte à un endroit, fait connaître qu'il donnera des conférences. Nous payons le loyer de la salle et fournissons les instruments nécessaires et les élèves n'ont qu'à se présenter pour suivre les conférences. Le conférencier reste environ trois mois à chaque

endroit ce que l'on juge être un temps assez long pour que ceux qui ont suivi les cours soient suffisamment instruits pour passer leurs examens de maîtres ou seconds. Les conférences sont données environ trois fois la semaine.

M. JAMESON: Combien faudrait-il d'élèves pour ouvrir une classe?

L'hon. M. BRODEUR: Nous ne sommes pas exigeants sous ce rapport. Si l'on peut réunir de cinq à dix élèves, nous fournirons un conférencier avec plaisir. Si mon honorable ami croit pouvoir réunir dix élèves à Digby, je prendrai les moyens nécessaires pour y envoyer un conférencier.

M. SPROULE: A-t-on donné des conférences à Collingwood l'année dernière?

L'hon. M. BRODEUR: Oui.

M. SPROULE: Combien a-t-on payé à chaque conférencier?

L'hon. M. BRODEUR: $250.

M. JAMESON: Je ne voudrais pas que le ministre se montrât trop exigeant pour les petites villes. Il nous a dit que si l'on pouvait réunir de cinq à dix élèves à Digby, il consentirait à ouvrir une classe. Je ne voudrais pas garantir neuf ou dix étudiants à Digby, mais s'il voulait mettre le chiffre à cinq pour commencer je crois qu'il n'y aurait aucune difficulté d'obtenir ce nombre à Digby et de l'augmenter par la suite. Naturellement, si lorsque l'école sera ouverte il n'y avait pas assez d'étudiants pour que cela vaille la peine de la continuer on pourrait la fermer. Comme on n'a dépensé que $2,000 l'année dernière sur un crédit de $8,000, il serait bon d'ouvrir une classe aux endroits où l'on peut réunir quelques élèves.

L'hon. M. BRODEUR: Je crois que dans une ville comme Digby nous trouverions bien proche dix élèves. Je soumettrai ces faits au capitaine qui dirige l'école de navigation, et je lui demanderai de mettre Digby sur la liste des endroits où l'on donne des cours.

Inscription des navires, $2,000.

L'hon. M. BRODEUR: Cette somme est nécessaire pour payer les dépenses occasionnées par la tenue d'une liste complète de tous les navires inscrits au Canada.

Enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, $20,000.

L'hon. M. BRODEUR: Cette somme est nécessaire pour enlever tous débris de naufrage ou autres obstacles qui se trouvent dans les eaux navigables. Dès que le département reçoit avis d'un naufrage, il se met en communication avec le propriétaire du vaisseau naufragé, et lui ordonne d'en enlever les épaves. S'il ne le fait pas nous demandons des soumissions pour leur enlèvement et nous accordons l'entreprise au plus bas soumissionnaire.

M. CROSBY: Il me semble injuste qu'un marin canadien qui perd son navire dans un endroit où il devient un obstacle pour la navigation soit obligé de payer pour l'enlèvement de l'épave, tandis qu'un propriétaire de navire étranger n'y est pas obligé, le département supportant lui-même les frais de l'enlèvement. Si un navire étranger vient dans nos eaux, qu'il fasse naufrage et devienne un obstacle à la navigation, le ministère de la Marine et des Pêcheries est obligé de l'enlever sans pouvoir se faire rembourser un seul sou, tandis que si le propriétaire d'un navire naufragé habite le Canada le département va le trouver et lui dit: Il faut que vous enleviez les débris de ce navire, ou nous allons les enlever nous-mêmes et vous présenterons la note. Je ne crois pas que ce soit une très bonne loi; le Canadien et l'étranger devraient être mis sur le même pied. Un propriétaire de navire canadien ne devrait pas être obligé de payer pour l'enlèvement des débris de son navire lorsque l'on ne peut exiger la même chose d'un étranger.

L'hon. M. BRODEUR: Nous nous remboursons des frais occasionnés par l'enlèvement des épaves d'un navire, lorsque ces épaves sont un obstacle à la navigation, en enregistrant notre réclamation contre le navire même, de sorte que le propriétaire étranger dans ce cas-là est sur le même pied que le propriétaire canadien.

Lorsqu'un propriétaire étranger vient dans le pays, nous pouvons alors nous faire payer, mais dans la plupart des cas, l'enlèvement des épaves coûte bien peu de choses, vu que ces épaves deviennent la propriété de celui qui les enlève. L'année dernière, nous avons fait adopter une loi qui donne au département plus de pouvoir qu'il n'en avait auparavant et qui permettra d'économiser des sommes considérables que nous étions obligés de dépenser. Les marins étrangers et les marins canadiens sont absolument sur le même pied.

M. CROSBY: Naturellement, le département n'a pas à s'occuper lorsque le navire naufragé n'est pas un obstacle à la navigation. Il y a peu de propriétaires de navires étrangers ou canadiens, qui abandonneraient un navire qui vaut quelque chose et s'il vaut quelque chose, ils le vendront. Ce n'est que dans les cas où le navire n'est d'aucune valeur et qu'il est un obstacle à la navigation que le département intervient. Mon honorable ami sait parfaitement qu'il ne peut pas aller dire à un propriétaire de navire américain: Vous avez laissé un de vos navires dans le port de Sydney, ou à un autre endroit, je veux que vous reveniez ici et que vous l'enleviez, ou le département va l'enlever et exigera le rembour-

sement de ce qu'il aura dépensé. Le ministre trouvera peut-être très difficile de se faire payer. D'un autre côté, si le navire appartient à un Canadien, il peut aller trouver ce propriétaire et lui dire: Je vous invite à faire disparaître les débris de ce naufrage. Si le propriétaire ne s'exécute pas, le département fait enlever l'épave et se fait payer par le propriétaire. Lorsqu'un vaisseau quelconque devient un obstacle à la navigation, le département de la Marine devrait l'enlever et en retirer le plus qu'il peut. Je ne crois pas qu'il soit juste de chercher à se faire payer par la personne dont le nom apparaît sur les registres comme propriétaire du navire. Une autre personne peut avoir une hypothèque sur le navire, ou une autre personne peut avoir retiré les assurances, mais le département de la Marine demande à se faire rembourser par celui dont le nom est enregistré comme propriétaire du navire.

Service du courrier en hiver, $7,000.

L'hon. M. BRODEUR: Cette somme est requise pour un service de chaloupes pour traverser le courrier entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, lorsque les steamers d'hiver sont pris dans la glace et ne peuvent pas traverser. Chaque chaloupe a un maître et cinq hommes. Il y a aussi les gardiens des remises aux chaloupes sur les deux rives du détroit. Les dépenses sont plus ou moins fortes suivant la sévérité des hivers, et il faut conséquemment être prêts à payer les frais du service. Cette somme n'a jamais encore été dépensée. Je ne pense pas que nous ayons dépensé plus de $300 l'année dernière,

M. JAMESON: Cet hiver a été très rigoureux, et je crois comprendre que ce service a été effectué. L'honorable député de King (I. P.-E.) (M. Fraser), qui n'est pas ici en ce moment, aurait quelque chose à dire au sujet de ce crédit, et il serait reconnaissant si le ministre voulait lui réserver ce droit pour la prochaine séance consacrée à la délibération du budget.

L'hon. M. BRODEUR: Il lui sera loisible de soulever la question à l'occasion d'un crédit quelconque.

Salaires et frais pour l'inspection des bestiaux, $5,000.

M. SPROULE: Pourquoi avons-nous ce crédit ici? Ne relève-t-il pas du département de l'Agriculture?

L'hon. M. BRODEUR: Il s'agit de l'inspection des bestiaux sur les navires. Il existe des règlements fixant les dimensions du local qui devra être réservé pour chaque animal à bord d'un navire, et réglant les détails de sa nourriture et de son traitement au cours du voyage. Ce service relève du département de la Marine et des Pêcheries plutôt que du département de l'Agriculture. Il ne s'agit pas tant de l'inspection des bestiaux proprement dite, mais de la présence des bouviers à bord et de l'observance des règlements à cet égard. Nous avons des inspecteurs de bestiaux à Montréal et Saint-Jean.

M. SPROULE: Alors la désignation n'est pas exacte, puisqu'il s'agit, non pas de l'inspection des bestiaux, mais de l'inspection de l'aménagement requis pour le transport des bestiaux.

L'hon. M. BRODEUR: Oui, ce serait plus exact.

Pour continuer la subvention au matériel de sauvatage dans Québec, les Provinces maritimes et la Colombie-Anglaise, $30,000.

L'hon. M. BRODEUR: Cette somme est requise en vue de solder nos engagements envers trois compagnies qui maintiennent des matériels de sauvetage: la compagnie Davie, sur le Saint-Laurent, $10,000; la compagnie des charbonnages Dominion, à Sydney, $10,000, sur l'Atlantique, et la compagnie British Columbia Salvage, sur la côte du Pacifique.

Pour le maintien des navires employés à faire la surveillance des eaux de la partie septentrionale du Canada, aussi pour l'établissement et le maintien de postes de gendarmerie et de ports douaniers sur la terre ferme, ou dans les îles, suivant qu'on le jugera nécessaire de temps à autre, $59,000.

L'hon. M. BRODEUR: L' "Arctic," commandé par le capitaine Bernier, est engagé dans ce service. Le capitaine Bernier a reçu ordre de tâcher d'effectuer le passage du nord-ouest, et au moment de son départ il a exprimé l'espoir d'y réussir. Il se rendra à l'embouchure du fleuve Mackenzie, où l'on conjecture que des pêcheurs américains se livrent à la chasse de la baleine, et il exigera d'eux le versement de l'impôt.

M. JAMESON: Des ports douaniers ont-ils effectivement été établis par lui dans ces eaux septentrionales?

L'hon. M. BRODEUR: Un port douanier a été établi sur la côte nord de la baie d'Hudson il y a quelques années. Dans d'autres cas le capitaine Bernier perçoit les droits sur les marchandises qu'il trouve dans les navires, et les force à se munir de permis de pêche.

M. JAMESON: Quel revenu a-t-on jusqu'ici retiré de ce service?

L'hon. M. BRODEUR: L'année dernière il a rapporté $500. Ce n'est pas tant le montant des recettes qui importe, comme l'affirmation de l'autorité du Canada. Comme il peut un de ces jours surgir, au sujet de ces îles un conflit qui mette en doute notre droit de propriété, nous avons cru opportun d'y affirmer notre souveraineté.

M. JAMESON: Personne ne s'opposera à ce qu'on dépense les sommes requises pour

affirmer les droits du Canada sur ces eaux septentrionales, et si je me suis informé du montant des recettes c'est en vue de me rendre compte de la besogne exécutée en vue de la punition des braconniers. Le ministre ne nous a pas dit combien de bateaux des Etats-Unis avaient été capturés ni quel montant d'amendes on avait imposé. Je ne vois pas trop en quoi la tentative d'effectuer le passage du nord-ouest pourra fortifier les revendications du Canada dans ces eaux et îles septentrionales, mais je ne le conteste pas non plus. Il est possible, d'autre part, que cela expose le navire au naufrage et mette la vie des marins en danger, mais je conjecture que le ministre a ses idées sur le sujet. On m'informe que les Américains se livrent à des opérations de pêche dans cette région et que, à maintes reprises, ils ont échappé à l'"Arctic". Bien entendu, c'est une question de savoir si un navire peut simultanément exécuter un voyage d'exploration et s'appliquer sérieusement à surveiller les braconniers.

L'hon. M. BRODEUR: L'opportunité d'effectuer le passage du nord-ouest a été laissée dans une grande mesure à la discrétion du capitaine Bernier. Sans doute, il aurait été ridicule de notre part de le contraindre à effectuer ce voyage s'il jugeait l'entreprise impossible, ou excessivement dangereuse. Il est de très grande importance qu'il affirme les droits du Canada dans ces eaux septentrionales.

M. JAMESON: Très bien.

L'hon. M. BRODEUR: A mon avis, la prise de possession de ces îles septentrionales effectuées, l'année dernière, par le capitaine Bernier, de la manière la plus solennelle, sera à l'avenir d'une grande importance pour la sauvegarde des intérêts canadiens.

M. SPROULE: Ce serait opportun si le capitaine Bernier avait quelque autorité, mais cela est très douteux. Il est minuit et cinq, et je pense qu'il serait temps de lever la séance.

L'hon. M. FIELDING propose de lever la séance.

La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à minuit et six minutes mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 22 mars 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles on répond de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LE CANAL DE NEWMARKET.

*M. WALLACE demande:

1. Quel est le chiffre de la dépense afférente au canal de Newmarket, pour 1910? Quel est le coût estimatif?
2. Depuis que l'ouvrage a été commencé, combien a-t-on dépensé chaque année?
3. A quelle date le Gouvernement compte-t-il que le canal sera terminé, et quel est le coût estimatif? Quel est le chiffre de dépense probable estimative?
4. Quel est le chiffre de la dépense estimative pour cette année?
5. Qui sont les entrepreneurs des travaux?
6. Le Gouvernement a-t-il fait un calcul du volume probable du trafic qui passera par cette voie?
7. Le Gouvernement a-t-il un rapport d'un ingénieur en ce qui concerne la quantité d'eau nécessaire pour alimenter ce canal? Dans l'affirmative, ce rapport sera-t-il fourni aux députés qui en feront la demande?
8. Le Gouvernement a-t-il en sa possession les requêtes ou lettres demandant la construction de ce canal?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Voici les chiffres de la dépense exécutée pour ce canal au cours de l'exercice 1910-1911:

Entreprise de la compagnie de construction d'York, section n° 2.. ..	$103,110 00
Ciment..	16,452 45
Entreprise de H. B. Collier pour machines à actionner les écluses..	7,880 00
Portes des ventelles d'écluse..	1,212 65
Frais d'ingénieurs..	7,237 71
Terrain..	Aucun.
Total..	$135,892 81

La somme affectée pour 1910-1911 à la section 2 de la division de la rivière Holland sur le crédit de 1910-1911, est de $150,000. La dépense afférente aux autres item est comprise dans les sommes allouées au personnel, au ciment, aux machines destinées à actionner les portes d'écluse, etc., etc., pour le canal en général.

Entreprises, etc.	1906-7.	1907-8.	1908-9.	1909-10.	1910-11. à fév. 28, 1911.	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Sec. 1, Cie de drag. de Simcoe	.....	1,680 00	785 20	.....	.....	2,465 20
Q. Rd. Br. D. Conroy & Sons	5,570 00	5,790 00	6,852 00	.....	.....	18,212 00
Dom. Br. Co.	4,872 00	.....	.....	.....	.....	4,872 00
Sec. 2, York Con. Co.	.....	.....	142,360 00	60,200 00	103,110 00	305,670 00
Ham. Br. Co	.....	.....	5,400 00	1,082 00	.....	6,482 00
Mach. à action, écluses, H. B. Collier	.....	.....	.....	3,990 00	7,880 00	11,870 00
Cement Lake P. Co.	.....	.....	5,402 30	17,906 02	16,542 45	39,760 77
Canada Cement Co. terrain	.....	2,162 50	26,592 25	6,073 00	.....	34,827 75
Porte de ventelle	.....	.....	.....	.....	1,212 65	1,212 65
Frais d'ingénieurs	2,678 74	8,247 94	7,805 31	8,290 69	7,237 71	34,260 39
						459,832 76

3. D'après nos prévisions, le canal sera parachevé en 1913. On estime que le coût global de ce canal, y compris les travaux de conservation, sera de $1,000,000. La première estimation était insuffisante et convenait à un canal où l'on emploie force structures en bois. Cette estimation reposait sur des avant-projets portant le coût des travaux à $328,000.

4. Le projet de répartition du crédit de 1911-1912 pour la section n° 1 est de $40,000 et pour la section n° 2, de $125,000; la dépense afférente au ciment, aux ponts, aux travaux d'ingénieur, etc., sera à peu près la même que celle de l'an dernier, et figurera dans la répartition de ces item affectés au canal dans son ensemble.

5. Pour l'article n° 2—La compagnie de construction d'York (à responsabilité limitée). Pour les ponts, la compagnie de construction de ponts d'Hamilton (à responsabilité limitée). Pour le ciment en 1910, la compagnie de ciment du Canada. Pour la section n° 1, l'adjudication reste à faire.

6. Il ne figure rien dans les dossiers touchant cette estimation.

7. Tous les rapports, documents et pétitions ont été déposés sur le bureau de la Chambre, dans un dossier dressé par le département, le 4 mars 1909. Rien ne s'oppose, paraît-il, à ce que copie de ses rapports soit fournie aux députés, à leur demande.

8. Oui; on a reçu plusieurs pétitions dont des exemplaires figurent au dossier.

PHARE DE OWL'S-HEAD (N.-E.).

*M. CROSBY demande:

1. Quand le Gouvernement se propose-t-il de commencer la construction du phare à Owl's-Head (N.-E.), et quand un gardien de phare sera-t-il nommé?

2. Le département a-t-il l'intention de consulter les députés représentant le comté, au sujet de cette nomination?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Lorsque l'information nécessaire aura été obtenue. Il a été impossible de visiter l'endroit durant l'hiver, mais au commencement du printemps, nous obtiendrons probablement un rapport et les plans seront dressés. Un gardien sera nommé, quand les constructions seront terminées, probablement l'automne prochain.

2. Le département recevra toujours avec plaisir les observations des représentants du comté.

QUAI DE L'INTERCOLONIAL POUR DARTMOUTH (N.-E.).

*M. CROSBY demande:

Le ministre des Chemins de fer a-t-il reçu une requête des citoyens de la ville de Dartmouth, en faveur de la construction d'un quai de chemin de fer destiné à servir de terminus pour l'Intercolonial à Dartmouth, comme aussi pour le service du public? Le Gouvernement a-t-il l'intention de construire pareil quai à Dartmouth?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui, le département a reçu une pétition signée par le maire, la chambre de commerce et les hommes d'affaires de Dartmouth, représentant les citoyens en général.

2. La question est à l'examen au ministère.

LA GOELETTE " CRISSIE TOOMEY ".

*M. CROSBY demande:

1. Quand la goélette " Crissie Toomey " a-t-elle été achetée par le département de la Marine et des Pêcheries?

2. Quel a été le prix de vente? Quel prix a-t-on payé, et à qui?

3. Combien a-t-on dépensé pour ce navire après son achat? Combien a-t-on dépensé depuis son achat jusqu'à date, et où est le navire à présent?

4. Qu'est-ce que le département se propose de faire de ce navire, l'été prochain?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. 23 mai 1910, travaux hydrographiques à Port-Nelson, baie d'Hudson; $9,000 payés à Robert Moulton de Burgeo, Terreneuve.

2 et 3. $1,781.47; docks d'Halifax.

4. Retournera à Port-Nelson.

BATEAUX DU DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

*M. CROSBY demande:

1. Où tous les bateaux de la Marine et des Pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse ont-ils été tenus pendant tout l'hiver? Ont-ils été employés à quelque service?

2. Dans la négative, quels bateaux ont été mis en hivernement, et à quel service ont été employés ceux qui ont fait du service?

3. Quels bateaux ont fait la patrouille sur la côte, et sur quelle partie de la côte?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le "Lady-Laurier" à l'agence d'Halifax. Le "Montmagny" à l'agence d'Halifax. L'"Aberdeen" à l'agence d'Halifax, jusqu'au 13 décembre date à laquelle il a été désarmé pour subir des réparations.

2. Tous les bateaux n'ont pas été en service. L'"Aberdeen" a été désarmé le 13 décembre pour être réparé. Les navires en service ont été occupés ainsi qu'il suit: Le "Lady-Laurier" pour les services des phares et des bouées à l'agence d'Halifax. L'"Aberdeen" pour le service des phares et des bouées à l'agence d'Halifax, jusqu'au 13 décembre. Le "Stanley", qui appartient à l'agence de Saint-Jean, a été employé durant le mois de février et une partie de mars à dégager les bâtiments surpris par les glaces dans les ports de la Nouvelle-Ecosse.

3. Les navires "Lary-Laurier", "Montmagny" et "Stanley", ont croisé dans l'Atlantique, le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse.

Le "Thirty-Three" a été maintenu en service à Canso, jusqu'à la fin de janvier pour être disponible en cas de besoin afin de porter secours aux pêcheurs occupés à la pêche de la merluche.

LE " WANDA ".

*M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Quelle est la longueur du navire "Wanda"?

2. La force motrice est-elle produite par l'électricité ou la vapeur?

3. Quelle est la dimension de l'engin?

4. Quand ce navire a été enregistré à Brockville, s'est-on servi de la formule prescrite par le gouvernement?

5. Quels sont les détails de l'entrée dans le registre?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries)

Le "Tenno" anciennement "Wanda".

1. Longueur enregistrée 64 pieds.

2. Par la vapeur.

M. CROSBY.

3. Triple expansion—trois cylindres 6 pouces, 10 pouces, 16 pouces, 9 pouces de jeu du piston.

4. Le navire a été régulièrement enregistré à Brockville le 20 octobre 1909.

PROJET DE TRAITE D'ARBITRAGE ENTRE L'EMPIRE BRITANNIQUE ET LES ETATS-UNIS.

M. FOWKE demande:

L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur les récents discours de sir Edward Grey et du président Taft au sujet d'un projet de traité d'arbitrage entre l'empire britannique et les Etats-Unis, et le Gouvernement est-il prêt à exprimer ses vues à ce sujet?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): L'attention du Gouvernement, et on peut ajouter celle de toute la population du Canada, ne pouvait pas manquer d'être attirée sur le projet, actuellement étudié par sir Edward Grey et le président Taft, d'un traité d'arbitrage entre l'Angleterre et les Etats-Unis qui prouverait à ces deux pays et à leur population respective les avantages d'une paix perpétuelle.

Bien que le Gouvernement du Canada ne puisse pas avoir une voix directe aux négociations, on peut dire en toute assurance qu'il n'y a aucune partie de l'empire britannique où un traité semblable serait mieux apprécié qu'au Canada qui est si intimement lié avec les Etats-Unis par son voisinage géographique et par ses relations commerciales toujours croissantes et qui est encore plus intimement lié avec l'Angleterre par des liens plus forts d'une fidèle allégeance.

PATENTES DE TERRE.

M. STAPLES demande:

1. Des lettres patentes ont-elles été émises pour le ¼ S.-E. de la section 6, township 7, rang 8, à l'ouest du 1er méridien?

2. Dans l'affirmative, en faveur de qui, et dans la négative, pourquoi?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Aucune lettre patente n'a été émise.

2. L'autorisation de vendre cette terre a été donnée le 3 novembre dernier par un arrêté du conseil.

LE PONT DE QUEBEC.

M. VERVILLE demande:

1. L'entreprise de la construction du pont de Québec a-t-elle été accordée?

2. Ladite entreprise contient-elle une clause relative aux salaires équitables? Dans la négative, pour quelle raison?

3. Si une telle clause s'y trouve, quel est le taux minimum de salaires pour toutes les différentes branches de métiers au sujet de la construction dudit pont?

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de déterminer avant le commencement des travaux,

le taux des salaires par heure qui seront payés au cours de cette construction?

5. Quelle sera l'attitude du Gouvernement s'il survient quelque différend ou mécontentement au sujet des salaires et des heures de travail?

6. Qu'est-ce qui constituera un différend aux yeux du Gouvernement?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

1. Non.

2. On propose d'insérer dans le contrat la clause relative aux salaires équitables pour la protection des ouvriers employés à cet ouvrage.

3, 4 et 5. Il est prévu dans la clause relative aux salaires équitables qui a fait partie du projet de contrat sur lequel les soumissions ont été demandées, que tous les ouvriers mécaniciens, les manœuvres et autres personnes qui travaillent à la construction de ce pont, seront payés au prix des salaires qui sont généralement acceptés comme étant en usage pour des ouvriers compétents, dans la région où le travail est fait, et s'il n'y a pas de tarif courant dans cette région, alors un tarif raisonnable et juste sera fixé et il ne sera pas exigé une durée de travail plus longue que celle fixée par l'usage industriel dans la région où ce travail est exécuté, excepté pour la protection de l'existence et de la propriété ou dans le cas d'autres nécessités pressantes.

Il est aussi prévu dans le projet de contrat que dans le cas d'un différend se produisant au sujet de la fixation d'un tarif courant juste et raisonnable, ou des heures de travail courantes fixées par l'usage dans l'industrie, la question sera réglée par le ministre du Travail dont la décision sera finale.

Aucun tableau des tarifs de salaires qui doivent être payés pour la construction de ce pont n'a été inséré dans le projet de contrat, parce que, après une enquête faite par le fonctionnaire chargé de l'approbation des salaires équitables, qui a visité la région, il a été reconnu qu'il n'y avait pas d'entreprise de cette nature en cours d'exécution dans la région, sur laquelle un tableau pouvait être basé.

6. Après avoir reçu des représentations qui seront reconnues être faites au nom des ouvriers intéressés et à leur instance, indiquant que différentes opinions existent entre les entrepreneurs et les ouvriers, au sujet de "ce qui est le tarif courant ou un tarif juste et raisonnable de salaires ou de ce que sont les heures courantes fixées par l'usage de l'industrie", une enquête sera immédiatement faite par le département du Travail et une action subséquente sera prise en conséquence.

LA GENDARMERIE ROYALE A CHEVAL DU NORD-OUEST ET LE COURONNEMENT.

M. LAKE: Il y a une quizaine de jours environ, quand la question du contingent à envoyer au couronnement a été discutée, j'ai demandé combien on enverrait de gendarmes pris dans la légion de la Gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest. Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) est-il prêt à fixer ce nombre et la méthode qui sera employée pour en faire le choix?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): On se propose, mais ce n'est pas encore définitivement fixé, d'envoyer soixante-quinze gendarmes et cinq officiers de la Gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest.

LE COURONNEMENT ET LE JOUR DE FETE DES BANQUES.

M. HAGGART (Winnipeg): Je constate par le compte rendu des séances du parlement impérial, qu'on a l'intention de décider que le jour fixé pour le couronnement de Sa Majesté, sera jour de fête pour les banques dans toute l'étendue du Royaume-Uni. Le Gouvernement a-t-il songé à faire la même chose au Canada?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je dois informer mon honorable ami que la question n'a pas été mise à l'étude.

LE SECRETARIAT A LONDRES.

L'hon. M. FOSTER: Je désire demander au premier ministre s'il a pensé de s'enquérir s'il existe des documents ou des renseignements qui pourraient être communiquées au sujet du secrétariat à Londres. Il se souviendra que j'ai parlé de cette question il y a six ou sept semaines et il m'a dit qu'il l'examinerait pour savoir s'il existait d'autres renseignements.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'ai le regret de dire que j'avais oublié cette affaire. Mais je dois voir le sous-secrétaire d'Etat cet après-midi et j'attirerai son attention sur le sujet.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT.

M. PORTER: Je désire demander au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) quand nous pouvons espérer recevoir la réponse à un ordre accordé par la Chambre le 27 février dernier, au sujet des nominations dans le service des pêcheries.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le rapport a été déposé il y a quelques jours.

LA RESERVE DES INDIENS DE SAINT-PIERRE.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre siège en comité des subsides.

M. G. H. BRADBURY (Selkirk): On se souvient, monsieur l'Orateur, que l'an dernier j'ai attiré l'attention de la Chambre

sur la manière dont on a obtenu la reddition de la réserve des Indiens de Saint-Pierre. J'ai signalé à cette époque que les Indiens de Saint-Pierre prétendaient qu'ils avaient été en réalité dépouillés de leur réserve. J'ai montré que les méthodes employées par l'agent du Gouvernement ne faisaient pas grand honneur au Gouvernement.

L'honorable surintendant général des Affaires indiennes, répondant à mes remarques, disait l'an dernier, (Débats de 1910, col. 7450):

A cette phase avancée de la session, je suis certain que la Chambre n'espère pas et ne désire pas que je fasse une critique détaillée du discours de quatre heures prononcé par mon honorable ami de Selkirk (M. Bradbury) à la fin de la dernière séance de la Chambre. L'honorable député peut s'arroger le crédit, si c'en est un, d'avoir prononcé le plus long discours de la session. Puis-je ajouter mon humble appréciation en disant que je ne crois pas que depuis l'existence de cette Chambre, cette dernière ait jamais entendu en son enceinte tirade semblable, continue et persistante, basée sur une affirmation gratuite, sur des insinuations qui ne s'appuient sur des faits, tirade qui, dans son inexactitude constitue un délit contre le privilège du Parlement et une insulte à l'intelligence de ce dernier.

C'est par ces paroles que l'honorable ministre commençait un discours de trois heures et demie destiné, sans aucun doute, à amortir la force et l'effet d'une des plus graves accusations jamais portées contre le département des Affaires indiennes. Après cette tirade soigneusement préparée et dirigée contre mes humbles efforts pour remplir ce que je considérais le devoir du représentant de la partie du pays où ces choses se sont passées, la Chambre et moi étions en droit de nous attendre que le ministre, après avoir ainsi embouché la trompette, aurait au moins donné la preuve de ses assertions. Il avait assurément le devoir de prouver à la Chambre l'exactitude de ses affirmations inconsidérées et risquées, pour justifier un langage à peine parlementaire et certainement déplacé dans la bouche d'un ministre de la couronne.

On peut parcourir ce discours du commencement à la fin, et on n'y trouvera pas un seul argument plausible pour justifier ses récriminations à mon endroit. On n'y trouvera pas non plus un seul argument plausible en réfutation des graves accusations portées contre son département par les Indiens, ses pupilles.

Il est vrai qu'il a opposé une dénégation générale, mais il a oublié de l'appuyer sur la moindre preuve. Il s'imagine que la Chambre et le pays se contenteront de sa simple affirmation pour rejeter les déclarations faites sous la foi du serment par une douzaines d'Indiens, qui vivent sur les lieux, qui connaissent toutes les circonstances. On m'excusera si je dis que je préfère le témoignage assermenté des victimes, de ceux qui connaissent l'affaire dans tous ses détails et dont les dépositions forment un terrible réquisitoire contre l'administration du département des affaires indiennes.

L'honorable ministre, par son discours, m'a fourni la preuve indiscutable de son ignorance absolue des faits réels de cette scandaleuse opération et plutôt que d'admettre son ignorance il a eu recours à toute sorte d'échappatoires qui lui étaient fournis, sans aucun doute, par ses fonctionnaires dont plusieurs avaient tout intérêt à ce qu'il réussît à convaincre la Chambre et le pays qu'on n'a rien à reprocher à son département et qu'il n'y a pas lieu d'instituer une enquête.

Cet héroïque effort de trois heures et demie et ces affirmations réitérées laissent voir clairement les moyens injustes auxquels le ministre a recours pour amortir les dangereuses conséquences des graves accusations portées par ses pupilles, les Indiens de la réserve de Saint-Pierre. Ce discours fait voir aussi jusqu'à quel point le ministre s'est montré injuste à mon égard au début de ce long et fatiguant discours.

Pour bien faire comprendre l'état de choses dont je parlais l'an dernier, et qui m'a valu de si vives remontrances de la part du ministre, et pour mieux démontrer à la Chambre et au pays que les accusations n'ont pas été réfutées et sont restées aussi fortes contre le département des Affaires indiennes que le jour où j'ai pris la parole, je répéterai quelques-unes de ces accusations que le ministre n'a ni réfutées ni expliquées.

J'ai dit, par exemple, que les avis convoquant en assemblée une tribu de 1,300 âmes, pour discuter la question de la réconciliation à la réserve, ont été affichés à quatre ou cinq endroits et n'ont été vus que le dimanche, vers midi, alors que l'assemblée était convoquée pour onze heures, le lundi matin, ce qui donnait moins de 24 heures d'avis pour cette importante réunion pendant laquelle ces Indiens devaient décider s'ils renonceraient à la réserve sur laquelle leurs pères et leurs grands-pères avaient vécu.

Comment l'honorable ministre réfute-t-il cette grave accusation? Elle ne repose pas sur de vagues rumeurs; elle est appuyée par des déclarations assermentées d'une douzaine d'Indiens commis à la garde de l'Etat. Voici ce qu'il en dit, comme on peut le voir à la page 7,462, des Débats de l'an dernier:

Mon honorable ami a dit hier soir qu'on n'avait donné qu'une seule journée d'avis pour la réunion de la bande. Je regrette de dire qu'à ce sujet comme sur beaucoup d'autres points de cette question, mes renseignements sont tout différents; je suis informé qu'un avis de trois ou quatre jours a été donné.

Malgré les dépositions assermentées des Indiens que j'avais communiquées à la

Chambre et que le ministre avait sous les yeux, déclarant que l'assemblée n'avait été annoncée qu'une seule journée à l'avance, il a l'audace de faire une pareille déclaration, sans l'appuyer sur la moindre preuve. Il se contente de dire qu'il est informé qu'un avis de trois ou quatre jours a été donné, voulant par là faire croire que cette importante réunion avait été convoquée longtemps à l'avance. Ses renseignements lui ont été fournis par les fonctionnaires mêmes qui s'étaient prêtés à ces manœuvres indignes. Voici un des avis affiché et convoquant l'assemblée. Il porte la date du 20 décembre 1909:

L'assemblée a eu lieu le lundi, 23, et bien que le délai de trois jours soit sur l'avis, celui-ci n'a été affiché ou vu que 24 heures avant l'assemblée. J'ai en ma possession plusieurs affidavit attestant que ce document est un des quatre avis qui ont été affichés sur la réserve et que pas un seul n'a été vu avant onze heures, le dimanche, c'est-à-dire moins de 24 heures avant l'assemblée.

Si l'on tient compte du fait que cette réserve mesure 80 milles carrés, on comprend combien d'Indiens n'ont pas été avertis d'une assemblée convoquée par quatre avis de 4 pouces de largeur, écrits à la machine en petits caractères, et affichés moins de 24 heures avant la réunion.

Appuyé sur cette preuve irréfutable, n'avais-je pas raison de dire que ceux qui sont responsables, se sont prêtés à des manœuvres indignes?

Cependant, le ministre fait fi de cette accusation et demande à la Chambre d'accepter sa simple affirmation, au lieu des dépositions assermentées de ceux qu'il a mission de protéger, de guider et de défendre.

Ces Indiens se plaignent d'avoir été dépouillés de leur patrimoine, grâce à cette tactique méprisable. On me pardonnera de préférer le serment de ces Indiens à la parole du ministre, car je suis convaincu qu'il ignore les faits réels, tandis que ces Indiens vivent sur les lieux et sont les victimes des moyens frauduleux employés par certains fonctionnaires. Je donnerai lecture d'une ou deux dépositions que j'ai citées l'an dernier, pour faire voir que le ministre avait cette preuve sous les yeux quand il s'est levé pour faire la déclaration dont je viens de parler. Je citerai la déposition de John Flett, un des plus intelligents des Indiens de la réserve de Saint-Pierre. Voici ce qu'il dit:

Déclaration statutaire.

Puissance du Canada, province du Manitoba, dans l'affaire du vote pour l'abandon des terres de la réserve des Indiens de Saint-Pierre pris le 24 septembre 1907.

Je, John Flett, de la paroisse de Saint-Pierre, dans la province du Manitoba, Indien, déclare solennellement que je suis un membre de la bande des Indiens de Saint-Pierre; que les avis convoquant l'assemblée à laquelle le vote cédant la réserve a été pris, n'ont été affichés, et que les Indiens n'ont rien connu de cette assemblée que le dimanche, 22 septembre 1907, juste une journée avant la date de telle assemblée. L'assemblée a été tenue le lundi, 23 septembre, et a été ajournée jusqu'au jour suivant, le mardi, 24 septembre, mais lorsque cet ajournement a eu lieu, aucun avis n'a été donné que le vote serait définitivement pris le mardi. Plusieurs Indiens n'ont ni vu ni entendu aucune chose au sujet de l'avis, conséquemment n'assistaient pas à l'assemblée et n'ont pas pu exprimer leurs vues ni voter. Je crois que si un temps suffisant avait été accordé et que la question eût été bien expliquée à la bande, que plusieurs Indiens qui étaient restés chez eux seraient venus à l'assemblée et auraient voté contre l'abandon de leurs réserves. Un grand nombre de jeunes membres de la bande étaient éloignés de leurs demeures, occupés à différents travaux et n'ont jamais su qu'un vote allait être pris, vu le peu de temps qui était donné. On m'a dit et je crois que quelques Indiens qui ne sont pas sous traités et que quelques mineurs ont été comptés parmi ceux qui ont voté en faveur de l'abandon de la réserve. A mon avis le vote a été des plus irréguliers et n'a pas été fait suivant la coutume régulière de notre bande. Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force, le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la loi de la preuve de 1896.

Déclaré devant moi dans la paroisse de Saint-Pierre, dans la province du Manitoba, ce vingt-unième jour de mars 1910.

(Signé) ROBERT J. McDONALD,
JOHN FLEET.

Je citerai encore un télégramme reçu à cette époque et dont j'ai donné lecture l'an dernier, de sorte que l'honorable ministre en connaissait la teneur quand il a prononcé son discours:

Selkirk (Man.), 26 janvier 1906.

J. H. Bradbury,
Chambre des communes, Ottawa.

La bande n'a reçu qu'une journée d'avis de l'assemblée du 23 septembre. Trois ou quatre copies de l'avis ont été affichées le dimanche 22 septembre.

WM ASHAM.

J'ai aussi une lettre du même, accompagnant l'original de l'avis qui a été affiché. Bien qu'elle soit déjà publiée dans les Débats, je la cite de nouveau:

Cher monsieur,—Je vous inclus la copie originale de l'avis qui a été affiché la veille de l'assemblée convoquée pour l'abandon de la réserve Saint-Pierre, effectuée le 24 septembre 1907.

Appuyé sur ces preuves formelles et indiscutables, et que le ministre connaissait lorsqu'il a pris la parole, je crois avoir raison de dire qu'il ne pouvait pas s'attendre à ce que la Chambre et le pays prissent ses dénégations au sérieux.

En des termes anodins c'était là insulter à l'intelligence de la Chambre et à celle du pays que d'espérer qu'ils accepteraient ainsi

l'explication de l'honorable ministre et cette réponse équivoque à une accusation aussi sérieuse que celle qu'avaient proférée contre l'administration de son ministère les sauvages de la réserve Saint-Pierre. C'est là une des accusations que j'ai portées au cours de ma harangue et que l'honorable ministre a caractérisée comme étant une tirade remplie d'inexactitudes et d'assertions gratuites. Si le reste du discours de l'honorable ministre est aussi inexact et aussi injuste que l'était cette partie qui se rapporte à cette accusation, je pense avoir le droit de dire que l'honorable ministre s'est montré tout aussi injuste dans sa réponse à cette accusation très sérieuse. Je tiens à signaler à l'attention de la Chambre d'autres accusations de même nature et se rapportant au sujet qui nous occupe. Il s'agit d'accusations très graves et qu'on ne doit pas traiter à la légère, en cette façon équivoque dont l'a traitée l'honorable ministre l'année dernière. L'honorable ministre a tenté de répondre à l'accusation qu'on avait induit les Indiens à voter en faveur d'une gratification en argent. J'avais affirmé qu'au moment où les Indiens allaient se diviser quant au vote à donner, l'un des agents avait dit: Que celui d'entre vous qui veut gagner $90 se range d'un côté et que les autres choisissent l'autre côté, et c'est alors que mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) a fait l'interruption suivante:

M. HUGHES: Si je l'ai bien compris, l'honorable représentant de Selkirk a fait observer que cet appel ne s'adressait pas à ceux qui voulaient choisir des terres et à ceux qui s'opposaient à cette idée, mais plutôt à ceux-là qui voulaient retirer $90 et se ranger d'un côté, alors que les autres qui ne voulaient accepter cette offre devaient se ranger de l'autre côté. Je sais que l'honorable ministre n'a pas tenu compte de ce détail important.

L'honorable ministre a déclaré en réponse:

L'hon. M. OLIVER: Non, j'ai tenu compte de tout cela. Je puis seulement dire que je n'ai pas voulu manquer de courtoisie à l'endroit de l'honorable député en mettant en doute le bien fondé de la déclaration qu'il se permet de faire. Je me contente de généraliser afin de ménager ses sentiments et l'on me pardonnera, je l'espère, si je généralise encore plus en disant qu'après qu'une question de cette nature a été discutée depuis un temps aussi long, question d'une importance telle, qu'on ne devait tenir compte, après tout, de ce qu'on avait dit à propos de ce vote. Ces Indiens connaissaient la raison et l'objet de ce vote; ils se sont prononcés en faveur de ce projet ou contre ce dernier avec une entière connaissance de l'acte qu'ils accomplissaient et des motifs qui devaient les animer en cette circonstance. Je ne désire entrer dans des détails d'une nature personnelle, mais je dirai que mon honorable ami dont l'honorable représentant de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) a jugé à propos d'imiter l'exemple, a cru bon de mentionner le nom de M. Semmens.

M. HUGHES: Je n'ai jamais entendu parler de cet homme-là.

L'hon. M. OLIVER: S'il avait écouté le discours qu'a prononcé hier soir l'honorable représentant de Selkirk, il aurait entendu parler de cette homme-là, parce que c'était M. Semmens qui, a-t-on dit, avait fait cette annonce. On laisse entendre maintenant que M. Semmens a pris part à une transaction de nature à nuire aux intérêts des Indiens. On me permettra, peut-être, de faire connaître ce qu'est M. Semmens. Je connais ce dernier depuis 1873, alors qu'il était ministre méthodiste dans la cité de Winnipeg. A ce temps-là on le considérait comme un jeune homme sur lequel on pouvait fonder de grandes espérances dans l'exercice de son ministère; depuis lors, il a consacré sa vie au progrès et à l'instruction des Indiens.

On observera quel soin a pris l'honorable ministre d'éluder l'accusation sérieuse que j'avais portée et que laissait entendre la question posée au cours du débat par l'honorable représentant de Victoria-et-Haliburton. L'honorable ministre n'a pas nié cette accusation; il s'est contenté de faire observer qui était l'agent, c'est-à-dire le révérend M. Semmens qui s'était rendu coupable d'inconvenance, tout au moins. Afin de rendre parfaitement claire toute cette question, je désire à nouveau inscrire aux Débats un ou deux paragraphes d'affidavit que j'ai soumis à la Chambre à la dernière session qu'on trouve à la page 7438 des Débats:

Au moment où le vote allait être pris, j'ai entendu M. John Semmens, inspecteur des agences des Indiens dire à voix forte en langue crie aux Indiens présents: Que tous ceux d'entre vous qui veulent avoir $90 passent de ce côté, indiquant de la main le côté où se tenaient le chef et les conseillers. Je suis convaincu que ces deux déclarations de M. Frank Pedley et de M. John Semmens ont influencé plusieurs des Indiens présents à passer du côté du chef. La majorité ne savait pas qu'elle votait pour l'abandon de ses foyers et je suis certain qu'elle ne voulait pas cela. On ne leur a pas dit: "Que ceux qui sont en faveur de vendre la réserve passent de ce côté." Plusieurs n'ont pas compris que le vote portait sur l'abandon de la réserve. Je suis convaincu que si la question avait été posée clairement, même en dépit de l'offre corruptrice qui était faite les membres de la tribu n'auraient jamais voté avec le chef et les conseillers s'ils avaient compris que le vote signifiait l'abandon de leurs terres.

A la page 7440 on trouve la déclaration suivante de William Sinclair, un Indien instruit et que M. Williams, l'agent du ministre, a employé en qualité d'interprète lors de son ouvrage au Manitoba l'année dernière alors qu'il devait faire une enquête:

Je fais partie de la tribu indienne de Saint-Pierre et je déclare qu'au moment où le vote

allait être pris en vue de déclarer si la réserve serait rétrocédée ou non, j'ai entendu John Semmons, inspecteur des agences indiennes, faire une brève allocution dans la langue crie et déclarer à l'auditoire que toute personne désireuse d'obtenir $90 devait aller de ce côté, indiquant l'endroit où devaient se tenir les personnes favorables à la rétrocession.

En présence de ces déclarations assermentées, l'honorable ministre s'est efforcé, plutôt en insinuant qu'en prouvant, de mettre la Chambre sous l'impression que l'accusation que j'avais portée et qui était basée sur ces déclarations assermentées ne saurait subsister; cependant il a ajouté que par considération pour les sentiments que j'entretenais, il ne voulait que généraliser; étrange, en vérité, cette considération de l'honorable ministre! Peut-être ne faisait-il que généraliser quand, dès le début de ses observations, il s'est lancé dans une attaque à fond de train contre moi. Je me contenterai de dire à l'honorable ministre que ses méthodes ne trompent personne, lui-même compris, dans son effort, plutôt grossier, de jeter du ridicule sur les démarches que j'entreprends dans le but de faire rendre justice à ces Indiens et à seule fin de remplir un devoir très important qui m'incombe, non seulement à l'endroit des Indiens, mais encore envers moi-même. Je crois fermement à l'absolue exactitude de chaque parole que j'ai prononcée en cette enceinte.

Je suis convaincu que si je n'avais soumis cette question au Parlement en ma qualité de représentant de cette division électorale, je me serais rendu indigne du poste que j'occupe en cette Chambre. L'honorable ministre, dans le but de diminuer la portée de cette déception dont on a gratifié ces pauvres Indiens, ne s'est préoccupé de nier cette accusation sérieuse qu'un de ses fonctionnaires, au moment même où ces Indiens allaient se prononcer par leur vote, s'est servi des termes suivants en langue crie: "Que tous ceux d'entre vous qui veulent gagner $90, passent de ce côté," indiquant le lieu où se tenaient le chef et les membres du conseil. L'honorable ministre veut chercher à éluder cette accusation en donnant le nom du fonctionnaire qu'il avait chargé de ce travail et en déclarant qu'il s'agissait d'un ministre méthodiste qui avait à cœur le bien des Indiens. Ce n'est pas là, monsieur l'Orateur, assurément répondre à une accusation aussi sérieuse que dire que du fait qu'un fonctionnaire est ministre de la religion méthodiste, cela ne peut amoindrir la portée sérieuse de l'offense commise par cet homme contre tout ce qui est juste, honnête et décent. A mon sens, tout cela démontre davantage la petitesse du jeu dont on a voulu rendre victimes ces pauvres Indiens ignorants, à seule fin d'obtenir leur consentement à la reddition de cette réserve. Les Indiens ont été leurrés et trompés en cette circonstance à la suite des méthodes que je viens d'indiquer et dont l'existence ne fait de doute quant à moi; j'en suis encore à me demander quel motif a pu engager un homme de la position de M. Semmons à devenir partie à une transaction aussi louche.

Monsieur l'Orateur, on peut trouver une explication de l'acte de cet homme-là et je crois que c'est celle-ci: le fait que le sous-ministre des Affaires indiennes, M. F. Pedley, présidait lui-même cette assemblée, nous porterait à croire qu'en parlant comme il l'a fait, M. Semmens ne faisait que mettre en vigueur une partie d'un projet dont tous les détails avaient été déterminés d'avance et qui avait pour but d'obtenir le nombre de suffrages qui devait assurer la reddition de cette réserve. Je ne puis concevoir que M. Semmens ait jamais fait cette déclaration dont j'ai parlé, et cela, précisément au moment psychologique, sans entente préalable et distincte avec le fonctionnaire auquel il devait obéir et sans avoir reçu les ordres de ce dernier. Je suis convaincu que toute cette affaire était arrangée d'avance et que M. Pedley s'est rendu à Selkirk, bien décidé d'obtenir cette reddition par des moyens répréhensibles. Il a choisi ceux qui pouvaient lui convenir le mieux. Je me propose de faire allusion tout-à-l'heure au fait que, bien qu'il ait obtenu cette prétendue reddition qui semble satisfaire autant l'honorable ministre, je prétends qu'aujourd'hui il n'existe pas réellement de reddition des Indiens de la réserve Saint-Pierre au sens véritable du statut relatif aux Indiens. L'honorable ministre a prononcé un long discours; il n'a pas nié—et il n'a pas abordé —l'accusation la plus sérieuse à l'appui de laquelle existent tant de déclarations assermentées, c'est-à-dire, que le sous-ministre du département a lui-même, à la veille de tenir cette assemblée et quelques minutes seulement avant d'avoir donné à ses agents les instructions dont j'ai parlé, essayé de corrompre les Indiens en leur offrant de l'argent. L'assemblée était réunie et le sous-ministre a déclaré:

L'heure est venue de prendre le vote. J'ai ici dans ma sacoche $5,000. Si vous consentez à cet abandon, je partagerai cet argent entre vous tous, sinon je le remettrai dans ma sacche; je m'en retournerai chez moi et vous ne recevrez pas un sou.

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je veux faire allusion à une ou deux déclarations que j'ai inscrites aux Débats, l'année dernière, et qui se trouvaient sous les yeux de l'honorable ministre quand il a prononcé son discours. Ces déclarations sont tellement longues que je ne fatiguerai pas la Chambre en les lisant en leur entier; je me contenterai d'en citer quelques para-

graphes. Parlant de cette réunion, M. W. Isham dit:

Bientôt après, nous discutions chaudement la question de la rétrocession, M. Pedley, au cours de sa harangue à ce moment-là dit: J'ai ici $5,000—montrant une sacoche à con côté, si vous consentez à cet abandon, cet argent vous sera distribué, mais si vous ne consentez pas, je rapporterai ma sacoche chez moi et vous n'aurez pas un sou. L'on nous informa ensuite que le temps était arrivé de voter.

Vous observerez, monsieur l'Orateur, comment s'étaient entendus ces deux fonctionnaires. Il s'agissait d'abord de $5,000; il continue:

Jueque-là, près de la moitié de ceux qui étaient présents n'avaient pu entrer dans la salle, et n'avaient pas entendu ce qui avait été dit. La salle étant trop petite pour prendre le vote, on nous demanda de sortir dehors. Alors M. John Semmens, l'inspecteur des agences des Indiens dit à haute voix en langue crie; Que tous ceux qui veulent avoir $90 passent de ce côté-ci, indiquant le côté où le chef et le conseil étaient, et que les autres passent de ce côté. La foule se sépara dans une grande excitation, un grand nombre ne sachant pas ce qu'ils faisaient. Après qu'ils furent séparés, quelques-uns passèrent d'un côté à l'autre ne sachant pas ce qu'ils faisaient. M. Semmens et moi commencèrent à compter les votes opposés, mais lorsque nous eûmes fini de compter, nous nous retournâmes pour compter l'autre côté. On m'apprit que l'autre côté avait été compté. Je ne sais pas qui l'avait compté, et on prétendit que ce côté avait une majorité de sept. Je fus étonné d'apprendre cela et en jetant un regard sur les deux côtés, je pus me convaincre que le plus grand nombre était du côté où étaient le chef et le conseil, mais je n'ai pas pu compter leur nombre.

Je protestai auprès de M. Semmens, lui faisant observer qu'il n'aurait pas dû dire à ceux qui voulaient avoir $90 de passer d'un côté, qu'il aurait plutôt dû inviter les partisans de la rétrocession à se placer d'un côté, et les adversaires de l'autre; de cette façon les gens auraient su pourquoi ils votaient.

Je déclare que le vote me paraît irrégulier et non valide, parce que l'on n'a pas dit clairement de quoi il s'agissait, et que le vote n'a pas été non plus compté régulièrement, l'ayant été par deux personnes différentes.

J'aimerais que le ministre prêtât l'oreille à cette déclaration, car elle est fort grave:

Lorsque M. Pedley donna lecture de l'acte de rétrocession qu'il avait sur lui il le fit en anglais et si rapidement que ceux mêmes qui comprenaient l'anglais eurent beaucoup de peine à saisir les conditions de la rétrocession. Lecture de cet acte n'ayant pas été faite dans la langue des Indiens, il se trouve qu'un bien petit nombre de ces derniers ont pu se rendre compte des conditions de la rétrocession. Je suis convaincu que M. Pedley et ses compagnons étaient venus avec l'intention bien arrêtée d'obtenir la rétrocession de la réserve. L'acte avait été rédigé d'avance sans aucune consultation préalable avec la tribu, et l'on avait apporté $5,000 en argent. Si l'on n'avait pas eu cet argent sur place, je suis certain qu'on n'aurait jamais obtenu la rétrocession de la réserve.

Je veux maintenant appeler l'attention sur une brève déclaration faite par un interprète, William Sinclair, que le gouvernement a employé comme tel en diverses circonstances. Voici ce que dit M. Sinclair:

En outre, j'ai entendu M. Pedley déclarer qu'il avait $5,000 dans sa sacoche, somme qu'il partagerait entre les Indiens s'ils consentaient à la rétrocession de la réserve. Sinon, qu'il s'en retournerait avec l'argent.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la loi de la preuve en Canada.

WILLIAM SINCLAIR.

Déclaré devant moi dans la ville de Selkirk, province du Manitoba, ce 22e jour de janvier 1910.

C. R. Smallman.

A en juger par la façon dont le ministre a relevé la grave accusation portée contre son ministère à la dernière session, j'avais toute raison de considérer qu'au lieu de réfuter les allégations il s'était borné à faire une simple pétition de principe. Les premiers mots de sa réponse étaient marqués au coin de la plus insigne mauvaise foi, et dans le reste de son discours on ne trouvait aucune justification des remarques par lesquelles il avait débuté. C'est ainsi que le ministre réfutait l'accusation portée contre lui non par moi, mais par les Indiens, ses pupilles.

A la dernière session, on se le rappelle, j'ai parlé de la signature des reçus relatifs aux lettres patentes; c'est là un des points les plus graves de toute l'affaire, un point beaucoup plus important qu'on ne pense. J'ai donné lecture de nombre de déclarations solennelles émanant d'Indiens dignes de foi et attestant qu'ils n'avaient jamais ni vu ni reçu leurs lettres patentes et ne croyaient pas en avoir jamais signé de reçu. Cela n'embarrassa cependant pas le ministre de l'Intérieur qui est tenu de rendre compte à la Chambre de la gestion des affaires des Indiens; il se contenta de répondre qu'il avait déposé sur le bureau les reçus, régulièrement signés, relatifs à la plupart des lettres patentes.

Ces reçus lui avaient sans doute été transmis par les agents qui avaient trempé dans cette affaire scandaleuse; mais il semble qu'il ne soit pas même venu à l'esprit du surintendant général des Affaires indiennes que le devoir lui incombait d'ouvrir une investigation sur l'accusation formulée par un grand nombre de ses pupilles. Si, comme tout semble l'indiquer, il s'est commis des faux, il était de son devoir de punir les coupables et de réparer le tort causé à ces pupilles de la nation.

Dans le seul but d'étayer cette accusation, je veux me reporter à une couple de déclarations déjà consignées aux Débats; car il

faut que l'on sache bien que lorsque le ministre prononçait son discours de l'an dernier il connaissait tous les faits. Je veux parler des affidavits que l'on trouve à la page 7433 des Débats de l'année dernière. Les auteurs de ces déclarations affirment formellement n'avoir jamais vu leurs lettres patentes et n'en avoir jamais donné de quittance. Avant que le ministre fît son discours, ce fait lui avait déjà été signalé à diverses reprises; j'avais moi-même appelé son attention sur ce que je considérais comme un outrage à l'égard des Indiens, et je m'étonne vraiment que le surintendant général (M. Oliver), qui est responsable de l'état de choses qui prévaut dans la réserve de Saint-Pierre, n'ait pas cru devoir recourir à quelque mesure rigoureuse pour s'assurer du bien fondé ou de la fausseté de ces graves accusations. L'an dernier, j'invitais le ministre à faire une enquête complète; aujourd'hui, je veux, avant de reprendre mon siège, lui fournir encore une fois l'occasion de charger une commission royale de s'enquérir de toute cette affaire.

Il est une autre allégation que je veux rappeler au ministre. J'ai dit, l'an dernier, que le chef et quatre de ses conseillers avaient obtenu 100 acres de terre auxquelles ils n'avaient pas droit. Si l'on se reporte à la page 7474 des Débats de l'année dernière, on verra que le ministre releva l'accusation en ces termes:

Mon honorable ami a parlé, hier soir, d'un nommé Rayner, qui aurait eu contre le gouvernement un compte de $500, lequel n'a pas été payé par ce dernier, et pour le paiement duquel M. Rayner n'a pas insisté. Je ne connais rien de ce M. Rayner, qui il est ni ce qu'il fait, non plus que les raisons qu'il pourrait avoir de présenter cette réclamation. Tout ce que je sais, c'est que son compte n'a pas été payé, et il s'ensuit que, si M. Rayner a donné de l'argent à des Indiens pour les amener à ses fins, c'est son propre argent qu'il leur a donné. Mon honorable ami explique que M. Rayner a recouvré l'argent qu'il avait donné de trop aux Indiens, les chefs ayant eu une part plus large qu'ils n'avaient droit d'avoir par l'acte de rétrocession; c'est-à-dire que le chef William Price a eu 20 acres de plus que l'acte ne lui attribuait, et de même des conseillers, à peu près dans les mêmes proportions. En sa qualité de chef et en raison aussi du nombre des membres de sa famille, William Price avait droit à 212 acres; il en a eu 215.53, soit 3 acres ½ de plus que sa juste part. Le conseiller Harper avait droit à 232 acres; il en a eu 233.16. James avait droit à 200 acres; il en eu 206.88. Henry Prince, qui avait droit à 168 acres, en a eu 172.50. John Prince, dont le lot devait être de 136 acres, n'a eu que 136 acres. L'explication que l'on donne est que, dans le tracé des terrains, au moment de l'arpentage, ces lots se sont trouvés avoir une couple d'acres de plus que les parts n'en devaient avoir, et on a laissé les choses en l'état où l'arpenteur les avait mises.

L'honorable député a affirmé hier soir, que ces individus ont reçu au moins près de 20 acres de plus qu'ils n'avaient droit de recevoir et que, de quelque manière qu'il ne nous a pas expliquée, cette concession supplémentaire a servi à indemniser Rayner des deniers que, d'après la rumeur, affirme-t-il, on aurait versés aux Indiens.

M. BRADBURY: Le ministre nous a donné le nombre d'acres. Qu'il dise donc à la Chambre le nombre des membres de chaque famille.

L'hon. M. OLIVER: Le chef William Prince a deux enfants; le conseiller Harper, sept; James William, cinq; Henry Prince, trois; John Price, un. L'honorable député nous a dit, hier soir, que ces individus avaient obtenu environ 20 acres de plus par tête qu'ils n'avaient droit de recevoir. Les chiffres que j'ai cités à la Chambre m'ont été fournis par les fonctionnaires de mon ministère et l'honorable député me pardonnera bien si je lui dis que j'accepte de préférence à ses chiffres ceux de nos fonctionnaires et si je prie la Chambre de suivre mon exemple.

Une couple de jours après que le ministre m'eût ainsi répondu, le hansard me faisait tomber sur certains des dossiers qu'il avait lui-même déposés. J'y découvris le rapport concernant la tribu de la réserve de Saint-Pierre au sein de laquelle M. Pedley avait distribué les $5,000 après avoir fait voter la rétrocession de la réserve; ce rapport m'a fait constater que je m'étais trompé en disant que ces Indiens avaient obtenu 100 acres de plus qu'il ne leur revenait, et qu'on leur en a attribué 174 auxquels ils n'avaient pas droit. Ce terrain, autant que je puis voir, ne leur a été attribué que pour les récompenser, ainsi qu'on avait promis de le faire, d'avoir trahi la confiance de leurs frères de la tribu.

Je tiens à ce que les faits soient bien établis, d'après le rapport assermenté de J. O. Lewis, l'agent des Indiens. Au dire du ministre, le chef Prince avait deux enfants et obtint 215 acres; or, le dossier de la tribu fait voir que le cehf, n'ayant qu'un seul enfant, n'avait droit qu'à 196 acres; on lui en a donc attribué 19 de trop. D'après le ministre, William C. Harper, père de sept enfants, à reçu 233 acres ⅔; d'après l'état fourni sous serment par l'agent des Indiens, William Harper n'avait droit, n'ayant que deux enfants, qu'à 152 acres; il a donc obtenu 81 acres ⅓ auxquels le traité ne lui donnait pas droit. James Williams, au dire du ministre a obtenu 206 acres, ayant cinq enfants; l'état fourni sous serment fait voir qu'il n'avait droit qu'à 184 acres, n'ayant que quatre enfants: on lui a donc attribué 22 acres de trop. Le conseiller Henry Prince, suivant le ministre avait trois enfants et a obtenu 172 acres ½; l'état fourni sous serment par le propre agent du ministre fait voir que ce conseiller n'avait qu'un seul enfant et avait droit à 136 acres: il a donc obtenu 36 acres ½ de plus que ce à quoi il avait droit. John Prince, toujours au dire du ministre, a obtenu 136 acres, ayant un enfant; l'état attesté indique qu'il est sans enfant—il est

très âgé. On lui a donc octroyé 16 acres auxquels il n'avait pas droit.

Ainsi, le ministre a lui-même dit que ces Indiens-là avaient obtenu 962 acres de terre quand le traité ne leur donnait droit qu'à 788 acres; je le répète donc, on leur en a accordé 174 auxquels ils n'avaient aucun droit. Ils avaient déjà obtenu douze fois plus de terrain que les Indiens ordinaires pour avoir consenti à la rétrocession, et c'est sans autorisation aucune qu'on leur a octroyé les 174 autres acres. Traitant cette question, le ministre disait l'an dernier que pas un seul acre de terre ne pouvait être attribué à ces Indiens sans l'autorisation de la tribu, en quoi il avait raison. Jamais il n'a autorisé par son vote l'octroi de 174 acres aux Indiens en question.

A la dernière session il déclarait formellement que l'allégation par moi formulée à ce sujet était dénuée de fondement, ajoutant qu'il prendrait, qu'il inviterait la Chambre à prendre la parole de ses fonctionnaires de préférence à la mienne.

Vu ce fait et l'exposé que j'ai fait à la Chambre et qu'il a vérifié, j'imagine—je l'ai consigné dans le hansard à propos d'un fait personnel—il se doit à lui-même et il me doit certainement d'expliquer comment ces Indiens ont obtenu ces terres. Lorsqu'il prendra la parole, il expliquera, je l'espère, qui a autorisé ses agents à donner aux Indiens 174 acres de plus qu'ils n'avaient le droit de recevoir aux termes du traité.

J'ai cité ces exemples de la manière dont le ministre a justifié ses violents commentaires touchant mon discours de la dernière session. On me pardonnera de dire qu'après avoir éludé pendant trois heures et demie les accusations que j'avais portées, il a négligé de réfuter la plus grave mise en accusation qui ait jamais été proférée en ce pays contre le département des Affaires indiennes, et que son discours—je ne veux pas être blessant—fourmillait de déclarations inexactes et erronées qu'il est très difficile de concilier avec un désir de sa part d'être franc et sincère.

Le mot "inexactitude" ne suffirait pas à qualifier le discours que le ministre a prononcé en réponse à mes observations de la dernière session. Le ministre n'a apporté aucune preuve pour réfuter les accusations de maladministration portées contre son département par les Indiens—par ceux qui ont souffert de cette transaction—et dont j'ai signalé plusieurs à la Chambre l'an dernier, en les appuyant de déclarations assermentées.

Le ministre a fait une pétition de principe presque dans chaque cas, et il a la témérité d'élever la voix et de nous demander de croire qu'il n'y a rien de fondé dans la mise en accusation proférée contre lui sous la foi du serment par ses pupilles, les Indiens. Les déclarations du ministre ne sont pas de nature à inspirer de nobles sentiments, à encourager le pays, et elles ne justifient pas la critique si travaillée qu'il ne pensait pas, j'en suis sûr, devoir être prise au sérieux par moi ni par le public. C'était le vieux truc, le jeu pour la galerie destiné à détourner l'attention de la Chambre de la grave accusation qu'il cherchait de son mieux à éluder. Après avoir eu le loisir de faire une enquête et de peser les propos que j'ai tenus à la dernière session, je désire insister sur la vérité absolue des accusations lancées contre le département des Affaires indiennes. Chaque accusation relative au traitement infligé aux Indiens de la réserve de Saint-Pierre était appuyée de déclarations sous serment qu'ont vérifiées depuis des hommes dignes de foi qui étaient sur les lieux et connaissaient les faits.

Cependant, au lieu de faire face franchement et honnêtement à ces graves accusations, le ministre, qui est responsable à la Chambre de ce scandale, se borne à me lancer à la tête les reproches contenus dans son exorde, puis il élude toutes les accusations qu'il peut éluder, nie l'exactitude des autres, sans jamais apporter une preuve à l'appui de sa dénégation, ni réfuter les déclarations sous serment de ses pupilles auxquelles il nous demande de ne pas ajouter foi. Certes, la Chambre a le droit de s'attendre que le ministre, que le Gouvernement a nommé surintendant général, protecteur des Indiens prendra plutôt parti pour eux en pareil cas que pour ceux dont les Indiens se plaignent et qu'ils blâment au sujet de la transaction que j'ai tenté d'expliquer à la députation. Les Indiens déclarent formellement, dans des termes plus violents que ceux qu'il n'est permis d'employer en cette enceinte qu'on leur a, pour ainsi dire, filouté une réserve valant un million et demi. Je ne crois rien exagérer en disant que cette réserve vaut pleinement un million et demi, et les Indiens n'ont plus un seul dollar qui en tienne lieu. J'ignore quelle somme est inscrite au crédit de leur compte, mais je n'ai pas le moindre doute qu'elle soit très minime. Le département des Affaires indiennes est entièrement responsable et doit accepter la responsabilité d'avoir permis qu'on filoute à ces Indiens cette réserve de prix.

J'ai compris qu'en justice pour moi-même, je ne pouvais pas me dispenser de contredire le discours que le ministre a prononcé à la dernière session. J'ai compris que je me devais à moi-même, et que je devais à mes amis et au public, de faire ressortir le plus clairement possible que le ministre avait négligé entièrement de réfuter la grave accusation portée contre lui par les Indiens à la dernière session par mon entremise. C'est pourquoi j'ai consacré autant de temps à l'accomplissement de ce dessein.

J'aborderai maintenant un autre aspect de la question que je crois le plus grave—celui de la légalité de toute l'affaire. A la

dernière session, j'ai déclaré que je croyais que la rétrocession avait été obtenue illégalement, qu'on avait enfreint les dispositions de l'article 49 de la loi des Indiens. Voici le texte de cet article:

Sauf les restrictions prévues par la présente partie, nulle cession et nul abandon d'une réserve ou d'une partie de réserve à l'usage d'une bande, ou de tout Indien individuel, n'est valide et obligatoire, à moins que la cession ou l'abandon ne soit ratifié par la majorité des hommes de la bande qui ont atteint l'âge de vingt et un ans révolus, à une assemblée ou à un conseil convoqué à cette fin.

Cet article est très clair et corrobore ma thèse de l'an dernier, à savoir qu'il faut la majorité des électeurs de la bande pour rendre une rétrocession légale, et que la question doit être mise aux voix à une assemblée publique convoquée à cette fin, et non à deux ou trois assemblées différentes. Le ministre a dit à ce sujet:

Il est vrai que l'abandon de la réserve a été voté par une petite majorité seulement; je suis informé que le vote a été de 107 à 98. Mais c'était une majorité des membres présents ayant le droit de voter, et la loi des Indiens reconnaît qu'un abandon d'une réserve consenti par la majorité des personnes ayant droit de voter dans la bande est une cession valide.

M. BRADBURY: L'honorable ministre dit que la loi des Indiens stipule qu'une majorité des membres présents à une réunion peut disposer d'une réserve. Or, si c'est là une interprétation exacte de la loi, et s'il n'y avait que vingt indiens présents sur 289, l'honorable ministre dirait-il que la majorité de ces vingt avait le pouvoir de céder les droits possédés par tous les autres.

L'hon. M. OLIVER: Ainsi que l'interprète la loi, la majorité aurait ce droit, cependant je ne considèrerais pas que c'est un droit équitable. Mais je ne crois pas que d'après la loi, lorsqu'il y a 205 membres présents sur 289, ces personnes n'ont pas seulement un droit strict, mais un droit équitable de prendre une décision.

La prétention du ministre est injustifiable, peu pratique, injuste et contraire à l'esprit, et même à la lettre de la loi. Celle-ci décrète formellement que la majorité des hommes de la bande qui ont atteint l'âge de vingt et un ans révolus doit donner son consentement pour que la rétrocession de la réserve ou d'une portion de la réserve soit légale, et elle décrète de plus de quelle manière ce consentement sera obtenu. Dans le cas des Indiens de la réserve de Saint-Pierre, il y a 289 électeurs ayant le droit de voter; mais, au dire du ministre, 205 seulement assistaient à l'assemblée, et après deux jours de propagande active de la part du Gouvernement et grâce à la corruption flagrante dont il a déjà été question de la part de ses agents, on a réussi à obtenir une majorité de neuf, ou de moins de 38 p. 100 des électeurs ayant droit de voter, ce qui, aux termes de la loi des Indiens, ne suffirait pas pour valider la rétrocession. Je suis convaincu que la rétrocession n'était pas légale et qu'elle ne serait pas reconnue par un tribunal canadien convenablement constitué. Le ministre parle du droit équitable de consentir à la rétrocession. Examinons un instant cet aspect de la question. Quatre-vingt-quatre électeurs étaient absents, près du tiers du nombre total qui n'avait pas été averti et, par conséquent, ne pouvait pas avoir eu vent de l'assemblée.

Au moins 90 p. 100 des absents étaient des jeunes gens qui constituaient l'âme de la bande et en étaient les membres les plus intelligents. Ils étaient les soutiens de leurs familles respectives, des hommes qui s'étaient absentés pour faire la pêche dans le lac Winnipeg, et dont quelques-uns travaillaient aux récoltes et dont d'autres se trouvaient dans d'autres parties de la province. Ils ne connaissaient rien de cette assemblée convoquée pour les dépouiller de leur patrimoine, pour les priver de leur héritage. Voilà une raison qui me porte à prétendre que cette rétrocession était illégale.

Si l'on considère ces faits et de plus qu'un seul jour d'avis a été donné de cette importante assemblée et que près du tiers des électeurs ayant droit de voter n'a pas été averti et n'a eu connaissance de l'assemblée que des semaines après qu'elle eut eu lieu—et plusieurs de ces jeunes gens me disent qu'ils auraient voté contre la rétrocession s'ils avaient été présents—la conduite du département était absolument injustifiable.

Bien que je ne suis pas avocat, je dois nier l'essertion du ministre qui déclare qu'à son avis la loi des Indiens permet au département d'accepter une rétrocession consentie par moins que la moitié des électeurs réguliers de la bande. Si le ministre interprétait bien l'article 49, les Indiens n'auraient aucune protection contre l'agent malhonnête ou pervers qui pourrait tramer un complot comme celui qui semble avoir été tramé dans cette circonstance, afin de dépouiller le pauvre Indien de son héritage grâce à un vote escamoté en faveur de la rétrocession, ce qui a été apparemment fait, en cette circonstance.

Après une enquête minutieuse sur cette affaire, je crois fermement que les Indiens de la réserve de Saint-Pierre n'ont pas rétrocédé leur réserve sur la rivière Rouge au sens véritable et d'après l'esprit de la loi, et que, de plus, tout ce qui s'est fait pour déplacer les Indiens ou aliéner les terres a été accompli illégalement. Toute la transaction était illégale et injuste, pire, selon moi, que la déportation des Acadiens par les soldats du roi George. Il y a peut-être quelque excuse pour cette cruauté, mais il n'y en a pas

pour celle que le Gouvernement a commise envers ce groupement d'Indiens, si ce n'est que les amis du ministère avaient besoin de ces terres et les ont obtenues.

On voit que les titres de ces terres avaient été retenus. Au Manitoba, le système Torrens s'applique et, lorsqu'on lui demande les titres d'une terre, le Gouvernement, en les remettant, garantit tous les titres. Les acquéreurs de ces terres demandèrent au directeur général de l'enregistrement du Manitoba des titres d'après le système Torrens et il refusa d'émettre des certificats. J'ai à la main le rapport présenté au ministre par le directeur général de l'enregistrement qui explique pourquoi il a refusé d'émettre les certificats. Voici ce rapport:

Winnipeg, 3 novembre 1910.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 d'octobre dernier au sujet des terres de la réserve indienne de Saint-Pierre, et de vous présenter le rapport suivant relativement aux raisons de mon retard à remettre leurs titres à ceux qui ont acheté ces terres des Indiens.

Un inconvénient qui a surgi a trait aux arpentages ou, à proprement parler, aux plans de ces arpentages qui ont été déposés. J'ai lieu de croire qu'on a représenté que ce bureau a rejeté en bloc les arpentages de cette réserve faits par le Gouvernement fédéral, comme ne répondant aucunement aux exigences, mais il n'en est pas ainsi.

En 1909, lorsqu'on nous demanda pour la première fois d'accorder des titres d'après les plans récemment déposés, ces plans, après examen, ne parurent pas satisfaisants, et conséquemment j'ordonnai une inspection par un arpenteur à l'emploi de ce bureau avec ordre de me faire un rapport. Dans ce rapport l'arpenteur s'exprime comme suit au sujet des lots de paroisse: "Je ne vois pas d'objection à ce que l'on adopte pour l'émission des titres l'arpentage des lots de paroisse pourvu que l'on fasse et dépose de bons plans.

Au sujet de l'arpentage du reste de la réserve, l'arpenteur qui a rédigé le rapport appelle l'attention sur ce qui lui paraît être une délimitation incorrecte sur le terrain des frontières de la réserve à l'angle sud-est, mais il a approuvé la majeure partie du travail fait sur le terrain en ajoutant: "A l'exception des points dont j'ai parlé, l'arpentage de la réserve en dehors des frontières de paroisses paraît avoir été fait d'une façon satisfaisante; mais ici encore les plans sont loin d'être satisfaisants. Résumant ces observations, il dit: "Les plans d'une façon générale ne peuvent pas être considérés comme des plans d'arpentage finis, mais plutôt un simple croquis préparé apparamment plutôt pour établir la propriété que définir les frontières". Me basant sur ce rapport, j'ai refusé d'émettre les titres jusqu'à ce que l'on eût déposé les plans bien faits des arpentages; et dans toutes les différentes entrevues que j'ai eues sur le sujet avec les représentants du département des Affaires indiennes, ou avec ceux qui demandaient des titres, j'ai déclaré clairement qu'à l'exception de la partie comparativement infime dont j'ai parlé, les arpentages me pa-

des plans bien faits de ces arpentages soient déposés avant que j'accorde les titres.

Lorsque des plans exacts seront déposés il me sera peut-être nécessaire de demander au département des Affaires indiennes de faire rentrer tous les titres accordés d'après les plans incorrects, et d'en émettre de nouveaux d'après les plans corrigés. Mais je ne puis cependant rien dire de défini à ce sujet tant que je n'aurai pas vu les nouveaux plans.

Il y a une autre difficulté; on a soulevé la double question de savoir, premièrement si la cession est valide en elle-même, et deuxièmement, si chaque vente particulière faite par un sauvage est valide. Au sujet de la première question un caveat a été pris devant les tribunaux pour établir la validité de la cession; et tant que les tribunaux n'auront pas donné leur décision je suis empêché d'accorder aucun de ces titres.

Quant à la deuxième question on prétend que les transactions avec les Indiens, sont dans la plupart des cas, d'un caractère si suspect qu'elles côtoient de près la fraude. Si ces transactions avaient été faites entre blancs, pourrais régler la question en faisant donner un avis au vendeur dans chaque cas, et s'il ne tenait pas compte de l'avis et ne contestait pas la vente je serais en droit de considérer la transaction comme régulière et d'agir en conséquence; mais comme il s'agit d'Indiens je suis certain que le service d'un avis de ce genre serait considéré comme nul par les tribunaux, et je ne serais pas plus avancé que ie le suis aujourd'hui, si la question de fraude n'est pas réglée. S'il n'y avait que quelques cas isolés, quand bien même les transactions auraient eu lieu avec des Indiens, je serais disposé à faire telle enquête, vu que je pourrais la faire personnellement pour me guider et j'en prendrais tous les risques; mais dans le cas de cette réserve des Indiens il y a des centaines de transactions de ce genre dans lesquelles sont en jeu des biens valant un million de dollars ou plus. Si j'accordais des titres de ces terrains, tous ces titres seraient garantis par la province, et au cas où il seraient déclarés sans valeur pour l'une ou l'autre des raisons invoquées, la province serait passible de payer toute la valeur présente des terrains, qui s'élèvent à un million de dollars et plus.

Dans ces circonstances je refuse de prendre aucune responsabilité.

Votre tout dévoué,

(Signé): M. W. E. MACARA,
Registraire général.

Il est évident que le Gouvernement lui-même est responsable de la confusion qui existe au sujet de ces titres. Bien que quatre années et plus même se soient écoulées depuis la cession de la réserve par les Indiens, le Gouvernement n'a pas encore déposé de plans réguliers de l'arpentage. Cette omission empêche absolument le régistraire général d'émettre des titres. Le Gouvernement, dans son désir d'aider à des amis politiques, à s'emparer de ces terres de la réserve, a écrit la lettre suivante qui a été publiée partout et qui a eu l'effet d'effrayer le public:

Ottawa, 21 janvier 1908.

Au cas où des Indiens vendraient ou engageraient leurs propriétés, je tiens à dire qu'aucune vente ou promesse de vente par un Indien ne sera reconnue par le département, et lorsqu'il aura été décidé à quel lot chaque Indien aura droit, le titre de tel lot sera accordé à chacun d'eux, sans tenir compte d'aucune réclamation de la part d'hommes blancs ou autres.

Il est nécessaire que le département établisse clairement ce fait et le fasse connaître aussi publiquement que possible, parce que la reconnaissance de droits par transport causerait des complications sans fin, et afin d'empêcher cela le département croit de son devoir de n'émettre des titres qu'aux Indiens qui y auront plein droit.

(Signé): F. PEDLEY.

Malgré cette lettre et près d'une année avant que l'arpentage fût fait ou que les titres fussent émis, les fonctionnaires du Gouvernement aidaient activement les spéculateurs qui achetaient les terrains, à les localiser au moyen des vieux plans de paroisse. C'est l'emploi de ces vieux plans de paroisse qui a empêché le régistraire général d'agir. Il n'a pas osé prendre la responsabilité d'émettre les titres d'après ces plans. La cession de la réserve a été faite le 24 septembre 1907, et les spéculateurs sur terrain achetaient peu de temps après la part de chaque Indien, près d'un an avant qu'aucun arpentage ne fût fait et aucun titre émis. Le Gouvernement, par l'entremise de ses agents à Selkirk, paraissait désireux d'aider aux acheteurs des terres des sauvages, en les localisant et en faisant la description d'après les vieux plans de paroisse, ce qui a été la cause réelle du retard dans l'émission des titres par le régistraire général du Manitoba.

Après que le nouvel arpentage fut fait le régistraire général du Manitoba découvrit que les anciens plans de paroisse ne s'accordaient pas avec l'arpentage. Il refusa donc avec raison d'émettre des titres tant qu'un plan exact ne serait pas déposé, et comme il l'a fait remarquer, il serait peut-être nécessaire de faire rentrer les anciens titres qui avaient été émis. Plus de quatre cents titres—le ministre pourra me corriger si je me trompe—ont été émis et apparemment émis d'après des plans incorrects, et conséquemment il avait raison de prétendre que les descriptions de chaque lot étaient aussi entièrement incorrects. Le registraire général fait remarquer qu'il sera tout probablement nécessaire de demander au Gouvernement de faire rentrer tous ces titres et d'en émettre de nouveaux d'après les plans corrigés. C'est le désir du Gouvernement de faire passer les terres des Indiens entre les mains de quelques amis qui a causé, ainsi que je l'ai dit déjà, cet état de chose.

Par l'entremise de ses agents, le Gouvernement a aidé continuellement les spéculateurs de terrains à s'assurer des terres des Indiens, et cela plus d'un an avant que les titres fussent émis, bien que M. Pedley, le surintendant général, eût écrit la lettre dont j'ai donné lecture avertissant le public que les Indiens n'avaient rien à vendre tant que les titres n'étaient pas émis. Après la publication de cette lettre et après que l'on eût effrayé le public, en lui disant clairement que les Indiens n'auraient rien à vendre tant qu'ils n'auraient pas leur titres, malgré tout cela les agents du gouvenement de concert avec trois ou quatre personnes qui devaient apparamment profiter de ces transactions, se mirent immédiatement à l'œuvre, et malgré l'avertissement commencèrent à acheter les lots des sauvages avec l'aide de l'agent du Gouvernement à Selkirk, et quelques-uns sont devenus riches par ces transactions. Je déclare donc que le gouvernement n'a pas agi avec justice à l'égard de ceux qui ont eut la permission d'obtenir ces terres. Il les a persuadés de prendre ces terres et les a aidés à en obtenir possession, et aujourd'hui lorsque le gouvernement est acculé, dans une impasse, il laisse ces acheteurs dans l'embarras et refuse de leur fournir des plans réguliers qui permettraient au régistraire général du Manitoba d'émettre les titres des terres que ces personnes ont achetées.

Il n'y a aucun doute que le Gouvernement comprend l'embarras dans lequel il est placé, et qu'il sait que toute la transaction est illégale. J'ai appris que le plan de cet arpentage était fait et déposé dans le département depuis des mois, et qu'il n'a jamais été envoyé au régistraire général afin de lui permettre d'accorder les titres de ces terres à ceux qui les ont achetées. Je dis que le ministre est responsable de ce retard. C'est une autre phase de cette question qui demande une enquête complète. Je ne vois pas d'autre manière de règler cette transaction qu'en nommant une commission royale pour examiner toute l'affaire.

Il y a encore une autre phase très importante de cette question, ainsi qu'on peut en juger par le rapport du juge en chef Howell, que le ministre connaît sans doute. Dans ce rapport le juge en chef Howell démontre clairement, d'après moi, que ces Indiens étaient les propriétaires absolus de l'ancienne paroisse de Saint-Pierre, indépendamment de leurs droits comme Indiens. En vertu de la loi du Manitoba, ces Indiens étaient propriétaires de ces terres d'après le rapport du juge en chef Howell, si je le comprends bien. Pour me faire mieux comprendre je donnerai lecture de quelques paragraphes de ce rapport, et si le ministre ne l'a pas encore lu, je lui demanderai de vouloir bien écouter. Le juge en chef Howell dit:

Conformément à la commission ci-dessus mentionnée, j'ai commencé l'enquête au sujet des questions indiquées, en tenant une première assemblée à Selkirk, le 24 décembre 1906, en présence de M. Clark, avocat des sauvages, et M. Heap, avocat des différents réclamants.

Je n'ai jamais parlé de ces avocats que l'on a employés, mais j'aimerais à demander au ministre ce que M. Clark a fait pour protéger ou sauvegarder les Indiens. Le Gouvernement lui payait environ $1.800 pour protéger les droits des Indiens et l'on ne trouve pas un mot de protestation de sa part dans toute la correspondance contre cette transaction indigne. Je ne sais pas quelles étaient ses fonctions, mais si son devoir était de protéger les Indiens, je suis certain qu'il a manqué entièrement de la remplir. Le juge en chef dit:

Avant de faire rapport sur les différentes réclamations pour titres de propriétés sur certaines parties de cette réserve, je crois qu'il est bon de considérer quels étaient les environs à l'époque de ce traité, et aussi de discuter quelques points de loi.

A l'époque de ce traité et longtemps auparavant, le territoire sur les bords de la rivière Rouge depuis Winnipeg en allant vers le nord, avait été divisé en paroisses par l'église d'Angleterre, et les frontières de chaque paroisse étaient bien définies. On trouve à la page 173 du volume 1 du travail de H. Youle Hind, publié en 1860 qui contient un rapport de ses propres observations, qu'à cette époque les paroisses de Saint-André et de Saint-Pierre se touchaient et qu'il n'y avait pas alors de paroisse du nom de Saint-Clément. On trouve aussi que la limite sud de la paroisse Saint-Pierre passait au sud de Sugar-Point, et comprenait tout le terrain occupé par la ville de Selkirk aujourd'hui. Les témoignages donnés devant moi établissent qu'à l'époque du traité, la frontière sud de la paroisse Saint-Pierre était au même endroit.

A cette époque l'arpentage par le Gouvernement des terres de la zone de la rivière Rouge, au nord de Winnipeg, n'avait pas encore été commencé. Voir le témoignage de Vaughan. Aussi, bien entendu, quand on se sert des termes suivants "commençant à la frontière sud de la paroisse de Saint-Pierre" on veut dire la paroisse ecclésiastique, et non pas la paroisse cadastrale du Dominion. Suivant donc les termes du traité, la réserve partirait de la frontière sud de Sugar-Point, à près d'un mille plus au sud que sa frontière actuelle, et comprendrait les beaux terrains de la ville de Selkirk, ainsi que les terres à l'ouest et à l'est de cet endroit.

Puis, monsieur l'Orateur, plus loin le juge en chef fait les observations suivantes:

Il me semble clair que la frontière sud de la paroisse de Saint-Pierre dont il est question dans le traité de 1871, ne correspond pas à la ligne sud de la paroisse de Saint-Pierre suivant le cadastre du gouvernement fédéral, et à cet égard les conditions du traité n'ont pas été observées.

Plus loin, le juge en chef s'exprime ainsi:

Il me semble bien que les bornes de la réserve aient été fixées arbitrairement par l'Etat sans le concours des indiens; dans tous les cas, on n'a rien fait pour me donner à comprendre que la bande avait été consultée dans le choix de la réserve.

Les Indiens ont prétendu devant moi que la frontière méridionale de la réserve aurait dû passer au terrain de Boileau, au sud de Sugar-Point, à près d'un mille au sud de l'endroit où on a fini par la fixer.

Le rapport dit encore qu'à la date du traité, la loi du Manitoba, 33 Vic., ch. 3, était en vigueur. L'article 32 confère aux parties des droits soumis à la sanction de la compagnie de la baie d'Hudson, lesquels droits ont été étendus sous l'empire de l'art. 3, ch. 20, de la 37e Vic., et le mode d'établissement ou de vérification de ces droits a été facilité aux termes de l'art. 1er, du ch. 52, de la 38e Vic., dont l'effet paraît être rétroactif.

Il me paraît clair que la loi du Manitoba s'applique aux indiens comme aux métis et aux blancs, et que si un indien établit suffisamment sa possession et son titre pour satisfaire aux dispositions de l'art. 32 de la loi et de ses modifications, il peut réclamer sa patente, nonobstant la pureté de son sang indien. Voir Totten v. Watson, 15, U.C.R., 392.

Aux termes du traité, s'il se trouve des colons établis dans le périmètre des terres réservées par une bande quelconque, Sa Majesté se réserve le droit de traiter avec ces colons suivant qu'elle le jugera équitable, de manière à ne pas restreindre la superficie des terrains alloués aux indiens. La question du sens à donner au mot "colon" se pose incontinent. Faut-il entendre par là un simple occupant sans titre qui s'est établi sur ces terres antérieurement aux arpentages, mais après le 15 juillet 1870, date de la cession, ou un détenteur de droits sous l'empire de la loi du Manitoba dont il est question ci-dessus?

La simple délimitation d'une réserve indienne aux termes du traité n'aurait pas l'effet de priver une personne de son titre légal à des terrains qu'il détenait antérieurement sur un point de la réserve.

Les divers membres de la bande qui sont en possession de leurs lopins séparés et les propriétaires qui presque tous fondent leurs titres sur leur descendance d'un Pegui ou d'un Prince, ont été reconnus dans la localité comme propriétaires distincts, et leurs terrains ont été spécialement délimités avec aboutissement à la rivière, par Vaughan au cours de son arpentage commencé en 1873 et complété en 1874. Et suivant la pratique invariable du département de l'Intérieur en ce pays, et qui m'est très familière, si cette paroisse de Saint-Pierre n'avait pas été constituée partie de la réserve, il me semble que des titres auraient été mis en faveur des occupants des terrains comme dans les autres paroisses.

On soutient, cependant, que, par suite des dispositions de la loi des indiens, ces personnes ont perdu leurs droits. Quelque surprenant que cela puisse paraître, aucune loi des indiens n'était en vigueur dans cette province à la date du traité, ni pendant un certain nombre des années qui ont suivi. On allègue, en outre, que les indiens ayant conclu un traité stipulant la délimitation d'une réserve à partir de la frontière sud de la paroisse, ils ont tous individuellement renoncé à leurs droits particuliers en faveur du gouvernement

en vue d'assurer la constitution de cette réserve. En d'autres termes, en vertu de la loi d'" estoppel ", ces pupilles du gouvernement se trouveraient empêchés d'invoquer leurs droits individuels à l'encontre de leur tuteur.

Les Indiens prétendent, et leur prétention est assez bien établie par la preuve, que, à la date du traité, on leur a dit que chacun d'eux retiendrait ses biens particuliers indépendamment de la réserve que l'on constituait en leur faveur.

Dans un autre paragraphe, le juge en chef s'exprime ainsi:

Les Indiens prétendent que chacun d'eux a droit à une patente sous l'empire de la loi du Manitoba relativement aux terres occupées à la date de la cession par eux-mêmes ou leurs ancêtres et que, dès lors, la réserve à l'origine n'était pas assez vaste pour satisfaire aux termes du traité.

On se rendra compte que ce rapport du juge en chef Howell indique clairement au surintendant général des Affaires indiennes, en premier lieu, que la frontière de la paroisse de Saint-Pierre aurait dû être fixée à un mille plus au sud qu'elle ne l'a été. Dans ces conditions, comme il le fait observer, elle comprendrait la belle ville de Selkirk et les magnifiques terres qui se déroulent à l'est et à l'ouest sur une distance de deux milles de chaque côté de la rivière. Il fait observer, en second lieu, que les Indiens sont propriétaires de tous les terrains situés dans l'ancienne paroisse de Saint-Pierre et ont droit à l'émission de patentes à leur égard, cette paroisse ayant été comprise dans la réserve faite par le Gouvernement, vu qu'elle était la propriété particulière de cette bande sous l'empire de la loi du Manitoba. Le juge en chef Howell fait observer au surintendant général des affaires indiennes que, après avoir privé les Indiens de leurs droits à ce magnifique héritage en leur qualité de colons, il entame des pourparlers, non pas avec la bande, mais avec le chef et ses quatre conseillers en vue de se faire rétrocéder la réserve, et dans ce but, il insère la stipulation suivante dans l'acte:

La rétrocession libère les terrains compris dans la présente réserve de toute réclamation émanant de la bande ou d'aucun de ses membres, de toute réclamation fondée sur la loi du Manitoba ou sur la loi des Indiens, et chaque membre de la bande signera une décharge à cet effet lorsqu'on lui remettra sa patente.

C'est là un aspect de la question que j'ai cherché à mettre en lumière dans la première partie de mes observations en rappelant que ces Indiens avaient déclaré n'avoir jamais signé de reçus pour leurs titres ou de décharge de leurs droits sous l'empire de la loi du Manitoba. En outre, la bande assure que le texte de l'acte de rétrocession ne leur a jamais été expliqué dans leur propre langue, et qu'ils ne se rendaient pas compte de ce qu'ils faisaient. Nous avons les déclarations sous serment de William Asham et d'autres Indiens, qui ont été citées en cette Chambre, et qui établissent nettement que M. Pedley est venu à la réserve porteur d'un acte de rétrocession tout rédigé d'avance que, sans avoir au préalable consulté la bande, il a pris toutes ses mesures avec le chef et ses conseillers dont le consentement avait été obtenu par corruption; qu'il a lu le texte anglais de l'acte et tellement vite que même ceux qui comprenaient l'anglais n'ont pu guère le suivre et à en saisir le sens. C'est là un sérieux état de choses, une circonstance sur laquelle notre Parlement ne devrait pas passer à la légère, mais il devrait s'enquérir à fond s'il veut se montrer équitable envers les Indiens. Je ne vois pas comment nous pourrions songer à prétendre que justice a été rendue ou que le ministre responsable de cette infamie ait seulement tenté de rendre justice.

Maintenant, je désire faire allusion brièvement au rapport fait par le révérend Dr Macdougall. Pour parler franchement, c'est à peine si je considère ce rapport digne d'être mentionné en cette Chambre à tel point il me fait l'effet d'un fiasco. L'honorable ministre a chargé le révérend Dr Macdougall de faire rapport sur ce qu'il relèverait de la réserve de Saint-Pierre. L'honorable ministre a toujours la bonne fortune de trouver sous sa main de ces ministres du culte pour tirer les marrons du feu. Je vais lire le texte des instructions données au révérend Dr Macdougall:

Département des Affaires indiennes,
Ottawa, 27 septembre 1910.

J'ai ordre de vous prier de vouloir bien vouloir vous rendre à la réserve indienne de Saint-Pierre, et aussi à la nouvelle réserve délimitée pour ces Indiens à la rivière Fisher, et de vous enquérir de la condition générale de ces Indiens et du point où on en est rendu dans le déménagement vers la nouvelle réserve. Le département désire se renseigner quant au nombre des Indiens qui ont passé d'une réserve à l'autre et quant aux mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour faciliter d'autres déplacements et sur la manière dont ces déplacements peuvent être effectués le plus commodément et à quelle époque.

Je suis en mesure de dire ce qui facilitera le déplacement: c'est de rendre justice aux Indiens.

L'agent des Indiens a reçu ordre de convoquer ceux-ci pour l'élection d'un chef et de conseillers, mais il n'a été reçu aucun rapport à ce sujet. Il y aurait lieu de constater ce qui a été fait dans ce sens et d'en faire rapport.

C'est là une autre des infamies dont cette bande d'Indiens a été la victime. Ils ont été pour bien dire pris à la gorge par l'agent des Indiens à Selkirk, comme l'aide surintendant général ou le ministre a dû en être informé. On a toujours refusé à cette bande d'Indiens le privilège d'une élection depuis que la rétrocession est un

fait accompli; pourquoi? Parce qu'on savait qu'à la première élection, le chef et le conseil qui avaient trahi la bande, qui s'étaient vendus au Gouvernement en consentant à cette rétrocession, seraient exclus des charges, que d'autre seraient mis à leur palce, dans le but d'empêcher jusqu'au bout cette rétrocession de se faire.

C'est pourquoi, on a refusé à ces Indiens l'exercice de ce droit dont ils avaient toujours joui d'avoir une élection tous les deux ou trois ans. Quoi qu'il arrivât, ils avaient droit à une élection l'année qui suivit cette rétrocession, mais ils n'ont jamais pu obtenir qu'on y consentît depuis, de sorte que ces hommes qui ont trahi la bande et qui se sont vendus pour assurer cette rétrocession sont toujours investis des charges.

Relativement à ce rapport, je demanderai pourquoi, on a cru nécessaire de charger le révérend Dr Macdougall de découvrir combien d'Indiens ont été transportés de l'ancienne réserve à la nouvelle. N'avons-nous pas deux inspecteurs des Indiens à Winnipeg et à Selkirk, le révérend John Semmens qui retirent de $1,200 à $1,500 par année chacun sans parler d'un ou deux autres dont les appointements sont aussi élevés. L'agent des Indiens à Selkirk, aurait pu procurer au ministre ces renseignements, mais celui-ci charge le révérend Dr Macdougall d'instituer une enquête. Le Dr Macdougall commença par visiter la nouvelle réserve et y convoqua une assemblée. Toutes les déclarations que j'avais faites au cours de la dernière session lui ont été confirmées par les Indiens eux-mêmes à la réserve de Saint-Pierre. Après avoir tenu l'assemblée à la nouvelle réserve, il constata que 162 Indiens seulement sur un total de 1,300 s'étaient transportés de l'ancienne réserve à la nouvelle, moyennant une dépense de $30,000 ou $40,000 pour frais de justice, de construction d'habitations, et de déménagement de ces 162 personnes. En d'autres termes, il restait plus de 1,100 personnes continuant d'occuper les terres de l'ancienne réserve dont elles avaient été dépossédées injustement. Puis le docteur Macdougall revient à l'ancienne réserve de Selkirk, et ici je dois lui reconnaître un mérite: dans la convocation de l'assemblée, il a fait preuve d'esprit de justice. Il ne s'est pas conduit comme l'aide-surintendant général. Il n'a pas joué aux Indiens le tour de les convoquer à vingt-quatre heures d'intervalle pour se départir de leur droit d'aînesse. Il leur donna dix jours d'avis de la convocation de l'assemblée, et ce n'est pas d'une seule assemblée mais de deux qu'il donna avis. La première dura trois heures. Les Indiens me prièrent d'être pésent, mais je refusai parce que je voulais que le docteur Macdougall eût ses coudées franches.

Je l'avais rencontré et lui avais parlé de l'affaire, je lui ai dit que je n'allais pas à la réunion, que j'avais toute confiance en lui pour un rapport honnête et impartial de ce qui s'y passerait. Je ne me suis pas approché de l'endroit où a eu lieu la réunion, mais deux reporters de Winnipeg s'y sont trouvés, et ils ont fait un rapport complet de ce qui s'est passé. Ce rapport est à présent devant la Chambre, et il parlera de soi. Je n'en donnerai pas lecture, mais j'ai ici une lettre d'un des indiens, M. William Asham. J'ai dit que M. Asham est un des sauvages les plus intelligents et les plus éloquents du Canada et, bien que l'on ait ri de mon affirmation, je ne crois pas qu'elle soit exagérée. M. Asham sait de quoi il parle, et il m'a adressé cette lettre à moi-même.

Saint-Pierre, 14 janvier 1911.

Monsieur G. H. Bradbury, député.

Cher monsieur,—Dans l'affaire de la visite à la réserve de Saint-Pierre l'automne dernier du révérend M. John Macdougall, lequel a tenu une réunion publique de la bande des Indiens de Saint-Pierre et leur a dit avoir été envoyé pour noter leurs griefs en général aussi bien que leurs griefs personnels, s'il en était, voici, entre autres choses, les griefs qui lui furent exposés:

1. On accuse le révérend M. John Semmens, inspecteur des agences indiennes, d'avoir dit en la langue cri, juste au moment où le vote allait se prendre sur la question de renonciation à la réserve de Saint-Pierre: "Ceux de vous qui voulez $90, passez de ce côté-ci", indiquant l'endroit où se tenaient les chefs et les conseillers. Il a été prouvé à l'assemblée, devant M. John Macdougall, que M. Semmens avait prononcé ces paroles, qui, la chose n'est pas douteuse, tendaient à induire en erreur.

2. Qu'une forte proportion des Indiens de la réserve n'ont jamais demandé leurs lettres patentes; ces patentes néanmoins ont été émises, mais les propriétaires ne les ont jamais vues. Pour s'en convaincre, M. Macdougall posa à l'assistance la question suivante: "S'il y en a parmi vous qui n'ont jamais vu leurs patentes, qu'ils se lèvent". Bien que l'assistance fût peu nombreuse, bon nombre se levèrent. De cela, la preuve a été également faite devant M. Macdougall.

3. Diminution des privilèges dont les Indiens de Saint-Pierre avaient joui depuis plusieurs années avant la rétrocession de la réserve. Les Indiens, jusque-là, faisaient tous les trois ans, terme autorisé par la loi, l'élection du chef et des conseillers. Le chef et les conseillers actuels ne sont pas reconnus par la bande, leur terme d'office étant expiré le 4 juillet 1908. Les Indiens de Saint-Pierre sont bien convaincu que, si on leur avait permis d'élire le chef et les conseillers au temps voulu, de nombreux embarras eussent été évités. Cela aussi a été prouvé au révérend M. John Macdougall.

4. Il lui a été également exposé quelques griefs personnels. Certaine femme, par exemple, s'est plainte que, son mari étant aveugle, elle seule pouvait faire quelque chose pour la famille; qu'au moment où la patente est arrivée, elle s'est présentée à Selkirk au bureau des Indiens et y a demandé la remise de cette patente, que l'un des soi-disant conseillers l'a mise au défi de l'obtenir, et qu'en

effet elle ne l'a pas obtenue. Elle a expliqué aussi comme quoi elle avait été rudement malmenée par l'agent.

Bien d'autres choses pourraient être ajoutées; mais nous pensons que cela suffira.

Nous avons été fort surpris de constater que le rapport de M. John Macdougall ne dise pas un mot des griefs qui lui ont été exposés. Nous comprenons maintenant parfaitement que jamais la vérité ne sera connue, s'il n'est pas nommé à cet effet une commission régulière.

Vos obéissants serviteurs,
WILLIAM ASHAM,
WM SINCLAIR,
sa
JOHN X FLEET.
marque.

Je ne sais trop comment caractériser un rapport de cette sorte, venant d'un homme comme le rév. M. John Macdougall. Je ne saurais croire qu'il ait de son propre chef fait paraître ce rapport, et j'ajouterai plutôt foi à ce que dit certain journal, que, quand il est venu à Ottawa, l'administration des affaires indiennes a réclamé le droit de remanier son rapport avant de le déposer sur le bureau. Je n'ai pas de doute que M. Macdougall n'ait donné un compte rendu impartial et complet de ce qu'il a trouvé dans cette réserve; mais, ce compte rendu, nous ne l'avons pas dans la pièce que je tiens à la main et que l'on nous donne comme étant son rapport. M. Macdougall savait, pour l'avoir appris de ceux qui avaient envoyé ici leur déclaration sous serment, quels étaient leurs griefs. Il m'a dit à moi-même, en prenant le train à Selkirk où je l'ai rencontré, qu'il ne pouvait y avoir de doute que les Indiens n'eussent été les victimes de la cupidité des blancs.

Je demanderai au ministre (M. Oliver), à qui incombe la responsabilité de cette affaire, de ne pas oublier qu'il fut un temps où ces Indiens étaient forts et puissants, et qu'ils n'ont pas alors infligé à leurs frères de race blanche le traitement que nous leur infligions aujourd'hui dans cette Chambre.

Et maintenant j'aurais un mot ou deux à dire à l'égard de cette même bande d'Indiens. Ils sont les descendants de ceux qui ont été les premiers à tendre une main amicale aux hardis pionniers que lord Selkirk avait, en 1812, envoyés sur les bords de la rivière Rouge et à qui l'on avait donné des terres à Kildonan. Ce sont ces mêmes Indiens qui ont alors préservé de toute atteinte les bestiaux et les champs des colons. Le mot d'ordre du chef Pegus et de Prince faisait loi dans tout ce pays, et les droits des colons ont été protégés par cette même bande que le gouvernement vient de traiter de la manière que j'ai indiquée. Quand est survenu le premier soulèvement de Riel, où avons-nous trouvé ces hommes? Pas un qui n'ait été fidèle au drapeau. Lorsque le docteur Schultz s'est trouvé sous le coup d'une condamnation à mort, cette bande fit savoir à Riel qu'il eût à le relâcher ou qu'elle attaquerait le fort. Schultz fut relâché. Repris quelques jours plus tard par Riel, à qui des métis français étaient venus prêter main forte, il parvint à s'échapper, et ce sont ces mêmes Indiens qui le tinrent caché, jusqu'à ce qu'il pût, aidé de Joseph Monkman, un indigène, sortir du pays. Plus tard, lorsque la Grande-Bretagne envoya au secours de Gordon une expédition sur le Nil, parmi les meilleurs de ceux qui y furent envoyés du Canada se sont trouvés douze ou quinze des Indiens de Saint-Pierre. Plus tard encore, au cours du dernier soulèvement de Riel, quelques-uns des meilleurs élaireurs du gouvernement furent des Indiens de cette bande. Toujours ils ont été loyaux, bien que tentés par ceux qui dirigeaient la révolte contre le gouvernement canadien. Voilà quels sont les hommes que le gouvernement aujourd'hui livre à la rapacité des loups! Voilà quels sont les hommes que l'on a dépouillés de leur héritage, et contre qui ce gouvernement a laissé ses agents perpétrer ce que je crois être un des actes les plus ignobles qui aient jamais été perpétrés dans ce pays sous le couvert de l'administration des Affaires indiennes.

Cette opération, à mon avis, sur la malhonnêteté et, si ce n'est pas également l'avis du ministre, je pense que depuis longtemps nous aurions dû avoir une enquête plus complète. Il semble avoir peur de toucher à cette question, d'avoir peur d'y faire la lumière. Assurément c'est le devoir du surintendant général, comme tuteur des Indiens, de protéger ces hommes, de les protéger contre eux-mêmes au besoin, surtout de les protéger contre le public et de prendre leur défense dans des affaires comme celle-ci. Ce n'est pas à moi qu'il incombe de prendre ici la parole pour eux et de soutenir leurs droits, mais à celui qui a été constitué leur gardien. Cette question lui a été exposée avec non moins d'énergie que je puis le faire. Je suis sûr qu'il a eu toute occasion d'agir. Je puis citer à l'honorable ministre telles lettres qu'il a reçues de vieux amis politiques, hommes influents, hommes qui occupent d'éminentes positions à Winnipeg, qui lui ont confirmé nombre de choses que je lui ai dites aujourd'hui. Ce n'est donc pas pour moi une affaire de parti; il n'y a pas de politique en tout ceci: c'est une question de justice pour de pauvres infortunés Indiens, pour des hommes que nous devons protéger.

Un DEPUTE: Ils n'ont pas de suffrages à donner.

M. BRADBURY: En effet; et je maintiens que cette façon de traiter les Indiens de la réserve de Saint-Pierre est une tache sur l'écusson du Canada. Jusqu'à l'époque où le Gouvernement est arrivé au pouvoir,

le Canada se faisait gloire d'avoir convenablement traité nos Indiens, lesquels étaient contents. Mais aujourd'hui, un cri s'élève de cette bande en guise d'appel à la justice britannique. Ces hommes, dans des conversations particulières me disent: Ce n'est pas ce que nous attendions de la Grande-Bretagne. Beaucoup ne savent pas faire la différence entre la Grande-Bretagne et ce gouvernement. Mais, Dieu merci! il y a une différence.

Ils invoquent ce soir la justice britannique, et c'est tout ce que je demande. Je demande que cette commission royale soit accordée. Je me suis efforcé d'être juste; j'ai cherché à m'acquitter d'un devoir qui m'incombait en ma qualité de représentant de cette région où s'est faite l'opération dont il s'agit, et maintenant je prie le Gouvernement d'accorder cette commission royale. Je propose l'amendement qui suit:

C'est le devoir du Gouvernement de nommer sans délai une commission royale qui sera chargée de s'enquérir promptement et à fond des négociations ayant abouti à la rétrocession de la réserve indienne de Saint-Pierre; prendre connaissance de cette rétrocession, de toutes les circonstances qui s'y rattachent, du prix ou autre valeur reçue par les Indiens pour les terres qui leur ont été assignées en conséquence de la rétrocession, du prix ou autre valeur reçue par le Gouvernement pour les terres comprises dans la rétrocession et dont il a été ensuite disposé par vente aux enchères, de l'établissement de ces mêmes Indiens sur d'autres terres, en général, de toutes les choses qui se rattachent ou ont trait à ladite rétrocession, de tout ce qu'il l'a amenée comme de tout ce qui s'en est suivi.

Le conseil que lesdits Indiens auront choisi sera autorisé à comparaître pour eux et à les représenter devant la commission pendant tout le cours de l'enquête, les honoraires, frais et déboursés dudit conseil devant être payés par le Gouvernement.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Je suis sûr que la Chambre ne voudrait pas priver mon honorable ami (M. Bradbury) du privilège de faire chaque année un discours sur la réserve de Saint-Pierre. Ce doit avoir été cependant avec un certain désappointement. . .

M. TAYLOR (Leeds): Il devrait en être fait tous les mois.

L'hon. M. OLIVER: La Chambre est déjà passablement fatiguée d'en avoir un tous les ans, et ce serait, ma foi, par trop exiger que de vouloir lui en imposer un tous les mois. Je disais donc que ce doit avoir été pour cette Chambre un grand désappointement d'apprendre aujourd'hui après la publication que mon honorable ami avait déjà fait faire de son discours dans le "Telegram" de Winnipeg, que l'espoir qu'elle chérissait de n'en être pas accablé cette année ne devait point se réaliser.

M. BRADBURY: Je n'ai pas voulu priver l'honorable ministre (M. Oliver) d'une occasion de l'entendre.

M. NESBITT: Il a aussi fait publier le vôtre.

L'hon. M. OLIVER: Il a bien voulu donner lecture de mon discours, au cours de sa harangue. Que n'a-t-il puisé davantage à cette source! car plus il fera bénéficier la Chambre des quelques observations que j'ai formulées au début de mon discours, plus je demeurerai convaincu de leur convenance et de leur justesse.

Je regrette et nombre de députés déploreront sans doute avec moi de voir l'honorable député ramener cette question sur le tapis et se livrer à des observations aussi injustes que déplacées.

Le traitement à accorder aux tribus indiennes au Canada et l'aliénation de leurs terres, voilà un problème de haute importance touchant de fort près nombre d'importants groupes de population au pays. Dans le règlement de ces questions, le Gouvernement voit se dresser devant lui nombre de difficultés, et quand on se trouve en présence de faux exposés de faits, de circonstances et de mobiles, comme l'honorable député s'en est permis d'une manière aussi injustifiable au cours de ce débat, pareille attitude tend à entraver le règlement légitime de ces affaires.

M. BRADBURY: Je soulève la question de règlement. Le ministre n'a pas le droit de m'accuser d'avoir dénaturé les faits; il n'a rien prouvé de tel.

Une VOIX: Dénaturé les faits de propos délibéré.

L'hon. M. OLIVER: J'ai dit "dénaturé les faits d'une manière injustifiable".

M. l'ORATEUR: A mon avis, le mot " faux exposé de faits " n'est pas imparlementaire. " Faux exposé fait de propos délibéré " serait imparlementaire.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai pas dit "de propos délibéré", mais "faux exposé fait d'une manière injustifiable".

M. l'ORATEUR: Cette expression n'est pas imparlementaire.

L'hon. M. OLIVER: Je compte bien ne pas dépasser les bornes tracées par le règlement; mais je dois l'avouer, cette tâche devient fort difficile, quand on veut donner à l'honorable député la réplique convenable.

L'hon. M. FOSTER: Votre pensée allait sans doute plus loin que votre expression.

L'hon. M. OLIVER: Libre à mon honorable collègue de donner sa propre interprétation. J'allais donc dire qu'il existe au Canada nombre de groupes de population dont le progrès est sérieusement entravé par la contiguïté des réserves indiennes, en même temps que la situation de ces réserves est une source de graves inconvénients pour les Indiens eux-mêmes.

Le Gouvernement tient à aller au-devant des vœux des esprits progressistes, et en même temps qu'il veut protéger les droits et les intérêts des populations indiennes; mais, lorsque, de session en session, un député se sert de son mandat ici pour créer des embarras de nature à entraver le légitime règlement de ces questions, qu'on me permette de le dire, il ne s'inspire ni des devoirs de son mandat électif ni de la responsabilité dont il est chargé, à titre de représentant du peuple. Cela soit dit en toute déférence, un député pourrait plus utilement employer son temps que de se livrer à pareille besogne, en créant des entraves au règlement d'une question si épineuse et si débattue. Je compte soumettre à fort bref délai à cette Chambre un projet de loi tendant à sanctionner un marché administratif touchant la rétrocession d'une réserve indienne, marché qui sort entièrement du cadre de la loi des Indiens; mais les circonstances sont telles qu'il devient désirable de prendre pareille initiative, tant dans l'intérêt des Indiens que de la population blanche elle-même. Mais s'il fallait tenir compte des vues exprimées par l'honorable député comme il semble croire que nous le devrions faire, il deviendrait impossible de régler ni cette question ni aucune autre affaire de ce genre.

L'honorable député implore la sympathie de la Chambre en faveur de ce groupe d'Indiens, à cause de l'initiative prise par le Gouvernement. Qu'il s'adresse aux électeurs de son comté, aux citoyens de Selkirk, aux ministres du culte qui desservent ces Indiens, au juge en chef du Manitoba, qui ont négocié les conditions de la rétrocession; bref, qu'il en appelle à tous les intéressés dans cette question et je l'affirme sans crainte, il n'en rencontrera pas un seul qui ne soit convaincu, les plus chers intérêts des Indiens ont été protégés et respectés dans le traité ainsi intervenu et qu'il a si sévèrement critiqué. En quoi la population de Selkirk a-t-elle intérêt à ce qu'une étendue de terre de 80 milles carrés limitrophe de leur ville soit soustraite à la culture et au développement par suite de son occupation par une bande de pseudo-Indiens?

En quoi les Indiens ont-ils intérêt à ce que ces terres demeurent la propriété de ces individus qui, avant l'établissement de la ville de Selkirk à cette époque à laquelle l'honorable député en fait une si frappante allusion, se trouvaient là, non pas à titre d'Indiens mais de colons métis de la vallée de la rivière Rouge, détenant leurs droits en possession privative et remplissant leurs devoirs de citoyens du pays à cette époque? Ces individus qui se trouvaient en pareille situation, il y a trente ans, sont devenus aujourd'hui, d'aveu commun, des dégénérés dans une assez large mesure, et cela par suite de leur résidence ininterrompue sur ces réserves, dans des conditions ne se prêtant nullement à leur développement dans le meilleur sens? L'honorable député est l'ennemi des Indiens de la réserve Saint-Pierre, quand il demande qu'ils conservent leur occupation dans des conditions qui ont abouti à leur dégénérescence et à réduire un groupe respectable de citoyens canadiens à la situation qu'il a lui-même dépeinte ici, à un état de complète irresponsabilité et à l'impuissance absolue de transiger leurs propres affaires.

M. BRADBURY: Je ne permettrai pas au ministre de m'attribuer la paternité de paroles que je n'ai jamais prononcées. Je n'ai pas dit que je voulais que les Indiens conservassent la propriété de ces terres. Ce que je prétends, c'est que vous avez fait une injustice à ces Indiens; que vous les avez laissé dépouiller des terres de prix qui leur appartenaient alors que, à titre de gardiens, vous aviez le devoir de les protéger.

L'hon. M. OLIVER: Si je ne me trompe, vous avez affirmé qu'on les avait dépouillés de leurs terres.

M. BRADBURY: C'est exact.

L'hon. M. OLIVER: Parce qu'on a vendu ces terres?

M. BRADBURY: Ce n'est pas parce qu'on aurait vendu ces terres, mais c'est qu'on en a dépouillé les Indiens.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député est mal à l'aise. Qu'il me permette de continuer mes observations. Je ne l'ai pas interrompu, quand il nous a adressé la parole et j'avais tout autant droit de protester contre l'inexactitude de ses affirmations qu'il a le droit de critiquer les déductions que j'en tire. On vole, on dépouille les Indiens, affirme-t-il. En échange de cette réserve de 48,000 acres qu'ils ont occupée à leur détriment, ces Indiens reçoivent une réserve de près de 74,000 acres d'aussi bonne ou de meilleure terre et pouvant bien mieux répondre à leurs besoins, au sens moral, matériel et social, que la réserve Saint-Pierre.

En outre, ils ont reçu la valeur du prix courant de leur réserve, à l'époque de cette vente. Il est vrai que depuis cette époque la terre a augmenté de valeur. Il en est ainsi des terrains de ville à Winnipeg et dans toutes les villes de l'Ouest ainsi que des domaines agricoles; mais lorsque l'honorable député prétend qu'on vole ces indiens, parce que ce terrain qui n'a réalisé que $4 ou $5 l'acre, il y a quelque temps, se vendrait aujourd'hui $20 ou $25 l'acre, il abuse de l'intelligence de la Chambre et il n'est nullement autorisé à faire pareille affirmation. Les Indiens ont consenti à l'aliénation de leurs terres à une certaine époque, à certaines conditions; ces conditions ont été respectées, les Indiens

ont reçu le prix de leurs terres, ils ont obtenu une nouvelle réserve en échange, et l'honorable député dénature entièrement les faits, lorsqu'il se sert du mot " vol " à cet égard.

L'honorable député a appuyé sur les conditions concomitantes de la rétrocession, c'est-à-dire que l'avis donné relativement au vote qui devait avoir lieu a été insuffisant. L'honorable député le sait, et il le savait quand il a fait cette affirmation ici, les Indiens ont examiné pendant des semaines et des mois la question de la rétrocession de leurs terres; l'affaire a été discutée individuellement et collectivement et les conditions virtuellement arrêtées avant la convocation de l'assemblée. Il savait cela quand il a essayé de faire croire à la Chambre que les Indiens n'avaient reçu qu'un jour d'avis de cette assemblée.

M. BRADBURY: Il me répugne d'interrompre le ministre; mais s'il s'obstine à faire des affirmations absolument inexactes, force m'est bien de les rectifier. J'ignorais la chose; car jamais cela n'a eu lieu.

L'hon. M. OLIVER: C'est une question de fait entre l'honorable député et moi-même et voici comment je pose la question à la Chambre; il sait, comme je le sais, et il savait alors, comme je le savais, que le juge Howell avait reçu mission de négocier avec ces Indiens pour la rétrocession de leur réserve. Il savait alors, comme je le savais, et il sait maintenant, comme je le sais, que le juge Howell avait poursuivi ces négociations pendant des semaines et des mois, avant que la rétrocession se fût effectuée.

M. BRADBURY: Le ministre voudrait-il bien me dire avec qui?

L'hon. M OLIVER: Avec ces Indiens.

M. BRADBURY: Avec les chefs et le conseil qui avaient été payés pour trahir leur bande.

L'hon M. OLIVER: L'honorable député admet que ces négociations se sont poursuivies pendant quelque temps. Quant à l'accusation de corruption des chefs, je me rappelle qu'un individu, dont j'oublie le nom, présenta un compte au département, et ce compte ne fut pas payé; l'honorable député cherche à faire croire à la Chambre que les terres que les chefs obtinrent de façon ou d'autre servirent à acquitter le mémoire présenté par cet individu. Que les chefs aient obtenu beaucoup ou peu de terre, qu'ils aient reçu tout ce qui leur revenait ou obtenu plus ou moins de terre, suivant le vote de la bande, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont obtenu ces terres, et s'ils ressemblent aux autres Indiens que je connais; j'en suis sûr, ils ont conservé cette terre pour eux-mêmes ou ils en ont gardé le prix et ne l'ont certainement pas donné à cet individu qui, au dire de l'honorable député, serait ainsi rentré dans ses fonds.

L'honorable député suppose quelque chose qui est complètement absurde, chacun le sait ici, et il cite cela comme un cas de corruption absolument de la même manière qu'il parle de la remise aux Indiens d'une réserve une fois et demie aussi grande que celle qu'ils ont abandonnée, en plus du prix de la réserve qu'ils ont abandonnée, comme étant un vol commis au détriment des Indiens.

Je ne crois pas qu'il vaille la peine de prendre en considération sa répétition de l'affirmation qu'il avait déjà faite l'an dernier au sujet de M. Semmens ou de ce qu'a dit M. Pedley à la réunion. Il n'est pas disposé à accepter la parole de M. Pedley ou de M. Semmens.

M. BRADBURY: Le ministre n'a jamais nié ce fait en Chambre, M. Pedley ne l'a jamais nié et il n'y a pas de dénégation parce que M. Pedley l'a écrit dans ses propres lettres.

L'hon. M. OLIVER: A propos de ce que M. Pedley a dit aux Indiens, quand on prétend qu'il a dit: J'ai $5,000 dans ma valise; si vous votez "oui" vous les aurez et si vous votez "non" vous ne les aurez pas, voici ce que M. Semmens a dit sous serment:

Province d'Ontario, comté d'York.

Je soussigné, John Semmens, de la ville de Winnipeg, province du Manitoba, inspecteur des agences des Indiens, prête serment et dit:

1. Que j'ai lu le discours de M. Bradbury, membre du Parlement, pour Selkirk, Manitoba, prononcé à la Chambre des communes le 30e jour d'avril 1910, au sujet de la reddition de la réserve des Indiens de Saint-Pierre et au sujet spécial des déclarations prétendues avoir été prononcées par le sous-directeur général des Affaires indiennes, tel qu'il est dit à la page 7191 (v.a.) des Débats de la Chambre des communes.

2. Que j'étais présent pendant toute la durée de la réunion dont il est question et que j'ai entendu ce qui avait été dit par le sous-directeur général au sujet du projet de reddition et en réponse aux différentes questions posées par les Indiens.

3. Que la déclaration suivante que l'honorable député prétend avoir été faite, d'après ses informations, par le sous-directeur général, à savoir: "J'ai $5,000 ici dans ma valise; si vous votez cette reddition ce soir, je distribuerai entre vous ces $5,000; si vous ne votez pas cette reddition, je reprendrai ma valise et retournerai chez moi et vous n'aurez pas un sou", n'a pas été faite par le sous-directeur général comme elle est citée, mais comme elle est citée dans le paragraphe 5 ci-dessous.

4. Que le document contenant les conditions de la reddition a été lu et expliqué aux Indiens à la réunion dont il s'agit et que toute l'affaire a été discutée et expliquée, les Indiens prenant un grand intérêt à ce qui se disait.

5. Que durant la discussion de la clause suivante: "le département avancera à l'époque

de la reddition la somme de $5,000 qui sera remboursée à même les premiers montants reçus sur la vente des terres", quelqu'un a demandé si les $5,000 seraient distribués parmi les Indiens si la reddition n'avait pas lieu et il a été informé par le sous-directeur général que cela ne pourrait pas se faire, car d'après la loi, les $5,000 seraient payés seulement au moment de la reddition et conformément aux conditions mentionnées dans l'acte de reddition. Le sous-directeur général a expliqué de plus que la loi permettait de faire l'avance au moment de la reddition et que tout l'argent qui serait ainsi avancé serait porté au débit des fonds de la bande.

(Signé): JOHN SEMMENS.

Déclaré sous serment devant moi, dans la ville de Toronto, comté d'York, ce 17e jour de janvier 1911. R. I. Gibson, commissaire de la H. C. J.

Mon honorable ami a la preuve sur ce point tout au moins et il se souviendra, je pense, que la déclaration que M. Semmens aurait dit aux Indiens: Ceux qui veulent $90 passez de ce côté et ceux qui ne les veulent pas, passez de l'autre, a été niée l'an dernier dans cette enceinte et, si cela n'a pas été nié alors, je prends toute la responsabilité, avec l'autorisation de M. Semmens, de la nier absolument aujourd'hui.

Mon honorable ami est désireux d'avoir une enquête. Une enquête sur quoi? Les faits sont tous connus. La réserve a été vendue, les noms des acquéreurs sont sur le bureau de la Chambre, le prix payé est connu par la Chambre, les Indiens reçoivent leur argent à mesure qu'il est payé. Qu'y a-t-il, je vous le demande, sur quoi on puisse faire une enquête? Rien, excepté les allégations sans fondement qu'a faites mon honorable ami et à propos desquelles il n'a pas pu fournir la moindre preuve, même à la troisième tentative qu'il renouvelle dans cette enceinte. Quand les ventes ont été faites par les Indiens individuellement, on s'est demandé s'ils en recevraient ou non le paiement. Le conseiller légiste du département des Indiens a été envoyé à Winnipeg et il a examiné au nom de ces Indiens la question de la vente, puis il fit en sorte que les termes de la vente soient exécutés dans chaque cas particulier.

L'hon. M. FOSTER: Qui était le conseiller légiste?

L'hon. M. OLIVER: M. Williams et les documents et les renseignements relatifs à tous ces cas ont été déposés sur le bureau de la Chambre.

M. BRADBURY: Où M. Williams a-t-il pris ses renseignements? N'est-ce pas dans les livres des personnes qui ont obtenu ces terres et non pas auprès des Indiens qui les ont vendues? Il a dit lui-même qu'il avait vu les livres d'un tel et d'un tel.

L'hon. M. OLIVER: Pourquoi n'aurait-il pas vu les livres d'un tel et d'un tel et il a vu les Indiens également.

M. BRADBURY: Les Indiens ne prouvent pas cela.

L'hon. M. OLIVER: Si mon honorable ami sait les choses différemment, pourquoi au nom du Ciel, n'en a-t-il pas informé la Chambre? Pourquoi ne nous a-t-il pas donné l'avantage de la connaissance qu'il a, s'il a une telle connaissance? Il a certainement assez pris de temps et malgré cela rien n'a été mis en lumière. Je remarque que mon honorable ami conteste la légalité de la forme employée pour faire le rachat. Je ne suis pas fort en droit, pas plus que lui et je ne sais pas si nous étions d'accord avec la loi ou non en employant la forme que nous avons adoptée pour le rachat. Je ne sais pas si nous devions avoir une majorité des membres de la bande ou simplement une majorité des membres présents qui ont voté; mais je sais que tous les rachats faits par le département des Indiens maintenant ou qui ont été faits autrefois, l'ont toujours été de la même façon. Je prétends, en conséquence, qu'ils ont une sanction légale et l'aveu de toute la succession des ministres de la Justice au Canada, depuis que nous nous occupons des affaires indiennes. Mon honorable ami—étant donné ses connaissances un peu limitées, si je puis dire, en droit—n'a pas la prétention de croire qu'ils ont tous été dans l'erreur et que lui seul avait raison.

M. BRADBURY: Le département de la Justice a-t-il jamais été consulté sur la légalité de ce rachat?

L'hon. M. OLIVER: Je le suppose. Je ne peux pas admettre qu'une question aussi importante que la validité de titres de propriété évaluée à des millions de dollars et qui dépendrait de la validité de ce rachat aurait été dans un état d'incertitude pendant toutes ces années, jusqu'à ce que mon honorable ami ait fait cette merveilleuse découverte. Je crois que nous pouvons admettre sans crainte que le titre de cette propriété est excellent en ce qui touche à cette circonstance de l'affaire.

L'hon. M. FOSTER: Mais le ministre ne sait réellement pas si le département de la Justice a été ou non consulté?

L'hon. M. OLIVER: Non. Je ne le sais pas pour cette transaction particulière. Mon honorable ami (M. Bradbury) a été ensuite très obsédé par le fait que les acquéreurs de ces terres n'ont pas pu se procurer des titres Torrens et une partie de la faute a été rejetée sur le département des Indiens, pour avoir fourni un plan inexact. Il y a une difficulté à propos du plan et la voici: l'arpentage original ne s'accorde pas absolument avec le plan qui a été produit. Quand notre arpenteur a fait son arpentage, il a levé un plan qui correspondait avec l'arpentage du terrain. Il y a eu une différence

entre les deux plans et on a éprouvé quelques difficultés à ce propos pour l'enregistrement, mais j'apprends que cette difficulté—qui était mécanique pour ainsi dire—a disparu.

M. BRADBURY: Si l'honorable ministre dit que le plan a été fait pour le nouvel arpentage et remis au receveur général de l'enregistrement du Manitoba, il est dans l'erreur.

L'hon. M. OLIVER: C'est possible, mais je sais que le plan a été levé et je sais qu'un plan a été fait qui concordait avec l'arpentage et je sais aussi que ce plan ne concordait pas avec l'ancien plan déjà produit; je suis de plus informé de source certaine que le vieux plan primitif n'était pas d'accord avec le récent arpentage du terrain. C'est la difficulté mécanique qui s'est produite et dont l'administration actuelle n'était certainement pas responsable.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre se souvient-il quand s'est fait le dernier arpentage?

L'hon. M. OLIVER: Il a été fait au moment de cette transaction, en 1907, je crois; l'ancien arpentage a été fait en 1873. Je n'ai rien à dire relativement au receveur d'enregistrement du Manitoba. Ce qu'il croît devoir faire pour refuser ou accorder ces titres ne regarde pas le département des Affaires indiennes. C'est aux acquéreurs, qui sont citoyens du Manitoba, de régler cette question avec le gouvernement du Manitoba. Nous avons fait un arpentage et nous avons accordé un titre qui permet à l'acquéreur de transférer ses droits. C'est à ces acquéreurs qui désirent placer leur propriété sous le titre Torrens, de régler la question avec le gouvernement du Manitoba; nous n'avons aucune responsabilité ni intérêt dans l'affaire.

Je ne crois pas qu'il convienne de retenir plus longtemps l'attention de la Chambre à ce propos. Mon honorable ami (M. Bradbury) s'est borné à se répéter bien des fois et il n'a rien dit de nouveau, à part la déclaration du receveur d'enregistrement du Manitoba et sa péroraison. Je constate qu'il est un peu moins sûr de son affaire. L'an dernier il prétendait avec assurance que ces Indiens n'auraient pas dû recevoir un titre individuellement pour une partie de la réserve, mais aujourd'hui il éprouve un vif chagrin parce qu'on ne leur a pas donné les titres pour toute l'étendue de leur réserve. Il a là ce que le juge en chef Howell a dit à ce propos. Ces gens avaient peut-être des droits comme individus outre ceux d'Indiens et l'effort du juge en chef Howell en faisant cette transaction a été d'annuler leur droit individuel et leur droit d'Indien dans le premier transport et ensuite de leur accorder une partie de la terre à titre particulier et de là a surgi le motif de plainte exposé l'an dernier par mon honorable ami, quant à la moralité de la transaction et à sa légalité. Cette année son plus fort argument contre la reddition de cette terre, comme terre d'Indien, est que cette terre, à ce qu'il prétend, était une terre de métis et absolument pas une terre d'Indien. Je ne suivrai pas mon honorable ami dans ses flots d'éloquence sur les qualités de ces individus et sur leurs différents hauts faits.

J'ai déjà dit que c'est une vérité historique que les Indiens valaient mieux il y a quarante ans qu'aujourd'hui et qu'ils ont plutôt perdu que gagné au contact de la civilisation; qu'ils ont tout intérêt à être déportés dans d'autres régions mieux adaptées à leur genre de vie, et où ils n'auront pas constamment sous les yeux les tentations de la civilisation; que les conditions et les circonstances dans lesquelles cette rétrocession a été faite sont conformes à la loi et à la coutume, sauf que le Gouvernement a fait preuve d'une plus grande libéralité et qu'il a racheté les droits des métis, en même temps que ceux des Indiens.

Il n'y a aucun doute que la population de Selkirk et celle de la circonscription de mon honorable ami ont retiré de grands avantages de l'arrangement qui a été fait. Du commencement à la fin de cette opération le département des Affaires indiennes n'a rien fait qu'il ne puisse avouer ou dont il ait à s'excuser. Tous les renseignements ont été mis à la disposition de la Chambre et de l'honorable député. Nous avons déjà demandé et nous demandons encore à la Chambre d'approuver cette opération sur son mérite propre, comme un acte de bonne politique accompli dans l'intérêt des Indiens de la réserve de Saint-Pierre et de la population blanche de Selkirk, comme l'application d'un principe devant profiter à toute la population indienne et à toute la population blanche du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. T. W. CROTHERS (Elgin-ouest): Je n'ai aucun doute, monsieur l'Orateur, qu'un jury intelligent et impartial qui entendrait les explications de l'honorable ministre le condamnerait sur son propre témoignage, car ses gestes et ses paroles portent la marque de la culpabilité. Les preuves apportées ce soir par l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) avaient déjà été portées à la connaissance de la Chambre l'an dernier, et aussi en partie, il y a deux ans, je crois. Ni l'an dernier ni cette année, le ministre n'a fait le moindre effort pour détruire cette preuve. Voyons en quoi elle consiste. La déposition de William Asham qu'on trouvera à la page 7433

des Débats de 1909-1910, est très longue et je n'en citerai qu'une partie. Parlant de l'assemblée convoquée pour discuter la question de la rétrocession de la réserve de Saint-Pierre, par les membres de la tribu, M. Asham dit:

La réunion eut lieu dans une vieille maison d'école de la réserve qui ne pouvait pas contenir plus de la moitié des personnes présentes. Les représentants du Gouvernement qui étaient présents étaient: M. le juge en chef Howell; M. Frank Pedley, sous-surintendant général des Affaires indiennes; M. S. J. Jackson, M.P.; M. E. Raynor, de Selkirk; M. John Semmens, inspecteur des agences indiennes; M. J. O. Lewis, agent des indiens; et le docteur Grain.

Après qu'on eut demandé le silence, M. Frank Pedley fut choisi comme président, et on me fit venir du dehors et l'une des personnes présentes me pria d'agir comme interprète. Je refusai en déclarant que je voulais avoir mes coudées franches, mais William H. Prince, l'un des conseillers, a rempli le rôle d'interprète et il a interprété en partie les délibérations.

Dès que M. Pedley prit le fauteuil, je m'avançai immédiatement et demandai si c'était une réunion publique. Le président dit: Certainement. Alors, dis-je, chacun est libre d'exprimer son opinion sur le but de l'assemblée, et M. Pedley répondit: Certainement. M. Pedley se mit à expliquer les conditions de la rétrocession, informant l'assemblée que le Gouvernement l'avait envoyé négocier la rétrocession de la réserve. Il expliqua à l'assemblée ce que le Gouvernement s'engageait à faire si nous consentions à rétrocéder la réserve. Une proposition qu'il fit fut que le chef recevrait 180 acres de terre, chaque conseiller 120, et chaque indien 16 acres de terre seulement. Je demandai immédiatement pourquoi le chef et le conseil recevraient plus de terre qu'un indien ordinaire. M. Pedley répondit qu'ils recevraient ce supplément à cause de leurs titres. Je déclarai alors que leurs seuls titres étaient l'habit qu'ils portaient et le supplément qu'ils recevaient chaque année. Je déclarai aussi qu'ils n'avaient pas droit à un acre de plus que ne recevrait un indien ordinaire; mais comme le contrat de rétrocession était déjà préparé, il ne fut fait aucun changement à ce moment-là.

Je déclare de plus qu'au moins les deux tiers des Indiens présents n'ont pas compris les conditions mentionnées par M. Pedley. Comme je comprenais la langue anglaise, j'ai parlé la plupart du temps contre la rétrocession de la réserve et, après que nous eûmes parlé de part et d'autres pendant plusieurs heures, je demanderai qu'on recueillît les voix. A ce moment-là, il est incontestable qu'une grande majorité des membres de la tribu qui étaient présents étaient opposés à la rétrocession et le déclarèrent hautement par intervalles. M. Pedley, le conseil et d'autres intéressés refusèrent de permettre qu'on recueillît les voix ce soir et la séance fut ajournée jusqu'à 10 heures le lendemain au même endroit.

A dix heures, le lendemain matin, la réunion a été ouverte par les mêmes représentants du Gouvernement. J'ai été surpris de constater que quelques-unes de ceux qui m'avaient fortement appuyé pour combattre la rétrocession avaient changé d'avis pendant la nuit. Qu'est-ce qui a causé ce changement? Dieu seul le sait; quant à moi, je ne le sais pas. Mais, après beaucoup de discussion, nous avons suspendu la séance pour le lunch. M. W. D. Harper, conseiller, m'invita à prendre le lunch chez lui. Après le lunch, étant assis dans la chambre avec d'autres, Harper me glissa dans la main un bout de papier sur lequel il avait écrit au crayon de mine les mots suivants: "Que penseriez-vous si on vous faisait l'égal d'un conseiller", voulant dire, naturellement, que j'obtiendrais autant de terre qu'un conseiller si je consentais à la rétrocession. Je déclarai que je ne pouvais pas y consentir. Avant de se rendre au lunch, James Williams, conseiller, vint me trouver et, me poussant, murmura: "Allez voir le juge en chef Howell". Je répondis: "Non, je ne m'approcherais pas de lui". Après que je fus sorti de la maison de Harper, quelqu'un vint me trouver et me dit que M. Jackson, le député désirait me voir et je répondais que je ne voulais pas le voir; mais, quelque temps après, M. Jackson se fraya un chemin à travers la foule jusqu'à l'endroit où je me trouvais et tira mon habit pour indiquer qu'il voulait que je sorte de la foule. Je sortis avec lui, puis il me dit: "M. Asham, vous êtes fortement opposé à la rétrocession". Je dis "Oui". Il me dit alors: "Que penseriez-vous si nous vous faisions l'égal d'un conseiller" et il ajouta: "Je vous promets d'obtenir les titres de la terre dans six semaines environ". Aussi, je répondis que je ne pouvais pas consentir. Je déclare que si j'avais consenti, j'aurais compris que je me laissais acheter pour abondonner mes amis qui protestaient contre la rétrocession.

Bientôt après, nous discutions chaudement la question de rétrocession, M. Pedley, au cours de sa harangue à ce moment-là, dit: J'ai ici $5,000—montrant une sacoche à son côté—; si vous consentez à cet abandon, cet argent vous sera distribué, mais si vous ne consentez pas, je rapporterai ma sacoche chez moi et vous n'aurez pas un sou. L'on nous informa ensuite que le temps était arrivé de voter, jusque-là près de la moitié de ceux qui étaient présents n'avaient pu entrer dans la salle, et n'avaient pas entendu ce qui avait été dit. La salle étant trop petite pour prendre le vote, on nous demanda de sortir au dehors. Alors M. John Semmens, l'inspecteur des agences des sauvages, dit à haute voix en cris: "Que tous ceux qui veulent avoir $90 passent de ce côté-ci, indiquant le côté ou le chef et le conseil étaient, et que les autres passent de l'autre côté. La foule se sépara dans une grande excitation, un grand nombre ne sachant pas ce qu'ils faisaient. Après qu'ils furent séparés, quelques-uns passèrent d'un côté à l'autre ne sachant pas ce qu'ils faisaient. M. Semmens et moi commencèrent à compter les votes opposés, mais lorsque nous eûmes fini de compter, nous nous retournâmes pour compter l'autre côté. On m'apprit que l'autre côté avait été compté. Je ne sais pas qui l'avait compté, et on prétendit que ce côté avait une majorité de sept. Je fus étonné d'apprendre cela et en jetant un regard sur les deux côtés, je pus me convaincre que le plus grand nombre était du côté où étaient le chef et le conseil, mais je n'ai pas pu compter leur nombre. J'ai protesté auprès de M. Semmens, lui disant qu'il n'aurait pas dû dire que ceux qui voulaient avoir

$90 devaient passer d'un côté, mais qu'il aurait dû demander à ceux qui voulaient abandonner la réserve de passer d'un côté et ceux qui ne le voulaient pas de passer de l'autre, alors les membres de la bande auraient su pourquoi ils votaient.

Je déclare que je considère le vote irrégulier et non valide parce que l'on n'a pas dit clairement de quoi il s'agissait, et que le vote n'a pas été non plus compté régulièrement vu qu'il l'a été par deux personnes différentes. Lorsque M. Pedley a lu l'acte de la cession qu'il avait sur lui il en fit la lecture en anglais et si rapidement que ceux mêmes qui comprenaient l'anglais ont eu de la difficulté à saisir les conditions de l'acte. Je suis convaincu que M. Pedley et ses compagnons sont venus déterminés à obtenir l'abandon de la réserve. L'acte avait été préparé d'avance sans aucune consultation préliminaire avec la bande, et l'on avait apporté $5,000 en argent. Si l'on n'avait pas eu cet argent sur place, je suis certain que jamais la cession de la réserve aurait été obtenue.

Imédiatement après le vote, le traité fut signé et l'on commença à distribuer l'argent.

Je citerai encore une phrase de la première déposition de ce même M. Asham:

Je suis un des membres de la réserve de Saint-Pierre. Les avis convoquant l'assemblée à laquelle on a pris le vote sur la rétrocession de la résesve n'ont été affichés et les Indiens n'ont été avertis de cette assemblée que le dimanche, 22 septembre 1907, la veille de l'assemblée.

Ces affidavit ont été portés à la connaissance de la Chambre l'an dernier. Je crois qu'ils l'ont été également, il y a deux ans, mais je n'en suis pas certain. Depuis deux mois, le ministre est averti que cette question devait revenir sur le tapis. Ceux qui sont mieux en état de dire si les dépositions d'Asham et autres sont vraies ou non, sont le juge en chef Howell et M. Frank Pedley. M. Pedley est ici depuis un an, je crois.

Il était dans une tribune de la Chambre quand cette question a été discutée l'an dernier et il a entendu la lecture de ces dépositions. Il y a douze mois qu'elles sont sous les yeux du ministre et de Frank Pedley. Il me paraît naturel de supposer que si le juge Howell ou Frank Pedley étaient en état de réfuter quelques allégations de ces dépositions, nous aurions leurs dénégations à l'heure présente. Or nous n'avons rien de tel et j'en conclus que ces déclarations sont vraies. Si elles sont vraies, et si l'on tient compte de la nature des Indiens, de leur ignorance, de leur naïveté, de leur imprévoyance, il est naturel de supposer que lorsque Frank Pedley leur a dit: "J'ai $5,000 dans ma sacoche; si vous consentez à rétrocéder la réserve, je vous distribuerai cet argent", ce n'était ni plus ni moins qu'une tentative pour les corrompre et acheter leur consentement.

Je maintiens que les ministres, en convoquant cette assemblée après une journée d'avis, et en conduisant les délibérations comme il est dit dans les affidavit, au lieu de protéger les Indiens, comme ils y sont tenus par leur serment, se faisaient complices de manœuvres destinées à les dépouiller.

Le ministre (M. Oliver) a donné une unique raison pour déloger ces Indiens de la réserve de Saint-Pierre. Il nous a dit l'an dernier, si je me rappelle bien, que ni le conseil municipal de Selkirk, ni le clergé de Selkirk ni les citoyens de Selkirk, sauf le candidat défait, M. Jackson, n'ont demandé la déportation de ces Indiens.

Toutefois, il ne s'agissait pas de blancs trouvant à redire de ce que les Indiens fussent établis dans leur voisinage. S'il faut en croire sa déclaration, l'honorable ministre n'a reçu, au cours de l'hiver dernier, la moindre requête, si l'on en excepte celle de M. Jackson, demandant que ces sauvages déguerpissent pour s'établir plus loin. Nous entendons aujourd'hui l'honorable ministre nous expliquer avec beaucoup de véhémence pourquoi il a fallu éloigner ainsi ces Indiens. Et la raison qu'il invoque, c'est qu'ils sont dégénérés au point de vue physique et surtout au point de vue moral; que sous ce rapport ils avaient rétrogradé de quarante ans. Eh! bien, je me suis donné le mal de compulser avec soin les rapports d'un certain nombre des inspecteurs des agences des Indiens et, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vais lire quelques-uns des extraits de ces documents. Voici le rapport de feu E. Benezer McCall au Gouvernement et qui porte la date du 31 juillet 1900. C'est le Gouvernement libéral qui a nommé M. McCall à cette position. Voici entre autres choses:

Il semble se manifester de jour en jour parmi les Indiens une certaines tendance à assister au service divin. L'intérêt dont ils font preuve à cet égard m'a été démontré jusqu'à l'évidence à la réserve Saint-Pierre.

C'est l'endroit où demeurait cette tribu.

Tout le temps que nous avons passé sur cette réserve à payer les gratifications annuelles, les exercices religieux se poursuivaient chaque soir dans la chapelle adjacente. J'ai observé que la population se rendait en foule à ces exercices qu'elle suivait avec beaucoup d'attention et de respect. Il y a presque un quart de siècle que j'ai visité pour la première fois ces réserves, et déjà j'avais observé des changements visibles. Il y a vingt-cinq ans Saint-Pierre n'était qu'une suite de huttes et de chaumières échelonnées le long des rives de la rivière Rouge. Les Indiens se nourrissaient de poisson et passaient leur temps à chasser et tendre des trappes au petit gibier. Le véhicule le plus prétentieux dont ils se servaient, c'était la charrette dont on pouvait entendre le bruit quand on l'utilisait à des milles de distance à travers la prairie silencieuse. Aujourd'hui on ne compte que très peu de maisons à toiture d'écorce; au contraire, elles sont lambrissées, entourées de clôtures et de jardins, sans compter les étables et les autres dépendances. Il y a vingt-

cinq ans la petite maison ne comptait qu'une chambre dans laquelle toute la famille vivait et dormait et cela, sans qu'on se préoccupât des différences de sexe. Aujourd'hui les maisons sont divisées en salles et en chambres. On constate un progrès presque incroyable dans la réforme qui s'est opérée au point de vue de la morale.

Et cependant, l'honorable ministre vient nous dire que ces Indiens ont dégénéré au point de vue moral depuis ces cinquante dernières années.

Presque tous se marient suivant les cérémonies qui président à nos unions. Je n'ai pas relevé un seul cas d'ivresse au cours de mes visites d'inspection. Le fait qu'il y a si peu de cas d'ivresse parmi les Indiens parle hautement en faveur de ces derniers.

J'ai des rapports de plusieurs autres inspecteurs qui tous établissent le même fait et démontrent les progrès rapides qu'ont fait ces sauvages. Le dernier est celui de l'agent des Indiens J. O. Lewis et il porte la date du 1er août 1906. En parlant de ces Indiens, voici ce que cet agent dit entre autres choses:

Considérés comme Indiens, ceux de la réserve Saint-Pierre sont de bons travailleurs; ils excellent même à se servir des améliorations ordinaires de l'industrie; ce sont des hommes précieux à bord des navires ordinaires et des steamers. L'année dernière l'un d'eux a rempli la fonction de capitaine à bord d'un gros steamer; un autre a rempli le même poste à bord d'un steamer de moindre dimension, alors que beaucoup d'autres occupaient des postes moins élevés. Cependant, quels que puissent être leurs succès financiers, peu d'entre ces Indiens ne se distinguent par leur frugalité. . . Dans cette population d'environ 1,300 âmes, on ne compte pas beaucoup d'ivrognes et l'on peut dire que la tribu observe la tempérance.

Ce ne sont là que quelques témoignages de fonctionnaires de ce gouvernement, nommés par ce dernier, témoignages qui remontent à 1906 et qui font voir que ces Indiens de la réserve Saint-Pierre progressaient rapidement au point de vue moral, au lieu de dégénérer sous ce rapport, ainsi qu'a cherché à le faire croire l'honorable ministre de l'Intérieur.

Les faits tels qu'établis par ces déclarations solennelles produites par mon honorable ami de Selkirk (M. Bradbury) font voir que la réserve Saint-Pierre s'étend sur les deux bords de la rivière Rouge jusqu'à environ 25 milles de Winnipeg pour atteindre ensuite les environs de la ville de Selkirk. Ces inspecteurs nous disent tous que le terrain est de première qualité. Ce même Jackson, qui fut député libéral à une certaine date, dit dans son rapport du 28 septembre 1903, en parlant du sol:

Ce terrain n'a pas son égal; il est riche et les couches de terre noire atteignent une grande profondeur.

Une langue de terre large de 4 milles de chaque côté de la rivière Rouge en deçà de 25 milles de Winnipeg, un service de tramways électrique dont on peut bénéficier cinq et six fois par jour de Winnipeg à Selkirk qui borde cette réserve; un chemin de fer de chaque côté de la rivière avec des trains qu'on peut utiliser deux ou trois fois par jour, le sol le plus fertile du Manitoba, qu'est-ce que tout cela valait en l'année 1907? Ce terrain devait-il être estimé en valeur à $25 l'acre? On ne pourrait aujourd'hui en acheter un seul acre pour $50. Environ 40,000 acres de terres dissipées ainsi; 21,000 acres concédés à ces Indiens; 15,000 acres vendus: les Indiens se sont départis des terres qu'ils avaient reçues sous permis, n'exigeant en tout que $5 l'acre et quelquefois $2 l'acre. Le gouvernement a vendu 15,000 acres de ces terres en retour d'environ $5 l'acre et lorsqu'il aura acquitté les frais de la dispersion de cette réserve, il ne lui restera que très peu d'argent à déposer au fonds des Indiens.

Le Parlement, reconnaissant l'inaptitude, la simplicité et l'imprévoyance des Indiens les a mis, pour ainsi dire, sous la tutelle du gouvernement pour se faire leur gardien. Il est du devoir d'un tuteur de prendre soin de la propriété de son pupille en la façon dont le ferait un homme prudent et prévoyant s'il s'agissait de ses affaires personnelles, mais tout cela avec encore plus d'économie. Ce n'est pas mettre un tuteur dans une position difficile que de lui dire qu'il devra agir en la façon que je viens d'indiquer à l'endroit de son pupille. Je le demande, le Gouvernement, dans le cas qui nous occupe, a-t-il agi quant à cette propriété qui était celle de la réserve Saint-Pierre, à l'instar d'un homme prudent et éclairé qui prend soin de ses propres affaires? Nous savons tous qu'il n'est pas permis à un tuteur de transporter la propriété de son pupille à ce dernier même et que s'il agit en cette façon et que le pupille dissipe l'argent, la cour pourra obliger le tuteur à remettre à son pupille l'argent qu'il aura donné à ce dernier et que celui-ci aura dissipé. Le statut relatif aux Indiens indique les circonstances qui permettent au gouvernement d'accorder un octroi de terres à un sauvage. La procédure à suivre pour l'octroi de ce permis est assez élaborée. L'article 108 du statut relatif aux Indiens et ceux qui le suivent est conçu comme suit:

108. Lorsqu'un Indien, ou une Indienne non mariée, de l'âge de vingt et un ans révolus, demande au surintendant général d'être émancipé, le surintendant général charge l'agent de la bande à laquelle appartient le requérant ou la requérante de demander à celui-ci ou à celle-ci de lui fournir un certificat, qui doit être attesté sous serment, par-devant un juge d'une cour de justice, par un prêtre, un ecclésiastique, ou un ministre de la croyance religieuse à laquelle appartient le requérant ou la requérante, ou par un magistrat stipendiaire ou deux juges de paix, à l'effet qu'au meilleur de la connaissance et croyance du

déposant ou des déposants, celui ou celle qui demande son émancipation est et a été, depuis au moins cinq ans, une personne de bonne vie et mœurs, d'habitudes sobres, et qu'il ou qu'elle est d'une intelligence suffisante pour qu'il lui soit permis de posséder des biens en pleine propriété et d'exercer d'ailleurs tous les droits et privilèges inhérents à une personne émancipée. S. R., c. 43, art. 83.

109. Sur réception de ce certificat, l'agent le soumet, sous le plus court délai possible, à un conseil de la bande dont fait partie le requérant ou la requérante, et il informe alors les sauvages ainsi réunis en conseil, qu'il est donné un délai de trente jours pendant lequel il est prêt à recevoir des déclarations sous serment faites devant un juge ou devant un magistrat stipendiaire, contenant les raisons, s'il en existe, d'une nature personnelle, à l'égard du requérant ou de la requérante, pour lesquelles son émancipation ne devrait pas lui être accordée. S. R., c. 43, art. 84.

110. A l'expiration des trente jours, ainsi qu'il est dit plus haut, l'agent soumet au surintendant général toutes les déclarations qu'il a reçues dans l'affaire, ainsi qu'une autre par lui faite, devant un juge ou devant un magistrat stipendiaire, contenant ses raisons à l'appui ou à l'encontre de l'émancipation du requérant ou de la requérante.

2. Si le surintendant général, après avoir examiné la preuve, décide en faveur du requérant ou de la requérante, il peut lui délivrer un billet d'occupation, à titre d'épreuve, pour le terrain qu'il ou elle occupe, ou pour telle proportion de ce terrain que le surintendant général croit juste et convenable. S. R., c. 43, art. 85.

Ainsi, ce statut exige que l'Indien devra démontrer à la satisfaction du surintendant qu'il est un homme d'un bon caractère, tempérant dans ses habitudes et suffisamment intelligent pour cultiver une pièce de terrain en essai simple; qu'il a fait preuve de ce caractère et de ces habitudes durant au moins cinq ans; tout cela doit être certifié par un juge ou par un ministre de la religion. On le met ensuite à l'épreuve et il doit montrer le même caractère et les mêmes habitudes durant au moins trois ans avant que le gouvernement ne lui accorde son titre de propriétaire d'une pièce de terrain en qualité d'Indien affranchi.

Il doit donc avoir fait preuve de son caractère, au point de vue moral et de ses habitudes de tempérance durant huit années, tel que certifié à la satisfaction du surintendant général des Affaires indiennes même à l'expiration de ces huit années quand il obtient ses lettres patentes, il doit se soumettre à cette disposition de loi qui stipule que cet Indien n'a pas le pouvoir de vendre, de louer ou d'autrement aliéner le terrain, sauf avec la sanction du conseil des ministres. Connaissant cette disposition du statut relatif aux Indiens, le Gouvernement a émis des lettres patentes en faveur de ces Indiens—s'il faut en croire l'honorable ministre de l'Intérieur—sans prendre la précaution indiquée par le statut dans le cas de ces terrains qui réprésentent en superficie environ 21,000 acres.

Il a émis ces lettres patentes parce qu'il croyait que les Indiens dissiperaient la valeur de ces terres et les vendraient avant longtemps à des blancs. Le sous-ministre, Frank Pedley, dans le rapport qu'il adresse au surintendant général des Affaires indiennes lui dit qu'il est certain qu'avant bien longtemps toutes ces terres seront vendues aux blancs. Le Gouvernement, au lieu de garder la propriété de ces enfants de la nature, concède tous ces 21,000 acres d'une terre aussi fertile que toutes celles qu'on peut trouver de par l'univers, craignant que les Indiens ne cèdent avant très peu de temps toutes ces terres à des blancs, agit en la façon que je viens d'indiquer.

Peut-il se trouver ici un honorable député, qui entende les paroles que je prononce, pour approuver tout cela, pour croire que ces trois cents Indiens du sexe masculin, eussent-ils été des Galiciens, des Doukobors, ou des Hindous, possédant la franchise électorale et représentant trois cents votes dans cette seule division, eussent été traités en la façon que je viens d'indiquer. Les Indiens n'avaient pas le droit de voter; ils ne comptaient pas d'amis, d'influence quelconque dans l'administration. Les privilégiés du Gouvernement désiraient obtenir cette réserve au prix original de $5 ou de $5.50 par acre, si je me rappelle bien. Ils voulaient atteindre ce but et ils ont réussi; on a payé les Indiens—si on peut appeler cela payer—tel que le démontre la preuve établie et mise au dossiers par mon honorable ami de Selkirk, au moyen de troc, en donnant à l'Indien intéressé $1.00 ou $2.00, un vieux wagon ou une vache. Quand l'Indien est venu pour retirer la balance du prix de sa ferme, on lui a dit qu'on l'avait payé en entier, que le wagon valait tant, la vielle vache, tant, et qu'après lui avoir payé argent sonnant $2 ou $3 on ne lui devait plus rien. Cette superficie de 36,000 acres de terre, 21,000 cédés aux Indiens et 15,000 vendus, a presque toute été dissipée, et lorsqu'on aura acquitté en entier le coût des procédures, il ne restera pas grand'chose—s'il en reste—pour le fonds destiné aux Indiens. Voilà ce que semble démontrer la preuve. On observera que cette dernière n'est pas contredite par ceux-là même qui connaissent le mieux cette affaire; si elle n'est pas vraie, elle n'a pas été contredite par M. le juge en chef Howell, par M. Frank Pedley, et c'est pour cette raison que j'estime pouvoir dire que tous les membres de cette Chambre y ajoutent foi.

Dans ce cas, le Gouvernement devrait charger un commissaire capable et digne de confiance de faire sur cette affaire une enquête complète et impartiale. On n'a jamais pu savoir au juste quelles instructions avaient été données au commissaire

nommé par le Gouvernement, à M. le juge Howell. J'ai bien eu sous les yeux ce qui était censé en être le détail, mais ce n'étaient que des indications du caractère le plus général. Si je me rappelle bien, le ministre de l'Intérieur a dit l'an dernier que les instructions avaient été en partie données de vive voix et non par écrit, ce que je crois sans peine; car si le juge en chef n'avait eu que les maigres instructions qu'on lui avait données par écrit, il n'aurait certainement pas agi comme il a fait.

A mon avis, il est prouvé qu'on n'avait aucune raison valable de chasser les Indiens de la réserve qu'ils occupaient depuis 1871 pour les transporter sur une réserve nouvelle au bord de la rivière au Poisson. Il y avait sur cette réserve huit externats et cinq églises que desservaient des ministres du culte. Plusieurs Indiens possédaient des instruments aratoires dispendieux: engerbeuses mécaniques, machines à semer en sillons, etc., ainsi qu'un grand nombre de vaches et de chevaux; or, voici qu'à vingt-quatre heures d'avis on convoque une assemblée à laquelle n'assistaient que les deux tiers des Indiens, la moitié de ces derniers se trouvant à l'intérieur du bâtiment et les autres restant dehors, le représentant du Gouvernement leur tient ce langage: "J'ai dans ma sacoche $5,000 que je vous distribuerai si vous vous prononcez pour la rétrocession, sinon je le rapporte avec moi" —Ce langage est corroboré sous serment par celui-là même à qui on l'attribue.—"Que ceux d'entre vous qui veulent avoir $90 passent de ce côté-ci; que ceux qui ne veulent pas de $90 se placent de ce côté-là", au lieu de leur dire: Que ceux d'entre vous qui veulent rétrocéder la réserve pour aller en habiter une autre à 100 milles d'ici, sur les bords de la rivière du Poisson, se placent de ce côté-ci, et que ceux qui désirent rester là où ils vivent depuis quarante ans et continuer d'habiter les maisons qu'ils se sont construites passent de côté-là". Comme je disais il y a un instant, c'était user de corruption que de parler ainsi à des gens aussi simples et aussi imprévoyants.

Les fonctionnaires de l'Etat ont donc corrompu les pauvres Indiens ignorants, simples et sans défense pour les amener à quitter la réserve qu'ils habitaient depuis quarante ans, pour aller en habiter une autre sur les bords de la rivière du Poisson, à cent milles de là.

M. BRADBURY: Ils y habitaient depuis cent ans.

M. CROTHERS: Je croyais qu'ils y étaient établis depuis 1871, mais mon honorable ami de Selkirk dit qu'ils y habitaient depuis un siècle. Il ne faut pas oublier que parmi ces deux cents Indiens il y avait bien quelques mauvais sujets, de sorte qu'un certain nombre de vauriens ont réussi, par leur vote, à obliger leurs frères sobres et industrieux à quitter leurs foyers. Je considère que le Gouvernement avait résolu de chasser, coûte que coûte et sans raison, ces Indiens de la réserve qu'ils habitaient.

Je crois avoir démontré à la satisfaction de la Chambre entière que loin de dégénérer, ces Indiens avaient fait de grands progrès au point de vue moral et religieux, s'il faut ajouter foi aux rapports des fonctionnaires de l'Etat plutôt qu'aux dires de gens qui n'y connaissent absolument rien. Ayant visité les Indiens et constaté leurs progrès au point de vue matériel, moral et religieux, ces fonctionnaires ont appris au Gouvernement qu'ils s'élevaient rapidement au niveau des blancs. Au dire de certain inspecteur, on ne comptait que quelques ivrognes sur un total de 1,300 Indiens. Ma foi, monsieur l'Orateur, on ne pourrait guère dire mieux de 1,300 membres du Parlement.

Bien que, de l'aveu même du ministre, ni le conseil de Selkirk, ni les ministres du culte qui allaient chaque jour prêcher la bonne parole dans les cinq églises de la réserve n'eussent jamais formulé de plainte; bien que les instituteurs des huit écoles de la réserve n'eussent jamais donné à entendre qu'il y avait lieu de soustraire les Indiens à l'influence démoralisatrice des blancs, il s'est cependant trouvé un particulier, un seul, pour demander—on a appris par la suite qu'il avait intérêt à agir de la sorte—à ce qu'on chassât ces Indiens de leur réserve; ce particulier était un ancien candidat libéral défait aux élections.

Nous avons, je crois, prouvé de façon concluante qu'il y a lieu d'instituer une enquête complète qui révèle aux yeux de la population les motifs réels que l'on avait de dissiper les 40,000 acres des terres appartenant aux Indiens et dont chacun valait au moins $25.

M. W. H. MARTIN (Regina): Je veux tout d'abord rassurer mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. Crothers) en lui disant que je tiens à la main l'affidavit par quoi le sous-ministre des Affaires indiennes, M. Frank Pedley, oppose le démenti le plus catégorique à toutes les allégations faites au cours du présent débat au sujet de son attitude dans l'affaire de la rétrocession de la réserve indienne de Saint-Pierre. Avant de donner lecture de cet affidavit, je veux exposer comme je les comprends certains points de la question.

L'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) a dit, entre autres choses, que l'assemblée n'avait été convoquée qu'à quelques heures d'avis, mais son propre discours nous fournit la preuve que cette assemblée s'est prolongée pendant deux journées entières avant que les Indiens fussent appelés à voter; il serait vraiment fort étrange que les Indiens de cette réserve

n'eussent pas su qu'il se tenait une assemblée. Les événements son trop rares sur une réserve pour que les habitants de celle-ci pussent ignorer qu'il se tenait une assemblée à laquelle devait se décider la question de savoir s'ils devaient abdiquer leurs droits à cette réserve pour aller habiter celle que le Gouvernement leur offrait. Les Indiens tenaient assurément à savoir quelles seraient les conditions de la rétrocession. Il y a lieu de présumer que la tenue d'une telle assemblée pendant deux jours consécutifs suffisait amplement à mettre tous les Indiens au fait de ce qui se passait. Qu'il me soit permis de donner lecture de la partie de la déclaration de M. Pedley—plus tard, je la lirai en entier—qui a trait à cette assemblée:

J'atteste solennellement ce qui suit:

J'ai assisté à l'assemblée en question, du commencement à la fin; j'ai exposé clause par clause, en présence de tous les Indiens réunis, les conditions de la rétrocession, chaque clause leur étant expliquée en anglais, puis en langue indienne par un interprète dont ils avaient approuvé le choix; et je crois fermement que tous les Indiens présents à l'assemblée se sont pleinement rendu compte des conditions de la rétrocession.

Ladite assemblée a duré deux jours pendant lesquels eut lieu une discussion complète à laquelle un très grand nombre d'Indiens ont pris part, la plus grande latitude étant laissé à quiconque désirait demander des renseignements. Le jour du vote, l'assemblée décida à l'unanimité, au moment de la suspension du midi, que la question serait mise aux voix à une heure déterminée de l'après-midi. C'est ce qui eut lieu, et des 270 Indiens de la tribu habiles à voter, 205 se prononcèrent sur la question de la rétrocession. Les votes furent comptés par l'agent des Indiens et l'inspecteur des agences indiennes, après quoi le résultat du scrutin fut vérifié par Wm Asham, qui était contre la rétrocession, et par une autre personne dont le nom m'échappe. Ni le vote, ni la manière dont la question fut mise aux voix ne provoquèrent la moindre objection.

Me fondant sur cette déclaration, je dis qu'on ne saurait raisonnablement trouver à redire à la tenue de l'assemblée.

L'hon. M. FOSTER: Quel fut, d'après lui, le chiffre de la majorité?

M. MARTIN (Regina): Il n'en parle pas dans son affidavit, mais je crois que la majorité n'était pas forte, que 107 Indiens ont voté pour et 97 contre la rétrocession. On a prétendu aussi que les Indiens ont été laissés sans protection quand il s'est agi de l'aliénation de ces terres; je rappellerai à ce propos qu'il se trouvait dans le projet d'acte de rétrocession une clause tendant à interdire à tout Indien d'aliéner, sans l'autorisation du département, aucune partie du terrain auquel lui donnerait droit la rétrocession: les Indiens refusèrent absolument d'abdiquer leurs droits tant que cette clause resterait insérée dans l'acte, et c'est sur leur demande expresse qu'on dut la biffer.

M. CROTHERS: L'honorable député considère-t-il que le Gouvernement a bien fait de se rendre à la demande des Indiens et de biffer cette clause pour leur permettre d'aliéner leurs terres quand bon leur semblerait? Agirait-on de la sorte à l'égard d'un enfant?

M. MARTIN (Regina): Si l'honorable député était au fait des choses de l'Ouest, il saurait qu'il n'est pas, dans cette partie du Canada, une seule ville qui tienne au voisinage d'une réserve indienne.

M. CROTHERS: Cela ne répond pas à la question.

M. MARTIN (Regina): Pour amener la tribu à rétrocéder la réserve il fallait bien lui offrir quelque avantage susceptible de l'engager à s'éloigner de Selkirk. Cette ville, je ne la connais peut-être pas aussi bien que mon honorable ami (M. Bradbury), mais je crois savoir que tous les citoyens s'accordaient à réclamer l'éloignement des Indiens de la réserve de Saint-Pierre. Je crois avec l'honorable ministre qu'il y avait lieu, dans l'intérêt des Indiens comme dans celui du pays en général, d'éloigner cette tribu des centres habités par les blancs.

J'ai sous les yeux une lettre par quoi M. Pedley donne à l'agent ses instructions à l'égard de l'émission des lettres patentes en faveur des Indiens; elle fait voir que le Gouvernement avait pris tous les moyens de mettre ses pupilles à l'abri de la fraude. Cette lettre, en date du 21 janvier 1908 et adressée à M. J. O. Lewis, agent des Indiens à Selkirk, est ainsi conçue:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 courant au sujet de l'endroit où devront aller habiter les Indiens de la réserve de Saint-Pierre, en conformité de la rétrocession récemment consentie par eux; je dois vous répondre que l'on s'emploi avec toute la diligence possible à organiser les mesures nécessaires en vue d'établir les Indiens sur les terres auxquelles on constatera qu'ils ont droit; et vous devriez leur faire savoir que l'affaire sera réglée dans le plus bref délai possible.

Quant à l'aliénation ou au nantissement de leurs biens par les Indiens, je dois dire que le département ne reconnaîtra aucune cession ni aucun nantissement par un Indien, et lorsqu'on aura décidé quelle terre chaque Indien aura le droit d'obtenir, les titres de ces terres seront remis aux Indiens, sans égard aux réclamations des blancs ou d'autres personnes.

Il est nécessaire de bien faire comprendre cette attitude du département et de la faire connaître le plus tôt possible, car la reconnaissance des droits acquis par cession causerait des complications interminables et, afin de les prévenir, il incombe au département de ne remettre des concessions qu'aux Indiens ayant le droit d'en obtenir.

Les représentants des Indiens et le département régleront toutes les réclamations rela-

tives à des terres conformément aux conditions de la rétrocession.

Je prétends que le département ne pouvait pas protéger les Indiens autrement qu'il l'a fait en décrétant dans son règlement relatif à cette rétrocession qu'il ne reconnaîtrait aucune cession, et que tous les titres devaient être remis directement à l'Indien auquel ils appartenaient.

En réalité, je crois que le département a exigé des Indiens un récipissé de leurs titres. Le représentant de Selkirk déclare que quelques-uns de ces récépissés sont des faux. Je crois que le département en a reçu environ 400 des Indiens et qu'il y a 15 titres qui n'ont pas encore été réclamés. Si l'honorable député a la preuve que la signature d'un Indien sur un récépissé est fausse—et n'en a pas donné jusqu'à présent—je m'unirai à lui pour demander au ministre de l'Intérieur de poursuivre le faussaire, et je n'ai aucun doute qu'il abondera dans notre sens.

M. BRADBURY: J'ai lu une déclaration dans laquelle un individu déclare que son propre fils se trouvait sur le lac Winnipeg, qu'il est allé demander ses titres et qu'on lui a répondu qu'il n'était pas encore arrivé. Au retour de son fils, il le conduisit à l'agent des Indiens qui lui dit qu'il n'avait pas les titres. Il se rendit auprès d'un courtier d'immeubles et trouva les titres en sa possession, ainsi que le reçu signé par un autre pour le fils.

M. MARTIN (Regina): De qui était cette déclaration?

M. BRADBURY: Elle était signée par un des Masham, je crois.

M. MARTIN (Regina): Elle m'a échappé. Je croyais que l'honorable député n'avait offert aucune preuve de faux. Toutefois, s'il peut donner des preuves qui satisferont un homme de loi, je m'unirai à lui pour demander au département de poursuivre celui qui a imité la signature d'un Indien.

M. BRADBURY: Mon honorable ami sait que les déclarations communiquées à la Chambre démontrent que cinquante personnes au moins ont juré qu'elles n'ont jamais signé de récépissé. Qui a signé?

M. MARTIN (Regina): Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ajoute pas foi à ces déclarations. L'agent des Indiens avait reçu ordre d'obtenir ces récépissés directement des Indiens, et il les a transmis comme tels.

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la date de la déclaration sous serment de M. Pedley que l'honorable député a lue?

M. MARTIN (Regina): Le 22 mars 1911. En justice pour M. Pedley, je dois dire que, l'an dernier, lorsque ce débat a eu lieu, il m'a remis une déclaration sous serment dont je devais me servir; vu que je n'ai pas pris la parole, la déclaration n'a pas servi et je l'ai reçue aujourd'hui de M. Pedley.

Pour revenir sur ce qu'a dit le représentant de Selkirk au sujet de ces prétendus faux, je ne demanderai pourquoi ceux qui prétendent que leur signature a été imitée ne poursuivent pas les faussaires?

M. BRADBURY: La réponse est facile. Les uns ont demandé l'aide du Gouvernement pour soutenir ces procès. Un individu a prié le ministre de lui prêter son concours pour poursuivre un nommé Frank qui, disait-il, l'avait frauduleusement dépouillé de sa terre, et le département a répondu qu'il ne voyait pas jour de lui procurer des fonds pour cette poursuite. Par conséquent, les poursuites ont été discontinuées parce que les Indiens n'avaient pas les moyens de les soutenir.

M. MARTIN (Regina): L'honorable député sait que le gouvernement provincial duquel dépend l'application de la loi criminelle aurait pu se charger des porsuites. Le ministre de l'Intérieur m'apprend aussi que son département n'a pas reçu de pareille demande de qui que ce soit. Le représentant de Selkirk a fait l'an dernier et cette année deux déclarations qui sont, à mes yeux, le nœud de cette affaire. Une déclaration de l'an dernier se trouve à la page 7035 du hansard. La voici:

> Pedley a dit: "J'ai $5,000 dans ma sacoche; si vous votez en faveur de cet abandon ce soir, je distribuerai cette somme entre vous; si vous rejetez la proposition, je retournerai chez moi avec mon argent, et vous n'aurez pas un sou". Je le demande à la Chambre, n'était-ce pas là faire de la corruption?

L'autre déclaration porte que l'inspecteur des agences indiennes a dit: "Que tous ceux qui veulent $90 passent de ce côté," et que ceux-là furent censés approuver la rétrocession. Ces deux déclarations étaient contenues dans l'affidavit ou la déclaration de Wm Asham, communiquée par l'honorable député, et, s'appuyant sur ces déclarations, le représentant de Selkirk et d'Elgin-ouest, ont prétendu qu'il y a eu de la corruption. Je leur ferai observer qu'il n'est pas nouveau de donner de l'argent d'avance aux Indiens pour obtenir la rétrocession des réserves. On m'apprend que chaque année un crédit de $5,000 est ouvert pour obtenir des rétrocessions de réserves indiennes, et qu'il est d'usage de payer au début une faible partie de la somme disponible pour engager l'affaire ou obtenir la rétrocession. Que l'honorable député me permette de lui signaler l'article 80 de la loi des sauvages qui prévoit le cas, de sorte qu'il n'y a pas corruption, mais un acte autorisé par la loi du pays. L'article 89 est ainsi conçu:

> Le Gouverneur en conseil peut, sauf les prescriptions de la présente partie, déterminer comment, de quelle manière et par qui sont,

de temps à autre, placés au profit des Indiens les deniers provenant de la disposition des terres des Indiens ou de biens tenus actuellement ou qui peuvent être tenus en fiducie pour eux, ou de bois sur leurs terres en réserves, et les deniers provenant de toute autre source, à l'exception de toute somme, n'excédant pas 50 p. 100 du produit de toute terre et n'excédant pas 10 p. 100 du produit des bois ou biens, qu'il a été convenu de payer, lors de l'abandon de ces biens, aux membres de la bande intéressée, et comment doivent être faits les paiements et accordées les secours auxquels les Indiens ont droit.

Ainsi, la loi des Indiens elle-même décrète cette disposition relativement au paiement aux Indiens, lors de l'abandon, d'une minime partie de la somme qu'on s'attend à retirer de ces terres leur appartenant. Quant à ces deux déclarations faites l'an dernier et cette année par le représentant de Selkirk, le ministre de l'Intérieur a lu un affidavit de M. Semmens, inspecteur des agents des Indiens, niant qu'aucune de ces allégations eût sa raison d'être. Dans sa déclaration sous serment que j'ai à la main, M. Pedley ne mentionne pas la dernière assertion, mais je puis affirmer à la Chambre sur ma parole de député que M. Pedley m'a dit qu'elle était complètement dénuée de fondement.

Quant au fonds de corruption de $5,000, comme le représentant de Selkirk se plaît à l'appeler, voici ce que dit M. Pedley dans sa déclaration sous serment:

Au sujet du paiement aux Indiens d'une somme de $5,000, paiement dont parle M. Bradbury, je déclare formellement que j'ai appris aux Indiens que, au cas de rétrocession de la réserve, le département se proposait d'avancer aux Indiens la somme de $5,000 conformément aux conditions de la rétrocession et à l'autorisation de la loi.

L'acte de rétrocession lui-même stipule le paiement de $5,000 sur l'acceptation des membres de la bande. Quelle corruption y a-t-il là-dedans? Le paragraphe suivant de l'affidavit est ainsi conçu:

Je ne me suis pas servi des paroles que M. Bradbury m'attribue, à savoir: "J'ai $5,000 dans ma sacoche; si vous votez ce soir en faveur de cet abandon, je distribuerai cette somme entre vous; si vous rejetez la proposition, je retournerai chez moi avec mon argent, et vous n'aurez pas un sou".

Voici le dernier paragraphe de l'affidavit:

Au cours du débat sur la condition de la rétrocession relative à l'avance d'une somme de $5,000, quelqu'un m'a demandé si cette somme serait partagée entre les Indiens si la rétrocession n'avait pas lieu.

C'était une question très naturelle. Comment M. Pedley aurait-il pu répondre autrement qu'il ne l'a fait?

A cette question, j'ai répondu que le partage ne pourrait pas avoir lieu, vu que cette somme ne pourrait être payée qu'au cas de rétrocession conformément au document accordant cette rétrocession.

M. MARTIN (Regina).

Mon honorable ami dit que les Indiens ont été maltraités. Eh bien, il y avait 48,000 acres dans la réserve. 21,000 acres ont été partagés entre les Indiens; le chef en reçut 180; chaque conseiller, 120 et chaque Indien 80. De plus, 3,000 furent réservés comme terres à foin à l'usage des Indiens et le reste, 24,000 acres, fut vendu à l'enchère et le prix de vente fut employé pour les Indiens.

En outre les Indiens obtinrent une nouvelle réserve de 75,000 plus au nord du Manitoba, et cette réserve fut choisi par le docteur Grain et M. Ernest Rayner qui avaient été désigné par les Indiens eux-mêmes. Comment peut-on dire que ceux-ci ont été maltraités?

On a laissé entendre qu'il y a eu connivence au sujet de la vente des terres mines à l'enchère. Sur quoi repose cette insinuation? La vente a été annoncée de la manière ordinaire dans cinq ou six journaux—le "Globe", de Toronto, le "Free Press", un journal de Winnipeg et un autre de Selkirk et une autre feuille. Elle a été annoncée aux termes d'un décret du conseil en 1894 par le Gouvernement fédéral; et, pour les fins de mon raisonnement, je désire appeler l'attention sur ce décret du conseil parce qu'on prétend que la vente n'a pas été bien annoncée. Le décret du conseil est daté du 8 de mai 1894 et je crois qu'un décret semblable a été rendu le 12 de décembre 1896. Celui du 8 de mai 1894 est ainsi conçu:

Les annonces ne doivent pas être publiées dans des livres brochures ou publications périodiques autres que des journaux paraissant hebdomadairement ou plus souvent, et toutes les annonces devront avoir au plus six insertions dans des journaux quotidiens ou hebdomadaires.

Par conséquent, la vente de ces terres a été bien annoncée et bon nombre de personnes ont assisté à l'enchère.

Les terres ont été achetées par vingt-quatre acheteurs différents—je ne sais pas, et je ne m'occupe pas, si c'étaient des libéraux ou des conservateurs. Personne n'osera certainement prétendre qu'il y a eu collusion à cette vente à l'enchère. Dans des circonstances ordinaires les collusions à une vente à l'enchère sont chose très difficile. Les terres ont été vendues à un prix moyen de $5,68 l'acre. Comparons ces prix avec ceux obtenus à d'autres ventes de terrains dans cette région. En juin 1909, six mois après la vente des terres des Indiens, certaines terres d'écoles furent vendues dans la même localité. Trois quarts de la section 29, township 14, rang 6, premier méridien est, veudus à $5 l'acre à l'enchère publique; le quart sud-est de la section 29 fut offert en vente à $5, mais ne trouva pas d'acheteur. Section 11, du township 14, rang 6, moitié de section vendue à $5 l'acre et un quart vendu à $5.50. Le quatrième quart fut offert à $5 mais ne trouva pas

d'acheteur. Les trois quarts de la section 29, township 15, rang 6, furent vendus à $5 de l'acre. Le quatrième quart fut offert à $5 mais ne trouva pas d'acheteur. L'inspecteur des terres des écoles en faisant son rapport sur la vente de ces terres dans le Manitoba. Je sais que mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. Crothers) a prétendu que ces terres valaient au moins $25 l'acre. Mais je connais une localité à moins de 25 milles de Winnipeg où l'on peut acheter aujourd'hui pour $17 l'acre, des terres tout aussi bonnes qu'aucunes de celles de la réserve de Saint-Pierre. Mais dans tout les cas, la prétention que ces terres valent $25 aujourd'hui n'est pas une indication qu'elles valaient plus que $5.70 en 1908, parce que les terrains ont augmenté énormément en valeur pendant ces dernières années. Je sais que des terrains ont doublé en valeur pendant les derniers dix-huit mois ou deux ans tout au plus.

Je n'ai rien de plus à dire sur cette question. Je me suis levé seulement pour réfuter les allégations des honorables membres de la gauche au sujet de la conduite du surintendent général des Affaires indiennes, M. Pedley; et bien que j'aie déjà mentionné un certain nombre de paragraphes de la déclaration de M. Pedley, je crois qu'il n'est que juste que je l'insère dans son entier dans le hansard:

Province d'Ontario, comté de Carleton, savoir:

Je, Frank Pedley, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, sous-ministre des Affaires indiennes, prête serment et dit:

1. J'ai lu le discours de M. Bradbury, député de Selkirk, prononcé dans la Chambre des communes le 30 avril 1910, au sujet de la cession de la réserve des Indiens de Saint-Pierre, et particulièrement au sujet des déclarations que l'on m'attribue à la page 7191 des Débats de la Chambre des communes, et j'ai entendu ledit Bradbury répéter aujourd'hui les mêmes déclarations.

2. Que j'ai été présent pendant toute la durée de l'assemblée en question, et que j'ai soumis les conditions de la cession article par article à tous les Indiens réunis, et que chaque article dudit acte de cession a été soigneusement expliqué aux Indiens et dans la langue anglaise et dans la langue des Indiens eux-mêmes par un interprète accepté par les Indiens et je crois fermement que chaque Indien présent à cette assemblée comprenait parfaitement les conditions de la cession.

3. Ladite assemblée a duré deux jours, et pendant tout ce temps il s'est fait une discussion complète à laquelle ont pris part plusieurs Indiens, et tout Indien qui désirait demander un renseignements avait pleine liberté et occasion de le faire.

4. Le jour ou le vote a été pris, l'assemblée décida unanimement, quelques minutes avant midi, que le vote serait pris à une certaine heure dans l'après-midi du même jour. Cela fut fait, et sur un total possible de deux cent soixante-dix votants dans toute la tribu, deux cent cinq votes ont été enregistrés sur la question de la cession. Les votes ont été comptés par l'agent des Indiens et l'inspecteur des agences des Indiens, et ont été contrôlés par William Asham, qui était opposé à la cession, et par un autre dont je ne me rappelle pas le nom. Aucune objection n'a été faite au vote lui-même ou à la manière dont il a été donné.

5. Au sujet du paiement aux Indiens de la somme de $5,000 dont a parlé M. Bradbury, je déclare positivement que j'avais informé les Indiens qu'au cas où ils feraient une cession de leur réserve, le département se proposait de leur avancer la somme de $5,000 conformément aux conditions de la cession, et ainsi que le permettait la loi.

6. Je n'ai pas prononcé les paroles que m'attribue M. Bradbury, savoir: "J'ai ici $5,000 dans ma sacoche, si vous votez en faveur de la cession ce soir, je vous distribuerai ces $5,000; si vous ne votez pas pour la cession je reprendrai ma sacoche, je retournerai chez nous et vous n'aurez pas un sou."

7. Pendant la discussion sur les conditions de l'avance des $5,000, quelqu'un me demanda si cette somme serait distribuée aux Indiens s'ils ne consentaient pas à la cession. A cette question je répondis que cela ne pouvait se faire, vu que cette somme ne pouvait être payée que si la cession de la réserve était faite conformément aux conditions contenues dans le document.

FRANK PEDLEY.

Assermenté devant moi à Ottawa, dans le comté de Carleton, ce 22 mars A.D. 1911.

WILLIAM GRAHAM,
Commissaire, etc.

Il y a un point sur lequel je voulais faire quelques remarques, et cela ne me prendra qu'une minute; ce point est celui de savoir si la cession est légale ou non; est-il nécessaire pour que la cession soit valide qu'elle soit votée par la majorité des Indiens demeurant sur la réserve, ou simplement par une majorité des Indiens ayant droit de vote et qui sont présents à l'assemblée. J'ai fait quelques recherches avant six heures, et j'ai appris que le département était d'avis qu'il suffisait d'une majorité des sauvages présents à l'assemblée et ayant droit de vote, et que telle a été la pratique dans toute cession acceptée par le département. L'article qui a trait à ce sujet est l'article 49 qui se lit comme suit:

Excepté lorsqu'il est autrement pourvu, aucun abandon ou cession d'une réserve, ou d'une partie d'une réserve conservée pour l'usage d'une tribu quelconque d'Indiens, ou pour un Indien quelconque, sera rendue valide ou obligatoire par le consentement d'une majorité des membres de la tribu, du genre masculin et âgés de vingt-un ans, au dit abandon ou cession, donné à une assemblée du conseil des Indiens convoquée pour cette fin, suivant les coutumes de la tribu.

Cela veut certainement dire qu'il ne suffit pas d'une majorité des membres d'une tribu. Cependant on m'informe que le ministre de la Justice est d'avis que c'est une manière absolument légale de traiter

cette question de rétrocession. Selon moi, l'article veut dire une majorité de ceux qui assissent à l'assemblée et qui ont droit de vote. Autrement les mots "présents à l'assemblée" n'ont ni force ni effet.

M. C. J. DOHERTY (Sainte-Anne, Montréal): Ce n'est pas mon intention de parler bien longuement sur cette question. Je ne sais pas même si je serais intervenu dans le débat si ce n'eut été de l'insouciance magnifique que le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a montrée cet après-midi au sujet de la loi qui se rapporte aux droits de ces Indiens dont il est le gardien. Il nous a dit qu'il ne savait pas si cette cession était valide ou non, et nous sommes en droit d'en conclure qu'il n'en avait aucun souci, lorsqu'il nous avoue qu'il n'a même pas pris la peine de consulter le ministère de la Justice. Je dois féliciter l'honorable député de Regina (M. Martin) de s'occuper plus de la validité de cette transaction que le ministre de l'Intérieur, car il nous a dit que, depuis six heures au moins ce soir, il a pris la peine de demander au ministère de la Justice son avis sur la légalité de la cession. Et il nous dit qu'après la longue étude que le ministère de la Justice a faite de cette question—une question qui a une certaine importance—qu'entre le moment où il a été consulté et huit heures, ce soir, le ministère a exprimé l'avis que le cession était parfaitement valide, et que conséquemment il était parfaitement satisfait.

Je n'entrerai pas dans la question de fait; je ne discuterai pas les témoignages très contradictoires qui ont été mis devant cette Chambre au sujet des faits, excepté que sur ce point j'ai une chose à dire; et ce que j'ai à dire est si clair que je me sens presque tenu de m'excuser de le dire. Nous avons devant nous les témoignages les plus contradictoires concernant les circonstances dans lesquelles cet abandon a été obtenu. Nous avons les dépositions de personnes qui, jusqu'à ce que l'on apporte une preuve à l'encontre, doivent être considérées comme dignes de foi—un grand nombre de personnes—et qui disent que l'on a eu recours à de fausses représentations pour obtenir cet abandon; et nous avons aussi la dénégation sous serment des personnes qui sont accusées d'avoir fait ces fausses représentations. En face de cet état de chose l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) dit: une enquête est nécessaire, et le Gouvernement répond: la preuve est contradictoire; conséquemment il ne faut pas d'enquête. S'il y a une raison qui milite en faveur d'une enquête, c'est pourtant bien celle-là. S'il n'y avait pas contradiction il n'y aurait pas besoin d'enquête; mas le fait même que cette Chambre est en présence de déclarations absolument contradictoires au sujet des faits concernant cette affaire importante, est précisement un argument décisif en fa-

M. MARTIN (Regina).

veur d'une enquête, à moins que cette Chambre ne soit dans la même insouciance heureuse qu'a montrée cet après-midi le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) au sujet de la loi, et ne sache pas où ne s'inquiète pas de savoir quels sont les faits réels. Mais, comme je l'ai dit, je ne serais pas intervenu dans ce débat si ce n'eut été de l'indifférence absolu—ce ne serait pas dépasser les bornes si j'employais le mot mépris—avec laquelle le ministre a traité cet après-midi la question de savoir si cet abandon est valide ou non. Je n'ai que deux observations à faire sur cette question de légalité. Le ministre nous dit que tout ce qu'il en connaît c'est que ces choses ont toujours été faites de cette façon. Il ne nous a pas dit si la question avait jamais été soulevée de savoir si une majorité des personnes présentes à l'assemblée équivaut à la majorité des membres de la tribu à l'assemblée. Il ne nous a pas dit si la question a jamais été soulevée ou non, et si le ministère de la Justice l'a jamais décidée. Naturellement je ne suis pas en état de connaître le nombre d'abandons qui ont eu lieu, ni dans quelles circonstances ils ont été faits. Mais je ne crois pas me tromper en disant que les abandons précédents au sujet desquels la question n'a pas été soulevée, ne constituent pas des précédents d'après lesquels on puisse juger la question actuelle. Si nous lisons la loi, la première chose que nous y trouvons, c'est que la solution de la question n'est pas laissée à l'assemblée.

Je le reconnais sans difficulté, tant qu'il s'agit de certaines classes de personnes, la décision de la question, dans la mesure des attributions de l'assemblée, peut être laissée à la majorité des personnes présentes. Mais il y a lieu d'observer que le législateur a bien soin de ne pas laisser le règlement de la question à la décision de l'assemblée. Il indique avec précision quelles sont les formalités à remplir au préalable en vue de la rétrocession d'une réserve. Et à la lecture de cet article, on fera bien de se rappeler qu'il décrète une mesure absolument exceptionnelle, une dérogation à la loi fondamentale générale, savoir qu'un homme ne peut être privé de ses biens sans son consentement. Je n'hésite pas à poser en principe,—je n'hésite aucunement en ce qui regarde ma province, et je n'hésite guère davantage en ce qui regarde le pays en général—je n'hésite pas à poser en principe que, peu importe le nombre des ayant-droit, vous ne pouvez en dépouiller aucun sans son consentement. C'est un principe fondamental de la loi commune. Ce statut implique une dérogation à cette règle. Or, quiconque est tant soit peu versé dans la loi, quiconque ne se considère pas comme le ministre de l'Intérieur absolument au-dessus de la loi, car lui, il ne la connaît, ni

ne s'en soucie, celui-là, dis-je, sait que lorsqu'on en vient à interpréter une loi d'exception, c'est-à-dire une disposition dérogeant à la règle ordinaire, on est tenu d'en faire l'interprétation la plus rigoureuse possible, on doit s'en tenir au sens le plus étroit des mots employés. Quels sont les mots employés dans le cas actuel?

Sauf les restrictions autrement établies par la présente partie, nulle cession et nul abandon d'une réserve ou d'une partie de réserve à l'usage d'une bande, ou de tout sauvage individuel, n'est valide, ni obligatoire, à moins que. . .

Voici la condition préalable.

A moins que la cession ou l'abandon ne soit ratifié par la majorité des hommes de la bande qui ont atteint l'âge de vingt et un ans révolus.

Bien que je ne veuille pas attacher une trop grande importance à la ponctuation, il y a ici une virgule. Voilà la condition requise, puis le législateur indique quand et comment la chose se fera.

A une assemblée ou à un conseil convoqué à cette fin, conformément aux usages de la bande.

Ainsi la condition requise, c'est une mesure précise émanant de la majorité des hommes de la bande; à moins de cela, aucune rétrocession ne sera valide ni effective. Non seulement, devez-vous prendre ces précautions, mais vous devez les prendre au cours d'une réunion convoquée en conformité du règlement de la bande. L'interprétation du ministre c'est que, peu importe le nombre de personnes présentes à l'assemblée, si vous obtenez l'assentiment de ces personnes, vous vous êtes conformés à la loi. La première réponse à cela, c'est que tel n'est pas le sens de la disposition. Elle ne dit pas la majorité des hommes de la bande présents à l'assemblée; elle dit vous devrez obtenir l'assentiment,—elle ne dit pas le vote, mais une mesure, une décision nette émanant de la majorité des hommes composant la bande,—ils doivent donner leur assentiment. Celui qui ne dit mot, ni ne consent, ni ne refuse; et ce que la loi requiert c'est l'assentiment de la majorité. Elle exige, en outre, comme mesure de protection pour ceux qui pourront être dépouillés de leurs biens contre leur volonté, que cet assentiment sera donné à une réunion tenue en présence du surintendant des Indiens. Pourquoi? Pour empêcher qu'on n'aille trouver les Indiens et qu'on ne fasse le siège de chacun d'eux séparément, pour empêcher que, par un moyen ou un autre, hors de la présence du surintendant qui est leur protecteur naturel, on n'engage ces Indiens individuellement à consentir, jusqu'à ce qu'on se soit assuré le concours de la majorité des membres de la bande. C'est une sauvegarde de plus assurée par le législateur désireux de protéger ces gens qu'il dépouille, il le reconnaît bien, de leur droit individuel de décider si, oui ou non, ils se départiront de leur intérêt dans la réserve. Or, cette disposition, le tuteur de l'Indien en force le sens pour s'autoriser à aliéner les biens de son pupille du moment qu'il aura obtenu l'assentiment d'une majorité des membres de la tribu qui se seront rendus à l'assemblée. Il ne s'agit pas de savoir si tel candidat vaut mieux qu'un autre, si telle mesure est plus opportune qu'une autre; il n'y a qu'une chose que l'Indien soit appelé à décider, et le législateur déclare que la décision ne sera valable que lorsqu'une majorité y aura donné son assentiment. Si l'on songe que cet article a pour objet d'indiquer une méthode suivant laquelle une minorité de la tribu pourra être privée de ses droits de propriété dans la réserve, contre son assentiment, ce qui est une violation de tous les principes de la loi commune, on ne me demandera pas de justifier ma prétention que c'est là un texte de loi qui doit être interprété dans le sens le plus étroit. Si vous avez une tribu composée de 200 membres dont 101 votent en faveur de la rétrocession, les 99 autres se trouvent privés de leurs biens contre leur gré, sans leur consentement. Telle est la loi et il faut s'y soumettre; mais dans le cas actuel, le département force le texte pour lui faire dire que, des 200 membres de la tribu, il suffit que vingt soient présents à l'assemblée, et une majorité de ces vingt suffira pour décider la rétrocession; il serait plus juste de dire que si la majorité des membres de la tribu s'abstient, c'est qu'elle refuse son assentiment, et que dès lors la rétrocession ne doit pas se faire. Aux termes de cette interprétation du département, si 20 hommes se rendent à l'assemblée et si, sur ces 20, il s'en trouve 11 qui consentent et 9 qui refusent leur consentement, les propriétés des autres 180 membres se trouvent aliénées.

Le cas a été posé au ministre l'année dernière et il a répondu qu'il pensait que ce serait légal. Il aurait dû faire comme il a fait cette année, et déclarer qu'il ignore si c'est légal ou illégal. Il pense que ce serait légal, mais très peu équitable. Mais dans le cas actuel où il s'est trouvé 203 votants contre 289, il juge le résultat équitable. Je prie la Chambre de considérer tout le danger que comporte une telle doctrine légale. Cela veut dire simplement que, aux termes de la loi, la majorité des membres composant une assemblée peut aliéner les propriétés des autres qui ne sont pas présents, si le ministre juge que c'est équitable; tandis que la majorité dans une telle assemblée ne saurait aliéner les biens de la minorité, si le ministre de l'Intérieur est d'avis que ce n'est pas équitable. Telle est l'interprétation que le ministre fait de la loi votée par notre Parlement pour la protection des Indiens. En d'autres termes, le Parlement

s'est donné la peine de formuler une loi qui, à sa face, signifie apparemment que certaines conditions doivent être remplies au préalable pour qu'une rétrocession soit valide, tandis qu'en réalité cette loi faisait tout dépendre du caprice du ministre de l'Intérieur dans le moment. C'est une proposition absolument absurde à soumettre à un homme intelligent.

Il s'agit ici de la rétrocession d'une réserve, et je n'ai trouvé aucune interprétation d'un texte rédigé exactement dans les termes de cet article. Il faut donc en faire, comme disent les avocats, une question de première impression. Mais je n'hésite pas à dire que si quelqu'un me demandait mon avis à l'égard d'un titre fondé sur un vote de cette nature et que les Indiens eussent des tuteurs vigilants, je ne voudrais jamais lui conseiller d'accepter ce titre. D'autre part, comme dans les circonstances actuelles, les Indiens ont pour tuteurs des personnes qui apparemment ont pour principal souci de découvrir une inteprétation de la loi qui leur permette de priver l'Indien de ses propriétés contre son gré, je reconnais que l'acheteur ne courait pas grand risque, l'unique protecteur de l'Indien ne connaissant pas la loi et ne se souciant pas de la connaître.

Mais ce n'est pas tout. La deuxième proposition est absolument renversante. Aux termes du rapport du juge en chef Howell, et de la déclaration du ministre de l'Intérieur,—c'est en partie la justification du ministre pour avoir concédé aux Indiens des parcelles détachées de la réserve dont la rétrocession a été obtenue,—ces Indiens étaient propriétaires de lopins détachés sur cette réserve, non pas à titre de membres de la tribu, détenteurs d'une part de la réserve, mais à titre de citoyens du Canada établis sur ces biens. Je ne me reporterai pas au rapport du juge en chef Howell pour indiquer la page où cela se trouve. Il le dit si clairement qu'on ne saurait le contester. A l'assemblée 105 ont voté dans l'affirmative, et 98 dans la négative, soit une majorité de 7 en faveur de la rétrocession.

Le juge en chef Howell affirme, et le ministre de l'Intérieur ne nie pas, que ces 98 hommes étaient propriétaires de lopins particuliers dans la réserve, tout comme je pourrais moi-même l'être; et ces propriétés leur ont été enlevées aux termes de cette rétrocession contre laquelle ils ont voté simplement parce qu'il s'est trouvé à cette assemblée une majorité de sept Indiens en faveur de la rétrocession. Ainsi donc, cette disposition formulée par le Gouvernement en vue de régler les formalités à suivre dans la rétrocession d'une réserve d'Indiens, est interprétée de manière à dépouiller de leur part dans la réserve non seulement ceux qui se trouvent à faire partie de la minorité de l'assemblée, mais la majorité de l'ensemble de la tribu qui n'a pas voté en faveur de la rétrocession. Mais ce n'est pas

tout; le tuteur des Indiens a tellement le souci de leur intérêt qu'il force le sens de la disposition de manière à dépouiller l'Indien propriétaire, à même titre que pourrait l'être le ministre, d'un lopin détaché dans la province du Manitoba, et cela en dépit de son vote négatif à l'assemblée. Je défie qui que ce soit de me contredire là-dessus. Ensuite on vient nous dire que nous vivons dans un pays civilisé. Comment donc, c'est une notion fondamentale; reportez-vous à la grande charte; un des droits pour la reconnaissance desquels on a pris les armes; c'est qu'aucun homme ne saurait être dépouillé de ses biens contre son gré, si ce n'est devant un tribunal de justice. Cependant, voici 98 Indiens qui ont été dépossédés. Mettons hors cause, comme le ministre a mis hors cause, en vue de justifier le Gouvernement, ceux qui se sont abstenus de venir à l'assemblée et dont les biens ont été confisqués en leur absence; mais voici 98 hommes qui se sont rendus à l'assemblée, qui ont déclaré par leur vote qu'ils ne voulaient pas rétrocéder leurs biens; et cependant leurs biens leur ont été enlevés, et on dit que nous vivons dans un pays où aucun particulier ne peut être dépouillé de ses biens si ce n'est devant les tribunaux! C'est une honte absolument. On nous a dit l'autre jour que nos relations avec certains autres pays étaient comme une tache sur la civilisation. Je dis que c'est ici une tache sur la civilisation tant vantée de notre pays, et ce n'est pas une réponse que d'affirmer que vous avez mis l'Indien en meilleure posture qu'auparavant; c'est chercher à excuser le vol. Le voleur ne saurait se justifier en disant: je me suis emparé de vos biens contre votre gré, mais je suis disposé et consentant à vous donner quelque chose de mieux. Ces gens étaient propriétaires de leurs biens ou ils ne l'étaient pas.

Le rapport de M. le juge en chef Howell appelait l'attention du Gouvernement sur le droit individuel que ces gens-là avaient à leurs terres. Le rapport du juge en chef et la délibération à laquelle les Indiens ont assisté pour s'opposer à la rétrocession ont dépouillé ceux-ci de leur bien. On me dira peut-être qu'ils ont signé des actes où ils consentent à la rétrocession. Dieu me garde de mettre la chose en doute, puisque cela faisait partie du plan qui devait les dépouiller. M. le juge Howell ne nie pas, dans son rapport, les droits reconnus aux Indiens par la loi du Manitoba. Il omet de mentionner que peut-être serait-il à propos d'en prévenir les Indiens. Il néglige de dire, ce qui pour tout homme sensé doit être parfaitement évident, que ces droits ne sont pas de ceux qui se règlent par la rétrocession d'une réserve; mais il a soin de dire que l'on ferait bien, au moment où les Indiens votent la rétrocession, de les faire renoncer à leurs droits individuels.

Ces droits sont donc suffisamment manifestes, puisque l'on admet que la simple rétrocession ne les leur enlève pas; et c'est pourquoi l'on dit qu'il serait bon de les mentionner spécialement dans l'acte. Je n'ai pas vu qu'on leur en ait parlé à cette réunion. Quatre-vingt-dix-huit Indiens se sont prononcés contre tout abandon; ils ont déclaré qu'ils entendaient garder leurs droits et, en dépit de cette déclaration formelle, le Gouvernement sans que rien l'en excusât, s'est fait remettre les terres de ces Indiens, par cela qu'il a pu les amener à signer certains actes, sans considération autre que celle offerte pour la rétrocession de la réserve.

Le ministre de l'Intérieur s'indigne de ce que mon honorable ami de Selkirk parle de brigandage. A un point de vue légal, le ministre a peut-être raison de s'indigner puisque brigandage signifie vol accompagné de violence et l'on n'a pas, que je sache, usé de violence. Si mon honorable ami de Selkirk eût qualifié la chose de larcin, d'abtention de valeur par de fausses représentations, sa description eût été sans doute plus conforme à la technique. Mais si de prendre sans droit le bien d'un individu, l'en dépouiller en violation des lois, s'approprier ce qui appartient à un autre, si tout cela se peut décrire comme étant du brigandage, j'aurais peine à trouver un cas de brigandage mieux caractérisé que celui-ci. On nous dit que l'on a volé les Indiens pour leur bien. C'est là une bien commode doctrine; et je me demande si nous aimerions à vivre sous des lois qui autoriseraient le Gouvernement à nous voler pour notre bien. Mon honorable ami (M. Foster) semble être d'avis qu'à proprement parler, c'est ce que l'on fait. Quant à nous voler, il peut avoir raison; mais, quant à le faire pour notre bien, je ne suis pas prêt à me ranger à son avis. Mais cela est en dehors de la question. En tant que l'on fait cette réponse, tout ce que j'ai à dire c'est que le Gouvernement n'a pas plus le droit de voler un individu pour son bien que je n'ai celui d'enlever à mon voisin sa chose sous prétexte que je pourrais en faire un meilleur usage.

Ce n'est peut-être pas en des termes aussi précis qu'ils définissent leur action, mais ils n'en ont pas moins essayé de l'excuser en disant que les Indiens s'en trouvaient mieux et que les blancs sont bien aises de ne les avoir plus dans leur voisinage. Dans une affaire où la spoliation est évdente, ce serait pitié de la gâter en y mêlant ce que l'on pourrait qualifier de doléances sentimentales. Nos amis de la droite n'aiment guère que l'on fasse du sentiment au sujet de quoi que ce soit, mais, pour ma part, je n'ai pu m'empêcher de dire combien l'honorable député de Selkirk a raison de signaler que désormais nous ne pourrons plus tirer vanité de ce que sous le gouvernement britannique les aborigènes obtiennent justice. Nous sommes pour la subtilité de l'intelligence, plus avancés qu'ils ne le sont. Ils ignorent que la loi du Manitoba leur reconnaît un titre; ils connaissent de la loi moins peut-être que le ministre de l'Intérieur n'aime à le savoir, et nous profitons de leur ignorance. Nous disons: Réunissons-les et amenons-les, par le vote d'une minorité, à faire abandon de leur réserve; cela fait, nous nous emparerons aisément d'un bien auquel la loi du Manitoba leur reconnaît un titre. Cet exploit, nous en sommes fiers, et nous allons nous vantant d'avoir délivré l'homme blanc de l'Indien. L'honorable député de Regina excuse la chose en disant qu'il n'y a pas dans le pays de groupement d'hommes blancs qui ne fût bien aise d'être débarrassé du voisinage des Indiens, et on donne cela comme un motif, une raison sans réplique, de leur prendre ce qui leur appartient. Si telle doit être à l'avenir autre ligne de conduite, disons-le franchement, et ne prétendons plus que nous rendons justice aux Indiens, ne prétendons plus que nous administrons leurs affaires comme de vrais tuteurs. Le Parlement fédéral a, dans le passé, fait des lois pour la protection des Indiens, mais la présente administration a trouvé un moyen de les dépouiller au mépris de ces lois. Pour moi, il n'importe pas que la nouvelle réserve soit meilleure que l'ancienne, que la situation des Indiens ait été améliorée: la grande, l'importante question est de savoir si, qu'il s'agisse d'individus à peau jaune ou à peau blanche, nous allons, nous Canadiens, permettre aux gens qui en ce moment détiennent ici le pouvoir de s'arroger l'arbitraire faculté de dépouiller un homme par cela qu'ils pensent lui rendre service.

Pour moi, je proteste avec toute l'énergie possible contre une pareille doctrine. Si le Gouvernement a raison de prétendre qu'il vaut mieux pour les Indiens, qu'il vaut mieux pour les citoyens en général et pour l'avancement du pays de faire disparaître cette réserve avec tous les droits que les Indiens pouvaient y avoir, il avait à sa disposition un moyen d'arriver à cela: c'était de demander au Parlement une loi l'autorisant à exproprier les Indiens selon les méthodes ordinaires. Pourquoi a-t-on craint de soumettre aux représentants du peuple la question de savoir si, oui ou non, il y avait en jeu un intérêt public suffisant pour excuser le Parlement de voter une loi spéciale autorisant cette expropriation. On n'a pas osé agir ainsi, on a aimé mieux se risquer à violer la loi, espérant que personne ne s'en apercevrait. L'affaire a pour moi une importance qui dépasse de beaucoup ses conséquences pour la tribu dont il s'agit. Nous avons, dit le Gouvernement, pris aux Indiens un bien dont ils n'avaient que faire; en retour, nous lui avons donné ce que nous savions qu'il dissiperait sur-le-

champ, en tant qu'individu; à la tribu, nous avons donné, en retour de l'ancienne, une réserve beaucoup plus avantageuse. Sans honte, on nous demande si tout cela n'est pas parfait. Il n'est sans doute pas démontré qu'en agissant ainsi, l'on n'ait pas eu cette sorte de bonne foi dont se réclament les gens qui viennent vous dire: Je dépouille mon voisin de ses droits, mais c'est pour son bien. Je ne doute pas que le ministre n'ait eu cette pensée; mais, à coup sûr, cela n'est pas vrai de ses agents. Pour nous le faire croire, il existe trop de témoignages au contraire, témoignages qui tendent à démontrer que la rétrocession non seulement est illégale, mais a été obtenue frauduleusement. Je veux bien avoir foi égale à ceux qui nient et à ceux qui affirment, et c'est pourquoi je dis que c'est une de ces situations où l'honnêteté exige de s'enquérir avant de prononcer un jugement. Lorsque vous ajoutez à cela l'évidente illégalité de la chose, illégalité que l'on tente de couvrir en disant que cela valait mieux pour les Indiens, il m'est bien difficile de penser que l'un de nous par son vote pourrait faire entendre qu'il n'y a absolument rien à éclaircir. Quant à moi, je voterai à coup sûr pour qu'il soit fait une enquête sur cette affaire qui, selon toutes les apparences, est manifestement illégale, et à l'égard de laquelle il existe tout au moins de graves raisons de douter que l'on ait agi avec bonne foi et droiture.

L'hon. G. E. FOSTER (Toronto-nord): Ce serait chose extraordinaire si, après le discours que nous venons d'entendre, le Gouvernement ne tentait absolument rien pour faire force à la situation que mon honorable ami (M. Doherty) a exposée devant la Chambre avec tant de force et tant de clarté. A-t-on une réponse aux assertions de mon honorable ami et aux conclusions qu'il en a tirées? S'il y en a une, il nous la faudrait.

Dans le cas contraire, comment pourrions-nous excuser par notre silence de telles manœuvres? Est-ce que chacun de nous ne s'est pas senti remuer par les observations qui viennent d'être présentées à la Chambre? J'ai remarqué en effet que la plupart de ceux qui se sont trouvés ici ont prêté une oreille très attentive aux paroles de mon honorable ami (M. Doherty).

On a entendu son argument, sa citation de la loi, ses conclusions. Mon honorable ami est très exercé en matière de droit, il jouit comme tel d'une excellente réputation, et il me semble que son argumentation et ses déductions invitent le Gouvernement à s'expliquer ou à tenter une réfutation. C'est le moins que nous soyons en droit d'espérer, et faut-il penser que le parti n'aura pas même cela. Si, comme je le crois, les réflexions de mon honorable ami sont justes, jamais le Gouvernement ne se sera trouvé en plus mauvaise posture devant les siens, devant la Chambre et devant le pays. De déduction en déduction, il en est venu à soutenir que le Gouvernement aurait participé à un vol. En droit, il donne à la chose une autre qualification; mais en fait, il maintient que le Gouvernement a bel et bien dépouillé ces gens-là de ce qui leur appartenait de par la loi, et, cela, il l'a fait sans leur consentement et sans forme de procès. Peu importe le nom que vous donniez à la chose: l'acte même est brutal, manifeste, injuste. Est-ce qu'il n'y aura pas une réplique? De mon honorable ami le ministre de l'Intérieur nous n'en attendons point: il est peu au courant des affaires de droit, et il s'en moque. C'est ce qu'il nous a déclaré plus d'une fois. Il nous l'a dit l'année dernière quand il lui a été demandé si cette opération était bien légale, et il pousse l'indifférence au point de n'avoir jamais consulté à cet égard le ministre de la Justice. Il n'a pas même eu autant de soin que mon honorable ami de Régina qui, lui du moins, a pris la précaution de se munir d'un affidavit du sous-ministre avant d'entreprendre de parler.

Je ne suis pas avocat, je n'ai jamais été juge et ne compte jamais le devenir; mais il me semble, à moi, simple profane, que lorsqu'il y existe d'une part des déclarations sous serment claires et explicites et des attestations sous serment également claires et explicites, d'autre part, nul juge ne se soucierait de juger une affaire sur pareil genre de témoignage. Il estimerait qu'il y a lieu d'exiger une preuve orale obtenu au moyen d'une scrupuleuse et sévère audition et d'une audition contradictoire. Voici d'abord un député au Parlement, tout aussi honorable que ses collègues, ayant à cœur de servir fidèlement son pays et ses commettants; or, d'après son observation personnelle, et les renseignements qu'il a recueillis depuis deux ou trois ans que cette affaire est plus ou moins en discussion devant la Chambre et le pays, il nous donne son opinion bien formée à cet égard. Il demeure dans le voisinage et connaît personnellement les circonstances; or, d'après lui, on a commis une criante injustice. Il ne suffit pas de rire de la chose et de s'écrier que c'est quantité négligeable. Ce n'est pas raisonnable. Nombre de personnes bien renseignées ont fait des attestations sous serment, toutes portant qu'il s'est commis de graves irrégularités, que les Indiens ont été injustement spoliés de leurs droits, comme l'a dit le député de Selkirk. Cela seul devrait créer l'impression qu'une preuve suffisante, a été établie pour autoriser l'étude de l'affaire. Enfin, on a mis en lumière la question au point de vue du droit et la démonstration est sans réplique. Je ne crois pas que le député de Regina (M. Mar-

tin) puisse révoquer en doute les conclusions de droit formulées par le député de Sainte-Anne (M. Doherty). Nul député ministériel ne le ferait et le ministre lui-même, admet qu'il ne s'est jamais donné la peine de consulter le ministère de la Justice sur cette question. Pour mon propre compte, et le député de Selkirk partage sans doute mon avis, il n'y a rien d'impolitique ni d'irrégulier en soi-même à essayer en certaines circonstances à transférer les Indiens d'un réserve à une autre.

Naturellement, le ministre de l'Intérieur a essayé de tourner l'opinion contre le député de Selkirk, et se servant de cet argument. C'est au bénéfice des Indiens et des blancs demeurant à proximité, dit-il, et pour le plus grand bien du public que se fait ce changement de réserves. Admettons qu'il en soit ainsi; si l'honorable député de Selkirk critique l'affaire, ce n'est pas parce qu'on a voulu changer la réserve de place, au bénéfice des Indiens et des blancs; mais c'est que la réalisation d'un objectif d'ailleurs louable a été marquée par des irrégularités et des injustices; c'est que les Indiens, hommes et femmes, ont été dépouillés de leurs droits de propriété et de ce qui aurait réellement dû résulter de la vente ou de l'aliénation de ces 48,000 acres de terre. Le ministre a cru avoir victorieusement prouvé sa thèse en disant qu'ils avaient reçu une réserve de 74,000 acres de bonne terre, en retour des 48,000 acres qu'ils possédaient, sous la tutelle du ministre.

Supposons, en outre, qu'on leur ait accordé une autre réserve de 74,000 acres et qu'ils y gagnent à l'échange au point de vue matériel et hygiénique, il reste cet élément d'injustice. Ils possédaient ces 48,000 acres, ils avaient droit à chaque dollar que pouvait produire cette terre, en sus des frais d'exploitation. Qui devait donc bénéficier de ces profits, les Indiens ou les spéculateurs? Tout le poids de l'accusation c'est que le tuteur des Indiens a autorisé des opérations qui ont permis aux spéculateurs de tout récolter, tandis que les Indiens n'ont presque rien obtenu. Il y avait 48,000 acres de terre. Le député de Régina a beau pérorer à perte de vue sur la valeur des terres, il ne saurait convaincre ceux qui sont au courant des faits que les terres de cette réserve, qui figurent parmi les meilleures du Manitoba, n'auraient pas réalisé un prix supérieur à celui qu'en ont obtenu les Indiens. Mon honorable collègue (M. Crothers) nous a expliqué la situation de ces terres. J'y suis allé moi-même et je connais la situation. Examinons un peu cette situation et voyons quelle est la valeur de ces terres. Etudions le témoignage donné par le propre bureau de mon collègue ainsi que l'opinion régnante parmi ceux qui connaissent cette localité. Elle est à 25 milles d'une ville de 150,000 âmes qui comptera bientôt un demi-million d'habitants. Elle a quatre voies de communication avec cette ville, durant tout le cours de l'année, sauf une partie de l'hiver, elle a des chemins de fer à vapeur d'un côté, un chemin de fer électrique et des transports par eau durant la période de navigation.

Prétendez-vous que ces terres, situées à proximité de Selkirk, ville croissant rapidement, et à 25 milles d'une des plus grandes villes de l'Ouest avec toutes les facilités de transport, prétendez-vous, dis-je, que ces terres ne valaient pas plus de $5.60 l'acre. Ces terres valaient alors quatre fois ce prix; et si le tuteur eût été fidèle à sa mission et eût pris la peine d'obtenir pour les Indiens ses pupilles tout ce qu'il était possible de réaliser pour ces terres, alors au lieu de cette somme insignifiante qu'ils ont obtenue, ils seraient devenus riches. Ils avaient ce droit; les spéculateurs ne l'avaient point. Le tuteur aurait dû obtenir cela pour ses pupilles; or, soit par négligence soit par participation active, il a permis aux spéculateurs de bénéficier des profits et a empêché ses pupilles de les recueillir. Qu'arrive-t-il? Celui qui vient s'établir sur cette terre et se met en frais de la cultiver doit payer un prix moyen de $25 à $60 l'acre. L'honorable ministre (M. Oliver) n'a donc pas même l'excuse d'avoir donné la terre au véritable cultivateur, au plus bas prix. Au contraire, il a permis à des spéculateurs d'obtenir ces terres au prix le plus bas, puis ceux-ci la vendent aux véritables cultivateurs au plus haut prix. Mais nos Indiens, qu'ont-ils obtenu?

Le ministre a formulé un argument qui est sa condamnation, sortie de sa propre bouche. Il dit que l'Indien en 1907 était pire qu'il y a quarante ans. Bien que les faits lui donnent le démenti, il faut le juger par la thèse qu'il a lui-même formulée. Si cette thèse est légitime, raison de plus pour que le tuteur ait dû veiller avec plus de soin sur les intérêts de ses pupilles. D'après sa propre thèse, si les Indiens ont dégénéré depuis quarante ans, et se conduisent moins en hommes qu'en enfants, raison de plus pour que le tuteur ait redoublé de zèle à l'endroit de ses pupilles.

Personne ne peut étudier cette affaire—et je l'ai scrupuleusement examinée—sans demeurer convaincu que le tuteur a été insensible aux droits les plus sacrés, aux plus chers intérêts des Indiens ou bien qu'il savait que l'on dépossédait l'Indien au plus grand bénéfice du spéculateur.

Je ne veux pas fatiguer l'attention de la Chambre en lui relisant la preuve testimoniale; seulement je prie mes collègues d'étudier les faits et les circonstances et de se demander s'il est possible d'en venir à une autre conclusion. Venir nous lire ici une attestation sous serment où un individu met ce qui lui plaît et atteste précisé-

ment ce qu'il veut attester, et cela sans audition contradictoire, c'est tout simplement abuser de notre crédulité. Il ne sert de rien de nous lire ce genre d'affirmations sous serment tendant à convaincre des esprits pondérés que tout s'est fait régulièrement. Il est un fait qui se dégage clairement de toute cette masse de preuves et d'attestations sous serment: c'est que les agents des Indiens eux-mêmes ont facilité la tâche de dépouiller les Indiens de ces terres et de les livrer aux spéculateurs, et pour cela se sont servis de voies détournées, d'influences occultes, ont eu recours même aux besoins alcooliques et au truc, bref, à tous les moyens inavouables qu'ils ont pu employer pour dépouiller les Indiens de leurs terres au plus bas prix possible, au bénéfice du spéculateur. L'agent lui-même s'est livré à ces opérations, et le tuteur des Indiens le savait et le sait encore. L'agent du tuteur chargé de veiller sur ses pupilles à lui-même trempé dans ces opérations; le tuteur le savait et il le sait aujourd'hui.

Et cependant on vient ce soir formuler cette proposition idiote, insensée: si l'Indien a été dupé, volé, qu'il poursuive, qu'il s'adresse aux tribunaux! Que l'Indien dirige des poursuites! Il suffit d'examiner un instant cette proposition, d'y jeter un seul regard pour en saisir toute l'inanité et se convaincre que comme argument, cela ne tient pas debout.

Examinons les résultats. Cette propriété des Indiens, pupilles du ministre de l'Intérieur, valait au moins $1,000,000 en 1907, et avant que les spéculateurs s'en soient débarrassés, elle aura réalisé, en changeant de mains, près de $2,000,000. En quoi l'Indien en bénéficie-t-il? On lui donne 21,000 acres, et le prix moyen qu'il obtient pour 18,000 de ces acres de terre achetés par des spéculateurs est de $5 l'acre. Et qu'est-il advenu de ces $5 l'acre qu'il a obtenus? Dans bien des cas, les Indiens n'ont pas touché cette somme. Souvent, le truc, les comptes falsifiés firent partie du paiement fait à l'Indien. L'agent des Indiens savait ce qui se passait et fermait les yeux; le département savait bien, avant de permettre ce changement de réserve, que ces pauvres Indiens seraient à la merci des spéculateurs. Lancer des enfants sans aucune espérance dans l'arène des affaires, et s'attendre à ce qu'ils se protègent, vaudrait tout autant que de compter que les Indiens, dans certaines circonstances, sauront se protéger dans l'aliénation de leurs biens. Quoi qu'il en soit, tout ce qu'ils obtinrent pour ces terres fut $5 l'acre, soit environ $115,000. Où beaucoup de cet argent est allé, il est facile de le voir par ce que je viens de dire. Une forte partie se dissipa avec l'imprévoyance habituelle des Indiens, qui demeurèrent sans les moyens d'existence qu'ils auraient eus, si le tuteur eût veillé sur eux et les eût protégés, durant cette période. Et

M. FOSTER.

que fit-on du reste des terres? On garda 3,000 acres de terre qui sont peut-être encore invendus. On vendit aux enchères 15,000 acres. Que sert-il de se livrer à tant de vétilles et d'arguties au sujet de ces enchères? On publia cinq ou six fois un avis dans les journaux puis on discontinua cette publication pour un mois, afin que la chose pût s'oblitérer de la mémoire des gens, puis en plein hiver, le 10 décembre, on vendit la terre aux enchères. Et qui obtint ces terres? Toutes ces terres, sauf 2,000 acres sur les 15,000 vendus aux enchères tombèrent aux mains des trois ou quatre individus qui avaient accaparé les 18,000 acres du premier lot mis aux enchères; des spéculateurs qui furent mêlés à cette affaire, dès le début et qui y participèrent jusqu'à la fin, parce que l'inaction ou l'initiative du département leur avait facilité la chose. Pour ces 15,000 acres, ces individus payèrent $5.68 l'acre, soit environ $85,000. Mais il reste une autre version de cette affaire.

Jusqu'à maintenant, on a pris cette somme de $32,000 pour des dépenses et pourtant un tiers seulement de la bande a été transféré dans la nouvelle réserve. Maintenant, passons à autre chose. Quel a été le but du ministre dans tout cela pour faire ou pour permettre de faire cette transaction? Son but était de séparer les Indiens des blancs dans le voisinage de Selkirk. Sont-ils séparés? Les deux tiers des Indiens sont encore là aujourd'hui et il y a trois ans et plus depuis que cette transaction a été faite. De sorte que le ministre, en réalité, ne les a pas séparés. Et aujourd'hui il reste ce sentiment d'injustice, d'injustice absolue et de méfait qui a été exposé par mon honorable ami de Sainte-Anne (M. Doherty) sans qu'une réponse ait été donnée. Je ne crois pas qu'il soit utile d'en dire plus long. Nous n'avons pas de véritable jury ici et nous n'avons même pas un quart du nombre de ceux qui seront appelés à décider la question. Si on demande le vote, les députés vont arriver en troupe et voteront. Parce qu'ils ont entendu la décision et comprendront la cause des Indiens? Pas du tout. Le jury, tel qu'il est constitué ici, est composé en grande partie d'hommes qui votent sans avoir entendu la preuve et sans s'inquiéter de ce que sont les faits. La cloche sonne, ils arrivent et votent et ils votent comme le ministre de l'Intérieur vote. Il n'y a pas beaucoup d'encouragement pour les pupilles de la nation à exposer leurs doléances devant le grand tribunal, le parlement du roi, quand ils constatent qu'il y a à peine une douzaine de députés présents pour entendre leurs plaintes et que, tout à l'heure, quand on votera, le verdict sera rendu par des hommes qui n'ont pas entendu la cause et qui n'ont pas écouté les plaintes. S'il y a une faute à reprocher à ce propos, il faut l'adresser au Gouver-

nement, car le Gouvernement est supposé agir sagement et surtout légalement et avec justice. Et s'il y a quelqu'un avec lequel il est supposé agir ainsi, c'est avec les désespérés, les faibles et les incapables et surtout avec les Indiens qui étaient autrefois les maîtres de ce pays et qui ont été repoussés par l'arrivée de la population blanche jusque dans leurs réserves.

Maintenant, ces réserves leur sont enlevées sans procédures légales régulières et ils sont injustement dépouillés de ce qu'ils devraient posséder. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a envoyé M. Macdougall faire une enquête de façon à ce qu'on puisse dire dans cette enceinte: Le révérend M. Macdougall est allé là-bas où il a fait une enquête complète et voici son rapport. Le révérend M. Macdougall a-t-il été envoyé là-bas pour entendre les plaintes des Indiens sur leur propre réserve et faire rapport au ministre? Dans le cas contraire, quelle utilité y avait-il de l'envoyer et pourquoi y est-il allé?.On dit que M. Macdougall est l'auteur d'un rapport fait le 10 novembre dernier au ministre et présenté à la Chambre. M. Macdougall, comme je le sais et comme on peut le prouver, a visité les Indiens dans leur vieille maison de bois sur leur réserve et pendant des heures, il a entendu leurs plaintes. Je les ai ici telles quelles ont été recueillies par trois reporters de différents journaux de Winnipeg, tous à peu près d'accord sur ce qui s'est passé. Dans ces plaintes, ils disent qu'ils ont été indûment privés de leurs droits, que la réunion n'a pas été légale. Ils déclarent qu'ils ont été dépossédés au nom de la loi et ils demandent au père des Indiens une commission royale, ils s'adressent au gardien des Indiens et au Parlement qui devrait s'occuper de leurs intérêts.

M. Macdougall a-t-il dit un mot de tout cela dans le rapport qu'il a présenté au ministre? Pas un seul mot. D'après son rapport, vous ne pourriez pas comprendre qu'il y a eu du mécontentement parmi les Indiens sauf qu'ils voulaient un chef et une élection pour avoir un chef. Si quelqu'un en doute, qu'il lise le rapport. Jamais vous ne croiriez que ces Indiens ont prié M. Macdougall de demander à leurs gardiens de nommer une commission royale pour étudier leurs plaintes, de faire un examen et un rapport des faits. Pourtant, c'est là surtout ce qu'ils ont demandé à M. Macdougall. Est-ce tout le rapport écrit et verbal que M. Macdougall a fait au ministre?

M. Macdougall a-t-il tenu conseil pendant des heures avec ces Indiens, a-t-il entendu toutes leurs plaintes et à son retour ici n'a-t-il pas mis dans son rapport un seul mot de ces conversations et de ces plaintes? Est-ce que M. Macdougall est un homme à faire cela? Je ne le crois pas et par conséquent je ne crois pas que ce soit tout ce qu'a appris et tout ce que sait M. Macdougall qui a été communiqué au ministre et à son département. Dans ce cas, ce n'est pas un rapport véridique et je serais peiné de croire que M. Macdougall aurait pu faire un rapport mensonger.

Avec toutes ces choses devant lui, le ministre veut-il me permettre de lui demander qui serait atteint, qui souffrirait, s'il nommait un honnête homme d'affaires pour examiner toute la question et faire un rapport? Le ministre n'est pas plus immaculé que moi; il peut avoir tort dans son interprétation de la loi, comme je peux avoir tort. S'en rapportant à des employés, il peut avoir été trompé comme tout ministre peut l'être, mais la question est importante, elle comporte un principe grave, elle touche aux droits et à la propriété des pupilles de la nation. Ne serait-il pas plus sage de nommer une commission et de nous faire connaître toute la vérité sur cette transaction? Si les Indiens ont été volés, nous devons leur faire rendre justice. Si le parjure, la fraude et le vol ont été pratiqués dans les bureaux du tuteur, au détriment des pupilles, nous devons le savoir; s'il y a des coupables, ils doivent être punis et aucun châtiment n'est trop sévère pour celui qui dépouille les Indiens, ces pupilles de l'Etat.

Si le ministre dit vrai lorsqu'il déclare qu'on ne trouverait pas un seul citoyen de Selkirk, ou des environs, ou de Winnipeg, pour affirmer que cette opération a été conduite malhonnêtement, quel mal peut-il résulter d'une enquête? Après ce que nous avons entendu ce soir, il me semble qu'aucun gouvernement ne voudrait s'accorder un instant de repos avant d'avoir pris les moyens de disculper le département et le Gouvernement, car ce serait la plus méprisable et la plus déshonorante des taches sur notre écusson national, si on laissait dire que le Gouvernement a cessé de s'intéresser à ses pupilles, et qu'il les laisse voler et dépouiller.

Nest-ce pas la peine de nommer une commission pour régler cette question une fois pour toute?

Il y a beaucoup de causes qu'un homme peut défendre pour des motifs politiques ou autres, mais nous n'avons pas le droit de supposer que lorsqu'un membre de cette Chambre prend la défense d'une cause ou d'une région, il est poussé par des motifs inavouables. Je crois que les intentions de l'honorable député de Selkirk sont pures et honnêtes. Tous les avantages politiques qu'il pourrait retirer de l'attitude qu'il prend, auraient pu lui être assurés depuis longtemps, mais il y a ici une question de droit, de justice et je suis convaincu que c'est ce qui le fait agir.

J'ai déjà dit que j'ai étudié cette question attentivement et je ne puis arriver à

une autre conclusion que celle-ci : une fraude a été commise, et c'est une fraude qu'un Gouvernement ne doit pas commettre et pour laquelle un parlement doit exiger une restitution. La fraude a été commise au détriment des Indiens de cette réserve, mais elle atteint tous les Indiens du pays, indistinctement.

Il ne faut pas confondre cette opération avec d'autres et se demander si, dans certaines circonstances, il n'est pas préférable d'ôter les Indiens de la réserve qu'ils habitent pour les établir dans une autre région plus avantageuse pour eux et pour le pays en général. Ce n'est pas la question en jeu. Tout ce qu'il s'agit de savoir c'est si cette opération a été conduite honnêtement et avec justice. Les droits des Indiens ont-ils été respectés, ou ont-ils été dépouillés de ce qui leur appartenait?

M. J. P. MOLLOY (Provencher): Monsieur l'Orateur, cette question a été discutée si à fond, qu'il reste peu de choses à en dire. On a parlé de ventes de réserves scolaires, dans le voisinage de cette réserve indienne, et après la vente de cette réserve, et pour l'information de la Chambre, il est peut-être utile de faire connaître les prix des terrains, dans cette région, depuis dix ans. J'ai ici un état qui m'a été communiqué par M. William Frank qui a acheté beaucoup de terrain sur cette réserve Saint-Pierre et qui a été accusé d'avoir agi malhonnêtement envers les Indiens.

Je l'ai rencontré à Ottawa et j'ai longuement discuté la question avec lui. Il déclare que lui et tous ceux qui ont acheté des terrains sur cette réserve, autant qu'il sache, ont traité les Indiens avec justice et équité. Je lui ai demandé quels prix avaient été payés, et si ces prix étaient inférieurs à ceux qui ont été payés pour d'autres terrains, dans la région. Il m'a fourni l'état suivant des opérations dans lesquelles il était intéressé:

20 janvier 1911.

Voici une liste de quelques-unes des opérations immobilières faites par moi, dans la région de Selkirk, depuis onze ans:

1889.—Acheté de la municipalité de Saint-Clément, le sud-est du 33 et la ½ nord du nord-est de la section 28-13-6, est—240 acres. Prix, $175. Ce terrain est à 2 milles de la réserve de Saint-Pierre et est de première qualité.

19 mars 1900.—Acheté de la municipalité de Caint-Clément, le ¼ sud-ouest et la ½ sud du ½ de la section nord-ouest de la section 24-14-6 est—240 acres. Prix, $144.85. Conditions, un tiers au comptant, la balance dans un an, à 6 p. 100. Titre Torrens. Ces terrains à 3¾ milles de la réserve de Saint-Pierre.

21 mars 1900.—Acheté de la municipalité de Sant-Clément, le sud-est de la section 23 et la ¼ nord du nord-est du 14-14-6, est—240 acres. Prix, $175. Conditions, un tiers comptant, la balance dans un an. A 3¼ milles à l'est de la réserve de Saint-Pierre.

21 mars 1900.—Acheté de la municipalité de Saint-Clément, le nord-est et la ½ est du ¼ nord-ouest, de la section 21-13-6, est—240 acres. Prix, $186, et les taxes de l'année courante. 1¼ mille à l'est de la réserve de Saint-Pierre.

6 février 1900.—Acheté de la municipalité de Saint-Clément, la ½ ouest et le ¼ sud-ouest de la section 4-13-6, est—80 acres. Prix 60. Conditions, argent comptant.

6 février 1900.—Acheté de la municipalité de Saint-Clément, la ½ est et le ¼ nord-est de la section 33-13-6, est—80 acres. Prix, $60, au comptant. 2 milles à l'est de la réserve de Saint-Pierre.

6 février 1900.—Acheté de la municipalité de Saint-Clément, le ¼ nord-ouest et la ½ nord du ¼ sud-ouest de la section 13-14-6, est—240 acres. Prix, $140 au comptant. 3¾ milles de la réserve de Saint-Pierre.

6 février 1900.—Acheté de la municipalité de Saint-Clément, le ¼ sud-est de la ½ sud du ¼ nord-est de la section 21-14-6, est—240 acres. Prix, $160; conditions, argent comptant. 1¼ mille à l'est de la réserve de Saint-Pierre.

Le 6 février 1900.—Acheté de la municipalité de Saint-Clément, le ¼ sud-ouest et la ½ nord du ¼ sud-ouest de 22-14-6 est—240 acres. Coût, $160. Conditions, argent comptant. Localité, 1¾ mille est de la réserve des sauvages Saint-Pierre.

Le 6 février 1900.—Acheté de la municipalité Saint-Clément, la ½ est du sud-ouest et la ½ nord du sud-est de la ½ section 20-14-6 est—160 acres. Considération, $100. Aux environs de la réserve Saint-Pierre, toutes les propriétés ci-dessus mentionnées ont été achetées au cours de l'automne 1899 et des mois de février et mars 1900, de la municipalité de Saint-Clément. Ces terrains avaient été acquis par la municipalité quelques années auparavant pour non paiement de taxes et leurs propriétaires n'en estimaient la valeur au point de les racheter en payant le prix offert à la vente; en conséquence de ce laps de temps, la municipalité devint propriétaire de ces immeubles qu'elle offrit en vente en différentes manières. Finalement, feu E. H. Taylor et moi-même avons acheté les terrains plus haut mentionnés au prix et aux conditions rapportés.

Au cours des années 1900 et 1911 feu E. H. Taylor, G. W. Walker et moi-même avons acheté de la municipalité de Brokenhead environ 5,500 acres à un prix variant de $1 à $1.05 l'acre. Ces propriétés se trouvaient à l'origine à faire partie de la municipalité de Saint-Clément. Mais lorsqu'on forma la nouvelle municipalité de Brokenhead, ces terrains furent compris dans les limites de cette nouvelle municipalité et vendus aux prix ci-dessus mentionnés. Ces terrains s'étendent sur un espace de 5 à 15 milles à l'est de la réserve Saint-Pierre et au nord des villes de Tyndall et de Beauséjour, au nord du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le 31 juillet 1900.—Acheté de Charles McKenzie, de Sarnia, Ont., le ¼ sud-est et la ½ sud du ¼ nord-est de la section 30-13-6 est—240 acres. Prix, $3 l'acre. Conditions, $75 comptant, la balance devant être acquitté en quatre versements annuels et égaux. Cette propriété est voisine de la réserve des sauvages Saint-Pierre et constitue un superbe terrain à tous les points de vue.

1900.—Acheté de feu Thomas Hardy le sud-est et la ½ sud du nord-est de 25-13-5 est—240

acres. Peu d'amélioration sur cette propriété. De 20 à 30 acres défrichés; petite maison avec étable. Prix d'achat, $1,200, y compris une paire de chevaux de travail qui fut vendue ensuite $400, ce qui porte à $800 le prix de cette terre. Celle-ci avoisine la réserve des sauvages Saint-Pierre de même que la ferme de sir Wm Van Horne; elle n'est qu'à deux milles de la gare de Selkirk-est.

Le 11 juin 1901.—Acheté de E. A. Taylor, de Fort-Worth, Texas, le ¼ nord-ouest et la ½ nord du ¼ sud-ouest de 16-14-6 est—240 acres. Coût total y compris titre, $267.45. Cette propriété se trouvera trois quatre de mille de la réserve Saint-Pierre.

Le 18 octobre 1900.—Acheté de George Knight, cultivateur, Selkirk-est, le ¼ sud-ouest de 7-13-6—160 acres. Prix, $480. Trois milles et quart de la réserve Saint-Pierre. Ce terrain offre tous les avantages au point de vue de la culture.

Le 12 juillet 1899.—Vendu à feu E. H. Taylor le ¼ sud-est et la ½ sud du ½ nord-est de la section 1-13-6—240 acres. Coût, $1 l'acre. Localité, trois quarts de mille de la gare Tyndall.

Le 25 août 1899.—Vendu pour le sénateur W. E. Sanford, de Hamilton, Ont., la ½ sud-est et la ½ sud du nord-est de la section 16-13-6 est—240 acres. Prix, $840. Conditions, $84 comptant, balance acquitté en neuf paiements annuels. Cette propriété se trouve en deçà de deux milles et demi de la gare Tyndall, sur la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique, à environ trois milles de la réserve Saint-Pierre. C'est l'un des terrains les plus avantageux du district de Selkirk.

Le 28 octobre 1899.—Vendu à Alloway et Champion, banquiers, Winnipeg, le sud-est de 21 et la ½ nord du nord-est de 16-13-6 est. Prix de vente, $300. J'avais acheté cette propriété quelques semaines auparavant pour $200, la cédant aux acheteurs après avoir realisé un profit de $100. Localité en deçà de deux milles de la réserve Saint-Pierre.

Ce ne sont là que quelques-unes des nombreuses ventes que j'ai faites au cours des dix ou douze dernières années. Depuis cinq ou six ans le marché a été de plus en plus actif sous ce rapport. A l'heure qu'il est les prix varient de $5 l'acre et plus pour toutes les terres qui sont de qualité passable.

On a affirmé que le Gouvernement avait volé ces terres aux Indiens. Est-ce l'Indien qui possède la terre ou est-ce l'Indien qui est le gardien de la nation? Ne prend-on pas soin de lui en cette occurrence? Les Indiens qui occupent les terres de la réserve Saint-Pierre ont été pourvus de terrains très vastes, en vérité, et qui se trouvent à un endroit où il leur serait très avantageux de vivre. Ainsi que je le disais, j'estime que le prix acquitté pour tous ces terrains était juste et raisonnable, si l'on tient compte de la valeur de ces derniers à ce temps-là. Alors la concurrence n'était pas aussi accentuée qu'elle l'est aujourd'hui, parce qu'un grand nombre de personnes ne recherchaient pas les terres en question. Beaucoup n'auraient pas voulu acheter une parcelle de ces terrains et ceux-là mêmes qui risquaient cette opération, n'auraient pas accepté ces terrains comme simple gratification, parce qu'environ 1,000 acres de toutes ces terres ne se composent que de terrain marécageux. Je mentionne ce détail à seule fin de démontrer l'exactitude de l'assertion que je faisais à la dernière session relativement au prix de ces terres. Cette affirmation comme d'autres que j'ai faites ici, je puis en prouver le bien-fondé, de même qu'il m'est facile d'établir que les renseignements sur lesquels je me suis appuyé ne peuvent être mis en doute.

(La motion de M. Bradbury est rejetée sur division.)

IMMIGRANTS NEGRES.

M. A. H. CLARKE (Essex-sud): Monsieur l'Orateur, je veux signaler à la Chambre une question qui se rapporte à une autre race que la nôtre, je veux parler de la race nègre. Représentant un grand nombre de nègres qui sont honnêtes, fidèles à la loi et bons citoyens, j'ai été grandement surpris, tout comme l'ont été mes collègues qui représentent les divisions de Kent, voisine de mon comté, de trouver à la première page de l'édition du "Citizen" de ce matin, le principal organe conservateur de la cité d'Ottawa, ce qui suit:

ON EMPECHERAIT L'IMMIGRATION DES NEGRES.

(Dépêche de la presse canadienne.)

Winnipeg (Man.), le 21 mars.—Des fonctionnaires du département de l'Immigration sont partis aujourd'hui pour Emmerson, sur le littoral, afin d'empêcher l'entrée au Canada de 165 nègres venant d'Oklohama et qui avaient l'intention de s'établir au Nord-Ouest canadien.

La compagnie du chemin de fer en appelle à Washington, et le consul général Jones a reçu ordre d'aller veiller à ce qu'ils soient admis.

S'il est vrai que les fonctionnaires du Gouvernement fédéral ont interdit l'entrée du pays à ces gens à cause de leur couleur, je crois que le ministère aura beaucoup de peine à justifier leur attitude. L'expérience m'a appris que le Canada ne compte pas de citoyens plus dévoués que les hommes de couleur. Ils ont prouvé qu'ils sont fidèles au drapeau britannique et qu'ils méritent d'être admis dans notre population. Le territoire canadien est assurément assez vaste pour donner asile à ces gens qui ne sont pas aussi bien partagés que d'autres. Ce fut toujours l'orgueil des institutions britanniques de pouvoir offrir quelque consolation aux déshérités du sort.

En ma qualité de représentant d'un grand nombre d'hommes de couleur, je proteste contre tout règlement tendant à interdire l'entrée du pays à des immigrants à cause de leur couleur; c'est pourquoi je considère qu'avant que la Chambre passe à l'examen des ressources du budget, le Gouvernement

ou le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) devrait donner des explications sur cet important sujet.

L'hon. M. OLIVER: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A moins que ce ne soit pour répondre à une question, je crois que le ministre ne saurait reprendre la parole sans y être autorisé par la Chambre.

L'hon. M. OLIVER: Avec votre autorisation, monsieur l'Orateur, je demanderais à la Chambre de me permettre de fournir à mon honorable ami d'Essex (M. Clarke) les renseignements qu'il désire.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. OLIVER: J'ai moi-même remarqué récemment dans les journaux certains paragraphes quelque peu semblables à celui que l'honorable député d'Essex vient de signaler. C'est absolument à tort que des journaux annoncent ou ont annoncé que le Gouvernement fédéral a ordonné à ses fonctionnaires d'interdire l'entrée du Canada aux nègres. Il n'en est rien. Il se peut que ce soit dans quelque but inavouable que l'on publie de telles nouvelles; peut-être aussi, est-ce parce qu'on ne se fait pas une juste idée des mesures administratives prises par le ministère, mesures que je me permettrai d'expliquer en peu de mots.

L'immigration, qui était autrefois libre, est aujourd'hui l'objet de mesures restrictives; on choisit les immigrants. Tout le long de la frontière qui sépare le Canada des Etats-Unis, ainsi que dans nos ports de mer, nous avons des fonctionnaires que la loi et les règlements autorisent à prendre les moyens d'empêcher de pénétrer au Canada quiconque peut, d'après la loi, être considéré comme un immigrant peu recommandable, sans acception de race, de couleur ou d'état antérieur de servitude.

Je veux que l'on me comprenne bien: quand il s'agit d'appliquer les dispositions restrictives de la loi, on tient compte de la question de savoir si l'arrivant appartient à la catégorie des immigrants réputée recommandable ou non. On tient généralement pour immigrant recommandable celui qui manifeste le désir d'aller s'établir comme colon; dans le cas contraire, la présomption ne lui est pas aussi favorable.

L'hon. M. FOSTER: La présomption ne va pas jusqu'à le faire considérer comme inacceptable.

L'hon. M. OLIVER: Non; mais en bien des cas l'admission ou l'exclusion de l'immigrant dépend de l'interprétation plus ou moins rigoureuse de la loi; par conséquent, quand l'immigrant appartient à la catégorie réputée recommandable, on peut appliquer les dispositions restrictives de la loi avec moins de rigueur, et c'est le contraire qui a lieu quand l'immigrant semble appartenir à une catégorie moins acceptable. A part cela, le personnel de l'immigration n'a pas d'autre ordre que celui de se conformer aux instructions qui lui sont données.

L'hon. M. FOSTER: J'en sais maintenant moins long sur cette affaire que lorsque l'honorable député exigeait des explications avant de laisser la Chambre se former en comité des subsides. Je me demande si l'explication du ministre a bien renseigné mon honorable ami; pour moi, je ne sais vraiment pas si l'on permettra à ces hommes de couleur d'entrer au Canada ou si on ne le leur permettra pas. Tout ce que je sais, c'est que le ministre se place au-dessus de la loi, qu'il voit d'un bon œil l'immigrant qui vient cultiver le sol, mais non celui qui n'entend pas se livrer à ce travail Est-ce le ministre qui est chargé de veiller à l'application de la loi et des règlement qui en découlent? Si c'est lui, permettra-t-il à ces hommes de couleur d'immigrer au Canada?

L'hon. M. PUGSLEY: Leur couleur ne sera pas cause de leur exclusion.

L'hon. M. FOSTER: C'est ce dont je n'ai pas encore pu m'assurer.

L'hon. M. OLIVER: Je cherchais à expliquer ce que vient de dire le ministre des Travaux publics—qu'ils ne seront ni admis ni exclus à cause de leur couleur, s'ils sont autrement inadmissibles.

L'hon. M. FOSTER: Qu'est-ce qui les rendrait inadmissibles?

L'hon. M. OLIVER: Les conditions d'admissibilité sont établies par la loi et les règlements.

L'hon. M. FOSTER: Voilà qui me soulage un peu, car le ministre avait dit d'abord qu'il applique la loi avec une rigueur excessive à l'égard de l'immigrant qu'il juge peu recommandable, mais avec beaucoup de douceur quand il s'agit d'un immigrant qui lui plaît. Il déclare maintenant qu'il s'en tient à la lettre de la loi et des règlements.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre passe à la suite de la discussion des subsides.

Chemins de fer intercolonial—amélioration des triples valves des freins à air, $7,150.

M. RHODES: Ce crédit est-il destiné aux voitures à voyageurs?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Aux voitures à marchandises aussi bien qu'aux autres. Cette amélioration occasionnera une dépense d'environ $5.50 par voiture, et grâce au

présent crédit, environ treize cents wagons en seront munis l'an prochain.

M. BLAIN: Combien faudra-t-il d'années pour que tous en soient munis?

L'hon. M. GRAHAM: Huit ou neuf.

M. RHODES: Quelle est l'attitude des autres grands chemins de fer à l'égard de ces valves?

L'hon. M. GRAHAM: Tous les adoptent.

Renforcement des ponts, $29,000.

M. STANFIELD: Quels ponts renforcera-t-on?

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit est destiné au renforcement des travées d'un certain nombre de ponts. Nous nous sommes fait ouvrir un crédit de $61,000 l'année dernière, et, sur le crédit de cette année, il y a $20,000 à voter de nouveau.

M. RHODES: Les travux sont-ils donnés à l'entreprise ou s'exécutent-ils à la journée?

L'hon. M. GRAHAM: Nous achetons tous les matériaux par voie de soumissions et d'adjudication, après quoi nous faisons exécuter le travail par notre personnel.

M. BLAIN: Depuis quand s'occupe-t-on de renforcer les ponts, et quand prévoit-on d'avoir fini?

L'hon. M. GRAHAM: Il faudra continuer les ponts tant que s'accroîtra le poids du matériel roulant. Les ponts furent construits pour supporter une certaine charge; comme le poids du matériel roulant devient de plus en plus lourd, il faut les renforcer. Il se peut que lorsque nous aurons terminé ce travail nous soyons obligés de leur donner encore plus de force.

M. BLAIN: Est-ce l'usage?

L'hon. M. GRAHAM: Oui. Il y a une heure à peine je causais avec M. McNichol, qui me disait que sa compagnie, le Pacifique-Canadien, s'occupe cette année de renforcer un grand nombre de ponts.

M. BLAIN: Qu'advient-il des vieux ponts?

L'hon. M. GRAHAM: Les ponts en bois ne servent plus; quant à ceux qui sont construits en acier, on ne les défait pas, on les renforce.

M. BLAIN: Il y a quelques années, à l'époque où M. Blair dirigeait le ministère des Chemins de fer, il y eut quelque discussion au sujet de ce que l'on faisait des vieux ponts en acier, et le ministre nous apprit qu'on les faisait servir en quelque autre partie du réseau, vraisemblablement sur les embranchements où le matériel roulant n'était pas aussi lourd.

L'hon. M. GRAHAM: On les utilise des deux manières. Quand un pont est trop léger pour qu'on puisse le renforcer, on le démolit. Si on peut l'utiliser en quelque autre partie de la ligne ou sur un embranchement, on le fait; dans le cas contraire, il va au rebut.

Agrandissement des installations à Campbellton, $150,000.

L'hon. M. GRAHAM: C'est à Campbellton qu'il s'est produit un incendie désastreux. A la fin du présent exercice, nous aurons dépensé un peu plus de $100,000. Nous faisons ici une sorte d'innovation. L'ancienne gare et les hangars à marchandises détruits par l'incendie coûtaient $76,000, et nous avons imputé le montant de cette perte sur le revenu de cette année; de sorte que le crédit ouvert à compte du capital ne servira qu'à l'agrandissement des installations, à part ce que je viens de mentionner. Les installations nouvelles reviendront, en tout, à $327,000. Nous aurons une grande cour munie des perfectionnements les plus récents, une gare nouvelle et une vaste remise à locomotives.

M. RHODES: Puisque la valeur des bâtiments détruits est débitée au compte du revenu, elle ne sera pas inscrite à l'actif.

L'hon. M. GRAHAM: Le coût des installations nouvelles à être porté au compte du capital sera de $327,000 moins $76,000.

M. RHODES: A vrai dire, vous avez déduit la valeur des bâtiments détruits?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. STANFIELD: Le ministre se propose-t-il de suivre la même règle à l'égard de la station de Sydney, qui a été détruite par un incendie?

L'hon. M. GRAHAM: Oui; le montant de cette perte sera inscrit au compte du revenu.

Chatham—déviation de ligne et embranchement jusqu'au quai, $300,000.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit d'un embranchement d'une longueur d'environ huit milles et quart, que l'on construit pour éviter une forte rampe vers le bord de l'eau. Les travaux sont commencés depuis à peu près deux ans; l'entreprise en a été adjugée à MM. Morrison et Clark.

M. STANFIELD: Quel était le prix mentionné dans leur soumission?

L'hon. M. GRAHAM: $245,853.38. On estime que les travaux reviendront à $512,603.58, y compris le droit de passage, les traverses, le ballastage, les rampes et le reste.

M. STANFIELD: Cela comprend-il la gare?

L'hon. M. GRAHAM: Une somme de $30,000 est destinée à la gare.

Freins à air pour fourgons à marchandise, $12,160.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce qui est nécessaire pour rendre nos wagons conformes au type adopté.

M. RHODES: Y a-t-il encore sur l'Intercolonial des wagons qui ne sont pas munis de freins à air?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, il semble qu'il y en a un bon nombre.

M. RHODES: Cette somme suffira-t-elle à munir tout le matériel roulant de freins à air?

L'hon. M. GRAHAM: On m'apprend qu'elle suffira presque à accomplir ce résultat.

Changement des crochets d'attelage des fourgons à marchandise, $2,000.

M. RHODES: Cela suffira-t-il à munir vos wagons de crochets d'attelage d'un modèle récent?

L'hon. M. GRAHAM: Non. L'an dernier, un crédit de $10,000 a été ouvert à cette fin, et nous ne demandons que $2,000 à prendre sur cette somme. Il est difficile d'amener les wagons aux ateliers pour faire ce travail.

M. RHODES: Je demanderai au ministre s'il peut se servir de l'anneau et de la cheville d'attelage sur l'Intercolonial. Où se trouvent ces wagons?

L'hon. M. GRAHAM: On s'en sert surtout sur les lignes d'embranchement où le matériel roulant est moins lourd. Nous ne pouvons pas mêler les wagons et nous devons nous servir de ceux-ci séparément, mais un bon nombre sont encore en usage.

M. RHODES: N'y a-t-il pas une loi qui prescrit que les wagons seront munis de crochets d'attelage automatiques dans un certain détail?

L'hon. M. GRAHAM: La commission des chemins de fer a donné cet ordre relativement aux lignes des compagnies, et nous nous efforçons de nous y conformer en garnissant nos wagons aussi rapidement que possible.

M. RHODES: Les munissez-vous de ces crochets d'attelage aussi rapidement que les compagnies en munissent leurs wagons?

L'hon. M. GRAHAM: Je le crois.

Fredericton—agrandissement des installations, $25,000.

L'hon. M. GRAHAM: Cette somme servira à la construction d'une nouvelle gare dans la ville de Fredericton. Tous ce que nous y avons pour ainsi dire c'est un bâtiment de bois d'un piètre modèle. Nous aurions commencé cette entreprise plus tôt, mais nous avons eu des pourparlers avec le Pacifique-Canadien au sujet d'une gare commune. Toutefois, nous n'avons pas pu tomber d'accord et nous nous proposons d'ériger une nouvelle gare. Nous demandons l'ouverture d'un crédit de $25,000, mais nous calculons que le coût sera d'environ $425,000, y compris celui des halles à marchandises avoisinantes.

M. LENNOX: Le ministre s'efforce-t-il d'avoir des gares du même modèle tout le long de la voie?

L'hon. M. GRAHAM: Je regrette de dire que le réseau de l'Etat n'a pas adopté ce système. Si j'établissais un nouveau chemin de fer, je serais d'avis d'avoir des gares d'un même modèle afin qu'on puisse s'apercevoir immédiatement qu'elles appartiennent à l'Intercolonial. L'idée qui a prévalu jusqu'à présent a été d'avoir des gares du même modèle que les autres édifices de l'endroit.

M. LENNOX: Dorénavant, le ministre devra adopter un modèle uniforme de construction, grandes ou petites. S'il commence dès maintenant, il obtiendra sans doute l'uniformité sous peu, tout le long de la voie, grâce au concours des incendies. Le Grand-Tronc et d'autres compagnies construisent toutes leurs nouvelles gares sur le même modèle.

M. RHODES: Le ministre peut-il dire ce que coûtent les gares de Pictou et d'Amherst?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas les chiffres sous la main.

M. RHODES: Voici pourquoi je pose cette question. Je désire insister auprès du ministre, ser la nécessité d'avoir à Fredericton une gare permanente qui fera honneur à la capitale de notre province ainsi qu'à l'Intercolonial. Si j'étais disposé à critiquer, je dirais que le crédit dont on demande l'ouverture n'est probablement pas suffisant.

L'hon. M. GRAHAM: Le trafic à Fredericton n'égalera probablement pas celui de Pictou et d'Amherst et la grandeur de la gare doit dépendre du volume du trafic qu'elle recevra. Je tâcherai d'ériger un édifice digne de la capitale de la province.

Protection générale des voies publiques, $20,000.

L'hon. M. GRAHAM: Nous tâchons de donner l'exemple en protégeant les voies publiques. Nous plaçons des timbres et d'autres appareils aux traverses, viaducs et aqueducs et nous dépensons de plus en plus à cette fin chaque année. L'an dernier, nous avons dépensé $10,000 et nous nous proposons d'en dépenser $20,000 cette année.

M. STANFIELD: Le ministre cherche-t-il à protéger les traverses les plus dangereuses?

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce que nous nous efforçons de faire.

M. LENNOX: Je conviens qu'il y a lieu de faire preuve de libéralité en matière de protection des voies publiques, mais je suis d'avis qu'on devrait suivre le conseil qui vient d'être donné. Le gouvernement devrait obtenir un rapport sur les traverses les plus dangereuses et qui ont le plus besoin d'être protégées, et ne pas agir sans discernement. Le gouvernement devrait au besoin employer deux ou trois hommes qui parcourraient toute la voie et feraient rapport sur les traverses. Le ministre dit que dans certains cas, il pose des timbres, etc. Cela vaut probablement mieux que rien du tout, mais ce moyen est pire que tout autre. Il devrait s'efforcer de séparer la traverse de la voie publique chaque fois que faire se peut, moyennant une dépense modérée. Il sait que souvent, lorsqu'il faut traverser le chemin de fer de niveau, on pourrait établir un viaduc à peu de frais en détournant la voie publique sur une faible distance. Il suffit d'établir un support suffisant en travers de la voie, de poser des poutres transversales et peut-être de construire deux massifs en béton ou deux murs de soutènement, ce qui n'entraîne pas de fortes dépenses.

Nous devrions tendre à ce que le réseau de l'Etat donne l'exemple aux autres chemins de fer, jusqu'à ce que le Canada ait dans une certaine mesure le même système que la Grande-Bretagne pour séparer les grandes routes de la voie ferrée. Vingt mille dollars semblent être une somme bien infime pour cet objet. Il va sans dire que, si le ministre n'a pas de projet arrêté relativement à une dépense judicieuse l'an prochain, il ne sert de rien d'ouvrir un crédit plus fort. Cependant, quant à moi, je serais disposé à me montrer très généreux en pareille matière.

M. GAUVREAU: Puis-je savoir du ministre si cette somme doit s'appliquer aux dépenses du viaduc à la station de la Rivière-du-Loup, viaduc dont le besoin se fait tant sentir?

L'hon. M. GRAHAM: Je dirai au représentant de Simcoe-sud que ce qu'il propose est peu de chose. Nous avons l'ingénieur préposé à l'entretien de la voie, M. Burpee, qui fait des rapports et nous nous occupons tout d'abord des ouvrages dont il recommande l'exécution. Quant à moi, je serais disposé à dépenser le double de cette somme. Je demanderai peut-être un autre crédit dans le budget supplémentaire.

Je puis dire au représentant de Témiscouata que nous avons demandé un rapport sur les travaux de Rivière-du-Loup et de Chaudière et que nous espérons obtenir cette année un crédit destiné à la construction des ouvrages en question. J'attends le rapport d'un jour à l'autre.

M. LENNOX: Sans citer le cas qui vient d'être mentionné, je puis dire que le ministre comprend ce que j'avais en l'idée. Il sera harassé par les représentants des différentes divisions, chacun insistant pour obtenir l'établissement de traverses dans son territoire. Cependant, le ministre évitera ces ennuies s'il ordonne d'abord une enquête complète.

L'hon. M. GRAHAM: La situation à Rivière-du-Loup et à Chaudière offre des dangers particuliers. Ceux qui quittent la gare doivent traverser la voie ferrée. J'ai visité les lieux et j'ai décidé qu'il fallait un passage souterrain pour la protection du public.

M. RHODES: L'an dernier, le département s'est occupé de la traverse de la rue Victoria dans la ville d'Amherst. Ce crédit s'applique-t-il à cette traverse?

L'hon. M. GRAHAM: Un crédit semblable ouvert l'an dernier s'y applique.

M. RHODES: Le ministre a-t-il des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne les ai pas ici, mais je puis me les procurer.

Halifax—agrandissement des installations, $82,500.

L'hon. M. GRAHAM: Le plus fort item a trait à de nouvelles voies de garage et à la réfection des cours. L'an dernier, nous avons ouvert un crédit de $52,650 pour cela. On ne cesse de réclamer de plus grandes facilités de quaiage à Halifax, et je désire dire quelques mots sur ce sujet parce que le chef de l'opposition a demandé des renseignements il y a plusieurs jours. Il y a quelques années le Gouvernement a acheté l'ancienne propriété Cunard. Elle semblait bon marché alors et elle le semble encore plus cette année. Vu les demandes persistantes, l'ingénieur en chef et les membres de la commission ont visité Halifax. Il semble que le Pacifique-Canadien emploie de plus gros navires et les facilités de quaiage sont absolument insuffisantes pour ces navires. Afin d'avoir une idée d'un système convenable, la commission a prié M. John Kennedy, de Montréal, un éminent ingénieur, de visiter Halifax. M. Kennedy s'est rendu à cette demande et a dressé un plan. Je ne crois pas révéler un secret en disant que j'espère demander à la Chambre une certaine somme d'argent pour commencer à mettre ce projet à exécution. Notre intention est de construire un grand dock et d'en agrandir un autre. Ce dock recevra les plus gros navires qui se construisent et d'une année à l'autre, le projet se développera et comprendra plusieurs docks. Ces changements sont indispensables parce que non seulement le Pacifique-Canadien reçoit ses marchandises de ces lignes de navigation, mais l'Intercolonial en fait autant.

M. LENNOX: Le ministre pourrait nous dire de quelle façon le crédit voté à la dernière session a été dépensé, et à quoi servira le crédit que l'on nous demande présentement?

L'hon. M. GRAHAM: La somme de $52,650 votée la session dernière a été employée à la réfection de la cour de Richmond, et des cours d'Halifax pour le mouvement des wagons à marchandises, et le crédit actuel est destiné à continuer ces travaux. En voici les détails: bascule au charbon, $1,000; petits outils, $1,000; réfection de la cour et voie nouvelle, $75,000; divers, $5,500; total, $82,465, et nous demandons $82,500. Il est bon que l'on comprenne dès maintenant qu'à mesure que le temps avancera, si le Canada veut développer ses grands ports des Provinces maritimes, il faudra dépenser des sommes plus considérables tous les ans à Halifax, afin que nous ayions des cours suffisamment grandes pour donner place aux wagons du Grand-Tronc-Pacifique, du Pacifique-Canadien et peut-être du Canadien-Nord. Ce ne sont pas là des travaux locaux. Le chemin de fer intercolonial peut les exécuter, mais la dépense ne devrait pas être imputée à ce chemin, car ce sont réellement de grands travaux nationaux pour l'avantage des exportations et des importations de ce pays.

M. LENNOX: Le ministre comprendra que je ne m'oppose pas à la dépense, mais j'ai cru qu'étant appelés à voter ces crédits, il valait mieux que nous fussions mis au courant de leur emploi.

L'hon. M. GRAHAM: Certainement, je considère que vous m'aidez en faisant cela.

M. CROSBY: Je suis heureux d'entendre le ministre des Chemins de fer (M. Graham) dire que dans les années à venir, Halifax obtiendra quelque chose; c'est une promesse au moins. La première fois que j'ai eu l'honneur de voir et entendre le ministre des Chemins de fer, je me suis dit que j'avais devant moi le membre le plus aimable du Gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: J'espère que l'honorable député n'a pas changé d'avis.

M. CROSBY: Si je n'ai pas changé d'avis ce n'est pas parce que le ministre des Chemins de fer ne m'en a pas fourni l'occasion, et je crois que plusieurs personnes dans Halifax pensent comme moi.

Il y a plusieurs années que les citoyens d'Halifax demandent des cours plus grandes. Un des premiers actes du ministre lorsqu'il est arrivé à la tête de ce ministère a été de visiter Halifax. Si l'argent dépensé en inspection à Halifax, car je crois que tous les ingénieurs du Canada ont été envoyés à Halifax pour faire des rapports bien que l'on n'ait pas dépensé beaucoup d'argent en travaux.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement a dépensé $4,431,947 à Halifax pour le chemin de fer intercolonial.

M. CROSBY: A quoi?

L'hon. M. GRAHAM: Au terminus à Halifax. Les travaux durent depuis plusieurs années. Le but de ma visite à Halifax était de voir quels progrès on faisait. Depuis que je suis ministre on a dépensé des centaines de milliers de dollars à ces travaux.

M. CROSBY: Il est facile au ministre de parler ainsi. Il y a soixante ans que vous avez entrepris de faire une nouvelle remise aux locomotives et à construire un mur en béton pour empêcher les bâtiments, de tomber sur la voie du chemin de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Je regrette qu'Halifax soit dans cet état.

M. CROSBY: Oui, dans un très mauvais état. Mon honorable ami n'a pas fait grand'chose pour l'améliorer. Il est venu plusieurs fois à Halifax et j'ai toujours eu beaucoup de plaisir à l'entendre raconter ses histoires plaisantes et admirer sa figure souriante, et le nouveau sous-ministre est aussi un homme très plaisant, un bon second pour le ministre. Après la visite du sous-ministre, quelques membres de la chambre de commerce disaient entre eux: Graham ne nous donnait pas beaucoup satisfaction, mais nous allons obtenir beaucoup de Campbell; c'est l'homme qu'il faut. Cependant les choses sont toujours dans le même état à Halifax. On nous a envoyé M. Kennedy de Montréal pour nous dire de quelle façon les quais pourraient être construits. Nous avons à Halifax plusieurs personnes qui pourraient nous dire cela. Depuis plusieurs années nous adoptons des résolutions.

L'hon. M. GRAHAM: Vous ne pouvez pas bâtir des quais avec des résolutions.

M. CROSBY: Mais l'honorable ministre croit qu'il peut en faire en racontant de bonnes histoires, et avec des paroles. Il nous a dit qu'il avait acheté la propriété Cunard afin d'agrandir les cours pour le trafic à Halifax, bien qu'il m'ait dit dans cette Chambre qu'il ne l'avait acheté que parce que c'était un bon marché à faire. Il n'a pas dépensé un seul dollar sur cette propriété, mais à conserver jusqu'à ce jour les locataires qui occupent cette propriété depuis 1906. La seule chose qu'il a faite a été de faire perdre à la ville d'Halifax $100,000 de taxes parce que nous ne pouvons pas taxer la propriété du gouvernement, et Dieu sait pourtant qu'il y a assez de propriétés qui ne paient pas taxes chez nous. Halifax est un des grands ports du Canada. Naturellement si nous avons la réciprocité nous aurons besoin d'un port sur l'Atlantique, mais je me demande ce que le Canada aurait fait, si la Nouvelle-

Ecosse et le Nouveau-Brunswick s'était unis aux Etats-Unis au lieu de s'unir au Canada. Vous seriez très heureux de voter beaucoup d'argent pour vous adjoindre ces provinces afin d'obtenir une sortie sur l'Atlantique.

On parle beaucoup du Grand-Tronc-Pacifique. On rapporte que ce chemin va avoir des terminus à Portland et Boston, et qu'il va construire une grande gare à Providence, mais nous n'entendons pas dire qu'il achète des terrains à Saint-Jean ou à Halifax. Je voudrais autant que le trafic aille à Saint-Jean qu'à Halifax; il y a du trafic en quantité suffisante pour ces deux ports si sous savons en prendre soin. Si le trafic entre Moncton, Saint-Jean et Halifax doit passer par l'Intercolonial, on devrait faire une double voie sur cette partie du chemin, et il y aurait beaucoup d'autre chose à faire pour la circulation de ce trafic. Si le Gouvernement avait fait son devoir entre 1904 et 1908, je ne serais pas ici. Je ne voulais pas être député, mais les citoyens d'Halifax ont pensé que jusqu'alors il avait envoyé à Ottawa deux partisans trop fidèles au Gouvernement, les ministres les avaient négligés et la population d'Halifax a finalement renvoyé ces représentants chez eux.

Je me propose bien de faire quelque chose ou de dire à mes électeurs pourquoi on n'a rien fait. Tous les ans, on nous dit qu'il faut faire quelque chose à Halifax. Nous ne pouvons pas continuer ainsi d'année en année. Il faut faire quelque chose maintenant. Les steamers du Canadien-Nord sont venus à Halifax cet hiver sans avoir aucun quai. Je crois que le ministre désire faire quelque chose pour Halifax. Mais lorsqu'il est parti, il oublie tout. Je crois que le chemin de fer s'en porterait mieux s'il y avait pour l'administrer un homme qui serait plus près de nous, quand bien même ce serait seulement le ministre des Travaux publics (M. Pugsley). Il consentirait peut-être à ne pas s'occuper seulement de Saint-Jean. Naturellement, il est très difficile de lui faire entreprendre des travaux publics en dehors de Saint-Jean, mais nous réussirions peut-être à le faire sortir de Saint-Jean s'il était ministre des Chemins de fer. Je crois sincèrement que le ministre des Chemins de fer ne porte pas assez d'attention à la partie est de l'Intercolonial. Nous entendons quelquefois des personnes d'Ontario dire que l'Intercolonial est une meule au cou du Canada, et qu'il nous coûte beaucoup d'argent. J'ai entendu des honorables membres de la droite dire qu'ils ne voulaient avoir rien à faire avec la province d'Ontario. Je n'ai jamais été de cet avis. Nous avons beaucoup de choses en commun avec nos amis de la province d'Ontario et de l'Ouest. Ce chemin est très avantageux pour Ontario et pour nous, mais nous n'en pouvons pas retirer tous les avantages qu'il pourrait nous donner si nous n'avons pas toutes les facilités nécessaires. Le seul port terminus de l'Intercolonial est Halifax et en disant cela je ne veux pas diminuer l'importance de Saint-Jean parce que dans Saint-Jean, Halifax a un concurrent.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami devrait un peu développer cette idée.

M. CROSBY: Ce serait un bonne chose si mon honorable ami, le ministre des Travaux publics développait un peu ses propres idées, s'il venait dans la Nouvelle-Ecosse plus souvent qu'il le fait et s'il ne restait pas toujours accroché près de Saint-Jean et de la baie Courtenay.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a des députés qui croient que nous allons trop dans la Nouvelle-Ecosse.

M. CROSBY: Les convois de l'Intercolonial qui vont à Saint-Jean transbordent généralement leurs marchandises sur un bateau qui appartient presque toujours au chemin de fer du Pacifique-Canadien. Ce bateau traverse en Angleterre et revient à Saint-Jean, mais il ne donne pas son fret à l'Intercolonial; il le donne au chemin de fer du Pacifique-Canadien. Si l'Intercolonial amène un convoi de marchandises à Halifax, ces marchandises sont transbordées à bord d'un navire qui n'est pas la propriété de la compagnie du Pacifique-Canadien, et ce navire ramène une cargaison à Halifax et la donne à l'Intercolonial, parce qu'il n'y a pas d'autre chemin de fer pour la recevoir. Conséquemment, le Gouvernement devrait faire quelque chose pour donner de meilleures facilités de trafic à Halifax. Je suis fier de savoir que Saint-Jean a le chemin de fer Pacifique-Canadien. C'est un grand avantage pour le port de Saint-Jean. Bien que la Nouvelle-Ecosse ait aidé largement à construire le chemin de fer du Pacifique-Canadien et l'ait aidé aussi à prospérer, nous n'avons jamais reçu le moindre avantage de ce chemin, tandis que Saint-Jean en a reçu beaucoup. Le temps est arrivé où il nous faut avoir des facilités terminales, et où il faut aussi que l'on construise une double voie sur l'Intercolonial. Je ne demande pas une double voie entre Québec et Moncton, j'accepte les choses telles qu'elles sont; mais le temps est arrivé où nous devrions avoir une double voie entre Moncton et Halifax et entre Moncton et Saint-Jean.

Si l'on veut que cette double voie soit terminée lorsque le Trancontinental national sera rendu construit jusqu'à Moncton, il faut le commencer immédiatement. Il n'y a pas de temps à perdre. Le ministre sait que nous n'avons pas à Halifax les cours et les quais suffisant même pour un chemin à simple voie, mais lorsqu'une double voie sera construite il faudra don-

ner plus d'espace de toute façon, et mettre le chemin dans un état qui soit à l'honneur du Canada. Nous avons un port qui fait l'honneur du Canada et nous devrions en être fiers. Les gens de l'Ouest devraient être capables d'envoyer leurs produits à nos ports de l'Est, sinon pendant toute l'année au moins pendant les mois d'hiver. Le ministre croit peut-être que je parle un peu longtemps, mais il est mieux que je dise ce que j'ai à dire, parce qu'il faut que je le dise afin que je puisse répondre quelque chose à mes électeurs lorsque j'irai à Halifax. Le ministre sait qu'il aura toujours quelque chose à dire quand il ira à Halifax mais la différence entre lui et moi c'est qu'il n'y vient que de temps à autre, et moi j'y demeure tout le temps. Il n'est pas obligé de rester chez nous et s'en va ailleurs, mais il faut que je fasse quelque chose de plus que de parler. Je suis certain que le ministre m'appuiera dans les efforts que je fais pour obtenir des facilités terminales à Halifax et non seulement des facilités terminales mais une double voie sur l'Intercolonial à une date rapprochée entre Moncton et Halifax. Nous avons un chemin de fer qui va à Dartmouth.

Le gouvernement de la province a voulu construire un chemin de fer à partance de Dartmouth et se dirigeant vers l'est, à travers les comtés d'Halifax et de Guysborough, peut-être sans stations intermédiaires; mais il n'a pu prélever les capitaux nécessaires à l'établissement de ce chemin, et je ne pense pas qu'il réussisse à les trouver. Je ne saurais dire à quelle année remonte la première idée de ce projet; c'est peut-être à une époque antérieure à mon établissement à Halifax. Je suis assez porté à croire que le Gouvernement pourrait faire de l'Intercolonial une entreprise payante et plus à la commodité du public, s'il établissait un terminus à Dartmouth. Tout ce qu'il a à faire, c'est de partir de Dartmouth, de construire la voie à travers la partie est du comté d'Halifax, à travers le comté de Guysborough, se raccordant avec l'Intercolonial à Canso, d'utiliser le bac transbordeur de l'Intercolonial pour opérer le passage de Canso à la Pointe-Tupper, de traverser le comté de Richmond, et celui du Cap-Breton jusqu'à Louisbourg, se raccordant avec le chemin de fer de Louisbourg; de revenir à Sydney et de s'y raccorder avec le chemin de fer intercolonial encore une fois à cet endroit, ce qui donnerait un chemin de ceinture embrassant la province de la Nouvelle-Ecosse. Si quelque autre compagnie devait construire ce chemin de fer, il est certain que l'Intercolonial serait contraint d'en faire l'acquisition un jour; et dès lors, il vaudrait mieux que l'Intercolonial le construisît sur-le-champ et assurât à la population les moyens de transports qu'elle demande depuis longtemps. J'ai soumis le projet au ministre il y a deux ou trois mois. Je n'ai pas eu de ses nouvelles depuis, mais j'avais conçu quelque espoir que le Gouvernement s'en chargerait. L'Intercolonial ne dessert qu'un côté de la Nouvelle-Ecosse, et une grande partie de la population de cette province se trouve sans moyen de communication par chemin de fer. Nous avons le chemin de fer Halifax-et-Western dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, et bien que nous ne puissions nous en enorgueillir outre mesure, c'est toujours mieux que rien. J'insiste auprès du ministre des Chemins de fer sur l'opportunité de faire quelque chose pour Halifax et la Nouvelle-Ecosse généralement. Je ne perds pas de vue que la ville de Saint-Jean se trouve à profiter du doublement de la voie de l'Intercolonial entre Moncton et Saint-Jean et aussi sur Halifax. Bien que nous ayons traité le ministre assez convenablement en 1908 lorsqu'il est venu nous voir, je ne m'oppose pas à ce qu'il soit l'objet d'un traitement encore meilleur lors de la prochaine élection s'il nous accorde ce à quoi nous avons droit.

M. ARMSTRONG: Le ministre n'a-t-il rien à répondre au député de Halifax qui a parlé avec tant de conviction et de sincérité?

L'hon. M. GRAHAM: Je suis d'avis que le député d'Halifax (M. Crosby) est assez capable de surveiller ses intérêts en toute circonstance. Evidemment l'honorable député (M. Armstrong) n'était pas ici lorsque nous avons discuté ce crédit au début, et ce n'est qu'une partie d'une dépense qui s'élèvera approximativement à $233.000, une fois tous les travaux terminés. Toutes les observations de l'honorable député d'Halifax seront l'objet de la plus sérieuse attention de la part du Gouvernement, et il faut bien comprendre que les trois lignes transcontinentales, le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc-Pacifique et le Canadien-Nord devront venir aboutir à Halifax tout comme à Saint-Jean.

M. RHODES: Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire par rapport au doublement de la voie de l'Intercolonial entre Moncton et Halifax? Nous pourrons dépenser million sur million à établir des installations terminales à Halifax, mais ce sera pour bien dire de l'argent gaspillé si nous n'avons pas un chemin de fer capable de suffire au trafic. Il est bien connu que la voie simple de l'Intercolonial dans son état actuel présente des pentes trop raides eu égard à celles établies par le Grand-Tronc-Pacifique, mais à travers les montagnes de West-Chester, elles sont tout particulièrement raides. Il est impossible à l'heure qu'il est de transporter des marchandises sur l'Intercolonial jusqu'à Halifax dans des conditions économiques et payantes, et, au reste, une voie simple ne suffit pas pour les besoins. Si

l'on se propose d'établir un jour une voie double, il ne faudrait pas tarder à le faire. Je sais bien que l'Intercolonial est pourvu d'une voie double depuis Moncton jusqu'à Painsec, mais ce n'est là qu'une petite partie du tracé, et c'est la partie où les travaux sont le plus facile d'exécution. Le ministre des Chemins de fer voudrait faire croire à la Chambre et au pays que la politique de parti est dans une grande mesure éliminée de l'administration de l'Intercolonial; et tout disposé que je sois à le croire sincère dans le zèle qu'il déploie pour exclure la partisannerie, je dirai que dans le comté de Cumberland à la veille de l'élection de 1908, à l'automne, alors que les fonds étaient dans une grande mesure gaspillés, des milliers de dollars furent appliqués à des études en vue du doublement de la voie du chemin de fer intercolonial. Les hommes employés n'étaient pas aptes à faire un bon travail, et on les poussa l'épée dans les reins pour qu'ils pussent opérer dans tout le comté. Je ne suis pas ingénieur compétent, mais on m'a informé que ces études n'étaient pas sérieuses. J'aimerais que le ministre nous fit connaître ses intentions relativement au projet d'établir une voie double sur le chemin de fer intercolonial.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un très gros projet. Il est parfaitement hors de doute qu'une grande quantité des marchandises transportées par les chemins de fer canadien du Pacifique viennent aboutir à Saint-Jean et je ne saurais dire si les choses changeront ou non à l'avenir. Le Grand-Tronc-Pacifique ne sera pas complété d'ici à deux ou trois ans, et pour le moment l'Intercolonial est en mesure de se charger de la distribution de toutes les marchandises que le Grand-Tronc-Pacifique pourra lui transférer pour livraison locale.

M. RHODES: Vous ne sauriez vous en charger dans des conditions avantageuses.

L'hon. M. GRAHAM: Nous pouvons nous charger de tout le trafic local. En ce qui regarde le trafic du Grand-Tronc, l'Intercolonial se l'est assuré aux termes d'un marché pour 99 ans.

Aucun ministre pénétré du sentiment de sa responsabilité ne prendra sur lui de dire à l'improviste ce que l'on se propose de faire relativement au doublement de la voie sur le chemin de fer intercolonial. Si le Gouvernement doit entreprendre de faire aboutir le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique et le Canadien-Nord à Halifax et Saint-Jean, alors il lui faudra doubler la voie de l'Intercolonial; mais c'est là une question à débattre avec ces compagnies; il reste à savoir si un arrangement pourra être conclu en vertu duquel le Gouvernement se chargerait de la besogne, ou si les compagnies de chemins de fer se chargeront de l'exécuter à leur propre compte. Nous avons délibéré assez longuement cette question même.

M. RHODES: Je me rends compte que la question est très sérieuse, mais quelque sérieuse qu'elle est, il y faut un commencement. Je prie le ministre de dire à quelle conclusion a abouti l'examen des résultats fournis par les études faites en 1908 à la veille de l'élection générale; ces études ont-elles été exécutées en vue de préparer systématiquement la mise en train des travaux d'établissement de cette voie double?

L'hon. M. GRAHAM: Certaines compagnies font exécuter des études quinze ans avant de construire la ligne. La question de la meilleure ligne de conduite à suivre dans la Nouvelle-Ecosse est d'une solution difficile. Les administrateurs de chemin de fer ne sont pas unanimes quant au parti que nous devrions prendre.

M. RHODES: J'espère que, en vue de sauvegarder la bonne réputation du ministre des Chemins de fer, la politique de parti ne s'en mêlera pas, et qu'ayant décidé d'adopter telle ou telle ligne de conduite, il verra à ce que les travaux ne soient pas commencés pendant le mois précédent la prochaine élection générale. On a commencé des travaux pour l'établissement d'une voie double sur l'Intercolonial, jusqu'à Painsec et ce doit être en prévision de quelque projet plus important.

M. CROSBY: Nous avons une voie double jusqu'à la jonction de Painsec et aussi depuis Halifax jusqu'à la jonction de Windsor.

L'hon. M. GRAHAM: Cette voie est utilisée par le Dominion-Atlantic.

M. CROSBY: En effet, mais le Gouvernement n'a-t-il pas eu sur le tapis la question de l'établissement d'une voie double sur la ligne de l'Intercolonial depuis Halifax jusqu'à Moncton? Au cours de l'élection de 1904, on affirmait que les travaux seraient exécutés avant deux ans, et je ne me figure pas que les canadidats ministériels eussent fait pareille déclaration s'ils n'y avaient pas été autorisés de quelque manière. J'aimerais à savoir si le Gouvernement a décidé quelque chose ou non à cet égard?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dit que nous avions toute cette question à l'étude, et nous devrons l'examiner assez longuement avant d'arriver à une décision.

M. CROSBY: Alors dois-je comprendre que le Gouvernement n'a pas encore décidé s'il établirait une voie double entre Halifax et Moncton?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai donné à l'honorable député la seule réponse qu'il me soit possible de lui donner.

Moncton—ateliers pour la construction de locomotives et wagons, y compris l'aménagement d'une nouvelle cour aux marchandises, et une ligne de raccourci, $200,000.

M. STANFIELD: Le ministre sait-il que la couverture de ces ateliers est en mauvais état?

L'hon. M. GRAHAM: La couverture a laissé à désirer quelque peu, mais des réparations y ont été faites.

M. STANFIELD: Les ouvriers en sont-ils satisfaits actuellement?

L'hon. M. GRAHAM: On m'informe que l'ingénieur en est satisfait.

M. STANFIELD: D'après ce qu'on m'apprend, les ouvriers se plaignent de fuites dans la couverture où l'eau passerait en telle abondance que certaines machines doivent être recouvertes de toiles goudronnées.

L'hon. M. GRAHAM: On s'est plaint de l'insuffisante aération des bâtiments, mais je crois qu'on a depuis amélioré l'état des choses à cet égard.

Voitures de voyageurs, achat d'extincteurs d'incendies et de boîtes d'outils, $6,400.

L'hon. M. GRAHAM: Nous munissons tous nos wagons de ces appareils.

M. RHODES: Est-ce la commission des chemins de fer qui l'exige?

L'hon. M. GRAHAM: La commission des chemins de fer l'exige des compagnies et nous tâchons de nous conformer à ses désirs.

Matériel roulant, $133,200.

L'hon. M. GRAHAM: Cette somme est destinée à l'achat de nouveau matériel roulant, y compris quatre locomotives de manœuvre, deux fourgons et quinze wagons-réservoirs.

M. BLAIN: Vous procurez-vous ce matériel par voie de publicité et de concurrence?

L'hon. M. GRAHAM: Nous demandons aux divers constructeurs de wagons du Canada de soumissionner.

M. BLAIN: Acceptez-vous toujours la soumission pour le chiffre le plus bas.

L'hon. M. GRAHAM: Non, et pour cette raison, c'est que parfois ils nous est fait une offre inférieure de la part d'une compagnie qui ne peut fournir à temps les wagons et, d'ordinaire, nous divisons l'ouvrage. Quelquefois, nous faisons construire des wagons au prix le plus bas, et parfois nous en faisons faire un certain nombre au prix le plus bas et d'autres au prix qui vient après.

M. RHODES: Quelle est la pratique à l'égard de l'usure subie chaque année par le matériel roulant, à l'égard aussi d'un renouvellement de matériel qui a été en dernier lieu porté au compte du capital?

L'hon. M. GRAHAM: Nous mettons de côté tous les mois $25,000 pour renouvellement du matériel. C'est donc de ce fait $300,000 par année. J'ai l'intention cette année de demander que l'on me donne $100,000 de plus à prendre sur la recette, attendu que nous avons grandement besoin de matériel roulant. La commission me presse de demander même $200,000 de plus. Cela peut se faire.

M. RHODES: La réponse du ministre indiquerait que le Gouvernement n'a pas de règle fixe. Dans le moment, il demande $130,000 par année, plus tard il se propose de demander $100,000 de plus, et voici que des membres de la commission de l'Intercolonial veulent qu'il se fasse voter $200,000. Cela fera $500,000 en tout. Quel est le pour cent qu'il retranche chaque année pour dépréciation de ce matériel roulant? Est-ce que, par exemple, on remplace à même la recette des wagons qui ont subi quelque accident et qui autrement peuvent encore servir?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. RHODES: Quel est le pour-cent que vous retranchez pour dépréciation?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'en est pas retranché. Par les règlements de la commission du commerce entre états, il vous faut des wagons d'un certain type. Vous commencez l'année avec un certain nombre de wagons, ayant telle capacité, et, à la fin de l'année, il vous faut le même nombre de wagons de même capacité. Cela se fait à l'aide de la recette. Si la méthode adoptée il y a deux ans l'eût été il y a plusieurs années, il n'y aurait pas eu de difficulté. Nous nous conformons de très près au règlement de la commission du commerce entre états. Nons ne retranchons rien, mais nous maintenons le matériel roulant à l'aide de la recette, de façon qu'il soit toujours en bon état.

M. RHODES: Le seul moyen d'arriver à cela, c'est de tenir note du matériel roulant et de son état.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce que nous faisons.

M. RHODES: Quelle somme est-il dépensé d'une année à l'autre pour du matériel roulant?

L'hon. M. GRAHAM: Actuellement, il en coûte environ $300,000 par année pour renouveler le matériel roulant, peut-être un peu plus. Cette année le chemin est en parfait état et je tiens à reprendre le temps perdu. Je voudrais aller plus loin que ne m'y autorise la commission du commerce entre états, en prenant sur la recette pour du matériel roulant.

Steamer "Scotia"—nouvelles machines, $1,100.

M. LENNOX: Comment attribue-t-on cette dépense au compte de premier établissement?

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit d'installer sur le navire un atelier de réparations pour nos machines. Tout cela est du neuf; nous n'avons jamais eu cela jusqu'ici. Au lieu d'envoyer les pièces pour les faire réparer, nous les réparerons nous-mêmes sur le bateau.

Levés de plans et inspections, $15,000.

L'hon. M. GRAHAM: Nous n'avons dans le moment nul crédit pouvant servir à payer au besoin un levé de plan. Si je veux savoir combien va me coûter telle chose, je n'ai aucun fonds où prendre l'argent.

M. RHODES: Est-ce que cela est bien imputable au compte du capital?

L'hon. M. GRAHAM: Parfaitement.

M. RHODES: Vous n'avez rien à montrer?

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit de travaux extraordinaires. Si, par exemple, songeant à doubler la voie, je voulais savoir combien il m'en coûterait, c'est sur ce crédit que je prendrai l'argent.

M. RHODES: Vous pourriez faire porter vos études sur différentes routes et n'en choisir qu'une.

L'hon. M. GRAHAM: Oui: pour le chemin de fer de la baie d'Hudson, nous en avons étudié une demi-douzaine, et tout cela est allé au compte de premier établissement.

M. RHODES: Mais c'est une ligne nouvelle.

L'hon. M. GRAHAM: Souvent on me demande de rechercher ce qu'une chose va coûter, et je n'ai absolument rien où prendre l'argent. C'est pourquoi j'ai dû, en pareil cas, faire passer la chose dans les crédits supplémentaires. Aujourd'hui, j'entends prendre un moyen plus pratique.

M. JAMESON: Il y a un point que j'aimerais à discuter à l'occasion de ce crédit; mais, comme il se fait tard, je demanderais qu'il me fût permis de le faire à quelque autre moment.

L'hon. M. GRAHAM: Quand il plaira à mon honorable ami.

Déviation aux mines Sydney, $250,000.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit d'un ouvrage que nous avons entrepris il y a environ un an, mais qu'on nous avait demandé avec instance en 1893. Je constate que l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) avait fortement recommandé la chose. Ce travail, une fois terminé, aura coûté $539,000; mais il nous assurera un chemin allant droit aux mines de Sydney.

Agrandissement des installations le long de la ligne, $40,500.

L'hon. M. GRAHAM: Ceci comprendra un certain nombre de petites améliorations qui ne sont pas données comme articles séparés. Le crédit voté l'année dernière sous ce titre était de $38,700.

M. STANFIELD: Vu l'absence de l'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Maddin) le ministre aura-t-il pour lui la même complaisance qu'il a témoigné tout à l'heure.

L'hon. M. GRAHAM: On pourra discuter tout ce que l'on voudra à l'occasion des frais d'exploitation.

Truro—agrandissement des installations, $57,200.

M. RHODES: L'administration a fait faire certains travaux dans la ville d'Amherst sur un chemin public dénommé rue de la Station et qui, en réalité, est un bien de l'Etat. Je crois que la chose s'est faite sous la direction du sous-ministre. En tout cas, le terrain a été examiné par lui avant le commencement des travaux. Dans la province d'Ontario, cet homme était connu sous le nom de Campbell les bons chemins. Je crains qu'il ne perde sa réputation si jamais l'on s'avise d'aller voir quelle sorte de chemin il a été fait à Amherst sous sa direction. La chose fait bien peu honneur au ministère, et ça été, à dire vrai, de l'argent gaspillé.

Le sable a été inégalement répandu sur une surface unie: aucun nivellement, aucune pente, aucun drainage. Le chemin est en aussi mauvais état que jamais. C'est une grande incommodité pour tous ceux qui ont à faire usage du hangar à marchandises qu'il y a là. La recette que donne les cours à marchandises à Amherst est, comme le sait le ministre, une des plus considérables de tout l'Intercolonial, et c'est en passant par ce terrible bout de chemin que l'on y mène chaque livre de marchandise. Je demande dans l'intérêt, non seulement des marchands et des citoyens en général de la ville d'Amherst, mais aussi de l'Intercolonial lui-même, que l'on tente quelque chose de suivi pour établir là un chemin convenable.

M. STANFIELD: A quoi ce crédit sera-t-il appliqué?

L'hon. M. GRAHAM: La somme nécessaire sera beaucoup plus forte que ceci; elle comprendra une gare en brique avec parements de pierre.

M. STANFIELD: Combien cela coûtera-t-il?

L'hon. M. GRAHAM: En dernier lieu, $100,000. Il y aura aussi des frais à faire pour des changements de voies, une nouvelle gare à marchandises, le déplacement de l'ancienne, l'achat du terrain, l'installation de la lumière électrique, des conduites d'eau, le tout estimé à $250,000.

M. STANFIELD: Est-ce que les plans sont en voie de préparation, et le ministre espère-t-il commencer les travaux cette année à la gare?

L'hon. M. GRAHAM: Les plans ne sont pas faits; mais dès que nous aurons l'argent, nous nous y mettrons, et les travaux commenceront immédiatement.

M. STANFIELD: Je tiens à remercier le ministre, qui s'est enfin rendu à mes nombreuses sollicitations. Je ne retiendrai pas la Chambre en lui rappelant quel besoin l'on a de cette gare; mais, pendant que j'y suis, j'aimerais à suggérer au ministre d'envoyer son ingénieur faire un examen des lieux avant de mettre la dernière main à l'élaboration d'un plan. Le terrain que le Gouvernement possède autour de la station est une honte pour l'Intercolonial et pour la ville. En terminant les travaux, on fera bien de le paver: il y passe de si lourds chargements que le gravier ordinaire n'y résisterait pas.

L'hon. M. GRAHAM: C'est là une chose à laquelle il faudra voir.

(Il est fait rapport de quelques résolutions.)

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à minuit vingt-trois minutes jeudi matin.

INDEX

TROISIÈME SESSION — ONZIEME PARLEMENT.

Première partie : index par noms des membres, page i ; deuxième partie : index par sujets, page li.

1re PARTIE---NOMS

ALLEN, Henry-Edgarton, *Shefford.*

BUDGET.

Voies et moyens :

Convention douanière (disc.), 8023.

AMES, Herbert Brown, *Montreal, div. Saint-Antoine.*

BUDGET.

Voies et moyens :

Convention douanière, disc., 4274.

Discussion des crédits :

Montréal, bureau de poste de l'est, 1950; hôtel des postes, 1952; bureau de poste de Saint-Louis du Mile-End, 1952 ; nouvelle caserne, 1952.

DOCUMENTS.

Australie, correspondance avec le Canada au sujet de la réciprocité, 1566; concessions britanniques au Canada en vertu du tarif préférentiel, 1566; conventions douanières, 1019; département du Travail et pont de Québec, dépôt, 7375; édifices de l'Etat, 1566; Petit-lac-des-Esclaves, scrip aux métis, 2005; Phœnix Bridge Company, 1019; Transcontinental, 1808; Transcontinental, coût des travaux, travaux de construction et personnel technique de la commission, 1565; travaux publics, ports et rivières, 1396.

INCIDENT.

Convention douanière, renseignements statistiques, 7112.

ARMSTRONG, Joseph-E., *Lambton-Est.*

BUDGET.

Voies et moyens :

Convention douanière, (disc.) 3908, 4145.

Discussion des crédits :

Agriculture, dépenses casuelles, 6236; convention douanière et la Grande-Bretagne, 6882; Douanes, ministère: appointements, 1090; Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2471; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6262; mines, appointements, 1543; Napierville, bâtiment public, 1961; phares, 6759, 6778; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Port-Perry, édifice public, 2727; Postes, dépenses imprévues, 4482; Postes, service extérieur, 6356; Rideau-Hall, améliorations, 9278; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9159; entre le Canada et Cuba, 9174; entre le Canada et Terre-Neuve, 9179; entre le Canada et le Sud-Africain, 9180; entre Gaspé et Campbellton, 9182.

ARMSTRONG, Joseph-E.—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DOCUMENTS.

All Red Route, 1807; pont de Québec (disc.), 3209; télégraphie sans fil, 1397.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6586; conférence coloniale, 5546; convention douanière, ambassadeur d'Angleterre, 6486; convention douanière, associations laitières, 4787; convention douanière, renseignements statistiques, 7129; Farmers' Bank, 7919; fromage et beurre, vente, 6493; poste, usage illégal, Sheldon, 1415, 1423; quorum du comité des banques et du commerce, 2473; recenseurs au Manitoba, 9457; règlements postaux, 10794; Sheldon, C. D., 6487; timbre-poste canadien, 7239.

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer de Chatham à Wallaceburg et au lac Erié (bill n° 206) : 3e l., 9379.

Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170) : disc. en com., 9371.

Droits d'auteur (bill n° 184) : disc. en com., 9302.

Indiens (bill n° 177) : disc. gen., 8207.

Richelieu et Ontario, compagnie (bill n° 192 : 3e l., 9377.

ARMSTRONG, Joseph-E.—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Subvention aux navires océaniques (bill n° 103): disc. en com. gén., 9067.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4572.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5710.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9201.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9360.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2630.

ARTHURS, James, *Parry-Sound.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10082.

Discussion des crédits:

Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5444; mines, appointements, 1543; Napierville, bâtiment public, 1969; phares, 6803.

DOCUMENTS.

Quais de North-Bay, Burk's-Falls et Magnetawan, 1018.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 5402; Elections fédérales d'Ontario, 10549; Porcupine, catastrophe, 10133.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9373.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8838.

AYLESWORTH, hon. sir Allen-B., *York-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Arbitrage des pêcheries de l'Atlantique-nord, 6449; arbitrage des pêcheries à La Haye, 9993; cour d'échiquier, 6445; Justice, ministère; appointements, 1052; dépenses imprévues, 1058; Shore, Samuel, gratification, 6446.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône (disc.), 691.

DOCUMENTS.

Arbitrage de La Haye (disc.), 4541; barrage du Saint-Laurent (disc.), 3403; cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2272; pénitencier de New-Westminster (disc.), 2291.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3030; concession de pêche Markey, 4407; convention douanière, York-nord, 7567; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7795; extradition de Fedorenko, 10; féniens, vétérans de la compagnie, 10055; forçat libéré de Kingston, 2083; immigration chinoise, 10029; listes électorales dans les régions non organisées, 10350, 10594; Markey, O., concession de pêche, 7086; Newmarket, travaux du canal, 10949; Ottawa, fêtes du couronnement, 10807; pêcheries, règlement de la question, 2084; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4810; pêcheries du nord de l'Atlantique, 8465; pension viagère aux juges du territoire du Yukon, 9187; Portsmouth, pénitencier, 2007; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4799; Sheldon, C. D., 6487; taxation des terres concédées au Pacifique-Canadien, 3124; Transcontinental, réclamations des expropriés, 4133.

AYLESWORTH, hon. sir Allen-B.—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 999.
Ch. de f. de Saskatoon à la baie d'Hudson (bill n° 111); 2e l., 3328.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7937.
Grantham, Gertrude-Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9380.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1006.
Jeunes délinquants (bill n° 189): dépôt, 8561.
Opium, prohibition, (bill n° 97); 3e l., 2866.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. en com. gén., 9570.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8708.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5755.
Traité des voies navigables: disc., 941.

RAPPORTS.

Lanctôt, A., accusations, 8267.
Ministère de la Justice: dépôt, 488.

BARKER, Samuel, *Hamilton-est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Commis de la session, 6453; édifices fédéraux, éclairage, 3344; Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5442; pêcheries, inspecteurs, 3986; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6947; Shore, Samuel, gratification, 6446.

DOCUMENT.

Intercolonial, 814.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Conférence impériale, conseiller militaire, 9483; élections fédérales d'Ontario, 10551; féniens, vétérans de la compagnie, 10045; Gaspareaux, travaux de dragage, 10704; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3500; Grosse-Ile, situation, 5793; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8980; recenseurs au Manitoba, 9461.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 998.
Ch. de f. modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9746.

BARKER, Samuel—Suite.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt, 9724.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8902.
Cie de force motrice d'Ontario et du Manitoba (bill n° 109): disc. des art., 6431.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7824.
Grantham, Gertrude Mary, (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9383.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): dis., 10012.
Révillon Frères, limitée (bill n° 158): disc. des art., 8964; disc. des art., 9375; 3e l., 10009; société de prévoyance et de prêt d'Hamilton (bill K n° 172): dépôt, 7237.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Nord-Canadien, emprunt, 9249.

BARNARD, George-Henry, *Victoria (C.-A.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Phares, 6797; pilotes, pension, 6841; Robichaud, W., indemnité, 6390; steamer pour phares et bouées, 6858.

DOCUMENTS.

Entrées à la douane de Vancouver, 741; franchise, articles admis à Vancouver, 966; station de sauvetage de Clayoquot, 814.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Jardin d'essai pour fruits et légumes, 9415; loi de la main-d'œuvre étrangère, 10822; maraudage du poisson sur la côte du Pacifique, 1519; naufrages en Colombie-Anglaise, 7604; pêche illégale sur la côte du Pacifique, 2180; taxe des Etats-Unis sur les bâtiments marchands du Canada, 9662.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 3007.
Immigration chinoise (bill n° 148): disc. des art., 8237.
Indemnité pour blessures (bill n° 25): dépôt, 690.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8229.
Pêcheries (modific.) (bill n° 58): dépôt, 1400.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8839.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9020.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon; prolongation (disc.), 9899.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7598.

BEATTIE, Thomas, *London.*

BUDGET.

VOIES ET MOYENS.

Convention douanière (disc.), 10995.

Discussion des crédits:

Postes, dépenses imprévues, 4485; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6944.

BEATTIE, Thomas—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 10491; Ottawa, fêtes du couronnement, 10806; Pacifique-Canadien, capitalisation, 5510; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10370.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. du nord-ouest de London (bill n° 57): dépôt, 1330.
Cie industrielle McClary (bill n° 75): dépôt, 1552.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1498.
McClary Manufacturing Co. (bill n° 75): disc. des art., 3542; 3e l., 3545.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1366.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (dépôt), 4551.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5570.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9342.
Sénat du Canada, (disc.), 4514.

BEAUPARLANT, Aimé M., *Saint-Hyacinthe.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Expositions, 3967; Marieville, édifice public, 1776.

DOCUMENT

Recensement (disc.), 4546.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière (disc.), 7804; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4788.

PROJET DE LOI.

Saisissabilité des appointements des fonctionnaires civils (bill n° 12): dépôt, 205.

BELAND, Henri-Séverin, *Beauce.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 181, 518.

INCIDENT.

Chevaux, maladies, 7780.

BEST, John A., *Dufferin.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10329, 10335.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9052; expositions, 3969; postes, dépenses imprévues, 4482.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Frais d'impression de discours, explications sur un fait personnel, 1414; paiements trop élevés, représentations de l'auditeur général, 1048; Recensement, employés, 6814.

BEST, John A.—*Suite.*

PROJET DE LOI.

Journée de huit heures (bill (n° 3): disc. en com. gén., 1595.

BICKERDIKE, Robert, *Montréal, div. Saint-Laurent.*

PROJETS DE LOI.

Banque du Canada (bill n° 123); dépôt, 4302.
Ch. de f. central de Pontiac (bill n° 61): dépôt, 1514.
Ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8081.
Jeunes délinquants (modific.) (bill n° 39): dépôt, 958.
Richelieu-Ontario, compagnie de navigation (bill n° 192): dépôt, 8561; 3e l., 9377.
Sault Saint-Louis Light and Power (bill n° 214): dépôt, 9363; disc. des art., 9579.

BLACK, Judson-Burpee, *Hants.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9149.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Conseil médical du Canada, 3123; droits sur les fruits, 3528; service d'eau à Ottawa, explications sur un fait personnel, 4874; typhoïde, épidémie à Ottawa, 4939; ventilation des édifices publics, 4684.

PROJETS DE LOI.

Loi médicale du Canada (modific.) (bill n° 15): dépôt, 322; 2e l., 2359; 3e l., 6347.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art., 2649.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1178.

BLAIN, Richard, *Peel.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière: disc., 4364, 7037, 7904.

Discussion des crédits:

Agriculture, dépenses casuelles, 6232; quarantaine, 6249; Argyle-Sound, quai public, 9931; Arthabaska, édifice public, 1714, 1742; Aylmer, bureau de poste, 1750; Battleford, bâtiment public, 3113; Ch. de f. du Canada, commission, 6736; crédits en bloc des trav. publics, 9989; édifices fédéraux, éclairage, 3332; encouragement de la production des bonnes graines, 6512; de la laiterie et de la culture des fruits, 6533; du tabac, 6554; enseignement technique, commission, 3976; expositions, 3950, 9490; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1752; Hartland, bâtiment public, 1694; Intercolonial, 6638; Intercolonial, renforcement des ponts, 6185; Justice, ministère: appointements, 1057; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1664, 1704; horloge, 2469; Milice, ministère: appointements, 1067; mines, appointements, 1539; Montréal, nouvelles casernes, 2692; Napierville, bâtiment public, 1956; navigation, chemin maritime, 6850; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3303; édifices administratifs, 2706; terrains du parlement, 2710; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6932; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Port-Perry, édifice public, 2723; Rideau-Hall, améliorations, 9277; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Saint-Laurent, chenal, 6862; Seaforth, édifice public, 2745; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9165; Soulanges, canal, 6689; Travail, appointements, 1548; Travaux publics, ministère, appointements, 1071; Wallaceburg, édifice public, 2753; Wiarton, édifice public, 2756; Yukon, édifices publics, 3360.

BLAIN, Richard—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

pierville, bâtiment public, 1956; navigation, chemin maritime, 6850; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3303; édifices administratifs, 2706; terrains du parlement, 2710; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6932; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Port-Perry, édifice public, 2723; Rideau-Hall, améliorations, 9277; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Saint-Laurent, chenal, 6862; Seaforth, édifice public, 2745; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9165; Soulanges, canal, 6689; Travail, appointements, 1548; Travaux publics, ministère, appointements, 1071; Wallaceburg, édifice public, 2753; Wiarton, édifice public, 2756; Yukon, édifices publics, 3360.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 370.

DOCUMENTS.

Grey-sud, nomination de fonctionnaires, 2005; Wentworth, fonctionnaires, 2266.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6604; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7979; comptes publics, renvoi au comité, 863; convention douanière avec les Etats-Unis, 3194; amendement Sealey, 8030; protestations, 4135; négotiations, 4501; demande de dossier, 6821; renseignements statistiques, 7139; couronnement du roi, contingent canadien, 4878; différends industriels, loi des enquêtes, 7269; distributions de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9669; documents, dépôt, 6211; exportation des bestiaux aux Etats-Unis, 7780, 7917; grève des employés du Grand-Tronc, 1572, 1892, 10129; grève des houilleurs de l'Ouest, 10144; grève de Springhill, 2761; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3495; Indiens, annuités, 9288; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9405; louage de bâtiments pour l'Etat, 2378, 2453, amendement rejeté, 2467; nègres, traitement, 6219; oléomargarine, 6810; recensement, officiers, 3016, 5163; recenseurs, 7355; recenseurs au Manitoba, 9465; règlements postaux, 10796; salaisons, industrie, 3689; service postal, 10809; Transcontinental national, correction d'une réponse, 3284.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8953.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6417, 2956.
Continental (assurance) (bill n° 196): disc. des art., 9376.
Freeman, Cécil Ernest (divorce) (bill n° 143): dépôt, 5993.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1810.
Inspection et vente (bill n° 153): disc. 9137.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1470.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art. 2655.

BLAIN, Richard—*Suite.*

PROJET DE LOI—*Suite.*

Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10011.
Security Trust Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2783, 4021.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3763.
Contrôles des graines, modif. de la loi (disc.), 6478.
Douanes, modif. de la loi du Service civil (disc.), 9108, 9125.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3662.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3094.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5688.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9225.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2624.

BLONDIN, Pierre-Edouard, *Champlain.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 153, 179.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre le député de Richelieu, 4864; Elections de Drummond et Arthabaska, 490; Sénécal A., congédié à Sorel, 5998.

RAPPORT.

Lanctôt A., accusations, 8396.

BORDEN, hon. sir Frederick, *King (N.-E.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Kingston, collège militaire, 3297, 6332; milice, 8896, 8909; ministère: appointements, 1059; droits de douanes, 6332; Montréal, nouvelles casernes, 3285; postes, dépenses imprévues, 6351; Winnipeg, tir à la cible, 6331.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bisley, gagnant du prix du roi, 10445; convention douanière, communication, 5807, 6017, 6019; couronnement du roi, contingent canadien, 4879, 7445; drapeaux au Canada, 4945; fusil Ross, 7911; gratifications aux vétérans, 5463; Manitoba, emplacement du palais législatif, 4681; milice, règlement du ministère, 1041; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9151; Toronto, nouvelles casernes, 7916.

RAPPORTS.

Conseil de la milice, dépôt, 7; Général French et texte des ordres généraux de la milice: dépôt, 80.

BORDEN, Robert-Laird, *Halifax.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 2576, 2613, 3442, 4395, 8630, 10330.

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9931; arpentages, 9979; ch. de f. et canaux (disc.), 5281; crédits en bloc des Trav. p., 9986; expositions, 9491; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8984; Halifax, bureau de poste, 1654; Halifax, bassins et quais, 9994; Intérieur, dépenses diverses, 9981; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1667; Rideau-Hall, améliorations, 9273; service de vapeurs entre Annapolis et Londres, 9145; entre le Canada et l'Australie, 9147.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 23, 227, 482, 717; sous-amendement rejeté, 675.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3374; contestation de certain titre de bien-fonds (disc.), 2296; cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2277; Farmers' Bank, opérations (disc.), 2357; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2324; Intercolonial, à l'est de Grand-Narrows, 5903; marine de guerre, personnel (disc.), 973; ordre de préséance, disc., 988; recensement (dem.), 4541; (dépôt), 10442; Sénat, coût depuis 1896, 1514; tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2287.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre M. Oliver, 10344; affaires d'iniative gouvernementale, 3283; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9102; anniversaire de naissance du premier ministre, 9; Antilles, commerce avec le Canada, 6683; Bahama, îles; annexion, 9797; banques, loi des, 6993; barrage du Long-Sault, 3688; barrage du Saint-Laurent, 3016, 3194; cadeaux aux ministres, 2927; canal Saint-Pierre, 8731; Ch. des communes, programme, 9730; chants nationaux anglais, 5162; chutes Niagara, déprédation, 9187; comité des comptes publics, 323; comité spécial pour confectionner les listes des députés titulaires des comités permanents, 6; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 3117; comptes publics, renvoi au comité, 893; conférence impériale, 10565; conférence impériale, 10128, 10131; participation du premier ministre, 8403; convention douanière, 4328, 10453; amendement Sealey, 8035; annexion, 3772; demande d'ajournement de la disc., 5057; et la presse, 2763; incident Champ Clark, 4248; offre de libre-échange, 5547; renseignements statistiques, 5161, 7134; tarif préférentiel, 7555; convention japonaise, 9487; cultivateurs, délégation, 1515; documents, demande de, 7912; directeur général des postes et politique fiscale, 2375; élections de Drummond-et-Arthabaska, 495; élevage du bétail, 1246; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8483; emplois municipaux et fonctionnaires de l'Etat, 2005; extradition de Fedorenko, 10; Farmers' Bank, 10929; féniens, vétérans de la campagne, 10062; frontières du Manitoba, 6488; Grand-Tronc, grève des employés, 1111, 1117; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7246; grève de mineurs dans la Nouvelle

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIÈNS—*Suite.*

Ecosse et la Colombie-Anglaise, 6658; Ile du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7781; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10280, 10374, 10907; immigration vers l'Ouest (disc.), 1634; Imprimerie Nationale, enquête, 8061, 8158; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8977; Intercolonial, terminus à Halifax, 2767; trains spéciaux, 3133; Lanctôt, A., accusations, 8252; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7351; listes électorales, 10545; listes électorales, préparation, 10913; Long-Sault, digue, 1727; louage de bâtiments pour l'Etat, 2453; machines agricoles, droits, 1418; magistrature de l'île du Prince-Edouard, vacances, 7261; manœuvres navales sur les Grands lacs, 6399; Markey, A., concession de pêche, 7089; milice dans les grèves, 10804; navires de guerre américains sur les Grands lacs, 6925; négociations commerciales avec les Etats-Unis, 1571; nègres, traitement, 6219; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1938; pêcheries, règlements, 1891; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4921; pêcheries du nord de l'Atlantique, 8464; poste, usage illégal, Sheldon, 1417; pouvoir hydraulique de la rivière Niagara, 9295; rapport de l'auditeur général, 323; recensement, 10029; recensement, omissions, 10155, 10342; recenseurs au Manitoba, 9433; retraite du président de la comm. du pont de Québec, 4403; Riordan, compagnie de papier, 10649; Rutherford, J. A., démission, 10794; service du courrier anglais dans les Provinces maritimes, 9973; télégraphes terrestres et sous-marins, 10080; traité des pêcheries, 8869; Transcontinental, réclamations des expropriés, 4133; vaisseaux de guerre américains sur les Grands lacs, 6658.

PROJETS DE LOI.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc (bill n° 10), renvoi du bill, 1647.
Champs de bataille nationaux (bill n° 222): disc., 9928.
Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 1002.
Ch. de f., modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9816.
Ch. de f. d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9775.
Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt, 9727.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Conmee pour modif. de la loi), 2958.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (bill n° 224): 3e l., 9964.
Droits d'auteur (bill n° 184): disc. en com., 9298.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9944.
Grantham, Gertrude Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9387.
Indiens (bil n° 177): disc. gén., 8190.
Inspections et vente (modific.) (bill n° 9): disc. des art., 1356.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1007; des art., 1013.
Intérêt (bill n° 6): disc., 1349.
Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 1604, 1471, 1820.

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9671.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art., 2650.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10012.
Réserves de forêts et parcs (bill n° 85): disc., gén., 9769.
Revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8459.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9521.
Transport par eau des marchandises (bill n° 212); disc. des art., 9772.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8686.
Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5975.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9881.
Douanes, modification de la loi du service civil (disc.), 9114.
Droits d'auteur (disc.), 8173.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3087.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5642.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9200.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1224.
Pont de Québec disc., 4538.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9309.
Règlement relatif aux questions, disc., 728.
Service maritime avec la Chine et le Japon, disc., 2619.
Terres fédérales, disc., 8458.
Traité des voies navigables, disc., 904.

BOYCE, Arthur- Cyril, *Algoma-ouest.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Battleford, édifice public, 3134; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6963.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadeaux aux ministres, 2552, 2874; amendement rejeté, 2953; commission d'enseignement technique, 1737; convention douanière, 10475; demande de dossier, 6818; renseignements statistiques, 7231; féniens, vétérans de la campagne, 10057; immigration dans l'Ouest (disc.), 1629; listes électorales dans les régions non organisées, 10314, 10592; loi de la main-d'œuvre étrangère, 10828; main-d'œuvre étrangère, application de la loi, 5783; poste, usage illégal, Sheldon, 1460; primes sur l'acier, 6927; Sault Sainte-Marie, agitation ouvrière, explications sur un fait personnel, 6655.

PROJET DE LOI.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6403.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Farmer's Bank, demande d'enquête (disc.), 5765; traité des voies navigables: disc., 913.

BOYER, Gustave, *Vaudreuil.*

INCIDENTS.

Agriculture, encouragement, 6623; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4795.

BRADBURY, George-Henry, *Selkirk.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 6990.

Discussion des crédits:

Ch. de f. et canaux (disc.), 5309; crédits en bloc des Trav. p., 9985; édifices fédéraux, éclairage, 3314, 3330; expositions, 3964; Indiens du Nord-Ouest, 6312; Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5422; Ottawa, édifices administratifs, 2703; Postes, dépenses imprévues, 6349; Winnipeg, bâtiments publics, 3167.

DOCUMENTS.

Pénitencier de New-Westminster, (disc.), 2290; réserve de Saint-Pierre, 1347, 7375.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage de Saint-André, 1574; commission des pêcheries du Manitoba, 4406; convention douanière avec les Etats-Unis, 3193, 4324; explication sur un fait personnel, 4427; glace sur le lac Winnipeg, 4416; maraudage dans les pêcheries du lac Supérieur, 1521; pêcheries du Manitoba, 5271; recenseurs au Manitoba, 9439; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6106, 8481, 8859, 10343; Saint-André, digue, 1727; taxation des terres concédées au Pacifique-Canadien, 3124; "Telegram" de Winnipeg, explication de M. Oliver sur un fait personnel, 4018.

PROJETS DE LOI.

Cie du ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5325.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9961.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8198, 8783.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10012.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8995.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3664.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4577.
Postes, modific. de la loi (disc.), 9332.

BRODER, Andrew, *Dundas.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7061.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6585; barrage du Saint-Laurent, 3023; élevage du bétail, 1230; immigration dans l'Ouest (disc.), 1628; machines agricoles, droits, 1421; Waddington, force hydraulique, 7554.

BRODEUR, hon. Louis-Philippe, *Rouville.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 7325.

Discussion des crédits:

"Arctic", 6370; Barret, M. M., services, 6372; bateaux à vapeur, inspection, 6880; écoles de navigation, 6092; encouragement de meilleurs transports et conservation de poisson frais, 6373; enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, 6095; "Eureka" 6809; examen des capitaines et des seconds, 6090; exposition ichtyologique, 6978; Harling, Thomas, services, 6372; hôpitaux de la marine, 6874; inscription des navires, 6095; inspection des bestiaux sur les navires, 6097; Kerr, Elizabeth L., indemnité, 6372; Marine et Pêcheries, ministère: appointements, 1525; marins naufragés et en détresse, 6880; Mignault, R. M. S., appointements, 6977; Montréal, nouvelles casernes, 3293; Moodie, major, services, 6370; navigation, réparations au chemin maritime, 6849; pour briser la glace, 6806; navires et brise-glace de l'Etat, 6079; observatoire magnétique, 6865; ostréiculture, 6978; passes migratoires et nettoyage des rivières, 6977; pêcheries, dépenses imprévues, 6978; inspecteurs et gardiens, 6928; service de protection, 3982; permis en vertu du "modus vivendi", paiement aux officiers de douane, 6444; phares, frais d'entretien, construction, salaires, 6756, 6757; pilotes, pension, 6839; quais, 6845; Robichaud, W., indemnité, 6386, 6443; Saint-Laurent, chenal, 6861; service des phares et des côtes, 6372; service du courrier en hiver, 6097; service météorologique, 6869; signaux, service, 6809; stations de sauvetage, 6091; stations et récompenses de sauvetage, 6371; stations de signalement téléphonique, 6845; steamer en remplacement du "Shamrock", 6853; steamer pour phares et bouées, 6858; steamers, affrètement, 6853; subvention au matériel de sauvetage, 6098; Winnipeg, bâtiments publics, 3168.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 142, 160, 561.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3380; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2322; gardiens de phares (disc.), 802; Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4088; industrie huîtrière, 788; marine de guerre, personnel, (disc.), 967; pêche au chalut à vapeur, (disc.), 3246, 3257; règlement concernant les pêcheries de homards, 550.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bouées de l'Etat, 7561; chantiers maritimes de Sorel, enquête, 7083, 10443, 10545; commission des pêcheries du Manitoba, 4406; commission internationale des pêcheries, 7606; élection de Drummond et Arthabaska: explication sur un fait personnel, 488; glace sur le lac Winnipeg, 4422; impression des règlements des pêcheries adoptés

BRODEUR, hon. Louis-Philippe—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

à la conférence de Washington, 4406; La-Rose, Vital, nommé traducteur, 7353; maraudage dans les pêcheries du lac Supérieur, 1522; marine de guerre, 900; Markey, A., concession de pêche, 4407, 6402, 7088; naufrage de l'"Iroquois", 7443; naufrages en Colombie-Anglaise, 7605; navires de pêche, règlement de la douane, 3526; nègres, et le service civil, 5160, 5275; paie des marins du "Niobe", 551, 1691; pêche illégale sur la côte du Pacifique, 2180; pêcheries, règlements, 1892, 5271; convention à Washington, 2475; service de protection, 4310, 4407; du Manitoba, 5271; de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4810, 4897, 4901; des Grands lacs (disc.), 5474; piscifactures d'Elgin-est, 5383; poisson, transport, 6812; poisson des Provinces maritimes, transport, 7605; primes de pêche, 6988; question de Terre-Neuve, 2171; "Rainbow": mise à la réforme, 1111; règlements de pêche internationaux, 6810; Roper, commandant, 1411; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4798; seines pour la pêche à la morue, 2170; Sénécal, A., congédié à Sorel, 5999; service naval, 7608; dépenses, 4877; traité des pêcheries, 8865; Victoria, fonctionnaires des pêcheries, 6990.

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Company (bill n° 105): disc. des art., 4440.
Ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8082.
Commissaires du port de Montréal (modific.) (bill n° 48): dépôt, 1110; 2e et 3e l., 8832.
Imperial Steamship Company (bill n° 155): 2e délibération, 6924.
Marine marchande, (modif. de la loi) (bill n°155): dépôt, 6394; 2e l., 6994.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): dépôt, 8434; disc. des art., 8799.
Statuts de 1910, ch. 142, correction d'erreur d'écriture (bill n° 136): dépôt, 4961.
Télégraphes (modif. de la loi) (bill n° 116): dépôt, 3608.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Marchandises, transport par eau, (dépôt), 7236.
Pêcheries, loi des (disc.), 8411.
Pêcheries dans la Colombie-Anglaise, réglementation: dépôt, 4399.

RAPPORTS.

Commission des pêcheries de l'Alberta et de la Saskatchewan (dépôt), 11054.
Lanctôt, A., accusations, 8348.
Marine et pêcheries: dépôt, 7.
Navires enregistrés au Canada (dépôt), 10127.

BUREAU, hon. Jacques, *Trois-Rivières et Saint-Maurice.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bill Miner, arrestation, 4590; poste, usage illégal, Sheldon, 1441.

BUREAU, hon. Jacques—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modif. de la loi) (bill n° 2): disc. gén., 1886.
Grains (bill n° 209): disc gén., 9956.
Immigration (modif. de la loi) (bill n° 47): disc. des art., 2105.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1578.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8242.

BURRELL, Martin, *Yale-Caribou.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 3740, 3773, 7043.

Discussion des crédits:

Grandes-Fourches, édifice public, 3149; Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5455; postes, dépenses imprévues, 4491; service météorologique, 6871.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 316, 324.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4320; dépêche de Washington, 4782; communication, 5808; demande de dossiers, 6824; droits sur les fruits, 3528, 3944; élections retardées, 10831; fêtes de l'empire, 8477, 9666; immigration dans l'Ouest, (disc.), 1624; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9415; taxe douanière sur les fruits, 3431; traité anglo-japonais, 7602.

PROJETS DE LOI.

Cie du ch. de fer de la Colombie-Anglaise à Dawson (bill n° 63): dépôt, 1552.
Cie de ch. de fer Kettle-Valley (bill n° 82); dépôt, 1715.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1880.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8821.
Sociétés coopératives de crédit (bil n° 11): disc. des art., 1371.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9862.
Traité des voies navigables: disc., 920.

CAMPBELL, Glen, *Dauphin.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4946; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9082; Battleford, bâtiment public, 3102; ch. de f. du Canada, commission, 6735; encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6531; expositions, 3959, 9488; Humboldt, bâtiment public, 3140; Indiens du Nord-Ouest, 6316; Mitchell, édifice public, 2251; pêcheries, inspecteurs et gar-

CAMPBELL, Glen—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

diens; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6277; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5815; Trois-Rivières, édifice public, 1994; Winnipeg, bâtiment public, 3178.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 665.

DOCUMENTS.

Bail de pêche Markey (dem.) 4588; concession d'irrigation de Percy Aylwin, dépôt, 6443.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Concession de pêche Markey, 4407, 7086; convention douanière, explication sur un fait personnel, 7248; élevage du bétail, 1257, 1322; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8498; marine de guerre, 1523; nègres, traitement, 6224; Newmarket, travaux du canal, 10988; Nord-Canadien, explications de M. Oliver sur un fait personnel, 8562; poste, usage illégal, Sheldon, 1463; produits agricoles, réduction des droits, 5799; recenseurs au Manitoba, 9443; Saskatchewan, capitale, explications de M. Neely sur un fait personnel, 5884; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10370; terres marécageuses du Manitoba, 7083.

PROJET DE LOI.

Grains (bill n° 209); disc. gén., 9960.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4572.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3668.

CARVELL, Frank-Broadsheet, *Carleton (N.-B)*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 4707.

Discussion des crédits:
Hartland, bâtiment public, 1693; Travail, ministère, conciliation, 3602.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 532, 560.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Farmers' Bank, 5891; Imprimerie nationale, enquête, 8147; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4805.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 1000.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9750, 9821.
Ch. de f. de Québec au Nouveau-Brunswick (bill n° 120): dépôt, 4303.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150): disc. des art., 8793.
Cie de ch. de f. de la Saskatchewan à la baie d'Hudson (bill n° 111): dépôt, 3115.

CARVELL, Frank-Broadsheet—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5830.
Inspections et ventes (modific.), (bill n° 9): dépôt, 158; disc. gén., 1355; 2e l., 1356; disc. des art., 1356; 3e l., 1593; modif. du Sénat au statut, 3615.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1005; disc. des art., 1016, 1581.
Ontario-nord et Timagami, (bill n° 119): dépôt, 4302.
Saunderson, Pauline Winslow (bill n° 181) (divorce): dépôt, 8029.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5738.
Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1191.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9343.

CASH, Edward L., *Mackenzie.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière disc., 7285.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. central de l'Alberta (bill n° 92), 2e délibération.
Ch. de f. du Manitoba et du Nord-Ouest (bill n° 19): depôt, 391; 2e l., 727.
Cie des embranchements du ch. de f. canadien du Nord (bill n° 81): dépôt, 1715.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9955.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement, disc., 3651.

CHISHOLM, Thomas, *Huron-Est.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, disc., 7875.

Discussion des crédits:
Loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4473.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône; disc., 257.

DOCUMENTS.

Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme, disc., 4083; pêche au chalut à vapeur, disc., 3238; "Wren" et "Coquette", chalutage et opérations, 1017.

INCIDENT.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10582.

PROJET DE LOI.

Entrepôts frigorifiques (bill n° 112); dépôt, 3117.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Drapeaux du Canada, déploiement, disc., 4584.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement, disc., 3672.

CLARK, Michael, *Red-Deer.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4337, 4394.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 309.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9104; immigration dans l'Ouest disc., 1630; Milice, règlement du ministère, 1047.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Drapeaux du Canada, déploiement, disc., 4581.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement, disc., 3653.

CLARKE, Alfred-Henry, *Essex-sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6931.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre M. Oliver, 10344; comptes publics, renvoi au comité, 860; immigrants nègres, 6182.

PROJETS DE LOI.

Boiler Flue Cleaner and Supply Company (bill n° 187): dépôt, 8560.
Brevet d'invention concernant la compagnie Condents (bill n° 43): dépôt, 1110.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9830.
Ch. de f. de Chatham à Wallaceburg et au lac Erié (bill n° 206): dépôt, 8968; 3e l., 9379.
Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55); dépôt, 1330, 9724.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6428.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7930.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8931.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1579.
Trusted Concrete Steel Company of Canada, Limited (bill n° 188): dépôt, 8686.

CONGDON, Frederick-Tennyson, *Territoire du Yukon.*

INCIDENTS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7985; louage de bâtiments pour l'Etat, 2426.

PROJETS DE LOI.

Beatty, Mary Jane (bill n° 163): dépôt, 7081.
Cie du ch. de f. de la Colombie-Anglaise à White-River (bill n° 64): dépôt, 1552.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Sénat, abolition (disc.), 2857.

CONMEE, James, *Baie-du-Tonnerre et Rivière-de-la-Pluie.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Port-Perry, édifice public, 7740.

DOCUMENTS.

Cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2278; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2330.

INCIDENT.

Louage de bâtiments pour l'Etat, 2381.

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3163.
Cie de ch. de f. Pacifique-Central du Sud (bill n° 84): dépôt, 1715.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (bill n° 109): dépôt, 3115; (motion pour modif. de la loi), 2955; mot. rejetée, 2979; disc. des art., 6406.
Elections fédérales (modif.) (bill n° 38): dépôt, 958.
Exportation de l'électricité et du combustible (bill n° 101): dépôt, 2361.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2527.

COWAN, George-Henry, *Vancouver.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3344.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 10456; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10308.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9813.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10007, 10010.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9885.

CROCKET, Oswald-Smith, *York (N.-B.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2470; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Yarmouth, dragage, 6307.

DOCUMENTS.

Builders' Woodworking Co'y, dépôt, 6443; dragage dans la baie Miramichi, 1397; Victoria (N.-B.), amendes, (dépôt), 7962.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, communication, 6018; Dalhousie, droit de pilotage, 9798; Gaspereaux, travaux de dragage, 10655.

CROCKET, Oswarld-Smith—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1860.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150): disc. des art., 8793.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5907.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9201.
Traité des voies navigables: disc., 901.

CROSBY, Adam, *Halifax.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9934; Athens, édifice public, 2189; Chesley, bâtiment public, 2206; Batteford, édifice public, 3135; Ch. de f. et Canaux (disc.), 5334; Douanes, ministère: appointements, 1092; écoles de navigation, 6092; édifices fédéraux, éclairage, 3335; enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, 6096; examen des capitaines et des seconds, 6090; hôpitaux de la marine, 6877; intercolonial, installations de Halifax, 6190; Kingston, collège militaire, 2237; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4436; Macleod, édifice public, 3136; navigation, chemin maritime, 6851; navires et brise-glace de l'Etat, 6080; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6939; phares, 6786; postes, dépenses imprévues, 4487; quais, 6845; Saint-Laurent, chenal, 6863; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9148; entre le Canada et Cuba, 9172; entre le Canada et le Mexique, 9178; steamer en remplacement du "Shamrock", 6856; Travaux publics, ministère: appointements, 1084; wagons du Gouverneur général, 6748.

DOCUMENTS.

Pêche au chalut à vapeur (disc.), 3247; convention douanière, communication, 5806; couronnement, officiers de la marine canadienne, 9799; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3127; différends industriels, loi des enquêtes, 7280; ministre de la Milice, absence, 2368, 2371; recenseurs au Manitoba, 9478; service des dépêches anglaises dans les Provinces maritimes, 9190.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1500, 1856.
Pêcheries (modific. de la loi) (bill n° 185); disc. des art., 8800.
Postes (modif. de la loi) (bill n° 104): disc. gén., 8438.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9122.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4578.
Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1214.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9241.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2156.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9354.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2633.

CROTHERS, Thomas-Wilson, *Elgin-ouest.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7414.

Discussion des crédits:

Arthabaska, édifice public, 1746; Athens, édifice public, 2199; Battleford, bâtiment public, 3106; Chesley, bâtiment public, 2205; Dresden, bâtiment public, 2209; Elora, bâtiment public, 2211; Halifax, bureau de poste, 1659; Kingston, collège militaire, 2237; Midland, édifice public, 2248; Napierville, bâtiment public, 1963; Ottawa, terrains du parlement, 2720.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 481, 510.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accidents de ch. de f. (disc.), 4121; Farmers' Bank, explication sur un fait personnel, 5810, 5997; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3498; Imprimerie nationale, enquête, 8116; Lanctôt, A., accusations, 8310; recenseurs au Manitoba, 9462; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6144.

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3161; 3e l., 3546.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1850.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1582.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5632.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9235.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9351.

CURRIE, John-Allister, *Simcoe-nord.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière avec les Etats-Unis, 3473, 4994.

Discussion des crédits:

Fredericton, édifice public, 1686; Halifax, citadelle de, 1653; bassins et quais, 9996; Hartland, bâtiment public, 1692; Indiens, annuités, 9287; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1667, 1704; Milice, ministère; appointements, 1060; Moncton, salle d'armes, 1697; pavages en face des édifices publics, 9285; Rideau-Hall, améliorations, 9277; Tracadie, lazaret, 1700.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 599.

DOCUMENT.

"Gazette du Travail", 1808.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3046; Ch. des communes, programme, 9730; commerce, traités, 1891; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7987; compte

CURRIE, John Allister—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7972; conserves de viande de l'Argentine, 10805; convention douanière, 10333; incident Champ Clark, 4245; couronnement du roi, 1651; discussion des subsides, 3328; eaux frontières, 3848; élections fédérales d'Ontario, 10550; gratifications aux vétérans, 5464; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10282; immigration chinoise, enquête, 10894; Imprimerie nationale, enquête, 1409, 1423; machines agricoles, droits, 1418; Newmarket, travaux du canal, 10950; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1928; quorum du comité des banques et du commerce, 2544; règlements postaux, 10795; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10375.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9737.
Cie de ch. de f. de la baie Georgienne à la mer (bill n° 72): dépôt, 1552
Ch. de f. de la baie de Quinté (bill n° 88): dépôt, 1789.
Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt, 9725.
Compagnie de force et d'éclairage du Sault Saint-Louis (bill n° 214): disc. des art., 9580.
Eaux navigables, pollution (bill n° 178): dépôt, 7962.
Heures de travail (bill n° 13): disc. des art., 1812.
Inspection et vente, modif. du Sénat au statut, 3616.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9637, 9697.
Pureté des denrées alimentaires (bill n° 35): dépôt, 898.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8849.
Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9577.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9503, 9585.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9229.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9347.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2630.
Traité des voies navigables: disc., 909.

DANIEL, John-Waterhouse, *Saint-Jean (ville.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4945; Ch. des comm., papeterie, 6461; commis de la session, 6453; "Eureka", 6809; Halifax, bureau de poste, 1661; Intercolonial, 6632; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4429; Lunemburg, bâtiments de l'Etat, 1670; milice, 8910; navigation, chemin maritime, 6851; observatoire magnétique, 6865; phares, 6803; pilotes, pension, 6840; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; postes, dépenses imprévues, 4494; Saint-Laurent, chenal, 6862; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9159; entre le Canada et Cuba, 9171; stations et récompenses de sauvetage, 6371.

DANIEL, John-Waterhouse—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DOCUMENTS.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram, disc., 2335; primes de pêche dans le Nouveau-Brunswick, dépôt, 7375; recensement, disc., 4544.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, communications, 5805; Dalhousie, droit de pilotage, 9798; drapeaux au Canada, 4943; eau potable au parlement, 2101; nègres étrangers, exclusion, 4681, 6218; nègres, et le service civil, 5160, 5275; Transcontinental, pente près de la rivière Tobique, 4240.

PROJET DE LOI.

Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150); disc. des art., 8790.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat disc., 10017.
Ch. de f. de Saint-Jean, disc., 5960.
Drapeaux du Canada, déploiement disc., 4559.
Nord-Canadien, emprunt, disc., 9237.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes, disc., 2159.
Traité des voies navigables, disc., 901.

DEMERS, Marie-Joseph, *Saint-Jean et Iberville.*

INCIDENT.

Article du "Citizen": question de privilège, 282.

PROJET DE LOI.

Banques (modific.), (bill n° 5): dépôt, 157.

DEVLIN, Emmanuel, *Wright.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 7400.

Discussion des crédits:

Aylmer, bureau de poste, 1749.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal, (disc.), 5396; convention douanière, incident Champ Clark, 4273; Lanctôt A., accusation, 8345; poste, usage illégal, Sheldon, 1426.

PROJET DE LOI.

Compag. E. B. Eddy (bill n° 54): dépôt, 1330.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1494, 1844.
Revillon Frères (bill n° 158): dépôt, 6740.

DOHERTY, Charles-Joseph, *Montréal, div. Sainte-Anne.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9078; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Montréal, nouvelle caserne, 1953, 2684, 3284.

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3406.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3050; élections de Drummond-et-Arthabaska, 493; jeunes filles attirées au Canada par de fausses promesses de mariage, 9799; Lanctôt, A., accusations, 8279; poste, usage illégal, Sheldon, 1439; recensement, omissions, 10160; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6163

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9742, 9810.
Commission du port de Montréal (bill n° 48): 2e délibération, 9966.
Guardian Accident and Guarantee, Company (bill n° 115): dépôt, 3608; 2e lec., 3724.
Immigration (modif. de la loi) (bill n° 47): disc. des art., 2104.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8225, 8782.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. gén., 2647, disc. des art., 2650; 3e l., 2868.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185); disc. des art., 8801.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8833.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9050; revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8460.
Révillon Frères (bill n° 158): disc des art., 9376; traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9539, 9606.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (disc.), 9131.
Droits d'auteur (disc.), 8185.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9255.
Terres fédérales (disc.), 8458.
Traité des voies navigables: disc., 954.

DONNELLY, James, *Bruce-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10913.

Discussion des crédits:

Chesley, bâtiment public, 2204.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Walkerton à Lucknow (bill n° 34): dépôt, 849; 2e l., 1071.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1470.

DOUGLAS, James-M., *Strathcona.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Strathcona, bâtiment public, 3144.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5321.
Ch. de f. de l'ouest d'Alberta (bill n° 135): dépôt, 4960.
Ch. de f. du Pacifique à la rivière de la Paix (bill n° 91): dépôt, 1790.

DUBEAU, Joseph-Adélard, *Joliette.*

PROJET DE LOI.

Ch. de f. de colonisation de Joliette au lac Mannan (bill n° 186): dépôt, 8560.

ECREMENT, Arthur, *Berthier.*

PROJET DE LOI.

Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): dépôt, 1110; disc. des art., 8080.

EDWARDS, John-Wesley, *Frontenac.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7746.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9083; Athens, édifice public, 2194; Brantford, salle d'exercice, 2199; Ch. des comm., papeterie, 6462; Douanes, ministère: appointements, 1096; encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6550; du tabac, 6555; fermes expérimentales, rapports et bulletins, 6472; Halifax, bureau de poste, 1660; Harriston, édifice public, 2217; Kingston, bureau de poste, 2233; collège militaire, 2234; Marieville, édifice public, 1777; Milice, ministère: appointements, 1059; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6952; pilotes, pension, 6844; Rideau, canal, 6711; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9160; entre le Canada et Cuba, 9171; entre le Canada et le Sud-Africain, 9180; stations de quarantaine des animaux, 6303; Victoria-Harbour, améliorations, 6297.

DOCUMENT.

Salles d'exercices et dépôts d'armes, 1522.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7993; convention douanière, 10539; renseignements statistiques, 7233; forçats remis en liberté, vêtements, 2164; fromage et beurre, vente, 6489; gratifications aux vétérans, 5461; imprimerie nationale, enquête, 8139; Portsmouth, pénitencier, 2006; poste, usage illégal, Sheldon, 1440; service postal, 10811.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 1469, 3686.

EDWARDS, John-Wesley—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9143.
Marine marchande (bill n° 24): dépôt, 551.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4564.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3669.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5669.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9345.

EMMERSON, hon. Henry-Robert, *Dorchester.*

DOCUMENT.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2328.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10642; convention douanière, 10482; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8492; Gaspereaux, travaux de dragage, 10672; Intercolonial, acquisition d'embranchement, 7093; Milice, règlement du ministère, 1040; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1948; recensement, omissions, 10159; règlements postaux, 10797; séances du matin, 9290; service des dépêches anglaises dans les Provinces maritimes, 9189, 9973.

PROJET DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9821.
Ch. de f. d'Alberta à Moncton; 2e l., 9640, 9773.
Commission du port de Montréal (bill n° 48): 2e délibération, 9966.
Heures du travail (bill n° 3): disc. des art., 1847.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat (disc.), 10018.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1195.

ETHIER, Joseph-Arthur-Calixte, *Deux-Montagnes.*

INCIDENTS.

Divorce, explications sur un fait personnel, 4400; United Shoe Machinery Co'y, 1502.

FIELDING, hon. William-Stevens, *Shelburne-et-Queen.*

BUDGET PRINCIPAL.

Discussion générale, 6885.

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES.

Dépôt, 3205, 5783, 8731, 8916, 9065, 9731.

Voies et moyens:

Convention douanière, 2554, 3437, 3442, 5267, 10330.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9076; convention douanière et la Grande-Bretagne, 6882; couronnement, décoration des bâtiments publics, 9999; édifices fédéraux, éclairage, 3351; expositions, 9489; Indiens, annuités, 9285; item non prévus, 1901-1910, 6444; monnaies étrangères et pièces démonétisées, 6338; pêcheries, inspecteurs, 4011; Rideau-Hall, améliorations, 9275; service de vapeurs entre le Canada et Terre-Neuve, 9179; Travail, ministère, conciliation, 3607.

FIELDING, hon. William-Stevens—*Suite.*

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DOCUMENTS.

Employés de la Chambre durant les sessions, 3628; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3246.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agent commercial du Canada à Washington, 9942; ajournement, 9501; Antilles, commerce avec le Canada, 6677; Bahama et le Canada, 9363; annexion, 9797; banques, loi des, 6993, 7915, 9197, 6744; banques, demande de documents, 4309; cadeaux aux ministres, 2890; Ch. des communes, programme, 9727; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 2863, 3117; commission d'embellissement d'Ottawa, 3839; conférence impériale, conseiller militaire, 9484; conseil du Trésor, séance du 30 novembre 1906, 5383; consuls étrangers, leur rang, 9941; convention douanière avec les Etats-Unis, 3193, 4307, 4312, 4328, 10456, 10845; ambassadeur d'Angleterre, 6486; annexion, 3772; bureau de publicité américain, 6992; demande d'ajournement de la disc., 5072; presse, 2764; haut commissaire à Londres, 3422; incident Champ Clark, 4263; renseignements statistiques, 5161, 7105; révélations de Champ Clark, 4138: incident Champ Clark, 4243; message du président Taft, 4682; offre de libre échange, 5548; papier, 2766; produits manufacturés, 4308; protestations, 4135, tarif préférentiel, 7558; York-nord, 7567; Débats, compte rendu officiel, proposition par M. Gervais, de l'adoption du premier rapport, 6739; droits de douane, question de privilège, 7356; droits sur les fruits, 3529; exportation des bestiaux aux Etats-Unis, 7780, 7917; Farmers' Bank, 2802; 10930; octroi d'un certificat, 8583; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3498; Lord Strathcona et la presse associée canadienne, 5546; monnaie du Canada aux Etats-Unis, 8565; navires de guerre américains dans les Grands lacs, 6927; nègres, traitement, 6221; Newmarket, travaux du canal, 10969; pensions, 7248; Porcupine, catastrophe, 10072, 10134; poste, distribution de discours, 9483; primes sur l'acier, 6928; primes à l'industrie métallurgique, 3422; primes de pêche, 6988; quais et bureaux de poste 4785; recensement, officiers, 3016; recenseurs au Manitoba, 9471; relations commerciales avec l'Allemagne, 8917; Riordon, compagnie de papier, 10649; séances du matin, 9289; syndicat du ciment, 9796; traité commercial anglo-japonais, 6992, 7082, 7238, 7602, 9487; traité entre le Japon et les Etats-Unis, 7602.

FIELDING, hon. William-Stevens—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Banques, loi des (bill n° 213): dépôt, 9289; disc. des art., 9636; 3e l., 9756.
Banque d'épargnes de Québec (bill n° 219): dépôt, 9501; disc. des art., 9766.
Banque internationale du Canada (bill n° 123): 3e l., 6403.
Caisses de petite économie (bill n° 221): dépôt, 9636.
Ch. de f. du Grand-Tronc (bill n° 223): disc. des art., 9940.
Ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3545.
Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8086.
Continental (assurance) (bill n° 196): disc. des art., 9376.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7829.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (bill n° 224): dépôt, 9924; 3e l., 9964.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9955.
Loi de finance provisoire (bill n° 128): 1re, 2e et 3e l., 4409.
Loi de finance provisoire (bill n° 160): 6742.
Lois de finances provisoires (bill n° 225): 1re, 2e et 3e l., 10014.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9638.
Revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8461.
Revillon Frères (bill n° 158): renvoi de la discussion, 7487; 2e l., 7950; disc. des art., 9374, 9577.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2713; renvoi, 3608; disc., 4022.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Ajournement au 18 juillet, 10014.
Caisses de petite économie (disc.), 9635; amendement à la loi (dépôt), 8476.
Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3763.
Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9643.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9861.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4562.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5558, 5691.
Loi de finances provisoires, 6741, 10014.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9234.

FISHER, hon. Sydney-Arthur, *Brome.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 4616.

Discussion des crédits:

Agriculture, ministère, appointements et dépenses imprévues, 1536; dépenses casuelles, 6227; quarantaine, 6252; annuaire statistique, 6470; archives, 6469; Ch. des comm., papeterie, 6463; Commerce, appointements et dépenses imprévues, 1549; encouragement à la production des bonnes graines, 6500; au développement de la laiterie et de la culture des fruits, 6523; du tabac, 6554; exposition, 3949, 9488; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1752, 1753; "Patent Record", 6470; Rideau-Hall, améliorations, 9281; Sénat, messager additionnel, 6451; dépenses de l'adresse à Son Excellence, 6452; stations agronomiques, 3299; rapports et bulletins, 6471; Tracadie, lazaret, 1700, 6473.

FISHER, hon. Sydney-Arthur—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DOCUMENT.

Recensement (disc.), 4542.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 651.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6601; cadeaux aux ministres, 2936; chevaux, maladies, 7780; choléra, précaution, 10548; convention douanière, amendement Sealey, 8032; explications de M. Lake sur un fait personnel, 6486; renseignements statistiques, 7138; documents, demande, 7913; droits d'auteur, 7916, 10030; élevage du bétail, 1243; embargo sur le bétail anglais, 10799; fêtes de l'empire, 8479; fromage et beurre, vente, 6491; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9411; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7353; nègres, et service civil, 5275; traitement, 6219; recensement, agents, 5163, 7355, 7562, 10029; au Manitoba, 9291, 9426; omissions, 10152, 10342, 10548; Rutherford, J. G., démission, 10545; semences, distribution, 8410; taxe douanière sur les fruits, 3432; transport des animaux, 324.

PROJETS DE LOI.

Boiler Flue Cleaner and Supply Company (bill n° 187): 3e l., 9378.
Ch. de f. de Québec au sud de Montréal (bill n° 126): dépôt, 4589.
Droits d'auteur (bill n° 184): dépôt, 8189; disc. en com., 9287.
Graines de semence, surveillance (bill n° 157): disc. des art., 8448.
Inspections et vente (poids d'un boisseau) (bill n° 153): dépôt, 6311; disc. des art., 8449, 9137.
Munderlock and Co., Limited (bill n° 203): 3e l., 9380.
Trussed Concrete Steel Company of Canada (bill n° 188): 3e l., 9378.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Contrôle des graines, modif. de la loi (disc.), 6475.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9905.
Droits d'auteur (disc.), 8171.
Farine, vente au sac (disc.), 3372.

RAPPORTS.

Agriculture: dépôt, 6; fermes expérimentales, dépôt, 6; statistiques criminelles, dépôt, 7.
Commission de conservation.

FOSTER, hon. George-Eulas, *Toronto-nord.*

BUDGET.

Discussion générale, 6897.

Voies et moyens:

Convention douanière, 2576, 3476, 3689.

Discussions des crédits:

Affaires extérieures, appointements et dépenses imprévues, 1535 ; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9075; Athens, édifice public, 2189; Auditeur général, bureau, traitement et dépenses imprévues, 1550; Ch. de f. et Canaux, ministère, appointements, 1535, dépenses imprévues, 1575 ; Commerce, appointements et dépenses imprévues, 1549; encouragement à la production des bonnes graines, 6500; expositions, 3949; ch. de f. et canaux, Québec, nouveau remorqueur, 6685; Halifax, citadelle, 1652; haut-commissaire canadien à Londres, bureau, traitements et dépenses imprévues, 1550; Justice, ministère: appointements, 1056; dépenses imprévues, 1058; Marine et Pêcheries, ministère: appointements, 1526; Mines, appointements, 1539.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc. 62, 155, 481, 552, 701.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3376; compagnie du chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec et la compagnie du chemin de fer de l'Ouest de Québec et la New Canadian Company, 2265; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2322; consuls américains, 1808; conv. douanière avec les Etats-Unis, 1018; droits de douanes, 2266; Farmers' Bank, 1807; Farmers' Bank, opérations (disc.), 2336; marine de guerre, personnel, disc., 971; mémoire de sir John Thompson, sur les droits de pêche dans les baies de l'Amérique du Nord, 1017; monnaie, opérations, 1018; parlement, date des ouvertures et prorogations depuis 1896, 816; rapports des syndics des banques, 3283; recensement, (disc.), 4543; sénat, coût depuis 1896, 1396.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agents d'immigration américains à la frontière, 6401; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9105; Antilles, commerce avec le Canada, 6666; arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, 4404; Bahama et le Canada, 9363; banques, demande de documents, 4309; question relative à la loi, 6745; rapports des liquidateurs, 5274; cadeaux aux ministres, 2944; comité des comptes publics, disc. sur un fait personnel, 3946; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 2862, 3118; comptes publics, comité, explications personnelles, disc., 1036; conseil du Trésor, séance du 30 novembre 1906, 5382; convention douanière, 2553, 3193; demande de dossier, 6816; et la presse, 2764; message du président Taft, 4682, 4683; demande d'ajournement de la disc., 5079; haut-commissaire à Londres, 3421; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7787; droits de douane, question de privilège, 7357; élections de Drummond-et-Arthabaska, 491; élevage du bétail, 1245; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8484; Farmers' Bank, 2801; fêtes de l'empire, 8480; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, escouade qui a péri sur la route Macpherson-Dawson, 7600; grève des employés du Grand-Tronc, 1573; Ile du Prince-Edouard, représentation au Sénat et à la cour Suprême, 2174; immigrants nègres, 6183, 6832; impression des règlements des pêcheries adoptés à la conférence de Washington, 4406; Imprimerie Nationale, enquête, 8060; Laframboise L.: avancement, 548; machines agricoles, droits, 1420; nègres, traitement, 6222; pêcheries internationales, 1729; pêcheries, convention à Washington, 2475; règlement de la question, 2095; poisson, transport, 6812; produits agricoles, réduction des droits, 5801; quais et bureaux de poste, 4785; question de procédure, 6020; questions et réponses, compte rendu, 1051; quorum du comité des banques et du commerce, 2542; relations commerciales avec l'Allemagne, 8916; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6171; séances du matin, 9289; secrétariat de la conférence impériale, 1705; seines pour la pêche à la morue, 2170; traité commercial anglo-japonais, 6991, 7239; traité entre le Japon et les Etats-Unis, 7602; traité des pêcheries, 8877; vaisseaux de guerre sur les lacs, 7600.

FOSTER, hon. George-Eulas—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Canada West Loan Corporation (bill n° 169): disc. des art., 8948.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8960.

Ch. de fer et Canaux, département, (modif. de la loi) (bill n° 156): disc. des art., 8789.

Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Conmee pour modif. de la loi), 2957.

Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. des art., 3197.

Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7936.

Droits d'auteur (bill n° 184): disc. en com., 9300.

Grain Growers' Grain Company, Limited, (bill n° 171): disc. des art., 8918.

Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 1596.

Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8202; observations, 8476.

Inspection et vente, modif. du Sénat au statut, 3615.

Postes (modif. de la loi), (bill n° 104): dépôt, 2862.

Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8994.

Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9375.

Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2769, 4022.

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1378.

Subvention aux navires océaniques (bill n° 103): disc. en com. gén., 9067.

Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9503.

FOSTER, hon. George-Eulas—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8694.
Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2075.
Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9111.
Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2488.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5583.
Nord-Canadien, emprunt, (disc.), 9234.
Pêcheries, loi des (disc.), 8414.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9309.
Ratification de décrets rendus en conseil privé (disc.), 2081.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7595.
Sénat, abolition (disc.), 2837.
Sénat du Canada (disc.), 4518.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2626.

FOWKE, Frederick-Luther, *Ontario-sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Napierville, bâtiment public, 1958.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 265, 282.

INCIDENT ET INTERPELLATION.

Convention douanière, communications, 6014.

PROJETS DE LOI.

Canadian Foreign Mission Board (bill n° 161): dépôt, 7081.
Ch. de f. de Campbellford à l'ouest du lac Ontario (bill n° 68): dépôt, 1552.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7824, 7928.

FRASER, Austin-Levi, *King (I.P.-E.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ch. de f. de l'île du Prince-Edourd, 6648; phares, 6795.

DOCUMENTS.

Amendes relatives aux pêcheries sur le littoral de l'île du Prince-Edouard, 1566; Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4060; industrie huîtrière, disc., 786; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3244; tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2282.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ile du Prince-Edouard, représentation au Sénat et à la cour suprême, 2171; île du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7911; magistrature de l'île du Prince-Edouard, vacances, 7256; marine et pêcheries, comité, 4238.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Postes, modif. de la loi (disc.), 9336.

GAUVREAU, Charles-Arthur, *Témiscouata.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5432.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, 59, 489.

DOCUMENT.

Gardiens de phares, disc., 804.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1210.

GEOFFRION, Victor, *Chambly-Verchères.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Montréal, nouvelles casernes, 3288; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1983; Saint-Lambert, édifice public, 1987.

INCIDENT.

Lanctôt, A., accusations, 8305.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): dépôt, 1110; disc. des art., 3154; 3e l., 3154; compag. du canal à navires du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent (bill n° 60): dépôt, 1514; disc. en com. gén., 3325; 3e l., 3326; La Sauvegarde (bill n° 193); dépôt, 8685; Restigouche Riparian Association (bill n° 176): dépôt, 7354.

GERMAN, William-Manly, *Welland.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 4693.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Canal de la baie Georgienne, 2367; convention douanière, explications sur un fait personnel, 5159; Lanctôt, A., accusations, 8241.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Niagara à Welland et au lac Erié (bill n° 99): dépôt, 2360.
Compagnie des ch. de f. internat. et de traction internationale (bill n° 74): dépôt, 1552.
Cie du pont Mather et de la puissance hydraulique de ce nom (bill n° 20): dépôt, 391; 2e l., 727.

RAPPORT.

Privilèges et élections, 3e rapport du comité, 7080.

GERVAIS, Honoré, *Montréal, div. Saint-Jacques.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3350.

GERVAIS, Honoré—*Suite.*

DOCUMENT.

Montréal, fonctionnaires des Postes, de la Douane, du Revenu de l'intérieur et des Travaux publics nommés depuis 1904, 3371.

INCIDENT.

Débats, compte rendu officiel, proposition de l'adoption du premier rapport, 6739.

PROJETS DE LOI.

Grain Grower' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8609.
Révillon Frères (bill n° 158): renvoi de la discussion, 7487.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (disc.), 9132.

GILBERT, Arthur, *Drummond-et-Arthabaska.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 650.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, avis de motion, 6210; Agriculture, encouragement, 6567; télégramme à fausse adresse, explications sur un fait personnel, 1518; présentation à la Chambre, 322.

GIRARD, Joseph, *Chicoutimi-et-Saguenay.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6521; de la laiterie et de la culture des fruits, 6529.

DOCUMENTS.

Pêche au chalut à vapeur (disc.), 3256; société de colonisation et de rapatriement du lac Saint-Jean (dépôt), 10442.

INCIDENT.

Agriculture, encouragement, 6592.

GOODEVE, Arthur-Samuel, *Kootenay.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 5201.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3329; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4428; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6953; postes, dépenses imprévues, 6345; Revelstoke, édifice public, 3151; Robichaud, W., indemnité, 6390; Yukon, édifices publics, 8361.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9103; comité des ch. de f.. séances, 10643; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7989; convention

GOODEVE, Arthur-Samuel—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

douanière, 10492; communications, 6014; explications sur un fait personnel, 5459; différends industriels, loi des enquêtes, 7279; grève des houilleurs de l'Ouest, 10134; louage de bâtiments pour l'Etat, 2430; milice de la Colombie-Anglaise, 9664; recenseurs au Manitoba, 9475.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. Canadian-Intermountain (bill n° 134): dépôt, 4960.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1488, 1813.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation (bill n° 79): disc. des art., 8840.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9005, 9040.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9618.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9901.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9350.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4571.

GORDON, George, *Nipissing.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Halifax, bassins et quais, 9997; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6947; Sudbury, édifice public, 2746; Tilsonburg, édifice public, 2747; Victoria-Harbour, améliorations, 6297.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cobalt, service du courrier, 1726, 1737; Cochrane, service postal, 1891; colonisation dans le nord d'Ontario, 7091; convention douanière, 10511; Porcupine, catastrophe, 10132.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill WI n° 170): dépôt, 7237; disc. des art., 8902, 9032.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8207.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9002.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9222.

GRAHAM, hon. George-Perry, *Brockville.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Argyle-Samuel, quai public, 9939; canaux, inspection, 6753; frais d'exploitation, 6754; Québec, dragage, 6708; digue de Hungry-Bay, 6709; Cardinal, quai, 6708; Chambly, canal, 6652, 6706; ch. de f. et can., installations de la gare à Campbellton, 6256; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6256; ministère, appointements, 1535; dépenses imprévues, 1535; discussion du budget général, 5275, 5330; contribution des chemins

GRAHAM, hon. George-Perry—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

de fer de l'Etat à la faculté de l'université McGill pour la fondation d'une école de travaux d'art de chemins de fer et de transports en général, attachée à la faculté des sciences appliquées, 6746; Québec, nouveau remorqueur, 6684; divers, arbitrages, 6726; ch. de f. du Canada, commission, 6727; inspection, 6754; ch. de fer de l'île du Prince-Edouard, 6648; Cornwall, canal, 6706; Galops des, canal, 6707; Grand-Tronc-Pacifique, rémunération au directeur représentant l'Etat, 6750; Halifax, bassins et quais, 9994; Intercolonial, 8894, 6631; embranchement de Windsor, 6648; valves des freins à air, 6184; renforcement des ponts, 6185; agrandissement des installations à Campbellton, 6186; embranchement jusqu'au quai de Chatham, 6186; freins à air, 6187; crochets d'attelage, 6187; installations à Fredericton, 6187; protection des voies publiques, 6188; installations à Halifax, 6190; ateliers de Moncton, 6199; voitures, extincteurs et boîtes d'outils, 6199; matériel roulant, 6199; "Scotia", 6201; plans, 6201; élévation aux mines Sydney, 6201; installations le long de la ligne, 6202; installations à Truro, 6202; Lachine, canal, 6654, 6708; Murray, canal, 6708; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6961; protection des grandes routes, 9993; Rapide Plat, 6711; Rideau, canal, 6711; Saint-Ours, écluse, 6691; Saint-Pierre, canal, 6716; Sault-Sainte-Marie, quai, 6714; remorqueur, 6714; améliorations, 6715; canal, 6694; Soulanges, poteaux d'amarrage et machines, 6686; travaux de protection, 6686; Trent, canal, 6717; paiement de dommages de l'inondation, 6755; wagons du Gouverneur général, 6747; Welland, canal, 6694, 6724; Williamsburg, canal, 6705, 6725.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 668.

DOCUMENTS.

Pont du Pacifique-Canadien, Lachine, 799; pont de Québec (disc.), 3206; Transcontinental, 1808.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, 4405; barrage du Saint-Laurent, 3041; canal de la baie Georgienne, 2367; canal Saint-Pierre, 8732; canal de Soulanges, 6566; chemins de fer, capitalisation, 5497; ch. de f. de l'Atlantique à Québec et à l'Ouest, 4238; Cie du ch. de f. du Sud de la Colombie-Anglaise (bill n° 17): disc. des art., 1761; commission internationale des tarifs de chemins de fer, 8733; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3128; endiguement du Saint-Laurent, 4413; Grand-Tronc, grève des employés, 1120; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3499; impressions exécutées aux ateliers du "Globe", 3015; Intercolonial, accident, 6997; acquisition d'embranchements, 7094; tarifs, 3494; terminus à Halifax, 2767; trains spéciaux, 3129; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1899; poisson, conservation dans la rivière Trent, 1569; pont de Québec, 4961, 6987, 6990; adjudication des travaux, 7442; retraite du président de la commission du pont de Québec, 4403; subvention aux ch. de f. depuis la Confédération, 6483; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10369; trafic entre le Canada et les Etats-Unis, 3191; Transcontinental, classement abusif, 6565; estimations excessives, 10343; pente près de la rivière Tobique, 4241; rectification, 1348; transport des marchandises par eau, 6989; Waddington, force hydraulique, 7554.

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Company (bill n° 105): disc. des art., 4440.

Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. en com. gén., 3196.

Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3161.

Cie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique (bill n° 73): disc. en com. gén., 3155.

Cie d'imprimerie le "Globe" (bill n° 121): disc. des art., 5373.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 995; (modific. de la loi) (bill n° 2): disc. gén., 1883; (modific.) (bill n° 8): disc. gén., 1354; (modific. de la loi) (bill n° 197): dépôt, 8777; modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9731, 9801.

Ch. de f. et canaux (modific. de la loi) (bill n° 156): dépôt, 6474; département, (modif. de la loi) (bill n° 156): 2e l. et disc. des art., 8788.

Ch. de f. Alberta-Ouest (bill n° 135): disc. des art., 7283.

Ch. de f. canadien de l'Ouest (bill n° 70): disc. en com. gén., 3199.

Ch. de f. central d'Algoma à la baie d'Hudson (bill n° 62): disc. des art., 3614.

Ch. de f. central de l'Alberta (bill n° 92): 2e délibération, 6772.

Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5320, 5504; 3e l., 5892.

Ch. de f. de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): disc. des art., 2713.

Ch. de f. de Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8907; renvoi, 9320.

Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3609.

Embranchements du Nord-Canadien (bill n° 81): 2e délibération, 6771.

Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8609.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1485.

Intercolonial, location d'embranchements (dépôt), 9660.

Nord-Canadien d'Ontario, subvention en aide à sa construction (bill n° 211): dépôt, 9272; disc. des art., 9637, 9671.

Révillon Frères (bill n° 158): renvoi de la disc., 7487.

Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9603.

Voie ferrée du Nouveau-Brunswick, location (bill n° 150): 2e l. et disc. des art., 8790.

GRAHAM, hon. George-Perry—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Accidents de ch. de f. (disc.), 4108.
Acquisition de voies ferrées par l'Etat (disc.), 10015, 10022.
Ch. de f. de Saint-Jean (dépôt), 5903.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1218.
Nord-Canadien, emprunt (disc)., 9197.
Pont de Québec, disc., 4527.
Prise à bail d'une voie ferrée par l'Etat, dépôt, 4398.

RAPPORTS.

Chemins de fer et canaux: dépôt, 7; commissaires du Transcontinental: dépôt, 7; commissaires des chemins de fer: dépôt, 8.
Statistique des canaux, 7354.

GUTHRIE, Hugh, *Wellington-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, annexion, 3793.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: discussion, 81, 238.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des comptes publics, disc. sur un fait personnel, 3947; convention douanière, demande d'ajournement de la disc., 5097.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9778.
Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3611.
Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. en com. gén., 3325.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9640.

HAGGART, Alexander, *Winnipeg.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Collège militaire, 6333; expositions, 3967; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5421; pavages en face des édifices publics, 9285; Winnipeg, édifices militaires, 3187.

DOCUMENTS.

Chutes d'eau de la rivière Winnipeg, permis, 2266; Winnipeg, emplacement du parlement, dépôt, 7375.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10590; Gaspereaux, travaux de dragage, 10719; Manitoba, emplacement du palais législatif, 4680.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8957.

HAGGART, Alexander—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9754.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9946.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9056.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2715; renvoi, 3608; disc., 4018.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9238.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9329.

HAGGART, hon. John, *Lanark-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 8767.

Discussion des crédits:

Chemins de fer et Canaux (disc.), 5281, 5331.
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, 1529.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3384; ordre de préséance, disc., 990.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3025; Comptes publics, renvoi au comité, 866; condition monétaire exigée des immigrants, 158; conférence impériale, 10570; élections de Drummond-et-Arthabaska, 498; Markey, A., concession de pêche, 7088; nouvel édifice administratif, 2179; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1926; poste, usage illégal, Sheldon, 1437; pouvoir hydraulique de la rivière Niagara, 9295.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modif.) (bill n° 2): disc. gén., 997; (bill n° 197): disc. des art., 9803.
Ch. de f. et Canaux: département, (modif. de la loi) (bill n° 156): disc. des art., 8788.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8219.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9675.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1375.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9631.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150): disc. des art., 8791.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9200.
Pont de Québec, disc., 4538.

HARRIS, Lloyd, *Brantford.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 5105.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

"Mail and Empire", explications de M. King sur un fait personnel, 5996.

HARRIS, Lloyd—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. Lake Erie et Northern (bill n° 106): dépôt, 2954.
Globe Printing Company (bill n° 121): dépôt, 4229.
Morrison, Nellie Bridgeland (bill n° 182) (divorce): dépôt, 8029.

HARTY, William, *Kingston.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Kingston, collège militaire, 2241.

HENDERSON, David, *Halton.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7994.

Discussion des crédits:

Campbellton, édifice public, 1682; Ch. des communes, papeterie, 6463; téléphones, 6456; commis de la session, 6455; Douanes, ministère: appointements, 1089; Dresden, bâtiment public, 2210; encouragement à la production des bonnes graines, 6504, au développement de laiterie et de la culture des fruits, 6524; Essex, bureau de poste, 2213; Gananoque, édifice pub., 2216; Hampton, bâtiment public, 1689; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6261; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4433; mines, appointements, 1540; Napierville, bâtiment public, 1961; observatoire magnétique, 6865; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6945; service de protection, 3982; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6271; Travaux publics, ministère: appointements, 1072.

DOCUMENTS.

Farmers' Bank, opérations (disc.), 2348; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2333.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7985; convention douanière, 4316; demande de dossier, 6823; explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3523; renseignements statistiques, 7143; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8500; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8598; quorum du comité des banques et du commerce, 2545; retraits de projets de loi, 2180; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10381.

PROJETS DE LOI.

Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9756.
Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3609.
Ch. de f. du Sud de la Colombie Anglaise (bill n° 17): disc. des art., 1762.
Cie d'énergie d'Ontario et Minnesota (bill n° 109): renvoi, 3327.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7823.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1479.

HENDERSON, David—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8449.
Postes (modif. de la loi) (bill n° 104): disc. des art., 8440.
Réserves forestières (bill n° 85): disc. des art., 8455.
Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9578.
Security Trust Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2716.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des ch. de f. des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9641.
Contrôle des graines, modif. de la loi (disc.), 6476.
Farmers' Bank, demande d'enquête (dépôt), 5549.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9360.

HERRON, John, *Macleod.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Lafferty, Dr, services professionnels, 6322; Macleod, édifice public, 3136; parcs nationaux, 6328; postes, dépenses imprévues, 4494.

DOCUMENTS.

Saskatchewan et Alberta, gouvernements provinciaux, correspondance avec le gouvernement fédéral au sujet des ressources naturelles.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement, 9501; charbonniers de l'Alberta et la Colombie-Anglaise, 6483; élevage du bétail, 1290; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7240, 7444, 9482; McLeod, bureau de poste, 10022; mines de Bellevue (Alberta) catastrophe, 1120; recensement, omissions, 10157; semences, distribution, 8410.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9735, 9844.
Ch. de f. canadien de l'Ouest (bill n° 70): disc. en com. gén., 3199.
Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5329, 5829.
Ch. de f. de Hamilton à Waterloo et à Guelph (bill n° 149): dépôt, 5993.
Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3159, 3545.
Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8453.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8993, 9064.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2062.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3665.

HODGINS, George-Frederick, *Pontiac.*

DOCUMENT.

Welland, agrandissement du canal, 1566

HODGINS, George-Frederick—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Québec and Great Western (bill n° 198): dépôt, 8858.
Heures de travail (bill n° 3) disc. en com. gén., 3687.
Matilda Emo (divorce) (bill n° 130): dépôt, 4501.

HUGHES, Samuel, *Victoria-Haliburton.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7466, 7641.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9070; canal Chambly, 6653; Ch. des comm., papeterie, 6461; téléphones, 6457; commis de la session, 6455; Intercolonial, 6633; Milice, ministère: appointements, 1059; Montréal, nouvelles casernes 2686, 3292; observatoire magnétique, 6865; Ottawa, édifices administratifs, 2700; police du Dominion, 6447; Trent, canal, 6719.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 292, 483.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3388; manufacturiers préparant des formes de cordonniers, 1397; marine de guerre, personnel, disc., 977; ordre de préséance, disc., 990.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9103; barrage du Saint-Laurent, 3195; Bermudes, annexion, 5466; Bisley, gagnant du prix du roi, 10446; chants nationaux anglais, 5162; convention douanière, 10458; amendement Sealey, 8033; annexion, 3771; M. J. A. Macdonald, 2676, 2868, 3503; incident Champ Clark, 4270; renseignements statistiques, 7108, 7168; couronnement, contingent des fêtes, 6813; détachement, 7445; drapeaux sur les édifices publics, 3838; endiguement du Saint-Laurent, 4409; épidémie de variole à Ottawa, 7598; "Free Press" d'Ottawa, explications sur un fait personnel, 8241; fusil Ross, 7911; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7349; Milice, règlement du ministère, 1045; musée Victoria, fissures, 7703, 8029; questions et réponses, compte rendu, 1027; règlements postaux, 10796; Roper, commandant, 1410; Saint-George, drapeau sur le parlement, 7912, 8050; sièges dans les tribunes, 280; terrains du parlement, 7093, 7699; terrasse du parlement, 7357; ventilation de la salle des séances, 4408; verdict d'un jury de Montréal, 7910.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1487.
Parcs et réserves forestières (bill n° 85): dépôt, 1717.

HUGHES, Samuel—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5753.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7595.

HUNT, Aylmer-Byron, *Compton.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 7341.

PROJET DE LOI.

Cie du ch. de f. de la montagne d'Orford (bill n° 100): dépôt, 2360.

JAMESON, Clarence, *Digby.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 7300.

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9935; bateaux à vapeur, inspection, 6880; Douanes, ministère, appointements, 1093; écoles de navigation, 6093; édifices fédéraux, éclairage, 3315; encouragement de meilleurs transports et conservation du poisson frais, 6373; hôpitaux de la marine, 6875; intercolonial, crédit supplémentaire, 6264; monnaies étrangères et pièces démonétisées, 6340; navires et brise-glace de l'Etat, 6083; ostréiculture, 6978; passes migratoires et nettoyage des rivières, 6976; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6975; phares, 6805; Port-Perry, édifice public, 2735; Postes, dépenses imprévues, 4498, 6342, 6350; service météorologique, 6873; stations de sauvage, 6091; stations de signalement téléphonique, 6846; subvention au matériel de sauvetage, 6098; Weymouth, bâtiment civil, 1674.

DOCUMENTS.

Arbitrage de La Haye, (disc.), 4541; Barrington-Passage (N.-E.), établissement pour la congélation de la boîtte (demande) 4129; Deep-Brook, quai (dépôt), 4588; marine de guerre, officiers, 1396; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3269; pêches canadiennes de l'Atlantique depuis 1870, 1566; Rockliffe, champ de tir, dépôt, 9404.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS

Navires de pêche, règlement de la douane, 3525; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4806; pêcheries, service de protection, 4310, 4406; primes de pêche, 6988; traité des pêcheries, 8884; typhoïde, épidémie à Ottawa, 4943.

PROJETS DE LOI.

Douanes (modific.) (bill n° 28): dépôt, 726.
Permis pour bateaux de pêche (bill n° 27): dépôt, 725.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (disc.), 9118.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): disc. des art., 8821.

KIDD, Edward, *Carleton (Ont.).*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 11034.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9139.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Postes, modif. de la loi (disc.), 9360.

KING, hon. William-Lyon-Mackenzie, *Waterloo-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Enseignement technique, commission, 3975; loi des enquêtes sur les coalitions, 4481; loi de conciliation et "Gazette du Travail" 4428, 4442; loi de conciliation et de travail, 6336; Travail, ministère, conciliation, 3537, 3547, 3602; appointements, 1548.

DOCUMENT.

Trusts et accaparements aux Etats-Unis (disc.), 4549.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Charbonniers de l'Alberta et la Colombie-Anglaise, 6483; coalitions de commerce, enquêtes, 2083; coalitions commerciales, 6226; commission d'enseignement technique, 1738; commission du travail, expl. sur un fait personnel, 10226; différends industriels, loi des enquêtes, 7264; Grand-Tronc, grève des employés, 1111, 1572, 1892, 3526, 6044, 10129; grève de Springhill, 2761, 2865; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7240, 7444, 9482, 10137; grève de mineurs dans la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise, 6659; heures de travail, 4309; houillère de l'Atlantique septentrionale, 4408; main-d'œuvre étrangère, application de la loi, 5788, 10824; "Mail and Empire", explications sur un fait personnel, 5993; milice de la Colombie-Anglaise, 9666; milice dans les grèves, 10799; Petewawa, camp militaire, 9666; produits agricoles, réduction des droits, 5803; retraits de projets de loi, 2180; Transcontinental, conditions du travail, 8984; United Shoe Machinery Co'y, 4503.

PROJETS DE LOI.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc, fabrication et importation (bill n° 10), renvoi du bill, 1646.
Empoisonnement par le phosphore dans la fabrication des allumettes (bill n° 10): dépôt, 204.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1468, 1602, 1818, 2998.
Importation et fabrication prohibées d'allumettes contenant du phosphore blanc (bill n° 96): dépôt, 2160.
Opium, interdiction de la vente (bill n° 22): dépôt, 487.
Opium et autres drogues, prohibition, (bill n° 97): dépôt, 2161, disc. gén., 2635; disc. des art., 2648, 3e l., 2866. 2e délibération, 8461.

KING, hon. William-Lyon-Mackenzie—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1357.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Accidents de ch. de f. (disc.), 4114.
Cocaïne, interdiction du trafic; dépôt, 1889.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9892.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3073.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes; dépôt, 1889, (disc.), 2118.

RAPPORTS.

Réciprocité, état de prix comparés au Canada et aux Etats-Unis (dépôt), 10926.
Travail: dépôt, 8; enquêtes dans les différends industriels: dépôt, 8.

KNOWLES, William-Erskine, *Moosejaw.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Postes, dépenses imprévues, 6343.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4312; explications de M. Campbell sur un fait personnel, 7254; "Morning News" de Moosejaw, explications sur un fait personnel, 2759; recenseurs au Manitoba, 9425, 9445.

PROJETS DE LOI.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6435.
Fanny-Mary Healy (divorce) (bill n° 199): dépôt, 8858.
Grain Growers' Grain Company (bill n° 171): disc. en com., 9322.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9954.
Hudson Bay Mortgage Corporation (bill n° 56): dépôt, 1330.
Hudson Bay Mortgage Corporation (bill n° 56): renvoi du bill au comité des banques et du commerce, 7285.
Postes (modif. de la loi): (bill n° 104): disc. des art., 8442.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2028.

KYTE, George, *Richmond.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, disc., 4140.

Discussion des crédits:
Edifices fédéraux, éclairage, 3350.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 384.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7993; Lanctôt A., accusations, 8325.

KYTE, George—*Suite.*

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial; extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1184.

LACHANCE, Arthur, *Québec-centre.*

DOCUMENT.

Québec, fonctionnaires nommés depuis 1905, 2487.

LAFORTUNE, David, *Montcalm.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1984.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 641.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, renseignements statistiques, 7161; Lanctôt, A., accusations, 8376.

PROJET DE LOI.

Cie de ch. de f. du Nord-Canadien de Québec (bill n° 89): dépôt, 1789.

LAKE, Richard-Stuart, *Qu'Appelle.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Immigration, grains de semence et avances de secours, 4014; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5843.

DOCUMENT.

Cancellation du quart S.-O., township 28, rang 15, ouest du 2e méridien, 1566.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commission d'embellissement d'Ottawa, 3839; convention douanière, explications sur un fait personnel, 6006, 6485; immigration vers l'Ouest canadien: dépôt, 1568; disc., 1620; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8973, 8976; nouvel édifice administratif, 2175; recenseurs au Manitoba, 9435.

PROJETS DE LOI.

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9963.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9721.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2053.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3648.

LALOR, Francis-Ramsay, *Haldimand.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Arthabaska, édifice public, 1743; ch. de f. et canaux (disc.), 5296; encouragement à la production des bonnes graines, 6518; exposition, 3960; Napierville, bâtiment public, 1955.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4315; élevage du bétail, 1253; industrie laitière dans l'ouest d'Ontario, 4422; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10361.

PROJETS DE LOI.

Huit heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 1598.
Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9139.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9686.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (dis.), 9110.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9319, 9333.

LANCASTER, Edward, *Lincoln et Niagara.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7629.

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9931; Arthabaska, édifice public, 1742; Aylmer, bureau de poste, 1749; Campbellton, édifice public 1676; crédits en bloc des Trav. p., 9984; Fairville, édifice public, 1684; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1754; Halifax, bassins et quais, 9995; Hartland, bâtiment public, 1691; Hillsborough, édifice public, 1696; Lévis, arsenal, 1755; Lunenburg, bâtiments publics, 1705; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Marieville, édifice public, 1776; Mégantic, édifice public, 1950; Montréal, nouvelle caserne, 1954; Ottawa, édifices administratifs, 2706; terrains du parlement, 2709; Port-Perry, édifice public, 2729; Rigaud, édifice public, 1978; Roberval, édifice public, 1979; Rock-Island, édifice public, 1981; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1982; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Tignish, édifice public, 1675; Tilsonburg, édifice public, 2747; Tracadie, lazaret, 1699.

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3415.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10641; convention douanière, 10485; amendement Sealey, 8041; renseignements statistiques, 7106; York-nord, 7567; Féniens vétérans de la campagne, 10048; Gaspereaux, travaux de dragage, 10714; Newmarket, travaux du canal, 10983; poste, usage illégal, Sheldon, 1442; Travail, ministère; conciliation, 3595.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer (modif.), (bill n° 2): dépôt, 9; disc. gén., 992, 1883.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9801.

LANCASTER, Edward—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f. de Buffalo à Niagara et à Toronto (bill n° 80): dépôt, 1715.
Ch. de f. du Grand-Tronc (bill n° 223): disc. des art., 9940.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8900; renvoi, 8917.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec, (bill n° 170): disc. en com. gén., 9031.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec, (bill n° 170): renvoi, 9319.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9364.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (motion Conmee pour modif. de la loi, 2977.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7927.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8611.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8936.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. en com., 9321.
Grantham, Gertrude-Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9386.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1494, 1594, 1819.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8205.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. des art., 1014, 1576.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9673.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8716.
Sénat, abolition, (disc.), 2803; motion rejetée, 2860.

LANCTOT, Adélard, *Richelieu.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusation du député de Champlain, 4873; accusations de journaux, question de privilège, 9085.

LANCTOT, Roch, *Laprairie-Napierville.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Napierville, bâtiment public, 1970.

INCIDENT.

Agriculture, encouragement, 6578.

LAPOINTE, Ernest, *Kamouraska.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 18.

INCIDENT.

Députés de la province de Québec, 10547.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid, *Québec-Est.*

BUDGET.

Message du Gouverneur général, 722; convention douanière avec les Etats-Unis, 3486, 4962, 8630.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits:
Agence de Paris, appointements et dépenses, 9085; agriculture, quarantaine, 6254; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9071; Auditeur général, bureau, traitement et dépenses imprévues, 1549; commissaires du commerce, 6337; conseil privé: appointements, 1052; emploi d'un commis de la deuxième division, 9144; frais de voyage des ministres au couronnement et à la conférence impériale, 9070; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8984; au couronnement, 9145; Gouverneur général, bureau du secrétaire, appointements, 1052; immigration chinoise, administration de la loi, 6337; Halifax, citadelle de, 1652; haut commissaire canadien à Londres, bureau, traitements et dépenses imprévues, 1550; phoque, suspension de la pêche, 9068; service postal entre le Canada et Cuba, 6337; service de vapeurs entre Annapolis et Londres, 9145; entre Bonaventure, Petit-Rocher et Bathurst, 9147, 9158; entre le Canada et l'Australie, 9147, 9158; entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, 9157; entre Cuba et le Canada, 9170; entre le Canada et le Mexique, 9177; entre le Canada et Terre-Neuve, 9179; entre Prince-Rupert et Reine-Charlotte, 9184; entre l'île du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 9184; entre Québec et Blanc-Sablon, 9184; entre le Canada et le Sud-Africain, 9180; entre Gaspé et Campbellton, 9181; dans les lacs du Bras d'Or, 9182.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: renvoi de la discussion, 5, 46, 458, 557; adresse devant être grossoyée et présentée au Gouverneur général (mot.), 721.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3375; comité de la défense impériale, 984; conférence navale internationale, 3211; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2323; consuls américains, 1808; Farmers' Bank, opérations, 2354; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2326; impressions de l'Etat payées aux journaux, 979; marine de guerre, personnel, disc., 976; naissances et décès, statistique, 2802; Netherland Loan Company, disc., 807, 811; ordre de préséance, disc., 987; pont de Québec (disc.), 3210; Rivière-des-Prairies, dragage (disc.), 2267; trusts et accaparements aux Etats-Unis (disc.), 4551.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre M. Oliver, 10344; adresse au roi, 8189; affaires d'initiative gouvernementale, 3283; agents d'immigration américains à la frontière, 6402; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9100; anniversaire de naissance du premier ministre, 9; applaudissements dans les tribunes, 4679; association des producteurs de fruits et de légumes, 3688; baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 2102,

LAURIER, très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

2368, 5408; barrage du Saint-Laurent, 3020, 3195, 3431, 3689, 4017; Bermudes, annexion, 5466; cadeaux aux ministres, 2553, 2924; Ch. res communes, nomination d'employés, 5357; séance du matin, 10544; chants nationaux anglais, 5162; chutes d'eau, 7608; Cobalt, service du courrier, 1740; comité des ch. de f., séances, 10644; comité des Comptes publics, 323; comité mixte de la bibliothèque du Parlement, 322; des impressions, 322; comités permanents, 273; comité spécial pour confectionner les listes des députés titulaires des comités permanents, 5, commerce, traités, 1891; commission d'économie interne, 392; commission des eaux limitrophes, 4962; comptes publics, renvoi au comité, 852, 896; conférence coloniale, 5546; conférence impériale, 4501, 10128, 10131, 10224, 10561, 10926; participation du premier ministre, 8403; conférence impériale, secrétariat, 7725; congrès eucharistique, 6829; convention douanière, 2554, 3194, 8734, 10452; agriculteurs, 4882; amendement Sealey, 8034; annexion, 3772; demande d'ajournement de la disc., 5102; demande de dossier, 6816; explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3503; incident Champ Clark, 4247; négociations, 4502; papier, 2759; protestations, 4136; renseignements statistiques, 7187; couronnement du roi, 1651; Courtrice, Howard, 10225; délégation des agriculteurs de l'Ouest, 1516, 1574, 1644, 3190, 7240; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7789; digue projetée à l'île du Bois-Blanc, 1645; documents, dépôt, 6211; eau potable au parlement, 2100; élections de Drummond-et-Arthabaska, 494; élections fédérales d'Ontario, 10799; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8493; emplois municipaux et fonctionnaires de l'Etat, 2006; endiguement du Saint-Laurent, 4409; épidémie de variole à Ottawa, 7599; Farmers' Bank, 1576, 2371, 7919; féniens, vétérans de la campagne, 10040; fêtes de l'empire, 8480; frontières du Manitoba, 6488; fusionnement des compagnies de ciment, 10927; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, escouade qui a péri sur la route Macpherson-Dawson, 7601; Greysud, nominations de fonctionnaires, 3496; Ile du Prince-Edouard, représentation au Sénat et à la cour suprême, 2174; Ile du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7260, 7784, 7911; Immaculée Conception, 899; immigration chinoise, 2864; enquête dans les fraudes, 10279, 10341, 10374; immigration vers l'Ouest (disc.), 1635; Imprimerie Nationale, enquête, 8051, 8162; inauguration du parlement sud-africain, rapport du directeur général des Postes, 1651; jeux de hasard sur les champs de course, 10925; La Canadienne, compagnie d'éclairage et d'énergie, 7607; Laframboise, L.: avancement, 548; Lanctôt, A., accusations, 8343; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7349; listes électorales dans les régions non organisées, 10353; Long-Sault, digue, 1727; Lord Strathcona dément une information erronée, 5372; manœuvres navales dans les Grands lacs, 6401; Marine et Pêcheries, comité, 4238; Markey, A., concession de pêche, 7089, 7247; motion relative au bill (n° 7) modif. la loi des compagnies, 9185; pêcheries du nord de l'Atlantique, 8465; ministre de la Milice, absence, 2368, 2371; négociations commerciales avec les Etats-Unis, 1571; nom de M. Gilbert ajouté à divers comités, 392; nègres, traitement, 6222; Nord-Canadien, explications de M. Oliver sur un fait personnel, 8562; Oliver, hon. M. et les journaux l'accusant, 9187; paiements trop élevés, représentations de l'Auditeur général, 1049; Pâques, 7082; pêche aux phoques, 3837, 3943, 10029; pêcheries internationales, 1730, 1890; pêcheries, règlements, 1891; politique fiscale du gouv., 5881; poste, usage illégal, Sheldon, 1416, 1433; produits agricoles, réduction des droits, 5800; questions et réponses, compte rendu, 1027, 1051; question de procédure, 6020; quorum du comité des banques et du commerce, 2545; rapport de l'Auditeur général, 323; recensement, employés, 6814; représentation des minorités, 10131; restaurant, 488; salaisons, industrie, 3689; Soulière, Oswald, nomination, 9185; subsides pour travaux publics, 10809; "Telegram", de Toronto, explications sur un fait personnel, 8401; traité anglo-japonais, 2100; 2377, 7239; traité d'arbitrage anglo-américain, 5881; traité des pêcheries, 8893; travaux de la Chambre, 2164, 4307; vacances de Noël, vaisseaux de guerre américains sur les Grands lacs, 6658, 7600; "Wanda", évaluation du yacht, 5891.

PROJETS DE LOI.

Administration des serments d'office (bill n° 1): dépôt, 1.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc (bill n° 10), renvoi du bill, 1648.

(Au nom de M. Fielding): banques (modif.) (bill n° 50): dépôt, 1398.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8955.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 1004.

Ch. de f. (modif. de la loi) (bill n° 4): disc. des art., 4127.

Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3610.

Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Comnee pour modif. de la loi), 2956; disc. des art., 6417.

Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8918.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1496, 1599, 1825; (bill n° 177): dépôt, 7354, disc. gén., 8195, observations, 8476.

Inspections et vente (modific.) (bill n° 9): disc. des art., 1357.

Réserve indienne des Songhees (bill n° 179): dépôt, 7598.

Révillon Frères, limitée (bill n° 158): disc. des art., 8965.

Security Trust Corporation, (bill n° 32): disc. des art., 2784.

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1359.

Service civil (modif. de la loi) (bill n° 12): retrait, 4674.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Service maritime avec la Chine et le Japon (bill n° 103): dépôt, 2635.
Subvention aux navires océaniques (bill n° 103): disc. en com. gén., 9065; 3e l., 9068.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver, (disc.), 8686.
Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2075.
Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5989.
Commission des voies navigables internationales, projet de rés., 722.
Convention douanière avec les Etats-Unis, (disc.), 3436.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5651.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2150.
Règlement relatif aux questions, disc., 727.
Réserve indienne des Songhees, (dépôt), 7594.
Sénat du Canada (disc.), 4517.
Abolition (disc.), 2833.
Service de paquebots entre la Chine et le Japon, subvention: dépôt, 1888; (disc.), 2618.
Traité des voies navigables: disc. 907.

RAPPORTS.

Conférence impériale (dépôt), 10792.
Démarcation du méridien du 141e degré de longitude ouest (frontière d'Alaska), message du gouverneur, 4136.
Pêche du phoque, texte du traité, (dépôt), 10792.

LAW, Bowman-Brown, *Yarmouth.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, (disc.), 7528.

INCIDENT.

Convention douanière, 4315; communication, 5809.

LEMIEUX, hon. Rodolphe, *Gaspé.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, disc., 4191.

Discussion des crédits:
Athens, édifice public, 2189; Escott, renvoi du maître de poste, 6466; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5433; Postes, appointements, 4481; dépenses imprévues, 4481; dépenses imprévues, commis aux écritures, 6342, 6348; service extérieur, 6356, 6464.

DOCUMENTS.

Canal Beauharnois (disc.), 2302; facteurs, transport (disc.), 2299.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage sur la Mississipi, 9668; Barrington, congélateur des appâts de poisson, 9291;

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Cochrane, service postal, 1891; convention douanière, 4335; explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3521; incident Champ Clark, 4244; couronnement, officiers de la marine canadienne, 9799; Dalhousie, droit de pilotage, 9798; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7794; ministre des postes et politique fiscale, 2373; distribution de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9668; Landry, lieutenant-colonel, et le contingent du couronnement, explications sur un fait personnel, 8463; McLeod, bureau de poste, 10022; Montréal, facteurs supplémentaires, 2767; Ottawa, fêtes du couronnement, 10808; politique douanière du Canada, 2179; quai de Sorel, 10655; règlements postaux, 10795; service des dépêches anglaises dans les Provinces maritimes, 9190, 9976; service postal, 10816; Sheldon, C.D., 6487; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10359, 10383; taxe des Etats-Unis sur les bâtiments marchands du Canada, 9664; télégraphes terrestres et sous-marins, 10078; timbre-poste canadien, 7239; timbres-poste nouveaux, 7448.

PROJETS DE LOI.

Champs de bataille nationaux de Québec (bill n° 222): dépôt, 9644; disc., 9925.
Commission du port de Montréal (bill n° 48): 2e délibération, 9965.
Postes (modif. de la loi) (bill n° 104: dépôt, 2861; disc. gén., 8434.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): dépôt, 9362; disc., 10000, 10010.
Service civil, modific. de la loi, service des postes (bill n° 217): dépôt, 9362.
Transport de marchandises par eau (bill n° 212): dépôt, 9288; disc. des art., 9771.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9886.
Postes, modif. à la loi (dis.), 9309, 9328.
Service civil, modif. de la loi, service des postes (disc.), 9362.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2622.
Service postal dans le Dominion (dépôt), 8972.

LENNOX, Haughton, *Simcoe-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, 3848, 5265, 7907, 10331.

Discussion des crédits:
Agriculture, quarantaine, 6249; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9073; Argyle-Sound, quai public, 9931; ch. de f. et canaux (disc.), 5291; divers, arbitrages, 6726; ch. de f. du Canada, commission, 6727; encouragement à la production des bonnes graines, 6516; grains du Manitoba, inspection et appointements, 6338; Hungry-Bay, digue, 6709; Intercolonial, 6635; protection des voies publiques, 6189; Grand-Tronc-Pacifique, rémunération

LENNOX, Haughton—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

au directeur représentant l'Etat, 6750; pêcheries, inspecteurs et gardiens; 6955; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6279; Robichaud, W., indemnité, 6389; Sault-Sainte-Marie, améliorations, 6715; service de vapeurs entre Annapolis et Londres, 9145; Travail, ministère, conciliation, etc., 3535, 3552; Trent, canal, 6718; wagons du gouverneur général, 6749.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3395; bureaux de poste, 816; chemins de fer, modification, 1903, ch. 31 statuts 1904, proclamation, 816; Chrysler, F. H., montants payés par l'Etat, 1807; contrat entre la compagnie du pont de Québec et M. P. Davis, 815; entreprise de Haney, Quinlan et Robertson, 814; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2330; pont de Québec, 714, 3206, 4896; adjudication des travaux, 1562; Transcontinental, 815; travaux, dépôt, 4897.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Banques, question relative à la loi, 6742, 7915, 9197; barrage du Saint-Laurent, 3026; cadeaux aux ministres, 2903; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 3120; comptes publics, renvoi au comité, 849; comité, explications personnelles, 1028; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7962; conférence impériale, 4501; convention douanière, agriculteurs, 4881; amendement Sealey, 8033; bureau de publicité américain, 6992; correction du hansard, 3944; renseignements statistiques, 7222; demande de documents, 7700, 7912; distributions de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9670; documents, dépôt, 6212; droits d'auteur, 7916, 10029; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8567; féniens, vétérans de la campagne, 10052; grève du Grand-Tronc, 3526; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3498; Ile du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7785; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8980; louage de bâtiments pour l'Etat, 2453; Newmarket, travaux du canal, 10976; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1924; pont de Québec, 6988, 6990; quais et bureaux de poste, 4783; recensement, omissions, 10159; secrétariat de la conférence impériale, 7728; Transcontinental, classement abusif, 6565, 10343; conditions du travail, 8982; transport des marchandises par eau, 6989.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8954.
Champs de bataille nationaux de Québec, (bill n° 222): dépôt, 9656.
Champ de bataille nationaux, (bill n° 222): disc. 9926.
Ch. de f. modif. de la loi (bill n° 197): disc des art., 9734, 9803.
Ch. de f. d'Alberta à Moncton; 2e l., 9640
Ch. de f. canadien de l'Ouest, (bil n° 70): disc. en com. gén., 3200.

LENNOX, Haughton—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9954.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9674, 9672.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2770.

PROJETS DE RÉSOLUTION:.

Articles de journaux touchant M. Oliver, (disc.), 8725.
Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3764.
Droits d'auteur, (disc.), 8175.
Elevateurs de têtes de ligne, (disc.), 2492, 3656
Nord-Canadien, emprunt, (disc.), 9219.
Pont de Québec, disc., 4527.
Sénat du Canada, (disc.), 4515.

LEWIS, Edward-Norman, *Huron-ouest.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 433.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agent commercial du Canada à Washington, 9942; armes offensives, vente, 2674; consuls étrangers, leur rang, 9941; Milice, règlement du ministère, 1038; Ottawa, hygiène, 6662; travaux de la Chambre, 2163.

PROJETS DE LOI.

Banques, (modif. de la loi) (bill n° 207): dépôt, 9086.
Chasseurs, homicides (bill n° 40): dépôt, 1024.
Commissions secrètes (bill n° 87): dépôt, 1722.
Culbutis des bagages (bill n° 129): dépôt, 4396.
Eau employée comme breuvage (bill n° 131): dépôt, 4781.
Eau d'égouts (bill n° 122): dépôt, 4228.
Economie de la lumière du jour (bill n° 26): dépôt, 690.
Entrepôts frigorifiques (bill n° 112): dépôt, 3115.
Inspections et vente (modif. de la loi) (bill n° 154): dépôt, 6310.
Ligne de charge des navires (bill n° 98): dépôt, 2161.
Port d'armes offensives (bill n° 86): dépôt, 1717.
Télégraphie sans fil à bord des navires (bill n° 41): dépôt, 1025.
Vente des poissons (bill n° 13): dépôt, 270.

LOGGIE, William-Stewart, *Northumberland, (N.-B.)*

INCIDENTS.

Comptes publics, renvoi au comité, 896; convention douanière, 10533; pêche illégale sur la côte du Pacifique, 2186.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1205.

LORTIE, Joseph-Arthur, *Soulanges.*

DOCUMENT.

Canadian Light Heat & Co., 1566.

INCIDENT.

Convention douanière, explications sur un fait personnel, 4137.

MACDONALD, Edw.-Mortim., *Pictou, (N.-E.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ch. de f. et canaux (disc.), 5359; Lunenburg, bâtiments publics, 1707; phares, 6790; postes, dépenses imprévues, 4486.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône; disc., 590.

DOCUMENTS.

Baby Farm, vente, 1018; Ile du Prince-Edouard, communication avec la terre ferme (disc.), 4068.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ministre des postes et politique fiscale, 2376; immigration, nègre, 6834; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8981; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1946; secrétariat de la conférence impériale, 7737.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., (modif.) (bill n° 78): dépôt, 1619.
Elections fédérales (modific.) (bill n° 37): dépôt, 958.
Grantham, Gertrude-Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9384.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1883.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8846.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9589.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4566.
Intercolonial; extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1203
Traité des voies navigables, disc., 917.

MACDONELL, Angus-Claude, *Toronto-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10383.

DOCUMENTS.

Commission des eaux navigables internationale, section canadienne, 1397; cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2276; Curran, R. E., courrier de ch. de f. (dem.), 4130; Donlands, bureau de poste (dépôt), 10442.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commission internationale des pêcheries, 7606; convention douanière, explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3522;

MACDONELL, Angus-Claude—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

convention douanière, renseignements statistiques, 7116; convention douanière, renseignements statistiques, 7225; convention douanière, York-nord, 7565; droits d'auteur, 10030; grève des houilleurs de l'Ouest, 10141; ouvriers agricoles américains, 10798; quais et bureaux de poste, 4785; recensement, omissions, 10548; représentation des minorités, 10130; Toronto, édifice fédéral, 8860; nouvelles casernes, 7916.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8951.
Ch. de f. (modif. de la Loi) (bill n° 78): retrait, 4674.
Ch. de f. Caribou à Barkerville et à Willow (bill n° 204): dépôt, 8968.
Cie d'assurance sur la vie Empire (bill n° 71): dépôt, 1552.
Compagnie de ciment du Canada (bill n° 205): dépôt, 8968.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7934.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1481, 1810.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1587.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8934.
Munderloh et compagnie (bill n° 203): dépôt, 8968.
Port de Toronto (bill OI n° 175): dépôt, 7237; disc. des art., 8918.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85); disc. en com. gén., 9054.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9607.

PROJET DE LOI.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4560.
Traité des voies navigables, disc., 911.

MACLEAN, William-Findlay, *York-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 2573.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: discussion, 103.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bisley, gagnant du prix du roi, 10448; câble sous-marin entre le Canada et la métropole: dépôt, 1567; capitalisation des compagnies de ch. de f.: dépôt, 1568; charte des banques, renouvellement: dépôt, 1567; chemins de fer, capitalisation, 5483; colis postaux, plus grande extension du service: dépôt, 1568; conférence impériale, 10812; convention douanière, 4238, 10469; demande d'ajournement de la disc., 5083; incident Champ Clark, 4252, 4259; papier, 2758, 2766; et la presse, 2763; élection fédérales d'Ontario, 10552; utilisation du service télégraphique: dépôt, 1567; expropriation par les provinces des lignes de téléphone· dépôt, 1567; douanes, élaboration

MACLEAN, William-Findlay—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

et gestion du tarif confiées à une commission: dépôt, 1567; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1892; poste, usage illégal, Sheldon, 1431; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10353; télégraphes terrestres et sous-marins, 10072; transports réduits dans l'utilisation du réseau du Pacifique-Canadien: dépôt, 1567.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1485.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2775.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Entreprises industrielles, fusionnement (disc). 3080.
Sénat, abolition (disc.), 2843.

MACNUTT, Thomas, *Salcoats.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 7608.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2509.

MADDIN, James-William, *Cap-Breton.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 11015.

Discussion des crédits:
Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9083; Douanes, ministère: appointements, 1098; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4462; Postes, service extérieur, 6353; Travail, ministère, conciliation, 3554, 3602.

DOCUMENTS.

Bureau de conciliation au sujet des houillères du nord de l'Atlantique (dem.), 4129;
Glace-Bay, emmagasinage de la boitte (dem.), 4130.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Coalitions de commerce, enquêtes, 2083; houillère de l'Atlantique septentrionale, 4408; loi de la main-d'œuvre étrangère, 10830; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4836; Victoria, fonctionnaires des pêcheries, 6990.

PROJET DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1502.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1170.

MAGRATH, Charles-Alexandre, *Medicine-Hat.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, 8751.

Discussion des crédits:
Ch. de f. et canaux (disc.), 5367.

INCIDENT.

Barrage du Saint-Laurent, 3030; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8495.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9742.
Comp. de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): dépôt, 1330.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8216.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9512, 9626.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Traité des voies navigables, disc., 907.

MARCIL, hon. Charles, Orateur, *Bonaventure.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Ch. des comm., comités, 6456; Ch. des communes, papeterie, 6461; commis de la session, 6453; débats, 6456; franchise postale, télégrammes et téléphones de la Chambre, 6456; messagers, 6457; pages, femmes de ménage, domestiques, etc., 6460; sous-greffier de la couronne en chancellerie, avancement, 6452.

COMMUNICATIONS.

Budget: lecture du message du gouverneur général, 722; discours du trône: lecture du texte à la Chambre, 1; message de Son Excellence, sanction des bills, 6882, 6883; 10025; ouverture de la 3e session de la 11e législature, 1; rapport (4e) des commissaires chargés d'établir la démarcation du méridien du 141e degré de longitude ouest, 4137.

DÉCISIONS.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc (bill n° 10), renvoi du bill, 1648; armes offensives, vente (inc.), 2674; association des ministres d'Ottawa, (inc.), 3136; baie Georgienne, creusement du canal, (disc.), 5410; banques, question relative à la loi (inc.), 6744; canal Beauharnois (disc.), 2318, 2319; Cie d'énergie Ontario et Minnesota, (mot. Conmee pour modif. de la loi), 2956, 2972, 2973, 2978, 3011; Cie d'énergie d'Ontario et Minnesota (bill n° 109); renvoi, 3327, comptes publics, comité, explications personnelles, disc., 1028; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7977; conférence impériale, participation du premier ministre, 8407; convention douanière, (inc.), 8736; amendement Sealey, 8033, 8038, 8039, 8040, 8041, 8042, 8049; incident Champ Clark, 4245, 4256, 4264, 4270; 4307, 4331; (inc.), 4318, 4335; explications de M. Lake sur un fait personnel, 6011; renseignements et statistiques (inc.), 7163; différends industriels, loi des enquê-

MARCIL, hon. Charles, Orateur—*Suite.*

DÉCISIONS—*Suite.*

tes, 7278; digue projetée à l'île du Bois-Blanc, (inc.), 1645; discours du trône, 167, 379, 481; divorce, explications de M. Ethier sur un fait personnel, 4403; droits sur les fruits, (inc.), 3529; élections de Drummond-et-Arthabaska, explic. sur un fait personnel, 488; endiguement du Saint-Laurent, (inc.), 4410; entreprises industrielles, fusionnement (disc. d'une résol.), 3100; exportation d'électricité et de fluides, bill, 2474; Gaspereaux, travaux de dragage, 10697; grains (bil n° 209): disc. gén., 9955; Greysud, nominations de fonctionnaires (inc.), 3501, 3502, 3503; immigration dans l'Ouest, int.), 1620; industrie laitière dans l'ouest d'Ontario, (inc.), 4422; inspection et vente, modif. du Sénat au statut, 3616; intérêt modif.) (bill n° 6): disc. gén., 1008, 1012; Lanctôt, A., accusations, 8342, 8345, 8370; Mackey, A., concession de pêche (inc.), 7088; ministre de la Milice, absence, (inc.), 2368; nègres, traitement (inc.), 6220; Nord-Canadien, explications de M. Oliver sur un fait personnel, 8563; Pacifique-Canadien, capitalisation, (inc.), 5511; pêcheries des grands lacs, (int.), 5482; pont de Québec, (doc.), 3210; Portsmouth, pénitencier, (inc.), 2006; poste, usage illégal, Sheldon, 1416, 1423; produits agricoles, réduction des droits (inc.), 5804; règlement relatif aux questions, 727, service d'eau à Ottawa, explications de M. Black sur un fait personnel, 4877; sièges dans les tribunes, 281.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadeaux aux ministres, 2894, 2896, 2940; droits sur les fruits, 3944; élection de Drummond-et-Arthabaska, certificat de l'élection; Grand-Tronc, grève des employés, 1118; lecture de la minute nommant la commission d'économie interne, 392; papeterie et dépenses du Sénat, 6631; Riordan, compagnie de papier, 10653; vacances de sièges électoraux: de Drummond-et-Arthabaska, 1.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des ch. de f., des canaux, et des lignes télégraphiques (disc.), 9643.
Droits d'auteur, 8172.

RAPPORT.

Bibliothèque: dépôt, 6.

MARSHALL, David, *Elgin-Est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6510; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6935; Rideau-Hall, améliorations, 9274.

INCIDENT.

Piscifactures d'Elgin-est, 5383.

PROJET DE LOI.

Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 3423.

MARTIN, Alexander-Munro, *Wellington-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Port-Perry, édifice public, 2733.

PROJET DE LOI.

Chemins de fer (modific.), (bill n° 4): dépôt, 157.

MARTIN, Médéric, *Montréal, div. Ste-Marie.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Montréal, nouvelles casernes, 2686.

DOCUMENT.

Canal Beauharnois (disc.), 2306, 2320.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Montréal, facteurs supplémentaires, 2766; travaux de la Chambre, 4307.

PROJET DE LOI.

Ch. de fer (modif. de la loi) (bill n° 4): 2e l., 4125; disc. des art., 4126.

MARTIN, William-Melville, *Regina.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8990.

DOCUMENT.

Concessions de terre aux métis nos A 8931 et A 9970, émises en faveur de Joseph William Malbœuf, 2266.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, message des municipalités rurales de la Saskatchewan, 5793; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8975; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6154.

PROJETS DE LOI.

Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): 2e l., 8967.
Casualty Company of Canada (bill M 1 n° 174): dépôt, 7237; disc. des art., 8951.
Ch. de f. de High River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson (bill n° 202): dépôt, 8968; 2e l., 9030.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8927.
Grant, Gertrude, Maud, (divorce) (bill n° 138): dépôt, 5880.
Grantham, Gertrude Mary (divorce) (bill n° 200): dépôt, 8858.
Kirkland, Walter Harvey (bill n° 164): dépôt, 7081.
Security Trust Corporation, (bill n° 32): dépôt, 848; 2e l., 1071; disc. des art., 2770, 4020.
Sterling Trust Corporation (bill n° 32): 2e délibération, 6293.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Élévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2487.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5713.

McCARTHY, Maitland, *Calgary.*

DOCUMENTS.

Coude, rivière et l'aqueduc, 2005;
Manitoba and Southeastern Railway Co'y, dépôt, 6812 ; naissances et décès, statistique, 2802.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. d'Alsek au Yukon (bill n° 162): dépôt, 7081.
Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): dépôt, 2065.
Cie de ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): 2e l., 2402.
Dakin,Niket Jane (divorce) (bill n° 190) : dépôt, 8561.

McCOIG, Archibald-Black, *Kent-ouest.*

INCIDENT.

Nègres, traitement, 6216.

McCOLL, John, *Northumberland-ouest, (Ont.)*

BUDGET.

Discussion des crédits
Welland, canal, 6698.

PROJET DE LOI.

Cie d'assurance British-Crown, (bill n° 65): dépôt, 1552.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Nord-Canadien, emprunt (disc.,), 9238.
Sénat, abolition (disc.), 2824.

McCRANEY, George-Ewan, *Saskatoon.*

INCIDENT.

Convention douanière, communication, 6018.

PROJETS DE LOI.

Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): 2e l., 8968.
Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): disc. des art., 9389.
Canada West Loan Corporation (bill U 1 n° 169): dépôt, 7237; disc. des art., 8949.
Ch. de f. Canadien du Pacifique (bill n° 108): dépôt, 3115, 2e l., 3327.
Ch. de f. de la Colombie-Anglaise (bill n° 113): disc. des art., 5506.
Ch. de f. central d'Alberta (bill n° 92): dépôt, 2065; 2e l., 2402.
Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5831.
Corporation de mortgages de la baie d'Hudson (bill n° 56): disc. des art., 4180.
Hornel, Ethel May (divorce) (bill n° 144): dépô, 5993.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3569; Sénat, abolition (disc.): 2831.

McGIVERIN, Harold-Buchanan, *Ottawa.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Ottawa, édifices administratifs, 2705.

McGIVERIN, Harold-Buchanan—*Suite.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 11, 721.

DOCUMENT.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2329.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. du nord et de l'ouest d'Ottawa (bill n° 46): dépôt, 1110.

McINTYRE, Gilbert-H., Orateur suppléant, *Perth-sud.*

DÉCISIONS.

Agriculture, dépenses casuelles, (subs.), 6236; quarantaine, 6255; Brantford, salle d'exercice, (subs.), 2202, 2203; ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8088; ch. de f. de Saint-Jean (rés.), 5987; convention douanière avec les Etats-Unis, 3473, 3734, 3785, 3857, 3858, 3859, 3873, 3874, 3875, 4385, 4651, 4653, 4660, 4989, 5266, 5267, 5268, 5269, 5539, 7612, 7641, 7907, 8626, 11026; édifices fédéraux, éclairage (subs.), 3338, 3342, 3343, 3344, 3345, 3353 ; expositions (subs.), 3971, 3972; Harriston, édifice public, (subs.), 2227; immigrants nègres (inc.), 6183; journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1472, 1493, 1496; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, (subs.), 1667; Mitchell, édifice public (subs.), 2251; Napierville, bâtiment public (subs.), 1960, 1961, 1968; Ottawa, ventilation, éclairage, ameublement (subs.), 3305; Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2769, 2771; terres fédérales et parcs (subs.), 5820; traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9589; Travail, ministère, conciliation (subs.), 3589, 3602, 3603, 3604, 3605, 3606, 3607.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7980; élections de Drummond et Arthabaska, 501 ; Newmarket, travaux du canal, 10982.

McKENZIE, Daniel, *Cap-Breton-nord.*

BUDGET.

Voies et moyens
Convention douanière (disc.), 5250, 5513.

Discussion des crédits:
Douanes, ministère: appointements, 1101; Travail, ministère, conciliation, 3588, 3604.

DOCUMENTS.

Cour d'Amirauté (N.-E.), (disc.), 2270; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2332; réfrigérateur de boëtte, dépôt, 6812.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, explication sur un fait personnel par M. Northrup, 5665 ; louage de bâtiments pour l'Etat, 2439.

McKENZIE, Daniel—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Co. (bill n° 105): dépôt, 2954.
Cie du ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5322.
Immigration (modif. de la loi) (bill n° 47): disc. des art., 2103.
Imperial Steamship Company (bill n° 105): 2e délibération, 6924.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1006.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art., 2663.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse: disc., 1148.
Traité des voies navigables: disc., 908.

McLEAN, Hugh-Havelock, *Sunbury-et-Queen.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Milice, 8914.

PROJET DE LOI.

Marine marchande (modif. de la loi) (bill n° 188): dépôt, 3831.

McLEAN, Murdo-Young, *Huron-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 7449.

Discussion des crédits:
Intercolonial, crédit supplémentaire, 6262.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Coalitions commerciales, 6226 ; convention douanière, communications, 5805.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Sénat du Canada (dépôt), 4509.

MEIGHEN, Arthur, *Portage-la-Prairie.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4950; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9074; Battleford, bâtiment public, 3103; Dresden, bâtiment public, 2207; Gananoque, édifice public, 2214; Kingston, collège militaire, 2233; Listowell, édifice public, 2244; Midland, édifice public, 2245; Mitchell, édifice public, 2251; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6281; Port-Perry, édifice public, 2726; Postes, service extérieur, 6368; Sudbury, édifice public, 2745; Travaux publics, ministère: appointements, 1072; Waterloo, édifice public, 2754; Winnipeg, bâtiments publics, 3185.

DOCUMENT.

Trusts et accaparements aux Etats-Unis (dem.), 4547.

MEIGHEN, Arthur—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10572; concession de terres aux anciens colons du Nord-Ouest, 1348; délégation des agriculteurs de l'Ouest, 1573; Gaspereaux, travaux de dragage, 10708; Markey, concession de pêche, 6402; Newmarket, travaux du canal, 10984; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4802.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8955.
Ch. de f. (modific.) (bill n° 23): dépôt, 550.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9838.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8914, 8924.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1489, 1838.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8727.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4557.
Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2008.
Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2503.

MICHAUD, Pius, *Victoria, (N.-B.).*

PROJETS DE LOI.

Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8222.
Inspections et vente (modific.) (bill n° 9): disc. gén., 1356.

MIDDLEBRO, William-Sora, *Grey-Nord.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, (disc.), 4751.

Discussion des crédits:
Douanes, ministère: appointements, 1107; expositions, 9498; Indiens du Nord-Ouest, 6313; Kingston, collège militaire, 2239; Maisonneuve, bureau de poste, 1768; pêcheries, inspecteurs, 3994, 6936; Port-Perry, édifice public, 2724; Robichaud W., indemnité, 6387; Travaux publics, ministère: appointements.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 440, 598.

DOCUMENT.

Contestation de certains titres de bien-fonds (disc.), 2295.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10643; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 3121; commission internationale des tarifs de chemins de fer, 8733; convention douanière, 4314, 8749, 10448; renseignements statistiques, 7123; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8591; Féniens, vétérans de la compagnie, 10031; Grand-Tronc, grève des houilleurs de l'Ouest, 10146; obstruction,

MIDDLEBRO, William-Sora—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

appel aux urnes, 6003; question de Terre-Neuve, 2171; trafic entre le Canada et les Etats-Unis, 3190; traité anglo-japonais, 2100, 2377; traité des pêcheries, 8868.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9751, 9804.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6405.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7837, 7919.
Indiens (bill n° 177): disc. en com. gén., 8786.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1496, 1598, 1822.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9694.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. gén., 2647; disc. des art., 2653.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9009, 9042.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8714.
Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9643.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4570.

MILLER, Henry-Horton, *Grey-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 5135, 5167.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9080; Saint-Lambert, édifice public, 1993.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 239, 379.

DOCUMENT.

Farmers' Bank, opérations (disc.), 2338.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Association des ministres d'Ottawa, 3196; cadeaux aux ministres, 2893; comité de la banque et du commerce, séances, 8731; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3499; convention douanière, explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3523; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8600; jeux de hasard sur les champs de course, 10925; motion relative au bill (n° 7) modif. la loi des compagnies, 9185; quorum du comité des banques et du commerce, 2473, 2542.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8955.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): dépôt, 157; disc. gén., 1004; motion mise aux voix et adoptée, 1012; disc. des art., 1013, 1349, 1576; 3e l., 1018.

MILLER, Henry-Horton—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Réserves de forêts et parcs (bill n° 85): disc. gén., 9769.
Révillon Frères, limitée (bill n° 158): disc. des art., 8965.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1364.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Accidents de ch. de f. (dépôt), 4102.
Comité des banques et du commerce, réduction de Drummond et Arthabaska, 204; gar-
Farmers' Bank, demande d'enquête, 5609.
Sénat, abolition (disc.), 2846.

MOLLOY, John-Patrick, *Provencher.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4379.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Absence du parlement, explications sur un fait personnel, 1412; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6179.

PROJETS DE LOI.

La Continentale (bill n° 196): dépôt, 8782.
Manitoba Radial Railway Company (bill n° 148): dépôt, 5993.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4578.

MONK, Frederick-Debartzch, *Jacques-Cartier.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Montréal, nouvelles casernes, 3292.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, 59, 80, 619, 677.

DOCUMENTS.

Bureaux de poste, recettes, 1017; canal Beauharnois (disc.), 2299, 2319; comité de la défense impériale, 979; conférence navale internationale, 3211; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2320; élection de Drummond-et-Arthabaska, 204; gardiens de phares, disc., 801; impressions de l'Etat payées aux journaux, 979; marine de guerre, 816; personnel, disc., 966; règlements d'administration de la loi, 1564; National Hydro-Electric Company (dépôt), 10442; Netherland Loan Company, 806, 810, 3282; pont du Pacifique-Canadien à Lachine, 795; pont de Québec (disc.), 3210; Rivière des Prairies, travaux, 2266, 2267.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS

Adresse au roi, 8189; agriculture, encouragement, 6617; association des producteurs de fruits et de légumes, 3688; baie Georgienne, creusement du canal, 5384; canal de Soulanges, 6566; certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10832; chantiers maritimes de Sorel, enquête,

MONK, Frederick-Debartzch—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

7083, 10443, 10545; chutes d'eau, 7607; commission des eaux limitrophes, 4962; conférence impériale, 10128, 10131, 10224, 10553; convention douanière, 4307; incident Champ Clark, 4138, 4241; élections de Drummond-et-Arthabaska, 490; La Canadienne, compagnie d'éclairage et d'énergie, 7607; Lanctôt, A., accusations, 8257; marine de guerre, 899; Netherland Loan Company, 7702; pont de Québec, 4961; quai de Sorel, 10655; "Rainbow"; mise à la réforme, 1111; recenseurs au Manitoba, 9460; service naval, 7608; dépenses, 4878.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9773.
Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal, (bill n° 45): disc. des art., 8080.
Chutes d'eau, conservation (bill n° 49): dépôt, 1330.
Compagnie de force et d'éclairage du Sault Saint-Louis (bill n° 214): disc. des art., 9581.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9681.
Postes, mod. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10000, 10010.
Restigouche Riparian Association (bill n° 176); 3e l., 7949.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): dépôt, 204.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): 2e l., 1357; disc. des art., 1357.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Convention douanière avec les Etats-Unis (disc.), 3432.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3057.
Représentation proportionnelle, dépôt, 3374.
Sénat, abolition (disc.), 2856.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2620.

MURPHY, hon. Charles, *Russell.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Affaires extérieures, appointements et dépenses imprévues, 1535; secrétaire d'Etat, ministère, appointements, 1534.

DOCUMENT.

Impressions de l'Etat payées aux journaux, 979.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, demande de dossier, 6825; demande de documents, 7912; impression du rapport de l'Imprimerie (mot.), 8; Imprimerie Nationale, enquête, 1423, 8063, 8093; listes électorales, 10546; quais et bureaux de poste, 4785; règlement relatif aux questions, 728.

PROJET DE LOI.

Compagnie (bill n° 7): disc. gén. 1351.

MURPHY, hon. Charles—*Suite.*

RAPPORTS.

Affaires extérieures, dépôt, 8.
Enquête de l'Imprimerie Nationale, dépôt, 8.
Liste du service civil, dépôt, 8.
Ordonnances du territoire du Yukon, dépôt, 8.
Secrétariat d'Etat, dépôt, 8.

NANTEL, Wilfrid-Bruno, *Terrebonne.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 8502.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 189

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6606; Lanctôt, député de Richelieu, 4783, 8537; service naval canadien, 206.

PROJET DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9855.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3768.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4583.

NEELY, Davis-Bradley, *Humboldt.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 3724.

Discussion des crédits:

Terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5819, 5856.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 339.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Politique douanière du Canada, 2179; Saskatchewan, capitale, explications sur un fait personnel, 5882.

PROJET DE LOI.

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9948.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2514, 3634; drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4574.

NESBITT, Edward-Walter, *Oxford-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6527; encouragement à la production des bonnes graines, 6506.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10641; compte rendu du "Globe" sur la motion de M.

NESBITT, Edward-Walter—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Sealey, 7988; élevage du bétail, 1281; louage de bâtiments pour l'Etat, 2446; produits agricoles réduction des droits, 5803; quorum du comité des banques et du commerce, 2547.

PROJETS DE LOI.

Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): disc. des art., 9391.
Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5322, 5832.
Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): dépôt, 1552; disc. des art., 3611; 3e l., 3614.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8904.
Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8087.
Ch. de f., modif., de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9747, 9815.
Grain Growers' Grain Company (bill n° 171): disc. en com., 9323.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8222.
Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9141.
Peoples' Railway Company (bill n° 110): dépôt, 3115; 2e délibération, 6925.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2769.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1366.
Ch. de f. South Ontario Pacific (bill n° 33): dépôt, 849; 2e l., 1071.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5680.
Sénat, abolition (disc.), 2827.

NORTHRUP, William-Barton, *Hastings-est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, échange, 3351; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4448.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 392.

DOCUMENTS.

Grève des employés du Grand-Tronc, 816, 2487.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Affaires extérieures, ministère, 1734; convention douanière, amendement Sealey, 8040; demande d'ajournement de la disc., 5089; explications sur un fait personnel, 5271, 5664; Grand-Tronc, grève des employés, 1118, 6020; Imprimerie nationale, enquête, 8051.

PROJET DE LOI.

Cie du ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5321, 5830.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5618.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2139.

OLIVER, hon. Frank, *Edmonton.*

BUDGET.

Discussions des crédits:

Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4945; arpentages, 9978; Banff, service des eaux et égouts, 6330; convention forestière de janvier 1911, 6331; graines de semence, avances, 6324; Indiens, annuités, 9287; secours et médicaments, 6311; Intérieur, dépenses diverses, 9981; appointements des agents d'immigration, 5412; immigration, dépenses casuelles, 6324, graines de semence et avances de secours, 4012; Lafferty, Dr, services professionnels, 6322; parcs nationaux, 6327; relevés astronomiques, 9978; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5811, 5841; Winnipeg et Saint-Boniface, hôpitaux, 5457.

DOCUMENTS.

Contestation de certain titre de bien-fonds disc.), 2294, 2369; homestead en Colombie-Anglaise, règlement (disc.), 2985; immigration, statistique (disc.), 1563.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10583; colonisation dans le nord d'Ontario, 7092; comité des ch de f., séances, 10643; concession des terres aux anciens colons du Nord-Ouest, 1348; immigration du Canada aux Etats-Unis, 8485; immigrants nègres, 6183, 6831; immigration chinoise, commission d'enquête, 10341; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8976; jeunes filles attirées au Canada par de fausses promesses de mariage, 9800; nègres étrangers, exclusion, 4681, 6217; ouvriers agricoles américains, 10798; quais et bureaux de poste, 4785; "Telegram" de Winnipeg, explications sur un fait personnel, 4018; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6135, 8483, 8859, 10343; terres marécageuses du Manitoba, 7084; "World" de Toronto, affaire du Nord-Canadien, explications sur un fait personnel, 8561.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5324, 5828.
Chutes d'eau, conservation (bill n° 49): dépôt, 1330.
Eau dans la zone des ch. de f. (bill n° 124): dépôt, 4302.
Grains (bill n° 209): dépôt, 9288; disc., gén., 9943.
Immigration (modific.) (bill n° 47): dépôt, 1110; disc. des art., 2102; 3e l., 2866.
Immigration des Chinois (modific. de la loi) (bill n° 147): dépôt, 5993; disc. des art., 8235.
Indiens, (bill n° 177): disc. gén., 8190; observation, 8476; disc. en com. gén., 8782.
Parcs et réserves forestières (bill n° 85): dépôt, 1716.
Réserve des Indiens Songhees (bill n° 179): disc. des art., 8189.
Réserves forestières (bill n° 85): disc. des art., 8455, 8992, 9042, 9768.
Terres fédérales (bill n° 107): retrait, 8459.
Terres, loi des, (bill n° 194): depôt, 8560.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9535.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8703.
Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2074.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation, (disc.), 9916.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3670.
Ratification de décrets rendus en conseil privé (disc.), 2078.
Terres fédérales, (disc.), 8457.

RAPPORT.

Intérieur: dépôt, 7.
Affaires indiennes: dépôt, 7.

OSLER, Edmund-Boyd, *Toronto-ouest.*

DOCUMENTS.

Réserve indienne des Six-Nations et puits de gaz naturel, 1567.

INCIDENTS ET INTERGELLATIONS.

Farmers' Bank, 10930; Newmarket, travaux du canal, 10977.

PROJET DE LOI.

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11); disc. des art., 1357.

OWENS, Charles Louis, *Northumberland-est (Ontario.)*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Brighton, quai, 1731; comptes publics, renvoi au comité, 877; convention douanière, explication sur un fait personnel, 7092; produits manufacturés, 4308; élevage du bétail, 1287; musée Victoria, fissures, 7702; poisson, conservation dans la rivière Trent, 1569; recenseurs, 7561; subsides pour travaux publics, 10809.

PAQUET, Eugène, *L'Islet.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5429.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 207.

DOCUMENT.

Exposition de Paris de 1900, dépenses, (dépôt) 7962.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculteur, encouragement, 6580; Lanctôt, A., accusations, 8358, 8388.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc), 4583.

PARDEE, Frederick-Forsythe, *Lambton-ouest.*

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer du sud de Collingwood (bill n° 42): dépôt, 1110.

PARDEE, Frederick-Forsythe—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemin de fer Ontario-Michigan (bill n° 168), dépôt, 7237.
Construction et inspection des chaudières de locomotives (bill n° 30): dépôt, 727.
Currie, William Francis (divorce) (bill n° 215): dépôt, 9363.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8201.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1584.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Entreprises industrielles, fusionnement (discussion), 3090.

PATERSON, hon. William, *Brantford.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière avec les Etats-Unis (disc), 3464.

Discussion des crédits:

Douanes, ministère: appointements, 1087; dépenses casuelles, commis, 6266; appointements et dépenses casuelles dans les divers ports, 6267; Humboldt, bâtiment public, 3141.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 360, 573.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière avec les Etats-Unis, 3194, 4317, 8742; demande de dossier, 6823; renseignements, 5166, 7147, 7219; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8488; exportation du bois à pâte, rectification, 5371; importation de beurre et d'œufs, 6474; machines agricoles, droits, 1418; oléomargarine, 6810.

PROJET DE LOI.

Douanes, modif. de la loi du service civil (bill n° 208): dépôt, 9137.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9106.
Service civil, modif. de la loi, douanes, (dépôt), 8858.

RAPPORTS.

Auditeur général, dépôt, 7; commission royale sur les relations commerciales entre le Canada et les Antilles; dépôt, 7; comptes publics, douanes, dépôt, 7; du Canada; dépôt, 7; surintendant des assurances: dépôt, 7.

PERLEY, George-Halsey, *Argenteuil.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9072; arpentages, 9980; Auditeur général, bureau, traitement et dépenses imprévues, 1549; Campbellton, édifice public, 1676; Chatham, édifice public, 1684; crédits en bloc des travaux pu-

PERLEY, George-Halsey—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

blics, 9987; édifices fédéraux de la province de Québec, 1752; expositions, 9494; Fairville, édifice public, 1684; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8985; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1753; Lévis, arsenal, 1756; Lunenburg, bâtiments publics, 1704; monnaies étrangères et pièces démonétisées, 6339; Napierville, bâtiments publics, 1975; Port-Perry, édifice public, 2738; Postes, dépenses imprévues, 6345; service extérieur, 6365; Québec, bureau de la douane, 1976; Roberval, édifice public, 1979; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1983; Saint-Jean (N.-B.) salle d'armes, 1699; service de vapeurs entre le Canada et Cuba, 9173; entre le Canada et le Mexique, 9177; dans les lacs du Bras-d'Or, 9183.

DOCUMENTS.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2328; recensement (disc.), 4545.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, demande de dossier, 6814; ministre des Postes et politique fiscale, 2373; électon de Drumond-et-Arthabaska: explication personnelle, 206; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8496; grève des houilleurs de l'Ouest, 10148; Hawkesbury, pont interprovincial, 4423; inauguration du parlement sud-africain, rapport du ministre des Postes, 1651; Intercolonial, trains spéciaux, 3128; louage de bâtiments pour l'Etat, 2444; paie des marins du "Niobe", 551; quais et bureaux de poste, 4783; questions et réponses, compte rendu, 1026, 1050; recensement, omissions, 10149; Riordan, compagnie de papier, 10649.

PROJETS DE LOI.

Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9752.
Ch. de f. (modif. de la loi) (bill n° 4): disc. des art., 4126.
Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. des art., 3197.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9691.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9013, 9059, 9768.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1366.

PICKUP, Samuel-W.-W., *Annapolis.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9153.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. Dominion-Atlantique (bill n° 53): dépôt, 1330.

PORTER, Edward-Guss, *Hastings-ouest.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8633, 10185.

Discussion des crédits:

Encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6534; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6286; stations de quarantaine des animaux, 6303.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4310; Imprimerie nationale, enquête, 8076, 8136; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8975; Transcontinental, conditions du travail, 8983.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9738, 9804.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7924.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9684.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8194, 8196.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant, M. Oliver (disc.), 8712.
Droits d'auteur (disc.), 8182.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5745.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9249.

PRICE, William, *Québec-ouest.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Intercolonial, crédit supplémentaire, 6256.

INCIDENTS.

Convention douanière, renseignements statistiques, 7147; pont de Québec, adjudication des travaux, 7442.

PROULX, Edmond, *Prescott.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 516.

INCIDENT.

Hawkesbury, pont interprovincial, 4426.

PROWSE, Lemuel, *Queen (I.-P.-E.).*

DOCUMENT.

Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4080.

PUGSLEY, hon. William, *Saint-Jean (Ville et Comté.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9930; Arthabaska, édifice public, 1714, 1742; Athens, édifice public, 2189; Aylmer, bureau de poste, 1749; bâtiments d'immigration, 3298; Battleford, bâtiment public, 3102, 3133; Belleville, salle

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

d'exercice, 6309; Brantford, salle d'exercice, 2199; Calgary, bâtiment de l'immigration, 3140; Campbellton, édifice public, 1676; Chatham, édifice public, 1684; Chesley, bâtiment public, 2204; Chilliwack, bâtiment public, 3146; couronnement, décoration des bâtiments publics, 9998; Cranbrook, bâtiment public, 3147; crédits en bloc des Trav. p., 9984; Cribbin's-Point, quai, 6305; draperies pour les édifices de l'administration fédérale, lors du décès de Sa Majesté Edouard VII, 6301; Dresden, bâtiment public, 2206; Duncan, édifice public, 3148; Dundas, bâtiment public, 2210; édifices fédéraux, éclairage, 3314; édifices fédéraux de la province de Québec, 1752; édifices publics, 3101, 3302; échelles de sauvetage, 3301; Elora, bâtiment public, 2211; étang d'Amagnadees, quai et chemin, 9930; Essex, bureau de poste, 2212; Fairville, édifice public, 1684; Fergus, bâtiment public, 2213; Fernie, édifice public, 3148; Fort-William, bâtiment public, 2214; Fredericton, édifice public, 1686; Gananoque, bureau de poste, 2214; Goderich, édifice public, 2217; Grand-Falls; édifice public, 1688; Grandes-Fourches, édifice public 3148; Greenwood, édifice public, 3149; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1752, 1753; Halifax, bassins et quais, 9994; citadelle, 1652; bureau de poste, 1654; bâtiments de l'Etat, 1664; Hampton, bâtiment public, 1689; Hartland, bâtiment public, 1691; Harriston, édifice public, 2217; Hillsborough, édifice public, 1696; Humboldt, bâtiment public, 3140; Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2470, 2699; Kingston, bureau de poste, 2233; collège militaire, 2233, 3297; L'Ardoise, protection de la grève, 6305; Lethbridge, bâtiment public, 3142; Lévis, arsenal, 1755; lignes télégraphiques, 6309; Lloydminster, bâtiment public, 3143; Listowell, édifice public, 2244; Lunenburg, bâtiments publics, 1664, 1700; horloge, 2469; Macleod, édifice public, 3135; Manitoba, édifices fédéraux, 3152; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Margaree-Harbour, brise-lames, 6305; Marieville, édifice public, 1776; édifice public, 1777; motion rejetée, 1789; Mégantic, édifice public, 1950; Melfort, bâtiment public, 3143; Midland, édifice public, 2245; Milice, ministère: appointements, 1064; Mitchell, édifice public, 2250; Moncton, salle d'armes, 1697; Montréal, nouvelles casernes, 1952, 2684, 3284; station de poste de l'est, 1950; hôtel des postes, 1952; bureau de poste de Saint-Louis de Mille-End, 1952; Moosejaw, bâtiment public, 3143; Mount-Forest, édifice public, 2253; Nanaïmo, édifice public, 3149; Napierville, bâtiment public, 1955; Nelson, édifice public, 3149; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3303, 3357; pavages en face des édifices publics, 9285; édifices administratifs, 2699, 2700; terrains du parlement, 2709, 2720; bâtiments publics, chauffage, salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, 6302, 6303; stations de quarantaine des animaux, 6303; énergie électrique pour ascenseurs, etc., 3355;

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

loyers, etc., 3357; préposés aux ascenseurs, 3303; service téléphonique, 3312; ventilation, éclairage, ameublement, 3305; Parrsboro, bâtiments civils, 1611; Peterborough, bureau de poste, 2721; Portage-la-Prairie, édifice public, 3152; Port-Perry, édifice public, 2723; Prince-Albert, édifice public, 3150; Québec, édifice de la douane, 1976; salle d'exericec, 1977; dépôt des immigrants 1978; Revelstoke, édifice public, 3151; Rideau-Hall, 3313; améliorations, 9273; Rigaud, édifice public, 1978; Roberval, édifice public, 1979; Rock-Island, édifice public, 1980; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1982; Saint-Jean (N.-B.), salle d'armes, 1699; Saint-Lambert, édifice public, 1986; Saskatoon, achat de terrain, 3144; Seaforth, édifice public, 2744; Shawinigan, édifice public, 1982; Souris, édifice public, 3153; stations agronomiques, 3298; station d'expérimentation pour la maturation du tabac, 3302; stations fédérales de la quarantaine pour bestiaux, 3358; Strathcona, bâtiment public, 3144; Summerside, bâtiment civil, 1675; Tignish, édifice public, 1675; Tilbury, édifice public, 2746; Tilsonbury, édifice public, 2746; Tracadie, lazaret, 1699; Travaux publics, ministère: appointements, 1071; dépenses imprévues, 1086; frais de gestion, bâtiments publics, archives, 6267; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6268; Trois-Rivières, édifice public, 1994; Upper-Prospect, brise-lames, 6306; Uxbridge, édifice public, 2749; Vancouver, bureau de poste, 3151; entrepôt de vérification, 3151; Végreville, bâtiment public, 3144; Vernon, édifice public, 3152; Victoria-Harbour, améliorations, 6296; Wallaceburg, édifice public, 2753; Waterloo, édifice public, 2753; West-Dublin Bay, dragage, 6306; Westmount, édifice public, 1996; Wetaskiwin, bâtiment public, 3145; Weyburn, bâtiment public, 3145; Weymouth, bâtiment civil, 1675; Wiarton, édifice public, 2755; Winnipeg, bâtiment publics, 3163; édifices militaires, 3187; Wolfville, bâtiment civil, 1672; Yarmouth, bâtiment civil, 1673; Yarmouth, dragage, 6307; Yukon, édifices publics, 3359.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3380; canal Beauharnois (disc.), 2307; édifices publics, instructions, 1809; Napanee, dragage de la rivière, 1996; paiements à MM. Dussault et Lemieux, entrepreneurs (disc.), 1564; rivière des Prairies, dragage (disc.), 2268; tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2286.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 5404; barrage de Saint-André, 1574; barrage du Saint-Laurent, 3016, 3047, 3431; Brighton, quai, 1733; canal de la baie de Burlington, 7701; chutes Niagara, dépréations, 9189; comptes publics, comité, explications personnelles, disc., 1030; renvoi au comité, 864; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7970; conven-

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

tion douanière, 10473; amendement Sealey, 8036; renseignements statistiques, 7094; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3126; Dalhousie, droit de pilotage, 9799; demande de documents, 7701; dépenses de voyage des membres et des fonctionnaires, 7794; drapeau anglais sur les bâtiments de l'Etat, 2768, 3838; drapeaux au Canada, 4944; eau stérilisée au parlement, 2670; eaux frontières, 3848; éclairage de l'édifice Woods, 1038, 1049; éclairage des édifices publics, 3839; épidémie de variole à Ottawa, 7599; Gaspereaux, travaux de dragage, 10655; glace sur le lac Winnipeg, 4420; Grey-sud, nomination de fonctionnaires, 3496; Hawkesbury, pont interprovincial, 4424; louage de bâtiments pour l'Etat, 2380, 2402; musée Victoria, fissures, 7702, 8029; Napanee, dragage de la rivière, 4240; nouvel édifice administratif, 2177; Ottawa, état hygiénique, 5796; fêtes du couronnement, 10808; pouvoir hydraulique de la rivière Niagara, 9292; quais et bureaux de poste, 4783; Riordan, compagnie de papier, 10649; Saint-George, drapeau sur le parlement, 7912; déploiement du drapeau, 8050; service d'eau aux édifices parlementaires, 5,657; terrasse du parlement, 7358; terrains du parlement, 7699; Toronto, édifice fédéral, 8860; Travaux publics, frais de voyages, 8732; ventilation de la salle des séances, 4408; ventilation des édifices publics, 4691; "Wanda" évaluation du yacht, 5885; Winnipeg, pavage en face des édifices publics, 9328.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8953.
Ch. de f. central d'Algoma à la baie d'Hudson (bill n° 62): renvoi, 3546.
Ch. de f. du Sud de la Colombie-Anglaise (bill n° 17); disc. des art., 1761.
Ch. de fer électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5827.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 176): disc. en com. gén., 9031, 9363.
Commission du port de Toronto (bill n° 175): disc. des art., 8607.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7824, 7920.
Corporation de mortgages de la baie d'Hudson (bill n° 56): disc., des art., 4180.
Création et frais de commission internationale mixte sous l'empire du traité des voies navigables du 11 janvier 1909 (bill n° 36): dépôt, 957.
Grain Growers' Grain Company Limited (bill n° 171): disc. des art., 8612, 8926, 9320.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. des art., 1017, 1591.
Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 1611, 1863.
McClary Manufacturing Co (bill n° 75): disc. des art., 3542.
Port de Toronto (bill n° 175): disc. des art., 8918.
Révillon Frères, Limitée (bill n° 158): disc. des art., 8962, 9577.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2776.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9502, 9592.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick, location (bill n° 150): disc. des art., 8791.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Bassin de Collingwood (dépôt), 9659.
Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5909.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4554.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9239.
Traité des voies navigables; discus., 900.

RAPPORTS.

Commission des voies navigables internationales touchant les règlements du lac Erié, 958.
Travaux publics: dépôt, 7.

RANKIN, James-Palmer, *Perth-nord.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Guelph à Gooderich (bill n° 31): dépôt, 848: 2e l., 1120.
Ch de f. Western-Central (bill n° 94): dépôt, 2065: 2e l., 2402.
Comp. d'assurance des voyageurs de commerce contre les accidents (bill n° 52): dépôt, 1330.
Imperial Traction Company (bill n° 102): dépôt, 2547: 2e l., 2786.
Logan, Robert William (divorce), (bill B2 n° 173): dépôt, 7237.
Robinson, Lorne Forbes (divorce), (bill n° 142): dépôt, 5992.

REID, John, *Grenville.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8633.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, échange, 3340: Expositions, 3964. Intercolonial, crédit supplémentaire, 6259; Lois de conciliation et "Gazette du Travail," 4454; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3304; Ottawa service téléphonique, 3312; Ottawa, ventilation, éclairage, ameublement, 3305; pêcheries, inspecteurs, 3985; phares, 6762, 6773; Rideau-Hall, 3313; Rideau-Hall, améliorations, 9575; Soulanges, canal, 688; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5875.

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.) 3377.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6576; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9104; applaudissements dans les tribunes, 4679; barrage du Saint-Laurent, 3021, 3430, 3941, 4016, 4409; comptes publics, renvoi au comité, 889; convention douanière, 4306, 4325, 10510; annexion, 3773, demande de dossier, 6819; renseignements, 5163, 7157; Courtrice, Howard, 10224; cré-

REID, John—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

dits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3126; élections de Drummond-et-Arthabaska, 498; féniens, vétérans de la campagne, 10047; Gaspereaux, travaux de dragage, 10687; grèves des houilleurs de l'ouest, 10147; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3496; Imprimerie nationale, enquête, 8095; Lanctôt A., accusations, 8309; magistrature de l'Ile du Prince-Edouard, vacances, 7258; Markey A., concession de pêche, 7088, 7247; nègres, et le service civil, 5161; quorum du comité des banques et du commerce, 2546; Saint-Ours, écluses, 6692; séances du matin, 9289.

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Company (bill n° 105): disc. des art., 4440.
Crittenden, Mary Kathleen (bill n° 180) divorce): dépôt, 8028.
Grain Growers' Grain Company, Limited, (bill n° 171): disc. des art., 8609, 9320.
Sadler, Maggie-Florence (divorce) (bill n° 137): dépôt, 6399.
Security Trust Corporation (bill n° 32): disc. 4020.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9511, 9595.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1207.
Règlement relatif aux questions, disc., 727.
Traité des voies navigables: disc., 946.

RHODES, Edgar, *Cumberland.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Battleford, bâtiment public, 3110, 3133; Douanes, ministère: appointements, 1094; édifice fédéraux, éclairage, 3317, 3338; Intercolonial, installations de Halifax, 6196; matériel roulant, 6200; installations de Truro, 6202; Lunenburg, bâtiments publics, 1700; Milice, ministère; appointements, 1060; Travail, ministère: conciliation, etc., 3529, 3552; Travaux publics, ministère: appointements, 1072; Winnipeg, bâtiments publics, 3163.

DOCUMENTS.

Cumberland Coal and Railway Company, 1397; édifices publics, instructions, 1808; établissement ou maintien de la route postale entre le bureau de poste d'Athol et South Athol, comté de Cumberland (N.-E.), 2266.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9104; comptes publics, renvoi au comité, 887; convention douanière, communication, 6016; convention douanière et la presse, 2761; différends industriels, loi des enquêtes, 7262; discours du trône, omission d'un nom dans le vote, 691; élections de Drummond-et-Arthabaska, 499; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7245; Intercolonial, accidents, 6995; acquisition d'embranchements, 7094; ministre des

RHODES, Edgar—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Postes et politique fiscale, 2375; pêcheries, règlements, 1892.

PROJET DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1836.

RICHARDS, James, *Prince (I.P.-E.).*

Tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2280, 4057.

RIVET, Louis-Alfred-Adhémar, *Hochelaga.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Montréal, nouvelles casernes, 2690.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 218.

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): disc. des art., 2711.
Goldschmidt Thermit Company (bill V n° 165): dépôt, 7237.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1580.

ROBB, James-Alexander, *Huntingdon.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7680.

DOCUMENTS.

Canal Beauharnois (disc.), 2304; pont du Pacifique-Canadien à Lachine, 798.

PROJET DE LOI.

Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation (bill n° 79): disc. des art., 8848.

ROCHE, William-James, *Marquette.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ch. de f. du Canada, commission, 6731; immigration, graines de semence et avances de secours, 4013; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5878; Winnipeg, bâtiments publics, 3181.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, communication, 5809; recenseurs au Manitoba, 9452.

PROJET DE LOI.

Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9025.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2529, 3678.

ROY, Cyrias, *Dorchester.*

DOCUMENT.

Gardiens de phares, disc., 805.

INCIDENT.

Compte rendu des débats, explications sur un fait personnel, 1414.

PROJET DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1854.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1212.

RUSSELL, Joseph, *Toronto-est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Postes, dépenses imprévues, 4487.

INCIDENT.

Bisley, gagnant du prix du roi, 10444.

PROJET DE LOI.

Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10003.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9125.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9317, 9340.

RUTAN, William-Wintfield, *Prince-Albert.*

PROJETS DE LOI.

Capitaux placés aux Etats-Unis, dépôt, 6812.
Ch. de f. de la baie d'Hudson à la Rivière-à-la-Paix et au Pacifique (bill K1 n° 166): dépôt, 7237.
Ch. de f. canadiens aux Etats-Unis, dépôt, 6443.
Compagnie d'assurance sur la vie Alberta-Saskatchewan (bill n° 133): dépôt, 4960.
Grain Growers' Grain Company (bill G n° 171): dépôt, 7237; disc. des art., 8933, 9320.

SCHAFFNER, Frederick-Laurence, *Souris.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8656.

Discussion des crédits:

Graines de semence, avances, 6325; Indiens du Nord-Ouest, 6314; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5446; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4430; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5847; Winnipeg et Saint-Boniface, hôpitaux, 5457.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 481.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Délégation des cultivateurs, 7239; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8494; Farmers' Bank, 2370; immigration dans l'Ouest

SCHAFFNER, Frederick-Laurence—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

(disc.), 1628; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10368; ventilation des édifices publics, 4693.

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9749.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9957.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8616.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. gén., 1005.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8997.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2074.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9203.
Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2526, 3628.

SCHELL, Malcolm, *Oxford-sud.*

INCIDENTS.

Arboriculteurs du Canada, 3124; élevage du bétail, 1310; fromage et beurre, vente, 6499.

SEALEY, William Oscar, *Wentworth.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7888.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Canal de la baie de Burlington, 7701; convention douanière, amendement Sealey, 8029, 8036; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9404.

PROJET DE LOI.

Cie de chemin de fer de Huron et Ontario (bill n° 101): dépôt, 2547; 2e l., 2786.

SEXSMITH, John, *Peterborough-est.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7569.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6509; au développement de la laiterie et de la culture des fruits, 6523; mines, appointements, 1541; Peterborough, bureau de poste, 2721; postes, service extérieur, 6368.

INCIDENTS.

Convention douanière, 8750; communication, 6018.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8450.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Contrôle des grains, modif. de la loi (disc.), 6477; Postes, modif. de la loi (disc.), 9359.

SHARPE, Samuel, *Ontario-nord.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10764.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3319; Justice, ministère, appointements, 1052; Montréal, nouvelles casernes, 2694; Napierville, bâtiment public, 1956; Roberval, édifice public, 1979; Rock-Island, édifice public, 1980; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1983; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Uxbridge, édifice public, 2749; Wiarton, édifice public, 2756.

DOCUMENTS.

Eclairage d'édifices publics (dem.), 4129; Eclipse Manufacturing Co'y., Office Specialty M'fg. Co'y., Ahearn et Soper, paiement par l'Etat, 1396; employés de la Chambre durant les sessions, 3627; ministres en voyage, 1397; paiements à MM. Dussault et Lemieux, entrepreneurs, 1563; primes aux industries de fer et d'acier (dem.), 4130; "Wanda", dépôt, 4897.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comptes publics, renvoi au comité, 881; convention douanière, 10601; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7796; éclairage de l'édifice Woods, 1037, 1049; "Farmers' Bank", 1576; féniens, vétérans de la campagne, 10060; louage de bâtiments pour l'Etat, 2392, 2407; Newmarket, travaux du canal, 10962; poste, usage illégal, Sheldon, 1444; primes à l'industrie métallurgique, 3422; quais et bureaux de poste, 4786; "Wanda" évaluation du yacht, 5887.

PROJETS DE LOI.

Banques (modif.) (bill n° 14): dépôt, 273.
Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9756.
Chemins de fer (modific.) (bill n° 8): dépôt, 158; disc. gén., 1352.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9732.
Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5833.
Compagnies (modific.) (bill n° 7): dépôt, 157; disc. gén., 1350; 2e l., 1352.
Compagnie de force et d'éclairage du Sault Saint-Louis (bill n° 214): disc. des art., 9579.
Elections fédérales (modific.) (bill n° 16): dépôt, 392.
Indiens (modific. de la loi) (bill n° 95): dépôt, 2065.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1008; disc. des art., 1588.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1469, 1493, 1594.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9697.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1393.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9642.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5722.

SHARPE, William-Henry, *Lisgar.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8534.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6515; Prince-Albert, édifice public, 3150; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5854; Winnipeg, bâtiments publics, 3167; édifices militaires, 3189.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Elevage du bétail, 1256, 1304; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8498; Newmarket, travaux du canal, 10969; politique fiscale du gouv., 5881; recensement, omission, 10164.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3652.

SIFTON, hon. Clifford, *Brandon.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 4590.

PROJET DE LOI.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6429.

SINCLAIR, John, *Guysborough.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Allocation à la délégation parlementaire au couronnement, 9079; encouragement de meilleurs transports et conservation du poisson frais, 6382; hôpitaux de la marine, 6875; navires et brise-glace de l'Etat, 6081; Port-Perry, édifice public, 2728.

DOCUMENTS.

Intercolonial, trafic, 2266; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3212; "The Guysboro Times", privilèges postaux, dépôt, 6811.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadeaux aux ministres, 2900; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealy, 7986.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Livraison de bois par eau (bill n° 210 : dépôt, 9289.
Transport par eau des marchandises (bill n° 212): disc. des art., 9772.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1158.
Nord-Canadien, emprunt, (disc.), 9262.

SMITH, Ralph, *Nanaïmo.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 7029.

SMITH, Ralph—*Suite.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 418, 578.

DOCUMENT.

Accidents de ch. de f., 741.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Immigration chinoise, 2864; immigration vers l'Ouest, (disc.), 1633; louage de bâtiments pour l'Etat, 2461; naufrage de l'"Iroquois", 7443.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., protection des employés, (bill n° 114): dépôt, 3363.
Ch. de f. du Pacifique à la baie d'Hudson (bill N1 n° 167): dépôt, 7237.
Ch. de f. de Vancouver et l'île Lulu (bill n° 21): dépôt, 391, 2e l., 727.
Coopération (bill n° 29): dépôt, 726.
Dominion Development Railway Co., (bill n° 113): dépôt, 3283.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1491.
Tuesdell, Frances Whittington (bill n° 183): (divorce): dépôt, 8029.

SMITH, Robert, *Stormont.*

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3387.

INCIDENT.

Elevage du bétail, 1299.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4576.

SMYTH, William-Ross, *Algoma-est.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 10413.

Discussion des crédits

Allocation à la délégation parlementaire au couronnement, 9084.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comptes publics, renvoi au comité, 859; convention douanière, 10595; listes électorales dans les régions non organisées, 10351; Newmarket, travaux du canal, 10993; Porcupine, catastrophe, 10071.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9366.

SPROULE, Thomas-Simpson, *Grey-est.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4165, 7611, 8627.

Discussion des crédits:

Agriculture, dépenses casuelles, 6227; Atkens, édifice public, 2197; ch. de f. du Canada,

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

commission, 6728; ch. de f. et canaux (disc.), 5312; crédits en bloc des Trav. p., 9990; Dresden, bâtiment public, 2208; édifices fédéraux, éclairage, 3339; encouragement à la production des bonnes graines, 6512; enseignement technique, commission, 3978; Essex, bureau de poste, 2213; expositions, 3955; Harriston, édifice public, 2231; Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2471; Indiens, annuités, 9286; Intercolonial, 6631; Justice, ministère: appointements, 1057; Kingston, bureau de poste, 2233; collège militaire, 2234; Listowell, édifice public, 2244; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Marine et Pêcheries, ministère: appointements, 1534; Midland, édifice public, 2247; Milice, ministère: appointements, 1070; Mitchell, édifice public, 2250; Montréal, nouvelles cacernes, 2686; navigation, pour briser la glace, 6806; Ottawa, édifices administratifs, 2701; énergie électrique pour ascenseurs, etc., 3355; Pêcheries, ins-inspecteurs et gardiens, 6933; phares, 6757; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6282; Port-Perry, édifice public, 2737; Rideau-Hall, améliorations, 9279; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9169; dans les lacs du Bras-d'Or, 9182; stations fédérales de la quarantaine pour bestiaux, 3358; Travaux publics, ministère: appointements, 1072; Victoria-Harbour, améliorations, 6298; Welland, canal, 6694; Yukon, édifices publics, 3359.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 348.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3376; employés de session, 1018; Farmers' Bank, opérations, (disc), 2350; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2331; industrie huîtière, 792; limites de la province de Québec, extension, 1018; naissances et décès, statistiques, 2802; Netherland Loan Company, 810, 813; ordre de préséance, disc., 984.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9105; Bahama, îles, annexion, 9797; certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10838; Ch. des com., séance du matin, 10544; choléra, précautions, 10648; comité des chemins de fer, séances, 10641; comptes publics, renvoi au comité, 878; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7974; congrès eucharistique, 6825; convention douanière, 4318, 4333, 8747; amendement Sealey, 8031; renseignements statistiques, 7150; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3127; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7789; élections de Drummond-et-Arthabaska, 492; élevage du bétail, 1229; amendement rejeté, 1328; embargo sur le bétail anglais, 10799; féniens, vétérans de la campagne, 10042; forçats remis en liberté, vêtements, 2170; fusionnement des compagnies de ciment, 10926; Gaspereaux, travaux de dra-

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

gage, 10657; grève des houilleurs de l'ouest, 10145; immigration chinoise, 2865; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10275; inauguration du parlement sud-africain, rapport du ministre des Postes, 1652; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7351; louage de bâtiments pour l'Etat, 2451; musée Victoria, fissures, 7703; Ottawa, état hygiénique, 5793; Pacifique-Canadien, capitalisation, 5506; pêche aux phoques, 3837, 3943, 10029; poste, usage illégal, Sheldon, 1432; quorum du comité des banques et du commerce, 2544; recenseurs, 7564; syndicat du ciment, 9796; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10365; traité anglo-japonais, 7082, 7237; traité d'arbitrage anglo-américain, 5880; traité des pêcheries, 8871; ventilation des édifices publics, 4691.

PROJETS DE LOI.

Banques (modif. de la loi) (bill n° 207) : dépôt, 9089.
Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9758.
Banques d'épargne de la province de Québec (bill n° 219); disc. des art., 9766.
Champs de bataille nationaux de Québec (bill n° 222); dépôt, 9645.
Ch. de fer (modif.) (bill n° 2); disc. gén., 995.
Ch. de fer (modif. de la loi) (bill n° 4): disc. des art., 4128.
Ch. de fer Alberta-Ouest (bill n° 135): disc. des art., 7282.
Ch. de fer d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9773.
Ch. de fer central de l'Alberta (bill n° 92), 2e délibération, 6772.
Ch. de fer électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5321, 5504.
Ch. de fer du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt), 9724.
Ch. de fer de High-River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson (bill n° 202): 2e l., 9030.
Ch. de fer de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): disc. des art., 2712.
Ch. de fer Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3609.
Ch. de fer du Nouvel Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en comité gén., 9038.
Ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8081.
Ch. de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (bill n° 17): disc. des art., 1760.
Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. en comité général, 3325.
Cie des embranchements du Grand Tronc-Pacifique (bill n° 73) disc. en com. gén., 3155.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Conmee pour modif. de la loi) 2976.
Cie d'imprimerie le "Globe" (bill n° 121): disc. des art., 5373.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7837, 7937.
Eaux d'égouts (bill n° 122): dépôt, 4228.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8613.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1483, 3685.

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Imperial Steamship Company (bill n° 105): 2e délibération, 6924.
Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9138.
Marine marchande (modif. de la loi) (bill n° 155): 2e l., 6994.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9715.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. gén., 2644; dic. des art., 2648.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8835.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85) : disc. en com. gén., 9005, 9045.
Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9578.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2714, 2769, 2771, 4021.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 36): disc. des art., 1372.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9624.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat (disc.), 10025.
Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8706.
Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3762.
Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9641.
Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9107.
Droits d'auteur (disc.), 8179.
Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2489, 3647, 3660.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3082.
Farine, vente au sac (disc.), 3373.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9225.
Règlement relatif aux questions, disc., 728.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7595.
Sénat, abolition (disc.), 2840.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2619.

STANFIELD, John, *Colchester.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Halifax, bureau de poste, 1658; Intercolonial, 6633; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1664; Tignish, édifice public, 1676; Wolfville, bâtiment civil, 1673.

DOCUMENTS

Creighton, W. O., dépôt, 6812; Hickman, W. A., dépôt, 6812; Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4067.

INCIDENT.

Intercolonial, trains spéciaux, 3131.

PROJETS DE LOI.

Inspection et vente (modif. de la loi): dépôt, 3608.
Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 3423.

STANFIELD, John—*Suite.*

PROJET DE RÉSOLUTION.

Farine, vente au sac (disc.), 3371, 3373.

STAPLES, William, *Macdonald.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4381.

Discussion des articles:

Arpentages, 9979; édifices publics, 3101; encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6541; expositions, 3968, 9488; Manitoba, édifices fédéraux, 3152; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6273; Postes, dépenses imprévues, 6348; Souris, édifice public 3153.

DOCUMENTS.

Krenzer, M. J., et le ministère de l'Intérieur, 3371; Manitoba, accroissement de territoire et de subvention, 1017.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, demande de dossier, 6817; délégation des producteurs de blé de l'Ouest, 1569; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8500; jeunes filles attirées au Canada par de fausses promesses de mariage, 9800; frontières du Manitoba, 6487; machines agricoles, droits, 1417; machines agricoles, droits, 1420; Newmarket, travaux du canal, 10979; produits agricoles, réduction des droits, 5802; recenseurs au Manitoba, 9291, 9416.

PROJETS DE LOI.

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9951.
Grain Growers' Grain Company (bill n° 171): disc. en com., 9325.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8216.
Intérêt, (modif. de la loi) (bill n° 146): dépôt, 5880.

PROJET DE RÉSOLUTIÈN.

Contrôle des graines, modif. de la loi (disc.), 6481.

STRATTON, James-Robert, *Peterborough-O.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6505; bâtiment public, 1969; Napierville.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Brockville au nord-ouest de Westport (bill n° 66): dépôt, 1552.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1369.

TALBOT, Onésiphore, *Bellechasse.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6951.

TALBOT, Onésiphore—*Suite.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 133.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Députés de la province de Québec, 10547; élection de Drummond-et-Arthabaska, 502; Lanctôt A., accusations, 8292; Newmarket, travaux du canal, 10995.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9142.

TAYLOR, George, *Leeds.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8618.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3316, 3337; Escott, renvoi du maître de poste, 6466; expositions, 3950; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6263; Marine et Pêcheries, ministère, appointements, 1525; Napierville, bâtiment public, 1963; Parrsboro, bâtiments civils, 1671; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6928; Rideau, canal, 6713; Robichaud, William, indemnité, 6444; Saint-Laurent, chenal, 6863; service météorologique, 6869; Soulanges, canal, 6688; steamer en remplacement du "Shamrock", 6854.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3413; Bassins de radoub, subventions, (dépôt), 4588; Farmers' Bank, 1807; frais de voitures pour ministres et employés civils, 1396; frais de voyage, 1397; Mahone Bay, démission du sous-percepteur des douanes, (dépôt), 4589; ordre de préséance, disc., 989.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9105; bouées de l'Etat, 7560; comité spécial pour confectionner les listes des députés titulaires des comités permanents, 5; commission du travail, explic. sur un fait personnel, 10225; comptes publics, renvoi au comité, 871; convention douanière, 4334, 8734, 5163, 7187; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7786; distributions de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9668; grève de mineurs dans la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise, 6661; loyalisme de l'opposition, question de privilège, 508; milice dans les grèves, 10800; poste, distribution de discours, 9483; quorum du comité des banques et du commerce, 2547; recensement, omissions, 10157; travaux publics, frais de voyages, 8732.

PROJET DE LOI.

Heures de travail, (bill n° 3): disc. des art., 1864.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5707.

TAYLOR, George—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9234.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2158.

TAYLOR, James-Davis, *New-Westminter.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 10110, 10332.

Discussion des crédits:

Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4952; Chilliwack, bâtiment public, 3146; Cranbrook, bâtiment public, 3147; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4435, 4442; pêcheries, inspecteurs 4001; Postes, dépenses imprévues, 4490; Travail, ministère, conciliation, 3605.

DOCUMENTS.

Contestation de certain titre de bien-fonds (disc.), 2293; facteurs, transport (disc.), 2298; homesteads en Colombie-Anglaise, réglement (disc.), 2983; immigrants japonais, 1396; pénitencier de New-Westminster, (disc.), 2288.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bill Miner, arrestation, 4590 ; convention douanière, 4139; droit sur les fruits, 3524; féniens, vétérans de la campagne, 10065; immigration chinoise, commission d'enquête, 10029; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10227, 10371; Imprimerie nationale, enquête, 8150; nègres, traitement, 6220; pêcheries, convention, 6834; pêcheries, règlements, 5271; règlements de pêche internationaux, 6810; traité des pêcheries, 8861.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Kootenay à Arrowhead, (bill n° 18): dépôt, 391.
Ch. de f. du sud-est de la Colombie-Anglaise (bill n° 17): dépôt, 391.
Cie de ch. de f. et de navigation de Burrard à Westminster et à la frontière (bill n° 67): dépôt, 1552.
Immigration chinoise (bill n° 148): disc. des art., 8236.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1509, 2292.
Pêcheries (modif. de la loi), (bill n° 185): disc. des art., 8799.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver, (disc.), 8720.
Pêcheries, loi des (disc.), 8413.

TEMPLEMAN, hon. William, *Comox-Atlin.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 5037.

Discussion des crédits:

Mines, appointements, 1538; Revenu de l'intérieur, ministère: appointements, 1086;

TEMPLEMAN, hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

dépenses imprévues, 1087; service géologique, 9983; Yukon; édifices publics, 3361.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Elections retardées, 10837; immigration chinoise, 2865, 10247, 10848.

PROJETS DE LOI.

Explosifs, fabrication et manutention (bill n° 72): dépôt, 1650.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): disc. des art., 8806.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation (bill n° 79): dis des art., 8832.
Revenu de l'intérieur, (loi) correction d'une erreur de copiste (bill n° 132): dépôt, 4782.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Explosifs, dépôt, 1026; disc., 1648.

RAPPORTS.

Commission géologique et astronome en chef (dépôt), 10127.
Revenu de l'intérieur: dépôt, 7.

THOBURN, William, *Lanark-nord.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10204, 10323.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage sur le Mississipi, 9667; drapeau anglais sur les bâtiments de l'Etat, 2768; élevage du bétail, 1253; fromage et beurre, vente, 6498; immigration nègre, 6830; télégraphes terrestres et sous-marins, 10081.

PROJETS DE LOI.

Brown. George Addison (bill n° 139) (divorce): dépôt, 5783.
Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 3008.
Revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8459.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5697.

THORNTON, Charles-Jonas, *Durham.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7375.

INCIDENT.

Réciprocité et le "Christian Guardian", 9484.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8451.

TODD, William, *Charlotte.*

Discours du trône, disc., 417.

TOLMIE, John, *Bruce-nord.*

PROJETS DE LOI.

Bell, Hugh Samuel (divorce) (bill n° 191): dépôt, 8561.
Ch. de f. du centre de l'Algoma à la baie d'Hudson (bill n° 62): dépôt, 1551; disc. des art., 3614.
Ch. de f. d'Ontario à l'ouest de la baie d'Hudson (bill n° 76): dépôt, 1552.
Ch. de f. de Simcoe à Grey et à Bruce (bill n° 83): dépôt, 1715.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): disc. des art., 8828.
Stapleton, Dalton Mabel (divorce) (bill n° 141): dépôt, 5880.
Thompson, Mary Hamilton (divorce) (bill n° 140): dépôt, 5880.
Western Canal Company (bill n° 195): dépôt, 8685.

TURCOTTE, Joseph-Pierre, *Québec-Comté.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7863.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 200.

DOCUMENT.

Convention douanière (dem.), 4130.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6614; Lanctôt, A., accusations, 8370; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4796.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. de Indian-River (bill n° 90): dépôt, 1790.

TURCOTTE, Gustave-Adolphe, *Nicolet.*

Discours du trône: disc., 513.

TURGEON, Onésiphore, *Gloucester.*

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat, (disc.), 10024.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse (disc.), 1210.

TURRIFF, John Gillanders, *Assiniboïa.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8520.

Discussion des crédits:

Terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5818, 5845; Weyburn, bâtiment public, 3145.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 111.

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3411.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3024; convention douanière, amendement Sealey, 8042; féniens, vétérans de la campagne, 10056; grève des houilleurs de l'Ouest, 10143; Newmarket, travaux du canal, 10981.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. canadien de l'Ouest (bill n° 70): dépôt, 1552.
Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5323, 5504, 5834.
Ch. de f. du nord d'Athabaska (bill n° 59): dépôt, 1514.
Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3162.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6428.
Cie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique (bill n° 73): dépôt, 1552.
Cie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique (bill n° 73): disc. en com. gén., 3155.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8611, 8943.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9007.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2534.
Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1167.

VERVILLE, Alphonse, *Maisonneuve.*

PROJETS DE LOI.

Heures de travail aux travaux publics (bill n° 3): dépôt, 157; 2e l., 1467; disc. des art., 1468, 1594, 1810, 2992, 3423; 3e l., 3688.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1390.

WALLACE, Thomas-George, *York-centre, (Ont).*

DOCUMENT.

Township 10, rang 22, à l'ouest du 41 méridien, 1017.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Newmarket, travaux du canal, 10932; convention douanière, explications sur un fait personnel, 3616.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4566.

WARBURTON, Alexander, *Queen, (I.-P.-E.).*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 3878.

Discussion des crédits:

Phares, 6781.

WARBURTON, Alexander—*Suite.*

DOCUMENTS.

Tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2284, 4039; l'industrie huîtrière, disc., 741.

INCIDENT.

Comptes publics, renvoi au comité, 849, 868.

WHITE, Gerald-Verner, *Renfrew-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Milice, ministère: appointements, 1071; fermes expérimentales, rapports et bulletins, 6471; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6280.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 5395; canal de la baie Georgienne, 2101; élevage du bétail, 1327; pensions, 7247; timbres-postes nouveaux, 7445.

PROJET DE LOI.

Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9723.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4553.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9219.

WHITE, William-Henry, *Victoria (Alb.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Végreville, bâtiment public, 3144.

INCIDENT.

"Morning News" de Moosejaw, explications sur un fait personnel par M. Knowles, 2761.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3667.

WILCOX, Oliver, *Essex-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Marieville, édifice public, 1781.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Digue projetée à l'île du Bois-Blanc, 1645; Grand-Tronc, grève des employés, 6077; nègres, traitement, 6214; pêcheries des grands lacs, 5467; pêcheries internationales, 1890; transport des animaux, 323; Walkerville, édifice public, rectification, 2676.

WILSON, Charles-Avila, *Laval.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Marieville, édifice public, 1777; Montréal, nouvelles casernes, 3290.

DOCUMENTS.

Douanes de Montréal, fonctionnaires, 1397; Rivière des Prairies, dragage (disc.), 2270.

INCIDENT.

Commissaire canadien à Paris, explic. sur un fait personnel, 9977.

PROJET DE LOI.

National Guarantee and Accident Company (bill n° 77): dépôt, 1552.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3765.

WILSON, Uriah, *Lennox et Addington.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10164.

Discussion des crédits:

Couronnement, décoration des bâtiments publics, 9998; convention forestière de janvier 1911, 6331; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5424; Montréal, nouvelle caserne, 1953; wagons du Gouverneur-général, 6747.

DOCUMENTS.

Agents d'immigration, 1018; dragage de la rivière Napanee, 1018; immigration, statistique.

INCIDENTS.

Immigration, statistique, 2475; Napanee, dragage de la rivière, 4239.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9138.

WRIGHT, William, *Muskoka.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7838.

Discussion des crédits:

Arthabaska, édifice public, 1748; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5413.

INCIDENT.

Commission d'enseignement technique, 1738.

2me PARTIE—SUJETS

ABREVIATIONS—(adop.)—adoption ou adopté; (communic.)—communication ; (déc.)—décision ; (doc. —documents ; (explic.)—explication ; (int.)—interpellation ; (mot.)—motion ; (1ère l.)—première lecture ; (2e l.)—deuxième lecture ; (3e l.)—troisième lecture ; (sub.)—subsides, subvention ou crédit.

ADRESSE.

Adresse à S. Ex. le Gouverneur général: proposée, 11; amend. de M. Monk, 141; amend. de M. Borden (Halifax), 238; repoussés au scrutin après débat, 675.

AJOURNEMENTS.

Ajournement du 8 décembre, 899; de Noël, 1515; de Pâques, 7082.

BUDGET.

Budget principal: dépôt, 722
Date de la discussion des subsides, 721.
Date de la discussion des voies et moyens, 721.
Exposé budgétaire, fixation au mardi 4 avril, 6740.
Discussion générale du budget, 6885.
Budgets supplémentaires: dépôt, 5782, 8731, 8916, 9065, 9731.
Adoption de résolutions budgétaires en comité des voies et moyens, 6740; en séance générale, 6741.
Budget des Chemins de fer et des Canaux: disc. générale, 5275, 5330.

COMITÉS.

Affaire Oliver: création d'un comité d'enquête (résol.), 9187.
Agriculture et colonisation: composition du comité, 278.
Banques et commerce: composition du comité, 277; réduction du quorum (résol.), 3762; délibérations du comité durant les séances de la Chambre (résol.), 8731.
Bibliothèque: composition du comité, 280.
Chemins de fer, canaux et télégraphes: composition du comité, 273; délibérations du comité durant les séances de la Chambre (résol.), 9640.
Comptes publics, composition du comité, 276; travaux de ce comité (inc.), 323.
Compte rendu des débats: composition du comité, 280.
Eaux et forêts, composition du comité, 280.
Impression, composition du comité, 276.
Marine et pêcheries, composition du comité, 279; (incident), 4238.
Mines, composition du comité, 279.
Privilèges et élections, composition du comité, 273.
Projets de loi d'intérêt privé, composition du comité, 275.
Régie interne, composition de la commission, 392.
Règlement (ordres permanents), composition du comité, 276.
Restaurant du Parlement, composition du comite, 488.
Sélection (comité de), composition de ce comité, 5.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours d'ouverture: communication à la Chambre, 2; date de la discussion, 5; débat, 11, 80, 160, 207, 282, 324, 392, 552, 691.

DOCUMENTS (DEMANDES DE).

Accidents de chemins de fer, 741.
Action en annulation des droits de coupe sur la ferme Irwin à Chilliwack (C.-A.) (débat), 2293.
Amirauté (cour d') de la Nlle-Ecosse (débat), 2270.
Banque de Charing-Cross, 1806.
Bassins de radoub, 4588.
Canal de Beauharnois, 1566; (débat), 2299, 2319.
Canal de Newmarket, communications de l'ingénieur Walsh au département, 5352.
Canal Welland: requêtes pour l'agrandissement du canal Welland et le creusement de celui de la baie Georgienne, 1565.
Chalutiers "Wren" et "Coquette" (Opérations des), 1017.
Chemins de fer.
——— Accidents, 741.
——— Emprunts réciproques des voies ferrées par les compagnies canadiennes et américaines, 6443.
——— Ligne de l'Atlantique à l'ouest de Québec, 6443.
Commis parlementaires depuis 1896, 3627.
Commission mixte des eaux navigables, travaux et dépenses, 1397.
Communications de l'île du Pr.-Edouard avec la terre ferme (débat), 4039.
Concession de la chute d'eau de Carillon, 10442.
Concession d'irrigation à Percy Aylwin, 6443.
Concession de pêche à M. Markey, 4588.
Concessions de terre aux métis du Petit lac des Esclaves, 9005.
Concessions de terre à William Malbeuf, 2266.
Concession hydraulique dans la rivière du Coude, 1566.
Concessions d'eau dans la rivière Winnipeg, 2266.
Concession de la moitié S., sect. 28, tp. 27, rang 18, 2e mérid., 3371.
Concession du quart S.-O., tp. 28, rang 15, 2e mér., 1566.
Conférence impériale.
——— Dépôt du compte rendu des délibérations, 10792.
——— Dépôt du compte rendu des délibérations de la conférence de la défense, 11054.
Conférence navale internationale, texte du protocole (débat), 3211.
Convention douanière avec les Etats-Unis.
——— Cours des produits agricoles visés par la convention (dépôt), 11054.
——— Cours des produits agricoles, miniers, etc., dans la période 1906-1911, dépôt, 10926; débat, 10927.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Convention douanière avec les Etats-Unis—*Suite.*
——— Part prise par le gouvernement anglais dans les négociations, 4130.
——— Réciprocité douanière avec les Etats-Unis, correspondance pour et contre, 1017.
——— Conventions douanières par décret, 1019.
——— Concessions tarifaires obtenues de pays britanniques jouissant de notre tarif de faveur, 1566.
Convention des pêcheries: dépôt, 2475.
Création de congélateurs de boitte à Louisbourg et Lingan, 6812.
Creusement d'un puits à gaz à Brantford, 1567.
Cumul de fonctions administratives et municipales (débat), 2324.
Débit d'eau de la riv. du Coude, 2005.
Défense impériale, rapport et correspondance du comité (débat), 979.
Douanes.
——— Destitution du sous-percepteur de Mahone-Bay, 4589.
——— Droit d'entrée (Moyenne du) en 1896 et 1910, 2266.
——— Négociations tarifaires avec l'Australie, 1566.
——— Objets admis en franchise à la douane de Vancouver, 966.
——— Personnel de la douane à Montréal, 1397.
Dragage.
——— Baie de Miramichi, 1397.
——— Rivière Napanee, 1018, 1996.
——— Rivière des Prairies, 2266; (débat), 2267.
Echanges de vues au sujet de la propriété des terres et forêts de l'Alberta et de la Saskatchewan, 1566.
Eclairage des édifices fédéraux à Ottawa, 4129.
Edifices publics servant à l'administration des postes et autres services, 816.
Employés surnuméraires de la Chambre, 1018.
Encouragement à la congélation de la boitte à Barrington, 4129.
Encouragement à la réfrigération de la boitte à Glace-Bay, 4129.
Encouragement à l'industrie métallurgique, 4130.
Endiguement du Long saut: débat, 3374.
Enquête (Demande d') par les mineurs de l'Atlantique-Nord, 4129.
Exposition de Paris, payement d'une somme de $87,000, pour le terrain, 7962.
Facteurs (Transport des) en tramway (débat), 2298.
Farmers' Bank.
———Autorisation de cette société, 1807.
———Dépenses du syndic de la faillite, 2358.
———Opérations de la banque (débat), 2336.
Ferme Baby, 1018.
Fonctionnaires originaires de Montréal, nommés depuis 1904, 3371.
Fonctionnaires originaires du comté de Wentworth, 2266.
Fonctionnaires originaires de Grey-sud, 2005.
Formes de chaussures, 1397.
Frais du délégué agricole W. O. Creighton, 6812.
Frais de voiture des fonctionnaires à Ottawa, 1396.
Frais de voyage de fonctionnaires en mission extraordinaire, 1397.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Frontières de la prov. de Québec en 1896, 1018.
Gardiens de phares sur le St-Laurent (débat), 801.
Gazette du Travail, liste des abonnés et correspondants, 1808.
Grève des employés de la cie de Cumberland, 1397.
Grève des employés du Grand-Tronc, conditions du règlement, 816.
Immigration.
——— Agent (Frais de l') Hickman, 6712.
———Agents extraordinaires d'immigration, 1018.
———Immigration japonaise, 1396.
Indemnité (Demande d') par les héritiers de R. E. Curran, courrier de chemin de fer, tué dans l'exercice de ses fonctions, 4130.
Industrie de la viande au Canada, 4896.
Intercolonial (Chemin de fer).
———Acquisition d'un terrain à Moncton par l'administration, 6443.
———Réclamations des entrepreneurs McDonald et McLellan, 5903.
———Matériel du réseau, 814.
———Trafic du réseau depuis 5 ans, 2260.
Listes électorales; dépôt de documents, 10792.
Manitoba, accroissement de territoire et de subvention, 1017.
Manitoba and South Eastern: transport de la charte de cette ligne, 6812.
Marchés passés avec l'Eclipse Manuf. Co. et l'Office Specialty Co., 1396.
Marine.
——— Demandes d'emploi, 1396.
——— Dépenses à ce jour, 816.
——— Personnel (débat), 966.
——— Règlement d'administration, 1564.
Ministres en mission à l'étranger, 1397.
Monnaie (Opérations de la), 1017.
Mouvement commercial avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne de 1846 à 1876, 4588.
Netherland Loan Co. (débat), 806, 810, 3282.
Officiers consulaires des Etats-Unis au Canada 1808.
Pari aux courses, publication de l'enquête, 10925.
Payements versés ou restés dus à l'avocat Chrysler, 1808.
Payements effectués à MM. Dussault et Lemieux, 1563.
Pêcheries.
——— Arbitrage de La Haye, 4541.
——— Bénéficiaires de primes de pêche au Nouveau-Brunswick, 7375.
——— Convention des pêcheries: dépôt, 2475.
——— Industrie huîtrière (débat), 742.
——— Infractions aux lois de la pêche dans les eaux de l'île du Prince-Edouard, 1566.
——— Pêcheries de l'Amérique septentrionale anglaise, 1017.
——— Phoques: dépôt, 10792.
——— Produits des pêches de l'Atlantique depuis 1870, 1566.
——— Rapport provisoire de la commission des pêcheries de l'Alberta et de la Saskatchewan: dépôt, 11054.
——— Règlement des pêcheries de homards, dépôt, 550.
Pénitencier de New-Westminster (débat), 2288.
Phœnix Bridge Co., règlement de réclamations, 1019.
Placements des sociétés financiaires canadiennes en valeurs américaines, 6811.
Poursuites et condamnation pour violation des art. 148 et 150 du Code criminel, 7962.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Pont de Lachine (C.P.R.) (débat), 795.
Pont de Québec.
——— Adjudication (Avis d') et cahier des charges, 1562.
——— Copie du marché pour sa reconstruction (débat), 3206.
——— Ingénieurs, 4896.
——— Réclamations des syndicats ouvriers, 7375.
Ports et rivières, évaluation et liste des travaux exécutés, 1396.
Postes.
——— Application de la loi des postes au journal le 'Times', de Guysborough (N.-E.), 6811.
——— Bureau de poste de Don, 10442.
——— Bureaux de poste d'Acton-Vale, de St-Pie et d'Upton (Recettes des), 1017.
——— Coût du service des dépêches et les locaux servant aux postes, 1566.
——— Ligne postale Athol-South-Athol 2266.
——— Poste de Parrsboro, instruction à l'architecte du ministère des Travaux publics, 1809.
Préséances dans les cérémonies officielles (débat), 984.
Quais de North-Bay, Burke's-Falls et Magnetawan (Ont.), 1018.
Quai de Deep-Brook, 4588.
Rapports des syndics de faillite, 3283.
Recensement, systèmes suivis en pays étrangers (débat), 4541.
Recenseurs et commissaires du recensement, 10442.
Règlements de l'association des banquiers, 2359.
Règlements relatifs aux concessions de terre en Colombie-Anglaise, 2983.
Réserve St-Pierre: enquête du juge Howell dans le rachat de la réserve, 7375.
Rockliffe, achat d'un terrain pour le champ de tir, 9304.
Sections du township 10, rang 22, O. du 4e méridien, 1017.
Service maritime et télégraphique dit All Red Line, 1807.
Sénat, coût annuel pour l'Etat, 1396.
Sessions parlementaires, leur date et leur durée de 1896 à 1910, 816.
Société de colonisation du lac St-Jean, 10442.
Station de sauvetage de Clayoquot, 814.
Statistiques des décès et naissances, 2802.
Statistiques de l'immigration, 1563.
Télégraphie sans fil, postes exploités par l'Etat, 1397.
Terrain occupé par le palais législatif à Winnipeg, 7375.
Terres fédérales: ventes de terres publiques au N.-O. durant les exercices 1907, 1908 et 1909, 2004.
Transcontinental (Chemin de fer), 816.
——— Coût des travaux à ce jour et coût estimatif de la division Moncton-Winnipeg, 1808.
——— Coût des travaux en ciment, 1565.
——— Coût des travaux de la div. de l'Est, 5382.
——— Différence entre les quantités prévues et retirées des déblais, 1565.
——— Modifications aux plans primitifs des travaux de la voie, 1565.
——— Modifications aux plans primitifs des constructions, 1565.
——— Rapport des ingénieurs sur les travaux de déblai, 4897.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Transcontinental (Chemin de fer), 1565—Suite.
——— Renvois et démissions dans le personnel de la commission, 1565.
——— Suppléments aux entrepreneurs de la voie, 1565.
——— Travaux de remblai exécutés mécaniquement, 1565.
Travaux d'impression confiés aux journaux, 979.
Trusts (Opération des) aux Etats-Unis (débat), 4547.
Tunnel (Projet d'un) sous le détroit de Northumberland (débat), 2280.
Usines à locomotives de Winnipeg, 814.
"Wanda" (Navire), 4897.

ÉLECTION PARTIELLE.

Drummond-Arthabaska: vacance du siège, convocation des électeurs, 1; élection de M. Gilbert, 270.

INCIDENTS.

Absence du ministre de la Milice, 237.
Administration militaire en Colombie-Anglaise, 9664.
Adjudication (Mise en) de croiseurs et contre-torpilleurs, 8731.
Adresse au roi, 8189.
Affaire Lanctôt: avis d'une motion concernant le député de Richelieu, 4783; lecture d'affidavit par M. Blondin, 4864.
Affaire Oliver, 10344.
Agent commercial du Canada à Washingtou, 9942.
Ajournement à l'occasion des fêtes du couronnement (observ.), 9100.
Ajournement des Chambres (Date du prochain), 9501.
Analyses d'eau potable utilisée au parlement, 5657.
Anniversaire de naissance du premier ministre, 9.
Annulation des droits de coupe sur la ferme Irwin à Chilliwack (C.-A.), 2369.
Arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, 4404.
Arbitrage dans le différend de la North Atlantic Coal Co., 4408.
Arbitrage (Traité d') anglo-américain, 5880.
Armes offensives (Vente d'), 2674.
Attitude des membres ministériels de la prov. de Québec, 10546.
Bahama (Iles), négociations en vue de leur annexion au Canada, 9363, 9797.
Banques, refonte de la loi y relative, 6742, 6993, 7915.
Banques en faillite, repport du liquidateur, 5274.
Barrage aux rapides de St-André, 1574.
Bétail (Exportation de) aux Etats-Unis, 7780, 7917.
Bétail anglais (Interdiction du), 10799.
Bétail de l'Argentine (Interdiction du), 10805.
Beurre et fromage, condition faite au commerce de ces produits, 6489.
Bill Miner (arrestation de), 4590.
Bouées (Disparution des) dans le port de Sorel, 756 0.
Braconnage dans les eaux côtières du Pacifique, 1519, 2180; dans le lac Supérieur, 1521.
Cabotage, projet de loi américain visant les navires canadiens, 9662.
Cadeaux aux ministres, 2254, 2552, 2874, scrutin, 2953.
Camp de Petawawa, 9666.

INCIDENTS—*Suite.*

Canadian Building (Eclairage du), 1037.
Canal de la baie Georgienne, 2101, 2367, 5384.
Canal de Saint-Pierre, 8731.
Capital des compagnies de chemin de fer (Constitution du), 5483, 5506.
Catastrophe des mines de Bellevue, 1120.
Casernes de Fort-Osborne, 4680.
Casernes de Toronto, 7916.
Chantiers maritimes de Sorel, enquête du ministre, 7083; état de l'enquête, 10443.
Chants patriotiques anglais en Canada, 5162.
Choléra, mesures preventives de la quarantaine, 10648.
Ciment, fusionnement des compagnies, 9776, 10926.
Coalitions commerciales: opposition à l'application de la loi sur les coalitions de commerce, 6226.
Colonisation dans le nord d'Ontario, 7091.
Comité des comptes publics (Travaux du), 323.
Comité de la marine et des pêcheries, 4238.
Commission d'enseignement technique, 1737.
Commission internationale des pêcheries, 7606.
Commission des voies d'eau limitrophes, nomination du président, 4962.
Concessions de terres aux pionniers du Nord-Ouest, 10572.
Concession de pêche Markey, 4407, 7086, 7247.
Concessions de terre aux anciens colons du N.-O., 1348.
Condition sanitaire de la ville d'Ottawa, 6662.
Conditions de l'existence dans l'Ouest, 1620.
Conférence impériale.
——— Communication d'une dépêche du ministère des colonies, 10926.
——— Conseiller militaire, 9483.
——— Délibérations de la conf., 10128, 10131, 10224.
——— Participation du premier ministre, 8403.
——— Propositions des colonies, 4501.
Congélateur de boitte à Barrington, 9291.
Conseil médical du Canada, 3123.
Conservation du poisson dans la rivière Trent, 1569.
Construction des vaisseaux de guerre au Canada, 206, 899.
Conseil du Trésor, procès-verbal de sa séance du 30 novembre 1906, 5382.
Consuls étrangers au Canada (Rang des), 9941.
Contrôle des chutes d'eau, 7607.
Convention anglo-japonaise, 2100, 6991, 7082, 7602.
Convention de commerce avec le Japon, 9487.
Convention entre les Etats-Unis et le Japon, 7602.
Convention douanière avec les Etats-Unis.
———Abrogation des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée, 5546.
——— Amendt. de M. Sealey, observ., 7962, 8030.
——— Application à l'oléomargarine, 6810.
——— Application à la Grande-Bretagne et à ses possessions, 6882.
——— Attitude des arboriculteurs, 3124.
——— Attitude de la presse, 2761.
——— Attitude de certains ministres du culte, 3503.
——— Avis des sociétés d'industrie laitière, 4787.
——— Avis d'une motion, 4238.
——— Bruits de nouvelles négociations, 4782.
——— Avertissement de l'ambassadeur anglais à Washington aux ministres canadiens sur les conséquences de la convention, 6486.

INCIDENTS—*Suite.*

Convention douanière avec les Etats-Unis—*Suite.*
——— Convention sur le trafic des chemins de fer avec les Etats-Unis, 3190.
——— Effet de la convention sur les importations provenant de divers pays, 4306, 4325.
——— Effet de la convention sur l'industrie laitière, 4422.
——— Entrée en franchise aux Etats-Unis des objets fabriqués au Canada, 4308.
——— Incident Champ Clark, 3771, 4138, 4241.
——— Libre-échange (Offre du) au Canada, 5547.
——— Opinion du 'Christian Guardian', 9484.
——— Observations sur la marche du débat, 10448.
——— Publications du bureau de publicité américain, 6992.
——— Renseignements statistiques, 5161, 5163.
——— Renseignements relatifs aux objets visés par la convention, 8734.
——— Reprise du débat, observ., 6211.
——— Rôle du R. M. Macdonald dans les négociations, 2676, 2868, 4502.
——— Vœux pour et contre le projet, 4135, 4139, 4310, 5792, 5805, 6009, 6014.
Convention relative aux eaux frontières, 1806.
Correction du compte rendu, 3943.
Couronnement (Fêtes du) à Ottawa, 10806; contingent militaire du Canada, 4878, 6813, 7445; officiers de marine qui en font partie, 9799; gendarmerie à cheval, 6105; suppression de la bataille de Châteauguay dans les cortèges historiques, 8477, 9666.
Courrier d'Angleterre (Distribution du) dans les Provinces maritimes, 9973, 9189.
Cumul de fonctions publiques et municipales, 2005.
Demandes de documents, 6814.
Délégation des cultivateurs de l'Ouest, 1515, 1569, 1573, 1644, 3190.
Dépôt des documents, avertissement aux membres, 6212.
Différends industriels, application de la loi y relative, 7262.
Digue projetée à l'île Bois-Blanc, 1645.
Discours parlementaires, distribution par la poste, 9483, 9668.
Dissolution des Chambres, information de la presse, 6003.
Dragage dans la riv. Napanee, 4239.
Droits d'auteur (Projet sur les), 7916, 10029.
Droits sur les fruits, 3944.
Drummond-Arthabaska, dépôt de trois lettres relatives à l'élection, 204.
Duc de Connaught (Nomination du) au gouvernement général du Canada, 1806.
Eau stérilisée (Fourniture d') au Parlement, 2670.
Edifice (Nouvel) administratif, dépôt des plans, 5050.
Edifices fédéraux à Toronto, 8860.
Edifice Wood (Eclairage de l'), 1037, 1049, 3839.
Elections différées, 10831.
Emigration canadienne aux Etats-Unis, 8483.
Encouragement à l'agriculture, 6567.
Endiguement du Long saut, 1727, 2175, 3016, 3194, 3430, 3941, 4410.
Enquêtes sur les coalitions de commerce, 2083.
Evaluation du yacht *Wanda*, 5885.
Exclusion du pays des nègres américains, 4681.
Explication du ministre relative à un état sur les dépenses de la marine militaire, 4877.
Explications sur un fait personnel par MM. Best, 1414; Boyce, 6655; Brodeur, 488, Black,

INCIDENTS—*Suite.*

Explications sur un fait personnel, etc.—Suite. 4874; Bradbury, 4427; Campbell, 7248; Crothers, 5810, 5997; Demers, 282; Ethier, 4400; Fielding, 7356; Foster, 3946; German, 5159; Goodeve, 5459; Hughes, 8241; King, 5993; Knowles, 2759; Lemieux, 8463; Laurier, 8401; Lake, 6006, 6485; Lortie, 4137; Lennox, 1028; Lanctôt (Richelieu), 9085; Molloy, 1412; Neely, 5882; Northrup, 5271, 5647, 5664; Oliver, 4017, 8463, 8561; Owen, 7092; Perley, 206, 10649; Roy (Cyrias), 1414; Sealy, 8029; Taylor (Leeds), 508, 10225; Wallas, 3616; Wilson (Laval), 9977.
Extradition du courtier Sheldon, 6487.
Extradition de M. Fedorenko, 10.
Facteurs surnuméraires à Montréal, 2766.
Farmers' Bank (Faillite de la), 1576, 2370, 10929.
——— Poursuite de l'enquête, 7919.
——— Rectification relative au billet Calvert, ordre Farmers' Bank, 5891.
Fonctionnaires originaires de Grey-sud, 3495.
Frais de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7786.
Frontières du Manitoba, 6487.
Fruits (Droits sur les), 3431, 3524, 3528.
Fusil (Le) Ross, 7911.
Gendarmerie (La) du N.-O. aux fêtes du couronnement, 6105.
——— Destruction d'un détachement envoyé dans la région du Mackenzie, 7600.
Gens de couleur (Immigration des), 6182, 6830.
Gens de couleur dans l'administration, 5160, 5275, 6214.
Grève des employés du Grand-Tronc, 1111, 1572, 3526.
——— Rapport du juge Barron, 10129.
Grève des mineurs de Springhill, 2761, 2865.
Grève des mineurs, de l'Ouest, 7240, 7444, 9482, 10134.
——— Lettre de M. G. Taylor, 10799.
Immigration.
——— Attitude des agents d'immigration américains à la frontière, 6401.
——— Immigration de gens de couleurs, 6182, 6830.
——— Immigration chinoise, 2864, 10341.
——— Obligation des immigrants d'être possesseurs de $25 ou $50, 158.
Intercolonial (Chemin de fer).
——— Accidents attribués au mauvais état de la voie, 6995.
——— Gare maritime d'Halifax, 2486, 2767.
——— Lignes tributaires de l'Intercolonial, 7093.
——— Trains spéciaux sur l'Intercolonial, 3128.
Jardins d'essai (Création de), 9404.
Jeunes filles attirées au Canada sous de fausses promesses de mariage, 9799.
Journée de huit heures, rectification du ministre, 4309.
Lac Winnipeg, navigation d'hiver, 4416.
Ligne de l'Atlantique à l'Ouest de Québec, explication du ministre, 4238.
Listes électorales, 10545.
Listes électorales incomplètes, 10913.
Listes électorales des territoires non organisés, 10344, 10549, 10592.
Location d'édifices par l'Etat, 2378.
Location (Conditions de la) du Regal Building, 2378, 2402.
Machines agricoles (Importation de), 1417.
Main-d'œuvre étrangère, application de la loi y relative, 5783, 10822.

INCIDENTS—*Suite.*

Maladie des chevaux, 7780.
Manœuvres navales dans les Grands lacs, 6399, 6658.
Marine.
——— Mise à la réforme du "Rainbow", 1111.
——— Primes au recrutement des marins et élèves-officiers, 7608.
——— Mise en adjudication de croiseurs et contre-torpilleurs, 8731.
——— Mobilisation de la flotte, 1523.
Musée Victoria, état de l'édifice, 7702; vice de construction, 8029.
Naufrage du vapeur *Iroquois*, 7443.
Naufrages sur les côtes de la Colombie-Anglaise, 7604.
Négociations douanières avec les Etats-Unis, 1571.
Navires de guerre américains dans les Grands lacs, 6925.
Niagara (rivière), captation illégale des eaux 9292, 9187.
Ordre de la mise en délibération des crédits, 3126.
Ouvriers agricoles recrutés aux E.-U., 10549.
Passe de la baie de Burlington, 7701.
Passes migratoires du canal de la Trent, 5051.
Pâte de bois (Droits sur la), 2758, 2766.
Pavoisement du palais législatif les jours fériés, 7912.
Pavoisement du palais législatif le jour de la Saint-George, 8050.
Pavoisement des édifices publics, 2768, 3838.
Pavoisement des édifices publics fédéraux, 4944.
Pénitencier de Portsmouth, 2006.
Piscifactures d'Elgin-Est, 5383.
Pêcheries internationales, 1729, 1890.
——— Pêche aux phoques, 3857.
——— Pêcheries internationales au congrès américain, 6810.
——— Pêcheries de l'Atlantique devant le tribunal de La Haye, 4806, 4823, 4897.
——— Distribution du texte de la sentence arbitrale, 8464.
——— Pêcheries des Grands lacs, 5467.
——— Règlement des pêcheries, projet de convention avec les Etats-Unis, 2170, 8861, 6834.
——— Règlements douaniers applicables aux navires de pêche, 3525.
——— Règlement de la question des pêcheries, déclaration du ministre de la Justice, 2084.
——— Règlements (Impression des), adoptés à la conférence de Washington, 4406.
——— Règlements de pêche, 5271.
——— Transport du poisson, 6812.
Place (Nouvelle) Laurier, 6814.
Pont d'Hawkesbury, 4423.
Pont de Québec.
——— Coût estimatif d'une voie pour les voitures et les piétons, 7442.
——— Démission de M. Vautelet, adjudication des travaux, 4403, 4961, 6987.
——— Surveillance des travaux, 6990.
Porcupine (Incendie de), 10071, 10132.
Postes.
——— Règlements postaux concernant les journaux, 10794.
——— Rectification relative à la poste de Walkerville, 2676.
——— Service postal à Cobalt, 1739.
——— Service postal (Amélioration du) dans les campagnes, 10810.

INCIDENTS—*Suite.*

Postes—*Suite.*
——— Timbre-poste (Nouveau) du Canada, 7239, 7445.
Primes aux pêcheurs, 6988.
Primes à la fabrication du fer et de l'acier, 6927.
Primes à l'industrie métallurgique, 3422.
Primes au recrutement des marins et élèves, 7608.
Prise d'un bateau de pêche par le croiseur "Rainbow", 4310, 4406.
Quai de Brighton, 1731.
Questions et réponses (Inscriptions des), 1026, 1050.
"Rainbow" (Le) mis à la réforme, 1111.
Rappel au règlement infligé à M. Gauvreau, 80.
Recensement, critique des opérations, 10150, 10342, 10548.
Recenseurs, 6814.
Recenseurs du Manitoba, 9291.
Recenseurs pour Ontario, 7355.
Recenseurs dans la province de Québec, 7561.
Réception au cardinal Vannutelli, 6825.
Réclamations des équipages de la marine, 551, 691.
Réduction des droits sur les importations d'Angleterre, 7554.
Réduction des droits d'entrée sur les denrées agricoles, 4882, 5799, 5881.
Régime douanier du Canada, rectification de l'hon. M. Lemieux, 2179, 2373.
Règlement de la Chambre relatif aux débats, 10928.
Règlement sur les visites aux bureaux de la Milice, 1038.
Règlement relatif aux questions (observ.), 727.
Représentation de l'île du Prince-Edouard au Sénat et à la cour suprême, 2171.
Roper (Commandant), 1410.
Relations commerciales avec l'Allemagne, 8916.
Relations commerciales avec les Antilles, 6666.
Représentation proportionnelle, 10129.
Réserve indienne de Saint-Pierre, 8481, 8859, 10343.
Réserve indienne de Pasqua, dommages aux récoltes par les batteuses à vapeur, 8973.
Saisissabilité du traitement des fonctionnaires fédéraux, 4788.
Salles d'exercice et arsenaux, 1522.
Secrétariat de la conférence impériale, 7705.
Semences: distribution de mauvaises graines aux colons du N.-O., 8410.
Sénateurs surpayés, 1048.
Sénécal (Andronique), renvoi de cet employé des chantiers de Sorel, 5998.
Service d'eau au parlement, 2100.
Situation hygiénique à Ottawa, 5783.
Situation à la Grosse île, 5793.
Situation ouvrière dans les charbonnages du Nord-Ouest, 6483, 6658.
Statistique sur nos relations commerciales avec les Et.-Unis, 2862, 3117, 3196, 4682; dépôt de doc., 3206.
Strathcona (Lord) rectifie une information de la presse, 5372, 5546.
Tarifs du Pacifique-Canadien, 1892, 1938.
Tarifs des colis-postaux et messagerie, 10353, 10379, 10381.
Tarifs des chs de fer, commission internationale, 8733.
Taxation des terres concédées au Pacifique-Canadien, 3124.
Télégraphes terrestres et sous-marins, 10072.

INCIDENTS—*Suite.*

Terrains (Etat des) du parlement, 7093, 7357, 7699.
Terres marécageuses du Manitoba, concession à la province, 7083.
Tir, vainqueur du concours de Bisley, 10444.
Traducteur de la Chambre, nomination de M. V. Larose, 7349.
Traité anglo-japonais, 2377.
Transcontinental (Chemin de fer).
——— Classement des déblais (Enquête sur le), 10343.
——— Conditions faites aux ouvriers étrangers, 8982.
——— Réclamations des parties expropriées, 4133.
——— Rectification relative au coût du Transcontinental, 3284.
——— Rectification de date, 1348.
Transport des animaux, 324.
Transports par eau, 6989; renvoi de la question au comité de la navigation et des pêcheries, 7236.
Transport du poisson provenant des Provinces maritimes, 7605.
Travaux de la Chambre, 9727.
Travaux hydrauliques à Waddington, 7554.
Tribunes (Admission du public aux), 280.
Tribunes (Manifestations dans les), 4679.
Typhoïde (La) à Ottawa, 4939.
United Shoe Machinery Co., 4502.
Usage illégal de la poste, 1415, 1423.
Vacances dans la magistrature de l'île du Prince-Edouard, 7256, 7781, 7981, 8731.
Vaisseaux de guerre dans les Grands lacs, 7600.
Variole (La) à Ottawa, 7598.
Ventilation de la salle des séances et autres bureaux publics, 4408, 4684.
Verdict d'un jury montréalais, 7910.
Vêtements donnés aux forçats à leur libération, 2082, 2164.
Vétérans (Récompenses aux) de l'expédition de la rivière Rouge, 5461.
York-nord et la réciprocité, 7565.

INTERPELLATIONS.

Administration de l'Imprimerie nationale, 8051, 8093; motion de M. Northrup, 8070, rejetée au scrutin, 8165.
Cadeaux aux ministres, 2874; scrutin, 2953.
Canal de Newmarket, 10932; motion de M. Wallace, 10949; rejetée au scrutin, 10993.
Choix des recenseurs pour le Manitoba, 9416; motion de M. Staples, 9426, rejetée au scrutin, 9480.
Conférence impériale, compte rendu des dernières délibérations, 10553; motion de M. Monk, 10561, rejetée à main levée, 10571.
Elevage du bétail, 1229; motion de M. Sproule à ce sujet, 1243, rejetée au scrutin, 1328.
Convention douanière avec les Etats-Unis.
——— Négligence du Gouvernement à se procurer des renseignements statistiques suffisants sur les produits visés par la convention, 7094; motion de M. Perley, 7104; rejetée au scrutin, 7165.
——— Ajournement (Proposition d'), 5057; motion de M. Borden (Halifax), 5072, rejetée au scrutin, 5103.
——— Referendum (Proposition de), 3432; motion de M. Monk, 3437; rejetée au scrutin, 3441.
Dragage de la riv. Gaspareau, 10655; motion de M. Crocket rejetée au scrutin, 10763.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Faillite de la Farmers' Bank.
——— Demande d'une enquête, 5549, 5668; motion de M. Henderson, 5560; rejetée au scrutin, 5781.
——— Nouveau débat, 8567; motion de M. Lennox, 8583; rejetée au scrutin, 8605.
Grève des employés du Grand-Tronc, 6020, 6044; motion Northrup, 6043.
Immigration chinoise, fraudes des agents, 10227, 10371; motion de M. Taylor (N.-W.), 10878; rejetée au scrutin, 10911.
Rachat de la réserve indienne de Saint-Pierre, 6106; motion de M. Bradbury, 6135.
Vétérans (Récompenses aux) de la campagne des féniens, 10031; motion de M. Middlebro, 10040, rejetée au scrutin, 10069.

MESSAGES.

Messages de S. E. le Gouverneur général accompagnant:
Le budget principal, 722.
Divers budgets supplémentaires, 3206, 5782, 8731, 8916, 9065, 9731.
Le rapport des commissaires chargés de la délimitation des frontières de l'Alaska, 4136.
Accusant réception de l'adresse du Parlement, 1551.
Pour la sanction de divers projets de loi, 443, 6883.

PROCÉDURE.

Décisions de M. l'Orateur.
——— Relative aux projets de loi en matière de commerce, 2473.
——— Sur la procédure relative aux projets de loi modifiés par le Sénat, 4022.
——— Relative aux bills de la compagnie Ontario-Minnesota, 3011.
Priorité des affaires gouvernementales aux séances du lundi (résol.), 4307; aux séances du mercredi (résol.), 3283.
Prolongations de délais pour les bills d'intérêt priv., (résol.), 1515.
Séances du matin, (résol.), 9289, 9727, 10544.

PROJETS DE LOI.

Affaires indiennes.
——— Indiens (Modific. de la loi sur les): dépôt, 7354.
——— Réserves de division: dépôt, 2065.
——— Rachat de la réserve des indiens Songhees: dépôt, 7598; 2e lect., 8189; adoption, 8190.
——— Rachat des réserves, établissement des chemins de fer: dépôt, 7354; disc. générale, 8190; disc. des articles, 8212; observ. 8476, 8782; nouvelle disc. des articles, 8787; adoption, 8788.
Budget.
——— Lois de finance provisoires: dépôt et adoption, 4409, 6742.
Agriculture.
——— Apposition d'un faux nom sur les colis: dépôt, 6310.
——— Entrepôts frigorifiques: dépôt, 3115.
——— Etalon légal du baril de pommes de terre: dépôt, 158; adopt., 1594; 2e délib., 3615.
——— Grains (Loi relative aux): dépôt, 9288; disc. gén., 9943.
——— Graines de semence (Contrôle des): dépôt et 2e lect., 6483; disc. des articles, 8448.
——— Marquage des sacs de farine: dépôt, 3608.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Agriculture—*Suite.*
——— Poids légal du boisseau et du sac: dépôt, 6311; disc. des articles, 9137.
——— Pureté des denrées alimentaires: dépôt, 898.
Assurances. Voy. *Compagnies.*
Canaux.
——— Canal du lac Champlain au St-Laurent: dépôt, 1514; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3196, 3324; adopt., 3326.
——— Canal de l'ouest: dépôt, 8685; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
Code criminel. Voy. *Législation criminelle.*
Champs de bataille nationaux: dépôt, 9644; disc. des articles, 9924.
Chemins de fer.
——— D'Albert à Moncton: disc. générale, 9640; disc. des articles, 9773; adoption, 9801.
——— D'Alsek au Yukon: dépôt, 7081; 2e lect., 7284; adoption, 8439.
——— De la baie Georgienne à la mer, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3163.
——— De la baie d'Hudson à la rivière de la Paix et au Pacifique: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; 3e lect., 9392.
——— De la baie de Quinté: dépôt, 1789, 2e lect., 2201; adopt., 3546.
——— De Brockville au N.-O. de Westport: dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— De Buffalo-Niagara-Toronto: dépôt, 1715; 2e lect., 2201; adopt., 3546.
——— De Burrard à la frontière: dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— Canadian Inter-Mountain: dépôt, 4960; 2e lect., 5374; adoption, 5893.
——— De Campbellford à l'O. du lac Ontario, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3983.
——— De Caribou à Barkerville et à Willow: dépôt, 8968; 2e lect., 9030; adoption, 9392.
——— Central d'Alberta, dépôt, 2065; 2e lect., 2402; adopt., 3983; 2e délib., 6772.
——— Central de l'Algoma à la baie d'Hudson, dépôt, 1551; 2e lect., 1790; disc. des articles, 3614, 3546; adopt., 3615.
——— Central de Pontiac, dépôt, 1514; 2e lect., 1763; adopt., 3201.
——— Central de l'Ouest, dépôt, 2065; 2e lect., 2402; adoption, 6246.
——— Central du S. du Pacifique: dépôt, 1715; 2e lect., 1938; adoption, 3683.
——— De Chatham à Wallaceburgh et au lac Erié: dépôt, 8968; 2e lect., 9030; disc. des articles, 9379; adoption, 9380.
——— Ch. de fer et irrigation d'Alberta, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3159; adoption, 3545.
——— De la Colombie-Anglaise à Dawson, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adoption, 3201.
——— De la Colombie-Anglaise à White-River, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adoption, 7284.
——— Dominion-Atlantic, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adoption, 2720.
——— Dominion Development (British Columbia and Central Canada) Railway: dépôt, 3283; 2e lect., 3547; disc. des articles, 5372; adoption, 5506.
——— Electrique d'Alberta: dépôt, 2065; 2e lect., 2402; disc. des articles, 5320, 5827; adoption, 5872.
——— Grand-Tronc, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adoption, 3163.
——— Grand-Tronc (de l'Ouest): dépôt, 9723; adoption, 9940.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemins de fer—*Suite.*
——— Grand-Tronc-Pacifique (Embranchements du): dépôt, 1552; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3155; adoption, 3158.
——— De Guelph à Goderich, dépôt, 848; 2e lect., 1120; adoption, 1762.
——— De Hamilton à Waterloo et à Guelph: dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— De High River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson: dépôt, 8968; 2e lect., 9030.
——— De Huron et Ontario, dépôt, 2547; 2e lect., 2786; adoption, 4823.
——— Imperial Traction Co., dépôt, 2547; 2e lect., 2786; adoption, 5374.
——— De Indian-River, dépôt, 1790; 2e lect., 2201; adopt., 3546.
——— International, dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adopt., 3983.
——— De Joliette au lac Manuan: dépôt, 8560; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— De Kettle-Valley, dépôt, 1715; 2e lect., 1938; adopt., 2720.
——— De Kootenay à Arrowhead, dépôt, 391; 2e lect., 727; 3e lect., 1762.
——— De Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve, dépôt, 1110; 2e lect., 1762; disc. des art., 2711; adopt., 3154.
——— Lake Erie and Northern: dépôt, 2954; 2e lect., 3201; adoption, 4823.
——— London and Northwestern, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— Manitoba and Northwestern, dépôt, 391; 2e lect., 727.
——— De Manitoulin et de la rive Nord: dépôt, 6739; 2e lect., 6811; adoption, 7284.
——— De la montagne d'Orford, dépôt, 2360; 2e lect., 2720; adopt., 3547.
——— De Niagara à Welland et au lac Erié: dépôt, 2360; 2e lect., 2720; adopt., 3983.
——— Du nord d'Athabaska, dépôt, 1514; 2e lect., 1763; adopt., 3163.
——— Nord-Canadien, dépôt, 1789; 2e lect., 2201; adopt., 3547.
——— Nord-Canadien (Embranchements du): dépôt, 1715; 2e lect., 1938; adopt., 3546; 2e délib., 6771.
——— Nord-Canadien d'Ontario, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; disc. des art., 3690; adopt., 3614.
——— Du Nord d'Ontario au Timagami: dépôt, 4302; 2e lect., 4442; adoption, 5330.
——— Du Nord et de l'Ouest d'Ottawa, dépôt, 1110; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— Du Nord du Pacifique à Oménica: dépôt, 4385; 2e lect., 4503; adoption, 5330.
——— Du Nouvel-Ontario et de Québec (Ontario et Abittibi): dépôt, 7237; 2e lect., 7489; disc. des articles, 8900, 9031, 9319, 9363; adoption, 9374.
——— D'Ontario au Michigan: dépôt, 7237; 2e lect., 7359, 7489; adoption, 8440.
——— D'Ontario à l'O. de la baie d'Hudson, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3546.
——— De l'Ouest d'Alberta: dépôt, 4960; 2e lect., 5374; disc. des articles, 7282; adoption, 7284.
——— Ouest-Canadien, dépôt, 1552; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3199.
——— Du Pacifique à la baie d'Hudson: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 8439.
——— Pacifique-Canadien: dépôt, 3115; 2e lect., 3327; adoption, 5895.
——— Du Pacifique à la rivière La Paix, dépôt, 1790; 2e lect., 2201; adopt., 4179.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemins de fer—*Suite.*
——— Du parc et de l'île de Montréal, dépôt, 1110; 2e lect., 1763; disc. des articles, 8080; adoption, 8439.
——— People's Railway: dépôt, 3115; 2e lect., 3547; adoption, 5374; 2e délib., 6925.
——— Quebec and Great Western: dépôt, 8858; 2e lect., 8967; adoption, 10381.
——— De Québec au N.-Brunswick: dépôt, 4303; 2e lect., 4442; adoption, 6346.
——— De Québec au S. de Montréal: dépôt, 4589; 2e lect., 4823; adoption, 5330.
——— Radial du Manitoba: dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6770.
——— De la Saskatchewan à la baie d'Hudson: dépôt, 3115; 2e lect., 3327; adoption, 5330.
——— De Simcoe à Grey et à Bruce, dépôt, 1715; 2e lect., 2201; adopt., 3547.
——— Du Sud de Collingwood, dépôt, 1110; 2e lect., 1762; adopt., 3163.
——— Du Sud de la Colombie-Angl., dépôt, 391; 2e lect., 727; disc. des art., 1760.
——— Du Sud d'Ontario au Pacifique, dépôt, 849; 2e lect., 1071; 3e lect., 1762.
——— De Vancouver et de l'île Lulu, dépôt, 391; 2e lect., 727.
——— De Walkerton à Lucknow, dépôt, 849; 2e lect., 1071; 3e lect., 1762.
——— Animaux tués sur la voie ferrée, dépôt, 550.
——— Billets de saison: dépôt, 1019; retrait, 4674.
——— Chaudières de locomotive, dépôt, 727.
——— Culbutis des bagages: dépôt, 4396.
——— Département des Chemins de fer et Canaux, ouverture de comptes provisoires: dépôt, 6474; disc. des articles, 8788; adoption, 8790.
——— Enquêtes du coroner, dépôt, 8; disc. gén., 992, 1883.
——— Garantie d'un emprunt du Nord-Canadien: dépôt, 9272; disc. des articles, 9637, 9671; adoption, 9723.
——— Location d'une voie ferrée par l'Etat au N.-Brunswick: dépôt, 5992; disc. des articles, 8790; adoption, 8799.
——— Loi des chemins de fer (modif.): dépôt, 8777; disc. des articles, 9731, 9801; adoption, 9858.
——— Paiement des ouvriers à la quinzaine: dépôt, 157; 2e lect., 4126; disc. des articles, 4128.
——— Protection des charpentiers de chemin de fer: dépôt, 3363.
——— Reliquats des compagnies de messagerie: dépôt, 158; disc. gén., 1352.
——— Usage de l'eau dans la zone du chemin de fer en Col.-Anglaise: dépôt, 4302.

Commerce et industrie.
———Banques (Refonte de la loi des): dépôt, 1398.
——— Actionnaires: dépôt, 157.
——— Disposition des dépôts non réclamés, dépôt, 273.
——— Employés et clientèle: dépôt, 9086.
——— Prolongation des chartes: dépôt, 9289; disc. des articles, 9636; adoption, 9756.
——— Banque de petite économie, fixation du taux de l'intérêt: dépôt et adoption, 9635.
——— Banques d'épargne de la province de Québec: dépôt, 9501; adoption, 9766.
——— Chutes d'eau, dépôt, 1330.

Commerce et industrie—*Suite.*
——— Convention de commerce avec le Japon (Prolongation de la): dépôt, 9924; adoption, 9964.
——— Electricité, gaz et autres fluides (Exportation d'), dépôt, 2361.
——— Intérêt (Loi de l'), libération des dettes hypothécaires, dépôt, 157; disc. gén., 1004; 2e lect., adoptée au scrutin, 1012; disc. des art., 1013, 1349, 1576; 3e lect., 1810.
——— Intérêt sur les emprunts hypothécaires: dépôt, 5880.
——— Service maritime avec la Chine et le Japon: dépôt, 2635; disc. des articles, 9065; adoption, 9068.
VOIR aussi: *Compagnies d'assurances, financières, industrielles.*
Compagnies (Loi sur les).
——— Rapport des opérations au gouvt. fédéral, dépôt, 157; disc. gén., 1350; 2e lect., 1352.
Compagnies d'assurances.
——— l'Alberta-Saskatchewan: dépôt, 4960 ; 2e lect., 5374; adoption, 5893.
——— La British Crown, dépôt, 1552; 2e lect., 1938.
——— La Canada National Fire, disc. des articles, 9389; adoption, 9392.
——— La Commercial Travellers, dépôt, 1330; 2e lect., 1763.
——— La Continental Fire: dépôt, 8782; 2e lect., 8967; adoption, 9376.
——— L'Empire, dépôt, 1552: 2e lect., 1763; adoption, 2720.
——— La Guardian Accident and Guarantee Co.: dépôt, 3608; 2e lect., 2724; adopt., 4179.
——— La National Weekly Indemnity, dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adoption, 4179.
——— La Sauvegarde: dépôt, 8685; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— La Universal (Capital) Life: dépôt, 4385; 2e lect., 4503; adoption, 4883.
Compagnies financières.
——— Banque Internationale du Canada : dépôt, 4302; 2e lect., 4442; adoption, 6403.
——— Canada West Loan Corporation: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; disc. des art., 8948; adoption, 8951.
——— Canadian Surety Co.: dépôt, 6205; 2e lect., 6346; adoption, 7359.
——— Casualty Company: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; disc. des. articles, 8951; adoption, 9392.
——— Hamilton Provident & Loan Co.: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 8439.
——— Hudson Bay Mortgage Corporation, dépôt, 1763; disc. des articles, 4180; adoption, 7284.
——— Security (Sterling) Trust Corporation, dépôt, 848; 2e lect., 1071; disc. des articles, 2713, 2768, 4018; adoption, 4882; 2e délibération, 6923.
——— Sociétés coopératives de crédit, dépôt, 204; 2e lect., 1357; disc. des art., 1357.
Compagnies industrielles.
——— Boiler Flue Cleaner and Supply Co.: dépôt, 8560; 2e lect., 8967; adoption, 9378.
——— Compagnie industrielle McClary: dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3542.
——— Compagnie de ciment du Canada: dépôt, 8968.
——— Compagnie d'énergie et d'éclairage du sault Saint-Louis: dépôt, 9363; 2e lect., 9392; disc. des articles, 9579.

Compagnies industrielles.
——— Compagnie d'énergie Ontario-Minnesota: dépôt, 2955, 3115; 2e lect., 3547; disc. des articles, 6403; adoption, 6440.
——— Compagnie Eddy: dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adopt., 3163.
——— Compagnie Révillon: dépôt, 6740; disc. générale, 7487; 2e lect., 7950; disc. des articles, 8962, 9374, 9577.
——— Conduits Company: dépôt, 1110; 2e lect., 1762; adopt., 4441.
——— Globe Printing Co.: dépôt, 4229; 2e lect., 4503; disc. des articles, 5373; adoption, 5374.
——— Goldschmidt Thermit Co.: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 7950.
——— Grain Growers' Grain Co.: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; disc. des articles, 8609, 8918, 9320; adoption, 9328.
——— Pont de Mather: dépôt, 391; 2e lect., 727; adopt., 3546.
——— Restigouche Riparian Association: dépôt, 7354; 2e lect., 7489; adoption, 7949.
——— Sociétés coopératives de gros et détail: dépôt, 726.
——— Trussed Concrete Steel Co.: dépôt, 8685; 2e lect., 8987; adoption, 9378.
Conseil baptiste des missions étrangères: dépôt, 7081 ; 2e lecture, 7284; disc. des articles, 7823, 7919; adoption, 7949.
Convention baptiste d'Ontario et Québec: dépôt, 6739; 2e lect., 6811; adoption, 7823.
Correction d'une erreur d'écriture dans le texte français de la loi sur le Revenu intérieur: dépôt, 4782; disc. des articles, 8459; adoption, 8461.
Correction d'une erreur d'écriture dans le chapitre 142 des Statuts de 1910: dépôt, 4960.
Divorces.
——— Bell (Hugh-Samuel): dépôt, 8561; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— Beatty (Mary-Jane): dépôt, 7081; 2e lect., 7284; adoption, 7950.
——— Brown (George-Addison): dépôt, 5783; 2e lect., 5894; adoption, 6771.
——— Crittenden (Mary-Kathleen): dépôt, 8028; 2e lect., 8040; adoption, 8962.
——— Currie (William-Francis): dépôt, 9363; 2e lect., 9584.
——— Deakin (Violet-Jane): dépôt, 8561; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— Emo (Mathilda): dépôt, 4501; 2e lect., 4636; adoption, 5374.
——— Freeman (Cecil-Ernest): dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Grant (Gertrude-Maud): dépôt, 5880; adoption, 6771.
——— Grantham (Gertrude-Mary): dépôt, 8858; 2e lect., 8967; disc. des articles, 9380; adoption, 9389.
——— Healy (Fanny-Mary): dépôt, 8858; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— Hornel (Ethel-May): dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Johnston (Mary-Hamilton): dépôt, 5880; adoption, 6771.
——— Kirkland (Walter-Harvey): dépôt, 7081; 2e lect., 7489; adoption, 8962.
——— Logan (Robert-William): dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 7950.
——— Meyer (Pauline-Verona): dépôt, 6205; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Morrison (Nellie-Bridgeland): dépôt, 8029; 2e lect., 8440; adoption, 8962.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Divorces—*Suite.*
——— Robertson (Lorne Forbes): dépôt, 5992; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Sadler (Maggie-Florence): dépôt, 6399; 2e lect., 6512; adoption, 6771.
——— Saunderson (Pauline-Winslow): dépôt, 8029; 2e lect., 8440; adoption, 8962.
——— Stapleton (Dalton-Mabel): dépôt, 5880; adoption, 6771.
——— Sutherland (George-Mackay): dépôt, 9501.
——— Truesdell (Frances-Whittington): dépôt, 8092; 2e lect., 8440; adoption, 8962.
Douanes.
——— Déclaration des cargaisons de poisson, dépôt, 726.
Droits d'auteur: dépôt, 8189; disc. des articles, 9297.
Elections.
——— Cautionnement des candidats (Abolition du), dépôt, 958.
——— Recensement des votes (Exclusion du public lors du), dépôt, 392.
——— Vote des employés de ch. de fer, dépôt, 958.
Extension du diplôme de médecin, dépôt, 322.
Eau de boisson: dépôt, 4781.
Immigration chinoise: dépôt, 5993; disc. des articles, 8235.
Immigration (Loi de l'), corrections de style, dépôt, 1110; 2e lect. et disc. des art., 2102; adopt., 2866.
Législation criminelle.
——— Chasseurs (Responsabilité des) en cas d'accident: dépôt, 1024.
——— Commissions secrètes: dépôt, 1722.
——— Contamination des rivières par les eaux d'égouts: dépôt, 4228.
——— Opium (Réglementation du trafic de l'): dépôt, 487, 2161; disc. générale, 2635; disc. des articles, 2648; adopt., 2866; 2e délib., 8461.
——— Phosphore blanc (Interdiction du) dans la fabrication des allumettes: dépôt, 204; retrait, 1646; 2e projet, dépôt, 2160.
——— Poisons (Réglementation de la vente des): dépôt, 270.
——— Pollution des eaux navigables: dépôt, 7692.
——— Port d'armes offensives: dépôt, 1717.
——— Tribunaux pour enfants: dépôt, 958, 8561.
Loi médicale, 2e lect., 2359; adop., 6347.
Lumière du jour (Utilisation de la), dépôt, 690.
Marine et navigation.
——— All Red (Imperial) Steamship Co.: dépôt, 2954; 2e lect., 3201; disc. des art., 4440; adop., 4636; 2e délib., 6924.
——— Commission des eaux limitrophes: disc. gén., 9502, 9584; disc. des art., 9567; adopt., 9635.
——— Commissaires du port de Montréal (Loi sur les), correction de détail: dépôt, 1110; adoption, 8832; 2e délib., 9965.
——— Exemption des charbonniers à la remorque du payement des droits de pilotage: dépôt, 3831.
——— Inscription des bateaux de pêche, dépôt, 725.
——— Inscription des navires, pilotage, etc.: dépôt, 6394; 2e lect., 6994.
——— Ligne de charge des navires, dépôt, 2161.
——— Marine marchande (Modification de la loi sur la): dépôt, 551.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Marine et navigation—*Suite.*
——— Port de Toronto, refonte des lois y relatives: dépôt, 7237; 2e lect., 7489; disc. des articles, 8607; adoption, 8918.
——— Richelieu-Ontario (Cie): dépôt, 8561; 2e lect., 8967; adoption, 9377.
——— Télégraphie sans fil à bord des navires, dépôt, 1025, 3607.
——— Transports par eau, en ce qui concerne la livraison du bois de chauffage: dépôt, 9289; disc. des articles, 9771; adoption, 9773.
——— — Transports par eau, interprétation du mot "marchandise": dépôt, 9288.
Pêcheries.
——— Fonderies de chiens de mer, etc., dépôt et 2e lect., 8434; disc. des articles, 8799; adoption, 8832.
——— Conditions des permis de pêche, dépôt, 1400.
Personnel administratif.
——— Nouveau classement du personnel des postes: dépôt, 9362.
——— Relèvement du traitement du personnel des douanes: dépôt, 9137.
——— Relèvement des traitements des surintendants et commis ambulants des postes: dépôt, 9362; disc. gén. 10,000.
——— Saisissabilité du traitement des fonctionnaires: dépôt, 205, retrait, 4674.
Postes.
——— Distributeurs automatiques: dépôt, 2861; disc. générale, 8434; disc. des articles, 8840; adoption, 8448.
Serments politiques, dépôt, 2.
Service civil. Voy. *Personnel administratif.*
Terres fédérales.
——— Modification de la loi relative, 1er projet déposé, 2979, retiré, 8459; 2e projet déposé, 8460.
——— Parcs et réserves forestières, dépôt, 1716; disc. des articles, 8455, 8992, 9040, 9768; adoption, 9770.
Travail industriel.
——— Durée de la journée de travail, dépôt, 157; 2e lect., 1468; disc. des articles, 1594, 1810; disc. sur la 3e lect., 2992, 3423, adoption, 3684.
——— Explosifs, surveillance et inspection des établissements, dépôt, 1650; disc. des articles, 8832.
——— Indemnité aux ouvriers blessés au service de l'Etat: dépôt, 690.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Affaires indiennes.
——— Cession de la réserve des indiens Songhees, 7594.
Affaire Oliver.
——— Proposition d'enquête, 8686; motion de M. Borden, 8691, rejetée au scrutin, 8723; motion de M. Lennox, 8727, rejetée au scrutin, 8729.
——— Création d'un comité d'enquête, 9187.
Affaire Lanctôt, disc. des conclusions du comité des privilèges et élections, 8241; conclusions de la majorité, 8256; adoptées au scrutin, 8400; conclusions de la minorité, 8267; rejetées au scrutin, 8399.
Agriculture:
——— Contrôle des graines de semence: dépôt, disc., 6475; adoption, 6483.
——— Elévateurs au terminus de Fort-William et Porth-Arthur: discussion, 3628; amendement de M. Neely, 3648, rejeté au scrutin, 3683.
——— Encouragement à l'agriculture, 6210.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Agriculture—*Suite.*
——— Marquage des sacs de farine: discussion, 3371; adoption, 3373.
——— Mélange des grains aux élévateurs: disc., 2487.
Budget.
——— Résolution budgétaire pour un sixième provisoire: adoption, 6740.
——— Résolutions budgétaires pour un crédit provisoire sur les exercices 1910-1911 et 1911-12: adoption, 6740.
Chemins de fer.
——— Accidents de chemin de fer, enquête pour en rechercher les causes: disc. 4102.
——— Extension de l'Intercolonial dans la Nouvelle-Ecosse (disc.), 1148.
——— Garantie d'un emprunt du Nord-Canadien d'Ontario: dépôt, 9095; disc. générale, 9197; disc. des articles, 9223; adoption, 9272.
——— Location de voies ferrées par l'Etat: dépôt, 9660.
——— Location d'une voie ferrée au Nouveau-Brunswick: dépôt, 4398; disc., 5903.
Code criminel: Voir *Législation criminelle.*
Comités.
——— Délibérations du comité de la banque et du commerce pendant les séances de la Chambre, 8731; réduction du quorum de ce comité, 2542.
——— Délibérations du comité des chemins de fer pendant les séances de la Chambre, 9640, 10641.
Commerce et industrie.
——— Banque de petite économie, fixation du taux de l'intérêt: dépôt, 8476; adoption, 9635.
——— Convention de commerce avec le Japon (Prolongation de la): disc. générale, 9861; disc. des articles, 9874; adoption, 9924.
——— Service maritime avec la Chine et le Japon: dépôt, 1888; disc., 2618.
Droits d'auteur: adoption, 8171.
Explosifs (Réglementation du commerce des): dépôt, 1026; disc., 1648.
Fusionnement de sociétés industrielles: discussion, 3057.
Douane.
——— Abolition de la taxe sur la bière entrant au Yukon: disc., 2073.
——— Convention douanière avec les Etats-Unis: dépôt, 2554; disc. générale, 3442, 3689, 3773, 3848, 4140, 4181, 4274, 4337, 4590, 4636, 4693, 4962, 5105, 5167, 5513, 6999, 7285, 7375, 7449, 7569, 7608, 7746, 7804, 7837, 7994, 8502, 8618, 8751, 10082, 10165, 10323, 10383, 10595, 10913, 10995.
——— Modification du tarif douanier à l'égard des importations des Etats-Unis: disc. générale, 3442.
——— Réduction des droits d'entrée sur les instruments agricoles: disc., 2008.
Elections.
——— Représentation proportionnelle: adoption, 3374.
Législation criminelle.
——— Opium (Interdiction du trafic de l'), dépôt, 1889; adoption, 2160.
——— Phosphore blanc (Interdiction du) dans la fabrication des allumettes: dépôt, 1889; disc., 2118; adoption, 2160.
——— Cocaïne (Réglementation du trafic de la): dépôt, 1889; adoption, 2161.
Marine et navigation.
——— Bassin de radoub de Collingwood: dépôt, 6959.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Marine et navigation.
——— Voies d'eau internationales: dépôt, 722; disc., 900.
Mines.
——— Décrets (Ratification de divers) sur l'exploitation des mines de l'Ouest: disc., 2079, 8457.
Pavoisement des maisons particulières: disc., 4551; adopt. au scrutin, 4586.
Pêcheries.
Pêche chalutière: discussion, 3212.
——— Réglementation des pêcheries en Col.-Anglaise: dépôt, 4399; disc. 8411, adoption, 8434.
Pensions aux juges de la cour territoriale du Yukon: dépôt, 9187.
Personnel administratif.
——— Classement du personnel des postes: dépôt, 8972; adoption, 9362.
——— Nomination de M. Vital Larose, 7349.
——— Nomination d'un secrétaire de comité et divers autres employés, 5542, 5657.
——— Promotion de MM. Laframboise et R. Tremblay, 548.
——— Relèvement du traitement des surintendants de bureaux urbains et des commis ambulants: dépôt, 8972; disc., 9308, 9328; adoption, 9361.
——— Relèvement des appointements du personnel des douanes: dépôt, 8858; disc., 9106; adoption, 9136.
Sénat (Abolition du): disc., 2803; (réforme du): disc., 4509; retrait, 4521.
Travaux de la Chambre, priorité des affaires gouvernementales aux séances du lundi, 4307, aux séances du mercredi, 3283; prolongation des délais pour les bills d'intérêt privé, 1515; séances du matin, 9289, 9727, 10544.
Travaux publics.
——— Edifices publics, règles à adopter pour leur création: retrait, 4521.
——— Pont de Québec, renseignements à fournir à la Chambre: disc., 4521; retrait, 4541.

QUESTIONS.

Accise (Inspecteurs de) (M. Wilcox), 1408.
Administrateur du Canada (Emoluments de l') (M. Daniel), 1131.
Affaires indiennes.
——— Arbres (Vente d') brûlés sur les réserves, (M. Boyce), 1401.
——— Clôtures sur les réserves (M. Sexsmith), 2002.
——— Réserve de Beausoleil (M. Lennox), 4507, 5542.
——— Réserve de Chacastapasin (M. Schaffner), 4504.
——— Réserve de James Smith (M. Lake), 1123.
——— Réserve de St-Pierre (M. Bradbury), 817; indemnités aux indiens (M. Bradbury), 2070; enquête du R. M. M. McDougall (M. Bradbury), 1346; frais entraînés par le rachat de la réserve (M. Bradbury), 1347.
——— Réserves indiennes de la zone des chemins de fer en Colombie-Anglaise (M. Perley, 2800.
——— Soins médicaux aux Indiens (M. Jameson), 3368.
Agriculture.
——— Blé (Prix du) dans l'Ouest (M. Sharpe) (Lisgar), 6560.

QUESTIONS—*Suite.*

Agriculture—*Suite.*
——— Commission de conservation (Rapp. de la) (M. Ecrement), 687.
——— Culture sèche, congrès de Spokane (E.-U.) (M. Armstrong), 689.
——— Dépenses en faveur de l'agriculture (M. Sharpe) (Ontario), 9860; dépenses depuis 1867 (M. Gilbert), 4504; dépenses du ministère dans Ontario (M. Blain), 6986.
——— Encouragement de l'industrie frigorifique (M. Middlebro), 1516.
——— Entrepôts frigorifiques (M. Paquet), 2551.
——— Exposition universelle de Winnipeg (M. Sproule), 736.
———Falsification des denrées alimentaires (M. Monk), 5377.
——— Fermes expérimentales (Création de) (M. Armstrong), 683; coût de l'entretien (M. Armstrong), 1144.
——— Ferme expérimentale d'Ottawa, vente des œufs de la basse-cour (M. Sharpe, de Lisgar), 1339; produit des vaches et de la basse-cour (M. Sharpe) (Lisgar), 688; logement de M. King (M. Armstrong), 835, 1407.
——— Ferme expérimentale de Québec, achat d'un terrain par l'Etat (M. Monk), 9402.
——— Fromage (Maturation du) à Brockville (M. Taylor) (Leeds), 8466; pesage du fromage à Montréal (M. Edwards), 5663.
——— Fruits (Inspection des) à l'île du Pr.-Edouard (M. Fraser), 9091.
——— Grain emmagasiné dans les élévateurs (M. Sinclair), 3767.
——— Graines de semence (M. Macdonald), 1797; reliquats dus par les cultivateurs de l'Ouest (M. Sharpe) (Lisgar), 3670, 4025.
——— Industrie laitière (M. Broder), 2794.
——— Laine non filée (M. Elson), 6556.
——— Maladie des dindons (M. Elson), 681.
——— Sirop d'érable (Falsification du) (M. Sproule), 5903.
——— Statistique des récoltes du N.-O. (M. Staples), 6209.
American Bank Note Co. (M. White) (Renfrew), 7593.
Arbitrage entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis (M. Fowke), 6104.
Armes offensives (M. Lewis), 3201.
Barlow (John-R.) (M. Lennox), 8970.
Bliss (Lieut.-colonel) (M. Taylor) (Leeds), 8472.
Canaux.
——— De Beauharnois (M. Monk), 1791; (M. Robb), 2800.
——— De Carillon, concession de la chute d'eau (M. Monk), 9091, 9775, 9858; (M. Boyer), 2790.
——— De Monetteville (M. Gordon) (Nipissing), 1560.
——— De Newmarket (M. Wallace), 6100.
——— De St-Pierre (C.-B.) (M. Stanfield), 8475.
——— De Soulanges, réclamation Martin (M. Boyer), 2981; rapport de l'enquête, 6566.
Chemins de fer.
———De la baie d'Hudson (M. Sharpe) (Lisgar) 687; (M. Foster), 827.
——— De Qu'Appelle au lac Long et à la Saskatchewan (M. Martin) (Regina), 7592.
——— Du Grand-Tronc-Pacifique, salaires des journaliers (M. Taylor) (Leeds), 3836; part contributive de l'Etat (M. Lennox), 7951, 7952; importation de matériaux (M. Lennox), 8969; classification des déblais (M. Sharpe) (Ontario), 723.
——— Intercolonial: Achat de locomotives (M. Edwards), 7368; acquisition de terrains par l'administration à Moncton (M. Crocket), 6441; arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc (M. Foster), 3832; bons de passe (M. Taylor) (Leeds), 6983; caisse de secours des employés (M. Stanfield), 2263; embranchement de Petit-Rocher (M. Crocket), 6440; foin transporté gratuitement (M. Rhodes), 5380; fourniture de la glace, 4031; frais d'exploitation (M. Currie) (Simcoe), 5375; gare de Fredericton (M. Crocket), 1345; membre de langue franç. dans le bureau administratif (M. Paquet), 1145; ouvriers de la remise à locomotives de Pictou (M. Stanfield), 2256; parcours du réseau (M. Daniel), 3834; personnel du réseau, renvois et engagements (M. Crosby), 3832; quai de la gare terminus à Dartmouth (N.-E.) (M. Crosby), 6102; quaiage au quai du réseau à St-Jean et Halifax (M. Daniel), 8171; réclamations des télégraphistes (M. Macdonald), 2981; service des marchandises (M. Borden), 680; tarif des marchandises (M. Sharpe) (Ontario), 6441; trains spéciaux en octobre 1910 (M. Perley), 1405.
——— Transcontinental: Exploitation de la section Winnipeg, lac Supérieur (M. Lennox), 1135; maison de section (M. Lennox), 1141; livraison de rails à la stat. de Cochrane (M. Perley), 1141; enclos de la voie, section est, coût et parcours (M. Lennox), 1136; états des travaux, etc. (M. Lennox), 1334; sections terminées et non encore adjugées (M. Lennox), 1137; transcontinental national, travaux des arbitres dans la question des déblais (M. Lennox), 1555; communication des devis estimatifs aux soumissionnaires (M. Ames), 1556; travaux de la section du lac Supérieur (M. Ames), 1557; frais d'avocats dans l'enquête Lumsden (M. Lennox), 1558; dépenses effectuées et engagées (M. Ames), 1562; ateliers du Transcontinental (M. Ames), 1639; excédents de déblais sur la division est (M. Lennox), 1640; section du Saint-Laurent à Moncton, état des travaux (M. Borden), 1790; cautionnements des entrepreneurs de la voie (M. Lennox), 2068; ateliers de réparation (M. Ames), 2261; quantités estimatives des déblais (M. Lennox), 2548; coût total des travaux fin 1910 (M. Borden), 2548; libre circulation des trains du Transcontinental sur la voie du Témiskaming au N. d'Ontario (M. Macdonald), 2549; coût des travaux au 31 déc. 1910 (M. Borden), 3201; type de la voie et coût estimatif par mille de la section du N.-Brunswick (M. Crocket), 4236; coût des travaux d'établissement (M. Lennox) 5053, 5376, 5381; abus dans la sériation et l'enlèvement des déblais, 65651; état des travaux dans les lots C, D (M. Lennox) 6985; coût des travaux de la section Québec-Winnipeg et de la section Québec-Moncton (M. Lennox), 9859; achèvement de la section est et du pont de Québec (M. Lennox), 1141.
——— Chartes aux chemins de fer électriques (M. Blain), 4231.

QUESTIONS—*Suite.*

Chemins de fer—*Suite.*
——— Commission des chemins de fer, vacance à remplir (M. Staples), 1345.
——— Fourniture de la glace (M. Monk), 2551.
———Grand-Trunk-Pacific Development Co. (M. Sharpe, Lisgar), 2476, 2788. 3623.
——— Longueur des sections (M. Macdonell), 10435.
——— Ligne de l'Atlantique à l'Ouest de Québec (M. Taylor, Leeds), 4030.
——— Messageries (Tarifs des) (M. Schaffner), 10648.
——— Réduction de prix sur les chemins de fer pour les membres du clergé (M. Jameson), 2548.
——— Raccordements des voies ferrées (M. Lennox), 723.
——— Subventions (Montant des) versées aux chemins de fer depuis 1867 (M. Gilbert), 3623, 6483.
——— Subvention au ch. de fer de Grand-Falls à Saint-Jean (N.-B.) (M. Carvell), 9795.
——— Trafic international par chemins de fer (M. Middlebro), 4676.
——— Voies ferrées construites par l'Etat avant 1867 (M. Fraser), 5055.
Chutes d'eau sous l'autorité fédérale (M. Monk), 8168.
Clarry (Le cas de l'avocat) (M. Lennox), 844.
Commerce et industrie.
——— Agents commerciaux du Canada à l'étranger (Liste des) (M. Paquet), 2260.
Antilles, service maritime (M. Lewis), 4675; (M. Crosby), 4893, 5155; (M. Foster), 6208; relations commerciales (M. Macdonald), 2982.
——— Argent américain (Exportation d') (M. Foster), 6563.
——— Association des banquiers (M. Low), 3622.
——— Banque de Montréal et l'Etat (Difficulté entre la) (M. Sharpe) (d'Ontario), 960, 1133.
——— Banques en faillite (M. Foster), 2792; (M. Sharpe) (Ont.), 2792, 2793.
——— Banque Monarch (M. Foster), 3203.
——— Banque de Vancouver (M. Foster), 3203.
——— Caisses nationales d'épargne (M. Sharpe) (Ontario), 825; reliquats (Stanfield), 1637.
——— Canadian Guardian, opérations de cette Cie d'assurance (M. Sharpe) (Ont.), 1795.
——— Canadian General Development Co. (M. Monk), 682.
——— Canadian Light and Power Co., (M. Monk), 7951.
——— Chutes Niagara, développement et exportation de force motrice (M. Lennox), 5378.
——— Ciment (Production du) (M. Sexsmith), 10647.
——— Compagnie d'énergie du St-Laurent (M. Sharpe) (Lisgar), 3624.
——— Droits d'auteur (M. Macdonald), 5380.
——— Enquête sur les coalitions de commerce (M. Middlebro), 690.
——— Enquête sur l'enseignement technique, sténographie française (M. Ecrement), 3619.
——— Fabriques d'allumettes (M. Daniel), 1797.

QUESTIONS—*Suite.*

Commerce et industrie—*Suite.*
——— Farmers' Bank (M. Foster), 2066, 2788, 2801; (M. Chisholm) (Huron), 2254; (M. Thornton), 2255, (M. Henderson). 4304.
——— Fabriques d'explosifs (M. Middlebro), 2483.
——— Gazomètres à Toronto (M. Macdonell), 3427.
——— Monnaie d'or américaine (Circulation de la) (M. Macdonell), 10433.
——— Mouvement commercial avec le Japon et les pays britanniques (M. Edwards), 9773.
——— Netherland Loan Co. (M. Smith), 819; (M. Monk), 5902.
——— Primes à l'industrie métallurgique (M. Macdonell), 3626; (M. Sharpe) (Ont.), 3770, 6209; (M. Gilbert), 6443.
——— "Rexal", marque de commerce (M. Lennox), 4891.
——— Service maritime avec le Brésil et l'Argentine (M. Daniel), 5544.
——— Steel Company of Canada (M. Macdonald), 10127.
——— Terre-Neuve, relations commerciales (M. Macdonald), 2982.
——— Traité de commerce avec le Japon (M. Armstrong), 5901.
——— United Shoe Machinery Co. (M. Northrup), 2794.
Comptabilité publique.
——— Fonds d'amortissement (sommes versées au) en 1895 et 1896 (M. Foster), 1019.
——— Personnel du bureau (M. Lennox), 1798.
——— Recettes et dépenses de l'Etat (M. Edwards), 10441.
——— Soldes de compte (M. Currie) (Simcoe), 5659.
——— Système Falconer (M. Lennox), 1997.
Conférence impériale, questions proposées par le Canada (M. Ames), 1334.
Congrès eucharistique.
——— Escortes militaires au légat papal (M. Hughes), 3364.
——— Escortes militaires aux personnages ecclésiastiques (M. Sproule), 731.
——— Officiers en uniforme à la réception de Montréal à l'hôtel de ville (M. Hughes), 734.
——— Pavoisement des édifices publics (M. Best), 4886; (M. Hughes), 959.
——— Présence de M. l'Orateur en costume officiel, 733.
——— Présence de fonctionnaires de l'Etat dans les rangs de la procession (M. Hughes), 959.
——— Réception de l'Etat au cardinal Vannutelli (M. Best), 6207.
——— Télégramme de l'Administrateur gén. au cardinal Vannutelli (M. Sproule), 729; (M. Hughes), 734.
Congrès international sur l'alcoolisme (M. Ames), 5895.
Congrès international des prisons (M. Monk), 5662.
Couronnement (Fêtes du) à Ottawa (M. Beattie), 10438.
Creighton (W. O.), (M. Stanfield), 5055.
Déclaration de Londres (La) (M. Lennox), 6208.
Dini (Victor), (M. Northrup), 8968.
Douane.
——— Arbres de couche (M. Wallace), 7953.

QUESTIONS—*Suite.*

Douane—*Suite.*
——— Beurre et œufs (M. Taylor) (Leeds), 4890, 6474. Voy. *Œufs et viandes.*
——— Bois à pâte (M. Paquet), 5371.
——— Briques réfractaires (M. Maddin), 3627.
——— Briques et tuyaux (M. Maddin), 2478.
——— Charbon et coke (M. Stanfield), 4894.
——— Charrues (M. Neely), 3369.
——— Chevaux et moutons (M. Edwards), 9397. Voy. *Moutons.*
——— Colombie-Angl. (Importation en) (M. Lake), 7373.
——— Convention douanière: Durée et coût des négociations (M. Sharpe) (Ontario), 7372; effet de la convention sur les importations françaises (M. Lennox), 8469; son effet sur les importations provenant de divers pays, 4304; application à l'oléomargarine (M. Blain), 6986; traduction des documents y relatifs (M. Ecrement), 3617; statistique ayant servi pour la convention M. Sharpe) (Ontario), 7373; traitement de la nation la plus favorisée (M. Edwards), 4884; papier et pâte de bois (M. Perley), 4678; commission anglaise du tarif (M. Lennox, 6561; réciprocité commerciale (M. Sharpe) (Ontario), 10644; commerce étranger (M. Sharpe) (Ontario), 3833.
——— Crême (M. Edwards), 7373; (M. Monk), 7359. Voy. *Lait.*
——— Droits perçus à Pt-Stanley, Pt-Burwell et Aylmer (Ont.) (M. Marchall), 1022.
——— Dumping clause (M. Sharpe) (Ontario), 6560; (M. Macdonell), 10647.
——— Etats-Unis (Importations des) (M. Edwards), 1561; exportations vers ce pays (M. Rutan), 7362.
——— Fer en gueuse (M. Barker), 1801.
——— Foin, remboursement des droits aux exportateurs canadiens (M. Monk), 5660; foin et céréales (M. Edwards), 9394.
——— Fonte en gueuse (M. Sproule), 5055.
——— Fromage. Voy. *Viandes.*
——— Guysborough, recettes (M. Maddin), 2265, entreposage, 4674.
——— Houille (M. Gordon) (Kent), 4231.
——— Ile Wolfe (M. Edwards), 8471.
——— Kingston, déclarations d'objets importés des Etats-Unis (M. Edwards), 3835.
——— Lait et crême, exportations aux Etats-Unis (M. Edwards), 9186; (M. Sexsmith), 6562; importations (M. Edwards), 7373.
——— Machines agricoles (M. Staples), 1408.
——— Mahone-Bay, sous-percepteur (M. Taylor) (Leeds), 3504.
Taylor) (Leeds), 4504.
——— Mica (M. Edwards), 5054; (M. Best), 5544.
——— Moutons (M. Edwards), 9397. Voy. *Chevaux.*
——— Nicolet, recettes de la douane (M. Paquet), 8970.
——— Objets admis en franchise (M. Reid) (Grenville), 834.
——— Œufs (Importations d') (M. White) (Renfrew), 4678.
——— Oshawa, percepteur (M. Hughes), 3371.
——— Papier, valeur des importations (M. Paquet), 2797.
——— Pâte de bois, valeur des exportations (M. Paquet), 2796.
——— Pierre de taille, (M. Middlebro), 1341.

QUESTIONS—*Suite.*

Douane—*Suite.*
——— Pois en conserves (M. Marshall), 3366; (M. Armstrong), 3427.
——— Poisson (M. Jameson), 3014.
——— Produits agricoles: valeur (M. Bradbury) 7081; importés des Etats-Unis et d'Australie (M. Edwards), 9786, 10440; importations de l'étranger (M. Sharpe) (Ontario), 5658; importations par province (M. Rutan) 5896; cours à l'étranger (M. Lake), 8467.
——— Pommes de terre (M. Sexsmith), 6564.
——— Recettes douanières dans les villes (M. Macdonell), 4038, 4230, 4892; (M. Lalor) 3626.
——— Sault Sainte-Marie, déclarations (M. Boyce), 7369.
——— Service de surveillance (M. Maddin), 2265.
——— Tabac (M. Monk), 5661, 7360.
——— Téléphone, saisie d'objets destinés à la fabrique de Dunnville (M. Taylor) (Leeds), 7961.
——— Valeur des objets frappés de droits (M. Borden), 832, 1142.
——— Vancouver, objets admis en franchise (M. Barnard), 741.
——— Viandes, beurre et fromage (M. Taylor) (Leeds), 5156, 6557.
——— Windsor: déclaration à la sortie (M. Wilcox), 9092; déclarations de denrées agricoles, 7956.
Elections.
——— Représentation proportionnelle (M. Macdonell), 10436.
——— Vote des populations du golfe Saint-Laurent, rive nord (M. Ames), 1123.
Elliott (Gordon) (M. Broder), 1562.
Emprunts de l'Etat (M. Sharpe) (Ontario), 827, 3429.
Ennis (N.-D.) (M. Meighen), 4024.
Enseignement technique (M. Taylor) (Leeds), 1801.
Fabre (Hector) (M. Monk), 2067, 6205, 8475, 9402.
Frais de voyage des ministres (M. Sharpe) (Ontario), 848.
Frontières du Manitoba (M. Staples), 737.
Gaskin (John) (M. Taylor) (Leeds), 7961, 6982.
Gervais (Alphonse) (M. Paquet), 2796.
Graham (Duncan) (M. Sharpe) (Ontario), 5545.
Grand-Bend (Droit de circulation à) (M. Armstrong), 1341.
Honoraires (Payements d') par l'Etat (M. Reid, de Grenville), 1021.
Hawkin (John-T.) (M. Taylor) (Leeds), 6982
Immigration.
——— Belge (M. Paquet), 839; britannique, 838; chinoise (M. Smith), 818; française (M. Paquet), 840; japonaise (M. Smith), 820; américaine (M. Paquet), 839.
——— Agents en Angleterre (M. Bradbury), 1554.
——— Coût du service (M. Paquet), 10439.
——— Cultivateurs en mission au Royaume-Uni (M. Roche), 830, 1337.
——— Dépenses aux Etats-Unis et en Gr.-Bretagne (M. Wilson) (Lennox), 4503.
——— Destination des immigrants (M. Lake), 848.
——— Primes à l'immigration (M. Sharpe) (Ontario), 2549.
——— Visite médicale des immigrants (M. Macdonell), 1796; (M. Monk), 1803.

QUESTIONS—*Suite.*

Imprimerie nationale.
——— "Canada Farthest South" (Impression de la brochure) (M. Armstrong), 3014.
——— Enquête du ministre (M. Taylor), 736.
——— Enquête des experts (M. Northrup), 2794.
——— Fournitures de carton, démission de M. Chamberlain (M. Macdonell), 2484.
——— Personnel, 3738.
——— Pertes de l'Etat (M. Blain), 825.
Indemnité parlementaire de M. Bristol (M. Lancaster), 5051.
Jardine (John) (M. Barnard), 4024, 4889, 5662.
Justice.
——— Affaires judiciaires dans les comtés de Russell et Prescott (M. Proulx), 1019.
——— Commissaire de police de Cochrane (M. Gordon) (Nipissing), 1638.
——— Déserteurs de l'armée américaine (M. Hughes), 735.
——— Magistrature, listes des juges nommés depuis 1896 (M. Lennox), 8466.
——— Poursuites par application de la loi des banques (M. Foster), 5895.
——— Transfèrement de W. Travers au pénitencier de Kingston (M. Sharpe) (Ontario), 5052.
——— Verdict d'un jury montréalais (M. Hughes), 7551.
Kelly (Robert), (M. Taylor) (Leeds), 2786.
Laurier (réception à Sir W.) (M. Monk), 10221; (M. Nantel), 10430.
Lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse (M. Boyce), 2792.
Lafleur (Dr) (M. Monk), 2000.
Magee (Blair) (M. Taylor) (Leeds), 6983.
Manuscrits historiques (M. Paquet), 2259.
Mariage (Législation du) (M. Sexsmith), 6561; (M. Hughes), 7551; (M. Taylor) (Leeds), 8971, 10647.
Marine et Navigation.
——— *Alva* (Le navire) (M. Reid) (Grenville), 2002, 2552.
——— Bottes (Fourniture des) (M. Perley), 2798; (M. Daniel), 1803.
——— Bronte (Maître de port de) (M. Henderson), 4036.
——— Cabotage (M. Crosby), 4895; (M. Thornton), 5375.
——— *Canada* (Le navire) (M. Monk), 688.
——— Certificat de capitaines (M. Currie) (Simcoe), 5899.
——— Collingwood (Bassin de radoub de) (M. Middlebro), 10791.
——— Concession des chutes d'eau dans le St-Laurent (M. Lortie), 10221.
——— Congés (M. Lancaster), 4891.
——— Contributions au fonds des marins (M. Jameson), 10442.
——— *Crissy-Toomy* (la goélette) (M. Crosby), 6102.
——— Croiseurs: Prix de deux croiseurs, dépenses du personnel, etc. (M. Sproule), 821; (M. Northrup), 822; (M. Monk), 824; croiseur type Bristol amélioré (M. Monk), 1332; construction (M. Macdonell), 823; mise en adjudication (M. Monk), 9090.
——— Dalhousie (Droits de pilotage à) (M. Crocket), 9798.
——— Dépenses de la marine (M. Monk), 5901.
——— Eaux limitrophes (Commission des) (M. Macdonell), 4039.

QUESTIONS—*Suite*

Marine et navigation—*Suite.*
——— *Earl-Grey* (Equipage du) (M. Stanfield), 2068.
——— Emprunt de navires à l'amirauté angl. (M. Monk), 1021.
——— Equipages des navires américains (M. Pardee), 1804.
——— Grands lacs, permis de navigation (M. Macdonell), 2486.
——— Guysborough (Mouvement maritime de) (M. Sinclair), 4677.
——— Humbert (riv.), obstacle à la navigation (M. Wallace), 5659.
——— Ile du Pr.-Edouard, communication en hiver (M. Fraser), 2800.
——— Ile Sévigny (M. Lortie), 1556.
——— Ile Vancouver (Passage de l'ouest à) (M. Barnard), 842.
——— Ile Wood (Bateau de sauvetage de l') (M. Daniel), 3369.
——— Inscriptions maritimes (Transfèrement d') du registre canadien à celui de Terre-Neuve et *vice versa* (M. Crosby), 3620.
——— *John-B-Young* (échouement du) (M. Jameson), 2478.
——— Lévis (Bassin de radoub de) (M. Macdonell), 740.
——— Lots de grève sur la rivière Meteghan (M. Jameson), 5159.
——— Marins canadiens au couronnement (M. Macdonell), 10434.
——— Matelots malades (M. Sinclair), 1997.
——— Meaford (Amélioration du port de) (M. Middlebro), 1405.
——— Médecins examinateurs (M. Maddin), 9401.
——— *Minto* (Equipage du) (M. Stanfield), 1804.
——— Navires de l'Etat en service à la Nouvelle-Ecosse (M. Crosby), 6103.
——— Navires de guerre américains dans les Grands lacs (M. Borden), 7361.
——— Navires de guerre américain dans les canaux du Canada (M. Macdonell), 10788.
——— *Niobé:* Vitesse et puissance (M. Monk), 7553; quantité de charbon brûlé par jour (M. Monk), 7553; coût des pratiques de tir (M. Monk), 7553; dates de départ et d'arrivée (M. Reid) (Grenville), 1133; mis à la réforme (M. Monk), 965.
——— *Northumberland* (Equipage de la drague) (M. Stanfield), 2539.
——— Otallic (Amélioration du cours de l') (M. Crocket), 1341.
——— Owl's-Head (Port d') (M. Crosby), 3620.
——— *Petra* (barque) (M. Crosby), 3768.
——— Phares du St-Laurent (M. Taylor) (Leeds), 830; de l'île Brier (M. Jameson), 5159; de Owel's-Head (M. Crosby), 6101; de l'île de Toronto (M. Macdonell), 2476.
——— Pointe Prim (Sifflet de brume de) (M. Jameson), 10223.
——— Québec (Bassin de radoub à) (M. Price), 10436; commission du port (M. Paquet), 2550, 2979.
——— *Rainbow:* Vitesse et puissance (M. Monk), 7553; armement, 1554; coût des pratiques de tir, 7553; dates de départ et d'arrivée (M. Reid) (de Grenville), 1133; mis à la réforme (M. Monk), 818, 965, 1121;
——— Recrutement, (M. Monk).
——— Règlements de la marine (M. Monk), 4844.

QUESTIONS—*Suite.*

Marine et navigation—*Suite.*
——— Rivière Jésus (Travaux d'études dans la) (M. Wilson) (de Laval), 835.
——— Rivière des Prairies, (Creusement de la) (M. Monk), 1794.
——— Roper (Commandant), (M. Monk), 830; (M. Hughes), 1342.
——— St-Jean (Fleuve), travaux d'études, (M. Crocket), 845; ingénieurs, 2795, 3202.
——— St-Laurent, profondeur du chenal, (M. Lachance), 1798.
——— Sauvetages en mer, (M. Sinclair), 4026.
——— Sorel (Vols aux ateliers maritimes de) (M. Monk), 1130; enquête du ministre (M. Monk), 7374.
——— Stations navales du Canada, prise de possession, (M. Armstrong), 829; (M. Paquet), 829; retrait des escadres anglaises, (M. Paquet), 1121; (M. Armstrong), 1134.
——— Trois-Rivières (Commission du port de) (M. Ames), 846.
——— Vancouver (Bassin de radoub de) (M. Rhodes), 3625.
——— Westport (Station de signaux de) (M. Jameson), 1133.
——— *Wanda* (le navire) (M. Sharpe) (Ontario), 4503, 6103, 6205.
——— Windsor (Bassin de l'Etat à), (M. Wilcox), 6565.
Mercier (George), (M. Crocket), 4233.
Milice.
——— Alberta Rangers (M. Hughes), 7693.
——— Appareils à fausse cible (M. Blain), 10789; (M. Sharpe), 8969.
——— Cadets canadiens au couronnement du roi, (M. Hughes), 733.
——— Casernes de Toronto (M. Macdonell), 2257.
——— Champ de tir de Bear-River (M. Jameson), 3768; de Rockliffe (M. Jameson), 9404; de Winnipeg (M. Taylor) (Leeds), 7696.
——— Dépenses militaires (M. Gilbert), 3623; (M. Sharpe) (Ontario), 9795; (M. Lachance), 1343.
——— Ecole milit. de Montréal (M. Monk), 1793; de St-Hyacinthe (M. Blondin), 2797.
——— Effectifs de la milice (M. Lachance), 1343; dans Ontario et Québec (M. Sharpe) (Ontario), 7955.
——— Esquimault (Désarmement d') (M. Barnard), 3375.
——— Exercices annuels (M. Sproule), 9090, 9776.
——— Ferme Baby (M. Macdonell), 2259.
——— Fournitures militaires (M. Crosby), 4886.
——— Fusil Ross (M. Sharpe) (Ontario), 10221; au concours de Bisley (M. Hughes), 1126.
——— Gendarmerie du N.-O., solde et allocations (M. Martin) (Regina), 8472.
——— Kingston (Batterie de) (M. Edwards), 3015.
——— Nicolet, logement des effets militaires du 80e rég. (M. Paquet), 8971.
——— Petawawa (Camp de) (M. White), 4675.
——— Salles militaires de Brandon et Virden (M. Staples), 2071.
——— Topographie militaire (M. Nantel), 1144.
——— Vétérans de la campagne des féniens (Récompenses aux) (M. Beauparlant), 684; (M. Middlebro), 1131, 1795.

QUESTIONS—*Suite.*

Milice—*Suite.*
——— Vétérans de 1866 et 1870 aux fêtes du couronnement (M. Middlebro), 3770.
——— Visites aux bureaux de la milice (M. Campbell), 1132.
Mines.
——— Concessions dans les réserves scolaires (M. Sharpe) (Lisgar), 5545.
——— Fausses circulaires (M. Lennox), 4508.
——— Tourbe de la riv. Holland (M. Lennox), 4505; expériences pour la production par l'électricité (M. Hughes), 735, 1023.
Murray (Dr) (M. Taylor) (Leeds), 7367.
Mormons (Propagande de la doctrine des) (M. Stanfield), 5382
Nash (Fred.), 2789; objets achetés par l'Etat aux Etats-Unis (M. Blain), 848.
Naturalisation (M. Ames), 2788; (M. Taylor) (N.-Westminster), 1145.
Orateur. Voy. *Présidence.*
Pêcheries.
——— Alevins (Distribution d') aux établissements de pisciculture, liste de ces établissements, (M. Edwards), 1559.
——— Alose (M. Stanfield), 3769.
——— Arbitrage de la Haye (M. Sharpe) (Ontario), 828.
——— Concession à la baie James (M. Thoburn), 5057.
——— Concession au lac Manitou (M. Armstrong), 1406.
——— Concession Markey (M. Campbell), 4883.
——— Chalutiers le "Wren" et la "Coquette" (M. Sinclair), 4235.
——— Conserves de sardines (M. Jameson), 2981.
——— Dépenses du service (M. Paquet), 1021.
——— Eperlans (M. Jameson), 10432.
——— Lac Winnipeg (M. Bradbury), 827.
——— Glace-Bay (Association de boitte de) (M. Maddin), 3836, 4234.
——— Grand-Manan (Agent de) (M. Jameson), 2072; pêches, 2477.
——— Morven (Garde-pêche de) (M. Wilson), 1147.
——— Passe migratoire de la riv. Pembina (M. Sharpe) (Lisgar), 1132.
——— Pisciculture de Winnipegosis (M. Campbell),
——— Primes (M. Jameson), 4236; (M. Fraser), 7593.
——— Règlements de pêche (M. Jameson), 2477.
——— Règlements de la commission internationale (M. Taylor) (New-Westminster), 3621.
——— Rendement (M. Lachance), 1343.
——— Service de protection (M. Paquet), 836.
——— Service des pêcheries dans Ontario (M. Porter), 6442.
——— Transport du poisson des Provinces maritimes (M. Foster), 6563.
Personnel.
——— Commis temporaires (M. Monk), 5660.
——— Fonctionnaires logés au Parlement (M. Taylor) (Leeds), 4025.
Pensions des facteurs (M. Macdonell), 1553.
Piles (Les), enquête sur les services fédéraux (M. Blondin), 7950, 8475.
Postes.
——— Allocations des maîtres de poste (M. Armstrong), 6206.

QUESTIONS—*Suite.*

Postes—*Suite.*
——— Bureau d'Aylmer (Ont.) (M. Marshall), 1022; de Bark-Lake (M. Foster), 6562; du Chemin-Gouin (M. Ames), 7373, 7554; de Collingwood-Corner et Jackson (M. Rhodes), 682; de Dixon (M. Armstrong), 4888; de Don (M. Macdonell), 10435; d'Elora (M. Henderson, 6811; d'Escott (M. Taylor) (Leeds), 5155, 7962; de Fraser-Mills (M. Taylor) (New-Westminster), 1636; de Hall's-Prairie (M. Taylor) (New-Westminster), 3624; d'Havelock (M. Jameson), 9399; de Leamington (M. Wilcox), 10223; de Marieville (M. Monk), 4885; de Nicolet (M. Paquet), 9186; de Pratt's-Siding (M. Staples), 3204; de St-Jean (P.Q.) (M. Ames), 1131; de Ste-Thérèse (M. Nantel), 1795; de Tadousac (M. Monk), 5379; de Trois-Rivières (M. Clare), 9293; d'Uxbridge (M. Sharpe) (d'Ontario), 1125, 10222; de Westville (M. Maddin), 3627.
——— Câble public (M. Borden), 1998.
——— Colis postaux (M. Armstrong), 836, 6206.
——— Convention postale avec l'Espagne (M. Gervais), 1147.
——— Correspondance endommagée (M. Armstrong), 2481, 4886.
——— Courriers de chemins de fer (M. Macdonell), 2264; (M. Armstrong), 9968; sur l'Intercolonial (M. Paquet), 8971; nommés sans examen (M. Lalor), 4032; blessés ou tués dans leur service (M. Macdonell), 4036.
——— Distribution dans les villes (M. Taylor) (de N.-W.), 1338; (M. Monk), 5155.
——— Echo Lake, demande d'un bureau de poste (M. Edwards), 9403.
——— Encombrement à l'édifice Langevin Langevin (M. Sproule), 6984.
——— Facteurs (Transport des) (M. Taylor) (New-Westminster), 1146; (pensions des) (M. Macdonell), 1553.
——— Fournitures des bureaux (M. Haggart, de Winnipeg), 1335.
——— Halifax (Hôtel des postes d') (M. Borden), 679.
——— Hôtel des postes d'Halifax (M. Borden), 679.
——— Hôtel des postes de Montréal (M. Monk), 1794.
——— Hôtel des postes de Toronto (M. Macdonell, 835.
——— Imprimés du département (M. Armstrong), 1143.
——— Journaux (Transport des) sur la ligne Toronto-London (M. Beattie), 10430.
——— Machines à oblitérer (M. Armstrong) 837.
——— Ministre à Rome (Mission du) (M. Hughes), 3769.
——— Montréal (Hôtel des postes de) (M. Monk), 1794; bureau-succursale, 10791.
——— Ontario (recettes de 4 bureaux dans) (M. Wilson), 838.
——— Poste rurale (M. Armstrong), 1020; (M. Marshall), 1020; (M. Schaffner), 1147; (M. Edwards), 10789.
——— Publications périodiques (M. Armstrong), 2480; périodiques américains, 1021.
——— Recettes postales et douanières à Montréal, Moosejaw et Toronto (M. Macdonell), 4892; depuis 1900 (M. Macdonell), 4038; de Dunville (M. Lalor), 3626.

QUESTIONS—*Suite.*

Postes—*Suite.*
——— Service dans le comté de Peel (M. Blain), 7593; en Nouvelle-Ecosse (M. Sinclair), 1020; dans Gaspé (M. Monk), 4031; dans la Saskatchewan (M. Lake), 6811; dans Grey nord (M. Middlebro), 9970.
——— Suppression de bureaux (M. Armstrong), 837.
——— Télégraphie sans fil (M. Armstrong), 2801.
——— Timbres-poste (M. White) (Renfrew), 5659, 10438.
——— Toronto (Hôtel des postes de) (M. Macdonell), 835; relevage des boîtes à lettres (M. Macdonell), 3622.
——— Transport des dépêches sur l'empl. de Rosendale (M. Staples), 1345; sur le Fraser (M. Taylor) (New-Westminster), 3618; sur la ligne de Langdon (M. McCarthy), 1404; entre Canso et Guysborough (M. Armstrong), 7374, 9403.
——— Usage illégal de la poste (M. Armstrong), 832.
——— Westbrook (courrier de) (M. Edwards), 1145.
Porcupine, envoi de tentes aux sinistrés (M Wallace), 10432.
Présidence (appartement de M. l'Orateur), femmes de ménage et autres services (M. Taylor) (Leeds), 1126; fournitures, 961, 962; (M. Hughes), 960.
Preston (W. T. R.) (M. Monk), 2791.
Question de privilège (M. Gilbert), 1518.
Recensement, bulletins (M. Ecrément), 686; dans Elgin (M. Marshall), 4504; dans York (N.-B.) (M. Crocket), 9095; dans le comté d'Ontario (M. Sharpe), 9860; durée probable (M. Monk), 4675; personnel dans Jacques-Cartier, 9861; dans Hochelaga, 9796; commissaire français (M. Paquet), 2259; personnel dans Peel (M. Blain), 10790.
Réclamations pécuniaires (M. Monk), 833.
Rectification relative au "Toronto Globe," 3015.
Roy (Ferdinand) (M. Monk), 2979.
Rule Britannia (le) dans l'Ouest (M. Hughes), 683.
Sable (Fourniture de) au pénitencier de Kingston (M. Edwards), 5662.
Sinclair (John) (M. Bradbury), 6565.
Terres fédérales.
——— Concessions hydrauliques sur les riv. de l'Arc et du Coude (M. McCarthy), 1402.
——— Concessions de pâturages (M. McCarthy), 1556.
——— Concession du quart S.-E., section 6, canton 7, rang 8, 1er méridien (M. Staples), 6104.
——— Concession d'un terrain à N.-Westminster (M. Taylor) (de N.-W.), 1345.
——— Concessions de terre aux femmes (M. Roche), 1337.
——— Concessions de terre au N.-O. (M. Lake), 843.
——— Concession de terre à G. Bellerose (M. Taylor) (New-Westminster), 3366, 3619.
——— Concession de terre à M. Ruddock (M. Taylor) (New-Westminster), 3426.
——— Concessions forestières à New-Westminster (M. Taylor), 3367.
——— Concessions forestières en Col.-Angl (M. Taylor) (New-Westminster), 3430.
——— Coupes de bois (Recettes des) dans l'Algoma (M. Boyce), 4893.

QUESTIONS—*Suite.*

Terres fédérales—*Suite.*
——— Gestion par l'autorité provinciale (M. Lake), 3618.
——— Gestion des réserves scolaires par l'autorité provinciale (M. Lake), 3618.
——— Inspecteurs des terres publiques (M. Bradbury), 1802.
——— Irrigation de terrains en Alberta (M. Magrath), 834.
——— Rachat d'un terrain à New-Westminster (M. Taylor) (New-Westminster), 3205.
——— Réserve de terrain à la baie de Bidwell (M. Taylor, de N.-W.), 1338.
——— Suburban-Hope (Terrains de) M. Taylor) (New-Westminster), 4023.
——— Terrains à bâtir à Régina et Moosejaw (M. McCraney), 3429.
——— Terres à concéder (M. Lake), 4305.
——— Terres des écoles dans l'Alberta (M. McCarthy), 1553.
——— Terres des écoles en Saskatchewan (M. Lake), 2001.
——— Terres fédérales dans la Saskatchewan, recettes et dépenses (M. Lake), 3366.
——— Terres des écoles, conditions de la mise en vente (M. McCarthy), 831, 1403.
——— Terres labourables au N.-O. (M. Middlebro), 2000.
Thibodeau (Frank) (M. Blondin), 8471.
Travail industriel.
——— Compagnie télégraphique Great-Northwestern, demande d'enquête par les employés (M. Monk), 5902.
——— Journée de travail, publication des délibérations du comité (M. Taylor) (New-Westminster), 3428.
——— Nécrose (Cas de) dans les fabriques d'allumettes (M. Daniel), 2073.
——— Pensions des employés du Grand-Tronc (M. Lennox), 2257.
——— Grève du Grand-Tronc (M. Macdonell), 2262; règlement de la grève (M. Wallace), 681; (M. Monk), 840; (M. Lennox), 841-842; télégramme du ministre à M. Berry (M. Macdonell), 1147; résolution de Jacksonville (M. Macdonell), 10436.
——— Salaires et coût de l'existence (M. Ecrement), 3202.
Travaux publics.
——— Approbation et adjudication de travaux publics (M. Meighen), 725.
——— Bathurst, dragage (M. Crocket), 834, 1339.
——— Beauharnois, projets de la Canadian Power Co. (M. Monk), 8170.
——— Brudenell, quai, (M. Fraser), 7594.
——— Burlington (Baie de) (M. Sealey), 7694.
——— Canadien Building (Eclairage et Chauffage du) (M. Sharpe) (Ontario), 825, 1130, 133, 1402.
——— Centreville, brise-lames (M. Jameson), 9392.
——— Chatham (Edifice public à) (M. Daniel), 5378.
——— Coteau-Landing, brise-lames (M. Boyer), 2980.
——— Dragage, adjudications à MM. Loggie (M. Crocket), 845.
——— Dragues (Recettes des) (M. Middlebro), 1998.
——— Eastern Dredging Co. (M. Crocket), 844.
——— Edifice Wood (Eclairage de l') (M. Sharpe) (Ontario), 825, 1130, 1333; chauffage, 1402.

QUESTIONS—*Suite.*

Travaux publics—*Suite.*
——— Edifices (Location d') par l'Etat (M. Sharpe) (Ontario), 1334.
——— Edifices publics (Eclairage des) (M. Sharpe) (Ontario), 1333.
——— Edifice Seybold, ascenseur (M. Goodeve), 1408.
——— Elmira, gare (M. Fraser), 7953.
——— Garthby, quai (M. Monk), 1554.
——— Haileybury, travaux du quai (M. Sexsmith), 8170.
——— Hawkesbury (Pont d') (M. Perley), 964.
——— Hillsborough (Pont de) (M. Fraser), 7953.
——— Humber (Pont de la rivière) (M. Macdonell), 3013.
——— Lorneville, quai (M. Daniel), 5378.
——— Lunenberg, dragage (M. Jameson), 2261.
——— Meteghan (Débarcadère de) (M. Jameson), 4233.
——— Minnedosa, édifice public (M. Roche), 10441.
——— Musée Victoria (M. Stanfield), 2071; (M. Sexsmith), 6210.
——— Ottawa, expropriations, rue Sussex (M. Thornton), 6984.
——— Ottlecock (Barrage d') (M. Crocket, 2980.
——— Owen-Sound, quai (M. Middlebro), 10791.
——— New-Edinburg (N.-E.), brise-lames (M. Jameson), 1336, 684.
——— Nicolet, bureau de poste (M. Paquet), 8970; dragage, 8971; travaux exécutés, 8970.
——— Nouvelle-Ecosse (Travaux publics en) (M. Maddin), 2264.
——— Wingham (Edifice public de) (M. Chisholm) (Huron), 6981.
——— Wallace (Pont de) (M. Rhodes), 1143.
——— Petit-Rocher, quai (M. Crocket), 6559.
——— Port-Credit, entretien du bateau dragueur *Sir-Richard* (M. Blain), 5901.
——— Port-Dalhousie, dragage (M. Daniel), 1143.
——— Québec (Pont de) (M. Ames), 7081; (M. Borden), 2789; (M. Donnelly), 3426; (M. Lennox), 724, 4884, 5053, 6560, 6980, 8473; (M. Monk), 1794, 10427; (M. Northrup), 684; (M. Verville), 6104; (M. White) (Renfrew), 4234.
——— Red-Point, quai (M. Fraser), 3625.
——— Rigaud, bureau de poste (M. Nantel), 3204.
——— St-André d'Argenteuil, quai (M. Perley), 3771.
——— Ste-Croix (Rivière), quai (M. Crocket), 1406.
——— St-Gabriel de Stratford, quai (M. Monk), 1554, 4885.
——— Saint-Jean (N.-B.), dragage du port (M. Daniel), 5374, 5894.
——— Saint-Lambert, promesses de vente à l'Etat (M. Sharpe) (Ontario), 2799.
——— Ste-Perpétue, gare (M. Turcotte) (Nicolet), 2550.
——— St-Pierre (Baie), quai et brise-lames (M. Fraser), 7594, 7697.
——— Salle du Sénat, améliorations (M. Lennox), 1142.
——— Seagull, jetée (M. Boyce), 1407.
——— Sept-Iles, quai (M. Monk), 5052.
——— Souris, brise-lames de Knight's Point (M. Fraser), 8169.

QUESTIONS—*Suite.*

Travaux publics—*Suite.*
——— Sydenham (dragues) (M. Middlebro), 2263.
——— Tête-à-Gauche (rivière), aménagement (M. Foster), 8171.
Tréau de Cœli (M. Monk), 8685.
Typhoïde (La) à Ottawa (M. Chisholm) (Huron), 4895.
Université de Saskatchewan (M. Lake), 4304.
Usines Carrier-Lainé (M. Monk), 9401.
Zouaves de Québec (M. Sproule), 7692.

RAPPORTS.

Accise: dépôt, 7.
Affaires extérieures: dépôt, 8.
Affaires indiennes: dépôt, 7.
Affaire Lanctôt: dépôt, 7080.
Agriculture: dépôt, 6.
Astronome en chef: dépôt, 10127.
Auditeur général: dépôt, 7; renvoi au comité, 849.
Bibliothèque du Parlement: dépôt, 6.
Chemins de fer et Canaux: dépôt, 7.
Chemin de fer national transcontinental: dépôt, 7.
Commerce, 5e partie en français, exercice 1909, 2e partie, exercice 1910: depôt, 6474.
Commissaires des chemins de fer: dépôt, 8.
Commission de délimitation des frontières de l'Alaska: dépôt, 4136.
Commission de conservation des ressources naturelles: dépôt, 725.
Comptes publics: dépôt, 7.
Conférence sur la défense de l'empire: disc., 2320.
Conseil de la milice: dépôt, 7.
Débats de la Chambre, réorganisation du personnel de la sténographie: dépôt, 6739.
Douanes: dépôt, 7.
Enquêtes dans les conflits industriels (Application de la loi sur les): dépôt, 8.
Enquête sur les relations commerciales entre le Canada et les Antilles; dépôt, 7.
Falsification des denrées alimentaires: dépôt, 7.
Fermes expérimentales; dépôt, 6.
Justice: dépôt, 488.
Général French: dépôt, 80.
Imprimerie nationale (Enquête sur l'): dépôt, 8.
Inspection des bateaux à vapeur, dépôt, 7.
Inspection des poids et mesures: dépôt, 7.
Intérieur: dépôt, 7.
Liste du personnel administratif: dépôt, 8.
Marine (navigation): dépôt, 7.
Navires inscrits au Canada: dépôt, 10127.
Ordonnances du conseil du Yukon; dépôt, 8.
Ordres généraux à la milice, portant nominations, promotions et mises à la retraite: dépôt, 80.
Pêcheries: dépôt, 7.
Secrétariat d'Etat: dépôt, 8.
Service géologique: dépôt, 10127.
Statistique du trafic des canaux: dépôt, 7354.
Statistique criminelle: dépôt, 7.
Surintendant des assurances: dépôt, 7.
Travail: dépôt, 8.
Travaux publics: dépôt, 7.
Voies d'eau internationales: dépôt, 958.

SUBSIDES.

Art et agriculture.
Administration centrale.
——— Dépenses casuelles, 6227.

SUBSIDES—*Suite.*

Art et agriculture—Suite.
——— Annuaire statistique (Publication de l'), 6470.
——— Archives, 6469.
——— Expositions, 3949, 9488.
——— Graines de semence, 6500.
——— Industrie laitière et fruitière, 6523.
——— *Patent Record* (Publication du), 6470.
——— Police sanitaire des animaux, 6227.
——— Quarantaine et léproseries, 6252, 6473.
——— Stations agronomiques, 6471.
——— Tabac canadien, 6553.

Chemins de fer et Canaux.
Réseau de l'Intercolonial, 6256, 6631, 8894.
Ligne de Windsor, 6648.
Réseau de l'île du P.-Edouard, 6648.
——— Arbitrages et décisions, 6726.
——— Barres d'attelage, 6187.
——— Campbellton.—Améliorations, 6186, 6256.
——— Chatham.—Embranchement sur le quai, 6186.
——— Freins à air, 6184, 6187.
——— Frédéricton.—Améliorations, 6187.
——— Halifax.—Améliorations, 6190, 9994.
——— McGill.—Subvention à l'université pour une chaire de chemins de fer, 6746.
——— Moncton.—Ateliers de locomotives, cour à marchandises, etc., 6199.
——— Gouverneur (Wagons du), 6747.
——— Grand-Tronc-Pacifique.—Représentant de l'Etat dans le bureau de direction, 6750.
——— Matériel, 6199.
——— Ponts (Renforcement des), 6185.
——— *Scotia* (Nouvelles machines au vapeur), 6201.
——— Sydney (Mines de), 6201.
——— Travaux d'études et d'inspection, 6201, 6754.
——— Truro.—Améliorations, 6202.
Canaux.
——— De Chambly. 6706, 6652, 6653.
——— De Cornwall, 6706, 6707.
——— De Farran's-Point, 6707.
——— Des Galops, 6707. 6708.
——— De Lachine, 6708, 6654, 6655.
——— Murray, 6708.
——— Québec, 6684, 6708, 6709, 6710.
——— Rapide-Plat, 6711.
——— Rideau, 6711.
——— Saint-Ours (Ecluse de), 6691.
——— Du Sault-Ste-Marie, 6693, 6714, 6715.
——— Saint-Pierre, 6716.
——— De Soulanges, 6686, 6687.
——— De la Trent, 6717, 6755.
———Welland, 6694, 6705, 6724.
——— De Williamsburg, 6705, 6725.
Etudes et inspections, 6753, 9996.
Traitement du personnel, 6754.

Commerce.
Agence de Paris, 9085.
Agences commerciales, 6337.
Inspecteurs chargés de l'exécution de la loi sur les grains du Manitoba, 6338.
Loi sur l'immigration (Exécution de la), 6337.
Subventions maritimes.
——— Annapolis—Londres, 9145.
——— Baddeck—Grand-Narrows—Iona, 9157.
——— Bonaventure—Petit-Rocher—Bathurst, 9147, 9158.
——— Canada—Australie—Nouvelle-Zélande, par l'Atlantique, 9168.
——— Canada—Australie—Nouvelle-Zélande, par le Pacifique, 9147, 9158.

SUBSIDES—*Suite.*

Commerce—Suite.

Subventions maritimes—*Suite.*
——— Canada—Grande-Bretagne, 9168.
——— Canada—Cuba, 9170, 6337.
——— Canada—Mexique, par l'Atlantique, 9177.
——— Canada—Mexique, par le Pacifique, 9178.
——— Canada—Terre-Neuve, 9179.
——— Canada—Sud-Africain, 9180.
——— Gaspé—Dalhousie—Campbellton, 9181.
——— Port-Mulgrave — St-Pierre — Marble Mountain, 9182.
——— Prince-Rupert—îles de la Reine-Charlotte, 9184.
——— Prince-Edouard (Ile du)—Grande-Bretagne, 9184.
——— Québec—Blanc-Sablon, 9184.
Conseil privé.
Création d'un emploi de commis de la 2e div., 9144.
Divers.
Délégation aux fêtes du couronnement, 9070.

Douanes.

Administration centrale.
—Dépenses casuelles, 6266.
Traitements et dépenses casuelles du service extérieur, 6267.

Finances.

Retrait des monnaies étrangères et démonetisées, 6338.
Pour couvrir articles imprévues, 6444.

Intérieur.

Administration centrale.
——— Dépenses casuelle, 4959.
——— Traitement du personnel, 4946.
Affaires indiennes.
——— Dépenses casuelles, 4945.
——— Traitements du service intérieur, 4945.
——— Assistance médicales, 6311, 6312.
——— Lafferty (Services du docteur), 6322.
——— Rentes et commutations, 9286.
——— Semmens (Services du révérend), 6312.
Etudes (Travaux d'), 9978.
Immigration.
——— Appointements des agents, 5411.
——— Dépenses casuelles des agences, 5445, 6324.
——— Hôpitaux, 5457.
——— Secours, 4012, 6324.
Terres et parcs publics.
——— Arpentages, 9978.
——— Convention forestière, 6331.
——— Parcs nationaux, 6327.
——— Service d'eau de Banff, 6330

Justice.

Cour d'échiquier.
——— Dépenses casuelles, 6445.
——— Impressions, reliures, 6445.

Législation.

Chambre des Communes.
——— Commis surnuméraires, 6453.
——— Comités, 6456.
——— "Débats" (publication des), 6456.
——— Frais de poste et de télégraphe, 6456.
——— Impressions et reliures, 6461.
——— Sergent-d'armes (Bureau du), messagers, huissiers, 6457; femmes de journée, 6459; pages, 6459; domestiques, 6460; préposé à l'éclairage électrique, 6460.

SUBSIDES—*Suite.*

Législation—Suite.

Chambre des Communes—*Suite.*
——— Sous-greffier de la chancellerie (Avancement du), 6452.
——— Sténographie des comités,
Sénat.
——— Messager, 6451; grossoyeur, 6452; coffret contenant l'adresse à Son Excellence, 6452.

Marine et Navigation.

Hôpitaux, 6874, 6880.
Inspection des bateaux à vapeur, 6880.
Observatoire magnétique, 6865.
Service météorologique, 6871.
Service maritime et fluvial.
——— *Arctic* (dépenses de l'), 6370.
——— Ecoles de navigation, 6092.
——— Enlèvement d'obstacles, 6095.
——— Enregistrement des bateaux, 6095.
——— Entretien des bâtiments de l'Etat, 6079.
——— Examen des capitaines et seconds, 6090.
——— Indemnité au major Moodie, 6370.
——— Inspection des bestiaux, 6097.
——— Matériels de renflouage, 6098.
——— Récompenses aux sauveteurs, 6091, 6370.
——— Service postal en hiver, 6097.
Service des phares et balises.
——— Appointements et allocations aux gardiens, 6756.
——— Agences (Loyers et dépenses casuelles des), 6756.
——— Achat ou reconstruction d'un steamer en remplacement du *Shamrock*, 6853.
——— Achat ou construction d'un steamer pour service des phares et des bouées sur la côte du Pacifique, 6857.
——— Construction de phares, 6757, 6773.
——— Entretien et réparation des phares, 6756.
——— Entretien et réparation des quais, 6845.
——— Indemnités à Mme Kerr, 6372.
——— Indemnité à Ths. Harling, 6372.
——— Passage du Four-à-Chaux, 6853.
——— Pensions aux pilotes, 6372, 6839.
——— Postes téléphoniques sur le Saint-Laurent, 6845.
——— Routes (Réparations aux), 6849.
——— Rétribution à H. H. Barrett, 6372.
——— Téléphones rattachés aux feux et balises, 6849.
——— Menzies (Wm), loyer de sa maison, 6868.

Milice et Défense.

——— Equipement—artillerie, armes, terres, tirs à la cible, etc., 6331.
——— Droits de douane, 6332.
——— Solde de l'état-major.
——— Collège militaire roval, 6332.
——— Salle d'exercice de Belleville, 6309.

Mines.

Service géologique.
——— Explorations et études, 9983.

Pêcheries.

Arbitrage de la Haye, 6449, 6993.
Conférence relative à la pêche aux phoques, 9068.
Conservation du poisson frais, 6373.

SUBSIDES—*Suite.*

Mines—Suite.
Exposition ichtyologique, 6978.
Frais d'avocat, 6978.
Indemnité au surveillant Robichaud, 6386, 6443.
Indemnités aux agents du ministère des douanes, 6444.
Ostreiculture, 6978.
Passes migratoires, 6976.
Service de répression, 3982.
Traitement des inspecteurs et garde-pêche, 6928.
Police à cheval.
Contingent aux fêtes du couronnement, 9145.
Police fédérale.
Gratification à S. Shore, 6446.
Postes.
Administration centrale.
——— Traitement du personnel, 4481.
——— Dépenses casuelles, 4481, 6342, 6348.
Service extérieur.
——— Appointements et allocations, 6464.
——— Indemnités aux courriers de chemins de fer, 6368.
——— Service postal, 6464, 6353.
——— Divers, 6467.
Travail industriel.
——— Loi de conciliation et du travail, y compris publication, impressions, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, allocation aux correspondants, 3529, 3547, 4428, 4442, 6336.
——— Loi des enquêtes sur les coalitions, 4481.
——— Enseignement technique (Commission de l'), 3975.
Travaux publics.
Administration centrale.
——— Dépenses casuelles, 6267.
Edifices publics dans Ontario.
——— Athens, édifice public, 2189.
——— Brantford, pavillon d'exercices, part du gouvernement dans le coût du pavage bitulithique, 2199.
——— Chesley, édifice public, 2204.
——— Dresden, édifice public, 2206.
——— Dundas, édifices public, 2210.
——— Elora, édifice public, 2211.
——— Essex, hôtel des postes, 2212.
——— Fergus, édifice public, 2213.
——— Fort-William, édifice public, agrandissement, 2214.
——— Gananoque, hôtel des postes, allonge, 2214.
——— Goderich, édifice public, allonge, 2217.
——— Harriston, édifice public, 2217.
——— Kingston, Collège militaire royal, nouveau dortoir pour cadets, 3297.
——— Ottawa, Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2470, 2699; palais administratifs, aménagements, etc., 2699; palais administratifs, améliorations aux lavabos, plombs, 2670; palais des archives, 6267.
——— Peterboro, allonge au bureau de poste, 2721.
——— Sudbury, édifice public, 2745.
——— Tilsonburg, édifice public, 2746.
——— Waterloo, édifice public, 2753.
——— Wiarton, édifice public, 2755.
Edifices publics dans Québec.
——— Arthabaska, édifice public, 1641.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics—Suite.
Edifices publics dans Québec—*Suite.*
——— Aylmer, hôtel des postes, etc., 1649.
——— Edifices fédéraux, réfections, améliorations, réparations, etc., 1652.
——— Grosse-Ile, station de quarantaine, améliorations et réparations, 1752; nouveaux pavillons de surveillance, 1753.
——— Lévis, salle d'exercices et garage, 1755.
——— Maisonneuve, hôtel des postes, 1764.
——— Marieville, édifice public, 1776.
——— Mégantic, édifice public, 1950.
——— Montréal, station postale de l'est, 1950.
——— Montréal, hôtel des postes, agrandissement et modifications, 1952.
——— Montréal, nouvelle station postale "E", à Saint-Louis de Mile-End.
——— Montréal, édifices publics, améliorations et réparations.
——— Montréal, nouvelles casernes, 1952, 2684, 3284.
——— Napierville, édifice public, 1955.
——— Québec, douane, 1976.
——— Québec, salle d'exercices, allonge, 1977.
——— Québec, hôpital des immigrants au parc Savard, 1978.
——— Québec, pavillon des immigrants au bassin Louise, 1978.
——— Rigaud, édifice public, 1978.
——— Roberval, édifice public, 1979.
——— Rock-Island, édifice public, 1980.
——— Shawinigan, édifice public, 1982.
——— Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1982.
——— Saint-Lambert, édifice public, 1986.
——— Trois-Rivières, nouvel édifice, 1994.
——— Westmount, édifice public, 1996.
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse.
——— Halifax, nouveaux quartiers à la citadelle, 1652.
——— Halifax, édifice fédéral, 1654.
——— Halifax, édifices fédéraux, 1664.
——— Lunenburg, édifice public, 1664.
——— Parrsboro, édifice public, 1671.
——— Wolfville, édifice public, 1672.
——— Yarmouth, édifice public, 1673.
Edifices publics au Nouv.-Brunswick.
——— Campbellton, édifice public, 1676.
——— Chatham, édifice public, 1684.
——— Fairville, édifice public, 1684.
——— Fredericton, édifice public, part de l'Etat dans le coût du pavage, 1686.
——— Grand-Falls, édifice public, 1688.
——— Hampton, édifice public, 1689.
——— Hartland, édifice public, 1691.
——— Hillsborough, édifice public, 1696.
Edifices publics dans l'Ile du Prince-Edouard.
——— Summerside, salle d'armes, 1675.
——— Tignish, édifice public, 1675.
Edifices publics au Manitoba.
——— Edifices fédéraux, réfections, améliorations, etc., 3101, 3152.
——— Portage-la-Prairie, édifice public, 3152.
——— Souris, édifice public,
——— Winnipeg, édifices fédéraux, améliorations, réparations, etc., 3163.
——— Winnipeg, édifices militaires, 3187.
Edifices publics dans la Saskatchewan, l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest.
——— Battleford, édifice public, 3102, 3133.
——— Calgary, casernes pour cavalerie Strathcona, 3140.
——— Lloydminster, édifice public, 3143.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics—Suite.

Edifices publics dans la Saskatchewan, l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest—*Suite.*

——— Macleod, édifice public, 3135.

——— Moosejaw, salle d'armes, 3143.

——— Saskatoon, achat de terrain pour édifices publics, 3144.

——— Strathcona, édifice public, 3144.

——— Vegreville, édifice public, 3144.

——— Wetaskiwin, édifice public, 3145.

Edifice public en Colombie-Anglaise.

——— Chilliwack, édifice public, 3146.

——— Cranbrook, édifice public, 3147.

——— Duncan, édifice public, 3148.

——— Fernie, édifice public, 3148.

——— Grandes-Fourches, édifices publics, 3148.

——— Greenwood, édifice public, 3149.

——— Nanaïmo, édifice public, 3149.

——— Nelson, édifice public, 3149.

——— Prince-Rupert, édifice public, 3150.

——— Revelstoke, édifice public, 3151.

——— Vancouver, réfections au bureau de poste, 3151.

——— Vancouver, entrepôt de vérification, 3151.

——— Vernon, édifice public, 3152.

Edifices publics (Frais d'entretien des).

——— Ottawa, préposés aux ascenseurs, 3303; chauffage, 3303, 6302; ventilation, éclairage, etc., 3311—à Rideau-Hall, améliorations, mobilier, 3313, 9273.

——— Part contributive de l'Etat dans les pavages municipaux, 9285.

——— Edifices fédéraux—mobilier, 3314; éclairage, 3315, 3329; force motrice, 3355; loyers, etc., 3351; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., 3357, 6303.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics—Suite.

Edifices publics (Frais d'entretien des)—*Suite.*

——— Stations de la quarantaine pour bestiaux, 3358, 6303.

——— Yukon—chauffage, éclairage, salaires, 3359.

Edifices publics (divers).

——— Bâtiments d'immigration, 3298.

——— Décorations des édifices publics à la mort de Sa Majesté le roi Edouard VII, 6301.

——— Décorations des édifices publics pour le couronnement de S. M. George V, 9998.

——— Edifices publics en général, 3302.

——— Echelles de sauvetage, 3301.

——— Stations d'expériences, 3298, 3302.

Ports et rivières en Nouvelle-Ecosse.

——— Amaguadees-Pond (Castle-Bay), quai et chaussée, 9930.

——— Annapolis, améliorations du port.

——— Argyle-Sound, réparations et prolongement du quai public, 9930.

——— Cribbins-Point, quai, 6305.

——— Grand-Etang, reconstruction des ouvrages de protection du chenal.

——— L'Ardoise, travaux de protection de la grève, 6305.

——— Margaree-Harbour, réparations du brise-lames, 6305.

——— Upper-Prospect, brise-lames, 6306.

——— West-Dublin-Bay, dragage, 6306.

——— Yarmouth, dragage, 6307.

Saint-Laurent (Chenal maritime du), 6861. Réparations générales, 9984.

Lignes télégraphiques.

——— Ligne de la Saskatchewan et de l'Alberta, 6309.

——— Ligne de l'Okanagan, 6309.